CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1991-92-93
TROISIÈME SESSION-
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE
40-41-42 ÉLIZABETH II

VOLUME III

(Du 22 septembre 1992 au 31 mars 1993)

Session ouverte le 13 mai 1991

et prorogée le 8 septembre 1993

Président

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

Leader du gouvernement

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

Chef de l'opposition

L'HONORABLE ROYCE FRITH

Hauts fonctionnaires du Sénat

Greffier du Sénat et greffier des Parlements

GORDON L. BARNHART, M.A., P.MGR.

Greffier adjoint du Sénat

RICHARD G. GREENE

Légiste et conseiller parlementaire

R.L. DU PLESSIS, Q.C., B.A., LL.L.

Gentilhomme huissier de la Verge noire

COL. JEAN DORÉ, CD

LE SÉNAT

Le mardi 22 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le sénateur Gérald J. Comeau, président suppléant étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—L'APPROBATION DU MESSAGE DES COMMUNES—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel.

Comme je l'ai dit dans mon intervention mardi dernier, j'approuve le texte de la question référendaire. J'étais malheureusement absent au moment du vote sur la question, car on m'avait dit qu'il n'y aurait pas de vote par appel nominal. Par conséquent, on a peut-être l'impression ailleurs que je me suis abstenu ou que j'ai changé d'avis. Ce n'est pas le cas.

Je voudrais donc dire bien clairement que si j'avais pu voter, j'aurais appuyé le texte de la question référendaire.

LE MOYEN-ORIENT

LES EFFORTS DE PAIX DU PREMIER MINISTRE D'ISRAËL

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, il n'est pas toujours facile de trouver des motifs d'optimisme sur la scène internationale, et c'est plus difficile encore au Moyen-Orient.

Je ne peux m'empêcher d'exprimer une profonde satisfaction et une grande reconnaissance devant le leadership noble et sage du nouveau premier ministre d'Israël, Ytshak Rabin. Grâce à son dévouement à la cause de la paix, il y a maintenant de l'espoir alors que, jusqu'ici, l'horizon restait bouché. Les entretiens entre Israéliens et Palestiniens sont en train de devenir de vrais échanges de vues. La difficile question des hauteurs du Golan est maintenant à l'étude. Les frictions entre les États-Unis et Israël sont disparues. Il n'est plus absurde d'envisager une rencontre au sommet entre le président Assad et le premier ministre Rabin.

Dans cette assemblée, le sénateur Murray et moi sommes maintenant les seuls membres du Comité permanent des affaires étrangères à avoir pris part à un dîner rencontre avec M. Rabin à Jérusalem à l'occasion de la visite de ce comité au Moyen-Orient. Il ne m'avait pas frappé comme un homme susceptible d'apporter des réformes, mais il a agi avec une célérité qui tient de l'audace pour régler de nombreux problèmes qui remontent fort loin. Après mûre réflexion, je suis convaincu qu'il est l'homme tout désigné pour prendre les risques d'un véritable effort de paix.

Impossible de reprocher à M. Rabin, grand héros militaire, d'être trop mou. Âgé de plus de 70 ans, comme certains d'entre nous, et ayant accumulé les grands honneurs et occupé de postes prestigieux chez les militaires, en politique et dans le corps diplomatique, il semble ne plus avoir qu'un objectif, quoique très difficile, à atteindre, bâtir la paix.

Je souhaite et je prie que cet homme brave et sage atteigne son objectif. Tous les hommes de bonne volonté doivent faire tout en leur pouvoir pour l'aider à atteindre ce noble objectif.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en l'absence de mon collègue, le chef de l'opposition, je dois vous rappeler que le compte à rebours continue. Vous serez heureux de savoir que, si le gouvernement dont le sénateur Murray fait partie respecte encore la démocratie, il lui reste 59 jours avant de déclencher des élections. Par contre, si c'est un gouvernement lâche qui méprise la démocratie, il reste encore 455 jours avant le jour du jugement.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le mardi 22 septembre 1992

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-306, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts et modifiant d'autres lois en conséquence, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 16 septembre 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectuesement soumis,

Le président,
E.W. (STAFF) BAROOTES

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, étant donné la simplicité de ce projet de loi . . .

Le sénateur Frith: Attention!

Le sénateur Barootes: . . . et avec la permission du Sénat, je propose que nous le lisions pour la troisième fois maintenant.

Le sénateur Molgat: Est-ce le projet de loi visant à changer le nom du ministère?

Le sénateur Barootes: C'est bien cela.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MARDI 22 septembre 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi c-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 septembre 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respecteusement soumis,

Le président,
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET ÉDICTANT LA LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS ET LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le MARDI 22 septembre 1992

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-55, «Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de pension particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 23 juin 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les observations qui suivent.

[Le sénateur Frith.]

1. Le Comité reconnaît que le projet de loi C-55 vise principalement à s'assurer que les régimes de pension régis par diverses lois—la *Loi sur la pension de la fonction publique,* la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes,* la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* et la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires,* de même que d'autres lois connexes—respectent les exigences imposées à tous les régimes de pension du Canada à la suite des changements qui ont été apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qui sont entrés en vigueur avec la promulgation des règlements en janvier 1992. De plus, le projet de loi propose certains changements importants sur des questions d'équité que le gouvernement s'était engagé depuis un certain temps à régler. Ces changements peuvent être mis en œuvre sans imposer de coûts supplémentaires aux divers régimes de pension. Le Comité signale aussi que le Président du Conseil du Trésor a déclaré devant le Comité, le 10 septembre 1992, que «certaines questions sont laissées en suspens dans ce projet de loi» concernant la gestion des régimes, le taux de rendement futur des fonds de retraite, la protection future contre l'inflation et d'autres aspects de la conception des régimes, notamment les futures prestations de survivant et la conformité avec la *Loi sur les normes de prestation de pension.*[1] Le Comité souligne en outre l'engagement pris par le Ministre:

> (. . .) le projet de loi C-55 n'est que la première étape du processus de réforme des pensions du secteur public. Je m'engage à revoir tous les éléments fondamentaux des régimes . . . en collaboration avec les principaux intéressés.[2]

En conséquence, le Comité n'amende pas le projet de loi, mais il prévoit que le gouvernement proposera d'autres projets de loi dans un avenir rapproché, afin de régler ces questions laissées en suspens.

2. À ce sujet, le Comité note avec consternation que le comité consultatif sur la Loi sur la pension de la fonction publique s'est réuni pour la dernière fois en 1987, qu'il n'a pas été consulté durant la préparation du projet de loi C-55 et que les mandats de tous ses membres s'étaient en fait terminés avant la soumission de ce projet de loi au Comité. Selon le décret nº 1546 du 17 juillet 1992, un président et dix autres membres devaient être nommés une première ou une seconde fois au sein du comité consultatif. Le Comité signale qu'aucun représentant de conjoints et d'autres groupes intéressés n'a été choisi, sauf un représentant de l'Association nationale des retraités fédéraux. Il espère que le comité consultatif tiendra promptement et sérieusement compte des opinions de ces groupes. Le Comité exhorte aussi le gouvernement à s'assurer que le comité consultatif se réunira une première fois le plus tôt possible et qu'il se réunira ensuite régulièrement afin de régler les questions laissées en suspens dans le projet de loi—comme l'a reconnu le Ministre—et soulevées lors de l'étude du Comité. Une fois le

projet de loi adopté, le Comité presse de plus le gouvernement de nommer sans délai les membres des deux comités consultatifs proposés au sujet de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

3. Le Comité constate que des fonctionnaires du ministère des Finances et du Conseil du Trésor étudient actuellement d'autres méthodes de financement des régimes de pension de la fonction publique dans le but de préparer des options d'ici à l'été 1993. Le Comité exhorte le gouvernement à s'assurer que les comités consultatifs étudient rapidement les diverses questions socio-économiques soulevées durant l'étude qu'il a faite du projet de loi et décrites sans les paragraphes subséquents, sans attendre que s'achève l'analyse des mécanismes de financement. Des fonctionnaires du Conseil du Trésor devraient être prêts à revenir témoigner devant le Comité afin d'énoncer les intentions du gouvernement à cet égard.

4. En particulier, le Comité est d'avis que les mesures existantes concernant les prestations de survivant pourraient et devraient être modifiées afin de permettre, lorsqu'une demande appropriée est faite, le partage *au prorata* des prestations de survivant entre le conjoint légal ou de fait et tout autre conjoint précédent, y compris les conjoints séparés et divorcés, et ce, sans égard à leur situation conjugale actuelle. Le Comité croit qu'il est anachronique et injuste de présumer qu'un conjoint séparé est décédé avant son conjoint contributeur si ce conjoint séparé a établi une nouvelle relation conjugale. Cette pratique devrait être abandonnée immédiatement. Lorsqu'il n'y a pas de nouvelle relation conjugale, les prestations de survivant peuvent actuellement être partagées entre un conjoint légal et un conjoint de droit commun. Il semble donc évident qu'on pourrait partager les prestations entre tous les anciens et présents conjoints légaux ou de droit commun qui le demandent, sans augmentation significative des coûts afférents aux pensions.

5. Le Comité signale que le paragraphe 46(3) de la page 44 du projet de loi C-55 ne prévoit pas que les membres des forces de réserve puissent participer au régime de pension des Forces canadiennes. Selon le concept de la force totale, les réservistes peuvent demeurer sur appel pendant plusieurs années et être affectés à l'étranger pendant des périodes de temps prolongées pour des opérations de maintien de la paix ou d'autres types. Il se peut que bon nombre de ces personnes ne contribuent pas à des régimes de pension d'employeur. Le Comité exhorte donc le gouvernement à étudier s'il serait possible et ce qu'il en coûterait de permettre aux membres des forces de réserve de contribuer au régime de pension des Forces canadiennes durant leurs périodes de service.

6. Le Comité demande que le Conseil du Trésor lui fasse tenir copie des règlements afférents au projet de loi C-55 dès qu'ils seront prêts.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant
C. WILLIAM DOODY

NOTES

1. Voir *Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales* du jeudi 10 septembre 1992, p. 32:9.

2. *Ibid.*, p. 32:10

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AGRICULTURE

LA CRISE AGRICOLE DANS LES PRAIRIES—AVIS DE MOTION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 24 septembre 1992, j'attirerai l'attention du Sénat la crise agricole dans les Prairies.

LA CONSTITUTION

LA MALADRESSE DU GOUVERNEMENT DANS LE DOSSIER CONSTITUTIONNELLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 24 septembre 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur la maladresse du gouvernement du Canada dans le dossier constitutionnelle.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 225 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): De quelle date?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, j'en reçoistous les jours, je ne sais pas la date. Ces pétitions viennent principalement de Halifax, Bedford, Sackville et Fall River.

Je peux vous assurer dire que je reçois de ces pétitions-toutes les semaines, par conséquent, je ne sais pas la date de celles-ci en particulier.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 499 citoyens et citoyennes de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Kelowna, Westbank, Vernon, Penticton, Terrace, Prince Rupert, Kitimact et Smithers.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 502 citoyens et citoyennes de la province de la Saskatchewan qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Saskatoon, Prince Albert, Vibank, Moose Jaw et Regina.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 531 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement d'Edmonton, Calgary, Fairview, Drayton Valley, St. Albert et Airdrie.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 458 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Longueuil, Lévis, St- Lambert, Granby, Ile Perrot, Charlesbourg, Montréal, Ste-Hyacinthe, Ste-Thérèse, Ste-Sophie et St-Dominique.

Honorables sénateurs, j'ai enfin l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Burnsville, Bertrand, Trudel, Pakemouche, Paquetville, Caraquet et Maltempec.

Je vois que plusieurs des honorables sénateurs d'en face avaient l'impression que la population canadienne, peuportée vers la contestation, s'habituerait très vite à la TPS. Comme ils doivent être étonnés de constater que deux ans après le débat historique, des milliers de Canadiens continuent de signer des pétitions dénonçant la TPS. Le sénateur Simard ne veut pas entendre la voix du peuple, c'est évident. Il ne se passe pas une semaine, comme je le disais au sénateur Murray tout à l'heure, il ne se passe pas une semaine sans que je reçoive des pétitions et celles que je viens de déposer ont été signées par 2 315 pétitionnaires. C'est un nombre qui doit tout de même impressionner un gouvernement obsédé par les chiffres, entre autres par ceux que les sondages révèlent.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Est-ce que le sénateur Hébert me permettrait de poser une question?

Le sénateur Hébert: Allez-y, sénateur Simard!

Le sénateur Simard: Sans doute que le sénateur Hébert a lu et examiné les pétitions dans tous leurs détails. Je voudrais savoir s'il est en mesure de nous confirmer que les personnes outragées et dont les noms appraissent dans les pétitions et, à l'instar du chef du Parti libéral, monsieur Chrétien, ne proposent aucune source de revenu alternative à la T.P.S.?

Des voix: A l'ordre!

Le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois rappeler notre collègue au *Règlement* car nous ne sommes pas rendu à la période de questions.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions provenant de l'Association des prisonniers de guerre de l'Aviation royale du Canada, filiale d'Ottawa, dont le président est M. A.J. Little. Voilà donc 288 signatures qui viennent s'ajouter aux autres que j'ai déposées ces derniers jours. Les pétitionnaires, des gens de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, disent:

> ATTENDU QUE les pétitionnaires prient humblement et exhortent le Parlement à appuyer le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants qui a reçu pour mandat de déterminer l'authenticité de la série de télévision susmentionnée.

[Le sénateur Hébert.]

Les pétitions portent sur les reportages *Savage Christmas: Hong Kong 1941; Death by Moonlight; Bomber Command*; et *Desperate Battle: Normandy 1944*.

Je remarque parmi les pétitionnaires l'ex-chef d'état-major général, Ramsey Withers, et un ex-amiral de notre marine, l'amiral Mainguy.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LES RÉCOLTES CÉRÉALIÈRES DE L'OUEST—L'ÉVALUATION DES PERTES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si l'on a pris des mesures afin d'évaluer les dommages que la tempête de neige du mois d'août a causés aux récoltes céréalières de l'ouest du Canada, et si un représentant du gouvernement est sur place pour évaluer la gravité des dommages?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certain que le ministre de l'Agriculture y a vu, mais je devrai demander à mon collègue un rapport sur cette question.

Le sénateur Olson: Si, d'après les données préliminaires, les dommages sont aussi graves que certains le croient—en d'autres termes, si la valeur de toute la récolte a chute de 40 ou 50 p. 100 du fait de la perte de rendement et parce que les récoltes ont été durement touchées par le gel une fois en août et deux fois au début de septembre—le gouvernement réunira-t-il le personnel et les outils nécessaires pour faire une évaluation de la situation? Est-il disposé à fournir une quelconque aide dans cette situation désespérée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je transmettrai cette question à mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Je vous signale toutefois qu'il existe, à l'intention des agriculteurs, un certain nombre de programmes de protection qui atténuent les durs coups que la nature leur a infligés dernièrement. Grâce aux programmes fédéraux-provinciaux d'assurance-récolte, les agriculteurs bénéficient d'une protection de base contre les répercussions financières d'une perte de récolte et, grâce aux efforts que le gouvernement fédéral a déployés pour établir une nouvelle protection plus complète, ils peuvent assortir leur assurance-récolte d'une protection du revenu, par l'entremise du RARB (Régime d'assurance du revenu brut). Enfin, mon collègue sait sans doute que les agriculteurs qui voient leur revenu net réduit peuvent avoir recours au CSRN (Compte de stabilisation du revenu net) pour accroître leur revenu.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire. La plupart des agriculteurs connaissent l'existence de ces programmes, mais est-ce que le ministre prend la peine d'énumérer les programmes disponibles parce qu'un agriculteur qui n'est pas déjà bénéficiaire de l'un d'eux n'est admissible à aucun? Nous savons déjà que ceux qui n'ont pas adhéré

au compte de stabilisation du revenu net et au régime universel avant mai 1992 ne peuvent plus s'y inscrire.

• (1420)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur ne devrait pas ainsi rabaisser l'importance de ces programmes. Cette année, dans les Prairies, on prévoit que le régime d'assurance-récolte versera près de 500 millions de dollars en indemnisations tandis que les paiements au titre du régime universel s'élèveront à environ 1,2 milliard de dollars. Si les récoltes continuent de se détériorer, les agriculteurs peuvent compter sur des majorations de ces paiements.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu du tout diminuer l'importance de ces programmes. L'honorable ministre a la mauvaise habitude de donner des réponses qui n'ont aucun rapport avec les questions. J'ai demandé si l'intention du gouvernement était de recycler tous ces programmes auxquels il fallait s'inscrire en avril ou en mai dernier ou si le ministre voulait faire savoir aux agriculteurs que ces programmes existaient et qu'il n'y en aurait pas d'autre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je faisais valoir qu'en raison de la prévoyance et de la coopération des gouvernements fédéral et provinciaux et des agriculteurs eux-mêmes, tous ces programmes étaient offerts aux agriculteurs pour amoindrir les effets du mauvais temps. C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Olson: Bravo, mais il reste qu'il faut s'inscrire à ces programmes au moment où ils sont offerts, en février, en mars ou peu après. Auatrement dit il faut s'y inscrire avant les semailles. La situation est délicate.

Le sénateur Barootes: Vous ne pouvez pas souscrire une assurance-incendie après l'incendie. Il faut le faire avant.

Le sénateur Olson: Je comprends, mais apparemment, votre leader ne le comprend pas. C'est ce que j'essaie de dire. Il mentionne tous ces magnifiques programmes, sachant très bien qu'il fallait s'y inscrire le printemps dernier pour y être admissible. Je veux savoir si le but du leader du gouvernement était de faire savoir aux agriculteurs que le gouvernement estime qu'ils devaient s'inscrire le printemps dernier et que sinon, ils doivent s'arranger par leurs propres moyens.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il doit certainement y avoir un bon nombre d'agriculteurs qui s'inscrivent. Je viens de dire au sénateur que l'assurance-récolte verserait environ 500 millions de dollars aux bénéficiaires cette année et que les paiements du régime universel totaliseraient environ 1,2 milliard de dollars. Ces programmes sont très populaires. J'ai mentionné la prévoyance des agriculteurs et l'esprit de coopération des différents paliers de gouvernement.

Le sénateur Olson: Je n'irai pas plus loin là-dessus pour l'instant. Il est évident que le ministre ne veut même pas reconnaître qu'il a compris ma question. J'y reviendrai plus tard ou demain.

LA CONSTITUTION

L'INTERPRÉTATION ET L'IMPORTANCE DES RÉSULTATS DU RÉFÉRENDUM—LA POSITION DU GOUVERNMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avant de poser ma question, j'aimerais vous lire quelques lignes d'un article de journal. Je cite le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, dans lequel Graham Fraser rapporte que M. Mulroney a semé la confusion quant à l'interprétation qui sera faite des résultats du référendum. On y lit donc ce qui suit:

> En matinée, il a mentionné que le président français François Mitterrand avait reconnu comme légitime un vote de 50,7 p. 100 en faveur de la ratification du Traité de Maastricht. À la fin de la journée, il a finalement précisé qu'il faudrait un vote majoritaire dans chacune des provinces pour que leur assemblée législative ratifie l'accord.

Je voudrais donc que le ministre me dise s'il existe une entente verbale ou écrite, quelle qu'elle soit, entre les premiers ministres quant à l'importance de la majorité dans chacune des provinces. Par exemple, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse serait-il tenu, en vertu d'une telle entente, de faire approuver le consensus de Charlottetown par l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, si, le 26 octobre 1992, le «oui» l'emportait de justesse dans cette province?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un vote majoritaire de la population, que ce soit à l'échelle d'une province ou à l'échelle du pays, même si elle n'était que de 50 p. 100 plus une voix, n'est pas négligeable. En un mot, la réponse à la question de l'honorable sénateur est non.

Le sénateur Stewart: Comme préambule à ma prochaine question, je voudrais citer un article qui a paru dans le *Chronicle-Herald* du 12 septembre. L'auteur n'est nul autre que le professeur Duncan Fraser:

Le sénateur Barootes: Où trouve-t-on le *Chronicle-Herald*?

Le sénateur Stewart: Demandez à votre collègue, le sénateur Buchanan.

Le sénateur Barootes: À Londres. Voilà.

Le sénateur Stewart: Ce serait bon que le sénateur Barootes amène le sénateur Buchanan lui faire visiter la Nouvelle-Écosse.

Le professeur Fraser affirme que le référendum n'engage à rien. Il dit également:

> Il est bon que l'enjeu doive être soumis aux assemblées provinciales. Celles-ci auraient tort d'aller à l'encontre de l'opinion politique exprimée par une procédure valide. L'opinion exprimée ne saurait cependant être valable que si la population comprend clairement tous les enjeux, ce qui ne peut être vérifié qu'au moyen d'une étude du texte juridique promis dans le cadre d'audiences publiques exhaustives.

Le professeur Fraser poursuit en signalant, avec raison, que cette sage décision n'a pas été prise en Nouvelle-Écosse avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que les conséquences de cette lacune se sont fait sentier pendant de nombreuses années.

Supposons que la population vote oui le 26 octobre. Les premiers ministres se sont-ils entendus, verbalement ou par écrit, sur la façon dont les assemblées provinciales régleront définitivement les modifications constitutionnelles selon le consensus de Charlottetown?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour être clair, je n'ai pas entendu parler d'une telle entente.

Le sénateur a parlé d'une entente verbale ou écrite. Je ne sais pas ce qu'il entend par «entente verbale».

J'ai l'impression que toutes les parties—le gouvernement fédéral et les provinces étant les diverses parties en cause—s'entendent pour entamer assez rapidement le processus de ratification législative, afin de ne pas créer une situation semblable à celle qu'a engendrée l'Accord du lac Meech entre 1987 et 1990.

Le sénateur Stewart: Le fait de procéder rapidement exclut-il la possibilité que, disons, l'Assemblée nationale du Québec, ou l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse, tienne des audiences sur le texte des modifications constitutionnelles.

Le sénateur Murray: Absolument pas.

LE DROIT DE VOTE DE TOUS LES CANADIENS AU RÉFÉRENDUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question que je voudrais poser au leader parlementaire du gouvernement porte sur le droit de vote de tous les Canadiens au référendum d'octobre. Pour énoncer clairement le problème, je voudrais vous lire une lettre où il en est question. Il s'agit d'une lettre d'un certain M. Graham Haig, qui est adressée à M. Pierre F. Côté, le directeur général des élections de la province de Québec. Voici ce qu'elle dit:

> Monsieur,
>
> Je suis récemment retourné au Québec après un séjour de trois ans en Ontario. Je vis au Québec depuis le 1er août 1992. Votre bureau m'a informé que je ne pourrai pas voter au Québec à l'occasion du référendum sur la Constitution le mois prochain.

M. Haig a également écrit au premier ministre pour lui expliquer tout cela plus en détail. Il a écrit ceci:

> Je suis un citoyen canadien. Je vois la tour de la Paix de chez moi et lorsqu'on tire du canon à midi, mes fenêtres en vibrent. Je tiens beaucoup à mon droit de vote. Je l'ai toujours exercé et j'ai même pris congé par le passé pour faire office de greffier du scrutin et de scrutateur.
>
> Je suis revenu au Québec le 1er août 1992 après un séjour de trois ans en Ontario. J'ai été informé par le bureau du directeur général des élections du Québec que je ne pourrai pas voter au Québec à l'occasion du référendum parce que je vis au Québec depuis moins de six mois et que j'ai vécu à l'extérieur du Québec pendant plus de deux ans. Je ne puis non plus voter au référendum fédéral, qui n'aura pas lieu au Québec, parce que celui-ci tient son propre référendum.

Il ne fait aucun doute que tous les Canadiens, où qu'ils vivent au Canada—car il s'agit bien d'un référendum canadien —, devraient pouvoir voter. Le ministre pourrait-il nous donner quelque indication sur les corrections qui pourraient être apportées pour garantir que tous les Canadiens puissent voter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il m'est impossible, à brûle-pourpoint, de vous donner cette assurance. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'effectivement le référendum se tiendra au Québec suivant la loi de cette province, où l'on doit avoir résidé pendant six mois pour pouvoir voter au référendum; la loi du Québec prévoit aussi que tout ancien résident du Québec ayant vécu à l'extérieur de la province pendant moins de deux ans et qui revient au Québec a le droit de voter.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Molgat: Ne serait-il pas raisonnable, étant donné qu'il s'agit d'un référendum pancanadien, que tous les Canadiens puissent voter?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'arrangement pris avec le Québec a également été offert à toutes les autres provinces qui ont une obligation légale de tenir un référendum sur tout accord constitutionnel. Le gouvernement fédéral leur a proposé que le référendum se déroule soit l'égide du directeur général des élections du Canada soit sous le régime de leurs propres lois. Dans le cas du Québec, le référendum se déroulera conformément à la législation de cette province. Je crois qu'en Alberta et en Colombie-Britannique, il aura lieu sous l'égide du directeur général des élections du Canada.

Le sénateur Molgat: Le gouvernement est-il prêt à faire des démarches auprès du gouvernement québécois pour essayer de garantir que tous les Canadiens qui veulent voter puissent le faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous sommes conscients qu'il existe des anomalies dues au fait que les deux référendums se tiennent en même temps. Élections Canada qui, comme le savent les honorables sénateurs, est un organisme indépendant, étudie les détails administratifs afin d'éliminer le plus d'anomalies possible.

Le sénateur Molgat: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Le gouvernement canadien est-il prêt à faire des démarches auprès du Québec pour s'assurer que tous les Canadiens qui veulent voter puissent le faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir en dire beaucoup plus que ce que j 'ai déjà dit . Selon le directeur général des élections, on s'efforcera d'éliminer les anomalies qui existent. C'est lui qui devra s'entendre avec son homologue québécois.

Le sénateur Molgat: Alors si je comprends bien, cela ne se fera pas entre gouvernements?

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, comme le dollar canadien a baissé d'environ deux cents au cours des derniers jours, pour diverses raisons, le gouvernement s'engagera-t-il à laisser les facteurs économiques agir, à laisser le dollar trouver son propre niveau et à pas imposer aux Canadiens, comme il l'a fait la dernière fois, des taux d'intérêt ridiculement élevés pour le défendre?

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur sait que la Banque du Canada n'intervient sur le marché des changes que pour s'assurer de son fonctionnement harmonieux.

Je dois dire, en passant, qu'aux dernières nouvelles, le dollar a effectué une remontée assez impressionnante sur les

marchés internationaux. Je ne sais pas si le sénateur avait des renseignements à jour à son arrivée.

Le sénateur Olson: Non. Je n'ai pas obtenu de renseignements aussi à jour depuis des années. J'en suis reconnaissant au ministre. Si c'est ce qui s'est produit, ce sont là de bonnes nouvelles.

Bien sûr, il y a, dans ce pays, des personnes qui croient que le gouvernement est directement responsable de ce que fait le gouverneur de la Banque du Canada. J'espère que le ministre demandera à son collègue, le ministre des Finances, de ne pas intervenir. J'aimerais que le ministre dise au gouverneur de la Banque du Canada que nous aimerions avoir un dollar basé sur des facteurs économiques réels et ne pas voir de nouveaux des taux d'intérêt artificiels comme ceux qui ont mis certaines personnes dans une situation désespérée, la dernière fois.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le taux de la Banque du Canada, qui a augmenté légèrement jeudi dernier, avait subi des baisses pendant 19 semaines consécutives. Je voudrais que le sénateur comprenne cela.

Le sénateur se souviendra sûrement que je n'ai jamais autrefois critiqué le gouverneur du Canada. J'ai reproché à son gouvernement d'avoir créé une situation économique et financière qui rendait nécessaires ces mesures monétaires draconiennes.

Le sénateur Olson: Moi non plus je ne critique pas tant la Banque du Canada que le gouvernement, qui refuse d'assumer sa responsabilité et d'agir dès maintenant. Il n'aime pas ce qui se passe et prétend que c'est la responsabilité du gouverneur de la Banque du Canada. On nous savons tous deux que la question a été réglée en 1961, il y a plus de 30 ans, et que le gouvernement ne peut pas se distancer des politiques de la Banque du Canada. S'il ne les appuie pas, il sait qu'il a plus d'un tour dans son sac.

Je demande au ministre de dire à son collègue, le ministre des Finances, que les Canadiens pas subir le même traitement sévère qu'ils ont connu la dernière fois, lorsque des centaines de milliers de Canadiens ont fait faillite parce que le gouvernement n'a pas assumé sa responsabilité et n'a pas maintenu les taux d'intérêt à un niveau raisonnable.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le bilan des taux d'intérêt au Canada se passe d'explications. J'ai déjà dit à l'honorable sénateur que les taux d'escompte ont connu 19 réductions consécutives ces dernières semaines. J'aurais espéré que l'honorable sénateur approuve, sinon le gouvernement, au moins les résultats obtenus sur le chapitre du taux d'inflation et des taux d'intérêt.

Quant au lien entre la Banque du Canada et le gouvernement actuel, l'honorable sénateur sait que nous avons fixé conjointement des objectifs en matière d'inflation. Avec l'appui de la politique financière et économique du gouvernement, nous avons dépassé nos objectifs. Notre taux d'inflation est présentement le plus bas parmi les pays industrialisés.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur voudra peut-être se rappeler les Canadiens qui ont fait faillite à cause des taux d'intérêt il y a trois ans. Le taux préférentiel a alors atteint à 14,75 p. 100. Il y a encore des gens qui tentent de se sortir des lourdes dettes qu'ils ont contractées à cause des actions du gouvernement et de sa mandataire, la Banque du Canada.

Je rappelle au gouvernement que les Canadiens ne sont pas une bande d'idiots. Ils se souviennent de ce qui s'est passé, il y a trois ans, et ne veulent pas que le gouvernement récidive. Il doit s'engager à ne plus recommencer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, aussi longtemps que le gouvernement actuel poursuivra la politique économique et financière qu'il a adoptée lors de son arrivée au pouvoir, en 1984, et aussi longtemps qu'il refusera de suivre l'exemple donné par le parti d'opposition de mon collègue lorsqu'il formait le gouvernement, nous ne serons pas près d'avoir un taux préférentiel de 22,75 p. 100, comme c'était le cas en 1981.

Le sénateur Olson: Vous vous faites du illusions si vous pensez que la population canadienne vous croira quand vous rejetterez la responsabilité de ce qui se passe sur les actions du gouvernement d'il y a dix ans. Les gens savent très bien que, il y a juste trois ans, le gouvernement acceptait un taux préférentiel de 14,75 p. 100, alors que personne d'autre au monde n'avait un tel taux. Aucun autre pays du groupe des sept ne pratiquait des taux aussi élevés.

Ce que je demande au ministre, c'est qu'il promette que s'engage le gouvernement n'a plus l'intention de commettre ce genre de délit contre la population canadienne. C'est tout, c'est simple.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, peu d'autres pays du monde, et certainement peu de nos concurrents, avaient connu la peu enviable situation que nous avons connue sous le gouvernement de mes collègues—et c'est quelque chose dont nous avons hérité en 1984. En proportion du produit national brut, l'inflation et le déficit étaient tels qu'il fallait une politique monétaire plutôt stricte.

Le résultat de nos efforts, c'est que nous avons maintenant le plus bas taux d'inflation et le plus bas taux d'intérêt. Parmi nos principaux concurrents, selon le FMI et d'autres organismes internationaux qualifiés, nous sommes en tête pour 1992 et 1993 en ce qui concerne la croissance économique et la création d'emplois.

Le sénateur Olson: Il se peut, honorables sénateurs, que la plupart des Canadiens croient à ce genre de discours. C'est pour cela que l'appui du gouvernement, selon les sondages Gallup, est à quelque 16 ou 18 p. 100 et qu'il continue de descendre. Si vous croyez vraiment que les Canadiens croient ce genre de bêtises, continuez, vous resterez au-dessous de 20 p. 100.

Le sénateur Frith: Quatre-vingt deux pour cent des gens n'y croient pas.

Le sénateur Olson: Ils ne croient effectivement pas à cela.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA DATE DE PARUTION DE LA VERSION JURIDIQUE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Quand pouvons-nous espérer recevoir le document juridique, ou peut-être désignerons-nous autrement ce document correspondant à l'entente de Charlottetown pour le référendum du 26 octobre? J'ai ici un article qui annonce:

La version juridique de l'accord de Charlottetown disponible le 5 octobre.

Depuis la parution de cet article, M. Clark a déclaré je crois que le document ne serait pas diffusé le 5 octobre. Quand alors pouvons-nous compter obtenir la version officielle ou le document juridique, comme on voudra bien l'appeler?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avec M. Clark, mais les sénateurs se rappelleront mes interventions antérieures à ce sujet. On a demandé aux fonctionnaires de se mettre à la tâche aussi rapidement que possible, mais il est infiniment complexe d'élaborer un tel texte.

Tous les organismes provinciaux, territoriaux et autochtones qui étaient parties aux discussions et aux ententes doivent participer à la rédaction du document.

● (1450)

Je doute fortement que nous puissions produire des textes juridiques complets et acceptés par tous au cours du prochain mois. Toutefois, je m'empresserai d'ajouter que nous faisons tous les efforts requis pour qu'ils soient rédigés dans les plus brefs délais et, dans la mesure du possible, avant le référendum.

Le sénateur Molgat: Que s'est-il produit entre-temps? L'article que j'ai déjà cité dit:

[*Français*]

La nouvelle date cible pour compléter la version juridique officielle de l'accord constitutionnel de Charlottetownest maintenant le 5 octobre, date de l'assemblée générale des chefs de l'Assemblée des premières nations.

Les fonctionnaires fédéraux ainsi que les représentants provinciaux, territoriaux et autochtones ont déjà décidé jeudi dernier d'intensifier leur travail de rédaction afin de tenir compte de cette échéance.

[*Traduction*]

Selon cet article, tous les représentants provinciaux, territoriaux et autochtones sont présents. Le jeudi précédant le 14 septembre, ils avaient convenu de se rencontrer à cette date. Que s'est-il produit entre-temps pour que les circonstances soient différentes maintenant?

Le sénateur Murray: Rien ne s'est produit honorables sénateurs. Si ces documents peuvent être produits avant le 5 octobre, tant mieux. Toutefois, ma prudence et mon expérience m'amènent à être sceptique face à une date si rapprochée.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÉQUES ET DE LOGEMENT

LA REDUCTION DE LA MISE DE FONDS POUR UNE PREMIÈRE MAISON—L'UTILISATION DES REER POUR LE PAIEMENT INITIAL—LE SUCCÈS DES PROGRAMMES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. En février dernier, la SCHL a autorisé la réduction de la mise de fonds pour une première maison de 10 à 5 p. 100 du prix total. On a aussi permis aux Canadiens de puiser dans leur REER le montant de leur paiement initial.

[Le sénateur Molgat.]

L'honorable représentant demandera-t-il à ses collaborateurs de lui fournir des statistiques sur le taux de succès du programme?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, avec plaisir, honorables sénateurs. Je crois que mon collègue fait allusion à deux décisions indépendantes, à deux programmes distincts.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses à des questions posées le 9 septembre par les sénateurs Bonnell et Stewart relativement au lien fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard; à la question posée le 9 septembre par le sénateur Olson concernant le programme de subvention aux exportations des États-Unis; et à la question posée le 16 septembre par le sénateur Molgat relativement au troc de la compétence de la Saskatchewan sur les télécommunications contre un appui fédéral à l'entente constitutionnelle.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—L'ÉTAT DU PROJET

(*Réponse aux questions posées par l'honorable M. Lorne Bonnell et l'honorable John B. Stewart le 9 septembre 1992.*)

Le ministre des Travaux publics n'a adjugé aucun contrat à la société Strait Crossing Incorporated visant la construction d'un raccordement fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard.

Au mois de juillet, le Cabinet a authorisé le ministre des Travaux publics à entamer des discussions avec la société Strait Crossing Inc. (S.C.I.). Ces discussions ont porté essentiellement sur les documents de nature financière soumis antérieurement par la société S.C.I. Ces discussions ne sont pas terminées et doivent être réglées intégralement avant que les négociations puissent commencer. Le gouvernement accordera le contrat à la société S.C.I. seulement si cette compagnie respecte toutes les exigences.

De son propre chef, la société S.C.I. a décidé d'effectuer des forages d'essai dans le détroit, à ses propres frais et à ses propres risques financiers. Ces forages sont requis afin que la société S.C.I. puisse confirmer ses données antérieures et finaliser la conception du raccordement proposé.

Nous croyons savoir que la société S.C.I. a obtenu tous les permis et toutes les autorisations nécessaires des diverses agences de réglementation, soit le ministère des Pêches et Océans, la Garde côtière, le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, le ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard et Environnement Canada.

Il est important de signaler que si la société S.C.I. doit respecter ses barèmes de coûts et son échéancier des travaux, les travaux géotechniques doivent être terminés cet automne, avant l'arrivée de l'hiver.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE SUBVENTION AUX EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS—LA HAUSSE DU FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable H.A. Olson le 9 septembre 1992.)

L'annonce faite par le président Bush, le 2 septembre dernier, concernant le Programme de subvention aux exportations (PSE) comportait au moins trois nouveaux éléments de préoccupation pour le Canada:

-les attributions totales à l'égard des pays visés ont été annoncées simultanément. Auparavant, les nouvelles initiatives américaines étaient annoncées dès qu'elles se présentaient pendant l'année. Cette façon de procéder laissait les importateurs dans l'incertitude à savoir si de nouvelles attributions seraient annoncées et quelle serait leur importance. Les exportateurs canadiens bénéficiaient de la sorte d'un pouvoir de négociation plus grand que celui dont ils jouiront dorénavant avec la levée des incertitudes précitées;

-certains pays (Inde, Pologne, Roumanie, Liban et Kenya) sont à nouveau visés par le PSE, après en avoir été exclus pour 1991-1992. Deux autres pays, à savoir le Pakistan et l'Afrique du Sud, sont maintenant pour la première fois admissibles à des primes du PSE;

-les attributions à l'égard de certains pays dont le Canada est historiquement un fournisseur important ont été augmentées. Le cas de la Chine, à l'égard de laquelle l'attribution a été accrue d'un million de tonnes, est tout en particulier, une des préoccupations.

Le Canada voit d'un très mauvais œil les modifications apportées au PSE, ainsi que son élargissement. Comme mesure initiale, les ministres McKnight et Mayer ont signifié les fortes objections du Canada à l'égard des changements annoncés dans une lettre adressée au Secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, M. Madigan, le 4 septembre dernier. Dans leur lettre, les ministres ont noté qu'en vertu de l'Accord de libre-échange (ALE), les États-Unis et le Canada ont convenu de tenir compte respectivement des intérêts de l'autre dans l'utilisation de toute subvention à l'exportation de produits agricoles dans des pays tiers. Les ministres ont demandé à M. Madigan d'expliquer comment son pays allait respecter cet engagement dans le contexte de l'élargissement du PSE.

Pour donner suite à cette lettre, le Canada proposera que des consultations soient entreprises d'ici peu avec les États-Unis. Il existe deux raisons pour entamer ces consultations: resignifier les objections du Canada et obtenir des explications sur la façon dont les États-Unis tiendront compte des intérêts du Canada en matière d'exportation dans l'administration du PSE.

Parallèlement, le Canada a entamé des pourparlers avec le gouvernement de l'Australie concernant la possibilité d'appuyer une initiative de ce pays auprès du GATT contre les États-Unis.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE TROC DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS CONTRE UN APPUI À L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 16 septembre 1992.)

La demande faite par la Saskatchewan était liée a une disposition du projet de loi C-62, dont la deuxième lecture est prévue pour cet automne, et n'avait pas trait à la Constitution comme telle. Le gouvernement a convenu, conformément à la période de transition déjà prévue dans le projet de loi, de maintenir Saskel sous le contrôle de la province pour une autre période de cinq années.

Des ententes en matière de télécommunications doivent être négociées avec toutes les provinces, et les besoins particuliers d'une province seront pris en considération. Il n'y a pas et il n'y aura pas d'ententes secrètes. Dans le cadre de l'engagement pris à Charlottetown d'harmoniser et de coordonner les politiques de réglementation, le gouvernement veut procéder à la régionalisation du CRTC d'une façon telle que les provinces auront plus leur mot à dire dans la formulation de la politique sur les communications, tout en préservant et en renforçant une politique nationale dans ce secteur.

[*Plus tard*]

VISITEURS DE MARQUE

LE VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT DE LA POLOGNE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, avec votre permission, je vous signale la présence à notre tribune cet après-midi de M. Josef Slisz, vice-président du Sénat de la Pologne.

M. Slisz possède une ferme de 15 hectares et participe activement à diverses associations agricoles depuis 1980. En mars 1987, il devient président du Conseil exécutif provisoire du regroupement des agriculteurs et, en décembre 1988, il se joint au Comité de citoyens de Lech Walesa, participant à la table ronde de 1989 qui a jeté les bases du premier gouvernement non communiste en Pologne.

En juin 1989, M. Slisz est élu au Sénat, puis nommé vice-président du Sénat. Il est réélu en octobre 1991. Il dirige le regroupement des paysans de la Pologne, mouvement fondé sur l'attachement à l'Église et la défense des intérêts fondamentaux des régions rurales et agricoles. Je lui souhaite la bienvenue.

Des voix: Bravo!

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIEME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, les propositions de 1992 relatives aux prestations pour enfants et figurant dans le projet de loi C-80 marquent la fin d'une série de changements apportés au fil des ans au régime canadien de prestations pour enfants.

D'aucun ont dit que ces propositions devaient être envisagées dans ce contexte historique. Ainsi lorsqu'il a comparu devant le comité de la Chambre des communes, M. Ken Battle, président du Caledon Institute of Social Policy, a exposé les raisons traditionnelles invoquées en faveur de l'existence du régime de prestations pour enfants au Canada qui remonte aux années 20 et 30 et qui a produit la première forme d'allocation pour enfants, soit le Programme des allocations familiales.

La première raison ou le premier argument invoqué pour défendre l'universalité des prestations pour enfants, c'est la reconnaissance parentale. En effet, ces prestations servent à reconnaître la contribution que les parents font à la société canadienne en élevant des enfants, les citoyens de demain.

La deuxième raison traditionnelle invoquée en faveur des prestations pour enfants, c'est l'équité horizontale. Ces prestations devraient servir à reconnaître que les familles supportent un fardeau financier supplémentaire à cause des enfants, par rapport aux couples sans enfants qui ont le même revenu.

Le troisième argument, le plus convaincant par les temps qui courent, c'est la lutte contre la pauvreté. Les prestations pour enfants devraient servir à combler l'écart entre les revenus et les besoins des familles ayant des enfants.

La quatrième raison a trait au stimulus économique. À la fin de la Seconde Guerre mondiale on pensait qu'une prestation apporterait de l'eau au moulin de l'économie dans la période de transition de l'économie de guerre à l'économie de la paix.

Des analystes sociaux n'ont pas manqué de souligner que les changements apportés aux prestations pour enfants n'étaient pas toujours compatibles avec ces objectifs. Soit, mais ils ont toujours constitué les fondements, la raison d'être du régime et, selon moi, l'élément typiquement canadien de notre démocratie.

Le projet de loi C-80, le dernier de ces changements, vise à remplacer une mosaïque de mesures touchant les prestations pour enfants et destinées à aider les familles ayant des enfants. Entre autres, l'allocation familiale, le crédit d'impôt non remboursable pour enfants et le crédit d'impôt remboursable pour enfants seront supprimés et une nouvelle prestation fiscale pour enfants verra le jour. Les familles monoparentales continueront d'avoir droit au crédit équivalent au crédit de personne mariée dans le cas du premier enfant.

Le régime fédéral actuel fait l'objet de critiques de toutes sortes. Vu qu'elles résultent de diverses mesures introduites au fil des ans et pour des motifs divers, souvent sans lien les unes avec les autres, nous avons des prestations qui sont fondées sur le revenu familial, d'autres sur le revenu personnel, qui sont versées soit mensuellement, soit annuellement.

L'allocation familiale, créée en 1945 en tant que programme universel, visait à l'origine à reconnaître la valeur sociale que représentaient le fait d'avoir et d'élever des enfants, et à aider les familles à pourvoir à l'éducation de leurs enfants. En 1974, cependant, l'allocation est devenue imposable au même titre qu'un revenu ordinaire. À l'heure actuelle, quelque 600 000 familles canadiennes comprises dans la catégorie de revenus supérieurs doivent remettre une partie ou la totalité de leurs prestations lorsqu'elles produisent leurs déclarations de revenus.

Il est intéressant de souligner que certaines critiques formulées à l'endroit des propositions actuelles du gouvernement avaient aussi été faites, dans un étude produite en 1970 et intitulée *La sécurité de revenu au Canada*, au sujet du régime d'allocations familiales alors en vigueur. Le document critiquait le recours à l'allocation familiale comme moyen de soulager la pauvreté, car les prestations étaient trop faibles et n'apportaient pas une aide suffisante aux familles à faible revenu.

On avait alors jugé qu'il serait beaucoup trop coûteux d'accroître les allocations familiales à un niveau suffisant pour apporter une aide adéquate aux familles à faible revenu, puisque toutes les familles devraient recevoir le même montant. Une approche entièrement nouvelle, l'approche ciblée, avait donc été jugée nécessaire. Connue sous le nom de projet de régime de sécurité du revenu familial, cette solution ne fut toutefois pas retenue. On a plutôt adopté, en 1974, une proposition qui rendait les allocations familiales imposables. En 1979, le gouvernement créait le crédit d'impôt remboursable pour enfants destiné à apporter un soutien financier supplémentaire aux familles à faible et moyen revenus ayant des enfants à leur charge.

D'autres critiques, à l'origine des propositions dont nous sommes saisis ont été formulées à l'endroit du système actuel. Le Livre blanc souligne en effet que les prestations sont versées de trois façons différentes: un chèque mensuel d'allocations familiales; un crédit d'impôt pour enfants annuel qui contribue à réduire l'impôt à payer, et un crédit d'impôt remboursable pour enfants envoyé par la poste sous forme de paiement forfaitaire après l'établissement de la cotisation d'impôt. Dans ce dernier cas cependant, certaines familles reçoivent un paiement anticipé partiel en novembre.

Chaque programe comporte des critères d'admissibilité différents. Les familles à revenus supérieurs sont soumises à un processus compliqué, puisqu'elles doivent remettre, en produisant leurs déclarations de revenus, la totalité ou une partie des prestations mensuelles reçues durant l'année.

Les allocations familiales sont imposées et récupérées en fonction du revenu individuel, ce qui fait que certaines familles ayant des revenus totaux comparables reçoivent des prestations différentes.

Les retards dans le paiement signifient que les familles à revenu modeste pour lesquelles le crédit d'impôt remboursable représente peut-être plus de la moitié des prestations fédérales pour enfants, risquent de devoir attendre plus d'un an pour toucher le plein crédit. Ainsi, les escompteurs d'impôt font des affaires d'or et des familles sacrifient une partie de leurs prestations pour répondre à leurs besoins immédiats. Je connais bien les escompteurs d'impôt car j'ai eu affaire à eux lorsque j'étais membre du Conseil de planification sociale de Winnipeg.

L'argument le plus inattaquable en faveur du changement, cependant, est le plus commun—c'est-à-dire un soutien inadéquat pour les familles à faible revenu. Il faut prévoir une assistance accrue pour aider les enfants de ces familles. Dans un rapport publié récemment, comme vous vous en rappelez sûrement, le Sénat a parlé de la honte nationale que constitue la situation des enfants vivant dans la pauvreté au Canada.

L'absence d'un appui suffisant empêche dans une certaine mesure les gens des familles à faible revenu de travailler. Ils sont confrontés à des dépenses reliées à leur emploi et à une réduction possible de l'assistance sociale, lorsqu'ils décident de travailler. Une fois les trois programmes en question réunis en un seul, la nouvelle prestation fiscale pour enfants proposée entraînera des versements de 400 millions de dollars de plus qui viendront s'ajouter au montant de 4,5 milliards de dollars déjà consacrés à ces programmes.

Les allocations familiales, le crédit pour enfants et le crédit d'impôt remboursable pour enfants seront regroupés en une seule prestation versée mensuellement. Elle sera basée sur le revenu déclaré au cours des années précédentes et ne sera ni imposée ni récupérée lorsque la déclaration d'impôt sera remplie. Tous les enfants de moins de 18 ans y auraont droit.

Comme dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour enfants actuel, la prestation proposée sera assujettie à une formule de réduction. La nouvelle prestation fiscale comportera également un nouveau supplément du revenu gagné pouvant aller jusqu'à 500 $, ce qui ressemble beaucoup au crédit d'impôt remboursable au titre de la TPS. La prestation de base établie à l'article 12 du projet de loi sera de 1 020 $ par année pour chaque enfant à charge et elle sera augmentée de 75 $ à partir du troisième enfant admissible et de 213 $ par enfant âgé de moins de sept ans. Il faut ajouter à cela un supplément du revenu gagné équivalant à 8 p. 100 du revenu familial dépassant 3 750 $, jusqu'à concurrence de 500 $ par année.

Le supplément pour les jeunes enfants à charge sera réduit de 25c. pour chaque dollar réclamé au titre des frais de garde d'enfants, alors que le supplément du revenu gagné sera réduit de 10c. pour chaque dollar de revenu familial au-delà de 20 921 $. Le supplément du revenu gagné est supprimé entièrement lorsqu'une famille a un revenu net de 25 921 $ et c'est également à ce moment-là qu'on commence à réduire les prestations fiscales pour enfants.

Une fois qu'on aura déterminé les prestations totales, on les divisera par 12 pour établir les paiements mensuels. Le chèque mensuel sera versé à la personne admissible, vraisemblablement la mère, qui devra être la principale fournisseuse de soins et vivre avec l'enfant à charge.

Pour toucher la prestation, une personne devra remplir une déclaration d'impôt ou une autre formule en tenant lieu. Ainsi, les prestations fiscales pour les six premiers mois de 1993 seront basées sur le revenu gagné en 1991 et à compter de juillet 1993, ces prestations seront fonction du revenu de 1992. Tous les mois de juillet par la suite, on mettra à jour les paiements afin de refléter les renseignements fiscaux de l'année précédente.

Tous les montants seront indexés en fonction de la règle de l'IPC moins 3 p. 100 qui s'applique à un si grand nombre d'autres mesures fiscales et de prestations.

Selon les chiffres du gouvernement, la grande majorité des familles auront droit à une aide accrue. La prestation annuelle moyenne pour les familles dont le revenu est inférieur à 50 000 $, c'est-à-dire deux millions de familles environ, sera de 250 $ supérieure aux termes du nouveau régime. Les chefs de famille monoparentale conserveront le crédit équivalent pour personne entièrement à charge pour le premier enfant, ce qui représentera en moyenne au total une réduction d'impôt de 1 445 $ aux niveaux fédéral et provincial.

Des changements dans la situation familiale, la rupture du mariage, la naissance d'un enfant et ainsi de suite entraîneront des rajustements des versements mensuels.

Le directeur du Caledon Institute for Social Policy, M. Ken Battle, et le directeur du Conseil canadien de développement social, M. Pat Johnson, ont relevé certains avantages du nouveau régime. Permettez-moi de vous en citer quelques-uns. Naturellement, ils ont formulé des critiques mais je m'en tiendrai aux avantages.

Tout d'abord, le nouveau régime de prestations pour enfants sera fondé sur un critère plus équitable et plus cohérent, le revenu familial. À l'heure actuelle, le régime est un véritable salmigondis, comme le dit M. Battle. La déduction pour frais de garde d'enfants est fondée sur le revenu le moins élevé des conjoints, le crédit non remboursable et l'allocation familiale, sur le revenu le plus élevé et le crédit d'impôt remboursable pour enfants, sur le revenu familial. À cet égard, ce projet de loi marque un net progrès.

Deuxièmement, en fondant ainsi ces trois grands programmes en un régime unique, on fait taire ceux qui prétendent depuis longtemps que le régime est illogique et trop compliqué. La solution n'est pas parfaite, mais elle tente de répondre au problème soulevé.

Troisièmement, le gouvernement ajoutera chaque année, et ce, durant cinq ans, 400 millions de dollars aux 4,5 milliards qui seront versés en 1992 au titre des prestations pour enfants. Dans le contexte économique actuel, ce sont de bonnes nouvelles. Le gouvernement accordera également un soutien supplémentaire aux familles à revenu peu élevé ayant des enfants, et l'aide sera dirigée vers ceux qui en ont le plus besoin.

Le nouveau régime de prestations pour enfants a été critiqué à plusieurs égards. Je ne citerai pas toutes ces critiques, mais en voici quelques-unes. Les allocations familiales cesseront d'être un régime universel. À mon avis, il ne s'agit pas de la disparition subite de l'universalité. Elle a déjà commencé mais

à petit feu. Un régime dont les prestations doivent être imposées, dans le cas des familles à revenu élevé, comme c'est le cas depuis 1974, n'est bien sûr universel qu'en apparence, puisque les prestations sont imposables. À vrai dire, ce régime est sélectif.

On a également largement critiqué une autre conséquence du nouveau régime. Étant donné que l'indexation du crédit d'impôt pour enfants se limitera aux changements de prix supérieurs à 3 p. 100, les familles seront de moins en moins avantagées chaque année.

Le nouveau régime, comme celui qui est actuellement en place, sera partiellement désindexé, ce qui signifie que la valeur des prestations diminuera avec le temps. Non seulement les prestations vont-elles diminuer, mais aussi le plafond de revenu déterminant le versement des prestations, va également baisser et atteindra 25 921 $ en 1993.

Le gouvernement réagit à cette critique en soutenant que la meilleure protection contre l'inflation consiste à s'engager à maintenir la stabilité des prix au moyen d'une politique non seulement sociale, mais aussi économique; il fait valoir en outre qu'il a bien agi à cet égard dans le passé, puisqu'il a haussé et bonifié les prestations depuis 1985, de telle sorte que le niveau moyen des prestations versées aux familles à faible revenu leur a permis de facilement faire face à l'inflation.

Le supplément de revenu gagné soulève également des questions d'équité. Même si les familles de travailleurs ont davantage besoin d'aide, on a prétendu que ce n'était pas la façon de les aider, car seulement certaines familles pauvres toucheront des prestations additionnelles.

Par ailleurs, d'autres analystes des affaires sociales ont fait remarquer qu'en vertu des programmes d'aide sociale appliqués par les gouvernements provinciaux, un certain nombre d'avantages en nature notamment les soins dentaires, les médicaments sur ordonnance ou les lunettes, ne sont pas offerts aux travailleurs économiquement faible. C'est M. Patrick Johnson qui a fait valoir cet argument. Le supplément de revenu gagné pourrait permettre de remédier à ce déséquilibre entre les travailleurs pauvres et les assistés sociaux.

On a soulevé d'autres questions d'équité troublantes. Le Canada a apparemment un des taux de pauvreté les plus élevés au monde en ce qui concerne les familles monoparentales et celles dont le chef de famille est une femme—le chiffre le plus récent étant de 60 p. 100. Combien de ces familles toucheront le supplément de 500 $ au complet? De plus, le supplément de revenu gagné est limité dans ce cas, puisqu'il s'agit de prestations pour enfants, destinées aux familles ayant des enfants. Qu'arrive-t-il aux ménages sans enfant? On dit qu'environ 60 p. 100 des travailleurs pauvres font partie de ménage sans enfant; 60 p. 100 qui ne pourront donc pas bénéficier du supplément de revenu gagné tel qu'il est proposé.

Je pose donc la question suivante: Quelle serait l'incidence du supplément de revenu gagné sur le taux de pauvreté? Par exemple, combien de familles monoparentales pourraient franchir le seuil de la pauvreté? Je voudrais bien que le comité chargé d'étudier ce projet de loi se penche sur cette question.

D'après moi, il faut avant tout tenir compte de l'incidence des prestations pour enfants sur le taux de pauvreté, sur les enfants pauvres qui sont beaucoup trop nombreux au Canada, comme l'a constaté le comité sénatorial.

Je partage les inquiétudes de ceux qui soutiennent que la nouvelle prestation fiscale pour enfants, bien qu'elle marque un progrès, n'est pas le programme complet qui permettra de combattre la pauvreté chez les enfants. Nous devons faire mieux, et j'espère que le comité qui étudiera ce projet de loi examinera certaines des questions soulevées par les personnes et les groupes sociaux qui ont témoigné devant le comité de la Chambre des communes en vue d'apporter, à l'avenir, des modifications au programme de prestations pour enfants, afin que toutes les promesses qui ont été faites à l'occasion de la signature de la Convention sur les droits des enfants soient intégrées dans nos lois.

La lutte contre la pauvreté chez les enfants n'est pas seulement une question de prestations. Un programme national de garde d'enfants est une arme indispensable dans cette lutte. J'espère qu'on n'a pas abandonné ce but et que le Canada aura bientôt un tel programme.

En étudiant le projet de loi, le comité sénatorial voudra peut-être réexaminer cette question, qui a fait l'objet d'un rapport du sous-comité sur les services de garde d'enfants du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, que j'ai déjà eu le privilège de présider.

Honorables sénateurs, cette mesure législative doit être appuyée parce qu'elle marque une évolution dans l'histoire des prestations pour enfants, un pas en avant, mais pas la «fin de l'histoire», pour paraphraser Fukiyama. Nous devons continuer de modifier les programmes de prestations pour enfants afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles au Canada.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir dire que c'est un plaisir de prendre la parole à l'occasion de ce débat. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Comment pourrais-je me réjouir de la mort du programme universel d'allocations familiales?

Or, l'adoption du projet de loi C-80, mesure d'autant plus odieuse qu'on la propose en pleine période de récession, entraînera l'effondrement d'un autre pilier du système de sécurité sociale canadien. Avec cette loi, il ne restera que la trame du tissu social que les Canadiens avaient laborieusement tissé depuis les années 1940.

Cette mesure est d'autant plus inacceptable qu'elle va à l'encontre, non seulement de l'évolution des programmes sociaux au Canada, mais des assurances formelles que le premier ministre et son gouvernement nous avaient données. Ainsi, dans son discours du Trône du 5 novembre 1984, le gouvernement nouvellement élu déclarait qu'il

> attachait une grande importance à l'application de mesures d'aide destinées à renforcer la cellule familiale, pierre angulaire de notre société.

Comme c'est beau!

Et dans la même foulée, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait le 15 novembre suivant, et je cite:

> . . . c'est mon devoir de lancer des signaux et des initiatives qui renforceront le rôle de la famille et qui lui

donneront plus d'importance qu'auparavant dans la société.

Pourrait-on mieux dire?

Et plusieurs années plus tard, ce même gouvernement conservateur, dans son discours du Trône du 13 mai 1991, admettait que les enfants sont les membres à la fois les plus importants et les plus vulnérables de la société; que son objectif était d'assurer une meilleure éducation et une meilleure protection aux enfants canadiens. Nous frôlons le sublime!

En écoutant ces belles promesses, prononcées avec des trémolos quasi néo-démocrates dans la voix, les citoyens ont pu croire, un instant, que le nouveau gouvernement serait peut-être, enfin, plus progressiste que conservateur. Ils n'avaient pas encore oublié le grand cri de Brian Mulroney, lancé au cours de la campagne électorale de 1984:

> Our social programmes are a sacred trust, not to be tampered with.

Les vrais conservateurs ont dû frémir en entendant leur chef faire un tel acte de foi dans nos programmes sociaux, œuvre des gouvernements libéraux. Mais ils se sont rassurés en se disant qu'une fois au pouvoir, le gouvernement de Brian Mulroney ferait vite oublier cette petite phrase inconsidérée, mise au compte de sa propension à l'enflure verbale. Et pourtant, huit ans plus tard, tel un petit remord radoteur, elle revient hanter le premier ministre chaque fois qu'une nouvelle mesure régressive fait voler encore un éclat du «dépôt sacré». À titre d'exemple, rappelons les modifications apportées à l'assurance-chômage, l'abolition de l'aide au logement coopératif, la réduction de l'aide au logement social, tant et tant de mesures qui semblaient destinées à appauvrir encore davantage les familles canadiennes les plus démunies.

Non seulement le gouvernement a aboli un grand nombre de programmes sociaux existants, mais il a renoncé à la seule promesse qui aurait un peu soulagé les familles pauvres: le programme des garderies dont, depuis belle lurette, on parle moins que des «bébelles» constitutionnelles.

Ah! Comme je regrette de n'avoir ni l'éloquence ni la passion du regretté sénateur Croll quand il s'agit de la défense des pauvres et, en particulier, des enfants pauvres. S'il avait été parmi nous aujourd'hui, il nous aurait servi une de ses justes colères qui, sait-on jamais, aurait peut-être réussi à ébranler le cynisme tranquille des sénateurs d'en face dont, semble-t-il, la seule mission sur terre est de sanctionner dans les plus courts délais possibles tout projet de loi soumis par leur gouvernement, quelles qu'en soient les conséquences sociales.

Une fois de plus, pour des raisons purement électoralistes, le gouvernement a décidé que C-80 devait être voté à la vapeur, de manière à ce qu'il puisse distribuer des chèques à partir du 1er janvier. Comme par hasard, c'est la même date qu'on avait arbitrairement fixée pour la mise en œuvre de la TPS . . .

À la Chambre des communes, on a commencé à discuter de cet important projet de loi le 1er juin. Après deux jours de débats (oui, deux jours de débat!) le gouvernement a imposé la clôture, une mesure que les parlementaires un peu démocrates utilisent seulement dans des situations extrêmes. Comme c'est devenu son habitude, ce gouvernement a tenu un simulacre d'audiences publiques, imposant aux témoins des délais trop courts pour préparer leurs mémoires et pour alerter l'opinion publique.

D'ailleurs, la plupart des témoins ont vigoureusement protesté contre ce coup de force qui ridiculise le processus démocratique, ou ce qu'il en reste, à la Chambre des communes!

Une fois de plus, un grand nombre de témoins qui n'ont pas eu la chance de se faire entendre, ou n'ont pas eu le temps de préparer leur mémoire, comptent sur le Sénat pour corriger cette injustice. Nous verrons bien si les très dociles sénateurs gouvernementaux feront preuve d'un sens démocratique plus aigu que leurs collègues de l'autre endroit.

À maints égards, le projet de loi C-80 est un projet de loi typique du gouvernement actuel. D'abord, on nous le présente comme un programme d'amélioration des prestations destinées aux enfants. On nous affirme qu'il s'agit simplement de combiner en une seule toutes les prestations existantes, bref, de rendre la vie plus facile aux citoyens, argument qui ne manque pas d'attrait en cette période de bureaucratie envahissante.

L'autre jour, j'ai entendu par hasard le ministre Benoît Bouchard expliquer (c'était à la télévision) de sa voix rassurante et caverneuse, qu'il s'agissait tout au plus de rationaliser, de simplifier, avec l'air de dire: allons, mes enfants, calmez-vous! Y a rien là!

Le sénateur Gigantès: Vous allez crever de faim, de façon à améliorer le système.

Le sénateur Hébert: Voilà! Mais quand le gouvernement nous parle de «rationalisation» et de «simplification», il y a lieu de se méfier. Il y a toujours anguille sous roche. Il suffit de gratter un peu pour révéler les vraies intentions d'un gouvernement qui semble n'avoir qu'un souci, réduire sur le dos des pauvres un déficit qui a, comme chacun sait, tout simplement doublé depuis qu'il est au pouvoir!

À première vue, C-80 paraît une mesure inoffensive, voire raisonnable. Selon ses promoteurs, il aurait aussi pour effet bénéfique de fondre en une seule allocation mensuelle l'allocation familiale, le crédit d'impôt remboursable pour enfant ainsi que le crédit d'impôt non remboursable.

Le gouvernement oublie de mentionner un petit détail: l'objectif réel de C-80 est de mettre un terme à l'universalité des allocations familiales, en dépit de la célèbre promesse de Brian Mulroney à l'effet qu'il ne toucherait jamais au «dépôt sacré», au «sacred trust», comme il décrivait nos programmes sociaux en 1984.

Comme pour s'excuser de cette inexcusable trahison, le gouvernement a l'audace de prétendre qu'il s'agit d'une mesure progressiste qui dirigera les fonds vers ceux qui en ont le plus besoin. Or, il n'en est rien. Le ministre des Finances soutient que C-80 fera grimper les prestations fédérales pour enfants de 400 millions de dollars par an, ou de 2,1 milliards sur cinq ans. Cependant, il semble oublier que son gouvernement a saigné le système de prestations pour enfants de plus de 3,5 millions entre 1986 et 1991. Bref, les familles nécessiteuses ne recevront pas un sou de plus.

Or, depuis 1984, les initiatives des conservateurs n'ont cessé de miner la sécurité de la famille et de lézarder les fondations sur lesquelles les gouvernements libéraux avaient bâti le Canada.

Depuis les années 1920, les nombreuses réussites des libéraux dans le domaine social se sont poursuivies presque sans interruption jusqu'à l'arrivée du présent gouvernement. Depuis, nous avons été témoins de la mort à petit feu de ces mesures progressistes.

Avec le projet de loi C-80, le gouvernement conservateur poursuit le démantèlement des programmes universels de bien-être social au Canada. Un survol historique permettra de décrire l'ampleur de la situation.

La genèse de la prestation pour enfant remonte à 1918, lorsque le gouvernement modifia la *Loi sur l'impôt de guerre sur le revenu*. Cette modification créa l'exemption d'impôt pour enfants, fixée à 200 $ pour chaque enfant de moins de 16 ans, à l'époque où la pinte de lait se vendait cinq cents!

Avec cette nouvelle mesure, le gouvernement reconnaissait l'importance d'un supplément de revenu pour les enfants à charge. Et dès 1927, cette exemption d'impôt fut portée à 500 $ et étendue à tous les enfants de moins de 21 ans.

L'idée des allocations familiales fit son chemin, se rendant jusqu'à la Chambre des communes en 1929, où le comité de sélection en commença l'étude! Hélas, la grande crise économique des années 30 et la Seconde Guerre mondiale mirent un frein à l'évolution du dossier, dont on ne devait reparler qu'au début des années 40.

À ce moment-là, le comité de la reconstruction de la Chambre des communes reprit en main le dossier des allocations familiales. Inspiré par la publication d'une étude de Sir William Beveridge, réalisée pour le compte du Parlement britanniqueet intitulée *Social Insurance and Allied Services*, le gouvernement fédéral devenait plus sensible au besoin d'un programme de sécurité sociale pour le Canada.

Selon Beveridge, l'allocation familiale était nécessaire pour combler les lacunes du système salarial qui ne tenait pas compte du nombre d'enfants dans les familles.

Au mois de mars 1943, le gouvernement fédéral déposait à la Chambre des communes un document rédigé par M. Leonard Marsh, intitulé *Rapport sur la sécurité sociale au Canada*.

Selon le rapport Marsh, l'insuffisance du revenu des travailleurs salariés ayant plusieurs enfants était une des principales causes de la pauvreté. En conséquence, le rapport Marsh concluait que l'État devait corriger le revenu en fonction de l'importance des familles. Donnant suite au rapport Marsh, le gouvernement libéral du premier ministre Mackenzie King dévoilait, dans son discours du Trône de janvier 1944, son intention de verser une allocation familiale. Et je cite:

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Avec cette déclaration, le gouvernement établissait une des pierres d'assise du système canadien de la sécurité du revenu. En outre, il reconnaissait que l'allocation familiale constituait un investissement dans les enfants et dans l'avenir du pays.

[Le sénateur Hébert.]

Dans son discours du 25 juillet 1944, lors de la présentation du projet de loi sur les allocations familiales, le premier ministre Mackenzie King démontrait sans l'ombre d'un doute qu'il était un grand libéral, qu'il était un homme capable de jeter les bases d'une société plus juste et plus humaine. Il ditet je cite:

> . . . L'État a reconnu son obligation d'aider les familles à élever leurs enfants. Il l'a fait dans l'intérêt des enfants eux-mêmes. Toutefois, jusqu'ici, il ne s'est acquitté de cette obligation que dans le cas des familles les plus à l'aise, de celles dont le revenu était suffisant pour être frappé d'impôts et pour permettre les déductions accordées d'après le nombre d'enfants. En d'autres termes, il s'en est acquitté dans les cas les moins impérieux. Par la mesure projetée, il étend sa sollicitude à ceux qui en ont le plus grande besoin.

Le discours historique du premier ministre de l'époque signala l'avènement du programme canadien des allocations familiales. Cette mesure nécessaire aiderait à répartir plus équitablement sur l'ensemble de la population, le coût de l'éducation des enfants. Le programme d'allocation s'appliquerait dorénavant de façon universelle à tous les enfants canadiens, sans exception.

N'oublions pas que ces événement se passaient à la fin de la deuxième guerre mondiale, à une époque où un gouvernement désargenté avait à faire face à d'innombrables priorités. Dans ses mémoires, notre illustre et regretté collègue, le très honorable Paul Martin, révèle que tous les membres du cabinet n'étaient pas d'accord. Même chez les libéraux, quelques esprits conservateurs réussissent parfois à se glisser! Permettez-moi de vous citer un paragraphe de ce passionant ouvrage:

> Le coût de ces changements ennuyait certains ministres, y compris C.D. Howe et le gardien conscientieux du trésor publique, Jim Ilsley. M. Ilsley s'opposait au rapport car, comme il avait été publié prématurément, il ne portait pas la sanction officielle du gouvernement, et par conséquent, ne pouvait pas être accepté comme fondement de l'adoption d'une loi. Les objections officielles de M. Ilsley à cette proposition étaient fondées sur ces motifs, mais je savais que, d'un point de vue philosophique, il n'approuvait pas qu'on dépense ainsi l'argent du gouvernement. Un soir, lui et moi avons discuté jusqu'aux petites heures du matin du pour et du contre de mesures publiques visant la sécurité sociale. Il estimait honnêtement que le gouvernement n'avait pas les moyens financiers de prendre ces mesures et que certaines d'entre elles devraient incomber à la famille, à l'Eglise ou aux provinces. M. Ilsley ne cessait de me demander: 'Pourquoi veux-tu nous mettre cela sur les bras?'. J'ai répondu: 'A cause de mon libéralisme'.

[*Traduction*]

En outre, dans son discours du 25 juillet, le premier ministre MacKenzie King a mis en lumière l'importance et la nécessité de ce programme axé sur les valeurs fondamentales qui sont à l'origine de la proposition. Encore une fois, ses propos sont si éloquents, si passionnés, si vrais et si actuels que je me dois de les citer, notamment pour signaler au gouvernement conservateur que ses actions ne laissent présager rien de bon pour l'ensemble des Canadiens s'il continue de détruire la structure même du pays.

Le sénateur Cools: Bravo!

Le sénateur Hébert: Il a dit, et je cite:

> Cette mesure [. . .] vise le bien de tous plutôt que le bien d'une classe en particulier. Ce que la plupart d'entre nous oublient, c'est que de plus en plus nous dépendons les uns des autres, c'est que personne ne vit pour lui-même, qu'aucune collectivité ne vit pour elle-même, que pas une nation ne vit pour elle-même, que nous sommes tous sondaires, et que, si une partie quelconque du tout souffre de conditions au-dessous de la normale, tôt ou tard d'autres parties de ce même tout soffriront également. Il est impossible d'avoir une partie de la nation mal nourrie, mal vêtue et inférieure aux exigences de la tâche quotidienne, sans que la nation en souffre aussi tôt ou tard.

Le sénateur Murray: C'est la raison pour laquelle nous ciblons le nouveau crédit d'impôt pour enfants.

Le sénateur Hébert: Oh oui, nous en sommes persuadés.

Honorables sénateurs, je suis certain que vous êtes tous d'accord avec l'essentiel de ces propos et que, vu la portée et les incidences du projet de loi C-80, c'est là un avis dont les conservateurs devraient tenir compte. Par ailleurs, lorsque la Chambre des communes s'est enfin prononcée sur le projet relatif aux allocations familiales en ce jour mémorable de 1944, pas une seule voix discordante ne s'est fait entendre. Tous les députés étaient apparemment convaincus que les allocations familiales constituaient le moyen le plus efficace d'offrir un supplément de revenu.

Au fils des ans, on a continué d'améliorer le système fiscal au profit des familles ayant des enfants. En 1972, par exemple, le gouvernement libéral a créé la déduction pour frais de garde d'enfant, afin d'aider les parents qui travaillaient à supporter les frais liés à l'éducation de leurs enfants.

Le sénateur Murray: Nous avons aussi amélioré cette déduction dans le dernier budget.

Le sénateur Hébert: C'est incroyable, tout ce que vous avez amélioré depuis huit ans!

Le sénateur Gigantès: Ce qui est également évident, c'est que vous nous conduisez à la dépression économique.

Le sénateur Hébert: En outre, la Loi sur les allocations familiales a été modifiée en 1973 en vue d'alléger encore plus les coûts liés à l'éducation des enfants, et pour accroître l'égalité des chances des enfants, indépendamment de la situation économique de leurs familles. De nouveau en 1978, le gouvernement libéral a restructuré les prestations pour enfants afin d'atténuer les difficultés auxquelles faisaient face les familles à faibles revenus. En effet, les familles qui n'avaient que peu ou pas de revenu imposable ne pouvaient pas bénéficier des exemptions et déductions fiscales. Le gouvernement fédéral a donc créé le crédit d'impôt remboursable pour enfants, en vertu duquel une famille pouvait recevoir un montant maximum de 200 $ par année pour chaque enfant.

Le sénateur LeBlanc: C'était une mesure de Monique Bégin.

Le sénateur Hébert: Comme vous pouvez le voir, les régimes d'allocations familiales du Canada ont toujours suivi une voie bien précise. Depuis leur entrée en vigueur, chaque fois qu'on les modifiait, c'était pour aider davantage les familles à élever leurs enfants. Les modifications consolidaient l'universalité et réaffirmaient l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard des familles canadiennes. Malheureusement, depuis que les conservateurs ont été portés au pouvoir en 1984. . .

Le sénateur Murray: Et en 1988.

Le sénateur Hébert: . . . le cheminement a changé de direction et les prestations pour enfants se sont mises à dégringoler jusqu'à la quasi-extinction.

Le sénateur Frith: Nous les chasserons du pouvoir.

Le sénateur Hébert: Comme je l'ai mentionné au début de mes observations, les conservateurs jessaient de nous duper avec leurs chiffres. Par exemple, le gouvernement prétend que la nouvelle prestation ajoutera 400 millions de dollars par année aux sommes déjà versées annuellement par le gouvernement fédéral en aide aux familles, soit un total de 2,1 milliards de dollars en cinq ans. En avançant ce chiffre, le gouvernement oublie de mentionner que, de 1986 à 1991, il a réduit de 3,5 milliards de dollars le budget global des régimes de prestations pour enfants.

Le sénateur LeBlanc: Quelle honte!

Le sénateur Murray: Et vous dites qu'on cherche à vous duper!

Le sénateur Hébert: À première vue, ce projet de loi semble acceptable. Le gouvernement prétend que le projet de loi C-80 simplifiera la préparation des déclarations de revenus, qu'il assurera des prestations plus généreuses pour les enfants de moins de sept ans et pour les familles nombreuses. Tout cela semble fort souhaitable. Le gouvernement déclare aussi qu'il augmentera les revenus des familles à faibles revenus. En fait, la plupart des familles gagnant de 30 000 $ à 50 000 $ peuvent s'attendre à recevoir aussi peu que 4 $ de plus par mois pour chacun de leurs enfants.

Tout ce qui brille n'est pas or chez les conservateurs. Pour mieux illustrer la malhonnêteté de ce projet de loi, j'aimerais attirer l'attention de mes honorables collègues sur un article paru en avril 1992 dans un numéro récent de *The Catalyst*, une publication de citoyens préconisant la justice pour tous; on peut y lire:

> En vertu du régime actuel, les plus pauvres . . .

Le sénateur Frith: Avez-vous remarqué que des mots comme le mot «justice» les font rire?

Le sénateur Hébert: Oui, et des expressions comme «droits de la personne» aussi. La semaine dernière, c'étaient ces mots-là qui les faisaient rire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui en est l'auteur?

Le sénateur Hébert: L'article se lit comme ceci:

> En vertu du régime actuel, les plus pauvres parmi les familles canadiennes, soit celles qui touchent des prestations d'aide sociale ou des prestations d'assurance-chômage, ne verront pas leurs prestations augmenter. En vertu du régime actuel, ces familles reçoivent 419 $ par année et par enfant d'allocations familiales et un crédit d'impôt remboursable de 601 $, soit un total de 1 020 $ par enfant. La nouvelle prestation fiscale pour enfants leur rapportera 1 020 $ par enfant, soit exactement le même montant qu'à l'heure actuelle. Les seuls fonds

additionnels se présenteront sous la forme d'un supplément du revenu gagné pour les familles de travailleurs gagnant plus de 3 750 $ par année. Pour chaque tranche de 100 $ de revenu excédant 3 750 $, ces familles recevront 8 $ de plus, jusqu'à concurrence de 500 $ par année. Au-dessus d'un revenu annuel de 20 921 $, le supplément du revenu gagné diminuera pour disparaître totalement à partir d'un revenu annuel de 25 921 $.

Le sénateur Frith: Vous parlez d'une amélioration! Une autre amélioration concoctée par la sénateur Murray!

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, la duplicité du gouvernement est exposée au grand jour. Cette nouvelle formule n'est manifestement pas destinée aux familles qui vivent de l'aide sociale. Oh, non. Ni aux familles qui touchent des prestations d'assurancechômage.

Le sénateur Gigantès: Les pauvres non méritants.

Le sénateur Hébert: Absolument. Pour comble, le montant additionnel accordé aux familles moyennes, soit environ 1300 $, est moins élevé, en fait, que si le gouvernement ne s'était pas mêlé de modifier les programmes ces huit dernières années.

Ce nouveau programme vise manifestement à rehausser la popularité du gouvernement conservateur. Avec l'apparence et seulement l'apparence d'une hausse de prestation, le gouvernement espère gagner la faveur d'une large secteur de la population canadienne. Quelle façon de faire cynique et manipulatrice!

Le sénateur Gigantès: Quelle façon de faire conservatrice!

Le sénateur Hébert: J'allais dire quelle mauvaise façon de procéder, mais vous l'avez dit pour moi: «Quelle façon de faire conservatrice.»

Les Canadiens en ont jusque-là des méthodes que le gouvernement a utiliséws depuis huit ans. Aucun tripatouillage ni truquage des données ne peut sauver le gouvernement. Les Canadiens ne seront pas dupes de sa manipulation ni de sa propagande électorale et ils lui réserveront le sort qu'il mérite.

De plus, en raison de la désindexation partielle des prestations et de la non-indexation des montants limites, le montant des prestations s'amenuisera peu à peu, et le nombre de familles ayant droit aux prestations diminuera. Si le gouvernement avait sérieusement envisagé d'aider les pauvres, il aurait agi différemment. Il aurait indexé les prestations en fonction du coût de la vie; il aurait prévu des prestations plus élevées pour les familles bénéficiaires de l'aide sociale et de l'assurance-chômage; il aurait transformé la déduction pour frais de garde d'enfants en un crédit d'impôt et, partant, il aurait préservé l'universalité du régime des allocations familiales. Au lieu de s'améliorer, notre régime n'est même plus l'ombre de ce qu'il était.

Qui plus est, le gouvernement a choisi de modifier radicalement la ligne de conduite que ses prédécesseurs avaient décidé de suivre à l'égard des programmes sociaux, depuis leur établissement au début du siècle. Par conséquent, je dois conclure que ce projet de loi ne peut que porter atteinte à la structure sociale du Canada et que, en leur âme et conscience, les sénateurs doivent le rejeter.

[Le sénateur Hébert.]

En terminant, j'ajouterai que la philosophie sous-jacente implicite de ce projet de loi témoigne d'un mépris pour la population. Dans son ouvrage intitulé *History of Western Philosophy*, Bertrand Russell souligne que les oligarques de la Grèce antique avaient une devise qui était à peu près la suivante:

> Le peuple est mon ennemi, et je dois faire tout ce que je peux pour lui nuire.

Dans le même ordre d'idées, l'auteur souligne que les conservateurs des temps modernes devraient au moins avoir le même courage lorsqu'ils expriment leurs convictions.

Avec le projet de loi C-80, le gouvernement conservateur méprise tout simplement les Canadiens. Toutefois, contrairement aux oligarques de la Grèce, il n'a pas le courage de ses convictions.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le mépris que le gouvernement actuel affiche, comme l'a démontré le sénateur Hébert, envers la population, il l'affiche évidemment aussi envers le Parlement. Voilà seulement une des facettes de ce mépris. Notre collègue a exprimé officiellement ce que nous trouvons à redire au projet de loi . . .

Le sénateur Murray: Le gouvernement a trois fois plus de conservateurs ici pour entendre votre intervention.

Le sénateur Frith: Voyez seulement ce que vous avez fait en l'occurrence.

Le sénateur Murray: Nous sommes tous ici pour vous écouter. Regardez autour de vous.

Le sénateur Frith: Je regardais la personne qui parlait, à savoir le leader du gouvernement au Sénat. C'est lui que je regarde.

Le sénateur Murray: Regardez les conservateurs qui sont ici pour vous écouter.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a votre adjoint qui s'en va.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Je constate que c'est devenu une réaction typique chez les conservateurs. Quand un journaliste pose une question au premier ministre, il en obtiendra habituellement «ha! ha!» pour toute réponse. C'est ce que vous verrez tout au long du débat référendaire. Voilà sa réponse à la plupart des questions que les gens et la presse lui posent.

Le sénateur LeBlanc: Il a attrapé cela de Joe Clark.

Le sénateur Barootes: Déposez votre discours et nous le ferons imprimer.

Le sénateur Frith: Le sénateur Hébert s'est concentré sur ce qu'a fait ce gouvernement insensible, en nous montrant que ça lui est parfaitement égal que des centaines de milliers de familles utilisent leur revenu pour élever des enfants ou acheter un grille-pain. La façon dont il l'a fait est tout aussi déplorable que ce qu'il a fait. Je veux m'attacher à cet aspect quelques instants, car j'ai le sentiment que le gouvernement veut employer les grands moyens pour faire adopter ce projet de loi au Sénat tout comme il l'a fait à la Chambre des communes.

Voici ce que fait le gouvernement et avec quoi. Je vais examiner trois aspects du processus. C'est important de le faire remarquer pour nous ici au Sénat au moment d'entamer le débat sur le projet de loi, car je suppose que le gouvernement voudra faire la même chose ici. On dirait une tragédie en trois actes. Le premier, c'est l'historique des allocations familiales, le deuxième, c'est le livre blanc du gouvernement sur les prestations pour enfants et le troisième, c'est la façon dont le gouvernement s'y est pris pour, disons-le par euphémisme, «faire progresser l'étude» de cette mesure à l'autre endroit.

D'abord l'historique. Comme le sénateur Hébert l'a expliqué, le projet de loi C-80 supprime trois programmes. Tout d'abord, le crédit d'impôt remboursable pour enfants, créé par le gouvernement libéral Trudeau en 1979. Deuxièmement, les allocations familiales instituées par le gouvernement libéral King en 1945. Et troisièmement, le crédit d'impôt pour enfants, autrefois connu sous l'appellation de déductions d'impôt pour enfants, créé par le gouvernement unioniste Borden en 1918.

À cet égard, je trouve aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa ce commentaire à propos des changements apportés aux prestations pour enfants:

> Le gouvernement fédéral fait probablement tout aussi bien de se retirer du programme d'allocations familiales. Étant donné que les chèques d'allocations familiales se trouvaient récupérés de toute façon par les impôts et les taxes, leur caractère universel était devenu une fiction bureaucratique, un dépôt non sacré.
>
> Mais il y a beaucoup plus que ces 35 $ par enfant que l'on jette ainsi avec l'eau du bain. Le projet de loi que la Chambre des communes a adopté la semaine dernière fait également disparaître les déductions d'impôt pour enfants à charge, ce qui revient essentiellement à supprimer les concessions aux parents à revenus moyens ou élevés qui élèvent des enfants. Les parents pourront encore déduire les frais de garde d'enfants, mais les déductions de 406 à 812 $ par enfant qui contribuaient à compenser les dépenses en vêtements et en nourriture disparaîtront en 1993.

Viennent ensuite les chiffres cités par le sénateur Hébert. Le texte se poursuit:

> En traitant de façon identique les familles à haut et à moyen revenu, qu'ils aient des enfants à charge ou non, on sacrifie cependant un élément clé d'un régime progressif: l'imposition proportionnelle à la capacité de payer. Il est simplement absurde et incohérent d'imposer une famille qui doit nourrir et vêtir quatre ou cinq enfants de la même manière qu'un ménage sans enfants.
>
> Il est déjà assez déplorable que les enfants d'aujourd'hui doivent hériter des dettes accumulées par les gouvernements d'aujourd'hui. On ne fait qu'aggraver la situation en ne tenant pas compte des sacrifices que les parents consentent aujourd'hui pour élever la prochaine génération de contribuables.

Il a fallu des générations pour bâtir ce régime d'aide. C'est pourquoi, croyions-nous, M. Mulroney avait qualifié ce régime de sacro-saint, lorsqu'il était candidat. Il semble maintenant que plus rien ne soit sacré. Pas ce régime, en tout cas. Ce que des générations ont bâti sera détruit en quelques mois. Il est bien plus facile de démolir que de construire: on fait sauter ce que nous avons mis 74 ans à bâtir. N'est-il pas raisonnable de demander, comme instance législative du Parlement du Canada, si le gouvernement n'a pas agi avec un peu de précipitation? Et dans l'affirmative, pourquoi a-t-il agi ainsi?

Peut-être pas. Le gouvernement répondra qu'il a suivi la marche habituelle, après la présentation du livre blanc.

● (1550)

Deuxième acte, le Livre blanc. En déposant les documents budgétaires le 25 février 1992, le ministre des Finances, M. Mazankowski, a aussi présenté le Livre blanc sur la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants. Le voici. Ce document porte sur la destruction de l'œuvre de 74 ans de législation sociale. À peine douze pages, surtout des graphiques. Une brochure, quoi. Voilà la réponse de M. Mazankowski à ceux qui lui reprochent sa hâte. Ce monument de notre régime social s'effondre devant nos yeux, nous en avons encore les poussières dans les yeux, et le gouvernement présente cette petite brochure comme son étude sur l'abolition de ce programme.

L'expression «livre blanc» a un sens très précis. Voici une citation de *Public Administration in Canada, A Text*, deuxième édition, Kernaghan and Siegal, Brock University, page 128:

> Les livres de couleur sont un élément important de l'élaboration des politiques. Il s'agit de documents rédigés par les ministères pour faire connaître la position du gouvernement sur une certaine question aux groupes et particuliers intéressés et pour stimuler le débat public sur cette question. L'un de ceux qui ont le plus étudié l'utilisation de ces documents soutient qu'ils ont trois grandes raisons d'être:
>
> Informer les parties intéressées;
>
> Faire participer le Parlement et le public à la prise de décisions;
>
> Stimuler la consultation fédérale-provinciale.

Sur la même page, on lit encore ceci:

> Le livre blanc. . .

. . . ce que cette mince brochure prétend être.

> . . . est un énoncé de la politique du gouvernement. Normalement, elle propose un énoncé de la politique dans la langue de tous les jours, sans termes législatifs, ainsi qu'une explication et une justification de l'option choisie.

Les gouvernements ont publié quantité de supposés livres blancs depuis leur création en 1939, y compris le livre blanc de 1970 sur la sécurité du revenu, celui de 1982 sur le droit pénal, celui de 1985 sur le droit d'auteur. En 1968 sur un sujet plus ésotérique que celui-ci, mais qui l'emporte sur lui de toutes les façons, il y a eu un livre blanc contre le dumping, un volumineux document de 100 pages, duquel notre exemple d'aujourd'hui serait l'équivalent d'une page ou deux.

Pour supprimer un programme de prestations pour enfants vieux de 74 ans, le gouvernement n'a pu faire mieux qu'accoucher de ces maigres 12 pages laborieusement conçues par les grands esprits conservateurs, de ces 12 pages dont la rédaction les a sans doute épuisés. Et vlan à ceux qui croyaient que ce gouvernement ne savait rien et ne voulait rien savoir de la politique sociale et des problèmes vécus par les familles

canadiennes. Voici l'évidence même: la présentation de 12 pages éclatantes, fruit de l'étude, de la recherche, de la sagacité et du savoir pour aboutir à la destruction de l'un des programmes sociaux canadiens les plus enviés et les plus bienveillants.

Ce sont ces 12 mêmes pages qui ont été retravaillées et présentées sous forme de loi le 13 mai. Ainsi, les Canadiens pourront au moins, soit par l'intermédiaire de leurs représentants élus de l'autre endroit soit directement, dans le cadre du processus d'étude en comité, examiner cette mesure législative, en débattre et contribuer à lui donner une orientation. C'est ainsi que les choses se passent, en théorie, quand le Parlement joue le noble rôle qui lui échoit traditionnellement. C'est du moins ce que les professeurs enseignent à leurs étudiants.

La réalité est cependant tout autre dans un régime parlementaire à la Mulroney. Voici ce qui se passe réellement, messieurs les politicologues et les autres, loin de vos salles de cours, de vos manuels et même de vos salles de rédaction. Voici comment le gouvernement a piloté—quoique le mot me semble trop doux—le projet de loi C-80 à la Chambre des communes. Laissez-moi vous toucher un mot du débat en deuxième lecture, du débat de clôture, de l'étude en comité, de l'étape du rapport et de la troisième lecture.

Commençons par le débat en deuxième lecture. Le lundi 1er juin 1992, à 15 h 18, le gouvernement propose que le projet de loi C-80 soit lu pour la deuxième fois. Nous nous serions attendus à ce que le ministre nous explique comment il se fait que le gouvernement a décidé de démolir ce régime en vigueur depuis 74 ans et qu'on a déjà qualifié de sacré, mais il n'était pas là. C'est M. Pierre H. Vincent qui a pris la parole à la place de l'honorable Benoît Bouchard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour nous expliquer comment le gouvernement se propose essentiellement de restructurer ce régime de prestations pour enfants qui coûte 4,5 milliards de dollars.

C'est une jolie somme. Cela correspond à 10 000 $ par jour pendant 1 233 ans ou à 12 millions de dollars par jour pour l'année en cours. Nous utilisons le terme «milliard» si cavalièrement. Si, du temps de Jésus-Christ, il y a deux mille ans, quelqu'un avait possédé un milliard . . . Pardon, le sénateur Barootes a un discours à faire.

Le sénateur Gigantès: Qui donne un cours de mathématique à qui? Vous à lui ou l'inverse?

Le sénateur Frith: Le sénateur Barootes est en train d'expliquer quelque chose au sénateur Doyle.

Le sénateur Gigantès: C'est de la simple arithmétique.

Le sénateur Barootes: Vous parliez d'un usage cavalier. Nous ne sommes pas cavaliers.

Le sénateur Gigantès: Vous ne vous y connaissez qu'en soustraction.

Le sénateur Barootes: Regardez-y à deux fois, Royce.

Le sénateur Frith: Si il y a 2 000 ans, quelqu'un avait eu 1 milliard de dollars, il aurait pu dépenser 1 000 $ par jour pendant deux mille ans, sans intérêt, le capital seulement, et il lui resterait encore 270 millions de dollars. Vous pouvez vérifier. C'est très facile. Mille dollars par jour, 365 jours par an; deux mille ans. Cela fait 730 millions de dollars, et il en reste 270 millions.

Le sénateur Simard: Je suis sûr que le sénateur Olson voudra voir ça.

Le sénateur Frith: Je dois dire que vous êtes fidèle à vous-même, d'une impertinence tout à fait habituelle.

Bon, en tout cas, pour qui se prend ce M. Pierre H. Vincent qui nous explique comment on a dépensé 4,5 milliards de dollars? Qui est-il?

Le sénateur Murray: C'est un excellent député.

Le sénateur Frith: Un excellent député, dites-vous? Il ne siège pas au comité du Cabinet chargé des ressources humaines et des affaires sociales et juridiques. Peut-être est-il membre ou président du comité des bons gars, mais certainement pas de celui-ci. Ce comité, qui est également connu sous le nom de comité du Cabinet chargé des valeurs familiales, est en fait présidé par le sénateur Murray, je crois.

M. Vincent n'est pas membre de ce comité. Il n'est pas . . .

Le sénateur Gigantès: Le Dan Quayle du Canada.

Le sénateur Frith: J'espérais que quelqu'un le dirait. M. Vincent n'est même pas membre du Cabinet. Il est douteux qu'il ait jamais assisté à une réunion du Cabinet, et surtout à celles où ont été prises les décisions qui ont conduit à cette mesure législative.

• (1600)

Pourtant, ce secrétaire parlementaire du ministre des Finances a pris la parole pour expliquer pourquoi le cabinet, dont il n'est pas membre, avait décidé de mettre un terme au programme des allocations familiales, vieux de 47 ans, et au crédit d'impôt pour les enfants, vieux de 74 ans.

Le choix de M. Pierre Vincent pour activer le détonateur est peut-être, en fait, une bonne indication de ce que ce gouvernement considère important. Sa décision de consacrer 10 pleines minutes—le temps que le sénateur Barootes et d'autres passeront à marmonner—à expliquer et à défendre cette mesure législative est une indication encore meilleure.

Mais la meilleure de toutes est peut-être le fait que pendant les deux heures de débat ce jour-là le gouvernement s'est fait prendre deux fois sans quorum. Même deux heures de débat c'était apparemment trop. Voici ce qui s'est passé. M. Pierre H. Vincent a expliqué toute la position du gouvernement en 10 brèves minutes, mais l'opposition avait continuer de gaspiller deux heures du précieux temps de la chambre sur cette mesure législative de 4,5 milliards de dollars, portant sur un régime qu'il a fallu 75 ans à construire—elle a passé deux grosses heures là-dessus.

Arrive Harvie Andre. Quoi? Pas question de tolérer que de tels abus continuent. Les droits de la majorité, le droit du gouvernement de gouverner, étaient foulés aux pieds. Andre pouvait flairer la conspiration. Ce devait être une autre manœuvre massive d'obstruction—il revoyait déjà un nouveau débat genre TPS. Il fallait faire quelque chose. Quoi? Mais imposer la clôture, bien sûr.

Le 8 juin, l'honorable Harvie Andre, défenseur du Parlement, expliquait qu'il n'avait pu parvenir à une entente avec l'opposition au sujet de l'attribution de temps pour la

[Le sénateur Frith.]

deuxième lecture du projet de loi C-80 et qu'en conséquence, après deux heures de débat, en vertu du Règlement de la Chambre des communes, il n'y aurait plus qu'une autre journée de débat. Dieu soit loué, le risque épouvantable d'un débat utile à la Chambre des communes avait été évité.

Je ne faisais pas partie de ces discussions entre M. Harvie Andre et ses homologues des partis d'opposition, je ne peux donc que spéculer au sujet de ce qui s'est dit. Mais il serait peut-être utile de savoir ce que son collègue, le sénateur Lynch-Staunton, pourrait tenter de faire au Sénat. Espérons qu'il s'abstiendra.

Le ministre a peut-être fait valoir que les députés de l'opposition avaient déjà passé 10 fois plus de temps que le gouvernement à débattre le projet de loi. Il a peut-être fait valoir que, le gouvernement ayant résumé sa position en 600 secondes, c'était, pour l'opposition qui avait déjà disposé de 7200 secondes, soit de deux heures entières, abuser du processus que d'exiger plus de temps. Il a peut-être demandé aux représentants des partis d'opposition de s'excuser publiquement d'avoir déjà gaspillé une telle partie du temps précieux de la chambre pour débattre ce projet de loi. Après tout, les ministériels avaient bien mieux à faire, bien que l'on ne sache jamais quoi au juste, que de former un quorum ou de participer au débat.

On ne peut que présumer que peu importe les arguments raisonnables avancés par le ministre, les députés de l'opposition ont continué de s'obstiner. Impossible de leur faire entendre raison. Ils ont continué de faire de l'obstruction pendant deux heures. Ce défenseur du Parlement n'avait d'autre choix que de donner avis de l'attribution d'une période de temps comme il l'a fait, probablement avec le cœur lourd, le lundi 8 juin.

Le mardi 9 juin, M. Andre a proposé la motion portant attribution de temps. Cette motion a été mise aux voix presque immédiatement, parce que le Règlement interdit tout débat de la motion. La chambre a alors examiné le projet de loi C-80 et le débat s'est terminé après quatre heures et vingt minutes. On a procédé au vote, et la mesure législative a été renvoyée à un comité.

Voilà où elle en était, après moins de sept heures de débat à la deuxième lecture. Il y a 295 députés à l'autre endroit, et il n'y a eu que sept heures de débat. J'imagine que le gouvernement pense que ces 295 députés avaient tous mieux à faire que de débattre le dynamitage du plus important programme social du Canada.

Si ce qui est arrivé à la Chambre des communes à la deuxième lecture est une parodie de la procédure parlementaire, car c'est bien de cela qu'il s'agit, à mon avis, compte tenu de l'importance de cette mesure législative, au moins le gouvernement a réservé son mépris pour les députés de cette chambre, y compris ses propres députés, qui, je suppose, aiment être dénigrés de cette façon. D'après ceux qui voulaient participer au processus, ce qui est arrivé par la suite en comité a été pire encore.

Le Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-80 a tenu sa réunion d'organisation le 11 juin. Le 15 juin, il a entendu le ministre responsable—non pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Benoît Bouchard, mais le ministre des Finances, l'honorable Don Mazankowski. Nous voyons encore là où se situent les priorités. Du point de vue du gouvernement, le projet de loi C-80 ne concerne pas la santé ni le bien-être des Canadiens, mais vise plutôt à aider politiquement le ministre des Finances et le gouvernement.

Après que le ministre eut présenté son témoignage, la députée conservatrice, M^me^ Barbara Sparrow, a proposé que les audiences prennent fin mardi, le 23 juin, et que le comité n'entende plus de témoins passé cette date au sujet du projet de loi C-80. C'est bien ce qu'on dit à la page 1:41 des délibérations du comité.

Lorsque des députés de l'opposition ont fait valoir qu'il était injuste pour toutes les personnes qui souhaitaient comparaître de tenir toutes les audiences en-dedans de huit jours seulement, M^me^ Sparrow a finalement retiré sa motion, sur la proposition de la présidence. On avait bien essayé.

Le comité s'est réuni sept autres fois au cours de l'été en question avant de mettre fin à ses audiences, le 16 juillet. Pourquoi était-il si pressé de le faire puisqu'il n'a présenté son rapport à la Chambre que deux mois plus tard de toute façon? Quelle que soit la raison, la décision de mettre fin aux audiences à la mi-juillet a eu de malheureuses conséquences en ce sens que des groupes n'ont pas pu respecter les délais imposés par le comité.

L'Organisation nationale anti-pauvreté a soumis, en date du 16 juillet, un mémoire qui débute comme ceci:

> L'Organisation nationale anti-pauvreté (ONAP) n'est pas en mesure de comparaître devant votre comité. Nous le regrettons beaucoup, car nous estimons que le projet de loi C-80 est insuffisant et dangereux. Nous nous serions fait un plaisir de vous exposer notre position en personne.
>
> La chose est impossible, toutefois, compte tenu du calendrier de vos audiences.
>
> C'est fort malheureux, car nous avons des choses à dire au nom des familles pauvres[. . .]
>
> Nous sommes réduits au silence par suite de la rigidité de votre calendrier, et nous contestons vivement cette situation.

Ce n'était qu'une des conséquences. D'autres groupes ou individus ayant comparu ont eu peu de temps pour se préparer et se sont sentis insultés et avilis par tout le processus. Ainsi, je vous fais part d'une lettre que notre porte-parole sur la politique sociale à l'autre endroit, M. David Walker, a reçue de Barbara Blouin de Tupper Grove, Nouvelle-Écosse. Mlle Blouin a comparu devant le comité législatif le 23 juin 1992, juste avant la fin des travaux du comité. Voici comment elle décrit son expérience. Elle débute en disant que le président:

> [. . .] l'a interrompue au moment où elle commençait à peine son exposé et il lui a semblé ennuyé et impatient.
>
> En fait, globalement, l'expérience a été pour moi des plus démoralisantes. Je commence à comprendre de plus en plus que la démocratie, sous le gouvernement de M. Mulroney, n'est que pure comédie. Quand on pense que presque tous les témoins appelés à comparaître ont critiqué le projet de loi C-80, (je l'avais déjà lu dans le *Globe & Mail*) mais que, néanmoins, le comité l'a adopté de force en s'appuyant sur sa majorité conservatrice, on ne peut qu'en conclure ceci: Le gouvernement n'écoute

pas les gens, il ne répond pas à leurs attentes, il ne rend de comptes à personne, il fait ce qu'il veut, parce qu'il détient le pouvoir. De toute ma vie, je ne me suis jamais sentie aussi impuissante. Après avoir eu l'occasion de m'adresser à quelques-uns des chefs de file du Canada, après m'être décarcassée pour écrire un mémoire, pour me rende compte ensuite que mes efforts ne rimaient à rien, voire qu'on se servait de moi et d'autres pour cautionner la propagande comme quoi il s'agit là d'un exercice démocratique—c'est dur à avaler.

● (1610)

Le sénateur Gigantès: Elle a eu tort de penser qu'elle pourrait se faire entendre des conservateurs. Elle est pauvre.

Le sénateur Frith: Elle a certainement perdu ses illusions.

Voilà ce qui s'est passé en réalité, non en théorie, ce qui s'est vraiment passé au comité législatif de la Chambre des communes, du moins en ce qui concerne ce témoin.

Pour passer à l'étape du rapport, lorsque la Chambre est rentrée le 8 septembre 1992, le comité a déposé son rapport et la farce a recommencé dans un nouveau cadre et sous un jour nouveau. Le lundi 14 septembre, le débat a débuté à l'étape du rapport. Après seulement deux heures de débat, l'honorable Monique Vézina, ministre d'État chargée de l'Emploi et de l'Immigration et ministre d'État chargée du Troisième âge, a donné préavis d'une motion d'attribution de temps . . .

Le sénateur Gigantès: Encore?

Le sénateur Frith: . . . pour les étapes restantes. On prévoyait un jour de plus de débat pour l'étape du rapport et un jour pour celle de la troisième lecture. Après deux heures de débat, on a donné préavis d'une motion d'attribution de temps. Deux heures de débat, c'était trop pour le gouvernement.

Le mardi 15 septembre, la motion d'attribution de temps a été proposée et a fait l'objet d'un vote sans débat. Le vote forcé à l'étape du rapport a eu lieu à 16 h 45, après encore trois heures et trois quarts de débat ce jour-là.

Le mercredi 16 septembre, le débat à l'étape de la troisième lecture a duré trois heures et quart. Le vote forcé a eu lieu à 19 heures, conformément à la motion d'attribution de temps, et le projet de loi a été adopté.

Tel a donc été le processus parlementaire suivi à l'autre endroit pour l'étude du projet de loi C-80: à l'étape de la deuxième lecture, six heures et demie de débat; étude précipitée au comité, ce qui était humiliant pour les témoins; à l'étape du rapport, sept heures et trois quarts de débat en tout; à l'étape de la troisième lecture, trois heures et quart de débat. C'est tout; fin de l'acte III; la pièce a été très courte.

Le Parlement qui, depuis des siècles, est censé être un lieu de débat, d'étude, de discussion et de décision informée, s'est encore une fois plié aux ordres du gouvernement. C'est pitoyable! C'est traiter le Parlement comme une simple chambre d'enregistrement donnant son accord de façon purement routinière, et un sacré embêtement à part ça pour le gouvernement actuel. En ira-t-il de même ici?

Le gouvernement prétend que nous devons nous efforcer de regagner le respect de la population pour le Parlement. Dans ses propositions constitutionnelles de 1991, le gouvernement

[Le sénateur Frith.]

disait—et je rappelle au leader du gouvernement au Sénat qu'il s'agissait de son gouvernement—

> Le Canada doit revigorer ses institutions politiques. Le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada concluait entre autres, dans son rapport, que les citoyens sont de plus en plus préoccupés par l'efficacité et la réceptivité de ces institutions.
>
> Sans perdre de vue nos traditions parlementaires, le Canada doit donc améliorer ses institutions. Non seulement faut-il en assurer le caractère démocratique et l'efficacité, il faut encore qu'elles soient perçues par les Canadiens partout au pays comme vraiment représentatives [. . .]

Le sénateur Stewart: C'était avant l'accord de Charlottetown.

Le sénateur Frith: Savez-vous ce qu'a dit Barbara Blouin? Vous avez probablement entendu ce qu'elle a dit.

> Ces institutions doivent être démocratiques; elles doivent être efficaces; elles doivent être considérées par l'ensemble des Canadiens comme des institutions les représentant de façon équitable et sensible.

Barbara Blouin écrit:

> Je ne me suis jamais sentie aussi impuissante de ma vie . . . et pour me rendre compte emsiote qie ,es effprts me rimaient à rien et qu'on se servait de moi et d'autres—pour cautionner la propagande comme quoi il s'agit là d'un processus démocratique—c'est dur à avaler.

Le sénateur Molgat: Qui dit cela?

Le sénateur Frith: C'est ce qu'a dit le témoin, Barbara Blouin. C'est ce que, en tant que témoin, elle a dit quant à la façon dont on la traitait.

Revenons aux propositions constitutionnelles de 1991:

> Ces institutions doivent être démocratiques; elles doivent être efficaces, elles doivent être considérées par l'ensemble des Canadiens comme des institutions les représentant de façon équitable et sensible; et elles doivent refléter la diversité des peuples et des opinions au sein du pays.

Honorables sénateurs, ces belles paroles devraient être suivies d'actions concrètes. C'est encore possible. Elles n'ont certes pas été suivies par de telles actions à l'autre endroit, mais c'est là la raison d'être du Sénat. C'est la raison pour laquelle nous avons un système bicaméral. Si nous devons donc faire suivre ces belles paroles par des actions concrètes, pourquoi ne pas commencer dès aujourd'hui? Pourquoi ne pas avoir en comité des audiences significatives? Nous préférerions reporter les audiences à une date ultérieure au vote référendaire.

Le sénateur Murray: Pourquoi?

Le sénateur Frith: Mais si le gouvernement est résolu à faire pression pour aller de l'avant, faisons-le bien. Arrêtons la comédie. Prenons notre temps. Tenons des audiences globales.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bravo!

Le sénateur Frith: Remarquez bien que quand je dis «Arrêtons la comédie» et «Tenons des audiences globales», le sénateur Lynch-Staunton dit «Bravo!»

Le sénateur Lynch-Staunton: Le plus vite sera le mieux.

Le sénateur Frith: Et que les témoins soient traités, pour reprendre les termes du gouvernement, de façon «équitable et sensible». Autrement dit, abordons les audiences dans un esprit ouvert, soyons prêts à répondre aux préoccupations des témoins et non à nous préoccuper seulement de l'échéancier du gouvernement.

Honorables sénateurs, pour conclure, j'aimerais lire une lettre que m'a adressée Marcelle Dolment, du Réseau d'action et d'information pour les femmes.

[*Français*]

> ... Marcelle Dolment, du Réseau d'action et d'information pour les femmes.
>
> Monsieur:
>
> Nous aimerions nous faire entendre lors de la discussion devant le Sénat du projet de loi C-80 sur la prestation fiscale pour enfants qui doit remplacer les allocations familiales universelles.
>
> Nous avons présenté un mémoire cet été en plein mois de juillet alors que presque tout le monde est parti en vacances et que les femmes n'ont que très peu de disponibilité pour étudier un projet de loi de cette importance à cause de leur responsabilités familiales et du peu de temps qu'il y avait pour préparer un mémoire. Nous avons dû aller au plus pressé pour qu'il soit rendu ...

[*Traduction*]

Le sénateur Barootes: Voudriez-vous bien nous dire où ce mémoire a été présenté en juillet alors que, nous avez-vous dit, le comité ne siégeait pas?

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce qu'ils ont dit. Ils ont dit:

[*Français*]

> Nous avons présenté un mémoire ...

[*Traduction*]

Je peux certainement expliquer cela. Comme pour l'autre mémoire auquel j'ai fait allusion, il l'ont présenté sous la forme d'un mémoire écrit et non come ils l'auraient souhaité. Une question très appropriée.

[*Français*]

> Nous avons dû aller au plus pressé pour qu'il soit rendu dans les temps limités en sacrifiant bien des points de vue et des nuances qu'il aurait été important d'apporter dans notre argumentation. Nous sommes étonnées d'une telle procédure qui est loi d'être démocratique.
>
> Nous espérons qu'en tant que leader de l'Opposition vous pourrez faire valoir ces raisons devant le comité afin que nous puissions nous présenter à Ottawa avant l'adoption définitive de ce projet de loi si lourd de conséquences pour les femmes et les enfants surtout celles qui vivent dans des familles à problèmes.
>
> En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, prenons ce qu'elle a dit à cœur et faisons notre travail correctement. Il se pourrait que ce soit là l'un des derniers chapitres des travaux effectués par le Sénat dans sa forme actuelle, mais ensemble—membres du gouvernement et membres de l'opposition—montrons que quand nous parlons d'un Sénat équitable et sensible, nous le pensons réellement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention, à ce stade, de me lancer dans un débat sur le fond de ce projet de loi. Son auteur, le sénateur Spivak, l'a fait de façon très compétente. Toutefois, je dirai seulement, entre parenthèses, que nous avons lieu de penser que cette mesure est l'appui général des Canadiens précisément parce qu'elle vise les personnes dans le besoin. Je veux dire un mot au sujet du processus, étant donné que la question du processus à la Chambre des communes a occupé une telle place dans le discours du chef de l'opposition.

Honorables sénateurs, nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi C-80. C'est, j'en conviens, une mesure législative importante. Le Sénat n'a pas un programme très chargé pour l'instant. Il n'est saisi que d'une autre mesure importante d'initiative gouvernementale, le projet de loi C-55, qui sera examiné demain à l'étape du rapport en vue de la troisième lecture.

Par conséquent, nous aurons amplement le temps pour le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-80 et l'honorable sénateur peut avoir l'assurance que le gouvernement n'a pas du tout l'intention d'imposer la clôture pour restreindre ce débat. Nous pouvons siéger le soir et vendredi matin de cette semaine et toute la semaine prochaine. Nous aurons amplement le temps d'écouter tous les sénateurs, libéraux et conservateurs, qui veulent intervenir dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-80. Le chef de l'opposition peut être rassuré. Tous ceux qui veulent la parole l'auront, nous avons amplement le temps.

En supposant que le projet de loi soit renvoyé à un comité, ce sera le Comité des affaires sociales présidé par votre ami, le sénateur Kinsella du Nouveau-Brunswick.

Je présume qu'après l'examen des projets de loi C-55 et C-80, le Sénat ajournera ses travaux et le comité commencera l'étude du projet de loi C-80. Les membres du comité n'auront pas à assister à des séances du Sénat qui pourraient les détourner de leur travail. Ils pourront siéger le matin, le midi et le soir, aussi longtemps qu'il le faudra, pour examiner à fond ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Et tenant compte de la disponibilité des témoins qui ne pourront peut-être pas se relayer 24 heures par jour.

Le sénateur Murray: Bien sûr, mais un témoin qui ne peut pas se présenter le matin peut le faire l'après-midi ou peut-être le soir. Je ne doute pas que l'honorable sénateur, qui n'a pas son pareil en matière de courtoisie, voudra, secondé par ses collègues libéraux et conservateurs, entendre l'échantillon le plus large possible de témoins. Nous pourrons le faire. Si le comité présente un rapport, nous pourrons l'étudier à l'étape de la troisième lecture.

Nous aurons amplement le temps d'étudier le projet de loi. La seule chose que nous, du gouvernement, demandons, c'est que le Sénat en termine l'examen. Après les audiences du comité, je prévois convoquer le Sénat pour l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture.

J'espère que cela apaisera l'inquiétude du chef de l'opposition et de tout autre sénateur qui aurait craint que nous tentions d'abréger le débat de deuxième lecture sur ce projet de loi. Au contraire, nous avons hâte d'entendre les réflexions des honorables sénateurs à cet égard, et nous prendrons tout le temps qu'il faut pour ce faire.

Le sénateur Frith: Bravo! De notre côté, nous avons hâte de voir si le comité facilitera la tâche aux témoins qui désirent être entendus—ce que le comité de la Chambre des communes n'a pas fait.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne vous ennuierai pas avec un long discours. J'ai été heureux d'entendre le leader du gouvernement dire qu'on laissera du temps au comité, qui sera présidé par mon ami, le sénateur Kinsella. J'espère qu'on se rend compte que ce projet de loi ne change rien pour les riches et les puissants. C'est une mesure qui touche les plus pauvres.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Murray y perdra.

Le sénateur Thériault: Je croyais que vous parliez avec conviction, mais ce n'était pas le cas. Je voudrais proposer qu'en temps opportun – et j'aurais voulu que ce soit après le référendum, mais si vous considérez que le temps presse tellement, c'est à votre gré —, ce comité évite de siéger à Ottawa et si vous voulez que les gens croient qu'il entend la cause des pauvres et des opprimés, des gens qui sont visés par ce projet de loi, car les pauvres de ma province ne viendront pas à Ottawa. Je sais bien que cela ne trouble guère les sénateurs d'en face.

J'ignore qui écoute ma proposition, qui l'approuve ou qui s'y oppose.

Le sénateur Frith: Nous l'approuvons.

Le sénateur Thériault: J'ai fait une proposition dont le président du comité tiendra compte, j'espère. Décidez vous-même, sénateur. N'attendez pas l'autorisation de ces prétentieux d'en face, qui d'ailleurs ne vous la donneront pas. Si vous prenez sur vous de le faire, je sais que vous accomplirez du bon travail.

Comme le leader du gouvernement l'a mentionné, je crois, les sondages révèlent peut-être que les conservateurs ont l'appui de la majorité. Je suis certain que des douzaines de sondages ont été réalisés avant que vous ne présentiez ce projet de loi, mais vous ne prêtez pas toujours l'oreille aux sondages. Si vous le faisiez, vous donneriez votre démission pour déclencher des élections.

Je ne pouvais laisser passer une mesure telle que le projet de loi C-80 sans la dénoncer publiquement. Je n'ai pas entendu le sénateur Spivak, mais je respecte sa conscience sociale. Elle a toujours manifesté un grand intérêt pour les pauvres, pour l'environnement et pour toutes les questions qui touchent de près la population.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Gigantès: Mais quand elle vote, c'est toujours pour les capitalistes d'en face qui s'enrichissent aux dépens des autres.

Le sénateur Thériault: Je reconnais une qualité aux sénateurs du parti minitériel. Ils ont appris à obéir à leurs maîtres. Ils votent comme on leur ordonne, mais il s'agit là d'un autre sujet de débat.

En réalité, ce projet de loi C-80 n'est pas nouveau. Il perpétue la philosophie qu'a adoptée ce gouvernement peu après son élection. Il faut remarquer que ce n'est pourtant pas celle que les conservateurs, sous la gouverne de Brian Mulroney, prêchaient avant d'être élus. Quand on relit les discours que prononçait l'honorable premier ministre pendant la campagne, en 1983 et 1984, on remarque qu'il parlait rarement sans faire allusion au programme universel comme à un «dépôt sacré».

Au moment où il s'apprêtait à désindexer la pension de vieillesse, il a trouvé quelqu'un à qui parler sur l'esplanade de la colline du Parlement. Cette personne lui a dit qu'il en était et, cette fois, il a eu au moins la sagesse de faire marche arrière durant quelque temps.

Ce genre de philosophie a été mis en pratique pour la première fois avec la récupération de la pension de vieillesse. Toutes les fois que vous avez adopté des lois sociales depuis que vous êtes au pouvoir, vous avez en êtes pris au dépôt sacré que constitue l'universalité des programmes sociaux jusqu'à ce qu'il finisse par disparaître.

J'ai cru le premier ministre quand il parlait de ce principe comme d'un dépôt sacré, car je suis convaincu que c'en est un. Je crois qu'il était répréhensible de récupérer ainsi les pensions de vieillesse. Mais cette mesure est encore pire car on abandonne littéralement les pauvres à leur sort. Au moment où le taux de chômage se situe aux alentours de 11,3 ou de 11,6 p. 100, quand près de 2 millions de personnes cherchent du travail, le gouvernement va verser 500 $ à ceux qui tentent par tous les moyens de cesser de dépendre de l'assistance sociale et veulent travailler, mais rien à ceux qui sont éternellement des assistés sociaux.

Cinq cents dollars pour ceux qui essaient de s'en sortir?

J'invite instamment le leader du gouvernement à venir au Nouveau-Brunswick. Je lui demande d'aller au Cap-Breton qu'il connaît bien et d'examiner la situation. Qu'il étudie brièvement la question. Combien de gens, à mon avis, pourront réussir à ne plus dépendre de l'assistance sociale cette année et l'année prochaine? Très peu.

Pourquoi faire de la discrimination? Pour quelles raisons va-t-on pénaliser des mères chefs de famille monoparentale? Pour Dan Quayle, les valeurs familiales, c'est un père et une mère qui s'occupent de leurs enfants. Partagez-vous cette définition? Ou doit-on essayer d'aider ceux qui ne peuvent s'en sortir tous seuls?

Le sénateur Murray: Ainsi vous êtes d'accord pour qu'on vise ce groupe en particulier, n'est-ce pas? Vous n'êtes pas d'accord avec l'universalité?

Le sénateur Thériault: Qu'avez-vous dit?

Le sénateur Frith: Viser, vous savez; c'est lorsque vous prenez quelqu'un pour cible.

Le sénateur Murray: Si je comprends bien, vous n'êtes pas contre la disparition de l'universalité, n'est-ce pas?

Le sénateur Thériault: Pas du tout. Je m'oppose à ce qu'on supprime l'universalité. Où est donc le principe de l'universalité dans le projet de loi C-80, alors que, comme je viens de le dire, on donne 500 $ de plus à une certaine classe de pauvres, mais rien aux autres? Est-ce là ce que vous entendez par universalité? Ce n'est pas là mon genre d'universalité.

Pour moi, l'universalité, c'est lorsqu'on verse une pension de vieillesse à tous ceux qui atteignent l'âge de 65 ans. Si cela signifie que tous les Canadiens doivent payer un peu plus d'impôts, eh bien soit. L'universalité, c'est également le programme d'allocations familiales que vous supprimez en l'occurrence.

Dites-moi une chose. Pourquoi votre gouvernement se lance-t-il dans une modification aussi importante de la politique sociale au moment même où le mieux que vous puissiez faire dans les sondages, c'est 20 p. 100 des intentions de vote? Expliquez-moi pourquoi alors que nous sommes au plus à 12 mois des élections.

Le sénateur Gigantès: C'est une question d'idéologie conservatrice, un point c'est tout.

Le sénateur Thériault: C'est exact. Je crois que votre philosophie conservatrice radicale contre les programmes universels vous dit que vous devez le faire maintenant avant d'être défaits aux élections, sinon cela ne se fera jamais. Voilà pourquoi.

Et il y a une autre raison. Vous duperez peut-être certaines personnes à cause de ce premier chèque en janvier. Cependant, je tiens à vous mettre en garde: on ne dupe pas les gens facilement en 1992.

Il y a une chose dont le gouvernement devrait se rendre compte. Pourquoi les Canadiens sont si inquiets? Ils sont-ils inquiets parce qu'ils ont perdu confiance. J'ai parlé à des Canadiens qui sont âgés de 50 ans et de 55 ans. Ils ont des emplois convenables, mais ne dépensent pas. Pourquoi? Parce qu'ils craignent que le gouvernement change le système et ils ont peur. Ils ont même peur de ne pas avoir leur pension du Canada. Ils ont peur parce que notre gouvernement n'a pas tenu parole. Les gens ne dépensent pas parce qu'ils ont perdu confiance en vous.

Le sénateur Murray: Il y a des sénateurs qui reçoivent des allocations familiales. Trouvez-vous cela sensé?

Le sénateur Thériault: Je sais de quoi je parle quand j'aborde la question des allocations familiales.

Le sénateur Murray: Il y a des sénateurs qui reçoivent l'allocation familiale. Croyez-vous que ce soit juste?

Le sénateur Thériault: Je vis dans une petite localité. J'ai dirigé une petite entreprise. Je savais quand les mères touchaient leur chèque mensuel d'allocation familiale, car elles venaient alors acheter des articles pour leurs enfants. Les allocations familiales ont été créées à l'intention des mères, qu'elles soient mariées ou célibataires?

Le sénateur Murray: Quelle différence cela peut-il faire?

Le sénateur Thériault: Le gouvernement actuel s'inspire de la même idéologie qui a vu le jour en Angleterre, sous le régime Thatcher, puis a été adoptée par Reagan et Bush, aux États-Unis, et par Mulroney, au Canada. Êtes-vous surpris en apprenant chaque mois que les gens ne dépensent pas? Qu'ils n'achètent pas? En général, qui dépense?

Le sénateur Murray: Les gens à faible revenu retireront plus d'argent.

Le sénateur Thériault: Je n'arrive pas encore à comprendre comment il se fait que, après avoir passé tant d'années à analyser ces problèmes, les grands entrepreneurs et les grands manufacturiers ne se rendent pas compte que, si les gens à revenu faible et moyen ne dépensent pas, l'économie en souffrira. S'ils ne dépensent pas, les manufacturiers fermeront leurs portes et les grands entrepreneurs feront moins de profits. Pourtant non! Depuis environ 20 ans, il semble plutôt qu'on veuille empêcher les pauvres d'améliorer leur sort et de se procurer quelques dollars de plus à dépenser.

Ce genre de mesure législative, pas seulement le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais un certain nombre de projets de loi adoptés par votre gouvernement, est l'une des principales raisons pour lesquelles la récession, que nous devrions vraiment qualifier de dépression, dure si longtemps. Sans les programmes sociaux que les gouvernements libéraux ont créés et instaurés au fil des ans, nous serions aux prises avec une véritable dépression, pas une récession. Mais vous ne semblez pas y avoir beaucoup réfléchi.

Le sénateur Murray: Moi, je pense que vous n'avez pas lu le projet de loi.

Le sénateur Thériault: C'est un mauvais projet de loi. Pour clore mes quelques observations, je dirai qu'il est de notoriété publique que les programmes pour les pauvres deviennent rapidement de pauvres programmes. Pourquoi l'assurance-maladie est-elle si populaire? Parce que tout le monde, même nous, en bénéficie. Je suis certain que, pour beaucoup d'entre nous, il serait plus facile, voire plus économique, de ne pas bénéficier de l'assurance-maladie, car nous avons les moyens de payer nos honoraires de médecin et nos factures d'hôpital.

Pourquoi l'assurance-maladie est-elle si populaire? Parce que tout le monde en bénéficie. Pourquoi le régime de pensions de vieillesse universel était-il si populaire? Parce que tout le monde en bénéficiait. Pourquoi le Régime d'allocations familiales, que le gouvernement est en train de détruire, est-il si populaire? Parce que tout le monde au Canada en bénéficiait. Je vous explique ce qui se produit quand on met en place des programmes uniquement pour les pauvres.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas une politique sociale progressiste, quel que soit le nom que vous lui donniez.

Le sénateur Thériault: Qu'arrive-t-il lorsque la politique du gouvernement ne vise que les pauvres?

Le sénateur Frith: Croyez-vous que certains sénateurs devraient être exclus de l'assurance-maladie?

Le sénateur Murray: Je crois que certains sénateurs ne devraient pas recevoir d'allocations familiales.

Le sénateur Frith: Et ils ne devraient pas bénéficier de l'assurance-maladie?

Le sénateur Murray: Non, non. C'est un régime tout à fait différent.

Le sénateur Frith: Pourquoi? Vous dites que ceux qui en ont les moyens ne devraient pas en bénéficier. Vous réserverez le même sort à l'assurance-maladie.

Attendons voir. Le gouvernement fera de même avec l'assurance maladie. Il s'est trahi.

Le sénateur Thériault: Voilà pourquoi je proteste autant. Dans dix ou vingt ans, une fois que les Canadiens auront oublié jusqu'à quel point le gouvernement a mal agi pendant huit ans, quelqu'un prospera un programme visant à réduire vous proposerez de réduire l'impôt sur le revenu. Voire même de réduire la TPS. Vous ne direz ni pourquoi, ni comment, mais vous finirez par supprimer complètement les pensions de vieillesse si vous suivez la logique normale d'une telle idéologie.

Vous dites vouloir faire bénéficier les pauvres de cet argent. Peut-être que ceux-ci serait encore plus pauvres lorsqu'ils auront 90 ans. Vous accorderez peut-être alors la pension de vieillesse aux gens de 90 ans. Les mères au Canada ne recevront pas toutes les allocations familiales.

Le sénateur Murray: Les riches n'y auront pas droit. Les sénateurs non plus.

Le sénateur Thériault: Les contribuables conservateurs du Canada diront alors qu'ils en ont assez, et nous revivrons la situation que nous avons connue dans les années 30, sous le régime conservateur, durant la Crise.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE TIMISKAMING

PROJET DE LOI DE CHANGEMENT DE NOM—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-351, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Timiskaming, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à rebaptiser Timiskaming—la circonscription électorale de Timiskaming French River.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Pouvez-vous le dire en français?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je ne sais pas si c'est un monsieur French ou si on peut dire rivière française, je n'ai pas fait mes enquêtes encore là-dessus.

L'honorable Royce Frith (Chef de l'Opposition): On pourrait dire la rivière des français.

Le sénateur Lynch-Staunton: A ce moment-ci, on dit Timiskaming-French River. Donc c'est peut-être un monsieur plutôt que . . .

[*Traduction*]

En 1987, lors de la réfection de la carte électorale, on a modifié considérablement les limites de la circonscription de sorte que cette dernière comprend maintenant la région connue sous le nom de Nickel Belt. La population de cet endroit est très différente de celle de la circonscription de Timiskaming, et il semble que l'ajout des mots «French River» refléteraient plus fidèlement la composition démographique de la circonscription.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (Chef adjoint de l'Opposition): honorables sénateurs, j'ai seulement une question à demander étant donné que cette région, si je comprends bien, a tout de même une assez forte proportion de personnes de langue maternelle française, est-ce qu'il y a une proposition afin que l'on ajoute rivière des français ou est-ce seulement le texte anglais. Si je comprends bien le mot Timiskaming doit venir d'un mot autochtone?

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans la version française on dit bien Timiskaming-French River. Donc je peux présumer que le mot French est le nom d'une personne plutôt que le nom d'une nationalité.

Le sénateur Hébert: On pourrait dire la rivière French en français.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Compte tenu de la simplicité du projet de loi, avec la permission du Sénat puis-je me permettre de demander qu'il soit lu maintenant?

Son Honneur le Président suppléant: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux simplement dire que je suis d'accord avec le projet de loi, parce que c'est un bon ami à moi, John MacDougall, qui représente cette circonscription à la Chambre des communes.

Cette mesure vise à étendre le territoire de sa circonscription. M. MacDougall veut que le nom de la circonscription soit changé de façon à refléter les deux parties de celle-ci. Au nom de John MacDougall, je tiens à dire que nous appuyons ce projet de loi. Je signale que John MacDougall vient du Cap-Breton.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PROJET DE LOI CONSTITUTIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Norman K. Atkins propose: Que le projet de loi S-13, Loi constituant le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle au Canada, soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Non.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le parrain de ce projet de loi ne nous donnera-t-il pas quelques explications au sujet de ce groupe?

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je crois que mes collègues dans cette enceinte aimeraient que je leur explique en quoi consiste le projet de loi S-13.

Le sénateur Frith: Nous vous avons bien ouvert la voie, n'est-ce pas?

Le sénateur Atkins: Ce projet de loi vise à constituer en société unipersonnelle le titulaire d'une fonction religieuse.

La communauté Dawoodi Bohra est une secte de l'islam qui compte plus de 1 million de membres dans plus de 40 pays. Cette communauté est relativement nouvelle au Canada; ses premiers membres sont arrivés ici au milieu des années 70. Récemment, la communauté Dawoodi Bohra au Canada a achevé la construction d'une mosquée et d'un centre communautaire à Richmond Hill, près de ma résidence à Markham. La communauté compte maintenant plus de 1 300 membres en Ontario, au Québec et en Alberta. Ces gens conservent leur croyance religieuse, leur langue et leur culture, tout en s'assimilant à la grande famille multiculturelle canadienne.

Cette secte religieuse exige, entre autres, que ses membres soient patriotiques et loyaux envers leur pays d'adoption et qu'ils participent à son développement économique et culturel, ce qu'ils font avec enthousiasme.

Les Dawoodi Bohras au Canada sont principalement des professionnels, des cadres moyens et des petits entrepreneurs. Ce sont des gens travailleurs et pacifiques qui essaient d'inculquer ces qualités à leurs enfants. Tout en apprenant la langue traditionnelle de la communauté grâce aux programmes d'apprentissage des langues patrimoniales, les enfants fréquentent les écoles publiques et les universités et participent activement à la vie canadienne. Ainsi, les Dawoodi Bohras sont une source harmonieuse de traditions communautaires dans ce riche mélange que représente la société canadienne.

Comme toutes les autres sectes musulmanes, la Communauté Dawoodi Bohra affirme qu'Allah est unique; elle suit les enseignements du prophète Mahomet et vénère le Coran. L'islam s'est divisée en plusieurs sectes après la mort du prophète Mahomet. La Communauté Dawoodi Bohra correspond à la secte des Shiah Fatimi Ismaili Tayyibi Dawoodi Bohras.

Le sénateur Molgat: Pourriez-vous répéter?

Le sénateur Hébert: Plus lentement, s'il vous plaît.

Le sénateur Atkins: Le mot Bohra signifie marchand. Le terme a été accolé au nom de la communauté parce que c'est la tradition, pour ses membres, de pratiquer le commerce. La Communauté Dawoodi Bohra croit que son chef religieux, le Dai al-Mutlaq, est le représentant de l'imam, descendant direct du prophète, pendant qu'il est en retraite. En tant que chef religieux de la Communauté Dawoodi Bohra, le Dai al-Mutlaq a la charge d'assurer, d'une part, les besoins spirituels et religieux des fidèles et, d'autre part, l'administration, la gestion et la direction de la propriété religieuse ainsi que des affaires et des intérêts de la secte.

Tous les Dai al-Mutlaq doivent, au cours de leur vie, nommer un successeur selon une procédure déterminée. Le Dai al-Mutlaq actuel, Sa Sainteté le docteur Syedna Mohammed Burhanuddin, est le cinquante-deuxième titulaire du poste, dernier en date d'une succession ininterrompue depuis 800 ans.

Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle. Celle-ci s'appellera «Dawat-e-Hadiyah (Canada)».

Le sénateur Frith: Vous avez bien dit «unipersonnelle»?

Le sénateur Atkins: C'est bien ce que j'ai dit.

Les sénateurs qui sont juristes savent déjà qu'une société unipersonnelle est une personne morale composée d'un membre, généralement une personne haut placée, et de tous ses successeurs.

De cette manière, l'agent obtient la capacité légale et les avantages d'une société, ce qui serait hors de sa portée en tant que personne physique. Un avantage particulier de la création d'une société, c'est que les biens religieux sont transférés automatiquement aux détenteurs successifs du poste sans qu'il soit nécessaire de prendre de dispositions spéciales.

Il importe de savoir que l'incorporation de la fonction de Dai al-Mutlaq ne confère au détenteur du poste aucun statut, aucun droit et aucun privilège qu'il ne détiendrait pas autrement au sein de la Communauté Dawoodi Bohra.

Puisque la Communauté Dawoodi Bohra compte des adhérents partout au Canada, il est souhaitable que la société unipersonnelle soit incorporée par le gouvernement fédéral plutôt que par une province particulière. Puisque ni la Loi sur les corporations canadiennes ni la Loi sur les sociétés par actions, soit les deux lois fédérales de nature générale régissant la création de sociétés, ne contiennent de dispositions sur la création de sociétés unipersonnelles, le Dai al-Mutlaq a jugé nécessaire de demander une loi d'intérêt privé au Parlement.

Je crois avoir clairement expliqué aux honorables sénateurs en quoi consiste le projet de loi S-13 et j'espère que ce projet de loi recevra l'appui du Sénat.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je m'oppose à ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Il ne s'agit pas de l'Opus Dei.

Le sénateur Gigantès: Certes, il ne s'agit pas de l'Opus Dei. Mais la situation est la même, en ce sens que l'Opus Dei nous a demandé la même chose et que nous n'avons pas acquiescé à sa demande pour le motif que ce dernier pouvait faire tout ce qu'il voulait en étant accrédité par les provinces.

L'Opus Dei fonctionnait parfaitement bien avec ses accréditations provinciales, ce qui ne l'a pas empêché de présenter un projet de loi semblable au Sénat pour obtenir son accréditation à titre de société unipersonnelle. C'était pour le prestige, disait-il. L'organisme dont il est question aujourd'hui en a tiré une leçon et ne dit pas la même chose.

Je ne vois pas pourquoi nous accorderions à cette secte d'admirables marchands et de bons citoyens—bénissons-les—ce que nous avons refusé à l'Opus Dei. Par principe, je ne pense qu'il faudrait mêler la religion au gouvernement. Le Parlement du Canada devrait accorder le moins de choses possible; il convient de résister à tout nouvel empiétement de la religion sur le processus politique au Canada.

Cet organisme n'a pas besoin de ce qu'il demande. Il fonctionne parfaitement bien avec son accréditation provinciale. Par conséquent, je m'oppose au projet de loi en cause.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai parlé de ce projet de loi au sénateur Atkins. Il m'a donné les notes qu'il utilisait et nous en avions discuté avant que le projet de loi ne prenne sa forme définitive. Je n'avais pas fait le rapprochement avec l'Opus Dei avant que le sénateur Gigantès n'attire mon attention là-dessus un peu plus tôt. Il faut que nous éclaircissions cette affaire et je vais ajourner le débat pendant que nous nous y employons.

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de dire un mot à ce sujet. Je savais, suite à des discussions du genre auquel fait allusion le sénateur Frith, que nous allions être saisis de ce projet de loi. Je n'ai pas encore d'opinion arrêtée à ce sujet. Si le sénateur Atkins l'a présenté c'est qu'évidemment il appuie ce projet de loi mais aussi parce que nous estimons que de tels organismes ont le droit de présenter une requête au Parlement.

Je me rends compte que ce projet de loi risque de soulever une certaine opposition dans plusieurs régions du pays. Les personnes qui s'y opposent ou qui ont des réserves à cet égard ou encore celles qui ont des questions pourront les poser au comité et lui faire part de leur opinion; après quoi le comité, et en fin de compte, le Sénat, décidera.

Il ne s'agit pas d'un projet de loi d'initiative gouvernementale mais je remercie le sénateur Atkins de l'avoir déposé au nom des citoyens qui désirent exercer leur droit de pétitionner le Parlement à cet égard. Je suppose que c'est également dans cet esprit et de ce point de vue que le sénateur Frith envisage ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Oui, et c'est pourquoi je suggère que nous ajournions le débat. L'objection du sénateur Gigantès semble être une objection de principe. Je suis d'accord que la plupart des problèmes, si problème il y a, pourront être réglés en comité. Je ne suggère même pas qu'il existe des problèmes du genre de ceux que pourrait ou devrait régler le comité, mais il semble faire objection au fait que le principe de ce projet de loi soit le même que celui de l'Opus Dei. Je pense que ce n'est pas le cas. Je ne dis pas non plus que ça le soit. Le sénateur Gigantès pose toutefois la question à juste titre et nous devons vérifier si ce principe est en cause ou non dans ce projet de loi.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, comme la chambre a décidé d'autoriser la poursuite du débat après que le sénateur Frith en ait proposé l'ajournement, je voudrais dire quelques mots.

M'étant personnellement opposé à la constitution de l'Opus Dei en société unipersonnelle, je veux avoir suffisamment de temps, comme les autres sénateurs, pour étudier la question. Je ne veux pas me présenter devant un comité sans être bien préparé. La deuxième lecture d'une mesure législative, d'initiative privée ou publique, est une étape importante.

Je tiens à examiner cette institution d'un peu plus près. J'ai écouté attentivement et avec un grand intérêt les propos du sénateur Atkins. Une chose est sûre, c'est qu'il n'a pas dit que le délai est impératif. Je ne vois pas pourquoi on nous talonnerait pour que nous renvoyions le projet de loi à un comité à ce stade. S'il s'agit d'une bonne demande, si la demande de constitution en société unipersonnelle est justifiée, alors elle résistera à l'examen du Sénat à toutes les étapes.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. J'ai l'intention de prendre la parole à la deuxième lecture. Je veux seulement faire consigner mes observations au compte rendu afin que tous sachent que j'ai l'intention de prendre part sérieusement au débat ultérieur.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1700)

LES CHEMINS DE FER

LA VENTE PROJETÉE DE LIGNES DE CHEMIN DE FER—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Graham, attirant l'attention du Sénat sur les répercussions de la vente ou de la vente projetée de certaines lignes de chemins de fer au Canada.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je propose que cette motion soit reportée, mais permettez-moi de vous signaler—cela pourrait peut-être intéresser un certain nombre d'entre vous—qu'il y a 40 ans aujourd'hui, l'honorable Louis Robichaud est entré en politique au Nouveau-Brunswick, ayant été élu pour la première fois député de l'Assemblée législative, dans une des circonscriptions du comté de Kent.

(Le débat est reporté.)

L'ÉCONOMIE

LA MAUVAISE GESTION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la mauvaise gestion, par le gouvernement, de l'économie, et particulièrement de la politique monétaire.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, ces derniers jours, il y a eu un changement remarquable dans le cours du dollar; c'est ce qu'on pourrait appeler la chute libre du dollar canadien. L'honorable ministre, le leader du gouvernement, nous dit que cette situation a changé, en ce sens que le dollar canadien a recouvré une grande partie de sa valeur tout juste au cours des quelques dernières heures. Eh bien, c'est posible. J'accepte son explication jusqu'à nouvel avis, mais nous ne savons pas ce que sera le marché demain.

La dernière fois où il y a eu un problème d'ordre économique ou de politique monétaire, on a prétendu que la valeur du dollar diminuait. Il était tombé jusqu'à 70c. Je crois qu'une fois il était même tombé légèrement au-dessous de 70c.

Ce qui s'était alors passé, c'est que le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada ont entrepris un programme pour hausser les taux d'intérêt. Il nous ont donné comme argument que le taux d'inflation risquait d'augmenter. Bien sûr, nous savons que si la valeur du dollar diminue, tous les produits importés au Canada—soit dit en passant, ils sont nombreux—coûteront un peu plus cher. Je présume que le

taux d'inflation commencera aussi à augmenter. Personne ne peut nier que c'est probablement cela la conséquence.

Ce que je crains maintenant, c'est que le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada, M. John Crow, ne commencent à utiliser les mêmes tactiques que la dernière fois où cela s'est produit, il y a à peine quelques années, tactiques qui ont fait monter le taux d'intérêt préférentiel à 14,75 p. 100. Cette situation a eu un effet dévastateur sur la région d'où je viens, à un moment où les céréaliculteurs et l'industrie pétrolière et gazière éprouvaient déjà des problèmes.

Comme nous le savons, pour la plupart des gens, les taux d'intérêt sont flottants. Il n'y a guère de taux fixes, ou plutôt il y en a peut-être quelques-uns maintenant. Je suppose que l'on peut trouver des hypothèques pour un an ou deux, peut-être même cinq, à un taux fixe. Je ne voudrais pas que quelqu'un vienne me dire que j'ai tort. Si vous êtes prêts à y mettre le prix, vous pouvez peut-être avoir un terme plus long encore, mais il vous faudra alors payer environ 10 p. 100. L'hypothèque d'un an, ou même de six mois, à taux flottant est à moins de 6 p. 100. Le coût à payer pour fixer le taux d'intérêt est énorme.

Mon but en ce moment, est d'essayer de persuader le gouvernement qu'il serait inacceptable qu'il répète ce qu'il a dit la dernière fois.

Je ne voudrais pas être mesquin, mais vous vous souvenez que le ministre des Finances de l'époque, M. Wilson, avait prétendu, s'était même vanté, que le gouvernement avait délibérément mis sur pied un programme qui allait tuer l'inflation. Il avait conçu cette politique économique et monétaire pour vaincre l'inflation.

Honorables sénateurs, vous savez ce que le gouvernement veut faire maintenant? Le ministre disait, plus tôt aujourd'hui, qu'il avait fait une déclaration conjointement avec le gouverneur de la Banque du Canada—je ne vois pas pourquoi il en serait autrement, puisque le premier est responsable de ce que fait le second. Il faut le rappeler constamment.

Il y a eu un différend entre le Parlement et le gouverneur de la banque, il y a environ 30 ans, lorsque M. Diefenbaker était premier ministre, et il a congédié le gouverneur. Nous avons été impliqués. Il est venu au Sénat. Il voulait une tribune pour se faire entendre. J'étais déjà dans les parages vous savez. Il voulait un endroit où se faire entendre pour qu'on sache au moins ce qu'était son opinion sur la situation. Le Sénat a permis au gouverneur de la Banque du Canada de l'époque de dire ce qu'il avait à dire. Aussitôt fait, il a démissionné. Je suis sûr que le sénateur Barootes est suffisamment vieux pour se souvenir de cela.

Le sénateur Barootes: Je m'en souviens très bien.

Le sénateur Olson: Je le pensais bien.

Le sénateur Barootes: Ce fut une honte permanente, je m'en souviens.

Le sénateur Olson: Écoutez cela. Une honte permanente. La plus grande honte que la population canadienne ait connue ces dernières années, c'est la façon impitoyable dont le gouvernement a traité beaucoup de gens dans l'Ouest avec sa politique monétaire. Ce sera votre honte tant que vous serez ici, et je vais vous dire pourquoi. Cette génération ne votera jamais plus pour les conservateurs. Ils ont été pris dans ce que vous avez fait, alors que l'économie était déjà en mauvaise posture.

Le sénateur Barootes: Sénateur Olson, est-ce que je peux vous poser une question à ce sujet?

Le sénateur Olson: N'importe quand.

Le sénateur Barootes: Vous avez toujours été partisan de taux d'intérêt bas, d'une inflation réduite et d'un dollar canadien bas.

Le sénateur Olson: De taux d'intérêt raisonnables.

Le sénateur Barootes: Toutes les terribles mesures prises par la Banque du Canada ont abouti à un taux d'inflation de 1,3 p. 100, et aux taux d'intérêt les plus bas depuis 20 ans.

Le sénateur Frith: Et au taux de chômage le plus élevé; au plus grand nombre de faillites.

Le sénateur Barootes: Et à un dollar canadien bas qui favorise nos exportations. De quoi vous plaignez-vous? Pleurez-vous les taux d'intérêt de 22 p. 100 qui étaient en vigueur à votre époque?

Des voix: Des emplois, des emplois, des emplois!

Le sénateur Olson: Le sénateur Barootes a sûrement du mal à entendre puisque je viens de lui dire que je m'inquiète de ce que le gouvernement va faire maintenant. Sa réputation est faite.

Le sénateur Barootes: Vous appréhendez l'avenir.

Le sénateur Olson: Pour sûr, et il y a beaucoup d'autres Canadiens qui appréhendent tellement l'avenir qu'ils ne dépensent plus un sou. Le gouvernement se demande encore pourquoi l'économie ne reprend pas du poil de la bête. C'est parce que tous ceux qui pourrait accroître les dépenses dans le commerce de détail, là d'où la relance doit venir, ne le font pas. Cela vous échappe. Le fait que l'économie a besoin d'une poussée.

Je connais des milliers et des milliers de gens dans la région du Canada d'où je viens qui sont aussi inquiets que moi et peut-être même un peu plus, parce que le gouvernement a indiqué—j'y venais quand on m'a brusquement interrompu.

Le sénateur Barootes: Désolé de vous avoir interrompu. Je ne me suis pas rendu compte que vous disiez quelque chose. À présent est-ce que je peux vous poser ma question à nouveau?

Le sénateur Olson: Non vous ne le pouvez pas. Il est inutile d'accepter les questions du sénateur Barootes; il ne pose jamais de question, il ne fait que prendre la parole pour faire des discours sur des événements vieux de dix ans. Il ne s'adresse jamais aux collègues pour poser des questions. J'aimerais vraiment que vous attendiez que j'aie terminé avant vous lancer dans vos discours.

Comme je le disais donc, en réalité, le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada ont présenté ce qu'ils appellent une déclaration commune pour annoncer qu'ils feraient descendre l'inflation sous la barre des 2 p. 100. Ils ont réussi, je le reconnais, mais permettez-moi de déclarer que le prix à payer pour ce ralentissement de l'inflation a été trop élevé. Le taux des faillites au Canada est le plus élevé du monde.

Croyez-vous que ces gens sont tout simplement disparus, qu'ils se sont transformés en statistiques? Ils ont fait faillite et fermé leurs portes.

● (1710)

Savez-vous où sont tous ces gens aujourd'hui? Ils sont encore là. Ils ne veulent pas voir le gouvernement répéter cet exploit. En fait, si les sénateurs croient que nous sommes en difficulté à cause de la Constitution et de questions semblables, ils n'ont rien vu encore. Si le gouvernement songe à se lancer délibérément dans une politique monétaire semblable à la dernière et à causer autant de faillites et autant d'affliction chez de si nombreux Canadiens, je l'avertis que nous connaîtrons au Canada des périodes de difficultés sans précédent.

Nous devrions maintenant assister à un changement. Il semble que nous soyons en pleine crise constitutionnelle et que celle-ci soit néfaste pour l'économie. À présent, il y a l'entente de Charlottetown. Les Canadiens de l'Ouest, et particulièrement ceux de ma province, croient qu'ils se sont fait avoir. Notre situation est même pire qu'avant. Rien d'important n'a été réglé durant cette crise constitutionnelle; rien n'a été fait au sujet de la fédération canadienne et de la libéralisation du commerce et des déplacements entre les provinces.

Où y a-t-il crise? On sait que le Québec et l'Ontario obtiennent environ 36 députés de plus aux Communes, ce qui n'est pas le cas de l'Ouest, en particulier l'Alberta et la Colombie-Britannique. L'accord nous place donc dans une situation pire qu'avant. Nous subissons un net recul sur le plan de notre influence au Parlement.

Au cas où certains l'ignoreraient, M. Getty a démissionné quelques jours après son retour en Alberta. Voulez-vous savoir pourquoi, honorables sénateurs? Je me suis entretenu avec certaines personnes à Edmonton. M. Getty s'est rendu à une réunion de son caucus et ses députés lui ont dit: «Nous ne voulons pas de cette entente, vous nous avez laissés tomber. Bourassa a probablement eu le dessus sur vous durant les négociations.» J'ignore ce qui s'est passé, mais je sais que l'Alberta se retrouve affaiblie, mais, M. Getty est revenu en se vantant d'avoir obtenu le Sénat triple-E, et en disant qu'il y aurait désormais un équilibre entre les régions.

Honorables sénateurs, M. Getty a pu se rendre compte rapidement que les Albertains ne sont pas si stupides. Il a beau dire que l'Alberta se trouve maintenant plus forte, ce ne sera pas le cas. En fait, elle se retrouvera plus faible qu'avant.

Vous devriez, honorables sénateurs, réfléchir à cela. L'Ouest a quelque peu grandi depuis les débuts de la Confédération en 1867. Pourtant, on n'a jamais apporté, depuis, aucun changement pour reconnaître les intérêts des régions ou Canada.

Si nous approuvons l'entente, nous nous retrouverons aux prises avec le même problème qu'avant, à savoir que la Constitution ne pourra pas être modifiée à cause de la formule de modification. Or, l'entente contient cette formule, et il deviendra par conséquent impossible de modifier une institution fédérale sans le consentement unanime de toutes les provinces. Les gens de l'Ouest n'aiment pas cela. D'ailleurs, ils en veulent au premier ministre Getty d'avoir négocié une pareille entente.

[Le sénateur Olson.]

Lorsqu'il est venu dans l'Ouest, M. Clark a déclaré: «L'entente n'est pas parfaite, mais nous y avons travaillé durement et longtemps. C'était probablement ce que nous pouvions obtenir de mieux.» Secouant un peu le poing, il a ajouté: «Vous feriez bien de voter »oui«, sinon . . .». Sinon quoi, honorables sénateurs? Que signifie ce «sinon»? Sinon ce pourrait être la fin du Canada ? Si ce genre de marché de dupes doit se poursuivre au détriment de l'Ouest, je ne suis pas certain que les Canadiens de l'Ouest veuillent encore du Canada.

Le sénateur Murray: Je rappelle à l'honorable sénateur que son interpellation est sensée porter sur l'économie, et en particulier sur la politique monétaire. Il a donné avis plus tôt aujourd'hui de son interpellation concernant la Constitution. Je croyais avoir compris qu'il prendrait la parole à ce sujet jeudi.

Le sénateur Olson: C'est notre dernière chance de sauver le Canada, est venu dire l'honorable Joe Clark dans l'ouest du Canada. Savez-vous ce qu'il a dit encore? Il a dit que nous devions régler cette affaire constitutionnelle afin de pouvoir nous occuper de l'économie. Ne peut-on pas marcher en mâchant du chewing gum? Ne peut-on pas s'occuper de l'économie tout en essayant d'arranger la Constitution?

Le sénateur Murray: C'est ce que nous faisons.

Le sénateur Olson: C'est le genre de foutaises que les dirigeants du gouvernement actuel vont propager à la grandeur de l'Alberta.

Les Albertains commencent à en avoir par-dessus la tête. Je me suis entretenu avec un tas de gens, là-bas, au cours du week-end. Mon téléphone ne dérougissait pas. Je me moque de savoir qui est au pouvoir; je sais que ces gens-là brûlent, bouillent de colère. Pour répresenter l'Alberta, il y a l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures et actuel ministre responsable des Affaires constitutionnelles, l'honorable Joe Clark, le ministre des Finances, l'honorable Don Mazankowski, et le leader parlementaire, M. Harvie Andre, qui occupent tous des postes supérieurs au sein du gouvernement. Et pourtant, l'Alberta se fait railler à cause de ce qu'ils font— quel beau pays nous avons!

Le sénateur Murray: Allez-vous voter «non» au référendum?

Le sénateur Olson: Je suis tenté de voter «non» et je pourrais inciter tout le monde à faire de même. Je crois que l'entente est néfaste pour le Canada.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à informer le sénateur que le temps mis à sa disposition est désormais expiré.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je demande quelques minutes de plus seulement pour terminer mes observations.

Son Honneur le Président suppléant: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Tout le monde reconnaît que cette entente constitutionnelle n'est pas parfaite. Ce qu'on veut dire, en fait, c'est qu'elle ne vaut rien pour personne.

Honorables sénateurs, pourquoi ne pas apporter les modifications nécessaires avant d'adopter cette mesure?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous auriez dû y penser en 1982.

Le sénateur Olson: Nous l'avons fait. Je voudrais apporter des précisions relativement aux mensonges que le premier ministre du Canada ne cesse de répéter dans tout le pays au sujet de ce qui s'est produit en 1982. C'est tout à fait honteux de sa part et j'espère qu'il emportera cette honte dans sa tombe. Il affirme qu'en 1982, le Québec a été mis de côté. C'est tout simplement faux. J'étais là. Qui d'autre l'était? Un homme du nom de Pierre Elliott Trudeau qui a déclaré cette semaine encore que ce que le premier ministre disait était un mensonge éhonté. Il n'y a rien de vrai là-dedans.

Le sénateur Barootes: Ce sont des paroles plutôt vives.

Le sénateur Olson: Ce sont des paroles très bien choisies; elles se voulaient très vives.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas très parlementaire d'accuser des gens d'être des menteurs.

Le sénateur Olson: Je n'ai jamais dit cela. J'ai simplement déclaré que ce qu'il disait était un mensonge éhonté—un point c'est tout.

Le sénateur Barootes: C'est la même chose.

Le sénateur Olson: Pas du tout. Je demande à mon honorable collègue de se reporter au débat qui a eu lieu en novembre 1957 alors qu'on a discuté de cette question afin d'établir une distinction. Cette dernière est suffisamment importante pour que le langage en question soit parlementaire. Mon honorable collègue devrait peut-être relire le compte rendu de cette journée-là. Cela lui permettrait de mieux savoir ce qui est parlementaire et ce qui ne l'est pas.

Le sénateur Murray: Cela touche la politique monétaire, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Oui. On parle simplement des mon interpellation de la mauvaise gestion de votre gouvernement, n'est-il pas vrai?

Le sénateur Murray: Pas tout à fait.

Le sénateur Olson: On dit ceci:

> [. . .] attirant l'attention du Sénat sur la mauvaise gestion, par le gouvernement, de l'économie, et particulièrement de la politique monétaire.

C'est vrai.

Je tiens à avertir mes honorables collègues que nous risquons d'être confrontés à des problèmes autrement plus graves qu'ils ne le pensent au Canada si on continue de traiter l'ouest du pays et en particulier, l'Alberta et la Colombie-Britannique, de cette façon. Vous devriez joindre les rangs de l'autre camp dans le cadre de ce débat référendaire ou alors les conséquences seront encore plus graves.

• (1720)

Le sénateur Murray: Ce vote a eu lieu tandis que vous étiez à Genève.

Le sénateur Olson: Je sais qu'il a eu lieu. Je vous dis ce que j'ai appris à mon retour de Genève. Au fait, je ferai bientôt un autre discours à propos de ce qu'il ai entendu là-bas. Cela ne vous plaira peut-être pas encore que ce soit nettement plus encourageant que ce que vous m'avez dit dernièrement.

J'aimerais remercier les honorables sénateurs d'avoir fait preuve d'indulgence en m'accordant un petit peu plus de temps pour parler de cette question. Je tiens à ce que vous sachiez que nous sommes sur un terrain très dangereux. Les Canadiens de l'ouest ont fait preuve de bonne volonté à l'égard de leurs concitoyens dans le reste du pays, mais c'est là leur en faire avaler un peu trop. Soyez prudents.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Si personne d'autre ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est maintenant terminé.

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

L'honorable Efstathios William Barootes propose, conformément à l'avis du 16 septembre 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à entreprendre une étude spéciale de la sécurité sur les fermes et les questions de santé reliées à l'exploitation de fermes.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Pourrions-nous avoir des précisions à ce sujet, s'il vous plaît?

Le sénateur Barootes: Je vous remercie, honorables sénateurs, de me donner l'occasion d'expliquer les motifs de cette motion.

L'exploitation agricole est l'une des activités les plus dangereuses au Canada. Selon le docteur James Dosman, directeur du Centre for Agricultural Medicine, de l'université de la Saskatchewan:

> Chaque année, il y a plus d'agriculteurs que de mineurs qui meurent; la différence, c'est qu'ils ne meurent pas tous à la même place au même moment.

Le taux d'accidents mortels serait plus élevé sur les fermes que sur les chantiers de construction et, malheureusement, les accidents sur les exploitations agricoles frappent une plus forte proportion de jeunes et de personnes âgées.

Il existe plusieurs dangers sur les fermes qui peuvent provoquer des blessures et même la mort. L'utilisation de produits chimiques, les engrais comme les pesticides, représente une menace si les produits ne sont pas adéquatement utilisés ou entreposés ou s'ils ne sont pas manipulés avec tout le soin nécessaire.

La machinerie constitue un autre danger, puisqu'elle provoquerait la plupart des accidents mortels et ce, malgré les changements apportés aux nouveaux modèles, comme les cabines de protection, et les améliorations visant les prises de puissance.

Par ailleurs, le bruit émanant de la machinerie agricole est l'une des principales causes des troubles de l'ouïe associés à l'élevage.

La récupération et l'élimination des déchets posent un autre problème, à cause de l'accumulation de gaz toxiques. Des systèmes bien conçus pour enfermer le bétail pourraient réduire, pour l'éleveur, le risque de se retrouver coincé entre son animal et le mur de l'étable ou la paroi de la cage. On pourrait trouver des moyens de l'éviter.

Dans le secteur céréalier, ceux qui travaillent dans les silos à grains et ailleurs courent des risques considérables d'affections pulmonaires causées par les poussières des céréales.

Enfin, et le sénateur Olson en a souvent parlé, la situation financière du secteur agricole se dégrade et le stress que cela occasionne présente des risques sur les plans psychologique et émotif pour les agriculteurs et leur famille. Ce stress entraîne parfois des suicides, des ruptures de mariage, des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, de la violence dans les foyers.

Malheureusement, honorables sénateurs, il nous manque, à l'échelle nationale, des données sur ces nombreux dangers et leurs conséquences: décès, blessures, maladies. Il semble se faire des recherches dans un certain nombre de secteurs, mais il ne paraît pas y avoir de coordination et les résultats ne sont pas assez largement diffusés pour que nos collectivités agricoles puissent en tirer des enseignements. Nous devons en savoir plus long sur les pesticides, les herbicides et d'autres produits chimiques, ainsi que sur les dangers qu'ils présentent.

Nous devons être renseignés sur les dispositifs de protection et fournir aux agriculteurs conseils et formation sur la façon de les utiliser. Nous devons intensifier nos efforts en matière de formation et de protection, en ce qui a trait aux machines agricoles. Il importe aussi d'étudier les risques du bruit et des poussières pour les manutentionnaires du grain. Enfin, il faut atténuer les effets des tensions émotives pour réduire les cas de troubles mentaux et de dépression qu'on observe dans bien des familles agricoles.

L'étude de notre comité pourrait contribuer à sensibiliser davantage à ces problèmes les milieux agricole et rural ainsi que le grand public. Elle pourrait aussi favoriser un effort national de collecte de données. Les connaissances sur les causes des blessures et autres risques pour la santé qu'on en tirerait pourraient être communiquées au milieu agricole. Cela pourrait nous aider à concevoir un système raisonnable et convenable de recherche qui permettra de faire de la prévention et d'améliorer l'état de santé de nos collectivités agricoles.

Je remercie les honorables sénateurs de leur aimable attention et le comité de sa demande.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Barootes me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Barootes: Certainement.

Le sénateur Molgat: Pourriez-vous nous dire combien de temps durera l'enquête et si le comité a l'intention de se déplacer? Pour recueillir le point de vue des agriculteurs de l'Ouest, il faudrait être sur place pour faire une évaluation juste.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, c'est vrai. Nous avons bien l'intention de nous déplacer. Toutefois, au mois de juin dernier, certains membres du comité ont assisté à Regina à un symposium international sur l'hygiène au travail, puis à une réunion de suivi à laquelle ont participé des agriculteurs et des organismes gouvernementaux travaillant dans ce domaine. Nous y avons recueilli de l'information grâce à laquelle nous avons l'intention de convoquer des gens ayant des connaissances particulières. Nous nous rendrons ensuite dans l'Ouest du Canada.

[Le sénateur Barootes.]

Qui plus est, nous voulons visiter deux centres américains, l'un qui se trouve à Davis, en Californie, et l'autre, à Iowa City, dans l'Iowa, lesquels ont été établis pour recueillir des données et faire de la recherche dans l'ensemble des États-Unis. C'est le genre de déplacements que nous voulons faire.

Quand à l'élément temps, j'estime qu'il va sans doute nous falloir un an ou plus pour recueillir toutes les données et déposer un rapport acceptable au Sénat.

Le sénateur Bosa: Et le budget?

L'honorable H.A. Olson: En tant que comotionaire, je vous signale que j'ai assisté à certaines des discussions dont a parlé le sénateur Barootes. J'appuie ce qu'il a dit au sujet de la motion.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, compte tenu du comotionaire, je puis difficilement m'opposer à la motion, et telle n'est pas mon intention non plus. C'est une question qui mérite vraiment une étude.

Je craignais, quand le sénateur Barootes a commencé à intervenir, que le comité n'examine que les problèmes mécaniques des prises de force et ainsi de suite. J'ai été rassuré de l'entendre dire que le comité se pencherait sur ce qui est en train de devenir un problème de plus en plus présent. Je veux parler du stress. De toute évidence, ce n'est pas uniquement l'agriculteur qui éprouve du stress. C'est, dans une large part, toute sa famille, son épouse et ses enfants. J'espère que, dans le cours de son étude, le comité ne s'en tiendra pas au problème de l'agriculteur. Le problème touche toute la famille agricole et il faut l'étudier.

À l'Université de la Saskatchewan, on a étudié cette question. Les experts de cette université seront-ils invités à comparaître devant le comité? Participeront-ils aux travaux du comité? Toutes les études qui ont été réalisées à ce sujet devraient être incorporées le plus tôt possible.

Je voudrais qu'on me dise que le comité examinera certains travaux effectués aux États-Unis. Je crois toutefois que nous ne devrions pas pour autant négliger certains travaux qui ont été réalisés au Canada. Je suis prêt à appuyer la motion.

Le sénateur Barootes: Merci. Je vous félicite pour la façon dont vous avez présenté votre observation et formulé votre question. Un des premiers témoins que nous nous proposons d'entendre est M. Jim Dosman du centre de Saskatoon qui fonctionne depuis six ou huit ans. On y a rassemblé une grande quantité de renseignements sur la collectivité. Nous tenons aussi à savoir ce qui arrive dans l'Île-du-Prince-Édouard, avec la culture de pommes de terre, en Ontario, avec la culture du maïs, au Québec, avec l'industrie laitière, et en Saskatchewan et en Alberta, avec la culture mixte et céréalière.

Vous avez parfaitement raison de dire que la situation est aujourd'hui beaucoup plus tendue pour les familles. Au cours des assemblées auxquelles nous avons assisté, nous avons vu

des gens verser des larmes en tentant désespérément de nous décrire les problèmes que leurs familles affrontaient depuis quelques années.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mercredi 23 septembre 1992.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 22 septembre 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

La Constitution
La question référendaire—L'approbation du message des Communes—Question de privilège. Le sénateur Pitfield 2069

Le Moyen-Orient
Les efforts de paix du premier ministre d'Israël. Le sénateur Macquarrie 2069

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Molgat 2069

AFFAIRES COURANTES

La Loi sur le ministère des Forêts (C-306)
Projet de loi modificatif—Rapport du Comité. Adoption de la motion, troisième lecture et adoption du projet de loi. 2069

Projet de loi sur les contraventions (C-46)
Rapport du Comité. Le sénateur Nurgitz 2070

La Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite (C-55)
Rapport du Comité. Le sénateur Doody 2070

L'agriculture
La crise agricole dans les Prairies—Avis de motion. Le sénateur Olson 2071

La Constitution
La maladresse du gouvernement dans le dossier constitutionnel—Avis d'interpellation. Le sénateur Olson 2071

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 2071
Le sénateur Murray 2071
Le sénateur Simard 2072

Les anciens combattants
Présentation de pétitions. Le sénateur Marshall 2072

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'agriculture
Les récoltes céréalières de l'Ouest—L'évaluation des pertes—Les mesures prises par le gouvernement. Le sénateur Olson 2072
Le sénateur Murray 2072

La Constitution
L'interprétation et l'importance des résultats du référendum—La position du gouvernement. Le sénateur Stewart 2073
Le sénateur Murray 2073
Le droit de vote de tous les Canadiens au référendum—La position du gouvernement. Le sénateur Molgat 2074
Le sénateur Murray 2074

L'économie
Les taux d'intérêt—La politique du gouvernement. Le sénateur Olson 2075
Le sénateur Murray 2076

La Constitution
L'Entente de Charlottetown—La date de parution de la version juridique. Le sénateur Molgat 2076
Le sénateur Murray 2076

La Société canadienne d'hypothèques et de logement
La réduction de la mise de fonds pour une première maison—L'utilisation des REER pour le paiement initial—Le succès des programmes. Le sénateur Bosa 2076
Le sénateur Murray 2076

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 2076

L'Île-du-Prince-Édouard
Le lien fixe—L'état du projet. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 2076

L'agriculture
Le Programme de subvention aux exportations des États-Unis—La hausse du financement—La position du gouvernement. Question du sénateur Olson. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 2077

Les relations fédérales-provinciales
Le troc de la compétence fédérale sur les télécommunications contre un appui à l'entente constitutionnelle—La position du gouvernement. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 2077

Visiteurs de marque
Le vice-président du Sénat de la Pologne 2077

ORDRE DU JOUR

La Loi de l'impôt sur le revenu (C-80)
La Loi sur les allocations spéciales pour enfants
La Loi sur les allocations familiales
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture—Ajournement du débat. Le sénateur Spivak 2078
Le sénateur Hébert 2080
Le sénateur Frith 2084
Le sénateur Murray 2089
Le sénateur Thériault 2089

La circonscription électorale de Timiskaming (C-351)
Projet de loi de changement de nom—Deuxième lecture. Le sénateur Lynch-Staunton 2092
Le sénateur Thériault 2092
Le sénateur Frith 2092
Le sénateur Molgat 2092

LE SÉNAT

Le mercredi 23 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le sénateur Gérald J. Comeau, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour les démocrates, il reste 58 jours, et pour les personnes méprisantes, il en reste 454.

LE DAI AL-MUTLAQ

L'OPPOSITION AU PROJET DE LOI CONSTITUTIF

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Atkins nous a saisis d'un projet de loi visant à constituer le *Dai al-Mutlaq* en société unipersonnelle. Je voudrais vous lire la copie d'une lettre que j'ai reçue et qui a été adressée à M. William Charles Winegard, le ministre. Voici ce que dit cette lettre:

> J'aimerais beaucoup recevoir de l'information concernant la demande du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé visant à constituer le *Dai al-Mutlaq* en société unipersonnelle, tel que publié dans le *Globe and Mail* (copie ci-jointe).
>
> Je voudrais connaître la raison et le but d'une pareille demande. Je voudrais aussi savoir en quoi elle toucherait la société dans son ensemble ainsi que chacun d'entre nous qui sommes des citoyens du Canada.
>
> Je voudrais en outre savoir ce que je puis faire en tant que particulier pour m'opposer à pareille demande si celle-ci doit porter préjudice à notre bien-être.
>
> Le *Dai al-Mutlaq*, dont la résidence est à Bombay, en Inde, a, au fil des ans, exploité, fait chanter et banni nombre de membres de la communauté. Il a pris des mesures de répression religieuse à l'égard de membres n'ayant pas acquiescé à ses demandes illimitées, d'argent en particulier.
>
> J'ai bien peur que cette demande n'empire les choses. Si c'est le cas, je voudrais, comme beaucoup d'autres, prendre des mesures pour m'y opposer.
>
> Je vous saurais gré de bien vouloir me répondre le plus tôt possible.

Il y a quelque temps, lorsque le *Dai al-Mutlaq* a voulu visiter des membres de sa communauté au Kenya, le gouvernement de ce pays lui a interdit l'entrée parce que la population était très divisée quant à ses actes et à sa réputation.

Le leader du gouvernement au Sénat devrait demander à son ami, l'avocat de cette personne, de songer à remettre en question les rapports qu'il entretient avec un tel individu.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'habitude de prendre la parole durant la période réservée aux déclarations des sénateurs, mais je pense que je dois préciser certaines choses à propos de l'intervention du sénateur Gigantès.

Le premier point que je veux faire valoir, puisqu'il m'a pris à partie, c'est que—et je suis sûr que les différents spécialistes sont du même avis, y compris *Beauchesne*—les Canadiens ont le droit de présenter une demande au Parlement de la façon dont ce groupe l'a fait. Comme je l'ai dit hier, je n'ai tiré aucune conclusion sur le fond de l'histoire. Je n'ai même pas tiré de conclusion provisoire.

Toutefois, je suis certain que ce groupe a le droit de présenter cette demande au Parlement. Comme hier, je remercie le sénateur Atkins de nous en avoir fait part.

Ceci m'amène à mon deuxième point. Il me semble que les arguments présentés par le sénateur Gigantès au nom d'une personne qui a écrit une lettre à un ministre auraient intérêt à être soulevés dans le cadre du débat que le sénateur Frith a ajourné hier et que nous poursuivrons aujourd'hui, demain ou à la première occasion.

Il pourra exprimer son point de vue et son correspondant pourra se présenter au comité, réclamer certaines choses et poser des questions au sujet de cette demande. J'espère que le sénateur Gigantès le mettra au courant.

Je ne crois pas que nous, ou qui que ce soit d'autre, ayons le droit d'influencer le processus et d'entraver le droit indéniable de ce groupe et de tout autre Canadien de présenter une demande au Parlement quand ils le jugent bon.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement me permettrait-il de poser une question à ce sujet?

Le sénateur Murray: Je propose que la question soit posée dans le cadre du débat.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition) présente le projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Frith, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de vendredi prochain, le 25 septembre 1992.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 189 citoyens et citoyennes des Territoires du Nord-Ouest qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Spence Bay, Yellowknife et Gjoa Haven.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 505 citoyens et citoyennes de la province de la Saskatchewan qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Nipawin, Regina, Indian Head, Prince Albert, Battleford, Cochin, Elrose, Swift Current, Carrot River, Duck Lake et La Ronge.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 509 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Calgary, Okotoks et Banff.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 520 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Sydney, Inverness, Port Hastings, Troy, Dartmouth, Margaree Valley, Port Hawkesbury, New Glasgow, Chéticamp, Petit De Grat, Arichat, Pictou, Cleveland, Grantville, et Evanston.

[*Traduction*]

Cela fait, au total, 1 723 Canadiens et Canadiennes écœurés qui en ont soupé de taxes à la vue courte et malintentionnées comme cette TPS. Soit dit en passant, pour la gouverne du sénateur Murray . . .

Le sénateur Simard: Cela fait-il partie de la pétition?

Le sénateur Hébert: Je répondais . . .

Le sénateur Simard: Contentez-vous de lire ce que demandent les pétitionnaires. Le reste ne nous intéresse pas.

Le sénateur Hébert: Il ne veut pas entendre ce que les gens ont à dire. Soit dit en passant, pour la gouverne du sénateur Murray, cette pétition est toute neuve. Je sais que le sénateur Simard ne veut pas que le sénateur Murray m'écoute, ni entende la réponse à une question qu'il m'a posée plus tôt dans la journée au sujet des dates.

Cette pétition nous a été envoyée le 5 août, 1992, il y a moins de 50 jours de cela.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LES RÉCOLTES CÉRÉALIÈRES DE L'OUEST—L'ÉVALUATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

● (1410)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, hier, j'ai demandé au leader du gouvernement si on avait entrepris l'évaluation des dégâts subis par les récoltes céréalières de l'ouest du Canada.

En réponse, le ministre a récité toute la litanie des programmes qui étaient disponibles au début du printemps. Je suis heureux que le premier ministre se soit rendu en Saskatchewan hier. Selon un article paru dans la presse écrite:

> Après avoir rencontré des agriculteurs de la Saskatchewan, M. Mulroney a déclaré que le gouvernement fédéral serait sans doute obligé de mettre sur pied pour venir en aide aux agriculteurs de la province un ensemble de mesures similaire à celui qui a été offert aux pêcheurs de Terre-Neuve au début de l'été.

Le premier ministre aurait dit ce qui suit:

> Dire pour satisfaire les puristes que je ne peux pas m'occuper des problèmes des agriculteurs de la Saskatchewan parce que je risque de blesser la susceptibilité de certains analystes politiques, ce n'est vraiment pas sérieux.
>
> Nous allons nous occuper des problèmes urgents qui existent.

Le ministre sera-t-il plus ouvert aujourd'hui et va-t-il nous dire s'il y aura ou non un programme? Ma question est simple. A-t-on pris des dispositions pour évaluer la situation? Le ministre sera-t-il aussi direct que le premier ministre et va-t-il nous dire qu'on envisage de faire quelque chose? Ou va-t-il se contenter de faire comme hier et de dire que «si vous n'avez pas fait votre demande avant le mois de mai, vous n'aurez rien»?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne cette dernière remarque, permettez-moi de répéter que les agriculteurs qui décident de ne pas assurer leur récolte le font sur la base de leur production à long terme et de leur situation financière; c'est une décision purement économique.

Et pour reprendre la déclaration du premier ministre hier, on surveille la situation de très près au fur et à mesure que la moisson progresse.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre. D'après la citation que j'ai lue, il a dit qu'il mettrait en place un programme d'aide d'urgence, quoi qu'en disent les puristes. J'ignore si le sénateur Murray est au nombre de ces derniers.

Le leader du gouvernement ne pourrait-il pas être un peu plus communicatif et nous dire ce qui se prépare pour que nous puissions prévenir les gens visés par la compassion du

gouvernement de ce qui les attend? Ou le ministre va-t-il continuer à dire que «si vous n'avez pas participé aux programmes qui étaient offerts au début du printemps, nous ne vous promettons rien d'autre»? Au moins le premier ministre, lui, laisse entrevoir une lueur d'espoir.

Le sénateur Murray: Ce que le très honorable premier ministre a dit, et cela devrait être clair pour l'honorable sénateur, c'est que nous ferons à l'avenir ce que nous avons fait par le passé, à savoir que nous répondrons aux besoins de la communauté agricole de l'ouest du Canada. C'est ce que nous avons toujours fait et personne ne le sait mieux que les agriculteurs.

Le sénateur Olson: Le ministre aurait pu épargner beaucoup de temps s'il avait dit cela hier, au lieu d'exclure cette possibilité en disant: «Vous auriez dû souscrire aux programmes qui étaient offerts.»

LES COÛTS LIÉS AUX PERTES—LEUR PARTAGE PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question connexe. Y aura-t-il un changement dans la réduction des coûts assumés par les gouvernements fédéral et provincial? Il semble qu'il coûtera quelque 300 millions de dollars aux agriculteurs de la Saskatchewan pour économiser 24 millions de dollars au trésor. Allez-vous tenter de remédier à cela?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est le genre de question que je devrais transmettre à mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Je vous en ferai rapport par la suite.

Le sénateur Olson: Le ministre de l'Agriculture est déjà au courant de la situation. Vous n'avez pas besoin de lui transmettre ma question, car il a déjà tenté de convaincre le gouvernement de la Saskatchewan que celui-ci rendait un très mauvais service aux agriculteurs en agissant ainsi. Je voudrais savoir si le gouvernement entend intervenir. Parfois, même les agriculteurs doivent être protégés contre les gouvernements provinciaux.

LES AFFAIRES SOCIALES

L'APPLICATION DU PRINCIPE DE L'UNIVERSALITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos d'une chose qu'il a dite hier pendant le discours du sénateur Thériault sur le projet de loi C-80. Il a indiqué que les sénateurs ne devraient pas recevoir d'allocations familiales, vraisemblablement parce qu'ils ont un emploi et qu'ils sont rémunérés.

Partant de cette logique, j'ai demandé au sénateur Murray s'il ne faudrait pas aussi refuser aux sénateurs l'assurance-maladie, puisqu'ils ont un emploi et sont rémunérés. Il m'a répondu que le programme d'allocations familiales et le programme d'assurance-maladie sont deux programmes complètement différents.

Ce sont effectivement deux programmes entièrement différents, mais ils sont basés sur le même principe, celui de l'universalité.

Le sénateur Murray a dit clairement que les allocations familiales ne devraient pas être universelles. D'où le projet de loi C-80. S'il attaque le principe de l'universalité tel qu'il s'applique à ce programme, n'avons-nous pas raison de penser qu'il s'y attaquera aussi en ce qui concerne l'assurance-maladie?

Je demande donc au sénateur: s'il estime que l'on ne doit pas sauvegarder le principe de l'universalité en ce qui concerne les allocations familiales, comment peut-il s'attendre à ce que nous et les Canadiens pensions qu'il va sauvegarder ce principe en ce qui concerne l'assurance-maladie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne pense pas que je puisse renchérir sur ce que j'ai dit pendant le débat hier.

Le sénateur Frith: À vrai dire, je ne pensais pas que vous le puissiez. Je trouvais juste, cependant, de vous donner la possibilité de le faire.

L'ÉCONOMIE

LES PROJETS D'ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX DE PARTAGE DES COÛTS—LEUR INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT DU RÉFÉRENDUM

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): La question que je pose maintenant concerne les dépenses en capital et l'infrastructure. Samedi dernier, le Toronto *Star* a publié un article sur le plan du gouvernement afin de stimuler l'économie. Il était dit dans cet article:

> Le premier ministre Brian Mulroney devrait, au cours de la campagne référendaire, annoncer la mise en place d'un programme gigantesque de dépenses en capital, ceci afin d'encourager les Canadiens à se prononcer le 26 octobre en faveur de l'entente constitutionnelle.
>
> Aux termes d'un projet d'accord de partage des coûts entre les deux paliers de gouvernement, Ottawa dépenserait 1,5 milliard de dollars par an et les provinces 1 milliard de dollars.

Une grande partie de ces fonds serait destinée à la remise en état des routes nationales.

Ce programme ressemble curieusement à celui que réclame depuis plusieurs mois M. Chrétien en vue de l'amélioration des infrastructures. Ainsi, dans un communiqué en date du 8 juin, M. Chrétien, a réitéré son appel en faveur de la mise en place entre les trois paliers de gouvernement d'un programme de partage des coûts pour l'amélioration des infrastructures. Il a déclaré, je cite:

> Les infrastructures municipales tombent en ruine, il suffit de penser aux ponts et chaussées, ou aux systèmes d'égouts et d'aqueducs. La dégradation est telle qu'il faut investir dès maintenant, sans compter que l'activité économique résultante répondrait aussi au besoin criant de création d'emplois.

Le sénateur Simard: Le sénateur Frith . . .

Le sénateur Frith: Je ne vous demandais rien, monsieur, mais si vous souhaitez m'interrompre, je répéterai ce que je viens de dire dès que vous aurez terminé.

● (1420

Honorables sénateurs, en vertu des nouvelles règles, nous disposons en pareille occasion d'un temps limité pour la

Période de questions. Or, étant donné qu'on surveille la pendule qu'on contrôle la durée des interventions, lorsqu'un sénateur qui pose une question durant cette période se trouve interrompu par les marmonnements ou interpellations d'un autre sénateur, ceci ne devrait pas nous être déduit de notre temps de parole. La période de questions est du temps alloué à l'opposition, essentiellement —

Le sénateur Barootes: Pas nécessairement à l'opposition!

Le sénateur Frith: Remarquez qu'à peine ai-je prononcé le mot «essentiellement» que le sénateur Barootes m'interrompt. Je répéterai donc ce que je viens de dire, et ce ne sera probablement pas sans être interrompu de nouveau.

La Période de questions est essentiellement du temps alloué à l'opposition qui l'utilise en grande partie. A mon avis, les interruptions quelles qu'elles soient ne devraient pas empiéter sur ce temps . . .

Le sénateur Simard: Arrivez-en à la question, je vous prie.

Le sénateur Frith: . . . comme dans le cas présent. Je suis fort heureux de pouvoir vous donner un exemple parfait d'interruption. Allez-y, Sénateur Simard. Vous êtes précisément en train de m'interrompre et d'écouler le temps. Je demande au Président d'en tenir compte.

Le sénateur Barootes: Quelle est votre question!

Le sénateur Frith: Je me ferai un plaisir de la formuler si seulement vous voulez bien vous taire, monsieur!

Le sénateur Simard: Quelle est votre question!

Le sénateur Frith: Il ne veut pas se taire. Si vous cessez de parler, vous pouvez entendre la question. Je ne la poserai pas tant que vous parlerez.

Le sénateur Simard: Allez-vous répondre à ma question?

Le sénateur Frith: Avez-vous fini de parler?

Le sénateur Simard: Oui, pour le moment.

Le sénateur Frith: Je ne peux pas espérer beaucoup mieux de votre part qu'un silence temporaire qui ne durera que «pour le moment».

Permettez-moi maintenant de citer M. Chrétien:

> Les infrastructures municipales tombent en ruine, il suffit de penser aux ponts et chaussées ou aux systèmes d'égouts et d'aqueducs[. . .] La dégradation est telle qu'il faut investir dès maintenant, sans compter que l'activité économique résultante répondrait aussi au besoin criant de création d'emplois.

Ma première question est la suivante: Le sénateur Murray peut-il nous dire s'il s'agit d'une rumeur seulement ou, dans le cas contraire, nous indiquer à quelle date on peut prévoir une annonce officielle à ce sujet?

Deuxième question: j'aimerais savoir si les conservateurs comptent s'accaparer ainsi d'autres politiques libérales pour soutenir leur propre service d'élaboration de politiques qui est en déroute?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la route transcanadienne, le gouvernement fédéral en discute depuis fort longtemps avec les provinces. Je crois me souvenir qu'à l'occasion d'une réunion des premiers ministres, il y a déjà plusieurs mois, ce dossier avait fait l'objet de discussions. Mon ami se rappellera que M. Mazankowski avait mentionné dans son budget les infrastructures en général et les autoroutes en particulier.

Le sénateur Frith: Vous avez tout à fait raison; ce fut encourageant de constater qu'on n'avait pas négligé ce point dans le budget.

Le sénateur Murray: Des échanges ont eu lieu tout spécialement entre les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre du Canada, le vice-premier ministre et d'autres ministres. Pour répondre en peu de mots à la question du sénateur, je dirai qu'aucune décision semblable à celle décrite dans l'article du *Toronto Star* n'a été prise par le gouvernement.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DU CONSENSUS—LES LANGUES OFFICIELLES LA DIFFÉRENCE ENTRE LES TEXTES FRANÇAIS ET ANGLAIS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Le 15 septembre, j'ai posé une question au sénateur relativement à la traduction de l'accord de Charlottetown et plus particulièrement à la clause Canada et à l'emploi du terme «attachement» en français pour traduire le mot «commitment». Le sénateur m'avait alors répondu qu'il s'occuperait de cette question et qu'il tâcherait de fournir de plus amples renseignements au Sénat en temps et lieu.

Compte tenu que le Sénat risque de ne pas siéger beaucoup plus longtemps—en fait, il est possible qu'il ne siège qu'après le 26 octobre, la date du référendum—et compte tenu que cette question préoccupe un grand nombre de Canadiens, en particulier ceux qui font partie de la minorité francophone hors Québec, j'invite mon collègue à consulter les Lois constitutionnelles de 1867 à 1982, réunies par le ministère de la Justice le 1er octobre 1989.

À la page 66, article 35.1, le texte anglais dit:

> The Government of Canada and the provincial governments are committed to the principal . . .

Je ne vais pas lire le reste. Soit dit en passant, le mot «principle» est mal épelé.

[*Français*]

En français le texte article 35.1 est très clair:

> 35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe . . .

[*Traduction*]

De même au paragraphe 36 (1), page 67 de la version anglaise, on dit:

> . . . together with the Government of Canada and the provincial governments, are committed to . . .

[*Français*]

Le texte français déclare encore à l'article 36.(1)

> . . . ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à:

[*Traduction*]

De toute évidence, encore une fois, «s'engagent» est la traduction de «committed».

Un troisième exemple est fourni au paragraphe 36(2), toujours à la page 67, où l'on dit:

> Parliament and the Government of Canada are committed to the principle . . .

[*Français*]

Et en français l'on dit clairement dans l'article 36.(2)

> Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe . . .

[*Traduction*]

Il existe donc un précédent clair en vertu duquel le mot «commitment» est traduit par «engagement». Par conséquent, pourquoi ne pouvons-nous apporter cette modification, compte tenu du fait qu'il existe clairement des précédents dans la Constitution actuelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a un jour ou deux j'ai vu un projet de réponse à la question du chef adjoint de l'opposition. J'ai approuvé le dépôt de cette réponse. Je croyais que celle-ci avait été déposée hier. J'ai demandé encore une fois qu'on m'apporte cette réponse. Il est bien possible que je l'aie dans quelques minutes. Si c'est le cas, je déposerai évidemment cette réponse. Autrement, je le ferai demain.

Si je me souviens bien, cette réponse fait valoir deux points. Premièrement, le mot «attachement» est une traduction française tout à fait correcte de «commitment» et, deuxièmement, ces deux termes se retrouvent un peu partout dans l'accord de Charlottetown. Cela dit, il s'agit ici d'une version improvisée de la réponse que je fournirai en temps utile et qui fait état de la question un peu plus en détail.

L'ÉCONOMIE

LA PIÈTRE PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE CANADIENNE—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle est plus ou moins liée à celle qu'a posée mon leader au sujet de l'article paru dans le *Star de Toronto*.

Je tiens pour certain, même si vous n'en avez rien dit, qu'on fera bientôt une annonce concernant l'autoroute transcanadienne et les provinces.

Sachant que le gouvernement cherche des moyens d'aider le pays à sortir du terrible bourbier dans lequel il se trouve, le leader du gouvernement est-il prêt à commenter un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et intitulé «Il manquerait environ 70 milliards de dollars»? Il y est dit que l'économie fonctionne à 90,8 p. 100 de sa capacité, soit une baisse de production de 9,2 p. 100, du jamais vu depuis la dernière dépression.

Hier, j'ai parlé de la dépression. Si nous ne sommes pas confrontés à une dépression en règle, si nous sommes toujours aux prises avec ce qu'on appelle une récession —, c'est uniquement en raison des programmes mis en place par les gouvernements libéraux antérieurs.

Le gouvernement est-il maintenant prêt à admettre qu'il doit intervenir pour relancer l'économie et éviter que le pays ne glisse vers une véritable dépression?

[Le sénateur Molgat.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est juste, je crois, de dire que l'économie ne donne pas son plein rendement. Cela étant dit, il existe diverses façons de mesurer le rendement, et je ne crois que l'on puisse comparer la situation qui prévalait durant la grande crise économique des années 30 et celle d'aujourd'hui.

Deuxièmement, tout le monde s'accorde pour dire que ce qui se passe chez nous et un peu partout ailleurs, ce n'est pas un simple ralentissement cyclique, bien que certains éléments s'y retrouvent, mais bien un problème à long terme qui sous-tend une adaptation structurelle.

Selon les experts qui se penchent sur ces questions, dont ceux du FMI et de l'OCDE, le Canada est en avance sur bien des pays pour des ajustements structurels, comme en témoigne le succès de nos efforts pour réduire les dépenses publiques, infléchir les taux d'inflation et d'intérêt et jeter la base d'une reprise à long terme durable.

Troisièmement, en ce qui concerne la question de l'infrastructure, je tiens à être très clair. Selon l'article du *Star* de Toronto que le chef de l'opposition a cité, le gouvernement a décidé d'injecter plusieurs milliards de dollars dans l'infrastructure. J'ai déclaré que le gouvernement n'avait effectivement pris aucune décision en ce sens.

La question de la route transcanadienne a fait l'objet de plusieurs discussions. La plus récente, à ma connaissance, a eu lieu entre le ministre des Finances et les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, mais d'autres provinces sont évidemment aussi concernées. À mon avis, les pourparlers se déroulent très bien, mais je ne suis pas en mesure de confirmer les propos que m'a prêtés l'honorable sénateur, à savoir qu'un décision serait annoncée prochainement à ce sujet.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut bien citer les déclarations du FMI ou de l'OCDE, il n'en reste pas moins que les pays, qui souffrent le plus des conséquences des politiques économiques de droite, nommément l'Angleterre, les États-Unis et le Canada, traversent le pire de la récession actuelle.

On sait bien que les États-Unis sont éprouvés par les politiques des gouvernements Reagan et Bush. Le Canada souffre des politiques du gouvernement Mulroney, et le Royaume-Uni subit encore les séquelles des politiques de l'ancien gouvernement Tatcher. J'espère cependant que le nouveau premier ministre du Royaume-Uni rectifie la politique de l'ancien gouvernement et que de nouveaux gouvernements, aux États-Unis et au Canada, rétabliront la situation.

Toutefois, l'article précise:

> La baisse consécutive de 9,2 p. 100 de la production, soit la baisse la plus forte depuis la Grande crise des années 30, a entraîné la fermeture d'usines, de magasins et la mise à pied de travailleurs canadiens.

En fait, la baisse de production de 70 milliards suffirait à créer, pour les quelque 1,6 million de chômeurs canadiens actuels, un nombre égal d'emplois rémunérés à raison de 44 000 $ chacun annuellement. Est-ce là le genre de situation économique sur laquelle se fonde, selon vous, un organisme comme l'OCDE pour dire que le Canada est en train de sortir de la récession? Le Canada a été le premier pays du monde

occidental à entrer en récession et il est le dernier à en sortir, à cause de vos politiques.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur et moi-même sommes en désaccord, comme son parti et le mien sont en désaccord, sur la meilleure façon de remédier à la situation actuelle. Le sénateur et son parti dépenseraient davantage d'argent, faisant ainsi grimper le déficit, les impôts et, croyons-nous, le taux d'inflation et les taux d'intérêt. Une telle dépense de deniers publics stimulerait peut-être temporairement la croissance économique, mais elle serait néfaste et même désastreuse à long terme pour l'économie canadienne et risquerait d'annihiler les progrès véritables que nous avons accomplis—non sans douleurs, je le sais—pour amener notre économie à un niveau tel que, selon le Fonds monétaire international, nous aurons, en 1992 et 1993, le meilleur taux de croissance de tous les pays industrialisés, le taux d'inflation le plus faible et, dirai-je, certes en 1993 le meilleur taux de croissance de tous les pays du Groupe des sept.

• (1440)

Tout ce progrès a été accompli et, je le répète, non sans mal. Mais les gens ne veulent pas le compromettre en ouvrant les vannes et en dépensant des milliards de dollars que nous n'avons pas au risque de faire grimper les impôts, le taux d'inflation et les taux d'intérêt.

Nous avons vu ce que cela a donné du temps de nos prédécesseurs. Nous avons vu récemment ce que cela a donné en Ontario, et les Canadiens ne veulent rien savoir de cela.

Le sénateur Thériault: Le sénateur semble oublier que l'Ontario fait partie du Canada et que cette province souffre de la politique du gouvernement fédéral au même titre que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Tel est le problème. L'idée, ce n'est pas de dépenser davantage, mais de dépenser mieux et d'investir dans des programmes qui viennent en aide aux gens qui sont dans le besoin et non aux riches amis des conservateurs. Là réside la différence d'idéologie entre eux et nous.

Le sénateur Murray: C'est exactement pour cela que vous devriez appuyer le projet de loi C-80. Nous enlevons l'accès aux allocations familiales à des gens comme vous et moi et nous orientons l'aide vers ceux qui en ont le plus besoin.

Le sénateur Thériault: La même idéologie qui a présidé à la récupération des pensions de la Sécurité de la vieillesse et, maintenant, des allocations familiales, s'appliquera éventuellement à l'assurance-maladie.

Il est vrai que ce n'est pas la première fois que frappe une récession. Nous avons eu une récession en 1980-1981. Toutefois, grâce à la politique du gouvernement de l'époque, nous en sommes sortis en moins de deux ans.

Les conservateurs ont pris le pouvoir en 1983, à un moment où la croissance était plus forte que jamais au Canada. Qu'ont-ils fait? Ils ont doublé le déficit au cours de la meilleure période économique que nous ayons eue depuis longtemps, et, du même coup, plus que doublé la dette du Canada. Les pauvres pâtissent de tout leur gaspillage et de toutes leurs extravagances, telle l'acquisition récemment annoncée d'hélicoptères pour le ministère de la Défense au coût de quatre milliards de dollars. Telle est la politique conservatrice.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA GRÈVE AU PORT DE VANCOUVER—LA MÉDIATION FÉDÉRALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait qu'il y a, dans le port de Vancouver, une grève légale qui concerne, pour le moment, le syndicat des contremaîtres qui existe dans ce port. Or, s'il y avait des piquets de grève de solidarité, la grève pourrait facilement s'étendre au port tout entier.

Ce syndicat des contremaîtres n'a pas de convention collective depuis plusieurs mois. Cette affaire relève de la compétence du gouvernement fédéral. Le ministre peut-il nous dire si des mesures de médiation spéciales sont prises pour venir à bout de cette grève?

Le ministre sait fort bien que le Parlement a déjà été rappelé auparavant au cours de l'été afin de légiférer un retour au travail mais j'estime qu'il serait très ennuyeux de procéder ainsi avant la fin octobre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail sont sur place et font tout leur possible pour parvenir à un règlement de la grève et à la reprise des activités. Je ne peux en dire plus pour l'instant. Plus tôt aujourd'hui, j'ai reçu un bref rapport sur la question de la part du ministre du Travail et de ses fonctionnaires, et je puis vous assurer, honorables sénateurs, qu'ils font de leur mieux pour résoudre le problème dans les plus brefs délais.

LA CONSTITUTION

LA SOURCE DES FONDS D'UN COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'appui financier accordé au soi-disant comité du oui qui a vu le jour hier.

A-t-on prélevé directement ou indirectement des fonds du trésor fédéral pour financer ce comité?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: Y a-t-il des années-personnes du Bureau du Conseil privé qui sont affectées à ce comité?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs.

RÉPONSES DIFFÉRÉES DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que l'honorable sénateur Molgat a posée au Sénat le 15 septembre 1992 au sujet de la différence entre les textes anglais et français de l'accord de Charlottetown.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DU CONSENSUS—LES LANGUES OFFICIELLES—LA DIFFÉRENCE ENTRE LES TEXTES ANGLAIS ET FRANÇAIS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 15 septembre 1992).

Le mot «attachement» est utilisé à plusieurs reprises dans la clause Canada dans le contexte de valeurs et

d'idéaux (régime parlementaire, égalité raciale et ethnique, respect des droits et libertés individuels et collectifs, égalité des personnes des deux sexes) et non pas seulement lorsque l'on parle de la dualité linguistique.

L'utilisation du mot «attachement» au lieu d'«engagement» dans la version française est correcte et conforme au bon français.

Le gouvernement est confiant que les cours ne trouverons aucune différence substantive entre la version française et la version anglaise.

Il n'y a présentement aucune discussion entre les représentants provinciaux, territoriaux, autochtones et le gouvernement fédéral sur cette question.

Le gouvernement croit que la clause de la dualité linguistique va permettre la poursuite du développement des communautés minoritaires de langue officielle partout au pays.

LE COMPTE RENDU OFFICIELLE

RECTIFICATIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Hier, durant nos délibérations dans le cadre des rapports de comité, j'ai fait rapport du projet de loi C-46 sans propositions d'amendement. Par la suite, le Président a demandé quand le projet de loi serait lu pour la troisième fois. Je me rappelle très bien, à l'instar des sénateurs Frith et Molgat, que je n'ai pas eu le courage de mon collègue, le sénateur Barootes, et que j'ai donc dit «lors de la prochaine séance».

Le sénateur Barootes: Personne n'a mon courage.

Le sénateur Nurgitz: Nous savons cela, ainsi que d'autres choses également.

Le sénateur Gigantès: Allez-vous nous le dire.

Le sénateur Nurgitz: Quoi qu'il en soit, même si le Président suppléant n'a jamais dit cela, à la page 2070 du hansard d'hier, on peut lire: «Quand étudierons-nous le rapport?» C'est une erreur. Les *Procès-verbaux du Sénat* précisent très clairement que la question posée est: «Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois».

Je tiens à signaler cette erreur dans le hansard du Sénat.

ORDRE DU JOUR

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS

ET ÉDICTANT LA LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

ET LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody propose: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite soit lu pour la troisième fois.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai parlé de ce projet de loi en deuxième lecture avant qu'il ne soit renvoyé au comité. En troisième lecture, après quelques remarques préliminaires, je voudrais traiter de trois points. Tout d'abord du droit de promulguer des règlements qui y figure et du risque de désindexation qui en résulte; deuxièmement, du partage du crédit des prestations de retraite au moment de la rupture du mariage; et troisièmement, des pensions d'invalidité. Je dirai enfin quelques mots pour conclure.

[*Français*]

Honorables sénateurs, quand j'ai pris la parole au sujet du projet de loi C-55 en deuxième lecture, j'ai fait état d'un vieillissement de la population canadienne et du rôle des gouvernements à l'égard de la situation financière des retraités. J'ai aussi noté que ce projet de loi concerne cette responsabilité et qu'on l'a élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité dans la législation sur les pensions.

Le projet de loi C-55 se propose d'amender la législation fédérale sur les pensions. Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, ce projet de loi concerne des problèmes tels que la répartition du crédit pour pension de retraite en cas de rupture matrimoniale. Par exemple, il attribue aux employés à temps partiel la possibilité de contribuer au plan de pension et il améliore les dispositions sur les congés sans solde qui ont trait aux contributions faites aux fins de pension.

A ce moment-là, j'ai exprimé mes préoccupations à l'égard de ces dispositions. J'avais espéré qu'on puisse disposer de ces préoccupations à l'occasion de l'examen du projet de loi au comité des finances nationales. Mais, alors que cet examen a servi à clarifier certains problèmes, d'autres qu'on avait signalés sont loin d'être éclaircis.

Le premier point porte sur les autorités réglementaires. Les dispositions du projet de loi C-55 concernant les nouveaux pouvoirs réglementaires, sont un des sujets dont j'ai poursuivi l'examen en comité avec le ministre. J'ai reçu un bon nombre de lettres de personnes ou de groupes concernés par ces clauses sur «le changement par réglementation».

• (1450)

[*Traduction*]

Dans une lettre en date du 28 juillet 1992, E. W. Halayko, président national de l'association des pensionnés des Forces armées écrivait:

> En théorie, ce projet de loi vise à rendre certaines lois sur les pensions conformes à la Loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, en autorisant les changements *par voie de règlements*, le projet de loi donne au gouvernement le droit de modifier la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires par simple décret. Ces changements pourraient prendre la forme d'une désindexation, ou encore d'une réduction de la contribution du gouvernement, d'une diminution des paiements actuels, et même d'une augmentation des cotisations des membres actuels des Forces armées.

J'ai également reçu une lettre de Diane Strilaeff, de Yellowknife. Elle se demande comment nous pouvons adopter une mesure législative qui pourrait laisser le gouvernement gérer le régime de pension de la fonction publique sans contrôle du Parlement. Mme Strilaeff fait remarquer qu'en vertu de la loi actuelle le gouvernement doit verser le même montant que les employés, mais le projet de loi C-55 pourrait permettre au ministre des Finances de décider, à l'avenir, de ce que sera la contribution du gouvernement. Le projet de loi permet également de fixer le taux d'intérêt pour le fonds de pension par voie de règlement, sans l'approbation du Parlement. Elle mentionne également qu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu on pourrait décider, par voie de règlement, de limiter l'indexation de n'importe quel régime enregistré, s'attaquant ainsi à l'indexation par ce moyen indirect mais tout aussi efficace.

Le 16 mars 1992, un communiqué de l'Alliance de la fonction publique du Canada attaquait les dispositions du projet de loi qui permettraient d'agir par voie de règlements. Il disait:

> Strictement parlant, l'adoption de la partie IV du projet de loi C-55 pourrait permettre au gouvernement du moment de promulguer par règlement, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, des dispositions limitant l'indexation des régimes de pension.

Les sénateurs qui se préoccupent de cette mesure reconnaîtront sûrement que c'était là une des principales inquiétudes exprimées dans tous les mémoires et toutes les lettres que nous avons reçus, à propos non seulement de la désindexation en soi, mais surtout la désindexation qui pourrait découler du pouvoir accordé au gouvernement de réglementer sans avoir à consulter le Parlement.

> Le gouvernement aurait également le pouvoir de décréter d'autres dispositions réglementaires d'application de la Loi sur la pension de la fonction publique, à des fins de conformité avec le nouveau Règlement de l'impôt sur le revenu.

Cela a porté M. Bean, le président du syndicat, à dire du projet de loi C-55 qu'il s'agissait d'une «bombe à retardement sous emballage- cadeau».

L'Association nationale des retraités fédéraux faisait valoir des arguments similaires dans un communiqué de presse, daté lui aussi du 16 mars 1992. Elle y disait que M. Claude Edwards, président de l'organisme, était disponible pour répondre aux questions. Voici ce qu'on pouvait lire dans le communiqué de presse:

> En vertu du projet de loi dont le Parlement est maintenant saisi, le gouvernement aurait le pouvoir de modifier de nombreux éléments importants des régimes de retraite, dont les suivants, uniquement par l'adoption d'une disposition réglementaire.

Nous savons évidemment que cela revient pour le gouvernement à légiférer sans le Parlement. Le communiqué poursuit en dressant une liste:

> - Limiter la pleine indexation et d'autres prestations de retraite.
>
> - Établir et contrôler grâce à un pouvoir sans entrave les taux d'intérêt payés sur le compte de pension de retraite et la cotisation de l'employeur à la caisse de retraite.

Il y a un principe que tout le monde comprend à propos des régimes de retraite: l'employé et l'employeur versent chacun leur contribution respective, formant ainsi une association, et procèdent, présumément en consultation, à l'établissement de la caisse de retraite sur laquelle l'employé compte tellement. Comme l'Association le fait remarquer dans son communiqué, elle craint que cette disposition ne permette au gouvernement de se passer du Parlement, de sorte qu'elle n'aurait pas l'occasion d'exprimer son opinion.

Le communiqué de presse poursuit:

> Auparavant, les modifications à apporter aux régimes de retraite exigeaient l'examen et l'approbation du Parlement.

Rappelez-vous, honorables sénateurs, traditionnellement et encore maintenant, espérons-le, la participation du Parlement ne signifiait pas seulement débat à la Chambre des communes et débat au Sénat, mais aussi examen des mesures législatives par des comités auxquels les citoyens peuvent s'adresser et demander à se faire entendre.

Ce ne sont là que quelques exemples des lettres et déclarations que nous avons recueillies dans nos dossiers, de la part de gens qui s'inquiètent du pouvoir de réglementation accordé dans ce projet de loi.

[*Français*]

Ainsi que je l'ai résumé au bénéfice du ministre au cours de la réunion du comité le 10 septembre, le projet de loi dote le gouvernement de l'autorité nécessaire pour émettre des règlements dans ce domaine et cela à deux fins: la première, est d'assurer la conformité des lois pertinentes, à savoir, la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* ou la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La seconde, est d'assurer une application pratique et équitable des lois pertinentes.

La clause 71 du projet de loi C-55, permettera au gouverneur en conseil de faire des changements par voie de réglementation à divers régimes de pension sans consulter les groupes intéressés ou le Parlement.

[*Traduction*]

Dans son témoignage, le ministre a parlé du pouvoir de réglementation. Je cite les délibérations du Comité des finances nationales, fascicule nº 32, et c'est le ministre, M. Loiselle, qui a la parole:

> En outre, le projet de loi C-55 précise qu'aucun règlement pris à cette fin ne peut avoir pour effet de réduire les prestations, y compris leur indexation, acquises avant la date d'entrée en vigueur du règlement.
>
> J'ajouterai également que le conseiller juridique du comité a confirmé que toute modification ultérieure des dispositions concernant l'indexation des prestations des divers régimes de retraite devra être adoptée au moyen d'une loi du Parlement, indépendamment des changements qui seront apportés à l'avenir aux exigences en matière d'impôt sur le revenu.

● (1500)

Le ministre a promis à de nombreuses reprises de ne pas désindexer les pensions et de ne pas modifier les contributions, et, qui plus est, il a reçu une opinion juridique selon

laquelle le gouvernement ne pourrait pas, légalement, prendre des règlements pour désindexer les pensions ou modifier les prestations. Par ailleurs, dans la première opinion que le conseiller législatif général, R.R. Walsh, a communiquée au ministre, un scénario différent est évoqué. Le conseiller écrit, et je cite les documents qu'il a rédigés au sujet du pouvoir de prendre des règlements en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu:

> Il n'est pas clair qu'il faille modifier la LPFP, la LPRFC et la LPRGRC pour réduire ou supprimer l'indexation, comme avantage autorisé [. . .] Une modification des règlements d'application de la Loi de l'impôt sur le revenu, par le gouverneur en conseil (sans intervention du Parlement), modification visant tous les régimes de pension, suffirait peut-être pour réduire ou supprimer l'indexation sans modification des lois régissant les régimes.

Le but du projet de loi C-55 est de modifier les régimes pour qu'ils se conforment à la Loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement veut désindexer et, par conséquent, doit proposer une modification, car il est établi que les régimes doivent être conformes au règlement de l'impôt sur le revenu. Il faut modifier ce règlement pour imposer une désindexation, par exemple, si bien que les changements se feront par la voie réglementaire.

Le sénateur Bosa: Ça paraît bien compliqué.

Le sénateur Frith: Cela vous semble-t-il compliqué, honorables sénateurs? Je vais le réexpliquer, car il ne devrait pas en être ainsi. Le sénateur Bosa dit que cela lui paraît compliqué.

Le problème, sénateur, c'est que nous voulons éviter que le gouvernement puisse désindexer votre pension en prenant un règlement. Nous voulons qu'il soit tenu de saisir le Parlement de cette question, afin que les deux Chambres puissent en débattre et l'étudier en comité.

Cependant, le gouvernement ne veut pas s'astreindre à cela. Il veut désindexer votre pension sans avoir à saisir le Parlement de cette question.

D'après le conseiller législatif général, le gouvernement pourrait le faire, car il établit, dans le projet de loi dont nous sommes saisis, la nécessité de rendre les régimes de pension conformes aux règlements de l'impôt sur le revenu. Au lieu de modifier le régime, il lui suffit de modifier le règlement qui, lui, modifie le régime, et c'en est fait de l'indexation.

C'est un peu complique lorsqu'il est question de cette loi, mais voilà la préoccupation exprimée par tous les citoyens ainsi que l'explication et l'opinion que nous a fournies d'entrée de jeu l'avocat-général, M. R.R. Walsh.

Nos inquiétudes pourraient être justifiées, car le gouvernement pourrait contourner le Parlement et modifier le régime de pensions en prenant des règlements. Comme les honorables sénateurs peuvent s'y attendre, dans une deuxième lettre visant à clarifier son opinion, M. Walsh a expliqué que les modifications apportées aux règlements de l'impôt sur le revenu ne pourraient s'appliquer aux régimes de pensions qu'à des fins fiscales et qu'elles n'auraient pas pour effet de supprimer ni de réduire l'indexation, à titre d'avantage prévu dans la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur la pension de retraite de la GRC. Il a ajouté que, pour supprimer ou réduire les avantages prévus dans l'une ou l'autre de ces lois, il faudrait obligatoirement que le Parlement modifie la loi pertinente.

Quoi qu'il en soit, je ne trouve pas cela très rassurant, car nous savons qu'en modifiant les règlements de la Loi de l'impôt sur le revenu, on peut apporter des modifications considérables. Ainsi, nous savons qu'il est possible d'anéantir un régime de pensions comme celui qui compte le plus grand nombre de cotisants au Canada, le Régime de pensions du Canada, en agissant sur ses répercussions, par l'entremise de modifications fiscales. Le gouvernement n'a pas abrogé le Régime de pensions du Canada. Il ne l'a pas aboli non plus. Il a toutefois assujetti à une disposition de récupération certains cotisants au régime et, dans les faits, il a abrogé ce dernier en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu. Je parle de la fameuse disposition de récupération.

Je me souviens d'avoir lu une nouvelle de Sir Walter Scott, sur l'emprisonnement pour non-paiement de dette. Dans cette nouvelle, un éminent avocat et un fermier discutent brièvement du fait que la législation britannique de l'époque ne prévoit pas l'emprisonnement pour le non-paiement de dette. L'avocat essayaie d'expliquer que si quelqu'un a des dettes, la Reine lui envoit un avis lui enjoignant de les payer . En conséquence, s'il est emprisonné, c'est pour avoir désobéi à la Reine, et non pas pour m'avoir pas payé ses dettes.

Je me rappelle que l'agriculteur avait dit quelque chose comme: «Pour moi, c'est la même chose que d'être emprisonné pour non-paiement de dette.» Et l'avocat avait répondu en disant: «Mais vous ne saisissez pas l'élégance de la fiction juridique.»

C'est exactement ce qu'on peut faire avec la Loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement peut dire: «Vous recevez des prestations du Régime de pensions du Canada, monsieur ou madame, mais comme votre revenu se situe à un certain niveau, nous allons récupérer cet argent chaque mois. Comprenez bien que vous recevez quand même les prestations. Si vous vous plaignez, c'est que vous ne saisissez pas l'élégance de la fiction juridique.»

Le sénateur Murray: Cela ne s'applique pas au Régime de pensions du Canada. Vous parlez de la pension de vieillesse.

Le sénateur Frith: Vous avez raison, et je vous remercie. Cela ne fait qu'aggraver les choses. Je suis heureux que vous m'ayez corrigé, sénateur Murray, et j'espère que cela figurera au compte rendu.

Le sénateur Murray: Il faut une entente fédérale-provinciale pour apporter des modifications au RPC.

Le sénateur Frith: Il semble que vous ne saisissiez pas non plus.

Le sénateur Murray: Non, je ne saisis pas.

Le sénateur Frith: Vous étiez occupé à parler d'autre chose lorsque j'ai fait la remarque que je voulais faire au départ.

Nous devons nous rendre compte que le pouvoir de prendre des règlements en prétextant que c'est à des fins fiscales peut, en réalité, aller beaucoup plus loin qu'on nous le dit. Le gouvernement peut se servir du couperet que ce pouvoir affûte pour couper des programmes et des prestations sans jamais

aller devant le Parlement. C'était là la principale préoccupation exprimée dans toutes les lettres que les autres sénateurs et moi-même avons reçues.

Ma question est la suivante. Si le gouvernement n'a pas l'intention de se servir de ce pouvoir de réglementation pour désindexer les pensions, réduire les autres prestations, modifier les niveaux de financement ou changer les taux d'intérêt de façon unilatérale, et si l'avis juridique dit que de telles mesures ne seraient pas permises aux termes de ce projet de loi de toute façon, pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas d'inclure dans le projet de loi une disposition interdisant formellement à tout gouvernement de prendre de telles mesures?

• (1510)

Pourquoi ne pas clairement énoncer son intention? Aujourd'hui, on nous demande de croire aux garanties que nous offre le gouvernement et ce n'est pas la première fois que nous sommes priés de nous fier aveuglément au gouvernement.

Je m'arrête ici pour vous parler d'une promesse que le gouvernement m'a faite. Le gouvernement agit en toute légalité quand il récupère en impôt mes prestations du RPC. Je veux dire mes prestations du RPC et de la Sécurité de la vieillesse.

Ce n'est toutefois pas la première fois qu'on nous demande ainsi de nous fier aveuglément au gouvernement. Nous nous souvenons tous du projet de loi C-22, qui portait sur les produits pharmaceutiques. Au moment de son étude, le gouvernement nous a promis des emplois et une augmentation de la recherche et du développement dans ce domaine. Nous nous rappelons également que certains d'entre nous, comme moi d'ailleurs, ont demandé au gouvernement d'insérer ces promesses dans le projet de loi, ce que le gouvernement a refusé de faire. Nous avons vu comment le gouvernement a tenu ces promesses. Dans le *Citizen* du 17 septembre dernier, Ian Austen signait un article intitulé «Un rapport prouve que la Loi sur les médicaments brevetés ne fonctionne pas», où il affirmait au deuxième paragraphe:

> Contrairement aux allégations que faisait l'industrie pharmaceutique en 1987...

C'est-à-dire au moment où nous exigions que les promesses soient inscrites dans le projet de loi.

> ... une étude préliminaire effectuée pour le compte du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales rapporte une très faible augmentation des emplois et des travaux de recherche et de développement et souligne notre incapacité quasitotale de produire des ingrédients actifs au Canada.

Voilà ce que valaient les promesses qu'on nous a faites en 1987 et voilà probablement ce que valent les garanties qu'on nous offre aujourd'hui.

Il faut nous demander si l'avis juridique que j'ai mentionné et les promesses du ministre suffisent pour nous convaincre, nous ainsi que les groupes et les citoyens concernés, que le prochain ministre ne décidera pas unilatéralement d'adopter de nouveaux règlements pour modifier les dispositions relatives à la désindexation de toute autre prestation prévue dans les lois sur les pensions. Personnellement, je ne crois pas que M. Loiselle le ferait. Il a déjà déclaré publiquement que ce n'était pas son intention, et je le crois, mais quelle garantie avons-nous que le prochain ministre, peu importe le gouvernement au pouvoir, n'en prendra pas l'initiative?

Je passe maintenant au deuxième point, le partage des crédits de pension en cas de séparation. Nous en avons beaucoup appris aussi sur ce sujet lors des travaux du comité et dans les nombreuses lettres que j'ai reçues. Les lois actuelles ne contiennent aucune disposition sur le partage des crédits de pension. Comme vous le savez, en cas de rupture d'un mariage il faut nécessairement procéder à la répartition des actifs entre les ex-conjoints. La première étape consiste à dresser l'inventaire de leurs actifs puis, un juge ou les parties—si elles procèdent par entente mutuelle—déterminent comment ces actifs seront répartis.

À cet égard, le projet de loi C-55 constitue une amélioration car il permettra la division des prestations de pension d'un retraité. Cependant, le projet de loi ne couvre pas tous les aspects de la question. Ainsi, beaucoup de femmes qui ont passé de nombreuses années à travailler à la maison et à soutenir leur mari, qui participait, lui, à un régime de pension, se verront encore refuser leur part des prestations de pension de leur ancien conjoint.

Ainsi, dans une lettre que le sénateur Fairbairn a reçue, une femme exposait son cas en soulignant que le projet de loi ne changerait rien à sa situation. Cette femme a été mariée pendant 29 ans et pendant toutes ces années, elle a travaillé à la maison, elle a élevé trois enfants et elle a apporté un soutien extraordinaire à son mari, en plus de l'aider à poursuivre sa carrière. Je dis «soutien extraordinaire» parce qu'elle avait un niveau de scolarité beaucoup plus élevé que lui—il n'avait que son diplôme de huitième année —et parce qu'elle l'a aidé dans ses travaux pratiques et ses études liées aux cours qu'il a suivis pour sa carrière. Son mari, et beaucoup de ses collègues, reconnaissaient l'aide et le soutien que sa femme lui apportait.

Après leur divorce, le mari s'est remarié et est décédé environ un an après ce remariage. Après sa mort, sa deuxième femme a reçu toutes ses prestations de pension et de décès.

Nous aimerions faire preuve d'optimisme et dire qu'une telle situation ne pourrait plus se reproduire grâce aux dispositions sur le partage des crédits de pension contenues dans le projet de loi C-55, mais le cas de cette femme illustre bien les situations où le partage n'a pas lieu. Tout d'abord, aux termes du projet de loi, il faudrait que cette femme ait une entente écrite avec son ex-mari ou une décision judiciaire en sa faveur pour que les crédits de pension soient partagés. Lorsque le couple a divorcé, rien de tel n'existait, aussi cette femme n'a-t-elle ni décision judiciaire en sa faveur, ni entente écrite. Puisque son ex-mari est maintenant décédé, elle ne peut pas négocier d'entente.

Peu de temps avant son décès, son ex-mari s'était dit désolé d'être dans l'impossibilité de la faire bénéficier de sa pension. Si on éliminait l'obligation d'obtenir une décision judiciaire ou une entente entre les conjoints, des femmes ne se retrouveraient pas dans la situation où se trouve celle dont je viens d'exposer le cas. On reconnaîtrait la contribution qu'elle a apportée pendant 29 ans à la carrière de son mari et elle aurait droit à une juste part des prestations de pension et des prestations de décès de son ancien mari.

Le «Committee for Spousal and Children's Pension Survival» a comparu devant le Comité des finances nationales pour parler de cette question précise qu'il a exposée très clairement.

Laissez-moi vous lire un passage de son mémoire. Il se trouve sous la rubrique «Pas de prestations pour les conjoints».

> De nombreux conjoints qui ont été mariés pendant 20, 30, 40, 50 ans ou plus, qui ont partagé toutes les années de cotisation, passé à travers tous les emplois, assumé toutes les responsabilités familiales, porté les enfants, renoncé à leur propre pension et à leurs propres perspectives d'emploi, qui ont représenté le Canada, assumé seules des responsabilités continues, familiales, médicales et autres, et beaucoup qui croyaient planifier leur retraite de façon très responsable se voient de plus en plus refuser leur part des prestations d'anciens combattants, de fonctionnaires, de militaires, du Régime de pensions du Canada, de veuves, leurs prestations supplémentaires de décès, ainsi que leurs prestations d'assurance et de RÉER.

Il nous a renvoyé à un exemple annexé au mémoire. Cette question est revenue sur le tapis plusieurs fois dans le cadre des délibérations du comité. Le regroupement de conjointes de militaires (Organization of Spouses of Military Members) l'a soulevée, tout comme la Corporation canadienne de retraités concernés.

Je me suis renseigné auprès de fonctionnaires du ministère lors de notre réunion de jeudi dernier, le 17 septembre 1992, et nous en avons débattu assez longuement. On s'entend généralement pour dire, au sein du comité que, dans pareil cas, c'est-à-dire quand un retraité décède laissant un conjoint légitime et un conjoint de fait, les prestations de survivant du Régime de pensions ne sont peut-être pas réparties très équitablement, et le projet de loi ne contient, semble-t-il, aucune disposition permettant de remédier à cet état de chose.

Pourquoi le projet de loi C-55 ne répond-il pas à cette préoccupation? Pourquoi n'a-t-il pas été conçu de façon à permettre aux anciens conjoints de recevoir leur juste part de la pension et des prestations de survivant? Évidemment, la question est cruciale chaque fois que ces prestations entrent en ligne de compte. Le montant qui serait versé à chacune des personnes visées peut sembler modeste, mais, pour elles, il peut signifier qu'elles pourront manger du bœuf haché plutôt que de la viande à chien.

Pourquoi préciser qu'il faut obtenir une ordonnance d'un tribunal ou le consentement du conjoint au lieu de reconnaître le droit inhérent des anciens conjoints à la part des prestations de survivant du régime de pensions consenties à l'égard du cotisant qui correspond au montant qu'ils ont investi.

Allons-nous nous contenter de laisser se perpétuer cet état de choses, dans l'espoir que quelqu'un y remédie plus tard? Le comité a énoncé ce problème dans son rapport sur le projet de loi, plus précisément au point 4, à la page 3. On y dit ceci:

> En particulier, le Comité est d'avis que les mesures existantes concernant les prestations de survivant pourraient et devraient être modifiées afin de permettre, lorsqu'une demande appropriée est faite, le partage *au prorata* des prestations de survivant entre le conjoint légal ou de fait et tout autre conjoint précédent, y compris les conjoints séparés ou divorcés, et ce, sans égard à leur situation conjugale actuelle.

Le comité n'a pas seulement reconnu le problème, mais il a recommandé une solution. La recommandation voulant que les prestations soient réparties au prorata a été appuyé par nombre de témoins qui ont comparu devant le comité.

Plus tôt cette semaine, j'ai reçu une lettre de Joyce Stothers, la présidente du «Committee for Spousal and Children's Pension Survival and Related Benefits», qui nous exhortait à faire une telle recommandation dans notre rapport. Dans sa lettre manuscrite, elle a recommandé ce qui suit:

> Le conjoint qui a participé à la plus grande partie des années de cotisation devrait pouvoir rester membre du régime de pensions conformément à l'admissibilité du membre à une part de l'allocation mensuelle et de toutes les prestations se rapportant à ces régimes à prestations déterminées, comme les autres membres du régime.
>
> S'il y a d'autres conjoints demandeurs, cette part au prorata pourrait être attribuée aux conjoints qui ont le moins participé à la période de cotisation . . .

Malheureusement, le comité n'a pas étudié la possibilité de recommander une modification pour traiter de cette question. Je ne suis pas convaincu qu'amender le projet de loi C-55 rectifierait le problème, mais il devrait l'être. Je dis cela parce que la rupture d'un mariage et ses répercussions juridiques sont essentiellement une affaire de droit familial qui relève des provinces. Ce projet de loi permettra aux fonctionnaires fédéraux de répondre aux décisions des tribunaux provinciaux et aux ententes conjugales.

On pourrait procéder ensuite de deux façons: par une ordonnance d'un tribunal provincial ou par une entente entre les conjoints. Les fonctionnaires fédéraux pourraient agir à ce moment-là. Le résultat final serait que, pour le cas où un conjoint doit remettre une partie de sa pension, le gouvernement fédéral établirait deux chèques, un par conjoint.

Le projet de loi ne modifie en rien le droit familial en vigueur dans les provinces. C'est peut-être là que des changements sont nécessaires. En cas d'émission par un tribunal provincial d'une ordonnance de répartition au prorata des crédits de pension, ce projet de loi autoriserait les autorités fédérales à exécuter les volontés de ce tribunal, comme le ferait une loi de mise en œuvre ou administrative.

C'est une question qui, je l'espère, sera discutée au comité consultatif sur la pension au moment où il se réunira, comme le comité le réclame instamment. Je félicite le comité pour le rapport qu'il a déposé, étant donné que ces comités consultatifs ne se sont pas réunis et que toutes ces questions présentent un intérêt éminemment pertinent pour un comité consultatif du ministère. Je dis «éminemment» parce que les personnes qui siégeront à un tel comité sont toutes des spécialistes du domaine. La plupart d'entre elles ont l'expérience des plans et des difficultés que posent ces questions.

Mon troisième et dernier point a trait aux pensions d'invalidité. Nous avons parlé du partage des prestations de retraite entre conjoints, mais il y a un autre secteur que le comité a trouvé un peu inquiétant, c'est celui des pensions d'invalidité. Comme plusieurs autres, j'ai discuté avec le ministre des répercussions qu'aurait le projet de loi C-55 sur les pensions d'invalidité.

Je m'inquiète au sujet du partage des prestations d'invalidité, en cas de divorce. Nous parlons encore des problèmes qui surviendraient au moment d'un divorce, mais relativement aux pensions d'invalidité. En vertu du projet de loi,

toute pension d'invalidité est considérée comme une prestation de retraite. Donc, à la suite d'un divorce ou de la séparation d'un couple en union de fait, le projet de loi autoriserait le partage d'une pension d'invalidité.

Une pension d'invalidité est généralement considérée comme un régime de remplacement du salaire perdu. Autrement dit, elle compense la personne invalide pour l'argent qu'elle ne peut plus gagner à cause de son invalidité. Cet aspect est important lorsqu'on examine les problèmes qu'a étudiés le comité dans le cadre du projet de loi C-55.

Une pension d'invalidité est réellement une source de revenu et, souvent, l'unique source de revenu pour les personnes invalides. En ce sens, il ne s'agit pas du même genre de pension que celle dont nous parlions au sujet de la partie deux. Ce n'est pas vraiment une pension proprement dite, mais plutôt un remplacement du revenu.

Or, selon le projet de loi, la pension d'invalidité ne sera pas traitée comme une source de revenu. En fait, elle sera traitée comme un bien familial net et sera partagée rétroactivement à compter de la date de la séparation. Donc, à la fin de la procédure de divorce, une personne invalide qui reçoit une pension d'invalidité constatera peut-être qu'elle doit à son conjoint, qui a peut-être un emploi à temps plein et un revenu suffisant, la moitié du revenu d'invalidité gagné à compter de la date de la séparation. De toute évidence, cela semble injuste, car nous pouvons constater que la personne invalide risque de se retrouver avec une lourde dette envers son conjoint et peut-être sans le sou.

Remarquez qu'on fait l'analogie avec le revenu. C'est comme s'il y avait rupture du mariage et qu'on pouvait réclamer une partie du salaire du soutien de famille. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une pension, car cette pension d'invalidité remplace le revenu.

C'est une disposition injuste, et le ministre a indiqué au comité que le gouvernement voulait éviter cette situation et chercherait à prévoir dans le règlement d'application une forme de protection pour les prestataires d'une pension d'invalidité.

Sharon Hamilton, directrice de la Division des pensions et des projets spéciaux au Conseil du Trésor, a indiqué au comité que cette situation pose un problème et qu'il règne une certaine confusion.

> Il règne une certaine confusion parce que, en vertu de notre régime de pension, tout est considéré comme une rente ou une indemnité. Par le passé, il nous a été inutile de considérer comme une prestation différente d'un régime de retraite les sommes payées à titre de pension d'invalidité. Mais en l,occurrence, lorsque l'on parle de partage des droits à la pension, il est évident qu'il faut faire la distinction entre les deux sortes de prestations.

Les fonctionnaires ont reconnu qu'il faut protéger les personnes invalides dans ces circonstances. Ils ont admis que ce projet de loi n'assure pas cette protection. En fait, le ministre a convenu qu'une protection s'impose. Il a témoigné devant le comité et ses propos sont consignés à la page 32:19:

> Nous allons évidemment prévoir une sorte de protection dans le règlement, car le problème que vous mentionnez existe réellement pour les prestataires de pension d'invalidité. Nous examinons ce problème en vue de garantir cette protection.

L'endroit est bien choisi pour prendre note de l'intention, si je la comprends bien, que le comité a exprimée dans son rapport. Son président suppléant, le sénateur Doody, peut me corriger si je fais erreur. Le comité a l'intention de surveiller cette question, de garder contact avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor et, au besoin, de les inviter à nouveau pour qu'ils disent s'ils ont pu régler, dans le règlement d'application, ce problème qu'ils ont reconnu.

Mais il s'agit seulement d'une promesse, et nous devons nous demander si elle satisfait les personnes invalides qui risquent de perdre 50 p. 100 de la pension d'invalidité qu'elles ont reçue depuis la date de la séparation.

• (1530)

N'oubliez pas que ces personnes sont normalement prêtes, comprenons-nous, à ce que la pension d'invalidité soit considérée comme un salaire et qu'elle soit donc soumise, par exemple, à une saisie-arrêt et à une ordonnance du tribunal comme peut l'être n'importe quel autre salaire lors d'une séparation. Ce qui les inquiètent, c'est qu'il ne s'agirait pas d'une ordonnance de saisie-arrêt ou autre ordonnance du tribunal leur demandant d'allouer une partie de leur revenu, mais que cela aura automatiquement pour résultat de transformer subitement en dette 50 p. 100 de la pension d'invalidité qu'elles ont reçue depuis la date de la séparation. Si le ministre a l'intention de protéger ces personnes, pourquoi n'introduit-il pas une clause à cette fin dans le projet de loi au lieu de le faire au moyen d'un règlement?

Honorables sénateurs, quand nous avons renvoyé ce projet de loi à un comité, après la deuxième lecture, nous avions certaines réserves à son sujet. Nous les avons exposées à la deuxième lecture. Le ministre et des représentants du ministère ont comparu devant le comité, tout comme un certain nombre d'autres groupes concernés, afin de tenter de répondre à nos questions et de clarifier le projet de loi.

Nous avons franchi l'étape de la deuxième lecture, avons débattu le principe du projet de loi et avons soulevé les questions que nous désirions voir examinées par le comité. Tout cela s'est passé au Sénat. À la troisième lecture, nous avons examiné la façon dont ces questions avaient été traitées. Comme je l'ai dit, le ministre et les représentants du ministère ont comparu devant le comité, tout comme d'autres groupes concernés, pour essayer de répondre à ces questions et de clarifier le projet de loi. Nous avons alors constaté qu'un certain nombre de questions étaient restées sans réponse.

Au début de mon intervention aujourd'hui, j'ai parlé du mécontentement de nombreuses personnes face aux promesses du ministre concernant la réglementation et la désindexation. Même si le ministre a promis de ne pas recourir à des règlements pour désindexer les prestations de retraite, beaucoup de gens ont peur.

J'ai aussi parlé des problèmes que les conjoints ont fait ressortir dans les témoignages au sujet du partage des crédits de pension en cas de rupture du mariage. Le projet de loi n'aidera pas les personnes dont les ex-conjoints vivent en union de fait.

Enfin, j'ai discuté des problèmes qui pourraient se poser aux personnes touchant des pensions d'invalidité. Le projet de loi ne prévoit aucune protection en ce qui concerne ces personnes et, encore une fois, le ministre nous promet de rectifier ce problème au moyen de règlements.

Le ministre et les représentants du ministère ont reconnu nombre des problèmes soulevés au comité. Selon le contrôleur général du Canada, M. Macdonald, le projet de loi C-55 n'est que la première étape de la réforme des pensions. On nous a donné à entendre qu'il existe des plans en vue de la mise en place d'autres mesures législatives afin de s'attaquer aux nombreux problèmes qui ont été discutés. Espérons seulement que si ça se fait, cela se fera plus rapidement que dans le cas de la dernière mesure législative que nous avons examinée dans ce domaine, il y environ cinq ans.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Frith, a brossé un tableau très général de notre position sur cette question qu'il a extrêmement bien analysée. Je voudrais seulement dire un mot d'un aspect particulier, qui se rapporte à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

Les Forces canadiennes fonctionnent depuis quelque temps déjà selon ce qu'on appelle le «concept de la force totale». Autrement dit, les forces de réserve et les forces régulières ne font essentiellement qu'une.

Il s'ensuit que les membres des deux forces devraient être traités de la même façon. Or, dans ce projet de loi, ce n'est pas ce qui se produit: les membres de la force de réserve ne sont pas sur un pied d'égalité avec ceux de la force régulière.

Il existe depuis un certain temps un système dit d'«appel en service» pour les membres de la force de réserve qui travaillent alors en permanence—à plein temps, durant les heures normales—avec les membres de la force régulière.

Dans ce projet de loi nous constatons que lorsque cet appel en service vise un militaire qui a déjà fait partie de la force régulière et a été assujetti à la Loi sur la pension, qui a quitté la force régulière pour entrer dans la réserve une fois appelé en service, il devient admissible aux dispositions relatives à la pension et peut adhérer de nouveau au régime de pension. Or, un simple réserviste qui est appelé en service ne peut pas adhérer au régime de pension.

Nous voyons des gens qui ont été appelés en service pour quelques années—dans certains cas, pour six ou sept ans, voire davantage—qui ont été des militaires à plein temps—à titre de réservistes certes, mais il s'agissait de militaires à plein temps tout de même—et qui n'ont aucunement droit d'adhérer à un régime de pension.

Quand a posé la question à l'étape de l'étude en comité, on nous a répondu que ceux qui figuraient sur la liste de réserve occupaient probablement d'autres emplois, de sorte qu'ils pouvaient avoir droit à des régimes de retraite différents de celui-ci. Si c'est vraiment le cas de certains, pourquoi ne leur donnons-nous pas le choix? S'ils travaillent à plein temps pour l'armée, l'aviation ou la marine, ou s'il s'agit d'appeles en service qu'ils aient été auparavant membres des forces régulières ou reservistes ne devraient-ils pas avoir droit exactement aux mêmes dispositions? Honorables sénateurs, je regrette qu'il n'y ait aucune disposition à cet égard dans le projet de loi.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, permettez-moi de rappeler que selon le projet de loi sur la pension de la fonction publique, quiconque

> [. . .] est engagé pour travailler en moyenne par semaine au moins douze heures ou le nombre d'heures hebdomadaires, inférieur à douze, fixé par règlement [. . .]

En réalité, elle peut donc travailler moins de douze heures par semaine, si le règlement le prévoit. En vertu de cette mesure, la personne pourrait donc participer au régime et verser des contributions. Où est la justice? Dans la fonction publique, on peut travailler douze heures par semaine et contribuer au régime. Par contre, si on est réserviste—et je vous prie de noter l'ou insiste de plus en plus sur la nécessité de maintenir des réserves dans l'appareil militaire du Canada—et qu'on travaille plus de douze heures par semaine, on ne peut pas contribuer au régime.

Ainsi, honorables sénateurs, il y a deux poids deux mesures dans la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes au sujet des appelés en service et c'est également vrai dans le cas de la Loi sur la pension de la fonction publique. Je prétends qu'on doit corriger celà. Il est trop tard pour le faire maintenant, et nous ne proposerons pas des amendements à cet égard. Nous ne pouvons en proposer, du moins aucun qui pourrait être adopté à ce stade-ci. Cependant, je tiens à signaler cette iniquité. J'espère que lorsqu'on examinera la loi—et le plus tôt sera le mieux—on remédiera à cette iniquité.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'intervenir en troisième lecture cet après-midi pour mettre un terme à l'étude de ce projet de loi par le Sénat à ce stade-ci.

Le sénateur Frith: Sur le plan technique, c'est impossible, mais allez-y.

Le sénateur Doody: Cependant, l'éloquence des arguments de mon vis-à-vis m'impressionnent vivement et j'ai jugé bon d'examiner la première partie de son discours, du moins celle portant sur les règlements.

J'étais persuadé que les avis juridiques fournis au comité de la Chambre avaient dissipé tous les doutes à ce sujet. J'ai peut-être été trop optimiste en l'occurrence. Quoi qu'il en soit, je vais lire les arguments de mon honorable collègue et y répondre demain ou lorsque j'obtiendrai le document pertinent.

Je n'ai absolument rien contre les deux autres questions soulevées par mon collègue. En ce qui concerne le partage des pensions au conjoint, je suis peut-être responsable en partie du langage utilisé dans le rapport. En ce qui concerne l'invalidité, c'est là une question dont nous sommes tous très conscients et je vais exhorter le ministère à s'en occuper.

La question de la réserve est nouvelle—du moins pour moi—et elle a été soulevée pour la première fois sur les instances du sénateur Molgat. Je suis très heureux de voir qu'on en parle également dans le rapport. Cependant, je vais remettre à plus tard mes observations en troisième lecture.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Nurgitz propose: Que le projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant que ce projet de loi ne soit adopté, je voudrais proposer qu'il ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour étude plus approfondie. La raison de cela, c'est que le projet de loi touche les ministères de la justice de toutes les provinces et du fédéral. Il change les règles concernant les pénalités dans les provinces sans que celles-ci n'aient eu l'occasion de présenter leurs vues lors d'audiences du comité. J'ai demandé que les provinces reçoivent l'occasion de le faire, mais on a voté contre ma proposition au comité.

Adopter cette mesure sans donner aux provinces l'occasion de se faire entendre c'est outrepasser nos compétences. Nous sommes ici pour protéger les régions et assurer qu'elles se font entendre. Si elles n'ont rien à dire, elles peuvent nous écrire pour nous le dire, mais demandons-leur si elles ont des observations à faire sur ce projet de loi avant de l'adopter.

Les observations présentées par les comités du Sénat sont memntionnées, à l'Annexe I de notre Règlement, en ces termes:

> Le Comité permanent du Règlement et de la procédure recommande que ce qui suit soit observé par les comités du Sénat comme pratique générale:
>
> > Que lorsqu'un comité sénatorial étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui présente, à son avis, un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, il devrait, en règle générale et dans la mesure du possible, inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales et leur accorder un délai raisonnable pour le faire, si la province ou le territoire répond à cette invitation par l'affirmative.

Notre comité a refusé de suivre cette règle et c'est pourquoi je demande que le président du comité réunisse à nouveau le comité et écrive aux provinces pour voir si elles ont quelque chose à dire. Je propose donc l'amendement suivant:

> Que le projet de loi C-46 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais renvoyé au comité pour étude plus approfondie.

Le sénateur Simard: C'est au comité de décider.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose: Que le projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais renvoyé au comité.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous voudrions bien sûr reporter le vote à plus tard.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vous voudriez bien sûr? Le sénateur Bonnell nous a dit hier qu'il allait faire cela.

Le sénateur Murray: Il a présenté un amendement proposant de renvoyer le projet de loi au comité pour l'étudier, mais nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de l'amendement.

Le sénateur Frith: Eh bien, on devrait en avoir l'occasion.

Le sénateur Molgat: Nous serons très heureux d'en discuter.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, je propose l'ajournement du débat sur la motion d'amendement.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable sénateur Cools a ajourné le débat hier en mon nom. Nous traitons ici d'une question qui nous préoccupe tous. Cette mesure est très importante et, je pense, déterminante dans la politique générale suivie non seulement par ce gouvernement mais aussi par d'autres gouvernements de l'OCDE, relativement à la façon de s'occuper des fluctuations qui touchent les économies du monde occidental et du Japon depuis le milieu des années 1970.

Cette question est très importante. En général, il est beaucoup plus facile de savoir ce qu'il aurait fallu faire à posteriori qu'à priori. Il y a lieu de penser que non seulement notre gouvernement mais d'autres aussi ont commis des erreurs graves et ont appliqué des politiques qui gênent la consommation.

Il ne fait aucun doute que c'est le cas des dispositions du projet de loi à l'étude.

Les politiques qui entravent la consommation et encouragent l'économie, dans l'espoir de favoriser les investissements, ont paradoxalement eu un effet contraire à celui qu'espéraient les gouvernements des pays occidentaux.

Le monétarisme a échoué et, comme je vais le démontrer tantôt, le fait de privilégier l'économie dans l'espoir de favoriser les investissements a uniquement engendré la spéculation en ce qui a trait à l'actif corporel—contrats d'options, obligations, biens immobiliers et devises dans le monde entier—sans

pour autant susciter les investissements et créer les emplois escomptés. Ce n'est pas seulement ce gouvernement mais bien tous les gouvernements du monde occidental qui ont agi de la sorte. En conséquence, nous nous sommes aussi retrouvés face à des phénomènes qui ont nui à la productivité.

Tout cela peut vous sembler fort éloigné des allocations pour enfants, mais en fait ces deux questions sont interdépendantes. Une excellente étude a été faite par un économiste canadien qui, en ce moment même, est en route vers le nord-est des États-Unis pour présenter celle-ci aux universités de cette région. Cette personne sera de retour lundi prochain. J'ai lu son étude. J'ai les chiffres mais je ne les ai pas photocopiés et je ne veux pas vous les fournir avant d'avoir avec moi toutes les données statistiques pertinentes, au cas où vous auriez des questions. Je veux pouvoir vous fournir des réponses très précises.

Il s'agit de statistiques établies par l'OCDE et par Statistique Canada. Ces données sont longues et détaillées, mais très intéressantes. Je ne voudrais pas priver les honorables sénateurs d'en face de cet excellent travail de recherche.

J'agis sans aucun esprit de parti, car, comme je l'ai dit, ce n'est pas seulement notre gouvernement, mais tous les gouvernements du monde occidental qui ont appliqué des politiques semblables, oubliant les leçons de la grande crise.

Je profite de l'obligeante invitation que le leader du gouvernement a lancée hier, comme on peut le lire à la page 2089 de notre compte rendu:

> J'espère que cela apaisera l'inquiétude du chef de l'opposition et de tout autre sénateur qui aurait craint que nous ne tentions d'abréger le débat de deuxième lecture sur ce projet de loi. Au contraire, nous avons hâte d'entendre les réflexions des honorables sénateurs[. . .]

J'ai une importante intervention à faire la semaine prochaine, et c'est pourquoi, je voudrais ajourner ce débat à mardi prochain.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Gigantès propose, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, que le débat soit ajourné à mardi prochain. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, n'y a-t-il pas d'autres orateurs qui veuillent participer au débat demain, vendredi matin ou lundi? Nous sommes mercredi. Pourquoi ajourner le débat à mardi prochain?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il a expliqué que c'est parce qu'il ne sera pas prêt à intervenir avant mardi prochain.

Le sénateur Murray: Mais n'y a-t-il pas d'autres sénateurs qui ont l'intention de participer au débat et qui peuvent le faire?

Le sénateur Frith: C'est votre tour. C'est maintenant à votre côté de parler.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PROJET DE LOI CONSTITUTIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi constituant le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle au Canada.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous voulons un peu plus d'informations avant de renvoyer ce projet de loi au comité. J'en ai parlé au sénateur Atkins. Une bonne partie des informations que nous voulons obtenir sera disponible au moment de l'étude en comité, mais il y a d'autres informations dont nous pourrions aussi avoir besoin au moment de la deuxième lecture.

• (1550)

Le sénateur Atkins déploie des efforts pour que je les obtienne. En conséquence, je vais ajourner le débat.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur Frith s'il communiquera ces informations aux autres parties que cela intéresse au Sénat ou s'il a l'intention de les utiliser pour faire une intervention à cette étape-ci de l'étude du projet de loi?

Le sénateur Frith: Oui, j'en ai l'intention. Ces informations feront certainement partie du débat. Nous voulons les obtenir pour le débat en deuxième lecture. Lorsque je fournirai ces informations, d'autres sénateurs voudront sûrement participer au débat en deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le sénateur Gérald J. Comeau, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le compte à rebours continue, en fait, de plus belle, grâce au sénateur Doody. Selon les calculs, si le gouvernement dont le sénateur Murray fait partie respecte encore la démocratie, pour employer ses termes, les Canadiens devraient aller aux urnes dans 57 jours. Je crois que nous approchons de la période du bref d'élection. Par contre, si le gouvernement actuel est lâche et méprise la démocratie, le jour du jugement peut être reporté pendant 443 jours. Nous saurons bientôt dans quelle catégorie il se situe.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de demander la permission de proposer la motion d'ajournement, j'aimerais faire savoir que de ce côté nous espérons pouvoir terminer l'étude des projets de loi C-55 et C-46 mardi, si nous ajournons jusqu'à ce jour, et poursuivre ensuite le débat sur le projet de loi C-80.

Si tout le monde est d'accord là-dessus, ou s'il n'y a pas d'objections majeures, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 29 septembre 1992, à 14 heures.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement ce que le leader adjoint du gouvernement avait à dire au sujet des projets de loi C-55 et C-46. J'aimerais faire remarquer que nous étions prêts à en poursuivre l'étude hier. En fait, nous avions l'impression que le projet de loi C-55 devait être mis aux voix et recevoir la sanction royale mais pour une raison inconnue, le programme a changé. Nous étions prêts à en poursuivre l'étude hier, et nous le sommes encore aujourd'hui si tel est le bon plaisir des honorables sénateurs. Mais si elle est remise à mardi, il faudra que j'en parle avec mon caucus qui doit se réunir mardi à midi, et je prendrai en considération ce que l'honorable sénateur a dit.

En ce qui concerne le projet de loi C-80, le débat en est ajourné à mardi au nom du sénateur Gigantès, mais si des sénateurs d'en face désirent y participer, nous nous ferons un plaisir de les écouter et nous consentirons à l'unanimité à ce qu'ils le fassent, pourvu que le débat ajourné reste au nom de mon collègue. J'invite les honorables sénateurs d'en face à défendre leur position. Je me ferais un plaisir de les écouter et je puis leur garantir que de ce côté, nous ne nous y opposerons pas.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Leur position est indéfendable. C'est là le problème.

Son Honneur le Président suppléant: Êtez-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES PROGRÈS DE L'URUGUAY ROUND—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Olson, je donne avis que mercredi prochain, 30 septembre., 1992, il attirera l'attention du Sénat sur les progrès des négociations commerciales du GATT qui se tiennent actuellement à Genève dans le cadre de l'Uruguay Round.

LA CONSTITUTION

LA MÉTHODE UTILISÉE PAR LE GOUVERNEMENT POUR ENCOURAGER LA PARTICIPATION AU RÉFÉRENDUM—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Olson, je donne avis que mercredi prochain, le 30 septembre 1992, il attirera l'attention du Sénat sur la méthode détournée utilisée par le gouvernement du Canada pour encourager la participation au référendum.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE TEXTE DEVANT FAIRE L'OBJET DU VOTE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du consensus de Charlottetown.

Le référendum aura lieu le 26 octobre. Ce jour-là, les Canadiens devront répondre par «oui» ou par «non» à la question suivante:

> Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

Comme on l'a fait remarquer dans les discussions de part et d'autre, le problème, dans tout référendum, c'est de renseigner les gens sur ce sur quoi ils sont appelés à voter. Pour ce faire, ceux qui doivent renseigner les gens doivent eux-mêmes savoir ce qui est proposé. Dans ce cas-ci, ça peut être difficile, parce que le contenu de l'entente semble changer continuellement.

Ainsi, selon l'entente conclue en août, un Sénat élu aurait le pouvoir de ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada et de ratifier d'autres nominations faites par le gouvernement fédéral. Ce point a été soulevé, mais sans cette particularité, à une autre occasion cette semaine.

Toutefois, selon un article paru dans l'*Ottawa Citizen* mardi dernier, les fonctionnaires qui rédigent le texte juridique ont modifié cette clause. L'article dit:

> Mais le projet de texte juridique dilue ce pouvoir, n'énonçant expressément que le pouvoir de ratifier la nomination du dirigeant de la banque centrale tandis que le Parlement «peut prévoir» de faire ratifier d'autres nominations par le Sénat.

Ce n'est qu'un exemple des modifications apparemment apportées à l,entente par le projet de au texte juridique. Les clauses sur l'autonomie gouvernementale des autochtones et la double majorité auraient également été modifiées.

Le leader du gouvernement peut-il dire aux sénateurs et aux Canadiens qui voteront le 26 octobre s'ils voteront sur l'entente conclue le 28 août 1992, sur le texte juridique rédigé par les fonctionnaires ou sur une autre version?

Dans ce dernier cas, le sénateur pourrait-il nous dire quand nous disposerons d'un texte suffisamment clair afin que les Canadiens sachent exactement ce sur quoi ils voteront? Ce texte sera-t-il disponible avant le 26 octobre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le consensus de Charlottetown constitue en soi une déclaration de principe et d'intention suffisamment claire, je crois, pour que la population canadienne puisse émettre une opinion bien informée sur la question de savoir si elle veut que la Constitution du Canada soit modifiée sur cette base-là ou non.

Certes, des rédacteurs, des avocats et des conseillers auprès du gouvernement fédéral pour le compte des dix provinces, de deux territoires et de quatre organismes autochtones peuvent gribouiller quelque chose dans l'intervalle, mais il n'en reste pas moins que les Canadiens seront appelés à se prononcer sur les principes énoncés dans l'entente de Charlottetown. Peu importe ce que pourront écrire ces rédacteurs et ces avocats, il faudra évidemment s'en tenir à l'accord auquel sont arrivés nos dirigeants politiques.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne saurais dire que cette réponse me satisfasse ou que la population s'en contentera.

Analysons la situation.

[Le sénateur Frith.]

Prenons un exemple concret. Il se peut fort bien que ce qu'écrivent les spécialisés dans les affaires constitutionnelles ne soient à leurs yeux et, semble-t-il aux yeux du leader du gouvernement, que des gribouillages. Supposons toutefois que je sois un citoyen de l'Ouest. J'aurais l'impression, si je me suis un peu informé de la question, que le Sénat aura probablement le pouvoir de ratifier la nomination du directeur de la Commission du blé ou de quelque autre organisme de réglementation ayant trait, disons, à l'énergie, parce que, dans l'entente, il est question du gouverneur de la Banque du Canada et d'autres dirigeants.

Or, maintenant il y est dit que cela «peut» concerner d'autres nominations. Ça peut sembler sans importance pour certains d'entre nous qui sont de l'Ontario, mais il n'en va pas de même pour les gens de l'Ouest, par exemple. Il y a peut-être d'autres articles dont c'est aussi le cas. Si j'en juge par la réponse, on va s'en tenir à cela.

En d'autres mots, si lors du référendum, les gens veulent se prononcer en connaissance de cause sur cette question, à savoir les pouvoirs du Sénat, il faut les prévenir que ce n'étaient que des gribouillages sans importance. Avez-vous de la difficulté à m'entendre?

Le sénateur Murray: Je vous entends très bien. J'essayais de retrouver ma copie du consensus de Charlottetown, que je ne semble pas avoir devant moi.

L'intention des dirigeants politiques qui ont signé l'accord de Charlottetown me semble très claire. Ils ont voulu préciser que le Sénat devra ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada. C'est la seule nomination sur laquelle ils se soient entendus explicitement, et ils ont décidé de le préciser dans l'entente. Leur intention est aussi de modifier la Constitution de façon à conférer au Sénat un nouveau pouvoir de ratifier d'autres nominations importantes faites par le gouvernement fédéral.

«Le Sénat devrait être tenu de traiter toute nomination proposée dans un délai de trente jours de séance de la Chambre des communes», et ainsi de suite. Il est clair, je crois, qu'une modification visera le gouverneur de la Banque du Canada et conférera en même temps au Sénat, comme le dit le texte, un nouveau pouvoir de ratifier d'autres nominations importantes faites par le gouvernement fédéral.

Le texte ne me semble pas préciser si ces autres nominations seront spécifiées dans la Constitution ou si, comme le laisse entendre le sénateur, il incombera au Parlement de décider des autres nominations qui devront être ratifiées. Toutefois, cette question ne sera pas tranchée par les rédacteurs des textes juridiques, mais, en temps opportun, par les dirigeants politiques qui devront saisir leur Parlement des modifications constitutionnelles à adopter.

Le sénateur Frith: Soyons très clairs au sujet du libellé. Les dirigeants politiques devront peut-être prendre telle ou telle mesure, mais d'ici là, les citoyens auront à se prononcer sur une entente qui prévoit—en supposant que chacun se sera donné la peine d'obtenir une copie de l'entente du consensus, ce que nous espérons—qu'un Sénat élu aurait le pouvoir constitutionnel de ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada «et d'autres nominations importantes faites par le gouvernement fédéral».

Le mot «et» est très important. M. Clark a présenté ce pouvoir comme un pouvoir important et «réel»—je crois que c'est le mot qu'il a employé—conféré au Sénat. Toutefois, l'ébauche du texte juridique limite ce pouvoir en spécifiant seulement que le Sénat pourra ratifier la nomination du gouverneur de la banque centrale seulement, alors que la Parlement «peut» soumettre d'autres nominations à la ratification du Sénat.

Il y a une différence entre «la Banque du Canada et d'autres nominations importantes» et «la Banque du Canada et le Parlement peut soumettre d'autres nominations». La nuance peut être importante pour le citoyen qui s'interroge et l'est effectivement.

J'ai bien spécifié dans mon discours, comme d'autres l'ont fait aussi, qu'il est très important que nous soumettions un texte aussi direct, transparent et détaillé que possible à l'occasion de la consultation populaire historique qui aura lieu. Je présume que rien ne permettra, entre-temps, de préciser que les choses se passeront ainsi, c'est-à-dire de préciser que le Parlement «peut» soumettre d'autres nominations. Allons-nous dire: «Lorsque nous, vos dirigeants politiques, vous demanderons d'approuver ou de refuser une entente concernant notamment la nomination du gouverneur de la Banque du Canada et d'autres nominations, en fait les choses ne se passeront pas comme prévu dans cette entente. Ce pouvoir «peut» s'appliquer à d'autres nominations si le Parlement en décide ainsi.»

Je ne dis pas que ce serait pas ce que l'on voulait obtenir mais je crois qu'il importe que les gens sachent à quoi s'en tenir. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres que j'aurais pu vous citer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à mon avis, l'intention des 11 premiers ministres, des deux dirigeants territoriaux et des quatre chefs autochtones, je crois qu'ils étaient quatre, est assez nette. Par le truchement du référendum, ils demandent au peuple canadien de se prononcer sur l'attribution au Sénat du pouvoir de ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada et certaines autres nominations fédérales non encore précisées. Voilà ce qu'ils demandent aux Canadiens d'approuver dans le référendum.

Le sénateur Frith: Non; il faudrait dire «peut-être certaines autres nominations» et non «et certaines autres». «Et» désignerait le présent.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà déclaré, les rédacteurs pourront gribouiller tant qu'ils le voudront, mais le deuxième paragraphe du chapitre 15, à la page 6 du Rapport du consensus dit bien:

> Il conviendrait aussi de modifier la Constitution de façon à conférer au Sénat un nouveau pouvoir de ratifier d'autres nominations importantes . . .

— et j'ajoute «à déterminer» —

> . . . faites par le gouvernement fédéral.

Je crois que cela suffit.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, la réponse c'est que nous dirons à ceux qui voudront savoir exactement pourquoi ils votent «oui» ou «non» que c'est ce que nous demandons, mais que ça pourrait être modifié par d'autres gribouillages. Il me semble que, dans ce cas, ces gribouillages pourraient causer des changements majeurs.

J'ai aussi soulevé un autre point durant mon discours à ce sujet; j'ai parlé de l'importance de ne pas menacer les gens ni de faire appel à des tactiques alarmistes lorsqu'on explique l'entente. J'aimerais que le ministre commente une mesure prise dans le but d'informer les Canadiens au sujet de cette entente et qui, à mon avis, est tout à fait fautive.

Permettez-moi de rappeler ce que M. Clark, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles, a déclaré:

> Lorsque les (Nations Unies) [. . .] considèrent tous les autres pays et déclarent que le Canada est le meilleur endroit au monde où vivre, nous devrions les prendre au sérieux.
>
> Et nous devrions reconnaître qu'il fut un temps où Beyrouth était aussi l'une des plus belles villes du monde où il faisait bon vivre, avant que ses citoyens ne se laissent emporter par la colère[. . .] que tant de peuples dont on entend parler dans les médias de nos jours ont déjà été unis avant de céder à la colère.
>
> Une telle situation pourrait se produire ici.

Il me semble que de tels propos constituent en quelque sorte une menace en laissant entendre qu'un vote négatif pourrait nous mener à la guerre civile, ou du moins générer chez nous des événements du genre de ceux qui se sont produits au Liban.

Est-ce là un accident de parcours ou était-ce vraiment l'intention du gouvernement? Il me semble que ce dernier se cache derrière un débat fondé sur la peur, qu'il emploie des tactiques alarmistes à chaque occasion en faisant ressortir la possibilité d'une guerre civile. Cette façon de faire n'est pas du tout conforme à ce que le leader du gouvernement semblait vouloir dire et n'est certes pas conforme à ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai parlé de notre obligation de renseigner les gens en notre qualité de dirigeants politiques. Je crois que ni le leader du gouvernement ni moi-même n'avions ce genre d'information en tête. Est-ce à cela qu'il pensait?

Le sénateur Murray: Au cours du débat, j'ai souscris avec enthousiasme à tous les arguments qu'a présenté le chef de l'opposition à cet égard. Or, je persiste à croire que nos chances de l'emporter au référendum sont infiniment plus grandes, parce que nous convaincrons beaucoup plus aisément les Canadiens en invoquant les avantages de voter oui.

Quant à M. Clark, le chef de l'opposition n'a peut-être pas eu l'occasion de prendre connaissance des déclarations qu'on lui attribue depuis 24 heures, dans lesquelles il dit avoir été mal interprété, et qui auraient laissé entendre que la violence et la guerre civile résulteraient d'un rejet du consensus de Charlottetown.

Il a précisé, cependant, que l'histoire mondiale, récente ou moins récente, regorge de cas tragiques où des pays, jadis forts et unis, ont cédé à la discorde et à la division, et n'ont pu préserver leur unité; les conséquences ont énormément nui à leur population tant au niveau économique, social et politique

qu'au niveau de l'influence exercée par ces pays dans le monde.

Il a expliqué sa déclaration au cours des 24 dernières heures et j'ai vu un article à cet effet dans les journaux montréalais ce matin.

LE RÉSULTAT DU VOTE RÉFÉRENDAIRE—LE RAPPORT AVEC LE BILAN ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Cette semaine, à London, en Ontario, mon lieu de naissance, le premier ministre a défendu le rapport de Charlottetown et le bilan économique du gouvernement.

• (1420)

Le gouvernement considèrera-t-il qu'un «oui» à la question référendaire est un vote de confiance?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de souhaiter la bienvenue parmi nous au sénateur Grafstein qui a prononcé un discours apparemment contre le référendum et la question référendaire et qui a refusé de dire s'il voterait «oui» ou «non» le 26 octobre.

Le sénateur Corbin: C'est une question tout à fait personnelle! Cela ne vous regarde pas! Il est temps que vous appreniez les bonnes manières!

Le sénateur Murray: Il est d'intérêt public de savoir que l'honorable sénateur ne s'est pas présenté pour le vote. Honorables sénateurs, le premier ministre Mulroney s'est penché sur cette question également, à London, en Ontario.

Ce référendum porte sur le consensus auquel on est parvenu à Charlottetown et nous sommes heureux de voir que ce dernier a l'appui sinon de mon honorable collègue, au moins de son chef, l'honorable Jean Chrétien, ainsi que de l'honorable Audrey McLaughlin, chef du Nouveau Parti démocratique et de bien d'autres qui s'opposent à d'autres politiques du gouvernement. Cependant, la plupart d'entre nous font front commun en faveur d'un renouveau constitutionnel basé sur le consensus de Charlottetown et j'espère qu'avant que la campagne ne soit terminée, mon honorable collègue jugera bon de se joindre à nous.

Le sénateur Grafstein: Le fait demeure que dans le cadre du débat référendaire, le premier ministre a défendu le bilan économique de son gouvernement. Ainsi, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il simplement me dire si ce faisant, le premier ministre essaie, dans le cadre d'un débat référendaire, d'obtenir un vote de confiance de la population canadienne à l'égard du bilan économique de son gouvernement? Si les Canadiens décident, dans n'importe quelle région du pays, de rejeter l'accord en votant «non», le gouvernement va-t-il considérer qu'il s'agit là d'un vote de défiance à l'égard de la question référendaire et de son bilan économique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai répondu à la question.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET CELUI DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le jeudi 15 septembre dernier, le sénateur De Bané et moi-même avons posé des questions au sujet de lettres qui auraient été échangées entre le premier ministre du Canada et celui du Québec. Le leader du gouvernement au Sénat a dit qu'il avait vu un exemplaire du journal *La Presse* où il était mentionné que ce journal avait obtenu des copies des lettres échangées entre le premier ministre Mulroney et le premier ministre Bourassa. Le leader a ajouté:

> Je devrai d'abord m'informer si cette correspondance existe; je serai en mesure ensuite de vous dire si les deux gouvernements jugent approprié de déposer ladite correspondance maintenant.

Je voudrais aujourd'hui poser au leader du gouvernement au Sénat la même question que je lui ai posée il y a neuf jours. Y a-t-il eu un tel échange de correspondance? Si oui, le gouvernement pourrait-il déposer cette correspondance maintenant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour être bref, je répondrai «oui» aux deux questions. J'ai vu les lettres en question, qui ont été échangées entre le premier ministre du Canada et celui du Québec. Le premier ministre du Canada est tout à fait d'accord pour que la correspondance émanant de lui soit déposée. Je n'ai pas la permission explicite du premier ministre du Québec pour le faire, mais j'ai tout lieu de croire qu'un exemplaire des lettres émanant de lui a déjà été déposé à l'Assemblée nationale. Par conséquent, j'en déduis que le gouvernement du Québec n'aurait pas d'objection à ce que nous les déposions également ici, ce que je ferai dès que j'en aurai obtenu copie.

Le sénateur Stewart: Je remercie le ministre.

LE FINANCEMENT DU RÉFÉRENDUM

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question. Le leader du gouvernement est-il en mesure de dire au Sénat à combien le gouvernement évalue le coût probable du référendum sur la Constitution.

Le sénateur Murray: Je regrette, mais je n'ai pas ces chiffres en tête. Il me faudrait vérifier, mais je crois qu'on a fait une évaluation—du moins il me semble. Le gouvernement devra probablement demander un budget supplémentaire—ou quelque chose du genre—pour répondre aux besoins financiers du directeur général des élections, si cette dépense n'a pas déjà été prévue dans son budget.

• (1430)

Le sénateur Stewart: Le ministre est allé au devant de ma question supplémentaire, que voici: à quel crédit, dans les lois de crédits adoptées plus tôt cette année, le coût du référendum constitutionnel sera-t-il imputé? Si le coût du référendum n'a pas été prévu dans le Budget des dépenses principal, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté un projet de loi de crédits à cet effet avant que les deux Chambres ne s'ajournent pour la durée de la campagne référendaire? Entre-temps, le gouvernement a-t-il l'intention de financer le référendum au moyen de mandats spéciaux du gouverneur général?

Le sénateur Murray: Ce sont de très bonnes questions, honorables sénateurs.

Le sénateur Stewart: Je présume que cela veut dire que vous n'êtes pas en mesure d'y répondre dans le moment.

[Le sénateur Murray.]

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA DÉFINITION D'UN PROJET DE LOI DE CRÉDITS—LA CLARIFICATION DE CETTE DÉFINITION DANS L'ENTENTE SUBSÉQUENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Lorsque j'ai participé au débat sur le projet de loi référendaire, j'ai mentionné qu'il était possible, selon le libellé de l'entente de Charlottetown, qu'un projet de loi ordinaire soit accompagnée d'une affectation de crédits et devienne ainsi un projet de loi de crédits aux termes de la loi. Évidemment, si cela arrivait et que ce projet de loi était défait au Sénat, il n'y aurait pas de séance mixte.

Le Sénat ne pourrait rien faire d'autre que suspendre l'adoption du projet de loi pendant 30 jours.

Le leader du gouvernement a répondu que l'entente de Charlottetown était claire et que ce genre de situation ne pourrait pas se produire parce que les projets de loi de crédits sont définis comme étant les budgets, les principaux projets de loi d'emprunt et les projets de loi d'affectation de crédits découlant du Budget des dépenses principal ou du Budget des dépenses supplémentaire.

Le problème que je vois, c'est que c'est l'auteur du projet de loi qui détermine lui-même s'il s'agit ou non d'un projet de loi de crédits. Évidemment, dans la plupart des cas, c'est le gouvernement qui est l'auteur. De plus, on peut en appeler de cette classification devant le président de la Chambre des communes, qui n'est tenu de consulter personne d'autre que le président du Sénat avant de rendre sa décision.

Je crois que l'interprétation juridique de cela serait que, dans ce cas, la décision du président de la Chambre des communes serait définitive et ne pourrait faire l'objet d'un appel ou d'autres procédures judiciaires. Dans ce contexte, le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il y aura une entente à cet égard afin que la définition des projets de loi de crédits soit limitée à la définition très restreinte qu'il considère être dans l'entente de Charlottetown, ce que l'interprétation juridique ne confirmerait pas, j'en suis certain—c'est-à-dire que cette catégorie comprend uniquement les budgets, les principaux projets de loi d'emprunt et les principaux projet de loi d'affectation de crédits découlant du Budget des dépenses principal ou du Budget des dépenses supplémentaire?

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore si l'autre définition qui sera évidemment nécessaire en l'occurrence fera l'objet d'un accord entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les représentants des autochtones, et sera donc incorporée dans la Constitution, ou si c'est une question qu'il appartiendra au Parlement de trancher selon ses propres règles. Je voudrais cependant citer le paragraphe 13, à la page 6 du Rapport sur le consensus, ou du moins un passage pertinent:

> Il conviendrait de définir les projets de loi traitant des recettes et des dépenses («projets de loi de crédits») comme ceux portant uniquement sur les emprunts, la collecte de revenus, les affectations de crédits et les questions afférentes.

Jusque là, ça va. Puis il y a la phrase suivante qui me paraît importante parce qu'elle nous donne un exemple du genre de choses que la définition de «projets de loi de crédits» devrait exclure:

> Cette définition devrait exclure les changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal (comme la taxe sur les produits et services et le Programme énergétique national).

Il ne semblerait donc y avoir aucun danger qu'en présentant ce genre de mesure fiscale sous l'appellation de mesure budgétaire ou d'affectation de crédits, le gouvernement puisse réussir à la faire passer pour un projet de loi de crédits. L'intention est très claire: il s'agit de restreindre la définition de ce qui constitue un projet de loi de crédits.

Le sénateur Everett: Je reconnais que cela ne devrait pas faire l'objet d'un autre accord entre les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et les autochtones et qu'il suffit que le gouvernement fédéral déclare son intention à cet égard.

Mais, comme le leader du gouvernement le sait très bien, la définition des projets de loi de crédits tels que nous les connaissons aujourd'hui englobe un certain nombre de projets de loi ordinaires qui s'accompagnent d'une affectation de crédits exigeant la recommandation royale. Son interprétation serait valable s'il n'y avait pas un autre article selon lequel il incombe à l'auteur du projet de loi de déterminer s'il s'agit ou non d'un projet de loi de crédits, et au seul président de la Chambre des communes de se prononcer définitivement en appel.

Je serais certes prêt à reconnaître que le gouvernement actuel n'abuserait probablement pas de ce droit, mais il me paraît important, pour qu'on ait au moins un usage établi, que le gouvernement déclare officiellement que la définition de «projets de loi de crédits» se limite à ces questions importantes, de sorte qu'un gouvernement agressif ne puisse pas l'invoquer pour transformer des projets de loi ordinaires en projets de loi de crédits, car cela aurait pour effet de modifier le pouvoir du Sénat qui ne jouirait plus que d'un veto suspensif de 30 jours civils sur ce qui serait autrement un projet de loi ordinaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois comprendre que l'honorable sénateur convient que cette définition ne doit pas figurer dans la Constitution, mais qu'il appartient au Parlement de décider. Dans ce contexte, je retiens le point de vue du sénateur et je vais demander où on en est dans la rédaction sur cet élément particulier. S'il y a d'autres renseignements que je peux, de façon utile et acceptable, communiquer au Sénat, je le ferai.

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA DÉFINITION D'UN PROJET DE LOI DE CRÉDITS—LE RAPPORT ENTRE CETTE DÉFINITION ET LES POUVOIRS DU SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Puis-je demander, en guise de question complémentaire, s'il n'est pas vrai qu'une définition des projets de loi de crédit ou des projets de loi fiscaux qui apporterait une modification fondamentale à la politique concerne directement les pouvoirs du Sénat?

Comme ces pouvoirs relèvent du droit constitutionnel, ces définitions devraient figurer dans la loi fondamentale et non dépendre du règlement ou du Président des Communes.

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Je saisis bien le point de vue, et c'est pourquoi j'ai

éludé l'autre question sur le choix entre insérer la définition dans la Constitution et laisser le Parlement trancher. Le sénateur sait que le rôle du Sénat actuel est défini jusqu'à un certain point dans la Loi constitutionnelle de 1867, mais aussi dans nos propres règlement, procédures et coutumes qui ont évolué au fil des ans.

Le sénateur Frith: Par « nos », est-ce qu'on veut dire le Sénat ou la Chambre également?

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—DEMANDE D'EXEMPLAIRE DE LA NOTE DE SERVICE DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois savoir que le président du Conseil du Trésor, M. Loiselle, a envoyé récemment une note aux fonctionnaires sur la participation au débat référendaire, note qui lançait un avertissement. Le ministre pourrait-il nous communiquer le texte de cette note?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner.

LES NATIONS UNIES

LA MAINTIEN DE LA PAIX EN YOUGOSLAVIE—L'AIDE D'URGENCE EN SOMALIE—LA COMPARAISON ENTRE LES CONTRIBUTIONS DU CANADA DANS LES DEUX CAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, aux actualités, cette semaine, nous avons appris que les Nations Unies aimeraient que le Canada envoie un contingent supplémentaire de 1 200 hommes et femmes des Forces armées canadiennes dans la zone de conflit de l'ancienne Yougoslavie. Le Cabinet a-t-il pris une décision à ce sujet?

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Corbin: Relativement à ce même conflit, on a prétendu—et je ne doute pas de la gravité de la situation—qu'un hiver difficile attend les habitants de cette région, d'où l'aide supplémentaire demandée.

Dans l'hémisphère Sud, en Somalie, le nombre de personnes qui mourront de faim pourrait atteindre le million.

Le Canada montre-t-il autant d'empressement à résoudre le problème de la faim en Somalie qu'à aider à rétablir la paix dans l'ancienne Yougoslavie? Je ne minimise pas l'importance des efforts déployés dans un cas comme dans l'autre, mais il me semble que nous n'avons pas assez fait en ce qui concerne la Somalie, compte tenu des besoins très réels qui existent là-bas. À mon avis, les besoins y sont beaucoup plus criants que dans la région de l'ancienne Yougoslavie déchirée par la guerre.

D'ailleurs, qui sommes-nous, Canadiens? L'Europe comprend certains des pays les plus riches du monde. Font-ils leur juste part pour essayer de rétablir la paix? Au lieu d'envoyer des troupes supplémentaires dans cette région, ne devrions-nous pas canaliser nos efforts pour venir en aide à environ un million de Somaliens qui sont dans une situation critique et qui risquent de mourir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue me permettra peut-être de revenir à la première partie de sa question sur la Yougoslavie. Le gouvernement n'a pris aucune nouvelle décision à cet égard. Il y a un certain temps, il a annoncé l'envoi de 1 200 hommes et femmes supplémentaires en Bosnie. L'honorable sénateur est sûrement au courant, car c'est de notoriété publique.

[Le sénateur Murray.]

Je peux aussi ajouter que 15 agents de la GRC sont allés rejoindre 30 autres de leurs collègues qui se trouvent là-bas depuis le mois de mai. Ils resteront là pendant huit mois pour aider les autorités policières locales à venir en aide aux habitants.

Le Canada est par ailleurs un des premiers pays à fournir des secours humanitaires à la Somalie. Il a aussi joué un rôle de premier plan en envoyant là-bas des troupes qui ne ménagent aucun effort pour garantir que l'aide humanitaire parvient à ceux auxquels elle est destinée.

Je peux donner à l'honorable sénateur des chiffres à l'appui. Depuis janvier, nous avons fourni plus de 18 millions de dollars en secours d'urgence; nous nous sommes engagés, devant le secrétaire général des Nations Unies, à appuyer sans réserve les efforts que l'ONU déploiera pour mettre un terme aux combats et soulager les victimes de la famine; jusqu'à 750 représentants des Forces canadiennes ont été envoyés pour surveiller les opérations humanitaires dans l'une des quatre zones où l'ONU est présente en Somalie.

Comme l'honorable sénateur le sait sans doute, nous avons aussi accueilli plus de 11 000 Somaliens qui ont fui leur pays déchirée par la guerre.

Son Honneur le Président suppléant: Je signale aux honorables sénateurs que le temps prévu pour la période des questions est écoulé.

Le sénateur Molgat: La sonorisation est peut-être défectueuse, car nous avons beaucoup de difficulté à entendre le Président. Je me demande si quelqu'un pourrait vérifier le système. Je n'ai pas entendu le Président dire que la période des questions était terminée.

Son Honneur le Président suppléant: La période des questions est terminée.

ORDRE DU JOUR

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS

ET ÉDICTANT LA LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

ET LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

TROISIÈME LECTURE—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, après l'intervention du sénateur Frith hier, j'ai ajourné le débat avec la collaboration de mes collègues, afin d'étudier le texte des observations du sénateur Frith, de façon à pouvoir lui répondre en étant relativement certain d'avoir bien compris ce qu'il a dit.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux remarques formulées par le sénateur Teed à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, mais je voudrais néanmoins insister sur certains points.

Le projet de loi n'a jamais visé à régler tous les problèmes, perçus ou réels, qui sont liés aux régimes de pensions relevant du gouvernement fédéral. Celui-ci a précisé dès le début les deux objectifs de cette mesure législative, à savoir: d'une part, faire en sorte que les régimes de pensions du fédéral respectent les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et du Règlement qui s'appliquent aux régimes enregistrés de pensions au Canada; par conséquent, ce projet de loi est essentiellement une mesure visant à assurer le respect des dispositions en vigueur. D'autre part, le projet de loi traite d'un certain nombre de questions de longue date qui sont liées à l'équité et qui influent sur la sécurité financière et le bien-être des participants aux régimes, tant ceux qui sont actifs que ceux qui sont à la retraite.

Voici quelques exemples pertinents. Les employés à temps partiel de la fonction publique, dont un grand nombre sont des femmes qui essaient de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, peuvent maintenant adhérer au régime de pensions.

Le projet de loi inclut aussi un programme de retraite anticipée pour les employés du Service correctionnel du Canada qui travaillent dans un milieu particulièrement stressant.

Je voudrais aussi mentionner les changements proposés aux dispositions sur les congés sans traitement dans les régimes de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC, ainsi que les améliorations apportées à l'assurance-vie, dans le cadre des régimes de prestations de décès supplémentaires de la fonction publique et des Forces canadiennes.

Honorables sénateurs, je pense que la Loi sur le partage des prestations de retraite qui serait adoptée par le biais du projet de loi C-55 est un pas encourageant vers la modernisation du régime de pensions de la fonction publique. Dans la plupart des provinces, sinon toutes, les pensions sont considérées comme un bien familial; or, la Loi sur le partage des prestations de retraite reconnaîtrait ce fait en permettant que le droit à retraite d'un participant au régime soit partagé lorsqu'une union matrimoniale prend fin.

Comme vous le savez, le projet de loi C-55 a été examiné par le Comité sénatorial permanent des finances nationales. Je voudrais d'ailleurs en profiter pour remercier les sénateurs et les témoins qui ont participé à cet exercice. Les témoins entendus ont fait part au comité de leurs préoccupations.

Il me semble, honorables sénateurs, que les critiques formulées à propos du projet de loi visaient essentiellement les éléments qui ne figurent pas dans le projet de loi plutôt que les dispositions qui s'y trouvent. L'exception à cette règle générale est ce qu'on appelle la nature réglementaire du projet de loi, et en particulier les pouvoirs de réglementation ayant trait au respect des exigences législatives concernant l'impôt sur le revenu, dont le sénateur Frith a fait mention hier. L'intervention de mon collègue m'a fait réfléchir et m'a incité à demander au Sénat de reporter la troisième lecture jusqu'à cet après-midi.

Plusieurs personnes ont exprimé, de vive voix ou par écrit, leurs préoccupations relativement aux pouvoirs de réglementation insérés dans le projet de loi. Après avoir lu les «bleus» et consulté hier des fonctionnaires et des membres du cabinet du ministre, j'en ai conclu que ces préoccupations sont identiques à celles qui ont été portées à l'attention du comité et qui ont été traitées dans les amendements approuvés par le comité législatif de la Chambre des communes. Ces amendements servaient précisément à restreindre la portée de la réglementation visant à faire respecter les dispositions relatives à l'impôt, réglementation devant elle-même se limiter aux exigences prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le règlement d'application dans leur version du 15 janvier 1992.

● (1450)

De plus, selon les amendements, aucun règlement pris à cette fin ne peut avoir pour effet de réduire les prestations, y compris leur indexation, acquises avant la date d'entrée en vigueur du règlement.

Une lettre de M. Walsh, conseiller juridique du comité de la Chambre des communes, confirme le tout. De plus, vers la mi-avril, le ministre a diffusé un communiqué corroborant cette déclarations. Les amendements adoptés à la Chambre des communes ont permis naturellement de clarifier la position du gouvernement dans ce dossier.

Certains témoins ont réclamé des améliorations aux prestations de survivant versées dans le cadre des régimes de pension de la fonction publique et d'autres ont soulevé des questions relativement aux pouvoirs discrétionnaires que les lois actuelles confèrent au Conseil du Trésor, dans certaines circonstances, pour lui permettre de déterminer qui recevra la rente de conjoint survivant.

La question est abordée dans le rapport du comité, qui exhorte vivement le ministère de régler la situation dès que possible. Il semble que l'entrée en vigueur, dans les plus brefs délais, du partage au prorata des prestations de survivant ne serait qu'une simple question d'équité.

En fait, cette pratique ne coûterait pas plus cher au gouvernement et ne ferait pas accroître les coûts afférents aux pensions, comme le signalait dans son mémoire le Committee for Spouses and Children's Pension Survival and Related Benefits. Cette pratique devrait même coûter moins cher, puisque, selon les statistiques, les derniers compagnons de vie sont plus jeunes, et ont donc une espérance de vie plus longue, que les premiers. Ce n'est pas simplement une question d'équité, mais également une question de saine gestion des régimes qui devrait être abordée dès que possible.

D'autres questions plus complexes ont été soulevées et le Conseil du Trésor devra peut-être attendre avant de les examiner, mais je l'invite à régler plus rapidement ces questions et d'autres problèmes dans les cas où la solution n'entraînerait pas de grandes dépenses ou le coût n'a jamais été évalué.

D'autres témoins estimaient que le projet de loi sur le partage des prestations de retraite n'allait pas assez loin, tout en admettant qu'il constituait un pas dans la bonne direction. D'autres encore étaient d'avis que la meilleure chose à faire était de confier la gestion du régime à un comité employeur-

cotisants. Compte tenu de la consultation à laquelle a participé le conseil consultatif précédent, le comité avait jugé cette idée pleine de bon sens. En effet, à ce qu'on nous a dit, le conseil précédent n'a pas été consulté depuis 1986 et il n'a joué aucun rôle dans la formulation des recommandations auxquelles donne suite ce projet de loi.

Maintenant, il semblerait cependant que la participation du nouveau conseil sera beaucoup plus active—elle pourrait difficilement l'être moins—et que celui-ci sera consulté beaucoup plus systématiquement. Je crois que cela aiderait beaucoup à répondre aux préoccupations exprimées par un grand nombre des groupes qui ont témoignés devant nous.

L'autre sujet de préoccupation est, bien sûr, le fait que les petits groupes, les personnes qui ne sont pas représentées par des groupes puissants tels que les syndicats fédéraux, n'ont pas de représentant au conseil. Peut-être le ministère envisagerait-il la possibilité de tenir une série de réunions publiques pour que ces petits groupes puissent se faire entendre afin qu'il soit tenu compte de leurs préoccupations lorsqu'on proposera d'apporter d'autres changements à la Loi sur les pensions.

Plusieurs des particuliers qui ont comparu devant nous avaient de graves inquiétudes. Leurs cas étaient effectivement très compliqués et mériteraient une investigation approfondie. Cela pourrait faire un bon sujet d'étude pour le Comité des finances.

Nous avons notamment entendu le témoignage particulièrement cohérent et touchant de M. Lewis sur son cas en particulier. M. Black, lui, a fait ressortir la situation des personnes handicapées, tandis qu'un autre témoin a affirmé qu'il vaudrait mieux laisser les cotisants gérer eux-mêmes leur caisse de retraite. Il leur reviendrait alors de décider où investir les fonds, que ce soit dans des REER, dans des comptes d'épargne ou ailleurs.

Certaines de ces idées avaient une portée si considérable, elles étaient si avant-gardistes et novatrices que le comité a jugé que ce n'était pas le moment de . . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Dans ce cas-ci, «novateur» n'est pas synonyme de «dément».

Le sénateur Doody: Dans ce cas-ci, le terme «novateur» décrit très bien ce que c'est. J'apprécie que le sénateur veuille apporter des précisions, mais je ne m'étendrai pas là-dessus.

Permettez-moi de conclure en disant que le ministre et les autorités compétentes ont décrit ce projet de loi comme étant seulement la première étape du processus de réforme des pensions dans la fonction publique. Le ministre a promis qu'après l'adoption de cette mesure, son cabinet réaliserait un examen poussé des principaux éléments des régimes de pensions de la fonction publique. Nous espérons que c'est pour bientôt.

Ces quelques observations étant faites, honorables sénateurs, je vous recommande l'adoption de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Merci.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Serait-il possible de poser une ou deux questions au sénateur?

Le sénateur Doody: Vous pouvez poser des questions, mais je ne garantis pas que je pourrai y répondre.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Gigantès: À propos de l'indexation, vous avez dit qu'un règlement ne pouvait pas être appliqué rétroactivement. Est-ce bien ce que j'ai compris?

Le sénateur Doody: Je ne sais pas si c'est ce que vous avez compris, mais je pense que c'est à peu près ce que j'ai dit, en effet.

Le sénateur Gigantès: Peut-on en conclure qu'un fonctionnaire qui a démissionné le 1er août obtiendrait la protection de l'indexation de sa pension dans l'avenir?

Le sénateur Doody: C'est une question technique, et je ne m'engage pas dans une telle analyse.

Le sénateur Gigantès: C'est important.

Le sénateur Doody: Bien sûr que c'est important.

Le sénateur Gigantès: Une personne qui a démissionné il y a quelques années ne peut pas voir d'augmenter sa pension, étant donné qu'il n'a plus droit à l'indexation. C'est ce que vous avez dit, si j'ai bien compris. Si une personne part à la retraite avant l'adoption du règlement, cela change-t-il quelque chose à l'indexation de sa pension? Il me semble que c'est une question importante.

J'ai une autre question importante. A-t-on envisagé de permettre aux fonctionnaires touchés par cette mesure de créer leur propre fonds d'indexation? C'est une très petite partie de l'indexation qui est modifiée par ces changements. Je pense que cela représente environ 1,2 p. 100 du salaire des fonctionnaires. Que se passerait-il si les fonctionnaires disaient qu'ils sont prêts à assumer la part de cotisation du gouvernement pour maintenir l'indexation sans que le Trésor n'ait rien à débourser? A-t-on pensé à cela?

Le sénateur Doody: Toute cette question de l'indexation est hypothétique et n'a est pas vraiment été considérée dans le projet de loi. Elle a été soulevée comme une possibilité. Elle a été rejetée par le conseiller législatif, M. Walsh, qui a jugé que c'était impossible sauf par voie législative. C'est là où en sont les choses. Quant à ce qui pourrait arriver . . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas tout à fait ce que M. Walsh a dit, sénateur. Il n'a pas vraiment rejeté cette question.

Le sénateur Doody: Je suppose que j'aurais dû avoir la sagesse d'utiliser le préambule du sénateur Gigantès et de dire qu'à mon avis, M. Walsh a expliqué assez clairement que la désindexation ne peut se faire que par l'adoption d'une loi et non par une modification de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de cette . . .

Le sénateur Frith: Dans le deuxième avis qu'il a donné après qu'ils lui eurent parlé de son premier, il a précisé un peu les choses.

Le sénateur Doody: Le sénateur Frith préfère invoquer la première lettre, mais moi, c'est la seconde que je préfère. Elle est plus récente. C'est l'avis que j'ai devant moi et c'est celui que le ministre, le ministère et le comité ont accepté. J'espère que c'est ce point de vue que le Sénat va accepter à la troisième lecture du projet de loi.

Le sénateur Frith: Cela me fait penser à ces mots de Groucho Marx: «Tels sont mes principes. S'ils ne vous plaisent pas, j'en ai d'autres.» M. Walsh n'a pas fait autrement.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Doody a proposé, appuyé par le sénateur Oliver, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

• (1500)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément au Règlement du Sénat, je propose que le vote soit reporté à 17 h 30, mardi prochain.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que le Règlement permet de reporter le vote à mardi prochain?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le Règlement précise: «[. . .] jusqu'à la prochaine séance du Sénat[. . .], soit mardi prochain.

Le sénateur Frith: Sauf que la motion d'ajournement n'a pas encore été adoptée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, elle l'a été.

Le sénateur Frith: La motion qui a été adoptée porte que lorsque nous ajournerons aujourd'hui, ce sera à 14 heures, le mardi 29 septembre 1992. La véritable motion d'ajournement n'a pas été présentée. Vous la présenterez à la fin de la séance.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, j'ai présenté la motion.

Le sénateur Frith: Non. La motion que vous avez présentée porte que lorsque nous ajournerons aujourd'hui, nous ajournerons au 29 septembre. La motion d'ajournement est présentée à la fin de la séance lorsque vous prenez la parole et dites: «Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.» Une motion portant que nous ajournions au . . .

Le sénateur Murray: Lorsque nous ajournons ou simplement à minuit ce soir, le Sénat sera ajourné.

LE PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), tendant à la troisième lecture du projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité pour une étude plus approfondie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette que notre collègue, le sénateur Bonnell, qui a présenté cet amendement hier, ne soit pas à son siège en ce moment. Je devrai m'opposer à son amendement et faire quelques observations à son égard. À mon avis, celles-ci ne seront pas très litigieuses.

L'amendement que le sénateur Bonnell a proposé hier dit en partie:

> [. . .] que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité pour une étude plus approfondie.

Il y a abondamment de précédents qui permettent qu'un amendement de ce genre soit présenté à la troisième lecture; par conséquent, cet amendement est parfaitement recevable. Cela étant dit, toutefois, je voudrais dire aux honorables sénateurs que, dans un certain sens, l'amendement proposé par le sénateur Bonnell est plutôt irrégulier.

Avant de proposer l'amendement, le sénateur Bonnell a expliqué dans ses brèves observations qu'il voulait qu'on renvoie le projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles afin que le comité puisse songer à inviter des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux à comparaître devant lui pour lui donner leur opinion au sujet du projet de loi.

Or, je constate que le comité a déjà étudié cette même question à sa séance du 22 septembre—en fait, sur une motion du sénateur Bonnell—et qu'il a rejeté cette motion.

En outre, sauf erreur de ma part, le comité avait à l'unanimité convenu de faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement. Je trouve donc quelque peu irrégulier que le sénateur Bonnell revienne à la charge à l'étape de la troisième lecture et essaie de renvoyer le projet de loi de façon à ce que le comité puisse examiner des éléments qu'il a déjà pris en considération et réglés lors d'une réunion antérieure.

Je tiens à souligner ceci car la ligne de conduite particulière qu'il voulait que le comité envisage, à savoir que celui-ci invite les représentants des gouvernements des provinces et des territoires à comparaître devant lui pour lui faire part de leur point de vue à propos du projet de loi, est prévue à l'Annexe I du *Règlement du Sénat* qui stipule:

> Que lorsqu'un comité sénatorial étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui présente, à son avis, un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, il devrait, en règle générale et dans la mesure du possible, inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales et leur accorder un délai raisonnable pour le faire, si la province ou le territoire répond à cette invitation par l'affirmative.

L'Annexe I du Règlement précise bien que c'est l'opinion du comité qui dicte à celui-ci sa décision quant à se mettre ou

non en rapport avec les gouvernements des provinces ou des territoires sur une question particulière. Comme je l'ai dit, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a déjà fait part de son opinion à ce sujet le mardi 22 septembre.

Le sénateur Frith: Dans un rapport au Sénat?

Le sénateur Murray: Dans le rapport concernant le projet de loi lui-même. Il a été fait rapport du projet de loi sans propositions d'amendement, mais je suis sûr que si l'on consultait les procès-verbaux du comité, on constaterait qu'une motion avait été présentée par le sénateur Bonnell proposant que le comité se mette en rapport avec les provinces et les territoires et les invite à comparaître devant lui, mais que cette motion avait été rejetée.

Le sénateur Frith: Donc, d'après vous, le Sénat n'a aucune compétence en la matière, est-ce bien cela?

Le sénateur Murray: Je crois que vous dépassez ma pensée. Je trouve la motion quelque peu irrégulière puisque le comité a déjà pris cette décision.

À cet égard, je vous renvoie au commentaire 822 de la sixième édition de *Beauchesne*, selon lequel:

> Les difficultés que peuvent susciter les questions de procédure au comité doivent être réglées par celui-ci, non par la Chambre.

En outre, et pour commenter cette pratique d'inviter des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux à comparaître devant un comité, je ferais remarquer qu'on peut lire à l'annexe I du rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure déposé le 28 mai 1985, alors que l'honorable sénateur Molgat en était président, que cette pratique ne devrait pas devenir une règle officielle du Sénat mais que les comités du Sénat devraient la suivre de façon courante.

En commentant son rapport le 30 mai 1985, le sénateur Molgat a dit, comme on peut le voir à la page 956 des *Débats du Sénat,* que:

> Bien entendu, il appartiendra à chaque sénateur de mettre cette pratique en œuvre, surtout les présidents de comités, qui devront examiner tous les projets de loi renvoyés à leur comité respectif pour déterminer s'ils touchent les provinces ou les territoires et, s'il y a lieu, en aviser les gouvernements des provinces et des territoires en cause et faire les arrangements nécessaires pour qu'ils présentent leur point de vue au comité.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de défendre la thèse fédérale puisque le comité a déjà pris sa décision. Je pense qu'il ne serait ni approprié ni utile de lui renvoyer le projet de loi en lui demandant d'étudier une question à laquelle il a déjà donné une réponse négative.

Depuis hier, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler au président du comité, le sénateur Nurgitz. Il se pourrait qu'en tant que président du comité il veuille ajouter des commentaires autres que ceux que je viens de faire. Puisque nous nous sommes déjà entendus—ou du moins puisque nous semblons être d'accord —pour terminer l'étude du projet de loi aujourd'hui ou mardi, la meilleure solution serait sans doute que j'ajourne le débat au nom du sénateur Nurgitz au cas où il aimerait ajouter quelque chose à ce que j'ai dit.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Molgat: Je n'ai pas d'objection à ce que le débat soit ajourné au nom du sénateur Nurgitz. J'aurai quelques observations à formuler quand nous y reviendrons parce que je me trouve en désaccord avec le sénateur Murray qui soutient que le Sénat est prisonnier de ses comités et que, une fois qu'un comité s'est prononcé favorablement, le Sénat est tenu d'accepter le projet de loi et ne peut pas le renvoyer. Je suis toutefois d'accord pour que le débat sort ajourné.

Par ailleurs, je ne crois pas qu'il y ait accord pour qu'on se prononce sur ce projet de loi mardi. C'est ce qui a été proposé et nous examinerons la question au sein de mon caucus. Je ne veux pas qu'on croie à tort que j'ai convenu de quoi que ce soit à ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET ÉDICTANT LA LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS ET LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

TROISIÈME LECTURE—ADOPTION AVEC DISSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion du sénateur Doody, appuyé par le sénateur Oliver, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour en revenir au projet de loi C-55, je voudrais faire une petite observation au sujet du report du vote à mardi prochain. Le Règlement dit que l'un ou l'autre whip peut demander qu'on diffère le vote par appel nominal. Je n'avais pas réalisé que mon ami, le leader adjoint du gouvernement au Sénat, était aussi le Whip du gouvernement.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): C'est mon erreur, honorables sénateurs, j'aurais dû vérifier d'abord le Règlement. Le sénateur Doyle est le whip suppléant en l'absence du sénateur Kelly. Il pourrait peut-être corriger la motion que je n'aurais pas dû présenter.

L'honorable Richard J. Doyle: Veuillez pardonner ma négligence; je présente la motion appropriée.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le Règlement dit que le whip peut demander, non pas proposer, mais demander. Il ne mentionne personne sauf le whip. On ne trouve nulle part dans le Règlement une mention à l'effet que le mot «whip» désigne aussi le whip suppléant ou une autre personne agissant au nom du whip.

La présidence a-t-elle déterminé que le vote par appel nominal sur le projet de loi C-55 a bien été reporté conformément à l'article 68? La demande n'a pas été présentée par le

whip et n'aurait pas pu l'être puisque les deux whips étaient absents.

Son Honneur le Président suppléant: Le projet de loi C-55 n'a fait l'objet d'aucune motion.

Le sénateur Frith: Quelqu'un a proposé le report du vote, mais il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une motion car le Règlement ne précise pas que le vote peut être différé *sur présentation d'une motion.* L'article 68 stipule seulement que l'un ou l'autre whip peut demander qu'on diffère le vote.

Le report du vote n'est réglementaire que si l'un ou l'autre whip en fait la demande, ce qui est impossible puisque ni l'un ni l'autre n'est présent.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, puis-je m'entretenir brièvement avec les greffiers au Bureau?

Le sénateur Molgat: Étant donné notre horaire très serré, il m'apparaîtrait préférable, au lieu de rendre une décision immédiatement, que vous preniez le temps nécessaire pour réfléchir et que vous statuiez à la prochaine séance.

En effet, le Règlement prévoit que lorsque le Président rend une décision, cette décision devient un précédent; aussi, je ne crois pas que nous devrions établir un précédent sous l'impulsion du moment. La situation ne sera pas changée si vous rendez votre décision mardi plutôt qu'aujourd'hui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Au lieu de poursuivre ce débat, que je ne trouve pas très édifiant, sur la question de savoir si la présence de whips suppléants est suffisante selon le Règlement, je propose de passer immédiatement au vote. Nous retirons notre demande de report du vote.

Le sénateur Frith: En guise de précision, j'ajoute qu'il suffit d'obtenir le consentement pour pouvoir effectuer le retrait de la demande. Nous avons le consentement unanime. Nous sommes donc de nouveau saisis du projet de loi C-55. Monsieur le Président, s'il-vous-plaît, mettez la question au vote.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, propose que le projet de loi C-55 soit lu pour la troisième fois maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

LA JUSTICE

L'ÉLIMINATION DU RACISME

L'honorable Noel A. Kinsella, ayant donné avis le lundi 15 juin 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les mesures qui peuvent être prises afin d'éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, et d'appliquer partout au Canada un régime de tolérance zéro pour le racisme dans toutes répugnantes manifestations.

—Honorables sénateurs, au moyen de cette interpellation, nous voulons attirer l'attention du Sénat sur les mesures qui peuvent être prises afin d'éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale, et d'appliquer partout au Canada un régime de tolérance zéro pour le racisme dans toutes ses répugnantes manifestations.

Le racisme va à l'encontre de la démarche adoptée par le Canada au sein de la collectivité mondiale des temps modernes. Il est intéressant de noter que le régime de tolérance zéro que nous recherchons se trouve dans le consensus de Charlottetown. En effet, à la page 1, dans la clause Canada qui est proposée, on peut lire que toute interprétation par les tribunaux de la Constitution du Canada, notamment de la Charte canadienne des droits et libertés, doit concorder avec un certain nombre de caractéristiques fondamentales, dont l'une à l'alinéa e) est la suivante:

> e) le fait que les Canadiens sont attachés à l'égalité raciale et ethnique [. . .]

Nous disposons là d'un principe clairement décrit pour vous guider et vous éclairer dans la nouvelle démarche énergique qu'adoptera notre Canada renouvelé.

En inscrivant cette interpellation au Feuilleton avant l'ajournement du Sénat, au printemps dernier, je ne prévoyais pas que les événements se dérouleraient comme ils l'ont fait. Je ne m'attendais pas à ce que tous les premiers ministres canadiens, les dirigeants autochtones et les représentants de nos deux territoires s'unissent pour décrire le principe directeur national qui, à mon avis, doit être mis en place.

Les Canadiens sont également attachés à l'édification d'un Canada fort qui reflète notre diversité culturelle et raciale. Il s'agit là encore d'un principe directeur prévu dans l'accord de Charlottetown. Ainsi, nous sommes maintenant saisis de façon opportune de l'accord constitutionnel sur lequel les Canadiens devront se prononcer le 26 octobre afin d'accepter cette vision d'un Canada renouvelé.

Chaque fois qu'on renouvelle une institution, on éprouve toujours certaines craintes, certaines appréhensions et réserves. Le renouvellement, au début des années 1960, de l'Église romaine a donné lieu à beaucoup d'hésitations et à une grande angoisse. En fait, l'Église a été confrontée à des monsignores Lefebvre et nous devrons faire face à des problèmes semblables dans le cadre de notre renouvellement, notre aggiornimento.

Je crois, honorables sénateurs, qu'on a réussi dans la clause Canada à mettre en place un principe directeur national. Les tribunaux seront guidés par ce principe dans leur interprétation de toute notre constitution, et notamment la Charte canadienne des droits et liberté qui précise également à l'article 15, clairement et directement, que la loi ne fait acception de personne et

s'applique également à tous, quelle que soit leur race. Il y a également l'article 27 dans lequel on précise que les tribunaux doivent tenir compte de notre patrimoine multiculturel dans l'interprétation de la Charte.

Toutefois, l'expression, dans la Constitution, du principe ou de la valeur canadienne en ce qui concerne le rejet du racisme doit se traduire dans les moindres quartiers et les rues de notre grand pays et dans toutes les couches de la société canadienne.

Nous avons été témoins d'un trop grand nombre d'incidents racistes, ces derniers mois: saccage des tombeaux juifs, diffusion de littérature haineuse contre des groupes minoritaires, tensions dans les milieux de travail et difficultés à maintenir l'ordre dans notre société multiculturelle. Ces manifestations de racisme sont contraires aux valeurs démocratiques que les Canadiens ont à cœur, et qu'ils sont maintenant disposés a voir à tout prix voir énoncées dans notre nouvelle Constitution.

Honorables sénateurs, pour montrer concrètement notre rejet du racisme, il faut prendre des mesures pour combattre le racisme partout où il se manifeste dans notre société.

● (1530)

La première étape à franchir dans la lutte contre le racisme consiste à en reconnaître franchement l'existence dans nos collectivités. En tant que parlementaires venus de toutes les régions du Canada, que ce soit au Sénat ou à l'autre endroit, chacun de nous devrait profiter de toutes les occasions pour dénoncer les maux du racisme.

Honorables sénateurs, nous savons qu'il ne suffit pas de reconnaître simplement l'existence du racisme parmi nous. Tous les secteurs de notre société doivent être mobilisés dans la lutte contre le racisme, et cela peut se faire à trois niveaux au moins.

Le premier tient à la perception que nous avons de nous-mêmes. Les Canadiens doivent se percevoir comme une société pluraliste unie non pas par la couleur de la peau, mais plutôt par les valeurs qu'ils partagent et le défi d'un pays à bâtir. Encore une fois, il faut se réjouir de l'expression de cette communauté de valeurs dans la clause Canada.

En 1986, honorables sénateurs, les minorités visibles comptaient pour 3 p. 100 de la population canadienne. D'après les démographes, au tournant du siècle, leur proportion aura probablement atteint 13 p. 100. Il s'agit évidemment d'une croissance remarquable. Les implications de cette diversité. . .

Le sénateur Frith: «Visible» signifie «non blanc», n'est-ce pas?

Le sénateur Kinsella: Qui n'est pas non blanc.

Le sénateur Frith: Ce terme désigne quelqu'un «qui n'est pas non blanc»?

Le sénateur Kinsella: Précisément. Lorsque nous déambulons dans les rues de Toronto aujourd'hui et que l'on se reporte quelques années en arrière . . .

Le sénateur Frith: Ou mieux encore, lorsqu'on se promène dans le métro.

Le sénateur Kinsella: Vous avez bien raison.

Le sénateur Simard: Sénateur Frith, je vous en prie, arrêtez de marmonner.

Le sénateur Kinsella: Nous pouvons voir cela comme une expérience terrible et effrayante, ou encore comme un défi excitant pour une société métropolitaine. Notre Constitution exprimera des valeurs qui nous guideront vers cette deuxième voie: un défi excitant dans une communauté mondiale, une société métropolitaine, le grand Canada qui partage les orientations des gens des quatre coins de la terre.

Il est encourageant d'apprendre, honorables sénateurs, qu'une enquête menée en 1991 révélait que neuf Canadiens sur dix estiment que les valeurs communes sont plus importantes que la couleur de la peau et que ce sont ces valeurs communes qui forment une nation. Deux tiers des Canadiens sont d'avis que la discrimination contre les non-blancs est un problème au Canada. Donc, la population devient de plus en plus sensible à cette question.

Le deuxième niveau d'action dans l'élimination du racisme et dans l'application du principe de la tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de racisme, c'est la nécessité d'améliorer les lois adoptées au cours des 20 dernières années en matière de protection des droits de la personne et de lutte contre la discrimination. L'adoption de lois antidiscrimination dans les provinces et au niveau fédéral a été une victoire importante à la fin des années 60, dans les années 70 et au début des années 80. Cependant, nous devons élargir cette infrastructure. Nous devons élargir la portée de la Loi sur le multiculturalisme canadien adoptée il y quelques années. Nous devons élargir la portée de notre législation, que ce soit par l'adoption d'autres lois ou règlements ou par le développement de la jurisprudence. Les normes et les valeurs que la clause Canada donnera aux tribunaux pour les guider faciliteront cette expansion.

Honorables sénateurs, nous devons prendre les devants en sensibilisant davantage le public aux méfaits du racisme par des initiatives d'information, en aidant les institutions à devenir plus transparentes et en éliminant la discrimination systémique. Nous devons aussi être ouverts au partenariat en appuyant les mouvements de défense, en nous associant aux nombreux organismes bénévoles et aux coalitions composées de Canadiens qui donnent si généreusement de leur temps à leur collectivité.

Honorables sénateurs, nous devons approfondir nos connaissances sur le racisme et sur les moyens de le combattre. Nous devons agir contre le racisme à l'intérieur de l'administration publique elle-même, en travaillant avec tous les niveaux de gouvernement.

Le Canada a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et s'est joint à la communauté internationale pour faire du 21 mars la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Il faut encourager les programmes du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté centrés sur le 21 mars. Personnellement, je suis tout à fait d'accord avec la poursuite des activités d'éducation de la population élaborées ces dernières années qui mettent l'accent sur le 21 mars.

Le troisième niveau de participation nous invite à être prêts à réagir efficacement à toute manifestation de racisme. Honorables sénateurs, il est déconcertant—mais en un sens rassurant—de voir que nous jugeons nécessaire de trouver des

groupes de bénévoles canadiens prêts à parler franchement et ouvertement du phénomène. La Ligue des droits de la personne de B'nai B'rith a publié un document présentant des lignes directrices pour l'action communautaire contre l'antisémitisme. Ce document propose des mesures pratiques de relations communautaires ainsi que des mesures juridiques et législatives. Il rappelle aux Canadiens à le danger qu'il y a accepter sans réagir des manifestations de racisme et d'antisémitisme.

On préconise la tolérance zéro envers ces manifestations. Toute personne qui est témoin d'actes de vandalisme contre une synagogue, une école ou un cimetière devrait appeler la police. Les graffitis devraient être effacés rapidement et on devrait s'assurer que la collectivité réagit. On ne devrait pas tolérer le harcèlement par téléphone; on ne devrait pas se contenter de ne pas tenir compte des pamphlets racistes et antisémites distribués dans les boîtes à lettres; et on ne devrait pas rester sans rien faire lorsque des groupes se forment pour promouvoir des activités racistes et anti-sémites.

Le secteur de la police est l'un des secteurs qui nécessitent notre attention immédiate. Nous constatons de plus en plus l'importance d'améliorer constamment les relations entre la police et les minorités. Le Centre canadien pour les relations interraciales de la police, qui a été créé récemment, est utile à cet égard. Il a pour mandat de promouvoir de bonnes relations entre la police d'une part, et les autochtones et les membres des minorités visibles, d'autre part.

Pour cela, il doit contribuer à prévenir les incidents caractérisés par le racisme ou la discrimination raciale et à favoriser, chez la police, une réaction plus appropriée et plus efficace face à la diversité.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois dire au sénateur que son temps de parole est écoulé.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je propose, honorables sénateurs, que nous permettions à l'honorable sénateur de poursuivre son intervention.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kinsella: Pour terminer, j'estime qu'il incombe à tous les Canadiens, et c'est ce que nous disons ici, je le rappelle encore, d'appliquer partout au Canada un régime de tolérance zéro pour le racisme. Le fait que l'entente de Charlottetown aille dans le sens de notre proposition, c'est-à-dire que l'on applique partout au Canada un régime de tolérance zéro pour le racisme, est une heureuse coïncidence.

Son Honneur le Président suppléant: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 29 septembre 1992.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 24 septembre 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 2115

AFFAIRES COURANTES

Les travaux du Sénat
L'ajournement. Le sénateur Lynch-Staunton 2115
Le sénateur Molgat 2115
Le sénateur Frith 2115

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Les progrès de l'Uruguay Round—Avis d'interpellation. Le sénateur Molgat 2115

La Constitution
La méthode utilisée par le gouvernement pour encourager la participation au référendum—Avis d'interpellation. Le sénateur Molgat 2115

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Constitution
L'Entente de Charlottetown—Demande de précisions sur le texte devant faire l'objet du vote. Le sénateur Frith 2115
Le sénateur Murray 2116
Le résultat du vote référendaire—Le rapport avec le bilan économique du gouvernement. Le sénateur Grafstein 2118
Le sénateur Murray 2118
Demande de dépôt de la correspondance entre le premier ministre du Canada et celui du Québec—La position du gouvernement. Le sénateur Stewart 2118
Le sénateur Murray 2118
Le financement du référendum. Le sénateur Stewart 2118
Le sénateur Murray 2118
L'Entente de Charlottetown—La définition d'un projet de loi de crédits—La clarification de cette définition dans l'entente subséquente—La position du gouvernement. Le sénateur Everett 2119
Le sénateur Murray 2119

PAGE

L'Entente de Charlottetown—La définition d'un projet de loi de crédits—Le rapport entre cette définition et les pouvoirs du Sénat. Le sénateur Stewart 2119
Le sénateur Murray 2119
La question référendaire—Demande d'exemplaire de la note de service du Conseil du Trésor. Le sénateur Molgat 2120
Le sénateur Murray 2120

Les Nations Unies
Le maintien de la paix en Yougoslavie—L'aide d'urgence en Somalie—La comparaison entre les contributions du Canada dans les deux cas—La position du gouvernement. Le sénateur Corbin 2120
Le sénateur Murray 2120

ORDRE DU JOUR

La Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite (C-55)
Troisième lecture—Report du vote. Le sénateur Doody 2120
Le sénateur Frith 2122
Le sénateur Gigantès 2122
Le sénateur Lynch-Staunton 2123
Le sénateur Molgat 2123

Projet de loi sur les contraventions (C-46)
Troisième lecture—Motion d'amendement—Suite du débat.
Le sénateur Murray 2123
Le sénateur Molgat 2124

La Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite (C-55)
Troisième lecture. Le sénateur Molgat 2124
Le sénateur Lynch-Staunton 2124
Le sénateur Doyle 2124
Le sénateur Frith 2124

La justice
L'élimination du racisme. Le sénateur Kinsella 2125
Le sénateur Molgat 2127

Progrès de la législation i

LE SÉNAT

Le mardi 29 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le sénateur Gérald J. Comeau, le Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LE GREFFIER DES PARLEMENTS DU ROYAUME-UNI

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je désire vous présenter un visiteur de marque que nous avons l'honneur d'accueillir à notre bureau aujourd'hui; il s'agit de M. Michael Wheeler-Booth, greffier des Parlements du Royaume-Uni.

Michael Addison John Wheeler-Booth a été nommé greffier des Parlements du Royaume-Uni en 1991.

Il est né le 25 février 1934 et est le fils d'Addison James Wheeler et de Mary Angela Wheeler-Booth, née Blakeney-Booth. M. Wheeler-Booth a épousé Emily Frances Smith en 1982. Il a un fils et deux filles.

M. Michael Wheeler-Booth a fait ses études à la Leighton Park School et a fréquenté le Magdalen College, à Oxford, où il a obtenu sa maîtrise ès lettres. Il est à la Chambre des lords depuis longtemps. Il est entré au Bureau du Parlement comme greffier en 1960, a été affecté à titre de secrétaire particulier du leader de la Chambre et du whip en chef du gouvernement en 1965, puis a été réaffecté en tant que cosecrétaire de la Conférence interpartis sur la réforme de la Chambre des lords en 1967. Il a été greffier des Journaux de 1970 à 1974 et de 1983 à 1990, puis greffier en chef du Bureau étranger et européen en 1972. Il est devenu greffier principal en 1978, a été greffier lecteur en 1983 et a été nommé greffier adjoint en 1988.

Honorables sénateurs, je vous prie de vous joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à M. Michael Wheeler-Booth.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, qui est retenu à une séance du Cabinet, je voudrais me joindre à vous pour souhaiter la bienvenue à M. Wheeler-Booth et pour lui dire que nous nous réjouissons qu'il soit avec nous aujourd'hui.

Je trouve particulièrement intéressant que M. Wheeler-Booth soit dans notre pays à un moment où nous discutons activement de propositions constitutionnelles, dont bon nombre portent sur la réforme du Sénat, mais aucune sur le rôle ou la responsabilité de nos greffiers au Bureau. C'est sans doute parce qu'on reconnaît tacitement que, quelles que soient la composition et les responsabilités d'une assemblée législative, ses principaux fonctionnaires doivent toujours assurer la stabilité et la permanence.

Je sais que nous bénéficierons beaucoup de sa présence parmi nous et j'espère qu'il tirera également parti des expériences qu'il partagera avec nous.

Je voudrais également ajouter que nous avons le plaisir d'accueillir M^me^ Wheeler-Booth à la tribune. Honorables sénateurs, bien qu'il soit contraire au Règlement de la présenter, je voudrais faire une exception et dire qu'ils sont tous les deux les bienvenus au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'instar de mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, je voudrais, en mon nom et en celui du Parti libéral, souhaiter la plus cordiale des bienvenues à M. Wheeler-Booth, greffier des Parlements du Royaume-Uni, et à son épouse.

Je dois souligner qu'il ne s'agit pas de la première visite de M. Wheeler-Booth au Canada. De fait, il a vécu au Canada quand il était jeune et entretient des liens avec notre pays depuis longtemps.

M. Wheeler-Booth sera des nôtres pour la semaine. Il prendra place au bureau à titre de greffier invité. Comme nous pouvons le constater, il est venu avec tous les insignes de son office. À en juger par l'expression que je vois sur certains visages, j'en conclus qu'il s'agit d'un costume qui conviendrait à d'autres à la Chambre.

C'est la première fois qu'un greffier invité prendra place au bureau du Sénat. En fait, c'est la première fois qu'un greffier invité prendra place à l'une ou l'autre chambre, que ce soit à la Chambre des communes ou au Sénat. La Chambre des communes n'a jamais accueilli de greffier de l'extérieur. J'ai l'impression que nous, les sénateurs, sommes encore à l'avant-garde. Cela ne nous surprend guère, même si cela peut surprendre nos collègues de l'autre endroit.

Notre greffier, Gordon Barnhart, a pris place au bureau d'autres assemblées législatives en tant que greffier invité au cours de diverses visites à des Parlements. Les assemblées législatives des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, de l'Alberta et de la Saskatchewan l'ont accueilli à leur bureau, tout comme les gouvernements de la Zambie, du Zimbabwe et du Sri Lanka. Lors d'un voyage en Grande-Bretagne, M. Barnhart a pris place au bureau de la Chambre des communes.

Même si la présence d'un greffier de l'extérieur ne constitue pas exactement un précédent, c'est néanmoins la première fois qu'un greffier de l'extérieur prend place au bureau du Sénat.

Nous souhaitons à M. Wheeler-Booth un bon séjour parmi nous.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours continue. Si le gouvernement dont fait partie le sénateur Murray respecte la démocratie, les Canadiens iront aux urnes dans 52 jours. Cependant, si, selon les paroles du sénateur Murray, le gouvernement est couard et méprise la démocratie, le jour du jugement est reporté de 438 jours.

Peut-être serait-ce le moment d'ajouter un commentaire qui pourra faire l'objet d'un autre débat ou d'une question: Puisque la durée minimale d'une campagne électorale est de 50 jours, c'est presque déjà, de la part du gouvernement, du mépris pour les Canadiens de ne pas avoir encore émis le bref d'élection. Même si ce bref était émis aujourd'hui, les Canadiens ne pourraient pas voter avant la mi-novembre.

Il se peut que le Cabinet soit, en ce moment même, en train de discuter de ce sujet et retienne pour cela le sénateur Murray. Peut-être le sénateur pourra-t-il nous dire ce qui en est lorsqu'il pourra se dégager de toutes ses obligations.

TRANSPORTS CANADA

LA GARDE COTIÈRE CANADIENNE—LA FERMETURE DE CENTRES DE CONTRÔLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si je prends ici la parole pour faire une déclaration, c'est principalement parce que la Chambre des communes ne siège pas à l'heure actuelle. Je considère donc qu'il incombe au Sénat d'attirer l'attention du ministre des Transports sur les préoccupations des personnes qui travaillent au centre de contrôle de Letete, dans le comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick.

Un certain nombre de sénateurs ont sûrement reçu cette déclaration au cours des derniers jours. Je veux de toute manière citer officiellement les premiers paragraphes de la déclaration qui fait état des préoccupations que nourrissent ces Canadiens quant aux décisions qu'on est en train de prendre à leur sujet.

> La Garde côtière canadienne recommence à réduire des services et à supprimer des emplois. Cette fois-ci, elle veut fermer les centres de contrôle de Letete, au Nouveau-Brunswick (Carlton-Charlotte) et de Cape Forchu, en Nouvelle-Écosse (South West Nova). . .

Je crois que la présidence sait où cela se trouve.

> . . . et supprimer huit postes à plein temps de gardien de phare. Ces centres contrôlent les phares automatisés de chacune des régions. Ce travail sera confié au centre de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.
>
> D'autres compressions sont prévues quoique non annoncées. Il faut s'attendre à ce que, dans le comté de Charlotte, on automatise le phare de Gannet Rock et à ce que l'on reporte à plus tard la réalisation du projet de radar pour les mouvements maritimes dans le secteur des îles Fundy. Dans une plus vaste mesure, on réduira le nombre des aides à la navigation (bouées, etc.), de même que les services d'entretien des aides qui resteront. Des emplois et des services sont supprimés alors que les besoins régionaux augmentent.
>
> Cette région compte des centaines de parcs à poisson . . .

Il s'agit de parcs dans lesquels on élève le poisson.

> . . . qui sont exploités par des douzaines de fermes aquicoles [sur la terre ferme] et est le théâtre d'un trafic croissant dû à des entreprises de pêche et d'aquaculture. Le trafic de gros navires s'accroît dans les chenaux locaux au fur et à mesure que les ports d'Easport, au Maine, et de Bayside, au Nouveau-Brunswick, prennent de l'expansion. Le tourisme et la navigation de plaisance sont encouragés et florissants. C'est aussi l'emplacement d'un futur parc marin national.
>
> Avec des handicaps comme un taux de chômage élevé (16,8 p. 100 en juillet 1992), comment va-t-on assurer le développement du commerce et de l'industrie de la région si les ministères fédéraux détruisent l'infrastructure sur laquelle s'appuie la croissance?
>
> Transports Canada ne semble pas vouloir comprendre à quel point la fermeture de ces centres est néfaste pour des régions principalement rurales. Aucun particulier, service, commerce ni organisme communautaire ou presque n'est épargné lorsqu'un phare régional est automatisé.
>
> Des séries successives de compressions et de rationalisations ont supprimé tout le bois mort. Les épargnes qui devaient être réalisées l'ont déjà été.

LE DAI AL-MUTLAQ

OPPOSITION À UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement aurait-il l'obligeance de demander au leader du gouvernement de justifier sa décision de faire présenter par le sénateur Atkins un projet de loi d'intérêt privé donnant suite à une pétition présentée par une personne qui n'est pas citoyen canadien? Le droit de présenter des pétitions au Parlement est réservé aux citoyens. Pourtant, le sénateur Atkins nous a présenté une pétition du Dai al-Mutlaq, pour les sectes chiites de Bombay, de la part d'un homme que, apparemment, la moitié de sa communauté considère comme un criminel. Cet homme a rédigé et signé à Bombay cette pétition, qui a été remise à un avocat conservateur. Celui-ci a convaincu le leader du gouvernement au Sénat de la remettre au sénateur Atkins, homme au grand cœur mais évidemment très mal informé, pour qu'il nous la présente.

C'est une honte que soit ainsi présentée à notre honorable assemblée une pétition d'un étranger d'aussi mauvaise réputation, qui est détesté par la moitié de sa communauté et est accusé d'actes horribles, par exemple la castration de ceux qui ne partagent pas ses vues. Non seulement il ne mérite pas que sa pétition soit entendue, mais il n'a même pas la citoyenneté canadienne comme la loi l'exige.

AFFAIRES COURANTES

LA CONSTITUTION

L'ÉQUILIBRE DE LA REPRÉSENTATION EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE —AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 1er octobre 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur le fait que l'Alberta et la Colombie-Britannique ont droit, dans la constitution révisée, à une représentation mieux équilibrée que celle prévue dans «l'entente de Charlottetown».

LA CONSTITUTION

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 1er octobre 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur le fait que nous avons besoin de plus de temps pour en arriver à un accord sur la réforme constitutionnelle.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais présenter des pétitions qui, à l'instar d'autres pétitions présentées précédemment, se lisent, en partie, ainsi: «Nous, soussignés, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.»

Les pétitionnaires précisent ensuite en quoi la taxe sur les produits et services est inéquitable et ils exhortent les sénateurs, ceux qui représentent vraiment le peuple, à faire tout en leur pouvoir pour qu'on abolisse cette nouvelle taxe et à exiger le déclenchement d'élections générales immédiatement.

Ces pétitions viennent des régions suivantes au Canada: De l'Ontario; Larder Lake et New Liskeard; de l'Alberta, Donnelly, Fairview, Falher, Girouxville, Jean-Côté, Manning, Nampa et Valleyview.

Parmi les villes figurant sur les pétitions en provenance du Nouveau-Brunswick, on retrouve Anse-Bleue, Bertrand, Burnsville, Caraquet, Grande-Anse, Le Goulet, Maisonette, Maltampec, Chatham, Connors, Moncton, Nelson, Newcastle, Paquetville, Pointe-Brulée, Pokemouche, Pokesudie, Red Bank, Shippagan, Six Roads, St. Basile, Ste Cecile, St. François, St. Isodore, Tracadie, Trudel et Village Blanchard.

Les pétitions en provenance du Québec viennent des villes de Danville, L'Avenir, Lac Simon, Melbourne, Richmond, Rouyn-Noranda, St-Felix, St-Nicéphore, Ulverton et Val d'Or.

Voici les chiffres exacts, honorables sénateurs: de l'Alberta, trois pétitions portant 69 signatures; du Québec, 12 pétitions sur lesquelles figurent 150 signatures; du Nouveau-Brunswick, 34 pétitions pour un total de 684 signatures; et de l'Ontario, deux pétitions portant 22 signatures. Ainsi, au total il est question de 14 pétitions et de 925 signatures.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 513 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Pincher Creek, Calgary, Edmonton, Lethbridge, Two Hills et Longview.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 125 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services, surtout en ce qui concerne les journaux, les périodiques et les livres.

Ces pétitions viennent principalement de Vancouver, Victoria, Vernon, Nanaimo, Burnaby, Surrey et Richmond.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 275 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Burlington, Owen Sound, Walkerton, Markdale, Waterloo, Kingston, Ottawa, Orléans, Cornwall, Orillia, Toronto, Pickering, Mississauga, Coldwater, Ajax et Welland.

Enfin, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 283 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Louisbourg, Sydney, New Waterford, Glace Bay, Reserve Mines, Dominion et Cleveland.

Pour satisfaire la curiosité du sénateur Murray (que je ne vois pas à son siège) il me fait plaisir de préciser que ces pétitions ont été signées le 8 août 1992, soit il y a un mois et 21 jours.

Je sais que de savoir ces choses l'intéresse!

[*Traduction*]

Cela fait un total de 1 196 Canadiens qui considèrent que la TPS de M. Mulroney est responsable de leurs plus récentes difficultés.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT—LE REFUS DE REPORTER LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je regrette que le leader du gouvernement ne soit pas ici aujourd'hui. En ce qui concerne le processus constitutionnel, j'ai une question à poser relativement à l'absence de texte et à l'existence de documents révélant que le gouvernement a envisagé de rédiger un texte qui ne serait peut-être

rendu public qu'après le référendum. Je devrais attendre que le leader du gouvernement soit ici pour lui poser la question, mais je lui en donne un préavis.

J'ai également certaines questions à poser au sujet de la participation du premier ministre au développement de la mine Westray, en Nouvelle-Écosse, et j'en ai d'autres sur l'ALENA.

J'espère que lorsque le sénateur Murray arrivera, nous pourrons revenir à la période des questions, de manière que nous puissions soulever ces questions et obtenir une réponse aujourd'hui au lieu d'obliger le leader adjoint du gouvernement à reconnaître qu'il ne peut y répondre, ce qui est fort compréhensible, ou à s'engager simplement à les transmettre au leader du gouvernement.

Voici donc ma question: lorsque le leader du gouvernement arrivera aujourd'hui, pourrons-nous lui poser ces questions?

• (1420)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il existe une période des questions, et c'est durant celle-ci qu'il faut poser les questions.

Le sénateur Frith: C'est bien ce que je pensais; vous fermez boutique et allez vous blottir dans un coin.

LA CONSTITUTION

LE BUDGET DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LA VENTILATION DES DÉPENSES

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'ai une courte question que je vais poser au leader adjoint, car elle nécessite un peu de recherche.

Durant les séances du Comité mixte spécial sur la Constitution, cinq conférences ont eu lieu. Le sénateur Beaudoin a récemment présenté le budget final du Comité mixte. J'ai posé la question, mais tout ce que j'ai pu appendre, c'est que 8,96 millions de dollars ont été affectés pour les cinq conférences. Je n'ai pas réussi à obtenir une ventilation de ces quelque 9 millions de dollars. Je veux connaître les dépenses réellement engagées—est-ce plus, est-ce moins—et savoir comment les fonds ont été répartis. J'aimerais obtenir ces renseignements.

LE FINANCEMENT DU COMITÉ DU RÉFÉRENDUM—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voulais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet des 20 millions de dollars que le gouvernement du Canada dépense pour faire de la publicité à la télévision. J'ai posé une question semblable l'autre jour. Cette question, qu'on peut lire à la page 2105 du hansard, est la suivante:

> **L'honorable H.A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'appui financier accordé au soi-disant comité du oui qui a vu le jour hier.
>
> A-t-on prélevé directement ou indirectement des fonds du trésor fédéral pour financer ce comité?

Le leader du gouvernement s'est levé, et sa réponse a été simple et directe: «Non, honorables sénateurs.»

Honorables sénateurs, un des réseaux de télévision a effectué une analyse sur les techniques de publicité, analyse à laquelle ont participé un certain nombre de personnalités canadiennes. Cette question a fait l'objet d'une discussion.

Il en ressort, semble-t-il, qu'on peut regarder n'importe quel réseau de télévision à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit et voir des messages publicitaires, payés par le gouvernement fédéral, concernant diverses choses, mais qye la plupart de ces messages sont liés à l'unité du Canada et font indirectement allusion au débat constitutionnel actuellement en cours.

Tout ceux qui prenaient part à la discussion était d'accord pour dire que ces messages publicitaires visaient de façon non équivoque à amener les gens à voter d'un côté ou de l'autre, la plupart prônant le «oui». Et le ministre répond un non catégorique à ma question à ce sujet.

Je lui ai ensuite posé une autre question:

> Y a-t-il des années-personnes du Bureau du Conseil privé qui sont affectées à ce comité?

Encore une fois, le sénateur Murray a répondu: «Non, honorables sénateurs.» Je voudrais que le leader adjoint demande au leader du gouvernement, lorsqu'il viendra ici plus tard aujourd'hui ou demain, s'il voudrait réviser quelque peu cette réponse. Je n'ai pas besoin de lui faire un dessin; il connaît les conséquences que cela peut avoir lorsqu'on induit le Sénat en erreur.

• (1430)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): En réponse au sénateur Stollery, je vais certainement faire les démarches nécessaires pour me renseigner et j'espère pouvoir trouver une réponse qui saura le satisfaire.

En réponse au sénateur Olson, je suis satisfait des réponses du leader du gouvernement et je ne vois pas la nécessité d'aller plus loin.

Le sénateur Olson: Eh bien moi, je ne suis pas satisfait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Peut-être que le sénateur devrait s'adresser directement au leader.

Le sénateur Olson: Le leader adjoint voudrait-il transmettre le message au leader? C'est tout ce que je lui demande.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne serai pas votre porte-parole.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le 22 septembre, j'ai posé au sénateur Murray une question au sujet des taux d'intérêt et de la politique du gouvernement à ce sujet. Comme on peut le lire à la page 2075 du *Hansard*, le sénateur Murray a dit:

> Je dois dire, en passant, qu'aux dernières nouvelles, le dollar a effectué une remontée assez impressionnante sur les marchés internationaux. Je ne sais pas si le sénateur avait des renseignements à jour à son arrivée.

Ensuite, le sénateur Olson a dit:

> Non. Je n'ai pas obtenu de renseignements aussi à jour depuis des années. J'en suis reconnaissant au ministre.

Depuis, la valeur du dollar a encore baissé. Celle-ci se situe maintenant à un peu plus de 80 cents, alors qu'elle était d'environ 81 cents lorsque j'ai posé la question. Ne vous

méprenez pas: mon intervention ne porte pas sur ce point. Je pense que le dollar devrait en arriver à son propre niveau en fonction des facteurs économiques et que ni le gouvernement ni la Banque du Canada ne devrait intervenir, ce qui place certains Canadiens dans une situation désavantageuse.

Toutefois, j'aimerais demander au ministre s'il va nous fournir de meilleurs renseignements que cela, parce que plus tard au cours de la même semaine, soit jeudi dernier, le gouvernement a autorisé la Banque du Canada à intervenir et à relever les taux d'intérêt, avec toutes les conséquences qui découlent de cette mesure qui n'a permis de raffermir notre dollar que durant quelques heures, avant que sa valeur ne se remette à dégringoler. Existe-t-il un lien entre cette chute du dollar et le fait que le premier ministre se promène dans le pays en disant à tous que s'ils ne votent pas «oui», notre pays, notre économie et notre dollar en subiront les graves conséquences?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Ce sont là des questions que l'honorable sénateur souhaite poser au sénateur Murray. Depuis que je suis ici, je peux compter sur les doigts d'une main le nombre de fois où le sénateur Murray a raté la période des questions. Celui-ci n'est pas absent par caprice, mais bien parce qu'il doit assister à une réunion très importante. Je suis convaincu qu'il sera présent demain, jeudi, vendredi et même la semaine prochaine si c'est nécessaire. Si l'honorable sénateur veut bien faire preuve d'un peu de patience, il pourra poser ses questions au ministre lorsque celui-ci sera de retour.

Le sénateur Olson: À mon sens, pour le leader du gouvernement, il n'y a pas de priorité plus grande que celle d'être présent ici lorsque cette Chambre siège, et c'est d'autant plus vrai lorsque l'autre Chambre n'est pas là. J'invite l'honorable sénateur à signaler ce point au ministre.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES—LA PRÉPONDÉRANCE DES BOIS INDIENNES—LA PUBLICATION DEES TEXTES JURIDIQUES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais voulu, moi aussi, poser des questions au leader du gouvernement. Je vais poser mes questions, mais auparavant je voudrais dire que je suis assez surpris, pour ne pas dire déçu, que le leader adjoint ait refusé de reporter la période des questions à plus tard au cours de la journée, ce qui se fait couramment au Sénat. S'il avait accepté, je crois que les choses se seraient beaucoup mieux passées. Nous savons que le leader a d'autres obligations et qu'il ne peut pas toujours être présent au Sénat. Le report de la période des questions me semblait une solution simple au problème, voilà pourquoi je suis déçu.

Je vais tout de même poser ma question afin que le leader adjoint puisse demander au leader de s'informer.

Ma question découle d'un article publié dans un journal du Manitoba le 20 septembre dernier. À une réunion des chefs du Manitoba, M. Mercredi, leader de l'Assemblée des Premières nations, aurait déclaré que l'autonomie gouvernementale reconnue dans l'entente signifiait que les «lois indiennes passeraient en premier». C'est ce que rapporte le journal. Il y a toutefois une autre citation sur laquelle je voudrais des précisions, puisque de nombreux Canadiens se demandent ce que l'autonomie gouvernement signifie au juste.

M. Mercredi aurait affirmé aux chefs du Manitoba:

> Vous aurez entre autres le pouvoir de faire des lois qui supplanteront les lois fédérales et provinciales. La prépondérance sera accordée aux lois indiennes.

Mon honorable collègue pourrait-il s'informer et nous dire si c'est vrai? J'imagine que les textes juridiques, si nous les avions, seraient encore une fois très importants, car nous pourrions voir exactement ce qu'ils disent.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je serai ravi de m'informer au nom de l'honorable sénateur.

LA DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai eu, le 24 septembre, un échange avec le leader du gouvernement au Sénat au sujet d'un échange de lettres entre le premier ministre du Canada et le premier ministre Bourassa. Dans sa réponse, le sénateur Murray a déclaré:

> Je n'ai pas la permission explicite du premier ministre du Québec pour le faire—

C'est-à-dire déposer la correspondance:

> — mais j'ai tout lieu de croire qu'un exemplaire des lettres émanant de lui a déjà été déposé à l'Assemblée nationale. Par conséquent, j'en déduis que le gouvernement du Québec n'aurait pas d'objection à ce que nous les déposions également ici, ce que je ferai dès que j'en aurai obtenu copie.

A-t-on obtenu copie de la correspondance, ou est-elle tellement volumineuse qu'on n'a pas eu assez de cinq jours pour le faire?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question non plus, mais je serai heureux de m'informer.

LE FINANCEMENT DU RÉFÉRENDUM

L'honorable John B. Stewart: J'avais également posé une autre question durant cette séance du Sénat. J'avais demandé au leader du gouvernement d'informer le Sénat des calculs ou estimations établis par le gouvernement au sujet du coût du référendum constitutionnel. Le sénateur Murray avait par la suite déclaré: «Bonne question». Encouragé par ces propos, je demande au leader adjoint du gouvernement, ou à qui répond au nom du gouvernement—à condition, bien sûr, qu'il y ait quelqu'un qui agisse au nom du gouvernement—si l'information sera déposée aujourd'hui ou s'il nous faudra attendre à demain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Même réponse.

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE—LA PUBLICATION DES TEXTES JURIDIQUES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, la semaine dernière, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a prononcé un discours que j'ai trouvé particulièrement bien inspiré aux Nations unies à New York. J'imagine qu'on pourrait l'appeler son «discours sur l'état des Nations unies». Elle a fait allusion à la situation canadienne. Je citerai tout à l'heure des extraits de ce discours.

J'aimerais que les leaders du gouvernement prennent bonne note des paroles de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Son discours tombait souvent juste, c'était un bon discours. Je ne veux pas le railler ou le rabaisser en quoi que ce soit. C'était un discours s'inscrivant tout à fait dans la tradition canadienne. Elle a déclaré:

> En ce moment même, le Canada est engagé dans un processus de reconstruction, de réforme et de renouvellement. Dans quatre semaines, des millions de Canadiens exerceront le droit démocratique ultime en votant pour ou contre une proposition de réforme en profondeur de notre Constitution.

• (1440)

Elle a ajouté:

> Si la proposition est acceptée—ce dont je ne doute pas—cette réforme s'articulera sur les valeurs et les droits qui constituent déjà un fleuron de la réalité canadienne. Elle renforcera la protection des droits des minorités, améliorera le fonctionnement de nos institutions démocratiques déjà très respectées, apportera à nos peuples autochtones une plus grande justice sociale et économique, et modifiera le partage des rôles et des responsabilités entre les paliers de gouvernement.

Elle a aussi déclaré:

> Je ne doute pas qu'une forte majorité de Canadiens appuieront cette réforme parce qu'elle est fondée sur les valeurs fondamentales que partagent tous les Canadiens:
>
> respect inébranlable des droits des personnes, renforcé par les règles de droit;
>
> attachement profond à la démocratie, à ses valeurs et à ses institutions.

Puis, elle a ajouté:

> Nous les Canadiens avons appris que seules la prévoyance et la vigilance constante peuvent garantir le maintien de la démocratie et de la liberté.

À partir du débat national que nous vivons en ce moment, elle a abordé la question plus vaste des conflits entre les nations et à l'intérieur des nations. Elle a déclaré:

> Le secrétaire général a également souligné le lien étroit qui existe entre la paix entre les nations et la paix à l'intérieur des nations lorsqu'il a mentionné le rapport évident entre les usages démocratiques—comme les règles de droit et la transparence du processus décisionnel—et l'atteinte d'une paix véritable et de la sécurité dans tout nouvel ordre politique stable.

Ma question est la suivante: Quand le gouvernement présentera-t-il le texte juridique du consensus de Charlottetown afin que les Canadiens puissent exercer correctement les droits démocratiques qu'ils tiennent de Dieu?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une question que posent beaucoup de gens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Sénat. J'aimerais pouvoir y répondre, mais je ne le peux pas aujourd'hui.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, il y a de nombreuses nuances à la même question. Voici notamment ce qu'a dit le vice-premier ministre de l'Alberta:

> L'Alberta n'appuiera plus le «oui» dans le cadre de la campagne référendaire si un texte juridique complet n'est pas rendu public bien avant le 26 octobre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui a dit cela?

Le sénateur Olson: L'honorable Jim Horsman, vice-premier ministre de la province.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas le premier ministre lui-même.

Le sénateur Olson: Il n'est pas le représentant du gouvernement de l'Alberta? Je vous invite à le dire clairement pour qu'on puisse le lire dans le hansard. Je me ferai un plaisir de lui envoyer une copie.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi ne citez-vous pas les propos de M. Getty?

Le sénateur Olson: J'ai entendu ce qu'il avait à dire. Savez-vous ce qu'est M. Getty à l'heure actuelle? Il est le premier ministre «moribond» de l'Alberta, et je tiens à le souligner.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Même à l'époque, c'est M. Horsman qui s'occupait de toutes les négociations.

Le sénateur Olson: Je voudrais ajouter une autre chose. M. Horsman affirme qu'un texte juridique complet est tout à fait essentiel et il rejette ainsi les affirmations selon lesquelles l'Alberta pourrait se satisfaire de la divulgation d'un texte partiel.

Au cas où vous penseriez que cela ne suffit pas, il va un peu plus loin. M. Horsman réclame la divulgation du texte juridique d'ici au 1er octobre, c'est dans deux jours seulement.

M. Horsman a déjà vu les ébauches du texte juridique et, selon moi, il croit qu'on modifie subrepticement l'entente dans le cadre de la rédaction du texte juridique. Je prononcerai un discours là-dessus un peu plus tard. Les bureaucrates à Ottawa remanient l'entente.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, à son avis, les Canadiens sont assez stupides pour acheter chat en poche, alors que le gouvernement traficote le texte juridique. C'est effectivement ce qui se passe et sachez bien que je dénonce ce genre de manigances.

Allez-vous transmettre ce message en question au leader du gouvernement?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je n'oserais jamais améliorer la réponse que le sénateur Olson a donnée à sa propre question.

Le sénateur Olson: Je ne vous ai pas demandé cela, cependant. Merci de cette réponse, mais ce n'était pas là la question. Je voulais savoir si vous alliez, en tant que leader adjoint,

transmettre les renseignements en question au leader du gouvernement afin qu'il puisse se préparer à nous donner une réponse directe à la question.

Le sénateur Frith: Vous avez obtenu une réponse facétieuse.

Le sénateur Olson: En effet, et c'en il s'en est assez de réponses de ce genre. Je vous demande simplement: Allez-vous transmettre les renseignements en question de façon fidèle, au leader du gouvernement pour qu'il sache à quelle question nous voulons qu'il réponde.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis persuadé que mon honorable collègue pourra poser lui-même cette question au leader du gouvernement qui sera parmi nous demain pour la période des questions.

Le sénateur Olson: Il doit connaître la question à l'avance; autrement, il ne sera pas en mesure d'effectuer toute les recherches voulues.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE REFUS DE REPORTER LA PÉRIODE DES QUESTIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Pas au leader lui-même, mais à son adjoint.

Le leader adjoint a décidé' plus tôt aujourd'hui, que nous ne pouvions pas revenir à l'étape de la période des questions. Cette décision lui a-t-elle été dictée par le leader du gouvernement ou quelque autre autorité supérieure ou le leader adjoint l'a-t-il prise de son propre chef?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): La réponse est non.

Le sénateur Bonnell: Non? Vous n'avez pas pris la décision vous-même ou une autorité supérieure vous l'a dictée?

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai pris moi-même la décision.

Le sénateur Bonnell: A-t-elle été dictée par le leader du gouvernement ou une autre autorité supérieure, ou l'avez-vous prise vous-même?

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme nous n'avions pas été prévenus de cette demande de revenir à l'étape de la période des questions, comment des autorités supérieures auraient-elles pu me dicter ma réponse? Nous ne savions pas que la demande serait faite.

Le sénateur Bonnell: Une autre question, dans ce cas. La voici. Je siège au Sénat depuis environ 21 ans et, pendant toute cette période, le gouvernement, quelle que soit son allégeance politique, a demandé régulièrement de revenir à la présentation des pétitions, aux avis de motion ou encore aux avis d'interpellation. Chaque fois, le consentement unanime a été accordé. Pendant ces 21 ans, c'est la première fois que le leader du gouvernement au Sénat nous refuse de revenir à une étape antérieure de l'ordre des travaux.

Comme cette décision a été prise aujourd'hui non par le leader mais par son adjoint, peut-on dire que ce sera désormais la politique du leader adjoint de ne pas autoriser les retours en arrière?

[Le sénateur Olson.]

Si tel est le cas, je dois lui signaler qu'une telle demande est souvent formulée par le gouvernement et non par l'opposition. Si telle est la nouvelle politique, nous pouvons facilement refuser notre consentement et ainsi retarder les travaux du Sénat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quelle manœuvre de diversion! Il n'existe aucune politique d'obstruction. Le report de la période des questions a été demandé. On a dit que le leader du gouvernement n'était pas ici en ce moment et qu'il était peu probable qu'il soit parmi nous plus tard. Aucune de ces questions n'est urgente au point qu'il faille y répondre aujourd'hui même. Nous aurons donc la période des questions demain, puisque nous siégerons demain, ou un autre jour. Pourquoi ces questions prennent-elles soudain une importance si cruciale? D'après ce que j'en ai entendu, il ne s'agit pas de questions, mais de simples provocations, dans la plupart des cas.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question est beaucoup plus grave que le leader adjoint ne le prétend. Il a rejeté une requête tout à fait légitime du chef de l'opposition pour que nous revenions plus tard à la période des questions.

Comme mon collègue vient de le signaler, chaque fois que des demandes de cette nature ont été faites par le passé, elles ont toujours été acceptées par les deux partis, autant que je sache. Nous avons toujours été disposés à accepter le retour à une étape antérieure des travaux. Cette fois-ci, le leader adjoint refuse. Il s'agit à notre avis d'une décision regrettable, et elle ne facilitera pas le déroulement de nos travaux. Je dois sans doute dire que c'est une décision dont nous aurons à nous souvenir à l'avenir.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

L'ÉTAT DES TRAVAUX DU COMITÉ

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je ne veux pas être provocateur, mais je suis très direct, croyez-moi. La présidente du Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure peut-elle nous dire ce qu'il advient du calendrier de travail de ce comité?

● (1450)

À notre dernière séance, nous avons convenu de retenir les services de quelqu'un qui serait chargé de préparer ce qu'il convient d'appeler, je suppose, une nouvelle ébauche du *Règlement du Sénat*.

Je veux savoir si cela a été fait et quels progrès ont été réalisés à ce chapitre. La présidente a-t-elle l'intention de convoquer le comité prochainement?

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je serais heureuse de convoquer le comité toutes les semaines où le Sénat ne siège pas si l'on pouvait obtenir le quorum. Je crois toutefois que les membres du comité ne se présenteraient pas à une séance du Comité du Règlement lorsque le Sénat ne siège pas.

Le comité compte poursuivre ses travaux dès que nous reprendrons nos séances régulières.

La Bibliothèque du Parlement a réussi à affecter quelqu'un qui, en collaboration avec le greffier du comité, examine

actuellement le Règlement, afin de soumettre des recommandations aux membres, lorsqu'ils se réuniront.

Dès que j'aurai de plus amples renseignements, honorables sénateurs, j'en informerai les membres du comité, en prévision du débat que nous tiendrons. Avant la prochaine séance du comité du Règlement, le comité directeur se réunira pour étudier d'autres recommandations qui seront soumises au comité, pour approbation.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Robertson, même si, dans sa réponse, elle s'est montrée plutôt provocatrice, voire présomptueuse, en concluant, trop hâtivement, à mon avis, qu'aucun sénateur de ce côté-ci de la Chambre n'accepterait d'assister à une séance du comité lorsque le Sénat ne siège pas. Personnellement, je suis disposé, compte tenu d'un préavis raisonnable, à assister à une réunion du comité, pour autant qu'elle n'entre pas en conflit avec d'autres tâches qui m'incombent actuellement au Sénat.

Le sénateur Robertson: Je remercie l'honorable sénateur. Je n'ai certainement pas voulu laisser entendre qu'aucun sénateur n'assisterait à une séance du comité. J'avais toutefois l'impression, peut-être à tort, qu'il serait difficile d'obtenir le quorum si le comité était convoqué. Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir de convoquer le comité à un moment ou à un autre, mais je n'ai pas l'intention de le faire avant le référendum.

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, la présidente du comité peut-elle clarifier, pour ma gouverne, sa réponse au sénateur Corbin? Elle a dit que l'employé en question travaille avec le greffier. Veut-elle parler du greffier du comité dont elle assume la présidence ou du greffier du Sénat?

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, la personne que la Bibliothèque du Parlement a affectée travaille avec le greffier du comité.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je veux poser une question au sénateur Robertson. Elle a dit, en réponse au sénateur Bonnell, qu'elle ne prévoit pas tenir une réunion du comité avant le référendum parce que cela ne conviendrait pas et parce que les gens seront en dehors de la ville. Croit-elle que les autres comités du Sénat, par exemple le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, devraient attendre que le référendum ait eu lieu pour se réunir?

Le sénateur Robertson: Non, je ne crois pas, honorable sénateur. Le comité du Règlement n'est saisi d'aucune mesure législative que le gouvernement réclame. Ce serait différent si un comité était saisi d'une mesure législative. J'ai toujours été d'avis que l'examen des mesures législatives était la plus grande priorité de tout comité, bien que je ne sois pas certaine d'avoir raison.

Certes, si le comité était saisi d'une mesure législative jugée importante par le gouvernement, il conviendrait alors que le comité siège, travaille et achève l'étude de cette mesure législative le plus rapidement possible.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée le 16 septembre par l'honorable sénateur Frith au sujet de l'imposition des petits salariés et à celle posée le 23 septembre par l'honorable sénateur Olson au sujet des coûts liées aux pertes agricoles.

REVENU CANADA

L'IMPOSITION DES PETITS SALARIÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable sénateur Frith le 16 septembre 1992)

Bien que je ne dispose pas de données suffisantes pour traiter expressément du cas du particulier auquel l'honorable sénateur fait référence, je tiens à souligner que, normalement, une personne âgée touchant un revenu de 12 500 $ paierait 506 $ d'impôt fédéral et 255 $ d'impôt provincial. Évidemment, bien des circonstances particulières, y compris une invalidité ou le fait de recevoir un revenu de pension ou un montant transféré par le conjoint, peuvent aider à alléger davantage ce fardeau fiscal de 761 $.

De façon plus générale, la réforme fiscale instaurée par le gouvernement fédéral en 1988 a réduit le fardeau fiscal global pour tous les niveaux de revenu. En outre, ce sont les contribuables à revenue modeste qui en ont le plus bénéficié. En procédant à la réforme, le gouvernement tenait à faire en sorte que le régime fiscal soit équitable et tienne compte des principes de justice sociale que partagent les Canadiens. Par ailleurs, le régime devrait être uniformément progressif et imposer un fardeau modeste, voir nul, aux contribuables les plus démunis. Ce principe continue d'orienter notre examen soutenu de la politique fiscale.

Le gouvernement a suivi un plan économique et financier cohérent visant à redresser sa situation financière. Même si nous avons surtout misé sur les dépenses budgétaires pour réduire le déficit et contrôler la dette publique, certaines augmentations de taxes ont été nécessaires depuis 1988 pour soutenir l'effort de réduction du déficit. Ces augmentations ont été mises en œuvre dans le respect des principes qui ont guidé la réforme fiscale.

Les retombées de notre plan économique et financier commencent à se concrétiser, et nous pouvons maintenant commencer à alléger le fardeau fiscal des Canadiens. Comme l'annonçait le ministre des Finances dans le budget du 25 février dernier, la surtaxe sur le revenu des particuliers passera de 5 à 4 pour cent de l'impôt fédéral de base de 1er juillet 1992, puis à 3 pour cent le 1er janvier 1993. C'est ainsi que le revenu après impôt des Canadiens augmentera de 500 millions de dollars en 1992-1993, et de plus de 1,2 milliard par année par la suite.

Le gouvernement poursuit l'examen et l'analyse de sa politique fiscale à la lumière de l'ensemble du plan économique et financier afin de réduire le fardeau fiscal et de veiller à ce qu'il soit partagé de façon équitable par tous les contribuables.

L'AGRICULTURE

LES COÛTS LIÉS AUX PERTES—LEUR PARTAGE PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

(*Réponse à une question posée par l'honorable H.A. Olson le 23 septembre 1992.*)

En mars 1992, le gouvernement de la Saskatchewan était informé que des changements apportés au RARB pour 1991-1992 se traduirait par une protection réduite pour les agriculteurs dont les récoltes sont faibles.

En vertu du RARB appliqué en Saskatchewan en 1992-1993, les agriculteurs ont effectivement bénéficié d'une protection plus faible.

Une offre de 40 millions de dollars a été faite à la Saskatchewan en vertu d'un plan de protection des récoltes. Cette offre prévoit l'octroi d'une aide supplémentaire dans le cadre du RARB aux producteurs qui sont touchés par un rendement plus faible par suite de mauvaises conditions pour les récoltes.

L'offre d'environ 40 millions de dollars correspond au montant que le gouvernement fédéral aurait versé si la Saskatchewan n'avait pas modifié le RARB pour 1991-1992.

L'offre comporte deux conditions: la Saskatchewan doit fournir environ 23 millions de dollars et elle doit collaborer avec le gouvernement fédéral et d'autres provinces afin de mettre en place un RARB modifié qui assure une protection en cas de faible rendement et qui limite les différences régionales.

La Saskatchewan n'a pas encore donné suite à cette offre.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'aimerais aborder une question un peu moins sérieuse mais néanmoins importante. J'invoque ici le Règlement.

Je veux revenir sur certaines observations formulées jeudi dernier, le 24 septembre, par les honorables sénateurs Frith et Molgat concernant le fait que mon collègue, le sénateur Hébert, et moi-même n'étions pas présents ici. Étant donné que nous sommes tous deux des whips, nous nous sommes retrouvés en difficulté. Je tiens à préciser ce qu'il en est, parce que je pense être le principal responsable du fait que, par erreur, une motion visant à reporter un vote a été proposée.

Je crois qu'on m'excusera d'avoir supposé que le sénateur Frith faisait preuve de malice lorsque j'ai lu son intervention pour la première fois. Celui-ci fait preuve de malice à l'occasion. Toutefois, en relisant son intervention j'ai constaté que l'honorable sénateur avait tout à fait raison. Je suppose que je me suis montré présomptueux en imaginant qu'il pourrait un jour mal interpréter notre Règlement.

Quant à la situation de notre côté, lorsque j'ai accepté la responsabilité de whip, j'ai reconnu que personne n'est immortel, pas même les whips, et j'ai pris des dispositions avec un collègue, le sénateur Doyle, afin que celui-ci me remplace en mon absence. J'en ai d'ailleurs informé mon leader, qui a approuvé cette mesure. Toutefois, celui-ci et moi-même avons oublié d'en informer le greffier du Sénat.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

La nomination d'un whip n'a rien de très protocolaire. Dans le cas du sénateur Hébert, je crois que le chef de l'opposition a annoncé dans cette Chambre que celui-ci serait whip. Dans mon cas, je pense que le greffier a reçu une note de notre leader l'informant que je remplirais les fonctions de whip. Notre leader n'a pas jugé bon d'annoncer cette décision, mais cela ne m'a pas trop froissé.

Le fait est que nous n'avons pas pris la mesure que nous aurions dû prendre la semaine dernière. Il y aura des occasions où le sénateur Hébert et moi-même ne pourrons être présents ici. Il me semble que, dans de telles circonstances, si le leader ou le chef précise au greffier qui est le whip ce jour là, cette personne est effectivement le whip et non pas le whip suppléant ou adjoint.

Je pense que cela réglerait le problème et permettrait d'éviter des situations comme celle que nous avons connue la semaine dernière.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyée par l'honorable sénateur Balfour, tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Bonnell, appuyée par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité pour une étude plus approfondie.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires à faire.

J'étais absent jeudi dernier quand s'est poursuivi le débat sur la motion du sénateur Bonnell qui veut renvoyer le projet de loi au comité. Comme j'ai assisté aux travaux et présidé le comité, j'ai quelques observations à faire.

Le comité s'est déjà acquitté des tâches que le sénateur Bonnell voudrait lui confier. Autrement dit, le comité a déjà examiné l'annexe du Règlement portant sur l'avis à donner, s'il y a lieu, aux provinces pouvant être visées par certaines mesures législatives.

D'après la teneur du débat, je crois comprendre que le comité a établi qu'il n'était pas nécessaire, devant la multitude de consultations provinciales déjà effectuées, de donner avis aux provinces dans ce cas-ci.

Quand il a présenté le projet de loi C-46, le sénateur Balfour a fait la déclaration suivante, reproduite dans les *Débats du Sénat* du 29 septembre 1992:

Après en avoir discuté, la ministre de la Justice, l'honorable Kim Campbell, et ses homologues provinciaux et territoriaux, sont arrivés à la conclusion que les procureurs, les administrateurs des tribunaux et les agents

de l'autorité consacrent un temps excessif à la poursuite d'infractions réglementaires mineures. Il en résulte un gaspillage de ressources importantes, une accumulation d'arriérés et une charge trop lourde pour les tribunaux. Non seulement cette façon de faire est inefficace, malcommode et coûteuse, mais elle ne convient pas quand il s'agit de transgressions mineures de la loi.

Honorables sénateurs, on a même eu droit à une décision de la Cour suprême où l'on signale que les tribunaux ne s'occupent pas des infractions criminelles graves aussi rapidement qu'ils le devraient. Cette décision de la Cour suprême a même eu pour effet de blanchir certains inculpés d'accusations graves retenues contre eux, parce que leur dossier n'avait pas été traité aussi rapidement qu'il l'aurait fallu, de l'avis de la Cour suprême. La situation est attribuable en partie à l'engorgement des tribunaux.

Les fonctionnaires ont déclaré que les consultations entre les provinces et le ministère de la Justice avaient duré, en gros, huit ans. En bref, et sans entrer dans les détails, c'est vers le mois d'avril 1991, comme le disaient les fonctionnaires, que les consultations ont commencé entre le ministère de la Justice et les fonctionnaires de l'Ontario. Il s'agit là d'une seule province, mais c'était le début des consultations.

Je voudrais faire remarquer, honorables sénateurs, que durant l'audience du comité, on nous a souligné qu'il s'agissait simplement d'une adaptation de la législation qui existe dans chaque province. Toutes les provinces sont dotées de procédures de contravention pour les infractions au code de la route ou les infractions mineures en matière de consommation de spiritueux. Il s'agit d'un exercice d'adaptation des systèmes provinciaux au droit fédéral. Le sénateur Molgat a reconnu, en réponse à des questions, comme d'autres membres des deux côtés du comité, que c'était un pas dans la bonne direction.

Je voudrais cependant dire, au sujet de la consultation, que les fonctionnaires ont fait état de nombreuses séances tout au long de l'année 1991, ainsi que d'un comité de coordination composé de hauts fonctionnaires des provinces, des territoires et du ministère de la Justice, chargé de questions concernant la justice criminelle et cette question précise.

Le matin du 9 décembre 1991, le jour même où le projet de loi C-46 était déposé à la Chambre des communes, une lettre était envoyée par la ministre de la Justice à ses homologues des provinces et des territoires pour les informer que le gouvernement allait déposer le projet de loi le même jour et pour leur demander leurs commentaires.

Suivirent des rencontres de sous-ministres, puis une conférence sur l'uniformisation du droit, à laquelle participèrent des fonctionnaires de toutes les provinces et au cours de laquelle le projet de loi fut traité.

Une fois toutes les explications fournies, le sénateur Bonnell a déclaré qu'à son avis, au cours des trois ou quatre dernières années, les ministres provinciaux avaient été trop occupés par les questions constitutionnelles pour pouvoir traiter de cette question et que le temps leur aurait manqué.

Où est-ce que je veux en venir, honorables sénateurs? Voici. Le comité n'a pas vu la nécessité de tenir d'autres audiences ou d'envoyer d'autres invitations parce qu'il y en avait déjà eu tellement. Tout le processus a abouti à la tenue de rencontres bilatérales. Les fonctionnaires du ministère de la Justice sont allés dans les provinces de Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario pour parler des modalités de mise en œuvre; en pratique, on va plus loin que le projet de loi lui-même.

Je dois dire que les gouvernements provinciaux ont bel et bien exprimé des inquiétudes, dont principalement deux auxquelles le comité législatif de la Chambre des communes a répondu par des propositions d'amendement. Je ne me souviens pas des détails, mais un amendement visait à laisser aux tribunaux le soin de décider quand sera payée l'amende.

Honorables sénateurs, j'estime qu'on a procédé à des consultations massives. Nous adoptons un système provincial. La ministre a écrit à tous ses homologues provinciaux et territoriaux et des hauts fonctionnaires ont eu des pourparlers à divers niveaux. C'est le genre de consultations que nous souhaitons et c'est le genre de consultations que nous avons déjà eues.

Voilà, honorables sénateurs, pourquoi je trouve que la motion est franchement frivole. Le comité a déjà examiné la question et a décidé qu'elle n'était pas valable et, en fait, a rejeté l'idée que des hauts fonctionnaires soient invités à comparaître. Je dois dire que le comité a déclaré à l'unanimité, je crois, qu'il devait faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, si mon collègue et président du comité n'avait pas terminé ses observations en qualifiant cette motion de frivole, je n'aurais peut-être pas été tenté de prendre la parole.

Le sénateur Nurgitz: Je retire donc l'observation en question.

Le sénateur Stanbury: Si la motion était aussi frivole que cela, pourquoi le président du comité a-t-il passé 15 à 20 minutes à justifier les décisions du comité? Le fait est que le comité sénatorial n'a pas consulté les gouvernements provinciaux sur un projet de loi au sujet duquel les gouvernements provinciaux ont déjà exprimé des réserves. Mon collègue a sans aucun doute raison de dire qu'on a tenté de répondre à ces préoccupations, mais rien ne prouve que les gouvernements provinciaux sont satisfaits de la façon dont on l'a fait.

Comment le comité sénatorial peut-il accepter les protestations des hauts fonctionnaires qu'ils ont consultés? On ne peut laisser à d'autres le soin de mener nos consultations. Il nous faut voir par nous-mêmes. Avant d'approuver définitivement ce projet de loi, il nous faut déterminer si les provinces nourrissent à son égard des préoccupations légitimes auxquelles nous pourrions répondre si nous en connaissions l'existence.

Nous avons pris la peine de mettre au point il y a longtemps cette annexe prévoyant que c'est la façon normale de procéder pour le comité. Ce qui arrive, bien sûr, c'est que le gouvernement exerce des pressions pour que ce projet de loi soit adopté dès maintenant. Et cela, après huit années d'étude! Cette idée ridicule voulant qu'on l'adopte immédiatement sans consulter les provinces—c'est cela qui est frivole. C'est une raison qui ne tient pas.

Honorables sénateurs, il est vraiment ridicule de ne pas le renvoyer au comité pour que celui-ci puisse consulter les provinces et recueillir leur opinion.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, Son Honneur devrait peut-être vous dire que si je prends la parole maintenant, le débat sera terminé.

Le sénateur Doody: Ça me fait toujours cet effet-là.

Le sénateur Molgat: Parce qu'il vous convainc toujours instantanément.

Le sénateur Bonnell: Je sais. Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Doody reconnaît maintenant que j'ai raison, je voudrais préciser que cette motion n'a pas été présentée à la légère. Le président du comité a dit qu'elle n'avait aucune valeur, mais c'est faux.

Son Honneur le Président suppléant: Honorable sénateur, vous ne pouvez prendre la parole qu'une seule fois sur un amendement.

Le sénateur Bonnell: Je mets fin au débat.

Son Honneur le Président suppléant: Il s'agit d'un amendement. Vous ne mettez pas fin au débat. Vous ne pouvez prendre la parole qu'une seule fois sur un amendement.

Le sénateur Bonnell: Il s'agit d'une motion de fond, et je peux clore le débat sur une motion de fond.

Son Honneur le Président suppléant: Vous ne pouvez prendre la parole qu'une seule fois sur un amendement.

Le sénateur Bonnell: Mais je peux poser des questions au Président toute la soirée. Permettez-moi de vous en poser une.

Son Honneur le Président suppléant: Conformément au paragraphe 38(1) du Règlement, chaque sénateur ne peut parler plus d'une fois. Quelqu'un d'autre doit prendre la parole pour que le débat se poursuive.

Le sénateur Bonnell: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, je voudrais poser une question au président.

Son Honneur le Président suppléant: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, je mettrai la question aux voix.

Le sénateur Bonnell: Vous voulez dire qu'on ne peut poser d'autres questions au président?

Son Honneur le Président suppléant: C'est exact.

Le sénateur Bonnell: À aucun moment?

Son Honneur le Président suppléant: Je rappelle au sénateur que le débat est en cours. Nous devons mettre la question aux voix ou poursuivre le débat.

Le sénateur Bonnell: Je ne comprends rien au nouveau Règlement. On ne peut, à aucun moment, poser une question au président d'un comité au Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Nurgitz a proposé que . . .

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, nous n'adopterons pas ce projet de loi. Il y a sûrement ici d'autres personnes qui voudraient prendre la parole. Je n'aime pas cette façon de vouloir clore le débat.

Une voix: Parlez plus fort.

[Le sénateur Stanbury.]

Le sénateur Olson: Je n'ai pas l'intention de lever la voix. Je pense que nous devons nous réorganiser. Si le Président veut intervenir et empêcher les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre de poser des questions au président du comité, ce sont là de nouvelles règles que nous ne sommes pas prêts à accepter. Nous savons que vous avez pris l'initiative de vous former en comité et de concevoir toute une série de nouvelles règles, mais vous avez au moins eu la décence de nous les soumettre ici. À présent, vous en faites de nouvelles qui nous interdisent de poser des questions et vous ne demandez même pas au Sénat si ces règles sont acceptables ou non.

Le sénateur Barootes: N'hésitez surtout pas à faire un discours.

Le sénateur Olson: Je le peux?

Le sénateur Barootes: Sur l'amendement.

Le sénateur Olson: Sur l'amendement ou sur la motion principale. Puis-je prendre la parole sur les deux?

Le sénateur Bonnell: Vous pouvez ajourner ce débat.

Le sénateur Barootes: Vous trouverez bien un moyen.

Le sénateur Olson: La meilleure chose que nous puissions faire, honorables sénateurs, c'est peut-être d'ajourner le débat pour voir quelles vont être les nouvelles règles.

Le sénateur Nurgitz: C'est une proposition frivole.

Le sénateur Olson: Vous trouvez frivole qu'on traite sérieusement d'un programme social qui va être éliminé pour de bon?

Le sénateur Nurgitz: Le débat n'a rien à voir avec cela.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne me l'avez-vous pas expliqué? Je croyais que nous parlions du projet de loi C-80.

Le sénateur Nurgitz: Bienvenue parmi nous.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, pour ce qui est du projet de loi C-46, il me semble que le moment est bien mal choisi pour oser seulement insinuer que nous ne ferons pas le dernier effort possible pour consulter les provinces. L'honorable sénateur Bonnell nous a dit que cette question n'avait pas reçu assez d'attention. Vous pouvez être certain qu'il y a des gens dans certaines provinces, surtout dans la mienne, qui estiment ne pas avoir été suffisamment consultés. Ce n'est pas le moment pour le gouvernement fédéral de se montrer intraitable. Nous nous efforçons de faire accepter un accord constitutionnel dans lequel nous nous engageons présumément à respecter les droits des provinces.

À ce moment-ci, le gouvernement, au Sénat, ne doit assurément fermer les yeux sur la possibilité que les provinces veuillent être encore consultées. Il doit au moins accepter ces consultations pour prouver que ce qu'il dit pour faire accepter l'accord constitutionnel est vrai, c'est-à-dire que le processus associé à cet accord démontre plus de respect que jamais auparavant envers les gouvernements provinciaux.

On nous dit que notre proposition est frivole. Je reconnais que le sénateur Nurgitz, qui est un homme très bien, a retiré le qualificatif, mais c'était là un lapsus freudien. Les gens diront qu'au fin fond de lui-même, si c'est ce qu'il pense, l'idée de consulter les provinces ne lui plaît guère, qu'il a peine à la digérer, qu'elle provoque chez lui des brûlures d'estomac,

qu'elle fait probablement augmenter sa tension artérielle, qu'elle abaisse son taux de glucose sanguin, qu'elle lui donne des sueurs froides la nuit, qu'elle lui donne des poussées de fièvre et qu'elle l'a plongé dans la dépression.

Nous savons quel homme gai, merveilleux et agréable il est et nous l'aimons tous. Même pendant le grand débat sur la TPS, il était l'un de ceux que même moi n'ai pas attaqué. Je prenais d'ailleurs la peine de mentionner qu'il était une exception. Et voilà que, aujourd'hui, pour des raisons difficiles à saisir, il montre les dents et ne veut pas donner aux provinces une autre occasion d'exprimer leur opinion sur ce qui constitue pour certaines d'entre elles—pour la mienne en tout cas—une intrusion par des moyens détournés du gouvernement fédéral dans un de leurs champs de compétence.

Quelles que soient les raisons militant en faveur de la décision en question, quels que soient les sentiments du sénateur Nurgitz et du Cabinet à ce sujet, les apparences sont importantes lorsqu'on fait campagne pour convaincre les Canadiens que l'entente en question est profitable pour eux et leur région, que le gouvernement est plus généreux et plus souple que jamais et que la Constitution va le rendre encore plus docile.

Le sénateur Barootes: Vous enfreignez le Règlement. Vous essayez simplement de faire traîner les choses. Rasseyez-vous et laissez-nous étudier le projet de loi.

Le sénateur Gigantès: Cher ami, vous ai-je déjà chahuté? Ai-je déjà dit du mal de vous?

Le sénateur Barootes: Je vous renie.

Le sénateur Gigantès: Nous sommes deux sénateurs d'origine grecque, et vous vous en prenez à moi.

Le sénateur Barootes: Je vais devenir Macédonien à vos yeux.

Le sénateur Gigantès: Nous sommes probablement parents. Certains membres de ma famille viennent de la région de la Turquie où vous êtes né. Vous faites le signe de croix. Le bon Dieu ne va pas vous pardonner vos attaques immodérées.

Le sénateur Barootes: Son temps de parole de 15 minutes est-il écoulé?

Le sénateur Gigantès: Quand ce sera le cas, le Président se lèvera et me le dira. Entre-temps, vous pouvez toujours écouter. Vous m'avez enduré bien plus longtemps que cela. Il y a une fois où vous m'avez écouté une journée de temps. Qu'est-ce que tout ceci? Vous ne voulez vraiment pas que votre côté se montre généreux et compréhensif à l'égard des provinces? C'est ce que le sénateur Bonnell réclame dans son amendement. Il s'agit d'un amendement tout à fait légitime et il est encore plus opportun et important du fait des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons à l'heure actuelle.

Il suffit de lire les manchettes dans les journaux de toutes les provinces, même la vôtre. Votre premier ministre est un membre socialiste d'un parti qui vous a empêché, sénateur Barootes, de mettre un terme à l'assurance maladie au Canada, comme vous le souhaitiez. C'est vrai. Il ne pourra le nier. Il en est même fier. Il ne voulait pas que les pauvres puissent compter sur des soins médicaux gratuits. Or voilà maintenant que son premier ministre provincial défend cette entente, mais il y a des gens qui s'y opposent dans sa province, comme en Alberta et en Colombie-Britannique. Une bonne partie de cette opposition vient du fait que certains croient qu'on affaiblit ainsi le gouvernement fédéral et que d'autres pensent que ce dernier s'arroge de nouveaux pouvoirs et fait tout à fait abstraction de la susceptibilité des régions.

• (1520)

C'est ce que le sénateur Bonnell tient à éviter. Il veut s'assurer que personne ne puisse dire à ce stade-ci que le gouvernement fédéral ne ménage absolument pas la susceptibilité des régions.

[*Français*]

C'est très important en ce qui concerne le Québec. Le Québec est très tatillon sur ce point et particulièrement en ce moment où les défenseurs du «non» au Québec prétendent qu'Ottawa est totalement indifférent envers les désirs de leur province, manque de respect, les humilie, et cetera.

Cela ne serait qu'un petit indice, si vous acceptiez l'amendement du sénateur Bonnell, que vous êtes prêts à montrer un peu de respect envers les gouvernements provinciaux. Qu'est-ce que vous perdriez si vous faisiez cela? Rien du tout! Cela n'est pas tellement urgent. C'est quelque chose que vous pouvez accepter même si cela passerait à la prochaine session du Parlement. Cela ne changerait pas le caractère fondamental du pays. Cela ne mettrait pas des entraves dans la voie de votre gouvernement vers la défaite électorale.

Alors pourquoi cet entêtement? Mon cher ami le sénateur Barootes—que j'aime tellement!—remue la tête. Il remue la tête parce qu'il ne veut pas comprendre quand on lui explique que les choses ne se passent peut-être pas exactement comme lui voudrait qu'elles se passent, que le schème sur lequel fonctionne ce beau pays n'est peut-être pas le schème qu'il a en tête. C'est sur le projet de loi C-46 que je parle!

Je voudrais vous prier, mes chers collègues d'en face, de céder sur ce point. Cela ne fait même pas partie des programmes fondamentaux de votre parti, c'est-à-dire d'appauvrir les pauvres et d'enrichir les riches! C'est quelque chose qui n'a rien à voir avec cela. Vous pouvez céder facilement.

Je ne vois pas pourquoi vous vous entêtez. De temps à autre, cela donnerait l'impression aux gens que vous êtes prêts à être raisonnables et non pas dogmatiques comme le sont d'habitude les partis conservateurs.

Alors pourquoi ne céderiez-vous pas sur ce point qui n'est pas central à votre politique gouvernementale et à votre idéologie? Cela n'a rien à voir. Ayez un peu de générosité, un peu de patience, un peu de respect et de déférence envers les gouvernements provinciaux, comme vous le demande le sénateur Bonnell. Vous ne les avez pas consultés. Ils ne sont pas venus ici.

Vous savez mes opinions. Sauf pour le respect que je dois au sénateur Bolduc et aux autres ex-sous-ministres ici présents qui font exception à la règle, les sous-ministres, pour moi, ce sont des gens très nuisibles! Ils sont dictatoriaux. Alors consulter quelques fonctionnaires ne veut pas dire que vous avez consulté les vrais détenteurs du pouvoir dans les provinces, qui sont les politiciens et qui devraient être les politiciens. Dire comme dit le sénateur Nurgitz que l'on a parlé aux hauts

fonctionnaires, qu'est-ce que cela peut faire? Les hauts fonctionnaires très souvent n'informent pas leur ministre. Les hauts fonctionnaires arrangent les choses entre eux parce que cela leur convient. Peut-être que cela ne convient pas aux représentants élus du peuple? Je ne trouve pas que cette réponse est acceptable que l'on a consulté, que nos hauts fonctionnaires ont parlé à leurs hauts fonctionnaires. Quand? Lors d'une partie de golf? Est-ce qu'ils ont déjeuné ensemble dans un restaurant parlementaire ou législatif quelque part ici ou au Québec? En avez-vous parlé au ministre? Qu'est-ce que vous répondriez si quelqu'un vous demandait: voilà qu'Ottawa passe une certaine législation qui va empiéter tant soit peu sur la juridiction du Québec?

Quand ceci a été mentionné au Sénat, quand le sénateur Bonnell disait: assurez-vous encore une fois que vous les avez pleinement consultés, la réponse fut que c'était frivole. Est-ce que c'est frivole de consulter des gouvernements provinciaux à ce stade-ci de notre histoire constitutionnelle? Vraiment je trouve cela surprenant et même aberrant. On court des risques que l'on ne devrait pas courir.

Je vais vous épargner le reste des quinze minutes qui me sont allouées en m'assoyant. Je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je vais faire une très courte déclaration pour dire qu'une fois de plus, mon collègue, l'honorable Philippe Deane Gigantès, a donné, selon moi les meilleures raisons possibles pour abolir le Sénat.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUSPENSION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ce projet de loi fait partie du train de mesures prises non seulement par le gouvernement canadien, mais par plusieurs autres pays occidentaux afin de réduire leur déficit en décourageant la consommation. Mon discours n'a rien de partisan. C'est un discours économique.

Depuis le milieu des années 70, lorsque nous étions au pouvoir, cette politique vise à essayer de résoudre les problèmes de l'économie canadienne, de l'économie britannique, de l'économie allemande, de l'économie française et de

[Le sénateur Gigantès.]

l'économie américaine en réduisant le pouvoir d'achat de ceux qui ont en moyenne la plus grande propension à consommer, à savoir les pauvres, et, inversement, en réduisant les impôts de ceux qui ont en moyenne la moins grande propension à consommer, soit les riches.

Le raisonnement des gouverneurs des banques centrales et des ministres des finances de tous les pays développés est le suivant: D'accord, il y a l'inflation; qu'est-ce qui cause l'inflation? Les gens consomment trop. Comment amener les gens à cesser de trop consommer? Eh bien, en réduisant les salaires, en comprimant le pouvoir d'achat des couches inférieures de l'économie qui consomment trop. Et pour stimuler l'économie, il faut donner aux couches supérieures de l'économie davantage d'argent à investir.

Or, honorables sénateurs, un problème a surgi, un problème qu'on ne peut cerner qu'aujourd'hui, avec le recul. Vous voyez que je suis juste. Je n'aurais pas pu prévoir ce problème. La plupart des économistes ne l'ont pas prévu. Si on laisse aux gens qui ont l'habitude d'investir davantage d'argent à investir en réduisant leurs impôts et en accroissant leurs motivations à investir et si l'on comprime en même temps la demande, ces gens-là seraient stupides d'investir dans des entreprises pour qu'elles fabriquent davantage de produits alors que la demande pour ces produits est à la baisse.

● (1530)

Les statistiques recueillies sur une période de 18 à 20 ans montrent, en rétrospective, que c'est exactement ce qui s'est produit. Ceux qui investissent habituellement dans de nouvelles usines et du matériel et qui créent des emplois ont eu plus d'argent à leur disposition, mais ils n'ont pas investi dans de nouvelles usines ni dans du matériel parce que la demande baissait. Qu'ont-ils fait de ce surplus d'argent? Nous le savons maintenant. Ils devaient l'investir quelque part et ils ont fait différents placements. Ils ont fait de la spéculation immobilière. Ils ont aussi acheté des actifs corporals, comme des actions. Une part beaucoup plus importante de cet argent a été investie—de façon plus préjudiciable, à bien des égards—dans les fonds du marché monétaire.

La valeur des transactions sur le marché monétaire atteint un billion de dollars au bout de deux jours et demi. En d'autres termes, la valeur des transactions qu'effectuent sur le marché monétaire ces gens dont on a réduit les impôts afin qu'ils aient davantage d'argent à investir dépasse, en un jour et demi, la valeur totale des échanges commerciaux mondiaux. Par conséquent, l'économie n'a pas été stimulée comme l'avaient prédit les économistes privilégiant l'offre et, parce qu'elle n'a pas été stimulée, il y a eu une baisse de la richesse qui a été générée au Canada et que le gouvernement pouvait assujettir à l'impôt, d'où une augmentation des déficits. En outre, comme il n'y avait pas de création d'emplois, le nombre de chômeurs a augmenté.

Il y a eu des exceptions. Le taux de chômage baissé de temps à autre, mais, en général, tous les pays occidentaux qui ont connu une récession, grande ou petite, n'ont jamais atteint à nouveau les forts niveaux d'emploi élevés qui existaient auparavant. Le chômage a augmenté constamment, de façon

inégale, mais constamment; par conséquent, les coûts du chômage—l'aide sociale—ont augmenté et, bien entendu, la capacité du gouvernement d'équilibrer son budget a encore une fois diminué. Les déficits ont grossi, ce qui a rendu les marchés monétaires beaucoup plus vulnérables aux bouleversements, alors que les riches à qui nous avons laissé plus d'argent à investir et qui l'ont investi dans les fonds du marché monétaire essaient de faire des transactions et de prévoir avec quelles devises ils doivent jouer pour accroître leurs richesses.

Évidemment, ces mêmes gens se sont dit que la mondialisation n'était pas une mauvaise chose. Ils ont commencé à investir dans d'autres pays. *Harpers* donne à ce sujet un exemple éloquent, celui des chaussures Nike. La société Nike a fermé son usine aux États-Unis et a déménagé en Corée du Sud.

Les gens mis à pied aux États-Unis ne pouvaient plus acheter de chaussures Nike. Après un certain temps, les travailleurs sud-coréens se sont syndiqués et ont réclamé des hausses de salaire. Nike a donc fermé son usine en Corée du Sud et est allée s'installer en Indonésie, où un travailleur touche 37,14 $ par mois pour fabriquer des chaussures Nike qui coûtent plus que 37,14 $ la paire. La compagnie vend moins de chaussures ici et moins en Corée du Sud, mais elle arrive quand même à réaliser des profits en diminuant le montant qu'elle verse en salaires. Pendant ce temps, chez elle, dans son propre pays, le chômage augmente.

Il y a aussi un autre aspect dont je veux parler. Ces entreprises qui investissent dans les fonds du marché monétaire et dans des actions à l'étranger et qui se mondialisent ont à traiter une énorme quantité d'informations si variées et si complexes qu'elles doivent embaucher—et les statistiques le prouvent—un nombre de plus en plus grand de comptables, de fiscalistes et de planificateurs, qui ne produisent rien. Cela entre dans les frais généraux. Par ailleurs, ces gens utilisent du matériel électronique qui devient désuet de plus en plus vite. Les entreprises n'ont donc pas le temps d'amortir leur matériel avant de devoir en acheter du neuf. Cela fait donc augmenter les frais généraux.

Par contre, les profits n'augmentent pas. La quantité de produits fabriqués ici est moindre parce que la consommation est moindre et, par conséquent, la productivité diminue. Voilà une explication de la productivité qu'on n'avait pas entendue auparavant, mais qui a été donnée le week-end dernier au Bard College, à New York, par un économiste canadien.

C'est très difficile de continuer ainsi parce que ce que cela montre, croyez-le ou non, c'est que Keynes avait raison: pour arrêter une baisse, il faut stimuler la consommation. Autrement dit, il faut créer des emplois chez nous—des emplois liés à l'infrastructure, aux services sociaux, n'importe quelle sorte d'emplois. C'est ce qu'il faut faire pour relancer l'économie. Si on va du côté de l'offre, du côté des investissements, les gens qui ont profité de réductions d'impôt et d'autres stimulants se serviront de cet argent, comme je vous l'ai dit, pour investir dans les fonds du marché monétaire. Ils investiront cet argent en Indonésie, mais pas ici, et, par conséquent, l'économie du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France ou de l'Allemagne connaîtra une baisse. C'est la situation à laquelle le monde occidental est confronté aujourd'hui.

Ce à quoi je m'oppose dans ce projet de loi, c'est qu'il s'inscrit dans cette politique qui consiste à réduire la consommation en réduisant le montant d'argent qui va à certaines catégories de gens. Les allocations familiales en sont un exemple.

Cette aide versée aux pauvres a été constamment réduite en dollars réels après inflation, ce qui a entraîné une réduction de la consommation. La consommation étant faible, il n'y aura pas d'investissements et nous ne verrons donc pas tous les nouveaux emplois qui nous sont toujours promis.

Le sénateur Hébert: Personne n'écoute quand vous parlez des pauvres; parlez des riches et ils écouteront.

Le sénateur Gigantès: Les riches n'ont pas de problèmes. Prenez les dix plus hauts dirigeants d'une grande entreprise, et vous verrez que leur situation ne cesse de s'améliorer. Toutefois, ces sociétés mondialisées mettent maintenant à pied des cadres moyens pour pouvoir embaucher plus de comptables et d'avocats. Une multinationale présente dans 22 pays différents, qui ont tous des règlements et des régimes fiscaux différents, fait face à des frais généraux très élevés.

Il est donc inutile, honorables sénateurs, de maintenir la politique qui favorise les riches du point de vue fiscal et qui réduit les prestations versées aux pauvres, ceux-là même qui consomment et créent la demande, parce que les riches n'investissent pas leur argent ici. Si j'étais riche, je ne le ferais pas non plus. Pour un chef d'entreprise qui veut faire de l'argent, c'est plus sensé d'investir dans les fonds du marché monétaire et d'investir en Indonésie.

Mais nous, les membres du Parlement du Canada, ainsi que le gouvernement actuel et le prochain gouvernement, qui sera le notre, devons examiner ce qui se passe dans notre pays. Le meilleur moyen de remettre notre pays sur la bonne voie, et cela a été prouvé, c'est d'augmenter la consommation.

• (1540)

Un projet de loi comme celui-ci, honorables sénateurs, fait fléchir la consommation. Il donne un peu plus aux pauvres qui travaillent, mais cette aide est réduite à néant par toutes les autres dispositions, comme la suppression de l'universalité. Par exemple, on enlève les allocations familiales à ceux qui ont la plus forte tendance à consommer et on les donne un peu plus à ceux qui ont le moins tendance à le faire. C'est ainsi que nous stagnons dans une récession qui s'éternise.

Notre pays n'est pas le seul dans cette situation. C'est la même chose en France et en Belgique. Après avoir un peu tardé, le Japon a cédé aux pressions américaines et adopté ces politiques, et il se trouve maintenant dans une situation déplorable.

Nous devons prendre conscience de l'impossibilité de maintenir les politiques qui ont plongé le monde dans la grande crise. C'est exactement ce que faisaient les gouvernements à l'époque: réduire les impôts et les dépenses du gouvernement. Les dépenses à la consommation ont diminué, les investissements se sont taris, il y a eu stagnation, puis déflation. Voilà où nous en sommes.

Le projet de loi à l'étude s'inscrit dans la politique d'ensemble du gouvernement et d'autres gouvernements du monde occidental. Je m'oppose au projet parce qu'il découle d'une politique qui n'a pas marché. Nous avons maintenant les chiffres. La gestion de l'économie axée sur l'offre a été un échec chez nous et aux États-Unis. Chez nos voisins, l'échec a été dissimulé par de fortes dépenses militaires, mais celles-ci fléchissent et le pays s'enfonce dans une récession plus profonde que jamais.

Je vous en prie, honorables sénateurs, modifiez cette politique dans l'intérêt de notre pays et dans votre propre intérêt. Vous vous en tirerez mieux, même les plus riches d'entre vous, si vous adoptez l'optique de la consommation, ou de la demande, plutôt que celle de l'offre. Le projet de loi nuira à la demande, à la consommation, et c'est pourquoi nous nous y opposons.

(Le débat est suspendu.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 29 septembre 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverly McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 septembre 1992, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire,
Politique, programme et protocole
ANTHONY P. SMITH

Son Honneur
Le Président du Sénat
Ottawa

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE -REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-80. Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

[Le sénateur Gigantès.]

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, c'est en écoutant attentivement les discours des sénateurs Spivak, Hébert, Frith et Thériault que j'ai conclu que le projet de loi C-80 s'inscrivait dans une longue litanie de mesures destinées à réduire la portée des programmes sociaux et destinées aussi à renforcer la rhétorique du gouvernement conservateur à l'approche des prochaines élections.

Je regrette de me référer au sénateur Spivak en son absence, mais au fond, elle avait une cause difficile à plaider. Je me suis demandé si elle n'était pas un peu gênée d'avoir à reprendre les arguments, non pas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur Benoît Bouchard, comme nous aurions pu nous y attendre, mais bien du sbire du ministère des finances, le ministre d'État (Finance et Privatisation) monsieur McDermid.

Le sénateur Hébert, dont le texte est serré et irréfutable, nous a permis de saisir la portée de cette loi et surtout de la situer dans le contexte d'une longue série d'attaques contre la politique sociale dont nous sommes fiers de ce côté de la Chambre.

Au début des années 50, j'ai enseigné dans une école de campagne dans un milieu où les femmes avaient et ont encore assez peu d'occasions de gagner un peu d'argent. Je vous assure que très peu d'entre elles sont présidents de banque. C'était une époque où les services médicaux et dentaires étaient encore très modestes. Les écoles publiques offraient le strict minimum de supplément tel que la musique. A l'époque dont je vous parle, la mère de famille qui recevait peu d'argent de source autre que les allocations familiales voyaient l'arrivée de ce chèque à chaque mois avec beaucoup d'anticipation. Dans la majorité des cas, on achetait les choses nécessaires, des souliers, des vêtements. Dans quelques cas ou dans un certain nombre de cas, la mère de famille pouvait peut-être se payer un peu de spécial en encourageant, par exemple, un enfant qui avait des talents pour la musique, la peinture ou autre chose.

[*Traduction*]

L'universalité des allocations familiales était un fait admis. Au fil des ans, on a fini par reconnaître qu'en plus des allocations de base, il pourrait être nécessaire d'accorder des prestations supplémentaires pour les enfants qui vivaient dans la pauvreté ou à la limite de la pauvreté.

Ma collègue, Mme Monique Bégin, membre du gouvernement à l'époque, appuyée par l'actuel chef du Parti libéral, M. Chrétien, avait proposé la création du crédit d'impôt pour enfants qui permettait aux mères et aux personnes ayant des enfants à leur charge d'obtenir une aide importante pour ceux qui ne pouvaient pas améliorer leur situation, c'est-à-dire les enfants vivant dans la pauvreté. Le principe de l'universalité était maintenu. Mme Bégin nous rappelait de temps à autre que les mères et leurs enfants n'ont pas de groupe de pression comme ceux qui défendent les intérêts des personnes âgées.

Les enfants ne votent pas et ne peuvent pas faire entendre leurs voix, du moins pas auprès des cercles gouvernementaux.

Le gouvernement actuel a miné le principe de l'universalité dans le projet de loi C-80, comme il avait déjà tenté de le faire au sujet des mesures sociales pour les personnes âgées, jusqu'à ce que Mme Denis prenne le premier ministre à partie sur la colline du Parlement.

Dans son discours, le sénateur Hébert a démoli les arguments du ministre des Finances et de ses représentants au Sénat. Il a déclaré:

> Le ministre des Finances soutient que le projet de loi C-80 accroîtra les prestations fédérales pour enfants de quelque 400 millions de dollars par année, soit 2,1 milliards sur cinq ans. Le ministre semble cependant oublier que le gouvernement a réduit de 3,5 milliards les prestations pour enfants entre 1986 et 1991. Autrement dit, les familles nécessiteuses ne recevront pas un cent de plus.

Le sénateur Frith a dressé un historique des diverses mesures législatives visant à aider les familles à pourvoir aux besoins de leurs enfants et à assurer leur épanouissement.

• (1550)

En fait, il a reconnu la contribution du gouvernement unioniste de Borden de 1918.

D'autres ont parlé, à raison, de la contribution de notre bon ami, le regretté Paul Martin.

Le porte-parole libéral en matière de politique sociale à la Chambre des communes, M. David Walker, fait mention, à la page 13221 du hansard, d'un extrait du livre de l'honorable Paul Martin, *A Very Public Life*. M. Walker relate une discussion qui s'est déroulée au milieu des années 1940 entre M. Martin et le ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley. Voici quelques lignes tirées du hansard de la Chambre des communes, à la page 13221. M. Martin écrit:

> [. . .] Il estimait honnêtement que le gouvernement n'avait pas les moyens financiers de prendre ces mesures et que certaines d'entre elles devraient incomber à la famille, à l'Église ou aux provinces. M. Ilsley ne cessait de me demander: «Pourquoi veux-tu nous mettre cela sur les bras?»

M. Martin ajoute:

> J'ai répondu: «À cause de mon libéralisme.»

J'aimerais faire allusion à un autre document. En 1919, le Parti libéral du Canada a tenu un congrès d'investiture. Un jeune candidat présenta aux délégués une longue liste de propositions, dont certaines reflétaient l'intérêt manifesté par celui-ci à l'égard du secteur du travail. Le candidat Celui-ci proposait certaines mesures progressives. Deux d'entre elles étaient, et je répète que c'était en 1919, l'abolition du travail fait par des enfants et l'imposition de limites en ce qui a trait au travail fait par des jeunes, de façon à assurer la poursuite de leurs études ainsi qu'un développement physique sain. Une autre proposition, qui fait encore l'objet de discussions aujourd'hui, recommandait le versement d'un salaire égal pour un travail égal, tant pour les hommes que pour les femmes.

Voici un extrait des propos tenus par ce jeune candidat lors du congrès d'investiture de notre parti qui est intéressant et qui porte sur l'objet du projet de loi à l'étude:

> Dans la mesure du possible, et compte tenu de la situation financière du Canada, le gouvernement fédéral devrait, conjointement avec les gouvernements des provinces, mettre en place un système adéquat d'assurance contre le chômage, la maladie, ainsi que la dépendance des personnes âgées et des handicapés, notamment en prévoyant des pensions pour ces personnes âgées et pour les veuves, ainsi que des allocations pour les mères[. . .]

La personne qui a proposé ces politiques en 1919 et qui les a réitérées lors de la campagne électorale de 1921 est William Lyon Mackenzie King, le premier ministre qui a été le plus longtemps à la tête de notre pays.

De toute évidence, les propos formulés par le sénateur Martin vers le milieu des années 1940 s'inspiraient du document de 1919. En fait, des mesures sociales telles que la création de la SCHL et la mise en place du programme féréral d'aide aux écoles techniques, qui dans une province comme la mienne, le Nouveau-Brunswick, a signifié l'ouverture d'écoles, en particulier d'écoles techniques dans des régions rurales, ont grandement favorisé le progrès, encore plus même que le programme d'égalité des chances du premier ministre de la province à l'époque, Louis Robichaud.

Permettez-moi de vous rappeler qu'en 1945, le jeune colonel David Croll faisait partie du caucus des libéraux fédéraux de M. King. Je suis convaincu qu'il réclamait les avantages dont nous discutons aujourd'hui. En fait, j'imagine que, s'il était parmi nous aujourd'hui, il s'opposerait à ce projet de loi avec la même éloquence qu'il employait pour protéger bon nombre de nos programmes sociaux, et ce partout au Canada, que ce soit au Sénat, au caucus ou ailleurs.

Honorables collègues, permettez-moi une dernière observation. Le NPD et son prédécesseur, le CCF, s'attribuent le mérite de toutes les lois sociales adoptées au Canada. En 1919, quand Mackenzie King proposait comme programme au congrès d'investiture, puis pendant la campagne électorale, les initiatives mentionnées dans l'extrait de l'ouvrage *Canadian Party Platforms* que je viens de citer, le Manifeste de Regina n'existait pas encore et n'existerait pas avant douze ans. M. Woodsworth n'a été élu à la Chambre des communes pour la première fois qu'en 1924. En fait, en 1919, le CCF n'était même pas encore une idée abstraite.

REJET DE LA MOTION PORTANT AJOURNANT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est le seul projet de loi d'initiative gouvernementale qui reste à étudier, le débat sur le projet de loi C-46 ayant été ajourné à la prochaine séance du Sénat. Je me demande pourquoi nous ne pourrions pas poursuivre le débat. Il n'est que 15 h 50.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Écoutons ce que nos vis-à-vis ont à dire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nos sénateurs ont parlé par l'entremise du sénateur Spivak, qui a éloquemment analysé la situation en détail.

Le sénateur Frith: N'y a-t-il personne d'autre de votre côté qui appuie la mesure législative?

Le sénateur Lynch-Staunton: Tout le monde l'appuie, mais personne n'a l'intention d'intervenir dans le débat aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Personne ne veut défendre le projet de loi?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il peut être défendu au comité et à l'étape de la troisième lecture. Nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): C'est l'étape la plus importante.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact. On discute des principes. Je crois savoir que d'autres sénateurs de l'autre côté désirent prendre la parole à ce sujet. Comme l'heure de l'ajournement est encore loin, je propose que nous poursuivions le débat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si c'est ce que pense le leader du gouvernement au Sénat, je présume qu'il sait ce qu'il aura à faire. Je peux lui dire que j'ai certains arguments à faire valoir au sujet de ce projet de loi injuste qui privera beaucoup de Canadiens de programmes, notamment les allocations familiales, qui font partie de la tradition canadienne. Cette mesure législative aura pour effet de supprimer entièrement cette loi. Il nous faut donc un peu de temps pour faire toute la recherche qui vous servira à essayer de convaincre les sénateurs d'en face de ne pas adopter cette mesure. Je demande un peu plus de temps. J'ai entendu quelques discours aujourd'hui . . .

L'honorable Efstathios William Barootes: Est-ce là votre discours?

Le sénateur Olson: Non, je fais simplement valoir que nous avons besoin d'un peu plus de temps pour réunir . . .

Le sénateur Barootes: Vous avez déjà eu mardi, mercredi et jeudi derniers.

Le sénateur Frith: Les sénateurs d'en face vous diront quand vous devrez être prêt à prononcer vos discours. Ils vous diront quand vous devrez le faire. Ils ne veulent pas participer au débat, mais simplement rester assis et vous dire comment vous devriez procéder. Ils ne savent pas ce qu'est un débat.

Le sénateur Olson: Je tiens à vous dire, honorables sénateurs, que je suis resté assis tranquillement, sans dire un mot. Je voudrais maintenant faire quelques observations. Certains de mes collègues . . .

Le sénateur Frith: Nous avons parlé de cette question tous les jours de séance du Sénat, mais les sénateurs d'en face n'en ont pas fait autant. Ils vont maintenant rester là et dire aux sénateurs de ce côté-ci comment ils devraient agir.

Pourquoi ne participent-ils pas au débat au lieu de jacasser?

Le sénateur Olson: Je répète que je voudrais faire valoir quelques arguments. Certains de mes collègues aussi auront des choses très importantes à dire au sujet de cette question. Elle est inscrite depuis . . .

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Barootes: Asseyez-vous.

Le sénateur Olson: On a encore modifié le Règlement. C'est le sénateur Barootes qui décide du moment où je serai prêt à prononcer un discours.

Le sénateur Frith: Vous devez lui demander à quel moment vous devriez prendre la parole. Il vous dira quand vous serez autorisé à le faire, soit au moment qui lui conviendra.

Le sénateur Olson: Essayons de savoir si c'est ce que les sénateurs d'en face vont faire. Je leur dis seulement que plusieurs de mes collègues et moi avons des discours à prononcer et que nous avons besoin de faire un peu plus de recherche. C'est pourquoi j'ai demandé que le débat soit ajourné.

Honorables sénateurs, je le demande encore une fois. Ajournons immédiatement ce débat. Nous devrons peut-être même l'ajourner encore une fois demain.

Le sénateur Barootes: Non, pas d'ajournement.

• (1600)

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je suis surpris d'entendre le sénateur Olson demander plus de temps. Nous devons lui rappeler, au cas où il l'aurait oublié, que cette politique officielle a été annoncée dans le budget de février 1992.

Le sénateur Olson: J'ignorais jusqu'à maintenant quels étaient les arguments.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si le sénateur Olson décide aujourd'hui seulement qu'il doit prendre connaissance des arguments à propos d'une politique qui a été annoncée il y a plusieurs mois et qui a fait l'objet de nombreuses consultations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce n'est pas le problème du gouvernement.

Cela dit, nos amis d'en face savent que ce projet de loi, s'il est adopté, entrera en vigueur le 1er janvier 1993.

Le sénateur Frith: Que voulez-vous dire par «s'il est adopté» ? Dieu vous a-t-il dit qu'il devait l'être ou est-ce vous qui en avez décidé ainsi?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce projet de loi, s'il est adopté tel quel, . . .

Le sénateur Frith: «S'il est adopté».

Le sénateur Lynch-Staunton: . . . entrera en vigueur le 1er janvier 1993. C'est prévu dans le projet de loi. Pour que cela puisse se faire, compte tenu des grands changements qu'il entraînera,. . .

Le sénateur Frith: Le sénateur Olson devrait donc prendre la parole le 30 septembre 1992.

Le sénateur Lynch-Staunton: . . . les bénéficiaires, actuels et futurs, et les personnes dont les prestations pourraient changer pour le meilleur ou pour le pire doivent en être informés à l'avance, ce qui pourrait prendre jusqu'à deux mois.

Le sénateur Frith: Désolé, sénateur Olson, mais débattre de cette question, cela dérange le gouvernement!

Le sénateur Lynch-Staunton: Par conséquent, comme le chef adjoint de l'opposition en a été informé à plusieurs reprises, pour que cette période déclaratoire puisse avoir lieu, le projet de loi, si jamais il était adopté, doit recevoir la sanction royale d'ici la fin d'octobre. Nous avons donc demandé à plusieurs reprises si nous pouvions nous mettre d'accord pour tenir un débat à cette étape, qui est celle de la deuxième lecture, afin de renvoyer le projet de loi à un comité au plus tard vendredi de manière à donner à ce comité tout le temps nécessaire pour organiser des audiences et . . .

Le sénateur Frith: Que veut dire «tout le temps nécessaire» pour le gouvernement? Nous dira-t-il quand nous pourrons nous présenter devant un comité?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le gouvernement ne décide pas du calendrier du comité.

Comme je le disais, c'est ce qu'il faut faire pour que le projet de loi puisse revenir à temps et que la Chambre puisse étudier le rapport du comité et se prononcer sur celui-là à l'étape de la troisième lecture, au plus tard d'ici la fin du mois.

Le sénateur Hébert: D'ici la fin du mois?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, d'ici la fin du mois.

C'est là la priorité du gouvernement et on en a avisé nos vis-à-vis. J'espérais qu'en soulevant la question aujourd'hui, nous pourrions savoir au juste si l'opposition est prête ou non à s'en tenir au calendrier en question.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelque chose à mes honorables collègues d'en face, en particulier les sénateurs Barootes et Lynch-Staunton. Il se trouve qu'il y a une ou deux questions extrêmement importantes au Canada à l'heure actuelle. C'est notamment le cas de ce référendum qui a de graves répercussions pour l'ouest du pays. Je m'attarde longuement là-dessus. En fait, j'ai consacré toute la matinée à cette question.

Je tiens à préciser à mes honorables collègues que j'ai passé quelques jours à Genève et à Londres afin d'essayer de savoir si oui ou non il y avait un espoir relativement au marché international des céréales, si catastrophique pour les Prairies.

C'est incroyable, en fait, à quel point la situation est mauvaise. J'ai beaucoup de sympathie pour le secteur de la pêche, car il est placé, pour des raisons tout à fait différentes, dans pratiquement la même situation précaire que les Prairies. Apparemment, ce n'est pas en posant des questions ici que nous obtiendrons des réponses satisfaisantes.

J'ignore si le gouvernement, qui doit s'occuper de l'économie, prend des mesures pour remédier à la situation dans le marché des céréales. Cependant, je voudrais présenter un rapport sur cette question également, dans peu de temps. Il y a des signes encourageants. Étant donné que le gouvernement n'avait pris aucune des mesures utiles, je me suis rendu là-bas.

J'espère que le leader adjoint se rend compte que c'est là un projet de loi important qu'il essaie de faire adopter à toute vitesse au Sénat. Il s'attend à ce que tout le monde approuve sans rien dire, mais les signataires ont d'autres choses à faire.

Ainsi, je demande une fois de plus qu'on satisfasse à notre demande et à celle de plusieurs autres sénateurs en ajournant le débat aujourd'hui afin que nous puissions avoir un peu plus de temps pour examiner cette mesure comme il se doit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je crois que le gouvernement a été extrêmement conciliant jusqu'à maintenant. Le sénateur Gigantès vient de rappeler aux honorables sénateurs qu'il avait ajourné le débat mercredi dernier jusqu'au mardi suivant, aujourd'hui, en l'occurrence. Le sénateur Murray, qui était présent à ce moment-là, a déclaré que si les sénateurs d'en face jugeaient cette question si importante et qu'un si grand nombre de sénateurs souhaitaient intervenir dans le débat, on pouvait toujours siéger le soir même ainsi que jeudi, vendredi et lundi. Or nos vis-à-vis ont déclaré alors qu'ils n'étaient pas prêts, qu'un grand nombre de leurs orateurs n'étaient pas prêts.

Le sénateur Olson: Le gouvernement compte sur l'épuisement des sénateurs pour faire adopter les mesures qu'il veut.

Le sénateur Lynch-Staunton: On nous dit encore aujourd'hui que personne n'est prêt à intervenir.

Le sénateur Frith: Pourquoi dites-vous que personne n'est prêt? Deux de nos orateurs sont intervenus aujourd'hui. Par contre, aucun sénateur de votre côté ne l'a fait. De quoi parlez-vous?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons aucun orateur à ce stade-ci. Nous sommes seulement à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Frith: Nous avons eu deux orateurs; alors ne nous reprochez pas de ne pas être prêts.

Le sénateur Lynch-Staunton: Entendrons-nous d'autres intervenants aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas assez, non? Combien en voudriez-vous encore? Combien le gouvernement nous en consentirait-il encore?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous pouvez en avoir autant que vous voulez. Nous pouvons siéger ce soir, demain matin, demain après-midi et demain soir, si nous sommes tous d'accord.

Le sénateur Frith: Selon votre échéancier, autrement dit?

Le sénateur Lynch-Staunton: Non.

Le sénateur Frith: Un sénateur vous dit qu'il est prêt à prendre la parole demain, mais le gouvernement ne le permettra pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Olson veut que nous soyons conciliants, ce que nous sommes et avons été jusqu'ici. Je demande en échange à l'opposition de comprendre qu'il faut respecter un certain échéancier si nous voulons que ce projet de loi entre en vigueur en janvier 1993. Il faut notamment pour cela qu'il soit adopté en deuxième lecture avant la fin de cette semaine. J'attends toujours une réponse.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne parle pas du projet de loi. Je parle du point soulevé par mon honorable collègue.

Je m'étonne d'entendre le leader adjoint du gouvernement dire que nous devons nous plier à un échéancier. Depuis quand le Parlement est-il assujetti à un échéancier? C'est peut-être ce que désire le gouvernement. C'est peut-être ce que le

ministre désire, mais ce n'est pas le ministre qui décide de l'échéancier des travaux de la présente assemblée, pas plus qu'il ne devrait décider de l'échéancier des travaux de la Chambre des communes. S'il arrive à le faire à la Chambre des communes, c'est uniquement grâce à la majorité imposante qui obéit au doigt et à l'œil au premier ministre. Ce n'est pas cela la démocratie. La présente assemblée ne se plie certes pas à un échéancier.

Si le chef adjoint du gouvernement croit que je vais proposer à notre groupe de se plier à un échéancier, il ferait bien de réfléchir à ce qu'est au juste la démocratie et à la façon dont fonctionne la présente assemblée. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent ici.

Il est vrai que le leader adjoint du gouvernement m'a dit que le gouvernement voulait que ce projet de loi soit adopté au plus tard le 30 octobre. C'est ce que veut le ministre. C'est ce que souhaite le gouvernement. Cela n'est pas pour autant le vœu de la population canadienne.

C'est là l'échéancier du gouvernement. Vous n'êtes pas le gouvernement. Le Sénat n'est pas le gouvernement. Le gouvernement est formé par le Cabinet, pas par la Chambre des communes et pas par le Sénat. Nous ne nous soumettrons pas à un échancier. Ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent.

Mon collègue a dit que c'est ce qu'il voulait. Je lui ai répliqué que beaucoup de sénateurs de ce côté-ci voulaient prendre la parole. Je suis franchement déçu que nous n'ayons pas obtenu de réponse de la part du gouvernement. Chaque fois que le débat a porté sur le projet de loi depuis sa présentation en deuxième lecture, au moins un sénateur de notre côté a pris la parole. Il y en a eu deux aujourd'hui et trois l'autre fois, et pourtant vous dites que nous ne sommes pas tout à fait prêts pour le débat.

Le sénateur Barootes: Aucun d'entre vous n'a pris la parole jeudi.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Barootes peut bien jacasser dans son fauteuil, mais est-il prêt à défendre le projet de loi? Non. Il n'a pas dit un seul mot. Il n'a rien dit qui mérite d'être mentionné. Tout ce que nous entendons, c'est son caquetage constant. Il n'est pas assez convaincu des vertus du projet de loi pour en discuter.

Lorsque vous nous dites que nous ne sommes pas prêts pour le débat, je vous dis que c'est faux. Nous sommes prêts. Toutefois, nous aimerions savoir quelle est la position de votre parti sur cette importante question.

Soyons clairs. Le plus grande divergence entre le Parti conservateur et le Parti libéral, ce sont les normes sociales canadiennes, c'est toute la question du tissu social canadien.

Le sénateur Barootes: Enfin, vous parlez du projet de loi.

Le sénateur Molgat: Nous savons quelle est notre position sur la question. Nous sommes en faveur d'une bonne charte sociale. Nous défendrons cette charte avec acharnement. C'est notre rôle ici. Nous ne nous soumettrons pas à quelque règle arbitraire limitant notre droit de parole.

Cela étant dit, d'autres sénateurs de ce côté-ci veulent poursuivre le débat. Lorsque ceux-là auront fini, il y en aura d'autres.

[Le sénateur Molgat.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Dois-je comprendre alors que l'opposition ne peut donner aucune indication sur le moment où ce débat pourra prendre fin, de manière que ceux qui sont chargés d'appliquer le projet de loi, s'il est adopté, aient le temps de mettre les mécanismes voulus en place? Mon interprétation est-elle juste?

Le sénateur Molgat: Vous avez entendu bien distinctement que nous n'allions pas nous conformer à un calendrier arbitraire fixé par vous ou par le gouvernement. Nous sommes disposés à débattre le projet de loi, et nous allons poursuivre le débat. Nous avons des sénateurs qui sont prêts à prendre la parole tous les jours cette semaine et peut-être même la semaine prochaine, pour ce que j'en sais. Je ne peux parler pour tous mes collègues sans exception. Ils sont libres de s'exprimer à leur guise. Je n'exerce sur eux aucun contrôle, et ils pourront prendre la parole quand bon leur semblera. Chose certaine, nous avons d'autres orateurs, et nous allons poursuivre le débat.

L'honorable Eymard G. Corbin: Je voudrais parler de cette motion, mais cela ne m'empêchera pas de participer plus tard au débat sur le projet de loi.

L'an prochain, je compterai 25 ans de vie parlementaire. J'ai été témoin d'une érosion graduelle du droit de parole des parlementaires des deux chambres, de leur droit de faire connaître leur opinion. La dernière offensive contre le droit de parole a été l'adoption du nouveau règlement du Sénat, que certains d'entre nous considèrent comme inconstitutionnel.

Le gouvernement se plaint de ce que nous ne présentions pas plus de deux orateurs par jour. J'entends participer au débat, mais mes recherches ne sont pas tout à fait terminées.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Corbin: C'est étrange. J'ai travaillé à l'autre endroit pendant 16 ans et quelques mois. Il n'est jamais arrivé, ou alors rarement, que nous poussions l'opposition à limiter le temps qui lui semblait nécessaire pour exposer son point de vue. Les débats duraient des jours, voire des semaines. Nous ne portions pas atteinte au droit de parole des députés parce qu'ils étaient élus aux Communes précisément pour exprimer les vues de leurs électeurs.

Autrefois, nous disposions de suffisamment de temps pour prononcer un discours au Sénat. Ce temps a été ramené à 15 minutes, sauf pour les chefs de partis. Personnellement, cela me dérange, d'abord et avant tout parce que je parle lentement, comme vous pouvez le constater. Je ne crois pas à l'utilité de lire un texte à toute vapeur, simplement pour le plaisir de dire qu'il figurera dans le compte rendu.

Comme certains l'ont dit, il est en l'occurrence question d'une mesure législative reconnue comme étant fondamentale dans le domaine social. Je ne sais plus combien de délégations du monde entier sont venues, dans le passé, rencontrer les parlementaires canadiens pour étudier avec eux nos régimes de prestations pour enfants, d'allocations familiales et d'assurance-maladie.

Combien de ces délégations accueillons-nous maintenant? Très peu, parce que le gouvernement a porté atteinte aux

régimes qui ont fait la renommée du Canada et qu'il continue d'y porter atteinte au point qu'ils sont devenus presque sans importance, à mon avis. Ils ne reflètent certainement pas le genre de justice sociale qui a été l'un des principaux motifs à l'origine de leur création.

Je ne prise guère les pressions que le leader adjoint du gouvernement exerce sur nous afin que tous nos intervenants prennent la parole aujourd'hui, ce soir ou demain matin et que nous renvoyions le projet de loi au comité.

De ce côté-ci, nous ne pouvons pas compter sur l'appareil gouvernemental pour faire nos recherches et rédiger nos discours. Nous devons le faire avec les ressources limitées que le Sénat a finalement réussi à nous accorder il y a quelques années. Il s'agit d'un travail énorme, parce que chaque sénateur doit rendre compte de ce qu'il ou elle dit dans cette Chambre et que ses déclarations peuvent être mises en doute. Il faut du temps pour effectuer de bonnes recherches.

Déjà, à l'heure actuelle, des citoyens nous ont fait part de leur mécontentement au sujet de ce projet de loi, même après son adoption à la Chambre des communes. Encore vendredi dernier, j'ai reçu—et nous avons tous reçu—des documents à ce sujet. Pour bien s'acquitter de leurs fonctions, les sénateurs sont censés examiner les éléments fondamentaux du projet de loi au moment de la deuxième lecture et, bien entendu, prendre le temps nécessaire pour entendre les préoccupations de la population.

Le gouvernement a cependant un programme. Il voudrait avoir, à temps pour Noël, un beau cadeau tout emballé et orné d'un ruban bleu.

Le sénateur Olson: Tout un Noël!

Le sénateur Stanbury: Tout un cadeau!

Le sénateur Corbin: Les Canadiens devraient se méfier des cadeaux de Noël que leur font les gouvernements conservateurs, car très peu d'entre eux savent ce qui va leur tomber sur la tête. Ils le découvriront en temps et lieu.

Et en temps et lieu, ils nous poseront des questions, car nous serons encore ici. Je vous prédis que nous serons encore ici dans 16 ou 18 mois. Les gens montreront le Sénat du doigt et nous demanderont pourquoi nous n'avons pas fait notre travail. Le projet de loi a été adopté à toute vapeur à la Chambre des communes. Le débat a été très court. Le ministre n'y a guère participé. Le livre blanc a été déposé avec l'infâme budget Mazankowski. Tout un contexte pour modifier les lois sociales!

Naturellement, l'été dernier, on a fait remarquer aux partisans du gouvernement à la Chambre des communes que tout le monde était en vacances et célébrait le 125e anniversaire du Canada, ou de la Confédération. On leur a demandé de poursuivre leurs travaux au comité, de ne pas faire trop d'éclats et de rédiger rapidement leur rapport. Voilà comment le projet de loi a franchi toutes les étapes sans que la population ait amplement l'occasion de participer au débat. On n'a certainement pas avisé la population assez tôt pour lui permettre de se préparer adéquatement, bien que les témoins qui se sont présentés devant le comité aient, à mon avis, très bien fait dans des circonstances extrêmement difficiles.

Mon discours est dans cette chemise. Je ne le prononcerai pas aujourd'hui, parce que j'ai encore une ou deux choses à vérifier. Je m'attends à ce que mes vis-à-vis respectent mon droit démocratique d'intervenir dans le débat quand je le veux, si je le veux, pour dire ce que je veux. Il est déjà assez regrettable que vous limitiez mon temps de parole à 15 minutes, ne m'obligez pas à intervenir quand je ne le désire pas.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Olson, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Kelly: Nous réclamons que le timbre sonne pendant 20 minutes.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Olson, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(La motion du sénateur Olson, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Molgat
Bosa	Olson
Cools	Petten
Corbin	Rizzuto
Fairbairn	Robichaud
Frith	Stanbury
Gigantès	Stewart
Graham	Stollery
Hébert	Thériault—19.
Marchand	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Grimard
Balfour	Kelleher
Baootes	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Kinsella
Bertntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Halifax*)
Buchanan	Macquarrie
Castonguay	Meighen
Cochrane	Murray
Cogger	Nurgitz
DeWare	Robertson
Di Nino	Ross
Doody	Rossiter
Doyle	Teed—31.
Forrestall	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

● (1630)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément aux dispositions du paragraphe 49(2) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Beaulieu, que la question originale soit maintenant mise aux voix.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Corbin: Jamais de la vie!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à discuter de cette motion. C'est aussi vrai maintenant que ce l'était il y a 30 minutes. Par conséquent, je vais céder la parole à mon voisin, qui a bien voulu accepter de parler de cette motion.

Toutefois, je me demande, tandis que nous avons avec nous le leader du gouvernement, si nous pourrions revenir à la période des questions afin d'obtenir des réponses aux questions qui ont été posées plus tôt aujourd'hui.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes évidemment saisis d'une motion et je regrette mais je ne peux donner l'autorisation de revenir à la période des questions.

Le sénateur Frith: Vous devriez avoir l'air plus convaincant lorsque vous dites que vous le regrettez.

Le sénateur Murray: Mais je le regrette sincèrement. Les honorables sénateurs savent que je ne rate pratiquement jamais la période des questions. Je n'ai pu être présent aujourd'hui en raison d'autres engagements, mais je ferai certainement mon possible pour être là demain.

Le sénateur Olson: Dans ce cas, nous serons heureux de vous retrouver.

Le sénateur Stewart: Un gouvernement sans tête!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, les gouvernements fédéraux travaillent depuis longtemps à l'élimination de la pauvreté au Canada, mais leur lutte a malheureusement été marquée au coin de la frustration. Aucun gouvernement n'a réussi à proposer une solution définitive au fléau de la pauvreté.

Quoi qu'il en soit, pendant de nombreuses années, on a déployé—et j'insiste sur l'emploi du verbe au passé—des efforts généralisés pour contrôler, sinon enrayer, le fléau de la pauvreté. Les gouvernements ont peut-être adopté des mesures isolées, mais leurs efforts demeuraient au moins constants et peu doutaient de leur engagement.

Beaucoup, parmi ceux qui cherchaient des solutions, ont consenti énormément d'énergie et fait preuve d'imagination, notamment nos regrettés collègues, l'honorable David Croll et le très honorable Paul Martin. J'admire leur travail et leur persévérance. Sans eux, je frissonne rien qu'à penser où nous en serions aujourd'hui. Je frissonne aussi quand je pense à quel point nous avons régressé dans notre mission durant les huit années de gouvernement conservateur. Je suis désolé de voir que nous n'avons pas fait plus pour entretenir leur œuvre et donner suite aux politiques qu'ils ont contribué à faire adopter.

Honorables sénateurs, nous poursuivons aujourd'hui un banal débat sur le projet de loi C-80—banal en ce sens que le gouvernement n'y accorde aucune importance. En fait, les sénateurs ministériels ne vont même pas participer au débat.

Je souligne en passant que le projet de loi C-80 n'est pas du tout, en soi, une mesure banale, en dépit de ce qu'a toujours essayé de faire croire le gouvernement. Le projet de loi propose de porter un nouveau coup à une infrastructure sociale qui nous a si bien servis. Le projet de loi ne comporte aucune mesure progressiste, aucune mesure sérieuse pour contrer la pauvreté au Canada, comme le recommandait l'honorable Lorna Marsden dans l'excellent rapport sur la pauvreté dans l'enfance, produit i y a tout juste un an par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie. En fait, ce projet de loi représente une étape de plus dans la régression ininterrompue de la politique sociale, régression engendrée par des philosophies conservatrices sans inspiration.

Je sais que le chef et le whip de mon parti ont récemment dénoncé la procédure par laquelle le projet de loi est parvenu au Sénat, mais j'estime devoir vous faire part de mes propres craintes. Je ne vais pas vous embêter avec une diatribe sur la nature et le rôle de la démocratie parlementaire, mais je tiens néanmoins à dénoncer les abus flagrants auxquels ce projet de loi a donné lieu. L'adoption de ce projet de loi comportait, comme d'autres projets de loi déjà déposés au Parlement, une échéance. Le projet de loi a été déposé à l'autre endroit juste avant l'ajournement d'été et les députés ont dû, sous un régime d'attribution de temps, en examiner tous les aspects en mode accéléré.

Vous avez eu huit ans pour penser à ce projet de loi, mais vous le déposez néanmoins en hâte et vous vous attendez à ce que le Parlement l'adopte également en vitesse. Cette façon de faire est devenue trop fréquente et elle est, surtout dans le cas du projet de loi actuel, tout à fait inacceptable et nuisible.

Après l'adoption forcée de ce projet de loi à l'autre endroit—la Chambre du Parlement à laquelle le public porte une certaine attention—le leader du gouvernement du Sénat a dit gracieusement qu'il permettrait une étude exhaustive de cette mesure législative au Sénat. Évidemment, son gouvernement insiste pour que cette étude se fasse à un moment où les parlementaires se sont fait dire par le premier ministre d'aller dans leurs circonscriptions pour participer à la campagne référendaire au nom du Canada et, ce qui est plus important encore, à un moment où les médias nationaux se préoccupent uniquement de ce référendum. Pourtant, le sénateur Murray limite quand même le temps alloué pour l'étude de ce projet de loi. Il dit que le Comité des affaires sociales peut étudier cette mesure 24 heures par jour s'il le désire. Cependant, le comité peut-il attendre que les témoins potentiels aient eu le temps de se préparer adéquatement? Non. Le comité peut-il prendre le temps d'organiser des audiences à l'extérieur d'Ottawa, comme le sénateur Thériault l'a proposé la semaine dernière? Encore une fois, non. Le gouvernement tiendra-t-il compte de tout amendement valable proposé par le comité à la suite de son analyse et des témoignages entendus? Non. Honorables sénateurs, c'est une farce parlementaire. C'est une honte pour les institutions législatives.

Peut-être que quelqu'un de plus cynique que moi irait jusqu'à dire que le gouvernement accélère l'étude de ce projet de loi, premièrement, parce qu'il veut éviter qu'une mauvaise politique soit débattue; deuxièmement, parce qu'il veut faire adopter le projet de loi avant que les médias ne découvrent la vérité; enfin, troisièmement,—et cette remarque est vraiment cynique—parce que le gouvernement entre dans une année électorale et sait que les nouveaux paiements mensuels beaucoup plus élevés entreront en vigueur et qu'il y aura chevauchement avec l'ancien système lorsque les derniers remboursements d'impôt pour 1992 seront effectués durant les premiers mois de 1993, juste au moment où les Canadiens se prépareront à aller aux urnes. Ce n'est pas surprenant que les Canadiens perdent confiance de façon aussi alarmante dans leurs institutions gouvernementales, particulièrement dans le gouvernement actuel.

Néanmoins, permettez-moi de parler du fond du projet de loi C-80. J'ai eu l'occasion d'entendre ou de lire une grande partie du débat qui a déjà eu lieu ici la semaine dernière, débat qui a été éclairant et même provocant dans certains cas. Dans les remarques qu'elle a faites la semaine dernière pour présenter ce projet de loi, le sénateur Spivak—qui, malheureusement, n'est pas ici aujourd'hui—a essayé de défendre la décision du gouvernement d'enlever aux allocations familiales leur universalité en disant que le système actuel n'est plus universel de toute façon. Elle a dit, et je cite ce qu'on peut lire à la page 2080 des *Débats du Sénat:*

> Un régime dont les prestations doivent être imposées, dans le cas des familles à revenu élevé, comme c'est le cas depuis 1974, n'est bien sûr universel qu'en apparence, puisque les prestations sont imposables. À vrai dire, ce régime est sélectif.

Je peux comprendre le point de vue du sénateur, et elle a peut-être raison en théorie, mais je ne suis pas d'accord avec elle pour dire que, en réalité, ce régime est sélectif. Je sais que le sénateur se préoccupe sincèrement des personnes défavorisées et de la position des femmes dans notre société, alors peut-être qu'elle m'excusera si je mentionne un autre point qu'elle n'a pas soulevé.

• (1640)

Le principe de l'universalité reconnaît essentiellement trois choses qui diffèrent beaucoup du simple fait d'envoyer des chèques à toutes les mères. Tout d'abord, l'allocation familiale vise à reconnaître les coûts qui s'imposent pour élever une famille. En effet, un couple ayant des enfants a beaucoup plus de dépenses qu'un couple sans enfants. L'allocation familiale reconnaît manifestement cette réalité avec laquelle les parents canadiens doivent composer. Si l'on a établi les allocations familiales, c'est pour reconnaître les pressions supplémentaires que doivent subir toutes les familles qui élèvent des enfants, peu importe leur condition sociale. Ces allocations constituaient un supplément distinct qu'une mère pouvait utiliser pour nourrir et vêtir ses enfants ou mettre de côté en prévision de leurs études. Elles n'avaient rien à voir avec le régime fiscal. Les parents continuaient d'acquitter des impôts en fonction de leur revenu global, mais leurs enfants n'étaient pas pénalisés à cause de la condition sociale de leurs parents. Elles signifiaient pour les parents que le gouvernement comprend quels fardeaux supplémentaires ils doivent supporter et, bien que le chèque mensuel ne comble pas l'écart entre le revenu et les dépenses, il est important et apprécié.

Le deuxième aspect n'a rien à voir avec des préoccupations financières, mais tout à voir avec des conséquences pratiques. Le chèque actuel d'allocation familiale est posté à toutes les mères, peu importe leurs moyens financiers. Or, le projet de loi C-80 introduit la notion d'examen des ressources pour déterminer qui a droit à ces prestations. Je comprends la logique simple selon laquelle ceux qui ont les moyens de vivre sans cette aide ne devraient pas l'obtenir. Je comprends également qu'on puisse étendre cette logique—s'ils doivent payer des impôts sur ces prestations, pourquoi prendre la peine de leur accorder au départ?—mais il y a plus.

Je ne suis pas certain de pouvoir bien faire comprendre cette thèse, mais je tenterai de la faire. Lorsqu'on envoie un chèque à tous, on les traite tous de façon égale ou, du moins, on leur en donne l'impression. Cependant, lorsqu'on envoie un chèque uniquement à ceux qui ont peu de moyens financiers, on leur rappelle chaque mois à quel point ces moyens sont insuffisants. On fait presque preuve de condescendance envers eux. Le fait de recevoir une aumône tous les mois risque de susciter un sentiment d'embarras, voire de honte, chez le prestataire.

Il y a un troisième point sur lequel j'aimerais attirer votre attention, surtout celle du sénateur Spivak. Il s'agit d'un argument subtil que j'ai de la difficulté à présenter mais qui n'en est pas moins important pour autant. Comme tous les sénateurs le savent, le chèque d'allocations familiales est fait au nom de la mère. Dans tous les cas où une famille, compte tenu de ses moyens, a le droit de recevoir un chèque, ce chèque continuera d'être fait au nom de la mère. Cependant, il faudrait comprendre que dans tous les foyers où les familles ne recevront plus d'allocations, la mère perdra une source de revenu indépendante. Mais, me direz-vous, si cette famille n'a

pas besoin de cet argent, la mère n'en a pas besoin non plus. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas.

La triste réalité, c'est qu'il existe trop de situations où le mari contrôle tout le revenu familial à l'exception de ce chèque mensuel, et si ce chèque vient à disparaître, il en sera de même pour l'indépendance, si petite mais combien importante, des femmes et de leurs enfants. Dans certains cas, ce chèque est vraiment nécessaire pour répondre aux besoins des enfants, et les mères comptent sur cet argent parce que le revenu familial global sur lequel le gouvernement se base pour évaluer les besoins des enfants ne correspond pas à la réalité. Il est peu probable que le mari qui agit en maître et en exploiteur compense la perte de ces allocations en versant une allocation mensuelle à son épouse.

Marcelle Dolment, du Réseau d'action et d'information pour les femmes, s'est exprimée en ces termes devant le comité législatif de l'autre endroit:

> Il est encore plus inconcevable qu'il soit prêt à priver des mères à la maison du seul montant auquel elles aient accès, les allocations familiales, et les enfants du seul filet de sécurité qui les protège quand ils vivent dans des familles aisées mais à problèmes, si un des parents est à la merci de l'autre.
>
> Le revenu familial est vraiment trompeur. En effet, ce n'est pas parce que le revenu familial est décent ou même élevé que la mère et les enfants ont ce qu'il leur faut quand celle-ci n'a aucun revenu. Il y a des pères qui gagnent beaucoup mais qui privent leur famille. Ces comportements, on les retrouve tout autant dans des familles aisées que dans des familles à bas revenu. Pour ces femmes, l'allocation familiale universelle est la bouée de sauvetage.

C'est triste, je le sais, mais c'est la réalité. Ces chèques ne sont pas seulement importants pour les familles pauvres. Je n'ai pas de statistiques à vous présenter pour prouver ces affirmations. Tout ce que j'ai, ce sont des faits anecdotiques dont je n'ai aucune raison de douter. Même si je ne suis pas en mesure d'avancer des chiffres, je sais que beaucoup de femmes seront durement touchées par les changements proposés dans ce projet de loi.

Une dernière remarque sur l'universalité. J'ai relevé avec un certain intérêt un petit échange anodin entre le sénateur Murray et le sénateur Frith la semaine dernière lors du débat sur le projet de loi. Pendant le discours du sénateur Thériault, le sénateur Murray l'a interrompu pour lui demander—c'est en page 2091 du hansard du 22 septembre—s'il croyait que les sénateurs devraient recevoir des allocations familiales. Après cinq autres interruptions par le sénateur Murray, le sénateur Frith a répondu en demandant au sénateur Murray s'il croyait que les sénateurs devaient bénéficier de l'assurance-maladie. Le sénateur Murray a répondu d'emblée que l'assurance-maladie et les allocations familiales étaient deux choses tout à fait différentes, mais n'a pas donné de véritable réponse. Il ne fait aucun doute que la seule réponse logique possible, étant donné la position du gouvernement sur l'universalité—illustrée par le projet de loi C-80 et les arguments du sénateur Murray—est que les sénateurs ne devraient pas bénéficier de l'assurance-maladie.

[Le sénateur Stanbury.]

Le sénateur Frith: Par conséquent, l'assurance-maladie ne devrait pas être offerte à tout le monde.

Le sénateur Stanbury: Si les bien nantis n'ont pas besoin des allocations familiales, ont-ils besoin de l'assurance-maladie? Pourquoi ne pas rendre ce régime accessible uniquement à ceux qui n'ont pas les moyens de payer leurs frais médicaux? C'est clairement le message qui se dégage des paroles du sénateur Murray.

Le sénateur Frith: C'est la formule du «président Bush».

Le sénateur Stanbury: Il faut choisir. Pourquoi le gouvernement n'est-il pas honnête et ne dit-il pas directement aux Canadiens que l'idéologie conservatrice mènera, tôt ou tard, à la fin de l'universalité des soins de santé au Canada?

Le sénateur Barootes: Foutaise.

Le sénateur Molgat: Pourquoi ne prenez-vous pas la parole pour en discuter?

Le sénateur Stanbury: J'ai hâte d'entendre la réfutation officielle du sénateur Barootes.

Évidemment, ce projet de loi inspire d'autres inquiétudes, outre la fin de l'universalité. Durant les brèves séances que le comité législatif a tenues à l'autre endroit—malgré le court temps accordé pour la préparation—de nombreuses autres critiques ont été formulées à l'égard du projet de loi. Voici certaines d'entre elles: l'aide aux familles les plus démunies n'augmentera pas; les prestations seront partiellement désindexées, et les montants limites ne sont absolument pas indexés . . .

Son Honneur le Président suppléant: J'ai le regret d'informer l'honorable sénateur que son temps est écoulé.

Des voix: Continuez.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Je vous remercie. La désindexation partielle des prestations et la non-indexation des montants limites se traduiront par une réduction progressive du montant de la prestation et une baisse du nombre de familles y ayant droit. Il n'y a absolument aucun mécanisme garantissant que le montant de la prestation mensuelle tient compte des fluctuations catastrophiques pouvant survenir dans le revenu familial—à l'heure actuelle, il faut parfois jusqu'à 18 mois pour que la prestation soit rajustée—et il n'existe aucune entente fédérale-provinciale. En d'autres termes, la situation pourrait être catastrophique si les provinces décidaient de plafonner les prestations d'aide sociale. Le gouvernement a complètement renoncé au programme national de garderies qu'il avait promis et qui est attendu depuis longtemps—mesure importante dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants—ajoutant ainsi aux difficultés financières des familles à faible et à moyen revenus, notamment les familles monoparentales. La déduction accrue pour frais de garde d'enfants a un caractère régressif et l'on ignore ce qu'il en coûtera pour administrer les nouvelles prestations.

Le gouvernement fédéral a annoncé son projet de réforme des prestations pour enfants comme une mesure de lutte contre

la pauvreté. En réalité, rien n'a été fait pour réduire la pauvreté au cours des huit dernières années. Peut-être plus que toute autre mesure, le projet de loi C-80 nous rappelle crûment les occasions de progresser qui nous ont échappé et la régression continuelle de nos programmes sociaux—résultat d'une politique sociale très dure que les conservateurs se sont empressés d'adopter parce qu'ils craignaient le Parti réformiste. Le gouvernement a eu huit ans pour agir, et son bilan est déplorable. Le projet de loi C-80 n'est que la dernière mesure montrant à quel point cette cruelle idéologie déshumanise la société canadienne.

MOTION PORTANT AJOURNEMENT DE DÉBAT—REPORT DE VOTE

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je propose: Que le débat soit ajourné.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Conformément au Règlement, le vote est différé après la cérémonie de la sanction royale.

Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, je dois interrompre ici les délibérations afin que nous puissions procéder à la cérémonie de la sanction royale.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, si je comprends bien, la sonnerie ne se fera entendre qu'après la cérémonie de la sanction royale.

Son Honneur le Président suppléant: C'est exact.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1700)

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverly McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président. Il plaît à la très honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts et modifiant d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-306, Chapitre 44, 1992*)

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Timiskaming (*Projet de loi C-351, Chapitre 45, 1992*)

Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite (*Projet de loi C-55, Chapitre 46, 1992*)

Loi modifiant la loi constitutive de la Société Royale du Canada *Projet de loi S-7*

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de se retirer.

• (1710)

Le Sénat reprend sa séance.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Graham propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Petten, que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(La motion du sénateur Graham, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Marchand
Bosa	Molgat
Cools	Olson
Corbin	Petten
Fairbairn	Rizzuto
Frith	Robichaud
Gigantès	Stanbury
Graham	Stewart
Hébert	Thériault—18.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Grimard
Balfour	Kelleher
Barootes	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Kinsella
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Halifax*)
Buchanan	Macquarrie
Castonguay	Meighen
Cochrane	Murray
Cogger	Nurgitz
DeWare	Robertson
Doody	Ross
Doyle	Rossiter
Forrestall	Teed—30.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

[*Français*]

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, comme je l'avais dit plus tôt cet après midi, je ne suis pas tout à fait prêt pour prendre la parole aujourd'hui mais je vais quand même partager avec vous les réflexions que j'ai couchées sur papier ces derniers jours, depuis que le débat en deuxième lecture est engagé sur le projet de loi C-80.

Malheureusement, vous n'aurez pas le bénéfice de mes conclusions parce que, tel que je l'ai dit plus tôt, ma recherche n'est pas complétée et pour cette raison le débat devrait se poursuivre en Chambre plus tard cette semaine. Ce n'est pas seulement mon cas, c'est aussi le cas de plusieurs de mes collègues qui désirent prendre la parole sur ce projet de loi.

Le projet de loi C-80 se devait de figurer au programme législatif du gouvernement conservateur. Les programmes sociaux, si chers aux cœurs des Canadiens et Canadiennes, sont la cible privilégiée d'un gouvernement . . .

Monsieur le Président, je vais suspendre mon discours jusqu'à ce que le bruit cesse dans cette enceinte! J'espère que l'on ne comptera pas ce temps. Le règlement dit que les honorables sénateurs qui désirent converser devraient se retirer au-delà de la barre du Sénat. Je vois qu'il y a au moins trois conversations qui se poursuivent . . .

[*Traduction*]

J'espère que les greffiers au bureau écoutent ce que je dis. Je ne veux pas qu'on retire ce temps de mon temps de parole.

Le sénateur Forrestall: C'est pourtant ce qui va se passer.

Le sénateur Corbin: Sénateur Forrestall, si vous voulez faire un discours, je vous invite à vous lever et à en prononcer un.

Le sénateur Forrestall: Levez-vous et poursuivez, je vous prie.

Le sénateur Corbin: Je n'ai pas l'intention de poursuivre alors que mes collègues d'en face bavardent. Cela est contraire au Règlement. Ayez un peu de décence. Je sais que vous souhaitez vivement m'ecouter jusqu'au bout, mais je vous prie de demander à vos collègues de sortir si mes propos ne les intéressent pas, ce qui est manifeste.

Le sénateur Forrestall: Réservez cela aux gens du nord du Nouveau-Brunswick. Poursuivez vos observations.

Le sénateur Grimard: Vous n'aurez pas le quorum.

[*Français*]

Avez-vous fini de m'interrompre?

Ces programmes avaient contribué au bien-être de la population canadienne depuis bientôt un demi siècle. On veut, aujourd'hui, rendre le Sénat complice d'un gouvernement insouciant qui procède à l'érosion d'avantages sociaux devenus avec le temps un élément fondamental de notre caractéristique comme pays. Des programmes qui avaient contribué à l'émergence de notre fierté et de notre identité nationales. Tout autant que les accords constitutionnelles mal cuits, le démantèlement de ces programmes sociaux fait perdre foi au citoyens du pays dans le leadership de leurs élus politiques.

Les changements majeurs apportés par le projet de loi C-80 au programme d'allocations familiales auraient exigé un processus de consultation bien rodé pour mieux cerner les conséquences de tels changements. Eh bien, non, comme l'a si bien expliqué le sénateur Frith à cette Chambre. Le gouvernement réduit le débat à la Chambre des communes et le processus de consultation à leur plus simple expression. Pour la énième fois, le gouvernement faisait tomber sa guillotine à la Chambre des communes dans un débat controversé sur un projet de loi d'utilité douteuse. Le comité législatif de la Chambre des communes qui se devait d'avoir pour mission d'étudier attentivement ce projet de loi a reçu l'ordre de travailler rapidement, alors que les Canadiens étaient en vacances, avant que ne soit connue la vérité, toute la vérité sur C-80.

Dès avant la présentation du projet de loi au Parlement, le processus de consultation avait été escamoté. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le *Livre blanc* déposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 25 février dernier en même temps que la présentation du branlant budget Mazankowski. Cette brochure que l'on appelle un *Livre blanc* comptait à peine douze pages et était intitulée *Un livre blanc sur la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants*. Gaspillage et perte de temps car le document n'a pas réussi à expliquer honnêtement la justification du programme proposé et n'a stimulé d'aucune façon positive le débat public. En fait, on a droit de se demander si l'objectif du gouvernement conservateur n'était pas d'étouffer tout débat: proclamer de façon dictatoriale sa volonté, un simili débat quoi!

Voici ce que monsieur Ken Battle, président du *Caledon Institute of Social Policy* et ancien directeur du Conseil national du Bienêtre a tout de même réussi à dire au sujet de ce *Livre blanc* , lors de sa comparution au comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-80, le 16 juin dernier, et je le cite:

[*Traduction*]

L'une des constatations que nous avons faites lorsque nous avons essayé de regrouper de notre mieux les propositions en nous fondant sur le Livre blanc sur les prestations fiscales pour enfants—qui ne peut certainement pas servir de modèle pour communiquer des idées—et sur le budget proprement dit, c'est que, par exemple, le nouveau crédit s'accompagnera d'un taux de réduction différent selon qu'il y a un ou deux enfants.

C'est à dire qu'une famille à un, deux ou plusieurs enfants.

Nous aurions bien aimé savoir pourquoi il en est ainsi.

[*Français*]

En fait, le projet de loi C-80 est une restructuration du système de prestations sociales et fiscales, destiné aux familles ayant des enfants. Il s'agit d'une bête fort différente de ce que les Canadiens avaient connu au fil des ans. On a crée un Frankenstein bureaucratique!

Pour qui en ferait un examen superficiel, le nouveau programme pourrait paraître acceptable, puisqu'il ajoute 400 millions de dollars aux 4,5 milliards de dollars dépensés dans les programmes destinés aux familles.

La poudre aux yeux de la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants, c'est qu'elle tente de regrouper trois programmes en un seul: les allocations familiales, le crédit d'impôt non remboursable pour enfants et le crédit d'impôt remboursable.

Mais si on regarde la proposition avec un léger recul historique, on découvre que le gouvernement conservateur a retiré plus de 3,5 milliards de dollars des programmes de bénéfices pour enfants entre les années 1986 et 1991. Cette soustraction sournoise de 3,5 milliards de dollars est l'œuvre d'une mesure qui prévoit seulement une indexation partielle au coût de la vie. Ça frise la malhonnêteté politique.

Nous retrouvons cette même mesure dans le projet de loi C-80, à l'article 12. Si la hausse du coût de la vie est inférieure à 3 p. cent, il n'y a aucune augmentation prévue des prestations. Cependant si le taux de l'inflation est supérieur à 3 p. cent, le gouvernement conservateur n'accordera que le montant dépassant le seuil du 3 p.cent.

Je cite un article commentant le Livre blanc du 25 février, paru sur le projet dans le journal *The Gazette* de Montréal en date du 29 février dernier, intitulé «Not so generous as it looks», et je cite:

[*Traduction*]

Cependant, l'érosion la plus insidieuse est venue d'une chose que le gouvernement est prêt à refaire, c'est-à-dire ne pas indexer pleinement les prestations. Les allocations familiales n'ont augmenté qu'au rythme de l'inflation moins 3 p. 100 chaque année. La même chose s'est appliquée dans le cas du seuil de revenu à partir duquel on a éliminé progressivement le crédit d'impôt remboursable; ce seuil n'a pu augmenter chaque année que du montant d'inflation dépassant les 3 p. 100.

Quand on parle de 3 p. 100 par année, cela ne semble peut-être pas beaucoup. Cependant, le résultat c'est que maintenant, avant que le nouveau plan de M. Bouchard n'entre en vigueur, la famille à revenu moyen ne touche plus en chiffres nets que la moitié à peine de ce qu'elle recevait il y a sept ans à peine.

Dans son nouveau plan, M. Bouchard propose exactement la même chose: c'est-à-dire d'indexer les prestations en fonction du montant de l'inflation qui dépasse les 3 p. 100 chaque année. Ainsi, d'année en année, les prestations continueront de diminuer. Il est vrai qu'on distribuera l'argent qui reste aux familles les plus démunies, ce qui est bon, mais les prestations seront de moins en moins importantes chaque année.

Cela prouve qu'il est tout à fait faux de prétendre qu'on a prévu ainsi une réforme à long terme. Tout semble indiquer qu'on essaie une fois de plus de tromper les gens.

[*Français*]

Je veux aussi citer l'article de monsieur Ken Battle, président de Caledon Institute of Social Policy paru dans l'édition du 12 mars dernier du *Globe and Mail* intitulé «Missing a chance for a solid punch at poverty»

[*Traduction*]

Je cite:

L'erreur fatale en ce qui a trait à la nouvelle prestation pour enfants c'est que celle-ci ne sera que partiellement indexée. Ce recul énorme dans notre politique sociale a été amorcé dans le premier budget de Michael Wilson, en 1985. Depuis, le budget des prestations pour enfants a été délesté d'une somme de quelque 3,5 milliards de dollars.

En conservant ce mécanisme régressif, qui se sert de l'inflation pour imposer des compressions automatiques et cachées à chaque année, le ministre des Finances Don Mazankowski s'assure que la valeur des prestations pour enfants diminuera dans l'avenir. L'indexation partielle pénalise surtout les pauvres; les pauvres qui travaillent seront les plus durement touchés, puisque tant le crédit d'impôt pour enfants remboursable que le supplément de revenu gagné diminueront constamment.

[*Français*]

Un autre problème qui ressort de ce projet de loi C-80est la création de deux classes de pauvres au Canada; ceux qui travaillent et ceux qui touchent des prestations du bien-être social ou d'assurance-chômage. C'est en sorte une prime d'incitation au travail réservée aux familles qui gagnent entre 10 000 $ et 21 000 $ et qui ne dépendent pas de l'aide sociale. Cette prestation est plafonnée à 500 $.

Ainsi les nouvelles prestations ne donneront pas un soude plus aux familles dans la misère et quelques sous de plus par jour à ceux qui sont assez chanceux (dans le contexte économique actuel et celui de l'an prochain qui ne promet pas) de pouvoir travailler. C'est purement et simplement une fraude politique.

Tel que je vous l'ai dit tantôt honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps de compléter mes recherches, le texte de mes propos. Je me réserve le droit de parler plus tard. Je propose donc l'ajournement du débat à ce moment.

[*Traduction*]

REJET DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Corbin appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, propose: Que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, je ne pense pas que nous puissions avoir une autre motion d'ajournement. Y a-t-il eu délibération intermédiaire?

Le sénateur Molgat: Oui, je pense qu'il y a eu une sanction royale.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voulais vérifier. Toutefois, il me semble qu'il y a eu un vote après la sanction royale. Et pour autant que je sache, il n'y a pas eu de délibération intermédiaire depuis ce vote. Par conséquent, je me demande si cette motion est recevable.

Le sénateur Frith: La motion sur laquelle nous avons voté n'était pas celle-ci. Nous étudions maintenant la question antérieure. Telle est la motion à l'étude et c'est à celle-ci qu'il faisait allusion.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, mais il propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Il y a eu délibération intermédiaire puisqu'il y a eu suspension du débat pour la sanction royale.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'aimerais que l'on éclaircisse ce point. Je suis tout à fait disposé à me conformer à la décision de la présidence.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il y a eu sanction royale, puis un vote sur la motion d'ajournement. Il s'agit ici d'une nouvelle motion d'ajournement proposée par le sénateur Corbin relativement à la question antérieure. Par conséquent, cette motion est recevable.

Il est donc proposé par l'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, que le débat soit suspendu jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les «non» l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Y a-t-il entente quant à la durée du timbre?

Le sénateur Kelly: Quinze minutes.

[Le sénateur Grimard.]

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

● (1740)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Corbin propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Rizzuto, que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(La motion du sénateur Corbin, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Hébert
Bosa	Marchand
Cools	Molgat
Corbin	Olson
Fairbairn	Petten
Frith	Rizzuto
Gigantès	Stanbury
Graham	Stewart—16.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Grimard
Balfour	Kelleher
Barootes	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Kinsella
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Halifax*)
Buchanan	Macquarrie
Castonguay	Meighen
Cochrane	Murray
Cogger	Nurgitz
DeWare	Robertson
Doody	Ross
Doyle	Rossiter
Forrestall	Teed—30.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, en vertu de l'article 13 du Règlement et compte tenu de l'Heure, le Président doit quitter le fauteuil jusqu'à 20 heures.

● (1750)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Monsieur le Président, nous en sommes maintenant au vote, et je voudrais dire quelques mots.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Est-ce que nous faisons fi de l'heure?

Le sénateur Molgat: Je veux bien.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: À l'été 1991, lorsque le gouvernement a utilisé sa nouvelle majorité pour modifier le Règlement du Sénat, ce qui, à mon avis, était totalement contraire aux traditions et aux intérêts du Sénat, une des dispositions qu'il a adoptées portait sur la motion de clôture.

Le gouvernement a invoqué la motion de clôture à une reprise depuis lors. Nous nous sommes élevés contre ces dispositions car, à notre avis, elles sont draconiennes et ne devraient pas exister. Elles découlent d'une réaction exagérée aux événements qui ont entouré le débat sur la TPS. Le gouvernement ayant eu une réaction trop vive à un seul débat au cours des 125 ans d'existence de cette Chambre, il a adopté les dispositions sur la clôture.

Or, si nous estimions que les dispositions sur la clôture étaient mauvaises, celles que le gouvernement a invoquées aujourd'hui sont encore pires. Au moins, avec les dispositions sur la clôture, on avait un jour d'avis, et on pouvait compter sur six heures de débat. Or, le gouvernement décide d'adopter ces dispositions-ci, qui n'entrent en vigueur que le lendemain. En utilisant cette technique aujourd'hui, le gouvernement a usé d'un pouvoir qui est absolument hors de proportion dans une chambre de débat.

Le sénateur Frith: Dracon aurait été insulté de savoir qu'une telle mesure est qualifiée de draconienne.

Le sénateur Molgat: Pour parler clairement, le gouvernement a simplement refusé de débattre cette motion. Son auteur, le sénateur Spivak, a prononcé un bref discours et, depuis, c'est le silence complet du côté des sénateurs du gouvernement. Selon eux, cela est censé être un débat. Maintenant que nous sommes prêts à présenter des orateurs, le gouvernement a décidé d'invoquer ces dispositions.

Les dispositions sur la clôture ressemblent à la guillotine, en ce sens que, au moins, on sait un jour à l'avance ce qui se passera. Mais ce vote ressemble à une agression ou à un coup de couteau dans le dos. On ne sait même pas à quoi s'attendre, puis, tout à coup, on fait cesser le débat. Mes honorables collègues estiment peut-être que ces dispositions sont bonnes. Je ne le crois pas. Les sénateurs d'en face devraient réfléchir à cela; un jour, ils seront peut-être de ce côté-ci du Sénat.

Le sénateur Cools: Dans très peu de temps.

Le sénateur Molgat: Ils pensent que le Sénat a pour objet de répondre aux désirs du gouvernement. Ce n'est pas le cas.

Le gouvernement vous mène par le bout du nez. Vous avez fait de cet organisme un instrument du gouvernement, alors qu'il ne doit pas l'être. Il doit se faire le porte-parole des régions et pouvoir amener le gouvernement à changer d'avis. Vous ne voulez pas que cela se produise. Tout ce que vous voulez, c'est approuver les désirs du gouvernement.

Avec les dispositions que nous avons maintenant, nous sommes impuissants. Nous ne pouvons vraiment rien faire. Les sénateurs d'en face contrôlent toute la question et, avec ces nouvelles dispositions, nous avons aucune liberté d'action.

Je veux que vous sachiez que nous nous opposons à cela. Vous agissez contre vos intérêts et ceux de cet organisme. Vous allez à l'encontre de l'objet initial du Sénat. Étant donné la façon dont vous procédez, nous ne pouvons pas accomplir notre travail. Alors, les sénateurs de ce côté-ci s'élèvent contre ce que vous faites, mais ne peuvent rien y faire.

Son Honneur le Président suppléant: Conformément au . . .

Le sénateur Frith: Vous n'avez rien à ajouter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vais dire quelques mots, puisque mes amis d'en face m'ont invité à le faire. Mon ami, le leader adjoint du gouvernement, a proposé que nous mettions la question aux voix maintenant. Le chef adjoint de l'opposition a parlé des nouvelles règles et de l'impuissance dans laquelle lui et ses amis se trouvent face à ces règles. La motion proposant la mise aux voix de la question précédente est l'une des règles les plus anciennes. Elle existe depuis de nombreuses années. Les gouvernements y ont recouru quand ils se trouvaient dans des situations semblables à celle où nous nous trouvons aujourd'hui. La question est d'ailleurs documentée dans . . .

Le sénateur Frith: Pas même une journée d'avis!

Le sénateur Murray: . . . le Beauchesne et ailleurs, où il est dit que dans des circonstances semblables à celles-ci, les gouvernements proposent que la question précédente soit mise aux voix.

Le sénateur Frith: C'est pire qu'une clôture!

Le sénateur Murray: Permettez-moi de dire juste un mot sur les conséquences d'une motion proposant que la question précédente soit mise aux voix. Les conséquences de cette motion, c'est que tous les sénateurs, y compris ceux qui ont déjà pris la parole sur la question précédente, peuvent participer au débat. Ce sont là les conséquences d'une telle motion.

Le sénateur Frith: On peut proposer l'ajournement, sauf que vous avez refusé.

Le sénateur Murray: Nous avons refusé l'ajournement pour de bonnes raisons, qui sont les suivantes. Le projet de loi que nous examinons est arrivé ici le 17 septembre. Notre collègue, le sénateur Spivak, a proposé la deuxième lecture le 22 septembre. Le sénateur Hébert, le chef de l'opposition et le sénateur Thériault ont ensuite fait des discours assez longs sur la question. J'ai moi-même fait une courte intervention au sujet du processus. Le chef de l'opposition a dit craindre que nous tentions de faire adopter le projet de loi en un jour ou deux, d'imposer une limite de temps au débat et de devoir recourir à ce genre de mesures draconiennes. J'ai déclaré. . .

Le sénateur Frith: J'ai été assez naïf pour penser que vous imposeriez l'attribution de temps au lieu de la clôture.

Le sénateur Murray: . . . dans une intervention, le 22 septembre, que nous n'avions aucunement l'intention d'agir ainsi. Comme je l'ai dit:

> Nous pouvons siéger le soir et vendredi matin de cette semaine et toute la semaine prochaine. Nous aurons amplement le temps d'écouter tous les sénateurs, libéraux et conservateurs, qui veulent intervenir dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-80.

Un peu plus tard, j'ai déclaré:

> La seule chose que nous, du gouvernement, demandons, c'est que le Sénat en termine l'examen. Après les audiences du comité, je prévois convoquer le Sénat pour l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture.

Le jour suivant, soit le 23 septembre, le sénateur Gigantès a parlé pendant quelques minutes et a ensuite ajourné le débat. Il l'a ajourné le mercredi 23 septembre. Il ne l'a pas ajourné au mercredi soir, au jeudi ou au vendredi matin ou encore au lundi, mais au mardi suivant. J'ai demandé à ce moment-là si d'autres sénateurs voulaient participer au débat, mais il n'y en avait pas.

Le sénateur Frith: À ce moment-là.

Le sénateur Murray: Oui, mais il semble évident que pour un débat de ce genre . . .

Le sénateur Frith: Autrement dit, il ne faudrait pas ajourner jusqu'à mardi par crainte de vous contrarier. Redites-nous encore combien vous êtes raisonnable quand on fait vos quatre volontés!

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a ajourné l'étude d'un projet de loi du mercredit au mardi suivant. Aucune assemblée législative au monde ne vous laisserait passer pareille chose.

Le sénateur Frith: Nous n'arrêtons pas de vous mettre des bâtons dans les roues, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Nous voilà donc saisis aujourd'hui du projet de loi C-80. Nos vis-à-vis ne nous ont donné aucune indication du moment où nous pourrions tenir un vote à l'étape de la deuxième lecture; n'ont pris aucun engagement à cet égard et il ne semble y avoir aucune possibilité de parvenir à une entente entre les partis, comme nous l'aurions souhaité, pour mettre un terme à l'étape de la deuxième lecture et renvoyer le projet de loi au comité.

● (1800)

Dans les circonstances, nous avons agi de façon réfléchie en demandant que la question soit mise aux voix. Il ne s'agit pas d'une motion tendant à mettre un terme au débat. Il s'agit là d'une motion qui permet à tous les honorables sénateurs, et notamment à ceux qui sont déjà intervenus, de participer au débat. Nous avons déjà eu un ajournement du 23 septembre à aujourd'hui. C'est un ajournement plutôt long, presque une semaine, et cela a certes donné suffisamment de temps aux honorables sénateurs pour se préparer au débat. Je demande simplement à mes honorables collègues d'être raisonnables.

Le sénateur Frith: Je veux qu'on consigne un compte rendu qu'il s'est rassis en arborant un large sourire.

Le sénateur Molgat: Le leader du gouvernement accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Murray: Bien entendu.

Le sénateur Molgat: Mon honorable collègue n'était pas présent tout l'après-midi. Est-il conscient du fait que nos vis-à-vis ont réjeté trois demandes d'ajournement du débat dans le cadre d'un vote par assis et debout?

Le sénateur Murray: Bien entendu. J'étais ici pour voter avec la majorité là-dessus. Quel est l'objet d'un autre ajournement? On a déjà ajourné le débat mercredi dernier jusqu'à aujourd'hui. Pourquoi devrait-on ajourner le débat?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Quelqu'un voudra peut-être intervenir demain. Vous ne voulez même pas donner un préavis d'une journée.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, aux termes du paragraphe 49(2) du Règlement, l'honorable sénateur Lynch-Staunton propose: que la question initiale soit mise aux voix.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, propose: Que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

● (1810)

(La motion du sénateur Spivak, mise aux voix, est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Grimard
Balfour	Kelleher
Barootes	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Kinsella
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Halifax*)
Buchanan	Macquarrie
Castonguay	Meighen
Cochrane	Murray
Cogger	Nurgitz
DeWare	Robertson
Doody	Ross
Doyle	Rossiter
Forrestall	Teed—30.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Hébert
Bosa	Molgat
Cools	Olson
Corbin	Petten
Fairbairn	Rizzuto
Frith	Stanbury
Gigantès	Stewart—15.
Graham,	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Teed, propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant d'adopter la motion, je tiens à présenter un certain nombre de suggestions faites par des sénateurs de ce côté-ci au sujet du fonctionnement du comité.

Nous croyons que le comité ne devrait tenir aucune audience avant une semaine afin de permettre aux personnes qui désirent témoigner de savoir quand le comité se réunira. Si ces gens n'ont pas de préavis, il leur sera impossible de se préparer et de comparaître.

Deuxièmement, mon collègue le sénateur Thériault a suggéré que le comité envisage la possibilité de tenir des audiences à l'extérieur d'Ottawa. Puisqu'il s'agit d'une mesure qui aura des répercussions surtout sur les démunis, et puisque ce sont des gens à qui il sera impossible d'assister aux audiences à Ottawa, je crois que le comité devrait réfléchir sérieusement à cette suggestion.

Je crois aussi que l'on devrait faire de la publicité pour faire savoir que le comité tiendra des audiences afin de donner la possibilité aux démunis de se présenter. Le comité de la Chambre des communes a rejeté un bon nombre de groupes qui voulaient se présenter devant lui. Le comité ne les a pas entendus. Je crois qu'il est important que le comité du Sénat entende ces groupes.

Les comités sénatoriaux offrent depuis longtemps aux Canadiens l'occasion de se faire entendre. S'il y a quelque chose dont le Sénat est particulièrement fier, c'est bien le travail de ses comités. J'espère que les délibérations de ce comité ne seront pas le moindrement abrégées, ni raccourcie le moindrement la période dont le comité disposera pour tenir ses audiences, sous prétexte que la majorité d'en face veut régler cette affaire au plus vite.

Le sénateur Balfour: Comme l'a fait le sénateur Buckwold.

Le sénateur Frith: Faisons exactement ce que nous avons fait dans le cas de ce projet de loi. Ce serait parfait. Nous nous sommes déplacés et nous avons travaillé pendant six mois environ. C'est le sénateur Balfour qui a raison. Je suis pour la formule Balfour.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Buckwold a permis aux Canadiens de se faire entendre. Je recommande que ce comité procède exactement de la même façon. Je ne sais pas si ce comité sera disposé à consacrer six mois à cette étude comme l'a fait le comité sur la TPS. Cela devrait certes être amplement suffisant. Si le gouvernement y consacre moins de temps que cela, ce sera recourir encore au couperet comme il l'a fait à la Chambre des communes, exactement comme il l'a fait ici aujourd'hui par trois fois. Le leader du gouvernement a beau dire que cela a été l'occasion d'un débat, le gouvernement a veillé à ce qu'il n'y ait pas de débat en rejetant toute motion d'ajournement.

Le leader du gouvernement dit que cette règle existe depuis longtemps. Qu'il me dise donc quand on l'a invoquée ici pour faire ce qu'il a fait aujourd'hui! Qu'il me cite seulement un exemple! Je siège ici depuis 22 ans et jamais, au grand jamais, on n'y a eu recours pour museler l'opposition.

Le sénateur Murray: L'opposition était raisonnable lorsque vous siégiez de ce côté-ci.

Le sénateur Molgat: Cette règle n'a jamais été invoquée ici et vous l'avez fait aujourd'hui pour museler l'opposition.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, en tant que président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, je remercie le chef adjoint de l'opposition de nous prodiguer ses conseils et de nous faire part de principes qui lui sont chers. Nous allons étudier à fond le projet de loi. Nous espérons procéder avec diligence, mais tout en laissant aux témoins le

temps de se préparer et nous comptons sur la collaboration de tous les sénateurs.

Le sénateur Molgat: Je remercie beaucoup le président du comité pour ses observations. Il affiche une attitude très raisonnable. Je le prends au mot lorsqu'il dit que les témoins auront amplement le temps de se préparer et de se faire entendre et que tous les témoins qui voudront comparaître pourront le faire.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité des Affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de revenir aux avis de motion du gouvernement.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je suis surpris que mon honorable collègue demande l'autorisation de revenir aux avis de motion du gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Puis-je m'expliquer et ensuite proposer une motion d'ajournement?

Le sénateur Molgat: Nous sommes disposés à prendre en considération les arguments que mon honorable collègue fera valoir. Mais il n'était pas, lui-même, disposé à prendre en considération nos nombreux arguments lorsque nous lui avons fait une proposition très raisonnable tout à l'heure. Cependant, nous sommes des gens raisonnables et nous sommes prêts à l'écouter.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Pas avant de nous être entendus, de façon raisonnable, pour revenir à la période des questions, puisque le leader du gouvernement au Sénat est maintenant ici.

Le sénateur Molgat: Pourquoi revenir sur une seule question?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je pourrais peut-être exposer mes arguments, et le sénateur Bonnell pourra ensuite faire valoir les siens.

Il semblerait qu'une fois l'ordre du jour épuisé, le Sénat pouvra s'ajourner pour une période indéterminée. Je veux présenter une motion pour qu'il s'ajourne au 1er décembre 1992. Il devrait être entendu toutefois que, une fois que le comité aura étudié le projet de loi C-80, accueille les témoins et rédigé son rapport à présenter au Sénat, les sénateurs seront convoqués pour décider du sort du projet de loi C-80, probablement après l'Action de grâces, la date restant à déterminer une fois que le comité aura terminé son travail. Si cela vous convient . . .

L'honorable John B. Stewart: Avant que l'autorisation soit donnée, honorables sénateurs, puis-je poser une question?

Plus tôt aujourd'hui, j'ai posé une question sur la correspondance qu'ont échangée le premier ministre du Canada et son homologue du Québec, et une autre sur le coût du référendum constitutionnel.

[Le sénateur Kinsella.]

Comme ces questions sont liées à la campagne référendaire en cours, le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être y répondre maintenant. S'il le faisait, il y aurait au moins un obstacle de franchi avant que l'autorisation soit accordée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas ce qu'il est advenu de la correspondance ni la raison pour laquelle elle n'a pas été déposée. Je vais l'obtenir et l'envoyer à l'honorable sénateur dans les heures qui viennent, demain au plus tard.

Comme je le lui ai dit la dernière fois que nous en avons discuté, j'ai moi-même vu la correspondance. Je ne sais pas ce qui a retardé son dépôt.

En réponse à l'autre question, j'ai eu l'occasion de parler du coût du référendum avec certains hauts fonctionnaires, dans le cadre d'une autre rencontre. Si ma mémoire est fidèle, le référendum national coûtera environ 150 millions de dollars, les fonds proviendront du crédit 5 du Conseil du Trésor et ils seront transférés au directeur général des élections afin qu'il tienne un référendum. Évidemment, le moment venu, le Parlement sera invité à approuver cette dépense selon la procédure habituelle.

Le sénateur Stewart: Le ministre parle du crédit 5 du Conseil du Trésor, le crédit pour éventualités. Le gouvernement a-t-il l'intention, le moment venu, de ramener ce fonds à son niveau habituel?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je présume que mon collègue, le leader adjoint, ne propose pas que nous ajournions pour une période indéterminée, mais bien à une date précise.

Nous avons eu un problème aujourd'hui avec la période des questions. Je ne blâme aucunement le ministre. Je sais que celui-ci a d'autres obligations, mais cette situation nous pose un problème. Comme nous vous l'avons signifié, nous avions beaucoup de questions à poser. Il faut reconnaître que le Canada vit actuellement ce qu'on pourrait appeler une période très délicate. Nous avons un certain nombre de questions dont nous pensons qu'elles méritent une réponse. Par exemple, quand aurons-nous les textes juridiques, ainsi que d'autres questions semblables.

Nous avons formulé nos questions aujourd'hui, mais nous n'avons pu obtenir de réponses. Il serait beaucoup préférable pour nous que le Sénat siège demain, que l'on ait la période des questions que nous n'avons pu avoir aujourd'hui, puis que l'on ajourne à une date déterminée. Nous préférions beaucoup avoir demain la période des questions que nous n'avons pu avoir aujourd'hui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je pense que le leader du gouvernement est tout à fait disposé à répondre aux questions. Maintenant qu'il est ici et qu'il est prêt à le faire, nous pouvons revenir à la période des questions. Si j'ai refusé à l'origine, c'est uniquement parce que je ne savais pas si le leader du gouvernement serait ici. Nous pouvons revenir à 20 heures ou nous pouvons avoir cette période de questions demain.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense que nous aurions dû avoir une période des questions aujourd'hui *et* une autre demain. Étant donné que nous n'avons pas eu cette période plus tôt, nous proposons d'en avoir une demain, au cours de laquelle j'ai l'intention de poser les trois questions auxquelles j'ai fait allusion aujourd'hui, et qui seront consignées au compte rendu. Nous aurons aussi la possibilité de préparer d'autres questions pour demain.

Je crois savoir que le gouvernement n'est pas pressé en ce qui a trait au projet de loi C-46. C'est compréhensible. Je suis d'accord avec le leader adjoint du gouvernement pour dire qu'il ne semble plus rien y avoir au programme, mais nous demandons quand même qu'il y ait une période de questions demain.

Cela dit, le sénateur Olson aimerait faire son exposé ce soir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Un instant, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Oh! non, évidemment, dès que j'ai fini de parler, je savais que cela ne passerait pas. C'était un manque de délicatesse de ma part.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous persistez à dire que nous voulons que les choses se fassent à notre façon parce que nous ne les faisons pas à votre façon.

Le sénateur Frith: Allez. Vous allez faire de toute façon ce que vous aviez l'intention de faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas du tout, sénateur Frith. Je vous ai refusé la permission de revenir à la période des questions parce que je ne savais pas si le sénateur Murray allait être ici aujourd'hui. Il m'avait dit qu'il ne pouvait quitter sa réunion que pour un vote. Ce n'est que maintenant que je lui ai demandé s'il devait retourner à sa réunion.

Le sénateur Frith: Je comprends cela et je l'accepte.

Le sénateur Lynch-Staunton: Un instant. Laissez-moi finir. Je lui ai également dit que vous aviez demandé la permission, que j'avais refusé et que cela vous avait vexés. Cependant, puisqu'il était là et que vous étiez impatients de poser vos questions, je lui ai demandé s'il était prêt à répondre si nous revenions à la période des questions. Le sénateur Murray m'a répondu: «Certainement». Il est donc maintenant prêt à faire ce que vous vouliez faire à 2 h 30 en son absence. Je suppose que vos questions sont prêtes?

Le sénateur Frith: Je veux les deux.

Le sénateur Lynch-Staunton: Tout le monde était impatient de poser sa question.

Le sénateur Frith: Nous parlons de la motion pour ajourner aujourd'hui. J'ai dit que je voulais une période des questions demain. Si vous me dites que nous en aurons une aujourd'hui et une demain, alors je suis prêt à poser mes questions maintenant. Mais je veux aussi une période des questions demain.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est ce que vous voulez, si je vous comprend bien. Quand nous disons ce que nous «voulons», c'est parce que nous aimons votre terminologie.

Le sénateur Frith: Je le demande. Je ne m'attends pas de l'avoir.

Le sénateur Murray: Nous siégerons demain, si vous le voulez.

Son Honneur le Président suppléant: Permission est-elle accordée de revenir aux avis de motion?

Le sénateur Molgat: Je comprends que le leader du gouvernement a dit qu'il était prêt à ce que nous siégions demain. Dans ce cas, nous ajournerions demain à la date choisie par le gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, soyons clairs. J'avais compris que nous pouvions ajourner ce soir à une date ultérieure, comme le sénateur Lynch-Staunton l'a signalé.

Dans ces circonstances, j'étais prêt à revenir à la période des questions, croyant que c'est ce que les sénateurs voulaient, afin de faciliter l'ajournement au 1er décembre. Il semble maintenant que les sénateurs, ou du moins le chef de l'opposition, préfèrent revenir demain à 14 heures. Si c'est ce qu'ils veulent, nous reviendrons demain à 14 heures et mon collègue n'a qu'à proposer l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Frith: Vous aurez le temps d'examiner mes questions d'ici à demain si vous le voulez.

Le sénateur Murray: Je crois que nous pouvons tout faire demain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le sénateur Olson: Comment pouvez-vous proposer l'ajournement avant l'appel des autres articles à l'ordre du jour?

Le sénateur Murray: C'est toujours permis.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous serons ici demain de toute façon. J'ai présenté une motion qui a été refusée, alors poursuivons.

Le sénateur Molgat: Nous voudrions passer au prochain article à l'ordre du jour.

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN DE SON ADMINISTRATION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition), ayant donné avis le 18 juin 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement conservateur.

—Je suis disposé à laisser la parole au sénateur Olson, s'il souhaite participer au débat sur cette interpellation aujourd'hui.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots de cette interpellation qui attire l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement conservateur. Pour être plus précis, je voudrais parler de la manière dont il s'est occupé du fiasco constitutionnel. Je suis extrêmement troublé. . .

Le sénateur Murray: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Olson: Puis-je entamer mon discours? Vous êtes un sénateur très clairvoyant, mais, je dois l'avouer, je me demande quelle peut bien être votre question à cette étape-ci.

Le sénateur Murray: Elle est tout à fait pertinente.

Le sénateur Olson: Je veux vous dire que l'ouest du Canada— l'Alberta en particulier, et la Colombie-Britannique aussi—s'est vraiment fait rouler dans l'accord de Charlottetown conclu par le gouvernement Mulroney, et les Canadiens de l'Ouest n'aiment pas ça.

Le sénateur Murray: Puis-je vous poser une question, dans ce cas?

Le sénateur Olson: Allez-y. Je me demande ce que ça peut être. Essayez-vous de démolir mon discours?

Le sénateur Molgat: Il vous prend de votre temps.

Le sénateur Cools: Arrêtez le chronomètre.

Le sénateur Murray: Ce sera l'affaire d'une minute.

L'autre jour, lorsque le sénateur parlait de la même grande question, je lui ai demandé s'il avait l'intention de voter non au référendum. Un certain nombre d'entre nous, de ce côté-ci, l'avons clairement entendu dire: «Je vais voter non et je vais faire mon possible pour persuader d'autres citoyens de faire la même chose.» J'ai répondu que cela me convenait, et nous sommes passés à autre chose.

Plus tard, selon le compte rendu de nos délibérations, j'ai constaté qu'on y disait plutôt: «Je suis tenté de voter non.»

Je me demande si le sénateur n'a pas retouché un peu les bleus et je m'interroge sur sa position. J'espère qu'il va saisir l'occasion pour dire clairement s'il est encore tenté ou s'il a cédé à la tentation.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai du mal à accepter cette allusion aux retouches que j'aurais faites dans les bleus. Je respecte l'intégrité de nos sténographes et je crois qu'ils écrivent ce que nous disons. Si nous voulons modifier un peu la formulation pour la rendre plus exacte, ils y consentent. Je suis au courant de plusieurs cas où le sénateur Murray l'a fait. S'il le nie, nous vérifierons.

Le sénateur Murray: Allez-y.

Le sénateur Olson: Il y a une autre facette de la question qui est beaucoup plus importante. Je crois comprendre qu'on procédera par scrutin secret. Je me rendrai à un bureau de scrutin et voterai d'un côté ou de l'autre. Si on s'attend à ce que j'annonce mon intention de vote, je vois là une violation de mes droits démocratiques. En fait . . .

Le sénateur Frith: Ne vous rendez-vous pas compte que ce droit ne s'applique pas aux personnalités politiques? C'est ce qu'il dit. Si vous prenez une part active aux affaires publiques, vous ne jouissez plus de ce droit.

Le sénateur Olson: J'espère que vous ne demandez pas aux gens leurs intentions de vote aux prochaines élections fédérales. Ou est-ce bien ce que vous avez l'intention de faire?

Le sénateur Frith: Si vous êtes une personnalité publique, votre vote n'est plus secret.

Le sénateur Olson: N'avez-vous plus de respect pour le scrutin secret? Pourquoi me demandez-vous comment je vais voter? Le vote est secret et vous voulez me retirer ce droit.

Quelle façon lamentable d'amorcer un discours. Cela me contrarie quelque peu de voir que je n'ai même plus ce droit.

Le sénateur Gigantès: J'invoque le Règlement. Cette intervention nous a fait perdre de précieuses minutes et le temps accordé au sénateur Olson devrait être prolongé d'autant.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Olson: Merci beaucoup, sénateur, je suis d'accord.

Il faut rétablir l'équilibre des forces pour l'Ouest canadien, et l'Alberta en particulier, ce que l'entente ne fait pas. La majorité des Albertains ne croient pas que l'entente soit juste. Voilà pourquoi j'aborde la question. Je vais être très franc et direct. Mon discours sera si simple et précis que même le sénateur Murray comprendra ma position.

Vous ne vous apercevez peut-être pas que l'Ouest canadien a pris un peu d'expansion depuis 1867. À elles seules, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont désormais environ six millions d'habitants. Il y a environ 2,6 ou 2,7 millions d'habitants en Alberta et un peu plus de trois millions en Colombie-Britannique. Selon la nouvelle entente, si je ne m'abuse, l'Ontario se retrouvera avec 120 sièges à la Chambre des communes, soit 18 de plus qu'elle n'en possède aujourd'hui. Je vous laisse faire les calculs.

Le Québec, qui détient 75 sièges, en obtiendra 18 autres, ce qui fait 93. Avez-vous additionné les sièges qui seront attribués à la Colombie-Britannique et à l'Alberta aux termes de la nouvelle entente? L'Alberta en a 22, je crois, et la Colombie-Britannique, environ 30. Nous nous retrouvons donc avec un peu moins de 60 sièges, contrairement à 93 pour le Québec, qui a plus ou moins le même nombre d'habitants que nous. Est-ce juste? Les Albertains ne sont pas dupes. Ils se rendent compte des manigances qui se trament ici.

Je voudrais vous retracer les événements qui se déroulent depuis que le premier ministre fait campagne pour le «oui». Entre le 22 et le 24 septembre, Angus Reid a effectué un sondage auprès de 1 522 adultes. Au Canada, dans l'ensemble, le «oui» a perdu du terrain, chutant à 42 p. 100 dans les sondages, et le «non» a grimpé à 41 p. 100. On me dit que cela représente une baisse de 22 p. 100 en à peu près dix jours.

Examinons la situation en Alberta. D'ailleurs, mes observations porteront essentiellement sur l'Alberta. À l'heure actuelle, 34 p. 100 des Albertains affirment qu'ils voteront en faveur de l'entente constitutionnelle, tandis que 50 p. 100 voteront contre.

Ces intentions de vote ont été annoncées à l'époque où le premier ministre est allé dire dans l'Ouest que ceux qui ne voteraient pas pour l'entente n'étaient pas de bons Canadiens. Ma ligne téléphonique n'a pas dérougi. Les gens me demandaient qui était cet homme, ce Brian Mulroney, pour oser leur dire qu'ils n'étaient pas de bons Canadiens s'ils votaient contre l'entente injuste qu'il défendait. Voilà où nous en sommes et je ne sais pas ce que vous attendez des Canadiens de l'Ouest.

En outre, le premier ministre, l'honorable Joe Clark et l'honorable Don Mazankowski affirment que toute cette confusion exerce des pressions à la baisse sur le dollar canadien et déstabilise l'économie canadienne. J'ai entendu de nombreuses personnes en Alberta dire que les malheurs qu'annonce le premier ministre dans ses discours un peu partout au Canada, si les gens ne votent pas «oui» au référendum, contribuent

davantage à perturber le marché international que tout autre facteur.

Les Albertains n'acceptent pas qu'on vienne leur dire qu'ils sont de mauvais Canadiens. Que cela soit bien clair.

En Alberta comme partout ailleurs au Canada, la campagne est empreinte d'esprit élitiste. La direction de la campagne du «oui» est confiée à de hautes personnalités. Ces gens vont venir nous dire, nous les bons Canadiens, que si nous ne votons pas «oui», le Canada ne survivra pas. Savez-vous qui dirige la campagne en Alberta? Le président et le premier vice-président de la société Nova ont été désignés pour diriger la campagne du «oui». L'ancien premier ministre de l'Alberta, M. Peter Lougheed, s'est joint à eux; il est allé déclarer à Toronto que les Albertaine devraient voter «oui».

Je vais vous raconter une anecdote à son sujet. M. Lougheed était premier ministre de l'Alberta en 1981 lorsque a été créée une société appelée Novatel. C'est de là que vient le nom Nova.

Le sénateur Lynch-Staunton Parlez-nous du Programme énergétique national.

Le sénateur Olson: Je vous en parlerai en toute franchise. Quoi qu'il en soit, selon le rapport déposé par le vérificateur général de l'Alberta il y a quelques jours, la société Novatel va coûter au bas mot quelque 614 millions de dollars aux contribuables albertains, à cause des manigances des champions du «oui», M. Peter Lougheed et la société Nova.

Il ne fait pas de doute que Novatel n'a pas bonne réputation ces jours-ci en Alberta, et cela, à cause d'un montant de 307 millions de dollars.

Je vous expliquerai ce qu'il en est.

● (1850)

De 1981 à 1988, la Nova Corporation était partenaire à parts égales avec une société d'État appelée Alberta Government Telephones. La Nova Corporation s'est retirée avec l'accord du gouvernement de l'Alberta. En fait, elle a même reçu de l'argent pour ses actions de 50 p. 100 dans Novatel, juste un peu de temps avant la faillite. Elle est la société tout indiquée pour dire aux Albertains comment voter! Non seulement elle a reçu de l'argent, mais les Albertains doivent maintenant débourser 614 millions de dollars à cause de l'incompétence de la direction de cette société que Nova et Peter Lougheed—qui était premier ministre—ont créée à l'époque, au nom du gouvernement. Ne pensez-vous pas que les Albertains comprennent cela? Je tiens à vous dire, que lorsqu'on voit les sondages dégringoler, on comprend pourquoi cette campagne élitiste n'est pas populaire en Alberta.

Honorables sénateurs, j'ai appris de sources sûres aujourd'hui que le sénateur Twinn dit que toutes les bandes indiennes de l'Alberta voteront contre l'accord de Charlottetown. Pourquoi?

Toutes—pas seulement quelques-unes—voteront contre car, selon elles, c'est une entente pourrie. Elles n'ont pas obtenu ce qu'elles demandaient: un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Lorsqu'elles ont pris connaissance de l'entente, elles ont dit: «Il n'y a rien pour nous dans cette entente. Elle dit que nous devons respecter les lois de toutes les provinces. Ce n'est pas ce que nous pensions avoir eu. Ce n'est pas le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale que nous avait promis Ovide Mercredi.» Quelle belle façon de traiter ces habitants du Canada! Je ne sais pas quoi dire.

Nous avons également d'autres problèmes, honorables sénateurs. Le très honorable John Turner est entré en scène en Colombie-Britannique, avec Dave Barrett. Il a dit que nous devons convaincre les habitants de cette province de voter «oui». Que sait-il de l'Ouest? Lorsque le premier ministre Trudeau lui a cédé le Parti libéral, il y avait 160 sièges libéraux à la Chambre des communes. Deux mois et demi plus tard, il y en avait 40.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est tout un parti que vous avez là.

Le sénateur Olson: Quelle bonne idée que quelques-uns de ces prétendus «élitistes» disent aux gens ordinaires comment voter!

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous condamnez votre ancien chef? Bravo!

Le sénateur Olson: Vous pouvez en dire ce que vous voulez.

Puis, il y a le sénateur Castonguay. Il est parti. J'aimerais qu'il soit ici.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est pour cela que vous mentionnez son nom.

Le sénateur Olson: Où est-il parti? Il ne veut pas entendre ce que je vais dire.

Le sénateur Murray: Le whip de votre parti est membre du comité du Oui au Québec. J'ai vu son nom dans la *Presse* l'autre jour.

Le sénateur Olson: J'ignore pourquoi on m'interrompt sans cesse. Je parle de ce qui arrivera en Alberta.

Lorsque l'ancien premier ministre Trudeau a écrit son essai sur les maîtres-chanteurs du Québec et sur la situation qui suivra, j'ai vu le sénateur Castonguay présenter une réplique à la télévision. Savez-vous ce qu'il a dit? «Mais l'ancien premier ministre Trudeau n'est plus du tout dans le coup.»

Le sénateur Frith: Contrairement à Castonguay.

Le sénateur Olson: «Il ne comprend pas ce que ressent le peuple du Québec, aussi ne faut-il tenir aucun compte de ses commentaires.» Sachez ceci au sujet de Pierre Elliott Trudeau: La dernière fois qu'il a demandé l'appui des Québécois, il a obtenu 74 sièges sur 75. Comment quelqu'un ici peut-il dire que Trudeau ne sait pas ce que ressentent les Québécois? Je ne crois pas que l'expérience du sénateur Castonguay fasse le poids à côté de celle de Pierre Elliot Trudeau.

Honorables sénateurs, la Banque Royale est maintenant entrée dans le débat.

Le sénateur Lynch-Staunton: M. Chrétien, votre chef, sera heureux de lire vos commentaires.

Le sénateur Olson: Pendant que nous parlons de ce sujet, peut-être devrais-je dire au grand sénateur Lynch-Staunton, qui semble penser qu'il a le droit d'interrompre tout le monde, que j'ai discuté avec Jean Chrétien et que nous en sommes venus à une entente. Il comprend comment j'entrevois les

répercussions de cet accord dans l'ouest du Canada, plus précisément en Alberta. Il m'a laissé carte blanche pour exprimer une certaine dissension dans le débat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Une certaine dissension?

Le sénateur Olson: Je comprends que cela est impensable pour vous, car aucune dissension n'est tolérée au sein de votre parti. «Allez ouste!» Des députés de l'Alberta se sont fait mettre dehors. Je songe à M. Kindy, de Calgary, et à M. Kilgour, d'Edmonton. On est expulsé dès qu'on manifeste une certaine dissension. On ne voit pas cela au Parti libéral.

Le sénateur Murray: Vous profitez de nos pertes.

Le sénateur Olson: Et voici que la Banque royale s'en mêle aussi. Voici que ces gros bonnets élitistes se mêlent de dire aux Canadiens ordinaires comment voter.

Le sénateur Bonnell: Combien de faillites la Banque royale accuse-t-elle en Alberta?

Le sénateur Olson: La banque a été brutale à cet égard dans tout le pays. Nous avons à l'heure actuelle le pire taux de faillites de toute l'histoire du Canada. Ce n'est pas seulement le fait de la Banque royale, mais de beaucoup d'autres aussi.

Voici que le nouveau président de la société Nova vient dire aux Albertains comment voter. Savez-vous qu'il est aussi le président du Conseil canadien des chefs d'entreprises? Son laquais, Thomas D'Aquino, parcourt le pays en disant . . .

Le sénateur Murray: Anciennement du cabinet de M. Trudeau.

Le sénateur Olson: Peu importe! Il parcourt le pays en clamant que le CCCE représente 150 des plus grandes entreprises au Canada. Comme c'est intéressant! Et ils vont nous dire comment voter? Voici que la plus grande banque nous dit que nous sommes mieux de voter «oui» ou alors . . . Ou alors quoi? C'est ridicule! Puis, M. Allan Taylor dit qu'il n'essaie vraiment pas d'influencer le vote de qui que ce soit. C'est ce qu'il a dit.

Son Honneur le Président suppléant: Je tiens à informer le sénateur que le temps mis à sa disposition est expiré.

Le sénateur Olson: Ma foi, j'ai encore des choses à dire.

Le sénateur Murray: Il a encore des choses à dire.

Le sénateur Olson: Si vous voulez me retier la parole, je m'en fiche éperdument. Mettez simplement en discussion le prochain point à l'ordre du jour et nous nous pencherons là-dessus. Faites à votre guise.

Le sénateur Murray: Comme vous le voudrez.

Le sénateur Olson: Je préférerais terminer mon discours maintenant.

Le sénateur Murray: Vous avez certes quelques minutes à votre disposition.

Le sénateur Olson: Pas quelques minutes; tout le temps que je veux!

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Murray: Il peut prendre quelques minutes.

Le sénateur Olson: Pas du tout. Si ce ne doit être que quelques minutes, oubliez cela; je vais attendre.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Vous pouvez avoir 15 minutes.

Le sénateur Olson: Soit dit en passant, il y a trois autres points à l'ordre du jour que je peux mettre en délibération et je serais donc en mesure d'avoir à ma disposition 45 minutes de plus si vous le voulez; cependant, si vous souhaitez que je termine maintenant, 15 minutes environ devraient me suffire. Si vous n'êtes pas disposé à me les accorder, passons alors à l'autre point à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais vous parler quelque peu des huiles, des présidents de grandes banques comme la Banque Royale et le président de la CCCE. J'ai déjà traité avec des gens comme cela. Lorsque j'étais ministre chargé du développement économique au Canada, j'en rencontrais régulièrement. De braves gens, ne vous y trompez pas. Ce sont des gens compétents intelligents et agréables. Cependant, chaque fois que j'avais les réunions en question, je savais que je devais être sur mes gardes, car les huiles s'occupent toujours de leurs intérêts. Les intéressés se fichent de savoir si l'Alberta reçoit un traitement équitable en l'occurrence. Pour eux, tout est question d'argent.

En ce qui concerne Nova, c'est encore pire. Cette société a déjà reçu du Trésor provincial plus de 300 millions de dollars. Que veulent donc ces gens? Souhaitent-ils partager l'assiette au beurre à nouveau? Pourquoi nommer au comité du oui deux représentants de Nova? Ce qui nous vient à l'esprit, c'est qu'il est impossible de recruter qui que ce soit d'autre. Où sont tous les autres Albertains?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans toutes les provinces, le comité du oui n'est pas un comité gouvernemental.

Le sénateur Olson: C'est un comité formé d'huiles.

Le sénateur Murray: Le gouvernement ne nomme pas les membres du comité du oui.

Le sénateur Olson: Affirmez-vous que M. Nearing ne siège pas au comité en question?

Le sénateur Murray: Qui?

Le sénateur Olson: Nearing ou Near, quelque chose comme cela. Il était le président de la campagne du Parti conservateur au cours des dernières élections et on l'a nommé au comité du oui pour faire le même travail.

Je crois comprendre également qu'il a également été choisi comme directeur de la campagne conservatrice pour les prochaines élections fédérales. Voilà qui siège au comité en question.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas au courant de ce dernier point, mais le fait est que la loi permet à des groupes de se constituer en comités pour le oui ou le non et de s'inscrire. J'ai sous les yeux une liste de comités des deux camps qui se sont inscrits; nous savons qui ils sont, qui les dirige, qui en fait partie.

• (1900)

Le sénateur Stewart: Ils surgissent spontanément.

Le sénateur Murray: Chose certaine, le gouvernement n'a rien à voir dans la composition du comité du oui en Alberta.

Le sénateur Olson: Êtes-vous en train de me dire que le Parti conservateur n'a rien à y voir non plus?

Le sénateur Murray: C'est une autre affaire. Nous parlons de l'échelon provincial.

Le sénateur Olson: Pardon? Nous ne parlons pas de l'échelon fédéral?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a rien à voir dans la composition du comité du oui dans quelque province que ce soit.

Le sénateur Olson: C'est de la foutaise.

Le sénateur Murray: Le sénateur a droit à son opinion, mais je lui dis que le gouvernement a son propre rôle dans la campagne référendaire. Le président des élections dirige le référendum et le gouvernement se charge de . . .

Le sénateur Olson: Est-ce que cet échange compte dans le temps de mon discours?

Le sénateur Murray: . . . de produire des exemplaires de l'accord pour le distribuer aux citoyens. Les ministres, les députés et les sénateurs du Parti conservateur font campagne pour le oui.

Le sénateur Olson: Évidemment, vous dépensez aussi 20 millions de dollars de l'argent des contribuables. Si vous ne croyez pas cela, nous pouvons vous le prouver demain.

Il y a une ou deux choses qui doivent être dites au sujet de cette campagne référendaire. Permettez-moi de citer un article publié le 24 septembre dans le *Calgary Herald.*

> Le vice-premier ministre Jim Horsman a affirmé que l'Alberta retirerait son appui au camp du oui dans la campagne référendaire constitutionnelle si le texte juridique intégral n'était pas disponible bien avant le 26 octobre.

On peut lire ensuite:

> Il a dit que la publication du texte juridique intégral était absolument nécessaire, rejetant des suppositions selon lesquelles un texte partiel serait satisfaisant.

L'article dit également que Horsman réclame la publication du texte juridique au plus tard le 1er octobre.

Je ne sais pas s'il retirera l'appui du gouvernement de l'Alberta le 1er octobre, mais il dit que nous devons au moins voir le texte.

Permettez-moi de vous citer une autre remarque. La ministre de la Justice du Canada, Kim Campbell, a dit que les Canadiens n'avaient pas besoin d'un texte juridique pour décider de quel côté voter.

Le sénateur Cools: Mettez-la à la porte.

Le sénateur Olson: Voilà la situation. Je veux parler aux sénateurs d'une autre chose assez importante. Les bureaucrates fédéraux qui rédigent le texte juridique sont en train de le trafiquer. Ils y ajoutent des choses qui ne sont pas dans l'accord. Jim Horsman le sait parce qu'une organisation de femmes a obtenu une copie de la première ou de la deuxième ébauche du texte juridique et elles en sont venues à la conclusion que certaines personnes étaient en train de trafiquer ce texte.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Olson: Le sénateur aurait-il l'obligeance de s'asseoir? J'espère qu'il fera un long discours après moi.

Le sénateur Murray: Vous êtes probablement la seule personne au Sénat à espérer cela.

Le sénateur Olson: Je veux simplement vous dire que Jim Horseman, en sa qualité de vice-premier ministre de la province, est la personne qui a mené les discussions au nom de l'Alberta. Je ne suis pas certain si celui-ci est le procureur général de la province. En fait, je ne pense pas qu'il le soit, mais c'est lui qui doit vérifier le texte juridique afin de s'assurer que ce document correspond à l'entente qu'il a acceptée.

Le sénateur Murray: Oui, mais lui et 16 autres personnes ont un droit de veto.

Le sénateur Olson: Assoyez-vous un moment!

Le sénateur Murray: Selon vous le texte juridique ne correspond pas à la description qu'en fait le gouvernement. Le texte juridique sera . . .

Le sénateur Olson: Je sais qu'il ne correspond pas à ce que dit le gouvernement et qu'il ne correspondra probablement pas non plus à ce que le document dit qu'il devrait être.

Le sénateur Murray: Le texte juridique correspondra à ce que le gouvernement du Canada, dix provinces, deux territoires et quatre associations autochtones disent qu'il est. Chacun de ces intervenants a un droit de veto sur ce texte juridique. Par conséquent, n'en parlez pas comme s'il s'agissait d'une responsabilité ou d'un document du gouvernement du Canada.

Le sénateur Olson: Comme c'est son habitude, le leader du gouvernement rate complètement le bateau. Il n'a jamais compris la question. Ce que j'essaie de faire comprendre c'est que Jim Horseman a probablement reçu copie de la première ébauche. C'est la raison pour laquelle il veut obtenir le reste du document avant que la population ne vote sur cette entente. M. Horseman est plus diplomate que moi. Il n'a pas dit, dans le journal, que vous aviez trafiqué le document, mais d'autres personnes qui ont vu ce document le disent. Vous êtes en train de tripoter l'accord. Vous insistez sur certains aspects alors qu'il ne devait pas du tout en être ainsi.

Le sénateur Murray: Les ébauches qui circulent ont été élaborées par toutes les parties, y compris les fonctionnaires de M. Horseman.

Le sénateur Cools: Pourquoi ne pouvons-nous en obtenir une?

Le sénateur Olson: Pourquoi ne pouvez-vous obtenir ce texte juridique, afin que les Canadiens sachent sur quoi ils vont voter? Ils risquent de voter sur ce soi-disant accord, puis constater que le texte juridique est sensiblement différent et se faire dire: «Mais vous avez en faveur de cette entente.»

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Olson: Cela peut arriver, et vous le savez.

Le sénateur Murray: L'Alberta a un droit de veto; le gouvernement a un droit de veto sur le texte.

Le sénateur Olson: Je connais beaucoup de gens qui ont peur que cela arrive. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas d'ébauche ni de texte.

Le sénateur Murray: Ses fonctionnaires travaillent actuellement à la rédaction d'une ébauche. Une réunion a eu lieu toute la journée aujourd'hui, à Ottawa—des représentants du gouvernement fédéral, des dix provinces, des deux territoires et de quatre associations autochtones se sont réunis toute la journée pour travailler aux ébauches.

Le sénateur Olson: Quand obtiendrons-nous les ébauches? Pourquoi votons-nous sur quelque chose qui n'est pas prêt? Quoi qu'il en soit, j'espère au moins que nous savons . . .

Le sénateur Frith: Ils y travaillent.

Le sénateur Olson: Ils y travaillent. Il y a toutefois une chose à laquelle vous n'avez pas travaillé: les chiffres. L'Ontario obtient 18 sièges de plus. Le Québec obtient 18 sièges de plus. L'Alberta en obtient deux. Allez-vous tricoter cela aussi? C'est injuste. Cette décision ne rétablit absolument pas l'équilibre du pouvoir et l'influence au sein du Parlement du Canada, et les Canadiens s'y opposent. Voilà pourquoi les appuis au camp du oui sont en chute libre.

Je vous ai dit l'autre jour que je n'irais pas dire aux gens de voter oui ou non, mais que je voulais les informer de la situation. La situation est la suivante. Dans l'Ouest, nous nous sommes vraiment fait rouler avec la répartition des sièges, et vous refusez de nous dire le reste. Que faites-vous ensuite? Vous envoyez en Alberta une foule de grosses légumes pour dire aux simples citoyens comment voter.

Le sénateur Bonnell: Non seulement en Alberta, mais dans tout le Canada.

Le sénateur Olson: Le gouvernement en envoie-t-il aussi à l'I-P-É?

Le sénateur Bonnell: Il ne l'a pas encore fait.

Le sénateur Olson: Le gouvernement du Canada le fait en Alberta, et je trouverais déplorable qu'il le fasse dans n'importe quelle région du pays.

Je n'irai pas présenter l'avenir sous son jour le plus sombre. Je vais par contre vous dire une autre chose. Au cours des trois dernières semaines, l'opposition de l'Ouest a atteint un niveau sans précédent à cause de ce que le gouvernement essaie de nous faire. Il devrait avoir honte. Pourtant, il veut nous passer en douce un texte juridique, une fois que la population se sera prononcée. J'espère que les sénateurs de toutes les régions du Canada, mais particulièrement de l'Ouest, feront comme moi et diront aux Canadiens ce qu'ils obtiennent. Les gens viennent me voir et me disent ceci: «Bud, que se passe-t-il? Il semble que nous nous retrouvons dans une situation pire qu'avant. Nous n'arrivons pas à comprendre.»

● (1910)

Lorsqu'ils viennent en Alberta, le premier ministre et M. Joe Clark ne trouvent rien de mieux à dire que: «Votez pour l'entente, sinon c'est la fin du Canada. C'est la dernière chance!» Quel genre d'argument est-ce là? Les Albertains sont des gens intelligents et veulent qu'on les persuade que l'entente est bonne. Pourtant, plus ils l'examinent, moins ils en sont satisfaits. Je crois que cette situation est très regrettable.

[Le sénateur Murray.]

Je vais commander plusieurs milliers d'exemplaires du texte que le gouvernement a publié. En fait, j'en ai commandé 2 000 que j'ai l'intention de distribuer un peu partout en Alberta afin que les gens puissent prendre connaissance des explications qu'on y trouve concernant l'entente de Charlottetown.

Le sénateur Murray: Nous en envoyons à toutes les adresses postales au Canada; épargnez-vous donc cette peine.

Le sénateur Olson: J'en envoie aussi, mais j'ai l'intention d'y joindre une lettre pour prévenir les gens de s'attarder davantage à certains passages de l'entente.

Je ne me fais pas le défenseur du «non». Si le scrutin doit être secret, il appartient aux gens de décider pour eux-mêmes, mais ils doivent voter en connaissance de cause.

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs doivent aussi leur montrer la voie.

Le sénateur Olson: On m'a dit que certains organismes ont analysé l'entente et qu'elle contient entre 45 et 65 dispositions qui devront faire l'objet de négociations plus poussées. Nous aurons encore d'autres discussions et d'autres négociations sur ceci ou cela. Je peux vous en faire lecture si vous le voulez, mais il me faudra une heure. Même le document préparé par le gouvernement ne contient aucune décision finale. Or, le gouvernement demande aux gens de voter «oui». Voilà qui s'appelle acheter chat en poche.

J'espère que le gouvernement a suffisamment de respect pour certaines parties du Canada, notamment l'Alberta, pour être au moins précis au sujet des questions qu'il entend de negocier. Que va faire le gouvernement au sujet des parties de cette prétendue entente qui devront faire l'objet de négociations ultérieures? Le gouvernement se contente de nous dire qu'il va en discuter encore un peu. C'est formidable.

Je déteste dire cela, car c'est mesquin, mais les Albertains n'ont plus confiance en M. Mulroney. Ils ne croient plus ce qu'il dit et qu'ils ne font plus non plus confiance à M. Joe Clark.

Le sénateur Frith: Comment se passent les choses ailleurs au Canada?

Le sénateur Olson: Je ne ppétend pas parler pour les autres régions.

Le sénateur Murray: Et M. Chrétien?

Le sénateur Frith: On lui fait beaucoup plus confiance. C'est le cas dans ma province, mais ce n'est pas difficile de jouir d'une plus grande confiance que M. Mulroney.

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray devrait peut-être faire un discours pour nous éclairer pleinement sur ce que l'entente contient de bon, à son avis.

Les sénateurs ne parlent pas beaucoup parce qu'ils penseraient prêcher pour leur paroisse. En effet, si nous tentions de faire rejeter cette motion, nous pourrions peut-être sauver nos places au Sénat. J'ignore combien pensent ainsi, mais je sais qu'il y en a beaucoup.

Le sénateur Thériault: Je ne suis pas l'un d'eux.

Le sénateur Murray: Vous êtes en faveur de l'entente.

Le sénateur Thériault: C'est bien cela.

Le sénateur Olson: À mon avis, cet argument est passablement insipide et oiseux. Je ne dirhr pas à cette chambre simplement pour être gentil. Il se trouve que je suis gentil la plupart du temps.

Mon devoir est d'intervenir pour transmettre aux sénateurs l'opinion des Albertains. C'est mon mandat. J'ai l'intention de l'assumer avec toute l'énergie que je possède et tous les commentaires sarcastiques et narquois du leader de l'opposition ne me feront pas . . .

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement.

Le sénateur Olson: Je m'excuse, vous avez entièrement raison.

Le sénateur Murray: Des illusions de grandeur.

Le sénateur Olson: Il ne parviendra pas à détourner mon attention de fonctions que je juge très importantes, car il est de mon devoir de dire au gouvernement qu'il rend un très mauvais service à une partie du Canada.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir accordé leur attention. Je voudrais aussi remercier les sénateurs d'en face qui m'ont accordé un peu plus de temps afin que je puisse compléter mon intervention et dire à quel point la plupart des Albertains sont mécontents de la façon dont le gouvernement pilote ce dossier.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a associé un certain nombre d'Albertains aux comités du «oui». Je tiens simplement à préciser que, en date d'hier, le seul comité du «oui» enregistré en Alberta était l'Alberta Canada Committee, dont le directeur et principal agent est M. C. Kent Jespersen.

Le sénateur Olson: Je le connais très bien. Il a déjà travaillé pour moi.

Le sénateur Murray: Son adresse nous est fournie.

Le sénateur Olson: Il occupe le poste de vice-président principal de la Nova, et j'ai expliqué comment les Albertains considèrent cette société.

Le sénateur Murray: Je regrette que mon collègue ait une opinion aussi peu flatteuse de cet homme. Je ne peux pas le défendre, car je ne le connais pas.

Le sénateur Olson: J'ai une bonne opinion de cet homme, mais il ne devrait pas dire aux Albertains comment voter.

Le sénateur Murray: Son adresse est à Calgary, et je peux vous assurer que ce n'est pas le gouvernement qui l'a nommé à ce poste.

Le sénateur Olson: Un instant. Comment se fait-il que vous ayez tous ces noms si le gouvernement n'est pas mêlé à cela? Qui croyez-vous leurrer?

Le sénateur Murray: Il y a ensuite la Together for Canada Calgary Association. C'est un autre comité du «oui», et son agent principal est Brian Felesky.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur lit à partir d'un document du gouvernement.

Le sénateur Murray: Ces renseignements viennent d'Élections Canada et sont d'ordre public.

Le sénateur Olson: Élections Canada ne fait-elle pas partie du gouvernement du Canada? N'a-t-elle pas son siège à Ottawa? Grands dieux!

Le sénateur Murray: Tout le monde sait qu'Élections Canada est indépendante. Dans ce cas-ci, sa division de l'information publie périodiquement, au profit du public et des médias, une liste des comités du «non» et du «oui» qui sont déjà enregistrés. Comme l'honorable sénateur a mentionné divers noms de l'Alberta, j'ai voulu consigner au compte rendu les noms de deux comités albertains du «oui» qui se sont apparamment enregistrés jusqu'ici. Leurs agents principaux sont MM. Felesky et Jesperson, que je ne connais pas et qui ont formé leur comité du «oui», de leur propre gré et de leur propre initiative.

Le sénateur Olson: Il est évident que le leader du gouvernement ne sait pas du tout ce qui se passe en Alberta. Tout le monde sait que ce sont les deux principaux dirigeants de Nova Corporation qui mènent la campagne du Oui. Si vous voulez le nier, vous devriez au moins venir en Alberta et écouter un peu ce qui s'y dit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Avez-vous lu les remarques de la sénateur Fairbairn, votre collègue de l'Alberta?

Le sénateur Olson: Non, je ne les ai pas lues. Quand a-t-elle fait ces intelligentes remarques? Je me suis absenté du Canada pendant un certain temps. Je sais ce que veulent faire mes vis-à-vis. Ils tentent de me faire dire des choses que je ne dis pas et de me rabaisser. Ils ne réussiront pas.

Le sénateur Frith: C'est parce qu'ils ne peuvent pas répliquer à vos arguments.

Le sénateur Olson: J'ai quelque chose à dire aux sénateurs au sujet des Albertains. Si vous croyez qu'ils sont stupides ou idiots . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Lisez le discours du sénateur Fairbairn.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela. Si vous voulez le dire, prenez-en la responsabilité. Je ne sais pas ce qu'elle a dit. Je sais quelle est ma responsabilité. C'est de prendre la parole et de vous faire part de ce que les Albertains me disent, et c'est exactement ce que j'ai fait . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Et c'est sa responsabilité à elle aussi.

Le sénateur Olson: . . . et les Albertains n'aiment pas que le gouvernement les considère comme des imbéciles, et qu'il puisse adopter cette attitude à l'égard de l'ouest du Canada sans en subir les conséquences.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme le gouvernement Trudeau a dû le faire?

Le sénateur Olson: N'est-il pas exceptionnel?

Le sénateur Frith: Ils ne veulent pas parler des vrais enjeux.

Le sénateur Olson: Ils ne veulent pas parler du tout des enjeux. Malheureusement, c'est le genre de remarques stupides auxquelles le sénateur Lynch-Staunton nous a habitués. Apparemment, il ne peut agir autrement, et c'est dommage. Que cela vous plaise ou non, je vais vous dire ce que je pense.

Je vous remercie, honorables sénateurs, du temps que vous m'avez accordé et j'espère que vous comprendrez ce qui ce passe dans cette région du Canada. Je n'ai pas parlé de la Colombie-Britannique, mais je pourrais vous donner quelques chiffres. L'appui pour le oui est également en chute libre dans cette province. Les sénateurs d'en face savent-ils pourquoi? Le premier ministre est allé là-bas et a dit aux gens qu'ils étaient une bande de pauvres Canadiens parce qu'ils n'avaient pas l'intention de voter pour le oui. Croyez-vous que ces tactiques sont efficaces? Vous pourriez peut-être transmettre ce message au premier ministre.

Le sénateur Murray: Le premier ministre n'a jamais rien dit de la sorte et vous le savez.

• (1920)

Le sénateur Olson: Il a dit toutes sortes de personnes. Vous êtes contre le Canada si vous . . .

Le sénateur Murray: Consignez-le au compte rendu. Déposez-le et consignez-le au compte rendu.

Le sénateur Olson: M'en donnerez-vous l'occasion demain?

Le sénateur Murray: Certainement.

Le sénateur Olson: Je pense plutôt que vous essayez d'ajourner le débat le plus tôt possible. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président suppléant: Si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, nous en avons terminé avec cette interpellation.

Son Honneur le Président suppléant: Avant le vote sur la motion d'ajournement, j'invite les honorables sénateurs à se rendre à l'appartement du Président après l'ajournement pour des rafraîchissements.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 30 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour reprendre les termes du sénateur Murray, un gouvernement respectueux de la démocratie a 51 jours jusqu'aux élections. Sauf erreur, comme la période d'émission du bref d'élection est d'au moins 50 jours, il ne reste donc qu'un jour. Ce calcul étant peut-être un peu trop rigoureux, disons qu'il reste 51 jours à ceux qui respectent la démocratie.

Or, même si ce bref était émis aujourd'hui, il faudrait que des élections se tiennent à la mi-novembre.

Si cela peut réconforter ceux qui ne respectent pas la démocratie et qui la méprisent lâchement, il leur reste 437 jours.

TRANSPORTS CANADA

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE—LA FERMETURE DE CENTRES DE CONTRÔLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable Eymard G. Corbin: Hier, j'ai attiré votre attention sur les préoccupations des membres du comité qui travaillent à sauver le centre de contrôle de Letete, dans le comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick, et qui contestent la décision de la Garde côtière canadienne de fermer ce centre ainsi que le centre de Cape Forchu, en Nouvelle-Écosse. Ces deux centres contrôlent les phares automatisés de chacune des régions.

Je voudrais vous lire d'autres passages de cette lettre, que bon nombre d'entre vous avez reçue, dans l'espoir d'amener le Comité sénatorial permanent des transports et des communications à étudier la question.

Je regrette que les règles imposées par le gouvernement ne m'autorisent pas à vous lire cette lettre au complet.

La lettre traite notamment des questions suivantes:

> Les pertes économiques directes qu'entraînera la mise à pied gardiens de phare . . .
>
> Le démantèlement de l'infrastructure nécessaire pour assurer la prospérité économique . . .
>
> Le refus de la Garde côtière de révéler ou de reconnaître ses plans à long terme.
>
> Les tractations visant à couper des postes et à faire des mises à pied au niveau du district, contrairement aux promesses qui avaient été faites par les politiciens.
>
> Le recours à des tactiques immorales pour détourner l'attention du public et des employés et les tromper.
>
> Les réductions ou les changements de service entièrement fondés sur l'opportunisme politique et non sur les besoins financiers et ceux des usagers.

Les solutions suivantes ont notamment été proposées:

> Un engagement et une politique clairs de Transports Canada visant à conserver les phares existants et les autres aides à la navigation à courte portée . . .
>
> La reconnaissance, par Transports Canada, du fait que pour leurs régions, les phares et leur personnel dépassent largement, en importance, le simple mandat qui leur a été confié et qui consiste à assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation . . .
>
> Un examen objectif de chacun des phares en tenant compte du fait que chacun doit remplir autant de rôles que les besoins et les conditions locales le permettent.

On conclut ainsi:

> Les gardiens de phare, en tant que groupe, ont montré leur capacité et leur volonté de fournir le meilleur service possible avec les ressources disponibles. Seul le caractère incertain de l'emploi, au cours des dernières années, a nui au recrutement de personnes qui manifestent un dévouement que l'on voit rarement ailleurs. Qu'on fasse disparaître le caractère incertain de l'emploi et les gardiens de phare poursuivront une tradition de service de qualité supérieure qui existe depuis 200 ans.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA REPRÉSENTATION DE L'OUEST DU CANADA

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots sur les problèmes que me pose ce référendum. Quelques-uns parmi vous n'ignorent pas que j'ai présenté hier des observations à ce sujet.

Le sénateur Doody: Je croyais que vous en aviez terminé.

Le sénateur Olson: Je vous demande pardon? Je ne dispose que de trois minutes. Votre Honneur, j'espère que vous tiendrez compte des interruptions du sénateur Doody de telle sorte que je dispose bien de ces trois minutes.

Le sénateur Doody: Je ne vous ai pas interrompu. C'est vous qui vous êtes interrompu.

Le sénateur Olson: J'écoute toujours quand quelqu'un d'autre commence à parler.

Je tiens à dire que je suis hanté par une pensée depuis que je sais ce que cette entente réserve à l'ouest du Canada. Je pense au très honorable John Diefenbaker. Qu'aurait-il fait s'il avait vu que sa région du pays était ainsi en train de se faire avoir? Savez-vous ce qu'il aurait fait? Il aurait pris la parole au Parlement et partout ailleurs et aurait dit que les gens de sa région doivent être fidèlement représentés dans les chambres du Parlement. Il ne se laisserait pas intimider par les pouvoirs du

centre du Canada et il exigerait une représentation fidèle de sa région.

J'en appelle aux sénateurs de l'Ouest. Je regrette qu'un certain nombre de ceux qui étaient ici hier soient aujourd'hui absents, surtout en face. Prenez la parole et défendez votre région du pays! Nous allons nous faire avoir du point de vue du nombre de nos représentants au Parlement fédéral et, comme cette entente va fixer la formule d'amendement, nous ne pourrons plus rien y changer.

N'est-il pas temps que vous preniez la parole et que vous disiez aux gens de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba ou de quelque province que vous soyez que cette entente est néfaste pour l'ouest du Canada? Notre situation sera pire et non meilleure du point de vue de la représentation.

En outre, la Colombie-Britannique et l'Alberta réunissent à peu près six millions de personnes à l'heure actuelle et elles obtiennent 32 représentants plus 26 plus 6. Savez-vous combien en obtiennent les provinces du centre du Canada pour une population de six millions? Cinquante p. 100, soit 30 p. 100 de plus. Est-ce juste? Si vous trouvez cela juste, ne dites rien et laissez faire. Moi, je ne trouve pas cela juste.

Lorsqu'il s'agissait de défendre les intérêts de sa région, M. Diefenbaker, que j'ai bien connu et qui a sorti le Parti conservateur de l'oubli presque total pour en faire une force nationale, ne se gênait pas pour prendre ici la parole. Il ne restait pas à rien faire parce qu'il éprouvait des problèmes avec les forces bien supérieures du centre du Canada. Je me rappelle avoir entendu bien des fois M. Diefenbaker dire: «C'est la seule chose à faire» et «J'ai été le seul au Parlement à me battre».

Vous, en face, devriez avoir honte de ne pas mieux représenter l'ouest du Canada. Levez-vous et défendez votre région qui est en train de se faire avoir! Ou n'allez-vous rien faire?

Il ne se serait pas laissé intimider par les pouvoirs du centre du Canada et il aurait exigé une représentation fidèle de sa région.

J'en appelle aux sénateurs de l'Ouest. Je regrette qu'un certain nombre de ceux qui étaient ici hier soient aujourd'hui absents, surtout en face. Je les exhorte à prendre la parole et à défendre notre région du pays! Nous allons nous faire avoir du point de vue du nombre de nos représentants au Parlement fédéral, et cette entente va fixer la formule d'amendement de telle sorte que nous ne puissions plus rien y changer.

N'est-il pas temps que vous preniez la parole et que vous disiez aux gens de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba ou de quelque province que vous soyez que cette entente est néfaste pour l'ouest du Canada? Notre situation sera pire et non meilleure du point de vue de la représentation.

En outre, la Colombie-Britannique et l'Alberta réunissent à peu près six millions de personnes à l'heure actuelle et elles obtiennent 32 représentants plus 26 plus 6. Savez-vous combien en obtiennent les provinces du centre du Canada pour une population de six millions? Cinquante p. 100; 93 représentants, soit 30 p. 100 de plus. Est-ce juste? Si vous trouvez cela juste, ne dites rien et laissez faire. Moi, je ne trouve pas cela juste.

[Le sénateur Olson.]

Lorsqu'il s'agissait de défendre les intérêts de sa région, M. Diefenbaker, que j'ai bien connu et qui a sorti le Parti conservateur de l'oubli presque total pour en faire une force nationale, ne se gênait pas pour prendre la parole à la Chambre des communes. Il ne restait pas à rien faire parce qu'il éprouvait des problèmes avec les forces bien supérieures du centre du Canada. Il intervenait, et je me rappelle avoir entendu bien des fois M. Diefenbaker dire: «C'est la seule chose à faire» et «J'ai été le seul au Parlement à me battre».

Vous, en face, devriez avoir honte de ne pas mieux représenter l'ouest du Canada. Levez-vous et défendez votre région qui est en train de se faire avoir! Ou n'allez-vous rien faire?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, en réponse à cette intervention, si j'ai bien compris ce qui se passe au Canada, l'ouest du pays réclamé une réforme du régime parlementaire fédéral afin de prévoir un nouveau Sénat élu, représentant également toutes les provinces.

Le sénateur Olson: Non, vous oubliez également que le Sénat devait être efficace.

Le sénateur Gigantès: Vous ne vouliez pas qu'on vous interrompe, cher collègue, auriez-vous l'obligeance d'avoir la même courtoisie à mon égard. Veuillez ne pas tenir compte du temps de l'interruption.

Je continue. En théorie, il doit y avoir un nombre égal de sénateurs pour chaque province. L'Ouest a toujours déclaré que cela était nécessaire, car à la Chambre des communes, on avait une représentation en fonction de la population.

Si les sénateurs de l'Ouest prennent une calculatrice et les données publiées en juin 1992 par Statistique Canada et s'ils comparent alors la proportion de la population que représent chaque province, au nombre de députés que chacune aura dans la nouvelle Chambre des communes formée de 337 députés, ils s'apercevront que le centre du pays, en d'autres termes, l'Ontario et le Québec, aura encore un peu moins que la proportion qu'on devait lui accorder en fonction de sa population.

J'ai effectué les calculs en question et je suis prêt à les transmettre à tous ceux qui le désirent. L'est du pays demeurera un peu surreprésenté.

• (1410)

Ce sont-là les chiffres. Je ne vous fais pas part d'une théorie; je vous transmets des chiffres.

Le sénateur Doody: Qu'entendez-vous par l'«Est»?

Le sénateur Gigantès: Après 1996, l'ouest du pays aura exactement la représentation qu'il mérite. Je ne crois pas que cette modification particulière dans l'élection du nouveau Sénat prendra effet bien avant 1995. Ainsi, les gens de l'Ouest pourraient être défavorisés pendant une année.

En ce qui concerne l'efficacité du Sénat, on verra à l'usage. Il est très difficile de prédire à l'avance à quel point ce nouveau Sénat sera efficace.

Le sénateur Thériault: Il le sera.

Le sénateur Gigantès: Manifestement, étant donné que ces sénateurs seront élus et qu'ils représenteront un plus grand nombre de personnes, ils auront beaucoup plus de poids que nous. Ainsi si vous souhaitiez une représentation en fonction

de la population à la Chambre des communes et une représentation par province au Sénat, que vous le vouliez ou non, cette nouvelle entente permet d'en arriver à une représentation presque parfaitement équilibrée.

Le sénateur Olson: Ce sont des inepties!

Le sénateur Lynch-Staunton: J'aimerais bien assister à l'une de vos réunions de caucus.

Le sénateur Olson: Vous ignorez comment multiplier.

Le sénateur Frith: Ses calculs sont bons.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu de l'état des travaux du Sénat, comme je l'ai dit hier, il est possible de supposer que le Sénat pourra s'ajourner cet après-midi ou plus tard aujourd'hui. Compte tenu des projets que nous pouvons attendre de l'autre endroit, nous estimons pouvoir ajourner au 1er décembre 1992. La seule exception à prévoir est que nous pourrions être rappelés à un moment donné après l'Action de grâces, lorsque le Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie aura terminé ses audiences sur le projet de loi C-80, pour étudier le rapport du comité et débattre le projet à l'étape de la troisième lecture.

Cela dit, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1) (*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 1er décembre 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—DÉPÔT DES DOCUMENTS

Permission ayant été accordée de revenir au dépôt de documents:

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est question depuis quelques jours de la correspondance que se sont échangés les premiers ministres Mulroney et Bourassa. Cette correspondance a été déposée à l'Assemblée nationale du Québec le 16 septembre. Comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement du Québec n'aurait aucune objection, et notre gouvernement non plus bien entendu, à ce que ces documents soient déposés ici.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 338 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Margaree Valley, Margaree Forks, Antigonish, Little Judique, Mabou, Dartmouth, Creignish, Port Hastings, Inverness, Bras d'Or, George River, Cheticamp et Sydney.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 198 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Manning, Peace River, Nampa, Grande Cache, Dixonville, Grimshaw, Berwyn, Calgary, Valleyview et Grande Prairie.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes de la province de la Saskatchewan qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Régina, Saskatoon, Moose Jaw et Fellmore.

Enfin, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 501 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Lachine, Ile Perrot, Vaudreuil, Pointe-Claire, Montréal, St-Lambert, Val Racine, Brossard, Ste-Sophie, Knowlton, Lac Brome, St-Alphonse, Drummondville, Chicoutimi Nord, Ste-Foy, Alma, St-François-de-Sales, St-Hyacinthe, St-Dominique, St-Honoré, Jonquière et St-Ambroise.

Ces pétitions me sont parvenues en juillet dernier, au cas où la chose intéresserait le sénateur Murray!

Donc un grand total de 1 137 Canadiens et Canadiennes mécontents du gouvernement et de sa TPS, parmis des millions d'autres!

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions . . .

Le sénateur Hébert: Contre la TPS?

Le sénateur Marshall: . . . signées par 215 habitants de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'appuyer les activités du Sous-comité des affaires des anciens combattants qui doit examiner l'authenticité de la série *La bravoure et le mépris* dont les épisodes intitulées: «Hong Kong 1941», «Death By Moonlight: Bomber Command» et «In Desperate Battle: Normandy 1944».

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques questions à poser au leader du gouvernement au Sénat, mais j'ai quelques observations générales à faire auparavant. Tout d'abord, un survol rapide du *Feuilleton* révèle qu'il n'y a pas beaucoup d'autres travaux prévus aujourd'hui. En conséquence, j'espère que nous pourrons, au besoin, prolonger un peu la période des questions. Pour l'instant, rien ne me permet de penser que nous la prolongerons, mais ce pourrait être le cas.

Je dis cela parce que j'ai des questions à poser sur trois sujets. Je veux d'abord obtenir des précisions sur le référendum constitutionnel; le deuxième sujet que je veux aborder est celui de la mine Westray, et le troisième, celui de l'ALENA. Lorsque j'aurai fini de poser mes questions sur le processus constitutionnel, d'autres sénateurs de part et d'autre de cette Chambre voudront peut-être en poser à leur tour; le cas échéant, je leur céderai alors la parole en espérant pouvoir poursuivre avec mes autres questions, une fois le sujet épuisé.

Honorables sénateurs, lundi de cette semaine, le premier ministre s'est rendu à Sherbrooke, au Québec, pour parler du référendum. D'après un article de journal relatant l'événement, il a alors servi la mise en garde suivante:

> Un vote pour le non ne sera pas anodin. Il signifiera la fin des négociations et la fin du processus qui a mené à l'entente de Charlottetown. Un vote pour le non signifiera [. . .]

et j'insiste là-dessus,

> Un vote pour le non signifiera, comme le reconnaît lui-même M. Jacques Parizeau (chef du PQ), le début du processus de démantèlement du Canada.

Comme l'homme fort d'un cirque, peut-être est-ce ainsi qu'il se perçoit, il a alors déchiré l'entente de Charlottetown.

Le sénateur Gigantès: Elle n'a que trois pages.

Le sénateur Frith: Le lendemain, à Halifax, il a nié avoir dit cela. Plus tard, dans une entrevue télévisée, on lui a demandé s'il se sentait le moindrement responsable de la chute du dollar.

● (1420)

M. Mulroney a répondu ceci:

> Absolument pas. Ce que j'ai dit hier, c'est ce que pense M. Parizeau, pas moi.

Dans le discours qu'il a prononcé à Sherbrooke, il a toutefois dit ceci: «Un non signifiera, comme le reconnaît M. Parizeau le début de la fin». Il était très explicite que, de l'avis de M. Mulroney, un vote pour le «non» signifiera le début de la fin pour le Canada et que M. Parizeau en convient. Contrairement à ce qu'il a laissé sous-entendre, il ne rapportait pas simplement les paroles de M. Parizeau. Il a dit: «Voici ce que j'en dis, moi, le premier ministre, et M. Parizeau en convient.»

[Le sénateur Marshall.]

Le leader du gouvernement au Sénat partage-t-il l'opinion du premier ministre et de M. Parizeau?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'il faut examiner le renvoi aux propos de M. Parizeau et, bien sûr, voir les forces du «non» au Québec à la lumière de la stratégie qu'ils ont adoptée presque immédiatement après l'annonce de la tenue du référendum. M. Parizeau et ses collègues avaient alors avancé l'argument—plutôt insidieux à mon avis—selon lequel un vote pour le «non» au référendum n'aurait aucune conséquence et n'était pas vraiment un vote pour la souveraineté, mais seulement un vote en faveur de la poursuite des négociations. M. Parizeau espérait ainsi s'assurer l'appui de fédéralistes.

Depuis, M. Parizeau et certains de ses partisans, notamment l'honorable Lucien Bouchard, ont vendu la mèche. S'adressant à un groupe d'étudiants il y a environ une semaine, M. Parizeau a clairement admis qu'un vote pour le «non» écarterait le dernier obstacle à la souveraineté.

Dans les discours qu'il a prononcés à Sherbrooke et à Halifax et dans certaines de ses entrevues qui ont été citées, le premier ministre a voulu mettre en évidence le fait que M. Parizeau et ses collègues avaient laissé tomber le voile, qu'ils avaient avoué leur objectif de toujours. L'objectif qu'ils poursuivent véritablement à l'occasion du référendum comme celui de toute leur activité politique en général, est d'amener le Québec à se séparer du reste du Canada.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si d'autres sénateurs ont, comme moi, de la difficulté à voir dans ces propos une réponse à ma question, même si je comprends bien que le leader du gouvernement ait vouler dire ces choses officiellement, mais nous pourrions peut-être revenir à ma question.

La déclaration au sujet de laquelle je l'interrogeais est la suivante:

> Un vote pour le non ne sera pas anodin. Il signifiera la fin des négociations et du processus qui a mené à l'entente de Charlottetown. Un vote pour le non signifiera [. . .] le début du processus de démantèlement du Canada.

Ma question est la suivante: Le sénateur Murray est-il de l'avis du premier ministre et de M. Parizeau qui prétendent qu'un vote pour le non aura ce résultat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, un bon nombre d'entre nous ont dit, et naturellement j'appuie cette conclusion qui me paraît la plus évidente, qu'une réponse négative à la question référendaire le 26 octobre prochain marquerait la fin du processus qui a mené à l'entente de Charlottetown.

Parmi ceux qui s'y connaissent ou qui possèdent un peu d'expérience dans ce domaine, personne ne croit vraiment que les négociations entre le gouvernement fédéral, les dix provinces, les deux territoires et quatre groupes autochtones pourraient reprendre à la suite d'une victoire du «non». Une telle éventualité est tout à fait irréaliste sur le plan politique.

● (1430)

Pour ce qui est d'en conclure que cela mènera à l'éclatement du pays, je n'ai effectivement aucun doute que

les forces séparatistes dirigées par M. Parizeau et M. Bouchard interpréteraient immédiatement une victoire du «non» comme la première étape vers la séparation. Les gens réclameraient de plus en plus la tenue d'un référendum sur la souveraineté, ce qui placerait le Québec et le reste du pays dans une position extrêmement difficile.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois déceler une allusion au fait que la réponse à ma question est «oui» et que le leader du gouvernement partage l'avis du premier ministre et de M. Parizeau. Permettez-moi simplement de resserrer encore quelque peu l'étau afin de m'assurer que je comprends bien.

Qu'arrivera-t-il si, dans ce contexte, le camp du «non» remporte la victoire?

Si le gouvernement déclenche une élection d'ici le 26 octobre, cela aurait pour effet naturellement d'altérer tout le processus référendaire établi par la loi que nous avons adoptée. Supposons que le gouvernement conservateur soit toujours au pouvoir le 27 octobre et que le camp du «non» remporte la victoire, les négociations constitutionnelles prendraient-elles fin, comme M. Mulroney l'a affirmé et comme le sénateur Murray semble le dire, et le gouvernement commencerait-il à négocier le démantèlement du pays? Agirait-il ainsi dans de telles circonstances?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la déclaration que j'ai faite, et qui a été confirmée ces derniers jours par de nombreuses parties à l'entente de Charlottetown, y compris le premier ministre Rae, est la suivante, et j'espère que l'honorable sénateur le comprend bien. Il est tout à fait irréaliste de s'attendre à ce que les négociations constitutionnelles reprennent si l'entente de Charlottetown échoue.

Deuxièmement, il est évident que nous n'avons pas l'intention de négocier le démantèlement du pays, mais j'ai déjà souligné que, comme c'est l'option que favorisent les forces séparatistes dirigées par M. Parizeau, je suis persuadé qu'elles feront tout en leur pouvoir pour réaliser leur objectif.

Troisièmement, au risque de décevoir certains collègues d'en face et d'en surprendre d'autres, je dirais que je m'attends à une victoire éclatante du «oui» le 26 octobre prochain dans l'ensemble du pays et dans chaque province et territoire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je comprends bien la réponse, le gouvernement n'amorcerait pas, dans ces circonstances, le démantèlement du pays, mais serait contraint de réagir aux initiatives que prendrait un autre gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le Parti québécois est le parti de l'opposition au Québec. M. Lucien Bouchard dirige un petit groupe de députés à la Chambre des communes. Je dis que, étant donné leur position et leur parti, ils verraient dans une victoire du «non», et pourquoi n'en serait-il pas ainsi, la preuve que leur option, le démantèlement du pays, regagne la faveur populaire.

Je présume que l'honorable sénateur n'appuie pas cet objectif et qu'il prendra part, quoique avec pusillanimité, à la campagne du «oui». L'éclatement du pays n'est pas un objectif qui fait l'unanimité et les vrais fédéralistes s'y opposeront farouchement.

Le sénateur Frith: Nous ne savons pas au juste ce que le gouvernement fera dans ces circonstances, car il refuse d'envisager cette possibilité. Naturellement, nos membres et notre parti ne désirent pas l'échec de l'entente non plus. Toutefois, nous nous apercevons que le gouvernement, sûr de sa victoire, n'a pas songé aux mesures à prendre en cas d'échec, devant une victoire du «non» au Québec ou dans d'autres provinces. Le gouvernement ne songe pas à cette éventualité.

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA PUBLICATION DES TEXTES JURIDIQUES AVANT LE RÉFÉRENDUM—SON OPPORTUNITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Permettez-moi de traiter d'une autre question dont on parle beaucoup actuellement, à savoir celle des textes juridiques. Certains gouvernements, même ceux qui ont négocié à Charlottetown . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Tous les gouvernements étaient présents.

Le sénateur Frith: Évidemment que tous les gouvernements étaient présents. Je souligne simplement le fait qu'ils faisaient partie de l'équipe de négociation.

MM. Getty et Wells ont souligné l'importance d'avoir les textes juridiques avant le 26 octobre. Si j'ai bien compris ce que nous a dit hier soir notre collègue, le sénateur Olson, M. Horsman est très ferme sur ce point. Par contre, M. Rae a laissé entendre que les Canadiens n'avaient pas besoin des textes juridiques pour prendre une décision éclairée.

J'aimerais que le leader du gouvernement réponde à une question: Y a-t-il eu des discussions entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces afin de déterminer s'il était souhaitable ou non de publier les textes juridiques définitifs avant que les Canadiens ne votent le 26 octobre prochain? A-t-on soulevé la question de savoir si nous devrions ou non publier les textes juridiques avant cette date?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la seule réponse que je puisse donner c'est que tous les gouvernements qui ont participé à l'exercice travaillent assidûment à la rédaction des textes juridiques. Les représentants du gouvernement fédéral, des dix provinces, des deux territoires et des quatre associations autochtones se sont réunis trois fois avant cette semaine et ils se rencontreront quatre fois cette semaine afin d'en arriver à une entente relativement à tous ces textes juridiques.

Évidemment, les chefs politiques qui ont négocié l'accord de Charlottetown sont ceux qui, en tant que groupe, doivent approuver de façon définitive les textes juridiques. Ces textes seront déposés au Parlement et dans toutes les assemblées législatives provinciales aux fins de ratification.

Le sénateur Frith: Encore une fois, on me fournit des renseignements utiles, mais qui ne répondent vraiment pas à la question que j'ai posée et qui fait suite à une note du 15 septembre, dans laquelle il est écrit:

> Les chefs des délégations ont évalué les avantages et les inconvénients de la publication des textes juridiques pendant la campagne référendaire.

Suite à la réponse du leader du gouvernement, nous savons maintenant que les intervenants discutent des textes juridiques, qu'ils les rédigent et qu'ils les révisent. Ma question

visait à savoir si ces intervenants, y compris le gouvernement dont notre collègue fait partie, ont discuté des avantages et des inconvénients de la publication des textes juridiques pendant la campagne référendaire.

Je présume que le leader du gouvernement est au courant de cette note, dont l'existence a été confirmée par M. Mark Entwistle, du bureau du premier ministre.

Est-ce que le gouvernement fédéral ainsi que les autres gouvernements ont effectivement evalué les avantages et les inconvénients de la publication de tout texte juridique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il se peut que des points de vue aient été exprimés sur la question d'un côté ou de l'autre, mais la discussion demeure purement hypothétique puisque les gouvernements ne savent pas si les textes seront prêts et approuvés avant le 26 octobre.

Le sénateur Frith: Cela ne répond toujours pas à ma question. Est-ce que le leader du gouvernement obtiendra ce document et le déposera au Sénat?

Le sénateur Murray: Quel document?

Le sénateur Frith: La note du 15 septembre 1992, mentionnée dans une dépêche de la Presse canadienne, dont l'existence a été confirmée par M. Mark Entwistle, et qui expliquerait comment certains passages du texte final de la note ont été modifiés. Je me demande si nous pourrions obtenir une copie de cette note.

Cependant, je demande à nouveau—et quelque chose me dit que la réponse est oui—si les parties en cause ont vraiment envisagé la possibilité de ne pas publier de texte même si elles en avaient un. Que ce texte existe ou pas est indépendant de ma question. Ils ont discuté des avantages et des désavantages. Je veux savoir si le gouvernement a envisagé la possibilité de ne pas publier de texte puisque les avantages et les désavantages de la publication de ce texte ont apparemment fait l'objet de discussions.

Le sénateur Murray: Honnêtement, je ne peux pas imaginer quel désavantage il y aurait à publier des textes juridiques sur lesquels toutes les parties se seraient entendues. Je ne vois pas qui pourrait bien voir là des désavantages. À mon avis, cependant, la circulation de 17 ébauches différentes d'un texte aurait certainement pour désavantage d'engendrer la confusion et de donner lieu à toutes sortes de fausses interprétations.

● (1440)

Je ne vois aucun désavantage, et je ne connais personne qui en voie un, à la publication de textes sur lesquels se sont finalement entendues les parties en cause. Est-ce que cela répond à votre question?

Le sénateur Frith: Non. J'ai demandé si le gouvernement et les autres parties aux négociations ont examiné les avantages et les désavantages que comportait la publication des textes. Le sénateur Murray a répondu qu'il ne pouvait imaginer aucun désavantage. J'ai demandé s'ils avaient discuté des avantages et des désavantages. J'en conclus qu'il me faut présumer que oui puisque le sénateur n'a pas contesté l'authenticité du document.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a bien demandé un document. Ma réponse est la suivante: Le gouvernement sera heureux de déposer tout document que le gouvernement fédéral, 10 provinces, deux territoires et quatre associations autochtones auront convenu de rendre public.

Le sénateur Frith: Les réponses que je reçois constamment ne me disent pas si on a étudié les avantages ou les inconvénients de la publication des textes. Je présume donc qu'on ne conteste pas le document jusqu'à maintenant. Nous n'avons que l'opinion du leader du gouvernement au Sénat quant à savoir s'il estime que cette publication présente des avantages ou des inconvénients.

Permettez-moi de poursuivre.

> La note est un compte rendu d'une réunion du 10 septembre entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Elle renferme des propositions de texte juridique qui pourraient modifier ou élargir des parties clés de l'accord constitutionnel du 28 août.

Cela n'est pas un extrait du document, mais du rapport.

Le sénateur Murray: Du journal?

Le sénateur Frith: C'est exact. Ce que je lirai ensuite est un prétendu extrait du document.

> Les chefs des délégations ont évalué les avantages et les inconvénients de la publication des textes juridiques pendant la campagne référendaire . . .

Qu'est-ce que cela veut dire? Ce n'est pas la réponse que j'ai obtenue. Je le répète, on dit qu'ils ont réellement étudié la possibilité de publier ou non ces textes.

Je continue:

> On ajoute toutefois que les fonctionnaires ont décidé de déployer «tous les efforts possibles» pour terminer les textes d'ici la fin de septembre, peu importe que les gouvernements décident de les publier avant ou après le référendum.

Je voudrais savoir s'il est vrai qu'au même moment où ils déployaient tous les efforts possibles, ils disaient: «Même si nous y parvenons, nous ne les publierons peut-être pas avant le jour du référendum».

Puis-je avoir une réponse à cette question?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à cette question, car . . .

Le sénateur Frith: Vous n'êtes pas au courant du document?

Le sénateur Murray: . . . je ne peux pas confirmer l'authenticité du rapport dont l'honorable sénateur cite un extrait.

Le sénateur Frith: Vous n'êtes pas au courant du document dont je fais mention et vous ne savez pas s'il est authentique ou non.

Le sénateur Murray: Non, je ne le sais pas, honorables sénateurs.

NOTRE AVENIR ENSEMBLE—ENTENTE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION—LES GRANDES LIGNES ET LE SOMMAIRE DU RAPPORT DU CONSENSUS DE CHARLOTTETOWN

L'honorable H.A. Olson: Dans le même ordre d'idées, honorables sénateurs, j'ai ici une brochure qui s'intitule *Notre avenir ensemble*. Comme le leader du gouvernement nous l'a dit l'autre jour, le gouvernement se proposait d'imprimer cette brochure en quantité suffisante pour l'envoyer à chaque foyer au Canada. Son titre complet est *Notre avenir ensemble—Entente pour le renouvellement de la Constitution*.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): S'agit-il du texte de l'entente de Charlottetown?

Le sénateur Olson: C'est ce que le gouvernement a envoyé ou enverra à chaque foyer au Canada.

Le sénateur Murray: S'agit-il du texte de l'entente de Charlottetown?

Le sénateur Olson: Non, mais j'y viens. J'ai également ici un document intitulé «Rapport du consensus sur la Constitution, Charlottetown, Le 28 août 1992, Texte définitif». Soit dit en passant, c'est un document que j'ai également reçu du gouvernement. Les deux documents sont différents.

Le ministre sait-il que cette petite brochure bleue, qui a été envoyée à tous les foyers au Canada et qui, à ce que l'on prétend, reprend le texte de l'entente, comporte des différences importantes par comparaison au *Rapport du consensus sur la Constitution*?

Le sénateur Murray: Qu'un page me l'apporte afin que je puisse y jeter un coup d'œil.

Le sénateur Olson: Ces deux documents, le premier étant celui dont je viens de parler et qui a été envoyé à tous les foyers et le second, celui que j'ai reçu du gouvernement et qui se présente comme le texte de l'entente constitutionnelle, ne sont pas identiques. C'est une nouvelle version de toute l'affaire.

Le sénateur Stewart: Ce sont des boniments!

Le sénateur Olson: Quelques mots sont identiques, mais il y a beaucoup de différences par comparaison au Rapport du consensus. Est-il juste, d'après vous, de tromper les gens en leur disant que cette petite brochure bleue reprend le texte de l'entente?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le document qui s'intitule *Rapport du consensus sur la Constitution* est le texte officiel de l'entente de Charlottetown. L'autre document dont parle mon honorable collègue n'est qu'un résumé.

Le sénateur Olson: Pourquoi dites-vous que c'est le texte alors?

Le sénateur Murray: On ne dit pas que c'est le texte.

Le sénateur Olson: Vous dites qu'il s'agit là du renouvellement de la Constitution.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous allons envoyer cette brochure ainsi que le texte de l'accord.

Le sénateur Olson: Les gens n'ont même pas encore vu le texte.

Le sénateur Murray: Ils vont le voir. Mon honorable collègue devrait au moins prendre la peine de lire la première phrase de la brochure. On ne prétend pas qu'il s'agit là du texte officiel. Ce n'est manifestement pas le cas. On y dit ce qui suit:

> Le présent document donne les points saillants de l'entente constitutionnelle qui a obtenu l'unanimité le 28 août 1992.

Chaque rubrique de la brochure qu'il s'agisse «de caractère distinct du Québec», de la «réforme du Sénat», du «droit inhérent à l'autonomie gouvernementale» décrit les dispositions du texte. Il s'agit là d'un résumé descriptif de l'entente et non du texte lui-même. Il ne prétend pas l'être.

Mon honorable collègue ne devrait pas s'indigner inutilement.

Le sénateur Olson: Je pense que tous les Canadiens devraient savoir que cette petite brochure que vous envoyez n'est pas l'entente elle-même.

Le sénateur Murray: Contrairement à mon honorable collègue, la plupart des gens liront la première phrase et verront que cette brochure ne renferme que les points saillants de l'entente et qu'il ne s'agit pas du texte.

Le sénateur Olson: Je veux que le leader du gouvernement reconnaisse que cette brochure n'est pas l'entente elle-même.

Le sénateur Murray: C'est exactement ce que je viens de dire.

Le sénateur Olson: Il s'agit-là d'une interprétation du texte de l'entente.

Le sénateur Murray: En effet. On le précise dans la première phrase.

Le sénateur Olson: Vous feriez bien de préciser à quelques personnes que ce que vous envoyez n'est pas l'accord lui-même. Vous affirmez pourtant le contraire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, c'est vous qui le prétendez. C'est vous qui faites de grandes affirmations.

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA PUBLICATION DES TEXTES JURIDIQUES—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ma question découle d'une citation du premier ministre de ma province qui faisait la manchette de la *Gazette* de Montréal ce matin. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais quand je le suis, je n'hésite pas à le dire.

Le titre disait ceci: «Tout le tapage à propos du texte juridique n'est qu'une diversion: McKenna». Je suis d'accord avec lui.

Je crois que le texte juridique rédigé par suite des négociations constitutionnelles sera rendu public dès qu'il sera prêt, en admettant qu'il le sera. Entre 11 et 16 personnes ont négocié cet accord. Sans texte juridique, cet accord ne pourra pas entrer en vigueur. Je suis certain que les négociateurs veulent ce texte juridique. Je crois aussi comprendre que cela peut prendre du temps. J'espère que le gouvernement sera en mesure de fournir ce texte, non pas que beaucoup de gens le liront, mais parce que sa publication servirait à prouver aux tenants du non qu'ils avaient tort si on pouvait l'obtenir avant la tenue du scrutin.

Je veux citer aux honorables sénateurs des extraits de ce que mon premier ministre avait à dire. Dans l'article, il

explique pourquoi il pense que tout le tapage à propos du texte juridique n'est qu'une diversion. Voici ce qu'il dit, entre autres choses:

> Pendant que les politiciens fédéraux parlent des malheurs qui s'abattront sur nous si le non gagne, dit McKenna, la campagne pour le oui au Nouveau-Brunswick mettra l'accent sur les aspects positifs.
>
> On expliquera pourquoi les gens devraient voter en faveur de l'accord de Charlottetown, et non pas pourquoi ils devraient voter contre.

La question que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat est la suivante. Aurait-il l'amabilité de demander au premier ministre de modérer ses propos afin que les gens ne votent pas «non» lorsque, en réalité, ils veulent voter «oui»?

• (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons tous notre propre façon de présenter les choses. L'attachement du premier ministre à la cause de l'unité nationale ne fait aucun doute. Il voit ce référendum comme un moment critique de notre histoire. Ce référendum sera un point tournant dans l'histoire du Canada. Il croit—comme moi et comme la plupart d'entre nous sans doute—que la stabilité politique et la prospérité économique futures de notre pays dépendent du résultat de ce référendum.

Le sénateur Thériault: Je le crois aussi.

Le sénateur Murray: Alors le sénateur ne devrait pas s'opposer aux arguments du premier ministre.

Pour ce qui est des textes, j'ai eu l'occasion deux fois cette semaine, dont ce matin, de parler avec certains des fonctionnaires qui participent, au nom du gouvernement fédéral, aux discussions avec les représentants des provinces, des territoires et des autochtones.

Il y a des centaines de détails techniques à régler, et on fait des progrès à cet égard. Cependant, il reste que les textes juridiques devront faire l'objet d'un accord unanime entre les 17 dirigeants politiques.

LE FINANCEMENT DU RÉFÉRENDUM

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aurais une ou deux questions à poser au sujet du référendum sur la Constitution.

Hier, le leader du gouvernement au Sénat a répondu à une question que j'avais posée plus tôt.

Je lui avais demandé à combien le gouvernement estimait les couts du référendum national. Sa réponse figure à la page 2159 de notre compte rendu:

> Si ma mémoire est fidèle, le référendum national coûtera environ 150 millions de dollars, les fonds proviendront du crédit 5 du Conseil du Trésor et ils seront transférés au directeur général des élections afin qu'il tienne un référendum.

Voici ma question: ai-je raison de supposer que ces 150 millions ne comprennent pas les frais d'impression de la brochure sur laquelle nous avons eu des échanges très éclairants cet après-midi, ni ceux de l'impression et de la diffusion du texte de l'accord de Charlottetown, pas plus que le coût des diverses publicités que le Canada fera paraître dans les médias?

[Le sénateur Thériault.]

Si mon interprétation est la bonne, à quels crédits ces autres frais seront-ils imputés, et à combien le gouvernement estime-t-il le coût total de cette promotion, en dehors des 150 millions nécessaires au directeur général des élections pour la tenue du référendum?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur a raison. Les 150 millions serviront seulement au directeur général des élections pour la tenue du référendum. Je ne sais pas au juste à quel crédit les autres dépenses seront imputées et je ne saurais pas non plus vous dire au pied levé ce que coûteront ces publications et les autres activités semblables. Je vais devoir me renseigner.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on me signale que la période de 30 minutes prévue au Règlement pour la période des questions est terminée. Néanmoins, les honorables sénateurs consentiraient-ils à la prolonger, à la demande du chef de l'opposition?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme nous n'avons pas pu avoir de période des questions hier, je demande que celle d'aujourd'hui soit prolongée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis disposé à accepter, mais elle ne devra pas durer indéfiniment. J'ai d'autres engagements.

L'APRÈS-RÉFÉRENDUM—LA CONVOCATION DU PARLEMENT—LA DISPONIBILITÉ DE TÉMOINS POUR LE SÉNAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, c'est la motion dont le leader adjoint du gouvernement au Sénat a donné avis, la motion concernant l'ajournement, qui m'incite à poser cette deuxième question. Le Sénat doit s'ajourner pour deux mois.

Le 22 septembre, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat ce qui se produira au Parlement et dans les diverses assemblées législatives au lendemain du 26 octobre, à supposer que le «oui» l'emporte lors du référendum. Voici ce qu'a alors répondu le sénateur Murray, à la page 2074:

> J'ai l'impression que toutes les parties—le gouvernement fédéral et les provinces étant les diverses parties en cause—s'entendent pour entamer assez rapidement le processus de ratification législative, afin de ne pas créer une situation semblable à celle qu'a engendrée l'Accord du lac Meech entre 1987 et 1990.

On nous dit que la rédaction des textes de modification progressent très bien. À supposer que ces textes soient prêts le 26 octobre ou avant, pourquoi les deux Chambres ne se réuniraient-elles pas en novembre, afin d'entamer assez rapidement, comme l'a dit le sénateur Murray, le processus de ratification législative? En Nouvelle-Écosse, par exemple, il y aura des élections provinciales sous peu. Il y a peut-être des élections fédérales en perspective.

Le gouvernement laissera-t-il cette question en suspens de manière à s'assurer de l'issue de ces élections ou agira-t-il assez rapidement?

J'ai une autre question à ce propos. J'espère qu'en répondant à ma question principale, le leader du gouvernement y répondra aussi. Je veux parler d'un discours qu'a prononcé

l'honorable Eric Kierans, à Halifax, vendredi dernier. Il vaut peut-être mieux que je lise un ou deux paragraphes d'un article paru dans *The Chronicle-Herald* du 26 septembre 1992.

> Celui qui a présidé l'an dernier les audiences publiques sur la Constitution, en Nouvelle-Écosse, a déclaré devant un auditoire réuni à Halifax, vendredi, qu'il s'oppose à la fois au contenu et au principe de l'entente sur laquelle il faudra se prononcer le 26 octobre.
>
> Mais après avoir dénoncé publiquement l'entente pendant une demi-heure, il a dit que, de toute façon, il voterait en faveur de celle-ci.
>
> Celui qui a déjà été ministre au Québec a dit que, quel que soit le contenu de l'entente, les Québécois interpréteront un «non» comme un rejet de la part du Canada anglais.
>
> «La seule raison pour laquelle je ne voterai pas non, c'est que les Québécois pourraient se servir de cela pour dire que je n'aime pas le Québec.»

Il aurait par la suite ajouté ceci:

> «Dans un cas, comme dans l'autre, il n'arrivera rien . . . Je ne vote pas en faveur de cette entente ni contre celle-ci, je n'y crois tout simplement pas.»

Lorsque nous aurons en main les textes des modifications proposées, peut-être en novembre ou au début de décembre, le Sénat pourra-t-il convoquer des témoins comme Eric Kierans? Pourrons-nous entendre ce que ce témoin expérimenté a à dire sur l'opportunité d'adopter les nombreuses modifications proposées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas tellement réfléchi à la façon dont nous procéderons au moment de la ratification, mais nous en discuterons certainement avec les honorables sénateurs d'en face. Nous serons ouverts aux suggestions concernant les audiences, les témoins et ainsi de suite.

Pour ce qui est de la ratification, toutes les parties, le gouvernement fédéral et les provinces, sont impatientes d'entamer ce processus le plus tôt possible.

Nous proposons l'ajournement au 1er décembre, mais il est relativement facile de convoquer le Sénat plus tôt, simplement en présentant un avis à ce sujet à Son Honneur, le Président du Sénat.

• (1500)

Le sénateur Frith: Après entente ou consultation?

Le sénateur Murray: Non; il suffit, pour rappeler le Sénat plus tôt, que le gouvernement fasse une demande en ce sens à Son Honneur le Président. Nous prévoyons de toute façon convoquer le Sénat avant le 1er décembre, soit dès que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales aura terminé l'étude du projet de loi C-80, afin de procéder à la troisième lecture du projet de loi.

Le sénateur Molgat: Ce qui ne se fera peut-être pas avant le 1er décembre.

Le sénateur Murray: J'espère et je prévois que le comité sera en mesure de terminer ses travaux avant la fin du mois d'octobre et que nous pourrons revenir nous occuper de la question en octobre.

Après cela, j'ai laissé le mois de novembre libre, mais je fais remarquer que, pour l'instant, la Chambre des communes prévoit revenir seulement le 16 novembre. Si le processus de ratification devait commencer immédiatement, nous voudrons peut-être revenir un peu avant le 1er décembre et si la Chambre décidait de revenir avant le 16 novembre, il est à prévoir que nous reviendrions plus tôt que prévu.

Nous avons tout loisir de revenir plus tôt. Un problème se poserait si nous décidions d'ajourner à une date plus rapprochée, pour revenir et nous rendre compte qu'il n'y a pas suffisamment de travail pour occuper les sénateurs.

Le sénateur Stewart: Il existe donc une possibilité réelle que le gouvernement rappelle les deux chambres pour ratifier les modifications constitutionnelles au début ou au milieu de novembre. Il apparaît donc tout à fait possible que nous soyons rappelés pour nous occuper des modifications au début ou vers le milieu de novembre.

Le sénateur Murray: C'est très possible.

LA RÉFÉRENDUM—LE DIFFUSION DES RÉSULTATS—SON EFFET SUR LE VOTE DANS L'OUEST

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je suis préoccupé par un article, publié récemment dans *The Globe and Mail*, concernant l'annonce des résultats du vote. Le titre de cet article dit que l'Ouest aura une idée du vote parce que les résultats enregistrés au Québec pourront être connus rapidement. Je vais lire les deux premiers paragraphes de l'article, afin que mon collègue comprenne exactement de quoi il s'agit.

> Les résidents de l'Ouest du pays pourront connaître les résultats du référendum au Québec avant d'aller voter le 26 octobre.
>
> M. Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections, a déclaré hier en conférence de presse qu'aucune période d'interdiction ne serait imposée relativement à la radiodiffusion, dans d'autres régions du pays, des résultats du référendum au Québec.

Cela signifie que les bureaux de scrutin dans l'Ouest pourraient encore être ouverte une, deux ou trois heures après l'annonce du résultat du vote au Québec.

Si je comprends bien, ces résultats peuvent être retransmis parce qu'il s'agit d'un référendum au Québec et non d'élections fédérales. Par conséquent, la population de la Colombie-Britannique connaîtra trois heures avant la fermeture des bureaux de scrutin les résultats du vote au Québec.

Selon moi, cette situation pose de très graves problèmes. Des mesures doivent être prises afin de corriger la situation, parce que celle-ci pourrait avoir une incidence énorme sur le résultat du référendum. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas comment on pourrait être fait pour imposer une période d'interdiction en ce qui a trait à la diffusion des résultats au Québec ou dans les maritimes jusqu'à la fermeture des bureaux de scrutin dans l'Ouest du pays. Il ne s'agit pas d'élections fédérales. J'invite mon honorable collègue à se consoler en songeant qu'il est fort probable que les résultats au Québec et ailleurs dans l'Est seront tels

qu'ils auront pour effet d'encourager un nombre encore plus grand de personnes à voter «oui» dans l'Ouest du pays.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le gouvernement examine-t-il cette question et envisage-t-il de faire quelque chose?

Le sénateur Murray: Pas que je sache, honorables sénateurs, mais je vais m'informer.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le chef adjoint de l'opposition. À mon avis, cet aspect est extrêmement important et le gouvernement devrait l'examiner très sérieusement. Au besoin, il faudrait reconvoquer la Chambre des communes et le Sénat simplement pour permettre que, le 26 octobre, le résultat d'un vote pour le «oui» ou pour le «non» soit communiqué simultanément de l'Est à l'Ouest. J'estime que c'est extrêmement important.

LE RÉFÉRENDUM—LA CAMPAGNE POUR LE «OUI»—L'EFFET DES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler longuement, mais je voterai «oui» le 26 octobre et je sais pourquoi. Je voudrais que les gens cessent d'embrouiller les choses en soulevant toutes sortes de questions.

Le pays continuera d'exister après le 26 octobre. Il ne sera peut-être pas celui que nous aimions. Je suis convaincu que oui, mais un accident peut arriver et, si ce devait être le cas, cet accident sera temporaire. Le Canada continuera d'exister.

Le sénateur Frith: Vous n'êtes donc pas d'accord avec le premier ministre? Je suis bien de votre avis.

Le sénateur Robichaud: Je ne suis pas d'accord avec le premier ministre. C'est l'argument que je voulais faire valoir. À ce moment-ci, le premier ministre est le pire vendeur du «oui». Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il de grâce lui dire de rester chez lui et de laisser la population décider le 26 octobre? S'il la laisse décider, elle votera «oui».

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si le premier ministre ne faisait pas campagne très vigoureusement et très efficacement en faveur du «oui», l'honorable sénateur serait le premier à se plaindre que le premier ministre et ses ministres n'accomplissent pas leur devoir envers le Canada.

À cet égard, je dois dire que tout le camp du «oui» pourrait bénéficier de quelque chose de plus que la participation plutôt timide du chef du Parti libéral et ses exhortations constantes à se pincer le nez et à voter «oui».

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement croit-il que le discours tenu à Sherbrooke par le premier ministre aide la cause du «oui»?

Le sénateur Murray: Absolument, honorables sénateurs, et j'invite mon collègue à constater, dans quelques jours, que la cause du «oui» prend de l'avance et que celle du «non» perd du terrain, et à voir finalement les résultats, le 26 octobre, lorsqu'un «oui» retentissant surgira sûrement des dix provinces et des deux territoires du pays.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Molgat: Il figurera donc au compte rendu que le leader accepte que la campagne référendaire soit une campagne de peur.

LES NATIONS UNITES

L'AIDE D'URGENCE À LA SOMALIE—LES RETARDS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, J'ai des questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 24 septembre dernier, il a répondu à quelques-unes de mes questions concernant le conflit en Bosnie et la famine en Somalie et a notamment dit ceci, comme on peut le lire à la page 2120 du *hansard:*

> Le Canada est par ailleurs un des premiers pays à fournir des sec secours humanitaires à la Somalie. Il a aussi joué un rôle de premierj plan en envoyant là-bas des troupes qui ne ménagent aucun effort pour garantir que l'aide humanitaire parvient à ceux auxquels elle est destinée.

Le sénateur a ajouté ceci:

> [. . .] jusqu'à 750 représentants des Forces canadiennes ont été envoyés pour surveiller les opérations humanitaires dans l'une des quatre zones où l'ONU est présente en Somalie.

Selon un article publié aujourd'hui dans le Ottawa *Citizen*, il n'y a pas beaucoup de militaires en marche. Cet article, intitulé: «La Somalie: Des hésitations de l'ONU retarde le départ des gardiens de la paix canadiens», se lit comme ceci:

> Des problèmes de financement et des difficultés diplomatiques à l'ONU ont forcé le Canada à retarder l'envoi de gardiens de la paix en Somalie.

La situation empire dans ce pays frappé par la sécheresse. Cent mille personnes ont déjà péri.

• (1510)

Un demi-million d'enfants risquent de mourir dans les prochains mois pendant que l'ONU hésite à agir. D'après des huiles des forces armées:

> Un bataillon de 750 hommes du régiment canadien aéroporté de Petawawa sera prêt à partir à compter de lundi [. . .]

Le leader peut-il dire au Sénat quel est au juste le problème et s'il peut raisonnablement garantir que les troupes partiront pour la Somalie à un moment donné à compter de lundi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le problème, honorables sénateurs, c'est qu'il n'y a aucun gouvernement dans le pays en question. Il n'y a aucun pouvoir central. Des bandes armées terrorisent la population des campagnes et rendent extrêmement difficiles les opérations de secours et partant, l'acheminement des vivres. Tel est essentiellement le problème.

Oui, nous allons contribuer jusqu'à 750 militaires pour protéger les opérations humanitaires dans l'une des quatre zones de l'ONU en Somalie. Comme vous le savez, trois de nos avions militaires ont commencé le 12 septembre à acheminer des vivres à partir du Kenya, mais tout ce que je peux dire, c'est que, de concert avec des Somaliens installés au Canada et en collaboration avec d'autres pays, notamment des

membres du Groupe des sept, nous nous efforçons de résoudre certains des principaux problèmes de ce pays.

L'AIDE D'URGENCE À LA SOMALIE—LES MÉTHODES D'ACHEMINEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question complémentaire à ce sujet. Je remercie le leader de sa réponse, mais je vais citer à nouveau un passage de l'article publié dans le numéro d'aujourd'hui du Ottawa *Citizen*.

> Un autre problème réside dans le fait que les représentants des Nations Unies n'ont pas encore décidé si les Canadiens devaient se rendre là-bas rapidement par voie aérienne ou prendre le bateau plutôt, ce qui retardera les choses de plusieurs semaines.

Eh bien, je trouve cela tout à fait stupide. On doit envoyer cette aide là-bas maintenant. Cela fait déjà un certain temps qu'elle se fait attendre et à cause des hésitations et de la procrastination en question, nous ignorons encore comment ou quand les gens vont se rendre là-bas. Manifestement, si on peut utiliser la voie aérienne quelles que soient les autorités politiques ou miltaires qui contrôlent la Somalie, nous ne mettrons pas nos troupes sur des bateaux pour qu'elles arrivent en Somalie dans quelques semaines. Nous les ferons plutôt monter à bord d'avions pour les amener là-bas rapidement. J'espère que le gouvernement a suffisamment de jugement pour s'apercevoir que c'est la chose décente à faire, même si cela doit coûter un peu plus.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce n'est pas un manque de décence ni vraiment une question de coût. C'est plutôt une question d'efficacité en ce qui concerne l'acheminement de l'aide. Il n'y a pas de gouvernement sur place. Il y a d'innombrables bandes armées qui échappent à tout contrôle dans le pays. À l'instar des États-Unis, de l'Italie, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, du Japon et de la France nous fournissons des approvisionnements. En plus du Canada, les États-Unis, l'Allemagne, la France et l'Italie fournissent des avions pour le transport de l'aide.

Je répète, honorables sénateurs, qu'il s'agit là d'un processus extrêmement dangereux et difficile. Nous avons tous vu à la télévision ce qui se passe parfois lorsque certaines de ces bandes armées prennent le contrôle de l'aéroport, s'emparent des approvisionnements et les utilisent à leurs propres fins ou les écoulent sur le marché noir, empêchant ainsi que ces vivres parviennent aux gens qui en ont besoin. Cependant, je peux garantir à mon honorable collègue que tous ces pays font des efforts concertés pour résoudre le problème dans la mesure du possible.

Depuis au moins août, le premier ministre est en rapport avec le président Bush. Il s'est mis en rapport avec le Secrétaire général des Nations Unies. Tous les ministres et fonctionnaires compétents ici et à l'étranger font tout en leur pouvoir pour s'assurer que l'aide nécessaire est apportée à ces gens désespérés dans ce malheureux pays.

LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'EFFET DE LA MISE À CONTRIBUTION DES FORCES CANADIENNES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une dernière question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Dans un article paru le 3 septembre dans le Halifax *Chronicle-Herald*, M. Alex Morrison, de l'Institut canadien des études stratégiques, a fait une déclaration qui, à ma connaissance, n'a été réfutée dans aucun journal depuis. Après que le Canada eût annoncé l'envoi en Bosnie de 1 200 autres militaires canadiens chargés de maintenir la paix, M. Morrison a déclaré: «Nous commençons à être mise à rude épreuve.» L'article se poursuit en ces termes.

> On exerce sur le Canada tellement de pressions pour qu'il envoie du personnel militaire afin d'assurer le maintien de la paix que certains craignent une trop grande dispersion des Forces armées.

Le gouvernement partage-t-il cette inquiétude et avons-nous, dans les faits, atteint cette limite?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai demander une réponse éclairée à mon collègue le ministre de la Défense nationale, mais je crois que le colonel Morrison dit simplement la vérité lorsqu'il mentionne que nos forces armées ont été fortement mises à contribution dernièrement dans le cadre des opérations de maintien de la paix récentes et plus anciennes.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROMOTION DE LA MINE WESTRAY—LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE—LA NOMINATION D'ELMER MACKAY AU POSTE DE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APECA

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai dit hier et aujourd'hui que j'avais des questions sur deux autres sujets. Un de ces sujet est la mine Westray. Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le rôle qu'a joué le premier ministre dans la promotion de la mine Westray en Nouvelle-Écosse. Le leader du gouvernement est-il au courant de l'existence d'un document de la société Curragh Resources selon lequel le premier ministre avait non seulement joué un rôle actif dans la promotion de la mine Westray, mais aurait aussi dit au premier ministre Buchanan à l'époque que la mine Westray était l'une des raisons qui l'avaient amené à confier à Elmer MacKay la responsabilité de l'APECA?

Je vais être plus précis au sujet de ce document pour aider le leader du gouvernement au Sénat. Il s'agit d'un document intitulé «Westray Coal Inc., Note de service, Confidentiel, (Voir la liste de distribution ci-jointe)». Ce document vient de Marvin Pelley, vice-président exécutif des opérations minières. «Objet: Rencontres avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et Don Cameron.» On peut lire ce qui suit au troisième paragraphe:

> Le premier ministre de la province a dit qu'il avait parlé au premier ministre du Canada lundi et que ce dernier était déçu et surpris que l'affaire ne soit pas encore conclue. Le premier ministre du Canada a affirmé que cette affaire est l'une des raisons pour lesquelles Elmer MacKay s'est vu confier la responsabilité de l'APECA.

Ma première question à ce sujet est la suivante: Est-il vrai que cette affaire a été un facteur déterminant dans la décision de nommer Elmer MacKay ministre responsable de l'APECA?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en ai pas la moindre idée, pas plus que je suis au courant de l'existence de ce document qui,

d'après ce qu'a dit le sénateur, est un document interne d'une société privée.

Le sénateur Frith: Oui. Le document est daté du 3 mars 1989. Le leader du gouvernement dit qu'il n'en a pas la moindre idée.

Est-il maintenant en mesure de reconnaître le rôle actif du premier ministre dans le développement de la mine Westray?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour plus de détails à cet égard, j'invite le sénateur à lire le hansard de la Chambre des communes du 1er juin, où le premier ministre a parlé assez longuement de cette question.

Le sénateur Frith: Merci. Je vais suivre votre conseil et soulèverai de nouveau cette question à notre retour.

LE DÉSASTRE À LA MINE WESTRAY—L'ENQUÊTE—LA RESPONSABILITÉ CONSTITUTIONNELLE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ma troisième question sur le sujet est la suivante: Le gouvernement appuie-t-il la position du conseiller juridique de cette société privée, qui dit que l'enquête sur cette affaire ne peut pas porter sur la responsabilité criminelle parce que la responsabilité constitutionnelle en matière de droit pénal relève de l'article 91 et non de l'article 92?

● (1520)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse succincte à cette question est «non». Cela dit, je m'empresse d'ajouter que je ne pense pas que le procureur général du Canada s'immisce dans cette affaire; si la ministre a quelque chose à ajouter à cette réponse succincte, je vous en ferai part.

Le sénateur Frith: Étant donné que la réponse succincte est «non», le gouvernement n'appuie pas ma position. Ma question était la suivante: Est-ce que le gouvernement appuie . . .

Le sénateur Murray: L'article 91.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Frith: Par conséquent, il s'ensuit qu'en vertu de l'article 91 la commission d'enquête n'a pas la compétence d'évaluer la responsabilité criminelle dans lors des événements survenus à la mine de Westray. Si je comprends bien, la réponse est . . .

Le sénateur Murray: Je crois savoir qu'il s'agit là d'un motif parmi plusieurs qui ont incité un groupe de personnes de la Nouvelle-Écosse à déclencher des procédures. Sauf erreur, cette position n'est pas la nôtre.

Le sénateur Frith: J'espère que l'on comprend bien que je ne limite pas l'affaire à ce seul motif. J'en ai fait mention uniquement à des fins d'information. Ce que je veux réellement savoir c'est si le gouvernement du Canada appuie la position, pour quelque raison que ce soit, selon laquelle la commission d'enquête ne peut se pencher sur la question de la responsabilité criminelle. Le gouvernement ne dit pas que la commission ne peut examiner cette question.

Le sénateur Murray: Je tiens à être clair. La position du gouvernement du Canada en ce qui a trait aux commissions royales et aux commissions d'enquête de ce genre, qui sont nommées par les provinces, est la même que dans les années 1970, à l'époque de la commission Keable au Québec, dont la compétence, sauf erreur, avait été confirmée par la Cour suprême du Canada.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: J'espère que tous comprennent cette réponse, qui était censée nous éclairer. Quoi qu'il en soit, il semble que le leader du gouvernement demandera au procureur général et ministre de la Justice de préciser la position du gouvernement quant à savoir si cet organisme a la compétence d'examiner la question de la responsabilité criminelle.

Le sénateur Murray: Si la ministre a quelque chose à ajouter à ma brève réponse, je vous en ferai part.

Le sénateur Frith: Bien. Je sais reconnaître de belles pirouettes quand j'en vois, même si c'était passablement maladroit comme début de réponse. Une réponse, d'ailleurs, qui ressemble davantage à de la valse-hésitation maintenant.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'INCIDENCE DU LIBRE-ÉCHANGE SUR L'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au leader du gouvernement sur l'ALENA. Le gouvernement consacre 3 millions de dollars à la production d'un document publicitaire de quatre pages visant à faire accepter l'ALENA aux Canadiens. Il allègue que le libre-échange a permis d'attirer des investissements étrangers et de créer des emplois; je parle ici, bien sûr, de l'Accord de libre-échange. Toutefois, Investissement Canada signale que, entre le 30 juin 1985 et le 30 juin 1992, 93,2 p. 100 de la somme de 115,8 milliards de dollars investie au pays par des étrangers a servi à racheter des entreprises déjà établies. Seulement 6,8 p. 100 des investissements ont contribué à la création de nouvelles entreprises. Actuellement, il y a, je crois, plus de 1,5 million de chômeurs canadiens, le taux de chômage est supérieur à 10 p. 100 et 600 000 autres travailleurs sont devenus inactifs. Cela étant dit, avec ce document, le gouvernement cherche-t-il à duper les gens ou, et j'espère que c'est le cas, a-t-il des renseignements qu'il acceptera de nous transmettre et qui contredisent Investissement Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader de l'opposition parle de statistiques que nous avons publiées au sujet des investissements étrangers faits au Canada depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange. Le rapport d'Investissement Canada auquel il se réfère vise la période allant, comme il l'a précisé je crois, de 1985 à 1992. L'Accord de libre-échange est entré en vigueur en janvier 1989.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Murray: Il s'agit de la période allant de 1985 à 1992.

Le sénateur Frith: Oui, et cela comprend la période à laquelle le leader du gouvernement vient de faire allusion. Permettez-moi de répéter les chiffres mentionnés dans le document de 4 pages, publié au coût de 3 millions de dollars, où l'on signale que le libre-échange a permis d'attirer des investissements étrangers. Il a eu de 1989 à 1992 pour ce faire,

mais selon Investissement Canada, seulement 6,8 p. 100 des investissements ont contribué à la création de nouvelles entreprises.

Je voudrais savoir si le gouvernement possède des renseignements contredisant Investissement Canada, autrement les allégations qu'il fait dans ce document publicitaire sont fausses.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la seule chose que je veux dire est que la période de référence commence le 1er janvier 1989 et que j'obtiendrai du ministère du Commerce extérieur et des Finances une analyse sur les investissements étrangers au Canada et sur leur nature depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange.

Le sénateur Frith: J'espère que vous demanderez à Investissement Canada.

Le sénateur Murray: Et à Investissement Canada si l'honorable sénateur le désire.

Le sénateur Frith: Je veux l'avis d'Investissement Canada, pas du ministère des Finances.

Le sénateur Murray: Je m'empresse de préciser qu'un investissement étranger prenant la forme de l'acquisition d'une entreprise canadienne existante ne constitue pas une perte pour l'économie canadienne. Les anciens propriétaires entrent en possession de certaines sommes . . .

Le sénateur Frith: Oui, pour aller s'installer en Floride.

Le sénateur Murray: . . . qu'ils ne cachent pas sous leur matelas.

Le sénateur Frith: Et souvent, les acheteurs étrangers ferment les portes des entreprises qu'ils ont achetées.

Le sénateur Murray: Souvent, cet argent est investi dans de nouvelles entreprises en expansion et dans d'autres secteurs de l'économie canadienne. Je suis convaincu que l'honorable sénateur ne croit pas sérieusement que la personne qui vend une entreprise cache son argent sous son matelas.

Le sénateur Frith: Non, je ne le pense pas. Cependant, je suis convaincu qu'il est rare que le vendeur utilise immédiatement les profits de la vente pour créer de nouveaux emplois.

Le sénateur Murray: Qu'en savez-vous?

Le sénateur Frith: Je ne sais pas, mais vous ne pouvez pas savoir non plus que les vendeurs ne mettent pas leur argent sous leur matelas. Mon hypothèse vaut bien la vôtre. Mais ce qui est important ici, c'est que seulement 6,8 p. 100 ont mis sur pied une nouvelle entreprise. Le leader du gouvernement affirme, le sourire aux lèvres, qu'il n'y a pas de différence entre l'achat d'industries et de sociétés existantes et la création de nouvelles, que l'acquisition d'entreprises existantes contribue autant à créer de nouveaux emplois que la mise sur pied de nouvelles entreprises. Si c'est bien le cas, pourquoi y a-t-il au Canada un million et demi de chômeurs au Canada et 600 000 travailleurs qui abandonnent la population active?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faut voir les circonstances qui entourent chaque cas et aussi l'usage que le vendeur fait des profits de la vente.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce n'est pas la réponse à ma question. J'ai posé bien des questions et je ne peux pas dire que je repartirai ce soir avec autant de réponses. Le leader du gouvernement est passé maître dans l'art du faux-fuyant.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES — LA PRÉPONDÉRANCE DES LOIS INDIENNES—LA PUBLICATION DES TEXTES JURIDIQUES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, j'ai posé au leader adjoint du gouvernement une question à transmettre à son leader concernant les déclarations faites par M. Mercredi. J'aimerais savoir si celui-ci est en mesure d'y répondre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je regrette, mais je ne suis pas en mesure d'y répondre.

Le sénateur Molgat: Alors, je poserai ma question de nouveau. M. Mercredi prenait la parole à une réunion des chefs du Manitoba. Selon un article publié dans un journal, il aurait déclaré que l'autonomie gouvernementale reconnue dans l'entente signifiait que les lois indiennes passeraient en premier. C'était, semble-t-il, l'interprétation du journaliste.

• (1530)

L'article cite M. Mercredi. Je suppose que cette citation est exacte. La voici:

> Vous aurez entre autres le pouvoir de faire des lois qui supplanteront les lois fédérales ou provinciales. La prépondérance sera accordée aux lois indiennes.

Est-ce valable dans tous les secteurs? Que veut-on dire exactement par «la prépondérance sera accordée aux lois indiennes»?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne pense pas que l'on puisse me demander ou demander à un ministre de commenter un article de journal contenant une déclaration faite par M. Mercredi à une réunion au Manitoba ou ailleurs.

En ce qui concerne l'application des lois canadiennes ou des lois indiennes, le sénateur peut lire le *Rapport du consensus de Charlottetown* et voir que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, tel qu'il existe au sein de la Confédération, est assujetti à la Charte des droits et libertés et est aussi assujetti, si je me souviens bien, aux pouvoirs du Parlement et des provinces concernant la paix, l'ordre et la bonne administration du pays.

Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce sujet.

Le sénateur Molgat: Si nous avions les textes juridiques, nous pourrions savoir exactement ce qui est écrit. J'ai lu le texte de l'entente et je ne trouve pas de réponse à ma question.

Si l'on n'explique pas en quoi consistent la prépondérance accordée aux lois indiennes et le pouvoir de faire des lois qui supplanteront les lois fédérales et provinciales, cela pourrait poser des problèmes à de nombreux Canadiens qui se demandent ce que signifie exactement le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Je pense qu'il faudrait donner des explications avant le 26 octobre.

Le sénateur Olson: Bien avant.

Le sénateur Murray: L'entente conclue à Charlottetown parle effectivement du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, sous réserve des points que je viens de souligner, et

présente un cadre politique pour la négociation du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale par les différents groupes autochtones du pays, ainsi que par les provinces et le gouvernement fédéral.

L'honorable H.A. Olson: J'ai une question supplémentaire. Toutes les bandes et tous les chefs indiens de l'Alberta ont examiné cette disposition. Je crois comprendre qu'ils ont décidé de se prononcer contre parce que ce n'est pas ce qu'ils avaient demandé qu'on négocie. Il ne faut pas s'étonner. Ils comptaient obtenir que les lois indiennes aient préséance, mais ce n'est pas ce qui semble se trouver dans l'accord. Il reste à voir ce qui arrivera.

Le leader du gouvernement pourrait certainement nous dire si les lois autochtones vont primer ou si les lois provinciales auront la préséance. Pourriez-vous nous le dire?

Le sénateur Murray: J'invite mon collègue à lire soit le *Rapport du consensus de Charlottetown*, soit le résumé que le gouvernement en a fait à son intention.

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES—LA PRÉPONDÉRANCE DES LOIS INDIENNES—L'APPLICATION AUX MÉTIS

Le sénateur Molgat: Une autre question. Une fois que nous aurons une explication sur la nature exacte des droits consentis en vertu du droit inhérent au gouvernement autonome, la même chose vaudra pour les Métis. Je devrai demander alors: à qui appartiendra-t-il de décider qui est métis?

Le sénateur Gigantès: Nous le sommes tous.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bien plus que nous ne le croyons.

Le sénateur Molgat: Le ministre n'a-t-il pas l'intention de répondre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue, M. Clark, s'il a des renseignements à me communiquer là-dessus.

Le sénateur Olson: Il va vous dire de voter «oui», sinon gare à vous.

Le sénateur Molgat: C'est encore une question très importante à laquelle il faudrait répondre avant le 26 octobre. Comme le sénateur le sait, il y a bien des degrés de métissage au Canada. À qui reviendra-t-il de décider qui peut être considéré comme un Métis? Il me semble que c'est une question importante qui va préoccuper les gens lorsqu'ils prendront leur décision.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à des questions. Le 15 septembre, l'honorable sénateur Bonnell aurait posé une question concernant la situation des concessionnaires de Wood Island; le 16 septembre, l'honorable sénateur Molgat aurait posé une question concernant une proposition de rencontre entre le premier ministre et les maires de grandes villes; et le 22 septembre, par l'honorable sénateur Olson aurait posé une question au sujet de l'évaluation des dommages causés par une tempête aux récoltes de grain de l'Ouest.

[Le sénateur Murray.]

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—L'ÉTAT DU PROJET

(*Réponse à la question posée par l'honorable sénateur M. Lorne Bonnell le 15 septembre 1992*)

Le réaménagement des gares maritimes de Wood Island et de Caribou fait suite à la promesse du gouvernement de garder ces installations ouvertes. L'exploitant, la société Northumburland Ferries Limited, a décidé d'améliorer la qualité du service en faisant l'acquisition d'un nouveau traversier qui remplacera les deux navires qui se faisaient vieux. Plusieurs modifications ont dû être apportées à l'aménagement de la gare maritime afin de l'adapter aux capacités spéciales du nouveau traversier. Ces changements ont nécessité un réaménagement rapide de la gare maritime.

Le ministère des Transports a voulu réaménager la gare maritime de manière qu'elle puisse desservir toutes les enreprises et activités existantes dans ses nouvelles installations. Les travaux accomplis n'incluaient pas l'infrastructure provinciale. La province a jugé préférable d'installer les ponts-bascules, le dépôt de décontamination et le bureau de tourisme dans un nouveau complexe à l'extérieur de la gare maritime. Le gouvernement provincial a voulu ainsi alléger la congestion et la confusion due au traffic sur les lieux de la gare.

L'aménagement proposé facilite les opérations et en accroît la sécurité. Ces changements font suite aux consultations et dicussions qui ont eu lieu entre Travaux publics Canada, Transports Canada, la province de l'Ile-du-Prince-Édouard et les entrepreneurs locaux. La dernière rencontre s'est tenue à Charlottetown le 13 avril 1992.

Le gouvernement fédéral n'a jamais eu l'intention d'apporter des changements que les entreprises locales ou la province ne jugeraient pas acceptables. D'autres discussions doivent avoir lieu afin d'aplanir les problèmes qui subsistent.

LA JUSTICE

L'AGITATION SOCIALE—LE PROJET DE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LES MAIRES DES GRANDES VILLES ET LES REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Gildas L. Molgat le 16 septembre 1992*)

Les préoccuptions de la Fédération canadienne des maires et des municipalités (FCMM), et en particulier, du Caucus des maires des grandes villes, en ce qui concerne la sécurité urbaine, la prévention du crime et le besoin d'un leadership fédéral retiennent constamment l'attention du Premier ministre et du ministre fédéral de la Justice.

Longtemps avant les troubles du printemps dernier à Toronto, un mécanisme avait été établi pour la tenue de rencontres entre la ministre de la Justice et les maires des grandes villes du pays. Le 29 mai 1991, la Ministre a rencontré à Ottawa les maires de Toronto et de Montréal; le

29 novembre, elle rencontrait à Toronto le maire nouvellement élu de cette ville; le 8 décembre, elle rencontrait le maire Doré à Montréal; le 9 avril dernier, à Toronto, elle rencontrait les maires de Toronto, de Vancouver, de Calgary et de Montréal; et le 25 avril, elle rencontrait à Vancouver les maires de 19 grandes villes canadiennes. Cette série de rencontres se poursuivra au 16 octobre à Vancouver, où la Ministre rencontrera des représentants du conseil municipal de cette ville.

Parallèlement aux consultations menées par la Ministre, des représentants du ministère de la Justice et de la FCMM se concertent en vue d'élaborer et de recommander des stratégies efficaces en matière de prévention du crime et de sécurité urbaine.

Étant donné le leadership exercé par la ministre fédéral de la Justice dans ce domaine, et l'intervention active de la FCMM et des maires des grandes villes, il n'y a pas de rencontre prévue pour le moment entre le Premier ministre et les représentants du Caucus des maires des grandes villes.

L'AGRICULTURE

RÉCOLTES CÉRÉALIÈRES DE L'OUEST—L'ÉVALUATION DES PERTES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable H.A. Olson le 22 septembre 1992*)

La Direction générale des céréales et des oléagineux d'Agriculture Canada surveille quotidiennement l'état des cultures dans chacune des provinces et des régions du Canada. De plus, dans tout l'Ouest du pays, l'état des cultures et le potentiel de rendement sont évalués toutes les semaines à l'aide de données recueillies par satellite. Le niveau d'humidité du sol est calculé toutes les semaines à l'aide d'un humidimètre de sol fourni par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP).

Pendant les périodes critiques de la saison de croissance, des analystes font une tournée dans l'Ouest et l'Est du Canada pour évaluer le rendement et la qualité des cultures, mesurer l'humidité du sol et rencontrer des producteurs, des gérants de silos, des représentants commerciaux et du secteur et des fonctionnaires provinciaux et fédéraux.

En cas de conditions météorologiques brusques et défavorables n'importe où au Canada, le ministère de l'Agriculture évalue immédiatement l'étendue et la gravité des dommages. Il fait preuve d'une grande vigilance en consultant régulièrement les producteurs de toutes les provinces, les ministères provinciaux de l'Agriculture, les sociétés céréalières du secteur privé, la Commission canadienne du blé, le Service de l'environnement atmosphérique, Statistique Canada, l'ARAP, les compagnies d'assurance-récolte des provinces et d'autres organismes fédéraux et provinciaux ainsi que toute une gamme d'autres sources.

Au début d'août, la Division de l'analyse du marché d'Agriculture Canada prévoyait que la production totale dans l'Ouest du Canada atteindrait 44,9 millions de tonnes (Mt), ce qui tient compte des effets de la sécheresse dans le nord de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les prévisions actuelles, qui tiennent compte des dommages causés par la neige et le gel à la fin d'août, au début et au milieu de septembre ainsi que des résultats d'un examen de la région réalisé par Statistique Canada au début de septembre, sont de 41,6 Mt, comparativement à 48,5 Mt pour l'année dernière et à une moyenne de 43,5 Mt sur dix ans.

La qualité de toutes les céréales et de tous les oléagineux dans l'Ouest du Canada est en-dessous de la moyenne à cause de la sécheresse, du gel et de la neige. On prévoit que de plus grandes quantités de céréales et d'oléagineux de l'Ouest du Canada seront de qualité inférieure.

À mesure que les conditions météorologiques changeront, Agriculture Canada mettra à jour ses évaluations relatives au rendement, à la production et à la qualité des céréales et des oléagineux du pays.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITE AU *FEUILLETON*

LE CONSEIL CONSULTATIF DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE—LES RÉGIONS REPRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES VENANT DE TERRE-NEUVE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 68 inscrite au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PROJET DE LOI CONSTITUTIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-13, Loi constituant le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle au Canada. - *(L'honorable sénateur Frith).*

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous allons demander que cet article soit reporté à moins que le sénateur Atkins ait des renseignements additionnels à nous donner.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 1er décembre 1992 à 14 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 30 septembre 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 2167

Transports Canada
La Garde côtière canadienne—La fermeture de centres de contrôle au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le sénateur Corbin 2167

La Constitution
L'Entente de Charlottetown—La représentation de l'ouest du Canada. Le sénateur Olson 2167

AFFAIRES COURANTES

Les travaux du Sénat
L'ajournement. Le sénateur Lynch-Staunton 2168

La Constitution
La correspondance entre le premier ministre et le premier ministre du Québec—Dépôt de documents. Le sénateur Murray 2168

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 2169

Les anciens combattants
Présentation de pétitions. Le sénateur Marshall 2169

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Constitution
La question référendaire—Les propos du premier ministre—La position du gouvernement. Le sénateur Frith 2169
Le sénateur Murray..... 2169
L'Entente de Charlottetown—La publication des textes juridiques avant le référendum—Son opportunité—La position du gouvernement. Le sénateur Frith 2170
Le sénateur Murray..... 2171
Notre avenir ensemble—Entente pour le renouvellement de la Constitution—Les grandes lignes et le sommaire du rapport du consensus de Charlottetown. Le sénateur Olson 2171
Le sénateur Murray..... 2172
L'Entente de Charlottetown—La publication des textes juridiques—La position du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le sénateur Thériault 2172
Le sénateur Murray..... 2173
Le financement du référendum. Le sénateur Stewart 2173
Le sénateur Murray..... 2174
Le sénateur Molgat..... 2174
L'après-référendum—La convocation du Parlement—La disponibilité de témoins pour le Sénat—La position du gouvernement. Le sénateur Stewart 2174
Le sénateur Murray..... 2174
Le référendum—La diffusion des résultats—Son effet sur le vote dans l'Ouest. Le sénateur Molgat..... 2175

PAGE

Le sénateur Murray..... 2175
Le sénateur Robichaud..... 2175
Le référendum—La campagne pour le «oui»—L'effet des déclarations du premier ministre. Le sénateur Robichaud 2175
Le sénateur Murray..... 2175
Le sénateur Molgat..... 2176

Les Nations Unies
L'aide d'urgence à la Somalie—Les retards. Le sénateur Corbin..... 2176
Le sénateur Murray..... 2176
L'aide d'urgence à la Somalie—Les méthodes d'acheminement—La position du gouvernement. Le sénateur Corbin 2176
Le sénateur Murray..... 2176
Les opérations de maintien de la paix—L'effet de la mise à contribution des forces canadiennes. Le sénateur Corbin..... 2177
Le sénateur Murray..... 2177

La Nouvelle-Écosse
La promotion de la mine Westray—Le rôle du premier ministre —La nomination d'Elmer MacKay au poste de ministre responsable de l'APECA. Le sénateur Frith..... 2177
Le sénateur Murray..... 2177
Le désastre à la mine Westray—L'enquête—La responsabilité constitutionnelle. Le sénateur Frith..... 2177
Le sénateur Murray..... 2178

L'Accord de libre-échange américain
L'incidence du libre-échange sur l'emploi—La position du gouvernement. Le sénateur Frith 2178
Le sénateur Murray..... 2178

La Constitution
L'Entente de Charlottetown—L'autonomie gouvernementale des autochtones—La prépondérance des lois indiennes—La publication des textes juridiques. Le sénateur Molgat 2178
Le sénateur Murray..... 2179
Le sénateur Olson 2179
L'Entente de Charlottetown—L'autonomie gouvernementale des autochtones—La prépondérance des lois indiennes—L'application aux Métis. Le sénateur Molgat 2179
Le sénateur Murray..... 2180

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 2180

L'Île-du-Prince-Édouard
Le lien fixe—L'état du projet. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée)..... 2180

La justice
L'agitation sociale—Le projet de rencontre entre le premier ministre, les maires des grandes villes et les représentants de la Fédération des municipalités. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée)..... 2180

L'agriculture
Les récoltes céréalières de l'Ouest—L'évaluation des pertes—Les mesures prises par le gouvernement. Question du sénateur Olson. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 2180

LE SÉNAT

Le mardi 13 octobre 1992

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours pour les élections se poursuit, mais un peu différemment maintenant. Si le gouvernement dont fait partie le sénateur Murray respecte la démocratie, les Canadiens vont voter dans 38 jours. Or, si le gouvernement actuel se montre lâche et méprise la démocratie, il reste 424 jours à ces gens.

Il est un fait que les Canadiens ne peuvent pas voter dans 38 jours parce que la période d'émission du bref est d'au moins 50 jours. Donc depuis 12 jours maintenant, le gouvernement, d'après les critères établis par le leader du gouvernement au Sénat le sénateur Murray lui-même, le gouvernement a fait preuve de lâcheté et de mépris à l'égard du processus démocratique.

AFFAIRES COURANTES

LA CONSTITUTION

DÉPÔT DU PROJET DE TEXTE JURIDIQUE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, en anglais et en français, le projet de texte juridique fondé sur l'entente intervenue à Charlottetown le 28 août 1992. Il est le fruit d'un travail consciencieux de la part des représentants des onze premiers ministres, des leaders des territoires et des dirigeants autochtones.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le fruit d'un travail consciencieux, c'est bien là le problème. C'est le mieux qu'ils puissent faire.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat s'il l'appelle l'accord de Charlottetown ou l'entente de Charlottetown?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je cite un extrait de la page titre: «Le projet de texte juridique ci-joint est fondé sur l'entente intervenue à Charlottetown le 28 août 1992.»

Le sénateur Frith: On est en droit de se demander si on peut l'appeler ainsi.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noel A. Kinsella, président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 octobre 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DOUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 29 septembre 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant
NOEL A. KINSELLA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): À la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que cette motion devrait être proposée par le sénateur qui parraine le projet de loi. C'est ce que prévoit le Règlement.

L'honorable Mira Spivak: À la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le président du comité ne devrait-il pas nous donner les grandes lignes du rapport?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a demandé que le président du comité donne les grandes lignes du rapport. Or, si je ne m'abuse, le rapport recommande que le projet de loi soit renvoyé au Sénat sans proposition d'amendement. Si l'honorable sénateur souhaite donner le consentement voulu pour qu'on procède maintenant au débat en troisième lecture, bien entendu, le sénateur Kinsella est tout à fait disposé alors à discuter du contenu de son rapport.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, aux termes du Règlement, lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement, ledit rapport est considéré comme adopté et

le sénateur qui parraine le projet de loi—et je ne fais que citer vos propres règles —doit alors proposer que la troisième lecture en soit faite un autre jour. C'est ce qui a été fait.

Le sénateur Murray: Je répondais au sénateur Bosa.

Le sénateur Hastings: Ne vous énervez pas!

(Sur la motion du sénateur Spivak, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-HUITIÈME CONFÉRENCE TENUE À STOCKHOLM, EN SUÈDE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, j'attirerai l'attention du Sénat sur la Conférence interparlementaire qui a eu lieu du 5 au 12 septembre 1992, à Stockholm, en Suède.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais souligner au sénateur Bosa, à propos de son avis d'interpellation, que le paragraphe 58(2) du Règlement prévoit ceci:

> [. . .] avis est requis pour toute interpellation qui ne se rapporte ni à un projet de loi ni à un autre sujet figurant à l'ordre du jour ou au *Feuilleton*.

L'avis doit être de 48 heures. Nous inscrirons donc cet avis d'interpellation au *Feuilleton* non pas de la prochaine séance du Sénat, mais de la séance de jeudi.

Le sénateur Bosa: Je tiens à respecter les règles, honorables sénateurs.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 160 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Glace Bay, New Waterford, East Bay, Louisdale, Petit de Grat, West Arichat et Pictou.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 280 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Pokesudie, St. John, Caraquet, Burnt Church, St-Léolin, Lagacéville, Rogersville, Tracadie, Lamèque, Grande-Anse, Bas Caraquet, Saint-Isidore et Saint-Simon.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 150 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Calgary, Banff, Red Deer, Edmonton et Canmore.

Enfin, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Saint-Hyacinthe, Chandler, Saint-Ambroise, Woburn, Sainte-Sophie, Saint-Jérôme, Montréal, Scotstown, Longueuil, Saint-Thomas d'Aquin, Sainte-Agathe, Saint-Urbain, Granby, Ile Perrot, Québec, Lévis, Saint-Lambert et Dollard des Ormeaux.

Honorables sénateurs, au cas où la chose inquiéterait toujours le sénateur Murray, il me fait plaisir de lui signaler que ces pétitions datent de cet été. Elles ont été signées au cours du mois de juin, soit bien longtemps après que la TPS eut été imposée aux Canadiens avec les méthodes peu démocratiques que l'on sait. Le total des pétitions présentées aujourd'hui est de 1 090, un nombre important de citoyens qui continuent de s'opposer à la TPS et qui n'attendent que le jour de l'élection pour manifester leur mécontentement de façon plus efficace qu'en présentant des pétitions à un gouvernement qui depuis toujours a cessé de les écouter, comme le sénateur Simard vient de le démontrer une fois de plus par ses ricanements!

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LE PROJET DE LOI MODIFICATIF—L'UTILISATION DE LA CLÔTURE POUR ÉCOURTER LES AUDIENCES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le mardi 29 septembre 1992, le projet de loi C-80 a été lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité. Au cours du débat sur la procédure le même jour, le sénateur Lynch-Staunton, le leader adjoint du gouvernement, a déclaré à la page 2145 des *Débats du Sénat:*

> [. . .] nous avons [. . .] demandé à plusieurs reprises si nous pouvions nous mettre d'accord pour tenir un débat à cette étape, qui est celle de la deuxième lecture, afin de renvoyer le projet de loi à un comité au plus tard vendredi de manière à donner à ce comité tout le temps nécessaire pour organiser des audiences et [. . .]

Il a ensuite ajouté:

> Le gouvernement ne décide pas du calendrier du comité.
>
> Comme je le disais, c'est ce qu'il faut faire pour que le projet de loi puisse revenir à temps et que la Chambre puisse étudier le rapport du comité et se prononcer sur celui-ci à l'étape de la troisième lecture, au plus tard d'ici la fin du mois.

Ce à quoi le sénateur Hébert a demandé:

> D'ici la fin du mois?

Le sénateur Lynch-Staunton a répondu:

> Oui, d'ici la fin du mois.

● (2010)

Le mardi 22 septembre 1992, le sénateur Murray a déclaré:

> Je présume qu'après l'examen des projets de loi C-55 et C-80, le Sénat ajournera ses travaux et le comité commencera l'étude du projet de loi C-80. Les membres du comité n'auront pas à assister à des séances du Sénat qui

pourraient les détourner de leur travail. Ils pourront siéger le matin, le midi et le soir, aussi longtemps qu'il le faudra, pour examiner à fond ce projet de loi.

Une voix: Une journée.

Le sénateur Frith: En fait, les témoignages du public ont duré moins de 12 heures. Sur 30 ou 31 témoins qui voulaient être entendus, seulement neuf l'ont été, dont deux mercredi soir et sept jeudi: 12 heures de témoignages pour neuf témoins en tout. Est-ce ce que le sénateur Murray entendait . . .

Le sénateur Barootes: Nous n'en sommes pas à la troisième lecture, que je sache?

Le sénateur Frith: Voulez-vous écouter la question? Est-ce bien ce que le sénateur Murray voulait dire?

Le sénateur Barootes: Est-ce la troisième lecture du projet de loi?

Le sénateur Hastings: C'est une question.

Le sénateur Barootes: Adressez-vous à vos amis; ils comprennent.

Le sénateur Frith: Comme je viens de le dire, vous avez laissé moins de 12 heures au public pour témoigner.

Le sénateur Barootes: Plutôt que les sept heures de la TPS.

Le sénateur Frith: Je vois.

Des voix: Oh!

Le sénateur Frith: Nous avons donc eu raison d'agir comme nous l'avons fait dans le cas de la TPS?

Le sénateur Barootes: Non.

Le sénateur Frith: Est-ce pour cela que vous agissez comme vous le faites maintenant? Vous suivez notre exemple, n'est-ce pas?

Le sénateur Barootes: Vous êtes allés bien plus loin.

Le sénateur Frith: Encore les pauvres, n'est-ce pas? Vous approuvez ce qui s'est passé dans le cas de la TPS. Vous vous inspirez de cet exemple?

Le sénateur Barootes: Ah, oui?

Le sénateur Frith: N'est-ce pas ce que vous faites? Alors restez tranquille.

Le sénateur Barootes: J'ai presque rendu l'âme dans cette salle.

Le sénateur Frith: N'est-ce pas ce que vous proposez?

Le sénateur Barootes: Demandez à vos collègues là-bas.

Le sénateur Frith: Il semble y avoir des nerfs à vif, aujourd'hui; il y en a qui sont excédés, sénateur.

Le sénateur Barootes: Non. Vos trois minutes sont écoulées.

Le sénateur Hastings: Quelles trois minutes? Lisez le Règlement!

Une voix: Posez la question!

Le sénateur Frith: Si seulement vous me laissiez la poser. Il y a eu moins de douze heures de témoignages par le public. Neuf témoins ont été entendus: deux mercredi soir et sept jeudi.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Simard: Posez la question!

Le sénateur Forrestall: Nous ne sommes pas au tribunal.

Le sénateur Frith: Voilà Elvis qui parle là-bas. Chantez-nous une chanson, Elvis. On a entendu deux témoins mercredi soir et sept jeudi. Il y eu au total 12 heures de témoignages, et on a entendu neuf témoins. Est-ce là ce que le sénateur Murray voulait dire lorsqu'il a dit que le comité siégerait tout le temps qu'il lui faudrait pour bien examiner le projet de loi C-80? Est-ce là ce que le sénateur Lynch-Staunton voulait dire lorsqu'il a dit:

> Nous avons donc demandé à plusieurs reprises si nous pouvions nous mettre d'accord [. . .] afin de renvoyer le projet de loi à un comité au plus tard vendredi de manière à donner à ce comité tout le temps nécessaire pour organiser des audiences [. . .]
>
> Le gouvernement ne décide pas du calendrier du comité. Comme je le disais, c'est ce qu'il faut faire pour que le projet de loi puisse revenir [. . .] d'ici la fin du mois.

Le sénateur Lynch-Staunton a dit que le comité devait avoir tout le temps nécessaire, et pourtant nous avons eu moins de 12 heures de témoignages. Nous avons fourni une liste de 33 témoins potentiels. Pourquoi n'a-t-on même pas communiqué avec 13 de ces groupes pour voir s'ils étaient intéressés à témoigner? Pourquoi vous donnez-vous la peine de faire toutes ces déclarations pour ensuite limiter le débat à l'étape de l'étude en comité et nous convoquer au Sénat? Est-ce une indication de ce que nous pouvons croire lorsque vous prenez la parole, en souriant comme vous le faites maintenant, et que vous dites: «Nous avons beaucoup de temps. Nous donnerons évidemment au comité tout le temps nécessaire.» Ce sont là vos paroles. Est-ce là ce à quoi nous pourrons nous attendre à l'avenir lorsque vous nous donnerez des garanties? Je crois que oui.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'attends avec impatience que nous puissions entamer le débat en troisième lecture sur le projet de loi C-80, dès que nous pourrons discuter convenablement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voilà une réponse typique et ironique, une réponse arrogante qui montre bien tout le mépris que le leader du gouvernement témoigne au Sénat et relativement aux engagements qu'il a pris dernièrement devant celui-ci. Il ne semble pourtant pas victime d'amnésie en ce qui concerne les événements récents. C'est ce qu'il a dit. Au moment de prendre ces engagements, pourquoi n'a-t-il pas eu l'honnêteté de dire ceci: «Écoutez, nous ne vous laissons pas le temps nécessaire. Nous voulons que le projet de loi soit adopté avant le référendum, de manière que toute l'attention soit axée sur le référendum et que personne ne remarque le sort que nous réservons aux programmes sociaux.» Pourquoi n'a-t-il pas eu au moins le courage et l'honnêteté de dire: «Écoutez, nous allons faire adopter ce projet de loi à toute vapeur.» C'est ce que le gouvernement souhaitait, et c'est ce qu'il a fait.

Je ne sais pas pourquoi il n'a pas agi ainsi après avoir pris ces engagements stupides. Le leader du gouvernement nous a rappelés et nous a prouvé qu'il n'avait nullement l'intention de les respecter.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vous rappelle que ce débat peut avoir lieu conformément aux règles concernant la troisième lecture du projet de loi C-80; je propose d'y prendre part et de répondre aux arguments que l'honorable sénateur a fait valoir . . .

Le sénateur Frith: Que diriez-vous de répondre à la question?

Le sénateur Murray: . . . durant la période des questions, ce soir même.

Le sénateur Frith: On ne vous a pas demandé «Attendez-vous avec impatience que le débat s'amorce?», ce qui aurait été la question à la réponse donnée. Il se pourrait qu'à un moment donné, je vous pose la question suivante: «Sénateur Murray, attendez-vous avec impatience que le débat s'amorce?» Vous pourriez alors donner cette réponse. Elle aurait l'air de la réponse à la question posée. Voici toutefois celle qui est vraiment posée: Pourquoi ne pas nous avoir dit la vérité lorsque vous avez pris ces engagements?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition ne devrait pas dépenser toutes ses énergies. Il devrait garder une partie de son indignation factice pour le débat en troisième lecture.

Le sénateur Frith: Je demande à nouveau: Est-ce là la réponse à la question? Le premier élément de la réponse reçue, «j'ai hâte au débat», n'a absolument rien à voir avec la question. Le deuxième élément était un conseil sur ce que je devrais faire, ce qui n'a rien à voir avec la question. Nous n'aurons donc pas de réponse ce soir. Je peux comprendre qu'il est plus facile d'éviter de répondre, en souriant, que de donner une vraie réponse qui serait très embarrassante.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a 14 autres sénateurs libéraux ici.

Le sénateur Frith: C'est donc cela la réponse, «il y a 14 autres sénateurs».

Le sénateur Murray: J'espère que le chef de l'opposition donnera la chance à quelques-uns de ses collègues de poser une question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens à ce que les choses soient clairement rapportées. On lira dans le compte rendu que la réponse à la question est qu'il y a 14 autres sénateurs. La question était une question claire, formulée de trois manières différentes. La réponse donnée par le leader du gouvernement au Sénat, qui est ici pour répondre aux questions pendant la période prévue à cette fin, est, premièrement, qu'il a hâte au débat—quelle réponse—deuxièmement, que je devrais me comporter de telle et telle manière et, troisièmement, qu'il y a 14 autres sénateurs. C'est là un exemple des réponses que nous obtenons du leader du gouvernement au Sénat. Pourquoi perd-il son temps à faire ses folles suppositions, à donner des assurances sur un ton mielleux et à recourir à la flatterie s'il n'a pas l'intention de tenir sa parole ou de répondre aux questions sur ses engagements?

• (2020)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement au Sénat n'a pas assisté aux travaux du comité, il n'est peut-être pas au courant d'une suggestion que j'ai faite pour apaiser les craintes des membres du gouvernement siégeant au comité. Il nous était impossible de prolonger les séances du comité, parce que nous sommes en plein débat référendaire et que nous devrions tous faire campagne en faveur du «oui», ce qui est tout à fait légitime.

Les agents du ministère nous ont dit qu'ils devaient commencer à diffuser de la publicité sur ce nouveau programme le 2 novembre prochain. J'ai proposé un amendement à la motion qui était proposée afin de reporter les audiences de jeudi au 27 octobre, c'est-à-dire au lendemain du référendum. Nous aurions ainsi eu l'occasion de convoquer les autres témoins qui désiraient exposer leur point de vue au comité. Ma suggestion nous aurait permis de respecter le calendrier du gouvernement ainsi que les aspirations de l'opposition.

Le leader du gouvernement au Sénat s'engagera-t-il à prendre ma suggestion en considération? Il est encore temps de modifier la motion portant clôture dont le comité a été saisi.

Le leader envisagera-t-il cette possibilité?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le comité dirige ses travaux comme il l'entend. Je ne vais sûrement pas lui imposer ma volonté dans une affaire de cette nature. Si mon honorable collègue n'aime pas la façon dont le comité est parvenu à cette décision, il peut aborder la question au cours du débat à l'étape de la troisième lecture et il a le droit, à l'instar des autres sénateurs, de proposer à ce moment-là des amendements s'il le désire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, étant donné que le comité est maître de ses travaux, aux dires du leader, peut-être devrions-nous interroger le président suppléant du comité. Comme on peut le lire à la page 2157 des *Débats du Sénat* en date du mardi 29 septembre dernier, le président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le sénateur Kinsella, a déclaré ceci:

> Nous espérons procéder avec diligence, mais tout en laissant aux témoins le temps de se préparer [. . .]

Les audiences publiques n'ont pas duré 12 heures. Est-ce là ce qu'il appelle laisser aux témoins le temps de se préparer?

Nous avons fourni une liste de 33 témoins possibles. Comment se fait-il que 13 d'entre eux n'aient même pas été consultés sur leur intention de témoigner?

J'espère qu'on répondra à cette question.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, d'abord et avant tout, j'ai agi en tant que président suppléant du comité. Le comité n'a pas débuté ses audiences le lendemain du jour où l'affaire lui a été renvoyée par le Sénat, mais seulement le mercredi suivant.

Des collègues des deux côtés qui siégeaient au comité ont proposé des témoins possibles. Nous avions une liste de 31 noms, et le greffier a commencé à les appeler. Il a réussi à en joindre 18 sur 31, dont deux qui n'ont pas voulu comparaître.

Il me semble que ces témoins possibles ont eu quelques jours pour se préparer à comparaître. Nous n'avons pas entrepris son étude du projet de loi le lendemain ou le surlendemain de son renvoi au comité, mais bien le mercredi suivant.

Ce qui s'est produit le mercredi en question figure au compte rendu et est parfaitement public. On s'est demandé

quels autres témoins le comité allait convoquer et combien de temps dureraient les audiences. Tout cela figure au compte rendu et ne découle pas d'une décision du comité directeur, mais de tout le comité.

Le sénateur Frith: Le président suppléant du comité se rappelle sûrement que le leader adjoint du gouvernement souhaitait que le projet de loi soit renvoyé au comité d'ici à vendredi afin que le comité ait tout le temps voulu pour tenir des audiences. Il se rappelle aussi sûrement que le Sénat n'a pas renvoyé le projet de loi au comité vendredi, mais bien ce jour-là, le mardi, et pourtant, les ministériels n'ont permis qu'une journée et demie seulement d'audiences.

• (2025)

Pourquoi?

Si je ne m'abuse, le président du comité affirme que personne ne lui a parlé de terminer l'étude au comité. Tout à coup, un sénateur a présenté une motion tendant à mettre un terme, en fait, à l'audition des témoins.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, c'est avant le week-end qu'on a renvoyé le projet de loi pour qu'il entreprenne ses audiences. Or, nous n'avons pas entrepris nos audiences le lendemain de la réception du projet de loi. Nous avons attendu que quelques jours s'écoulent la semaine suivante. En fait, nous n'avons commencé nos travaux que le mercredi. C'est bien ainsi que les choses se sont déroulées. Cela a permis aux témoins de l'extérieur de la ville de comparaître devant nous.

En ce qui concerne les autres témoins, nous avions publié le calendrier qui avait été adopté et qui renfermait les neuf témoins dont le chef de l'opposition parle. Ces gens se sont présentés. Il s'agissait alors de connaître les autres témoins qui se présenteraient. C'est le comité en entier et non le comité directeur qui s'est penché sur la question. C'est lui qui a pris la décision.

Le sénateur Frith: Vous dites que c'est le comité dans son ensemble qui a pris la décision. Je suppose que vous voulez dire que ce sont les ministériels membres du comité qui se sont prononcés en faveur de cela.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Prétendez-vous que les sénateurs libéraux étaient en faveur de réduire le nombre de témoins?

Le sénateur Kinsella: Je demande simplement à mes honorables collègues de se reporter aux travaux du comité. Toutes les décisions qui ont été prises au comité sont enregistrées.

Le sénateur Frith: Je ne peux poser aux membres du comité des questions durant la période des questions, mais je peux par contre vous interroger en tant que président du comité. Je vous pose des questions sur la conduite de votre comité. Pour quelles raisons a-t-on décidé de ne pas entendre certains témoins alors qu'on savait pertinemment qu'ils souhaitaient comparaître?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, la liste a été présentée, et nous avons pu faire en sorte qu'un certain nombre d'entre eux comparaissent pendant les deux jours d'audiences. Il revenait aux membres du comité de décider quels autres témoins seraient convoqués. Ce n'est pas le président qui a pris cette décision.

[Le sénateur Kinsella.]

Le sénateur Frith: Ce que je vous demande, c'est quelle raison on a donnée pour empêcher ces autres témoins de comparaître. C'est la question que je vous ai posée à trois reprises. Je pense que vous avez peut-être de bonnes chances de devenir leader du gouvernement au Sénat, car votre leader vous a très bien enseigné à répondre aux questions, c'est-à-dire à les éluder entièrement. La question est celle-ci: Quelle raison a-t-on donnée au comité pour empêcher que comparaissent environ les deux tiers des témoins du public qui voulaient être entendus? Quelle raison a-t-on donc donnée?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, les raisons qui ont motivé le comité et qui ont été énoncées sont celles qui sont consignées dans les délibérations du comité.

Le sénateur Frith: Alors, pourquoi ne pouvez-vous pas m'en faire part?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je propose que vous en obteniez un exemplaire. Tous les honorables sénateurs peuvent s'en procurer un. Je pourrais faire lecture des délibérations, mais je vous dis que les raisons qui ont été données sont celles qui sont énoncées et qui ont été. . .

Le sénateur Frith: La réponse, c'est que vous n'allez pas répondre. C'est bien ce que je pensais.

Le sénateur Kinsella: Et qui ont été consignées. Je ne suis pas mauvais psychologue, mais . . .

Le sénateur Frith: N'avez-vous pas entendu ces raisons?

Le sénateur Kinsella: . . . je ne prétends pas connaître d'autres raisons que celles qui ont été énoncées. Toutes les raisons qui ont été énoncées ont été consignées par les sténographes et figurent dans les délibérations.

Le sénateur Frith: Ne pouvez-vous pas nous dire quelles étaient ces raisons? Pourquoi restez-vous muet et ne pouvez-vous pas nous dire quelles étaient ces raisons? Nous pouvons vous interroger à ce sujet au Sénat, et je vous demande de nous informer des raisons, en votre qualité de président, car il s'agit d'une décision prise par votre comité. À mon avis, il vous incombe de donner au Sénat une explication générale des raisons pour lesquelles la décision a été prise. Autrement, la règle qui prévoit que le président d'un comité peut être interrogé perd son sens. Je vous pose la question, mais je me rends compte que je devrai lire le compte rendu car vous n'avez pas l'intention de le dire au Sénat. Vous dites à tous les sénateurs de prendre connaissance du compte rendu. En tant que président, vous n'acceptez pas la responsabilité qui vous incombe de dire au Sénat ce qui s'est passé. Votre réponse est que vous ne nous donnez aucune réponse, comme ce fut le cas pour votre collègue.

Le sénateur Kinsella: En tant que président de ce comité, ce président s'est véritablement efforcé de faire preuve d'ouverture envers tous les honorables membres du comité.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que je vous ai demandé.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, si l'auteur de la question peut faire précéder celle-ci d'un préambule, le sénateur qui répond à la question peut certainement aussi la placer dans son contexte.

Le sénateur Frith: Vous n'entendez pas répondre. Vous n'allez pas nous donner les raisons.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, les raisons qui expliquent toutes les décisions prises par les membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie au sujet de cette question sont contenues dans le numéro 21 des délibérations du mercredi 7 octobre 1992, plus particulièrement aux pages 52 et 53. Les raisons sont expliquées noir sur blanc. Tout ce qui a été dit se trouve dans le compte rendu. Je vous dis simplement que la réponse s'y trouve.

Le sénateur Frith: Ainsi, la règle qui prévoit que des questions peuvent être posées à un président n'a aucune utilité puisqu'il suffit à ce dernier de refuser de répondre à la question et de nous renvoyer au rapport. C'est ce que ce président vient de faire à quatre reprises.

LE CALENDRIER DES AUDIENCES—L'EXISTENCE DE TÉMOINS FAVORABLES AU PROJET DE LOI

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): En réponse à la déclaration selon laquelle le comité n'a pu trouver une seule personne ou un seul groupe en faveur du projet de loi et le gouvernement a décidé après seulement 12 heures de témoignages du public de museler tous ceux qui avaient quelque chose à dire, quelqu'un du bureau du sénateur Murray a dit que le comité aurait pu faire comparaître davantage de témoins s'il avait commencé ses audiences plus tôt dans la semaine.

Voilà un fait intéressant étant donné que le projet de loi a été envoyé au comité le mardi et que le président lui-même a dit qu'il voulait prendre ce temps. On veut maintenant faire croire que les libéraux ne voulaient pas commencer avant mercredi. Ce n'est pas vrai.

Ce porte-parole a nié que le gouvernement ne pouvait pas trouver de témoins en faveur du projet de loi et en a cité un qui en était partisan. Il y en avait un seul. J'espère que ce n'était pas encore cette pauvre Adèle qui était la seule personne à en être partisane. Faut-il que nous lisions le rapport, ou le président nous dira-t-il qui était ce seul témoin qui appuyait le gouvernement?

Il ne répond pas? Qu'il soit bien noté que le président du comité secoue la tête. Le Règlement prévoit qu'on peut lui poser des questions, mais il n'a pas l'intention d'y répondre.

LES TENTATIVES DE CONVOCATION DES TÉMOINS

L'honorable Jacques Hébert: Je poserai d'abord une question plus simple au président du comité. Pourquoi n'avez-vous pas demandé au greffier de téléphoner à ces 31, 32 ou 33 témoins qui, selon nous, devraient être entendus? Pourquoi n'a-t-on appelé que quelques témoins?

• (2040)

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, le greffier du comité a commencé au début de la liste des témoins et a entrepris de les appeler tous. On sait que lorsqu'on fait un appel, on ne réussit pas toujours à rejoindre la personne à qui l'on souhaite parler. On a eu ce genre de problèmes.

Soyons clairs, honorables sénateurs. Le programme des deux premiers jours d'audiences était très chargé. De nombreux témoins ont comparu.

Le sénateur Frith: Ce sont les autres qui nous intéressent.

Le sénateur Kinsella: Le comité, et non le président, a alors pris une décision. Il a pris une décision, qui est consignée dans le compte rendu de ses délibérations.

Le sénateur Frith: Comme Ponce Pilate, vous vous dégagez de toute responsabilité. «Je n'ai rien à voir dans cette décision. Elle est celle du comité».

Le sénateur Hébert: Je voudrais poser une autre question au président du comité. Les sénateurs d'en face nous donnent l'impression que pour une raison ou pour une autre, ce sont des sénateurs libéraux qui ont retardé le processus entrepris mercredi dernier.

Le président suppléant du comité se rappelle-t-il que j'ai posé la même question aux neuf témoins qui ont comparu devant le comité? Je leur ai demandé combien de temps ils avaient eu pour préparer leurs mémoires. Est-ce que je me trompe quand je dis que la réponse, dans chacun des cas, était environ 48 heures, ou quelque chose du genre? Trouvez-vous normal qu'on demande à des témoins qui doivent réunir des conseils avant de prendre une décision sur un mémoire d'agir aussi rapidement? Les témoins qui ont dit ne pas pouvoir venir ont-ils expliqué que c'était parce qu'ils ne pouvaient préparer un mémoire en 48 heures?

Le sénateur Kinsella: Je pense que la réponse à cette question est oui.

Le sénateur Frith: Sénateur, c'est votre dernière chance de déclarer, pour les fins du compte rendu, que vous avez honte de la façon dont le comité a agi, et je parie que vous en avez honte.

LA NON-COMPARUTION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DEVANT LE COMITÉ

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il refusé de comparaître devant le comité pour expliquer le projet de loi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cela ne s'est pas produit, que je sache. Je dois signaler que ce n'est pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a parrainé le projet de loi à l'autre endroit.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, puisque c'est le ministre des Finances qui a présenté le projet, faut-il déduire que le gouvernement du Canada, le gouvernement Mulroney, fait en sorte que le ministre des Finances et non le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social arrête la politique sociale dans notre pays?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Il faut comprendre «oui».

LA CONSULTATION DES PROVINCES

L'honorable Lorne M. Bonnell: Ma prochaine question, honorables sénateurs, s'adresse au président du comité. Ce dernier connaît bien le Règlement du Sénat et sait que, lorsqu'une mesure législative touche au champ de compétence des provinces, on doit les aviser et leur demander si elles veulent témoigner ou encore écrire une lettre pour dire si elles sont pour ou contre cette mesure législative. Le président a-t-il

communiqué avec toutes les provinces pour leur demander leur opinion sur ce projet de loi?

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est non; le président n'a pas fait cela.

Le sénateur Bonnell: Le président a-t-il demandé l'opinion de l'une ou l'autre des provinces?

Le sénateur Kinsella: La réponse à cette question est encore non, honorables sénateurs.

Le président du comité s'empresse de signaler encore une fois qu'il est là pour servir les membres du comité et que c'est le comité qui a pris la décision.

Le sénateur Frith: Le sénateur Ponce Pilate.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si je comprends bien la question qui nous intéresse, c'est ce qui aurait dû être fait en pareil cas selon l'Annexe I du *Règlement du Sénat*. Le président du comité ne peut pas rejeter la responsabilité de ses manquements sur le pauvre greffier. Ce dernier fait ce que le président lui dit de faire. Le président devrait suivre le règlement et communiquer automatiquement avec les provinces lorsqu'une mesure législative touche à leur champ de compétence.

LE MAINTIEN DU NIVEAU DES PRESTATIONS SOCIALES PAR LES PROVINCES

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, je veux poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat. Comme ce projet de loi donnera de l'argent chaque mois à certains Canadiens,—et je ne parle pas ici des allocations familiales qui disparaîtront le 1er janvier selon ce qui est prévu dans cette mesure législative—le gouvernement s'est-il entendu avec les provinces pour s'assurer qu'elles ne se serviront pas de ces paiements mensuels pour réduire les prestations qu'elles versent aux assistés sociaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là un autre point que le sénateur voudra soulever ou commenter lors du débat de troisième lecture.

Le sénateur Bonnell: C'est maintenant que je pose la question. J'en parlerai certes plus longuement en temps opportun. Je ne tiens pas à commenter une affaire dont je ne connais pas le fin mot.

Voici ce que je veux savoir. Les gouvernements provinciaux ont-ils convenu de ne pas considérer comme un revenu cette hausse de moins de 4 $ accordée aux pauvres qui bénéficient de l'aide sociale, ce qui entraînerait une réduction des prestations de l'aide sociale versées aux nécessiteux, c'est-à-dire aux familles monoparentales et aux pauvres en général?

Le sénateur Frith: Donnez-lui des faits qui lui permettront de participer au débat que vous attendez avec impatience.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ignore si des provinces se sont engagées à quoi que ce soit à l'égard de l'adoption de ce projet de loi ni quels seront à l'avenir leur politique ou leurs programmes. Cela m'étonnerait assez, car elles ne le font jamais.

Le sénateur Bonnell: Permettez-moi de poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat. Quelqu'un du Cabinet du premier ministre Mulroney, y compris le ministre des Finances ou celui de la Santé nationale et du Bien-être social, a-t-il déjà pensé aux pauvres assistés sociaux et aux familles monoparentales et a-t-il déjà demandé aux provinces de ne pas imposer l'aide sociale au même titre que les revenus? Quelqu'un a-t-il déjà fait des démarches en ce sens?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est fort regrettable que mes collègues d'en face aient préféré quitter le comité avec grand fracas au lieu d'y demeurer et de poser ces questions au ministre McDermid, qui est venu y témoigner.

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas voulu assister au même numéro auquel vous vous livrez aujourd'hui.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je respecte beaucoup le leader du gouvernement au Sénat. Il est généralement un chic type, sauf lorsqu'il ne répond pas tout à fait aux questions.

C'est le ministre d'État aux Finances et à la Privatisation qui a comparu devant le comité. Il n'a rien à voir avec les services sociaux.

Il n'a vraisemblablement jamais touché de prestations d'aide sociale de sa vie et il n'y connaît probablement rien. Pourtant, le gouvernement l'a envoyé devant le comité pour répondre aux questions sur la santé et le bien-être social.

Le sénateur Frith: Après avoir écarté tous les autres témoins.

Le sénateur Bonnell: Comment le ministre peut-il s'imaginer que les membres d'un comité respecteront un gouvernement qui leur envoie le ministre responsable de la privatisation pour discuter des problèmes de santé et de bien-être social au Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue aurait peut-être formulé des remarques plus pertinentes s'il était resté et s'il avait essayé de découvrir ce que le ministre avait à dire. Le ministre d'État aux finances est un ministre et un parlementaire d'expérience. Il est inutile d'en dire davantage sur cette question.

De nombreux sénateurs s'en souviendront comme moi qu'il fut un temps où l'on nous saisissait d'importants projets de loi du ministère des Finances et où nous ne rencontrions jamais un ministre. Nous avions de la chance de voir un secrétaire parlementaire.

Le sénateur Bonnell: L'opposition que nous avions à cette époque-là était si faible qu'elle ne le demandait pas. N'en rendez pas responsable le gouvernement d'alors. Dans le cas présent, l'opposition a demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au ministre des Finances de comparaître. Au lieu de cela, nous avons eu le ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation qui ne connaissait absolument rien à la question.

Le sénateur Frith: Après qu'ils ont écarté tous les autres témoins de comparaître.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je pourrais poser une foule de questions, mais je les réserve pour le débat plus tard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle aux honorables sénateurs que les 30 minutes consacrées

à la période des questions sont expirées depuis un certain temps.

Le sénateur Frith: Une perte de temps, de toute façon. Ces gens ne veulent pas répondre aux questions.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTION ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses à des questions posées le 22 septembre par le sénateur Bosa au sujet de la réduction de la mise de fonds pour une première maison, le 24 septembre par le sénateur Stewart au sujet du financement du référendum, et par le Sénateur Molgat qui a demandé un exemplaire de la note de service du Conseil du Trésor sur la question du référendum, le 29 septembre par le sénateur Stollery au sujet de la ventilation des dépenses du Comité mixte spécial et le 30 septembre par le sénateur Molgat au sujet de la diffusion des résultats du référendum et de ses répercussions sur l'ouest du Canada.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DE LA MISE DE FONDS POUR UNE PREMIÈRE MAISON— L'UTILISATION DES REER POUR LE PAIEMENT INITIAL—LE SUCCÈS DES PROGRAMMES

(*Réponse à la question posée par l'honorable Peter Bosa le 22 septembre 1992*)

L'initiative de deux ans, relevant de la SCHL, a été annoncée le 3 février 1992. Au 25 septembre 1992, la mise de fonds de 5 p. 100 avait été approuvée pour 48 092 logements dans le cadre de l'initiative d'assurance-prêt pour une première maison. Cela représente quelque 4,3 milliards de dollars en prêts assurés.

Selon une enquête que la SCHL a réalisée en juin 1992, 73 p. 100 des personnes interrogées n'auraient pas pu acheter une maison, n'eût-été de cette initiative.

Les ménages qui se sont prévalus de ce programme ont une dette totale (dette sur la maison, 24 p. 100; dette totale, 32 p. 100) qui est presque identique à celle des clients de la SCHL ayant fait une mise de fonds plus élevée.

Le ministre des Finances a annoncé le lancement du Programme d'accession à la propriété dans son budget du 25 février 1992. À la fin de juin, près de 46 000 ménages avaient demandé à se prévaloir de ce programme en retirant un montant de leur REER pour acheter ou bâtir une maison.

Les deux initiatives ont eu un effet favorable sur l'investissement dans le secteur résidentiel.

Les mises en chantier ont progressé de 4,4 p. 100 pendant le deuxième trimestre. passant de 167 000 à 153 000. En septembre, la hausse a été de 15,2 p. 100, et le nombre des mises en chantier s'établissait à 174 000. Sur le marché de la revente, l'augmentation a été d'environ 10 p. 100 en juillet. Selon les données préliminaires d'août, les ventes des deux mois été en moyenne de 2,9 p. 100 supérieures à celles du deuxième trimestre, pendant lequel 332 000 logements avaient été vendus. Ce marché devrait encore progresser de plus de 5 p. 100 en 1992 et en 1993.

LA CONSTITUTION

LE FINANCEMENT DU RÉFÉRENDUM

(*Réponse à une question posée le 24 septembre 1992 par l'honorable John B. Stewart.*)

Le directeur général des élections a estimé que le référendum coûterait environ 120 millions de dollars.

Le Parlement a obtenu les fonds nécessaires en vertu de l'article 33 de la Loi référendaire qui fait état que les coûts engagés par le directeur général des élections sont payés à même les fonds du Trésor.

La somme qui sera dépensée sera indiquée à titre d'information dans le Budget supplémentaire des dépenses, en l'occurrence, probablement celui qui sera déposé en mars 1993.

LE RÉFÉRENDUM—LA DIFFUSION DES RÉSULTATS—SON EFFET SUR LE VOTE DANS L'OUEST

(*Réponse à une question posée le 30 septembre 1992 par l'honorable Gildas L. Molgat.*)

Le directeur général des élections, M. Jean-Pierre Kingsley, a établi un règlement qui interdira que les résultats du référendum québécois soient rendus publics dans l'Ouest avant la fermeture des bureaux de scrutin.

Ce règlement corrigera l'anomalie découlant du fait que les lois référendaires tant fédérale que québécoise s'appliqueront au même moment.

LE BUDGET DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LA VENTILATION DES DÉPENSES

(*Réponse à une question posée le 29 septembre 1992 par l'honorable Peter A. Stollery.*)

Les coûts suivants représentent les dépenses engagées lors des cinq conférences constitutionnelles qui se sont tenues les fins de semaine du 16 janvier au 16 février tour à tour à Halifax, Calgary, Montréal, Toronto et Ottawa:

Coûts supportés par les instituts	millions de $	millions de $
Conseils écon. des provinces de l'Atlantique	285	
Institut C.D. Howe et Institut de recherches politiques	200	
Fondation Canada West	315	
Institut Niagara	760	
Total partiel	1 560	
Cinquième conférence (les instituts et le gouvernement fédéral)	300	1,860
Coûts relatifs aux participants (voyages, hébergement, dépenses, documentation—environ 2 000 $ par participant)		2,0
Soutien au radiodiffuseur hôte et aux autres médias (numéro 1-800, publicité, installations, etc.		1,8
Coûts sur place (installations, traducteurs, interprètes, soutien administratif, sécurité)		1,0
Secrétariat et frais divers (salaires, ordinateurs, services spécialisés)		2,3
Total		8,960 M $

Les postes budgétaires figurant sous les rubriques ne sont pas exhaustifs; ils ne sont donnés qu'à titre d'exemples.

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—DEMANDE D'EXEMPLAIRE DE LA NOTE DE SERVICE DU CONSEIL DU TRÉSOR

(*Réponse à la question posée au Sénat le 24 septembre 1992 par l'honorable Gildas L. Molgat.*)

La lettre suivante a été envoyée à l'Alliance de la fonction publique du Canada par monsieur I. D. Clark, secrétaire du Conseil du Trésor:

le 17 septembre 1992

La tenue prochaine de référendums au niveau fédéral et provincial au sujet de l'accord constitutionnel a suscité des questions quant à la participation des fonctionnaires fédéraux à des activités référendaires. Voici quelques conseils qui pourraient vous être utiles pour guider les employés qui travaillent dans votre organisme.

La *Loi référendaire* indique clairement que la partie de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* qui traite des activités politiques n'a pas pour effet de restreindre le droit des fonctionnaires de participer pleinement à un référendum.

En ce qui concerne les responsabilités au jour le jour des fonctionnaires, il convient de distinguer entre une élection et les prochains référendums. Dans le cadre de leurs fonctions, les fonctionnaires ont toujours le devoir de donner au gouvernement au sujet de l'accord constitutionnel le même soutien non partisan que pour toute autre politique du gouvernement. Comme c'est le cas pour toute autre politique gouvernementale, ils devraient éviter, dans l'exercice de leurs fonctions, d'émettre publiquement des hypothèses ou d'exprimer des opinions personnelles.

Pour ce qui est des activités en dehors du travail, les fonctionnaires devraient s'assurer que toute participation ou toute déclaration publiques relatives aux référendums ne nuisent pas à leur capacité de s'acquitter de leurs responsabilités. Comme l'a indiqué la Cour suprême dans le cas *Fraser*, il faut qu'il y ait un équilibre entre le droit des fonctionnaires de parler publiquement et leur devoir à l'égard des fonctions qu'ils exercent à titre d'employés de l'État. Lorsqu'ils prennent des décisions quant à leur participation personnelle à des activités référendaires, les employés doivent considérer attentivement leurs devoirs et responsabilités dans la fonction publique. Ils doivent se demander si leur capacité de les exercer serait compromise par leur participation ou donnerait l'impression de l'être.

Il convient aussi de remarquer que toute participation personnelle des fonctionnaires à des activités référendaires ne doit avoir lieu qu'en dehors des heures et du lieu de travail.

En ce qui concerne l'octroi de congés aux employés souhaitant assister à des réunions et participer à une campagne référendaire, les conventions collectives contiennent des clauses relatives aux congés payés ou non payés pour «d'autres motifs». Tout congé accordé pour «d'autres motifs» aux fins des activités susmentionnées devrait être un congé sans paye.

Je vous encourage à communiquer avec vos employés à ce sujet. Vous trouverez ci-joint la version de cette lettre dans l'autre langue officielle.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

I. D. Clark

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 octobre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a si bien précisé le sénateur Murray, le gouvernement actuel fait preuve de lâcheté et de mépris à l'égard du processus démocratique et ce, depuis 13 jours, soit la différence entre 39 jours et 52 jours.

L'ÉCONOMIE

LA COTE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais porter à l'attention du Sénat certains événements courants qui touchent la crédibilité financière du gouvernement actuel.

Comme certains honorables sénateurs le savent peut-être, selon le *Dow Jones Wire* de ce matin, la firme Standard & Poor's a réduit ses cotes sur la dette à long terme en monnaie étrangère du gouvernement et sur la dette en monnaie étrangère de trois émetteurs de prêts garantis par l'État, à savoir la Société pour l'expansion des exportations, la Banque fédérale de développement et la Société du crédit agricole, ainsi que sur les émissions obligataires de Petro-Canada garanties par le gouvernement. Cette cote est passée de triple A à double A plus.

Dans l'évaluation effectuée par la firme Standard & Poor's sur la situation financière du gouvernement fédéral, voici ce qu'on disait, selon le *Dow Jones Wire:*

> La réduction en question reflète une détérioration progressive du déficit courant du Canada depuis quelques années, l'augmentation marquée qui s'ensuit du fardeau de la dette extérieure qui est déjà important, ainsi que la perspective d'une amélioration seulement modérée de la balance des paiements à moyen terme. L'un des principaux facteurs, c'est le niveau élevé de la dette gouvernementale totale, qui ralentit l'adaptation au marché extérieur.

Je vais maintenant vous donner certaines données repères. La Standard & Poor's a déclaré ce qui suit:

> Le déficit courant du Canada a atteint les 25,5 milliards de dollars ou 4,3 p. 100 du produit intérieur brut en 1991, comparativement à 3,8 p. 100 en 1990 et à une moyenne de moins de 2 p. 100 de 1985 à 1988. Le déficit augmente malgré une relance économique plutôt modeste, ce qui contraste fortement avec l'amélioration des comptes extérieurs à laquelle on assistait normalement à ce stade-ci, dans les cycles précédents. Ainsi, on prévoit que la dette extérieure nette devrait équivaloir à 148 p. 100 des exportations cette année alors que la moyenne était d'environ 100 p. 100 dans la seconde moitié des années 80—une proportion nettement plus élevée que tout autre émetteur public profitant d'une cote de triple A. La dette nette globale en monnaie étrangère est même encore plus importante, puisqu'elle devrait représenter 166 p. 100 des exportations en 1992, la réduction de la part des investissements en actions dans le total constituant une autre contrainte en ce qui concerne la souplesse de la balance des paiements.

Permettez-moi de reprendre une autre des affirmations de la firme Standard & Poor's; voici:

> Dans une large mesure, la croissance du fardeau de la dette extérieure découle des emprunts totaux effectués par le gouvernement. La dette nette totale du gouvernement a doublé au cours des dix dernières années pour passer à 50 p. 100 du produit intérieur brut, alors que la dette extérieure nette du secteur public est passée de 30 p. 100 à 80 p. 100 des exportations.

Son Honneur le Président: Je voudrais signaler à l'honorable sénateur que, conformément au Règlement, ses trois minutes sont écoulées, mais les sénateurs vont peut-être permettre à l'honorable sénateur de terminer.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Austin: Dans le *Dow Jones Wire*, on peut lire les observations supplémentaires suivantes:

> Le ministre canadien des Finances, M. Don Mazankowski, a dit qu'il était déçu que la firme Standard & Poor's ait réduit la dette en monnaie étrangère du Canada.

Honorables sénateurs, de toute évidence, la solvabilité du Canada ne cesse de diminuer depuis un certain temps—en fait depuis presque quatre ans. Le gouvernement a suivi une politique jusqu'au-boutiste, pour reprendre les termes de notre leader du gouvernement qui aime cette expression «aller jusqu'au bout» et qui l'a utilisée dans le passé pour répondre à des questions que je lui posais à ce sujet.

Le sénateur Frith: Répondre? Je suis certain qu'il n'a pas vraiment répondu.

Le sénateur Austin: Vous avez peut-être raison.

Je voudrais demander au sénateur Murray—et peut-être pourrait-il y répondre à la période des questions pour que je ne sois pas obligé de répéter les détails de cette question—de nous dire si le gouvernement du Canada prévoit de prendre des mesures stimulantes en ce qui concerne l'infrastructure économique de notre pays.

L'ÉCONOMIE

LA PAUVRETÉ AU CANADA

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, comme c'est aujourd'hui un jour très important dans l'histoire du Canada, puisque les sénateurs, des personnes âgées, vont enlever le pain de la bouche des petits enfants en supprimant le programme universel d'allocations familiales, j'ai pensé que cette journée était tout indiquée pour informer les honorables sénateurs du nombre de personnes qui sont pauvres au Canada.

La pauvreté est bien plus répandue au Canada que la plupart des gens ne le croient. Plus de 3,821 millions de Canadiens, soit environ une personne sur sept, vivaient sous le seuil de la pauvreté en 1990 et, depuis 1989, le nombre de Canadiens pauvres a augmenté de 334 000. Du reste, ces chiffres ne rendent pas compte du véritable nombre de Canadiens pauvres, car ils n'englobent pas les autochtones vivant dans les réserves, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et les gens qui habitent dans des foyers pour aînés ou dans d'autres établissements.

Le taux de pauvreté s'élève actuellement à 14,6 p. 100. Autrement dit, 14,6 p. 100 de tous les Canadiens sont pauvres.

Nous risquons tous de connaître la pauvreté. La pauvreté survient souvent lorsqu'on ne s'y attend pas. Cela peut arriver lorsqu'un soutien de famille meurt ou devient invalide, que quelqu'un perd son emploi, qu'une famille éclate ou qu'une maladie grave ou un contretemps dans la famille entraîne des coûts supplémentaires. Toutefois, certains groupes dans notre société font face à un plus grand risque de pauvreté que d'autres à cause de discrimination, de chances inégales, d'un manque de reconnaissance du travail (rémunéré ou non) qu'ils accomplissent, de frais de subsistance plus élevés et d'un soutien du revenu insuffisant chez ceux qui sont incapables de travailler ou de trouver un emploi rémunéré.

Certaines familles sont plus susceptibles que d'autres d'être pauvres. Les jeunes familles dont le chef a moins de 25 ans et les mères seules risquent de plus en plus d'être pauvres. En 1990, 38,4 p. 100 de toutes les jeunes familles étaient pauvres, tandis que ce pourcentage s'élevait à 28 p. 100 en 1989. Toujours en 1990, 60,6 p. 100 des mères seules de moins de 65 ans dont les enfants avaient moins de 18 ans étaient pauvres, ce qui représente une hausse de 52,9 p. 100 par rapport à 1989.

Les statistiques sur la pauvreté témoignent du fait que les femmes continuent de dépendre de leur conjoint pour assurer leur sécurité financière. Par exemple, plus du tiers, ou 39,3 p. 100, de toutes les femmes libres vivent dans la pauvreté, tandis que 28 p. 100 des hommes libres sont pauvres. Parmi les familles monoparentales, 47 p. 100 de celles qui sont dirigées par la mère sont pauvres, tandis que 18,8 p. 100 de celles qui sont dirigées par le père vivent dans la pauvreté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois interrompre le sénateur Bonnell, à moins qu'il n'y ait consentement unanime pour qu'il poursuive.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Le sénateur Austin.]

AFFAIRES COURANTES

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Le mercredi 14 octobre 1992

Le Comité sénatorial permanent de l'Énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le vendredi 28 février 1992 à étudier les options qui s'offrent au gouvernement pour réaliser l'objectif de réduire les émissions causées par la production et la consommation d'énergie au Canada avec le but d'améliorer l'environnement et de faire des recommandations à ce sujet, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 30 novembre 1992 au 12 févirer 1993, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hays, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Daniel Hays, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)a) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'Énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à seize heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 508 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Surrey, Campbell River, Aldergrove, Richmond, White Rock et Squamish.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 360 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Bras d'Or, Georges River, Cap Breton, Ingonish Beach, Florence, North Sydney et Alder Point.

Enfin, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Saint-Dominique, Saint-Hyacinthe, Wickham, Belœil, La Présentation, Montréal, Alma, Saint-François de Sales, Chicoutimi, Saint-André, Drummondville, Ile Perrot et Plessisville.

Ces pétitions (le sénateur Murray sera enchanté de l'apprendre, n'est-ce pas!) ont été signées à la fin du mois de juillet 1992, il y a donc moins de trois mois.

Le grand total aujourd'hui est de 1 368 signatures de Canadiens qui continuent de s'opposer énergiquement à une taxe qui afflige les moins nantis sans déranger les riches, donc une taxe typiquement conservatrice!

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—DEMANDE DE CHANGEMENT DE DÉSIGNATION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une seule question au leader du gouvernement au Sénat aujourd'hui. Serait-il possible de remplacer la rubrique «Période des questions», qui figure sous les «Affaires courantes», par «Période des questions et des réponses», pour que cette période ne soit plus, à la différence de ce qui se faisait sous son administration, une simple période de questions?

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LE PROJET DE TEXTES JURIDIQUES—LA DISPONIBILITÉ DE LA VERSION FRANÇAISE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat quand je puis espérer recevoir une ébauche en français des textes juridiques de l'accord de Charlottetown. La documentation que j'ai reçue à mon bureau est rédigée en anglais seulement. Je suis sénateur du Québec et, à ce titre, j'ai le droit d'avoir le texte français. Lorsque j'aurai à défendre l'accord de Charlottetown, comme je le fais déjà, et qu'on m'interrogera au sujet du texte, je veux pouvoir le citer en français.

Il est sûrement possible de me procurer un exemplaire en français. Si M. Parizeau a pu en obtenir un, avant le débat, pourquoi les législateurs fédéraux ne peuvent-ils pas en obtenir un?

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, hier soir, j'ai déposé les textes juridiques dans les deux langues officielles. J'espère que les deux versions sont à la disposition de l'honorable sénateur. De toute façon, je vais m'assurer de ce fait d'ici peu.

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU CONSENSUS SUR LA CONSTITUTION—LE TITRE DU TEXTE DÉFINITIF

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, je remarque dans le *Quorum* que, selon le *Globe and Mail* , notre bienaimé premier ministre s'est rendu à Charlottetown, berceau de la Confédération et ville où a également été signé cet accord, cette entente . . .

Pour commencer, je voudrais demander au leader du gouvernement de me dire quel terme il faut employer. Je ne veux pas parler d'accord s'il s'agit d'une entente, ni d'entente s'il s'agit d'un accord. Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de vérifier la terminologie?

Je remarque que, dans le texte juridique que nous avons obtenu hier, le terme «entente» est employé. Jusqu'à hier, tout le monde parlait de l'accord de Charlottetown. J'ignore si le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard aimerait qu'on emploie cette expression. Je voudrais que le leader du gouvernement me dise comment on appelle le résultat de ces entretiens qui ont eu lieu à Charlottetown.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si le premier ministre de la province veut qu'on parle de l'«accord de Charlottetown», alors soit.

Le sénateur Bonnell: C'est réglé pour de bon. Les honorables sénateurs l'ont entendu ici même de la bouche du sénateur Murray.

LE DÉBAT RÉFÉRENDAIRE—L'ATTAQUE CONTRE LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Lorne M. Bonnell: Voici ma deuxième question: hier, lorsque le premier ministre se trouvait à Charlottetown, afin de participer à la campagne du «oui», un homme âgé, furieux, sans doute une victime de la récupération fiscale de la pension de vieillesse, s'est attaqué au premier ministre. J'espère que celui-ci n'a pas été blessé. Est-il sain et sauf?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis dire que le premier ministre est, comme d'habitude, en pleine santé et d'excellente humeur. Il arrive de temps en temps que des gens plus ou moins déséquilibrés s'en prennent physiquement à des personnalités. Dans ce cas-ci, l'homme en question voulait manifester son opposition à l'aménagement d'un raccordement permanent. À cet égard au moins, il a pris position, ce que mon honorable collègue n'a toujours pas fait.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai émis de nombreuses opinions dans ma vie, mais jamais je ne me suis permis de juger, avant de devenir médecin, si une personne était déséquilibrée ou non. Mais voilà que les politiciens se permettent de dire qui est déséquilibré à l'Île-du-Prince-Édouard et qui ne l'est pas. Pourquoi dites-vous que ce pauvre homme âgé est déséquilibré seulement parce qu'il

voulait parler au premier ministre de la Constitution ou du raccordement permanent ou des pêches ou de l'économie ou d'un autre problème?

Le sénateur Barootes: Vous avez oublié les pommes de terre!

Le sénateur Lynch-Staunton: Et l'île qui ne figure pas sur la carte.

Le sénateur Bonnell: Je veux également demander ceci au leader du gouvernement au Sénat. Hier, encore une fois dans la belle ville de Charlottetown, le premier ministre a dit que, même s'il perd le référendum, il restera à la tête du gouvernement et se présentera aux prochaines élections.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le sénateur Bonnell: J'ai entendu cela. Vous dites que ce n'est pas ce qu'il a dit et que je ne le cite pas correctement. C'est peut-être vrai, mais on a rapporté. . .

Le sénateur Simard: Ce n'est pas une preuve.

Le sénateur Bonnell: Votre Honneur, pouvez-vous faire taire cette homme là-bas? Il se croit à la maison avec sa femme.

Le sénateur Hébert: Il se croit dans sa cour.

Le sénateur Bonnell: Je vais répéter exactement ce qui était écrit dans le *Globe and Mail*. Si je me trompe, le *Globe and Mail* se trompe aussi.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Cools: Le sénateur Doyle siège dans cette enceinte. Il sait que le *Globe and Mail* ne se trompe jamais.

Le sénateur Bonnell: Comme on pouvait le lire dans le *Globe and Mail* le 14 octobre 1992, lorsqu'un journaliste a demandé au premier ministre:

> [. . .] s'il projette de rester à la tête du Parti progressiste conservateur lors des prochaines élections fédérales quel que soit le résultat du vote du 26 octobre, M. Mulroney a répondu:
>
> «Cela n'a rien à voir avec les prochaines élections. René Lévesque a perdu le référendum de 1980 et il est resté à la tête de son parti lors des élections qui ont suivi [. . .] Je projette de faire exactement la même chose.»

Le sénateur Frith: Il ressemble à son leader au Sénat lorsqu'il répond à des questions. Ses réponses ne sont pas pertinentes.

Le sénateur Bonnell: Alors le premier ministre a dit, après avoir admis qu'il perdrait le référendum, qu'il projetait de faire exactement la même chose.

Le sénateur Simard: Finissez la citation.

Le sénateur Bonnell: Si vous voulez poser une question, vous pourrez le faire lorsque j'aurai terminé. En attendant, c'est moi qui pose une question. Vous me faites perdre du temps.

> Lorsque M. Mulroney s'est rendu compte qu'il venait de faire un faux pas en admettant d'avance que le oui perdrait le référendum, il s'est empressé d'ajouter qu'il projetait de gagner les deux votes.

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Murray: C'est qu'il est de bonne humeur.

Le sénateur Bonnell: Il veut peut-être dire qu'il va gagner la confiance de son parti pour ce qui est de rester à la tête de celui-ci, et qu'il va aussi remporter les prochaines élections. Laissez-moi vous dire qu'il ne va pas gagner à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Simard: Quelle est la question?

Le sénateur Bonnell: La question est celle-ci: Le premier ministre est-il en train de s'avouer vaincu d'avance et de semer la confusion chez les Canadiens?

Le sénateur Cools: Oui, dites-nous ce qui se passe dans son esprit sombre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, chacun d'entre nous continue de penser que le «oui» remportera ce référendum le 26 octobre, et ce dans chacune des dix provinces du Canada. Mon ami n'aura pas à attendre longtemps avant d'assister à un revirement de la situation.

Le sénateur Gigantès: Je vous en prie, ne partez pas en campagne. Ne faites pas un autre Meech. Je vous en prie, je veux que le «oui» l'emporte.

Le sénateur Murray: Comme je l'ai mentionné auparavant, l'honorable sénateur est quelque peu ambivalent en ce qui a trait au lien fixe. Compte tenu de ce qu'il a dit il y a quelques instants, je commence à croire qu'il entretient la même ambivalence à l'égard de l'entente de Charlottetown.

Le sénateur Gigantès: Je vous en prie, n'établissez pas un lien entre vous et l'accord de Charlottetown.

Le sénateur Murray: J'espère que l'honorable sénateur peut nous confirmer que, sinon dans le cas du lien fixe, du moins en ce qui a trait à l'entente de Charlottetown, est-il du côté du «oui».

Cet accord porte la signature du premier ministre du Canada, des dix premiers ministres provinciaux, des deux chefs des territoires et de quatre leaders autochtones, en plus d'être appuyé par les chefs des principaux partis au Parlement fédéral. Je saurais gré à l'honorable sénateur de profiter de toutes les occasions possibles pour souligner ce point à ses amis à l'Île-du-Prince-Édouard et ailleurs.

En ce qui a trait à la première partie de la question de l'honorable sénateur, concernant la question de savoir si la personne qui a essayé de s'en prendre au premier ministre a l'esprit dérangé, tout ce que je puis dire c'est que si quelqu'un essayait de frapper l'honorable sénateur sur la tête avec un microphone, il penserait aussi que cette personne a l'esprit dérangé.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement doit avoir reçu un coup sur la tête, car c'est lui qui a décidé que la personne avait l'esprit dérangé. Si je recevais un coup sur la tête, il est évident que je croirais que mon assaillant a l'esprit dérangé. J'imagine que le premier ministre en est venu à cette conclusion, mais c'est mon honorable collègue qui l'a déclaré.

Le sénateur Gigantès: Qui donc a l'esprit dérangé? Serait-ce le premier ministre? Il faut élucider la question. Quels sont les faits?

Le sénateur Hébert: Nous ne savons plus très bien.

Le sénateur Gigantès: Pourriez-vous nous rappeler les faits?

Le sénateur Barootes: Pourquoi lui demander, à lui, de répondre à cette question. Il n'a rien à voir avec un raccordement permanent, ce sont plutôt des raccords qui lui manquent.

Le sénateur Gigantès: C'est encore mieux que de voir le leader du gouvernement se lier à l'entente de Charlottetown. Il va la couler, comme il a coulé l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, vous me faites perdre mon temps. Si vous avez quelque chose à dire, ayez le courage de vous lever et de le dire, mais ne me faites plus perdre mon temps.

Je crois que le leader du gouvernement au Sénat me voit déjà occuper le poste de leader du gouvernement au Sénat après les prochaines élections, car il commence à me poser des questions. Ici, nous pouvons poser des questions seulement au leader du gouvernement ou au président d'un comité. Comme je ne préside aucun comité, il doit penser que j'assumerai les fonctions de leader du gouvernement. Je ne sais pas toutefois quel avenir il entrevoit pour lui-même.

Comme vous voulez parler du raccordement permanent, est-il vrai qu'on a promis un raccordement permanent au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, une route à quatre voies au premier ministre du Nouveau-Brunswick et des subventions au premier ministre de Terre-Neuve afin que Texaco Oil puisse relancer le projet Hibernia? Le premier ministre du Canada a-t-il fait toutes ces promesses afin que les premiers ministres de ces provinces appuient le camp du «oui»?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si mon collègue réfléchit à la question qu'il vient de poser, il se rendra vite compte à quel point la conclusion qu'il tire constitue une injure, si ce n'est à l'égard du premier ministre du Canada, du moins certainement à l'endroit des autres premiers ministres qu'il a mentionnés.

Le sénateur Bonnell: Quelle est votre réponse à la question? Laissez faire les discours.

Le sénateur Gigantès: Vous croyez que c'est injurieux? Comment doit se sentir l'homme âgé qui, selon vous, a l'esprit dérangé? Ou avez-vous bien dit qu'il avait l'esprit dérangé?

Le sénateur Murray: Je répète au sénateur Gigantès ce que j'ai dit au sénateur Bonnell. Si quelqu'un tentait de vous assommer au moyen d'un micro-perche, vous penseriez, vous aussi, que votre assaillant a l'esprit dérangé.

Le sénateur Gigantès: Personne n'a encore tenté de m'assommer avec un micro-perche.

L'ÉCONOMIE

LA COTE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT—SON EFFET SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE MONDIAL—LES SCÉNARIOS À ENVISAGER

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais attirer à nouveau l'attention du Sénat sur le dérèglement croissant de l'économie canadienne. Plus tôt, j'ai fait une déclaration qui sert de préambule à ma question. Je serai donc bref. Je demande simplement au sénateur Murray quels scénarios envisage le gouvernement pour remédier à la dégradation actuelle de notre balance des paiements et à la situation où se trouve le Canada parmi le Groupe des sept, à savoir qu'il présente le pire risque de crédit sur le marché monétaire mondial. Nous constatons également le déclin des investissements étrangers, ce qui n'aide en rien notre balance des paiements.

Puisque nous nous intéressons tous de très près à la saine gestion de l'économie canadienne, le sénateur Murray peut-il nous dire quelles mesures envisage le gouvernement? Le programme de stimulants financiers, c'est-à-dire le programme d'immobilisations de 2,5 milliards de dollars auquel participeraient les provinces, annoncé par John McDermid, ministre d'État chargé des Finances, ou, en tout cas, auquel il a fait allusion, figure-t-il parmi les mesures envisagées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il me semble que nos orientations sont claires. Il s'agit de renforcer notre réputation de pays politiquement stable, ce qui, j'espère et je crois, sera fait le 26 octobre avec l'appui de quelques sénateurs d'en face, d'améliorer notre compétitivité, de continuer notre programme de contrôle de notre déficit et de notre dette et même, d'arriver à réduire notre dette nationale.

Le sénateur Austin: Je crois que le sénateur Murray conviendra que le gouvernement a démontré une réelle volonté de réduire son budget de fonctionnement et qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour taxer au maximum les contribuables canadiens. Les plaintes incessantes des contribuables canadiens démontrent certainement que les limites ont été atteintes.

S'il ne peut plus limiter ses dépenses ni accroître le fardeau fiscal des contribuables, que peut faire le gouvernement pour stimuler la croissance économique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà mentionné, sans que mon collègue le relève, qu'il était nécessaire d'améliorer notre productivité et notre compétitivité. C'est exactement ce que visent nos politiques financières et économiques et nos programmes de privatisation et de déréglementation, pour ne mentionner que ceux-là.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Murray et moi ne nous comprenons pas dans cette séance de questions et réponses. Je croyais qu'il faisait état de solutions à long terme lorsqu'il a parlé d'améliorer la compétitivité. Ma question porte toutefois sur des mesures à prendre à court terme, par exemple au cours des jours qui viennent, ou alors d'ici deux, quatre ou six semaines ou les trois prochains mois. N'y a-t-il rien que nous puissions faire, pendant cette période, sur le plan de la gestion de l'économie?

Le sénateur Murray n'a pas répondu expressément à ma question sur les rumeurs concernant un programme d'encouragement de 2,5 milliards de dollars, programme qu'il n'affectionne pas particulièrement, mais que le gouvernement semble envisager.

En outre, qu'est-ce qui figurera à l'ordre du jour d'une rencontre des premiers ministres portant sur l'économie, rencontre dont on a annoncé, si je ne m'abuse, la tenue au début de novembre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la déclaration que l'honorable sénateur vient de faire comprend trois ou quatre questions.

Premièrement c'est le *Star* de Toronto et le *Star* seulement qui a annoncé la tenue d'une conférence des premiers ministres. Les personnes avec lesquelles j'ai réussi à communiquer au ministère des Finances, au Cabinet du premier ministre ou au Bureau des relations fédérales-provinciales ne sont pas au courant de cela. Aucune décision en ce sens n'a été prise ou n'est à l'étude pour l'instant. Je crois pouvoir dire cela sans risquer de me tromper.

Quant au programme d'immobilisations de 2,5 milliards de dollars, c'est encore une fois dans les médias qu'il en a été question il y a plusieurs semaines et, comme je l'ai dit il y a quelque temps durant la période des questions, sa mise en œuvre n'est pas envisagée dans l'immmédiat. Comme je l'ai expliqué à plusieurs honorables sénateurs, il a été question d'améliorer le réseau routier. Les pourparlers vont bon train, mais il est encore trop tôt pour pouvoir dire qu'ils sont terminés ou faire quelque annonce que ce soit à ce sujet.

Des questions comme le raccordement permanent et d'autres programmes d'infrastructure sont actuellement à l'étude, mais ce serait vous induire en erreur de dire que des décisions ont été prises ou qu'on annoncera prochainement l'octroi de 2,5 milliards de dollars ou de quelque montant que ce soit pour ces projets.

En ce qui concerne la décision prise par la Standard & Poor's, l'honorable sénateur sait pertinemment que lorsqu'une société décide de modifier une cote de crédit, elle ne remodifiera pas cette décision à court terme. Je dois, pour être juste, souligner deux choses. Premièrement, cette décision a des répercussions sur environ 8,5 milliards de dollars de notre dette extérieure totale qui est de l'ordre de 495 milliards de dollars. Deuxièmement, la société Moody's, l'autre firme importante d'évaluation du crédit, a confirmé récemment notre cote trois A.

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—L'EFFET D'UN «OUI» SUR L'ÉCONOMIE—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je parcours le Nouveau-Brunswick pour essayer d'y promouvoir l'accord et je trouve que la méfiance à l'égard des politiciens y a atteint un niveau alarmant. Les politiciens ne sont pas tenus en très grande estime par les gens de ma province.

● (1440)

Lorsqu'on me pose des questions au sujet de l'accord, j'essaie de l'expliquer de mon mieux. Je crois sincèrement que les Néo-Brunswickois ont tendance à l'appuyer, mais ils posent beaucoup de questions. Des gens m'ont posé en fin de semaine une question que je rapporte au leader du gouvernement afin qu'il puisse me dire ce que je devrai leur répondre demain, lorsque je les reverrai.

Selon le *Star* de Toronto, et certainement tous les journaux du Nouveau-Brunswick, le premier ministre aurait dit la semaine dernière, à Winnipeg, que si les Canadiens disaient «oui» à l'accord, le revenu annuel d'une famille de quatre personnes atteindrait 91 000 $ en l'an 2000. Cela représente plus de deux fois le revenu annuel actuel d'une famille de quatre personnes au Nouveau-Brunswick. On me demande sur quoi reposent de telles prédictions.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est injuste de dire que le premier ministre a déclaré qu'un «oui» entraînerait une pareille hausse du revenu familial. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Je ne peux pas répondre des statistiques, car je ne les ai pas en main. Ce qu'il a fait valoir, c'est que notre pays a bel et bien devant lui un bon avenir économique, qu'un «oui» nous permettrait d'en finir avec un débat qui nous préoccupe depuis trop longtemps, de tourner la page et de consacrer davantage nos énergies à réaliser le potentiel économique de notre pays, qu'un «non» ne ferait qu'ajouter au climat d'incertitude et perpétuer le doute et l'impasse politique qui caractérisent depuis trop longtemps le débat constitutionnel et qui ont empêché le Canada de s'occuper d'autres grandes priorités, telles les priorités économiques.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à recevoir une réponse claire, car je ne crois pas qu'une telle chose existe.

Le sénateur Gigantès: Même s'il en existait une, on ne la donnerait pas d'une façon claire.

Le sénateur Thériault: Je n'ai pas pu trouver d'économistes qui pouvaient appuyer la déclaration qu'a faite le premier ministre. Mes préoccupations sont les mêmes que celles des Néo-Brunswickois. Quand les politiciens commenceront-ils à dire les choses telles qu'elles sont?

Le premier ministre a ajouté que le revenu annuel de chaque famille augmenterait de 20 000 $, laissant entendre par là que le revenu national moyen d'une famille de quatre personnes était de 71 000 $. C'est le chiffre qu'il a avancé. En fait, les renseignements dont je dispose révèlent que le revenu moyen d'une famille de quatre personnes au Canada s'élève à environ 51 000 $. Il y a là un écart de 40 000 $ ou de près de 100 p. 100.

C'est le genre de déclarations qui sont faites de toutes parts et qui causent des problèmes. Fondamentalement, les Canadiens estiment que l'accord est bon. Il a reçu l'approbation des dix premiers ministres des provinces, des dirigeants des deux territoires, des autochtones et du premier ministre du Canada. Pourquoi ne pas dire les choses telles qu'elles sont? Je ne peux pas parler sincèrement aux gens, car je ne crois pas qu'un «oui» mettra un terme à la récession, même s'il sera utile.

J'espère qu'on votera «oui», mais le 27 octobre ressemblera au 25, soit la veille du référendum. En outre, je ne crois pas qu'un «non» mènera à la catastrophe. Toutefois, si les politiciens de toutes les allégeances respectent le fait que les Canadiens sont intelligents et qu'ils savent ce qui se passe, le «oui» l'emportera haut la main.

LES DISCUSSIONS POSTRÉFÉRENDAIRES—LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je vis au centre-ville de Toronto. Je tiens à dire que contrairement à mon collègue du Nouveau-Brunswick, je constate un scepticisme croissant en Ontario à l'égard du camp du «oui» au point où je me demande si le «oui» va finir par l'emporter. Beaucoup de raisons expliquent ce scepticisme.

Nous nous rappelons tous qu'après l'échec de l'Accord du Lac Meech, on nous avait prédit toutes sortes de catastrophes. Le dollar devait s'effondrer. Pourtant, le lendemain de l'échec de l'accord, le cours du dollar a augmenté. On fait des prédictions du même genre au sujet du 26 et on nous parle de la terrible catastrophe qui s'ensuivra le 27. On répète de façon encore plus retentissante ce qu'on a déjà dit au sujet de l'Accord du lac Meech et cela favorise le scepticisme.

Ma question au leader du gouvernement porte sur le document que le comité du «oui» fait maintenant circuler à grands frais. J'en ai reçu un chez moi aujourd'hui. On y dit que l'une des raisons pour lesquelles on doit voter «oui», c'est qu'on pourra ainsi mettre un terme aux problèmes constitutionnels et les régler. Comment le leader du gouvernement peut-il concilier cela avec le fait qu'il y a encore 14 questions qui ne sont pas réglées dans l'accord en question, notamment en ce qui concerne les pouvoirs résiduels? Comment va-t-on régler ces questions? Après le 26 octobre, va-t-on tenir une série de négociations constitutionnelles tendant à trouver une solution aux problèmes encore sans réponse qu'on précise clairement dans l'entente?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à la suite de l'accord de Charlottetown et des modifications à la Constitution qui s'ensuivront, on s'entendra sur le rôle du gouvernement fédéral, du Parlement fédéral, des provinces et des peuples autochtones. On sera également d'accord sur la place du Québec au Canada et cette dernière province adhérera alors à la Constitution du Canada, chose qu'elle n'a pas faite depuis le rapatriement de 1982. On aura établi un cadre et il est juste de dire qu'on aura ainsi réglé les principales questions.

Y aura-t-il d'autres négociations? Bien sûr que oui, à l'intérieur du cadre prévu et en fonction des principes établis en ce qui concerne la création de gouvernements autochtones.

• (1450)

Il y aura négociation des ententes fédérales-provinciales dans les différents secteurs nommés dans l'entente de Charlottetown, c'est-à-dire les forêts, les mines, le tourisme, les loisirs, l'immigration, et cetera. Nous avons inclus dans la Constitution une disposition prévoyant des ententes fédérales-provinciales en matière d'immigration. Ces ententes seront négociées ultérieurement, selon les besoins et les priorités des provinces. Le cadre et les fondements seront en place, et les principales questions qui nous ont tracassés sur le plan constitutionnel pendant quelques années seront effectivement du passé.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, je remercie le leader de sa réponse, qui m'amène à poser une autre question. Si je comprends bien, la Constitution de 1982 est la Constitution que le Haut- et le Bas-Canada ont acceptée en 1867 et à laquelle on a ajouté une formule de modification ainsi que la Charte des droits et libertés. J'aurais pensé qu'on aurait fait valoir que les seuls points sur lesquels le Québec n'était pas d'accord en 1982 étaient la Charte et la formule de modification, parce que la Constitution est la même. Le leader du gouvernement reconnaîtra que la Constitution comporte deux éléments si importants qu'en 1865, sir John A. Macdonald a prononcé un discours très éloquent sur la souveraineté des États et la raison pour laquelle la Constitution du Canada différait de celle des États-Unis. Je suis sûr que le leader sait de quel discours je parle. Deux des points dont il a parlé, les pouvoirs résiduels et les pouvoirs déclaratoires, figurent dans l'entente de Charlottetown. On a essentiellement décidé de supprimer le pouvoir déclaratoire, qui a été invoqué environ 500 fois depuis le début du siècle, surtout pour déclarer quelque chose dans l'intérêt national, comme la Société de développement du Cap-Breton, afin de venir en aide à une région du Canada. Ce pouvoir déclaratoire sera aboli.

L'entente de Charlottetown dit que l'on traitera plus tard de l'autre point important dont avait parlé sir John A. Macdonald, c'est-à-dire les pouvoirs résiduels. Je n'invente rien, c'est ce qui est écrit. Ces pouvoirs sont fondamentaux parce que sans eux, la Confédération, telle que nous la connaissons, n'existera plus. Comme l'a fait remarquer John A. Macdonald, les pouvoirs déclaratoires et les pouvoirs résiduels sont ce qui nous différencie fondamentalement des États-Unis. Nous le savons tous, notre Constitution a été écrite à la fin de la guerre de Sécession aux États-Unis.

Que se passera-t-il au lendemain du 26 octobre? Les forces du «oui» laissent entendre que tout se passera bien. Qu'en sera-t-il des pouvoirs résiduels, qui sont fondamentaux dans la Constitution canadienne et qui figurent sur la liste des questions non résolues? Comment va-t-on résoudre cette question? Les pouvoirs résiduels vont-ils entraîner une autre crise constitutionnelle? Comment le gouvernement va-t-il résoudre la question sans soulever une controverse encore plus grande et peut-être même un état de crise?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne puis répondre à cette question, si ce n'est pour dire que les pouvoirs résiduels figurent, comme l'a dit l'honorable sénateur, sur la liste des questions dont l'examen est reporté à une date indéterminée.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, si les pouvoirs fondamentaux qui constituent l'essence même de la Constitution canadienne, en particulier les pouvoirs résiduels, ne doivent être abordés que plus tard, j'en éprouve une certaine inquiétude. Que se passera-t-il? Supposons que les tenants du «non» l'emportent. Certains disent que ces derniers pourraient gagner.

Le sénateur Gigantès: Je vous tiendrai responsable.

Le sénateur Stollery: Quel est le programme du gouvernement? Que se passera-t-il? Nous pouvons toujours nous contenter de dire qu'il n'y a pas de problème et que le «oui» l'emportera, mais que se passera-t-il dans le cas contraire, si certaines provinces votent «non», que l'accord est rejeté et que les premiers ministres ne représentent pas la nouvelle élite du pouvoir au Canada? Dans cette éventualité, le gouvernement a-t-il quelque chose à nous proposer?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 23(7) du Règlement, les 30 minutes réservées à la période des questions sont maintenant écoulées. Il appartient aux sénateurs de consentir, à l'unanimité, à ce que la période des questions se poursuive.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question est de nature trop hypothétique pour qu'on puisse y répondre pendant la période des questions orales.

Le sénateur Stollery: Les chances sont de 50 p. 100.

Le sénateur Murray: Je comprends ce que l'honorable sénateur veut faire valoir, mais cela vient étayer l'argument selon lequel les tenants du «non» dans le débat doivent supporter un fardeau de la preuve considérable. Quelle est leur solution de rechange? Que se passera-t-il si le «non» l'emporte?

Le sénateur Stollery: Bien entendu, ces gens ne forment pas le gouvernement.

Le sénateur Murray: Certains d'entre eux, notamment MM. Parizeau et Bouchard, pensent qu'une victoire du «non» ouvrirait la voie à l'indépendance du Québec. M. Preston Manning estime, pour sa part, que les questions constitutionnelles feraient l'objet d'un moratoire. Je pense que ces gens ont beaucoup d'explications à fournir et qu'ils devraient rendre des comptes.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, je serai bref. J'aimerais savoir ce que le gouvernement du Canada a à dire . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Stollery: . . . parce que c'est le gouvernement du Canada qui est responsable.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. À moins qu'il n'y ait consentement unanime, nous passons à l'étape suivante.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses à des questions posées le 24 septembre par les sénateurs Everett et Stewart au sujet de l'entente de Charlottetown, le 30 septembre par le sénateur Corbin au sujet des forces canadiennes et des exigences de maintien de la paix, par le sénateur Frith sur l'Accord de libre-échange nord-américain et par le sénateur Molgat sur l'entente de Charlottetown.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA DÉFINITION D'UN PROJET DE LOI DE CRÉDITS—LA CLARIFICATION DE CETTE DÉFINITION DANS L'ENTENTE SUBSÉQUENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Douglas D. Everett et par l'honorable John B. Stewart le 24 septembre 1992.)

D'après le projet de texte juridique, il est clair que la définition des «projets de loi de crédits» figurera dans la Constitution. Aux termes du paragraphe 32(1), les projets de loi de crédits contiennent uniquement des dispositions concernant les sujets suivants:

«A) la perception de recettes, y compris l'établissement, la suppression, la remise, la modification et la réglementation des taxes et des impôts;

B) les affectations de crédits;

C) les imputations sur le Trésor public;

D) la dette publique, notamment le pouvoir d'emprunt;

[Le sénateur Stollery.]

E) la garantie d'emprunts, de dettes ou d'autres obligations;

F) les matières subordonnées à celles visées aux alinéas A) à E).

sont exclus de la présente définition les projets de loi comportant des dispositions qui entraîneraient des changements de politique fondamentaux touchant le régime fiscal.»

Comme la Constitution précisera expressément que les projets de loi de crédits seront définis avec soin comme s'appliquant uniquement aux sujets énumérés plus haut, il ne sera pas possible de «rattacher» une mesure portant affectation à un projet de loi ordinaire et de l'assujettir ainsi au veto suspensif de trente jours du Sénat.

LES NATIONS UNIES

LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'EFFET DE LA MISE À CONTRIBUTION DES FORCES CANADIENNES

(Réponse à la question posée par l'honorable Eymard G. Corbin le 30 septembre 1992)

Comme le Chef d'état-major de la Défense l'a mentionné à plusieurs occasions, les Forces canadiennes peuvent encore s'acquitter des tâches qu'on leur a confiées.

Toutefois, en raison de l'accroissement du nombre de missions de maintien de la paix et de la décision de réduire l'effectif des Forces canadiennes, le Canada devra dorénavant choisir judicieusement les tâches qu'il pourrait entreprendre de manière à ce qu'aucune d'elles ne vienne compromettre les missions de paix existantes, de même que les autres opérations des Forces canadiennes.

Ainsi, avant de prendre un nouvel engagement, le ministère de la Défense nationale évalue chacune des opérations qui lui sont proposées en fonction, notamment, des exigences en matière de personnel et de matériel, ainsi que de la durée prévue de l'opération. De plus, aucun engagement n'est pris avant d'en avoir examiné les répercussions sur les autres opérations des Forces canadiennes.

Il est également bon de noter que bien que la Force régulière subisse actuellement une réduction de ses effectifs, l'accroissement correspondant du nombre de réservistes et l'intégration de ceux-ci au sein de la Force totale permettra aux Forces canadiennes de continuer à soutenir toutes les opérations en cours. D'ailleurs, de plus en plus de réservistes participent à des opérations de maintien de la paix. Mentionnons, entre autres, que les Forces canadiennes affecteront 189 réservistes auprès du 3e Bataillon Princess Patricia's Canadian Light Infantry (3 PPCLI), au moment de la prochaine relève de troupes, afin que le Canada puisse respecter son engagement envers la Force de protection des Nation unies (FORPRONU) en Yougoslavie.

Il appert donc que même si les ressources des Forces canadiennes sont mises à rude épreuve, le Ministère s'assure qu'il est à même de remplir son rôle et de respecter tous ses engagements.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'INCIDENCE DU LIBRE-ÉCHANGE SUR L'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 30 septembre 1992*)

Le gouvernement n'essaie de tromper personne. Les chiffres d'Investissement Canada portent sur l'acquisition d'entreprises canadiennes et l'implantation de nouvelles entreprises par des investisseurs étrangers. Ces chiffres ne tiennent pas compte des prêts consentis à des entreprises existantes au titre des fonds de roulement ni de l'expansion d'entreprises existantes.

Les chiffres de Statistique Canada donnent un tableau complet de l'investissement étranger au Canada. Ils révèlent que les acquisitions ont représenté seulement 35 p. 100 de l'apport net d'investissements étrangers directs depuis la signature de l'Accord de libre-échange, à la fin de 1991. Le gros de l'investissement étranger, soit plus de 65 p. 100, a servi à mettre sur pied de nouvelles entreprises, à faire des prêts à des entreprises existantes qui avaient besoin de fonds de roulement et à donner de l'expansion aux entreprises existantes. Les acquisitions, comme pourcentage de l'investissement étranger direct au Canada a diminué même l'an dernier. En 1992, les acquisitions représentaient moins de 25 p. 100 de l'apport net en investissements étrangers directs.

Les prêts et l'expansion des entreprises sont des indicateurs extrêmement précieux de la confiance des investisseurs étrangers dans l'économie canadienne. Ce type de décision permet de rendre l'économie canadienne plus dynamique et efficace et favorise la création d'emplois.

Enfin, il importe de relever l'affirmation implicite selon laquelle les acquisitions seraient nécessairement mauvaises pour l'économie canadienne. D'après les études qu'Investissement Canada a réalisées, les investissements étrangers directs ont rapporté des avantages à l'économie canadienne: transferts de technologie, compétence en gestion internationale, savoir-faire et innovation en production, et, enfin, accès aux marchés internationaux.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES—LA PRÉPONDÉRANCE DES LOIS INDIENNES — L'APPLICATION AUX MÉTIS

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 30 septembre 1992*)

Dans le projet de modification constitutionnelle relative à l'autonomie gouvernementale, les gouvernements s'engagent à négocier des ententes d'autonomie gouvernementale avec les peuples autochtones du Canada, les Indiens, les Inuit et les Métis.

Dans le cadre de ces négociations, on déterminera les bénéficiaires de chaque entente particulière en discutant directement avec les peuples autochtones intéressés.

Quant à la nation métisse, un accord qui la concerne et s'applique à l'Ontario, aux quatre provinces de l'Ouest et aux Territoires du Nord-Ouest, a été négocié par le Ralliement national des Métis, les provinces compétentes et le gouvernement fédéral, et il précise qui est autorisé à s'appeler «Métis» pour les besoins de l'accord, lequel a été rendu public avec les propositions constitutionnelles.

L'accord prévoit également un recensement grâce auquel la nation métisse pourra dénombrer ceux qui font partie de la nation. Ce processus, qui comprendra un droit d'appel, sera arrêté au cours de négociations multilatérales entre les parties à l'accord.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque j'ai parlé du projet de loi C-80 à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que l'histoire législative de cette mesure jusqu'à ce moment-là était une tragédie en trois actes. L'acte I était l'histoire des prestations pour enfants dans notre pays. L'acte II était l'histoire du livre blanc du gouvernement sur les prestations pour enfants, un document de 12 pages qui explique la pensée conservatrice à l'origine de la destruction d'un programme de prestations pour enfants qui existait depuis 74 ans.

• (1500)

Cela nous a amené à l'acte III, qui racontait comment le gouvernement a fait adopter ce projet de loi à toute vitesse à l'autre endroit. C'était la fin de la partie I de l'histoire du mépris du gouvernement à l'égard de la Chambre des communes. Pour la partie II, nous regardons ce qui se passe dans l'autre Chambre du Parlement, le Sénat.

Pour continuer la métaphore, l'acte I de la partie II montrera ce qui arrivera aux familles canadiennes immédiatement après l'adoption de ce projet de loi et racontera la triste histoire des conséquences de ce projet de loi sur la vie des Canadiens.

Le deuxième acte montrera de façon plus détaillée les conséquences que cette mesure législative aura sur les Canadiens à plus long terme.

Le troisième acte, le plus pitoyable des trois, est l'histoire du mépris de ce gouvernement à l'égard du processus démocratique et du Parlement, de la Chambre des communes et des députés, du Sénat et des sénateurs et, ce qui est peut-être plus

important encore, des Canadiens qui veulent participer au travail de leurs institutions en exprimant leurs opinions aux comités parlementaires.

Commençons par l'acte I. Qu'arrivera-t-il aux familles canadiennes si le projet de loi est adopté? Quelles seront les conséquences immédiates de cette mesure pour ces familles? Le premier événement surviendra peu après le 2 novembre. Des représentants du ministère nous ont dit qu'un envoi collectif serait fait le 2 novembre afin d'informer les Canadiens des changements qui entreront en vigueur. Sauf erreur, l'envoi collectif prendra la forme d'un encart qui sera joint au chèque d'allocation familiale. Ce document sera semblable à un feuillet rose qui enjoindra les mères et les familles de profiter du chèque inclus dans l'enveloppe, parce que celui-ci sera le dernier qui leur sera envoyé dans le cadre de ce programme canadien très précieux.

Même si les représentants qui ont comparu devant le comité n'ont pu fournir de précisions relativement à d'autres projets de publicité, ceux-ci ont indiqué qu'ils auraient recours à d'autres moyens afin que leur propagande rejoignent les Canadiens. Pierre Fortier, directeur général de la Direction des politiques et de la législation des programmes de Santé et bien-être social Canada, a mentionné que cette stratégie pourrait inclure des annonces publicitaires dans des journaux ethniques de toutes les régions du pays, afin d'accommoder les groupes d'immigrants arrivés depuis peu.

Si tout se déroule comme prévu, certaines familles canadiennes auront reçu le premier des nouveaux chèques au 20 janvier, soit la date à laquelle les chèques seraient touchés en vertu du programme actuel d'allocations familiales. Chaque famille recevra un relevé détaillé expliquant comment le gouvernement a calculé le montant qui a été envoyé ou non, selon le cas.

Ainsi, en janvier prochain, les familles canadiennes ne toucheront plus la prime pour enfant, qui représente approximativement 34 $ par enfant par mois. Cette allocation sera remplacée par un chèque correspondant au douzième du montant total des prestations devant être touchées dans l'année. Le montant de ce chèque variera en fonction des circonstances.

Le gouvernement aime parler de «ciblage», mesure qui consiste à en enlever à ceux qui ne sont pas dans le besoin pour en donner à ceux qui le sont. Cette soit-disant pieuse attitude de Robin des Bois moderne est en fait, comme on devait s'y attendre de ce gouvernement, un grossier mensonge. Les plus pauvres d'entre les pauvres, à savoir les assistés sociaux, ne recevront pas un sou de plus que maintenant durant l'année. Par conséquent, le gouvernement en enlève peut-être, mais ce qui est certain c'est qu'il n'en donne pas.

Les familles qui se trouvent dans une situation un peu moins pire, notamment les familles pauvres dont un des parents travaille, entreront dans la catégorie des familles pauvres qui travaillent et seront admissibles à un supplément du revenu gagné annuel pouvant atteindre 500 $. Ce supplément pourrait ajouter environ 41 $ au total mensuel. Je vous explique pourquoi je dis «pourrait».

Le montant de la prestation sera fondé sur le montant inscrit dans la déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers. La prestation reçue entre janvier 1993 et juillet 1994 sera fondée sur le revenu déclaré pour 1991. À partir de juillet 1993, la prestation sera fondée sur le revenu déclaré pour 1992. On compte rajuster assez rapidement le montant lors de l'ajout d'un nouveau membre à la famille ou d'un changement à la situation de famille. Selon des fonctionnaires du ministère, le rajustement devrait être fait en un mois seulement dans le cas de l'ajout d'un nouveau membre à la famille.

Dans le cas d'un changement dans la situation d'emploi, le rajustement prendra plus longtemps parce que les prestations sont calculées selon les montants figurant dans la déclaration d'impôt. Une personne qui perd son emploi en janvier 1993 ne verra pas sa prestation rajustée avant avril 1994, soit plus d'un an plus tard, après production des déclarations d'impôt. La prestation, s'il y en a une, ne sera pas modifiée avant juillet 1994, lorsque le gouvernement en réévaluera le montant à la lumière de la plus récente déclaration d'impôt.

Une famille modérément à l'aise qui ne reçoit pas de prestation et doit un jour vivre des prestations d'assurance-chômage ou d'aide sociale en raison de la politique sociale inepte du gouvernement qui provoque la disparition d'emplois ne doit pas compter sur le gouvernement qui est à l'origine de ses problèmes pour lui fournir une aide pour ses enfants. Pendant des mois, cette famille sera inadmissible aux prestations même si sa situation économique se détériore constamment et si les enfants se retrouvent dans le dénuement.

Rod Hagglund, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous a garanti qu'il y aurait un numéro de téléphone 1-800 où les Canadiens désorientés pourraient appeler et poser leurs questions, faire vérifier les calculs ou porter plainte. Ce service téléphonique sera une bien maigre consolation pour les familles dans la situation que je viens de décrire. Elles ne recevront pas d'argent, mais elles pourront téléphoner quelque part pour se faire expliquer pourquoi. Les parents auront bien de la difficulté à nourrir leurs enfants avec ces explications.

Cela nous amène à la deuxième partie qui est de savoir comment les familles canadiennes, surtout les enfants vivant dans la pauvreté, s'en tireront à long terme. Les parents s'apercevront des répercussions de ce projet de loi en avril 1994, lorsqu'il s'apprêteront à produire leur déclaration d'impôt pour 1993. La première chose qu'ils remarqueront sera l'absence de déductions pour enfants. Ils ne trouveront dans la formule de déclaration aucun endroit, aucune ligne, aucune page, où ils pourront indiquer la part du revenu qu'ils consacrent à leurs enfants.

Les parents se demanderont peut-être si le gouvernement se préoccupe du fait qu'ils aient des enfants ou non. En examinant la déclaration d'impôt, ils auront du mal à se persuader que le gouvernement se préoccupe vraiment de l'éducation de leurs enfants. Ils verront plutôt que le gouvernement a jugé qu'il n'a pas à tenir compte des enfants sur les formules fiscales.

Dans une société qui confie l'éducation des enfants à la famille, comme c'est le cas dans notre société et dans la plupart des sociétés occidentales et ce, depuis des générations, notre abruti de gouvernement veut organiser ses finances d'une façon qui semble dire aux parents que l'éducation des enfants n'a aucune incidence sur leur revenu et leurs dépenses.

[Le sénateur Frith.]

C'est du moins le message que leur transmet le document officiel envoyé par le gouvernement.

Il n'y aura pas, non plus, de déduction pour enfants et les parents auront donc une page de moins à remplir quand ils produiront leur déclaration d'impôt. Ils se réjouiront peut-être d'avoir moins de pages à remplir, mais pas pour longtemps, car ils s'apercevront que cela est attribuable à la disparition du crédit d'impôt remboursable pour enfants dont ils n'auront plus à calculer le montant. Piètre consolation.

Il n'y aura plus ni crédit d'impôt ni déduction pour enfants. Toutefois, les parents remarqueront sur leur déclaration un endroit réservé aux déductions pour frais professionnels, comme le saumon fumé, les pâtes, les martinis et le vin chez Hy's ou au Café Henri Burger. Ils verront qu'on ne tient pas compte des responsabilités envers les enfants, mais qu'on prévoit des déductions pour le prix de loges privées d'où l'on peut assister aux matches des Blue Jays et qui coûtent des centaines de milliers de dollars. Cependant, ils ne trouveront plus d'endroit où ils pourront déduire les dépenses liées à l'éducation des enfants.

Nous savons que le sénateur Lynch-Staunton a à cœur, non pas les enfants, mais les Blue Jays et qu'il souhaiterait être dans une loge coûteuse en ce moment même.

Les enfants demeureront la responsabilité des parents, mais ceux-ci ne bénéficieront plus de l'aide de la société sur laquelle ils ont fini par compter.

Ce n'est pas le seul changement qu'occasionne ce projet de loi. Avec cette mesure, le gouvernement renonce aussi à une politique fiscale fondamentale. Le sénateur Forrestall a résumé cela très succinctement lors de la séance du comité du mercredi 7 octobre. Il a dit ceci:

> En réalité, nous sommes en train de modifier l'un des principes tout à fait fondamentaux du droit fiscal et de la politique sociale. Nous sommes en train de laisser de côté la reconnaissance de la responsabilité, en quelque sorte, dans cette lutte contre la pauvreté chez les enfants. Nous nous éloignons du principe selon lequel les gens doivent être imposés en fonction de leur capacité de payer.

Le sénateur Forrestall s'en rend compte. Les Canadiens s'en rendront compte aussi. Ils réaliseront qu'on leur demande de payer plus que leur capacité de payer. Les parents réaliseront qu'ils payent en impôt le même montant que leurs voisins et amis célibataires qui gagnent le même revenu, qui ont un revenu net plus élevé, qui ont de belles voitures et de plus grandes maisons et qui voyagent plus qu'eux. C'est là une bonne vieille politique conservatrice: une politique qui avantage le gouvernement et ses riches amis, bien alimentés, dans tous les sens du mot, mais pas les Canadiens moyens ni les familles canadiennes.

M. Robert Glossop, directeur des programmes et de la recherche à l'Institut Vanier de la famille, a aussi mentionné ce changement lorsqu'il a témoigné devant le comité. Il a souligné qu'avec ce projet de loi, le Canada risque de se laisser distancer par les États-Unis au chapitre de la politique familiale. Il a aussi mentionné que ni les États-Unis, ni le Canada n'auront un programme d'allocations familiales, mais que chez nos voisins du Sud, on continue d'offrir aux parents une exemption fiscale annuelle de 2 100 $ par enfant. Le Canada n'offrira strictement rien. Le gouvernement aura détruit le principe de l'équité entre les contribuables avec et sans enfants à charge. Selon M. Glossop, de l'Institut Vanier de la famille, le gouvernement du Canada refuse maintenant de reconnaître:

> [. . .] que les parents d'enfants à charge disposent d'un revenu moindre pour payer des impôts, précisément parce qu'ils investissent dans la prochaine génération de citoyens canadiens en assumant le coût de la nourriture, de l'habillement, du gîte et des soins de leurs enfants.

Le témoignage de M. Glossop sur la suppression de la déduction fiscale pour enfants a été accablant pour la politique gouvernementale. Comme on peut le lire à la page 69 de fascicule 21, voici ce qu'il avait à dire là-dessus:

> En éliminant les allocations familiales imposables et le crédit d'impôt non remboursable pour enfants, il semble que le gouvernement veut nous dire qu'il lui importe peu de savoir si les adultes consacrent leurs revenus à prendre des vacances en Floride, à acheter des autos de luxe ou à assurer les soins nécessaires aux citoyens de la prochaine génération, celle dont dépendra un jour cette société et tous les adultes qui s'y trouvent. En fait, si vous choisissez d'investir dans votre propre avenir en cotisant à des REER, vous profitez d'énormes avantages fiscaux, mais si vous investissez plutôt dans l'avenir de la nation en vous engageant à l'égard de la prochaine génération, vous serez bientôt laissé à vous-même.
>
> Il est certes nécessaire d'augmenter de façon significative les prestations accordées aux enfants et aux familles pauvres, mais la décision de réaliser cette augmentation en réattribuant les prestations que recevaient auparavant tous les parents—pauvres ou non—déplace la responsabilité de combattre la pauvreté des enfants vers les parents, même s'ils ont quelques richesses. Il est normal que tous les contribuables contribuent à améliorer les conditions de vie et les perspectives des enfants pauvres. Selon la logique de la nouvelle politique, le groupe social qui s'accroît le plus rapidement—les personnes sans enfants—n'aura plus à contribuer à la réduction ou l'élimination de la pauvreté chez les enfants dans la même mesure que les parents de jeunes enfants. Et ce, en dépit du fait que ce sont ces contribuables, sans enfants à charge à leur domicile, qui jouissent des revenus les plus élevés et accumulent davantage de richesses.

Voilà ce que les Canadiens remarqueront en préparant leur déclaration d'impôt sur le revenu.

Ensuite, ce que les Canadiens remarqueront éventuellement le plus, c'est que la valeur réelle de leurs prestations va baisser, pour la bonne raison qu'elles ne sont que partiellement indexées au coût de la vie. Telle est l'attrape. La désindexation porte évidemment beaucoup à controverse. Presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité en ont parlé et on a posé beaucoup de questions à ce sujet. La plupart des témoins, à l'exclusion des fonctionnaires ministériels et du ministre de second rang qui a comparu devant le comité, ont préconisé que ces prestations soient pleinement indexées au coût de la vie.

L'un des témoins, Richard Shillington, qui travaille dans le domaine de la politique sociale depuis de nombreuses années, nous a donné certaines statistiques au sujet de la désindexation

des prestations dans le passé. En 1984, les allocations familiales s'élèvaient à 359 $ par année. Or, si elles avaient suivi le rythme de l'inflation, elles s'élèveraient maintenant à 503 $. Cependant, étant donné qu'on ne fait qu'indexer partiellement les prestations, la valeur réelle des allocations familiales en 1992 est de 419 $. Même si on devait inclure les augmentations auxquelles on a procédé de 1984 à 1992, on se rendrait compte qu'elles sont inférieures au rythme de l'inflation. Ainsi, du fait de l'indexation partielle des prestations, la valeur réelle était de près de 100 $ inférieure à ce qu'elle aurait été si les allocations avaient été pleinement indexées.

En ce qui concerne le crédit d'impôt pour enfants, il s'élèvait au maximum à 367 $ en 1984. À l'heure actuelle, il s'établit à 601 $. Il a suivi en fait le rythme de l'inflation. Cependant, le seuil de revenu à partir duquel on commence à réduire le crédit d'impôt pour enfants était de 26 330 $ en 1984. Ce seuil n'a pas été indexé à l'inflation. C'est important, car dans le cas contraire, il s'élèverait maintenant à 36 862 $. En fait, le seuil actuel s'élève à 25 000 $, même moins qu'en 1984. En définitive, il est bien au-dessous du seuil de 1984. Ainsi, ceux qui gagnent plus de 25 921 $ et moins de 36 862 $ sont maintenant incapables de profiter pleinement du crédit d'impôt pour enfants.

Au total, de 1986 à 1991, le gouvernement fédéral a soustrait quelque 3,5 milliards de dollars au régime de prestations pour enfants. Pour bien comprendre ce que représente 1 milliard de dollars, sachez que vous pourriez dépenser 1 000 $ par jour tous les jours sans toucher à votre revenu pendant 2 000 ans et que vous auriez encore en votre possession 270 000 $. Or, il est question en l'occurrence de 3,5 milliards de dollars, et ainsi, vous pourriez dépenser 3 500 $ par jour pendant 2 000 ans et avoir encore en votre possession 270 000 $. Comment le gouvernement s'y est-il pris surtout pour réduire les prestations en question? Eh bien il a procédé de façon détournée, en ayant recours à la désindexation. On peut comparer cela aux 2,1 milliards de dollars que le gouvernement affirme vouloir injecter dans le système grâce à ce projet de loi au cours des cinq prochaines années. Après avoir réduit les crédits de 3,5 milliards de dollars, il va maintenant débloquer 2,1 milliards de dollars.

• (1520)

Les enfants et les familles du Canada auraient été dans une bien meilleure position aujourd'hui si le gouvernement n'avait pas touché à tant de choses. Comme on l'a dit précédemment à la Chambre, une négligence bénigne plutôt que malveillante aurait été préférable à l'accent que le gouvernement a mis sur les enfants du Canada. Au lieu d'une négligence bénigne, nous avons maintenant une action malveillante. Comme nous l'avons découvert plus tôt aujourd'hui, on utilise cyniquement et frauduleusement ces enfants comme des troupes de choc dans la guerre bidon contre le déficit que perd le gouvernement.

Voilà pour les actes I et II de cette comédie. Tant pis pour les familles canadiennes après l'adoption de ce projet de loi, s'il est effectivement adopté! Qu'arrivera-t-il à long terme, notamment avec l'effet sournois et pernicieux de la désindexation?

[Le sénateur Frith.]

Nous arrivons maintenant à l'acte III de cette farce. Un bon endroit pour lever le rideau serait lorsque le sénateur Murray dit:

> Je présume qu'une fois que nous aurons examiné les projets de loi C-55 et C-80, le Sénat ajournera et le comité commencera à étudier le projet de loi C-80. Les membres du comité ne seront pas distraits dans leurs travaux, n'ayant pas à siéger au Sénat. Ils pourront siéger matin, midi et soir pendant aussi longtemps qu'il le faudra pour examiner convenablement le projet de loi C-80.

Le sénateur Murray: Ils ont décidé de ne pas le faire.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Murray: Ils ont préféré ajourner.

Le sénateur Frith: Ce n'est même pas une déclaration évasive; elle est tout simplement fausse.

Le sénateur Murray: Ils ont décidé de ne pas le faire.

Le sénateur Frith: Lisez le document. Écoutez ce qui s'est passé. Écoutez votre président. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

Le sénateur Murray: Ils ont préféré ajourner.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement au Sénat nous demande probablement de croire vraiment que le comité a pris la décision unanime de faire cela.

Le sénateur Stanbury: Ils n'ont pas pu résister à la tentation!

Le sénateur Frith: Il sait naturellement que les membres du gouvernement—et vous vous en rendrez compte si vous écoutez —qui siégeaient au comité recevaient manifestement des instructions et qu'ils s'y conformaient. Attendez et vous verrez. Vous n'avez qu'à être attentif.

Le sénateur Murray: J'écoute.

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray serait alors suivi par son leader adjoint, le sénateur Lynch-Staunton. Que dirait ce nouvel acteur sur la scène? Il dirait:

> [. . .] à plusieurs occasions nous avons demandé l'accord pour avoir un débat à cette étape, qui est celle de la deuxième lecture, afin d'envoyer le projet de loi au comité au plus tard vendredi et de donner à celui-ci beaucoup de temps pour tenir des audiences et [. . .]

Et à ce moment-là, je suis intervenu pour dire:

> Qu'est-ce que le gouvernement considère être beaucoup de temps? Nous dira-t-il quand nous sommes autorisés à aller au comité?
>
> **Le sénateur Lynch-Staunton:** Le gouvernement ne fixe pas le programme du comité.

Pas tellement. Le sénateur Lynch-Staunton poursuit:

> Comme je le disais, cela doit être fait pour que le projet de loi revienne à temps, que la Chambre étudie le rapport du comité et qu'il vote sur la troisième lecture au plus tard d'ici la fin du mois.
>
> **Le sénateur Hébert:** D'ici la fin du mois?
>
> **Le sénateur Lynch-Staunton:** Oui, d'ici la fin du mois.

Le sénateur Cools: Il s'embrouille dans les dates.

Le sénateur LeBlanc: On est aujourd'hui le 14 octobre.

Le sénateur Frith: Enfin, le président suppléant du comité, le sénateur Noël Kinsella, se joindrait à ses collègues pour réciter sur la scène son rôle soigneusement appris.

À propos, je dois dire pour mon compte que je rends les divers leaders du gouvernement au Sénat responsable de ce que j'estime être une atteinte à la réputation des sénateurs Kinsella et Spivak qui sont connus pour leurs préoccupations sociales. Ils se sont servi de cette réputation pour donner de la crédibilité à ce désastre connu sous le nom de projet de loi C-80.

Le sénateur Hébert: Exactement. C'est une honte.

Le sénateur Frith: Le gouvernement aurait pu assurément trouver quelqu'un d'autre. Je leur reproche en partie de s'être laissés manipuler et d'avoir permis que leur réputation soit ternie de cette manière.

Le sénateur Hébert: Ils auraient pu choisir le sénateur Forrestall.

Le sénateur Frith: Ils auraient certainement pu proposer que le gouvernement fasse porter son choix sur quelqu'un d'autre. Il y a plein de gens de l'autre côté qui auraient pu être choisis pour la façon dont ils se comportent à la Chambre, la manière dont ils répondent lorsqu'ils entendent des pétitions, comment ils font la sourde oreille, crient et s'agitent lorsqu'ils doivent écouter ce que le peuple a à dire. Pourquoi ne s'est-on pas adressé à eux?

Le sénateur Cools: Oui, pourquoi pas au sénateur Barootes?

Le sénateur Hébert: Oui, le sénateur Barootes aurait été un bon choix.

Le sénateur Frith: En effet.

Le sénateur Cools: Ou le sénateur Simard.

Le sénateur Frith: Oui, le sénateur Simard aurait aussi représenté un bon choix, mais il est maintenant trop tard. On ne nous a pas demandé notre opinion. Nous aurions pu recommander des noms, ce qui aurait permis d'éviter de ternir des réputations.

Le sénateur Kinsella déclare maintenant, et écoutez bien:

> Nous étudierons le projet de loi en profondeur.

Interrogé hier à ce sujet, il n'a pas employé le «nous». Jouant les Ponce Pilate, il a déclaré qu'il n'avait rien à faire avec cela, qu'il n'y trouvait rien, qu'il était sans reproche et que c'est le comité qui avait agi. Il a déclaré n'avoir rien eu à faire avec cela. Il parlait alors à la première personne du singulier. Or, lorsqu'il a essayé de nous persuader de renvoyer le projet de loi au comité, a-t-il employé le «je»—c'est-à-dire à condition que le comité soit d'accord avec lui? A-t-il dit: «Je n'assume aucune responsabilité au nom du comité?» Non. Il a pris la parole en tant que président du comité et a déclaré: «Nous étudierons le projet de loi en profondeur.» Je répète: «Nous étudierons le projet de loi en profondeur.» Ce sont ses paroles. La prochaine phrase est la suivante:

> Nous espérons procéder rapidement,[. . .]

Et notez bien qu'il employait toujours le «nous»:

> [. . .] tout en laissant suffisamment de temps aux témoins pour se préparer.

Le sénateur Hébert: Se préparer?

Le sénateur Frith: Se préparer. Pas seulement être entendus mais se préparer. Le sénateur a ajouté:

> Nous espérons pouvoir compter sur la participation de tous les honorables sénateurs.

Ce qui a été fait. En fait, nous lui avons soumis des noms de témoins possibles. Prenant la parole après que le sénateur Kinsella eut parlé à la première personne du pluriel, c'est-à-dire après avoir employé le «nous» royal, au nom du comité, le sénateur Molgat a déclaré:

> Je prends bonne note des observations du président du comité. Il se montre très raisonnable. Je le prends au mot lorsqu'il dit que les témoins auront suffisamment de temps pour se préparer et être entendus et que tous ceux qui désirent comparaître pourront le faire.

Rappelez-vous que le sénateur Kinsella employait alors le «nous», et non pas la première personne du singulier qu'il a employée hier pour imputer tout le blâme au comité.

Le sénateur Cools: Il n'est pas parfait.

Le sénateur Frith: Le sénateur Kinsella n'a pas contesté ce que le sénateur Molgat a dit. Nous avons renvoyé le projet de loi au comité, pensant que nous pouvions croire le sénateur sur parole. Nous étions parfaitement justifiés de nous attendre à des audiences poussées où tous ceux qui voudraient comparaître devant le comité auraient la possibilité de le faire.

Et voici donc que ces trois rois, les sénateurs Murray, Lynch-Staunton et Kinsella, quittent la scène sous nos applaudissements nourris parce qu'ils nous avaient donné ces engagements de façon claire et avec une sincérité manifeste, en espérant que nous allions y croire. Vous constaterez, à la lecture du compte rendu, que nous les avons remerciés. Voici donc les trois rois.

Mais la comédie à laquelle nous avons assisté aux audiences de la Chambre des communes ne pouvait être montée que par trois laquais. Ce sont là trois hommes avisés. Ils connaissaient l'importance d'audiences en comité adéquates dans notre système parlementaire et ils ont tous trois promis de s'en occuper. Et nous les avons crus, et pas le moins important d'entre eux, le président du comité, vraiment pas le moins important d'entre eux.

Quand j'ai pris la parole sur ce projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai lu, aux fins du compte rendu, une lettre de Barbara Blouin, de Tupper Grove, en Nouvelle-Écosse, qui disait de son expérience du comité législatif de la Chambre des communes qu'elle était «des plus démoralisantes» et qui ajoutait qu'elle en était venue à croire que «le processus démocratique, au sein du gouvernement de Mulroney, n'est qu'une comédie, que de la frime.»

• (1530)

J'ai lu cette lettre lors du débat, à l'étape de la deuxième lecture, avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité. Les sénateurs Murray, Lynch-Staunton et Kinsella étaient là. Ils ont su comment cette femme avait qualifié son expérience devant le comité de la Chambre des communes. Ils nous ont alors garanti que «les choses ne se passeraient pas comme ça ici».

Nous pensions qu'au Sénat, le troisième acte serait quelque chose de très différent, qu'on aurait suffisamment de temps

pour faire un travail correct, surtout parce que le programme du gouvernement, pas un programme qui lui est imposé, mais un programme qu'il a lui-même choisi, n'exigeait pas la sanction royale du projet de loi avant la fin d'octobre. Nous avions un mois complet devant nous. Du moins, c'est ce que nous pensions.

Le sénateur Kinsella, parlant en tant que président et au nom du comité, nous a demandé de collaborer. Ce que nous avons fait. Nous avons remis au président une liste des témoins qui, à notre avis, pouvaient fournir certains éclaircissements sur la nouvelle politique du gouvernement. Il y avait 33 noms sur cette liste. Nous avons supposé, bien sûr, que les ministériels produiraient eux aussi une liste qui comprendrait des particuliers et des groupes en faveur du projet de loi. Nous savions qu'il ne serait pas facile de trouver de telles personnes, mais que ce ne serait sûrement pas impossible.

Après tout, le sénateur Murray, les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, a réussi à trouver deux ou trois personnes qui avaient signé une pétition en faveur de la TPS.

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Il est vrai qu'il a trouvé ces personnes dans son propre bureau, mais le fait demeure qu'il les a trouvées. On n'a pas fait appel à ces personnes de nouveau pour appuyer le projet de loi à l'étude. Personne n'est venu appuyer le projet de loi C-80 que je sache. J'ai demandé hier au président du comité de me citer le nom de la personne qui se serait déclarée en faveur de la mesure. Il n'a pas refusé, mais il est resté assis à hocher la tête.

Quoi qu'il en soit, nous pensions possible de trouver quelques témoins favorables au projet. Nous avions notre propre liste de 33 témoins. Comme nous avons pu le constater, aucun d'entre eux ne voulait appuyer le projet de loi publiquement. Cependant, sur le coup, dans notre grande naïveté—nous nous fions tellement souvent à la parole ces gens-là que c'en est étonnant —, nous avions hâte d'entendre les témoins qui seraient en faveur du projet.

Les audiences publiques ont débuté le mercredi matin 7 octobre, il y a exactement une semaine, avec les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de Revenu Canada et des Finances.

Le sénateur Murray: Huit jours après que le projet eut été renvoyé au comité.

Le sénateur Frith: À la fin de leur exposé, le président suppléant a signalé qu'un ministre, je dis bien « un » ministre, pouvait comparaître devant le comité le vendredi matin, et il a ensuite demandé en toute innocence: «Comment allons-nous procéder maintenant?»

Le leader du gouvernement aime à m'interrompre pour dire ce qui s'est passé une fois que nous avons renvoyé le projet au comité, trois jours plus tôt qu'on nous l'ait demandé ou même exigé. On nous a invités à collaborer avec le président, et nous l'avons fait. Le sénateur Murray doit reconnaître que son président, à qui je ne fais pas de reproche, suivait un programme qui témoignait d'un grand esprit de coopération.

Le sénateur Murray: Huit jours plus tard.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Il n'y a pas eu d'obstruction. On ne s'est pas traîné les pieds. Le sénateur Kinsella et nous avons collaboré à ce stade.

Mais revenons à la conclusion de la présentation par les fonctionnaires du ministère mercredi alors que le président suppléant nous signale qu'un ministre était disposé à comparaître devant le comité le vendredi. Honorables sénateurs, imaginez un peu la scène. Nous entendons les témoignages de représentants du gouvernement, et immédiatement après le président suppléant nous dit qu'un ministre pourra venir comparaître devant le comité le vendredi matin. Puis, le président suppléant demande en toute innocence: «Comment allons-nous procéder maintenant?»

Le sénateur Di Nino, sur lequel on peut toujours compter, s'en est immédiatement mêlé. Quelle fut sa réponse? Honorables sénateurs, avant de vous la donner, je vous rappelle le contexte. Nous venons de commencer à tenir ces audiences et les témoins sont censés avoir amplement de temps. Nous avons les noms de 33 témoins possibles. Nous entendons les représentants du gouvernement et voilà que le président suppléant demande: «Comment allons-nous procéder maintenant?» Il me semble qu'il aurait pu trouver lui-même la réponse que voici: «C'est à notre tour d'écouter maintenant.» Mais il a dit plutôt qu'un ministre serait disponible le vendredi. Il ne parlait pas du vendredi de la semaine suivante ou de l'autre ensuite, ni même encore plus tard, mais bien du vendredi de la même semaine, soit trois jours plus tard.

Voilà que le sénateur Di Nino fait la suggestion suivante: «Ne pourrions-nous pas convaincre le ministre de venir demain soir?» Et tous ces témoins alors? «Quels témoins? Nous venons d'entendre les représentants du gouvernement. Le ministre viendra témoigner vendredi.» C'est ce qu'ils appellent avoir amplement de temps. C'est cela l'étude sérieuse et approfondie que «nous» devions faire, au dire du sénateur Kinsella. Le «nous» en question devait inclure le sénateur Di Nino qui est membre du comité. Ce «nous» devait aussi inclure tous les autres membres.

Ainsi, le sénateur Di Nino, dont nous pouvons considérer qu'il faisait partie du «nous» qui devait accorder amplement de temps aux témoins, ne veut même pas travailler jusqu'à vendredi. Croit-il pouvoir entendre 33 témoins en trois jours, soit avant le vendredi suivant? Il dit: «Bon sang, ne pourrions-nous pas convaincre le ministre de venir demain soir? De cette façon, le comité pourrait terminer ses audiences le lendemain soir, en une journée.» Voilà à quelle vitesse le sénateur Di Nino voulait procéder. C'est ce qu'il appelait consacrer suffisamment de temps à l'étude de cette question. C'est cela l'étude sérieuse dont il parlait.

Le président a évidemment réussi à le convaincre d'attendre à vendredi. Avec sa grande générosité d'esprit, le sénateur Di Nino, soucieux de donner tout le temps nécessaire et de protéger sa réputation et celle des autres sénateurs pour ce qui est d'étudier minutieusement les mesures législatives et d'écouter attentivement les gens, a fini par céder. Il a dit: «D'accord, ce sera vendredi.» Et c'est ce qui s'est passé.

Le chat était sorti du sac. Tout ce que nous avions entendu ici au sujet de cette mesure législative, qu'elle serait étudiée minutieusement par le Sénat et que les Canadiens seraient écoutés attentivement, n'était rien d'autre que des paroles en

l'air, comme d'habitude. L'étude en comité devait se faire le plus rapidement possible. Le président suppléant a finalement fait comprendre au sénateur Di Nino que le ministre ne pouvait vraiment pas témoigner avant vendredi matin et même là, nous ne sommes même pas certains que le sénateur Di Nino ait-été satisfait. Je suppose qu'il voulait rentrer chez lui et dormir un peu. Nous ne sommes même pas certains que le sénateur Di Nino ait été satisfait parce que le président a dit: «Nous ne serons peut-être pas capables de faire venir quelqu'un ici avant vendredi. Il nous faudra peut-être attendre tout ce temps pour faire notre examen minutieux de cette mesure.»

Quoi qu'il en ait pensé, après avoir jeté un regard autour de la table et constaté qu'il avait assez de voix pour faire adopter sa motion, le sénateur Di Nino a proposé que le comité mette fin à ses audiences—voilà la guillotine – en procédant à l'étude article par article immédiatement après le témoignage du ministre vendredi matin, et fasse rapport du projet de loi mardi. Comment pouvait-il savoir que le comité ferait rapport du projet de loi mardi? Nous ne savions même pas à ce moment-là que nous serions rappelés mardi. Personne ne nous l'avait dit. Ce projet de loi est maintenant au Sénat; il n'est plus au comité. Personne n'a dit au Sénat qu'il devait revenir mardi.

Imaginez, honorables sénateurs, que le sénateur Di Nino savait que nous reviendrions mardi? Je suppose que les personnes qui formaient le «nous» dont parlait le sénateur Kinsella savaient toutes que le Sénat reviendrait mardi. Que pensez-vous de cela? Tout était prévu et concocté à l'avance. Nous devons supposer que, pendant que nous étions ici à écouter toutes ces belles paroles, ils savaient tous très bien ce que le plan était: terminer l'étude du projet de loi jeudi soir, si tout se passe comme le sénateur Di Nino le veut, ou au plus tard vendredi, pour en faire rapport au Sénat mardi. À ce moment-là, personne n'avait entendu dire que le Sénat reviendrait mardi. Tout cela faisait partie d'un plan.

De toute façon, c'était sa motion, et elle a été adoptée par la majorité du gouvernement au comité à 16 h 20. Le comité avait siégé en tout et par tout 2 heures et 16 minutes. Il avait ouvert sa séance à 14 h 04, entendu les témoins du ministère, discuté d'affaires futures, déposé une motion de clôture, adopté cette motion et levé sa séance à 16 h 20. C'est ce qu'on entend par «suffisamment de temps» et par «étude approfondie».

Il ne s'agissait pas d'une réunion de comité, mais d'une course contre la montre. Voici, par ordre alphabétique, les personnes qui étaient présentes: les sénateurs Atkins, Balfour, Cochrane, Di Nino, Forrestall, Lynch-Staunton et MacDonald. Ils ont tous voté pour ce «suffisamment de temps» et cette «étude approfondie» d'une journée et demie. Ils en sont peut-être fiers.

Le sénateur Simard: Qui n'y était pas?

Une voix: Vous.

Le sénateur Simard: Non.

Le sénateur Frith: J'espère que vous vous excusez. Je suis prêt à déclarer officiellement que le sénateur Simard n'y était pas parce que jamais il ne participerait à une telle comédie.

Le comité a repris ses travaux à 19 h 03. Il a entendu M. Robert Glossop . . .

Le sénateur Simard: Qu'en est-il des sénateurs Bonnell, Hébert et Stanbury?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous vous trompez de moment. Ils n'étaient pas là à ce moment-là.

Le sénateur Simard: Ce devait être avant ça.

Le sénateur Frith: Je regrette, mais vous vous trompez, comme toujours. Vous ne prenez jamais la peine de vérifier vos renseignements? Ça ne vous arrive jamais de penser avant de parler?

Le sénateur Simard: Allez-donc vous battre ailleurs et cessez de nous faire perdre notre temps!

Le sénateur Gigantès: Vous êtes payé pour être ici. Vous ne pourriez pas être payé pour faire autre chose.

Le sénateur Frith: Le comité a repris sa séance à 19 h 03. Il a entendu alors M. Robert Glossop de l'Institut Vanier et ensuite Richard Shillington de la société Tristat Resources, avant d'ajourner à 20 h 53. Au total, on a consacré à ces deux témoins 1 heure et 50 minutes.

Avant de passer aux délibérations du lendemain du comité, je voudrais demander aux honorables sénateurs de se pencher sur les observations de M. Shillington au sujet du Livre blanc du gouvernement sur les prestations pour enfants.

Dans le cadre de mes observations à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit à quel point ce document de 12 pages, qui était très mince, comme vous vous en rappelez, montrait bien à quel point les conservateurs connaissaient et comprenaient les problèmes auxquels étaient confrontées les familles canadiennes et j'ai ajouté qu'il était la preuve de l'expertise des conservateurs. Je n'avais pas tort. M. Shillington a trouvé ce document si trompeur qu'il a déclaré, comme en témoigne la page 21:95, que si les propriétaires de la Société BRICK agissaient ainsi, on les mettrait en prison. C'est vraiment l'expertise conservatrice à son meilleur.

Le comité a repris ses audiences le jeudi 8 octobre à 9 h 03. Le premier témoin était M^me^ Marcelle Dolment, du Réseau d'action et d'information pour les femmes. Le 22 septembre, j'ai fait consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue de M^me^ Dolment dans laquelle elle affirmait que le processus suivi à la Chambre des communes dans le cas de ce projet de loi était tout à fait antidémocratique.

Elle espérait que le Sénat ferait mieux. Cependant, il ne lui a pas fallu longtemps pour conclure que les audiences du Sénat étaient une plus grande fumisterie encore.

Le sénateur Simard: Quel gaspillage de temps.

Le sénateur Frith: Bien entendu. Il faut écouter le peuple. C'est toujours un gaspillage de temps pour vous.

Le sénateur Simard: Non, vous n'êtes pas le peuple.

Le sénateur Frith: Vous considérez toujours que c'est perdre son temps que d'écouter. Eh bien, voici ce que les gens en question ont dit. Vous devrez bien écouter. Je suis désolé, mais le Règlement du Sénat n'a pas changé pour vous faciliter la tâche.

Madame Dolment, qui avait espéré que le Sénat ferait mieux, a déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 22:22:

[*Français*]

> ... Alors, nous déplorons qu'on ait profité de l'été. L'été, cela a été la même chose, plusieurs groupes de femmes n'ont pas pu y aller, c'était en plein été. Cela a été fait à une vitesse absolument folle.
>
> Nous, quand nous sommes venues ici, en dedans d'une demi-heure ou d'une heure, tous les articles étaient votés. Là, la même chose, on a eu à peu près une semaine d'avance et on était pris dans le débat constitutionel, nous sommes très prises. Vous savez que les femmes sont très prises par cela. Alors, on s'excuse de ne pas avoir élaboré et de vous présenter quelque chose de très original, de très différent, bien qu'on sache très bien que c'est quand même le même projet de loi.

[*Traduction*]

Il ne lui a pas fallu bien longtemps pour conclure que les audiences du Sénat étaient une plus grande fumisterie encore. Lorsque le sénateur Hébert lui a expliqué qu'à la demande du sénateur Di Nino, le comité allait mettre un terme à ses audiences le soir même, elle a déclaré ceci, comme en témoigne la page 22:

[*Français*]

> **Mme Dolment:** Mais ce n'est pas de la démocratie?
>
> **Le sénateur Hébert:** Bien non, ce n'est pas de la démocratie. Absolument pas.
>
> **Mme Dolment:** Est-ce qu'on vit avec Pinochet?

Le sénateur Gigantès: Non, on vit avec Brian Mulroney!

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Outre Marcelle Dolment, le comité a entendu un représentant du Caledon Institute of Social Policy et un exposé commun du Social Planning Council of Metropolitan Toronto et du Groupe de défense des enfants pauvres, avant de faire une pause pour déjeuner à 12 h 17.

Il a repris sa séance à 14 h 05 pour entendre des représentants de l'Association canadienne des écoles de service social, de l'Organisation nationale anti-pauvreté et de l'Association canadienne des banques alimentaires avant de suspendre à nouveau sa séance à 16 h 55. Il l'a repris à 18 h 18 pour entendre un représentant du Comité canadien d'action sur le statut de la femme et a ajourné pour la journée à 19 heures.

C'est tout—sept témoins jeudi, pour une durée totale de 6 heures 42 minutes. Ajoutez à cela 1 heure 50 minutes mercredi et vous avez un total de 8 heures 32 minutes consacrées à entendre le public.

Le sénateur Barootes voulait dire hier qu'on a procédé de la même manière pour les audiences sur la TPS. Il me semble qu'il doit choisir. Ou bien il dit que ce qui a été fait pour la TPS était bien et, par conséquent, on recommence maintenant, ou bien c'était mal et, par conséquent, ce qu'ils font l'est aussi.

Mais étudions la comparaison. Souvenez-vous des chiffres que je viens de donner des 8 heures 32 minutes consacrées aux audiences du public. Et les audiences sur la TPS que le sénateur veut utiliser pour faire une comparaison? Il voudrait dire que les audiences sur la TPS ont duré le même temps que celles sur le projet de loi C-80. Le gouvernement a le droit d'agir

[Le sénateur Frith.]

ainsi à cause de ce que le Sénat a fait alors. Alors je lirai seulement le rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Vous rappelez-vous le nombre de témoins et les 8 heures 32 minutes consacrées au projet de loi C-80?

Une voix: Nous nous en souvenons très bien.

Le sénateur Frith: Pour la TPS, on a fait 380 exposés au comité, contre les 9 exposés maximum du sénateur Di Nino, et il n'y a consenti qu'à contrecœur. Il faut le reprocher au sénateur Di Nino parce que le président du comité n'en acceptera pas la responsabilité maintenant. Aussi c'est entièrement la faute de Di Nino.

Il y a, d'une part, le sénateur Di Nino et ses huit heures et trente-deux minutes, et d'autre part, le sénateur Barootes qui explique que la même chose s'est produite dans le cas de la TPS. Vous souvenez-vous à quel point il a hurlé hier? Voici ce qu'il en est de la TPS.

> Trois cent quatre-vingts exposés ont été présentés au comité à Ottawa, dans les dix provinces et les deux territoires, durant quelque 200 heures d'audiences publiques. Ce rapport présente les conclusions du Comité permanent des banques et du commerce au sujet du projet de loi C-62.

Si le sénateur Di Nino avait su cela, je ne crois pas qu'il aurait accepté de faire partie de cette institution. Pouvez-vous vous imaginer à quel point il frémirait à l'idée qu'un comité sénatorial puisse écouter jusqu'à 380 exposés? J'ai ici la liste de tous les participants. Il voudra peut-être y jeter un coup d'œil. Je devrais peut-être en faire lecture. Il y en a des pages et des pages. Il y a d'abord le ministère des Finances et l'Institut C.D. Howe. Il y en a une pleine page, et le caractère est minuscule. Voici la liste des gens qui ont témoigné. Je suis certain que le sénateur Di Nino et ses amis du comité auraient défailli rien qu'à y penser. Voyez ces pages. Il y a eu 380 exposés qui ont été présentés, et l'on mentionne l'endroit où ils l'ont été. Le sénateur Barootes dit que la solution du sénateur Di Nino équivaut à cela. Je continue de tourner les pages.

Le sénateur Murray: On me dit que les *Blue Jays* mènent 2 à 0.

Le sénateur Frith: C'est certainement très révélateur de ce qui vous importe, monsieur. C'est dommage que vous ne soyez pas dans une loge et que votre hôte ne puisse déduire le coût de votre place. Quoi qu'il en soit, il est évident que le sénateur Murray préférerait écouter—et je ne l'en blâme pas—le match des *Blue Jays* plutôt que la parodie à laquelle ses collègues et lui se livrent. Pourquoi n'allez-vous pas écouter le match? Je sais que vous avez peine à vous contenir.

Le sénateur Barootes: Il ne s'agit pas d'une parodie. C'est de la foutaise.

Le sénateur Frith: Tranquille, Fido. Comment aimez-vous votre comparaison, sénateur Barootes? Vous pensiez que la solution du sénateur Di Nino et celle adoptée pour la TPS étaient équivalentes, mais vous n'étiez pas là pour entendre le débat. Vous suiviez le match des *Blue Jays*. Avant de venir ici et de faire des remarques, prenez au moins le temps de suivre le débat. Retournez encourager les *Blue Jays* et huer les *A's d'Oakland*. Peut-être—et j'insiste sur le mot «peut-être»—avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Le sénateur Barootes: Où sont les autres libéraux?

Le sénateur Frith: Je ne sais pas, mais ils peuvent être où bon leur semble. Je parle de vous, sénateur, pas d'eux.

Le sénateur Barootes: Où sont les libéraux? Ils manquent à leur devoir.

Le sénateur Murray: Il ne sont qu'une demi-douzaine pour entendre leur leader.

Le sénateur Frith: Ils savent que tout cela n'est qu'une parodie. Il est cependant de votre devoir d'écouter.

Tout cela illustre bien ce qui se produit. Au cours du présent débat, toutes les interventions ont été faites par des sénateurs de ce côté-ci, exception faite du sénateur Spivak. Les gens d'en face n'ont fait aucune intervention. Ils n'avaient rien à dire, aucune explication à donner. Ils n'avaient aucun motif à invoquer pour défendre le projet de loi C-80 et n'ont trouvé aucun témoin pour appuyer la mesure législative.

Puis, que font-ils ici? Ils parlent des *Blue Jays* et se demandent où sont les autres sénateurs libéraux.

Le sénateur Barootes: Où sont-ils?

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela a à voir avec le reste? Qu'est-ce que cela a à voir avec les décisions que vous prenez ici, avec ce projet de loi? Savez-vous où vous vous trouvez, monsieur? Vous êtes sénateur, vous siégez au Sénat, vous assistez à un débat sur une mesure législative et tout ce dont vous parlez, quand vous nous faites l'honneur de votre présence entre deux manches de baseball, c'est de l'endroit où peuvent bien se trouver les autres sénateurs libéraux.

Le sénateur Barootes: Vous manquez à votre devoir comme vous l'avez fait au comité, quand vous avez quitté la séance en signe de protestation.

Le sénateur Frith: Il manque également beaucoup de sénateurs conservateurs.

Le sénateur Barootes: Vous avez, vous aussi, un devoir à accomplir ici.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne retournez-vous pas écouter la partie des *Blue Jays* si vous n'avez rien de mieux à dire? Vous posez des questions. Pourquoi n'avez-vous pas parlé de ces choses au cours du débat de deuxième lecture?

Le sénateur Barootes: Le sénateur Spivak a bien exposé notre position.

Le sénateur Frith: Votre position est tellement solide que vous n'avez trouvé personne au Canada pour l'appuyer. Lorsqu'on vous demande de citer des noms, vous en êtes incapables. Telle est la solidité de votre position. Évidemment que vous n'avez rien dit. Bien sûr qu'il ne s'est trouvé personne en face pour dire quoi que ce soit. Évidemment que le sénateur Barootes se contente de venir vociférer entre les tours de batte. Bien sûr qu'il ne prend pas la parole.

Le sénateur Barootes: Vous vous répétez.

Le sénateur Frith: Il vocifère encore. Il ne lâche pas.

Le sénateur Barootes: Continuez à faire de l'obstruction systématique.

Le sénateur Frith: Ne vous inquiétez pas, monsieur, je n'ai nul besoin de votre permission pour continuer. Je continuerai lorsque je serai prêt à le faire et que vous aurez cessé de vociférer. Si encore vous preniez la parole pour dire quelque chose au sujet du projet de loi dont le Sénat est saisi au lieu de venir, entre les tours de batte d'une partie de balle, faire des observations sur l'absence de sénateurs. Il devrait avoir honte de se comporter ainsi. S'il y a une chose dont nous pouvons être parfaitement sûrs, c'est que le sénateur Barootes n'a pas honte de ce qu'il fait ici aujourd'hui. Toutefois, je crois que, au fin fond de lui-même, il a plutôt honte de ce que le gouvernement est en train de faire avec ce projet de loi.

Incidemment, le rapport sur la TPS que le sénateur Barootes a cité comme point de comparaison, comprend 197 pages. Qu'avons-nous pour étayer le projet de loi C -80? Le rapport sur la TPS reposait sur des témoignages. Qu'avons-nous ici? Rien du tout. Il n'y a rien dans ce rapport qui étaye la conclusion du comité, rien qui renvoie aux témoignages entendus par le comité. Le rapport du comité ne repose sur aucun témoignage. Il n'a aucun fondement. Il ne s'appuie que sur des vociférations du genre de celles que le sénateur Barootes nous a servies entre les tours de batte.

Ces audiences et l'inacceptable conclusion du comité constituent une énigme. Pendant combien de temps, honorables sénateurs, pouvons-nous espérer voir des témoins se présenter lorsque les conclusions unanimes de ceux que le gouvernement daigne écouter, selon la formule Di Nino, sont sommairement rejetées tandis que les autres témoins qui voudraient se faire entendre se font dire d'aller se faire voir? Pourquoi le gouvernement les insulte-t-il et insulte-t-il tous les Canadiens en se servant des citoyens qui veulent s'adresser au Sénat pour donner une apparence de légitimité à un processus illégitime?

Le bêtise du gouvernement amène la ruine sur notre pays. Ce gouvernement bâcle tout. Il ruine le Canada, il ruine la réputation que le Sénat s'est taillée en plus de cent ans à force de travail et la réputation d'écoute et d'étude attentionnée que les comités du Sénat se sont faite, il ruine la réputation de profondeur des rapports de ces comités.

On nous enseigne que la compassion est une vertu. On en trouverait difficilement la démonstration dans l'attitude pitoyable du gouvernement, mais peut-être devrions-nous nous rappeler qu'il vit ses derniers jours, enlisé qu'il est dans la glu épaisse de ses propres erreurs dont l'étude du projet de loi n'est qu'un exemple, l'un des derniers, nous l'espérons de tout cœur.

L'honorable Jacques Hébert: Le projet de loi dont le Sénat est saisi met les familles canadiennes à dure épreuve et le Sénat, en l'étudiant, devrait le faire selon sa conscience et non pas selon des machinations politiques ou à des fins électorales.

En adoptant le projet de loi C-80, le gouvernement conservateur suscite chez les Canadiens le plus profond mécontentement.

Les architectes de cette mesure, les responsables du mécontentement populaire seront certainement récompensés en étant relégués aux oubliettes par les électeurs. À cet égard, honorables sénateurs, la fortune des conservateurs va certainement mal tourner.

L'adoption du projet de loi C-80 fera du Canada l'un des rares pays occidentaux à n'apporter aucune aide financière,

sous forme de prestations en espèces ou par voie fiscale, à de nombreux parents qui sont dans le besoin.

● (1600)

Ainsi, les parents ayant un ou deux enfants âgés de sept à 17 ans et touchant un revenu de plus de 66 721 $, ne recevront plus de prestations en espèces directes sous forme d'allocations familiales, ces prestations auxquelles ils avaient droit depuis 1945.

Les mots me manquent pour exprimer toute ma stupéfaction face à un gouvernement qui ose présenter une telle mesure ou pour vous faire part de ma totale incrédulité face au peu de courage dont ont fait preuve les sénateurs conservateurs qui ont choisi, au mépris de la démocratie, de précipiter l'adoption du projet de loi au Sénat, comme l'a si bien démontré le chef de l'opposition.

Qu'est-ce qui a pu motiver ces sénateurs à se faire les marionnettes d'un gouvernement moribond et sans crédibilité morale dans l'une des manœuvres les plus cyniques qu'il ait ourdies à ce jour. Ils n'ont certainement pas agi par courage, car ils en sont dépourvus!

Un survol de l'historique du projet de loi C-80, et en particulier de ses conséquences, permettra peut-être à mes collègues d'en face de mieux comprendre mon embarras.

Le gouvernement conservateur a annoncé son intention, dans son dernier budget, de réviser le système canadien de prestations pour enfants. La proposition était exposée plus en détail dans une pelure de douze pages intitulée pompeusement «Prestations pour enfants—un livre blanc sur la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants».

Peut-on imaginer qu'une politique gouvernementale mettant en jeu des milliards de dollars mette fin à un programme de prestations pour enfants vieux de 74 ans, et tout cela dans un document dérisoire de 12 pages!

Comme l'a fait remarquer si éloquemment le sénateur Frith dans le discours qu'il a prononcé sur le projet de loi le 22 septembre, les livres blancs, dans lesquels le gouvernement exprime son point de vue sur telle ou telle question, sont habituellement plus volumineux, certains comptant jusqu'à 100 pages. Étant donné l'importance des changements proposés dans le projet de loi C-80, ce livre blanc fait ressortir la faiblesse de l'orientation du gouvernement et le caractère malveillant de ses actions.

Non seulement cette maigre brochure illustre-t-elle la pauvreté de l'approche des conservateurs à l'endroit des prestations pour enfants, mais elle témoigne également de son caractère sournois. Par exemple, M. Richard Shillington, autorité reconnue dans le domaine des questions sociales, et l'un des rares témoins à avoir comparu devant le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-80, a dénoncé cette supercherie. Il a déclaré, et je cite:

> Le livre blanc est absolument nul pour aider les gens à comprendre la mesure législative et en saisir les répercussions [. . .] Ce document ne visait pas à informer mais à induire en erreur. Il est extrêmement sélectif d'utiliser de tels graphiques pour montrer l'augmentation des chèques mensuels des familles, tout en passant sous silence le montant de leurs prestations annuelles. Il s'agit [. . .] d'un procédé inexcusable lorsque l'on sait que ce document visait à expliquer aux familles ce qu'il adviendrait de leurs prestations annuelles pour enfants.

[Le sénateur Hébert.]

De plus, selon M. Shillington, cette bévue était intentionnelle et ne résultait pas d'une négligence ou d'une incurie administrative.

[*Français*]

Et qui plus est, le gouvernement a eu l'audace de distribuer 350 000 exemplaires de ce document bidon aux citoyens, déjà confus par ce projet de loi ambigu et très complexe.

D'évidence, le gouvernement conservateur a agit de la sorte parce qu'il n'avait pas le courage de dire honnêtement aux citoyens qu'il allait miner une pierre angulaire du système de sécurité sociale canadien.

Or, le prétendu livre blanc consacre l'abolition de trois programmes: c'est à dire, les allocations familiales, le crédit d'impôt non-remboursable pour enfants, ainsi que le crédit remboursable pour enfants. Ces programmes seraient remplacés par une seule nouvelle prestation.

Le gouvernement conservateur prétend qu'il s'agit tout au plus de fondre en une seule toutes les prestations existantes sous prétexte de rendre la vie plus facile aux citoyens.

On connaît sa compassion proverbiale!

Cependant, tout cela n'est que balivernes et un nuage de poudre que le gouvernement jette aux yeux des Canadiens. L'objectif réel du projet de loi C-80 (pourquoi diable ne pas l'avouer carrément?) est de mettre fin à l'universalité des allocations familiales, en dépit de la célèbre promesse de Brian Mulroney à l'effet que les programmes sociaux constituaient des dépôts sacrés, les fameux «sacred trusts», qui seraient à l'abri des compressions budgétaires. Paroles en l'air, bien sûr! Engagements rompus, bien évidemment!

Par ailleurs, le gouvernement a l'audace de prétendre que cette mesure odieuse est progressiste, étant donné qu'elle devrait diriger l'argent vers ceux qui en ont le plus besoin. Vous avez entendu cela cent fois! Cette affirmation (faut-il s'en surprendre?) ne résiste pas à l'analyse.

Comme M. Richard Shillington le disait en décortiquant C-80 et je cite:

[*Traduction*]

> On s'en est pris aux prestations pour enfants en faisant valoir que les présidents de banque ne devraient pas recevoir d'allocations familiales. Nous avons effectivement réussi à priver d'allocations familiales non seulement les présidents de banque mais aussi les caissiers, les commis et ceux qui lavent les planchers des banques.

[*Français*]

Ce témoin demanda également pourquoi, suite à l'adoption de cette mesure, le gouvernement versera moins d'argent aux familles dont le revenu varie entre 25,000$ et 35,000$, ou entre 35,000$ et 45,000$. Et pourquoi les familles les moins nanties recevront-elles moins d'argent?

Or, la prétendue rationalisation prévue par C-80 n'augmente en rien le revenu des familles les plus pauvres. Les familles qui dépendent du bien-être social n'y gagnent rien. L'augmentation de la prestation mensuelle destinée aux enfants ne fait que remplacer l'argent qu'ils auraient reçu à la

fin de l'année fiscale. C'est clair! Les familles de petits salariés doivent avoir un revenu d'au moins 3,750$ pour avoir droit au supplément de revenu gagné. Pour recevoir la prestation maximale de 500$, les familles devront gagner entre 10,000$ et 20,921$. Le supplément disparaîtra lorsque le revenu familial atteindra 25,921$. Après cela, c'est fini! Cela signifie que le Canada considère maintenant que l'aide aux enfants pauvres est fonction de la participation des parents dans le marché du travail. Ainsi, les enfants dont les parents sont en chômage recevront une prestation moindre que les autres enfants.

Je pense que je vais répéter cette phrase parce que, à mon avis, elle illustre très bien l'esprit de la loi: les enfants dont les parents sont en chômage reçoivent une prestation moindre que les autres enfants dont les parents travaillent.

Avec un taux de chômage national qui gravite autour de 11,6 p. cent, la création d'un incitatif au travail dans la nouvelle prestation pour enfants ne fera que nuire aux familles les plus vulnérables, c'est-à-dire celles qui dépendent de l'aide sociale, sans qu'il en soit de leur faute. D'autre part, un supplément de 500$, par exemple à Toronto, ne couvre même pas le prix annuel d'un laissez-passer d'autobus, qui coûte 816$ par année.

M. Andy Mitchell, le directeur de programme du Conseil de planification sociale de la Communauté urbaine de Toronto, avait ceci à dire au sujet du supplément du revenu gagné, lors de ses témoignages au Parlement et je cite:

> Non seulement cette prestation est-elle calculée différemment selon qu'il s'agit de personnes à revenus élevés ou de personnes à revenus faibles, mais elle établit également des distinctions subtiles entre les familles à faibles revenus. Les familles qui travaillent doivent être considérées comme des pauvres méritants et elles ont droit au supplément, alors que celles qui ne gagnent rien ou très peu, et qu'on pourrait qualifier de pauvres non méritants n'ont droit à rien du tout.

Cela rappelle étrangement les anciennes lois britanniques sur les pauvres. Est-ce que nous manquons tellement d'idées dans ce pays que nous devons nous inspirer de l'impitoyable 19e siècle?

Paradoxalement, les déductions pour frais de garde pour enfants de moins de sept ans passeront de 4,000$ à 5,000$. Ce qui veut dire que les familles faisant partie de la tranche d'imposition supérieure obtiendront une prestation de plus de 5,000$, tandis que les petits salariés, avec deux revenus et deux enfants ne recevront que 2,540$. Or les familles les mieux nanties recevront deux fois plus en prestations que celles des petits salariés.

Je ne peux pas imaginer le sénateur Spivak (qui prend des notes en ce moment) accepter des choses pareilles; je ne peux pas le comprendre!

De plus, l'efficacité des programmes ciblés a la mauvaise habitude de diminuer avec le temps. A cet égard, les recherches effectués par M. Andy Mitchell sont révélatrices. Selon lui lorsque le crédit d'impôt fut mis en place en 1978, il allait aux familles à revenus plus que moyens. Cependant, ce seuil n'a cessé de descendre, compte tenu du temps et de l'inflation. À l'heure actuelle, les prestations s'arrêtent bien au dessous des revenus moyens et le ciblage est de plus en plus restreint.

Voila, exposée à la lumière du grand jour, la réalité concernant la prétendue «rationalisation» des conservateurs. Les plus pauvres n'en tirent aucun bénéfice. Voilà la vérité.

Par ailleurs, les conservateurs prétendent que C-80 fera grimper les prestations fédérales destinées aux familles de 400 millions de dollars par an, ou de 2,1 milliards sur cinq ans. Voila bien un magnifique exemple de l'hypocrisie du gouvernement, qui oublie tout simplement de dire qu'il a lui-même saigné le système de prestations pour enfants de plus de 3,5 milliards entre 1986 et 1991.

Depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, les conservateurs ont tout simplement saccagé le régime de prestations pour enfants. Selon M. Ken Battle, président du Caledon Institute of Social Policy, le plus dommageable de ces changements a été la décision de désindexer partiellement les prestations pour enfants.

Ainsi, depuis 1986 les allocations familiales ne sont plus pleinement indexées. En fait, elles ne sont plus indexées que pour la portion de l'inflation qui dépasse 3 p. 100. Quant aux autres prestations pour enfants, comme les crédits remboursables et non-remboursables, elles ne sont pas indexées non plus.

Ces changements ont eu pour effet une érosion constante des prestations pour enfants. C'est-à-dire, comme je viens de le mentionner, une perte de 3,5 milliards. Alors, comment le gouvernement peut-il prétendre que le projet de loi C-80 constitue un progrès? Est-ce une amélioration que de faire grimper les prestations de 2,1 milliards, lorsqu'on en a déjà soustrait plus de 3,5 milliards?

[*Traduction*]

● (1610)

De plus, la semaine dernière, M. Battle a confirmé devant le comité sénatorial qu'un montant supplémentaire de 3,5 milliards de dollars sera retranché de la prestation fiscale, d'ici l'an 2000, en raison de l'inflation et de l'indexation partielle. Il a décrit en ces termes les effets de l'indexation partielle:

> De tous les changements apportés à la politique sociale au Canada ces dix dernières années, cette caractéristique est la plus importante. On n'en tient pas compte parce qu'elle est difficile à comprendre. Cependant, elle est appliquée avec succès au régime d'impôt sur le revenu, aux prestations pour enfants, aux crédits remboursables pour TPS, etc. L'indexation partielle constitue une réduction progressive. Toutes proportions gardées, les Canadiens à faible revenu sont les plus durement touchés, car ils subissent les conséquences de la perte des prestations pour enfants de même que de la hausse des impôts sur le revenu.

Curieusement, selon M. Battle, les pauvres sont les seuls Canadiens qui paieront davantage de TPS chaque année. Étant donné que le crédit remboursable pour TPS n'est que partiellement indexé, à l'instar du seuil de revenu proposé dans le projet de loi C-80, moins de Canadiens recevront le crédit maximal, lequel, de toute façon, continuera de diminuer.

Ce mauvais projet de loi est le coup de grâce dans l'universalité des programmes de prestations pour enfants. Il

confirme que le gouvernement se lave les mains des prestations pour enfants et qu'il ne tient absolument pas compte du fait qu'aider les familles à élever des enfants représente un investissement dans l'avenir de notre pays. En outre, le projet de loi C-80 témoigne de la capitulation du gouvernement dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants. Dois-je rappeler à mes collègues d'en face que le Parti conservateur a appuyé à l'unanimité une résolution débattue aux Communes en 1989 et visant à enrayer la pauvreté chez les enfants au Canada d'ici l'an 2000.

Des membres du Groupe de défense des enfants pauvres qui ont comparu devant le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-80 ont bien souligné le problème de la pauvreté des enfants au Canada. Ils ont dit ceci:

> Comme la politique économique actuelle a créé une récession qui a pour effet de réduire le revenu familial, il est plus urgent qu'à tout autre moment dans notre histoire récente d'accorder une prestation pour enfants plus généreuse.

En fait, la pauvreté chez les enfants est un des grands maux de la société canadienne et de nombreuses politiques du gouvernement n'ont fait qu'aggraver le problème. Au cours des années 70, le taux oscillait autour de 14 p. 100. Dans la décennie suivante, il a dépassé les 15 p. 100, en dépit d'un croissance économique considérable. Aujourd'hui, l'économie canadienne étant dans un état pitoyable, le chiffre est renversant: 17,4 p. 100.

Malheureusement, le projet de loi C-80 ne procurera pas les prestations bonifiées qui permettraient de lutter contre la pauvreté chez les enfants. L'intégration des allocations familiales, des crédits d'impôt remboursables et non remboursables pour enfants ne fait rien pour accroître les revenus des familles pauvres.

De toute évidence, le gouvernement n'a pas réussi à canaliser les prestations vers les familles qui en ont le plus grand besoin. En outre, il a bousculé le processus démocratique, ce qui témoigne d'un mépris flagrant pour les Canadiens. Par exemple, les conservateurs ont imposé la clôture aux Communes aux étapes de la deuxième et de la troisième lecture. De plus, le comité des Communes qui a étudié le projet n'a pas laissé aux témoins le temps de rédiger des mémoires.

C'est ainsi que de nombreux groupes qui auraient voulu exprimer leur point de vue n'ont pu le faire.

Le même cirque s'est poursuivi au Sénat, comme on sait. Je croyais que la motion de clôture prévoyait douze heures, mais mon chef m'a appris que c'était seulement huit heures et demie. Ces manœuvres antidémocratiques et opportunistes ont été décrites très succinctement par M^me^ Marcelle Dolment, coordonnatrice du Réseau d'action et d'information pour les femmes, dont le sénateur Frith a déjà cité les propos. Comparaissant devant le comité du Sénat la semaine dernière, elle a dit:

> Le gouvernement conservateur a profité de l'été et du brouhaha constitutionnel pour détruire en paix (dans les coulisses, on pourrait dire) le pan le plus significatif de l'édifice social canadien, l'équité envers les parents et le filet de sécurité pour les enfants.

[Le sénateur Hébert.]

Malheureusement, la disparition de ce programme ne servira qu'à affaiblir le tissu social au Canada en creusant le fossé entre les riches et les pauvres. L'État canadien se retrouvera avec deux nations, pour ainsi dire.

● (1620)

Benjamin Disraeli, premier ministre britannique auteur d'importantes réformes sociales au XIX^e^ siècle, a parlé de ces deux nations en termes très évocateurs et lyriques, et je cite:

> Deux nations; qui n'ont aucune relation et aucune sympathie l'une envers l'autre; qui sont aussi ignorants des habitudes, des idées et des sentiments de l'autre que si elles habitaient des zones différentes, des planètes différentes; qui n'appartiennent pas à la même espèce, ne mangent pas la même nourriture, n'ont pas les mêmes manières et ne sont pas assujetties aux mêmes lois—les riches et les pauvres.

Comme je l'ai mentionné au début de mon discours, c'est notre conscience qui aurait dû décider du sort du projet de loi dont nous sommes saisis; malheureusement, pour des raisons politiques, les sénateurs conservateurs d'en face n'ont pas été capables d'écouter leur conscience. Par conséquent, ils ont signé l'arrêt de mort du programme universel de prestations pour enfants au Canada, faisant en sorte que les riches et les pauvres continuent d'habiter des zones différentes et d'être assujetties à des règles différentes.

Ainsi, et je présente mes excuses à Shakespeare, cette incapacité d'écouter leur conscience en fait des lâches. Je suis désolé, sénateur Spivak.

[*Français*]

J'espère que leur conscience les tourmentera chaque fois qu'ils verront un enfant pauvre, si seulement il s'en trouve dans leur quartier!

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je me réjouis de participer à ce débat et je tiens à expliquer un certain nombre de réserves que j'ai au sujet du projet de loi C-80.

Le 9 octobre, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a convenu de faire rapport au Sénat du projet de loi C-80, sans amendement.

Je signale aux honorables sénateurs que ni l'opposition, ni les témoins qui ont comparu devant le Comité n'étaient en faveur de cette décision. En réalité, il convient de souligner qu'aucun des témoins qui ont comparu devant le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-80 ne pouvaient appuyer ce projet de loi, à l'exception des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de un ou deux témoins qui ont comparu devant le comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi à l'autre endroit.

Les sénateurs et, en fait, tous les Canadiens doivent savoir que ce projet de loi a été dénoncé non seulement en raison de son contenu, mais aussi à cause du processus même qui lui permettra d'avoir prochainement force de loi au Canada. Certains de mes collègues ont déjà parlé du projet de loi à la Chambre haute; aussi, comme bon nombre sont au courant de son contenu et de ses répercussions, je n'aborderai ces questions que succinctement, après quoi je parlerai du processus.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie nous ont dit qu'on s'est mis en rapport avec eux seulement quelques jours avant que ne débutent les audiences sur ce projet de loi, à l'étape de l'étude en comité. Je rappelle à mes collègues que bon nombre des organismes concernés fonctionnent grâce au travail de bénévoles et que, souvent, ils sont à court de temps et d'argent. Ils ont toutefois accepté de comparaître devant le comité, malgré un préavis très court. Je crois que s'ils ont accepté de le faire, c'est précisément en raison des modifications fondamentales qu'entraînera, à leur avis, le projet de loi C-80.

À l'instar de mes collègues et moi-même, voici ce qu'ils déplorent. Le projet de loi C-80 n'accroîtra pas les sommes versées aux familles qui en ont peut-être le plus besoin au Canada, celles qui bénéficient de l'aide sociale; à cause de la non-indexation, les nouvelles sommes qui seront affectées à ce programme perdront de la valeur au fil des ans; le recours à un supplément du revenu gagné laisse supposer qu'il y a au Canada des pauvres qui «méritent» de l'aide et d'autres qui n'en «méritent pas»; les augmentations concernant la déduction pour frais de garde d'enfants avantageront plus les familles à revenu élevé, au détriment de la mise en place d'un système de garderie universel, abordable et accessible au Canada; le projet de loi qui est censé s'inscrire dans la stratégie gouvernementale visant à enrayer la pauvreté alarmante qui afflige les enfants canadiens n'aidera en rien de nombreux enfants et aidera très peu les autres.

Ces préoccupations correspondent à certains problèmes qu'a suscité le contenu du projet de loi C-80. Cependant, une autre question inquiétait les témoins ainsi que mes collègues et moi. Il s'agit du processus. En tant que sénateurs, nous devons nous demander comment ce projet de loi a vu le jour. Qui a été consulté pendant l'élaboration des diverses composantes de cette mesure législative? Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il tenu compte des modèles que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a analysés dans son rapport intitulé «La pauvreté dans l'enfance: Vers un avenir meilleur»?

Comment se fait-il que le ministère des Finances ait autant participé à l'élaboration d'un projet de loi de nature essentiellement sociale? Pourquoi tant d'empressement à adopter une série de changements aussi importants? Enfin, pourquoi le gouvernement a-t-il entrepris les audiences sur le projet de loi C-80 au beau milieu de l'été, quand la mesure législative retenait peu ou pas l'attention? Pourquoi, après que le leader du gouvernement au Sénat nous eût garanti tout le temps voulu pour étudier le projet de loi, entendre les témoins et examiner les aspects importants de la mesure législative, les sénateurs du gouvernement ont-ils limité, par la force de la clôture, le nombre de témoins convoqués devant le comité? Ces questions sont importantes et mes collègues et moi voulons que les Canadiens sachent à quel point nous nous inquiétons des réponses que nous obtiendrons.

Quand il nous est apparu évident qu'un nombre restreint de témoins seraient convoqués et que les sénateurs désiraient se rendre dans leur province pour participer à la campagne référendaire, j'ai proposé que nous reprenions les audiences sur le projet de loi C-80 le 27 octobre prochain. J'ai signalé que nous pourrions alors étudier plus à fond la nature complexe du projet de loi et entendre les autres témoins qui voulaient nous exposer leur point de vue.

Ma proposition n'aurait pas retardé le gouvernement. Les agents du gouvernement ont eux-mêmes précisé qu'ils avaient besoin du projet de loi d'ici la fin du mois, mais ma suggestion est tombée dans l'oreille d'un sourd. Je signale aux sénateurs d'en face qu'ils ont encore le temps de changer d'idée, d'ajourner le débat jusqu'au 27 octobre, de tenir des audiences pendant deux jours et demi et de passer ensuite à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Frith: On pourrait même renvoyer le projet de loi au comité, par consentement unanime.

Le sénateur Bosa: Il pourrait effectivement être renvoyé au comité.

Nous en sommes à la troisième lecture d'un projet de loi qu'apparemment, aucun groupe, aucun chercheur et aucun travailleur du domaine social au Canada n'appuient.

Nous n'avons pu entendre qu'une fraction des témoins qui auraient beaucoup aidé à éclairer le complexe débat sur le projet de loi C-80, mais nous avons entendu quelques-uns des groupes qui s'occupent depuis le plus longtemps des questions de prestations pour enfants et d'allocations familiales au Canada. Les programmes de prestations pour enfant sont très complexes. Les conséquences possibles des modifications doivent être analysées au moyen de modèles informatisés. Le comité a appris qu'il y a très peu de chercheurs et d'analystes au Canada qui se retrouvent dans ces questions et toutes leurs ramifications. Nous avons eu la chance de pouvoir entendre plusieurs de ces spécialistes et je profite de l'occasion pour citer le mémoire présenté par l'un des experts canadiens les plus réputés dans le domaine, M. Ken Battle. M. Battle était autrefois à la tête du Conseil national du Bien-être et est maintenant président du Caledon Social Policy Institute. Il a déclaré:

> Dans une certaine mesure, le programme de prestations pour enfants proposé simplifie le système.

M. Battle a fait quelques commentaires positifs. Il ajoute:

> Il remplace trois programmes et il normalise la méthode de calcul des prestations pour enfants (à l'exclusion de la prestation pour frais de garde d'enfant). Le supplément du revenu gagné comble une lacune majeure du système de sécurité du revenu en apportant une aide financière à certains travailleurs canadiens pauvres, soit les familles avec des enfants.
>
> Malheureusement, les défauts du programme proposé l'emportent sur ses qualités. Le nouveau programme fera très peu pour lutter contre la pauvreté chez les enfants. Les familles de travailleurs pauvres n'auront que 500 $ la première année et la plupart des familles vivant de l'aide sociale—les plus pauvres de toutes—n'obtiendront rien de plus que sous le régime actuel. Pourtant, les familles à revenu moyen et quelques familles très riches verront leurs prestations pour enfants augmenter un peu.
>
> En outre, ces petits gains feront long feu: la valeur des prestations pour enfants diminuera régulièrement avec le temps en raison de la désindexation partielle.

Qui plus est, moins de familles recevront une aide au fil des années, parce que les niveaux de revenu employés pour déterminer l'admissibilité ne sont pas liés à la pleine augmentation du coût de la vie.

Le Caledon Social Policy Institute appuie le principe visant à augmenter l'aide financière accordée aux familles qui sont le plus dans le besoin. La pauvreté frappe plus d'un million d'enfants au Canada, y compris deux enfants sur trois qui sont membres de familles monoparentales dirigées par des femmes. Pourtant, la proposition du gouvernement fait peu à court terme et rien du tout à long terme, pour ce qui est d'atténuer le problème de la pauvreté chez les enfants.

Afin de protéger les prestations pour enfants contre l'inflation, nous proposons que les taux et les seuils de revenu appliqués aux fins de déterminer l'admissibilité soient pleinement indexés. Nous recommandons l'élimination de la déduction régressive pour frais de garde d'enfants, afin d'aider à générer les fonds nécessaires pour fournir aux familles pauvres une prestation pour enfants qui soit plus généreuse. Les besoins en garderie seraient mieux comblés en augmentant le nombre de places dans des garderies licenciées, plutôt que par le biais d'allégements fiscaux qui favorisent les familles à l'aise.

Je tiens à signaler que les points soulevés par M. Battle ont été repris et développés par M. Richard Shillington, M. Robert Glossop, de l'Institut Vanier de la famille, le Réseau d'action et d'information pour les femmes, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, le *Social Planning Council of Metropolitan Toronto*, le Groupe de défense des enfants pauvres, l'Association canadienne des écoles de service social, l'Organisation nationale anti-pauvreté et l'Association canadienne des banques alimentaires.

Au cours de nos brèves délibérations sur le projet de loi C-80, on nous a dit que le Livre blanc du gouvernement, qui vise à expliquer le nouveau régime de prestations familiales et pour enfants, est déroutant et même trompeur. Un témoin a même été plus sévère que cela dans sa critique de l'ouvrage en question. Des experts-conseils ont dit au comité sénatorial que les objectifs du nouveau régime tels qu'exposés dans le Livre blanc ne sont pas reconnus dans le nouveau projet de loi.

Voici ce qu'a dit le sous-ministre adjoint principal de la Direction de la Politique de l'impôt, à Revenu Canada, M. Ian Bennett:

> La prestation d'impôt pour enfants présente plusieurs caractéristiques importantes, mais son adoption vise deux principaux objectifs. Le premier est d'accroître l'aide financière accordée aux familles à faible revenu et à revenu modeste, et en particulier aux pauvres qui travaillent. Le deuxième est de rationaliser l'ensemble complexe de prestations pour enfants qui existe ajuourd'hui.

Voici ce qu'a répondu le directeur des programmes et de la recherche de l'Institut Vanier de la famille, M. Robert Glossop, à la prétention du gouvernement d'avoir mis au point un régime vraiment rationnel:

> Comme vous le savez peut-être, le livre blanc du gouvernement sur la nouvelle prestation pour enfants est extrêmement court; je ne crois toutefois pas qu'il faille confondre concision et simplicité. En fait, les modifications proposées sont fort complexes et risquent de créer un système de soutien du revenu des familles qui sera beaucoup plus difficile à comprendre pour le Canadien moyen et sur lequel il pourra beaucoup moins facilement se fier pour évaluer d'une année à l'autre le montant des ses prestations. Nous n'aurons plus cinq programmes mais bien quatre, chacun élaboré à partir de critères différents et donnant lieu à des répartitions et à des taux de prestation variant en fonction du nombre d'enfants et de l'âge de ces derniers ainsi que du revenu des familles, ce qui variera d'année en année.

[Le sénateur Bosa.]

En ce qui concerne le premier objectif du gouvernement —c'est-à-dire l'augmentation de l'assistance financière apportée avec familles à revenus faible et modeste, surtout les petits salariés, M. Glossop avait ceci à dire:

> [. . .] on peut conclure, d'après les constatations de la plupart de ces organismes concernant l'effet que la législation aura sur la répartition des avantages, que l'impact du nouveau régime sur la pauvreté sera minime et que les prestations seront réparties inégalement entre les différentes catégories de pauvres [. . .]. Si le supplément du revenu gagné est effectivement une bonne idée et s'il aurait dû, de fait, être adopté depuis longtemps, il reste quand même la question de savoir s'il convient de l'avoir confondu avec le régime de prestations pour enfants et l'administration de ce dernier. Dans une proportion énorme de 60 p. 100, les petits salariés du Canada ne pourront profiter de ce supplément du revenu gagné qui sera adopté le régime de prestations pour enfants.

Ainsi, je voudrais signaler que selon de nombreux témoins qui ont comparu devant les comités de la Chambre et du Sénat, le nouveau système ne permet pas d'atteindre les deux principaux objectifs visés. Il me semble que les groupes en question comptent parmi les experts les plus éminents en matière de prestations pour enfants et de prestations familiales en particulier, et la politique sociale en général et qu'aucun d'eux n'a été largement consulté au sujet du contenu du projet de loi C-80.

Je le répète, notre rapport intitulé *La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur* offrait deux modèles possibles de programme pour modifier le système actuel de prestations pour enfants et de prestations familiales au Canada. On n'a adopté aucun de ces modèles même si l'un ou l'autre aurait permis d'accroître de façon marquée les montants que les bénéficiaires peuvent maintenant s'attendre à recevoir à la suite de l'adoption du projet de loi C-80.

Si le gouvernement refuse d'écouter les comités du Sénat, je l'implore au moins d'écouter les experts qui ont de nombreuses années d'expérience dans ce domaine et connaissent très bien le fardeau de la pauvreté au Canada.

Je remercie mes honorables collègues de m'avoir écouté.

L'honorable Consiglio Di Nino: Mon honorable collègue accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Bosa: Oui.

Le sénateur Corbin: Une voix dans le désert.

Le sénateur Di Nino: Ce n'est pas encore le désert.

On entend beaucoup parler de l'universalité et des principes de l'universalité. J'essaie de me rappeler quand on a procédé pour la première fois à la récupération des allocations familiales.

L'honorable Mira Spivak: C'était en 1974.

Le sénateur Di Nino: Pardonnez-moi?

Le sénateur Spivak: En 1974.

Le sénateur Frith: Je vous avais bien dit que le sénateur Spivak en connaît beaucoup sur cette question.

Le sénateur Di Nino: Est-ce le cas; 1974?

Le sénateur Lynch-Staunton: Règlement!

Le sénateur Spivak: J'étudie la question.

Le sénateur Di Nino: Dans ce cas, c'est en 1974 que les libéraux se sont soustraits au principe de l'universalité en rendant pour la première fois imposables les allocations familiales.

Le sénateur Stewart: Ce qui était à peine injuste pour les bien nantis.

Le sénateur Frith: En effet. Mais M. Wilson est d'avis qu'il n'y a pas suffisamment de personnes riches dans notre pays. Nous ne voulons pas les contrarier.

Le sénateur Di Nino: L'honorable sénateur Spivak a répondu à votre question.

L'honorable John Buchanan: Qui était au pouvoir à l'époque?

Le sénateur Di Nino: Les libéraux.

Le sénateur Buchanan: Était-ce les libéraux?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, si personne n'entend faire de discours, je prendrai quelques minutes pour vous parler du projet de loi.

En réponse à la question du sénateur Di Nino, le gouvernement a peut-être assujetti à l'impôt les allocations familiales versées aux riches et aux directeurs de banque, du moins ils recevaient leur chèque et le principe de l'universalité était maintenu.

• (1640)

Chaque enfant au Canada devrait avoir droit aux allocations. Les familles suffisamment riches n'auraient qu'à les remettre en impôt, mais elles doivent au moins pouvoir recevoir un chèque. De nombreux hommes font beaucoup d'argent mais leurs épouses et leurs enfants n'en voient pas la couleur. Les directeurs de banque peuvent faire preuve de dureté à l'égard de leurs épouses et garder leur argent pour eux ou à la banque.

Le sénateur Di Nino: Qu'avez-vous à dire contre les directeurs de banque?

Le sénateur Bonnell: Je me méfie de certaines personnes, notamment des premiers ministres et des directeurs de banque.

Le sénateur Di Nino: J'ai œuvré dans les banques et l'industrie de la fiducie pendant 30 ans.

Le sénateur Bonnell: Je sais maintenant pourquoi il a présenté la motion de clôture visant à supprimer les allocations familiales destinées aux enfants et aux mères du Canada, dont bon nombre vivent dans des familles monoparentales. Voilà le responsable. Nous savons maintenant pourquoi. Il est un financier. Il nage dans l'argent et ne sait pas ce que c'est que d'être pauvre.

Honorables sénateurs, le projet de loi mettra réellement un terme à l'universalité du programme des allocations familiales au Canada. C'est un jour sombre. Nous sommes le mercredi 14 octobre, mais je pensais que nous étions peut-être le vendredi 13. Il y a quelques années, le gouvernement s'apprêtait à réduire les pensions des personnes âgées, mais elles se sont rassemblées sur la colline du Parlement et ont dit: «Oui, Charlie Brown», et le premier ministre a reculé. Or, les enfants ne peuvent pas se rassembler. Certains d'entre eux sont des bébés et bon nombre sont encore au berceau. Ils ne peuvent pas se rendre sur la colline du Parlement pour se défendre. Pourtant, c'est le moment que choisissent le premier ministre, le ministre des Finances et le sénateur Di Nino pour les priver des allocations familiales et pour les faire disparaître. Un jour, ces enfants seront en âge de voter. Le nom du sénateur Di Nino restera gravé dans leur esprit, leur rappelant le financier torontois qui les aura privés des allocations familiales.

La Loi sur les allocations familiales a été adoptée en 1944. Le nouveau programme, qui est entré en vigueur le 1er juillet 1945, permettait de verser, sans aucun examen des ressources, une allocation mensuelle pour chaque enfant de moins de 16 ans. Le programme reconnaissait uniquement les besoins particuliers liés au fait d'avoir des enfants.

Comme l'ont dit très clairement des représentants de l'Institut Vanier de la famille:

> Pendant des années, le Canada a pu s'enorgueillir avec raison d'investir dans le mieux-être des enfants grâce à son programme universel d'allocations familiales. En fait, on faisait souvent valoir que les États-Unis étaient le seul parmi les pays développés à ne pas posséder un programme de ce genre.
>
> Désormais, ni le Canada ni les États-Unis n'auront un programme d'allocations familiales, mais les États-Unis offrent toujours aux parents une exonération d'impôt de 2 100 $ US par enfant, préservant ainsi le principe d'équité entre les contribuables ayant des enfants à leur charge et ceux qui n'ont aucun enfant à leur charge.

En outre, bien que le récent rapport de l'American National Commission on Children propose de remplacer l'exonération par un crédit afin d'assurer une répartition plus équitable des prestations parmi les groupes de revenu, le projet de politique de la commission demeurera avantageux pour tous les parents.

Je le répète, c'est un jour triste pour les Canadiens, surtout pour les enfants de notre grand pays. En effet, avec le projet de loi C-80, le gouvernement fédéral vient de fermer la porte aux enfants du Canada. Mon seul espoir, c'est que mes collègues d'en face reconnaissent le grave danger qui menace nos générations futures et qu'ils se joignent à nous pour s'opposer à cette mesure législative. C'est seulement à ce moment-là que nous pourrons élaborer une stratégie efficace pour les enfants qui, je tiens à le préciser, devra comporter un programme national de garderies.

Le Sénat a étudié les problèmes auxquels les enfants sont confrontés dont, récemment, celui de la pauvreté. Dans notre rapport intitulé «La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur», publié en janvier dernier, nous faisions la remarque suivante:

> La pauvreté enfantine au Canada est demeurée relativement stable (autour de 16 p. 100) des dernières années. Parmi les pays industrialisés, le Canada n'a cependant guère de quoi se glorifier en ce qui concerne les mesures prises pour assurer le bien-être de ses enfants.

Le gouvernement avait l'occasion de vraiment combattre la pauvreté ici. Malheureusement, il ne l'a pas saisie.

Le gouvernement a laissé passer de nombreuses occasions de remédier à ses méfaits. Nous écoutons constamment les beaux discours du gouvernement lorsqu'il essaie de convaincre les Canadiens qu'il détient toutes les réponses. Il est exact que les emplois demandant une haute qualification, une économie concurrentielle, la prospérité économique et une bonne qualité de vie sont interdépendants. Pourtant, si nous considérons ce que le gouvernement fédéral a fait aux transferts du FPE qui contribuent considérablement à financer notre système d'enseignement postsecondaire au Canada et les changements apportés au Programme d'assurance-chômage en ce qui concerne la formation professionnelle et le recyclage, nous devons sérieusement mettre en doute son affirmation qu'il veut créer une société prospère.

Je veux me reporter, honorables sénateurs, au rapport du comité sénatorial sur la pauvreté dans l'enfance. Je me reporte aux pages 5 et 6 du rapport où on peut lire:

> Trop souvent, qui est pauvre enfant l'est aussi adulte. Cet engrenage est en partie attribuable aux taux d'abandon scolaire des enfants et adolescents pauvres. À l'aide des données courantes de Statistiques Canada, une étude réalisée pour notre Comité estime qu'au cours des vingt prochaines années, environ 187 000 élèves abandonneront l'école en raison de leur dénuement .
>
> Un tel décrochage scolaire pourrait coûter à l'État 620 millions de dollars en prestations d'assurance chômage, et 710 millions en aide sociale, estime-t-on. Par ailleurs, si ce décrochage n'avait pas lieu, les recettes de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial augmenteraient de 7,2 milliards de dollars et les taxes à la consommation de 1,15 milliards. Enfin, les études indiquent que les revenus seraient supérieurs de 23 milliards de dollars, si les jeunes «décrocheurs» pour raison de pauvreté avaient atteint un niveau moyen d'éducation.

Pour un gouvernement fédéral si déterminé à réduire le déficit aux dépens du bien-être des Canadiens, j'espère seulement qu'il pourra supporter les conséquences de ce qu'il fait aujourd'hui aux enfants canadiens.

Le contenu de ce projet de loi a été discuté en détail. Les honorables sénateurs ne seront pas surpris d'apprendre que je m'opposerai à ce projet de loi quand le Sénat en sera saisi dans sa totalité, mais je voudrais prendre quelques minutes pour souligner les domaines qui, à mon avis, auront de graves conséquences.

Je dois soulever la question de l'absence d'accord fédéral-provincial stipulant que les provinces ne diminueront pas le montant des prestations proposées. Je crains que les provinces imposeront un plafond aux paiements d'aide sociale alors que les nouvelles prestations combinées offrent une plus grosse somme mensuelle aux familles. On nous a dit à nos réunions de comité que le ministre de la Santé et du Bien-être social a abordé la question avec ses homologues provinciaux et qu'il n'y a aucun accord avec les provinces que celles-ci ne vont pas imposer un plafond aux paiements d'aide sociale.

[Le sénateur Bonnell.]

Honorables sénateurs, ma question est la suivante: S'il semble y avoir tant de bonne volonté, comme on nous l'a laissé entendre, pourquoi ne pouvons-nous pas faire en sorte que les Canadiens bénéficient vraiment de ce revenu qu'ils doivent recevoir et que leurs paiements d'aide sociale ne soient pas diminués?

Deuxièmement, honorables sénateurs, il y a la question de l'indexation partielle. Voici ce qu'a fait remarquer le Canadian Institute of Social Policy:

> Malheureusement, les faiblesses de la proposition ne sont pas compensées par ses avantages. Le nouveau programme ne fera pas grand-chose pour faire reculer la pauvreté chez les enfants. Les familles pauvres qui travaillent n'auront que 500 $ de plus la première année et la plupart des familles qui vivent de l'aide sociale n'obtiendront rien de plus qu'à l'heure actuelle. Par contre, certaines familles à revenu moyen et quelques familles très riches qui ont des enfants verront une légère amélioration dans leurs prestations pour enfants.
>
> Ces petits gains seront de courte durée. La valeur des prestations diminuera avec le temps à cause de l'inflation, et de moins en moins de familles y auront droit, au fil des années, parce que les seuils de revenu déterminant l'admissibilité ne seront pas pleinement indexés au coût de la vie.

L'indexation intégrale s'impose, aussi bien pour les seuils de revenu que pour les prestations elles-mêmes. Nous avons vu ce que la désindexation partielle avait fait ces dernières années: 3,5 milliards de dollars ont été enlevés aux enfants. Si nous tenons vraiment à aider les enfants, nous devons nous assurer que leurs prestations valent quelque chose.

Avant de poursuivre mon examen du fonds du projet, je tiens à dire un mot du déroulement de son étude. Je prends mon rôle de sénateur très au sérieux et je suis très fier d'avoir siégé ici plus de 20 ans. Je dois cependant dire, comme beaucoup de sénateur l'ont déjà fait, à quel point je suis irrité du peu de temps que nous avons consacré à l'étude de ce projet.

Je voudrais notamment demander au leader du gouvernement au Sénat pourquoi il nous a induits en erreur. Le 22 septembre, le sénateur Murray a déclaré, comme on peut le lire à la page 2089 de notre compte rendu:

> Nous aurons amplement le temps d'étudier le projet de loi.

À propos du comité, le leader du gouvernement au Sénat a dit, en réponse à une question de mon chef:

> L'honorable sénateur, qui n'a pas son pareil en matière de courtoisie, voudra, secondé par ses collègues libéraux et conservateurs, entendre l'échantillon le plus large possible de témoins. Nous pourrons le faire.

Mes amis, il importe de dire que cela ne s'est pas produit. Ce n'est pas ce qui s'est passé, monsieur le leader. Les choses ne sont pas passées comme vous l'aviez dit.

Après avoir écouté quelques-uns des nombreux témoins qui voulaient comparaître, le comité a mis un terme à ses travaux.

Le sénateur Di Nino, je n'oublierai jamais ce nom. Lorsqu'il était un nouveau venu parmi nous, je n'arrivais pas à retenir son nom. Désormais, je ne l'oublierai plus.

Le sénateur Hébert: Et les pauvres ne l'oublieront pas non plus.

Le sénateur Bonnell: Oui, le sénateur Di Nino est l'homme qui a mis fin aux allocations familiales.

En plus de cette insulte faite au peuple canadien, le ministre responsable des enfants, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ne s'est pas présenté devant le comité. Il a refusé de comparaître.

Le sénateur Frith: Il avait trop honte.

Le sénateur Bonnell: C'est le ministre des Finances qui a comparu à sa place. Je ne pense pas qu'il avait honte, il était probablement occupé quelque part à faire campagne pour le «oui». Mais je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dû comparaître. Il aurait dû avoir hâte de se présenter devant le comité s'il veut protéger les enfants et s'il s'intéresse le moindrement au bien-être social au Canada. Mais non, nous avons eu droit au ministre des Finances. Nous avons cependant eu de la chance. Nous avons entendu le ministre chargé de la Privatisation. Il est venu.

Le sénateur Murray: Son titre est ministre d'État (Finances et Privatisation).

Le sénateur Frith: C'est exact. Les enfants du Canada seront heureux de cette correction. C'est une autre histoire. Ils diront: «Oh, ce n'est pas grave si nous perdons notre argent, c'est le ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation. Cela change tout.»

Le sénateur Bonnell: Le ministre a accepté de venir, je suppose, plutôt gêné de savoir qu'aucun autre ministre du gouvernement Mulroney ne voulait témoigner. Il fallait que quelqu'un vienne. Alors ce petit chèque envoyé chaque mois est maintenant devenu une question financière.

Inutile de dire que nous n'acceptons pas cette charade et le manque évident de responsabilité du gouvernement envers cette question des plus importantes. Honorables sénateurs, je n'accepte pas la méthode qu'utilise le gouvernement pour élaborer sa politique sociale. Je n'accepte pas son manque de respect envers les familles canadiennes. Je n'accepte certainement pas la notion ridicule selon laquelle ce projet de loi aidera fondamentalement à lutter contre la pauvreté chez les enfants au Canada.

Je ne suis pas seul à être déçu de ce projet de loi. Voici ce que disait l'Organisation nationale anti-pauvreté dans le mémoire qu'elle a présenté au comité:

> Le principal grief de l'ONAP relativement à ce nouveau programme tient à la création de deux catégories de pauvres dans notre pays—ce qu'on commence à appeler les pauvres qui ont du mérite, et ceux qui n'en n'ont pas.
>
> Ces deux catégories sont créées parce qu'un supplément de revenu gagné sera versé seulement aux pauvres qui travaillent, tandis que les familles avec des enfants qui tirent la totalité ou presque de leur revenu de l'aide sociale, de l'assurance-chômage ou d'autres programmes gouvernementaux n'auront pas droit au supplément. Ces familles ne recevront aucune augmentation de leurs prestations, et ce sont peut-être justement ces familles qui auraient le plus besoin de ressources additionnelles pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, l'universalité de tous les programmes sociaux au Canada est menacée. Je crois que l'assurance-maladie est le prochain programme sur la liste. Comme les représentants de l'Association canadienne des écoles de service sociale l'ont signalé au comité:

> Nous sommes obligés de nous demander si l'abandon des allocations familiales ne constituerait pas qu'une première étape vers la suppression du principe de l'universalité dans les programmes sociaux comme réaction collective à la souffrance humaine.

Cela comprend l'assurance-maladie et l'assurance-chômage. Tous ces programmes vont disparaître.

On considère souvent que le Canada fait figure de chef de file du monde industrialisé pour ce qui est du traitement de ses citoyens. Pourtant, comme l'ont mentionné les représentants du Social Planning Council of Metropolitan Toronto et du Groupe de défense des enfants pauvres d'Ottawa et de Toronto:

> [. . .] l'adoption du projet de loi C-80 fera probablement du Canada le seul pays industrialisé du monde occidental où ceux qui assument la responsabilité supplémentaire d'élever des enfants ne reçoivent plus un soutien familial par le biais du régime fiscal ou de prestations directes . . . Les crédits d'impôt pour enfants à charge sont une caractéristique courante des régimes fiscaux du monde entier, et des allocations familiales sont versées dans 62 pays, y compris les 27 pays de l'Europe.

En outre, les représentants du Comité canadien d'action sur le statut de la femme ont déclaré:

> Nous soutenons que, en comparaison avec les pays de l'Europe occidentale, la performance du Canada en ce qui a trait aux programmes et avantages visant les enfants n'est pas particulièrement brillante. Nous pensons en outre que cette mesure législative et d'autres initiatives du gouvernement nous éloignent du genre de programmes et avantages pour enfants dont les Européens jouissent, et nous rapprochent plutôt des programmes ciblés et mesquins des États-Unis.
>
> Nous faisons valoir que le rôle du Canada dans le développement et la promotion de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant devrait nous conduire, en tant que nation, dans la direction opposée à celle vers laquelle nous allons.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Bonnell, je dois vous informer que, conformément à l'article 38(4) du Règlement, votre période de temps est maintenant écoulée.

Le sénateur Bonnell: J'ai presque terminé. Je demande aux honorables sénateurs la permission de finir mon intervention.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: J'ai dû m'interrompre pour tousser et c'est ce qui a fait la différence, mais on en est maintenant au point où on ne vous laisse même plus tousser.

Quand le gouvernement reconnaîtra-t-il que l'avenir de notre pays est en jeu? Est-ce si difficile de comprendre que les enfants pauvres viennent de familles pauvres et que nous devrions tenter d'aider ces familles à s'en sortir? Comme bien des gens l'ont dit, le projet de loi C-80 ne viendra pas en aide à ceux qui ont désespérément besoin de plus d'argent pour survivre.

Le 24 novembre 1989, l'autre endroit a adopté à l'unanimité la motion suivante:

> Que la Chambre témoigne de son souci pour le million et plus d'enfants canadiens qui vivent dans la pauvreté et s'emploie à réaliser l'objectif d'éliminer la pauvreté chez les enfants du Canada d'ici l'an 2000.

Si le projet de loi se veut la réponse du gouvernement à cette motion, je le rejette.

Honorables sénateurs, en terminant, je répète que le projet de loi C-80 ne contribuera nullement à lutter contre la pauvreté chez les enfants et les familles du Canada. Il nous faut une stratégie prévoyant entre autres un bon programme de création d'emplois, l'équité salariale pour les hommes et les femmes, une aide spéciale pour les autochtones et les groupes minoritaires, des logements à prix abordable, des programmes de soutien visant à mettre un terme à la violence et aux mauvais traitements, des programmes d'éducation des parents dans les domaines de la consommation, de la nutrition et de l'économie domestique et un réseau de garderies abordables et accessibles.

Honorables sénateurs, je crois que ces objectifs formeraient un bon programme d'aide aux enfants du Canada. Je vous invite donc à rejeter le projet de loi C-80. Nous pourrons alors nous employer à corriger la terrible situation dans laquelle se trouvent bon nombre d'enfants canadiens.

Je remercie les honorables sénateurs d'avoir prolongé le temps de parole qui m'était accordé.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables, je propose l'ajournement du débat.

AVIS DE MOTION PORTANT RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme on l'a dit ici, au comité et au cours des discussions qui ont eu lieu avec le leader adjoint et, pas plus tard que ce matin, avec le chef de l'opposition, que ce projet de loi, s'il est adopté, entrera en vigueur en janvier 1993. Pour ce faire, certaines mesures administratives doivent être prises afin d'informer les bénéficiaires des changements apportés et de fournir toute l'information nécessaire pour que toutes les personnes qui y ont droit reçoivent en janvier ce qui leur revient conformément à la nouvelle loi.

Le gouvernement avait prévu que dès que le comité terminerait ses audiences, le Sénat serait rappelé, comme il a été dit lorsque nous avons ajourné nos travaux au 1er décembre. Nous estimons que ce projet de loi peut être débattu à fond et mis aux voix d'ici à vendredi. Le chef de l'opposition n'a pas convenu de cette échéance ce matin, estimant qu'il faudrait davantage de temps. Toutefois, nous, de ce côté-ci, ne sommes pas d'accord.

[Le sénateur Bonnell.]

Par conséquent, comme les discussions entre les partis n'ont abouti à aucun accord sur l'attribution du temps pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi, je donne avis de la motion suivante:

> QUE, conformément à l'article 40 du Règlement, il soit attribué au maximum six heures de débat de plus à l'étude en troisième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales;
>
> Que, à la fin du débat ou à l'expiration du temps prévu pour l'étude en troisième lecture dudit projet de loi, le président interrompe, si nécessaire, les travaux du Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour disposer du projet de loi en troisième lecture; et
>
> Que le ou les votes par appel nominal sur lesdites questions se fassent conformément au paragraphe 40(4) du Règlement.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux parler de la recevabilité de la motion, avant que celle-ci ne soit mise aux voix. Évidemment, le leader adjoint du gouvernement propose une journée.

J'ai deux remarques à faire. Premièrement, je veux parler de la notion d'obligation liée à l'adoption du projet de loi, c'est-à-dire du fait que le projet de loi doit être adopté pour que d'autres choses puissent se réaliser. Évidemment, il y a divergence d'opinion sur cette question. Le gouvernement prend cette décision, mais la situation actuelle sera, à notre avis, nettement préférable à celle qui existera si le projet de loi est adopté.

Deuxièmement, je tiens à dire que le leader adjoint du gouvernement est venu me rencontrer aujourd'hui, en l'absence du sénateur Molgat, et qu'il m'a demandé s'il serait possible—conformément au paragraphe 40(1) du Règlement—de nous «entendre pour attribuer un nombre précis de jours ou d'heures pour les délibérations», à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-80. Je lui ai dit que, puisque notre caucus est déterminé à faire tout ce qu'il peut pour s'opposer au projet de loi et, espérons-le, entraîner son rejet, je ne pouvais accéder à sa demande. En conséquence, je dois avouer qu'il a parfaitement le droit de présenter un avis conformément au paragraphe 40(1).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader adjoint du gouvernement? Celui-ci a dit que s'il présente une motion portant attribution de temps, c'est que les fonctionnaires doivent annoncer ce programme afin d'informer les bénéficiaires relativement aux chèques qui leur seront postés le 20 janvier.

Si j'ai bien compris les fonctionnaires lors de leur comparution devant notre comité, ils ont dit que cet envoi postal se ferait le 2 novembre. Il m'a semblé que tout était en place et qu'il leur suffisait de donner le signal pour que la documentation soit envoyée à cette date.

Nous sommes aujourd'hui le 14 octobre. Il reste deux semaines avant l'échéance. Est-il vraiment nécessaire que le

gouvernement fasse adopter ce projet de loi en imposant la clôture?

Le sénateur Lynch-Staunton: Lorsque le sénateur Bosa a fait valoir cet argument lors d'une audience du comité, j'ai expliqué que nous nous trouvons, au Canada, dans une situation exceptionnelle. Un référendum aura lieu dans deux semaines, et de nombreux sénateurs veulent quitter cet endroit le plus tôt possible afin de participer à la campagne d'ici au jour limite prévu avant celui du référendum.

Je pense qu'après le référendum, il sera passablement difficile de faire revenir les sénateurs ici. Vu l'effort et le temps que cela demandera, il faudra partir d'ici. Autrement, nous serions d'accord pour continuer encore une autre semaine, mais je sais que beaucoup de sénateurs des deux côtés de la Chambre, sinon tous veulent partir le plus tôt possible et seront à l'extérieur de la ville toute la semaine prochaine. C'est la semaine suivante qu'aura lieu le référendum, et je ne sais pas si nous pourrons faire revenir le Sénat pour discuter de différents points à ce moment-là.

Le sénateur Bosa: On ne s'oppose aucunement au fait que tous veuillent partir pour participer au référendum, mais qu'en est-il du lendemain du référendum, le 27 octobre? Tout ce dont nous avons besoin, c'est d'un quorum pour entendre les témoins et les premiers ministres provinciaux. Entre-temps, le greffier du comité pourrait leur faire savoir que nous les entendrons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ne faisons que répéter ce qui a déjà été dit. Les provinces ont déjà été consultées et entendues. Le projet de loi C-80 n'est pas nouveau, du moins en ce qui concerne son contenu. On en discute depuis des années. Je peux vous citer des déclarations des ministres des Finances libéraux sur la fusion des différentes prestations pour enfants en une prestation unique. On en parle depuis des années. Il a été question du projet de loi C-80 dans le Libre blanc au début de l'année. Il en a été question dans le budget, en février. Il en a été question à un comité législatif de la Chambre des communes, en 1991. Ce n'est que l'aboutissement normal de plusieurs années de discussions.

Certains sénateurs veulent que le Sénat reparte le débat à zéro, qu'il fasse revenir les mêmes témoins et tienne de nouveau toutes les audiences pour refaire ce qui a été fait plus d'une fois ailleurs.

Le sénateur Hébert: Nous n'avons pas besoin du Sénat alors.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est votre opinion, sénateur Hébert. Nous trouvons qu'on a consacré suffisamment de temps à l'étude de ce projet de loi. C'est pourquoi nous donnons avis d'une attribution de temps.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'ADMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyée par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Bonnell, appuyée par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité pour une étude plus approfondie.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je croyais que le sénateur Hastings se levait pour prendre la parole.

Je voudrais parler sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Bonnell qui dit:

> Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Bonnell, appuyée par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité pour une étude plus approfondie.

L'étude approfondie en question aurait pour objet d'assurer que les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux n'ont rien à ajouter quant au contenu du projet de loi.

Je n'ai pas fait parti de ce comité qui examina le texte législatif mais j'ai pris la peine de lire en entier le compte rendu de la séance du comité des affaires juridiques et constitutionnelles de mardi le 22 septembre 1992.

J'ai pu constater que plusieurs de nos éminents collègues (je le signale) tel que le sénateur Stanbury, ont appuyé une proposition qui avait été faite par le sénateur Bonnell à l'effet que l'on invite les gouvernements provinciaux et territoriaux à indiquer au comité s'ils voulaient ou non comparaître devant le comité pour faire valoir les avantages du projet de loi ou encore exprimer leurs inquiétudes, s'il y avait lieu, quant à son contenu.

Lorsque le projet de loi a franchiles différentes étapes d'examen à la Chambre des communes, deux provinces de l'Ouest, je crois, avaient exprimé des inquiétudes et le comité de la Chambre des communes a donc pu modifier le projet de loi en conséquence ou enfin tenir compte des points exprimés par ces provinces.

Au Sénat, nous avons une convention qui est contenue sous la forme de l'annexe 1 au *règlement du Sénat.*

Je pense qu'il vaudrait la peine de vous lire le texte de cette annexe qui s'intitule *Représentations provinciales aux comités du Sénat.*

Je n'aime pas tellement ce titre mais, enfin . . . l'annexe, telle que formulée, est:

> *Extrait du deuxième rapport du Comité permanent du Règlement de la procédure du mardi 28 mai 1985. Le rapport était adopté par le Sénat le 30 mai 1985.*

Or, comme tous mes honorables collègues de part et d'autre le savent, il y a eu, appelons-la une «refonte» intempestive des règles traditionnel les du Sénat par le parti qui siège en face de nous aujourd'hui.

Je trouve tout à fait surprenant que ces nouveaux «sages» aient jugé bon de retenir cette annexe. Donc, si l'on a jugé bon de la retenir lors de la reformulation des règles du Sénat, on est en droit de se demander quelle est sa valeur réelle.

Je vous lis le texte:

> Le Comité permanent du Règlement et de la procédure recommande que ce qui suit soit observé par les comités du Sénat comme pratique générale:

Soit dit en passant, c'est une pratique qui était déjà implantée avant même que la recommandation, la convention et la tradition soient formulées dans les termes suivants:

> Que lorsqu'un comité sénatorial étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui présente, à son avis, un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, il devrait, en règle générale et dans la mesure du possible, inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales et leurs accorder un délai raisonnable pour le faire,. . .

L'honorable Jacques Hébert: C'est ce qu'ils ont fait dans le cas du projet de loi C-80!

Le sénateur Corbin:

> . . . si la province ou le territoire répond à cette invitation par l'affirmative.

Vous avez tout à fait raison, sénateur Hébert. J'aurai, je l'espère, en dépit des limites de temps qui nous seront imposées demain, l'occasion de revenir sur cet aspect de la question en ce qu'elle concerne les allocations familiales.

Or, étrange, n'est-ce pas, que ce gouvernement qui a voulu se faire l'agent sanitaire des règles du Sénat, ait quand même décidé de retenir cette annexe!

Donc, si elle fait partie de nos règles, il me semble qu'il nous faut la respecter.

Est-ce que, effectivement, au comité des affaires juridiques et constitutionnelles on a respecté cette convention, cette tradition, cette règle, cette recommandation? A ce que je sache, non!

J'accepte qu'on me corrigesi je me reflète pas la situation exacte, telle qu'elle s'est déroulée. Pourtant, j'ai lu attentivement le compte rendu des délibérations du comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

J'allais dire que le sénateur Stanbury (un éminent sénateur avec de nombreuses années de service au Sénat, qui s'est toujours préoccupé en particulier des questions juridiques et constitutionnelles) a demandé au comité que l'on respecte cette convention. Cela n'a pas été fait. Effectivement, sur la motion d'un sénateur de l'opposition officielle, la majorité gouvernementale a tout simplement rejeté, mis au rancart, la demande que l'on communique avec les provinces pour qu'elles nous fassent part à nous, au Sénat, à nous les sénateurs de leurs commentaires.

Je crois que c'est grave. Si on situe ces considérations dans le cadre du débat référendaire, on est en droit de se demander si le Sénat actuel ne respecte pas ses propres règles qu'en sera-t-il d'un nouveau Sénat avec des pouvoirs de beaucoup diminués?

Les intérêts provinciaux seront-ils protégés à ce moment-là? On doit se poser la question.

Moi, cela m'inquiète, surtout si ce parti-là devait rester au pouvoir. On n'est pas sans noter, tous les jours, la façon cavalière dont le gouvernement sort son gros rouleau compresseur pour écraser le droit de parole de l'opposition afin de faire adopter ses projets de loi dans les meilleurs délais et bien souvent pour des raisons tout à fait farfelues.

[Le sénateur Corbin.]

J'écoutais le sénateur Lynch-Staunton tantôt qui nous disait qu'il faut quitter cette place pour aller au référendum. Je ne suis pas d'accord. Je trouve que l'institution parlementaire du gouvernement national aurait dû rester en session afin de pouvoir élucider une foule de points nébuleux et contestés de la soi-disantentente de Charlottetown.

C'est ici sur le parquet des deux Chambres qu'il faut apporter la lumière dans ces questions. Mais, que fait le gouvernement du jour? Pressé de toute part, il ferme les Chambres, il veut fermer le Sénat, il veut nous envoyer au référendum. Je crois que le référendum va se faire sans monsieur Murray, sans monsieur Frith, sans monsieur Corbin, sans qui que ce soit de l'autre côté.

L'heure est venue pour les Canadiens de parler. Ils sont très bien renseignés.

Je crois que règle générale, dans ce référendum, les médias renseignent passablement bien les citoyens canadiens, qui ne sont pas des fous. Ils savent ce qui se passe. Ce que je crains le plus, lorsque l'on dit que l'on veut participer à un référendum, c'est de la partisannerie. Je crains l'esprit d'école. Je crains la propagande. Le peuple canadien n'est pas fou. Il n'a pas besoin des politiciens pour se faire dire comment voter. Tout ce qu'il veut, ce sont des textes clairs, nets et précis. C'est pour cette raison que les deux Chambres du Parlement auraient dû rester en session pendant toute la durée du référendum afin que soient éclaircis plusieurs points contestés.

Enfin, je reviens au projet de loi C-46 qui est à l'ordre du jour. La majorité gouvernementale a donc rejeté la demande que le comité communique avec les provinces pour recueillir leurs points de vue.

Messieurs Roy et Berlin (qui sont d'excellents fonctionnaires, je crois, si je me fie à tout ce qui a été dit d'élogieux à leur égard tant à la Chambre des communes qu'au comité du Sénat)

Nous ont dit: «Nous avons communiqué avec les autorités provinciales, nos vis-à-vis provinciaux. Nous sommes satisfaits qu'ils n'ont plus rien à ajouter.» Bien moi cela ne me satisfait pas parce que ultimement, ce ne sont pas les fonctionnaires qui auront à porter l'odieux d'un projet de loi mal cousu. Ce sont les législateurs, ce sont les députés, ce sont les sénateurs.

La Chambre des communes croit avoir fait du bon travail la-dessus, bien je dis bravo! Mais nous, au Sénat, avons un droit de second regard. L'exercice de ce droit doit se faire dans le respect des considérations régionales. Nous représentons ici des régions. Moi je représente, en tout les cas, la province du Nouveau-Brunswick. Je suis un de dix sénateurs qui représentent non pas un petit coin du Nouveau-Brunswick, mais toute la province du Nouveau-Brunswick.

Au Québec, on s'est donné des circonscriptions, cela vaut ce que cela vaut. Bien des sénateurs n'ont jamais mis le pied dans leur deux arpents carrés de 4 000 dollars mais cela c'est une autre histoire. Mais je représente les intérêts du Nouveau-Brunswick et j'aimerais être satisfait, non pas par les dires de fonctionnaires, que la province du Nouveau-Brunswick est entièrement satisfaite du contenu de ce projet de loi complexe.

Le projet de loi est simple au fond mais il est compliqué dans ses dispositions et dans sa structure. Lorsque l'on prend

la peine, par exemple, de regarder la table analytique, l'on se rend compte qu'il y a trois pages de titres. On ne me fera pas accroire que les fonctionnaires du gouvernement fédéral nous dirigent. Je n'ai nullement l'intention de les déprécier. Je reconnais que dans le cadre de leurs responsabilités ils ont peut être fait du bon travail avec d'autres fonctionnaires des provinces et des gouvernements territoriaux. Mais qui dirigent les gouvernements provinciaux et territoriaux? Ce ne sont pas les fonctionnaires, ce sont les politiciens élus ou dans notre cas, nommés. C'est nous qui ultimement avons le dernier mot en ce qui concerne le contenu des textes législatifs.

Aujourd'hui, je n'ai pas la satisfaction, après avoir lu ce qui s'est dit en comité et après avoir lu en diagonale assez rapidement les comptes rendus du comité législatif de la Chambre des communes, que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick est tout à fait à l'aise avec ce projet de loi.

Il est étrange aussi, au moment même où nous étudions ce projet de loi au Sénat et que dis-je avant même que le projet de loi soit arrivé au Sénat, que les fonctionnaires du ministère de la Justice du gouvernement fédéral en tamaient déjà des négociations avec leurs vis-à-vis provinciaux pour l'implantation du contenu des provisions de ce projet de loi comme si le Sénat allait les deux yeux clos, les deux oreilles bouchées, faire la volonté du gouvernement, qu'on ne questionnerait pas quoi que ce soit. Je ne marche pas avec cela. Que les fonctionnaires fassent leur travail, on ne s'attend à rien de moins qu'eux. Mais que les sénateurs eux aussi fassent leur travail et qu'ils le fassent bien.

Tant et aussi longtemps que je n'aurai pas une garantie du procureur général ou du ministre de la Justice de ma province du Nouveau-Brunswick et des autres provinces, je crois que le projet de loi devrait être retourné au comité pour que la consultation avec les provinces et les gouvernements territoriaux se fasse en bonne et due forme, tel qu'il est prévu à l'annexe 1 du Règlement du Sénat.

Je vous remercie honorables sénateurs.

● (1720)

[*Traduction*]

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lewis propose, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire «non»?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les «non» l'emportent.

Le sénateur Hébert: À la majorité.

(La motion du sénateur Lewis portant ajournement du débat est rejetée à la majorité.)

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion d'amendement tendant à ce que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité pour une étude plus approfondie, est proposée par l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Hébert. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion, veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement, veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les «non» l'emportent.

Le sénateur Hébert: Avec dissidence.

(La motion d'amendement est rejetée à la majorité.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous passons maintenant à la motion principale. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

La motion est adoptée avec dissidence, honorables sénateurs?

Le sénateur Hébert: D'accord. Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, je voudrais faire une suggestion.

Étant donné que nous serons saisis demain d'une seule mesure d'initiative gouvernementale, soit le projet de loi C-80, et que la durée du débat sera limitée si la motion d'attribution de temps est approuvée, je propose que le Sénat siège demain matin à partir de 9 heures, puisque, selon le

Règlement, le débat sur la motion d'attribution de temps peut durer jusqu'à deux heures et demie et que, si cette motion est approuvée, le débat sur la motion principale, la troisième lecture du projet de loi C-80, peut durer, lui, jusqu'à six heures.

Je fais cette suggestion en supposant que, si nous prenons tout le temps qui nous est accordé, nous pourrons adopter le projet de loi demain après-midi ou même tôt en après-midi, procéder à la sanction royale et ajourner ensuite au 1er décembre comme le prévoyait la motion d'ajournement originale. Ma suggestion s'adresse à mes collègues des deux côtés du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je l'ai déjà dit, honorables sénateurs, la position de notre caucus, c'est de ne collaborer en aucune manière à l'adoption du projet de loi C-80 que nous jugeons inique.

On nous a imposé l'attribution de temps—et vous remarquerez que dans un esprit d'oecuménisme, j'utilise un euphémisme pour désigner la clôture—et il faudrait que notre caucus modifie sa position pour accorder une permission permettant d'accélérer l'adoption du projet de loi. Comme le sénateur Lynch-Staunton l'a fait remarquer, l'attribution de temps ayant été imposée, la question des six heures et la répartition de ces six heures surgit à nouveau. Si nous pouvons suspendre la séance 15 ou 20 minutes, jusqu'à peut-être quelques minutes avant 18 heures—et si possible, nous reviendrons plus tôt—pour tenir une rapide réunion de notre caucus afin d'en discuter, je suis disposé à lui soumettre la question.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La séance est donc suspendue jusqu'à 17 h 45.

Le sénateur Frith: Nous devrions avoir suffisamment de temps. Si nous ne sommes pas revenus à l'heure pile, s'il vous plaît, attendez-nous.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 45.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il ne s'agit ici en réalité que de déplacer des blocs de temps. Une fois la clôture appliquée, il y a un maximum de deux heures et demie de débat sur la motion de clôture. Ce débat ne peut pas être ajourné, et le vote ne peut pas être reporté. Ces deux heures et demie sont donc une chose certaine. Puis, nous entamons la période de six heures.

La question est de déterminer si nous voulons commencer à 14 heures ou bien à 9 ou 10 heures. Cela ne fait pas une grande différence, puisque les dés sont jetés, pourvu que le gouvernement respecte les règles. S'il force un vote le moment venu, quel que soit le résultat de ce vote, nous aurons au moins eu huit heures et demie de débat. Cette suggestion du leader adjoint du gouvernement pour que nous commencions à 10 heures demain au lieu de 14 heures ne veut pas dire que nous ne nous opposons plus farouchement à ce projet de loi et à son étude trop rapide. Nous n'accélérons ni ne raccourcissons le débat.

Par conséquent, nous acceptons la suggestion du leader adjoint du gouvernement. Nous accordons la permission de siéger demain matin. Nous avons déjà discuter de la possibilité de commencer à 10 heures. Nous voudrions avoir une période des questions demain, même si la plus grande partie de notre temps sera consacré au débat sur la motion de clôture, qui devra débuter immédiatement. Le sénateur Murray a dit qu'il lui serait difficile d'être ici à 10 heures à cause d'une réunion qui commencera plus tôt, mais qu'il serait probablement ici vers 11 heures. Il y a aura alors consentement unanime pour que le président interrompe les travaux afin que nous ayons une période des questions lorsque le sénateur Murray arrivera.

Si j'ai bien décrit notre conversation et si j'ai précisé clairement le consentement que nous accordons, le leader adjoint du gouvernement est alors tout à fait libre, manifestement, avec le consentement voulu, de proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à 10 heures demain matin.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'interviens seulement pour confirmer que je serai un peu en retard demain à cause d'une réunion qui commence à 9 heures. Cette réunion se termine généralement à 10 h 30 ou 10 h 40. Je peux affirmer que je devrais être ici pour la période des questions à 11 heures environ.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cela étant, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 15 octobre 1992, à 10 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 octobre 1992

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours se poursuit. Si le gouvernement dont fait partie le sénateur Murray avait respecté la démocratie comme la définit lui-même le leader du gouvernement, les Canadiens seraient appelés à voter dans 36 jours. Toutefois, cela ne se produira pas, car la période d'émission du bref est de 50 jours. Donc, depuis 14 jours maintenant, d'après les critères du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray lui-même, le gouvernement fait preuve de lâcheté et de mépris à l'égard du processus démocratique. Cependant, il n'est pas trop tard. Le gouvernement pourrait encore déclencher des élections.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 510 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Calgary, Edmonton, Spruce Grove et Stony Plain.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 501 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Chilliwack, Sardis, Abbotsford, St. Albert, Aldergrove, Vancouver, Victoria, Prince George, Surrey, Quesnel et Burnaby.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Terrasse Vaudreuil, Saint-Germain, Saint-Dominique, Saint-Ambroise, Saint-Honoré, Falardeau, Saint-Cyrille, Sainte-Rosalie, Wickham, Huntingdon, L'Avenir, Amos, Huntington, Knowlton, Kirkland Lake, Drummondville, Sainte-Sophie et Saint-Charles.

Enfin, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 170 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Shippigan, Saint-Louis de Kent, Atholville, Grand-Sault, Saint-André, Edmundston, Tracadie, Bathurst, Legault, Le Goulet et Haut Shippigan.

Un grand total de 1 681 pétitionnaires, distribués aux quatre coins du pays. Ce sont des pétitionnaires écœurés de subir le mépris d'un gouvernement qui, depuis longtemps, a cessé de les écouter.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je recommander que la période des questions soit reportée jusqu'au retour du sénateur Murray?

Des voix: D'accord.

LES SPORTS

LES CHAMPIONS DE LA LIGUE AMÉRICAINE—HOMMAGES AUX BLUE JAYS DE TORONTO

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je demande au Sénat la permission d'entendre le sénateur Keith Davey qui est probablement le mieux placé pour parler de la prestation remarquable des Blue Jays à Toronto hier.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Keith Davey: Le sénateur MacDonald a raison. J'ai appris ce matin que les Blue Jays avaient effectivement remporté hier la série de championnat de la Ligue américaine. J'ai réussi à assister à toutes les parties à Toronto. J'essaie de trouver le moyen de me rendre à Atlanta.

Les Blue Jays nous ont offert une démonstration remarquable non seulement de baseball, mais aussi de la force de Toronto.

Il y a une ou deux semaines, un groupe de sénateurs a assisté à une partie au SkyDome. C'est grâce au sénateur Eyton qu'un certain nombre d'entre nous avons pu être là.

Le sénateur Frith: Leur nom a été écrit au tableau lumineux, qu'ils aient été là ou pas.

Le sénateur Davey: C'est exact. Si vous vous rappelez bien, la partie a été excellente. Le sénateur Atkins m'a beaucoup agacé à cette partie. Jusqu'à la neuvième manche, l'autre équipe n'avait pas encore un seul coup sûr. Le sénateur Atkins, qui est pourtant partisan des Blue Jays, a soudain décidé de prendre le parti de l'autre équipe, qui a fini par remporter la victoire.

Le sénateur Frith: Mais ça n'a pas été une partie sans coup sûr.

Le sénateur Davey: Comme le sénateur Frith le sait bien, j'ai été passionné de base-ball toute ma vie. J'ai été commissaire de la Ligue canadienne de football. Je sais que j'ai été un mauvais joueur de hockey. J'ai toujours préféré le base-ball. Il est extraordinaire qu'une équipe canadienne participe à la série mondiale.

Le sénateur Frith: Et le poste de commissaire est libre.

Le sénateur Davey: Je ne voulais pas le dire, mais j'ai proposé votre candidature à ce poste. Il faut maintenant remporter la série mondiale.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF— ADOPTION DE LA MOTION PORTANT RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton propose, conformément à l'avis du 14 octobre 1992:

> QUE, conformément à l'article 40 du Règlement, il soit attribué au maximum six heures de débat de plus à l'étude en troisième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales;
>
> Que, à la fin du débat ou à l'expiration du temps prévu pour l'étude en troisième lecture dudit projet de loi, le président interrompe, si nécessaire, les travaux du Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour disposer du projet de loi en troisième lecture; et
>
> Que le ou les votes par appel nominal sur lesdites questions se fassent conformément au paragraphe 40(4) du Règlement.

—Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques brèves observations à l'appui de cette motion. Le moment est venu de répondre à l'allégation voulant que l'on n'ait pas consacré suffisamment de temps à l'étude du projet de loi C-80. En effet, un certain nombre de sénateurs d'en face ont soutenu que nous n'avions pas respecté l'engagement pris d'accorder

[Le sénateur Davey.]

du temps, ou du moins suffisamment de temps, à l'examen de cette mesure législative.

Le sénateur Corbin: Vous avez tout à fait raison!

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette prétention est, pour le moins, une grossière exagération et je pourrais peut-être même en convaincre de nombreux sénateurs.

Une période de temps suffisante a été accordée à l'étude du projet de loi; le problème c'est que l'opposition n'en a tout simplement pas profité.

Permettez-moi de rappeler les faits. La première lecture du projet de loi s'est faite le jeudi 17 septembre; la deuxième lecture a eu lieu le mardi 22 septembre, date à laquelle le sénateur Spivak, qui parraine le projet de loi . . .

Le sénateur Frith: Je me permets d'ajouter que celle-ci a été le seul membre du gouvernement à prendre la parole.

Le sénateur Lynch-Staunton: . . . a fait une déclaration éloquente concernant le fond de cette mesure législative. Le sénateur Spivak a été suivi des sénateurs Hébert et Frith.

• (1010)

Le sénateur Frith: Des libéraux ou des représentants de l'opposition; y en a-t-il eu d'autres?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Murray a alors pris la parole, puis le sénateur Frith a dit craidre que nous n'ayons pas assez de temps et que nous nous conformions au même type d'échéancier que la Chambre des communes, échéancier qu'il estimait trop court. Voici ce qu'a déclaré le sénateur Murray durant le débat, tel qu'indiqué à la page 2089 des *Débats du Sénat:*

> Nous pouvons siéger le soir et vendredi matin de cette semaine et toute la semaine prochaine. Nous aurons amplement le temps d'écouter tous les sénateurs, libéraux et conservateurs, qui veulent intervenir dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-80 [. . .] nous avons amplement le temps.

Le sénateur Frith: Nous en avons eu amplement pour clore cette étape, mais ce sont les audiences du comité que nous dénonçons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le mardi, le sénateur Thériault a alors pris la parole, et le sénateur Cools a proposé l'ajournement du débat. Le mercredi, le sénateur Gigantès a dit qu'il n'était pas prêt à prendre la parole, et le débat a été ajourné au mercredi suivant.

Le sénateur Gigantès: Au mardi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Au mardi, en effet.

Le sénateur Gigantès: Présentez les faits tels qu'ils sont.

Le sénateur Frith: Ils ne le font jamais.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme il restait beaucoup de temps cet après-midi-là, j'ai demandé pourquoi nous ne pouvions poursuivre le débat, et des sénateurs d'en face m'ont répondu qu'ils n'étaient pas prêts. Tel qu'indiqué à la page 2114 des *Débats du Sénat*, le sénateur Murray a à nouveau posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, n'y a-t-il pas d'autres orateurs qui veuillent participer au débat demain, vendredi matin

ou lundi? Nous sommes mercredi. Pourquoi ajourner le débat à mardi prochain?

Je le répète, il y a eu amplement de temps. L'opposition n'a tout simplement pas voulu s'en prévaloir.

Nous sommes revenus le mardi 29 septembre, et les sénateurs Gigantès et LeBlanc ont alors pris la parole. Le sénateur Olson a proposé l'ajournement. J'ai demandé pourquoi nous ne pouvions continuer le débat. On nous a encore une fois répondu que l'opposition n'était pas prête. On a alors posé la question préalable. Les sénateurs Stanbury et Corbin ont pris la parole, et le projet de loi a été renvoyé au comité, le mardi 29 septembre.

Le sénateur Kinsella peut prendre la parole dès maintenant ou plus tard s'il veut appuyer mes dires. Sauf erreur, on a proposé d'entreprendre les audiences du comité dès le lendemain. L'opposition a répondu ceci: «Non, nous avons besoin de plus de temps.» Le comité ne s'est donc pas réuni avant le mercredi 7 octobre.

Qu'est-ce à dire? Il y a eu suffisamment de temps, mais l'opposition a refusé de s'en prévaloir. Six jours étaient prévus pour le débat, mais l'opposition ne s'est prévalue que de trois jours, et encore, seulement partiellement.

Le sénateur Simard: Ils sont démasqués.

Le sénateur Frith: Le gouvernement ne s'en est pas prévalu du tout.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les sénateurs savent tous que la nouvelle prestation fiscale pour enfants doit entrer en vigueur le 1er janvier prochain.

Le sénateur Frith: Selon votre échéancier.

Le sénateur Lynch-Staunton: Conformément à ce que prévoit le projet de loi.

Le sénateur Frith: Un projet de loi ministériel.

Le sénateur Lynch-Staunton: Un projet de loi qui a été adopté par la Chambre des communes, mais auquel le sénateur peut proposer un amendement.

Voici ce que le ministre McDermid a dit au comité:

> Le gouvernement aimerait faire adopter le projet de loi C-80 avant la fin d'octobre [. . .]

Le sénateur Frith: Maintenant nous le savons; nous faisons des progrès.

Le sénateur Cools: Maintenant nous le savons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous le savez depuis un certain temps déjà, soit depuis février dernier lorsque cela a été annoncé dans le budget.

> Cet échéancier nous donne suffisamment de temps pour mettre en place l'infrastructure administrative nécessaire pour faire parvenir aux familles canadiennes leur premier chèque mensuel avant le 20 janvier, date à laquelle les chèques d'allocations familiales sont normalement livrés.
>
> Pour que toutes les familles reçoivent leur chèque d'ici le 20 janvier, l'impression doit commencer avant la fin de décembre. Il faut aussi concevoir et mettre à l'essai les systèmes informatiques, former le personnel, publier les manuels et mettre en œuvre les systèmes d'exploitation. De plus, il faut faire parvenir un avis d'admissibilité à toutes les familles pour les informer de leurs droits au plus tard le 2 novembre, ce qui n'est pas très loin.

Or donc, honorables sénateurs, le Sénat a eu amplement le temps de débattre ce projet de loi, tant ici qu'au comité, et n'a pas jugé bon d'en profiter. Nous avons une date limite . . .

Le sénateur Frith: Voyons donc. Lorsque le sénateur Murray fait des affirmations de ce genre, il sourit.

Le sénateur Lynch-Staunton: . . .à respecter aux termes d'une disposition du projet de loi. Il y a également dans moins de deux semaines un référencum auquel la plupart des sénateurs, sinon tous, veulent participer, et ce, dans le même camp, je l'espère.

On a proposé que nous revenions après le référendum. Si nous revenions le mardi 27 octobre et nous en tenions à notre calendrier normal, nous n'aurions alors que trois jours à notre disposition, étant donné que les avis pertinents doivent être envoyés le 2 novembre, qui est un lundi. Le Sénat a déjà eu ses trois jours et l'opposition n'a pas jugé bon d'en profiter.

Ainsi, pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je vous exhorte à souscrire à cette motion.

Le sénateur Cogger: Voici le sénateur Frith et je pense qu'il va être d'accord avec vous.

Le sénateur Frith: C'est à un législateur athénien du nom de Dracon, qui avait adopté un code très dur en 621 av. J.-C., qu'on doit le mot «draconien». Étant donné que pratiquement tous les délits étaient passibles de la peine de mort, le code en question est devenu si impopulaire qu'il a été aboli en grande partie par Solon. L'histoire s'est bien terminée en l'occurrence, car Solon, un chef d'État, législateur et poète athénien en tant que grand archonte . . .

• (1015)

Le sénateur Gigantès: Et un libéral!

Le sénateur Frith: Et un libéral, comme le sénateur Gigantès l'a signalé a mis en vigueur de nombreuses réformes économiques, constitutionnelles et juridiques et a ouvert—contrairement à Dracon—la voie au développement de la démocratie—à Athènes, ce qui a permis à cette ville de devenir un grande État commerçant. On a aboli la servitude pour dettes, on a mis en circulation une nouvelle monnaie, on a accordé la citoyenneté aux artisans étrangers établis à Athènes et on a annulé en grande partie le code juridique inhumain de Dracon.

Honorables sénateurs, le débat sur cette motion est surtout théorique car une fois qu'on a invoqué l'article 40, un puissant mécanisme se met alors en marche et il conduit en définitive à la fin du débat. Ainsi, huit heures et demie plus tard au maximum, la guillotine doit tomber.

C'est peut-être là une occasion pour nous tous de nous pencher sur l'article 40 dans le contexte du nouveau Règlement. Cela pourrait avoir un certain intérêt pour tous les sénateurs, pas simplement ceux de l'opposition, car les ministériels siégeront de ce côté-ci sous peu. Même s'ils ont temporairement la majorité, ils auront dans peu de temps la tête sur le billot au lieu d'être assis dans les gradins en train de tricoter avec Madame Defarge en attendant que le couperet tombe.

Je prétends que c'est là un débat surtout théorique, car aucun parti sans la majorité ni l'assurance de remporter un

vote n'aura recours à la règle en question. Il est possible que dans certaines circonstances très spéciales, la minorité puisse, à des fins stratégiques, l'utiliser, mais là encore seulement par la voie d'une motion présentée par le leader ou le leader adjoint du gouvernement, comme le prévoit le Règlement.

Il n'est donc pas inopportun de parler de stratégie, car cet article même du Règlement constitue un mécanisme stratégique ou tactique et non pas une motion de fond; il s'agit purement d'une motion de procédure. Bien que cet article prévoie un débat d'au plus deux heures et demie, il est difficile d'imaginer une occasion où l'on utiliserait ces deux heures et demie en entier. Les sénateurs de la minorité contre qui on les utiliserait «rêveraient en Technicolor», pour citer le regretté sénateur Eugene Forsey, si quelqu'un d'entre nous ici pensait que des propos que nous pourrions tenir au cours de cette période de deux heures et demie convaincraient les sénateurs de la majorité à changer d'avis et à déserter le leader du gouvernement qui a invoqué cet article.

Je dis que le débat est purement théorique, mais il nous offre une occasion d'examiner l'article 40 dans le contexte du nouveau Règlement. D'après les comptes rendus du Sénat, c'est un article que nous n'avons pas examiné très attentivement. Que prévoit-il? Le paragraphe 40(1) dit:

> Lorsque le Sénat siège, le Leader du gouvernement au Sénat ou le Leader adjoint du gouvernement au Sénat peut, de sa place au Sénat, déclarer que les représentants des partis n'ont pas réussi à s'entendre pour attribuer un nombre précis de jours ou d'heures aux délibérations, à une quelconque étape d'un débat ajourné sur une affaire du gouvernement [. . .]

Hier, le sénateur Lynch-Staunton a souligné qu'il était venu me voir et qu'il avait rempli ces conditions en demandant une entente, que je lui ai refusée. Voici le reste du texte du paragraphe 40(1):

> [. . .] Ce Leader ou Leader adjoint peut alors donner avis des modalités d'une motion pour attribuer un nombre précis d'heures ou de jours de débat à cette étape d'examen de l'affaire en question. La motion est inscrite à l'ordre du jour sous la rubrique «Motions du gouvernement», pour le jour de séance suivant.

● (1020)

L'article 40 fait ensuite référence au délai fixé par la motion du gouvernement. Il prévoit au moins six heures de débat de plus sur toute motion de fond; six heures de débat de plus sur une motion de deuxième lecture; et un jour ouvrable pour permettre aux comités de faire rapport. Vient ensuite l'alinéa d), qui s'applique dans le cas présent.

> d) une seule période de six heures de débat de plus, au total, pour disposer à la fois des étapes du rapport et de la troisième lecture d'un projet de loi d'intérêt public.

Suit la restriction suivante.

> (3) Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2d) ci-dessus . . .

— qui s'applique à nous —

> . . . une motion proposée en vertu de l'article 40 n'attribue du temps qu'à une seule étape de toute affaire du gouvernement.

[Le sénateur Frith.]

En fait, il y a deux étapes, à savoir l'étape du rapport et la troisième lecture mais, bien entendu, il s'agit de l'exception qui permet que les deux étapes fassent l'objet d'une même motion.

L'article 40 stipule ensuite:

> (4) Sauf les cas prévus ci-dessous, les articles 67 et 68 s'appliquent au vote par appel nominal sur tout sujet à l'ordre du jour auquel on attribue du temps en vertu de l'article 39 ou 40 du Règlement. Le sujet est abordé conformément aux dispositions suivantes:

Suivent des dispositions spéciales concernant le débat et le moment du vote.

Ensuite, une fois l'Ordre du jour dûment appelé, auquel on a attribué un temps précis, le paragraphe énonce toute une suite de spécifications qui font en sorte que rien ne peut se produire, c'est-à-dire ni amendement, ni vote différé, absolument rien.

Comme je le disais, une fois la guillotine remontée, le mécanisme fonctionne impitoyablement jusqu'à concurrence de huit heures et demie. Nous ne pourrions utiliser les deux heures et demie que si nous pensions pouvoir persuader le gouvernement de changer d'idée, de laisser la guillotine tomber lentement, d'arrêter le mécanisme qui mène impitoyablement le débat à son terme.

Troisièmement, qu'en est-il d'un nouveau Sénat? On peut raisonnablement supposer que, peu importe le sort réservé à l'accord de Charlottetown, un nouveau Sénat, élu espérons-le, devient inévitable. Il y a maintenant plus de dix ans que je réclame un Sénat élu, dont les membres seraient élus sur la base d'une représentation proportionnelle et de façon non simultanée, afin que le Sénat ne soit pas contrôlé par le gouvernement et ne soit pas non plus en mesure de le mettre en minorité. Un tel Sénat conserverait-il cette règle ou bon nombre des autres règles qui lui ont été imposées par la majorité gouvernementale? Je ne le crois pas.

Dans les nouvelles règles imposées unilatéralement à cet endroit par la partie ministérielle, la majorité du gouvernement, on retrouve trois principaux secteurs où il y a abus du Parlement. Le premier, ce sont les pouvoirs excessifs conférés au Président, le deuxième, le contrôle excessif des affaires par le gouvernement et le troisième, l'attribution de temps et l'application de la clôture.

On discutera à un autre moment, plus propice, des deux autres secteurs où il y a abus, c'est-à-dire les pouvoirs conférés au Président et le contrôle des affaires par le gouvernement. Je voudrais simplement dire, en passant, que je ne pense pas que dans un nouveau Sénat formé de sénateurs élus, le Président puisse avoir les pouvoirs imposés par les nouvelles règles, et sûrement pas s'il n'est pas librement élu. Mais si le gouvernement ne contrôlait pas le Sénat, le Président ne tomberait pas sous le joug du gouvernement et pourrait donc se voir conférer, par un nouveau Sénat, certains des nouveaux pouvoirs qui lui sont conférés actuellement par suite d'une décision unilatérale d'un côté de la Chambre.

Pour la même raison, le deuxième secteur où il y a abus, soit le contrôle des affaires du Sénat par le gouvernement, ne serait jamais accepté par un nouveau Sénat élu par représentation proportionnelle et non simultanément. Si les élections au

Sénat n'avaient pas lieu au même moment que les élections à la Chambre des communes, le gouvernement n'ayant pas de contrôle, le Sénat ne tomberait pas sous son joug. Je crois que tout comme l'ancien Sénat, le nouveau Sénat voudra avoir le contrôle et revenir à l'époque où les sénateurs dirigeaient les affaires du Sénat ainsi que le Sénat par l'intermédiaire du comité de la régie interne.

Honorables sénateurs, dans l'état actuel des choses, voici quelles sont les plus hautes instances au Sénat: premièrement, les leaders du gouvernement au Sénat; deuxièmement, le président du Sénat et, troisièmement, le greffier du Sénat. J'imagine un nouveau Sénat qui ne serait contrôlé par aucun gouvernement, qui n'aurait aucun pouvoir de mettre le gouvernement en minorité, mais qui détiendrait un veto absolu sur les projets de loi. S'il est élu selon le système de la représentation proportionnelle, tout prouve qu'il n'y aurait pas de parti majoritaire. Donc, les régions seraient vraiment représentées. Nous n'aurions pas la situation que nous connaissons actuellement où le gouvernement nomme les leaders du gouvernement au Sénat qui disposent de tous ces pouvoirs aux termes du nouveau Règlement et qui nomment aussi le Président sans procéder à des consultations.

Comme c'est le cas actuellement, un des sénateurs arrive en déclarant: «J'ai l'honneur de vous informer que je suis votre nouveau Président, que cela vous plaise ou non.» Aux termes de l'ancien Règlement, les choses étant ainsi, les sénateurs ont dit pendant 125 ans: «S'il en est ainsi, vous nous êtes imposé comme Président, vous siégez ici et nous ferons appel à vous quand nous voudrons que vous interveniez. Passez à l'ordre du jour et quand nous voudrons que vous interveniez, nous ferons appel à vous.»

Voilà pour la deuxième haute instance au Sénat. Il y a aussi les leaders du gouvernement qui dominent le Sénat; c'est aussi le gouvernement qui confère au président ses pouvoirs sur le déroulement des travaux et au greffier, qui est aussi nommé par le gouvernement, des pouvoirs administratifs. Toutes ces instances sont imposées au Sénat par le premier ministre. Je ne pense pas qu'un nouveau Sénat indépendant accepterait cette façon de faire.

Le troisième secteur d'abus prévu dans le nouveau Règlement est celui dont on se sert contre nous maintenant. Je parle de l'attribution de temps. De même, je ne peux pas imaginer un nouveau Sénat, un Sénat indépendant du gouvernement, qui accepterait une règle aussi draconienne.

Pour toutes ces raisons, toute la question peut être sans portée pratique et ne s'appliquer qu'à ces circonstances particulières où le Règlement a été complètement changé, bien qu'il ait été en vigueur depuis 125 ans, en mettant le Sénat entièrement sous le joug du gouvernement.

J'espère qu'un tel Règlement sera changé rapidement par un nouveau Sénat qui le supprimera complètement et rétablira l'ancien. Alors, en faisant un nouveau départ à partir de l'ancien Règlement, on pourra apporter tous les changements appropriés au contexte d'un nouveau Sénat.

Après tout, les règles imposées au Sénat récemment par le gouvernement majoritaire n'ont pas été mises en place pour tenir compte des intérets à long terme et de l'avenir du Sénat. Elles ont été mises en place en réaction à ce qui s'est passé pendant le débat sur la TPS et visent uniquement à empêcher que l'opposition puisse contester aussi efficacement une mesure gouvernementale au Sénat. C'est aussi simple que cela.

Je dis cela en tant que sénateur qui siégera peut-être bientôt du côté du gouvernement. En attendant, avant qu'il y ait un nouveau Sénat, je crois que les règles auxquelles nous sommes assujettis ne conviennent absolument pas à une deuxième Chambre qui devrait avoir un droit de veto sur toutes les mesures législatives, mais qui ne peut pas défaire le gouvernement.

J'espère que l'article 40 du Règlement ne sera pas utilisé fréquemment d'ici à ce que nous le changions. Il est vrai que le gouvernement ne l'a pas utilisé souvent jusqu'à maintenant. Comme le sénateur Lynch-Staunton le signalait, le gouvernement a préféré avoir recours au mécanisme de la question préalable, mesure encore plus draconienne et brutale que l'article 40. Cette dernière disposition est douce comparativement à la question préalable.

Je ne dirai rien de plus au sujet de ce que le sénateur Lynch-Staunton a dit pour essayer de défendre tout le temps que le gouvernement a consacré à ce projet de loi au Sénat. Quiconque s'intéresse à la question peut lire ce qui s'est passé hier lorsque nous avons montré comment le gouvernement a donné amplement le temps au Sénat d'étudier cette mesure législative. Il a effectivement donné suffisamment de temps à l'étape de la deuxième lecture. Je suis d'accord avec le sénateur Lynch-Staunton sur ce point. Nous ne nous sommes pas plaints du temps que nous avons eu à l'étape de la deuxième lecture. En fait, dans ce cas, comme il l'a dit, ils ont eu recours à la question préalable pour mettre fin au débat de toute façon.

Pour ce qui est de l'étude en comité, honorables sénateurs, regardez ce qui s'est passé, tel qu'on l'a raconté dans les *Débats du Sénat* d'hier, et vous verrez que c'est ridicule de dire que le comité aurait pu avoir tout le temps nécessaire mais n'en a pas profité.

Si vous voulez d'autres références, honorables sénateurs, parlez à tous les Canadiens qui voulaient témoigner devant ce comité, sachant que les comités sénatoriaux écoutent les gens, étudient minutieusement les mesures législatives, analysent bien les témoignages et présentent des rapports judicieux. Demandez-leur s'ils croient qu'on a eu amplement le temps d'étudier cette mesure.

Pour toutes ces raisons, je demanderai à mes collègues de voter contre la motion. Toutefois, je doute fort que les sénateurs d'en face se joignent à nous pour rejeter cette utilisation injuste d'une règle injuste en vue de faire adopter à toute vapeur une mesure législative injuste.

Des voix: Bravo!

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir très longuement, mais je me dois de réagir à quelques affirmations du chef de l'opposition.

Tout d'abord, je le félicite de ses observations sur les nouvelles règles à mettre en place pour un Sénat élu. Ceux d'entre nous qui préconisent l'élection des sénateurs depuis de longues années ont grand hâte de voir leurs vœux se réaliser.

Je puis dire seulement que j'ai déjà prévenu le greffier du comité et que j'entends rencontrer le comité directeur très tôt

après le 26 octobre pour faire inscrire à l'ordre du jour du Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure la rédaction d'un ébauche de règlement pour un Sénat élu. Il me semble que ce serait une initiative progressiste et utile que notre comité pourrait prendre en prévision de l'élection du Sénat.

J'ose espérer, sénateur Frith, que nous aurons, pour la rédaction de ce nouveau règlement, une meilleure réaction de la part de vos membres du comité, que ce ne fut le cas pour la modification de l'ancien.

Nous vous avons demandé quelles modifications vous aviez à proposer. Vous vous plaignez amèrement du Règlement, mais, jusqu'à maintenant, nous n'avons reçu de vous aucune proposition de modification. Nous avons demandé ces propositions à maintes reprises. J'espère que nous aurons une meilleure réaction à l'avenir.

Le sénateur Frith: Mais vous savez que nos modifications existent bel et bien.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, l'idée même que l'honorable sénateur d'en face vienne s'asseoir avec sa machine à tricoter au pied de la guillotine pour faire un nouveau règlement à l'intention des sénateurs élus est absurde et insultante pour nos successeurs, à supposer que le «oui» l'emporte. Nos successeurs seront élus. Ils n'auront rien à faire de son règlement.

C'est l'attitude typique des conservateurs: «Nous, l'élite, nous allons dire à ces affreux qui vont être élus comment mener leur vie. Nous allons leur dire de relever le petit doigt en buvant leur thé.»

Le règlement que nous subissons maintenant marque la fin d'un épisode qui a commencé par le débat sur la TPS.

Dans tous les parlements qui s'inspirent du modèle britannique, le retardement des travaux est le seul recours de la minorité. Lorsque les conservateurs ont fait sonner le timbre à la Chambre des communes, Madame Jeanne Sauvé, qui était alors Présidente et évidemment libérale, a laissé durer la situation durant près de trois semaines parce qu'elle était réticente à enlever à l'opposition son seul recours.

On a laissé sonner le timbre durant une heure et demie, et que s'est-il passé alors? Le Président du Sénat a dit aux conservateurs que le vote se tiendrait à 17 h 25 et nous a dit que ce vote aurait lieu à 17 h 30. On a fait fermer les portes et les conservateurs ont voté en l'absence de l'opposition. Ce cas est unique dans les annales de n'importe quel parlement qui s'inspire du modèle britannique. Il illustre aussi l'arrogance dont a fait preuve il y a peu de temps l'honorable sénateur d'en face qui veut établir un ensemble de règles à la Madame Defarge pour les sénateurs.

Quoi qu'il en soit, revenons à ce vote dont nous avons parlé. La presse n'a jamais compris ce qui s'etait passé, ni la population d'ailleurs, parce que les stratèges du parti conservateur sont parvenus à masquer la vérité, à savoir que cette façon d'agir constituait une atteinte grave à tous les principes parlementaires. En effet, ils ont établi, comme principe, que dorénavant ils pouvaient voter en l'absence de l'opposition.

Nous de ce côté-ci, avons plaidé notre cause durant huit heures, tout au long de la soirée, et nous leur avons dit: «Vous ne pouvez agir de cette façon. Vous êtes en train de détruire le fondement même du Parlement.» Le Parlement est un lieu de discussion. Tel est le sens de ce terme; cela signifie que les deux parties doivent discuter ensemble. Les conservateurs sont demeurés inflexibles. Le seul recours qui nous restait de ce côté-ci, et qui répugnait à chacun d'entre nous, consistait à leur montrer qu'ils ne pourraient appliquer cette règle, parce que nous ne l'acceptions pas. Nous allions faire autant de bruit que possible et semer la confusion afin de défendre le droit du Parlement de s'exprimer. Et je vous signale, mesdames et messieurs, que vous ne pouvez vous parler à vous-mêmes. Vous n'êtes pas intéressants. Vous n'avez rien d'intéressant ou d'intelligent à dire.

Ils nous ont finalement donné leur parole et cela parce que nous avons usé de pressions psychologiques. Ils nous ont donc donné leur parole que de nouvelles règles seraient établies et que le débat pourrait reprendre. Par la suite, ils ont manqué à cette parole donnée et ont eu recours à la force de la clôture.

Le sénateur Murray n'a pas tenu ses promesses, ni le sénateur Roblin. Pourtant, ils s'étaient officiellement engagés à les réaliser. Je ne parle même pas du Président. Il a, lui aussi, rompu ses promesses, mais il le fait toujours.

Le sénateur Cools: Ces bandits de conservateurs.

Le sénateur Gigantès: Aujourd'hui, ils récidivent et continuent de témoigner du mépris à l'égard de la démocratie parlementaire. Ils appliqueront la guillotine. Ils mettront un terme à un débat sur un sujet très important. J'y reviendrai quand j'aborderai le contenu du projet de loi, une fois qu'ils auront appliqué la guillotine.

Les conservateurs ne veulent pas discuter, pas plus qu'ils ne le voulaient quand ils nous ont menti au sujet de l'heure de la séance et ont voté en notre absence. Ils agissent toujours ainsi. Dernièrement, le leader du gouvernement et le leader adjoint nous ont assurés que nous aurions amplement le temps d'étudier le projet de loi, que nous aurions tout le temps nécessaire pour l'examiner. C'est ce qu'ils sont prêts à nous accorder si nous acceptons de les encenser, de leur lancer des fleurs. Jamais nous le ferons.

Le sénateur Cools: Ils sont au-dessus de tout cela.

Le sénateur Gigantès: Vous nous avez menti. C'est un terme anti-parlementaire, mais je l'utilise quand même. Vous nous avez menti. Vous avez prouvé que vous n'étiez pas de véritables parlementaires. Vous n'êtes pas de vrais démocrates. Vous nous le prouvez encore aujourd'hui. Vous faites exactement ce que Charbonneau a fait quand il a demandé aux libéraux de se présenter au Sénat à 17 h 30 et qu'il a laissé les conservateurs entrer à 17 h 25.

Je tiens à signaler qu'une de vos collègues m'a demandé: «Pourquoi vos membres n'assistent-ils jamais aux réceptions du président Charbonneau?» Je n'ai pas la permission de la dame pour la citer. Je ne le fais pas pour me venger, donc je ne dévoilerai pas son identité. Je lui ai répondu: «Nous n'assistons pas aux réceptions du président Charbonneau parce que nous croyons que ce qu'il a fait est affreux.» La personne a alors ajouté: «Oui, mais vous aussi vous poser des gestes affreux au Sénat.» Je lui ai dit: «Bien sûr.»

Établissons une comparaison avec un match de hockey. Pendant une joute, les adversaires se donnent de solides mises

en échec le long de la bande, mais l'arbitre ne joue pas pour l'une ou l'autre des équipes. Or, le Président s'est rangé du côté des conservateurs, un peu comme s'il avait demandé à une équipe de se présenter sur la glace cinq minutes avant le début d'une période supplémentaire afin qu'elle puisse marquer des buts avant l'arrivée de l'autre équipe.

Le sénateur Frith: Et on nous a enfermés dehors.

Le sénateur Gigantès: Aujourd'hui, c'est encore le même esprit qui prévaut. C'est déraisonnable et antiparlementaire. Je ne peux pas décrire ce que doit ressentir le peuple. J'espère que la presse s'emparera de l'affaire, qu'elle dira que le sénateur Robertson, avec une arrogance proprement conservatrice, laisse entendre qu'elle formulera, probablement avec l'assistance du sénateur Doyle, les règles devant régir le comportement des sénateurs élus. Misère.

Je me souviens que l'un de mes vis-à-vis avait critiqué mes manières de table pendant le débat sur la TPS parce que j'avais porté un morceau de mandarine à ma bouche. Je me suis fait dire de ne pas parler la bouche pleine. Les bonnes manières vous importent peu. Peu vous importe d'imposer la misère à la population et aux pauvres. Peu vous importe de mentir au sujet d'un dépôt sacré. L'universalité est un dépôt sacré. Ce projet de loi et d'autres projets de loi mettront fin à l'universalité. Peu vous importe la récession que vous avez provoquée.

M. Wilson a utilisé l'image d'un atterrissage en douceur. Allez demander à ceux qui ont perdu leur emploi comment se passe l'atterrissage. Mais peu vous importe tout cela. Un sénateur qui parle d'un important projet de loi avec un morceau de mandarine dans la bouche commet un manquement aux bonnes manières des conservateurs.

Le sénateur Barootes: Ça aurait dû être de la ciguë, pas de la mandarine.

Le sénateur Gigantès: On ne peut pas dire que vous ayez de très bonnes manières vous non plus, car les bonnes manières sont question de sincérité et de savoir-vivre.

Le sénateur Robertson: Comme à son habitude, l'honorable sénateur dit beaucoup d'absurdités.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Robertson a-t-elle deux fois la parole au cours du débat? On n'a qu'une fois la parole dans un débat. Vous avez déjà parlé. Votre Honneur, faites respecter le Règlement.

Le sénateur Cools: C'est votre Règlement après tout.

Son Honneur le Président: Est-ce une question, honorable sénateur?

Le sénateur Robertson: Puis-je vous poser une question, sénateur Gigantès?

Le sénateur Gigantès: Cela dépend. Vous pouvez si vous êtes polie, si votre question ne prête pas à litige et si elle n'est pas malhonnête.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je ne suivrai certainement pas l'exemple du sénateur Gigantès en posant ma question. Je vous demande donc, sénateur Gigantès, et comprenez-moi bien, si vous croyez que le comité qui s'occupe du Règlement imposerait un projet de règlement au nouveau Sénat? Ce Sénat pourra faire ce qu'il veut de ce règlement. Mais ne croyez-vous pas que ce serait tout naturel d'offrir un texte susceptible d'aider le nouveau Sénat à fonctionner pendant ses deux ou trois premiers mois d'existence?

Le sénateur Gigantès: C'est comme demander à de pauvres victimes innocentes d'accepter les conseils de vampires avant de passer leur première nuit dans un nouveau lit.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur la motion du sénateur Lynch-Staunton mais le sénateur Robertson, président du comité des privilèges, du règlement et de la procédure a introduit un facteur tout à fait étranger dans ce débat. Elle l'a fait sans doute suite aux commentaires du sénateur Frith.

Je ne puis m'empêcher de dire que la suggestion qu'elle vient de nous faire nous arrive tout à fait à l'improviste. Je ne vois pas pourquoi . . . je vais m'asseoir parce que elle n'écoute même pas! Il ne vaut pas la peine de parler à ces gens-là car ils sont d'une arrogance épouvantable!

[*Traduction*]

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, comme vous le savez, je n'ai pas l'habitude de prendre la parole très souvent au Sénat.

Le sénateur Frith: Spécialement pas quand vous êtes debout.

Le sénateur Barootes: Il m'arrive d'intervenir à l'occasion, mais seulement pour attirer l'attention du Sénat sur des faits qui ont été énoncés de façon erronée. Toutefois, j'ai quelque chose à dire à propos de cette question, particulièrement à propos de l'article 40 du Règlement du Sénat. Malheureusement, je ne peux parler de façon aussi théâtrale que notre acteur shakespearien d'en face, ni avec autant d'émotion que l'âme perdue, mon collègue là-bas, qui ne dit que des imbécillités, mais qui le fait avec tant d'émotion qu'il sait capter l'attention de ceux qui veulent écrire à ce sujet.

Toutefois, je tiens à dire que le comble de l'arrogance, le comble de la prétention dans cette enceinte ne vient pas des pauvres sénateurs silencieux de notre côté, mais bien des deux derniers orateurs de l'autre côté. Jamais personne n'a été aussi arrogant et prétentieux que le leader de l'opposition et son acolyte, qui a quitté la salle, l'ont été depuis quelques mois.

Je veux en revenir à l'article 40. Ceux d'entre nous qui ont proposé des modifications au Règlement et qui ont étudié ces nouvelles règles dont mon collègue, le leader de l'opposition, a parlé, avaient deux choses en tête. Pas une seule journée ne s'est écoulée sans que nous entendions la phrase suivante au moins dix fois dans notre petit groupe conservateur: «Cette modification au Règlement du Sénat sera-t-elle juste et objective à l'avenir, tant pour le gouvernement que pour l'opposition?»

Le sénateur Frith: C'était la question. Nous savons que la réponse était non.

Le sénateur Barootes: Si seulement le sénateur voulait écouter, il pourrait apprendre quelque chose dont il pourrait se servir la prochaine fois qu'il se produira au Ottawa Little Theatre.

Le deuxième aspect dont nous avons tenu compte à chaque occasion consistait à vérifier que toutes les nouvelles dispositions ou modifications proposées au Règlement vaillent pour

un libéral ou un conservateur prenant place de ce côté-ci ou en face ou pour toute autre situation. Il était particulièrement important de s'assurer que la disposition aurait une utilité à supposer que les représentants du parti ministériel soient minoritaires ou majoritaires. En d'autres termes, il fallait prévoir les quatre situations possibles, de manière que les représentants du parti ministériel, qu'ils soient minoritaires ou majoritaires, puissent faire en sorte que les mesures proposées par le gouvernement soient mises aux voix, indépendamment du fait que cette mise aux voix se solde, pour eux, par une victoire ou une défaite.

Les représentants du parti ministériel, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, minoritaires ou majoritaires, doivent au moins avoir la possibilité de mener à bien, dans cette Chambre, l'étude des mesures proposées par le gouvernement, au lieu de laisser retarder le processus par une bande de procéduriers qui se prennent, de temps à autre, pour William Pitt, père et fils. Nous avons assez toléré cela. Nous formons un corps législatif qui devrait mener à bien l'étude des mesures proposées par le gouvernement, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement établit les priorités gouvernementales. Pour l'étude des autres questions, la Chambre peut ensuite prendre autant d'heures et de temps que le souhaitent les sénateurs d'un côté ou de l'autre.

Je vous signale que c'est ce qui nous a incités à proposer l'article 40 du Règlement. Lorsque ces propositions ont ensuite été renvoyées au comité chargé d'étudier le Règlement et les règles de cette Chambre, nos collègues du Parti libéral ou de l'opposition ont encore une fois, j'ai le regret de le dire, honorables sénateurs, manqué complètement à leur devoir. Ils ont refusé d'assister à la séance.

Le sénateur Corbin: Ce n'est pas vrai. Vous ne dites pas la vérité.

Le sénateur Barootes: Non seulement c'est la vérité, mais je maintiens que . . .

Le sénateur Corbin: Vous mentez.

Le sénateur Barootes: Je demande qu'il se rétracte ou qu'il soit expulsé de cette Chambre.

Le sénateur Corbin: Assoyez-vous.

Le sénateur Cools: Jamais.

Le sénateur Barootes: Je demande qu'on le désigne par son nom.

Le sénateur Corbin: Je me rétracte, mais vous ne dites pas la vérité.

Le sénateur Cools: Il ne sera jamais expulsé d'ici.

Le sénateur Barootes: Laissez-moi parler! Lorsque ces propositions ont été présentées au cours d'une séance convoquée par le sénateur Robertson à ma gauche, non seulement mes collègues d'en face ne sont-ils pas venus, mais un sénateur des premières banquettes du Parti libéral est entré par inadvertance et s'est vu remettre ce document pendant que nous en discutions. C'est alors qu'un collaborateur du leader a remarqué la chose et qu'une note a été envoyée au sénateur pour lui demander de quitter la salle de peur qu'il ne soit contaminé en discutant les propositions qui étaient présentées aux deux côtés. C'est ce que je voulais dire lorsque j'ai signalé que l'opposition n'était pas là.

[Le sénateur Barootes.]

Ultérieurement, lorsqu'on a pu reformuler—si je puis dire—les règles et les règlements du comité et que des représentants de l'opposition se sont effectivement présentés, nous nous sommes efforcés à nouveau de modifier les règles que des sénateurs, surtout des sénateurs de l'opposition, trouvaient choquantes, inapplicables ou, comme le dit le chef de l'opposition «impropres». Nous nous sommes réunis quelques fois et nous avons convenu d'échange, au fur et à mesure qu'elles seraient au point, nos propositions d'amendement respectives.

C'est-à-dire que nous allions communiquer les nôtres à votre groupe et que vous alliez communiquer les vôtres à notre groupe et que nous essaierions ensuite de voir quels seraient les compromis possibles.

Nous avons fait ce que nous avions à faire. Nous avons respecté notre partie de l'entente en communiquant immédiatement aux gens d'en face toute proposition d'amendement que nous mettions au point. Je n'ai reçu et, en autant que je sache, le président du comité, le sénateur Robertson, n'a reçu aucune proposition d'amendement d'en face, en dépit du fait que mon collègue, le chef de l'opposition, dit en avoir une pile haute comme cela.

C'est très bien, mais pour l'amour du ciel, montrez-les nous! Comment pouvons-nous améliorer ces règles sans votre aide? On veut bien que l'information circule dans un sens, mais apparemment pas dans l'autre. C'est l'observation que je voulais faire.

● (1100)

Il y en a une autre que je voudrais faire à propos des observations du sénateur Frith concernant le Président du Sénat, que j'ai trouvées déplacées. Cela fait 125 ans que le Sénat existe et pendant tout ce temps, c'est le gouvernement ou le parti ministériel qui a toujours nommé le Président et aussi les greffiers au Bureau, semble-t-il.

Si vous trouvez choquant que nous n'ayons pas élu le Président du Sénat, pourquoi, mon Dieu, n'avez-vous pas entrepris d'avoir un Président élu quand vous étiez au pouvoir pendant tant d'années? Nous l'avons fait; les conservateurs l'ont fait de l'autre côté, à l'autre endroit . . .

Le sénateur Cools: Sénateur, vous ne connaissez pas la Constitution.

Le sénateur Barootes: Maintenant, tout à coup, vous avez vu la lumière et vous voulez un Président élu.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas vrai. C'est faux.

Son Honneur le Président: À l'ordre, je vous prie. D'après notre Règlement, vos dix minutes sont expirées. Êtes-vous d'accord pour que le sénateur Barootes continue son discours?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Barootes: Je remercie les honorables sénateurs de me permettre de continuer un instant.

Le sénateur Hastings: Nous ne voulons pas manquer cela.

Le sénateur Barootes: Je me rends très bien compte combien il est important que le Règlement soit accepté par tous les sénateurs. Ce n'est qu'avec la coopération de l'autre côté en comité que nous pouvons le faire. Vous avez, de votre côté,

des spécialistes en la matière. Le sénateur Molgat a présidé ce comité pendant de nombreuses années. Il n'est pas ici aujourd'hui, et nous lui avons en quelque sorte confié la responsabilité de nous faire connaître votre avis sur la question. Nous espérons que nous l'aurons dans l'avenir.

Je remercie le chef de l'opposition de ses observations ampoulées, même si elles étaient fort dramatisées, et je suis heureux que les sénateurs d'en face m'aient écouté si patiemment.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur Barootes peut-il répondre à une question?

Le sénateur Barootes: Volontiers, si je le peux.

Le sénateur Stewart: La session actuelle de cette Chambre a débuté le 13 mai 1991 et nous sommes aujourd'hui le 15 octobre 1992. Un nombre considérable de jours se sont écoulés au cours de cette session.

Aujourd'hui est la 101e séance du Sénat au cours de la session actuelle, qui dure maintenant depuis environ un an et demi.

Voici la question que je pose à l'honorable sénateur: Estimez-vous que le Sénat siège trop de jours chaque année et trop d'heures à chaque jour de séance?

Une voix: C'est une question piège!

Le sénateur Barootes: Je souhaiterais avoir suivi le cours de science politique à l'Université St. Francis Xavier.

Le sénateur Frith: Voici une réponse pour vous. Je peux seulement dire: «Nous aussi, sénateur!»

Le sénateur Barootes: Je peux seulement dire que des questions aussi éphémères et ésotériques ne sont pas dans les cordes d'un pauvre docteur comme moi, mais j'essaierai d'y répondre.

Honorables sénateurs, je me rappelle une session du Parlement qui a duré près de trois ans—certainement plus de deux ans ou deux ans et demi. Qui était premier ministre à cette époque? Il avait le pouvoir de proroger et de commencer une session. À mon avis, le Sénat devrait siéger aussi longtemps qu'il le faut pour mener ses travaux, législatifs et autres, au cours de la session actuelle.

Le sénateur Stewart: Alors, allez-vous retirer la motion dont le Sénat est actuellement saisi?

L'honorable Philippe Dean Gigantès: L'honorable sénateur accepte-t-il de répondre à une question? Pensez-vous honnêtement que nous . . .

Le sénateur Barootes: Ai-je dit que j'accepterais de répondre à une de vos questions? Ma réponse est «non»!

Le sénateur Frith: Poule mouillée!

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. Jamais dans mes 24 ans . . .

[*Traduction*]

Sénateur Barootes, veuillez vous asseoir. J'ai quelque chose à vous dire. Votre collègue, Brenda Robertson, a quitté le Sénat au moment où je parlais d'elle. J'ai demandé une explication sur un fait personnel. Si vous ne voulez pas m'entendre, fort bien.

Nous ne fonctionnons pas ici selon le Règlement du Nouveau-Brunswick, sénateur DeWare. Si vous voulez prendre la parole, vous devriez vous asseoir et attendre votre tour, conformément au Règlement du Sénat.

[*Français*]

Honorables sénateurs, jamais dans mes 24 ans ai-je proféré les paroles que j'ai proférées tout à l'heure en traitant quelqu'un de menteur. J'ai rétracté ces paroles mais je vis quand même avec la honte de les avoir prononcées. Je m'en excuse profondément non seulement au sénateur Barootes mais à tous mes honorables collègues. Jamais cela ne s'était produit.

Mais cela s'est produit à cause de l'introduction dans le débat de cette motion, des commentaires du sénateur Robertson. Je regrette infiniment qu'elle n'ait pas daigné rester à son fauteuil pour que l'on puisse débattre à fond la nouvelle question qu'elle a soulevée, je le regrette infiniment.

Honorables sénateurs, je vous réitère encore une fois mes excuses, mes profondes excuses pour la façon dont je me suis comporté plus tôt aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le sénateur Barootes: Je remercie mon honorable collègue d'avoir eu la bonté de retirer ses observations et je tiens à lui dire que je vais continuer de respecter son jugement à l'avenir.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot ou deux au sujet de la motion dont le Sénat est saisi. Je ne suis pas de ceux qui croient que la Chambre des communes ou le Sénat a besoin d'une période de temps illimitée pour étudier des mesures d'initiative parlementaire ou ministérielle. Il se peut que dans certaines circonstances, l'application de la clôture soit assez raisonnable, mais en l'occurrence, le Sénat n'a siégé que 104 fois en un an et demi environ au cours de la session. En outre, je doute que même les plus indolents d'entre nous puissent se plaindre de la longueur de nos séances. Pourtant, dans le cas de ce projet de loi important, le gouvernement a décidé d'avoir recours à l'attribution de temps. Manifestement, cela n'aurait pas fatigué même les plus faibles et les plus âgés d'entre nous d'entendre davantage de témoins.

Le sénateur Cools: En effet.

Le sénateur Stewart: Manifestement, nous aurions pu revenir et terminer normalement le débat en troisième lecture sans que ce dernier ne soit abrégé par cette motion d'attribution de temps. Il n'est pas étonnant alors que les Canadiens souhaitent une réforme en profondeur de notre institution. Si on veut la preuve qu'une réforme s'impose de toute urgence, le gouvernement la fournit en présentant cette motion d'attribution de temps aujourd'hui. Il montre ainsi qu'il n'est pas disposé à entendre des témoins et à défendre son propre projet de loi. Fort de sa majorité, il laisse tomber le couperet.

Le sénateur Cools: C'est là la façon de procéder de nos vis-à-vis.

Le sénateur Stewart: Rien ne justifie une motion aussi bizarre à ce stade-ci. Quels rendez-vous avons-nous? Ne pouvons-nous pas annuler nos billets d'avion? Le soleil brillera encore la semaine prochaine ainsi que demain. Nous n'avons pas à être ailleurs. Je n'arrive pas à comprendre le raisonnement des sénateurs qui appuient le gouvernement. N'ont-ils aucun sens de leurs responsabilités envers la population?

Des voix: Bravo!

• (1110)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, propose:

> Que, conformément à l'article 40 du Règlement, il soit attribué au maximum six heures de débat de plus à l'étude en troisième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales [. . .]

Le sénateur Frith: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de deux sénateurs députés s'étant levés:

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je demande qu'on fasse sonner le timbre pendant 10 minutes.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Cela nous mènera à 11 h 20. Convoquez les sénateurs.

• (1120)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, propose:

> Que, conformément à l'article 40 du Règlement, il soit attribué au maximum six heures de débat de plus à l'étude en troisième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales [. . .]

[Le sénateur Cools.]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je ne pense pas que nous ayons le temps de lire la motion au complet. Étant donné que le gouvernement est très pressé, il vaudrait mieux de nous dispenser de cette lecture.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord pour nous dispenser de la lecture de la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion du sénateur Lynch-Staunton, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	MacDonald (*Halifax*)
Bolduc	Macquarrie
Buchanan	Marshall
Cochrane	Murray
Cogger	Nurgitz
Comeau	Oliver
DeWare	Phillips
Di Nino	Poitras
Doyle	Robertson
Forrestall	Ross
Grimard	Rossiter
Johnson	Simard
Kelly	Spivak
Kinsella	Sylvain—29.
Lynch-Staunton	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Hays
Bosa	Hébert
Cools	Kenny
Corbin	LeBlanc
Davey	Lewis
Frith	MacEachen
Gigantès	Stewart—15.
Hastings	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'ÉCONOMIE

LA PAUVRETÉ AU CANADA

Permission ayant été accordée de revenir aux Déclarations de sénateurs:

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je présume que ce matin, nous avons expédié rapidement les différentes rubriques pour passer à l'ordre du jour au cas où, pour une raison ou pour une autre, le projet de loi C-80 ne serait pas adopté. C'est pour cela que je n'ai pas fait ma déclaration. Je vous remercie de me donner la possibilité de le faire. Je voudrais donc terminer la déclaration que j'ai commencé à faire hier et que le Sénat m'a empêché de terminer à cause des limites de temps.

À cette époque-ci de notre histoire où nous privons nos enfants des allocations familiales et éliminons le principe de l'universalité, la répartition des revenus est très inégale. Si on divise comme un gâteau les revenus des Canadiens, on constate que le cinquième le plus riche de la population s'accapare près de la moitié du gâteau: 46,6 p. 100. Le cinquième le plus pauvre doit se contenter de 3,2 p. 100. En d'autres termes, les plus riches reçoivent 15 fois plus que les plus pauvres.

En ce moment, un sixième des enfants de moins de 18 ans, soit environ 17 p. 100, vivent dans la pauvreté. Cela veut dire que plus de 1,105 million d'enfants vivent dans des familles pauvres. Depuis 1989, le nombre des enfants pauvres a augmenté de 171 000.

Selon les chiffres du recensement de 1986, les deux cinquièmes des Canadiens qui avaient des revenus en 1985 touchaient moins de 10 000 $. Le pourcentage est beaucoup plus élevé pour les personnes handicapées: environ 57 p. 100. Chez les autochtones, ce qui englobe les Métis et les Indiens vivant dans des réserves, la proportion a été ramenée à 54 p. 100. Près du cinquième des Canadiens de 65 ans et plus vit dans la pauvreté. Le risque de pauvreté est plus grand chez les femmes de 65 ans qui vivent seules ou avec des personnes qui ne sont pas des parents. Environ 47 p. 100 de ces femmes sont dans la pauvreté, contre 33 p. 100 pour les hommes dont la situation est comparable.

Je tenais simplement à attirer l'attention sur ces chiffres pour que, lorsqu'ils se prononceront sur le projet de loi C-80, les honorables sénateurs pensent aux enfants pauvres.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—L'INCIDENCE DU VOTE SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE—LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question qui porte sur le référendum et je voudrais quelques éclaircissements au sujet de certaines choses que nous avons lues et entendues récemment.

Depuis quelque temps, le premier ministre dit que le dollar canadien va chuter, que les taux d'intérêts vont monter en flèche et que les investissements vont quitter le pays si l'accord de Charlottetown est rejeté. Il a également affirmé que, si le oui l'emporte, le revenu des familles canadiennes augmentera considérablement au cours des huit prochaines années et que tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, auront le niveau de vie le plus élevé dans le monde entier. Entre parenthèses, il me semble qu'on avait dit quelque chose du genre au sujet de l'accord de libre-échange, mais c'est une toute autre histoire.

J'ai appris aujourd'hui que le premier ministre prévoit des discussions sur l'économie après le vote sur l'unité canadienne. On pouvait lire ce qui suit dans un article publié récemment:

> Le premier ministre Mulroney prévoit la tenue d'un sommet économique dans les deux semaines suivant le référendum du 26 octobre, quel qu'en soit le résultat.

Cela semble vouloir dire que tout se déroulera normalement au lendemain du référendum. Autrement dit, quel que soit le résultat, les conférences des premiers ministres sur l'économie reprendront, et la vie continuera. Le comité du «oui» est-il maintenant prêt à reconnaître que le ciel ne nous tombera pas sur la tête, que ce soit le «oui» ou le «non» qui l'emporte?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la tenue possible d'une conférence fédérale-provinciale ou d'une conférence des premiers ministres sur l'économie, je crois avoir réglé ce point hier en réponse à une question du sénateur Austin.

Le sénateur Frith: Oui, mais ce n'était pas tout à fait dans le même contexte.

Le sénateur Murray: Je dois dire au sénateur qu'aucune décision n'a encore été prise à cet égard. C'est du moins ce qui ressort des démarches que j'ai faites auprès du Cabinet du premier ministre, du ministère des Finances et du Bureau des relations fédérales-provinciales. Je suppose que c'est toujours une possibilité.

Deuxièmement, l'honorable sénateur a imputé au premier ministre des propos que celui-ci n'a pas tenus, et il a fait des insinuations injustifiées en se fondant sur des déclarations du premier ministre.

Le chef de l'opposition au Sénat dit que le premier ministre aurait mentionné que la valeur du dollar allait chuter, que les taux d'intérêt allaient grimper, et que les investissements diminueraient si le «non» devait l'emporter. Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit. Celui-ci s'est efforcé d'expliquer bien franchement aux Canadiens les risques engendrés par l'incertitude qui découlerait inévitablement d'une victoire du «non» le 26 octobre prochain.

À cet égard, je cite simplement la déclaration faite hier par la Standard & Poor's, au moment d'annoncer que la cote de crédit de certaines obligations canadiennes en devises étrangères était passée de triple A à double A:

> [. . .] Si elles persistent, les incertitudes quant à l'avenir de la Confédération risquent de miner la confiance des investisseurs et de nuire à la politique économique à long terme.

Enfin, l'honorable sénateur a aussi mal cité le premier ministre relativement à l'avenir de l'économie canadienne advenant une victoire du «oui». Comme je l'ai précisé au sénateur Thériault hier, le premier ministre n'a pas dit qu'une victoire du «oui» entraînerait automatiquement une augmentation du revenu. Ce qu'il a dit c'est que nous avons un bel avenir économique et que celui-ci repose sur le maintien de notre unité en tant que pays. Il est fait mention de cette question dans une réponse différée que mon collègue le leader adjoint du gouvernement au Sénat déposera en temps opportun.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'imagine que nous aurons tous de la difficulté à se souvenir de ma question lorsqu'on nous en fournira la réponse. Je devrai consulter les *Débats du Sénat*.

Je ferai remarquer que la déclaration que je relève dans le *Star* de Toronto est entre guillemets; par conséquent, il est évident que quelqu'un est dans l'erreur et le sénateur Murray pense que c'est le journal qui se trompe. Je ne suis pas certain si la réponse à ma question est oui, mais je crois que c'est le cas. Nous verrons bien quand nous lirons les questions et la longue réponse.

L'ÉGYPTE

L'AIDE CANADIENNE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet du tremblement de terre qui a frappé Le Caire, en Égypte. Le Canada a-t-il envoyé de l'aide comme il le fait habituellement lorsque surviennent de telles catastrophes dans le monde?

• (1140)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai m'informer. D'après ce que je sais, le Canada a offert une aide qui a été acceptée, mais, pour le moment, il m'est impossible de donner à l'honorable sénateur les détails qu'il veut sans doute obtenir.

LA CONSTITUTION

LE FINANCEMENT DU RÉFÉRENDUM

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la réponse différée donnée le 13 octobre dernier.

J'avais demandé comment seraient payées les dépenses encourues pour le référendum. Dans la réponse donnée au nom du gouvernement, on dit notamment ceci:

> Le Parlement a obtenu les fonds nécessaires en vertu de l'article 33 de la Loi référendaire qui fait état que les coûts engagés par le directeur général des élections sont payés à même les fonds du Trésor.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante: Est-ce que le projet de loi qui est devenu la Loi référendaire aurait été classé parmi les projets de loi de crédits aux termes d'une constitution refondue?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je ne crois pas, honorables sénateurs.

Le sénateur Stewart: Mais vous vous informerez.

Le sénateur Murray: Oui, mais je continue de croire que non si je me fie aux échanges sur le sujet entre l'honorable sénateur et le sénateur Everett et moi-même il y a quelques semaines, de même qu'en me fiant à l'accord de Charlottetown lui-même et au texte juridique où on tente de définir assez clairement un projet de loi de crédits aux fins du veto suspensif de 30 jours prévu pour le nouveau Sénat.

[Le sénateur Murray.]

LE CANADIEN NATIONAL

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE PROJET DE VENTE DE LA LIGNE TRURO-SYDNEY

L'honorable John B. Stewart: Le 23 juin 1992, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a déposé son rapport concernant la décision du CN de vendre la voie principale reliant Truro à Sydney en Nouvelle-Écosse. Il y a environ deux semaines, si ma mémoire est fidèle, le CN a annoncé le nom du soumissionnaire retenu. Il s'agit, je crois, de Tex Rail. Je suis heureux de voir le sénateur Buchanan parmi nous; il se souviendra clairement des délibérations du comité.

Les membres du comité se rappelleront que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'opposait fortement à la décision du CN de vendre cette ligne de chemin de fer.

Je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat la question suivante: le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il fait des démarches, officielles ou non, auprès du gouvernement du Canada en ce qui concerne ce projet de vente? Dans l'affirmative, qu'a répondu le ministre qui s'est fait le porte-parole du gouvernement du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai m'informer à ce sujet. Je sais, bien sûr, comme mon honorable collègue l'a mentionné, que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait des démarches auprès du comité sénatorial quand celui-ci a étudié la question. Je me renseignerai sur les démarches qui auraient pu être faites auprès de ministres ou du gouvernement.

Entre-temps, si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou d'autres parties concernées désirent faire connaître leur position, ils devraient s'apprêter à s'adresser à l'Office national des transports, qui étudiera, bien entendu, la demande que le CN fera à ce sujet.

Le sénateur Stewart: Le gouvernement estime donc que le Canadien national est libre, maintenant que l'acheteur a été choisi, de soumettre son projet de vente à l'Office national des transports. Le gouvernement n'a-t-il pas l'intention d'intervenir maintenant afin de dissiper les inquiétudes de ceux qui craignent que cette vente soit finalisée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la loi adoptée par le Parlement définit la procédure à suivre dans de telles circonstances.

Le CN a conclu une entente avec l'entreprise appelée Cape Breton and Central Nova Scotia Railway, une filiale de la Rail Tex Incorporated, de San Antonio, au Texas, comme le précisait mon collègue. Pour réaliser la vente, le CN doit présenter une demande à l'Office national des transports qui dispose de six mois, après le dépôt de la demande, pour entendre les parties concernées et prendre une décision.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

L'AIDE FÉDÉRALE À LA RÉFECTION DE LA TRANSCANADIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Je sais de première main que le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse va doubler l'autoroute transcanadienne dans certains comtés de l'est de la Nouvelle-Écosse. Lorsqu'on passe du comté de Pictou, qui est situé dans la circonscription fédérale de Central

Nova, dans le comté d'Antigonish, qui se trouve dans la circonscription fédérale de Cap-Breton Highlands—Canso, on n'a pas besoin de s'écarquiller les yeux pour se rendre compte qu'on passe d'une circonscription conservatrice à une circonscription libérale.

Étant donné que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dit s'attendre à ce que soit annoncée très bientôt, peut-être la semaine prochaine ou la suivante, une aide fédérale additionnelle à la construction de l'autoroute transcanadienne dans cette province, nous, de l'est de la Nouvelle-Écosse, pouvons-nous espérer obtenir, la semaine prochaine ou la suivante, l'annonce qu'une aide fédérale similaire sera accordée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour la construction de l'autoroute transcanadienne dans cette province?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je connais la région dont parle le sénateur et je me réjouis avec lui de ce que les travaux progressent vers l'Est, de la limite du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse jusqu'à Truro et Pictou. On ne peut escompter que de bonnes choses pour l'avenir.

En ce qui concerne la déclaration du premier ministre McKenna, je dois dire que je ne l'ai pas lue. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit là-dessus l'autre jour. Nous avons eu des discussions avec les provinces au sujet du réseau routier national et d'un possible accord fédéral-provincial à cet égard. Ces discussions progressent très bien, mais ne sont pas encore terminées. Il reste des différends à aplanir ici et là et il serait donc pour le moins prématuré de déclarer qu'une annonce, voire une décision, est imminente.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LE MAINTIEN DE LA COUR SUPRÊME COMME ULTIME INSTANCE AU PAYS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous éclairer au sujet de l'article publié aujourd'hui dans le journal *The Citizen*, selon lequel il persisterait un écart entre le contenu des textes juridiques et ce que le premier ministre Wells souhaite voir inclure dans la Constitution relativement à la Cour suprême? L'article précise:

> M. Wells veut que les textes juridiques spécifient que la Cour suprême demeure la cour d'appel ultime pour toutes les affaires relevant des lois fédérales et provinciales, y compris le droit civil du Québec.
>
> M. Wells affirme que le texte juridique «le meilleur possible» publié en fin de semaine n'apaise pas ses craintes.

● (1150)

L'article publié dans le journal était-il erroné? La question est-elle à l'étude maintenant? Pouvez-vous nous dire où en sont les choses?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en sais pas plus que le sénateur, car j'ai pris connaissance de cette question dans les médias ce matin et récemment. Je crois que les parties à l'entente de Charlottetown . . .

Le sénateur Bonnell: L'accord de Charlottetown.

Le sénateur Murray: L'accord.

Le sénateur Frith: «Consensus» est le mot juste.

Le sénateur Murray: . . . les parties à l'accord de Charlottetown ont ont reconnu que des éclaircissements devront être apportés aux textes juridiques de certaines dispositions de l'accord, ou en tout cas qu'il serait nécessaire de poursuivre les discussions au sujet de ces textes.

Je dois reconnaître qu'en tant que profane, je ne comprends pas tout à fait ce que veut faire valoir le premier ministre Wells. À ma connaissance, personne n'a jamais dit que l'ultime cour d'appel au Canada était un autre tribunal que la Cour suprême du Canada. Et j'inclus les affaires civiles du Québec, quoique certaines personnes mieux informées que moi à cet égard m'aient dit que peu d'affaires civiles se rendent jusqu'en Cour suprême.

Le sénateur Frith: Quand vous parlez d'affaires civiles, est-ce par opposition aux affaires criminelles, ou parlez-vous des affaires qui relèvent du Code civil?

Le sénateur Murray: Je m'excuse, je parlais des affaires qui relèvent du Code civil. Je remercie l'honorable chef de l'opposition.

Deuxièmement, je tiens à dire que je n'ai entendu nulle part d'argument concernant l'inclusion, d'une disposition dans les textes juridiques de l'accord de Charlottetown, d'une disposition comme celle que réclame le premier ministre Wells.

Le sénateur Gigantès: Que fait-on pour clarifier cette question? À mon avis, et vous en conviendrez sûrement, les tenants du «non» utilisent malheureusement ce genre d'arguments et disent: «Vous voyez bien, ils ne se sont même pas entendus au sujet de la Cour suprême.» C'est faux, mais les partisans de Preston Manning, les gens du COR et les tenants du «non» au Québec utilisent tous ces petits détails. Certains tenants du «non» disent: «Vous voyez bien que le premier ministre Wells veut nous obliger à aller devant la Cour suprême du Canada», même si les gens ont toujours été tenus de le faire. Aussi, que fait-on pour résoudre ce problème?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je puis seulement vous dire que les fonctionnaires représentant le premier ministre Wells ainsi que le gouvernement du Canada, les deux territoires et les quatre associations autochtones ont passé beaucoup de temps, ces dernières semaines, à rédiger un projet de texte juridique qui soit le meilleur possible. Je peux dire, sans risquer de me tromper, que ces fonctionnaires ont été continuellement en rapport avec leurs dirigeants politiques durant ce processus.

Le projet de texte juridique a été accepté par les fonctionnaires représentant le premier ministre Wells et par tous les autres. Il n'a donc pas été une surprise pour ce dernier.

Comme je l'ai dit, à mon avis, tous s'entendent pour dire qu'il faudra discuter davantage de certaines questions et, dans certains cas, raffiner divers aspects de l'entente, mais que les discussions à ce sujet ne pourront avoir lieu avant la fin de la campagne référendaire.

Il se peut que ces discussions doivent avoir lieu entre les ministres ou les premiers ministres concernés.

LA COUR SUPRÊME—LE DÉSAVEU DES NATIONS INDIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une autre question concernant la Constitution.

Le chef Mercredi semble avoir un problème parce que, de l'avis de plusieurs autres chefs, la Cour suprême porte atteinte à leurs droits comme nation en plaçant ces derniers dans un cadre autre que celui des traités entre nations, sur lesquels devraient être fondées toutes leurs revendications, selon eux. À supposer que le chef Mercredi soit désavoué par bon nombre de ces chefs indiens et que les propositions référendaires soient acceptées, les diverses assemblées législatives pourront-elles alors prendre les dispositions nécessaires pour accepter la prépondérance de la Cour, même si plusieurs nations indiennes s'y opposent?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit d'une question très complexe. Nous y avons fait face lors de la première rencontre des premiers ministres sur les affaires autochtones et constitutionnelles présidée par le premier ministre Mulroney. La question qui se posait alors était la suivante: quel appui des autochtones devons-nous obtenir pour que nous, les responsables politiques, les parlementaires et les députés des assemblées législatives, nous soyons certains de pouvoir et de devoir modifier la Constitution à ce chapitre?

Si je me souviens bien, il y avait au moins l'Assemblée des premières nations qui faisait bande à part, si je puis m'exprimer ainsi. Ses représentants s'opposaient au consensus obtenu lors de la conférence des premiers ministres. Les gouvernements ont décidé de ne pas aller de l'avant.

En ce qui concerne la situation actuelle, je crois savoir que M. Clark a rencontré hier le chef Mercredi. Je pense que M. Clark rencontre aujourd'hui un groupe plus important de l'Assemblée des premières nations, à Squamish, en Colombie-Britannique. À mon avis, il pourrait être très préjudiciable que j'essaie de répondre à ce qui n'est, pour le moment, qu'une question purement hypothétique.

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LE RÈGLEMENT DANS UN NOUVEAU SÉNAT—LA DÉCLARATION DU SÉNATEUR ROBERTSON — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, plus tôt aujourd'hui au cours du débat, le sénateur Brenda Robertson a laissé entendre que le Sénat devrait rédiger le règlement du nouveau Sénat dit «élu» si la population canadienne accepte la proposition faite dans le référendum. Était-ce une blague, une initiative du gouvernement ou un faux pas de la part des sénateurs Barootes et Robertson? Si c'est une blague, pourquoi le gouvernement ne songe-t-il pas à demander aux députés de la Chambre des communes, ou aux assemblées législatives provinciales qui éliront les nouveaux sénateurs, de rédiger le nouveau règlement, puisque le nouveau Sénat sera le produit de ces dernières et qu'il sera subordonné aux premiers? Quelle est la position du gouvernement à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je présume que cette question a été posée à la présidente du comité.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Corbin: Non. Je vous la pose en votre qualité de leader du gouvernement au Sénat. J'ai demandé expressément s'il s'agissait d'une initiative du gouvernement. À mon avis, le sénateur Murray doit se lever et faire consigner ses observations dans le compte rendu.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout d'abord, je n'étais pas ici lorsqu'on a fait la déclaration que le sénateur attribue au sénateur Robertson. Ensuite, ce n'est pas mon rôle de commenter des observations qu'elle a faites en sa qualité de présidente du comité. Si elle désire répondre, notre Règlement prévoit des dispositions en ce sens.

Le sénateur Corbin: Je ne souhaite pas pour l'instant obtenir une réponse du sénateur Robertson. Elle a cavalièrement quitté le Sénat lorsque j'ai voulu aborder cette question. Je suis étonné que vous, en tant que leader du gouvernement, sénateur Murray, ne soyez pas informé de tout ce que disent vos sénateurs de l'arrière-ban au Sénat. Vous semblez pourtant extrêmement bien informé de ce que font les libéraux.

Si je comprends bien, ce n'était qu'une blague. Restons-en là pour l'instant.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE L'AGRICULTURE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, les ministres du commerce des États-Unis, du Canada, du Japon et de la Communauté européenne se rencontrent aujourd'hui à Cambridge, en Ontario. L'honorable leader du gouvernement au Sénat sait-il si les négociations du GATT ont progressé à propos de l'agriculture?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas les derniers détails de cette rencontre. Le sénateur sait peut-être que le président Bush a envoyé certains de ses conseillers en Europe pour rencontrer des représentants de la CEE. Sur le plan politique le président et le gouvernement des États-Unis aimeraient probablement que cette question soit réglée avant les élections présidentielles le moins prochain, mais le sénateur est aussi bien placé que moi pour savoir si cela est possible.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 14 octobre par le sénateur Thériault au sujet des conséquences du vote au référendum sur le revenu des familles.

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—L'EFFET D'UN «OUI» SUR L'ÉCONOMIE—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Norbert L. Thériault le 14 octobre 1992*)

Dans un discours prononcé le 10 octobre 1992 à Steinbach, au Manitoba, le premier ministre aurait dit: «Le choix qui nous est offert est que si nous conservons notre unité et nous votons «oui» le 26 octobre, le Canada, en

l'an 2000, sera un grand pays de 30 millions d'habitants produisant environ un trillion de dollars de marchandises et de services par an, ce qui le rendrait l'une des plus riches nations des 178 pays du monde, un pays où le revenu annuel moyen d'une famille de quatre personnes atteindrait 91 000 $, ce qui représenterait une augmentation de 25 p. 100 par rapport à aujourd'hui . . .»

Les chiffres utilisés pour illustrer les avantages d'un «Canada fort et unifié» étaient tous tirés du discours du Trône de l'année dernière. L'objectif de croissance de 25 p. 100 en revenu réel par habitant qui se traduirait par un revenu moyen d'environ 91 000 $ pour une famille de quatre personnes d'ici l'an 2000 n'est pas trop optimiste. Il est supérieur à la croissance réalisée pendant les années 80 (qui était de 17 p. 100), mais est sensiblement inférieur à la croissance enregistrée dans les années 60 et 70 (38 p. 100 au cours de chaque période).

ORDRE DU JOUR

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

La permission ayant été accordée de passer à l'article nº 1 (Autres affaires—Rapports de comités):

Le Sénat procède à l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (production et consommation d'énergie au Canada), présenté au Sénat le 14 octobre 1992.

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je vous remercie de me donner le consentement voulu pour me pencher là-dessus maintenant. Nous ne savons pas au juste à quel moment nous allons terminer nos travaux aujourd'hui, et si nous achevons les travaux du Sénat et nous ajournons aujourd'hui jusqu'au mois de décembre, le délai que le Sénat a accordé au comité pour faire rapport à la suite de son étude spéciale sera dépassé.

En l'occurrence, le comité a demandé au Sénat de prolonger le délai qui lui avait été accordé pour présenter son rapport jusqu'au 12 février 1993, au lieu du 30 novembre. Au départ, le comité pensait qu'on pourrait respecter la date limite du 30 novembre, mais cependant, cela ne semble plus être le cas. Si nous avions jusqu'au 12 février, cela nous donnerait tout le temps voulu. Nous avons maintenant entrepris nos audiences qui devraient probablement se terminer d'ici à la fin du mois. Cependant, le temps voulu pour rédiger le rapport ne nous permettra pas de respecter le délai du 30 novembre.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édifiant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, il faut se rappeler qu'on a présenté le projet de loi C-80 afin de corriger certaines des lacunes du régime actuel de prestations pour enfants et, en particulier, pour réaliser deux objectifs: rationaliser la distribution des prestations pour enfants et accorder de plus grands avantages aux familles à faible revenu.

Je pense qu'il faut se repencher là-dessus. Même si j'admire beaucoup les talents dramatiques du sénateur Royce Frith en particulier, je crois que nous devons nous arrêter sur l'élément essentiel de la question en l'occurrence.

L'élément fondamental du nouveau régime de prestations pour enfants remplacera les trois plus importants programmes en vigueur à l'heure actuelle, soit le crédit d'impôt pour enfants remboursable, les allocations familiales et le crédit d'impôt pour enfants non remboursable. En outre, aux termes du nouveau régime, on offrira un supplément de revenu gagné aux petits salariés dont le revenu est de 3 750 $ ou plus.

Dans le communiqué de presse accompagnant son rapport intitulé *Le budget de 1992 et les prestations pour enfants*, le Conseil national du Bien-être déclarait:

La nouvelle prestation fiscale pour enfants proposée par le gouvernement est un point de départ raisonnable pour améliorer le régime actuel.

C'est là fondamentalement ma position. Le conseil propose ensuite des modifications à la loi qui, selon lui, permettraient de l'améliorer. Cependant, ce qu'il faut noter avant que je ne m'attarde sur les lacunes du régime actuel, c'est que le projet de loi C-80 s'inscrit fondamentalement dans l'évolution des modifications apportées au programme de prestations pour enfants en regroupant, en fait, trois avantages en un seul et en rationalisant la distribution des prestations pour enfants et des prestations familiales.

En outre, je voudrais reprendre les arguments que j'ai présentés dans mon précédent discours sur cette question au sujet des programmes universels par opposition à des programmes ciblés.

Même si au départ, en 1945, les allocations familiales étaient purement un programme universel, en 1974, comme on l'a précisé dans cette enceinte, tout cela a changé lorsqu'on a décidé que les allocations familiales devenaient un revenu imposable. Dans l'étude de 1970 intitulé «La sécurité de revenu au Canada», on affirmait que les allocations familiales n'étaient pas un bon moyen de combattre la pauvreté. On

disait que les paiements étaient trop faibles et ne permettaient pas d'apporter une aide directe suffisante pour aider les familles à faible revenu—c'est exactement les mêmes arguments qu'on avance à l'heure actuelle. Étant donné qu'on considérait qu'il serait vraiment trop coûteux d'accroître les allocations familiales pour verser vraiment un montant important aux familles à faible revenu, car ce montant devrait être versé à toutes les familles, il a fallu aborder la question d'une toute nouvelle façon. De là la décision d'offrir les prestations à certains groupes en particulier.

Cette façon d'aborder la question, que l'on a appelée le projet de régime de sécurité du revenu familial, n'a pas été adoptée à ce moment-là. On a plutôt adopté, en 1974, une proposition qui rendait les allocations familiales imposables. En 1978, on a remplacé une partie des allocations familiales par un crédit d'impôt pour enfants remboursable mieux ciblé. Dans les années 80, on a remplacé la déduction d'impôt pour enfants par un crédit d'impôt pour enfants remboursable.

En 1986, on a cessé d'indexer les allocations familiales au coût de la vie et, en 1989, on a introduit la disposition de récupération. Selon des analystes, le nouveau système a l'avantage supplémentaire d'éliminer la récupération des allocations familiales qui, en réalité, minait l'universalité des avantages au moyen de dispositions fiscales complexes et compliquées de récupération des prestations.

On utilise donc, depuis plusieurs années, une approche mieux ciblée. Le système qui prévoit la récupération des prestations sur le revenu personnel des familles à revenu élevé et qui est en vigueur depuis 1974 n'est universel qu'en apparence parce que les prestations étant imposables, ce système est bel et bien sélectif.

Rappelons-nous des grands problèmes du programme de prestations pour enfants que le projet de loi C-80 était censé régler. Comme dirait Ken Battle, le système de distribution est un véritable méli-mélo. Les prestations sont distribuées de différentes façons. Un chèque d'allocations familiales est posté chaque mois. Un crédit d'impôt pour enfants annuel est soustrait du montant à payer ou versé sous forme de paiement forfaitaire, après le traitement des déclarations d'impôt, même si certaines familles reçoivent un remboursement partiel en novembre.

Des critères d'admissibilité différents se rattachent à chacun des programmes. Pour les familles à revenu élevé, le processus est compliqué pendant toute l'année et, au moment de l'impôt, tout ou presque tout l'argent est récupéré. Les allocations familiales sont imposables et récupérées en fonction du revenu des particuliers, ce qui signifie que les familles qui ont des revenus totaux semblables peuvent recevoir des prestations différentes. Le revenu familial est une base plus équitable pour déterminer les prestations à verser aux enfants.

Les retards dans le versement signifient que les familles à faible revenu, pour lesquelles le crédit d'impôt remboursable représente parfois plus de la moitié des prestations fédérales pour enfants, peuvent devoir attendre plus d'un an avant de recevoir le plein montant du crédit. Pendant ce temps, les escompteurs d'impôt peuvent prospérer, les familles devant renoncer à une partie de leurs prestations pour répondre à des besoins immédiats. Il s'agit d'un problème de longue date que je connais bien et qui existe depuis longtemps sur la rue Main à Winnipeg. Comme j'ai déjà produit un rapport sur les escompteurs d'impôt, qui s'attaquent aux familles à faible revenu, je connais très bien le problème.

[Le sénateur Spivak.]

Le plein montant du crédit d'impôt remboursable n'étant payé qu'après l'établissement de la cotisation d'impôt, les familles qui doivent survenir chaque mois aux besoins de leurs enfants doivent parfois attendre plus d'un an avant de recevoir le plein montant du crédit d'impôt. Le paiement mensuel de la prestation pour enfants proposé dans le projet de loi C-80 permet de supprimer les attentes qui peuvent se révéler très éprouvantes pour les familles à revenu modeste.

Les familles à faible revenu ayant des enfants, qui passent de l'aide sociale au marché du travail, doivent souvent supporter des difficultés financières accrues à cause des dépenses liées à leur emploi, et parfois en raison de la perte des prestations d'aide sociale provinciales. Le système actuel ne s'attaque pas à ce problème et on lui reproche depuis longtemps de ne pas être adapté à la situation des travailleurs pauvres. En 1991, le rapport du Sénat intitulé «Pauvreté dans l'enfance» recommandait des mesures d'aide aux travailleurs pauvres et aux familles à faible revenu. Le rapport de la Chambre des communes, déposé en décembre 1991, recommandait aussi d'apporter une aide aux enfants. Dès les années 70 des organismes comme le Conseil national du bien-être social, le ministère de la Santé et du Bien-être social et d'autres organismes œuvrant dans le domaine de la politique sociale ont aussi fait des recommandations en ce sens. Il convient de souligner que le niveau du supplément de revenu garanti n'est pas déterminé en fonction des prestations d'aide sociale que reçoit une personne. Le supplément est versé aux familles qui reçoivent des prestations d'aide sociale même si elles ont d'autres sources de revenu.

Par conséquent, le nouveau programme offre certains avantages. Premièrement, il rationalise le système de prestations et les critères d'admissibilité. La plupart des observateurs s'en réjouissent. Quelque 400 millions de dollars par année, en plus des 4,5 milliards de dollars prévus pour 1992, seront injectés dans le système de prestations pour enfants destinées aux familles à faible revenu. Cela représente sûrement une amélioration par rapport à la situation actuelle.

L'opposition soutient que bien qu'on ait injecté 2,1 milliards de dollars, la désindexation partielle a fait perdre 3,5 milliards de dollars aux prestataires. Ian Bennett, sous-ministre adjoint chargé de la politique, affirme carrément que ce chiffre de 3,5 milliards est inexact. Il ne tient pas compte du fait que le gouvernement fédéral a multiplié par quatre les crédits d'impôt remboursables pour enfants et ajouté, pour les enfants de moins de sept ans, un supplément de 213 $ versé aux parents qui ne déclarent pas de frais de garderie. Les augmentations auxquelles ont eu droit ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus—argument clé de l'opposition—ont largement compensé l'inflation.

J'ai obtenu ces chiffres à la Direction de la politique fiscale du ministère. Ces chiffres ne sont pas de moi, mais de ce service.

Le sénateur Frith: C'est le gouvernement.

Le sénateur Spivak: Ce sont des fonctionnaires. Les mêmes que sous le gouvernement libéral.

Le sénateur Cools: Pas du tout.

Le sénateur Hastings: Pas cette bande-là.

Le sénateur Spivak: Ce sont les chiffres d'un gars qui est toujours rivé devant les ordinateurs. Ce ne sont même pas ceux de Ian Bennett.

En 1985, le maximum du crédit d'impôt était de 384 $ par enfant et les allocations familiales s'élevaient à 375 $. Total: 759 $. En 1992, le maximum du crédit est de 601 $. Ajoutons des allocations de 419 $, et le total est de 1020 $. Il y a donc eu, entre 1985 et 1992, une augmentation de 34,4 p. 100 des prestations pour enfants versées aux familles à faible revenu, ce qui correspond à la progression de l'indice des prix à la consommation pendant la même période. Si on tient compte aussi du supplément au titre des enfants de moins de sept ans, ajouté au crédit d'impôt remboursable en 1988, l'augmentation des prestations versées à beaucoup de familles à faible revenu a été supérieure au taux d'inflation. Ce supplément est de 213 $ en 1992.

Ken Battle, pour qui j'ai le plus grand respect, a dit, lors de sa comparution devant le comité sénatorial, que le chiffre de 3,5 milliards ne tenait pas compte, selon lui, des augmentations qui ont mis les familles à faible revenu à l'abri l'inflation. Il a ajouté qu'il devait s'en assurer en consultant Richard Shillington, mais, à son avis, le chiffre de 3,5 milliards ne tient compte ni de l'augmentation du crédit d'impôt remboursable ni du nouveau supplément au titre des enfants de moins de sept ans.

Le sénateur Frith: Nous savons ce que M. Shillington a dit.

Le sénateur Spivak: Un instant. Je préfère prendre . . .

Le sénateur Frith: Naturellement, mais vous pouvez lire ce qu'il a dit devant le comité.

Le sénateur Spivak: C'est discutable. C'est ce que dit le fisc. On peut contester ce que dit le fisc. J'en dirai plus long à ce sujet plus tard.

Le sénateur LeBlanc: C'est le scénario du fisc.

Le sénateur Spivak: Vous vous êtes servi des chiffres du fisc lorsque cela faisait votre affaire.

Le sénateur Hastings: Jamais.

Le sénateur Spivak: Donnez-moi une autre source meilleure que le fisc. Ce sont des chiffres complexes.

Le sénateur Cools: Nous avons vu à quel point ils sont fiables. Regarder le rapport du comité sur l'assurance-chômage.

Le sénateur Spivak: Nous parlons ici des gens les plus pauvres, ceux qui ont les revenus les moins élevés, et je suis tout aussi soucieuse que vous de m'assurer que leurs gains ne seront pas neutralisés par l'inflation. Nous cherchons simplement à établir quels chiffres sont exacts. Je vous donne ceux que j'ai été capable de trouver. Si vous en trouvez de meilleurs, tant mieux.

Le deuxième point qui a été soulevé au sujet des nouveaux fonds, les 2,1 milliards de dollars, c'est qu'il n'y a rien pour les assistés sociaux. Même s'il est vrai que cette mesure législative vise les petits salariés, 180 000 des 490 000 familles qui dépendent de l'aide sociale verront leurs prestations augmenter. En fait, 2,4 millions de familles recevront des prestations plus élevées. Plus la famille est grande, plus le niveau des prestations est élevé. N'oubliez pas que les 75 $ pour le troisième enfant représentent un surplus, même si cela ne s'applique pas à beaucoup de familles. Les familles qui dépendent de l'aide sociale bénéficieront aussi de paiements mensuels au lieu de paiements annuels ainsi que de l'élimination du recours aux escompteurs d'impôt.

Par ailleurs, les gouvernements provinciaux offrent aussi un certain nombre de services aux assistés sociaux; par exemple, ces derniers n'ont rien à débourser pour les soins dentaires, les médicaments et les lunettes. Le supplément du revenu gagné vise à corriger ce déséquilibre pour les petits salariés.

Enfin, je signale que 84 p. 100 des familles canadiennes toucheront des prestations en vertu du nouveau programme. Par conséquent, il n'est pas très juste de dire que le gouvernement fédéral . . .

Le sénateur Frith: On pourrait aussi dire «pas très catholique».

Le sénateur Spivak: Je ne suis pas d'accord pour dire que le gouvernement fédéral ne tient pas compte du fardeau financier supplémentaire des familles ayant des enfants, par opposition à celles qui n'en ont pas.

Un grand nombre des suggestions faites par les groupes d'intérêt en vue d'améliorer le projet de loi sont tout à fait valables, mais ne contredisent pas pour autant le principe qui sous-tend la mesure législative. Un meilleur ciblage des prestations, la pleine indexation, ainsi que des mesures visant à empêcher les gouvernements provinciaux et territoriaux de réduire le montant des prestations touchées par les familles une fois que la nouvelle prestation fiscale pour enfants entrera en vigueur sont des initiatives qui méritent toutes d'être appuyées. Le gouvernement fédéral devrait, comme l'a mentionné le Conseil national du bien-être, prendre des mesures afin de veiller à ce que toutes les familles admissibles à la nouvelle prestation pour enfants touchent effectivement celle-ci.

Cela dit, nous ne pouvons demander que toutes les lacunes de nos politiques sociales soient corrigées par cette mesure législative. Celle-ci n'est qu'une première étape dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants. Le projet de loi ne crée pas un programme national de garderie. Nous devons continuer à demander la mise sur pied d'un tel programme, qui constitue un élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté.

M. Glossop a déclaré ce qui suit au comité, d'après le texte reproduit à la page 21:70 du rapport du comité sénatorial:

> Pour combattre de façon cohérente la tragédie de l'enfance démunie, il faut, grâce à des politiques et à des programmes, résoudre avant tout la pauvreté des parents, c'est-à-dire: favoriser le développement économique et la création d'emplois; réduire les disparités salariales entre les hommes et les femmes et éliminer la discrimination dont souffrent en matière d'emploi [. . .]

Le sénateur Frith: Il s'agit du même M. Glossop qui s'opposait vivement à cette mesure?

Le sénateur Spivak: Effectivement. Je vous cite ses propos, avec lesquels je suis d'accord.

• (1100)

Le sénateur Frith: Êtes-vous d'accord avec tout ce qu'il a dit?

Le sénateur Spivak: Je reprends:

> [. . .] réduire les disparités salariales entre les hommes et les femmes et éliminer la discrimination dont souffrent en matière d'emploi les autochtones et d'autres minorités visibles; réformer le droit de la famille afin de mieux protéger les femmes et les enfants des conséquences économiques de la dissolution des liens conjugaux; subventionner les logements sociaux; enfin et surtout, créer un régime de garderies abordables et accessibles dont pourront disposer les parents défavorisés qui s'efforcent de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants en travaillant, en suivant des cours ou en se recyclant.

Le sénateur Frith: Êtes-vous aussi d'accord avec sa déclaration rapportée en page 69?

Le sénateur Spivak: Non.

Le sénateur Hastings: Elle est sélective.

Le sénateur Frith: Je ne m'attendais pas à ce que vous le soyez.

Le sénateur Spivak: Je n'ai pas analysé le contenu de la page 69, mais je serai heureuse de le faire plus tard.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, je dois vous faire savoir que votre temps est expiré. Acceptez-vous, honorables sénateurs, de permettre au sénateur Spivak de continuer?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je refuse. Le débat est assujetti à l'attribution de temps et un certain nombre d'entre nous veulent pouvoir exprimer leur point de vue. Ce n'est pas l'opposition qui a imposé l'attribution de temps, c'est le gouvernement. Je veux avoir l'assurance de pouvoir prendre la parole.

Le sénateur Murray: Nous avons six heures. Vous pouvez parler pendant six heures si vous le voulez.

Le sénateur Spivak: Est-ce que cela signifie que je ne peux pas terminer mon discours?

Son Honneur le Président: Permission n'en est pas accordée. Le débat se poursuit?

L'honorable Anne C. Cools: Vous avez toute ma sympathie, sénateur Spivak.

Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Spivak n'ait pas pu compléter ses observations. Je l'écoutais avec un certain intérêt. Je sais que madame le sénateur Spivak est passée maître dans l'art de présenter d'éloquentes excuses au nom du gouvernement. J'aurais donc aimé entendre le reste de son allocution.

Honorables sénateurs, je tiens à m'associer aux adversaires du projet de loi C-80. J'ajouterai qu'il se passe une chose des plus intéressantes en ce moment même, car je siège directement en face du parrain de ce projet de loi, le sénateur Spivak. J'ai quatre femmes en face de moi. Cela m'amène tout de suite à penser qu'il y a devant le Sénat une plaque commémorative qui rend hommage à des femmes comme Nellie McClung. Nellie McClung est celle qui a dit que notre pays, le Canada, est la terre des nouveaux départs et des marchés équitables.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à revenir sur les questions de l'attribution du temps et de la clôture ni sur le peu de respect dans lequel on tient les institutions de notre pays. Le sénateur Frith en a déjà bien traité. Dans le même sens, toutefois, je signalerai que le gouvernement actuel s'est distingué par son mépris des principes démocratiques qui doivent prévaloir au Parlement. En fait, cela l'a caractérisé et cela a entaché notre grande institution.

Je veux commencer mes observations en citant le discours du Trône de 1944, le discours du Trône du gouvernement du très honorable William Lyon Mackenzie King. Voici:

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Le cadre intellectuel qui sous-tend la notion d'allocations pour enfants—connues sous le nom d'allocations familiales—a été mis au point par beaucoup de personnes. Mais il a été conçu au départ par le très honorable William Lyon Mackenzie King lorsque celui-ci a tenté de mettre en œuvre la Charte de l'Atlantique de 1941. Comme on le sait, la Charte de l'Atlantique reposait sur huit principes, dont la nécessité d'être à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin.

L'élaboration de ce concept se fondait sur les travaux et les rapports du Dr Leonard Marsh et de sir William Beveridge. Comme le savent les honorables sénateurs, ces deux messieurs étaient à l'époque de brillants théoriciens sociaux. Le concept avait également l'appui de Lord Keynes, l'un des économistes les plus influents de son temps.

Honorables sénateurs, nous parlons d'un concept cher à notre société, qui a adopté une loi où elle reconnaissait ces grands principes, puisqu'elle mettait ces citoyens à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin en leur accordant des allocations pour enfants. Je voudrais vous citer un extrait du discours du Trône de 1943. À l'époque, les sessions étaient un peu plus courtes qu'aujourd'hui.

> Il est d'intérêt général de mettre tous les citoyens à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin.

«Mettre tous les citoyens à l'abri», honorables sénateurs. Voilà le principe clairement énoncé dans le discours du Trône de 1943. Ce principe devait être traduit dans une loi qui, une fois en vigueur, permettrait de verser des allocations en espèces aux mères afin qu'elles puissent subvenir aux besoins de leurs enfants.

Le concept des allocations pour enfants versés aux mères nous vient à l'origine des forces armées. Je ne veux toutefois pas m'étendre sur ce sujet, car il existe une manne de renseignements à la disposition de ceux qui veulent effectuer des recherches dans ce domaine. Je crois, cependant, que le programme au sein des forces armées était géré par le conseil des allocations de personnes à charge.

Le gouvernement libéral de l'époque a créé plusieurs comités chargés d'étudier ces questions. Il y a eu entre autres le Comité de la reconstruction, qui comprenait un sous-comité de la condition féminine, qui en est venu à la conclusion suivante, tirée de son rapport:

> Il s'agit du seul système conçu jusqu'à maintenant pour lutter contre la pauvreté attribuable au fait que le salaire d'un homme est fonction de son travail et non de la taille de sa famille.

Honorables sénateurs, il convient de signaler qu'en l'occurrence, le mot «homme» signifiait littéralement les personnes de sexe masculin, car lorsqu'on a élaboré la première Loi sur les allocations familiales, on tenait beaucoup à ce que l'aide soit accordée à l'homme. Après tout, c'était lui qui devait gagner l'argent pour subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille. C'est un principe très intéressant. C'est une question que beaucoup de mouvements féministes passent sous silence. Quoi qu'il en soit, le principe consistait à accorder de l'aide aux hommes qui assumaient seuls la responsabilité de gagner un salaire au sein de la famille nucléaire.

Il convient de signaler, honorables sénateurs, que le très honorable William Lyon Mackenzie King s'est montré sensible aux préoccupations des femmes canadiennes et a suivi leurs conseils. En fait, c'est une dame McWilliams qui a recommandé que l'aide—c'est-à-dire l'argent —soit versée à la femme, à la mère de famille. De toute évidence, le gouvernement a pris très au sérieux les recommandations des femmes et les a mises en œuvre.

Pendant plusieurs générations, honorables sénateurs, les femmes ont considéré que l'allocation familiale leur revenait de droit. C'était leur argent. Quiconque a travaillé auprès des familles le comprend.

Lorsque je dis des choses comme celles-là, je me demande comment les femmes du parti conservateur, en face, peuvent rester impassibles; elles semblent y réussir fort bien. Il faut dire qu'elles ont eu amplement l'occasion de s'exercer.

Ce que je veux dire, c'est que l'initiative du très honorable William Lyon McKenzie King a été une reconnaissance envers les femmes, à un moment où le pays et le monde se remettaient d'une guerre. C'était une reconnaissance envers elles. De plus, c'était un énorme progrès sur le plan de la justice sociale et du droit naturel. J'aimerais citer les mots du regretté sénateur Salter Hayden. Le sénateur Di Nino n'est pas ici aujourd'hui, mais j'ai remarqué hier qu'il s'est empressé de nous dire qu'il avait travaillé pendant 36 ans dans le secteur des institutions ou des services financiers. Honorables sénateurs, le sénateur Salter Hayden était, en matière bancaire, le plus grand spécialiste au Canada. En 1944, il a dit de cette initiative qu'il s'agissait d'un énorme progrès sur le plan de «la justice sociale et du droit naturel».

● (1230)

Les propos de cet homme dénotent les préoccupations d'un banquier. J'ajouterai que le sénateur Salter Hayden a affirmé que, du point de vue juridique et technique, on n'aurait pas dû parler d'allocations familiales mais de «revenu pour enfants», puisqu'il s'agit bien, honorable sénateurs, d'une forme de revenu pour enfants. Permettez-moi de citer à ce sujet le sénateur Hayden, qui déclarait: «Je crois que la mesure devrait être qualifiée, de façon plus adéquate, de projet de loi sur les revenus pour enfants».

Le sénateur Salter Hayden avait alors établi une distinction entre la charité et la justice sociale—une distinction que les honorables sénateurs de l'autre côté feraient bien d'essayer de comprendre. En tant que libéral, j'ai toujours été respectueux de notre tradition qui consiste à combiner l'argent et les mesures humanitaires—c'est-à-dire l'esprit d'entreprise et la justice sociale.

La mesure prise par le très honorable William Lyon MacKenzie King a permis d'atteindre trois objectifs: Premièrement, verser un revenu aux mères et aux enfants afin d'assurer le bien-être de ces derniers. Deuxièmement, soutenir et reconnaître le rôle des femmes. Troisièmement, comprendre les besoins des humains en matière de justice sociale. Quatrièmement—et personne de l'autre côté n'en parle —cette mesure soutenait l'économie en assurant un niveau minimum de consommation au sens macro-économique du terme.

Je trouve cela très intéressant car les gens d'en face ont toujours tendance à nous décrire comme des cœurs tendres. L'expression a notamment été appliquée au sénateur Hébert, mais dans quelque analyse que ce soit, les libéraux se sont toujours montrés meilleurs gestionnaires et des économistes plus éclairés.

La mesure adoptée par le très honorable William Lyon MacKenzie King soutenait l'activité économique en faisant en sorte que des montants en espèces soient directement injectés dans l'économie à des fins de consommation. Cet argent a pu rapidement servir à l'achat de biens et services parce que les mères, qui considéraient les prestations comme leur appartenant, les utilisaient à leur guise pour le bien-être de leurs enfants.

Ces allocations familiales étaient une infusion logique d'argent par le gouvernement dans l'économie, afin d'assurer une consommation minimale. Comme toujours, cela montre bien non seulement la différence entre les perceptions conservatrice et libérale du gouvernement, mais également le fait que la position conservatrice à ce sujet est tout à fait contraire à celle des libéraux. Les conservateurs aspirent au pouvoir afin de supprimer le gouvernement. En fait, ils croient que le gouvernement doit jouer un rôle minimal, que le meilleur gouvernement est celui qui joue le rôle le plus effacé possible.

Le premier ministre Mulroney a nommé à son Cabinet des gens en faveur de la séparation du Québec. Il a nommé au Sénat des gens afin de détruire notre institution. Le gouvernement conservateur représente certaines notions intéressantes qui reviennent en fait à participer afin de détruire.

Le sénateur LeBlanc: Le Cabinet est plutôt important.

Le sénateur Cools: Les libéraux ont bâti des gouvernements afin de donner aux citoyens la force du nombre—c'est-à-dire de la collectivité—alors que les conservateurs suppriment toute protection contre les problèmes économiques qui affligent notre société. Il s'agit d'individualisme et de survie des plus aptes. Honorables sénateurs, c'est la loi du plus fort, la loi de la jungle.

Regardons brièvement ce que les conservateurs disaient en 1943 et en 1944. Voyons quelles étaient les positions et ce qui était dit, de part et d'autre, sur la question. On sait, par exemple, que le premier ministre de l'Ontario, George Drew,

s'était fermement opposé à cette mesure. Certains d'entre nous l'ignorent peut-être, mais la majorité le savent.

Regardons dans les *Débats du Sénat* pour voir ce qui a été dit et quels ont été les points de vue exprimés par certains sénateurs conservateurs. Ce faisant, nous découvrirons peut-être que l'histoire se répète. Nous découvrirons peut-être que de nombreux sénateurs d'alors sont bien représentés ici aujourd'hui. Par exemple, regardons le cas d'un sénateur conservateur de la Saskatchewan, l'honorable Ralph Byron Horner. Je vois le sénateur Barootes là-bas. Je suis sûr que le sénateur Horner a été un héros pour lui. Regardons certaines choses qu'a dites le sénateur Horner. Il a dit:

> [. . .] J'estime qu'il est de mon devoir, en tant que sénateur, de m'opposer à ce projet de loi. Le Sénat a notamment été créé pour rejeter de telles mesures, lorsqu'elles sont présentées à un moment comme celui-ci. J'ai l'intention de faire valoir que ce projet de loi n'est d'aucune utilité.

Il a ajouté:

> Je pense que dans les pays qui ont adopté de telles lois, les enfants n'appartiennent pas à leurs foyers, mais à l'État. Si nous adoptons ce projet de loi, qui va pouvoir se vanter d'avoir élevé une famille nombreuse? Un homme ne pourra plus être fier du nombre d'enfants qu'il a élevés. Il devra plutôt admettre que le gouvernement l'a aidé, que c'est le gouvernement et lui qui ont élevé sa famille.

Le sénateur Murray: C'était le père de votre ancien collègue.

Une voix: Le père de qui?

Le sénateur Cools: Le père de l'honorable Jack Horner. Permettez-moi de poursuivre:

> Qu'est-ce qui nous incite à l'économie et au zèle alors que nous ployons sous le fardeau des impôts qui servent à payer pour l'assurance-chômage, les allocations familiales et les pensions de vieillesse?

On penserait que cette déclaration manquait de sérieux, mais cet homme parlait très sérieusement. Il poursuit:

> Il y a quelque temps, j'ai lu un article au sujet d'Américains qui avaient réussi et qui étaient très en vue dans les secteurs de l'industrie et des affaires. L'article disait que 99 p. 100 de ces hommes venaient de familles nombreuses et avaient dû partir pour gagner leur vie lorsqu'ils n'avaient que 12 ans. S'il y avait eu des allocations familiales du temps où le Grand Émancipateur était enfant . . .

Le sénateur LeBlanc: Ou ceux qui travaillaient dans les mines de charbon.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis désolé de devoir informer le sénateur que son temps de parole est maintenant écoulé.

Le sénateur Cools: Je suis à votre merci. Mes honorables collègues m'accordent-ils la permission de continuer?

Le sénateur Spivak: Bien sûr, continuez.

Son Honneur le Président suppléant: Les sénateurs lui accordent-ils la permission de continuer?

[Le sénateur Cools.]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais répondre au Président. J'ai peut-être tort, mais je tiens à ce qu'on respecte le Règlement. J'ai refusé de donner le consentement car, si je comprends bien, la présidence a informé le Sénat que le temps de parole du sénateur Spivak était écoulé depuis 15 minutes. Pourtant, voici ce qu'on trouve au paragraphe 38(3) de notre Règlement, à la page 38:

> Le parrain d'un projet de loi et le premier sénateur qui prend la parole immédiatement après lui ont au plus quarante-cinq minutes chacun pour le débat, y compris les questions [. . .]

Le sénateur Spivak est le parrain du projet de loi. Elle a proposé que nous passions à sa troisième lecture. Je ne laisse pas entendre que la présidence nous a induits en erreur, mais pourrions-nous avoir des éclaircissements au sujet de ce paragraphe? Si elle avait 45 minutes, je n'avais aucun droit de bloquer le consentement et j'accepterais qu'elle poursuive son discours si elle dispose effectivement de 45 minutes.

Son Honneur le Président suppléant: Je crois comprendre que nous discutons maintenant d'une motion d'attribution de temps.

Le sénateur Murray: Non, nous avons adopté l'attribution de temps.

Son Honneur le Président suppléant: Je voudrais que les greffiers au Bureau s'assurent que je suis bien informé.

• (1240)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, sur ce point, le Règlement est un peu ambigu, mais il me semble que c'est exactement le genre de problème que nous devrions régler en faisant preuve de générosité, plutôt que de rigueur, comme le dit le sénateur Corbin.

> Le parrain d'un projet de loi et le premier sénateur qui prend la parole immédiatement après lui ont au plus quarante-cinq minutes chacun pour le débat, y compris les questions ou commentaires d'autres sénateurs qu'ils acceptent au cours de leur intervention.

Le Règlement parle de «débat» et non de «deuxième lecture» ou de «troisième lecture». Sénateur Corbin, je pense que les sénateurs de ce côté-ci et peut-être un grand nombre d'entre nous estiment que, puisque le Règlement est devenu plus restrictif qu'il ne l'était auparavant, nous devrions l'interpréter aussi généreusement que nous le pouvons. L'interprétation généreuse de cette règle, il me semble, est que le sénateur Spivak dispose de 45 minutes à n'importe étape du débat sur le projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que c'est le cas. Son Honneur a parlé de la motion d'attribution de temps. Nous avons dépassé ce stade; cette motion a déjà été adoptée. Comme il nous l'a rappelé, cependant, il y a une limite de dix minutes imposée aux discours des sénateurs, à l'exception de ceux du chef de l'opposition et du leader du gouvernement qui disposent chacun de 30 minutes.

Le sénateur Frith: Je propose que nous interprétions le Règlement généreusement, si le sénateur Corbin y consent.

Le sénateur Corbin: Je suis généreux.

Le sénateur Frith: Nous pourrions peut-être laisser terminer le sénateur Cools, puis revenir au sénateur Spivak.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: Permettez-moi de remercier les sénateurs de leur générosité. Cela me rappelle le Sénat d'avant la TPS, et je m'en réjouis.

Je parlais de déclarations faites par l'honorable sénateur Horner au sujet de garçons qui travaillaient à l'âge de 12 ans. C'est manifestement un chiffre magique pour lui. Je continue:

> S'il y avait eu des allocations familiales du temps où le Grand Émancipateur était enfant, je doute fort qu'il serait devenu ce qu'il est devenu. Il a dû aller travailler à un très jeune âge pour pouvoir payer ses études.

Honorables sénateurs, cette homme parlait en 1944. Il ne s'agit pas ici du projet de loi de 1832, avant la réforme. Cela se passait ici même, dans cette enceinte, en 1944. Il poursuit:

> Je crois qu'il est du devoir du Sénat de rejeter cette mesure. Cette institution a été créée pour empêcher l'adoption de telles mesures législatives. Lorsque tout le monde gagne beaucoup d'argent, c'est un crime que d'imposer ce fardeau supplémentaire aux contribuables du Canada.

Et le sénateur ne s'arrête pas là. Il poursuit:

> Comment nos garçons vont-ils apprécier la valeur de l'argent s'ils n'ont pas à le gagner? Comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'ils deviennent de grands hommes si le gouvernement les prend en mains dès leur naissance?

Chers collègues, le sénateur Ralph Byron Horner a montré quel genre de personne il était lorsqu'il a dit ce qui suit:

> Cette mesure législative convient peut-être à un État totalitaire ou à un vieux pays de petite taille, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire dans un nouveau et grand pays comme le Canada. Si je peux faire une remarque personnelle, à l'âge de 12 ans, je travaillais dans la forêt à manipuler de grosses billes de bois. Je connaissais beaucoup de garçons à cette époque qui, comme nos agitateurs d'aujourd'hui, bénéficiaient d'un niveau de vie élevé sans avoir grand-chose à faire. Je regrette de dire qu'aucun d'eux n'est encore de ce monde, alors que je suis encore plein de vigueur.

En effet, le sénateur Horner était encore en pleine forme; il a vécu encore de longues années par la suite.

Je dois rappeler un proverbe: qui se ressemble s'assemble. Les conservateurs d'aujourd'hui ont tout autant de mépris pour les Canadiens que les conservateurs de l'époque. Je songe en particulier à l'honorable John McDermid, ministre d'État aux Finances et à la Privatisation. Le 13 mai 1992, comparaissant au Comité permanent des finances nationales au moment où celui-ci étudiait le projet de loi C-21 sur le compte de service et de réduction de la dette, il a dit en aparté à un de ses collaborateurs, et je cite textuellement: «Il y a un gogo qui naît toutes les 60 secondes.» Le sténo a eu l'obligeance d'omettre cette réflexion dans le compte rendu, mais toutes les personnes présentes l'ont clairement entendue. Honorables sénateurs, je vous assure que ces propos nous ont choqués.

Honorables sénateurs, les choses ont suivi leur cours. Quelques décennies plus tard, les sénateurs conservateurs ont vu se réaliser leurs vœux de 1944, qui étaient de rejeter la Loi sur les allocations familiales, grâce à l'initiative maintenant à l'étude. L'honorable sénateur Ralph Byron Horner nous a quittés pour l'au-delà, et le gouvernement actuel va faire de même. Et j'ai bon espoir que cela ne tardera pas.

Honorables sénateurs, on a dit du très honorable William Lyon Mackenzie King qu'il était un grand homme politique, un grand philanthrope et un grand Chrétien qui avait appliqué la Charte de l'Atlantique au Canada. Il avait une grande largeur de vues, une grande noblesse de sentiment et un grand cœur. On a dit aussi de lui qu'il gouvernait avec diligence, intelligence, compassion et qu'il était très sensible au principe voulant que tous soient affranchis du besoin et de la crainte.

Du premier ministre actuel, on n'a rien dit de tel, et je ne crois pas que cela vienne jamais. J'ai même remarqué que nos collègues d'en face sont avares de louages au sujet de leur premier ministre. J'ai constaté plus d'une fois qu'ils parlaient parfois de lui, mais rarement en termes élogieux. Ils lui donnent leur appui, mais jamais en le louangeant ou en vantant ses mérites.

Pensez-y sénateurs, être affranchi du besoin et de la peur; l'assurance que tous les Canadiens puissent vivre à l'abri du besoin et de la peur. Aujourd'hui, honorables sénateurs, la peur est l'émotion qui prend le plus de place au Canada, une peur qui paralyse, une peur qui hante l'esprit, qui détruit corps et âme. La peur a été la marque distinctive du gouvernement actuel.

Le gouvernement s'en est servi pour arriver à ses fins.

Les sénateurs Spivak et Di Nino ont dominé le débat sur le projet à l'étude. Je suppose qu'ils tiennent à dire aujourd'hui qu'un autre élément important du Canada est disparu. Le sénateur Spivak a peut-être même l'intention d'installer une plaque à l'extérieur de cette salle, auprès de celles qui nous rappellent Nellie McClung, Emily Murphy et les autres. Si elle le fait, je lui propose d'en faire une plaque commémorative:

Ci-gisent
Les allocations familiales et le principe d'universalité,
Enfants chéris de leurs parents,
Leur père, le très honorable William Lyon Mackenzie King
Et son gouvernement libéral,
Et leur mère, toutes les femmes du Canada.
Leur survivent 27 millions de frères et sœurs, tous les Canadiens.
Décédés le 1er janvier 1993,
Victimes de la guillotine conservatrice,
À l'âge de 47 ans.

• (1230)

Inhumés dans le cimetière du Canada,
En compagnie de bien des choses chères au Canada,
Et reposant
Dans le caveau voisin de celui du Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, je ne peux appuyer le projet de loi C-80, mesure odieuse et dure d'un gouvernement méprisable mené par un premier ministre méprisant et sans cœur.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, je remercie le chef de l'opposition de sa vivacité d'esprit et de sa belle entrée en matière, ainsi que le sénateur Corbin, qui a bien voulu me permettre de terminer mon intervention.

Premièrement, je répondrai au sénateur Cools que dans la pensée shakespearienne, la fin d'un ordre est habituellement caractérisée par une renaissance. Je n'imagine pas les allocations familiales disparaître sans être remplacées par autre chose. En fait, ce n'est pas le cas.

Je devrais peut-être continuer à parler des améliorations qui doivent être apportées à la mesure législative. Nous devons continuer à demander des mesures strictes aux fins d'évaluer l'incidence, sur le problème de la pauvreté chez les enfants, des dispositions législatives liées à la politique sociale. Nous devons continuer à évaluer les prestations pour enfants, comme cela s'est fait dans le passé, afin de s'assurer que celles-ci suivent l'inflation dans le cas des bénéficiaires qui ont les revenus les plus bas. Ce point a été défendu devant le comité de façon très éloquente par Ken Battle.

Pour ce qui est d'adopter ou non ce projet de loi, permettez-moi de vous dire que 2,1 milliard de dollars représente une somme rondelette pour ceux dont le revenu est faible, et que c'est certainement préférable au statu quo. La déduction pour frais de garde d'enfant n'est pas mentionnée dans cette mesure législative, mais plutôt dans le budget de 1992. Cette déduction ne fait pas partie du projet de loi. Sur une période de cinq ans, celle-ci ne représente qu'une somme de 135 millions de dollars. Toutefois, si l'on ajoute à ce montant la prestation fiscale pour enfants, on obtient 2,2 milliards de dollars supplémentaires en prestations, pour les cinq prochaines années; en outre, 80 p. 100 de cette augmentation sera versée aux familles qui gagnent moins de 40 000$ par année.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Hébert lorsqu'il dit que cette mesure législative aide les riches et non les pauvres. Je ne suis pas d'accord non plus avec le sénateur Frith qui dit que le statu quo est préférable à l'adoption du projet de loi C-80. Je ne prétends pas que ce soit la meilleure mesure législative possible. J'appuie tout simplement le gouvernement. Je ne fais pas partie du gouvernement et ce n'est pas moi qui décide. Je dis tout simplement que nous devrions appuyer les améliorations apportées et continuer de travailler afin que d'autres progrès soient accomplis.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, le 29 septembre dernier, je vous disais que, pressé par les tactiques peu démocratiques du gouvernement conservateur, je n'avais pu compléter ma recherche pour l'examen du projet de loi C-80.

Je vous avais néanmoins démontré alors, avec citations à l'appui, que le projet contient de graves lacunes, telles le refus du gouvernement conservateur d'indexer les nouvelles prestations au facteur d'inflation réel et son entêtement à faire de la ségrégation chez les moins nantis de notre société en traitant différemment les plus pauvres des pauvres, selon que les uns ont des gains résultant d'un travail ou qu'ils n'en ont pas. Et cela en une période de grave récession économique où les emplois s'évaporent à vue d'œil, où on n'a même pas une idée exacte du nombre de personnes sans travail parce que ce gouvernement, pour cacher ses nombreux péchés de commission et d'omission a changé sa compilation statistique de façon à ne plus devoir tenir compte de ceux qui ont rendu tout espoir de se trouver un gagne-pain, et donc qui ne cherchent pas un emploi et qui ne sont pas enregistrés au centre de la main-d'œuvre.

[Le sénateur Cools.]

Le sénateur Frith nous a présenté une magistrale analyse hier de la façon cavalière dont nos vis-à-vis se sont comportés dans le processus d'examen du projet de loi C-80. Je l'en félicite bien que mes oreilles étaient choquées d'entendre jusqu'où pouvait s'écrabouiller ce gouvernement conservateur.

Je ne mentionnerai pas le sénateur Murray; on le connaît trop. Je dirai, en passant, du sénateur Lynch-Staunton que je suis franchement déçu de sa performance; c'est bien beau d'être partisan mais il y a quand même des limites à la subordination.

Je dirai que j'ai été très, très, très déçu par le comportement du sénateur Kinsella, le président suppléant du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, mon cher collègue du Nouveau-Brunswick. C'est un compatriote et pour cette seule considération, il m'a vraiment désappointé. Comme président suppléant du comité il aurait pu donner suite aux propos qu'il avait tenus en Chambre après la deuxième lecture du projet de loi. Mais non, il s'est effondré sous le coup de fouet du sénateur Kelly. Triste aussi qu'un homme de son acabit ait tombé dans le piège de considérations partisanes. Où était le sénateur Robertson, elle, une ex-ministre de la Jeunesse, ministre du Bien-être et ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick. Où était ce grand défenseur des causes Acadiennes, je le souligne en passant, l'honorable Jean-Maurice Simard,un ex-ministre des Finances, un ex-Président du Conseil du Trésor, un ex-ministre aussi responsable de la réforme de la Fonction publique au Nouveau-Brunswick? Sont-ils inquiets du manque à gagner des citoyens du Nouveau-Brunswick et chez les plus pauvres en vertu de cette nouvelle formule de prestations aux mères et selon le cas aux pères de familles?

Ah quelle est triste notre époque sous un régime conservateur. Le dicton «Tory times are hard times» n'a jamais été aussi vrai. Le régime conservateur actuel s'avérera peut-être même pire que le régime Bennett.

Eh bien, depuis le 29 septembre dernier, rien n'a changé. Le gouvernement a utilisé, au comité, son rouleau compresseur pour forcer ce projet de loi et refuser d'entendre les nombreux témoins qui voulaient être entendus. Les audiences du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie n'ont été qu'une jolie pièce de théâtre organisée par les progressistes conservateurs pour faire croire au public canadien que le processus démocratique avait été respecté, la décision ayant déjà été prise de mettre fin aux travaux. Quelle farce! De fait, je crois qu'ils se moquent du public, dont ils ne jouissent plus de la faveur, d'ailleurs.

Hélas, ce projet de loi alourdira le fardeau qu'ont à supporter les familles pauvres du pays.

Honorables sénateurs, je voudrais vous faire part également d'une note que j'ai reçue d'un citoyen du Nouveau-Brunswick. Il dit:

> Mon cher sénateur, on démantibule la sécurité sociale du pays que nous avait laissé King, Saint-Laurent et feu Paul Martin. «What is the Senate doing about it?» Salut bien.

Et puis il m'envoie avec cela une copie du *Telegraph Journal* de jeudi le premier octobre 1992. Il y a comme vous le voyez à la page 8, (je vais vous le décrire) une caricature dans le coin en haut à droite. Si vous le regardez, c'est votre coin droit. On voit le premier ministre du pays suant à grosses gouttes avec un chapeau haut de forme sur la tête, des pantalons rayés, un «bow tie» à la chemise avec une pelle à long manche en train d'ensevelir les «baby bonus 1992». À côté, on voit une tombe où la dépouille a déjà été ensevelie et on lit sur cette tombe: «Sacred trust». Plus loin, on voit «Via», encore une victime du fossoyeur Mulroney. Voilà comment l'opinion publique réagit au Nouveau-Brunswick.

Je vous rappellerai que j'avais parlé rapidement du Livre blanc sur la nouvelle prestation pour enfants et de son débat escamoté lors de mon discours du 29 septembre. Je reviens à ce Livre blanc pour souligner une autre omission, grave celle-là, et sans doute volontaire, voulue, c'est qu'il ne fait aucune mention d'un programme national de garderies pour enfants. Pourtant un tel programme faisait déjà partie de la panoplie des promesses du gouvernement conservateur en 1984. Où est-il passé ce fameux programme au moment même où les garderies deviennent de plus en plus nécessaires au bien-être de milliers de familles canadiennes? Il est disparu avec Flora MacDonald? Un programme national de garderies devrait pourtant constituer un élément important d'une stratégie de lutte contre la pauvreté et d'aide à la jeunesse du pays. Les conservateurs font la sourde oreille.

Voici ce qu'affirmait Madame Martha Friendly du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, lors de sa trop brève comparution devant le Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-80, le 14 juillet dernier, et je cite:

[*Traduction*]

> Eh bien, c'est parce que les parents qui n'ont pas accès à un service de garderie fiable ne peuvent pas aller travailler, et ne peuvent pas s'instruire ou participer à des programmes de formation professionnelle, de sorte qu'ils ne peuvent pas quitter les rangs des assistés sociaux ou des chômeurs. À court terme, un service de garderie constitue un élément essentiel de soutien aux familles. Des recherches démontrent qu'à long terme, un système de garderies de haute qualité constitue un atout pour le bon développement des enfants de tous les groupes de revenu.

[*Français*]

Ce projet de loi ne peut même pas prétendre offrir une solution de rechange acceptable à cette déficience majeure. Aucune mesure n'est prévue pour concéder au moins un crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant. L'arrogance et l'inconscience sociale du gouvernement suintent particulièrement quand ils disent que ceux qui travaillent seront récompensés et ceux qui ne peuvent faire garder leurs enfants pour pouvoir aller travailler, bien souvent à de maigres salaires seront punis.

Dans son Livre blanc, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait affirmé que son nouveau programme de prestation pour enfants seraient une simplification du régime fiscal. La simplification est la suivante: les formules de calcul pour arriver aux montants des prestations sont si compliquées que ce sont les fonctionnaires fédéraux qui se chargeront de calculer les montants d'allocation. Le ministre lui-même ne comprend pas cette formule et ne pourrait faire ce calcul. Quelle ironie! Et combien de parents pourront se satisfaire que le calcul des fonctionnaires est juste? Souhaitons que les fonctionnaires réussissent à être à la hauteur de la tâche, comme par le passé.

Cette pseudo-simplication du gouvernement risque aussi de provoquer des iniquités étant donné que le calcul du montant de la prestation ne suivra pas nécessairement les fluctuations périodiques du revenu familial. Douze à dix-huit mois pourraient s'écouler avant que d'importants changements dans la situation financière d'un ménage occasionnent une modification de l'avantage fiscal. Est-ce juste?

Voici ce qu'affirmait M. Ken Battle du Caledon Institute of Social Policy, lors de sa comparution devant le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le 8 octobre 1992.

[*Traduction*]

> Le problème est lié à la capacité de s'adapter aux fluctuations de revenu. Le nouvel avantage sera évidemment calculé en fonction du revenu imposable de l'année précédente. [. . .] Le problème, c'est qu'ils ne les toucheront pas pendant un certain temps, et la durée de cette période d'attente dépendra de la date où la perte de revenu s'est produite. Il y aura donc un délai entre le versement des prestations et l'évaluation du revenu de la famille, ce qui risque, d'après moi, de poser un problème.

Le sénateur Frith: C'est ce Ken Battle dont la position a été adoptée avec tant d'enthousiasme?

Le sénateur Corbin: J'ai beaucoup d'autres citations de M. Battle, mais le temps ne me permet pas de vous les présenter.

[*Français*]

Un autre problème pointe à l'horizon: le gouvernement devra négocier des arrangements avec les gouvernements provinciaux participants pour éviter que certaines prestations du nouveau système d'allocation soient considérées, par les autorités provinciales, comme un revenu gagné, ce qui pourrait résulter en une diminution des paiements d'ordre social aux familles. Seule une approche coordonnée entre les divers paliers de gouvernement évitera d'alourdir le fardeau qu'ont à supporter les familles canadiennes dans le besoin. Cette approche coordonnée tant souhaitée ne semble pas pour autant nécessairement garantie à en juger par les dépositions devant le comité sénatorial qui a étudié le projet de loi C-80. D'ailleurs, aucun représentant des gouvernements provinciaux et territoriaux n'a été invité à comparaître devant le comité. À ce jour, il ne semble pas y avoir d'entente entre le fédéral et les provinces. De plus, il y a lieu de s'inquiéter si on s'en tient aux propos formulés par madame Sherri Torjman, adjointe à la recherche pour la Caledon Institute of Social Policy devant le comité du Sénat le 8 octobre et je cite:

[*Traduction*]

M. Battle et moi avons travaillé pendant plusieurs années à l'élaboration de modèles concernant le régime d'aide sociale et la façon dont les assistés sociaux seront touchés par divers programmes. Nous avons constaté que chaque fois qu'une nouvelle prestation est adoptée au niveau fédéral et qu'elle a pour effet d'accroître les prestations versées aux familles pauvres, les provinces prennent invariablement des mesures qui annulent l'incidence de cette prestation. Ou bien elles refusent d'augmenter leurs propres prestations ou elles suppriment une somme correspondante des prestations qu'elles versent. Elles refusent d'indexer la prestation d'aide sociale. Immanquablement, elles prennent des mesures contraires de sorte que, en général, les gens ne profitent pas des augmentations prévues au niveau fédéral. En conséquence, à moins de ne faire participer les provinces aux discussions ou aux négociations, les personnes qui se trouvent en bas de l'échelle des revenus n'en profiteront pas vraiment.

[*Français*]

En conclusion, il est clair que le projet de loi C-80 ne fait rien de nouveau pour aider les enfants vivant dans la pauvreté. Ce programme d'allocation n'accordera pas un sou de plus aux personnes les plus durement touchées, en l'occurrence les mères célibataires qui vivent de l'assistance sociale ou de prestations d'assurance chômage, si elles se qualifient encore pour ses prestations d'assurance chômage. M. John Kinlock de l'Association canadienne des banques alimentaires a bien résumé l'effet du projet de loi C-80 lors de sa comparution devant le comité du Sénat le 8 octobre 1992 et je cite:

> . . . en tant que représentant des banques alimentaires au Canada, j'aurais aimé vous dire que le projet de loi C-80 va répondre aux besoins des enfants canadiens qui ont faim et qui sont obligés de se tourner vers les banques alimentaires.
>
> Malheureusement ce n'est pas le cas, loin de là. Par ailleurs, j'aurais préféré aussi présenter notre mémoire accompagné d'autres représentants de notre association. Cependant, mes collègues et des milliers d'autres citoyens, d'ailleurs, sont occupés en ce moment organisant des collectes de nourriture dont une grande partie est destinée aux enfants oubliés par les parents du projet de loi C-80.

De plus, je partage l'avis de ceux qui croient que le gouvernement veut tout simplement se servir de ce nouveau programme pour éviter de donner suite à son engagement de 1984, de mettre en place un programme national de garderies. Le malade, ce n'est pas le programme d'allocations familiales, le malade c'est la politique sociale et fiscale du gouvernement Mulroney.

Ce projet de loi qui prétend réformer un système qui a fait ses preuves, n'est que de la poudre aux yeux des Canadiens et des Canadiennes les plus vulnérables.

Ce nouveau programme de prestations fiscales pour enfants ne réussira jamais à remplir les promesses que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur Benoît Bouchard, a faites aux Canadiennes. Ce projet de loi n'a pour but que de créer une illusion de renouveau du système actuel. Mais hélas, celui-ci ne répondra pas aux attentes des familles canadiennes qui sont le plus dans le besoin.

[Le sénateur Corbin.]

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

● (1310)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que le projet de loi C-80 s'inscrit dans la philosophie économique des conservateurs. C'est bien évident. Au cours de la campagne électorale de 1984, le premier ministre a cherché à le camoufler. Cependant, dans un élan de candeur, M. John Crosbie a déclaré: «Si nous disions la vérité aux Canadiens, ils ne nous éliraient jamais.» Huit ans plus tard, nous savons que si la population avait su ce qui l'attendait, elle n'aurait jamais élu les conservateurs.

Quelle est la philosophie des conservateurs? C'est l'économie de l'offre, fondée sur l'hypothèse suivante: si vous permettez aux riches de s'enrichir encore plus, les pauvres finiront par profiter des retombées. Malheureusement, cette philosophie a été adoptée non seulement au Canada, comme je le mentionnais l'autre jour, mais aussi dans tous les pays de l'OCDE depuis la fin des années 70. Essentiellement, tous ces pays ont augmenté les taxes imposées à ceux qui ont la plus forte propension marginale à consommer, c'est-à-dire la classe moyenne inférieure et les pauvres.

Les taxes à la consommation assomment d'abord ces gens, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai lutté contre la TPS.

Les conservateurs ont transféré le fardeau fiscal de sorte que la grande partie de leurs recettes ne provient plus de l'impôt sur le revenu des sociétés mais plutôt de l'impôt sur le revenu des particuliers. Au fil des ans, ils ont également pris toutes sortes de mesures pour alléger le fardeau fiscal des riches. Ils ont créé des tas d'échappatoires et d'incitations à investir. Ils ont pris ces mesures pour favoriser les riches, mais cela a fait diminuer leur clientèle.

Comme je l'ai dit l'autre jour, donnez plus d'argent à un riche entrepreneur, qui n'est pas bête, sinon il n'aurait pas fait tant d'argent, et il ne l'investira pas dans la construction d'une nouvelle usine et la création d'emplois, parce que la demande est à la baisse. Et si la demande est à la baisse, c'est parce que les taxes ont appauvri les consommateurs.

Alors, que fera l'entrepreneur avec son argent? Il l'investira et fera gonfler de façon exagérée les valeurs boursières. Il investira dans l'immobilier, comme l'ont fait les Reichmann et les Bronfman. Il ouvrira des usines à l'étranger et profitera du coût inférieur de la main-d'œuvre, ne tenant pas compte du fait que, s'il verse 1,40 $ par jour à un travailleur automobile mexicain, l'ouvrier n'achètera pas de voiture. Le travailleur canadien qui a perdu son emploi n'aura pas, lui non plus, les moyens de s'acheter une automobile. Où est l'avantage?

Si les gens fortunés aiment se tourner vers les pays plus petits et plus pauvres, c'est non seulement parce qu'ils peuvent y employer de la main-d'œuvre à meilleur marché, mais aussi parce qu'ils ont l'impression de pouvoir influencer davantage le gouvernement. Ils n'aiment pas les autorités gouvernementales.

J'invite les honorables sénateurs à revenir bien des décennies en arrière. Reportez-vous 122 ans en arrière, à la crise de 1870. C'était une crise épouvantable, bien pire que celle des années 30. Elle a duré jusqu'en 1896. Les prix des denrées s'étaient effondrés —comme tout le reste. Si l'on examine la politique fiscale et les déclarations des dirigeants de l'époque, que constate-t-on? On constate que M. Wilson et ses anciens amis des milieux boursiers tenaient exactement le même discours. Tous les ans, ils disaient ceci: «L'an prochain, nous assisterons à une relance de l'économie.» La crise a duré 26 ans.

Comment cette crise a-t-elle pris fin? Elle s'est terminée parce que les différents gouvernements ont finalement compris ce que Keynes a énoncé officiellement beaucoup plus tard—il faut favoriser l'emploi et donner du travail aux pauvres. Ils relanceront alors la consommation, et l'économie pourra redémarrer.

Le sénateur Frith: Henry Ford a dit que si les travailleurs ne peuvent acheter des voitures, l'entreprise ne peut les vendre ni les fabriquer.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie beaucoup, sénateur Frith. Je voudrais aussi rapporter—où est le sénateur Lynch-Staunton quand j'ai besoin de lui ? —ce qu'a dit Périclès en l'an 449 av. J.-C. Il a fait la paix avec les Perses. Il a eu soudainement toute la main-d'œuvre d'Athènes à sa disposition. On avait alors versé une drachme, soit l'équivalent d'une journée de salaire à l'époque, à ceux qui avaient servi dans la marine huit mois par année. Tout à coup, il n'y a plus eu de guerre. On a réduit considérablement l'effectif de la marine de guerre, et il y a eu des chômeurs. D'après un ouvrage de Plutarque sur la vie de Périclès, voici ce que ce dernier aurait déclaré: «Prenons l'argent des fondations de nos temples et utilisons-le pour des travaux publics, pour payer ces braves hommes et pour rendre l'économie prospère.»

Périclès l'a compris. Ceux qui nous ont permis de surmonter la grave crise de 1870-1896 l'ont compris. Keynes l'a compris aussi. Les conservateurs, eux, ne l'ont jamais compris.

Le sénateur Murray: Dites-moi donc où se trouve l'argent des fondations de nos temples de nos jours?

Le sénateur Gigantès: Il a été prouvé que la façon la plus rapide de réduire le déficit consiste à créer de l'emploi d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Murray: À dépenser.

Le sénateur Gigantès: Où prendra-t-on l'argent? L'assurance-chômage. Peut-on réduire les dépenses et utiliser les économies ainsi réalisées à créer des emplois? C'est faisable. Les conservateurs n'ont jamais essayé de le faire. On pourrait réduire de beaucoup les programmes de soins destinés aux personnes âgées en offrant ce travail aux personnes de 40 à 50 ans qui ont perdu leur emploi. Tout cela est possible, mais n'est pas dans la ligne de pensée des conservateurs.

Pourquoi? Parce que cela supposerait que le gouvernement joue un rôle, et les conservateurs ne veulent pas de cela. Pourquoi pas? Parce que lorsqu'on est riche, lorsqu'on a de l'argent, on ne tient pas à ce que des fonctionnaires nous bousculent et nous disent quoi faire ni à ce qu'ils mettent une réglementation en place.

Soit dit en passant, c'est en établissant une réglementation que l'on a mis fin à la dépression de 1870-1896. Les riches étaient devenus fous. Les banques des États-Unis imprimaient leur propre monnaie et spéculaient dessus. Elles s'escroquaient l'une l'autre et roulaient tout le monde. Elles avaient provoqué le chaos. On a réglementé les marchés financiers et on a imposé une certaine discipline. Il s'agissait d'une discipline imposée par le gouvernement et non d'une autodiscipline.

D'après Milton Friedman, lorsqu'un homme d'affaires dit qu'il travaille dans l'intérêt de la population, ou bien il ment ou bien il fraude ses actionnaires. Il ajoute que le seul et unique objectif d'un capitaliste est de réaliser des profits, un point, c'est tout. Il ne cherche pas à créer des emplois ni à assurer le bien-être de la population. Il veut réaliser des profits.

Dans son *Histoire de la philosophie occidentale*, Bertrand Russell dit que le monde oscille entre deux dangers: il y a le danger de la dissolution par l'anarchie qu'entraîne une trop grande liberté, qui est évidemment le point de vue des conservateurs—ils veulent que tous soient disciplinés excepté eux-mêmes—c'est donc l'anarchie du capital, et il y a le danger d'une trop grande discipline, soit le danger socialiste. Lui-même socialiste, Bertrand Russell n'en conclut pas moins que le seul espoir réside dans le libéralisme, qui est disposé à aller de l'un à l'autre en fonction des circonstances. Les conservateurs ne comprennent pas cela. C'est contre leur nature.

On peut en trouver des exemples tout au long de l'histoire. Ils ont toujours créé des problèmes. Au lieu de chercher des moyens de maximiser l'emploi, ils maximisent le chômage.

À moins que vous ne décidiez de légiférer sur l'euthanasie et de faire mourir les chômeurs et les prestataires de l'aide sociale, il faut faire un minimum pour nourrir ces gens, et c'est justement ce minimum qui est à l'origine du déficit. Je serais très heureux d'envoyer aux sénateurs d'en face un exemplaire de mon livre, dans lequel je démontre, chiffres à l'appui, que la croissance du déficit entre 1967 et 1985 peut être attribuée entièrement aux coûts du paiement des prestations d'assurance-chômage, lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100. Les chiffres le montrent.

Malheureusement, les sénateurs du Parti conservateur ne sont pas les seuls visés parce qu'il y a aussi, dans mon parti, des tenants du conservatisme économique. C'est l'une des choses qui m'amènent à douter de l'existence de Dieu. Si Dieu est bon, je me demande pourquoi il permet que des gens pensent de la sorte. Il lui arrive peut-être de commettre, Lui aussi, des erreurs.

Le projet de loi C-80 s'inspire de cette philosophie conservatrice. Nous ne sortirons pas de la récession tant que nous ne ferons rien pour aider les plus démunis. Les prestataires de l'aide sociale ne recevront pas d'allocations pour enfants, et ils auront donc moins d'argent. Les provinces réduisent les montants versés aux prestataires de l'aide sociale qui ont un petit supplément de revenu, un à-côté. Cette attitude évoque les romans de Dickens et les pauvres indignes. Le projet de loi C-80 est un exemple de mesure qui pénalise les pauvres indignes. Si vous êtes riche, vous êtes un élu de Dieu. Calvin l'a dit. Spencer l'a dit. Si vous êtes riche, c'est que Dieu vous a choisi. Bien entendu, les riches arrivent immédiatement à la conclusion que si vous êtes pauvre, c'est que Dieu n'est pas de

votre coté et que vous ne méritez rien; vous êtes un pauvre indigne. Ce projet de loi est un exemple de la conception idiote des conservateurs en matière d'économie. Il est à l'image non seulement de notre Parti conservateur, mais aussi à l'image du Parti conservateur de Grande-Bretagne, des partisans de la Reaganomique aux États-Unis, des politiques de l'ensemble de l'Europe de l'Ouest où le chômage a augmenté partout à cause des attaques portées contre l'intention du gouvernement.

Les coups portés à l'intention du gouvernement ne viennent pas du fait que le gouvernement n'a rien produit, car il a produit. Il a créé de nombreuses choses utiles, notamment les infrastructures, les ponts, les routes, le système de soins de santé au Canada. Il suffit de comparer notre système à celui qui est en vigueur aux États-Unis. Le système américain, qui accapare 6 p. 100 du produit intérieur brut, est plus coûteux que le nôtre; pourtant, 56 millions d'Américains ne peuvent pas se payer de soins médicaux. M. Clinton lui-même craint de parler d'un système de soins de santé public. Pourtant, notre système fonctionne mieux que le système américain.

Il y a actuellement aux États-Unis un mouvement contre les écoles publiques. M. Bush propose d'accorder des remises aux gens en échange de leurs impôts scolaires. Il veut leur rendre l'argent pour leur permettre d'envoyer leurs enfants dans des écoles privées. Un tel système videra graduellement les écoles publiques parce que les enfants les plus doués se retrouveront ailleurs et que seuls les enfants des pauvres, ceux qui ont faim, les démunis continueront de fréquenter ces établissements. La qualité d'enseignement dans les écoles publiques ira en diminuant, ce qui amènera le gouvernement à accorder de nouvelles remises. À la fin, le système d'écoles publiques finira à toutes fins pratiques par disparaître.

Le projet de loi est le fruit d'une telle mentalité. Le gouvernement actuel, qui était un admirateur de M. Reagan, a voulu imiter ce dernier. C'est pourquoi nous avons devant nous le projet de loi actuel. Cette mesure s'inspire de la philosophie conservatrice. Or, cette philosophie n'a jamais rien produit, à part quelques grandes dépressions économiques qu'on a réussi à contrer, dans une certaine mesure, jusqu'à ce que la philosophie et la politique économique conservatrices prennent la relève dans le monde occidental, les conservateurs ayant acheté les journaux et les stations de télévision et de radio. Ils ont aussi acheté les professeurs d'économie auxquels ils ont accordé de juteux contrats, notamment M. Lipsey, qui est arrivé ici en keynésien convaincu. On lui a accordé beaucoup de contrats pour écrire des articles contre la théorie keynésienne. Il a pu, ainsi, s'acheter un yacht et il est maintenant un ardent défenseur du libre-échange. M. Lipsey semble cependant commencer à éprouver des remords puisqu'il revient à la théorie néo-keynésienne.

Vous, les conservateurs, devriez démissionner, vous en aller. N'essayez pas de faire adopter le projet de loi. Donnez au pays une chance de se rétablir.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir participer au débat. Je voudrais remercier tous ceux qui y ont participé. Nous aurions peut-être apprécié une plus grande contribution de la part de ceux qui sont en faveur du projet de loi. Nous avons entendu le sénateur Spivak, et je n'ai pu m'empêcher de me demander, pendant son intervention, honorables sénateurs, avec toutes les choses formidables que ce projet de loi fera et tout ce qu'il apportera aux plus pauvres de notre société, comment il se fait qu'aucun des témoins qui ont comparu devant le comité ne l'a appuyé, à l'exception, bien sûr, des représentants du gouvernement.

Si ce projet de loi est aussi avantageux et ne propose que de bonnes choses aux pauvres du Canada, comment se fait-il que le gouvernement n'a pas réussi à produire un seul témoin, dans les audiences du comité, appuyant dans une certaine mesure ce projet de loi?

Je félicite le sénateur Spivak d'avoir défendu avec autant d'ardeur une cause si triste. Nous avons entendu parler des 400 millions de dollars qui seront versés chaque année dans ce programme. Je parie que nous n'avons pas fini d'en entendre parler. Cependant, la mise en œuvre de ce programme perd toute importance quand on considère les 3,5 milliards de dollars qui ont été siphonnés des programmes en 1985, au moment de l'introduction de l'indexation partielle.

De 1986 à 1991, le gouvernement fédéral a retiré environ 3,5 milliards de dollars du système. Malgré ce qu'a déclaré le sous-ministre adjoint, ses propres chiffres, comme j'ai l'intention de le montrer dans un instant, prouveront qu'il avait tort quand il a dit que les choses ne se passaient pas comme ça.

Les conservateurs ont recueilli cet argent en désindexant partiellement tous les aspects du régime de prestations pour enfants, en réduisant de moitié la valeur de l'exemption d'impôt pour enfants et en réduisant le point tournant du crédit d'impôt pour enfants. C'est comme ça qu'ils ont retiré 3,5 milliards de dollars de ces programmes.

Il est vrai que tout au long de cette période, le gouvernement a modifié le système plusieurs fois, et qu'il a dit chaque fois qu'il orientait davantage les prestations vers les familles à faible revenu. On n'a qu'à regarder le système actuel pour voir combien cette déclaration sonne faux.

Honorables sénateurs, les plus pauvres parmi les pauvres ne reçoivent pas de prestations plus importantes aujourd'hui qu'ils n'en recevaient en 1984. D'après les propres chiffres du gouvernement, en 1984, les prestations s'élevaient à environ 4,1 milliards de dollars. Avec l'inflation, elles devraient s'élever à 5,7 milliards de dollars en 1992. Le gouvernement dit toutefois qu'il dépensera 4,5 milliards de dollars en 1992, soit 1,2 milliard de dollars de moins que ce montant. Cela comprend les améliorations dont on nous a parlé et les autres petits avantages qui ont été ajoutés dans cet ordre d'idées.

Manifestement, le gouvernement dépense moins et ne donne pas plus aux pauvres. Le montant de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans n'est pas de l'argent frais. Le nouveau projet de loi montre que l'impact du nouveau régime sur la pauvreté sera minime et que les prestations seront réparties inégalement entre les différentes catégories de pauvres.

On nous a dit deux ou trois fois au cours du débat qu'un million de familles au Canada, ce qui représente environ 20 p. 100 des familles canadiennes avec des enfants, recevront des prestations moindres aux termes du projet de loi C-80 et au fil

[Le sénateur Gigantès.]

des ans, à la suite de la désindexation partielle du régime. On peut voir le jour où la majorité des familles canadiennes ne toucheront absolument plus rien aux termes du projet de loi C-80.

Honorables sénateurs, je m'intéresse particulièrement à la pauvreté chez les enfants et à la violence familiale. C'est là un domaine auquel je consacre beaucoup de mon temps. Nous avons eu récemment un débat dans cette enceinte au sujet de la nécessité d'accroître les sentences et d'emprisonner davantage de gens pour des périodes plus longues. J'ai dit à l'époque que nous devrions nous pencher sur les causes du problème et contribuer à trouver une solution à ce fléau pour la société. Je voulais plus particulièrement savoir les progrès que ce projet de loi permettait de réaliser dans la guerre contre la pauvreté.

Je ne peux rien faire de mieux à ce stade-ci que de vous citer le témoignage de M. Peter Leonard, de l'Association canadienne des écoles de service social. Voici ce qu'il a dit:

> Lorsque nous évaluons un projet de loi comme mesure de lutte contre la pauvreté, nous devons le situer par rapport à différents facteurs. Le premier facteur contextuel est, bien sûr, l'ampleur et la gravité de la pauvreté des enfants et des familles en tant que problème social majeur qui accable ces dernières ainsi que [. . .] les organismes sociaux qui ont pour mission de leur venir en aide. Les principales victimes sont les enfants et les mères, comme l'indiquent clairement l'affluence accrue aux banques d'alimentation et la composition de leur clientèle. Nous croyons que les répercussions d'une pauvreté endémique sur la santé et l'éducation des enfants et sur leur capacité d'apporter plus tard une contribution à la société sont tout simplement catastrophiques.
>
> [. . .] le taux de chômage sans précédent, qui laisse entrevoir un avenir très sombre à une grande partie des gens pauvres. Souvent, c'est le désespoir qui caractérise leur attitude face à leurs conditions d'existence et à leurs perspectives d'avenir.
>
> L'absence d'un système national d'aide à l'enfance qui offrirait un appui aux parents uniques et leur offrirait des débouchés et de l'espoir représente en soi un problème majeur. Le fait qu'il n'existe pas de système adéquat de garde subventionnée place les mères seules dans l'impossibilité d'accepter le travail rémunéré qui est offert, ou d'améliorer leurs compétences [. . .]
>
> La conjugaison de ces facteurs produit et reproduit continuellement, selon toutes vraisemblance, une sous-classe de familles et d'enfants pauvres, dont beaucoup s'efforcent de survivre bien en-deça du seuil officiel de la pauvreté. Les conséquences du prolongement de cette situation, voire de son aggravation—la multiplication des maladies physiques et mentales, la progression du crime et de la délinquance, la désintégration sociale et la violence, le sentiment d'aliénation et de désespoir à l'égard du système social lui-même—sont tout à fait dévastatrices, à la fois pour ceux directement touchés, les pauvres eux-mêmes, et, à notre avis, pour le tissu social de l'ensemble de la collectivité canadienne.

Il ajoute, enfin:

> [. . .] nous demandons respectueusement au Comité d'examiner comment le projet de la loi C-80 peut répondre aux besoins dans la mesure où il exclut une partie importante (les gens sur le bien-être social) des gens les plus pauvres, n'offre aucune protection à long terme quant à la valeur des prestations pour les enfants et prévoit une augmentation substantielle de prestations sous forme d'allocations pour frais de garde, notamment en faveur de ceux qui disposent de revenus annuels supérieurs à 100 000 $.

En tant que société, nous semblons être prêts à tolérer qu'un million d'enfants vivent dans la pauvreté. Nous sommes vraisemblablement disposés à payer le coût à long terme de la situation catastrophique en question. Comme le sénateur Gigantès l'a signalé ce matin, pour remédier à ce problème, il faut bien entendu ne pas se contenter d'agir dans un domaine. Cependant, cette nouvelle prestation pour enfants va-t-elle régler le problème des enfants vivant dans la pauvreté? Va-t-elle apporter une contribution utile? Pas du tout.

En fait, les niveaux de prestations disponibles augmenteront quelque peu pour les travailleurs pauvres, mais demeureront les mêmes pour les plus pauvres parmi les pauvres. Ils n'ont rien reçu du gouvernement depuis 1984 et s'attendent à ne rien recevoir non plus en 1992.

Ceux qui comptent sur l'assistance sociale, y compris beaucoup de personnes handicapées, de mères seules et leurs enfants, ne reçoivent rien. En outre, comme le régime n'est que partiellement indexé pour tenir compte de l'inflation, la valeur réelle des prestations diminuera.

Honorables sénateurs, quel est le bilan du gouvernement dans sa lutte contre la pauvreté ou, du moins, dans sa tentative pour régler le problème de la pauvreté chez les enfants dans notre société? En 1989, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une résolution portant que nous ferions tous les efforts possibles pour que le Canada règle d'ici l'an 2000 le problème de la violence familiale et de la pauvreté chez les enfants. Cela n'a pas coûté beaucoup d'argent. Puis, le gouvernement a pris part aux discussions à la conférence sur les enfants. Le premier ministre a voté en faveur d'une résolution qui disait en partie que nous ne placerions pas les délinquants adolescents dans les mêmes établissements de détention que les délinquants adultes. Bien sûr, lorsque le premier ministre est revenu au Canada, nous avons dû demander de ne plus être partie prenante à cette résolution, car c'est exactement ce que nous faisons au Canada.

C'est là le bilan du gouvernement. Ni l'une ni l'autre de ces tentatives n'ont coûté beaucoup d'argent, mais elles ont permis au premier ministre d'assister à des séances de photographie.

Le gouvernement a réduit son engagement dans tous les domaines qui pourraient permettre de s'attaquer au problème de la pauvreté chez les enfants. Il a limité les frais qu'il partage avec les provinces sur le chapitre de l'enseignement postsecondaire. Cette décision alourdit inévitablement le fardeau des provinces et des étudiants, rendant les études supérieures encore plus hors de la portée des enfants pauvres.

Le gouvernement a également limité les frais qu'il partage au titre de l'assistance sociale avec les trois provinces qui comptent plus de la moitié de la population pauvre. Le total

des prestations pour enfants a été réduit, et les pauvres ne bénéficient d'aucune augmentation. On parle toujours du programme de garderies. À ce propos, j'ai remarqué que le sénateur Spivak a dit aujourd'hui que nous devons continuer d'appuyer ce programme. Eh bien, nous continuerons de l'appuyer jusqu'à ce qu'un autre gouvernement soit capable de le mettre sur pied.

Le bilan du gouvernement à l'égard des enfants pauvres est donc lamentable et révoltant. Je ne peux pas comprendre comment il peut dire que ce document apporte une contribution valable à la lutte contre la pauvreté des enfants et la violence familiale.

Honorables sénateurs, les programmes du gouvernement depuis quatre ans ont réduit deux millions de personnes à recourir aux banques d'alimentation pour recevoir des aumônes du secteur privé au lieu de bénéficier de la justice publique. Dans ma ville de Calgary, l'année dernière, on a distribué 70 000 paniers de nourriture. Au Canada, nous avons maintenant 2 000 centres où on distribue de la nourriture. Si on replace ces données dans leur contexte, honorables sénateurs, il n'y avait en 1984 qu'une seule banque d'alimentation à Edmonton, en Alberta. Aujourd'hui il y a plus de 400 banques d'alimentation au Canada. Le gouvernement crée les conditions qui obligent les banques d'alimentation et les dons de charité à jouer un rôle de premier plan. Gerard Kennedy du Toronto Daily Bread, la plus grande banque d'alimentation du Canada, l'a appelé «le secret honteux».

● (1340)

Naturellement le gouvernement ne souffle pas mot de cette crise. Il ne parle pas de l'armée de bénévoles qui travaille pour satisfaire les besoins fondamentaux qui devraient être légalement et moralement la responsabilité du gouvernement.

Dans ma ville de Calgary, pour vous donner une idée de la croissance de l'industrie des banques d'alimentation, en octobre 1989, la première année du conseil municipal, il y a eu 15 000 paniers de nourriture distribués à 43 000 personnes; en 1990, il en a eu 18 000 à 52 000 personnes; en 1991-1992, il en a eu 27 000 à 70 000 personnes. Le nombre en a doublé tous les ans! Et voici la réponse du gouvernement parce qu'il n'assume pas ses responsabilités à l'égard des pauvres, ni à l'égard de quiconque d'ailleurs, si on en juge par le projet de loi dont nous sommes saisis maintenant!

Le sénateur Gigantès: Sauf à l'égard des riches.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, ces personnes qui dirigent les banques d'alimentation ne triment pas dans ces entrepôts parce qu'elles ont choisi les œuvres de charité comme la meilleure solution dans un éventail de possibilités. Au lieu de cela, elles considèrent leur travail comme une nécessité absolue, honorables sénateurs, parce que le gouvernement refuse d'assumer ses responsabilités. Il faut donc que cela devienne une œuvre de bienfaisance. La banque d'alimentation restera le symbole du gouvernement conservateur au Canada!

Des voix: Bravo!

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires à formuler au sujet du projet de loi C-80. J'ai été impressionné par les témoignages entendus par le comité et aussi par les discours prononcés au Sénat, mais il m'est venu à l'esprit que nous tentons souvent, et avec raison, de mettre l'accent sur le terrible problème de la pauvreté en général et, plus particulièrement, sur le problème des enfants vivant dans la pauvreté. Le projet de loi vise à rationaliser le programme des allocations familiales et ne se veut pas une réponse au problème majeur de la pauvreté en général et de la pauvreté chez les enfants en particulier. Il est à espérer que tous les gouvernements du Canada conserveront la lutte à la pauvreté parmi leurs priorités.

[Le sénateur Hastings.]

Je souligne, honorables sénateurs, que le comité a entendu des représentants du Caledon Institute qui nous ont laissé une publication intitulée *Child Benefit Primer—A Response to the Government Proposal*. En page 9 de ce document, sont énumérées les qualités de la proposition. Je vous lis cette page:

> La proposition du gouvernement a les qualités suivantes:
>
> — Elle simplifie dans une certaine mesure les prestations pour enfants en refondant en un seul trois programmes distincts.

L'organisme reconnaît donc l'avantage du regroupement des allocations familiales, du crédit d'impôt remboursable et du crédit d'impôt non remboursable pour enfants.

> — La prestation fiscale pour enfants sera calculée en fonction du revenu familial net, ce qui réduira (sans les éliminer) la complexité et l'injustice du système actuel où les allocations familiales et le crédit d'impôt non remboursable pour enfant sont fondés sur le revenu individuel (celui du conjoint ayant les revenus les plus élevés) et le crédit d'impôt remboursable pour enfants sur le revenu familial.

L'organisme souligne une autre qualité de la proposition:

> — L'utilisation du revenu familial net comme base de calcul de la prestation fiscale pour enfants garantit le traitement équitable des familles dont le revenu net est égal, mais où ce revenu ne se répartit pas également entre les deux conjoints.

Une autre qualité était énumérée:

> — Dans le budget fédéral de 1992, le gouvernement a annoncé son intention de mettre sur le même pied les couples en union libre et les couples mariés. Aux fins du calcul de la prestation fiscale pour enfant, les conjoints vivant en union libre ne seront plus favorisés par rapport aux couples mariés en pouvant réclamer le crédit équivalent pour personne entièrement à charge. La nouvelle prestation mettra les deux types de couples sur le même pied.

L'organisme mentionne encore un autre point fort:

> — Quelques familles des catégories inférieures de revenus—les travailleurs pauvres et ceux qui ont trois enfants ou plus—recevront un montant légèrement supérieur quoique ce gain disparaîtra avec le temps en raison de l'indexation partielle.

Nous avons entendu un commentaire sur cet élément.

Le Caledon Institute fait également remarquer ceci:

— Les familles admissibles à la prestation fiscale pour enfants recevront des chèques mensuels dont le montant total sera supérieur au crédit d'impôt remboursable pour enfants

versé chaque année en un paiement global ou en deux paiements.

Quelques autres points forts sont mentionnés.

Je tiens à ce qu'il soit bien clair que le Caledon Institute a même vu des avantages au projet de loi C-80.

L'honorable Jacques Hébert: Puis-je poser une question au sénateur? J'ai lu la brochure qu'il lisait il y a un instant. Il est vrai que les auteurs ont eu la courtoisie de consacrer une page ou une page et demie aux avantages qu'ils voient dans ce projet de loi. Cependant, le sénateur est-il d'accord avec moi pour dire que le reste de la brochure est une dénonciation totale de cette terrible mesure législative?

Le sénateur Kinsella: Je suis d'accord, honorables sénateurs, pour dire que ce groupe n'était pas satisfait du projet de loi et qu'il avait de nombreuses critiques à formuler, critiques qu'on trouve d'ailleurs dans cette publication. Je voulais simplement signaler que ce groupe a quand même su y trouver aussi certains avantages.

Le sénateur Hébert: Mais il a quand même dénoncé le projet de loi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à entendre nos collègues d'en face, on pourrait penser que le projet de loi C-80 a été présenté sans que le Parlement, les provinces et le public aient été avertis. On pourrait penser que le gouvernement essaie de faire adopter cette mesure à la hâte sans que les parlementaires, les gouvernements provinciaux et les divers groupes d'intérêts aient eu la chance de réfléchir à la question.

Le sénateur Frith: Personne n'a jamais dit cela.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en réalité, les questions sur lesquelles porte cette mesure législative n'ont rien de nouveau. Tout le monde en a discuté: le Parlement, les assemblées législatives des provinces, les médias, les groupes de réflexion, les groupes d'intérêts et les diverses organisations qui s'intéressent à la politique publique, particulièrement à la politique sociale.

Je ne retiendrai pas les sénateurs en donnant une description complète de l'origine plus lointaine de cette mesure législative, et par «lointaine» j'entends qui remonte à il y a 20 ans. Cependant, je vais quand même mentionner quelques dates aux sénateurs, en commençant par le discours du Trône de 1973, dont certains sénateurs se souviendront sûrement, puisqu'ils l'ont appuyé. Certains sénateurs ont peut-être même participé à la rédaction de ce discours du Trône. Je cite:

> Un plan d'allocations familiales équitable est indispensable à un régime de sécurité sociale efficace. On proposera un nouveau programme de sécurité du revenu familial qui tiendra compte particulièrement des besoins des familles à faibles revenus.

Ce dont il était question à ce moment-là, ce qu'on a essayé de faire depuis et ce que nous parvenons à faire en quelque sorte dans ce projet de loi, c'est mettre en place un programme d'allocations familiales et de prestations pour enfants destiné aux familles à faible revenu. Voilà ce dont il s'agit ici.

Le sénateur Bosa: La situation est différente maintenant.

Le sénateur Murray: En 1974, lorsque notre ami M. Marc Lalonde était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et que M. Turner était aux Finances, le gouvernement a commencé à imposer les allocations familiales comme faisant parti du revenu des parents parce que, comme vous le savez, le taux d'imposition augmente avec le revenu. De cette manière, les avantages des allocations familiales étaient canalisés vers les familles à faible revenu. En 1979, le même gouvernement a réduit les allocations familiales d'environ 70 $ par année et instauré le crédit d'impôt remboursable pour enfants, nouveau virage important vers un régime de prestations pour les enfants axé sur les familles à faible revenu.

Ce n'est là qu'une partie de ce que j'appellerais le contexte lointain du projet à l'étude aujourd'hui.

En 1985, le gouvernement actuel a publié un document de consultation sur les prestations pour les enfants. En 1991, le Sénat et la Chambre des communes ont tous deux chargé leurs comités respectifs d'étudier la question.

Vous constaterez que ce projet de loi met en œuvre les deux éléments clés des rapports du comité, c'est-à-dire: rationaliser les prestations pour enfants et cibler celles-ci de façon à en faire bénéficier les familles à revenu faible.

Ce projet de loi trouve son fondement dans le budget de 1992, déposé par M. Mazankowski le 25 février dernier. Lorsque les honorables sénateurs prétendent être surpris et se plaignent de ne pas avoir reçu un avis suffisant en ce qui a trait au projet de loi C-80, je dois leur rappeler que le budget du 25 février énonçait de façon assez précise la nouvelle politique en matière de prestations pour enfants. Si vous consultez ce document, vous verrez que M. Mazankowski a dit:

> Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a consulté les Canadiens sur la meilleure façon de répondre aux besoins des enfants de notre pays. Dans le cadre d'un train de mesures qu'il élabore afin de renforcer l'aide à l'enfance, il a recommandé de réformer en profondeur le régime actuel des prestations pour enfants.

Un peu plus loin, celui-ci a ajouté:

> Il y aura désormais une seule prestation mensuelle pour enfants. À la différence des allocations familiales, cette prestation ne sera pas imposable. Les enfants âgés de moins de 18 ans seront admissibles.
>
> La nouvelle prestation comportera un nouveau supplément du revenu gagné pouvant atteindre 500 $ par année, en faveur des familles à faible revenu qui travaillent.
>
> La prestation pourra atteindre 144 $ par mois pour un enfant, soit 1,733 $ par année au total. Les prestations seront ciblées en faveur des familles à revenu faible et moyen.
>
> Le nouveau régime accroîtra les prestations fédérales pour enfants de 400 millions de dollars par année.
>
> La prestation mensuelle unique rendra le régime plus simple et mieux adapté aux besoins des familles.

Au même moment, comme les honorables sénateurs le savent et l'ont mentionné, M. Bouchard publiait un livre blanc de 13 pages qui renfermait encore plus de détails sur la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants.

Les honorables sénateurs—de même que les gouvernements provinciaux, les groupes d'intérêt au Canada et tout autre intéressé —ne sauraient prétendre avoir été pris par surprise par

cette mesure législative qui a été déposée en mai, ou soutenir qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps . . .

Le sénateur Frith: Non plus que les témoins.

Le sénateur Hastings: Vous parlez de perte de temps!

Le sénateur Murray: . . . de se faire une idée. C'est ridicule.

Le sénateur Frith: Continuez de dire cela.

Le sénateur Hébert: Vous leur avez accordé 48 heures.

Le sénateur Murray: Les témoins ont eu 48 heures. Je vous ai dit que les détails de cette mesure législative étaient énoncés dans le budget de février 1992.

Le sénateur Frith: Nous ne parlons pas du tout de la même chose.

Le sénateur Murray: Combien de mois cela fait-il?

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement dresse des épouvantails pour pouvoir les abattre.

Le sénateur Murray: Cela répond à l'une des questions soulevées par le sénateur Bonnell. Le livre blanc diffusé par M. Bouchard a fait l'objet de consultations entre M. Bouchard et ses homologues provinciaux en mai dernier, à Charlottetown. Les ministres fédéral et provinciaux ont participé à l'époque à une réunion de deux jours.

En ce qui concerne un autre point abordé par M. Bonnell pendant la période des questions orales, je tiens à préciser que M. Bouchard, au nom du gouvernement fédéral, a vivement exhorté ses collègues provinciaux à maintenir au niveau actuel les prestations d'aide sociale, même quand le projet de prestation pour enfants entrera en vigueur.

Je voudrais apporter une dernière précision au sujet du Livre blanc. Mes collègues d'en face ont beaucoup parlé du fait que le document ne comporte que douze pages. Si seulement tous les documents gouvernementaux étaient aussi concis! L'un de nos problèmes, c'est que nous publions énormément de documents qui sont beaucoup trop longs et lus par très peu de gens. Le livre blanc de M. Bouchard, déposé en même temps que le budget de février, est très facile à lire, précis et objectif. Il a été rédigé à l'intention des parents canadiens. Aujourd'hui, plus de 350 000 exemplaires du livre blanc ont été distribués.

Le sénateur Hébert: Ces documents contiennent des renseignements erronés.

Le sénateur Murray: Cela en fait l'un des documents les plus lus dans l'histoire du Canada.

Le sénateur Hébert: Et cela fait aussi 350 000 citoyens mal informés.

Le sénateur Murray: Permettez-moi encore une fois de rappeler la chronologie de ce projet de loi.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 13 mai. Il a été lu pour la deuxième fois le 19 juin 1992 et renvoyé à un comité de la Chambre des communes qui a entendu 22 groupes venant de tous les coins du pays et fait rapport.

Le sénateur Hébert: Le comité a aussi refusé d'entendre environ 35 groupes.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est impossible à un comité parlementaire d'entendre tous les groupes qui manifestent leur intérêt. De nombreux groupes présentent des mémoires aux comités parlementaires. Les comités n'entendent pas tous les témoins qui veulent comparaître devant eux. Tous les comités parlementaires nommés par toutes les assemblées que l'honorable sénateur et moi-même connaissons fonctionnent ainsi.

Le sénateur Hébert: Quand on parle de neuf groupes, c'est un peu limité.

Le sénateur Murray: Environ 22 groupes ont témoigné à l'autre endroit.

Le sénateur Hébert: Au Sénat, il n'y en a eu que neuf.

Le sénateur Murray: Le rapport a été adopté avec certains amendements le 15 septembre, et le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture le lendemain. Le Sénat en a été saisi le 17 septembre.

Le sénateur Hébert: Vous avez oublié de mentionner que la clôture a été imposée.

Le sénateur Murray: Je reparlerai de la question qu'a soulevée plus tôt notre collègue, le sénateur Stewart, relativement à la clôture ou à l'attribution de temps lors des débats de troisième lecture. J'y reviendrai dans un instant.

Pour terminer la chronologie des événements au Sénat, le 22 septembre, notre collègue, le sénateur Spivak, a proposé que le projet de loi soit lu une deuxième fois. Le sénateur Hébert, le chef de l'opposition et le sénateur Thériault ont aussi pris la parole ce jour-là, et j'ai fait une brève intervention. Le débat s'est poursuivi le mercredi 23 septembre.

Le sénateur Stewart a demandé si, à notre avis, le Sénat siégeait trop souvent et trop longtemps. Évidemment, ce n'est pas ce que nous pensons. Ce que j'ai voulu dire, lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, c'est qu'il n'y avait presque aucune autre mesure d'initiative ministérielle inscrite à notre *Feuilleton*. Nous aurions facilement pu siéger et débattre du projet de loi C-80 pendant des jours. Le 23 septembre, le sénateur Gigantès a toutefois parlé brièvement et a ajourné le débat, non pas au lendemain, le jeudi, ni au vendredi, ni au lundi suivant, mais au mardi, le 29 septembre. Le débat sur le projet de loi ne suscitait vraiment pas beaucoup d'intérêt. Ce n'est pas là le problème que pose la clôture ou la motion portant attribution de temps que nous avons adoptée aujourd'hui. Les honorables sénateurs d'en face ne voulaient pas tant débattre du projet de loi comme en retarder l'adoption.

Le sénateur Frith: Vous dites toujours cela.

Le sénateur Murray: Lorsque nous avons renvoyé le projet de loi à un comité, le mardi 29 septembre, on nous a dit que les sénateurs d'en face n'étaient pas prêts à délibérer. Ils ne l'ont été que huit jours plus tard.

Le sénateur Hébert: Il fallait donner aux témoins le temps de rédiger leur mémoire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout cela n'est qu'un mythe.

Le sénateur Frith: Ne lui parlez pas; les témoins ne l'intéressent pas.

Le sénateur Murray: Le comité n'a pas pu commencer ses délibérations avant huit jours.

Le sénateur Frith: Les témoins n'ont pas le temps de se préparer.

Le sénateur Murray: Ce que je veux faire valoir, c'est que l'opposition a parfaitement le droit de retarder le processus et il ne se gêne pas pour le faire. Elle l'a fait au Sénat dans le cas de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Les témoins n'ont pas pu se faire entendre.

Le sénateur Murray: Elle est arrivée à ses fins.

Le sénateur Frith: Qu'en est-il des témoins?

Le sénateur Murray: Elle a retardé d'un bon mois l'étude du projet de loi.

• (1400)

Le sénateur Frith: Que faites-vous des témoins?

Le sénateur Murray: Laissons-la savourer sa réussite! Je la félicite d'avoir employé avec succès cette arme parfaitement légitime.

Le sénateur Frith: Vous muselez les témoins!

Le sénateur Murray: À la fin, le gouvernement doit prendre ses responsabilités et mettre enfin cette affaire aux voix.

Le sénateur Hébert: Neuf témoins en tout; comment pouvez-vous dire que nous avons retardé le processus?

Le sénateur Murray: On me dit—et le sénateur Kinsella me corrigera si je me trompe ou si je décris mal la situation—que mon collègue a fourni une liste de 31 témoins possibles.

Le sénateur Hébert: C'était la première liste.

Le sénateur Murray: On me dit que 18 d'entre eux ont été contactés; 12 n'ont pas pu ou n'ont pas voulu comparaître.

Le sénateur Hébert: Ils n'avaient pas le temps de rédiger un mémoire.

Le sénateur Murray: Nous parlons ici de groupes d'intérêt.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'ont dit les témoins.

Le sénateur Murray: Je rappelle à nouveau au sénateur que le détail de la politique a été annoncé en février et que le projet de loi est du domaine public depuis le mois de mai dernier. Combien de temps croyez-vous qu'il leur fallait? Mes collègues voulaient retarder le processus et non débattre le projet de loi. Allez, dites-le franchement!

Le sénateur Hébert: Combien parmi ces 31 n'ont pas du tout été appelés?

Le sénateur Frith: Laissez-le continuer à manifester du mépris à l'égard des témoins!

Le sénateur Murray: En l'occurence, on a entendu dix témoins.

Le sénateur Gigantès: Ils semblent plus intéressés par la pauvreté que par la richesse.

Le sénateur Frith: Il n'est pas intéressé par ce que veulent les témoins.

Le sénateur Murray: On a entendu dix témoins, en plus de M. McDermid et des représentants des ministères des Finances, de la Santé nationale et du Bien-être social et de Revenu Canada.

Honorables sénateurs, le sénateur Gigantès dans son discours de deuxième lecture comme dans celui de troisième lecture au début de la journée s'est livré à une analyse et à un commentaire de la politique financière et économique en général dont je ne peux pas et je ne dois pas essayer de parler à ce stade du débat sur la mesure en question. Cependant le contenu de son message est que pour stimuler l'économie, les gouvernements, en particulier le gouvernement fédéral, devraient dépenser de plus en plus. C'est un argument dont nous pourrons discuter à un autre moment . . .

Le sénateur Gigantès: Vous ne trouverez pas cela dans mon texte.

Le sénateur Murray: . . . peut-être au cours d'un débat sur le budget ou d'une campagne électorale quand son parti et le mien débattront de ces questions. En attendant, je lui serais très reconnaissant s'il m'envoyait un exemplaire de son livre, que je lirai avec beaucoup d'intérêt.

Je dois cependant lui faire remarquer que les augmentations de dépenses du gouvernement, qui, pendant de nombreuses années dans notre pays, ont atteint ou frôlé 10 p. 100, n'ont pas réussi à maîtriser le chômage, parce que lui aussi était égal ou supérieur à 10 p. 100, ni l'inflation et les taux d'intérêt qui accablent de façon inégale les pauvres et les défavorisés de notre société.

Le sénateur Barootes: Dites-le à vos amis keynésiens.

Le sénateur Murray: Cependant, si l'honorable sénateur désire, comme c'est le cas, promouvoir les théories keynésiennes, il devrait nous féliciter de cette mesure. Il semble croire que le nouveau système va transférer les avantages des familles à faible revenu aux familles à revenu élevé. Ce n'est pas le cas; c'est le contraire qui est vrai. La redistribution des revenus se fait en fait des familles à revenu élevé aux familles à faible revenu. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour à mon collègue le sénateur Thériault, il y a des sénateurs qui touchent des allocations familiales. Ils ne les toucheront plus avec ce projet de loi.

Les familles dont les revenus sont inférieurs à 50 000 $ recevront en moyenne 250 $ de plus. Comme je l'ai dit, les prestations pour enfants augmenteront de 2,1 milliards de dollars en plus de ce qui aurait été versé si les programmes actuels étaient restés en place. Aussi il ne s'agit pas d'une économie d'osmose ni d'une théorie de l'offre, mais de la théorie keynésienne pour laquelle j'aurais pensé que l'honorable sénateur nous aurait félicités.

Le sénateur Gigantès: Keynes se retourne dans sa tombe.

Le sénateur Murray: Keynes était aussi un monétariste, mais une grande partie de ce qu'il préconisait a été utilisé d'une façon très sélective par bien des gens.

Le sénateur Gigantès: Je suis tout à fait d'accord.

Le sénateur Murray: Je me permets de renvoyer le sénateur au récent rapport du Conseil national du bien-être social au sujet de la prestation d'impôt pour enfants:

> Une des caractéristiques les plus frappantes de la nouvelle prestation d'impôt pour enfants est que la grande majorité des familles verront leur situation s'améliorer en vertu du nouveau système. Presque toutes les familles

monoparentales se tireront aussi bien sinon mieux d'affaire en vertu de la proposition gouvernementale.

On a fait valoir que le ciblage des prestations sociales créerait une certaine forme de flétrissure sociale. Je ne vois comment cela se pourrait, compte tenu que 84 p. 100 des familles canadiennes continueront de recevoir de l'aide fédérale. Je ne me sentirai pas particulièrement pénalisé de ne pas me trouver dans cette catégorie et je ne pense pas non plus que ces 84 p. 100 de familles s'offenseront de ce que je ne sois pas des leurs.

En outre, il ne sera désormais plus permis à des bureaucrates indiscrets de se présenter chez vous pour vérifier vos sources de revenu et évaluer votre admissibilité à la prestation. Le montant des prestations sera automatiquement établi sur la base de la déclaration d'impôt familiale.

Le supplément de revenu gagné d'au plus 500 $, destiné aux familles à faible revenu qui travaillent, permettra d'affecter des ressources limitées là où elles sont le plus nécessaires. Le supplément contribuera à compenser les dépenses liées à l'emploi et la perte possible des prestations d'aide sociale que devront supporter les familles qui se retrouveront sur le marché du travail. Le gouvernement entend ainsi résoudre le problème dont ont souvent parlé de nombreux spécialistes, à savoir que certains programmes de soutien du revenu continuent de décourager les prestataires de l'aide sociale de réintégrer la population active.

Le sénateur Gigantès: Il faudrait une famille de 22 enfants pour pouvoir compenser la perte de l'aide sociale.

Le sénateur Murray: Non, non. Le système ne créera pas des catégories de pauvres méritants et de pauvres indignes, comme le prétendait l'honorable sénateur. J'en veux pour preuve la déposition, devant le comité de l'autre endroit, du directeur exécutif du Conseil canadien de développement social, qui déclarait:

> Le supplément de revenu gagné ne nous apparaît pas comme une mesure discriminatoire contre les pauvres qui sont prestataires de l'aide sociale et au profit des travailleurs. Si nous avions cru que ce serait le cas, je puis vous assurer que nous n'aurions pas donné notre appui au projet de loi.

Honorables sénateurs, je ne doute nullement de la sincérité ou des sentiments de l'honorable sénateur Hastings, ou de la justesse de ses propos concernant de nombreux problèmes sociaux au Canada. Je crois néanmoins qu'il a été très injuste non seulement à l'endroit du projet de loi, mais à l'égard des politiques et des réalisations du gouvernement dans le domaine social.

Le projet de loi portera à quelque 4,9 milliards de dollars les dépenses annuelles dans le système des prestations pour enfants. En outre, les familles nombreuses reçoivent un supplément de 75 $ pour le troisième enfant et chaque enfant subséquent. Les familles qui ont des enfants de moins de sept ans continueront de recevoir le supplément au crédit d'impôt pour enfants, qui peut atteindre 213 $ par enfant.

Notre approche concernant les prestations pour enfants et les enfants ne se limite cependant pas au contenu du projet de loi. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé il y a quelque temps un programme qui s'intitule «Grandir ensemble». Ce programme préventif à volets multiples vise principalement les tout jeunes enfants. Il injectera un montant supplémentaire de 500 millions de dollars en cinq ans pour faciliter le développement des enfants. Les quatre volets du programme, soit la prévention, la promotion, la protection et le partenariat, comportent des mesures visant à remédier à des problèmes comme le faible taux de natalité, les blessures, la santé mentale et l'éducation des enfants.

[Le sénateur Murray.]

Nous travaillons non seulement avec les provinces, mais également avec les organismes communautaires pour s'assurer que ces programmes profitent aux enfants, notamment aux jeunes enfants, qui ont le plus besoin de ces mesures.

Comme on l'a mentionné à plusieurs reprises au cours de ce débat, depuis 1984, le crédit d'impôt pour enfants a augmenté de plus de 50 p. 100, passant de 367 $ à 601 $ par enfant. En outre, un supplément de 213 $ pour les enfants de moins de sept ans a été institué en 1992.

Le crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente, qui a été adopté en 1986 afin d'aider les familles à faible revenu, a désormais été remplacé par le crédit de taxe sur les produits et services, d'une valeur maximale de 193 $ pour un particulier, de 193 $ pour un conjoint et de 102 $ pour chaque enfant admissible. Selon la réforme de la taxe de vente, le crédit de taxe sur les produits et services garantit que les familles qui touchent un revenu de moins de 30 000 $ auront une meilleure situation financière.

En 1988, la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers a rayé 850 000 Canadiens à faible revenu des listes d'imposition.

Honorables sénateurs, il s'agit là d'une politique fiscale et sociale progressive, avantageuse pour le pays et utile pour les gagne-petit.

J'ai entendu parler de garderies au cours de ce débat. Il est vrai que nous avons dû retarder la mise sur pied d'un programme fédéral-provincial de garderies. Ce qu'on sait moins, c'est que nous dépensons actuellement 1 milliard de dollars pour les services de garderie. En effet, nous partageons les frais de garderie avec les provinces et les territoires, conformément au Régime d'assistance publique du Canada. Des milliers de parents à faible revenu et leurs enfants en profitent.

Nous avons également annoncé une hausse de 1 000 $ dans la déduction maximale pour frais de garde d'enfants à compter de 1993, afin de tenir compte des frais de garde que doivent assumer tous les parents qui travaillent.

Nous avons des programmes qui tiennent compte de la rupture d'un mariage, afin que les parents qui ont la garde de leurs enfants aient de meilleurs moyens financiers pour s'en occuper.

Nous avons modifié les aux dispositions sur les congés aux termes du régime d'assurance-chômage et on consacre un milliard de dollars environ aux prestations de maternité et aux prestations parentales.

Nous avons lancé une initiative en matière de violence familiale—et je sais que cela intéresse le sénateur Hastings—aux termes de laquelle le gouvernement fédéral s'est engagé à débloquer 136 millions de dollars afin d'aider à résoudre le problème de la violence familiale.

En mars dernier, nous avons lancé une stratégie nationale antidrogue, un plan quinquennal de 270 millions de dollars tendant à prévenir l'usage des drogues.

Honorables sénateurs, ce sont-là des mesures importantes que notre gouvernement a prises et prend en vue de mieux cibler nos ressources limitées—et lorsque je parle de nos «ressources limitées», il s'agit des deniers publics—afin d'aider ceux qui en ont le plus besoin.

Honorables sénateurs, c'est là une mesure tout à fait sensée sur le plan idéologique, économique et social. Je vous invite à souscrire au projet de loi C-80.

Le sénateur Gigantès: Mon honorable collègue serait-il prêt à répondre à une question?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Gigantès: Ai-je bien compris lorsque vous avez déclaré que les 500 $ de plus prévus inciteraient les gens à ne plus dépendre de l'assistance sociale et à gagner un revenu?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas donné de chiffres précis à ce sujet. Je ne fais que parler de ce qu'on va offrir aux petits salariés afin de les encourager à rester sur le marché du travail. Il est vrai que les gens en question renoncent parfois à certains avantages lorsqu'ils ne sont plus pris en charge par l'assistance sociale. Ainsi, ce projet de loi essaie de diverses façons de compenser pour cela. Cependant, je ne limiterais pas cela au 500 $ dont mon honorable collègue parle.

Le sénateur Gigantès: Est-il question de 500 $ par enfant ou par famille?

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue est intervenu deux fois dans le débat; une fois à l'étape de la deuxième lecture et une autre à l'étape de la troisième lecture. Il se peut même qu'il ait participé aux travaux du comité.

Le sénateur Gigantès: Je pose une question. C'est là une question pertinente.

Le sénateur Murray: Si mon honorable collègue souhaite que je relise mon discours en ce qui concerne les diverses dispositions . . .

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas ce que je demande. Est-il question de 500 $ par famille ou par enfant?

Le sénateur Murray: Le projet de loi est basé sur le revenu familial.

Le sénateur Gigantès: S'il s'agit de 500 $ par enfant, les gens qui décideront de ne plus être pris en charge par l'assistance sociale devront avoir 22 enfants s'ils veulent recevoir autant d'argent. C'est ce dont il est question en l'occurrence.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Spivak, avec l'appui de l'honorable sénateur Cochrane, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (1420)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Spivak, avec l'appui de l'honorable sénateur Cochrane, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion, mise aux voix, est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Lynch-Staunton
Bolduc	Macquarrie
Buchanan	Marshall
Cochrane	Meighen
Cogger	Murray
Comeau	Oliver
DeWare	Poitras
Di Nino	Robertson
Doyle	Ross
Forrestall	Rossiter
Grimard	Simard
Kelly	Spivak
Keon	Sylvain—27.
Kinsella	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Hébert
Cools	LeBlanc
Corbin	Lewis
Davey	MacEachen
Frith	Rizzuto
Gigantès	Robichaud
Hastings	Stewart
Hays	Stollery—16.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

• (1430)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 15 octobre 1992

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverly McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 15 octobre 1992 à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, politique, programme et protocole
ANTHONY P. SMYTH

L'honorable
Le Président de la Chambre des communes
Ottawa

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion émanant du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 1er décembre 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, puisque la sanction royale est prévue pour 16 h 30, puis-je proposer que nous suspendions la séance jusqu'à 16 h 25?

Son Honneur le Président suppléant: La séance du Sénat est suspendue jusqu'à 16 h 25.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverly McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux (*Projet de loi C-46, Chapitre 47, 1992*)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales (*Projet de loi C-80, Chapitre 48, 1992*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 1er décembre 1992.)

LE SÉNAT

Le mardi 1er décembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

Les travaux du Sénat

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez, au cours la période d'ajournement nous avons perdu deux collègues bien appréciés et fort respectés, le sénateur Rhéal Bélisle et le sénateur Thomas Lefebvre. Le chef de l'opposition et moi-même nous sommes consultés relativement aux hommages devant être apportés et, avec l'accord des honorables sénateurs, nous avons décidé qu'aujourd'hui nous allions rendre hommage au sénateur Bélisle et que demain nous en ferions autant pour le sénateur Lefebvre.

[*Français*]

Le déces de l'honorable Rhéal Bélisle

Hommages

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le vice-président et président pro tempore du Sénat, l'honorable sénateur Rhéal Bélisle, est décédé le 3 novembre dernier à l'âge de 73 ans. Il a passé 48 de ces 73 ans dans la vie publique de l'Ontario et du Canada.

Il a servi ses compatriotes avec distinction et sans relâche, d'abord à titre de conseiller, de maire et de secrétaire-trésorier de Rayside entre 1944 et 1955, puis en tant que membre de l'Assemblée législative de l'Ontario à partir de 1955. Il a ensuite été nommé au Sénat par le premier ministre Diefenbaker le 10 décembre 1962.

Le 3 novembre dernier, le premier ministre Mulroney déclarait:

> Le décès du sénateur Bélisle a fait perdre au Canada un parlementaire tout à fait remarquable et un citoyen dévoué.
>
> Tout au long de sa longue et prolifique carrière dans la vie politique municipale, provinciale et fédérale, Rhéal Bélisle a enrichi la vie de tous les canadiens en ayant à cœur le bien commun et en soutenant sans relâche les causes humanitaires.
>
> Nous garderons toujours de Rhéal Bélisle le souvenir d'un canadien fier est dévoué.

Les contributions et réalisations de notre collègue sont tellement nombreuses qu'il m'est impossible ici de les énumérer toutes. Il a œuvré au sein d'organismes tels que la Fondation canadien de la fibrose kystique, la Fédération canadienne de la faune, l'Armé du salut, la National Redshield Appeal, l'Université Laurentienne, l'Université de Sudbury ainsi que d'associations au niveau municipal, de foyers pour personnes âgées, de chambres de commerce et de conseils d'hôpitaux. De plus, il a contribué a l'effort de guerre au sein de l'armée canadienne lors du second conflit mondial.

Il fut également membre du comité exécutif de nombreuses fédérations et associations, et de trois ordres de renommée internationale. Parmi ceux-ci, il eut l'honneur d'être décoré de l'ordre de la Pléiade à titre de chevalier par l'association internationale des parlementaires de langue française ainsi que de l'ordre de St-Grégoire-Le-Grand par l'Église catholique.

L'une des plus importantes contributions du sénateur Bélisle à la collectivité du nord de l'Ontario, et probablement celle qui lui tenait le plus à cœur, fut son travail auprès de l'Université Laurentienne et de l'Université de Sudbury. Alors qu'il était député à l'Assemblée législative de sa province, il a guidé et acheminé la loi d'autorisation incorporant l'Université Laurentienne de Sudbury. Il fit de même avec l'Université de Sudbury qui devint par la suite un collège fédéré au sein de l'Université Laurentienne de Sudbury. Cette université lui a par la suite décerné un doctorat honoris causa. Son apport dans le domaine de l'éducation fut reconnu publiquement lorsque plusieurs de ses amis créèrent le *fonds des bourses d'études du Sénateur Rhéal Bélisle*. Ce fonds a permis et continuera d'offrir des bourses à des étudiants méritants.

L'honorable Rhéal Bélisle était un homme de principe et un canadien dévoué corps et âme à son pays. Son influence constructive et tempérée fut reconnue autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des assemblées parlementaires par tous et par toutes.

En tant que vice-président du Sénat, il a remplit cette fonction avec distinction, tact et modération. A l'extérieur du Parlement canadien, il se fit beaucoup d'amis parmi les hommes et les femmes membres de diverses associations parlementaires canadiennes et internationales.

Le 7 novembre dernier, un bon nombre de sénateurs et de députés de la Chambre des communes, membres des deux formations politiques, ont voyagé au petit village de Blezard Valley, près de Sudbury afin de se joindre aux amis et voisins du sénateur Bélisle pour rendre un dernier hommage à notre regretté collègue.

Dans une église située à moins d'un demi kilomètre seulement de la maison natale du sénateur Bélisle, on a entendu des éloges vibrants et éloquents sur la vie publique et privée de notre ami.

Des éloges prononcés à cette occasion, je retiens particulièrement celui de son fils Claude qui nous a raconté comment Rhéal avait toujours voulu rassembler les gens, et au sein de sa progéniture, et dans sa vie publique.

Honorables sénateurs, c'est ainsi que nous nous souviendrons de lui, un homme qui n'a jamais divisé les gens mais qui s'est toujours consacré à les rapprocher.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a mentionné le leader du gouvernement au Sénat, le trois novembre dernier, nous avons perdu un collègue, le sénateur Rhéal Bélisle, un collègue que nous respections tous profondément. Il est décédé à l'âge de 73 ans.

Le leader du gouvernement au Sénat vient de mentionner Blezard Valley dans le nord de l'Ontario où notre ami Rhéal est né et où il a débuté ses études. Ensuite, il a poursuivi ses études à l'Université de Toronto puis ici, à l'Université Saint Paul d'Ottawa.

Après avoir commencé sa vie publique dans les Forces armées canadiennes de 1941 à 1943, il est devenu conseiller de la municipalité de Rayside en 1944. Élu maire l'année suivante, il devait occuper ce poste pendant sept ans.

Le sénateur Bélisle a quitté la scène politique municipale pour devenir député provincial lorsqu'il fut élu à l'Assemblée législative de l'Ontario une première fois en 1955. Il y fut réélu en 1959.

Il fit son entrée sur la scène politique fédérale en 1963 lorsque le premier ministre Diefenbaker (comme l'a mentionné le leader du gouvernement au Sénat) le nomma au Sénat où il participa, comme nous le savons, activement aux travaux de plusieurs comités, notamment les comités spéciaux sur le divorce, sur la politique scientifique et aussi celui sur la pauvreté.

Il a aussi représenté le Sénat en de nombreuses occasions. C'est ainsi que le sénateur Bélisle fut envoyé, en 1964, comme observateur du Sénat, à la dix-neuvième assemblée générale des Nations unies. En 1974, il représentait les anciens combattants et le Sénat du Canada aux cérémonies marquant le 30e anniversaire du débarquement de Normandie. Il faisait partie, en 1982, de la section canadienne à l'Association internationale des parlementaires de langue française à Paris et, en 1988, de la délégation canadienne à la Conférence sur la démocratie et aux débats de l'OCDE.

Le sénateur Bélisle fut nommé président intérimaire en 1982 et président *pro tempore* au début de la présente session.

• (1410)

[*Traduction*]

Il a exercé ses fonctions à la présidence à la satisfaction des deux côtés du Sénat qui ne lui ont pas ménagé leur soutien.

L'une des décisions les plus mémorables qu'il ait prises à titre de président suppléant fut lorsqu'il a proclamé le rejet du projet de loi sur l'avortement. Nous nous rappelons tous que le vote s'était soldé par une égalité des voix. Selon le Règlement du Sénat, cela veut dire que le projet de loi était rejeté, et le sénateur Bélisle a eu le rôle historique de le déclarer rejeté.

Sa carrière publique digne d'éloges n'éclipse pas ses contributions privées. De 1964 à 1974, le sénateur Bélisle a été président du Conseil des gouverneurs de l'Université de Sudbury, maintenant appelée Université Laurentienne. En 1965, il a été nommé président honoraire à vie de l'Association d'éducation d'Ontario. Il a été également président et membre du conseil d'administration de l'Association municipale du district et de la ville de Sudbury, membre du conseil d'administration du

[Le sénateur Murray.]

Foyer pour personnes âgées du district et de la ville de Sudbury, et membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne de la faune.

En 1982, le pape a octroyé au sénateur Bélisle la plus haute distinction qui puisse être accordée à un laïc lorsqu'il l'a fait chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, une distinction accordée pour honorer la dévotion religieuse. Je n'en connais pas bien l'étendue, mais à la veillée mortuaire, le curé de la paroisse du sénateur Bélisle nous a dit que le sénateur Bélisle assistait à la messe tous les matins et servait la messe presque tous les matins.

Le sénateur Bélisle a toujours été très sensible à l'importance de la courtoisie avec tous ses collègues dans la vie et au Sénat. Nous nous rappelons le fameux débat sur l'Opus Dei qui avait suscité une grande controverse des deux côtés de la Chambre et qui n'avait rien à voir avec la discipline de parti. Les passions étaient déchaînées. Je me rappelle que le sénateur Bélisle, qui s'intéressait passionnément à la question, est toujours demeuré calme, en parfait gentilhomme, même alors que ses plans semblaient s'en aller à vau-l'eau.

La rumeur a couru un jour—une rumeur très plausible comme devraient l'être toutes les rumeurs—qu'il était sur la liste des candidats au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

Le sénateur Bélisle était conscient de la valeur du Sénat. Voici ce qu'il disait le 22 janvier 1968, comme on peut le lire à la page 721 des *Débats du Sénat:*

> Je crois que la majorité de la population canadienne ne sait pas assez l'importance de notre contribution législative et de notre effort sérieux visant à mettre en valeur les lois qui protègent la liberté de toutes nos minorités, ce qui est l'une des fonctions vitales de la Chambre haute.

Nous savons que le dévouement dont il a fait preuve n'était pas de la pose pour les fins du débat. Il a été une réalité constante dans toute la vie du sénateur.

Le sénateur Bélisle était également conscient qu'il fallait réformer le Sénat, lorsqu'il a participé à une assemblée de mise en candidature dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell en 1974. Le *Ottawa Citizen* du 24 mai 1974 lui attribue la plaisanterie suivante. Le sénateur venait de dire: «Je suis membre du Sénat du Canada.» Il a ajouté:

> C'est l'endroit où on envoie mourir les hommes politiques qui ont été actifs autrefois, l'institution que tout le monde critique jusqu'à ce qu'il en devienne membre.
>
> Un vieux racorni à qui on demandait ce que ses fils étaient devenus a répondu que l'un deux était sénateur et que l'autre n'avait pas très bien tourné non plus.

Il a enchaîné:

> Mais nous, sénateurs, avons appris ne pas faire très attention à des gens comme lui. Ils ne font que répéter ce que tout le monde dit.

Une chose est sûre: le sénateur Bélisle a servi cette Chambre avec enthousiasme et dévouement et, je tiens à le souligner, en témoignant respect et affection à tous ceux qui en faisaient partie.

Au nom des sénateurs de ce côté-ci et de tous les autres qui l'ont connu et aimé, je tiens à présenter nos plus sincères sympathies aux membres de sa famille qui sont présents avec nous aujourd'hui.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur Bélisle et moi-même sommes arrivés dans cette Chambre en même temps. Il a été nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario. Nous avons été assis l'un à côté de l'autre pendant de nombreuses années et nous sommes devenus de bons amis.

Comme on l'a déjà dit, le sénateur Bélisle était un être pieux. Il était très fier des deux titres de chevaliers qui lui ont été décernés, celui de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand et celui de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, chevalier de Malte.

Comme le sénateur Frith vient de le dire, il allait à la messe chaque fois qu'il en avait l'occasion. Je me souviens de lui avoir déjà dit que nous aimerions le voir assister au caucus de 9 heures. Il a répondu: «Pas question. Je sers la messe à 9 heures, et c'est prioritaire.» Cette fois-là, je n'ai pas perdu mon temps à essayer de le dissuader.

Le sénateur Bélisle était aussi un sportif passionné qui aimait la pêche et la chasse. Lors d'un séjour à l'Î.-P.-É., il a réussi à capturer un thon. C'est devenu un sujet de plaisanterie continuelle entre nous. Le thon pesait environ 800 livres. Je lui disais que, chaque année, il grossissait un peu. La dernière fois que je lui en ai parlé, le thon pesait environ 1 200 livres.

Il appuyait aussi activement la Fédération canadienne de la faune. Il croyait que si l'on voulait goûter les plaisirs de la chasse et de la pêche, on devait s'employer à remplacer le gibier qu'on allait chercher dans la nature.

Il était fier du rôle qu'il a joué dans la fusion des trois collèges qui ont formé l'Université Laurentienne, mais il était encore plus fier d'en avoir joué un dans l'ouverture de nombreuses écoles dans le nord de l'Ontario.

Il m'a dit une fois dans une conversation privée que, même s'il appréciait les nombreux honneurs qu'il avait reçus, son plus grand honneur était d'avoir été invité à ouvrir tant d'écoles.

Le sénateur Bélisle aimait organiser des réceptions, et j'ai eu la chance d'être invité à un certain nombre de banquets dont il était l'hôte. Il planifiait ces réceptions dans les moindres détails. Je me souviens une fois d'avoir reçu les biographies des personnes qui devaient être assises à la même table que moi. J'ai toujours apprécié son souci du détail. Il était un compagnon courtois, aimable et agréable, quelle que soit l'occasion.

Le samedi avant son décès, j'ai téléphoné à Edna pour m'enquérir de son état de santé, et elle a mentionné que les médecins de la Défense nationale craignaient qu'il ne soit en train de faire une pneumonie. J'ai été très surpris d'apprendre son décès. Je ne crois pas non plus qu'Edna se doutait de la gravité de la situation à ce moment-là. Ce fut un choc pour tout le monde.

J'offre mes plus sincères condoléances à Edna et à la famille et, comme tous mes collègues au Sénat, je garderai de Rhéal beaucoup de souvenirs heureux.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les sénateurs qui ont déjà pris la parole ont parlé en détail de la carrière de notre collègue, le sénateur Bélisle et je ne veux pas m'y attarder. Je veux plutôt parler du sénateur Bélisle comme ami. En fait, le sénateur Bélisle avait des amis de tous les côtés. Il n'était pas un sénateur partisan qui ne voyait seulement des amis que d'un côté de la Chambre, il avait des amis de tous les côtés.

Dans mon cas, lui et moi avons alterné à différents moments au poste de président *pro tempore*. Ce poste implique généralement un voyage par année, peut-être d'autres, mais au moins un par année où nous rencontrons les présidents de toutes les chambres canadiennes. C'est une réunion annuelle de ce groupe. Comme il est allé à certaines de ces réunions et moi à d'autres, nous avions des amis dans tous les coins.

Ce qui m'a toujours surpris lorsque j'allais à ces réunions, c'est à quel point tout le monde qui y était semblait connaître le sénateur Bélisle. A chaque fois que j'y allais, la première question qu'on me demandait était la suivante: «Où est le sénateur Bélisle?» Alors j'avais à expliquer que parfois au Sénat, il y avait des changements pour des raisons partisanes et qu'à ce moment-ci, c'était moi le président *pro tempore* mais que j'étais cependant certain que le sénateur Bélisle reviendrait dans peu de temps. C'était le cas.

Je pense que, pour nous tous, ce que nous reconnaissions tellement en Rhéal. C'était cette amitié, cette franche attitude, cette ouverture envers tout le monde. Je peux certainement m'associer à tout ce qui a été dit et dire à sa famille à quel point nous le regrettons tous. Il était un ami, un grand sénateur et nous regrettons infiniment son départ.

[*Traduction*]

Déclarations de sénateurs

Les élections générales

Le nombre de jours avant l'expiration du mandat du gouvernement

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs se réjouiront d'apprendre que le compte se poursuit, maintenant que la date fatidique est passée. Les Canadiens ont été appelés aux urnes pour la dernière fois le 21 novembre 1988. Cela fait donc quatre ans et 10 jours aujourd'hui.

Se fondant sur des principes louables, le leader du gouvernement au Sénat a une opinion très nette des obligations du premier ministre dans une situation semblable. Le sénateur Murray a déclaré:

> Après quatre ans, les Canadiens ont le droit de se prononcer sur leur gouvernement. Après quatre ans, le Canada a droit à des élections générales. À toutes fins pratiques, le mandat du gouvernement est terminé.
>
> Étant donné que, depuis 29 mois, le gouvernement est de moins en moins populaire auprès de la population . . .

Je fais une pause ici pour souligner le don prophétique du sénateur. Je poursuis:

> . . . et que depuis les huit derniers mois, les insatisfaits forment la majorité, les Canadiens doivent avoir l'occasion d'exercer leurs droits démocratiques dans le cadre d'élections générales. Rien ne justifie le prolongement du mandat du gouvernement.
>
> Seulement la lâcheté ou le mépris à l'égard du processus démocratique pourrait expliquer pourquoi, après quatre années au pouvoir, le gouvernement refuse de déclencher des élections générales. Il doit le faire s'il a le moindre respect pour la démocratie.

C'est avec grand plaisir que je me joins au sénateur Murray pour dire que le gouvernement Mulroney fait preuve de «lâcheté» et que depuis dix jours maintenant il n'a manifesté, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, que «mépris à l'égard du processus démocratique».

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, suite aux propos que nous venons d'entendre et que nous avons entendus depuis quelques mois, je me suis permis de faire des recherches afin d'obtenir certaines statistiques. Entre autres, j'ai pensé que nous pourrions remonter une cinquantaine d'années en arrière afin de savoir combien de gouvernements ont excédé le mandat de quatre ans. Pour rendre justice à mes amis d'en face, j'ai décidé de commencer mes statistiques à compter de l'année de 1945 parce qu'on sait que durant la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement libéral de monsieur King avait excédé le mandat de quatre ans, ce qui me paraît juste et raisonnable dans un temps de crise.

Donc les statistiques que j'ai trouvées comptent à partir de l'année 1945 et démontrent qu'il y a eu huit gouvernements qui ont excédé le mandat de quatre ans. Nul doute que l'honorable sénateur Frith sera heureux d'apprendre que sur ces huit gouvernements, il y en a eu cinq dirigés par les libéraux et trois par les conservateurs.

La prochaine question qui se posait à moi était la suivante: sur les huit gouvernements qui ont excédé leur mandat, qu'est-il arrivé lorsqu'ils ont déclenché des élections? Toujours par esprit de justice, dans mes calculs, j'ai éliminé le présent gouvernement parce que même si de notre côté nous savons que nous allons être réélus, j'ai voulu quand même éliminer ce gouvernement avec le résultat que je me suis dit, sur les sept gouvernements qui ont dépassé leurs mandats, combien y en a-t-il qui ont été réélus?

Encore-là, le sénateur Frith sera heureux d'apprendre que sur les sept gouvernements qui avaient excédé leur mandat, cinq ont été réélu et deux on été défaits. Alors, de tout ceci je pense, honorables sénateurs, qu'il faut tirer deux conclusions.

La première c'est que de ce côté-ci de la Chambre nous n'avons pas de leçon à recevoir précisément de la part de ceux qui ont excédé leur mandat, comme je viens de l'expliquer.

La deuxième conclusion, et cela m'effraie pour mes amis d'en face, c'est que si les statistiques sont à l'effet que sur sept gouvernements qui ont dépassé leur mandat, cinq ont été réélus, j'ai l'impression que nos amis libéraux sont mieux de bien se tenir lorsque le premier ministre décidera, un jour, de déclencher les élections.

[Le sénateur Frith.]

Je termine en formulant le vœu qu'il serait peut-être préférable de ne plus entendre le disque brisé qui répète sans cesse les mêmes propos.

[*Traduction*]

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Frith aurait la bonté de nous fournir, de ce côté-ci du Sénat, des copies de l'intéressant discours qu'il a attribué au sénateur Murray. Je me demande s'il pourrait nous dire où et quand ce discours a été prononcé.

Le sénateur Frith: Oui, je vais garder cela pour demain, lorsque l'heure sonnera à nouveau.

Le retour du sénateur John M. Macdonald

Vœux du Sénat

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a quelques instants, nous avons eu le triste devoir de rendre hommage à notre collègue, le sénateur Bélisle. Sur une note plus joyeuse, je voudrais souhaiter un bon retour parmi nous à notre collègue, le sénateur John M. Macdonald.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le sénateur John M. Macdonald est le doyen du caucus conservateur. Il a fait une vilaine chute il y a quelques mois. Je lui ai alors rendu visite à l'hôpital et, comme vous sans doute aujourd'hui, je l'ai trouvé d'excellence humeur, fidèle à lui-même. S'étant pleinement rétabli, il est de nouveau parmi nous pour prendre part à nos délibérations. Je tiens à préciser que nous sommes très heureux de le revoir.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de ses bons vœux et je vous assure que je suis très heureux d'être de nouveau parmi vous.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

Les comptes du greffier

Dépot de l'état détaillé

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que conformément à l'article 134 du Règlement du Sénat, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et déboursés pour l'exercice financier 1991-1992 et le rapport annuel sur l'administration du Sénat pour l'exercice financier 1991-1992.

Examen de la réglementation

Présentation et impression en annexe du sixième rapport du comité

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le Comité mixte de l'examen de la réglementation a l'honneur

de présenter son sixième rapport concernant le Règlement concernant les actes nuisibles sur des ouvrages publics.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il devienne partie intégrante des documents permanents du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux de ce jour, p. 1496.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

Présentation et impression en annexe du septième rapport du comité

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le Comité mixte de l'Examen de la réglementation a l'honneur de présenter son septième rapport concernant le Décret sur le droit à payer pour un service fourni en vertu du Règlement sur le bureau d'enregistrement des actions en divorce.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il devienne partie intégrante des documents permanents du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux de ce jour, p. 1507.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Régie interne, des budgets et de l'administration

Présentation du vingt-huitième rapport

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le MARDI 1er décembre 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que, nonobstant son DIX-NEUVIÈME rapport, le solde de 6/12e des budgets approuvés pour les comités soit débloqué pour couvrir les dépenses d'ici au 31 mars 1993.

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

Le budget des dépenses 1992-1993

Autorisation au comité des finances nationales d'étudier les budgets des dépenses supplémentaires «A» et «B»

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du réglement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans les budgets des dépenses supplémentaires «A» et «B» pour l'exercice pernant fin se le 31 mars 1993 (document parlementaire nº 342-812), et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

Les comptes du greffier

Renvoi au Comité de la régie interne

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose:

Que les comptes du greffier soient renvoyés au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

Les travaux du Sénat

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de présenter une motion d'ajournement, je me permets une petite introduction. On se rappellera que pour éviter, dans la mesure du possible, que les comités du Sénat demandent la permission de siéger pendant les séances du Sénat, on s'est entendu en juin dernier, à l'occasion d'une rencontre des présidents de comité, pour qu'on tente de mettre au point un nouvel au calendrier des séances des comités qui tiendrait compte de la charge de travail de chacun et des séances du Sénat, afin de réduire au maximum les possibilités de conflit d'horaire.

Les conclusions de cette étude ont été distribuées pendant l'été et ont été approuvées par les deux partis représentés au Sénat. Le nouvel au calandrier a pour principale conséquence de déplacer les séances du Sénat à 13 h 30, le mercredi. Seules les déclarations de sénateurs, les affaires courantes, la période des questions et les initiatives gouvernementales urgentes figureraient alors à l'ordre du jour, ce qui nous laisserait le temps d'ajourner assez tôt pour permettre à quatre comités de se réunir à 15 heures. Au besoin, trois autres comités pourraient aussi se réunir à 17 heures.

Comme le Comité des affaires étrangères et le Comité des banques et du commerce doivent se réunir à 15 heures demain, je propose que la motion d'ajournement d'aujourd'hui prévoie que la séance s'ouvre demain à 13 h 30, afin qu'ils puissent tenir leur réunion.

Nous espérons ajourner pas plus tard que le vendredi 18 décembre, comme je l'ai indiqué au sénateur situé directement en face. Pour ce faire, il faudra sans aucun doute que nous siégions tous les jours jusqu'à cette date. Il y a trois projets de loi qui seront adoptés en première lecture aujourd'hui, ce sont tous d'importants projets de loi d'initiative ministérielle du gouvernement, et nous pouvons nous attendre à être saisis la

semaine prochaine du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets. Nous avons donc quatre projets de loi importants à étudier.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, mercredi 2 décembre 1992, à 13 heures 30.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour faire suite aux propos du leader adjoint du gouvernement, tous les présidents et, sauf erreur, tous les vice-présidents de comité ont participé à la discussion au cours de laquelle on a proposé, à titre d'essai, que le Sénat siège demain à compter de 13 h 30. En général, les sénateurs de ce côté-ci et, je le crois, ceux de l'autre côté ont approuvé cette proposition. Nous l'avons présentée à notre caucus, qui a estimé que cet essai en valait la peine. J'insiste sur le mot «essai», car nous jugerons peut-être qu'il ne donnera pas les résultats escomptés.

Toutefois, si cet essai fonctionne bien, les comités auront le mercredi après-midi pour convoquer des témoins. Cela a toujours posé un problème, car il arrivait qu'un président de comité nous dise qu'il voulait entendre des témoins qui venaient de très loin. De toute évidence, nous voulions satisfaire à sa demande. Cette période d'essai devrait donc être utile, et nous sommes disposés à l'approuver.

Quant à l'ajournement du Sénat le 18 décembre, j'estime qu'il s'agit là d'une date très acceptable pour nous, mais j'espère que cela n'incitera pas le gouvernement à vouloir faire adopter rapidement des projets de loi sans débat satisfaisant, et que le Sénat et ses comités auront amplement l'occasion de les examiner. À ces conditions, j'espère que nous pourrons respecter la date du 18 décembre.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Loi sur l'immigration

Projet de loi modificatif—Première lecture

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-86, *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence.*

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 3 décembre 1992.)

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

[*Traduction*]

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration

Première lecture

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes, qu'elles prient le Sénat d'adopter.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 3 décembre 1992.)

[*Français*]

Loi sur la réforme de la fonction publique

Projet de loi modificatif—Première lecture

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-26, *Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale.*

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 3 décembre 1992.)

• (1450)

[*Traduction*]

Projet de loi d'intérêt privé

La loi canadienne sur les droits de la personne—Projet de loi modificatif—Première lecture

L'honorable Noël A. Kinsella présente le projet de loi S-15, portant modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne (orientation sexuelle).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 3 décembre 1992.)

Organisation interparlementaire de l'ANASE

Treizième session du Groupe de travail et de l'Assemblée générale, à Djakarta, en Indonésie—Dépôt du rapport de la délégation

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Délégation interparlementaire mixte qui a participé à la 13e session du Groupe de travail et de l'Assemblée générale de l'Organisation interparlementaire de l'ANASE, connue sous le nom de AIPO, qui a eu lieu à Djakarta, en Indonésie, du 21 au 26 septembre 1992.

[*Français*]

Programme canadien de contestation judiciaire

Les droits linguistiques du programme—Avis d'interpellation

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je donne avis qu'au cours des prochains jours, j'attirerai l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement fédéral de retenir, à tout le moins, le volet linguistique du Programme canadien de contestation judiciaire.

[*Traduction*]

Projet de loi privé

L'Union des producteurs de grain Limitée—Présentation d'une pétition

L'honorable Efstathios Barootes: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de l'Union des producteurs de grain Limitée, de Winnipeg, dans la province du Manitoba, qui prie le Parlement d'adopter une loi restructurant l'Union des producteurs de grain Limitée.

La pauvreté chez les enfants

Présentation de pétitions

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'ai une pétition qui se lit comme suit:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

Attendu que, en 1989, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion visant à éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000, mais qu'elle continue d'être aussi grave sinon plus qu'en 1989, chez les enfants et les familles canadiennes, indépendamment de la façon dont on la mesure;

Attendu que la pauvreté chez les enfants canadiens a des coûts énormes toujours croissants: 1) pour l'administration de la santé, l'enseignement, la justice et le bien-être social, 2) pour la productivité nationale du fait d'une formation insuffisante et d'une mauvaise préparation au travail, il est clair qu'une saine gestion des finances nationales exige la prévention de la pauvreté;

Attendu que le Canada a ratifié la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant et a l'obligation morale de chercher à éliminer la pauvreté chez les enfants au Canada;

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat du Canada de faire tout son possible pour contribuer à l'élimination de la pauvreté chez les enfants du Canada d'ici l'an 2000.

Cette pétition est signée par dix habitants de Cornerbrook, un de Pasadena, un de Hawkes Bay et un de Parsons Pond, toutes des localités de ma province de Terre-Neuve.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une pétition identique, signée par dix habitants du Grand Toronto. Elle se lit comme suit:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

Attendu que, en 1989, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion visant à éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000, mais qu'elle continue d'être aussi grave sinon plus qu'en 1989, chez les enfants et les familles canadiennes, indépendamment de la façon dont on la mesure;

Attendu que la pauvreté chez les enfants canadiens a des coûts énormes toujours croissants: 1) pour l'administration de la santé, l'enseignement, la justice et le bien-être social, 2) pour la productivité nationale du fait d'une formation insuffisante et d'une mauvaise préparation au travail, il est clair qu'une saine gestion des finances nationales exige la prévention de la pauvreté;

Attendu que le Canada a ratifié la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant et a l'obligation morale de chercher à éliminer la pauvreté chez les enfants au Canada;

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat du Canada de faire tout son possible pour contribuer à l'élimination de la pauvreté chez les enfants du Canada d'ici l'an 2000.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le 18 novembre 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une pétition semblable, mais comme mes collègues ont lu un texte identique, je ne vais pas en faire la lecture pour qu'elle fasse parti du compte rendu. Ma pétition est rédigée dans les mêmes termes que celles de mes deux collègues. Elle est datée du 3 novembre 1992 et elle provient de six habitants de Winnipeg, au Manitoba, ma province.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi reçu une pétition semblable que je ne lirai pas le texte étant exactement celui que vous venez d'entendre deux fois et qui réclame que le Sénat du Canada fasse tout son possible pour contribuer à l'élimination de la pauvreté des enfants au Canada d'ici l'an 2 000.

Il s'agit de sept pétitionnaires d'Ottawa et la pétition est datée du 2 novembre 1992.

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, par contre, j'ai également des pétitions plus traditionnelles, sur la TPS.

J'ai l'honneur, donc, de vous présenter des pétitions signées par 419 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Fort MacMurray, Edmonton, St. Albert, Spruce Grove, Winterbourne, Red Deer, Lacombe et Stony Plain.

Honorables sénateurs, j'ai aussi l'honneur de présenter des pétitions signées par 85 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Caraquet, Tracadie, Sheila, Duguayville, Pont Landry, Brantville, Fredericton et Woodstock.

Ceci fait donc un grand total de 504 citoyens et citoyennes qui continuent de s'opposer farouchement à cette taxe profondément injuste.

Ces pétitions ont été signées le 19 août 1992. C'est un renseignement qui est à l'intention du sénateur Murray (qui évidemment n'écoute pas le peuple!) qui s'inquiète de l'âge de ces documents. Donc celles-ci datent du 19 août 1992.

[*Traduction*]

La pauvreté chez les enfants

Présentation de pétitions

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai reçu une requête de dix résidents de Richmond, Burnaby, Vancouver, Vancouver-Nord et d'une ou deux autres régions en Colombie-Britannique, à l'appui de la pétition, dont on a fait lecture plus tôt, en faveur de l'élimination de la pauvreté chez les enfants au Canada. Je ne lirai pas l'introduction car cela a déjà été fait. Je crois cependant savoir que la pétition provient d'un groupe appelé The Partnership Against Poverty et a été remise par M. Brian Weatherdon, de l'église St. Andrew d'Ottawa.

M. Weatherdon a dit en guise d'explication:

> Notre but [. . .] était de démontrer qu'au moins un million de Canadiens étaient prêts à manifester leur inquiétude au sujet des niveaux actuels de pauvreté chez les enfants au Canada. Ces Canadiens proviennent de tous les groupes d'âges, milieux et classes sociales.

QUESTIONS ORALES

L'agriculture

La réduction du conflit américano-européen sur la question des subventions aux exportations de céréales—La position du gouvernement

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il me dire si le gouvernement canadien s'efforce de régler les difficultés auxquelles l'industrie céréalière canadienne fait face à cause des programmes de subventions aux exportations de céréales de la Communauté économique européenne et des États-Unis et du conflit qui en a résulté?

Je sais bien que le différend ne se résume probablement pas à ces programmes de subventions des exportations. Ce qui est arrivé récemment, c'est qu'un différend grave a surgi au sujet d'une question plus spécifique, à savoir la vente des huiles végétales en Europe et l'accès de ce marché pour les Américains. Les États-Unis ont annoncé que, si ce différend n'était pas résolu, ils allaient imposer des tarifs douaniers de l'ordre de 200 p. 100 sur les vins blancs français et sur certains autres produits.

[Le sénateur Hébert.]

Le différend qui a surgi entre les deux parties au cours de l'Uruguay Round à propos des subventions accrues à l'exportation de céréales cause un problème très grave pour la commercialisation internationale des céréales produites au Canada et dans d'autres pays. À ma connaissance, le gouvernement canadien n'a pas demandé qu'on essaie d'isoler ces questions pour rétablir l'équilibre du marché international des céréales.

Le ministre peut-il nous dire si le Canada a essayé de résoudre cette question, surtout en ce qui concerne le marché des céréales?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je doute fort qu'il soit possible de séparer les questions comme mon honorable collègue le propose, même si nous aimerions bien pouvoir le faire.

Mon collègue a soulevé un certain nombre de questions au sujet notamment du programme de subventions aux exportations des États-Unis. À ce sujet, je pense que mon honorable collègue sait que nous avons entrepris des pourparlers à ce sujet avec d'autres pays et que nous avons soulevé la question au GATT, au Conseil international du blé et devant d'autres organisations internationales. Nous examinons à l'heure actuelle avec soin les choix qui s'offrent à nous sur le plan juridique à ce sujet aux termes du GATT et de l'Accord du libre-échange avec les États-Unis.

En ce qui concerne l'impasse entre les États-Unis et la Communauté économique européenne dont nous avons réussi à sortir, nous en sommes persuadés, nous reconnaissons qu'il y a encore des problèmes difficiles qui se posent et qui devront être réglés multilatéralement, notamment l'accès au marché agricole et la suppression de toutes les barrières non tarifaires sans exception.

Je tiens à ajouter, car je sais que c'est probablement la prochaine question que va me poser mon honorable collègue, que nous conservons une position équilibrée en matière d'agriculture. Nous voulons toujours qu'on clarifie et renforce l'article XI du GATT, même si nous sommes conscients du fait que les autres pays nous apportent un appui limité à ce sujet.

Le sénateur Olson: Je comprends, honorables sénateurs. Je me demande toutefois si le gouvernement fait des efforts manifestes pour venir à bout de ces programmes de subventions aux exportations à l'égard des céréales. Ces programmes maintiennent toujours les prix qu'on exige des pays autres que les États-Unis et l'Europe à des niveaux désastreusement bas. Le Canada n'est pas le seul en cause, il y a aussi l'Argentine, l'Australie et deux ou trois autres pays exportateurs qui en subissent toujours les contre-coups.

Je me rends compte des complications. En fait, je me suis rendu à Genève récemment et j'ai même l'intention de présenter sous peu un rapport à ce sujet au Sénat.

Je demande au ministre si le gouvernement entend donner un caractère plus officiel au moins certaines de ses tentatives

sincères pour amener ces deux géants ou, si l'on préfère, les États-Unis et l'Europe à modifier cet arrangement afin que les autres pays producteurs de céréales puissent envisager l'établissement de cours sur le marché à un niveau raisonnable.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous croyons que l'accord sur les subventions à l'exportation qui est imminent va probablement dans la bonne direction. Nous l'avons appuyé. L'honorable sénateur a sans doute remarqué que cet accord suppose un engagement à réduire de 21 p. 100 le volume des exportations faisant l'objet de subventions et de 36 p. 100 les dépenses affectées aux subventions à l'exportation, par rapport aux données de 1989-1990. Nous avons appuyé et accueilli avec joie le dénouement apparent de l'impasse entre les États-Unis et la Communauté économique européenne.

J'ignore si le fait d'officialiser nos démarches, comme le propose l'honorable sénateur, permettrait à ce dossier de progresser beaucoup. S'il s'est rendu à Genève, l'honorable sénateur a certainement constaté que nos représentants ont déployé tous les efforts possibles pour obtenir le résultat que nous attendons tous et qui consiste à conclure enfin l'Uruguay Round d'ici la fin de l'année, comme les dirigeants du groupe des Sept le réclamaient en juillet dernier.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je sais qu'il est des signes indiquant qu'un accord pourrait être conclu et qu'en fait, le Canada a appuyé cette idée. Peut-être ne devrais-je pas dire ça. J'ignorais que le Canada avait appuyé cette idée jusqu'à ce que le ministre me l'ait dit, il y a un instant, mais je ne suis pas surpris car un tel accord est dans l'intérêt du Canada.

Cependant il s'agit seulement d'une déclaration d'intention, une indication de ce que pourrait contenir un accord. Rien n'est fait. Ce ne sont que des mots.

Nos producteurs devraient, je suppose, se sentir quelque peu rassurés de savoir que le gouvernement canadien a essayé de faire quelque chose pour joindre le geste à la parole. Je compte bien que le Canada se manifestera et encouragera ces deux géants à réduire leurs subventions à l'exportation.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a certainement suivi aux informations les problèmes auxquels le gouvernement français est aux prises avec les agriculteurs en France à la suite de l'accord apparemment intervenu entre la Communauté européenne dont la France fait partie, et les États-Unis.

• (1510)

Nous espérons néanmoins que les négociations multilatérales à la table des NCM reprendront rapidement à Genève et qu'on réussira à résoudre les divergences bilatérales dont nous avons parlé en matière de subventions pour les oléagineuses et d'agriculture.

Les affaires extérieures

La promotion de la démocratie par le gouvernement de Hong Kong—La position du gouvernement

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet de la visite que le gouverneur de Hong Kong a effectuée au Canada il y a deux dernières semaines. C'est la première occasion que nous avons d'interroger le gouvernement au Sénat depuis la première visite au Canada.

Comme le leader du gouvernement le sait, il existe une énorme divergence d'opinions entre le gouverneur de Hong Kong et le gouvernement chinois concernant l'interprétation de l'entente de 1985 et concernant la loi fondamentale que la Chine a énoncée et qui découle de cette entente.

Lors de la visite du gouverneur Patten à Ottawa, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a appuyé très chaleureusement les mesures que le gouvernement a annoncées pour promouvoir la démocratie à Hong Kong. Cette déclaration de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a amené non seulement les autorités chinoises, mais aussi un certain nombre d'habitants de Hong Kong à se poser des questions concernant la nature exacte de la politique du gouvernement à l'égard de Hong Kong et à l'égard de la Chine.

Voici ma question: étant donné que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé de façon absolue la position du Canada en faveur du gouverneur Patten, quel rôle le gouvernement du Canada continue-t-il à jouer pour soutenir le gouverneur? Pourquoi appuyer avec tant d'effusion le gouverneur Patten? Que disons-nous au gouvernement chinois au sujet du respect de la démocratie à Hong Kong et en Chine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur a abordé un certain nombre de sujets dans sa question. Pour commencer, permettez-moi de dire, sans nécessairement accepter les diverses descriptions que le sénateur a faites de notre politique, notamment le terme «effusion», que nous appuyons effectivement les propositions du gouverneur Patten. Nous tenons à préserver le bien-être de Hong Kong et nous comptons que la République populaire de Chine respectera l'accord sino-britannique de 1984.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'apporterai demain les déclarations qui ont paru dans la presse pour décrire la position de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le sénateur Murray et moi employons peut-être différemment le terme «effusion», mais il reste que, selon moi, le terme s'applique bien à la position de la secrétaire d'État.

Ce que je ne perçois pas, dans la réponse du sénateur Murray, c'est une justification fondée sur un politique et qui irait au-delà de notre soutien général pour le développement de la démocratie. Le sénateur Murray se borne-t-il à dire que nous soutenons l'évolution vers la démocratie où qu'elle se fasse?

Le sénateur Murray: Cela suffirait sans doute, et j'espère que le sénateur est d'accord.

Cela mis à part, nous avons un certain nombre d'accords bilatéraux avec Hong Kong et nous en négocions plusieurs autres, par exemple un accord sur la protection des investissements et un protocole d'entente sur la culture. Je m'empresse d'ajouter que ces accords sont conçus pour s'appliquer au-delà de la date du transfert de souveraineté, juillet 1997.

En outre, comme le sénateur le sait sûrement, Hong Kong est le principal pays d'origine de nos immigrants. Plus de 30 000 visas auront été délivrés à des habitants de Hong Kong en 1992.

L'industrie pharmaceutique

Les conséquences pour le régime d'assurance-maladie du projet de loi sur les brevets pharmaceutiques

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques. Beaucoup de Canadiens estiment que le gouvernement actuel constitue une menace pour notre régime d'assurance-maladie et que ce régime sera menacé par l'ALENA.

Par ailleurs, ils sont inquiets à cause du projet de loi C-91 présenté par le gouvernement, projet de loi qui donnera aux compagnies pharmaceutiques une protection de 20 ans en ce qui concerne les brevets. Le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique a déclaré que deux médicaments coûteront à eux seuls 1,5 million de dollars de plus à la province à cause de cette mesure. S'il est adopté, ce projet de loi rapportera environ 2 milliards de dollars aux compagnies qui fabriquent des médicaments brevetés.

Ma question est la suivante: le gouvernement du Canada essaie-t-il de protéger notre régime d'assurance-maladie ou de le détruire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je me souviens bien, le projet de loi C-91 vise à prolonger de trois ans la période d'application des brevets pharmaceutiques afin qu'elle soit la même que pour les autres brevets.

De toutes façons, le sénateur et moi-même et tous nos collègues aurons amplement l'occasion de débattre ce projet de loi lorsque nous en serons saisis et lorsque, si le Sénat est d'accord, nous le renverrons à un comité.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, le sénateur et ses collègues ont tenu les mêmes propos alarmistes durant le débat sur le libre-échange. Évidemment, ces craintes étaient non fondées. Les Canadiens s'en sont rendu compte, et je suis certain qu'ils feront la même chose maintenant pour ce qui est des appréhensions de l'honorable sénateurs.

La modification de la réglementation relative aux brevets—La position du gouvernement

Le sénateur Bonnell: À propos d'une question un peu différente, honorables sénateurs, je crois comprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il modifiera la réglementation relative aux brevets afin qu'on puisse administrer aux Canadiens des médicaments qui n'ont pas été dûment testés au Canada, pourvu qu'ils aient été testés dans un autre pays. Si c'est bel et bien le cas, nous nous exposons à une autre situation comme celle que nous avons connue en ce qui concerne la thalidomide.

Je sais qu'on a exercé des pressions sur le gouvernement, il y a environ un mois, afin qu'il permette qu'un nouveau médicament pour la migraine du nom d'Imitrex soit mis sur le marché. Les chercheurs ont dit: «Non, nous devons faire davantage de recherche parce que les gens qui prennent ce médicament ont des douleurs de poitrine et ont le souffle court. Il faut faire davantage de recherche sur ce médicament.»

[Le sénateur Murray.]

Il semble toutefois que le gouvernement n'a pas tenu compte de la mise en garde des chercheurs et que le médicament a été mis en marché à la suite des pressions exercées par l'entreprise pharmaceutique titulaire du brevet. Est-ce à cela que doivent s'attendre les Canadiens à l'avenir comme politique relative aux médicaments?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue assaisonne sa question d'affirmations et d'allégations précédées de «il semble que». Il semble à qui? Selon quoi? Si l'honorable sénateur a des informations ou des documents à déposer à la Chambre, je l'invite à le faire.

À partir de là, je transmettrai sa question à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'obtiendrai une réponse étayée.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'information, revenons au quotidien *The Gazette* de Montréal qui a publié aujourd'hui un article intitulé «Ottawa n'a pas tenu compte de la mise en garde au sujet d'un médicament contre la migraine». Un spécialiste du gouvernement a exprimé des réserves au sujet des effets secondaires d'Imitrex, mais des documents révèlent que le gouvernement a fait fi des recommandations des spécialistes du ministère.

Le sénateur Murray: Quels documents?

Le sénateur Bonnell: Le document présenté par les scientifiques du ministère qui ont recommandé au Canada de poursuivre les recherches sur le médicament avant de le mettre en marché.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est une façon plutôt inhabituelle de procéder, même durant la période des questions au Sénat, mais pour vous montrer ma bonne volonté et comme nous ne nous sommes pas vus depuis de nombreuses semaines, je vais prendre l'article paru dans le quotidien montréalais *The Gazette* et demander à mon collègue, M. Bouchard, s'il a des informations qu'il peut nous communiquer à ce sujet, en ce moment.

Le sénateur Bonnell: Quelle est la façon de procéder ici? Si je ne peux vous poser une question dans cette Chambre, que dois-je faire? Me mettre à genoux et vous supplier?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, mais il existe ici et dans d'autres assemblées semblables, une tradition de longue date selon laquelle on ne demande pas aux ministres de faire des commentaires sur des articles de journaux. Je reconnais toutefois que cette question préoccupe mon collègue. Je vais donc obtenir copie de l'article ainsi que des citations et des allégations, s'il en est, et je demanderai à M. Bouchard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de me fournir un rapport sur cette question.

La santé et bien-être

Le projet de loi sur la protection des brevets pharmaceutiques—Le refus de la requête du ministre de la Santé du Manitoba de comparaître devant le comité des Communes

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'inscrit dans la tendance générale, mais est de nature quelque peu différente. Le ministre de la Santé du Manitoba, l'honorable Don Orchard, a déclaré hier, au Manitoba, qu'on ne lui avait pas permis de comparaître devant le comité parlementaire chargé

d'étudier le prolongement de la protection accordée aux médicaments brevetés, qui coûtera, selon lui, des millions de dollars à sa province. Le ministre souligne que le projet de loi C-91 coûtera immédiatement 50 millions de dollars au Manitoba en investissements et reportera à une très lointaine date le remboursement d'une somme d'environ 35 millions de dollars.

Pourquoi un ministre provincial, surtout dans une province qui s'intéresse à la question puisque certaines usines de médicaments génériques sont établies sur son territoire, n'aurait-il pas le droit de comparaître devant un comité des Communes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Mon collègue sait bien que les comités de la Chambre des communes échappent à mon contrôle; d'ailleurs, les comités sénatoriaux ne relèvent ni de moi, ni du gouvernement. Je ne sais pas si la déclaration de M. Orchard est juste, ou, si elle l'est, quelle en est l'explication. Il n'y a personne à qui je peux m'adresser pour obtenir des précisions à ce sujet, surtout qu'il s'agit des délibérations d'un comité de l'autre endroit.

Le sénateur Molgat: Étant donné l'explication du ministre, je peux supposer alors que, lorsque nous serons saisis du projet de loi et que notre comité l'étudiera, nous aurons amplement le temps d'entendre des témoins comme M. Orchard. Le ministre nous affirme que la décision relèvera du comité et qu'il veillera à ce que le comité ait l'occasion d'entendre des témoins.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur parle de l'étude à l'étape du rapport d'un projet de loi qui ne nous est pas encore parvenu. Je suis très heureux d'entendre mes collègues accepter implicitement d'adopter rapidement la mesure législative à l'étape de la deuxième lecture. Cela aidera grandement le comité à prendre les dispositions nécessaires pour entendre M. Orchard et d'autres témoins qui veulent exprimer leur opinion sur ce projet de loi.

Le sénateur Molgat: S'il est entendu que tous les témoins pourront comparaître, nous pourrions effectivement en venir à une entente de ce côté-ci pour renvoyer rapidement le projet de loi au comité.

Les transports

La mainmise possible de l'industrie américaine du transport aérien sur les lignes aériennes Canadien International—La position du gouvernement

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Mon autre question porte sur la proposition que le gouvernement a faite à PWA et à Canadien International quant à leurs récentes difficultés. J'ai failli qualifier cette proposition de cataplasme sur une jambe de bois, mais ce serait peut-être exagéré de ma part. Disons que c'est une solution temporaire. On ne peut pas dire que, dans la situation actuelle, fournir une aide de 50 millions de dollars à ce transporteur va régler son problème.

Ma question est la suivante: dans sa déclaration, le ministre des Transports, M. Jean Corbeil, fait état, aux pages six et sept, des conditions de l'entente intervenue entre Canadien International et American Airlines. Il qu'American Airlines aura le droit de nommer deux des huit membres du conseil d'administration et que ces deux membres —contrairement à la structure normale de l'entreprise—seront dotés de pouvoirs considérables parce qu'ils disposeront d'un droit de veto permanent sur certaines décisions de gestion.

Je n'en connais pas l'étendue exacte, mais il en énumère quelques-uns, dont la nomination du directeur général—décision importante s'il en est une —, les plans annuels de financement des immobilisations de l'entreprise, les dépenses en capital durant une période-seuil, les fusions ou acquisitions d'actifs dépassant certains montants. À la page sept, on lit qu'American Airlines fournira toute une gamme de services à Canadien international, notamment dans domaines suivants: opérations, planification, tarification et gestion du rendement, soutien à la restauration, services techniques, opérations et comptabilité de base internationale.

Si cela fait bel et bien partie du l'accord en question, pareilles dispositions donnent à American Airlines la mainmise sur les Lignes aériennes Canadien international. Quand il y a deux directeurs qui détiennent de tels pouvoirs dans la structure de l'entreprise, il est difficile de croire qu'une compagnie canadienne indépendante prendra les décisions. On dirait plutôt que ce sont les Américains qui seront aux commandes. Est-ce le cas?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis sensible aux observations que le leader suppléant de l'opposition vient de formuler. Cependant ce sont là les conditions que l'American Airlines accepterait pour participer aux affaires des Lignes aériennes Canadien international.

L'accord n'a pas encore été conclu. C'est précisément pour que la population canadienne comprenne les enjeux et qu'elle puisse en discuter que le ministre, avec la permission des parties, a mentionné, dans sa déclaration, les conditions imposées par American Airlines pour investir dans les Lignes aériennes Canadien international.

L'honorable sénateur s'est prononcé sur la question de savoir s'il s'agissait oui ou non d'un contrôle réel. J'hésite encore à émettre une telle opinion, mais si nous en venons à devoir trancher, ce sera à l'Office national des transports de le faire.

Le sénateur Molgat: Est-ce à dire alorsque le gouvernement lui-même ne prend pas position dans le dossier? Il est indéniable que le contrôle par des Canadiens des sociétés aériennes canadiennes est important pour le Canada. J'aurais cru que le gouvernement aurait une opinion sur la question et ne laisserait pas tout simplement un office ou une commission décider si oui ou non le contrôle de leurs sociétés aériennes échappera aux Canadiens. Étant donné la répartition de notre population sur notre territoire par rapport à la population américaine, si nos sociétés aériennes devaient passer sous le contrôle des Américains, nous verrions les vols entre Calgary et Toronto, par exemple, devenir des vols Calgary-Chicago-Toronto et, petit à petit, tout le système que nous voyons comme une composante essentielle de nos structures nationales passerait aux mains des Américains. Qu'est-ce qui peut empêcher ce genre de scénario de se produire? Le gouvernement doit certainement avoir une position sur la question. On ne peut pas accepter qu'un office, un tribunal de la concurrence ou quelque autre organisme du genre prenne la décision.

N'appartient-il pas au gouvernement national de prendre la décision?

● (1530)

Le sénateur Murray: Le gouvernement a pris position. Cette position est inscrite dans la loi qui a été adoptée par le Parlement. Il a adopté une position en ce qui a trait à la limite des investissements étrangers dans une société aérienne canadienne. Si j'ai bien compris, cette participation étrangère est limitée à 25 p. 100 des actions avec droit de vote. C'est notre position, c'est la loi, et l'Office national des transports a un certain pouvoir qui lui permettra de trancher ces questions, si on en arrive là.

J'insiste sur le fait qu'aucun accord n'a été conclu entre American Airlines et les Lignes aériennes Canadien international. Le ministre des Transports a rendu publiques les conditions imposées par Americain Airlines pour qu'elle investisse dans Canadien. C'est pour que les employés, la société, ses créanciers et les autres parties intéressées aient la chance d'examiner attentivement toutes les possibilités et de trouver une solution satisfaisante que le gouvernement a accepté d'avancer la somme de 50 millions de dollars à la société.

Le sénateur Molgat: Le gouvernement du Canada acceptera-t-il les conditions imposées par American Airlines, si les socités en viennent à un accord? Le gouvernement du Canada accepte-t-il ces dispositions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout accord devra respecter la politique du gouvernement établie dans la loi et dans les mesures législatives applicables aux transports et à la concurrence. Nous avons créé des tribunaux comme l'Office national des transports et le Tribunal de la concurrence, dont le rôle est de trancher ces questions de façon objective et équitable, et je suis sûr qu'ils s'en tireront bien.

Le sénateur Molgat: Dois-je conclure d'après la réponse du sénateur que le gouvernement lui-même refuse de prendre position? Continuera-t-il de dire qu'il incombe à ce tribunal de trancher, et qu'il est disposé à accepter ces conditions. Je voudrais simplement indiquer que, s'il s'agit là d'une pratique habituelle, il faut comprendre qu'un taux de propriété de 25 p. 100 n'accorde pas au gouvernement les pouvoirs de veto prévus dans cet accord. Vingt-cinq pour cent de la propriété d'une entreprise signifie que, dans un conseil d'administration composé de huit personnes, le gouvernement a deux voix, mais aucun veto.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas en désaccord avec l'honorable sénateur. Toutefois, ce que je lui dis ainsi qu'au Sénat, c'est que nous avons adopté une loi qui prévoit que l'office ou le tribunal compétent examinera des ententes de la sorte et se prononcera à leur sujet. Étant donné les circonstances, il ne convient pas, à mon avis, que j'exprime ou qu'un ministre d'État exprime une opinion sur les questions qu'a soulevées le sénateur.

Son Honneur le Président: J'informe les honorables sénateurs que la période des questions est terminée. Êtes-vous d'accord pour que nous continuions?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Molgat.]

[Français]

La Constitution

Nomination de sénateurs suite à l'échec de l'accord de Charlottetown

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, l'échec retentissant de l'accord de Charlottetown, (et celui du Lac Meech avant lui) a relégué aux calendes grecques toute réforme constitutionnelle du Sénat.

Toutefois, certaines modifications s'imposent immédiatement en ce qui concerne la nomination des sénateurs. Les démocrates parmi nous, et il y en a des deux côtés, seront d'avis que le premier ministre doit combler les sièges vides en ayant recours à des élections partielles afin de redorer le blason d'une institution que d'aucuns qualifient de démodée afin de lui insuffler une certaine légitimité démocratique.

Dans la *Hill Times* du 12 novembre dernier, les sénateurs Murray et Macquarrie, (et cela m'étonne davantage de celui-ci que de celui-là) se disaient d'avis que le premier ministre devait tout simplement nommer des nouveaux sénateurs afin de combler les vacances.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné tous les engagements pris par le premier ministre concernant la réforme du Sénat dans les négociations qui ont abouti aux accords de Charlottetown, comment le leader du gouvernement peut-il justifier les paroles que je viens de citer? Comment peut-il cautionner le retour à une méthode discréditée pour combler les vacances du Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est en vertu de la Constitution de 1867 et de 1982, que le premier ministre du Canada va procédé à la nomination de sénateurs pour combler les sièges qui sont actuellement vacants en cet endroit.

Pour ce qui est du Sénat élu, notre position est que la question d'un Sénat élu ne peut pas être séparée de la question des pouvoirs du Sénat et de la représentation des différentes provinces et régions au Sénat. Toute réforme constitutionnelle du Sénat doit être globale.

Le sénateur Hébert: Tout cela est bien joli, mais cela n'a pas empêché le premier ministre, me semble t-il, de nommer celui qui avait été le choix de la population de l'Alberta. Alors, s'il l'a fait dans le cas du sénateur Waters, qu'est-ce qui l'empêcherait de le faire dans d'autres cas?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la nomination de feu le sénateur Waters, a été faite dans le contexte de l'accord du lac Meech où les premiers ministres provinciaux avaient le droit de suggérer des noms de sénateurs au premier ministre du Canada. L'accord du lac Meech et l'accord de Charlottetown n'ayant pas été acceptés . . .

Le sénateur Hébert: Le peuple l'a voulu!

Le sénateur Murray: . . . on n'a que la Constitution de 1867 et de 1982 et j'ai toute confiance que le premier ministre Mulroney va procéder dans un très bref délai à la nomination de nouveaux et de nouvelles collègues au sein de cette Chambre.

[*Traduction*]

Réponses différées à des questions orales

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses à des questions posées le 30 septembre par le sénateur Stewart concernant le financement de certains documents ayant trait à l'entente de Charlottetown, le 15 octobre par le sénateur Stewart concernant le financement du référendum, par le sénateur Bosa concernant l'aide canadienne à l'Égypte à la suite du tremblement de terre et par le sénateur Stewart concernant le projet de vente de la ligne de chemin de fer Truro-Sydney.

La constitution

Le financement du référendum

(*Réponse à une question posée par l'honorable John B. Stewart le 30 septembre 1992*)

Il n'existe pas encore de relevé exact de toutes les dépenses engagées au titre de l'entente de Charlottetown.

Le gouvernement évalue actuellement à environ 10 millions de dollars les coûts totaux d'impression de l'entente de Charlottetown et des documents connexes, y compris les résumés, une version en format tabloid et le texte juridique. Les frais de distribution se sont chiffrés autour de 7 millions de dollars.

On évalue à environ 25 millions le coût de la publicité faite dans l'ensemble des médias (imprimés et électroniques) au sujet de l'entente de Charlottetown.

Ces coûts seront tous imputés au Crédit 1 du ministère des Approvisionnements et Services, les services d'impression et de publication faisant partie de son mandat, ainsi que d'autres services de communication dont la publicité.

Le financement du référendum

(*Réponse à la question posée par l'honorable John B. Stewart le 15 octobre 1992*)

Selon le projet d'article 32 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, énoncé dans le Projet de texte juridique du 9 octobre 1992, le terme «projet de loi fiscale ou de crédits» s'entend d'un projet de loi contenant uniquement des dispositions ayant des incidences budgétaires.

La *Loi référendaire* prévoit effectivement des affectations de crédits, mais son principal objet est d'établir les règles et règlements devant régir la tenue d'un référendum.

Ce n'était donc pas un projet de loi contenant uniquement des dispositions relatives à des recettes ou dépences. Il serait donc considéré, tel qu'il a été énoncé par le leader du gouvernement dans sa réponse du 15 octobre, comme «un projet de loi ordinaire» aux termes de la nouvelle constitution.

L'Égypte

L'aide canadienne aux victimes du tremblement de terre au Caire

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Peter Bosa le 15 octobre 1992*)

Le Canada a été l'un des premiers pays à secourir les victimes du tremblement de terre du Caire. Le 14 octobre, soit le lendemain de la catastrophe, le Canada a versé une contribution de 200 000 $ en réponse à un appel de la Fédération internationale des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cette contribution a servi à fournir des tentes et des couvertures.

Plusieurs personnalités canadiennes, dont le gouverneur général, le président du Sénat, le premier ministre et la secrétaire d'état aux Affaires extérieures, ont adressé des messages de sympathie à leurs homologues égyptiens.

Le Canadien National

La Nouvelle-Écosse—Demande de précisions sur le projet de vente de la ligne Truro-Sydney

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable John B. Stewart le 15 octobre 1992.*)

Le 8 juillet, l'honorable Ken Streatch, ministre des Transports et des Communicatioans de la Nouvelle-Écosse a écrit à l'honorable Jean Corbeil pour lui faire part du désir de sa province d'obtenir l'assurance du gouvernement fédéral, d'une part, que le service ne serait pas interrompu, même en cas d'échec de la part de l'exploitant privé et, d'autre part, qu'on maintienne la servitude du chemin de fer à perpétuité. Si ces conditions étaient établies, «la Province accepterait de rencontrer les éventuels exploitants de chemin de fer à courte distance afin de voir s'il existe un objectif commun».

Le 17 septembre 1992, l'honorable Jean Corbeil a répondu à M. Streatch indiquant qu'étant donné les importants investissements en capital consentis par les exploitants éventuels, il était encore prématuré de parler d'échec. De plus, le volume du trafic sur cette ligne étant encore assez important, cette dernière n'est pas en vente parce que c'est une cause perdue.

M. Corbeil a assuré M. Streatch, comme il l'avait fait dans le passé, que l'Office national des transports étudierait le processus de sélection du CN. De plus, au-delà de la solidité financière de l'acheteur et des conditions régissant les accords de vente et de circulation avec le CN —lesquelles seront examinées de près lors du processus fédéral d'approbation—la Province sera à même de contrôler plusieurs paramètres qui permettront de créer un climat propice à la viabilité financière d'une entreprise.

Projet de loi privé

L'Union des producteurs de grain Limitée—Projet de loi tendant à modifier la loi constitutive Première lecture

Permission ayant été donnée de revenir à la première lecture des projets de loi privés:

L'honorable Efstathios William Barootes présente le projet de loi S-16, Loi visant à réorganiser L'Union des producteurs de grain Limitée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis sûr qu'à un moment donné le sénateur Barootes donnera une explication de ce projet de loi, mais en ce qui me concerne je vais expliquer pourquoi j'ai donné mon autorisation pour ce côté de la Chambre. Je veux qu'il soit bien clair que cette explication fait partie intégrante de mon acceptation.

Le sénateur Barootes: Merci beaucoup, honorables sénateurs. Je regrette d'avoir dû changer de place, car auparavant je pouvais faire face à mon collègue le sénateur Olson et entendre clairement ce qu'il disait. Néanmoins, je tolérerai l'indignité de me rapprocher de plus en plus de la porte.

Suite aux discussions que nous avons eues plus tôt aujourd'hui, je désire faire connaître les raisons de cette demande d'autorisation extraordinaire. Le Sénat a accepté de faire cela pour répondre aux contraintes du Parlement et, en particulier, de la Chambre des communes. Si le Sénat n'adopte pas cette mesure, il pourrait y avoir un retard de plusieurs mois.

L'article 116 du Règlement du Sénat dispose qu'il doit s'écouler sept jours entre le moment où un projet de loi privé est renvoyé à un comité et la date d'audition des témoins. Si on compte sept jours, on constatera que cela nous amène près du 11 décembre, date d'ajournement de l'autre endroit.

La Chambre des communes a accepté de recevoir le projet de loi et je crois savoir que les partis sont convenus d'étudier rapidement le projet de loi afin d'en permettre l'adoption.

Pourquoi adopter le projet de loi maintenant et pas plus tard? L'Union des producteurs de grain limitée entend modifier sa structure financière afin d'investir dans des élévateurs à grain, améliorer ses services et moderniser sa technologie, car certains de nos services de transport et d'élévateurs agricoles accusent un retard à ce chapitre.

Il faudra beaucoup d'argent. Les travaux de construction de 22 nouveaux élévateurs sont déjà bien engagés, et l'Union entreprendra la construction de vingt autres élévateurs si elle trouve les fonds nécessaires. Le projet représente un investissement d'environ 20 millions de dollars dans l'industrie agricol de l'Ouest.

Il faut également tenir compte de facteurs logistiques et du temps nécessaire aux souscripteurs pour prendre les choses en main après la restructuration et faire une levée de fonds. La loi n'autorise pas la société à passer des ententes semblables tant que le projet de loi n'aura pas été adopté. La société a également été informée que la levée de fonds qu'elle veut effectuer auprès des agriculteurs pour financer ce type de projet a plus de chances de réussir au printemps mais certainement pas à l'été. Les sociétés de placement et les conseillers en placements doivent donc tenir compte de l'élément temps.

En outre, l'Union risquerait d'éprouver d'autres difficultés, notamment un problème de liquidités si elle ne parvenait pas à obtenir une forme quelconque de souscription pour entreprendre ce genre de projet. De nombreux agriculteurs se sont déjà dis vivement intéressés à investir dans ce nouveau projet et il est souhaitable de les garder au sein de la famille.

Je remercie beaucoup les honarables sénateurs d'avoir écouté ces explications ennuyeuses.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je crois que mon collègue, le sénateur Olson, prendra la parole sur le projet de loi comme tel; pour ma part, je voudrais parler de la procédure puisque aujourd'hui nous avons fait une très grosse exception à la procédure et je voudrais expliquer pourquoi nous avons décidé d'accepter qu'il en soit ainsi.

[Le sénateur Molgat.]

Si mes honorables collègues veulent bien regarder à la page 108 du Règlement les régles concernant les projets de loi privés, ils verront que ces derniers sont assujettis à de nombreuses restrictions, et à juste titre. Lorsque le Parlement décide d'adopter un projet de loi privé, il fait quelque chose d'exceptionnel puisqu'on pourrait avoir recours à d'autres moyens comme par exemple la Loi sur les corporations canadiennes pour parvenir à peu près au même but. Avec ce projet de loi, le Parlement du Canada accorde son appui et énormément de pouvoir à un simple citoyen ou à un groupe pour mener leur entreprise à bien. Ça ne peut donc être fait à la légère.

C'est la raison pour laquelle les projets de loi privés sont assujettis à toutes ces restrictions. Et je pense que dans l'intérêt du public, nous ne devrions jamais accepter d'y passer outre. Il se pourrait que certaines personnes aient de très bonnes raisons d'être en désaccord sur ce qu'on propose et pourtant à partir du moment où le Parlement donne son approbation, ces personnes n'ont plus aucun recours.

Bien qu'on n'en ait pas donné lecture, autant que je puisse m'en souvenir, la Direction des comités ou la personne responsable nous a assuré que tous les détails techniques de la publication étaient réglés. Est-ce bien cela, sénateur Barootes?

Le sénateur Barootes: C'est exact. L'annonce en a été faite dans la *Gazette du Canada*, dans la *Gazette de la Saskatchewan*, dans la *Gazette du Manitoba*, dans la *Gazette de l'Alberta* et dans tous les quotidiens des grandes villes de l'Ouest, quatre samedis de suite.

Le sénateur Molgat: Nous sommes donc assurés qu'on a respecté toutes les exigences techniques.

J'aimerais souligner à nouveau que donner notre autorisation dans un tel cas n'est pas la même chose que de permettre de revenir à une rubrique antérieure. Par exemple, l'article qui porte sur la suspension des règles relatives à un projet de loi privé se lit comme suit:

> 109. Une motion pour suspendre l'application des règles relatives à une pétition de loi privée n'est recevable que si la suspension est recommandée par le Comité permanent des privilèges,du règlement et de la procédure.

La demande présentée aujourd'hui n'aurait donc pas dû être faite aujourd'hui, mais dans deux jours, comme le veut la coutume. En outre, elle devrait être renvoyée au Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure pour qu'il tranche la question, avant de nous revenir. Il faut donc généralement beaucoup de temps avant qu'une telle question soit abordée.

Vu l'urgence de la situation et étant que le Sénat ne siégait pas—ce n'était ni de la faute de l'Union des producteurs de grain limitée ni de la nôtre—ils n'ont pas pu présenter cette demande avant aujourd'hui. C'est en effet la première fois qu'ils pouvaient le faire depuis la réunion de l'Union qui a eu lieu du 3 au 5 novembre, réunion au cours de laquelle ils se sont entendus là-dessus après de nombreuses réunions avec leurs sections. De notre côté, nous avons donc convenu de renoncer à ce qu'on pourrait appeler nos modalités techniques

c'est-à-dire tout ce qui régit le déroulement des débats au Sénat, afin d'autoriser la présentation de ce projet de loi.

● (1550)

Je répète que ce sont là d'importantes entorses à notre Règlement et que notre Règlement n'existe pas pour rien. Comme les débats de ce genre sont vraiment machinaux dans notre système, nous avons convenu de faire ces exceptions. Toutefois, nous croyons que, dans l'intérêt de la population, l'autre article de notre Règlement, soit l'article 116, ne doit pas être abrogé. Car c'est cet article qui protège l'intérêt de la population dans cette affaire. Il protège les actionnaires de l'Union des producteurs de grain ou tout particulier qui pourrait s'intéresser à la question et leur donne le temps de comparaître devant nous.

Le Règlement est clair. L'affaire ne peut être examinée par le comité qu'une semaine après la date de son renvoi au comité. Nous insistons pour que l'article 116 soit respecté et cela, non pas pour notre protection, mais pour celle de la population et de tout intéressé. C'est à cette condition que nous avons convenu de procéder ainsi aujourd'hui.

Je tiens à signaler aussi que l'UPG revêt un intérêt tout particulier pour tous les Canadiens de l'Ouest. C'est une entreprise de l'ouest du Canada installée à Winnipeg et présente dans les trois provinces des prairies. Elle revêt aussi un intérêt tout particulier pour le Sénat, car son premier président-directeur général, M. Crerar, a longtemps fait partie du Sénat et du gouvernement du Canada.

C'est en 1907 que celui qui serait plus tard le sénateur Crerar est devenu le premier président de la société de producteurs de grain, qui s'est appelée par la suite l'Union des producteurs de grain et qui a mené la grande bataille des agriculteurs de l'Ouest contre les commerçants ou la Bourse du grain. Les Canadiens de l'Ouest qui suivent de près ce qui se passe sur la scène agricole se passionneront pour cette affaire et il est très intéressant de signaler que M. Crerar, qui a passé tellement de temps en cette chambre, ait été le premier à présider cette organisation.

Deuxième lecture

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, j'interviens à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi S-16, Loi visant à réorganiser l'Union des producteurs de grain Limitée. De brèves observations permettront de comprendre pourquoi on a demandé un projet de loi privé du Parlement.

L'Union des producteurs de grain Limitée est une société canadienne de manutention et de mise en marché de céréales, qui appartient à des agriculteurs qui en assurent le contrôle; son actif dépasse 300 millions de dollars et son chiffre d'affaires brut, un million de dollars par an. C'est un élément vital et un partenaire important de l'industrie canadienne de l'agriculture.

Comme on l'a mentionné, la société a d'abord été incorporée en vertu d'une loi spéciale adoptée par le Parlement canadien en 1911. Elle résulte d'une fusion de la Grain Growers Company, établie en vertu d'une loi du Manitoba et incorporée à nouveau, le 19 mai 1911, en vertu d'une loi spéciale du Parlement canadien, et de la société Alberta Farmers Co-operative Elevator Company, établie en vertu d'une loi de l'Alberta en 1913.

Au départ, il n'y avait qu'une classe d'actions dans l'UGG. Il s'agissait de parts sociales évaluées à 25 $ chacune. Aux termes d'un plan de réorganisation du capital élaboré par le Parlement canadien et approuvé par les actionnaires en 1941, en échange de l'une de ces actions ordinaires, les actionnaires ont reçu une nouvelle action privilégiée de la classe A et une action avec droit de vote de la classe B. Aux termes de cette nouvelle capitalisation, seuls les agriculteurs, les preneurs à bail et leurs épouses pouvaient détenir des actions de classe B. Les actions de classe A pouvaient être détenues par tout le monde et elles sont négociées à l'heure actuelle à la bourse de Winnipeg.

Les activités commerciales de l'UGG tendent au départ à répondre aux besoins commerciaux des agriculteurs. En fonction de ses orientations commerciales, la société exploite quelque 266 élévateurs dans les quatre provinces de l'Ouest. Outre deux silos portuaires qu'elle a à Thunder Bay et à Vancouver, l'UGG joue un rôle essentiel dans la commercialisation du grain récolté dans les Prairies.

Il s'agit d'une société active qui trouve de nouvelles variétés de semences pour les agriculteurs et distribue les intrants nécessaires. La société est un gros fabricant de provendes et c'est le plus important éditeur de magazines et de journaux agricoles dans l'ouest du pays. La liste comprend le *Country Guide*, *Grain News* et *Cattleman*. À l'heure actuelle, on met à l'essai toute une série de nouvelles publications sur le marché.

L'agriculture de l'ouest du pays est en pleine évolution. Le marché céréalier éprouve des difficultés depuis quelques années à cause des guerres de subventions constantes entre la Communauté économique européenne et les États-Unis. Le coût de production des céréales continue d'augmenter et ainsi, les agriculteurs voient leur marge bénéficiaire diminuer régulièrement depuis le milieu des années 1980, au point où ils éprouvent de terribles difficultés.

Même si des événements récents peuvent conduire au cours de l'année qui vient à une entente au GATT, la nature progressive de toute entente fait qu'il faudra encore un certain temps avant de parvenir à stabiliser ce marché. De plus en plus, les entreprises qui servent les agriculteurs cherchent activement des moyens de les aider à conserver une plus grande partie des sommes limitées qu'on peut aller chercher sur le marché.

Une des principales façons de parvenir à réaliser l'objectif en question consiste à améliorer l'efficacité du système de manutention et de transport des céréales afin de freiner la tendance actuelle. En gros, on calcule le rendement d'une exploitation agricole d'abord et avant tout en déduisant du prix à l'exportation le coût de transport du grain vers ce marché d'exportation. Ainsi, chaque dollar qu'on peut égargner dans

le domaine de la manutention et du transport vient accroître d'autant le rendement net des exploitations agricoles.

Nombre des silos à céréales dans l'ouest du Canada ont été construits au début du siècle. Les temps et la technologie ont changé. Pour être rentable, la manutention du grain suppose aujourd'hui le recours à un équipement, à du matériel informatique et à des systèmes de gestion des stocks très différents des technologies qui existaient il y a seulement une décennie.

D'importants investissements sont nécessaires pour construire de nouveaux silos et moderniser les anciennes installations afin qu'elles soient viables et puissent effectivement permettre à l'agriculteur d'assurer la liaison avec son client à l'étranger.

Honorables sénateurs, ces investissements non seulement sont une solution à la situation financière précaire dans laquelle se trouvent nos agriculteurs, mais ils constituent également un investissement dans l'avenir à long terme de cette industrie. Ces dernières années, on s'est montré très pessimiste à l'égard de l'industrie céréalière. Pourtant, le fait est que la population mondiale continue de croître à un rythme important. La terre est une ressource de plus en plus rare dans certaines régions de l'Asie et les problèmes environnementaux sont en train de s'aggraver dans d'autres régions agricoles du monde.

Et donc, la position concurrentielle du Canada sur les marchés agricoles du monde demeure solide. Ce sont les distorsions sur le marché qui ont faussé notre perception de la force de notre industrie.

En vue des changements qui devraient intervenir sur les marchés de l'UGG, ainsi qu'au niveau de l'économie agricole, de la technologie et des besoins commerciaux de ses clients, la direction et les gestionnaires de l'UGG ont proposé un plan de réorganisation et de restructuration qui a été approuvé par vote majoritaire réunissant au moins 95,3 p. 100 des voix des représentants des actionnaires à la 86e assemblée annuelle de la compagnie, en novembre dernier.

• (1600)

On prévoit réaliser le plan au moyen d'une pétition adressée au Parlement canadien, ce qu'on vient de faire, pour effectuer les changements grâce à une loi spéciale concernant l'UPG. La mesure législative dont vous êtes saisis fera changer la structure du capital de l'UPG pour permettre de nouveaux investissements et la répartition des capitaux propres actuels et des ristournes créditées, tout en préservant la structure de représentation des membres et le contrôle des agriculteurs.

La société dispose présentement de deux moyens pour obtenir des capitaux—ses gains et l'endettement. Les gains seraient insuffisants et l'endettement trop coûteux pour mettre au point les mesures rentables dont j'ai parlé. La mesure à l'étude offre donc à l'UPG une voie logique à suivre, car elle lui permettrait d'avoir accès aux marchés de capitaux qui deviendraient sa source permanente de financement.

Honorables sénateurs, pour aider à attirer de nouveaux capitaux, la mesure à l'étude fera changer la structure du capital de l'UPG et permettra de répartir les nouvelles actions ainsi créées entre les actionnaires actuels, les titulaires de ristournes créditées et leurs clients. De nouvelles catégories d'actions

[Le sénateur Barootes.]

ordinaires et d'actions privilégiées remplaceront les actions antérieures de catégories A et B.

Les actions de la classe A existantes, d'une valeur de 1 202 749 $, seront échangées et converties en actions privilégiées convertibles de la série A. Ces actions continueront d'être inscrites à la Bourse de Winnipeg. Le reste des actions, c'est-à-dire les actions ordinaires, seront réparties de la façon suivante:

1) aux détenteurs de ristournes créditées, selon la valeur de ces obligations; et

2) de façon proportionnelle, aux clients qui ont livré du grain à l'UPG durant la période de six ans se terminant le 31 juillet 1992.

Au 31 juillet de cette année, la valeur comptable des ristournes créditées s'élevaient à 21 352 000 $, et les détenteurs de ces ristournes recevront des actions ordinaires en conséquence.

Le reste des actions sera réparti, de façon proportionnelle, entre les clients qui ont livré du grain durant la période de six ans se terminant le 31 juillet 1992. Cette répartition est basée sur le fait que les ristournes n'ont pas été déclarées durant cette période de six ans en fonction des livraisons effectuées. En plus de ce qui précède, tous les détenteurs d'actions de la classe B existantes qui sont membres de l'UPG verront leurs actions rachetées en échange d'un nouveau certificat de membre. Ainsi, au début, la nouvelle société sera formée par les détenteurs des 75 840 actions de la classe B en circulation, qui sont des actions de membre. Actuellement, ces actions de membre sont détenues à 94 p. 100 par des actionnaires uniques, c'est-à-dire un agriculteur, un preneur à bail ou une épouse. Environ 40 p. 100 de ces actions sont détenues par des habitants de l'Alberta, 35 p. 100 par des habitants de la Saskatchewan et 20 p. 100 par des habitants du Manitoba.

La structure de la société—c'est-à-dire la structure coopérative avec un système de délégués locaux—et le processus d'assemblée annuelle seront modifiés légèrement en fonction de la nouvelle structure.

Le conseil d'administration sera élargi et trois administrateurs non agriculteurs viendront se jointe aux 12 membres agriculteurs actuels. Comme par le passé, ces derniers seront nommés par les délégués à la réunion annuelle des membres, tandis que les trois autres seront choisis par les détenteurs d'actions ordinaires à la réunion annuel le des actionnaires. Certaines dispositions de la Loi sur les sociétés par actions portant entre autres choses sur la protection des actionnaires seront insérées par renvoi dans la loi spéciale modifiée de la société.

Lorsque la réorganisation et la restructuration seront terminées, la société entend faire une première émission d'actions ordinaires. Celles-ci, ainsi que les actions privilégiées convertibles de série A, seront inscrites aux bourses de Toronto et de Winnipeg. Comme je l'ai dit, cette première émission ne peut être envisagée légalement tant que cette modification de la loi et cette restructuration ne seront pas chose faite.

Une décision anticipée de Revenu Canada exposant en détail les conséquences fiscales confirme qu'il n'y aura de répercussions regrettables ni pour la société, ni pour les actionnaires existants ni non plus sur le plan du crédit pour

dividendes. Cette mesure législative permet à l'UPG de saisir de nouvelles occasions et ainsi de mieux servir ses clients dans tout l'ouest du Canada tout en conférant aux actionnaires existants et à venir des droits acquis.

Honorables sénateurs, je sais que mes amis agriculteurs appuient massivement ce projet de loi et j'espère que cette Chambre fera de même.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prendrai brièvement la parole pour dire que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord avec les dispositions qui ont été prises pour que ce projet de loi visant à modifier la structure de l'UPG puisse être présenté de manière à pouvoir avoir franchi toutes les étapes au moment de l'ajournement de la Chambre des communes le 11 décembre. Je sais qu'il existe déjà un ordre de la Chambre à ce sujet et que, par conséquent, la date ne sera pas modifiée.

J'apprécie les explications que notre leader à la Chambre, le sénateur Molgat, nous a fournies au sujet des dispositions que nous avons prises pour essayer de respecter l'échéance. Comme il l'a dit, nous faisons notre possible, compte tenu des contraintes des limites de ce qui n'est rien d'autre qu'une réalité de la vie. Ni l'UPG, ni personne d'autre n'est à blâmer. Il ne sert à rien de chercher un responsable, en l'occurrence. Nous n'avons pas repris nos travaux avant aujourd'hui, et la Chambre avait obtenu il y a un certain temps un ordre fixant l'ajournement au 11 décembre. Je crois que c'était en janvier dernier ou au début de 1992, mais La date n'est pas importante.

Comme l'a dit notre leader à la Chambre, le sénateur Molgat, nous ne pouvons toutefois avoir la certitude que personne d'autre ne s'intéresse à cette question. Je ne sais vraiment pas si l'Alberta Wheat Pool ou le Saskatchewan Wheat Pool ou le Manitoba Wheat Pool s'intéresse à ce projet de loi, mais je l'ai lu et je ne vois pas pourquoi ils voudraient témoigner pour en discuter.

● (1610)

Par conséquent, nous respecterons le délai de sept jours qu'a mentionné notre leader, afin que les intéressés aient l'occasion d'exprimer leur point de vue aux membres du comité quand nous franchirons cette étape.

Je ne reprendrai pas toutes les explications techniques que le sénateur Barootes nous a si efficacement fournies. Le sénateur nous a expliqué pourquoi l'UPG estime avoir besoin de ce projet de loi ou croit devoir modifier sa structure. On le précise également dans le projet de loi. Si vous lisez la pétition juste au début du projet de loi S-16, vous voyez, sous le deuxième «Attendu», au paragraphe b), qu'il est dit clairement, et je les en félicite, que:

> b) ces conditions entravent maintenant la croissance de la compagnie, nuisent à sa productivité et à sa capacité de relever les défis que pose le marché moderne et l'empêchent de mettre la main sur des capitaux frais;

C'est principalement pour cette raison qu'ils s'adressent au Parlement pour obtenir ces ajustements. Plus loin, on lit encore:

> c) les lois générales du Canada n'habilitent pas la compagnie à réorganiser ses capitaux, ni à se restructurer de façon à préserver les liens qui l'ont toujours unie aux agriculteurs de l'Ouest, liens qu'il serait souhaitable de préserver aussi longtemps que les agriculteurs le voudront;

Cela aussi a son importance. En termes plus simples encore, l'idée se résume à ceci: que les organisations locales de l'Union des producteurs de grain qu'on trouve un peu partout dans les Prairies demeurent le corps administratif principal de l'Union et que le contrôle n'en soit cédé à personne, sauf aux utilisateurs de ces circuits commerciaux.

Notre leader parlementaire a expliqué pourquoi nous étions prêts à donner ce que nous estimions raisonnable, c'est-à-dire à condenser aujourd'hui toute la procédure qui s'étendrait normalement sur quatre ou cinq jours, mais en conservant une certaine latitude au cas ou une autre entreprise ou des personnes voudraient être entendues. Je connais le résultat du vote. Je rappelle que 95,3 p. 100 des délégués qui ont voté se sont dits en faveur de la mesure, mais il y en a peut-être quelques-uns qui estiment devoir être mieux protégés, aussi pourront-ils être entendus. Le délai de sept jours demandé par le comité doit être accordé pour la population. Le sénateur Molgat a très bien expliqué pourquoi, aussi n'ai-je pas l'intention de m'étendre là-dessus.

Je crois que nous devrions faire diligence pour pouvoir obtenir plus de détails lors de l'étude en comité. Je m'attends à ce que le comité se réunisse le plus tôt possible afin que nous puissions convoquer les experts. Je crois savoir également que les cadres supérieurs de l'entreprise sont prêts à se présenter à la salle du comité dès qu'il aura été convoqué. J'espère que nous pourrons suivre le processus en accordant aux personnes intéressées toutes les garanties de protection que nous offrons habituellement car, je le rappelle, il y a peut-être d'autres entreprises ou d'autres personnes qui n'assistaient pas à la réunion des délégués et qui veulent être entendues.

J'espère que ce projet de loi sera adopté d'ici le 11 décembre, afin que nous ne soyons pas obligés de subir toutes les conséquences qui s'ensuivraient autrement. En effet, nous devrions alors le présenter de nouveau à la prochaine session, ce qui reporterait vers la fin de mars le moment où l'on autoriserait cette restructuration. Ce serait malheureux, parce que cette entreprise est déjà prête à faire certains des investissements que ce projet de loi lui permettra de faire, si nous l'adoptons avant l'ajournement de Noël.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Barootes ne termine le débat, je veux seulement vérifier une dernière chose. Après ce que nous avons fait aujourd'hui pour accélérer le processus relativement à cette mesure, je présume que nous avons l'assurance de la Chambre des communes qu'elle aura le consentement unanime des députés, c'est-à-dire que ce projet de loi sera adopté dès la semaine prochaine, quand la Chambre le recevra. Ai-je raison? Je veux juste m'en assurer.

Le sénateur Barootes: Je crois que j'ai dit tout ce que je pouvais dire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Barootes prend maintenant la parole, il met automatiquement fin au débat de deuxième lecture.

Le sénateur Olson: Il s'agit de répondre à une question.

Le sénateur Barootes: Sénateur Molgat, comme vous le savez, dans cette institution, nous tenons à l'indépendance du

Sénat en tant qu'organe législatif. Je présume que la Chambre des communes croit elle aussi en son indépendance.

Le mieux que je puisse faire, c'est de vous répéter ce que j'ai dit plus tôt, c'est-à-dire qu'on m'a informé que les partis de la Chambre des communes ont convenu que, s'ils reçoivent ce projet de loi à quelques jours d'avis, ils l'examineront rapidement et, espérons-le, l'adopteront au plus tard le 11 décembre. En fait, j'ai bon espoir qu'ils le feront. Je voudrais pouvoir vous le garantir mais, bien sûr, je ne le peux pas.

Le sénateur Molgat: Les leaders de la Chambre se sont-ils entendus à cet égard?

Le sénateur Barootes: Je sais seulement par les services de l'autre endroit qu'ils seraient prêts, dès qu'ils recevront le projet de loi, à l'étudier presque—je ne dis pas immédiatement, mais dans un jour ou deux. Je ne traite pas directement avec les leaders de la Chambre.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas?

Le sénateur Barootes: Ils ne me l'ont pas demandé. C'est notre projet de loi. C'est un projet de loi que nous présentons.

Le sénateur Frith: Mais vous nous demandez de faire quelque chose. C'est parce qu'ils veulent le faire adopter avant Noël. Si vous ne pouvez pas nous donner de garantie au sujet de l'autre endroit, pourquoi avez-vous pris la peine de le faire?

Le sénateur Barootes: C'est vous qui nous le demandez, et nous demandons de poursuivre l'étude de ce projet de loi. Je suis désolé, sénateur Frith. Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Je suis allé aussi loin qu'il était possible pour obtenir presque une garantie absolue qu'ils vont l'étudier dès que nous en aurons terminé ici. Il est important que cela nous prendra peut-être une semaine pour retourner ce projet de loi à la Chambre.

Le sénateur Frith: Nous avons expressément demandé et en fait on nous a dit qu'il y avait un accord avec les leaders à la Chambre de l'autre endroit que s'ils le recevaient avant l'ajournement, ils l'étudieraient sur la base d'un seul discours par parti et en une seule journée. J'ai dit: «Eh bien, assurons-nous que le sénateur Barootes le fasse figurer au compte rendu». Mais il ne peut pas, apparemment. C'est maintenant que nous sommes talonnés.

Le sénateur Barootes: Je crois comprendre que c'est ainsi qu'ils vont procéder, mais je ne peux pas garantir que personne à l'autre endroit ne désobéira, pas plus que vous ne pouvez le garantir pour tous vos membres.

Le sénateur Frith: Non, mais ce que je pourrais faire en pareilles circonstances serait de dire: «les leaders se sont-ils mis d'accord à ce sujet?» C'est tout ce que je demandais. Je pensais que vous alliez être prêt à le faire. Vous ne pouvez naturellement pas garantir que quelqu'un ne va pas prendre la parole et refuser son accord. Vous ne pouvez naturellement rien garantir au sujet de l'autre endroit. Mais ce que vous pouvez faire ici, c'est préciser que les leaders à la Chambre ont un accord, ils le font souvent pour les projets de loi.

• (1620)

Je croyais qu'il y avait eu une entente à cet égard. Nous avons pensé que nous devrions abréger le temps passé par le Sénat à examiner cette question, étant donné que les leaders parlementaires de l'autre chambre avaient déjà convenu de le faire.

Le sénateur Barootes: Je pense qu'ils se sont entendus pour traiter cette question de façon expéditive. Ils la règleront probablement en un jour.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas exactement ça. Je ne pense pas qu'on puisse dire «de façon expéditive». Il y avait un discours par jour. C'est ce qu'on nous a rapporté. On a dit: «de façon aussi expéditive que possible».

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Renvoi au comité

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 2 décembre 1992

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE THOMAS LEFEBVRE

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, encore aujourd'hui, nous ouvrons nos travaux en parlant d'un triste événement, soit le décès de notre collègue, le sénateur Tom Lefebvre. Mais en ce triste jour, nous ne voulons pas seulement partager la tristesse que nous cause de son décès, mais, à notre manière, lui rendre hommage pour la vie qu'il a vécue.

Il était notre collègue à tous. Je devrais dire «le collègue et l'ami de tous», car Tom comptait parmi ces être qui tissent immanquablement des liens amicaux durables avec tous ceux avec qui ils travaillent. Personne ici aujourd'hui, ni moi, ni le leader du gouvernement, ne peut prétendre lui rendre l'hommage qu'il mérite. Nous pouvons tous, cependant, lui rendre cet hommage ailleurs, sinon en cette chambre, et au plus profond de notre cœur.

Je passerai en revue quelques-uns des faits saillants de sa vie, en espérant ainsi éveiller en chacun de nous quelques bons souvenir auquel il est associé.

Tom Lefebvre est né en 1927 à North Bay, en Ontario, et a entrepris sa carrière politique sur la scène municipale de Temiscaming où il avait acheté une station-service en 1959. Il a été conseiller municipal dans cette ville pendant quatre ans et était membre de la section locale des Chevaliers de Colomb.

Tom a été élu au palier fédéral pour la première fois en 1963, dans la circonscription de Pontiac-Témiscamingue.

Il a été réélu en 1968, 1972, 1974, 1979 et 1980 avec une majorité toujours de plus en plus forte.

Il a été le whip adjoint du gouvernement et, en 1972, on lui a offert le poste de whip en chef du parti.

Permettez-moi de glisser un mot au sujet des whips. Il faut des qualités spéciales pour faire un bon whip, et Tom était remarquable dans cette fonction. Le whip doit constamment faire preuve d'un savant mélange de force de caractère, de discipline, de charme, d'amabilité et de tact. Ceux qui ont été ou sont encore whips savent s'ils se distinguent aussi par ces qualités. C'est une combinaison de caractéristiques passablement rare, et Tom les possédait toutes. On peut dire sans mentir qu'il était un être exceptionnel.

Il s'intéressait beaucoup à sa région et à son pays. Il a manifesté cet intérêt de multiples façons, chaque année, par de petits gestes ou de grandes entreprises, comme le font tous les parlementaires. En voici quelques exemples. Il se préoccupait, de la vitalité économique de sa région. En 1975, il a fait des démarches pour que la Commission de la capitale nationale se joigne au bureau d'Ottawa du ministère fédéral des Travaux publics, afin que la région soit représentée au Cabinet.

Ensuite, quand le CP a envisagé l'abandon de la ligne Hull-Maniwaki, le député Lefebvre s'y est fortement opposé, soutenant que l'infrastructure routière ne pouvait pas supporter le nombre des camions qui transportaient le bois et que l'économie de la région souffrirait de la fermeture de cette ligne ferroviaire. Quand la pensée séparatiste a commencé à germer au Québec, il a vaillamment lutté contre cette idée en prévenant la population que les dangers du séparatisme ne nous sautent pas aux yeux comme une évidence, mais qu'ils se dissimulent dans les raisonnements, le charme et l'apparente candeur de ses défenseurs, d'où le risque qu'on ne les voit pas.

[*Français*]

Comme député fédéral, Tom Lefebvre a considérablement contribué au gouvernement. De 1975 à 1978, il était président de la délégation canadienne à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, un organisme de parlementaires qui fait des recommandations à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, comme plusieurs de nos collègues ici le savent très bien.

Il a présidé le groupe de travail spécial sur les sources d'énergie de remplacement en 1980 ainsi que le comité sur la réforme des procédures parlementaires en 1982. Les deux rapports Lefebvre, c'est-à-dire, les rapports sur les sources d'énergie et sur la réforme des procédures parlementaires sont toujours et fréquemment cités comme source et comme autorité sur le sujet.

[*Traduction*]

Le sénateur Lefebvre a été nommé au Sénat le 9 juillet 1984. Cette nomination ne constituait certes pas une retraite pour lui. Il n'a jamais perdu son temps, poursuivant au Sénat le travail qu'il avait accompli sans relâche pendant 19 ans à la Chambre des communes. Je sais que ses interventions judicieuses et son travail acharné et toujours bien documenté manqueront beaucoup aux sénateurs, notamment aux membres du Comité sénatorial de la régie interne, des budgets et de l'administration et de celui de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Le sénateur Tom Lefebvre était un homme bien informé, chevronné et très positif qui a enrichi la vie publique au Canada et la vie privée de milliers de Canadiens. Je sais que vous voulez que je transmette nos condoléances à sa famille, qui est ici aujourd'hui, si je ne me trompe. En sachant que nous le regretterons à notre façon, nous pouvons comprendre du moins en partie combien sa famille le regrettera elle aussi.

• (1340)

Ceux qui sont ici aujourd'hui représentent diverses croyances, religions et philosophies. Personne d'entre nous ne sait s'il existe une vie après la mort. Nous pouvons y croire et avoir foi en cette vie, mais nous ne saurons si elle existe que lorsque nous connaîtrons l'expérience de la mort.

Nous savons au moins une chose: si la récompense d'une vie bonne, honnête et vertueuse est une vie éternelle paisible et joyeuse, Tom jouit dès aujourd'hui de cette vie éternelle.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le mardi 24 novembre, bon nombre de parlementaires, dont le chef du Parti libéral du Canada, l'honorable Jean Chrétien, se sont rendus à Fort Coulonge, au Québec, pour faire leurs adieux à feu notre collègue le sénateur Tom Lefebvre.

Tous ceux qui étaient assemblés pour assister aux funérailles ont pu attester que la communauté locale pleurait la perte d'un ami et voisin qu'elle estimait, d'un indéfectible défenseur de leurs intérêts.

Le curé de la paroisse du sénateur Lefebvre, Monseigneur Douglas Bridge, ainsi que l'évêque du diocèse de Pembroke, Monseigneur J.R. Windle, ont d'ailleurs exprimé clairement le sentiment de la communauté dans l'homélie qu'ils ont prononcée au cours d'une célébration bilingue.

Le chef de l'opposition au Sénat, le sénateur Frith, a prononcé le panégyrique. Il parlait en notre nom à tous et, aujourd'hui encore, quand il a fait l'éloge de l'homme public que fut Tom Lefebvre et des services insignes qu'il a rendus à ses électeurs, et au Parlement durant les 27 années où il a siégé à la Chambre des communes ou au Sénat.

Il était, nous le savons tous, un parlementaire très aimé et estimé de ses collègues de tous les partis.

[*Français*]

Notre collègue, le sénateur Lefebvre a toujours recherché le consensus et la meilleure solution possible pour tous les Canadiens et Canadiennes. Le sénateur Frith vient de faire allusion au travail du sénateur Lefebvre au sein du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Son apport considérable au sein de ce comité ainsi que ses qualités humaines ont permis à ce comité d'opérer avec efficacité dans une atmosphère détendue.

Depuis son arrivée ici, il s'est intéressé aux questions énergétiques, en particulier aux dossiers concernant les énergies nouvelles et renouvelables. Dernièrement, avec ses collègues du comité, il comptait bien participer activement à une nouvelle étude fort importante sur les conséquences à l'environnement des émissions causées par la production et la consommation d'énergie au Canada.

Son absence sera remarquée, nous ne pourrons plus compter sur les précieux conseils que prodiguait cet homme d'une droiture exemplaire.

A toute sa famille, j'offre mes plus profondes condoléances en mon nom et au nom du premier ministre et de nos collègues du gouvernement. Le sénateur Lefebvre nous manquera tous.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est avec une grande tristesse que j'ajoute mes mots à ceux des autres à la mémoire de notre collègue Tom Lefebvre.

Nous avons tous entendu parler du riche passé de Tom qui a été député de 1965 à 1984 et qui était sénateur depuis huit ans. Outre ses fonctions parlementaires et son dévouement à cet égard, il a été un défenseur acharné et sincère de l'unité du pays.

[Le sénateur Frith.]

Il ne fait pas de doute qu'il a rendu de grands services non seulement à nos institutions parlementaires, mais également à ses électeurs de Pontiac Gatineau, qu'il a représentés pendant 27 ans, et aux habitants de Lanaudière, qu'il a représentés à titre de sénateur.

Mon association personnelle avec Tom et mon amitié pour lui sont nées pendant son mandat très spécial à titre de whip en chef du Parti libéral, au moment où j'exerçais une fonction législative avec M. Trudeau.

Comme nous le savons tous et comme l'a dit le sénateur Frith, des qualités très spéciales sont exigées des personnes qui occupent ce poste et, en fait, on attend beaucoup d'elles. Il est juste de dire, je pense, que personne ne fait vraiment campagne pour obtenir le poste de whip. Tom a occupé ce poste non pas une fois, mais deux fois au cours des années 1970, et chaque fois c'était pendant une période ou le gouvernement était minoritaire à la Chambre des communes.

Il est difficile d'être whip parce que le travail consiste à organiser ses pairs avec tous les contre-courants d'émotions, de différences, de pressions des régions et des circonscriptions qui existent entre les députés et les sénateurs d'un bout à l'autre du Canada. Ce poste requiert une immense patience, de l'impartialité, de l'humour, de la délicatesse et une grande force. C'est, à mon avis, un travail solitaire qui exige la confiance absolue du chef du parti et, en fait, de tous les membres du caucus.

Tom était un exemple vraiment excellent non seulement pour les libéraux, mais aussi pour les autres partis où il était traité avec un respect sincère et où il suscitait une grande amitié. Il a évité les écueils que présentait la faible minorité du gouvernement libéral entre 1972 et 1974 et a subi tous les jours d'énormes pressions pendant cette période. Il n'en a jamais rien laissé paraître à l'extérieur.

Il était si efficace et si persévérant que M. Trudeau a fait appel à lui à nouveau au cours des mois où le gouvernement du très honorable Joe Clark était au pouvoir en 1979. Tom a dû gémir intérieurement quand on lui a demandé sa collaboration, mais il a accepté et c'est ainsi qu'il a participé à une série d'événements qui font vraiment partie de l'histoire parlementaire et politique de notre pays.

Il y a encore des mémoires à écrire sur cette brève période, et j'exhorterais particulièrement le sénateur MacEachen à écrire les siens parce qu'il était le leader de l'opposition à la Chambre des communes à cette époque-là et qu'il a collaboré très étroitement avec Tom.

● (1350)

Je ne veux pas raviver de mauvais souvenirs chez mes collègues d'en face, mais Tom Lefebvre avait été le pivot des événements ayant conduit au 13 décembre 1979, jour où le gouvernement conservateur minoritaire a été défait à propos du budget par une faible majorité de 139 à 133. Sans le travail de Tom, ce vote n'aurait peut-être pas eu le résultat qu'il a eu, et qui a conduit aux élections de 1980.

M. Trudeau avait déjà annoncé qu'il allait abandonner son poste de chef de parti et je me souviens clairement que, ce

soir-là, Tom disait de sa voix caverneuse: «Ce vote va certainement entraver ce projet-là» et ce fut le cas.

Il était grand et fort, avec une grosse voix, mais un grand cœur. Ses électeurs, je le sais car j'étais là, l'invitaient, avec sa femme Lea, à venir chez eux, participer à leurs activités, avec chaleur et affection. Cette Chambre et notre caucus perdent beaucoup avec sa disparition. Nous ne pouvons nous faire une idée de la perte pour les membres de sa famille. À tous je présente mes plus sincères condoléances, sachant qu'ils trouveront un peu de réconfort dans le souvenir d'un homme merveilleux.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot sur les liens professionnels et personnels que j'ai entretenus avec le regretté sénateur Lefebvre au cours des années que le sénateur Fairbairn vient d'évoquer.

J'ai dirigé la Chambre au nom du gouvernement puis au nom de l'opposition de 1972 à 1974 et, par la suite, en 1979. Bien sûr, Tom et moi avons travaillé en étroite collaboration, comme il se doit, dans nos rôles respectifs.

Les honorables sénateurs le savent, le whip en chef du gouvernement à la Chambre siège toujours derrière le leader du gouvernement parce qu'il doit être au courant de ce qui se passe dans cette enceinte.

Tout ce qui a été dit au sujet de Tom est la pure vérité. Il était sérieux, digne de confiance, loyal, imperturbable et il avait la qualité que possède un bon whip, celle de bien s'entendre avec les hommes et les femmes qui font partie du caucus et de s'assurer, d'une façon ou d'une autre, de leur collaboration et de leur soutien. Tom avait toutes ces qualités.

Une époque heureuse parmi tant d'autre que nous avons partagée fut la visite que nous avons effectuée ensemble en Chine, en 1979. Mme Lefebvre était des nôtres et a beaucoup contribué à rendre ce séjour agréable.

Notre amitié, notre collaboration et notre compréhension mutuelle ne se sont pas démenties quand le sénateur Lefebvre et moi sommes entrés au Sénat. Après tant d'années de service à la Chambre, nous n'arrivions pas à comprendre pourquoi, dans l'esprit des députés de la Chambre des communes, nous serions devenus des gens différents, qu'il fallait traiter quelque peu différemment que lorsque nous étions députés de la Chambre des communes.

Permettez-moi de conclure mes propos sur Tom en disant qu'il a prouvé brillamment qu'un député peut apporter une contribution exceptionnelle à son pays sans devenir membre du Cabinet.

Pour de nombreux députés, l'assermentation est le seul moyen de vraiment s'accomplir alors que ce n'est pas toujours le cas. Cet événement capital est souvent cause de destruction. Toutefois, Tom a bien témoigné de la valeur indéfectible du statut de bon député.

J'ai été heureux de pouvoir me joindre au sénateur Murray, au sénateur Frith et à d'autres collègues pour assister aux funérailles de Tom et avoir l'occasion de rencontrer tous les membres de sa famille. Ce fut une cérémonie touchante; j'ai pu présenter mes condoléances à Léa et à toute la famille et je tiens à les réitérer aujourd'hui.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter ma voix à toutes celles qui rendent hommage aujourd'hui au sénateur Tom Lefebvre. Nous avons travaillé ensemble comme membres du Comité sénatorial de l'énergie et de l'environnement presque depuis mon arrivé au Sénat il y a neuf ans. Tom était présent au Parlement durant la crise de l'énergie; il y représentait une région importatrice d'énergie. Il s'intéressait donc profondément à ce dossier du point de vie des consommateurs et il était beaucoup plus motivé à participer aux travaux du comité que moi qui viens d'une région du Canada exportatrice d'énergie.

Nous avons donc eu des approches fondamentales très différentes à l'égard de la politique énergétique, mais Tom était expert dans l'art d'écarter ou d'éviter les positions irréconciliables qui se présentaient inévitablement, comme on peut l'imaginer. En fait, il savait faciliter la résolution des différends non seulement entre lui et moi, mais aussi entre les autres membres du comité. C'était un politicien né, dans la plus pure tradition de ceux qui pratiquent cet art, très à l'aise avec ses électeurs, mais capable de faire face à tout genre de situation; c'était le champion des gens de Pontiac-Gatineau-Labelle, la circonscription qu'il a si bien représentée pendant près de 20 ans.

De la part de ceux qui ont travaillé avec Tom au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, j'aimerais dire que Tom nous manque déjà beaucoup et que nous n'oublierons jamais sa très importante contribution.

Je tiens à offrir mes sympathies à Léa et à sa famille.

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à mes collègues pour offrir mes condoléances à la famille de Tom. J'ai connu Tom en arrivant au Sénat en 1976. Au risque de répéter ce que nos collègues viennent de dire, j'ai pu suivre son travail à la Chambre des communes à titre de collègue au caucus. Tom a fait un travail extraordinaire comme «whip» pour le Parti libéral et pour les députés à la Chambre des communes à la fin des années 70 et au début des années 1980.

Je peux dire que Tom a non seulement fait un travail extraordinaire comme «whip» mais depuis qu'il est au Sénat, depuis 1984, Tom a toujours été présent, loyal à ses collègues, loyal à notre pays,loyal à son peuple, aux gens de son comté et à tous ceux qui étaient présents mardi dernier. On a pu s'en rendre compte à l'intérieur de l'église. On a vraiment vu l'ensemble de la population et on a pu constater l'implication du sénateur Lefebvre au sein de sa population, de son comté et da sa région.

C'est avec regret que nous constatons que Tom ne sera plus ici parmi nous. J'ai dit à sa femme, à ses enfants et aux membres de sa famille mes sympathies et le respect que nous devons à Tom. Pour nous ce sera un grand vide dans cette Chambre. Nous souhaitons à Tom le repos éternel, et j'offre encore une fois mes sympathies à sa famille.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je suis évidemment d'accord avec tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant au sujet de notre regretté collègue, le regretté Tom Lefebvre. Je dois avouer que dès son arrivée au Sénat, je crois que c'était un an après moi, (il avait été longtemps à la Chambre des communes), j'ai tout de suite senti une sorte d'amicale complicité avec lui si bien que nous pouvions échanger à mi-

mot et parfois avec un simple clin d'œil, une impression sur un problème politique ou autre.

Pendant les réunions du caucus des sénateurs libéraux, comme par hasard, presque toujours, nous nous retrouvions l'un à côté de l'autre. Nous avions bien du mal, en dépit des rappels à l'ordre du président du caucus, de ne pas échanger quelques blagues ou quelques impressions.

Il avait, comme on l'a souligné, une longue expérience de «whip». Quand cette fonction m'est échue, alors que je n'avais pas souvent fait des prières pour qu'elle le soit, une des choses que j'ai faite a été évidemment de demander des conseils à notre ami Tom Lefebvre.

J'ai eu le bonheur de pouvoir assister aux funérailles avec plusieurs de mes collègues des deux côtés de cette Chambre et de la Chambre des communes. J'avoue ne pas être très amateur de funérailles.

Mais, cette fois-là, j'ai été profondément ému et bouleversé par l'atmosphère qui régnait dans cette petite église modeste que je ne connaissais pas, ému de voir tous ces gens profondément touchés par la disparition de celui qui était beaucoup plus que leur ancien député mais leur ami de toujours. Cela se sentait dans le regard des gens et dans leur attitude durant la cérémonie.

Devant l'autel, le cercueil était recouvert, non pas par hasard, du drapeau du Canada. On aurait dit enveloppé dans le drapeau du Canada. L'évêque du lieu, à la toute fin de la cérémonie, s'est approché du microphone et nous a confié que le sénateur Lefebvre, qui croyait au Canada avec toutes les fibres de son être, lui avait demandé qu'à ses funérailles, il invite la foule à chanter Ô Canada, ce qui n'est pas une chose qui arrive très fréquemment dans les églises du Québec et, sans doute d'ailleurs.

Pour la première fois de ma vie j'ai chanté Ô Canada avec des francophones et des anglophones, avec des catholiques et d'autres qui ne l'étaient pas, dans une église. Je pense que jamais je n'avais chanté Ô Canada avec autant d'émotion.

Je voudrais, moi aussi, présenter mes condoléances les plus sincères à la famille de ce grand citoyen de notre pays.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, j'avais oublié que nous siégions exceptionnellement à 13 heures 30 aujourd'hui. Je suis heureux de constater qu'il m'est donné l'opportunité de dire quelques mots au sujet de notre collègue Tom Lefebvre.

Chaque fois que j'aperçois la rivière des Outaouais ces derniers jours, je pense à notre collègue disparu, le sénateur Tom Lefebvre. Pas seulement ou pas tellement parce que sa résidence est sise sur le bord de cette belle et grande rivière, mais peut-être surtout parce que le sénateur Tom Lefebvre avait ceci de commun avec ce grand cours d'eau: le sénateur Lefebvre savait toujours où il allait. Cette rivière, pour moi, symbolisera toujours sa loyauté pour son pays, pour sa province et pour le parti auquel il a adhéré toute sa vie.

Sa loyauté était un puissant sentiment qui, comme cette rivière qui reste généralement dans ses berges,illustre l'indéfectibilité de la loyauté de Tom Lefebvre une fois sa loyauté engagée. Je garde un précieux souvenir des années que nous avons passées ensemble à la Chambre des communes où nous nous étions trouvés pour la première fois.

Nous sommes venus au Sénat en même temps et nous avons eu le privilège de participer ensemble à plusieurs travaux parlementaires. Nous avons aussi eu le bonheur, avec nos épouses, de faire quelques périples dans le monde.

Le sénateur Tom Lefebvre était un homme du peuple. Il était très attaché à son monde. Il était très attaché à sa région, à sa circonscription électorale. Il a représenté et très bien, les intérêts de sa région. Cela n'était pas facile pour lui parce que comme bien des régions, disons, éloignées, si l'on se situe dans le contexte du Québec, l'Ouest québécois n'est pas toujours présent à la pensée des politiciens du Québec. D'autre part, il est, peut-être, trop près d'Ottawa pour que l'on pense automatiquement à cette région. Alors, Tom a veillé à ce que les intérêts de son monde et de sa région soient toujours bien défendus.

Le sénateur Tom Lefebvre était surtout, pour moi, un homme de gros bon sens. Je pense que nous l'avons tous constaté lors de ses nombreuses participations aux travaux parlementaires. Si aux yeux de certains et je crois que cela serait exceptionnellement rare, il aurait pu donner l'impression d'être un politicien partisan, je crois qu'il faudrait se hâter d'enlever cette illusion Tom agissait toujours selon ses convictions les plus honnêtes, les plus sincères et les plus profondes.

Je voudrais donc réitérer en ce moment, l'expression de mon amitié à la famille de Tom, et mon épouse se joint également à moi pour leur exprimer à nouveau notre plus profonde sympathie.

[Le sénateur Hébert.]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, j'ai expliqué comment, depuis dix jours, le gouvernement conservateur n'a manifesté, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, que «mépris pour le processus démocratique» et comment, pour reprendre encore une fois les paroles du sénateur Murray, il fait preuve de «lâcheté politique».

Aujourd'hui, ça fait 11 jours. Son mépris à l'égard de la population canadienne ne fait qu'augmenter, et sa lâcheté politique ne fait que s'affirmer davantage.

Hier, le sénateur Davey a demandé où l'on pouvait trouver ces sages et avisés propos du sénateur Murray. Je voudrais renvoyer mes collègues aux *Débats du Sénat* du 21 février 1984, à la page 257. Le sénateur Murray prenait alors la parole sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du Trône.

Je trouve important, aux fins du compte rendu et pour l'information du sénateur Grimard, de souligner que lorsque le sénateur Murray a tenu ces propos immortels, le mandat de

quatre ans du gouvernement libéral était expiré depuis trois jours. Trois jours ont suffi pour que fusent des mots tels que «lâcheté» et «mépris». Que dirait aujourd'hui le sénateur Murray si ses principes n'avaient pas changé et s'il ne se trouvait pas de l'autre côté de cette chambre?

AFFAIRES COURANTES

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION ANNUELLE

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la Troisième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-Japon qui s'est déroulée à Halifax et à Charlottetown du 30 août au 4 septembre 1992.

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain, le 4 décembre 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'exposé économique que fera aujourd'hui le ministre des Finances.

LES COLLOQUES ROSE/ROTH

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 7 décembre 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur les colloques Rose/Roth qui ont eu lieu à Moscou, en Russie, le 23 juin 1992, et à Tallinn, en Estonie, le 28 octobre 1992, et auxquels a participé le Sénat du Canada.

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS AU CANADA

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai à présenter une pétition signée par une quinzaine de Canadiens qui demandent au Sénat de faire quelque chose pour alléger la pauvreté chez les enfants au Canada. Comme le texte de cette pétition a déjà été lu un certain nombre de fois au Sénat, je vais m'abstenir de le faire.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 508 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la Taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Pincher Creek, Lethbridge, Calgary et Bellevue.

J'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la Taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Dolbeau, Trois-Rivières, Shawinigan-Sud, Laterrière, Saint-Honoré, Falardeau, Ile Perrot, Chicoutimi-Nord, Saint-Germain, Saint-Nicéphore, Saint-Odilon, Saint-François-de-Sales, Vaudreuil, Québec, Charlesbourg, Drummondville et Jonquière.

Ces pétitions ont été signées au mois de juin 1992, au cas où la chose intéresserait le sénateur Murray.

En tout, un grand total de 1 008 citoyens et citoyennes qui souffrent de la Taxe sur les produits et services depuis deux ans et qui ne désespèrent pas d'être entendus un jour par un gouvernement plus compatissant que celui que nous connaissons.

• (1420)

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES FONDEMENTS DU PROJET DE LOI SUR LES BREVETSPHARMACEUTIQUES—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pour quelle raison le gouvernement a-t-il déposé le projet de loi C-91 au Parlement? Je crois savoir que l'un des éminents conseillers du parti, M. Dalton camp, affirme qu'il ne comprend pas qu'un conservateur puisse songer à déposer un tel projet de loi au Parlement. Sur quelle philosophie repose ce projet de loi?

Dans le *Toronto Star* du 2 décembre 1992, Dalton Camp écrit ce qui suit:

> Les habitués du dogme conservateur contemporain, y compris les partisans convaincus, ne parviennent pas à comprendre d'où vient cette préoccupation profonde qu'éprouve le gouvernement à l'endroit des fabricants de médicaments brevetés, qui sont tous de l'étranger. Cela n'a certainement rien à voir avec la concurrence puisque celle-ci est inexistante dans l'industrie des médicaments au Canada. Ce n'est pas non plus à cause de la déréglementation puisque le projet de loi actuel, qui est un rejeton du projet de loi initial, le C-22, accroît la réglementation dans ce domaine.

Où cette politique trouve-t-elle son origine? De qui émane-t-elle et qui l'a proposée au Parti conservateur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour avoir la réponse à sa question, mon collègue doit tout simplement se référer au projet d'accord conclu par les participants aux négociations commerciales multilatérales, dont le texte se trouve dans le rapport Dunkel produit il y a environ un an. Le ministre du Commerce extérieur, M. Wilson, avait alors annoncé que le Canada appliquerait dès lors l'accord concernant les droits de propriété intellectuelle, soit à compter de décembre 1991.

Le sénateur Bonnell: Puisque vous remontez aussi loin en arrière, pouvez-vous me dire d'où vient l'idée du gouvernement conservateur d'inclure une telle disposition dans

l'accord de libre-échange et de renoncer, de ce fait, au contrôle du coût des soins de santé et des médicaments au Canada?

Le sénateur Perrault: Vous allez voir qu'ils vont s'en prendre à Laurier!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, aujourd'hui comme hier, l'honorable sénateur brandit le vieil épouvantail libéral qui ne fait plus peur à personne, à savoir que l'Accord de libre-échange canado-américain aura un effet déplorable sur notre régime de soins de santé. L'honorable sénateur se souviendra sans doute, à son plus grand dam, que lorsque le Parti libéral a brandi cet épouvantail pendant la dernière campagne électorale, nul autre que l'honorable Emmett Hall, à qui l'on reconnaît généralement la paternité de notre régime de soins de santé, a dénoncé de façon fort éloquente les affirmations du Parti libéral à ce sujet comme étant sans aucun fondement.

Le sénateur Perrault: Mais les événements lui ont donné tort.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'accord commercial auquel je faisais allusion n'est pas l'ALE mais le GATT, les négociations multilatérales dont est issu le rapport du consensus publié en décembre dernier par le secrétaire général, M. Dunkel.

Dans la pratique, comme je le disais hier, ce projet de loi aura pour effet de prolonger la durée de la propriété intellectuelle de trois ans, je crois, et les médicaments brevetés seront assujettis aux mêmes conditions que les autres produits dont il est question dans cet article.

Il y a beaucoup à dire en ce qui concerne l'incidence de cet aspect sur les investissements au Canada dans la recherche et le développement, ainsi que sur le fait que depuis l'adoption du projet de loi C-22, il y a quelques années, le prix des médicaments brevetés dans ce pays n'a pas suivi l'inflation.

Quoi qu'il en soit, toutes ces considérations sont pertinentes dans le cadre du débat sur le projet de loi C-91 qui ne manquera pas d'avoir lieu si la Chambre des communes l'adopte et le renvoie.

Le sénateur Frith: Seigneur, ce n'est pas de notre faute, c'est de la faute du GATT!

LES AVANTAGES DU PROJET DE LOI SUR LES BREVETS PHARMACEUTIQUES POUR LES CONSOMMATEURS CANADIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, que c'est agréable d'entendre le leader du gouvernement au Sénat s'exprimer en ces termes! Sa maîtrise de la langue de Shakespeare est grande quand vient le temps de dissimuler quelque chose. Le fait est que son bon conseiller, qui fut aussi celui de M. Diefenbaker, Dalton Camp a dit ceci:

> Le projet de loi C-22, adopté de justesse en 1987 —grâce au Sénat —, a établi le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, qui, sous cette désignation pompeuse, n'est qu'une bande de paresseux chargés de tenir à distance les fabricants de médicaments génériques afin que les fabricants de produits pharmaceutiques puissent continuer à s'enrichir.

[Le sénateur Bonnell.]

Voilà ce qu'il a déclaré.

Le sénateur Cools: De quelle publication tirez-vous cela?

Le sénateur Bonnell: Il s'agit d'un article du *Toronto Star* du 2 décembre 1992.

Dalton Camp écrit:

> Le prix des médicaments est déjà à la hausse dans la perspective réjouissante de l'adoption du projet de loi C-91.
>
> En octobre, le médicament d'ordonnance «Slo-K» (30 comprimés) coûtait 9,45 $ alors qu'en novembre, il se vendait à 11,17 $.

Le sénateur Perrault: C'est dégoûtant.

Le sénateur Bonnell: M. Camp continue:

> Au cours de cette période de deux mois, le prix du médicament Novosemide (75 comprimés) est passé de 7,86 $ à 9,32 $.

Le médicament Lanoxin, que prennent probablement de nombreux sénateurs pour soigner leur cœur, coûtait 11,35 $, .nais en novembre, ce prix est passé à 13,30 $.

Le sénateur Perrault: Vous êtes en train de nous donner une dose mortelle de mauvais gouvernement.

Le sénateur Bonnell: L'aérosol Nitrolingual, que l'on vaporise sous la langue à la suite d'une crise cardiaque, a subi une hausse, passant de 23,01 à 24,41 $ au cours des deux mois en question.

Le prix du médicament Diltiazem est passé de 38,32 à 39,72 $ en un mois.

Le sénateur Perrault: Les Canadiens ont tous besoin de comprimés pour les maux de tête.

Le sénateur Bonnell: Isordil, un autre médicament pour le cœur, qui coûtait 14,39 $, a augmenté de 1,20 $ en 30 jours.

Honorables sénateurs, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés ne sert à rien. L'adoption prévue du projet de loi C-91 n'aide pas non plus. Ma question est donc celle-ci: Que va faire le gouvernement pour aider les consommateurs au lieu des fabricants et des compagnies pharmaceutiques d'autres pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je le répète, l'augmentation du prix des médicaments brevetés au cours des années qui ont suivi l'entrée en vigueur du projet de loi C-22 a été inférieure à l'inflation.

Le sénateur Thériault: Où prenez-vous cela?

Le sénateur Murray: De combien d'autres produits peut-on dire cela?

Le sénateur Frith: Ce sont des inepties.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue cite de grands passages d'un article de journal de M. Dalton Camp. C'est un ami à moi et un journaliste. Il n'est ni ministre ni fonctionnaire.

Le sénateur Thériault: Il dit la vérité.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas plus responsable de ses opinions qu'il n'est des miennes. Tout ce que j'ai à dire, c'est que c'est lorsque nous examinerons le projet de loi C-91,

et cela ne saurait tarder, sauf erreur, qu'on pourra alors citer M. Camp ou toute personne qui fait autorité en la matière.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne veux pas dire que le ministre est dans l'erreur, mais . . .

Le sénateur Frith: Pourquoi pas!

Le sénateur Bonnell: Je pense qu'il exagère lorsqu'il affirme que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés s'est assuré que l'augmentation des prix soit inférieure à l'inflation au Canada, qui variait alors de 1 à 3 p. 100.

Le sénateur Barootes: Pas du tout. Le taux de l'inflation était de 6 à 7 p. 100 l'année dernière.

Le sénateur Bonnell: Vous ne cessez de nous dire que l'inflation baisse, à l'instar des taux d'intérêt, et que le cours du dollar monte et maintenant, vous nous servez une théorie tout à fait différente.

Le sénateur Barootes: Cette année!

Le sénateur Bonnell: Je sais que les patients du sénateur Barootes souhaitent qu'il m'appuie dans mes efforts pour maintenir le prix des médicaments à un niveau raisonnable plutôt que de permettre aux grosses sociétés, aux Américains et aux Japonais, de venir s'enrichir aux dépens de nos pauvres contribuables canadiens qui éprouvent déjà bien assez de difficultés comme cela. Étant donné que cela va accroître le coût de l'assurance-maladie, ce que nous faisons en réalité au Canada, c'est détruire un système dont nous sommes si fiers.

● (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces questions relèvent du débat. J'espère et je compte que nous en débattrons en temps opportun.

L'AUGMENTATION DE L'EMPLOI ATTRIBUABLE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LES BREVETS—DEMANDE DE STATISTIQUES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question à ce sujet. Le leader du gouvernement au Sénat n'a peut-être pas de réponse toute prête à cette question, mais le lobby pharmaceutique bien nanti qui est à Ottawa pourrait aisément lui en fournir une par téléphone en quelques minutes.

Combien d'emplois ont été créés au Canada depuis que le Parlement a autorisé cette dernière recherche avide de profits additionnels? Combien de ces emplois sont dans le secteur de la vente? Combien ont trait à l'essai et à la mise au point de nouveaux médicaments?

Une voix: Appelez Judy!

Le sénateur Perrault: C'est une bonne question, mais vous êtes trop lent pour comprendre ce que je veux dire.

Le sénateur Simard: Respectez le Règlement!

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Perrault: La dernière fois que lors de l'étude du projet de loi C-22 cette question a fait l'objet d'un examen au Comité sénatorial, c'est aux audiences duquel j'ai assisté: On nous avait dit que ces mesures allaient ouvrir la porte à un nouveau et vaste domaine de recherche au Canada et que chaque province bénéficierait de ces nombreux débouchés offerts aux sociétés pharmaceutiques grâce aux profits supplémentaires que ça leur permettrait de réaliser sans avoir à ouvrir d'autres usines.

Le sénateur Barootes: Elles sont allées en Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Elles sont en train de faire miroiter une usine expérimentale aux habitants de la Colombie-Britannique. Habitants de la Colombie-Britanniques, disent-elles, si vous êtes de notre côté et que vous appuyez ce projet de loi, vous aurez en Colombie-Britannique une usine qui fabriquera des comprimés contre les maux de tête, ou autres.

Le sénateur Barootes: Si vous n'en voulez pas, nous l'implanterons en Saskatchewan.

Le sénateur Perrault: Après huit ans d'un gouvernement conservateur, les gens ont terriblement besoin d'analgésiques et de tranquillisants. Nous devrions produire ces médicaments en plus grand nombre.

Combien y a-t-il d'emplois dans le secteur de la recherche? On nous en avait promis la dernière fois que nous avons examiné cette question. Combien de ces emplois sont liés à l'augmentation des effectifs de vente? Combien sont liés à l'essai de médicaments mis au point dans d'autres pays? Voilà trois questions qui exigent chacune une réponse précise.

Je suis sûr que si le Parlement adopte le projet de loi dont nous sommes saisis, les sociétés pharmaceutiques se plaindront dans deux ans de ce qu'elles ne font pas suffisamment de profits et réclameront une nouvelle extension de cinq ans.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il ne devrait pas être difficile de savoir combien d'argent a été investi dans l'industrie pharmaceutique ces deux dernières années ou combien d'emplois ont été créés. Je regrette toutefois sincèrement que le sénateur Perrault manifeste un tel mépris à l'égard des emplois dans le secteur de la vente.

Le sénateur Perrault: Je ne méprise pas les emplois dans le secteur de la vente. On nous avait promis la mise en place de nouvelles installations de recherche dans notre pays. On nous avait dit au cours des audiences que ceci aiderait beaucoup la science et la recherche au Canada; que nous ne nous contenterions pas de tester les médicaments pour le SIDA, mais que nous mettrions au point de nouveaux produits pour combattre le SIDA et d'autres maladies. Je veux savoir si ça a été fait.

J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise pour quelles maladies exactement les chercheurs canadiens ont mis au point des solutions ici au Canada.

Je suis choqué d'entendre des sénateurs d'en face appartenant à la profession médicale plaider en faveur de prix plus élevés pour les médicaments.

Des voix: Oui.

Le sénateur Perrault: Cela semble plutôt honteux.

Le sénateur Frith: Honte à ces médecins!

LA CONSTITUTION

L'ACHAT DE TEMPS D'ANTENNE ET D'ESPACE DANS LA PRESSE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'ai une question sur un sujet un peu différent. Je comprends que le ministre ne soit peut-être pas en mesure d'y répondre maintenant, mais le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire combien d'espace dans la presse et combien de temps d'antenne ont été achetés au nom du gouvernement fédéral par la société Genesis Media durant les mois de septembre et octobre 1992?

De plus, le ministre peut-il nous dire combien de cet argent a été consacré directement au camp du oui pendant la campagne référendaire sur la question constitutionnelle? Pourrait-il en outre nous dire combien de cet argent a été consacré aux campagnes suivantes: Les gouvernements fédéral et provinciaux veulent un accord constitutionnel; Pensons Canadien; et Canada 125?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas la société que mentionne l'honorable sénateur, mais je puis obtenir ces renseignements pour lui.

Quant à la question de savoir combien d'argent le gouvernement fédéral a dépensé en publicité pour le camp du oui pendant la campagne référendaire, la réponse est zéro.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Stollery: Dans ce cas, honorables sénateurs, j'ai une autre question. En sus de mes trois questions précédentes, combien de temps d'antenne et d'espace dans la presse la société Genesis Media a-t-elle achetés au nom du gouvernement fédéral pour la semaine qui a précédé le 26 octobre, et combien en a-t-elle acheté en son nom pour la semaine qui a suivi le 26 octobre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'examiner cette question et d'apporter l'information au Sénat aussitôt que possible.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES DÉNÉS TOUCHANT AU TERRITOIRE COUVERT PAR L'ENTENTE SUR LE NUNAVUT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et concerne l'entente sur le Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest. D'entrée de jeu, permettez-moi de dire que je ne mets pas en doute la décision des Inuit qui se sont prononcés sur cette question ni leur droit de le faire. Les citations que je vais lire ne visent pas à dénoncer leur décision, mais à faire ressortir un problème grave qui se pose pour certaines bandes dénées ou indiennes du nord du Manitoba.

Pour que vous compreniez bien la décision, je veux citer quelques chefs de la région. Le conseiller de bande Ernie Bussidor, de la Fort Churchill Dene First Nation, au lac Tadoule, a dit ceci:

> Depuis au moins dix ans, les Dénés du Manitoba ont lutté pour avoir accès à leurs terres ancestrales situées de l'autre côté du 60e parallèle qui sépare les provinces de l'Ouest des T.N.-O.

[Le sénateur Frith.]

Ces terres ont déjà été revendiquées à titre de terres visées par les droits fonciers reconnus aux Dénés du nord du Manitoba, en vertu du traité nº 5 signé en 1910.

Un autre chef, le conseiller Jerome Denechezhe, a dit ceci:

> Nous avons dit à maintes reprises qu'il s'agit de nos terres. Nos aînés les ont utilisées et continuent de les occuper.

Le chef Harold Turner, président du Manitoba Keewatinowi Okimakanak, a dit que le ministre fédéral des Affaires indiennes, Tom Siddon, n'avait jamais tenu compte des revendications.

Un autre chef, Simon Samuel, des Northlands Denesuline First Nations du lac Brochet, a dit ceci: «[. . .]le ministre et le Canada nous ont fermé la porte au nez quand nous avons essayé d'aborder la question des frontières.»

Le problème vient de ce que les bandes du nord du Manitoba ont traditionnellement occupé une partie de ces terres—il ne s'agit pas d'une partie importante du territoire du Nunavut, mais de terres situées au nord de la frontière du Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest. Pourtant, elles ne sont absolument pas incluses dans l'entente sur le Nunavut. Apparemment, le gouvernement fédéral n'a écouté aucune de leurs revendications.

Le ministre peut-il me dire pourquoi le gouvernement refuse de les écouter? Va-t-il prendre en considération les revendications de ces bandes sur une petite partie de ce territoire?

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux demander à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, des précisions à ce sujet et faire rapport au Sénat dans de brefs délais.

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE MONÉTAIRE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement peut nous assurer que le gouvernement appliquera une politique monétaire cohérente, stable . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: . . . et des taux d'intérêt assortis? Ces derniers temps, la Banque du Canada a fait monter et baisser ce qu'elle appelle son taux d'escompte comme un yo-yo, incitant les banques à faire de même avec leur taux préférentiel. En octobre, les banques ont modifié leur taux préférentiel de près de 200 points de base une semaine avant que la Banque du Canada change son taux d'escompte.

Ce genre de politique monétaire décourage énormément les investisseurs qui ne croient pas que les autorités monétaires, dirigées par le gouvernement, puissent leur donner la stabilité qu'il leur faut pour savoir à combien s'élèveront les frais d'intérêts sur le capital dont ils ont besoin. À mon avis, le gouvernement devrait pouvoir facilement déclarer qu'il a

comme politique d'assurer une certaine stabilité et qu'il prendra les mesures nécessaires à cette fin. Quand va-t-il adopter une titre politique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'allégation de l'honorable sénateur, selon laquelle notre politique monétaire décourage les investisseurs, n'est pas corroborée. Les investissements ont connu une hausse assez considérable et je pourrais le prouver à l'honorable sénateur à l'aide de statistiques, mais je ne le ferai pas aujourd'hui.

En ce qui concerne l'intervention de la Banque du Canada sur le marché monétaire et le rajustement hebdomadaire du taux d'escompte, je ne crois pas qu'il soit exact de dire que le taux a monté et baissé comme un yo-yo. L'honorable sénateur sait fort bien à quel point les conditions sont instables sur les marchés internationaux, au Japon, en Europe et ailleurs. Il sait aussi qu'il faut réagir à ces conditions, comme l'a fait le gouverneur de la Banque du Canada.

Je ne comparerais pas les fluctuations du taux d'escompte ces dernières semaines et même ces derniers mois aux mouvements d'un yo-yo. Je tiens également à souligner que le taux d'escompte est désormais établi le mardi, et je suis sûr que l'honorable sénateur a été heureux, tout comme moi d'ailleurs, de constater hier que le gouverneur de la Banque du Canada avait baissé le taux d'escompte de 55 points.

Le sénateur Olson: Mais il était monté de 90 points la semaine précédente.

Le sénateur Murray: Depuis quelques mois, la tendance du taux d'escompte est à la baisse, et le sénateur conclura, j'espère, que l'exposé du ministre des Finances cet après-midi n'exercera pas de pressions indues sur les autorités monétaires.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre a commencé par dire que le taux d'escompte n'a pas bondi comme un yo-yo, mais tout de suite après, il a prouvé que c'est précisément ce qui est arrivé. Le taux a baissé mardi; je ne me souviens pas de combien exactement.

Le sénateur Murray: De 55 points.

Le sénateur Olson: C'est cela. Mais la semaine précédente, il avait monté d'environ deux fois plus. Si le ministre n'appelle pas cela des bonds de yo-yo, je me demande ce qu'il lui faut de plus.

Le leader du gouvernement m'a surpris lorsqu'il a dit que ces derniers mois, les investissements ont été très bons ou, en tout cas, satisfaisants au point de ne pouvoir être améliorés.

Les 1,6 million de chômeurs que nous avons au Canada donnent une bonne mesure des investissements générateurs d'emplois, et le gouvernement trouve ces investissements suffisants. Je crois que les Canadiens seront heureux d'apprendre cela. Le ministre ne pensait certainement pas cela lorsqu'il l'a dit. N'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon honorable ami parle des chômeurs, et il a raison: notre taux de chômage est inacceptable. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour le réduire. Je peux dire au sénateur qu'au cours des six derniers mois, 64 000 emplois ont été créés. Donc, nous créons des emplois assez rapidement pour éponger amplement l'augmentation annuelle assez considérable de la population active.

LA YOUGOSLAVIE

LES RÉFUGIÉS EN QUÊTE D'UN ASILE AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Étant donné la situation qui se détériore dans l'ancienne Yougoslavie et qui fait fuir des centaines de milliers de réfugiés, le gouvernement canadien prévoit-il accepter un certain nombre d'entre eux et, dans l'affirmative, y a-t-il eu beaucoup de demandes? Combien de ces réfugiés ont demandé asile au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrais demander un rapport de la part de mon collègue, M. Valcourt, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

LES NATIONS UNIES

L'APPROBATION DE L'ENVOI EN SOMALIE D'UNE FORCE D'INTERVENTION DIRIGÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, peut-être que le leader du gouvernement a la réponse à cette question; peut-être qu'il ne l'a pas. J'ai lu un article dans le *Citizen* selon lequel le Conseil de sécurité de l'ONU approuverait l'envoi en Somalie d'une force d'intervention dirigée par les États-Unis. Le deuxième paragraphe se lit comme suit:

> La force aurait pour mandat de désarmer les factions en guerre et de veiller à ce que l'aide internationale parvienne à la population affamée du pays.

Est-ce la première fois que nous participons à une telle opération? En fait, ce pourrait être la première opération du genre menée par l'ONU, c'est-à-dire la première fois que l'ONU intervient à l'intérieur de frontières et désarme des belligérants pour s'assurer que la nourriture parvienne à destination. Je ne dis pas que c'est bon ou mauvais; je voudrais savoir si c'est la première fois qu'une titre opération a lieu.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que c'est la première fois pour le Canada et la première fois aussi que l'ONU envisage une telle intervention.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DIVULGATIONS DE RENSEIGNEMENTS PAR LES AUTORITÉS RUSSES SUR L'AVION SUD-CORÉEN ABATTU EN 1983

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Durant l'ajournement, les autorités soviétiques ont rendus publics des renseignements au sujet de l'avion des lignes aériennes coréennes qui a été abattu. Il semblerait que toutes les communications du ministère soviétique ont été rendues publiques, et nous espérons qu'elles nous éclaireront sur les circonstances à l'origine de ce tragique accident.

Le Canada avait pris cette affaire très au sérieux parce que des Canadiens avaient perdu la vie dans cet accident. Cela avait paralysé les relations canado-soviétiques pendant assez longtemps. Si ma mémoire m'est fidèle, nous avions demandé une indemnisation, mais l'Union soviétique n'était même pas disposée à répondre aux communications du gouvernement du Canada à ce moment-là. Tout cela est du passé.

Je me demande si, après avoir examiné ces renseignements additionnels, le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale ont jugé bon de réviser l'attitude adoptée au moment de l'accident d'après les renseignements dont nous disposions, et je me demande aussi si on s'intéresse toujours à cette affaire.

A-t-on entrepris des discussions avec les autorités russes à la lumière de ces nouvelles informations? Honorables sénateurs, je pose la question et j'invite le leader à en prendre note.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me renseignerai à ce sujet et ferai part au Sénat du résultat de mes démarches.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES D'HISTOIRE MILITAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question concerne le rapport déposé l'an dernier par le Groupe de travail sur les collections des musées d'histoire militaire au Canada. Ce groupe de travail a été établi par M. McKnight en juin 1990. Le rapport est daté de janvier 1991. En avril de la même année, le ministre de l'époque, M. Marcel Masse, a publié un communiqué.

● (1450)

Le gouvernement n'a pas présenté sa réponse au rapport publié par ce groupe de travail, rapport qui, sauf erreur, était considéré comme urgent. En fait, le groupe de travail a présenté son rapport très rapidement, ce qui est inhabituel.

Quand le gouvernement prévoit-il présenter sa réponse aux propositions contenues dans le rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai me renseigner.

L'AGRICULTURE

L'ÉBAUCHE DE RAPPORT SUR LE TRANSPORT DU GRAIN—DEMANDE D'EXEMPLAIRE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Pendant qu'il cherchera la réponse à la question précédente, il pourrait peut-être voir s'il pourrait tente d'obtenir un exemplaire de l'ébauche du rapport sur le transport du grain que les ministres provinciaux et fédéral de l'agriculture ont produit plus tôt, cette année. Ce rapport provisoire indiquerait que les agriculteurs du Manitoba devront payer trois fois le tarif pour expédier leur grain, si l'on en croit le ministre de l'Agriculture de la province. Je présume que si le ministre de la province le dit, c'est parce que c'est dans le rapport. Pourrions-nous obtenir copie de ce rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue du Cabinet de me fournir toutes les informations qu'il est en mesure de communiquer pour l'instant à ce sujet au Sénat.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les autres articles, à l'ordre du jour, les motions et les interpellations soient reportés, étant entendu que le calendrier ne sera pas modifié.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 3 décembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LE SÉNATEUR MIGUEL ALEMAN ET L'AMBASSADEUR JORGE DE LA VEGA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence à notre tribune du sénateur Miguel Aleman, accompagné de l'ambassadeur du Mexique, Son Excellence Jorge de la Vega.

Le sénateur Aleman est le trésorier du PRI, le parti gouvernemental du Mexique, et il est ici pour une visite de travail. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, depuis 12 jours maintenant le gouvernement a fait preuve, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, de «lâcheté politique» et de «mépris pour le processus démocratique» parce qu'il n'a pas organisé des élections générales.

Hier, j'ai dit à tous les sénateurs où ils pouvaient trouver ces sages paroles du leader du gouvernement au Sénat. Ceux qui se sont précipités pour lire les *Débats du Sénat* du 21 février 1984 ont sans aucun doute revérifié, après avoir lu tout son discours, pour s'assurer qu'effectivement celui-ci avait bien été prononcé en 1984 et non en 1992. Je propose aux honorables sénateurs qu'ils pensent à lui quand il a prononcé ce discours alors qu'il était de ce côté-ci de la Chambre. À cette époque-là, le sénateur Murray avait aussi déclaré:

> Le nouveau gouvernement qui va être porté au pouvoir bientôt, dès que le gouvernement actuel aura le courage de déclencher des élections en cette cinquième année de son mandat, aura à s'occuper de nombreux problèmes graves, et en premier lieu de notre économie en bien piteux état. L'économie canadienne a traversé de longues périodes de sous-performances: sous-performances en comparaison de nos résultats antérieurs, et sous-performances en comparaison de celles qu'obtiennent actuellement d'autres pays. Le problème le plus urgent auquel le nouveau gouvernement aura à faire face va être d'inverser la tendance actuelle qui est au recul économique.

Je dis «Bravo!» au leader du gouvernement au Sénat.

Comme je le démontrerai la semaine prochaine, ce qu'il a dit était hors de propos en 1984, mais ne pourrait mieux tomber, dans la situation actuelle. Plus vite lui et ses collègues trouveront le courage de déclencher des élections, et plus vite il sera en mesure de refaire des tirades de la même eau de l'endroit qui lui convient le mieux ici, c'est-à-dire de ce côté-ci du Sénat.

LA CHAIRE JAMES ROBINSON JOHNSTON

LA CRÉATION D'UNE CHAIRE D'ÉTUDES SUR LES NOIRS CANADIENS À LA DALHOUSIE UNIVERSITY

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais féliciter publiquement le sénateur Oliver pour le rôle qu'il a joué lors d'un événement d'une importance historique dans la vie culturelle du Canada qui a été célébré hier soir, sous ses auspices. Je veux parler de la création, à la *Dalhousie University*, de la Chaire James Robinson Johnston d'études sur les Noires canadiens. D'après la documentation diffusée lors de l'événement d'hier soir et d'autres documents que j'ai obtenus, ces félicitations publiques sont des plus méritées.

La Chaire James Robinson Johnston d'études sur les Noirs canadiens est la première chaire—avec un programme d'études distinct—dans l'histoire du Canada à être vouée exclusivement à l'étude des points de vue des Noirs du Canada, de leur histoire, de leur culture et de leur apport à la vie de notre pays.

Ce qui m'a particulièrement surpris—ainsi que beaucoup d'autres—c'est qu'il ne s'agit pas simplement d'une chaire de professeur, mais plutôt d'une combinaison de moyens qui permettront d'élucider, pour le profit des établissements d'enseignement locaux et nationaux et des organismes communautaires, la façon dont les Noirs envisagent notre histoire et notre culture. Je parle notamment d'enseignement, de recherche et de service communautaire, de bourses d'études pour étudiants noirs des cycles supérieurs, d'amélioration et d'élaboration des programmes d'études, d'acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques et de conférences par des conférenciers invités.

Je félicite le sénateur Oliver et tous ceux et toutes celles qui ont contribué de près ou de loin à cet événement marquant. J'ai le sentiment que les fruits de cet arbre historique vont enrichir la vie sociale, économique et culturelle du Canada pendant de nombreuses générations.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

SES CONSÉQUENCES POUR LES PAUVRES DU CANADA

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, nous sommes au lendemain du prétendu mini-budget. Au lieu de s'attaquer au chômage, il s'en est pris aux chômeurs. Il y a 3,8 millions de Canadiens, dont 1,3 million d'enfants, qui vivent sous le seuil de la pauvreté.

Selon un récent rapport, des directeurs de filiales d'usines américaines au Canada ont dit que, après l'adoption de l'accord de libre-échange, ils avaient réfléchi à leur situation, avaient estimé n'avoir besoin que d'un entrepôt au Canada et iraient s'installer au sud de la frontière, comme nous l'avons vu.

Nous Allons être saisis sous peu du projet de loi sur les brevets pharmaceutiques. Les sociétés pharmaceutiques escroqueront les Canadiens, comme elles le font depuis 1969.

LE DAI AL-MUTLAQ

OPPOSITION À SA CONSTITUTIONS EN SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE

L'honorable Philippe D. Gigantès: À une période comme celle-ci, il est scandaleux , honorables sénateurs, de constater que les sénateurs du côté ministériel persistent à vouloir examiner le projet de loi du sénateur Atkins visant à constribuer le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle. Il s'agit là d'une secte bizarre, contestée et récriminatrice en provenance de Bombay. Ce projet de loi propose que le Sénat du Canada reconnaisse le dirigeant tyrannique et fortement contesté de cette secte comme une société unipersonnelle, afin qu'il puisse gérer l'argent de cette secte sans aucune surveillance par un conseil d'administration. Pourquoi? Parce qu'il a versé de généreux honoraires à un avocat conservateur de Toronto, qui se trouve à connaître le leader du gouvernement qui, quant à lui, a demandé au sénateur Atkins de nous imposer ce projet de loi.

Ils chantent pendant que Rome brûle, rendant des services à des personnages suspects, à des clients suspects d'avocats conservateurs qui le sont tout autant, au lieu de s'attaquer à des questions plus importantes.

Ils veulent que nous renvoyions ce projet de loi à un comité, ils font perdre leur temps aux sénateurs et au Parlement et gaspillent de l'argent pour rendre un service à quelqu'un qui est considéré comme un criminel par la moitié de ses disciples.

TRANSPORTS CANADA

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE—LA FERMETURE DE CENTRES DE CONTRÔLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, il y a un certain temps, j'ai informé le Sénat des démarches effectuées par une qui travaillent au centre de contrôle de Letete, au Nouveau-Brunswick.

Dans le cadre de ces démarches, M. Ralph A. Eldridge, gardien du centre de contrôle de Letete, a écrit de nouveau à tous les députés et sénateurs afin de leur demander d'empêcher la fermeture de ce centre. Je voudrais déposer, aux fins du compte rendu, la courte lettre qu'il nous a écrite le 25 novembre 1992 et dans laquelle il dit:

> Monsieur,
>
> Je vous écris encore une fois aujourd'hui au sujet de l'automatisation des phares en général, et de celui de Letete en particulier.
>
> Après avoir examiné les coûts de l'établissement d'un centre de contrôle pour les Maritimes, le ministère des Transports a reconnu que d'aménager ce centre à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ne lui permettrait pas d'épargner de l'argent.
>
> En vérité, et on refuse de l'admettre, il en coûterait de 40 000 $ à 50 000 $ de moins par année si on établissait ce centre à Letete, au Nouveau-Brunswick, et cela aurait pour avantage supplémentaire d'empêcher la disparition de quatre emplois dans une région très touchée par le chômage . . .

[Le sénateur Gigantès.]

une région que je connais bien

> . . . au lieu de dépenser de l'argent pour tenter de créer de nouveaux emplois.
>
> Puisque le Parlement a repris ses travaux et que l'économie nationale est l'un des principaux points à l'ordre du jour, je voudrais souligner cette possibilité, petite mais réelle, de mettre en pratique la politique financière visant à favoriser l'emploi tout en réduisant les coûts des services publics.
>
> Je vous demanderais de bien vouloir intervenir, au nom des gardiens de phares, auprès du ministre des Transports et de faire des pressions sur lui afin qu'il maintienne le centre de contrôle de Letete ainsi que les quelques phares où il reste encore du personnel.

M. Eldridge ajoute:

> P.-S. J'ai bien reçu votre lettre dans laquelle vous disiez avoir soulevé ce point au Sénat. Merci de l'avoir fait.

Je demanderais donc au ministre des Transports ou à son représentant d'écouter les préoccupations des habitants de Letete et des employés du centre de contrôle.

LE DAI AL-MUTLAQ

OPPOSITION À SA CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE

L'honorable Eymard G. Corbin: S'il me reste un peu de temps, je voudrais passer à un autre sujet et appuyer, pour d'autres raisons, les observations de mon collègue le sénateur Gigantès au sujet de la constitution du *Dai al-Mutlaq* en société unipersonnelle.

● (1410)

Je pense que cette question est trop controversée pour aller au comité avant que nous n'en ayons abondamment discuté dans cette Chambre en deuxième lecture. En fait, m'étant opposé à la constitution en société de l'*Opus Dei*, pour d'autres raisons, j'ai des raisons encore plus sérieuses de m'opposer à celle-ci. Je m'y opposerai de toutes mes forces.

LA VIOLENCE FAIT AUX FEMMES

LE TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, depuis trois ans, à cette période de l'année, nous réservons quelques minutes pour réfléchir à la question de la violence faite aux femmes. L'an dernier, le 6 décembre est devenu une journée nationale du souvenir. Je voudrais dire quelques mots aujourd'hui, car le Sénat ne siégera pas ce jour-là.

Nous n'avons pas choisi le 6 décembre pour parler de cette question. C'est le jour qui a été choisi pour nous, il y a trois ans, par un malade mental armé d'une arme semi-automatique

et de beaucoup de munitions. Il est entré à l'École polytechnique de Montréal et il a abattu 14 étudiantes. Ce fut un massacre, il n'y a pas d'autre mot pour décrire ce qui s'est passé ce jour-là.

Ce qui rend cet acte si horrible et si dérangeant, c'est que l'assassin à choisi ses victimes en fonction de leur sexe. Exprimant sa haine des féministes, il n'a tué que des femmes avant de se suicider.

Les 14 jeunes femmes dont la vie a pris fin ce jour-là sont: Geneviève Bergeron, Hélène Colgan, Nathalie Croteau, Barbara Daigneault, Anne Marie Edward, Maud Haviernick, Barbara Marie Klueznick, Maryse Laganière, Maryse Leclair, Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier, Michelle Richard, Annie St-Arneault et Annie Turcotte.

Nous nous souvenons de leurs noms parce que ce ne sont pas de vagues statistiques. Ce sont des sœurs, des filles et des amies. Nous nous souvenons aussi des familles et des amis qui ont encore le cœur brisé et ressentent de l'angoisse à la pensée que la vie de ces jeunes a pris fin si brutalement.

Le 6 décembre est la journée où nous commémorons toutes les autres victimes de la violence faite aux femmes dans l'ensemble du Canada, ainsi que les gens qu'elles ont laissés dans le deuil. Les données récemment publiées par Statistique Canada révèlent que la situation est loin de s'améliorer—49 p. 100 des crimes violents sont commis à l'encontre des femmes; 34 p. 100 des victimes d'homicide sont des femmes; 62 p. 100 des agressions de femmes et 67 p. 100 des meurtres de femmes ont eu lieu chez elles; enfin, 48 p. 100 des femmes assassinées ont été tuées par leur mari. On estime que ce chiffre pourrait grimper jusqu'au 78 p. 100 si on tenait compte des agressions commises par des compagnons, actuels ou anciens.

Ce n'est pas tout. On estime que moins d'un tiers des crimes violents commis à l'encontre des femmes ne sont même pas signalés. Nous ne savons rien de cette violence. Elle est cachée. Pourtant, elle cause des maux et des souffrances indescriptibles. Elle a sa source dans les difficultés économiques et la pauvreté, dans l'alcool et les drogues, dans le fait qu'on accepte trop facilement la violence comme une façon de résoudre des conflits interpersonnels. Une bonne partie de cette violence s'explique par un comportement acquis au contact d'un père ou d'une mère, de grands-parents ou d'autres membres de la famille qui étaient violents. C'est si facile d'y avoir recours et de s'en tirer. Cela conduit à l'injustice, à la discrimination, au harcèlement, à l'agression et au viol. La forme suprême, c'est évidemment le meurtre.

La loi sur le contrôle des armes à feu, adoptée il y a un an environ, est en vigueur. Elle est loin d'être parfaite. C'est toutefois un pas dans la bonne direction. Nous avons pris des mesures pour protéger les victimes de viol et d'agression sexuelle en adoptant la Loi sur la protection des victimes de viol, qui est entrée en vigueur cet été.

Depuis un an, le Comité canadien sur la violence faite aux femmes tient des audiences parfois très pénibles dans toutes les régions du pays; il doit présenter ses constatations et recommandations au printemps prochain. Notre porte-parole sur la situation de la femme, Mme Mary Clancy, a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre des communes afin de tenter d'apporter une réponse au problème des mauvais traitements infligés aux conjointes et aux enfants.

On peut maintenant voir des femmes qui ont peur et qui désespèrent; elles commettent à leur tour des gestes violents contre ceux qui les ont agressées, ce qui referme le cercle vicieux de la violence. Dans certains cas, les décisions des tribunaux tiennent compte de l'effet impérieux que peut produire la violence incessante exercée par le conjoint.

Je remarque que certains de nos collègues portent le ruban blanc aujourd'hui. La Campagne du ruban blanc pour la lutte à la violence faite aux femmes, lancée l'année dernière par des hommes, a pris de l'ampleur; elle attire l'attention sur cette question, ce qui est fort apprécié et fort utile. C'est à la fois un plaidoyer contre la violence et une façon d'encourager les hommes violents à demander de l'aide afin d'arriver à comprendre et à assumer leur situation.

Le message de ce jour spécial et de tous les autres jours est donc simple; la société ne peut tolérer les actes de violence ou de terrorisme commis à l'égard de qui que ce soit, hommes, femmes, ou enfants et des hommes. En notre qualité de législateurs et d'êtres humains, nous devons saisir chaque occasion d'agir afin que ce message devienne réalité et que cessent les pertes de vie tragiques dont on est témoins chaque année et la destruction de l'avenir fécond de milliers de Canadiens dans toutes les régions du pays.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer à ma collègue le sénateur Fairbairn et à tous mes collègues de cette Chambre pour souligner cette journée qui est journée qui rappelle le problème de la violence dont les femmes, et les enfants sont l'objet dans notre société.

Je ne veux pas revenir sur les événements de l'École Polytechnique parce que, dans une certaine mesure, je les ai partagés, pas de la même façon évidemment que les parents des jeunes filles qui furent les victimes de ce tragique événement. Mais je connaissais plusieurs jeunes filles qui étaient étudiantes à l'École Polytechnique à ce moment-là et qui étaient des amies de ma fille. On a vécu avec une certaine intensité ce terrible événement.

Faut-il vous rappeler que même les événements de l'École Polytechnique ne semblent pas avoir eu d'effet dissuasif. Je ne peux parler que pour le Québec parce que je ne réside pas dans les autres provinces d'où les nouvelles ne nous parviennent pas toujours, quoique je puis me rappeler la situation du Manitoba où le nombre de femmes victimes d'homicide a été très élevé.

On pourrait parler de la violence qui est faite aux femmes chez les autochtones où le problème sévit avec une très grande intensité. Mais il y a quelques jours, au Québec on arrêtait encore quelqu'un qui avait assassiné quelques femmes et qui disait en vouloir aux femmes depuis son enfance. Il n'a pas encore été reconnu coupable mais il a lui-même avoué qu'il avait assassiné deux ou trois femmes mais on ne sait pas si le nombre s'avérera, peut-être encore plus élevé.

Je voudrais profiter de cette occasion, et c'est peut-être un signe d'espoir, pour souligner la démarche que la jeune Virginie Larivière a fait il y a quelques jours à peine quand elle est venue déposer cette pétition à la Chambre des Communes, une pétition de 1 250 000 noms, je crois, pour demander que l'on pose des gestes concrets pour contrer la violence.

On pourrait année après année, et je pense que c'est bon que nous le fassions en cette Chambre, souligner cette journée du 6 décembre. Mais il faut que les actions aillent au-delà de ces formules qui à un moment donné si elles n'ont pas d'effets concrets, deviendront des formules vides ou presque.

Je voudrais souligner le geste qui a été posé de la part du ministre de la Santé et du Bien-être, qui vient d'accorder des subventions à cinq universités à travers le Canada, dans l'ouest, en Ontario, au Québec et dans les maritimes, afin qu'on se penche et qu'on étudie en profondeur les causes de la violence.

Il faut maintenant passer aux gestes. On connaît les statistiques. Ce qui est le plus dramatique, c'est qu'elles semblent augmenter d'année en année au lieu de diminuer. C'est véritablement le temps de passer à l'action.

Je ne sais pas si les mesures qui ont été annoncées par le ministre des Finances hier, touchant la réduction des subventions à des organismes de pression culturels et autres, je ne le sais pas et je le dis avec une certaine réserve: est-ce que ces diminutions vont également toucher des organismes d'entre-aide? Évidement c'est peut être là une forme de discrimination mais je voudrais que l'on pense sérieusement aux maisons pour les femmes battues et à tous ces mouvements bénévoles qui luttent pour contrer la violence, pour qu'ils ne soient pas affectés par ces restrictions ou le moins possible.

C'est un souhait que je j'exprime avec convictions et, je pense, qu'il est probablement partagé par mes collègues. Je vous remercie, honorables sénateurs.

AFFAIRES COURANTES

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le Comité mixte de l'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son huitième rapport concernant l'article 23 de la *Loi sur les terres territoriales*.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux de ce jour, p. 1533*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[Le sénateur Lavoie-Roux.]

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères:

Le jeudi 3 décembre 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le jeudi 21 novembre 1991 à examiner, pour en faire rapport, les négociations en vue d'un accord de libre-échange, nord-américain entre le Canada, les çtats-Unis et le Mexique et tout autre aspect commercial connexe, demande respectueusement que la date de présenation de son rapport final soit reportée du 17 décembre 1992 au 31 mars 1993, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-HUITIÈME CONFÉRENCE TENUE À STOCKHOLM, EN SUÈDE—PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le rapport de la 88e Conférence interparlementaire qui s'est tenue à Stockholm (Suède), du 7 au 12 septembre 1992.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA DÉFICIENCE DE L'ATTENTION ET LE SYNDROME HYPERCINÉTIQUE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je tiens à donner avis que, le 10 décembre 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur un problème qui inquiète les parents, les éducateurs, les médecins et les psychologues, à savoir la déficience de l'attention et le syndrome hypercinétique qui affectent un bon pourcentage de nos jeunes.

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 14 Canadiens de Terre-Neuve, qui demandent au Sénat de faire tout en son pouvoir pour contribuer à supprimer la pauvreté chez les enfants du Canada d'ici à l'an 2000. En voici le texte.

ATTENDU QUE la Chambre des communes a adopté à l'unanimité, en 1989, une motion visant à supprimer la pauvreté chez les enfants du Canada avant l'an 2000, et que la pauvreté chez les enfants et les familles du Canada

est certes aussi, sinon plus, grande aujourd'hui qu'en 1989, et

ATTENDU QUE la pauvreté chez les enfants du Canada entraîne des coûts énormes et sans cesse croissants dans 1) l'administration des soins de santé, de l'enseignement, de la justice et du bien-être social, et pour 2) la productivité nationale, par suite d'un manque de connaissances et de préparation à l'emploi, et qu'une saine gestion des finances nationales suppose manifestement la prévention de la pauvreté, et

ATTENDU QUE le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et qu'il a l'obligation morale de veiller à supprimer la pauvreté chez les enfants du Canada.

PAR CONSÉQUENT, les pétitionnaires demandent humblement au Sénat du Canada de faire tout en son pouvoir pour contribuer à supprimer la pauvreté chez les enfants du Canada d'ici à l'an 2000.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le sénateur Gigantès: Que le gouvernement démissionne! C'est la meilleure façon de sortir les enfants de la pauvreté.

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, j'ai aussi à présenter une pétition similaire signée par une dizaine de Canadiens d'Ottawa, de Nepean et de Gloucester, en Ontario. Les pétitionnaires demandent au Sénat du Canada de faire tout en son pouvoir pour contribuer à supprimer la pauvreté chez les enfants du Canada avant l'an 2000.

Le sénateur Gigantès: Le gouvernement vient d'appauvrir les chômeurs.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la Taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Dolbeau, Jonquière, Chicoutimi-Nord, La Tuque, Cap-de-la-Madeleine, Saint-Honoré, Tadoussac, Saint-Fulgence, Saint-André, Vaudreuil, Lac Bouchette, Trois-Rivières, Laterrière, Saint-Ambroise, Knowlton et Wickham.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 189 citoyens et citoyennes de la province d'Ontario qui s'opposent à la Taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kapuskasing, Hearst, Belle Vallée, New Liskeard et Val Rita.

Ces pétitions ont été signées aux mois d'octobre 1992, sénateur Murray.

Un total de 689 citoyens et citoyennes du Canada qui continuent de s'opposer à la TPS et de faire appel au Sénat, avec une admirable confiance, comme s'ils ne savaient pas encore que la majorité des sénateurs ne veulent rien savoir des petites gens qui signent des pétitions.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES—LE GEL SALARIAL PROPOSÉ POUR LES FONCTIONNAIRES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier, à la Chambre des communes, le ministre des Finances, M. Mazankowski, a fait une déclaration importante sur l'économie canadienne et il a énuméré un certain nombre de secteurs dans lesquels on allait contrôler les dépenses. Il a notamment signalé son intention de geler les salaires et il a précisé ensuite que cela toucherait le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs, le premier ministre, les ministres, les députés, les sénateurs, les juges fédéraux et le reste, ainsi que les fonctionnaires. Je suppose que cela vise toute la fonction publique.

Si je ne m'abuse, tous les honorables sénateurs ont reçu récemment le profil de la pauvreté préparé par le Conseil national du Bien-être. On ne parle plus du seuil de pauvreté mais du seuil de faible revenu. On précise que pour une famille de trois par exemple, le seuil de faible revenu est de 24 000 $ dans les collectivités de 500 habitants ou plus. Selon Statistique Canada, de qui j'ai reçu un rapport ce matin, en 1990, ce seuil pour les familles de quatre adultes était de 26 000 $; il s'élevait à 24 000 $ pour des familles de trois adultes et un enfant et ainsi de suite. En moyenne, il s'établit aux environs de 24 000 $. Or, on s'aperçoit qu'au Sénat, nous avons des employés dont le salaire varie entre 21 000 $ au départ et 24 000 $.

Le ministre et le gouvernement jugent-ils équitable qu'on gèle le salaire de ces gens au bas de l'échelle salariale? On peut bien geler le traitement du gouverneur général, du premier ministre, des ministres et même des sénateurs, mais chose certaine les gens qui sont au seuil de pauvreté ne devraient pas être assujettis au cours des deux prochaines années à un gel les empêchant d'obtenir la moindre augmentation. Le gouvernement va-t-il reconsidérer cette mesure?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question à discuter sur laquelle nous pourrons nous pencher dans le cadre du débat sur cet exposé financier, vendredi prochain, lorsque nous serons saisis de l'interpellation de notre collègue, le sénateur MacEachen.

Le sénateur Molgat: Le ministre ne considère-t-il pas qu'il est vraiment injuste à l'égard des gens au bas de l'échelle salariale de dire qu'on va geler complètement leur salaire pendant deux ans? Manifestement, ce que propose le gouvernement n'est pas équitable. Le ministre n'est-il pas d'accord là-dessus?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a de nombreux facteurs dont on peut tenir compte en l'occurrence, notamment la sécurité d'emploi sur laquelle une bonne partie de ces gens peuvent compter et dont d'autres personnes qui

sont maintenant sans emploi aimeraient certes pouvoir profiter. Cependant, il s'agit là de questions qu'on devra approfondir dans le cadre du débat auquel donnera lieu l'avis d'interpellation du sénateur MacEachen.

LE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON FIXE AVEC L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POSITION DU GOUVERNMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, mon collègue, le ministre Don Mazankowski, a présenté un important exposé sur l'économie hier. Il a massacré les Canadiens, s'en prenant spécialement aux chômeurs et aux pauvres. Or, il a fait allusion au projet de liaison fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard et expliqué comment le gouvernemnt financerait les travaux approfondis en matière d'environnement et d'ingénierie. Il n'a pas précisé, cependant, si le contrat pour l'aménagement de la liaison fixe serait accordé, et il n'a fait aucune proposition à cet égard. La population de l'Île-du-Prince-Édouard reste donc perplexe.

Le ministre pourrait-il fournir plus de détail sur ce qu'a déclaré le ministre des Finances hier, de sorte que la population de l'Île-du-Prince-Édouard puisse savoir ce qu'il entend par «dépenses en matière d'ingénierie et d'environnement»?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici textuellement ce qu'a déclaré M. Mazankowski:

> Des travaux approfondis en matière d'ingénierie et d'environnement seront entrepris à l'égard du projet de liaison fixe entre le continent et l'Île-du-Prince-Édouard, de manière que les travaux puissent commencer au printemps dans le cadre de ce projet de $800 millions. Cela céera directement près de 1,000 emplois en moyenne par année durant la période des travaux et engendrera des retombées pour l'économie de toute la région de l'Atlantique.

De toute évidence, honorables sénateurs, le ministre des Finances prévoit que les travaux approfondis en matière d'ingénierie et d'environnement, selon les termes qu'il a employés, seront terminés et que tout sera prêt pour que les travaux soient entrepris au printemps.

Le sénateur Bonnell: Puis-je déclarer à la population de l'Île-du-Prince-Édouard qu'en votre qualité de ministre du gouvernement, vous avez fait cette annonce aujourd'hui au Sénat et que les travaux de construction commenceront au printemps, peu importe les études en matière d'environnement et d'ingénierie?

• (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense que nous savons tous qu'une étude environnementale est en cours et que des études techniques ont été effectuées. L'honorable sénateur sait également où en sont les soumissions des diverses firmes qu'intéresse la réalisation de ce projet. Tout ce qui manque, c'est un accord—comme le fait remarquer un des documents en provenance de la province de l'île-du-Prince-Édouard—qui dégage les futurs gouvernements de toute obligation de maintenir le service de traversier reliant Borden à Tormentine.

Le sénateur Bonnell: Cela veut-il dire que le Gouvernement du Canada a accepté les 10 points avancés par le premier ministre Joe Ghiz, lesquels seront annoncés avant son départ à la fin de janvier? Apparemment, il aurait un poste important en vue.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Petten: Vraiment?

Le sénateur Murray: Poursuivez, sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parlez à votre whip.

Le sénateur Bonnell: Répondez à ma question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne me souviens pas très bien des dix points avancés par le premier ministre Ghiz. Je suis sûr que tous sont très valables, qu'ils méritent qu'on les prennent en considération et qu'ils l'ont tous été. J'espère que le premier ministre appuiera le projet de construction de la liaison fixe, et je continue de souhaiter que lors de la mise en route des travaux de construction le sénateur Bonnell aura apeut-être quelque chose de bon à dire à ce sujet.

LA CONSTITUTION

L'AUTORITÉ POUR L'OCTROI DE CONTRATS RELIÉS AU RÉFÉRENDUM

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'ai une brève question à l'intention du leader du gouvernement. À quel titre le leader du gouvernement au Sénat a-t-il approuvé ou autorisé l'octroi de contrats reliés au référendum sur la Constitution? Quels biens ou services devaient être fournis? Qui étaient les entrepreneurs? À quel crédit les contrats ont-ils été imputés et quel paiement entraîne chacun de ces contrats? Ma question fait suite à un échange qui a eu lieu hier à la Chambre des communes et à un article paru aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que l'honorable sénateur donne là préavis de ses questions. Il devrait les faire inscrire au *Feuilleton*, et j'y répondrai par écrit en temps opportun.

LES TRANSPORTS

L'INDUSTRIE CANADIENNE DU TRANSPORT AÉRIEN—L'ÉQUIVALENCE DE SON RÉGIME FISCAL AVEC CELUI DES TRANSPORTATEURS AMÉRICAINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement est excessivement porté à proclamer son attachement aux principes de fair-play et d'égalité. À en juger d'après l'exposé économique que le ministre des Finances a fait hier, le gouvernement croit que les pauvres, les dépossédés, les femmes monoparentales et ceux qui ont eu le malheur d'être chômeurs au Canada ont exploité le système. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce qui les a poussés, lui et ses collègues du Cabinet, à choisir ces gens-là qui sont les moins en mesure de se défendre dans la société pour essuyer le plus fort de cette attaque sauvage contre leur bien-être?

Le sénateur Gigantès: C'est parce que seuls les riches conservateurs peuvent exploiter le système.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre collègue, le sénateur MacEachen, nous a rendu le service de faire inscrire au *Feuilleton* un avis d'interpellation pour nous faire discuter de l'exposé économique de M. Mazankowski. Cet avis d'interpellation devrait

être mis en discussion demain ou au début de la semaine prochaine. Je serai certainement ici et j'espère participer au débat. J'espère entendre en même temps mon collègue, le sénateur Perrault.

Le sénateur Doody: J'ai bien hâte d'entendre ça.

Le sénateur Perrault: J'ai effectivement l'intention de prendre la parole à cette occasion.

Le sénateur Phillips: Le débat aura lieu un vendredi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser à propos de la concurrence. Le gouvernement, soucieux de protéger la fragile rentabilité de l'industrie pharmaceutique au Canada, nous dit que c'est seulement justice que d'appliquer les mêmes règles qu'ailleurs en accordant aux sociétés de recherche pharmaceutique une protection identique à celle qu'elles reçoivent aux États-Unis et dans d'autres pays. C'est le principal argument invoqué en faveur du projet de loi C-91.

Ce n'est pas du tout la même chose dans les transports aériens. Le gouvernement a adopté d'autres principes, une politique différente. Les Lignes aériennes Canadien international, qui font des efforts désespérés pour survivre, sont assujetties à des taxes sur le carburant et à des taxes d'atterrissage bien plus élevées que celles que doivent payer les lignes aériennes aux États-Unis. S'il est si fondamental que les règles soient les mêmes pour tous dans le domaine pharmaceutique pour que nos sociétés puissent affronter la concurrence aux États-Unis et dans d'autres pays, pourquoi ne pas faire en sorte que nos compagnies aériennes soient sur un pied d'égalité, face à leurs concurrents?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue anticipe sur le débat de deuxième lecture du projet de loi C-91 qui doit débuter très bientôt, je crois. Je l'invite donc à prendre part à ce débat, comme beaucoup de sénateurs de ce côté-là vont certainement le faire.

En ce qui concerne la situation de l'industrie aérienne au Canada, elle n'a rien d'exceptionnel. Le sénateur sait que, partout, les lignes aériennes éprouvent de très graves problèmes financiers. Il aura certainement vu les résultats financiers de presque toutes les compagnies américaines. Il sait aussi que nous avons entamé avec l'administration américaine, il y a déjà un certain temps, des négociations sur la libéralisation des transports aériens. À propos de Canadien international, le sénateur sait que le gouvernement fédéral a déboursé 200 millions de dollars l'été dernier pour racheter des appareils à la compagnie et que, tout récemment, il a consenti un nouvel effort, soit 50 millions de dollars, pour permettre aux employés, qui ont fait un geste très généreux, aux créanciers, à la direction et à d'autres personnes qui ont un intérêt dans Canadiens international à examiner toutes les possibilités pour garantir l'avenir de la compagnie. Si mon collègue veut proposer d'autres solutions, nous l'écouterons avec plaisir le moment venu.

Le sénateur Perrault: Dois-je conclure, d'après les remarques du sénateur, que le gouvernement envisage de changer la taxe sur le carburant pour aéronef et la taxe d'atterrissage au Canada pour qu'elles soient au même niveau que celles en vigueur aux États-Unis? Il a dit que le gouvernement cherchait des façons d'aider l'industrie. Je loue les efforts du gouvernement à cet égard, mais une baisse de la taxe sur le carburant pour aéronef et de la taxe d'atterrissage pour qu'elles correspondent à celles en vigueur aux États-Unis serait juste et équitable et ne susciterait certainement aucune critique de la part des transporteurs ou du gouvernement américains. Une telle mesure ne serait certainement pas contestée par nos voisins du sud.

Le sénateur Molgat: Vous rêvez en couleurs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Perrault donne deux ou trois taxes en exemple. Je ne crois pas que ce soit là un portrait fidèle de la réalité. Les transporteurs aériens canadiens ne sont pas tellement désavantagés par rapport à leurs homologues américains si l'on considère l'ensemble du régime fiscal. De plus, je crois que le sénateur verra, s'il examine la situation, que nous avons pris des mesures ces dernières années pour alléger le fardeau fiscal des transporteurs aériens canadiens, notamment en réduisant la taxe sur le carburant pour aéronef, et ainsi de suite.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à bien des égards, le gouvernement vit dans un monde irréel. Les agences de voyage américaines font énormément de publicité dans les journaux canadiens, et le message est le suivant: «Traversez la frontière, garez votre voiture et voyagez pour moins cher avec les transporteurs américains. Il n'y aura pas de taxe, pas de TPS, et vous n'aurez pas à payer la taxe d'aéroport de départ qui existe au Canada. Venez chez nous et amusez-vous.» Ces agences annoncent des voyages aux quatre coins du monde.

Nous avions dit que cela se produirait lors du débat sur la TPS. Nous en sommes maintenant témoins. Cela rend la vie très difficile à l'industrie canadienne des voyages, non seulement en Colombie-Britannique mais dans beaucoup d'autres provinces, et des milliers de Canadiens traversent la frontière et se rendent dans l'État de Washington pour profiter des tarifs moins chers offerts par les transporteurs américains.

Il faut absolument résoudre certains de ces problèmes si nous voulons réussir à avoir au Canada deux transporteurs aériens rentables. Je pense que nous nous entendons tous pour dire que Air Canada et Canadien sont deux des meilleurs transporteurs du monde entier. Nous devons tous féliciter les employés de Canadien pour ce qu'ils ont fait, mais le gouvernement et nous tous ici présents devons essayer de mieux les comprendre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois savoir que, à l'heure actuelle, 13 p. 100 des transporteurs aériens du monde entier sont en faillite et que 30 p. 100 de la flotte aux États-Unis appartient à des transporteurs en faillite. Si tous ces transporteurs bénéficient d'un tel avantage par rapport à leurs concurrents canadiens, l'honorable sénateur pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il en est ainsi.

Le sénateur Gigantès: Cette situation est le résultat du reaganisme, du thatcherisme et du conservatisme.

Le sénateur Perrault: Nous ne discutons pas des difficultés des transporteurs aériens du monde entier. Nous nous entendons tous sur le fait que tous les transporteurs aériens du monde connaissent la période la plus difficile de leur histoire. Ce que je dis, c'est que nous avons certainement la responsabilité d'aider les deux grands transporteurs aériens de notre pays, soit Canadien et Air Canada.

Il y a certaines mesures que nous pouvons prendre. Je souhaiterais, par exemple, voir un allégement de la TPS ou une certaine reconnaissance du fait qu'une foule de Canadiens traversent encore la frontière. La faiblesse du dollar canadien nous a aidés dans nos efforts pour soutenir la concurrence des transporteurs aériens américains et des entreprises installées de l'autre côté de la frontière. Il y a toutefois certaines mesures pratiques que l'on peut prendre pour rendre cette industrie plus concurrentielle, mesures qui n'ont absolument rien à voir avec les subventions et les garanties de prêts du gouvernement.

Il est inacceptable que le leader du gouvernement au Sénat prenne la parole pour nous dire que la situation est difficile partout et qu'il ne faut pas s'attendre à grand-chose puisque Lufthansa et British Airways connaissent les mêmes difficultés. Nous avons la responsabilité d'aider nos transporteurs canadiens, indépendamment de ce qui arrive ailleurs.

LA POSSIBILITÉ DE GARANTIES PROVINCIALES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES LIGNES AÉRIENNES CANADIEN INTERNATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat à ce sujet.

Lorsque le gouvernement a décidé d'accorder à Canadien International 50 millions de dollars sous forme de prêts et de garanties, quels efforts a-t-on déployés pour obtenir des engagements sembables des provinces de l'Ouest, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba? À ma connaissance, elles n'ont pas encore pris d'engagement semblable à celui du gouvernement fédéral.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais qu'il y a eu des pourparlers officieux entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux de ces provinces, de même que ceux de l'Ontario où vivent plusieurs milliers d'employés de Canadien. Je sais aussi que le transporteur a lui-même entamé des pourparlers avec les provinces en question. Pour l'instant, je ne sais pas où ils en sont, mais nous espérons que certaines de ces provinces feront aussi leur part.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES RESTRICTIONS PROPOSÉES AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur l'exposé économique et financier présenté par le ministre des Finances et en particulier sur la partie traitant des prestations d'assurance-chômage.

Dans son exposé, le ministre commence par parler du gel des prestations et des répercussions sur les citoyens. Puis, il ajoute une phrase qui a failli me laisser sans voix. Il dit:

> De même, les personnes qui laissent volontairement leur emploi sans motif valable ou qui perdent leur travail à cause de leur mauvaise conduite n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

Je suis affligée de voir que le ministre des Finances a laissé quelqu'un glisser ce mot dans son exposé. Cela ne peut être qu'une proposition rédigée par des agents du ministère des Finances, du fond d'un bureau sombre . . .

Le sénateur Molgat: Des gens qui jouissent de la sécurité d'emploi.

Le sénateur Fairbairn: Qui ont, effectivement, la sécurité d'emploi.

Je suis vraiment ulcérée, parce que ce sont les femmes les moins bien rémunérées qui sont le plus vulnérables; ce sont elles qui seront les plus touchées par cette mesure.

Le ministre peut-il me dire qui détermine ce qu'on entend par «motif valable» et «mauvaise conduite», deux facteurs qui peuvent faire perdre aux gens leur droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'informe que la loi sur l'assurance-chômage renferme déjà des dispositions qui définissent la légitimité des motifs. Des conditions de travail dangereuses, le demenagement du conjoint et le harcèlement sexuel sont tous considérés comme des motifs valables aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

Le sénateur Fairbairn: C'est une bien courte liste, honorables sénateurs, de motifs valables, et je suppose qu'il faut ajouter la mauvaise conduite.

Puis-je demander au leader parlementaire du gouvernement si la liste d'exemptions comprend une disposition pour le cas d'une femme qui est incapable de trouver une garderie, ou qui n'en a pas les moyens, et qui doit par conséquent quitter son emploi pour toucher probablement de l'aide sociale, mais pas un traître cent d'assurance-chômage aux termes de ce projet de loi?

Le sénateur Murray: C'est vague, mais il me semble que ce cas-là est également prévu. Notre collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Valcourt, a déjà fait une déclaration à ce sujet. Je n'en ai pas de copie devant moi, mais je vais obtenir l'information et j'en ferai part au Sénat dès que possible.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement. Quand il reviendra avec cette information, nous parlera-t-il du cas où une employée est victime de harcèlement sexuel? Est-ce que ce serait considéré comme un motif valable, comme une exemption? De quelle manière toute personne qui doit prouver avoir été victime de harcèlement sexuel, ce qui peut être très long, sera-t-elle traitée entre temps? Lui coupera-t-on immédiatement ses prestations d'assurance-chômage ou continuera-t-on à les lui verser jusqu'à ce que les tribunaux, la Commission des droits de la personne, ou d'autres instances, se soient prononcées? Quels sont les paramètres. Il me semble que c'est une mesure hautement arbitraire et choquante à glisser dans tout exposé économique.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est là le point de vue de notre collègue. Nous pourrons en discuter au cours du débat sur l'avis d'interpellation du sénateur MacEachen.

Quand l'honorable sénateur fait allusion au temps qu'il faudra pour prouver—selon ses termes—un cas de harcèlement sexuel, j'espère qu'elle ne tente pas de décourager les victimes

de harcèlement sexuel d'appeler la police. Je pense que nous voulons tous les encourager à le faire.

Le sénateur Fairbairn: Absolument, honorables sénateurs. Loin de vouloir décourager les femmes de déclarer ce genre de choses, je suis d'avis que c'est exactement ce que va faire le genre de sentence que renferme ce document. Cette sentence va décourager les femmes qui n'ont pas d'autres moyens de gagner leur vie de dénoncer les actes de harcèlement dont elles ont été victimes.

• (1500)

Le sénateur Murray: Je viens de dire à l'honorable sénateur que dans la Loi sur l'assurance-chômage, le harcèlement sexuel apparaît dans les motifs valables. L'honorable sénateur veut des renseignements complémentaires, et je veillerai à les lui obtenir.

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DE LA TAILLE DU CABINET ET LA CESSATION DES NOMINATIONS AU SÉNAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le leader du gouvernement pourrait-il dire au premier ministre que s'il s'engageait formellement à ne pas nommer de nouveaux sénateurs, il pourrait économiser leur traitement, le coût de leur personnel et le reste? Vous avez une majorité confortable. Vous n'avez pas besoin de nouveaux sénateurs.

De plus, il y a eu des discussions sur la possibilité de réduire le nombre de ministres. Si les États-Unis peuvent s'en tirer avec 13 ministres seulement, pourquoi vous en faut-il 39? Si vous réduisez le nombre de ministres, vous économiserez. Seriez-vous assez aimable pour faire part de cette suggestion au premier ministre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Comme l'honorable sénateur l'a probablement appris par les médias, notre collègue, le secrétaire d'État, M. De Cotret, a terminé une étude sur la question et a présenté son rapport au premier ministre qui tient, entre autres choses, à réduire la taille du Cabinet fédéral. Cette mesure sera prise en considération, et je crois pouvoir dire avec une certaine assurance que le nombre de ministres sera réduit.

Quant à la première partie de la question de l'honorable sénateur, je crois qu'après réflexion, il conviendra qu'il serait injuste que certaines provinces soient sous-représentées pendant une longue période à l'une des deux chambres du Parlement. Je crois qu'il reconnaîtra que, compte tenu de leur population, certaines provinces de l'Ouest sont sous-représentées même lorsque le Sénat est complet. Le premier ministre a l'intention de combler les sièges vacants d'ici peu, aussi je conseille à mon honorable collègue de faire de la place.

Le sénateur Gigantès: Si c'est ainsi, trouvez-vous qu'il est juste de réduire de 3 p. 100 les prestations d'assurance-chômage des plus pauvres parmi les pauvres et pensez-vous que cette injustice est acceptable parce qu'elle permet à des amis conservateurs du premier ministre d'obtenir un siège au Sénat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le premier ministre Mulroney a toujours nommé des personnes de haut calibre au Sénat. À mon sens, il n'y a aucune raison pour l'honorable sénateur Gigantès de craindre qu'il en aille autrement dans le cas des huit ou neuf nominations qui seront faites d'ici peu.

LES TRANSPORTS

L'INDUSTRIE CANADIENNE DU TRANSPORT AÉRIEN—SON RÉGIME FISCAL—MODIFICATION DE LA DÉCLARATION PRÉCÉDANTE

L'honorable Raymond J. Perrault: Comme les honorables sénateurs le savent, j'essaie de toujours être le plus juste possible quand je fais une déclaration à la Chambre. Je veux ajouter quelque chose aux propos que j'ai tenus lorsque j'ai posé une question au sujet de l'industrie aérienne, il y a quelques minutes. Je veux préciser que la faute n'incombe pas entièrement au gouvernement fédéral dans cette affaire de taxation.

Les provinces canadiennes imposent une taxe sur l'essence qui est beaucoup plus élevée qu'aux États-Unis. Par exemple, la taxe d'État la plus élevée est de cinq cents le gallon, tandis que la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba imposent une taxe de cinq cents le litre. Par conséquent, le problème n'est pas entièrement imputable au gouvernement fédéral, et les conservateurs ne sont pas les seuls à blâmer. Dans ce cas particulier, si l'on convertit les gallons en litres, on constate que le prix de l'essence est quatre fois plus élevé ici qu'aux États-Unis, en tenant compte du fait que le gouvernement fédéral impose une taxe d'accise intérieure de quatre cents le litre, qui n'existe pas chez nos voisins du Sud.

Je veux poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Je sais qu'il essaie d'être objectif en toutes choses. Une étude réalisée par le Conference Board du Canada en 1991 a abouti à la conclusion que le Canada impose des taxes abusives à l'industrie aérienne et qu'une libéralisation totale des espaces aériens du Canada et des États-Unis n'est donc pas appropriée, parce que les chances ne sont pas égales.

Cela résume ce que je disais: tâchons de faire en sorte que les règles du jeu soient les mêmes pour tous les transporteurs.

Compte tenu des conclusions dont le Conference Board nous a fait part en 1991, le gouvernement envisage-t-il d'abandonner sa politique de libéralisation des espaces aériens et de rétablir, dans la mesure du bon sens, une certaine réglementation de l'industrie aérienne, au lieu de cette politique de déréglementation qui a ruiné des sociétés aériennes partout dans le monde?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas contre la déclaration qu'a citée l'honorable sénateur, à savoir qu'un système «ciels ouverts» complet ne serait pas dans notre intérêt, mais ce n'est pas ce que nous cherchons à établir. Des négociations bilatérales sont en cours maintenant entre le Canada et les États-Unis, conduites par l'ambassadeur Molgat de notre côté, pour essayer d'aboutir à un accord qui serait mutuellement avantageux, ce qui comprend non seulement des privilèges d'utiliser les aérogares et de faire des escales ainsi que des itinéraires qui pourraient être offerts aux diverses compagnies aériennes des deux pays concernés, mais aussi un certain nombre d'autres questions très complexes.

Je ne sais pas si ces négociations peuvent aboutir avant le changement de gouvernement aux États-Unis. J'espère ardememnt qu'elles pourront l'être parce que je sais que le résultat

poursuivi par nos négociateurs serai très avantageux pour l'économie de notre pays et pour le consommateur canadien.

Le sénateur Gigantès: Aussi avantageux que la dés industrialisation de notre pays à la suite de l'Accord de libre-échange?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs la période des questions est maintenant expirée, à moins que les sénateurs soient d'accord pour la prolonger.

Des voix: Non.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LA DÉFENSE NATIONALE—LES OFFICIERS DE LA FORCE RÉGULIÈRE ET DES PREMIÈRES RÉSERVES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 64 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES TRANSPORTS—LES SOCIÉTÉS QUI ONT SOUMISSIONNÉ POUR LE PASSAGE SUPÉRIEUR ROUTIER DE STEADY BROOK, À TERRE-NEUVE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 76 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino propose: Que le projet de loi C-86, Loi modifiant le Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Gigantès: Allez prendre l'air dans la montagne.

Le sénateur Frith: Voici qu'arrive le bourreau.

Le sénateur Di Nino: Le débat sur le projet de loi C-86 est certainement l'un des plus importants à avoir eu lieu au Sénat depuis quelque temps. Comme les honorables sénateurs en conviendront certainement, les migrations de plus en plus fortes que nous constatons dans le monde entier confèrent une importance toute particulière à la réforme de notre politique de l'immigration.

Ceux qui, de par le monde, expriment le désir de devenir citoyens canadiens peuvent enrichir la société canadienne. Nous devons donc faire en sorte que notre politique d'immigration soit compatissante tout en servant le mieux possible l'intérêt du Canada de demain.

Honorables sénateurs, je crois que les politiques du gouvernement actuel à l'égard de l'immigration et des réfugiés contribuent très bien à équilibrer ces deux grandes priorités. Je parle de l'obligation morale d'ouvrir nos cœurs aux autres tout en renforçant le caractère de notre nation. Nous y procédons d'une manière qui vaudra aux Canadiens l'admiration du monde jusqu'à la fin du siècle et même dans le XXIe siècle.

Honorables sénateurs, abstraction faite des aborigènes, nous sommes tous immigrants ou descendants d'immigrants. Certains d'entre nous, notamment votre serviteur, sont arrivés au Canada il n'y a pas encore si longtemps, tandis que d'autres descendent de familles établies ici depuis des siècles. Ce n'est pas d'hier que le Canada accueille des gens venus de tous les pays. Le Canada est reconnu depuis toujours comme un pays humanitaire. Cette caractéristique se manifeste de bien des façons, notamment dans son engagement à aider des personnes en détresse à refaire leur vie en contribuant à la société canadienne.

[Le sénateur Murray.]

● (1510)

L'immigration permet de bâtir notre grand pays depuis plus de 125 ans. La diversité de la société canadienne a accru notre respect des droits de la personne et nous a aidés à construire une économie prospère et concurrentielle.

Nous vivons dans un marché mondial. Pour cette seule raison, nous avons la chance de pouvoir accueillir des immigrants de toutes sortes de milieux. Naturellement, ils apportent avec eux des compétences et des talents variés. Le plus important, c'est qu'ils apportent avec eux la conviction que le Canada est une terre d'avenir.

Leur confiance dans un avenir prospère nous a aidés à faire du Canada un pays qui fait l'envie de beaucoup d'autres. Nous devons adopter des politiques qui accroissent cet optimisme et qui nous donnent à tous une raison d'avoir foi en l'avenir.

Les politiques d'immigration du Canada ont évolué au fil des années. Je sais que les honorables sénateurs peuvent se rendre compte à quel point les changements qui se sont produits dans le monde ont eu un effet sur notre programme d'immigration. Lorsque notre Loi sur l'immigration a été proclamée en 1978, personne n'aurait pu prévoir les conflits politiques et économiques internationaux qui causeraient des bouleversements au cours des années à venir.

Depuis son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement a pris plusieurs mesures pour s'assurer que l'immigration serve les intérêts du Canada et des Canadiens. Au cours des huit dernières années, il a accru progressivement le nombre d'immigrants que le Canada accueille et a élargi les services visant à aider les nouveaux arrivants à devenir des membres productifs de la société.

En 1989, le gouvernement a remanié le processus de reconnaissance du statut de réfugié. Ces efforts ont donné lieu à un processus respecté sur la scène internationale.

En décembre 1990, le gouvernement a adopté un plan quinquennal d'immigration, qui était le fruit d'une vaste consultation menée dans tout le pays.

En janvier 1991, le gouvernement a adopté une nouvelle approche en ce qui concerne la formation linguistique, une approche conçue pour donner aux nouveaux venus de meilleures chances d'apprendre une des deux langues officielles, ainsi que les coutumes et traditions du Canada.

Les changements radicaux qui se sont produits et continuent de se produire dans les pays en développement et industrialisés ont entraîné de vastes migrations et beaucoup des personnes déplacées souhaitent venir au Canada. En même temps, avec l'internationalisation des marchés, les Canadiens se rendent compte qu'il faut améliorer les connaissances techniques et qu'il n'a jamais été aussi important d'avoir une population active hautement spécialisée. Notre politique d'immigration doit appuyer cet effort en attirant des gens ayant les compétences dont nous avons besoin.

Je rappellerais aux sénateurs que, aujourd'hui, un habitant du Canada sur six est né à l'extérieur du pays. L'immigration nous touche donc pratiquement tous.

Nous n'avons pas, comme certains pays, des droits différents pour les citoyens de naissance et les citoyens naturalisés. Un Canadien est un Canadien, indépendamment de son origine. Tout le monde a les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Le projet de loi C-86, proposé par le gouvernement, tient compte de l'histoire de notre programme d'immigration. Ce projet de loi n'est qu'une étape de l'évolution de la politique d'immigration du Canada. Il nous donne les outils nécessaires pour gérer efficacement le programme d'immigration du Canada dans les années 1990.

Je peux garantir aux sénateurs que les principes de base de la Loi de 1976 sur l'immigration sont toujours intacts. Le Canada reste attaché à un programme d'immigration qui contribue à trois objectifs fondamentaux: la réunification des familles, la protection des réfugiés et la croissance économique.

Je suis convaincu que le projet de loi C-86 permettra au gouvernement d'améliorer trois domaines clés de la gestion de l'immigration. Nous aurons les moyens de sélectionner efficacement ceux qui peuvent venir au Canada, de mieux protéger la société canadienne, et de simplifier encore le processus de détermination du statut de réfugié.

J'aimerais parler de certaines des réserves exprimées au sujet de ce projet de loi. Mes collègues les connaissent sans doute très bien, puisqu'elles figurent dans le rapport d'étude préalable préparé par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Le sénateur Gigantès: J'aimerais vous voir ravaler vos propos.

Le sénateur Di Nino: Il y a un malentendu en ce qui concerne l'idée d'établir des groupes pour la sélection des immigrants. Voici comment les choses sont censées se passer. Des immigrants de différentes catégories seront choisis et leur demande sera traitée selon des principes clairement définis. Les immigrants se retrouveront alors dans trois groupes.

On pourrait retrouver, dans le premier groupe, les conjoints et les enfants à charge, les réfugiés au sens de la Convention et les investisseurs. Aucune limite ne serait imposée au nombre de requérants dans ce groupe, et des critères concernant le temps de traitement des demandes seraient établis afin de ne pas faire attendre exagérément les requérants. Cependant, cela ne signifie pas que les requérants de ce groupe seront traités avant ceux des deux autres groupes.

Dans les deuxième et troisième groupes, on retrouvera les requérants auxquels peuvent s'appliquer différents modes de sélection. Le nombre de requérants dans ces groupes est limité.

Dans certains cas cependant, ils pourront entrer au Canada tout aussi rapidement, voire parfois plus rapidement, que les requérants du premier groupe.

Pour ce qui est de savoir qui sera classé dans quel groupe, le ministre Valcourt a promis que les conjoints et les enfants à charge entreraient dans le premier groupe. Il sera décidé après de nombreuses consultations, l'an prochain, de la façon de traiter les autres catégories.

Il y a également un malentendu en ce qui concerne l'idée de fonder la sélection sur l'excellence. Permettez-moi d'expliquer comment fonctionnerait cette disposition. Si 200 électriciens se portaient candidats à un emploi mais que seulement 100 postes étaient disponibles, nous choisirions les 100 meilleurs candidats et non les 100 premiers venus. Les critères de sélection seront objectifs et il n'y aura pas de discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou d'autres motifs semblables. Les Canadiens veulent qu'il en soit ainsi. La Loi sur l'immigration, de même que la Charte, nous engagent à agir ainsi.

On a craint que les modifications provisoires ne puissent être déposées dans l'autre chambre avant que le ministre ne présente, comme il le fait chaque année, son plan d'immigration. Le ministre Valcourt a admis qu'il faudrait déposer les modifications provisoires ici et dans l'autre endroit dans un délai précis, afin de garantir que toutes les personnes concernées sont mises rapidement au courant des modifications proposées.

Dans le rapport de son étude préalable, le comité sénatorial s'est prononcé sur la disposition du projet de loi C-86 relative à la rétroactivité. Le ministre nous assure que cette disposition ne sera pas utilisée pour rendre inadmissibles des demandeurs envers lesquels le gouvernement s'est déjà engagé. Le gouvernement a toutefois la responsabilité de s'assurer que les niveaux de compétence et les domaines professionnels des immigrants choisis répondent aux besoins de l'économie canadienne et que les nouveaux venus auront de bonnes chances de s'en tirer sur le plan économique.

Le sénateur Gigantès: Dans cette économie désastreuse?

Le sénateur Di Nino: L'honorable sénateur pourrait-il attendre que j'aie fini avant de poser ses questions?

Le sénateur Gigantès: C'est que je suis parfois époustouflé de vous voir défaire tout ce que vous aviez fait dans votre rapport.

Le sénateur Di Nino: Les honorables sénateurs connaissent les critiques exprimées à propos de la disposition du projet de loi relative à la mobilité géographique. Il s'agit d'un programme volontaire, et nous avons eu d'autres programmes volontaires du même genre qui ont bien marché. Cette disposition vise à ce que toutes les régions dua pays bénéficient des avantages de l'immigration.

Toutefois, le ministre Valcourt sait parfaitement que les circonstances peuvent changer. C'est pourquoi il a proposé un amendement qui permettra aux personnes ayant obtenu le droit d'établissement et qui ont accepté des conditions très précises, notamment la mobilité géographique restreinte, de faire une demande en vue de faire modifier ces conditions.

Dans le rapport de son étude préalable, le comité sénatorial fait des recommandations au sujet des dispositions du projet de loi C-86 qui visent à empêcher l'entrée au Canada de criminels, de terroristes et d'autres personnes indésirables. Le gouvernement a la responsabilité de protéger la société canadienne.

On appuie généreusement notre programme d'immigration et d'accueil des réfugiés tant et aussi longtemps qu'il demeure sous contrôle et qu'il ne menace pas le bien-être de notre société.

Le Canada accueille maintenant trois fois plus d'immigrants qu'il ne le faisait il y a huit ans. Notre taux d'immigration per capita est le plus élevé du monde. Toutefois, ceux qui veulent vivre ici doivent toujours se plier à certaines normes. Il y aura toujours des gens qui tenteront d'échapper aux règles de l'immigration; c'est pourquoi nous devons appliquer des mesures afin d'assurer l'intégrité de nos programmes et de protéger les Canadiens face à ceux qui voudraient transgresser nos lois.

Les dispositions sur la dactyloscopie, entre autres, assureront cette protection. Ce n'est pas draconien comme moyen de contrôle, mais cette mesure nous permettra de mieux analyser les demandes et d'éliminer les demandeurs qui ne devraient pas avoir accès au Canada à cause de leurs activités criminelles antérieures.

La prise d'empreintes peut aussi aider le gouvernement à prévenir les demandes multiples qui ont parfois donné lieu à des fraudes contre le système d'aide sociale.

Il n'en demeure pas moins, honorables sénateurs, que le ministre est bien conscient du fait que, dans une société libre et ouverte, il n'est pas souhaitable de conserver à longtemps les empreintes digitales d'un demandeur. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement qui permettrait aux intervenants de détruire les empreintes dès qu'une personne obtenait la citoyenneté canadienne.

Les criminels étrangers qui tentent de profiter de l'accès relativement facile à nos frontières et de notre système juridique assez généreux causent un véritable problème. En vertu du système actuel, on peut refuser l'entrée au Canada aux terroristes et à ceux qui ont été condamnés pour des crimes commis dans d'autres pays. Toutefois, cela ne s'applique pas à ceux qui n'ont jamais été condamnés, mais qui ont été mêlés au crime organisé.

Le projet de loi C-86 assurera aux Canadiens une meilleure protection contre l'entrée au pays de personnes qui n'ont jamais été condamnées, mais qui ont, selon toute vraisemblance, commis des crimes. Honorables sénateurs, le gouvernement sait bien que cette disposition est plus que délicate. Le ministre Valcourt a présenté un amendement qui limiterait la définition des gestes ou omissions qui constituent un délit en vertu des lois des pays où ils sont commis aussi bien ou en vertu des lois canadiennes.

Le gouvernement a également proposé d'apporter un amendement semblable aux disposition du projet de loi qui concernent les actes criminels moins graves, punissables d'une peine d'emprisonnement d'au plus dix ans.

En outre, le gouvernement a amendé la disposition qui concerne les personnes qui sont ou ont été membres d'organisations impliquées dans des activités criminelles. L'alinéa ne viserait plus que les personnes engagées dans une activité liée à des activités criminelles, planifiées et organisées par des personnes agissant ensemble. Il sera ainsi plus facile de cibler les personnes et les activités à exclure.

Les honorables sénateurs reconnaîtront sans doute que la meilleure façon de régler un problème est d'essayer de le prévenir, dès le départ. Dans cette optique, le projet de loi tend à accroître les efforts de collaboration avec les transporteurs aériens en vue de leur permettre d'identifier plus facilement les passagers munis de faux documents. Les transporteurs aériens doivent cependant accepter d'assumer la responsabilité à l'égard des passagers qu'ils transportent jusqu'au Canada. Les sociétés aériennes qui feront entrer au Canada des passagers inadmissibles ou munis de documents inadéquats devront assumer le partage des frais d'examen de ces personnes. Après tout, le coût approximatif d'examen d'une personne dont la demande de statut de réfugié est rejetée peut atteindre 50 000 $.

Honorables sénateurs, une autre question liée au projet de loi C-86 concerne la protection des renseignements personnels. Les gouvernements étrangers répugnent parfois à communiquer des renseignements concernant le passé criminel d'un demandeur, et demandent souvent que ces renseignements soient traités comme de l'information protégée. En outre, nous faisons souvent face au dilemme de demander aux tribunaux de divulguer une source d'information. Il arrive qu'il soit nécessaire de posséder certains renseignements pour empêcher l'entrée d'une personne impliquée dans des activités de criminalité organisée ou faisant partie d'un cartel de la drogue.

Honorables sénateurs, le ministre Valcourt a proposé des amendements aux dispositions du projet de loi qui protègent les renseignements confidentiels communiqués par un gouvernement étranger et utilisés par les bureaux des visas pour refuser des demandes d'entrée au Canada. Ces amendements assureraient la même protection aux sources d'information pertinentes à l'étranger aussi bien qu'au Canada.

Honorables sénateurs, j'ai entendu des critiques au sujet des dispositions du projet de loi qui concernent la révision des motifs de garde. Le projet de loi dispose que la révision doit avoir lieu 48 heures après le début de la détention, puis de nouveau 30 jours plus tard. Le ministre a pris connaissance des diverses recommandations et il a proposé d'amender le projet de loi de manière qu'il exige une révision dans les sept jours suivant le premier examen, puis tous les 30 jours par la suite, sauf si les circonstances justifient une révision plus tôt.

Toutefois, honorables sénateurs, monsieur le ministre Valcourt n'est pas disposé à exclure les délits hybrides des catégories non admissibles et à dénoncer du projet de loi parce qu'il s'agit parfois de délits fort graves. Les dispositions actuelles concernant l'admission de personnes reconnues coupables de tels délits qui ne font montre d'aucune réadaptation satisfaisante continueront de s'appliquer.

La proposition de confier aux agents principaux la responsabilité de déterminer si une personne doit ou non avoir accès au système de détermination du statut de réfugié a suscité beaucoup de malentendus.

Les sénateurs ne sont pas sans savoir que le rapport provisoire du comité sénatorial a mis en lumière ces préoccupations. Il y est dit que les agents principaux sont certes compétents pour déterminer si une personne est admissible, mais que toute décision d'inadmissibilité devrait être soumise à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Honorables sénateurs, ce ne seront pas là des décisions arbitraires de la part des agents de l'immigration. Ce seront des décisions régies par des critères bien définis. Les agents principaux qui recevront une formation spéciale en vue de prendre

de telles décisions ne pourront refuser l'accès que dans cinq cas bien précis. Autrement, la personne aura automatiquement accès à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Les problèmes complexes d'admissibilité, notamment en cas d'activités criminelles ou de danger pour la sécurité du pays, seront réglés par un arbitre au cours d'une enquête où le revendicateur aura droit aux conseils d'un avocat.

Dans son rapport provisoire, le comité sénatorial se dit en outre inquiet qu'un revendicateur puisse être renvoyé dans un pays où il s'est déjà vu accorder le statut de réfugié ou un pays où la demande aurait pu être entendue. Conformément au projet de loi C-86, le revendicateur pourra présenter une demande au Canada si le pays d'asile ne veut pas le reprendre. S'il peut retourner dans son pays mais craint d'y être persécuté, il est protégé par l'article 53 de la Loi sur l'immigration.

Le ministre assure aux sénateurs qu'en pareil cas, un agent principal retarderait l'expulsion tant que la question n'aura pas été examinée.

En ce qui concerne l'autre préoccupation, si une personne ne peut être renvoyée dans un pays qui partage la responsabilité en ce qui concerne l'examen des revendications du statut de réfugié, alors aux termes du nouvel article 46.03 de la loi, elle pourra présenter une revendication au Canada.

Honorables sénateurs, la loi prévoit ces situations et ainsi dans aucun cas un revendicateur ne deviendra un réfugié dont personne ne veut ni se sera menacé.

Dans rapport qu'il a présenté à la suite de son étude préliminaire, le comité sénatorial a également critiqué les décisions partagées de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. À l'heure actuelle, quand il y a divergence d'opinion on tranche en faveur du revendicateur. À la suite des modifications prévues dans le projet de loi C-86, il n'y aura que trois exceptions au statu quo, soit lorsque les revendicateurs détruisent leurs papiers d'identité sans raison valable avant de se présenter devant les services d'immigration; lorsque les intéressés retournent dans le pays qu'ils fuyaient vraisemblablement ou lorsqu'ils disent être persécutés dans un pays qui, selon le gouverneur en conseil, respecte les droits de la personne.

Honorables sénateurs, le ministre Valcourt s'est penché sur une question soulevée par le président du comité sénatorial, le sénateur Kinsella.

Le sénateur Frith: Il baissait sa tête de honte. Et tous les excellents amendements qu'il a proposés ont été carrément rejetés.

Le sénateur Di Nino: Les réfugiés qui utilisent de faux documents ne peuvent être poursuivis aux termes de la Loi sur l'immigration, mais ils peuvent l'être en vertu du Code criminel.

Le sénateur Kinsella a prétendu qu'on devait accorder une plus grande protection aux réfugiés qui utilisaient des faus documents pour entrer au Canada. Le ministre Valcourt a donné raison à l'honorable sénateur et il a proposé de modifier la loi de 1976 afin que ces gens ne puissent être poursuivis aux termes du Code criminel.

Un autre point controversé, honorables sénateurs, tient au fait que les dispositions du projet de loi C-86 prévoient que les audiences de la Commission d'immigration et du statut de réfugié doivent être publiques. Cette disposition fait suite à une décision rendue par la Cour fédérale dans une cause précise. Cependant, on a fait remarquer que des audiences publiques pouvaient placer certains demandeurs dans une situation dangereuse. Le ministre a donc accepté la recommandation formulée par le comité sénatorial dans le rapport faisant suite à l'étude préalable, selon laquelle les audiences concernant le statut de réfugié devraient avoir lieu à *huis clos*, sauf dans le cas d'une demande d'audience publique. Dans un tel cas, il reviendrait au demandeur d'établir pourquoi la cause devrait avoir lieu à *huis clos*. Des légistes sont d'avis que cette disposition devrait satisfaire les exigences des tribunaux.

Enfin, je pense que les honorables sénateurs conviendront que l'élaboration du projet de loi C-86 illustre bien l'importance de l'étude préalable. Ces amendements du gouvernement tiennent compte de l'étude préalable réalisée par le comité sénatorial et ils ont aussi été adoptés par le comité législatif. Je remarque que les dispositions que j'ai mentionnées, ainsi que les amendements corélatifs, aplanissent directement les difficultés signalées par le vérificateur général dans son rapport de 1990 concernant le programme d'immigration. En fait, honorables sénateurs, dans le suivi des recommandations inclus dans le rapport qu'il a déposé il y a à peine quelques jours, plus précisément le 24 novembre, il a écrit ce qui suit:

> Les modifications proposées tiennent compte de plusieurs des observations et des recommandations que nous avions faites en 1990.

D'après moi, lorsque les honorables sénateurs auront tous étudié en détail le projet de loi C-86, ils le jugeront excellent. Grâce au rapport issu de l'étude préalable, les sénateurs ont influé beaucoup sur l'élaboration de cette mesure extrêmement importante. J'ai hâte d'entendre les questions et de traiter cette question en comité.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, il y a plus d'un siècle Lord Acton affirmait que le traitement qu'un pays accorde à ses minorités est le plus sûr moyen de déterminer si ce pays est vraiment libre. Aux fins du présent débat, j'ajouterais que le traitement accordé aux immigrants et aux réfugiés est le meilleur moyen de déterminer si un pays est véritablement humanitaire et juste.

À l'heure où le monde vit des perturbations, des soubresauts et des mouvements de population sans précédent, il est du devoir de toute société libre d'ouvrir ses portes dans la mesure du possible, et d'accueillir ceux qui sont à la recherche d'un refuge contre l'oppression, la torture, la misère et la mort.

Notre planète est parsemée d'environ 20 millions de réfugiés qui ont dû fuir leur pays à cause de sécheresses, de famines ou de l'oppression de régimes totalitaires. En toute bonne conscience, un pays riche comme le Canada, en fait le septième pays le plus riche du monde, et qui est loin d'être surpeuplé, ne peut fermer les yeux devant cette incroyable tragédie. Par conséquent, le gouvernement a le devoir moral d'avoir des politiques et des programmes aussi généreux que possible.

D'ailleurs, si le Canada est un pays prospère et développé (le sénateur Di Nino l'a avoué tout à l'heure) c'est en grande partie grâce à sa politique traditionnelle d'accueil. On pourrait même dire que le Canada que nous connaissons n'existerait pas sans une vigoureuse immigration. En effet, tous les Canadiens, y compris les autochtones, sont venus d'ailleurs, et sont donc des descendants d'immigrants ou de réfugiés.

Comme je le disais le 17 mai 1988 dans mon discours sur le projet de loi C-55, l'ancêtre honteux de C-86, tous les démographes s'entendent sur un point et je les cite:

> [. . .] sans une immigration vigoureusement accrue, notre pays ne pourra pas maintenir son niveau de vie, encore moins l'accroître, et on se demande même comment on prendra soin demain de notre population vieillissante.

Face aux nombreux défis qui lui sont lancés au chapitre de l'immigration, le gouvernement conservateur n'a pas su mieux faire que de déposer le projet de loi C-86, mesure, dans l'ensemble, rétrograde et inacceptable, et que le sénateur Di Nino a osé appeler une révolution!

C-86 renferme les plus importantes modifications apportées à nos lois sur l'immigration depuis 1976-1977. Étant donné la longueur et la complexité de ce projet de loi (il compte 128 articles et 113 pages de texte) et étant donné qu'il a fallu huit mois au ministre et à ses fonctionnaires pour le préparer, nous étions en droit d'espérer que la Chambre des communes prendrait le temps nécessaire pour l'examiner à fond et pour y apporter toutes les modifications nécessaires. Or, il n'en fut rien, et je crois qu'il est important de souligner la piètre performance du gouvernement à cet égard.

C-86 fut déposé à la Chambre des communes le 16 juin et débattu le 18 du même mois. Or, le gouvernement n'accorda à l'opposition que deux jours pour étudier ce projet de loi particulièrement complexe qui, comme je viens de le dire, avait exigé huit mois de travail au ministre et à ses innombrables fonctionnaires. Il a été presque impossible d'examiner convenablement cette mesure dans les deux jours qui ont précédé son débat en deuxième lecture. D'ailleurs, même les avocats spécialisés en immigration, les ONG et les autres groupes qui travaillent en ce domaine (comme le soulignait l'honorable Warren Allmand la semaine dernière à la Chambre des communes) n'ont pas eu le temps de l'examiner sérieusement; par conséquent, la Chambre des communes n'a pu bénéficier de leurs conseils généralement éclairés.

Voilà bien une conduite qui suffirait à justifier les foudres et les condamnations de l'opposition. Mais ce n'est pas tout. Ajoutant l'insulte à l'injure, le gouvernement (dont on connaît la profonde foi démocratique!) imposait de façon parfaitement arbitraire l'attribution du temps. Conséquence: la plus importance refonte de la *Loi sur l'immigration* depuis plus d'une dizaine d'années n'obtenait qu'un jour et demi de débat à l'étape de la deuxième lecture. A la troisième lecture, le 24 novembre, les conservateurs ont été fidèles à eux-mêmes. Utilisant une fois de plus la matraque de l'attribution du temps, ils ont limité le débat à une journée.

[Le sénateur Hébert.]

Compte tenu de l'ampleur des gestes anti-démocratiques du gouvernement, je crois opportun de faire le bilan de leur activité à ce chapitre. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur a battu tous les records en ce qui a trait au recours à l'attribution du temps et à la motion de clôture. J'ai ici quelques chiffres fort révélateurs. Entre 1913 et 1981, année où la règle fut invoquée pour la dernière fois avant l'arrivée au pouvoir des conservateurs, la clôture fut utilisée 22 fois au total. Donc entre 1913 et 1981, 22 fois! De 1981 à 1984, (vous n'étiez pas encore là!) elle ne fut pas utilisée du tout. Depuis 1984, le gouvernement a invoqué la guillotine plus de 18 fois; c'est-à-dire, presque aussi souvent au cours des huit dernières années, que pendant les 68 années précédentes.

Je comprends que cela amuse les sénateurs Murray et Lynch-Staunton! Quand on bafoue la démocratie, il y en a que cela amuse!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce qui m'amuse, c'est la présence en petit nombre des libéraux en chambre aujourd'hui pour écouter votre discours! Cela m'amuse énormément!

Le sénateur Hébert: On n'a pas besoin d'être ici pour entendre le récit des méfaits du gouvernement! Nous sommes tous très conscients de ce côté-ci de la chambre de ces faits et de ces chiffres, on les connaît très bien. C'est pour vous que je les donne!

Vous conviendrez, honorables sénateurs, que je n'exagère en rien l'ampleur du mépris avec lequel le gouvernement traite nos institutions démocratiques. Quand à l'attribution du temps, le gouvernement conservateur l'a utilisé pour écraser le débat 35 fois depuis qu'il est au pouvoir, comparativement au gouvernement libéral précédent, qui ne l'avait utilisé que 29 fois en 19 ans.

Ces chiffres indiquent le degré de perversion qu'a atteint l'actuel gouvernement dans son abus des règlements et de la procédure de la Chambre.

Quant au Sénat, je n'ai pas besoin de vous dire jusqu'à quel point, depuis le débat sur la T.P.S., le gouvernement y a écrasé l'opposition. Même des sénateurs conservateurs ont déclaré publiquement ces derniers temps que le Sénat était réduit au rôle de «rubber stamp». Vous avez vu cela dans les journaux! Peut-être se rendent-ils compte, enfin, qu'il devient gênant pour un honnête homme de faire partie de la majorité gouvernementale au Sénat! Peut-être ont-ils même un peu pitié de leurs prétendus leaders dans cette Chambre, les sénateurs Murray, Lynch-Staunton et Kelly, devenus d'impuissantes et trop complaisantes marionnettes du gouvernement! Peut-être comprennent-ils enfin que leur vrai leader est un député, le suave Harvie Andre, qui leur donne des ordres comme à des chiens savants!

Par exemple, qui a décidé que C-86 ne serait débattu que quelques jours à la Chambres des communes? Harvie Andre, comme chacun sait. Qui a décidé que C-86 devait à tout prix recevoir la sanction royale d'ici le 18 décembre? Le sénateur Lowell Murray? Mais non! Harvie Andre, votre patron à tous, messieurs, dames!

Prévoyant ce coup de force, le très bon et très aimable sénateur Kinsella, président intérimaire du Comité des affaires

sociales, des sciences et de la technologie nous a imposé une pré-étude du projet de loi C-86, le prétexte étant que les recommandations du comité auraient une influence certaine sur le gouvernement. On a appelé en hâte un certain nombre de témoins (un très petit nombre en fait) qui tous nous ont avoué n'avoir pas eu le temps d'étudier sérieusement un projet de loi de 113 pages d'une infinie complexité.

Malgré tout, le comité a réussi à produire un rapport qui a été fort bien accueilli par tous les milieux intéressés. Le plus étonnant, c'est que cet excellent rapport de la pré-étude a été approuvé à l'unanimité. Il représente donc l'opinion des sénateurs libéraux et des sénateurs conservateurs, et plus particulièrement des membres du comité, les sénateurs Kinsella, Di Nino (qui n'écoute pas comme à l'habitude!), Deware, et Ross. Nous étions tous d'accord: un rapport unanime. Je ne parle pas de récriminations de libéraux. Je parle d'un rapport unanime d'un comité que vous dominez par le nombre, et du Sénat lui-même.

Autant que les libéraux, les sénateurs conservateurs doivent être profondément déçus de voir le peu de cas que le gouvernement a fait de leur rapport. Autant que les libéraux, ils insisteront sans aucun doute pour que C-86 soit amendé dans le sens qu'ils le souhaitaient en approuvant le rapport.

Cela étant dit, je reconnais que le gouvernement a retenu quelques-unes de nos recommandations unanimes. Hélas! trop peu pour que C-86 ne demeure pas un projet de loi indigne de la réputation du Canada, jusqu'à ce jour considéré comme un pays civilisé et sensible à la misère infinie des réfugiés.

Par exemple, le gouvernement a modifié les dispositions concernant les audiences publiques. Étant donné que la plupart des groupes et des individus intéressés s'entendaient sur l'importance de protéger la vie, la liberté et la sécurité des demandeurs du statut de réfugié, de leur famille et de quiconque risquait d'être mis en danger, le gouvernement a fait sur ce point les modifications qui s'imposaient. Ainsi, il a su concilier le principe accordant la protection aux personnes intéressées et le principe concurrent voulant que les procédures judiciaires et quasi-judiciaires au Canada se déroulent autant que possible en public. Ainsi, les audiences de la section du statut de réfugié seront confidentielles dans la plupart des cas, comme l'a très bien expliqué le sénateur Di Nino tout à l'heure. Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie avait proposé cette modification dans son rapport. C'est une des rares recommandations que le gouvernement a retenues. Alors, c'est pourquoi le sénateur Di Nino nous en a fait tout un plat!

Le comité de la Chambre a également modifié les procédures de détention sévères prévues dans le projet de loi. Celui-ci stipulait en effet que le cas d'une personne détenue pour une question d'immigration serait examiné seulement à tous les 30 jours. Tel que modifié, le projet de loi permettra l'examen à tous les sept jours, suivant le premier examen, qui doit avoir lieu 48 heures après la détention.

Cependant, même si le gouvernement a apporté d'autres modifications au projet de loi, y compris celles concernant les empreintes digitales, qui seront détruites lorsque l'immigrant deviendra citoyen canadien, dans l'ensemble, C-86 demeure une mesure inacceptable. En fait, dans sa hâte de faire adopter ce projet de loi, le gouvernement a fait fi de la plupart des recommandations de la pré-étude effectuée par le Sénat, n'acceptant que quelques-unes d'entre elles. Et dois-je vous le rappeler, il s'agissait de recommandations unanimes!

Or, honorables sénateurs, il est de notre devoir de nous inspirer de l'excellent travail effectué par le Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, notre comité! Les 14 recommandations proposées corrigeaient les principales lacunes du projet de loi C-86, et elles devront guider notre examen du dossier. À moins que certains d'entre nous aient changé d'idée tout-à-coup sur l'importance de ces 14 recommandations unanimes. Étant donné que le rapport de cette pré-étude fut unanime, je crois que la plupart de mes collègues des deux côtés de cette Chambre tiendront à ce que le gouvernement apporte les modifications qui s'imposent.

Dans une large mesure, le rapport du Comité des affaires sociales des sciences et de la technologie s'inspirait des témoignages du président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et du représentant canadien du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Leurs principales préoccupations concernaient les changements proposés dans la procédure de détermination du statut de réfugié.

À l'heure actuelle, les questions d'admissibilité sont décidées conjointement par un membre de la Section du statut de réfugié et un arbitre lors d'une enquête, où le demandeur peut être représenté par un avocat. Le projet de loi C-86 propose de laisser déterminer l'admissibilité, sur le plan administratif, par un agent d'immigration, qu'on appelle un agent principal d'immigration, qui n'a aucune compétence particulière en la matière et sans que le demandeur n'ait le droit d'avoir recours aux services d'un avocat. Le rapport du comité des affaires sociales craignait que cette disposition serait, dans certains cas, dangereuse, et proposait une solution.

Permettez-moi de citer ce que le rapport, notre rapport, votre rapport dit à ce sujet:

> [. . .] nous sommes d'accord que les décisions d'admissibilité soient prises par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié dans un premier temps. À notre avis, cependant, rien ne justifie que la Commission de l'immigration et du statut du réfugié doive déterminer l'admissibilité dans tous les cas. Il serait logique de laisser les agents principaux d'immigration déterminer qu'une personne a le droit de présenter une demande, mais de laisser les décisions de non admissibilité à la CISR.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Qui a signé ce rapport?

Le sénateur Hébert: Évidemment, ce sont les membres du comité, c'est-à-dire le président intérimaire qui était le sénateur Kinsella. Il y avait les autres sénateurs conservateurs. Je les ai nommés tout à l'heure, le sénateur Di Nino, un des membres les plus éloquents, ensuite il y avait le sénateur Cochrane qui était là très souvent, et il y en avait d'autres. De toute façon, ils doivent se reconnaître. Je ne sais pas comment ils vont réagir quand il s'agira d'insister sur des choses qui nous paraissaient fondamentales il n'y a pas si longtemps.

En outre, le rapport confirmait que cette solution apaiserait les craintes qu'éprouvait le ministre de voir le processus s'alourdir, étant donné que seuls les cas problèmes seraient adressés à la Commission d'immigration. Or, j'éprouve une grande difficulté à comprendre pourquoi le gouvernement ait

pu rejeter cette recommandation, qui nous semblait un bon compromis.

Le sénateur Frith: Et qui était appuyée par leurs collègues.

Le sénateur Hébert: Oui, appuyée par leurs collègues.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Et signée par le sénateur Di Nino.

Le sénateur Hébert: Oui.

Le sénateur Gigantès: Celui qui vient de parler, qui vient de renoncer.

Le sénateur Hébert: Oui, qui avait l'air content tout à l'heure.

Le sénateur Gigantès: Trois fois avant que le coq ne chante . . . trois fois!

Le sénateur Hébert: Il avait l'air heureux mais il avait peut-être oublié certains détails que je suis en train de lui rappeler dans l'espoir de le convaincre.

Le sénateur Frith: C'est pour cette raison probablement.

Le sénateur Hébert: Oui, c'est pour cela.

Une autre question soulevée par le comité sénatorial concerne le retour dans un pays prescrit, un «pays sûr», comme on dit dans le langage consacré. Il me paraît évident que le Canada devrait avoir une entente avec tout pays dans lequel il compte renvoyer un demandeur du statut de réfugié. Il me semble que cela tombe sous le sens que l'on ne peut pas renvoyer un demandeur sans savoir si le pays dans lequel on le renvoie va l'accueillir et ne le renverra pas dans son propre pays où il risque sa peau. Cependant, le projet de loi C-86 ne traite aucunement de cette question. Le rapport du comité avait ceci à dire:

> Qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, ces ententes

entre le Canada et les pays dits «pays sûrs»

> doivent [. . .] préciser quel pays entendra la demande et stipuler que le pays en question accepte de laisser entrer le demandeur. [. . .] Retourner un demandeur dans un autre pays sans aucune garantie d'admissibilité, au risque de mettre le demandeur en «orbite», est simplement inacceptable.

Fin de citation de ce rapport unanime qui est évidemment «notre rapport» . . . signé par tout le monde!

Le sénateur Gigantès: C'est un excellent rapport.

Le sénateur Hébert: Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé opportun de modifier le projet de loi en conséquence. C'est comme s'il n'écoutait pas ses propres sénateurs en fin de compte.

Le sénateur Gigantès: Non, il n'écoute pas ses propres sénateurs.

● (1540)

[*Traduction*]

Au lieu de cela, le ministre s'est contenté de donner ces quelques minces assurances au comité de l'autre endroit: «. . . bien que le projet de loi n'exige pas qu'il existe un accord bilatéral, cette approche est néanmoins celle que préfère le Canada.» Faites-moi confiance!

[Le sénateur Hébert.]

[*Français*]

Faites-moi confiance, vous n'avez pas besoin de mettre cela dans la loi, on est du bon monde ici. C'est à faire rêver!

Le sénateur Gigantès: Si ce sont des demandeurs qui sont riches, c'est une autre chose.

Le sénateur Hébert: Ah, oui, on ne parle pas de ceux-là.

Le sénateur Gigantès: Eux, ils vont entrer comme un couteau chaud dans du beurre.

Le sénateur Hébert: Le Haut commissariat sur les réfugiés faisait également état du besoin de conclure des ententes concernant les réfugiés avec les seuls pays, pas avec tous les pays du monde, avec les seuls pays qui adhèrent à la totalité de la *Convention relative aux réfugiés*, la Convention de Genève, et non seulement à l'article 33 de cette convention. Le comité sénatorial s'empressa d'endosser cette recommandation. Bien que le ministre avait convenu, lors de son témoignage devant le comité, que la loi devrait préciser que ces pays doivent adhérer à la Convention, (il nous avait dit cela au comité) il choisit malheureusement de rejeter la recommandation écrite du comité sénatorial, dans un rapport signé par les membres du comité, c'est-à-dire par une majorité de sénateurs conservateurs.

La quatrième recommandation de notre comité s'adressait aux pays désignés comme endroits où les demandeurs du statut de réfugié pouvaient être renvoyés. Le comité proposa, je parle toujours de «notre» comité, que le projet de loi C-86 soit modifié afin d'assurer que ces pays conviennent de prendre une décision sur le fond de la revendication et disposent d'un processus de détermination du statut de réfugié qui respecte les principes canadiens de la justice fondamentale. Cependant, le projet de loi demeure inchangé à ce chapitre. Il y a eu comme un manque de communication entre les sénateurs conservateurs et le ministre conservateur M. Valcourt.

Le sénateur Frith: Oui, c'est un ministre conservateur.

Le sénateur Hébert: Il y a eu un manque de communication entre des gens d'une même formation politique. C'est tout de même étonnant.

Le sénateur Gigantès: Est-ce un manque de communication ou est-ce que tout cet exercice du comité était une sorte d'hypocrisie pour faire de la publicité?

Le sénateur Hébert: Vous ne prêteriez pas des intentions pareilles au sénateur Kinsella . . .

Le sénateur Gigantès: On verra comment ils vont voter. Il faut voir comment ils vont voter.

Le sénateur Hébert: C'est ça. La question concernant les demandeurs reconnus ailleurs comme des réfugiés, au sens de la Convention toujours, et qui craignent la persécution dans un pays dit «sûr», fut également discutée par le comité sénatorial, «notre» comité sénatorial. Celui-ci, «notre comité du Sénat», recommanda que ces demandeurs soient admissibles au processus canadien de détermination du statut de réfugié. Ici encore, le gouvernement trouva un prétexte pour se dérober. Selon le ministre, l'article 53 de la *Loi sur l'immigration* protège suffisamment ces demandeurs. Selon lui, les agents d'immigration qui seraient confrontés à de telles demandes ne

pourront déporter le demandeur avant que des hauts fonctionnaires du bureau chef national et du Haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés n'aient déterminé si la personne court des risques en retournant dans le pays d'asile. Il faut noter que l'article 53, même s'il s'applique, ne contient aucune directive quant aux procédures à suivre, et ne prévoit pas l'accès à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ce sont des paroles en l'air.

Une autre sérieuse carence du projet de loi C-86 se situe au niveau des demandeurs qui ne sont pas admissibles parce qu'ils ont été reconnus comme réfugiés ailleurs. La sixième recommandation du comité proposait une modification au projet de loi qui aurait permis aux demandeurs d'être admissibles au processus canadien de détermination du statut de réfugié. De façon prévisible évidemment, le gouvernement a choisi de refuser cette recommandation, sous prétexte qu'elle n'est pas nécessaire. C'est toute l'explication qu'il nous a donnée.

Aux termes du projet de loi C-86, il peut arriver, dans certaines circonstances particulières, que la demande doit être approuvée par les deux membres de la Section du statut de réfugié avant d'être déclarée recevable. C'est-à-dire qu'une revendication du statut de réfugié pourrait être rejetée dans l'éventualité d'une décision partagée. Cela contraste avec les exigences actuelles, qui prévoient que la décision d'un seul membre suffit. Pratiquement, tous les témoins qui ont abordé la question du statut de réfugié étaient opposés à cette disposition. En outre, le Comité des affaires sociales, «notre comité à tous» que nous avions bien décrit tout à l'heure . . .

Le sénateur Gigantès: Vous parlez des sénateurs Kinsella, Di Nino, et cetera.

Le sénateur Hébert: Oui, c'est ça. Il y avait aussi le sénateur Bonnell qui en faisait partie, le sénateur Cochrane était là très souvent. Alors en outre, le Comité des affaires sociales a reçu des données confirmant que la Section du statut de réfugié étudiait adéquatement les demandes de personnes venant de pays respectueux des droits de la personne, autre élément qui pourrait réduire le bénéfice du doute. Le rapport du comité soulignait également que cette mesure pouvait constituer de la discrimination fondée sur l'origine nationale, ce qui serait contraire à la Charte. Bien que le comité proposa l'élimination de ces dispositions, (c'était notre recommandation numéro 8) le ministre la rejeta du revers de la main, affirmant que de telles exceptions sont nécessaires afin d'assurer au système une plus grande transparence et une plus grande responsabilité, et blablabla. Vous conviendrez, honorables sénateurs, que cela demeure une des lacunes que nous devrons combler et que nous voulions d'un commun accord combler.

Toujours selon le projet de loi C-86, le jugement de la Section de première instance de la Cour fédérale rendu sur une demande de contrôle judiciaire ne peut être porté en appel devant la Cour fédérale que si la Section de première instance certifie dans son jugement que l'affaire soulève une question générale grave et décrit celle-ci; l'absence de décertification ne constitue pas un jugement susceptible d'appel. Or, le comité sénatorial émit de sérieuses réserves sur cette procédure, et formula une recommandation pour la corriger. Le comité expliqua sa recommandation numéro 9, le sénateur Di Nino et le sénateur Kinsella s'en souviennent certainement, c'était une de celles que l'on aimait beaucoup tous ensemble, donc le comité expliqua sa recommandation numéro 9 en termes très clairs et je cite:

> Il est certes souhaitable de restreindre les possibilités de porter des appels non fondés, mais nous estimons que la méthode choisie est contraire à notre tradition judiciaire. Outre le fait que des juges puissent hésiter à certifier que leur propre décision est susceptible d'appel, nous estimons qu'il est nécessaire que la Cour d'appel ait un droit de regard afin de clarifier le droit en cas de décision contradictoire des instances inférieures. Nous recommandons donc que, soit le juge de la Section de première instance qui rende la décision, soit un juge de la Cour d'appel puisse, sur demande, certifier qu'une affaire est susceptible d'être portée devant la Cour d'appel.

Encore une fois, hélas, le gouvernement n'a pas tenu compte de la recommandation du comité, une recommandation qui elle aussi avait fait l'objet d'une entente unanime des sénateurs de tous les partis. Nous étions tout à fait d'accord là-dessus, il n'y a eu aucune discussion là-dessus, nous étions d'accord.

En ce qui a trait aux garanties de protection des réfugiés, le comité faisait état de son inquiétude devant deux dispositions du projet de loi C-86: celles relatives à la recevabilité et au non refoulement.

À l'heure actuelle, une demande du statut de réfugié ne peut être déclarée non recevable pour des motifs d'ordre criminel que si le ministre atteste que l'auteur de la demande présente un danger pour les Canadiens. Le ministre doit être d'avis que recevoir la revendication est contraire à l'intérêt public, avant qu'une personne ne soit exclue pour des motifs liés à une activité subversive ou à d'éventuels actes de violence. Par ailleurs, le ministre doit établir que l'admission des personnes qui ont été reconnues comme réfugiés, au sens de la Convention, présentent un danger pour les Canadiens, ou pour la sécurité du pays, avant de les renvoyer vers un pays où elles risquent d'être persécutées. Toutes ces garanties de protection furent supprimées par le projet de loi C-86, tel qu'originalement arrêté.

Le rapport du comité sénatorial faisait le constat suivant concernant l'abolition de ces garanties, je ne devrais pas citer cela parce que les sénateurs Kinsella, Di Nino et tous les autres membres du comité le savent par cœur, enfin c'est pour les autres . . .

> Les dispositions actuelles prennent en considération le fait que les activités constituant des motifs d'interdiction ne sont pas toutes assez sérieuses pour justifier l'exclusion de la procédure ou l'expulsion, qui pourrait mettre la vie, la sécurité ou la liberté de l'intéressé en danger. Elles exigent du ministre qu'avant de prendre une décision aussi grave, il ou elle mesure l'intérêt du Canada par rapport aux conséquences pour l'intéressé. Quelques-unes de ces dispositions ont été édictées en 1988, à la demande du Sénat, précisément pour ces raisons. Nous n'avons pas reçu d'explication à l'effet que ces dispositions seraient moins importantes à présent et nous recommandons donc qu'elles soient conservées.

Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est «notre» rapport. J'oserais même dire que c'est presque le sénateur Kinsella qui parle en notre nom à tous.

Dans ce cas-là, je suis heureux de constater que le gouvernement a vu la lumière et a entériné la recommandation numéro 10 du rapport, ce qui veut dire que le gouvernement peut parfois écouter le sénateur Kinsella et nous tous puisque nous étions solidaires.

• (1600)

[*Traduction*]

Je suis également très heureux de constater que la onzième recommandation du Comité sénatorial a amené le gouvernement à apporter un certain nombre d'amendements aux dispositions du projet de loi C-86, concernant l'irrecevabilité pour des motifs d'ordre criminel et de sécurité. Le projet de loi dans sa forme originale aurait pu entraîner l'exclusion de nombreuses personnes qui ne posent aucun danger au Canada. Certains membres du comité ont estimé qu'il était du devoir du législateur de prévoir ce genre de conséquences non intentionnelles et de modifier le le projet de loi en conséquence. Le comité souligne par exemple dans son rapport ses préoccupations au sujet du caractère vague de l'alinéa 19(1)(k), dite disposition «fourre-tout» touchant la sécurité. Il dit dans son rapport:

> Quelles catégories de gens peuvent constituer une menace pour le Canada, qui ne soient ni des espions, ni des terroristes et qui n'aient commis ni acte subversif ni acte de violence. En qualité de législateurs, il nous faut être vigilants avant d'adopter des lois interdisant des comportements non spécifiés. Nous remarquons par ailleurs que la définition de «terrorisme» est plus large qu'il ne faut.

Par conséquent, le comité a conclu que la portée de ces dispositions devait être réduite afin que celles-ci portent uniquement sur les personnes qu'elles sont censées viser.

En outre, j'aimerais souligner les amendements que le gouvernement a accepté d'apporter à la suite de la onzième recommandation du Comité. Bien qu'il y ait pas fait cas d'importants aspects de cette recommandation, j'estime que les efforts qu'il a faits eu l'occurrance méritent d'être mentionnés. Premièrement, un acte ou une omission commis à l'étranger devra constituer une infraction dans le pays où il a été commis et au Canada; deuxièmement, pour qu'une personne membre d'une organisation se voit interdire l'entrée au Canada, il faudra que cette organisation se livre ou se soit livrée à des activités faisant partie d'un plan d'activités criminelles organisées par plusieurs personnes agissant de concert en vue de la perpétration d'une infraction au Code criminel, à la Loi sur les stupéfiants et à la Loi sur les aliments et les drogues. Troisièmement, pour refouler des résidents permanents à la suite d'un acte ou d'une omission commis dans un autre pays, on se fondera sur la prépondérance des probabilités plutôt que sur des motifs raisonnables; quatrièmement, la définition du terrorisme a été éliminée au lieu d'être redéfinie comme le comité l'avait suggéré. Malheureusement, le gouvernement a décidé de ne pas donner suite aux préoccupations soulevées par le comité sénatorial au sujet de l'alinéa 19(1)k). Je suis sûr que le sénateur Kinsella s'en souvient très bien, de même que le sénateur Di Nino, qui sourit presque de l'autre côté.

Le sénateur Gigantès: Je ne pense pas que ce soit un sourire, mais plutôt l'expression d'une grande honte.

[Le sénateur Hébert.]

Le sénateur Hébert: Vous avez peut-être raison. Le ministre a soutenu que cette disposition faisant pendant à la discrétion positive d'admettre des gens qui n'entrent pas dans une catégorie bien déterminée et que le gouvernement avait besoin du pouvoir d'exclure les personnes qu'il juge dangereuses pour le Canada—les libéraux peut-être, qui sait. J'espère certainement que nous pourrons, lors de notre étude du projet de loi, remédier aux omissions du gouvernement à l'égard de cette recommandation, car nous avons l'intention de l'étudier longuement.

Le gouvernement a rejeté catégoriquement la douzième recommandation du comité qui suggérait de limiter le temps d'application des conditions imposées relativement à l'emploi et au lieu de résidence pour l'octroi du droit d'établissement permanent. Le projet de loi obligerait les résidents permanents à vivre et travailler dans certaines régions du pays comme condition pour être acceptés. Ils ne pourraient pas quitter Ottawa durant cinq ans, par exemple. Le comité du Sénat reconnaissait l'utilité d'une telle disposition pour les collectivités et les régions de tous les coins du pays, mais il contestait l'absence de limitation de temps dans le projet de loi. Comme on pouvait s'y attendre, le ministre a laissé entendre qu'une limitation de temps n'était aucunement nécessaire.

La question de l'application rétroactive de nouveaux règlements a suscité de vives critiques dans les milieux juridiques de même que chez les témoins qui ont comparu devant le comité. Cette disposition est controversée, car elle s'appliquerait aux personnes qui sont entrées au Canada sous le régime d'un règlement, mais pourraient faire l'objet d'une évaluation sous le régime d'un autre. Le comité du Sénat s'est également déclaré incapable de dire dans quelle mesure le pouvoir de réglementation sera utilisé, sans d'abord étudier attentivement le règlement. Il trouvait également inquiétant le fait que les limites de l'exercice de ce pouvoir soient si étendues. Voici ce que notre rapport unanime concluait sur le sujet:

> Si des dispositions rétroactives sont permises, la loi devrait en énoncer clairement les paramètres. Aussi, nous recommandons que le projet de loi précise les intentions et les assurances du gouvernement concernant les étapes de traitement auxquelles s'applique la rétroactivité. Puisque le projet de loi modifie de manière très importante les attentes des demandeurs, nous recommandons également que la rétroactivité ne s'applique qu'aux seuls cas qui surviendront après son entrée en vigueur.

Malheureusement, le gouvernement a préféré une fois de plus ne pas tenir compte d'une importante recommandation de notre comité, recommandation qui avait été adoptée à l'unanimité. Comme il est dit dans la citation que je viens de lire, la quatorzième et dernière recommandation de notre comité portait sur l'application rétroactive du projet après sa ratification. Il n'y a eu aucun amendement à cet égard, mais le ministre a déclaré qu'il entendait appliquer la règle principalement aux cas qui se présenteraient après l'adoption du projet de loi, tout en conservant le pouvoir de l'appliquer aussi aux cas existants. En d'autres termes, il faut lui faire confiance. Le ministre a également insisté sur l'importance d'une réaction appropriée aux changements d'ordre économique qui influent sur les besoins en immigrants ayant certaines compétences.

Le sénateur Frith: En droit, il faut se fier à la loi, non à des gens.

Le sénateur Hébert: Il a dit:

Fermer béatement les yeux sur le changement . . .

Expression typique des conservateurs.

> . . . et continuer à recruter des personnes dont les compétences ne sont plus en demande, ce serait rendre un mauvais service à l'immigrant, qui n'aurait pas de bonnes perspectives d'emploi en arrivant au Canada, et aux Canadiens qui chercheraient du travail dans le même domaine à cause de la restructuration de l'industrie.

Ou bien le ministre a inspiré le sénateur Di Nino, ou bien c'est l'inverse. Je ne sais trop.

Le sénateur Frith: Restructuration, cela veut souvent dire licenciement, je crois.

Le sénateur Gigantès: Et réduction des prestations de chômage, surtout pour les chômeurs qui ont des enfants.

Le sénateur Hébert: Il me semble que les propos du ministre traduisent un certain cynisme, un certain opportunisme. Il me semble exploiter ce qui constitue le plus bas commun dénominateur dans la société canadienne, les craintes et méprises nombreuses au sujet des immigrants et des réfugiés.

Le sénateur Gigantès: Comportement typique des conservateurs.

Le sénateur Hébert: J'y reviendrai plus tard.

Même si le projet de loi a été grandement amélioré à la suite des délibérations du comité de la Chambre des communes et du comité sénatorial, il reste encore beaucoup à faire pour le rendre acceptable aux yeux des premiers intéressés. Ainsi, j'ai reçu il y a quelques jours une lettre de la coalition des réfugiés de Fundy, qui décrit la situation en ces termes:

> Nous demandons au Sénat de tenir d'autres audiences au sujet du projet de loi C-86, puisque la version actuelle du projet de loi est considérablement différente, mais pas nécessairement meilleure, que la version originale. Nous appuyons fortement les recommandations formulées par le comité sénatorial à l'étape de l'étude préliminaire.

La lettre aurait pu être envoyée au sénateur Kinsella. La coalition appuie vivement le rapport de notre comité. Elle poursuit:

> Nous sommes très troublés par l'indifférence que le gouvernement semble témoigner à l'endroit des opinions exprimées au comité législatif. Nous croyons sincèrement que la version actuelle du projet de loi C-86 va nettement à l'encontre des droits de la personne qu'ont toujours respectés les citoyens et le gouvernement du Canada.

La plupart de mes collègues en conviendront, nous avons certainement du pain sur la planche si nous voulons améliorer le projet de loi C-86. Ce sera, comme vient de le mentionner le sénateur Di Nino, une révolution. L'une des graves lacunes du projet de loi est le fait qu'on insiste sur l'application des règlements plutôt que sur l'équité et les valeurs d'ordre humanitaire. Comme je l'ai mentionné plus tôt, en présentant cette mesure législative, le gouvernement semble se servir du plus petit dénominateur commun dans la société canadienne: la peur des immigrants et des réfugiés. En effet, il y a beaucoup trop de mythes entourant l'impact des immigrants et des réfugiés sur l'économie de notre pays.

● (1610)

Par exemple, certains croient que les immigrants et les réfugiés drainent les ressources financières de l'État, qu'ils ne paient pas leur juste part d'impôts, qu'ils prennent les emplois des Canadiens, qu'ils sont responsables de la montée en flèche du prix des maisons et de la baisse du nombre de logements abordables, et que c'est eux qui font monter le coût des soins de santé, de l'éducation et des programmes de sécurité du revenu.

Eh bien, je crois qu'il est temps de détruire ces mythes et de rétablir les faits. Je veux donc attirer votre attention sur trois études récentes sur l'immigration qui nous fournissent les preuves nécessaires pour détruire ces mythes. Les deux premières études ont été faites par le Conseil économique du Canada, cette vénérable institution qui, hélas, est tombée sous le couperet du gouvernement conservateur. La troisième étude est l'œuvre de l'Institut Laurier.

La première étude, publiée en 1991, est intitulée «Le nouveau visage du Canada: incidence économique et sociale de l'immigration». On y signale que, en général, l'immigration provoque une légère augmentation des revenus des résidents canadiens. Par ailleurs, on y affirme que l'immigration ne fait pas augmenter le chômage, mais favorise plutôt la création d'emplois, puisque les entreprises doivent prendre de l'expansion pour desservir des marchés plus grands. Un autre avantage de l'immigration, selon cette étude, c'est que les Canadiens deviennent plus tolérants à mesure que s'intensifient leurs contacts avec des gens de différentes cultures. L'une des conclusions les plus intéressantes du rapport était qu'une immigration accrue fera baisser légèrement le coût par habitant des soins de santé, de l'éducation et des programmes de sécurité du revenu. Enfin, l'étude que le Conseil économique a faite sur une période de deux ans a mené à la conclusion suivante sur l'effet de l'immigration, et je cite:

> Ceux qui sont déjà ici gagnent un revenu réel légèrement plus élevé, une société diversifiée plus excitante et la satisfaction de permettre aux autres d'avoir accès à toutes les possibilités qu'offre la vie au Canada. Parmi ceux qui viennent chez nous, certains se libèrent de la persécution, certains se libèrent de la misère et de la pauvreté, certains assurent l'avenir de leurs enfants, et presque tous améliorent leur situation économique.

Ceux qui croient que les immigrants sont paresseux et qu'ils aiment par-dessus tout abuser de notre système, pour ce qu'il vaut, pourraient avoir la surprise de leur vie en lisant la deuxième étude préparée pour le Conseil économique du Canada. Publié cette année, et intitulé *Earnings of Immigrants: A Comparative Analysis*, ce document révèle que le taux d'activité de la population active des immigrants des deux sexes est légèrement supérieur à celui des Canadiens d'origine, compte tenu des rajustements concernant les différences d'âge. En outre, l'étude conclut que la proportion d'immigrants arrivés depuis peu et prestataires de l'aide sociale est infime et semblable à celle des Canadiens d'origine. Pour ce qui est du niveau de scolarisation, l'étude révèle que près de 28 p. 100 des immigrants ont une formation universitaire, comparativement à 24 p. 100 pour les Canadiens d'origine.

Le troisième rapport, préparé en 1991 pour l'Institut Laurier s'intitule *People, Jobs and Immigration: A Study of Canada's Future Work Force*. Il s'agit d'une étude approfondie qui présente de nombreuses conclusions intéressantes.

Premièrement, l'étude souligne que les personnes nées à l'étranger, mais vivant au Canada sont, en moyenne, plus scolarisées, qu'elles sont plus souvent en âge de travailler et qu'il y a plus de probabilités qu'elles vivent dans de grands centres urbains où il existe une demande pour leurs compétences.

Fait à signaler, l'étude révèle aussi que, comparativement aux Canadiens d'origine, les immigrants sont moins souvent chômeurs et bénéficiaires de l'aide sociale et que leurs revenus sont plus élevés.

Quant au mythe selon lequel les immigrants sont un poids pour l'économie, le rapport révèle que bon nombre des coûts liés à l'immigration sont à court terme. La productivité économique, la croissance, la différence dans les perspectives d'emplois, l'offre de main-d'œuvre, les compétences, la demande dans un secteur d'emploi, le coût de la vie et les taux de rémunération sont au nombre des facteurs qui ont un rôle à jouer dans les fluctuations cycliques de l'économie et qui influent sur le bien-être des Canadiens.

Selon l'étude réalisée pour l'Institut Laurier, les immigrants représentent une proportion relativement petite de la population canadienne et, avec le temps, ils ont tendance à adopter le comportement économique des Canadiens. De plus, ils ne déplacent généralement pas les travailleurs canadiens et, souvent, ils comblent des lacunes au niveau de la main-d'œuvre.

On conclut également dans le rapport que la croissance démographique due à l'augmentation naturelle est en train de ralentir et que cette tendance se maintiendra tant que le taux de fertilité ne dépassera pas le niveau de reproduction de 2,1 enfants par mère. En outre, comme la population du Canada vieillit, les ratios de dépendance vont s'accroître et la population active en puissance va décroître. Par conséquent, l'immigration aidera le Canada à remédier à ce problème et à ses effets sur la prospérité future du pays.

Ainsi qu'on peut le constater d'après les résultats des trois études dont je viens de parler, les Canadiens n'ont rien à craindre de l'immigration, en dépit des craintes non fondées qu'inspirent les immigrants et les réfugiés dans certains milieux de notre société et que cultivent certains de nos vis-à-vis.

Malheureusement, trop peu de Canadiens ont connaissance de pareilles études clairvoyantes et consciencieuses. Les médias les abreuvent abondamment de nouvelles sur les abus, alors que les cas de réussite sont gardés sous silence. Selon un rapport de l'ancien Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration paru en 1991, et je cite: «Il faudrait aider les Canadiens à comprendre ce qu'est l'immigration et quels avantages ils en retirent.» Faisant la sourde oreille aux appels répétés en faveur de la création d'un programme d'éducation sur les questions liées à l'immigration, le gouvernement a refusé de mettre en œuvre une stratégie de communication pour informer et éduquer le public.

De plus, le problème est dû en partie à la difficulté d'évaluer les effets à court terme de l'immigration. Les avantages, toutefois, deviennent plus évidents à longue échéance.

[Le sénateur Hébert.]

Historiquement, la situation économique a toujours influé considérablement sur le comportement des Canadiens par rapport à l'immigration. Le taux de chômage national actuel, qui dépasse les 10 p. 100, n'est pas de nature à créer le climat le plus favorable à l'intégration des immigrants et des réfugiés dans notre société, il faut bien l'admettre. Cependant, comme on l'a précisé dans les études mentionnées plus tôt, l'hostilité envers les immigrants pendant les périodes de crise économique est fondée sur des mythes plutôt que des faits réels.

Par exemple, on a fait une constatation intéressante: nombre de Canadiens pensent que les immigrants et réfugiés «pauvres» ont plus de personnes à leur charge que les immigrants et réfugiés «riches». En fait, la réalité est toute autre. En 1991, seulement 20 869 personnes à charge accompagnaient . . .

[*Français*]

Le sénateur Murray: A l'ordre.

Le sénateur Hébert: Ce n'est ce pas à vous de me dire de me taire. Il me reste encore une page à lire et vous allez m'écouter, sénateur Murray.

Son Honneur le Président: Non, c'est moi qui le dit, sénateur Hébert.

Le sénateur Hébert: Je ne vous ai pas entendu.

Son Honneur le Président: Je l'ai dit trois fois . . .

Le sénateur Hébert: Vous l'avez dit trois fois?

Son Honneur le Président: Oui, sénateur Hébert. Alors, écoutez si ..

Le sénateur Hébert: Il me reste encore une page.

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: Assoyez-vous lorsque le Président prend la parole.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Vous utilissez la clôture à la Chambre des communes assez souvent et ici vous nous imposez . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre s'il vous plaît. Un instant, sénateur Hébert, le Règlement dit que si il y a accord unanime vous pouvez continuer. Est-ce qu'il y a un accord unanime?

Le sénateur Hébert: Qu'il y ait un accord unanime ou non je continue quand même.

Son Honneur le Président: Sénateur Hébert, vous allez continuer s'il y a un accord unanime.

Le sénateur Hébert: Non, non, même s'il n'y pas accord unanime, je continue quand même.

Son Honneur le Président: Je vous demande pardon, vous allez suivre le Règlement comme tout le monde. S'il y a accord unanime vous continuez, sinon vous vous asseyez. Vous m'entendez?

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: Vous devez vous asseoir lorsque le Président prend la parole.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Oui, des Règlements qui ont été faits dans les conditions que l'on connaît, avec votre complicité.

Son Honneur le Président: Il n'y a pas de complicité. Vous allez suivre le Règlement comme tout le monde.

Le sénateur Gigantès: J'aimerais poser une question au sénateur Hébert.

[*Traduction*]

Si on vous avait permis de continuer . . .

Le sénateur Hébert: Qu'aurais-je dit?

Le sénateur Gigantès: . . . auriez-vous dit . . .

[*Français*]

Son Honneur le Président: Sénateur Gigantès, je m'excuse, mais le Règlement à l'article 38.3 se lit comme suit:

> Le parrain d'un projet de loi et le premier sénateur qui prend la parole immédiatement après lui ont au plus quarante-cinq minutes chacun pour le débat, y compris les questions ou commentaires d'autres sénateurs qu'ils acceptent au cours de leur intervention.

Le sénateur Gigantès: Je n'ai pas le droit de poser des questions?

Son Honneur le Président: Pas d'après les règlements.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Tirons les choses au clair. Le sénateur qui prononce actuellement le discours, et qui est de notre côté, a encore environ une page et demie à lire dans la période de 45 minutes qui lui est imposée par le Règlement. Le leader du gouvernement au Sénat lui demande de s'asseoir et ne veut pas le laisser terminer. Restons-en là, pourvu que le compte rendu mentionne ce fait.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur de se rasseoir parce que le Président s'était levé. C'est . . .

Le sénateur Frith: Il a demandé s'il y avait consentement unanime, et vous avez répondu non.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense qu'il faut répéter encore une fois que lorsque le Président se lève, celui qui a la parole doit s'asseoir. Cela étant dit, si c'est le souhait de tous les sénateurs, je serai heureux de consentir à ce qu'on entende la fin du discours du sénateur Hébert.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hébert: En 1991, seulement 20 869 personnes à charge accompagnaient les requérants principaux du statut de réfugié au Canada. Cette même année, 14 000 personnes à charge accompagnaient ces requérants, dans la catégorie de l'immigration des gens d'affaires. Ces chiffres montrent qu'en moyenne, il y a trois requérants principaux pour deux personnes à charge parmi les revendicateurs du statut de réfugié, tandis qu'il y a trois personnes à charge pour un requérant chez les gens d'affaires.

Compte tenu de tout cela, je veux dire au gouvernement combien je suis déçu qu'il ait permis que les mythes associés à l'immigration, aux immigrants et aux réfugiés influencent la conception du projet de loi C-86, qui passera à l'histoire et que l'on appellera la révolution Di Nino. Le projet de loi propose certains changements valables, mais nous, libéraux, croyons dans l'ensemble que cette mesure est inacceptable pour plusieurs raisons. Elle compliquera la tâche aux personnes respectueuses de la loi qui souhaitent entrer au Canada à titre d'immigrant ou de réfugié. Elle mettra des bâtons dans les roues des réfugiés légitimes. Le choix des immigrants et des réfugiés sera soumis aux inéquités et aux caprices du hasard.

Les mesures de protection qui existent depuis toujours sont éliminées, faisant place aux expulsions sans audience, à la suspension de droits grâce à la rétroactivité des règlements et ainsi de suite. Par ailleurs, ce projet de loi favorise l'application stricte de la loi plutôt que le respect de la justice et des valeurs humaines. Enfin, il investit le ministre et ses fonctionnaires de trop de pouvoirs qui relevaient auparavant du droit et du Parlement, ce qui ouvre la porte aux abus.

[*Français*]

J'aurais souhaité (c'est mon dernier mot) que le gouvernement eût fait montre d'une certaine compassion à l'endroit des réfugiés, ces damnés de la terre, ces hommes, ces femmes et ces enfants sans voix qui continuent de croire que le Canada est une terre d'accueil et de liberté. Jusqu'à aujourd'hui, c'était là la réputation de notre pays. Si le projet de loi C-86 était adopté tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, le Canada perdrait cette réputation et se confondrait avec les autres pays riches, industrialisés et égoïstes, qui, ces dernières années, ont fermé leurs portes et leur cœur à la misère des persécutés.

L'honorable Solange Chaput-Rolland: C'est faux!

Le sénateur Hébert: Attendez ma conclusion, vous m'interrompez, là! Sur les périlleux chemins de l'exil, ils continuent à rêver au Canada, pour eux le dernier espoir d'un monde devenu fou.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Hébert, je trouve un peu difficile de comprendre pourquoi vous croyez que le sénateur Lowell Murray, qui, présumément participe aux réunions du Cabinet, a permis à ses troupes de voter pour le rapport des sénateurs Kinsella, Di Nino et autres et que maintenant il leur dit de renverser la vapeur, de changer leur chemise, de se renier ? Pourquoi est-ce que vous croyez que cela se passe ainsi?

Est-ce que le sénateur Lowell Murray n'avait aucune idée quels étaient les plans de son gouvernement?

Le sénateur Hébert: Sénateur Gigantès, je ne peux pas répondre à cette question. J'ai aucune idée comment cela se fait, c'est peut-être une erreur!

[*Traduction*]

Le sénateur Di Nino: Sénateur, je voudrais poser deux brèves questions. Premièrement, je me demande si l'honorable sénateur pourrait me dire quelle est la source des statistiques sur les personnes à charge. Je n'ai pas compris lorsqu'il l'a mentionnée.

Le sénateur Hébert: Sur les personnes à charge?

Le sénateur Di Nino: Vos derniers commentaires sur les proportions de personnes à charge dans le programme des investisseurs et dans le programme des réfugiés.

Le sénateur Hébert: Je ne crois pas l'avoir avec moi ici, mais je serai heureux de vous répondre lundi.

Le sénateur Di Nino: Comme il vous plaira. Ma deuxième question a trait aux statistiques. Je me demande si vous connaissez et si vous pouvez me donner le nombre d'immigrants admis au Canada chaque année avant 1984, soit avant l'arrivée au pouvoir des conservateurs, et le nombre d'immigrants admis au Canada après 1984.

Le sénateur Hébert: C'est une question un peu ridicule.

Le sénateur Di Nino: Ce n'est pas une question ridicule.

Le sénateur Hébert: Oui, elle l'est. À l'époque dont vous parlez, il n'y avait pas 20 millions d'immigrants dans le monde. Si nous accueillons aujourd'hui plus d'immigrants qu'il y a 10 ou 20 ans, c'est parce qu'il y a davantage de gens qui demandent à immigrer au Canada. C'est tout.

Le sénateur Di Nino: Vous me permettrez de ne pas être d'accord. Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1984, je crois que le Canada admettait 80 000 immigrants par année. Nous en admettons maintenant 250 000, soit trois fois plus.

Le sénateur Hébert: En 1965, nous en avons admis 300 000. De quoi parlez-vous donc? Qu'essayez-vous de prouver? Nous parlons surtout des réfugiés dans le projet de loi. Dans le cas des réfugiés . . .

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, certaines personnes adoptent un ton moralisateur dans ce débat mais les fait démontrent qu'il n'y a pas de quoi. Nous admettons aujourd'hui plus d'immigrants que les gouvernements libéraux qui nous ont précédés.

Le sénateur Hébert: Ce n'est pas absolument vrai. Je vous ai donné un chiffre de 19. . .

Le sénateur Di Nino: En une année.

Le sénateur Hébert: Mais, sénateur, ce n'est pas là l'objet principal du projet de loi. Vous le savez. Il traite des réfugiés; or, réfugiés et immigrants, c'et deux choses totalement différentes. Si les réfugiés viennent plus nombreux au Canada aujourd'hui qu'en 1960, c'est qu'il y en a davantage dans le monde. Vous devriez savoir cela.

Le sénateur Di Nino: Je pense que nous pourrons discuter de cette question plus en détail au cours des audiences du comité qui, je l'espère, auront lieu sous peu. Mais j'estime important qu'on ne considère pas que le projet de loi C-86 porte uniquement sur les réfugiés. Ce n'est pas un projet de loi sur les réfugiés. Le projet de loi C-86 constitue une réforme majeure de la Loi sur l'immigration. Il traite de nombreuses questions, et pas seulement des réfugiés, bien que ceux-ci constituent un élément important de ce projet de loi.

Le sénateur Molgat: J'espère que le sénateur De Nino ne clôture pas le débat sur cette déclaration.

Le sénateur Di Nino: Je regrette.

L'honorable Mabel M. DeWare: Il me semble qu'il ne sera pas facile de participer à ce débat aujourd'hui, mais je voudrais vraiment essayer.

Je suis heureuse que l'honorable sénateur d'en face reconnaisse que le gouvernement s'est reporté à notre étude tout au long de ses délibérations et qu'il a effectivement apporté des amendements au projet de loi à la suite de nos recommandations. On pourra peut-être répondre à quelques-unes de nos questions et des vôtres au sein du comité.

Je voudrais faire part à cette Chambre de la raison pour laquelle j'estime que le projet de loi C-86 est important. Certes, personne ne peut se faire l'illusion que le statu quo peut être encore acceptable en ce qui a trait à nos programmes d'immigration. C'est impossible.

Les politiques d'immigration des pays industrialisés doivent pouvoir faire face aux pressions parfois contradictoires de l'évolution de la situation mondiale de déplacements sans précédent de personnes et de la précarité de la conjoncture économique.

● (1630)

Les ressources administratives prévues dans la Loi sur l'immigration de 1976 n'ont manifestement pas été conçues pour faire face à ces pressions. C'est pourquoi les modifications contenues, dans le projet de loi C-86 sont d'une telle importance, et c'est pourquoi il nous incombe d'adopter ce projet de loi.

Depuis 1984, le gouvernement a entrepris un examen très approfondi de nos politiques concernant l'immigration et les réfugiés. Cet examen et les mesures connexes ont porté sur des questions fondamentales, comme le nombre d'immigrants que nous devrions accepter sur une période de cinq ans pour satisfaire à nos besoins économiques et pour nous acquitter de nos responsabiltiés sociales et de nos obligations internationales, à quelle rythme nous devrions admettre les immigrants au Canada en fonction de notre capacité d'accueil et quelle serait la meilleure manière d'intégrer les nouveaux venus dans notre société.

Si importants et constructifs qu'aient été nos perfectionnements, les pressions ont continué de s'exercer sur le programme, de sorte que, je pense, sans les mesures proposées par le projet de loi C-86, les principes fondamentaux de la loi seraient eux-mêmes gravement menacés. Ces principes sont les suivants: la réunification des familles, la protection des réfugiés et la poursuite des objectifs économiques nationaux.

Le cadre proposé pour l'immigration et les réfugiés dans le projet de loi C-86 fournirait un programme d'immigration plus souple et plus efficace et renforcerait ces principes de base humanitaires, sociaux et économiques. De même, les modifications apportée à la loi donneraient au gouvernement le pouvoir de régler et de modifier le programme à mesure qu'évoluera la situation.

Nos consultations des Canadiens n'ont laissé aucun doute que ceux-ci veulent un système d'immigration qui soit plus souple, plus efficace et plus équitable—un système qui apparaisse équilibré et efficace. Le projet de loi C-86 y parvient grâce à un ensemble de modifications conçues pour renforcer l'intégrité du système, pour mieux aider ceux qui en ont vraiment besoin et pour donner une plus grande efficacité et une plus grande justice à nos programmes relatifs à l'immigration et aux réfugiés.

En ce qui concerne l'intégrité de notre système d'immigration, rien n'est plus important que de persuader les Canadiens que nos programmes sont équitables et rationnels et

que les abus ne seront pas tolérés. Le projet de loi C-86 contient un certain nombre de mesures visant à réprimer les abus de notre système, à réaffirmer son intégrité et à protéger la societé canadienne de ceux qui violent la loi.

À l'étranger, le projet de loi C-86 propose une meilleure formation et une aide technique au personnel de l'immigration et des compagnies aériennes pour les aider à déceler les faux documents. Il élargit aussi les règles concernant l'inadmissibilité des criminels pour refuser l'entrée du Canada à des personnes qui, sans avoir un casier judiciaire, sont des membres connus d'une organisation criminelle ou terroriste.

À nos frontières, nous donnerons au personnel de l'immigration le pouvoir de fouiller les personnes et de saisir des documents et des véhicules utilisés pour faire de la contrebande. Nous augmenterons le pouvoir de nos agents d'immigration pour prendre les empreintes digitales et pour photographier les demandeurs du statut de réfugié et pour augmenter les pénalités imposées aux contrebandiers.

Au Canada, nous veillerons à ce que les criminels puissent être renvoyés et que leur renvoi soit fait d'une manière équitable et efficace.

Ces modifications clarifient les choses, tant pour ceux qui désirent immigrer au Canada que pour ceux qui sont chargés d'appliquer nos lois. En resserrant et en clarifiant les mesures d'application et de contrôle, elles protégeront les Canadiens contre ceux qui abusent du système et renforceront leur confiance en ce système, confiance si essentielle à son fonctionnement.

Les Canadiens veulent savoir, entre autres choses, que nos programmes et services sont effectivement conçus pour les personnes qu'ils visent à aider, c'est-à-dire les familles dont des membres vivent au Canada et d'autres à l'étranger, les authentiques réfugiés fuyant la persécution et les immigrants dont les talents et la fortune contribueront à notre croissance économique.

La gestion améliorée de l'immigration que permettra le projet de loi C-86 nous aidera à établir entre les considérations humanitaires et économiques l'équilibre idéal qui est la marque de tout programme d'immigration efficace.

Ces améliorations ne seront possibles que si nous conférons au système de traitement des demandes d'immigration plus de souplesse et de pertinence. Cette approche en volets contribuera grandement à éliminer les arriérés dont l'administration étouffe le système, épuise nos ressources, irrite la clientèle et nous rend moins aptes à aider autrui.

Ces volets— et j'insiste là-dessus—ne remettent pas en cause les catégories établies dans la loi. C'est uniquement un moyen d'intégrer et d'accélérer le traitement des demandes présentées par les personnes appartenant à ces catégories.

Cette approche a pour effet de doter notre programme des moyens de contrôle qui lui manquaient depuis longtemps, et ce contrôle se traduira par des retards moins fréquents, une période de traitement des demandes plus prévisible et une plus grande équité à l'endroit des arrivants, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. De plus, l'engagement que nous avons pris dans le projet de loi C-86 de rationaliser davantage notre système de reconnaissance du statut de réfugié le rendra plus efficient.

Le traitement des demandes et la prise des décisions prennent encore trop de temps, et cela n'est pas juste envers ceux qui ont besoin de notre aide.

Nous ne renvoyons toujours pas assez rapidement ceux dont la demande a été rejetée, et cela mine l'efficacité et la crédibilité de notre système. Il résulte de tous ces retards des frais supplémentaires considérables qui sont imposés à nos programmes de soutien, ce qui est certainement injuste envers les contribuables.

Ce que fait le projet de loi C-86, c'est nous donner un processus de détermination du statut de réfugié simplifié qui soit à la fois plus clair, plus facile à appliquer et plus juste. Les modifications proposées dans ce projet de loi comprennent des améliorations au niveau de la commission de l'immigration et du statut de réfugié pour accélérer le processus, améliorer la formation et réduire les frais administratifs. Elles comprennent de nouvelles procédures pour accélérer l'établissement des réfugiés visés par la Convention entraînant une diminution pouvant atteindre six mois de l'attente d'autorisation d'établissement, de sorte qu'ils puissent s'intégrer plus rapidement à la communauté. Il y a aussi des procédures plus rapides, plus efficaces et plus justes de renvoi dans les cas ou la demande est rejetée.

De même, le gouvernement se propose de travailler les aspects administratifs pour améliorer la façon dont les agents d'immigration traitent avec les clients. Des centres d'information centralisée donneront au public un accès plus rapide aux renseignements sur la situation des demandes. Le ministère augmentera l'utilisation des services d'envoi par courrier ou de dépôt direct de documents, et préparera des formules de renseignements et de demande plus faciles à comprendre. Il apportera également un certain nombre de changements visant à simplifier et à assouplir la façon dont il administre les documents des visiteurs, des étudiants et des résidents qui rentrent au pays.

Ensemble, ces améliorations législatives et administratives aideront grandement à donner aux Canadiens le système d'immigration adapté et efficace qu'ils désirent. Ne nous y trompons pas, les Canadiens veulent des programmes qui soient à la fois plus efficaces et plus responsables, des programmes réellement capables de résoudre les défis inévitables des années 1990.

En fait, il est bon de remarquer que le rapport du vérificateur général, qui a été déposé le 24 novembre, dit que le projet de loi C-86 répond à nombre d'observations et de recommandations qui figuraient dans le rapport du vérificateur général de 1990, où quatre chapitres étaient consacrés à l'étude détaillée du programme d'immigration.

Comme les autres améliorations de la loi entreprises par le gouvernement depuis 1984, ces changements sont conformes à notre volonté de maintenir un système qui respecte nos traditions humanitaires, mais qui soit géré dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Les réactions que nous avons demandées et reçues de partout ne sont pas unanimes. Oserais-je dire que l'unanimité est difficilement possible lorsqu'il s'agit de quelque chose d'aussi

explosif que la politique d'immigration. Néanmoins, le gouvernement est convaincu que le projet de loi C-86 lie efficacement un certain nombre d'inquiétudes avec un fil commun à tous, le désir d'avoir un système plus efficace et mieux géré.

Le gouvernement est certain que certaines des craintes exprimées par ceux qui se situent aux deux extrêmes sur ces questions se révéleront sans fondements, comme ce fut le cas pour le projet de loi C-55.

Je suis sûr que la plupart d'entre vous, du moins ceux qui n'ont pas une mémoire sélective, se souviendront du tollé qu'ont soulevé les modifications à la détermination du statut de réfugié qui figuraient dans le projet de loi C-55. Non seulement les craintes exprimées il y a trois ans se sont révélées sans fondements, mais les nouvelles mesures ont amélioré la réputation du Canada au sein de la communauté internationale s'occupant des réfugiés.

• (1640)

C'est sûrement ainsi qu'avant longtemps, on verra le projet de loi C-86. Il s'agit d'une mesure législative valable pour les années 90 et les suivantes, qui fera en sorte que nos programmes d'immigration seront viables et sûrs en cette période où les pressions seront plus grandes que jamais.

C'est pourquoi cette mesure législative mérite l'appui du Sénat. Nous devons bien aux Canadiens d'aujourd'hui et de demain d'appuyer rapidement les améliorations proposées en ce qui concerne ces importantes questions.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole au sujet d'une mesure législative d'une importance et d'une portée aussi grandes. Le projet de loi C-86 est la révision la plus complète qui ait été faite de notre législation en matière d'immigration depuis l'adoption de la loi, en 1976, par le Parlement. Elle touche tous les aspects de la manière dont le Canada traite les immigrants et les réfugiés. En fait, ces aspects sont si nombreux, et le temps de parole qui m'est accordé si court, que je me vois contraint de limiter le champ de mes observations.

Même si le Sénat a été saisi du projet de loi C-86 il y a seulement quelques jours, certains d'entre nous en avaient entendu parler par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie dont je fais partie. Au cours de l'été, nous avons effectué une étude préalable de ce projet de loi et présenté notre rapport, un rapport unanime, assez longtemps à l'avance pour que le ministre, le comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi et la Chambre puissent l'examiner avant qu'il ne soit adopté.

Le ministre nous a félicités pour le soin que nous avions mis à préparer ce rapport, dans lequel nous avons tenté de cerner les questions les plus importantes du projet de loi. Malheureusement, le gouvernement a jugé bon de n'accepter que certaines de nos recommandations. J'aimerais, aujourd'hui, parler des recommandations qu'il n'a pas retenues.

Mais tout d'abord, l'équité exige que je reconnaisse les changements bénéfiques qui ont été apportés au projet de loi avant qu'il nous arrive la semaine dernière.

Quand nous avons étudié la teneur du projet de loi, nous nous inquiétions, comme d'autres d'ailleurs, de ce qu'il y avait une règle générale selon laquelle les auditions de réfugiés devaient être publiques. Le huis clos devait être l'exception. Nous avons recommandé le contraire. Une audition privée, sauf quand il y a l'autorisation de l'ouvrir au public, serait préférable. Je suis heureux de voir que le gouvernement a acquiescé.

Nous nous inquiétions également du fait que le projet de loi supprimerait certaines mesures de protection dont bénéficient actuellement les réfugiés et les demandeurs du statut de réfugié avant qu'on ne puisse les expulsér du Canada. Il y a quatre ans, nous avions fortement l'impression qu'une surveillance ministérielle s'imposait relativement à des décisions aussi importantes, décisions qui pouvaient affecter l'existence même de ces gens.

Nous sommes satisfaits que le ministre ait acquiescé et que le projet de loi dont nous sommes saisis comporte toujours ces mesures de protection. De la même façon, je suis heureux des changements qui ont été apportés aux dispositions du projet de loi relatives aux criminels, à la sécurité et à l'inadmissibilité de certaines personnes. Bien qu'elles n'aillent pas aussi loin que certains le souhaitaient, elles dissipent nos inquiétudes et celles de nombreuses personnes qui estimaient que la première version englobait trop de choses.

Je suis également très heureux des modifications apportées aux dispositions relatives à la détention, ce qui aura pour effet de rendre les révisions plus fréquentes, ainsi que des dispositions visant à ce que les criminels de guerre, et notamment ceux qui sont expulsés du Canada, ne bénéficient pas de droits d'appel trop larges.

Cependant il reste encore beaucoup à faire. Le projet de loi comporte encore des lacunes. Bon nombre de critiques et de préoccupations formulées par des commentateurs sérieux et compétents n'ont pas encore été prisès en compte. Il suffit de mentionner la première recommandation qui exprime notre inquiétude au sujet du nouveau rôle que l'on voudrait attribuer à l'agent d'immigration principal dans le processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Tout le monde approuve la décision d'éliminer l'audiance qui visait à déterminer si la revendication avait un minimum de fondement et qui prenait tant de temps. Presque personne ailleur qu'au gouvernement n'est d'accord avec l'idée de conférer aux agents principaux, seuls et sans audition, le pouvoir de prendre la décision d'empêcher des gens de revendiquer le statut de réfugié parce qu'ils ne seraient pas admissibles.

Je connais le point de vue du gouvernement, à savoir que les cinq critères d'admissibilité ne sont pas subjectifs et ne sont pas laissés à la discrétion de l'agent. À mon avis, le problème ne concerne pas le pouvoir discrétionnaire. Le fait de dire que la décision n'a pas un caractère subjectif ne contribue en rien à faire avancer le débat. Avant de décider qu'une personne peut être exclue, il faut établir les faits et les évaluer à la lumière de critères juridiques. Si les critères d'exclusion s'appliquent, la personne ne peut faire de demande de statut de réfugié et pourra être rapidement expulsée.

J'en conviens, il doit y avoir des règles. Mais est-ce la bonne façon de prendre une décision? Un agent d'immigration agissant seul, peut-être par l'entremise d'un interprète, fait face à des personnes qui peuvent être effrayées et qui ne saisissent pas la situation ou ne comprennent pas les questions qui leur sont posées. Ajoutez à cela le fait que ces personnes

[Le sénateur DeWare.]

n'ont pas forcément l'aide d'un avocat conseil. En effet, les choses peuvent se dérouler si rapidement qu'il devient impossible d'avoir recours à l'aide d'un conseiller juridique.

Je crains que le système proposé n'ouvre la voie à de graves erreurs. J'exhorte tous les sénateurs à retenir la recommandation faite par le comité, à savoir que tous les cas où il y a un doute concernant le droit d'une personne de faire une demande de statut de réfugié soient renvoyés à la Commission d'immigration et du statut de réfugié afin qu'une décision puisse être prise selon une procédure quasi-judiciaire, au cours d'une audition offrant les pleins droits à l'aide d'un avocat conseil.

Je passe maintenant à un autre aspect du projet de loi concernant la reconnaissance du statut de réfugié, qui nous préoccupe beaucoup. Il s'agit du cas où un demandeur du statut de réfugié est renvoyé dans un pays par lequel il a transité, afin qu'une décision y soit prise au sujet de sa demande. Le gouvernement appelle cela le «partage des responsabilités», mais d'autres en donnent une définition moins généreuse. Indépendamment de la nécessité de cette mesure, les garanties de retour font de toute évidence défaut dans le projet de loi.

Je souligne que même si ces dispositions n'ont jamais été appliquées, la loi actuelle contient un minimum de garanties de protection essentielles. Les personnes renvoyées dans d'autres pays doivent avoir l'autorisation légale de s'y trouver, ou elles doivent avoir le droit d'y défendre leur demande.

Ces dispositions se trouvent dans la loi pour une seule raison: le Sénat à insisté pour qu'elles s'y trouvent. En 1988, nous avons défendu le principe. Les principes sont-ils moins importants maintenant qu'ils l'étaient alors? Je ne le crois pas. La recommandation nº 4 du comité vise à faire en sorte que des garanties minimales de protection soient maintenues dans la Loi.

Toujours au sujet du renvoi des demandeurs dans d'autres pays pour que leur statut soit déterminé à partir de là-bas, je remarque qu'on n'a pas tenu compte non plus des autres recommandations du comité. Par exemple, nous estimions qu'aucun renvoi de ce genre ne devrait avoir lieu en l'absence d'un accord bilatéral ou multilatéral, comme cela se fait en Europe.

Le ministre a déclaré que le Canada privilégie cette façon de procéder. Dans ce cas, pourquoi ne pas l'avoir précisé dans la loi, comme le prévoyait notre deuxième recommandation, et assuré ainsi un fondement véritable à une politique très controversée?

Nous insistons aussi pour que les critères de sélection du pays où une personne peut être renvoyée soient plus strictes. Plus précisément et comme le prévoit notre troisième recommandation, un tel pays doit respecter la Convention relative au statut des réfugiés en général, et non une seule de ses dispositions. Toutes les dispositions de la convention sont importantes. En outre, la loi devrait préciser que les États devraient déjà avoir adhéré à la convention.

Je passe maintenant à un aspect du système de détermination du statut de réfugié qui ne touche peut-être pas beaucoup de gens, mais qui peut être une question de vie et de mort pour certains. Conformément à la loi actuelle, une personne qui est reconnue dans un autre pays comme un réfugié au sens de la convention, mais qui a des raisons valables de craindre d'être persécuté dans ce pays, est admissible au processus canadien de détermination du statut de réfugié. Ce droit disparaît avec le projet de loi C-86, par suite de la suppression de la condition du minimum de fondement. Pour la remplacer, nous proposons dans notre cinquième recommandation que les cas des personnes qui craignent d'être persécutées, et ils sont peu nombreux, soient soumis à la commission.

Le gouvernement a fait savoir officiellement qu'il croit que la protection dont ces personnes ont besoin est prévue ailleurs dans la loi et qu'il convient que les agents de l'immigration décident de renvoyer ou non une personne dans le pays qui l'a reconnue, après consultation d'autres responsables et du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Cependant, ne voudrait-il pas mieux laisser également cette décision aux experts qui décident dans tous les autres cas si la crainte d'être persécutés est justifiées—C'est-à-dire aux membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié? Pourquoi prévoir un processus parallèle qui se déroulerait de façon officieuse en dehors des audiences, afin de trancher les questions mêmes que la commission a été établie pour règler?

Selon de nombreux experts, notamment les représentants de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'un des points les plus litigeux du projet de loi C-86 réside dans le fait qu'on s'en prend au principe selon lequel les revendicateurs du statut de réfugié d'auraient avoir le bénéfice du doute. À l'heure actuelle, ce principe se reflète dans la règle selon laquelle un des deux membres seulement de la commission doit considérer que le revendicateur est bel et bien un réfugié pour que sa revendication soit acceptée. Le projet de loi exigerait l'unanimité dans trois cas qui posent chacun des problèmes distincts. En outre, le débat sur ces questions dans le cadre de l'audience prévue prendra sans aucun doute beaucoup de temps alors que l'un des principaux objectifs visés par ce projet de loi est de d'accélérer le processus de détermination du statut de réfugié. Le ministre justifie ces dispositions en parlant du besoin de transparence et de responsabilité dans le système. Ce sont des mots passe-partout à la mode de nos jours, mais en l'occurrence, j'ignore ce qu'ils signifient au juste. Comme l'a fait le comité dans sa recommandation nº 8, je demande au gouvernement de reconsidérer cette question.

Lorsqu'il a restructuré les appels entendus par la Cour fédérale dans les cas de détermination du statut de réfugié, en laissant à la Section de première instance plutôt qu'à la Cour d'appel, le soin d'entendre les appels, le gouvernement souhaitait manifestement éviter que la Cour d'appel ne soit inondée d'appels prenant beaucoup de temps. Il a donc prévu une barrière extrêmement restrictive. Ce n'est que lorsque le juge de la Section de première instance qui a entendu la cause certifie dans son jugement que l'affaire soulève une question grave de portée générale qu'on peut la porter devant la Cour d'appel elle-même.

Le comité a jugé que c'était là une façon de procéder très contestable. Nous avons formulé ce que nous croyons être une proposition extrêmement sensée qui était plus restrictive que ce que réclamaient de nombreux juristes. Notre recommandation nº 9 tendait à permettre à un juge de la Cour fédérale d'appel d'entendre les demandes d'appel relatives à des décisions prises par le juge de la Section de première instance.

Ainsi, le juge saisi de la cause ou un juge qui n'a rien à voir avec l'affaire pourrait décider si elle est susceptible d'être portée en appel.

Je le répète, le gouvernement a apporté des modifications louables au projet de loi en ce qui concerne les dispositions touchant la non-admissibilité pour des raisons liées à la sécurité et à la criminalité. Il y a chose, cependant, qui n'a pas changé et qu'on devrait, selon moi, reconsidérer sérieusement. Il s'agit de l'alinéa 19(1)k) proposé qui permettrait d'exclure des revendicateurs ou de renvoyer des résidents permanents pour des motifs de sécurité non précisés.

Malgré une succession de questions tant par des témoins et par les membres du comité à ce sujet, le gouvernement ne nous a même pas donné un seul exemple concret du type de personne qui constituerait une menace pour le Canada et qui ne serait pas visé par les autres articles touchant la sécurité. Nous pourrions mieux évaluer la nécessité d'une disposition de ce genre, s'il pouvait nous présenter une situation réelle ou hypothétique dans laquelle une personne ne pourrait être exclue aux termes des autres dispositions en matière de sécurité mais qui, aux yeux de gens raisonnables, menacerait la sécurité du Canada.

En l'absence d'exemples de ce genre, je ne peux que répéter le point de vue exprimé par le comité à la recommandation n° 11. En tant que législateurs, nous devrions être sur nos gardes lorsqu'on nous demande d'adopter des lois qui interdisent des actes non précisés.

L'introduction de conditions relatives au lieu de résidence et à l'occupation des résidents permanents a été un autre point controversé de ce projet de loi. Le Comité sénatorial ne s'est pas opposé à de telles conditions, contrairement à de nombreux témoins. Au contraire, nous nous sommes rendus compte que ce pouvait être utile pour aider le Canada à tirer le maximum d'avantages de l'immigration. Cependant, dicter aux gens l'endroit où ils doivent résider et travailler constitue une restriction importante de leur liberté et on devrait donc limiter la durée de l'application de ces conditions. C'est pourquoi je demande, ainsi que l'a fait le comité dans sa recommandation 12, qu'un délai maximum soit prévu dans la loi en ce qui concerne l'application de cette condition.

Enfin, j'aimerais parler des aspects du projet de loi qui sont rétroactifs. Malgré un grand nombre de critiques, le gouvernement a décidé d'appliquer le projet de loi de façon rétroactive aux requérants dont le dossier est en cours d'examen et aux futurs requérants. Je me demande si cette façon de procéder est juste pour les personnes qui ont fait leur demande sur la base des règles qui sont en vigueur actuellement et qui pourraient se trouver disqualifiées par suite des changements qui seront apportés. Je demande que cette politique ne soit appliquée qu'à partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de sorte que les personnes qui font une demande après cette date puissent au moins être avisées du fait que les critères peuvent changer et que rien dans leur demande ne peut être tenu pour acquis.

J'ai commencé à parler de l'importance de ce projet de loi, et je finirai sur la même note. Quelque 250 000 immigrants seront admis au Canada l'an prochain. Nombre d'autres personnes revendiqueront le statut de réfugié alors qu'ils sont déjà au Canada. Ce projet de loi pourrait affecter toutes ces personnes de même que celles dont les demandes sont rejetées et les résidents permanents expulsés du Canada sur la base des nouveaux critères. Nous ne devons pas adopter ce projet de loi tant que nous ne serons pas convaincus que nous avons pris les meilleures décisions. Nous devons être convaincus que la ligne qui sépare les intérêts du Canada et la justice à l'égard de ces nombreuses personnes a été tirée au bon endroit. Le projet de loi a certes été amélioré à certains égards depuis l'étude préalable du Comité. Cependant, je ne suis pas convaincu que nous ayons pris la meilleure décision dans tous les cas, notamment dans ceux que je viens de vous exposer.

J'espère avoir la chance de reparler de ces questions au Comité.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je suis très heureuse d'avoir la chance de pouvoir m'exprimer en cette chambre pendant quelques minutes sur un projet de loi aussi important que le projet de loi C-86. Vous me permettrez en tout premier lieu de remercier et de féliciter mes collègues des deux côtés de la chambre qui ont travaillé très sérieusement à l'amélioration de ce projet de loi très complexe comme plusieurs l'ont signalé avant moi.

Même si toutes les recommandations du Comité sénatorial permanent des affaires sociales n'ont pas été retenues, je pense que nous avons là une excellente démonstration de l'utilité de la pré-étude qui nous permet de jouer un rôle beaucoup plus constructif que lorsque les choses sont presque terminées. Je tiens à le souligner et à remercier mes collègues.

J'avais assisté à une ou deux des premières réunions. Par la suite, compte tenu du référendum, j'ai dû quitter. Il reste néanmoins que je considérais ce projet de loi comme étant extrêmement important. C'est un projet de loi qui a été présenté par ce gouvernement. Systématiquement, il a amélioré le programme d'aide à l'immigration, en acceptant de plus en plus d'immigrants depuis qu'il est au pouvoir. Le gouvernement tient absolument, et ceci me semble évident, à ce que le Canada demeure une terre d'accueil, un pays qui sait faire preuve de sensibilité et est disposé à apporter son aide à ceux qui en ont besoin.

L'essence même du projet de loi C-86 fait en sorte que le programme d'immigration puisse être poursuivi de façon équitable, efficace et équilibrée. Cependant cette recherche d'équité et d'efficacité ne saurait être satisfaite que si nous ne permettons pas que des entorses aux règles du programme soient commises par ceux qui voudrait abuser de la générosité du Canada. Nous ne pouvons avoir un programme équitable et efficace si la population considère qu'il n'est pas géré ou qu'il est mal géré. Nous ne pouvons avoir un programme efficace et équitable si le programme lui-même ne permet pas de protéger la société d'accueil.

En fait, le dilemme auquel le gouvernement faisait face et ceci s'applique à quelque grouvernement que ce soit, c'était la réconciliation entre des objectifs humanitaires qu'un gouvernement peut poursuivre et auxquels la très grande majorité des Canadiens souscrit d'une part, et d'autrepart, le sentiment d'agressivité que provoque chez certains d'entre eux malheureusement la perception que la loi sur l'immigration ne permet pas de contrôler les abus de certains demandeurs d'asile.

Il se peut que, à travers le nombre de personnes qui sont refusées, il se glisse des erreurs malheureusement. Mais je pense que laisser les portes tellement ouvertes, sans aucun cadre, a comme résultat justement de faire augmenter cette agressivité comme je le disais que certains ressentent. Il y en a qui y ont fait allusion ici: certaines personnes ressentent de l'agressivité lorsque des immigrants abusent du pays d'accueil.

Je pense qu'à ce moment-ci le gouvernement du Canada a tenté justement de trouver le meilleur équilibre possible entre ces deux situations ou ces deux sentiments. Je crois que la majorité des membres de cette chambre conviendront que le gouvernement du Canada a fait preuve de courage. Ce n'est pas une situation facile. Je n'essayerais pas de prouver que le projet de loi est parfait. Je défie quelque gouvernement que ce soit, de quelque couleur que ce soit, de présenter un projet d'immigration qui répondrait à toutes les situations. Même avec beaucoup d'amélioration dans ce projet de loi par rapport à la loi antérieure, je dis que c'est un immense progrès. C'est une loi qui va continuer d'évoluer parce que comme on l'a signalé, les problèmes d'immigration aujourd'hui ne sont pas ceux des années '70 et même du début des années '80. On assiste évidemment à ces révolutions socio-économico-politiques à l'échelle mondiale et c'est ce qui oblige le Canada à ajuster sa loi d'immigration en conséquence des nouveaux besoins et des nouveaux problèmes.

[*Français*]

Alors, c'est évidemment quelque chose qui continuera d'évoluer. Sans aucun doute, dans quelques années, il y aura encore des ajustements à faire. Ce qu'il faut regarder c'est de là où l'on est parti, là ou l'on est et, peut-être, dans l'avenir là où l'on devra aller.

Plusieurs questions ont été soulevées, je n'en reprendrai que quelques unes. D'abord, le processus de reconnaissance du statut de réfugié. Il y a des doutes qui ont été exprimés à propos du rôle de l'agent d'immigration principal tel que proposé dans le projet de loi.

Aux termes du projet de loi C-86, toute personne qui revendiquera au Canada le statut de réfugié bénéficiera d'une audience sur le bien-fondé de sa revendication, à moins de faire partie de l'un des cinq cas d'exception très précisément prévus. L'agent d'immigration principal devra déterminer si le demandeur du statut de réfugié fait partie de l'un ou l'autre de ces cas d'exception.

Les exceptions sont claires: les personnes auxquelles un autre pays a déjà reconnu le statut de réfugié; les personnes dont un arbitre a décidé qu'elles étaient des criminels coupables de crimes graves; les demandeurs déboutés présentant une nouvelle revendication moins de 90 jours après avoir quitté le Canada; les personnes auxquelles le statut de réfugié a déjà été reconnu au Canada; les personnes qui viennent au Canada en provenance d'un pays qui figure dans la liste établie par le règlement et dans lequel elles auraient pu demander le statut de réfugié.

Je suis heureuse aujourd'hui de voir que ces conditions sont claires et qu'on ne se réfère pas à des critères arbitraires. Je pense qu'au tout début des audiences auxquelles j'ai participé, nous étions tous très inquiets du rôle que jouerait ou de la façon dont ce rôle serait rempli par l'agent d'immigration sénior.

Pour établir si un demandeur est visé par une de ces exceptions, les agents d'immigration n'auront pas à prendre de décision discrétionnaire. Ils devront simplement répondre oui ou non à la question qu'ils doivent trancher. S'ils ne peuvent pas décider avec certitude, ils n'interdiront pas à un demandeur l'entrée au Canada mais transmettront le cas à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Les critères, je le disais, sont clairs, objectifs et bien définis. Ils ne laissent pas de place à la subjectivité.

Si un doute subsiste à ce sujet, laissez-moi vous rappeler que ces agents seront spécialement sélectionnés et formés pour prendre ces décisions. Ils seront parfaitement au courant du rôle qu'ils ont à jouer en ce qui concerne la protection des réfugiés. La formation portera, entre autres, sur les différences culturelles ainsi que sur les obligations du Canada en vertu de la Convention de Genève et de la Charte canadienne des droits et libertés.

Les agents d'immigration ne prendront pas des décisions sur l'admissibilité des demandeurs dont le cas est plus complexe, notamment le cas de personnes qui représentent un risque pour la sécurité ou celles qui sont susceptibles de se livrer à des activités criminelles. Dans le cas de ces personnes, la décision sera prise par un arbitre, après enquête, et en présence des aviseurs légaux des intéressés. Je pense que ceci répond à des inquiétudes que nous avions.

Je voudrais profiter de cette occasion pour répondre à des inquiètudes qui m'ont été exprimées par des groupes de femmes et plus particulièrement le «Women's Causus of the Coalition for a Just Refugee and Immigration Policy«. Ce groupe soulevait plusieurs inquiétudes quant aux femmes, ce qui était arrivé dans le passé et ce qui adviendra dans l'avenir.

Sur ce point particulier, je voudrais simplement les rassurer d'abord quand aux programmes de femmes en détresse dont on ne parle pas dans ce projet de loi, mais qui n'a pas donné jusqu'à maintenant des résultats aussi concluants qu'on l'aurait souhaité. J'ai été informée qu'on est à revoir le programme au ministère de l'Immigration pour accroître l'efficacité du programme et répondre aux besoins d'un plus grand nombre de femmes réfugiées et avec plus de célérité.

En ce qui concerne les critères de sélection des réfugiés à l'étranger, il ne défavorise visiblement pas les femmes réfugiées puisqu'elles contituent 42 p. 100 des réfugiés sélectionnés. Elles avaient également des préoccupations au sujet des auditions publiques, d'autres l'on dit avant moi, il y aura maintenant confidentialité des auditions.

Egalement, il y a la question des mouvements de liberté. Telles que prévues au projet de loi C-86, les conditions à la liberté de mouvement sont volontaires et nécessairement limitées à la période de la résidence permanente, soit la période de trois ans, qui mène à l'obtention de la citoyenneté canadienne. Ces conditions à la liberté de mouvements pourront être supprimées au cas où les circonstances rendent ces conditions trop strictes pour la résidente permanente ou le résident permanent.

Ce point-là est très important. Je sais qu'il y a des règlements qui vont suivre. Notre collègue, le sénateur Grimard, travaille activement là-dedans. J'ai eu des réassurances à

l'effet, par exemple, dans le cas d'une femme qui se retrouverait, par exemple, en Colombie-Britannique ou dans un village de l'Abitibi parce qu'on lui aurait désigné ce coin de pays et si elle se retrouve avec des problèmes de violence ou autres, ce serait, peut-être, très difficile pour elle de s'en sortir à moins que ses trois années ne soit complétées. Ce qui serait important, c'est que cette condition-là soit reconnue dans les règlements comme une condition très importante.

Dans le cas des femmes parrainées, qui est une autre préoccupation que l'on m'a exprimée, on m'assure également que le processus actuellement de traitement des demandes d'établissements parrainés est d'une durée de 10 mois, mais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a exigé que l'on revise les procédures actuelles pour réduire le délai à six mois.

Il y a aussi des préoccupations sur la question de la période de 48 heures, d'une semaine et 30 jours. Je sais que cela a été remis à sept jours, à moins de circonstances spéciales. Je pense que ceci également devrait rassurer les femmes.

Le projet de loi confirme et protège les pouvoirs du Québec inscrits à l'accord Canada-Québec du 5 février 1991. Ainsi, les pouvoirs de sélection du Québec et le droit du Québec à sa part de l'immigration totale sont confirmés en loi. Ce n'est peut-être pas toujours nécessaire de tout rebrasser la Constitution, on en a un bon exemple.

Je dois féliciter le gouvernement qui s'est rappelé de cet engagement et qui a vu à faire la coordination avec l'accord Québec-Canada.

Le projet de loi, par exemple, autorise le Québec à imposer ses propres conditions et lui permettra ainsi d'améliorer l'efficacité de sa sélection. Le projet de loi fournira également un fondement juridique pour la pratique du Québec de traiter la demande d'un conjoint comme partie intégrante de la demande d'un appliquant principal.

Les mesures sur le traitement des demandes de statut de réfugiés répondent en grande partie aux demandes répétées des provinces en général, et du Québec en particulier, de mieux controler le mouvement de l'immigration à l'intérieur du pays et de décourager l'utilisation abusive du système de détermination du statut de réfugié. Tout en fournissant un fondement juridique pour le programme des investisseurs, un programme très important pour le Québec, le projet de loi prévoit spécifiquement les exceptions pour le Québec et ce, encore une fois, pour respecter les dispositions de l'accord Canada-Québec.

En terminant, je le répète, aucun gouvernement n'aurait su préparer une loi parfaite dans un domaine aussi complexe que celui de l'immigration, domaine dont la complexité ne s'atténue pas, au contraire. On peut prévoir même qu'elle va aller en augmentant. Je veux reconnaître les efforts qui ont été faits par le ministre de l'Immigration, par le comité sénatorial pour améliorer le projet de loi. C'est non seulement un pas, mais plusieurs pas en avant que notre système d'immigration réalise au Canada par l'adoption de ce projet de loi.

Je vous remercie honorables sénateurs.

L'honorable Jacques Hébert: Est-ce que je peux vous poser une question, sénateur Lavoie-Roux? Vous étiez membre de ce comité, donc, vous avez une responsabilité encore plus grande que les autres quant à l'adoption d'un rapport unanime qui était très clair et qui avait, si je me souviens bien, 14 recommendations précises.

[Le sénateur Lavoie-Roux.]

Vous nous avez rappelé, comme d'autres avant vous, que le gouvernement avait, en effet, retenu quelques unes de nos suggestions, améliorant donc un projet de loi que vous avez décrit vous-même comme étant impossible à rendre parfait. Mais pas une fois en vous écoutant, à moins que je n'aie été distrait, pas une fois je vous ai vu regretter que le ministre n'ait pas songé de l'améliorer encore un peu en retenant d'autres suggestions avec lesquelles vous étiez, évidemment, d'accord.

Le sénateur Lavoie-Roux: A mon grand regret, comme je l'ai dit au point de départ, je n'ai pu, malheureusement, assister qu'à une couple de sessions, je pense, du comité parce que j'ai été retenue par la campagne référendaire au Québec.

Je dois vous dire que je ne connais pas le projet de loi autant en profondeur que mes collègues ne le connaissent, puisqu'ils y ont passé un beaucoup plus grand nombre d'heures que je ne l'ai fait.

Mais j'ai fait partie assez longtemps d'un Parlement, je pense, pour savoir qu'un projet de loi n'est jamais parfait. Peut-être que quelques-unes des suggestions qui n'ont pas été retenues mériteraient ou auraient mérité d'être retenues.

A ce moment-ci, je ne connais pas les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues. Je ne peux pas répondre à cette question-là. Mais je me dis quand même, et le sénateur Bosa et vous-même me l'avez signalé, qu'un bon nombre ont été retenues. On me parle de 12 suggestions, au moins, qui ont été retenues.

Le sénateur Hébert: Oh non, ce n'est pas 12.

Le sénateur Lavoie-Roux: Enfin, je n'entrerai pas dans la discussion tout de suite, c'est le chiffre que l'on m'a donné. Que certaines suggestions aient été retenues, je pense que c'est cela qui est important. Il faut se rappeler que l'on partait de beaucoup plus loin, on faisait des progrès en revisant la loi sur l'immigration et cette loi a été perfectionnée, si l'on veut, par l'apport, entre autres, des sénateurs de cette chambre.

Le sénateur Hébert: Vous disiez que ce n'était pas une loi parfaite et qu'il est impossible de faire une loi parfaite. J'imagine que vous acceptez le principe qu'on peut encore l'améliorer puisque le projet de loi arrive maintenant devant le Sénat. Alors, il y a un comité qui est là pour cela. Il y des centaines témoins qui veulent être entendus. J'imagine que si vous voulez que le projet de loi soit le plus parfait possible, vous serez un des membres du comité qui allez appuyé des audiences en profondeur.

Le sénateur Lavoie-Roux: J'ai aussi appris dans ma vie parlementaire qu'en bout de ligne, le ministre doit décider. Il doit décider à partir de l'éclairage le plus complet. Je pense que vous avez essayé de lui donner cet éclairage. Je pense aussi qu'il y a eu amplement de discussion à la Chambre des communes, même s'il y a eu des mesures de procédure qui ont été prises pour raccourcir le débat.

Vous nous avez dit au tout début, si ma mémoire est bonne, que c'est pendant huit mois que l'on a préparé ce projet de loi-là.

Le sénateur Hébert: Le ministre?

Le sénateur Lavoie-Roux: Oui, le ministre, sénateur Hébert. J'imagine qu'il avait déjà dû faire beaucoup d'éclairage et pris un grand nombre de choses en considération. En bout de ligne, c'est à lui et au gouvernement de prendre les décisions finales.

Le sénateur Hébert: Est-ce que vous voulez dire par là que le Sénat n'est pas utile d'aucune manière puisque c'est le ministre qui va décider?

Le sénateur Lavoie-Roux: Sénateur Hébert, je vous ai dit que, justement, l'exercice que le Sénat avait fait avait été fort utile puisqu'on l'a amélioré en plusieurs endroits. A partir des règlements, également, on pourra aussi préciser des choses qui perfectionneront encore le projet de loi.

Le sénateur Hébert: Est-ce que vous êtes au courant qu'en plus d'avoir accepté un certain nombre des recommandations que nous avons faites, le nouveau projet de loi qui s'amène devant nous compte au-delà de 60 nouveautés. Ce ne sont pas des recommendations faites par le Sénat, mais d'autres améliorations techniques, à tel point que des observateurs comme celui que je vous ai mentionné dans mon discours tantôt disent: voilà! un nouveau projet de loi.

Alors, si c'est un nouveau projet de loi qui comprend 65 changements, ou quelque chose du genre, et que, d'autre part, le ministre n'a pas semblé être impressionné par toutes nos recommendations, je pense que c'est presque un nouveau projet de loi qui nous arrive. Vous serez d'accord pour qu'on étudie ce nouveau projet de loi. Ce n'est plus le même.

Son Honneur le Président: Sénateur Lavoie-Roux, je dois encore m'immiscer. Votre intervention dure depuis déjà plus de 15 minutes mais, enfin, répondez à la question du sénateur Hébert. Ensuite, si tout le monde et d'accord, on clôturera le débat.

[*Traduction*]

• (1710)

Le sénateur Frith: Sauvés par la cloche! Vous nous enverrez la réponse par le courrier!

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de rendre une décision à cet égard, je tiens à préciser que je me suis entretenu avec le chef adjoint de l'opposition, de sorte que les sénateurs d'en face savent fort bien que nous sommes saisis de trois projets de loi qui sont prioritaires pour le gouvernement. Nous attendons avec impatience qu'on en fasse rapport au Sénat, car nous voulons terminer leur étude avant le congé de Noël.

Le sénateur Hébert: Harvie Andre sera content!

L'honorable John Lynch-Staunton: Nous acceptons d'ajourner le débat et de revenir. Comme nous pouvons siéger ce soir, demain et encore lundi soir, il reste amplement de temps à consacrer à ce débat. Peu importe quand nous reviendrons, nous réussirons peut-être alors à renvoyer sur-le-champ ce projet de loi au comité.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Mon collègue et moi en avons discuté et j'ai demandé aux membres de notre caucus qui voudrait intervenir à propos de ce projet de loi. Il est certain qu'un sénateur voudrait le faire lundi soir; j'ignore s'il y en a d'autres.

Je peux donner l'assurance que nous serons prêts à renvoyer le projet de loi au comité lundi soir.

Le sénateur Frith: À la condition qu'il y ait un vote majoritaire. Nous comptons bien nous opposer à cette motion. En d'autres termes, ce n'est pas nous qui ferons ce renvoi, mais vous.

Le sénateur Molgat: Quant aux deux autres projets de loi, certains de nos sénateurs veulent intervenir. Je ne crois pas que le renvoi de ces mesures au comité tarde. Je ne peux garantir que cela se fera lundi, mais sûrement au cours de la semaine qui vient. Ce qui se passera une fois au comité ne dépend absolument pas de moi.

Le sénateur Frith: Il y aura assurément des audiences complètes.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes, soit lu pour la deuxième fois.

• (1720)

— Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter aujourd'hui le projet de loi C-63, portant dissolution de sociétés et organismes. La mesure vise tout simplement à mettre en application la décision, annoncée dans l'exposé budgétaire de février 1992, de dissoudre le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil économique du Canada, le Centre international d'exploitation des océans, La Commission de réforme du droit et le Conseil des sciences du Canada, soit six organismes en tout.

Le sénateur Barootes: La liste n'inclut pas CBC, n'est-ce pas?

Le sénateur Kelly: Il faudra un projet de loi spécial pour ça. La mesure à l'étude établit le pouvoir légal de liquider chacun de ces organismes et d'en transférer les droits, les biens et les engagements et, dans certains cas, les fonctions au gouvernement. Les droits des tiers traitant avec ces organismes, notamment les employés et autres personnes ayant des relations contractuelles avec eux, sont protégés, car Sa Majesté du chef du Canada prend directement la suite de chacun de ces organismes comme partie dans les procédures judiciaires qui pourraient avoir été intentées contre l'un ou l'autre d'entre eux.

En plus d'abroger la loi spéciale concernant chaque organisme, la mesure à l'étude supprime également le nom de chacun des organismes à l'annexe des lois fédérales d'application générale, comme la Loi sur la gestion des finances publiques, La Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la protection des renseignements personnels et ainsi de suite.

Honorables sénateurs, voilà qui décrit essentiellement le but et les objectifs du projet de loi. Je voudrais maintenant décrire brièvement chacun des organismes visés par la mesure à l'étude.

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration a été institué en 1977 pour fournir au ministre de l'Emploi et de l'Immigration des avis indépendants sur les politiques et les programmes du ministère. Le Conseil se compose d'un président et de 16 à 22 membres nommés par le gouverneur en conseil, ainsi que d'un personnel de soutien. Les crédits annuels bruts pour le Conseil se chiffraient à 492 000 $ pour l'exercice financier 1991-1992, et le Conseil employait neuf personnes. Les fonctions consultatives remplies par le Conseil ont été reprises par la Commission de mise en valeur de la main-d'œuvre du côté de l'emploi, et un organe de consultation analogue existe du côté de l'immigration. Le ministère conserve en outre un solide Groupe de la politique et de la planification stratégique auquel étaient attribués des crédits de 11,02 millions de dollars pour l'exercice financier 1991-1992 et 131 années-personnes autorisées.

L'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales a été créé en 1984. Son objectif est de sensibiliser davantage la population aux questions qui concernent la paix et la sécurité, d'un point de vue canadien, et de l'aider à comprendre. L'institut s'intéresse plus particulièrement au contrôle des armements, au désarmement, à la défense et à la résolution des conflits. L'institut a été créé à titre de société-conseil et obtenait des crédits annuels de quelque 5 millions de dollars. De toute évidence, en raison du nouveau contexte géopolitique, un tel institut est moins nécessaire, du moins dans la forme qu'il a eue jusqu'à maintenant. En outre, le gouvernement peut consulter davantage les recherches et analyses sur la politique extérieure réalisées par des universités et des groupes de spécialistes indépendants et il peut recourir à la sous-traitance pour demander à des universitaires et à des établissements de recherche indépendants les conseils, recherches et analyses dont il a besoin.

Honorables sénateurs, le Conseil économique du Canada a été créé en 1963, et je ne nie pas que sa dissolution est probablement l'aspect le plus épineux et le plus contesté du projet de loi C-63. Depuis sa création, le conseil a fourni des avis et des analyses économiques sur la croissance et l'essor de l'économie canadienne. Il a notamment donné des conseils sur la façon d'atteindre les plus hauts niveaux d'emploi possibles et la production la plus efficace, afin que le Canada puisse bénéficier d'un taux de croissance économique élevé et continu, pour le bien-être de tous les Canadiens.

La qualité de son travail n'a jamais été contestée, et l'excellence de ses rapports et de ses prévisions a été reconnue à l'échelle tant nationale qu'internationale. Pour l'exercice financier 1991-1992, ses crédits budgétaires ont dépassé 10,6 millions de dollars par année, et son effectif totalisait 118 années-personnes. Lorsque le conseil a été créé il y a une trentaine d'années, il y avait une pénurie d'instituts de recherche économique indépendants ou de groupes d'analyse économique au Canada. La situation a changé depuis. Actuellement, nous pouvons compter sur l'Institut de recherches politiques, l'Institut C.D. Howe, le Conference Board du Canada, le Fraser Institute, le Canada West Foundation, le Centre de recherche et développement en économique et l'Institute for Policy Analysis, pour n'en nommer que quelques-uns. Au Canada, on trouve aussi un grand nombre d'excellentes facultés d'économie et de spécialistes qui peuvent effectuer des recherches et conseiller le gouvernement sur des questions économiques.

[Le sénateur Kelly.]

Le Centre international d'exploitation des océans a été créé en 1983. Il avait pour mandat de soutenir la collaboration avec des pays en développement afin d'améliorer la gestion et l'utilisation des ressources océaniques. Ce centre a été créé à titre de société d'État. Son conseil d'administration comprenait 14 membres nommés par le gouverneur en conseil, et ses crédits annuels ont représenté 13,3 millions de dollars pour l'exercice financier 1991-1992. Le gouvernement estime qu'il ne peut plus justifier le maintien d'une infrastructure distincte pour exécuter le mandat du centre; aussi, le rôle que jouait ce dernier sera transféré à l'Agence canadienne de développement international ou ACDI.

La Commission de réforme du droit a été créée en 1971. Son mandat est de conseiller le ministre de la Justice, systématiquement et régulièrement, relativement à l'amélioration, à la modernisation et à la réforme de la législation canadienne. Toutes les personnes ici présentes connaissent et reconnaissent l'excellent travail que la CRD a effectué au sujet du droit familial et administratif et des modifications apportées au Code criminel. Pour l'exercice 1991-1992, le budget prévoyait, pour la commission, des crédits légèrement supérieurs à 4,9 millions de dollars ainsi que 36 années-personnes autorisées. Au besoin, le ministère de la Justice commandera à des universités, à des cabinets d'avocats du secteur privé et à d'autres sources le travail préalablement réalisé par la CRD.

Le Conseil des sciences du Canada a été créé en 1966. Il a pour mission d'évaluer les besoins scientifiques et technologiques du Canada, de sensibiliser la population à ces besoins, d'aider différents groupes de la société à mettre au point et à utiliser des procédés scientifiques et technologiques et de conseiller le gouvernement sur les meilleures applications scientifiques et technologiques. Fonctionnant comme une société d'État, le Conseil des sciences disposait en 1991-1992 d'un budget de 3,4 millions de dollars et de 29 années-personnes. Le gouvernement a décidé d'éliminer le Conseil pour minimiser les frais administratifs, rationaliser ses structures et maximiser le montant des subventions aux chercheurs.

En se basant sur le budget de 1991-1992, l'élimination des six organismes réduira les frais de fonctionnement du gouvernement de 36,5 millions de dollars par année. Cependant, les économies nettes seront moindres puisque bien des activités des organismes seront prises en charge par d'autres organismes. Finalement, ce qui a été éliminé, ce sont des structures administratives, des chevauchements et des organismes faisant double emploi.

Il ne fait aucun doute que l'élimination de ces organismes, de certains plus que d'autres, prête à controverse et demeurera un sujet de controverse pendant quelque temps. Dans certains cas—surtout celui du au Conseil économique—la disparition des organismes laissera un vide pendant un certain temps. Les employés touchés devront trouver un autre emploi, ce qui n'est pas facile en ce moment, mais le gouvernement n'avait pas le choix puisqu'il est déterminé à limiter le déficit. Il ne peut pas tout simplement sabrer dans les programmes et dans les paiements de transfert, il doit aussi réduire ses activités, ce qui se répercute malheureusement sur les employés et les organismes. Les Canadiens souffrent en raison du contexte

économique actuel, aussi s'attendent-ils à ce que les gouvernements et les fonctionnaires portent leur part du fardeau.

Le gouvernement fédéral, ses organismes et les fonctionnaires ne sauraient être à l'abri du contexte économique général et des mesures qu'il faut prendre pour relancer l'économie. Si vous me permettez une analogie avec le secteur privé—je fais parfois de telles analogies même si certains de mes collègues trouvent cela choquant et trompeur —une entreprise privée se trouvant dans la même situation que le gouvernement réduit ses coûts, se retire des secteurs non performant, élimine ses activités superflues, trouve des moyens de maximiser ses investissements et rationalise ses structures administratives. En fait, c'est ce que font beaucoup d'entreprises privées pour rester concurrentielles ou, dans certains cas, tout simplement pour survivre. C'est ce que fait le projet de loi C-63 au gouvernement.

Il y en a qui disent, et qui persisteront sûrement à le dire, qu'on liquide le Conseil économique parce qu'il a trop souvent pris des positions ou formulé des recommandations contraires aux politiques actuelles du gouvernement. Honorables sénateurs, je rejette cette idée. De telles affirmations reviennent à dire que notre gouvernement est égoïste et malintentionné, et qu'il ne supporte pas la critique. Je conteste une telle idée. Je ne peux pas comprendre comment un gouvernement, qui est descendu aussi bas dans les sondages et pendant aussi longtemps, pourrait encore craindre les critiques. De plus, je peux affirmer avec assurance que, durant toutes les années que j'ai vécues ici, depuis que je suis conscient de ce qui se passe, d'après mon expérience des gouvernements libéraux et conservateurs, je n'en ai jamais vu un ne pas faire de son mieux pour protéger les intérêts de la population, selon l'orientation de son idéologie propre. Je vous assure que ce gouvernement ne fait pas exception.

D'autres disent que l'élimination des conseils subventionnaires, comme le Conseil des sciences, met un terme à l'impartialité qu'on respectait jusqu'à maintenant dans l'attribution des bourses de recherche ou d'autres, subventions et des marchés. On craint évidemment que ce processus d'attribution ne soit influencé par la politique.

Je ne partage pas cette crainte. Tout d'abord, l'expérience nous a montré que les organismes indépendants—TV Ontario, par exemple —n'offrent aucunement la garantie que l'argent disponible sera dépensé sagement et efficacement. De plus, l'argent dont ces organismes disposent provient du Trésor et les ministres doivent rendre compte au Parlement de son utilisation. S'ils en sont ainsi responsables, les ministres doivent au moins être en mesure de savoir comment cet argent est dépensé. Ils établissent donc pour cette raison des politiques et un plan de dépenses général. Enfin, je doute fort que les ministres se mêlent du processus d'attribution de ces sommes. Je suis sûr que les subventions seront allouées par les fonctionnaires sans que les ministres ou leur personnel ne s'en mêlent.

Comme je vous l'ai déjà dit, j'ai eu l'honneur de coprésider le groupe de travail de notre parti sur les sociétés d'État, en 1983-1984. Je suis heureux de constater que bon nombre des recommandations que nous avions formulées à l'époque sont maintenant mises en œuvre en ce qui concerne la rationalisation des sociétés d'État.

L'un des thèmes qui est ressorti de notre rapport, c'est que tout gouvernement, quel qu'il soit, doit être souple et pouvoir s'adapter à l'évolution des conditions et des besoins. Nous avons constaté que le secteur des sociétés d'État, qui regroupait alors environ 178 organisations, était trop lourd, trop amorphe, trop varié et trop vaste pour être contrôlé ou dirigé de façon efficace ou pour pouvoir rendre compte aux représentants élus. Nous avons constaté qu'il était possible de procéder à des dissolutions et à des fusions afin d'éliminer les chevauchements, les recoupements et les insuffisances relevés au fil des ans, à mesure que ce secteur prenait de l'expansion bon gré mal gré, si vous voulez bien me passer l'expression.

Notre groupe de travail était convaincu que ce secteur ne devait pas être perçu comme étant fixe et immuable, et qu'on ne devait pas permettre qu'il le devienne. Nous avons plutôt recommandé que ce secteur soit flexible afin que les organisations puissent naître et disparaître, justifier leur existence et permettre au gouvernement de réagir efficacement à l'évolution des principes, des conditions et des besoins. Le projet de loi C-63 se veut en partie une manifestation de cette orientation et de cette philosophie.

Je pourrais ajouter que la prolifération, au sein du gouvernement, d'organes consultatifs a, jusqu'à un certain point, usurpé le rôle du Parlement et des parlementaires.

Honorables sénateurs, je crois que le Sénat et la Chambre des communes peuvent et doivent faire plus pour analyser les solutions de rechange et présenter des recommandations au gouvernement. L'étude préalable, au Sénat, des différents projets de loi ainsi que des études spéciales ont montré que nous sommes capables de le faire ici, et très bien. Le Sénat devrait profiter de la disparition de plusieurs de ces organes consultatifs pour devenir plus prévoyant et plus engagé dans l'élaboration des décisions publiques.

Pour terminer, honorables sénateurs, je me montrerais négligent en présentant ce projet de loi si je ne commentais pas les réalisations de ces six organisations et leur contribution aux politiques d'intérêt public. Je sais que d'aucuns penseront que le gouvernement a dissous ces organisations parce qu'il n'était pas satisfait de leurs contributions. Ce n'est sûrement pas le cas. Elles ont joué un rôle important et valable dont peuvent être fiers leurs directeurs et leurs employés. Il n'y a rien de déshonorant pour ces organisations ou leurs employés dans le projet de loi C-63. C'est simplement qu'en cette période économique difficile et en ces temps de restrictions budgétaires, des réductions sont nécessaires et, inévitablement, elles font mal.

Au nom du Sénat, je voudrais remercier sincèrement ces six organisations ainsi que leurs employés des excellents services qu'ils ont rendus au Canada et leur souhaiter bonne chance pour l'avenir. Je suis certain que l'expérience qu'ils ont acquise au sein de ces organisations leur sera très utile dans leurs carrières.

Cela dit, honorables sénateurs, je recommande le projet de loi C-63 à votre attention.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Roch Bolduc propose que le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le projet de loi C-26, est l'une des mesures au cœur de la réforme d'une grande institution de notre pays, la fonction publique du Canada.

Notre gouvernement a aidé la fonction publique a prendre les mesures sans lesquelles elle ne pourra pas relever les défis des années 1990 et du début du prochain siècle. Cela s'est avéré un processus complexe et à plusieurs volets. Il s'agit de réformer une institution dont les principes de base ont été établis il y a trois quarts de siècle. C'est la première fois en un quart de siècle que nous intervenons pour moderniser et simplifier les lois qui la régissent.

De novembre 1991 à mai 1992, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a tenu des audiences pour examiner l'initiative Fonction publique 2000, audiences au cours desquelles il a entendu des témoignages éloquents de beaucoup de gens.

Au nombre de ces témoins, des hauts fonctionnaires d'organismes fédéraux, comme le Bureau du Conseil privé, le Conseil du Trésor, la Commission de la fonction publique, le Bureau du vérificateur général, le Forum des politiques publiques, et les représentants de syndicats comme l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, l'Association des économistes, sociologues et statisticiens et l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Les honorables sénateurs se souviendront que FP 2000 a été lancée par le premier ministre en décembre 1989. Il y a presque deux ans, un livre blanc était déposé qui décrivait la façon dont le gouvernement envisageait de rendre la fonction publique plus efficace, plus sensible aux besoins et plus efficiente, une fonction publique dotée des pouvoirs voulus pour répondre aux besoins des Canadiens au cours du prochain siècle.

Au cours des trois dernières années, nombre de réformes qui appuient de Fonction publique 2000 ont été mises en œuvre, et beaucoup d'autres sont en voie de l'être. Certaines d'entre elles l'ont été à la suite de réformes administratives. Nous avons multiplié les possibilités de formation et de perfectionnement professionnel. Nous avons consulté nos clients et nous nous sommes efforcés de mieux comprendre ce que les Canadiens attendent de leur fonction publique. D'autres réformes ont suivi un changement d'attitude chez les fonctionnaires à qui la nouvelle philosophie de la fonction publique donne un sentiment de responsabilisation.

[Le sénateur Kelly.]

[*Français*]

Ensemble ces changements donnent suite, dans une proportion de 90 p. 100, environ, au processus enclenché pour moderniser la fonction publique et en faire une organisation plus efficace. L'autre 10 p. 100, honorables sénateurs, nécessite la modification de lois.

Les lois qui régissent la fonction publique ont été adoptées il y a plus d'un quart de siècle. Elles sont entrées en vigueur à une époque où l'information se transmettait par télégraphe plutôt que par courrier électronique, à une époque où les télécopieurs et les photocopieurs n'existaient pas (ni les téléphones cellulaires) et où la technologie de l'information ne nous permettait pas de décentraliser et déléguer, et où les longs processus administratifs ne semblaient pas inappropriés comme ils le sont aujourd'hui dans ce monde qui évolue trop vite.

Ces lois ont été adoptées avant que nous ne comprenions vraiment le phénomène par lequel les femmes se voyaient bloquer l'accès aux échelons supérieurs de la gestion et les obstacles spéciaux auxquels les autochtones, les minorités visibles et les handicapés physiques se voyaient aux prises.

Elles ont été adoptées avant que l'on se rende vraiment compte de la valeur de la planification de carrière comme moyen de créer des possibilités d'acquérir de nouvelles compétences. À une époque, en fait, où les fonctionnaires n'avaient pas, comme c'est le cas aujourd'hui, à se perfectionner constamment et à élargir toujours plus leurs connaissances pour s'acquitter convenablement de leurs fonctions dans un contexte où tout évolue rapidement.

[*Traduction*]

Au cours des dix dernières années, beaucoup de Canadiens ont reconnu la nécessité de mettre à jour les textes législatifs qui régissent la fonction publique. Des commissions royales, des comités mixtes et des appels répétés pour que le vérificateur général examine la fonction publique se sont ajoutés au chœur des voix qui réclamaient une modernisation de ces lois. Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui constitue une réponse à ces demandes.

C'est un projet de loi conçu pour donner à la fonction publique les outils dont elle aura besoin à l'avenir. Ces changements aideront le gouvernement à offrir de meilleurs services aux Canadiens, tout en protégeant les intérêts des fonctionnaires.

Permettez-moi de traiter brièvement des principales critiques qu'on a adressées au projet de loi C-26 depuis son dépôt à la Chambre des communes il y a un an et demi.

Certains ont soutenu qu'il minera le principe du mérite dans la fonction publique, mais la reconnaissance du mérite par voie de concours demeurera le fondement général du recrutement et de la promotion dans la fonction publique. Même le pouvoir des gestionnaires de muter des fonctionnaires à d'autres postes de même niveau nécessite le consentement de ces fonctionnaires. On prévoit également un mécanisme efficace de recours auprès de la Commission de la fonction publique.

D'autres craignent qu'avec le projet de loi un nombre encore plus grand de fonctionnaires ne pourront pas adhérer à

des syndicats. En fait, il aura probablement pour effet général d'accroître un peu plus la syndicalisation, qui est déjà considérablement supérieure à celle des fonctions publiques de l'Ontario et du Québec.

Certains prétendent que le gouvernement et ses gestionnaires ne devraient pas recevoir le pouvoir de recourir à la sous-traitance lorsqu'elle est jugée plus efficace et plus économique. Or, toute organisation doit certes pouvoir choisir entre faire ou faire faire.

Certains dirigeants syndicaux ont soutenu qu'il faudrait abolir la Commission de la fonction publique et soumettre la dotation à la négociation collective. Je ne vois pas comment cela contribuerait à l'efficacité de la fonction publique.

Il y a de nombreuses dispositions du projet de loi qui semblent plaire même aux critiques les plus bruyants: la suppression de la période de stage, sauf dans le cas d'une première nomination, car il y a aussi actuellement une période de stage après chaque promotion, la fusion des processus de renvoi et de rétrogradation, de nouveaux mécanismes de désignation des services essentiels, l'accroissement de la portée de l'arbitrage, la rationalisation de l'administration des listes d'admissibilité, la syndicalisation après trois mois au lieu de six d'employés nommés pour une période déterminée, la prolongation de 60 à 90 jours de l'avis de négocier collectivement de nouveaux pouvoirs pour encourager l'équité en matière d'emploi.

Le vérificateur général, dans son rapport annuel récent, réprimande le gouvernement pour le temps qu'il prend pour adopter le projet de loi C-2. Je le cite:

> J'estime que les systèmes actuels de gestion des ressources humaines de la fonction publique—comme ceux pour la classification des emplois et la dotation en personnel—sont trop coûteux et ne fournissent pas la souplesse et n'encouragent pas la faculté d'adaptation qui sont nécessaires de nos jours. Un changement législatif est crucial pour moderniser ces systèmes.

Ce sont les paroles du vérificateur général.

L'un de nos éminents universitaires, le professeur Kenneth Kernaghan, a parlé dans son mémoire au Comité des finances nationales de la question la plus controversée, celle des mutation. Il a déclaré:

> Comme vous le savez, il y est proposé de permettre aux gestionnaires supérieurs de muter les fonctionnaires, pour favoriser leur transfert rapide afin de s'adapter aux besoins changeants du moment. Toutefois, le rapport FP 2000 contient une référence directe au fait que ce changement est nécessaire pour qu'il y ait des possibilités de perfectionnement pour les personnes ayant été historiquement désavantagées, autrement dit pour ceux et celles qui appartiennent aux différents groupes cibles.

Plus loin dans son témoignage, à propos de son avis sur les mutations, il a conclu:

> Il y a, je dois l'avouer, un accommodement qui me fait problème. D'ailleurs, je comprends l,argument avancé par la CFP à ce sujet, et j'y suis sensible, mais en fin de compte je suis convaincu que la nécessité de permettre aux gestionnaires du gouvernement d'agir de façon plus souple et plus rapide afin de s'adapter aux changements prévaut sur cette considération.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en ouvrant ce débat en deuxième lecture, je voudrais revenir en arrière un moment. J'aimerais placer le contenu de ce projet de loi dans le contexte plus général de la réforme de fonction publique. Il devient souvent très facile pour nous d'oublier de garder une perspective générale pendant que nous nous querellons sur de menus détails.

J'aimerais rappeler à mes collègues du Sénat que le Canada n'est pas le seul pays désireux de réformer sa fonction publique. Partout dans le monde, les pays cherchent de nouvelles façons de permettre à leur fonction publique de répondre à des exigences de plus en plus complexes dans un contexte qui devient de plus en plus difficile et où tout se passe de plus en plus rapidement.

Peu importe où elles sont réalisées, les réformes résultent essentiellement de l'action des même forces. Partout dans le monde, les gouvernements prennent conscience de la contribution des fonctions publiques au mieux-être social et économique des nations.

Partout dans le monde, les gouvernements cherchent des moyens de faire en sorte que les bureaucraties mettent davantage l'accent sur le service au public et qu'elles soient moins obsédées par les mécanismes internes.

Partout dans le monde, des institutions du secteur public cherchent de nouvelles façons moins dispendieuses de fonctionner.

J'avais ici quelques notes additionnelles sur ce qui s'est passé en Nouvelle-Zélande par exemple où on a créé une série d'agences gouvernementales un peu selon le modèle suédois et un peu la même chose en Angleterre, où on a maintenant de plus en plus de »special agency operation of governement to executive agencies« et la même chose en France où on a pris un différend.

[*Traduction*]

A mon avis, les réformes de la fonction publique proposées par le gouvernement son modérées et portent sur la partie administrative. Ce n'est pas la Nouvelle-Zélande, ce n'est pas l'Angleterre, ce n'est pas la France, c'est le Canada. En décembre 1989, le premier ministre nous donnait sa vision des réformes dans un programme qui, pour tout le monde, s'appelle maintenant Fonction Publique 2000.

Le Canada a aujourd'hui une fonction publique qui a évolué pour répondre aux demandes et aux besoins des Canadiens. Elle est généralement considérée comme une des meilleures du monde, du moins c'est ce que l'on dit dans d'autres pays, et je suis enclin à le croire. J'ai été président de la Commission de la fonction publique de la province de Québec et sous-ministre dans divers ministère. En tant que secrétaire du Conseil du Trésor et plus tard secrétaire général du gouvernement, je pense avoir acquis une connaissance approfondie des problèmes et des défis de la gestion d'une fonction publique moderne. Depuis que je suis à Ottawa, j'ai pu constater le professionnalisme et le dévouement de la fonction publique du Canada. C'est une institution dont tous les Canadiens peuvent être fiers.!

La fonction publique du Canada s'est construite depuis 75 ans sur les piliers que sont le mérite, l'équité et l'indépendance politique. C'est une institution spécifiquement

canadienne, créée par les Canadiens pour répondre aux besoins du pays et de sa population. Peu de Canadiens comprennent l'étendue et la portée du travail effectué par les fonctionnaires, mais je peux vous garantir que, malgré tout, ils apprécient le travail de ces employés.

Prenons, par exemple, une journée typique au Canada. Si nous pouvions voir tout le travail des fonctionnaires ce jour-là, je pense que les sénateurs seraient impressionnés par les services fournis.

Avant la fin de la journée, les contrôleurs de la circulation aérienne auront supervisé plus de 13 000 mouvements d'avions. Les inspecteurs d'Agriculture Canada auront vu 35 000 tonnes de viande. Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social auront rendu des services médicaux à 16 000 Canadiens. Ce ne sont que quelques exemples.

Parcs Canada, par exemple, enregistre plus de 18 millions de visites par année. Revenu Canada traite 18 millions de déclarations d'impôt, les Affaires extérieures 1,2 million de passeports et Douanes Canada 119 millions de voyageurs par an. Chaque année le ministère des Approvisionnements et Services émet 112 millions de chèques du Régime de pensions du Canada, de Sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales.

Plus de 200 000 fonctionnaires travaillent à fournir ces services et d'autres. Ils œuvrent au sein d'une structure corporative qui attache beaucoup d'importance au service, à l'honnêteté, à l'intégrité et à l'indépendance politique et qui cherche à promouvoir le professionnalisme dans l'accomplissement des résponsabilités.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les fonctionnaires dispensent ces services pendant une période d'austérité budgétaire comme nous l'a rappelé le ministre des Finances hier. Le gouvernement est aux prises avec une dette nationale qui l'oblige à consacrer 33 cents de chaque dollar d'impôt au paiement de cette dette.

Il doit s'arranger pour en faire toujours plus avec les 67 cents sous qui restent. Dans les années 90, personne ne réclame une diminution des services offerts par le gouvernement. De bien des façons importantes, les Canadiens ont besoin qu'on accroisse ces services. Ils ont besoin de services qui les aident à répondre aux exigences d'une économie qui, à cause de la mondialisation des marchés, mise de plus en plus sur la technologie de l'information.

[*Traduction*]

Il leur faut les bases de données électroniques nécessaires pour connaître les possibilités d'exportation; un bureau des brevets automatisé afin de suivre les innovations technologiques; des satellites de télédétection pour pouvoir surveiller nos forêts, nos fermes et nos pêcheries.

Or, même si le gouvernement réduit ses dépenses, il doit continuer de dispenser à un moindre coût tous les services que les Canadiens veulent avoir et dont ils ont besoin. Le gouvernement doit pouvoir répondre à la demande des Canadiens pour les services fédéraux, tout en tenant compte de la capacité des contribuables de financer ces services. Nous avons pris des décision pénibles récemment et nous continuerons de le faire. Les employés de la fonction publique fédérale sont des travailleurs de première ligne appelés à subir les effets de ces décisions douloureuses.

Les choses ont été très difficiles pour les employés de la fonction publique fédérale. Ils ont constamment accru leur productivité parce qu'ils ont su faire une meilleure utilisation de leurs ressources les plus importante: la compétence, la connaissance, le talent. Nous devons éviter de leur imposer davantage de tracasseries administratives et de contraintes.

C'est l'un des objectifs de Fonction publique 2000. Nous voulons faire en sorte que le régime actuel d'emploi et de gestion du personnel devienne moins compliqué et moins lourd, à la fois pour les gestionnaires et pour les employés. Nous voulons réduire les contrôles de l'administration centrale afin de donner plus de pouvoirs aux sous-ministres dans la gestion de leurs ministères et une plus grande responsabilité pour ce qui est des résultats. Nous voulons clarifier et simplifier les rôles des organismes centraux et des systèmes de contrôle du personnel et de l'administration à la grandeur du gouvernement. Nous voulons superviser et récompenser les innovations visant à améliorer l'efficience et l'exécution des programmes.

Fonction publique 2000 c'est, pour les employés de la fonction publique, l'esprit d'initiative à l'intérieur de l'appareil bureaucratique; c'est, pour les gestionnaires, une plus grande marge de manœuvre dans l'exécution de leur travail. C'est aussi la prise d'un plus grand nombre de décisions au niveau local quant aux meilleures façons d'exécuter les programmes gouvernementaux, mais également une réduction des contrôles à partir d'Ottawa.

Pour le client du gouvernement, Fonction publique 2000 va permettre une réduction de la paperasserie administrative et la prise de décisions en fonction des besoins locaux.

Pour le contribuable, Fonction publique 2000 signifie que son argent servira davantage à l'exécution des services et moins à l'administration interne. La réduction de la paperasserie, des tracasseries administratives et du nombre de paliers de gestion permettra de réduire les coûts, de libérer les ressources; elle aidera également les employés de la fonction publique canadienne à améliorer la qualité des services directs au public.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la Fonction publique a déjà réformé les éléments des ses pratiques administratives qui ne nécessitent pas d'encadrement législatif. Le nombre de règlements administratifs détaillés a considérablement diminué. Les politiques sont maintenant beaucoup plus succinctes. Elles mettent l'accent sur les impératifs majeurs plutôt que sur des instructions détaillées. Par exemple, dans le domaine de la gestion du matériel, une politique qui autrefois comptait 138 pages est maintenant réduite à une trentaine de pages: deux pages de principes généraux et 28 pages de lignes directrices. C'est mieux que c'était.

Les ministères doivent présenter des rapports administratifs au Conseil du Trésor. Auparavant, on en exigeait une quarantaine. Ce nombre est maintenant réduit à neuf. La Fonction publique est en train de décentraliser la prise de décision. Plutôt que de leur demander de suivre les règles, nous demandons aux gestionnaires de programmes de concentrer leurs énergies sur le service à la clientèle.

Évidement, nous avons encore des règles, mais elles servent maintenant à guider plutôt qu'à entraver.

Nous veillons à ce que les fonctionnaires obtiennent une formation suffisante pour répondre aux exigences de tâches de plus en plus complexes. Nous les habilitons à prendre des décisions et à assumer la responsabilité d'obtenir des résultats.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis s'inscrit dans le processus de réforme appelé FP 2000. Les dispositions qu'il comporte ne représentent pas un remaniement majeur. Elles ne sont ni révolutionnaires ni risquées. Elles peaufinent plutôt un organisme qui a déjà rendu de grands services aux Canadiens.

Presque chacune des dispositions de ce projet de loi peut être rattachée à un seul et même objectif: améliorer les services. Certaines procèdent directement: nous allons réduire le temps qu'il faut pour combler les postes. D'autres procèdent par des voies plus détournées: nous simplifierons les procédures administratives, ce qui devrait avoir pour effet de laisser plus de temps aux cadres et aux employés pour mener leurs tâches à bien, débarrassés qu'ils seront de certaines entraves d'ordre administratif.

Dans ce projet de loi, nous avons cherché à maintenir un équilibre entre les besoins des contribuables et ceux des fonctionnaires. Cet équilibre a été atteint grâce à un processus de compromis raisonné.

Ce projet de loi n'est pas parvenu à cette étape sans opposition. Le gouvernement a pris au sérieux les questions soulevées par les députés de l'opposition de l'autre Chambre, et un nombre de propositions du projet initial ont été modifiées après consultation afin de tenir compte de certaines des préoccupations soulevées par les fonctionnaires et leurs représentants.

Nous avons tout mis en œuvre pour présenter une mesure législative qui maintienne un juste équilibre entre les besoins des fonctionnaires et ceux des contribuables canadiens.

Trois années après que le premier ministre eut décrit sa vision d'une fonction publique moderne et efficace, je suis heureux de voir ce projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'exhorte les honorables sénateurs à appuyer le projet de loi C-26 et à conférer à la fonction publique du Canada le mandat légiféré dont elle a besoin pour poursuivre les réformes déjà amorcées dans le cadre de FP 2000.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Bolduc: Oui certainement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le sénateur Bolduc a une longue expérience dans la fonction publique et avait un poste très important au sein de la fonction publique de la province de Québec. Est-ce que le système de la fonction publique du Québec était différent de celui d'Ottawa? Était-il plus selon le nouveau modèle proposé ou enfin quelle était exactement la situation?

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, je suis content que le leader adjoint de l'opposition me pose la question. En fait, le système administratif du gouvernement fédéral actuel correspond à celui qui a existé ici depuis 1923 et qui a existé dans la province de Québec jusqu'en 1966. On l'a changé en 1966 de façon à donner plus de flexibilité.

C'est une des parties importante du projet de loi que de donner cette flexibilité. Vous avez ici toute une série de catégories d'emplois spécifiques, terriblement spécifiques, de sorte que si vous ajoutiez un devoir à un employé, sa classe de fonction devait changer et cela obligeait à un changement dans la dotation de sorte qu'à Ottawa actuellement, vous avez ce qu'on appelle des processus de dotation détaillé un par un, 300 000 par année pour 200 000 emplois. Cela veut dire qu'à chaque année on touche une fois et demi aux emplois des gens et là-dessus il y a des griefs possibles. C'est une affaire qui n'a pas de bon sens, cela n'a vraiment pas de bon sens. C'était le temps d'éclairer ça et d'arriver avec des catégories générales. Vous savez que dans la fonction publique fédérale actuelle, en gros, le service public canadien . . .

[*Traduction*]

La fonction publique canadienne compte plus ou moins 500 000 personnes dont environ 200 000 fonctionnaires, de 80 000 à 85 000 militaires, approximativement 20 000 employés de la Gendarmerie Royale du Canada et quelque 200 000 employés de sociétés d'État et d'autres organismes gouvernementaux. Nous parlons maintenant de ces 200 000 employés.

Ce groupe compte environ 4 000 cadres supérieurs, 25 000 professionnels, par exemple des ingénieurs et des anthropologues, 60 000 employés de la catégorie administrative et cadres moyens et à peu près 60 000 employés de bureau. On y trouve aussi les exécutants et environ 25 000 techniciens.

Ces grandes catégories demeureront les mêmes, mais la définition des tâches à l'intérieur de chacune de ces catégories s'élargira un peu. Je ne parle pas ici de catégories plus vastes, mais bien des groupes qui forment chacune des catégories. Par exemple, on réduira peut-être le nombre de groupes de techniciens qui s'élève maintenant à près de 100. On fera de même pour les professionnels et les employés de bureau.

Ce genre de mesure assurera une plus grande souplesse au système et facilitera la gestion.

Le sénateur Molgat: La fonction publique canadienne avait été créée justement pour ne pas être soumise aux interférences politiques. Ce nouveau système pourra-t-il assurer la même qualité d'indépendance et de liberté?

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, on peut dire que le fondement, le principe du mérite, c'est-à-dire le choix des gens sur la base de la compétence à la suite de concours, cela ne change pas. Cela demeure, sauf que dans la promotion, le principe général va demeurer aussi en matière de promotion. Mais ce qui va être possible de faire, ce sont des mutations latérales avec plus de flexibilité qu'actuellement. Je pense que c'est un élément de souplesse qui est requis dans le monde actuellement.

[*Traduction*]

Je crois que la véritable base du système du mérite demeurera, c'est-à-dire la concurrence et le choix des meilleurs, que ce soit au moment de l'entrée en fonction ou lors des promotions par la suite. En fait, la Commission de la fonction

publique continuera de jouer son rôle de surveillance. Les principes fondamentaux demeurent les mêmes à cet égard.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné)11

AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion émanant du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 7 décembre 1992, à 20 heures.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les autres articles à l'ordre du jour, les motions et les interpellations soient reportés à la prochaine séance du Sénat, étant entendu que le calendrier fixé hier ne sera pas modifié.

Le sénateur Molgat: D'accord.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Noel A. Kinsella: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je n'ai pas entendu le leader adjoint mentionner les «projets de loi d'intérêt public du Sénat».

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela rentre dans les «autres articles».

Le sénateur Kinsella: À ma connaissance le Règlement dit que nous devons achever nos travaux. Je voudrais passer au n° 1 de la rubrique «projets de loi d'intérêt public du Sénat». Je suggère de ne pas tenir compte de l'heure. La deuxième lecture de ce projet de loi ne me prendra pas plus de cinq minutes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Rien que pour clarifier les choses, je dirai que la priorité va d'abord aux affaires ministérielles, après quoi le Sénat peut passer à d'autres choses, s'il le désire. Si le sénateur veut aller de l'avant avec son projet de loi et s'il peut le faire en un temps raisonnablement court, je suis certes disposé à lui en accorder la permission.

Son Honneur le Président: Sommes-nous d'accord pour ne pas tenir compte de l'heure, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Nous sommes disposés à accorder la permission nécessaire pour ne pas tenir compte de l'heure.

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne (orientation sexuelle), soit lu pour la deuxième fois.

[Le sénateur Bolduc.]

Ce projet de loi a pour objet de modifier la *Loi canadienne sur les droits de la personne* de telle sorte qu'elle reflète les modifications qui ont été récemment apportées par jurisprudence à cette loi fédérale de lutte contre la discrimination, notamment dans la décision qu'a rendue, le 6 août 1992, la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Haig c. le Canada (Ministre de la Justice)* et ayant pour conséquence que le paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et des libertés interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Dans l'affaire *Douglas c. le Canada*, la Section de première instance de la Cour fédérale a rendu un jugement en ce sens, le 27 octobre 1992.

Honorables sénateurs, la portée du projet de loi S-15 est plutôt restreinte et très précise. Ce projet de loi vise à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de telle sorte qu'elle reflète ce qui fait désormais partie de la loi fédérale selon les tribunaux.

Honorables sénateurs, il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles le Sénat, en tant que l'une des deux chambres du Parlement voudrait, selon moi, adopter ce projet de loi. La première découle de la responsabilité du Parlement de respecter son rôle législatif et de s'assurer que ses lois reflètent parfaitement le droit qu'elles appliquent. Une autre raison qui milite en faveur de ce projet de loi c'est le fait qu'en précisant dans la loi le motif de distinction illicite, selon le sens que lui a donne la Cour d'appel de l'Ontario on supprimerait tout doute possible sur l'application universelle de cette disposition de la Loi canadienne sur les droits de la personne dans toutes les régions du Canada relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

C'est décision que la Cour suprême du Canada a rendue le 9 juillet 1992 dans l'affaire *R. c. Schachter* qui a fourni à la Cour d'appel de l'Ontario, les directives quant à la solution qui consiste à faire dire à la loi qu'elle renferme une disposition qui, si elle n'y figurait pas rendrait cette loi incompatible avec la Charte. Il convient de se reporter à ce paragraphe figurant à la page 10 du jugement *Haig*; voici:

> La première chose à faire lorsqu'on cherche à savoir s'il convient de faire dire telle ou telle chose à la loi ainsi, c'est de définir dans quelle mesure il y a incompatibilité entre le droit à une protection égale et l'égalité devant la loi garantie au paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés et au paragraphe 3(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Cette incompatibilité découle de l'omission de la mention «orientation sexuelle» dans la liste des motifs de distinction illicite prévus au paragraphe 3(1) de la loi. Aux pages 14 et 15 de ses motifs (dans l'affaire *Schachter*) Lamer le juge en chef a déclaré:
>
> > Si on déclare que la loi est incompatible à cause de l'absence d'une disposition, il s'ensuit logiquement que pour neutraliser cette incompatibilité, on peut inclure le groupe qui a été exclu de la loi.»
>
> [Le juge en chef] signale, cependant, qu'étant donné qu'on doit respecter le rôle de l'assemblée législative, la cour ne devrait pas donner tel ou tels sens à la loi lorsque les dispositions de la Constitution sont suffisamment précises. Dans l'affaire Haig, le tribunal a jugé que l'incompatibilité pouvaient facilement être établie avec

précision: L'omission des termes »orientation sexuelle« du paragraphe 3(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Pour déterminer s'il convenait de donner tel ou tel sens à la loi, le tribunal doit ensuite évaluer l'effet qu'auront les recours disponibles sur les objectifs de la mesure législative en question. «Car le recours à utiliser doit nuire le moins possible à l'objectif que vise la loi.» Si on faisait dire telle ou telle chose à la loi, on se trouve à contrecarrer davantage l'objectif qu'elle vise qu'en supprimant carrément la disposition, alors il ne convient pas de le faire. Il conviendrait toutefois de le faire si on se trouve à renforcer l'objectif visé par la loi plus que si l'on supprime la disposition.

Enfin, on empiéterait indûment dans le champ de compétence provinciale si en procédant de la sorte on aboutissait à un résultat qui manifestement contrecarre l'objectif visé par la loi. Une simple lecture de l'article 2 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, présenté ci-dessus, révèle qu'en faisant dire à la loi qu'elle renferme les mots «orientation sexuelle» figurant au paragraphe 3(1) cela constituerait un empiètement moins grave que si l'objectif visé par la loi disparaissait complétement du fait de la suppression de la disposition. En faisant dire à la loi que les mots en question y figurent on se trouve à garder intact l'objectif visé par la loi, mais on le renforce en le rendant conforme aux valeurs inscrites dans la Charte.

L'impact budgétaire de cette solution est une autre considération importante dans les directives de la Cour suprême du Canada. L'affaire Schachter est en soi une affaire où la solution qui consiste à faire dire telle ou telle chose à la loi affectait directement le Trésor en ce sens que de l'argent aurait été versé à une catégorie de personnes n'y ayant pas droit en vertu de la loi.

On a fait valoir qu'il ne conviendrait pas de donner tel ou tel sens à la loi si cela supposait une intrusion dans les décisions budgétaires prévues dans la loi et qui serait susceptible de modifier la nature du régime en question. Il est vrai qu'étendre la protection conférée par la Loi canadienne sur les droits de la personne aux individus qui se plaignent d'être l'objet de discrimination pour des raisons d'orientation sexuelle risque fort d'entraîner un accroissement des dépenses du fait des enquêtes, des délibérations et du personnel de la Commission que cela exigera. Bien que nous n'ayons, dans les preuves que nous possédons, aucune estimation de l'accroissement du fardeau budgétaire que ça représente, il est je crois prudent de supposer que cet accroissement n'est pas assez important pour modifier radicalement la nature du régime créé par la loi.

Les lignes directrices exigent aussi que le juge voie si l'interprétation entraîne une ingérence inadmissible dans le domaine législative en se demandant si la signification du reste de la disposition est modifiée au point qu'il serait imprudent de supposer que l'assemblée législative l'aurait adoptée. S'il est imprudent de supposer que le Parlement aurait accepté de protéger les catégories de personnes énumérées au paragraphe 3(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne si l'orientation sexuelle avait été un motif prévu, il faudrait annuler l'article. La taille relative des deux groupes en cause est un facteur important dans la décision. À la page 33 des motifs de sa décision dans l'affaire Schachter, le juge en chef Lamer explique:

> « Lorsque le groupe à ajouter est plus petit que le groupe prévu au départ, c'est une indication que l'hypothèse selon laquelle l'assemblée législative aurait adopté l'article est fondée. Par contre, si le groupe à ajouter est beaucoup plus important que le groupe initial, cela peut être l'indice que l'hypothèse est imprudente. Ce n'est pas, en soi, une question de nombre. Les chiffres peuvent plutôt montrer que, pour des motifs d'ordre budgétaire ou simplement parce qu'il s'agit d'une modification marquée de l'orientation du programme original, on ne peut supposer que l'assemblée législative aurait adopté le programme à l'exclusion . . . »

Dans le cas qui nous intéresse, le groupe est beaucoup plus petit que celui qui jouit maintenant des avantages. Étant donné les preuves soumises au tribunal (et étudiées dans l'affaire Haig) au sujet de l'engagement pris par divers ministres de la Justice, au nom de leurs gouvernements, d'ajouter l'orientation sexuelle à la liste des motifs de discrimination prohibés, on peut sûrement présumer que le Parlement préférerait accorder la protection du paragraphe 3(1) aux homosexuels plutôt que d'annuler toute la disposition.

Les lignes directrices exigent aussi que le juge voie si l'interprétation entraîne une ingérence inadmissible dans le domaine législatif en se demandant si la signification du reste de la disposition est modifiée au point qu'il serait imprudent de supposer que l'assemblée législative l'aurait adoptée. S'il est imprudent de supposer que le Parlement aurait accepté de protéger les catégories de personnes énumérées au paragraphe 3(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne si l'orientation sexuelle avait été un motif prévu, il faudrait annuler l'article. La taille relative des deux groupes en cause est un facteur important dans la décision. À la page 33 des motifs de sa décision dans l'affaire Schachter, le juge en chef Lamer explique:

> «Lorsque le groupe à ajouter est plus petit que le groupe prévu au départ, c'est une indication que l'hypothèse selon laquelle l'assemblée législative aurait adopté l'article est fondée. Par contre, si le groupe à ajouter est beaucoup plus important que le groupe initial, cela peut être l'indice que l'hypothèse est imprudente. Ce n'est pas, en soi, une question de nombre. Les chiffres peuvent plutôt montrer que, pour des motifs d'ordre budgétaire ou simplement parce qu'il s'agit d'une modification marquée de l'orientation du programme original, on ne peut supposer que l'assemblée législative aurait adopté le programme à l'exclusion . . .»

Dans le cas qui nous intéresse, le groupe est beaucoup plus petit que celui qui jouit maintenant des avantages. Étant donné les preuves soumises au tribunal [et étudiées dans l'affaire Haig] au sujet de l'engagement pris par divers ministres de la Justice, au nom de leurs gouvernements, d'ajouter l'orientation sexuelle à la liste des

> motifs de discrimination prohibés, on peut sûrement présumer que le Parlement préférerait accorder la protection du paragraphe 3(1) aux homosexuels plutôt que d'annuler toute la disposition.

En appuyant ce projet de loi, le Sénat confirmera non seulement cette hypothèse du tribunal, mais démontrera également le rôle du Sénat comme une institution qui est prête à promouvoir l'égalité pour tous les Canadiens.

En décembre dernier, j'ai eu l'honneur de prendre la parole au Sénat à l'occasion de la Journée des droits de la personne, le 10 décembre. J'ai alors soutenu qu'il y avait un lien direct de cause à effet entre la pratique de la liberté et le contrôle du pouvoir de l'État, entre l'histoire de la liberté au Canada et le rôle du Sénat au Parlement.

Notre institution joue non seulement un rôle important de frein sur l'exercice du pouvoir de l'État, mais elle peut jouer un rôle très spécial dans la protection de certaines régions du Canada ou de certains groupes de Canadiens qui ne pourront jamais par eux-mêmes constituer une majorité. Ce rôle de protection de la minorité est particulièrement important quand la majorité pourrait considérer une minorité donnée de Canadiens comme un groupe méprisable.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que les Canadiens accueilleront favorablement cette initiative du Sénat et qu'ils y verront notre volonté de prendre des mesures pour protéger les minorités. Je suis aussi convaincu que les députés à l'autre endroit accueilleront favorablement notre initiative puisqu'elle est compatible avec les déclarations des ministres et de nombreux autres députés de la Chambre des communes. Nous savons qu'un comité parlementaire avait fait une telle recommandation, et nous savons également que la modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne proposée dans le projet de loi S-15 a été recommandée par la Commission canadienne des droits de la personne il y a déjà un certain temps.

Il est important que nos lois fédérales ne tirent pas de l'arrière sur les lois des provinces et territoires. Actuellement, sept des dix provinces et les deux territoires incluent l'orientation sexuelle dans la liste des motifs de discrimination interdits par leurs lois sur les droits de la personne. Le travail des commissions des droits de la personne au cours des années, depuis ce qui s'est fait au Québec, qui a été le premier à inclure l'orientation sexuelle dans sa liste des motifs de discrimination interdits, jusqu'aux modifications apportées plus récemment par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse à leurs lois sur les droits de la personne, montre que c'est une bonne mesure en matière d'égalité, une mesure qui nous permettra de progresser dans ce domaine et qui ne présente pas de risques.

Je vous demande, honorables sénateurs, d'appuyer ce projet de loi et de voir à ce qu'il soit adopté dans les plus brefs délais afin que nous puissions, après la troisième lecture, l'envoyer à l'autre endroit pour qu'il y soit étudié promptement.

J'espère que le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aura l'occasion d'en faire un examen détaillé.

En conclusion, honorables sénateurs, n'oublions pas que la législation en matière de droits de la personne s'inspirent de la croyance que selon laquelle non seulement les êtres humains ont les mêmes droits de naissance, mais ils ont aussi le droit inhérent d'être traités de façon juste et équitable, sans être victimes de préjugés.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 7 décembre.)

LE SÉNAT

Le lundi 7 décembre 1992

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE GUY WILLIAMS

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous commémorons aujourd'hui la mort de deux anciens collègues, les sénateurs Guy Williams et Michel Fournier, qui ne siégaient plus au Sénat depuis quelque temps déjà. Par coïncidence, ils ont été tous deux assermentés le même jour, le 16 décembre 1971, comme en témoigne la page 498 des *Débats du Sénat* de cette journée-là.

Permettez-moi de parler brièvement de Guy Williams. Nous commémorons aujourd'hui la disparition d'un sénateur qui a été un éminent défenseur des autochtones et un personnage important dans notre histoire. Le sénateur Guy Williams a apporté avec lui, au Sénat, ses vastes connaissances et sa grande expérience en tant qu'autochtone et il a aidé à faire de notre assemblée l'institution représentative qu'elle était censée être, et de favoriser ainsi une meilleure compréhension entre les Canadiens de tout le pays.

Guy Williams est né dans une réserve près du village de Kitamaat, en Colombie-Britannique. Il a dû quitter sa famille alors qu'il était très jeune; il croyait, au départ, qu'on l'amenait à Vancouver mais il s'est retrouvé dans un pensionnat. Son expérience dans cet établissement pendant quatre ans l'a conduit à prôner l'égalité d'accès pour tous les enfants canadiens aux établissements d'enseignement.

Après avoir terminé sa neuvième année au pensionnat, il est retourné chez lui pour travailler dans l'entreprise de pêche familiale. C'est dans le secteur de la pêche qu'il a fait sa marque pour la première fois en se lançant à son compte.

Avant de devenir son propre patron, il a travaillé pour une entreprise du nom de Nelson Brothers. Il y a appris beaucoup au sujet de la pêche et il a fini par commander un bateau de pêche au saumon appelé *Jedway*. Lorsqu'il ne pêchait pas ou ne commandait pas un bateau, il construisait avec sa famille des pirogues de 35 pieds. C'est un bateau très long. Sa famille et lui construisaient plusieurs canots et ainsi, si l'un d'eux était endommagé, ils pouvaient toujours en utiliser un autre. La construction de pirogues n'était pas simplement un passe-temps pour Guy. Il a appris les techniques utilisées par les Japonais pour construire des gros bateaux et la construction de bateaux est devenue une partie de sa vie.

Guy a trouvé une autre vocation dans la lutte pour les droits des autochtones. Il a été membre fondateur de la Native Brotherhood of British Columbia. Cette organisation avait pour but d'améliorer la situation des autochtones sur les plans social, mental et physique. Elle a permis de s'assurer que les autochtones, qui versaient des impôts, aient droit à la pension de vieillesse, aux allocations familiales et à l'assurance-chômage. En 1960, il est devenu président de l'organisme, poste qu'il a occupé jusqu'en 1972. Il a été nommé président honoraire en 1976 et président émérite en 1990.

Il a été nommé au Sénat le 9 décembre 1971, il y a près de 21 ans. Nous savons qu'au Sénat il n'a pas ménagé ses efforts dans le cas de nombreuses questions touchant les autochtones jusqu'à sa retraite en 1982 et il a poursuivi son travail par la suite. Je me rappelle très bien du jour où il a quitté le Sénat. Ses interventions qui dénotaient une grande connaissance des dossiers, ainsi que la valeur de son expérience et de son point de vue bien distinct nous ont beaucoup manqué.

J'adresse à toute sa famille et à tous ses frères et sœurs, dans le sens le plus large du terme, nos condoléances les plus sincères.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter, au nom des sénateurs de ce côté-ci, un ou deux mots en hommage au sénateur Guy Williams.

À mon arrivée au Sénat, il y avait déjà huit ans que le sénateur Williams en faisait partie, depuis—je crois—1971. J'ai fini par le connaître assez bien en tant que membre du comité sur le pipeline que présidait le sénateur Hastings. Lui et moi nous avons eu l'occasion de faire de nombreux voyages dans le nord. J'ai été très impressionné par ses connaissances sur cette partie de notre pays et par sa sagesse. Je lui dois beaucoup pour m'avoir fait comprendre cette région du pays que je ne connaissais guère avant de l'avoir rencontré.

L'intérêt qu'il portait aux problèmes de ses frères autochtones et les arguments qu'il a fait valoir en leur nom sont bien connus de quiconque a examiné les archives du Sénat. Il a fait d'importantes contributions non seulement aux débats de cette chambre, mais à ceux qui ont eu lieu au Canada en général concernant les peuples autochtones.

Le sénateur Frith a dit que Guy Williams s'intéressait à la pêche et aux pêcheurs, et je le sais pertinemment. Son intérêt allait au-delà des grand pirogues pour s'étendre à l'industrie de la pêche et aux pêcheurs en général. Il parlait souvent et en bien non seulement des pêcheurs de la Colombie-Britannique, d'où il était lui-même originaire, mais aussi de l'industrie de la pêche et des personnes qui y étaient mêlées dans tout le pays.

Les sénateurs de ce côté partage les regrets exprimés par le sénateur Frith à l'annonce de la mort du sénateur Williams. Nous nous joignons au sénateur Frith pour adresser à la famille du sénateur Williams nos très sincères condoléances.

LE DÉCES DE L'HONORABLE MICHEL FOURNIER

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Michel Fournier, qui représentait

le Nouveau-Brunswick, est décédé lui aussi le week-end dernier. Le sénateur Williams était décédé vendredi, je crois, et le décès du sénateur Fournier est survenu hier. Aujourd'hui, nous déplorons la disparition du sénateur Michel Fournier, Acadien de Pointe-Verte, au Nouveau-Brunswick.

Michel Fournier a travaillé longtemps au niveau communautaire. Il a entamé sa carrière au service du public comme conseiller de comté, fonctions qu'il a remplies de 1935 à 1940. Quittant la politique municipale, il s'est fait élire pour la première fois à l'assemblée législative de sa province en 1945. Là, sous la direction de notre collègue, le sénateur Robichaud, alors premier ministre du Nouveau-Brunswick, il est devenu ministre de l'Industrie et du Développement en 1960, poste qu'il a occupé jusqu'en 1963. Cette année-là, il a remis sa démission pour devenir vice-président de la Commission des accidents de travail.

Michel Fournier a joué un rôle actif comme défenseur des agriculteurs du Nouveau-Brunswick. Il a été administrateur de la Fédération agricole du Nouveau-Brunswick et de la Fédération des caisses populaires du Nouveau-Brunswick. Il a également été membre fondateur et premier président de la Caisse populaire de Pointe-Verte

Appelé au Sénat le 16 décembre 1971, en même temps que Guy Williams et Frederick Rowe, le sénateur Fournier a abordé le travail du Sénat dans son optique propre. Ce en quoi il a contribué lui aussi à faire du Sénat l'assemblée représentative qu'il doit être. Il a d'ailleurs abordé cette question le 12 juillet 1977, comme on peut le lire à la page 1133 de notre compte rendu.

[*Français*]

> On rapporte même que l'adhésion du Bas-Canada et des deux petites provinces à l'est aurait été bien difficile à obtenir sans la création d'une deuxième Chambre au Parlement, qu'on devait appeler le Sénat, et dont les attributions, ou le mandat spécial, seraient de représenter les régions pour la protection des petites provinces et la défense des minorités et, en plus, naturellement d'examiner des projets de loi.

● (2010)

[*Traduction*]

Je présente toutes mes condoléances à la famille du sénateur Fournier. Sincère et dévoué, il a contribué de façon importante à enrichir la vie des Canadiens.

[*Français*]

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, c'est avec regret que j'ai appris aujourd'hui la disparition de notre ancien collègue et un grand Acadien, le sénateur Michel Fournier. Notre collègue, qui prit sa retraite du Sénat le 29 septembre 1980, donna aux citoyens de son pays plus de 45 ans de sa vie. Il eut une carrière publique très active qui débuta en 1935 au Nouveau-Brunswick en tant que conseiller municipal et il fut successivement inspecteur de la colonisation, député à l'Assemblée législative et ministre de l'Industrie et du Développement de 1960 à 1963. Subséquemment, il eut la charge des destinées de la Commission des accidents du travail au Nouveau-Brunswick pour une période de 5 ans.

[Le sénateur Frith.]

Dès le 9 décembre 1971, notre assemblée fut honorée de le recevoir en temps que sénateur afin de pouvoir compter sur l'expérience précieuse de ce parlementaire dévoué et énergique. Il assuma pleinement son rôle de représentant des intérêts de sa région au sein de notre auguste institution.

L'honorable Michel Fournier était un homme sympathique, sincère et loyal qui a su gagner et conserver la confiance de son entourage.

Nous regrettons la perte d'un grand Acadien. Au nom de mes collègues, j'offre mes plus sincères condoléances à sa famille et à ses amis.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues pour rendre hommage à mon ami Michel Fournier. Michel Fournier est pour moi plus qu'un grand Acadien, c'est un grand Canadien. C'est un homme qui, en dépit du fait qu'il était un homme tranquille, a travaillé avec dévouement.

Pour moi, il est plus qu'un ancien sénateur, il est plus qu'un ancien collègue de l'Assemblée législative et du Cabinet de mon chef, Louis Robichaud, c'est un père de famille qui a produit des garçons et des filles qui sont aujourd'hui des amis de ma famille.

Si Michel Fournier avait vécu jusqu'à vendredi dernier, il aurait été extrêmement fier qu'à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick on a passé une résolution qui, je l'espère, sera soumise au Sénat avant l'ajournement de Noël. Cette résolution va reconnaître l'égalité des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick. Michel Fournier a travaillé pour cela toute sa vie et c'est pour cela qu'aujourd'hui je lui rends au hommage.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si mon collègue me le permet, je voudrais moi aussi exprimer à la famille du défunt sénateur Michel Fournier, mes plus sincères condoléances.

J'ai eu le plaisir de le connaître ici-même au Parlement à l'époque où j'étais député et lui sénateur. J'avais connu les membres de sa famille aussi lorsque j'étais fonctionnaire à Fredericton, entre autres au ministère de la Jeunesse, à ses tous débuts.

Ce que l'on a dit il y a un instant au sujet du sénateur Fournier est tout à fait exact. C'était un homme sérieux mais un homme doux, un homme qui ne faisait pas de bruit mais qui était toujours présent où il était attendu.

J'ai eu le bonheur de faire une tournée de sa région avec lui au moment où l'on développait les mines dans le Nord du Nouveau- Brunswick. Je puis vous dire qu'il était fier et enchanté de ce qui se passait là. Peu de personnes ici savent quelle était alors la situation économique des Acadiens de cette région du Nouveau- Brunswick. C'est grâce à des hommes comme Michel Fournier et certainement comme Louis Robichaud que la prospérité a été amenée à cette région. Michel Fournier y était pour quelque chose!

Donc, à sa famille, j'offre mes plus sincères condoléances.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LE CONFLIT ENTRE GRECS ET YOUGOSLAVES À TORONTO

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le week-end dernier, Toronto a été le siège d'affrontements malheureux entre des personnes qui ont leurs racines dans le sud de la Yougoslavie et des Canadiens d'origine grecque. Pour les gens qui ne connaissent pas la situation, la raison de ces affrontements peut paraître puérile.

Les gens du sud de la Yougoslavie, de la nouvelle république qui s'est donné le nom de Macédoine, ont essayé de hisser leur nouveau drapeau au sommet d'une église grecque. Les Grecs ont tenté de les en empêcher, et les deux groupes en sont venus aux coups.

Le sénateur Haidasz était ici la dernière fois que j'ai parlé de la Macédoine et il m'a demandé pourquoi les Grecs n'acceptent pas que cette nouvelle république prenne le nom de Macédoine même si c'est un nom grec. Après tout, ce n'est qu'un nom!

Si ce n'était que cela, il n'y aurait pas cette querelle que les gens de là-bas ont malheureusement amenée ici. Durant la Deuxième Guerre mondiale et durant les six années qui ont suivi, il y a eu des batailles sanglantes dans le nord de la Grèce entre les Grecs et les habitants de la Yougoslavie qui se disent Macédoniens et qui parlent bulgare. Ces gens revendiquaient le territoire du nord de la Grèce.

Les Grecs de Toronto qui descendent de ce qu'on appelle la Macédoine en Grèce considèrent ces gens comme leurs conquérants et leurs oppresseurs durant la Deuxième Guerre mondiale, et cela crée une situation difficile. Je regrette terriblement ce qui est arrivé. C'est le genre de situation qui m'a souvent poussé à dire au Sénat que je déplore certains aspects du multiculturalisme, que je souhaiterais que tous les gens qui viennent ici laissent leurs vieilles querelles chez eux. C'est une situation très délicate, et je trouverais déplorable que nous, les Canadiens, adoptions une attitude qui pourrait laisser croire que nous appuyons les revendications territoriales en Grèce de la nouvelle république qui s'est donné le nom de Macédoine.

Les Grecs de Toronto désapprouvent le fait que les Macédoniens ont mis sur leur drapeau, comme symbole, l'étoile de Philippe de Macédoine, un roi grec. De plus, sur leur nouvelle monnaie, ils ont mis comme symbole la tour blanche de Salonique, une ville grecque. Pour les Grecs, il s'agit d'une autre tentative de la part de leurs rivaux qui parlent bulgare et qui veulent s'emparer d'une partie du territoire de la Grèce. Il serait malheureux d'encourager toute tendance à des revendications territoriales dans les Balkans. Ces gens ont assez de problèmes à régler à l'intérieur de leur territoire. J'espère vivement que le gouvernement canadien n'aggravera pas la situation en se rangeant d'un côté ou de l'autre.

● (2020)

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le gouvernement force les Canadiens à endurer depuis 16 jours, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, sa «lâcheté politique» et son «mépris pour le processus démocratique» en refusant de tenir des élections générales avant le 21 novembre 1992.

Jeudi dernier, j'ai fait remarquer que le sénateur Murray, dans son célèbre discours du 21 février 1984, où il a pour la première fois utilisé les expressions «lâcheté politique» et «mépris» en parlant de tout gouvernement qui prolonge son mandat au-delà de quatre ans, ne nous a pas simplement livré son opinion sur un gouvernement qui prolonge indûment son mandat, mais a également tenu des propos intéressants sur l'économie. En 1984, il a déclaré que l'économie était en «bien piteux état» et qu'elle traversait «de longues périodes de sous-performances: sous-performances en comparaison de nos résultats antérieurs, et sous-performances en comparaison de celles qu'obtiennent actuellement d'autres pays.»

Jeudi, j'ai signalé que les déclarations du sénateur Murray étaient hors de propos en 1984, mais ne pourraient mieux tomber dans la situation actuelle. J'ai aussi promis de vous le démontrer.

Dans une publication du ministère des Finances comprenant des tableaux de référence économique pour le mois d'août 1992, on trouve des statistiques très intéressantes. En 1984, quand le sénateur Murray a affirmé que l'économie était en bien piteux état et traversait des périodes de sous-performances en comparaison des performances observées à l'étranger, le taux de croissance de notre PIB réel atteignait 6,3 p. 100, ce qui plaçait le Canada à la tête des pays du G-7. Voilà ce qu'il appelait des périodes de sous-performances. L'an dernier, le taux de croissance du PIB réel n'était pas de 6,3 p. 100, mais plutôt de -1,5 p. 100, l'avant-dernier des taux enregistrés par les pays du G-7. En 1990, nous atteignions le fond du baril avec 0,5 p. 100.

En 1984, quand le sénateur Murray a parlé de périodes de sous-performances, le taux de croissance de l'emploi s'élevait à 2,4 p. 100, ce qui permettait au Canada de se classer au deuxième rang des pays du G-7. En 1991, le taux était de -1,8 p. 100; un seul autre pays enregistrait des résultats encore plus décevants.

En 1984, la productivité a augmenté de 3,8 p. 100, ce qui était la meilleure performance au sein du Groupe des Sept, et ce de la part d'une nation que le sénateur Murray voulait qualifier de sous-performante. En 1991, la productivité du Canada a augmenté de 0,7 p. 100, ce qui nous plaçait au troisième rang des pires performances parmi les pays du même groupe, tandis que l'année précédente, soit en 1990, nous étions bons derniers avec un taux de moins 0,2 p. cent.

Voilà la différence entre l'économie libérale sous-performante de 1984 et l'économie conservatrice hyperperformante

de 1991. La différence est tout simplement l'écart entre le premier rang que le Canada occupait à l'époque, et le dernier maintenant.

D'après les normes internationales du sénateur Murray, les conservateurs qui ont hérité d'une économie en pleine expansion en 1984, laissent maintenant derrière eux une économie ravagée.

Je serai heureux de donner aux sénateurs l'occasion d'examiner ces chiffres si ceux-ci souhaitent en discuter.

Je demande donc que le *Tableau de référence 90*, dont j'ai cité des données tirées de la page 138, soit consigné au compte rendu.

(*Le texte du document figure aux Débats du Sénat d'aujourd'hui, p. 2343*)

LE SÉNATEUR ROBERT MUIR

MEILLEURS VŒUX DE RÉTABLISSEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'autre jour j'ai eu le plaisir de souhaiter un bon retour au sénateur John M. Macdonald du Cap-Breton. C'est avec un vif plaisir que je souligne ce soir que la délégation du Cap-Breton est au grand complet, suite au retour du sénateur Robert Muir. Je tiens à lui dire, au nom de chacun d'entre vous, combien nous sommes heureux de l'accueillir de nouveau ici et de voir qu'il a si bonne mine.

Des voix: Bravo!

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je tiens à profiter de l'occasion pour exprimer, à tous les sénateurs, toute ma gratitude pour tant de gentillesses à mon égard durant ma maladie. J'ai reçu des cartes, des lettres et des visiteurs de tous les coins du Sénat, mais surtout des membres du «Club des recousus» avant même de savoir de quelle sorte de club il s'agissait. Je ne recommande à personne de joindre ce club. C'est vrai que la cotisation n'est pas élevée, mais une fois entré, on ne peut jamais manger ce dont on a envie.

Des deux côtés du Sénat, je vois des hommes qui ont déjà subi une chirurgie à cœur ouvert. J'ai compati avec eux lorsque cela leur est arrivé. Je leur ai envoyé des notes et toutes sortes de choses. Je me sentais terriblement malheureux de les savoir mal en point.

Les sénateurs MacEachen et Murray savent que j'ai déjà travaillé dans des mines de charbon. J'ai survécu à un coup de grisou. Une fois, j'ai eu la colonne vertébrale fracturée à quatre endroits, et j'ai eu sept côtes cassées. Environ 12 ans plus tard, j'ai paralysé et j'ai abouti à l'Institut neurologique de Montréal pour avoir une fusion des vertèbres sur neuf pouces de longueur.

Mais ce n'était rien à côté de la chirurgie à cœur ouvert. J'ai eu bien de la peine pour le sénateur Phillips quand il a subi cette intervention et pour les autres sénateurs qui sont passés par là. Je vous suis tous très reconnaissant, et je remercie l'honorable sénateur Keon et son équipe. Nous sommes chanceux au Canada d'avoir des hommes et des femmes comme ceux et celles avec lesquels travaille le sénateur Keon. Cependant, j'ai la certitude que personne d'entre vous ne voudrait, au grand jamais, faire partie du «Club des recousus».

[Le sénateur Frith.]

AFFAIRES COURANTES

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU NEUVIÈME RAPPORT

L'honorable William M. Kelly, président suppréant du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 7 décembre 1992

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 86(1)a) du Règlement du Sénat, votre Comité désigne l'honorable sénateur Ottenheimer comme président *pro tempore*.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant
WILLIAM M. KELLY

Son Honneur le Président: honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Kelly, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (2030)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3, 1992-1993

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-100, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Coquitlam, Burnaby, Port Moody, New Westminster et Vancouver.

Honorables sénateurs, j'ai aussi l'honneur de présenter des pétitions signées par 138 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Golden Grove, Saint-John, Black's Harbour, Pennfield, St-George, Lorneville et Lepreau.

Ces pétitions ont été signées au mois d'octobre 1992, il y a moins de deux mois.

Un total donc de 638 citoyens et citoyennes qui ne lâchent pas et qui ne lâcheront pas tout et aussi longtemps que le gouvernement qui leur fait subir la TPS tous les jours sera toujours en place.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES PROGRAMMES SOCIAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, on a constaté une inquiétude croissante chez les Canadiens au sujet d'un des programmes sociaux auquel ils tiennent le plus, sinon celui auquel ils attachent le plus de prix: le régime d'assurance-maladie. C'est qu'ils craignent que le gouvernement ne fasse subir à ce régime le même sort qu'il a réservé à nombre d'autres programmes sociaux existant depuis longtemps et auxquels ils tiennent.

J'invite le leader du gouvernement à nous donner son point de vue sur cette inquiétude qu'ont suscitée des propos récents du ministre de la Santé, M. Benoît Bouchard. Voici ce qu'il a dit:

> Les programmes sociaux du Canada devront à l'avenir être directement liés à notre capacité de payer.
>
> Cela pourrait toucher le régime d'assurance-maladie, l'assurance-chômage et la formation professionnelle aussi bien que les programmes d'aide sociale comme les allocations familiales et les pensions de vieillesse.

On lit plus loin dans l'article:

> «La politique économique et la politique sociale sont les deux faces d'une même médaille,» a déclaré M. Bouchard lors d'une enttrevue.

Le leader du gouvernement en profiterait-il pour dire aux Canadiens s'il est dans l'intention du gouvernement de priver les Canadiens de la protection fournie par le régime d'assurance-maladie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: Et les pensions?

Le sénateur Frith: Il voudrait profiter de l'occasion pour donner son avis, mais il ne le fera pas maintenant.

Le sénateur Murray: Je voudrais simplement y réfléchir.

Le sénateur Frith: Qu'il soit précisé au compte rendu qu'il a sagement choisi de ne pas répondre.

Le sénateur Murray: Pardon? Le sénateur m'a demandé si je voulais profiter de l'occasion pour rassurer les Canadiens, et j'ai répondu «oui».

Le sénateur Frith: Quand?

Le sénateur Murray: Je viens de le faire.

Le sénateur Frith: Très rusé. Je ne suis pas rassuré et je doute que beaucoup de Canadiens le soient.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'INDUSTRIE DU MÉDICAMENT LORS DE COLLECTE DE FONDS DU PARTI CONSERVATEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Puisqu'il est question de l'assurance-maladie et de l'inquiétude des Canadiens, le sénateur Murray, pas seulement en qualité de leader du gouvernement au Sénat, mais également en qualité d'organisateur du Parti conservateur, de stratège du parti et de conservateur de droite, pourrait-il faire savoir aux Canadiens, par l'intermédiaire du Sénat, combien de tables l'Association canadienne de l'industrie du médicament a réservées aux banquets de levée de fonds du Parti conservateur à Montréal, Toronto, Vancouver et, surtout, à Winnipeg?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, les noms de ceux qui contribuent à la caisse électorale d'un parti politique canadien et le montant de leur contribution sont du domaine public et l'honorable sénateur pourra consulter les listes qui seront publiées au moment opportun.

De toute manière, l'honorable sénateur sait très bien que ces choses n'ont rien à voir avec mes responsabilités ministérielles et que le Sénat n'est pas l'endroit où poser des questions sur ce sujet.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je regrette que le leader du gouvernement au Sénat soit troublé par ma question, mais tous les Canadiens savent que le sénateur fait partie du groupe qui planifie les politiques du Parti conservateur. Ses fonctions exigent qu'il connaisse la réponse à ma question.

Dans deux ans, les Canadiens seront en mesure de savoir combien de millions de dollars l'Association canadienne de l'industrie du médicament a versés au Parti conservateur, mais il serait important qu'ils sachent avant les prochaines élections combien de millions de dollars cet organisme a contribué en achetant des centaines de billets à 500 $ pièce pour permettre à ses riches amis conservateurs d'assister aux banquets de levée de fonds à Montréal, Toronto, Vancouver et, surtout, Winnipeg.

• (2040)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est la même que pour la première question.

Le sénateur Thériault: Pas de réponse.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas un sujet sur lequel il convient de poser des questions à un ministre au Sénat.

Je comprends la frustration de l'honorable sénateur dont le parti a une dette de 6,7 millions de dollars et qui ne peut pas la rembourser, mais c'est la conséquence de son incompétence en matière financière.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je suis tout à fait satisfait que mon parti ait une dette de 6 millions de dollars. Je suis plus content que mon parti ait une dette de 6 millions de dollars que s'il avait un excédent de 15 millions de dollars grace aux riches amis des conservateurs qui coûteront aux Canadiens 7 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

LA COMPARAISON ENTRE LE COÛT DES MÉDICAMENTS AUX ÉTAT-UNIS ET AU CANADA —LES RÉPRECUSSIONS DE LA DIFÉRENCE SUR LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne aussi le projet de loi C-91.

Il y a un médicament qui porte le nom de Valium. Les sociétés de médicaments génériques vendent au Canada 1 000 pilules de Valium pour 6,50 $. Aux États-Unis, ces mêmes pilules se vendent 650 $. Il faudrait 48 ans et quatre mois avec un taux d'inflation de 10 p. 100 pour que ces 6,50 $ deviennent 650 $. Cette différence de prix est une preuve que les sociétés pharmaceutiques—les grandes sociétés pharmaceutiques internationales qui sont représentées ici au Canada par l'Association canadienne de l'industrie du médicament—se livrent à une arnaque sur les prix. D'après de nombreux experts, cette arnaque va affaiblir et paralyser notre système d'assurance-maladie.

Le gouvernement est-il prêt à nuire au programme social le plus précieux du Canada afin d'aider ses riches amis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur peut être assuré que si les fabricants de médicaments génériques produisent un médicament équivalant au Valium dans notre pays, quel qu'en soit le prix, ils continueront de le faire après l'adoption du projet de loi C-91.

En outre, le sénateur sait qu'une des dispositions de ce projet de loi, dont nous serons saisis sous peu, je le crois, pour le débat en deuxième lecture, vise à renforcer les pouvoirs du conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, qui a été établi par le projet de loi C-22. Toutefois, ce sont là des questions que le sénateur pourra soulever au cours du débat, lorsque le projet de loi sera lu pour la deuxième fois dans cet endroit, comme je le pense et notamment à l'étape de l'étude en comité.

Je rappelle au sénateur qu'il anticipe sur un débat sur un projet de loi qui n'a même pas encore été adopté à la Chambre des communes.

LE REFUS D'AUTORISER L'ÉTUDE PRÉALABLE, AU SÉNAT, DU PROJET DE LOI SUR LES BREVETS PHARMACEUTIQUES

L'honorable Philippe Dean Gigantès: Honorables sénateurs, pourquoi est-il acceptable pour le parti du leader du gouvernement au Sénat d'anticiper sur un débat en présentant, comme il l'a fait, le projet de loi C-86, de nous faire un manège ridicule en nous disant: «Nous voulons que vous l'amélioriez. Essayez de proposer des améliorations à ce projet de loi et nous les accepterons», puis de ne pas tenir compte de ces propositions?

Il est parfaitement acceptable de faire ce manège et d'étudier un projet de loi avant son adoption à la Chambre des communes, mais il n'est pas acceptable d'en étudier un avant son adoption à la Chambre des communes lorsqu'il y va de l'intérêt des riches amis et contributeurs des sénateurs d'en face.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous aurions été très heureux de faire une étude préalable du projet de loi C-91 si le sénateur l'avait proposée ou si d'autres sénateurs de l'opposition s'étaient montrés désireux de le faire.

Avant que le sénateur ne s'empresse de se prononcer sur l'efficacité d'une étude préalable menée sous la direction de notre collègue le sénateur Kinsella, il devrait peut-être attendre de connaître l'opinion du président du comité, qui participera certainement au débat sur le projet de loi C-86 avant qu'il ne prenne fin.

L'AGRICULTURE

LA RÉSOLUTION DU CONFLIT AMÉRICANO-EUROPÉEN SUR LA QUESTION DES SUBVENTIONS AUX EXPORTATIONS DE CÉRÉALES—SES RÉPERCUSSIONS SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL DES CÉRÉALES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de renseigner le Sénat sur les ramifications de l'accord apparemment conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté économique européenne concernant les oléagineux ainsi que, semble-t-il, le retrait du projet des de douane de 200 p. 100 sur les vins français.

J'aimerais savoir s'il est possible de mesurer l'ampleur ou la portée de cet accord et s'il a des répercussions sur d'autres différends en matière de subventions à l'agriculture qui ont des conséquences importantes pour les producteurs canadiens, en raison, surtout, des retombées de ce différend qui risquent de faire s'effondrer le marché international des céréales.

Nous savons qu'il y a quelques jours à peine, des gens ont protesté dans les rues de Strasbourg, et hier, à Bruxelles. Il y a des conflits graves au sujet de cette entente.

Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la teneur de l'accord et sur les répercussions qu'il pourrait avoir sur le marché international des céréales? Les reportages que j'ai lus dans les journaux, et je ne prétends pas les avoir lus tous, ne nous donnent pas de renseignements à ce sujet. Pourtant, il s'agit d'une question cruciale pour certains de nos producteurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderais au sénateur d'être encore un peu patient. Je n'ai pas ici les renseignements les plus récents. J'essaierai d'en apporter d'autres demain.

Le sénateur Olson: Vous êtes très aimable. Je ne pensais pas que le ministre aurait les renseignements que je demande, étant donné que je parle de détails et de ramifications d'un accord concernant les oléagineux qui n'a été conclu que la semaine dernière.

• (2050)

LA JUSTICE

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—DEMANDE D'AMENDEMENTS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat.

[Le sénateur Murray.]

Lorsque ce parti a pris le pouvoir, la précédente administration lui avait laissé la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous allions améliorer cette loi, la changer, en faire quelque chose de merveilleux. Nous n'avons fait que la poudrer un peu. De temps à autre la ministre de la Justice fait quelques commentaires et les membres de l'opposition posent de nombreuses questions; je pense donc qu'il est temps de faire quelque chose pour améliorer la situation.

Le leader du gouvernement au Sénat est sans doute au courant de certaines des choses qui sont arrivées à l'île du Cap-Breton et ailleurs au pays. En tant que membre influent du cabinet, pourrait-il nous dire ce que l'on fera, si l'on envisage de faire quelque chose, ou si l'on se contentera d'en parler encore pendant une éternité?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons effectivement apporté à la loi des modifications qui ont reçu la sanction royale en avril dernier. Ceci dit, le gouvernement reconnaît que le sujet est très délicat et que les événements qui se produisent parfois font s'intensifier les émotions.

Tout ce que je peux dire, honorables sénateurs, c'est que la ministre de la Justice et le solliciteur général du Canada, qui s'intéressent tous deux à ces questions, examinent en permanence la loi et ses applications. Nous recevons aussi des recommandations de la part des procureurs généraux des provinces à cet égard.

Si Mme Campbell ou M. Lewis ont quelque chose de plus consistant à offrir, je leur demanderai de me faire parvenir un rapport que je présenterai au Sénat au cours des prochains jours.

Le sénateur Muir: Le leader parle d'émotions très intenses. Je ne crois pas que ce soit mon cas puisque j'ai de la chance: personne dans ma famille n'a été assassiné, ni un fils, ni une fille, ni un parent. Toutefois, ceux qui ont souffert de drames semblables doivent effectivement ressentir de vives émotions et le sentiment qu'ils éprouvent, c'est qu'ils ont peu de respect pour ce gouvernement qui ne fait rien.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous assurer qu'en sa qualité de membre puissant et influent du Cabinet, il s'acharnera sur cette question jusqu'à ce qu'on prenne les mesures requises pour redresser la situation, adopter une loi plus ferme et mettre fin aux problèmes actuels?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour ce soir, je peux seulement vous proposer de présenter très bientôt un rapport qui, je l'espère, apportera quelque encouragement à mon honorable collègue et aux autres personnes qui s'intéressent à bon droit à ce sujet.

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

LA LIMITATION DU NOMBRE DE CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Mercredi dernier, le vice-premier ministre et ministre des Finances a présenté dans l'autre Chambre un important exposé sur l'économie canadienne. Il s'agissait en fait d'un exposé sur des restrictions budgétaires.

Est-ce que le ministre pourrait nous donner l'assurance que, dans le cadre même de cet exercice de restriction budgétaire, le gouvernement va décider de ne plus embaucher de contractuels? Si nous demandons aux fonctionnaires de se passer d'augmentations de salaire, le gouvernement conviendra-t-il de ne pas embaucher d'autres contractuels?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue devrait d'abord donner une définition plus précise du terme «contractuel». S'il demande que nous nous engagions à ne pas embaucher de personnes étrangères à la fonction publique pour assurer de temps à autre la prestation de services spécialisés et autres au gouvernement, je pense qu'il comprendra que nous ne pouvons pas donner cette assurance.

Le sénateur Molgat: Une simple définition de ce que j'entends par des contractuels, ce pourraient être des sympathisants du gouvernement; ce pourrait être une explication simple.

Permettez-moi de dire les choses très clairement. Le gouvernement, ayant imposé un gel de l'embauche il y a quelque temps, a décidé d'embaucher des gens qui ne sont pas des fonctionnaires mais travaillent à contrat. J'aimerais avoir l'assurance que, si nous pratiquons des restrictions budgétaires et demandons aux fonctionnaires de se serrer la ceinture, le gouvernement ne va pas contourner le règlement et embaucher d'autres personnes à contrat pour de courtes durées et leur confier le même travail, ce qui aurait pour effet d'accroître les coûts.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, voilà le hic. Mon honorable confrère parle de «contrats de courte durée». Le gouvernement conclut des contrats de courte durée pour répondre à des besoins à court terme. L'économie tient au fait que, lorsque le travail est terminé et que le contrat est expiré, la personne en question retourne dans le secteur privé, si bien que nous n'avons pas un fonctionnaire permanent sur les bras.

Le sénateur Molgat: Si cela ne présente pas de difficulté majeure, le ministre serait-il disposé à nous communiquer une liste de tous les employés contractuels que le gouvernement a embauchés depuis qu'il a imposé le gel précédent, afin que nous puissions voir s'il veut vraiment limiter les dépenses et contrôler la croissance de la fonction publique. Si le gouvernement pouvait nous fournir une liste des employés contractuels et de leurs traitements, la curiosité des Canadiens serait sans doute satisfaite.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je verrai quels sont les renseignements pertinents dont nous disposons à ce sujet. Il peut y avoir des employés contractuels, comme les appelle le sénateur, qui travaillent cinq jours par semaine et douze mois par année. Je suppose que cela est possible et, le cas échéant, il y a très peu de différence entre ces employés et les fonctionnaires, sauf que les premiers ne possèdent pas le statut de fonctionnaire.

Il s'agit, dans la plupart des cas auxquels le sénateur fait référence, de contrats à court terme passés avec des personnes qui sont engagées pour remplir un travail de façon temporaire. Je verrai quelle est l'information disponible.

On nous a accusés plus tôt d'avoir en quelque sorte violé notre propre règle concernant le gel de l'emploi en ayant recours massivement à des employés contractuels. Je ne crois

pas que ce soit le cas, et j'apporterai de la documentation pour le démontrer.

LA CRITIQUE, DANS LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, DES PRATIQUES D'EMBAUCHE DE CONTRACTUELS DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Le Conseil du Trésor a-t-il effectué une enquête pour vérifier le bien-fondé d'une critique faite par le vérificateur général, selon laquelle des employés de certains ministères ont pris leur retraite, pour se retrouver peu après employés contractuels du gouvernement? Cette partie du rapport du vérificateur général a-t-elle fait l'objet d'une enquête? Dans l'affirmative, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il déposer une copie du rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je m'informerai auprès de M. Loiselle, honorables sénateurs.

● (2100)

L'EMBAUCHE DE CERTAINS CONTRACTUELS PENDANT LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: À ce même sujet, les honorables sénateurs savent que j'ai appuyé le référendum dans toute la mesure de mes capacités. Je ne dis pas du tout que vous auriez dû avoir recours à mes services. J'ai écrit aussi bien que je pouvais.

Je suis persuadé que des fonctionnaires qui travaillent pour des ministres auraient pu rédiger les discours. Et pourtant, vous avez engagé, pour aider les ministres à rédiger leur discours, des gens comme Bruce Anderson, Nancy Jamieson et M. Fox, et cela, au coût de quelque trois millions de dollars, dit-on. Ces gens-là n'ont pas fait mieux que je ne l'aurais fait moi-même. Mes services n'auraient rien coûté, alors que les leurs coûtent fort cher aux contribuables canadiens.

Pourquoi avoir engagé ces gens-là, alors que, après coup, il est manifeste qu'ils n'étaient pas en mesure de vous aider beaucoup?

Je connais Bruce Anderson. Il serait incapable de pondre un bon discours même si sa vie en dépendait.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que mon collègue devrait revoir ses informations. M. Fox n'a obtenu aucun contrat . . .

Le sénateur Gigantès: Son entreprise en a obtenu.

Le sénateur Murray: . . . du gouvernement fédéral. Son entreprise non plus. M. Anderson possède une entreprise de sondage qui a obtenu des contrats de sondage de l'opinion publique de divers ministères fédéraux, comme une bonne douzaine d'autres entreprises similaires au Canada. Ms Jamieson n'est associée professionnellement avec aucune des deux autres personnes que le sénateur a nommées.

Le sénateur Gigantès: Diriez-vous que toutes les choses qui ont paru dans la presse au sujet des faits révélés dans le cadre de la Loi sur la l'accès à l'information sont des mensonges?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Au contraire, on a rapporté exactement mes paroles dans au moins un de ces articles. Tout ce que je dis, c'est que le sénateur devrait lire plus attentivement ces articles.

[Le sénateur Murray.]

[*Français*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE SUR LE PRINCIPE DES DEUX COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aurais une question qui n'est pas politique à poser au leader du gouvernement au Sénat. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut informer cette chambre, si le gouvernement du Nouveau- Brunswick a présenté au gouvernement du Canada, la résolution qui a été passée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, vendredi dernier?

C'est un fait historique que l'Assemblée législative ait passé avec l'appui des conservateurs et du parti Néo-démocrate, la résolution qui crée l'égalité des deux peuples au Nouveau-Brunswick. C'est un travail qui a commencé sous Louis Robichaud, accentué par l'ancien premier ministre Hatfield et le sénateur Simard, et d'autres. Je regrette que mon ami le sénateur Simard ne soit pas ici. J'espère, naturellement, étant du Nouveau- Brunswick, que cette résolution sera passée par le Parlement du Canada, c'est-à-dire, à la Chambre des Communes et au Sénat.

Est-ce que le leader du Gouvernement au Sénat sait si le gouvernement est saisi de cette résolution-là?

L'honorable Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat: Honorables sénateurs, vendredi après-midi en l'absence de mon collègue monsieur Clark, j'ai eu le grand plaisir de rencontrer le ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick, monsieur Blanchard, qui m'a informé que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick venait d'approuver le projet de résolution constitutionnel sur les deux communautés linguistiques dans cette province.

Évidement, je l'ai félicité chaleureusement. Je me suis engagé au nom du gouvernement fédéral, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner suite à cette résolution au Parlement canadien.

Le sénateur Thériault: Avant l'ajournement?

Le sénateur Murray: Je n'en suis pas certain. Je lui ai dit carrément qu'au Sénat on est prêt à procéder, mais à l'autre endroit, l'agenda est très chargé. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que monsieur Andre est en contact avec les autres leaders parlementaires dans le but d'arriver à un consensus.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le bureau du greffier m'informe que les 30 minutes allouées à la période des questions sont écoulées.

[*Français*]

L'honorable Royce Frith, (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est la raison pour laquelle je me suis levé. Je voulais demander la permission du Sénat.

Honorables sénateurs, vendredi dernier j'ai reçu un appel de monsieur Chrétien me disant qu'il avait rencontré également le ministre de la Justice, monsieur Blanchard, et qu'il lui a donné l'assurance de sa collaboration.

J'ajoute à celle de monsieur Chrétien, l'assurance de notre collaboration dans cette initiative-là.

L'honorable Eymard Corbin: Est-ce que la période des questions se poursuit?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: On m'informe que ces 30 minutes sont écoulées et, à moins que le Sénat ne m'en donne l'ordre, je vais appeler les réponses différées. Y a-t-il consentement à poursuivre la période des questions.

Des Voix: D'accord.

LES NATIONS UNIS

LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE D'INTERVENTION EN SOMALIE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Eymard G. Corbin: À cause d'une question importante qui est survenue vendredi dernier, les Canadiens vont faire partie d'une force d'intervention en Somalie. Je ne sais pas exactement sous quel drapeau ni sous quelle autorité elle sera placée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Sous l'autorité des Nations Unies.

Le sénateur Corbin: Avec les États-Unis qui en seront le fer de lance et qui vont probablement prendre l'initiative de toute l'opération à la demande ou sur les conseils du secrétaire général des Nations Unies.

Le ministre a-t-il des faits et des chiffres précis à nous donner en dehors de ce qui a été dit à la conférence de presse vendredi dernier? La ministre d'État aux Affaires extérieures a-t-elle fait la différence entre pacification et intervention?

À un moment dans sa conférence de presse, elle a parlé de cette question comme d'un genre d'opération de pacification. Il ne s'agit pas d'une opération de pacification. Quand nous avons rencontré un certain nombre de hauts fonctionnaires des Nations Unies il y a trois semaines, ils nous ont dit qu'une mission de pacification est entièrement différente de ce qui va se passer.

Est-ce que les Canadiens qui participent à cette opération savent exactement quand ils en seront envoyés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pacification et maintien de la paix sont deux choses différentes. Il fait peu de doute que l'opération dont parle l'honorable sénateur est une mesure d'exécution, conduite pour des raisons humanitaires et placée sous l'autorité de la résolution unanime du Conseil de sécurité des Nations Unies. Je m'attends, comme l'a suggéré l'honorable sénateur, à ce que cette force soit placée sous le commandement d'un officier américain.

Je peux dire à l'honorable sénateur qu'une équipe d'officiers canadiens a rencontré les planificateurs américains pendant la fin de semaine dernière. On s'attend à ce que les forces américaines arrivent en Somalie cette semaine et que les éléments de tête des forces canadiennes se déploient vers le milieu du mois de décembre. On me dit qu'on est en train de charger le matériel à Montréal.

J'ai appris l'autre jour que jusqu'à 900 soldats canadiens participeraient à cet exercice. J'ignore quelle sera la durée de cet exercice, et je ne sais pas à quoi s'attendent au juste nos officiers.

Le sénateur Corbin: Dans le même ordre d'idées, le gouvernement canadien est-il prêt, à ce moment-ci, à participer à d'autres interventions de cette nature, à d'autres niveaux du conflit?

le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question hypothétique à laquelle, évidemment, je ne peux répondre.

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

LA CRITIQUE, DANS LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, DES PRATIQUES D'EMBAUCHE DE CONTRACTUELS DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, puisque la période des questions se poursuit, j'ai une question à poser concernant une réponse donnée par le leader du gouvernement. Il s'agit d'un reportage de la Presse canadienne à propos d'une affaire rendue publique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Dans son article, la Presse canadienne écrit qu'un haut fonctionnaire, qui avait quitté son emploi en décembre dernier, avait reçu, au cours de ses huit premiers mois dans le secteur privé, des contrats d'une valeur de 62 000 $ du ministère pour lequel il travaillait avant. Bien entendu, on avait remis à cette personne une prime de départ pour l'inciter à quitter la fonction publique, et un montant supérieur à son salaire par la suite.

Je peux montrer cette coupure de journal au leader du gouvernement. D'autres cas semblables ont été signalés dans le rapport du vérificateur général. Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce que fait le gouvernement pour mettre fin à de telles pratiques?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse à la question que m'a posée le sénateur Stewart, j'avais promis de me mettre en rapport avec le ministre Loiselle à ce sujet et de revenir avec une réponse le plus tôt possible.

CHYPRE

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DU RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, pour faire suite aux propos du sénateur Corbin, j'ai une question à poser, mais dans un autre domaine. Je ne me fais pas habituellement le porte-parole de la Grèce. Cependant, la Grèce, qui est mon pays d'origine, fait actuellement l'objet de pressions extrêmes en raison des revendications territoriales de prétendus Macédoniens, mais est également menacée par les Turcs, qui occupent plus de 40 p. 100 du territoire de Chypre, même s'ils ne représentent que 16 p. 100 de la population.

Depuis de nombreuses années, les soldats canadiens contribuent au maintien de la paix à Chypre. Or, on craint beaucoup que, s'ils partent, on ne pourra pas contenir les soldats de la Turquie continentale qui sont à Chypre et qui tenteront peut-être d'envahir le reste de l'île.

Dans ces circonstances, le leader du gouvernement estime-t-il qu'il est légitime de retirer les soldats canadiens de Chypre, et est-ce là ce que compte faire le Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des soldats canadiens sont à Chypre depuis 28 ans. Bien que nous ne comptions pas agir précipitamment . . .

Une voix: Un an de plus ne changerait pas grand-chose.

Le sénateur Murray: Nous donnerons un préavis suffisant. Quoi qu'il en soit, qu'on ne s'y méprenne pas, nous voulons désengager nos soldats.

Le sénateur Gigantès: Pendant 28 ans, les Canadiens ont contribué à sauver des vies et à prévenir des affrontements qui auraient pu être très meurtriers. Ils ont acquis une merveilleuse réputation et sont respectés pour le travail qu'ils ont accompli.

Le leader du gouvernement est-il prêt à assurer au Sénat que le Canada ne retirera pas ses soldats de Chypre tant que des dispositions n'auront pas été prises pour que d'autres pays appropriés—pas aussi bons dans le maintien de la paix que le Canada, je le sais—remplacent les Canadiens et maintiennent la stabilité dans ce pays, comme c'est le cas actuellement?

Le sénateur Murray: Je comprends très bien la position du sénateur. Comme il le disait, nous avons contribué à maintenir un équilibre instable sur l'île depuis de nombreuses années, et nous ne voulons pas prendre des mesures susceptibles de ranimer les hostilités. Cependant, je suis sûr qu'il admettra avec moi que nous ne voulons pas encourager non plus une dépendance perpétuelle sur la présence de soldats de l'ONU. Il me semble qu'à un moment donné les Grecs et les Turcs devront en venir à quelque arrangement civilisé entre eux, de façon à ne plus devoir compter sur des étrangers pour maintenir la paix.

Nous voulons partir. Nous n'allons pas partir demain. Nous donnerons un préavis suffisant et, comme toujours, nous n'agirons qu'en consultation avec nos alliés et avec l'ONU.

Le sénateur Gigantès: Cette déclaration sur la possibilité que les Grecs et les Turcs en viennent à quelque arrangement civilisé me rappelle ce que disait l'ambassadeur Warren Austin des États-Unis. À Rhodes, en 1947, devant les Arabes de Palestine d'un côté et les Juifs de Palestine de l'autre, exaspéré, il a dit: «Voyons, messieurs, ne pouvez-vous donc pas vous comporter en bons Chrétiens?»

[*Français*]

L'ACCORD DE CHARLOTTETOWN

POSSIBILITÉ D'ENTENTES ADMINISTRATIVES AVEC LES PROVINCES

L'honorable Gildas L. Molgat, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Je voudrais savoir exactement où en sont les discussions avec les provinces suite à l'échec de l'Accord de Charlottetown.

J'ai ici devant moi une déclaration de monsieur Mulroney qui est rapportée dans *Le Devoir* du 23 octobre 1992.

L'article dit:

[Le sénateur Gigantès.]

> SI LE NON l'emporte, le gouvernement Mulroney ne négociera pas de nouvelle entente administrative avec le Québec ou les autres provinces.

Donc, il n'y aura pas d'entente. Le rapport cite monsieur Mulroney entre quillemets. Donc ce sont les paroles de monsieur Mulroney qui dit:

> «L'idée qu'on puisse dire NON à l'accord de Charlottetown puis retourner à la table pour en obtenir davantage, c'est de la folie. Ça n'existera pas. Y'a aucun espèce d'appétit au Canada anglais pour ce genre d'attitude», a dit M. Mulroney.

Donc, on conclut qu'il n'y aura pas d'entente du tout. Pourtant, très peu de temps après l'Accord de Charlottetown, d'autres nouvelles dans les journaux nous ont dit que la province de Québec cherche à avoir de nouvelles ententes. Entre autres, je lis un article dans le *Canadian Press* et l'entête est . . .

[*Traduction*]

. . .«l'entente est peut-être morte mais pas les revendications du Québec afin d'obtenir des pouvoirs». . .

[*Français*]

Entre autres choses, l'ont dit:

[*Traduction*]

Cela comprendrait l'administration des fonds fédéraux d'assurance-chômage et comporterait le transfert au Québec de presque 6 000 fonctionnaires fédéraux . . .» etc.

[*Français*]

Alors ma question au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: Est-ce que le gouvernement, oui ou non, est prêt à engager des discussions avec les provinces sur les ententes administratives? Monsieur Mulroney est cité le 23 octobre dernier en disant «absolument non». Et, pourtant l'on a entendu dire que certaines provinces veulent discuter avec le gouvernement. Où en sommes-nous?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans les deux cas mentionnés par l'honorable sénateur Molgat, dans le cas de celui de l'administration du Régime de l'assurance chômage et celui de la Formation de la main d'œuvre, j'estime que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, monsieur Valcourt a déjà fait une déclaration au nom du gouvernement.

Je serais heureux d'en obtenir une copie et de la porter à l'attention du Sénat.

Le sénateur Molgat: Mais étant donné ce qu'a dit monsieur Mulroney (et là je l'ai cité en date du 23 octobre alors qu'il disait «absolument non» est-ce «non» est-ce «oui», est-ce «peut-être» ou si cela dépend de quelle province ou quoi?

Que fait une province comme la mienne? Est-ce qu'elle peut venir discuter avec le gouvernement ou est-ce que l'on doit se fier à ce que monsieur Mulroney a dit le 23 octobre que c'est «non»? Où en sommes-nous, exactement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il n'y a pas lieu d'essayer de faire par la voie d'ententes administratives ce que l'on ne peut pas faire par modification constitutionnelle.

Le sénateur Molgat: Donc, le leader du gouvernement au Sénat appuie ce qu'a dit monsieur Mulroney, la réponse est «non», il n'y aura pas d'ententes administratives.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'invite mon ami à lire attentivement ce que je viens de dire sur ce sujet.

Je parle de la possibilité très mince d'accomplir par voie d'ententes administratives ce que l'on n'a pas pu accomplir par voie de modification constitutionnelle, c'est-à-dire un transfert de juridiction.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponses à une question que le sénateur MacEachen a posée le 2 décembre au sujet de l'avion sud-coréen qui a été abattu en 1983 ainsi qu'une réponse à une question que le sénateur Fairbairn a posé le 3 décembre au sujet des restrictions proposées aux prestations d'assurance-chômage.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PAR LES AUTORITÉS RUSSES SUR L'AVION SUD-CORÉEN ABATTU EN 1983

(*Réponse à la question posée par l'honorable Allan J. MacEachan le 2 décembre 1992*)

Le gouvernement a défendu activement l'intérêt du Canada dans la destruction tragique du KAL 007. Notre ambassadeur à Moscou a rencontré le ministre des affaires étrangères Kozyrev pour recevoir un exposé et divers documents qui viennent tout juste d'être rendus publics.

Ces renseignements ont permis de confirmer la position adoptée par le Canada lors de l'accident: le KAL 007 était bel et bien un appareil civil qui effectuait un vol régulier; il a dévié de sa route et a été abattu sans sommation.

Le ministère des Affaires extérieures est entré immédiatement en contact avec les familles des victimes canadiennes et reste en rapport avec elles depuis.

Les avocats du gouvernement examinent les nouveaux éléments de preuve afin de voir comment ceux-ci pourraient renforcer la position du Canada qui a déjà réclamé des dommages et intérêts au nom des familles des victimes.

Le gouvernement russe a invité la Corée du Sud, les États-Unis, le Japon et l'Organisation de l'aviation civile internationale à une réunion qui aura lieu le 8 décembre afin de discuter d'éléments de preuve supplémentaires provenant de l'enregistreur de données de vol.

Notre ambassadeur à Moscou a été chargé d'obtenir qu'un représentant du Canada prenne part à cette réunion.

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

LES RESTRICTIONS PROPOSÉES AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée le 3 décembre 1992 par l'honorable Joyce Fairbairn*)

Pas une seule personnene se verra refuser l'assurance-chômage si elle quitte son emploi pour un motif valable. L'expression «motif valable» est définie dans la Loi sur l'assurance-chômage de façon à protéger les travailleurs qui quittent leur emploi pour une raison valable.

Aucune femme ne sera pénalisée parce qu'elle quitte son emploi pour des motifs de harcèlement sexuel. Les agents et agentes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration administrent actuellement ces règles avec compassion. On donnera le bénéfice du doute aux femmes dans les cas de harcèlement sexuel. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration veillera à c e que leur formation demeure à jour afin que cela continue.

Également, aucun de ceux qui quitteront leur emploi pour suivre leur conjoint ou pour prendre soin d'un enfant ne sera pénalisé; aucun de ceux qui quitteront leur emploi en raison de conditions de travaio dangereuses, intolérables ou de discrimination ne sera touché par cette règle.

La question sera de savoir si la personne quitte son emploi pour un motif valable. Le facteur clé est toujours le suivant: la personne a-t-elle agi comme une personne raisonnable l'aurait fait dans les mêmes circonstances?

Mais si une personne décide simplement d'abandonner son emploi pour une raison qui n'est pas valable, le gouvernement ne voit pas pour quoi le reste de la population qui contribue au Régime d'assurance-chômage devrait payer pour que cette personne touche des prestations.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyée par l'honorable sénateur Macdonald (Cap Breton), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ce projet de loi est un cas d'espèce que nous devrions examiner dans le contexte de la position actuelle du Sénat et des déclarations de certains sénateurs d'en face quant à la position que le Sénat devrait adopter. Ils ont accordé des entrevues reprises dans les médias et déclaré que le Sénat devrait mieux jouer son rôle de défenseur des régions. Ils ont parlé de caucus régionaux. Ils ont suggéré de passer outre aux règles de la Chambre des communes et du caucus du parti pour donner au Sénat un mandat significatif.

Eh bien, faisons-le. Accomplissons ce qu'ils demandent au moyen du projet de loi C-86. C'est un cas d'espèce, valable. Le gouvernement nous avait demandé de procéder à une étude préalable. Le projet de loi a été renvoyé au comité présidé par le sénateur Kinsella. Durant l'étude préalable, nous avons

perçu toutes sortes de signes encourageants de la part des conservateurs qui nous laissaient croire que nous pourrions faire des suggestions d'amendements, et qu'on les accepterait.

Cette chambre a approuvé à l'unanimité le rapport produit. Celui-ci a été transmis à l'autre Chambre qui a rejeté certains amendements importants au projet de loi pour en accepter d'autres. Je ne relirai pas le texte. Mon honorable collègue, le sénateur Hébert, vous a présenté tous les détails du projet de loi.

Toutefois, on a négligé certains éléments primordiaux; c'était non seulement mon avis, mais celui de nous tous. Nous l'avions accepté à l'unanimité. Ces propositions auraient permis d'améliorer très nettement le projet de loi et elles n'auraient pas coûté un sou de plus au gouvernement. Elles n'auraient pas nui au pays. Elles auraient simplement exigé que M. Harvie Andre et quelques-uns de ses collègues de l'autre Chambre fassent preuve d'un peu plus d'humilité et d'ouverture d'esprit. Il aurait fallu qu'ils cessent de vous mener à la baguette et qu'ils cessent de vous rendre ridicules, simplement parce que vous leur avez fait confiance, que vous avez fait votre travail honnêtement et préparé le rapport que nous avons appuyé à l'unanimité.

Alors pourquoi ne déciderions-nous pas, à propos de ce projet de loi, de nous unir tous—et je vais expliquer comment les deux côtés peuvent dorénavant travailler ensemble si vous le désirez—et de commencer avec ce projet de loi à transformer le Sénat et à en faire une partie vraiment efficace du gouvernement canadien.

Que faudrait-il pour y parvenir? Tout d'abord, il faudrait limiter les pouvoirs du Sénat selon nos propres propositions, pas celles de qui que ce soit d'autre. Nous pourrions proposer à l'unanimité de limiter le temps pendant lequel nous pouvons bloquer certains projets de loi. Par exemple, pour les mesures financières, le délai maximum pourrait être d'un mois à l'exception d'un seul genre de mesure financière. Pour toute mesure financière concernant la Loi sur le Parlement du Canada, il ne pourrait y avoir de limite étant donné que la Chambre des communes serait alors en mesure d'étrangler le Sénat tout simplement en lui coupant les fonds. Mais nous devrions nous engager à ne pas bloquer les autres mesures financières pendant plus d'un certain temps. Pour les autres projets de loi de nature générale, nous pourrions avoir une limite ou décider conjointement que de tels projets de loi devraient être étudiés par une assemblée conjointe des deux chambres, ou quelque chose du genre.

Après avoir dit à la Chambre des communes que nous tenons à notre rapport unanime et que nous n'acceptons pas qu'elle l'ait rejeté, nous proclamons la limitation des pouvoirs du Sénat de telle façon qu'il n'ait pas préséance sur la Chambre.

Et ne nous arrêtons pas là. Décidons que pour certaines choses il faudra une double majorité, une majorité de votre côté et une majorité de notre côté. Et pour commencer, nous devrions élire un nouveau président à la double majorité, une personne pour qui voteraient la majorité des sénateurs de votre côté et la majorité de notre côté.

Et poursuivons encore plus loin en demandant à chaque côté de nommer chacun un experts ceux-ci devront choisir ensemble une troisième personne comme président du comité de révision du Règlement de cet chambre et que les trois fassent un rapport unanime. Le comité réviserait le Règlement de sorte que ce que je vous propose puisse fonctionner correctement.

Nous pouvons alors dire aux Canadiens que nous n'avons aucun contrôle sur la façon dont les sénateurs sont nommés. Nous n'avons vraiment pas voix au chapitre en la matière, mais nous pouvons fonctionner en vertu de ces règles et assumer le rôle de chambre de réflexion qu'on attend de nous, utiliser les talents de cette assemblée et contribuer à une meilleure administration du pays, et non pas agir comme un prolongement de nos caucus nationaux, non pas nous faire comme dans votre cas le jouet d'Harvie André et de son secrétaire, Lowell Murray.

C'est le moment idéal car le projet de loi C-86 est justement un cas où les deux côtés du Sénat ont voté à l'unanimité en faveur d'un rapport bougrement bon. C'était un rapport bougrement bon et ils nous l'envoient à la figure. Le temps est venu de dire qu'assez c'est assez. Je suis prêt à le dire à mon Parti. Je suis sûr qu'une majorité des gens de ce côté serait en faveur de ce que je propose. Je suis sûr qu'au fond, la majorité des gens de votre côté le seraient également. Nous pourrions alors travailler comme une chambre de second examen objectif et pourrions déclarer de façon neutre que cette mesure législative peut être améliorée, que telles sont les améliorations sur lesquelles les deux côtés se sont entendus et que si les députés à l'autre endroit n'en veulent pas, nous bloquerons cette mesure législative au maximum.

• (2130)

En fin de compte, nous aurions gain de cause, je l'espère, mais entre-temps, nous aurions donné au Sénat la possibilité de mobiliser l'opinion publique pour qu'elle se penche sur cette question, de mobiliser la presse et de faire jouer au Sénat un rôle plus utile qu'à l'heure actuelle.

Pour quelles raisons est-ce que je considère que le moment est venu? Parce que nous sommes rarement tous d'accord sur quelque chose d'important, sur une chose qui touche la réputation du Canada, son histoire, son avenir et qui a un sens pour le très grand nombre de Canadiens qui ne sont pas d'origine anglaise ni française ni autochtone—le vague plus récente d'immigrants dont je fais partie, à l'instar de nombreux sénateurs.

Pourquoi ne le faisons-nous pas? Pourquoi devrions-nous tolerer qu'on traite avec mépris l'excellent travail que nous accomplissons? Pour quoi devrions-nous tolerer que les dispositions judicieuses rédigées avec soin et sensibles aux besoins des gens que nous adoptons soient mises tout à fait de côté pour des raisons qu'on ne nous donne même pas? Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour montrer que les Pères de la Confédération avaient raison lorsqu'ils ont déclaré que le pays avait besoin d'une chambre de second examen objectif?

Je veux bien renoncer au plaisir de m'en prendre au sénateur Lowell Murray ou d'enseigner l'histoire de la Grèce au sénateur Lynch-Staunton pourvu que j'aie en retour l'occasion de contribuer au bien-être de notre pays.

Nous pouvons le faire. C'est là une occasion en or. En effet, on nous a demandé de faire un travail, d'étudier une mesure

[Le sénateur Gigantès.]

législative et de l'améliorer. Je suis persuadé que le sénateur Kinsella et les sénateurs d'en face ont consulté les gens de leur parti à l'autre endroit et qu'ils ont été trompés tout comme nous. On nous a demandé de passer pour des imbéciles. Ce n'était pas nécessaire. Les ministériels auraient tout simplement pu nous dire qu'ils allaient utiliser la technique habituelle, qu'on allait adopter cette mesure que nous ne le voulions ou non et qu'on se fichait éperdument de ce que nous en pensions. Eh non, cette fois-ci, ils sont allés encore un peu plus loin. Ils n'ont pas hésité à nous humilier totalement. Ils nous ont confié un travail et nous l'avons fait très sérieusement. Tout le monde s'entendait pour dire que ce rapport était d'une très grande qualité. Tout le monde l'a appuyé. Cependant, Harvie Andre nous a dit qu'il n'en avait rien à foutre.

Je dis que ça suffit. Arrêtons cela. Le Sénat sait comment fonctionner en tant que chambre indépendante de réflexion. La chose à faire est de proclamer son indépendance. La première chose devrait être de rejeter la version du projet de loi qui nous a été soumise par la Chambre qui a elle-même rejeté les améliorations importantes faites par le Sénat.

J'ai déjà fait allusion aux étapes. Nous élisons un président à la double majorité, quelqu'un qui soit acceptable à vos yeux et aux notres. Nous nommons alors un comité. Vous nommez un expert, nous en nommons un. Ces deux experts choisissent un président chargé de réécrire les règles compte tenu du rôle que nous voulons voir jouer au Sénat à cette—non pas celui de serviteur de l'autre endroit, non pas le jouet d'Harvie Andre ou de quiconque occupera son poste après les prochaines élections, mais le rôle d'une chambre où des gens compétents, voire dans certains cas hautement qualifiés et ayant d'excellents antécédents, peuvent avoir un avenir en tant que sénateurs en montrant que les intérêts du pays passent avant ceux du Parti.

Faisons le. Jetons cela. Que les sénateurs de l'autre côté se joignent à nous, faisons du Sénat l'institution qu'il était censé être.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): J'avais l'impression, d'après la déclaration que le sénateur Murray a faite plus tôt, que le sénateur Kinsella participerait à ce débat. Ai-je mal compris?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture. Reste l'étape du rapport du Comité et la troisième lecture. Je suis sûr que le sénateur Kinsella aura quelque chose à dire avant la fin du débat.

Le sénateur Thériault: Il s'agit du principe du projet de loi. Il devrait avoir quelque chose à dire.

Le sénateur Stewart: Ce seront des paroles d'outre-tombe.

Le sénateur Molgat: Tout ce que je puis dire, c'est que je suis vivement déçu. Le sénateur Kinsella a présidé le comité qui a consacré au projet de loi une étude préalable approfondie. Mes honorables amis nous disent à quel point cette étude préalable était importante et nécessaire. Bien que nous ayons eu certaines réserves de ce côté-ci à l'égard de l'étude préalable, nous étions—je ne peux pas dire absolument convaincus de sa nécessité, mais disons que les sénateurs d'en face, avec leur majorité, ont été en mesure de décider que nous aurions une étude préalable. La décision a donc été prise, et le sénateur Kinsella a été nommé président du comité. Je me rappelle très bien qu'il nous a dit le soir de l'adoption de la motion qu'il lui donnerait tout le temps nécessaire et permettrait un débat complet, que quiconque voulait se faire entendre serait entendu, et que nous irions au fond des choses.

Le sénateur Hébert: Mais il ne nous a donné que 12 heures d'audiences publiques.

Le sénateur Molgat: Cela ne s'est pas passé ainsi au comité. Le comité a néanmoins réussi à produire un rapport unanime, et nous en étions fort heureux. J'en félicite le sénateur Kinsella, même si nous déplorions qu'un certain nombre de personnes qui voulaient comparaître n'aient pas eu l'occasion de se faire entendre.

Le sénateur Frith: Le sénateur Stewart dit que c'est à l'enterrement du rapport que sera prononcé l'éloge funèbre.

Le sénateur Molgat: Le Sénat devrait donner à tous les Canadiens l'occasion de se prononcer sur les projets de loi. Nous sommes tous conscients de l'état d'esprit actuel des Canadiens. Ils ont perdu confiance dans le système de gouvernement tout entier. Ils estiment n'avoir aucun mot à dire dans ce qui se passe au gouvernement. Vous n'avez qu'à songer à ce qui s'est passé au référendum. Ils ont complètement rejeté ce que les gouvernements essayaient de leur faire accepter.

Le Sénat a une occasion particulière de remédier à cet état de chose et de faire comprendre aux Canadiens qu'il existe effectivement un organisme au gouvernement qui est disposé à les écouter, et où le Canadien moyen peut se faire entendre. Nous ratons donc une occasion en or quand nous interrompons les travaux de nos comités et les forçons à faire rapport rapidement, comme ce fut le cas en l'occurrence.

Malgré cela, nous avons néanmoins réussi à produire un rapport unanime. J'en félicite le sénateur Kinsella et le comité. Cela dit, je suis cependant étonné que le sénateur Kinsella ne nous fasse pas part de son opinion sur le projet de loi. Après la déclaration du sénateur Murray, je pensais que nous pourrions entendre le sénateur Kinsella parler du principe du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. C'est pourtant le moment d'exprimer son attitude général à l'égard du principe. Si cela ne se produit pas, nous devrons donc attendre à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'attendre que le comité ait terminé les audiences et l'examen du projet de loi, mais je pourrais dire quelques mots au sujet du processus.

● (2140)

Ce fut ma première expérience des études préalables. Comme les sénateurs des deux côtés l'ont dit, cette étude a été très favorablement accueillie par de nombreux éléments de la collectivité. Le chef adjoint de l'opposition a fait allusion, entre autres choses, au processus et aux audiences de notre comité, lorsque celui-ci a été chargé d'étudier le projet de loi C-86. Dans notre étude préalable, nous avons opté pour une démarche différente. Tous les membres du comité ont été satisfaits du déroulement de l'étude et de la conclusion à laquelle nos travaux ont abouti, notre rapport.

Il a été gratifiant que le rapport soit si souvent cité au comité législatif de l'autre endroit, qui s'est attardé aux points

que nous avions signalés, aux difficultés que nous avions remarquées et dont certaines subsistent, à entendre certains sénateurs.

Le rapport était juste, de toute évidence, dans de nombreux domaines, car les problèmes que nous avions signalés ont fait l'objet de nombreux amendements. J'en ai compté 12 ou 13 que le comité législatif de l'autre endroit a adoptés.

Le sénateur Frith: Adoptés ou proposés?

Le sénateur Kinsella: Présentés et adoptés. Environ 70 amendements ont été apportés au projet de loi, dont au moins une douzaine sur des questions que nous avions étudiées. La Chambre nous a renvoyé le projet.

Nous avons signalé 14 grandes questions parce que nous étudiions l'objet du projet de loi. Sur ces 14 questions, deux ont fait l'objet d'amendements directs dans la loi. Dans un cas, il s'agissait de réinsérer une disposition importante que le Sénat avait obtenue dans le projet C-55 et qui avait été supprimée de la version du projet dont nous faisions l'étude préalable. Grâce à notre travail, elle a été rétablie.

Le sénateur Frith: Qu'est-il advenu des 12 autres?

Le sénateur Kinsella: Le traitement a été différent. Je peux les passer en revue, mais les cinq sénateurs dont j'ai écouté l'intervention en ont parlé. De toute évidence, je m'attends que des collègues voudront revenir sur ces questions dans la suite du débat. C'est pourquoi je voudrais attendre la troisième lecture pour faire mes observations sur le fond.

Le sénateur Frith: Je dirai, pour compléter votre interjection, que les douze autres propositions ont été rejetées.

L'honorable Jacques Hébert: J'aurais une question à poser au sénateur Kinsella.

[*Français*]

Vous avez dit, sénateur, qu'il y a 14 points majeurs qui ont été proposés ou suggérés par notre comité, votre comité, le comité de tout le Sénat. Vous ne trouvez pas que, le gouvernement n'ayant accepté que deux de ces recommandations majeures sur lesquelles on était tous d'accord, des deux côtés de la chambre, cela fait un peu piteux. On ne peut pas accepter cela. Est-ce que vous êtes prêt à accepter cela?

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je n'arrive pas au même chiffre que le sénateur Hébert. Chacun des 14 points importants que nous avons soulevés a reçu une réponse d'une façon ou d'une autre; dans deux cas, il s'agit d'importants amendements au projet de loi. D'autres idées et réactions sont entrées en ligne de compte. Il ne fait aucun doute que nous allons nous pencher sur ces questions maintenant que nous avons le projet de loi C-86 entre les mains. À mon avis, nous devons étudier le projet de loi tel qu'il se présente maintenant.

Le sénateur Hébert: Pensez-vous qu'au sein du comité qui va siéger ces prochains jours nous allons continuer à penser que ces recommandations sont importantes? Par conséquent, le sénateur voit-il un autre moyen d'être honnêtes avec nous-mêmes que de proposer à cette chambre certains amendements très clairs qui manquent et qui feront de ce projet de loi une mesure législative acceptable?

[Le sénateur Kinsella.]

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, il est toujours beaucoup plus sûr d'être historien que prophète. Je préférerais m'abstenir d'essayer de deviner ce qui va se passer en comité et ce que les honorables sénateurs proposeront.

J'entreprends ce travail avec la plus grande ouverture d'esprit. Nous avons cerné certaines questions importantes et nous avons eu l'occasion d'en aborder deux. Nous voudrons sans doute aller plus loin. L'un des avantages de l'étude préliminaire, c'est qu'elle nous a aidés à mieux définir les questions. Nous pouvons maintenant les approfondir. À cet égard, l'étude préliminaire facilitera le travail du comité.

Le sénateur Hébert: Le sénateur a mentionné, entre autres choses, qu'il y avait 70 modifications dans ce projet de loi. Ces modifications ne viennent pas toutes de notre rapport; beaucoup d'entre elles sont de nature technique et ont probablement dû être apportées parce que le ministre, qui dit avoir passé huit mois à préparer ce projet de loi, n'a pas eu le temps de faire du bon travail. Ainsi, à la dernière minute, on a dû faire 70 changements.

Par conséquent, de l'avis de nombreuses personnes qui m'ont écrit—et je peux vous fournir ces lettres si vous les voulez—le projet de loi dont nous sommes saisis maintenant est une nouvelle mesure législative. Ce n'est pas le même projet de loi non seulement en raison des quelques amendements utiles qui viennent de notre rapport, mais aussi en raison de ces 75 ou 80 changements importants. Les témoins nous diront donc—et c'est quelque chose que vous savez en tant que président du comité—que ce n'est pas possible, à 24 heures d'avis, de venir discuter d'une mesure législative aussi volumineuse qui a subi d'importants changements.

Pouvez-vous nous donnez l'assurance que ces importants témoins —qu'ils représentent le barreau ou diverses organisations non gouvernementales qui s'intéressent à cette question—auront le temps d'étudier le nouveau projet de loi avant d'être invités à témoigner devant notre comité?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, si le projet de loi doit être renvoyé à notre comité sous peu, j'espère que, lorsque le Sénat s'ajournera, le comité de direction se réunira pour examiner ces questions.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les questions et les réponses concernant cette mesure législative parce que j'ai beaucoup confiance au sénateur Kinsella en raison de son expérience et de l'intérêt qu'il porte à cette question.

• (2150)

En l'écoutant, je me suis demandé s'il essayait de nous passer un sapin.

Le sénateur Frith: Dites-nous que ce n'est pas vrai.

Le sénateur Thériault: Je veux revenir sur la question posée par mon collègue, le sénateur Hébert. Lorsque j'ai été nommé ici il y a quelques années, nous nous sommes lancés dans l'étude préalable de projets de loi. Je n'ai jamais été très entiché par ces études. Je sais que mon éminent collègue, le sénateur MacEachen, estime, comme moi, que l'étude des mesures législatives ne se fait pas aux moyens d'études préalables.

Le sénateur MacEachen: C'est horrible.

Le sénateur Thériault: Le gouvernement actuel, le parti au pouvoir, a toutefois relancé l'étude préalable. J'ai examiné le projet de loi, même si, habituellement, je ne me penche pas sur les détails. Cela n'a jamais été mon fort. Je m'inquiète plutôt du principe d'un projet de loi.

J'ai beaucoup fait confiance à mon collègue, le sénateur Kinsella, en ce qui concerne les principes de ce projet de loi. Je dois dire, que je suis surpris et déçu parce que le sénateur esquivé les questions qui lui avaient été posées.

S'il ne prend pas ce rapport au sérieux, alors c'est une perte de temps. Si, au contraire, il y croyit, et j'estime que c'est le cas, et si ses collègues et son leader le lui permettent, ou s'il vous décide d'agir comme il se doit, alors l'étude du projet de loi prendra beaucoup de temps. Elle prendra des semaines et des mois. Il n'y a pas vraiment d'urgence à adopter ce projet de loi.

Je sais ce que c'est que d'être leader d'un gouvernement. J'ai déjà été le leader d'une petite assemblée. Je sais ce que c'est que la pression. S'il y a un problème dans chaque province du pays, c'est que nous avons trop de lois. L'adoption de projets de loi est devenue une obsession pour les gouvernements. Ces derniers croient que la population les jugent en fonction du nombre de projets de loi qu'ils ont adoptés en une session.

En vérité, c'est tout le contraire. Il arrive souvent que les habitants du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, bref du Canada, se rendent compte des conséquences d'une mesure législative trop tard. Voilà pourquoi je me suis dis, quand j'ai été nommé au Sénat, que je ferais partie d'un corps législatif qui prend le temps d'étudier les projets de loi, qui retarde leur adoption afin de pouvoir les améliorer.

J'ai été déçu. Peu après mon arrivée au Sénat, mon parti a été porté au pouvoir. Le gouvernement ne cessait d'exercer des pressions sur nous en disant: «Nous devons adopter ce projet de loi avant la fin de l'année, avant la fin du mois.» Ce n'était pas le sénateur MacEachen qui était chef de l'opposition à l'époque, c'était un autre sénateur, le sénateur Olson ou le sénateur Perrault.

J'ai cru que le sénateur Murray, serait différent, qu'il aurait une nouvelle façon de faire.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Thériault: Je sais que cela part d'un bon sentiment.

Le sénateur Molgat: Il nous déçoit beaucoup.

Le sénateur Thériault: La politique l'obsède. Cette obsession le détruira, lui et son gouvernement. C'est même déjà fait. Je ne croyais pas que le sénateur Kinsella en était rendu là.

Le sénateur Molgat: Vous pensiez qu'il était encore innocent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il vient du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Thériault: Tous les habitants du Nouveau-Brunswick sont de bonnes personnes. Nous ne voulons aucun mal. Je dis à mon collègue du Nouveau-Brunswick que son rapport est bon, mais qu'est-ce que cela lui donne de produire un bon rapport si ses recommandations ne seront pas suivies? Voulez-vous vraiment faire adopter le projet de loi avant Noël?

Le sénateur Murray: Je répondrai à cette question. Oui.

Le sénateur Thériault: Puisque vous avez la majorité, ce serait une perte de temps que d'aller en comité pour deux heures ou trois jours ou même deux ou trois mois; à moins que vous ne soyez sincères et croyiez dans votre rapport, c'est-à-dire que vous pensiez pouvoir améliorer le projet de loi.

Les réfugiés du monde entier ont les yeux sur nous. Nous sommes l'envie du monde. Il ne faut pas que ça change. Ne nous forcez donc pas à étudier ce projet de loi dans les deux ou trois prochains jours.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer au vote, je voudrais faire une observation sur la question de l'étude préalable, qui a été soulevée dans quelques interventions.

Rappelons-nous que c'est à cela qu'il faut s'attendre des études préliminaires. Il semble, d'après ce que j'ai entendu, que ce soit l'exemple éclatant de tout le bien qu'on peut s'attendre d'une étude préliminaire. Qu'en est-il ressorti? Beaucoup de travail, quatorze recommandations, dont douze ont été jetées aux rebuts. C'est à cela qu'on peut s'attendre. Pourquoi en serait-il autrement?

Si nous sommes prêts à devenir une sorte de sous-comité de la Chambre des communes, une sorte d'auxiliaire de l'un de ses comités législatifs, nous devons alors nous attendre à ce que la Chambre des communes nous dise: «Cher Sénat, la Chambre des communes vous demande d'étudier ceci pour elle. Faites-nous connaître vos points de vue avant que nous vous l'envoyions, avant que nous nous fassions notre propre idée.»

En toute innocence, semble-t-il, le sénateur Kinsella a amorcé cette étude préalable, et qu'obtenons-nous? Nous obtenons ce à quoi il fallait s'attendre, ce à quoi aucun organe législatif qui se respecte n'oserait s'exposer.

Le sénateur Murray: Croyez-vous que ce système est notre invention?

Le sénateur Frith: Nous devrions le désinventer.

Le sénateur Murray: C'est vous qui l'avez inventé.

Le sénateur Frith: Oui, et ça a été une erreur. C'était une erreur à l'époque et c'est encore une erreur aujourd'hui. Les mêmes choses se répètent. Nous avons adopté la même position abjecte, la même position d'infériorité que nous n'aurions pas dû adopter. Nous ne devrions jamais plus le faire. Nous devrions nous souvenir de ce qui nous arrive cette fois-ci, après avoir apparemment fait la meilleure étude préalable possible. Voyez où nous en sommes.

Passons au vote, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, au nom de l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, au nom de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable William M. Kelly: Je demande que le timbre se fasse entendre pendant dix minutes et que nous votions à 22 h 5.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Kelly
Balfour	Kinsella
Barootes	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Bolduc	Murray
Cochrane	Nurgitz
Comeau	Oliver
DeWare	Poitras
Doyle	Robertson
Forrestall	Rossiter
Grimard	Spivak
Kelleher	Twinn—24

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Hébert
Corbin	Kirby
De Bané	LeBlanc
Fairbairn	MacEachen
Frith	Molgat
Gigantès	Olson
Hastings	Petten
Hays	Stewart—16

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

[Le sénateur Président.]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, avec l'appui de l'honorable sénateur Rossiter, propose que ce projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DES SOCIÉTÉS ET ORGANISMES

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyée par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes. Je veux particulièrement commenter le cas de certains des organismes qui seront éliminés en vertu de ce projet de loi.

Pour les sénateurs qui connaîtraient mal les origines de cette mesure, je rappelle que c'est dans le budget de février dernier que le gouvernement a annoncé l'abolition ou la consolidation de plusieurs organismes gouvernementaux. Le projet de loi C-63 prévoit la fermeture de six différents instituts ou conseils, plus précisément le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, le Centre international d'exploitation des océans, le Conseil des sciences du Canada, la Commission de réforme du droit du Canada et le Conseil économique du Canada.

Si le projet de loi C-63 ne dit rien de tous les autres organismes que le gouvernement se proposait d'éliminer dans son budget et traite seulement des six que j'ai mentionnés, c'est que ceux-ci peuvent être éliminés sans qu'il soit nécessaire d'apporter d'amendements importants à d'autres lois en vigueur. Le gouvernement a décidé de proposer à leur égard un petit projet de loi omnibus. Les autres suivront quand les mesures législatives nécessaires auront été préparées.

Dans toutes les conférences de presse concernant la décision de supprimer ces six organismes, le gouvernement a dit essentiellement qu'il y avait deux raisons pour lesquelles il supprimait ces organismes gouvernementaux, dont une était que tous avaient rempli leur mandat initial et que par conséquent il n'était plus nécessaire de les conserver. La deuxième raison était que la plupart des tâches et des fonctions remplies par les six conseils et commissions que je viens d'énumérer sont superflues. Le gouvernement a annoncé que leurs tâches seraient effectuées—par des universités, des chercheurs indépendants et des chercheurs du secteur privé.

Je parlerai seulement de deux de ces institutions parce qu'il me semble qu'on peut comprendre la fausseté du raisonnement du gouvernement en se penchant sur un ou deux exemples précis plutôt qu'en les étudiant tous les six en groupe. Je voudrais commencer donc en faisant certaines observations sur la suppression du Conseil économique du Canada.

La création du Conseil économique remonte à près de 30 ans. Il a été établi en avril 1963. Pendant ce temps, il est juste de dire qu'il a fourni aux Canadiens et aux gouvernements des deux partis des conseils honnêtes, objectifs et indépendants.

Ayant occupé divers postes à Ottawa lorsqu'un gouvernement libéral était au pouvoir, je peux dire qu'il ne fait absolument aucun doute que le Conseil économique a publié des rapports qui étaient gênants sur le plan politique et sur le plan des relations publiques, non seulement pour le gouvernement actuel mais, en fait, pour les gouvernements qui se sont succédé au cours de son existence. C'est parce que le Conseil économique a été créé pour donner des conseils honnêtes, objectifs et impartiaux, même sur des questions très délicates.

Par exemple, deux des questions que le Conseil économique étudie actuellement et sur lesquelles il prépare des rapports importants concernent le côté économique des soins de santé et de l'enseignement, notamment de l'enseignement postsecondaire. Nous conviendrons tous que ce sont deux questions d'intérêt public parmi les plus controversées, mais d'importance cruciale, auxquelles le pays fait face aujourd'hui, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou des provinces. Bien que le Conseil économique examine a ctuellement ces deux questions, le gouvernement affirme que le mandat de cet organisme est terminé et qu'il a été rempli.

Quelle autre institution au Canada disposera des ressources nécessaires pour effectuer la recherche compliquée, coûteuse et approfondie que le Conseil économique a faite au cours des années ou dans le cas de la santé et de l'enseignement, qu'il effectue encore à l'heure actuelle?

Honorables sénateurs, je crois que la vraie raison pour laquelle le Conseil économique va disparaître, c'est qu'il n'y a pas très longtemps, il a publié un rapport sur les répercussions économiques de la séparation éventuelle du Québec. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les conclusions de ce rapport du Conseil économique étaient extrêmement bouleversantes pour le gouvernement, puisqu'elles contredisaient bon nombre des déclarations qu'il avait faites dans diverses campagnes de peur depuis 1987. Par suite de ce rapport, le gouvernement a décidé de ne plus tolérer cela et de simplement supprimer le Conseil économique.

Le problème, bien sûr, c'est que ce sont précisément des études de ce genre sur la santé et sur l'enseignement que le Conseil économique devrait effectuer, car aucun autre organisme au Canada n'est en mesure de faire ce genre de recherche très scientifique et très professionnelle.

Si, comme les ministres l'ont déclaré dans l'autre endroit, le gouvernement nous dit de ne pas nous inquiéter, qu'il fera lui-même ces études, on est en droit de se demander s'il les fera ou non. C'est discutable. Ce qui ne l'est pas cependant, c'est le fait que si le gouvernement faisait ces études, personne n'y porterait foi. Même si les études étaient financées ou publiées par un ministère fédéral par l'entremise d'un ministre, elles perdraient tout impact et toute valeur possible à cause du manque flagrant d'objectivité et d'indépendance.

Voilà pour le Conseil économique.

Le sénateur Frith: Ou le manque apparent.

Le sénateur Kirby: Ou le manque apparent, exactement. On aurait tendance à croire que cette recherche n'était pas indépendante et objective.

Le sénateur Gigantès: Même si les fonds requis pour réaliser ces études venaient de sociétés pharmaceutiques multinationales?

Le sénateur Kirby: Il ne ferait que confier en sous-traitance une étude sur les médicaments aux sociétés multinationales. Vous avez raison. Bien sûr, c'est peut-être l'idée qu'ont de l'indépendance les sénateurs d'en face, sénateur Gigantès.

Je voudrais faire juste une ou deux observations à propos du Conseil des sciences. Il est étrange d'entendre des ministres et des porte-parole du gouvernement déclarer publiquement que la recherche parrainée par le Conseil des sciences sera désormais assumée, dans une large mesure, par les universités. C'est, à mon avis, ne pas reconnaître le bilan de gouvernement au sujet du financement de l'enseignement postsecondaire depuis son arrivée au pouvoir.

Il est intéressant de noter que de 1984 à aujourd'hui, le gouvernement a versé 3,3 milliards de dollars de moins à l'enseignement postsecondaire qu'il ne l'aurait fait en vertu du FPE, en vertu de la Loi sur le financement des programmes établis, s'il avait entrepris de ne pas réduire systématiquement ses contributions en imposant un plafond aux paiements versés en vertu du FPE.

Pour montrer ce que cela a fait à la recherche universitaire dans le domaine scientifique, laissez-moi vous dire qu'en 1984, 36,2 p. 100 des dépenses totales de R-D dans les universités venaient du gouvernement fédéral. En 1990, ce chiffre avait chuté de 4 points, se situant à 32,9 p. 100.

En l'espace de quatre ou cinq ans, il y avait eu une réduction de plus de 10 p. 100 du financement fédéral, cela sans tenir compte de l'inflation. En dollars absolus, cela signifiait une réduction de plus de 10 p. 100 du financement fédéral de la R-D dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

Si l'on tient compte de l'inflation, les réductions sont encore plus grandes que cela.

Vu ces réductions, je doute fort que les universités soient capables de combler la perte que représente la suppression du Conseil des sciences du Canada.

Cela se produit à une période où les données récemment publiées par l'OCDE montrent que le Canada, parmi les nations occidentales industrialisées, est avant dernier, devant l'Italie, au chapitre des dépenses de R-D.

Le premier ministre Mulroney, lors de sa campagne électorale de 1983, avait publié un livre intitulé *Telle est ma position*, où il disait:

> L'importance d'un investissement accru dans la recherche et le développement pour la création d'une stratégie industrielle est tout à fait évidente.

Dans cette même partie il dit que si l'on haussait de 10 p. 100 la part du PNB destinée à la R-D on pourrait créer

un million d'emplois nouveaux et donner naissance à des ventes additionnelles de produits manufacturés pour un montant de 20 milliards.

Pourtant, la réalité est que depuis que ce gouvernement est au pouvoir la part de la R-D, en pourcentage du produit national brut, est passée de 1,44 p. 100, lorsque le gouvernement a été élu, à 1,34 p. 100, au cours du dernier exercice financier. La politique du gouvernement a conduit à une baisse marquée du montant consacré à la R-D, en dépit de ce que disait M. Mulroney dans son livre, pendant la campagne électorale: «. . .[avec] un investissement accru dans la R-D [. . .] nous pourrions créer un millions d'emplois nouveaux et donner naissance à des ventes additionnelles de produits manufacturés pour un montant de 20 milliards de dollars.»

Honorables sénateurs, il est tout à fait faux de prétendre que le travail de qualité effectué jusqu'ici par le Conseil des science sera maintenant poursuivi par les universités parce que le gouvernement a réduit de façon très sensible le montant des crédits affectés à l'enseignement postsecondaire—4, 4 milliards depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Il est tout aussi faux de prétendre que les recherches qui étaient effectuées jusqu'ici par le Conseil des sciences seront désormais poursuivies par le secteur privé parce que, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, le pourcentage du produit intérieur brut consacré par le secteur privé à la R-D a baissé au lieu d'augmenter.

Quand j'examine ces deux cas probants sur les six organismes devant être abolis et l'argument du gouvernement voulant que leur mandat a été rempli ou sera assumé par d'autres secteurs de la société, et quand je constate que le travail du Conseil économique et du Conseil des sciences n'aura pas de suite, la vérité saute aux yeux.

Ces organismes et commissions ne sont pas supprimés parce qu'ils ont rempli leur mandat, ni parce que d'autres organismes sont prêts à prendre la relève. Ces institutions sont abolies parce que, à l'occasion, elles ont critiqué le gouvernement. Elles ont osé donner des avis impartiaux qui ont bénéficié d'une couverture médiatique massive d'un bout à l'autre du pays. C'est de la part du gouvernement actuel une tentative de plus pour faire taire ses critiques en leur coupand les vivres et en les privant du forum dont, à l'instar de tous les Canadiens, elles ont besoin pour saisir l'impact réel des politiques du gouvernement.

La perte des deux conseils dont je viens de parler, ainsi que de la Commission de réforme du droit va créer un vide énorme dans la société canadienne—un vide qui, j'espère, saura être comblé au lendemain des prochaines élections.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet du projet de loi. Je trouve regrettable que le projet de loi prévoie la dissolution de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que du Centre international d'exploitation des océans.

Quoi qu'on puisse dire pour justifier cette mesure, la dissolution de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales et le transfert du Centre international d'exploitation des océans, depuis Halifax où il était constitué en société d'état indépendante, à Ottawa où il deviendra partie intégrante de l'Agence canadienne de développement international, représente clairement une perte pour le Canada.

Avant de poursuivre, honorables sénateurs, je préciserai que j'ai lu les explications contenues dans le discours. Elles portent bien sur le sujet mais elles ne contiennent pas pour autant quoi que ce soit qui puisse justifier la dissolution de l'un ou l'autre organisme.

J'estime que la paix et la sécurité mondiales sont tout autant menacées aujourd'hui, quoi que de façon différente, qu'elles l'étaient lorsque l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales a été établi. Quoi qu'on en dise, une menace différente pèse sur la paix et la sécurité. On pourrait même affirmer que cette menace est une menace instable, si l'on tient compte de la situation qui prévaut actuellement en Europe de l'Est. L'argument employé pour justifier la dissolution de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales est que la situation géopolitique mondiale a tellement changé que cet organisme a perdu sa raison d'être.

Il convient de noter que, dans l'intervalle, la capacité du ministère des Affaires extérieures de fournir des conseils en géopolitique a considérablement diminué à cause des réductions considérables de personnel effectuées au ministère et suite aux départs de hauts fonctionnaires qui ont pris leur retraite alors qu'ils étaient au sommet de leur carrière et de leur capacité de donner des conseils éclairés.

C'est moi qui ai déposé au Parlement le projet de loi qui a établi l'institut. Le contenu du projet de loi avait fait l'objet de négociations poussées avec les partis d'opposition à la Chambre. Le projet était l'œuvre de tous les partis, à ce point que le gouvernement du Canada de l'époque n'avait pas nommé de directeur avant d'avoir reçu l'approbation et le consentement de l'opposition officielle et du Nouveau Parti démocratique.

L'opposition avait accepté le nombre de directeurs et le mandat de l'institut. Le nombre de membres étrangers comparativement au nombre de Canadiens avait aussi fait l'objet de négociations. Les négociations avaient été menées, pour l'opposition officielle par M. Nielsen qui devint plus tard le vice-premier ministre, et par feue Mme Pauline Jewett pour le Nouveau Parti démocratique. La conclusion avait été acceptée unanimement par tous les partis car ils considéraient l'institut comme un organisme valable.

Honorables sénateurs, avez-vous lu le dernier rapport annuel de l'institut? Avez-vous constaté la variété de publications qu'il a produites durant sa relativement courte existence? C'est impressionnant. Je regrette ce qui se passe car, en abolissant ainsi l'institut, on met un frein à la réflexion dans ce domaine. Comme l'a déclaré le sénateur Kirby, peut-être sera-t-il remplacé éventuellement.

On avait installé à Halifax le Centre international pour l'exploitation des océans afin qu'il profite des ressources de l'Institut d'océanographie, qui réunit une équipe très représentative dans le domaine, et de l'expertise de la Dalhousie University; ces deux institutions, en collaboration avec le centre, auraient constitué un regroupement important en matière d'exploitation des océans et auraient pu en particulier apporter de l'aide aux pays en voie de développement. Le concept était excellent et pertinent et l'emplacement était essentiel à sa réussite.

[Le sénateur Kirby.]

Voilà que le gouvernement décide que le centre n'a plus sa raison d'être et qu'il faut confier son mandat à l'ACDI dont les bureaux se trouvent sur les rives de l'Outaouais. On s'attend à ce que cet organisme remplisse dorénavant les fonctions du Centre international pour l'exploitation des océans. C'est regrettable.

À mon avis, personne n'y peut rien. On ne peut trépigner et monter sur les tables en les suppliant de changer d'idée. Nous pouvons simplement affirmer que cette décision est tout à fait abominable et regrettable.

On dit que le vice-premier ministre a parcouru le bottin téléphonique du gouvernement avant de rédiger son budget et qu'il a désigné au hasard divers organismes à supprimer. Ce n'est peut-être pas vrai, mais cela me semble bien refléter le niveau de cogitation qui a présidé à ces décisions, car elles ne sont pas justifiées, à moins de vouloir détruire notre pays ou de croire que celui-ci n'est pas viable à long terme et qu'il est par conséquent inutile d'entretenir sa capacité intellectuelle de résoudre des problèmes de développement. Ce serait là une bonne raison de dissoudre ces instituts.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai entendu l'annonce et que j'ai parcouru le projet de loi, je me suis demandé comment il se faisait que l'Institut pour le développement démocratique avait échappé au crayon acéré du vice-premier ministre.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce que c'est?

Le sénateur MacEachen: C'est l'institut situé à Montréal et présidé par M. Broadbent que le Parlement fédéral a créé lorsque M. Clark était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les sénateurs s'en souviendront, l'affaire avait été soumise à un comité sénatorial, où l'opposition officielle et le gouvernement avaient tous deux estimé que le projet de loi était mal conçu.

Les témoins des Affaires extérieures avaient bien essayé de justifier le projet de loi, mais en vain. Il s'agissait d'une affaire nébuleuse. Toutefois, après quelques rajustements visant à combler les lacunes les plus flagrantes du projet de loi, nous avions permis que celui-ci soit adopté.

Si je devais attribuer une note à ces institutions, le Conseil économique, l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales et le Centre international d'exploitation des océans, je leur donnerais une note supérieure sur le plan du rendement, à cause de leur histoire, que cet Institut pour le développement démocratique. Je ne propose pas sa dissolution. Je me demande simplement pourquoi on a décidé de conserver cet institut à Montréal.

Selon moi, honorables sénateurs, si nous croyons dans l'avenir du pays, est essentiel de bâtir des compétences dans divers domaines de la pensée intellectuelle. J'ai jugé que c'était là une mesure anti-intellectuelle, qu'il s'agissait d'un signe d'un certain ressentiment face à la réflexion et l'analyse sérieuses dont on est témoin au Canada, qu'on jugeait tout cela répréhensible et que nous devions nous fier sur la démagogie, les slogans et les préjugés pour résoudre nos problèmes plutôt que sur la pensée, la recherche et l'analyse. J'espère que je me trompe, mais c'est là une interprétation possible.

Je n'aime pas ce projet de loi. Je suis persuadé que c'est le cas de certains de nos vis-à-vis. Ceux d'entre vous qui suivent les activités de l'Institut pour la paix et la sécurité reconnaîtront qu'il accomplit de l'excellent travail et que ses publications sont utiles.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire nº 343-416A).

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voulais prendre seulement deux ou trois minutes pour clore le débat sur ce rapport du comité. Le 28 février 1992, le Comité spécial mixte sur le renouvellement du Canada a entrepris ses travaux.

● (2240)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, savez-vous que l'intervention du sénateur Beaudoin aura pour effet de mettre fin au débat?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais proposer l'ajournement du débat, car je veux intervenir à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Est-ce exact? Je ne pense pas que l'intervention du sénateur Beaudoin aurait pour effet de mettre fin au débat. Je suppose qu'il s'agit d'une motion de fond. Les trois cas où une intervention a pour effet de mettre fin au débat se rencontrent au débat de deuxième lecture, au débat d'un avis d'interpellation et au débat d'une motion de fond. Il doit s'agir d'une motion de fond.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, comme il n'y a pas eu d'intervention depuis plusieurs mois sur cette motion, je pense qu'à ce moment-ci et après le référendum du 26 octobre, à moins que le sénateur Gigantès désire intervenir, j'attendrais à demain ou à la semaine prochaine pour conclure.

Le sénateur Gigantès: Demain.

Son Honneur le Président: Est-ce que le sénateur Gigantès désire prendre la parole?

Le sénateur Gigantès: Oui.

Son Honneur le Président: Le sénateur Gigantès veut ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PROJET DE LOI CONSTITUTIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyée par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi constituant le *Dai al-Mutlaq* en société unipersonnelle au Canada—(*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un projet de loi privé. Nous ne le traiterons pas comme une mesure assujettie à la discipline de parti.

Ce projet fait l'objet d'une vive controverse. Certains sénateurs ont reçu des lettres virulentes dénonçant l'organisation et les activités du demandeur. Les sénateurs Gigantès et Corbin n'ont pas caché leur opposition. Mon propre avis, qui ne les lie aucunement, est que la controverse doit passer de notre assemblée au comité, où les points de vue contraires pourront s'exprimer et où tous pourront se faire entendre pendant tout le temps nécessaire. Pour ma part, je ne veux pas appuyer le projet ni m'y opposer sans que ces discussions n'aient lieu.

Le principe du projet de loi, c'est le bien-fondé de la constitution de sociétés unipersonnelles. Je ne puis dire que je m'oppose sérieusement à ce principe. Je pourrais par contre avoir des objections lorsque j'aurai entendu les témoignages au comité et pris connaissance de son rapport.

Je n'ai rien d'autre à ajouter à l'étape de la deuxième lecture. Par contre, je participerai peut-être au débat de troisième lecture, lorsque j'aurai entendu le point de vue du comité et étudié les témoignages.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le sénateur Corbin et moi-même désirons prendre la parole au sujet de ce projet de loi. Je ne vous retiendrai pas longtemps ce soir, car je crois que tout le monde est fatigué. Je veux toutefois vous dire qu'une enquête judiciaire sur des allégations de conduite criminelle de la part de la personne qui demande d'être acceptée à titre de société unipersonnelle est actuellement en cours en Inde. Le comité doit présenter son rapport dans six mois. Il me semble prudent d'attendre six mois afin de savoir si la personne en question a été ou non blanchie dans son pays avant que nous lui donnions notre autorisation par un vote sénatorial.

En conséquence, je suis contre le renvoi de ce projet de loi à un comité. D'ailleurs, je suis contre le principe du projet de loi. C'est une perte de temps. J'en parlerai plus longuement demain, comme le sénateur Corbin.

Honorables sénateurs, je ne veux pas que ce projet de loi soit renvoyé à un comité ni qu'il soit à l'étude plus longtemps. Je suis contre son principe et sa teneur.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (report de la date de présentation du rapport), présenté au Sénat le 3 décembre 1992.—(*L'honorable sénateur Stewart*).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, dans son neuvième rapport, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères ne fait que demander que la date de présentation de son rapport soit reportée afin qu'il puisse compléter ses travaux.

Le rapport figure à la page 1529 des *Procès-verbaux*. Il précise que le comité a été autorisé «à examiner, pour en faire rapport, les négociations en vue d'un accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et tout autre aspect commercial connexe». Nous devions présenter notre rapport au plus tard le 17 décembre 1992.

Étant donné le déroulement des négociations et l'accord qui a été conclu, le comité demande au Sénat que la date de présentation du rapport soit reportée du 17 décembre 1992 au 31 mars 1993, au plus tard.

Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA CONSTITUTION

LA MALADRESSE DU GOUVERNEMENT DANS LE DOSSIER CONSTITUTIONNEL—AVIS D'INTERPELLATION—FIN DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson ayant donné avis le mardi 22 septembre 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la maladresse du gouvernement dans le dossier constitutionnel.

LA MÉTHODE UTILISÉE PAR LE GOUVERNEMENT POUR ENCOURAGER LA PARTICIPATION AU RÉFÉRENDUM—AVIS D'INTERPELLATION—FIN DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson ayant donné avis le jeudi 24 septembre 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la méthode détournée utilisée par le gouvernement du Canada pour encourager la participation au référendum.

L'ÉQUILIBRE DE LA REPRÉSENTATION EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—AVIS D'INTERPELLATION—FIN DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le mardi 29 septembre 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que l'Alberta et la Colombie-Britannique ont droit, dans la constitution révisée, à une représentation mieux équilibrée que celle prévue dans «l'entente de Charlottetown».

LA PROLONGATION NÉCESSAIRE AUX FINS DE LA RÉFORME AVIS D'INTERPELLATION—FIN DÉBAT

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le mardi 29 septembre 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que nous avons besoin de plus de temps pour en arriver à un accord sur la réforme constitutionnelle.

Honorables sénateurs, je voudrais parler des interpellations n[os] 48, 50, 51 et 52 inscrites à mon nom, en attirant l'attention du Sénat sur certaines opinions concernant le référendum qui est maintenant une chose du passé. Je me demande si je pourrais avoir le consentement du Sénat, si cela c'est ce que est nécessaire, pour les regrouper et pour dire quelques mots en guise de post-scriptum. En ce qui me concerne, elles pourraient alors être considérées comme débattues.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: En guise de post-scriptum à ces interpellations, je signale qu'on a fait des observations après le référendum à propos de certaines choses qui se sont produites en Alberta et en Colombie-Britannique. Il y a eu des observations fâcheuses qui portaient sur des allégations ou des spéculations sur la raison pour laquelle le vote au référendum a penché si massivement vers le non. En guise de post-scriptum, je veux qu'il soit bien clair qu'alors que je menais une campagne active pour le non, j'ai pu me rendre compte de ce que les gens pensaient de la question.

Je vois que le sénateur Murray a un air interrogateur. Je n'aurais peut-être pas dû dire que je menais une campagne pour le non. J'expliquais quelles seraient les conséquences de voter oui ou non. Ce qui gênait les habitants de ces deux provinces, c'était le principe de réduire le nombre des sénateurs des provinces centrales et de les remplacer par des députés de la Chambre des communes. Ce principe n'avait jamais été discuté avant la réunion de Charlottetown. Dans toutes les discussions qui avaient eu lieu dans tout le Canada, que ce soit dans les réunions de citoyens ou dans les cinq ou six conférences constitutionnelles, cette proposition n'avait jamais été abordée.

Ce qui est extraordinaire, c'est que tant de personnes, dans les deux provinces, aient vu ce qui se passait. Comment cela s'est produit, je ne sais trop, il a dû y avoir quelque marchandage lors des réunions à huis clos à Charlottetown, avant d'en arriver à cette solution. C'était une partie inacceptable, peut-être la plus inacceptable de l'entente.

Ces interpellations demandent plus de temps pour apporter des amendements à la Constitution telle qu'elle apparaît dans l'accord de Charlottetown. Si nous avons appris une chose en essayant de modifier la Constitution, c'est qu'il ne faut pas mettre des choses extrêmement dissemblables dans un ensemble de propositions et ensuite demander aux gens de voter oui ou non sur cet ensemble. Invariablement, il y aura des choses que l'on appuie et d'autres que l'on rejette, comme je viens de le dire, ce qui fait que les gens votent contre. C'est la seule façon pour la population d'empêcher qu'un aspect jugé inacceptable ne devienne partie intégrante de la Constitution. Si l'on refait un tel exercice, il faudra y consacrer plus de temps et ne pas essayer de transformer autant la Constitution en une fois.

Sur ces brèves observations, honorables sénateurs, en ce qui me concerne, je considère le débat sur ces quatre interpellations comme étant terminé.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas abuser trop longtemps du temps et de la patience du Sénat, mais puisque c'est là la dernière occasion que nous ayons de discuter de ces questions, il y a deux points que j'aimerais faire valoir en réponse à ceux soulevés par l'honorable sénateur.

Premièrement, en ce qui concerne la proposition contenue dans l'entente de Charlottetown voulant que la représentation du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta soit accrue à la Chambre des communes, je tiens à souligner que les détails de cette proposition ont été étoffés non pas à Charlottetown, mais quelques semaines auparavant, lors d'une réunion tenue à Ottawa. Le principe était de compenser la représentation égale des provinces au Sénat par une formule semblable à celle de la représentation en fonction de la population à la Chambre des communes.

Le sénateur Olson: Mais c'était loin de s'en approcher.

Le sénateur Murray: Ce principe n'était pas un élément nouveau dans le débat; ce principe a fait l'objet du débat pendant toute la durée des discussions sur le Sénat triple E. Bien des gens ont répondu à la proposition d'un Sénat triple E en disant «Certes, nous pourrions accepter le principe d'une représentation égale au Sénat, mais à la condition que nous nous approchions davantage du principe de la représentation proportionnelle à la population à la Chambre des communes».

Le sénateur Olson: Environ 90 000 pour un en Alberta et 70 000 pour un dans les provinces centrales. Ce n'est pas juste.

Le sénateur Murray: Songez-y, honorables sénateurs, ça se rapproche davantage de la représentation proportionnelle à la population que ce n'est le cas en ce moment à la Chambre des communes.

Par ailleurs, l'honorable sénateur a dit qu'il y avait trop de choses dans l'offre. En 1987, quand nous avons essayé d'engager une série de négociation avec le Québec pour régler certains problèmes touchant cette province et la Constitution avant d'aborder les négociations sur les autres questions, on nous disait que l'objectif visé était trop étroit. En 1991 nous avons entrepris une ronde Canada au cours de laquelle les droits des autochtones, la réforme du Sénat, le partage des pouvoirs et de nombreuses autres questions ont fait l'objet de négociations et une entente a été conclue sur cette base.

On nous a ensuite dit que la propostion contenait trop de choses. C'est ce qu'on nous a dit ce soir. On nous a également dit qu'il ne fallait pas soumettre un ensemble de mesures au peuple et lui demander de voter «oui» ou «non». En fait, honorables sénateurs, bon nombre des participants et des provinces accepteraient l'une ou l'autre des dispositions approuvées à condition qu'elles fassent partie d'un accord global. Le gouvernement a demandé aux Canadiens de prendre la décision que, en définitive, chaque premier ministre provincial devait prendre, à savoir répondre à la question suivante: l'accord représente-t-il un tout avantageux pour le Canada et puis-je l'accepter au nom du pays?

Le sénateur Olson: Vous savez quelle a été la réponse du peuple.

Le sénateur Murray: Je sais ce que le peuple en a dit, mais j'explique ici le processus et les principes en cause. Le Canada se retrouve dans l'impossibilité de modifier sa Constitution. Voilà un problème auquel nous devrons faire face au cours des mois et des années à venir. La Constitution était plus facile à modifier lorsqu'elle se trouvait au Parlement de Westminster qu'elle ne l'est maintenant.

L'honorable John Stewart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit ici le 15 septembre dernier lorsque je me suis élevé contre l'idée d'un référendum

constitutionnel et que j'ai dit que c'était une entreprise très risquée pour de nombreuses raisons; j'aimerais cependant commenter le premier point sur lequel le sénateur Murray s'est attardé.

Le sénateur Murray a mentionné le Sénat triple E. La vérité est que le Sénat qui était proposé n'aurait pas été un véritable Sénat triple E. D'après ce que je peux voir, le principal pouvoir du Sénat aurait été d'arrêter tout nouvel arrangement fiscal en ce qui concerne les ressources naturelles.

Nous savons ce que l'on entendait par ressources naturelles. Il ne s'agissait pas des forêts, mais bien du pétrole et du gaz.

● (2300)

C'était le pouvoir réel du Sénat de Charlottetown. Pour que ce pouvoir soit significatif, il fallait que l'influence, que le poids du Québec et de l'Ontario au Sénat soit réduit. C'est alors qu'est intervenu l'idée d'un Sénat égal. Bien sûr, il fallait que les sénateurs soient choisis ailleurs qu'à Ottawa. Au bout du compte, toutefois, le véritable rôle du Sénat proposé était d'empêcher la promulgation de quelque chose du genre du Programme énergétique national.

C'était ce que visait le premier ministre de l'Alberta. Bien entendu, les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ont dit que s'il y avait égalité au Sénat, il leur fallait quelque chose en retour. On a donc proposé d'accroître immédiatement de 18 le nombre de sénateurs de chacune de ces deux provinces. Le premier ministre du Québec a jugé bon d'ajouter que sa province devait se voir garantir 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes, soit à peu près ce qu'elle avait au Sénat avant cette réforme.

Les propositions constitutionnelles avaient toutes pour principal objet de conférer au nouveau Sénat proposé le pouvoir d'interdire toute nouvelle imposition des industries du pétrole et du gaz. Une participante à mon audience y a fait allusion en parlant de la constitution «Esso».

Si le nouveau Sénat avait détenu un large éventail de pouvoirs réels, on aurait aisément pu défendre la demande d'une stricte représentation selon la population. Le principal obstacle que présentait la proposition, c'est que au dehors de l'impôsition des ressources naturelles et de la langue et de la culture françaises, le nouveau Sénat n'aurait été qu'un fléau coûteuse en compensation de quoi, l'Ontario et le Québec aurait eu droit à un nombre supplimentaire de députés et, bien sûr, le Québec aurait eu la garantie de ne jamais avoir moins de 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes.

Un tel programme politique était tout simplement indéfendable. S'il avait été question d'un Sénat triple-E joint à une véritable représentation selon la population à la Chambre des communes, on aurait pu justifier tout cela, mais ce n'était pas le cas. Voilà le problème que soulevait la partie de l'accord portant sur les institutions. Je crois que le sénateur Olson a tout à fait raison sur ce point. Je m'étonne un peu du fait que le sénateur Murray n'ait pas relevé ce point, car je sais qu'il connaît bien ces questions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

ANNEXE

(Voir page 2324)

Tableau de référence 90

Récents indicateurs économiques de l'OCDE

1982 - 1991

(en pourcentage)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Croissance du PNB ou du PIB réel (1)										
États-Unis	-2.2	3.9	6.2	3.2	2.9	3.1	3.9	2.5	1.0	-0.7
Japon	3.4	2.8	4.3	5.1	2.7	4.3	6.3	4.8	5.3	4.4
Allemagne	-1.2	1.8	3.1	2.1	2.2	1.4	3.5	3.9	4.7	3.2
France	2.6	0 7	1.3	1.9	2.5	2.2	4.5	4.1	2.3	1.2
Royaume-Uni	1.3	3.8	1.6	3.7	4.0	4.6	4.2	2.3	1.0	-2.1
Italie	0.2	1.0	2 7	2.6	2.9	3.1	4.1	2.9	2.2	1.4
Canada	-3.2	3.2	6 3	4.8	3.3	4.2	4.7	2.5	0.5	-1 5
Groupe des Sept	1.1	2.4	3.7	4.1	3.0	3.9	5.1	3.5	3.0	1.8
Croissance des taux d'emploi										
États-Unis	-0.9	1.3	4.1	2.0	2.3	2.6	2.3	2.0	0.5	-0.8
Japon	1.0	1.7	0.6	0.7	0.8	1.0	1.7	1.9	2.0	1.9
Allemagne	-0.6	-1.2	-0.6	0.4	2.0	1.2	0.7	1.3	2.6	2.1
France	-0.0	-0.3	-1.0	-0.3	0.2	0.2	0.8	1.2	1.2	0.1
Royaume-Uni	-1.9	-0.2	2.2	1.1	0.3	2.3	3.4	2.6	0.3	-3.6
Italie	-0.3	0.2	0.4	0.4	0.5	-0.1	1.1	0.1	1.4	1.3
Canada	-3.5	0.5	2.4	2.6	2.8	2.9	3.2	2.0	0.7	-1 8
Groupe des Sept	-0.6	1.2	3.2	1.7	1.9	2.2	2.1	2.0	0.8	-0.3
Croissance des taux de chômage (2)										
États-Unis	9.7	9.6	7.5	7.2	7.0	6.2	5.5	5.3	5.5	6.7
Japon	2.3	2.7	2.7	2.6	2.8	2.9	2.5	2.3	2.1	2.2
Allemagne	5.0	6.6	7.1	7.2	6.4	6.2	6.2	5.6	5.1	4.6
France	8.2	8.4	9.8	10.2	10.4	10.5	10.0	9.4	8.9	9.4
Royaume-Uni	10.4	11.2	11.4	11.6	11.8	10.4	8.2	6.2	5.9	8.7
Italie	9.2	10.0	10.1	10.2	11.2	12.1	12.2	12.1	11.2	10.9
Canada	11.0	11.8	11.2	10.5	9.5	8.8	7.8	7.5	8.1	10.3
Groupe des Sept	7.9	8.2	7.3	7.1	7.0	6.6	6.0	5.6	5.5	6.4
Croissance de l'indice des prix à la consommation										
États-Unis	6.2	3.2	4.3	3.5	1.9	3.6	4.1	4.8	5.5	4.2
Japon	2.6	1.8	2.3	2.0	0.4	-0.2	0.5	2.3	3.1	3.3
Allemagne	5.2	3.2	2.4	2.2	-0.1	0.2	1.3	2.8	2.7	3.5
France	11.8	9.6	7.4	5.8	2.7	3.1	2.6	3.7	3.4	3.2
Royaume-Uni	8.6	4.5	5.0	6.0	3.4	4.2	4.9	7.8	9.5	5.8
Italie	16.5	14.7	10.8	9.2	5.8	4.8	5.0	6.3	6.5	6.3
Canada	10.8	5.9	4.3	4.0	4.2	4.3	4.0	5.0	4.8	5.6
Groupe des Sept	6.5	4.1	4.3	3.8	1.9	2.7	3.2	4.4	5.0	4.2
Croissance de la productivité										
États-Unis	-1.7	2.2	2.5	1.3	0.4	0.8	2.2	0.5	0.5	0.3
Japon	2.4	1.1	3.7	4.4	1.8	3.3	4.5	2.7	3.6	2.6
Allemagne	-0.5	3.1	3.6	1.4	0.2	0.3	2.9	2.4	1.9	1.1
France	2.6	1.0	2.3	2.2	2.3	2.0	3.4	2.7	1.6	1.3
Royaume-Uni	3.5	3.7	-0.1	2.4	3.6	2.4	0.9	-0.3	0.6	1.7
Italie	0.6	0.9	2.6	2.2	2.0	3.2	3.0	3.0	0.5	-0 3
Canada	0.3	2.7	3.8	2.1	0.5	1.3	1.4	0.5	-0.2	0.7
Groupe des Sept	-0.1	2.1	2.7	2.1	1.1	1.6	2.7	1.3	1.2	1.0

(1) Le PNB est indiqué pour les États-Unis, le Japon et l'Allemagne, tandis que le PIB est indiqué pour la France, le Royaume-Uni, le Canada et l'Italie.

(2) Les taux de chômage sont établis selon les définitions nationales.

Nota: Les moyennes du Groupe des Sept sont calculées au moyen de poids fondés sur les parts respectives du PNB ou du PIB de 1982.

Source: OCDE, *Principaux indicateurs économiques*, juillet 1982.

LE SÉNAT

Le mardi 8 décembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, la lâcheté politique et le mépris obstiné pour le processus démocratique qui poussent le gouvernement actuel à s'accrocher au pouvoir durent maintenant depuis 17 jours après la date où l'on aurait dû avoir des élections générales, d'après les principes du sénateur Murray. J'allais dire que j'étais désolé d'avoir soulevé à nouveau la question et d'avoir provoqué la réaction allergique dont je viens d'être témoin, mais je ne le suis pas.

LES CARTES DE NOËL DES SÉNATEURS

PROJET DE DON DU COÛT DE CES CARTES AUX FAMILLES PAUVRES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je tiens à remercier mes collègues de toutes les cartes de Noël qu'ils m'ont envoyées et qu'ils se sont envoyées les uns aux autres. Je voudrais suggérer bien humblement que l'an prochain, au lieu de nous envoyer des cartes de Noël, nous économisions cet argent pour le donner à des familles pauvres. C'est ce que je fais.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur aura probablement remarqué que je ne lui ai pas envoyé de carte de Noël.

Le sénateur Gigantès: Je suis ravi que vous ne l'ayez pas fait, sénateur. J'ai demandé à ma secrétaire de ne pas m'envoyer de telles cartes. On m'a apporté la photo du fils du sénateur Janis Johnson en disant quel beau garçon il est, et il l'est en effet, mais réfléchissons à ma suggestion. Nous pourrions peut-être apporter un peu plus de réconfort aux nécessiteux au prochain Noël, plutôt que de nous envoyer mutuellement des cartes de Noël.

LA VILLE DE WINNIPEG

LE PRIX DE LA MEILLEURE ATTRACTION TOURISTIQUE POUR SON FESTIVAL ANNUEL FOLKLORAMA

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat une distinction obtenue par ma province, ainsi que ma ville d'adoption, Winnipeg. Le festival annuel de Winnipeg, Folklorama, a été choisi comme attraction touristique numéro un au Canada. C'est la décision qu'a rendue l'American Bus Association qui, l'an dernier, soit dit en passant, a accordé la même distinction au rassemblement des clans en Nouvelle-Écosse. Je sais que mes amis néo-écossais en sont particulièrement heureux.

Le festival de Winnipeg est effectivement une attraction canadienne importante. Winnipeg a été la première de nos villes multiculturelles. Folklorama est une série d'expositions, de manifestations et de kiosques alimentaires organisés par divers groupes ethniques de Winnipeg. Il a attiré un grand nombre de touristes, mais il est essentiellement une manifestation de la structure multiculturelle fondamentale du Canada. Je suis très heureux que Winnipeg ait obtenu cette distinction.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI SUR LES BREVETS PHARMACEUTIQUES ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je tiens à signaler aux sénateurs un article paru dans le *Ottawa Citizen* du 7 décembre 1992 au sujet d'une question très importante. Voici le début du texte:

> Le projet de loi fédéral sur les drogues, qui touchera des millions de consommateurs de médicaments d'ordonnance, crée un précédent: c'est la première fois qu'une mesure législative sera adoptée au Canada et que nous ne pourrons la modifier à cause du libre-échange.
>
> Cela veut dire que, à l'avenir, il y aura des mesures qu'aucun gouvernement canadien ne pourra prendre dans l'intérêt de ses administrés sans déroger à l'Accord de libre-échange nord-américain conclu avec les États-Unis et le Mexique.
>
> Essentiellement, cela touche les lois canadiennes sur les médicaments.
>
> L'industrie pharmaceutique américaine, l'un des secteurs les plus riches et les plus puissants en Amérique, réclame ces modifications depuis que le Canada a légiféré dans l'intérêt des consommateurs, en 1969. Enfin, cette fois-ci, elle a eu gain de cause dans presque toutes les demandes qu'elle a faites au ministre du Commerce extérieur, Michael Wilson, au cours des négociations sur le libre-échange.

Je tiens à ce que les honorables sénateurs soient conscients de la gravité des conséquences, si le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques est adopté, si cet accord de libre-échange est signé tel quel et si les consommateurs canadiens ne se méfient pas de cet accord qui sera signé au cours de l'an prochain.

Canadiens, soyez sur vos gardes. Le prix des médicaments va monter!

LE SÉNAT

SON MANDAT ET L'ÉTUDE PRÉALABLE DES PROJETS DE LOI

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je veux dire quelques mots sur la question de l'étude préliminaire, dont nous avons discuté hier. J'ai des opinions à ce sujet

et je veux les énoncer au Sénat. Je suis fortement en faveur de l'étude préliminaire et je vais expliquer pourquoi.

Regardons d'abord le mandat qui nous a été confié à tous lorsque nous avons été appelés au Sénat. Je cite ce que dit le manuscrit que, j'espère, vous avez tous dans votre bureau. Je l'ai certainement dans le mien. Voici ce qu'on nous a demandé de faire.

> SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, on nous a demandé de fournir notre avis et notre aide. Je crois que c'est ce que nous faisons lors d'une étude préliminaire.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Nous sommes une assemblée législative, et non un comité consultatif.

Le sénateur Kelly: Un des problèmes que nous avons, c'est que nous ne faisons pas la distinction entre l'image que nous avons de nous et l'image qu'on avait de nous lorsqu'on nous a invités au Sénat. À mon avis, nous n'avons pas été invités ici pour gouverner, mais bien pour aider et conseiller ceux qui ont reçu le mandat de gouverner, c'est-à-dire les gens de l'autre endroit.

Le sénateur Stewart: On croirait entendre Harvie Andre!

Le sénateur Kelly: Je reconnais que nous faisons partie du Parlement du Canada, mais je fais une distinction entre le gouvernement et le Parlement du Canada.

Le sénateur Frith conçoit cette question différemment. Sa conception est claire, je ne le nie pas. Je sais en quoi consiste le système de débat contradictoire. Le sénateur Frith a décidé que si le parti au pouvoir est d'allégeance conservatrice, comme c'est le cas actuellement, il doit alors s'opposer à tout projet de loi que ce gouvernement propose—non seulement ceux qu'il présente actuellement, mais tous ceux qu'il pourrait présenter dans l'avenir. Voilà en quoi consiste le système de débat contradictoire. Il est en vigueur dans les tribunaux. Je n'ai rien contre cette conception, mais ce n'est pas la mienne. Je ne vois rien de mal à ce que nous essayions de conseiller et d'aider. C'est parfaitement légitime, et c'est justement ce que permet l'étude préliminaire.

Hier, certains se sont dit consternés parce qu'un comité qui a fait une étude préliminaire du projet de loi a formulé 14 propositions, parmi lesquelles seulement deux semblent avoir été acceptées. Je crois que les autres sont à l'étude. Nous saurons sûrement ce qu'il en est lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité. Je ne considère pas les recommandations issues de l'étude préliminaire comme des ordres. Ce sont simplement des suggestions. Il s'agit d'un second examen objectif, mais il n'est pas nécessaire de toujours accepter les seconds examens objectifs; il suffit de les prendre en considération.

Le sénateur Frith: De seconds examens?

Le sénateur Kelly: À mon avis, c'est bien de cela dont il s'agit. S'ils ne devaient absolument pas être pris en considération, je m'inquiéterais. Mais s'ils le sont, le travail est sur le point d'être accompli.

Je n'aime pas l'idée de mettre de côté une étude préliminaire comme si cela faisait de nous un sous-comité de l'autre endroit. Je n'ai pas l'impression de faire partie d'un sous-comité de l'autre endroit lorsque je participe aux travaux d'un comité qui fait une étude préliminaire sur tel ou tel sujet.

Son Honneur le Président: Sénateur Kelly, selon notre Règlement, votre temps est écoulé. Cependant, s'il y a consentement unanime, vous pourrez continuer.

Des voix: D'accord.

L'honorable H.A. Olson: Donnez-lui un peu de temps!

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai dit ce que j'avais à dire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Kelly a parfaitement raison. J'ai exposé très clairement ma position, et il est inutile que j'en dise davantage. Cependant, je tiens à préciser que je ne considère certainement pas que j'ai été appelé pour faire partie d'un organe consultatif ou auxiliaire. Je croyais avoir été appelé pour faire partie d'un corps législatif défini dans la Constitution. Il s'agit d'une nomination prévue dans la Constitution. Le rôle du Sénat n'y est certainement pas décrit comme celui d'un organe consultatif et auxiliaire; il fait partie intégrante du processus législatif.

Une voix: Ce sont les Pères de la Confédération qui en ont décidé ainsi.

Le sénateur Frith: L'extrait que le sénateur Kelly a lu ne confirme pas son interprétation de la Constitution.

Je veux aussi signaler que la différence entre sa conception et la mienne n'a rien à voir avec le rôle antagoniste que les partis jouent ici.

Je ne partage pas cet avis à ce sujet non-plus, mais cela n'a rien à voir avec l'étude préalable; il s'agit du rôle que joue le Sénat en tant que corps législatif.

La question du système de débat est très différente et n'a rien à voir avec l'étude préalable.

• (1410)

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, puis-je faire un bref commentaire?

Le sénateur Hastings: Je vous en prie.

Le sénateur Olson: Allez-y.

Le sénateur Frith: Enlisez-vous, si vous y tenez.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je m'excuse si j'ai mal compris, mais j'ai entendu le sénateur Frith dire que l'opposition a le devoir de faire opposition. C'est ce que le sénateur Frith a dit et c'est ce qui m'a incité à décrire son attitude comme je l'ai fait.

Le sénateur Frith: Le sénateur soulève une autre question que nous pourrions aborder. Je sais que nous ne sommes pas du même avis, mais cela n'a rien à voir avec l'étude préalable.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je propose que la question fasse l'objet d'une interpellation.

Le sénateur Hébert: Je pense que nous pouvons nous passer de ce genre de suggestions.

Le sénateur Gigantès: Où est-il dit qu'il peut faire des suggestions?

Le sénateur Hébert: Le prétendu président n'a pas à intervenir dans le débat.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE—PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI CONSTITUTIVE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H. A. Olson, vice-président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le mardi 8 décembre 1992

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-16, Loi visant à réorganiser l'Union des producteurs de grain Limitée, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 1er décembre 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
H.A. OLSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, afin de respecter notre nouvel échéancier, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 9 décembre 1992, à 13 heures 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI D'ACTUALISATION DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter, à l'étape de la première lecture, le projet de loi S-17 modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur la topographie des circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et modifiant d'autres lois en conséquence.

[Le sénateur Gigantès.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 10 décembre 1992.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

REJET DE LA MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie ait l'autorisation de siéger à 16 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège, et que l'application du paragraphe 96(4) soit suspendue à cet égard.

Cette motion fait suite à la réunion de ce matin du Comité de direction du Comité des affaires sociales. Nous voudrions que le comité au grand complet adopte notre plan de travail et profite de l'occasion pour entendre, à titre de témoin, dans l'étude du projet de loi C-86, M. Chefeke, le commissaire aux réfugiés des Nations Unies, qui doit rentrer à Genève et ne peut rencontrer le comité qu'aujourd'hui.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, nous ne pouvons donner notre accord à cette suggestion tardive. Il y a eu une réunion (tardive, elle aussi!) du comité de direction du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie ce matin même. L'accord qui nous a été rapporté au caucus par le sénateur Bonnell, présent avec le sénateur Kinsella, était à l'effet que nous siégerions en comité après la séance du Sénat mais non pas à 16h30. Si la séance du Sénat se termine à 16h30, bravo! Si la séance est terminée à 16h, tant mieux pour vous, on va gagner une demie heure.

En tout les cas, nous ne sommes certainement pas pour suspendre la séance du Sénat pour précipiter ce truc-là.

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, si la permission que nous demandons nous est refusée, je vais convoquer une réunion du comité pour régler les affaires précitées dès que le Sénat aura ajourné ses travaux, s'il n'a pas ajourné avant 16 h 30. J'espère cependant que nous pourrons accueillir le haut commissaire au Sénat. J'espère également que nous pourrons compter sur la collaboration pleine et entière de tous les honorables sénateurs lorsque nous étudierons cette mesure importante. Nous pouvons vraiment apporter une contribution importante dans tout le processus entourant l'adoption du projet de loi C-86.

Son Honneur le Président: J'en déduis, honorables sénateurs, que la permission demandée n'a pas été accordée. N'est-ce pas?

Le sénateur Molgat: Permission refusée.

Le sénateur Hébert: Permission refusée.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DES PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 504 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement d'Edmonton, Spruce Grove, Calgary, Olds, Carseland, Sundre, Coalhurst, Coleman et Blairmore.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Port Moody, Chase, Sorrento, Enderby, Salmon Arm, Kamloops, Quesnel, Mile House, Prince George, Williams Lake, Langley et Clearwater.

Un grand total de 1 004 pétitionnaires qui continuent de s'opposer vigoureusement à la TPS, une taxe exécrable, injuste et qui éprouve plus particulièrement les petites gens qui s'en souviendront le jour de l'élection.

[*Traduction*]

● (1420)

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS DE LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des Canadiens inquiets qui demandent au Sénat de tout faire pour contribuer à éliminer la pauvreté chez les enfants, d'ici l'an 2000, au Canada.

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer une pétition signé par 460 anciens combattants de partout au Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, pour protester contre la minisérie télévisée *La bravoure et le mépris*. C'est probablement l'aboutissement d'un projet organisé par la division d'Ottawa de l'Association des prisonniers de guerre de l'Aviation royale du Canada.

Je vous donne un aperçu de la pétition en vous lisant l'un des attendus.

> ATTENDU que l'on considère que cette série télévisée comporte des erreurs historiques, qu'elle est fondée sur des recherches incomplètes, qu'elle présente des demi-vérités, des citations incomplètes, des inexactitudes et des insinuations pouvant porter préjudice, qu'on a utilisé des techniques cinématographiques douteuses pour la réaliser et qu'on a ainsi légitimé à tort les rumeurs et les suppositions non fondées,

Je rappelle que cette position a obtenu l'appui de l'ombudsman de la Société Radio-Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

LE RETARD DANS LA PRODUCTION DES DÉBATS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Apparemment, je n'ai pas reçu les *Débats du Sénat* d'hier. Y a-t-il un problème à l'imprimerie?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il est difficile de participer à la période des questions sans les *Débats du Sénat* de la séance précédente.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec les plaintes que vous formulez aujourd'hui et qui sont formulées chaque fois que le hansard ou d'autres documents importants sont en retard. Je suis d'accord avec vous. Les honorables sénateurs ont besoin de ces documents pour planifier leur travail de la journée. Personnellement, j'en ai besoin et je sais que d'autres sénateurs en ont besoin. Nous avons déjà soulevé la question.

J'ignore s'il est possible de faire imprimer ces documents ailleurs que chez l'Imprimeur de la Reine, mais si c'est possible, nous devrions examiner les choix qui s'offrent à nous.

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

LA PROPOSITION DE BLOCAGE DES TARIFS POUR LES MARCHÉS DE L'ÉTAT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voulais lire ce que le ministre a répondu hier à ma question sur les marchés et sur l'annonce par M. Mazankowski d'un gel général dans la fonction publique. Ma question portait sur les marchés à court terme. Je voulais vérifier ce qu'il a répondu. Cependant, j'attendrai de recevoir les *Débats du Sénat* avant de poursuivre.

J'ai une autre question sur le sujet, cependant. Le gouvernement gèlera-t-il aussi les crédits prévus pour les marchés à compter de la date de la déclaration de M. Mazankowski et gèlera-t-il également les taux applicables aux marchés?

Par exemple, il existe des tarifs fixes pour les marchés conclus avec des études d'avocats. Le gouvernement gèlera-t-il ces tarifs? La même chose s'applique à d'autres types de marchés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous le voudrions bien, mais je ne sais pas comment nous pourrions le faire.

Le sénateur Molgat: Le gouvernement n'a qu'à dire à ceux qui sont chargés d'adjuger des contrats de ne pas dépasser les montants payés auparavant. Il s'agit simplement d'émettre une directive.

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs doivent savoir que retenir les services d'un cabinet d'avocats, pour reprendre l'exemple du sénateur Molgat, pour représenter quelqu'un qui interjette appel devant la Cour suprême du Canada n'est pas la même chose qu'en engager un pour surveiller un contrat de construction ou d'autre chose. Nous

savons également que les cabinets d'avocats demandent un certain tarif pour leurs services, mais . . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ils ont avantage à ne pas le faire. Soyez prudents lorsque vous employez ce terme, étant donné la politique de la concurrence.

Le sénateur Murray: Les tarifs diffèrent entre les divers cabinets d'avocats et entre les divers avocats. Je ne sais pas comment nous pourrions essayer, de façon raisonnable, de plafonner les honoraires que nous devrons acquitter pour obtenir un service en particulier, parce que les services rendus varient tellement d'un cas à un autre. Le sénateur sait également que nous avons des recours si nous jugeons que les honoraires demandés sont exagérés. Nous avons le droit, dans le cas des cabinets d'avocats, de faire vérifier la facture, tout comme nous avons le droit de ne plus faire appel aux services de ce cabinet ou de cet avocat.

● (1430)

L'UTILISATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, quand le Comité de la régie interne examinait les budgets des comités, des présidents de divers comités lui ont dit qu'ils aimeraient faire faire certains travaux à contrat. Je me souviens bien d'avoir posé la question au sénateur Poitras, parce que les honoraires demandés par ses chercheurs étaient plus élevés que les autres, qui étaient payés selon un tarif établi. Les avocats touchent tant par jour, un point c'est tout. C'étaient des honoraires plus élevés.

Je veux m'assurer que le taux en vigueur était le même avant et après le gel.

Le gouvernement accepterait-il de lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux qu'on a demandé de faire faire à contrat? Voyons ce que peut faire le marché privé. Le gouvernement a toujours voulu laisser les forces du marché décider. Pourquoi ne ferait-il pas un appel d'offres? On verra bien ce qui va arriver.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Encore une fois, dans le cas des services juridiques, je ne sais pas comment il faudrait procéder au juste. Je transmettrai toutefois cette proposition à mes collègues, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor.

Je pense que le chef adjoint de l'opposition est peut-être plus près du but et plus près d'une solution quand il parle du montant global que le gouvernement pourrait consacrer, au cours d'un exercice financier donné, aux services professionnels, par exemple, et notre capacité de geler ou de plafonner ces fonds. Je pense que c'est possible. Je m'informerai. Je ne suis pas tout à fait certain de la façon dont les dépenses sont classées. Je m'informerai de ce qui en est au juste et vous répondrai dès que possible.

[Le sénateur Murray.]

LA LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION DES CRÉANCES SALARIALES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur une entente conclue en coulisses et un peu en public, plus tôt cette année, lors de l'adoption du projet de loi C-22.

Certains sénateurs se souviendront que le projet de loi C-22, qui a reçu la sanction royale le 23 juin de cette année, portait sur les faillites et l'insolvabilité. Lorsque ce projet de loi a été présenté à l'autre endroit, il s'appelait Loi sur le recouvrement des créances salariales et Loi sur la faillite. Une des questions soulevées, qui a été discutée en comité à l'autre endroit, était celle de donner aux employés impayés d'une société en faillite la première priorité lors de la disposition des avoirs de la société.

Plusieurs propositions avaient été faites. Au comité de l'autre endroit on a proposé la notion de «super priorité» pour les salariés. En vertu de cette proposition, le paiement des salaires auraient eu priorité sur le remboursement des dettes aux premiers créanciers, notamment les banques.

Les banques ont rejeté cette proposition. Finalement, après une série de tentatives pour régler la question, notamment après avoir envisagé divers plans fiscaux et la possibilité de faire payer la Commission de l'assurance-chômage, le gouvernement a décidé de retirer cette partie du projet de loi et de conserver seulement les dispositions traitant de l'insolvabilité et de la faillite.

Le résultat, c'est que lorsque ce projet de loi nous est parvenu, on s'est interrogé des deux cotés de cette chambre pour savoir si le projet de loi devait être adopté en l'absence des dispositions sur les créances salariales. Finalement, nous avons accepté de laisser adopter le projet de loi pour qu'il puisse s'appliquer aux faillites susceptibles de se produire pendant l'été.

En fait, la collaboration dans cette chambre a été suffisante pour que le ministre Pierre Blais, de la Consommation et des Affaires commerciales, puisse dire dans un communiqué du 23 juin:

> Nous avons demandé des conseils et la participation de tous les partis politiques et nous avons pu collaborer avec la Chambre des communes et le Sénat pour faire en sorte que le projet de loi soit adopté rapidement.

Tous les partis ont reconnu que la réforme de la Loi sur la faillite aiderait à sauver des sociétés et des emplois.

Le ministre a ensuite ajouté, et je cite maintenant directement son communiqué de presse du 23 juin:

> [. . .] dans cet esprit de coopération le ministre a l'intention de proposer à la Chambre des communes quand elle reprendra ses travaux à l'automne qu'on établisse pour étudier la question importante des créance salariales un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat qui ferait rapport à la Chambre des communes d'ici l'été 1993.

Je répète que le ministre a annoncé qu'en échange de cette coopération dont on a fait preuve pour adopter le projet de loi sur la faillite en juin dernier ce comité mixte serait créé quand la Chambre des communes reprendrait ses travaux à l'automne.

En effet, comme le leader du gouvernement au Sénat se rappellera, je pense, il y a eu des négociations entre son côté et le nôtre dans les deux Chambres à propos de la composition exacte d'un tel comité, combien de représentants aurait chaque parti et combien il y aurait de députés et de sénateurs.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante. Puisque nous sommes presque à la fin de l'automne et puisque le ministre n'a pas encore annoncé la création de ce comité mixte, va-t-il le faire avant que l'autre endroit n'ajourne à la fin de la semaine? Sinon, quand pouvons-nous espérer que le gouvernement va respecter les accords que nous avons conclus à la condition que sa part du marché serait honorée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur fait bien de nous rafraîchir la mémoire sur cette question, comme il l'a fait. Je vais en parler immédiatement à M. Blais et je vais essayer d'apporter ici une réponses satisfaisante d'ici un jour ou deux.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, il y a une autre question qui préoccupe les sénateurs de ce côté-ci et dont il convient de parler. Nous avons mené de bonne foi les discussions concernant le projet de loi. Ce qui me préoccupe, c'est que le comité mixte s'était engagé à régler la question que nous intéressait si nous collaborions à l'adoption rapide du projet de loi, mais cet engagement n'a pas été honoré. J'espère que le leader du gouvernement fera comprendre au ministre que la coopération dans les Chambres exige que chacune des parties à une entente honore ses engagements intégralement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis tout à fait convaincu que M. Blais a agi de bonne foi. L'honorable sénateur n'ignore pas que M. Blais a d'autres responsabilités. La Chambre des communes a un emploi du temps passablement chargé ces temps-ci. J'accorde cependant foi à ce qu'a dit l'honorable sénateur. Je regrette de ne pas avoir discuté de la question plus tôt avec mon collègue du Cabinet, mais maintenant qu'on m'a rafraîchi la mémoire, je vais l'en informer sans tarder.

L'AGRICULTURE

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE— L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA POSITION DU CANADA RELATIVEMENT À L'ARTICLE XI—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement au Sénat de nous informer de l'état des négociations concernant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je voudrais savoir en particulier si le gouvernement canadien est disposé à étendre les négociations en demandant aux pays européens insatisfaits de la proposition s'ils seraient disposés à appuyer le Canada au sujet de l'article XI, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'à maintenant, si le Canada appuyait leur position?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose au compte rendu que j'ai déjà fait à ce sujet au Sénat. Nous continuons d'espérer que la reprise des négociations commerciales multilatérales entre les États-Unis et la Communauté européenne, sur la base de l'entente conclue au en matière d'agriculture, va donner des résultats positifs.

Je n'ai pas vraiment bien compris quel aspect de la question concernait le Canada, mais si l'honorable sénateur veut bien la répéter, je tenterai de lui répondre dès maintenant ou j'obtiendrai un rapport de mon collègue du cabinet, M. Wilson.

Le sénateur Hays: Je demandais, sénateur Murray, si le gouvernement du Canada était prêt à agir face aux questions soulevées par le mécontentement des Européens à l'égard des négociations. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour appuyer jusqu'à un certain point les positions des Européens si ceux-ci appuient la position canadienne quant à l'article XI? Tout semble indiquer que nous n'avons pas vraiment réussi jusqu'à maintenant à obtenir le soutien des Européens.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne vois pas le rapport. Notre opposition face à l'article XI n'a pas changé. Nous demandons que cet article soit clarifié et renforcé durant la phase courante des négociations commerciales multilatérales.

Ce sont les États-Unis et la Communauté européenne qui sont dans une impasse. Une entente est intervenue quant aux programmes d'aide à l'agriculture, mais il semble maintenant que, pour dire le moins, la France commence à douter de sa décision. Je ne crois pas qu'il y ait un lien entre ces discussions et la position du Canada relativement à l'article XI.

Le sénateur Hays: Je formulerai ma deuxième question sous forme d'observations à ce sujet. Il existe un lien simplement parce que toute dynamique de négociation comporte des compromis qui sont faits selon les paramètres des exigences des parties en cause. Pour obtenir ce qu'il veut, le Canada devra céder sur certains points et il se pourrait que ces points fassent justement partie de la liste des éléments qui contrarient quelques-uns des membres de la Communauté européenne, la France en tête.

Le ministre est peut-être incapable de me répondre, je ne le sais pas, mais voilà quel était le sens de ma question.

LE PLAN DE RECHANGE DU CANADA DEVANT L'ÉCHEC POSSIBLE DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ARTICLE XI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: L'autre point que je soulèverai à regret, vraiment, c'est que le gouvernement s'est fait une bonne réputation en appuyant l'article XI et en appuyant le secteur de la gestion de l'approvisionnement. On a douté de lui à l'occasion et on en doute encore, mais il a tenu bon à cet égard. Je l'en félicite et l'en remercie en tant que partisan du système de commercialisation au Canada.

Toutefois, au cas où cela ne réussirait pas, le gouvernement a-t-il un plan ou existe-t-il un plan quant à la réaction canadienne à la proposition de M. Dunkel de remplacer les contraintes à l'importation comme l'article XI par une tarification qui modifierait la façon dont nous administrons nos secteurs de gestion de l'offre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais peut-être pas grand-chose à l'agriculture, mais j'en sais assez pour ne pas répondre au dernier volet de cette question.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que nous ne sommes pas les antagonistes dans cette dispute entre les États-Unis et la Communauté européenne. Le fait est que les États-Unis et la Communauté européenne se sont entendus il y a quelque temps au sujet de l'agriculture. La Commission européenne a publié une déclaration voulant que l'entente soit parfaitement compatible avec la nouvelle politique agricole commune de l'Europe et qu'elle avait été conclue en mai dernier. La France n'approuve pas cette interprétation.

Le problème ne se situe peut-être même plus entre les États-Unis et la Communauté européenne, mais entre la France et ses partenaires européens. Je crois qu'il vaut mieux en rester là pour le moment dans l'espoir que, à la grande tribune multilatérale qui reprend à Genève, on accomplira suffisamment de progrès pour que l'Uruguay Round soit couronné de succès.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-AMÉRICAIN

L'INCIDENCE DE L'ALENA SUR LA NÉGOCIATION D'UNE DÉFINITION DU TERME «SUBVENTION»

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement à souvent cité une disposition de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, disposition en vertu de laquelle après l'entrée en vigueur de l'accord nous disposerons de sept ans pour nous entendre sur ce qu'est une subvention inacceptable ou une affaire de dumping, si bien que tout serait mieux défini et moins sujet à l'arbitraire des contestations formulées par ceux que l'un des témoins qui a comparu devant notre comité a qualifié de «perdants» chez les producteurs américains.

Selon M. Gordon Ritchie, l'un de vos négociateurs principaux, nous a dit que la possibilité de renégocier la définition du terme «subvention» n'existera plus dans l'Accord de libre-échange nord-américain. Qu'en est-il au juste?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que certains éléments de l'ALE semblent avoir été incorporés au nouveau processus qui associe nos trois pays, mais j'ai besoin de plus de précisions à ce sujet. Je vais donc faire des recherches et en communiquer les résultats au Sénat aussitôt que possible.

L'AGRICULTURE

LA NOMINATION D'UN EXPERT-CONSEIL INDÉPENDANT POUR ÉTUDIER DIFFÉRENTES MÉTHODES DE COMMERCIALISATION DE L'ORGE CANADIENNE AUX ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question au ministre porte sur un problème naissant qui touche la communauté agricole de l'Ouest. Il s'agit de la façon dont l'orge est vendue aux États-Unis.

Récemment, le ministre d'État chargé des Céréales, M. Mayer, a annoncé qu'il était sur le point d'engager un expert-conseil indépendant pour étudier les différentes façons de vendre l'orge à nos voisins du Sud. C'est un sujet très controversé dans le secteur agricole. Par exemple, un agriculteur de Swan River, M. Sigurdson, dit que les agriculteurs ne sont pas mécontents de la façon dont leur orge est commercialisée. Par contre, d'autres agriculteurs prétendent qu'il est impératif de modifier le système.

[Le sénateur Murray.]

Toutefois, la personne qui est la plus proche de la situation est le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, dont le rôle est essentiellement de représenter les négociants en céréales.

Selon M. Hehn, si la Commission perd le contrôle des ventes aux États-Unis, elle perdra une grande partie de son efficacité en tant que vendeur à l'étranger. Et il ajoute qu'il n'a rien à redire au projet d'Ottawa d'étudier la question, à condition que le travail soit confié à une personne indépendante, à un universitaire, par exemple.

Le ministre a fait cette annonce à la mi-novembre. Le leader du gouvernement peut-il nous dire qui a été choisi pour faire cette étude? Qui est cette personne indépendante, cet universitaire? Et pour quand peut-on espérer son rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vais devoir me renseigner, honorables sénateurs.

LE RAPPORT DE L'ÉTUDE FÉDÉRALE SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE DES CÉRÉALES ET DES OLÉAGINEUX—DEMANDE D'EXEMPLAIRE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Pendant qu'il y est, pourrait-il également demander au leader du gouvernement une copie de l'étude en question auprès du ministre? Il s'agit d'un rapport d'un comité de direction fédéral qui a passé en revue la réglementation gouvernementale de l'industrie des céréales et des oléagineux et il a fait un certain nombre de recommandations, dont l'une allait dans ce sens. Serait-il possible d'avoir un exemplaire de cette étude?

Le sénateur Murray: Sur ce point également, je vais devoir me renseigner, honorables sénateurs.

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LES ÉVALUATEURS DE BIENS IMMOBILIERS—LE NOMBRE EMPLOYÉ

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 73 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Molgat.

LE PROJET D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS—L'ACHAT DE JEEPS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 74 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Molgat.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA—LES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 75 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Molgat.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA CONSTITUTION—L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION RELATIVEMENT AUX DEUX COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je me permets d'empiéter un peu sur la période réservée aux

travaux que nous entamons actuellement, parce que des questions ont été soulevées hier, notamment par le sénateur Thériault, au sujet de la proposition visant à modifier la Constitution relativement aux deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick.

J'ai appris ce matin que les leaders à la Chambre de communes se seraient entendus pour faire adopter rapidement cette proposition à l'autre endroit, voire même dès cet après-midi.

Mon intervention vise uniquement à avertir les honorables sénateurs que nous recevrons vraisemblablement l'avis sous peu et que le leader suppléant du gouvernement communiquera avec son homologue, afin d'organiser un débat sur cette proposition au Sénat de telle sorte qu'elle soit adoptée avant le congé de Noël.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le leader du gouvernement accepterait-il de répondre à une question à ce sujet? Je pense qu'il connaît mes sentiments à cet égard, mais Mme Coyne affirme que ses amis et elle entendent contester la résolution en question devant les tribunaux. Si je comprends bien la Constitution, lorsqu'une résolution de ce genre n'est pas contestée par n'importe quel autre gouvernement provincial et elle est approuvée par une province et par le gouvernement fédéral, si les autres provinces reconnaissent que cela ne touche qu'une seule province, cette résolution peut alors être adoptée.

Les tierces parties, autres que les provinces et les gouvernements, ont-elles le droit d'intervenir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai lu l'article 43 de la Constitution. Si je ne m'abuse, il n'y est pas question d'autres provinces et je ne suis en outre au courant d'aucun processus de consultation avec les autres provinces comme celui dont parle mon honorable collègue.

Mon très éminent conseiller, le sénateur Beaudoin, me dit qu'il n'y a aucune disposition de ce genre dans la Constitution.

Le sénateur Gigantès: On en parle à l'article 43 de dispositions applicables à certaines provinces seulement. Si je comprends bien la position de Mme Coyne, elle se demande comment on sait que cela ne s'applique qu'à cette province. Elle affirme que cela s'applique probablement à d'autres provinces, que cela aura un effet sur d'autres provinces.

Je tiens à vous demander et peut-être au sénateur Beaudoin, si c'est là ce qui va vraisemblablement se passer. Ces gens ont-ils, aux termes de la loi, des motifs fondés de contester tout ceci devant les tribunaux?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je ne veux pas me ranger d'un côté ou de l'autre, mais voici ce que dit l'article 43:

> 43. Les disposition de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment:
>
> a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;
>
> b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour repondre aux questions soulevées par le sénateur Gigantès, je tiens à dire que j'ai également lu les articles ene question et les déclarations attribuées à Mme Coyne. Le gouvernement fédéral est persuadé que cette résolution est tout à fait légale et constitutionnelle et nous irons donc de l'avant.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, toujours au sujet de la même question, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si en fait, nous n'essayons pas d'appliquer petit à petit par la porte arrière ce que les Canadiens ont rejeté le 26 octobre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler deux choses à propos de cette question. Une, les entretiens entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada sur cette disposition particulière remontent à une date antérieure à celle de l'accord de Charlottetown, je dirais à quelques années. Après que les premiers ministres se soient entendus sur l'accord de Charlottetown, le premier ministre McKenna a demandé si cette disposition, qui vise uniquement le Nouveau-Brunswick, pouvait être incluse, reconnaissant qu'il suffisait pour qu'elle entre en vigueur qu'elle soit approuvée par le Parlement du Canada et l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. M. Clark et le premier ministre ont accédé à sa requête.

Deux, si le sénateur veut vraiment insister sur la question du référendum, faisons remarquer que le Nouveau-Brunswick a voté en faveur.

Le sénateur Bonnell: Mais le Canada a voté contre.

Le sénateur Murray: Cet amendement vise uniquement le Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Bonnell: Il y dans l'accord de Charlottetown, nombre de points sur lesquels les habitants de sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population se sont dits d'accord. Vont-ils tous être adoptés sous la forme de résolutions distinctes que nous soumettront ces provinces?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, que je sache, sept provinces n'ont pas voté en faveur.

Le sénateur Olson: Six provinces ont voté contre.

Le sénateur Bonnell: Je n'ai pas dit que les électeurs avaient voté «oui» au référendum. J'ai dit qu'ils seraient d'accord sur certains points de l'accord. Ils ne se sont pas prononcés sur cette question lors du référendum, mais cette disposition nous est maintenant proposée indirectement. Ces autres points pourraient eux aussi nous être proposés indirectement.

Pourriez-vous tous les proposer maintenant de sorte que nous puissions en être saisis au moyen d'une seule résolution?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il n'est pas utile de me répéter. L'entente à cet égard entre Ottawa et Fredericton date d'avant l'accord de Charlottetown et y avait été ajouté en réalité parce que c'était législativement plus commode. Le gouvernement et l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick ont adopté par une majorité écrasante cette résolution visant à modifier la Constitution. Elle concerne uniquement cette province, tout comme la proposition de

modification constitutionnelle dont le sénateur Doody nous avait saisis il y a cinq ou six ans afin de faire modifier les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada touchant le système d'écoles confessionnelles concernait uniquement cette province.

Je crois donc que nous avons une base très solide, légalement, constitutionnellement et politiquement, pour procéder. Si l'honorable sénateur désire parler et voter contre la résolution, il aura l'occasion de le faire avant Noël.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION CONCERNANT UNE LIAISON FIXE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question concernant la Constitution.

● (1500)

J'ai lu l'autre jour dans les journaux que les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince- Édouard s'étaient réunis pour discuter et avaient convenu que le projet de liaison fixe pourrait recevoir le feu vert au cours de la semaine. Il est par ailleurs possible que le ministre fédéral des Travaux publics demande au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard d'accepter de supprimer de la Constitution la disposition qui nous garantit une liaison fixe et une communication continue avec le continent.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. La période des questions est terminée depuis quelque temps. Je suggère de passer à l'article suivant de l'ordre du jour.

Le sénateur Bonnell: Le leader a eu l'occasion de parler de cette question, et je devrais pouvoir le faire aussi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Murray a eu la courtoisie de donner certains renseignements sur une affaire dont le Sénat est saisi, et on ne devrait pas profiter de cela pour prolonger la période des questions.

Le sénateur Bonnell: Je ne prolonge pas la période des questions. Je pose une question au sujet de la Constitution, sujet que le leader a lui-même soulevé.

Si Joe Ghiz, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, et le gouvernement du Canada acceptent de rayer de la Constitution le fait qu'on nous garantit une communication continue avec le continent, qu'arrivera-t-il?

Le sénateur Murray: On nous garantit un service de bateaux à vapeur, sénateur.

Le sénateur Bonnell: Il est question d'une communication continue avec le continent, et non d'un service de bateaux à vapeur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Allons donc!

[Le sénateur Murray.]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI PARTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMS

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyée par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je prends la parole pour me joindre à tous ceux qui ont protesté contre la fermeture des six grandes institutions visées par le projet de loi C-63.

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, la Commission du droit du Canada, le Centre international d'exploitation des océans, l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil des sciences du Canada et le Conseil économique du Canada sont tous fermés.

J'ai téléphoné à l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, qui n'est plus qu'un répondeur.

Alors que près de 1 000 soldats canadiens attendent nerveusement de partir pour la Somalie afin d'y accomplir une mission très délicate, le gouvernement démantèle un institut réputé, qui avait pour mandat d'étudier les questions de «désarmement, de défense et la résolution des conflits».

Alors que s'établit un nouvel ordre mondial, le gouvernement du Canada refuse de savoir ou il se situe dans un monde de plus en plus troublé. Si la décision du gouvernement n'était pas aussi préjudiciable, on pourrait en rire. Voyons les autres secteurs en cause. L'économie; l'emploi et l'immigration, l'exploitation des océans; les sciences et la technologie et la réforme du droit.

Bon nombre des Canadiens vivent une situation de crise—la première depuis les années 30. Les gens dorment dans les rues. Il y a des queues aux banques d'alimentation. «Banque d'alimentation» est synonyme de «soupe populaire». Les gens font la queue pour aller chercher des vêtements usagers à l'Armée du Salut.

Les banques canadiennes ne font plus d'évaluation au moment du renouvellement d'une hypothèque parce que, dans bien des cas, leurs directives internes leur interdisent de renouveler l'hypothèque. Comme les banques ne veulent pas financer la maison, elles ne veulent pas l'évaluer. Elles ne veulent pas utiliser cette évaluation pour consentir un prêt, car il risuqe d'y avoir de très nombreuses saisies de maisons au Canada.

Nous vivons une situation économique sans précédent, et tout le monde le sait. Honorables sénateurs, au cours de conversations avec nos amis, nous avons tous entendu maintes fois l'expression «période économique sans précédent».

Que fait le gouvernement? Il annonce la fermeture du Conseil économique du Canada, dont les responsabilités générales . . .

Le sénateur Chaput-Rolland: Il s'agit d'une fusion et non pas d'une fermeture.

Le sénateur Stollery: Je vous recommande de lire le projet de loi C-63. Vous constaterez que non seulement le Conseil économique du Canada a fermé ses portes, mais que toute mention à son sujet a été supprimée des lois du Canada. Voilà l'objectif fondamental du projet de loi C-63. Cet organisme a fermé ses portes il y a un an.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le Conseil économique du Canada, en tant qu'organisme consultatif indépendant, a un mandat élargi et est chargé d'étudier pour faire rapport diverses questions relatives au développement économique à moyen et à long terme. Chaque année, le conseil examine les problèmes et les perspectives économiques du pays et effectue d'autres études de son propre chef ou à la demande du gouvernement.

Le gouvernement a trouvé bien des façons d'éviter le mot «budget», mais il a déposé un rapport économique provisoire qui, je l'espère, n'est qu'un rapport à court terme qui permettra au gouvernement de passer à travers les prochains mois sans avoir à renier le budget qu'il a déposé au printemps, puisque le déficit augmente à une vitesse vertigineuse tous les mois. Les chiffres sont si effarants que personne ne peut prévoir les sommets qu'ils atteindront tant que la crise persistera. La récession prend différentes formes dans différentes régions du pays, mais les recettes de l'État ont, de toute évidence, énormément diminué.

Honorables sénateurs, aucun gouvernement ne peut prévoir son déficit. Comme les recettes diminuent d'un mois à l'autre, le déficit ne peut qu'augmenter. Cela a une incidence sur les emprunts, qui font grimper les taux d'intérêt, ce qui, en définitive, rend la vie difficile aux consommateurs qui doivent payer leur hypothèque.

Qu'observons-nous? Le Conseil économique du Canada, qui pouvait nous donner un avis indépendant, a été supprimé. Il a fait preuve d'indépendance en émettant des points de vue qui ne correspondaient pas toujours aux idéologies de droite qu'on nous a imposées ces dernières années. Étant donné la crise économique que nous traversons, il est inconcevable qu'un gouvernement à l'agonie abolisse l'un de ses principaux conseillers économiques. C'est pourtant ce que le gouvernement a fait. Alors, disons adieu au Conseil économique du Canada.

Honorables sénateurs, abordons maintenant la question de l'emploi et de l'immigration. Que pouvons-nous lire dans les journaux?

Je voudrais citer un article publié dans le *Globe and Mail* samedi dernier.

> La tristesse s'est abattue hier sur les immeubles à bureaux du Canada, quand le taux global de chômage a grimpé à 11,8 p. 100 et les banques, l'un des derniers bastions de la sécurité d'emploi, ont dû procéder à des mises à pied.

C'était samedi.

Que pouvait-on lire vendredi? Ce jour-là, on apprenait à la une du *Toronto Star* que la CIBC retranchait 2 500 emplois.

Le gouvernement a aboli le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, mais à part ça comment a-t-il réagi à cette nouvelle?

L'autre mesure, encore plus tragique, visait l'abolition des prestations d'assurance-chômage des travailleurs mis a pied. Cela a été annoncé dans l'exposé économique de la semaine dernière. Je dis «exposé économique» parce que ce n'était pas un budget, mais bien un exposé économique, ce qui est beaucoup moins qu'un budget. Les prestations de chômage des 2 500 employés qui seront mis à pied par la Banque de commerce canadienne impériale sont maintenant compromises. Même si la décision sera contestée devant les tribunaux, il est probable que ces 2 550 employés seront congédiés, si nous en croyons le journal. Mais ces employés ont-ils droit aux prestations d'assurance-chômage après l'annonce faite la semaine dernière par le ministre? Je ne le sais pas. Si j'étais l'un d'eux, je m'inquiéterais comme beaucoup d'autres chômeurs au Canada. Le gouvernement a choisi d'abolir le premier de ses organismes à s'occuper des chômeurs.

Quant à l'immigration, le Sénat est saisi d'un projet de loi qui rendra encore plus difficile l'entrée d'immigrants au Canada.

En 1975 et en 1976, j'étais membre du comité mixte de l'immigration qui a sillonné le Canada avant de produire une nouvelle Loi sur l'immigration. Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration était l'un des produits de notre travail. C'était l'une des premières fois que nous parcourions le Canada pour écouter ce que les Canadiens avaient à dire et apprendre comment ils voyaient l'immigration dans l'évolution de leur pays. Comment pouvions-nous prévoir les difficultés?

À cette époque—et cela n'est pas étranger à la situation inhabituelle dans laquelle nous nous retrouvons—le gouvernement avait de forts appuis dans les circonscriptions comptant beaucoup d'immigrants et des porte-parole de ces circonscriptions donnaient leur avis. Ceux d'entre nous qui étaient alors députés ont pu suivre le dossier de l'immigration de près parce que nous représentions des groupes nombreux d'immigrants dont beaucoup n'avaient pas le droit de vote mais vivaient dans nos circonscriptions. Nous nous intéressions à leurs problèmes. Aujourd'hui, le gouvernement n'a pas d'appuis comparables. En fait, il n'a pratiquement plus d'appuis d'aucune sorte. Il n'a certainement pas l'appui des immigrants.

Nous avons un gouvernement radical de droite dont l'intérêt dans l'immigration est surtout d'accueillir des immigrants riches. C'est un des problèmes. On peut maintenant acheter son droit d'entrer au Canada.

Les institutions indépendantes formées d'éminents experts, comme le Conseil canadien de l'emploi et de l'immigration, posent cependant un problème. En effet, même si le gouvernement y nomme beaucoup de ses amis et même si les titulaires des postes sont également de droite, et ils le sont effectivement dans le cas qui nous occupe, ces gens en viennent à s'intéresser au chômage, par exemple ils commencent par examiner la situation de l'emploi, ils critiquent ensuite la façon

dont le gouvernement gère l'assurance-chômage puis ils finissent par se faire une idée personnelle de la politique d'immigration.

La meilleure chose que ce gouvernement a trouvé à faire, c'est d'abolir ces conseils. Nous savons que tous que les membres d'un conseil finissent par s'intéresser vivement à l'objet de leurs fonctions. C'est ce que le gouvernement redoute le plus. En effet, quand les membres du conseil commencent à s'intéresser à autre chose qu'à la paie et qu'ils commencent à exercer des pressions auprès du gouvernement pour qu'il prenne les bonnes décisions, la seule chose à faire est de se débarrasser de ce conseil. Autrement dit, on élimine le porteur de mauvaises nouvelles.

Cela donne naissance à un autre problème. En faisant la sourde oreille à certains porteurs de mauvaises nouvelles, le gouvernement aggrave ses difficultés parce que sa popularité commence alors à tomber. Je ne vise pas mes collègues d'en face en particulier ni les députés, parce que nous savons tous que les députés et les sénateurs ont été manipulés et utilisés par ce gouvernement de plus en plus restreint, mais je pense que quelques membres de ce gouvernement ont tendance à s'acoquiner avec des gens comme eux quand ils s'en vont chez eux. Ils ne reçoivent donc pas de sons de cloche différents sur ce que les gens pensent de leur gouvernement. Ce qui fait que le gouvernement s'embourbe davantage. C'est en partie le résultat de la suppression de ces organismes dispensateurs de conseils avisés.

De qui se débarrasse-t-on en premier quand on éprouve des difficultés et qu'on ne veut pas en entendre parler? De ceux qui ont un esprit indépendant. Quelle est la nature de l'homme? Quand on voit qu'on est de moins en moins populaire et qu'on peut être la cible de critiques de la part de ceux-là même qu'on a nommés, on s'en débarrasse. N'est-ce pas ce que vous êtes en train de faire?

Le sénateur Stewart: C'est ce qu'ils font. C'est ce que propose Machiavel.

Le sénateur Frith: N'y allez pas trop fort avec Machiavel!

Le sénateur Stollery: J'avais oublié. Vous rappelez-vous lorsque le sénateur Flynn avait coutume de s'asseoir là-bas? Le sénateur Flynn a dû lire Machiavel il y a fort longtemps. Le sénateur Flynn avait coutume de pester contre les tactiques machiavéliques. Que dirait-il maintenant que le gouvernement a accepté tout d'un coup le conseil de Machiavel et s'est débarrassé de ses amis?

Le sénateur Bosa: Il dirait qu'il a été mal compris!

Le sénateur Stollery: Il a été mal compris.

Le sénateur Gigantès: Parlez-vous de Machiavel ou au sénateur Flynn?

Le sénateur Stollery: Si les honorables sénateurs commencent à regarder cette liste d'institutions supprimées . . .

Le sénateur Hastings: C'est dégoûtant.

Le séanteur Stollery: Un des sénateurs dit que c'est dégoûtant. Lorsque j'ai lu les documents pour préparer quelque chose à dire, j'ai rencontré de plus en plus de difficultés. Il est si ridicule qu'en période de dépression le gouvernement abolisse le Conseil économique du Canada. Notre pays connaît sans doute le taux de chômage le plus élevé depuis la Confédération, parce que, j'en suis certain, pendant la Dépression les chiffres véritables n'étaient pas aussi élevés qu'ils le sont aujourd'hui.

[Le sénateur Stollery.]

Le Conseil canadien de l'emploi et de l'immigration est aboli au moment où le ministre de l'Immigration parle des problèmes de l'immigration. Tout le monde demande ce qui s'est passé depuis la fin de la guerre froide et pourquoi le monde semble être dans une situation plus confuse que pendant celle-ci. Nous avons davantage de troupes canadiennes dans davantage de pays qu'à aucun moment, sans aucun doute, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce sont des endroits dont la plupart des Canadiens ont à peine entendu parler. Nous avons maintenant un bataillon qui part en Somalie. Que se passe-t-il? Le gouvernement supprime l'institution qui devait s'occuper de ces questions, qui devait le conseiller et recueillir des renseignements pour faire régner un certain ordre.

Le sénateur Frith: C'est peut-être une sorte de désir de suicide.

Le sénateur Stollery: C'est une chose bizarre et, comme le dit le sénateur Frith, ce doit être une sorte de désir de suicide. Cela défie toute logique. C'est ma vingt et unième année au Parlement et il est stupéfiant que je doive prendre la parole ici pour faire des observations sensées quand le gouvernement abolit certaines de ses meilleures institutions. Ce qui est plus stupéfiant encore, c'est qu'il le fasse la dernière année de son mandat, après qu'il a connu un échec cuisant au référendum et que sa principale proposition constitutionnelle a été rejetée massivement dans le pays. Nous devons maintenant étudier cette mesure et des projets de loi assez radicaux qui doivent nous être soumis au cours des prochaines semaines.

Il faut se demander: «Le gouvernement devrait-il faire cela dans la cinquième année de son mandat?» Je dirais qu'il a sérieusement souffert le 26 octobre. Où en est-il dans les sondages? Il en est au niveau le plus bas dans toute l'histoire du Canada. Je suis sûr qu'aucune démocratie n'a jamais eu des sondages aussi bas pendant aussi longtemps.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, les 15 minutes accordées au sénateur sont expirées et il aura besoin du consentement unanime pour continuer.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, vous remarquerez que j'ai exclu les sénateurs de nombre de ces horribles décisions. Je vais terminer bientôt pour ne pas abuser de votre patience.

Avant de passer au Conseil des sciences, je cherche un bon terme pour parler de ce que l'on fait. J'ai essayé de trouver un mot qui décrive les décisions prises dans ces circonstances—«ironie» ou «ironique», non; «comique», non; «tragique», «ridicule», «stupide», «incroyable»? Rien de tout cela, je vais donc utiliser le mot «tohu-bohu» pour décrire cette situation.

Le sénateur Corbin: C'est détestable.

Le sénateur Kenny: Comment vous traduisez cela?

Le sénateur Stollery: «Comment vous traduisez cela?» demande le sénateur Kenny, une observation percutante. Regardons le Conseil des sciences du Canada. On a entendu

cet argument au sujet de la capitulation devant les sociétés pharmaceutiques multinationales. On nous dit, honorables sénateurs, que cette mesure n'est pas adoptée pour trouver des places de membres du conseil d'administration de ces sociétés aux ministres prochainement défaits, mais pour acquérir de l'investissement dans la recherche au Canada. C'est ce que l'on nous dit. Merck est l'une des sociétés intéressées. J'aime bien le nom d'une autre de ces sociétés, Welcome, rien de moins. «Où est votre argent? Vous souffrez? Vous avez quelque maladie terrible? Nous allons vous ruinez, vous feriez mieux de mourir tout de suite.» Welcome, disent-ils.

On nous dit que pour attirer des investissements, nous devons capituler devant les grandes sociétés pharmaceutiques. M. Polyani, lauréat canadien du prix Nobel des sciences, a déclaré, à propos de la dissolution du Conseil des sciences, que «le roi de Babylone, qui comptait un astronome royal dans sa maison, était plus avisé, sur le plan scientifique, que ne pourra l'être désormais le premier ministre Mulroney». Il a ajouté que le gouvernement courait à sa perte en supprimant le Conseil des sciences du Canada. C'est terrible.

J'aimerais faire remarquer, brièvement, que le gouvernement n'est pas un gouvernement conservateur, mais un gouvernement radical de droite. Dans l'édition du *Toronto Star* de samedi, Thomas Walkom a écrit un article sur le fiasco de l'assurance-chômage, article que j'approuve entièrement. Il a dit que le gouvernement se composait d'idéologues radicaux de droite, qui avaient principalement acquis leurs connaissances non pas au Canada mais aux États-Unis, dans la droite, et qui étaient des gens très insignifiants. Certaines de ces observations sont de moi. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne.

Le sénateur Frith: Dans notre intérêt à tous.

Le sénateur Stollery: Exactement. Cet article a su résumer ma vue de ce gouvernement que je considère comme un gouvernement radical de droite, et non un gouvernement conservateur. Comme un gouvernement très américain, à maints égards.

N'avez-vous pas remarqué, honorables sénateurs, que beaucoup de vos amis disent que c'est le gouvernement le plus américain que nous ayons eu? Lorsqu'on examine la contradiction entre le projet de loi sur les médicaments et la suppression de notre seul conseil des sciences, qui fait que le premier ministre n'aura plus d'avis scientifiques, on ne peut s'empêcher de penser à l'histoire du Canada. Qu'on se rappelle le mouvement annexionniste qui a pris naissance vers l'époque de la Confédération. Ces mouvements étaient très en vogue au milieu des années 1850. Je suis sûr que mes collègues de Montréal en connaissent davantage à ce sujet que la plupart d'entre nous, qui sont de l'Ontario. Les marchands anglophones ont déclenché une émeute à Montréal et incendié les édifices du Parlement en 1849. Il a fallu faire intervenir les soldats. C'était une terrible catastrophe. La plupart de ces gens étaient des annexionnistes. C'était un groupe mixte. L'annexionnisme n'a jamais donné de résultats au Canada, jusqu'à l'élection du gouvernement de M. Mulroney en 1984.

Le sénateur Cogger: Pouvons-nous retirer la permission?

Le sénateur Frith: Uniquement avec notre permission, que nous refusons.

Le sénateur Stollery: Plus on écoute ses voisins et ses amis, plus on est impressionné par le fait que, même s'ils ne savent peut-être pas grand-chose de l'histoire du Canada, ils estiment qu'on est en train de vendre le pays.

• (1530)

C'est une des raisons qui expliquent que la cote de popularité du gouvernement est de 20 p. 100.

Le sénateur Kenny: Pas tant que cela.

Le sénateur Stollery: Les chiffres baissent tellement qu'on a du mal à les suivre.

Honorables sénateurs, le Centre international pour l'exploitation des océans a été dissout alors que nous nageons en pleine catastrophe dans le domaine des pêches; le gouvernement ignore ce qui se passe sur la côte est et paie des milliers de pêcheurs de Terre-Neuve pour qu'ils ne pêchent pas. On dit qu'il s'agit de la pire catastrophe qu'a jamais connu le secteur des pêches de Terre-Neuve depuis la découverte de ce territoire il y a 500 ans. Le Centre international pour l'exploitation des océans a joué un rôle important dans de nombreux pays et a travaillé à des centaines de projets d'exploitation des océans.

La Commission de réforme du droit a apporté une immense contribution à l'évolution du droit canadien. Elle a néanmoins été abolie elle aussi.

En terminant, je veux attirer l'attention de mes collègues sur la le fait qu'il peut se produire un changement de gouvernement d'ici quelques mois. Qui sait, mes collègues d'en face n'en ont peut-être plus pour très longtemps à siéger ici. Le sénateur Murray et le sénateur Lynch-Staunton n'en ont peut-être plus pour très longtemps à occuper ces fonctions.

Le cabinet fait preuve d'imprudence et même d'arrogance en adoptant des mesures aussi radicales à l'égard d'importantes institutions canadiennes qui ont bien servi le Parlement et les gouvernements du Canada au cours des 25 dernières années et en présentant au Parlement un projet de loi qui abolit ces organismes dans la cinquième année du mandat du gouvernement. Selon moi, la perte de ce mandat peut fort bien être confirmée par les électeurs canadiens dans un avenir pas si lointain.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je veux aussi dire quelques mots au sujet de ce projet de loi à l'intention du parti annexionniste d'en face. Je tiens surtout à parler de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales.

Il importe de songer à la paix et à la sécurité internationales. Ce qu'on ne peut vraiment pas se permettre de faire—rappelons-nous la ligne Maginot—c'est de laisser cela aux généraux. Un secteur important de la politique canadienne laisse à désirer et c'est notre politique militaire. Nous avons grand besoin que des gens qui se font une idée globale de la paix et de la sécurité nous disent que nos forces armées sont désormais inutiles, dépassées.

Bien sûr, il se trouve que notre pays est celui qui compte le plus grand nombre de généraux par groupe de 10 000 hommes. Il se trouve que le Canada a plus de caporaux que de soldats, plus de sergents que de caporaux. Mise à part cette absurdité, comme les Israéliens, notamment, qualifieraient la chose, notre armée est plus une armée de fonctionnaires

qu'une armée de soldats. Elle compte fort peu de soldats, mais une multitude de gratte-papier au ministère de la Défense. Nous pourrions tous les mettre au vert avec une pension moyenne de 30 000 $ et nous épargnerions ainsi dix milliards de dollars. Nous aurions un excédent de dix milliards de dollars.

Autrement, nous pourrions modifier notre politique de la défense et réunir quelque dix milliers de combattants implacables sur le modèle du Special Air Squadron, en Grande-Bretagne, nous débarrasser des autres et adopter le principe israélien voulant que tous doivent se battre, y compris les cuisiniers.

Le Conseil économique du Canada aurait pu songer à cela.

Nous pourrions utiliser les fonds de la défense pour profiter des échappatoires que comportent les accords commerciaux que le gouvernement a conclus, car les Américains ont prévu de belles grandes échappatoires en matière de défense. Nous pourrions nous lancer dans de la recherche que nous pourrions qualifier de militaire dans des domaines de technologie de pointe comme les satellites, la surveillance au moyen d'avions sans pilote et de radars transhorizon. Nous pourrions mener les recherches ici, concevoir ici, fabriquer ici et utiliser nous-mêmes notre quincaillerie, qui aurait aussi par définition—car ce serait la seule quincaillerie sur laquelle nous ferions des recherches—des ramifications commerciales.

Les généraux et les colonels ne pensent pas de cette manière. Il nous faut des philosophes indépendants et des gens du dehors pour examiner la situation et oser dire que des divisions de l'armée russe ne risquent pas de traverser la calotte polaire pour envahir le Canada suivies de régiments de chars. Si jamais cela arrivait, les États-Unis viendraient peut-être à notre défense. Peut-être pas. Il y a plus de chances qu'ils nous défendent maintenant qu'ils nous ont achetés.

Ce que je veux dire, c'est que nous avons négligé entièrement la réflexion et la recherche et que ce projet de loi détruit quelque chose qui existait. En 1983, le premier ministre écrivait dans son livre qu'il voulait accorder plus d'importance à la recherche, que ce pays dégringolerait, qu'il se transformerait en Argentine du Nord si nous négligions la recherche.

Le sénateur Hébert: Mulroney a écrit cela?

Le sénateur Gigantès: L. Ian Hamilton l'a écrit pour lui, mais il l'a signé. L. Ian Hamilton avait de bonnes idées; je me demande si nous le verrons bientôt apparaîtreau Sénat.

Pour le moment, on supprime la recherche indépendante aussi rapidement qu'on le peut au pays. Nous confions aux sociétés pharmaceutiques le soin de faire la recherche pour nous. Les essais cliniques sont la seule forme de recherche que nous effectuons ici. Et ces sociétés pharmaceutiques ont-elles découvert ici un nouveau médicament, une nouvelle technique, quelque chose qui n'aie pas déjà été trouvé aux États-Unis? La réponse est évidente: pourquoi une de ces grandes entreprises pharmaceutiques viendrait-elle au Canada reproduire ce qu'elle a déjà fait au sud de la frontière, simplement parce que nous avons ici des chercheurs pleins de talent? Il est bien plus économique d'inviter ces chercheurs aux États-Unis en leur offrant de travailler à Palo Alto, Denver ou Los Angeles. Ils auront moins de neige, bien sûr, un tremblement de terre ou une émeute à l'occasion, mais on les paiera suffisamment pour qu'ils puissent y échapper.

Depuis que ce gouvernement est au pouvoir, la recherche décline au Canada. Voilà maintenant que ce gouvernement abolit le Conseil des sciences du Canada et l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales.

Le gouvernement a aboli le Conseil économique du Canada pour un double motif, principalement parce que le Conseil économique avait produit le rapport sur l'Accord de libre-échange qui avait servi à mettre au jour le fait que cet accord avait été très mal négocié. Le Conseil économique du Canada a réalisé une étude, que le gouvernement a fièrement présentée à la Chambre des communes et ici-même, dont les conclusions montraient que si l'Accord de libre-échange n'était pas mis en application pendant dix ans, il y aurait 10 000 emplois de moins au Canada, mais que si l'Accord était mis en application, il ferait diminuer l'emploi au Canada de 0,1 p. 100 par année.

Ils ont voulu démontrer qu'en raison de la façon dont il a été négocié, l'Accord de libre-échange ne valait même pas le papier sur lequel il est rédigé. Pour nous, l'important était d'obtenir une définition claire de ce que constituent des subventions inacceptables et du dumping, mais nous n'y sommes pas parvenus. L'important, pour les Américains, était d'avoir le droit d'acheter des sociétés canadiennes, de déplacer le cœur des entreprises dans le Sud, de transformer nos installations en entrepôts et de supprimer des emplois, et ils l'ont obtenu. Ils ont aussi obtenu le droit d'accès à nos ressources et un droit égal à nos propres droits, et ils ont maintenant le droit d'accès à nos ressources en eau.

Certains libres penseurs au sein des organismes qui ont été supprimés ont osé dire ce qu'ils pensaient en termes voilés. Ils ont accordé un appui mitigé à l'accord de libre-échange, ce qui montrait bien qu'il s'agissait d'un mauvais accord. Je crois que c'est la raison pour laquelle ces organismes ont été liquidés.

Votre gouvernement n'a rien produit de bon récemment. La décence et l'intelligence vous ont abandonnés et vous ne savez plus rien gérer. Vous êtes surtout des gens d'affaires et il semble que par les temps présents les gens d'affaires se bousculent pour mieux faire la preuve de leur incompétence en tant que gestionnaires.

Le sénateur Stewart: Ce ne sont pas des membres du gouvernement. Ils sont dans l'opposition, membres du'un sous-comité. Ils sont ici pour donner des conseils et aider.

Le sénateur Hébert: Ils sont membres d'un sous-comité du gouvernement.

Le sénateur Gigantès: Je parle de leur parti et du premier ministre.

Vous êtes le parti des Reichmann. Ces gens étaient un mythe il y a quelques années. Où sont-ils maintenant? J'entends dire que d'autres parmi vos amis se retrouvent en difficulté. Tous ces brillants hommes d'affaires s'en vont à la faillite. Pourquoi? Parce que les gens d'affaires ne se soucient que de faire des profits, sans se donner la peine de réfléchir. Ils ne se soucient même pas, comme le disait mon collègue le sénateur Peter Stollery, de prendre l'avis contraire de

quelqu'un quand bien même cela pourrait leur sauver la vie. Ils n'ont jamais eu l'intelligence de le faire, et aujourd'hui, le pays en fait les frais.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, dans le budget déposé à la Chambre des communes le 25 février dernier, le gouvernement soulignait son intention de «supprimer, consolider, retarder ou privatiser» 46 agences, sociétés et commissions para-publiques.

Le prétexte était parfaitement prévisible: cette compression permettrait au gouvernement de réaliser des économies énormes de 22 millions de dollars par année, de quoi construire quelques hélicoptères-jouets, j'imagine, pour amuser les enfants des généraux. Je parle des répliques pour amuser les enfants des généraux. Le 10 mars 1992, le projet de loi C-63 condamnait à mort les six premiers organismes.

Cette mesure sonne le glas de plusieurs organisations fort précieuses, à savoir le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales dont mes collègues vous ont parlé abondamment, le Conseil économique du Canada, le Centre international d'exploitation des océans dont le sénateur MacEachen nous a parlé hier, la Commission de réforme du droit au Canada et finalement le Conseil des sciences du Canada.

Le gouvernement croit qu'en éliminant ces organismes, il pourra réduire ses opérations, diminuer la taille de son administration, économiser de l'argent . . . et sans doute faire disparaître le déficit! Dans les faits, il détruit des organismes qui auraient continué à offrir de très importants services au gouvernement et aux citoyens du Canada. D'autre part les conservateurs, à mon avis, ne font que jouer la carte de la privatisation à tout prix pour faire taire un tant soit peu les critiques, notamment celles qui s'élèvent au sein du Parti réformiste.

La plupart des organismes que le gouvernement est en voie de dissoudre offraient de l'information, des services de recherche et des conseils indépendants. Or ne pouvant contrôler la teneur des commentaires émis par ces organismes, le gouvernement a décidé de les faire taire, jetant dans la rue plus de 300 travailleurs. Ah! 300 de plus ou de moins! au point où on en est!

D'ailleurs il me semble y avoir une contradiction flagrante entre la rhétorique du gouvernement et ses gestes. Ainsi, le gouvernement veut rendre le Canada plus concurrentiel: cependant il supprime d'importantes organisations canadiennes qui nous fournissent ou nous fournissaient des données et des analyses, des orientations nouvelles, bref ce dont nous avions besoin pour devenir vraiment concurrentiels.

Abstraction faite de la plate rhétorique gouvernementale, les faits confirment que ces agences ont été un grand bienfait pour le contribuable canadien.

A titre d'exemple, un examen de la contribution du Conseil des sciences du Canada est révélateur. Il a recommandé la création d'une agence spatiale canadienne, sensibilisé les Canadiens au recyclage, publié des rapports sur la pérennisation de l'agriculture, sur les ressources en eau, sur la biotechnologie destinée aux régions froides, etc.

Malheureusement, suite à la dissolution du Conseil des sciences, le Canada ne possède plus vraiment d'organisme national chargé d'examiner les politiques scientifiques et technologiques d'un point de vue indépendant.

D'ailleurs, comme le disait le professeur John Polanyi, lauréat du prix Nobel de chimie en 1986, lors de sa comparution devant le comité législatif de la Chambre des communes et je cite:

> L'argent économisé par la dissolution du Conseil des sciences représente environ 3 millions de dollars par année. C'est une somme négligeable comparée au coût d'une seule erreur technologique.

Un gouvernement conservateur ne peut évidemment comprendre le langage d'un prix Nobel.

L'abolition du Conseil des sciences a donc fait taire un organisme très écouté qui examinait de manière impartiale le bilan peu reluisant du gouvernement conservateur dans le domaine des sciences et de la technologie en prétextant que le Comité consultatif national sur la science et la technologie, présidé par le premier ministre (à défaut d'un prix Nobel, ils ont pris ce qu'ils pouvaient!) peut s'acquitter des fonctions du Conseil. Le gouvernement avoue ne pas vouloir qu'on jette un regard impartial sur ses politiques dans le domaine scientifique.

Le Conseil économique du Canada est un autre organisme important que le projet de C-63 met à la poubelle. Fondé en 1963, il a publié des rapports et fait de nombreuses recommandations sur la productivité, la compétitivité, l'éducation, la santé, la reconversion et plus récemment sur les conséquences économiques de la séparation du Québec.

Or, étant donné que le gouvernement éprouvait de sérieux problèmes dans le plupart de ces secteurs, étant donné que cette agence avait le courage de dire au gouvernement qu'il était nu, celui-ci a choisi de faire taire la dissidence, au lieu d'aller se rhabiller.

D'autre part, qui oserait nier l'importante contribution de la Commission de réforme du droit au Canada? Fondée en 1970, cette agence a produit 32 rapports, 61 documents de travail et 76 études comportant des recommandations sur la réforme du code pénal, sur la littérature haineuse, sur la négociation avec le parquet («plea bargaining»), sur la sauvegarde du patrimoine génétique, sur la pornographie, l'euthanasie, les agressions sexuelles, les incendies criminels, les troubles physiques, et caetera. En 1970, les études menées par la Commission de réforme du droit ont été citées dans 221 décisions rendues par les tribunaux canadiens, dont 39 par la Cour suprême. Evidemment, on n'avait pas besoin de cela! C'était un peu inutile!

On ose parler d'incidence minime sur la population! Cet organisme nous en donnait certes pour notre argent, il jouait un rôle vital dans notre système judiciaire et servait l'ensemble des citoyens canadiens. Quel effet la disparition de cette agence aura-t-elle? Il ne se fera plus d'études sur les droits de la personne, sur la protection de la vie, sur le droit administratif. Ce sera le vide, le vide où les conservateurs se sentent chez eux, comme des poissons dans l'eau.

En supprimant cette agence, le ministre de la Justice veut faire taire son plus grand détracteur depuis 1990. C'est d'ailleurs pourquoi madame Campbell a laissé la Commission

de réforme du droit sans quorum pendant deux ans: la Commission n'était donc plus habilitée à approuver les rapports qui auraient proposé des changements à la législation fédérale. Alors avant de l'abolir, on a paralysé la Commission pendant deux ans.

Selon le journaliste Stephen Bindman, par suite de l'élimination de la Commission de réforme du droit du Canada, nous deviendrons l'un des trois seuls pays du Commonwealth sans organisme de réforme du droit indépendant, les deux autres étant le Bangladesh et le Zimbabwe.

● (1550)

[*Traduction*]

En outre, comme l'a dit hier mon honorable collègue, le sénateur MacEachen, et comme vient de l'expliquer le sénateur Gigantès avec tant d'éloquence, il est très regrettable que le projet de loi prévoit la dissolution de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales. Entre autres contributions, cet institut avait monté une bibliothèque très précieuse pour la recherche et l'information, établi un programme d'enseignement pour les écoles et apporté son aide aux chercheurs canadiens; de façon plus générale, c'était devenu un centre pour la paix et la sécurité de premier ordre, offrant une perspective canadienne à une époque où le monde est des plus turbulent et où les gouvernements canadiens ont besoin d'être tenus au courant de tout fait nouveau.

L'élimination de cet organisme par le gouvernement conservateur a porté un coup mortel à toute analyse sérieuse des événements contemporains faite au Canada. En fait, cet institut jouait un rôle extrêmement important en offrant des analyses détaillées et en recommandant différentes options au gouvernement, au Parlement et à tout organisme œuvrant dans le domaine des affaires étrangères. Mais depuis que les conservateurs l'ont relégué aux oubliettes, le Canada ne profite plus de ses précieux conseils.

À la suite de l'adoption du projet de loi C-63, le Canada perdra les avantages suivants: le plan quinquennal du Conseil des sciences tendant à influencer les orientations en matière de sciences et de technologie pour assurer la prospérité et le bien-être des Canadiens, ainsi que ses études sur les liens entre la technologie et le développement économique local, sur la génétique dans le domaine des soins de santé et sur le rôle du capital de risque dans le financement de la nouvelle technologie.

En outre, on ne publiera pas le résultat des études effectuées par le Conseil économique du Canada sur l'aspect économique des soins de santé et de l'enseignement, ainsi qu'une analyse de l'influence du gouvernement sur la compétitivité. De plus, on va mettre un terme à la recodification du Code criminel du Canada entreprise par la Commission de réforme du droit.

En rédigeant ce projet de loi vraiment à courte vue, le gouvernement n'a pas précisé clairement qui assumera le rôle que ces organismes jouaient. Ainsi, il est inacceptable pour le gouvernement de dire que le Canada peut compter sur d'autres organisations étrangères ou nationales pour obtenir des renseignements stratégiques dans les domaines de la recherche et du développement, des sciences, de la paix et de la sécurité et le reste.

[Le sénateur Hébert.]

Un témoin qui a comparu devant le comité législatif des Communes a donné un excellent exemple de la situation tout à fait ridicule créée par le gouvernement conservateur. Mike McCracken, de la société Informetrica, a signalé au comité que les autres pays du Groupe des sept avaient généralement des organismes semblables au Conseil économique du Canada. Ainsi, le Japon peut compter sur son propre centre de recherches économiques. Les États-Unis ont leur Conseil des conseillers économiques et le Brookings Institute. On retrouve au Royaume-Uni le Conseil national de développement économique. Pour bien faire comprendre la situation aux membres du comité, M. McCracken a déclaré que l'Ouganda pourrait fonctionner sans organisme de ce genre.

En fait, d'innombrables témoins qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes ont signalé que les organismes que supprime le projet de loi C-63 jouaient un rôle très utile. Le gouvernement prétend vouloir les éliminer pour accroître sa performance. Je ne comprends pas comment il peut devenir plus performant en éliminant des organismes qui lui fournissent une analyse objective des nombreux problèmes auxquels le Canada est confronté.

Le gouvernement conservateur prétend que le travail de ces deux organismes et celui d'autres organismes non gouvernementaux se chevauchent. Cependant, dans sa hâte de privatiser tout ce qu'il voit, il n'a cité aucun exemple de chevauchement. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de juger objectivement l'importance de ce problème. De toute façon, les réalisations de ces organismes font état du rôle important qu'ils ont joué et, pour ma part, je crois qu'il n'y a que du vent dans ces allégations de chevauchement.

Les faits confirment que ces organismes ont tous facilité le processus décisionnel des gouvernements. Le porte-parole libéral en matière de privatisation, M. Derek Lee, a résumé la situation de façon éloquente au cours du débat sur ce projet de loi tenu à la Chambre des communes, le 26 novembre dernier, quand il a déclaré:

> Je ne comprends pas pourquoi—si je peux faire un parallèle avec un naivre en mer —, je ne comprends pas pourquoi le capitaine jetterait par-dessus bord son navigateur le plus efficace et le plus objectif. J'aimerais avoir à mon bord un navigateur qui ne me dise pas toujours oui simplement parce que je suis le capitaine. Si je prends un mauvais cap, je voudrais un navigateur qui me le signale courageusement et objectivement.

En éliminant le Conseil économique du Canada, le Conseil des sciences du Canada, la Commission de réforme du droit du Canada, l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales et toutes ces autres institutions, le gouvernement risque de courir à sa perte.

Le projet de loi C-63 démontre que le gouvernement est tellement las et cynique qu'il ne désire plus faire cas des avis de ses navigateurs objectifs. Son propre avis lui suffit. Il a besoin de gens qui disent amen. En un mot, il a besoin des sénateurs conservateurs.

Quels principes sous-jacents peuvent guider un gouvernement qui retire son financement à des institutions indépendantes? Malheureusement, je n'ai pas le temps d'examiner tout ce qu'implique le projet de loi C-63. Une chose dont je

suis certain, c'est que cette mesure portera sérieusement atteinte au fondement du Canada dont il réduira la capacité de trouver des solutions nouvelles à des problèmes créés par un monde en rapide évolution.

En outre, le gouvernement conservateur place le Canada dans une position extrêmement faible. En envoyant ces importantes institutions à l'échafaud, le gouvernement porte un coup à la puissance et au capital intellectuels que ces institutions représentaient et pouvaient mettre à profit pour le compte et à l'avantage des Canadiens de la génération actuelle et des générations futures.

[*Français*]

Si les sénateurs conservateurs entérinent ce projet de loi, sous la pression délicate d'Harvie Andre, l'histoire les jugera sévèrement. Une fois de plus, pour notre plus grand malheur, ils auront exprimé leur crainte instinctive, quasi-maladive, pour les idées nouvelles et la pensée libre.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Que voulez-vous dire des idées nouvelles?

Le sénateur Hébert: Les mots «idées nouvelles» ont énervé le sénateur Simard. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Grafstein, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, portant deuxième lecture du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, quel mal ce projet de loi vise-t-il à corriger? Quelle lacune vise-t-il à éliminer? Il semble que ce soit le principe du mérite au sein de l'administration publique fédérale.

En effet, il semble bien que ce soit ce principe, pour lequel on s'est tellement battu et qu'on a fini par faire accepter de haute lutte, le principe du mérite plutôt que le favoritisme au sein de l'administration publique fédérale.

Comment ce projet de loi attaque-t-il ce principe? Il semble lui porter un coup au cœur. Le principe du mérite permet d'avoir une administration publique guidée par l'impartialité et le souci d'excellence, plutôt que par le favoritisme et la médiocrité.

La neuvième édition du dictionnaire *Webster's*, que j'ai préféré au *Oxford* parce que ferai une brève allusion à l'histoire des États-Unis dans un moment, définit le terme «mérite» comme «méritant ou estimable». Le *Webster's* fait une extrapolation à partir de cette définition et définit le système fondé sur le mérite comme un système en vertu duquel les nominations et les promotions dans l'administration publique sont fondées sur la compétence plutôt que sur le favoritisme politique.

Il y a quelques années, j'avais lu un livre intitulé *Plunkitt of Tammany*.

Il n'est pas beaucoup lu maintenant, mais il a une grande place dans notre littérature politique. Pour vous donner le contexte, Plunkitt était effectivement le chef de Tammany Hall, et il avait pris l'habitude de traiter avec ses électeurs ailleurs qu'à son bureau. Il y a ici une photo de lui accompagnée de la légende suivante:

> L'ex-sénateur George Washington Plunkitt, sur sa tribune, l'estrade des cireurs de chaussures du Tribunal de comté de New York.

Un certain William L. Riordon, alors journaliste au *New York Times*, est passé par là et l'a écouté alors qu'il faisait des déclarations sur divers sujets.

Voici un extrait de la préface:

> Ce livre révèle la pensée de l'homme politique peut-être le plus totalement pragmatique de notre époque, George Washington Plunkitt, chef Tammany de la quinzième circonscription de l'Assemblée, sachem de la Société Tammany et président du Comité électoral de Tammany Hall, qui a occupé les fonctions de sénateur de l'État, de député à l'Assemblée de l'État, de magistrat de police, de président du conseil d'administration du comté et d'échevin, et qui se vante d'avoir occupé quatre charges publiques au cours d'une même année et d'avoir touché le traitement de trois d'entre elles en même temps.

M. Riordon a fait régulièrement le compte rendu de ses petits exposés dans le *Saturday Evening Post* de l'époque et dans le *New York Times*, et ces articles furent ensuite réunis dans ce livre. Ses sujets étaient variés et avaient tous un caractère politique. Le premier ici établit une distinction entre le pot-de-vin honnête et le pot-de-vin malhonnête. Le deuxième apprend comment devenir un homme d'État.

Celui qui nous intéresse porte sur le fléau de la réforme de la fonction publique. M. Plunkitt du Tammany Hall était contre le principe du mérite, tout comme la mesure à l'étude semble l'être. Il estimait que le principe du mérite constituait une grande escroquerie et une grave atteinte à la démocratie.

Lorsque le principe du mérite a été reconnu à New York, il a dit:

> Voyez comment les choses tournent dans cette ville, de nos jours. Il y a dix milles bons postes, mais nous n'avons accès qu'à quelques centaines. Comment allons-nous caser les milliers d'hommes qui ont milité pour l'équipe Tammany? Impossible. Ces hommes débordaient de patriotisme il n'y a pas longtemps, s'attendant à être au service de leur ville, mais quand ils se font dire que nous ne pouvons les placer, leur patriotisme peut-il durer longtemps, pensez-vous? Pas tellement. Ils se disent: «À quoi bon travailler pour son pays? On n'en retire rien.»

Il ajoute qu'il ne reste rien d'autre à ces hommes que de devenir anarchistes.

> Je n'exagère pas. J'ai de bonnes raisons de croire que la plupart des anarchistes de notre ville sont des hommes qui ont été refusés aux examens de la fonction publique. N'est-ce pas assez pour provoquer l'amertume . . .

Voilà l'offensive de M. Plunkitt contre le principe du mérite, offensive semblable à celle que constitue ce projet de loi.

> N'est-ce pas assez pour provoquer l'amertume quand on veut servir son pays et qu'on ne peut le faire à moins de pouvoir répondre à une foule de questions idiotes sur le nombre de pouces cubes d'eau dans l'Atlantique et la qualité du sable dans le Sahara? Un jeune homme brillant de ma circonscription s'est présenté à ces examens. Lorsque j'ai réentendu parler de lui, il trônait au Herr Most's Saloon, fumant, buvant de la bière et parlant socialisme à cœur de jour. Jusque-là, il n'avait bu que du whisky. Je sais ce qui se passe, lorsqu'un jeune Irlandais renonce au whisky pour prendre de la bière et fumer de longues pipes dans un saloon allemand. Ce jeune homme est devenu l'un des pires anarchistes de la ville à ce jour. Pensons-y. Il pourrait être un patriote, si ce n'avait été de cette fichue fonction publique.

Comme le principe du mérite dans la fonction publique est si important et qu'il remonte au début du siècle, nous l'examinerons sous trois angles différents: d'abord, nous regarderons l'histoire du principe du mérite et son évolution au cours des 80 dernières années, puis nous verrons les répercussions du projet de loi C-26 sur l'application de ce principe et, enfin, nous mentionnerons certains problèmes que le comité à qui ce projet de loi sera renvoyé devrait examiner attentivement.

Commençons par l'histoire du principe du mérite. L'existence du service civil, qui porte maintenant le nom de fonction publique au Canada, remonte au milieu du siècle dernier. Par la suite, la réforme de la fonction publique a souvent été un sujet de discussion très populaire dans le secteur public. Nous voyons un certain parallèle entre l'évolution et l'épanouissement du principe du mérite aux États-Unis et au Canada.

Nous constatons aujourd'hui que peu de choses ont changé. En fait, ce sont les nombreuses réformes entreprises au Royaume-Uni au XIX^{e} siècle qui ont déclenché les discussions sur la réforme ici.

Toutefois, il n'y a pas eu de réforme véritable avant qu'on modifie la Loi sur le service civil en 1908. Avant cela, les nominations à la fonction publique se faisaient par favoritisme, comme l'a décrit le sénateur Plunkitt de Tammany Hall. Comme il l'a dit, la plupart des postes pouvaient être obtenus par favoritisme.

La majorité des réformes proposées concernaient le favoritisme. En fait, on pourrait dire que les modifications de 1908 représentaient la première série de réformes visant à combattre ce problème. On estimait que des réformes étaient nécessaires parce qu'on croyait que le favoritisme nuisait au service au public. On croyait que les fonctionnaires nommés par favoritisme minaient l'efficacité de la fonction publique et sa capacité d'exercer ses fonctions.

[Le sénateur Frith.]

Il y avait deux raisons principales à l'appui de cette thèse: premièrement, les nominations dépendaient du réseau de relations et les postes n'étaient pas nécessairement confiés à des candidats dont le rendement était supérieur ou qui étaient même compétents. Deuxièmement, on estimait que les candidats choisis se sentaient redevables envers celui qui les avait nommés, ce qui avait des répercussions sur le fonctionnement du service civil lorsque le parti au pouvoir n'était pas celui qui avait procédé à la nomination.

Il importe maintenant d'établir un parallèle avec ce projet de loi qui pourrait donner naissance à une nouvelle forme de népotisme, en plus de celui auquel on avait essayé de remédier lors des réformes précédentes; avec cette nouvelle forme de népotisme dans la fonction publique, c'est l'administrateur général ou le chef de chaque service qui distribuera les faveurs, ce qui est une façon très intéressante de recycler le principe du népotisme.

En 1908, lors du débat en deuxième lecture sur un projet de loi visant à modifier la Loi sur le service civil, l'honorable Sidney Fisher, le ministre responsable du projet de loi, a souligné l'importance du service civil dans un pays exposé aux deux menaces que je viens de décrire.

Il a dit ceci:

> Le peuple se rend difficilement compte de la part importante que prennent dans le Gouvernement du pays les fonctionnaires permanents qui sont continuellement employés à administrer les affaires publiques.

Nous verrons comment le projet de loi modifie ce principe, non pas dans cette optique, c'est-à-dire celle où des élus se livrent au népotisme, mais dans celle du favoritisme au sein de la Fonction publique.

Il a ajouté ceci:

> Les gouvernements et les ministres peuvent changer, un parti peut arriver au pouvoir et un autre en tomber, mais le personnel administratif est virtuellement un personnel permanent administrant le pays.

C'était l'idéal naturellement. Comme les fonctionnaires allaient diriger les affaires quotidiennes du pays, peu importe le parti au pouvoir, cela plaidait en faveur d'un personnel permanent et neutre.

Lord Dufferin recommandait que seules les personnes possédant les atouts requis soient embauchées. Comme je le mentionnais, M. Fisher reprenait les paroles de Lord Dufferin qui conseillait de protéger les fonctionnaires contre les pressions politiques. Lord Dufferin disait:

> Il est nécessaire que le service civil soit établi sur des bases indiquées par les besoins, les aptitudes personnelles, la compétence des fonctionnaires à remplir efficacement leur emploi respectif, et que ni leur nomination, ni leur avancement ne dépende d'une façon ou d'une autre de leurs relations ou de leurs opinions politiques.

«Politiques» utilisé ici avec un petit «p».

Je poursuis:

> Si l'on adopte mon avis, on ne permettra jamais que les services administratifs du Canada soient ravalés au point de servir d'instrument aux mains d'un parti politique pour atteindre ses fins et favoriser ses intérêts . . .

La réforme de la Loi sur le service civil de 1908 a créé une Commission du service civil qu'on appelle désormais la Commission de la fonction publique. La Commission a été autorisée à tenir des concours ouverts pour embaucher des fonctionnaires et à évaluer les compétences des candidats avant de leur accorder des promotions, rôle qui fait d'elle le chien de garde du principe du mérite. Avant l'adoption du projet de loi, M. Fisher a prédit que la réforme de 1908 aurait sur la fonction publique les répercussions suivantes:

Il a déclaré:

> Au commencement, quelqu'un faisait partie du service civil parce qu'un roi corrompu et arbitraire voulait qu'il fût là; à la fin, il ne remplissait sa fonction que parce qu'il avait prouvé, après une épreuve raisonnable, qu'il était l'homme le plus compétent à remplir cette fonction.

Le rôle de roi corrompu et arbitraire peut être joué par les partis politiques, les dirigeants politiques de même, comme nous le verrons, par les hauts fonctionnaires des ministères.

Bien que la Loi sur le service civil de 1918 ait consacré encore davantage le principe du mérite, elle n'en incluait pas une définition précise. Toutefois, elle renfermait une description des mécanismes qui sous-tendent ce principe. Le principe comme tel semble avoir été pris pour acquis.

Revenons maintenant à une époque plus récente, soit à 1967, année où la Loi sur l'emploi dans la fonction publique a été adoptée. La pierre angulaire de cette loi, tout comme celle des versions antérieures de la Loi sur le service civil, était le principe du mérite. Cette loi créait la Commission de la fonction publique et lui confiait le mandat précis de faire en sorte que le recrutement et le congédiement des fonctionnaires se fondent sur le mérite.

L'honorable E. J. Benson, qui s'exprimait au nom du gouvernement, avait souligné l'importance de cette mesure législative.

En bref, celui-ci avait dit:

> Nous sommes convaincus qu'en l'absence du principe du mérite, tant la fonction publique que la population du Canada seraient moins bien servies qu'elles ne le sont à l'heure actuelle.

De même, l'honorable R. A. Bell, que certains ici connaissent bien, et qui était à l'époque député conservateur de la circonscription de Carleton, avait aussi souligné l'importance du principe du mérite lorsqu'il avait dit:

> Étant donné la participation de plus en plus grande du gouvernement à tous les aspects de la vie quotidienne des particuliers, la fonction publique doit, selon moi, être composée des meilleurs—non pas des seconds choix mais bien des meilleurs—et des plus compétents jeunes Canadiens recrutés pour servir leur nation.

Comme on peut le voir, le principe du mérite, c'est-à-dire le principe voulant que l'on dote les postes de la fonction publique en se fondant sur les qualifications et la compétence des candidats, remonte à très loin. Les raisons qui justifient l'application de ce principe sont les mêmes aujourd'hui qu'à la fin des années 1880 et au début des années 1900, à savoir qu'elle garantit une fonction publique compétente, libre des entraves liées aux allégeances politiques ou autres tractations et manœuvres destructives, pour servir les Canadiens le mieux possible.

Deux articles du projet de loi influent beaucoup sur les nominations au mérite. Le premier est l'article 10 qui porte sur l'article 10 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Le deuxième a trait aux mutations. Voici l'article 10 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique qui constitue le cœur même du principe du mérite tel qu'il existe dans la fonction publique aujourd'hui. Il se lit comme suit:

Nominations et normes de sélection

Les nominations internes ou externes à des postes de la fonction publique se font sur la base d'une sélection fondée sur le mérite . . .

C'est la loi.

> . . . selon ce que détermine la Commission, et à la demande de l'administrateur général intéressé, soit par concours, soit par tout autre mode de sélection du personnel fondé sur le mérite des candidats que la Commission estime le mieux adapté aux intérêts de la fonction publique.

Je souligne qu'il s'agit là d'un rôle très important pour la commission.

L'article 10, tel que je viens de le lire, énonce clairement que la sélection doit être fondée sur le mérite et que les meilleurs candidats sont ceux qui réussissent les concours. L'article 10 du projet de loi C-26, dont nous sommes saisis, propose de modifier l'article 10 de la loi en ajoutant un paragraphe, le paragraphe 10(2), que je vais lire. Rappelez-vous que l'article 10 actuel garantit que l'administrateur général doit demander à la commission de trouver le meilleur candidat pour l'emploi.

Nous ajoutons maintenant ceci:

> (2) Pour l'application du paragraphe (1), la sélection au mérite peut, dans les circonstances déterminées par règlement de la Commission, être fondée sur des normes de compétence fixées par celle-ci plutôt que sur un examen comparatif des candidats.

Il faut bien comprendre ce que cela signifie. J'ai souligné la dernière partie de ce paragraphe:

> . . . fondée sur des normes de compétence fixées par celle-ci plutôt que sur un examen comparatif des candidats.

[*Français*]

Je l'ai souligné parce que, à l'heure actuelle, les employés se méritent un poste parce qu'ils sont les candidats les plus compétents. Si le projet de loi C-26 est adopté dans sa forme actuelle, ils seront nommés parce qu'ils répondent (je le souligne) aux exigences, qu'ils soient ou non le meilleur candidat. Cette phrase signifie qu'il n'est pas nécessaire de choisir le meilleur candidat, que l'on peut nommer n'importe lequel des candidats qui répondent aux exigences. La garantie que les candidats les plus compétents seront retenus pour combler les postes de la Fonction publique n'existe plus.

Cela va à l'encontre de ce que disait monsieur R.A. Bell sur la nécessité de doter la fonction publique des meilleurs candidats possibles et je cite:

> . . . pas de ceux qui se classent deuxièmes mais de la crème.

Cela semble même aller à l'encontre des motifs fondamentaux qui justifient le recours au régime du mérite dans la fonction publique, dont l'un est d'assurer aux Canadiens le meilleur niveau de service possible. N'oublions pas que c'est pour les Canadiens que l'administration publique est censée exister. Le rôle de la fonction publique est précisément de servir le public et ce n'est pas seulement un service par contact direct mais aussi dans leurs travaux, dans l'intérêt de la fonction publique.

En permettant de retenir les candidats qui se classent deuxièmes, n'envoyons-nous pas comme message au public canadien qu'il n'a pas droit au meilleur service possible mais seulement à des services de second ordre? La nouvelle norme établie pour la fonction publique canadienne est dangereuse parce qu'elle change radicalement les fondations du système actuel et risque l'établissement d'un système qui n'est pas gouverné par l'excellence mais par la médiocrité.

Il faut se demander quel est le but de ce changement. Qu'est-ce que le gouvernement espère réaliser en modifiant aussi fondamentalement le principe du mérite? Après avoir affirmé qu'il continue d'avoir foi en ce principe, monsieur Loiselle, le ministre, recommande de l'abroger.

Le projet de loi prétend que cette révision du principe du mérite donnera plus de souplesse aux gestionnaires en matière de dotation. Cela ne fait aucun doute. C'était exactement la raison d'être de monsieur Plunkitt de Tammany Hall. Supposons, par exemple, qu'un sous-chef du ministère de la Justice veut combler un poste dans son bureau. La Commission de la fonction publique fera paraître un avis de concours indiquant les exigences: une licence en droit et trois années d'expérience en droit de l'environnement, peut-être, ainsi que les autres conditions d'admissibilité.

A la suite de l'affichage du concours, disons que 20 candidatures sont présentées dont celle d'un ou d'une amie (peut-être deux) du sous-chef du ministre ou du premier ministre, qui a entendu parler du poste. Comme cette personne possède une licence en droit et trois années d'expérience, le sous-chef peut lui offrir le poste, que sa candidature soit ou non la meilleure du lot.

[*Traduction*]

À l'heure actuelle, l'employé obtient un poste parce qu'il est jugé le plus compétent des candidats qui se sont présentés au concours. Si le projet de loi C-26 était adopté dans sa forme actuelle, il suffirait d'être qualifié pour obtenir un poste, mais forcément d'être le meilleur. Autrement dit, il ne serait plus nécessaire de nommer le candidat le plus compétent. On pourrait nommer n'importe quel candidat qualifié, pas celui qui l'est le plus, mais n'importe lequel des candidats de compétence égale. N'importe lequel pourrait être nommé. Il ne serait plus garanti que, dans la fonction publique, les postes seraient accordés aux personnes les plus compétentes.

Interrogé sur l'intention qui avait motivé la modification de l'article IX de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, le président du Conseil du Trésor, M. Loiselle, a déclaré ce qui suit dans le fascicule nº 2, du 10 mars k1992, des *Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif H* sur le projet de loi C-26:

> [. . .] Dans la mesure où l'on choisit quelqu'un pour des raisons de mérite, il faut lui donner la possibilité d'accomplir son travail. Il ne faut pas le mettre à l'épreuve chaque fois qu'on lui donne une tâche à accomplir.
>
> Avec un véritable principe du mérite, lorsque les qualifications des gens sont bien établies, il ne faut pas leur demander chaque fois que leur performance change parce qu'ils accomplissent des fonctions différentes de reprendre les mêmes démarches interminables.

Il soutient que ce genre de choses est une négation du principe du mérite.

> Lorsque quelqu'un est capable de fonctionner, il faut le laisser faire. Il faut lui permettre de mettre à l'épreuve de nouvelles idées, d'élargir son champ d'action, de se diversifier. Il ne faut pas l'enfermer dans un secteur particulier pour des raisons de procédure.

Ce commentaire s'applique aux personnes qui font déjà partie de la fonction publique. C'est dire qu'une fois entré, on peut obtenir de l'avancement, que l'on soit le plus compétent ou le plus qualifié ou non, parce que le critère du mérite n'interviendra plus.

Cependant, comme nous l'avons vu, le principe du mérite ne sera pas seulement sacrifié dans les promotions des personnes déjà à l'emploi de la fonction publique, il le sera également dans le processus de recrutement des fonctionnaires.

Jusqu'à maintenant, le principe du mérite semble fonctionner plutôt bien. La fonction publique canadienne a la réputation d'être la meilleure. Pour ce qui est des problèmes, écoutez ceci: 95 p. 100 de toutes les décisions de dotation, qui respectent toutes le principe du mérite, ne font pas l'objet d'appels. On justifie l'abandon du principe du mérite en alléguant qu'il est appliqué avec tant de latitude que les employés peuvent faire appel à tout propos et paralysent le processus de dotation. Pourtant, 95 p. 100 de toutes les décisions de dotation prises en respectant le principe du mérite ne font pas l'objet d'appels. Puisque l'application du principe du mérite à la dotation des postes ne semble pas poser de problèmes, pourquoi le gouvernement veut-il l'abandonner?

Jeudi dernier, nous avons entendu le sénateur Bolduc déclarer: «la reconnaissance du mérite par voie de concours demeurera le fondement général du recrutement et des promotions dans la fonction publique». Peut-être aurait-il été utile que le sénateur définisse ce qu'il entend par «mérite».

Pendant la majeure partie du XX^{e} siècle, le «mérite» a été généralement défini comme voulant dire que le candidat «le plus» qualifié obtient le poste, ses qualités étant comparées à celles des autres candidats contrairement à ce qui figurera au paragraphe 10(2) de la loi, à savoir qu'une candidature pourra être examinée indépendamment des autres.

Le nouveau paragraphe 10(2) prévu dans le projet de loi C-26, redéfinit le mérite comme étant la qualité de tout candidat qualifié obtenant un poste. Il ne sera plus question du candidat le plus qualifié parmi tous les candidats.

Nous devons nous demander si nous voulons vraiment modifier une définition du principe du mérite qui nous a si bien servi pendant 70 ans.

La seule justification que le gouvernement a pu présenter est que cela lui donnera plus de souplesse. Nous devons nous demander s'il est bien sage de sacrifier le principe du mérite et de sacrifier des fonctionnaires très compétents pour donner plus de souplesse à la haute direction de la fonction publique parce que, bien sûr, la souplesse est exactement ce que M. Plunkitt de Tammany Hall voulait. Il voulait plus de flexibilité pour combler ses postes. Comme il le disait, il y a 10 000 postes et il n'y en a que quelques centaines pour lesquels nous avons notre mot à dire. Il voulait plus de souplesse, et c'est apparemment la seule justification du projet de loi.

Bien que le ministre et son gouvernement aient donné leur parole que ce projet de loi ne changerait rien au principe du mérite . . .

Le sénateur Gigantès: C'est un autre principe sacré.

Le sénateur Frith: Et nous savons à quel point il est sacré.

Ils disent aussi qu'il n'est pas nécessaire de privilégier les candidats les plus qualifiés. Est-ce une raison pour passer outre au principe du mérite?

Une partie du projet de loi porte sur les mutations. C'est un autre pensez-y bien. La partie I ne porte que sur l'emploi de nouveaux-venus dans la fonction publique, tandis que celle sur les mutations s'applique à ceux qui y travaillent déjà. Ces dispositions correspondent à ce qu'on appelait auparavant «Décret d'exemption concernant les mutations». Avec un nom pareil, j'ai tendance à me méfier.

• (1630)

Cela doit cacher quelque chose. Je peux me tromper, mais une chose est sûre, c'est qu'un décret d'exemption concernant les mutations permet de muter un employé d'un poste à un autre, soit dans la même catégorie ou le même groupe d'emplois, soit dans une catégorie ou un groupe inférieur. Par exemple, un décret pourrait permettre de muter un analyste principal du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au poste d'analyste principal au ministère des Finances. Selon la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, il n'est pas possible de faire ce genre de mutation, mais ce serait possible en vertu du projet de loi C-26.

Nous trouvons que cette mesure va à l'encontre du principe du mérite, parce qu'on peut procéder à une telle mutation sans tenir compte des qualifications de la personne mutée et sans égard aux autres candidats possibles. C'est l'administrateur principal qui effectue ces mutations. Un employé peut vouloir un autre emploi, mais l'administrateur principal serait autorisé en vertu du projet de loi C26 à muter cet employé à son gré.-

Selon le projet de loi C-26, un administrateur général dans la fonction publique aura le droit et le pouvoir exclusifs de procéder à des mutations. Le fonctionnaire doit consentir à la mutation. Cependant, s'il accepte la mutation, puis estime par la suite qu'il y a eu abus de pouvoir, il n'a d'autre recours que de se plaindre à l'administrateur général. Et qui est l'administrateur général? La personne même qui procède à la mutation!

Pour faire une analogie avec un tribunal, un tribunal rend un jugement, puis on fait appel devant le même tribunal pour lui demander d'infirmer son jugement.

Les mutations consensuelles ne semblent pas causer de problèmes. Si un fonctionnaire consent à être muté à Végréville, par exemple, c'est parfait. Toutefois, on craint que, à l'avenir, des dispositions relatives aux mutations ne soient insérées dans les conventions collectives et dans les descriptions de fonctions, ce qui supprimerait la nécessité d'obtenir le consentement du fonctionnaire. Par exemple, la disposition relative à la mutation figure dans la convention collective ou dans la description de fonctions et le fonctionnaire accepte cette disposition. Son employeur pourra alors dire qu'il a déjà consenti à être muté. La disposition relative à la mutation se trouve dans la description de fonctions, mais le fonctionnaire refuse d'être muté à Vegreville parce qu'il n'a pas donné son consentement. Mais l'employeur lui dit: «Nous avons déjà votre consentement. Cette disposition figurait dans la description de fonctions lorsque vous êtes arrivé au ministère.»

Autre exemple: les descriptions de fonctions sont révisées tous les deux ans. Or, même si la convention collective d'un fonctionnaire ne renferme pas de disposition relative aux mutations, cette disposition peut y être ajoutée au moment de la révision des descriptions de fonctions, ce qui supprime la garantie prévue dans le projet de loi.

En outre, une disposition relative aux mutations sera-t-elle insérée dans la convention collective, empêchant ainsi le nouveau fonctionnaire de dire s'il accepte ou non d'être muté?

Le gouvernement prétend que les mutations visent à donner aux gestionnaires plus de souplesse pour pourvoir rapidement des postes et pour promouvoir l'avancement dans la carrière. En réalité, les mutations laissent aux gestionnaires plus de latitude pour nommer leurs candidats préférés ou ceux de leurs supérieurs ou ceux qu'aura choisis le gouvernement, sans égard au principe du mérite. Cet aspect est important, car ces mutations se font sans égard au principe du mérite et sans que les fonctionnaires puissent interjeter appel. Je répète: sans que les fonctionnaires puissent interjeter appel.

La Cour fédérale du Canada reconnaît que les mutations vont à l'encontre du principe du mérite. Je ne suis donc pas le seul à être de cet avis. Elle a rendu un jugement en janvier 1992 dans une affaire entre l'Alliance de la fonction publique et la Commission de la fonction publique à propos des décrets d'exemption concernant les mutations —souvenez-vous que c'était un nom compliqué pour les désigner—qui sont appelés aujourd'hui des mutations. La Cour a soutenu que le décret d'exemption concernant les mutations:

> [. . .] permettrait à la commission de muter un fonctionnaire d'un emploi à un autre dans un ministère différent sans avoir déterminé si celui-ci était «le plus qualifié» pour cet emploi.

Tant que la commission pouvait trouver quelqu'un de «qualifié» —et rappellez-vous qu'il ne s'agit que d'un diplôme ou d'un autre critère, on n'avait pas besoin de se préoccuper si cette personne était la plus qualifiée. D'après le juge Rouleau, que je viens de citer, la commission:

> [. . .] a toujours soutenu que les articles 10 et 21 ne peuvent pas facilement être contournés, puisque ces dispositions figurent expressément dans la loi pour protéger les

fonctionnaires et pour favoriser et conserver le principe du mérite.

En fait, dans le procès intenté par l'Alliance de la fonction publique, le juge Rouleau a ajouté que s'il déboutait l'Alliance de son action, il irait «à l'encontre de l'objet même de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique qui est d'assurer que les nominations à la fonction publique se font sur le principe du mérite.»

Ce n'est pas une invention de ma part que le principe du mérite est attaqué et que ce projet de loi, comme je l'ai dit au début, porte un coup fatal à ce principe.

Puisque le gouvernement ne pouvait plus autoriser de telles mutations à la suite du jugement rendu par la Cour fédérale, il a décidé de modifier la loi avec le projet de loi C-26.

Bien que le gouvernement promette qu'il n'utilisera pas les mutations pour promouvoir des employés, il pourrait l'utiliser pour muter des employés privilégiés à des postes de choix, notamment en les mettant dans une position leur permettant d'avoir une promotion sans que le principe du mérite n'intervienne.

Le sénateur Gigantès: Les conservateurs ne pourraient pas avoir de promotion si le principe du mérite était appliqué.

Le sénateur Murray: C'est ainsi que les libéraux administraient le principe du mérite.

Le sénateur Frith: Je suis sûr que ça a été a pris en note.

Quand le sénateur Bolduc a pris la parole au sujet du projet de loi, le 3 décembre, il a parlé des différentes catégories de fonctionnaires. Il a dit que la fonction publique comptait environ 4 000 cadres supérieurs, 25 000 professionnels, 60 000 employés de la catégorie administrative et cadres moyens, 60 000 employés de bureau, et environ 25 000 techniciens.

Si je comprends bien ce que le sénateur Bolduc a dit, les grandes catégories demeureront les mêmes, mais on réduira le nombre de niveaux à l'intérieur de chacune. Si c'est le cas, le droit exclusif de l'administrateur général de muter des fonctionnaires prendra de l'importance, étant donné que celui-ci pourra procéder à beaucoup plus de mutations au sein de ces catégories et de ces niveaux, puisque ces catégories et ces niveaux auront été élargis.

D'une part, le gouvernement nous garantit que le pouvoir de procéder à des mutations ne peut être utilisé que pour muter des fonctionnaires à l'intérieur d'un même niveau, tandis que d'autre part, il élargit les niveaux afin de disposer d'un plus grand nombre de postes où muter un plus grand nombre de fonctionnaires. Le pouvoir de procéder à des mutations est, en fait, un pouvoir important qui est donné aux hauts fonctionnaires.

Une fois cette mesure législative adoptée, la vie dans la fonction publique ressemblera beaucoup plus à la vie dans l'armée, où il faut faire ce qu'on nous dit de faire et où les recours sont peu nombreux, quand il s'agit de choix de carrière.

Enfin, la troisième et dernière partie. J'ai voulu axer mon intervention sur le principe du mérite et la façon dont ce principe sera touché par le projet de loi C-26. Un certain nombre d'amendements proposés dans l'autre endroit en ce qui concerne l'article 10 du projet de loi, dont j'ai surtout parlé, et

[Le sénateur Frith.]

l'article 10 de la loi, qui définit clairement le principe du mérite, l'ajout du paragraphe 2, qui en modifie les répercussions, et la mutation, dont je viens tout juste de parler, feraient beaucoup pour sauvegarder ce principe.

En comité, à l'autre endroit, Marlene Catterall a proposé que l'on modifie l'article 10 pour faire en sorte que seuls les candidats les mieux qualifiés soient nommés à des postes de la fonction publique. Je dois continuer à rabâcher ces mots. Il faut souligner la différence entre un candidat qualifié et le meilleur des candidats qualifiés. Elle a également proposé que l'article 22, qui traite des mutations, soit amendé pour que la mutation soit assujettie au principe du mérite. C'est pour cela que notre thème est celui du principe du mérite. Je recommande au comité d'examiner ces amendements et d'autres, à la lumière de ce que M. Loiselle disait du principe du mérite. Il disait à Mary Clancy, qui s'inquiétait à l'autre endroit, que le principe du mérite ne serait pas touché. Voici ses mots:

> Monsieur le Président, je m'empresse de rassurer la députée, qui fait tant d'éclat, en lui disant que le principe du mérite ne disparaît pas. Qu'elle se rassure, quand viendra le temps de recruter du personnel ou d'accorder des promotions, on continuera de choisir le meilleur candidat.

C'est en dépit de ce que nous avons constaté lors de notre examen et en dépit de ce qu'un juge de la Cour fédérale a constaté dans le cas dont je parlais. J'invite le comité à regarder cet question.

Comme l'a signalé M. Ed Halayko de l'association des pensionnés des Force armées du Canada, le président du Conseil du Trésor a formulé des garanties semblables lors du débat sur le projet de loi C-55. Le ministre a promis de ne pas se servir de l'autorité conférée par le projet de loi C-55 pour apporter des changements à caractère rétrograde.

Dans une lettre qu'il m'adressait le 6 novembre 1992, M. Halayko cite M. Loiselle:

> ... il peut être difficile de trouver le temps, dans un calendrier législatif chargé, de modifier la loi. Le recours au règlement est plus rapide et plus souple, et il permet de répondre plus rapidement à des besoins en évolution constante ...

M. Halayko dit encore du projet de loi C-55:

> Maintenant que le projet de loi a été adopté, nous ne nous attendons pas vraiment à ce que le gouvernement respecte ses promesses.

Je pense que les gens s'attendent à ce que le gouvernement respecte ses promesses et le comité est mieux de s'assurer que ces promesses figurent au compte rendu. Pourtant, voilà ce qu'y a trouvé l'association des pensionnés des Forces armées.

Je crois qu'ils ne soit pas très nombreux,les Canadiens qui ont quelque raison de croire, vu son bilan, que le gouvernement actuel va honorer sa promesse.

M. Loiselle a déclaré que le but de la fonction publique est d'offrir aux Canadiens le meilleur service possible,et il nous a donné à nouveau l'assurance que le principe du mérite sera maintenu. Voici ses propos:

> Le mérite, c'est-à-dire le critère qui permet de choisir le candidat le plus compétent, sera à jamais maintenu en

matière d'embauche et de promotion. Il faut savoir que le mérite n'a jamais été un concept intouchable.

Voici le principe assujetti à des conditions.

Au fil des ans, il a été modulé en fonction des circonstances et des conditions sociales.

Comme le souhaitait M. Plunkitt.

Ainsi, en ce qui concerne les nominations, la priorité est accordée aux personnes qui sont menacées de mise en disponibilité. Le principe du mérite ne joue donc pas dans ce cas-ci. On donne la préférence aux anciens combattants. Le principe du mérite ne joue pas dans ce cas non plus. On privilégie les citoyens canadiens et, dans certains cas, les gens de la place. Encore une fois, ce n'est pas le principe du mérite. Il n'y a donc jamais eu une règle stricte, valable pour tous les cas

Examinons maintenant la question des critères d'admissibilité. Selon M. Loiselle, le principe du mérite sera maintenu, mais il n'y a jamais eu une règle stricte, valable pour tous les cas—le mérite quand le patron le juge nécessaire, mais pas nécessairement le mérite. Nous devrions peut-être demander au ministre de comparaître devant le comité pour préciser le sens de cette déclaration. Dans quelles autres circonstances le gouvernement écartera-t-il le principe du mérite? Est-ce que le fait qu'il n'y ait pas de règle stricte, valable pour tous les cas, signifie que le gouvernement va abolir ce principe en modifiant l'article 10 et en autorisant des mutations quand bon lui semble? Dans la négative, quelles mesures de protection a-t-on prévu dans le projet de loi pour empêcher que cela se produise?

Ce projet de loi soulève d'autres questions que le comité devrait examiner attentivement. Le recours aux marchés de service, dont il a déjà été question, est un enjeu important dans ce projet de loi. Le gouvernement a recours de plus en plus aux marchés de service sans trop se préoccuper de savoir si c'est aussi rentable qu'il le prétend. Non seulement le projet de loi C-26 ne sanctionne-t-il cette façon de faire, il autorisera les cadres à licencier des employés parce que leur travail a été confié à contrat au secteur privé. On vous congédie pour pouvoir conclure un marché de services.

Cette disposition, ajoutée au gel des salaires de la fonction publique annoncé le 2 décembre par M. Mazankowski, sera néfaste pour le moral des fonctionnaires qui devront soit se débrouilleer pour trouver un autre emploi, soit ramper pour conserver celui qu'ils ont. Il faudra y regarder de plus près.

Un autre point semble être le fil conducteur dans toutes les découvertes que nous avons faites en examinant ce projet de loi. La Commission de la fonction publique agira à titre d'organisme indépendant, conseillera les sous-chefs et trouvera le meilleur employé pour un poste quelconque. Certains croient que le projet de loi C-26 menace le rôle d'organisme parlementaire indépendant de la CFP. Le comité devrait analyser attentivement ce que signifiera pour la commission le nouveau rôle du greffier du Conseil privé à titre de chef de la fonction publique. La CFP devra-t-elle rendre compte dorénavant à Glen Shortliffe et non au Parlement? Répondra-t-elle aux ordres de M. Shortliffe au lieu d'agir de son propre chef comme un organisme indépendant? Nous devrions demander aux représentants des syndicats de témoigner devant le comité. Ils pourraient mieux cerner ces questions et décrire l'effet qu'auraient ces changements sur la vie quotidienne des syndiqués.

Le principe du mérite est fondamental au bon fonctionnement de notre fonction publique depuis plus de 70 ans. Ce projet de loi serait préjudiciable au principe du mérite tel que nous le connaissons aujourd'hui. En toute honnêteté envers les Canadiens, nous nous devons d'étudier ce projet de loi minutieusement en comité afin de déterminer pourquoi le gouvernement considère qu'une souplesse accrue dans les décisions de dotation, élément que recherchait justement M. Plunkitt de Tammany Hall, justifie que l'on abolisse radicalement le principe du mérite dont l'objectif est l'excellence et non la médiocrité.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Bolduc prend la parole maintenant, son discours terminera le débat.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Il faudra se rappeler que c'est un ex-sous-ministre.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je voudrais parler seulement de deux points. Premièrement, le sénateur Frith, le chef de l'opposition, a parlé de la section 10 de la Loi par laquelle, en vertu de l'alinéa 2 de cette section-là, nous aurions possiblement des situations de non-concurrence, c'est-à-dire, qu'il n'y aura pas d'examen compétitif pour choisir des gens.

Il a oublié de nous mentionner que cela se fera seulement selon le règlement de la Commission de la fonction publique. Par conséquent, ce ne sera pas une mesure discrétionnaire prise par le sous-ministre. Cela se fera selon le règlement de la Commission de la fonction publique. Si la Commission de la fonction publique émet un règlement qui dit que dans certains cas, il y aura possibilité de faire une sélection ou une nomination sans passer par un examen compétitif, c'est-à-dire, qui établit la valeur relative des candidats les uns par rapport aux autres, là, le sous-ministre pourra poser des gestes. Mais, ce n'est pas une action discrétionnaire du sous-ministre.

Je tiens à dire cela, parce que le rôle de la Commission de la fonction publique, précisément, c'est d'exercer une surveillance sur l'ensemble du système pour qu'on maintienne le «merit system».

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): C'est une question que nous devons examinier.

Le sénateur Bolduc: Je pense qu'il est très important de bien voir que la discrétion va ne pouvoir être utilisée qu'à l'intérieur du règlement de la Commission de le fonction publique. C'était le premier point que je voulais soulever.

Le sénateur Frith: Vous êtes d'accord que nous pouvons examiner cette question avec les représentants de la Commission qui témoigneront devant le comité.

Le sénateur Bolduc: Et, deuxièmement, il a parlé du fait que les gens pourraient être affectés un peu partout dans l'administration. Cela est vrai. Actuellement, le système est

trop rigide. J'ai mentionné l'autre jour que d'un côté on avait presque une sorte de «dual system».

● (1650)

[*Traduction*]

Nous avons, d'un côté, un système de carrière fondé sur le mérite, comme celui des Affaires extérieures. Je suis certain que l'ancien chef de l'opposition, par expérience, connaît bien ce système car il a dû l'appliquer à diverses classes d'agents extérieures.

D'autre part, nous avons un plan très précis en ce qui concerne la structure de classification des postes. Ils veulent utiliser le second aspect et essayer d'élargir les classes afin d'avoir, ailleurs dans la fonction publique, le même système que celui qui existe aux Affaires extérieures. Ce système est nettement supérieur.

Je soupçonne le Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique de vouloir appliquer ce système de carrière à l'ensemble de la fonction publique. Le déploiement du personnel en serait facilité, en ce sens qu'un analyste économique pourrait être déplacé d'un groupe d'économistes au ministère de la Santé et du Bien-être social et envoyé au ministère des Finances ou aux Affaires extérieures. Il est déjà possible de le faire, mais cela demeure impossible pour certaines catégories. La diminution du nombre de classes au sein d'une catégorie permettra de déplacer des employés et de leur donner des affectations diverses. Dans l'état actuel des choses, si deux nouvelles tâches mineures sont ajoutées à un poste, il faut tenir un examen, ou le titulaire du poste doit passer par tout le processus de dotation. L'an dernier, on a compté 300 000 processus individuels de ce type. C'est incroyable.

Le sénateur Frith: Vous ne ressemblez pas à M. Plunkitt, mais vous commencez à parler comme lui. Il faut de la souplesse disait M. Plunkitt.

Le sénateur Bolduc: Je cherche une façon d'assurer une discrétion administrative tout en respectant le principe du mérite, et c'est ce que recherche la direction.

Voilà pourquoi ce projet de loi est valable. Il s'éloigne beaucoup de Tammany Hall et de New York. En fait, c'est grâce à Tammany Hall qu'il y a eu une réforme municipale aux États-Unis, puis à Washington et enfin au Canada.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bolduc propose, appuyé par l'honorable sénateur Cogger, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

[Le sénateur Bolduc.]

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1700)

(La motion mise aux voix est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Kelly
Beaudoin	Kinsella
Beaulieu	Lavoie-Roux
Bolduc	Lynch-Staunton
Chaput-Rolland	Macdonald (*Cap-Breton*)
Cochrane	Marshall
Cogger	Meighen
Comeau	Muir
DeWare	Murray
Di Nino	Oliver
Doody	Robertson
Doyle	Rossiter
Forrestall	Simard
Grimard	Spivak
Johnson	Twinn—31
Kelleher	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hastings
Bonnell	Hébert
Bosa	Leblanc
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Davey	Molgat
De Bané	Olson
Fairbairn	Petten
Frith	Stewart
Gigantès	Stollery
Grafstein	Thériault—23
Graham	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des finances nationales.)

● (1710)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU RAPPORT

L'honorable William M. Kelly propose que soit adopté le septième rapport du Comité permanent de sélection.

(Le rapport est adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

MOTION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA DÉCISION DE VENDRE UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur Kinsella, que soit adopté le douzième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications concernant la décision du Canadien national de vendre la ligne principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse, présenté au Sénat le 23 juin 1992. (*L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton)*)

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je sais qu'il se fait tard mais je peux vous assurer que cela ne sera pas très long.

Les sénateurs se rappelleront peut-être que, le 11 décembre dernier, le sénateur Graham, avec l'appui du sénateur Olson, a proposé que le Comité sénatorial permanent des transports soit autorisé à faire enquête et rapport sur la décision du Canadien national de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Cette motion a été adoptée. En temps opportun, le comité a procédé à une enquête très approfondie. Il a entendu de nombreux témoins et a reçu et examiné beaucoup de mémoires. Nous sommes aujourd'hui saisis de la motion visant à adopter le rapport de ce comité.

Le 23 juin dernier, le sénateur Graham a pris la parole au sujet de la motion visant à adopter ce rapport. Il s'est fermement prononcé contre l'adoption de ce rapport avec bien des raisons à l'appui. Je tiens à présenter aujourd'hui quelques observations dans le même sens.

En général, le comité a approuvé sous conditions la décision de vendre la voie. Je n'entends pas traiter en détail du rapport, car le sénateur Graham l'a déjà fait. À mon avis, celui-ci a raison de contester l'adoption du rapport. Je suis moi-même fermement opposé à la recommandation voulant que la voie soit vendue, et je tiens à exposer officiellement mon opinion sur toute cette affaire.

Depuis que le comité a déposé son rapport, la voie a été vendue, ou a fait l'objet d'une promesse de vente, à une entreprise américaine du nom de Railtex Inc. qui exploite divers chemins de fer secondaires. Je crois savoir que diverses approbations restent à obtenir.

On a demandé pourquoi les Chemins de fer nationaux voulaient vendre cette voie ou même n'importe laquelle des voies qui ont déjà été vendues dans les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard. La raison en est que, il y a quelques années, le gouvernement fédéral a enjoint les Chemins de fer nationaux de devenir financièrement autonomes, c'est-à-dire d'être rentables et de puiser les capitaux dont ils ont besoin à même leurs recettes ou sur les marchés financiers ordinaires, et de ne plus compter sur le gouvernement. Le gouvernement voulait qu'on lui paie des dividendes.

Or donc, même si cette société est une société d'État, elle fonctionne comme une société privée. Il est intéressant de remarquer que le gouvernement ait donné de telles instructions à une société d'État.

Cette voie ferrée n'a pas été construite pour réaliser des profits. Elle a été construite pour offrir un service et elle ne l'a pas offert. Le CN veut se débarrasser de cette voie, même si elle n'est pas déficitaire, mais plutôt «très peu rentable», comme il dit. Je le soupçonne de s'attendre qu'elle cesse d'être rentable.

Le CN n'entend plus, semble-t-il, assurer d'abord et avant tout un service. On a vu cette société d'État abandonner Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. Au Cap-Breton, elle a supprimé le service-voyageurs, maintenant, la ligne Sydney-Truro risque bien d'être sa prochaine victime.

La société qui achète cette voie ferrée prétend qu'elle peut la rendre rentable tout en offrant un bon service à moindre coût, et qu'elle sera donc en mesure d'obtenir un bon rendement sur les 20 millions de dollars qu'elle se propose de verser. Comment les intéressés vont-ils parvenir à leurs fins? Si j'en crois le procès-verbal des travaux du comité, ils prétendent pouvoir réduire leurs frais d'exploitation de deux façons.

Ils pensent, semble-t-il, qu'ils peuvent exploiter une entreprise non syndiquée et verser des salaires moindres que le CN. Ils vont également faire disparaître le système de classification afin qu'un employé ne soit plus assuré de son poste. Il pourrait très bien être un conducteur de locomotive un jour et un serre-frein le lendemain. Pour ma part, je ne crois pas qu'une mesure aussi régressive pourra jamais donner les résultats au Cap-Breton. J'espère sincèrement que non.

Honorables sénateurs, je suis contre l'adoption du rapport du comité. Je ne crois pas qu'on devrait approuver la décision de vendre la voie, même avec les conditions posées par le comité. Je pense que nous avons besoin de cette ligne dans l'intérêt public. Nous devrions nous demander si l'intérêt public devrait passer avant les considérations économiques lorsque les deux sont en conflit. Je crois que ce devrait être le cas.

En l'occurrence, je pense que le CN commet une grave erreur en vendant cette voie. Selon moi, c'est une erreur de croire qu'on peut rentabiliser une ligne qui a été bâtie dans l'intérêt public pour favoriser le développement socio-économique d'une région, si cette voie est encore utile, ce qui est le cas en l'occurrence.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne fournirait pas une aide directe. Je ne partage pas la vénération pour l'entreprise privée et la privatisation qui semble de plus en plus répandue à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, je déplore la vente du tronçon ferroviaire Truro-Sydney. Je crois qu'elle fera du tort à notre développement actuel et futur, ainsi qu'à l'intérêt public.

J'aurais aimé que le comité se prononce fermement contre cette vente. J'aurais souhaité qu'il recommande fortement au gouvernement fédéral de dire au CN qu'il doit continuer à exploiter cette ligne déficitaire et que c'est le gouvernement qui va éponger le déficit en question.

Honorables sénateurs, je ne peux souscrire à l'adoption de ce rapport.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

AVIS D'INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen, C.P., ayant donné avis le mercredi 2 décembre 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la déclaration sur la situation économique faite par le ministre des Finances.

— Honorables sénateurs, j'ai signalé que je formulerais quelques observations sur l'exposé économique et financier que le ministre des Finances a fait le 2 décembre 1992.

A peine une semaine s'est écoulée mais cet exposé a presque disparu complètement des journaux et le débat sur la question est pratiquement terminé. En cette période économique difficile, il est difficile de comprendre comment le débat sur ce document peut être aussi court.

Quelle que soit l'importance que le gouvernement ait pu attacher aux vives inquiétudes des Canadiens, il me semble qu'elles sont passées au second plan dans le cadre de l'élaboration du budget et qu'on a voulu plutôt, en premier lieu, rassurer les créanciers étrangers afin de s'assurer d'avoir tous les fonds voulus pour financer les déficits du secteur public.

L'actuel ministre des Finances a moins de contrôle que n'importe lequel de ses prédécesseurs sur la politique financière et monétaire et le taux de change à cause d'une situation dont le gouvernement ne s'est pas préoccupé, à savoir le fait que graduellement, depuis son arrivée au pouvoir, le financement d'une partie importante de la dette publique s'est fait grâce à des emprunts étrangers. Selon moi, pour la première fois, le ministre des Finances s'est attaqué directement au problème qui grossit depuis quelques années et il a souligné que c'était là une question qui le préoccupait dans son exposé économique et financier. Cette nouvelle situation, qui accroît la vulnérabilité de la politique canadienne face aux influences étrangères, n'est pas le fait de ses prédécesseurs.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que je soulève discrètement cette question au Sénat depuis quelques années déjà. J'en ai conclu que mes propos n'intéressaient pas un seul Canadien.

J'ai mentionné cette question au comité des finances nationales où j'ai obtenu la même réponse silencieuse. Les adjoints du ministre ne se sont certes pas montrés enthousiastes et prêts à en discuter. Ne voulant pas engager un dialogue à cet égard, ils sont donc restés sur leurs gardes. Par exemple, je voulais savoir s'il y avait eu des rencontres avec les gouvernements provinciaux pour découvrir des moyens de limiter leur tendance à emprunter à l'étranger pour combler leurs déficits. J'ai constaté que cela ne soulevait aucun intérêt et je n'ai obtenu aucune réponse.

[Le sénateur Macdonald.]

Dans son exposé, le ministre a toutefois traité cette question avec beaucoup de sérieux. Voici ce qu'il a déclaré:

> Des déficits excessifs—au niveau tant fédéral que provincial—ont engendré un endettement net envers l'étranger qui est beaucoup plus élevé au Canada que dans tous les autres pays du G-7. Cette importante dette extérieure nette—des secteurs public et privé—a entraîné l'an dernier la sortie nette de plus de $22 milliards d'intérêts destinés aux prêteurs étrangers. C'est de l'argent dont les Canadiens ne peuvent se servir pour développer leur économie.

Comme les honorables sénateurs le savent, quand j'ai prononcé des discours à cet égard, j'ai fait une distinction entre les investissements venant de l'étranger et les activités productives réalisées au Canada qui contribueraient à notre enrichissement et qui se révéleraient évidemment très précieuses pour notre évolution. En fait, si le Canada s'est développé, et il continuera à le faire sans doute, c'est grâce aux investissements qui sont faits ici.

Or, le ministre a fait ressortir à juste titre un phénomène tout à fait différent en déclarant que 22 milliards de dollars avaient été versés à des prêteurs étrangers l'an dernier et que cet argent ne pouvait servir aux Canadiens pour développer leur économie.

Il a continué en disant qu'à la fin de 1992, près du quart de la dette fédérale sera détenue à l'étranger. S'ils doivent compter sur les économies des pays étrangers, le gouvernement et les entreprises du Canada seront à la merci des caprices des marchés financiers étrangers.

Honorables sénateurs, je ne citerai pas toutes les observations que j'ai faites au Sénat il y a trois ans et demi, soit le 21 juin 1989, en faisant allusion à ce problème. J'avais alors prévu certaines conséquences que le ministre des Finances vient maintenant d'exprimer dans son exposé économique.

Je me permets toutefois de citer directement un passage extrait d'un discours que j'ai prononcé lors de la troisième lecture, je crois, d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt, le 29 juin 1989. Ce passage est le suivant:

> Honorables sénateurs, c'est une énorme augmentation et il faut en prendre note.

J'ai tenté une fois d'attirer l'attention du ministre d'État aux Finances qui comparaissait devant le comité sénatorial des finances relativement au projet de loi sur le service et la réduction de la dette.

J'avais plusieurs questions au sujet de l'importance de l'endettement international du Canada. Il s'est excusé avec beaucoup de courtoisie de n'être pas préparé pour répondre à mes questions qui, s'est-il plaint, portaient davantage sur l'autorisation d'emprunter. Toutefois, ce n'est pas pour ça que je fais état de sa comparution, mais pour faire valoir un autre point en rapport avec ce qu'il a dit, à savoir:

> si j'ai bonne mémoire, les emprunts outremer représentent seulement 3 ou 4 p. 100 environ du total des emprunts. Environ 21 p. 100 des fonds que nous empruntons sont détenus par des étrangers mais sont libellés en

dollars canadiens. En d'autres termes, les étrangers achètent au Canada des bons du Trésor libellés en dollars canadiens. Le gouvernement fédéral fait très peu d'emprunts outremer.

Son commentaire était désarmant car cela voulait dire qu'étant donné que les titres sont libellés en dollars canadiens, il n'y avait aucune conséquence pour l'économie. Bien entendu, les intérêts payés sur la dette détenue par des non-résidents est, comme l'a fait remarquer le ministre, de l'argent qui sort du pays. Si ces obligations étaient toutes détenues par des Canadiens, les paiements effectués par le gouvernement au titre du service de la dette serait de l'argent qui rentrerait dans les poches des Canadiens et serait ou bien dépensé, ce qui renforcerait l'économie, ou bien viendrait s'ajouter à l'épargne du Canada.

Mais que fait l'investisseur ou le créancier étranger de l'argent que lui rapportent les obligations du Canada? Il le prend comme revenu, le convertit dans sa propre monnaie, et le dépense ou l'épargne dans son pays d'origine. Inutile, bien sûr, de dire que le danger pour le Canada de dépendre lourdement des emprunts détenus par des étrangers, est qu'il est sensible aux pressions exercées sur le taux de change. En tant que Canadiens, nous devons maintenant tenir compte des préoccupations de nos créanciers étrangers et empêcher que ceux-ci ne deviennent nerveux et ne vendent les titres canadiens, ce qui aurait pour conséquence de faire tomber le dollar ou de faire monter les taux d'intérêt, voire les deux.

Je suppose que l'investisseur étranger exerce maintenant plus de contrôle que jamais sur le ministre canadien des Finances. Au début des années 1980, la proportion de la dette contrôlée par des étrangers était inférieure à 10 p. 100 de la dette publique canadienne. Selon une estimation de la dette non échue du Canada, cette proportion se rapproche aujourd'hui davantage de 25 p. 100.

En 1984, au lieu de beaucoup emprunter, nous étions en train de rembourser notre dette étrangère, car à cette époque-là notre taux d'intérêt était de 7 p. 100 ou plus. La situation a changé. Dans son exposé économique et financier, le gouvernement l'a qualifiée de sérieuse, mais le ministre n'a pas dit s'il pensait qu'il y a quoi que ce soit que nous puissions faire pour mettre fin à notre dépendance, et particulièrement celle du secteur public, sur les emprunts pour financer la consommation courante sous la forme du financement du déficit.

J'ai trouvé intéressant de constater, à cette occasion, un regain d'intérêt pour ce problème que je n'avais pas perçu autant auparavant. Il y a peut-être quelque chose qui m'a échappé, mais je ne l'ai jamais vu exprimé aussi directement que par le trésorier de la Banque Laurentienne dont le siège social est à Montréal. Voici un passage du compte rendu qu'en faisait le *Globe and Mail:*

> Comme le tiers de l'énorme dette du gouvernement est entre des mains étrangères, le Canada doit constamment attirer des capitaux dans le pays, a-t-il dit. Il a prévenu que si le déficit croissant commençait à effrayer les étrangers, ceux-ci exigeront des taux d'intérêt plus élevés, et tous les Canadiens devront payer.

On a le droit de penser, je suppose, que l'exposé économique et financier du ministre visait avant tout à apaiser les inquiétudes des investisseurs et des créanciers étrangers qui entendaient dire partout que le déficit dépasserait de 6 ou 7 milliards de dollars ce qui avait été prévu. Il fallait faire quelque chose pour apaiser leurs craintes et leurs inquiétudes. Si on examine l'exposé économique et financier de façon objective, on ne peut que conclure que le but principal n'était pas de réduire le déficit, mais bien de voir à ce qu'il ne dépasse plus autant les projections faites par le ministre dans son budget de février.

Il me semble donc qu'on n'a pas fait cela pour renforcer l'économie canadienne ni pour stimuler la croissance, parce que la plupart d'entre nous croient que l'impact de l'exposé économique et financier sur l'économie sera très faible, sinon nul. C'est peut-être donc là ce qui explique la venue de cet exposé économique et financier à ce moment-ci. Cependant, à part cet argument, le problème est là.

J'ai entendu Sylvia Ostry, qui était à la tête du Conseil économique du Canada et qui a beaucoup d'expérience dans le secteur des finances internationales, dire ceci:

> Nous avons une dette extérieure de 300 milliards de dollars. Le rapport entre notre dette extérieure et notre PIB est supérieur à celui du Brésil et nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre avec la politique monétaire, car les marchés financiers savent à quel point nous sommes endettés.

J'ai seulement un autre exemple à présenter. Il s'agit d'un article qui est paru dans le *Globe and Mail* du 4 décembre. Son auteur, M. Tremblay, est professeur d'économie à l'Université de Montréal et c'est un ancien ministre québécois de l'Industrie et du Commerce. Il dit ceci:

> De même, la Banque du Canada ne peut donner l'impression qu'elle baisse les taux d'intérêt trop rapidement, car les créanciers étrangers vont se débarrasser de leurs dollars canadiens et réactiver l'inflation.

Il fait ensuite une remarque très importante:

> Au nombre des facteurs les plus perturbateurs des dernières années, mentionnons le tort que les gouvernements provinciaux et leurs organismes ont fait au secteur privé en empruntant des sommes records à l'étranger. En agissant ainsi sans concertation, notamment en 1991, ils ont contribué à propulser le dollar canadien à des niveaux insoutenables et ont causé la perte de nombreux emplois dans des sociétés privées d'exportation et des entreprises qui essayaient de concurrencer les importations.

Ce sont là des observations très importantes formulées par des gens d'expérience. On est forcé de se demander quelle position le Canada devrait adopter à l'égard de ce phénomène particulier qui, s'il s'intensifie, limitera encore plus la marge de manœuvre du ministre des Finances du Canada.

• (1740)

M. Tremblay a fait une suggestion dans son exposé en huit points vers une économie productive. Il a proposé la mise en place, avec les provinces, d'un organisme de contrôle et de coordination en ce qui a trait à l'utilisation d'emprunts de l'étranger par les gouvernements et organismes provinciaux. Comme nous le savons, ceux-ci empruntent beaucoup. Peut-être est-ce parce que les emprunts du gouvernement fédéral relativement au déficit ont diminué. Si c'est le cas, les gouvernements provinciaux empruntent plus qu'auparavant. C'est là une différence qualitative en ce qui a trait au danger posé par des déficits élevés, parce que les avantages pour le Canada

sont temporaires, tandis que les inconvénients à long terme sont importants.

Honorables sénateurs, depuis le tout début, le gouvernement s'est fixé comme priorité de réduire le déficit. Il faut bien reconnaître qu'il n'y a rien dans l'exposé économique et fiscal du ministre des Finances qui permette de croire que le déficit va diminuer, au contraire. Le problème du déficit est tout aussi important qu'il l'était lorsque le gouvernement a pris la relève en 1984.

L'ancien ministre des Finances a déclaré, le 8 novembre 1984, ce qui suit: «Étant donné ces projections et en l'absence de changement de politiques, le déficit s'élèverait à 34,5 milliards de dollars pour l'exercice courant.» Il ajoutait ensuite: «Voilà la situation dont nous avons hérité. [. . .] si nous n'agissons pas, elle sera encore plus grave d'ici 1990.»

Nous sommes en 1992 et la situation est toujours aussi grave qu'au moment où le ministre des Finances faisait cette déclaration en 1984. On peut toujours dire le contraire, mais c'est un fait que le déficit s'élève à 38 milliards de dollars pour cette année. On peut utiliser un chiffre ou l'autre comme point de repère, ils nous amènent tous à nous poser la même question celle de savoir à quel point le gouvernement a progressé dans la réalisation du principal but qu'il s'était fixé en 1984.

Il m'est arrivé de féliciter le gouvernement et de reconnaître ses mérites, quand il a réalisé des progrès importants en réduisant le déficit à 28 milliards de dollars, pour l'exercice 1987-1988. C'est en effet le déficit qu'on avait accumulé cette année-là. Pour cette année, le déficit projeté était de 34,4 milliards de dollars. On constate une différence de près de 6,5 milliards.

M. Mazankowski a été nommé ministre des Finances le 21 avril 1991. Le ministre précédent lui a laissé un déficit de 30,5 milliards de dollars. Pour l'exercice financier de 1992, son premier déficit s'élevait à 30,6 milliards et il prévoit maintenant que son déficit atteindra 34,4 milliards en 1993. Ce dernier chiffre représente une augmentation de 7 milliards par rapport au déficit prévu dans le budget présenté par M. Mazankowski en février de cette année, soit 27,5 milliards. Voilà les faits.

Dans son exposé, le ministre a dû accepter, ou a été forcé ou obligé d'accepter ou était prêt à accepter, selon ce que vous préférez, des déficits très élevés pour cette année et l'année prochaine. On pourrait en déduire qu'il a conclu que le déficit était un problème insoluble.

S'il nous faut juger le gouvernement en fonction de ses performances face au déficit, le juger sur la manière dont il s'est occupé de sa première priorité, nous devons être très sévères car il n'a pas atteint les objectifs qu'il s'était fixés. Le gouvernement doit être profondément déçu car je crois qu'en 1984, il avait sincèrement l'intention de régler le problème du déficit.

Avant de terminer, j'aimerais revenir sur le point suivant: Pourquoi le gouvernement a-t-il négligé de s'occuper de ces questions? Le premier ministre a trouvé une bonne façon de s'en tirer si ses propos qui ont été rapportés dans le *Globe and Mail* de samedi sont exacts; il aurait dit à Winnipeg que sous un gouvernement libéral le déficit fédéral serait de 82 milliards de dollars et non de 34 milliards comme à l'heure actuelle. C'est l'un des trucs auxquels il a maintenant recours pour détourner l'attention du fait qu'aujourd'hui le déficit est à peu près de la même taille que la dette qu'il a hérité des libéraux.

Les évaluations de ce qu'aurait été le déficit si les libéraux étaient restés au pouvoir Ont beaucoup varié. Le 4 novembre 1984, M. Wilson a dit que sous les libéraux le déficit aurait atteint 50 milliards par an au début des années 90. C'est ce qu'il a dit. Le ministre qui l'a remplacé a déclaré, le 18 septembre 1991, qu'il aurait été de 100 milliards de dollars.

Le sénateur Gigantès: Dont 50 milliards pour Végréville.

Le sénateur Thériault: On sait que le premier ministre a tendance à exagérer.

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre n'arrondit pas les chiffres. Cinquante milliards ici, 100 milliards là.

Cependant, le premier ministre est plus précis. Il parle de 82 milliards de dollars et de non 80 ou 90 milliards.

Le sénateur Gigantès: J'écris moi aussi des livres de fiction également.

Le sénateur MacEachen: Ces efforts m'ont quelque peu amusé. Le premier ministre doit comprendre qu'il est difficile pour un ministre des Finances—ou n'importe quel ministre d'ailleurs—de prévoir avec une exactitude ce que sera le déficit dans plusieurs mois. Pourtant, il peut prévoir avec assurance pour huit ans à l'avance ce que sera le déficit sous un gouvernement libéral.

Quoi qu'il en soit, le déficit est aussi élevé que jamais et c'est sans aucun doute une grande déception pour le gouvernement surtout maintenant que les investisseurs étrangers regardent par-dessus l'épaule de nos vis-à-vis. En fait, ils font davantage; ils les prennent par la peau du cou et les secouent.

Ils leur disent faites attention; nous vous surveillons.

Le ministre a fait des progrès—28 milliards de dollars—et il est revenu ensuite à ses bonnes vieilles habitudes. La taille du déficit, honorables sénateurs, dépend beaucoup de la performance économique et de la gestion économique du ministre des Finances et du gouvernement. Il a été très peu question de la gestion de l'économie. On a parlé du déficit presqu'en coulisse comme s'il n'avait aucun rapport entre l'un et l'autre alors qu'en fait il existe une importante relation entre les deux.

En ce qui concerne le budget de 1991, j'ai parlé en détail en avril 1991 de la gestion désastreuse de l'économie par le gouvernement—en tous cas des fautes et des erreurs qu'il faisait à mon avis, ce qui l'a complètement débousollé.

La première grande erreur du gouvernement est de n'avoir pas su déceler les pressions inflationnistes qui commençaient à se faire sentir dans l'économie canadienne en 1988, ou s'il l'a fait de ne pas avoir réagi. Il est facile d'établir, grâce à l'analyse objective du Canada faite par l'OCDE du Canada en 1991, qu'en 1988, les forces inflationnistes étaient en train de s'emparer de l'économie canadienne. En fait, selon l'OCDE, des pressions intenses exercées sur les ressources se faisaient déjà clairement sentir à la fin des années 1980 et, les pressions inflationnistes qui ont suivi en 1988 ont été perçues par les autorités comme une menace à une bonne performance économique à moyen terme.

[Le sénateur .]

On les a peut-être vues, mais on n'a rien fait pour les combattre. Pourquoi? Un cynique pourrait insinuer que l'approche des élections a été un facteur déterminant dans la décision prise pas le gouvernement de ne pas alarmer le pays. En 1988, comme je l'ai déjà mentionné, le ministre des Finances envoyait des messages rassurants à la population canadienne: le gouvernement poursuivait avec succès ses objectifs et le plan réaliste, axé sur le moyen terme, annoncé en 1984, se déroulait comme prévu.

Cette inflation n'est pas un legs des libéraux. Elle s'est accumulée à la barbe du gouvernement, qui a préféré ne pas en souffler mot avant les élections. Nous avons payé ça par la suite. Ça nous a coûté cher à cause du retard qu'on a mis à s'attaquer à l'inflation.

Ce n'est qu'en 1989 que le ministre des Finances s'est penché sur ce problème, et il a fallu attendre le budget de juin 1989 pour qu'il fasse de la lutte contre l'inflation sa priorité. Mais l'économie canadienne chancelait déjà, sur le point d'entrer en récession. La politique consistant à combattre tardivement l'inflation en haussant radicalement les taux d'intérêt, a conduit l'économie au bord de la banqueroute.

Cela est vérifiable. Si on remonte en arrière, on se souviendra que la période des taux d'intérêt à court terme a culminé au début de la récession au Canada, mais trop tard pour permettre de détecter les pressions inflationnistes qui se sont développées au nez des ministres. Nous avons ensuite eu la politique agressive des taux d'intérêt élevés, qui a contribué à pousser le pays vers la récession.

Je m'excuse, honorables sénateurs. Je me rendais bien compte qu'il se faisait tard quand j'ai commencé mon intervention, mais je n'avais pas l'intention de dépasser 18 heures. Je terminerai donc immédiatement.

Le sénateur Murray: Proposez-vous d'ajournement du débat?

Le sénateur MacEachen: Oui. Je voudrais ajourner le débat et y revenir à la première occasion.

Son Honneur le Président: Je m'excuse, honorables sénateurs. J'étais aussi absorbé par le discours. J'ai négligé de demander le consentement unanime après les premières quinze minutes. Veuillez m'excuser.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 décembre 1992

La séance est ouverte à 13:30 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE CLAUDE CASTONGUAY

DÉMISSION DU SÉNAT—AVIS ET HOMMAGES

L'honorable Claude Castonguay: Honorables sénateurs, en septembre 1990, le premier ministre m'invitait, comme plusieurs de nos collègues, à devenir membre de cette chambre. Après une brève réflexion, j'ai accepté son invitation en espérant pouvoir jouer un rôle utile dans la solution de la question constitutionnelle. Ma nomination au Sénat venait toutefois bouleverser des plans que j'avais longuement mûris avec mes collègues du Groupe La Laurentienne et plus particulièrement avec mon épouse.

De 1977 à 1990 (une bonne partie de ces années avec notre collègue, le sénateur Jean-Marie Poitras) j'ai eu le privilège d'être associé à divers titres à la direction du Groupe La Laurentienne. Ce fut une période emballante pendant laquelle La Laurentienne Mutuelle de Québec s'est transformée en un groupe de services financiers solide et dynamique dont les affaires s'étendent à l'ensemble du pays, aux États-Unis, à la Grande-Bretagne, aux Bahamas et à Hong Kong. Mais ce furent également des années très exigeantes, particulièrement au plan familial, en raison d'un horaire chargé et de nombreux voyages.

Pour ces raisons et afin d'assurer une succession ordonnée, j'avais pris la décision de laisser la direction du Groupe à l'âge de 60 ans. Mon objectif était de retourner à la consultation et de renouer ainsi avec une partie de ma carrière professionnelle. De cette façon, il me semblait possible de maintenir un meilleur équilibre entre des activités utiles et intéressantes et ma vie personnelle et familiale.

La question constitutionnelle ayant été reportée le 26 octobre de façon indéfinie, j'ai fait le point, à l'instar de plusieurs. Après avoir pesé le pour et le contre, j'ai conclu que le moment est venu pour moi de revenir à mon objectif initial, c'est-à-dire de retourner à la consultation. Comme il ne m'apparaît pas sage d'essayer de concilier ce genre d'activité avec ma fonction de sénateur, j'ai également conclu en la nécessité de remettre ma démission du Sénat. Je rappelle qu'en 1990, j'avais clairement indiqué au moment où je suis entré dans cette chambre que je ne voyais pas nécessairement ma nomination comme devant prendre un caractère permanent.

Je vous avoue qu'il s'est agi d'une décision difficile car j'ai considéré comme un honneur de siéger dans cette chambre. Les deux dernières années m'ont permis en outre de mieux connaître et d'apprécier plusieurs d'entre vous et de créer un certain nombre de liens d'amitié avec certains.

Avant de vous quitter, j'aimerais faire quelques commentaires suite au référendum du 26 octobre.

C'est avec soulagement que les Canadiens en ont appris le résultat. Personne ne pouvait en effet interpréter ce résultat comme un rejet, que ce soit du Québec, des Autochtones, ou encore d'un autre groupe. Le pire fut donc évité. Mais il faut être bien conscient que les problèmes réels visés par l'Accord de Charlottetown n'ont pas été réglés.

Évidemment, la situation économique et l'état des finances publiques exigent que nos dirigeants politiques, à tous les niveaux, se consacrent à la reprise de l'économie et à la réduction des déficits gouvernementaux. Compte tenu de l'ampleur des problèmes, l'amélioration de la situation ne pourra être que graduelle et va exiger beaucoup de temps, d'efforts et de discipline.

La question constitutionnelle ne saurait être réouverte dans un tel contexte même si certains de ses aspects risquent fort de revenir à la surface, plus ou moins à court terme. Au Québec, par exemple, il semble bien que les Québécois auront à se prononcer sur le maintien du Québec dans l'ensemble canadien ou sur son indépendance lors de la prochaine élection provinciale. Un autre exemple: malgré le vote négatif du 26 octobre, la question autochtone ne saurait de toute évidence être reportée à une éventuelle et hypothétique reprise des discussions constitutionnelles.

Je partage l'opinion de ceux qui croient qu'il est possible, sans distraire nos dirigeants politiques de leur préoccupation première, de marquer des progrès sur plusieurs de ces questions sans qu'il y ait obligation d'amender la constitution. Dans une allocution que je prononçais en septembre dernier, donc avant la période référendaire, devant un comité de l'Assemblée nationale du Québec, j'affirmais que:

> La constitution a eu une influence limitée sur notre développement au Québec au cours des 30 dernières années . . .

Et je disais:

> . . . l'on peut croire qu'il en sera de même dans l'avenir.

Je continue de croire qu'il est possible de progresser tout en reportant la révision constitutionnelle.

Voici quelques avenues, brièvement, qui, à mon avis, pourraient être prises sans pour autant aller à l'encontre du résultat du référendum qui, de toute façon, se prête à de multiples interprétations.

Au cours des dernières années, plusieurs sénateurs ont formulé des propositions fort valables de réforme du Sénat. Si certaines de ces propositions étaient retenues, elles pourraient redonner au Sénat sa légitimité et sa crédibilité. Je songe notamment à l'élection ou à la nomination par un processus ouvert des sénateurs pour un mandat limité dans le temps et à des changements dans la réglementation visant à donner aux sénateurs plus d'indépendance.

Un effort énergique d'identification et d'élimination des dédoublements dans les programmes et la réglementation des

deux niveaux de gouvernement donnerait sans aucun doute des résultats concrets. Alors qu'il est urgent de trouver des moyens de réduire le niveau des dépenses publiques, il est difficile de croire que les Canadiens pourraient s'opposer à ce genre d'approche.

L'élimination des barrières commerciales entre les provinces doit être poursuivie avec vigueur. Les Canadiens ne pourront en effet que bénéficier de la création d'un véritable marché commun intérieur.

A cause de sa très grande importance pour l'ensemble des Canadiens et plus particulièrement pour les jeunes et les sans-emploi, l'amélioration des programmes et des politiques de formation de la main-d'œuvre doit être poursuivie en étroite collaboration avec les provinces eu égard à leur responsabilité en matière d'éducation. Dans le contexte actuel de récession, un tel effort s'impose avec d'autant plus d'urgence.

Dans certains domaines tels l'environnement et les télécommunications, un effort concerté d'harmonisation des politiques et de la réglementation entre les deux niveaux de gouvernement ne pourrait que donner des résultats positifs à l'avantage de l'ensemble des entreprises et des citoyens.

Même si cette nomination n'est pas pour demain, le fait de s'entendre sur le fait que la nomination du prochain gouverneur de la Banque du Canada pourrait être soumise à un processus de consultation et d'examen dans lequel le Sénat pourrait être appelé à jouer un rôle prédominant, serait à mon avis également bien vu.

Quant aux questions intéressant plus directement les autochtones, il faut souhaiter que la commission d'enquête Dussault-Erasmus sur les questions autochtones puisse soumettre son rapport par tranche et ainsi faciliter et accélérer la recherche de solutions.

D'autres questions comprises dans l'Accord de Charlottetown méritent également que la réflexion se poursuive à leur sujet. Voilà un rôle très valable que certains des grands organismes canadiens de réflexion et de recherche pourraient se donner. Par exemple, il y a sûrement lieu de réfléchir sur la contradiction ou l'opposition entre le concept de l'égalité des provinces et la caractère distinct du Québec. Si on veut éventuellement sortir de l'impasse, on pourrait examiner, à titre d'exemple, si un Canada fondé sur cinq grandes régions, beaucoup plus égales à tous points de vue, ne pourrait constituer la voie de l'avenir? Je souhaite donc que les organismes tels l'Institut de recherches en politiques publiques, l'Institut de recherches C.D. Howe et le Canada West Foundation, pour ne nommer que ces organismes ou certains d'entre eux, s'engagent dans un tel exercice de réflexion.

Si nous pouvions marquer un progrès dans un certain nombre de domaines, le climat tellement négatif que nous connaissons présentement pourrait sûrement s'améliorer. Peut-être même qu'un jour il serait possible d'envisager certains amendements constitutionnels avec l'appui de la majorité des Canadiens?

Finalement, je suis convaincu qu'un vaste effort d'information auprès de l'ensemble des Canadiens s'impose. Un très grand nombre de Canadiens ne connaissent pas l'histoire de notre pays, les principes sur lesquels il a été fondé et l'histoire de ceux qui l'ont exploré, peuplé et développé.

Non seulement nous ne connaissons pas notre histoire, mais nous ne nous connaissons pas vraiment entre Canadiens tellement le pays est grand et ses régions sont différentes les unes des autres. Songeons seulement à la distance qui sépare le citoyen de l'Île-du Prince-Edouard de celui de l'Île de Vancouver. Il n'est donc pas surprenant de constater l'existence de tant de préjugés, de régionalismes étroits et de fragmentations de la population en des groupes d'intérêts particuliers. Pour que les Canadiens pensent davantage à leur pays plutôt qu'à leur région ou à leur intérêt particulier, pour qu'ils développent à l'instar de nos voisins du Sud le sens et la fierté d'être Canadiens, un immense effort d'information s'impose. C'est en développant le sens d'appartenance qu'il demeurera possible de contrecarrer la tendance actuelle vers la fragmentation du pays.

En terminant, je veux remercier le Premier ministre pour l'honneur qu'il m'a fait en m'invitant à siéger dans cette chambre. Je veux remercier les collègues qui ont fait preuve de compréhension à mon endroit et je veux vous souhaiter très sincèrement de fructueux travaux .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de regret que nous apprenons aujourd'hui que le sénateur Castonguay a pris la décision de quitter le Sénat. Quant à moi, je ne suis pas surpris de cette décision car notre collègue m'a laissé savoir il y a déjà quelque temps qu'il considérait son mandat au Sénat comme étant d'une durée brève .

Nous perdons aujourd'hui un des piliers de nos institutions. Les Québécois en particulier mais aussi les concitoyens des autres provinces en sont venus à bien connaître cet homme public depuis le début des années 1970. Membre de commissions royales, père du régime d'assurance-maladie du Québec, député à l'Assemblée nationale, ministre de la Couronne, chef d'entreprise, il a occupé pendant plus de deux décennies une place importante dans la société québécoise et canadienne. Il a été un participant de marque dans les grands débats de notre époque. Il a su mériter la confiance et le grand respect des Canadiens.

Comme je le lui ai dit en privé, un homme de sa trempe a le droit de se retirer au moment où il le juge approprié. Si beaucoup de Canadiens sont familiers avec l'homme public qu'est Claude Castonguay, nous au Sénat avons eu la chance de le connaître en personne et d'apprécier ses inestimables qualités humaines, sa courtoisie, sa pondération, le respect avec lequel il aborde ses collègues. Sa voix calme et posée manquera à nos délibérations.

Heureusement, le sénateur Castonguay nous quitte en pleine possession de ses moyens. Il est prêt à affronter de nouveaux défis s'il le veut. Au nom du gouvernement et au nom de vos collègues sénateurs, je vous remercie de l'importante contribution que vous avez apportée à l'édification de notre pays non seulement à titre de sénateur mais aussi tout au long de votre brillante carrière. Je vous souhaite santé, longue vie et que la providence vous garde.

• (1340)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je dois commencer par la constatation que le sénateur Castonguay a joué un rôle dans ma vie, même s'il n'est pas un ami ou une connaissance intime, mais il a joué un

rôle dans ma vie que je pourrais mieux décrire comme celui d'un personnage.

Je me rappelle bien, pendant la Commission Laurendeau-Dunton que monsieur Laurendeau, monsieur Jean-Louis Gagnon, monsieur Lacosse et d'autres ont fait référence à monsieur Castonguay. A l'époque, si je me rappelle bien, il était célèbre comme homme d'affaire et comme politicien. Il était profondément intéressé dans le domaine de la Constitution et, comme je l'ai dit, dans le domaine politique en général.

Je dois dire également qu'à l'époque il était aussi connu comme un libéral. Alors, une de mes expériences avec le sénateur Castonguay fut de me trouver ici et de regarder de l'autre côté de la chambre et je me suis surpris à me poser la question:

[*Traduction*]

«Que fait-il là-bas?» Et je l'ai écouté parler. À l'exception du fait qu'il appuyait le gouvernement, j'ai pu déceler, dans certains propos qu'il a tenus, des restes de l'idéologie qui était la sienne à l'origine. Je n'ai jamais perdu espoir de voir un jour son cœur de libéral l'emporter sur le venin des conservateurs. Il y est peut-être parvenu. Je ne m'étendrai pas sur mon interprétation de ses paroles, aujourd'hui, si ce n'est pour lui faire mes adieux.

Le sénateur Molgat: Il ne peut plus du tout les supporter.

Le sénateur Frith: C'est peut-être le cas, mais il ne m'a pas dit que c'était cela la raison de son départ. J'aimerais croire qu'il nous quitte parce qu'il ne supporte plus de siéger de ce côté-là plus longtemps.

Nous avons appris, ce matin, que le sénateur Castonguay quittait le Sénat. Il a servi longuement et dignement le public. Il a été élu pour la première fois à l'Assemblée nationale du Québec, lors des élections générales de 1970. Il a été ministre de la Santé de 1970 à 1971. Il est entré directement au cabinet et, si je me souviens bien, les journaux lui avaient attribué la paternité du régime d'assurance-maladie du Québec. Par la suite, on a souvent parlé de lui comme du père de ce régime. De 1971 à 1973, il a été successivement ministre de la Famille et du Bien-être social et ministre des Affaires sociales.

Les années qu'il a passées au sein du gouvernement du Québec lui ont donné l'occasion de participer pour la première fois aux consultations fédérales-provinciales en matière de constitution. Ces questions continuaient de m'intéresser même après le dépôt du rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, l'un de mes clients étant devenu le premier commissaire aux langues officielles. Ces questions continuaient de m'intéresser. Le sénateur Castonguay jouait alors un rôle très important dans les affaires constitutionnelles. Je crois même qu'il a accompagné le premier ministre Bourassa à Victoria, en 1971.

Il a ensuite quitté la politique provinciale pour le monde des affaires. Non pas qu'il n'avait eu aucun lien avec le secteur des affaires jusque-là, mais il est soudainement devenu très connu en raison de sa participation au Groupe La Laurentienne, au Québec. Il a notamment été président du conseil d'administration de la Banque laurentienne du Canada et de la Laurentian Capital Corporation, ainsi que administrateur de la

[Le sénateur Frith.]

Laurentian Financial Incorporated et de la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance.

• (1350)

Le sénateur Castonguay faisait l'objet d'une admiration silencieuse dans le milieu des affaires. Autant que je sache, il n'a jamais abandonné son intérêt pour les affaires constitutionnelles, car je me souviens qu'il était fréquemment invité à parler par les chambres de commerce et qu'il était populaire auprès des organismes d'affaires. Sans vouloir diminuer son prestige d'homme d'affaires, on l'associe, et on l'associera toujours, pendant cette période, aux affaires constitutionnelles. Peut-être est-ce que lorsqu'il faisait des discours où il ne liait pas d'une façon ou d'une autre les questions d'affaires et de constitution, ceux-ci ne recevaient pas l'attention des médias que recevaient ceux où il exprimait ses opinions sur le sujet.

Le sénateur Castonguay est compagnon de l'Ordre du Canada, il a reçu le prix George Findlay Stephen de l'Association des hôpitaux du Canada, le *Management Achievement Award* de l'université McGill en 1986 et le prix d'honneur de *B'nai Brith Canada* en 1988. Il a été fait officier de l'Ordre national du Québec, en 1991. Une distinction peut-être plus folklorique est celle de «Grand Montréalais» qu'il a reçu en 1980 et qui n'a été accordée, à part cela, qu'au cinéaste Denys Arcand et à la sœur Denise Lefebvre.

Bien que le sénateur Castonguay ait continué sa carrière dans le secteur privé, il ne s'est jamais beaucoup éloigné de la vie publique. Il a appuyé l'accord du lac Meech et l'accord de libre-échange au Québec. Vous comprendrez que je ne dise pas autre chose là-dessus, car ce n'est pas le moment d'étaler nos différences. Personne ne sera cependant surpris de savoir que nous étions aux antipodes sur ces deux questions, tout comme mes collègues de ce côté.

Le sénateur Castonguay est revenu à la vie publique lorsqu'il a été nommé au Sénat en 1990. Il a été appelé à coprésider le comité mixte sur la Constitution, ce qui n'était pas surprenant vu les antécédents que j'ai mentionnés et que certains d'entre vous connaissent probablement beaucoup mieux que moi. Il a eu de très nombreuses occasions de participer au débat sur la Constitution. Nous nous souvenons qu'il a été obligé de démissionner de ce poste pour raisons de santé.

Je ne suis pas toujours du même avis que le sénateur Castonguay, même si j'ai été plus souvent d'accord avec ses idées lorsqu'il était membre du Parti libéral, particulièrement au sujet du bien-fondé du ticket modérateur pour les soins de santé. Comme je l'ai déclaré plus tôt, il a apporté au Sénat un point de vue important, une énorme expérience et une carrière remarquable.

De ce côté, nous souhaitons tous au sénateur Castonguay le plus grand succès dans ses prochaines entreprises. Je l'ai déjà dit, au moment de son assermentation, j'ai été étonné de le voir se diriger vers la droite plutôt que vers la gauche pour prendre place à son fauteuil. Nous étions prêts à le recevoir de ce côté, mais nous n'avons pas réussi à le convaincre. Nous avons aussi tenté de convaincre le sénateur Chaput-Rolland, un autre membre du Parti libéral, de se joindre à nous au moment de son assermentation, mais j'ai là encore essuyé un refus. J'ai l'impression qu'ils s'étaient déjà engagés.

Sénateur Castonguay, nous vous souhaitons bonne chance et un avenir heureux et prospère et j'insiste sur ce dernier élément. Toutefois, je suis convaincu que la prospérité viendra sans peine au sénateur Castonguay compte tenu de son sens aigu des affaires. Nous lui souhaitons tout particulièrement une excellente santé car nous avons été fort peinés lorsqu'un malaise l'a forcé à se retirer de l'avant-plan du débat constitutionnel.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Permettez-moi d'ajouter simplement que si le sénateur Castonguay est remplacé, j'espère que ce sera par quelqu'un de semblable à lui, un libéral, mais que celui-ci se dirigera du bon côté lorsqu'il arrivera au Sénat.

DÉCLARATIONS DES SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ceci est le 18e jour du comportement méprisant et méprisable du gouvernement envers les Canadiens—quelle que soit l'expression retenue—18 jours de mépris pour le processus démocratique et 18 jours de lâcheté politique, 18 jours concurrents et non consécutifs.

Nous demandons à nouveau et nous continuerons à demander à ce gouvernement de faire preuve d'un peu de courage et de respect pour la démocratie en déclenchant les élections dès maintenant.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-86

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais communiquer à mes collègues le texte d'une lettre que je viens d'envoyer aux quelques rares témoins que les membres conservateurs du Comité des affaires sociales voudront bien inviter pour discuter du projet de loi C-86, ou faire semblant d'en discuter . . .

Monsieur, Madame,

Hier, au cours d'une réunion d'organisation du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le parrain conservateur du projet de loi sur l'immigration (C-86) au Sénat, le sénateur Consiglio Di Nino, a avisé le comité qu'il lui fallait terminer ses travaux dès le lundi 14 décembre. Sa déclaration a démontré que les membres conservateurs du comité avaient déjà convenus de forcer le passage du projet de loi au Sénat avant l'ajournement du 18 décembre.

C'était, évidemment, clair comme de l'eau de roche!

Comme il devenait évident que le gouvernement n'avait aucune intention de tenir des audiences sérieuses pour étudier le projet de loi sur l'immigration, les sénateurs libéraux ont décidé qu'ils refuseraient de se prêter à cette comédie dont le but est de donner l'illusion qu'on respecte le processus démocratique.

Bien qu'il ait fait une étude préalable de cette mesure, le comité a été saisi hier d'un projet de loi fondamentalement différent, compte tenu des 87 modifications que la Chambre des communes y a apportées depuis.

Il faudrait donc, en conséquence, entreprendre une étude approfondie de ce «nouveau» projet de loi, ce à quoi les membres conservateurs du comité se sont opposés.

Ce serait par ailleurs un abus des procédures du comité de s'attendre à ce que les témoins éventuels improvisent un mémoire avec seulement 24 heures d'avis dans certains cas.

Les sénateurs libéraux sont arrivés à la conclusion que leur participation ne ferait que légitimer un processus fondamentalement vicié.

Si vous êtes de ceux qui ont été choisis pour comparaître, les sénateurs libéraux regrettent de ne pas être présents pour entendre votre témoignage, surtout qu'ils partagent bon nombre des préoccupations que vous inspire cette déplorable mesure. Malheureusement, ils estiment qu'en agissant autrement, ils deviendraient les complices de cette grotesque parodie que le gouvernement inflige aux Canadiens préoccupés par le sort des réfugiés du monde entier.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE REPORT DU RAPPORT FINAL

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain le 11 décembre, je proposerai que nonobstant les ordres de renvois adoptés par le Sénat le 17 décembre 1991, le 23 juin 1992 et le 11 septembre 1992, le Comité sénatorial permanent des anques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de son étude spéciale sur la Société d'assurance-dépôt du Canada, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurance, au plus tard le 31 mars 1993.

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE REPORT DU RAPPORT FINAL.

Honorables sénateurs, je donne avis également que vendredi le 11 décembre 1992, je proposerai que nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 17 décembre 1991, le 23 juin 1992 et le 11 septembre 1992, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de son étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes, au plus tard le 31 mars 1993.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 508 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Fort McMurray, Edmonton, Calgary, St. Albert et Sherwood Park.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 480 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Chicoutimi, Howick, La Présentation, Ste-Madeleine, Rougemont, Ste-Rosalie, St-Joachim, Ste-Anne-de-la-Rochelle, St-Damase, St-Hyacinthe, Bonsecours, Laurenceville, Pincourt, Montréal, Granby, Vaudreuil, St-Léonard, Val d'Or, Drummondville, St-Césaire, Huntingdon, St-Félix-de-Valois, Lachine, Mansonville et Sutton.

Ces pétitions ont été signées au mois d'octobre 1992, au cas où cela intéresserait toujours le sénateur Murray.

En tout, 988 citoyens et citoyennes qui protestent avec vigueur contre une taxe rétrograde et injuste à l'égard des gens ordinaires pour lesquels le présent gouvernement n'a que du mépris.

● (1400)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL DU SÉNAT

RECTIFICATIONS

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi d'apporter un correction aux *Débats du Sénat* du mardi 8 décembre. À la page 2349, au cours d'un échange avec le sénateur Hays au sujet des négociations commerciales multilatérales, on rapporte ainsi mes propos:

Notre opposition face à l'article XI n'a pas changé. Nous demandons que cet article soit clarifié et renforcé durant la phase courante des négociations commerciales multilatérales.

Le mot «opposition» est erroné. J'ai plutôt dit: «Notre position concernant l'article XI n'a pas changé.»

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE MODERNISATION ET D'AGRANDISSEMENT DES AÉROGARES À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, on a l'impression que le gouvernement s'emploie à faire le ménage et parachever toutes les injustices qu'il a commisera avant de quitter le pouvoir.

Je demanderais au ministre de se pencher sur l'énorme contrat récemment accordé à un consortium ayant des liens avec le gouvernement et ailleurs aussi, en vue d'accroître la capacité de l'aéroport Pearson au moment même où le ministre des Transports déclare qu'il y a surcapacité dans l'aviation commerciale au Canada.

[Le sénateur Hébert.]

Il y a surcapacité chez nos transporteurs aériens, mais le gouvernement se hâte—avant d'être chassé du pouvoir —d'accorder un énorme contrat en vue d'accroître considérablement la capacité de l'aéroport Pearson alors que l'aérogare 3, celle-là même qui est gérée en partie par le consortium, perd de l'argent. Comment cela va-t-il contribuer à assurer la viabilité de l'industrie des transports aériens? Nous savons déjà que les soumissionnaires et les entrepreneurs y trouveront l'occasion de remplir leurs coffres.

● (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur et ceux d'entre nous qui voyagent souvent en provenance et à destination de Toronto n'ont sûrement pas oublié les sérieux problèmes d'engorgement qui se produisent déjà produits à l'aéroport international Pearson.

Le sénateur Frith: Pas à certaines aérogares, notamment l'aérogare 3.

Le sénateur Murray: De graves problèmes de congestion se sont déjà produits. L'objectif est d'avoir les ressources nécessaires au moment voulu, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain. J'aurais cru que le chef de l'opposition nous aurait félicités pour notre remarquable sens de la planification.

Le sénateur Frith: Vous auriez eu tort, car le problème à l'aéroport Pearson provient essentiellement du trafic aérien; or, le trafic aérien connaît une certaine diminution à cause de la surcapacité de l'industrie dont a parlé le ministre des Transports.

L'aérogare 3 n'est certainement pas surchargée; en fait, elle est déficitaire. Il semble d'ailleurs que cette tendance va se répéter dans les installations supplémentaires. Nous savons que les heureux soumissionnaires vont profiter du nouveaux système. Y a-t-il un moyen de faire en sorte, puisque le gouvernement va renoncer à certaines recettes, que ce ne soient-pas les contribuables et les passagers qui en les frais?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que les milieux d'affaires ont besoin de temps pour réaliser la prochaine étape du projet et que les diverses propositions reçues ont été rigoureusement analysées et examinées par un groupe qui a bénéficié de l'appui des autorités financières, techniques et commerciales du secteur privé. Je dois également dire à l'honorable sénateur qu'avant la prochaine étape du projet, le promoteur devra démontrer au gouvernement que toutes les parties concernées se sont entendues sur un plan réaliste adapté à la réalité économique actuelle des transporteurs aériens.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour reprendre une phrase de l'honorable leader, j'aurais cru qu'il se serait agi de la réponse. Nous constatons, encore une fois, que les milieux d'affaires sont satisfaits de la proposition. Je posais une question plus générale au sujet de la capacité des transporteurs aériens et au sujet du public voyageur. Il semble que nous devions nous attendre au pire dans ce cas.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LES PRÉVISIONS SUR LE CHÔMAGE POUR 1993-1994

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je veux poser une autre question au sujet de la hausse du chômage au Canada et du fait que la situation est bien pire ici qu'aux États-Unis. Quelque 1 200 personnes sont mises à pied à Windsor, 800 ont été mises à pied récemment à l'usine GM de St. Catharines, 10 000 employés du CN dans tout le Canada, 2 000 de la société Dofasco à Hamilton, 500 de la société Pratt and Whitney à Montréal, toutes des personnes pour lesquelles la récession ne fait vraiment que commencer. Le ministre demandera-t-il à son collègue, le ministre responsable, de publier et de fournir au Sénat les prévisions du ministère pertinent pour 1993 et 1994?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis à peu près sûr que le ministre des Finances a présenté, dans son récent exposé économique, des prévisions quant au taux de chômage pour 1993, sinon pour 1994. Je partage l'inquiétude du sénateur quant au taux de chômage encore inacceptable au Canada et j'aurais cru, par conséquent, qu'il eût mieux accueilli le projet de réaménagement de l'Aéroport international Pearson, qui va créer plusieurs années-personnes d'emploi dans une région et un secteur industriel qui en ont vraiment besoin.

L'ÉCONOMIE

LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Elle découle d'un article à la une du *Financial Post* selon lequel le premier ministre désigné, Ralph Klein rencontrera le Premier ministre Mulroney lundi. Voici ma question: la conférence des premiers ministres sur l'économie celle que le premier ministre avait promis de convoquer immédiatement après le référendumn du 26 octobre, aura-t-elle lieu bientôt? Jusqu'à maintenant, il n'a pas convoqué ses homologues provinciaux malgré tous les engagements qu'il avait pris. En fait, le Premier ministre désigné, Ralph Klein, a déclaré que le principal but de sa rencontre avec le premier ministre consistait justement à organiser une réunion des premiers ministres.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois reconnaître que je ne suis pas du tout au courant de la réunion dont on parle entre M. Klein et le Premier ministre Mulroney. En ce qui concerne la conférence des premiers ministres, tant ce que je peux dire à mon honorable collègue, c'est qu'on ne compte pas organiser une conférence de ce genre dans un avenir rapproché.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'espère certes que le premier ministre était sérieux lorsqu'il a déclaré que le gouvernement fédéral et tous les premiers ministres provinciaux allaient déployer des efforts pour s'attaquer au chômage et à d'autres questions, maintenant qu'on en a fini avec le dosier constitutionnel.

Il doit y avoir une réunion des ministres des Finances avant Noël. Étant donné les piètres efforts déployés dans le plus récent mini-budget ou exposé économique qui ne fera rien pour relever la situation économique au Canada, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement en tend oui ou non tenir parole et de réunir les 11 premiers ministres afin d'agir pour remédier au marasme que connaît le Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'opinion de mon collègue au sujet de l'exposé économique de M. Mazankowski du 2 décembre, je ne peux que l'inviter à participer au débat qui a déjà été lancé par notre collègue, le sénateur MacEachen, à ce sujet.

Le sénateur Olson: Ce que je dis n'a aucune importance; ce qui importe, ce sont les initiatives du gouvernement.

Le sénateur Murray: Je voudrais non seulement entendre son analyse de la conjoncture économique et de l'exposé de M. Mazankowski, mais aussi, le cas échéant, les solutions que lui et son parti ont à proposer.

Le sénateur Frith: Ils veulent que vous régliez les problèmes à leur place.

Le sénateur Murray: Ensuite, honorables sénateurs, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit: nous n'avons aucune intention de convoquer sous peu une conférence des premiers ministres. Nous prenons des mesures—qui pourront faire l'objet d'un débat après l'avis d'interpellation du sénateur MacEachen —, des mesures énergiques et positives dans notre domaine de compétence pour faire baisser les taux d'intérêt et créer les conditions favorisant la relance et la croissance économiques soutenues. Même si c'est encore un peu tôt, et on le reconnaît, il est amplement évident que l'exposé présenté par M. Mazankowski le 2 décembre atteindra ses objectifs.

• (1420)

Le sénateur Olson: J'en conviens, honorables sénateurs, la politique du gouvernement atteint les objectifs dont il a parlé: il enlève de l'argent aux chômeurs et à ceux qui sont le moins en mesure de s'en tirer rien que pour pouvoir dégager quelques dollars de plus. Il ne fait aucun doute, cet objectif est atteint.

Le ministre est-il en train de déclarer qu'on renvoie aux calendes grecques toutes ces promesses et tous ces engagements que le gouvernement allait remplir en faisant preuve de leadership et en organisant une conférence des premiers ministres pour tenter de remédier à cette situation très grave?

Une promesse électorale est sujette à caution dans l'esprit de la plupart des gens. Cependant, les Canadiens ont cru le premier ministre quand il a déclaré que dès qu'il en aurait fini avec le référendum et la question constitutionnelle, il s'occuperait de régler les autres problèmes. Voilà qu'il met tout cela de côté. Est-ce là tout le réconfort que le premier ministre peut donner aux Canadiens qui cherchent un répit?

Le sénateur Murray Honorables sénateurs, le premier ministre et le gouvernement ont tenu parole. Nous avions dit qu'une fois le référendum terminé, nous prendrions sans attendre des mesures pour règler les problèmes économiques de notre pays.

L'«exposé économique et financier» présenté par M. Mazankowski le 2 décembre constitue la première étape importante dans cette voie.

D'autres annonces ont été ou sont en train d'être faites. L'une de ces annonces, qui concerne les terminaux 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson—un projet qui créera des milliers d'emplois dans l'industrie du bâtiment à Toronto et dans le sud de l'Ontario—vient d'être dénoncé par

le chef de l'opposition au Sénat. C'est bien sûr regrettable. D'autres annonces seront faites à mesure que le temps passe.

Ce que je veux dire au sénateur, c'est qu'il ne faut pas s'attendre dans l'immédiat à une réunion des premiers ministres à ce sujet. J'espère que c'est bien entendu et que le sénateur ne viendra pas dire que qui que ce soit, y compris le premier ministre, avait clairement promis qu'une réunion des premiers ministres aurait lieu pour discuter de l'économie dans les semaines qui allaient suivre immédiatement le référendum d'octobre car aucun engagement de la sorte n'a jamais été pris.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, au lieu de nous donner tout un tas d'autres réponses, le ministre pourrait-il répondre à ma question?

Je me souviens parfaitement que quand le premier ministre et les autres ministres sont revenus de Charlottetown, plusieurs ministres voulaient discuter de l'économie et amener les gouvernements à mettre en place une action concertée pour la relancer. Le premier ministre a alors prétexté que nous devions avant tout en finir avec le référendum et les affaires constitutionnelles.

Si le ministre ne s'en souvient pas, je peux lui apporter des coupures de journaux. Il pourra voir que l'engagement avait été pris d'amener tous les gouvernements à faire un effort exceptionnel dès qu'on en aurait fini avec le référendum. Jusqu'ici, nous n'avons vu aucun signe d'un tel effort.

Le sénateur Murray: Si mon honorable collègue peut produire d'ici quelques instants une déclaration où le premier ministre s'engageait, lui et son gouvernement, à convoquer une conférence des premiers ministres sur l'économie immédiatement après le référendum du 26 octobre, je corrigerai bien sûr l'affirmation que j'ai faite en disant qu'on n'a jamais pris un tel engagement.

Le sénateur Olson: Votre gouvernement a dit qu'il allait s'attaquer aux problèmes économiques avec tous les autres gouvernements.

Le sénateur Murray: Et nous l'avons fait.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À CONSTRUIRE UN LIEN FIXE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, en parlant de l'économie et d'engagements, cela me rappelle un autre engagement: le lien fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard. Je crois savoir d'après les journaux—si on peut leur prêter foi, ce que ne font pas, crois-je comprendre, les sénateurs d'en face—que les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard se sont rencontrés et ont déclaré qu'ils signeraient probablement aujourd'hui, mercredi, une entente avec le ministre fédéral des Travaux publics pour entreprendre la construction d'un lien fixe avec l'Île-du- Prince-Édouard.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si cette entente sera signée aujourd'hui et si le gouvernement a effectivement décidé de donner suite au projet de construction d'un lien fixe avec l'Île-du- Prince-Édouard?

[Le sénateur .]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas d'information au sujet de la signature d'une entente aujourd'hui.

Les intentions du gouvernement à l'égard de ce projet ont été exposées on ne peut plus clairement par M. Mazankowski le 2 décembre.

Le sénateur Bonnell: Je crains effectivement que ce ne soit on ne peut plus clair. Ce qui est on ne peut plus clair, c'est que le gouvernement engage 25 millions de dollars pour faire de nouvelles études environnementales et techniques. Mais cela ne dit pas très clairement que le lien fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard sera construit, ni maintenant, ni plus tard, ni jamais.

Le leader du gouvernement pourrait peut-être rendre ces engagements on ne peut plus clairs: le gouvernement est-il déterminé à construire un lien fixe, et la construction aura-t-elle lieu en 1993?

Le sénateur Murray: Le sénateur sait qu'il s'agit essentiellement d'un projet du secteur privé. La participation financière du gouvernement fédéral consistera à verser aux promoteurs une subvention équivalante à ce qu'il aurait accordé pour l'exploitation du transbordeur entre Borden et le Cap Tourmentin. Le chiffre qui a été annoncé est de l'ordre de 40 millions de dollars, comme mon collègue l'a laissé entendre.

Cela dit, je signale aux honorables sénateurs les déclarations de M. Mazankowski, selon lesquelles nous avons toute raison d'espérer et de prévoir que la construction pourra débuter au printemps.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne crois pas que M. Mazankowski ait dit que nous avons toute raison de soupçonner . . .

Le sénateur Murray: D'espérer.

Le sénateur Bonnell: Espérer ou soupçonner? Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont des soupçons. Ils songent à un lien fixe avec le continent depuis la Confédération. On le leur a promis. Il y a même eu un «parti du pont-jetée» qui a promis cette liaison. Ce pauvre M. Diefenbaker nous a quitté il y a longtemps, mais il a fait cette promesse et nous avons eu le «parti pont-jetée».

Nous avons maintenant le «parti du lien fixe». Jusqu'à maintenant, on nous a promis des enquêtes techniques et environnementales, et, à entendre le ministre, je dois croire que cela veut dire que le projet va se réaliser. Nous ne savons même pas quelle entreprise doit se charger de la construction.

Le sénateur Olson: Une entreprise de Calgary.

Le sénateur Bonnell: Une entreprise de Calgary, semble-t-il. On a pourtant dit que les dispositions financières n'étaient pas acceptables; on est passé au deuxième, puis au troisième soumissionnaire, et nous voici revenus au premier.

Entre-temps, les élections approchent à grands pas, et les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard n'achèteront pas chat en poche. Ils attendront que le gouvernement du Canada prenne un engagement et qu'il annonce la signature d'une entente prévoyant la construction de la liaison fixe en 1993.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le sénateur Bonnell vient de se déclarer en faveur du projet de liaison fixe.

Le sénateur Barootes: Enfin!

Le sénateur Murray: Il faudra annoncer cela dans le *Guardian* de Charlottetown et dans les autres médias de l'Île-du-Prince-Édouard. Je veux simplement répéter ce que le ministre des Finances a annoncé le 2 décembre dans son exposé économique et financier. Il a dit: «Des travaux approfondis en matière d'ingénierie et d'environnement seront entrepris à l'égard du projet de liaison fixe entre le continent et l'Île-du-Prince-Édouard, de manière que les travaux puissent commencer au printemps dans le cadre de ce projet de 800 millions de dollars. Cela créera directement près de 1 000 emplois en moyenne par année durant la période des travaux et engendrera des retombées pour l'économie de toute la région de l'Atlantique.»

• (1430)

Le problème du sénateur Bonnell, c'est qu'il est incapable d'accepter une réponse positive.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je n'ai toujours pas obtenu d'engagement de la part du gouvernement. J'ai eu beaucoup de paroles en l'air, mais ça s'arrête toujours là.

LES AFFAIRES SOCIALES, LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI C-86—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une autre question à poser, à un autre collègue, cette fois. Il devrait être présent, mais en son absence le leader du gouvernement peut peut-être répondre pour lui. Ma question s'adresse au président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Le gouvernement essaie actuellement de faire adopter le projet de loi sur l'immigration, et j'ai reçu aujourd'hui un avis m'informant que, le mercredi 9 décembre, soit cet après-midi, à 15 h 30, le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence, figurera à l'ordre du jour de ce comité. Certains témoins comparaîtront devant ses membres.

En l'absence du président—qui devrait être ici pendant la période des questions, parce que tous les présidents peuvent être des suspects et qu'ils doivent pouvoir répondre à des questions —le leader du gouvernement peut-il me dire si les membres du comité seront autorisés à apporter des amendements et si le gouvernement est disposé à en accepter au sujet de ce projet de loi très important?

Le sénateur Di Nino a imposé la clôture au sein de ce comité. Comme il est arrivé au Canada à titre d'immigrant, ne veut-il plus que d'autres le suivent?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je crois que c'est une remarque personnelle plutôt déplacée et offensante, qui est parfaitement inutile dans le contexte.

Honorables sénateurs, il est regrettable que les honorables sénateurs d'en face aient presque empêché les membres du comité d'entendre le représentant distingué du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en refusant hier d'autoriser le comité à siéger à 16 h 30.

Comme je suis bien informé, je trouve également malheureux que les honorables sénateurs d'en face aient fait une sortie fracasante hier et qu'ils aient refusé de rester pour entendre le représentant distingué du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, venu de Genève afin de témoigner devant le comité. Il se pourrait que . . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Au moins, vous avez eu la gentillesse d'autoriser un témoin.

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs d'en face ne voulaient peut-être pas entendre ce qu'avait à dire le témoin, parce que son opinion ne correspondait pas à la leur.

En ce qui concerne les amendements, l'honorable sénateur, qui est un parlementaire d'expérience, sait parfaitement bien que lui et ses collègues peuvent proposer des amendements au comité, ou même à l'étape de la troisième lecture, et que le Sénat étudiera attentivement leurs amendements, comme il le fait toujours.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, étant donné que nous perdons aujourd'hui le sénateur Castonguay, est-il vrai, comme le veut la rumeur, que Mulroney partira lui aussi? Est-il vrai, comme le veut la rumeur, que Mila ne versera pas de larmes? Est-il vrai, comme le veut la rumeur, qu'ils décideront de partir bientôt et qu'ils amèneront avec eux Charbonneau?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX EN SOMALIE.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat acceptera-t-il de faire une déclaration au Sénat, avant que nous ajournions pour les Fêtes, dans laquelle il définirait la nature et l'importance de la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix en Somalie?

Par «nature», j'entends premièrement des précisions sur les troupes que nous envoyons en mission, leur rang, leur nombre, etc., deuxièmement une description des objectifs que vise le Canada et troisièmement la durée de l'intervention du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'envisagerai cette possibilité. J'imagine que je pourrais faire une déclaration dans le cadre des avis d'interpellation. Je devrai consulter mes collègues, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale, avant de vous donner une réponse définitive.

Le sénateur Stewart: Si le ministre lui-même estime ne pas pouvoir le faire, et je comprends qu'il hésite à s'y engager à cette époque de l'année, compte tenu de la complexité de la question, pourrait-il demander à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de comparaître devant le comité plénier du Sénat pour répondre à ces questions et à d'autres qui pourraient porter sur la très importante réorientation de la politique étrangère canadienne?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ma collègue, Mme McDougall, m'a confié ce matin qu'elle partira sous peu

pour l'Europe afin d'assister, entre autres choses, à la conférence de la CSCE. Elle ne pourra donc pas comparaître devant le comité avant les Fêtes.

Je vais me renseigner, cependant, sur la possibilité d'inviter un autre ministre à comparaître, sinon devant le comité plénier, au moins devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Je vais également voir si mes collègues seraient d'accord pour que je fasse une déclaration plus structurée sur toute la question au Sénat. Je vais travailler en ce sens.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Assurez-vous d'en parler à Harvie Andre.

LE RETRAIT DE LA FORCE CANADIENNE DE MAINTIEN DE LA PAIX AFFECTÉE À CHYPRE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il aussi demander à la ministre des Affaires extérieures ce qui attend notre force de maintien de la paix qui se trouve à Chypre, entre nos deux alliés de l'OTAN, la Grèce et la Turquie? Ces troupes seront-elles rapatriées et, si oui, quand? Y a-t-il des consultations entre nos deux alliés de l'OTAN, la Grèce et la Turquie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai eu un échange assez poussé sur la question avec le sénateur Gigantès, l'autre jour.

En quelques mots, nous voulons retirer nos troupes de Chypre. Nous sommes présents dans cette île depuis 28 ans. Nous sommes très désolés que les dernières séances de médiation n'aient pas abouti. Bien sûr, nous ne prendrons aucune décision précipitée. Nous prendrons des mesures après avoir donné les avis nécessaires et après avoir consulté toutes les parties en cause.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: En 1967, les alliés de la Grèce au sein de l'OTAN, avec la participation du Canada, ont exhorté le gouvernement grec à retirer ses 40 000 militaires postés à Chypre. Malheureusement, le gouvernement grec s'est rendu à nos exhortations. Les alliés de l'OTAN avaient déclaré aux Grecs qu'ils n'avaient aucune raison de craindre une invasion turque.

Sept ans plus tard, il y a eu une invasion turque. Un groupe de Chypriotes grecs avait temporairement renversé l'archevêque pour s'emparer de l'île au cri de «union à la Grèce». Le gouvernement grec avait immédiatement déclaré qu'il n'envisageait pas d'union pour respecter ses obligations internationales. Les Turcs ont envahi l'île. À ce moment, 16 p. 100 de la population chypriote était turque. Les militaires turcs se sont emparés de plus de 40 p. 100 du territoire de l'île.

Puisque l'OTAN a demandé à la Grèce de retirer ses troupes, laissant Chypre sans défense—la Turquie n'est qu'à 40 milles de l'île et le port grec le plus près est à 600 milles—la Grèce et tous les membres de l'OTAN ont encore l'obligation morale de protéger Chypre de toute nouvelle expansion turque.

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): J'apprécie que le sénateur ait fait cette rétrospective. L'histoire de cette île est complexe et certains événements sont encore plus récents que ceux dont parlait le sénateur Gigantès.

[Le sénateur Murray.]

De toute façon, je crois qu'on ne peut pas attendre du Canada qu'il reste là-bas éternellement pour y maintenir la paix entre ces deux factions. Les deux parties devraient parvenir à s'entendre entre elles. En outre, il y a d'autres pays dans le monde qui peuvent contribuer à cette entreprise de maintien de la paix.

Je répète donc que nous voulons retirer nos troupes de cette île.

[*Français*]

COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

RAISON DU REFUS DES SÉNATEURS LIBÉRAUX DE PARTICIPER EN COMITÉ À L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-86

L'honorable Jacques Hébert: Tout à l'heure en répondant au sénateur Bonnell, le leader du gouvernement au Sénat, a pris son air offensé des grands jours pour dénaturer le geste que les libéraux ont posé hier au Comité des affaires sociales.

Nous n'avons pas du tout voulu insulter le haut-commissaire comme vous semblez le déplorer amèrement. Non seulement cela mais . . . est-ce que j'entends un grognement de ce côté-là? Un grognement à la Simard?

D'ailleurs, si cela vous inquiète, nous sommes allés nous expliquer avec le haut-commissaire qui était là, et nous lui avons donné les raisons de notre conduite, ce qu'il avait d'ailleurs très bien compris. Il ne s'en est pas offusqué deux secondes, d'autant plus qu'il avait assisté à la scène que vous connaissez fort bien, à moins qu'on ne vous l'ait pas rapportée. Le sénateur Di Nino est venu nous annoncer la clôture. Que tout cela se terminait lundi.

Est-ce que vous êtes au courant de ces faits-là, sénateur Murray?

L'honorable Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat: Non, quelle est votre question, sénateur Hébert?

Le sénateur Hébert: La vrai raison pour laquelle les libéraux ont quitté le comité, ce n'est pas pour insulter le Haut-Commissariat, comme vous semblez le dire. C'est parce qu'on nous a imposé la clôture. C'est pour cela que nous sommes partis. Alors, avouez-le donc, c'est cela que j'aimerais entendre de votre part.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les absents ont toujours tort.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION DES CRÉANCES SALARIALES— RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur un échange que le sénateur Kirby et moi-même avons eu pendant la période

des questions d'hier au cours duquel l'honorable sénateur m'a rappelé une promesse faite par mon collègue de cabinet, M. Blais, ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, au moment de l'adoption du projet de loi C-22 au printemps dernier. Le gouvernement s'engageait, par cette promesse, à établir un comité mixte des deux Chambres pour étudier les créances salariales.

J'ai promis hier de parler au ministre. J'ai maintenant reçu une lettre de lui m'assurant qu'il a tout à fait l'intention de respecter cette promesse. Il déclare dans cette lettre:

> Actuellement on établit la forme définitive du mandat de ce comité et on prend des mesures pour mettre en route le processus.

Il ajoute qu'il prévoit de rencontrer le leader du gouvernement à la Chambre à l'autre endroit et notre leader à la chambre ici pour mettre au point les détails concernant ce comité.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES—LES OBSERVATIONS DU SÉNATEUR STOLLERY PENDANT LE DÉBAT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Les sénateurs qui étaient ici hier se rappelleront que, lorsque le sénateur Stollery prenait la parole lors de la poursuite du débat en deuxième lecture du projet de loi C-63, le sénateur Chaput-Rolland a fait une brève intervention, à laquelle le sénateur Stollery a répondu en laissant entendre que, si elle avait été présente au Sénat, elle aurait su de quoi il parlait.

J'ai parcouru les *Débats du Sénat* d'hier et n'y trouve absolument aucune mention de l'observation qu'a faite le sénateur Stollery à cet égard. Suis-je le seul à l'avoir entendue?

Des voix: Non!

Le sénateur MacDonald: Je sais que les sénateurs ont la possibilité de modifier les «bleus» et d'y changer un mot ici et là, mais je trouve difficile à croire qu'on ait pu retirer toute une phrase du compte rendu. Le Bureau pourrait-il me donner une explication à ce sujet?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous devrons vérifier et vous faire rapport demain.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL DU SÉNAT

RECTIFICATIONS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, maintenant que ce rappel au Règlement a été fait, je voudrais mentionner une erreur qui figure dans les *Débats du Sénat* du 7 décembre 1992, à la page 2342.

Normalement, il est possible de revoir les «bleus» mais, comme vous le savez, nous avons siégé tard ce jour-là, et je suppose que le personnel a dû travailler jusqu'aux petites heures pour sortir le texte. On me fait dire:

> On a donc proposé d'accroître immédiatement de 18 le nombre de sénateurs de chacune de ces deux provinces.

Bien entendu, ce n'est pas cela. A moins que je ne me sois trompé en raison de l'heure tardive, j'ai dit:

> On a proposé de diminuer immédiatement de 18 le nombre de sénateurs de chacune de ces deux provinces, et de compenser cela par une augmentation de la représentation à la Chambre des communes de 18 députés pour chacune des deux provinces.

Je sais qu'il est impossible de corriger les débats déjà imprimés, mais je pense qu'il devrait exister des moyens de communiquer les «bleus» aux sénateurs, même lorsque le Sénat siège tard. Je ne pense pas que l'on puisse s'attendre à ce que le personnel, lorsqu'il est tard et que le temps presse, puisse résoudre la totalité de questions qui peuvent être complexes. Il devrait y avoir un moyen d'empêcher que de telles erreurs restent au compte rendu permanent de cette chambre. Il faudrait peut-être se pencher sur ce problème. Je ne parle que des séances tardives du Sénat.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les mercredis après-midi doivent normalement être limités aux déclarations de sénateurs, aux affaires courantes et aux questions exigeant une attention urgente de la part du gouvernement. Hier cependant, on a accepté d'inscrire à l'ordre du jour d'aujourd'hui la troisième lecture du projet de loi S-16, qui porte sur l'Union des producteurs de grain Limitée.

Compte tenu de l'urgence de renvoyer ce projet de loi à l'autre Chambre pour qu'elle puisse en décider avant de s'ajourner, je demande au Sénat la permission de procéder maintenant à la troisième lecture de ce projet de loi.

Des voix: D'accord.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE—PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI CONSTITUTIVE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi S-16, Loi visant à réorganiser l'Union des producteurs de grain Limitée, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le projet de loi C-63 est un projet de loi étrange. Je ne sais trop quoi en penser. Il arrive à un moment plutôt curieux sur la scène publique. Ce projet de loi vise à dissoudre ou à supprimer six grandes institutions canadiennes, à savoir le Conseil économique du Canada, le Conseil des sciences du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, le Centre international pour l'exploitation des

océans et la Commission de réforme du droit du Canada. Telle est la liste qu'on peut dire honorifique de quelques-unes des organisations les plus éminentes et les plus dignes de foi aux yeux de la population dont l'aide nous est tellement précieuse sur la scène publique.

Honorables sénateurs, je trouve que c'est là une étrange manifestation de la politique publique, car on croirait qu'un gouvernement aussi apparemment dépourvu d'idées et aussi complètement discrédité dans l'opinion publique, au programme économique aussi incohérent et au programme constitutionnel récemment rejeté au cours d'un référendum, serait le premier à se réjouir de la venue de nouvelles idées, de la multiplication des sources d'idées.

Et pourtant, aux yeux de la population, le gouvernement semble totalement dépourvu d'idées, incapable de faire autre chose que de stupidement couper, sabrer, supprimer, dissoudre. Ce projet de loi est non seulement une attaque en règle contre des idées, mais, ce qui est encore plus important, une paralysie totale d'un processus, du libre flux des idées réfléchies et des conseils fouillés, conseils que le gouvernement a lui-même sollicité de sa propre commission taillée sur mesure, la Commission Spicer.

Et qu'a dit Spicer à ce gouvernement, qu'a dit la Commission Spicer à ce Parlement? Qu'ils avaient tous deux perdu le contact avec la population, non seulement avec les idées, mais aussi avec la démarche très crédible qui permet d'élaborer des idées. On ne fait plus confiance au gouvernement et au Parlement. Le public est sage. Il voulait que la création des concepts à la base des éventuels politiques et programmes publics soit confiée à des organismes plus indépendants.

Il est curieux que le gouvernement s'attaque maintenant de manière décisive à ces organismes de réflexion indépendants qui avaient été créés à grand peine et avec beaucoup de soins et qu'il disperse les créateurs. Au lieu d'écouter l'opinion de la Commission Spicer et du public, au lieu de prêter attention à ce que ses propres groupes de consultation disaient, soit que ce Parlement et ce gouvernement avaient davantage besoin d'idées, d'idées de sources indépendantes et d'un consensus qui se formerait autour de ces sources indépendantes, le gouvernement abolit, par ce projet de loi, les organismes qui pouvaient à la fois élaborer de telles idées et générer le consensus.

Chacun de ces regroupements de personnes jetait un pont d'une valeur inestimable entre nos institutions de haut savoir, les créateurs d'idées du secteur privé et le gouvernement. Ce sont ce qu'on appelle les éminences grises du Canada. Et ce projet de loi cause encore bien d'autres ravages. Il vise à détruire une idée, un concept bien canadien, c'est-à-dire, brièvement, le choix que le Canada a fait de se donner des conseillers indépendants, qui restent à distance; c'est un concept soigneusement entretenu par notre système à deux partis, établi bien avant la Seconde Guerre, afin que ces organismes indépendants puissent explorer d'autres avenues en matière de politiques et qu'ils puissent rallier tous les Canadiens à des idées et des politiques nouvelles et différentes. Et ces organismes, honorables sénateurs, ne devaient pas représenter des groupes de spécialistes à vues étroites, des régions, des provinces ou des groupes de pression spéciaux, bien au contraire. Ils devaient trier le bon grain de l'ivraie, reconnaître les idées trop étroites ou rétrogrades par des méthodes indépendantes, libres des suppliques et des préjudices du secteur privé comme du secteur public et libres de tous les intérêts spéciaux; ils sauraient élaborer des idées favorables à l'État fédéral et aux politiques fédérales, qui amèneraient l'unité au sein du Canada.

[Le sénateur Grafstein.]

Peut-on tirer leçon de tout ceci? Si l'histoire ne peut nous renseigner ni nous guider, les historiens le peuvent peut-être. On trouve, dans un essai sur les historiens de Ray Porter, le plus illustre des historiens anglais, un débat assez fascinant. Ray Porter veut attirer notre attention sur E. Gibbon, l'auteur de l'*Histoire du déclin et de la chute de l'Empire romain*, et sur ce que pensait cet auteur de trois autres philosophes illustres et célèbres de cette époque, Voltaire, Montesquieu et Hume.

Honorables sénateurs, je ne vais pas aujourd'hui citer notre collègue John Stewart, mais je vous signale que John Stewart est un spécialiste de renommée mondiale de la pensée politique de Hume, et il vient d'ailleurs d'écrire un livre intitulé *Opinion and Reform in Hume's Political Philosophy*, publié par la Princeton University Press. Je recommande à tous les parlementaires de le lire pendant le congé de Noël. J'espère qu'au retour, lorsque chacun aura médité sur les théories de Hume exposées par notre collègue, le sénateur Stewart, nous pourrons engager un débat utile. Ce que je vais dire aujourd'hui au sujet de Hume n'est pas tiré de son livre. Nous y reviendrons un autre jour.

Je reviens à mon sujet. Gibbon exprime ce qu'il pense de ces trois philosophes politiques. Lui-même croyait qu'une sèche description des grands événements était la meilleure façon de faire état du déclin et de la chute des civilisations. Selon lui, Voltaire était par trop polémiste. Pour Voltaire, l'histoire était un récit de désastres, d'obscurité et d'ignorance, de terreurs et d'erreurs, ce qui l'a amené à faire un survol des théories à ce sujet, à y puiser quelques idées et à rédiger sa propre version de l'histoire.

Montesquieu cherchait des constantes, la signification profonde des événements, à la manière d'un sociologue. Il cherchait l'esprit qui présidait aux lois, et il estimait que l'essence du gouvernement résidait non pas dans nos institutions, mais bien dans la nature de nos vertus civiques et dans la nature de notre débat civique. Hume, selon moi, privilégiait le point de vue psychologique de l'histoire il et tentait de comprendre l'histoire et la politique en méditant sur la nature humaine.

Toutefois, tous ces philosophes politiques et ces histoires s'accordaient pour dire que les esprits affranchis, réfléchis, indépendants, éclairés, le débat entre esprits éclairés était considéré comme étant la meilleure protection contre la corruption en politique—non pas la corruption découlant de la malhonnête individuelle, mais bien la corruption plus envahissante qu'un gouvernement pratique pour limiter, contenir, éluder, manipuler, censurer, dissoudre, paralyser, contrôler le débat qui se déroule sur la place publique.

Pour extirper cette corruption, rien de mieux que l'éducation politique, la plus grande de toutes les vertus civiques, l'unique moyen pour susciter en nous un vif et puissant sentiment en faveur de la démocratie, gage d'une saine éducation politique et d'un débat public objectif.

Qui, parmi nous, peut se féliciter de ce projet de loi et des mesures prises par le gouvernement? Je ne me réjouis pas du

déclin du Parti conservateur. Je crois en une démocratie vivante, où l'on trouve des partis nationaux qui défendent des valeurs différentes, des hommes et des femmes qui opposent leurs conceptions respectives du gouvernement. Quand l'un de ces grands partis nationaux tombe dans le déclin, la décomposition et dans cette forme de corruption, c'est le gouvernement démocratique, c'est la démocratie qui en souffrent, parce que le gouvernement se contraint à prendre des mesures désespérées contraires à l'intérêt public.

C'est pourquoi je trouve si étrange et si difficile à comprendre que ceux qui croient dans notre système de démocratie nord-américain, caractérisé par l'opposition entre deux grands partis nationaux forts, ne soient pas très préoccupés par le fait que ces mêmes organisations, ces institutions fédérales qui entretiennent et éclairent le débat public dans notre pays se retrouvent diminués, et cela précisément après le désaveu retentissant que le public vient de manifester à l'endroit du Parlement. Il s'agit là, à mon avis, d'une interprétation étrange et, qu'on me passe le mot, honorables sénateurs, confuse de l'état d'esprit du public.

On nous dit que cela permettra au mieux d'économiser 71 millions de dollars, mais en lisant les déclarations ministérielles et en examinant le texte, on s'aperçoit qu'on ne pourra pas épargner, en fait, 71 millions de dollars, car une bonne partie des activités de ces éminentes institutions, de ces organisations remarquables seront poursuivies à l'interne par le gouvernement. La seule différence, c'est qu'elles ne seront pas confiées à des organismes indépendants.

Ainsi, la véritable raison n'est certes pas monétaire. Permettez-moi de citer un passage de la déclaration faite à l'étape de la troisième lecture, à l'autre endroit, par le représentant du gouvernement; voici:

> En outre, les activités menées par les organismes qui seront dissous on été examinées. Celles qui correspondent aux pirorités du gouvernement et qui ne relèvent pas déjà d'autres organismes gouvernementaux seront poursuivies.

Ainsi, la véritable raison ne réside pas dans les coûts. Il ne s'agit pas d'économiser les deniers publics. On veut plutôt contrôler les idées et n'inclure dans la politique gouvernementale que les idées qui sont conformes aux priorités du gouvernement. C'est tout à fait regrettable. Ce n'est certes pas le débat public qu'on souhaiterait.

Ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de siéger au gouvernement savent que le gouvernement donne la priorité, par nécessité, aux problèmes de l'heure. Il ne peut concentrer ses efforts sur les problèmes de la semaine prochaine, du mois prochain, de l'année prochaine ou de la prochaine décennie. Selon moi, ce projet de loi constitue une tragique erreur, car comme d'autres orateurs l'ont dit de façon si éloquente, à notre époque plus que jamais, nous avons absolument besoin de ces organismes. Il est déplorable qu'on fasse disparaître le Conseil économique du Canada qui étudiait des questions de santé publique, d'éducation ainsi que le déploiement des capitaux dans une société technologique, ce qui constitue, selon le gouvernement lui-même, des questions essentielles relativement à l'économie et à la croissance.

Je ne peux comprendre qu'on fasse disparaître l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales à une époque où on nous dit que la politique étrangère évolue et on s'engage dans la voie de la paix et de la sécurité, au moment précis où l'ancien ordre mondial se désintègre devant nos yeux et tous les dirigeants et gouvernements de pays démocratiques cherchent à élaborer un nouveau programme complexe tendant à accélérer l'épanouissement de la démocratie en Europe de l'Est, en Asie, en Afrique, en Amérique centrale et en Amérique du Sud.

Je n'arrive pas à comprendre que l'on puisse songer à dissoudre le Conseil des sciences du Canada au moment même où la recherche scientifique est considérée comme une priorité nationale dans tous les pays industrialisés, sans parler des pays sous-développés.

Honorables sénateurs, je ne prétends pas connaître bien l'océanographie, mais quand je participe aux travaux du Sénat, j'écoute vraiment ce que dit le gouvernement. Or, comme vous, je me rappelle qu'il y a à peine quelques mois, pour la première fois de l'histoire, le gouvernement a déclaré que l'industrie de la pêche, qui représente le seul moyen de gagner sa vie sur la côte est, devait disparaître pour cause de mauvaise gestion. Le gouvernement s'est révélé totalement dépourvu de clairvoyance. Parce que nos voyages partout dans le monde nous l'ont appris, nous savons maintenant que le milieu marin sera d'une importance cruciale au cours du siècle qui vient. Pourtant, le gouvernement actuel élimine justement le Centre international d'exploitation des océans qui se spécialise dans ce domaine.

Mais ce qui me renverse le plus, honorables sénateurs, c'est qu'on abolisse la Commission de réforme du droit du Canada. J'avoue entretenir un préjugé. Personnellement, j'ai été fier de la mise sur pied de cette institution fédérale créative. Avec d'autres, j'ai travaillé activement, dans les années 1960, à convaincre le gouvernement de l'époque que l'État fédéral avait besoin de sa propre commission de réforme du droit et qu'il fallait en établir une.

On s'accordait pour dire que, si l'on remettait la loi entre les mains des organismes gouvernementaux, tant au niveau fédéral que provincial, il ne serait pas possible d'effectuer rapidement tous les changements nécessaires pour renouveler notre structure législative fédérale.

Et qu'il fallait donc créer un organisme qui pourrait se pencher sur le long terme, qui aurait le temps de réfléchir, qui serait doté d'hommes et de femmes capables de préparer l'indispensable réforme du droit. Cet organisme a été créé. Non dans le but d'accélérer la réforme du droit, qui était tellement essentielle, mais pour arriver à un consensus en vue de rapprocher deux systèmes juridiques, la jurisprudence française et la jurisprudence anglaise, l'est et l'ouest, les juges, les avocats, les fonctionnaires, la police et les universitaires, ceci dans l'espoir que la mise en place d'une nouvelle structure juridique fédérale par des esprits formés aux questions juridiques et capables de se comprendre mutuellement, chacun dans sa langue, ferait un modèle du Canada.

Aussi me voyez-vous consterné, honorables sénateurs, de voir le mandat de cette commission prendre fin. Je me suis forcé à lire les débats qui ont mené à la création de la Commission de réforme du droit. Elle a été créée en 1970, par l'honorable John Turner, l'un des ministres de la Justice les plus éminents du Canada. Il avait dit alors qu'il voulait créer

une organisation qui rapprocherait le système juridique français et le système juridique anglais, qui serait un système juridique non seulement bilingue, mais bijuridique où les notions de l'un et de l'autre seraient interchangeables.

Une sommité du système judiciaire canadien m'a dit il y a quelques mois que le service le plus inestimable qui l'ait préparé à comprendre le pays, et à occuper la plus haute fonction judiciaire du pays, ce sont les années qu'il a passées à la Commission de réforme du droit du Canada avec des commissaires venus de tous les coins du pays.

Pensez-y, sénateurs. Seulement trois pays du Commonwealth —le Canada, le Bangladesh et le Zimbabwe—seront sans commission nationale de réforme du droit. Pensez au travail que notre Commission de réforme du droit a consacré à la codification de notre système pénal. Les études originales sur la loi et la génétique, une question cruciale pour le XXIe siècle, et d'autres tâches seront maintenant confiées à nouveau à un ministère de la Justice déjà débordé de travail avec les affaires courantes ordinaires du gouvernement. Le ministère de la Justice ne disposera plus d'un organisme indépendant pour s'orienter au milieu des problèmes de droit complexes et cruciaux.

Enfin, que peut-on dire à propos d'un gouvernement qui reconnaît d'une part la nécessité d'une meilleure compréhension des problèmes de l'emploi et de l'immigration et qui, de l'autre, supprime le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration?

• (1510)

Il se passe quelque chose à l'intérieur du gouvernement. Cécité? Paralysie? C'est bien difficile à comprendre. Ce qui est plus difficile à comprendre encore, c'est comment le Parlement, comment l'autre endroit peut continuer à siéger alors que le gouvernement n'a plus rien à proposer, qu'il n'a plus aucun crédit dans l'opinion. Et il laisse tomber ces organismes. Quel scandale!

Ce qui m'étonne encore plus, honorables sénateurs, c'est que des hommes et des femmes compétents et talentueux qui siègent en face, au Sénat, les partisans du gouvernement, des universitaires distingués, des fonctionnaires, des scientifiques, des journalistes, des juristes, des gens d'affaires, des éducateurs, qui tous reconnaissent la nécessité d'une réflexion calme pour trouver des idées éclairées, particulièrement dans un monde saturé d'information, tolèrent l'abolition de ces fragiles incubateurs d'idées.

Lorsqu'on écrira l'histoire de ce gouvernement, j'ai bon espoir que les observateurs diront que ce projet de loi aura été un autre coup que le gouvernement se sera infligé lui-même et qui aura précipité sa chute.

Honorables sénateurs, ce projet de loi ne m'enchante pas, et je ne suis pas très heureux d'avoir à faire ce discours. Je ne trouve aucun réconfort devant la perte que le Canada subira: ses dirigeants devraient être en quête de nouvelles idées, mais ils sont incapables de tolérer que des personnes qui auraient des idées neuves à proposer prennent part aux débats publics d'une manière mûrement réfléchie et en toute indépendance. Il ne faut pas en imputer la faute aux étoiles, mais à ce gouvernement, à ce Parlement, à ce Sénat et à ces petits esprits qui sont incapables de s'ouvrir aux idées des autres. Je prie que la sagesse finisse par triompher et que le Sénat réserve à ce projet de loi infâme le sort qu'il mérite amplement.

[Le sénateur Grafstein.]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je vais traduire pour le sénateur Lynch-Staunton un vieil adage grec: ceux que les dieux veulent perdre, ils les rendent fous.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Nous n'avons aucune objection à ce que le vote soit reporté, monsieur le Président.

L'honorable William Kelly: Qu'on fasse retentir le timbre pendant 15 minutes, monsieur le Président.

L'honorable John B. Stewart: Nous avons des règles, monsieur le Président. Nous devons nous ajourner à 15 heures pour permettre aux comités de se réunir. Que faites-vous?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Nous n'avons pas changé les règles. Nous faisons l'essai d'un nouvel horaire qui nous permettra, du moins nous l'espérons, de terminer à 15 heures le mercredi . . .

Le sénateur Stewart: Vous nous prouvez que vous n'avez pas l'intention de faire en sorte que ce nouvel horaire fonctionne bien.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les règles n'ont pas été changées. Les sénateurs des deux partis se sont entendus pour faire l'essai d'un nouvel horaire qui nous permettra, le mercredi après-midi, de quitter le Sénat le plus près possible de 15 heures pour nous rendre aux réunions des comités. Cela peut être quelques minutes avant 15 heures ou quelques minutes après 15 heures. Ce sera quelques minutes après 15 heures aujourd'hui.

Le sénateur Kelly: Qu'on fasse retentir le timbre pendant 15 minutes, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: Le vote aura lieu à 15 h 25.

• (1520)

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lynch-Staunton
Barootes	Macdonald (*Cap-Breton*)
Beaudoin	MacDonald (*Halifax*)
Beaulieu	Macquarrie
Berntson	Marshall
Bolduc	Meighen
Chaput-Rolland	Muir
Cochrane	Murray
Cogger	Nurgitz
Comeau	Oliver
DeWare	Ottenheimer
Di Nino	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Forrestall	Ross
Grimard	Rossiter
Johnson	Simard
Kelly	Spivak
Kinsella	Sylvain
Lavoie-Roux	Twinn—40

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Frith
Bonnell	Gigantès
Bosa	Grafstein
Cools	Graham
Corbin	Hastings
Davey	Hébert
Fairbairn	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Kenny	Rizzuto
Kirby	Robichaud
Leblanc	Stewart
Lewis	Stollery
MacEachen	Thériault
Molgat	Watt—26
Petten	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que les autres motions, ordres et interpellations soient reportés, à condition que le calendrier reste le même.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 décembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DES SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours se poursuit.

Le sénateur Doody: Tic, tac!

Le sénateur Frith: Il cessera quand vous aurez le courage de déclencher des élections. Entre temps, le compte à rebours va continuer. Que l'on consigne au compte rendu que le sénateur Doody est fin prêt. En voilà un qui a réagi.

Le sénateur Molgat: Dix-neuf jours de mépris pour la démocratie.

Le sénateur Simard: Mais est-ce que M. Chrétien est vraiment prêt pour des élections?

Le sénateur Frith: Essayez donc, pour voir. Que l'on consigne au compte rendu que le sénateur Simard est prêt à essayer. Parlez-en au premier ministre. Vous verrez bien s'il est prêt oui ou non.

Le sénateur Gigantès: M. le premier ministre Jean Chrétien. Vous le direz dans vos cauchemars.

Le sénateur Frith: Nous en sommes donc au dix-neuvième jour de mépris pour la démocratie et de lâcheté politique de ce gouvernement. Il est également consigné au compte rendu que le sénateur Doody est prêt.

Le sénateur Doody: Je suis prêt.

Le sénateur Frith: Et que le sénateur Simard veut qu'une offre soit faite.

Le sénateur Simard: Nous voulons entendre de la bouche même de M. Chrétien qu'il est prêt.

Le sénateur Frith: Vous parlez du premier ministre. S'il fait cette offre et que vous parliez au nom du premier ministre, je vous garantis que M. Chrétien est prêt.

[*Français*]

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

QUARANTE-QUATRIÈME ANNIVERSAIRE

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Il y a quarante-quatre ans aujourd'hui, soit le 10 décembre 1948, les Nations Unies adoptaient la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.

Cet événement est l'un des plus importants du présent siècle. Cette déclaration venait après d'autres chartes ou déclarations aussi historiques que le *U.S. Bill of Rights de 1789*, la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* de 1789, également, en France et le *Bill of Rights* du Royaume-Uni, en 1689.

Plusieurs pays ont donné leur accord à cette *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. Après la Seconde Guerre mondiale, nombre de constitutions des pays qui ont accédé à l'indépendance devaient s'en inspirer.

En 1960, le Canada adoptait, au niveau fédéral, la *Déclaration canadienne des droits*, une charte quasi constitutionnelle, et, en 1982, il enchâssait dans sa Constitution la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Cette dernière charte a changé l'histoire du Canada. La Cour suprême du Canada, en l'espace de 10 ans, a rendu plus de deux cents décisions dont trente à quarante constituent des jalons, des décisions clefs. Cette charte constitue une révolution sur le plan juridique et a profondément changé la vie des Canadiens.

Il est bien d'accorder une protection constitutionnelle aux droits individuels des citoyens et aux droits des minorités.

Je me réjouis que le Canada, tant en 1960 qu'en 1982, se soit inspiré de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—LA CENSURE DU FILM DE L'ONF — AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 14 décembre 1992, je proposerai:

> QUE l'on donne comme instruction au Sous-comité des affaires des anciens combattants du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie d'abandonner son étude de la série télévisée de Radio-Canada et de l'Office national du film intitulée, *La Bravoure et le Mépris*; et que l'on donne comme instruction au Comité de ne pas présenter de rapport au Sénat à ce sujet.

Le sénateur Doody: On censure!

Le sénateur Frith: En fait, nous aurons l'occasion de discuter de cette motion. Le gouvernement est d'accord, n'est-ce pas?

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 509 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Pincher Creek, Watertown Park, Coleman, Lethbridge, Grande Prairie et Calgary.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services et spécialement en ce qui concerne les livres et les publications, ce qui devrait rappeler de bons souvenirs au sénateur Chaput-Rolland!

Alors, son premier ministre va certainement corriger cela bientôt!

Ces pétitions viennent principalement de St-André, Matapédia, Caplan, L'Ascencion, Nouvelle, Bryson, Victoriaville, St-Godefroi, Grande-Rivière, Joliette, Longueuil, Chicoutimi, St-Léon, Lévis, Lauzon, Montréal et Québec.

Ces pétitions ont été signées au printemps de 1992, donc relativement récemment.

Un total de 1 009 pétitionnaires qui utilisent leur droit démocratique ancien d'exprimer leur opposition face à une mesure cynique, opportuniste et rétrograde.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'ACCROISSEMENT DU TAUX DE CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je ne ferai pas de reproche au leader du gouvernement au Sénat s'il prend note de ma question car j'aimerais obtenir une réponse réfléchie, formulée à la lumière des orientations générales du gouvernement. En fait, le leader pourrait même décider d'y répondre au moment de l'interpellation du sénateur MacEachen sur l'exposé économique du ministre des Finances.

Depuis déjà quelque temps, le gouvernement qui a été influencé, entre autres personnes, par le gouverneur de la Banque de commerce, fait la guerre à l'inflation. Il faut admettre que cette guerre à l'inflation est une victoire. L'inflation a été jugulée.

Cependant, la plupart des économistes et, je crois, le gouvernement, conviendront que cette guerre a coûté cher en emplois, à tel enseigne que la plupart des Canadiens semblent croire que le chômage est le plus grave des problèmes qui assaillent le Canada.

Après avoir entendu le gouverneur de la Banque du Canada déclarer que les prix sont sur le point de se stabiliser, le gouvernement est-il prêt à réorganiser ses priorités et à faire du chômage plutôt que de l'inflation l'ennemi économique numéro un?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en intervenant au sujet de l'interpellation du sénateur MacEachen, je ne m'étendrai probablement pas sur la question du chômage.

Le sénateur Austin: Pourquoi?

Le sénateur Murray: Parce que j'ai d'autres plans et que le sénateur MacEachen a soulevé d'autres questions importantes que j'aimerais à border. Après son intervention, je prendrai part au débat.

Je crois que le chef de l'opposition s'égare en croyant que la vieille théorie voulant que l'on remplace la lutte à l'inflation par la lutte au chômage tient toujours. Je pense qu'il se trompe, s'il croit que cette théorie tient toujours, dans la mesure où elle a déjà été vraie. Les économistes et d'autres spécialistes remettent de plus en plus cette théorie en doute.

• (1410)

Le sénateur Olson: Il était temps.

Le sénateur Murray: Il pourrait arriver que le chômage et l'inflation soient élevés en même temps. Ce fut le cas pendant un bon nombre d'années, quand mes amis d'en face formaient le gouvernement.

Le sénateur Thériault: Non pas pendant un bon nombre d'années, mais pendant une année, peut-être deux, au plus.

Le sénateur Hastings: Peut-être trois.

Le sénateur Thériault: Peut-être trois, au plus, mais certainement pas pendant quatre ans d'affilée. Il n'y a que sous les gouvernements de Bennett et Mulroney que les deux taux ont été simultanément élevés pendant cinq années consécutives.

Le sénateur Murray: Au début des années 80, lorsque le parti de mon collègue formait le gouvernement, on s'était habitué à un taux d'inflation, à un taux de chômage et à des taux d'intérêt dans les deux chiffres.

Le sénateur Gigantès: Mais nous ne nous sommes pas vendus aux sociétés pharmaceutiques!

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition a parlé des déclarations du gouvernement et du sous-gouverneur de la banque. Quand nous avons annoncé notre objectif visant à réduire l'inflation en février 1991, nous avions défini que la stabilité des prix correspondait à une situation où l'inflation était nettement en-dessous de 2 p. 100. Dans ce contexte, le gouverneur avait donc raison de dire que les prix étaient presque stables. Nous sommes d'accord là-dessus.

Le sénateur Frith: J'espère que vous comprenez que je n'ai pas voulu dire qu'il avait tort. Nous en reparlerons.

[*Français*]

RÉDUCTION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT—MINORITÉS DE LANGUES OFFICIELLES

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je souhaite poser une question à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Mais d'abord le contexte.

Fidèle à la promesse du gouvernement, le ministre des Finances, M. Mazankowski, lançait par son exposé du 2 décembre un débat de deux jours à la Chambre, sur

l'orientation de sa future politique économique. Il annonçait aussi un ensemble de mesures visant à contenir le déficit.

Ces mesures furent vivement critiquées par les partis d'opposition et les super-économistes de beaucoup de médias, sans qu'on nous dise quelles mesures auraient été plus appropriées. En somme, le slogan des critiques était: «Que les autres se serrent la ceinture».

Après avoir énuméré les objectifs de croissance par la stimulation de l'emploi et de l'investissement dans les petites entreprises, l'amélioration de l'aide à la recherche et au développement, les investissements en ressources humaines et en infrastructures publiques, l'amélioration de notre potentiel commercial, le ministre en arrivait à ce qu'il appelait «une politique budgétaire saine» pour atteindre ces objectifs. Il présentait de nouvelles mesures pour réduire une fois de plus les dépenses de l'État.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Question!

Le sénateur Simard: Il annonçait, sans entrer dans les détails les mesures devant permettre de réaliser des économies d'environ 8 milliards de dollars.

Gel des traitements de tout le secteur public, y compris bien sûr les nôtres, et para-public.

Le Sénateur Frith: Question!

Le sénateur Simard: Si le sénateur Frith veut me donner encore quelques instants, je pense qu'il verra le bien-fondé de ma question. Il verra surtout les effets, les conséquences et l'influence qu'une décision gouvernementale pourraient avoir sur les communautés des minorités de langues officielles.

À défaut de pouvoir obtenir des ministères individuels des clarifications . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Allez Barootes, intervenez! Vous intervenez toujours. Le Règlement dit quelque chose au sujet des préambules. Allons sénateur Simard, soyez juste. Ce n'est pas facile, mais essayez d'être juste.

Le sénateur Molgat: Il est en train de créer un précédent et c'est bien ainsi.

Le sénateur Simard: Non, le sénateur Simard a créé ce précédent à maintes reprises.

Le sénateur Frith: Dorénavant, nous suivrons la formule du sénateur Simard, qui est: «Je veux prononcer le discours suivant».

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, cela va prendre plus de temps, c'est tout, j'aimerais avoir un peu plus de retenue de la part de nos amis d'en face. À défaut de pouvoir obtenir des ministères individuels des clarifications sur l'interprétation qu'il convient de donner à ces règles générales, c'est-à-dire que l'une de ces règles indique qu'aucune restriction nouvelle ne s'appliquera aux principaux transferts fédéraux aux provinces.

Honorables sénateurs, je pense que les gens en situation de minorité de langues officielles sont prêts, comme plusieurs Canadiens, à faire leur part pour le bien général et pour contenir le déficit. Mais il faut se rendre compte que l'application de ces mesures peut, selon les circonstances, être presque une affaire de vie ou de mort dans certains domaines.

[Le sénateur Simard.]

Et, je prendrais un seul exemple: tous nos gouvernements reconnaissent que l'existence partout au Canada de nos minorités de langues officielles constitue une caractéristique fondamentale de ce pays et donc leur épanouissement et leur développement importent au plus haut point. Or nous savons, premièrement, que l'éducation en langue minoritaire est au centre de leur développement et, deuxièmement, que plusieurs provinces ne s'acquittent toujours pas de leurs obligations dans ce domaine, malgré un jugement clair et net de la Cour suprême. Nous savons aussi qu'elles sont prêtes à le faire, mais en seraient incapables sans une contribution fédérale. Dans des provinces comme l'Ontario, et ailleurs, tous conviennent qu'il est nécessaire de créer des institutions post-secondaires pour les francophones. On sait, enfin, que les ententes fédérales-provinciales dans le domaine de l'éducation doivent être renouvelées au plus tard en mars 1993. Je suis sûr que nos amis d'en face vont apprécier que j'en suis rendu maintenant à ma question au leader du gouvernement.

Voici ma question au leader du gouvernement: étant donné, sénateur Murray, le retard historique pris par la plupart des communautés francophones en matière de développement, particulièrement dans le secteur de l'éducation, étant donné aussi l'engagement pris par le gouvernement du Premier ministre Mulroney dans la loi sur les langues officielles de 1988 de favoriser l'épanouissement et le développement des minorités de langues officielles, le sénateur Murray peut-il nous assurer qu'il en sera tenu pleinement compte dans l'application des mesures annoncées par le ministre Mazankowski le 2 décembre?

En second lieu, qu'aucune restriction nouvelle ne s'appliquera aux transferts fédéraux aux provinces dans ces domaines et, finalement, que les transferts seront suffisants pour atteindre les objectifs gouvernementaux?

L'honorable Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat: Honorables sénateurs, quand le ministre des Finances disait dans sa déclaration l'autre jour qu'aucune restriction nouvelle ne s'appliquera au principaux transferts fédéraux aux provinces, il parlait des programmes tels que la péréquation et l'aide à l'éducation post-secondaire et à l'assurance maladie.

Ces programmes fonctionnent déjà sous un régime de compressions budgétaires en vertu d'une loi approuvée par ce Parlement suite au budget de 1991. Pour ce qui est des autres programmes tels ceux mentionnés par l'honorable sénateur, ils sont assujettis aux coupures annoncées par monsieur Mazankowski. En générale, des coupures de 10 p. 100 dans les montants prévus pour 1993-1994.

Les programmes auxquels a fait allusion le sénateur Simard sont la promotion des langues officielles et le programme des langues officielles dans le domaine de l'éducation. Dans le premier cas, il s'agit d'un programme de 50 millions de dollars par année. Or, on demande une réduction de 5 millions de dollars. Dans le cas du programme sur les langues officielles dans le domaine de l'éducation, il s'agit d'un programme de

250 millions de dollars par année et dans l'exercice 1993-1994, on prévoit une coupure de 25 millions de dollars.

Je dois dire que dans que la conjoncture économique et fiscale que doit faire face le ministre des Finances, ces coupures ne me semblent pas excessives.

Le sénateur Simard: Je remercie le sénateur Murray de ses explications. Je pense même que dans l'application d'une directive même budgétaire et générale du ministre des Finances, trop souvent dans le passé, des fonctionnaires proposent certaines coupures généralement les plus difficiles à accepter par le gouvernement. Et puis le gouvernement est pris avec ces options-là, qui très souvent n'en sont pas véritablement, mais qui sont des options viables. Je n'ai qu'à pendre pour exemple, la suggestion faite par des fonctionnaires du ministère du Revenu national, Douanes et Accises, qui proposaient de fermer au Nouveau-Brunswick pour sept heures, laissant à peu près une heure de service par jouret certains jours pas du tout, de fermer les postes d'entrée des Etats-Unis au Nouveau-Brunswick. Evidemment, il appartiendra, dans ce cas-là, au gouvernement de lever ses culottes et de décider si ces suggestions-là sont acceptables. Pour ce qui est de ce point-là en particulier, je me rappelle d'avoir lu les paroles du ministre Valcourt disant: Écoutez, je pense que l'on va faire notre travail et l'on va essayer de couper ailleurs.

Je reviens à ma question. J'espère que dans l'ensemble des programmes gouvernementaux, le gouvernement voudra prendre en considération non seulement les suggestions des fonctionnaires, mais également les retards, dans ce domaine-là, que les communautés officielles ont pris et avec lesquelles ils doivent continuer de vivre et de s'assurer que, peut-être, certains programmes soient maintenus et à zéro, quitte à couper certaines autres choses de 15 à 20 p. 100.

Alors, je remercie le sénateur Murray de ses explications. J'en viens maintenant, en terminant, à ma deuxième. Hier soir un groupe de parlementaires de la Fédération des francophones acadiens du Canada rencontraient justement les représentants de cette association-là. Ils nous disaient, entre autres, que depuis huit mois, ils avaient reçu la promesse de rencontrer le premier ministre du Canada. J'aimerais que le sénateur Murray . . .

● (1420)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À l'ordre, je vous prie. L'honorable sénateur invoque le Règlement.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je veux demander si l'utilisation de toute la période des questions par le sénateur Simard a pour but d'empêcher ce côté-ci de poser des questions au gouvernement comme le Règlement l'y autorise ou si le leader du gouvernement conviendra que notre temps de parole pendant la période des questions n'a été nullement affecté par le discours du sénateur Simard.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, non je peux vous assurer que ce n'est certainement pas mon intention. Et je pense que dans le passé les sénateurs ont permis d'allonger la période des questions. Aussi, je vous rappelle qu'il est rare qu'un sénateur de ce côté-ci pose des questions et j'espère que vous m'accorderez une certaine courtoisie et me permettrez de finir de poser mes questions.

[*Traduction*]

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, c'est une infraction à l'article 26 du Règlement. Les sénateurs ne sont pas autorisés à faire un long préambule à une question. Je déclare officiellement qu'à mon avis il s'agit d'un long préambule et que c'est une question que le Président devrait prendre en délibéré, et statuer si que l'honorable sénateur a fait cet après-midi y enfreint ou non l'article 26 du Règlement.

● (1430)

Je dis cela avec une pointe d'ironie. C'est comme si je regardais le moins aimé de mes proches se jeter en bas d'un précipice dans ma toute nouvelle BMW.

Ce sujet est important, mais la période des questions n'est pas le moment indiqué pour prononcer un discours de ce genre. D'une part, je félicite l'honorable sénateur mais, d'autre part, je desapprouve à ce qu'il fait.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Austin a fait un renvoi précis à la présidence et à l'article 26 du Règlement du Sénat, qui dit:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit orale ou écrite.

Je ne donnerai pas de longue décision. Si les honorables sénateurs sont d'accord, je demanderais au sénateur Simard s'il désire poser sa question.

Le sénateur Simard: J'en étais à une deuxième question.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sujet dont traite le sénateur Simard est valable et son intervention l'est aussi. Le problème, c'est le moment choisi pour son intervention car l'heure avance. Tout ce qui nous préoccupe, c'est que Votre Honneur peut se lever pour nous aviser que la période des questions est terminée et on aura gaspillé le temps consacré à cette période à cause d'une question valable qui aurait pu être soulevée sous une autre rubrique.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Je vous remercie, sénateur Austin. Je pose la question tout simplement au leader du Gouvernement: est-ce que le sénateur Murray pourrait leur faciliter l'accès au premier ministre du Canada de façon à ce que la Fédération des communautés francophones et acadiennes puisse le rencontrer, disons, dans les plus bref délais, ou après les fêtes de Noël, de façon à ce que cette association puisse présenter ses inquiétudes et ses projets de sorte que ces derniers soient menés à terme.

Pour ce qui est de la question du sénateur Austin . . .

[*Traduction*]

Si le sénateur Austin estime que j'ai abusé du Règlement du Sénat pendant la période des questions, je lui dis que la période des questions est le moment où les sénateurs peuvent poser des questions urgentes.

Hier soir, comme je l'ai jéjà signalé, un groupe de la Fédération des Communautés francophones-acadiennes nous a rencontrés et a indiqué qu'il avait un problème pressant et urgent.

Je soulève la question à la première occasion car c'est mon devoir de le faire.

Si le sénateur Austin juge que j'ai abusé du Règlement du Sénat, je lui demande de se rappeler que les Acadiens et les minorités francophones ont fait l'objet d'abus de la part du système en place et ont dû en payer le prix au fil des années. Je suis sûr que, si nous parlons d'abus, les Acadiens, entre autres, sauront de quoi on parle et me pardonneront probablement si j'«abuse» du temps du Sénat aujourd'hui.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais bien poursuivre les questions soulevées par le sénateur Simard parce que je considère, moi aussi, que c'est un sujet très important.

Je veux être très clair. S'il y eu des commentaires de ce côté-ci de la Chambre, ce n'était pas parce que nous ne considérons pas le sujet très important. C'est tout simplement que le discours était contre le *règlement du Sénat*. Mais peut-être que justement nous devrions avoir une flexibilité dans nos règlements.

Monsieur le Président, j'espère que dans ce cas-ci vous exercerez exactement cette flexibilité puisque la période des questions a été un peu abusée par un discours. C'est un discours important, je l'admets, mais j'espère que vous n'allez pas imposer la règle.

En tout les cas, sénateur Simard, j'aurais bien d'autres questions à vous demander moi aussi mais je sais que certains de mes collègues désirent poser des questions. J'ai des questions à poser sur d'autres sujets mais je vais céder la place à mes collègues pour l'instant et je reviendrai plus tard sur autres choses. Je dois dire que je suis entièrement d'accord avec le sérieux du problème que vous avez soulevé.

[*Traduction*]

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je m'étais levé en même temps que le sénateur Simard mais je lui ai laissé la parole pour qu'il puisse s'adresser à la chambre. J'estime que ce n'est pas le moment de répondre aux questions qu'il a soulevées, à part le fait que nous devons observer le Règlement pendant la période des questions et donner ce temps à l'opposition puisque, de par les conventions parlementaires, cette période a toujours été le moment où elle pouvait demander des comptes au gouvernement au nom du peuple canadien.

LA FAMILLE ROYALE

L'ANNONCE OFFICIELLE DE LA SÉPARATION DU PRINCE ET DE LA PRINCESS DE GALLES

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement, porte sur l'annonce faite hier par le premier ministre britannique au sujet de la séparation du prince et de la princesse de Galles. Le gouvernement canadien ou le gouverneur général ont-ils été consultés, d'une manière ou d'une autre, à l'égard de ce changement dans l'état civil du prince de Galles qui est le prince héritier du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en ai pas la moindre idée.

[Le sénateur Simard.]

Le sénateur Austin: Je me demande si le leader du gouvernement pourrait se renseigner. À mon avis la question de la succession au trône est une importante question constitutionnelle pour le Canada.

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

LA RÉDUCTION DES COMPRESSIONS RELATIVEMENT AU PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je voudrais revenir au point soulevé par le sénateur Simard. J'ai écouté avec un vif intérêt non seulement la question qu'il a posée, mais la réponse que lui a donnée le leader du gouvernement au Sénat. S'il est un endroit où nous devrions pouvoir discuter des problèmes des minorités, et surtout des problèmes concernant les langues officielles, c'est bien dans cette chambre.

Je souhaiterais que nos règles soient plus souples afin que nous puissions, quand un point aussi important que celui-ci est soulevé, prolonger facilement la période des questions. Si les sénateurs sont d'accord sur le fond d'une question, cela devrait être facile.

Cela dit, je pense que le sénateur Murray nous a donné une réponse très importante. Quand un gouvernement décide de réduire ses dépenses, il n'y va jamais de main morte. Il sabre carrément dans les dépenses.

Le sénateur Murray comprend, j'en suis sûr, que l'on ne peut attaquer de la même manière les personnes qui ont peu de ressources et celles qui en ont beaucoup. Par «ressources», j'entends bien sûr ici les ressources culturelles.

Il faut examiner très attentivement la survie des minorités de langue officielle dans ce pays, une survie qu'assuent des gouvernements fédéraux qui se sont succédé depuis la commission Lévesque-Massey, à l'époque de Louis Saint-Laurent, et non lui faire subir le genre de réductions plutôt radicales que pratique le Cabinet quand l'envie lui en prend, quels que soient les partis politiques concernés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur et le sénateur Simard, lui-même ancien ministre des Finances du Nouveau-Brunswick. Je me rends compte des pressions exercées sur les trésors publics.

Cette année, la plupart des subventions et des contributions ont été réduites dans tous les secteurs. Une flexibilité est possible, jusqu'à un certain point. Le fait est que les deux programmes dont nous parlons ici étaient complètement à l'abri de nouvelles compressions budgétaires du moins quand je faisais partie du Cabinet.

Ces deux programmes sont premièrement, le Programme de promotion des langues officielles qui, comme le sénateur le sait pertinemment, vient en aide aux communautés de langue officielle en vertu des modifications apportées à la Loi sur les langues officielles de 1988, et deuxièmement, le Programme de promotion des langues officielles dans l'enseignement qui, si je me souviens bien, fait deux choses. Il aide les provinces à enseigner le français ou l'anglais comme langue seconde, ainsi

qu'à fournir de l'enseignement en français dans neuf provinces et en anglais au Québec.

• (1440)

À titre d'information, je voudrais donner aux sénateurs les statistiques sur les montants d'argent dépensés au cours des deux dernières années. Le Programme de promotion des langues officielles, qui aurait représenté une dépense de 50 millions en 1993-1994, sera réduit de 10 p. 100, soit 5 millions.

En 1989-1990, le budget de ce programme était de 43,7 millions. En 1990-1991 de 45 millions, en 1991-1992 de 46,9 millions, enfin en 1992-1993 de 47,2 millions, semble-t-il.

Le budget du Programme des langues officielles dans l'enseignement était de 246 millions en 1989-1990, 256 millions en 1990-1991 et 265 millions en 1991-1992. Le chiffre que j'ai ici pour 1992-1993 est de 261 millions ce qui, je pense, comprends les compressions annoncées vers la fin de l'exercice financier.

C'est pas mal d'argent. Comme je l'ai dit, ces programmes ont été totalement protégés lors des précédents exercices de réduction des budgets. Les montants prévus pour 1993-1994 ne me semblent pas excessifs dans les circonstances. Le gouvernement fédéral paie, et continuera de payer, une bonne partie des frais de ces programmes.

Nous convenons avec le sénateur Simard et d'autres que les provinces ne jouent pas toutes leur rôle et ne respectent pas toutes leurs obligations en vertu de la Charte des droits et libertés.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poursuivre cette question.

Ce qui m'inquiète, c'est que je ne suis pas démesurément surpris par la dernière décision gouvernementale en ce qui concerne le développement culturel et linguistique de la minorité francophone au pays.

Il semble qu'il faille situer ce dernier événement dans un contexte plus global. Nous avons eu l'occasion ces derniers mois de vivre l'expérience, par exemple, de l'attaque sur les Canadiens-français dans le projet de loi sur la cession des aéroports.

Il a fallu que le gouvernement revienne avec un projet de loi pour maintenir certains droits des francophones employés des aéroports, sous Transports Canada.

Tout récemment, le sénateur Simard lui-même nous a donné avis de son intention de solliciter du gouvernement qu'il maintienne au moins le volet linguistique du programme canadien de contestations judiciaire.

La semaine dernière, nous avons eu ce retranchement du ministre des Finances.

Je me demande s'il y a encore une détermination ferme du côté du gouvernement du jour de non seulement maintenir les programmes existants mais de le renforcer parce que Statistiques Canada nous révèle dans tous ses derniers chiffres que la situation pour les Canadiens-français est devenu tout à fait intenable.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, conformément au Règlement, je signale que les 30 minutes réservées à la Période des questions sont maintenant écoulées. S'il y a consentement, la période des questions peut se poursuivre.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Monsieur le Président, dans ces circonstances, je demande s'il y a consentement pour que la période des questions soit prolongée.

Toutefois, si le Règlement dit qu'elle doit prendre fin au bout de 30 minutes, cela veut dire aussi que le sénateur Simard n'aurait pas dû prolonger son exposé comme il l'a fait et que le président aurait dû l'interrompre. Je n'ai pas protesté. Je ne proteste pas maintenant. Je crois que sa question est importante. Je ne m'y oppose pas. Je tiens simplement à faire valoir que si le Règlement n'a pas été appliqué à ce comment-là, je ne vois pas pourquoi il devrait l'être maintenant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a un principe en jeu. À maintes occasions je me suis opposé à ce que nos collègues d'en face prononcent de longs discours durant la période des questions. Je me suis opposé en vain à cette pratique.

Le sénateur Simard aurait pu faire son discours durant la période réservée aus déclarations de sénateurs, ou bien son discours ou les mini-discours que nous avons entendus ailleurs pourraient encore être prononcés durant le débat sur l'interpellation du sénateur MacEachen, qui porte essentiellement sur l'exposé économique et financier de M. Mazankowski. Si nous prolongeons la période des questions chaque fois qu'un ou deux sénateurs outrepassent le Règlement et font de longs exposés, il va falloir la prolonger tous les jours.

Le sénateur Frith: D'abord et avant tout, c'est une règle stupide.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement dit qu'il a déjà protesté contre la longueur de nos exposés. Je ne l'ai pas entendu une seule fois aujourd'hui protester dans le cas du sénateur Simard.

Le sénateur Murray: C'est que je proteste toujours en vain.

Le sénateur Molgat: Si les honorables sénateurs jettent un coup d'œil au *Feuilleton* d'aujourd'hui, ils verront qu'il n'y a pas de quoi retenir le Sénat longtemps cet après-midi. Je demande le consentement unanime afin de poursuivre. Je crois qu'il serait logique que le Sénat prenne une décision en ce sens.

Le sénateur Murray: Je ne puis accepter cela.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Y a-t-il consentement unanime en faveur de la poursuite de la période des questions?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je crois qu'il n'y a pas unanimité.

Le sénateur Molgat: Votre Honneur, s'il n'y a pas de consentement unanime, je demande la tenue d'un vote, afin de voir s'il y a ou non unanimité.

Je propose:

Que, du consentement unanime, la période des questions se poursuive.

Voilà ma motion, monsieur le Président.

Le sénateur Lynch-Staunton: La motion est tout à fait irrecevable. L'honorables sénateurs ne peut pas présenter une motion pour demander le consentement unanime.

Le sénateur Molgat: Il est clair, Votre Honneur, que le gouvernement s'oppose à ce qu'il y ait, du consentement unanime, prolongation de la période des questions, même si l'un des sénateurs du parti ministériel a abusé des règles, un abus auquel je ne m'oppose pas. Le gouvernement refuse que la période des questions soit prolongée avec le consentement unanime.

Nous savons à quoi nous en tenir, sénateur Murray.

Le sénateur Frith: Voilà une règle stupide qui donne des résultats stupides.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Conformément à l'article 59 du Règlement:

Il faut donner un jour d'avis pour les motions suivantes:

a) la suspension partielle ou complète d'une règle . . .

À part cela, je crois comprendre qu'il n'y a pas eu consentement unanime et que, par conséquent, conformément au Règlement, je dois passer maintenant au prochain point à l'ordre du jour, à savoir les réponses différées à des questions orales.

Le sénateur Molgat: Absolument, Votre Honneur. Ce sont des règles pourries qu'impose le gouvernement. Des règles pourries! Nous les contestons. Nous les rejetons complètement. Et le gouvernement a montré encore aujourd'hui à quel point ces règles sont mauvaises.

RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader du gouvernement): J'ai une réponse à la question que le sénateur Olson a posée, le 7 décembre 1992, au sujet des répercussions sur le marché international des céréales de l'accord intervenu entre les États-Unis et la CEE.

L'AGRICULTURE

LA RÉSOLUTION DU CONFLIT AMÉRICANO-EUROPÉEN SUR LA QUESTION DES SUBVENTIONS DES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES—SES RÉPERCUSSIONS SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL DES CÉRÉALES

(Réponse à une question posée par le sénateur H. A. Olson le 7 décembre 1992.)

Le Canada se réjouit vivement de la résolution de ce conflit au sujet des oléagineux et du déblocage des négociations commerciales multilatérales en matière agricole.

Cette entente est bien accueillie par les producteurs canadiens d'oléagineux qui ont aussi pâti de l'invalidation ou de la détérioration de leur accès au marché de la Communauté économique européenne.

Pour la première fois, on va imposer une certaine limite à la production d'oléagineux par la Communauté économique européenne le nouveau régime sur les oléagineux de la CEE, qui est entré en vigueur en décembre 1991 pour la campagne agricole 1992-1993, qui prévoyait un système de surfaces maximales garanties pour les paiements relatifs au colza, au soya et au tournesol. La surface totale de 5,621 millions d'hectares est composée de 2,377 millions d'hectares de colza, 2,735 millions d'hectares de tournesol et 509 000 hectares de soya.

L'accord provisoire entre la Communauté économique européenne et les États-Unis prévoit la réduction des surfaces maximales garanties à 5,128 millions d'hectares.

La nouvelle limite doit prendre effet à compter de la campagne agricole 1995-1996. On applique un régime spécial dans le cas de la campagne agricole 1994-1995 pour tenir compte des dispositions transitoires touchant l'Espagne et le Portugal. On déduira des surfaces maximales garanties les terres visées par le programme de retrait obligatoire des terres en culture (15 p. 100 à l'heure actuelle) et un minimum de 10 p. 100 ou une surface maximale de 4,615 millions d'hectares, une fois l'entente en vigueur.

Si la surface maximale est dépassée, les producteurs d'oléagineux de la Communauté économique européenne recevront des subventions plus petites relativement à tous les semis d'oléagineux. Cela va donc restreindre la surface plantée et la production d'oléagineux. La Communauté économique européenne a également accepté de se soumettre à l'arbitrage obligatoire si les États-Unis jugent que l'accord a été violé.

L'entente sur les questions agricoles découlant des négociations commerciales multilatérales sera utile aux producteurs canadiens d'oléagineux. La réduction de 20 p. 100 de l'aide apportée sur le marché intérieur et les restrictions sur les exportations, une réduction de 21 p. 100 des volumes donnant droit aux de subventions à l'exportation et une réduction de 36 p. 100 des sommes consacrées aux subventions à l'exportation créeront un marché plus stable et plus prévisible, ce qui devrait aider les producteurs canadiens à pénétrer à nouveau le marché européen tout en préservant leurs marchés tiers.

ORDRE DU JOUR

LA LOI D'ACTUALISATION DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable James F. Kelleher propose: Que le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de participer aujourd'hui à la deuxième lecture du projet de loi S-17, Loi d'actualisation du droit de la propriété intellectuelle.

La chambre sait que des mesures visant à rationaliser et à moderniser le système de protection de la propriété intellectuelle au Canada jouent un rôle important dans le Programme de renouveau économique que le gouvernement a mis en place

en 1984. Le gouvernement reconnaît que les idées et les innovations sont le fondement de l'économie à forte densité de connaissances d'aujourd'hui. La législation visant à protéger les inventions et à récompenser la créativité est essentielle à la compétitivité et à la prospérité du Canada.

En 1987, nous avons adopté des modifications à la Loi sur les brevets. L'année suivante fut marquée par une importante révision de la Loi sur le droit d'auteur. Enfin, en 1900, nous avons adopté la Loi sur les topographies de circuits intégrés et la Loi sur la protection des obtentions végétales. Aujourd'hui, grâce au dévouement et à la détermination du gouvernement actuel, le Canada possède une législation qui répond aux besoins de notre temps en matière de protection de la propriété intellectuelle.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude aujourd'hui n'est pas aussi ambitieux que les initiatives précédentes visant à rationaliser et à moderniser la prropriété intellectuelle. On y trouve des modificatioans d'ordre administratif plutôt que des changements radicaux. Il vise à améliorer l'administration, la pratique et les procédures relatives à la propriété intellectuelle.

Les sénateurs savent sans doute que le gouvernement a pris des mesures pour assurer l'examen et la révision de sa législation sur la propriété intellectuelle. Nous ne voulons pas être obligés encore une fois d'attendre pendant des dizaines d'années avant de pouvoir la mettre à jour. Ce projet de loi-ci complète, mais ne remplace pas, ce processus de révision. Il modifie divers articles de cinq lois: la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels et la Loi sur les topographies de circuits intégrés. Chacune de ces lois porte sur des aspects distincts, mais reliés, de la propriété intellectuelle.

Je pense, cependant, que les sénateurs reconnaîtront que, du point de vue du marché, ces lois sont intimement liées. Elles forment ensemble le cadre législatif qui régit les activités d'innovation de l'industrie canadienne et les entreprises de recherche. Voici quelques exemples qui permettront au Sénat de mieux comprendre la question.

Selon la Loi sur les brevets, un demandeur est tenu de décrire en détail son invention et à la suite de certaines décisions rendues par les tribunaux, il doit le faire par écrit. Les sénateurs savent que certaines des innovations les plus importantes d'aujourd'hui se font dans le domaine de la biotechnologie. Or, dans bien des cas, il est à toutes fins utiles impossible de décrire convenablement et complètement par écrit une nouvelle matière biologique. Le projet de loi permettait de déposer un échantillon de matière biologique pour compléter une description en vertu des exigences de la Loi sur les brevets en matière de divulgation.

Les modificatiaons proposées permettraient aussi au Bureau des brevets d'assurer complètement le dépôt et le traitement électronique des documents relatifs aux brevets et de franchir ainsi une étape importante vers l'automatisation complète du Bureau des brevets, prévue pour 1996.

De plus, le projet de loi corrigerait un problème technique potentiellement grave de la Loi sur les brevets actuelle. Les sénateurs savent peut-être que, selon les dispositions de cette loi, en déposant une demande de brevet dans certains cas, on fait automatiquement disparaître la protection conférée par les demandes précédentes. Cette disposition peut causer de graves problèmes lorsque la protection conférée par une demande antérieure est supprimée par inadvertance. Les dispositions de ce projet de loi concernant la priorité interne écartent ce danger.

Elles facilitent aussi la dépôt de demandes de brevets parce que, dans certaines circonstances et pendant un temps limité, une nouvelle invention peut être combinée dans une même demande avec une invention ayant fait l'objet d'une demande antérieure. La nouvelle demande assurera le maintien de l'avantage conféré par la date de dépôt de la demande initiale.

L'une des modifications de la Loi sur les marques de commerce contenues dans ce projet de loi vise à tenir compte des changements qui se sont produits depuis 1954, lorsque les dispositons actuelles ont été adoptées. Il y a une génération, l'exploitation sous licence d'une marque de commerce n'était pas une pratique courante. Cependant, les consommateurs d'aujourd'hui ont appris que les marques de commerce désignent plusieurs produits. Cette modification supprime l'obligation d'enregistrer les détenteurs de licences comme usagers inscrits.

Dans le domaine du droit d'auteur, le projet de loi permettre de réaliser quelques-uns des nomberux changements que le gouvernement envisage. Les modificatioans en question amélioreront le fonctionnement et l'administration du Bureau du droit d'auteur.

Enfin, certaines modifications de la Loi sur les dessins industriels incluses dans le projet de loi visant à protéger les dessinateurs industriels. Je rapelle aux sénateurs que la plupart de ces mesures législatives étaient dépassées depuis longtemps. Pendant plusieurs décennies, les gouvernements ont essayé, sans succès, de la adapter aux besoins de leur époque. Ce projet de loi fera en sorte que l'enregistrement d'un dessin industriel ne sera pas invalidé parce que ce dessin aura été enregistré sous un mauvais nom. Ces modifications sont considérées comme très urgentes par les gens qui travaillent dans le domaine du dessin industriel.

Honorables sénateurs, ces modifications ont été élaborées en étroite coopération avec des créateurs et des usagers de la propriété intellectuelle. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le Comité consultatif de la propriété intellectuelle de sa contribution. Depuis sa création en 1988, ce comité a été le principal organisme consultatif avec lequel le gouvernement a discuté de la modernisation des lois canadiennes relatives à la propriété intellectuelle. Il comprend 18 membres qui viennent d'organismes non gouvernementaux. Ils apportent l'expérience qu'ils puisent dans des organisations et des associations qui représentent les nombreux aspects de la propriété intellectuelle et les divers intérêts qui s'y rattachent: les entreprises, les groupes culturels, les consommateurs, les universités, les chercheurs et les experts.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui met en œuvre des recommandations qui ont fait l'objet d'un consensus au sein du comité consultatif. Il porte sur cinq lois touchant à la propriété intellectuelle, lesquelles lois sont étroitement liées les unes aux autres et constituent, collectivement, le cadre qui régit les activités novatrices de l'industrie, des organismes de recherche et des entreprises au Canada.

Ce projet de loi est juste et nécessaire et j'invite la Chambre et à l'adopter rapidement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne (orientation sexuelle)—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à mon avis, ce projet de loi est mauvais, même s'il est inspiré par de bonnes intentions, et il devrait être retiré. J'y vois trois raisons.

Premièrement, ce projet de loi est inutile et il établit un dangereux précédent sur la relation entre le Parlement et les tribunaux. Deuxièmement, il risque d'aller à l'encontre de l'objectif visé. En d'autres termes, je dirai que ceux qui appuient l'objet de ce projet de loi ne devraient insister, car leur position est meilleure sans ce projet de loi; je vais brièvement expliquer pourquoi. Troisièmement, je crois que cela crée un problème de procédure au sein du Parlement proprement dit, qu'il faudrait clarifier.

Comme la première raison, je dirai, au départ, que la question de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ne reposait sur aucune disposition législative explicite. Ces mots n'ont pas été inscrits dans la loi sur les droits de la personne et, par conséquent, ne sont pas du ressort des commissions des droits de la personne. Cependant, la question a été débattue devant les tribunaux et, comme l'a expliqué le sénateur Kinsella dans sa déclaration, il y avait lieu que les tribunaux l'abordent, et ils y étaient même encouragés par suite de l'affaire Schachter, portée devant la Cour suprême du Canada, qui a établi en termes généraux les circonstances et les conditions dans lesquelles on pourrait implicitement interpréter qu'une disposition fait partie de la loi.

L'intervention du sénateur Kinsella a servi en grande partie à nous donner une expliquation approfondie et érudite de l'affaire Schachter, mais c'est l'affaire Haig qui se rapporte au sujet dont nous sommes saisis. L'affaire Schachter avait une certaine importance, parce que dans l'affaire Haig, le tribunal avait effectivement déclaré que nous allions implicitement introduire l'orientation sexuelle dans la loi et du même coup une protection contre la discrimination. Or, il faut absolument tenir compte de l'affaire Schachter, entendue par la Cour suprême du Canada, afin s'assurer de garantir que l'on n'enfreindrait pas ces principes.

En rendant ce jugement dans l'affaire Haig, la Cour d'appel de l'Ontario a en fait implicitement introduit cette protection dans la loi. N'oubliez pas que la Charte et la loi sont toutes deux pertinentes quand il s'agit de la protection.

Voilà donc un jugement rendu par une cour inférieure qui est allé en cour d'appel. En fait, il a été sursis pendant six mois au jugement de façon à maintenir le statu quo pour voir si la Couronne voulait appeler de l'introduction implicite de ces dispositions.

L'affaire a été portée devant la Cour d'appel de l'Ontario. La Couronne a effectivement fait appel et demandé que le jugement soit différé. Les répondants ont à leur tour interjeté appel et demandé une déclaration disant que les homosexuels ont le droit aux mêmes avantages et à la même protection dont jouissent les citoyens aux termes de la «Loi canadienne sur les droits de la personne» et que les homosexuels ont le droit de demander à la Commission canadienne des droits de la personne réparation pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et d'obtenir réparation.

Le jugement rendu par le juge Krever de la Cour d'appel de l'Ontario était très long et s'appuyait sur des arguments solides. Je n'en rappellerai cependant que les points qui nous intéressent.

Bien que le paragraphe 15(1) de la Charte ne fasse pas expressément état de l'orientation sexuelle comme motif de discrimination contre lequel la Constitution garantit une protection, le juge Krever conclut que:

> le paragraphe 15 (1) de la Charte accorde une protection non seulement pour les motifs énoncés, mais aussi pour des motifs analogues . . .

Citant ensuite une affaire jugée devant la Cour suprême en 1989, il poursuit en disant que:

> . . . Les tribunaux au Canada ont agi en partant du principe que l'orientation sexuelle est un motif analogue ou un motif visé à l'art. 15 de la Charte.

Il cite ensuite certains cas.

Le sénateur Murray: Nous n'en appelerions pas de cette position étant donné que c'est la position du procureur général du Canada.

Le sénateur Frith: Bien sûr. Je suis d'accord avec la position initiale du procureur général du Canada et du gouvernement à cet égard.

Le juge Krever a constaté que, bien que tous les motifs de distinction illicite énumérés au paragraphe 15(1) de la Charte puissent donner lieu à des actions en justice couronnées de succès en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, «les personnes homosexuelles, qui entrent dans une catégorie de motif de discrimination illicite analogue à celle des personnes qui bénéficient de la protection de la Constitution contre la discrimination fondée sur le sexe, se voient refuser ce recours à cause de leur exclusion.»

Il concluait ainsi:

> Le fait de ne pas prévoir de recours pour obtenir réparation d'un traitement préjudiciable pour les membres homosexuels de la société, et la possibilité qu'on déduise de cette omission qu'un tel traitement est acceptable, ont pour effet de créer de la discrimination, ce qui est contraire au paragraphe 15(1) de la Charte.

L'omission entraîne donc une violation de la Charte. La Couronne a par conséquent rejeté expressément le recours à l'article 1 de la Charte stipulant que les droits ne peuvent être restreints que dans des limites raisonnables dans le cadre d'une société démocratique. Le juge Krever poursuivait:

> [. . .] le refus aux personnes homosexuelles du droit à la même protection et au même bénéfice de la loi indépendamment de toute discrimination parce qu'on leur refuse

> le recours aux dispositions de redressement de la Loi canadienne sur les droits de la personne doit être considéré comme injustifié dans une société libre et démocratique.

Cela ne laissait que le recours judiciaire approprié. Annuler le paragraphe 3(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne constituerait évidemment une victoire coûteuse pour les défendeurs, ceux qui font valoir le besoin de protection. Non seulement ils ne pourraitent pas recourir à la loi, mais le plus grand nombre qui bénéficient déjà de la protection de la loi perdraient aussi ce recours; c'est un résultat absurde, bien que ce soit ce que demandait la Commission des droits de la personne en qualité d'intervenant.

Les choix qui restaient consistaient à annuler le paragraphe 3(1), mais en en suspendant temporairement la déclaration d'invalidité afin de donner au Parlement le temps de remédier à cette difficulté, comme l'a fait le juge MacDonald, ou bien—et c'est ce qu'a fait la Cour d'appel—à considérer que «l'orientation sexuelle» figurait implicitement dans le paragraphe 3(1) comme motif additionnel de distinction illicite. Le juge Krever, au nom de la Cour d'appel de l'Ontario, a opté pour la deuxième possibilité. En d'autres termes, il a retenu comme interprétation que la loi contenait implicitement ce motif. Au lieu d'attendre une intervention du Parlement, intervention qui vient maintenant, le tribunal a dit: « La meilleure solution est d'interpréter la loi comme contenant ce motif. » C'est ainsi que le juge Krever a ordonné:

● (1510)

> Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit interprétée, appliquée et administrée comme si l'article 3 contenait, comme motif de distinction illicite, l'orientation sexuelle.

Qu'est-ce que cela voulait dire? C'était une victoire totale. L'objectif qui consistait à faire reconnaître l'orientation sexuelle comme un motif de distinction illicite a été complètement atteint sans avoir à adopter une autre loi, sans que la loi soit modifiée, parce que les tribunaux ont statué que c'est ainsi que la loi devait s'interpréter.

Le Parlement dit maintenant aux tribunaux: « Vous aviez raison; nous allons adopter une loi pour confirmer votre interprétation. » C'est ce à quoi le projet se résume. Je n'ai pu trouver aucun précédent. Aucun Parlement n'a jamais agi de la sorte. Il arrive souvent, par contre, que le Parlement donne tort aux tribunaux, précise que l'interprétation donnée n'est pas celle qu'il avait en tête et dise exactement ce que la loi doit être. En somme il arrive souvent qu'il légifère pour corriger des interprétations judiciaires.

Il est courant aussi que le Parlement intervienne lorsque les tribunaux en arrivent à une certaine conclusion et disent: « Nous ne savons pas ce que le Parlement veut dire; à lui d'intervenir s'il y a un problème.

Le problème, cette fois-ci, c'est qu'il n'y a pas de problème, parce que le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario a permis d'atteindre l'objectif. Le seul problème qui reste, c'est que cette interprétation n'a force de loi qu'en Ontario. Mais n'importe quel juriste conviendrait que l'interprétation est convaincante et qu'elle serait probablement reprise dans les autres juridictions; dans le cas contraire, il y aurait appel auprès de la Cour suprême du Canada pour clarifier la question.

La première raison pour laquelle il faut demander au parrain de ce projet de loi de retirer celui-ci, malgré les bonnes intentions qui l'animaient, c'est qu'il est inutile et qu'il crée un dangereux précédent. En effet, chaque fois que quelqu'un serait satisfait d'une décision rendue par un tribunal, il pouvait demander au Parlement de féliciter ainsi le tribunal et d'épauler sa décision. C'est inutile et superflu.

La deuxième raison pour laquelle il faut retirer ce projet de loi, c'est qu'il crée des risque et qu'il va à l'encontre du but recherché; voici pourquoi.

Actuellement, la loi prévoit qu'il s'agit d'un motif de distinction illicite. Si j'étais avocat et que je me plaignait à la Commission des droits de la personne que mon client a été victime de discrimination en raison de son orientation sexuelle, l'avocat représentant la partie soupçonné de discrimination me dirait ceci: «Ce motif n'est pas reconnu dans la loi. Vous n'avez aucune raison d'être ici.» Je répondrai ceci: «Si, j'en ai une. Je m'appuie sur l'affaire *Haig*.» L'affaire *Haig* établit un précédent en Ontario et partout ailleurs jusqu'à ce qu'un tribunal refuse de s'y conformer à l'extérieur de l'Ontario. Dans cette province, elle a force de loi jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada en décide autrement, et partout ailleurs jusqu'à ce qu'un tribunal refuse de se conformer à ce précédent et que la cour suprême confirme sa décision. Les tribunaux inférieurs—ceux de première instance—de toutes les autres provinces seront non seulement convaincus du bien-fondé de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario, mais ils se considéreront liés par celle-ci, jusqu'à ce que leur propre Cour d'appel en décide autrement.

J'ai donc tout ce qu'il me faut pour justifier ma présence, au même titre que si ce motif était reconnu expressément dans la Charte ou dans une loi sur les droits de la personne. Mon adversaire ne peut rien répondre. La loi me donne raison.

Puis, mon savant adversaire devant le tribunal ou la Commission des droits de la personne me dirait ceci: «Oh, non. La Cour d'appel en a décidé ainsi, mais les intéressés n'ont pas renoncé, loin de là, et il se trouve que le Parlement est actuellement saisi de cette question. En effet, il y a, au Sénat, un projet de loi qui n'a pas été adopté. La situation n'est plus aussi claire maintenant.» Jusqu'à ce que ce projet de loi soit présenté, elle l'était. Je pouvais m'appuyer sur l'affaire *Haig*, mais maintenant mon adversaire me dirait ceci: «Nous ne savons pas ce qui va arriver. Nous ne connaissons pas les intentions du Parlement, car le projet de loi est étudié au Sénat. Il pourrait même y être rejeté.» Le potaux roses est découvert. Mon adversaire me dirait ensuite que ma cause n'est pas fondée sur la discrimination pour orientation sexuelle. Il n'en est pas question dans la Charte, que je m'appuie sur l'affaire *Haig*, mais que celle-ci n'a plus de poids, car nous ne connaissons pas les véritables intentions du Parlement. Et que les parlementaires réfléchissent toujours à la question.

Supposons que le projet de loi soit adopté au Sénat, puis renvoyé à l'autre endroit. Nous savons que certains députés s'opposent à cette mesure législative. Ils l'inscriront au *Feuilleton* et l'oublieront par la suite, car plus le temps passera, plus ils y gagneront.

J'ai une deuxième raison pour demander au parrain de cette mesure de la retirer. C'est parce que nous devrions laisser tomber pendant que la jurisprudence nous est favorable. Nous fait des progrès remarquables. La Cour d'appel de l'Ontario a dit qu'il fallait interpréter la loi comme s'il y avait motif de discrimination, et aucun autre tribunal ne s'est opposé à sa décision. Alors, laissons tomber.

Honorables sénateurs, ma troisième raison est la suivante: en proposant un projet de loi, le gouvernement complique la situation. Mon collègue signalera que, à l'instar du Sénat, la Chambre propose elle aussi un projet de loi à ce sujet. Le Parlement est donc saisi de deux projets de loi similaires. Personne ne sait ce que le Parlement veut. Le Sénat discute de la situation, la Chambre fait de même. Ils n'en sont pas venus à une entente. C'est l'argument que je ferais valoir si je siégeais de l'autre côté.

Ce projet de loi inutile remet immédiatement en question l'affaire *Haig*. Si j'étais l'avocat chargé de défendre les homosexuels qui se disent victimes de discrimination, je dirais: De grâce, laissez-moi l'affaire *Haig* et ne lancez pas un débat à ce sujet, car je serais incapable de vous garantir quoi que ce soit. Je ne sais pas comment les gens se prononceront au Parlement ne quelles sont les intentions du Parlement, par conséquent.

Honorables sénateurs, il nous reste alors à résoudre le problème de procédure. Si le sénateur Kinsella refuse de retirer ce projet de loi—ce qu'il devrait faire, à mon avis, pour les raisons que je viens d'énoncer, parce qu'en ne le faisant pas, je crois qu'il aide ses adversaires sans le savoir et sans le vouloir—il favorise en fait ceux qui s'opposent à son projet de loi en les soustrayant à l'obligation de se conformer au précédent établi dans l'affaire *Haig*.

Le Sénat est donc saisi d'un projet de loi du Sénat, et la Chambre, d'un projet de loi d'initiative ministérielle, et la prudence est de nouveau de rigueur. Car le sénateur Kinsella retire son projet de loi, le problème est à moitié résolu, mais le fait que l'autre endroit soit saisi d'un projet de loi remet toujours en questions la décision rendue dans l'affaire *Haig*.

Le commentaire 624(3), à la page 192 de la 6e édition de Beauchesne, dit ce qui suit:

> Il n'existe ni règle ni coutume qui empêche la présentation de deux ou de plusieurs projets de loi se rapportant au même sujet et renfermant des dispositions analogues.

Honorables sénateurs, c'est tout à fait la situation actuelle.

> Mais lorsque la Chambre s'est déjà prononcée sur l'un, en adoptant ou en rejetant le projet de loi en deuxième lecture par exemple, on ne peut poursuivre l'examen de l'autre s'il comporte sensiblement les mêmes dispositions—

Ce qui est le cas

> . . . et que d'ailleurs une motion demandant permission d'en saisir la Chambre n'eût pas été recevable. Si l'on retire un projet de loi, après avoir fait quelque progrès, un autre projet de loi dont l'objet serait le même peut-être présenté.

À mon avis, les deux projets de loi devraient être retirés, et nous devrions laisser la question évolver après l'affaire Haig. Ce jugement n'a été contesté nulle part au Canada. Cela pourrait arriver, mais il serait facile de résoudre ce problème. Si un tribunal du Nouveau-Brunswick ou d'une autre province refusait de suivre le précédent créé dans l'affaire *Haig*, nous pourrions en appeler devant la Cour suprême. Dans les circonstances actuelles, il ne serait pas bon que le Parlement intervienne, car cela ferait obstacle à l'atteinte des véritables objectifs du projet de loi.

[Le sénateur Frith.]

Si le sénateur Kinsella refuse de retirer le projet de loi, nous devrions demander à la présidence de se prononcer sur la question des deux projets de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Noel A. Kinsella: Mon honorable collègue me permettrait-il une question?

Le sénateur Frith: Mais bien sûr.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le chef de l'opposition de participer au débat sur le projet de loi S-15.

Voici ma question. Le sénateur conviendra-t-il que la Loi canadienne sur les droits de la personne porte sur beaucoup d'autres choses que l'emploi et les relations employeur-employé?

• (1520)

Par exemple, dans l'affaire Haig, le tribunal s'est penché sur la question de l'emploi. Le projet de loi S-15 traite de cette question à l'article 2, qui vise à modifier le paragraphe 3(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Mais il y a une autre question sur laquelle le tribunal ne s'est pas penché dans l'affaire Haig, et c'est la promotion de l'objectif visé par la Loi canadienne sur les droits de la personne. En effet, cette loi prévoit que la Commission canadienne des droits de la personne peut prendre des mesures pour promouvoir le bien-être d'un groupe de personnes.

Actuellement, l'orientation sexuelle n'est pas mentionnée à l'article 16 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, que le projet de loi S-15 propose de modifier—et vous trouverez cela à la page 2 du projet de loi. Il s'agit de la disposition relative à l'action positive. Il n'est pas du tout question de cela dans l'affaire Haig. Six provinces et un territoire ont cette disposition dans leur législation concernant les droits de la personne.

Il s'agit de la Colombie-Britannique, du Yukon, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Nous avons déjà discuté de cette question, mais le chef de l'opposition ne nous aide pas beaucoup. Ce projet de loi vise à modifier l'article 16 également.

Le sénateur Frith: Cela serait un problème si le tribunal s'était simplement prononcé sur l'affaire dont il était saisi. Si, dans l'affaire Haig, le tribunal avait simplement rendu une ordonnance disant «Sur les questions liées à la discrimination professionnelle . . .», et ainsi de suite, ce serait différent. Mais le sénateur Kinsella a reconnu lui-même dans son discours que le tribunal était allé beaucoup plus loin que cela. Il n'a pas dit «En ce qui concerne l'affaire dont nous sommes saisis, nous croyons que, sur les questions liées à l'emploi . . .» et ainsi de

suite. Il a dit—et c'est pourquoi j'ai lu ce passage aux fins du compte rendu—que la loi assure une protection à cet égard.

Le tribunal a ordonné que la Loi canadienne sur les droits de la personne, c'est-à-dire que chacune des dispositions de cette loi soit interprétée, appliquée et administrée comme si elle contenait, comme motif de discrimination illicite, l'orientation sexuelle.

Je comprends le point de vue du sénateur Kinsella, mais il réduit inutilement l'effet du jugement *Haig*. C'est un jugement très courageux et très clair. Comme avocat, je n'hésiterais pas à l'invoquer. Il serait très difficile de ne pas l'appliquer arguant d'une distinction. Voilà mon premier point. Mon deuxième point est que le projet de loi risque d'être contre-productif, de nuire au geste que le sénateur tente de poser ou à l'objectif qu'il vise.

Nous devrions régler le troisième point avant de faire quoi que ce soit d'autre, parce que nous avons là un problème de procédure parlementaire qui transcende toute autre considération. En d'autres termes, le problème serait le même et devrait être réglé même si le projet de loi portait sur les charbonnages ou que sais-je.

Le sénateur Kinsella: Je crois savoir que l'autre endroit est saisi depuis le mois de juin d'un projet de loi tendant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne et qu'il ressemble beaucoup au projet de loi S-15. Il est heureux que la ministre de la Justice ait pris l'initiative de présenter cette mesure dont le sujet est aussi délicat qu'important. Je suis heureux qu'elle l'ait fait.

Les Communes sont actuellement saisies de deux projets de loi. Celui-ci est le troisième. Or, comme je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'autre, je ne sais pas à quel point il diffère quant au fond. Mais, je sais qu'il est plus généreux sur d'autres plans.

Pourriez-vous me dire ce que vous pensez des deux projet de loi dont la Chambre est saisie?

Le sénateur Frith: Cela a un rapport direct avec le troisième point que je veux soulever. S'il y a un troisième projet de loi, nous devrions certainement demander à la présidence de se prononcer à son sujet, comme sur tout ce qui a un rapport avec la situation du point de vue purement parlementaire.

S'il arrive, par exemple, que tout se résume à un projet de loi d'initiative ministérielle qui nous sera envoyé tôt ou tard, ma seule inquiétude est que l'existence de deux remèdes; Pourquoi demander au Parlement de légiférer alors que le problème a déjà été réglé par les tribuneax. Comabien de fois nous demandera-t-on de faire la même chose dans d'autre causes? Mais avant d'en arriver à cette conclusion, il faudrait connaître la teneur du projet de loi.

Nous risquons quand même de brouiller des eaux par ailleurs très claires. Ce qui est certain, c'est que nous devons régler le problème de procédure que j'ai soulevé aujourd'hui. Le sénateur Kinsella est allé plus loin lorsqu'il a dit que si nous le faisons dans le cas de ce projet de loi et de celui qui a été annoncé ce matin, alors, autant le faire pour toutes les mesures portant sur le même sujet. C'est aussi mon avis.

[*Français*]

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir (non pas sur la question procédurale, je laisse cela au sénateur Kinsella sur la question de fond). Vous dites que le Parlement ne devrait pas intervenir à ce stade-ci parce que les cours et la Cour d'appel de l'Ontario en se basant sur la théorie du «reading-in» sont arrivées à la conclusion que c'était une forme de discrimination.

Il y a déjà plusieurs provinces qui ont légiféré dans ce domaine. Je ne pense pas, personnellement, qu'il soit mauvais que le Parlement du Canada, qui est clairement dans sa «juridiction», intervienne pour rendre explicite dans une loi ce que la Cour d'appel de l'Ontario a déjà déclaré comme étant implicite.

Combien de fois la Cour suprême du Canada n'a-t-elle pas dit: il faut que le Parlement prenne ses responsabilités en matière de droits et libertés. La cour d'appel (on peut être en accord ou en désaccord avec le jugement, je ne conteste pas cette affirmation) mais la Cour d'appel de l'Ontario déclare que c'est une forme de discrimination.

A mon avis, indépendamment de la question procédurale, je pense que rien n'empêche le Parlement du Canada de dire explicitement que c'est une forme de discrimination. Vous semblez dire: «Oui, mais attendons qu'une autre cour d'appel d'une autre province prétende le contraire, auquel cas on ira à la Cour suprême du Canada».

Je respecte beaucoup votre opinion mais on peut tout aussi bien prétendre que le Parlement rendrait service en prenant ses propres responsabilités. Cependant je suis d'accord que cela ne règle pas la question procédurale. C'est sûr.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est possible que dans un autre cas, les commentaires exprimés par le sénateur Beaudoin puissent s'appliquer. Mais dans ce cas-là, il ne s'agit pas de juste dire en général que c'est une base de discrimination.

C'est du «reading-in». Ce n'est pas la même chose que de dire que seulement en général c'est une base de discrimination.

On peut compter sur les mots «as if they are there». C'est un cas pur du «reading-in». C'est pour cette raison, à mon avis, que c'est dangereux dans un tel cas pour le Parlement de dire: vous avez raison, c'est là. Surtout dans le cas où l'on risque une possibilité d'une sorte de «Interregnum», quand la situation n'est pas claire. Dans le moment, la situation est claire. C'est possible qu'une autre province décide de ne pas suivre cette décision. C'est une possibilité.

Cela est un problème qui se règle souvent, n'est-ce pas, dans l'administration de ce qui se passe entre les cours. Ce n'est pas un problème qui exige une intervention par le Parlement.

Mais en ce qui concerne les lois des provinces, c'est autre chose, n'est-ce pas! C'est un domaine dans lequel nous n'avons pas de juridiction, de toute façon.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la parole pour proposer l'ajournement du débat. Mais avant, je voudrais vous dire que j'ai écouté avec grand intérêt le discours prononcé par le chef

de l'opposition cet après-midi. Je l'ai entendu dire que le projet de loi du sénateur Kinsella ne ferait, à son avis, que conforter le tribunal, que confirmer une décision rendue par le tribunal quant à l'interprétation de l'état actuel du droit en la matière. J'allais lui demander s'il allait s'opposer de la même façon au projet de loi dont la ministre de la Justice a donné avis hier à l'autre endroit et qui a été lu pour la première fois aujourd'hui, le projet de loi C-108. Je voulais lui poser cette question dans l'espoir que sa réponse serait négative, mais il semble assez évident, d'après son discours, que sa réponse aurait été affirmative. Il aurait formulé la même objection . . .

Le sénateur Frith: Presque.

Le sénateur Murray: Presque la même objection, contre le projet de loi du gouvernement que celle qu'il a faite contre le projet de loi du sénateur Kinsella. Mme Campbell accepte de toute évidence l'interprétation de l'état actuel du droit donnée par la Cour d'appel de l'Ontario, en ce sens qu'elle demanderait au Parlement d'établir les paramètres de cette loi. Elle soutiendrait que ce serait pour le Parlement un rôle non seulement légitime, mais encore nécessaire. Tout cela est pour l'avenir.

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, c'est que le chef de l'opposition a invoqué le Règlement sur un point important, en ce qui touche ce projet de loi, dans une perspective parlementaire. Nous devrons laisser à la présidence le soin d'en décider, je suppose, en temps et lieu. S'il y a toujours un projet de loi après la décision de la présidence, je donnerai mon avis là-dessus. Pour l'instant, je voudrais proposer l'ajournement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement finit par parler, je veux m'assurer que tout sera clair. S'il ne s'agit que du projet de loi ministériel et qu'il soit adopté rapidement, cela ne donnera pas lieu au problème nº 2.

Le sénateur Murray: Il n'en tient qu'à vous.

Le sénateur Frith: Je n'en suis pas si sûr. Ce n'est peut-être qu'une vague rumeur, mais j'ai entendu parler d'une certaine réunion de famille au sein du caucus conservateur. Je n'avais jamais rien entendu de tel chez les libéraux. Je n'essaie pas d'être drôle. L'idée, comme je l'ai déjà dit plus subtilement, c'est que certains s'y opposent. Autrement dit, il y en a qui ont intérêt à en ralentir le processus. Or, s'ils le ralentissent, ils créent une période de flottement.

Je suis d'accord pour dire qu'il faut d'abord voir ce que fait le projet de loi. Il se peut que le projet de loi du gouvernement aille plus loin que cette mesure et qu'il puisse réduire les torts causés par des précédents judiciaires possibles, ce qui nous ferait finalement dire que la mesure fait davantage que confirmer l'opinion des tribunaux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je reporte ma décision à une date ultérieure. Le leader du gouvernement veut-il ajourner le débat?

Le sénateur Murray: Oui, Votre Honneur, jusqu'au moment où vous rendrez votre décision.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Murray.]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES—LES OBSERVATIONS DU SÉNATEUR STOLLERY PENDANT LE DÉBAT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je veux répondre à la question de privilège soulevée hier par le sénateur MacDonald (Halifax) au sujet du discours prononcé le 8 décembre par le sénateur Stollery. Nous avons fait des recherches sur cette question et nous avons constaté que le sénateur Stollery, quand il a lu les «bleus», a fait disparaître les paroles dont parlait le sénateur MacDonald. Il avait le droit de le faire, comme on peut le lire au commentaire 1117(2) de *Beauchesne*, à la page 313 de la sixième édition:

> On peut corriger le hansard. En cas de rectification importante, le député se lève à la Chambre, à l'appel des motions, pour expliquer son intervention. C'est à ce moment que la Chambre approuve la modification. Cependant, si la modification est mineure, il suffit que le député s'adresse directement aux rédacteurs des *Débats*.

Je considère que cette modification est relativement mineure et que, par conséquent, l'affaire est close.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je veux seulement ajouter que je suis très heureux que le sénateur MacDonald lise mes discours aussi attentivement et avec autant d'intérêt. Je l'en remercie.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Stollery devrait savoir que l'affection que je lui porte ne surpasse en rien le respect, l'affection et la considération que je voue à ma collègue, le sénateur Chaput-Rolland. Je pense qu'au lieu de la remarque qu'il vient de faire, il aurait été plus convenable qu'il exprime ses regrets.

Le sénateur Hastings: Pourquoi?

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PROJET DE LOI CONSTITUTIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi constituant le *Dai al-Mutlaq* en société unipersonnelle au Canada.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Reporté.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Puis-je demander au sénateur Gigantès qui reporte le débat depuis quelque temps déjà quelles sont ses intentions?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, des gens nous ont envoyé, au sénateur Corbin et à moi, beaucoup de documents se rapportant à ce projet de loi. Certains documents reçus sont difficiles à déchiffrer en raison de la mauvaise qualité des photocopies. J'étudie ces documents. Jusqu'à maintenant, ce que j'ai lu confirme ce que j'ai déjà dit, à savoir que la communauté est profondément divisée, certains de ses

membres accusant le Dai al-Mutlaq de participer à des activités criminelles et d'adopter des comportements dictatoriaux, souvent violents.

● (1540)

Ces gens s'opposent à l'adoption du projet de loi. Par ailleurs, une enquête est en cours en Inde.

Le sénateur Corbin et moi voudrions étudier plus à fond la documentation que nous avons reçue afin de pouvoir nous opposer avec plus de vigueur que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant non seulement au principe, mais aux précédents déplorables qui ont été établis et à la mauvaise habitude prise par le Sénat et que je dénonçais pendant le débat sur l'Opus Dei. Dans le passé, nous avons laissé des organisations religieuses s'adresses à nous plutôt qu'aux gouvernements provinciaux parce qu'il est plus facile d'obtenir la «bénédiction», l'«imprimatur» ou une autre forme de coup de pouce du Sénat pour la conduite de leurs affaires. Je m'oppose à cette pratique, peu importe de quel groupe religieux il s'agit, fut-il grec orthodoxe.

Je m'oppose également au projet de loi mentionné en raison des graves conflits qui divisent cette communauté en deux factions rivales. J'estime que nous ne devrions pas nous mêler de cela. Cependant, je pourrai en dire plus sur la question lorsque j'aurai étudié la volumineuse documentation que j'ai reçue aujourd'hui.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je ne connais pas bien le projet de loi en question et je vais essayer d'en savoir un peu plus, à son sujet.

Cependant, à mon avis, le comité est l'endroit qui conviendrait pour le genre de discussion que désire le sénateur Gigantès ainsi que moi-même, puisque vous avez éveillé mon intérêt.

Le Sénat n'adopte pas le projet de loi. On ne fait que laisser entendre que l'étude du projet de loi en question progresse normalement de sorte que le comité puisse étudier comme il convient les différents points de vue des diverses personnes sur cette question.

Le sénateur Hébert: Il veut la clôture dès que possible.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, la deuxième lecture est l'approbation de principe. Je désapprouve ce projet de loi par principe. C'est pourquoi je m'oppose à ce qu'on adopte en deuxième lecture.

Le sénateur Di Nino: Il me semble que l'honorable sénateur préférerait ne pas adopter ce projet de loi en deuxième lecture. C'est naturellement un choix qu'un sénateur peut faire. Si l'honorable sénateur veut un vote sur la motion, nous le ferions avec plaisir. Cependant, je ne pense pas assurément que nous devrions bloquer ce projet de loi.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, ce n'est un projet de loi important pour personne sauf pour l'avocat conservateur qui a demandé à son ami le sénateur Murray, qui a demandé à son tour à son ami le sénateur Atkins, d'imposer au Sénat cette question ridicule et déplacée. Je ne vois pas pourquoi nous de ce côté-ci devrions entrer dans le jeu pour qu'un avocat conservateur nanti reçoive de gros honoraires.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, car je voudrais clairier certaines choses. Tout d'abord, le leader du gouvernement au Sénat n'a pas demandé que je présente ce projet de loi. Ensuite, le sénateur a dit que, si ce projet de loi était adopté en deuxième lecture et renvoyé à un comité, cela constituerait une approbation en principe.

Je renvoie le sénateur aux *Débats du Sénat* d'il y a cinq ans, lorsqu'un projet de loi semblable a été présenté ici. Le sénateur Stewart a alors pris la parole et souligné qu'il était disposé à ce que le projet de loi en question soit adopté en deuxième lecture et renvoyé à un comité, sans que cela soit considéré comme une approbation en principe. C'est le comité qui doit en décider.

Enfin, je ne sais pas quels renseignements possède le sénateur au sujet de cette enquête en Inde. L'avocat principal du Dai al-Mutlaq m'a informé qu'il n'était absolument pas au courant de la tenue d'une enquête en Inde.

J'espère que nous avons ici l'occasion de renvoyer le projet de loi à un comité, qui pourra étudier convenablement toutes ces questions.

Le sénateur Hébert: Avec la clôture, la clôture et la clôture.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je m'oppose en principe, puisque c'est là l'objet du débat en deuxième lecture. Je demande le report de ce projet de loi de façon à revenir armé d'arguments encore plus nombreux que ceux que j'ai jusqu'ici pour m'opposer en principe à ce projet de loi.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, le sénateur Gigantès dit que personne ne se soucie de ce projet de loi et a mentionné de «gros honoraires» versés à un avocat.

Honorables sénateurs, je ne suis pas tellement au courant de la question, mais je crois qu'il y a un groupe de personnes qui voudraient bien qu'il soit adopté. Les Canadiens nous disent: «Pouvez-vous étudier le projet de loi et faire en sorte que le compte rendu indique qu'il y a des gens que cela intéresse?»

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il me semble que le Président a autorisé la tenue d'un débat pour discuter d'une question qui ne peut être débattue. Les sénateurs des différents côtés se sont levés et je crois que la seule chose qu'ils voulaient savoir, c'est si le Sénat allait ajourner ses travaux comme prévu.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les sénateurs sont-ils en train de me dire qu'il faudrait rendre une décision? J'ai simplement voulu offrir aux sénateurs des deux côtés la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur la question. Je crois que c'est tout ce que la présidence peut faire dans ce genre de débat.

Le sénateur Molgat: Je ne demande pas de décision. Je veux seulement faire comprendre au Sénat que le Règlement n'est pas toujours appliqué.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, l'article 76 du Règlement stipule que:

> Le débat sur le principe du projet de loi a lieu d'habitude à la deuxième lecture.

Il n'est pas question ici de comité; habituellement, cela se fait avant cette étape. En ce qui me concerne, c'est ainsi que cela se passe habituellement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si je comprends bien, à moins qu'une motion à l'effet contraire ne soit présentée, le débat est reporté. Nous passons maintenant au prochain point de l'ordre du jour.

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DU HUITIÈME RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation (terres territoriales) présenté au Sénat le 3 décembre 1992.—*(L'honorable sénateur Grimard).*

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le huitième rapport du Comité mixte d'examen de la réglementation traite de l'adoption de certains décrets par le Gouverneur général en conseil en vertu de l'article 23 d de la *Loi sur les terres territoriales*. Selon la lecture que fait le comité du pouvoir conféré par cet alinéa, le Gouverneur en conseil n'avait pas le pouvoir d'adopter le décret en question.

D'autrepart, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a mis de l'avant une interprétation selon laquelle le Gouverneur en conseil a l'autorité pour adopter ces décrets. Comme le comité l'explique dans son huitième rapport, cette divergence d'opinion tient au fait que la version anglaise de la clause habilitante peut effectivement être lue de deux façons.

Toutefois, comme le comité le démontre dans son rapport, la version française du même alinéa est claire et sans ambiguïté et la seule interprétation possible de cette version est celle que le comité a retenu à l'égard de la version anglaise.

[*Traduction*]

Comme nous l'avons fait remarquer dans notre rapport, lorsqu'une version peut avoir plus d'un sens et que l'autre version ne peut en avoir qu'un, le principe de l'égale authenticité des deux versions des lois fédérales oblige qu'on choisisse le sens commun aux deux versions.

[*Français*]

Appliquant ce principe d'origine constitutionnelle, notre comité en arrive à la conclusion que selon l'interprétation correcte du pouvoir conféré par cet alinéa, le Gouverneur en conseil n'était pas autorisé à adopter les décrets en question. Afin de prévenir ce mauvais usage de l'autorité déléguée par le Parlement, notre comité recommande au gouvernement qu'il présente un projet de modification législative visant à éliminer l'ambiguïté relevée dans la version anglaise de cet alinéa.

● (1550)

[*Traduction*]

Pour les sénateurs qui s'intéressent à cette question, je dirais également que l'on a demandé au gouvernement de présenter une réponse à ce rapport à la Chambre des communes.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter ceci: le Comité d'examen de la réglementation est un comité qui est non partisan. Depuis que j'en suis membre, depuis deux ans, depuis que j'en suis le co-président, depuis un an, j'ai réalisé que cela était vrai et je profite de la circonstance pour remercier de leur collaboration tous les sénateurs qui sont membres de ce comité et plus particulièrement les représentants du Parti libéral qui sont des membres assidus, entre autres le sénateur Lewis et le sénateur Rizzuto qui sont des membres assidus et avec lesquels nous n'avons aucune difficulté à obtenir un consensus.

[Le sénateur Gigantès.]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je désire féliciter le sénateur Grimard et ses collègues qui travaillent à ce comité. Je sais que ce n'est un comité qui excite beaucoup les gens. Il ne reçoit pas une grande publicité. Ce n'est pas un comité où beaucoup de sénateurs cherchent à participer. Tout de même c'est probablement le comité le plus important parce que c'est ce comité qui est le protecteur du grand public. Nous passons ici beaucoup de lois mais bien souvent ce n'est pas la loi qui est importante ce sont les règlements qui suivent cette loi. Ces règlements ne passent pas au Parlement. Ces règlements sont faits par la fonction publique.

Je ne dis pas que c'est fait avec une mauvaise intention ou quoi que ce soit, mais il faut comprendre que la fonction publique a une responsabilité, et c'est généralement de faire marcher les choses facilement, à leur point de vue. Ceci n'est pas nécessairement le point de vue du grand

Ce comité garantit justement que les règlements n'abusent pas, que ce sont des règlements qui sont en accord avec les intentions du Parlement. C'est donc très très important.

Si vous me permettez ici un petit à-côté manitobain, je crois que la première fois au Canada où il y a eu un tel comité, cela a été dans ma province. La mesure a été initiée par le premier ministre d'alors, monsieur Campbell, qui était à ce moment-là premier ministre libéral. Je dois dire que maintenant qu'il a 97 ans, il est devenu membre du parti réformiste. A 97 ans, on peut se permettre une telle décision. Il était enfin un des grands réformateurs politiques et il est venu au gouvernement comme un progressiste. Il a été élu la première fois en 1922 avec des idées très progressistes. C'était une des choses qu'il a lancée dans notre province et qui a été suivie plus tard dans d'autres provinces.

En tous les cas, c'est un comité des plus importants. Sénateur Grimard, je vous l'ai déjà dit, je vous félicite, vous et vos collègues. Il y a beaucoup à faire là-dedans. C'est vous qui êtes les protecteurs du grand public. Je propose, monsieur le Président, l'ajournement du débat.

Le sénateur Grimard: Vous ne pensez pas qu'il y aurait lieu de proposer tout simplement l'adoption du rapport au lieu d'en faire un débat puisque vous semblez si généreux dans vos compliments.

Le sénateur Molgat: J'ai saisi exactement vos commentaires parce que j'ai cru comprendre—j'ai lu votre rapport mais pas assez attentivement—et il y a des questions que je veux soulever sur celui-là et le prochain que vous allez proposer.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

ÉTUDE DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation (actes nuisibles) présenté au Sénat le 1er décembre 1992.—*(L'honorable sénateur Grimard).*

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, suite aux propos que vient de tenir mon honorable ami, il a parfaitement raison et je me souviens dernièrement que nous avons été appelés à témoigner devant un comité de la Chambre des communes et j'ai ajouté que le Comité d'examen de la réglementation était l'ombudsman parce que comme vous le savez, au gouvernement fédéral, il n'y a pas d'ombudsman sauf dans certains départements comme aux langues officielles, les secrets et le reste. Vous avez raison, presque toutes les provinces ont ce qu'on appelle un ombudsman et c'est un peu le travail de notre comité.

En ce qui concerne ce rapport qui est le sixième je voudrais vous dire ceci. Le rapport contient une résolution visant l'abrogation par le Gouverneur en conseil de certains articles de règlements qui portaient le titre évocateur de règlements concernant les actes nuisibles sur les ouvrages publics. Ces articles ont été adoptés le 1er mars 1990 et ont pour but d'interdire entre autres la tenue de manifestations ou la distribution de pamphlets dans un rayon de 50 mètres de toute entrée d'un édifice parlementaire pendant les jours ouvrables.

Après étude le Comité d'examen de la réglementation a conclu que ces dispositions enfreignaient plusieurs critères. Premièrement, le comité est d'avis qu'il n'est pas approprié que des dispositions qui restreignent les droits et libertés des citoyens d'une façon aussi significative soit adoptées par règlements. Nous croyons que si de telles dispositions sont nécessaires, elles devraient être adoptées par le Parlement au moyen d'une loi. Deuxièmement, le comité a conclu que l'article 10.1 contrevient aux libertés d'expression et de réunions pacifiques garanties par la Charte canadienne des droits et libertés. Finalement, le comité croit que ces dispositions empiètent indûment sur les droits et libertés de la personne.

Étant donné la gravité de nos objections à ce règlement, le comité a décidé de proposer son désaveu à la Chambre des communes et c'est le but de ce sixième rapport.

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs noteront qu'il ne s'agit que de la troisième fois que le comité mixte désavoue un règlement. Étant donné que le rapport fait état d'un désaveu, il s'adresse à la Chambre des communes et n'est déposé au Sénat qu'à des fins d'information.

Lorsque j'ai présenté le troisième rapport du comité mixte le 26 novembre 1991, j'ai expliqué en détail la procédure de désaveu à l'autre endroit. Je ne reviendrai pas là-dessus, mais je veux préciser que si cette procédure s'applique à l'autre endroit, cela ne veut pas dire pour autant que le Sénat s'en désintéresser.

[*Français*]

En guise de conclusion, je me permets d'insister sur le fait que le comité, comme il est écrit dans le rapport, ne met pas en doute la bonne foide ceux qui ont recommandé l'adoption du règlement et ne porte pas un jugement sur la légitimité des objectifs qui étaient poursuivis. Cependant c'est la responsabilité du comité, lorsque des mesures à cette fin sont adoptées, de faire rapport aux chambres de son avis sur la question de savoir si les moyens choisis pour atteindre certains objectifs sont légitimes et légaux. Nous avons émis notre avis dans le sens contraire.

En terminant j'invite tous mes collègues à lire le sixième rapport du comité et je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

ÉTUDE DU SEPTIÈME RAPPORT MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation (frais d'enregistrement des actions en divorce) présenté au Sénat le 1er décembre 1992.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le 27 février dernier, je déposais au Sénat le quatrième rapport du Comité mixte d'examen de la réglementation dans lequel le comité rapportait que le décret sur les droits à payer pour un service fourni en vertu du règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce avait permis au gouvernement de percevoir des montants d'argent qui dépassaient les coûts de fonctionnement du bureau d'enregistrement.

On sait que toute loi qui permet au gouvernement d'obtenir des honoraires doit être adoptée par le Parlement. En conséquence, le comité a informé les Chambres qu'à son avis, le décret représentait un usage inattendu et inhabituel du pouvoir délégué au ministre de la justice.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, après le dépôt du quatrième rapport, l'honorable Kim Campbell a informé le comité que les renseignements financiers donnés au comité par les représentants de son ministère, des renseignements sur lesquels le comité s'était basé pour son rapport, n'étaient pas complets.

La ministre a, par la suite, fourni des renseignements financiers révisés relatifs à l'administration du registre des divorces. Ces nouveaux renseignements figurent dans notre rapport qui a été déposé la semaine dernière.

[*Français*]

Les honorables sénateurs auront donc l'occasion de lire le rapport et pourront en tirer leur propre conclusion. Il suffit que j'ajoute que le septième rapport indique que le comité accepte les excuses présentées par le ministre au sujet des renseignements erronés fournis par ses fonctionnaires. Le comité mixte tient, quant à lui, à exprimer son regret au Sénat et à la Chambre des communes de leur avoir présenté un rapport fondé sur des données inexactes qui nous avaient cependant été fournies en premier lieu par le ministre de la Justice.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINT-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat passe à l'étude du vingt-huitième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (solde du 6/12e des budgets—comités) présenté au Sénat le 1er décembre 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du vingt-huitième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (Scotia Synfuels).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais ajourné ce débat car je croyais que certains sénateurs de la région particulièrement intéressée à ce projet, la Nouvelle-Écosse, voudraient peut-être prendre la parole à ce sujet. Puisque personne ne veut poursuivre, quant à moi le débat est clos.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacEachen, c.p., attirant l'attention du Sénat sur l'exposé économique présenté par le ministre des Finances le mercredi 2 décembre 1992.—(*L'honorable sénateur MacEachen, p.c.*).

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, j'aimerais conclure les observations commencées il y a deux jours sur l'exposé économique présenté le 2 décembre par le ministre des Finances.

Honorables sénateurs, dans mon évaluation du présent déficit, j'ai affirmé qu'il serait impossible d'effectuer une analyse complète sans examiner les tendances économiques et le rôle du gouvernement à cet égard. Une telle analyse doit comporter, parmi ses éléments importants, l'étude de la poussée des pressions inflationnistes et de la compensation pour la faiblesse que les marchés de la main-d'œuvre et des produits ont connue en 1988, selon l'analyse de l'économie canadienne menée par l'OCDE.

J'ai soutenu en outre que le budget de juin 1989 accordait la priorité à la lutte contre l'inflation, alors que l'économie canadienne était déjà au bord d'une récession et que la poursuite très vigoureuse d'une politique anti-inflationniste axée sur la hausse de taux d'intérêt déjà élevées a fait basculer l'économie dans une récession.

Je le répète, en ne réagissant pas aux signes avant-coureurs d'une récession, à la fin de 1989 et au début de 1990, et en insistant pour forcer à la hausse les taux d'intérêt et le taux de change du dollar, le gouvernement a suscité en 1991 une véritable récession d'origine canadienne.

[Le sénateur Grimard.]

Je me permets de rappeler brièvement cette démarche telle que l'a exposée l'OCDE dans son analyse de la situation canadienne. Elle en a parlé dans les termes suivants :

> Comme le processus de consolidation financière était en perte de vitesse, le fardeau de la rédaction de l'inflation est retombé principalement sur la politique monétaire, entraînant un resserrement important des conditions monétaires.

Mon interprétation de tout cela, c'est que l'OCDE a fait remarquer que la lutte contre le déficit a cessé lorsque celui-ci a atteint les 28 milliards de dollars et que, à partir de là, on a mené la lutte contre l'inflation uniquement au moyen de la politique monétaire et notamment de taux d'intérêt élevés.

Honorables sénateurs, je considère que ce sont là de graves erreurs de gestion. Si l'on ajoute à cela l'Accord de libre-échange et la TPS, dont nous devons tenir le gouvernement responsable et qui ont été imposés à une économie aux prises avec l'inflation et la récession, si l'on considère tous ces éléments ensemble, on comprend pourquoi il y a tellement de chômage et pourquoi on annonce tous les jours que des usines ferment leurs portes ou réduisent leurs activités et cela, même dans le secteur financier de l'économie canadienne, que l'on considérait jusqu'à maintenant à l'abri des tendances générales.

Honorables sénateurs, dans son exposé économique, le ministre des Finances a libéré le gouvernement fédéral de toute responsabilité, me semble-t-il, dans le déclenchement de la récession canadienne. En fait, dans le discours qu'il a prononcé le mercredi 2 décembre, il a fait allusion au mondialisme et à la récession mondiale une bonne douzaine de fois au moins. Il a associé étroitement le chômage et les maux économiques du Canada à une récession mondiale tenace.

Toutefois, même si l'économie mondiale a sans aucun doute une incidence sur le Canada, elle ne suffit pas à expliquer toutes les fluctuations de l'économie canadienne. Pas du tout. La lutte acharnée contre l'inflation au moyen de taux d'intérêt sans cesse à la hausse a plus que porté fruit. Dans son acharnement à appliquer une politique anti-inflationniste, le gouvernement a pratiquement étouffé la croissance économique, l'activité économique et cela, à tel point que le Canada est entré en récession bien avant tout autre pays du monde.

Si on se penche sur la récession de 1981, on peut constater que le Canada et les États-Unis sont entrés en récession à peu près en même temps. Au Canada, la récession a débuté au deuxième trimestre de 1990. Le PIB réel a commencé à diminuer au cours du deuxième trimestre de 1990 et a continué sa dégrigolade jusqu'au deuxième trimestre de 1991. Au cours du deuxième trimestre de 1991, l'économie a connu une légère amélioration, mais le taux de croissance n'était guère d'impressionnant. M. Mazankowski prévoit cette année une croissance de 1 p. 100.

Si on jette un coup d'œil sur un tableau comme celui qui nous a été présenté hier au Comité des affaires étrangères et qui illustrait la tendance de la récession, on peut se rendre compte que le Canada n'a pas encore atteint le niveau d'activité qui était le sien en mars 1990.

Il est tout à fait évident que la récession a commencé au Canada deux trimestres avant les États-Unis. Au cours du dernier trimestre de 1992, l'économie canadienne était toujours en récession, alors que le PIB américain s'était accru pendant quatre trimestres consécutifs.

Voyons ce qui se passe au sein de l'OCDE. Je crois qu'on y constate une tendance similaire. Si les honorables sénateurs veulent examiner l'analyse, elle figure dans un document de l'OCDE, intitulé *Perspectives économiques*, publie'en juillet 1991; elle montre clairement que le Canada était en récession depuis un an lorsque les pays de l'OCDE ont connu un ralentissement.

Voici les chiffres. Bien que la croissance économique ait diminué considérablement au sein des pays de l'OCDE en 1990, le PNB moyen de l'OCDE en moyenne de 3,3 p. 100 à 2,6 p. 100 par rapport à 1989, l'OCDE a tout de même enregistré une augmentation moyenne de 2,6 p. 100 en 1990. Quant au Canada, il a connu trois trimestres de croissance négative en 1990. Ses partenaires de l'OCDE affichaient toujours une croissance. Au cours de la première moitié de 1991, la croissance du PNB réel de l'ensemble des pays membres de l'OCDE a pratiquement cessé, atteignant 0,3 p. 100, alors que le PNB du Canada continuait de diminuer.

Force est donc de reconnaître que la récession a débuté au Canada bien avant les États-Unis et avant le ralentissement de l'économie des pays membres de l'OCDE. En fait, il fut un temps où on disait que la récession était un phénomène anglo-saxon, parce que les principaux pays en récession étaient les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni, alors que l'Europe dans son ensemble ne semblait en être exemptée. Elle a fini par nous rejoindre.

Il est simpliste de considérer la conjoncture mondiale comme la seule cause de la récession économique au Canada. De toute évidence, la récession est attribuable, en ce qui concerne sa durée, à la politique canadienne dans la mesure où cette politique a déclenché la récession et contribue à la prolonger.

Si j'étais exagérément enclin à la politique, je citerais la déclaration suivante:

> Il est typique d'un gouvernement désespéré d'imputer son échec aux autres, au destin, aux circonstances ou même au peuple, ou encore à la situation économique mondiale, cet ultime bouc émissaire.

Comme je ne suis pas convaincu qu'il faille exclure l'état de l'économie mondiale comme l'une des causes de la situation économique au Canada, je ne ferai pas mienne cette déclaration, qui a pourtant été faite par le premier ministre lui-même dans son discours de mise en candidature, le 6 août 1984.

> Il est typique d'un gouvernement désespéré d'imputer son échec aux autres, au destin, aux circonstances ou même au peuple, ou encore à la situation économique mondiale, cet ultime bouc émissaire.

Le ministre des Finances a donc eu recours à ce bouc émissaire dans son exposé économique, non pas une fois mais à douze reprises. À ma connaissance, il n'a assumé aucune responsabilité pour la situation actuelle au Canada.

Honorables sénateurs, comme je ne veux pas abuser de votre indulgence, je vais m'arrêter, mais je voudrais auparavant faire quelques observations générales.

Je voudrais d'abord faire remarquer à quel point le ton de l'exposé économique du gouvernement, qui est dans sa neuvième année de pouvoir, diffère de l'exposé livré par M. Wilson à l'automne 1984. Le ton en est tout à fait différent, du moins me semble-t-il. Il est sombre, humble, sans enthousiasme, en contraste frappant avec le ton agressif et triomphant de l'exposé économique qu'avait livré M. Wilson en novembre 1984. La différence de ton est indubitable.

C'est peut-être dû au fait que le gouvernement a été durement secoué par son deuxième échec retentissant dans le dossier constitutionnel et par son incapacité à élaborer une stratégie valable face à la situation économique actuelle. D'ailleurs, il n'y a pas, dans cet exposé économique et financier, de stratégie susceptible de sortir l'économie de son actuelle situation.

Il n'y a pas de doute que cet exposé est important en raison d'un certain nombre de mesures qui s'y trouvent. Je ne les ai pas analysées toutes et je n'ai pas l'intention de le faire. Certaines sont positives, par exemple les dépenses d'infrastructures qui sont un pas dans la bonne direction, mais d'autres sont négatives, à mon avis, notamment les modifications à l'assurance-chômage qui arrivent à un moment où le chômage est extrêmement élevé.

Cependant, les diverses mesures contenues dans l'exposé ne sont pas aussi importantes que la philosophie sous-jacente car, de toute évidence, le gouvernement s'accroche toujours à une philosophie qui s'est révélée inadaptée aux problèmes de la population canadienne. Il s'accroche à une philosophie qui est maintenant abandonnée ou modifiée, tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni. Il n'y a pas de changement fondamental d'orientation en réponse à l'évolution de la situation économique. Le cri de ralliement semble être «droit devant» ou comme le disait M. Simpson en citant un ministre canadien «nous avons l'intention de rester imperturbables», autrement dit de poursuivre aveuglément les politiques mises en place en 1984.

Honorables sénateurs, s'il fallait analyser et juger l'exposé économique à la lumière des prévisions sur la croissance, le chômage et la réduction du déficit qui sont contenues dans le budget du ministre de février dernier, ce jugement ne serait guère favorable au ministre et à ses assistants. Toutefois, je ne pense pas que l'on puisse juger l'exposé économique et financier sur une aussi courte période. Il faut l'évaluer dans une perspective plus vaste et d'un point de vue historique. Ne pas tenir compte de ce point de vue serait injuste à l'égard de l'actuel ministre des Finances et n'expliquerait pas l'actuelle lenteur de la croissance, le taux de chômage élevé, les déficits énormes et la dette massive que sont dus à la gestion insouciante de son prédécesseur.

● (1630)

Pour ma part, je ne peux blâmer le ministre des Finances de n'avoir pu réduire le déficit dans son exposé, la croissance économique n'étant que de 1 p. 100. Je ne peux l'en blâmer. Il faut aussi admettre que, si l'actuel ministre des Finances a l'impression d'avoir les mains liées—c'est l'impression qu'il a donnée— et s'il est prêt à accepter, sans prendre de mesures concrètes, le niveau de chômage actuel qui me semble devoir durer toujours, il faut que son prédécesseur l'accepte aussi

ainsi que l'ensemble du gouvernement qui n'a pas su réagir à :>vp;itopm des conditions économiques, qui s'est fié à l'excès sur sa politique monétaire qu'il a mise en œuvre énergiquement qui a rendu le Canada plus à la merci des créanciers étrangers et leur a permis d'exercer leur influence jusque sur les taux d'intérêt et le taux de change.

Le 2 décembre, le ministre a déclaré:

> L'économie canadienne s'était particulièrement bien comportée de 1984 jusqu'au début de la récession, au deuxième trimestre de 1990.

On peut le lire à la page 1 de l'*Exposé économique*. L'économie s'est effectivement bien comportée au cours de cette période. Il aurait dû y inclure 1983, car on est unanime à reconnaître 1983 comme une année de croissance. Il est typique de la part du gouvernement et du ministère des Finances de donner à entendre qu'il y a eu une absence totale de continuité entre la période où les libéraux gouvernaient et celle du gouvernement qui leur a succédé. C'est très évident sans les documents financiers, et il n'est donc pas possible de se fier à ces documents pour en extraire des renseignements et des analyses objectives.

Après avoir déclaré que l'économie canadienne s'était particulièrement bien comportée de 1984 jusqu'au début de la récession, au deuxième trimestre de 1990, le ministre a continué en disant:

> Nous avons occupé le premier rang dans le G-7 au chapitre de la création d'emplois et n'avons été devancés que par le Japon en matière de croissance économique.

Le ministre des Finances avait raison de se reporter à ces sept années—il a parlé de six ans en fait. Il s'agissait de sept années d'expansion économique. Le professeur Ben Friedman, d'Harvard a parlé pour sa part de la période record d'expansion qui a commencé en 1983 et qui s'est terminée en 1990. Les honorables sénateurs savent peut-être que le rédacteur en chef du *Wall Street Journal*, Robert Bartley, a écrit un livre intitulé *The Seven Fat Years; and How To Do It Again*.

Selon l'OCDE, après sept années d'expansion économique, l'activité économique a commencé à ralentir durant le deuxième trimestre de 1990 au Canada. L'OCDE a déclaré que le Canada avait comme une période ininterrompue de sept années d'expansion économique qui avait commencé bien avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Je le répète, en 1984, le taux de croissance économique en termes réels était de 4,7 p. 100, et il n'a été dépassé qu'une seule année au cours de cette période de sept ans dont nous parlons.

On ne peut pas vraiment reprocher à M. Mazankowski de ne pas avoir réussi à résorber le déficit alors que la croissance économique n'était que de 1 p. 100 et qu'elle sera légèrement supérieure à ce niveau l'année prochaine. Par contre, on doit se demander pourquoi le gouvernement n'a pas réussi à réduire le déficit au cours des sept années de vaches grasses, de croissance ininterrompue. C'est là la question qu'on doit se poser. Je me suis penché là-dessus dans un certain nombre de discours depuis 1984, et j'ai précisé de temps à autre comment cela s'expliquait.

Étant donné que le gouvernement est au pouvoir depuis huit ans et qu'il entre maintenant dans la neuvième année de son mandat, il faut voir ce qu'il a fait au cours de cette période. Il faut reconnaître que M. Wilson a réalisé des progrès au point de réussir à ramener le déficit à 28 milliards de dollars. Si ces progrès s'étaient poursuivis, la situation au Canada aurait été tout à fait différente au début de cette récession, car le gouvernement aurait été en mesure de stimuler l'économie et de sortir le pays de cette récession dont il souffre encore.

[Le sénateur MacEachen.]

Si je siégeais au caucus conservateur je dirais aux ministres et au premier ministre de m'expliquer comment il se fait que durant ces sept années de vaches grasses, ils n'ont pu réduire le déficit. J'ajouterais que je leur pardonne de ne pas avoir été en mesure de le faire en période de récession, car leurs recettes étaient à la baisse et leurs dépenses à la hausse et ils devaient procéder à des compressions. Cependant, je voudrais savoir ce qui s'est produit auparavant, pendant ces sept années. Il y a là, selon moi, matière à condamner le gouvernement. Cela tombe dans la catégorie des observations générales.

Je voudrais formuler une autre observation, honorables sénateurs. Elle ne s'applique pas seulement à cet exposé économique et financier. Elle vise les moyens utilisés en général pour évaluer le bon état de l'économie canadienne. En lisant cet exposé économique et peut-être d'autres dans le passé, on se demande comment ils peuvent avoir un sens pour les Canadiens. Les notions dont il est question sont tellement abstraites et éloignées de la réalité quotidienne des gens qu'on doit en venir à la conclusion que ces documents sont préparés pour un groupe très restreint de personnes au Canada. Surement, les Canadiens qui sont aux prises avec le chômage ou la pauvreté ou qui vivent dans l'incertitude ne peuvent rien trouver dans ces déclarations pouvant leur donner confiance ou espoir.

Ainsi, honorables sénateurs, il n'est absolument pas question de la pauvreté ou de la pauvreté chez les enfants dans l'exposé de la semaine dernière. Est-ce important? Je crois que oui, n'est-ce pas? Je considère que c'est essentiel à une époque où un enfant sur neuf doit compter sur les banques d'alimentation et un enfant sur huit vit de l'assistance sociale. La façon habituelle de présenter les budgets et les exposés économiques, c'est de ne pas inclure cela dans le bilan global du pays.

● (1640)

Je ferai également observer que les gouvernements aux États-Unis, en Europe et au Canada sont de plus en plus coupés des préoccupations de la population en général. Il n'est pas surprenant que chaque fois qu'elle a eu l'occasion de faire connaître son opinion, la population en Europe, au Canada ou aux États-Unis se soit opposée aux opinions des classes dirigeantes.

Les résultats tout à fait inattendus du référendum tenu en Suisse sur la CEE en sont l'exemple le plus récent. Contrairement à ce que leur avait conseillé le gouvernement, les Suisses ont dit «non». C'est un problème sérieux non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour le Parlement qui doit maintenant examiner comment arriver rapprocher les aspirations du public et ses problèmes avec les actions et les déclarations du gouvernement et la performance du Parlement. C'est une autre observation.

Pour conclure, j'aimerais—parce que j'estime que ces propos sont tout à fait pertinents—rappeler ce qu'a dit le premier ministre, à savoir à peu près ceci:

> Je suis convaincu que nous assistons actuellement à un de ces moments spéciaux où un pays tout entier tourne la page sur une ère révolue. Pour redonner de la vigueur à la démocratie, les Canadiens et les Canadiennes sont prêts à secouer le joug [. . .] qui n'a plus maintenant aucun pouvoir et n'a plus rien à offrir à quiconque, sauf à ses amis.

Il est vrai que cet exposé économique et financier n'apporte vraiment rien aux Canadiens. La même politique a été appliquée encore une fois, qui n'apporte ni espoir, ni confiance, ni action substantielle. À en juger par cet exposé, le gouvernement n'a plus rien à offrir aux Canadiens, sauf à ses amis.

On nous dit que nous serons témoins de ce truisme lorsque huit ou neuf sénateurs dûment assermentés viendront prendre leur place dans cette assemblée avant le congé de Noël.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en veux absolument pas au sénateur MacEachen qui semble se réjouir de la situation difficile dans laquelle se trouvent le gouvernement actuel et son ministre des Finances. Il a été lui-même ministre des Finances de notre pays pendant deux ans et demi, soit de mars 1980 à septembre 1982. Il a présenté trois budgets et un mini-budget, ou exposé économique.

Chaque fois qu'il s'est trompé dans ses prévisions—et il s'est trompé souvent et de façon fort spectaculaire—ses adversaires politiques ont été impitoyables. Nous pouvons nous attendre à ce qu'il soit aussi impitoyable envers nous aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Je croyais pourtant avoir été très clément. Vous devriez me voir quand je ne me retiens pas!

Le sénateur Murray: Chaque fois que ses politiques se sont effondrées, comme ce fut le cas après le budget d'octobre 1980 dans lequel il a présenté la politique énergétique nationale, ou après le budget de novembre 1981 dans lequel il a présenté 100 modifications fiscales dont la plupart ont dû être retirées par la suite, ses adversaires ne l'ont pas épargné. Je dois avouer que je me sens un peu coupable aujourd'hui. Nous manquons de cette charité chrétienne dont nous devrions faire preuve dans de telles circonstances.

Donc, je n'ai rien contre le fait qu'il trouve une certaine satisfaction à voir notre gouvernement dans une situation plutôt difficile.

Il y a cependant une certaine différence quand il parle des sept années de vaches grasses et du déficit qui, je le reconnais, tourne encore autour des 30 milliards de dollars. Il y a une différence considérable entre un déficit de 38,5 milliards en 1984-1985 sur des dépenses budgétaires de 109,6 milliards, et un déficit de 34,4 milliards sur des dépenses budgétaires de 158,4 milliards pour l'exercice financier en cours. Il y a eu et il y a encore un progrès considérable à ce chapitre, et M. Mazankowski à été le premier—je suis, le deuxième—à reconnaître qu'il reste davantage à faire. Je reviendrai là-dessus dans quelques instants.

Quand M. Mazankowski a parlé de la conjoncture internationale, ce n'était pas pour rejeter sur le monde entier la faute de la récession au Canada. Je ne pense pas que la situation permette de rejeter avec précision la faute sur qui que ce soit ni sur un ensemble de politiques ni sur un pays en particulier. Mais il est sûrement pertinent de signaler que les cours mondiaux pour certaines de nos exportations en matière de ressources naturelles ont été faibles pendant cette période et que la demande dans notre principal marché d'exportation, les États-Unis, a été faible également. Ce sont des facteurs pertinents qu'il faut prendre en compte.

Deuxièmement, quand M. Mazankowski parle de la conjoncture internationale, il songe plus particulièrement à un fait sur lequel il doit attirer encore et toujours l'attention des Canadiens, à savoir qu'une énorme restructuration économique est en cours dans le monde. Cela constitue un défi pour la compétence des responsables de l'action gouvernementale et aussi pour le secteur privé de guider le Canada sans dommage et avec succès à travers cette période de restructuration économique. J'aurai un mot ou deux à dire à ce sujet plus tard également.

L'honorable sénateur a reproché aujourd'hui, comme il l'a fait maintes fois auparavant, à l'ancien ministre des Finances, M. Wilson, de ne pas avoir prévu la croissance de l'inflation qui s'est produite après 1988. Il cite un rapport de l'OCDE selon lequel les autorités monétaires avaient à porter une large part du fardeau de la lutte contre cette inflation.

Ce que le sénateur reproche à M. Wilson, c'est que celui-ci et le gouvernement n'ont pas freiné assez brutalement les dépenses de l'État à l'époque. Les faits montrent que cette accusation ne repose sur rien. Au cours de l'exercice 1988-1989, celui dont parle le sénateur MacEachen, nos dépenses au titre des programmes ont augmenté de 3,1 p. 100. L'augmentation était bien plus faible qu'au cours des deux exercices précédents. Le sénateur MacEachen a laissé entendre que M. Wilson et le gouvernement avaient ouvert les vannes en prévision des élections de 1988; c'est loin d'être le cas, car les dépenses au titre des programmes ont augmenté de 3,1 p. 100 alors que le taux d'inflation, à la même époque, oscillait entre 4 et 5 p. 100.

J'accepterais avec plus de flegme les reproches du sénateur MacEachen et de tous les autres libéraux au sujet des dépenses si j'avais la mémoire moins longue que lui. À l'époque où M. Wilson et le gouvernement maintenaient l'augmentation des dépenses au titre des programmes à 3,1 p. 100, bien en bas du taux d'inflation, le sénateur MacEachen et ses collègues, ici même et à l'autre endroit, réclamaient des augmentations des dépenses.

En fait, j'ai pris la peine aujourd'hui de lire le discours qu'il a livré au Sénat le 5 avril 1989 et j'ai rapidement dressé la liste des domaines où il critiquait la faiblesse des dépenses du gouvernement: aide publique au développement, garderies, Via Rail, environnement. Ce sont là les sujets qui m'ont sauté aux yeux, mais je suis sûr qu'il y en a d'autres que j'aurais remarqués si j'avais lu plus attentivement son discours ce midi. Les libéraux étaient toujours favorables à un accroissement des dépenses. De mémoire, je puis dire que, en huit ans de gouvernement conservateur, jamais ils n'ont appuyé une mesure visant à comprimer les coûts, pas une seule.

Le sénateur MacEachen est revenu, dans la première partie de son discours l'autre jour, sur un sujet qu'il a soulevé à plusieurs reprises, la dette internationale du Canada et notamment le financement des déficits du secteur public par des emprunts à l'étranger. La question est très importante, et je suis heureux qu'il l'ait de nouveau abordée, car elle est importante pour

comprendre le contexte dans lequel M. Mazankowski et le gouvernement ont préparé l'exposé du 2 décembre. Le sénateur a fait, comme il l'a rappelé, plusieurs discours importants sur la question au Sénat, dont un le 21 juin 1989 et un autre le 9 avril 1991.

Il a dit, l'autre jour, que ses discours sur cette question n'ont pas suscité tellement d'intérêt et qu'ils ont été accueillis dans le silence. Je peux lui donner l'assurance qu'ils ont piqué ma curiosité et que, depuis, j'ai essayé de suivre ces questions, de me tenir au courant et, à l'occasion, de demander de l'information à nos conseillers au ministère des Finances. Je me doutais bien qu'il aborderait à nouveau cette question dans son discours sur cette interpellation. Je me suis donc donné la peine de me pencher à nouveau sur la question le week-end dernier. J'ai sorti les fascicules du hansard dans lesquels se trouvent les deux discours qu'il a prononcés sur cette question. Dimanche matin, après la messe, les enfants jouaient à l'extérieur, je relaxais et je suis mis à penser . . .

Le sénateur MacEachen: Vous réfléchissiez à des questions plus nobles.

Le sénateur Murray: . . . que j'étais probablement l'un des rares Canadiens qui, en ce moment, relaxait avec les discours d'Allen J. MacEachen.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le seul, mis à part leur auteur.

Le sénateur MacEachen: Ce serait une bonne suite à Saint-Paul.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas certain que j'étais le seul; au Cap-Breton, il existe encore des groupes d'étude qui peuvent s'amuser ainsi.

Permettez-moi de donner des chiffres en rapport avec les déclarations que le sénateur MacEachen a faites l'autre jour au sujet de notre dette extérieure. Il est important de comprendre l'optique dans laquelle le gouvernement a élaboré son exposé économique. Le Canada a la dette extérieure totale, publique et privée, la plus élevée des pays du G-7. Sa dette nette est de 272,4 milliards de dollars, soit 40,4 p. 100 de notre PIB. Aucun autre pays du G-7 n'a une dette extérieure aussi élevée que la nôtre, en regard de la proportion du PIB qu'elle représente. Aux États-Unis, la dette représente 5,3 p. 100 du PIB. Par conséquent, une part de plus en plus grande de nos recettes—en fait, il s'agit de 4,4 p. 100 de notre revenu intérieur net—va au service de notre dette extérieure. Je crois que le sénateur MacEachen a dit l'autre jour quelle somme cela représentait. L'an dernier, il s'agissait de 23 milliards de dollars. Cet argent est affecté au service de la dette extérieure au lieu de servir à épauler la consommation intérieure. Notre dette extérieure explique, dans une large mesure, que nous affichions aussi le pire déficit courant de tous les pays du G-7, celui-ci représentant 4,5 p. 100 de notre produit intérieur brut.

Le sénateur MacEachen a dit une chose que je tiens à souligner, à savoir qu'en règle générale, tant par le passé qu'aujourd'hui, le gouvernement fédéral n'emprunte pas à l'étranger. Cela arrive très rarement, et il s'agit toujours de sommes relativement modestes. Je crois que la dernière fois qu'il l'a fait, c'était en 1985. Si, comme le signale le sénateur, des non-résidents détiennent une quantité considérable d'obligations du gouvernement fédéral, c'est qu'ils les achètent sur le marché libre, au Canada, et non parce que le gouvernement fédéral émet des obligations sur les marchés étrangers. Cela ne vaut pas pour les provinces. Je crois qu'elles font la majeure partie de leurs emprunts sur les marchés étrangers. En tout cas, elles le font souvent. Je me souviens qu'à l'époque où j'étais responsable du bureau du premier ministre du Nouveau-Brunswick, au milieu des années 1970, la province et sa société d'électricité empruntaient environ 200 millions de dollars par année, surtout à New York et un peu au Japon et en Europe. Le sénateur Simard s'en souvient certainement. À l'époque,—comme aujourd'hui, d'ailleurs—cela me semblait être beaucoup d'argent. Les provinces font une partie importante de leurs emprunts à l'étranger.

À lui seul, ce fait souligne encore plus la nécessité d'une approche concertée entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le sénateur MacEachen demande ce que nous faisons en ce sens; tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous efforcer de maîtriser nos déficits. Déficits moins élevés, moins d'emprunts; moins d'emprunts, moins de vulnérabilité envers les prêteurs étrangers.

Les sénateurs se souviendront qu'en octobre l'agence d'évaluation Standard and Poor's a abaissé la cote du gouvernement fédéral relative à la dette à long terme de premier rang libellée en devises étrangères de Triple A à Double A plus. Les porte-parole de Standard and Poor's ont justifié cette décision de la façon suivante:

> Ce déclassement reflète la détérioration progressive du déficit du compte courant du Canada ces dernières années, une hausse brusque de son endettement externe déjà assez élevé, qui fait suite au facteur précédent, et la perspective d'une amélioration modérée de la balance des paiements à moyen terme seulement. Un facteur clé est le niveau élevé de l'endettement total du gouvernement, qui ralentit le rythme des ajustements externes. Les cotes continuent d'avoir pour fondements une économie diversifiée et une main-d'œuvre qualifiée, ainsi que la stabilité sous-jacente du régime politique.

J'invite les sénateurs à prêter une attention particulière à la phrase suivante:

> Les prévisions de stabilité se fondent sur la probabilité que les politiques économiques actuelles seront largement maintenues quelle que soit l'issue des prochaines élections fédérales, qui doivent se tenir en novembre 1993 au plus tard.

Voilà une déclaration qui appuie les orientations budgétaires et économiques de notre gouvernement.

On lit plus loin:

> La continuité est également assurée par le ferme engagement de la Banque du Canada envers la stabilité des prix, qui a permis de ramener l'inflation bien en-dessous de la moyenne des pays industrialisés.

Honorables sénateurs, laissez-moi vous citer d'autres chiffres. Des 272 milliards de dollars de la dette étrangère nette, 204 milliards de dollars sont en obligations canadiennes détenues par des non-résidents. De ces 204 milliards de dollars, 69 milliards de dollars sont en obligations du gouvernement fédéral, 82 milliards de dollars, en obligations de gouvernements

provinciaux, 4 milliards de dollars, en obligations municipales, et 48 milliards de dollars, en obligations de sociétés.

Le Canada ne joue pas un rôle important sur les marchés financiers mondiaux, mais notre niveau d'endettement élevé envers les autres pays nous place dans une position assez fragile.

De plus, les marchés monétaires internationaux ont toujours été passablement changeants et volatiles.

Les honorables sénateurs auront remarqué les difficultés qu'ont connues certains de nos alliés avec leur devise, en septembre et en octobre dernier. Les Britanniques, les Italiens et les Espagnols ont subi deux dévaluations. D'autres monnaies liées au mécanisme des taux de change européen ont aussi connu une baisse.

J'ai lu un article qui rapportait qu'en septembre, la Bundesbank allemande avait dépensé 33 milliards de deutsche marks pour soutenir la livre britannique. Malgré tout, le gouvernement britannique a finalement cédé sous la pression des taux d'intérêt. Il a dévalué la livre et s'est retiré du mécanisme des taux de change européen.

Ce fut une période terriblement agitée. Même si nous ne jouons pas un rôle très important sur les marchés financiers internationaux, cette agitation secoue inévitablement le dollar canadien, surtout si les négociateurs et les investisseurs prennent connaissance de notre endettement internationale.

Entre nous, nous pouvons analyser ce problème et isoler les différents paliers d'influence: les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et l'entreprise privée. Mais le fait est que, pour un négociateur japonais, c'est tout le Canada qui est en cause.

Par exemple, la revue de Barron publiait une entrevue avec un certain nombre de spécialistes des marchés financiers qui décrivaient l'économie de l'Ontario—qui représente soit dit en passant 40 p. 100 de l'économie du Canada—comme étant entre les mains de socialistes dignes de ceux qui ont fait les beaux jours du communisme russe. Même ceux d'entre nous qui désapprouvent fortement l'attitude du gouvernement de l'Ontario seront d'accord pour dire que cette description est un peu exagérée et farfelue. C'est toutefois sur ce genre de perception que certains grands des marchés mondiaux prennent leurs décisions.

D'autres pays augmentent leurs taux d'intérêt pour soutenir leur devise. Tout cela retombe nécessairement sur le Canada, surtout si les investisseurs tiennent compte de notre dette internationale, de notre économie dont la croissance est toujours très lente et de certaines politiques provinciales dont l'orientation est, aux yeux du monde, criticable sur le plan économique.

Par rapport au reste du monde, le poids relatif de notre dette étrangère nous place dans une situation précaire. Je le répète, il est urgent que le gouvernement fédéral et les provinces s'entendent et adoptent un plan concerté. Je retiens le commentaire du sénateur MacEachen qui a cité Rodrigue Tremblay et a parlé de la nécessité de disposer d'une forme d'organisme fédéral-provincial de surveillance.

Notre situation précaire commande que le ministre des Finances du Canada fasse preuve d'une grande prudence en tout temps. Si nous ajoutons à notre situation précaire unique les perturbations sur les marchés internationaux et leur volatilité des dernières années ainsi que les problèmes économiques de certains de nos partenaires et concurrents, une seule conclusion s'impose à l'esprit: À l'automne 1992, le Canada est très vulnérable. Une mauvaise décision du ministre fédéral des Finances pourrait être catastrophique pour notre bien-être économique.

M. Jeffrey Simpson, chroniqueur très écouté du *Globe and Mail* a dit que M. Mazankowski, dans son exposé du 2 décembre, aurait pu s'attaquer au déficit budgétaire ou au problème de la faible croissance économique, mais qu'il n'a fait ni l'un ni l'autre.

Il faut vraiment s'écouter parler pour croire qu'un tel choix puisse être possible. Il est clair qu'il faut s'attaquer aux deux. Nous devons réduire le déficit pour empêcher les taux d'intérêt d'augmenter, ce qui minerait la confiance et nuirait à la croissance. En même temps, nous devons nous efforcer de stimuler la création d'emplois et la croissance économique. Il faut faire les deux et c'est ce que nous faisons de façon équilibrée.

L'économie reprend. Elle reprend trop lentement, mais elle est en croissance. Il ne faut pas oublier que la croissance économique a été positive au cours des six derniers trimestres.

Au cours du troisième trimestre, le produit intérieur brut réel a augmenté à un taux annuel de 1,4 p. 100. Au cours des sept derniers mois, 77 000 emplois ont été créés. Le FMI et l'OCDE ont tous deux prédit que parmi le Groupe des sept, c'est le Canada qui connaîtrait la plus forte croissance économique en 1993.

Dans sa publication *L'Observateur économique* de novembre, Statistique Canada déclare: «Si la production et la situation de l'emploi continuent de s'améliorer, nous pourrons y voir les signes d'une reprise durable.»

L'OCDE déclarait:

[. . .] les structures sont en place pour amener un rendement économique accru à moyen terme. Le taux d'inflation a diminué de façon marquée et la politique monétaire actuelle pourrait contribuer à stabiliser davantage les prix.

• (1700)

Un autre indicateur d'une meilleure performance est la détermination des autorités à consolider les finances publiques en poursuivant la réduction de leurs dépenses afin de pouvoir atteindre leurs objectifs à moyen terme. Les réalisations du gouvernement dans le domaine de la réforme structurelle, ces dernières années . . .

Le sénateur Frith: D'où sont tirées ces statistiques?

Le sénateur Murray: Du rapport de l'OCDE.

Le sénateur Frith: Vous en avez cité trois ou quatre, et je ne les ai pas retenues.

Le sénateur Murray: J'ai cité Statistique Canada. Je cite maintenant l'OCDE, et cette phrase est importante.

Les réalisations du gouvernement dans le domaine de la réforme structurelle, ces dernières années, favoriseront la croissance économique.

Le FMI dit qu'une base solide pour une économie prospère semble être en place. Il s'attend à ce que le PIB réel du

Canada augmente de 2,1 p. 100 cette année et de 4,4 p. 100 en 1993.

Honorables sénateurs, il est évident que l'exposé économique de M. Mazankowski semble avoir eu pour effet de stabiliser notre situation sur les marchés internationaux mouvants. Les honorables sénateurs auront remarqué que le dollar canadien s'est stabilisé. En prévision de son exposé, les banques avaient baissé leur taux le mardi 1er décembre de 55 points de base et mardi dernier de 51 points de base. Elles diminuent leur taux préférentiel.

D'autres pays ne semblent pas être dans une aussi bonne position que nous. Songez à ce que le chancelier de l'Échiquier doit faire en Grande-Bretagne, soit garder l'augmentation des salaires des fonctionnaires bien au-dessous du taux d'inflation dans ce pays et prendre d'autres mesures très dures. Les ministres des finances d'Allemagne, d'Italie et de Suède prennent des mesures allant de difficiles à draconiennes afin de rétablir la confiance. Je n'ai pas besoin de m'étendre en détails sur ces questions.

Dans le cas des États-Unis, où le déficit budgétaire du gouvernement représente 5,5 p. 100 du PIB, l'OCDE dit à ce pays de limiter ses dépenses en matière de santé, de taxer la sécurité sociale et de hausser la taxe sur l'essence de 25 cents le gallon. Le déficit budgétaire du gouvernement fédéral, par rapport au PIB, est comparable, soit de 5 p. 100. Cependant, ces organismes internationaux ne demandent pas au gouvernement du Canada de prendre des mesures aussi drastiques parce qu'ils savent, je crois, que le gouvernement du Canada a déjà pris des mesures importantes, qu'il veut vraiment réduire le déficit, qu'il s'est lancé depuis 1984 dans un programme qui semble bien fonctionner et, pour reprendre les termes utilisés par l'OCDE, qu'il instaure des réformes structurelles qui favoriseront la croissance économique.

Nous avons eu une récession. Ce n'est un secret pour personne. Il est évident que nombre d'industries canadiennes éprouvent encore des difficultés, qu'il s'agisse du transport aérien, des chemins de fer, de l'acier, de la production forestière et de certaines sociétés minières.

Il est vrai, comme je l'ai souligné, que l'économie croît encore très lentement, mais il faut dire qu'une énorme restructuration économique se produit actuellement dans le monde. L'Allemagne connaît des problèmes terribles à la suite de la réunification, le Japon a des difficultés avec ses institutions financières et la dévaluation de ses biens et, d'après la presse internationale, ce pays n'est pas au bout de ses peines. Il semblerait qu'un certain nombre de ces grandes économies, dont l'économie américaine, fonctionnent mal. Nous avons un problème d'endettement international et de déficit public, et notre situation n'est peut-être pas aussi bonne que nous voudrions qu'elle soit, mais nous sommes dans une meilleure position pour survivre et réussir dans ce monde rendu incertain à cause des réformes structurelles dont parle l'OCDE qui sont en cours depuis quelques années.

Cela m'amène à la question des solutions de rechange. Les Canadiens ont le droit de savoir quelles sont les solutions de rechange aux réformes structurelles et autres ainsi qu'aux politiques économiques que nous avons établies.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Déclenchez des élections. Vous verrez bien.

Le sénateur Murray: Les sénateurs d'en face se sont opposés à toutes ces solutions. Ils se sont opposés à chacune d'elles. Ils se sont opposés à l'Accord de libre-échange, comme ils s'opposent maintenant à l'ALENA. Encore aujourd'hui, le sénateur MacEachen a rendu l'Accord de libre-échange responsable de la récession, du chômage, et de tout le reste, mais il doit . . .

Le sénateur MacEachen: Non, non.

Le sénateur Murray: Il a attribué la récession à l'accord de libre-échange et à la TPS. Quel était l'autre facteur? Il a attribué à ces deux facteurs la récession et le chômage dans notre pays.

Honorables sénateurs, l'année dernière, nos exportations aux États-Unis ont atteint 16 milliards de dollars de plus qu'en 1988. Notre excédent commercial avec les États-Unis s'est situé en moyenne à 16,2 milliards pour les neuf premiers mois de l'année, une hausse de 2,3 milliards par rapport à l'année dernière. Nous avons accru notre part des importations totales de marchandises par les Étais-Unis.

Le sénateur Molgat: Parlez-nous du chômage.

Le sénateur Murray: Pendant les trois années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, les investissements directs étrangers au Canada ont totalisé 15,1 milliards de dollars, une hausse de près de 50 p. 100 par rapport aux trois années précédentes. L'accord de libre-échange et l'ALENA sont des sujets à débattre, et nous les débattrons en temps opportun encore une fois dans cet endroit mais, dans l'intervalle, les honorables sénateurs pourraient faire pire que de lire la récente étude de l'Institut C.D. Howe qui traite des conséquences de l'accord de libre-échange sur l'économie canadienne.

Le sénateur Molgat: Parlez-nous de la belle promesse: «Des emplois, encore des emplois».

Le sénateur Murray: En 1986, ils voulaient déchirer l'accord de libre-échange et ils le veulent toujours. Dernièrement, M. Herb Gray a représenté le Parti libéral à une assemblée du Conseil des canadiens où les représentants du Nouveau Parti démocratique ont déclaré qu'il fallait immédiatement mettre un terme à l'accord de libre échange. La seule différence entre la position du NPD et celle de M. Grey, c'est que ce dernier a dit: «Non, nous les avertirons que nous allons renégocier l'accord sans quoi nous le déchirerons.» Au fond, sa position est essentiellement la même.

Quant à la réforme fiscale, nous nous rappelons tous à quel point ils se sont opposés à la TPS et pourtant, pendant toute ma vie d'adulte, j'ai entendu les ministres des Finances, libéraux ou conservateurs, dénoncer l'ancienne taxe sur les ventes des fabricants . . .

Le sénateur Simard: Y compris le sénateur MacEachen.

Le sénateur Murray: Y compris le sénateur MacEachen quand il était ministre des Finances. Un livre blanc a alors paru à cet égard. Ils ont dénoncé l'ancienne taxe sur les ventes des fabricants en disant notamment qu'elle favorisait les importations par rapport aux exportations et nuisait à nos

industries de fabrication, puis ils ont recommandé de la remplacer par une taxe à la consommation dont l'assiette aurait été élargie.

Le sénateur MacEachen: Cela est-il tiré du Livre blanc?

Le sénateur Murray: Ca vient d'un comité parlementaire qui, je crois est composé pour la majorité de libéraux et présidé par l'ancien sénateur Buckwold.

Ils ont dénoncé la taxe sur les ventes des fabricants. Ils se opposés à la TPS. J'ai eu droit à des pétitions jour après jour de la part des sénateurs.

Le sénateur Frith: Déclenchez des élections et vous n'aurez plus à entendre tout ça.

Le sénateur Murray: . . . nous assurant qu'un gouvernement libéral se débarrasserait de la TPS. Qu'ils rétabliraient la taxe sur les ventes des fabricants qui favorisait les importations par rapport aux exportations et pénalisait les fabricants, ou bien qu'ils auraient à faire face à une augmentation énorme de l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi C-91, comme le projet de loi C-22 qui l'a précédé, s'appuie sur les brevets pour aligner le Canada sur d'autres pays et sur le GATT, étendant en moyenne de trois ans la protection conférée par les brevets et attirant des centaines de millions de dollars d'investissements pour la recherche au Canada.

Nous en apprendrons davantage à ce sujet quand le projet de loi nous parviendra.

• (1710)

Ils ont combattu farouchement un autre changement que nous avons effectué au chapitre de l'assurance-chômage, portant sur un milliard ou peut-être même un milliard et demi de dollars qui, au lieu de servir au soutien passif du revenu, servent maintenant à la formation. Ils s'opposent aux mesures de réduction du déficit. Ils s'opposent à la création d'Investissement Canada et à l'idée d'encourager les investissements étrangers au Canada plutôt que de s'employer à y faire obstacle ou de les décourager.

Le sénateur Frith: Et 47 p. 100 des gens sont d'accord avec nous.

Le sénateur Murray: Ils se sont opposés aux changements que nous avons apportés aux prestations pour enfants, et à la tendance de notre politique sociale qui s'écarte du principe de l'universalité pour mettre l'accent et se concentrer sur ceux qui ont le plus besoin d'aide.

Ils se sont opposés à tout cela, honorables sénateurs, et ils continuent de le faire. Ils devront faire mieux que ça.

Le sénateur Frith: Déclenchez des élections et donnez-nous une chance.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur MacEachen a conclu en parlant des tendances de l'opinion publique au Canada et dans d'autres pays démocratiques. Ce serait également un excellent sujet de débat au Sénat, un de ces jours.

On comprend, dans l'opinion, et mieux que bien des gens ne le pensent, que le Canada et tous les autres pays connaissent une restructuration mondiale de l'économie, dans laquelle nous devons trouver notre place comme pays, notre créneau. On comprend très bien aussi que nous ne pouvons pas accumuler les déficits, accroître notre dette nationale et nos dettes envers l'étranger sans finir par payer très cher. On reconnaît, même si c'est à regret, que nous n'avons que trop tardé à nous imposer une discipline assez rigoureuse pour assurer la stabilité de l'économie et la prospérité, tant pour nous que pour nos enfants.

De ce point de vue, je crois que l'exposé économique et financier de M. Mazankowski et les politiques que nous suivons depuis huit ans et qui sont orientées vers ce but seront acceptées par les Canadiens, particulièrement en l'absence de toute solution de rechange positive de la part de l'opposition.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'apprécie le fait que le sénateur Murray a parlé sérieusement de la question de la dette extérieure du Canada. Je crois qu'il a bien fait d'insister sur ce point. C'est un sujet très compliqué, comme il a dû s'en rendre compte durant ses méditations du dimanche matin, après la messe.

Ce qui m'intéresse, c'est la proportion des déficits, celui du fédéral et ceux des provinces, qui est financée par des non-résidents. Je comprends très bien le processus selon lequel les non-résidents achètent des obligations canadiennes ou des bons du Trésor. Ils le font sur les marchés monétaires, mais avec les conséquences dont le sénateur a parlé.

Le sénateur pourrait-il nous brosser, aujourd'hui ou à un autre moment, un tableau de la situation et des tendances? Je crois que c'est une tendance qui s'accélère. À une certaine époque, l'épargne intérieure suffisait à financer le déficit. Je me demande si on a songé à mettre en œuvre une politique d'épargne au Canada.

En fait, je voudrais qu'on m'aide à voir clairement dans quelle mesure le secteur public finance ses déficits au moyen de la vente de ses titres aux étrangers plutôt qu'aux Canadiens.

Le sénateur Murray: Je confirme, comme l'honorable sénateur vient de le dire, que les déficits du secteur public sont financés pour une part de plus en plus importante par des prêteurs étrangers. Comme le sénateur l'a dit, cette part a augmenté plutôt considérablement ces dernières années. Pour l'instant, je n'ai pas les chiffres exacts, mais dès que je les aurai, je les ferai connaître au Sénat .

Je ne sais pas non plus si nous pourrons indiquer quelle part des déficits budgétaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux est financée par des étrangers. Je vais certainement m'informer. Si j'obtiens la réponse, je l'annoncerai au Sénat.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'hésite à proposer l'ajournement du débat parce que je me disais que le sénateur Murray le ferait peut-être lui-même, quitte à nous livrer son discours en deux parties et à nous parler sans doute, la prochaine fois, d'emplois, encore des emplois et toujours des emplois.

Le sénateur Frith: Ces chômeurs ne sont pas au chômage, ils sont seulement restructurés.

Le sénateur Molgat: De toute évidence, nous n'avons eu aujourd'hui que la première partie de son discours. Comme je ne le vois pas se lever, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROGRAMME CANADIEN DE CONTESTATION JUDICIAIRE

LES DROITS LINGUISTIQUES DU PROGRAMME
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard, ayant donné avis le 1er décembre 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement fédéral de retenir, à tout le moins, le volet linguistique du Programme canadien de contestation judiciaire.

Honorables sénateurs, le mardi 1er décembre dernier, j'ai donné avis que j'attirerais votre attention sur la nécessité pour le gouvernement fédéral de retenir le volet linguistique du Programme canadien de contestation judiciaire.

Avant de passer au vif de mon propos, j'aimerais peut-être revenir sur un sujet connexe à mon intervention de ce soir, celui que j'ai soulevé lors de la période de questions orales. Malgré certaines divergences de vue (je m'en confesse humblement) tant soit peu négligeables dont je me serais rendu coupable, je dois dire quand même que l'intérêt qu'a provoqué ma question auprès de nos amis de l'opposition, notamment les sénateurs LeBlanc et Corbin, il semble qu'au-delà des partis et au-delà de nos allégeances politiques, lorsque le sujet est suffisamment important, qu'il se dégage souvent un consensus sur le besoin d'attirer l'attention du gouvernement sur des décisions qu'il se proposait de faire ou avait déjà faites.

Je vous rappellerai que la raison qui m'a amené à poser cette question, c'est que hier soir, un certain nombre d'entre nous rencontrions une délégation de la Fédération des communautés francophone et acadienne. Comme ils nous le disaient si bien hier soir et comme ils l'avaient dit en conférence de presse plus tôt dans la matinée, pour eux, l'annonce par le ministre Mazankowski d'une coupure de 10 p. cent sur la plupart des organismes et groupes d'intérêt au cours de chacun des deux prochains exercices, c'était matière à inquiétude.

Dans quelques instants, je reviendrai au sujet de mon avis d'interpellation. J'aimerais vous rappeler que pour moi et pour plusieurs de nos collègues ici en cette chambre, la Fédération des communautés francophone et acadienne est beaucoup plus qu'un groupe d'intérêt mineur ou négligeable. On peut différer sur les moyens qu'ils proposent. On peut être d'accord ou non avec certains moyens qu'ils proposent ou certains projets qu'ils avancent. Mais on doit reconnaître que ce sont des porte-paroles privilégiés, attitrés, reconnus et qui ont fait leurs preuves. Donc, ils sont représentants d'une minorité de langues officielles reconnue par le Parlement fédéral. Donc, c'est beaucoup plus qu'un simple groupe d'intérêt.

Il me fait plaisir de vous rappeler que dans ces moments de crise appréhendée (le mot est trop fort) mais d'inquiétude profonde, que des gens, au-delà de nos allégeances politiques, des sénateurs et des députés peuvent s'entendre et appuyer des suggestions comme celle que je vais vous faire tout de suite concernant le Programme canadien de contestation judiciaire.

Honorables sénateurs durant sa brève existence, le volet linguistique du Programme de contestation judiciaire n'est pas

venu en aide aux gouvernements ou aux corporations à but lucratif. C'est bien plus que cela. C'est à des citoyens, titulaires des droits, qu'il a apporté une aide financière visant à participer aux coûts juridiques de certaines causes types d'intérêt public ayant une importance considérable pour un grand nombre de personnes.

Dans ce contexte, on se rend compte que ces personnes rendent un tel service à la société qu'il serait injuste de les priver de l'aide financière qui rendrait leur action tout à fait impossible.

Honorables sénateurs, le volet linguistique de ce programme, le seul durant la première moitié de son existence, a permis de corriger bien des injustices. Ainsi, il a permis d'invalider plusieurs dispositions récentes qui avaient restreint l'accès aux écoles anglaises et affaibli le statut de l'anglais devant les tribunaux et la législature du Québec. Il a corrigé, au Manitoba, une négation du statut d'égalité du français à la législature, dans le processus législatif et devant les tribunaux. Ce déni de droits persistait depuis près d'un siècle.

Le travail à accomplir par la voie du Programme de contestation judiciaire demeure cependant inachevé. Honorables sénateurs, sa nécessité saute aux yeux quand on pense que dans une majorité des provinces, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité n'est pas encore respecté. Ce droit est pourtant garanti par l'article 23 de la Constitution et il a force de loi depuis plus de dix ans.

Je reviendrai en conclusion (si le temps me le permet) à la mise en place et à la façon dont le volet linguistique du Programme canadien de contestation judiciaire à opéré.

Donc, la dualité linguistique a précédé (nous le savons tous) la Confédération canadienne, et l'une et l'autre demeurent indissociables. Les droits linguistiques établissent le cadre de la cohabitation entre francophones et anglophones et constituent l'un des fondements de l'harmonie des rapports entre l'État et les citoyens. Ce sont des bases sur lesquelles reposent dans une large mesure la dignité de la personne et le respect mutuel.

C'est pourquoi le gouvernement fédéral a le devoir d'en protéger l'intégrité d'autant plus que ce sont de simples citoyens qui sont titulaires des droits linguistiques, lesquels ont la particularité d'entraîner chez l'État l'obligation positive de leur donner effet, plutôt que de simplement cesser une pratique discriminatoire.

Le commissaire aux langues officielles déclarait dans un récent communiqué et je cite:

> Le gouvernement canadien devrait faire en sorte que les Canadiens ne soient pas privés, faute de moyens financiers, d'un accès légitime aux tribunaux afin de faire confirmer ou clarifier leurs droits linguistiques.

Je suis d'accord et je soupçonne que plusieurs de nos collègues ici en cette chambre sont d'accord avec cette affirmation du Dr Goldbloom.

En terminant, vous me permettrez de citer, honorables sénateurs, la conclusion du rapport de Richard Goreham sur le sujet en question et je cite:

> Le Programme de contestation judiciaire a fourni, pendant plus d'une décennie, une aide financière indispensable aux causes importantes en matière de droits linguistiques. Cependant, un nombre important de questions demeurent encore non résolues. Il ressort de l'expérience du Programme que le processus de clarification et d'interprétation de ces droits, ainsi que l'assurance de leur plein respect et de leur mise en œuvre, prend de nombreuses années pour se réaliser et leur interprétation demeure toujours en pleine évolution.

Honorables sénateurs, avec la disparition du programme, les personnes et les groupes feront face à d'énormes difficultés financières lorsqu'ils souhaiteront, en dernier ressort, s'adresser aux tribunaux pour faire valoir des droits linguistiques constitutionnels. Malheureusement, un grand nombre de personnes pourraient trouver ce fardeau trop lourd à porter. À quoi servent de tels droits s'ils ne peuvent être mis en œuvre? Comme M^me^ Bertha Wilson le disait et je cite:

> Il est tout à fait illusoire d'accorder des droits à des gens qui n'ont pas les moyens de les faire valoir.

Honorables sénateurs, j'invite le gouvernement fédéral à rétablir le volet linguistique du Programme de contestation judiciaire. N'eût été de l'élargissement du programme en 1985, le volet linguistique n'aurait probablement pas connu le sort qui lui aurait été réservé lors du dernier budget.

Je pense que c'est là également une autre raison pour réinstaurer ce programme.

Honorables sénateurs, je vous disais que j'allais revenir en conclusion, avant de reprendre mon siège, à la section 23 qui a été au centre du volet linguistique ou d'un certain nombre de causes qui ont été plaidées au cours des dernières années et qui ont permis aux citoyens d'avoir non seulement leurs droits reconnus et protégés, mais qui ont amené les gouvernements provinciaux à agir. On nous a dit qu'au cours des années une certaine jurisprudence a été établie et que la cour pourrait être suffisamment guidée pour corriger les injustices qui demeurent. Je parlais il y a environ une demi-heure à un avocat qui se présentait devant la Cour suprême la semaine dernière dans un de ces cas de personnes ou de groupes en situation de minorité linguistique et ce n'est certainement pas son point de vue.

La politique étant telle, souvent les gouvernements bien intentionnés, ayant vu dans leur province des situations délicates qui se devaient d'être corrigées, il est impossible à ces gouvernements d'agir, compte tenu d'une réaction politique. Les gouvernements ont pu, se servant justement des décisions de la cour dire: bien, écoutez, la cour nous force d'agir. Alors, les gouvernements ont agi dans certains cas. Est-ce que l'on va enlever cette chance, cette occasion, cette excuse à certains gouvernements provinciaux de procéder? Je pense qu'il faudrait y repenser deux fois.

Quant au principe et à l'application contenus dans l'article 20 qui seront touchés, on me dit que seulement deux cas ont fait l'objet d'intervention devant les cours. Lorsque l'on parle de l'article 20, le sénateur Beaudoin et certains autres vont savoir qu'il s'agit du service de la langue. On sait comment il est difficile pour les gouvernements, ayant pris une décision, de ne pas vouloir revenir sur cette décision.

Honorables sénateurs, je vous rappellerai que l'on veut tous combattre le déficit. Mais je pense qu'il s'agit là d'une question de choix pour les gouvernements. Pour ce qui est du volet linguistique, on me dit que dans les premières années, 60 p. 100 des coûts imputés à ce programme représentaient des coûts administratifs. On me dit que par la suite, cela s'est corrigé et que possiblement aujourd'hui on peut faire beaucoup plus avec les dollars qui pourraient être investis si ce volet était conservé, probablement à 95 p. 100.

On parle, à tout le plus, d'une somme d'à peu près cinq ou six cent mille dollars par année. J'invite le gouvernement à reconsidérer, qu'on appelle ce volet linguistique ou cette réorganisation d'une façon qui nous permettrait de préserver ce volet linguistique sous un autre nom.

Honorables sénateurs, je sais que le Commissaire aux langues officielles qui a précédé le docteur Goldbloom avait proposé la mise sur pied d'un institut de la francophonie à partir duquel ce programme pourrait continuer à faire ses preuves et à rendre justice de façon à ce que l'on corrige les injustices justement dont certains de nos confrères anglophones au Québec et francophones ailleurs sont victimes.

J'espère que mes propos ne tomberont pas dans les oreilles de sourds. Je sais que le gouvernement actuel a déjà, à l'occasion dans le passé, depuis huit ans, fait marche arrière et est revenu sur ses décisions. J'espère qu'on pourra applaudir cette décision. J'espère recevoir l'appui des deux côtés de la chambre.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi prochain, le 14 décembre 1992.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, jusqu'à hier, nous pensions que le projet de loi C-91 serait mis aux voix à la Chambre des communes ce soir, ce qui nous aurait obligés à revenir demain pour la première lecture. Maintenant que le projet de loi C-91 figure au *Feuilleton* de lundi, nous ne sommes pas tenus de revenir demain. Je vais proposer dans un moment que nous revenions lundi.

Avant de le faire, je veux toutefois rappeler à tous les sénateurs des deux côtés que nous avons un lourd programme qui

nous attend la semaine prochaine, notamment si nous voulons que le 18 reste le dernier jour avant le congé de Noël.

Lundi, nous procéderons à la deuxième lecture du projet de loi C-91, que le gouvernement aimerait renvoyer à un comité avant Noël. Nous prendrons également connaissance du rapport du Comité des affaires sociales sur le projet de loi C-86. Le Comité des finances nationales nous présentera son rapport sur le budget des dépenses supplémentaire, et nous procéderons à la deuxième lecture du projet de loi de crédits visé. Au milieu de la semaine, nous devrions prendre connaissance des rapports sur le projet de loi C-26, qui concerne la fonction publique, et sur le projet de loi C-63, qui vise la dissolution de sociétés d'État.

Il y a trois projets de loi, le C-86, le C-26 et le C-63 que nous souhaitons adopter avant l'ajournement de Noël.

Aujourd'hui ou demain la Chambre adoptera en une seule journée deux projets de loi, le C-96, la Loi de 1992 sur la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse, et le C-94, qui tend à mettre en vigueur une entente conclue entre le gouvernement fédéral et le Conseil tribal des Gwich'in. Je pense que nous pouvons également nous attendre à être saisis de la résolution constitutionnelle touchant le Nouveau-Brunswick. Je vais donc certes abandonner nos réunions de 13 h 30 à 15 h du mercredi et revenir au calendrier régulier, étant donné que toutes ces questions peuvent être considérées comme des initiatives ministérielles urgentes.

Je soumets cela au Sénat dans l'espoir que nous pourrons adopter toutes ces mesures d'ici au 18 décembre. Jusqu'à maintenant, nous avons pu compter sur une excellente collaboration de tous les côtés et j'espère que cela se poursuivra tout au cours de la semaine prochaine.

L'honorable Gilads L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable leader adjoint est-il prêt à répondre à une question?

Le sénateur Lynch-Staunton: Certainement.

Le sénateur Molgat: J'ai remarqué qu'il a déclaré qu'au milieu de la semaine, il s'attendait à ce que les projets de loi C-26 et C-63 reviennent du comité. Il prévoit peut-être l'issue des travaux du comité, ou sait-il déjà que le comité a pris cette décision?

Le sénateur Gigantès: Est-ce là le calendrier établi par Harvie Andre?

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, il a été établi par le sénateur Olson en tant que président du comité et par le sénateur Bolduc à titre de vice-président; je me suis entretenu avec eux au sujet de leur calendrier de travail et des jours prévus pour l'audition des témoins. Tout porte à croire qu'au milieu de la semaine, le comité aura terminé son travail.

Le sénateur Molgat: Je pensais que mon collègue savait peut-être une chose que le comité ignorait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, je suis persuadé, cependant, que Harvie Andre sera très heureux de lire cela dans les *Débats du Sénat*.

Si c'est d'accord, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)(*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 14 décembre 1992, à 20 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 14 décembre 1992.)

LE SÉNAT

Le lundi 14 décembre 1992

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

CHYPRE

LA RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX—LA POSSIBILITÉ D'UNE GUERRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, la question de la Macédoine et de Chypre se pose à nouveau; les deux cas sont liés. Les Canadiens d'origine grecque seront affligés s'ils ont le sentiment que le Canada ne tient pas compte des dangers en Macédoine et à Chypre. Ce sont les mêmes dangers. On parle en Europe d'envoyer des troupes en Macédoine afin de prévenir le déclenchement d'un conflit. C'est la même situation à Chypre. Or, il semble que nous allons retirer nos troupes avant que la guerre ne commence.

Pourquoi une guerre éclaterait-elle? Les îles qui sont près de la Turquie, notamment Chypre qui est indépendante, et les îles grecques, étaient dans le passé sous contrôle turc même si elles étaient peuplées par des Grecs. Les Turcs n'ont jamais abandonné leurs rêves impérialistes. Ils oppriment encore les Kurdes et d'autres nationalités. Ils ont envahi la Chypre sans aucune raison valable. Ils ont été les premiers à reconnaître officiellement la République de Macédoine. Ils se sont empressés de le faire afin d'exercer des pressions sur la Grèce au Nord-Ouest, tout en faisant de même le long de la côte turque où 180 000 hommes font face aux îles grecques.

Un conflit pourait éclater dans la région. Les Turcs sont irrédentistes. Sitôt qu'ils éprouvent des problèmes économiques, ils s'en prennent à quelqu'un.

En tant que Canadiens, nous devons nous rappeler que durant les deux guerres mondiales, la Grèce a combattu de notre côté. Durant la Première Guerre mondiale, la Turquie était dans le camp adverse. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle est demeurée neutre et elle s'est enrichie pendant que la Grèce se battait avec bravoure avant de s'effondrer et de continuer sa résistance contre les puissances de l'Axe.

Les Grecs considèrent le Canada comme un allié très sûr; ils comptent sur le rôle que les troupes canadiennes ont joué pour assurer la paix à Chypre et ils se demandent pourquoi le Canada souhaite retirer ses troupes alors que le gouvernement chypriote, à l'instar du gouvernement grec, est prêt à payer une partie de la note.

Ce que les Canadiens d'origine grecque vont trouver très difficile à comprendre, c'est la raison pour laquelle le gouvernement canadien prend des mesures qui pourraient conduire à un conflit entre une force nettement supérieure sur le plan militaire, les Turcs, et un groupe beaucoup plus faible, les Chypriotes grecs ou les Grecs, qui sont confrontés à des troubles en Macédoine ou à leur frontière orientale avec la Turquie.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a aujourd'hui 23 jours que le gouvernement méprise le processus démocratique et s'accroche au pouvoir.

LE CANADA

LA COMMÉMORATION DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, vendredi dernier, je pensais—peut-être étais-je mal informé—que le Sénat devait siéger à 9 heures du matin. Alors que, tout essouflé, je gravissais courageusement la colline, j'ai aperçu à la lueur de l'aube le pavillon britannique qui flottait au porte-drapeau de courtoisie.

Je me suis senti heureux de constater qu'il y a au moins quelqu'un qui s'est souvenu de l'important événement historique que marque cette journée anniversaire de l'adoption par le Parlement du Canada, à la suite d'une motion proposée par R.B. Bennett, du Statut de Westminster, document qui consacrait par écrit un système qui avait très bien fonctionné pendant des années et que nous Canadiens, avions toujours considéré comme la perle du système parlementaire britannique.

Bien des pays se sont donné de bien belles constitutions qu'ils n'ont jamais respectées. Peut-être n'est-ce pas une mauvaise idée de rappeler qu'autrefois, le Parlement britannique pouvait fixer le mode de fonctionnement du gouvernement sans pour autant se dépêcher à coucher celui-ci dans un document ou une charte.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (A) ET (B)

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales concernant les budgets supplémentaires (A) et (B), 1992-1993.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui, p. 1578.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ ET IMPRESSION EN ANNEXE AUX *PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT*

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant l'examen du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence.

Je demande à ce que ce rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

(*Le texte du rapport figure à la page du Procès verbaux du Sénat d'aujourd'hui, p. 1610.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Di Nino, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION PORTANT SUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES COMUNAUTÉS LINGUISTIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK—AVIS DE MOTION

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mardi 15 décembre 1992, je proposerai:

> Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

[*Français*]

> Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur Général sous le grand sceau du Canada en conformité avec l'annexe ci-jointe.

[*Traduction*]

ANNEXE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* est modifiée par insertion, après l'article 16, de ce qui suit:

[Le sénateur voix.]

«16.1(1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

[*Français*]

(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut et les droits et le privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.»

[*Traduction*]

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1992 (Nouveau-Brunswick).*

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, est-ce que . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Thériault, c'est seulement un avis que le sénateur à présenté.

Le sénateur Thériault: Je ne peux pas poser de questions?

Son Honneur le Président: Non, sénateur Thériault, pas d'après le Règlement.

LOI SUR LE RÈGLEMENT DE LA REVENDICATION TERRITORIALE DES GWICH'IN

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-94, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'Entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, représentés par le Conseil tribal des Gwich'in, et modifiant une loi en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Stauton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mercredi prochain, le 16 décembre 1992)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1992 SUR LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse.

(Ce projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mercredi prochain, le 16 décembre 1992.)

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-42, Loi concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.

(Le projet de loi est lu pour la première fois,)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mercredi 16 décembre 1992.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-18, Loi modifiant la Loi sur la monnaie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi inscrite à l'ordre du jour du mercredi 16 décembre 1992.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CITOYENNITÉ CANADIENNE—AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LE DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 15 décembre 1992, je proposerai:

Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 11 décembre 1991, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à déposer le rapport final de son étude sur la notion, le développement et la promotion de la citoyenneté canadienne, au plus tard le 30 avril 1993.

LA SOMALIE

LES OPÉRATIONS DE SECOURS HUMANITAIRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que, le mercredi 16 décembre, j'attirerai l'attention du Sénat sur la participation du Canada à l'effort multinational visant à créer, aussitôt que possible, une situation qui ne présente aucun danger pour les opérations de secours humanitaire en Somalie.

[Français]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Port Moody, Burnaby, Coquitlam, Vancouver, New Westminster, Surrey et Richmond.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 50 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Truro, Bedford, Halifax, Amherst, Coganville et Londonderry.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 440 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de St-Hyacinthe, St-Thomas, Victoriaville, La Présentation, Ste-Cécile-de-Milton, Ste-Foy, Ste-Thérèse, Longueuil, Île Bizard, Québec, Clarenceville, St-Cuthbert, Ste-Anne-de-la-Pocatière, Gatineau, Cantley, Granby, St-Edmond, St-Barthélémy, Montréal et St-Damase.

Ces pétitions ont été signées au mois de juillet 1992!

Donc, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique, en passant par le Québec, 990 Canadiens continuent leur protestation contre une taxe qu'ils considèrent injuste. Il se souviendront du mépris du gouvernement conservateur le moment venu. Et le plus tôt serait le mieux!

[Traduction]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA PAUVRETÉ AU CANADA

LE BIEN-FONDÉ DES BANQUES D'ALIMENTATION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux donner au leader du gouvernement au Sénat la chance de se dissocier d'une remarque faite par une des ses collègues du caucus, Barbara Greene, qui est également présidente du sous-comité de la pauvreté à l'autre endroit. Samedi matin, à l'émission *The House* diffusée à la radio anglaise de Radio-Canada, elle a dit ceci:

> L'idée de faire la queue pour obtenir de la nourriture est inacceptable.

Je suis d'accord avec elle sur ce point, mais elle a ajouté que les travailleurs des banques d'alimentation créent des emplois pour eux-mêmes et, de ce fait, «créent toute l'industrie». Cela donne l'impression que le gouvernement ne croit pas vraiment qu'il y a de la pauvreté et que les banques d'alimentation sont nécessaires, et qu'il croit plutôt que ce sont les travailleurs des banques d'alimentation qui créent cette industrie. Est-ce là l'attitude du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition connaît bien la pratique constitutionnelle et parlementaire, et il sait donc pertinemment que, en tant que ministre de la Couronne, je suis tenu de souscrire aux énoncés de politique faits par mes collègues du Cabinet. Cependant, je ne suis pas tenu de souscrire aux déclarations de mes collègues du caucus, pas plus qu'il n'est tenu de souscrire aux déclarations des membres de son propre caucus.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement saisira-t-il cette occasion pour se dissocier des propos de sa collègue?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il ne conviendrait pas que je le fasse, ni aucun autre ministre d'ailleurs.

L'INCIDENCE NÉGATIVE DES PROGRAMMES SOCIAUX—LES STATISTIQUES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Au sujet de cette question qui perturbe beaucoup de gens, car elle évoque la pensée de Herbert Spencer et les asiles pour pauvres du XIX[e] siècle, le leader du gouvernement va-t-il se renseigner afin de savoir s'il existe des statistiques qui permettent de distinguer les pauvres méritants de ceux qui ne le sont pas et d'autres qui confirment, de façon objective, que les banques d'alimentation rendent les gens plus dépendants et sont, de ce fait, à l'origine de leur pauvreté?

La théorie des conservateurs, c'est que l'assurance-chômage crée du chômage, que l'aide sociale crée des gens assistés-sociaux et que les banques d'alimentation créent des affamés. Y a-t-il des études à ce sujet? Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire s'il est prêt à se renseigner afin que nous puissions régler cette question une fois pour toutes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Ma réponse est la même, honorables sénateurs.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES QUALIFICATIONS MÉDICALES DU MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire si M. Wilson, le ministre du Commerce extérieur, est diplômé en médecine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si le sénateur s'intéresse au curriculum vitae de l'un de mes collègues, je lui conseille de chercher ses informations dans le *Guide parlementaire*.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai entendu le ministre dire que le prix des médicaments allait effectivement augmenter à la suite de l'adoption du projet de loi C-91, mais qu'on ferait des économies puisqu'il y aurait moins d'ordonnances. Le ministre est-il en train de se substituer aux médecins qui prescrivent des médicaments à leurs patients?

• (2020)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas vu le rapport de cette déclarations que l'honorable sénateur attribue à M. Wilson. Tant que je ne l'aurai pas vu et examiné, je n'entends rien n'y faire de plus.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Gigantès: Vous engageriez-vous à le commenter quand vous l'aurez lu, honorable sénateur?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Quand j'aurai lu et examiné le rapport, je demanderai à M. Wilson s'il a des remarques à faire.

L'ÉCONOMIE

LA FIN DE LA RÉCESSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader parlementaire du gouvernement si le premier ministre blaguait ou s'il était sérieux quand il a dit espérer que M. Clinton suivra ou suit son exemple et qu'il a fait sienne toute cette histoire d'atterrissages en douceur et tout ce charabia qu'il nous sert tous les jours à propos de la récession qui est terminée depuis hier. Si c'est le cas, M. Clinton devrait abandonner ses politiques visant à stimuler l'économie et suivre celles du gouvernement canadien qui ont pour effet d'aggraver la récession.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est de fait que le président élu Clinton, à la lumière de récentes données faisant état d'un regain de la croissance aux États-Unis, a quelque peu tergiversé quant à la question de savoir s'il lui faudra donner à l'économie une impulsion aussi grande qu'il l'avait cru d'abord. C'est un fait. Je suis sûr que l'honorable député l'aura observé dans les médias.

Il est aussi de fait—dans le mesure où l'on peut se fier à ce que rancontent les médias à Washington—que le président élu entend adopter des mesures favorables à la réduction du déficit et à la déréglementation, deux éléments-clés de la politique du gouvernement du Canada depuis 1984.

Le sénateur Gigantès: Devrons-nous en déduire par cela que le gouvernement du premier ministre et de l'honorable leader du gouvernement au Sénat va dorénavant s'attribuer le mérite de tout ce que M. Clinton fait de bien?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue demande comment il faut prendre cela. Il le prendra avec sa sérénité coutumière.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que l'honorable sénateur se rappelle le proverbe grec que j'ai cité l'autre jour?

> Ceux que les dieux veulent détruire, ils commencent par rendre fous.

[*Français*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE SUR LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES DEUX COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voulais poser une question plus tôt, lors de la présentation de la résolution par le leader du gouvernement au Sénat et, premièrement, je désire le féliciter très sincèrement.

J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si la mesure qu'il vient de prendre (que je supporte totalement) peut aider à corriger ce qui s'est passé à la Chambre des communes vendredi dernier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il semble que la Chambre des communes ne pourra pas s'occuper de cette résolution avant le 1er février 1993, en raison de problèmes causés par d'autres parlementaires de l'autre endroit vendredi passé.

Donc, j'ai décidé de présenter la résolution ici au Sénat pour que le Sénat puisse en disposer au cours de la présente semaine et envoyer par la même occasion un message au peuple du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'en suis très heureux et pour une deuxième fois je veux féliciter le leader du gouvernement au Sénat d'avoir prévu ce que le leader du gouvernement à la Chambre des communes aurait dû prévoir! Lorsque l'on a affaire avec des gens du Bloc québécois et du Reform Party, on pourrait s'attendre à ce que le leader du gouvernement à la Chambre des communes qui est responsable pour la législation à cet endroit eut prévu ces possibilités et aujourd'hui nous n'aurions pas à faire face à la situation présente au Nouveau-Brunswick.

Je le répète, cela peut envoyer un message aux gens du Nouveau-Brunswick. C'est un message que je suis content que le leader du gouvernement au Sénat envoie aux gens du Nouveau-Brunswick mais cela ne répare pas . . . (je ne veux pas dire «la stupidité») mais je ne trouve pas d'autres mots pour vraiment essayer d'expliquer ce qui s'est passé à la Chambre des communes non seulement vendredi passé mais toute la semaine dernière!

Encore une fois je vous félicite et j'espère que le Sénat va en disposer promptement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faut toutefois constater que les événements qui sont survenus à l'autre endroit vendredi dernier étaient tout à fait imprévus car le Bloc québécois s'était déjà engagé à appuyer la résolution. En l'occurrence, le NPD a été pour le moins responsable de la moitié de ce gâchis.

Le sénateur Thériault: Sans le savoir! Mais, comme monsieur Joe Clark ne savait pas compter en 1979, vous avez oublié de savoir comment compter à la Chambre des communes!

• (2030)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS—LE RAPPORT SUR LES PRIX—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet de l'établissement du prix des médicaments. Je sais que le Parlement est saisi de la question, mais comme on nous menace d'appliquer très prochainement la clôture, je n'aurai peut-être pas l'occasion de poser ma question pendant un séance du comité.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Pardon?

Le sénateur Perrault: Aujourd'hui, M. Raymond Beaton, de Burnaby, a porté certaines accusations dans les médias de Vancouver. Il a dit:

> La société pharmaceutique Lederle-Cyanamid Canada Inc. fabriquait un produit appelé méthotrexate utilisé dans le traitement d'un certain type de cancer de la peau. Cent comprimés de ce médicament se vendaient 57 dollars.
>
> La société a découvert que le médicament avait des effets bienfaisants chez certains patients, car il contribuait grandement à alléger la douleur rhumatismale. Elle a donc décidé de vendre le produit sous un autre nom, Rheumatrex, et exigeait 231 $ pour 100 comprimés.
>
> Les autorités provinciales . . .

Y compris la Colombie-Britannique.

> . . . qui paient les médicaments des personnes âgées et des pharmacies hospitalières ont crié au scandale et le gouvernement a amorcé des discussions avec le fabricant.
>
> Les parties en sont venues à un compromis, et le prix de Rheumatrex et du méthotrexate a été modifié. Actuellement, 100 pilules se vendent 98 dollars.

Le nouveau prix est encore supérieur au prix original qui était de 57 dollars.

Ma question est la suivante: le gouvernement a-t-il trouvé des cas où les fabricants de médicaments ont fixé des prix exagérément élevés, comme on le prétend dans le rapport? Serait-il possible de communiquer ces preuves au Sénat pour que nous puissions déterminer l'efficacité du programme mis en œuvre par le gouvernement depuis l'adoption du projet de loi C-22 il y a deux ou trois ans?

M. Beaton a déclaré qu'il tenait ces renseignements de Pierre Blais, le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales. Le leader du gouvernement pense peut-être que ce n'est pas très sérieux, mais le fait est que l'attitude du gouvernement à l'égard de la fixation des prix des médicaments est assez scandaleuse. Je tiens à souligner officiellement, que le leader du gouvernement trouve très drôle que les médicaments se vendent si cher au Canada.

Le sénateur Gigantès: Évidemment, les entreprises pharmaceutiques contribuent à la caisse électorale de son parti.

Le sénateur Perrault: La question de la fixation des prix des médicaments est à l'étude au Parlement, mais nous trouvons inacceptable que, d'une part, le gouvernement présente un projet de loi ayant pour effet de hausser de beaucoup les coûts des soins de santé et que, d'autre part, il réduise les paiements de transfert et se décharge de ses responsabilités sur les provinces dans le domaine des coûts des soins de santé.

Le sénateur Lynch-Staunton: La question!

Le sénateur Perrault: Je vous cite un cas de médicament qui aurait été vendu à un prix exorbitant. Dans combien d'autres y a-t-il eu constaté un tel abus? Que fait le gouvernement pour protéger les Canadiens contre ces prix trop exagérément?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami n'était pas ici la semaine dernière quand notre collègue, le sénateur Simard, a posé une question à peu près aussi longue que la sienne.

Le sénateur Gigantès: On se défile. On ne sait pas compter. Ce ministre nous en donne la preuve.

Le sénateur Murray: C'est alors que le sénateur Austin a protesté, avec raison, parce qu'on abusait de la période des

questions. Je vais tout de même être plus indulgent ce soir, étant donné l'importance de cetet question.

Le sénateur Perrault: On port atteinte aux droits des personnes âgées.

Le sénateur Murray: Le sénateur, qui a quelque peu étudié la question, sait de quelle façon le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a fonctionné depuis la loi C-22.

Le sénateur Thériault: Il n'a jamais fonctionné.

Le sénateur Murray: Nous pouvons montrer qu'au cours de cette période, l'augmentation du prix de ces médicaments brevetés a été inférieure à l'augmentation du taux d'inflation. Le sénateur sait sûrement que les mesures proposées dans le projet de loi C-91 visent . . .

Le sénateur Thériault: Oui, à les rendre plus cher.

Le sénateur Murray: . . . à renforcer le Conseil et à accroître ses pouvoirs. Tout ce que je peux dire au sénateur, quand il parle de clôture au sein du comité, c'est que le projet de loi n'a pas encore été lu pour la deuxième fois.

Le sénateur Hastings: Il a dit «peut-être».

Le sénateur Murray: J'espère que les sénateurs seront d'accord pour que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois avant Noël. Cela signifierait que le projet de loi serait renvoyé devant un comité. Le Sénat ne reprendra pas ses travaux avant plusieurs semaines, ce qui laissera au comité suffisamment de temps pour tenir des audiences afin d'examiner le projet de loi avec des témoins, des ministériels, et autres.

Le sénateur Doody: Nous pourrions siéger le 2 janvier.

Le sénateur Murray: J'invite l'honorable sénateur à venir à Ottawa et à participer à ces délibérations.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, bien sûr, le leader du gouvernement sait que le gouvernement a invoqué la clôture au Sénat et à la Chambre des communes plus fréquemment que tous les gouvernements précédents réunis. Nous avons perdu notre foi puérile dans l'intégrité du gouvernement et dans son respect du régime parlementaire.

Je répète ma question: Pourquoi le conseil n'a-t-il rien fait dans ce cas-là pour limiter les hausses excessives des prix des médicaments? Le coût de ce médicament en particulier n'a été réduit qu'après que les pharmacies d'hôpital, les organismes provinciaux et les groupes de personnes âgées ont protesté. Où était le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés lorsque les Canadiens en avaient besoin? Combien d'autres fois s'est-il désintéressé de l'intérêt public et de sa protection?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur m'avait donné préavis de sa question, oralement ou par écrit, j'aurais pris la peine de m'informer. Il ne s'attend certainement pas à ce que je lui dise, de but en blanc, de combien le prix d'un produit particulier a augmenté. Je ne peux pas savoir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce serait sans aucun doute trop demander, mais le leader du gouvernement peut-il nous donner l'assurance qu'il présentera au Sénat un rapport du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés sur le nombre de ses interventions visant à faire abaisser les prix depuis la loi C-22? Je n'ai jamais entendu parler d'un tel document. S'il en existe un, il n'a pas reçu une large diffusion.

[Le sénateur Murray.]

Combien de sociétés pharmaceutiques se sont fait dire qu'elles demandaient un prix excessif pour leurs médicaments? Il est très important que les Canadiens le sachent puisqu'ils sont sur le point de voir augmenter de façon marquée le coût de leurs soins de santé.

Le sénateur Murray: La loi actuellement en vigueur n'autorise pas le Conseil à abaisser les prix. Cependant, le projet de loi C-91 le lui permettrait. Je me ferai un plaisir de présenter au Sénat tous les renseignements disponibles.

Cependant, j'exhorte encore l'honorable sénateur à assister aux séances du comité qui étudiera le projet de loi, car il pourra alors poser des questions aux témoins sur le fonctionnement du système de contrôle des prix qui est en place et sur le nouveau système que nous proposons.

Le sénateur Perrault: J'ai l'intention d'assister aux séances du comité et de poser des questions. Combien de sociétés pharmaceutiques ont fait faillite au Canada l'an dernier? Il y a eu des faillites dans d'autres secteurs. Combien de sociétés pharmaceutiques ont fait faillite l'an dernier? Le leader du gouvernement le sait-il?

Le sénateur Murray: Peut-être quelques-unes, peut-être aucune.

Le sénateur Perrault: C'est exact. Il connaît la réponse à cette question.

Le sénateur Murray: Si cela déçoit l'honorable sénateur, c'est que nous n'avons pas le même système de valeurs.

• (2040)

LES ALLÉGATIONS DE PRATIQUES FRAUDULEUSES PAR LES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES EN MATIÈRE DE FIXATION DES PRIX

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, selon un récent numéro de l'*Economist*, les sociétés pharmaceutiques sont les entreprises les plus rentables des États-Unis et il en est ainsi depuis dix ans. Elles ont tablé sur des augmentations de prix constantes pour accroître sans cesse leurs bénéfices. Les revenus y sont 35 p. 100 supérieurs aux dépenses. Elles consacrent 10 milliards de dollars à la publicité et seulement 6 milliards de dollars à la recherche. Autrement dit, elles dépensent des sommes folles pour convaincre les gens que leur 0,333 milligramme d'acide acétylsalicylique est meilleur que le 0,333 milligramme d'acide acétylsalicylique de leur concurrent.

La remarque du sénateur Perrault a trait au prix de mise en marché. Il a cité le cas d'une société qui prend un médicament existant, le rebaptise et le met sur le marché sans qu'il lui en coûte un sou de plus. Les coûts liés à la recherche ont déjà été absorbés alors que le médicament portait son nom initial. Le médicament porte maintenant un nouveau nom et voilà que, soudain, son prix est beaucoup de fois plus élevé qu'auparavant.

C'est de la fraude et cela viole l'esprit du projet de loi précédent, car les sociétés pharmaceutiques avaient promis que la hausse des prix ne dépasserait pas l'augmentation du coût de la vie. Comment peuvent-elles alors prendre un médicament, en changer le nom et le revendre à un prix beaucoup plus élevé? En quoi cela suit-il la hausse du coût de la vie?

Le sénateur Doody: Et vous reprochiez au pauvre sénateur Simard d'étirer son introduction.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Simard aime bien quand je le critique, et j'aime bien quand il fait la même chose à mon égard. Nous nous renvoyons la balle pour ainsi dire. J'aime bien également entendre le sénateur Barootes m'interpeller, même s'il ne le fait pas pour l'instant.

Le sénateur Barootes: Je n'ai rien dit.

Le sénateur Gigantès: C'est ce que je déplore.

Le sénateur Barootes: Assoyez-vous.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Barootes est celui qui a encouragé les médecins à faire la grève au lieu de s'occuper des malades pour que les Canadiens ne puissent pas avoir de régime de soins de santé. Allez, mordez à l'appât.

Le sénateur Lynch-Staunton: La question.

Le sénateur Barootes: Qui interroge qui?

LA PAUVRETÉ AU CANADA

LE BIEN-FONDÉ DES BANQUES D'ALIMENTATION

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis persuadée que tous les sénateurs dans cette enceinte trouvent tout à fait tragique l'augmentation au Canada depuis quelques années du nombre de banques d'alimentation qui est maintenant bien supérieur à 400, du fait que le nombre d'assistés sociaux ne cesse de croître, que plus d'un million d'enfants vivent dans la pauvreté et que plus d'un million et demi de Canadiens sont sans travail.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de profiter de l'occasion pour déclarer publiquement qu'il ne partage pas l'opinion émise par l'une de ses collègues conservatrices à la Chambre des communes selon laquelle les gens qui assurent le bon fonctionnement des banques d'alimentation, avec tout le stress que cela peut supposer, essaient en fait de se créer un emploi pour eux-mêmes. Il s'agit là d'une notion tout à fait absurde et je m'attends à ce que le leader du gouvernement désavoue sa collègue, si ce n'est à titre de membre du Cabinet, du moins en tant que sénateur.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai fait connaître mon avis à propos de cette question lorsque j'ai répondu à la première question posée par l'honorable chef de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Gigantès: Vous l'avez fait de façon insatisfaisante et c'est pourquoi le sénateur Fairbairn vous pose à nouveau la question.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est presque une supplique que j'adresse au leader du gouvernement au Sénat, pour le bien des personnes qui sont en train de s'acquitter de ce rôle, à cette époque de l'année où le Parlement devrait se soucier de les aider à assumer cette responsabilité qu'elles se sont vues imposer à cause de la nécessité d'avoir des banques d'alimentation au pays. Je sais, pour l'avoir éprouvé, que c'est une insulte à Jenny Skinner et à Jack Carpenter qui dirigent les deux banques d'alimentation à Lethbridge. Je demande au leader du gouvernement de réfléchir à la question. Peut-être nous fera-t-il savoir demain que cela ne reflète en rien l'attitude de son Parti ou de son gouvernement à l'égard de la situation dans laquelle se trouve notre société aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la députée qui a parlé de ces questions a beaucoup d'expérience dans ce domaine. Elle a manifestement son opinion à ce sujet et voulait de toute évidence lancer un débat là-dessus. Il est clair qu'elle a réussi.

Le sénateur Fairbairn: J'avais osé espérer que le leader du gouvernement se distancierait clairement des propos de la députée, car d'autres experts dans ce domaine sont absolument consternés par ce qu'elle a dit.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la députée, Mme Barbara Greene, n'a pas prétendu parler au nom du gouvernement. Ce n'est donc pas à moi, un ministre, de m'associer à ses propos ou de m'en dissocier.

Le sénateur Gigantès: Mais en tant qu'être humain, ne devez-vous pas aux gens qui secourent les pauvres de dire quelque chose afin de les encourager lorsqu'ils sont attaqués par un conservateur?

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu aborder ce sujet, mais je tiens à ce qu'on sache que le plus jeune de mes fils travaille comme bénévole dans une banque d'alimentation à Toronto. Il a décidé de le faire non pas pour se trouver un emploi ou toucher un salaire quelconque, mais simplement comme bénévole, pour répondre à des besoins qui se manifestent à Toronto.

Ce n'est pas là l'objet de ma question, mais je tiens à fournir cette information aux sénateurs ministériels. Il y a à Toronto de nombreux bénévoles qui vont travailler tous les jours dans une banque d'alimentation et ils ne voient pas dans ce travail un emploi, mais simplement un moyen d'aider ceux qui sont dans le besoin.

CHYPRE

LE CALENDRIER DU RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le retrait des troupes canadiennes qui sont actuellement à Chypre. Le gouvernement a-t-il établi un calendrier pour le retrait de ces troupes? Dans l'affirmative, pourrait-il nous donner des précisions à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois savoir que les troupes seront retirées au milieu de 1993. Le retrait ne se fera pas avant la date d'expiration du mandat, qui est le 15 juin, et pas après la rotation des troupes en septembre. On mettra au point les détails de l'opération de concert avec les Nations Unies.

Le sénateur Grafstein: Quelles mesures le gouvernement a-t-il pris pour s'assurer que le retrait des troupes ne mettra pas en danger les citoyens chypriotes impliqués dans ce conflit?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la décision est prise de concert avec les Nations Unies?

Le sénateur Grafstein: Sans tenir compte du résultat des consultations, le gouvernement du Canada est-il convaincu que le retrait des troupes ne mettra pas la population en danger?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répondrai à d'autres questions sur ce sujet demain. Le temps réservé à la période des questions est maintenant écoulé.

RÉPONSES DIFFÉRÉES DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Perrault a posée le 2 décembre, au sujet de l'augmentation de l'emploi attribuable aux modifications apportées à la Loi sur les brevets.

L'AUGMENTATION DE L'EMPLOI ATTRIBUABLE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LES BREVETS—DEMANDE DE STATISTIQUES

(*Réponse à une question posée par l'honorable sénateur Raymond Perrault, le 2 décembre 1992.*)

Selon une enquête auprès de 48 des 64 compaagnies membres de l'Association canadienne de l'industrie du médicament (ACIM), on peut rapporter que de 1987 à 1991, un minimum de 2 481 emplois nets ont été créés dans l'industrie pharmaceutique innovatrice, ce qui représente une croissance de 17,1 p. 100. Cela porte le nombre total d'emplois au sein de ces compagnies à 17 002 des 14 521 qu'on y retrouvait en 1987. Ce résultat est en concordance avec l'objectif de création de 3 000 emplois que les compagnies de l'ACIM s'étaient engagés à créer au Canada dans le secteur pharmaceutique innovateur d'ici 1996. Ces chiffres signifient que si l'on se fie au résultat obtenu par 75 p. 100 des compagnies s'étant engagées en 1987, on obtient un taux de réussite qui se rapproche de 83 p. 100. On pourrait conclure que le but visé est déjà atteint et cela dans la moitié du temps prévu.

Le tableau suivant représente les types d'emplois créés:

Classification de nouveaux emplois	Nombre de nouveaux emplois	Pourcentage du total
Recherche médicale	706	28,5
Manufacture	–181	–7,3
Distribution	21	0,9
Marketing et ventes	1405	56,6
Administration	530	21,4
TOTAL:	2481	100

Les emplois reliés à la recherche clinique incluent la recherche sur des médicaments mis au point dans d'autres pays ainsi que la recherche axée vers le développement de nouveaux médicaments. Une répartition plus approfondie du nombre d'emplois créés uniquement dans le domaine de l'essai de médicaments mis au point dans d'autres pays n'est pas disponible.

[Le sénateur Grafstein.]

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAINS LIMITÉE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes par lequel elle retourne le projet de loi S-16, intitulé: *Loi visant à réorganiser l'Union des producteurs de grains Limitée* et informe le Sénat qu'elle a adopté ce projet de loi sans amendement.

• (2050)

ORDRE DU JOUR

[*Traduction*]

PROJET DE LOI D'ACTUALISATION DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, p.c., appuyé par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il s'agit de la Loi d'actualisation du droit de la propriété intellectuelle, mesure législative que le sénateur Kelleher a abordée jeudi dernier. J'ai d'ailleurs relu son intervention.

Je m'inquiétais un peu du titre et des expressions utilisées par le sénateur, comme les «besoins de notre temps en matière de protection de la propriété intellectuelle», le besoin de «rationaliser et moderniser le système de protection de la propriété intellectuelle» et l'objet du projet de loi qui est «d'améliorer l'administration, la pratique et les procédures relatives à la propriété intellectuelle». C'est le genre de fioritures qu'on utilise souvent pour camoufler des initiatives susceptibles d'avoir des répercussions néfastes.

J'ai reçu la visite aujourd'hui de M. Alan Troicuk, analyste principal à la Direction générale de la révision législative au ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, et de Caroline Thibaudeau, fonctionnaire au bureau du sous-ministre chargé des relations parlementaires. Leur visite m'a grandement désarçonné.

Comme le sénateur Kelleher l'a dit, le projet de loi traite de cinq lois, qui sont toutes des branches importantes de la législation sur la propriété intellectuelle: la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels et la Loi sur la topographie des circuits intégrés.

J'ai passé en revue chacune de ces lois avec M. Troicuk et Mme Thibodeau. J'avais des doutes, non pas quant aux modifications en tant que telles, mais au sujet de la motivation à l'appui de certaines de ces modifications. C'est en effet un projet de loi complexe, qui propose des changements de forme. Il comporte 73 articles, y compris celui sur la date d'entrée en vigueur de la loi.

Ces deux personnes m'ont été fort utiles et, d'après ce que ces personnes m'ont appris aujourd'hui, le projet de loi devrait être appuyé dans son principe et renvoyé au comité pour y être étudié. J'estime que, dans quelques heures, les membres du comité devraient convenir qu'il s'agit de modifications de forme et administratives qui vont améliorer la législation canadienne en matière de propriété intellectuelle.

Il vaut également la peine de souligner que ces personnes m'ont appris aussi aujourd'hui que le Comité consultatif de la propriété intellectuelle, auquel a fait allusion le sénateur Kelleher, est formé non seulement de créateurs, les titulaires de brevets ou des droits d'auteur, mais encore des usagers, comme les associations de consommateurs, notamment, qui appuient semble-t-il le projet de loi.

Le principe du projet de loi est valable. Le comité devrait d'abord l'étudier soigneusement, article par article. Nous verrons ensuite ce qu'il en ressort. Honorables sénateurs, je recommande que nous adoptions maintenant ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, quant à savoir à quel comité nous devrions le renvoyer, disons que les brevets et des redevances sont un des sujets précis qui relèvent du Comité des banques et du commerce. On pourrait donc penser que ce projet de loi doit être renvoyé à un comité. Or, il s'agit de bien plus que de brevets et de redevances puisqu'il traite aussi des marques de commerce et du droit d'auteur.

Je peux me tromper, mais comme le sujet est assez technique, j'ai l'impression qu'il serait préférable de le renvoyer au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Ce comité pourra plus facilement en comprendre les éléments de base et procéder à l'étude des modifications de forme. Je recommande qu'on le renvoie au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles plutôt qu'au Comité des banques et du commerce.

Le Comité des transports et des communications a un peu d'expérience dans le domaine des droits d'auteur. Si le projet de loi était plus exhaustif sur la question du droit d'auteur, on pourrait certainement le référer à ce comité, mais en raison de son caractère technique et multidisciplinaire, il serait préférable de le renvoyer aux affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Nous sommes d'accord avec le chef de l'opposition. Nous proposons qu'on suive sa suggestion.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*

LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mario Beaulieu, propose que le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, aujourd'hui un important projet est avancé pour rehausser l'économie canadienne en proposant une protection accrue pour les brevets pharmaceutiques. Les modifications contenues au projet de loi C-91 permettront dorénavant au détendeur de produits pharmaceutiques brevetés de bénéficier de la pleine période de protection rattachée aux brevets, comme on le fait dans les autres secteurs de la technologie. Ainsi, le Canada pourra accéder aux normes en vigueur partout ailleurs dans les autres pays industrialisés.

Ce projet renforcera également les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés pour protéger les consommateurs. Le rôle de cet organisme nous assure qu'une vigilance accrue sera exercée auprès des fabricants pour empêcher les prix abusifs.

[*Traduction*]

Je présente aujourd'hui le projet de loi C-91, une Loi modifiant la Loi sur les brevets et consolidant le rôle du conseil qui contrôle le prix des médicaments, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Le changement proposé sera avantageux pour tous les Canadiens. Ce projet de loi facilitera la tâche du Canada dans sa quête de nouveaux médicaments et de nouveaux traitements et permettra aussi de veiller à ce que les prix continuent d'être abordables pour tous les habitants du pays.

[*Français*]

Autant pour les consommateurs que pour les Canadiens impliqués directement au sein de cette industrie en qualité soit d'employés ou de chercheurs, nous sommes convaincus que cette Loi apportera des bénéfices tangibles. C'est ce que nous essayons de vous démontrer aujourd'hui, chiffres à l'appui.

Nos collègues de la Chambre des communes ont débattu les mérites de ce projet de loi déposé en première lecture le 23 juin 1992. Il nous arrive maintenant amendé et fin prêt pour être examiné par la chambre au mérite. Il y a plus de cinq ans en maintenant, le Sénat avait été saisi de l'étude du projet de loi C-22 sur le même sujet. Je n'étais pas ici à cette époque, mais je sais que le débat avait donné lieu à des échanges vifs et virils.

[*Traduction*]

Il y a quelques jours, j'ai lu avec grand intérêt le compte rendu des débats du Sénat de 1987 portant sur le projet de loi C-22. Certains de mes estimés collègues d'en face se sont montrés alors tout aussi imaginatifs et actifs qu'ils l'ont été durant nos travaux sur la TPS l'année dernière lorsque je suis arrivé au Sénat.

[*Français*]

Je voudrais vous souligner à tous que la situation a changé considérable aujourd'hui. Grâce au passage du temps, ils nous est possible de procéder maintenant à une évaluation plus

objective des conséquences rattachées aux changements proposés, ce qui était tout à fait impossible en 1987 alors que personne ne pouvait s'engager avec certitude sur le terrain des prédictions. Nous sommes en mesure aujourd'hui d'estimer les promesses d'investissements des entreprises impliquées, les impacts monétaires des sommes investies en recherche et en développement, le nombre d'emplois créés et le phénomène non négligeable: la hausse des prix pour ces médicaments.

Ces chiffres, nous les avons et nous allons vous les transmettre. Notre position est simple en introduisant ce projet de loi ici, devant vous, aujourd'hui: le projet de loi C-91 constitue une proposition claire et facile à évaluer.

Il s'agit d'un changement beaucoup moins important que la Loi C-22. Or, nous connaissons maintenant les résultats rattachés à l'introduction de la Loi C-22. Grâce à ces chiffres, nous sommes en mesure de cerner les impacts de ce nouveau projet. Je suis convaincu que nous allons tous sortir de cette étude en constatant qu'il y va de notre intérêt à tous de procéder avec sérieux et avec célérité car il y a aussi beaucoup de délais en cause. Pour atteindre les objectifs visés par le passage de ce projet de loi, nous devons vous rappeler que son adoption est liée non seulement aux échéances des ententes éventuelles du GATT et de l'ALENA, mais aussi à notre ferme intention de voir le Canada décrocher des investissements importants. Cette industrie se trouve présentement en pleine restructuration sur le plan mondial, et les décisions se prennent à l'heure où l'on se parle pour les choix d'orientation et des investissements. C'est pourquoi nous devons nous y mettre dès maintenant et y mettre toutes nos énergies. Après étude, je suis optimiste que vous conviendrez comme moi, que ce projet de loi mérite toute l'attention urgente qu'on doit lui donner.

Quelle est la teneur du changement à la Loi? En quelques mots, il s'agit de corriger une situation présentement désavantageuse pour que le Canada puisse offrir les mêmes conditions que dans tous les autres pays industrialisés. Nous voulons permettre aux innovateurs du domaine pharmaceutique de pouvoir bénéficier des mêmes conditions du marché qu'ailleurs.

Actuellement, nous obligeons les compagnies novatrices à obtenir des licences. Selon le règlement des licences obligatoires présentement en vigueur, les compagnies génériques ont toutefois le droit d'obtenir des licences autorisant la production de copie de médicaments brevetés avant même que leurs brevets soient échus.

Nous proposons un nouveau système en éliminant les licences obligatoires, permettant dorénavant une période plus longue (estimée en moyenne à 3 ou 4 ans) afin que les producteurs puissent jouir des fruits de leurs recherches. Nous proposons au total une protection intégrale de 20 ans (comparativement à 17 ans présentement), comprenant le temps de conception, de développement ainsi que le période d'exclusivité commerciale. En d'autres mots, nous voulons accorder aux compagnies novatrices une période de protection semblable à celle de nos partenaires du GATT. Rappelons que le GATT propose une norme minimale de 20 ans.

Nous croyons qu'il en va de l'intérêt de cette industrie malgré tout florissante chez nous, de pouvoir compter sur les mêmes conditions de développement qu'ailleurs dans la plupart des autres pays du monde. A l'heure de la mondialisation des marchés, il est certes impensable que le Canada continue de se dresser comme une exception archaïque vis-à-vis de ses compétiteurs.

[Le sénateur .]

Ce changement favorisera notre positionnement concurrentiel pour encourager les nouveaux investisseurs à s'implanter au Canada une fois que nos règles du jeu seront comparables à celles de tous les autres pays industrialisés. La protection accrue pour les brevets favorisera également des injections majeures de capitaux de la part des entreprises qui sont déjà solidement implantées chez nous (ces engagements dépassent déjà la barre du demi-milliard de dollars). Ce sont les mêmes citoyens corporatifs qui nous assuraient de leur collaboration au moment de l'introduction du projet de loi C-22 en 1987. Ce projet, que nous avons transformé en législation, modifiait également les conditions entourant l'innovation en matière de produits pharmaceutiques. Ce sont les mêmes acteurs, les mêmes joueurs qu'alors. Ils nous ont promis alors de passer aux actes et ils l'ont fait. Nous avons donc toutes les raisons de croire qu'ils feront de même maintenant. Pourquoi vouloir briser une combinaison qui favorisera les Canadiens?

Nous nous trouvons devant une mesure doublement stimulante sur le plan économique, d'une part, une ouverture plus concurrentielle pour attirer de nouveaux investissements, d'autre part, la promesse formelle d'une injection immédiate de plusieurs centaines de millions de dollars.

Rappelons que les entreprises impliquées en recherche pharmaceutique avaient promis en 1987 de répondre à l'élargissement de la Loi en créant de nouveaux emplois et en promettant des investissements en recherche et développement.

En 1991, ces entreprises dépensaient 376.4 millions de dollars en recherche et développement, soit une somme beaucoup plus importante que celle annoncée en 1987. De fait, ce chiffre représente 9.7 p. 100 des ventes enregistrées en 1991. Il s'agissait d'une augmentation de 23 p. 100 par rapport à l'année précédente, 1990.

Rappelons que le seul d'investissement se situait à 5 p. 100 des ventes en 1987 au moment de l'adoption de la loi C-22. Les compagnies s'étaient alors engagées à atteindre 10 p. 100 en 1996. Elles y sont presque aujourd'hui, 5 ans avant le temps. Depuis 1987, elles ont investi plus d'un milliard de dollars en recherche et en développement.

N'oublions pas que ces sommes ne se dépensent pas uniquement à l'intérieur des laboratoires de ces compagnies. Les universités et les hôpitaux canadiens ont reçu des contributions par millions de dollars de la part des compagnies pharmaceutiques. En plus des 18 000 emplois qu'elles fournissent directement, ces entreprises contribuent à assurer le maintien et la création de milliers d'emplois en recherche à l'extérieur de leurs murs.

Dans son allocution à la Chambre des communes le 17 septembre 1992, l'honorable Pierre Blais, ministre responsable de ce dossier, citait des commentaires reçus de tous les doyens de facultés de médecine qui confirmaient cette situation. Vous conviendrez que nous sommes loin des chantres de malheur qui voyaient ces sommes s'envoler à l'extérieur du Canada vers les sièges sociaux internationaux de ces compagnies.

Bien sûr, il s'agit de compagnies étrangères pour la plupart, mais elles sont ici, elles emploient des Canadiens à des salaires intéressants et de plus, elles respectent leurs engagements. Elles l'ont fait pour la recherche et le développement et

elles l'ont fait pour la création d'emplois. Encore là, les résultats ont dépassé les attentes. Malgré des chiffres qui circulent à l'effet qu'il n'y a eu que 1 300 emplois créés, nous savons que la situation est fort différente. Les compagnies pharmaceutiques promettaient la création d'emplois, et le gouvernement avait évalué ce nombre à 3 000 en 1987. À ce jour, 2 400 emplois ont été créés, dont plus de 700 scientifiques. Il nous reste quatre ans pour voir arriver 600 autres emplois en vertu de cet engagement. Encore une fois, nous pouvons dire que nous y sommes presque. Encore une fois, nous pouvons constater que les compagnies ont tenu leur promesse.

Je me permets ici de faire une courte parenthèse sur l'importance du rôle que jouent les entreprises productrices de médicaments génériques dans ce dossier. Certains vont prétendre que cette loi les menace de mort. Je pense qu'il s'agit des mêmes personnes qui annonçaient la même nouvelle en 1987. Sachez qu'au lieu de mourir de leur belle mort après le passage de la loi en 1987, ces compagnies ont plutôt célébré leur résurrection puisqu'elles ont enregistré des hausses de chiffres d'affaires de 180 p. 100 depuis cette date. Il faut savoir également que ces compagnies, qui se drapent allègrement du drapeau canadien pour défendre leur cause, n'emploient en tout et partout que 2 300 employés pendant que les autres en emploient 18 000, soit moins que la seule augmentation de nouveaux emplois, 2 400, qui ont été créés par la Loi C-22. Mon intention n'est pas de dénigrer ce type d'entreprises, au contraire, mais il faut être néanmoins conscients des ordres de grandeur.

Au chapitre des hausses de prix, il va sans dire que personne n'était en mesure de prédire où la situation économique allait nous amener en 1987. En créant un organisme de contrôle des prix, le gouvernement espérait pouvoir limiter le plus possible les hausses abusives ainsi que les prix exagérés d'introduction sur le marché. Le Conseil d'examen du prix des médicaments a su répondre en général à ce double défi. Bien que le projet de loi C-91 propose de lui accorder plus de pouvoir encore, il s'est distingué quand même par son efficacité.

L'élargissement prévu de ses pouvoirs lui permettra de jouer un rôle préventif encore beaucoup plus important. Le Conseil a en général maintenu les augmentations de prix en deçà des hausses des prix à la consommation depuis sa création. De 1987 à aujourd'hui, le prix des médicaments brevetés a augmenté en moyenne de 2.9 p. 100 par année. L'indice des prix à la consommation, de son côté, s'est accru en moyenne de 4.4 p. 100 pendant la même période. Nous savons tous que cet indice se calcule à partir des prix des biens courants achetés par les consommateurs moyens. Les augmentations de prix sont donc relativement faibles au niveau des fabricants et c'est à ce niveau que le Conseil est mandaté pour agir. Si certains prix ont beaucoup augmenté, il faut en chercher ailleurs la cause. Plusieurs intervenants peuvent entrer en ligne de compte.

Notre réflexion sur la crédibilité des entreprises qui jouent ici le rôle d'acteur principal se conclut donc en général de façon positive. Avant 1987, nous savions tous que cette industrie constituait un des fers de lance potentiel pour notre avancement économique. Ce que nous ne savions pas cependant, ce qui était un phénomène inconnu, c'était l'avenir immédiat de cette industrie. La situation très particulière qu'avaient amené les changements législatifs de 1969, en instaurant le régime des licences obligatoires, en faisait un cas d'espèce.

En proposant les changements de 1987, le gouvernement pensait agir dans la bonne direction. Mais autant pour lui que pour les adversaires de cette initiative, il était difficile d'évaluer d'avance les résultats. Aujourd'hui, c'est chose faite. Il y a eu amélioration au niveau des investissements et il y a eu une croissance mesurée de l'impact économique de ce milieu sur l'ensemble du territoire canadien. Les compagnies ont livré la marchandise pour les investissements et pour la création d'emplois et cela sans profiter de hausses abusives des prix. Elles reviennent maintenant devant nous en proposant un nouveau pacte. Cette fois, il s'agit d'un engagement supplémentaire supérieur à un demi milliard d'investissement pour la période 1992 à 1996, soit 635 millions. Les changements envisagés sont de beaucoup moins radicaux qu'en 1987. De fait, il s'agit d'ajuster notre situation à celle de nos partenaires économiques. La Chambre des communes a donné son aval à la proposition. C'est à nous maintenant de jouer.

Pour rencontrer les impératifs des ententes de l'ALENA et du GATT, ainsi que nos objectifs pour améliorer la compétitivité du Canada, il nous faut agir avec célérité. Le jeu en vaut la chandelle puisque des milliers d'emplois sont en cause. Nous ne voyons aucune raison pour empêcher l'adoption rapide de cette loi.

• (2110)

[*Traduction*]

Il y a des emplois en cause, ainsi que de solides investissements dans tout le Canada, et pourtant des tas d'experts sont venus nous dire que ce projet de loi ferait du tort au pays. Ils viennent des États-Unis pour nous dire comment organiser notre système de brevets, alors que nous savons que les États-Unis reconsidèrent sérieusement leur attitude face aux services de santé. C'est même une des raisons pour lesquelles Bill Clinton a été élu à la présidence.

Le sénateur Frith: Et il s'oppose aussi à ce projet de loi.

Le sénateur Beaulieu: Alors que les Américains examinent le succès de notre Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, vu que le prix des médicaments est 32 p. 100 plus élevé de l'autre côté de la frontière, pourquoi accepterions-nous les leçons de prétendus experts?

Le sénateur Frith: Il examinera aussi les licences obligatoires et ses avantages.

[*Français*]

Pourtant, des pseudo-experts de tout acabit nous inondent de statistiques alarmantes depuis des semaines en nous faisant croire que le passage de cette loi amènerait l'érosion de notre système de santé ou une explosion des prix des médicaments. On importe ces experts des États-Unis en général où les règles du jeu sont pourtant fort différentes d'ici. Actuellement, je ne changerais pas leur système pour le nôtre pour tout l'or du monde. Nous avons ici pourtant des gens responsables, qualifiés, des experts à l'intérieur de nos ministères, qui suivent la situation de près et qui sont en mesure de nous affirmer que les coûts additionnels rattachés à cette mesure ne dépasseront pas 129 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

Vous admettrez qu'il n'y a pas là de quoi fouetter un chat. Moins de un dollar par Canadien par année comme somme, ou si l'on veut, moins de un vingtième de 1 p. 100 du coût total des soins de santé au Canada. Allons-nous croire nos propres experts, nos propres fonctionnaires ou les artistes invités de fin de semaine?

Il y en a un qui est venu nous présenter ses prévisions sur 17 ans. Il nous a dit que l'augmentation des coûts serait de sept milliards. À ce que je sache, personne ne peut prétendre deviner les fluctuations de l'avenir sur une période aussi longue. À mon avis, en voilà un qui devrait présenter sa candidature pour le prix Nobel! Je ne connais personne, à part celui-là, qui soit en mesure de prédire aussi loin dans le temps. Il doit certainement travailler avec des boules de cristal ou avec des cartes astrologiques!

Ce même pseudo-expert a admis avoir élaboré son analyse pendant le week-end de l'Action de Grâces! Il était pas mal sérieux! Lors de l'examen de ses hypothèses, on s'est rendu compte qu'il incluait des produits qui n'étaient même pas touchés par le projet de loi parce qu'ils étaient déjà couverts par une licence. La période de temps de couverture par brevet d'un autre des produits couverts par son analyse était expirée depuis 11 ans. On n'a pas besoin d'études comme celles-là quand on a celles de nos propres fonctionnaires qui sont très sérieux et qui présentent un projet de loi très sérieux.

Et que dire de cet autre artiste invité en provenance des États-Unis (qui s'occupe de l'automobile autant qu'autres choses) qui vient nous dire que ce projet de loi causera l'effondrement de notre système de santé? En grand seigneur des droits des consommateurs, il nous prédit lui aussi que les prix vont exploser de façon astronomique. Mais je dois dire que celui-là est plus prudent que l'autre. Il ne s'est pas lancé sur un terrain aussi dangereux en nous traçant des prédictions de 17 ans. Il est pas mal plus rusé. Il a appris avec le temps.

Il s'agit du même individu qui était venu nous tracer le même scénario de malheur en 1987. C'est alors qu'il avait prédit que les fabricants de produits génériques allaient être enterrés et que les «méchantes multinationales» allaient vider les poches des consommateurs canadiens. Depuis le passage de la Loi C-22, le prix des produits pharmaceutiques brevetés a monté en moyenne de 2.9 p. 100 par année, alors que le prix des produits génériques a augmenté d'une façon beaucoup plus rapide.

On pourrait continuer la liste, citer des exemples de ce type par dizaines. La semaine dernière, je lisais une chronique où l'on citait des augmentations de prix de six ou sept médicaments. Pourtant, après analyse par nos fonctionnaires, pas un seul n'était touché par cette loi (pas un seul!) et pourtant la chronique portait sur les vicissitudes du projet de loi C-91. Il faut savoir que 80 p. 100 des médicaments consommés au Canada ne sont pas visés par le présent projet de loi.

Saviez-vous qu'il y a présentement 2 000 produits dont le brevet est expiré, donc accessibles aux fabricants de produits génériques et qui n'ont jamais été copiés? Non, il ne faut certainement pas pleurer sur le sort de ces compagnies même si leurs amis américains ou autres nous demandent de le faire. Je n'ai pas vu à ce jour d'arguments vraiment sérieux pour remettre en question le projet de loi. Ce projet de loi est une promesse d'investissements rentables pour tous les Canadiens.

En début de mon intervention, je vous ai rappelé les résultats positifs qu'avait amenés l'introduction de la Loi C-22 et je veux terminer en portant à votre attention les résultats positifs que le projet de loi C-91 nous apportera et cela à brève échéance car c'est de cela qu'il faut aussi parler. La création d'emplois durables, bien rémunérés, des fonds additionnels pour nos chercheurs, qu'ils soient à l'intérieur de ces entreprises ou à l'emploi de nos institutions publiques. Des gens qui consacrent leur talent à la recherche pour le bien-être de leurs concitoyens. C'est pour lutter contre les maladies que ces gens travaillent, ne l'oublions pas. Et, de plus, les entreprises novatrices du secteur pharmaceutique sont prêtes à faire beaucoup en injectant des investissements importants chez nous, partout à travers le Canada.

[Le sénateur Frith.]

On a souvent dit que ce dossier ne servait qu'à favoriser en général le Québec et c'est là que ce n'est pas tout à fait la grande vérité! Nous savons tous qu'il s'agit là d'un argument pervers, pour alimenter certains qui aiment mieux le régionalisme de basse-cours. Nous n'avons qu'à examiner le dossier pour constater qu'au contraire, le projet de loi C-91 favorisera tout le pays dans son ensemble. De fait, suite aux pressions soutenues du gouvernement au pouvoir, les investissements prévus favorisent plus que jamais les autres régions du pays. Merck (Frosst) a annoncé 15 millions de dollars destinés à l'université de la Colombie-Britannique, en addition au demi-million déjà promis par une autre compagnie. Glaxo, 15 millions à l'université de l'Alberta où Bristol-Myers Squibb avait déjà annoncé 250 000 $ en fonds de recherche. Ayerst investira 60 millions de dollars pour construire une nouvelle usine à Brandon au Manitoba et Marion Merril-Dow investira en Alberta 1.3 millions en fonds de recherche pour prévenir les maladies cardiaques.

Voici des exemples percutants pour comprendre que toutes les régions du pays vont être couvertes par cette loi.

[*Traduction*]

Le gouvernement canadien a tenté de faire profiter toutes les provinces, pas seulement le centre du Canada, des investissements dans l'industrie pharmaceutique. Dans l'ensemble, jusqu'à ce jour, les engagements des sociétés qui font de la recherche et du développement se montent à plus de 90 millions de dollars de nouveaux projets à l'extérieur du centre du Canada.

Ces investissement visent la constructions de nouvelles usines et de nouvelles installations, de la recherche et du développement dans des hôpitaux, des instituts de recherche, des universités et des laboratoires privés. Cela signifie des emplois de qualité dans un milieu où tous les secteurs de l'industrie peuvent croître.

[*Français*]

De fait, il faut établir le portrait d'ensemble de la situation des investissements promis pour comprendre que nous avons tout à gagner en adoptant ce projet de loi. En allongeant notre période d'exclusivité commerciale de trois à quatre ans pour les innovateurs, nous devenons concurrentiels pour les entreprises qui opèrent sur le marché de la recherche et du développement. Lorsque nous avons annoncé notre intention de procéder à ce changement au début de 1992, les réactions n'ont pas tardé à venir. Les compagnies novatrices se sont immédiatement engagées pour des sommes totalisant 325 millions de dollars dont 80 millions en Ontario et 55 millions au Québec, le reste étant consacré à des projets dont les sites sont répandus à travers le Canada et à déterminer.

Au moment du dépôt du projet de loi cet été, le 23 juin 1992, les compagnies ont continué les annonces et une somme additionnelle de presque 350 millions est venue s'ajouter au total qui s'évalue maintenant à 676 millions à travers le Canada. Voilà donc la situation pour les chiffres à ma disposition jusqu'en décembre. Les mêmes acteurs qui ont livré la

marchandise en 1987 nous promettent maintenant plus d'un demi-milliard en investissements. Devons-nous faire la sourde oreille? Devons-nous pousser du revers de la main ce dossier comme certains nous le demandent? Je crois que non. Pour nous, la réponse est évidente. Il y va de notre devoir d'hommes et de femmes politiques, ici pour améliorer le sort collectif de nos concitoyens et d'examiner avec attention les mérites de ce projet de loi. Car il faut bien comprendre que nous en sommes présentement à la onzième heure pour son acceptation ou son refus. En ratant l'occasion d'accepter cette proposition dès maintenant, nous allons compromettre nos chances d'ouvrir plus grand chez nous le marché de la recherche dans ce domaine. Les règles du jeu ont été annoncées il y a plus d'un an maintenant.

La proposition d'abolir les licences obligatoires et l'instauration des autres mécanismes prévus au projet de loi ont été dévoilées en début de 1992 afin que tous les intervenants du milieu puissent se préparer.

De fait, le rapport Dunkel, duquel ces recommandations sont tirées, fut déposé le 20 décembre 1991. Présentement, cette industrie est en pleine période de rationalisation. C'est maintenant que les décisions d'investissement se prennent et devraient se prendre rapidement. Jusqu'à preuve du contraire, nous sommes mal placés par rapport aux autres pays au plan de la compétitivité. Nous sommes le seul pays à forcer l'obtention des licences obligatoires et notre période de protection pour l'exclusivité commerciale est la plus courte de tous les pays industrialisés. C'est le temps d'agir, nous sommes déjà en retard.

Pour toutes les raisons que nous avons abordées ici, nous sommes assurés que nous agirons dans l'intérêt national du pays en adoptant ce projet de loi C-91. C'est du moins mon opinion, celle de mon parti et j'espère que c'est celle des libéraux en face de moi, j'en suis convaincu. Je vous remercie.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Est-ce que je pourrais poser une question au sénateur Beaulieu, sans que ceci compte comme une intervention de ma part?

Je veux simplement lui poser une question. Êtes-vous d'accord là-dessus? Est-ce qu'il y a quelqu'un en face?

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: On vous écoute!

Le sénateur Gigantès: C'est gentil, j'ai votre permission, madame, je vous remercie!

Sénateur Beaulieu, pour faire passer le projet de loi C-86, votre parti a appliqué la guillotine lors de la première heure du premier jour de la rencontre du comité.

Ici, le leader du gouvernement au Sénat nous dit que nous aurons des jours et des jours d'audience en comité. Pourquoi est-ce que vous faites cela? Pourquoi est-ce que vous faites traîner ce projet de loi tandis que pour l'autre vous vouliez le comprimer? Est-ce que c'est pour faire de la propagande au Québec? Vous le faites exprès!

Le sénateur Beaulieu: Honorables sénateurs, je suis bien prêt à le passer immédiatement mais vous pouvez adresser votre question au leader du gouvernement au Sénat qui vous répondra beaucoup mieux que moi.

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Puis-je poser une autre question au sénateur? Il a donné des chiffres à propos du total des investissements, de l'augmentation de l'inflation et des pourcentages concernant la recherche. Peut-il nous dire d'où viennent ces chiffres?

Le sénateur Beaulieu: Ils viennent de nos fonctionnaires. Cela ne fait aucun doute. Ils sont arrivés à ces chiffres après avoir étudié la question. Nous pourrons, en comité, prouver que tous ces chiffres sont exacts.

Le sénateur Grafstein: Ces chiffres ont-ils été rendus publics? Pouvons-nous avoir une idée complète de la situation financière de ces sociétés, et non seulement les résultats publiés?

Le sénateur Beaulieu: Ils sont déjà publics.

Le sénateur Thériault: Ils sont publiés par les sociétés.

Le sénateur Beaulieu: Non, non, non.

Le sénateur Thériault: Oui, oui, oui.

Le sénateur Grafstein: Simplement pour nous permettre de comprendre la situation et pour faciliter le débat, aurons-nous accès, aux différentes lectures du projet de loi ou à l'étape de l'étude en comité, aux recettes totales et aux coûts des sociétés fabriquant des médicaments génériques qui cherchent à obtenir du gouvernement qu'il les protège contre les monopoles?

Le sénateur Barootes: Nous ne disposons d'aucun chiffre. Il s'agit de sociétés privées.

Le sénateur Beaulieu: Le comité se fera un plaisir de répondre à toutes ces questions.

(Sur la motion du sénateur Kirby, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—AVIS DE MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis maintenant une semaine au moins, nous négocions avec le chef de l'opposition un accord sur l'attribution de temps pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-91. Comme nous l'avons dit à plus d'une reprise, le gouvernement tient à ce que ce projet de loi soit renvoyé au comité avant notre date prévue d'ajournement, soit avant le 18 décembre, en tout cas, avant Noël. Malheureusement, il nous a été impossible de nous entendre. Pour cette raison, je donne avis de la motion suivante:

> Que, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, pas plus de huit heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la deuxième lecture;
>
> Que, lorsque le débat aura pris fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires afin qu'une décision soit prise au sujet de cette étape de l'étude dudit projet de loi; et

Que tout votre par appel nominal sur lesdites questions soit pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du Règlement.

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, en date du 28 février 1992 (document parlementaire nº 343-416A).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai appuyé des réformes de la Constitution bien avant le comité Beaudoin-Dobbie. J'étais pour Pépin-Robarts, j'étais pour Beaudoin-Dobbie, avant ça j'étais pour Meech, j'étais pour le rapport Charest, j'étais pour Charlottetown.

J'ai fait ça parce que, foncièrement, je crois que l'on peut fonctionner si l'on veut, quelle que soit la constitution. On s'est fait dire par monsieur Rémillard l'autre jour que le Québec va pouvoir fonctionner très bien à l'intérieur de la Constitution canadienne actuelle. Monsieur Marcel Adam de *La Presse* a dit: mais mon Dieu, on a mis le Canada sans dessus dessous pour rien. Ce n'est pas sérieux. Peut-être que cela est sérieux, je vais revenir là-dessus. Mais le fait est que les développements clés du Québec depuis la révolution tranquille se sont faits sans aucun amendement constitutionnel. Quelle était la première grande envolée? C'était l'Hydro-Québec.

C'est à partir des travaux sur l'Hydro-Québec que l'on a vu Lavalin, SNC Monenco et toutes les autres firmes qui ont grandien travaillant sur Hydro-Québec. Est-ce que le Canada fédéral s'est opposé à ce projet? Pas du tout. Est-ce que les institutions financières canadiennes se sont opposées à ce projet? Pas du tout. Il y a eu aussi par monsieur Lesage la création de la Caisse de dépôts et de placements, un instrument financier gigantesque, très fort, qui a permis à des entreprises québécoises de se développer; aucun changement constitutionnel la-dessus.

A cause du fait que les Québécois ont d'habitude voté pour le gouvernement qui pouvait former le pouvoir, ils ont eu certains bénéfices. J'ai certains collègues qui proviennent de l'Ouest qui vous diront que, par exemple, le programme national de l'Énergie, c'était un désastre pour eux mais n'oublions pas que, pour le Québec et pour l'Ontario, cela voulait dire du carburant à bon marché quand les prix de ce carburant montaient partout dans le reste du pays. Je crois que cette politique était une erreur mais quand même, il y avait le pouvoir à Ottawa qui ne faisait pas de mal au Québec.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Cette politique a nui au secteur manufaturier en Ontario.

Le sénateur Gigantès: Oui, je ne suis pas d'accord avec cette politique mais le Québec par cette politique a obtenu certains avantages pendant un certain bout de temps. Alors il n'y avait pas vraiment besoin de changer la Constitution sauf une chose, à mon avis, et là-dessus le sénateur Beaudoin est d'accord avec moi, il y a la Charte. Il y a des Duplessis, il y a des Sterling Lyon, il y a des Tatcher, le père et des Japonais qu'on a foutu dans des camps de concentration. Alors certains droits des individus ne pouvaient pas être laissés entre les mains de certains politiciens qui ont démontré dans l'histoire du Canada qu'ils étaient prêts à des fins électorales d'exploiter des préjugés, d'exploiter des mauvaises tendances qui bouillonnent dans les ventres de ceux qu'on appelle les «red necks» de tous les coins du pays, dans tous les pays du monde.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Nous avons monsieur Preston Manning qui est en train d'exploiter ces mêmes choses abominables qui se passent dans le cerveau des gens et le «Confederation of Region's Party» au Nouveau-Brunswick, c'est la même chose. Ce sont des gens qui tâchent de se faire élire en prêchant la haine. Donc la Charte était une bonne chose.

L'Assemblée nationale du Québec n'a pas aimé le passage de la Charte et la Constitution de 1982 mais c'est un fait indéniable et si vous ne me croyez allez regarder les sondages. Monsieur Marcel Adam l'a rappelé l'autre jour que le peuple québécois était d'accord. L'Assemblée nationale ne l'était pas. Les sondages démontrent que le peuple québécois était tout à fait d'accord et qu'en 1984, il n'y avait pas un remous public au Québec pour changer la Constitution. Il y a eu un mauvais choix d'amis par monsieur Mulroney. Il s'est laissé écrire un discours par le Brutus moderne, Lucien Bouchard, comme quoi il allait réintégrer le Québec dans la constitution canadienne comme si le Québec n'y était pas, avec honneur et enthousiasme. Ceci lui a valu l'appui des apparatchiks du Parti québécois pour son élection de 1984 et toute une série de candidats péquistes qui sont devenus des députés conservateurs en 1984.

Il était donc, lui, comme le chef du gouvernement en Chambre, ces deux étaient des apprentis sorciers prisonniers de ces démons qu'ils avaient lâchés. Je crois qu'ils ont poussé monsieur Bourassa un tout petit peu pour que monsieur Bourassa propose le Lac Meech. L'histoire a montré que monsieur Jean Chrétien avait averti monsieur Bourassa que le Canada anglais ne laisserait pas passer le Lac Meech parce que le veto que donnait Meech au Québec allait rendre impossible certaines réformes que d'autres parties du Canada voulaient et monsieur Chrétien avait dit: ils vont trouver un moyen de faire tomber Meech. Mais on est allé à Meech et le Manitoba a trouvé le moyen avec monsieur Harper et puis naturellement on a mis tout ça sur le dos de monsieur Wells et monsieur Chrétien s'est efforcé, le parti libéral s'est efforcé comme plusieurs d'entre nous d'aider la situation par l'entremise du comité Charest, un bon rapport qui a été tué par monsieur Lucien Bouchard parce que ce rapport allait passer.

Vous connaissez le reste de l'histoire, la seule bonne chose dans tout ça, la mieux organisée c'était Beaudoin-Dobbie, pas Beaudoin-Castonguay comme monsieur Castonguay ne pouvait pas tolérer d'être considéré un monument par la presse nationaliste québécoise, lui aussi il a lâché monsieur Mulroney qui l'avait nommé au Sénat, il l'a lâché d'abord en critiquant le rapport Beaudoin-Dobbie en disant que c'était dominateur et ensuite parce qu'il ne voulait pas tolérer les critiques auxquelles naturellement on est soumis quand on fait de la politique en travaillant au comité Castonguay-Dobbie. Heureusement, il a été remplacé par le sénateur Beaudoin. Cela a été un rapport qui a été bon à mon avis. On aurait pu ne pas le faire mais comme on était dans la foulée d'un changement constitutionnel, c'était quelque chose de raisonnable.

Bon cela a été rejeté sous les critiques de monsieur Castonguay et d'autres Québécois comme étant quelque chose représentant le fédéralisme dominateur. Ce ne l'était pas mais c'est ce qu'ils ont dit. On est entré dans l'autre processus, le grand lavage de nos linges psychiques sous monsieur Spicer, à grands coups de millions et les différentes réunions un peu partout avec tous les groupes de pression.

Il y eu une autre bonne chose, le référendum sur lequel a insisté monsieur Chrétien parce que monsieur Chrétien a dit que la Constitution appartient au peuple. C'est au peuple de dire s'il la veut ou non. Le peuple a dit qu'il ne la voulait pas finalement Charlottetown. Il y a plusieurs interprétations possibles mais je crois que c'est pas mal indéniable qu'une opinion s'était formée au Québec grâce à la politique aberrante du couteau sur la gorge des Castonguay de ce monde et la commission Bélanger-Campeau et des médias que cela n'était pas assez. Le reste du Canada disait que c'était trop. Je crois que le référendum l'a démontré. Le Canada va devoir vivre avec sa constitution actuelle et je crois qu'elle ne pourra jamais être changée parce qu'elle ne pourra jamais être changée sans référendum et aucun politicien, s'il n'est pas fou, voudra en faire un autre.

Nous avons donc maintenant un clivage important au Québec où le Québec va vraiment devoir choisir s'il veut faire cavalier seul, avoir une petite entreprise qui s'appelle le Québec à lui seul ou être un partenaire avec des parts de 25 p. 100 qui contrôlent pas mal dans une entreprise beaucoup plus grande. C'est la décision que doivent prendre les Québécois. Il y aura peut-être une période avec des «bloquistes» qui viendront à Ottawa pour démontrer que rien ne va, que tout ce qui se fait à Ottawa est mauvais pour le Québec. Cela va peut-être permettre aux Québécois d'exprimer certains ressentiments qu'ils ont envers le reste du Canada mais cette expérience ne va pas durer ils vont retourner à des «patterns» habituels sauf naturellement s'ils se décident à partir et s'ils partent, ils devront partir comme la Slovaquie, c'est-à-dire l'indépendance pure et dure, négociation ensuite pour ce qui va suivre.

Cela aurait été mieux si on s'était arrêté au rapport du sénateur Beaudoin. On est allé plus loin, c'est un bon rapport, les trois parties étaient d'accord, les deux chambres étaient d'accord. Il fallait y toucher. Pourquoi le fallait-il? C'est parce que ce pays est torturé par les «turf wars», il y a toujours eu des «turf wars». Il y a les sous-ministres, ou les Whilhemy de chaque province qui vont trouver leurs ministres et qui leurdisent: vous savez salauds à Ottawa ou ces salauds là-bas, on peut avoir plus, on peut avoir plus. La tarte constitutionnelle n'est pas assez grande pour que chacun puisse prendre 100 p. 100. Mais les sous-ministres et les différents hauts fonctionnaires, il y a des exceptions, monsieur Bolduc était un haut fonctionnaire décent, mais la plupart des autres n'ont pas beaucoup de respect ou d'amitié de ma part, je ne leur fais pas confiance. Souvent ils sont comme des requins qui se trouvent dans une piscine. Si l'un d'eux saigne, les autres le bouffe. On n'a pas pu s'en tenir au rapport du sénateur Beaudoin parce qu'il y avait les «turf wars», les petites batailles de territoires et les Léon Dion qui faisaient hystériques et qui trouvaient que leurs couteaux n'étaient pas assez tranchants ou qu'on ne les utilisaient pas suffisamment. Ce n'est pas une façon sérieuse de gérer le pays.

En conséquence, toute cette expérience a échoué et nous nous retrouvons là où nous étions avant, mais plus énervés, plus divisés et avec une conviction dans la population que les chefs de ce gouvernement ont été des apprentis sorciers dans ce domaine. Tout le pays a payé. On ne peut pas jouer à l'apprenti sorcier avec des symboles, avec des sentiments profonds, avec des choses qu'on avait réussi à tasser à l'intérieur et qu'on ose pas avouer, on ne gratte pas ces plaies-là. C'est ce qu'a fait monsieur Mulroney, c'est ce qu'a fait Lowell Murray. Le pays a payé et cela a contribué à un ralentissement économique et cela a contribué à l'amertume que l'on retrouve un peu partout. Cela sera difficile de recommencer. Il y a eu quelques sages comme le sénateur Beaudoin mais le reste, c'étaient des maudits fous et des apprentis sorciers. Je vous remercie.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Beaudoin prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat.

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, le 28 février 1992, le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le renouvellement du Canada connu aussi sous le nom de Beaudoin-Dobbie déposait son rapport.

• (2140)

[*Traduction*]

Dix sénateurs siégeaient au comité. Il y avait les honorables sénateurs Allan MacEachen, Michael Kirby, Gérald Comeau, Nathan Nurgitz, Pierre De Bané, Mario Beaulieu, Daniel Hays, Staff Barootes, Michael Meighen, Donald Oliver, Peter Stollery et Nancy Teed.

Bien d'autres sénateurs ont participé à nos travaux, y compris le sénateur Frith et le sénateur Lynch—Staunton. Depuis mars 1992, au moins 15 sénateurs sont intervenus ici pour faire des observations sur notre rapport.

[*Français*]

Le rapport tripartite fut unanime dans l'ensemble même si, ça et là, il y eut quelque dissidences. Mon propos, aujourd'hui, n'est pas de synthétiser ce qui a été dit avec éloquence par certains sénateurs ici, au Sénat, depuis mars 1992.

Les résultats du référendum du 26 octobre 1992 ont fait en sorte que l'Entente de Charlottetown est devenue caduque. Pour un temps prévisible nous en demeurons au statu quo sur le plan constitutionel.

Ceci dit, le rapport de notre comité a été utile, à mon avis. Il a servi de base aux travaux du comité interministériel qui, sous la présidence du ministre Joseph Clark, a siégé aux printemps 1992, à 12 reprises, durant 27 jours. Par la suite, quatre conférences constitutionelles présidées par le Premier ministre Brian Mulroney ont débouché, le 28 août 1992, sur l'Entente de Charlottetown.

Le 26 octobre 1992, un chapitre de notre histoire constitutionelle s'est clos. Nous tournons la page.

Cependant, les recommandations de notre comité parlementaire seront reprises, un jour ou l'autre, au moment opportun, dans un contexte sans doute différent. Elles pourront alors déboucher sur des propositions d'amendements constitutionels qui, cette fois, deviendront la loi suprême du Canada. Je suis assuré, honorables sénateurs, que les membres de notre comité, des deux côtés de la chambre, n'ont pas travaillé en vain pour notre grand pays. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PROJET DE LOI CONSTITUTIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi constituant le *Dai al-Mutlaq* en société unipersonnelle au Canada.—*(L'honorable sénateur Frith.)*

L'honorable Phillipe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole au sujet de ce projet de loi.

Je m'oppose au principe de cette mesure. Pas seulement aux détails, mais au principe.

Nous avons déjà fait ça une fois, nous avons conféré le statut de société unipersonnelle à d'autres institutions. Mais nous l'avons refusé à l'Opus Dei. Nous devrions aussi le refuser à cette institution. Elle n'a pas besoin de nous. Elle peut parfaitement fonctionner en vertu des chartes provinciales.

Étant donné que les biens qu'elle est censée administrer relèvent des provinces, il vaut mieux faire en sorte que tout cela reste au nivcial provinces où les diverses factions de certains de ces groupes peuvent fonctionner sur leur terrain, dans la province où elles devront demander à être constitués en société. Il s'agit là d'un groupe dont les factions se disputent le droit d'avoir le Dai al-Mutlaq comme dirigeant— Peut-être seront-elles en mesure d'obtenir certaines choses de cette personne qui veut être constituée en société unipersonnelle et qui jusqu'ici n'a jamais rendu de comptes à qui que ce soit.

● (2150)

Si ce groupe n'a pas la sanction du Sénat du Canada, il peut être plus facile pour ceux qui sont contre lui de l'attaquer sur la façon dont il administre les biens—et les biens en jeu sont nombreux. Le fait de recevoir la sanction du Sénat du Canada équivaut à un imprimatur, et je ne pense pas que nous devions nous mêler de cette question. Nous avons reçu des preuves, en fait, nous en avons beaucoup. En effet, des publications bien connues en Inde et au Pakistan ont publié des articles sur ce Dai al-Mutlaq et ce qu'il fait.

En principe, si nous ne devons pas nous méler de près ou de loin à une institution controversée qui est profondément divisée par des allégations de crimes qui fusent de toutes parts, nous ne devons certainement pas renvoyer ce projet de loi devant un comité. Laissons-les tout d'abord s'entendre. Laissons-les s'entendre et en arriver à l'unanimité. Il est ici question d'un genre de mafia religieuse. Les personnes qui nous écrivent disent que le Dai al-Mutlaq a pris le contrôle de biens accumulés par des chapitres de cette confrérie et les gère actuellement sans rendre de comptes aux personnes qui ont fait des contributions financières, pour la construction de centres communautaires, etc.

Ces personnes protestent contre cette règle antidémocratique, tyrannique et arbitraire établie par une personne, le Dai al-Mutlaq, qui, dans des entrevues, a dit se considérer comme Dieu, pas moins. Dans une entrevue, il a un peu nuancé la chose en se disant «l'équivalent de Dieu». S'il est Dieu ou son équivalent, il n'a sûrement pas besoin du Sénat du Canada. Il devrait pouvoir arranger les choses à sa façon.

[Le sénateur Beaudoin.]

«Il n'y a qu'un seul Dieu», clament-ils, «dans notre religion comme dans la leur». Puisqu'il est en quelque sorte une réincarnation de Dieu, comment peut-on prétendre augmenter son pouvoir quasi divin? Cela n'a aucun sens.

J'estime que nous ne devrions pas nous mêler à une entreprise de la sorte avec de telles organisations. Le Sénat du Canada n'est pas là pour délivrer des permis de chasse, des permis de jeux, des permis d'exploitation de pension de famille ou de débits de boissons. Ce n'est pas son rôle. Son rôle est de légiférer. On parle ici d'un service personnel qu'a demandé quelqu'un qui est très riche et qui a les moyens de verser de très gros honoraires à un cabinet d'avocats proche des conservateurs. Ne me dites pas que l'avocat offre ces services gratuitement. Laissez-vous vraiment entendre que Borden et Machin Chouette aident ce milliardaire de Bombay, mais ne lui demandent pas d'honoraires par pure gentillesse? Voulez-vous nous faire croire qu'il y a des avocats conservateurs qui n'exigent pas d'honoraires à des milliardaires? Simplement parce qu'un avocat conservateur veut exiger de très gros honoraires, le Sénat du Canada doit se mêler de cette situation trouble et faire affaire avec quelqu'un qui fait actuellement l'objet d'une enquête judiciaire en Inde. Nous n'attendons même pas les résultats de cette enquête.

J'avais l'habitude de dire que cet avocat était l'ami du sénateur Murray et qu'il avait demandé l'aide du sénateur Murray qui, lui, a demandé l'aide du sénateur Atkins. Celui-ci a ensuite dit: «Non, le sénateur Murray n'a rien eu à voir là-dedans.»

Le sénateur Atkins: J'ai dit que le sénateur Murray ne m'a pas demandé de présenter le projet de loi.

Le sénateur Gigantès: D'accord. Je ne voudrais pas y être associé de près ou de loin. Cependant, il me faut croire le sénateur Atkins parce qu'il est maintenant sénateur et n'appartient plus à une agence de publicité et de relations publiques qui, par sa nature même, doit parler au nom de ses clients en s'écartant un peu de ce qui est la pure vérité. Il est maintenant un sénateur. Il a déclaré—j'ai lu le *Quorum* de l'autre jour—qu'il ne participe pas à la planification de la prochaine campagne électorale, aussi n'est-il plus dans la publicité négative dans le dénigrement des opposants politiques à ses amis. Il est maintenant un honorable sénateur et il affirme que le sénateur Murray ne lui a pas demandé—c'est ainsi qu'il le dit—de faire quoi que ce soit dans cette affaire. Je suis prêt à le croire. Cependant, on ne me fera pas croire que cet avocat conservateur représente un milliardaire de Bombay pour rien.

Le sénateur Murray: Évidemment, vous seriez plus heureux si c'était un avocat libéral.

Le sénateur Gigantès: Non. Je n'aimerais pas qu'un avocat libéral ait ce client. Je n'aimerais pas qu'un avocat avec qui j'aurais des liens de parenté—et Dieu sait que j'ai beaucoup de parents qui sont avocats—fasse ce travail. À mon sens, c'est inadmissible. Toute cette affaire sent mauvais et je ne vois pas pourquoi le Sénat devrait s'y laisser entraîner, que ce soit pour plaire à un avocat conservateur, à un avocat libéral ou même à un avocat néo-démocrate.

Le sénateur Murray: Savez-vous comment l'Église unie du Canada a été fondée?

Le sénateur Atkins: Ou l'Église orthodoxe grecque.

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas parce que nous avons posé des gestes condamnables dans le passé qu'il faut continuer. Permettez-moi de vous citer un cas anthropologique comme exemple. Jusqu'à ce que les blancs arrivent en Australie, où ils ont, sans aucun doute, maltraité les aborigènes, il était entendu que les pères s'occuplaient avec leurs filles. Les aborigènes ignoraient les conséquences génétiques néfastes de cette pratique. Pour eux, c'était la règle. On informa les aborigènes que cette pratique était mauvaise sur le plan génétique, que la loi australienne l'interdisait, et on tenta d'y mettre un terme, mais les aborigènes persistèrent parce que c'était la tradition.

Parce que l'évêque Strong faisait battre les gens pour percevoir l'argent que, selon lui, ils devaient à son église, devons-nous encourager nos gens à se faire accompagner de fiers à bras armés de bâtons et de fouets, simplement parce qu'un évêque l'a déjà fait? Faut-il, parce que nous avons constitué en société certaines entités dans le passé, à tort selon moi, continuer d'agir de la sorte? Nous faut-il éviter de changer, de nous améliorer, et rester embourbés dans nos vieilles habitudes?

Pourquoi devrions-nous donner l'imprimatur du Sénat à quelqu'un qui n'est même pas citoyen canadien, qui aura le droit de gérer, chez nous, des biens accumulés par des citoyens canadiens, qui pourra probablement emporter ces biens à l'extérieur du pays, au détriment de ces mêmes citoyens et du Canada, et dans une moindre mesure au détriment du dollar canadien?

Nous ne sommes eu aucune façon tenus d'accéder à la requête d'un Chiite. Ce sont les Chiites qui ont promis 3 millions de dollars à qui tuerait Salman Rushdie. Nous donnerions notre bénédiction à la secte chiite afin de permettre à cet individu de venir appliquer chez nous les pratiques qui lui ont valu de s'attirer des ennuis avec les autorités en Inde et au Pakistan où il est accusé, notamment, de trafic de diamant et de profanation des cimetières.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi un homme aussi distingué que le sénateur Atkins veut nous entraîner dans une telle histoire sous prétexte qu'une de ses connaissances ou qu'un de ses amis—ce qu'on veut—est un avocat conservateur. Que diriez-vous si j'essayais de faire admettre dans notre pays des membres d'une mystérieuse secte de Grèce? Il en existe. Il y en a une qui, chaque année, embarrasse le gouvernement grec en allant se déshabiller aux Nations Unies afin de protester contre le fait que le gouvernement grec a remplacé le calendrier julien par le calendrier grégorien en vigueur dans la plupart des nations occidentales.

Le sénateur Phillips: Les Doukhobors grecs.

Le sénateur Gigantès: Les Doukhobors grecs qui durant les célébrations de Noël vont se déshabillent dans les églises. Ils ont ensuite été arrêtés. Ils envoient alors les vidéo cassettes aux Nations Unies. Croyez-moi, s'ils venaient ici nous demander de leur accorder le statut de société unipersonnelle, je m'y opposerais, non seulement pour des motifs esthétiques—car bien entendu, la plupart d'entre eux ne sont pas beaux à regarder lorsqu'ils sont nus—mais également, parce que je ne vois absolument aucune raison pour accorder ce statut à qui que ce soit.

• (2200)

Le sénateur Phillips: Étiez-vous un spectateur ou un participant?

Le sénateur Gigantès: Je ne suis pas un doukhobor, pas du tout. Je suis le calendrier grégorien et non julien. Je ne me déshabille pas très facilement en public. J'ai trop de respect pour le sens esthétique et de mes concitoyens et trop de courtoisie à leur égard pour ce faire. Je ne veux pas qu'en voyant mes genoux, ils se sentent mal à l'aise.

Je ne peux comprendre que le sénateur Atkins, le sénateur Murray et d'autres sénateurs d'en face déploient tant d'efforts pour faire plaisir à un avocat conservateur. Manifestement, cet avocat peut s'enrichir en faisant autre chose. Il y a certainement des criminels nés au Canada qu'il peut défendre. Doit-il aller à l'étranger pour trouver des clients? Les affaires vont-elles si mal dans le secteur juridique à Toronto pour qu'il soit forcé de trouver une personne au passé douteux qui prétend être Dieu et le défendre? Depuis quand Dieu a-t-il besoin d'un avocat?

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel autre crime lui reproche-t-on?

Le sénateur Gigantès: Je me fiche de savoir s'il est coupable ou pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous l'avez qualifié de criminel. De quoi est-il coupable?

Le sénateur Gigantès: Même si c'était l'archange Michel, je ne voudrais pas, par principe, lui accorder le statut de société unipersonnelle. Rien ne justifie qu'une personne contrôle une société propriétaire de beaucoup de biens et qu'elle n'ait à rendre de compte ni à un conseil d'administration ni à qui que ce soit d'autre. Le statut de société unipersonnelle donnerait à cette personne le droit de vendre des biens et de dépenser sans avoir à justifier ses décisions devant un conseil d'administration.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous l'avez traité de criminel. De quoi a-t-il été reconnu coupable?

Le sénateur Gigantès: Il fait l'objet d'une enquête sous tous les chefs d'accusation en question.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'a été condamné pour rien. Il est accusé mais non condamné, n'est-ce pas?

Le sénateur Gigantès: J'envisage, si vous le permettez . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous devrions prendre garde à ce que nous disons.

Le sénateur Gigantès: Non, je n'en fais rien lorsque le parle de religion. Je suis contre toutes les églises établies à part l'église anglicane, car l'anglicanisme n'est pas vraiment une religion. En tant qu'anglicans, nous disons souvent que nous ne sommes pas religieux, mais anglicans.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions accorder le statut de société unipersonnelle à n'importe quelle organisation religieuse. Nous l'avons fait dans le passé, mais cela ne signifie pas que nous devons continuer à le faire. À une époque, nous vivions nus dans des caves en essayant d'éviter les machairodontes. Devrions-nous continuer à le faire? Il n'y a plus de machairodontes. Je ne vois pas pourquoi nous devrions conserver une pratique qui n'est plus utile, simplement pour qu'un avocat conservateur puisse toucher de généreux honoraires.

Le sénateur Di Nino: Ce sont des inepties.

Le sénateur Gigantès: Il ne s'agit pas d'un citoyen canadien.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et puis après?

Le sénateur Gigantès: Pourquoi une personne qui n'est pas citoyenne canadienne pourrait-elle venir ici déranger les citoyens canadiens. Certains Canadiens nous écrivent pour nous dire qu'ils ne veulent pas de lui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Renvoyons la question au comité et nous verrons bien.

Le sénateur Gigantès: Je ne veux pas que ce projet de loi soit renvoyé au comité. C'est pourquoi nous nous y opposons à l'étape de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Je m'oppose à tout ceci par principe.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Atkins . . .

Le sénateur Gigantès: J'ajourne le débat au nom du sénateur Corbin qui m'a demandé de le faire en son nom.

Son Honneur le Président: Aux termes du Règlement du Sénat, si le sénateur Atkins prend la parole maintenant, cela aura alors pour effet de mettre un terme au débat.

Le sénateur Gigantès: Alors il ne peut intervenir maintenant, car le sénateur Corbin souhaite prendre la parole à ce sujet.

Le sénateur Hébert: J'ajourne le débat au nom du sénateur Corbin.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-HUITIÈME CONFÉRENCE, TENUE À STOCKHOLM, EN SUÈDE

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le mardi 13 octobre 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les délibérations de la quatre-vingt-huitième Conférence interparlementaire, tenue à Stockholm, en Suède, du 5 au 12 septembre 1992.

—Honorables sénateurs, j'ai le privilège de faire rapport aujourd'hui des résultats de la quatre-vingt-huitième Conférence interparlementaire qui a eu lieu à Stockholm, du 5 au 12 septembre 1992, et à laquelle huit parlementaires canadiens, dont mes honorables collègues, les sénateurs Lewis et De Ware.

Avant de parler des délibérations de la conférence, je voudrais vous dire quelques mots sur notre pays hôte, la Suède. Il y a environ un an, l'échiquier politique a considérablement changé en Suède.

Au pouvoir durant 52 des 60 dernières années, le Parti social-démocrate a dominé la scène politique en Suède pendant des générations. Entre les élections de 1988 et celles de 1991, des sondages d'opinion publique ont révélé un virage marqué vers la droite. Comme les partis de droite avaient, sur plusieurs questions importantes, une position se rapprochant

[Le sénateur Gigantès.]

davantage de l'opinion publique, les socio-démocrates au pouvoir ont modifié la leur. Ils ont réduit les impôts, mais ont augmenté la taxe à la valeur ajoutée, l'équivalent de notre TPS. Ils ont reporté, plus ou moins indéfiniment, la fermeture de réacteurs nucléaires et ont annoncé leur intention d'adhérer à la Communauté européenne. Ils ont mis en œuvre un plan d'austérité axé essentiellement sur la lutte contre l'inflation plutôt que sur le maintien du plein-emploi.

Bien qu'ils aient amorcé un virage à droite au sujet de nombreuses questions, les socio-démocrates n'ont pas réussi, avec leur programme, à regagner des appuis. Aux élections de septembre 1991, avec leurs partenaires de la coalition traditionnelle, ils ont perdu des sièges.

À la suite de la démission du premier ministre social-démocrate Carlsson et après de longues négociations, le chef du Parti conservateur Carl Bildt, un modéré, a formé un gouvernement minoritaire avec l'appui de trois autres partis non socialistes, dont le Parti libéral. Le ministre des Finances actuel est libéral. C'est le parti populiste des néo-démocrates qui détient la balance des pouvoirs.

On a des doutes quant à la capacité de durer du gouvernement de coalition actuel, parce que le courant non socialiste est très partagé. Au moment de notre visite, l'économie de la Suède subissait des pressions extrêmes. On a haussé les taux d'intérêt à 500 p. 100 en l'espace de 24 heures pour tenter de dissuader les spéculateurs d'emprunter des couronnes à la banque centrale pour les vendre et les racheter ensuite après leur dévaluation en encaissant un bon petit profit. Une fois passée la crise immédiate, les taux d'intérêt ont chuté à 50 p. 100.

La politique étrangère de la Suède repose sur une tradition de longue date de non-alignement en temps de paix de neutralité en temps de guerre. Depuis quelques décennies, un autre engagement tout aussi ferme est venu s'y ajouter, celui de contribuer à l'ordre mondial en appuyant les Nations Unies, le désarmement, la coopération en matière d'environnement, le GATT et l'aide aux pays en développement. Diverses initiatives ont conféré un certain prestige à la Suède, sur la scène internationale, notamment une participation importante aux forces de maintien de la paix des Nations Unies et une contribution aux programmes d'assistance internationale de l'ordre de 1 p. 100 du produit national brut.

• (2210)

La Suède, en tant que membre de l'Union interparlementaire, a joué un rôle important dans cette Union. Elle a organisé une conférence interparlementaire à trois reprises: en 1921, en 1949 et en 1992. Dans son allocution d'ouverture, Sa Majesté le roi Charles Gustave XVI a déclaré:

> La situation actuelle dans le monde entier est, à de nombreux égards, comparable à celle qui existait en 1921, quand la Suède a organisé pour la première fois la Conférence de l'Union interparlementaire. Tout comme aujourd'hui, nous cherchions, à l'époque, un nouvel ordre mondial. En 1921, l'Union a fortement appuyé les efforts de la Société des Nations. Aujourd'hui, l'un des points à l'ordre du jour de cette conférence est la contribution des parlements au renforcement du rôle des Nations Unies.

Le roi Gustave a ajouté:

> Depuis toujours, l'Union interparlementaire contribue de façon importante aux efforts en faveur de la paix et de la coopération entre les nations. Au fil des ans, huit de ses grandes personnalités ont reçu le prix Nobel de la paix, qui témoigne non seulement de leurs grandes qualités personnelles, mais aussi de l'excellence de leur œuvre.

Les huit personnalités de l'Union interparlementaire qui ont reçu le prix Nobel sont de Français Frédéric Passy, le Suisse, Albert Gobat, le Britannique, William Randal Cremer, le Danois, Frederic Najer, les Belges, Angust Beernsert et Henry La Fontaine, le Norwégien, Christian Lange, et le Français Henri Buisson.

Cinq cents parlementaires venus de 101 pays, un nombre record, ont participé à cette conférence. Quelque 16 p. 100 des délégués étaient des femmes, et ce chiffre se comparait favorablement au pourcentage de femmes, environ 11 p. 100, qui occupent des sièges dans les parlements du monde. Il est intéressant de noter que les parlements qui comptent le plus de femmes sont ceux des pays scandinaves, dont le pays hôte, où 38,1 p. 100 des membres sont des femmes.

Sur les trois questions substantielles inscrites à l'ordre du jour de la conférence, deux avaient été arrêtées lors de la précédente conférence, à savoir: la contribution des parlements au renforcement du rôle des Nations Unies et la nécessité d'une solution radicale au problème de l'endettement du tiers-monde. Des parlementaires canadiens ont participé au débat sur ces questions et, dans le cas de celle portant sur les Nations Unies, Mme Anderson de l'autre Chambre a fait fonction de rapporteur du comité qui a rédigé le projet de résolution.

À chaque conférence, les délégations peuvent proposer une question supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour. Cette fois-ci, le groupe canadien a proposé «la transparence dans les transferts d'armements grâce à un registre mondial». Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que le Canada a joué un rôle important au sein du comité des Nations Unies qui avait été chargé d'étudier la question des ventes d'armes. Son rapport, qui a été présenté à l'Assemblée générale de l'automne dernier et qui recommandait la création d'un registre mondial de transferts d'armements, a été reçu bien.

Même si beaucoup étaient d'accord pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, un certain nombre de délégations étaient d'avis qu'il vaudrait peut-être mieux en faire un point important de l'ordre du jour de la prochaine conférence. On aurait alors le temps qu'il faut pour étudier la question, élaborer des projets de résolution détaillés et préparer des discours. Se rangeant à cet avis, le groupe canadien a retiré sa proposition en faveur d'une question supplémentaire. Vous serez heureux de savoir que la création d'un registre mondial de transferts d'armement a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence de l'Union interparlementaire, qui aura lieu en avril 1993 à New Delhi.

En outre, ces conférences servent de cadre à un débat général sur la situation politique, sociale et économique du monde. À titre de vice-président du groupe canadien, j'ai participé à ce débat et ai profité de l'occasion pour évoquer la nécessité de protéger les droits de la personne ainsi que les minorités. J'ai notamment souligné la façon dont fonctionne notre politique de multiculturalisme.

Au cours de cette conférence, notre président, M. Bruce Halliday de l'autre Chambre, a été élu pour un mandat d'un an vice-président de la Commission pour l'étude des questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme. Je tiens à le féliciter pour son élection à cette commission prestigieuse.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas les travaux du comité des droits des parlementaires de l'Union interparlementaire. Comme un bon nombre de sénateurs le savent déjà, notre collègue, le sénateur Neiman, a contribué à la mise sur pied de ce comité, en 1977. De 1978 à 1988, elle a siégé à ce comité à titre de membre substitut et, en 1988, elle était élue membre en règle. Au début de 1992, elle a été élue présidente, poste qu'elle avait déjà occupé auparavant. Malheureusement, elle a dû démissionner pour des raisons de santé. On lui a rendu de nombreux hommages, tant à la conférence que publiquement. Un certain nombre de délégués sont aussi allés la féliciter personnellement.

Le comité des droits des parlementaires se rencontre quatre fois par année pour examiner le dossier de parlementaires soumis à des mesures arbitraires durant l'exercice de leur mandat. En abordant un nouveau dossier, le comité commence par examiner les faits et communiquer avec les dirigeants du pays en cause. À cette étape, ses travaux sont strictement confidentiels. Cependant, s'il n'est pas possible d'obtenir un règlement acceptable dans un délai raisonnable, on dénonce publiquement les violations des droits de la personne perpétrées par ces pays. Au cours de la Conférence de Stockholm, on a porté à notre attention les cas de neuf pays ayant violé les droits de 106 parlementaires ou anciens parlementaires. Parmi ces 106 personnes, 11 sont déjà mortes ou présumées mortes. Les pays en question sont la Bulgarie, le Chili, la Colombie, Haïti, le Honduras, l'Indonésie, le Myanmar, le Togo et la Turquie. Les violations qu'on reproche à la Bulgarie, au Togo et en Turquie étaient rendues publiques pour la première fois. Précisons que 65 de ces parlementaires sont originaires du Myanmar, tandis que 25 sont Turcs.

Depuis sa création en 1977, le comité a étudié plus de 750 cas dans une soixantaine de pays. Les mesures d'appui prises par les Parlements affiliés à l'UIP ont joué un rôle déterminant et permis de réaliser des progrès. Voici certaines des mesures que les Parlements affiliés peuvent prendre: présenter des rapports publics au Parlement; communiquer avec les ambassadeurs des pays concernés ou demander à leurs ambassadeurs dans ces pays de suivre l'évolution de la situation.

À titre d'organisation parlementaire mondiale, l'UIP doit promouvoir la paix et la coopération entre les peuples, afin que des institutions représentatives soient solidement établies. Elle encourage plus particulièrement les contacts, la coordination et l'échange d'expériences entre les Parlements et les parlementaires de tous les pays; elle étudie les questions qui présentent un intérêt international et se prononce sur celles-ci, afin d'amener les Parlements et les parlementaires à prendre des mesures à ce sujet; elle contribue à la défense et à la promotion des droits de la personne, à une meilleure connaissance du fonctionnement d'institutions représentatives et à leur renforcement.

En conclusion, je voudrais reprendre le mot de la fin du président de l'Union, sir Michael Marshall, du Royaume-Uni. Il a cité un extrait d'un discours prononcé par son prédécesseur, lors de l'ouverture de la 38e Conférence de l'UIP, tenue à Stockholm, en 1949.

> Nous voici à une conférence de l'Union interparlementaire . . . elle réunit des parlementaires, mais son but premier n'est pas de promouvoir un modèle parlementaire en particulier; c'est de rallier les parlementaires, qui ont

des responsabilités et de l'influence dans leur pays respectif, à la grande cause de la paix. Cette union a été créée pour promouvoir la paix, et c'est pour cette raison que nous sommes réunis ici aujourd'hui.

Je vous remercie.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

[*Français*]

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT

L'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à l'avis du mercredi 9 décembre 1992, propose:

Que nonobstant les ordres de renvoi adoptés par le Sénat le 17 décembre 1991 et le 11 septembre 1992, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de son étude spéciale sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurances, au plus tard le 31 mars 1993.

(La motion est adoptée).

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT

L'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à l'avis du mercredi 9 décembre 1992, propose:

Que nonobstant les ordres de renvoi adoptés par le Sénat le 17 décembre 1991, le 23 juin 1992 et le 11 septembre 1992, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de son étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes, au plus tard le 31 mars 1993.

(La motion est adoptée.)

● (2220)

[*Traduction*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—CENSURE DU FILM DE L'ONF—AVIS DE MOTION— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Que l'on donne comme instruction au Sous-comité des affaires des anciens combattants du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie d'abandonner son étude de la série télévisée de Radio-Canada et de l'Office national du film intitulée «La Bravoure et le Mépris»; et

Que l'on donne comme instruction au Comité de ne pas présenter de rapport au Sénat à ce sujet.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que j'ai l'intention d'invoquer le Règlement lorsque le sénateur Frith présentera cette motion.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 décembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Depuis maintenant 24 jours, le gouvernement affiche sa lâcheté politique et son mépris pour la démocratie.

Combien de temps encore le gouvernement gardera-t-il cette attitude méprisante et méprisable? Si nous pouvions faire appel au magicien d'Oz, nous lui demanderions de donner au gouvernement le courage de déclencher des élections, puisqu'il n'arrive pas à le trouver en lui-même. Comme Noël approche à grands pas, nous pourrions peut-être aussi demander la même faveur à saint Nicolas.

Il est grand temps que le gouvernement manifeste un peu de respect pour les Canadiens et déclenche des élections qui, en toute justice, auraient dû avoir lieu le 21 novembre 1992.

«CEUX QUE LES DIEUX VEULENT PERDRE . . .»

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, lorsque j'ai pris la parole hier, j'ai peut-être donné de fausses impressions. Lorsque j'ai parlé contre les sous-ministres, exception faite des anciens sous-ministres qui sont parmi nous, je songeais à tous les sous-ministres, fédéraux et provinciaux. La plupart du temps, ils me font beaucoup penser à ce qu'était le politburo dans l'ancienne Union soviétique.

J'ai oublié de dire que M. Castonguay est l'homme qui porte la plus grande part de responsabilité pour les problèmes constitutionnels que le Canada connaît depuis 20 ans. Il a persuadé M. Bourassa de rejeter la proposition de Victoria, et M. Bourassa lui-même a avoué que, depuis, aucune offre meilleure que celle de Victoria n'avait été faite au Québec.

Sur le plan économique, M. Michael Wilson a tort de dire qu'il faut s'abstenir de consommer ses médicaments prescrits par ordonnance. Si les consommateurs arrêtent d'acheter les quantités prescrites, les sociétés pharmaceutiques vont faire moins d'argent et accroître leurs prix, de sorte que l'objectif du ministre ne sera pas atteint.

J'espère que la plupart d'entre vous ont regardé l'émission *Canada AM* ce matin. Vous avez pu y voir Barbara Greene, l'air bien nourrie, portant de somptueux vêtements et parée de beaux bijoux, qui tentait d'expliquer pourquoi il vaut mieux ne pas nourrir les pauvres quand ils ont faim.

J'imagine que les partisans de cette philosophie conservatrice ne peuvent en venir qu'à la conclusion suivante: l'euthanasie devrait devenir une politique nationale. Vous ne pouvez pas toucher de prestations d'assurance-chômage si vous laissez votre emploi; vous mourrez et l'État n'a plus à s'occuper de vous.

Dans cette conjoncture tragique et vraiment désespérée, où les conservateurs agissent de plus en plus comme l'ont fait Herbert Hoover et les banquiers pendant la grande crise, le Sénat du Canada reçoit une demande frivole, inexplicable, méprisable, ridicule et absurde. On lui demande de prendre soin d'un inconnu mais richissime chiite des environs de Bombay, qui veut être considéré comme un dieu et obtenir le statut de société unipersonnelle afin de pouvoir user des biens de ses disciples ignares sans rendre de compte à personne; tout cela afin qu'un avocat conservateur reçoive de gros honoraires au lieu de donner de la nourriture aux banques d'alimentation.

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU 29E RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le MARDI 15 décembre 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères pour son étude sur des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 18 février 1992. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	29 732,35 $

Votre comité recommande que le budget du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, concernant l'accord de libre-échange nord-américain, adopté par le Sénat le mercredi 8 avril 1992, soit réduit de 5 000 $ des Services professionnels et autres.

Respectueusement soumis,

La présidente,
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DES PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: J'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 503 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Vancouver, New Westminster, Victoria, Burnaby et Aldergrove.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Granby, Montréal, Victoriaville, La Sarre, Amos, Longueuil, Dollard-des-Ormeaux, St-Albert, St-Hyacinthe, Malartic, Val d'Or et Sainte-Rosalie.

Ces pétitions ont été signées au mois de mai 1992.

Un total de 1003 citoyens et citoyennes du Canada qui s'opposent à la T.P.S. particulièrement en ce qui concerne les périodiques, les journaux et les livres, ce qui devrait toucher particulièrement le sénateur Chaput-Rolland, qui ne manquera pas d'informer «son» premier ministre de l'objet de cette pétition.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Hébert et d'autres nous l'ont montré, l'opposition à cette injuste TPS ne faiblit pas.

Je veux également présenter certaines pétitions. Elles ont toutes été signées par des citoyens canadiens, qui y ont également inscrit leur adresse. Tous ces pétitionnaires s'opposent à la TPS et réclament des élections.

Certains des signataires viennent des villes suivantes en Ontario: Cambridge, Dobie, Dufferin, Etobicoke, Kapuskasing, Kenogami, Kirkland Lake, Larder Lake, Mississauga, Rexdale, Toronto, Val Rita et Virginiatown.

D'autres viennent des villes suivantes en Alberta: Edmonton, Falher, Fort St. John, Girouxville, High Level, Hotchkiss, Manning, Meander River, Notikewin, Peace River, Radway, St. Albert et Valleyview; des villes suivantes au Nouveau-Brunswick: Campbellton, Cambridge Narrows, Grand Bay, Hampton, Rivière-Jacquet, Rivièred-du-Portage, St. John, Tracadie-Beach et Young's Cove; des villes suivantes au Québec: Abercorn, Acton Lake, Amos, Asbestos, Barraute, Berthierville, Bolton, Bromptonville, Cookshire, Foster, Frelighsburg, Hemmingford, Howick, Huntingdon, Île-Bizard, Knowlton, La Guadeloupe, Laval, Lebel-sur-Quévillon, Longueuil, Melbourne, Mansonville, Montréal, Pierrefonds, Pincourt, Richmond, Rougemont, Rouyn, St-Luc, Senneterre, St-Côme, St-Honoré, Ste-Thérèse, St-Hilaire-de-Dorset, St-Féréol-des-Neiges, St-Césaire, St-Gédéon, Sutton, Val-d'Or et Val-Senneville.

Honorables sénateurs, les chiffres sont les suivants: de l'Alberta, 11 pétitions comprenant 250 noms; du Québec: 51 pétitions comprenant 539 noms; je précise encore une fois qu'elles sont toutes signées individuellement; du Nouveau-Brunswick: 7 pétitions comprenant 125 noms; de l'Ontario, 9 pétitions comprenant 158 noms. Cela fait donc 78 pétitions au total comprenant 1 072 noms.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET LES PRÉOCCUPATIONS DES PÊCHEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai lu dans un journal sérieux que le gouvernement du Canada, celui du Nouveau-Brunswick et celui de l'île-du-Prince-Édouard sont disposés à signer, sous peu, une entente sur le lien fixe. Le leader du gouvernement peut-il me dire de quelle façon l'entente intervenue entre l'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement du Canada tient compte des préoccupations des pêcheurs, des questions environnementales et des dix commandements du premier ministre Joe Ghiz de l'Île-du-Prince-Édourad?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce que cela signifie, c'est que les parties concernées se sont entendues pour négocier un accord. L'entente en question définit le contexte dans lequel les parties négocieront un accord.

Quant aux préoccupations que l'honorable sénateur a mentionnées, nous aurons les précisions voulues à ce sujet si une entente intervient entre les parties.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, ici même la semaine dernière, le leader du gouvernement au Sénat m'a expliqué que notre grand ami, l'honorable M. Don Mazankowski, a dit, dans son exposé de mardi dernier, que le lien fixe allait être construit, que c'était prévu dans l'entente et que je devrais comprendre cela, comme lui et tous les autres l'avaient compris. Il m'a demandé pourquoi je n'arrivais pas à le comprendre.

Et voilà maintenant qu'il parle d'une entente sur la négociation d'un accord et non pas sur la mise en œuvre du projet. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il dire franchement ce qui se passe, à l'heure actuelle, entre l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada, relativement à la construction d'un lien fixe qui relierait l'Île-du-Prince-Édouard au reste du pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit plusieurs fois la semaine dernière. Le gouvernement s'attend à ce que la construction du lien fixe puisse commencer au printemps de 1993.

LA DIVULGATION DE LA TENEUR DE L'ENTENTE—LA POSTITION DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement dit qu'on ne peut qu'espérer que les travaux commencent maintenant. La semaine dernière, il parlait de la création de quelque 100 000 emplois. Maintenant, il semble qu'une entente sera signée.

Nous discutons de cettee question depuis 1873. On nous fait promesse sur promesse au sujet de lien fixe, mais jamais rien

ne se concrétise. Je crois savoir qu'une autre entente doit être conclue aujourd'hui par les grands Canadiens que j'ai déjà mentionnés.

Nous, les citoyens et les membres de la Chambre haute du Parlement du Canada, ne semblons pas être au courant de ce qui se trame. Le leader du gouvernement ne croit-il pas que la population du Canada et celle de l'Île-du-Prince-Édouard devraient connaître la teneur de cette entente? Cela ne vaut-il pas mieux que de laisser à deux personnes le soin de signer, derrière des portes closes, une entente qui aura peut-être pour effet de laisser entrer à l'Île-du-Prince-Édouard tous les truands su reste du Canada? Au mieux, le lien fixe les empêcherait de venir par traversier.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faut que les choses soient bien claires. Encore une fois, je vais vous lire un extrait de l'exposé économique que le ministre des Finances à présenté le 2 décembre dernier:

> Des travaux approfondis en matière d'ingénierie et d'environnement seront entrepris à l'égard du projet de liaison fixe entre le continent et l'Île-du-Prince-Édouard, de manière que les travaux puissent commencer au printemps dans le cadre de ce projet de 800 millions de dollars. Cela créera directement 1 000 emplois en moyenne par année durant la période des travaux et engendrera des retombées pour l'économie de toute la région de l'Atlantique.

Quant aux promesses qui ont été faites au sujet de ce projet depuis 1867 comme dit le sénateur . . .

Le sénateur Robichaud: Dix-huit cent soixante-treize.

Le sénateur Murray: Depuis 1873, comme le fait remarquer le sénateur Robichaud, soit l'année où l'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la Confédération.

La dernière promesse ferme qui a été faite à ce sujet remonte à 1965, lorsque le gouvernement libéral de l'époque s'est engagé à construire une liaison fixe et a même procédé à la première pelletée de terre sur le site choisi. Le sénateur Bonnell pourrait sans doute expliquer mieux que moi pourquoi les libéraux, qui sont restés au pouvoir presque sans interruption jusqu'en 1984, n'ont pas donné suite à cette promesse.

Par la même occasion, il pourrait nous dire pourquoi le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard de l'époque, M. Shaw, n'avait même pas été invité à la cérémonie de la première pelletée de terre, pas plus, d'ailleurs, comme le rappelle le sénateur Robichaud, que le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, permettez-moi de corriger le leader du gouvernement. Le gouvernement libéral de M. Pearson—M. Saint-Laurent, pardon—n'a pas donné suite à ce projet parce qu'un certain John George Diefenbaker . . .

Le sénateur Murray: En 1965, c'était le gouvernement de M. Pearson.

Le sénateur Bonnell: M. Pearson a tenté de réaliser ce projet. Un certain J. Watson McNaught a entrepris les travaux de construction de la route menant au pont. Le problème, c'est que le gouvernement n'est pas resté au pouvoir. Les conservateurs ont été élus et ont mis fin à ces activités. John George Diefenbaker est devenu premier ministre . . .

Le sénateur Murray: Vous avez été au pouvoir encore 19 ans par la suite.

Le sénateur Bonnell: Et nous le serons encore pendant 19 ou 20 ans si jamais vous déclenchez des élections.

Le sénateur Murray: Nous construirons cette liaison fixe.

Le sénateur Lynch-Staunton: Allez-vous nous inviter à l'inauguration?

Le sénateur Bonnell: Je vais vous dire une chose. Nous allons expliquer le contenu de l'entente aux gens de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'ensemble du Canada pour qu'ils sachent à quoi s'en tenir et qu'ils puissent prendre la décision eux-mêmes, plutôt que de décider en secret en présence de quelques intéressés.

Nous voulons savoir quelles sont les exigences, les dix commandements si vous voulez, et combien seront respectées. M. Creed, l'un des candidtats à la direction du Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard, est en faveur d'un retour aux bons vieux principes d'économie. On dit chez nous que le premier ministre Ghiz tient à faire appliquer des règles, ses dix commandements, si vous voulez, et que notre chef est plutôt un homme de principe.

Selon le gouvernement du Canada, quels sont les termes de l'accord que l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick devraient signer avant qu'on commence la construction de cette liaison fixe?

[*Français*]

LE SÉNAT

POLITIQUE DU SÉNAT SUR L'ÉGALITÉ DE L'EMPLOI

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser à la présidente du Comité de la régie interne. J'ai appris ces derniers jours, (et je ne veux pas impliquer de personnalité, comprenez-moi bien,) que la seule femme à conduire les petits autobus entre les édifices du Sénat n'occupe plus ce poste. Or, il n'y a pas tellement longtemps nous avions, je crois, deux femmes à conduire ces petits autobus.

Il paraît que suite à un concours, cette femme qui me préoccupe a été remerciée de ses services et remplacée par quelqu'un qui aurait réussi un quelconque concours. En d'autres mots, il n'y a plus de femmes qui conduisent ces autobus.

Comment se fait-il que cette personne qui a conduit ces autobus pendant, je crois, au moins deux ans se voit tout à coup dénié ce privilège et mutée, je pense, au service des messagers, si mes informations sont correctes?

Est-ce la politique du Sénat de ne pas avoir de femmes pour conduire les autobus? Est-ce cela l'égalité des droits entre les hommes et les femmes ici au Sénat?

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorable sénateur, vous auriez pu ce matin venir poser cette question fort pertinente au Comité de la régie interne, parce que, justement, nous avons discuté de l'équité d'emploi, entre autres, pour les femmes.

En ce qui a trait à ce problème particulier que vous soulevez, vous comprendrez que je n'ai pas les données pour vous répondre sur-le-champ. Mais, il me fera plaisir de savoir les circonstances particulières qui ont fait que cette dame a été mutée à un autre poste.

Le sénateur Corbin: Je remercie l'honorable sénateur de son invitation à assister aux réunions du Comité de la régie interne. Je vais l'informer pour l'ultime fois que je n'ai pas l'intention d'aller aux réunions de la régie interne, parce que je suis occupé ailleurs. Ce matin, par exemple, j'étais enfermé à mon bureau assez tôt pour préparer mon intervention sur l'incorporation du Dai al-Mutlag sous le projet de loi S-13. Tout de suite après cela, j'ai été réduit, encore une fois, à manger des sandwichs au caucus. Je serai encore réduit, après la séance de cet après-midi, à la séance du Comité des finances du Sénat, à manger des sandwichs pour souper et encore demain soir.

Donc, je ne vais pas aux réunions du Comité de la régie interne. J'accepte ce que m'a dit mon collègue. Je ne m'attend pas à ce que vous ayez l'information sur le bout des doigts comme cela surtout, bien que vous soyez très bien renseignée pour autres choses. Si vous me donnez l'engagement de faire enquête et nous donner des éléments de la réponse en cette chambre, cela me satisfait pour aujourd'hui. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je voudrais simplement faire remarquer sans rancune aucune, à l'honorable sénateur qui se soucie, de bon droit, du sort réservée aux femmes à l'intérieur du Sénat, que je ne suis pas «mon collègue» mais «ma collègue».

Le sénateur Corbin: On ne commencera pas à fendre les iotas en quatre morceaux. Je m'excuse, ma collègue. Ce qui est important c'est de ne pas se laisser distraire de l'essentiel de la question que je vous aie posée.

Je ne pense pas qu'on puisse m'accuser de m'intéresser comme cela subitement aux questions féministes. Je me suis toujours intéressé à la question. Il se fait que je suis marié à une femme et j'ai trois filles à la maison. Je ne peux pas faire autrement!

[*Traduction*]

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LA VISITE DE REPRÉSENTANTS DE LA CEE AU CANADA—LES SUJETS DE DISCUSSION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il est vrai que le premier ministre britannique, le très honorable John Major, sera en visite à Ottawa cette semaine. Si tel est le cas, pourrait-il nous dire quels seront les principaux sujets de discussion à l'occasion de cette visite?

● (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le premier ministre Major, du Royaume-Uni, viendra effectivement nous visiter. Il sera accompagné de M. Jacques Delors, de la Communauté économique européenne. Tous deux représenteront ici la Communauté économique européenne. M. Major, de Grande-Bretagne, assume actuellement la présidence de la Commission.

[Le sénateur Lavoie-Roux.]

Comme le sénateur le sait, la Commission est présidée tour à tour par les différents pays qui en sont membres. À l'heure actuelle, elle est présidée par M. Major. C'est en sa qualité de président qu'il nous visitera, en compagnie de M. Jacques Delors. Je crois qu'ils doivent se rendre ensuite à Washington.

Le sénateur Austin: Merci de ces renseignements. Cela soulève toutefois d'intéressantes questions au sujet de ce qui se passe au sein de la Communauté européenne en matière de politique économique. Comment cette politique influe-t-elle sur l'économie du Canada et des États-Unis? Je suppose que ces questions seront soulevées.

Comme le leader du gouvernement au Sénat le sait, la Grande-Bretagne a procédé à un changement assez radical de sa politique économique cet automne. Elle a laissé flotter la livre et a permis, délibérément, que chutent les taux d'intérêt. Son économie commence à reprendre, ce qui se traduit en particulier par une remontée spectaculaire de la bourse.

Est-ce que les conséquences de cette politique feront l'objet de discussions à certaines de ces réunions?

Le sénateur Murray: Je le suppose, honorables sénateurs, mais je n'ai pas vu l'ordre du jour des réunions.

Comme le sénateur le sait, le Royaume-Uni n'est pas le seul pays a avoir quitté le système monétaire européen. Je pense que, récemment, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et peut-être l'Irlande ont aussi dévalué leur monnaie.

Il y a quelques points qui seront au sommet de l'ordre du jour du Canada lors des discussions avec les représentants de la communauté. Il s'agit notamment des négociations commerciales multilatérales, de l'agriculture et, puis-je le souligner, de la question des pêches, pour laquelle M. Crosbie et l'ambassadeur Gherson déploient beaucoup d'efforts afin de parvenir à une entente acceptable avec la communauté européenne au sujet de la pêche dans nos eaux ou à proximité.

LA FAMILLE ROYALE

LE CHANGEMENT DANS LA SITUATION DE L'HÉRITIER DU TRÔNE—LA CONSULTATION AU SUJET DE LA PRATIQUE CONSTITUTIONNELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, pour traiter d'une question d'ordre non économique, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la pratique constitutionnelle relativement à la famille royale.

Le leader du gouvernement peut-il nous décrire d'ores et déjà la pratique observée lorsque la Chambre des communes britannique soulève la question d'un changement dans la situation de la famille royale, notamment de l'héritier du trône? La pratique veut-elle qu'on informe à l'avance le gouverneur général ou le Conseil privé du Canada ou les deux, ou encore qu'on nous consulte? Avons-nous un rôle à jouer dans cela?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur a posé une question analogue il y quelques jours. J'attends toujours la réponse des sources compétences.

Entre-temps, je peux seulement lui dire que ce n'est pas le genre de question que nous voudrions discuter en présence de M. Delors.

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'AGRICULTURE CANADIENNE—LA SITUATION DU SECTEUR DE GESTION DE L'OFFRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser pour faire suite à celle du sénateur Austin à l'égard des points à l'ordre du jour de la réunion avec les représentants de la Communauté économique européenne.

Vous avez dit que l'agriculture était un des points à l'ordre du jour de la réunion. Avez-vous autre chose à ajouter au sujet de la position du Canada quant à la préservation de son secteur de gestion de l'offre, préservation que l'article XI nous autorise actuellement à poursuivre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je n'ai pas grand-chose à ajouter, honorables sénateurs. Des consultations avec les provinces que cette question intéresse le plus ont eu lieu ces derniers temps. Au moment où nous parlons, nous savons que M. Wilson, probablement de concert avec d'autres ministres, consulte actuellement les secteurs agricoles intéressés. Ces consultations constitueront un bon fondement aux discussions que le premier ministre engagera avec M. Delors.

ORDRE DU JOUR

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Permission ayant été accordée de passer aux rapports du comité.

Le Sénat passe à l'étude du quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budgets des dépenses supplémentaires (A) et (B) présenté au Sénat le 14 décembre 1992.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, les budgets supplémentaires (A) et (B) sont les premiers budgets supplémentaires de l'exercice 1992-1993 et le Comité des finances nationales les a étudiés avec le soin et l'attention qu'il a l'habitude d'y consacrer. En vous reportant aux tableaux joints au rapport du comité, vous constaterez que les budgets supplémentaires (A) et (B) réduisent ensemble les prévisions budgétaires totales d'environ 68 millions de dollars, pour les ramener à 161 milliards de dollars alors qu'elles étaient dans le Budget des dépenses principal de 1992-1993, à 160 932 milliards.

Cela est dû aux économies de 1 594,7 millions réalisées dans les dépenses législatives budgétaires signalées dans le budget supplémentaire (A), en raison principalement de l'abolition des allocations familiales et des modifications apportées au financement des régimes de retraite des employés de la fonction publique et des militaires, suite à l'adoption du projet de loi C-55.

En même temps, les budgets supplémentaires (A) et (B) demandent au Parlement de voter un montant global de crédits de 1 526 millions de dollars, c'est-à-dire 1 412,9 millions de crédits budgétaires et 113,1 millions de crédits non budgétaires. Ces prévisions de dépenses, qui sont réparties entre 22 ministères et 18 agences ministérielles, ont donné à votre comité beaucoup de matières à étudier.

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs constateront que deux tableaux apparaissent pour la première fois au Budget des dépenses supplémentaire (A). Le premier est une liste de dépenses dans cinq ministères que le président du Conseil du Trésor a exemptés de la Loi limitant les dépenses publiques pour raisons de bonne gestion. Ce tableau se trouve à la page 20 du Budget des dépenses supplémentaire.

Le deuxième tableau est une liste de tous les postes qui ont reçu un financement provisoire à partir du crédit 5 du Conseil du Trésor —qui est le crédit pour éventualités—de même que les allocations permanentes pour la paie et d'autres programmes. Le total des crédits provisoires s'élève à 376,9 millions de dollars. Ce montant sera remboursé au crédit 5 si le Parlement approuve le Budget des dépenses supplémentaire. Le niveau initial du crédit 5 avait été fixé à 450 millions de dollars dans le Budget des dépenses principal de 1992.

• (1440)

Ce deuxième tableau a été inclus par le Conseil du Trésor sur les instances du Comité des finances nationales qui publiait le 24 mars 1992 un rapport final sur le Budget des dépenses de 1991-1992 où était abordé en détail la question du recours au crédit pour éventualités du gouvernement.

Je suis convaincu que les honorables sénateurs conviendront qu'il est encourageant de constater que le Conseil du Trésor a tenu compte du travail du comité en décidant de fournir ces renseignements utiles au Parlement. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor sont également en train de préparer à l'intention du comité des réponses écrites à des questions qu'il avait soulevées. Il s'agit notamment d'une liste par ministère des dépenses associées aux négociations constitutionnelles et au référendum d'octobre 1992.

[*Français*]

Permettez-moi également d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur le chapitre 13 du rapport du vérificateur général de 1992, dans lequel celui-ci juge inadéquates les dispositions prises par le gouvernement pour comptabiliser les garanties d'emprunts.

Au moment où ces garanties sont autorisées, elles sont reconnues par l'inclusion de crédits de 1 $ dans les prévisions budgétaires des ministères pertinents. Le budget supplémentaire (B) comporte un tel crédit (27b) qui autorise le ministre des Transports à garantir des sommes jusqu'à concurrence de 230 millions de dollars, payables à Ridley Terminals Inc., dans le port de Prince Albert.

Dans l'explication qu'il donne pour justifier ce crédit, le Conseil du Trésor indique que les revenus générés par Ridley Terminals ne lui permettent pas d'assurer le service de sa dette de 209,5 millions et que l'entreprise manquera d'argent comptant le 31 décembre 1992 lorsqu'elle devra en rembourser une partie.

Le vérificateur général mentionne un certain nombre d'autres cas où le gouvernement a autorisé des garanties d'emprunts à des projets aussi importants et risqués que Hibernia et la mine de charbon Westray. Comme les honorables sénateurs le savent, en ce qui concerne le prêt à la Westray, le gouvernement a dû joindre le geste à la parole et garantir le prêt de sorte qu'une dépense de quelque 80 millions de dollars couvrant le paiement de 85 p. 100 de la perte nette de la banque prêteuse figurera dans le budget supplémentaire final de 1992-1993 du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Le comité partage les inquiétudes du vérificateur général au sujet des répercussions des grands programmes de garanties d'emprunts et songe à faire rapport au Sénat sur cette question plus tard au cours de l'exercice.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

Le président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Bolduc propose, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que l'on mette la question aux voix, je tiens a dire que le Budget des dépenses et le Budget des dépenses supplémentaire comportent, comme toujours, certains aspects politiques importants. Je crois savoir que les prévisions budgétaires ont fait l'objet d'une étude sérieuse au Comité des finances nationales. Certains remarqueront que nos engagements à l'étranger dépendant dans une grande mesure de ces prévisions budgétaires. En général, les Canadiens approuvent les interventions de ce genre. Je constate avec fierté, par exemple, que notre contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies se chiffre à 88 335 000 $, mais je déplore que la contribution de notre voisin du Sud à ce chapitre accuse un retard important et persistant. Le Canada doit-il souligne, devant les Nations Unies le fait qu'il est l'un de ses meilleurs membres, dans la mesure où il paie sa part à cet organisme, alors que d'autres pays, dont les États-Unis, ne le font pas?

Je vous renvoie, honorables sénateurs, aux Procès-verbaux d'hier où figure le rapport du Comité des finances nationales. Selon la position du gouvernement, le Budget des dépenses supplémentaire est essentiellement un «remaniement» de crédits qui ont déjà été votés et ne devrait pas entraîner de hausse sensible du déficit ou de la dette.

Le président du comité me confirme que c'est exact. Je n'ai pas participé à la séance du Comité des finances nationales mais la chose est importante.

Honorables sénateurs, nous avons un programme très chargé cette semaine. Je crois que nous devrions favoriser la tenue de débats sur les rapports du Comité des finances nationales, pas nécessairement pour en faire la critique mais pour discuter des questions qu'ils soulèvent car cela constitue un aspect très important de nos fonctions parlementaires. Compte tenu de notre emploi du temps chargé cette semaine, le moment est peut-être mal choisi pour soulever des questions. J'espère néanmoins que nous n'adopterons pas ce rapport en vitesse simplement parce que nous n'y aurons pas relevé de lacune, mais que nous discuterons de certains de leurs aspects politiques.

Il n'existe pas, à ma connaissance, de budget des dépenses qui ne comporte pas de dimensions politiques importantes. J'espère que nous ne recevrons pas souvent le budget des dépenses durant la semaine qui précède Noël. Le gouvernement actuel—tout comme c'était le cas du gouvernement précédent—a tendance à présenter son budget des dépenses à la dernière minute et à demander au Parlement, particulièrement au Sénat, d'en terminer l'étude dans un certain laps de temps. En pareils cas, nous sommes dans l'impossibilité de jouer notre rôle comme nous le devrions.

En adoptant ce rapport, nous acceptons du même coup le projet de loi de crédits puisque celui-ci est fondé sur ce genre de rapports. Nous débattons rarement un projet de loi de crédits parce que, en cette Chambre, nous sommes toujours partis du principe qu'il ne faut pas priver le gouvernement de crédits. Toutefois, ce faisant, nous n'abordons jamais les questions touchant ces crédits, et ce, même si nos règles et nos coutumes nous en fournissent amplement l'occasion.

Nous ne voterons pas contre ce projet de loi, mais j'espère que le gouvernement actuel et le nouveau gouvernement—que tous les Canadiens attendent avec impatience—prendra plus de temps pour débattre le budget des dépenses que ça n'a été le cas récemment et que le Sénat ne sera pas prié de l'examiner à la dernière minute.

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si l'honorable sénateur prend la parole, cela aura pour effet de clore le débat.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, cependant je voudrais rassurer le chef de l'opposition au Sénat à l'effet que les sénateurs de l'opposition qui siégeaient sur le comité. . . Vous savez que nous avons un nouveau président qui est un parlementaire chevronné, d'expérience, le sénateur Olson. Donc, il a présidé les dernières réunions.

En second lieu, il me plaît aussi de souligner la grande compétence du sénateur Stewart, en particulier, dans le domaine des finances publiques et dans ce que j'appellerais une surveillance minutieuse du contrôle parlementaire.

Alors, je comprends que nous n'avons pas eu de débat en chambre mais je veux au moins assurer le chef de l'opposition au Sénat que nous avons eu une étude fort sérieuse avec des témoins et que, compte tenu du temps dont nous disposions, je pense que l'on a fait l'essentiel du travail même si, bien sûr, il pourrait y avoir un débat ici au Sénat, je le reconnais.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois qu'au Sénat des explications sont exigées malgré l'attention accordée au projet de loi en comité.

(Le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 DE 1992-1993

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton propose: que le projet de loi C-100, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour

l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude aujourd'hui, Loi de crédits no 3 pour 1992-1993, prévoit la libération des crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (A) et du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1992-1993.

Le Budget des dépenses supplémentaire (A) s'élève à un total d'environ 1,5 milliards de dollars; cependant, au total l'autorisation de dépenser préuve ce cahier supplémentaire a pour effet de réduire de 93,7 millions de dollars l'ensemble des besoins prévus en matière de dépenses pour l'exercice 1992-1993.

• (1450)

La principale différence consiste en une réduction des dépenses législatives de 1,6 millions de dollars, y compris une réduction de 700 millions liée à la mise en œuvre de la mesure législative concernant le mode de contribution du gouvernement aux divers régimes de pension des employés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie Royale du Canada, et une réduction de 721 millions de dollars par suite de l'abrogation de la Loi sur les allocations familiales.

[*Français*]

Les principales dépenses pour lesquelles on sollicite l'approbation de nouveaux crédits dans le budget des dépenses supplémentaires (A) sont les suivantes: 199 millions au ministère des Pêches et des Océans, relativement à l'aide aux pêcheurs, dont particulièrement 164 millions en ce qui concerne le moratoire de deux ans sur la morue du Nord. 164 millions au ministère de l'Industrie, des Sciences et la Technologie, au titre de l'aide économique. 97 millions de dollars à Revenu Canada (Douanes et Accise, pour des mesures visant à resserrer les contrôles aux frontières sur l'importation des marchandises. 88 millions aux ministères des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, relativement aux opérations des Nations Unies pour le maintient de la paix. 87 millions de dollars à divers ministères et organismes, relativement aux négociations et consultations constitutionnelles. 72 millions de dollars à Agriculture Canada au titre de l'aide aux agriculteurs. 45 millions de dollars au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et à Revenu Canada, impôt pour la mise en œuvre de la nouvelle prestation fiscale aux enfants.

[*Traduction*]

En outre, dans le Budget des dépenses supplémentaire (B), on cherche à obtenir du Parlement des crédits supplémentaires de 25 millions de dollars afin de permettre à la Société canadienne des ports d'accroître sa participation dans Ridley Terminals Inc., en Colombie-Britannique.

Le Budget des dépenses supplémentaire (A) renferme six crédits de un dollar comparativement à un seul dans le Budget des dépenses supplémentaire (B). Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a reçu une liste de ces crédits renfermant des explications supplémentaires sur les deux crédits de un dollar divers contenus dans le Budget des dépenses supplémentaire (A) et le crédit divers figurant dans le Budget des dépenses supplémentaire (B). Ces prévisions budgétaires ont été déposées au Sénat le 1er décembre et elles ont été immédiatement renvoyées au comité. Les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont témoigné devant le Comité des finances nationales pour répondre à des questions sur ces crédits le 3 décembre et à nouveau, le 9 décembre.

Le rapport du Comité des finances nationales daté du 14 décembre a été présenté au Sénat le même jour et le président suppléant du comité, le sénateur Bolduc, vient de nous en parler.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Sauf erreur, les crédits sont censés être accompagnés d'un engagement dans lequel on affirme que les chiffres sont tous les mêmes. C'est là une convention.

Lorsque j'occupais le poste du sénateur Lynch-Staunton, j'intervenais généralement au sujet des projets de loi de crédits et je me rappelle, semble-t-il, que nous devions toujours prendre à l'égard du Sénat un engagement au sujet des chiffres et du fait que les prévisions budgétaires et les montants figurant dans le projet de loi de crédits étaient les mêmes. Ajournons le débat jusqu'à demain et j'y reviendrai. Si j'ai raison, je demanderai alors que nos vis-à-vis prennent cet engagement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vais me pencher sur la question.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, le Comité des affaires sociales a déposé son dernier rapport hier soir, sans, bien sûr, proposer l'ombre d'une modification, la plus minuscule amélioration, ni un seul petit amendement inspiré par le rapport de la pré-étude sur le projet de loi C-86, qui avait reçu l'approbation unanime des sénateurs des deux côtés de la chambre.

Premièrement, rappelons les raisons pour lesquelles les membres libéraux du comité ont boycotté le guignol qui tenait lieu d'audiences publiques du Comité des affaires sociales. Ainsi, au tout début d'une réunion d'organisation de ce comité, tenue le 8 décembre dernier, le parrain conservateur du projet de loi C-86 au Sénat, le sénateur Di Nino, a avisé le comité qu'il lui fallait terminer les travaux dès le lundi suivant, le 14 décembre. Sa déclaration donnait la preuve que les membres conservateurs du comité avaient déjà convenu de forcer le passage du projet de loi au Sénat avant l'ajournement du 18 décembre. C'était clair comme de l'eau de roche.

Or étant donné que le projet de loi avait été profondément transformé par le comité de la Chambre des communes et que plusieurs groupes voulaient comparaître devant le comité sénatorial, nous étions en droit de nous attendre que les conservateurs nous donnent le temps nécessaire à l'étude en profondeur du projet de loi. Le sénateur Di Nino, avec l'approbation tacite du président Kinsella, nous fit comprendre que la guillotine était tombée une fois de plus. En pratique, le comité n'a tenu que six heures et vingt minutes d'audiences publiques, si on exclut le témoignage du ministre. Je pense

que je vais répéter cela, c'est trop beau, d'autant plus qu'on nous avait promis tout le temps nécessaire: le comité a tenu des audiences publiques pendant la période considérable de six heures et vingt minutes!

En fait, c'était une comédie, une farce, une moquerie du processus démocratique. De toute évidence, le gouvernement n'avait aucune intention de tenir des audiences publiques sérieuses pour étudier le projet de loi sur l'immigration. Les sénateurs libéraux ont alors décidé de ne pas se prêter à cette comédie dont le seul but était de donner l'illusion d'un processus démocratique.

Bien qu'il ait fait une étude préalable de cette mesure, c'est seulement le 8 décembre dernier que le comité a été saisi d'un projet de loi devenu tout à coup fondamentalement différent, compte tenu des 87 modifications que la Chambre des communes y a apportées.

Le bon sens et l'équité exigeaient donc que le comité entreprenne une étude approfondie de ce nouveau projet de loi, ce à quoi les membres conservateurs du comité se sont opposés.

Par ailleurs, il était scandaleux que le comité exige des témoins qu'ils improvisent un mémoire, parfois à 24 heures d'avis. Cela n'est pas sérieux!

Les sénateurs libéraux ont donc boycotté les audiences du comité pour ne pas légitimer un processus fondamentalement vicié. Toute participation nous aurait rendu complices de cette grotesque parodie, infligée aux Canadiens préoccupés par le sort des réfugiés.

Quant au onzième rapport du Comité des affaires sociales, le fameux rapport unanime, et aux recommandations très valables qu'il contient, eh bien, le rapport déposé hier soir par le même comité, les renient absolument: les sénateurs conservateurs ont plié l'échine et perdu la face une fois de plus. Ils se résignent à jouer le rôle de marionnettes que leur impose Harvie Andre! C'est presque incroyable, mais le rapport déposé hier n'a retenu aucune, je dis bien aucune, des recommandations formulées dans sa pré-étude sauf celles que le ministre avait retenues. Il faut le faire! Oui, je vais le répéter encore une fois: le onzième rapport du Comité des affaires sociales a été approuvé à l'unanimité. Il représentait donc l'opinion des sénateurs libéraux et des sénateurs conservateurs.

Le rapport de la pré-étude sur le projet de loi C-86 formula 14 excellentes recommandations, tout en soulevant 12 autres sujets de préoccupation. Lors de l'étude de cette mesure par le comité législatif de la Chambre des communes, le gouvernement accepta deux de ces recommandations en entier, les recommandations numéro 7 et numéro 10. En outre, il accepta en partie, en partie seulement, la recommandation numéro 11. Donc, le gouvernement rejeta du revers de la main 11 des 14 recommandations formulées à l'unanimité par le comité sénatorial.

Quant aux 12 préoccupations soulevées par le comité, le gouvernement en a retenu cinq, en tout ou en partie. Or, sur un grand total de 26 recommandations et questions soulevées par le Comité des affaires sociales, le gouvernement n'en a retenu que huit.

Incapable de convaincre le gouvernement de l'importance des recommandations du onzième rapport du comité, les

[Le sénateur Hébert.]

membres conservateurs ont essayé de sauver la face en annexant des «observations», bien timides, à leur rapport final d'hier. Le ministre s'en moquera joyeusement, inutile de le dire, et le projet de loi C-86 deviendra loi dans les prochains jours, si ce n'est dans les prochaines heures.

Ces observations soulignent pourtant plusieurs questions importantes et des préoccupations sérieuses de la part des signataires. À titre, d'exemple, on dit et je cite:

> Le mécanisme par lequel le gouvernement veut remplacer l'audience visant à déterminer si la revendication a un minimum de fondement . . .

La revendication de quelqu'un qui se réclame du statut de réfugié. . .

> . . . si la revendication a un minimum de fondement continue de poser des problèmes aux yeux de bien des observateurs.

C'est une façon bien timide de dire que la plupart de ceux qui ont discuté de cette question étaient outrés. Cependant, plutôt que de proposer des amendements qui résoudraient les problèmes, le rapport final dit simplement que le processus est mal compris dans son ensemble et que . . .

> Nous convenons donc avec le gouvernement qu'il n'y a pas lieu de maintenir un processus quasi-judiciaire.

Les sénateurs conservateurs, comme vous le voyez, n'hésitent jamais à se contredire carrément quand il s'agit de donner raison au gouvernement.

Le rapport final des conservateurs avoue que les dispositions envisagées pour les audiences prévues pour les candidats au statut de réfugié inspirent des inquiétudes, . Voici ce que dit le rapport final, celui d'hier, et je cite:

> Le premier palier d'audience s'accompagne, dans la loi actuelle, de nombre de procédures et de mesures de protection que la nouvelle loi abandonne, en substituant à l'intervention de décideurs indépendants la décision administrative d'un agent d'Immigration Canada. D'après le ministre, les cinq critères d'inadmissibilité que l'agent principal doit appliquer sont objectifs et ne lui laissent aucune marge. Nous acceptons son affirmation . . .

. . . disent évidemment les conservateurs . . .

> mais les critères peuvent être «objectifs», en ce sens qu'ils reposent sur des faits, alors que ceux-ci sont contestables.

Alors, encore une fois, le rapport final souligne un sérieux problème dans le projet de loi C-86, sans toutefois proposer de modifications. Capitulation et aveu d'impuissance!

• (1500)

[*Traduction*]

Dans son rapport final, le comité suggère d'innombrables façons d'améliorer le projet de loi. Curieusement, il y a un manque manifeste de projets d'amendement qui auraient pu corriger les nombreuses lacunes. Par exemple, le comité exprime, dans son rapport final, ses préoccupations en ce qui concerne le renvoi des revendicateurs de statut de réfugié à des pays désignés, où ils ne risquent rien, et plus particulièrement en ce qui a trait à l'absence d'obligation législative de conclure des ententes bilatérales ou multilatérales avec aucun

pays auquel le Canada pourrait retourner des gens. L'exemple suivant, l'observation nº 7, illustre clairement l'incapacité totale des sénateurs conservateurs de faire preuve de cohérence. Je vous cite un extrait du rapport final:

> Nous nous inquiétons de ce que la disposition pertinente du projet de loi C-86 puisse laisser croire que le Canada accepte l'idée de recourir à des mesures unilatérales dans ces cas et est effectivement prêt à renvoyer des personnes même s'il n'y a pas d'entente.

[*Français*]

Honorables sénateurs, alors donc, ils sont d'accord comme vous le voyez qu'il y a un malaise, ils sont inquiets comme on le disait clairement dans le rapport de la pré-étude. Et ils continuent, c'est dans la reddition sans condition d'hier soir.

[*Traduction*]

> Nous appuyons donc pleinement le ministre lorsqu'il dit que le moyen privilégié par le Canada serait de renvoyer les gens en vertu d'ententes . . .

[*Français*]

C'est celà que nous préférons, les Canadiens, disent les conservateurs.

[*Traduction*]

> . . . et nous exhortons le gouvernement à maintenir cette position à l'avenir. En optant pour ce point de vue, nous rappelons au gouvernement les termes qu'il a lui-même employés dans le projet de loi C-86. En effet, il est question, à l'article 108.1, du «partage de la responsabilité de l'examen des revendications du statut de réfugié». Le partage ne peut être imposé; nous ne croyons pas que les demandeurs doivent être renvoyés dans un pays pour étude de leur revendication sans que le pays en question ait donné son assentiment au préalable. Nous sommes conscients que cela pourrait se faire au cas par cas, mais le projet de loi ne l'exige pas comme le fait le texte actuel de la loi.

Au lieu de «rappeler» des choses au gouvernement ou de l' «exhorter», j'estime que la solution de prédilection aurait été de déposer un amendement pour résoudre le problème. Ce n'est là qu'un exemple parmi bien d'autres. Je n'arrive pas à voir comment les conservateurs peuvent formuler des critiques sur ce point sans prendre les mesures qui s'imposent et faire aboutir leur démarche à sa conclusion logique.

La conclusion des «observations» jointes au rapport du Comité des affaires sociales est frappante:

> En ajoutant à tout cela l'action de membres dévoués et éclairés des nombreux groupes de défense des réfugiés qui gardent l'œil sur le système, nous sommes confiants que le projet de loi C-86 n'entravera en rien notre aptitude à répondre «oui» à ceux qui ont besoin de la protection du Canada et la méritent.

C'est, presque sans dissimulation, l'aveu d'une défaite devant les caprices politiques de Harvie Andre. En fait, les sénateurs conservateurs admettent dans la conclusion que les 24 «observations» qui précèdent révèlent que le comité est opposé au projet de loi C-86 en général, comme il se doit. Cependant, je dois citer la conclusion historique que voici: «Nous souhaitons indiquer sans ambages que ce n'est pas le cas.» Évidemment, ils ne s'opposent à rien de ce qui leur est demandé, bien qu'ils l'aient fait sur des questions de très grande importance dans le premier rapport.

En outre, les sénateurs tentent de faire oublier les lacunes évidentes du projet, qu'ils viennent pourtant de signaler, en soulignant que le Canada est un pays qui respecte le principe du droit et en disant:

Autrement dit, faites confiance au ministre. Il écoutera toutes ces bonnes gens qui s'occupent des réfugiés. On ne veut pas les écouter durant les audiences publiques, mais lorsqu'on étudiera chaque cas, on demandera aux gentils membres des groupes confessionnels qui s'intéressent aux réfugiés ce qu'ils en pensent. Je ne crois pas que ce soit suffisant. On devrait préciser dans la loi ce que le ministre et son ministère peuvent faire.

Comme dit le vieux proverbe, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Je n'ai pas de doute que les sénateurs conservateurs sont pleins de bonnes intentions. Toutefois, sur le plan pratique, ils ne nous ont rien donné de valable. Ils ont simplement essayé de justifier leur incapacité de changer quoi que ce soit à un projet de loi qui, dans l'ensemble, reste inacceptable pour la plupart des parties intéressées. Devant les nombreux problèmes que pose la question des immigrants et des réfugiés, le gouvernement conservateur n'a pu faire mieux que le projet de loi C-86.

Ce qui est vraiment étonnant, c'est que les sénateurs du parti ministériel ont été forcés de ravaler leur paroles et d'essayer de sauver la face en nous servant ces excuses ridicules sous forme d'observations. Résultat: on n'a pratiquement pas tenu compte du bon travail que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie avait fait dans le cadre de son étude préliminaire.

Comme je l'ai mentionné dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, le Parti libéral estime que ce projet de loi est inacceptable pour les raisons suivantes: il fera en sorte que ce sera plus difficile pour les immigrants et réfugiés respectueux des lois et travailleurs d'entrer au Canada; il dressera des barrières qui nuiront aux réfugiés légitimes; il ouvrira la porte à l'injustice et au caprice dans la sélection des immigrants et des réfugiés; il suspendra les protections juridiques traditionnelles, permettra les expulsions sans audiences, suspendra les droits au moyen de dispositions rétroactives, et ainsi de suite. En outre, le projet de loi donne préséance à l'application de la loi plutôt qu'à l'équité et aux valeurs humanitaires.

En conclusion, j'espère que les sénateurs conservateurs se rendront compte de leur erreur, qu'ils comprendront la situation et que, comme les sénateurs de notre parti, ils appuieront les amendements que nous proposerons.

Je voudrais proposer les amendements suivants:

Qu'on modifie l'article 2, en retranchant la ligne 23, à la page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«coup des alinéas 19(1) *c.*1), *d), e), f), g),*.»

Qu'on modifie l'article 2, en retranchant la ligne 24, à la page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*j)* ou *l)* ou a été déclarée coupable d'une.»

Qu'on modifie l'article 4, en retranchant les lignes 30 à 37, à la page 15.

Qu'on modifie l'article 11:

a) en retranchant la ligne 21, à la page 22, et en la remplaçant par ce qui suit:

«en ajoutant le mot «ou» à la fin de l'alinéa *j)* et en ajoutant l'alinéa suivant;» et

b) en retranchant les lignes 22 à 24.

Je peux expliquer ces amendements en une phrase. Ils correspondent aux recommandations unanimes de notre comité. Le projet de loi propose une longue liste de personnes être expulsées, parmi lesquelles celles qui présentent un danger pour la «sécurité», bien que cette dernière ne soit pas définie dans le projet de loi. Tous ces amendements établiraient clairement qu'un demandeur peut rester au Canada, sauf s'il est un criminel ou un terroriste, ce qui permettrait de supprimer la disposition concernant la «sécurité».

La réponse du gouvernement est qu'il doit s'occuper du crime organisé et qu'il est tout aussi difficile de déterminer qui on va laisser entrer et qui on ne va pas laisser entrer. Par conséquent, on trouve un article de «sécurité» fourre-tout dans le projet de loi.

Je propose:

Qu'on modifie l'article 11 du projet de loi en supprimant les lignes 45 à 48, à la page 19, et les lignes 1 à 4 jusqu'aux mots «dix ans», à la page 20;

Qu'on modifie l'article 11 du projet de loi en supprimant les lignes 5 à 12, à la page 23;

Qu'on modifie l'article 16 du projet de loi en supprimant la ligne 11, sauf la lettre d), et en la remplaçant par ce qui suit:

«visées à l'alinéa 19(1)d);»

Qu'on modifie l'article 16 du projet de loi en supprimant la ligne 12 et en la remplaçant par ce qui suit:

«e), f), g) ou l);»

Cet amendement se fonde sur le fait qu'il est raisonnable d'interdire l'entrée du pays à des gens si nous avons des motifs raisonnables de croire que ces personnes ont été condamnées au Canada pour un acte qui constitue une infraction. Le projet de loi C-86 propose de rendre inadmissibles ceux qui ont commis un fait—acte ou omission—qui constitue une infraction dans le pays où il a été commis et qui, s'il était commis au Canada, constituerait une infraction. Ces amendements ont trait aux articles où il est question de personnes qui «ont commis à l'étranger un acte ou une omission» et visent à remplacer cette tournure par les mots «ont commis à l'étranger une infraction». Ainsi, quiconque commet une infraction à l'extérieur du Canada ne pourrait être admis au Canada.

Je propose:

Qu'on modifie l'article 11 du projet de loi en supprimant les lignes 26 à 30, à la page 19, et les remplaçant par ce qui suit:

«au Canada, d'une infraction qui peut être punissable, aux termes d'une loi fédérale, par voie d'acte d'accusation, d'un emprisonnement maximal de moins de dix ans;»

Cet amendement vise à faire en sorte que les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité ne puissent pas être invoquées comme des motifs de non-admissibilité au Canada.

[Le sénateur Hébert.]

Je propose:

Qu'on modifie l'article 11 en retranchant les lignes 9 à 26, à la page 20.

L'alinéa 19(1) *c.2)* semble avoir pour but d'empêcher l'entrée au Canada d'immigrants associés au crime organisé. Le libellé de cet alinéa est cependant très vague. Toute personne ayant fait partie, à un moment ou à un autre de sa vie, d'une organisation ayant été trouvée coupable d'une infraction entrerait dans cette catégorie.

Je propose:

Qu'on modifie l'article 12 en retranchant la ligne 41, à la page 23, et en la remplaçant par ce qui suit:

«qui habite ou qui séjourne aux États-Unis contreviendrait»

Je propose:

Qu'on modifie l'article 13 en retranchant la ligne 17, à la page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«une personne qui habite ou qui séjourne aux États-Unis»

Le projet de loi C-86 propose qu'on refuse un demandeur à la frontière pour la simple raison qu'il est passé par les États-Unis, même s'il n'y a pas vécu. Je trouve que cette mesure est très radicale. Ces amendements visent tous à éliminer cette exigence.

Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-86 à l'article 36 en retranchant la ligne 5, à la page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

«autre pays dans lequel il peut être renvoyé et où il pourra rester, à moins qu'il ne prouve à la Section du statut de réfugié qu'il a des raisons valables de craindre la persécution pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou d'opinion politique dans le pays qui lui a reconnu le statut de réfugié au sens de la Convention;»

[*Français*]

Qu'on modifie le projet de loi C-86 à l'article 35, en retranchant la ligne 5, page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

autre pays dans lequel il peut être renvoyé et où il peut démontrer à moins qu'il ne convainque la section du statut qu'il craint, avec raison, d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques dans le pays qui lui a déjà reconnu le statut de réfugié au sens de la Convention;

Évidemment, cet amendement s'adresse aux demandeurs reconnus ailleurs comme des réfugiés au sens de la Convention de Genève qui craignent d'être persécutés. Cette modification leur permettrait d'être admissible au processus canadien de détermination du statut de réfugié.

C'est la recommandation numéro 5 de la pré-étude que nous avons faite et du rapport que nous avons endossé tous ensemble avec joie.

Qu'on modifie le projet de loi C-86, à l'article 36 en retranchant la ligne 14, page 48, et en la remplaçant par ce qui suit:

dance à destination du Canada et il doit y en outre exister un accord multilatéral en vertu duquel le pays dans lequel l'intéressé peut être renvoyé est tenu de décider de sa revendication de réfugié et de garantir que le statut de réfugié est accordé aux revendicateurs dont la demande est recevable.

Cet amendement assurerait que toute politique de renvoi dans un «pays sûr» ou un prétendu pays sûr, doive reposer sur l'existence d'accords bilatéraux et multilatéraux précisant le pays responsable de l'examen de la demande de statut de réfugié et garantissant l'admissibilité des personnes retournées.

Qu'on modifie le projet de loi C-86, à l'article 37, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 48, ce qui suit:

(2) Si l'agent principal conclut à l'irrecevabilité de la revendication, sa décision est déférée pour examen à la section du statut.

(3) Dans les cas où une décision d'un agent principal lui est déférée conformément au paragraphe (2), la section du statut procède à l'examen de la décision, dans le cadre d'une audience sommaire; elle confirme ou infirme cette décision.Selon le système actuel, les questions d'admissibilité sont décidées conjointement par un arbitre et un membre de la section du Statut de réfugié dans le cadre d'une enquête où le demandeur peut se faire représenter par un avocat. Le projet de loi C-86 propose de laisser déterminer l'admissibilité, sur le plan administratif, par un seul agent principal d'immigration, sans que le demandeur n'ait le droit d'avoir recours aux services d'un avocat.

Cet amendement permettrait que le dossier d'une personne qui, de l'avis de l'agent d'immigration principal ne peut revendiquer le statut de réfugié, soit renvoyée à la Commission de l'immigration et du statut du réfugié.

C'est, évidemment, un amendement qui reflète la première recommandation du rapport de la pré-étude, notre beau rapport unanime! Donc, en acceptant ces amendements jusqu'à présent, tous les sénateurs conservateurs devraient être en parfaite sécurité parce qu'en fait, ils ne feraient que répéter ce qu'ils ont dit clairement dans le rapport de la pré-étude.

[*Traduction*]

Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi à l'article 41 en retranchant les lignes 27 à 30, à la page 53, et en les remplaçant par ce qui suit:

«fédérale, ou».

Qu'on modifie le projet de loi l'article 73 en retranchant les lignes 47 et 48, à la page 81, et les lignes 1 à 4, à la page 82, et en les remplaçant par ce qui suit:

«plication—règlements ou règles—peut être porté en appel devant la Cour d'appel fédérale avec l'autorisation d'un juge de cette Cour sur toute question de droit, y compris de compétence.

(1.1) La demande d'autorisation doit être déposé devant la Cour d'appel fédérale dans les quinze jours qui suivent le prononcé du jugement dont il est fait appel.

(1.2) Lorsque l'autorisation d'en appeler du jugement est accordée, l'appel doit être formé dans les quinze jours qui suivent le prononcé du jugement dont il est fait appel.»

Aux termes du projet de loi C-86, le jugeemnt rendue par la Section de première instance de la Cour fédérale sur une demande de contrôle judiciaire ne peut être porté en appel devant la Cour d'appel que si le juge qui a rendu la décision certifie que l'affaire soulève une question grave de portée générale. Un juge de la Cour d'appel devrait pouvoir autoriser qu'un appel soit porté devant la Cour d'appel, et non le juge qui a rendu le jugement dont il est fait appel. Il ne convient pas qu'un juge certifie qu'une partie de son jugement puisse faire l'objet d'un appel.

Le premier amendement vise à retirer l'exigence de la certification, tandis que le deuxième offrirait un autre moyen de porter la question en appel, soit par l'obtention de l'autorisation d'interjeter appel.

Je propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-86 à l'article 60

a) en retranchant la ligne 32, à la page 70, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(10) En», et

b) en retranchant les lignes 36 à 42, à la page 70, et les lignes 1 à 10, à la page 71,

[*Français*]

Qu'on modifie le projet de loi C-86 à l'article 60

a) en retranchant la ligne 32, page 70 et en remplaçant par ce qui suit: (10) En; et

b) en retranchant les lignes 36-42, page 70 et les lignes 1-10, page 71

Aux termes du projet de loi C-86, il peut arriver dans certaines circonstances, que la demande doit être approuvée par les deux membres de la Section du statut de réfugié avant d'être déclarée recevable. C'est-à-dire qu'une revendication du statut de réfugié pourrait être rejetée dans l'éventualité d'une décision partagée. Cela contraste avec les exigences actuelles, qui prévoient que la décision d'un seul membre suffit.

Cette modification éliminerait les dispositions autorisant le rejet d'une revendication du statut de réfugié dans l'éventualité d'une décision partagée de la Section du statut concernant cette revendication.

Tous les sénateurs qui ont signé le rapport se rappellent que c'est la recommandation numéro 8 de notre fameux rapport unanime.

Qu'on modifie le projet de loi C-86, à l'article 102, en retranchant les lignes 32 et 33, page 110, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sont parties à la Convention sur le statut de réfugié, s'y conforment et ont un système de détermination du statut qui respecte les principes de justice fondamentale tels qu'ils sont appliqués au Canada et en établir la liste;»

Cet amendement permettrait d'assurer que tous les pays désignés comme endroits où des demandeurs du statut de réfugié peuvent être retournés doivent convenir de prendre une décision sur le fond de la revendication et disposer d'un processus de détermination du statut de réfugié qui respecte les principes canadiens de la justice fondamentale.

C'est un reflet et une expression sous forme d'amendement de la recommandation numéro 4 de la pré-étude de ce beau rapport que nous avons signé tous ensemble.

> Qu'on modifie le projet de loi C-86, à l'article 102 en retranchant la ligne 36, page 111, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> dence et sa profession, étant entendu que la durée maximale d'application de ces conditions est de deux ans;

Évidemment, cet amendement vise à limiter le temps pour l'application des conditions imposées relativement à l'emploi et au lieu de résidence pour l'octroi du droit d'établissement permanent.

C'est la douzième recommandation de notre pré-étude unanime.

[*Traduction*]

Je propose:

> Qu'on modifie l'article 102, en retranchant les lignes 3 à 39 à la page 114 et 1 à 4 à la page 115.

Cet amendement aurait pour effet d'éliminer toutes les dispositions du projet de loi qui permettent la rétroactivité dans la sélection des immigrants. Le simple mot «rétroactivité» fait frissonner la plupart d'entre nous.

[*Français*]

Honorables sénateurs, voici les amendements qui, je tiens à la souligner, reflètent tous exactement les recommandation unanimes du comité qui a fait la pré-étude du projet de loi. Par conséquent, je ne peux pas imaginer que ceux qui ont signé ce rapport et ceux qui l'on appuyé ici à l'unanimité puissent voter contre l'un ou l'autre de ces amendements. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Hébert, appuyé par le sénateur Grafstein, propose:

> Qu'on modifie l'article 2 en retranchant la ligne 23, à la page 5, et en la remplaçant par ce qui suit . . .

Le sénateur Hébert: Vous pouvez vous dispenser de lire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

[Le sénateur Hébert.]

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Le sénateur Hébert: Nous ne nous sommes pas entendus sur la durée de la sonnerie.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pouvons-nous avoir 20 minutes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que l'on nous demande de voter une fois sur tous les amendements présentés par le sénateur Hébert?

Le sénateur Frith: Seulement sur les amendements.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous votons sur les amendements.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si c'est d'accord, nous voterons donc à 15 h 45.

Convoquez les sénateurs.

• (1645)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton, appuyé par le sénateur Beaudoin, propose que le projet de loi C-86 soit lu pour la troisième fois.

Le sénateur Hébert, appuyé par le sénateur Grafstein, propose qu'on modifie l'article 2 en supprimant . . .

Des voix: Suffit!

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Austin	Lewis
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Cools	Molgat
Corbin	Perrault
De Bané	Petten
Fairbairn	Riel
Frith	Rizzuto
Gigantès	Robichaud
Grafstein	Sparrow
Hastings	Stollery
Hays	Thériault
Hébert	Watt—28

CONTRE

Les honorables sénateurs

Atkins	Kinsella
Balfour	Lavoie-Roux
Barootes	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald (*Halifax*)
Beaulieu	Macquarrie
Berntson	Marshall
Bolduc	Meighen
Carney	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Cochrane	Oliver
Cogger	Ottenheimer
Comeau	Phillips
Di Nino	Poitras
Doody	Robertson
Doyle	Ross
Everett	Rossiter
Forrestall	Simard
Grimard	Spivak
Kelleher	Sylvain—39
Keon	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

AUCUNE

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, propose que le projet de loi C-86 soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

• (1540)

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, étant donné que les amendements n'ont pas été adoptés, j'imagine que nous sommes revenues à la motion initiale.

Je suis triste aujourd'hui. Je pense que les Canadiens sont également tristes la pensée que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a consacré beaucoup de temps à l'étude préalable de ce projet de loi. Le gouvernement demande toujours que l'on procède à des études préalables des projets de loi. Le comité a présenté un rapport sur tous ces amendements, mais à l'instigation de leurs leaders, les gens de l'autre côté ont tous voté contre les recommandations qu'ils avaient acceptées au comité et contre celles que le Sénat tout entier avait acceptées.

C'est une mesure législative abominable et c'est du travail parlementaire abominable, surtout en ce qui concerne le comité. Je croyais que notre président était un homme juste, mais je constate qu'il est comme les autres, qu'il n'est pas impartial du tout. En réalité, il nourrit de forts préjugés à l'endroit des immigrants et des réfugiés.

C'est un triste jour pour tous les Canadiens et pour ceux qui espèrent faire leur notre magnifique pays. On pourrait soutenir que chaque jour est un triste jour pour les Canadiens, le gouvernement actuel continuant de diriger le pays sans avoir un mandat clair de la population. Encore une fois, honorables sénateurs, comme il l'a fait à maintes reprises au cours des huit dernières années, le gouvernement nous a saisis d'une horrible mesure législative qui aurait pour effet de modifier complètement notre façon de faire à l'égard des immigrants et des réfugiés. Une fois de plus, le gouvernement a limité le débat. Il a ainsi laissé entendre aux témoins qui ont comparu devant nous—et à tous les Canadiens, pourrais-je ajouter—que leurs opinions importai peu.

Je vous le demande, honorables sénateurs: ne devons-nous pas représenter la population du Canada? Pourquoi avons-nous été empêchés d'examiner à fond ce projet de loi très important? Dans quel but le gouvernement a-t-il cherché à faire examiner cette mesure législative cruciale par le Parlement à toute vapeur? Le gouvernement craint-il une étude approfondie du projet de loi? Ou bien, a-t-il peur que les Canadiens découvrent ses véritables intentions ?

J'ai peur quand le gouvernement a recours à des tactiques alarmistes pour tenter de vendre ses salades. Si la nécessité de faire un examen adéquat d'un projet de loi le fait d'autoriser à comparaître devant le comité tous ceux qui désirent exprimer leur point de vue sur des modifications proposées ou communiquer des renseignements utiles au comité et, enfin, le fait de pouvoir proposer des amendements utiles au gouvernement, constituent autant de tactiques d'obstruction, dans ce cas je plaide coupable.

J'ai cependant une conception très différente des choses. Je m'excuse auprès de tous les organismes qui n'ont pas pu comparaître devant le comité, et j'espère seulement qu'ils se rendront compte que mes collègues d'en face se sont livrés à un petit jeu.

Le sénateur Perrault: C'est cynique et dégoûtant!

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement aurait dû proposer et approuver des amendements de fond au projet de loi. Je n'accepte pas la réponse du ministre au rapport de notre étude préable, et je n'accepte pas davantage les raisons qu'il a données pour justifier le fait qu'il n'ait pas proposé plus d'amendements au projet de loi.

Nous avons affaire à un projet de loi très déficient, à une mesure dont le Congrès du Travail du Canada a dit qu'elle «diminuerait le sens humanitaire, l'esprit de compassion et le sens des responsabilités du Canada en tant que membre de la communauté internationale».

Jusqu'en 1947, le Canada avait ce qu'on pouvait appeler une politique d'immigration. Les immigrants et les réfugiés étaient traités de la même façon. Après la guerre cependant, la politique d'immigration a changé, comme en témoigne un discours prononcé le 1er mai 1947 par le premier ministre Mackenzie King, dans lequel il annonçait, pour la première fois, que la politique d'immigration tiendrait compte des problèmes urgents liés à l'établissement des personnes déplacées et sans abri.

La réoccupation de la Hongrie par l'Union soviétique en 1956 a amené le Canada a établir une différence entre le traitement accordé aux réfugiés et celui accordé aux immigrants. En moins de dix mois, plus de 30 000 Hongrois sont arrivés au Canada. Des organismes, gouvernementaux et non gouvernementaux, les ont aidés à trouver logement et emploi, et ces personnes ont également reçu de l'aide en vue de s'intégrer à la société canadienne.

Il faut traiter de façon très humanitaire et avec beaucoup de compassion les gens qui réclament le statut de réfugié. Ceux-ci ne peuvent retourner dans leur pays natal car leur famille ou eux-mêmes y seraient en danger. Il faut donc prévoir un système d'établissement du statut de réfugié bien particulier et répondant aux besoins des gens. La plupart de mes observations porteront sur les questions touchant l'établissement du statut de réfugié.

La Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés précise qu'un réfugié est une personne qui:

> . . . craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer la protection de ce pays.

Il y a, à l'heure actuelle, de 17 à 18 millions de personnes dans le monde qui sont considérées comme des réfugiés.

Le projet de loi C-86 ne témoigne pas de la compassion et de l'équité nécessaires pour qu'on puisse considérer qu'il s'agit là d'une bonne politique sur l'immigration et les réfugiés.

Voici ce qu'ont dit les représentants de la Refugee Lawyers Association dans leur mémoire présenté le 30 juillet 1992:

> Ce qui inquiète le plus notre association, c'est la façon dont les dispositions du projet de loi C-86 empêchent arbitrairement des réfugiés de bonne foi d'avoir accès au processus d'établissement du statut de réfugié ou les punissent pour des actions qui sont tout à fait compréhensibles de la part de réfugiés authentiques.

Où nous trompons-nous? Que fait-on de la compassion et de la compréhension? En 1990, le rapport annuel obligatoire présenté au Parlement renfermait un plan quinquennal sur l'immigration dans lequel figuraient des dispositions sur les réfugiés. Le dernier rapport annuel au Parlement présenté en décembre 1992 confirme que le nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement et de membres des catégories désignées choisis à l'étranger durant 1991 s'élevait à 7 678. Les réfugiés parrainés par des organismes du secteur privé et les membres des catégories désignées choisis à l'étranger représentaient au total 17 368 personnes.

Depuis janvier 1989, un peu plus de 10 000 réfugiés ont été admis au Canada. Le nombre d'immigrants et de réfugiés qui ont pu entrer au Canada en 1991 s'élevait à 206 417 personnes. Je vous le demande, honorables sénateurs, le Canada fait-il sa juste part?

Le nombre de personnes considérées dans le monde comme des réfugiés a augmenté de façon régulière depuis 10 ans. Face à l'agitation qui secoue tant de pays, le Canada doit se préparer pour l'avenir. Actuellement, la plupart des réfugiés viennent du tiers monde. Leur idée de la persécution ne correspond pas nécessairement à la définition donnée dans la Convention.

Notre politique en matière d'immigration et de réfugiés doit être souple. La procédure suivie afin de déterminer si une personne revendiquant le statut de réfugié est bien un réfugié au sens de la Convention doit être accommodante. Je conviens que nous ne pouvons ouvrir nos portes toute grandes et que des contrôles s'imposent. Malheureusement, le projet de loi C-86 est davantage fondé sur l'application des règlements que sur des principes d'équité et de justice.

Honorables sénateurs, ces amendements à la Loi sur l'immigration vont nuire gravement aux nombreux réfugiés authentiques qui, fuyant la persécution et l'oppression d'autres gouvernement, se présentent à nos frontières. Le Canada a besoin, en matière d'immigration et de réfugiés, d'une politique judicieuse afin de faire face aux besoins toujours croissants de personnes de tous les coins du monde.

Le vendredi 4 décembre 1992, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déposé un document faisant état des niveaux d'immigration pour 1993. L'an prochain, 250 000 immigrants au total seront admis l'an prochain dans notre pays. Même si le Canada a le taux d'immigration par habitant le plus élevé du monde, ce dont nous devrions être très fiers, ce n'est hélas peut-être ce n'est pas encore assez. Si le nombre total est toujours le même, d'importants changements ont été apportés aux différentes catégories.

Le nombre de réfugiés qui seront acceptés en 1993 est tombé de 58 000 à 44 000. Selon le plan du ministre, c'est dans la catégorie des réfugiés parrainés par des organisations privées que la réduction sera la plus importante. Le nombre de réfugiés de cette catégorie qui se verront admis au Canada va tomber de 20 000 à 9 000. En outre, le nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement qui seront admis au Canada a été réduit. Il sera mainteant de 10 000 au lieu de 13 000. Cette annonce vous surprend-elle, honorables sénateurs? Pas moi, pas le moins du monde. Elle me déçoit. Le gouvernement a encore une fois donné l'avantage aux personnes favorisées, ceci au détriment de celles qui sont défavorisées.

Le sénateur Perrault: Comme toujours.

Le sénateur Bonnell: Dans la catégorie des gens d'affaires, le nombre d'immigrants, y compris leur famille, va passer de 26 000 à 30 000.

Durant le temps qui me reste, j'aimerais attirer votre attention sur le projet de loi lui-même. Les amendements proposés dans le projet de loi C-86 sont les changements les plus importants apportés à notre législation en matière d'immigration depuis 1976-1977. Ce projet de loi, de 113 pages, contient 126 articles. À mon avis, nombre des amendements proposés rendront plus difficile l'admission au Canada de travailleurs laborieuse et de réfugiés légitimes.

● (1550)

Je ne vous demande pas de me croire sur parole, honorables sénateurs. Tout comme bien d'autres personnes et d'autres groupes, je redoute les conséquences de ce projet de loi. Je vous demande de prêter attention aux nombreuses observations qu'ont faites les témoins qui ont comparu devant notre comité, pour l'étude préalable, et au comité de l'autre endroit. Malheureusement, le gouvernement ne s'est aucunement soucié des nombreux amendements nécessaires qui ont été proposés par des particuliers et des organismes qui s'occupent tous les jours d'immigration et de réfugiés.

Les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, notre Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a fait une étude préalable du projet pendant l'été. Il a convoqué des témoins et rédigé un rapport exposant ses préoccupations et formulant des propositions d'amendement. Hélas, cette étude préalable a été un travail futile. Notre rapport, tout unanime qu'il ait été, a eu peu d'effets sur le projet dont nous sommes maintenant saisis. Le gouvernement ne lui a pas prêté une grande attention.

Il doit être déprimant de siéger sur les banquettes conservatrices au Sénat. J'espérais que les sénateurs d'en face se joignent à nous aujourd'hui pour appuyer ces amendements, mais ils ne l'ont pas fait.

Comme je n'ai pas autant de temps que je le voudrais pour traiter de tous les aspects du projet de loi, je tiens à commenter quelques-unes de ses dispositions qui auront selon moi un profond retentissement sur notre Loi sur l'immigration.

Commençons par les nouveaux pouvoirs accordés à l'agent principal d'immigration. Voici ce que le rapport de notre étude préalable dit à ce sujet:

> Nous sommes d'accord avec les nombreux témoins qui ont recommandé que les décisions d'admissibilité soient prises par la CISR dans un premier temps. À notre avis cependant, rien ne justifie que la CISR doivent déterminer l'admissibilité de tous les cas. Il serait logique de laisser les agents d'immigration séniors déterminer qu'une personne a le droit de présenter une demande, mais de laisser les décisions de non-admissibilité à la CISR.

Honorables sénateurs, cela ne vous semble-t-il pas une solution raisonnable si l'on confère de tels pouvoirs à un agent principal? Le gouvernement a toutefois choisi de ne pas accepter nos recommandations. Lorsqu'il a comparu devant le comité, le ministre a déclaré ceci:

> On n'utiliserait pas efficacement les ressources en renvoyant des décisions simples sur la recevabilité d'une demande à un tribunal quasi judiciaire, comme l'a proposé le comité.

Honorables sénateurs, nous croyons que le ministre a mal compris nos intentions. Évidemment, les cas simples devraient être traités sans délai, mais je reste d'accord avec l'étude préliminaire de notre comité, pour ce qui est des demandes irrecevables et des cas qui ne sont pas aussi simples. Le réfugié n'a plus le droit à un avocat ni à une audience. Est-ce juste, honorables sénateurs? Dans de nombreux cas nébuleux, le demandeur devrait avoir le droit de s'expliquer et de plaider sa cause devant un organisme chargé de rendre une décision.

Honorables sénateurs, je voudrais aussi parler de la question de la différence d'opinions et de la suppression du bénéfice du doute. Le projet de loi C-86 prévoit que, dans certaines circonstances, les deux représentants de la Section du statut de réfugié doivent approuver une demande pour qu'elle puisse être acceptée. Cette disposition porte directement atteinte à la notion de «bénéfice du doute». Je n'accepte pas les justifications du ministre au sujet de cette disposition. Dans leur mémoire du 3 septembre 1992, les représentants du Comité inter-Églises pour les réfugiés ont dit ceci:

> La question qu'il convient de se poser, c'est celle de savoir si l'abandon du bénéfice du doute, qui est proposé dans le projet de loi, est une restriction raisonnable ou si elle affaiblit réellement l'obligation du Canada de protéger les personnes dans le besoin, l'un des objectifs fondamentaux de la Loi sur l'immigration. À notre avis, la réponse se trouve dans la dernière partie de l'énoncé . . . Cette modification a pour effet de réduire la protection à un niveau moindre que celui qu'exige l'équité ou la justice, notamment lorsqu'il n'y a pas d'appel. Imaginer les conséquences: celui qui a convaincu un des deux membres du tribunal qu'il est un réfugié pourrait être renvoyé dans un pays où il risque d'être victime de persécution, sans avoir le droit à un examen portant sur le fond de sa revendication. Il pourrait alors être arrêté, être torturé ou mourir. L'adoption de cette disposition porterait atteinte à l'un des principaux aspects positifs du système canadien.

Son Honneur le Président: D'après notre Règlement, votre temps est écoulé. Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour permettre au sénateur de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Merci, honorables sénateurs. Je suis heureux de voir que vous vous laissez enfin gagner par l'esprit de Noël. J'aurais seulement espérer que cela se produise plus tôt.

Je vous le demande, honorables sénateurs, est-ce juste? J'ai l'impression que le gouvernement a éliminé toute compassion et toute compréhension de notre processus de détermination du statut de réfugié.

Honorables sénateurs, je veux maintenant attirer votre attention sur la question d'empêcher les personnes handicapées d'immigrer au Canada. L'Association canadienne pour l'intégration communautaire, organisation nationale qui défend les droits des personnes handicapées, a dit ceci dans son mémoire:

> La Loi sur l'immigration est depuis longtemps une source d'inquiétude pour nos membres parce qu'elle empêche les personnes handicapées d'immigrer au Canada. Elle a aussi une incidence sur les familles dont un membre est handicapé, car elle empêche ces familles d'entrer au Canada, exige que celles-ci laissent la personne handicapée derrière elles et entrave la réunion des familles qui sont déjà au Canada et qui veulent faire venir un membre de la famille qui est handicapé. Cela constitue clairement une violation des droits garantis par la Charte des droits et libertés. Le projet de loi C-86 donnait au gouvernement l'occasion d'éliminer certaines pratiques discriminatoires, mais ce dernier n'a pas éliminé les politiques discriminatoires qui sous-tendent la loi actuelle.

Honorables sénateurs, même si l'on a modifié le paragraphe 19(1) pour y supprimer les termes «maladie» et «invalidité», l'expression «fardeau excessif» pour les services sociaux ou les services de santé pourrait rendre inadmissibles les personnes handicapées. C'est intolérable. Une famille ne devrait pas être séparée parce qu'un de ses membres souffre d'un handicap. La communauté internationale considère le Canada comme un pays humanitaire. Il est grand temps que notre engagement à l'égard de la protection des droits de la personne se traduise par des gestes concrets.

On prévoit que la population mondiale augmentera de 3 milliards d'habitants au cours des 30 prochaines années. Des millions de réfugiés ont fui leur pays à cause de la guerre, la sécheresse, la faim et toutes sortes de conflits. Imaginez-vous les répercussions que ce mouvement de population a eues sur les pays du monde entier. Le Canada doit être prêt à aider les gens dans le besoin.

Comme on l'a déjà dit très souvent, le Canada est un pays formé d'immigrants et de réfugiés. Nous, les sénateurs de ce côté-ci, reconnaissons l'importante contribution que ces gens, venus de tous les coins du globe, ont apportée et continuent d'apporter à notre grand pays. Il est temps que le gouvernement la reconnaisse aussi.

Je voterai contre le projet de loi C-86, honorables sénateurs, et j'espère que vous vous joindrez à moi pour rejeter cette mesure législative extrêmement néfaste. Alors seulement nous pourrons retourner à la case départ et nous serons en mesure de réparer les injustices que contient ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Efstathios William Barootes: Le sénateur Bonnell accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Bonnell: Je suis toujours prêt à répondre à une question posée par un représentant de la belle province de la Saskatchewan.

Le sénateur Barootes: Je tiens, tout d'abord, à féliciter le sénateur qui reconnaît l'attention que porte le gouvernement actuel à la question de l'immigration. Comme nous l'apprenaient dernièrement certains rapports, le Canada a enregistré l'an dernier le plus haut niveau d'immigration de tous les pays occidentaux, puisqu'il a accueilli 224 000 immigrants. Au cours de la première année du règne de Diefenbaker, notre pays en avait accueilli 282 000. Il s'agit de deux sommets importants.

Vous avez eu la gentillesse d'aborder, avec une certaine fierté, la politique d'immigration appliquée en 1947 par le très honorable William Lyon Mackenzie King, notre premier ministre à l'époque. Ma question est la suivante: à l'époque, William Lyon Mackenzie King expliquait qu'il cherchait ainsi à atténuer les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées en Europe. Pouvez-vous me dire combien de réfugiés juifs il a admis au pays en 1939 et au cours de la période où il a appliqué sa nouvelle politique?

• (1600)

Le sénateur Bonnell: Je n'étais pas ici à ce moment-là et que je ne me souviens pas très bien de cette époque, mais je sais que n'importe quel gouvernement libéral ne leur demanderait pas à quelle Église ils appartiennent ni quelles sont leurs croyances. Ils ont tous été invités à venir au Canada.

Le sénateur Barootes: Je ferais remarquer que sa réponse au sujet des réfugiés juifs, en 1939, lorsque le bateau est arrivé, c'est qu'ils n'étaient pas les bienvenus.

Une voix: Ainsi donc, cette réponse constituerait un appuie au projet de loi? La politique de 1939 viendrait appuyer ce projet de loi?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais espéré ajourner le débat sur le projet de loi C-86 à l'étape de la troisième lecture. Je ne le ferai pas parce que je sais que le gouvernement n'a pas caché ses intentions. Il veut faire adopter ce projet de loi et, s'il doit imposer l'attribution de temps, il le fera.

[Le sénateur Bonnell.]

Je ne connais pas d'autres sénateurs de ce côté-ci du Sénat qui veulent prendre la parole à ce sujet, ou qui sont prêts à le faire, mais je ne vois pas en quoi ce serait utile. La position du gouvernement, est très claire. Il veut absolument faire adopter le projet de loi presque sans audiences au Sénat. Ce serait un exercice futile pour moi que d'ajourner le débat et de voir la motion d'ajournement rejetée ou la clôture imposée. Je crois donc qu'il vaut mieux ne pas insister. Nous savons quelle va être l'issue.

Nous avons proposé des amendements en tous points identiques à ceux qui ont été appuyés par les sénateurs d'en face lorsqu'ils siégeaient au comité, puis ils ont voté contre la position qu'ils avaient adoptée au comité. Le gouvernement va présenter le projet de loi et va le faire adopter quoi qu'il arrive.

Je dois dire que les membres du comité ont produit un excellent rapport. Leurs amendements ont été proposés à l'autre endroit et le gouvernement les a rejetés. Quand nos vis-à-vis ont rejeté leurs propres amendements aujourd'hui, je me suis souvenu de ces mots célèbres de Groucho Marx:

> Tels sont mes principes. S'ils ne vous plaisent pas, j'en ai d'autres.

Il semble qu'ils en aient effectivement d'autres.

Je n'ajournerai pas le débat. À moins qu'un autre sénateur ne souhaite le faire, je pense que nous ferions mieux d'en finir avec cette mesure, parce que nous savons que le gouvernement est sur le point de faire.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, comme je l'ai mentionné quand nous avons étudié le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, je voulais attendre que le Comité des affaires sociales ait terminé ses travaux concernant cette mesure pour faire certaines observations à la Chambre.

Comme mes collègues des deux côtés du Sénat, j'ai été fier de constater que l'étude préalable réalisée par le comité a donné lieu à un rapport qui a été bien accueilli, tant dans les milieux non gouvernementaux qu'au comité législatif. Notre rapport est à l'origine de quelques-uns des amendements qui ont été adoptés à l'autre endroit.

Je veux aussi recommander à tous les sénateurs la lecture du discours que le ministre a prononcé au comité, lorsque nous nous sommes réunis pour étudier ce projet de loi, mercredi dernier. En effet, le ministre s'inspirait de notre rapport d'étude préalable, en prononçant ce discours, et l'on voyait bien que le point de vue du Sénat l'intéressait vivement. C'est uniquement sur la foi de notre étude qu'il a apporté des changements au projet de loi.

Mardi dernier, comme le représentant du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés devait retourner à Genève le lendemain, notre comité de direction s'est effectivement réuni plus tôt dans la journée. Il avait convenu que, si le comité en entier approuvait notre liste de témoins, sur laquelle était inscrit le haut-commissaire, nous entendrions son témoignage.

Les sénateurs doivent prendre note des propos que le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a tenus à l'égard de ce projet de loi. On lui a demandé explicitement comment il l'évaluait par rapport aux principes du droit international concernant les réfugiés. Il a dit clairement que le projet de loi C-86 était tout à fait conforme à ces principes.

Le treizième rapport du comité chargé d'étudier ce projet de loi est inspiré des travaux que nous avions effectués au cours de son étude préalable. Nous nous étions concentrés sur les questions où le gouvernement n'avait pas proposé d'amendements. Le rôle de l'agent principal nous causait des préoccupations. Nous avons pu amener le ministre à s'engager à mettre sur pied un programme de sélection et de formation de ces agents. Notre rapport traite de beaucoup d'autres questions analogues, dont quelques-unes que le sénateur Hébert a mentionnées.

Je félicite les nombreux sénateurs qui ont travaillé fort pour examiner les questions complexes que renferme le projet de loi C-86. En tant que président du comité qui a étudié le projet de loi, je sais que bon nombre de sénateurs ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à faire en sorte que ce projet de loi devienne pour le Canada un moyen précieux qui lui permettra, dans les années à venir, de relever les défis que pose l'immigration. Le travail de tous les sénateurs qui ont tenté sérieusement d'améliorer le projet de loi C-86 a contribué à le rendre efficace et équitable. Il nous a aidés à proposer une politique d'immigration qui protège les intérêts des Canadiens et qui respecte les engagements du Canada sur le plan international, comme l'a confirmé le représentant du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Lorsque le projet de loi C-86 fera l'objet d'une approbation définitive, le Canada appliquera mieux que jamais ses programmes d'immigration et de reconnaissance du statut de réfugié. Comme on l'a dit tout au long de cette étude et du débat, cette mesure législative nous permet de réaliser trois objectifs importants. Elle nous permet d'améliorer le processus de sélection, de mieux protéger les Canadiens contre les criminels et les personnes qui sont une menace pour sa sécurité, et elle nous offre un processus de reconnaissance du statut de réfugié équitable, simplifié et moins compliqué, qui permettra d'affronter rapidement les situations. Ces objectifs sont loin d'être insignifiants. Ce sont des objectifs critiques que nous devons atteindre pour pouvoir gérer ce programme dans les meilleurs intérêts de tous.

Premièrement, le projet de loi C-86 nous permet d'améliorer notre sélection. Nous pourrons mieux choisir les immigrants qui viennent au Canada dans le but de s'y établir en permanence. Par exemple, nous nous engagerons à traiter plus rapidement les demandes des conjoints. Nous définirons mieux le nombre d'immigrants à choisir en raison de leurs compétences.

Deuxièmement, le projet de loi C-86 nous donne les outils nécessaires pour mieux protéger les Canadiens des personnes qui posent une menace à leur sécurité, car ce sont elles qui nuisent à l'intégrité de notre système d'immigration et à la confiance que porte le public aux efforts que nous faisons.

Troisièmement, le projet de loi C-86 simplifie le processus de reconnaissance du statut de réfugié. Selon ce projet de loi, les réfugiés de bonne foi auront droit rapidement à un refuge sûr. Ce qui est critique également, c'est que toutes les personnes qui revendiquent le statut de réfugié seront traitées de façon juste et équitable.

Ce sont là des instruments importants dont notre pays a besoin pour veiller à ce que l'immigration au Canada soit juste, équitable et dans l'intérêt tant des nouveaux arrivants que des Canadiens. Autrement dit, ce sont les outils dont nous avons besoin pour gérer convenablement notre système d'immigration et d'accueil des réfugiés, tout en gardant l'appui et la confiance de la population canadienne.

• (1610)

Le projet de loi C-86 maintient l'engagement du Canada à l'égard des trois grands objectifs qui servent de base à tout notre système. Ce sont la réunification des familles, la protection des réfugiés et les programmes qui appuient la croissance économique du Canada.

Je voudrais rappeler à cette chambre les observations du ministre de l'Emploi et de l'Immigration lorsqu'il s'est adressé au comité législatif étudiant le projet de loi C-86, le 29 octobre de cette année. Ces thèmes ont été repris le 9 décembre, lorsque le ministre a rencontré le comité sénatorial pour expliquer la réponse du gouvernement au rapport du comité.

À ces occasions, le ministre avait félicité le comité sénatorial pour le sérieux de ses travaux. Il avait déclaré avoir pris bonne note de nos préoccupations concernant le projet de loi et avoir tenu compte plus précisément de certaines questions soulevées dans notre rapport. En outre, le ministre avait annoncé qu'il était prêt à apaiser nos inquiétudes en présentant un certain nombre d'amendements au projet de loi C-86.

Le ministre nous disait donc à nous, parlementaires, qu'il avait écouté nos arguments et qu'il était prêt à modifier le projet de loi en réponse à nos préoccupations. Je crois que le ministre a réagi à notre rapport de manière responsable et coopérative. Je suis heureux d'affirmer que, selon moi, le projet de loi correspond mieux aux besoins du Canada et des Canadiens à cause de l'esprit de collaboration dont ont fait preuve tous les sénateurs lorsqu'ils en ont abordé l'étude.

Nous avons par exemple exprimé certaines réserves quant à la restriction imposée à la mobilité des immigrants. Certains immigrants seront reçus au Canada simplement parce qu'ils accepteront de s'installer dans une région précise du pays. Nous avons soulevé certaines questions quant à la nature de ces restrictions. Le ministre a accepté de répondre à nos questions par un amendement qui permet aux immigrants de demander une modification des conditions en vertu desquelles on leur avait accordé le droit d'établissement, y compris la mobilité géographique.

Il a aussi autorisé un autre amendement concernant les dispositions sur la non-admissibilité pour raisons médicales. Selon le projet de loi modifié, un médecin peut certifier qu'une personne constitue un danger pour le public uniquement s'il arrive à cette conclusion à partir de «motifs médicaux» très précis. On avait fait valoir qu'un médecin pourrait déclarer qu'une personne constitue un danger pour la sécurité publique pour des raisons autres que strictement médicales.

Le ministre a aussi fait remarquer qu'il était au courant des inquiétudes de certains quant à la possibilité de modification du plan annuel d'immigration proposé dans le projet de loi. Il a accepté des amendements qui obligeraient le gouvernement

fédéral à annoncer dans des délais pièces toute modification de son plan d'immigration.

D'autres amendements ont été apportés au projet de loi C-86 des préoccupations de certains sénateurs et députés de l'autre Chambre. Tout renseignement confidentiel reçu d'un gouvernement étranger qui sert à refuser l'entrée au Canada à un demandeur est maintenant protégé.

On a aussi clarifié les dispositions qui définissent les gestes ou omissions criminels. Conformément aux recommandations du comité sénatorial, selon le projet de loi, les personnes sont considérées comme non admissibles uniquement lorsque leurs gestes ou omissions sont des crimes en vertu de la loi canadienne et en vertu de la loi du pays où ils ont été commis.

J'ai été particulièrement heureux que le ministre réagisse à une question que j'avais soulevée au sujet des documents frauduleux. Le ministre a pris note de mes remarques sur l'article 95.1 de la Loi sur l'immigration qui empêche les poursuites contre des réfugiés qui entrent au Canada avec des documents frauduleux. Cependant, cet article ne les protège pas des poursuites en vertu du Code criminel. Le ministre a proposé de modifier la loi pour remédier à cela.

Grâce à cet amendement, il ne sera plus possible d'invoquer la Loi sur l'immigration ou le Code criminel pour poursuivre des personnes ayant officiellement obtenu le statut de réfugié en s'étant servi de documents frauduleux.

Je fais remarquer aux honorables sénateurs que le gouvernement fédéral a tenu dûment compte du rapport du comité changé d'étudier le projet de loi C-86. D'ailleurs, comme je l'ai déjà démontré, le gouvernement a présenté des amendements reflétant des améliorations recommandées par les sénateurs et par d'autres personnes. Lorsqu'il a rejeté des propositions d'amendements, il a très bien justifié ses décisions.

Il est évident que le Canada a besoin d'une nouvelle Loi sur l'immigration adaptée aux besoins de l'époque moderne. Il est clair qu'il faut apporter les réformes prévues dans le projet de loi C-86 à nos programmes s'adressant aux immigrants et aux réfugiés tout comme il est clair que le Canada a besoin de ces réformes car le système actuel ne peut plus résister aux pressions auxquelles il est soumis.

Le gouvernement a compris l'importance d'un examen constructif et transparent des méthodes, des processus et des critères dont nous nous servons pour sélectionner les immigrants et pour les attirer au Canada. Les discussions, les audiences publiques et l'examen des propositions qui ont préludé à l'élaboration du projet de loi C-86 ont fait intervenir un très large éventail de personnes et d'organismes ayant les opinions les plus diverses. À mon sens, le projet de loi reçoit l'appui des Canadiens animés de sentiments de justice parce qu'il est le résultat d'un processus transparent, les législateurs ayant été ouverts aux amendements et sensibles aux préoccupations des Canadiens.

J'irais jusqu'à dire aux honorables sénateurs que les amendements pragmatiques que j'ai décrits et qui ont été intégrées au projet de loi C-86 permettront de garder la confiance des Canadiens en leur système d'immigration et d'examen du statut de réfugié.

Le projet de loi C-86 facilite la tâche des familles installées ici qui veulent faire venir de l'étranger les êtres qui leur sont chers. Le projet de loi C-86 nous permet plus facilement d'offrir asile à ceux qui fuient les persécutions et il nous permet plus facilement d'empêcher que des gens entrent illégalement au Canada.

Le projet de loi C-86 fait bien d'autres choses encore. Il encourage les immigrants dont les compétences nous seraient utiles à venir s'installer au Canada. Il dirige des personnes spécialisées dans tel ou tel domaine vers des régions du pays où leurs compétences sont les plus en demande. En d'autres termes, le projet de loi C-86 fait en sorte que notre programme d'immigration continue de remplir son rôle consacré par l'usage, qui consiste à contribuer à la croissance et à la prospérité de notre pays.

Cette mesure législative est essentiellement pragmatique. Les modifications proposées dans le projet de loi C-86 visent à conserver la confiance qu'ont les Canadiens en notre système d'immigration et d'accueil des réfugiés. Elles visent à faire entrer notre système dans la prochaine décennie et à le doter de ce dont il a besoin pour remplir ses fonctions avec confiance et d'une manière efficace. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, j'appuie les dispositions du projet de loi C-86. Le gouvernement a déposé une bonne mesure législative, qui a été améliorée grâce aux amendements qui lui ont été apportés dont beaucoup découlaient de l'étude préalable que notre comité a recommandée.

Enfin, là où aucune modification n'a été proposée, une lecture attentive du rapport que nous avons déposé hier permettra de constater que des mesures administratives seront mises en place pour répondre à nos sujets d'inquiétude.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: J'aurais plusieurs questions pour le sénateur Kinsella mais comme je sais d'avance toutes ses réponses, je vais éviter de gaspiller le temps du Sénat.

Mais, il y en a une que je vais tout de même lui poser. Pour nous rassurer ou surtout pour vous rassurer, j'imagine, sur les vertus de C-86, vous nous avez cité abondamment le représentant du Haut-commissariat pour les réfugiés, un organisme international dont les fonds, soit dit en passant, proviennent en partie du gouvernement du Canada. Ce n'est pas un organisme tout à fait neutre dans les circonstances.

Pourriez-vous nous citer plutôt des organismes canadiens qui s'intéressent aux immigrants et aux réfugiés comme, peut-être, le Barreau du Canada, le Barreau de l'Ontario, le Barreau du Québec, des ONG, des Églises qui ont manifestés leur approbation à C-86? Cela serait un peu plus convaincant.

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Je voudrais d'abord souligner l'importance du travail accompli par les honorables sénateurs au sein des comités.

Je crois qu'il incombe à chacun d'entre nous d'examiner le projet de loi dont nous sommes saisis. C'est notre responsabilité. Nous faisons appel à des témoins pour nous aider dans notre travail, mais il est de notre devoir d'examiner le projet de loi. Je comprends les stratégies auxquelles l'opposition doit avoir recours, compte tenu des ressources disponibles, et je

m'incline. Sur le plan tactique toutefois, l'opposition a commis une erreur en boycottant l'étude du projet de loi. Honorables sénateurs, il est très important que je . . .

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, d'après le Règlement, il semble que votre temps de parole pour le débat soit écoulé.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Ne pouvons-nous pas lui poser d'autres questions?

Son Honneur le Président: Y a-t-il consentement unanime, honorables sénateurs?

Le sénateur Lynch-Staunton: Certainement.

Le sénateur Molgat: Je veux simplement vérifier quelque chose. Est-ce que les amendements proposés par mon collègue, le sénateur Hébert, ne sont pas précisément ceux que vous aviez accepté d'inclure dans le premier rapport?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, certains des amendements proposés par notre collègue, le sénateur Hébert, reprenaient mot pour mot les amendements présentés à l'autre endroit. La Chambre a étudié attentivement ces amendements et elle a décidé à la majorité qu'elle ne voulait pas modifier le projet de loi et s'engager dans cette voie.

Ce que nous avons fait, et je pense que c'était préférable sur le plan stratégique, tout en témoignant d'un esprit novateur et créatif, c'est d'arracher au ministre des engagements administratifs afin d'obtenir le genre de protection que nous souhaitions; le gouvernement pourra alors atteindre son objectif et ceux d'entre nous qui s'inquiètent de certaines de ces questions pourront compter sur certaines garanties sur le plan administratif.

Ainsi, je pense qu'il suffit de lire les observations formulées dans le rapport de notre étude préliminaire pour s'apercevoir que nous avons réussi à obtenir un certain nombre de choses importantes. Je crois également que nos observations renfermaient des choses tout aussi importantes.

Le sénateur Molgat: Cependant, vous aviez souscrit au départ, dans le rapport unanime du comité, justement aux propositions du sénateur Hébert et contre lesquelles vous vous êtes prononcé maintenant.

Le sénateur Kinsella: Si les honorables sénateurs prennent la peine de lire le rapport découlant de l'étude préalable, ils s'apercevront que nous faisons part de quelques inquiétudes—c'est là le terme utilisé dans le rapport—à certains égards. Nous soulevons certains problèmes et nous demandons au gouvernement comment il entend les résoudre. Le comité législatif à l'autre endroit a été saisi de ce projet de loi. Nous lui avions fait part d'une inquiétude. Il a en tenu compte et il a apporté certaines modifications. C'est de cette façon qu'il a réglé la question.

Pour apaiser les craintes que nous exprimons, on pourrait également prendre les mesures que nous proposons dans nos observations. C'est ce qui explique pourquoi l'étude que le comité a effectuée sur ce projet de loi était si importante et je pense que ces observations sont essentielles.

Le sénateur Hébert: Affirmez-vous qu'une simple promesse ou les bonnes intentions d'un ministre équivalent à un amendement? Nous demandez-vous de faire confiance au ministre plutôt que de nous fier à la loi? Est-ce cela ce que vous affirmez maintenant pour vous consoler.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de se consoler, mais de mettre en place une mesure législative en faisant preuve d'une certain bonne foi, d'examiner le projet de loi à l'étude et de trouver des moyens de parvenir à l'objectif visé. Je pense que c'est fait.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable sénateur Kinsella verrait-il un inconvénient à ce que je communique ses réponses au scénariste de la série, *Yes, Prime Minister*, qui pourrait mettre ces propos dans la bouche du secrétaire du cabinet, bien connu pour sa façon de s'exprimer dans le jargon impénétrable des sous-ministres.

Le sénateur Kinsella: En réponse à. . .

Le sénateur Barootes: Ne lui répondez pas.

Le sénateur Kinsella: Au contraire, je suis ravi de répondre à la question du sénateur Gigantès. Puis-je lui rappeler ce que dit l'introduction sur la logique, le chapitre traitant des sophismes? L'argument *ad hominem* est celui-là même qui pourrait nous tirer de ce petit problème.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: à mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1630)

(La motion, mise aux voix, est adoptée, et le projet de loi est lu pour la troisième fois.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Kinsella
Barootes	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Beaulieu	MacDonald (*Halifax*)
Berntson	Macquarrie
Bolduc	Marshall
Carney	Meighen
Chaput-Rolland	Murray
Cochrane	Nurgitz
Cogger	Oliver
Comeau	Ottenheimer
Di Nino	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Everett	Ross
Grimard	Rossiter
Kelleher	Spivak
Keon	Sylvain—36

CONTRE

Les honorables sénateurs

Adams	LeBlanc
Austin	Lewis
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Cools	Molgat
Corbin	Perrault
De Bané	Petten
Fairbairn	Riel
Frith	Rizzuto
Gigantès	Robichaud
Grafstein	Sparrow
Hastings	Stollery
Hays	Thériault
Hébert	Watt—29
Kirby	

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

AUCUNE

● (1640)

[*Traduction*]

LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'honorable John Lynch-Staunton, ayant donné avis le lundi 14 décembre 1991:

Que, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, pas plus de huit heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la deuxième lecture;

Que lorsque le débat aura pris fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires afin qu'une décision soit prise au sujet de cette étape de l'étude dudit projet de loi; et

Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du Règlement.

— Honorables sénateurs, l'objet de cette motion n'est pas de limiter le débat, mais plutôt d'éviter qu'il ne soit retardé. . .

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Lynch-Staunton: . . . d'autant plus que nous avons à plus d'une reprise exprimé le vœu que le projet de loi C-91 soit renvoyé au Comité des banques avant que nous n'ajournions pour le congé de Noël. Je suis certain que l'on convient, de part et d'autre de notre assemblée, qu'une période de huit heures nous donne amplement le temps de débattre le projet à cette étape-ci.

Le projet de loi C-91 remonte à une déclaration faite par les ministres Wilson et Blais le 14 janvier 1992, dans laquelle ils appuyaient les propositions contenues dans l'ébauche du nouveau texte de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en vue de permettre aux titulaires de brevets pharmaceutiques de bénéficier de la pleine période de protection . . .

Le sénateur Perrault: Période rentable . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: . . . offerte actuellement aux titulaires de brevets dans tous les autres secteurs de l'économie canadienne.

Le projet de loi C-91 a été rendu public en juin lorsqu'il a été déposé à la Chambre des communes. Toutes les parties intéressées sont donc au courant des intentions du gouvernement depuis près d'un an, et la mesure législative elle-même est accessible aux fins d'examen depuis presque six mois.

D'après ce qu'on a entendu ici et aussi d'après ce qu'on a pu entendre et lire à l'extérieur du Sénat, la décision de l'opposition de s'opposer au projet de loi C-91 découle manifestement d'un examen détaillé du projet de loi, ce qui nous amène inévitablement à conclure que le fait de limiter le débat à cette étape-ci n'est pas une mesure draconienne, mais plutôt une incitation à renvoyer le projet de loi au comité.

Le sénateur Gigantès: C'est une mesure restrictive.

Le sénateur Hastings: C'est la guillotine.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela permettra à tout le monde d'exprimer son point de vue sur ce projet de loi avant qu'il ne soit retourné au Sénat pour le vote final. Pour ces raisons, honorables sénateurs, je propose l'adoption de cette motion.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, voici l'histoire de ce projet de loi: il a été lu pour la première fois en juin, le jour même de l'ajournement de la Chambre des communes pour l'été.

Les députés sont ensuite revenus le 8 septembre pour étudier le document de Charlottetown et, le 17 septembre, ils ont commencé l'étude du projet de loi C-91. Le débat en deuxième lecture a duré ce jour-là une heure et 50 minutes, soit de 10 h 25 à 12 h 15. La Chambre s'est ensuite ajournée pour une longue période.

Je suppose que, pour la Chambre des communes, c'est tout simplement une autre façon, de ne pas «limiter» le débat et de «ne pas retarder» l'adoption du projet de loi.

La reprise du débat de deuxième lecture a eu lieu le 16 novembre, et il a duré encore une heure et 25 minutes. L'honorable John Crosby a alors dit qu'il en avait assez entendu et il a présenté une motion portant attribution de temps, ce qui, bien entendu, ne visait pas à limiter le débat, mais simplement à ne pas retarder l'adoption du projet de loi. Je ne sais pas si ce sont là ses paroles ou si cela fait partie des clichés que prononcent les conservateurs lorsqu'ils imposent la guillotine. C'est peut-être le sénateur Lynch-Staunton qui les a inventés.

Le débat n'est pas limité lorsque la clôture est annoncée. L'attribution de temps ne vise pas à limiter le débat, mais simplement à éviter les retards.

Il y a eu une autre heure de débat ce jour-là, puis quatre heures et demie le 17 novembre, après quoi le projet de loi a été renvoyé à un comité. Au total, le débat en deuxième lecture a duré 8 heures et 45 minutes, à peu près le même temps que les conservateurs veulent consacrer au débat qui se tiendra ici.

Les membres du comité législatif ne se sont rencontrés que six jours plus tard, soit, le 23 novembre, pour une réunion d'organisation. Ils se sont réunis le lendemain, et le député conservateur, John Cole, leur a alors dit que le gouvernement voulait que les audiences publiques soient terminées dans les huit jours suivants, soit au plus tard, le mercredi 2 décembre. Vous connaissez le scénario?

Les députés de l'opposition s'y sont opposés. À eux seuls, les libéraux avaient une liste de 89 témoins qu'ils souhaitaient convoquer. Après un long débat acrimonieux, le comité s'est ajourné jusqu'à convocation de la présidence; ses membres se sont réunis à nouveau le 3 novembre 1992. Le climat était tellement tendu que le député néo-démocrate, Jim Karpoff, a présenté une motion de défiance à l'égard du président. Celui-ci a été maintenu dans ses fonctions. Surprise.

On a alors dit que, si les membres ne pouvaient s'entendre, le comité établirait son propre calendrier et convoquerait des réunions le samedi et le dimanche.

Le sénateur Bonnell: Ces jours-là son sacrés.

Le sénateur Frith: Pour certains, c'est sacré, oui, mais pas assez pour leur interdire d'en profiter pour ne pas retarder les choses, non pas pour ne pas limiter la durée du débat, mais simplement pour ne pas retarder les choses.

Enfin, on a adopté une motion prévoyant six heures d'audiences le vendredi, neuf heures le lundi, neuf heures le mardi et l'étude article par article le jeudi 3 décembre. Les députés de l'opposition qui siégeaient au comité n'ont accepté la proposition qu'après s'être aperçus que le gouvernement était bien disposé à renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes la semaine suivante, même sans avoir entendu de témoins.

Par conséquent, le calendrier proposé par M. Cole a été respecté. Le comité a tenu des audiences pendant trois jours, puis a renvoyé le projet de loi à la Chambre le vendredi 4 décembre.

La Chambre a été saisie du projet de loi C-22 en 1986-1987. Le ministre responsable, Harvie Andre, a lui-même témoigné alors devant le comité législatif à trois occasions, trois jours différents. Le comité a tenu 20 réunions en trois mois. Pourtant, le comité chargé d'étudier le projet de loi C-91 a tenu trois audiences publiques en cinq jours. Voilà probablement à quoi pensait le premier ministre quand il parlait, au cours du débat constitutionnel, d'accroître le rôle du Parlement.

Le mardi 8 décembre, la Chambre a entrepris l'étude à l'étape du rapport. Après cinq heures de débat, Thomas Siddon, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a décidé qu'il avait assez entendu parler du projet de loi sur les produits pharmaceutiques et il a donné un avis d'attribution de temps. La motion a été présentée et adoptée le lendemain. Tous les votes à l'étape du rapport ont eu lieu ce soir-là. Le gouvernement a ensuite toléré cinq heures et quart de débat à l'étape de la troisième lecture, le jeudi 10 décembre, avant de nous renvoyer le projet de loi.

Dernièrement, j'ai peint à peu près le même tableau quand nous avons été saisis du projet de loi C-80, la loi sur les prestations pour enfants; c'est que j'ai du mal à accepter les transformations que le premier ministre actuel et son gouvernement ont fait subir au Parlement. Les débats et les compromis ont été remplacés par la clôture et l'attribution de temps. La guillotine est devenue d'usage courant. Plus que jamais, c'est la règle et non plus l'exception.

Ce gouvernement s'est servi de la clôture plus que tous les autres gouvernements dans l'histoire du Canada. Certes, les conservateurs condamnaient cet usage lorsqu'ils formaient l'opposition.

C'est une surprise lorsque nous demandons un peu plus de temps pour débattre d'une question. C'est l'exception. Le Parlement est devenu un théâtre, un théâtre de très courte durée.

Mais c'est la Chambre des communes. Nous espérions mieux faire au Sénat. Il semble que nous soyons plutôt mal partis. Je demande à nos vis-à-vis de se mettre à notre place, ce qui pourrait arriver plus vite qu'ils ne pensent.

Quand on examine les règles, ou'entend-on par avis de clôture? Quel en est le sens véritable? Il y a la clôture volontaire et la clôture involontaire, comme dans le cas des faillites. Une fois que le gouvernement se rend compte que l'opposition veut prendre plus de temps pour débattre d'une question, il lui demande de se contenter de voter sans discussion.

L'opposition—et vous serez très bientôt dans l'opposition — refuse d'adopter les projets de loi sans débat. Le rôle du Parlement est de débattre des propositions du gouvernement, et celui-ci n'a pas à nous dire pendant combien de temps. Le gouvernement n'est pas d'accord et il invoque l'article 40 du Règlement. Le leader, ou le leader adjoint du gouvernement dira que le gouvernement accorde pas moins de six heures au débat sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Qu'arrive-t-il alors? La motion est présentée le jour suivant. Le gouvernement a la majorité, c'est le cas maintenant et il parait même qu'il va avoir des renforts. Et nos vis-à-vis crient bravo! Le gouvernement est sûr de pouvoir faire adopter cette motion.

• (1650)

Pourquoi le Règlement prévoit-il un débat de deux heures et demie? Pourquoi débattrait-on de cette mesure durant deux heures et demie? Vous savez combien de temps y a consacré l'auteur de la motion. Il a probablement mis moins de cinq minutes pour nous expliquer pourquoi nous pouvions en débattre pendant deux heures et demie. Mais dans quel but? C'est la position dans laquelle se trouve l'opposition.

Nous pouvons aussi prendre huit heures, et nous examinons alors le Règlement du Sénat. Il faut voir le Règlement dans son ensemble. Le sénateur Kirby commence de notre côté. Il a 45 minutes. Je prendrai la parole après lui. Je n'ai pas de limite, mais je ne parlerai pas éternellement. Disons que je prendrai deux heures. Nous avons donc utilisé jusque-là 2 heures 45 minutes de débat, après quoi tous les sénateurs ont droit à 15 minutes.

Vous verrez quand vous serez de notre côté que vous ne pourrez pas combler ces cinq heures et un quart qui restent. La motion de clôture commande huit heures de débat complètes, sans interruptions, sans présentation d'amendements et sans motions d'aucune sorte. Essayez de prendre la parole et de la garder aussi longtemps que nous vous en donnons le droit. Mettons huit heures à 15 minutes chacun. Quand vous serez de notre côté et que vos renforts seront arrivés, vous pourrez peut-être parler tout ce temps à raison de 15 minutes par personne, mais nous ne le pouvons pas.

Certains d'entre vous se souviennent de ce que c'était, quand vous étiez de ce côte-ci. Je sympathisais avec le sénateur Flynn, qui prenait la parole tous les jours.

Le sénateur Phillips: J'ai remarqué.

Le sénateur Frith: Le sénateur Phillips était aussi de ce côté-ci. Il s'en souvient. On arrive à le faire pendant un certain temps. On peut combler les huit heures ou les six heures, quelle que soit la période que le gouvernement accordé à l'opposition, mais c'est à peu près impossible pour nous d'y arriver, compte tenu de notre nombre. Par exemple, à 15 minutes par personne, on peut occuper 150 minutes avec dix personnes. Avec 20 sénateurs, ont peut tenir 300 minutes, c'est-à-dire cinq heures. Nous ne pourrions y arriver que si je parlais durant trois heures.

Honorables sénateurs, cette motion sera adoptée. Si les sénateurs de votre côté ne viennent même pas voter pour leurs recommandations dans un rapport, ils ne vont certainement pas voter contre cette motion de clôture.

Je suppose que pour le moment vous êtes tous en faveur de la clôture et que de votre point de vue cela paraît une excellente règle, mais vous verrez que, d'ici, la perspective n'est pas la même. Il est plutôt embarrassant de procéder ainsi lorsque l'on sait que vous adopterez la motion de toute façon. Vous savez bien que vous l'aurez votre projet de loi inique.

Nous allons faire de notre mieux. Beaucoup de sénateurs de notre côté veulent prendre la parole, mais il est ridicule de dire que nous voulons parler pendant huit heures d'affilée ou même huit heures sur deux jours. Vous verrez—le plus tôt sera le mieux.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je veux dire une chose à propos de ce débat: Il est temps qu'ils s'en aillent!

Le sénateur Cools: Ils le savent aussi!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Si le sénateur a un avion à prendre, je ne voudrais pas l'en empêcher.

Honorables sénateurs, la question qui se pose à nous, à la lumière du discours du leader de l'opposition, c'est comment organiser les travaux de cette chambre pour que l'on puisse avoir un débat complet, un examen complet, des importantes mesures qui nous sont transmises.

Depuis juin 1991, comme le leader de l'opposition l'a si justement fait remarquer, le Règlement prévoit un processus en vertu duquel les deux partis, par l'intermédiaire de leurs leaders, s'entendent sur la durée du débat à un stade quelconque de l'étude d'une mesure.

Le sénateur Frith: Pour faciliter la tâche du gouvernement.

Le sénateur Murray: Lorsqu'ils se sont entendus sur la durée du débat à un certain stade, cela fait partie de l'ordre du jour. Je reconnais volontiers qu'il y a alors une certaine prévisibilité qui sert les sénateurs des deux côtés, qui savent exactement quand auront lieu les votes par appel nominal. De façon générale, cela améliore le fonctionnement de la Chambre et répond aux besoins des sénateurs des deux côtés de la chambre.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons suivi ce processus. Le leader adjoint du gouvernement a eu des discussions—comme il le fait presque quotidiennement—avec son homologue, le chef adjoint de l'opposition.

Je voudrais que cela soit bien compris. Le leader adjoint du gouvernement ne dit pas à son homologue: «Nous voulons que vous acceptiez que la deuxième lecture soit terminée mardi prochain.»

Le sénateur Frith: C'est ce qu'il fait.

Le sénateur Murray: Il ne fait rien de la sorte.

Le sénateur Frith: Vous n'étiez donc pas à cette réunion. Je sais que c'est exactement et précisément ce qu'il fait souvent.

Le sénateur Perrault: Vous recevez des rapports de seconde main. Voilà la nature de vos renseignements.

Le sénateur Murray: Dans ce cas-ci, il avait pour mandat de chercher à s'entendre avec le chef adjoint de l'opposition . . .

Le sénateur Perrault: Vous trafiquez les faits!

Le sénateur Murray: . . . quant à la date à laquelle nous pourrions mettre fin au débat en deuxième lecture et renvoyer le projet de loi au comité sénatorial permanent compétent.

Le sénateur Perrault: A-t-il dit «s'il vous plaît»?

Le sénateur Murray: Il n'a même pas dit que l'opposition voulait terminer la troisième lecture le mardi 15 décembre, le mercredi 16 décembre, le jeudi 17 décembre, le vendredi 18 décembre, ni même le lundi 21.

Le sénateur Perrault: Il dit qu'il voulait le faire dès maintenant!

Le sénateur Murray: Ni même le 22 ou le 23 décembre. Il a dit que nous aimerions que la deuxième lecture de ce projet de loi soit terminée avant Noël; je le répète, avant Noël. Or Noël, c'est le 25 décembre.

Une voix: Comme l'année dernière!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition au sénat aurait pu suggérer une date et une heure qui convenaient à l'opposition et nous aurions demandé aux deux leaders d'en arriver à une entente. Mais il n'a fait aucune suggestion ou proposition de ce genre. Il a tout simplement refusé en déclarant que l'opposition ne conviendrait d'aucune date précise pour la fin du débat en deuxième lecture et le renvoi du projet de loi à un comité.

[*Français*]

Il s'agit d'une fin de non-recevoir comme on dit en Français, d'un rejet catégorique, d'absolue face à toute tentative du côté gouvernemental visant à fixer une date. Il y a absence totale de compromis comme mon ami le sénateur Bolduc le mentionne. Dans de telles circonstances, honorables sénateurs, le gouvernement n'avait pas d'autres choix que de procéder à l'utilisation de l'article 40 du Règlement.

• (1700)

[*Traduction*]

Il y est prévu que dans de tels cas, le gouvernement peut présenter une motion d'attribution de temps. Le leader adjoint du gouvernement a proposé que nous ayons encore huit heures de débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Perrault: Il l'a sûrement fait à contrecœur.

Le sénateur Murray: Le projet de loi doit encore franchir les étapes de la deuxième lecture, de l'étude en comité et de la troisième lecture. Il ne me semble pas exagéré d'opter pour huit heures supplémentaires de débat parce que cela laisse amplement le temps aux honorables sénateurs d'exprimer leur point de vue.

Ce n'est pas comme si les honorables sénateurs d'en face avaient besoin de temps pour réfléchir à leur position. Ils étaient contre le projet de loi avant même d'en voir le texte. Depuis un an, ils sont revenus à la charge à maintes reprises pour exprimer leur farouche opposition au projet de loi.

Face à ce refus de la part de l'opposition, je ne trouve pas déraisonnable, honorables sénateurs, que nous songions à fixer une date et une heure pour mettre fin au débat. Je ne trouve pas déraisonnable que le gouvernement invoque l'article 40 du Règlement. Le chef de l'opposition dit que la guillotine est devenue la norme et que le gouvernement au Sénat se comporte de manière arbitraire et très autoritaire. Ces dispositions sont en vigueur depuis juin 1991. Combien de fois avons-nous invoqué l'article 40 du Règlement? Deux fois avant aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Vous n'avez qu'à menacer de le faire.

Le sénateur Murray: Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs ce qui s'est produit les deux fois précédentes. Nous avons invoqué cet article pour la première fois en mars dernier, lors de l'examen du projet de loi C-32. Une motion avait été présentée prévoyant deux heures et demie de débat à cette étape d'examen. Les sénateurs n'ont utilisé qu'une heure quarante-cinq minutes. Une période de six heures de débat avait été prévue à l'étape de la troisième lecture. Le débat, auquel ont participé un conservateur et cinq libéraux, n'a duré qu'une heure quarante minutes. Nous avons eu recours à cet article pour la deuxième fois en octobre dernier, lors de l'examen du projet de loi C-80. À cette occasion, après avoir voté sur l'attribution de temps, nous avions décidé d'attribuer six heures de débat à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Le débat, auquel ont participé trois sénateurs conservateurs et quatre sénateurs libéraux, a duré au total deux heures et demie, alors qu'il aurait pu durer six heures.

D'après mon expérience, les honorables sénateurs d'en face n'ont donc pas eu beaucoup de mal à accaparer notre temps quand ils le voulaient. Ils se sont accaparé des heures et des jours par le passé, alors qu'ils n'étaient pas beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je le répète, il me semble que dans ce cas, huit heures ayant été réservées au débat, un an après que la question eut été portée pour la première fois sur la place publique, et plusieurs semaines après la présentation du projet de loi à la Chambre des communes et vu le mois entier dont nous disposons encore pour les audiences du comité, si les membres du comité le veulent, on pourrait s'attendre que huit heures seraient ce soit assez pour débattre cette mesure en deuxième lecture.

Je demande aux honorables sénateurs de revenir à la question principale, soit la façon d'organiser les travaux de la Chambre. Je leur demande de réfléchir à la question de savoir si l'article 39 du Règlement ne donne pas aux deux côtés la possibilité d'organiser les travaux de cette Chambre de façon qu'ils se déroulent d'une manière efficace, parce qu'il nous permet de nous entendre sur la durée d'une étape donnée et vu que, conformément à ces deux règles, on ne peut procéder qu'à une étape à la fois de l'étude d'un projet de loi. Compte tenu de toutes les mesures législatives dont nous serons saisis, dont certaines qui sont très importantes, il serait dans l'intérêt du Sénat—ce serait assurément à l'avantage de tous les sénateurs, quel que soit le côté où ils siègent et cela garantirait une discussion et un examen approfondis des mesures dont nous sommes saisis—si nous collaborions ensemble, comme le Règlement le prévoit, dans des affaires de ce genre.

Le sénateur Frith: Vous entendrez encore ces propos plus tard ou bien ce sont vos collègues qui les entendront.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Murray n'a pas ménagé ses efforts pour nous convaincre que c'est une règle raisonnable. Le fait est que lorsque je traite de ces questions avec le leader adjoint du gouvernement, il brandit la grosse hache que sont ces règles. Cela n'a rien à voir avec le caractère raisonnable d'une mesure ou avec quoi que ce soit d'autre. C'est un homme très agréable, mais il reste que le Règlement lui confère tous les pouvoirs. Quels sont mes moyens de négociation?

Le sénateur Frith: Vous n'avez aucun atout.

Le sénateur Molgat: Aucun, car si je n'accepte pas, il aura recours à l'attribution de temps. Voilà ce qu'il en est.

Le sénateur Murray: Pourquoi ne faites-vous pas une contre-proposition, par exemple, «Il nous faut trois jours, quatre jours, une semaine».

Le sénateur Molgat: Vous voulez simplement pouvoir nous forcer à agir exactement comme vous l'entendez.

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Molgat: C'est exactement ce que font ces règles. Vous vous en rendrez compte quand vous vous retrouverez de ce côté-ci.

Le sénateur Murray: J'y ai déjà été.

Le sénateur Frith: Mais vous n'avez pas eu à subir ces règles.

Le sénateur Molgat: Vous nous avez imposé ces règles, vous le savez pertinemment.

Le sénateur Frith: Vous verrez.

Le sénateur Molgat: Ce ne sont pas de bonnes règles.

Le sénateur Murray: Il n'y a pas de mesure plus démocratique que ces règles.

Le sénateur Molgat: Contrairement à ce que mon honorable collègue vient de dire, il ne s'agit pas simplement d'en arriver à un accord. Il n'y a rien à négocier lorsqu'on peut toujours s'appuyer sur ces règles.

Le sénateur Perrault: Il n'est même pas question de douce persuasion.

Le sénateur Molgat: Je reconnais sans difficulté, comme je l'ai dit au leader, que j'ignore combien de nos sénateurs voudront intervenir.

Le sénateur Frith: Où quand.

Le sénateur Molgat: En effet. C'était là l'affaire. Mon vis-à-vis a décidé ensuite d'avoir recours à l'attribution de temps. Dites-vous que cela est juste? C'est une façon différente de voir les choses que moi. Les règles sont mauvaises et il s'en apercevra lorsqu'il siégera de ce côté-ci.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose:

> Que, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, pas plus de huit heurs de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la deuxième lecture;
>
> Que lorsque le débat aura pris fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires afin qu'une décision soit prise au sujet de cette étape de l'étude dudit projet de loi; et
>
> Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du règlement.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[Le sénateur Murray.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: En fonction de ce que je vois, je crois que les oui l'emportent.

Le sénateur Perrault: «En fonction de ce que je vois»—je ne savais pas que cette expression figurait dans le Règlement.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1720)

Le sénateur Molgat: Il va y avoir un problème quand nous allons passer au débat lui-même. Si je comprends bien, il n'y a pas de pause pour le dîner?

L'honorable John Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, nous avons décidé que nous allions procéder au vote et que, celui-ci terminé, nous suspendrions la séance jusqu'à 20 h, heure à laquelle nous entamerons l'étude du projet de loi C-91. Nous voterons à 18 h.

Par ailleurs, le sénateur Bolduc demande l'autorisation de présenter une motion autorisant le Comité sénatorial permanent des finances nationales à siéger en même temps que le Sénat.

Le sénateur Molgat: Il ne devrait pas y avoir de réunion de comité alors que nous traitons d'une mesure législative aussi importante que le projet de loi C-91.

Le sénateur Gigantès: C'est faire preuve d'un mépris total à l'égard des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est refusée. Le vote aura lieu à 18 h.

• (1720)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose:

> Que, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui conerne le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes . . .

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Suffit!

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lavoie-Roux
Barootes	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald (*Halifax*)
Beaulieu	Macquarrie
Berntson	Marshall
Bolduc	Meighen
Carney	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Cochrane	Oliver
Cogger	Ottenheimer
Comeau	Phillips
Di Nino	Poitras
Doody	Robertson
Doyle	Ross
Grimard	Rossiter
Kelleher	Simard
Keon	Spivak
Kinsella	Sylvain—36

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hébert
Austin	Kirby
Bonnell	LeBlanc
Bosa	Lewis
Cools	Marchand
Corbin	Molgat
De Bané	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Riel
Gigantès	Rizzuto
Grafstein	Sparrow
Hastings	Stollery
Hays	Thériault—26

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

AUCUNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que le Sénat s'ajourne à 20 heures?

Des voix: Oui.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (2000)

La séance reprend à 20 heures.

LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

L'honorable Michael Kirby: Je prends la parole aujourd'hui afin d'expliquer pourquoi les libéraux s'opposent au projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets. Le projet de loi C-91 est communément appelé la Loi sur les médicaments brevetés parce qu'il accorde aux fabricants de médicaments de marque une exclusivité plus grande sur le marché, au détriment des fabricants de produits génériques.

Tout d'abord, une mise au point. Les sénateurs de ce côté-ci n'abordent pas ce débat dans une optique étroitement sectaire. Il ne s'agit pas de céder aveuglément aux arguments de l'industrie pharmaceutique ni de prendre tout ce que disent les fabricants de produits génériques pour parole d'évangile.

Il s'agit de savoir ce qui est bien pour le système canadien de services de santé, pour les contribuables et pour les consommateurs. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais présenter un bref historique de l'évolution du débat sur les médicaments brevetés. Si je le fais, c'est pour placer le débat actuel sur le projet de loi C-91 dans son contexte historique. Je ferai ensuite quelques observations qui découlent d'un examen plus approfondi du projet de loi C-91 en m'attardant à deux aspects particuliers du projet de loi.

Tout d'abord, je vais commenter les éléments propres au projet de loi pour ensuite évoquer les effets de cette mesure sur le consommateur et le contribuable. Auparavant, permettez-moi quelques observations qui vous permettront de saisir le contexte historique du débat sur le projet de loi C-91, notamment en ce qui concerne le débat sur le projet de loi C-22 au Sénat, en 1986 et 1987.

Au Canada, l'octroi de licences obligatoires pour les médicaments est autorisé depuis 1923. Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas les origines de la licence obligatoire, disons que pareille licence donne à son titulaire le droit d'utiliser, de fabriquer, de vendre ou de distribuer une invention brevetée du domaine alimentaire ou pharmaceutique. C'est le commissaire des brevets qui décide si une licence obligatoire sera accordée, et c'est également lui qui établit la redevance devant être versée au titulaire du brevet.

Bien que les licences obligatoires existent depuis 1923, elles n'étaient tout d'abord accordées que pour les médicaments dont l'ingrédient actif était fabriqué au Canada. À l'origine, l'octroi d'une licence obligatoire était assujettie à cette condition. De 1923 jusqu'aux années 60, il y a eu peu de médicaments de cette catégorie sur le marché, car les médicaments fabriqués au Canada dont l'ingrédient actif était lui aussi fabriqué ici, étaient relativement rares.

La situation a changé avec l'établissement de l'assurance-maladie, à la fin des années 60, de même qu'en 1969, sous un régime libéral, lorsque le très honorable John Turner, qui était à l'époque ministre de la Consommation et des Corporations, a présenté un projet de loi visant à modifier la Loi sur les brevets de manière à autoriser l'octroi de licences obligatoires pour les médicaments dont le principal ingrédient actif était produit à l'extérieur de notre pays.

Grâce aux modifications apportées en 1969, les fabricants de produits génériques pouvaient importer l'ingrédient actif d'un médicament et le transformer en un produit commercialisable. Pour avoir le droit de fabriquer un produit breveté en vertu d'une licence obligatoire, le fabricant du produit générique devait verser une redevance au titulaire du brevet.

Comme je l'ai dit, ce système a été établi en 1969 et, pendant près de 20 ans, il a très bien fonctionné. Une étude gouvernementale effectuée sous le régime conservateur et terminée en 1985 révèle que les licences obligatoires ont permis aux Canadiens d'économiser plus de 211 millions de dollars, seulement en 1983. Même s'il avait en main un rapport que son propre gouvernement avait produit en 1985 et qui faisait l'éloge des licences obligatoires et des avantages qu'elles présentaient pour les Canadiens et les contribuables de notre pays, dès l'année suivante, en 1986, Brian Mulroney a présenté le projet de loi C-22, mesure législative qui a prolongé a période d'exclusivité pour les médicaments brevetés. En réalité, le projet de loi C-22 a eu pour effet de supprimer ou d'empêcher l'octroi de licences obligatoires pendant sept ans.

Comme vous pouvez l'imaginer, les fabricants de médicaments ont poussé très fort pour l'adoption du projet de loi C-22 en promettant d'investir des millions de dollars dans la recherche et le développement et de créer des milliers d'emplois. Évidemment, on peut facilement comprendre pourquoi les grandes sociétés pharmaceutiques appartenant à des étrangers appuyaient le projet de loi C-22, car il leur garantissait sept années d'exclusivité sur le marché pour tout médicament breveté qu'elles produisaient.

Autrement dit, le projet de loi C-22 donnait un monopole aux fabricants de médicaments. L'une des choses qui a frappé beaucoup d'entre nous lorsque le projet de loi C-22 a été débattu au Sénat, c'est que nous trouvions quelque peu ironique qu'un gouvernement dirigé par un premier ministre qui a déployé des efforts considérables pour mettre fin aux monopoles et pour tenter de renforcer la politique de la concurrence finisse par créer lui-même un monopole privé dans un régime de soins de santé financé par l'État.

Tous ceux qui étaient ici lors de ce débat se souviendront que ce que les Canadiens craignaient par-dessus tout, c'est qu'en donnant aux sociétés pharmaceutiques le monopole de la fabrication des médicaments au Canada, nous provoquions une hausse constante du prix des médicaments.

C'était la principale crainte exprimée par ceux qui s'opposaient au projet de loi C-22, y compris les sénateurs de ce côté-ci, et cette crainte s'est d'ailleurs matérialisée depuis l'entrée en vigueur de cette mesure législative.

En fait, le gouvernement lui-même s'inquiétait tellement d'une hausse possible des prix lorsqu'il préparait le projet de loi C-22 qu'il a établi le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, dont le mandat était de s'assurer que les prix exigés par les sociétés titulaires de brevets n'étaient pas excessifs et de présenter un rapport annuel portant sur les tendances des prix dans le secteur pharmaceutique ainsi qui que sur les dépenses des fabricants au titre de la recherche et du développement au Canada.

Évidemment, le fait est que l'organisme de réglementation du gouvernement, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, s'est avéré tout à fait inefficace. Il n'a eu aucun impact sur la politique gouvernementale ni sur le prix établi par les fabricants de médicaments brevetés.

Il y a eu une longue série d'audiences pancanadiennes après la présentations du projet de loi C-22. À chaque étape du périple qu'avait entrepris le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-22, tous les participants condamnaient la mesure législative qu'ils qualifiaient de cadeaux aux sociétés pharmaceutiques étrangères payés à même les deniers publics.

Aux prises avec ce problème, les sénateurs libéraux se sont retrouvés dans un dilemme. Il était évident que le projet de loi C-22 était inadmissible aux yeux des Canadiens. Nous en avions eu amplement la preuve pendant les audiences pancanadiennes. Comme nous étions majoritaires en 1987, nous aurions pu signer l'arrêt de mort de cette mesure législative. Cependant, à l'époque, comme nous l'avons souvent répété aux journalistes et à d'autres, le fait que les sénateurs n'étaient pas élus nous posait un problème. De nos jours, le problème serait moins aigu, mais à l'époque certains auraient soutenu que la majorité libérale agirait mal en rejetant le projet de loi.

• (2010)

Nous nous sommes donc abstenus de voter lors du dernier vote sur le projet de loi C-22, espérant que les témoignages recueillis au cours des audiences menées d'un bout à l'autre du pays les aideraient à prendre la bonne décision pour les Canadiens, c'est-à-dire celle que leurs électeurs voulaient qu'ils prennent.

Toutefois, comme on a eu l'occasion de s'en rendre compte à maintes reprises depuis 1987, les ministériels ne se laissent pas facilement influencer par les faits, et cela, quand ils les comprennent, ce dont on serait souvent en droit de douter. En fin de compte, les sénateurs conservateurs ont voté à l'unanimité en faveur du projet de loi C-22 sans tenir compte du fait que, dans chacune des collectivités qu'ils représentent et où des audiences avaient été tenues, les personnes qui avaient témoigné avaient clairement fait savoir qu'elles voulaient que le projet de loi C-22 soit défait.

Le malheur, c'est que nous, de ce côté-ci, avons commis une belle erreur de jugement. Nous croyions sincèrement que nos vis-à-vis écouteraient ce qui s'était dit aux audiences et qu'ils suivraient les conseils qui leur avaient été donnés. Nous avons ensuite compris que les gens d'en face sont prêts à faire tout ce que leur dit le premier ministre, peu importe les témoignages entendus au cours des audiences.

Ceux d'entre nous qui ont sillonné le pays en 1990 pour suivre le débat sur la TPS comprennent parfaitement que, peu importe que des audiences se déroulent durant tout l'été et que 95 p. 100 des témoins soient contre une mesure donnée que le gouvernement propose, les sénateurs d'en face ne feront aucun cas de ces faits. Ils vont se contenter de faire ce que le premier ministre leur dit de faire. C'est ainsi que le projet de loi C-22 a été adopté.

Au moment de l'adoption de cette mesure législative, les Canadiens pensaient bien que c'en était fini des monopoles médicaux parrainés par l'État, car les conservateurs promettaient dans le projet de loi la tenue d'une étude complètement indépendante des répercussions de celui-ci en 1996. Cette promesse avait été faite, honorables sénateurs, parce qu'une fois la demande de brevet présentée, il s'écoule entre cinq et dix ans en moyenne avant qu'un nouveau médicament n'arrive sur le marché.

On était d'avis en 1986 qu'il faudrait attendre dix ans environ après l'adoption du projet de loi C-22—soit 1996—avant

d'être en mesure d'évaluer pleinement ses effets. C'est pourquoi le gouvernement lui-même a proposé, comme partie intégrante du projet de loi C-22, la tenue d'une étude tout à fait indépendante des effets de la loi en 1996. À ce moment-là, on n'a jamais vraiment envisagé d'apporter d'autres modifications au projet de loi C-22. Mais personne n'aurait pensé que des changements seraient apportés à la Loi sur les brevets, entre 1986 et 1996, pour enrichir davantage les compagnies pharmaceutiques multinationales.

Le printemps dernier, le gouvernement a encore une fois manqué à une de ses promesses—c'est-à-dire en plus des promesses concernant le dépôt sacré et la création d'emplois. Quand le gouvernement a présenté le projet de loi C-91, il a supprimé l'étude indépendante promise pour 1996. En outre, il a prolongé le monopole accordé aux fabricants de médicaments d'un minimum de trois ans. Toutefois, comme je vais vous le montrer dans quelques minutes et contrairement à ce que pensent les gens d'en face, la prolongation moyenne sera en fait de sept ans et non de trois.

Après avoir fait ce bref historique du projet de loi C-22, je voudrais maintenant faire quelques observations sur les dispositions du projet de loi C-91, dont nous sommes saisis ce soir.

Le projet de loi C-91 vise à mettre un terme au principe de la licence obligatoire et à prolonger le monopole d'un minimum de trois ans. Je vais expliquer dans un moment pourquoi il s'agit bien d'un minimum. Le maximum pourrait être beaucoup plus long et la moyenne est de sept ans.

Comme dans le débat sur le projet de loi C-22, les sociétés pharmaceutiques étrangères sont les principales intéressées dans la prolongation du monopole que prévoit le projet de loi C-91. Inutile de dire que ce sont elles que cette mesure avantage le plus. Les fabricants de médicaments génériques du Canada sont contre le projet de loi parce qu'ils sont, de toute évidence, comme tous ceux qu'ils représentent, parmi les grands perdants de ce changement de régime. Les principaux perdants sont sans nul doute ceux qui achètent les médicaments et qui les paient, c'est-à-dire les contribuables canadiens et les consommateurs.

Nous reproduisons la situation de 1986. L'industrie pharmaceutique promet de très gros investissements dans la recherche et le développement et le gouvernement propose une fois de plus de renforcer le mandat du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Encore une fois, comme ce fut le cas lors des audiences de 1986 et 1987, des Canadiens de toutes catégories, que ce soient des ministres de la Santé provinciaux ou des personnes âgées qui viennent des quatre coins du pays, s'opposent à la prolongation du monopole que le projet de loi C-91 offre aux sociétés pharmaceutiques étrangères.

C'est là où s'arrêtent les similarités entre le projet de loi C-22 et le projet de loi C-91. La grande différence entre les deux c'est que nous avons maintenant l'expérience du C-22. Nous sommes dans une meilleure position pour juger des effets possibles du C-91. Nous avons des données historiques sur lesquelles baser les projections. Nous n'avions pas cela lorsque nous parlions du C-22.

Les intervenants sont les mêmes qu'en 1986, mais maintenant les Canadiens savent comment le jeu se joue. C'est dans ce contexte historique du projet de loi C-22 que nous pouvons juger le C-91 et faire des prévisions sur ses conséquences pour l'économie canadienne, les contribuables canadiens et les consommateurs canadiens.

Je vais maintenant dire quelques mots des conséquences du C-22. En 1987, l'industrie pharmaceutique, contrôlée par l'étranger, promettait de porter les dépenses de recherche et de développement à 8 p. 100 des ventes avant la fin de 1991 et 10 p. 100 d'ici la fin de 1996. Ces mêmes sociétés multinationales promettaient également 3000 emplois de haute technologie dans la recherche et le développement. Telles étaient les promesses. Voyons maintenant les faits.

Au moment de la présentation du projet de loi C-22, les sociétés pharmaceutiques consacraient environ 4 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Selon les données les plus récentes, elles y consacrent maintenant environ 9,5 p. 100. En apparence, l'industrie pharmaceutique semble avoir tenu sa promesse. Mais si on gratte un peu, on constate que tout ce qui brille n'est pas or. En réalité, nous sommes loin d'avoir obtenu ce dont il était question au moment de l'examen du projet de loi C-22.

Laissez-moi vous expliquer. En 1987, tandis qu'elles consacraient 4 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la recherche et au développement au Canada, les sociétés pharmaceutiques contrôlées par des intérêts étrangers consacraient en moyenne 12,7 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la recherche et au développement dans la plupart des autres pays où elles exerçaient une activité commerciale. Une différence de plus de 8 p. 100. Autrement dit, au moment de l'examen du projet de loi C-22, les sociétés pharmaceutiques multinationales investissaient dans la recherche et le développement au Canada un pourcentage de leur chiffre d'affaires nettement inférieur à celui qu'elles investissaient dans tout autre pays industrialisé.

Dans une étude qu'il a publiée récemment sur les dépenses de R-D au Canada et dans d'autres pays, le gouvernement a conclu, et c'est ce qui figure dans ce document:

• (2020)

> [. . .] ces preuves ont amené certains commentateurs à laisser entendre [. . .] que le Canada ne reçoit que la part de la R-D accrue qu'il aurait reçue de toute façon.

Autrement dit, honorables sénateurs, les prétendus avantages du projet de loi C-22, soit la hausse des investissements des multinationales pharmaceutiques dans la R-D au Canada, n'ont fait que nous situer dans la moyenne comparativement à d'autres pays industrialisés du monde occidental, une moyenne que, selon la propre étude du gouvernement, nous aurions obtenue même sans le projet de loi C-22.

Force est de conclure que les sociétés pharmaceutiques étrangères nous ont joué un bon tour en 1986 et 1987. Elles ont simplement obtenu le mérite d'avoir donné au Canada un «avantage» en échange de l'adoption du projet de loi C-22, avantage qu'elles avaient déjà prévu d'accorder au pays afin de porter leurs dépenses de R-D au Canada au niveau de celles qu'elles engageaient dans d'autres pays. Soit dit en passant, ces autres pays n'offrent pas le même niveau de protection des médicaments brevetés qu'on le propose dans le projet de loi C-91.

Certaines données intéressantes qui ont été rendues publiques récemment indiquent que divers pays, des États-Unis à l'Allemagne, au Royaume-Uni, au Japon et à la

Suisse—essentiellement la plupart des principaux pays industrialisés du monde occidental—ont des ratios R-D/ventes variant entre 13 p. 100 et 17 p. 100. Dans ce contexte, il est facile de constater pourquoi les sociétés pharmaceutiques tentent de s'en tirer à bon compte après ce qu'elles ont fait en 1987. Après tout, pourquoi ne devraient-elles pas promettre de dépenser davantage en R-D si le projet de loi C-91 est adopté? Elles dépensent déjà 30 p. 100 à 60 p. 100 de moins au Canada que partout ailleurs. Elles n'ont qu'à porter leurs dépenses au Canada à la moyenne de leurs dépenses dans les autres pays. Or, elles veulent obtenir le mérite en échange, alors qu'elles n'en reçoivent aucun pour avoir engagé des dépenses analogues ailleurs.

On nous demande de faire un cadeau à des sociétés qui, strictement pour des motifs commerciaux, promettent d'engager des dépenses en échange de l'adoption du projet de loi C-91. Or, elles l'ont fait dans tous les autres pays sans pour autant recevoir de cadeaux semblables.

Permettez-moi de vous rappeler, honorables sénateurs, quelle était la nature de ces prétendus avantages. Il semble que les Canadiens devraient profiter, par suite de l'adoption du projet de loi C-22, de la création de 3 000 emplois de haute technologie. En fait, les emplois créés au Canada depuis 1987 se situent au bas de l'échelle de la recherche et du développement. Il en est ainsi parce que les emplois créés au Canada sont des emplois en recherche clinique et non en recherche de développement.

Et si l'on fait faire la recherche clinique au Canada, c'est que les primes pour l'assurance-responsabilité en matière d'essais de médicaments sont bien inférieures ici à ce qu'elles sont ailleurs. Les entreprises pharmaceutiques trouvent plus avatageux de faire ici leur recherche clinique en réservant le haut de l'échelle en matière de recherche et de technologie, la partie de la recherche qui donne lieu au développement, à d'autres pays comme les États-Unis, l'Europe de l'Ouest et le Japon.

J'aimerais maintenant préciser quelle a été la nature des emplois réellement créés par le projet de loi C-22. Ce qui est fabuleux dans le fait que le gouvernement publie tant de documents, que ni le ministre ni aucun député d'en face n'ont lu de toute évidence, c'est que nous pouvons citer leurs données et personne ne peut nous accuser de partialité.

Le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales a réalisé une étude sur les tendances dans l'industrie pharmaceutique canadienne après 1987. Le ministère souligne que l'industrie et le gouvernement n'ont pas tenu la promesse qu'ils avaient faite en 1987 de créer 3 000 emplois dans le secteur de la haute technologie. Nous avons maintenant l'habitude des promesses non tenues de la part du premier ministre. Nous savons également que l'industrie ne tient pas ses promesses.

Selon le rapport du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, 1 386 emplois ont été créés, pas 3 000, même si on compte tout. N'oubliez pas, honorables sénateurs, que ces 3 000 emplois devaient être des emplois de haute technologie en recherche et développement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): À quand remonte cette étude?

[Le sénateur Kirby.]

Le sénateur Kirby: Elle est datée de 1991.

On dit ceci dans le rapport:

Environ la moitié de ces nouveaux emplois se retrouvent dans le secteur des ventes et du marketing tandis que 32 p. 100 sont dans le domaine de la R-D. Pendant la même période, 54 emplois ont été perdus dans le secteur de la fabrication.

Faisons maintenant quelques calculs, honorables sénateurs. Si nous prenons 32 p. 100 de ces 1 386 emplois et en soustrayons les 54 emplois perdus et il nous reste, en tout, 389 emplois créés en R-D. On nous en avait promis 3 000.

Après avoir lu dans les journaux d'aujourd'hui les magnifiques promesses de création d'emplois faites par différentes sociétés pharmaceutiques, j'aimerais que nos vis-à-vis me disent quelle crédibilité ils accordent à ces promesses étant donné que les déclarations faites en 1986 et en 1987 n'étaient, de toute évidence, pas sérieuses? À mon avis, rien ne permet de croire que les promesses que nous entendons en ce moment seront tenues.

Le sénateur Murray: Puisque la question a été posée avec autant d'emphase, puis-je prendre moins de 30 secondes pour intervenir? Je crois qu'hier, le leader adjoint du gouvernement a déposé une réponse différée à une question posée par le sénateur Perrault à ce sujet.

Le sénateur Perrault: C'était une réponse très insatisfaisante.

Le sénateur Murray: Très peu satisfaisante, dit le sénateur Perrault. Toutefois, le nombre de nouveaux emplois en R-D médicale au cours de la période allant de 1987 à 1991 se situait aux environs de 900, ce qui ne correspond pas au chiffre cité par le sénateur Kirby. Mais là n'est pas la question.

Ce que je voulais faire valoir, c'est que . . .

Le sénateur Frith: Je crois que les 30 secondes sont écoulées, monsieur le Président.

Le sénateur Murray: Je m'excuse, mais je parle et pense lentement.

Le sénateur Perrault: Le temps des conservateurs s'écoule lentement.

Le sénateur Murray: Je ne vais pas abuser de la patience des honorables sénateurs.

Le taux d'augmentation du nombre d'emplois en R-D médicale se situait aux environs de 76 p. 100. Le taux d'augmentation du nombre d'emplois en administration, dans le secteur de la vente et ailleurs se situait aux environs de 20 p. 100.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je suis heureux . . .

Le sénateur Murray: Je savais que l'honorable sénateur allait vouloir se réjouir.

Le sénateur Kirby: Je suis heureux de prendre connaissance des données que le leader du gouvernement vient de nous communiquer. Je tiens à faire remarquer que même si j'accepte ces données, quoique avec un certain scepticisme, vous le comprendrez, les 900 emplois crées dans la période dont l'honorable sénateur vient de parler, soit de 1987 à 1991, sont bien loin des 3000 emplois promis.

Le sénateur Murray: Comme je le disais, il s'agit de la recherche et du développement dans le domaine médical.

Le sénateur Kirby: Si les 443 emplois dont je parlais ne vous conviennent pas, je prendrai volontiers vos 900 emplois. De toute évidence, l'industrie ne tient pas ses promesses.

Franchement, je suis étonné que l'industrie persiste à faire des promesses semblables, et je trouve étrange qu'elle s'attende à être prise au sérieux par qui que ce soit.

De fait, pour vous prouver à quel point les déclarations actuelles sont incroyables, je voudrais vous citer des propos qu'a tenus le président du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, M. Eastman, celui-là même qui a été nommé par le gouvernement à la tête de cet organisme de surveillance, véritable chien de garde édenté.

> [. . .] certains observateurs [ont affirmé] que les dispositions de la Loi sur les brevets relatives à la délivrance obligatoire d'une licence pour l'importation de produits pharmaceutiques auront un effet dissuasif [. . .] sur la recherche au Canada.

• (2030)

> Toutefois, l'actuelle Loi sur les brevets n'a pas d'effet négatif important sur la rentabilité des innovations de l'industrie pharmaceutique canadienne car les activités de recherche visent à créer de nouveaux produits destinés au marché mondial et pas seulement au marché canadien. La loi actuelle ne fait pas obstacle aux activités de recherche des sociétés pharmaceutiques multinationales.

Ces propos, de la bouche même de l'actuel président du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, viennent contredire tout ce que le gouvernement nous a dit, à savoir que le projet de loi C-91 empêche la recherche et la recherche et développement dans l'industrie des médicaments au Canada. Sur la foi de ce que nous ont dit des experts indépendants comme M. Eastman et des représentants de ministères indépendants, on ne peut que conclure que rien n'empêche une société pharmaceutique étrangère d'investir plus dans la recherche et le développement au Canada, même en l'absence du projet de loi C-91.

En fait, les intéressés ont tout intérêt à le faire, car il est plus facile d'effectuer des recherches cliniques au Canada du fait que les primes d'assurance sont moins élevées. Ils consacrent, en définitive, à la recherche et au développement un plus fort pourcentage dans tous les autres pays industrialisés. Manifestement, le projet de loi C-91 n'est pas nécessaire pour inciter les entreprises qui prennent des décisions d'ordre économique qui ne s'attendent pas à des cadeaux à consacrer davantage à la recherche et au développement au Canada.

À la suite de l'adoption de ce projet de loi, les contribuables et les consommateurs canadiens verseront d'énormes sommes aux multinationales et ainsi, l'augmentation des dividendes profitera à des gens à l'étranger.

Cela m'amène à parler de la question des coûts, la question de savoir qui paiera et combien. Tout le monde—le gouvernement, les sociétés pharmaceutiques et les adversaires de ce projet de loi —s'entendent pour dire que les médicaments brevetés coûteront davantage si ce projet de loi est adopté. Le gouvernement fédéral affirme que le projet de loi C-91 coûtera aux Canadiens 550 millions de dollars environ d'ici au tournant du siècle.

Les Canadiens savent très bien quoi penser des prévisions économiques du gouvernement fédéral. Je ne peux m'empêcher de signaler qu'il y a à peine deux semaines le ministre des Finances disait aux Canadiens que le déficit pour 1993 serait de 10 milliards de dollars supérieur à ce qu'il avait prévu il y a un an. Je vous le demande alors, étant donné la marge d'erreur importante: quel crédit peut-on accorder aux prévisions économiques du gouvernement?

Ce que la plupart des médias ont oublié, semble-t-il, également, c'est que sur ces 550 millions de dollars, pas un sou ne sera versé par le gouvernement fédéral. Le fait est que ce projet de loi impose une augmentation des coûts à d'autres personnes, mais pas au gouvernement lui-même. En ce sens, il n'est pas directement intéressé par ce projet de loi. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi.

Toujours selon des sources gouvernementales, le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales a signalé que 50 p. 100 des coûts seraient supportés par les régimes de santé provinciaux, 25 p. 100 par les assureurs privés et 25 p. 100 par les consommateurs, au moment de l'achat. Ainsi, lorsqu'on cherche à déterminer le véritable coût du projet de loi C-91, il faut surtout voir ce que les intéressés ont à dire, ce que les gouvernements provinciaux, les assureurs privés, comme le Bouclier Vert et les consommateurs, par l'entremise de leurs associations, comme l'Association des consommateurs du Canada, ont à dire. Il s'agit manifestement de sources d'information beaucoup plus fiables sur le coût du projet de loi C-91, du fait, d'une part, que le gouvernement se trompe toujours totalement dans ses prévisions et d'autre part, qu'il n'a absolument rien à perdre dans le cas de ce projet de loi.

Voyons un peu ce que certains des principaux intéressés ont eu à dire à propos du coût de ce projet de loi. Mme Frances Lankin, ministre ontarien de la Santé, estime que le projet de loi C-91 va coûter aux Ontariens un milliard de dollars au cours de la prochaine décennie. Le Bouclier vert du Canada est du même avis. Selon l'Association des consommateurs du Canada, cette mesure législative va coûter aux Canadiens plus d'un milliard de dollars d'ici à la fin de la décennie. Ces estimations sont justes et je vais vous montrer pourquoi et d'où on va tirer ce milliard de dollars par exemple dans la province de l'Ontario.

Les médicaments génériques ont permis au gouvernement de l'Ontario d'épargner au titre du programme d'assurance-médicaments entre 80 et 100 millions de dollars par an, autrement dit 15 p. 100 du coût total du programme d'assurance-médicaments de la province. En Colombie-Britannique, le gouvernement estime que l'extension de la durée de protection conférée par les brevets, rien que dans le cas de deux médicaments, l'Enalapril et la Lovostatin, va coûter aux contribuables plus de 145 millions de dollars jusqu'à ce que la protection prenne fin. D'après le gouvernement de la province du Manitoba, depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-22, en 1987, les dépenses pour l'achat de médicaments ont augmenté de 12,3 p. 100. Or, malgré la preuve du contraire, le gouvernement fédéral continue de soutenir que le prix des médicaments n'a augmenté que de 2,9 p. 100 par an depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-22.

Pourquoi cet écart? Comme est-il possible que même le gouvernement actuel continue de prétendre que les prix des médicaments ont augmenté de seulement 2,9 p. 100 par année

malgré tous les témoignages de ceux qui ont à acquitter les factures—et je n'en ai cité que trois, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique? C'est compliqué à cause du calcul des moyennes. Lorsque je regarde les moyennes citées par les sénateurs d'en face, je me rappelle toujours l'histoire que je racontais à mes étudiants de statistique, à propos d'un professeur de statistique qui s'était noyé dans une rivière dont la profondeur était en moyenne de trois pieds. Les sénateurs d'en face sont des experts dans ce type de manipulations de chiffres.

Permettez-moi d'expliquer la situation. Seulement 3 p. 100 des médicaments relèvent du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. La hausse moyenne a donc été de 2,9 p. 100. Le gouvernement, en faisant et en répétant cette affirmation, néglige un détail crucial: les nouveaux médicaments qui arrivent sur le marché depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-22 remplacent des médicaments qui coûtaient quelques cents l'unité alors que le prix unitaire des nouveaux produits se compte en dollars.

Le conseil a constaté que le prix de 40 p. 100 des nouveaux médicaments mis sur le marché en 1991, l'an dernier donc, dépassait les lignes directrices du gouvernement. Ce qui se passe, c'est que les prix des anciens produits augmentent très peu tandis que les nouveaux médicaments sont très chers.

Pour citer une source gouvernementale encore une fois, ces mêmes conclusions sont confirmées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans une étude sur les dépenses de santé au Canada. On y trouve la conclusion suivante:

> De 1989 à 1990, les dépenses au titre des médicaments ont affiché le taux de croissance le plus élevé parmi toutes les catégories de dépenses dans le secteur des soins de santé, augmentant de 14,3 p. 100.

Et pour citer une autre source gouvernementale, le groupe de travail interministériel du gouvernement du Canada estime que le projet de loi C-22 a coûté 1,5 milliard de dollars aux Canadiens depuis qu'il est devenu loi en 1987. Ainsi, il semble que toute personne qui observe le débat actuel et qui a observé ce qui s'est passé au comité et à l'autre endroit ne peut que conclure, particulièrement après avoir entendu les informations que je vous ai données et qui viennent de sources gouvernementales, que les 550 millions de dollars que le gouvernement associe au projet de loi C-91 ne sont simplement pas un chiffre réaliste.

Si ces informations ne suffisent pas aux honorables sénateurs, je vais donner un autre exemple tiré d'une étude faite récemment par le *U.S. General Accounting Office*, à Washington. Cette étude visait à comparer le coût des soins de santé aux États-Unis et au Canada. On a examiné les médicaments au Canada d'après leur statut en ce qui concerne la réglementation. Ce qu'on a observé est fascinant. Les produits qui font l'objet d'une licence obligatoire au Canada et qui ont donc de la concurrence de la part des fabricants de produits génériques coûtent entre 19 et 24 p. 100 moins cher au Canada qu'aux États-Unis. Autrement dit, si on compare les prix au Canada et aux États-Unis pour les médicaments qui font l'objet d'une licence obligatoire, on constate qu'ils sont entre 19 et 24 p. 100 moins élevés au Canada. Quant aux produits pharmaceutiques canadiens pour lesquels il pouvait exister un produit générique concurrent, mais à l'égard desquels cette menace ne s'était pas encore concrétisée, le prix des produits canadiens était de 8 à 18 p. 100 inférieurs à ceux de leurs équivalents américains.

[Le sénateur Kirby.]

● (2040)

Voici toutefois le hic. Le projet de loi C-91 propose d'élargir les dispositions sur l'exclusivité de l'actuelle Loi sur les brevets. D'après l'étude du GAO, les produits pharmaceutiques pour lesquels il n'existe qu'un seul fournisseur—ceux pour lesquels il n'y a pas de produits génériques concurrents au Canada—coûtaient 4,8 p. 100 plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Il est très clair que les licences obligatoires contribuent, dans une très large mesure, à maintenir bas le prix des produits pharmaceutiques canadiens. Même le ministère fédéral de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a souligné que, en 1991, les licences obligatoires dans notre pays ont permis aux Canadiens d'économiser plus de 300 millions de dollars.

Certains diront que cette évaluation est modeste. Si l'on fait une évaluation différente, comme celle qui a été réalisée par l'Ontario et qui est fondée sur le prix des médicaments brevetés figurant dans le formulaire du programme des médicaments gratuits de l'Ontario, on constate que les économies pour 1992 sont évaluées à 426 millions de dollars, plutôt qu'à 300 millions de dollars. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'une somme considérable.

Pour en arriver à ses coûts supplémentaires de 550 millions de dollars, le gouvernement fédéral s'est servi d'une étude réalisée par le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. D'après cette étude—et nous avons tous entendu cet argument que le gouvernement a répété, à maintes reprises, dans les médias d'un océan à l'autre—le projet de loi C-91 prolongera de trois ans l'exclusivité dont les entreprises étrangères bénéficient sur le marché. En fait, trois ans de plus, c'est le minimum, et il s'agirait plutôt de sept ans. D'après les données actuelles, il serait question de 7,2 ans.

Deux facteurs expliquent cela. D'après une étude récente du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'augmentation moyenne sera de 3,5 ans et non pas de trois ans. Une autre étude du même ministère parle plutôt d'un minimum de 3,9 ans. Je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement peut prendre l'estimation de ses propres bureaucrates, qui est de 3,9 années, et l'arrondir à 3 ans. Les calculs savants qu'il faut faire pour en arriver à ce résultat me laissent perplexe. On en vient à croire que le gouvernement a confié l'étude de ce projet de loi à ceux qui ont établi les prévisions sur le déficit. C'est la seule explication plausible.

Il reste que la mesure législative prolonge, en moyenne, la durée de la protection offerte aux sociétés de 7,2 années, pas 3 ans, ni 3,9 ans. La protection est prolongée en moyenne de 7,2 années, ce qui est plus que le double de ce que prétend le gouvernement. Le mystère s'explique par le fait que le processus comprend un élément astucieux qui n'a jamais été aussi bien expliqué. Voici ce qu'on nous dit. Un brevet reste valide pendant 20 ans. En moyenne, il faut, prétendent-ils, 10 ans pour concevoir un produit, le tester et obtenir l'approbation de l'organisme de réglementation avant de le mettre sur le marché. Dans un certain sens, cela accorde à une société l'exclusivité pendant 10 ans, en moyenne. Le projet de loi

C-22 garantissait un monopole de 7 ans. Voilà pourquoi les médias parlaient d'une protection de 17 ans. Les sociétés sont protégées pendant les 10 années nécessaires pour lancer un produit sur le marché et jouissent d'une de protection supplémentaire de 7 ans. En soustrayant 17 de 20, le gouvernement en est arrivé à 3 ans.

Cela dissimule un détail important du processus, soit le fait qu'un médicament peut donner lieu à plusieurs brevets. Des versions légèrement modifiées de médicaments existants peuvent faire l'objet d'un nouveau brevet. Je vais vous donner un exemple. Un médicament breveté dont la protection se termine en 1995 peut ne subir qu'une modification mineure, comme un changement dans son mode d'emploi—par exemple, il devient un cachet à effet prolongé —, pour donner droit à l'émission d'un nouveau brevet protégé pour vingt ans. Or, comme la composition de base du médicament n'a pas changé, il ne faut pas dix ans pour mettre le nouveau médicament sur le marché; il faut en fait beaucoup moins de temps, la moitié moins bien souvent. Disons que cela prend cinq ans. Dans ce cas, on peut dire que le projet de loi C-91 accorde à ce médicament une protection de quinze ans, et non de sept, comme le prévoit la loi C-22. Le projet de loi C-91 va en fait accorder à beaucoup de médicaments une protection supplémentaire de huit, neuf ou dix ans, et non simplement de trois ans. C'est ainsi qu'il est possible de montrer que la prolongation moyenne sera de 7,2 années et non de trois, comme le prétend le gouvernement.

Il est évident que l'incidence économique du projet de loi C-91 va bien plus loin que nombre des déclarations du gouvernement.

Sur le plan des coûts, cette période de sept ans veut dire que, de 1993 à l'an 2000, les contribuables canadiens devront payer cumulativement 1,7 milliard de dollars, soit plus de trois fois la somme de 550 millions de dollars prévue par le gouvernement fédéral. En outre, au cours de la décennie suivante, ce qui nous reporte en l'an 2010, il a été établi, d'après diverses sources indépendantes que ce coût cumulatif atteindrait les quatre milliards de dollars.

Honorables sénateurs, il est faux de dire que ce projet de loi coûtera à peine 550 millions de dollars aux contribuables—je dis «à peine» parce que c'est la façon de voir les choses du gouvernement. kQue c'est dégoûtant! Il faut multiplier ce chiffre par trois ou quatre pour obtenir le coût réel.

Mon dernier point est la question de la rétroactivité. Cette mesure a été inscrite dans le projet de loi sans qu'on en ait beaucoup discuté. Comme certains d'entre vous le savent peut-être, ce projet de loi s'appliquerait rétroactivement au 20 décembre 1991, date à laquelle on a signé le projet de révision de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui était censé mettre un terme à l'Uruguay Round. Dans les cercles d'initiés, on l'appelle l'accord Dunkel, en l'honneur du président du GATT.

La plupart des Canadiens ont certes déjà entendu parler de l'accord du GATT, mais ils trouvent néanmoins étrange qu'on leur demande d'approuver une mesure législative avec effet rétroactif à la date de la signature d'un projet de révision, alors que les Américains et les Européens se querellent toujours au sujet des subventions agricoles et qu'il est loin d'être certain que cet accord entrera en vigueur un jour. Il ne s'agit même pas d'un projet de révision formulé pas le gouvernement canadien. On en vient à se demander si le gouvernement du Canada a vraiment compris que l'accord du GATT n'a pas encore été signé et qu'il n'est donc pas en vigueur. Et même s'il l'était, honorables sénateurs, il y a quelque chose que je ne m'explique pas. Même en mettant les choses au mieux pour le gouvernement et en supposant que l'accord du GATT soit adopté tel quel demain matin, la rétroactivité de cette mesure n'est toujours pas nécessaire.

Le paragraphe 65(1) du projet d'accord est libellé comme suit:

> Aucune des parties au présent accord n'est tenue d'en mettre les dispositions en application avant qu'il ne se soit écoulé une période d'un an suivant l'entrée en vigueur de l'accord.

Comme vous pouvez le constater, honorables sénateurs, même si l'Accord du GATT était signé demain, nous ne sommes pas légalement tenus de faire entrer en vigueur les dispositions du projet de loi C-91 avant le 16 décembre 1993; pas rétroactivement au 20 décembre 1991, comme ce gouvernement l'a fait. À mon avis, l'Accord du GATT à lui seul ne justifie pas ce projet de loi.

Examinons l'autre argument invoqué par le gouvernement en faveur de la rétroactivité. Le gouvernement dit qu'il doit adopter le projet de loi C-91 pour respecter l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qu'il a signé récemment. Encore une fois, je voudrais rappeler aux sénateurs que l'ALENA, comme l'Accord du GATT, n'a pas encore force de loi. Mais ce qui est encore plus curieux, encore une fois, un fait intéressant que les sénateurs d'en face semblent avoir bien pris soin d'ignorer, c'est qu'aux termes du projet de l'ALENA, le Mexique aurait huit ans pour respecter les dispositions concernant les brevets alors que le Canada ne se verrait accorder aucune période d'adaptation. Apparemment, le remarquable négociateur du Canada, M. Mulroney, a trouvé que notre expérience du libre-échange était telle que nous n'avions pas besoin d'une période d'adaptation. Apparemment donc, nous n'en aurons aucune, tandis que le Mexique aura droit à une période d'adaptation de huit ans. Et tous ces changements arrivent à une époque où les soins de santé sont devenus une question importante pour la nouvelle administration américaine.

Je veux illustrer cette dernière remarque en citant le numéro de décembre 1992-janvier 1993 de *Canadian R & D Manager*. Selon la revue, le député américain Henry Waxman, l'un des principaux conseillers du futur président Clinton dans le domaine de la santé, aurait déclaré ceci:

Le sénateur Henry Waxman déclare: «Le Canada a trouvé le moyen de contrôler le prix des médicaments d'ordonnance et il serait temps que les États-Unis suivent son exemple [en adoptant le système des licences obligatoires]». [. . .] Waxman devrait jouer un rôle important dans l'élaboration de la politique de la santé de la nouvelle administration Clinton.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le temps accordé à l'honorable sénateur est écoulé. Il pourra continuer s'il y a consentement unanime.

Le sénateur Kirby: Puis-je avoir encore cinq minutes?

Des voix: D'accord.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Vous nous donnez d'excellents moyens pour réfuter votre argument.

Le sénateur Kirby: J'ai pensé au moins vous présenter certains faits précis, au lieu de ceux que vous invoquez habituellement. Si vous voulez réfuter mon argument, présentez au moins les chiffres réels, et non les chiffres fictifs que vous utilisez ordinairement.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Ce sont d'excellentes données. Poursuivez.

Le sénateur Kirby: Il me semble ironique qu'au moment où notre plus important partenaire commercial, les États-Unis, songe à adopter le système canadien de délivrance obligatoire de licences, le gouvernement de M. Mulroney projette de le supprimer. Cela ne cadre pas avec ma définition des «règles du jeu équitables» que préconise le gouvernement. La seule conclusion qu'on peut tirer, c'est que les règles du jeu équitables que désire le gouvernement sont celles où de grosses sociétés pharmaceutiques comme Merck Frosst font des bénéfices records et où les prix des médicaments canadiens se rapprochent beaucoup plus de ceux des États-Unis.

Aux États-Unis, comme les sénateurs le savent, les prix des médicaments sont déjà parmi les plus élevés au monde. Pour équilibrer la situation, il semble que nous devions porter les prix canadiens au niveau le plus élevé au monde, alors que dans ce pays-là, justement, on cherche des moyens de ramener les prix au niveau des nôtres.

Je vous ferais remarquer que les raisons de la rétroactivité n'ont rien à voir avec le GATT ou l'ALENA. Nous ne pouvons que spéculer sur les raisons réelles pour lesquelles le gouvernement essaie de dépenser autant de l'argent du contribuable et du consommateur pour le donner aux multinationales de la pharmacie. Naturellement, on peut se dire que s'il n'y a pas de raison d'intérêt public, il y a peut-être une raison politique. Je ne la comprends pas, car il est clair, lorsque l'on regarde la situation et que l'on écoute les Canadiens, que s'il s'associe un message politique à ce projet de loi, c'est un message de suicide politique plutôt que de succès politique.

Le fait demeure qu'il semble certainement y avoir une forme quelconque de rétribution politique. Même si l'on ne peut l'établir avec certitude, il est intéressant d'observer l'importance et la nature des avantages qu'en tireront certains joueurs.

Il est de fait que neuf des 42 médicaments qui seront touchés par les dispositions de rétroactivité de cette mesure législative sont fabriqués par une société, la Merck Frosst. Selon une étude, ces neuf médicaments à eux seuls rapporteront à la Merck Frosst jusqu'à 675 millions de dollars par année d'ici l'an 2000. En effet, d'ici l'an 2000, le total cumulé des revenus enregistrés par la Merck pourrait fort bien dépasser 1,3 milliard de dollars.

Permettez-moi d'illustrer concrètement les effets de cette simple disposition rétroactive en montrant ce qu'il adviendra d'un médicament fabriqué par la Merck Froost, l'Enalapril si le projet de loi C-91 entre en vigueur. Médicament pour affections cardio-vasculaires, l'Enalapril est le produit du genre le plus vendu au Canada. En 1992, son chiffre de ventes était estimé à 120 millions de dollars, soit une augmentation de 31 p. 100 par rapport à 1991. En vertu de la législation actuelle, l'Enalapril pourrait devoir être assujetti au système d'octroi obligatoire de licences dès le mois d'août 1994, soit dans 18 mois. Si le projet de loi C-91 est adopté, le plus récent brevet de l'Enalapril n'expirera qu'en l'an 2008, plutôt qu'en 1994. Si un fabricant de médicaments génériques était autorisé à produire l'Enalapril sous licence obligatoire, les économies que les contribuables canadiens pourraient réaliser à l'égard de ce seul médicament pour affections cardio-vasculaires se chiffreraient à 319 millions de dollars d'ici l'an 2000.

Devant des chiffres pareils, on ne s'étonne pas de l'intérêt que les grands fabricants de médicaments portent au projet de loi; on ne peut cependant trouver aucune justification rationnelle au caractère rétroactif de cette mesure. Les dispositions rétroactives sont tout simplement ridicules. L'examen des chiffres montre qu'en échange des 500 millions de dollars qui seront prétendument investis dans la recherche et le développement, ce qui ne fera que placer les dépenses en recherche et développement au niveau moyen de ce qui se fait déjà dans les autres pays industrialisés, et d'ailleurs ces chiffres changent constamment car les sociétés pharmaceutiques deviennent un peu plus inquiètes devant les perspectives qui s'offrent à elles au Canada, les sociétés pharmaceutiques vont accumuler des recettes de 1,7 milliard de dollars d'ici l'an 2000, et de 4 milliards d'ici l'an 2010.

Un tel investissement, qui offre un rendement de trois pour un en huit ans et de sept pour un en 18 ans, serait avantageux pour n'importe quel entrepreneur. Ce n'est pas un mauvais investissement et, de toute évidence, n'importe qui s'empresserait d'en profiter. Les citoyens canadiens vont assurer à cet investissement, à leurs frais, un rendement de trois fois la mise.

Si l'on ne devait modifier qu'une seule chose dans ce projet de loi, ce devrait être la disposition concernant la rétroactivité car aucune politique officielle ne la justifie. L'argument invoqué à la défense de cette disposition de rétroactivité, c'est-à-dire l'accord du GATT et l'ALENA, ne tient pas debout; il est tout simplement faux et trompeur.

En résumé, il me semble évident que le projet de loi C-91 est un mesure regrettable, issue d'un entêtement mal fondé et tout simplement dangereuse. Les sociétés pharmaceutiques étrangères ne le méritent pas et les contribuables canadiens ne le méritent pas. Et surtout, le Canada ne mérite certainement pas un gouvernement qui prend l'argent dans la poche des Canadiens pour le donner aux multinationales étrangères alors qu'il n'existe, dans la politique officielle, aucune raison d'agir ainsi, même s'il existe peut-être des raisons politiques de le faire.

Le projet de loi C-91 est le pire qui nous ait été soumis depuis le projet de loi sur la TPS et c'est pourquoi je demanderais aux sénateurs d'en face de prêter attention à la volonté des Canadiens, d'écouter ce que les gens de toutes les régions du pays disent, de comprendre ce que le Canadien moyen souhaite. Pour une fois, ne tenez pas compte des ordres du premier ministre et joignez-vous à nous pour rejeter ce projet de loi.

L'honorable John Sylvain: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répondre à une question?

Le sénateur Kirby: Bien entendu.

Le sénateur Frith: Êtes-vous ou avez-vous déjà été communiste?

Le sénateur Sylvain: Une des questions que vous avez soulevées —et je suppose qu'elle est importante, car vous l'avez soulevée à trois reprises—a piqué ma curiosité professionnelle. Vous avez notamment dit que l'une des principales raisons pour lesquelles les sociétés pharmaceutiques effectuent leurs recherches cliniques et leur développement au Canada, c'est qu'elles peuvent obtenir de meilleurs taux d'assurance au Canada.

Le sénateur Kirby: Je comprends pourquoi cela a piqué votre curiosité.

Le sénateur Sylvain: Je pensais bien que vous le comprendriez parfaitement. Étant donné que ce serait un bon renseignement à avoir, je me demande comment vous avez pu déterminer ceci. Vous avez donné des chiffres relativement à presque tous les autres aspects de votre discours, mais pas dans ce cas-ci. A ma connaissance, il n'y a pas de compagnie d'assurance canadienne dans ce secteur. Seules les très grosses sociétés multinationales et les très grandes compagnies de réassurance sont établies dans ce secteur et sont prêtes à assumer des risques de ce genre. Généralement, lorsqu'elles le font, il est question d'une franchise de l'ordre de 10 millions de dollars.

L'honorable sénateur a-t-il des chiffres à l'appui de ce qu'il avance? J'aimerais aussi pendant qu'il y est qu'il me donne le nom d'une société que je pourrais utiliser.

Le sénateur Kirby: Les honorables sénateurs se sont certainement rendu compte que les faits que j'ai mentionnés dans mon discours provenaient de nombreuses sources. Mais j'en donnerai la source à l'honorable sénateur. Si mes souvenirs sont exacts, ces chiffres proviennent du rapport du General Accounting Office aux États-Unis, ce qui explique les comparaisons avec d'autres pays. Mais je ne suis pas certains. Je serai heureux de lui fournir les données.

Le sénateur Sylvain: Peut-être l'honorable sénateur serait-il assez aimable pour nous dire également si ce que paie une société pharmaceutique aux États-Unis est fonction de son chiffre de vente dans les différents pays où elle contracte une assurance? Les taux peuvent différer dans chaque pays, et il se peut que le sénateur ait raison à ce sujet. Néanmoins, l'assurance pourrait être contractée aux États-Unis, la recherche effectuée aux États-Unis, dans quel cas le taux sur les produits vendus dans ce pays seraient plus bas. Qu'en pense le sénateur?

L'honorable sénateur Herbert O. Sparrow: Quand le gouvernement conservateur au pouvoir aura été battu à plates coutures aux prochaines élections—et il le sera—que lui aura succédé un gouvernement plus sympathique, plus humain, et plus honnête et que la Chambre sera saisie d'un projet de loi visant à abroger les dispositions du projet de loi C-91, l'honorable sénateur votera-t-il en faveur de ce projet de loi?

Le sénateur Kirby: En fait, oui, je voterai pour que les dispositions de ce projet de loi soient abrogées et ce pour deux raisons. Premièrement, je crois comme un certains nombre d'experts juridiques, que si le GATT et l'ALENA entrent en vigueur dans leur forme actuelle—ce qui est douteux—l'abrogation de ce projet de loi sera encore possible étant donné les dispositions du GATT et de l'ALENA. Personnellement, je voterai sans aucun doute en faveur de l'abrogation de ce projet de loi.

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, je prends la parole ce soir pour appuyer le projet de loi C-91 qui, bien qu'il porte sur une question extrêmement complexe, comme le sénateur Kirby l'a expliqué, servira me semble-t-il, deux objectifs importants pour notre pays.

Tout d'abord, le projet de loi augmentera la durée de l'exclusivité des fabricants de médicaments brevetés de trois ans en moyenne. La nouvelle période de protection, qui passera de 17 à 20 ans, sera identique à celle accordée dans les autres pays industrialisés.

Deuxièmement, le projet de loi élargira et renforcera les pouvoirs de réglementation et de discipline du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés qui a été mis sur pied il y a cinq ans après l'adoption du projet de loi C-22.

Ces objectifs, atteints grâce au projet de loi, auront une série de conséquences qui, selon moi, seront avantageuses à long terme pour le Canada, bien qu'il puisse y avoir des inconvénients dans l'immédiat.

Honorables sénateurs, j'ai exercé la médecine pendant 30 ans. Tout au long de ma carrière, j'ai écouté le point de vue des deux parties qui s'affrontent dans ce débat. Après avoir obtenu mon doctorat en médecine, j'ai fait des recherches médicales à McGill, à Toronto et à Harvard. J'ai exercé la médecine au nord et au sud de la frontière. Je suis fier d'être canadien, je suis très fier de notre régime de soins de santé et je ne veux pas qu'on y porte atteinte de quelques manière que ce soit.

Depuis que je suis rentré à Ottawa, en 1969, je suis un membre actif de la faculté de médecine de l'Université d'Ottawa, et je me suis efforcé tout au long de ma carrière de faire profiter les patients des résultats des recherches fondamentales et cliniques les plus récentes.

Pendant toute cette période, j'ai été continuellement en contact, comme le sont d'ailleurs tous les médecins, avec l'industrie pharmaceutique. À titre de membre de nombreuses équipes de recherche médicale, je puis témoigner personnellement des avantages du soutien constant que cette industrie peut assurer.

Récemment, j'ai eu le plaisir de faire partie du Conseil consultatif national sur la recherche pharmaceutique. À titre d'ancien vice-président du Conseil de recherches médicales du Canada, je suis très conscient des graves besoins financiers éprouvés aujourd'hui par les chercheurs en médecine. Le Canada ne manque pas de talents en sciences et en médecine, mais, si nous voulons les exploiter à fond, il faut prévoir un financement suffisant.

Il est encore plus important que les chercheurs universitaires collaborent constamment avec des partenaires fiables de l'industrie pharmaceutique, qui pourront lancer sur le marché mondial les découvertes sous forme de nouveaux produits canadiens. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrons asseoir notre régime de soins de santé, auquel nous tenons tant, sur des bases financières solides.

En janvier dernier, le ministre du Commerce extérieur a annoncé que le gouvernement avait l'intention de présenter et faire adopter le projet de loi C-91 au cours de la présente session. À mon avis, cette mesure législative peut contribuer à accroître la collaboration entre les universités et l'industrie dans le domaine de la recherche médicale.

Le Canada s'est doté d'institutions et de régimes qui sont uniques et font l'envie des autres pays industrialisés. L'exemple le plus remarquable est certes notre régime universel de soins de santé. D'ailleurs, au cours de ce débat, les médias et d'autres ont surtout mis l'accent sur les répercussions qu'aura ce projet de loi sur ce régime.

Ces derniers jours, l'honorable Michael Wilson a déclaré que la vérité avait été la grande perdante au cours de ce débat.

Le prix des produits pharmaceutiques, y compris la marge bénéficiaire du grossiste et du détaillant et les frais de service, ne représente qu'environ 7 p. 100 du budget total de notre régime national de soins de santé. Néanmoins, pour un profane, cela représente une somme énorme, soit environ 4,6 milliards de dollars en 1991. Dans son rapport pour 1991, le CEPMB déclarait que, selon ses estimations, les nouveaux médicaments rapportaient, au-delà de ses lignes directrices, un excédent de recettes d'environ 0,7 million de dollars ou 0,015 p. 100 des frais totaux des médicaments. Cet excédent coûtait moins de trois cents par Canadien.

La population ne devrait pas croire les allégations outrancières faites ces dernières semaines par les opposants du projet de loi C-91.

En tant que médecin profondément inquiet de l'état de notre régime de soins de santé, j'appuie fortement l'accès aux médicaments génériques. Toutefois, l'industrie des médicaments génériques prétend que le projet de loi C-91 lui causera énormément de tort. Elle a prétendu la même chose en 1987 avant l'adoption du projet de loi C-22.

Il n'existe quasiment pas de données financières détaillées sur l'industrie des médicaments génériques. Je dois signaler, toutefois, que je doute que ses allégations soient fondées. Selon des études indépendantes, les fabricants de médicaments génériques prennent, depuis 1987, beaucoup plus d'essor que le reste de l'industrie pharmaceutique canadienne. En fait, deux des dix grandes sociétés pharmaceutiques au Canada fabriquent des médicaments génériques. En Europe et aux États-Unis, les fabricants de médicaments génériques ont pris de l'essor sans toutefois profiter du traitement préférentiel accordé à leurs homologues canadiens depuis 1969.

Même si j'appuie ce projet de loi, cela ne veut pas dire que je suis prêt à ce que nous retournions à la situation qui existait avant 1969. Comme je l'ai déjà dit, je suis médecin depuis 30 ans et j'étais donc bien placé pour voir les excès de l'industrie pharmaceutique qui ont finalement mené à la mise sur pied du système de licences obligatoires en 1969.

Depuis 30 ans, nous avons élaboré une solution typiquement canadienne au problème du prix excessif des médicaments. Le système de licences obligatoires était une mesure draconienne dans notre recherche d'une solution acceptable et équitable. Cependant, au début des années 1980, le gouvernement libéral a reconnu que ce système nuisait au développement d'une industrie pharmaceutique concurrentielle au Canada. Les dépenses de R-D de l'industrie en pourcentage des ventes ont chuté après 1969 et ont stagné durant les années 1970. En 1982, l'honorable André Ouellet, qui était ministre de la Consommation et des Corporations à l'époque, a annoncé que le gouvernement allait réviser le système de licences obligatoires. Au printemps 1983, son successeur, l'honorable Judy Erola, a annoncé la création de la Commission Eastman, qui était chargée de conseiller le gouvernement à cet égard. Le Dr Eastman a soumis son rapport et ses recommandations au gouvernement actuel, qui a présenté le projet de loi C-22 en 1986.

[Le sénateur Keon.]

À mon avis, la recommandation la plus importante du Dr Eastman a été l'établissement du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, dont il est président depuis. Le conseil s'est empressé d'établir des lignes directrices régissant le prix des nouveaux médicaments brevetés et, fort de l'expérience acquise depuis plusieurs années, le gouvernement propose maintenant, dans le projet de loi C-91, de renforcer les pouvoirs du conseil pour ce qui est de faire respecter ces lignes directrices.

À la lumière de ce que j'ai pu observer avant 1969, j'appuie fortement ces progrès. Je peux toutefois vous dire que les lignes directrices actuelles, particulièrement en ce qui concerne les médicaments innovateurs, sont souvent imprécises, ce qui donne l'impression que les prix de lancement peuvent ne pas être conformes à ces lignes directrices. Je prie donc instamment le conseil et l'industrie de travailler ensemble pour les clarifier afin qu'il y ait une plus grande certitude à l'avenir. J'ajouterai que nous sommes tous tenus d'observer ce processus très attentivement.

Je voudrais faire quelques observations sur les répercussions que l'adoption du projet de loi C-91 aura probablement à court terme. Il retardera, de trois ou quatre ans, la mise en marché des copies génériques de 16 médicaments. Compte tenu de l'usage qui est actuellement fait de ces médicaments, le gouvernement a évalué que, d'ici à 1996, il en coûtera au système de soins de santé entre 125 et 150 millions de dollars de plus. Les projections selon lesquelles le coût atteindrait 7 milliards de dollars en l'an 2000 sont insensées, car les médicaments actuels auront, d'ici là, été remplacés par de meilleurs traitements.

Qu'obtiendrons-nous en contrepartie de ces coûts supplémentaires? Les membres de l'ACIM se sont déjà engagés à faire dans la R-D, de nouveaux investissements, supérieurs à 640 milliards de dollars. Certains se demandent si les membres de l'ACIM tiendront leur promesse. En 1987, l'industrie s'était engagée à faire passer ses dépenses de R-D de moins de 5 p. 100 à 8 p. 100 des ventes, au plus tard en 1992, et à 10 p. 100, au plus tard en 1996. Aussi, le rapport entre la R-D et les ventes de l'industrie a été de 9,6 p. 100 en 1991. En 1987, l'industrie s'était engagée à maintenir l'augmentation des prix des médicaments brevetés en deçà du taux d'inflation. Les rapports du CEPMB révèlent que, pour la période de juillet 1987 à décembre 1991, les prix n'ont augmenté que de 2,9 p. 100, alors qu'ils auraient pu augmenter de 4,7 p. 100, conformément à ses lignes directrices.

Je ne vois aucune raison de douter de la sincérité de l'industrie au sujet des promesses qu'elle fait actuellement. Par ailleurs, je ne suis pas naïf au point de penser que tous

respecteront les règles, mais je crois que nous pouvons surmonter ce problème. À titre de chercheur praticien et de clinicien, j'ai observé les rapports entre la recherche fondamentale et la recherche clinique ainsi que la place qu'occupe le Canada par rapport à d'autres pays, et, sur cette question, je ne partage pas l'opinion du sénateur Kirby.

Certains observateurs ont dit que, dans le secteur de la R-D pharmaceutique, et tout particulièrement la R-D fondamentale, le Canada a beaucoup de retard par rapport à d'autres pays. C'est une mauvaise perception de la situation. Le CEPMB signale que, en 1991, l'industrie pharmaceutique canadienne a engagé dans la recherche fondamentale 26,5 p. 100 de toutes ses dépenses de R-D. J'ai été suffisamment prêt du milieu de la recherche pour savoir, de première main, que l'industrie pharmaceutique appuie un grand nombre d'excellents spécialistes de la recherche fondamentale.

Les dernières données sur la R-D publiées par la PMA, à Washington, révèlent que, aux États-Unis, 27 et 26,7 p. 100 des dépenses de R-D ont été engagées dans la recherche fondamentale en 1988 et 1989, c'est-à-dire la même proportion qu'au Canada. À titre de chercheur canadien dans le domaine de la médecine, j'estime donc que nos spécialistes de la recherche fondamentale sont aussi compétents que ceux du monde entier.

De plus, ceux qui formulent ces critiques ne comprennent pas le lien entre la recherche fondamentale et la recherche clinique. Il suffit de quelques personnes pour mener à terme un projet de recherche fondamentale et il faut habituellement deux ou trois ans pour qu'on sache si le projet est un succès ou un échec. Mais même si la recherche est un succès à l'étape initiale, il faut procéder à une série de tests minutieux de toxicité et d'autres effets secondaires sur les humains avant de pouvoir mettre le médicament sur le marché, ce qui peut prendre des années. La phase clinique exige souvent la participation de centaines de chercheurs et de médicins et de milliers de patients, et la continuité est capitale.

En outre, une bonne partie des tests cliniques sont exigés par la réglementation. Le Canada a l'un des systèmes de formation scientifique et médical les mieux cotés et notre système de soins de santé fait l'envie de la plupart des autres pays. Ces avantages dont jouit le Canada font de lui un endroit idéal où les compagnies pharmaceutiques d'ailleurs peuvent faire leurs essais cliniques. Le Canada en retire deux avantages: ses médecins sont parmi les premiers à connaître les nouveaux médicaments et les tout nouveaux traitements innovateurs sont mis très tôt à la disposition des patients.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois signaler que le temps de parole du sénateur est écoulé. Il pourra continuer avec la permission du Sénat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Keon: Je vous remercie, honorables sénateurs. Rien ne nous justifie d'affirmer que les essais cliniques sont de la recherche de second ordre. Ils constituent en fait une composante fondamentale de la recherche de premier ordre. De plus, tout projet qui ne comporte pas d'essais cliniques n'est pas complet.

Alors qu'au Canada nous passons notre temps depuis quelques mois à critiquer l'industrie pharmaceutique ainsi que le niveau et la portée des travaux de R-D, les auteurs de certains rapports faits aux États-Unis se sont tournés vers nous pour trouver des solutions à leurs problèmes. Le sénateur Kirby vient d'en parler, et j'y fais allusion du point de vue inverse.

Selon un rapport récent d'un comité du Congrès, les prix des médicaments au Canada sont inférieurs d'environ 30 p. 100 aux prix américains. D'autres observateurs américains ont fait état de l'application volontaire par l'industrie canadienne des normes de commercialisation et de publicité les plus strictes du monde.

En conclusion, je reconnais certes qu'à l'instar des autres grands secteurs d'activité, l'industrie pharmaceutique a ses travers, mais il reste qu'elle est une industrie comme les autres et qu'elle mérite d'être traitée d'une manière juste et équitable par la Loi sur les brevets.

Dans l'ensemble, elle a fait preuve d'une conscience sociale exemplaire ces dernières années par le contrôle qu'elle a exercé sur les prix, sans oublier que ses dépenses de R-D ont augmenté de 300 p. 100 depuis 1987.

Je n'ai aucune raison de douter des engagements qu'elle a pris pour l'avenir. Par contre, je ne suis pas près d'oublier ce qu'était la situation avant 1969. J'appuie donc vivement l'idée de renforcer les dispositions relatives aux pouvoirs disciplinaires du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et je recommande, une fois de plus, que, suivant l'adoption du projet de loi, le Conseil et l'industrie s'entendent sans tarder pour clarifier les lignes directrices concernant le prix de lancement des nouveaux médicaments.

Cela fait 30 ans que l'on cherche à tâtons une solution juste et équitable au problème du conflit qui existe parfois entre les intérêts de l'industrie pharmaceutique et ceux du grand public. J'estime qu'en accordant à l'industrie pharmaceutique la parité sous le rapport de la protection des brevets, tout en s'assurant que le Conseil exerce une une surveillance constante, le Canada servira de modèle à d'autres pays qui commencent seulement à être aux prises avec de tels problèmes.

Honorables sénateurs, trop souvent au cours des quelques dernières décennies, tous les ordres de gouvernement au Canada ont concentré leurs efforts sur des projets d'intérêt secondaire ou sur des secteurs en déclin et ils ont utilisé l'argent de contribuables. En instaurant des règles de jeu équitables pour l'industrie pharmaceutique, nous pourrons accroître nos projets de recherche médicale comme il ne serait pas possible de le faire autrement. En donnant appui et pouvoirs accrus au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, nous mettrons en lumière les activités de ce secteur de façon à garantir que le public puisse obtenir des médicaments à prix raisonnable. C'est l'aboutissement logique du processus d'examen qu'avait mis en branle le dernier gouvernement libéral et que le gouvernement conservateur a pris soin de poursuivre.

J'exhorte tous mes collègues à appuyer l'adoption de ce projet de loi pour que nos partenaires du secteur universitaire puissent continuer à développer le potentiel industriel canadien, pour le bien de notre pays.

L'honorable Raymond J. Perrault: Puis-je poser une question, sénateur? Avant mon départ de Colombie-Britannique, un représentant de la profession médicale a

porté une question très importante à mon attention. Il a dit qu'il trouvait déplorable d'entendre les sociétés pharmaceutiques se plaindre sans cesse. Selon lui, ces sociétés distribuent chaque année des millions de dollars en échantillons qui finissent le plus souvent à la poubelle. Elles invitent les médecins à des cocktails et à des dîners dans les clubs les plus exclusifs, sans compter tous les cadeaux qu'elles leur offrent.

Le sénateur peut-il me dire s'il n'y a que dans la région du Grand Vancouver que les sociétés pharmaceutiques pratiquent cette forme de relations publiques ou si les représentants de ces sociétés sont aussi actifs dans la vallée de l'Outaouais? Est-ce raisonnable, de nos jours, de compter sur les contribuables—qui travaillent dur et qui, bien souvent, prennent des mèdicaments à cause d'un problème de stress —pour qu'ils paient cette facture?

Le sénateur Keon: Il n'y a pas de doute que les sociétés pharmaceutiques font des cadeaux aux médecins. C'est bien mon avis qu'elles gaspillent beaucoup d'argent pour faire de la publicité qui ne sert à rien. La plupart des universités interdisent à leurs chercheurs de participer aux activités qu'organisent les sociétés pharmaceutiques associées à leurs recherches. Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse imputer ce défaut au monde de la recherche. Pour le reste, vous avez tout à fait raison. On gaspille effectivement beaucoup d'argent pour ces d'activités inutiles.

Le sénateur Perrault: Merci beaucoup, docteur.

Le sénateur Thériault: Je me demande si le bon docteur me permettrait de poser une question. Honorables sénateurs, je suis presque trop fébrile pour poser ma question, mais puisque je suis ici et que j'ai la possibilité de la poser, aussi bien y aller. Je ne remets pas en doute la compétence du bon docteur ou ses connaissances dans le domaine médical. Je sais tout ce qu'il a fait. Je sais à quel point il est occupé et dévoué.

Sénateur Lavoie-Roux, vous devriez écouter parce que je poserai au docteur une question qui vous concerne en tant que Québécoise.

Étant donné tout ce qu'il a fait dans le domaine médical, il ne pouvait certainement pas consacrer trop de temps aux finances des sociétés pharmaceutiques. Il a déjà admis deux choses qui m'ennuient. Il a cité des chiffres et parlé de coûts. Les habitants de ma petite province du Nouveau-Brunswick sont inquiets. Le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick, même s'il est censé être un gouvernement libéral, a la réputation d'être très conservateur. Ce gouvernement dit que le projet de loi C-91, s'il est adopté avec une disposition de rétroactivité, coûtera au ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick 15 millions de dollars sa première année de mise en œuvre. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne peut avancer que des chiffres très prudents.

Ce gouvernement affirme que le projet de loi annulera ainsi tous les efforts déployés pour contrôler les coûts des services de santé de la province du Nouveau-Brunswick. Nous ne sommes pas une province très riche. La sanction royale coûtera 15 millions de dollars aux Néo-Brunswickois. Nous représentons moins de 3 p. 100 de la population canadienne. Nous n'avons pas le système de santé le plus extravagant du Canada.

[Le sénateur Perrault.]

Les chiffres que je vous donne ne proviennent pas des fabricants de produits génériques, ni de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, ni du gouvernement, ni de moi. En étendant à l'ensemble du Canada les chiffres se rapportant au Nouveau-Brunswick on arrive à une augmentation des coûts de 500 millions de dollars pour la première année d'application de la nouvelle loi. Cela signifie environ 100 millions de dollars pour le Québec.

Je sais qu'il y aura des retombées positives. Je sais que quelques emplois seront créés. Je sais que nous avons besoin d'activités de recherche. Je sais que nous avons besoin de chercheurs. Mais le prix à payer n'est-il pas trop élevé?

Tout d'abord, vous savez certainement, honorable sénateur, que le contrôle des prix ne relève pas du gouvernement fédéral, mais des provinces. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés n'aura pas le pouvoir d'examiner et de réduire les prix.

Vous saurez, honorable sénateur, que dans son rapport, le Dr Eastman ne recommandait pas l'adoption du projet de loi C-22. Vous avez dit vous-même et, autant que je sache, vous savez mieux que personne dans ce pays que nous avons tiré profit de la loi de 1969, qui permettait la délivrance obligatoire de licences pour les fabricants de produits génériques.

Des voix: Quelle est la question?

Le sénateur Thériault: La question est la suivante: êtes-vous disposé à accepter les chiffres présentés, comme vous semblez l'indiquer, par les gens de l'Association canadienne de l'industrie du médicament? Leurs chiffres sont exactement les mêmes que ceux qu'utilise le gouvernement. Si le gouvernement utilisait des chiffres différents, j'aurais plus de respect pour les propos que nous entendons. Quel est votre avis?

Le sénateur Keon: Mon avis, que je croyais avoir exprimé, c'est que nous avons tous l'obligation d'examiner très attentivement la situation. Si le phénomène inflationniste que vous venez de décrire se produisait dans votre province, ses habitants seraient scandalisés et nous retournerions à la situation qui existait en 1969. Ce serait réellement un pas en arrière pour tout le monde.

Je ne crois vraiment pas que cela se produira. Il y aura peut-être certaines hausses des prix, mais je ne pense pas qu'elles seront aussi importantes que vous le dites. À mon avis, nous nous dirigeons vers un système relativement sûr, qui pourra rendre le Canada très concurrentiel sur le plan de la recherche et de l'industrie du médicament. Si nous pouvons faire ça, nous pouvons sûrement élargir l'assiette fiscale du Canada et reinvestir une partie de l'argent ainsi obtenu dans notre système de soins de santé.

• (2130)

Le sénateur Thériault: Je suis heureux de voir que vous êtes un optimiste et un rêveur.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le sénateur croit-il que si cette mesure législative entraînait une augmentation en flèche des prix, le Conseil aurait le pouvoir de ramener les prix à des niveaux plus raisonnables?

Le sénateur Keon: D'après ce que je lis dans ce projet de loi, ce Conseil semble avoir beaucoup de pouvoir. Il a le pouvoir de faire mettre en prison les personnes qui enfreignent les

règles. Ça, c'est ce qu'on appelle du pouvoir. Il faut attendre et faire l'essai du système, mais le Conseil semble avoir beaucoup de pouvoir.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je voudrais seulement ajouter un mot pour dire que moi aussi j'ai été l'un des nombreux patients du docteur et sénateur Keon. Je voudrais lui exprimer toute ma reconnaissance ainsi qu'à toute l'équipe et à ses collaborateurs qui m'ont aidé dans un moment difficile.

Docteur Keon, j'ai beaucoup apprécié votre intervention aujourd'hui. Elle est marquée au coin de l'objectivité, de la sincérité et vous avez rehaussé de beaucoup la qualité des débats ici. Je voudrais vous rendre hommage pour votre intervention.

[*Traduction*]

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je me lève pour m'opposer à la mesure de pression présentée par le gouvernement dans les années 1990 et dont le but est d'étouffer une vision législative progressiste pour laquelle, des deux côtés de cette chambre, nous nous sommes battus passionnément dans les années 1960.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-91 vise à modifier la Loi sur les brevets en ce qui concerne les médicaments. Le but, entre autres choses, est d'éviscérer le système canadien des licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques. Le projet de loi C-91 portera le monopole des multinationales de la pharmacie de 7 à 10 ans. Cette prolongation de la protection est accordée en dépit de la croissance des ventes et des bénéfices de ces multinationales depuis 1987, année de l'adoption du prédécesseur de cette mesure, le projet de loi C-22.

Le projet de loi C-91 propose également d'éliminer le système des licences obligatoires rétroactivement au 20 décembre 1990, ce qui accorde une protection rétroactive aux sociétés pharmaceutiques en situation de monopole. Par ailleurs, le processus d'examen de la Loi sur les brevets, qui était promis pour 1996 par les projets de loi C-92 et C-22, est supprimé et remplacé par un examen parlementaire plutôt inefficace.

Honorables sénateurs, pour moi, ces deux dernières semaines ont été particulièrement mauvaises. Tout d'abord, le Sénat à adopté en deuxième lecture le projet de loi C-63 qui élimine la Commission nationale de réforme du droit, un organisme pour lequel j'ai travaillé activement, d'abord à sa création et ensuite comme conseiller. Maintenant, je me trouve à discuter du projet de loi C-91 dont le but est de miner une mesure législative qui avait fait date, présentée en 1967 par l'hon. John N. Turner, alors ministre de la Consommation et des Corporations.

J'ai aussi été conseiller pour ce ministère et j'ai travaillé en particulier à la Loi sur les brevets. Ce projet de loi de 1967 créait le système des licences obligatoires. Cette initiative venait du fait que, à l'époque, les prix des médicaments au Canada étaient parmi les plus élevés au monde. Ce projet de loi avait été violemment combattu par le lobby des sociétés pharmaceutiques. En 1983, le rapport Eastman calculait que les multinationales n'avaient perdu que 3,1 p. 100 du marché canadien au profit des génériques et que la marge de profit de ces multinationales était encore parmi les plus élevées du monde.

Et maintenant, on veut déchirer cette loi repère qui a tellement fait pour notre système d'assurance-maladie et que le nouveau gouvernement américain désire copier. On s'engage sur un terrain économique délicat où les renseignements économiques sont rares et les dangers possibles nombreux; cette démarche ne pourra qu'ébranler notre système d'assurance-maladie si ces prédictions sinistres se réalisent.

Tout ceci, honorables sénateurs, dans le but de contribuer à l'expansion de la puissance des monopoles. On nous dit qu'en protégeant davantage les monopoles, on favorise un meilleur libre-échange. Quelle ironie. Aucune mesure d'adaption n'est offerte aux sociétés en vertu de l'ALENA et ni aux entreprises canadiennes qui ont tant souffert à cause de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, mais aux sociétés pharmaceutiques qui font partie des plus rentables au monde, on offre non seulement des compensations, mais aussi une protection statutaire. En outre, on nous dit que ce projet de loi C-91 est un précédent impératif et essentiel pour que le Canada s'harmonise aux États-Unis et au Mexique en vue de nos échanges futurs en vertu de l'ALENA et pour que le Canada suive ses partenaires du GATT qui harmonisent aussi leurs lois dans ce domaine, ce qui n'a pas encore été approuvé comme l'ont si bien montré les pays membres du GATT.

Nous sommes redevables à notre collègue de l'autre Chambre, l'honorable Lloyd Axworthy qui, dans un discours, le 9 décembre, a fait remarquer que l'alinéa XXXI(b) de l'accord proposé du GATT prévoit des exemptions ou des exceptions «dans des cas d'utilisation publique non commerciale». M. Axworthy signale que le système de santé public du Canada est on ne peut plus un exemple évident d'utilisation publique non commerciale. Il poursuit en soulignant que l'article VIII du GATT établit le principe de base selon lequel le Canada, en vertu des ententes du GATT, peut défendre son système de santé publique et son système socio-économique.

En outre, comme l'a fait remarquer le sénateur Kirby, en analysant l'ALENA, on constate que le Mexique, qui s'inquiète aussi de son système de paiement des médicaments et du coût des médicaments, a réussi à négocier avec le Canada et les États-Unis une période de transition de huit ans pour ses sociétés pharmaceutiques.

Honorables sénateurs, j'arrive à la partie la plus dangereuse de ce projet de loi; certains experts en commerce international ont conclu que, puisque notre loi sur l'attribution obligatoire de licences est antérieure au GATT et que nous l'avons protégée en modifiant la façon dont nous devions procéder, il nous sera impossible de retourner à l'époque bénie de la protection puisque nous aurons perdu nos droits acquis.

Autrement dit, si nous supprimons le système d'octroi de licences obligatoires, nous ne pourrons plus y revenir après l'imposition de l'ALENA ou du GATT. Nous aurons perdu la possibilité de le rétablir si le régime proposé ne marche pas.

● (2140)

Comme il est difficile de suivre le conseil de Rudyard Kipling et de garder son sang-froid quand tous ceux qui nous entourent perdent la tête. Il est très difficile de déterminer, sur le plan économique, sur le plan des échanges internationaux,

dans quelle mesure cette mesure législative servira les intérêts de la population.

On commence à violer un principe sacré, une autre promesse statutaire solennelle: on avait promis aux consommateurs et aux fabricants de médicaments génériques canadiens que l'on procéderait à un examen statutaire approfondi en 1996 afin de déterminer si les sociétés ont tenu leurs promesses d'investir davantage dans la recherche et le développement et de s'en tenir à des augmentations modestes des prix en application de la Loi sur les brevets de 1987. Au lieu de cela, comme nous l'avons vu ce soir, nous sommes confrontés à une montagne de statistiques sur l'impact de cette nouvelle mesure législative.

Il y a tout simplement deux séries de statistiques à ce sujet, et que ce soit dans le cadre de la législation actuelle ou de l'étude du comité, nous ne serons absolument pas en mesure, dans le temps qui nous est imparti, d'établir approximativement la vérité sans une étude indépendante, approfondie des coûts en fonction des prix, ainsi que des coûts et des dépenses liés à la recherche-développement.

Selon l'industrie des médicaments brevetés, l'augmentation du prix des médicaments au cours des prochaines années se chiffrera aux environs de 550 millions de dollars. On a appris ce soir que, selon des critiques Canadiens et Américains, ce projet de loi coûtera au consommateur canadien de 6 à 7 milliards de dollars de plus au cours des 6 à 7 prochaines années. Le gouvernement de l'Ontario, soutien que ce projet de loi va coûter aux contribuables de la province au moins un milliard de dollars de plus par suite des augmentations du prix des médicaments d'ici la fin de la décennie, alors que le gouvernement fédéral et les sociétés multinationales prétendent que les coûts seront inférieurs à 500 millions de dollars.

On n'arrive pas à s'entendre sur les chiffres. Des océans de statistiques nous séparent. Qui devons-nous croire? Qui la population canadienne doit-elle croire? Le gauffre de la crédibilité est tout simplement trop profond.

Le gouvernement affirme que depuis 1987, les prix ont augmenté de 2 p. 100 à 3 p. 100; selon les critiques, cette hausse se situe entre 11 p. 100 et 14 p. 100. À qui le gouvernement canadien doit-il se fier? Quelle est la source de ces statistiques?

Le gouvernement tire ses données de statistiques qui proviennent surtout des sociétés pharmaceutiques, qui demandent maintenant à accroître leur monopole. La plupart de ces sociétés sont des filiales de multinationales étrangères. Le public et le gouvernement canadien n'ont tout simplement pas accès aux statistiques financières internes et globales. Nous sommes obligés de nous en remettre à un organisme d'examen des prix plutôt inoffensif, qui n'a pas le pouvoir de réduire les prix, qui doit se fier aux données que lui communiquent les sociétés pharmaceutiques et qui ne dispose ni du personnel, ni des budgets, ni des pouvoirs nécessaires pour effectuer à l'interne les vérifications indépendantes, et complètes que commandent les données qui lui sont communiquées.

Alors que nous essayons d'harmoniser notre système avec celui de nombreux pays européens membres du GATT, ces même pays sont déjà, d'une part, dotés de mécanismes de surveillance des prix beaucoup plus rigoureux que les nôtres et, d'autre part, ils plafonnent les profits des entreprises pharmaceutiques afin d'empêcher l'escroquerie. Le Canada n'a recours a aucun de ces deux mécanismes. Nous cherchons donc à harmoniser notre système au système européen en créant un monopole comparable au monopole européen, sans pour autant offrir de garantie efficace, aucun mécanisme de réduction des prix et en n'imposant aucune limite au pouvoir monopolistique.

[Le sénateur Grafstein.]

Il existe bien une surveillance publique, mais il y a lieu de se demander si nous avons des pouvoirs suffisants en matière de réduction et d'examen des prix. Nous espérons que la question sera examinée sérieusement lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

M. Eastman indique dans son rapport de 1985 sur l'industrie pharmaceutique que sans la licence obligatoire, les prix et profits élevés inciteraient les multinationales non pas à orienter leur recherche vers la création de nouveaux médicaments mais à reformuler leurs médicaments de marque les plus vendus. M. Eastman fait l'observation suivante dans son rapport:

> Cette forme de concurrence entre les entreprises détentrices de brevets ne fait pas tellement baisser les prix; en revanche, les sociétés engagent de grosses dépenses pour assurer la promotion de leurs marques de commerce. . . . licence obligatoire évite la gaspillage des ressources utilisées pour imiter le médicament qui se vend bien eet en faire la promotion. En outre, la concurrence des prix exercée par les sociétés de produits génériques profite énormément au consommateur.

Pourtant, le gouvernement a maintenant décidé de supprimer ou de réduire pratiquement à rien les licences obligatoires si utiles aux contribuables canadiens et à notre régime d'assurance-maladie.

Honorables sénateurs, que doit-on penser de tout ceci? Il y a d'énormes différences dans les prévisions sur les augmentations de prix. On ne connaît pas au juste le degré de rentabilité des sociétés pharmaceutiques qui cherchent maintenant à obtenir monopole accru dans la loi et des pouvoirs plus larges. On ignore tout du rendement sur les médicaments ou les investissements. On n'est pas au courant des marges bénéficiaires globales. Il n'existe pas de pouvoir législatif permettant de ramener les prix à un niveau raisonnable. On ne sait pas au juste ce qu'on entend par la recherche, les emplois, la haute technologie, la technologie rudimentaire ou les recherches cliniques. Il impossible d'annuler cette loi, si les sociétés n'effectuent pas les travaux de recherche et de développement promis. Il n'y a même pas de disposition de temporisation.

La révision globale promise pour 1996 dans le projet de loi C-22 n'était-elle pas la façon voulue de faire face à cet énorme écart dans les statistiques, avant de s'empresser de céder certains pouvoirs économiques appartenant au Canada à des forces du marché de l'extérieur? Ne connaissons-nous pas le régime de prix que nous avons établi au Canada? Nous ignorons si les investissements des contribuables dans la recherche et le développement dans ces sociétés pharmaceutiques monopolistes seraient plus utiles dans diverses autres industries où le Canada peut être un chef de file international et pourrait se trouver des marchés à l'exportation.

La moitié des recherches promises par ces sociétés pharmaceutiques monopolistes sera financée par les contribuables canadiens, au prise d'une augmentation de notre déficit. Les contribuables sont victimes à deux titres. Le prix des médicaments sera plus élevé et nous devrons supporter un déficit supérieur du fait des déductions fiscales accordées au titre des travaux de recherche en question. Nous sommes directement intéressés par cette recherche. Nous avons le droit de savoir ce que nous en tirerons en retour d'un déficit accru. Nous ignorons au juste dans quelle mesure ce régime d'harmonisation favorisera les exportations.

On nous demande de jouer un jeu de colin-maillard dans lequel les enjeux sont énormes. Il est question d'un bond prodigieux de notre déficit toujours croissant et de notre dette nationale qui monte en flèche.

Manifestement, après plus de 30 ans en tant que fiduciaire des deniers publics, le gouvernement canadien voudra établir des normes élevées de soins de santé, avant de s'aventurer stupidement, dans ce monde économique inconnu. Nous espérons que dans le cadre des audiences du comité, on pourra jeter un peu de lumière sur ces questions essentielles.

Dans son livre brillant sur David Hume, ce philosophe public, notre collègue, le sénateur Stewart, a fait remarquer que Hume considérait la générosité et la justice comme des vertus sociales.

Ce projet de loi ne rend justice ni à l'industrie pharmaceutique des médicaments génériques ni aux consommateurs canadiens. Par contre, il est généreux envers les sociétés pharmaceutiques qui ont le monopole et sont devenus les agents de la prodigalité—due à ce gouvernement —de notre système de soins de santé.

Peut-être ceux qui, en cette période de fêtes, célèbrent la paix sur la terre devraient réfléchir à cet enseignement:

Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il son âme?

Que sert au Canada d'harmoniser sa politique avec celle du reste du monde si, ce faisant, il étouffe notre généreux système de soins de santé?

Le sénateur Sparrow: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur est-il assis à la bonne place?

Le sénateur Sparrow: Pourriez-vous attendre que je m'y rende? J'ai posé cette question au sénateur qui vient de prendre la parole. Quand le gouvernement aura été battu, comme il va l'être, qu'un nouveau gouvernement lui aura succédé, si le Sénat est saisi d'un projet de loi visant à abroger les dispositions du projet de loi C-91, l'honorable sénateur votera-t-il en faveur de ce projet de loi?

Le sénateur Grafstein: Tout d'abord, un aspect de la question me semble injuste, mais je vais répondre, si la chose est possible, sur le deuxième aspect. Je crains, si nous sapons notre loi sur l'octroi obligatoire de licences, que nous ne perdions le recours à la protection des droits acquis, parce que cette loi remonte avant le GATT et, chose certaine, avant l'ALENA. En adoptant ce projet de loi, nous allons devoir nous soumettre au régime du GATT et de l'ALENA, car je suppose que ces accords auront alors été conclus. Néanmoins, si nous avions le pouvoir de le faire sans porter atteinte au GATT de manière rétroactive, j'envisagerais certainement un retour à l'ancien régime des licences obligatoires parce que, selon moi, c'est la meilleure manière de stimuler la concurrence et de faire baisser les prix.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question, si je puis me permettre. Le gouvernement du Canada, assurément, a son autonomie et peut décider de ce qui est préférable pour les Canadiens. Que nous adhérions ou non au GATT ou à l'ALENA, le gouvernement du Canada ne perdra pas le pouvoir de modifier les lois canadiennes.

Le sénateur Grafstein: Je ne suis expert ni du GATT ni de l'ALENA, mais Lloyd Axworthy a signalé à l'autre endroit que les dispositions du GATT nous permettent largement de demander une exception pour notre régime de soins médicaux. Nous pouvons montrer que ce régime n'est pas commercial et que la politique sur les médicaments génériques lui est essentielle. Je ne vois pas très clairement comment ces définitions s'appliquent. Si le député a raison, nous pourrions revenir en arrière. Quoi qu'il en soit, mes connaissances ne sont pas suffisantes pour traiter de cette question particulière. La raison de mon inquitude, c'est que, si nous concluons un accord multinational, nous aurons du mal à nous en retirer, à moins de couper tous les ponts.

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je dois, premièrement, admettre que j'ai écouté très attentivement les remarques de mon «sauveur» le docteur Keon, et ses remarques n'ont pas été sans m'impressionner du point de vue strictement médical et pharmaceutique.

Je dois aussi dire que j'ai vécu l'expérience d'avant 1969, je répète ceci parce que je l'ai vécue en 1985-86, 1986-87 lors du passage du projet de loi C-22, l'expérience d'avant 1969 et d'après 1969 comme ministre de la santé dans ma province. Je sais les bénéfices que cela a apportés à mes concitoyens du Nouveau-Brunswick. Cela a permis au gouvernement du Nouveau-Brunswick à cette date de procurer des services et des médicaments à des gens qui n'avaient pas les moyens de les acheter et que le gouvernement n'avait pas les moyens de payer à ce moment-là.

Je ne suis pas sans préjugéquand j'essaie d'étudier et de m'exprimer sur les faits que je vois dans cette législation. J'ai peut-être aussi été un peu trop impressionné quand j'ai lu pour la première fois le livre, si je me rappelle bien, qui s'appelle «Strong Medicine», c'est vrai que c'est un peu fictif, un livre de Arthur Hailey je crois, qui décrivait dans ses pires aspects l'industrie pharmaceutique.

Premièrement, strictement au point de vue politique, le gouvernement actuel n'a pas l'autorité morale (il a l'autorité légale) de passer cette législation. Ilest dans sa cinquième année au pouvoir. Cela fait trois ans qu'ilest entre 10 et 15 p. cent d'appui de la population canadienne. Ilva faire adopter cette législation qui va avoir des effets pour longtemps et ce dans une année où le peuple devrait déjà avoir eu l'occasion de se prononcer si oui ou non ilveut que ce gouvernement continue de gouverner. S'il le veut, tant mieux pour ce gouvernement et tant pis pour le peuple; nous sommes dans un pays démocratique.

Deuxièmement, le gouvernement ne devrait pas. Troisièmement, la raison principale qui devrait l'inciter à s'abstenir,

c'est que tous les ministres de la santé, tous les gouvernements provinciaux excepté le Québec sont définitivement opposés à cette législation parce qu'ils auront à fournir les services dans les prochaines années, cela va les mettre dans une position où ne pourront plus fournir les médicaments qu'ils donnent actuellement aux clients, si on peut les appeler ainsi ou aux patients dans les hôpitaux, les clients de l'assistance sociale et surtout le fait qu'avec le taux de chômage que nous avons actuellement et les nouveaux règlements de l'assurance chômage font que beaucoup plus de gens vont être obligés de survivre grâce à l'assistance sociale, alors le prix que les gouvernements auront à payer pour les programmes médicaux ou pharmaceutiques qu'ils ont actuellement vont dépasser leurs moyens.

Il m'apparaît que le gouvernement actuel doit être pris avec des promesses qu'il a faites à quelqu'un.

Les Américains sont en train de revoir leur philosophie concernant la prestation des soins de santé à leur population; si on comparé à ce que le Canada a fait depuis 30 ans comme l'a indiqué le docteur Keonil est prouvé que depuis la législation de 1969, nous avons été capable de procurer des médicaments aux patients qui en avaient besoin au Canada au meilleur prix que tous les autres pays développés de l'Occident. Alors on peut citer, j'avais déjà travaillé un texte que je crois que je vais mettre de côté parce que cela répète pas mal ce que mon collègue le sénateur Kirby a mentionné, il a couvert toute la gamme et mon collègue le sénateur Grafstein aussi.

Mais revoyons un peu les faits et acceptons d'emblée que les compagnies de produits génériques exagèrent la situation. Pour appuyer leur position naturellement, ils sont allés chercher des experts. Nous savons, nous qui sommes d'ici et vous aussi, que les experts, on les embauche et on leur fait dire à peu près ce que l'on veut. Alors nous avons toutes sortes de rapports qui nous disent que cela va coûter «x» millions de dollars. Je suis un peu d'accord avec le docteur Keonet aussi le sénateur Beaulieu je crois qui l'a dit hier, je crois que prédire comment cela va coûter dans 17 ou 20 ans d'ici, c'est un peu de la foutaise.

Par exemple, je crois par expérience que le gouvernement de ma province, que le ministère de la santé au Nouveau-Brunswick, que les ministères de la santé dans toutes les autres provinces du Canada peuvent dire ce que ça va coûter l'année prochaine.

Le gouvernement de ma province dit que si on accepte le projet de loi C-91, cela va coûter aux contribuables du Nouveau-Brunswick l'année prochaine 15 millions de dollars de plus pour les programmes qu'il procure à certaines personnes au Nouveau-Brunswick. Alors si je multiplie ça, nous sommes moins de trois p. cent de la population, cela veut dire que l'année prochaine nous allons payer 500 millions de dollars de plus.

Si nous avions affaire à une industrie qui a besoin d'une augmentation de prix, si nous avions affaire à une industrie qui est dans le trouble financier, je dirais qu'il faudrait au moins voir. Tout le monde sait qu'il y a peu de ces compagnies-là qui ont fait banqueroute, il y peu de ces compagnies qui ne font pas beaucoup de profits, il y peu d'entre nous qui ne voudraient pas investir dans ces compagnies-là si on nous en donnait la chance. Alors il y a quelque chose qui ne marche pas, quelque chose qui ne marche pas et c'est ceci: en 1987, au moment de la discussion sur le projet de loi C-22, dans la législation on disait que nous allions revoir ce programme-là en 1996. En 1996, c'est dans moins de quatre ans. On arrive en 1993. Pourquoi la hâte du gouvernement actuel de revoir ce programme, cette législation pour donner encore davantage de pouvoirs à ces compagnies et l'avantage de pouvoirfaire encore beaucoup, beaucoup plus de profits. A travers le pays, les gens se posent des questions. Dans tous les journaux, les commentateurs qui n'appuient ni un parti politique ni l'autre disent ouvertement qu'il y a quelque chose qui cloche là-dedans. D'ailleurs pourquoi la population du Canada est-elle si cynique vis-à-vis le gouvernement actuel? C'est parce qu'ils savent que les compagnies de produits pharmaceutiques paient des millions et des millions aux compagnies de consultants. Ces consultants sont les amis du gouvernement. On peut les nommer, on les connaît. Ils sont payés des millions et des millions et ils l'ont été en '86 et '87. Il y a actuellement Stevie Cameron qui dit ceci:

• (2200)

[*Traduction*]

> Les ministres de M. Mulroney n'offrent pas d'excuses au sujet de l'influence de l'Association canadienne de l'industrie du médicament; l'accroissement de la protection accordée par les brevets était une priorité pour les gouvernements présidés par MM. Reagan et Bush, avec qui les conservateurs étaient d'accord. Comme le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, M. Pierre Blais, l'a dit la semaine dernière en défendant l'intention du gouvernement de faire adopter rapidement le projet de loi C-91. . .

Il parle de l'intention de le faire adopter rapidement à l'autre endroit . . .

> . . . qui accroît encore plus la protection accordée par les brevets, «nous sommes le gouvernement et c'est à nous de prendre les décisions.»
>
> Le projet de loi C-91 accordera aux compagnies qui produisent des médicaments brevetés de trois à cinq ans de protection supplémentaire. Les fabricants canadiens de médicaments génériques prétendent que le projet de loi fera augmenter le coût des médicaments au Canada d'un milliard de dollars d'ici l'an 2000; le gouvernement essaie de contrer cette prétention en affirmant que l'augmentation ne sera que de 100 millions de dollars par an.

Pourquoi est-on si détaché?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je me demande si mon collègue a des renseignements sur les arrangements conclus entre les compagnies qui produisent les médicaments génériques et leur lobbyistes et sur les démarches de ces compagnies en vue d'influencer la politique publique en la matière.

Le sénateur Thériault: Je regrette, je n'ai pas entendu la première partie de la question.

Le sénateur Murray: Est-ce que mon collègue a des renseignements sur les efforts déployés par les lobbyistes et d'autres personnes afin de promouvoir les intérêts des fabricants de médicaments génériques relativement à ce projet de

loi? Je suis sûr qu'il a de tels renseignements ou qu'il peut les obtenir facilement.

Le sénateur Frith: Nous avons de l'expérience. Ils font leurs propres appels.

Le sénateur Murray: Serait-il question d'honoraires conditionnels?

Le sénateur Frith: Cela se pourrait.

Le sénateur Thériault: D'après les informations que j'ai, l'ACIM a versé environ dix fois plus à ses lobbyistes.

Le sénateur Cogger: D'où tenez-vous cette information?

Le sénateur Thériault: Pour chaque dollar que vous versez à des experts-conseils pour défendre une position, l'ACIM verse 10 $ à ses lobbyistes.

Le sénateur Murray: Qui vous a dit cela?

Le sénateur Cogger: Stevie Cameron.

Le sénateur Thériault: Les mêmes personnes qui vous renseignent.

Le sénateur Cogger: Conseillère du sénateur Thériault.

Le sénateur Thériault: Écoutez ce que Stevie Cameron a à nous apprendre. Voici ce qu'elle dit:

> L'ACIM, qui a embauché cinq sociétés différentes pour défendre ses intérêts, a fait appel à un éventail de lobbyistes presque sans précédent, selon M. Moore.

Je crois que vous savez qui est M. Moore.

Le sénateur Murray: Non, je ne le sais pas.

Le sénateur Thériault: M^me^ Cameron ajoute ceci:

> Parmi eux, mentionnons les associés de la société de relations publiques Hill and Knowlton, qui s'occupe du gros de la campagne médiatique sur cette question, ainsi que Government Consultants International,. . .

Je crois que vous savez de quelle société il s'agit.

> . . . la société qui a mené la campagne de lobbying contre le projet de loi C-22.
>
> Il est inutile de rappeler que GCI est la société qui a été créée par certains des meilleurs amis de M. Mulroney, y compris l'ancien premier ministre de Terre-Neuve, Frank Moores, l'avocat de Québec, Gary Ouellet, et celui de Halifax, Gerald Doucet—dont le frère, Fred, a été l'un des principaux conseillers à avoir travaillé, à l'époque, au dossier des brevets, au sein du Cabinet du premier ministre. Aujourd'hui, les frères Doucet ont leur propre société de lobbying, la Fred Doucet Consulting International Inc. (Gerald Doucet a aussi une autre société qui opère à partir de Halifax). Ils font du lobbying pour Merck Frosst Canada Inc. et Astra Pharma Inc.

Ils font du lobbying pour la pauvre société Merck Frosst. Je suis sûr qu'ils le font pour rien, les pauvres.

Le sénateur Murray: Parlez-nous maintenant des produits génériques.

Le sénateur Thériault: J'ai le rapport de Greenshields. Ils mettent en doute l'augmentation de 2,9 p. 100.

Je ne dis pas que le gouvernement mente;je dis que vous vous servez de chiffres pour établir le bien-fondé de ce que vous avancez. Je dis que les menteurs font de savants calculs, et que les chiffres mentent. En fait, si vous voulez retenir les quatre ou cinq médicaments qui ont été touchés par le projet de loi C-22—il a dit le projet de loi C-16—depuis 1987, vous pourriez peut-être arriver à prouver qu'il ne s'agit que de 9 p. 100. Selon Greenshields, il est question de plus de 11 p. 100. D'après un autre rapport, il s'agit de plus de 5 p. 100.

Le sénateur Murray: Qui est l'auteur de ce rapport?

Le sénateur Lynch-Staunton: Dalton Camp.

Le sénateur Thériault: Je vais vous dire où vous allez trouver la vérité. Vous ne l'aurez pas de moi ni de l'ACIM, mais vous l'aurez si vous interrogez les ministres provinciaux de la santé lorsqu'ils viendront témoigner devant le comité. Ils vous diront combien leurs coûts ont augmenté depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-22. C'est là que vous trouverez la vérité. C'est eux que les Canadiens croiront.

Je vous dis, honorable leader du gouvernement au Sénat, que ce n'est pas le bon moment de présenter une telle mesure, dans la cinquième année de votre mandat. Votre cote de popularité dans les sondages est inférieure à 20 p. 100. Votre parti a peu d'espoir d'être réélu. Je suis convaincu—et j'espère que je me trompe—que M. Mulroney est en train de faire à votre parti à l'échelle nationale ce qu'un chef a fait au parti conservateur de ma province il y a des années. Il l'a complètement détruit.

Vous voulez faire adopter cette mesure législative pour protéger vos amis riches. Je me demande parfois si vous n'essayez pas de diviser le pays encore davantage. Nous entendons parfois les ministériels dire que les libéraux s'opposent à ce projet de loi parce que la plupart des emplois sont au Québec. Cela me fait mal en tant que Canadien d'entendre les gens dire cela. Cela me fait vraiment mal.

• (2210)

Il y a un problème dans notre pays. Ce problème, c'est que les gens ont adopté une attitude cynique à l'égard du gouvernement. Pourquoi? Parce que le gouvernement actuel n'écoute pas. Vous êtes dans votre cinquième année. Pourquoi ne pas aborder cette question de façon sensée? Vous n'avez qu'à dire ceci: «Voici ce que nous voulons faire. Nous allons tenir des élections et, si la population nous appuie, nous allons adopter cette mesure législative, mais nous ne changerons rien avant les prochaines élections.» C'est ce que vous feriez si vous étier sensés.

Le sénateur Murray: Vous avez dit la même chose à propos de la TPS, de l'Accord de libre-échange et de toutes les initiatives que nous avons prises. L'honorable sénateur peut-il nous préciser la durée de la protection qu'accordent les brevets chez certains de nos partenaires économiques, dans d'autres pays du G-7, par exemple?

Le sénateur Thériault: Je peux vous dire ce que j'en pense, si vous m'accordez un peu de temps. Vous n'avez pas besoin d'être un grand spécialiste pour savoir que les sociétés effectuent la plupart de leurs recherches dans le pays où est situé leur siège social. La situation n'a pas changé à cause du projet de loi C-22. Elle ne changera pas plus à cause du C-91. La mesure législative n'incitera pas les grandes sociétés pharmaceutiques étrangères à venir faire une grande partie ou l'ensemble de leurs recherches de base au Canada. Les recherches qu'elles feront chez nous seront proportionnelles à leur chiffre de ventes. Si je me souviens bien des chiffres avancés pendant notre étude du projet de loi C-92, les ventes

au Canada ne représentent que 3 p. 100 des ventes dans les pays occidentaux. Il faudrait peut-être alors nous attendre à ce que 3 p. 100 des recherches soient faites au Canada.

Sans la loi qui a été adoptée en 1969, croyez-vous que les sociétés pharmaceutiques étrangères se seraient précipitées pour créer des emplois dans le domaine de la recherche au Canada? Si vous croyez cela, où étaient ces sociétés avant 1969? Où étaient-elles? Elles ne'se bousculaient pas à vos portes étaient pas pressées de venir s'établir au Canada.

Comme l'a mentionné le sénateur Kirby aujourd'hui, quelques emplois ont été créés. Nous en convenons. Mais à quel prix? Nous savons que nous avons besoin de recherches, mais faut-il obliger les pauvres à en payer le prix?

Qui sont ceux qui souffriront d'une augmentation du prix des médicaments? Je le sais bien, moi, qui paie quand le médecin prescrit un médicament à une personne qui n'a pas d'assurance. Et ceux qui ont des enfants s'en font prescrire plus souvent qu'à leur tour. Je sais que, quand ma mère devait acheter un médicament d'ordonnance, elle ou moi voyions à ce qu'on trouve l'argent parce que c'était prioritaire.

Pourtant, c'est la publicité scandaleuse à laquelle se livrent les sociétés pharmaceutiques—et le Dr Keon l'a bien reconnu ce soir —qui amène les médecins à prescrire toujours de plus en plus de médicaments.

Le sénateur Murray: Assez parlé. Que proposez-vous?

Le sénateur Thériault: Je propose que nous revenions à la situation qui prévalait avant l'adoption du projet de loi C-22, en 1986. Nous nous étions très bien débrouillés jusqu'ici.

Le sénateur Murray: Revenir en 1986? C'est toute une réponse!

Le sénateur Thériault: Nous vous portions très bien jusqu'en 1986, en tout cas beaucoup mieux qu'actuellement, c'est certain. Demandez-le aux Canadiens. Posez-leur la question que le président Reagan a posée aux Américains: «Vivez-vous mieux aujourd'hui qu'en 1984?» Vous verrez que 90 p. 100 des gens répondront non. Le chômage est plus élevé, le déficit est plus élevé, les gens sont plus pauvres, le revenu net est moins élevé, ceux qui n'ont pas de logement et ceux qui comptent sur les banques d'alimentation sont plus nombreux. Que fait le gouvernement face à tous ces problèmes? Il donne à ses amis riches le droit d'empocher légalement des centaines de millions de dollars de plus en profits.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai posé une question au sénateur. En dix minutes, il n'a pas réusi à y répondre, alors je répondrai à sa place. En Italie, les brevets sur les médicaments bénéficient d'une protection de vingt-sept ans.

Le sénateur Frith: À l'ordre!

Le sénateur Murray: En France, elle est de vint-six ans.

Le sénateur Frith: Est-ce vous qui avez la parole?

Le sénateur Murray: Dans d'autres pays de la CEE, vingt-cinq ans.

Le sénateur Frith: À l'ordre!

Le sénateur Murray: Aux États-Unis, vingt-quatre ans.

Le sénateur Frith: Parlez-vous de cette motion?

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Murray: Au Japon, vingt-trois ans. Au Mexique, vingt-trois ans.

Le sénateur Frith: À l'ordre!

Le sénateur Murray: Au Canada, c'est maintenant dix-sept ans. Avec le projet de loi C-91, ce sera vingt ans. Voilà la réponse à votre question.

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, que l'on prenne note que le leader du gouvernement parle maintenant du projet de loi. Accordez-lui quinze minutes.

Le sénateur Thériault: Savez-vous ce que je vous réponds, mon ami?

Le sénateur Frith: Il s'est assis, son temps de parole est donc écoulé.

Le sénateur Thériault: Ma réponse est simple. Du temps où je faisais partie du gouvernement et durant mes vingt années à titre de député, ma préoccupation première a toujours été la population du Nouveau-Brunswick. Ma préoccupation première depuis douze ans est la population du Canada, et non celle du Mexique et de l'Italie.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Je ne l'ai pas entendu dire non. Quand le gouvernement conservateur actuel sera défait aux prochaines élections, et il le sera, quand il sera remplacé par un gouvernement plus sympathique, plus compatissant et plus honnête et quand ce dernier présentera à la Chambre un projet de loi visant à abroger les dispositions du projet de loi C-91, le sénateur votera-t-il en faveur de la révocation de ces dispositions? De plus, informera-t-il ce soir les négociateurs du GATT et de l'ALENA, ainsi que les compagnies pharmaceutiques qu'il votera en faveur de cette révocation?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je répondrai au sénateur Sparrow que s'il est en mesure de présenter un projet de loi semblable après que nous aurons formé le gouvernement, je vais l'appuyer.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, le projet de loi C-91 est une mauvaise mesure législative et cela, pour cinq raisons toutes simples. Sauf le respect de mes amis d'en face, ces cinq raisons sont des cas typiques d'erreurs que le gouvernement conservateur fait tout le temps.

Premièrement, si cette nouvelle mesure législative sur les médicaments est si mauvaise, c'est que les personnes à revenu moyen qui sont malades écopent. Les conservateurs s'en prennent encore une fois à la classe moyenne. D'après le gouvernement de l'Ontario, le projet de loi C-91 va occasionner des coûts supplémentaires de quelque un milliard de dollars pour les Ontariens au cours des dix prochaines années. La plupart des Canadiens ont du mal à s'imaginer ce que représente un milliard de dollars, mais disons que cela correspond à 400 $ de plus en frais de médicaments pour une famille de quatre.

Nous avons tous que les parents qui ont des enfants malades ne vont pas priver ceux-ci des médicaments dont ils ont besoin, mais nous savons aussi que, pour y arriver, ils vont grever un budget familial déjà serré. Au cours des six dernières années, les frais des médicaments ont augmenté de 133 p. 100 en Colombie-Britannique. C'est beaucoup d'argent, surtout quand les temps sont durs.

Deuxièmement, avec le projet de loi C-91, les conservateurs s'en prennent une fois de plus aux provinces. Depuis que nous avons débattu sérieusement du projet de loi C-22 au Sénat, il y a cinq ans, le coût des médicaments pour les provinces a augmenté de plus de 11 à 15 p. 100 par année. Le rapport Greenshield révèle que le coût moyen par demande relative à un nouveau médicament est plus que le double du coût moyen pour l'ensemble des médicaments. Il ressort de l'étude que le gouvernement fédéral a lui-même réalisée sur les dépenses pour les soins de santé au Canada que la catégorie qui a le plus augmenté est celle des médicaments.

Dans la province d'où je viens, c'est-à-dire Terre-Neuve et le Labrador, le gouvernement n'a tout simplement pas les moyens. Ses ressources sont déjà utilisées au maximum pour essayer de venir à bout d'un taux de chômage record de plus de 20 p. 100. Je dois dire que je trouve très étrange que le premier ministre fasse monter en flèche les coûts des soins de santé dans les provinces avec une mesure législative comme celle-ci après avoir déclaré qu'il faut réduire les coûts des soins de santé au Canada.

● (2220)

Le gouvernement fédéral sait que les ministres de la santé des provinces ont tenté de trouver une solution raisonnable. Plusieurs ministres de la santé des provinces et des territoires se sont réunis à Terre-Neuve à la mi-septembre, à l'invitation du ministre de la Santé de cette province, l'honorable Hubert Kitchen. Ils ont présenté au gouvernement fédéral leurs préoccupations au sujet du projet de loi C-91. Malheureusement, ils n'ont reçu aucune réponse officielle du gouvernement fédéral à la suite de ces rencontres très importantes.

Le troisième problème fondamental que pose ce projet de loi, c'est qu'il est antidémocratique. Un principe intrinsèque de la démocratie veut qu'une mesure législative ne soit pas rétroactive. Or, s'il est adopté, ce projet de loi sera rétroactif au 20 décembre 1991. Le gouvernement ne nous a pas donné de justification valable de cette mesure. Vingt-quatre médicaments bénéficieraient rétroactivement d'une protection supplémentaire conférée par des brevets si le projet de loi C-91 a force de loi.

Le brevet visant le médicament pour le cœur appelé Vasotec est censé expirer en 1994. Si ce projet de loi est adopté, le Vasotec sera protégé par un brevet jusqu'en l'an 2007.

Les actions du gouvernement au sujet du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés sont elles aussi étrangement antidémocratiques. Si des modifications doivent être apportées à un conseil aussi important, elles devraient l'être au moyen d'une mesure législative. Mais le gouvernement dit qu'il modifiera la nature et les pouvoirs du conseil par règlement et a refusé de nous dire quelles seront ces modifications. Il me semble que c'est inacceptable dans une démocratie.

Le quatrième problème avec le projet de loi C-91, c'est que, encore une fois, le gouvernement tente de créer des emplois aux dépens des membres les plus faibles de notre société. Il y a à peine deux semaines, le ministre des Finances a annoncé qu'il allait trouver des fonds pour créer de nouveaux programmes d'emplois en retirant de l'argent aux chômeurs. Maintenant, le gouvernement demande au Sénat d'adopter ce projet de loi, qui créera des emplois avec de l'argent pris dans les poches des malades. Sauf tout le respect que je dois au gouvernement, je dois dire que seul un gouvernement conservateur peut imaginer que les pauvres et les malades devraient constituer les principales sources de financement de la création d'emplois.

Je n'ai rien contre le travail fait par l'industrie pharmaceutique au Canada. En fait, je connais des personnes admirables et très dévouées qui travaillent dans cette industrie. Mais nous pouvons sûrement trouver une autre formule pour financer les importantes recherches et créer les emplois scientifiques dont nous avons tant besoin sans doubler le prix des médicaments au détriment des malades.

La cinquième raison pour laquelle je trouve ce projet de loi si mauvais, c'est, encore une fois, que le gouvernement canadien cède devant les pressions exercées par les Américains et essaie de faire les choses à leur façon. Le ministre du Commerce extérieur nous dit que nous devons aligner nos règles sur celles des États-Unis. Le problème, c'est que nos amis des États-Unis n'ont pas, comme nous, de régime d'assurance-maladie universel, et que leurs médicaments coûtent 35 p. 100 plus cher que les nôtres.

Au moment même où le nouveau président des États-Unis veut réformer la politique en matière de soins de santé pour la faire ressembler davantage à la nôtre, notre gouvernement nous pousse imprudemment vers un système se rapprochant davantage du modèle américain qui est inefficace et ne tient pas compte des besoins des gens en matière de soins.

J'ai entendu le gouvernement dire que les États-Unis et d'autres pays font sur nous des pressions afin de nous inciter à changer nos règles dans les négociations tant de l'Accord de libre-échange nord-américain que du GATT. Ce que je ne comprends pas, c'est ce que nous obtenons des autres pays en échange de notre concession sur ce point. Pourquoi donnons-nous toutes nos bonnes cartes sans rien recevoir en retour? Pourquoi le gouvernement doit-il toujours être le premier à céder dans les négociations internationales?

Honorables sénateurs, ce sont là cinq raisons très simples, mais très importantes, qui expliquent pourquoi le projet de loi C-91 est tellement mauvais.

Comme cela est si typique des mesures législatives des conservateurs, ce projet de loi s'en prend à la classe moyenne, il s'en prend aux provinces, il affaiblit le processus démocratique, il tente de créer des emplois au détriment des Canadiens vulnérables et confirme la capitulation du Canada devant les puissants intérêts américains. C'est pourquoi j'estime qu'il est si mauvais.

Pour conclure, je voudrais vous lire un extrait d'un article paru dans le *Ottawa Citizen*, d'aujourd'hui:

> Les évêques catholiques veulent que le Sénat tienne des audiences publiques sur la mesure législative modifiant la Loi sur les brevets, pour compenser l'adoption précipitée à la Chambre des communes.
>
> Les mesures contenues dans le projet de loi «auront un effet marqué, non seulement sur le prix des produits pharmaceutiques, mais aussi sur le régime de santé qui est déjà en sérieuses difficultés financières selon les gouvernements fédéral et provinciaux» disait lundi la Conférence canadienne des évêques catholiques.

Le sénateur Sparrow: Puis-je poser une question au sénateur? Je suis sûr qu'il a déjà entendu le préambule à ma question antérieure, je ne le répéterai donc pas.

Si, lors de la prochaine législature, on présente un projet de loi pour annuler les dispositions du projet de loi C-91, est-ce que le sénateur votera pour l'annulation de ces dispositions?

Le sénateur Petten: Je répondrai à cela comme j'ai répondu à mon collègue le sénateur Thériault. Si vous êtes en mesure de le faire, je l'appuierai.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-91 qui a été présenté à la Chambre des communes le 23 juin 1992, pour modifier la Loi sur les brevets. Je regrette que le gouvernement ait décidé d'imposer la clôture avant même le début du débat de deuxième lecture.

Le projet de loi apporte des modifications aux dispositions de la Loi sur les brevets qui ont trait à la protection accordée par les brevets aux médicaments. Le gouvernement fédéral affirme que le projet de loi vise à porter à 20 ans la durée de la protection qu'accordent les brevets aux sociétés pharmaceutiques, pour l'aligner sur la durée de la protection déjà accordée par tous les autres types de brevets; à harmoniser notre système des brevets avec les systèmes de nos partenaires commerciaux; à attirer de nouveaux investissements en R-D; et à créer des emplois dans le domaine de la haute technologie, ce qui accroîtra la compétitivité du Canada dans le secteur pharmaceutique et garantira la disponibilité de médicaments de qualité à des prix raisonnables, le système canadien de contrôle du prix des médicaments brevetés étant renforcé.

Trois grandes modifications sont proposées. Tout d'abord, le projet de loi abolit les dispositions de la Loi sur les brevets permettant aux fabricants de produits génériques d'exiger l'action obligatoire de licences pour produire des copies sept ans après la mise en marché des médicaments originaux, ou pour importer les médicaments ou leurs ingrédients actifs dix ans après leur mise en marché.

Deuxièmement, il modifie les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, organisme chargé de surveiller le prix des médicaments brevetés.

Troisièmement, le projet de loi C-91 contient une disposition de rétroactivité prévoyant que toutes les licences émises depuis décembre 1991 ne seront plus valides à partir de la date d'entrée en vigueur du projet de loi.

Le gouvernement fédéral soutient que son projet de loi contribuera à attirer des investissements dans le secteur pharmaceutique et à créer de nouveaux emplois en R-D, et qu'il favorisera la mise au point de nouveaux médicaments au Canada, mais beaucoup doutent des répercussions du projet de loi. Les fabricants de produits génériques, un certain nombre de ministres provinciaux de la santé et différents groupes de consommateurs, dont des groupes de personnes âgées, s'inquiètent sérieusement et s'opposent fermement au projet de loi C-91.

Le débat sur le projet de loi C-91 nous fait fouter de la validité des objectifs recherchés par le gouvernement fédéral.

Ceci inclut la création d'emplois nouveaux et hautement spécialisés dans l'industrie pharmaceutique, le niveau et la composition des investissements effectués en R-D par des

[Le sénateur Petten.]

fabricants de médicaments de marque, la croissance des prix des médicaments, l'impact global des coûts totaux liés aux soins de santé au Canada, ainsi que l'incidence de la disposition de rétroactivité sur un certain nombre de licences obligatoires.

L'emploi est en ce moment un enjeu de grande importance dans le secteur pharmaceutique. Bien que le gouvernement fédéral prétende que la mesure législative proposée créerait des emplois, on ne possède aucun renseignement précis sur l'incidence éventuelle du projet de loi C-91 à cet égard. Un coup d'œil sur le nombre d'emplois créés depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-22 en 1987 peut donner une bonne idée des répercussions que le projet de loi C-91 pourrait avoir sur l'emploi.

Selon l'Association canadienne de l'industrie du médicament, porte-parole des fabricants de médicaments de marque, plus de 17 000 personnes travaillent actuellement pour ses membres. Elle signale que, depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-22, 2 481 nouveaux emplois ont été créés par les sociétés membres de l'ACIM. C'est une augmentation de 17 p. 100 de 1987 à 1991. Toutefois, il ne s'agit pas d'une augmentation nette car les pertes d'emplois ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, selon un rapport publié récemment par Consommation et Affaires commerciales Canada et intitulé «Trends in the Pharmaceutical Industry in Canada in the Post 1987 Environment», la création d'emplois dans le secteur de l'industrie canadienne du médicament de marque est encore bien inférieure aux prévisions. En outre, le rapport montre que près de la moitié de ces nouveaux emplois ont été créés dans les domaines de la vente et de la commercialisation, et non pas dans la domaine de la recherche scientifique. Dans l'ensemble, rien n'indique clairement que le projet de loi C-91 va créer un grand nombre d'emplois dans la catégorie haute spécialisation.

En ce qui concerne l'investissement, le gouvernement fédéral et les membres de l'ACIM prétendent que le projet de loi C-91 va générer d'autres dépenses en R-D et en capital. Lorsque, en janvier 1992, le gouvernement fédéral a exprimé son intention d'abolir le système d'octroi de licences obligatoires, les membres de l'ACIM ont annoncé plus de 400 millions de dollars en investissements nouveaux au Canada. Par suite du dépôt du projet de loi C-91 à la Chambre des communes en juin 1992, les membres de l'ACIM ont annoncé d'autres investissements. Au total, les annonces d'investissements faites par les membres de l'ACIM représentent une somme de 500 millions de dollars.

Les membres de l'ACIM s'étaient engagés publiquement à accroître le niveau de leurs investissements dans la R-D lors de l'adoption du projet de loi C-22 en 1987, mais le projet de loi C-91 n'a donné lieu à aucun engagement semblable.

Là encore, le contexte d'après 1987 pourra nous éclairer sur l'influence que le projet de loi C-91 pourra exercer sur les dépenses liées à la R-D. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés rapporte que les membres de l'ACIM ont presque atteint l'objectif qu'ils s'étaient fixé en ce qui a trait à la hausse du pourcentage de R-D par rapport au niveau de leurs ventes. Les données indiquent que les dépenses de R-D engagées par les membres de l'ACIM sont passées

d'environ 100 millions de dollars en 1987 à 376 millions en 1991. Le ratio R-D/ventes atteignait 9,6 p. 100 en 1991.

Le niveau de recherche fondamentale a également augmenté ces dernières années et représente actuellement à peu près 26 p. 100 des dépenses totales de R-D. Même si l'industrie des médicaments de marque a doublé, comme promis, son ratio R-D/ventes, ce ratio de 10 p. 100 n'impressionne pas quand on le compare à celui d'autres pays industrialisés.

En effet, le ratio R-D/ventes est de 15,4 p. 100 en Suisse, 14,4 p. 100 en France et 12,5 p. 100 en Allemagne et aux États-Unis.

En outre, même si l'Association canadienne de l'industrie du médicament prétend que les investissements en recherche fondamentale ont augmenté, ils demeurent bien restreints comparativement à l'expérience internationale. Enfin, le rapport préparé par Consommation et Affaires commerciales Canada montre que les efforts accrus des fabricants de produits pharmaceutiques de marque en recherche et développement se sont malheureusement concentrés sur les essais cliniques qui comportent peu ou pas d'avantages potentiels pour les consommateurs canadiens. Par conséquent, il faudrait s'engager plus à fond à l'égard des investissements en recherche et développement et à l'égard d'une meilleure planification du genre de recherche que les fabricants de médicaments d'origine entreprendront.

La critique la plus fréquente du projet de loi C-91 porte sur son effet possible sur le prix des médicaments. Une fois disparu le système de licence obligatoire, les copies génériques ne seront autorisées qu'à la fin de la période de protection du brevet, soit après 20 ans. De nombreuses personnes croient qu'en prolongeant ainsi la protection des brevets, on crée une situation de monopole et que les fabricants de médicaments d'origine augmenteront de façon notable les prix de leurs produits. Même si tous s'entendent pour dire que les prix augmenteront, les évaluations du coût réel varient énormément. Le gouvernement fédéral calcule que l'augmentation de coût pourrait atteindre 500 millions de dollars par année, mais d'autres études laissent entendre que les coûts additionnels pourraient grimper jusqu'à un milliard de dollars par année.

L'absence de consensus sur les répercussions du projet de loi C-91 en ce qui concerne les coûts s'explique par les divergences de vues à propos du degré d'exclusivité accrue qu'on accordera aux détenteurs de brevets. Le gouvernement fédéral et l'Association canadienne de l'industrie du médicament affirment qu'en moyenne, on ne fera qu'ajouter trois années à la période d'exclusivité. Cependant, d'autres prétendent qu'il sera question de beaucoup plus que trois ans dans le cas d'un certain nombre de produits.

En fait, on accorde souvent de nouveaux brevets au Canada pour des médicaments qui ne sont que des versions légèrement modifiées de médicaments existants. Dans ces cas-là, il ne faut que quelques années pour mettre le nouveau médicament sur le marché, ce qui crée, en fait, une période d'exclusivité beaucoup plus longue. Une analyse des répercussions économiques du projet de loi C-91 préparée par le professeur Schondelmeyer de l'Université du Minnesota montre qu'un tiers des médicaments brevetés profiteront d'un accroissement de plus de dix ans de la période d'exclusivité.

Selon le gouvernement fédéral, les pouvoirs supplémentaires de contrôle des prix accordés au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés limiteront encore davantage les augmentations de prix. Le projet de loi C-91 renferme des dispositions prévoyant des mécanismes plus stricts d'examen des prix, mais l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, qui représente les fabricants de produits génériques, conteste la constitutionnalité de ces dispositions.

En outre, beaucoup croient encore que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés ne règlemente pas efficacement les prix. Le conseil lui-même a remarqué l'année dernière que le prix de 35 produits ne respectait pas les lignes directrices pertinentes. Les recettes supplémentaires qu'on a tirées de ces produits s'élevaient à 1,06 million de dollars.

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, le Règlement exige que je rappelle à mon honorable collègue que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement du Sénat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bosa: Une forte augmentation du prix des médicaments entraînera inévitablement des pressions énormes sur les coûts globaux des soins de santé supportés par les gouvernements provinciaux et les consommateurs. Le Canada consacre à l'heure actuelle plus de 60 milliards de dollars, soit plus de 9 p. 100 de son produit intérieur brut, aux soins de santé. Selon les chiffres fournis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la proportion des dépenses totales dans le domaine des soins de santé allant aux médicaments est passée de 9 p. 100 en 1975 à près de 14 p. 100 en 1990. Les sommes consacrées aux médicaments, en proportion du PIB, ont augmenté de façon marquée—puisqu'elles ont pratiquement doublé—au cours de la même période. Selon certaines prévisions, les sommes consacrées au total avec médicaments pourraient bientôt dépasser celles affectées aux services offerts par les médecins.

Le gouvernement fédéral affirme que la suppression de licences obligatoires ne causera qu'une augmentation de 2 p. 100 du coût des médicaments. Cependant, un certain nombre d'études laissent entendre que les prévisions fédérales sur l'augmentation des coûts attribuables au projet de loi C-91 ne brossent pas un tableau exact des répercussions pour les régimes provinciaux de médicaments et les consommateurs. Ainsi, l'Ontario estime que les médicaments génériques lui permettent d'épargner entre 80 millions de dollars et 100 millions de dollars par année, ce qui représente 50 p. 100 du coût total de son régime de médicaments. Selon ses calculs, l'Ontario croit que le projet de loi C-91 forcera la province à dépenser un milliard de dollars de plus au cours de la prochaine décennie.

C'est pourquoi nombreux sont ceux qui estiment que le projet de loi C-91 ne nous permettra pas de faire face aux coûts des médicaments, surtout si l'on tient compte des restrictions financières auxquelles sont confrontés les gouvernements et aux difficultés économiques qu'éprouvent les familles canadiennes.

L'article relatif à la rétroactivité est la disposition peut-être la plus exécrable de ce projet de loi. Outre, qu'elle fera du tort aux fabricants de médicaments génériques, elle empêchera les

consommateurs de pouvoir se procurer facilement des médicaments génériques ces deux prochaines années.

En vertu de cet article, toutes les licences obligatoires délivrées le ou après le 20 décembre 1991 ne seront plus valables à compter de la date d'entrée en vigueur du projet de loi C-91. Ce qui fait que plus de 20 licences déjà approuvées seront révoquées, ce qui ôtera toute possibilité aux sociétés intéressées de faire concurrence aux fabriques de médicaments de marque dont l'exclusivité se trouvera ainsi prolongée.

Prenez, par exemple, le cas de l'agent cardiovasculaire Vasotec. Une demande de licence obligatoire a été faite pour la fabrication de ce médicament. Elle est actuellement en suspens. Si le projet de loi C-91 est adopté, cette licence ne sera pas accordée en 1994. Au lieu de ça, le Vasotec sera protégé par brevet jusqu'en l'an 2007. Le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique estime que le Vasotec va coûter à la province près de 120 millions de dollars de plus au cours des quinze prochaines années.

Selon une étude similaire du Mevacor, un agent anti-cholestérol, l'extension de six ans, prévue aux termes du projet de loi C-91, de la période de protection conférée par brevet, devrait représenter une dépense supplémentaire de 25 millions de dollars.

D'après le professeur Schondelmeyer, la date rétroactive du 20 décembre 1991 prévue dans le projet de loi C-91 a un effet considérable sur le coût à long terme de cette mesure législative. Schondelmeyer estime que si l'on remplaçait cette date par la fin de 1992 ou le début de 1993, le coût entraîné par le projet de loi C-91 pourrait être réduit de près de la moitié.

Il sera intéressant de voir ce qui va arriver à ce projet de loi si les cinq sociétés pharmaceutiques nationales ont gain de cause dans le procès qu'elles ont engagé contre le gouvernement afin d'empêcher l'adoption du projet de loi C-91. Nous suivrons ce procès avec intérêt.

L'honorable Herbert O. Sparrow: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Lorsque le gouvernement conservateur essuiera une cuisante défaite, aux prochaines élections, et qu'il cédera la place à un gouvernement plus bienveillant, compatissant, honnête et digne de foi, et lorsque le Sénat sera saisi d'une mesure abrogeant le projet de loi C-91, le sénateur appuiera-t-il cette mesure? Et est-il disposé à annoncer ce soir aux sociétés pharmaceutiques, aux négociateurs du GATT et à tous les Canadiens, qu'il votera en faveur d'une mesure abrogeant le projet de loi à l'étude si elle est proposée au Sénat?

Le sénateur Bosa: Je crois que le sénateur Kirby a donné une réponse très complète. Il a parlé des dispositions du GATT. Je devrais voir les conséquences sur nos relations avec cette organisation internationale en matière commerciale. Nous verrons à ce moment-là.

Le sénateur Sparrow: Vous n'avez pas répondu à ma question. Je voudrais que vous le fassiez. Seriez-vous disposé à voter en faveur de l'abrogation du projet de loi? Si d'autres propositions rendent la chose impossible, je me rendrai à l'évidence, mais, dans l'immédiat, je demande au sénateur s'il est disposé à annoncer qu'il voterait en faveur de l'abrogation du projet de loi maintenant à l'étude.

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, il serait facile de répondre aveuglément oui ou non à une question comme celle-là. Il faudra tenir compte des circonstances de l'heure. Nous sommes liés par le GATT. Si nous adhérons au GATT et si nous pouvons négocier notre retrait, je serai disposé à voter contre le maintien du projet de loi.

Le sénateur Sparrow: Sénateur, voteriez-vous pour abroger le projet de loi?

Le sénateur Bosa: Je le ferais.

Le sénateur Sparrow: Merci.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je sais qu'il se fait tard, mais je voudrais faire quelques observations au sujet du projet de loi C-91 qui accorde une protection de 20 ans aux titulaires de brevets pharmaceutiques.

J'écoute les discussions qui se déroulent depuis quelques heures et j'ai été frappée par le fait que le débat ne porte pas vraiment sur la recherche de traitements contre la maladie. Il porte plutôt sur la marge de profit des grandes sociétés pharmaceutiques internationales. Encore une fois, le débat est très révélateur puisqu'il nous éclaire sur les pressions que ces sociétés parviennent à exercer non seulement sur le gouvernement du Canada, mais aussi sur les gouvernements des États-Unis, de l'Europe et du monde entier.

Nous savons tous que la recherche sur le traitement des maladies mortelles et invalidantes coûte cher. Les sociétés qui inventent un médicament et le lancent sur le marché devraient retirer un certain bénéfice pour leurs efforts, tout le monde en convient. La question est de savoir pendant combien de temps elles devraient jouir d'un monopole sur la production et la vente du médicament, monopole qui, de l'avis de tous, coûte déjà cher aux Canadiens, plus cher que si des médicaments génériques compétitifs étaient disponibles.

On nous dit que, en échange de la protection prolongée assurée par ce projet de loi, les fabricants de médicaments brevetés investiront environ 500 millions de dollars sur les quelques prochaines années. En retour, les contribuables canadiens et les gens qui ont besoin de ces médicaments subiront des hausses des prix qui, d'après ce que nous avons entendu ce soir, totaliseront entre 4 et 7 milliards de dollars sur les 15 prochaines années.

Je tiens à rappeler à mes collègues que le rapport publié en 1985 par la Commission d'enquête sur les produits pharmaceutiques disait ceci, et je cite:

> Grâce au système de licences obligatoires, les consommateurs et les contribuables canadiens ont payé 211 millions de dollars de moins en 1983 qu'ils n'auraient payé pour les mêmes médicaments sans ce système.

Autrement dit, la concurrence que permet le système de licences obligatoires épargne beaucoup d'argent aux Canadiens. Je ne crois pas que personne ne conteste ce fait, pas même le gouvernement. Toutefois, nous avons affaire ici à un gouvernement qui se dit en faveur de la libre concurrence et de la déréglementation et contre les monopoles, et qui dit croire à la libre entreprise et au pouvoir du marché. Et que fait ce projet de loi? Il donne un monopole à certaines des sociétés les plus grandes et les plus riches du monde. En plus de cela, le gouvernement a imposé la clôture au Parlement du Canada

pour faire adopter cette mesure législative le plus rapidement possible.

On nous dit aussi que les fabricants de médicaments brevetés créeront des milliers d'emplois, mais seulement si ce projet de loi est adopté. Et si vous avez l'impression d'avoir déjà entendu cela, honorables sénateurs, vous ne vous trompez pas. On nous a dit la même chose la dernière fois.

En 1987, lorsqu'on a prolongé la période d'application des brevets pharmaceutiques, on nous a promis 3 000 nouveaux emplois, qui devaient tous être des emplois en recherche de haut calibre et qui devaient engendrer toutes sortes de retombées positives dans le domaine de la haute technologie. Qu'est-il arrivé?

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela devait se produire entre ce moment-là et 1996. Vous devez le préciser.

Le sénateur Frith: Et il ne devait y avoir aucune mesure législative entre-temps. Vous deviez réexaminer la situation en 1996. Vous n'étiez pas là, moi si. J'ai entendu vos promesses. J'étais au comité. Nous savons ce que le gouvernement a dit en comité, qu'il réexaminerait tout en 1996 et qu'il ne se passerait rien d'autre avant.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorable sénateur Fairbairn, vous dites que, en 1987, l'industrie a promis de créer 3 000 nouveaux emplois. Voici la question qu'il convient de poser. Jusqu'à quelle année s'était-elle donné pour créer ces 3 000 nouveaux emplois? La réponse est 1996.

Le sénateur Frith: L'année où devait avoir lieu l'examen, et vous n'avez pas attendu jusque là.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous sommes maintenant en 1992, et 2700 nouveaux emplois ont été créés quatre ans avant l'échéance. C'est un bon progrès.

Le sénateur Frith: Je l'espère bien. Entre-temps, vous présentez ce projet de loi, au lieu d'attendre l'examen de 1996, comme vous et les entreprises pharmaceutiques l'aviez promis.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il ne s'agit pas non plus d'emplois subalternes.

Le sénateur Frith: Foutaise!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, mes collègues se souviendront également qu'en raison des questions soulevées au sujet des répercussions du projet de loi C-22 sur les prix, une disposition prévoyant la réalisation, en 1996, d'une étude complète sur l'ensemble du processus a été incluse dans le projet de loi, comme le sénateur Frith vient de le souligner. Cette disposition est maintenant supprimée. Il n'y aura pas d'examen sur les répercussions du projet de loi depuis 1987, ni d'étude sur le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

Que se cache-t-il en réalité derrière l'insistance du gouvernement à l'égard de cette loi en ce moment? C'est fort simple. Il constitue un élément clé des négociations du GATT et de l'ALENA, comme le projet de loi C-22 l'avait été dans les négociations de l'Accord de libre-échange canado-américain.

Il ne s'agit pas de venir en aide aux petits magasins ou aux petites entreprises familiales. Il est question d'une industrie dont les ventes s'élèvent à 75 milliards de dollars par année aux États-Unis. Quand cette industrie fait valoir son point de vue, le gouvernement américain écoute et fait le nécessaire, comme le font la plupart des autres gouvernements, le nôtre y compris.

Y en a-t-il parmi nous qui doutent vraiment que cette loi ne fait pas suite aux pressions des multinationales pharmaceutiques? À ceux-là je voudrais lire l'extrait suivant d'une lettre que des multinationales fabriquant des médicaments brevetés ont adressée le 26 février dernier à la représentante américaine au commerce, Mme Carla Hills. Dans la lettre, les multinationales précisent ce qu'elles veulent voir écrit dans l'ALENA.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui a écrit cette lettre, je vous prie?

Le sénateur Fairbairn: Elle vient d'un groupe de porte-parole d'entreprises multinationales pharmaceutiques.

Le sénateur Lynch-Staunton: Avez-vous leur nom? C'est très important.

Le sénateur Fairbairn: Oui, je les ai. La lettre est signée par Bristol-Myers, Squibb, EI, Du Pont, Dunnamore and Company, FMC Corp., General Electric, Hewlett-Packard, IBM, Johnson & Johnson, Merck and Company Inc., Monsanto, Fisser . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce sont des représentants de l'ensemble de l'industrie américaine et non seulement du secteur pharmaceutique.

Le sénateur Fairbairn: . . . Proctor and Gamble, Rockwell International et Time Warner.

Le sénateur Lynch-Staunton: Donc, il ne s'agit pas de l'industrie des produits pharmaceutiques, mais d'une . . .

Le sénateur Fairbairn: Il y a des sociétés pharmaceutiques dans le nombre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, parmi des sociétés d'informatique, d'appareils ménagers et autres. C'est très bien.

Le sénateur Frith: Elle appuie tout simplement ce qu'elle vient de dire, c'est-à-dire qu'elles ont écrit la lettre. C'est tout ce qu'elle a dit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, elle a dit qu'un groupe de sociétés pharmaceutiques avait écrit.

Le sénateur Frith: Et c'est bien le cas, elle vous a nommé les sociétés faisant partie du groupe.

Le sénateur Lynch-Staunton: Entre autres. Elle ne l'aurait pas précisé si je ne lui avais pas posé la question.

Le sénateur Frith: C'est très bien que Monsanto et La Générale électrique aient écrit aussi.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur, vous êtes en train d'étayer mes dires encore mieux que je ne pourrais le faire. Je voulais citer une lettre en date du 26 février 1992, qui dit ceci:

> Pour être clairs, disons que le Canada doit être tenu, en vertu de l'ALENA, d'abolir son régime discriminatoire de licence obligatoire (pour les médicaments génériques) et de suspendre la délivrance de cette licence obligatoire à compter du 20 décembre 1991.

Le sénateur Frith: Le fait que la Générale Électrique prie le gouvernement de suspendre la loi concernant les brevets sur les médicaments ne donne que plus de poids à la demande.

Le sénateur Fairbairn: Il ne s'agit pas de petites entreprises familiales ou de magasins du coin.

Le ministre du Commerce extérieur, M. Michael Wilson, prétend qu'on a inscrit cette disposition dans le projet de loi parce que le 20 décembre 1991 est la date où on a signé le projet de révision du GATT, qu'on appelle communément l'accord Dunkel. Mais il n'y a pas encore d'accord du GATT définitif, et nous ne savons pas quand nous en aurons un. Même si l'on considère cet accord comme valable, on peut encore s'interroger sur son interprétation. Le doute plane encore au sujet du GATT.

Mais les termes employés dans le projet d'Accord de libre-échange nord-américain sont tout à fait clairs. À l'alinéa 12 de l'article 1709, il est écrit que

> chaque partie doit assurer une durée de protection des brevets d'au moins 20 ans à compter de la date de l'enregistrement ou de 17 ans à compter de la date de l'octroi.

Au cours de ce débat, nous avons entendu parler à maintes reprises de rétroactivité. Il ne s'agit pas d'une simple question de comptabilité. Quelque 24 médicaments qui devront bientôt subir la concurrence des médicaments génériques meilleur marché seront protégés de cette concurrence puisque la mesure législative sera rétroactive au 20 décembre 1991. Les puissantes sociétés pharmaceutiques internationales ne vont pas seulement obtenir satisfaction à partir d'aujourd'hui, grâce à l'empressement presque méprisable de ce gouvernement à plaire aux États-Unis, mais elles vont également remonter dans nos lois et réécrire notre histoire pour nous.

Tous les contribuables sentiront les effets de cette mesure législative parce que les régimes d'assurance-médicaments provinciaux, qui doivent payer un certain nombre de ces médicaments, devront leur faire assumer l'augmentation des coûts soit directement sous forme de taxes plus élevées soit sous forme d'emprunts plus élevés, ce qui signifierait une augmentation de l'intérêt sur la dette.

La ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, de même que huit autres ministres provinciaux de la santé, se sont fermement opposés à cette mesure. Ces neuf ministres ont eu la possibilité de comparaître devant le comité du Sénat, mais ils n'ont pas eu l'occasion de le faire devant le comité de la Chambre des communes. J'espère qu'ils profiteront de cette occasion.

Honorables sénateurs, personne ne conteste le fait que les produits des fabricants de médicaments génériques coûtent, en moyenne, 30 p. 100 moins cher. Personne ne conteste le fait que ce projet de loi permettra aux prix des médicaments de marque de demeurer élevés. Personne sûrement ne prévoit une diminution des prix des médicaments par suite de cette mesure législative. Pourtant, il y a une question fondamentale à laquelle le gouvernement n'a pas répondu. La qualité et la pertinence de la recherche faite actuellement par les sociétés fabriquant des médicaments de marque justifient-elles un aussi vaste engagement de la part des contribuables canadiens et des malades qui ont besoin de ces médicaments?

On nous dit que nous avons besoin de cette mesure législative pour nous aligner sur la communauté internationale. Le

[Le sénateur Frith.]

ministre du Commerce extérieur parle beaucoup des responsabilités internationales qui deviendront les nôtres en tant que membre de ce club exclusif. On nous rappelle aussi que le Canada a pendant longtemps été considéré comme un hors-la-loi aux yeux du monde. Ceux qui nous rappellent cela sont ceux-là mêmes qui appuient cette mesure législative. C'est ce qu'on nous dit chaque fois qu'on nous demande d'accorder de plus longues périodes de protection monopolistique à de grosses multinationales pharmaceutiques.

● (2300)

Pourquoi un gouvernement libéral a-t-il instauré la délivrance obligatoire de licences en 1969? Pour une simple raison. Les prix des médicaments au Canada dépassaient de plus de 30 p. 100 ceux des autres pays. La recherche et le développement n'ont pas diminué à la suite de la concurrence des produits génériques, pas plus que les bénéfices des sociétés pharmaceutiques.

On peut réellement se demander pourquoi le gouvernement prend maintenant une mesure qui accroîtra le coût des traitements médicaux, alors que les prix des médicaments sont déjà plus élevés au Canada qu'en Europe et que ceux des États-Unis sont beaucoup plus élevés que les nôtres.

Je cite encore une fois un extrait d'un document du gouvernement, un rapport qu'un groupe de travail interministériel a publié sur les prix des médicaments au Canada et dans d'autres pays, et qui dit:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je regrette d'interrompre le sénateur, mais son temps de parole est écoulé. Avec la permission des sénateurs, elle peut continuer.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Fairbairn: Le rapport dit:

> Le rapport préparé par le Comité sénatorial américain sur le vieillissement s'inspirait d'une recherche menée par le Département de la Santé et des Services humains (mars 1991). Dans cette analyse des prix, on a constaté que l'Américain moyen payait 62 p. 100 de plus que le Canadien moyen et 54 p. 100 de plus que l'Européen moyen pour des médicaments d'ordonnance.

Il n'est donc pas surprenant qu'Elizabeth Cull, la ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, prédise qu'à cause de ce projet de loi, les prix canadiens grimperont jusqu'au niveau des prix pratiqués aux États-Unis.

Il est bien évident que le prix de nos médicaments augmentera si ce projet de loi est adopté. Nous le savons tous. À mon avis, nous n'avons pas démontré la nécessité de ce projet de loi. Je ne crois pas que nous devrions demander à des malades de subventionner les marges bénéficiaires des grands conglomérats pharmaceutiques multinationaux, pas plus que nous devrions demander aux contribuables canadiens de le faire par le truchement des régimes d'assurance-médicaments financés par les provinces et d'autres mesures semblables.

Il est vrai que les entreprises doivent réaliser des profits et les réinvestir dans la recherche et le développement, je ne le conteste pas. Mais elles ne réinvestissent pas tous leurs profits dans la R-D, loin de là.

Nous devons sérieusement nous demander si les multinationales font déjà suffisamment de profits. De toute évidence, ce n'est pas l'avis des partisans de ce projet de loi. Ses défenseurs affirment qu'à l'heure actuelle, les profits des multinationales fabriquant des médicaments d'origine ne sont pas assez élevés pour garantir un rendement économique approprié aux collectivités canadiennes où ces sociétés sont installées.

Toutefois, les Canadiens comprennent bien la nature du présent débat. On nous demande d'accepter des prix plus élevés en échange de l'accroissement de la recherche. Si nous examinons l'histoire récente, nous sommes en droit de nous demander si un tel échange en vaut la peine.

Mes collègues de ce côté du Sénat ne le croient pas. Les gouvernements provinciaux ne le croient pas. Les cadres des sociétés pharmaceutiques ne le croient pas. Les Canadiens ne le croient pas. Malgré tout le respect que je porte au sénateur Keon, je dois dire que le milieu médical est divisé au sujet du projet de loi. Le gouvernement lui-même a peut-être quelques doutes, mais il est coincé. Il a accepté de satisfaire aux exigences des multinationales pharmaceutiques. Il doit maintenant tenter d'expliquer pourquoi les Canadiens ordinaires devront payer jusqu'à des milliards de dollars de plus pour leurs médicaments au cours des années à venir. Ici, ce soir, le Parlement du Canada emboîte le pas.

Ce qui me semble être le plus irritant dans la présentation de ce projet de loi, c'est que le ministre, M. Wilson, déclare que le gouvernement prend cette mesure parce qu'elle est bénéfique pour le Canada. Les conservateurs de l'arrière-plan répètent sans cesse ce même refrain. Comment peut-il être bénéfique pour les Canadiens d'entendre qu'ils devront payer davantage pour réduire leurs souffrances et leurs douleurs? Comment peut-il être bénéfique pour le contribuable moyen d'apprendre qu'il devra payer plus d'impôts afin de couvrir le coût des régimes d'assurance-médicaments et qu'il lui en coûtera plus cher pour acheter des médicaments de marque s'il tombe malade?

Ce gouvernement est tellement préoccupé par le désir de satisfaire les conseils d'administration des grandes sociétés qu'il n'a même pas le temps de regarder dehors pour voir ce qui arrive aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Je conclurai, honorables sénateurs, en répétant ce que je disais hier sur un autre sujet. Les Canadiens soufrent, ils soufrent énormément. Ils sont furieux de la TPS, des réductions des prestations d'assurance-chômage et d'aide sociale, ainsi que des coupures dans le domaine de la santé et de l'enseignement. Le Canadien moyen doit donner environ 2000 $ de plus par an qu'en 1984, pour payer pour toutes les nouvelles et tous les nouveaux impôts créés par ce gouvernement au cours des années.

Mes chers collègues ont sans doute pris connaissance du dernier rapport de Statistique Canada, publié il y a quelques jours, dans lequel on dit que le revenu moyen des familles, avant taxes et impôts, est maintenant au-dessous de son niveau d'il y a 12 ans. Des centaines de milliers de Canadiens soufrent incroyablement de cette récession, et il ne semble pas y avoir de soulagement en vue. Il y a environ 1,6 million de chômeurs. Plus d'un million d'enfants vivent dans la pauvreté. Des hommes, des femmes et des enfants dépendent des banques alimentaires pour manger à leur faim.

Je doute que beaucoup de sympathie et de compréhension réelles viennent de ce gouvernement, capable de présenter une telle mesure, particulièrement dure pour ceux qui ne peuvent se défendre—les personnes à revenu fixe, les sans emploi, tous ceux qui n'ont ni pouvoir ni influence.

Cependant, honorables sénateurs, ces gens votent. Le jour des élections ils se souviendront du gouvernement qui a imposé cette mesure législative à la Chambre des communes et au Sénat. Ils voteront contre le gouvernement. Le verdict ne viendra jamais assez tôt.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, le sénateur me permettrait-il deux questions? Je pose la première sans le préambule que j'avais auparavant.

Honorable sénateur, si le Sénat était saisi d'une mesure législative visant à abroger les dispositions du projet de loi C-91, voteriez-vous en faveur? L'honorable sénateur donnera-t-elle avis au Parlement, aux sociétés pharmaceutiques, aux négociateurs du GATT, ainsi qu'à tous les Canadiens de son intention de voter en faveur de l'abrogation des dispositions du projet de loi C-91?

Le sénateur Fairbairn: Je répondrai à mon collègue que si un nouveau gouvernement présente une mesure législative visant à abroger les dispositions du projet de loi C-91, je voterai en faveur.

Le sénateur Sparrow: Ma deuxième question est la suivante: L'honorable Michael Wilson, ministre du Commerce extérieur, parlant au nom du gouvernement du Canada à la Chambre des communes, a déclaré qu'il y aurait une augmentation du prix des médicaments, mais que tout ce que les Canadiens avaient à faire pour absorber cette augmentation était de se passer chaque année d'un de leurs médicaments d'ordonnance.

L'honorable sénateur croit-elle qu'une telle mesure serait un moyen raisonnable, comme le croit le ministre Wilson, d'économiser sur les médicaments? Est-ce qu'une telle mesure ne risquerait pas de hâter le décès de milliers de Canadiens, ce qui réduirait davantage le coût des soins médicaux qu'il faudrait normalement dispenser à ces malheureux citoyens?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas faire de conjectures au sujet de la seconde partie de la question, mais en ce qui concerne la première partie, je me souviens que ce même ministre nous avait dit il y a quelques années, alors qu'il tentait de désindexer les pensions des personnes âgées, qu'il avait appris par l'entremise de sa mère que les personnes âgées étaient ravies de cette mesure, et elles le lui ont bien fait savoir.

Le sénateur Keon: Sénateur Fairbairn, comment expliquez-vous que les prix des médicaments soient moins élevés dans les pays européens membres du G-7 qu'au Canada, alors que les brevets jouissent d'une pleine protection en Europe?

Le sénateur Frith: Vous feriez mieux de vous assurer que c'est bien le cas avant d'essayer de l'expliquer. Comment pouvez-vous expliquer une chose avant d'en avoir vérifié la véracité? Comment expliquez-vous qu'ils vont donner 50 millions de dollars à l'Institut de cardiologie. Vous avez fait une affirmation. Comment pouvez-vous nous demande de l'expliquer

alors qu'elle n'est même pas fondée? Quelle question aussi sournoise de la part d'un médecin. Bonté divine!

Le sénateur Fairbairn: Je suppose, sénateur Keon, que vous connaissez la réponse mieux que moi. Je serais très heureuse de fournir de l'information à ce sujet. Nous savons tous qu'il existe des processus et des systèmes variés en Europe.

Le sénateur Molgat: Est-ce que les faits dont il parle sont fondés, au départ?

Le sénateur Barootes: Les gens doivent sans doute obtenir une ordonnance de moins par année.

Le sénateur Fairbairn: C'est peut-être le cas, sénateur Barootes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nonobstant l'article 41 du Règlement, je propose que le débat sur la motion soit ajourné à demain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, auparavant, je rappelle que le Règlement exige qu elorsqu'il y a attribution de temps, tout débat commencé doit se poursuivre jusqu'à la fin de la période, ou jusqu'à ce que nous décidions de mettre fin au débat, auquel cas un vote doit suivre. Je souhaiterais que nous puissions nous ajourner à 10 h 30 demain et que nous reprenions le débat là où nous l'aurons laissé. Même si le débat se poursuit durant toute la période de huit heures, le vote aura lieu à 17 h 30, puisque le débat aura pris fin plus tôt.

Nous savons donc qu'il y aura un vote sur le projet de loi C-91 demain à 17 h 30. Une fois terminé le débat sur le projet de loi C-91, nous pourrons revenir aux Affaires courantes.

Le sénateur Molgat: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: À une condition: le leader du gouvernement doit assister à une réunion du Cabinet demain matin; s'il n'est pas là, j'espère que nous pourrons nous entendre pour reporter la période des questions à son retour.

Le sénateur Murray: Je ne peux pas être ici avant 14 heures.

Le sénateur Frith: C'est une façon rétournée de ne pas écouter mon discours.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je lui en ferai un compte rendu détaillé. Le Comité des finances nationales a tenu sa première séance sur le projet de loi C-26 à 18 heures et entendu deux des quatre témoins prévus et le début de la présentation du troisième. Les membres du comité aimeraient entendre le reste de cette présentation demain ainsi que celle du quatrième. Ils ont prévu une réunion dans le courant de la matinée, mais si notre séance reprend à 10 h 30, cela aura pour effet de contrarier leurs projets. Je crois que nous pourrions leur accorder la journée de demain pour qu'ils puissent en finir avec leurs audiences après avoir établi à quelle heure ils siègeraient.

Le sénateur Molgat: Avez-vous une idée de l'heure?

L'honorable Roch Bolduc: Si le sénateur Olson est d'accord, nous pourrions, avec la permission du Sénat, nous réunir à 11 heures. Nous devrions en avoir pour environ une heure et demie.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Nous savons maintenant ce qu'il faut faire. Si vous êtes président d'un comité, ne demandez pas au Sénat la permission de tenir une réunion pour entendre des témoins. Réunissez d'abord les témoins, et dites au Sénat que vous n'y pouvez rien. Loin de moi l'idée d'accuser seulement le sénateur Bolduc, mais c'est lui qui est à l'origine du problème que nous avons eu plus tôt au cours de la soirée. Il s'était engagé à entendre des témoins et le Sénat a continué de siéger. Je veux seulement lancer un avertissement. Cet avertissement ne s'adresse pas seulement aux présidents des comités de l'autre côté, mais aussi à ceux de ce côté-ci.

Tout le monde hoche la tête. Ca revient à ce que j'ai dit tout à l'heure. Le Sénat devrait en fait demander aux présidents des comités de siéger, puisque les choses sont renversées. Nous n'arrêtons pas de dire que le Sénat doit adapter au règime des comités, et non l'inverse.

Le sénateur Bolduc: Nous n'avons pas dit aux témoins de se présenter à une heure précise. Nous leur avons dit que nous essaierions de les entendre demain,si c'est possible.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas les entendre quand le Sénat ne siège pas?

Le sénateur Bolduc: Nous ne savons pas exactement comment les choses se passeront.

Le sénateur Frith: Vous n'avez qu'à leur dire que vous les entendrez quand le Sénat ne siègera pas. Vous pourrez les entendre à midi si nous faisons une pause.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons pas l'intention d'ajourner à midi.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, vous les entendrez à 9 heures du matin.

Le sénateur Bolduc: Je dois avoir la permission du président.

Le sénateur Frith: Exactement ce que je veux dire.

Le sénateur Kelly: Il a dit qu'il devra avoir la permission du président.

Le sénateur Frith: À présent, c'est le Sénat qui se plie aux désirs des comités et non l'inverse.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ensuite, nous pouvons poursuivre le débat ce soir et nous aurons tout le temps voulu à notre disposition en comité demain.

Le sénateur Frith: C'est ce que je veux dire; nous poursuivons le débat au Sénat pour se rendre aux désirs du comité.

Le sénateur Bolduc: C'est vraiment une exception parce que nous sommes à la fin . . .

Le sénateur Frith: Très bien, laissons-les obtenir tout ce qu'ils souhaitent; c'est ce qui va se passer en définitive.

Le sénateur Molgat: J'exhorte le sénateur Bolduc à essayer de siéger à 9 heures demain matin, s'il le peut. Si tout le reste échoue, nous essaierons de trouver une solution.

Le sénateur Frith: Vous pouvez être certain que tout le reste va échouer.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je peux, même en son absence, assurer à mes honorables collègues que la table de la salle de lecture sera bien chargée à l'heure du déjeuner.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je pense devoir demander si le débat est ajourne. Le Sénat est-il d'accord pour ajourner le débat jusqu'à demain matin 10 h 30?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1) *h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 16 décembre, à 10 h 30.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Puis-je demander au leader adjoint l'ordre des travaux que nous suivrons demain après en avoir terminé avec le projet de loi C-91? Allons-nous nous pencher sur la résolution touchant Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a trois projets de loi que je ne qualifierais pas de mineurs, mais qui ne sont pas controversés et que nous pourrions adopter en deuxième lecture demain. Je pense que nous pourrons les étudier en comité plénier. Il s'agira de faire comparaître à des ministres si nous pouvons adopter ces projets de loi dans les prochaines jours. Chose certaine, nous voulons nous pencher sur la résolution touchant le Nouveau-Brunswick demain.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Demain sans aucun doute.

Le sénateur Molgat: Je suppose que toutes les questions à l'ordre du jour demeureront dans l'ordre actuel.

Le sénateur Lynch-Staunton: En effet.

(Le Sénat s'ajourne à 10 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 décembre 1992

La séance est ouverte à 10 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je trouve que ce projet de loi, le C-91, est bien mystérieux. Nous avons entendu le sénateur Beaulieu faire de son mieux pour appuyer, au nom du gouvernement, un projet de loi qui est inéquitable, comme tous les Canadiens le savent, et qui constitue peut-être un cadeau aux entreprises étrangères dont les contribuables canadiens feront les frais.

Comment pareil projet de loi a-t-il pu voir le jour? Le fait est que les Canadiens ne se laisseront pas tromper par ce que dit le gouvernement au sujet du C-91. Ils savent qu'il aura des conséquences sérieuses, profondes et inéquitables pour le pays. Peu importe ce que dit le gouvernement, les gens ne sont pas dupes, et le gouvernement le sait.

Pourquoi donc le gouvernement insiste-t-il? Il doit y avoir une explication. Rappelez-vous que ce gouvernement, arrivé au pouvoir en 1984, va maintenant nous laisser bien des choses en héritage, dont sa propre «novlangue». Vous souvenez-vous de *1984* de George Orwell? Est-ce vraiment une coïncidence que les conservateurs aient été élus en 1984?

La «novlangue» était la nouvelle langue que tout le monde devait parler dans le roman *1984*. Il en est question dès le début de l'histoire, quand le héros commence à tenir un journal et qu'il se heurte à cette «novlangue» imposée par le dictateur.

Permettez-moi de vous citer quelques exemples. Le dictateur apparaît à l'écran, et Winston, le héros, le regarde supprimer une personne qui était un révolutionnaire.

Ensuite, le visage du dictateur disparaît graduellement de l'écran, et les trois slogans du parti apparaissent en gros caractères: *«La guerre c'est la paix», «La liberté c'est l'esclavage», «L'ignorance c'est la force».*

N'oubliez pas que c'est au gouvernement qui fait toujours le contraire de ce qu'il a promis que nous avons affaire et qu'il a sa propre «novlangue». Qu'est-ce que ça veut dire un «principe sacré»? Cela veut dire l'abolition des allocations familiales. C'est une trahison profance, et non un principe sacré.

Le sénateur Bonnell: Une récupération.

Le sénateur Frith: Oui, une récupération et une désindexation des pensions de vieillesse.

Que signifie «places en garderie» dans la «novlangue» de ce gouvernement? Cela signifie, au contraire, qu'il n'y a pas de places dans les garderies. Tout comme guerre veut dire paix. «Places en garderie» signifie qu'il n'y a pas de places dans les garderies. En outre, on fait des compressions dans le Régime d'assistance publique du Canada qui prévoit une aide aux provinces pour la subvention des places en garderies.

Que signifient «absence de népotisme» et «gouvernement sans tache», dans les discours de notre gouvernement? Le népotisme à outrance pratiqué par le gouvernement le plus marqué par les scandales dans l'histoire du Canada.

Que signifient «paix constitutionnelle» et «réconciliation nationale»? La guerre constitutionnelle jalonnée d'échecs magistraux entraînant des tensions plus fortes.

Que signifient «rôle accru du Parlement» et «plus grand respect envers le Parlement»? Que cette institution doit se soumettre à ce que le gouvernement désire, au moment où il l'a décidé.

Que signifie «consultation»? Dans la «novlangue» de ce gouvernement, cela veut dire qu'il faut faire des choix difficiles, donc renoncer à toute consultation et prendre des mesures dénoncées par tous les Canadiens.

Une autre des expressions courantes dans la «novlangue» du gouvernement, c'est la «gestion financière prudente». Qu'est-ce que cela signifie? Comme dans la «novlangue», cela veut dire le contraire. Cela veut dire qu'on dépense plus de un billion de dollars, qu'on accumule des déficits records et qu'on augmente la dette nationale de plus de 200 milliards de dollars.

L'une des fixations du gouvernement qui revient le plus souvent est la «création d'emplois». Qu'est-ce que cela signifie? Le contraire, comme dans la «novlangue» du roman de Orwell, *1984*. C'est le nombre record de Canadiens qui sont sans emploi. Cela signifie «chômage»!

En ce qui a trait au projet de loi C-91—avec lequel le gouvernement enfonce le premier coup de poignard au cœur de notre régime de soins médicaux qu'il avait promis de promouvoir et de protéger—nous savons maintenant que, pour lui, les termes «promouvoir» et «protéger» signifient le contraire, c'est-à-dire «supprimer».

Le gouvernement est en train de supprimer le système d'octroi obligatoire de licences, qui faisait l'envie des gens —pas des entreprises—du monde entier, avec sa tactique de la terre brûlée qui vise à détruire tout ce que les gouvernements précédents ont fait. Le gouvernement veut agir avant d'être

chassé du pouvoir. Il détruit le système d'octroi obligatoire de licences, non pas par souci ou dans l'intérêt des Canadiens, ni même par souci des habitants d'autres pays, mais pour avantager de grosses sociétés rentables, dont le siège social se trouve aux États-Unis, en Suisse et dans d'autres pays lointains. Ces sociétés veulent toutes réaliser de plus gros bénéfices, et le gouvernement détruit le système d'octroi obligatoire de licences pour que les habitants d'autres pays qui tombent malades et qui doivent acheter des médicaments ne se fassent pas d'idées bizarres.

En 1986, Joseph Stettler, ancien président de la Pharmaceutical Manufacturers' Association aux États-Unis, a dit que le système canadien d'octroi obligatoire de licences posait un danger pour l'industrie pharmaceutique américaine, car «il risquait de servir de modèle à d'autres pays». C'est le danger qu'il posait. Cette citation est extraite du *Globe and Mail* du 20 novembre 1986.

Avec la loi C-22, le gouvernement de M. Mulroney a fissuré ce modèle. Avec le projet de loi C-91, il est déterminé à l'écraser et, avec l'ALENA, il tentera d'en disperser les morceaux aux quatre vents, croyant qu'aucun gouvernement qui lui succédera ne pourra les recoller.

Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Honorables sénateurs, je propose que nous procédions à une analyse en utilisant le style et la méthode maintenant reconnus de Sherlock Holmes, où l'on fait une rétrospection pour découvrir la vérité. Ce style est exposé dans un ouvrage de Raymond Smullyan intitulé *The Chess Mysteries of the Arabian Knights*. Au lieu de régler des problèmes de jeux d'échecs, l'auteur procède en sens inverse et se demande ce qui a pu se produire pour qu'un certain scénario se déroule. Ayant démontré ce système, il écrit:

> . . . c'est la *seule* façon dont le scénario a pu se produire, et nous nous rappelons les paroles de Sherlock Holmes: «Lorsqu'on a éliminé l'impossible, tout ce qu'il reste, *même si c'est improbable*, c'est forcément la vérité».

Je répète:

> «Lorsqu'on a éliminé l'impossible, tout ce qu'il reste, *même si c'est improbable*, c'est forcément la vérité».

• (1040)

Voyons un peu le projet de loi C-91 et ce qui pourrait expliquer cette mesure suicidaire. Premièrement, le gouvernement dit la vérité. Nous devons écarter cette possibilité compte tenu des antécédents du gouvernement. Deuxièmement, le gouvernement pense vraiment ce qu'il dit. À en juger par son nouveau discours, sa «novlangue» c'est exactement le contraire. Il pense exactement le contraire de ce qu'il dit. Troisièmement, il dit vraiment ce qu'il pense, ce qui est également impossible. Nous avons maintenant éliminé trois choses pouvant expliquer ce qu'il fait.

Quatrièmement, il est devenu complètement fou. C'est une explication tentante, parce que les symptômes sont nombreux, mais pas suffisants, à mon avis, pour retenir cette possibilité. Cinquièmement, et c'est à espérer, tout ceci n'est peut-être qu'un mauvais rêve. Mais j'ai bien peur que ce n'en soit pas un. Nous devons donc écarter également cette possibilité. Sixièmement, le jugement qu'il porte au sujet des avantages est juste. Les sénateurs qui ont pris la parole avant moi de ce côté-ci de la chambre ont montré que c'était impossible.

Serait-il possible, alors, qu'il se soit bêtement placé dans une position sans espoir en procédant à une série de liquidations à des intérêts étrangers? Nous devons examiner cette possibilité, car nous avons éliminé toutes les autres.

Ce qui caractérise fondamentalement le projet de loi C-91, c'est qu'il propose de mettre fin à l'octroi obligatoire de licences pour les médicaments. Comment le gouvernement a-t-il pu se placer dans une position où il veut mettre fin à l'octroi obligatoire de licences pour les médicaments, alors qu'il s'agit là d'une des mesures les plus populaires et les plus applaudies dans tous les pays du monde?

Depuis 1923, la Loi sur les brevets prévoyait qu'un brevet de produit pharmaceutique pouvait être contrefait si l'ingrédient actif était fabriqué au Canada. Par conséquent, depuis presque 70 ans nous reconnaissons que les médicaments sont considérés différemment des gadgets ou des souricières. Une meilleure souricière peut être pratique et, si le prix est bon, l'acheteur prend peut-être une sage décision en décidant de l'acheter. Toutefois, comment définir un bon prix lorsque la question n'est pas une amélioration de la qualité de la vie, mais la vie elle-même? Lorsque la vie est en jeu, la décision d'acheter un médicament, quel que soit son prix, ne peut être que sage et rationnelle.

Par contre, la décision de ne pas acheter un médicament parce qu'il est trop cher ne serait pas raisonnable, elle serait suicidaire. C'est donc la différence fondamentale entre les brevets sur les médicaments et les brevets sur d'autres inventions. C'est la différence entre une amélioration de la satisfaction et la prolongation de la vie elle-même.

Pour le gouvernement, apparemment, cette différence n'existe pas. L'ancien ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, Harvie Andre, disait à la défense du projet de loi C-22:

> Que vous inventiez une nouvelle caméra, une nouvelle souricière ou un nouveau médicament, vous avez droit à une période d'exclusivité.

Avec le projet de loi C-91, la période sera la même pour les nouvelles trappes à souris que pour les nouveaux médicaments.

Il est important de se souvenir qu'il n'existe pas de droit inhérent à la protection des brevets. Ce droit ne figure pas parmi les droits fondamentaux comme la liberté de parole ou la liberté de religion. Peu importe ce que l'Association canadienne de l'industrie du médicament voudrait faire croire aux Canadiens, le droit à la protection des brevets ne se retrouve pas dans la Charte canadienne des droits et libertés, ni dans le Bill of Rights, aux États-Unis, ni dans la Magna Carta, en Angleterre, ni dans les Dix commandements. Les brevets font obstacle à la concurrence—je dis bien «obstacle à la concurrence»—et le gouvernement ne les accorde que pour des raisons d'intérêt public, notamment, pour encourager l'innovation.

Les brevets sont une exception délibérée aux principes de la libre concurrence, principes qui servent l'intérêt public. Les brevets sont une exception, pas un droit, et sont accordés pour favoriser l'innovation.

Depuis 1923, le Canada reconnaît qu'il est dans l'intérêt public d'accorder un statut différent aux brevets pour les inventions qui font économiser dfes efforts et aux brevets pour

les médicaments pouvant sauver des vies. Dans le projet de loi C-91, on propose de mettre fin à cette distinction et de ramener le Canada à l'ère de J.P. Morgan et des requins de la finance.

En 1923, on espérait que l'attribution de licences obligatoires pour la fabrication de bons produits chimiques fins instaurerait une certaine concurrence sur le marché des produits pharmaceutiques. Malheureusement, le marché canadien était trop petit pour attirer les investissements voulus et cette mesure n'a eu pratiquement aucun effet. La situation de concurrence que l'on comptait créer n'est jamais apparue et un peu plus tard, les Canadiens exigeaient de leur gouvernement de nouvelles mesures pour assurer une saine concurrence garantissant le maintien des prix à un bas niveau.

Il faut se rappeler que vers la fin des années 1950 et au cours des années 1960, l'attitude de la population face à l'industrie pharmaceutique a changé radicalement. La fascination et l'émerveillement devant les nouveaux médicaments miracles ont fait place à la colère après l'affaire de la thalidomide qui, pour beaucoup, démontrait que la soif de profits poussait l'industrie à prendre tous les risques.

Au début des années 1960, le prix des médicaments était devenu un chaud sujet de débat public. Les gouvernements ont temporisé en tenant une série d'enquêtes publiques. La première a été menée par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en 1962 et en 1963. La deuxième a été la Commission royale d'enquête sur les services de santé, en 1964, la commission Hall, et, enfin, il y a eu en 1966-1967 le comité spécial de la Chambre des communes présidée par Harry C. Harley qui, je crois, représentait une circonscription d'Oakville et était docteur en médecine.

S'il y avait un thème commun aux conclusions de tous ces organismes, c'était que les prix des médicaments au Canada étaient parmi les plus élevés au monde. En 1969, le gouvernement libéral majoritaire a réagi en instaurant un système d'octroi de licences obligatoires pour les produits chimiques fins importés. Cette mesure a été prise en dépit de l'objection bruyante formulée par les sociétés pharmaceutiques multinationales qui disaient: «Nos délibérations [. . .] nous conduisent à la conclusion fondamentale que le prix des médicaments que doivent payer les Canadiens est juste et raisonnable.» Tels étaient les propos que M. Wiggle, le président de l'ACIM, tenait devant le Comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques, le 16 juin 1966. M. Wiggle a un nom à la Dickens, dois-je ajouter. Je n'invente pas ce nom. Il s'appelle bel et bien M. Wiggle.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme Frith.

Le sénateur Frith: Je ne vois pas le lien à la Dickens entre Frith et Wiggle.

Le sénateur Doody: Je peux voir d'ici l'enseigne d'un cabinet d'avocats «Wiggle et Frith».

Le sénateur Perrault: Il dit n'importe quoi pour se tirer d'affaire.

Le sénateur Frith: Je dois m'arrêter ici pour faire une observation à l'intention de ceux qui ne sont pas encore tout à fait réveillés ou qui n'ont peut-être pas lu Dickens. Celui-ci choisissait toujours des noms qui faisaient allusion aux caractéristiques de ses personnages. Je ne me souviens pas d'avoir rencontré un Frith dans ses écrits, ce qui fait que je ne saisis pas le lien que vous faites. Toutefois, étant donné que nous examinons pourquoi vous avez présente cette mesure législative dans un accès de folie, il n'est que raisonnable de penser que vous voyez en effet un lien, si illogique soit-il, entre ces deux noms.

Le sénateur Perrault: Vous êtes devenus cinglés.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous sommes devenus «Frithiens».

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, M. Wiggle recommandait alors le «développement des assurances pharmaceutiques pour faire face aux dépenses catastrophiques qui se produisent en cas d'urgence.» C'est ce qu'on peut lire à la page 96. Bref, selon M. Wiggle et l'ACIM, en 1966, les prix des médicaments, qui pouvaient conduire à des dépenses catastrophiques, étaient raisonnables. Pas surprenant que les Canadiens aient été un peu fâchés.

• (1050)

En 1986, le ministre de Consommation et Affaires commerciales, Harvie Andre, avait déclaré, à la suite de M. Wiggle: nous nous sommes trompés en 1969. Pourquoi disait-il «nous»? Il n'avait commis aucune erreur. Il croyait que le gouvernement libéral avait fait une erreur. Pourquoi était-ce une erreur? Examinons un peu la situation.

Il n'est pas mauvais de commencer par l'industrie elle-même. Après la modification de la politique sur les licences obligatoires, avons-nous assisté à une dévastation complète de l'industrie pharmaceutique au Canada, comme certains voudraient nous le faire croire? Nous n'avons qu'à nous reporter au discours prononcé par le sénateur Gigantès à la deuxième lecture du projet de loi C-22 le 26 mai 1987, que l'on trouve aux pages 1059 à 1063 des *Débats du Sénat*. Voici ce que le sénateur Gigantès avait dévoilé, ce qui eut d'ailleurs des conséquences importantes:

Entre 1967 et 1982, l'actif de l'industrie pharmaceutique est passé de 256 millions de dollars à 1,3 milliard en dollars constants, soit une hausse de 410 p. 100. L'ensemble du secteur de la fabrication connaissait une croissance d'environ 350 p. 100 au cours de la même période.

Deuxièmement, entre 1967 et 1982, l'emploi dans l'industrie a connu une hausse de 29 p. 100; par comparaison, cette fausse était de 23 p. 100 aux États-Unis. Dans l'ensemble du secteur de la fabrication, l'emploi a progressé de 4 p. 100, comparativement à 29 p. 100 dans l'industrie pharmaceutique. Cette hausse est survenue au moment où la «dévastation» était sensée se produire.

Qu'en est-il des profits? Entre 1967 et 1982, les profits moyens de l'industrie des médicaments étaient parmi les plus élevés de toutes les industries au Canada. D'après la commission Eastman, les niveaux de profits de l'industrie pharmaceutique au Canada semblent avoir été plus élevés que ceux de l'ensemble du secteur de la fabrication et ils surpassaient même ceux enregistrés au Japon, en Allemagne, en France et en Suisse. Ils n'étaient cependant pas aussi élevés qu'aux États-Unis, ce qui explique peut-être une partie du problème.

Des documents obtenus du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales à la fin de 1986 montrent que

l'industrie pharmaceutique affichait un rendement sur les investissements, après impôt, de 19,3 p. 100.

Cela plaçait ce secteur en troisième place derrière les pharmacies et le secteur de la publicité. Un rendement net des investissements de 19 p. 100 est loin d'être le signe d'un secteur «dévasté».

Qu'en est-il de la prétendue pénurie de travaux de recherche et de développement dans le secteur pharmaceutique à la suite de l'entrée en vigueur des licences obligatoires? Pour ceux que les faits intéressent, ils peuvent lire le discours que le sénateur Thériault a prononcé à l'étape de la deuxième lecture relativement au projet de loi C-22 le 25 juin 1987, comme en témoignent les pages 1400 à 1405 des *Débats du Sénat*. Selon les chiffres qu'il a fournis, le montant consacré à la recherche et au développement au Canada a augmenté de 448 p. 100 entre 1967 et 1982, passant de 10 millions de dollars à 57 millions de dollars en dépit de la dévastation qu'on avait prévue. Mon collègue a cité M. Eastman qui a déclaré: «On aurait du mal à identifier un changement majeur en ce qui concerne les sommes allouées à la recherche et au développement qui coïnciderait avec la date d'une modification quelconque au niveau des licences obligatoires.»

C'était là la situation du secteur pharmaceutique canadien sous le régime des licences obligatoires. Le débat sur le projet de loi C-22 occupe plus de 150 pages dans les *Débats du Sénat*. J'invite mes honorables collègues à lire toutes ces pages et à se rappeler des chiffres présentés par les sénateurs Thériault et Gigantès. Ils ne trouveront pas un mot contredisant les faits que les sénateurs Gigantès et Thériault ont portés à notre connaissance. Les partisans du gouvernement n'ont même pas fait la plus petite tentative pour contester la véracité de ce qui a été déclaré alors et de ce que j'ai signalé aujourd'hui, à savoir que sous le régime des licences obligatoires, le Canada avait un secteur pharmaceutique extrêmement florissant même si on le comparait à celui d'autres pays et cela vaut à le fois pour les sous-secteurs des médicaments brevetés et des produits génériques.

• (1100)

De très généreux profits ont été réalisés, la base des actifs a été considérablement élargie, les dépenses consacrées à la R & D ont été stables et l'augmentation du taux d'emploi a même excédé celui de l'industrie aux États-Unis. Entre temps, le régime de licences obligatoires a permis aux Canadiens d'épargner des centaines de millions de dollars. On nous a dit hier que selon M. Eastman, que ces économies étaient de 211 millions de dollars rien qu'en 1983.

L'industrie nationale n'a jamais posé de problème. Si l'industrie avait voulu effectuer des recherches valables au Canada, elle en avait les moyens. Cette campagne visant à faire croire qu'il existe un lien entre la recherche et protection des médicaments brevetés est une supercherie. Si l'on regarde les compte-rendus du Sénat, les faits prouvent bien que c'est une supercherie car ils n'ont jamais été contredits.

Le gouvernement s'est attaqué à un problème qui n'était pas canadien. C'est un problème qui existaint outre-mer et au sud de nos frontières. Il n'y avait pas de problème au Canada. Quand il était président de l'Iron Ore Company of Canada, M. Mulroney a réglé certains problèmes qui se posaient à Cleveland. À présent, il semble vouloir résoudre ceux qui se posent à Washington, voire à Zurich. C'est un spécialiste pour ce qui est de régler les problèmes des autres pays. Le problème qu'il s'efforce de résoudre actuellement ou tout au moins qu'il prétend résoudre, n'est pas un problème canadien.

Pour le gouvernement Mulroney, c'est le Sommet de Québec, en mars 1985, qui a ouvert la voie au projet de loi C-99, alors qu'en toute convivialités était abordée pour la première fois l'idée de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. Rappelez-vous en et rappelez-vous ce qui a été dit par la suite. C'est là qu'a commencé le mystère. À cette époque, le premier ministre du Canada et le président des États-Unis avaient fait en ce qui concerne le commerce une déclaration conjointe qui avait moins fait l'objet de publicité que les négociations sur le libre-échange.

Dans cette déclaration, les deux leaders affirmaient ce qui suit, et je cite:

> Nous avons donné instruction que des mesures soient prises dans les douze prochains mois pour régler des entraves spécifiques au commerce [. . .]

et que

> ces actions [. . .] porteront iniatialement sur [. . .] la coopération en vue de protéger à la droits de propriété intellectuelle contre le commerce des confrefaçons et d'autres infractions au droit d'auteur et au droit des brevets.

À ma connaissance et d'après les renseignements à notre disposition, les lois américaines en matière de droit d'auteur et de brevets ne posaient aucun problème pour le Canada. Cependant, le gouvernement qui était alors au pouvoir aux États-Unis considérait depuis longtemps notre système de licences obligatoires comme un point de friction. C'était un problème pour les Américains. Il est donc clair que l'allusion à ce sujet dans la déclaration du Sommet de Québec visait nos lois en matière de brevets et non les lois américaines. Ils parlent de points de friction mutuels. C'était un point de friction pour les États-Unis. Dans la déclaration, notre premier ministre a accusé son propre pays d'abuser des lois en matière de brevets. C'est ce que dit la déclaration.

Lorsque le premier ministre Mulroney a rencontré le président Reagan à Washington l'année suivante, en mars 1986,

> un haut fonctionnaire administratif a dit aux journalistes-lors d'une conférence de presse à la Maison blanche [. . .] que les deux leaders avaient parlé de «problèmes économiques bilatéraux»

y compris de questions concernant lesquelles:

> des progrès devraient être réalisés dans les semaines et les mois qui viennent.

Lorsqu'on lui a demandé le quelles questions précises il s'agissait, le fonctionnaire a dit:

> Il y avait Gulf and Western, le bois d'œuvre et les produits pharmaceutiques. Ce sont les trois questions dont ils ont discuté.

Cette citation est extraite d'un article publié dans le *Toronto Star:* le 7 décembre 1986.

Imaginez le scénario: le premier ministre discute avec le président Reagan, à Washington, dans la roseraie peut-être, et lui dit en termes clairs que le Canada est très mécontent de la situation en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et qu'il va prendre des mesures.

C'est tellement ridicule. Au lieu de régler les problèmes de Cleveland, il régle maintenant les problèmes de Washington. Nous avons vu que ce n'était pas un problème canadien. En réalité, ce problème a été créé de toute pièce par le premier ministre.

Au fil des mois, le gouvernement américain n'a pas caché ce qu'il attendait du Canada. Le 7 avril 1986, le représentant américain du commerce extérieur, Clayton Yeutter, a dit que le gouvernement canadien avait promis à maintes reprises d'apporter à sa Loi sur les brevets des modifications concernant les produits pharmaceutiques, mais que rien ne s'était produit. Voici les paroles de M. Yeutter, telles que rapportées dans le journal *The Citizen* du 28 juin 1986:

Nous avons fait preuve d'une patience peu commune, mais même notre patience a des limites.

Au printemps de 1986, le gouvernement était enfin prêt à déposer son nouveau projet de loi sur les brevets, mais des problèmes sont survenus dans nos relations commerciales avec les États-Unis, ce qui l'a fait hésiter.

En quoi consistaient ces problèmes? Le comité sénatorial américain des finances refusait d'autoriser la procédure «accélérée» pour les pourparlers sur le libre-échange. En avril 1986, le sénateur Robert Packwood, président du comité, a laissé planer une menace: le comité opposerait son veto aux pourparlers. En avril 1986, un long article du journal *The Gazette* expliquait que, bien que le gouvernement ait été sur le point de présenter son projet de loi sur les produits pharmaceutiques le vendredi 18 avril, il en retardait le dépôt de cette mesure en attendant la décision du comité.

L'*American Pharmaceutical Manufacturers Association* s'est alors jointe au gouvernement canadien et s'est livrée à un lobbying effréné auprès du comité afin qu'il approuve les pourparlers. Le vice-président international de l'association, Jim Kingham, aurait dit ceci:

> Les entreprises membres de notre association utilisent toutes leurs relations pour amener les sénateurs à revenir sur leurss décision.

Cet extrait est tiré d'un article paru dans l'édition du 16 avril 1986 du journal *The Gazette*.

Les sénateurs ont fini par revenir sur leur décision et, comme nous le savons, le comité Packwood a finalement donné le feu vert aux pourparlers commerciaux, à l'issue d'un vote également partagé. Les Canadiens doivent peut-être remercier l'industrie pharmaceutique pour l'ALE et la prospérité dont le premier ministre parle, mais personne au Canada n'en ressent les bienfaits mis à part ces quelques amis triés sur le volet. Le reste d'entre nous ne connaît pas cette prospérité dont on entend parler. Quelle que soit sa forme, le Canada en est victime. Si le résultat du vote au sein du comité avait été différent, il en aurait été de même de la vie des Canadiens, mais le comité a approuvé la procédure accélérée.

Un avertissement nous a alors été lancé lorsqu'un membre du comité, John Danforth, a fait la mise en garde suivante:

> Je vous signale dès maintenant que, en ma qualité de sénateur, je ne suis pas tenu d'accepter ce qui est négocié et que je serai extrêmement difficile à contenter.

Il a alors dit que le Canada devrait faire des compromis dans certains domaines, y compris:

> au sujet de l'utilisation, par les Canadiens, des brevets américains dans l'industrie pharmaceutique.

Nous en arrivons donc aux brevets. Voilà une explication historique raisonnable qui nous permet de comprendre pourquoi, au mois de décembre, à quelques jours de Noël, nous sommes réunis ici et nous sommes témoins de ce que le gouvernement fait.

L'histoire ne finit pas là. Le 24 avril 1986, le jour suivant celui où le comité sénatorial américain des finances a donné son autorisation, le président Reagan a écrit une lettre au sénateur Packwood, dans laquelle il exposait ses objectifs commerciaux avec le Canada. En voici l'un d'eux:

> Un traitement comparable pour les investissements américains et canadiens et les droits liés à la propriété intellectuelle.

Le 8 mai 1986, le président a de nouveau écrit au sénateur Packwood pour lui dire:

> Nous nous rendons bien compte que le différend en matière de bois d'œuvre et les autres points de friction doivent être résolus avant que nous soumettions au Sénat le résultat des négociations globales.

Nous savons tous comment le différend en matière de bois d'œuvre a été réglé. Les Américains ont imposé un droit de 35 p. 100 sur nos bardeaux, puis le gouvernement a plié l'échine dans le conflit sur le bois d'œuvre résineux. Voilà pour la question du bois d'œuvre.

Qu'entendait le président quand il parlait des «autres points de friction»? Quels étaient ces «autres points de friction»?

Eh bien, un mois après que le président eut écrit au sénateur Packwood, le vice-président de l'époque, George Bush, a effectué une visite au Canada. Il a déclaré aux journalistes qu'il avait soulevé:

> la «question des produits pharmaceutiques» au cours de rencontres avec les représentants canadiens.

Il a ajouté:

> Beaucoup d'Américains s'intéressent vivement à la question. Je l'ai donc soulevée et j'aimerais que le problème soit réglé. . .

Cette citation est tirée du numéro du 19 juin 1986 du *Toronto Sun*.

À la lumière des déclarations du vice-président, serait-il déraisonnable de conclure que les produits pharmaceutiques correspondaient à l'un des points de friction que mentionnait le président dans sa lettre au sénateur Packwood?

Quelques semaines après la visite du vice-président Bush, soit plus précisément le 27 juin, la toute dernière journée de séance avant les vacances d'été, le gouvernement a tenté, mais en vain, de déposer son projet de loi sur les produits pharmaceutiques. Incapable de présenter la mesure législative à la Chambre des communes, le gouvernement l'a diffusée sous forme de document gouvernemental. Nous ne devrions pas nous surprendre du fait que le document a été minutieusement

examiné par nos voisins du Sud. À quel point a-t-il été analysé?

• (1110)

Le bureau du représentant au commerce des États-Unis traitait en détail, dans son rapport de 1986 sur les obstacles internationaux au commerce, de certains points de friction avec le Canada. L'un des problèmes mentionnés était l'octroi obligatoire de licences pour les produits pharmaceutiques. Les auteurs du rapport affirmaient que l'article 41 de la Loi sur les brevets, entrée en vigueur en 1969, «était conçue pour régler certains problèmes qui s'étaient manifestés et favoriser la compétition dans l'industrie pharmaceutique. La loi est très populaire.»

Même les Américains admettaient que la loi de 1969 visait à promouvoir la compétition et était très populaire au Canada. Toutefois, cela n'a pas eu tellement d'importance pour les Américains, ni, semble-t-il, pour le gouvernement du Canada qui a poursuivi ses propres objectifs.

Il est dit plus loin dans le rapport qu'en juin 1986:

> le Canada a annoncé la teneur du projet de loi qu'il déposera à la fin de l'automne 1986 pour modifier la Loi sur les brevets du Canada. Ce projet de loi fait maintenant l'objet d'une étude visant à déterminer s'il prévoit des normes acceptables en ce qui concerne la protection des brevets.

Acceptables pour qui? Pour eux, bien sûr. Nous savons, par conséquent, que les Américains ont étudié l'avant-projet de loi canadien pour déterminer s'il était acceptable. Il semble que les nouvelles normes n'étaient pas acceptables puisque, dans le projet de loi C-22 qui a été déposé en novembre 1986, les pouvoirs du Conseil d'examen des prix étaient réduits et l'octroi de la licence obligatoire était davantage restreint.

Il est dit encore dans le rapport du représentant américain au commerce que la loi canadienne en vigueur à cette époque privait les entreprises pharmaceutiques américaines de revenus appréciables tous les ans. Si les Américains parlent de revenus appréciables, je vous assure qu'il y a beaucoup d'argent en jeu. De plus, si le gouvernement américain était satisfait du projet de loi C-22, je vous assure également que les compagnies pharmaceutiques américaines étaient appelées à empocher des revenus appréciables chaque année. Et d'où viendraient ces revenus?

Le sénateur Kenny: De nous.

Le sénateur Frith: Bravo, sénateur.

Ces revenus viennent des Canadiens qui ont le malheur de tomber malades. À l'article qui porte sur les produits pharmaceutiques, le représentant au commerce conclut en déclarant ce qui suit:

> Les États-Unis continuent de faire valoir leurs points de vue aux échelons supérieurs du gouvernement. Ils font pression pour que soient présentées le plus rapidement possible des modifications faisant suite aux sérieuses réserves des États-Unis quant à l'insuffisance de la protection des brevets au Canada.

Insuffisance pour qui? Pas pour nous au Canada. Malgré tout, le gouvernement a évidemment continué de nier que les pressions américaines y étaient pour quelque chose. C'était une pure coïncidence que la version définitive du projet de loi C-22 ait été complètement différente de celle qui a été proposée en juin 1986. Nous savons ce qui est arrivé entre les deux dates. Il a été examiné aux États-Unis.

La décision du gouvernement d'imposer la clôture et l'attribution de temps à l'égard de ce projet de loi à l'autre endroit et le fait que les États-Unis aient demandé une intervention expéditive sont sans doute plus qu'une simple coïncidence.

Malgré ces rapports évidents et cette collaboration étroite avec Washington, le gouvernement canadien nie sans cesse l'existence de quelque lein que ce soit entre le projet de loi C-22 et la négociation de l'accord de libre-échange.

Lorsque M. Harvie Andre, qui était alors ministre des Consommateurs et des Sociétés, a comparu devant le comité spécial du Sénat le 7 juillet 1987, il avait été catégorique sur ce point: le projet de loi C-22 n'avait rien à voir avec le libre-échange et n'était pas venu sur le tapis dans le cadre des négociations.

Il a même affirmé ceci:

> J'ai demandé à M. Reisman si le sujet était jamais venu sur le tapis à un moment ou à un autre au cours des négociations, et il m'a dit que non.

Nous avons cependant pu observer plus tard un changement subtil dans la position du gouvernement. Dans une entrevue accordée le 3 septembre 1987 dans le cadre de l'émission *The Journal* au réseau anglais de Radio-Canada, M. Andre a dû répondre à la question suivante:

> Êtes-vous en train de nous dire que, si ce projet de loi ne passe pas, cela n'aura aucune incidence sur les négociations touchant le libre-échange?

Et M. Andre de répondre:

> Ce n'est pas impossible. Je veux dire par là que si le Sénat coule effectivement ce projet de loi, les États-Unis et le monde entier ne manqueront pas d'y voir le veto opposé par Allan MacEachen pour empêcher notre gouvernement de faire honneur à ses engagements.

Remarquez bien que ce serait M. MacEachen qui aurait opposé son veto aux engagements du gouvernement. M. Andre a utilisé le terme «engagements». Pour commencer, le gouvernement ne devrait pas prendre de tels engagements. Mais M. Andre admet qu'il l'a fait. Si Allan MacEachen a exercé un droit de veto à l'égard des engagements du gouvernement, grand bien lui fasse.

Mises à part ces curieuses allégations concernant le droit de veto que le sénateur MacEachen aurait exercé, la déclaration du ministre, qui trahit l'exaspération, révèle deux faits intéressants. D'abord, il a dit que ce qu'il advien droit du projet de loi C-22 pourrait influencer l'issue des pourparlers en vue du libre-échange. Si le ministre avait raison en juillet 1987, quand il a dit que le projet de loi C-22 n'avait rien à voir avec le libre-échange, comment pouvait-il dire deux mois plus tard que ce même projet de loi pouvait influencer l'issue des pourparlers?

Je veux préciser quelque chose. Nous n'essayons pas simplement de démontrer à quel point le gouvernement se trompait —pour parler en termes mesurés—en refusant obstinément d'admettre qu'il existait un lien entre le libre-échange et

le projet de loi C-22. Nous essayons de trouver une explication à cette absurdité qu'on appelle le projet de loi C-91.

Ensuite, M. Andre a parlé d'«engagements du gouvernement». Si le gouvernement avait pris des engagements au sujet de ce projet de loi sur les médicaments, envers qui s'était-il engagé? Si ce n'était qu'envers les Canadiens, pourquoi les États-Unis et le reste du monde s'en seraient-ils préoccupés, selon les termes du ministre? Si le gouvernement s'inquiétait des réactions de l'étranger, ce ne pouvait être que parce que ces engagements avaient été pris envers les gouvernements étrangers.

Avec autant de preuves d'un souci rare à l'égard des intérêts étrangers, on ne pouvait plus croire que le projet de loi C-22 avait pour seul but d'assurer le bien-être des Canadiens. Le simple bon sens nous faisait croire le contraire et en octobre 1987, certaines circonstances ont fait qu'on y a cru encore plus lorsque l'Accord de libre-échange a finalement été signé entre le Canada et les États-Unis.

À Washington, le texte de l'accord a été publié par l'ambassade du Canada peu de temps après sa signature, à minuit moins six, le 3 octobre. Ce document portait la daté du 3 octobre. C'est ici qu'on commence à comprendre pourquoi le gouvernement a adopté cette absurdité. Ce document a vite été rappelé par l'ambassade, qui a prétendu que des erreurs typographiques s'étaient glissées dans le texte. On a ensuite distribué une nouvelle version en date du 4 octobre. Malheureusement pour le gouvernement, le *Globe and Mail* est parvenu à mettre la main sur la version originale qui comportait, disaiton, des erreurs typographiques. Le journal a révélé qu'une disposition avait disparu dans la version du 4 octobre. La voici:

> Le Canada accepte d'adopter les modifications du projet de loi C-22 relatives à la licence obligatoire sur les produits pharmaceutiques.

C'était dans l'Accord de libre-échange qu'on a rappelé précipitamment à cause d'une erreur typographique. On continuait de prétendre qu'il n'y avait pas de lien entre le libre-échange et les produits pharmaceutiques. On parlait d'erreurs, de coquilles.

La page, qui renfermait cette disposition, était initialée par Germain Denis, l'un de nos négociateurs.

Après que le gouvernement a nié pendant tout ce temps qu'il n'y avait aucun lien, après toute la frime, après qu'il a prétendu à maintes reprises que le projet de loi sur les brevets applicables aux médicaments n'avait rien à voir avec des engagements à l'étranger et avec le libre-échange, après qu'il a dit que cette mesure législative était uniquement au profit des Canadiens, cette divulgation ne lui a pas été très utile. Il a alors fallu qu'il tente de camoufler—certains pourraient dire ses mensonges. Il a essayé d'expliquer tant bien que mal pourquoi une chose qui n'avait absolument rien à voir avec le libre-échange et qui n'avait même pas été soulevée au cours des discussions—M. Reisman n'en avait même pas parlé—s'était comme par magie retrouvée dans les pages du texte parafé par notre négociateur commercial.

De toutes les choses qui n'ont pas été discutées, et l'on pourrait passer des années à en dresser une liste, pourquoi se fait-il que c'est le projet de loi C-22 qui s'est retrouvé par erreur dans le texte parafé par notre négociateur commercial? Quelle coïncidence!

Qu'a dit le vice-premier ministre, M. Mazankowski, lorsque la question entourant l'ébauche du 3 octobre a été soulevée à la Chambre des communes? À votre avis, que dirait-il? Je vais vous dire quels propos il a tenus. Comme le rapporte le hansard du 9 octobre 1987, il a dit:

> J'ignore l'existence d'un document comme celui dont parle le député.

Il a poursuivi:

> Ce n'est pas parce que le député. . .

— en parlant de Brian Tobin —

> . . . n'apprécie pas les réponses franches qui sont fournies . . .

— quel exemple de «novlangue» —

> . . . que cela lui donne le droit d'insinuer que tout ce qui vient de ce côté-ci de la Chambre est malhonnête.

Je suis d'accord avec cela. Tout ce qui vient de ce côté-là de la Chambre n'est pas forcément malhonnête. Je suis sûr que, à l'occasion, peut-être par accident, il en vient des paroles honnêtes.

M. Andre est ensuite allé encore plus loin—imaginez ce qu'il a eu le culot de dire dans ce contexte—en disant:

> On n'y parle pas du projet de loi C-22, car il ne faisait pas partie des pourparlers sur le libre-échange.

La ministre du Commerce extérieur de l'époque, Pat Carney, aujourd'hui sénateur, avait contredit M. Andre et publié le même jour une déclaration écrite disant ceci:

> Un de ces groupes de travail a envoyé aux négociateurs un projet paraphé par les chefs des différents groupes de travail recommandant au gouvernement du Canada de prendre des engagements en ce qui concerne le projet de loi C-22.
>
> L'équipe de négociation canadienne a rejeté cette proposition qui avait été présentée par un groupe de travail aux derniers stades des négociations. Cela faisait partie du processus ordinaire de ces négociations.

C'est ce que le sénateur Carney, qui était alors ministre, avait déclaré, exactement le contraire de ce que M. Andre avait dit.

Au Sénat, le sénateur Murray, qui, comme souvent, avait un point de vue unique sur la question, avait déclaré:

> Si le Sénat rejetait le projet de loi C-22, je crois que bien des membres du Congrès et des sénateurs américains y réfléchiraient à deux fois avant d'approuver l'accord de libre-échange . . .

Son collègue au gouvernement avait toutefois déclaré qu'il n'existait pas de lien entre les deux. Il avait ajouté:

> . . . car ils considéreraient que l'une des chambres du Parlement canadien ne respecte pas l'esprit de l'accord de libre-échange.

Après avoir déclaré que nous ne respecterions pas l'esprit de l'accord de libre-échange en nous occupant des produits pharmaceutiques, le sénateur Murray était immédiatement

contredit par son collègue au cabinet, Michael Wilson, qui déclarait:

> . . . si jamais le projet de loi C-22 est abandonné, une chose est très claire: cela n'affectera pas l'Accord de libre-échange.

Et cela, immédiatement après que le sénateur Murray ait dit le contraire. Néanmoins, l'analyse du sénateur Murray se rapprochait peut-être davantage de la réalité. Le projet de loi C-22 planait au-dessus des négociations de l'Accord de libre-échange. C'était comme un fantôme ou un apparition descendant sur la réunion du 3 octobre. Une fois la séance terminée il s'est envolé, mais il s'était matérialisé dans l'esprit de l'accord.

Les historiens futurs devront se contenter d'images fumeuses, car les papiers de notre ministre du commerce d'alors, le sénateur Carney, ont disparu. Vous vous rappelez de ces papiers? Quelle coïncidence. L'endroit où nous aurions pu trouver un indice, c'est dans les papiers du sénateur Carney. Mais, comme l'ébauche d'alors, ils se sont évanouis. Où qu'ils soient, nous ne les avons plus et elle s'en plaint également. Vu l'importance de ces papiers pour les historiens et l'embarras dans lequel se trouverait le gouvernement s'ils étaient disponibles, je pense qu'elle a fait preuve de générosité en acceptant une indemnisation de 20 000 $.

Comment percevait-on, aux États-Unis, ce projet de loi C-22 qui faisait partie de l'esprit, nous dit-on, mais non de la réalité de l'ALE. Le *Washington Post* du 17 octobre 1987 avait un article sur le Canada. Le titre disait: «Les États-Unis consentent aux demandes de changements du Canada». L'article disait:

> Des sources, au sein de l'administration Reagan, proches des négociations finales ont déclaré que la question des médicaments faisait partie de l'entente lorsque Wilson s'est approché de la fenêtre de l'immeuble du Trésor, un peu avant minuit samedi, et a fait un signe du pouce pour indiquer qu'une entente avait été conclue.
>
> Toutefois, dès dimanche matin les Canadiens avaient changé d'avis . . .

Vous voyez le tableau. Wilson se rend à la fenêtre et indique par un pouce levé qu'il y a une entente. Nous venons de voir que notre gouvernement ne cesse de nous dire que les produits pharmaceutiques n'ont rien à voir avec l'accord. Je vais donc vous relire ce passage du *Washington Post:*

> Des sources, au sein de l'administration Reagan, proches des négociations finales ont déclaré que la question des médicaments faisait partie de l'entente lorsque Wilson s'est approché de la fenêtre de l'immeuble du Trésor, un peu avant minuit samedi, et a fait un signe du pouce pour indiquer qu'une entente avait été conclue.
>
> Toutefois, dès dimanche matin les Canadiens avaient changé d'avis . . .

Pourquoi? Parce qu'ils venaient de se faire prendre les culottes baissées. Ils n'arrêtaient pas de dire que les produits pharmaceutiques n'étaient pas en cause, que les modifications à la Loi sur les brevets n'étaient qu'une question intérieure qui n'avait rien à voir avec des engagements quelconques vis-à-vis de certains étrangers.

Ce changement d'avis, pour reprendre les mots du *Washington Post:*

> [. . .] a fait l'objet d'intenses négociations toute la journée de dimanche, avec seulement une interruption dans l'après-midi pour une conférence de presse louant l'accord. Rien n'a été dit à cette conférence de presse du conflit sur la question des médicaments, qui n'a finalement été résolues qu'à 22 h 30 ce dimanche, lorsque les États-Unis ont accepté.

C'est-à-dire accepté de ne pas les inclure dans l'accord, de supprimer toute référence aux médicaments, pour ne pas montrer à la population canadienne toutes les histoires qu'on lui avait racontées.

• (1130)

L'article du *Washington Post* poursuit en ces termes:

> Mais selon un sommaire publié à 18 h 30 le dimanche par les États-Unis, l'accord contenait une disposition sur un engagement à «progresser vers la mise en place d'une protection efficace des produits pharmaceutiques au Canada par la libéralisation du système de licences obligatoires».
>
> Vers le milieu de l'après-midi, une ébauche de document d'information destiné à Yeutter et à Baker mentionnait les dispositions législatives applicables aux brevets sur les médicaments, les qualifiant de «l'un des plus vieux et des plus grands irritants commerciaux dans nos relations bilatérales».

Au même moment, on nous disait qu'il n'y avait aucun lien et qu'aucun engagement n'avait été pris envers des étrangers.

Bien sûr, tout cela ne fait pas honneur à notre gouvernement. Cependant, cette version des faits est assez crédible puisque le texte du 3 octobre de l'accord porte les signatures de Michael Wilson, Pat Carney, Derek Burney et Simon Reisman.

Tentant d'obtenir des explications, l'honorable Jean Lapierre a posé la question suivante à M. Wilson:

> **M. Lapierre:** Monsieur le Président, le ministre des Finances est-il en train de dire que le premier document distribué aux journalistes par l'ambassadeur du Canada à Washington était un faux?
>
> **M. Wilson (Etobicoke-Centre):** Oui, monsieur le Président, il s'agit d'un faux document. Ce document n'était pas signé. Il ne faisait pas partie de l'accord.

Le sénateur Fairbairn: Il était signé.

Le sénateur Frith: Bien sûr qu'il l'était. C'est pourquoi j'ai dit que nous étions dans un mauvais rêve lorsque nous tentions, en utilisant des techniques déductives à la Sherlock Holmes, de comprendre les agissements du gouvernement.

Le sénateur Fairbairn: C'est un cauchemar.

Le sénateur Frith: Mais c'est la réalité; nous y sommes. Ces huit ans ont été comme un mauvais rêve. Ce n'est là qu'un exemple entre mille.

Mais ça suffit—ces échanges ressemblent davantage aux scénarios de comédies burlesques qu'au hansard. Malgré tous ces liens, l'honorable Harvie Andre a poussé à bout la crédibilité de la population en continuant de prétendre que:

> Le projet de loi C-22 est une politique faite au Canada pour les Canadiens.

Après toute cette histoire qui revenait sans cesse à propos de l'existence d'un engagement et après avoir employé le mot «engagement» en disant que si le Sénat n'adoptait pas le projet de loi C-22, cela aurait affecterait nos engagements à l'étranger, le ministre a déclaré d'un ton légèrement narquois que:

> Il n'est aucunement lié aux pressions exercées par les sociétés pharmaceutiques multinationales américaines ou aux négociations sur l'accord de libre-échange avec les États-Unis.

C'est la vieille tactique du déni, mise au point avec succès par Goebbels. Si vous êtes mal pris, mentez. Les gens ne peuvent pas croire que, lorsque tous les faits sont là, vous avez l'audace de les nier.

Honorables sénateurs, si nous devons croire M. Andre et accepter l'idée que le projet de loi C-22 n'a pas été présenté sous la pression des Américains—et pour cela, il faudrait être fou quand on sait ce que s'est passé—et qu'il n'était pas lié aux négociations entourant l'accord de libre-échange, pourquoi le gouvernement a-t-il mis celui-ci de l'avant? C'est ce que nous tentons de découvrir. Était-ce sous l'effet d'un mouvement d'opinion en faveur de ces changements? Etait-ce parce que les Canadiens alléguaient ou protestaient, quand eux-mêmes ou des membres de leurs familles étaient malades, que le prix de leurs médicaments étaient trop bas? Étaient-ils malheureux en 1986, de payer 11 $ pour de l'Oxazepam—le substitut générique du Serax —quand ils pourraient ou auraient peut-être dû payer plus de 600 $ pour le produit de marque, comme les gens le faisaient aux États-Unis?

Je me rappelle qu'il y a eu de nombreuses manifestations sur la colline parlementaire depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, mais je ne me souviens pas qu'on l'ait critiqué parce qu'il maintenait le prix des médicaments d'ordonnance trop bas. Je ne me rappelle pas que, durant la campagne électorale de 1984, le Parti conservateur ait dit aux Canadiens que les prix des médicaments étaient trop bas ou que les «intérêts des sociétés pharmaceutiques américaines» avaient besoin du concours du gouvernement du Canada dans leur quête insatiable de revenus et de bénéfices, ce qu'ils entendent par règles de peu équitables.

On peut peut-être répondre à cette question en analysant les effets du projet de loi. Qui devait profiter de cette loi? Le projet de loi C-22 stipulait que les fabricants de médicaments d'origine auraient l'exclusivité du marché pendant dix ans et pendant sept ans si leurs concurrents producteurs de médicaments génériques fabriquaient le principe actif au Canada.

Il est bien évident que les multinationales pharmaceutiques produisant des médicaments de marque étaient les premières à bénéficier de cette loi. Celle-ci limitait grandement, pour les producteurs canadiens de médicaments génériques, la possibilité de mettre en marché des copies des médicaments d'origine. Libérés de toute compétition de la part des génériques, les fabricants de médicaments de marque pouvaient profiter de leur situation de monopole pour vendre leurs produits à un prix bien supérieur à celui qu'ils pouvaient exiger auparavant.

Sinon pourquoi les producteurs de médicaments d'origine auraient-ils fait tant de lobbying en faveur de ce projet de loi? Certainement pas parce qu'ils voulaient baisser leurs prix. Ils auraient pu le faire sans la permission du Parlement. Certainement pas parce que les sociétés mères américaines, britanniques ou suisses voulaient établir leurs laboratoires de recherche au Canada. Rien de les empêche de le faire; elles pourraient transférer leurs laboratoires sans attendre l'assentiment du Parlement.

Le gouvernement reprend le même scénario. Hier, un article du *Citizen* titrait «Les entreprises pharmaceutiques s'engagent à investir 200 millions de dollars en R-D». Toutefois, dans le sous-titre, on disait que la décision reposait sur l'adoption d'une nouvelle loi sur les brevets pharmaceutiques.

Le sénateur Lynch-Staunton: On voudrait revenir au temps du programme énergétique, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Cette remarque est à peu près aussi pertinente que celle du sénateur Beaulieu. Ce serait drôle si ce n'était aussi tragique d'entendre ces observations bizarres venant des sénateurs d'en face qui tentent de trouver la vérité et de justifier ce mauvais rêve que vivent les Canadiens à quelques jours de Noël.

Partout au monde, les sociétés sont en affaires pour réaliser des profits et non pour des raisons altruistes. La vérité toute simple, c'est que les producteurs de médicaments d'origine avaient appuyé, même exigé, ce projet de loi parce qu'il leur permettrait de maximiser leurs profits dans un cadre monopolistique. C'est l'objectif de tous les gens d'affaires, mais tous les gouvernements n'ont pas nécessairement comme objectif de les laisser faire aux dépens des gouvernés qui élisent les gouvernements. Les gouvernements étrangers ont appuyé ce projet de loi parce que ces sociétés avaient leur siège sur leurs territoires, et parce que le surplus de profits réalisés au Canada s'en irait vers ces pays.

Par contre, les fabricants de produits génériques s'opposaient au projet de loi parce qu'il réduisait leurs profits en restreignant leur capacité de commercialiser de nouveaux médicaments. Les consommateurs s'opposaient aussi au projet de loi parce qu'ils n'étaient pas intéressés à payer plus cher pour se procurer des médicaments d'ordonnance, ce qui n'est pas surprenant.

Mais en fin de compte, les intérêts étrangers ont prévalu, pas ceux du Canada. Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier. Le projet de loi favorise les intérêts à l'extérieur du Canada et nuit aux intérêts des Canadiens. Les intérêts étrangers l'ont donc emporté et le projet de loi C-22 a été adopté en novembre 1987. C'est pourquoi les Canadiens se demandent, maintenant que ce mauvais rêve que fut le projet de loi C-22 est passé, pourquoi ils se retrouvent dans la même situation cinq ans plus tard.

En 1987, le gouvernement avait trouvé une explication simpliste, affirmant que le projet de loi correspondait aux meilleurs intérêts des Canadiens et qu'il n'était aucunement lié au libre-échange, aux Américains ou à quelque autre motif. C'était tout à fait faux, honorables sénateurs.

En 1992, le gouvernement trouve une explication simpliste dans des arguments tout à fait opposés, en affirmant que le projet de loi est directement lié à l'ALENA. Le projet de loi C-22 n'avait rien à voir avec le libre-échange et les engagements extérieurs. Comment le gouvernement peut-il venir en

redemander cinq ans plus tard et invoquer des arguments qui contredisent ce qu'il a déjà affirmé dans des circonstances analogues? Il nous dit qu'il doit adopter le projet de loi parce qu'il n'a pas d'autre choix, que les intérêts étrangers l'exigent. «Nos excuses aux citoyens canadiens, aux personnes âgées, aux pauvres, aux malades, nous agissons contre vos intérêts, mais après tout vous n'êtes que des Canadiens et nous devons, en tant que votre gouvernement, allégeance à l'ALENA et au GATT».

Le sénateur Kenny: Le gouvernement de qui?

Le sénateur Frith: C'est ce que les gouvernants disent au peuple canadien. Nous les avons élus. Nous, les Canadiens, les avons élus par notre système. Le gouvernement prétend qu'il a des obligations envers l'ALENA et le GATT et qu'il doit adopter le projet de loi en vitesse même s'il est un fléau pour les Canadiens. Le gouvernement affirme qu'il doit adopter le projet de loi parce que les intérêts étrangers l'y obligent, alors qu'il affirmait que le projet de loi C-22 n'avait rien à voir avec ces mêmes intérêts.

Le sénateur Kenny: Il s'agit d'aide extérieure pour les sociétés pharmaceutiques.

Le sénateur Frith: Après s'être fait durement critiqués en 1987 pour avoir prétendu que c'était là leur idée et que cela n'avait rien à voir avec leurs engagements alors qu'en fait, ils ont dû reconnaître en définitive que c'était bien le cas, nos vis-à-vis ont appris leur leçon. Ils affirment maintenant que c'est le contraire. Selon eux, c'est le GATT et l'ALENA qui les forcent à agir ainsi.

Honorables sénateurs, il suffit d'examiner les déclarations faites par les ministériels durant le débat sur le projet de loi C-22 pour s'apercevoir qu'il faut considérer d'un œil critique toutes ces déclarations sauf une, soit celle fait par Michael Wilson qui a affirmé alors:

> . . . les États-Unis ont essayé mais en vain d'obtenir d'autres modifications à notre Loi sur les brevets qui ne figurent pas dans le projet de loi C-22.

C'était en 1987.

Michael Wilson avait raison de dire que les Américains n'avaient pas réussi en 1987 à obtenir tout ce qu'ils souhaitaient, mais en 1992, ils y sont parvenus d'une façon extraordinaire. Le projet de loi C-91 en est la preuve éclatante.

● (1140)

Lorsqu'on nous a exhortés à adopter le projet de loi C-22, personne ne s'imaginait qu'on l'examinerait à nouveau cinq ans plus tard. Voyez ce qu'ont a déclaré à l'époque les partisans du projet de loi. Harvie Andre a dit que le projet de loi C-22 était une mesure rédigée avec soin qui tenait compte d'un large éventail d'intérêts. Stuart Alexander, président-directeur général de Upjohn Company of Canada a déclaré pour sa part:

> L'adoption du projet de loi C-22 permettra d'établir un bon climat pour les entreprises novatrices et les fabricants de produits génériques.

Pierre Fortin, directeur de la Liaison avec le gouvernement de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, a affirmé:

> Notre association accueille avec plaisir ces modifications qui se font attendre depuis longtemps [. . .] Notre propriété intellectuelle sera protégée pendant sept à dix ans, ce qui empêchera les fabricants de produits génériques de copier nos produits. Même si elle n'est pas identique, cette protection de la propriété intellectuelle va dans le sens de celle offerte dans tous les autres pays industrialisés partenaires du Canada.

Cette déclaration portait sur le projet de loi C-22. On nous ressert toujours les mêmes arguments maintenant. M. Fortin a ajouté:

> Le projet de loi C-22 adopté par la Chambre des communes est un compromis équitable et équilibré qui profiterait à tous les Canadiens.

M. John Zabriskie, président sortant du conseil d'administration de l'Association canadienne de l'industrie du médicament a déclaré:

> Au départ, je tiens à dire, au nom de nos membres, que le projet de loi C-22 n'est pas du tout ce que nous avions espéré. . .

Nous aurions dû porter davantage attention à cette déclaration. M. Zabriskie a déclaré que ce n'était pas ce que ses membres avaient espéré et que le projet de loi C-22 était un compromis. Nous aurions dû nous attendre à ce que les intéressés reviennent à la charge. M. Zabriskie a ajoute:

> Néanmoins, ce projet de loi constitue un compromis équilibré qui reconnaît en partie notre droit à la propriété intellectuelle. L'Association canadienne de l'industrie du médicaments est la force à l'arrière-plan de ce projet de loi; par ailleurs, nous sommes fermement résolus à respecter nos engagements à cet égard.

Mme Judy Erola avait déclaré:

> À mon avis, le projet de loi C-22 reconnaît à juste titre de la contribution de l'industrie à la santé et au bien-être de tous les Canadiens. C'est un compromis, bien équilibré et donc dans l'intérêt du Canada.

Elle avait fait cette remarque devant le Comité sénatorial permanent des Banques et du commerce. Le 19 novembre 1987, elle déclarait encore une fois que l'adoption du projet de loi C-22 marquait le début d'une «nouvelle ère» dans le domaine de la recherche biomédicale au Canada. Dans quelle mesure s'agissait-il d'une «nouvelle ère»? Elle n'a pas été très longue, à peine cinq ans.

La «nouvelle ère» est maintenant terminée. Le climat salutaire qu'a le projet de loi C-22 s'est apparemment détérioré. Un régime compatible avec celui appliqué par tous nos partenaires commerciaux industrialisés de l'Ouest n'est pas un régime proscrit. L'excellente mesure d'intérêt public pour le Canada, à laquelle il faisaient allusion en parlant du projet de loi C-22, s'est révélée mauvaise. Le compromis «juste et équilibré» que constituait le projet de loi C-22 n'est plus juste et est en péril.

Quand M. Zabriskie, ancien président de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, vait permis d'assurera comparu devant le Comité sénatorial permanent des Banques et du commerce, je lui ai demandé directement si le projet de loi C-22 était suffisant pour son industrie et, en particulier pour les sociétés-mères à l'étranger. Je lui ai demandé si ce que procurait ce projet de loi à l'industrie était suffisant et quel serait, le moment venu pour les sociétés-mères à Zurich ou à Washington de partager entre leurs filiales

à l'étranger les fonds prévus dans son budget pour la R & D, la position du Canada compte tenu du projet de loi C-22? Je lui ai demandé ceci:

> Si, le projet de loi C-22 était adopté, il devra se rendre sur place pour savoir si, à présent que cette mesure législative est adoptée, le Canada peut obtenir des fonds pour la recherche? Je lui ai dit craindre qu'on ne lui réponde que le Canada était loin d'offrir les mêmes avantages que les États-Unis, et qu'on l'envoie promener en lui demandant d'obtenir mieux.

M. Zabriskie a dit:

> La réponse à cette question est la suivante: même si ce n'est pas exactement ce que nous voulions, le projet de loi C-22 crée un climat assez propice à l'investissement pour que nous puissions profiter de la bonne recherche qui existe dans ce pays.

C'est une réponse. «Cela arrivera», dit-il. Nous savons ce que valent ces garanties. M. Zabriskie se trompait ou voulait nous induire en erreur. Le projet de loi C-22 n'a jamais été suffisant pour l'ACIM, et le projet de loi C-91 ne sera jamais suffisant non plus. Je répète: le projet de loi C-91 ne sera pas suffisant. Ne vous faites pas d'illusions. Ce ne sera pas suffisant. Il y aura un pays quelque part dans le monde qui accroîtra la période d'application des brevets pharmaceutiques à 25 ans. Le sénateur Murray a parlé de certains pays où c'est déjà 23 ou 24 ans. Qu'arrivera-t-il? Ne croyez pas qu'ils ne reviendront pas. Ils reviendront avec la même histoire. On sera peut-être rendu à 30 ans quelque part, et ils reviendront nous dire qu'il nous faut suivre le pas. Ils viendront nous dire: «Écoutez, il y a des endroits dans le monde où la période d'application des brevets est de 30, 35 ou 40 ans. Le Canada tire de l'arrière. Il faut faire quelque chose.» C'est l'argument dont ils se servent.

Que révèle notre analyse à la Sherlock Holmes sur les raisons qui poussent notre gouvernement à commettre un autre geste suicidaire tellement il est déterminé à enlever au Canada toutes ses politiques salutaires de longue date? Nous avons analysé la situation à la Sherlock Holmes. Vous vous souvenez certainement de cette méthode. Comme le disait Sherlock lui-même: «Lorsqu'on a éliminé l'impossible, tout ce qui reste, aussi improbable que cela puisse paraître, doit être la vérité.»

Quels éléments de l'impossible avons-nous éliminés? Premièrement, que le gouvernement dit la vérité. Nous avons vu qu'il ne dit pas la vérité à ce sujet. C'est donc impossible. Il ne dit pas la vérité, malgré tout ce que nous entendons de la bouche des ministériels.

Le prochain élément que nous avons éliminé, c'est que les conservateurs disent vraiment ce qu'ils veulent dire. Nous avons trouvé de nombreux exemples de la «novlangue» qu'ils utilisent lorsque ce qu'ils disent est exactement le contraire de ce qu'ils veulent dire. Se pourrait-il qu'ils disent ce qu'ils veulent dire? Pas si on se fie à leur novlangue. Quand ils parlent d'un principe sacré, ils veulent plutôt parler de trahison. Vous souvenez-vous de tous ces exemples de la novlangue du roman *1984* de George Orwell que ce gouvernement nous a donnés depuis son accession au pouvoir?

Le dépôt sacré ne l'est plus; les garderies financées par l'État n'existent pas; le gouvernement dont on promettait l'honnêteté est plein de favoritisme et de scandales; la paix constitutionnelle et la réconciliation nationale veulent dire exactement le contraire, c'est-à-dire la guerre constitutionnelle; un accroissement du rôle du Parlement et plus de respect pour celui-ci veulent dire le contraire; la consultation, cela veut dire que l'on doit faire des choix durs et difficiles sans consultations; les emplois promis sont en fait le contraire, le chômage. En voilà pour le troisième élément de l'impossible, qu'ils disent vrai. C'est un autre élément qu'il faut éliminer.

La quatrième possibilité, c'est qu'ils sont complètement fous. Il y en a des indices, mais pas assez. Cela ne peut être la raison. Est-ce un mauvais rêve? Nous avons éliminé cette possibilité. Je crains que cela ne soit pas le cas, malheureusement. Leur évaluation des avantages du projet de loi est-elle exacte? Tout ce que nous avons fait valoir hier et aujourd'hui démontre que ce n'est pas le cas, non plus.

Le septième élément de l'impossible, c'est qu'ils se sont mis dans une situation désespérée par une série de concessions excessives à des intérêts étrangers. C'est la conclusion que Sherlock Holmes nous laisse pour expliquer comment il se fait que nous assistons à cette folie quelques jours avant Noël.

• (1150)

Honorables sénateurs, ce projet de loi n'est qu'un autre exemple du fléau que le gouvernement a imposé à la population en appliquant servilement la volonté des grandes multinationales. Nous en avons vu toute la preuve. Pour le moment, nous ne pouvons que prier pour que cela soit le dernier exemple. Des élections régleraient le problème, mais seulement le gouvernement, le grand coupable, est en mesure de les déclencher et il les remettra aussi longtemps que possible, parce qu'il sait le sort qui l'attend aux mains des Canadiens, dès qu'ils auront leur chance de régler son compte. Je veux pouvoir faire davantage et pas seulement parler et voter contre le projet de loi, et je le ferai certainement après que le gouvernement aura trouvé le courage nécessaire pour déclencher des élections. Le jour de sa défaite électorale, a jour heureux, j'espère que j'aurai plus de chances pour défaire cette conséquence tragique et injuste.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je veux poser une question à l'honorable sénateur. Lorsque le gouvernement conservateur actuel sera battu à plates coutures aux élections, ce qui ne manquera pas de se produire, et qu'il sera remplacé par un gouvernement plus sympathique, plus compatissant, plus honnête et plus croyable et que cette chambre sera saisie d'un projet de loi ayant pour but d'abroger le projet de loi C-91, l'honorable sénateur votera-t-il en faveur de ce projet de loi-là? L'honorable sénateur fera-t-il savoir maintenant au Parlement, aux compagnies pharmaceutiques, aux négociateurs du GATT et à tous les Canadiens qu'il votera pour l'abrogation du projet de loi C-91?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si cette chambre est saisie d'un projet de loi émanant du gouvernement et dont l'objet est d'abroger le projet de loi C-91 et de réinstaurer le régime de licences obligatoires—et j'espère qu'il y aura un tel projet de loi, non seulement je voterai pour une telle mesure, mais je parlerai en faveur de son adoption et je serais honoré

si j'étais le sénateur qui le proposerait dans cette enceinte. Cela répond également au reste de la question, je crois.

Le sénateur Sparrow: Merci beaucoup.

AFFAIRES COURANTES

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais participer à ce débat pendant le temps alloué. Cependant, avant de le faire, je me demande si je peux revenir brièvement à une autre question qui découle du fait que le Sénat siège maintenant, ce qui n'était pas prévu.

Le Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, que je préside, avait prévu une réunion à l'heure normale, soit midi aujourd'hui, pour entendre le témoignage d'un certain M. Ric Careless, qui a rédigé un rapport pour le comité au sujet de la mise en réserve de 12 p. 100 du territoire canadien, comme le rapport de la commission Brundtland l'avait recommandé. Si nous donnons suite à cette recommandation, il faudra mettre en réserve une superficie supplémentaire de 6,9 p. 100 du territoire, par rapport à la situation actuelle. L'auteur du rapport doit retourner à Vancouver aujourd'hui, et nous voulons vraiment que la réunion ait lieu comme prévu. Je crois comprendre que, en raison du Règlement, nous en avons au moins jusqu'à 15 h 30, au Sénat même.

Je demande donc au Sénat l'autorisation de revenir aux avis de motion, afin que je puisse demander que le comité soit autorisé à siéger à 14 heures aujourd'hui, puisqu'il lui est impossible de le faire à midi.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Hays m'a parlé de cette question et, comme vous le savez, je trouve cette situation délicate et embarrassante, parce que le sénateur Bolduc m'a présenté une demande semblable hier et que j'ai eu de la difficulté à l'accepter, vu l'importance du débat. Cependant, comme l'honorable sénateur l'a souligné, c'est l'heure à laquelle le comité siège habituellement. Aussi, compte tenu des circonstances inhabituelles, je vais, à contrecœur, donner mon autorisation.

Sauf erreur, une entente est intervenue avec le sénateur Bolduc, et les témoins comparaîtront ce soir, à 18 heures. Est-ce ainsi que les choses se présentent pour l'instant?

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, nous avons cependant un petit problème. On a déjà convoqué le ministre pour le projet de loi C-63 à 18 heures. S'il faut revenir à 20 heures, je ne le sais pas. Après avoir entendu le témoignage du ministre et s'il n'y a pas d'autres témoins, ce ne sera pas trop long. La question est de savoir si nous aurons le temps d'entendre nos deux témoins entre 19 et 20 heures; je l'espère bien. On sera peut-être obligé de prolonger la séance d'une demi-heure ou d'une heure.

L'honorable Gildas Molgat, chef adjoint de l'opposition: Je comprends votre problème. Je crois que dans les circonstances on peut s'entendre et vous donner ce temps supplémentaire. Je répète que les débats en cours présentement, sur le projet de loi C-91, sont très importants. Nous avons aussi un débat, qui doit débuter d'un moment à l'autre, sur l'amendement constitutionnel du Nouveau-Brunswick qui intéresse un bon nombre de nos collègues. Je ne voudrais pas que les honorables sénateurs manquent l'occasion d'y participer et d'entendre ce que les autres honorables sénateurs auront à dire. Vu les circonstances, j'accepte votre requête, sénateur Bolduc.

[*Traduction*]

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a) du Règlement, je propose:*

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 14 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement, soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Je crois comprendre que l'autorisation est accordée. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à dix-huit heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

ORDRE DU JOUR

LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai dit que je voulais prendre la parole lors de la deuxième lecture du projet de loi C-91 et j'ai maintenant l'occasion de le faire. Je n'ai pas pu étudier longuement cette mesure. Il y a toutefois des questions que j'aimerais porter à l'attention des honorables sénateurs et d'autres personnes, dans le cadre de cet exercice public. Je voudrais aussi exprimer mes préoccupations au sujet du processus dans lequel nous sommes engagés et du projet de loi lui-même. J'ai également des observations sur la façon de mieux résoudre ces problèmes au regard de la procédure.

À cette étape-ci du projet de loi, l'attribution de temps n'est pas indiquée. Il faut éviter d'écouter le débat, à moins qu'il soit évident que c'est nécessaire. Je ne crois pas que cela soit le cas pour le projet de loi C-91. Je comprends que les représentants du parti ministériel et ceux de l'opposition divergent d'opinions dans ce contexte; le jeu de la politique, qu'on représente le parti ministériel ou l'opposition, reste le même.

Cependant, pour que cet organe législatif ou la Chambre des communes puisse jouer son rôle, les législateurs ont besoin de temps pour entendre leurs électeurs, aussi bien les particuliers que des représentants des gouvernements provinciaux ou d'autres organismes, et pour s'assurer qu'ils comprennent parfaitement les positions adoptées par ceux-ci. Il faut du temps pour que cela puisse se faire conformément au processus de gestion publique institué au Canada. En l'occurrence, le gouvernement ne nous a pas accordé de temps parce qu'il veut prématurément écourter le débat sur le projet de loi C-91.

Il faut accepter que le processus parlementaire, qui fait partie de notre mode de gestion publique, puisse entraîner des retards et des amendements ou des modifications à un projet de loi, dans ce que j'appelle des circonstances extraordinaires.

Voilà comment les choses devraient se passer. Cependant, aujourd'hui, il n'en est pas ainsi à cause de l'entêtement, de l'ignorance et du manque de compréhension de ceux qui considèrent le Parlement comme un simple sous-comité du cabinet au lieu d'une assemblée délibérante pouvant modifier la loi.

Je voudrais dire un mot au sujet de ceux que je représente en avant tout dans le débat d'aujourd'hui. Je parle au nom de ce qui était le gouvernement de l'Alberta, et j'espère que je demeurerai le porte-parole du nouveau gouvernement albertain chargé d'exprimer son opposition à cette mesure législative. Le projet de loi C-91 fera accroître les taxes provinciales. Étant donné que la période d'exclusivité sera prolongée, les médicaments prescrits seront plus chers. Les programmes d'assurance-médicaments ou l'équivalent dans d'autres provinces coûteront plus chers aux contribuables, et le gouvernement fédéral, qui assume une part des frais de notre régime de soins de santé, n'augmentera pas le financement des programmes établis pour compenser la hausse des frais. Avec ce projet de loi, le gouvernement augmente indirectement les taxes provinciales ou la dette d'une province incapable de tirer des sources traditionnelles les fonds nécessaires pour faire face à l'augmentation des frais. C'est inadmissible, honorables sénateurs.

La population doit se demander pourquoi le gouvernement agit de la sorte? Cette question a été longuement débattue par les orateurs précédents, et les prochains orateurs s'y attarderont sûrement, eux aussi. De toute évidence, le gouvernement veut aider les fabricants de médicaments brevetés. Il reste maintenant à déterminer si ces fabricants ont besoin de recettes supplémentaires? Ont-ils besoin de cette aide? Ils représentent déjà l'une des industries manufacturières les plus rentables, sinon l'industrie la plus rentable, dans le monde entier. Par conséquent, la réponse est non; ils n'ont pas besoin de plus d'argent.

Comme le sénateur Frith et d'autres l'ont mentionné, ces organisations ne sont pas composées de chercheurs scientifiques altruistes qui veulent inventer de nouveaux traitements pour les maladies. Il s'agit plutôt d'organisations à but lucratif. Par conséquent, elles doivent être surveillées et, dans les pays où elles sont établies, les gouvernements doivent garantir une saine compétition et veiller à ce que le marché fonctionne comme il se doit, afin que les gouvernements prennent des décisions qui soient dans l'intérêt de tous.

Je ne pense pas que ce soit le cas si on prolonge la période d'exclusivité dont jouissent ces entreprises déjà rentables, car leur motivation n'est pas l'altruisme, mais le profit. Il faut les considérer de cette façon et c'est une erreur pour les gouvernants du pays que de confondre les deux.

Je m'intéresse au rôle du gouvernement ici, en ce qui concerne notamment l'environnement et l'importante initiative dont on entend beaucoup parler et qui consiste à préserver la biodiversité des forêts pour garantir l'approvisionnement en substances nouvelles qui existent à l'état naturel dans ces milieux et qui servent à des fins médicales pour guérir des maladies. Je soulève cette question parce que personne n'a encore parlé du rôle des compagnies dans ce domaine ou de leur rôle dans la préservation de la biodiversité afin que les substances naturelles non encore découvertes puissent l'être un jour pour le bien-être des humains.

Dans ce contexte, l'autre question qu'on doit se poser est ceci-ci: faut-il aider cette industrie? Il est clair que c'est une bonne chose dans la mesure où les travaux de R-D et la fabrication de médicaments favorisent la création d'emplois et stimulent l'activité économique. Cependant, ce projet de loi va-t-il avoir les effets que nous souhaitons? Dans une certaine mesure, on pense que oui au Québec. Mais c'est la seule province où l'on pense ainsi. Pour revenir à l'analogie de l'impôt, est-il juste d'imposer tous les Canadiens dans ce secteur pour stimuler une activité qui est largement concentrée dans une seule région? C'est une question qui mérite d'être mieux étudiée qu'elle ne l'a été. Parlant au nom de l'Alberta, nous devrions poser ces questions difficiles et recevoir des réponses avant d'avaliser ce genre d'initiative.

Il me semble que c'est stimuler une industrie qui est complètement dominée par des intérêts étrangers au détriment de l'industrie générique que favorisent l'octroi de la licence obligatoire et l'activité au Canada. Directement ou indirectement, les fabricants de médicaments brevetés ont toujours trouvé le moyen — parce qu'ils en ont les moyens -- de siphonner les profits d'autres secteurs, que ce soit dans le pays où ils ont

leur siège social ou dans d'autres pays où ils ont décidé d'investir. Par conséquent, ce n'est pas une industrie qu'il convient de stimuler. Or, c'est uniquement ce que vise le projet de loi.

Pour les raisons que je viens d'énoncer, je ne crois pas que le projet de loi C-91 soit une bonne idée à première vue et je voterai donc contre à l'étape de la deuxième lecture.

Je voulais, en outre, faire une observation sur la motivation inscrite dans l'accord que l'on négocie actuellement. Comme il a été mentionné, aucun accord n'a été conclu, et je dirais même qu'il n'y en aura peut-être jamais non plus. Dans les negociations actuelles, la question des subventions agricoles est très litigieuse, comme on le sait.

• (1210)

Il se pourrait très bien que les négociations en cours au GATT échouent parce que qui trop embrasse mal étreint, dit le proverbe, tant et si bien que nous nous retrouverons sans l'accord attendu. Alors, ou bien nous entamerons une nouvelle série de négociations ou bien les négociations actuelles seront prolongées. Cela dépendra des changements survenus dans l'administration américaine et de ceux qui surviendront sans doute dans le gouvernement du Canada, ainsi que du nouveau mandat confié aux négociateurs.

Toute cette affaire risque fort de ne pas être réglée avant un bon bout de temps.

Quand elle le sera, le contexte pourrait être bien différent pour les raisons que le sénateur Frith et d'autres ont signalées, notamment le fait que d'autres pays voudront peut-être suivre l'exemple du Canada, au grand dam des sociétés productrices de médicaments de marque.

Même si l'idée était bonne, ce n'est pas le moment d'y donner suite en invoquant le GATT comme prétexte. Aucun accord n'a été conclu. Il se peut qu'il n'y en ait pas avant un grand bout de temps.

J'aimerais bien me lancer dans une explication de certaines des raisons pour lesquelles l'accord du GATT ne devrait pas être adopté dans sa forme actuelle, comme le recommande M. Dunkel, mais peut-être vaudrait-il mieux que je m'en tienne au sujet inscrit à l'ordre du jour qui se rapporte spécifiquement au GATT.

Honorables sénateurs, pour terminer, je bouclerai la boucle en revenant sur la question du processus. Parce qu'il avait omis de saisir le Parlement de certaines questions, le gouvernement actuel a souvent pris des décisions inopportunes, de mauvaises décisions, tandis que les bonnes n'ont pas été pleinement mises en œuvre. La TPS en est un exemple typique.

Le débat sur le projet de loi C-91 nous fournit l'occasion de persuader le gouvernement de procéder différemment. Le plus triste dans tout ça, c'est qu'on va aller de l'avant avec cette mauvaise mesure législative à cause de l'entêtement d'un bureaucrate, d'un ministre ou de deux personnes qui en auront décidé ainsi.

Personne n'y gagnera. J'ai donc l'intention de voter contre le projet de loi C-91 à l'étape de la deuxième lecture. Si l'opposition n'arrive pas à le bloquer à cette étape, je ferai tout mon possible pour aider à prouver que le gouvernement a tort de s'obstiner à porter la période d'exclusivité de 17 à 20 ans et même plus, dans certains cas, à cause de l'effet rétroactif inacceptable de cette mesure.

Vous avez une question, sénateur Sparrow?

Le sénateur Sparrow: Oui, j'ai une question à poser à l'honorable sénateur:

Le jour où il y aura un nouveau gouvernement au pouvoir, si le Sénat est saisi d'un projet de loi visant à abroger les dispositions du projet de loi C-91, le sénateur votera-t-il en faveur de cette mesure? Si oui, le sénateur peut-il donner avis maintenant au Parlement, aux sociétés pharmaceutiques, aux négociateurs du GATT et à tous les Canadiens qu'il votera en faveur d'une mesure abrogeant les dispositions du projet de loi C-91?

Le sénateur Hays: Merci, sénateur Sparrow. Je serai bref. Je crois que tout le monde devrait envisager la situation telle qu'elle est réellement, et non pas comme elle devrait être ou comme elle a déjà été. Actuellement, je suis contre les dispositions du projet de loi C-91 et j'ai l'intention de voter contre.

Nous ne savons pas, aujourd'hui, quelle sera la situation, le jour où nous réviserons le projet de loi—car je suis sûr que nous le réviserons d'ici quelques années. Si la situation reste inchangée, la réponse à votre question est oui. J'appuierai l'abrogation de ce projet de loi.

Plus important encore, cependant, j'appuierai un réexamen de toutes les questions soulevées dans le rapport Eastman sur le projet de loi C-22 et de toutes les facettes de cette mesure législative.

Voyez-vous, sénateur Sparrow, je ne sais pas ce que l'avenir laisse présager. Vous pourriez peut-être formuler votre question en la mettant dans un contexte précis. Je déteste ne pas pouvoir répondre oui tout court, mais ce ne serait agir de façon irréfléchie. Je dis que nous devrons envisager la situation telle qu'elle se présentera quand nous serons saisis de la nouvelle proposition. Personnellement, je préférerais de beaucoup qu'on soumette toute l'affaire à une nouvelle étude et qu'on abroge aussi le projet de loi C-22.

Le sénateur Sparrow: Merci, sénateur. Vous dites que vous envisagez la situation telle qu'elle est. C'est ce que fait le gouvernement. Il envisage la situation telle qu'elle est, mais il essaie de la garder telle quelle. Il n'est pas prêt à donner quoi que ce soit à l'ensemble des Canadiens.

J'ai une autre question à lui poser. L'honorable Michael Wilson, ministre du Commerce extérieur, a déclaré vendredi dernier à la Chambre des communes, au nom du gouvernement du Canada, que le prix des médicaments augmentera, mais que les Canadiens n'auront qu'à éliminer une ordonnance par année pour compenser cette augmentation. C'est une déclaration qu'il a faite à la Chambre.

Estimez-vous que cette mesure, que suggère le ministre Michael Wilson pour économiser de l'argent sur les médicaments, serait raisonnable? Causerait-elle le décès prématuré de milliers de Canadiens, ce qui permettrait de réduire davantage le coût des soins médicaux dispensés à des Canadiens malchanceux? C'est ce que le gouvernement semble vouloir.

Le sénateur Hays: Je vous remercie, sénateur Sparrow. À mon avis, la remarque attribuée à M. Wilson est cruelle et irréfléchie.

Le sénateur Cools: C'est dans sa nature.

Le sénateur Hays: Il s'adresse à des électeurs qui ne comptent pas parmi eux des gens malades qui n'ont d'autre choix que de prendre des médicaments pour soulager leur douleur et d'autres souffrances qui rendent leur vie misérable. M. Wilson s'adresse à un groupe de personnes pour lesquelles l'argent ne constitue pas une grave préoccupation. Je présume qu'il vient du milieu des banques et des établissements de courtage. Il semble qu'il n'ait jamais inclus tous les Canadiens dans les personnes qu'il voulait servir. Cette remarque semble renforcer ce point de vue.

Le sénateur Sparrow: Je vous remercie, honorable sénateur.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à ceux qui s'opposent à ce projet de loi. En guise de préambule, permettez-moi de dire que je suis profondément déçue des rumeurs que j'ai entendues dans les couloirs ce matin selon lesquelles de nouveaux sénateurs se joindront sous peu à nous.

Comme le gouvernement en face le sait, nous qui siégeons de ce côté-ci avions surnommé les fameux huit sénateurs les «huit aigles royaux» ou les «huit parachutés». Si nous en recevons un autre groupe avec les hommages de M. Mulroney et de Son Excellence le Gouverneur général, je voudrais les baptiser les «barons et les baronnes de la drogue». Honorables sénateurs, vous n'êtes pas sans savoir que nos homologues de la Chambre des lords, en Angleterre, ont presque tous et toutes le titre de baron our de baronnes.

Honorables sénateurs, de ce côté-ci, nous sommes des libéraux, et nous sommes très différents de vous, qui siégez de l'autre côté du Sénat.

• (1220)

Je crois savoir que, à l'époque, le terme «conservateur» signifiait «bandit», notamment «bandit irlandais». Si un projet de loi dont nous sommes saisis pourrait jamais être décrit comme du banditisme comme de l'exploitation, c'est bien le projet de loi C-91.

D'autres sénateurs qui ont pris la parole avant moi ont magnifiquement décrit les violations de la procédure dont nous avons été témoins. D'autres sénateurs encore, notamment les sénateurs Kirby et Frith, ont exposé les défauts de forme du projet de loi C-91 et les injustices sociales qu'il recèle. Ils ont parlé de ses conséquences néfastes pour les Canadiens.

Au cours des quelques minutes dont je dispose, je voudrais parler un peu de l'industrie pharmaceutique et du fait que cette industrie extrêmement florissante peut essentiellement imposer sa volonté lorsqu'il s'agit de la formulation d'une mesure législative et de la politique du gouvernement. Non seulement elle impose sa volonté sur le plan national, auprès du gouvernement, mais elle réussit extrêmement bien à l'imposer également sur le plan international. L'industrie pharmaceutique et son lobby obtiennent gain de cause dans des traités internationaux comme le GATT et l'ALENA.

Honorables sénateurs, non seulement cette industrie a nui aux citoyens canadiens pour ce qui est du prix des médicaments, mais elle compromettra la souveraineté du Canada si elle arrive à gagner son point dans le cadre du GATT et de l'ALENA, car elle semble être au mieux avec le gouvernement conservateur.

En tant que libéral, je ne crois pas qu'il soit mauvais de faire des profits. En fait, les sénateurs qui connaissent ma famille savent que chez nous, les profits étaient bien vus. Qu'il était souhaitable de faire de l'argent. Ma mère, qui était méthodiste, disait que toute personne pauvre avait dû commettre des péchés.

Étant donné, cependant, le respect que nous portons à la perspicacité, au talent et aux compétences, je dois dire aux honorables sénateurs que l'industrie pharmaceutique a vraiment été une bénédiction pour le monde entier. Elle a su prendre des idées et les développer, du point de vue de la recherche, afin de concevoir, de fabriquer et de commercialiser des médicaments.

La génération à laquelle j'appartiens est tout juste assez jeune, ou assez vieille, pour comprendre ce qu'est la mortalité infantile. J'ai grandi dans une famille où sont décédés de nombreux enfants qui auraient pu vivre si certains médicaments avaient existé ou s'il avait été plus facile de se les procurer. Par exemple, il n'était pas facile de se procurer de la pénicilline au début des années 40.

Quand on voit les êtres humains qui souffrent de toutes sortes de maux, il est important de se rendre compte de ce qu'a fait l'industrie pharmaceutique pour améliorer leur qualité de vie en leur apportant un soulagement énorme.

Par ailleurs, et c'est ce qui explique pourquoi nous sommes des libéraux, nous comprenons aussi qu'il est, chez l'homme, une caractéristique appelée la cupidité. Il y a, chez l'homme, un désir qui le pousse à vouloir faire toujours plus d'argent. Que ce soit sous Mackenzie King, Saint-Laurent et surtout M. Pearson, les libéraux ont toujours été prêts à faire intervenir le gouvernement sur le marché afin de maintenir un équilibre entre la nécessité de soulager les hommes de leurs souffrances et le besoin qu'ont les hommes de vouloir réaliser des profits excessifs.

Les gouvernements libéraux ont toujours été prêts à défendre les êtres humains. C'est l'un des principaux points qui nous différencient des conservateurs.

Honorables sénateurs, il y a plein de rumeurs qui circulent dans le monde. L'industrie pharmaceutique a eu du succès dans son lobbying auprès des sénateurs d'en face. Je voudrais mettre au compte rendu certains éléments à cet égard. Une des choses que je voudrais consigner, ce sont deux rumeurs que j'ai entendues. On m'a dit qu'un des groupes de lobbyistes avait reçu 10 millions de dollars pour promouvoir les intérêts de l'industrie pharmaceutique.

Je sais également que, nous libéraux, avons une ancienne collègue, une dame du nom de Judy Erola, qui a été embauchée par l'industrie pharmaceutique pour la même raison. Elle est la présidente actuelle de l'Association canadienne de l'industrie du médicament. Comme nous le savons tous, le système des licences obligatoires et l'attachement des libéraux à ce système, étaient une grave source d'anxiété pour l'industrie pharmaceutique. Une des rumeurs que j'ai entendues, c'est que lorsque le projet de loi C-91 aura été adopté, Mme Erola recevra 1,5 million de dollars. Je serais contente de savoir qu'il ne s'agit que de rumeurs.

Que ce soient des rumeurs ou non, nous n'en saurons peut-être jamais rien. Je voudrais maintenant attirer l'attention de mes collègues sur quelques autres questions. Je vais vous lire quelques extraits de la correspondance que j'ai échangée avec M^me^ Erola. Sa première lettre est datée du 26 juin et elle dit:

Madame le sénateur,

Vous avez sans doute entendu dire que, le 23 juin, le gouvernement fédéral avait déposé un projet de loi visant à modifier la Loi sur les brevets en ce qui concerne les produits pharmaceutiques.

Elle poursuit:

Les brevets seront maintenant valides pendant la totalité de la protection de 20 ans normalement accordée et ils ne seront plus raccourcis par des licences obligatoires permettant de mettre des produits génériques sur le marché après 17 ans.

Sa lettre se termine ainsi:

Nous sommes convaincus que ces changements que le gouvernement fédéral apporte à la Loi sur les brevets seront bons pour le Canada.

Nous espérons pouvoir discuter plus longuement de cette mesure avec vous.

La deuxième lettre que je veux lire est datée du 19 novembre 1992. Je rappelle qu'il s'agit d'une lettre de Mme Erola. Elle déclare:

Comme vous le savez, le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi fédéral (C-91) visant à rendre les dispositions sur les médicaments de la loi canadienne sur les brevets conformes aux normes internationales.

Elle conclut sa lettre ainsi:

Prédire l'avenir est une entreprise risquée.

Si vous désirez des renseignements additionnels, n'hésitez pas à me téléphoner.

Inutile de dire, honorables sénateurs, que je n'ai pas téléphoné et que je ne le ferai pas non plus. Je trouve assez choquant de voir qu'une ancienne collègue ait laissé tomber ce programme libéral de licence obligatoire.

La dernière des trois lettres que je vous lirai est signée par le président de Glaxo Canada. Honorables sénateurs, jamais de ma vie, je n'ai reçu de lettre du président de Glaxo Canada. Quoi qu'il en soit, cette lettre est datée du 29 septembre 1992.

Il écrit:

J'ai besoin de votre appui pour faire approuver la mesure législative qui aura des répercussions positives au Canada car elle générera pour 400 millions de dollars de nouveaux investissements, elle créera des emplois de haut calibre et fera augmenter les travaux de R-D susceptibles de déboucher sur la découverte de cures à des maladies qui frappent des Canadiens.

Il conclut:

Je compte sur votre appui.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président directeur général,

Jacques R. Lapointe

GLAXO CANADA INC.

Je regrette infiniment, monsieur le Président, mais je me peux pas appuyer le projet de loi C-91.

Ce flot de documents qui nous inonde, a quelque chose d'expressif et de troublant. Ce n'est pas de la persuasion, c'est du lobbying.

J'attire encore l'attention des honorables sénateurs sur le numéro du *Hill Times* du 19 novembre. Dans le supplément publicitaire, il y a une annonce sur quatre pages de l'Association canadienne de l'industrie du médicament qui vante les avantages du projet de loi C-91. L'annonce est présentée comme étant entièrement objective. À la page 21, on retrouve une liste des douze premières sociétés pharmaceutiques en importance au Canada. L'ordre de l'énumération est apparemment basé sur l'influence des sociétés: 1. Merck Frosst; 2. Bristol-Myers Squibb; 3. Marion Merrell Dow; 4. Johnson and Johnson; 5. Glaxo; 6. American Home Products; 7. Ciba-Geigy; 8. Apotex; 9. Abbott; 10. Miles; 11. Novopharm et 12. Eli Lilly.

Ce qui est intéressant au sujet de cette liste, c'est que Merck Frosst figure en première place. La place prépodérente que cette compagnie ococupe dans l'industrie pharmaceutique sera de plus en plus évidente au fur et à mesure qu'avanceront les travaux du comité. On constatera alors que cette société a obtenu ce qu'elle voulait.

Honorables sénateurs, je voulais vous faire part de certaines choses pour qu'elles soient consignées au compte rendu, car ce sont des choses qui nous arrivent constamment. En général nous les passons sous silence, ou bien nous les jetons à la poubelle. Je suppose que les gens d'en face en tiennent compte, mais il arrive très rarement que ces documents soient du domaine public. Or, je pense que nous devrions commencer à en faire figurer au compte rendu et j'espère que les prochaines générations en prendront connaissance.

J'aimerais aussi citer un monsieur qui n'est pas un ami à moi. En fait, dans plusieurs de ses observations sur la société et dans certains de ses ouvrages, il s'est montré très cruel à mon égard, très peu charitable, je dirais même, mais je suppose que cela fait partie du métier de journaliste.

J'aimerais citer Dalton Camp. Nous savons tous que c'est un conservateur. Je vois le sénateur Doyle qui sourit. Il a peut-être des doutes, mais je sais pertinemment que Dalton Camp est un conservateur.

Cet article a paru dans le *Toronto Star* du 2 décembre 1992. J'aimerais citer quelques extraits de cet article intitulé «Le projet de loi sur les médicaments, une surdose de cupidité à Ottawa». Le titre décrit parfaitement ce qui cloche dans cette mesure.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le temps de parole de l'honorable sénateur est écoulé. S'il y a consentement, elle peut poursuivre.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: L'article se lit comme suit:

Un théologien a décrit les politiques de cette décennie—c'est-à-dire jusqu'à présent—comme étant une lutte entre l'intérêt personnel et le bien commun. Devinez qui gagne?

> Je ne comprends pas clairement pourquoi le gouvernement conservateur à Ottawa veut étendre la déjà si généreuse protection dont bénéficient les sociétés pharmaceutiques multinationales qui exploitent à leurs brevets au Canada.
>
> Ceux qui connaissent bien les dogmes conservateurs contemporains, y compris des adeptes authentiques, n'arrivent pas à comprendre d'où vient l'intérêt profond des conservateurs pour les fabricants de médicaments brevetés, qui viennent tous d'ailleurs. Cela n'a sûrement rien à voir avec la concurrence, car il n'y en a pas dans le secteur du médicament au Canada. Cela n'a rien à voir non plus avec la déréglementation, car comme c'était le cas du projet de loi initial, le successeur du projet de loi C-22 impose encore plus de règles.

Dalton Camp poursuit et je le cite directement car je n'emplois pas ce genre de langage:

> Après d'intensives recherches sur la vie des tranchés durant les guerres des médicaments, j'ai confroné mon gentil pharmacien alors qu'il descendait de son sedan Daimler.
>
> «Que se passe-t-il pour l'amour du ciel?» lui ai-je demandé, en lui brandissant le fruit de mes recherches. Voici en gros ce qu'il m'a répondu: D'abord les prix des médicaments d'ordonnance fluctuent, généralement à la hausse. Et puis vous n'avez encore rien vu. Attendez janvier 1993.

M. Camp poursuit:

> La triste vérité c'est qu'à Ottawa personne d'important ne se soucie vraiment du consommateur canadien abandonné à son soit, à tel point que si le gouvernement Mulroney veut coucher avec les sociétés pharmaceutiques internationales.

Pour une fois, je crois que M. Camp a résumé la situation très succinctement et très clairement. Je l'en félicite.

Honorables sénateurs, il est important de faire inscrire quelques-uns de ces faits au compte rendu. De tous les projets de loi qui nous aient été présentés, celui-ci est le plus odieux, le plus inhumain, le plus ignoble. Fort peu dans ce projet prête à l'élévation de l'esprit et semble être à notre avantage. Il laisse libre cours aux instincts débridés.

Tout ceci est bien triste. Une industrie très puissante, qui dispose de sommes d'argent absolument extravagantes semble-t-il, a coulé un ancien ministre libéral très compromis, ministre de deuxième et même de troisième ordre, pas particulièrement important à l'époque, mais ministre néanmoins très compromis. Je suis encore assez jeune ou assez idéaliste pour être choquée des montants scandaleux queicette industrie a dépensé en démarchage pour faire accepter ce projet de loi et son prédécesseur, le projet de loi C-22. J'ai été scandalisée par cette activité débridée et par ceux qui en profitent.

Nous comprenons bien que les conservateurs seront toujours des conservateurs et les libéraux des libéraux, mais lorsqu'on assiste à ce mélange de mauvaise législation, de pratiques malhonnêtes et de mépris total pour les deux chambres du Parlement, on ne peut s'empêcher de devenir méfiants et très inquiets quant à l'avenir du Canada. Ce projet de loi ne vaut rien et ne mérite pas d'être adopté.

● (1240>

J'aimerais m'adresser au sénateur Sparrow en terminant. Lorsque j'étais une petite fille, ma mère me disait toujours que les hommes nMavaient qu'une réponse: non, non, non, et non. Mais dans ce cas-ci, ce serait plutot: oui, oui, et oui.

Le sénateur Sparrow est un excellent sénateur et il est très cher à plusieurs d'entre nous. Il veut savoir si je suis prête à voter contre ce projet de loi et si je suis en faveur du rétablissement de la licence obligatoire; la réponse est oui, oui, et oui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, je sais que j'ai pris beaucoup de votre temps, je dois donc respecter votre bonté.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je pourrais parler de ce projet de loi pendant deux heures, mais on me dit que je n'ai que quinze minutes. Au cas où j'oublierais de le préciser pendant mes remarques préliminaires, je voudrais affirmer dès maintenant que je suis contre le principe de ce projet de loi et que je voterai contre ce projet de loi pour des raisons de principe.

Le sénateur Kelleher: Je suis surpris d'entendre cela.

Le sénateur Bonnell: Vous êtes surpris?

Le sénateur Kelleher: Je suis outré.

Le sénateur Bonnell: Il ne faut pas l'être; je suis un libéral de gauche qui croit à l'homme ordinaire, qui croit au travailleur et qui veut aider les malades, les handicapés et les défavorisés.

Le sénateur Beaulieu: Vous êtes un néo-démocrate.

Le sénateur Bonnell: Je n'ai pas dit cela, vous l'avez dit. Vous êtes un de ceux-là. J'ai affirmé que j'étais un libéral de gauche.

Honorables sénateurs, il semble que votre temps soit très précieux car vous empiétez sur le nôtre. Vous voulez entendre ce que nous avons à dire, mais vous vous attendez par ailleurs à ce que nous nous en temoins à cela; c'est donc ce que nous ferons.

Pour de ne pas perdre de temps, j'ai écrit mon discours, ce que je ne fais pas habituellement, afin d'éviter d'employer des adjectifs ou des adverbes inutiles. Je tiens à utiliser pleinement mes quinze minutes, sans perdre un mot.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Comeau: Excellent discours jusqu'à maintenant.

Le sénateur Bonnell: Le 23 juin 1992, soit le dernier jour avant les vacances d'été, le gouvernement a déposé le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets. Ce n'était cependant pas la première fois que le gouvernement pour essayait de la protection des brevets des fabricants de produits pharmaceutiques.

Le 14 janvier, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales endossaient l'ébauche, je dis bien

l'ébauche, de l'accord du GATT qui allait permettre aux titulaires de brevets pharmaceutiques de bénéficier de la pleine période de protection déjà accordée aux titulaires de brevets dans les autres secteurs de l'économie. Dorénavant, un médicament serait traité sur le même pied que n'importe quel autre produit. Voilà l'importance que le gouvernement accorde à la santé des Canadiens.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Bonnell: D'après un communiqué diffusé par le gouvernement le 23 juin 1992:

> La mesure législative proposée, qui vise seulement les médicaments brevetés, alignera la protection accordée aux médicaments brevetés sur celle dont bénéficient déjà les nouveaux produits dans tous les autres secteurs de l'économie canadienne. La durée de la période de protection des nouveaux médicaments brevetés passe de dix-sept à vingt ans.

En réalité, la durée de la période de protection passe de sept ans à vingt ans car, en vertu du projet de loi C-22, la protection accordée avait une durée de dix ans. Elle passe maintenant à vingt ans.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis ne vise pas seulement à aligner le régime de protection des médicaments brevetés sur les autres régimes de protection existants. Il comporte aussi un aspect politique.

Il est en effet le fruit d'un effort de lobbying sans précédent depuis de nombreuses années. Il est dû à un gouvernement qui est prêt à vendre le Canada et notre système de santé aux grandes multinationales de l'industrie des médicaments, qui sont principalement des sociétés américaines, aux dépens de l'industrie canadienne des produits génériques.

M. Christopher Young écrivait ce qui suit dans sa chronique sur les affaires nationales, dans l'édition du 27 juin 1992 du journal *Ottawa Citizen:*

> Les voilà qui recommencent à vendre sous pression des morceaux du Canada. Après avoir succombé en 1986 aux exigences de la très lucrative industrie multinationale des médicaments et à celles du gouvernement Reagan, MM. Brian Mulroney et Michael Wilson viennent encore de nous trahir.

Il ajoute:

> Les conservateurs ont déposé un projet de loi qui accorde encore plus de protection aux géants de l'industrie pharmaceutiques, étouffe un peu plus l'industrie canadienne des produits génériques, force les gouvernements provinciaux à accroître leurs dépenses dans le secteur des médicaments, et oblige un plus grand nombre de Canadiens qui paient déjà pour leurs médicaments à les payer encore plus cher.

Je suis d'accord avec cette déclaration. Je crois que ce projet de loi va frapper durement notre propre industrie pharmaceutique et menacer sérieusement notre régime d'assurance-maladie au Canada.

Je voudrais formuler quelques observations sur le projet de loi qui a précédé le C-91, le C-22. Vous vous en rappelez peut-être, le projet de loi C-22 restreignait le régime de licences obligatoires dans le cas des brevets pharmaceutiques et il accordait une protection exclusive aux détenteurs de brevets. Pourquoi de ce côté-ci avons-nous lutter si âprement contre ce projet de loi C-22? Surtout parce que nous avions peur que l'augmentation du prix des médicaments ne menace sérieusement notre régime de soins de santé au Canada.

Nous avions raison, honorables sénateurs. L'accroissement de la protection accordée a eu pour effet de faire monter le prix des médicaments et d'exercer de plus grandes pressions sur les programmes de médicaments et les budgets de santé des provinces. Selon les plus récents chiffres publiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la proportion des dépenses totales dans le domaine des soins de santé allant aux médicaments est passée de 8,9 p. 100 au milieu des années 1970 à 13,3 p. 100 en 1990. Elle montera peut-être à 17 p. 100 en 1993-1994.

Honorables sénateurs, vous connaissez tous mes réserves et mes craintes au sujet du projet de loi C-22. En tant que médecin, je peux comprendre la nécessité de pouvoir compter sur des sociétés pharmaceutiques novatrices et prospères. Je suis conscient de l'importance de poursuivre la recherche et le développement au Canada, mais je sais également qu'il faut parvenir à un équilibre. Or, ce projet de loi n'est pas équilibré. Il favorise nettement les fabricants de produits de marque et les multinationales.

Les médicaments sont un facteur essentiel dans notre régime de soins de santé. Comme l'a dit l'Association médicale canadienne dans son mémoire au comité législatif de l'autre endroit:

> Il faut toutefois faire plus pour assurer que les Canadiens continuent d'avoir accès aux médicaments dont ils ont besoin à un prix abordable. C'est particulièrement vrai dans un contexte où les gouvernements provinciaux se voient forcés de réduire les programmes de médicaments subventionnés par l'État à l'intention des personnes âgées, et où la sécurité d'emploi et la compétitivité internationale grugent les régimes de prestations de santé des employés du secteur privé. Comme plus de Canadiens paient davantage «de leur poche» pour obtenir les médicaments dont ils ont besoin, il n'a jamais été plus important que l'on fixe à un niveau raisonnable les prix des prodiuits brevetés et génériques, et qu'on les maintienne au fil des années.

Le gouvernement continue d'affirmer qu'en augmentant la protection accordée aux brevets, on va créer des emplois, car cela favorisera l'accroissement de la recherche et du développement. Je souscris pleinement à une augmentation des travaux de recherche et de développement au Canada, mais je crois que les coûts sont supérieurs aux avantages qu'on peut en tirer.

Comme M. Stephen Schondelymeyer un professeur à l'Université du Minnesota qui enseigne la science économique propre au section pharmaceutique, l'a signalé dans son mémoire au comité législatif de l'autre endroit:

> Même si l'adoption du projet de loi C-91 pourrait avoir un certain nombre de répercussions positives pour certains secteurs comme la stimulation des travaux de recherche et développement dans le domaine pharmaceutique au Canada, le projet de loi entraînera également une augmentation bien réelle des sommes consacrées à l'achat de médicaments dans tout le Canada. Cet accroissement des dépenses pharmaceutiques sera supporté par

les citoyens ordinaires, les hôpitaux, les pharmacies communautaires, les régimes d'assurance et, chose certaine, les gouvernements provinciaux dans le cadre de leur régime de soins de santé. Le coût direct sur une période de 15 à 20 ans, soit 4 à 7 milliards de dollars, l'emporte nettement sur les avantages directs, peut-être jusqu'à 500 millions de dollars de plus consacrés à la recherche et développement au Canada.

● (1250)

Nous continuons d'assister à la lente détérioration des programmes provinciaux d'assurance-médicaments par suite d'une escalade des prix des médicaments jointe à une sur-utilisation des programmes actuellement en place. Par exemple, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, a dû, face à l'augmentation du coût des médicaments, limiter les prestations prévues dans le cadre du Plan de médicaments sur ordonnance. En 1992, on a apporté des changements visant à exclure certaines personnes âgées de la liste d'admissibilité. Le fait que nous devons faire en sorte que notre système de soins de santé soit plus efficace n'est un secret pour personne. Pourtant, l'élimination des licences obligatoires aura un effet très négatif sur le prix des médicaments et ceci affectera tant les consommateurs que les gouvernements provinciaux.

Il est extrêmement important que nous prenions pleinement conscience des conséquences qu'aura ce projet de loi pour les gouvernements provinciaux ainsi que pour leur budget de santé et leur programme d'assurance-médicaments.

Lorsque le comité de l'autre endroit s'est réuni en septembre pour discuter entre autres du projet de loi C-91, l'honorable Elizabeth Cull, ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, a comparu devant le comité, en tant que représentante non seulement de sa province mais aussi de tous les ministres provinciaux de la Santé, à l'exception de celui du Québec. Elle a indiqué dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité:

> C'est là un exemple d'une mesure législative fédérale qui a d'importantes conséquences pour les gouvernements provinciaux et les Canadiens, mais qui n'a guère d'impact sur les coûts pour le fédéral. Que ce changement se produit à un moment où le gouvernement fédéral retire son appui aux programmes de santé, et demande aux provinces de faire plus avec moins. Qu'il vienne à présent proposer des changements qui vont entraîner une augmentation des coûts pour les provinces n'est pas raisonnable.

En ce qui concerne les consultations menées avec les provinces, Mme Cull a fait remarquer:

> Le projet de loi C-91 est une mauvaise affaire pour les Canadiens et ne devrait pas être adopté si l'on ne tient pas compte des amendements proposés par les provinces. Le gouvernement fédéral a manifestement fait preuve d'un manque de bonne foi en ne consultant pas les provinces à propos du projet de loi C-91 et l'adopter. Le projet de loi C-91 dans sa forme actuelle est inacceptable.

Il est fondamentalement important que nous nous rendions compte de l'impact qu'aurait sur les provinces, et par la suite sur les canadiens, l'extension de la protection accordée aux médicaments brevetés.

Selon les prévisions de la Colombie-Britannique, l'adoption du projet de loi C-91 pourrait coûter à la province 145 millions de plus, rien que si l'on tient compte de deux médicaments, l'Enalapril et le Lovostain, nom commercial du Mevacor.

L'Ontario estime que les médicaments génériques lui permettent actuellement d'épargner de 80 à 100 millions de dollars par an, soit approximativement 50 p. 100 du coût total des médicaments.

La Saskatchewan estime que la mise en œuvre du projet de loi C-91 augementerait de 6 à 10 millions de dollars par an les dépenses au titre de la santé. Peut-on croire que quelqu'un de la Saskatchewan puisse voter pour ce projet de loi?

L'Île-du-Prince-Édouard, ma province, estime que les médicaments génériques de remplacement utilisés dans le cadre de l'assurance-médicaments, mise en place en 1991, lui a jusqu'ici permis d'épargner plus de 400 000 $.

Les Canadiens veulent que le gouvernement s'assure que nous avons une industrie pharmaceutique saine. C'est ce qu'ils attendent du gouvernement. Ils veulent une industrie où les activités de recherche et de développement augmentent constamment, mais aussi où la hausse du prix des médicaments est contrôlée. Le projet de loi C-91 nuira à l'industrie canadienne des médicaments génériques, ce qui fera monter considérablement le prix des nouveaux médicaments puisque les fabricants de médicaments brevetés seront entièrement maîtres du prix de ces médicaments pendant un plus grand nombre d'années, n'ayant pas à craindre la concurrence des fabricants de produits génériques.

Par ailleurs, le projet de loi C-91, annule, de façon rétroactive, de nombreuses licences pharmaceutiques déjà octroyées à des fabricants de médicaments génériques, en plus d'annuler toutes les demandes en instance. Comme l'a signalé l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques dans une lettre envoyée à l'honorable Michael Wilson le 30 juin 1992:

> La rétroactivité est extrêmement injuste et contraire à un principe qui constitue depuis longtemps un des principes fondamentaux de notre common law, soit celui selon lequel les lois ne devraient pas être appliquées de façon rétroactive . . . Les demandes de licences obligatoires nécessitent beaucoup de temps et d'efforts et coûtent cher. De plus, comme nous l'avons expliqué à vos fonctionnaires, les fabricants de médicaments pharmaceutiques n'ont pas besoin d'attendre l'octroi des licences pour commencer à investir dans la recherche et le développement et dans les usines parce que, selon la loi actuelle, nous avons le droit d'obtenir les licences dès que nous en faisons la demande . . . Les sociétés membres de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques et les fabricants de produits chimiques qui les fournissent ont de nombreuses demandes en instance, et nos investissements dans ces produits dépassent 100 millions de dollars.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois signaler, honorables sénateurs, que le temps alloué au sénateur est écoulé. Toutefois, avec la permission du Sénat, il pourra continuer.

L'honorable Raymond J. Perrault: Oui.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): D'accord.

Le sénateur Bonnell: Je viens à peine de commencer. Il me reste encore quatre ou cinq pages.

Je continue. La lettre dit:

> C'est une injustice flagrante que de supprimer ces droits existants, particulièrement si l'on tient compte des importants investissements qui ont été faits en vertu de ces droits.

Je suis très mécontent de la disposition sur la rétroactivité incluse dans le projet de loi C-91. Entre le 20 décembre 1991 et la présentation de ce projet de loi le 23 juin 1992, 22 demandes de licences obligatoires présentées sous l'ancien régime ont été approuvées. La rétroactivité est injuste. On doit donner à l'industrie des médicaments génériques le temps de s'adapter aux changements proposés.

Vous demanderez peut-être, honorables sénateurs, ce qu'il advient du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Je ne cache pas qu'une bonne partie de mon inquiétude concerne l'efficacité et l'impartialité de ce conseil. Vous vous souviendrez que, dans le projet de loi C-22 qui modifiait la Loi sur les brevets, le gouvernement avait établi le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés comme moyen de fortune pour réglementer le prix des médicaments brevetés, pour s'assurer que les prix ne sont pas excessifs et pour présenter des rapports annuels sur les activités et les tendances des prix dans l'industrie pharmaceutique, ainsi que sur les dépenses au titre de la recherche et du développement en pourcentage des ventes pour chaque médicament breveté et pour toute l'industrie pharmaceutique canadienne.

Le projet de loi C-91 accroît les pouvoirs du conseil pour ce qui est de contrôler le prix des médicaments brevetés, notamment le prix de lancement des nouveaux médicaments. Ce projet de loi autorise le conseil à ordonner des réductions de prix ou à imposer des pénalités pour compenser les prix excessifs établis dans le passé et dissuader les fabricants d'établir des prix excessifs à l'avenir; il permet au conseil de mieux contrôler le prix de lancement des nouveaux médicaments brevetés; il prévoit des amendes et des peines d'emprisonnement pour le non-respect des ordonnances du conseil et donne à ces ordonnances la même force et le même effet qu'une ordonnance de la Cour fédérale. Cependant, le conseil ne peut plus forcer les fabricants de médicaments à réduire leurs prix s'ils ne veulent pas perdre leurs droits de brevet. Dorénavant, les sociétés pharmaceutiques pourront garder les droits que leur accorde leur brevet même si le prix de leurs produits a beaucoup augmenté. Le conseil n'aura plus le pouvoir de leur enlever le brevet.

• (1300)

Honorables sénateurs, je pense qu'il importe de faire connaître l'opinion de certains selon laquelle ces nouveaux pouvoirs pourraient être jugés inconstitutionnels et contestés devant les tribunaux. L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques a demandé l'avis juridique de Me James MacPherson, doyen de l'école de droit Osgoode Hall, au sujet de la constitutionnalité de l'article 81 du projet de loi C-91. Me MacPherson fait remarquer dans sa conclusion:

> À mon avis, il existe des précédents clairement établis dans la jurisprudence relative aux brevets, aux marques de commerce et au partage des pouvoirs pour contester la constitutionnalité de l'article 81.
>
> Si les tribunaux concluent que la disposition n'est pas constitutionnelle, il n'y aura plus de contrôle du prix des médicaments. Le conseil serait incapable de fonctionner. En fait, on pourrait se trouver devant une situation de protection intégrale des brevets sans aucun contrôle des prix au niveau fédéral. Cela serait bien possible si le projet de loi C-91 était adopté.

En outre, je crois qu'il y va de notre intérêt d'examiner le caractère impartial du conseil. L'année dernière, j'ai interrogé le gouvernement au sujet de la nomination de la présidente de l'Association canadienne de l'industrie du médicament au conseil. Je demande aux honorables sénateurs s'il est juste que la présidente de cette association siège au conseil d'examen du prix des médicaments. C'est ce qu'on appelle mettre le renard dans le poulailler.

Honorables sénateurs, notre système de soins de santé est de loin l'un des meilleurs au monde. Nous devons faire en sorte qu'il reste accessible à tous, et pour cela, il faut maîtriser nos dépenses. Le prix des médicaments est un élément essentiel de nos programmes de santé et ce prix doit rester abordable. Je crois que le projet de loi C-91 fera plus de mal que de bien et nous, les membres de la Chambre haute, devons examiner toutes ses incidences sur le système canadien de soins de santé. J'espère bien que les sénateurs de l'autre côté se rendent compte des effets qu'aura le projet de loi C-91 et qu'ils se joindront à nous pour le rejeter. Si le projet de loi est adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité, j'espère que tous les ministres provinciaux de la santé auront l'occasion de comparaître. J'ai reçu une lettre du ministre de la Santé de l'Île-du-Prince-Édouard, à qui l'on a refusé la possibilité de comparaître devant le comité de l'autre chambre. J'espère que le Sénat permettra au représentant de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'aux ministres des autres provinces, de comparaître. Je m'oppose au principe de ce projet de loi et je voterai contre à la deuxième lecture.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Si le Sénat est saisi d'un projet de loi ayant pour but d'abroger le projet de loi C-91 après les prochaines élections, l'honorable sénateur votera-t-il en faveur d'une telle mesure? L'honorable sénateur fera-t-il savoir maintenant au Parlement, aux compagnies pharmaceutiques, aux négociateurs du GATT et à tous les Canadiens qu'il votera pour l'abrogation du projet de loi C-91 si l'occasion se présente?

Le sénateur Bonnell: Si l'occasion se présente, je voterai non seulement contre l'actuelle mesure mais je voterai également contre le C-22 et tout ce qui nuit aux Canadiens, aux malades, aux infirmes, aux handicapés et aux provinces, particulièrement ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, qui vit une période difficile. Je vais non seulement voter en faveur d'une telle mesure, mais je vais aider à rédiger le projet de loi. En outre, si le gouvernement veut reléguer cette question aux oubliettes pour 20 ans, je lui donnerai ma bénédiction.

Le sénateur Sparrow: J'ai parlé plus tôt d'une déclaration de l'honorable Michael Wilson, qui a dit à la Chambre des communes que le prix des médicaments augmentera, mais

que, pour compenser cette hausse, il suffirait que tous les Canadiens aient une ordonnance de moins par année. L'honorable sénateur considère-t-il que c'est une solution raisonnable pour économiser au chapitre des soins de santé?

Dans le même ordre d'idée, je voudrais aussi lui poser la question suivante: Barbara Greene, la députée conservatrice de Don Valley-Nord qui préside le sous-comité de la Chambre des communes chargé d'étudier la pauvreté, a dit que, à son avis, les banques d'alimentation devraient fermer leur portes et qu'elles ne devraient pas exister au Canada, parce que, en Ontario, un chef de famille monoparentale reçoit 700 $ par mois pour le loyer et le chauffage, ainsi que 563 $ par mois pour la nourriture et les vêtements, ce qui porte le total à 1 263 $ par mois. Elle a dit que c'était suffisant pour qu'un chef de famille monoparentale puisse fonctionner, et que les banques d'alimentation n'avaient certainement pas leur raison d'être. Elle soutient que, si les banques d'alimentation existent, c'est simplement pour donner de l'emploi à ceux qui y travaillent. D'après mes recherches et mon expérience de travail personnelle avec des groupes de lutte contre la pauvreté, je constate que, dans ma province—et je crois savoir que c'est la même chose en Ontario—plus de 90 p. 100 des personnes qui travaillent dans les banques d'alimentation sont des bénévoles. Elles ne sont pas rémunérées. Je me demande si, par cette mesure ou cette politique, le gouvernement veut restreindre davantage les possibilités d'obtenir des produits pharmaceutiques moins chers que les médicaments habituels, mais aussi essayer de limiter encore plus les possibilités pour les gens pauvres d'accéder à un niveau de vie plus élevé. Croyez-vous que cela s'inscrive dans une sorte de projet secret visant à rabaisser davantage les gens pauvres de notre pays?

Le sénateur Bonnell: Je peux vous donner une réponse rapide en disant que, comme vous, j'estime que ce que font les conservateurs est horrible. Je pourrais même aller plus loin en disant que, d'après Michael Wilson, avec une ordonnance de moins, nous aurons un citoyen de moins et, bien entendu, les coûts liés aux soins de santé baisseront eux aussi, car la personne sera morte. Il n'est pas nécessaire d'hospitaliser les gens ou de leur fournir des soins médicaux. Je crois que c'est là l'idée. En restreignant l'accès aux médicaments, des gens vont mourir, et il ne sera pas nécessaire de payer les frais d'hospitalisation, les honoraires des médecins et tous les autres frais. J'imagine que, dans un sens, il a raison. S'il était le premier ministre—et, Dieu merci, il ne l'est pas . . .

Le sénateur Sparrow: Il ferait peut-être mieux que celui qui est en poste actuellement.

Le sénateur Bonnell: Il ne pourrait pas faire pire. Pour ce qui est des banques d'alimentation, je ne sais pas si Barbara Greene pourrait vivre avec ce budget, mais je sais que ce n'est pas ce qu'elle fait actuellement. J'aimerais la voir louer un appartement au centre-ville de Toronto, utiliser les transports en commun pour faire ses courses, renoncer aux beaux vêtements qu'elle porte actuellement et à toutes ses activités agréables du moment pour faire ce que font les Canadiens qui n'ont pas d'emploi, qui n'ont plus droit à l'assurance-chômage et qui ne peuvent que dépendre de la province. La province de l'Ontario a un gouvernement néo-démocrate, pas un gouvernement libéral, et le budget de l'aide sociale est réduit. Je ne sais donc pas comment les pauvres s'en tireront s'ils ne fréquentent pas les soupes populaires.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'applaudis l'intervenant qui a parlé avant moi et celui qui lui a posé des questions. Je me permets toutefois de ne pas partager l'avis du sénateur Bonnell sur un aspect seulement. Je suis certain qu'il n'y a pas pensé. Si moins d'ordonnances sont remplies et que ceux qui en ont besoin meurent, les bénéfices des entreprises pharmaceutiques baisseront, et celles-ci augmenteront le prix des médicaments pour les survivants. Ils devront payer plus cher. Voilà le traitement prescrit par le Dr Flip Wilson, ancien ministre des Finances.

Les sociétés pharmaceutiques nous imposent ce projet de loi, qui leur a été offert, à n'en pas douter, en guise de récompense pour les dons qu'elles ont versées dans les coffres du Parti conservateur au cours de la campagne électorale de 1988. Ces sociétés aiment bien se qualifier de compagnies innovatrices. Elles sont effectivement très innovatrices. Le sénateur Perrault nous l'a prouvé hier. L'une d'entre elles s'est aperçu que le médicament appelé le méthotrexate et conçu pour traiter certains types de cancer de la peau semblait alléger la douleur rhumatismale.

Elle a lancé sur le marché le même médicament, vendu sous un emballage différent et sous le nom Rheumatrex, et a quadruplé le prix du médicament. C'est très innovateur. Il n'y a pas plus innovateur que cela.

Le sénateur Frith: Innovateur ou innovateur?

Le sénateur Gigantès: Comme le disait l'éminent grammairien français Vaugeois, et je le cite en français: «L'un et l'autre se dit ou se disent.» Auparavant, il avait déclaré: «Je m'en vais ou je m'en va, l'un et l'autre se dit ou se disent.» Il s'est ensuite éteint. Je n'ai pas l'intention de m'éteindre tout de suite, car j'ai bien d'autres choses à dire.

Le sénateur Frith: Je suis désolé d'avoir posé la question.

Le sénateur Gigantès: Les interruptions sont un élément vital.

Le sénateur Bosa: Les sociétés ont-elles simplement changé le nom ou ont-elles modifié les ingrédients?

Le sénateur Gigantès: Elles n'ont rien changé aux ingrédients; elles ont simplement modifié l'emballage.

Nous avons entendu un bon médecin, le docteur Bonnell, qui s'oppose au projet de loi. D'autres bons médecins s'opposent à la mesure législative. Chose curieuse, certains médecins l'appuient. Pourquoi? Pour bien des raisons. Quelques-uns reçoivent de petites subventions de temps à autre pour faire apparemment de la recherche. Il ne s'agit pas de recherche fondamentale. Ils ne vont pas inventer de nouveaux médicaments ici. Ces travaux sont effectués chez nos voisins du Sud.

Le sénateur Perrault: Ou à Hawaï.

Le sénateur Gigantès: Ou à Hawaï.

Si un chercheur est vraiment compétent, ils l'attireront avec leurs gros sous vers le sud ou vers l'ouest. Au Canada, les

chercheurs ne font que répéter les essais cliniques déjà effectués aux États-Unis. Par conséquent, nos médecins qui ne touchent pas les traitements exorbitants que gagnent leurs collègues aux États-Unis considèrent ces petites subventions comme une source de revenu supplémentaire. Ils semblent accorder plus d'importance à cet objectif qu'à la survie de notre régime de soins de santé, l'un des meilleurs au monde, qui s'étend à tous les citoyens canadiens même s'il ne coûte que 8,5 p. 100 de notre produit intérieur brut. Le régime américain, vers lequel le gouvernement voudrait nous entraîner, coûte 13 p. 100 du produit intérieur brut des États-Unis, mais n'offre aucune protection à 37 millions d'Américains.

Le sénateur Bosa: Aux États-Unis, qu'arrive-t-il à ceux qui tombent malades et n'ont pas d'argent pour payer?

Le sénateur Gigantès: Ils meurent ou se tournent vers le crime, ou un de leurs parents se tourne vers le crime. Dans une société minée par l'existence d'un sous-prolétariat qui se rebelle les armes à la main ou se tourne vers le trafic de narcotiques parce qu'il n'y a pas d'autres moyens d'acheter des médicaments, qui faut-il blâmer? Les tenants de la *reaganomics*, les thatchéristes? J'y reviendrai un peu plus tard.

Il y a une autre raison pour laquelle certains médecins canadiens—il y en a ici même dans cette enceinte—appuient ce projet de loi. C'est la question de la supposée propriété intellectuelle. Qu'on ne s'y trompe pas, quand le système de soins de santé du Canada plafonne le montant que peuvent gagner les médecins, il s'en prend au droit de ces derniers d'exploiter leur propriété intellectuelle, c'est-à-dire leurs connaissances et leurs compétences qui font partie de leur propriété intellectuelle, il leur dit qu'ils ne peuvent gagner que tel montant. Les médecins trouvent une foule de moyens pour contourner cela, comme les examens de trois minutes et demie, les multiples examens par jour par patient, la grève pour faire plus d'argent. Si, pour le bien du pays, nous avons décidé qu'il valait mieux restreindre le droit des médecins d'exploiter leur propriété intellectuelle au-delà d'un certain point, nous pouvons restreindre l'exploitation de la propriété intellectuelle des fabricants de médicaments pour le bien de la société dans son ensemble afin d'éviter la formation d'un sous-prolétariat dans notre pays et de faire en sorte que notre société soit humaine et compatissante et qu'elle ne se transforme pas en cette jungle immonde qui est en trait d'envahir les grandes villes américaines.

Je viens d'un pays où pour dire qu'un prix est exorbitant on emploie le terme «pharmaceutique». J'ai vérifié, et cet emploi remonte au XVI^e^ siècle. Nul doute que cet usage existait avant, mais ce n'est qu'au XVI^e^ siècle qu'on le trouve dans les ouvrages. Autrement dit, les marchands de pilules ont toujours exploité le peuple. Il n'y a pas de raison qu'ils fassent autrement aujourd'hui. Prenez l'exemple du Méthotextrate et du Rheumatrex. Le premier a été mis sur le marché et le calcul normal a été fait: le développement de ce médicament nous a coûté 300 millions de dollars. Ce montant de 300 millions de dollars comprend bien sûr le manteau de vison que le président de la compagnie pharmaceutique a offert à l'hôtesse de son avion privé. Mais, soit, disons que le médicament a coûté 300 millions de dollars.

Peut-être s'agit-il d'un produit qui est censé aider à traiter le cancer de la peau que l'on rencontre de plus en plus couramment par la faute d'industriels insouciants qui ont détruit la couche d'ozone et qui continuent de le faire. Ils s'en moquent de l'environnement. Ils estiment qu'ils ne devraient pas être obligés de réduire leurs bénéfices pour sauver la planète. Que quelqu'un d'autre s'en charge, le gouvernement par exemple, mais n'allez surtout pas leur faire payer de l'impôt. Je disais donc qu'ils produisent cette pilule. Prenons un cas hypothétique. Si le développement du produit a coûté 300 millions de dollars et qu'on prévoit vendre 300 millions de pilules, celles-ci devront se vendre 2 $ l'unité, soit 1 $ pour le coût de production, plus 100 p. 100 de profit. C'est dire que, sur le prix de lancement des Methotextrate, ces sociétés innovatrices ont fait 100 p. 100 de profit. Futé, n'est-ce pas? Peut-être l'hôtesse de l'air s'est-elle montrée un peu plus exigeante. En tout cas, le prix unitaire a quadruplé, et la même pilule—plus question de frais de développement ici—se vend quatre fois plus cher.

Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas accepté en 1987 la disposition du projet de loi C-22 qui prévoyait la réduction des prix? Ils l'avaient rejetée, et voilà qu'ils l'ajoutent à ce nouveau projet de loi. Si elle est nécessaire maintenant, ne l'était-elle pas alors? N'avions-nous pas raison de réclamer une disposition de rétablissement des prix au niveau antérieur? Évidemment, le gouvernement ne juge pas utile de demander au entrepreneurs de pas faire payer un prix excessif. Ce ne serait pas juste envers les entrepreneurs. Pourquoi ne devraient-ils pas faire payer un prix excessif? Alors, que fait le gouvernement? Vu que les prix ont été truqués, que l'on a produit trop de pilules sous de nouveaux noms pour les vendre beaucoup plus cher et que le prix d'entrée de ces nouvelles pilules correspond à ce qu'il devrait normalement être dans 48,4 ans, avec des bénéfices normaux et un taux d'inflation de 10 p. 100, il ne fait aucun doute qu'une réduction des prix s'impose. Mais comment concilier une telle mesure et le principe sacré des conservateurs qui vait qu'on n'empêche pas un entrepreneur de demander un prix excessif? En proposant une disposition de rétablissement des prix à un niveau antérieur qui ne sera jamais mise en application. C'est ça, le projet de loi que le gouvernement voudrait que nous adoptions aujourd'hui.

● (1320)

Des rapports venant d'autres pays, dont l'Allemagne, révèlent que le prix des médicaments est en train de mener les compagnies d'assurance à la ruine. En Allemagne, il grève les ressources affectées au système de soins de santé tout entier, et celui-ci coûte beaucoup plus cher que le nôtre. L'un des facteurs principaux est la hausse du prix des médicaments qui n'est liée ni au coût de la vie, ni à quoi que ce soit. Voilà ce qui arrive ailleurs dans le monde, et nous allons quand même importer ce cancer d'établissement des prix dans notre système sans se soucier du tort que cela causera aux Canadiens!

Croyez-vous que ce ne soient que des discours en l'air de ma part? Non. Des publications respectables en ont parlé. C'est bien connu. Il existe une revue respectable qui se nomme *The Economist*. Mes collègues d'en face en ont peut-être entendu parler. S'ils ne la lisent pas, ils auraient intérêt à le faire. Rappelez-vous, on s'est déjà demandé si les conservateurs lisaient.

Je me réfère au numéro du 5 au 11 décembre 1992 de cette revue. Que les presbytes enlèvent leurs lunettes et regardent ce petit graphique. C'est la courbe des profits des sociétés pharmaceutiques. Elle monte à un angle de 75 degrés. C'est le

rythme d'augmentation de leurs profits. Pas mal du tout! Nous n'avons rien contre, mais nous ne supportons pas l'escroquerie.

Je me permets de vous résumer l'article, pour vous encourager à le lire. Il exprime certaines des préoccupations de ces pauvres entreprises pharmaceutiques au sujet de ce qu'elles devront subir. Elles s'inquiètent du fait que le président Clinton les empêchera d'escroquer la population et limitera leur droit de fixer un prix au niveau qu'elles désirent.

Les sociétés ont généralement des marges d'exploitation à peu près semblables, soit de 30 à 40 p. 100 des ventes. Leurs bénéfices augmentent à peu près au même rythme, soit 15 à 20 p. 100 par année. Cette croissance est beaucoup plus rapide que l'augmentation de la population, où que ce soit. Les bénéfices augmentent au rythme de 15 à 20 p. 100 par année. Par contre, un dirigeant d'entreprise affirme que la marge d'exploitation de certaines sociétés ne dépassera pas 25 ou 35 p. 100. Grands dieux! Si M. Clinton fait ce qu'il a annoncé, les profits pourraient n'être plus que de 10 p. 100. Comme c'est triste! Je ne sais pas comment elles parviendront à se débrouiller. Elles disent ne pas très bien savoir ce que fera exactement M. Clinton, ni comment elles se débrouilleront.

Des renseignements proviennent de firmes de consultants réputées comme Arthur D. Little et Mackenzie. Ces spécialistes disent qu'il faut 300 millions de dollars par année pour créer un médicament tous les deux ou trois ans. Il y a un autre chiffre intéressant. Ces sociétés dépensent 10 milliards de dollars par année pour commercialiser leurs produits. Elles investissent 10 milliards de dollars par année dans le marketing et seulement 6 milliards dans la recherche.

Supposons maintenant qu'elles ont poussé le marketing un peu trop loin. Il y a un médecin qui nous dit, dans des messages télévisés, que la meilleure manière d'empêcher les coûts de la santé de monter, c'est de laisser les sociétés pharmaceutiques mettre au point tout ce qu'elles veulent.

Ai-je dépassé mes 15 minutes, sur ma lancée?

Son Honneur le Président: Je crois que oui. Y a-t-il consentement pour laisser le sénateur poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Gigantès: Avez-vous objection à ce que ce soit moi qui vous insulte plutôt qu'un autre?

Qu'est-ce que le marketing? Premièrement, c'est un moyen de nous convaincre qu'un nouveau . . .

Le sénateur Bolduc: Nous acceptons qu'il poursuive, mais pas au-delà des limites raisonnables.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, on vous permet de dépasser la limite de quinze minutes mais on ne veut pas d'un roman fleuve quand même.

Le sénateur Gigantès: Il y a une limite totale de huit heures. Alors vous allez nous arrêter quand nous serons arrivés à la limite.

[*Traduction*]

Si un de mes collègues de ce côté-ci veut que je m'assoie et que je me taise parce qu'il désire prendre la parole, je le ferai volontiers.

Avez-vous remarqué toutes les annonces extrêmement coûteuses et fort bien présentées dans lesquelles diverses sociétés pharmaceutiques essaient de nous convaincre que leur 0,333 milligramme d'acide acétylsalicylique est meilleur que le 0,333 milligramme d'acide acétylsalicylique d'une autre société? Leur produit est identique, porte un nom différent, est présenté dans un emballage différent et a été inventé il y a très longtemps par M. Bayer. Ces sociétés recueillent toujours d'énormes bénéfices.

Si on compare le prix d'un médicament avec celui du produit générique, on se rend compte que ces sociétés nous escroquent. Prenons le Valium, par exemple. Je n'en prends jamais moi-même, mais il paraît que des gens le font, peut-être des conservateurs, pour apaiser l'anxiété causée par leur mauvaise conscience, puisqu'ils entraînent la création d'un grand nombre de soupes populaires et qu'ils ont une députée comme Barbara Greene, qui a le don de se mettre les pieds dans le plat.

Mille comprimés de Valium coûtent 6,50 $ lorsqu'on les achète chez un fabricant de produits génériques ici, au Canada. Si on les achète chez un fabricant de Valium aux États-Unis, ils coûtent 650 $, soit 100 fois plus cher.

Fiez-vous à mes calculs. Sinon, je ferai venir une calculatrice de mon bureau et vous donnerai la formule. Pour que 6,50 $ devienne 650 $, il faut compter 48 ans et quatre mois, à un taux d'inflation de 10 p. 100 par année.

Voici une bonne illustration du prix d'entrée. Le fabricant se dit: «J'ai promis à ces stupides Canadiens que le coût de mes médicaments n'augmentera pas plus rapidement que celui du coût de la vie. Alors, pendant combien d'années dureront les médicaments que j'ai fabriqués jusqu'à ce que quelqu'un les remplace? Ce sont réellement de bons médicaments, qui dureront 48 ans et quatre mois. Si cent comprimés coûtent actuellement 6,50 $ et que le taux d'inflation est de 10 p. 100, combien coûteront-ils dans 48 ans et quatre mois? 650 $. Alors, pourquoi ne pas en vendre mille à 650 $? À ce compte-là, je me fous de l'inflation!»

En outre, comment vérifions-nous les coûts afin d'obliger les fabricants à réduire leurs prix? Ils nous disent combien les médicaments leur coûtent, mais qu'englobent-ils dans ces coûts?

Toutes sortes de frais sont facturés en tant que services fournis par la société mère. Si vous éternuez, vous devez rembourser à la société mère la fraction de minute pendant laquelle vous avez été distrait de votre travail. Les comptables sont tous là-bas, c'est là qu'ils sont payés. Nous n'avons ici, en fait, que des entrepôts, et de l'argent pour certains médecins qui veulent triompher du système canadien en faisant soi-disant de la recherche et en reproduisant des tests qui ont déjà été effectués aux États-Unis. Si les résultats qu'ils obtiennent sont en tous points conformes à ceux obtenus aux États-Unis, ils recevront les félicitations des personnes chargées de les payer là-bas.

● (1330)

Nous sommes prêts, pour ce plat de lentilles, à mettre en danger notre système de soins de santé. Nous trouvons qu'il coûte cher et pourtant, c'est le moins cher du monde, étant donné la portée et la qualité de la protection qu'il offre. Nous

devons regarder ce qu'il coûte non pas aux gouvernements fédéral ou provinciaux, mais à la société. De toute façon, ce sont les contribuables qui paient. Là où un tel système n'existe pas, les contribuables doivent payer des coûts sociaux encore plus élevés afin de contenir une classe inférieure révolutionnaire et protestataire.

En adoptant le projet de loi C-91, nous allons sacrifier ce merveilleux système de soins de santé qui, sur le plan économique, permet d'accroître la productivité. Tout économiste, même de droite, vous le dira. L'absentéisme attribuable aux cas réels de maladie coûte très cher sur le plan de la productivité. Si on veut qu'une société fonctionne bien, il faut prendre soin de sa santé. On obtient alors une société plus en forme, plus disciplinée où les perturbations sociales sont moins nombreuses.

Non, nous devons imiter le système américain. Nous voyons portant leur terrible situation tous les jours! Pourquoi voulons-nous faire ça? Tout simplement parce que le régime de soins de santé qui existe ici est un sacré gâteau. Un gâteau fantastique. Les sénateurs d'en face, qui ne pensent qu'aux affaires, ont le cœur brisé parce qu'ils ne peuvent avoir leur part. Il y a des limites à ce qu'ils peuvent facturer.

Imaginez un instant que l'on trouve un acheteur qui jouit d'une situation de monopole. Ce n'est pas ainsi que les choses sont censées fonctionner dans la mentalité des conservateurs. Dans leur mentalité, ce qu'il faut accepter, ce pour quoi il faut travailler, ce que nous sommes entraînés à croire, c'est qu'il existe des vendeurs qui jouissent de monopoles pour pouvoir dicter leur volonté aux consommateurs. Il est scandaleux d'imaginer qu'il existe des acheteurs, soit les régimes de soins de santé des provinces, qui jouissent d'un monopole. Cela va contre le dieu Argent, le dieu de la libre entreprise et de la cupidité. Les conservateurs sont prêts à mettre en péril le régime de soins de santé du Canada pour un plat de lentilles et la promesse illusoire que des recherches seront effectuées.

[*Français*]

Je voudrais dire cela à ma province parce que la province de Québec va souffrir aussi. Les coûts supplémentaires pour les services de santé seront de beaucoup supérieurs aux investissements qui vont être faits par l'industrie pharmaceutique. Croire que les compagnies pharmaceutiques des États-Unis veulent créer au Québec une sorte de petite Suisse pharmaceutique avec des mandats mondiaux, c'est une illusion. On va faire souffrir les malades, les vieux, les démunis et le service de santé pour une illusion. Une illusion qui nous a été vendue avec des relents nationalistes au Québec, par les faiseurs de pilules qui veulent tout simplement maintenir leurs profits sur cette courbe ascendante d'une augmentation à un niveau de 75 p. 100. Des hausses de profits de 25 p. 100 par an quand la population n'augmente que de un p. 100 par an, sont exorbitants, soit 24 fois plus qu'ils ne devraient l'être. C'est honteux! C'est criminel. C'est typiquement Tory de faire cela.

[*Traduction*]

Je n'ai pas répondu à vos questions, sénateur Sparrow.

Le sénateur Di Nino: Il ne les a pas encore posées.

Le sénateur Gigantès: Je les connais. Je ne suis pas sûr que la seule possibilité soit de les révoquer. Il y en a d'autres. Par exemple, on pourrait dire: «Vous n'avez pas tenu vos promesses, par suite nous allons révoquer les modifications.» Je ne dirai pas maintenant que nous annulerons ces projet de loi, attendons d'être élus et de confronter les sociétés pharmaceutiques, là nous leur dirons: «Vous n'avez pas tenu vos promesses. Vous avez augmenté le coût des soins, vous n'avez pas créé la recherche que vous aviez promise. Vous ne faites que de la recherche sur l'emballage ou vous refaites ce qui a été fait aux États-Unis. Si vous ne réagissez pas, nous allons prendre des mesures législatives.»

Si elles ont fait ce qu'elles devaient faire, et c'est possible—c'est drôle à dire, mais cela peut arriver, certaines personnes peuvent devenir décentes, même chez les conservateurs . . .

Le sénateur Frith: Alors il n'y aurait pas de projet de loi. Ce qu'il veut savoir c'est si un nouveau gouvernement légiférerait.

Le sénateur Gigantès: S'il y a un projet de loi du nouveau gouvernement, je ne suis pas prêt à dire que je voterais en faveur de la révocation de celui-ci. J'examinerais toutes les possibilités pour parvenir à la réalisation et à l'illusion des promesses. J'examinerais et je dirais: «Vous n'avez pas respecté vos engagements, ni sur l'illusion ni sur la réalisation, par conséquent nous légiférons.»

Le sénateur Sparrow: Je voudrais maintenant poser une question au sénateur. Vu le projet de loi C-22 et ses effets néfastes, maintenant amplifiés par ceux du projet de loi C-91, qu'est qui pourrait améliorer le C-22 et abaisser le prix des médicaments? Il est déjà en place.

Il me semble, honorable sénateur, que vous tergiversez là-dessus. Si vous répondiez à cette question à la lumière des antécédents historiques, alors vous seriez en faveur d'un projet de loi pour révoquer les dispositions de ce projet de loi. Ma question précédente était: Si un projet de loi était présenté, est-ce que vous voteriez en faveur de la révocation des dispositions en cause? Je n'ai pas dit «si le gouvernement de l'heure proposait un projet de loi», ce qu'il pourrait fort bien faire.

Vous avez entendu mes questions au sujet de la déclaration de M. Wilson selon laquelle un médicament d'ordonnance de moins par année, pour une personne malade, compenserait toute augmentation de coût que les sociétés pharmaceutiques pourraient imposer aux Canadiens. J'ai parlé de la déclaration de Barbara Green qui disait que les banques alimentaires ne sont plus nécessaires, qu'elles n'existent que pour le bien de leurs employés. Savez-vous que 95 p. 100 des employés sont des bénévoles.

Selon un rapport paru récemment, un enfant canadien sur six vit sous le seuil de la pauvreté. On évalue le nombre d'enfants canadiens vivant dans la pauvreté à 1,1 million, leur nombre ayant augmenté de 171 000 entre 1990 et 1991. On s'attend à ce que les chiffres pour 1991-1992 fassent état d'une augmentation de 33 p. 100 du nombre de ces enfants.

Existe-t-il un plan secret prévoyant l'élimination des pauvres en les laissant souffrir ou en les laissant mourir précocement des suites de la sous-alimentation ou d'un manque d'accès aux médicaments? Existe-t-il un plan secret d'euthanasie pour débarrasser le Canada de ses pauvres?

Le sénateur Gigantès: Je suis heureux que vous posiez cette question, sénateur. Tout d'abord, je ne dirais pas que je suis défavorable à l'idée d'une mesure législative qui mettrait fin aux effets des projets de loi C-22 et C-91, puis corrigerait

la situation. Ce qu'il faut, c'est abroger ces deux projets de loi. Mais peut-être ne s'agit-il pas de les abroger. Nous pourrions amender le projet de loi C-91 en prévoyant de très lourdes peines ou amendes pour les tricheurs. Ce serait une solution.

Quant à l'euthanasie, j'ai toujours cru qu'il y avait une faille dans le raisonnement des conservateurs. Ils croient, depuis Herbert Spencer et même depuis Calvin, que si vous êtes riche et que si vos finances sont saines, vous êtes un élu de Dieu. Si vous êtes pauvre, il est évident que vous n'êtes pas un élu de Dieu. Pourquoi? Parce que vous n'êtes pas méritant. Donc, selon la théorie conservatrice, les pauvres non méritants sont condamnés à des taudis, à des prisons pour débiteurs ou au bagne. Faites-les travailler. Nourrissez-les le moins possible. Et s'ils meurent, tant pis. Les conservateurs sont incapables de faire preuve de suffisamment de compassion pour dire que nous devrions leur épargner cette vie de misère et tout simplement les exterminer. «Euthanasie», c'est le mot.

Ce genre de raisonnement se retrouve dans un livre que les conservateurs aiment beaucoup, *Wealth and Poverty* de George Gilder, sur les «dangers moraux du libéralisme». Ils ramènent toujours tout à la morale. Un enfant affamé est moralement indigne. Il est immoral d'être affamé.

Gilder disait que l'assurance-chômage fait augmenter le chômage, que l'assurance-maladie encourage la maladie, que l'assurance-incendie est une invitation aux incendiaires. Le sénateur David, notre vis-à-vis, est malade parce que nous avons un régime d'assurance-maladie. Ceux d'entre vous qui ont été opérés par le Dr Keon avaient des troubles cardiaques parce qu'il y avait l'assurance-maladie. C'est précisément ce que dit cet idiot de théoricien conservateur.

Le sénateur Cogger: Excusez-moi, sénateur, qui citez-vous?

Le sénateur Gigantès: Je cite un type du nom de George Gilder.

Le sénateur Gogger: Et vous avez jugé que c'est un conservateur?

Le sénateur Gigantès: Oh oui, un théoricien conservateur.

Le sénateur Cogger: Très intéressant.

Le sénateur Gigantès: Merci. Ainsi, l'assurance-incendies provoque l'incendie volontaire. La sécurité sociale décourage l'épargne personnelle.

J'aimerais dire à ce M. Gilder que, durant la grande crise, il n'y avait ni assurance-maladie, ni assurance-chômage, ni sécurité sociale. Et pourtant, le chômage était élevé, tout comme la pauvreté. Il y avait des multitudes de gens qui disaient: « Je travaillerais pour de la nourriture.» Bien entendu, les riches ne leur donnaient rien à manger.

David Stockman, l'ultraconservateur, le directeur à la Genghis Khan du budget dans le gouvernement Reagan, a qualifié ce livre de «Prométhéen sur le plan intellectuel». Nous avons eu ensuite le reaganomique, c'est-à-dire le pouvoir du marché américain et de l'économie américaine s'imposant à l'ensemble de l'Occident. Ce qui en a résulté, c'est que nous avons encore été au bord d'une grande crise. Si nous ne sommes pas entrés en dépression, enfoncés que nous étions dans une mauvaise récession, c'est grâce à ces programmes mis en place par le courant libéral général que sont la sécurité sociale, l'assurance-chômage et l'assurance-maladie.

Vous avez tout à fait raison, sénateur Sparow. Quand on regarde l'histoire, on constate qu'aucun gouvernement conservateur n'a su maîtriser une crise économique intérieure, non jamais, dans aucun pays. Ils sont bons pour mener les pays à la guerre. Ils ont du mal à les en sortir. Je suis sûr que le général Haig, Haig «le boucher», était un conservateur, car il y avait un objectif à atteindre et le prix à payer lui importait peu. Après tout, c'étaient des gens pauvres qui allaient être tués. Cela diminuerait le nombre des pauvres et des contestataires, et le pays ne s'en porterait que mieux après. C'est une mentalité de pillage, et plus tôt le gouvernement s'en ira, mieux cela vaudra.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai entendu une nouvelle en provenance de Toronto ce matin. Il semble que les grandes organisations pharmaceutiques ont formé une chorale de Noël qui chante le sapin scintillant et la neige d'argent, mais que dans leur cas, l'arbre est couvert de huards et l'argent se compte en dollars.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je sais que la soirée a été longue, mais n'avez-vous pas parlé de la même chose hier sénateur?

Le sénateur Perrault: Non. Peut-être que vous rêviez.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'était une question des libéraux; je comprends maintenant.

Le sénateur Perrault: Vous attendiez avec impatience mes propos de cet après-midi, je suppose; je suis flatté à l'idée que mes observations d'hier soir vous ont hanté l'esprit.

Le sénateur Gigantès: Elles l'ont tenu éveillé toute la nuit peut-être.

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, cette assistance financière gigantesque que nous acceptons d'accorder aux entreprises pharmaceutiques doit certainement être le plus gros cadeau de Noël jamais vu dans l'histoire de ce pays. Songez un peu; le Canada, assiégé de toutes parts, qui a perdu 400 000 emplois dans la fabrication, où des légions de personnes défilent devant les banques alimentaires, envisage d'accorder ce genre de récompense financière aux fabricants de médicaments; c'est tout à fait incroyable. Ça dépasse la raison.

La sollicitude du gouvernement à l'égard du bien-être des entreprises pharmaceutiques est scandaleuse. Qu'est-ce qui peut bien pousser le gouvernement, en ces temps de difficultés économiques, à imposer des coûts plus élevés à ceux qui peuvent le moins se protéger, c'est-à-dire les aînés, les malades, les faibles, les chefs de familles monoparentales et les personnes à revenu fixe? Quel genre de gouvernement pourrait se donner un programme aussi tordu et pervers?

Quel motif peut inspirer un gouvernement à limiter les prestations d'assurance-chômage un jour et, deux semaines plus tard, à demander au Sénat d'approuver l'accroissement des profits déjà gigantesques de l'industrie pharmaceutique? Quelle est l'explication de tout ceci?

On nous dit que ce projet de loi permettra d'harmoniser nos normes en recherche pharmaceutique et notre politique d'attribution de licences avec celles des autres pays. Le Canada ne devrait-il pas plutôt exercer un certain leadership

face aux autres et déclarer à toutes les sociétés pharmaceutiques du monde, qui forment l'industrie la plus rentable à l'échelle mondiale, que 20 ans c'est trop. La norme canadienne, soit 17 ans, est bien suffisante et même une période moins longue serait profitable pour tous ceux qui souffrent, où qu'ils habitent.

Cette idée d'emboîter le pas et de se soumettre aux décisions des grandes entreprises des États-Unis, de Genève en suisse ou de Leipzig en Allemagne est totalement ridicule. Le Canada s'enorgueillit d'exercer un leadership moral dans de nombreuses régions de la planète. Nous sommes sans pareil dans le maintien de la paix, nous expédions nos troupes là où la situation est parfois si périlleuse que d'autres refuseraient d'y aller. Le temps est venu de montrer aux autres pays notre leadership moral dans le domaine des soins de santé, mais nous n'y parviendrons pas en augmentant les profits des sociétés pharmaceutiques, dont aucune n'a déclaré faillite durant l'année qui vient de s'écouler.

N'est-il pas révélateur que malgré la récession qui frappe partout dans le monde, l'industrie pharmaceutique affiche les profits presque les plus importants de son histoire. Or, le gouvernement veut encore y ajouter. D'autres industries s'en vont vers la faillite, des milliers de travailleurs vont aux soupes populaires, des milliers de personnes se retrouvent dans le besoin.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, les données de Pharmacare, l'assurance-médicaments démontrent qu'on a réussi à limiter l'augmentation de la consommation de médicaments à peu près au niveau de la croissance démographique, et les frais d'ordonnance ont enregistré une baisse. La hausse du coût des médicaments, qui atteint plus de 15 p. 100 par année, pose un problème important dans toutes les provinces. Entre 1985 et 1991, les coûts ont enregistré une hausse de plus de 133 p. 100, principalement attribuable aux prix des nouveaux médicaments, et on veut maintenant ajouter au fardeau des provinces.

Honorables sénateurs, il est significatif que tous les partis politiques provinciaux, qu'ils soient conservateurs, libéraux, néo-démocrates ou autre, aient condamné le projet de loi. Et pourtant, les conservateurs d'en face persiste à défendre cette mesure. Vous êtes aussi décrochés de la situation actuelle que vous l'étiez des idées constitutionnelles du peuple canadien. Votre attitude rappelle celle de Néron qui jouait du violon tout en regardant flamber Rome. Pendant toute la durée de la crise constitutionnelle, cette question était au huitième rang des préoccupations des Canadiens du Québec, de la Colombie-Britannique et de la plupart des autres provinces.

Ce programme que vous imposez aux Canadiens, ceux qui endurent depuis longtemps, les contribuables surtaxés, pour les contraindre à payer encore plus de taxes, leur est imposé par un gouvernement en décomposition qui n'a plus que quelques mois à vivre parce qu'il est complètement décroché des besoins réels du peuple canadien. Les Canadiens, qui traversent une situation pénible, ne tiennent pas à ce qu'on vienne leur dire qu'ils doivent verser encore plus d'argent dans les coffres de l'industrie pharmaceutique. Si vous avez le moindre amour-propre, retardez l'adoption du projet de loi jusqu'à ce qu'on réussisse à le remplacer par une mesure plus sensée.

Le secteur pharmaceutique n'a pas besoin de ce changement. Un document publié par le gouvernement fédéral au sujet des tendances dans le secteur pharmaceutique au Canada après 1987 précise que depuis cette date, ce secteur est extrêmement rentable.

On ajoute que les fabricants de produits génériques et les fabricants de produits de marque s'en sont très bien sortis sous l'ancien régime des licences obligatoires. Alors que selon votre propre rapport, les sociétés pharmaceutiques réalisent des profits extrêmement élevés, pourquoi voulez-vous accroître ces profits en augmentant le fardeau fiscal des Canadiens et en rendant les soins de santé moins accessibles?

Mes observations sont-elles inéquitables et méchantes? Non, vous avez perdu la confiance des gens. Vous n'avez l'appui de personne au Canada en l'occurrence. Si nous devons empiéter sur les vacances de Noël, nous devrions le faire au nom des Canadiens auxquels on refuse de la nourriture aux banques d'alimentation, car il n'y a plus rien à leur donner. Venez avec moi au centre-ville de Vancouver un après-midi et je vous amènerai voir les Franciscan Sisters of the Atonement sur la rue Cordova, ou au foyer de l'Armée du Salut et vous pourrez voir la vraie misère dans cette collectivité. Pendant ce temps, le Sénat se comporte comme une bande de grosses légumes en protégeant les intérêts financiers de certains. C'est une honte.

Le sénateur Frith: Ce sont les partisans du gouvernement et non le Sénat lui-même.

Le sénateur Perrault: En effet, mais dans l'esprit des gens, c'est tout le Sénat qui est coupable et c'est tout à fait regrettable.

Nous devons avoir une conscience sociale dans cette enceinte. Les membres de votre parti dans tout le pays sont amèrement désabusés par vous attaques contre l'assurance-maladie, vos décisions tendant à retirer l'appui du gouvernement fédéral aux programmes de santé et votre insistance pour dire aux provinces de faire plus avec moins.

Il est tout à fait insensé d'apporter les modifications proposées dans le projet de loi C-91. Vous connaissez tous les détails. Je ne vais pas les répéter. Les modifications vont accroître les coûts pour les provinces et, du même coup, le fardeau fiscal des Canadiens. Il est scandaleux que deux ou trois ans à peine après l'adoption du projet de loi C-22 qui, selon votre propre rapport, permet aux fabricants de médicaments d'accroître nettement leurs profits, le gouvernement ait l'audace—ce qui montre à quel point il est insensible aux besoins des gens—de voiloir accroître encore les avantages accordés au secteur pharmaceutique. En effet, il semblerait que le secteur pharmaceutique cherche à obtenir un autre accroissement de quatre ans de la période de protection des brevets l'année prochaine, si vous êtes réélus une fois de plus—Dieu nous en préserve.

Je sais que certains d'entre vous prétendent que nous tirerons de cette mesure certains avantages sur le plan de la recherche. Eh bien, voici ce qu'il en est. Selon un sondage effectué auprès de 48 des 64 sociétés membres de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, entre 1987 et 1991, près de 60 p. 100 des emplois créés l'ont été dans les secteurs de la commercialisation et des ventes.

Combien d'agents de relations publiques avez-vous engagés pour défendre les dispositions que vous essayez de faire adopter de force au Parlement? Demandez à vos amis dans le secteur pharmaceutique combien d'agents de relations publiques sont dans le groupe en question et combien de lobbyistes. Le ministre des Finances nous a dit qu'il suffisait que les Canadiens se fassent prescrire un médicament de moins pour que tout aille très bien. Pourquoi ne pas donner un bâton de golf de moins aux médecins pour les persuader de prescrire certains médicaments de marque sur leur ordonnance? Ce sont les Canadiens qui doivent tirer avantage du sacrifice et non l'industrie.

La recherche et le développement dans le secteur médical représente 28,5 p. 100. On a assisté à un déclin de près de 8 p. 100 dans le secteur de la fabrication des médicaments au Canada durant cette période. Vous parlez d'un progrès. Les avantages que les provinces à l'extérieur du centre du pays devraient pouvoir retirer de tout ceci sont minimes et ils sont insignifiants par rapport à l'augmentation du coût des médicaments.

Je fais allusion au rapport préparé par les gouvernements provinciaux du Canada, y compris vos propres partisans. Depuis que la Loi sur les brevets a été modifiée en 1987, la part déjà faible des fonds affectés à la Colombie-Britannique pour la R-D a en fait chuté. Je me souviens de ces audiences. J'étais membre du Comité. On avait dit aux gens de la Colombie-Britannique qu'ils allaient avoir une chance inouïe en ce sens que d'importants travaux de recherche sur les médicaments allaient être effectués en Colombie-Britannique. Hélas, c'est tombé à l'eau. Vous comprenez à présent notre manque d'enthousiasme quand nous entendons les platitudes que nous sert l'industrie.

Alors que les sociétés pharmaceutiques prétendent avoir donné suite à l'engagement qu'elles avaient pris en 1987 d'accroître la R-D, les niveaux d'investissement ont été plus bas que prévu. Il y a de quoi se demander si nombre des projets de R & D que les sociétés pharmaceutiques nous ont fait miroiter récemment sont vraiment de bonnes affaires pour les provinces quand on tient compte des répercussions sur le coût des médicaments.

La société Merck Frosst est censée investir 15 millions de dollars en Colombie-Britannique pour la réalisation d'un projet de recherche. Certains médecins estiment que c'est un réel progrès. Cependant, cette société a précisé que les contribuables de cette province doivent mettre à la disposition des chercheurs un laboratoire de recherche qui coûte 15 millions de dollars, et appuyer le projet de loi C-91, faute de quoi l'affaire est à l'eau. Autrement dit, elle ne nous promet rien. Si nous voulons que ce projet se fasse, nous devons voter en faveur de ce projet de loi et dépenser 15 millions de dollars.

Cela n'est rien par rapport au coût supplémentaire de 146 millions de dollars que j'ai mentionné plus tôt. À cause de ce projet de loi, les habitants de la Colombie-Britannique vont avoir à payer plus de 145 millions de dollars rien que pour deux médicaments. Le premier est la Lovastatin, commercialisée sous le nom de Mevacor, un agent anti-cholestérol. L'extention de six ans de la protection conférée au brevet de ce médicament va coûter 25 millions de dollars. Le deuxième est l'Enalapril qui, ces quinze prochaines années, va coûter au gouvernement et à d'autres, y compris les citoyens ordinaires, la somme de 120,6 millions de dollars. L'augmentation du coût des médicaments va représenter au total un coût supplémentaire de 146 millions de dollars pour la Colombie-Britannique et les sociétés nous disent que si nous sommes sages, si nous nous alignons et si nous leur faisons réaliser plus de profits, elles nous redonneront 15 millions de dollars pour pouvoir faire de la recherche dans la province de la Colombie-Britannique.

● (1400)

C'est un marché que les habitants de la Colombie-Britannique ne peuvent pas accepter. Nous sommes très sceptiques à l'égard des investissements de R-D qui ont été promis. Nous craignons que les projets de R-D proposés récemment dans plusieurs provinces ne soient que des appâts pour encourager les provinces à accepter le projet de loi C-91. Il n'existe aucun mécanisme permettant d'obliger les sociétés à continuer d'investir au Canada ou de donner suite à leurs propositions actuelles.

Même si la R-D promise se concrétisait, il y a d'autres problèmes. La R-D n'est pas répartie également d'un bout à l'autre du pays. De plus, les activités de R-D tendent à être axées sur la mise au point de nouveaux médicaments qui seront mis sur le marché à des prix plus élevés et qui ne contribueront peut-être pas à améliorer considérablement la santé des Canadiens.

Il y a un enfant qui pleure à la tribune.

Le sénateur Gigantès: Il proteste contre le projet de loi C-91.

Le sénateur Perrault: Je suis heureux d'entendre cela.

Tous les ministères provinciaux et territoriaux de la santé étaient représentés à Terre-Neuve en septembre, sauf deux. Ce sont les gens des régions que nous sommes censés représenter au Sénat. Eh bien, voici ce que les gens des régions nous demandent de faire: 1) s'opposer au projet de loi, ou au moins, exiger que les provinces s'entendent sur la définition de la R-D qui sera utilisée dans la loi; 2) rendre les hausses de prix conditionnelles au rendement des sociétés dans le domaine de la R-D. Il n'y a pas eu de consultations valables avec les provinces durant ce processus.

Le gouvernement fédéral n'a pas fait preuve de bonne foi en ne consultant pas les provinces et en essayant de faire adopter le projet de loi C-91 de force par le Parlement sans consultations adéquates. Même si ce sont les provinces et les territoires qui paient le plus lorsqu'il est question de médicaments et malgré l'impact énorme que toute mesure qui fait monter le prix des médicaments aura sur eux, le gouvernement fédéral a refusé de les consulter d'une façon valable.

Qu'a dit le premier ministre en 1984 et en 1988? Il a dit que le gouvernement donnerait une nouvelle signification à l'expression «consultations avec les provinces». Il a également dit que le gouvernement donnerait une nouvelle signification au terme «favoritisme». C'est bien ce qu'a fait le gouvernement. Il n'a pas consulté les provinces, et cette mesure aura des conséquences très néfastes sur elles.

Les ministères provinciaux et territoriaux de la santé représentés à Terre-Neuve en septembre ont dressé, par consentement unanime, une liste comprenant onze changements précis

qu'il faudrait apporter au projet de loi C-91 pour atténuer l'impact de cette mesure sur les coûts. J'en ai mentionné quelques-uns aujourd'hui. Jusqu'à maintenant, aucun changement n'a été apporté pour répondre aux préoccupations des provinces et des territoires.

Le projet de loi C-91 est mauvais pour tous les Canadiens et ne devrait pas être adopté sans les amendements proposés par les provinces. Il est inacceptable sous sa forme actuelle.

J'espère avoir l'occasion, durant les audiences du comité, de parler de façon plus détaillée des autres choses qui me préoccupent. Ce projet de loi ne sera acceptable qu'en partie si les engagements en matière d'investissement sont garantis et la protection contre les prix abusifs est à toute épreuve. Les amendements proposés par les provinces feront beaucoup pour assurer ce résultat.

Comme je l'ai dit au début, nous pouvons sûrement trouver de meilleures choses à faire pendant la période de Noël, où la souffrance humaine est à son maximum, plutôt que de passer ces heures à débattre des moyens d'enrichir davantage certaines entreprises qui sont parmi les plus prospères du monde entier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler mais suite aux commentaires du leader du gouvernement au Sénat, j'ai décidé de me lever pour la simple raison que l'on est déjà sous le tranchant du couteau avec la limite de temps. Et puis, lorsque, de ce côté-ci de la Chambre, l'on demande une extension de discours, l'on commence à nous imposer des conditions: oui, on va prolonger votre temps de parole mais pas pour plus de cinq minutes! Je trouve que cela commence à friser l'indécence d'autant plus que de ce côté de la Chambre, l'on ne participe plus au débat!

Alors, ce que j'avais l'intention de faire, avant d'aviser mon whip que finalement je ne prendrais pas la parole à cette étape du projet de loi, j'ai décidé maintenant de le faire! Je veux lire deux lettres qui m'ont été adressées. La première lettre vient du Nouveau-Brunswick. D'après l'écrit je crois qu'une copie de cette lettre aurait également été envoyée à tous les sénateurs du Nouveau-Brunswick. Je n'en suis pas absolument sûr mais je le dis parce que le texte de la lettre que j'ai reçue est polycopiémais la salutation fut écrite à la plume, donc personnalisée.

[*Traduction*]

Cette lettre qui m'est adressée dit ceci:

> *Vous êtes notre dernier recours.* Veuillez *arrêter* le projet de loi C-91. Si le Sénat permet que ce projet de loi fédéral en matière de brevets pharmaceutiques soit adopté, vous prolongerez la période (*20 ans*) pendant laquelle ces grosses compagnies pharmaceutiques auront le droit exclusif de vendre ces médicaments. Ce faisant, vous nuirez à des millions de consommateurs et ajouterez des centaines de millions de dollars aux frais de notre régime de soins de santé qui est déjà surchargé.
>
> En contrepartie, les compagnies pharmaceutiques disent qu'elles investiront dans la recherche et le développement au Canada, mais elles ne s'engagent à rien *par écrit*. Leur déclaration orale signifie très peu, et en adoptant ce projet de loi C-91, vous nuirez aux Canadiens pendant de nombreuses années à venir. Je vous supplie de ne pas permettre que cela arrive. À l'heure actuelle, le prix des médicaments au Canada est 32 p. 100 moins cher qu'aux États-Unis. Cela ne sera plus le cas si vous ne rejetez pas ce projet de loi. Les grandes compagnies pharmaceutiques auront les coudées franches et qui plus est, les fabricants de médicaments génériques risquent de disparaître.
>
> Mulroney et son gouvernement ont *tort* en ce qui concerne ce projet de loi. Ils se plient à la pression des États-Unis, aux grandes entreprises américaines, seulement pour faire partie de l'ALENA.
>
> Je n'ai jamais écrit une lettre à des politiciens avant. Cette affaire est *foncièrement mauvaise*. Des millions de Canadiens sont d'accord avec moi. *Veuillez empêcher la mise en œuvre de ce projet de loi même s'il est adopté.*

«Même s'il est adopté.» Je suppose que l'on prévoyait une question que le sénateur Sparrow allait me poser. J'y répondrai, pour faire suite à la demande de l'auteur de la lettre pour empêcher la mise en œuvre du projet de loi même s'il est adopté. Je lui dis «oui» et au sénateur Sparrow aussi, je dis «oui».

Honorables sénateurs, avant de lire la deuxième lettre aux fins du compte rendu, je fais remarquer qu'il est tout à fait à propos, à cette étape du débat du projet de loi, d'entendre les commentaires de Canadiens ordinaires. Nous passons des heures, voire des jours, à parler et discuter de différentes questions entre nous dans cet endroit et nous avons tendance à oublier ceux et celles que nous voulons défendre. Il me semble donc très à propos d'entendre la voix de ces Canadiens qui habitent Rothesay, au Nouveau-Brunswick. Je ne vous donnerai pas leurs noms. Je n'ai pas leur permission, mais s'il y a quelqu'un parmi les sénateurs qui veut vérifier l'authenticité de ces lettres, je serai heureux de les lui montrer.

• (1410)

La deuxième lettre est de nature générale et elle s'adresse à tous les sénateurs. Elle nous vient de Tamworth, en Ontario. Elle est datée du 10 décembre 1992. Voici son contenu:

> Je vous écris au sujet d'une question qui vous concerne personnellement à titre de sénateur, qui me concerne à titre d'écrivain et qui concerne les personnes pour lesquelles ma femme et moi-même travaillons dans notre réseau d'aide aux patients. Allons-nous recevoir une réponse à cette lettre?

Certainement. L'auteur poursuit en ces termes:

> Il existe plus de 100 maladies de foie. En jetant un coup d'œil autour de vous, à la Chambre haute, vous devriez réaliser qu'il y a probablement plus de cinq sénateurs qui souffrent d'une maladie de foie.

Je jette un coup d'œil autour de moi. M. Dawson ajoute:

> Les produits pharmaceutiques sont très importants pour le bien-être, voire la survie, de certaines personnes souffrant d'hépatite.
>
> À titre d'écrivain, la protection des droits liés à la propriété intellectuelle me tient beaucoup à cœur, cette propriété étant tout ce que j'ai à vendre. Les créateurs de

propriété intellectuelle ont besoin et méritent qu'on protège leurs droits. À défaut d'une protection raisonnable contre la piraterie, les créateurs . . .

L'auteur souligne ici le mot «raisonnable». Il continue ensuite en ces termes:

. . . ne pourront plus continuer d'enrichir l'humanité.

Moi qui milite fermement en faveur de la protection des droits liés à la propriété intellectuelle, je vous exhorte à faire tout votre possible pour que le projet de loi C-91 soit rejeté. Il n'a jamais été établi que ceux qui mettent au point de nouveaux médicaments ont besoin d'une protection supplémentaire pour continuer de réaliser des profits très substantiels. Les droits dont ils jouissent actuellement sont tout à fait raisonnables si l'on tient compte de la rentabilité.

La vaste et très coûteuse campagne de lobbying que mène l'Association canadienne de l'industrie du médicament (ACIM) en faveur du projet de loi C-91. À titre de bénévole non rémunéré, il m'est très difficile de retour.

Malgré ce que peut dire l'honorable Judith A. Erola, il n'est pas nécessairement dangereux de faire des prévisions. Si le projet de loi C-91 est adopté, les malades du monde entier seront les otages des entreprises pharmaceutiques toujours avides d'accroître leurs bénéfices. Si le projet de loi C-91 est adopté, nous livrons les personnes les plus nécessiteuses de la société aux mains d'exploitants qui sont insatiables et non protégés.

J'imagine que l'auteur de la lettre a voulu dire «d'exploitants qui sont insatiables et protégés». Il ajoute ceci:

Si le projet de loi C-91 est rejeté, les entreprises pharmaceutiques du monde entier, celles au nom desquelles le très puissant lobby de l'ACIM agit, continueront leurs très lucratives activités de recherche et de mise au point de nouveaux médicaments.

À mon avis, il convient de souligner que le temps, l'argent et les autres ressources considérables que l'ACIM a investis dans le projet de loi C-91 contredisent les prévisions qu'elle a publiées au sujet des modestes bénéfices supplémentaires qu'elle réalisera.

Il est vrai que l'ACIM pourrait cesser d'investir dans le recherche au Canada, mais ces dépenses sont dérisoires à comparer aux importantes sommes qu'il faudra débourser si le projet de loi C-91 est adopté.

Même si le Canada devait bénéficier un peu de ces investissements, et c'est fort peu probable, j'espère que les Canadiens sauraient se montrer suffisamment magnanimes pour prendre en considération ce qui se produirait dans d'autres pays si le Canada cédait à cette vaste campagne de lobbying que j'estime déraisonnable. Si le Canada se montre ferme et refuse le projet de loi C-91, nous aurons contribué, dans une large mesure, à la santé et au bien-être du monde entier.

Je n'ai pas les multiples ressources nécessaires pour rivaliser avec la campagne de l'ACIM.

J'espère seulement pouvoir compenser par d'autres moyens. Mon épouse et moi dirigeons un réseau de soutien aux patients qui s'étend à 14 pays. Je serais ravi d'informer nos membres que vous avez décidé d'appuyer les véritables besoins sociaux au lieu de prôner une hausse inutile des profits des sociétés.

Peut-on espérer obtenir une réponse de votre part?

Ma réponse est la suivante: je voterai contre le projet de loi C-91. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je tiens à me prononcer contre l'adoption du projet de loi C-91. Je suis surpris de la réaction d'un gouvernement qui, à la cinquième année de son mandat, a complètement perdu l'appui de la population et est au plus bas dans les sondages depuis que la popularité des gouvernements des pays démocratiques occidentaux est évaluée. Depuis que des sondages sont effectués, soit depuis les années 1930 ou 1940, jamais un gouvernement n'a été aussi clairement rejeté.

Les sondages ne servent qu'à évaluer l'humeur de la population à un moment donné. Parfois, quand les électeurs se sentent grincheux, la popularité du gouvernement fléchit. Quand les électeurs se sentent plus charitables, le gouvernement remonte dans les sondages. Toutefois, jamais dans notre histoire un gouvernement a été aussi impopulaire que le gouvernement actuel, qui croupit dans les bas-fonds des sondages depuis des années. D'ailleurs, les Canadiens ont rejeté ses propositions au mois d'octobre.

Le gouvernement en est maintenant à la cinquième année de son mandat. De ce côté-ci du Sénat, nous apercevons en face un groupe de sénateurs qui sont véritablement les victimes du gouvernement. Ces sénateurs font semblant d'appuyer une initiative avec laquelle ils n'ont rien à voir.

Je ne veux pas m'en prendre directement à mes collègues d'en face, mais, de ce côté-ci de la chambre, ils n'ont pas l'air très heureux. Il nous apparaît clairement qu'ils savent que le gouvernement est à l'agonie et n'a plus la faveur de la population. Ils savent qu'ils sont tenus d'appuyer ce qui pourrait être une politique de terre brûlée, comme certains l'ont appelée.

Le gouvernement n'en a plus pour longtemps. Il sera battu. Le premier ministre démissionnera probablement très bientôt.

Le sénateur Cools: Vous le promettez?

Le sénateur Hébert: Après avoir nommé tout un groupe de sénateurs.

Le sénateur Gigantès: J'allumerai une chandelle pour vous!

Le sénateur Stollery: Après qu'il aura nommé ses amis au Sénat.

Le sénateur Frith: Nous devrions peut-être jeter un coup d'œil dans le tunnel pour voir si quelqu'un de l'autre côté vient vers nous.

• (1420)

Le sénateur Stollery: Nos pauvres vis-à-vis sont forcés d'appuyer la politique de la terre brûlée du gouvernement, qui se traduit cette fois par le projet de loi C-91, autre mesure législative sur les médicaments et dernière tentative de destruction de l'industrie des médicaments génériques du Canada. Ils doivent assister à ce carnage. Je le répète, le plus difficile à comprendre dans tout cela, c'est que ce projet de loi est présenté durant la cinquième année du mandat d'un gouvernement qui va être battu. Je trouve que ce n'est guère intègre.

J'abonde dans le sens de mon chef au Sénat. Les fabricants de médicaments, j'en suis convaincu, ont versé beaucoup d'argent au gouvernement pour que ce projet de loi en soit rendu où il est maintenant. J'imagine facilement tout ce que les compagnies pharmaceutiques ont pu dépenser depuis quelques mois en frais de lobbying et autres. Je me suis laissé dire aussi qu'elles en faisaient autant au GATT.

Les principales négociations du GATT, soit dit en passant, ont été faites par les représentants de régimes de droite comme le gouvernement Thatcher du Royaume-Uni et l'administration Reagan-Bush des États-Unis. Nous avons entendu la déclaration voulant que ce soit un accord international. Nous devons nous rappeler que c'est un accord international conclu par les régimes les plus à droite depuis 50 ans. Le GATT n'existe pas par lui-même. Il est formé de délégués envoyés par leurs gouvernements. Les gouvernements du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, des États-Unis et du Canada sont tous des gouvernement très à droite.

Le sénateur Bolduc: De l'autre côté, il y a la Suède, l'Autriche, etc.

Le sénateur Stollery: Le sénateur Bolduc dit que de l'autre côté, il y a la Suède, l'Autriche—nommez-en d'autres.

Le sénateur Bolduc: Les Pays-Bas et la France, deux autres pays socialistes.

Le sénateur Stollery: Il a raison. Le GATT n'est pas seulement formé des six pays les plus industrialisés. Mais, d'après ce que j'ai entendu des négociations du GATT, qui se déroulent dans le plus grand secret, même les ambassadeurs et les hauts commissaires du Canada ne connaissent pas la teneur des négociations. Je suppose que, comme dans tout groupe international, il y a une moyenne pondérée. Je suis porté à penser que le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et le Canada, ces cinq pays, ont plus de poids dans les discussions que la Suède et l'Autriche.

Le sénateur Bolduc: Et la France, alors?

Le sénateur Stollery: L'observation du sénateur Bolduc est très pertinente. Qu'en est-il, de la France? Voilà une inigme intéressante. Pourquoi la France, dont le système de soins de santé est l'un des meilleurs au monde, a-t-elle donné son accord, si c'est effectivement ce qu'elle a fait? Tout ce qu'on nous a dit, et encore de façon bien floue, c'est que l'accord avait été conclu. Ce n'est évidemment pas tout à fait le cas encore, puisque l'Uruguay Round n'est pas fini. Pourquoi donc la France donnerait-elle son appui à un accord qui sera préjudiciable à son régime national de soins de santé?

Je sais qu'en France aussi les coûts de santé commencent à causer des problèmes. Cela me donne à penser que l'argumentation fondée sur le GATT est pleine de failles, des failles dont on ne nous fera part qu'une fois le projet de loi adopté, si le Parlement l'adopte. Comprenez-moi bien; je n'insinue pas que le sénateur Bolduc pourrait être, directement ou indirectement responsable, de ce fiasco. Personnellement, ce qui n'horrifie, c'est que cela se passe durant la cinquième année du mandat du gouvernement. J'ai déjà fait l'expérience d'une cinquième année de mandat à l'autre endroit.

Le sénateur Marchand: Celle d'un bon gouvernement.

Le sénateur Stollery: Meilleur que celui-ci en tout cas, et il n'avait pas été renié par un aussi fort pourcentage des électeurs Canadiens. Je trouve qu'il s'agit d'une mesure sujette à controverse, manifestement impopulaire dans la population, qui va grever le système canadien de soins de santé et que les provinces auront grand mal à financer. Toutes les provinces se sont-elles prononcées contre le projet de loi, à l'exception du Québec peutêtre? Aux dernières nouvelles, neuf provinces sur dix l'avaient fait, mais il est encore permis d'espérer que la dixième reviendra à la raison et comprendra que le prix qu'il faudra payer pour que soient créés quelques centaines d'emplois est sans commune mesure avec l'avantage qu'il procurera. En tout cas, pour le moment, neuf provinces sur dix sont contre parce qu'elles se rendent compte que ce sont elles qui vont en faire les frais.

Ma province aussi devra payer sa part, si elle se remet jamais de la récession, et cela, par le biais des paiements de transfert de l'Ontario. C'est cela que je trouve diffile à digérer.

Je suis fédéraliste et je crois dans les paiements de péréquation, mais je trouve que c'est immoral d'imposer ce genre de loi à la population sans lui laisser la chance de se demander si le gouvernement a le droit d'agir ainsi juste avant les élections. Or, il faut tenir compte du droit moral. Au Canada, quand un gouvernement est dans sa cinquième année d'un mandat de cinq ans, ce qui ne se produit pas très souvent, il est permis de douter qu'il ait le droit moral de faire quelque chose qui est non seulement controversé, mais dont neuf provinces sur dix ne veulent pas.

Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Il n'y a qu'une seule raison possible: pour aider ses amis. Il y a des intérêts en jeu, mais ce ne sont pas les intérêts de la population, puisque c'est elle qui devra payer la facture. C'est surtout vrai en Ontario, si l'Ontario est jamais assez riche pour faire encore ces paiements de transfert. C'est la population qui va payer et elle s'y oppose. Ce sont aussi les gouvernements provinciaux qui vont payer et ils sont en grande partie financés par l'Ontario, d'où je viens.

Qui est en faveur de cette mesure. Ce n'est pas facile de trouver des gens qui sont pour. Les éditorialistes sont contre. Les sondages révèlent que la population est contre. Les malades sont certainement contre. Les seuls qui puissent être favorables à cette mesure sont les sociétés pharmaceutiques multinationales qui se sont toujours opposées à l'idée d'une industrie canadienne de fabrication de médicaments génériques depuis sa création en 1969. Cette année-là, les multinationales avaient consacré 500 000 $ à l'organisation d'une campagne pour faire pression contre le projet de loi. Depuis, elles se sont toujours opposées à l'industrie canadienne de fabrication des médicaments génériques et voilà qu'elles ont eu gain de cause.

• (1430)

Parmi les sénateurs d'en face, je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup qui soient convaincus que c'est une si bonne idée. Je ne crois pas que beaucoup de députés conservateurs en soient convaincus. Je me dois de poser une question. Qui croit que c'est une bonne idée? Ce doit être quelqu'un du Cabinet. On ne peut pas s'empêcher de se demander pourquoi on fait traîner l'adoption de cette mesure jusqu'à la fin de janvier. Est-ce bien la dernière date dont on ait convenu?

Le sénateur Frith: Il n'y a pas d'entente, mais c'est l'objectif du gouvernement.

Le sénateur Stollery: Il n'y a pas d'entente, mais c'est là l'objectif. Comme notre chef l'a souligné hier, le gouvernement a invoqué la clôture plus fréquemment que tous les gouvernements précédents réunis. Nous pouvons nous attendre à ce qu'il nous inflige le même traitement en janvier. La seule observation que je peux faire, c'est que ce projet de loi n'a absolument pas l'appui unanime du Cabinet Mulroney. Je me demande si M. Mulroney lui-même y est favorable.

Le sénateur Kelleher: Oui.

Le sénateur Stollery: Je me demande quels ministres y sont favorables et lesquels n'y sont pas, et quels aguments on a fait valoir là-bas.

Le sénateur Cools: Le sénateur Kelleher semble être sûr de lui dans ce dossier.

Le sénateur Kelleher: Tout son Cabinet y est favorable.

Le sénateur Stollery: Le sénateur Kelleher dit que tout son Cabinet y est favorable. Je suis sûr que le sénateur Kelleher aura quelque chose à dire là-dessus avant la fin du débat. J'accepte que le Cabinet ait pu lui dire . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois souligner à l'honorable sénateur Stollery que son temps de parole est écoulé. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au sénateur de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si je comprends bien, la permission n'est pas accordée, honorables sénateurs. J'ai peut-être mal entendu.

Le sénateur Frith: Sénateur Stollery, de tous les sénateurs, vous êtes le seul à qui la permission n'a pas été accordée.

Le sénateur Gigantès: Je suis plus méchant que lui. Pourquoi ne lui accordez-vous pas le privilège de poursuivre?

Le sénateur Frith: Il a été accordé d'office chaque fois, mais le sénateur Kinsella ne veut pas que vous en bénéficiez.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Kinsella, je suis pire que lui. L'honorable sénateur Kinsella expliquera-t-il pourquoi il refuse au sénateur Stollery le privilège qu'il m'a accordé?

Le sénateur Frith: Parce qu'il est expert en droits de la personne, voilà tout.

Le sénateur Cools: Le sénateur Kinsella veut peut-être participer au débat.

Le sénateur Barootes: Je peux terminer son discours à sa place, puisque je l'ai entendu si souvent. Sénateur Stollery, puis-je terminer votre discours?

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Sénateur Stollery, vous êtes le seul à qui la permission a été refusée et c'est le sénateur Kinsella qui vous l'a refusée.

Le sénateur Hébert: Le grand humaniste a dit non à la liberté d'expression.

[*Français*]

L'Honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, devant les chiffres éloquents, les faits plus que troublants et les arguments dévastateurs fournis par mes collègues libéraux au cours des dernières heures, j'avais résolu de ne pas intervenir dans le débat. Mais, il y a quelques minutes à peine, une lettre parvenait par fac-similé à mon bureau qui vient de me la transmettre. Son auteur est un universitaire éminent, ancien professeur à l'université de Dalhousie. Le professeur Kell Antoft est un homme pour qui j'éprouve la plus vive admiration et dont j'apprécie l'originalité de la pensée. C'est pourquoi je crois utile de lire la lettre qu'il vient de m'écrire.

[*Traduction*]

Cher Jacques,

> J'ai commencé ma carrière, vous vous en souvenez peut-être, à Montréal dans le secteur de la fabrication des médicaments, et j'ai occupé par la suite un poste de directeur général adjoint à l'Institut national du cancer du Canada. J'avais alors la responsabilité d'administrer le programme de subventions à la recherche qui répartissait les fonds fournis par la Société canadienne du cancer. Après mon arrivée à l'université Dalhousie en 1969, j'ai continué de m'intéresser à la recherche médicale en faisant du bénévolat pour la Société canadienne du cancer.
>
> En raison de cet intérêt, je suis, depuis les années 50, le débat entourant la loi canadienne sur les brevets. Au début des années 60, j'ai comparu devant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Le mémoire que j'avais présenté à cette occasion a été largement cité dans le rapport portant sur l'industrie pharmaceutique et ses pratiques d'établissement des prix. En 1988, j'ai comparu devant le comité sénatorial chargé d'examiner le projet de loi C-22.
>
> Je m'inquiète vivement de la mesure législative dont le Sénat est actuellement saisi et qui prolongerait à 20 ans la durée du monopole conféré par les brevets. Je constate que les libéraux s'opposent à ce projet de loi. J'aimerais personnellement rencontrer le comité sénatorial qui examine cette question.

J'espère que les honorables sénateurs prennent note de ce souhait.

> Pour vous donner une idée des points que je pourrais aborder dans mon témoignage, je vous envoie ci-joint copie d'une lettre que j'ai adressée le 28 avril à M. Michael Wilson.
>
> Si vous estimez que mon point de vue peut vous être utile, peut-être serez-vous assez aimable pour faire savoir aux membres du comité que je suis prêt à comparaître devant eux.

C'est fait.

J'estime que la lettre envoyée à M. Michael Wilson contient certains faits intéressants. Je vous la lis:

Monsieur,

> La publicité que l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques a fait paraître la semaine dernière dans le *Globe and Mail* m'a incité à vous écrire pour vous faire part de mes observations sur

le projet d'étendre la période de protection conférée par les brevets en ce qui concerne les médicaments au Canada.

Je n'ai aucun lien avec l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques. J'ai toutefois fondé et exploité une société de fabrication de produits pharmaceutiques au Canada dans les années d'après-guerre. Cette société, la Nordic Biochemicals Ltd., a notamment fabriqué, au milieu des années 50, la première hormone de croissance humaine au monde. Elle fabriquait alors des produits issus de la recherche effectuée dans ses propres laboratoires, et était considérée comme très novatrice et très compétente. Devenue plus récemment la Nordic Pharmaceuticals, elle jouit d'une réputtion plus modeste. En effet, avant qu'elle ne devienne une filiale d'une société américaine (avec la «mondialisation» de son ancien propriétaire, la société Conlab), elle était le quatrième fabricant de produits pharmaceutiques au Canada. En tant que filiale et dans son rôle premier de remballeur, elle a depuis longtemps abandonné le genre de recherche qui a permis de découvrir l'hormone de croissance.

● (1440)

Cette brève allusion à la société Nordic n'était que pour donner un simple exemple de ce qui est arrivé à une industrie de haute technologie autrefois dynamique au Canada. La liste des sociétés qui ont suivi cette même voie montre que les politiques des gouvernements successifs ont contribué à détruire notre capacité de leader dans la fabrication de médicaments. Ayerst, Mackenna & Harrison; Frank W. Horner Ltd.; Frosst Laboratories; Connaught Laboratories; ainsi que beaucoup d'autres sociétés plus petites, montrent que nous avons gaspillé des occasions de maintenir une industrie propriété de Canadiens et gérée par des Canadiens, ainsi que la recherche sur laquelle la production de ces sociétés était basée. Notre fabrication de médicaments est dominée par des multinationales étrangères qui n'ont chez nous que des filiales; qui ne font de la recherche que dans le cadre de leurs efforts de lobbying visant à obtenir plus de concessions. Il est bon de noter que cette recherche n'est pas de l'argent frais amené au Canada, il provient simplement des fruits du monopole accordé par les brevets.

Les brevets sont une addition utile au processus de mise en marché des produits pharmaceutiques, mais la durée du privilège devrait être limitée. Permettre qu'un brevet donne des droits exclusifs bien au-delà d'une brève période de lancement c'est déformer le principe de base de la «propriété intellectuelle». L'innovation et la découverte ne sont pas un processus exclusif, ni quelque chose qui se produit dans le vide. Chaque découverte résulte de l'accumulation du savoir et de l'expérience de nombreuses personnes ou de nombreux établissements. Souvent, le demandeur de brevet est un entrepreneur, suffisamment habile pour ajouter la dernière pièce à un casse-tête reconstitué par un travail d'équipe ou pour faire la déduction ultime à l'issue d'un colloque de scientifiques.

Rétribuer indûment une seule personne ou une seule entreprise, c'est répugnant pour l'esprit de la recherche scientifique. Perpétuer ces avantages pendant 20 ans c'est augmenter l'injustice. Cette politique découragera tout le monde en dehors des agents des multinationales.

Du point de vue des consommateurs, les brevets qui confèrent des monopoles pendant longtemps alourdissent le fardeau qu'est la maladie. En Nouvelle-Écosse, l'augmentation marquée des coûts du programme provincial d'assurance-médicaments ne peut être expliqué que par la hausse du prix des médicaments. J'ai vu dans les rapports du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés que l'augmentation des prix n'avait pas dépassé le taux d'inflation pendant la période qui a suivi la suspension du système des licences obligatoires. Mais ce n'est un secret pour personne, les médicaments brevetés mis sur le marché après l'entrée en vigueur du projet de loi ont été vendus à des prix exorbitants.

En tant que personne âgée à la retraite, je paie déjà ma part des profits excessifs des détenteurs de brevets. Le régime d'assurance-médicaments de la Nouvelle-Écosse a été ébranlé par l'augmentation du prix des médicaments d'ordonnance. Par conséquent, l'an dernier, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a introduit des frais d'utilisation représentant 20 p. 100 du prix des médicaments jusqu'à concurrence de 150 $ par année. Dans le budget de 1992-1993, présenté il y a quelques jours, ce maximum annuel a été augmenté à 400 $. Si votre projet de loi est adopté, les consommateurs de tous les âges devront débourser encore davantage.

M. Wilson, je vous exhorte à faire passer les intérêts des Canadiens devant toute obligation que vous pouvez avoir envers les sociétés pharmaceutiques multinationales. Les fabricants canadiens de produits génériques, peu importe ce que l'on peut penser de leur passé, représentent ce qui reste de l'esprit d'entreprise canadien dans le domaine pharmaceutique et certains d'entre eux sont susceptibles de se lancer dans la recherche de produits innovateurs. Mais leur principal apport aux besoins des Canadiens dans le domaine de la santé, c'est de faire une saine concurrence aux multinationales qui sont très bien organisées. Il ne faudrait pas entraver la liberté d'action des fabricants de produits génériques en adoptant de nouvelles mesures restrictives qui viendront enrichir encore plus des entreprises qui comptent déjà parmi les plus rentables de toutes les entreprises commerciales.

Si le gouvernement décide de prolonger la période de protection des brevets, il devrait au moins exiger que tout produit protégé soit fabriqué en majeure partie au Canada. C'est là un objectif que j'ai adopté il y a quarante ans, mais je doute maintenant qu'une exigence aussi sensée puisse être imposée aux puissantes multinationales qui ne pensent qu'à leurs profits.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Kell Antoft

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ose croire que les membres du comité n'oublieront pas d'inviter le professeur Kell Antoft pour qu'il participe aux audiences publiques sur le projet de loi C-91. Si la voix d'un honnête homme leur paraît supportable!

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mes collègues ont montré de façon très claire et avec beaucoup de données à l'appui que ce projet de loi ne répond pas de tout aux intérêts du Canada. Il n'est pas à l'avantage des consommateurs canadiens. Les ministres de la Santé de la plupart des provinces nous disent qu'il ne sera pas avantaguex pour eux. Il s'agit donc d'un projet de loi que nous ne devrions pas adopter.

Je n'ai toutefois pas l'intention de passer en revue tous les arguments, car ils ont été bien exposés. Je voudrais plutôt en appele à mes collègues d'en face et leur rappeler certaines déclarations que plusieurs d'entre eux ont faites il y a quelque temps. J'ai lu par exemple l'article paru dans le magazine *Maclean's* du 30 novembre et qui cite plusieurs sénateurs d'en face. Voici, non pas une citation, mais bien une déclaration précise.

En premier lieu, plusieurs sénateurs disent qu'ils ont l'intention manifester moins de servitude à l'égard des partis politiques qui les ont nommés et plus d'engagement envers les régions qu'ils sont censés représenter.

Je pense que l'heure est venue, alors que nous sommes sur le point de voter, de prendre très à cœur et de soutenir les régions que nous représentons. Les habitants de ces régions et les ministres provinciaux de ces régions nous ont clairement fait connaître leurs points de vue.

Je ne peux pas trouver de meilleure citation que celle de mon bon ami, le sénateur Finlay MacDonald, qui a le sens des formules. La voici:

> Nous n'avons pas l'intention de finir nos jours comme des flagorneurs blasés.

Le sénateur Frith: Ou autrement, j'en suis sûr.

Le sénateur Molgat: Pour les aider à se rappeler quelques-unes de leurs déclarations, je me demande si les pages voudraient bien les distribuer pour moi afin que mes honorables collègues les aient sous les yeux avant de se prononcer. Ils sauront exactement ce qu'ont dit un certain nombre de leurs collègues.

L'honorable Michel Cogger: Le sénateur accepterait-il une question?

Le sénateur Molgat: Mais bien sûr.

Le sénateur Cogger: J'ai écouté le sénateur Molgat avec intérêt, surtout quand il a dit que les sénateurs étaient ici pour représenter leurs régions respectives. Le sénateur se rend-il bien compte de ce que viennent de dire les sénateurs Gigantès et Hébert? Ces sénateurs savent-ils jusqu'à quel point le Québec est favorable au projet de loi C-91? Où cela les mène-t-il?

Le sénateur Corbin: Pourquoi n'avez-vous pas eu le courage de le leur demander? Pleutre!

Le sénateur Cogger: Je pose une question au sénateur Molgat.

Le sénateur Corbin: Levez-vous et demandez la permission.

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur, le sénateur Molgat m'a autorisé à répondre à la question que vous lui avez posée au sujet de ce que j'aurais dit sur le Québec. J'ai les bleus devant moi, et vous pourrez lire les *Débats du Sénat* demain, ou bien je peux vous passer les bleus. Je dis que les sociétés pharmaceutiques du Québec . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, le sénateur Cogger a posé une question au sénateur Molgat. Je crois que l'intervention du sénateur Gigantès est irrecevable.

Le sénateur Cogger: Je vous assure, honorables sénateurs, que je n'avais pas l'intention d'être impoli à l'égard du sénateur Gigantès en posant une question au sénateur Molgat. Il est ici, alors, je serai heureux qu'il réponde. J'espère qu'ainsi le sénateur Corbin sera rassuré; je lui propose de prendre un autre sandwich.

Le sénateur Corbin: Pourquoi ne me posez-vous pas une question? Je me ferai un plaisir d'y répondre sans détour. Ne soyez pas poltron comme à l'accoutumée. Levez-vous et posez-moi la question. Je serai heureux de vous répondre.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, à mon avis, le leader adjoint du gouvernement profite de la situation. Le sénateur Cogger m'a accusé de ne pas défendre adéquatement les intérêts de ma province et le leader adjoint du gouvernement ne me permet pas d'expliquer mon point de vue. En fait, les intérêts de ma province me tiennent à cœur et sont prioritaires pour moi, beaucoup plus que pour tous ceux qui ont contribué à convaincre frauduleusement le Québec qu'il serait favorable d'augmenter le prix des médicaments.

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, permettez-moi de reformuler ma question. Je n'ai accusé le sénateur Gigantès de rien du tout.

La question que je posais au sénateur Gigantès est la suivante: compte tenu de la remarque du sénateur Molgat à l'effet que nous sommes ici pour représenter nos régions, le sénateur Gigantès est-il au courant de l'appui marqué accordé au projet de loi C-91 dans la région que nous représentons tous deux, c'est-à-dire la province de Québec?

Le sénateur Gigantès: Merci de formuler votre question de telle sorte que je puisse répéter encore une fois que, selon moi, le parti conservateur et les sociétés pharmaceutiques ont délibérément mené une campagne colossale de pression dans le but de tromper la province de Québec. C'est mon devoir de défendre mes concitoyens, les consommateurs du Québec, contre l'escroquerie des sociétés pharmaceutiques.

La province de Québec a voté contre l'entente de Charlottetown alors que vous et moi étions en faveur.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi avez-vous voté à l'encontre de ce que la province vous demandait?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je demande à la présidence de déterminer si les sénateurs Gigantès et Cogger peuvent discuter ainsi . . .

Le sénateur Frith: En vertu du Règlement, avez-vous le droit d'invoquer le Règlement durant un débat sur un projet de loi? Je ne le crois pas. Vous devriez modifier cette règle.

Le sénateur Lynch-Staunton: Alors je demande simplement s'il n'est pas incorrect, irrégulier, contraire au Règlement que deux sénateurs s'engagent ainsi dans un échange de

questions et réponses alors que le sénateur Molgat avait la parole.

Le sénateur Gigantès: C'est lui qui a commencé.

Le sénateur Lynch-Staunton: Alors pourquoi ne mettez-vous pas fin à cette entorse?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cela aura au moins permis de distribuer mon document à l'ensemble des sénateurs. Je regrette beaucoup que mon bon ami et voisin, le sénateur Barootes, ait quitté la salle, car je vais commencer en le citant. Ses propos sont tirés de la revue *Maclean's* du 30 novembre 1992, il n'y a pas si longtemps. Le sénateur déclarait:

> Nous allions nous débarrasser de la discipline de parti et la remplacer par un système de table ronde ayant une légitimité régionale.
>
> Nous commençons à établir une régionalisation, une certaine indépendance.
>
> Le gouvernement pourra faire adopter ses projets de loi de crédits, mais pour notre part, nous effectuerons une étude approfondie des projets de loi sans que notre parti nous dicte notre conduite.

Ce sont là les propos exacts du sénateur. Je ne puis que demander au sénateur Kelly, le whip de l'autre côté, de renoncer à imposer la volonté du parti, puisque c'est ce que veulent les sénateurs de son propre parti. Ils ne veulent pas se faire dicter leur conduite.

Mon ami, le sénateur MacDonald, arrive. Le *Free Press* de Winnipeg du 6 novembre 1992 cite le sénateur. Je ne lui fais rien dire. J'ai fourni le document en question, et j'espère n'avoir rien fait d'irrégulier. Le sénateur MacDonald disait:

> Un bon nombre de mes collègues en ont assez qu'on tienne leur accord pour acquis.
>
> L'ère de l'intimidation est révolue.

J'espère que mes collègues d'en face s'en souviendront.

> Les sénateurs, et en particulier les conservateurs, refusent dorénavant de se comporter en serviteurs obéissants de leurs maîtres politiques au bureau du premier ministre.

C'est fantastique.

> Elle est révolue l'époque où Harvie Andre, le leader du gouvernement à la Chambre, pouvait demander le lundi matin qu'un projet de loi soit adopté pour le mardi.
>
> M. Andre va devoir se rendre compte que les sénateurs conservateurs ne s'en laisseront plus imposer. Si c'est ce que pensent ceux de l'autre endroit, ils feraient bien de se raviser.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Molgat, devrions-nous lui demander de traverser le parquet pour se joindre à nous?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je vous laisse sur ces citations. Je souligne que même si je n'ai cité que deux sénateurs, l'article mentionnait que de nombreux sénateurs ont affirmé qu'ils entendent se montrer moins serviles. Aussi je présume que les sénateurs MacDonald et Barootes se sont simplement faits les porte-parole de nombreux autres sénateurs qui ne veulent plus se faire dicter leur conduite.

Mes amis, vous avez entendu ce que nous avions à dire de ce côté-ci. Je crois que nous vous avons communiqué de très bons renseignements. Le temps est venu pour vous de faire preuve d'indépendance, de ne plus être sous la coupe du sénateur Kelly ou du chef adjoint de votre parti, de démontrer votre indépendance et de faire honneur à vos régions respectives.

Nous vous invitons à nous appuyer au moment du vote.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Conformément au Règlement, le vote aura lieu à 17 h 30.

• (1500)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a aujourd'hui 25 jours que le gouvernement fait fi du processus démocratique et s'accroche au pouvoir, ce qui va à l'encontre de tous les principes précédemment établis par le sénateur Murrau; cela montre bien pour reprendre les termes des ministériels eux-mêmes, sa lâcheté politique et son mépris pour le processus démocratique.

CHYPRE

LE RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX—LA POSSIBILITÉ D'UNE GUERRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'interviens à nouveau au sujet d'une question sur laquelle je me suis déjà penché, car l'urgence croîtra tant que le gouvernement n'aura pas annulé sa décision de retirer les troupes canadiennes de Chypre.

Quelle est la mission de nos gardiens de la paix? De maintenir la paix, bien entendu. Y sont-ils parvenus? Tout à fait. Ils font très bien leur travail. Il faut évaluer les opérations de maintien de la paix sur toute la période d'intervention.

Nos gardiens de la paix sont à d'autres endroits depuis plus longtemps qu'à Chypre. Pourquoi sont-ils restés au Cachemire, par exemple, plus longtemps qu'à Chypre? Parce qu'il n'y avait aucune possibilité d'entente. Or, il y a un camp dans le conflit à Chypre qui dit qu'il faut parvenir à une entente sur

la souveraineté-association pour la partie turque de l'île et remettre aux Grecs les autres territoires dont l'armée turque s'est emparée.

Il y avait 16 p. 100 de Chypriotes turcs dans l'île lorsque l'armée turque a lancé son invasion. L'armée turque s'est emparée de 44 p. 100 du territoire et elle a forcé 200 000 Chypriotes grecs à fuir la partie septentrionale de l'île. Les Turcs ont sur place une grosse armée et leur aviation n'est qu'à 40 kilomètres de là. Ils s'en prennent à leur propre peuple, sans parler des Grecs. Voyez ce qu'ils font aux Kurdes en Turquie à l'heure actuelle?

Les Chypriotes grecs et le gouvernement grec affirment que si les soldats canadiens partent, étant donné l'attitude irrédentiste du gouvernement turc et la présence des forces armées turques, la partie grecque de l'île deviendra une colonie de la Turquie. C'est pourquoi ils demandent à leurs amis, les Canadiens, dont ils ont été les alliés et les amis pendant deux guerres, de bien vouloir rester sur place. Ils affirment même que si nous trouvons le fardeau financier trop lourd, ils apporteront leur contribution. Malheureusement, le gouvernement canadien refuse d'agir ainsi, même si cela pourrait ne rien lui coûter.

Pourquoi le gouvernement canadien adopte-t-il cette position? Elle est très difficile à comprendre. Non seulement le gouvernement fait-il du tort à notre réputation, mais il semble disposé à abandonner à son sort le peuple dont le sénateur Barootes et moi-même descendons. Nos vis-à-vis se préparent à retirer aux Chypriotes grecs la sécurité que le contingent canadien représente. C'est tout à fait répréhensible.

AFFAIRES COURANTES

AGRICULTURE ET FORÊTS

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, demandant que pouvoir soit donné au Comité d'engager des dépenses spéciales à la suite des directives financières concernant les comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte-rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui, p. 1635*).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Barootes, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, nous attendons le dépôt d'un rapport du Comité permanent de la régie interne. Le Sénateur Lavoie-Roux est en route, et j'espère que l'on pourra étudier ce rapport lorsqu'elle arrivera au Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission est-elle accordée de revenir plus tard aux rapports des comités?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 501 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement d'Edmonton, St. Albert, Acme, Cochrane, Bow Island, Coaldale, Lethbridge, Fairview, Calgary, Rimbey, Grande Prairie, Grovedale et Clairmont.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Dollard-des-Ormeaux, Ste-Rosalie, St-Thomas-d'Aquin, St-Hyacinthe, St-Calixte, Ste-Julienne, St-Jacques, Montréal, L'Assomption, Victoriaville, St-Samuel-de- Horton, Wickham, St-Hubert, Ste-Thérèse, Longueuil, Verdun, St-Zotique, Drolet et Ste-Geneviève.

Ces pétitions ont été signées au mois de mars 1992. En tout 1 001 pétitionnaires qui comptent les jours qui les séparent de l'élection pour qu'ils puissent enfin dire non au gouvernement qui leur a donné la TPS.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT DU CONFLIT À LA SOCIÉTÉ GIANT YELLOWKNIFE MINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Hon. Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai trois questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. La première pourrait avoir une incidence sur les travaux futurs du Sénat.

Hier, le *Toronto Star* a publié un article sur la grève des mineurs à la société Giant Yellowknife Mines, et sur la tragique explosion du 18 septembre. On rapportait que le ministre du Travail, Marcel Danis, avait fixé jeudi—c'est-à-dire demain—comme date limite pour mettre fin à cette grève. Il a dit:

> Je leur ai dit de parler au médiateur et je leur ai donné jusqu'à jeudi pour le faire, pour en arriver à une entente, a déclaré Danis.

S'ils ne s'est encore rien passé jeudi, le gouvernement devra prendre d'autres mesures.

Ma question est la suivante: est-ce que cette déclaration du ministre veut dire que si les parties n'arrivent pas à s'entendre, nous devrions nous attendre à une loi de retour au travail comme dans le cas de la grève de l'AFPC et de celle des manutentionnaires de grain à Thunder Bay, ou est-ce que le ministre a d'autres plans en tête?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas quels plans le ministre du Travail a en tête parce que je n'ai pas eu l'occasion de lui parler depuis que j'ai vu cette déclaration dans les médias ce matin. À moins d'un changement radical au cours des dernières heures, le gouvernement n'a pas l'intention de demander au Parlement d'intervenir de la manière décrite par le chef de l'opposition.

En réponse aux démarches faites, entre autres, par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, nous avons décidé que les gouvernements demanderaient au Parlement d'intervenir dans les conflits de travail seulement dans de rares cas où l'intérêt national est en jeu. Nous le faisons donc, comme le sénateur l'a mentionné, lorsque des conflits de travail paralysent les transports ou empêchent nos exportations de quitter nos ports.

• (1510)

Une grève dans un mine d'or dans les Territoires du Nord-Ouest, bien qu'elle soit importante au niveau local, ne répond pas aux critères que les gouvernements et le Parlement ont utilisés dans le passé pour justifier une mesure législative. Nous avons examiné la situation et avons expliqué notre position aux gens là-bas.

Je n'ai pas eu l'occasion de parler au ministre au cours des dernières vingt-quarte heures pour lui demander exactement quelles sont ses intentions.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'accuse souvent le leader du gouvernement au Sénat de ne pas donner de réponses directes et de ne pas expliquer la politique du gouvernement. Je dois avouer qu'il l'a fait dans ce cas, c'est-à-dire que je crois qu'il nous a expliqué clairement la politique du gouvernement.

Je suppose donc qu'il parlera au ministre et que, si c'est possible, il nous donnera demain une explication des propos du ministre. J'imagine que le leader du gouvernement au Sénat ne sait pas exactement où le ministre voulait en venir lorsqu'il a dit:

> [. . .] je leur ai donné jusqu'à jeudi pour le faire . . . S'ils ne s'est encore rien passé jeudi, le gouvernement devra prendre d'autres mesures.

À la lumière de la réponse du leader du gouvernement au Sénat, je suppose qu'il se renseignera pour voir ce que cette déclaration veut dire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme mon collègue le sait et comme nous avons l'habitude de le faire des les cas de ce genre, il y a un groupe de ministres qui surveillent la situation dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous le faisons depuis assez longtemps. Je fais partie de ce groupe.

En fait, on a essayé d'organiser une réunion aujourd'hui ou demain. J'ai demandé qu'on attende à vendredi à cause des incertitudes qui existent en ce qui concerne notre horaire.

Cela ne devrait pas m'empêcher de parler au ministre dans le but d'obtenir des précisions quant à ses intentions.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RESTRICTIONS QU'ON SE PROPOSE D'IMPOSER AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ma question suivante fait suite à un article paru dans la *Gazette* de Montréal. Selon M. Michel Letreiz, vice-président du Mouvement action-chômage de Montréal, les personnes qui sont inadmissibles à l'assurance-chômage en vertu des modifications récentes ne pourront pas recevoir l'aide sociale. L'article dit:

> Pour recevoir l'aide sociale, on doit être inadmissible à l'assurance-chômage. Ceux qui quittent leur emploi ou sont congédiés pour un motif valable seraient techniquement admissibles à l'assurance-chômage, mais ne pourraient pas toucher des prestations et leur admissibilité à l'assurance-chômage les priverait de l'aide sociale.

Si c'est exact—et je n'en suis pas sûr, mais le leader du gouvernement peut être aussi précis dans sa réponse à cette question—où est-ce que ces gens qui sont inadmissibles à l'assurance-chômage et ne peuvent pas recevoir l'aide sociale doivent s'adresser? Le gouvernement a-t-il un plan ou un mécanisme en place pour ces gens, surtout parce qu'il semble qu'au moins une de ses collègues doute que l'existence des banques d'alimentation se justifie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas le raisonnement de la personne que le sénateur Frith a citée.

Nous avons l'intention de proposer au Parlement un projet de loi pour mettre en œuvre les modifications dont l'honorable sénateur a parlé.

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ma troisième question est la suivante: devons-nous nous attendre à ce que des renforts arrivent avant la fin de l'année par le tunnel qui unit l'Édifice de l'Est et l'Édifice du Centre? S'ils ne viennent pas par le tunnel, pouvons-nous attendre leur arrivée par un autre moyen avant la fin de l'année?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a dix postes vacants. Mes collègues ici et le premier ministre savent ce que j'en pense.

Le sénateur Frith: Et il sait ce que j'en pense. J'ai déjà fait des commentaires à ce sujet.

Le sénateur Murray: On ne devrait pas permettre que les provinces qui ont des sièges vacants au Sénat soient sous-représentées et par conséquent le premier ministre devrait procéder à combler ces vacances.

J'ai dit publiquement que je suis certain qu'il le fera le moment venu. Quant à savoir si une partie ou la totalité de ces vacances seront comblées avant le nouvel An, je ne saurais le dire.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES D'HISTOIRE MILITAIRE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Le 2 décembre 1992, j'ai posé au ministre une question concernant le rapport du Groupe de travail sur les collections des musées d'histoire militaire, qui a été déposé il y a longtemps. Le gouvernement n'a présenté aucune réponse. Quand pouvons-nous escompter en obtenir une?

Le même jour, je lui ai aussi posé une autre question concernant une ébauche de rapport sur le transport du grain.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'ai ici la réponse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, présentera une réponse différée à cette question plus tard au cours de la journée.

Je devrai me renseigner au sujet du rapport sur les musées d'histoire militaire et je tiendrai l'honorable sénateur au courant.

LE RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE TYPE HERCULES EN ROUTE VERS ALERT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser. Quand recevrons-nous le rapport sur un accident très malheureux à propos duquel les forces armées font enquête, accident qui est survenu à Alert, lorsqu'un avion de type canadien Hercules canadien s'est écrasé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai aussi me renseigner sur cette question.

Le leader adjoint du gouvernement me signale que nous devrions avoir une réponse au sujet du rapport du Groupe de travail sur les collections des musées d'histoire militaire le 17 décembre, c'est-à-dire demain.

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je veux poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur les nominations imminentes à la Chambre haute. Je ne sais pas si les nouveaux sénateurs sont dans le tunnel, dans le traîneau du Père Noël ou ailleurs, mais en ce moment, les autochtones sont relativement bien représentés au Sénat par deux Inuits et par deux Indiens, mon ami Walter Twinn et moi-même. Il y a toutefois longtemps qu'un Métis a été nommé ici.

Avant que les nominations ne se fassent, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à son ami Brian que le moment est enfin venu que les Métis soient représentés à la Chambre haute?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai certainement ces suggestions à mon ami, le premier ministre.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Dans le même ordre d'idée, l'honorable leader du gouvernement au Sénat signalera-t-il qu'il faudrait, non seulement prendre en considération la dimension Métis, mais aussi nommer une femme autochtone au Sénat? Il en est grand temps.

● (1530)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je transmettrai au premier ministre la suggestion de mon collègue, ainsi que celle que vient de faire le sénateur Marchand.

Le sénateur Gigantès: Si vous pouvez trouver une candidate conservatrice.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'AFFECTION DES FONDS DE RECHERCHE DANS L'EST ET L'OUEST DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je sais que, avec l'appui du gouvernement, le projet de loi C-91 sera d'ici peu renvoyé à un comité et que, peut-être avec l'appui du gouvernement, exception faite de deux ou trois conservateurs qui pourraient finalement décider de voter selon leur conscience, le projet de loi deviendra réalité. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat envisagerait la possibilité d'exercer des pressions sur les sociétés pharmaceutiques afin qu'elles effectuent au Canada atlantique et dans les provinces de l'Ouest une partie des fonds de R-D, évalués à 500 millions de dollars, qu'elles ont promis de débloquer? Au cours des quatre dernières années, seulement 0,37 p. 100 de ces fonds ont été affectés à l'Île-du-Prince-Édouard, 0,22 p. 100 à Terre-neuve, 0,7 p. 100 en Nouvelle-Écosse et 0,1 p. 100 au Nouveau-Brunswick, pour un grand total de 1,1 p. 100 pour le Canada atlantique.

Le leader du gouvernement peut-il garantir aux provinces de l'Ouest et de l'Est une plus grande part de la recherche et du développement qu'effectueront les amis du gouvernement, les sociétés pharmaceutiques?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure d'offrir ce genre de garantie à l'honorable sénateur et il le sait fort bien. Les seuls personnes en mesure d'aborder la question de façon intelligente et précise sont les représentants de l'industrie pharmaceutique et de ses associations, dont certains, j'en suis persuadé, témoigneront devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, si le projet de loi C-91 franchit l'étape de la deuxième lecture et est renvoyé aujourd'hui au comité.

À partir d'aujourd'hui et pendant une bonne partie du mois de janvier, le comité aura amplement le temps de siéger, matin, midi et soir, et l'honorable sénateur pourra participer aux délibérations et poser ces questions aux représentants de l'industrie pharmaceutique et à d'autres spécialistes en la matière.

LE RENVOI DE LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS AU COMITÉ BANQUES ET DES COMMERCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi le projet de loi C-91 va être renvoyé au Comité des banques et du commerce? Pourquoi un projet de loi à caractère médical, qui porte sur les médicaments, est-il renvoyé au Comité des banques et du commerce? Il me semble que le gouvernement

se mélange dans ses priorités. Comme il touche de l'argent des compagnies pharmaceutiques, il considère ce projet de loi comme un projet de loi de crédits alors que c'est un projet de loi lié à la santé qui devrait être étudié par le Comité des affaires sociales. Pourquoi le projet de loi n'est-il pas renvoyé au comité qui convient?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est parce que le Règlement prévoit que toute disposition ayant trait aux brevets doit être étudiée par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je vais chercher l'article en question et donner la référence.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): On lit brevets et droits d'auteur.

Le sénateur Murray: Voilà, c'est l'alinéa 87(1)*l*):

> Le Comité sénatorial des banques et du commerce, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont renvoyés, s'il y a motion à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les banques et le commerce en général, y compris:
>
> (iv) les brevets et droits d'auteur;

Le sénateur Frith: Mais vous savez qu'hier nous avons renvoyé un projet de loi sur les brevets au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Tout ce que le sénateur dit, c'est que dans ce cas-ci il conviendrait mieux de renvoyer le projet de loi au Comité des affaires sociales.

Le sénateur Murray: Le Comité des affaires sociales a été fort occupé, tout comme le Comité des banques, d'ailleurs; mais nous n'avons pas jugé bon de proposer autre chose dans le cas présent. Le président et les principaux membres du Comité des banques, dont le sénateur Kirby, ont eu des discussions au sein du comité de direction sur le fonctionnement du comité. En outre, je crois savoir, d'après le sénateur Poitras, qui préside le comité, que des listes de témoins ont été échangées, entre autres choses. Ainsi, en prévision de l'adoption du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et de son renvoi au comité, les responsables du comité ont déjà pris des dispositions pour l'étude du projet de loi.

LA PARTICIPATION DEES PROVINCES AUX AUDIENCES DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS —LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que les provinces seront invitées à participer et que tous les participants auront le temps de se préparer et de présenter leurs mémoires?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur devrait adresser cette question au président du comité. Je ne suis pas en mesure de garantir quoi que ce soit au nom de ce comité. Mon ami serait le premier à s'y opposer si je le faisais.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je comprends que le leader ne veuille pas dicter la conduite au président, mais il lui arrive souvent de le faire pour les sénateurs, par exemple le sénateur Di Nino. C'était le mieux placé pour empêcher les immigrants d'entrer au Canada. Il a imposé la clôture au projet de loi C-86 avant qu'on ait pu entendre un seul témoin et avant même qu'on ait déterminé à combien d'exemplaires devaient être imprimées les délibérations. Tant que le leader du gouvernement devra se fier à des gens comme le sénateur Di Nino pour proposer la clôture, je comprends qu'il ne puisse pas faire de promesses. Cependant, il pourrait peut-être parler au président du comité pour de lui demander de prendre les choses calmement et de donner aux provinces la chance de se faire entendre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne devrais même pas répondre à cette question, mais disons qu'aujourd'hui, 16 décembre, j'espère que nous adopterons le projet de loi C-91 à l'étape de la deuxième lecture à 17 h 30, puis que nous le renverrons au comité. Cela signifie qu'à partir de demain et jusqu'à une date avancée du mois de janvier, je pense . . .

Le sénateur Bonnell: Pourquoi pas en février?

Le sénateur Murray: . . . qu'on aura amplement le temps d'entendre tous ceux qui veulent se faire entendre au comité. Le Sénat ne siégera pas, ce qui permettra au comité de se réunir du lundi au vendredi, matin, midi et soir, s'il le veut.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement peut-il nous assurer qu'il ne souhaite pas que le rapport du comité soit déposé avant le 1er février pour que nous puissions prendre tout le mois de janvier, s'il le faut?

Le sénateur Murray: Franchement, honorables sénateurs, franchement, je n'ai pas beaucoup réfléchi à cette question. Tout ce que je sais, c'est que les sénateurs qui siègent au comité auront tout le temps de se réunir et d'entendre de nombreux témoins. Le Parlement revient le 1er février.

Le sénateur Bonnell: Vous voulez dire la Chambre des communes.

Le sénateur Murray: Je ne fais que réfléchir tout haut, mais, comme ce dossier restera en suspens durant le congé de Noël, j'aurais envie de proposer que le comité prenne jusqu'à la dernière semaine de janvier pour parachever ses travaux—et il en aura amplement le temps d'ici là—et que nous nous réunissions alors pour étudier son rapport. Je réflichis tout haut, comme je l'ai dit. Il faudrait que j'y pense un peu plus longuement.

Le sénateur Bonnell: Nous sommes heureux de savoir que vous êtes capable de penser. Êtes-vous en train de nous dire que le Sénat siégerait durant la dernière semaine de janvier, c'est-à-dire que nous reviendrions avant le 1er février?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, je n'affirme rien. J'espère cependant que, si tel était le cas, cela ne dérangerait pas trop l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Ils seraient tellement déçus si vous n'y étiez pas.

Le sénateur Murray: J'espère que vous serez là pour participer aux travaux du comité.

• (1530)

Le sénateur Bonnell: J'aurai tout le loisir de le faire. Voilà un autre comité dont je ne suis pas membre. Je suis donc obligé d'assister aux séances de tous les comités et de manger des sandwichs sur le pouce comme un autre de mes collègues.

Le sénateur Murray: Je suis certain que votre whip se fera un plaisir de vous trouver une place au sein de ce comité.

Le sénateur Frith: Vous aurez remarqué que l'honorable sénateur, qui se garde bien de dicter la conduite aux gens de son parti qui sont membres de comités, ne se gêne pas pour vous dire quoi faire, à vous.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INITIATIVE DE L'OTAN TOUCHANT LA BOSNIE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. À ce qu'on dit, une nouvelle initiative touchant la Bosnie aurait été lancée en Europe par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le ministre dispose-t-il de renseignements à ce sujet qu'il pourrait nous communiquer aujourd'hui?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avoue que je n'en sais pas plus que le sénateur. J'ai cependant demandé des renseignements que j'espère recevoir d'ici peu.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses aux questions posées le 1er décembre par le sénateur Bonnell au sujet de la réglementation relative aux brevets, le 2 décembre par le sénateur Molgat concernant les revendications territoriales des Dénés et l'ébauche du rapport sur le transport du grain, le 14 décembre par le sénateur Gigantès au sujet des observations du ministre du Commerce extérieur sur les prix des médicaments et par le sénateur Perrault relativement au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

L'honorable Phillipe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voulais savoir si l'honorable Michael Wilson possède un diplôme en médecine. Est-ce la question à laquelle le sénateur a une réponse?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais que le leader adjoint du gouvernement me lise cette réponse.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES QUALIFICATIONS MÉDICALES DU MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): L'argument qu'a fait valoir l'honorable Michael Wilson visait uniquement à illustrer la question en situant dans leur contexte les coûts attribuables au projet de loi C-91.

Il n'a pas laissé entendre que les Canadiens qui prennent des médicaments indispensables devraient en réduire la consommation. Par ailleurs, plus de 36 000 Ontariens reçoivent chacun plus de 100 ordonnances par année.

Cette situation soulève naturellement des questions au sujet de la nécessité de toutes ces ordonnances. On a reconnu qu'une meilleure gestion de l'utilisation des médicaments constituait un facteur clé dans le contrôle des coûts des médicaments à l'avenir. Le montant que représente une ordonnance de moins par Canadien est près de 20 fois supérieur au coût supplémentaire des médicaments qui est attribuable au projet de loi C-91. Selon les estimations du gouvernement, ce coût est d'environ 1 $ par Canadien pendant les cinq premières années.

Le sénateur Gigantès: Vous ne m'avez pas dit s'il possède un diplôme en médecine.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi ne cherchez-vous pas ce renseignement dans le *Guide parlementaire*? Vous y trouverez la réponse plus vite que je ne peux vous la donner.

Le sénateur Gigantès: Peut-être est-il modeste et a-t-il gardé cette qualification secrète.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Puis-je demander à l'honorable sénateur si la réponse à ma question a quelque chose à voir avec les revendications territoriales des Dénés?

Le sénateur Lynch-Staunton: Effectivement.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de lire également cette réponse?

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES DÉNÉS TOUCHANT AU TERRITOIRE COUVERT PAR L'ENTENTE SUR LE NUNAVUT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a assuré aux Dénés Chipewyans des bandes de Fort Churchill et Northlands que l'entente sur la revendication territoriale de la Fédération Tungavik du Nunavut (des Inuit), une fois conclue, protégerait leurs intérets traditionnels. De façon plus précise:

L'entente finale ne touchera aucunement les droits ancestraux ou les droits issus des traités reconnus aux autres autochtones dans la Constitution; elle permettra aux Dénés Chipewyans de continuer à chasser et à piéger dans les territoires de la région du Nunavut qu'ils utilisent depuis des temps immémoriaux; elle prévoira que le Conseil de gestion de la faune du Nunavut tienne compte des droits d'exploitation de la faune des Dénés Chipewyans; enfin, elle protégera leurs spcimens archéologiques et les emplacements de leurs habitations.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les Dénés du Manitoba et de la Saskatchewan afin de les amener à consentir à l'inclusion de ces clauses protectrices dans l'entente finale. De plus, les Dénés Chipewyans ont reçu des fonds pour constituer un dossier sur l'utilisation qu'ils font des régions en cause. Mais malgré tout, les Dénés du Manitoba et de la Saskatchewan ont jusqu'à présent rejeté nos propositions. Compte tenu des protections qu'il offre, le gouvernement croit fermement que ni la création du territoire du Nunavut ni le règlement de la revendication territoriale des Inuit ne touchera les activités traditionnelles d'exploitation ou autres des Dénés établis au nord du 60° parallèle.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX BREVETS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Lorne Bonnell, le 1er décembre 1992.*)

Au début de l'année, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé à monsieur Denis Gagnon d'étudier le système canadien d'approbation des

médicaments. Le rapport a été récemment publié, et certaines des recommandations concernent une augmentation de l'information partagée entre les agences régulatrices gouvernementales, créant ainsi une plus grande base de données sur laquelle on pourra appuyer nos décisions. La décision sur l'approbation d'un médicament continuera d'être du ressort d'évaluateurs au Canada. Le ministre s'engage à conserver le haut niveau de protection accordé aux Canadiens dans le passé tout en faisant meilleur usage d'information provenant d'autres sources telles que d'autres experts au Canada ainsi que les données provenant d'agences régulatrices semblables à la nôtre.

En ce qui a trait à Imitrex, toutes les compagnies pharmaceutiques ont tendance à faire pression sur le Bureau des médicaments humains prescrits pour essayer de raccourcir les délais juste avant la publication de l'avis de conformité. Ces pressions n'influencent pas responsabilités. L'évaluation du médicament a été effectuée par des experts internes du Bureau des médicaments humains prescrits, tant médecins que scientifiques. De plus, avant l'approbation finale des renseignements essentiels (un neurologue et un cardiologue) ont été consultés. Les questions soulevées par un employé du Ministère ont été considérées avant l'approbation finale d'Imitrex en janvier 1992.

L'AGRICULTURE

L'ÉBAUCHE DE RAPPORT SUR LE TRANSPORT DU GRAIN — DEMANDE D'EXEMPLAIRE

(Réponse à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat, le 2 décembre 1992.)

Pour faire suite à la réunion de Halifax, tenue en juillet 1992, des ministres fédéraux et provinciaux de l'Agriculture, le gouvernement fédéral a demandé à Ramsey Withers de procéder à une consultation auprès des administrations provinciales et du secteur en vue d'élaborer un ensemble complet de recommandations touchant la réforme de la politique sur le transport du grain de l'Ouest.

Parallèlement, huit dossiers relatifs à la réforme de la politique sur le transport ont été examinés par des groupes de coordination des dossiers. Les rapports pertinents ont été déposés au mois d'octobre dernier et M. Withers a entrepris ses consultations au début de novembre 1992.

Sur la foi des travaux techniques effectués et de ses consultations avec les internvenants, M. Withers a soumis un projet exhaustif de réforme de la politique aux ministres fédéraux et proviniciaux lors de leur réunion de Toronto, les 16 et 17 novembre. Le projet a été discuté par ces derniers, qui ont jugé bon d'élaborer davantage certaines des propositions. Les ministres provinciaux ont accepté d'utiliser le projet revisé comme base de consultation de leurs collègues du Cabinet et des dirigenants du secteur.

Le projet de réforme est articulé autour d'«éléments de changement» qui, conjugués les uns aux autres, sont sensés former une proposition efficace et complète. Le projet n'est qu'un document de travail qui servira de base de discussion. Toutefois, il pourrait être sujet à des changements. Ceci dit, le gouvernement n'a pas encore rendu public ce document.

Des consultations se poursuivent présentement avec les gouvernements provinciaux et les intervenants du secteur afin de déterminer si le document de travail peut être utilisé comme base pour élaborer des propositions plus détaillées.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS—LE RAPPORT SUR LES PRIX—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à une question posée par l'honorable Raymond J. Perrault le 14 décembre 1992.)

Selon les renseignements du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, il n'existe pas de brevet pour Rheumatrex, et Lederle-Cyanamid, le fabricant, a confirmé ce fait. Le produit ne relève donc pas de la Loi sur les brevets et, par suite, ne relève pas non plus du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Vu que le Conseil est un organisme quasi judiciaire sans compétence en dehors de la loi sur les brevets, il lui est impossible d'examiner cette question.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 DE 1992-1993

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-100, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une promesse à remplir au sujet de ce projet de loi. J'ai dit hier que je pensais me souvenir que le sénateur Doody et moi-même donnions des garanties au sujet de ces projets de loi.

Je remercie M. O'Brien, le chef de la direction des comités qui siège également à notre table, de m'avoir remis un exemple, datant du 27 mars 1984, lorsque j'étais leader adjoint du gouvernement. J'ai adjouté:

Deux grandes raisons me poussent à demander aux honorables sénateurs d'appuyer ce projet de loi de finances provisoire.

Tout d'abord, il n'est pas du tout question que le Parlement adopte un crédit au complet, même proportionnellement. Ensuite, ces sommes provisoires sont demandées selon la formule habituelle.

J'ai encore dit:

Je voudrais évoquer ici le mémoire du sénateur Grosart. Il prenait toujours la précaution d'insister pour le gouvernement s'engage à ce que l'adoption d'une mesure semblable ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges qu'ont les sénateurs de critiquer tout poste de dépenses lors de l'étude en comité. Par la présente, nous

nous engageons, comme d'habitude, à respecter les droits et privilèges, et à ne les restreindre d'aucune façon en adoptant cette mesure.

Il est très clair que l'engagement dont je me souviens porte sur les budgets supplémentaires. La citation que je viens de lire démontre, honorables sénateurs, que cet engagement s'applique aux budgets supplémentaires, mais pas aux budgets principaux.

C'est l'explication que je donne. À mon avis, le projet de loi devrait être adopté.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, peut-être le chef de l'opposition pensait-il également à l'assurance donnée habituellement par le président du Conseil du Trésor «que ce projet de loi est identique à ceux qui ont été adoptés les années précédentes». M. Loiselle a donné cette assurance devant la Chambre formée en comité plénier. Je présume qu'il la réitérera lorsqu'il comparaîtra devant le comité des finances nationales.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de raison que vous ne donniez pas ici cette assurance en son nom.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette assurance peut être réitérée ici aussi, mais je présume que puisqu'il a donné l'assurance ailleurs, elle vaut également au Sénat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1540)

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DE LA TERRITORIALE DES GWICH'IN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Walter P. Twinn propose: Que le projet de loi C-94, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'Entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, représentés par le Conseil tribal des Gwich'in, et modifiant une loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à propos du projet de loi C-94, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in.

En avril dernier, à Fort Macpherson, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a signé un accord historique avec le Conseil tribal des Gwich'in et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Cet accord comportait d'importantes dispositions sur lesquelles s'étaient entendus deux gouvernements et un conseil représentant 2 200 Gwich'in. Il marquait le règlement d'une importante revendication territoriale dans le nord du Canada.

Je demande aux honorables sénateurs ici présents d'appuyer le projet de loi C-94 qui donne effet à l'entente conclue relativement à la revendication territoriale des Gwich'in.

Comme les honorables sénateurs le savent, le règlement des revendications territoriales des autochtones constitue une priorité pour le gouvernement fédéral et l'un des nombreux éléments clés du programme pour les autochtones du Canada.

Le règlement des revendications territoriales est crucial pour l'avenir de nombreux peuples des premières nations et contribue au développement économique de ce pays. On ne peut dissocier les progrès réalisés sur le dossier de l'amélioration des conditions des peuples autochtones de ceux réalisés sur le dossier des revendications territoriales.

En l'absence de règlement, peu de chances économiques s'offrent aux Gwich'in, si ce n'est les activités traditionnelles. Les 2 200 Gwich'in vivant dans les quatre collectivités d'Aklavik, d'Inuvik, de Fort Macpherson et d'Arctic Red River ont joué un rôle dirigeant dans le développement du Nord et la gestion des ressources renouvelables.

L'adoption du projet de loi C-94 permettra aux Gwich'in de gérer leurs propres affaires.

En vertu de cet accord, ils recevront le titre de propriété sur plus de 22 000 kilomètres carrés de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris les droits d'exploitation du sous-sol, ainsi que le titre de propriété sur plus de 1 550 kilomètres carrés au Yukon. Les terres du Yukon comprennent le bassin de la rivière Peel où les Gwich'in pêchent, pratiquant le piégeage et pêchent depuis des générations.

En ce qui concerne les avantages financiers, les Gwich'in auront droit au versement en franchise d'impôt, de 75 millions de dollars, en dollars de 1990, au cours des 15 prochaines années, à une part des redevances sur les ressources s'élevant à 7,5 p. 100 sur la première tranche de gains de 2 millions de dollars, et à 1,5 p. 100 sur les montants dépassant ce seuil, tirées de l'exploitation des ressources au titre des terres des Gwich'in, dans la vallée du Mackenzie, et enfin à une subvention de 15 ans sur les impôts fonciers pour les terres des Gwich'in situées à l'intérieur des limites municipales.

La Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in exige simplement des Gwich'in qu'ils cèdent certains droits—droits ambigues relatifs aux terres et aux ressources -et elle ne porte atteinte à aucun droit futur en vertu de la Constitution. Si le projet de loi C-94 clarifie les droits des Gwich'in, tous les autres avantages issus du traité nº 11, comme les versements annuels et les droits à l'éducation, demeurent.

En vertu du projet de loi C-94, les Gwich'in auraient un accès privilégié à certaines activités d'exploitation de la faune. Ils joueraient un grand rôle dans la gestion des ressources renouvelables de la région.

Ainsi, le projet de loi C-94 accorde aux Gwich'in des droits plus clairement définis en ce qui concerne la pêche et le piégeage. Les Gwich'in posséderont des droits exclusifs de piégeage et des droits préférentiels d'exploitation de toutes les espèces d'animaux sauvages dans la région visée par l'Entente.

En outre, seuls les Gwich'in se verront octroyer des permis de pêche commerciale pour pratiquer cette activité dans les eaux qui bordent leurs terres.

Tous nouveaux permis pour agir sur le territoire visé par l'Entente en tant que guide, pourvoyeur, naturaliste ou éleveur d'espèces indigènes seront d'abord octroyés aux Gwich'in.

Ces dispositions, y compris la garantie offerte par le gouvernement fédéral d'entreprendre des négociations avec les Gwich'in quant à l'autonomie gouvernementale sont les grands axes du projet de loi C-94 et permettront au Gwich'in de décider en toute quiétude de leur avenir.

L'offre de 75 millions de dollars permettra aux Gwich'in d'investir dans le développement régional. Ils ont déjà reçu 2 millions et ils recevront 7 millions de plus dès que le projet de loi sera adopté.

Même si cette loi profitera avant tout aux Gwich'in, les non-autochtones du Nord en aussi tireront. La certitude quant au titre de propriété visé par ce projet de loi encouragera les investisseurs éventuels à contribuer à l'économie régionale, ce qui favorisera la croissance et créera des emplois dans le Nord.

Cette entente n'est qu'une des récentes initiatives gouvernementales qui seront bénéfiques pour les collectivités du Nord. On trouve d'autres exemples de l'engagement de ce gouvernement à régler les revendications territoriales, notamment les progrès réalisés relativement à d'autres revendications comme celles de la Fédération Tungavik du Nunavut, du Conseil des Indiens du Yukon et du conseil tribal Sahtu, de même que notre acceptation récente de la revendication des Dogribs dans la région de la vallée du Mackenzie au nord du Grand lac des Esclaves.

L'adoption de ce projet de loi prouvera encore une fois que le Canada s'est sérieusement engagé face à la négociation des revendications territoriales et face aux avantages secondaires qui en découleront.

Honorables sénateurs, pour toutes les raisons valables que je viens d'énoncer, je vous demande d'appuyer ce projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Twinn de nous avoir expliqué le projet de loi C-94 et je voudrais lui dire, avant qu'on s'énerve de me voir prendre la parole, que j'appuierai ce projet de loi. De ce côté, nous voulons nous assurer qu'il soit adopté dans les meilleurs délais.

Je suppose que nous nous formerons en comité plénier et j'espère que c'est là votre intention car j'aimerais poser quelques questions. Le projet de loi lui-même est assez court. Il met simplement en vigueur ces deux documents très volumineux qui renferment l'entente avec les Gwich'in.

Je n'ai pas encore eu le temps de tout assimiler. J'aurais souhaité pouvoir les lire en entier, mais je les ai reçus hier seulement.

En général, je crois que l'entente est excellente. Je tiens à féliciter le gouvernement et la nation des Gwich'in.

Le projet de loi qui met l'entente en vigueur modifie un ancien traité, le traité nº 11 qui avait été négocié il y a très longtemps. Je suis très heureux que ce traité n'ait jamais été mis en œuvre car, à mon avis, il n'était pas trop bon. Si vous avez déjà lu un peu l'historique du processus d'élaboration des traités, vous savez que les ententes qui intervenaient à cette époque étaient assez lamentables. Dans de nombreux cas, on nous volait tout simplement nos terres. On ne peut l'exprimer autrement; on nous volait nos terres.

À l'époque où bon nombre de ces traités ont été signés, notre peuple ne parlait pas la langue. La majorité d'entre nous ne parlions ni anglais ni français, les deux langues utilisées par le gouvernement à l'époque. Il existe des comptes rendus tout à fait pathétiques de la façon dont notre peuple a été traité à l'époque.

Les Gwich'in ont signé ces ententes en toute lucidité. Ils étaient conscients de ce qui se passait. Ils ont signé de bonne foi. Je crois que le gouvernement du Canada a négocié de bonne foi, et je suis heureux d'appuyer cette mesure.

En constatant l'étendue des terres visées, je me disais que j'aurais aimé que mon peuple ait reçu un territoire aussi grand que celui que ce peuple a obtenu en vertu de l'entente. Je sais que l'utilité des terres est différente. Les territoires arides et désolés du nord ne sont pas aussi productifs que ceux du sud, mais de toute manière la planète n'engendre plus de nouveaux territoires et j'envie les Gwich'in pour les terres qu'ils obtiennent.

Je vais vous donner quelques exemples pour vous aider à comprendre. J'ai calculé la superficie en acres, afin que ce soit plus commode pour les agriculteurs que nous sommes. Un mille carré compte 640 acres. En Colombie-Britannique, nos réserves comprennent en tout 860 000 acres, ce qui représente 0,37 p. 100 de la superficie totale de la province.

Les terres des Gwich'in situées dans les Territoires du Nord-Ouest sont comparables à une bonne partie de nos propres terres parce que la plupart des terres rocailleuses de Colombie-Britannique sont situées sur nos réserves et ne sont pas très productives.

Comme je le disais, nous possédons 860 000 acres en Colombie-Britannique. Dans les Territoires du Nord-Ouest seulement, l'entente leur assure 5 581 080 acres et au Yukon, ils obtiennent 1 498 880 acres, soit 7 016 960 acres en tout. Si les Indiens de la Colombie-Britannique avaient dit aux blancs, lorsqu'ils sont arrivés, qu'ils leur céderaient une petite partie de leur territoire et qu'ils allaient en conserver la majeure partie, ils vivraient comme des rois sur leurs terres et non pas comme des pauvres à l'heure actuelle.

Nous, de la Colombie-Britannique, espérons finir par obtenir un règlement qui soit au moins à demi satisfaisant. Et j'espère que ce règlement permettra aux Gwich'in de s'épanouir, et qu'il leur assurera certains avantages économiques pour le faire.

Dieu sait que les gens de notre peuple veulent mener une vie bien remplie. Nous voulons être en mesure de participer à la vie politique et socio-économique du Canada. On peut espérer qu'une entente de ce genre sera utile aux Gwich'in à cet égard. L'accord que nous avons avec la Colombie-Britannique ne nous donne pas les moyens voulus.

Vous avez entendu les statistiques sur la pauvreté parmi notre peuple non seulement en Colombie-Britannique mais partout. Quatre-vingt-dix p. 100 des gens de notre peuple sont sans travail à l'heure actuelle dans une grande partie de nos réserves. Si nous pouvions compter sur une entente de ce genre nous accordant une superficie assez appréciable et nous permettrant de nous assurer que l'on se penche sur l'économie de la région et sur la vie de ces gens à l'heure actuelle et à

l'avenir, nous ne serions plus alors confrontés à tous les problèmes qui nous affligent à l'heure actuelle.

Je regrette que le leader du gouvernement ne soit pas parmi nous, mais il peut lire le hansard. À l'heure actuelle, le gouvernement de la Colombie-Britannique, les Indiens de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral ont pris des arrangements en vue d'un traité. C'est vraiment une bonne entente, mais les choses n'avancant pas. Les Indiens de la Colombie-Britannique ont nommé leurs représentants à la commission en question, mais nous attendons encore que les gouvernements fédéral et provincial fassent de même.

Je ne voudrais pas être sectaire, mais notre peuple en Colombie-Britannique attend depuis longtemps d'obtenir une entente acceptable. Ce sont nos terres. Nous croyons tous détenir des titres de propriété sur la Colombie-Britannique. Nous n'avons pas de traité en Colombie-Britannique si ce n'est dans le cas d'une petite partie de la province, sur l'Île de Vancouver et d'une partie visée par le traité nº 8 dans la partie nord de la province. Nous n'avons jamais cédé ces terres à qui que ce soit. Elles ne nous ont jamais été arrachées à la suite d'une guerre. Ainsi, la décence la plus élémentaire veut que nous possédions encore ces terres.

Notre propre peuple souhaite conclure un accord. Nous voulons parvenir à une entente équitable nous permettant de posséder une superficie suffisante et de vivre dans des conditions acceptables. Nous aimerions pouvoir compter sur un certain système économique sur ces terres.

Durant toute ma vie, le gouvernement fédéral s'est montré obstiné au sujet de la conclusion d'une entente, mais le gouvernement fédéral dont je faisais partie a promis en août 1973 de négocier avec les Indiens le règlement des revendications territoriales dans tout le Canada. C'est à ce moment-là que tout a demarré. Je suis très heureux de voir que le gouvernement conservateur a traité de façon tout à fait équitable cette question du règlement des revendications territoriales. Je le crois vraiment. Je suis heureux et je dois dire que j'ai été quelque peu surpris. Connaissant l'histoire des gouvernements et la façon dont ils ont traité notre peuple dans le passé, je pensais que les ministériels ne seraient peut-être pas aussi progressistes qu'ils l'ont été. Je vous en félicite.

Une autre pierre d'achoppement pour nous réside dans l'entêtement des gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique. Les gouvernements créditistes de la province se sont montrés tout à fait imbéciles et obstinés. Ils traitent les gens de notre peuple comme des riens du tout. Ils nous mettent de côté et ils affirment que nous n'existons pas vraiment ou que nous sommes, du moins, des pupilles du gouvernement fédéral et le reste.

Le gouvernement néo-démocrate a annoncé de très bonnes choses. Il a déclaré qu'il reconnaît le titre autochtone—ce qui est très important, en fait terriblement important pour nous—et qu'il fera en sorte d'arriver à un règlement. Et pourtant, je n'ai jamais vraiment fait confiance aux néo-démocrates. Ils sont irréalistes, moralisateurs et ils ont toujours la réponse à tout.

Le sénateur Lynch-Staunton: Des libéraux pressés en quelque sorte?

Le sénateur Marchand: Les libéraux sont d'excellentes personnes. Ils sont très bien. Mais jusqu'ici, nous n'avons obtenu que du vent du Nouveau Parti démocratique, des vœux pieux et de belles promesses. Espérons qu'ils finiront par changer d'avis et par conclure une sorte d'entente avec nous.

De quoi les gouvernements de la Colombie-Britannique ont-ils eu peur? Des gens, bien entendu. Ils ont eu peur des habitants de la Colombie-Britannique et des Canadiens en général.

Quand Dave Barrett était premier ministre de la Colombie-Britannique, en 1975, il y a eu quelques escarmouches. Les années 1970 n'ont pas été bonnes. Il y a eu de nombreux affrontenants entre mon peuple, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il y a eu une discussion à l'été de 1975, avec un groupe de mes partisans, à Chilliwack. Â la fin de la rencontre le premier ministre avait déclaré que le règlement des revendications territoriales coûterait des milliards de dollars aux contribuables de la Colombie-Britannique. C'était la fin de l'entretien. La partie était terminée. C'était fini car les habitants de la Colombie-Britannique se sont mis en colère. J'ai moi-même fait plusieurs fois l'objet de confrontation à titre d'Indien en Colombie-Britannique. Les gens me demandaient, mais que diable voulez-vous vous les Indiens? Comment osez-vous espérer que nous allons vous donner cet argent quand ça va nous coûter des milliards de dollars? C'est la tactique qu'ils utilisaient, et ça marchait à tous les coups. Vraiment, ça marchait.

La crise d'Oka a été l'un des événements les plus édifiants qui se soient produits depuis longtemps. Dommage que les choses aient dû se passer ainsi, mais ce fut un enseignement pour le public qui en a tiré une leçon. Le débat sur la constitution a été excellent à ce point de vue. Ca a été un débat éclairé de la part des Canadiens.

Je n'ai jamais vu les Canadiens faire preuve d'autant de bonne volonté à l'égard des peuples autochtones que c'est le cas actuellement.

Le moment est venu de faire régner la justice. Le moment est venu dans l'esprit des Canadiens de conclure des ententes de ce genre. Le moment est venu en Colombie-Britannique, et je crois que la volonté est là. J'espère que le gouvernement poussera cette bande de néo-démocrates qui ne cessent de faire des promesses à passer maintenant aux actes. C'est important et c'est nécessaire.

Notre peuple a fait des progrès à certains égards, mais pas autant que nous le voudrions dans tous les aspects de la vie. Comme vous le savez, j'ai fait circuler, il y a quelques mois, un document qui portait sur la réforme électorale. La Commission royale sur la réforme électorale a accepté la proposition que nous lui avons présentée relativement à la justice pour les autochtones dans le processus électoral.

Cependant, depuis la Confédération, seulement 11 autochtones ont été élus au Parlement, sur un total d'environ 11 000 personnes élues. Nous n'avons même pas pu voter avant 1960. Lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871, notre peuple était majoritaire dans la province, mais nous n'avions même pas le droit de vote.

Le système préconisé par la Commission royale était basé en grande partie sur les ententes conclues avec les Maoris.

Dans le Traité de Waitangi, signé en 1867, on garantissait aux Maoris quatre sièges, pour le nord, le sud, l'ouest et l'est, d'après leur population à l'époque, parce que les étrangers venaient s'installer sur les terres des Maoris. Évidemment, les étrangers sont venus s'installer sur nos terres, s'en sont emparés, nous ont oubliés et nous ont laissés de côté. Nous avons été tenus à l'écart de nombreux aspects de la vie du Canada.

De toute façon, je ne voulais pas me lancer dans ce genre de discours.

Le sénateur Frith: Allez-y, je vous en prie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marchand: C'est une occasion pour moi de partager avec mes collègues certaines des pensées qui meublent mon esprit depuis quelque temps. Poursuivons l'étude de ce projet de loi. C'est une bonne mesure législative. Adoptons-la.

L'honorable Willie Adams: Je veux dire quelques mots. Je regrette d'avoir manqué le reste du débat du côté du gouvernement parce que j'ai dû assister à une réunion de comité. Je crois que mon collègue, le sénateur Marchand, a très bien fait.

Même si j'habite moi-même les Territoires du Nord-Ouest, il est difficile pour moi de voir comment les conseils tribaux revendiquent les terres dans les territoires. Comme le sénateur Marchand l'a dit, je crois qu'ils font une bonne affaire. Il n'y a pas longtemps, l'an dernier en fait, une entente de principe est intervenue entre le gouvernement du Canada et le Nunavut, territoire qui fait partie des Territoires du Nord-Ouest. Cette entente a été signée l'an dernier à Ottawa.

Juste après le référendum national, nous avons eu notre propre référendum au sujet de l'établissement d'une frontière entre l'est et l'ouest, entre les Territoires du Nord-Ouest et le futur territoire qu'on appelle Nunavut. Sur l'ensemble des habitants des localités des Territoires du Nord-Ouest, 57 p. 100 ont voté en faveur de la division du territoire en deux parties, soit l'est et l'ouest. Notre partie portera le nom de Nunavut. Nous nous attendons à ce qu'une mesure législative à ce sujet soit présentée à la Chambre des communes et au Sénat à une date ultérieure.

Au départ, je crois que les conseils tribaux prévoyaient qu'il n'y aurait qu'un seul groupe et un seul règlement dans l'ouest de l'Arctique. Je crois que les gens sont un peu désorientés. Il y a environ cinq tribus différentes qui vivent dans la région du delta du MacKenzie. Chacune a une idée un peu différente de la façon dont le territoire sera réparti entre elles.

C'est le premier groupe qui signe une entente. L'an dernier, nous pensions que nous aurions seulement deux territoires. Il semble maintenant qu'il y en aura plusieurs. Peut-être que les Territoires du Nord-Ouest finiront par être divisés en cinq ou six régions différentes. Nous serions tous encore le même groupe, mais nous aurions notre propre territoire et nous serions maîtres de notre propre destinée. La région des Territoires du Nord-Ouest parce qu'elle est si vaste et si peu peuplée sera difficile à gouverner.

● (1610)

C'est très dispendieux pour les habitants du Nord de voyager dans le reste du Canada, même dans de petites localités. Même si vous ne franchissez que la distance de 100 milles pour vous rendre dans une autre localité, le billet d'avion coûte 300 $ ou 400 $ l'aller. Dans les journaux, on offre des vols Ottawa-Floride à 250 $. C'est très difficile de visiter des parents qui habitent un autre village dans le Nord.

Notre principal moyen de transport dans le Nord est la motoneige. On peut mettre quatre à cinq heures pour franchir, dans un sens, la distance entre deux villages situés à 70 ou 80 milles l'un de l'autre. Ce sera plus ou moins long suivant la saison.

Beaucoup de changements se sont produits dans le Nord. Les habitants du Nord vont maintenant à l'école pour avoir un emploi plus tard.

Les habitants du Nord parlent maintenant d'être maîtres chez eux afin de gérer leurs droits de chasse et de veiller sur l'environnement.

Le Nord a bien changé depuis 40 ou 50 ans. Il est difficile de gagner sa vie en pêchant, en chassant le caribou et en vivant de la terre. Les prix sont bas.

Les peuples du Nord qui ont la maîtrise de leurs propres terres peuvent conclure des ententes avec des compagnies. Ils peuvent exploiter les mines ou les gisements pétrolifères qui se trouvent sur leur territoire, comme ils l'ont fait avec les chemins de fer et le charbon.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir trop longtemps. Les habitants du Nord attendent depuis longtemps que le Parlement adopte ce projet de loi. Nous sommes très heureux qu'il le fasse aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, M. Siddon, le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, pourra venir nous rencontrer en comité plénier demain matin. Je propose que nous passions à la troisième lecture demain matin pendant la séance du comité plénier.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au comité plénier pour être étudié à la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI DE 1992 SUR LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, en tant qu'habitant de la Nouvelle-Écosse et avocat de cette province, c'est un grand honneur pour moi de proposer que le projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse, ayant pour

titre abrégé Loi de 1992 sur la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur les juges ainsi qu'un certain nombre de lois connexes, afin d'adapter la législation de la Nouvelle-Écosse à la restructuration des tribunaux de la province.

Le 30 juin 1992, la Nouvelle-Écosse a adopté une loi régissant la restructuration des tribunaux de la province. Cette mesure doit entrer en vigueur à la date de sa promulgation. La province a fait savoir au gouvernement fédéral qu'elle souhaitait pouvoir l'appliquer dès janvier 1993. Le 17 juillet dernier, le vérificateur général a officiellement demandé à la ministre fédérale de la Justice d'adopter la mesure législative complémentaire.

Le projet de loi C-96 met en œuvre les modifications complémentaires des lois fédérales à la suite de la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse. Outre qu'il modifie les noms des tribunaux qui figurent dans les lois fédérales, ce projet de loi apporte à notre Loi sur les juges les modifications nécessaires pour tenir compte de la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse, dont l'amalgation de la cour de comté et de la Section de première instance de la Cour suprême, qui deviennent la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, et la scission de la Section d'appel de la Cour suprême en la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. Il y aura également un nouveau poste de juge en chef associé de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, la Nouvelle-Écosse est la seule province du Canada qui possède des cours de comté. À une époque, toutes les provinces, sauf le Québec, possédaient des cours de comté ou leur équivalent. La tendance vers un seul tribunal civil a débuté en 1975 dans l'Île-du-Prince-Édouard. L'Alberta lui a emboîté le pas en 1978, le Nouveau-Brunswick en 1979, la Saskatchewan en 1980, le Manitoba en 1983 et Terre-Neuve en 1986. La cour de comté et la Cour suprême de la Colombie-Britannique ont fusionné le 1er juillet 1990, et les cours de l'Ontario le 1er septembre 1990.

Les changements prévus dans le projet de loi C-96 suppriment les dernières cours de comté et de district au Canada et accroissent l'uniformité de l'organisation judiciaire dans tout le pays. Ils aident également à simplifier l'appareil judiciaire de la Nouvelle-Écosse et à faciliter grandement l'accès à la Cour suprême dans toute la province.

En outre, honorables sénateurs, ce projet de loi constitue un autre exemple de l'engagement du gouvernement fédéral à rendre l'appareil judiciaire canadien plus efficace et à collaborer avec les provinces et les territoires pour améliorer l'administration de la justice partout dans le pays.

Des voix: Bravo!

• (1620)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je m'excuse, j'ai dû m'absenter pendant quelques instants et je n'ai pas entendu l'intervention du sénateur Oliver. Toutefois, je me suis entretenu avec lui et j'ai une idée du sujet qu'il a abordé. Il vous a probablement rappelé que le projet de loi a été présenté à la Chambre le 26 novembre, qu'il a été étudié en comité plénier et lu pour la troisième fois le 11 décembre, puis présenté au Sénat le 14 décembre.

Le projet de loi est essentiellement une mesure législative de routine. Je soulèverai peut-être les mêmes points que mon collègue, mais je n'ai pas tellement de notes. Le projet de loi vise à réorganiser le système judiciaire de la Nouvelle-Écosse pour qu'il concorde avec les systèmes des autres provinces. Il abolira toutes les cours de comté et les cours de district de la Nouvelle-Écosse et permettra à la province de procéder à la réorganisation et à la rationalisation, terme que je n'aime pas tellement, mais qui est à la mode. Tout dans la vie devrait être rationalisé afin d'être traité le plus rapidement possible, ce qui est contraire aux traditions du Sénat.

Le projet de loi permettra de procéder à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse. La cour de comté fusionnera avec la section de première instance de la Cour suprême et relèvera de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Cela correspond essentiellement aux mesures prises, il y a déjà quelques années, dans ma province, l'Ontario, et dans toutes les autres provinces.

La section d'appel de la Cour suprême formera une cour distincte, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. Toutes les mentions de la cour de comté et des traitements des juges associés à cette institution seront supprimées.

Honorables sénateurs, je crois comprendre que tous les partis appuient ce projet de loi. À l'autre endroit, un député néo-démocrate, Ian Waddell, et un député indépendant, Patrick Nowlan, ont posé des questions relativement à la formation des juges et à la sensibilisation à l'égard des sexes, mais ont quand même appuyé la mesure législative.

Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je crois que le leader de l'autre côté, le leader adjoint du gouvernement, s'est entendu avec le sénateur Oliver pour renvoyer le projet de loi au comité plénier. Nous aurons alors l'occasion de poser des questions. Nous n'aurons peut-être pas de questions à poser, mais il serait bon de demander officiellement des explications ou encore la confirmation de ce que le sénateur Oliver et moi considérons comme acquis.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme en comité plénier à 20 heures ce soir, quand le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice, Rob Nicholson, pourra se libérer pour venir nous parler du projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé pour étude au comité plénier plus tard aujourd'hui.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat passe à la deuxième lecture du projet de loi C-42, Loi concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, il n'est pas exagéré de dire que les animaux et les plantes sauvages du monde vivent des temps difficiles, tout comme nous d'ailleurs. La perte ou la dégradation de leur habitat et les effets des produits toxiques, par exemple, ont de graves répercussions sur leur vie.

S'ajoutent à ce problème, tout en l'aggravant dans une certaine mesure, les pressions qu'imposent l'exploitation illégale et la surexploitation. Le braconnage et la contrebande d'animaux et de plantes sauvages sont des activités très lucratives qui croissent sans cesse.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je suis heureux de parler aujourd'hui du projet de loi C-42. Après une consultation de plusieurs années avec les provinces et les territoires, le parlement a porté une attention particulière au projet de loi C-42 tout au long de son cheminement. Ce projet de loi a été déposé à l'autre endroit en première lecture le 7 novembre 1991. Après la seconde lecture du 17 mars 1992, il a été confié à un comité législatif qui l'a étudié en détail. Plusieurs organisations ont appuyé le projet de loi C-42 et ont encouragé le gouvernement à l'approuver dans les plus brefs délais. Le comité législatif a proposé de nombreuses modifications qui ont été approuvées par la Chambre des Communes lors de la troisième lecture le 11 décembre dernier.

Ce projet de loi remplacera donc la loi de 1941 sur l'exportation du gibier et les règlements adoptés en 1975 en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, aux termes desquels est mise en œuvre au Canada la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

La loi proposée permettra au Canada d'appuyer les efforts des autres pays en vue de conserver et de protéger les espèces, surtout celles menacées d'extinction. Aux termes de cette loi, il sera interdit de faire entrer au Canada des animaux et des plantes sauvages obtenus, d'une façon générale, en contravention des lois étrangères sur la conservation.

Par conséquent, aux termes du projet de loi C-42, il ne sera plus possible aux personnes qui violent les lois sur la faune et la flore sauvages des autres pays d'éviter des poursuites judiciaires en venant se réfugier au Canada. Le Canada ne doit pas être le refuge de ceux qui braconnent et passent en contrebande des espèces de faune et de flore sauvages des autres pays.

Honorables sénateurs, la protection du patrimoine international des espèces de faune et de flore sauvages est une responsabilité que nous devons tous partager. Puisque ni ces espèces ni parfois le commerce de ces espèces ne tiennent compte des obstacles artificiels, par exemple les frontières nationales, c'est pourquoi les nations du monde doivent s'épauler mutuellement pour protéger les espèces animales et végétales sauvages que l'on trouve sur la planète. Cela s'applique également au Canada lui-même. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont une compétence partagée en matière de faune et de flore sauvages.

On sait que le gouvernement fédéral s'occupe des oiseaux migrateurs, des poissons, des mammifères ainsi que de la faune et de la flore situées sur les terres fédérales, comme par exemple dans les parcs nationaux. Cela dit, les autres types d'espèces sauvages dont on traite relèvent de la compétence des provinces et des territoires.

Le Gouvernement fédéral est également chargé de remplir les obligations prises en vertu des conventions et des traités internationaux, comme par exemple la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. En outre, c'est le gouvernement fédéral qui est chargé des domaines du commerce et du trafic internationaux et interprovinciaux. Les provinces et les territoires jouent un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre de ces programmes.

● (1620)

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit précédemment, le projet de loi remplacera la Loi sur l'exportation du gibier et les règlements sur la faune et la flore établis en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Grâce à un système de licences, ces deux lois régissent actuellement le commerce international et interprovincial d'espèces sauvages. Ce système sera maintenu dans le nouveau projet de loi, car il est fait mention des licences et permis provinciaux ou territoriaux, soit dans le projet de loi luimême, soit dans ses règlements. La licence fédérale concernant le transport interprovincial vise à empêcher l'introduction d'espèces sauvages d'une région du pays dans une autre où elles peuvent être nuisibles. Si des mesures de contrôle aident à empêcher l'introduction d'espèces nuisibles, une liste des espèces menaçantes sera établie par province, à la demande de la province ou du territoire recevant ces espèces.

Lorsqu'une entente sera conclue, les responsabilités administratives concernant la délivrance des licences de transport interprovincial seront transférées aux provinces et aux territoires.

C'est aux provinces et aux territoires qu'il appartiendra alors de déterminer quelles espèces sauvages en provenance d'autres régions du Canada peuvent être introduites sur le territoire relevant de leur compétence.

Le projet de loi C-42 interdira aussi le transport interprovincial d'animaux ou de végétaux sauvages pris, détenus, distribués ou acheminés contrairement aux lois ou aux règlements de la province ou du territoire. En conséquence, celui qui contrevient à une loi provinciale ou territoriale concernant la prise ou la détention d'animaux ou de végétaux sauvages ne pourra échapper aux poursuites simplement en quittant la province ou

le territoire où l'infraction a été commise. En vertu du projet de loi, il sera poursuivi n'importe où au Canada, et non pas seulement dans la province ou le territoire où l'infraction a été commise. Les agents de conservation des provinces et des territoires appuient fermement ces dispositions.

Depuis 1986, le gouvernement fédéral a consulté les provinces et les territoires sur un partage équitable des fonctions et responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral, aux provinces et aux territoires, relativement au commerce d'espèces animales ou végétales sauvages. En outre, le projet de loi prévoit une contribution financière de 12,3 millions de dollars qui sera versée par l'entremise du Plan vert.

Je dois souligner que le but de ce projet de loi n'est pas d'interdire systématiquement le commerce des espèces animales et végétales sauvages. Il vise plutôt à protéger les espèces menacées contre la surexploitation liée au commerce, de manière à éviter que le braconnage d'espèces sauvages devienne une activité légitime. Comme vous le savez, il y a, au Canada, de nombreuses entreprises qui font, en toute légitimité, le commerce d'espèces animales et végétales sauvages.

[*Français*]

Il faut également porter une attention spéciale aux espèces identifiées dans la convention comme étant menacées d'extinction. Le présent projet de loi proposé le fait en prohibant la possession de tout spécimen de ces espèces à des fins de trafic.

Le commerce des espèces animales et végétales sauvages est aussi complexe. Il n'est pas possible de tenir compte de façon équitable dans le projet de loi de toutes les circonstances et des situations que nous allons rencontrer. Par exemple, actuellement, plus de 30,000 espèces et sous-espèces qui sont contrôlées par la convention que j'ai citée il y a quelques minutes. D'autres espèces seront nommées dans d'autres règlements. Cependant, l'application du projet de loi proposé permettra la continuation du commerce, et je pense que cela est important, des espèces élevées en captivité ou des spécimens propagés artificiellement d'espèces menacées d'extinction. Cela, afin que le commerce des espèces menacées d'extinction puisse continuer quand c'est nécessaire pour la conservation de l'espèce elle-même. C'est peut-être une question qui vous paraît sans importance, mais c'est une question dont nous devons tenir compte dans le cadre de la loi afin d'être efficace.

La convention reconnaît clairement l'importance de l'élevage en captivité et de la propagation artificielle aux fins de la survie des espèces menacées d'extinction. Cette approche est reflétée dans la façon d'appliquer la convention au Canada depuis son introduction en 1975. Nous n'avons pas l'intention de changer d'orientation car, si nous le faisions, les objectifs de la convention et du projet lui-même seraient minés.

Il est bon de noter que les particuliers ont aussi un rôle important à jouer dans ce domaine. Les règlements proposés aux termes de ce projet de loi bénéficieront de la contribution des gens qui connaissent les espèces en question.

Environnement Canada a l'intention d'encourager l'ensemble des intervenants à participer activement à l'élaboration de ce projet de loi. Somme toute, le résultat de cet exercice sera satisfaisant pour tous ceux et celles qui auront la chance d'y participer. Dans le cas du projet de loi C-42, le ministère souhaite également une très large participation du public en général.

Je veux insister sur ce point. Au fond, ce n'est qu'en encourageant, autant que faire se peut, la très large participation du public que nous allons pouvoir atteindre nos objectifs. Il est évident que, même avec la meilleure volonté au monde, on n'aura jamais assez de policiers pour surveiller chaque forêt et chaque coin de rue. Il est donc important pour nous d'avoir cette participation du public.

Les objectifs du projet de loi C-42 sont louables et nécessaires. La façon de réaliser ces objectifs tient compte de la nature du problème. Nous croyons que le projet de loi est logique, bien ordonné, conforme aux approches internationales acceptées et le meilleur qui puisse être élaboré, le meilleur en ce qui nous concerne. Nous croyons que les procédures d'observation et d'application seront efficaces, exhaustives et équitables.

La faune et la flore constituent un patrimoine partagé par tous les citoyens, non seulement du Canada, dans notre cas, mais aussi de la planète. Les Canadiens veulent encourager et protéger l'existence des espèces animales et végétales sauvages qui habitent au pays et aider d'autres pays, en particulier les pays moins industrialisés, où la faune et la flore sont très menacées. L'adoption du projet de loi C-42 aidera à assurer que ces objectifs deviennent réalité.

La faune et la flore sont des composantes intégrales et vitales du patrimoine de ce pays. Le Canada est un des rares pays au monde à avoir encore de grands écosystèmes qui n'ont pas été touchés, et les canadiens comprennent que des mesures efficaces sont nécessaires pour protéger le patrimoine sauvage de leur pays et de la planète.

• (1640)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, à la suite des vastes consultations menées au sujet du projet de loi C-42, les autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ont appuyé fortement cette mesure législative. Les amendements recommandés par le comité font ressortir le rôle important que les provinces et les territoires jouent relativement aux questions abordées dans le projet de loi.

En outre, tous les membres du comité ont appuyé la recommandation du public, celle d'augmenter les amendes de manière que le braconnage et la contrebande d'espèces sauvages ne soient plus rentables. Le particulier trouvé coupable d'une infraction est maintenant passible d'une amende maximale de 150 000 $, tandis qu'une société s'expose à une amende de 300 000 $. Ces amendes maximales doublent au moment d'une deuxième infraction.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous sommes persuadés que le projet de loi C-42 sera un outil de plus pour aider à préserver et protéger notre patrimoine précieux et diversifié.

Je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Hays, et moi-même voulons dire quelques mots sur ce nouveau projet de loi fédéral visant à décourager le braconnage et le commerce illégal d'espèces animales et végétales ainsi que de leurs parties et dérivés.

La Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction a été ratifiée en 1975. Comme l'a dit le sénateur Grimard, ce projet de loi est l'aboutissement d'une longue série de consultations et de pourparlers.

Je sais que, dans notre pays, des consultations fédérales-provinciales sur les questions liées à la faune se poursuivent depuis 1982. Dans le Plan vert rendu public en 1990, le gouvernement envisageait, à l'égard des espèces sauvages, d'adopter une nouvelle loi visant à lutter contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces animales et végétales sauvages et à renforcer l'application des lois concernant celles-ci. C'est ce qui a mené au dépôt du projet de loi C-42.

Ce projet de loi vise à protéger des espèces animales ou végétales sauvages du Canada contre le commerce illégal, à protéger les écosystèmes du Canada contre l'introduction d'espèces nuisibles désignées et à aider à protéger des espèces animales ou végétales sauvages des pays étrangers contre le braconnage et la contrebande.

Que je sache, ce projet de loi lie les provinces. Toutefois, il ne complète pas vraiment les lois provinciales et territoriales régissant actuellement le commerce et le transport d'espèces animales et végérales sauvages.

On a expliqué, je crois, que sa mise en œuvre serait assumée par cinq organismes fédéraux, les provinces et les territoires.

Le sénateur Grimard nous en a expliqué les dispositions, y compris les moyens de le faire appliquer. En résumé, il est interdit à quiconque d'importer au Canada toute espèce animale ou végétale sauvage détenue, distribuée ou acheminée contrairement aux lois d'un État étranger. serait interdite. L'idée est de veiller à ce que le Canada ne devienne pas un refuge de personnes fuyant les poursuites engagées contre elles pour avoir enfreint la loi d'un autre pays.

Ce projet de loi contient des dispositions prévoyant la nécessité d'obtenir un permis pour le transport d'espèces animales ou végétales sauvages d'une province à l'autre. Comme l'a expliqué le sénateur Grimard, en l'absence de permis, le transport de telles espèces constitue une infraction à la loi.

Ceci veut dire que toute personne sciemment impliquée dans le trafic d'espèces sauvages, y compris des spécimens botaniques, biologiques ou zoologiques, est passible de poursuites. Les intéressés seront tenus de maintenir certains dossiers qui seront prescrits par règlement. Ce sera probablement là l'un des principaux aspects permanents de cette nouvelle mesure législative.

L'application de cette mesure législative devrait être facilitée grâce à la disposition qui autorise le ministre à désigner des agents. Quand une personne est condamnée pour s'être rendue coupable d'une infraction, le tribunal qui a rendu le jugement peut, en plus de la peine infligée, ordonner que les objets ou le produit de leur aliénation soient confisqués au profit de Sa Majesté.

Les peines sont substantielles. Dans le cas d'une mise en accusation, le contrevenant peut se voir infliger une amende de 100 000 dollars au plus, ou une peine d'emprisonnement de cinq ans maximum. C'est un délit grave et le gouvernement est sérieux.

Ce projet de loi va aussi dans le sens de la tendance, ces cinq à dix dernières années, à tenir responsables les personnes qui occupent des postes de responsabilité au sein de sociétés qui contreviennent à la législation, ou dont les employés contreviennent à la législation, en ce sens que ces personnes peuvent être poursuivies. Jusqu'ici, les agents d'une compagnie n'étaient pas ordinairement poursuivis.

Seule la société a été inculpée. Ses agents ont été qualifiés de «co-conspirateurs» et n'ont pas été accusés. On a maintenant tendance à s'attaquer à ce que l'on appelait à une époque la criminalité de col blanc. Les agents de sociétés doivent donc prendre en considération la possibilité d'être tenus personnellement responsables.

Les seules critiques de ce projet de loi que j'ai pu trouver viennent d'un de mes bons amis de l'autre endroit, le président de notre comité politique sur l'environnement, Charles Caccia. Après examen, il a déclaré qu'il estimait que les partis devaient collaborer pour le faire adopter rapidement.

M. Caccia a fait remarquer que le titre du projet de loi est trompeur, en ce sens qu'il vise davantage le commerce que la protection, contrairement à ce que dit le titre. A son avis, le projet de loi n'aura aucun effet sur la conservation et la protection des espèces menacées au Canada.

Il faut préparer et mettre en œuvre des programmes pour rétablir les populations d'espèces animales et végétales en danger ou menacées d'extinction, ce que le projet de loi ne fait pas. Il ne prétend d'ailleurs pas le faire, c'est seulement qu'à la vue du titre on pourrait penser que c'est ce que l'on vise.

M. Caccia espère également que le gouvernement débloquera suffisamment de fonds pour la mise en œuvre du projet de loi, car sans fonds beaucoup de grands mots qui nous donnent espoir ne seront que cela, des mots.

J'ai constaté que le NPD était en faveur du projet de loi et déclarait qu'il accepterait qu'il soit adopté rapidement. Toutefois, il estimait que sa portée aurait dû être élargie pour inclure les espèces et les espaces menacés au Canada. Il recommandait la présentation d'un projet de loi parallèle.

Ce parti était également d'avis que le titre est trompeur, et il recommandait de le changer pour quelque chose qui dirait que l'on vise le commerce et non la conservation et la protection.

Les observations des groupes intéressés ont généralement été favorables. Le sénateur Grimard a parlé des vastes consultations qui ont eu lieu à propos de ce projet de loi. C'est peut-être à cause de ces vastes consultations que les commentaires des groupes intéressés ont été favorables, ils avaient eu leur mot à dire auparavant.

Bien que tous les groupes et les deux partis d'opposition souhaitent que l'on fasse davantage pour conserver et protéger les espèces en danger, tous s'accordent pour dire que c'est un bon premier pas. Sous réserve de ce que dira mon collègue, le sénateur Hays, il me semble que ce projet de loi mérite notre

appui, même si nous demandons des mesures supplémentaires, car c'est un premier pas.

● (1650)

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que viennent de dire le sénateur Grimard et le sénateur Frith qui, dans leurs interventions, ont très bien analysé le pour et le contre de cette mesure législative. J'estime qu'il faudrait traiter cette mesure législative de façon expéditive et que l'on devrait suivre la suggestion faite par les sénateurs d'en face, à savoir de renvoyer ce projet de loi à un comité plénier plutôt qu'au comité auquel il devrait normalement aller et que je préside, le Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Comme l'ont dit ces deux sénateurs, le ministère de l'Environnement a consulté le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces et des territoires ainsi que d'autres organismes au sujet des changements qui devraient être apportés à la loi en ce qui concerne le commerce des espèces animales et végétales sauvages. Il a également consulté des organisations autochtones, des organisations de protection de l'environnement et d'autres organisations non gouvernementales que cette question touche.

Comme le sénateur Frith l'a fait remarquer, il est vrai que cette mesure législative n'est pas complète en ce sens qu'elle ne répond pas aux préoccupations des défenseurs de l'environnement. À ce sujet, je voudrais glisser un mot sur l'engagement du Canada à l'égard de la diversité biologique.

Au Sommet de la Terre qui s'est tenu plus tôt cette année, lorsqu'il a ratifié la Convention sur la diversité biologique, le Canada s'est engagé à préserver les espèces menacées d'extinction et à ralentir ou empêcher la disparition de ces espèces. Si cela n'a pas encore été fait, ça le sera d'ici la fin de l'année par voie de décret. J'espère que la question sera examinée par le Parlement par la suite.

Je constate que le Comité de l'énergie s'intéresse à cette question. Aujourd'hui, nous avons reçu un rapport sur la mise en réserve de terres, en application d'une recommandation d'un autre rapport qui était antérieur au Sommet de la Terre, soit le rapport de la Commission Brundtland intitulé «Notre avenir à tous». Selon ce rapport, nous devrions nous fixer comme objectif de mettre en réserve environ 12 p. 100 des terres représentatives des différents écosystèmes du monde. On estime qu'un pourcentage de 12 p. 100 serait suffisant pour assurer la conservation d'au moins 50 p. 100 des espèces qui, à notre connaissance, existent depuis un certain temps.

On a posé une bonne question: Pourquoi devrions-nous nous soucier de cela? Je crois que cette question mérite d'être posée. Qui se préoccupe des espèces menacées? Je n'aurais pas cru que quelqu'un puisse poser cette question, mais elle vaut la peine d'être posée parce qu'elle nous force à réfléchir aux raisons qui font que cela est important.

Dans une perspective à long terme, nous ignorons la valeur des différentes espèces de plantes, d'animaux et d'insectes qui existent dans le monde aujourd'hui. Dans le contexte de l'éternité, toutes ces espèces sont bien peu de choses, mais il y a beaucoup d'éléments du germoplasme qui sont importants pour nous, êtres humains, et pour l'évolution des écosystèmes de la terre.

Nous avons entendu parler de la découverte de nouveaux produits chimiques aux propriétés merveilleuses et utiles pour nous, mais si nous n'accordons aucune importance à la préservation de la biodiversité, ces produits peuvent se perdre. La grande famine qui a frappé l'Irlande est un exemple récent qui illustre l'importance de la biodiversité et de la préservation de différents types de germoplasmes. Les Irlandais étaient devenus dépendants d'un type particulier d'aliments et produisaient une certaine variété de pomme de terre à l'exclusion presque totale de toute autre, mais cette variété a été touchée par une maladie. Cela a coûté à l'Irlande des millions de vies. Il ne s'agit là que d'un seul épisode de l'histoire du monde.

Nous sommes en train de faire ce que les Irlandais avaient fait. Presque tout les poulets que nous produisons actuellement sont de deux ou trois variétés hybrides tandis qu'il y a 30 ou 50 ans, nous avions entre 30 et 40 souches différentes. Nous avons tendance à oublier la plupart des souches. Ce n'est là qu'un seul exemple. Dans le monde sauvage, il y a d'autres exemples qui prennent des proportions dramatiques.

La biodiversité de la vie végétale et de la vie animale est pratiquement illimitée. Il y a des espèces pour toutes les niches écologiques. Toutes sont importantes. Lorsque nous en perdons une, il faut un temps incommensurable pour la remplacer. Toutes les espèces sont extrêmement importantes.

Il convient de souligner que le projet de loi ne va pas très loin. Il est un peu trompeur. Ce n'est pas un projet de loi qui protège l'habitat des espèces menacées; il traite du commerce des espèces menacées. À cet égard, le coordonnateur des programmes de conservation de la Fédération canadienne de la nature a déclaré qu'à son avis, le titre du projet de loi était trompeur. D'autres représentants de groupes qui s'intéressent au sujet du projet de loi ont aussi déploré que le projet de loi n'aille pas assez loin.

À cet égard, il est intéressant de noter que deux projets de loi d'initiative parlementaire présentés à l'autre Chambre visent à protéger l'habitat d'espèces menacées: le projet de loi C-209 de M. Caccia, qui concerne essentiellement la protection d'espèces en voie de disparition et d'espèces menacées sur les terres fédérales, et le projet de loi C-303 de M. Wenman, qui s'inscrit dans une perspective plus large en ce sens qu'il vise la protection à la fois des espèces et des écosystèmes qui sont considérés comme étant en voie de disparition ou menacés et qu'il ne se limite pas aux terres fédérales. Les projets de loi d'initiative parlementaire ne font pas généralement long feu, mais le fait est que le Parlement du Canada est intéressé à mener à bien l'objectif consistant non seulement à réglementer le commerce de ces espèces menacées, ce qui est important pour manifester notre engagement envers la convention sur la biodiversité qui a été signée et ratifiée lors du Sommet de la Terre, mais également à témoigner que nous sommes prêts à aller plus loin encore, et c'est que nous devons faire.

Le défi est immense parce ces terres que ce soit dans notre pays ou ailleurs dans le monde, appartiennent souvent à des particuliers, et il nous faudra faire preuve d'une volonté politique très énergique pour atteindre nos objectifs dans ce domaine.

Honorables sénateurs, il faudrait appuyer cette mesure modeste certes, mais importante, et je vais donc voter en

faveur du projet de loi C-42 à la deuxième lecture. Je crois que, si le gouvernement a l'intention de le faire adopter rapidement, les honorables sénateurs devraient y consentir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier à notre prochaine séance. L'honorable Pauline Browes, ministre d'État à l'Environnement, peut se libérer demain matin pour comparaître devant notre comité vers 9h30, répondre à nos questions et donner les explications voulues.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé pour étude au comité plénier à la prochaine séance du Sénat.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Avant de passer au prochain article de l'ordre du jour, j'ai pensé vous donner un aperçu de ce qu'il nous reste à faire au cours des prochaines heures.

J'appellerai d'abord la modification constitutionnelle relative au Nouveau-Brunswick. Il y aura un appel du timbre à 17 h 15 pour le vote de 17 h 30. Nous poursuivrons le débat sur cette modificaton après le vote et nous ajournerons à 18 heures pour revenir à 20 heures. Nous entendrons alors M. Nicholson en comité plénier. Ensuite, nous continuerons à débattre de la modification constitutionnelle relative au Nouveau-Brunswick.

Étant donné que nos travaux progressent rondement, je propose que nous reprenions à 9 heures demain pour terminer notre programme.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION PORTANT SUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK MOTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel des motions:

L'honorable Jean-Maurice Simard, conformément à l'avis de motion de l'honorable Lowell Murray de lundi, le 14 décembre 1992, propose:

> Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,
>
> Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* est modifiée par insertion, après l'article 16, de ce qui suit:

«16.1 (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.»

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de* année de la proclamation (*Nouveau-Brunswick*).

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, avant de débuter mon intervention, j'aimerais obtenir une clarification sur la règle quant à la durée de cette intervention.

On m'a informé, hier en soirée (après la préparation de mes notes) que possiblement et contrairement à ce que je croyais, mon intervention devait se limiter à quinze minutes alors que je m'étais préparé pour quarante minutes.

Est-ce que je peux vérifier le degré de tolérance de mes amis d'en face et possiblement obtenir d'eux à ce moment-ci la permission de continuer peut-être au-delà des quinze minutes qui me sont allouées, pour environ sept ou huit minutes, le temps nécessaire qui me permettra de terminer mon intervention?

L'honorable Gildas L. Molgat, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si ce n'est pas plus qu'une durée de sept ou huit minutes, je n'aurais pas d'objection quoi que je dois vous dire que plusieurs sénateurs de ce côté-ci de la Chambre désirent parler. Alors je ne voudrais pas que cela s'éternise pendant quarante cinq minutes car selon le Règlement c'est seulement pour une période de quinze minutes.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, il m'incombe aujourd'hui de présenter à cette Chambre une motion relative à une proposition de modification constitutionnelle du Nouveau-Brunswick. Cette modification, faite en vertu de l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, a deux volets. Vous l'aurez constaté.

Premièrement, elle reconnaît aux deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick le droit à des institutions d'enseignement distinctes et à des institutions culturelles distinctes.

Deuxièmement, elle réaffirme le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges de ces deux communautés linguistiques.

Évidemment, toute mesure constitutionnelle visant la protection et la promotion des droits et intérêts de la communauté acadienne mérite de notre part un appui solide et un engagement ferme.

Toutefois, permettez que je vienne apporter un bémol à cette avalanche de bons vœux et d'autofélicitations, car il m'apparaît que cette modification constitutionnelle, si elle se veut une réponse à la réalité actuelle de la situation des Acadiens du Nouveau-Brunswick, n'est malheureusement pas tout à fait porteuse d'avenir.

Un bref survol de l'histoire récente du Nouveau-Brunswick et de la loi 88 sur l'égalité, cette loi dont on souhaite aujourd'hui enchâsser quelques modalités, me permettra de mieux vous expliquer pourquoi, pour reprendre le mot d'un journaliste,je ne compte pas «faire sauter les bouchons de champagne» aujourd'hui.

Cette loi 88, ou *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, a été adoptée le 17 juillet 1981 par le gouvernement du regretté Richard Hatfield, qui fut aussi l'un de nos illustres collègues et dont le dévouement sans équivoque à la cause acadienne fut salué par tous et par toutes pour son caractère exceptionnel.

À cette époque, j'avais l'honneur d'être ministre dans ce gouvernement et, à ce titre, j'ai eu le privilège de mener tambour battant un débat public d'envergure sur ce dossier. Et c'était un dossier chaud, s'il en fut!

Pourquoi avons-nous en 1981 décidé de faire reconnaître par une loi l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick?

Parce que la situation des francophones du Nouveau-Brunswick nous le commandait, honorables sénateurs.

La communauté acadienne avait fait des progrès énormes depuis le Programme de chances égales et la *Loi sur les langues officielles* adoptés par le gouvernement qu'avait dirigé, de 1960 à 1970, notre honorable collègue, le sénateur Robichaud.

Elle avait aussi connu sous le gouvernement Hatfield des moments forts, notamment l'implantation de la dualité au ministère de l'Éducation, la création decentres communautaires et scolaires francophones, la promulgation des articles non promulgués de la *Loi sur les langues officielles* et la création entre autres des commissions industrielles.

Plus sûre d'elle-même, la communauté acadienne avait en outre commencé à se doter de nombreuses institutions distinctes touchant les secteurs économique, social, sportif, artistique, municipal, industriel, aussi bien que culturel et éducationnel.

À l'automne 1979, forts de ce dynamisme renouvelé, des représentants de la communauté acadienne ont tenu une convention d'orientation nationale dans cette belle ville d'Edmundston que j'avais l'honneur à l'époque de représenter à la législature et que je suis fier de pouvoir continuer à servir aujourd'hui à titre de sénateur.

Les conclusions de ces assises furent très claires: la communauté acadienne demandait d'être dorénavant traitée sur un pied d'égalité avec la communauté anglophone.

Le statu quo ne marchait plus et l'idée d'une province acadienne faisait son chemin. Certains utopistes entretenaient même l'idée de faire de l'Acadie un pays indépendant!

Au terme de cette convention d'orientation, sur le réseau national de Radio-Canada, j'ai pris l'engagement personnel de déposer à la prochaine session de l'Assemblée législative, qui devait s'ouvrir au cours des mois qui venaient, un projet de loi dans le sens de la loi 88.

Plusieurs sceptiques ont douté de la capacité d'un gouvernement progressiste conservateur au Nouveau-Brunswick de faire sienne pareille démarche. Mais l'histoire on la connait! Ce gouvernement a procédé dans le sens de la démarche décrite.

Certains diront même que les hésitations du chef de l'opposition officielle du temps et son manque d'enthousiasme à supporter cette initiative, lui auraient coûté son poste de chef.

Tandis que le parti libéral du temps se livrait ainsi à ce grand guignol, de toutes parts, affluaient à mon bureau des demandes de rencontres de présentations et d'allocutions. Pendant cette année, j'ai dû prononcer au-delà de 75 discours. J'ai eu des rencontres avec plusieurs groupes dans des salles paroissiales, à la télévision avec des Chambres de commerces, des clubs sociaux, des groupes d'étudiants, etc . . . Ces gens-là en demandaient même plus que la loi qui devait finalement être passée. C'était leur droit d'en demander davantage!

Par ailleurs, certains anglophones que l'on retrouve probablement au COR «party» aujourd'hui disaient que cette loi n'était pas nécessaire, qu'elle allait trop loin, que c'était un gaspillage de fonds publics, que cela divisait, que cela créerait des ghettos. On sait tous maintenant que cela n'a pas été le cas. Tous ces scénarios apocalyptiques sont morts au feuilleton. Pourtant, cette loi fut adoptée à l'unanimité puisque l'opposition officielle s'est finalement ralliée devant l'appui populaire qu'elle suscitait.

Pourtant, à l'automne 1982, le gouvernement Hatfield était réélu pour un quatrième mandat d'affilée, une première dans l'histoire du Nouveau-Brunswick, et avec en prime la plus grande majorité depuis près de 35 ans!

Cela démontre que lorsqu'un gouvernement se tient debout, prend des mesures courageuses, éclairées, visionnaires et explique le sens de sa démarche, il reçoit un appui populaire parce qu'il répond aux véritables besoins des citoyens et des citoyennes.

Certains par contre aiment encore croire et faire croire que la défaite du gouvernement Hatfield en 1987 fut principalement causée par son engagement sur le front linguistique. Je réponds au contraire que le gouvernement Hatfield fut défait en 1987, comme d'ailleurs, j'ose le prétendre, le gouvernement Robichaud l'a été en 1970, à cause de l'usure du pouvoir, l'usure du gouvernement et parce qu'il semblait à la population, à court d'idées.

Le peuple acadien, par l'entremise de près de 50 associations culturelles, scolaires, municipales, professionnelles, nationales ou sectorielles, a demandé formellement que toute la loi sur l'égalité, que tous les éléments de cette loi soient intégrés dans la constitution.

Puis dernièrenement, le chef du Nouveau parti démocratique Mme Weir nous avouait tout de même que ce parti a pris sept ans pour donner son aval à cette loi; le chef de ce son parti demandait l'enchâssement intégral et proposait, en avril 1992, appuyée par le seul député progressiste conservateur Jean Gauvin, cette résolution. Malheureusement, à cause

d'une question de procédure et parce que la question avait déjà été débattue à la même session, cette motion n'a pas été adoptée.

C'est donc dire, honorables sénateurs, et j'en ai fait état, il y a quelques instants, une grande unanimité sur cette question existait chez les Acadiens. C'est donc dire aussi que sur des questions fondamentales, le peuple acadien peut se tenir les coudes et parler d'une seule voix, illustrant ainsi l'à-propos de la devise acadienne adoptée lors de la convention d'orientation de 1884: «L'union fait la force».

Et le peuple que l'on croit généralement indifférent à ce genre de questions s'est exprimé clairement, par un vote massif, lors du référendum sur l'Entente de Charlottetown. Personne ne doit mettre en doute le fait que les Acadiens et Acadiennes ont appuyé aussi massivement cette entente parce qu'ils croyaient fermement que tous les éléments de la loi sur l'égalité seraient constitutionnalisés. Malheureusement, ils se sont fait leurrer.

Voilà donc pour les grands moments de la petite histoire de la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques, chez-nous.

Ce principe d'égalité, tel que nous le concevions au gouvernement, devait toucher non seulement les domaines de l'éducation et de la culture, mais également les domaines social et économique.

La survie de l'Acadie du Nouveau-Brunswick était assurée, disait-on en 1981, parce que cette loi avait été adoptée. Elle était maintenant dans les statuts de la province. C'était le temps de passer à une autre étape, celle de son développement.

Ce développement, bien entendu, ne pouvait être circonscrit au seul domaine éducationnel. L'Acadie était en ébullition. Elle voulait prendre ses affaires en main. Elle voulait diversifier ses compétences.

Nous devions prendre en compte que la question acadienne n'était plus limitée seulement à l'éducation, mais qu'elle s'exprimait désormais avec éclat dans les secteurs culturel, social et économique également.

Ces secteurs d'activité, les secteurs économique et social, vous l'aurez remarqué, honorables sénateurs, ne sont en rien mentionnés dans la modification constitutionnelle que nous débattons aujourd'hui.

Par ailleurs, conscients de la nécessité d'une loi qui, tout en proclamant clairement une série de principes, devait simultanément contenir des mesures concrètes visant à rendre ces principes plus opérants, nous avions ajouté l'article 3 qui stipule trois avenues par lesquelles tout gouvernement futur pourrait assurer cette égalité.

Il y est spécifiquement dit, en effet, que:

> Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans les mesures législatives qu'il propose, dans la répartition des ressources publiques et dans ses politiques et programmes, encourage, par des mesures positives, le développement culturel, économique, éducationnel et social des communautés linguistiques officielles.

Comme vous pourrez encore une fois le constater, rien dans la modification constitutionnelle que nous débattons et qui a été acheminée à la Chambre des communes par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ne fait écho à cette intention législative pourtant dûment adoptée à l'unanimité en juillet 1981.

Vous comprendrez donc, honorables sénateurs, pourquoi j'opposerai un démenti formel à tous ceux et celles qui prétendront, comme il en est fait état ces jours derniers dans les journaux, qu'il s'agit là de la constitutionnalisation de toute la loi sur l'égalité.

Au contraire! Entre la vision de la loi 88, vision ouverte sur la modernité, ouverte sur les défis nouveaux qui ne manqueront pas de surgir au Nouveau-Brunswick comme ailleurs, ouverte sur la pluralité des intérêts d'une communauté acadienne en plein essor, et la modification constitutionnelle ratatinée, tronquée, sclérosée que nous a servie avec une mesquinerie aussi évidente le gouvernement de M. McKenna, il y a un abîme terrifiant.

Un abîme dont pourront être victimes ceux et celles qui viendront après nous et qui, avec raison, ne comprendront pas que nous n'ayons pas pu prévoir dès aujourd'hui des avenues ouvertes pour la solution de problèmes qu'eux auront à vivre.

Honorables sénateurs, dans la résolution d'amendement devant vous, il n'y a rien là qui obligera les gouvernements provinciaux futurs à créer dans ces secteurs aussi névralgiques de nouvelles institutions susceptibles de tenir compte des disparités régionales toujours présentes dans les régions acadiennes du Nouveau-Brunwick.

D'ailleurs, cet écart a été vérifié et confirmé par l'économiste André Leclerc, professeur au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet d'Edmundston et membre du Groupe de recherche l'*Acadie contemporaine* dans son rapport de recherche numéro 9, daté du mois de juin 1991. Je cite ce qu'il a dit, entre autres:

> La grande instabilité à court terme de l'économie des RANB (Régions acadiennes du Nouveau-Brunswick) se confirme lorsqu'on analyse sa capacité d'adaptation aux changements dans l'environnement économique. Nous avons montré qu'en comparaison aux deux autres économies (celles du Nouveau-Brunswick et du Canada), l'élément cyclique était responsable d'une plus grande proportion des variations annuelles moyennes des parts du PIB dans les RANB. Une bonne partie des problèmes économiques rencontrés dans ces régions vient de cette moins grande capacité d'adaptation aux changements de nature permanente dans le contexte économique.

Honorables sénateurs, nous savons tous que la globalisation du commerce, la restructuration industrielle mondiale et les changements technologiques sont en train de modifier toutes les règles du jeu. Tout cela pourrait aggraver l'écart existant entre les régions francophones et anglophones du Nouveau-Brunswick. Voilà une autre raison qui m'amène à dire que la législature du Nouveau-Brunswick laisse tomber les Acadiens et les Acadiennes de cette province.

Honorables sénateurs, il est aussi évident et vous êtes maintenant en mesure d'apprécier les propos du ministre de la Justice, voulant rassurer les anglophones du Nouveau-Brunswick. Il nous confirme, dans des notes que j'ai en ma possession, qu'il ne s'agit pas de la de la loi 88 et nous ne l'enchâssons pas.

Aussi, honorables sénateurs, à la lecture de la résolution constitutionnelle, il est bien évident que le fardeau de la preuve, relativement au droit à des institutions distinctes culturelles et dont il est fait mention dans la résolution et comme le souligne le ministre de la Justice, reviendra aux Acadiens et aux Acadiennes s'ils veulent se prévaloir de ce droit à des institutions culturelles distinctes. Aussi d'après M. Blanchard, la jurisprudence est telle, qu'à moins que ces institutions puissent être rattachées aux écoles, il ne saurait y avoir d'obligation pour le gouvernement provincial de mettre sur pied les dites institutions culturelles nécessaires à la promotion de la communauté acadienne.

Honorables sénateurs, on sait que les sociétés évoluent. Des changements se produisent. La société est en constante évolution et il m'apparait nécessaire que le gouvernement, que la législature, que le Parlement canadien reconnaissent une obligation constitutionnelle au gouvernement du Nouveau-Brunswick de créer des institutions qui pourraient éventuellement s'avérer essentielles.

La vision linguistique constitutionnelle que le gouvernement du Nouveau-Brunswick propose par la voix de son chef est myope. Elle ne fait que se moduler aux contours déjà passablement restreints du *statu quo* linguistique actuel au Nouveau-Brunswick.

Mais nous savons tous que l'heure est au désengagement des gouvernements. Que partout on privatise. Qu'on crée des partenariats. Qu'on transfère à des instances plus petites des responsabilités plus grandes.

Dans ce contexte de la mutation planétaire actuelle, qu'adviendra-t-il de ces droits linguistiques si la responsabilité du gouvernement provincial en matière d'éducation et en d'autres matières devait un jour être carrément transmise à des intérêts privés? Ma question n'a rien de farfelu. Nous sommes tous conscients que ce sont des concepts inédits que nous ne pouvons plus de nos jours refuser d'examiner.

On jongle déjà sur la place publique avec l'idée de privatiser les autoroutes, on l'a fait pour les aéroports dernièrement.

Certes, nous ne pouvons prédire l'avenir. Mais il incombe au gouvernement de voir venir, de prévoir, de voir loin. C'est là, je pense, l'une des responsabilités essentielles que nous devons assumer à titre de sénateurs et sénatrices.

Dans les années 1970, déjà animé de l'esprit qui devait conduire à l'adoption de la loi sur l'égalité, le gouvernement Hatfield avait implanté les commissions industrielles régionales.

Jusque là, au Nouveau-Brunswick, les gouvernements avaient toujours favorisé le développement économique du fameux triangle Fredericton-Saint-Jean-Moncton, sous prétexte que toute la province bénéficiait des «radiations économiques» de ce développement concerté et concentré.

Notre gouvernement a voulu changer cette attitude. Nous avons entrepris de mettre l'accent sur le développement régional en travaillant à partir des régions justement. Et pour ce faire, le réseau des commissions industrielles a été mis sur pied.

Mais rien dans la modification qui nous est présentée ne protège la communauté acadienne d'une éventuelle abolition de ces institutions distinctes et combien importantes! Rien ne prémunit la communauté acadienne contre un tel abus de pouvoir susceptible, éventuellement, d'émaner d'un futur gouvernement provincial indifférent, insensible ou opposé aux aspirations de la communauté francophone parce que les commissions industrielles, de par leur nature, ne sont ni éducationnelles ni culturelles. Elles ne seront pas protégées par la résolution devant nous.

Que dire du domaine de la santé? Des statistiques, des rapports ont démontré un écart majeur entre les soins de santé offerts dans les régions acadiennes et ceux offerts dans les régions anglophones. Le gouvernement provincial actuel a fait dans ce secteur des efforts depuis quelques années et il faut lui en donner crédit. Mais qu'est-ce qui arriverait si un gouvernement «coriste» prenait le pouvoir et si le secteur social n'est pas constitutionnellement protégé?

Dans le domaine social, dans quelle mesure cette modification constitutionnelle va-t-elle assujettir le gouvernement provincial actuel et ses successeurs à son obligation de protéger et de promouvoir, en les finançant en partie, des institutions comme le réseau des radios communautaires, les Jeux de l'Acadie, les compagnies de théâtre, pour ne citer que quelques groupes?

Dans quelle mesure pourra-t-elle empêcher un éventuel gouvernement «coriste» de mettre fin au fonds de dotation de notre seul quotidien francophone, l'*Acadie Nouvelle*, comme ce parti menace de le faire s'il arrive un jour au pouvoir?

En conclusion, quelles leçons pouvons-nous tirer de toute l'histoire de la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick?

Que devons-nous retenir, nous, Acadiens et Acadiennes, citoyens ordinaires, ou citoyens engagés dans l'action politique, ou dirigeants d'organismes sectoriels ou nationaux?

Honorables sénateurs, pour plusieurs, la résolution devant nous et comme certains l'ont appelée, est plus ou moins une fraude, commise aux dépens du peuple acadien. C'est mieux que rien, c'est un peu mieux que rien et on se doit de l'appuyer malgré tout. Je pense que cette situation doit être dénoncée. Le temps n'est pas à sonner les cloches. Pour moi le temps n'est pas au tintamarre.

On doit retenir que le peuple a, contrairement à l'opinion de certains, la mémoire longue et qu'il sait reconnaître et appuyer les efforts d'un gouvernement visionnaire et courageux. Comme le peuple peut se souvenir également des gouvernements qui les laissent tomber.

On doit retenir aussi que le peuple acadien doit compter sur des institutions nationales fortes, solides et revendicatrices pour assurer son développement et la protection de ses droits.

On doit aussi retenir que des Acadiens et des Acadiennes doivent s'engager dans l'action politique et se tailler une place dans toutes les formations politiques du Nouveau-Brunswick qui ont à cœur les intérêts de la communauté acadienne et sont susceptibles, un jour, de prendre le pouvoir.

Ce débat nous permet de tirer une autre conclusion. Qu'à l'intérieur de ces formations politiques, Acadiens et Acadiennes devront mener une lutte de tous les instants, en s'armant de patience et de détermination. Les Acadiens et Acadiennes à l'intérieur de ces formations politiques, devront

faire valoir, au besoin, leur dissidence et ce, indépendamment des idées préconçues de leurs chefs de parti, des vues de la majorité de ces partis et, si nécessaire, se préparer à quitter leur parti s'il devait se révéler qu'ils sont prisonniers de stratégies ou d'une notion d'égalité qui ne tiendraient pas compte des véritables aspirations des francophones.

L'histoire politique récente du Nouveau-Brunswick, et l'histoire du Parti acadien en particulier, nous ont démontré la difficulté de mettre sur pied un parti autonomiste. Pourtant les anglophones du Nouveau-Brunswick, hostiles au bilinguisme se regroupent au sein du Confederation of Region Party . . .

• (1720)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois signaler que, conformément au paragraphe 67(3) du Règlement, nous devons interrompre les travaux à 17 h 15 et faire entendu le timbre pour le vote qui doit avoir lieu à 17 h 30.

Je suis à la disposition du Sénat. Le Règlement est très clair.

Le sénateur Gigantès: Accordez-lui deux minutes pour qu'il puisse terminer.

[*Français*]

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, qu'on sonne la cloche et je vous dirai pourquoi plus tard.

Le sénateur Simard: Est-ce que le sénateur Corbin s'oppose à ce moment-ci à ce que je continue?

Le sénateur Corbin: Je demande que le Règlement soit respecté.

Le sénateur Simard: Les «Débats du Sénat» démontreront qu'un Acadien du Nouveau-Brunswick m'a empêché de terminer mon discours . . .

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on actionne le timbre s'il vous plaît.

LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins,	Kinsella
Barootes	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Beaulieu	MacDonald (*Halifax*)
Berntson	Macquarrie
Bolduc	Marshall
Carney	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Cochrane	Oliver
Cogger	Phillips
Comeau	Poitras
Di Nino	Robertson
Doody	Ross
Doyle	Rossiter
Eyton	Simard
Grimard	Spivak
Kelleher,	Sylvain
Kelly	Twinn—37
Keon	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kenny
Austin	Kirby
Bonnell	Lewis
Bosa	MacEachen
Cools	Marchand
Corbin	Molgat
Davey	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Riel
Gigantès	Rizzuto
Graham	Robichaud
Hays	Stewart
Hébert	Stollery—26

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

AUCUNE

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs je propose que ce projet de loi soit déferé au comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce.

L'honorable Philippe D. Gigantes: Honorables sénateurs, je ne comprends pas le terme «déféré». Que voulez-vous dire par «déféré»? Qu'est-ce qu'on va faire?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai utilisé le terme «déféré» tel qu'il est écrit ici. Je ferai des recherches pour voir si le mot exact doit être «déféré» ou «référé».

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des Banques et du commerce)

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION PORTANT SUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK MOTION—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

L'honorable Jean-Maurice Simard, conformément à l'avis de motion de l'honorable Lowell Murray du lundi, 14 décembre 1992, propose: Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

> Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe cijointe.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* est modifiée par insertion, après l'article 16, de ce qui suit:

«16.1 (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.»

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de* (année de la proclamation) (*Nouveau-Brunswick*).

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'en ai encore que pour quelques minutes. Au moment où l'on s'est quitté, il y a quelques minutes, avant le vote, je disais qu'il y a à Frédéricton un parti politique qui constitue l'opposition officielle. C'est un parti politique qui a fait élire huit députés.

[*Translation*]

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. J'ai souvent entendu nos collègues francophones dire qu'ils aimeraient avoir la version dans les deux langues. Je ne peux comprendre un traître mot de ce que dit mon collègue, le sénateur Simard. J'aimerais avoir la traduction avant qu'on aille plus loin dans ce débat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il semblerait que les installations d'interprétation se fonctionnent pas. Avec le consentement des honorables sénateurs, nous attendrons que le service d'interprétation soit rétabli, afin que tous puissent entendre ce que l'on dit. Si quelqu'un du Bureau veut bien m'avertir quand le service d'interprétation sera rétabli, nous pourrons alors poursuivre.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je disais donc que siège à Frédéricton une Opposition officielle formée de personnes qui s'opposent farouchement au bilinguisme officiel et à la Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques. Ce parti envisage et compte bien, d'après eux, former le prochain gouvernement. Donc, de là le désir fervent de la communauté acadienne de se protéger et de voir tous ses droits protégés dans cette mesure d'enchâssement de toute la Loi de l'égalité des deux communautés linguistiques.

Nous savons tous et l'histoire politique récente du Nouveau-Brunswick nous indiquait qu'un parti autonomiste avait peu de chances de succès. Monsieur Roger Ouellette, politicologue, nous l'a rappelé en nous faisant l'histoire de ce parti et notamment de la disparition de ce parti provincial.

J'invitais, il y a quelques instants, les Acadiens et les Acadiennes, surtout les jeunes, à se joindre au parti politique de leur choix, tout comme monsieur Roger Ouellette, politicologue, l'écrivait dans son récent ouvrage:

> Les Acadiens ont tout intérêt à placer leurs œufs dans des paniers différents.

Aujourd'hui, à mon avis et de l'avis de monsieur Roger Ouellette et d'autres:

> La communauté acadienne voit son champ d'action politique provincial limité à un parti libéral triomphant, à un parti progressive conservateur moribond dirigé par Dennis Cochrane et à un Nouveau parti démocratique en quête de crédibilité électorale.

Enfin, pour monsieur Ouellette: La communauté acadienne a intérêt de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Elle se doit de continuer à tirer profit des partis traditionnels. . .

> J'invite donc tous les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick et, d'une manière toute particulière, les jeunes à œuvrer dans la formation politique de leur choix, celle la plus apte, selon eux, à offrir des alternatives valables et à Frédéricton et à Ottawa.

Ce n'est que de cette façon, à mon avis, qu'on pourra atteindre cet idéal d'une Acadie vibrante, politiquement engagée, mieux protégée, plus sure d'elle-même, toute entière occupée à son développement.

Quant à moi, aujourd'hui c'est à reculons, sans enthousiasme, et même à contre-cœur que je dois me résoudre à appuyer la modification décevante qui est devant nous.

Je l'appuie aussi parce que je refuse de m'associer à ceux et celles qui voudraient attendre une meilleure résolution ou à ceux et celles qui refusent carrément aux autres toute protection linguistique, même amoindrie comme celle d'aujourd'hui.

J'aurais souhaité une constitutionalisation intégrale de la loi provinciale mais il me faut appuyer la seule résolution qui a été soumise au Parlement canadien par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la législature de la province.

L'histoire aura à juger. Je souhaite que le prix que les Acadiens et les Acadiennes auront à payer pour cette étroitesse de vue ne soit pas trop considérable.

Enfin, je formule le vœu que tous les Acadiens et Acadiennes ainsi que tous les néo-brunswickois poursuivent avec moi cette lutte de tous les instants pour la reconnaissance constitutionnelle de tous les droits que proclame la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick.

C'est un défi qui demeure toujours aussi urgent et aussi vital pour l'Acadie.

Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, si j'en était à mes premières armes en politique, peut-être que je pourrais répondre mot pour mot les paroles que l'on vient d'entendre. Ce que je viens d'entendre ne m'a pas pludu tout! Je considère que la résolution que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et que le gouvernement du Canada présentent devant le Sénat est quelque chose de sacrée. Et puis, mêler de la basse politique à quelque chose de sacréne me plaît pas du tout!

Je ne peux pas m'abaisser à répondre à ces choses-là! Dire, par exemple, que cette résolution est une fraude contre les Acadiens est une affirmation non seulement gratuite mais une affirmation atroce! Je suis en faveur de la résolution et je vais vous dire pourquoi. Je laisse à d'autres le soin de répondre mot à mot à la diatribe que nous venons d'entendre.

La résolution qui est soumise à la ratification de la Chambre haute aujourd'hui est l'aboutissement logique d'une suite d'événements auxquels je ne suis pas étranger. Je suis donc triplement fier, en ma qualité de parlementaire, d'Acadien et de Néo-brunswickois d'appuyer une résolution constitutionnelle qui consacre des droits linguistiques et culturels souvent péniblement acquis et toujours chèrement défendus.

J'appuie cette résolution avec beaucoup d'enthousiasme et absolument sans réserve.

L'enchâssement des principes de la loi 88 du Nouveau-Brunswick dans la constitution nationale me réjouit car ce geste consacre de la façon la plus solennelle qui soit, l'existence même du peuple acadien.

[*Traduction*]

L'adoption de cette résolution par le Sénat du Canada et bientôt, je l'espère, par l'autre chambre, est une question d'une importance historique non seulement pour les habitants du Nouveau-Brunswick, mais aussi pour tous les Canadiens. Les principes d'égalité linguistique et culturelle que renferme cette résolution reflètent réellement le degré de maturité politique qui s'est développé au fil des siècles dans ma province natale. J'emploie le mot «maturité» délibérément.

On a souvent dit qu'en raison de sa composition linguistique et culturelle, le Nouveau-Brunswick était un microcosme du Canada. Je crois que cette résolution reflète fidèlement cette réalité historique.

Les objections parfois bruyantes que nous avons entendues contre l'inscription, dans la Constitution, de ces principes d'égalité culturelle et linguistique sont les mêmes que celles qui avaient été exprimées en 1968, quand, en tant que premier ministre du Nouveau-Brunswick, j'avais présenté à l'assemblée législative une loi sur l'égalité et la promotion linguistiques au NouveauBrunswick.

Les objections formulées aujourd'hui sont aussi peu fondées qu'à ce moment-là. Au moment de présenter cette mesure législative, j'avais déclaré:

> L'objectif du gouvernement du Nouveau-Brunswick est de promuvoir l'égalité linguistique et culturelle dans la vie publique de la province.

Les premiers ministres qui m'ont succédé ont poursuivi cet objectif. Cette résolution est donc le point culminant d'un processus démocratique qui a été entrepris il y a longtemps et qui a l'avantage supplémentaire d'avoir été ratifié à une majorité écrasante du référendum, le 26 octobre.

[*Français*]

Honorables sénateurs, conscient de l'importance historique de ce moment, j'ai relula déclaration que j'avais faite à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, en 1968, au moment où je déposais le projet de loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Je déclarais alors, et je cite:

> Le but visé par le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick est la réalisation concrète de l'égalité des possibilités linguistiques et culturelles dans la vie publique de la province.

Je constate que mes successeurs n'ont pas dévié de cet objectif et que la résolution qui nous est soumise aujourd'hui est dans le même esprit de tolérance et d'équité.

Que de chemin parcouru en 24 ans alors que je disais (car ce qui était valable à l'époque l'est encore) et je cite:

> Les citoyens du Nouveau-Brunswick, tous citoyens d'un Canada, sont issus de plusieurs souches. Nos origines respectives varient: Loyalistes, réfugiés d'un malheureux conflit; Français, survivants de la grande dispersion; immigrants venus de tous les continents et, depuis toujours, les aborigènes, les Indiens d'Amérique.

Je continue cette citation:

> La composition de la population du Nouveau-Brunswick reflète plus que partout ailleurs la proportion ethnique qui forme la mosaïque de la population canadienne. C'est pourquoi il est particulièrement opportun que nous réalisions, dans nos rapports les uns avec les autres, le grand but que s'est donné notre pays: celui de l'égalité des possibilités culturelles et linguistiques.

La résolution qui est soumise à notre approbation consacre une réalité historique. Au contraire de ceux qui, agacés par le présent, confondent le passé pour l'avenir, je suis, comme mes compatriotes acadiens, de ceux et celles qui voient à juste titre dans l'enchâssement constitutionneldes principes et des responsabilités de l'égalité linguistique et culturelle, un gage solide pour l'avenir du Nouveau-Brunswick, pour l'avenir des deux cultures et des deux groupes linguistiques.

Loin d'être un facteur de division, cette résolution, plébiscitée le 26 octobre massivement par mes concitoyens et concitoyennes, couronne des siècles d'efforts persistants, dans le respect de la loi (il convient de le souligner) et donne une raison de plus à mes concitoyens et concitoyennes du Nouveau-Brunswick d'être fiers de leur civisme qui est fondé sur une tradition vive du respect mutuel.

Ce matin, je lisais dans la *Gazette* de Montréal un éditorial qui m'a plu énormément. J'aimerais que cet éditorial soit consigné au hansard. Avec votre permission, je citerai l'éditorial parce que je pourrais faire de cet éditorial mes propres propos. J'aurais pu l'écrire moi-même! Pas si bien que cela mais, c'est tellement bien écrit! Est-ce que j'ai la permission des honorables sénateurs de le lire?

L'honorable Royce Frith, chef de l'opposition: Oui, sénateur.

Le sénateur Robichaud: Je vous remercie.

[*Traduction*]

L'extrait, tiré de l'édition du 16 décembre de la *Gazette* de Montréal, est intitulé: «Le Bloc donne une gifle aux xousins des Québécois». Le voici:

> Dans la longue histoire des stupidités humaines, le Bloc québécois ne se classera peut-être pas parmi les dix plus illustres gaffeurs, mais il s'est certainement assuré une place parmi les finalistes de 1992 en bloquant une modification constitutionnelle visant à aider les francophones du Nouveau-Brunswick.
>
> D'aucuns affirment que le geste du Bloc québécois est davantage attribuable à une erreur de procédure qu'à une intention malicieuse. Le résultat demeure néanmoins le même. L'étude de la modification est maintenant reportée au 1er février (au plus tôt), ce qui donnera aux opposants le temps d'indisposer l'opinion publique. Ce retard aura pour effet, à tout le moins, d'envenimer la discussion en tournant cette mesure admirable.
>
> La modification vise à reconnaître dans la Constitution l'égalité des collectivités francophone et anglophone du Nouveau-Brunswick. Cette mesure correspond parfaitement à l'esprit confédératif. Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ont, au plan juridique, toute la compétence voulue pour l'adopter; aucune autre province ne devait être consultée parce qu'aucune autre n'est concernée.

● (1800)

> Une pléthore d'esprits mesquins se regroupent pour s'opposer à la modification. Certains font valoir de nobles motifs. La juriste Deborah Coyne se faite le porte parole de ceux qui pensent que la modification ne doit pas être adoptée parce que a) un des articles faisait partie de l'accord de Charlottetown qui a été rejeté par les électeurs, et b) cette mesure irait à l'encontre du principe prétendument sacré selon lequel toutes les provinces doivent être traitées de la même façon. Ces arguments sont ridiculement faibles parce que a) les électeurs du Nouveau-Brunswick ont approuvé l'accord de Charlottetown, et b) la Constitution n'a jamais accordé le même traitement à toutes les provinces, puisqu'elle a toujours reconnu les différences qui existent entre elles.
>
> Outre les intégristes constitutionnels, il y a un autre groupe qui s'oppose assez ouvertement aux droits des francophones. Au Nouveau-Brunswick, leur porte-étendard est le Confederation of Regions Party, le COR, qui forme l'opposition officielle à l'Assemblée législative. Le COR a lancé une campagne de publicité pour empêcher l'adoption de la modification. C'est dans ce contexte trouble que la modification est arrivée à la Chambre des communes vendredi afin d'y être adoptée, soit le dernier jour avant l'ajournement de la Chambre.
>
> Chacun des grands partis politiques a appuyé la proposition. Les députés, les uns après les autres, ont éloquemment défendu l'attachement du Canada aux droits linguistiques. Trois députés anglophones se sont cependant opposés à la proposition: les députés indépendants Alex Kindy et Patrick Nowlan, et la députée réformiste, Mlle Deborah Grey. Ces députés n'auraient cependant pas réussi, à eux seuls, à bloquer l'adoption de la modification.
>
> Puis, à l'étonnement général, le Bloc à bloqué la proposition. En ajoutant les voix de ses deux députés présents à celles des députés anglophones, le Bloc a forcé la tenue d'un vote par appel nominal; or, les votes par appel nominal ne peuvent être tenus le vendredi. L'étude de la modification est donc reportée, de sorte que les opposants disposent maintenant d'un mois et demi de plus pour attiser les préjugés et le ressentiment.
>
> C'est vraiment honteux. Le Bloc, qui se dévoue à la défense du Québec français, n'a pas pu voter pour les cousins acadiens du Québec. Si les positions politiques changent et que la modification se retrouve en difficulté, les députés de M. Lucien Bouchard auront une lourde responsabilité à porter.

Ainsi se termine l'éditorial, et du même coup mes observations. Mon intervention était très sincère et tout à fait dénuée de parti pris politique.

L'honorable James W. Ross: Honorables sénateurs, lorsque j'étais étudiant à l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, entre 1960 et 1970, j'avais pour l'habitude de me rendre à l'assemblée législative avec d'autres étudiants et de regarder avec admiration le premier ministre Robichaud escercer ses talents oratoires. Je suis très heureux de voir qu'il n'a rien perdu de se verve depuis cette époque.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ross: Honorables sénateurs, la modification bilatérale proposée à notre constitution que nous étudions aujourd'hui est doublement importante pour moi: Tout d'abord à titre de sénateur du Canada et ensuite, en tant qu'habitant du Nouveau-Brunswick.

Si j'appuie cette résolution, c'est que je crois que la coexistence salutaire de nos deux communautés linguistiques passe nécessairement par le respect et la confiance. Si les deux collectivités ne sont pas persuadées que leur culture est fondamentalement forte et dynamique, il leur est alors très difficile d'entretenir des liens utiles et constructifs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À l'ordre, s'il vous plaît. Conformément au Règlement, à 18 heures, le Président quitte le fauteuil jusqu'à 20 heures. Sauf erreur, on ne s'est pas entendu pour qu'il en soit autrement. Cela étant, je vais quitter le fauteuil jusqu'à 20 heures.

Le sénateur Murray: Je pense que nous allons accepter de ne pas voir l'horloge pendant quelques minutes de plus, honorables sénateurs.

Le sénateur Ross: Honorables sénateurs, cette modification bilatérale contribuera de façon significative à l'évolution de la façon bien canadienne dont nous résolvons pacifiquement nos différents culturels et linguistiques.

En tant que citoyen du Nouveau-Brunswick, je peux vous dire que je suis très fier de ma province, et tout particulièrement des liens entre nos deux communautés linguistiques et de l'exemple que nous donnons au reste du pays, celui de deux groupes linguistiques qui respectent et apprécient leurs différences et cherchent continuellement à faire rejuer à une harmonie basée sur la confiance en soi et l'ouverture aux autres.

Il est vrai que nous avons nos éternels mécontents, voire notre part de sectaires, ce qui est important, c'est la grande majorité des habitants du Nouveau-Brunswick croient dans l'évolution continuelle de notre collectivité provinciale vers la coexistence harmonieuse des communautés francophone et anglophone.

Comme la plupart des Canadiens, les habitants du Nouveau-Brunswick aspirent à l'idéal voulant que leur pays et leur province soient plus riches du fait de la diversité des cultures qu'ils représentent. À mon avis, nous devrions nous réjouir de cette diversité. Elle est en effet extrêmement précieuse et nous devons être prêts à la protéger, à l'entretenir et à l'appuyer.

En tant qu'habitant du Nouveau-Brunswick, je suis conscient du fort mouvement multipartite que mènent dans ma province les nombreuses personnes qui veuleut réaliser cet idéal. Je ne les nommerai pas toutes, mais seulement quelques-unes.

Nous sommes tous terriblement redevables à notre collègue, le sénateur Jean-Maurice Simard, de sa vision et de ses efforts. C'est grâce à ses efforts que l'on a reconnu l'égalité des communautés francophone et anglophone, reconnaissance qui a posé les fondements de la loi adoptée ultérieurement et qu'on nous demande aujourd'hui de garantir.

Honorables sénateurs, ce progrès dans la voie de l'égalité et de la dignité des communautés francophone et anglophone du Nouveau-Brunswick est réellement le passage d'un rêve à la réalité, personnifié par deux éminentes personnalités du Nouveau-Brunswick. Je veux parler bien entendu de l'ancien premier ministre, notre collègue le sénateur Louis Robichaud, et le regretté premier ministre et sénateur, Richard Hatfield. Deux dirigeants, l'un francophone, l'autre anglophone, l'un un libéral, l'autre un conservateur, qui ont tous deux été à la tête des nobles efforts du Nouveau Bunswick en vue de faire adopter les lois provinciales affirmant les principes d'égalité des deux peuples fondateurs, de leur culture et de leur langue. Aujourd'hui, on nous demande de faire avancer la cause qu'ils ont toujours défendue en inscrivant la garantie conférée par ces lois dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Ceux qui s'opposent à cet amendement prétendent qu'il n'y a pas lieu sur le plan juridique d'appuyer son adoption. Ils prétendent que cet amendement faisait partie de l'accord du lac Meech, de 1990, et de l'accord de Charlottetown de cette année, et qu'on devrait le mettre de côté. Cependant, en vertu de notre loi constitutionnelle, toute province qui désire apporter à la Constitution un changement qui la touche exclusivement, a seulement besoin de l'approbation de son assemblée législative et de notre Parlement.

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a fait son devoir. Il est temps à présent que nous fassions le nôtre.

En ce qui concerne le récent référendum sur l'entente de Charlottetown, je rappelle aussi à ceux qui s'opposent à cette modification que la population du Nouveau-Brunswick a voté en faveur de l'entente dans une proportion de 61 p. 100.

Légalement et politiquement, il n'y a aucun obstacle qui nous empêche d'inclure les aspirations de la population du Nouveau-Brunswick dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Que réaliserons-nous ainsi? Certains détracteurs disent que cela divisera les communautés linguistiques francophone et anglophone de la province, qu'il faudra doubler les services publics et que la moitié du personnel des entreprises et organismes privés devra être anglophone, tandis que l'autre devra être francophone.

Comme c'est le cas pour beaucoup de projets de loi, les informations erronées sur de cette modification sont directement proportionnelles aux avantages qu'elle procurera à ceux qui en bénéficieront. Comme cette modification est très avantageues pour le Nouveau-Brunswick, les idées erronées et les arguments non fondés que véhiculent ses détracteurs sont également nombreux.

Pour les générations à venir, la modification garantira simplement des lois qui sont déjà en vigueur, des lois qui reconnaissent l'existence et l'égalité des deux groupes linguistiques officiels de la province et qui leur permettront de se protéger en se donnant à des écoles et des organismes culturels distincts. En conséquence, au lieu d'entraîner les divisions, la modification semble au contraire reconnaître les anglophones et les francophones comme des citoyens égaux et non pas comme des groupes séparés.

Qui plus est, cette modification devient un instrument permettant d'apporter des changements sociaux positifs. En réduisant au minimum les possibilités que les deux cultures soient une menace l'une pour l'autr, nous augmentons au maximum les chances que leurs membres apprennent à se comprendre mutuellement en échangeant leurs idées et en participant aux activités de l'autre groupe. Voilà pourquoi cette modification est si importante.

Au début, parce que les deux groupes linguistiques et les deux cultures auront les moyens de survivre et de s'épanouir, les francophones et les anglophones auront davantage confiance. Cette confiance augmentera ensuite la tolérance mutuelle des deux groupes et leur permettra de vivre et de travailler ensemble avec une plus grande détermination, une plus grande fierté et dans un climat plus harmonieux.

Quant à la question de doubler les services publics, il y a là encore un malentendu. La modification garantit simplement que, dans les services publics, francophones et anglophones pourront se faire servir dans leur langue. Cela signifie que les ministères et organismes fourniront les services publics dans les deux langues—un système, deux langues—comme c'est le cas actuellement et comme ils le font depuis de nombreuses années.

Honorables sénateurs, je veux aussi parler des répercussions de cette modification sur l'entreprise privée. En tant qu'homme d'affaires du Nouveau-Brunswick, je puis vous dire que la modification proposée ne me dérange pas du tout. Cette mesure garantit des services dans les deux langues à la population, mais seulement de la part du gouvernement. Si des entreprises constatent que c'est avantageux sur le plan économique d'offrir des services bilingues, elles s'amélioreront peut-être sur ce plan, mais elles n'y sont absolument pas tenues en vertu de la loi.

Sur le plan politique, cette modification ne fait qu'améliorer et solidifier les relations entre les anglophones et les francophones du Nouveau-Brunswick. En l'adoptant, nous permettons aux générations futures de tendre vers cette société multiculturelle évoluée et solidaire que nos prédécesseurs ont voulu établir au prix de beaucoup d'efforts et qui pourrait faire l'envie du monde entier.

En voyant à quel point les différents groupes culturels des autres pays sont incapables de vivre ensemble et de s'entendre, nous pouvons prendre conscience de la chance que nous avons d'être capables de surmonter ces différences et d'en faire notre force, afin que nos enfants puissent se servir de cet atout comme nous le faisons nous-mêmes. C'est l'objectif que nous avons toujours poursuivi au Nouveau-Brunswick. Évidemment, honorables sénateurs, c'est dans le Canada tout entier que je crois.

À mon avis cette modification constitutionnelle est une autre étape vers la réalisation de cet objectif. Elle n'est peut-être pas un gage de perfection, et d'égalité totale, mais elle nous en rapproche. Par le fait même, nous nous rapprochons de nos idéaux et de nos valeurs de toujours, soit la tolérance et l'harmonie. Je pense qu'au Nouveau-Brunswick et partout au Canada, les gens attendent de leur gouvernement qu'il vise cet objectif.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

Son Honneur le Président: Comme il est 18 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 20 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Traduction*]

La séance reprend à 20 heures.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Monsieur le Président, je propose que le Sénat se forme maintenant en comité plénier pour recevoir M. Nicholson qui parlera du projet de loi touchant la Nouvelle-Écosse . . .

L'honorable Eymard G. Corbin: J'invoque le Règlement. Je voudrais savoir ce que nous allons faire maintenant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Nous allons nous constituer en comité plénier pour entendre le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice, qui va nous expliquer le projet de loi visant à fusionner les tribunaux en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Corbin: De quoi sera-t-il question après?

Le sénateur Murray: Nous voulons procéder à l'étude de la proposition de modification constitutionnelle du Nouveau-Brunswick, mais je suis pas sûr que cela sera fait immédiatement après l'étude du projet de loi concernant les cours de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y aura peut-être un rapport du Comité des finances nationales mais, ce soir, nous procéderons certainement, et ce, le plus rapidement possible, à l'étude, de la proposition de modification constitutionnelle du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Corbin: J'avais l'impression que nous reprendrions ce débat à 20 heures, mais je vais m'en tenir à ce que vous dites.

Le sénateur Lynch-Staunton: Sénateur, vous n'étiez peut-être pas là, mais j'ai dit avant la levée de la séance que nous allions d'abord nous constituer en comité plénier pour entendre M. Nicholson, puis procéder à l'étude de la proposition de modification constitutionnelle du Nouveau-Brunswick. Je crois savoir que le Comité des finances nationales a un rapport à nous remettre, mais on ne fera peu le déposer. Il n'y aura pas débat.

ORDRE DU JOUR

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, Y a-t-il consentement pour que le Sénat se forme en comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

LA LOI DE 1992 SUR LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Nurgitz, pour étudier le projet de loi C-96, loi modifiant la loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse.

Conformément à l'article 21 Règlement du Sénat, l'honorable Robert D. Nicholson, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général du Canada prend place dans la salle du Sénat.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, membres du comité, j'ai le plaisir de présenter le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général du Canada, M. Rob Nicholson, député. M. Nicholson est le représentant de la circonscription de Niagara Falls depuis 1984 et le secrétaire parlementaire de Mme Campbell depuis 1989.

Comme les honorables sénateurs le savent, ce projet de loi porte sur la fusion de tribunaux en Nouvelle-Écosse. mais M.

Nicholson n'est pas membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse, c'est un avocat et, en outre, je tiens à assurer nos amis et collègues de la Nouvelle-Écosse que M. Nicholson a de très importantes racines dans cette province, que ses parents viennent tous deux du Cap-Breton. Il a là-bas un grand nombre de parents dont je ne donnerai pas le nom de peur d'en oublier certains ou d'en placer d'autres dans l'embarras.

M. Nicholson va faire une brève déclaration après quoi, bien entendu, il sera heureux de répondre aux questions des honorables sénateurs.

Il est accompagné par M. Andy Watt, avocat général du Service des affaires judiciaires du ministère de la Justice.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Merci beaucoup, sénateur Murray. Monsieur le président, ce projet de loi découle d'une modification apportée par la province de Nouvelle-Écosse et promulguée le 30 juin 1992, qui, de fait, abolit la dèrnièrs cours de comté au Canada et confie ses activités à une nouvelle Cour suprême de Nouvelle-Écosse qui s'occupera des dans de cette province. Il y avait également une Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. Ainsi, alors qu'il y avait trois cours supérieures, il n'y en a maintenant plus que deux. La Nouvelle-Écosse croit que cela facilitera l'administration de la justice dans la province. Je crois que c'est là la dernière province au Canada à prendre cette mesure.

Fondamentalement, vous êtes saisis en l'occurrence d'un projet de loi d'ordre administratif. La plupart des articles tendent à supprimer toute allusion à la cour de comté dans les lois fédérales. C'est là l'objet des articles 29 à 66. Ils modifient en conséquence les lois fédérales afin de tenir compte de cette mesure ainsi que des projets de loi adoptés précédemment et qui vont dans le même sens.

C'était là mon introduction, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, M. Nicholson. Honorables sénateurs, l'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: Je crois comprendre qu'il y a des questions au sujet de l'article 2.

Le sénateur Frith: M. Nicholson, vous avez dit, peut-être simplement par hasard, que cette mesure abolit «de fait», les cours de comtés au Canada. Cela peut laisser supposer qu'elles ne sont pas complètement abolies et qu'il en reste quelques-unes. Est-ce le cas?

M. Nicholson: Non. À ma connaissance, il n'en reste aucune.

Le sénateur Frith: Vous avez employé «de fait» dans le sens de vraiment, et non pas dans celui de «plus ou moins», comme le font certaines personnes.

Selon vous et d'après votre ministère, ce que nous pourrions appeler l'unification des cours supérieures—les cours suprêmes, les cours de comté—et les cours de district—a-t-elle été un succès d'un océan à l'autre, dans les provinces autres que la Nouvelle-Écosse?

M. Nicholson: À notre connaissance, oui, sénateur. Nous recevons des commentaires favorables, non seulement des provinces et des procureurs généraux, mais aussi du Barreau de ces provinces.

Le sénateur Frith: Personne ne soulève d'objection? Il n'est pas courant que les gens présentent au ministère des objections au sujet du fonctionnement? Je sais que l'administration de la justice relève des provinces. Les juges restent encore tous des juges de la Couronne fédérale nommés en vertu de l'article 96.

M. Nicholson: À notre connaissance, cela ne pose pas de problème.

Le sénateur Frith: Cette remarque vaut-elle pour les juges aussi? Je sais que, dans notre province, la vôtre et la mienne, il y a eu un peu de résistance au début. Du moins, j'ai du moins entendu dire que les juges des cours supérieures avaient certaines réserves au sujet de l'unification. Je n'en ai pas entendu reparlér depuis.

M. Nicholson: Moi non plus, sénateur.

Le sénateur Frith: L'Ontario était-elle la dernière province à avoir procédé à l'unification?

M. Nicholson: En 1990, l'Ontario a unifié ses tribunaux.

Le sénateur Frith: Y a-t-il des différences entre le projet de loi sur l'unification dont nous sommes saisis et qui s'applique à la Nouvelle-Écosse et les mesures que les autres provinces ont adoptés pour procéder à l'unification?

Le sénateur Nicholson: J'ai été informé qu'en 1990, lorsque nous avons adopté un projet de loi semblable s'appliquant à la province de l'Ontario, nous avons oublié de considérer comme droit acquis le droit des juges de comté de prendre leur retraite à 70 ans.

Le sénateur Frith: S'agit-il de la disposition traitant des juges surnuméraires?

Le sénateur Nicholson: Non, pas exactement. Avant 1987, les juges de comté de la Colombie-Britannique et de l'Ontario avaient le droit de prendre leur retraite à 70 ans. Cette disposition a été changée.

Le sénateur Frith: Il ne s'agit pas des juges surnuméraires, car ils avaient en fait le droit de prendre leur retraire à 70 ans.

Le sénateur Nicholson: Oui. Cette disposition a été changée et l'âge de la retraite a été relevé. Mais pour tous les juges nommés avant 1987, leur droit de prendre leur retraite à 70 ans a été considéré comme un droit acquis, et c'est ce que prévoit le projet de loi.

Le sénateur Frith: Nous aimons faire deux choses surtout en comité. Nous sommes maintenant formés en comité plénier, mais lorsque le comité permanent siège, évidemment, nous aimons d'abord faire une analyse très détaillée des projets de loi pour nous assurer qu'il n'y a pas d'erreurs ni d'oublis. Ensuite, nous invitons quiconque s'oppose au projet de loi à comparaître devant nous.

Donc, en ce qui concerne le premier point, je suppose que M. Watt et ses collègues au ministère de la Justice ont étudié cela de près. Je voudrais avoir l'assurance que ces dispositions sont identiques à celles des provinces où les résultats sont concluants. Il est toujours utile de compter sur un produit qui a

fait ses preuves. Est-ce qu'on peut dire que c'est prudent d'avancer une telle chose?

Le sénateur Nicholson: Je le pense.

Le sénateur Frith: D'autre part, qui s'oppose à ce projet de loi?

Le sénateur Nicholson: Personne, à ma connaissance. Quand il était à l'autre endroit, personne ne m'a écrit pour me dire qu'il s'y opposait.

Le sénateur Frith: Personne en Nouvelle-Écosse n'a eu connaissance que quelqu'un du ministère s'oppose à cette unification?

M. Nicholson: M. Watt me dit que non. En fait, il dit que les juges ont très hâte que le nouveau système soit mis en place, tout comme la province.

Le sénateur Frith: Personne ne s'y oppose non plus au Barreau ou dans toute autre association qui traite avec les tribunaux?

M. Nicholson: On ne m'a présenté aucune demande à cet égard et je n'ai jamais entendu dire que quelque groupe ait fait des démarches en ce sens. M. Watt confirme qu'il n'y en a pas eu.

Le sénateur Frith: Je pense que ça régle la question.

Le sénateur Molgat: En fait, toutes les autres provinces ont déjà pris des mesures semblables. Pourquoi la Nouvelle-Écosse n'a-t-elle pas agi avant?

M. Nicholson: Pour ce qui est de savoir pourquoi la Nouvelle-Écosse a attendu tout ce temps, c'est une décision qui relève strictement de la province, sénateur. On me dit que l'administration de la Nouvelle-Écosse est très prudente et qu'on voulait voir comment le changement serait reçu dans les autres provinces.

Le sénateur Molgat: Si j'ai bien compris, des provinces ont déjà adopté des mesures semblables depuis longtemps, notamment le Manitoba. Vous ne connaissez aucune raison qui aurait pu retarder ce changement en Nouvelle-Écosse?

M. Nicholson: Je n'en connais pas. Un groupe de travail a été mis sur pied pour examiner cette possibilité. Il a conclu que l'idée était bonne. Il n'y a pas de raison particulière pour que cette suggestion n'ait pas été faite plus tôt.

Le sénateur Molgat: Quand le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il décidé d'aller de l'avant? Est-ce au cours de sa dernière session?

M. Nicholson: Je sais que le projet de loi complémentaire édictant cette réorganisation a été adopté le 30 juin dernier.

Le sénateur Molgat: Quel est l'effet de cette mesure sur les salaires, puisque différents niveaux sont visés?

M. Nicholson: Le juge de comté gagne actuellement 5 000 $ de moins que les autres. Après l'adoption de cette mesure, ils auront tous le même traitement. Ils seront tous au niveau de la Cour suprême.

Le sénateur Molgat: Donc, leur traitement augmentera.

Le sénateur Frith: On peut supposer que l'inverse ne risque pas de se produire.

[Le sénateur Frith.]

M. Nicholson: Alors il y aurait peut-être eu une résistance plus vive.

Le sénateur Frith: Oui. J'aurais peut-être obtenu une réponse différente à ma question.

Le sénateur Molgat: Et la Cour d'appel? L'échelle des traitements sera-t-elle la même?

M. Nicholson: Elle sera la même.

Le président: Qu'arrivera-t-il au juge en chef de la cour de comté de la Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Oliver: Il devient le juge en chef associé.

M. Nicholson: Peut-être. Le projet de loi prévoit un poste de juge en chef associé.

Le sénateur Frith: Nous connaissons un milieu où la mesure sera bien accueillie.

Le sénateur Graham: Merci d'être venu, M. Nicholson. Je sais que vous avez des racines au Cap-Breton. Cela me donne une raison toute spéciale de me réjouir de votre témoignage. J'ignore quel cheminement vous a conduit dans le milieu politique où vous évoluez en ce moment étant donné vos relations au Cap-Breton et je ne tiens même pas à ce que vous répondiez à cela.

M. Nicholson: Mais je peux répondre.

Le sénateur Graham: Mais venez-vous juste de dire que le juge en chef de la cour de comté deviendrait automatiquement le juge en chef associé?

M. Nicholson: Non, je ne crois pas. Peut-être s'agit-il de commentaires venant de la salle.

Le sénateur Graham: Cela était pourtant implicite dans votre réponse.

M. Nicholson: Le sénateur Murray me dit que c'était un commentaire qui anticipe sur les faits. Je peux vous dire qu'il y a un précédent en Ontario. Je juge en chef de la cour de comté a été nommé juge associé de la nouvelle cour de district, mais c'est là une décision qu'il appartient à la ministre de prendre.

Le sénateur Graham: Monsieur le président, le projet de loi modifierait-il en quoi que ce soit le mode de nomination des juges en Nouvelle-Écosse?

M. Nicholson: Non.

Le président: Sénateur Molgat, je m'excuse au nom du sénateur Graham. Vous étiez en train de poser une question très intéressante. Il semble que l'on vous ait coupé la parole. J'en suis désolé.

Le sénateur Molgat: Les traitements sont-ils maintenant les mêmes d'un bout à l'autre du Canada?

M. Nicholson: Ils le sont pour les juges des cours suprêmes.

Le sénateur Lewis: Puisque nous parlons des traitements, avez-vous dit que les juges de la cour de comté gagnaient en ce moment 5 000 $ de moins par année?

M. Nicholson: Oui.

Le sénateur Lewis: Cela vaut-il pour le juge en chef de la cour de comté?

M. Nicholson: Non. Pourriez-vous répéter votre question s'il vous plaît?

Le sénateur Lewis: Je devrais peut-être donner quelques explications. Je me souviens qu'à l'époque où cette disposition a été introduite pour Terre-Neuve, le juge en chef de la cour de comté, que nous appelions alors cour de district, touchait un salaire un peu plus élevé.

M. Nicholson: Que les autres juges des cours de comté?

Le sénateur Lewis: Oui. À ce moment-là, si je me souviens bien, son salaire était supérieur à celui des juges de la Cour suprême à cause de ce supplément. Il avait fallu créer une disposition spéciale prévoyant que son salaire demeurerait le même après sa nomination à la Cour suprême jusqu'à ce que les salaires des juges de la Cour suprême aient augmenté, ce qui a été le cas peu de temps après. Y a-t-il d'autres points que vous voudriez examiner avant d'adopter cette mesure législative?

M. Nicholson: Monsieur le sénateur, il toucherait un salaire plus élevé s'il n'était pas nommé juge en chef associé. S'il était nommé juge en chef associé, il gagnerait plus qu'un juge de la Cour suprême. S'il n'était pas nommé à ce poste, son poste serait déclaré surévalué en ce sens qu'il ne gagnerait pas moins que ce qu'il touche actuellement.

• (2020)

Le sénateur Lewis: Il serait donc protégé?

M. Nicholson: Oui, il serait protégé.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Honorables sénateurs, ce projet de loi contient 69 articles.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, si le comité doit étudier le projet de loi article par article, on pourrait peut-être excuser M. Nicholson et son collaborateur.

Le sénateur Frith: En présumant qu'il n'a rien à ajouter qui puisse lui permettre de clarifier un article en particulier. Les réponses qu'a données le témoin à mes questions indiquent que c'est le cas, car il a dit que cette mesure législative est pratiquement la même que celle des autres provinces.

M. Nicholson: C'est pratiquement la même chose, à l'exception de la disposition sur les droits acquis que je vous ai mentionnée.

Lorsque vous l'examinerez, vous constatez que la vaste majorité des modifications suppriment les renvois aux juges de cour de comté dans d'autres lois fédérales, de même que dans la Loi sur les juges.

Le sénateur Frith: Il s'agit de modifications corrélatives.

M. Nicholson: C'est exact.

Le sénateur Murray: Il ne me reste plus qu'à remercier

M. Nicholson et son collègue d'avoir comparu devant nous ce soir et d'avoir aidé le comité à comprendre l'objet et les détails de ce projet de loi.

Le président: Honorables sénateurs, le comité passe maintenant à l'étude article par article du projet de loi.

Ce projet de loi renferme 69 articles. Voulez-vous les examiner un à un?

Le sénateur Molgat: Monsieur le président, nous pourrions peut-être les examiner tous en même temps.

Le président: Les articles 2 à 69 sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Monsieur le Président, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION PORTANT SUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK MOTION—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lowell Murray concernant le statut, les droits et les privilèges linguistiques au Nouveau-Brunswick.

Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* est modifiée par insertion, après l'article 16, de ce qui suit:

«16.1 (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement

distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.»

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de* année de la proclamation (*Nouveau-Brunswick*).

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je sais que les «bleus» n'ont aucune valeur officielle. Quand à 17 heures et quart, je crois, je me suis levé pour dire: qu'on sonne la cloche et je vous dirai pourquoi plus tard«, alors que le sénateur Simard demandait de poursuivre son discours, et j'ai demandé que le règlement soit respecté, il a dit:»les débats démontreront qu'un acadien du NouveauBrunswick m'a empêché de terminer mon discours.

Évidemment, tout cela est complètement faux. Je n'ai pas empêché le sénateur Simard de terminer son discours. Effectivement, il l'a terminé après le vote qui avait été prévu, fixé pour 17 heures 30, de sorte que les cloches devaient, de façon réglementaire, commencées à sonner à 17 heures 15 précisément.

Je n'ai pas du tout appréciér la façon dont le débat a été inauguré sur le parquet du Sénat. Comme bien de mes collègues, j'ai pensé que nous nous limiterions à exprimer notre appui pour l'amendement constitutionnel proposé par la province du Nouveau-Brunswick et nous en tenir à cela en général.

Le sénateur Simard qui aurait dû, je crois, faire preuve de générosité et de noblesse d'esprit aurait pu se dispenser de propos carrément blessants et offensants. Je rejoins mon collègue, mon ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, le sénateur Robichaud, pour dire que les propos du sénateur Simard m'ont carrément choqué. J'ai rarement entendu un discours comme celui-là sur une question aussi importante.

Le sénateur Simard, je crois, a été fort mal avisé de tenir des propos de basse politique partisane. Je limiterà ce commentaire parce que je n'ai pas l'intention de descendre plus bas.

Ce moment est important pour les communautés du Nouveau-Brunswick, pour les parlants français et les parlants anglais de cette province. Si nous, du Nouveau-Brunswick, avons raison de nous réjouir et d'appuyer d'emblée la décision du gouvernement et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick tel que consigné dans cet amendement constitutionnel sur l'égalité des communautés linguistiques, nous n'acceptons pas pour autant que tout soit réglé ou que d'autres progrès ne pourraient être enregistrés pour les Acadiens en particulier.

Je pense aussi aux populations autochtones du Nouveau-Brunswick qui souffrent et qui ont souffert autrement que les groupes acadiens ou anglophones. Justice ne leur a pas encore été rendue. Cela c'est de notre domaine. C'est du ressort fédéral et nous savons que la population du Nouveau-Brunswick a réclamée justice pour eux aussi lors du plus récent référendum.

[*Traduction*]

Je voudrais dire, bien sincèrement, que j'ai apprécié le discours du sénateur Ross. Je pense qu'il a saisi l'esprit de cette modification constitutionnelle. Je suis fier de l'avoir comme collègue représentant le Nouveau-Brunswick dans cette chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Ses observations étaient empruntent de décence et de respect. Son attitude et son exemple contribueront à rapprocher les communautés linguistiques et culturelles du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Simard a parlé de la CoR. Oui, c'est un parti qui existe et le sénateur Simard, à son habitude, l'a attaqué à distance respectueuse. Cela dit, je m'empresse d'ajouter que je n'ai aucune sympathie personnelle pour la CoR et ses buts, mais le sénateur Simard n'impressionne personne ici par la façon dont il en parle dans cette chambre.

Le sénateur Hébert: Et de l'autre côté.

Le sénateur Corbin: Après tout, la grande majorité des partisans de la CoR sont d'anciens conservateurs.

Le sénateur Simard: Et alors.

Le sénateur Corbin: Le sénateur Simard s'est-il déjà demandé ce qu'il avait fait au cours des années pour susciter tous ces succès politiques?

• (2030)

Je ne pense pas que les membres de la CoR—et je parle ici des simples membres, pas des dirigeants—soient stupides. Je pense que beaucoup pourraient être amenés à adhérer à l'esprit de la modification constitutionnelle que nous étudions ce soir. Je ne crois pas que le fait de les insulter puisse améliorer le climat politique au Nouveau-Brunswick.

Je ne prétends pas que nous pourrions amener tous les membres de la CoR à appuyer cette modification, mais avec de la patience, de la détermination et une attitude ouverte et généreuse, comme celle du sénateur Ross, nous pourrions certainement susciter des progrès, lents peut-être, mais sensibles néanmoins.

[*Français*]

Je voudrais prévenir ou avertir mes compatriotes de langue française au Nouveau-Brunswick. Je veux leur dire de ne pas s'enfermer à l'intérieur de leur communauté linguistique et culturelle. Je leur dis, évidemment, insistez sur vos droits, battez vous vigoureusement pour vos droits si vous devez le faire. Mais pour l'amour de Dieu débarrassez-vous de l'esprit de clocher. Vous êtes maintenant suffisamment forts pour continuer à vous affirmer et à vous faire respecter.

Tendez la main à ces personnes qui travaillent avec vous dans les usines, que vous rencontrez sur la rue. Invitez vos compatriotes de langue anglaise à prendre un café avec vous. Tâchez de vous comprendre.

[*Traduction*]

Je m'empresse de demander la même chose à la collectivité anglophone du Nouveau-Brunswick, car cela s'applique aussi à eux. Ce genre d'attitude à fait ses preuves dans le passé et elle donne des résultats meilleurs de jour en jour. Se retrancher dans un ghetto linguistique, c'est refuser de faire face à la

réalité. Se replier sur soi, c'est refuser de profiter de la richesse et des possibilités illimitées des Néo-Brunswickois. Heureusement, cette modification constitutionnelle, j'en suis convaincu, ouvrira la voie à une meilleure compréhension des droits de chacun et à un plus grand respect des uns envers les autres.

Certains politiques bien connus tentent d'ériger leur propre monument avant même de quitter cette vie. Lorsqu'ils n'y parviennent pas, ils essaient de détruire les monuments des autres. Ces personnes se connaissent et je n'ai pas à les nommer. L'accord conclu entre Néo-Brunswickois, par les Néo-Brunswickois et pour les Néo-Brunswickois est un monument. Il commémore un événement important dans leurs vies culturelle et économique. En fait, cet accord vient consacrer des pratiques qui existaient déjà depuis longtemps dans de nombreux domaines et régions au Nouveau-Brunswick.

Rien n'est parfait et il reste encore des progrès à accomplir.

Les habitants du Nouveau-Brunswick méritent cependant nos félicitations. Le premier ministre de la province, les membres de son Cabinet et les députés de l'Assemblée législative ont beaucoup de mérite, car ils ont été persévérants, logiques et raisonnables. Ils ont fait preuve d'une patience exceptionnelle envers le reste des Canadiens. Le fait qu'ils n'aient pas réussi à satisfaire toute la population de leur province ne me préoccupe absolument pas. Nous avons toujours demain. Demain, de nouvelles possibilités s'offriront pour nous permettre d'améliorer la société néo-brunswickoise. Je suis convaincu que les politiques de la province sauront saisir toutes les occasions de le faire. Il n'appartient pas au Sénat canadien de critiquer la proposition constitutionnelle sur le fond, mais nous avons évidemment le droit d'en vérifier le fondement constitutionnel.

[*Français*]

Je suis d'avis que seul les citoyens du Nouveau-Brunswick parlant par leurs élus à l'Assemblée législative est habiletés à décider du contenu de cet amendement constitutionnel. Qu'on l'aime ou non, le contenu de l'amendement ne nous concerne pas en autant qu'il ne pêche pas contre la loi et la pratique constitutionnelle du pays. C'est l'affaire des Néo-brunswickeois, c'est l'affaire de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Il ne nous appartient pas de dire si c'est trop, pas assez ou trop peu. C'est aux citoyens du Nouveau-Brunswick, chez-eux, de décider. Que les critiques du contenu de cette entente, ceux qui expriment leur insatisfaction, retournent au Nouveau-Brunswick, s'ils ne sont pas satisfaits, pour tenter de faire mieux si c'est leur ferme conviction. Qu'on cesse donc à distance et en l'absence des principaux concernés, de tirer à blanc sur la réputation, sur les parties et leurs gestes.

[*Traduction*]

Sénateur Ross, vous avez dit beaucoup de choses sensées dans votre discours. J'ai particulièrement apprécié votre remarque selon laquelle cette proposition de modification constitutionnelle est un instrument de changement politique positif.

Au fil des ans, j'ai eu le bonheur de rencontrer et même de travailler avec de nombreux anglophones à l'esprit ouvert du Nouveau-Brunswick. J'en ai connu d'autres qui ne manifestaient toujours la même ouverture d'esprit, mais ça ne m'a jamais dérangé. Je crois sincèrement que mes contacts quotidiens avec les anglophones du Nouveau-Brunswick m'ont enrichi. En outre, je sais pertinemment que plusieurs—en fait, des centaines et des milliers de vos amis et voisins—en sont venus à la même conclusion que moi. À vous et à tous vos amis anglophones du Nouveau-Brunswick, sénateur Ross—parce que vous êtes ici pour m'écouter, tandis qu'ils sont trop loin pour que je puisse le leur dire moi-même —, je dis: travaillons-y ensemble. La route a parfois été difficile et, bien souvent, par la faute des politiques. L'important, c'est de continuer à travailler, de continuer à se parler toujours sur un ton respectueux.

• (2040)

Je vois le sénateur Murray. Ma dernière remarque va peut-être le secouer un peu. Je tiens à lui dire que, malgré nos divergences politiques, malgré nos réparties qui sont parfois teintées de sectarisme, je lui voue une admiration particulière. Il a vécu et travaillé au Nouveau-Brunswick pendant un certain temps. Je le respecte beaucoup plus que la plupart d'entre vous ne sauriez l'imaginer, quand j'abandonne mes considérations politiques, voire partisanes. Le sénateur Murray comprend ce qui anime les habitants du Nouveau-Brunswick, et ce qui les rend nerveux. À l'époque où il occupait une haute fonction au cabinet du premier ministre du Nouveau-Brunswick, il a toujours marqué du respect pour les deux groupes linguistiques. Le sénateur Murray s'exprime parfaitement dans les deux langues et il faut l'en féliciter.

Je crois que c'est un esprit très ouvert à ces questions et qu'il sait qu'on ne peut tout faire en une journée, en un mois ou en une année. Il reste encore beaucoup à faire, et je suis persuadé que les habitants du Nouveau-Brunswick sauront qu'il les appuie d'une certaine manière au Cabinet fédéral, à tout le moins pour un peu de temps encore.

Son Honneur le Président *pro tempore:* J'ai le regret de signaler à l'honorable sénateur que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je termine.

Je voudrais tout simplement dire «Vive le Nouveau-Brunswick!». . .

[*Traduction*]

Vive le Nouveau-Brunswick et vive les Néo-Brunswickois, qu'ils soient Acadiens, Loyalistes, qu'ils soient arrivés depuis peu ou qu'ils aient été les premiers. Je leur souhaite bonne chance pour l'avenir.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots, en cette importante occasion. Le sénateur Corbin a fait brièvement allusion au parcours difficile qui a mené à la Loi 88. Je suppose que la route a été longue et extrêmement cahoteuse. Finalement, avec le projet de loi 88, les Acadiens de notre province sont plus près de remporter une bataille qui dure depuis plus de 100 ans. Lorsqu'il était premier ministre du Nouveau-Brunswick, notamment de 1967 à 1969, notre très estimé collègue, le sénateur Robichaud, a courageusement ouvert des portes et, de ce fait, a sensibilisé tous les Néo-Brunswickois au fait qu'il existait deux peuples, deux cultures—l'une forte, l'autre grandement négligée. Ce n'est un secret pour personne.

Malheureusement, pendant trop longtemps, la communauté anglophone n'a pas reconnu le sort lamentable qui était réservé à de nombreux Acadiens qui n'avaient pas accès à une éducation convenable ni à des services que le reste d'entre nous tenaient pour acquis. Entre 1970 et 1987, Richard Hatfield a continué de lutter pour résoudre le problème, car c'en était un. Nous le savons. La situation n'était pas facile. Richard Hatfield était un être particulièrement prévoyant et compréhensif, notamment pour un premier ministre anglophone. C'est grâce à sa détermination que le Nouveau-Brunswick a vraiment été reconnu comme une province bilingue. Le sénateur Robichaud a ouvert les portes. Je suppose que, parce qu'il est arrivé à ce moment précis, le premier ministre Hatfield a pu meubler la maison dont le sénateur Robichaud avait ouvert les portes. Pour les Néo-Brunswickois, c'est une bonne chose que l'un ait succédé à l'autre.

Je tiens à féliciter mon collègue, le sénateur Simard, d'avoir mené à terme la Loi 88. La grossesse a certainement duré plus longtemps que neuf mois. Elle a plutôt duré neuf ou dix ans, et le désir d'enfanter remontait à bien avant cela. Je me souviens de l'après-midi où la Loi 88 a été adopté à notre assemblée législative provinciale. Le sénateur Simard ne se possédait plus. De temps à autre, il lui arrive de ne plus se posséder.

Le sénateur Simard: Quand?

Le sénateur Robertson: Cet après-midi, nous avons souscrit à l'inclusion de la loi 88 dans la constitution et il faut reconnaître que beaucoup d'entre nous avaient la larme à l'œil. C'est un excellent après-midi pour nous tous. Cela me rappelle les propos souvent cités de J.S. Woodsworth qui disait: «Ce que nous désirons pour nous-mêmes, nous le souhaitons pour les autres.» Si nous voulons le respect, une meilleure éducation pour nos enfants, des débouchés et une meilleure compréhension et si nous désirons nous améliorer ainsi que travailler pour notre province et notre pays, nous souhaitons alors cela pour tout le monde manifestement. À mon humble avis, c'est là l'objet de la loi bill 88.

Grâce à des dirigeants remarquables, les habitants du Nouveau-Brunswick—anglophones et francophones—ont appris à coexister et à collaborer. Les deux communautés ne se tournent plus le dos en prétendant que l'autre n'existe pas. La loi 88 n'est pas une question sectaire. Elle est appuyée par les libéraux, les conservateurs et les néo-démocrates. Plus de 61 p. 100 des habitants du Nouveau-Brunswick ont dit oui à l'Accord de Charlottetown qui prévoyait notamment l'inclusion dans la Constitution de la loi 88.

La loi 88 aide deux communautés linguistiques à se réunir dans le respect mutuel, afin de créer un environnement dans lequel les francophones et les anglophones de la province auront la même chance de vivre leur vie comme ils l'entendent. Comme certains l'ont déclaré cet après-midi et ce soir, la loi 88 n'est pas seulement profitable à la population acadienne, mais également à la population anglophone.

Elle permettra aux enfants de langue anglaise de continuer à fréquenter leur école sur l'île Miscou, à Edmunston et à Tabusintac. Nos enfants francophones continueront d'aller à leurs écoles à Saint John sur la Mirimichi ou à Fredericton. Je tiens à dire qu'à la suite de l'inclusion de la loi 88 dans la Constitution, pour les anglophones de Miscou et d'Edmunston et pour les francophones d'Inkerman ou de Kent-Sud, il ne sera plus question de crainte ou de domination; tout cela fera place à une meilleure vision de notre province. Nous nous rapprochons beaucoup de notre rêve—celui de deux communautés linguistiques vivant ensemble en harmonie et se développant avec force et fierté.

Honorables sénateurs, je souscris de tout cœur à l'inclusion de cette modification dans la Charte canadienne des droits et libertés.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, il est un peu tard et je n'ai pas eu le privilège d'entendre les remarques qui ont été faites, je l'assume, des deux côté de la Chambre.

Je ne vais quand même pas laisser passer cette occasion d'exprimer sans émotion mon grand plaisir, mon appui pour la présente résolution. Ce qui crée des émotions chez moi, ce ne sont pas la culture et la langue mais mon désir d'essayer d'aider les gens moins fortunés.

Je crois que c'est peut-être, à l'extrême, que j'ai démontré mes émotions hier soir!

● (2050)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je viens du Nouveau-Brunswick. Sur le plan politique, je dirais que je suis plus ou moins issu de la communauté anglophone du Nouveau-Brunswick. Pendant 14 ans, j'ai eu l'honneur de représenter une circonscription du Nouveau-Brunswick. À l'époque, dans bien des circonscriptions, 70 p. 100 des électeurs étaient anglophones et 30 p. 100 étaient francophones.

Je me souviens très bien que, à l'époque où j'ai été élu pour la première fois, et Dieu merci, cette époque est révolue, les dirigeants politiques se réunissaient pour désigner le conducteur du chasse-neige, etc. Ils faisaient de même pour à peu près tous les emplois à la fonction publique. Cette tâche ne me plaisait pas, car elle allait contre mes principes. Il reste que le système fonctionnait comme cela. J'avais connu un autre gouvernement qui exploitait à fond ce système. Toutefois, ce n'est pas la question que je veux aborder.

Je veux vous raconter la première rencontre que j'ai eue, après les élections, avec l'exécutif du parti de ma circonscription. Trois de mes collègues avaient été élus, dont un ministre anglophone. Je ne parlais pas anglais. Ils ont commencé par dire qu'ils allaient remplacer des fonctionnaires aux ministères des Travaux publics et des Forêts. J'espère que cela ne surprend personne ici. Si vous avez plus de 30 ans, vous avez sûrement vécu la même expérience.

Naturellement, je suis resté tranquillement assis pendant cette conversation, mais après un moment j'ai fait remarquer à mes collègues que nous représentions 30 p. 100 de la population de cette circonscription et que nous voulions donc 30 p. 100 des emplois. Les vieux anglophones qui, bien sûr, avaient toujours tenu le haut du pavé, m'ont alors rétorqué que ce n'avait jamais été comme ça. Les travaux publics se trouvent à Chatham, les forêts à Newcastle. M'adressant à eux plus calmement que de coutume je leur ai dit que c'était vrai, mais que nous représentions 30 p. 100 de la population, ajoutant, en tant que libéral, que vu que nous représentions 50 p. 100 des

personnes qui votaient en faveur du parti libéral dans cette circonscription, je devrais en fait réclamer 50 p. 100 des emplois. Je voulais simplement leur faire comprendre mon point de vue.

Or, grâce à ces arguments, j'ai obtenu ce que j'avais demandé. Il n'en a plus été question par la suite. Je vous raconte ça pour vous montrer combien je comprends les anglophones du Nouveau-Brunswick qui usent de tactiques d'intimidation et accusent les francophones de prendre le dessus. C'est compréhensible.

J'ai souvent utilisé l'argument voulant que si je suis francophone ne lisant pas un mot d'anglais et si je vais une annonce pour une offre d'emploi dans laquelle il est précisé que l'anglais est indispensable, et trois ou quatre autres annonces où l'on exige les deux langues, la seule que je verrais est celle où l'anglais est indispensable. C'est un exemple de ce qui est arrivé au Nouveau-Brunswick.

Tout a commencé quand nous y étions, quand Richard Hatfield était premier ministre. Je suis d'accord avec mon collègue de Riverview. Richard Hatfield a fait un travail fantastique. Je pense que c'était plus facile pour un anglophone que ce n'a l'a été pour mon premier ministre, Louis Robichaud. Les gens comprennent si vous restez calme et posé, si vous leur expliquez.

Je ne pense pas que huit membres de la Confederation of Regions aient été élus parce que la majorité des anglophones sont des fanatiques. Ils ne le sont pas plus que les francophones. Je crois qu'il y avait un vide politique au Nouveau-Brunswick. C'est triste à dire, mais ça peut arriver. Toute le monde ne peut pas voter pour le même parti. Tout le monde ne peut pas être libéral. Ce serait trop beau. Si tout le monde était libéral, ce serait le paradis sur terre. N'y comptons pas.

Les gens se sont rangés dans un autre camp parce qu'il y avait des problèmes à la direction du Parti conservateur à ce moment-là. Cela peut arriver à n'importe quel parti. Résultat: huit membres du CoR ont été élus députés. Le conseil que j'ai donné aux francophones après les élections était le suivant: «Restez tranquilles. Ne dites rien. Ce n'est qu'un bref moment dans l'histoire.» J'ai hâte au jour où le Parti conservateur, le NPD ou tout autre parti aura une politique en ce qui concerne la direction du parti et offrira une solution de rechange au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Tout gouvernement a besoin d'une solution de rechange.

Je m'exprime du mieux que je peux en anglais afin que les anglophones du Nouveau-Brunswick et du Canada comprennent les sentiments d'un francophone minoritaire qui a travaillé fort avec ses collègues anglophones pour donner une vie meilleure aux habitants du Nouveau-Brunswick.

Aujourd'hui, je suis inquiet. J'ai des enfants et des petits-enfants qui vivent au Québec. Les gens du Québec ne sont pas différents de ceux du Nouveau-Brunswick ou de l'Ontario. Ce sont fondamentalement de bonnes gens. Je m'inquiète du fait qu'il y a une élite au Québec. À mon avis, la grande majorité des enseignants—et cette opinion est fondée sur des discussions que j'ai eues avec mes petits-enfants qui grandissent dans ce système—ne cherchent qu'une chose: détruire le Canada.

Il y a une classe élitaire au Québec qui se croit supérieure au reste du monde. C'est malheureux parce que, à mon humble avis, on n'est pas meilleur qu'un autre parce qu'on est Français, Anglais, Allemand, noir, blanc ou jaune.

La loi 88 donnera aux francophones du Nouveau-Brunswick un peu plus de sécurité, grâce au travail des Louis Robichaud, Richard Hatfield, Brenda Robertson et Jean-Maurice Simard, dans une certaine mesure—et je dis cela pour plaisanter. Jean-Maurice a rendu possible la loi 88. C'est le fruit de son travail. J'ai souvent été en désaccord avec lui sur sa façon d'aborder le problème, mais cela n'a plus d'importance maintenant.

• (2100)

Le projet de loi 88 constitue une grande réalisation pour la population du Nouveau-Brunswick. Je crois qu'au fil des ans il saura convaincre les francophones . . .

[*Français*]

Et tous les autres qui sont chez nous se sentiront mieux et je souhaite que même les Québécois qui se prennent pour le nombril du monde en viendront à réaliser, je ne nomme personne, je dis les Québécois qui se prennent pour le nombril du monde, si le chapeau vous fait, madame, je m'excuse. Ces Québecois.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Tous les Québécois se prennent pour le nombril du monde!

Le sénateur Thériault: Les Québécois qui se prennent pour le nombril du monde, si le chapeau vous fait madame je m'excuse, ces Québécois réaliseront que dans ce pays-ci, il y a un exemple brillant quant à la manière de savoir vivre ensemble, francophones et anglophones, c'est le Nouveau-Brunswick.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, c'est avec le sentiment de tourner une nouvelle page dans l'histoire du Nouveau-Brunswick et avec un sentiment de fierté à l'égard de sa population que je prends la parole pour appuyer la résolution dont le Sénat du Canada est saisi. L'histoire de la population du Nouveau-Brunswick est une épopée jalonnée de luttes et de réalisations, une épopée dont l'expulsion et le retour, la perte et le rétablissement des droits, marquent les grandes étapes.

Nous avons écoutés cet après-midi et ce soir, trois distingués collègues qui m'ont précédé au Sénat, Louis Robichaud, Jean-Maurice Simard et Richard Hatfield. Ils ont joué, dans un passé récent, des rôles historiques pour ce qui est de poser les fondations de l'égalité entre les collectivités linguistiques du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

En 1968, au moment de présenter la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, le sénateur Robichaud, qui était alors premier ministre, avait déclaré:

> Le gouvernement pense que tous les habitants de notre province reconnaissent qu'il est nécessaire de faire preuve de compréhension et de bonne volonté pour permettre à tous de profiter des possibilités linguistiques et culturelles qui font partie de leurs droits en tant que Canadiens.

Le sénateur Robichaud avait bien su saisir cet esprit qui anime encore aujourd'hui le Nouveau-Brunswick et ses habitants.

Ça a été ensuite au tour du premier ministre Hatfield, ancien sénateur aujourd'hui décédé, de nous dire:

> Les francophones de ce pays ne sont pas un groupe minoritaire. C'est ce que dit la Loi sur les langues officielles, et c'est ce que je voudrais retrouver dans la Constitution. Ce sont des Canadiens qui exercent leur droit de parler l'une des langues officielles du Canada.

C'est ce que déclarait le premier ministre Hatfield lors de sa comparution devant le comité mixte spécial sur la Constitution, le 4 décembre 1980.

Par la suite, nous ne nous sommes pas contentés de faire reconnaître, dans la Constitution, l'anglais et le français comme langues officielles au Nouveau-Brunswick. Nous avons aussi cherché à faire reconnaître l'égalité des communautés anglaise et française de notre province.

[*Français*]

Notre collègue, le sénateur Simard, a été le fer de lance d'une campagne qui a été couronnée, en 1981, par l'adoption du projet de loi 88, «*Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick*», à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Le projet de loi du sénateur Simard renfermait trois principes sur lesquels repose l'égalité de nos deux collectivités:

1. L'égalité de statut des collectivités anglophone et francophone;

2. La protection de cette égalité et le droit à des institutions propres au sein desquelles des activités culturelles, éducatives et sociales peuvent se dérouler;

3. L'engagement à recourir, dans l'affectation des ressources publiques, à des actes positifs et à promouvoir l'épanouissement des deux collectivités linguistiques par les politiques et programmes gouvernementaux.

Cette résolution nécessite l'ajout d'un nouveau article 16.1 à la Charte canadienne des droits et libertés.

[*Traduction*]

Depuis les débuts de l'ère moderne, les États ont beaucoup mis l'accent sur l'établissement et la régulation des relations humaines conformément au principe de l'individualisme rationnel. Cette évolution a rendu difficile l'éclosion des diverses cultures et causé des conflits internes au sujet de la culture.

L'adoption de l'authenticité culturelle à titre de principe pour modifier cet individualisme rationnel permettra de trouver des solutions pratiques aux problèmes culturels d'une province bilingue. Ce principe servira de fondement à l'établissement de normes pour la protection de tous dans la dignité et la liberté d'épanouissement. Il permet d'éviter l'hégémonie d'un groupe qui pourrait au contraire chercher à imposer l'uniformité culturelle.

Au Nouveau-Brunswick, nous n'avons pas eu tendance à nier l'auto-détermination culturelle; nous avons plutôt reconnu l'authenticité de nos groupes linguistiques. La loi C-88 a reconnu légalement l'authenticité des relations entre les francophones et les anglophones de la province, et cette résolution accordera la reconnaissance constitutionnelle au même principe d'authenticité.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je vous exhorte à appuyer la résolution.

[*Français*]

L'honorable Gérald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement comme Terre-Neuvien et comme anglophone de ce projet de loi et je voudrais féliciter tous ceux qui l'ont appuyé cet après-midi et ce soir.

En appuyant cette résolution, je voudrais brièvement parler de la situation des francophones de Terre-Neuve parce qu'il y en a quand même. Dans notre province, il y a trois groupes; un groupe de Terre-Neuvien à Saint-Jean assez cosmopolite, des gens qui viennent d'Europe, du Québec, des autres provinces de l'Atlantiqueet même d'autres pays francophones. C'est un groupe assez sophistiqué, bien instruit et qui ont pour la plupart leurs propres écoles. Il y a aussi un groupe de francophones qui résident à Wabush et à Labrador City, d'origine québécoise et néo-brunswickoise. Ils vivent au Labrador depuis 20 ans. Ils travaillent ou travaillaient pour la plupart dans les mines de charbon. Ils sont maintenant des Terre-Neuviens francophone, cela fait 20 ans pour la plupart qu'ils y habitent.

Mais c'est le troisième groupe que je voudrais identifier. C'est un groupe de plusieurs centaines de familles d'origine acadienne qui habitent la côte Ouest de Terre-Neuve, la région d'où vient mon collègue le sénateur Cochrane. C'est un groupe de plusieurs centaines de familles. Jusqu'à il y a 15 ans, leur histoire a été triste, humiliante, déchirante. Pendant une longue période, ils ont été découragés de parler français, de maintenir leur identité, découragés par leur voisins anglophones et aussi par le système éducationnel, par l'Église et par les autorités gouvernementales, avant la Confédération et même après l'entrée de Terre-Neuve au sein du Canada.

Ce n'était pas une politique articulée. Je ne crois pas que c'était le résultat d'un préjudice mais plutôt d'une ignorance et on peut avoir peur de ce qu'on ne comprend pas. C'est la politique de la reconnaissance de deux langues officielles au Canada qui a ouvert les portes aux Acadiens de Terre-Neuve. J'ai été très heureux au mois de juillet dernier d'avoir l'occasion de leur parler pendant leur réunion annuelle. Maintenant ils ont leurs écoles. Ils sont fiers de leur origine. Ils améliorent de jour en jour leur situation linguistique et culturelle et ils sont fiers de leur identité.

Bien que la minorité francophone du Nouveau-Brunswick représente environ 33 p. cent je crois de la population, beaucoup moins en Nouvelle-Ecosse et aussi une petite minorité à l'Ile-du-Prince Edouard, à Terre-Neuve c'est moins de un p. cent, c'est 0.5 p. cent.

Mais je crois que tous, nous commençons à reconnaître maintenant la richesse du bilinguisme, de la culture des autres citoyens d'un autre groupe linguistique. Ces valeurs ne se traduisent pas en termes de quantité mais de qualité et de diversité et de richesse. Je crois que nous sommes tous plus riches et nous serons tous plus riches culturellement avec le passage de cette résolution et sa mise en vigueur. Ce qui compte, c'est la reconnaissance de la philosophie que l'on retrouve à

l'intérieur de cette résolution. Cela devrait être reconnu comme un jour important pour la minorité assez minuscule de francophones à Terre-Neuve.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, c'est avec un très grand plaisir ce soir que je me lève pour rendre hommage aux Acadiens, rendre hommage à nos concitoyens du Nouveau-Brunswick.

Je veux rendre hommage à la ténacité, au courage et à la persévérance des Acadiens. Je ne veux pas ici refaire l'histoire des Acadiens. On sait comment elle a été tragique à bien des moments de l'histoire de ce pays. Malgré tout aujourd'hui, on nous demande d'appuyer une résolution qui constitutionnalisera l'égalité des anglophones et des francophones du Nouveau-Brunswick. Pour moi c'est vraiment une page historique comme d'autres l'ont dit et j'espère que c'est une page historique qui sera suivie de plusieurs autres pages historiques dans d'autres coins de ce pays.

• (2110)

[*Traduction*]

Je voudrais rendre un vibrant hommage au peuple acadien et à ceux qui ont contribué à ce grand pas en avant dans l'histoire de notre pays. Cela a été possible uniquement parce que chez nos vis-à-vis—et c'est pourquoi je parle en anglais—on pouvait compter le ouvrage d'anglophones visionnaires. Sans eux, en dépit de tous les efforts, cela n'aurait pas été possible. Je voulais souligner leur ouverture d'esprit.

[*Français*]

Et je pense que c'est la vision que de plus en plus on devrait avoir à travers le Canada et la page d'histoire qui se tourne aujourd'hui pour le Nouveau-Brunswick peut nous remplir d'espoir.

Même si des fois les gens disent que tout va mal dans la société, tout se détériore et tout ça, il y a des progrès immenses d'une certaine façon. On a quand même aujourd'hui un pays qui a beaucoup plus de tolérance, qui est beaucoup plus respectueux des différences et qui nous permet quand même de regarder l'avenir avec beaucoup d'espoir.

C'est aujourd'hui une fête pour l'Acadie, c'est une fête pour le Nouveau-Brunswick et je ne voudrais pas assombrir cette fête en faisant référence au Bloc québécois qui, à l'autre Chambre, a par des manœuvres (je n'essaierais pas de les analyser) a voulu mettre quand même, comment dirais-je, une barrière à l'adoption de cette résolution qui aurait dû, je pense, être unanime dans les deux chambres du Parlement canadien. Je vous remercie honorables sénateurs.

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, il est assez tard et je ne prendrai pas tellement de temps. Je désire profiter cette occasion pour féliciter les citoyens du Nouveau-Brunswick de cette étape importante dans leur histoire.

Je félicite et je rends hommage aux visionnaires, le sénateur Robichaud, le grand-père de tout ceci, le sénateur Simard, notre ex-collègue ici, le sénateur Hatfield. Les Acadiens et les Acadiennes du Nouveau-Brunswick vous en seront très reconnaissants. Ils vous en doivent beaucoup.

A mes cousins et mes cousines du Nouveau-Brunswick, je regrette le retard qu'il y a lieu pour le passage de cette législation à la Chambre des communes. Je regrette surtout l'implication du député, monsieur Nowlan, qui représente la conscription de notre terre que l'on considère sacrée, de Gran Pré. Pour nous les Acadiens, ce n'est pas un honneur que d'avoir comme représentant monsieur Nowlan. Je regrette qu'il fait parti d'un groupe qui a retardé le passage de cette législation. Ce groupe, je dois vous dire, ne lui fait pas honneur. Ce groupe comprend le Bloc Québécois, Debra Coyne du parti CORE et le Reform Party. Nous avons toujours nos Colonel Winslow. Ils sont toujours là, n'est-ce pas?

Plus tôt ce soir, le sénateur Ross a fait de commentaires positifs à l'endroit des Acadiens francophones et anglophones du Nouveau-Brunswick. Je pense qu'il l'a fait dans un esprit très positif, un esprit de respect que j'apprécie beaucoup.

[*Traduction*]

J'ai eu l'honneur de représenter la circonscription voisine de celle de Pat Nowlan, qui contient la vallée de l'Annapolis. Je peux garantir aux sénateurs que les gens de cette vallée que Pat Nowlan décrit à l'autre endroit ne sont pas représentatifs de cette grande région.

Ayant représenté cette région pendant des années, je me souviens de la fierté et de l'honneur de la représenter et je suis sûr que l'esprit de bonne volonté, de tolérance et de respect qu'avaient les gens de cette région à l'égard des Acadiens de Nouvelle-Écosse ne peut que continuer.

[*Français*]

Étant un Acadien de la Nouvelle-Écosse, je regarde avec envie cette législation. Pour nous citoyens de la Nouvelle-Écosse, ce n'est pas toujours facile. On continue de revendiquer pour des écoles francophones, même les gestionaires de nos écoles ont toujours des problèmes de finances, on a toujours des excuses pour ne pas nous donner les fonds nécessaires pour gérer nos écoles et toujours on doit faire face à une assimilation galopante qui détruit nos villages autant qu'ils le sont par la mer.

Nous regardons cette législation avec un peu d'envie mais avec beaucoup de fierté pour nos cousins et nos cousines. Cela étant dit, ce soir c'est votre soirée. Peut être plus tard, dans l'avenir, ainsi que l'a dit le sénateur Ottenheimer, n'oubliez pas vos cousins et vos cousines qui luttent encore pour ne pas perdre leur langue que nous possédons depuis déjà au-delà de plusieurs centaine d'année au Canada. On ne veut pas la perdre. On compte sur votre appui dans l'avenir. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, la résolution adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ne vise que le Nouveau-Brunswick. Elle porte sur le bilinguisme, sur l'éducation et sur la culture. C'est dire que les deux chambres fédérales peuvent dire oui ou non à cette proposition d'amendement. Il s'agit d'enchâsser dans la Constitution la substance en bonne partie de la loi 88 du Nouveau-Brunswick. L'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'applique clairement. Cet article autorise les amendements qui ne concernent qu'une ou quelques provinces seulement.

Certains ont prétendu que cet amendement est introduit par la «porte arrière» de l'*Entente de Charlottetown* qui, comme on le sait, à cause du référendum du 26 octobre 1992, est

devenu caduque. Mais la Résolution du Nouveau-Brunswick tient indépendamment de l'*Entente de Charlottetown*; elle est antérieure à cette entente, dans sa conception même; elle remonte, à tout le moins, à l'époque du comité Charest de mai 1990 et des demandes du premier ministre McKenna et de ses prédecesseurs, les premiers ministres Hatfield et Robichaud, et de d'autres comme le sénateur Simard; elle porte sur des domaines provinciaux.

Il faut féliciter le Premier ministre Frank McKenna de son initiative. C'est un pas dans la bonne direction pour le bilinguisme au Canada et au Nouveau-Brunswick. D'autres provinces, disons-le, pourraient imiter ce geste remarquable avec avantage.

Chaque province peut s'obliger de façon bilatérale à plus de bilinguisme chez elle en se repliant sur l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Encore une fois, bravo pour le Nouveau-Brunswick. Il faut l'en féliciter.

Rien dans la procédure de modification de la Constitution du Canada n'empêche le Nouveau-Brunswick de prendre pareille initiative; au contraire.

Les articles 16 et suivants de la *Charte canadienne des droits et libertés* enchâssent des droits linguistiques dans notre Constitution. L'amendement proposé deviendrait l'article 16.1.

On a soulevé en certains milieux la question des droits individuels et celle des droits collectifs qui viendraient restreindre les droits individuels. On soulève même la possibilité que l'amendement proposé aille à l'encontre de la Constitution.

La réponse au second argument est très facile. Si l'on veut amender la Constitution, c'est parce que l'on veut en changer la teneur sur un ou plusieurs points.

Mais, examinons le premier point, soit la fameuse question des droits collectifs.

La *Charte canadienne des droits et libertés de 1982* sauvegarde deux groupes de droits collectifs: les droits des peuples autochtones à l'article 25 et les droits confessionnels à l'article 29.

On a ajouté, en 1982, une règle d'interprétation de la Charte soit l'héritage multiculturel des Canadiens. Personne, depuis 1982, n'a jamais prétendu qu'il s'agissait là de droits collectifs qui viendraient restreindre des droits individuels.

La Cour suprême du Canada a jusqu'ici déclaré très clairement dans des arrêts que les droits des peuples autochtones et les droits confessionnels sont bel et bien des droits collectifs. Elle les a même interprétés de façon large et généreuse. Existent-ils d'autres droits collectifs? La Cour se montre très prudente; elle n'ouvre pas facilement la porte; mais elle ne la ferme pas non plus. Elle a même admis, dans des arrêts, que certains droits individuels comportent des aspects collectifs, comme la liberté d'association, par exemple; mais elle n'a pas vu un droit collectif dans la liberté d'association; pour elle c'est l'individu qui a le droit de s'associer, pas le groupe.

L'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui protège le bilinguisme législatif, parlementaire et judiciaire, n'est certes pas un droit collectif. C'est l'individu qui a le droit de parler français au Parlement, devant les tribunaux québécois et fédéraux et qui peut bénéficier des deux versions officielles des lois québécoises et fédérales.

Qu'en est-il des droits linguistiques en général? La question est controversée. Bon nombre de constitutionnalistes affirment qu'il s'agit de droits individuels plutôt que de droits collectifs. La Cour suprême du Canada n'a pas tranché la question, même si elle a eu à se prononcer à plusieurs reprises dans certains domaines de droits linguistiques, de 1979 à aujourd'hui, comme dans l'affaire sur la Loi 101 et dans l'arrêt «Société des Acadiens»; rien dans ses jugements prudents n'indique qu'elle considère les droits linguistiques comme des droits collectifs, au contraire!

Pour ma part, je crois qu'il s'agit *prima facie* de droits individuels. Personne, au Canada, n'a besoin d'appartenir à un groupe pour pouvoir s'exprimer dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada. Ce droit bénéficie à tous les Canadiens. De plus rien dans notre constitution n'empêche l'amendement d'un article de la *Charte des droits et libertés* pourvu qu'on se conforme à la procédure de modification soit, dans le cas qui nous occupe, la formule bilatérale d'amendement constitutionnel prévue à l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vais voter pour la résolution du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le nom d'un bon nombre d'entre nous est historiquement lié à cette résolution, si vous me permettez cette formule pompeuse. En tout cas, cette résolution doit évoquer bien des souvenirs pour eux. J'ai apporté une contribution beaucoup plus modeste que d'autres à son élaboration—certainement beaucoup plus que le sénateur Simard qui, d'après ce qu'on nous a dit, est le père du projet de loi C-88 qui est à l'origine de la résolution dont nous sommes saisis.

J'y ai certainement contribué beaucoup plus modestement que mon collègue le sénateur Robichaud. Il est l'un de ceux qui nous ont parlé ce soir du rôle qu'ils ont joué dans l'élaboration du projet de loi. Il y a aussi le sénateur Ross, avocat et homme d'affaires, qui a passé la plus grande partie de sa vie au Nouveau-Brunswick. Le sénateur Simard a représenté une circonscription de cette province pendant des années et il représente encore le Nouveau-Brunswick au Sénat. Les sénateurs Robertson et Thériault sont d'anciens ministres de cette province et le sénateur Kinsella a exercé sa carrière de professeur au Nouveau-Brunswick. Les noms des sénateurs Ottenheimer, Lavoie-Roux et Comeau sont également étroitement liés à l'histoire de cette mesure, car ils y ont apporté une contribution particulière.

Ma contribution est beaucoup plus lointaine et beaucoup moins personnelle. Je n'y suis pas aussi étroitement lié, mais j'ai participé à la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, la Commission Laurendeau-Dunton. Je me souviens que nous avons consacré beaucoup de temps à réfléchir sur les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick. C'était l'article vedette de l'ordre du jour de presque toutes les réunions.

Il faut dire que le Nouveau-Brunswick était déjà un bastion particulier pour la Commission, il y a 30 ans, puisque nous nous intéressions aux droits linguistiques au Canada. De

[Le sénateur Beaudoin.]

toutes les provinces, il n'a jamais fait de doute que c'était le Nouveau-Brunswick qui remportait la palme à cet égard, tant politiquement que légalement, comme nous en avons maintenant la preuve.

Juste pour vous donner un exemple, j'ai proposé à Mme Graff, de mon bureau, de prendre deux livres, dans ma bibliothèque, qui précisent les conclusions de la commission sur bilinguisme et le biculturalisme au sujet du Nouveau-Brunswick.

Pour faire suite à une observation d'un sénateur, je crois que c'était le sénateur Ottenheimer, je dois dire que nous mettions presque toujours le Nouveau-Brunswick dans le même sac que le Manitoba et l'Ontario puisque toutes nos études prouvaient qu'il y avait d'importantes minorités linguistiques dans ces trois provinces. Cependant, et je sais que nos collègues ontariens et manitobains seront d'accord avec moi, la province la plus avancée sur ce chapitre était le Nouveau-Brunswick.

L'un des ouvrages dont je vais parler est peut-être peu connu. Le sujet dont il traite est peut-être si ésotérique que personne n'y porte attention. Son auteur, Hugh R. Innes, le fils du professeur Innes, a réussi à faire une chose que je n'avais jamais vue auparavant. Cet ouvrage s'intitule *Bilinguisme et biculturalisme, version abrégée du rapport de la Commission royale d'enquête*. Il a pris le rapport et l'a résumé sans jamais ajouter un seul commentaire. Tous les mots sont ceux de la Commission.

Le sénateur Gigantès: Cherchez-vous à excuser ici la longueur du rapport?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Gigantès: C'est ce que je voulais entendre.

Le sénateur Frith: Non. Je cherche à féliciter M. Innes qui, à mon avis, a réussi un tour de force en prenant le rapport et en le résumant sans jamais utiliser d'autres mots que ceux qui y figurent.

Comme vous pouvez le constater, il est rempli d'autocollants jaunes, qui correspondent chacun à une mention du Nouveau-Brunswick. Je m'en sers pour montrer le nombre de fois que nous avons examiné les lois linguistiques au Nouveau-Brunwick et les différents points de vue.

J'ai le rapport de la commission elle-même, l'introduction générale dans le livre 1. Rien que dans ces deux livres, il y a 20 ou 30 mentions du Nouveau-Brunswick. Après la parution du rapport dans lequel nous faisions des recommandations au sujet du Nouveau-Brunswick et après la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick par notre collègue, le sénateur Robichaud, les commissaire ont pu, avec raison, tirer fierté de l'inclusion dans la Charte d'articles sur les langues officielles du Canada.

Vous vous souvenez peut-être que l'article-clé de la Loi sur les langues officielles était l'article 2 qui établissait le statut des deux langues. Tout le reste de la loi découle de cet article qui fait de l'anglais et du français les deux langues officielles. Le paragraphe 16(1)—à ne pas confondre avec le paragraphe 16.1(1) dont il est question aujourd'hui—reprend pratiquement mot pour mot l'article 2 de la Loi sur les langues officielles. Je vous le lis:

> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

C'est presque mot pour mot le texte de la Loi sur les langues officielles. Suit le paragraphe 16(2):

> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Vient ensuite le paragraphe 16 (3), qui est important si l'on pense à une extension de ces droits, comme c'est le cas avec la motion à l'étude. Voici ce paragraphe:

> La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

J'ai écouté toutes les interventions avec beaucoup d'émotion et j'ai été impressionné. Je voudrais dire un mot sur de ce qui préoccupe les avocats dans la motion. Comme nous l'avons déjà vu ce soir, je pense que vous n'ayez rien à craindre de la part des avocats. Un avocat, le sénateur Beaudoin, a parlé et moi-même, avocat aussi, ne suis pas d'accord avec lui. Vous le voyez, les avocats ne peuvent pas s'entendre entre eux.

Je ne me préoccupe pas de l'importance des droits linguistiques au Canada. Je veux être bien clair, ce qui me préoccupe c'est que, selon moi, on ouvre une nouvelle frontière et on élargit le concept des droits linguistiques au Canada lorsqu'une proposition de modification à la Constitution dit ce qui suit:

> La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, ce n'est pas la première fois que le Nouveau-Brunswick est au premier rang au Canada lorsqu'il s'agit d'ouvrir de nouvelles frontières. Par rapport à la situation antérieure des deux langues, ils ont établi des choses que nous considérons aujourd'hui comme allant de soi et qui, croyez-moi, ne l'étaient pas au Canada en 1963.

En tant qu'avocat, je crois qu'il n'y a pas de droits collectifs ou de groupe d'inscrits dans la Charte à l'heure actuelle, ni en ce qui concerne les collectivités autochtones, ni en ce qui concerne les droits linguistiques, pas plus qu'en ce qui concerne le droit de chacun d'utiliser l'anglais ou le français. J'estime qu'il s'agit dans tous les cas de droits individuels. Toute expression collective vise à établir des droits individuels. Certains de mes collègues du Nouveau-Brunswick l'ont bien compris.

• (2140)

Je suis confiant lorsque je vous vois explorer de nouveaux domaines. Toutefois, les préoccupations qu'éprouvent les juristes au sujet des droits collectifs concernent leurs modalités d'application. Est-ce que la collectivité doit être considérée dans son ensemble pour que les droits collectifs puissent s'appliquer? Il faut faire partie d'une collectivité et prouver

qu'on en est membre avant de pouvoir avoir des droits individuels. Dans ce cas, une personne a-t-elle seulement des droits collectifs et aucun droit individuel?

Comme l'ont rappelé mes collègues du Nouveau-Brunswick, et comme on l'a fait valoir de diverses façons dans le débat ce soir, les habitants du Nouveau-Brunswick ont une longue expérience du concept de deux communautés. Le sénateur Robichaud nous l'a expliqué, à moi et à nous tous. Les sénateurs Corbin et Thériault l'ont également expliqué. Je crois que cette résolution est le fruit de l'expérience unique du Nouveau-Brunswick. Les habitants du Nouveau-Brunswick ne se sentent pas mal à l'aise face au mot «communauté». En tant que personne de l'extérieur, qui a écouté les bons habitants du Nouveau-Brunswick nous dresser l'historique de cette mesure, nous parler des attentes qu'ils ont eues en cours de route, et aussi de leurs espoirs, leur joie et de leur célébration des résultats obtenus pour le Nouveau-Brunswick, j'ai été touché. Malgré mes réserves de juriste, j'ai bon espoir, comme eux, que cette résolution leur ouvre un nouveau chapitre sur le plan des relations humaines. Je lui offre mes meilleurs vœux de succès.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que bon nombre d'entre vous êtes au courant que certains de nos sénateurs étaient aujourd'hui dans la province du Nouveau-Brunswick pour l'enterrement de M. Irving, et entre autres, notre collègue le sénateur Roméo LeBlanc qui n'a pas pu revenir ce soir à temps, mais qui m'a demandé de parler pour lui et exprimer son contentement à voir cette résolution, et féliciter le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui avance cette résolution, et ses prédécesseurs, et en particulier mon bon ami et collègue, le sénateur Robichaud qui a fait les débuts dans cette direction-là. Si je le fais au nom du sénateur LeBlanc, je le fais aussi en mon propre nom. Je suis des plus heureux de voir cette résolution et je pense que cela marque un autre pas en avant dans la bonne entente canadienne.

Mon collègue, le sénateur Frith, a dit que le Nouveau-Brunswick était «in the lead». Je pense que ce sont les termes qu'il a employés et je ne veux rien enlever du tout à la province du Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas de doute que dans les temps modernes, c'est le Nouveau-Brunswick qui a pris l'avance, mais je dois tout de même parler de ma province qui était la première province bilingue, parce que quand nous avons été formés en 1870. . .

Le sénateur Beaudoin: Le Québec a précédé le Manitoba de trois ans.

Le sénateur Molgat: Oui, oui, mais je parle des nouvelles provinces qui sont entrées dans la Confédération, et le Manitoba était une province bilingue et, en fait, nous avions une petite majorité de langue française dans ce temps-là.

Le sénateur Lavoie-Roux: Cela n'a pas été un grand succès.

Le sénateur Molgat: Mais il y avait une petite majorité.

Le sénateur Beaudoin: Française.

Le sénateur Molgat: Française, au Manitoba, oui, oui.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Lavoie-Roux: Les francophones étaient majoritaires au Manitoba.

Le sénateur Molgat: Justement, mais c'est cela le grand désastre, que les Canadiens-Français, au lieu de faire l'immigration vers l'Ouest, se sont dirigés vers les états du Nord des États-Unis, et vous êtes allés peupler ces états-là, le Massachussetts, le Vermont et tout cela.

Le sénateur Lavoie-Roux: Mais, ils venaient du Québec ceux-là.

Le sénateur Molgat: Mais pas vers l'Ouest, et le résultat fût que quelques années plus tard, avant le tournant du siècle même, nous avons perdu au Manitoba les lois que je vois maintenant inscrites dans cette résolution.

La communauté française et la communauté anglaise du Nouveau-Brunswick ont des statuts et des droits et des privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes, ce que nous avions en 1870 au Manitoba, et aux institutions culturelles distinctes, nécessaires à leur protection et à leur promotion, et que le gouvernement de la province a l'obligation de maintenir.

Nous avions tout cela en 1870 mais malheureusement, cela a été perdu. Alors, je félicite le Nouveau-Brunswick pour ce qu'ils font maintenant, et j'espère, quoique je dois admettre que je ne vois pas que cela va arriver très tôt, mais j'espère qu'un bon jour ma province pourra suivre le même exemple.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'interviens pour mettre un terme au débat au nom du gouvernement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si l'honorable sénateur intervient maintenant, il mettra un terme au débat.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas un Néo-Brunswickois.

Le sénateur Robichaud: Bien sûr que oui; vous êtes un fils adoptif.

Le sénateur Murray: J'ai été associé au Parti conservateur au Nouveau-Brunswick durant les années de vaches maigres sous le premier ministre Robichaud, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, et durant la période quelque plus prospère des années 1970 et 1980. J'ai même été pendant trois ans, au milieu des années 1970, un habitant de la province et sous-ministre du premier ministre Hatfield.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'ai travaillé avec une bonne partie de ces gens qui applaudissent vigoureusement. Ils étaient ministres alors que je ne faisais que partie du personnel engagé. J'en suis venu, cependant, à l'époque à me considérer comme un Néo-Brunswickois. Je pense que je connais, je comprends et j'apprécie le Nouveau-Brunswick autant que quiconque n'en est pas originaire peut le faire.

Pour moi, la vie politique et socio-culturelle du Nouveau-Brunswick est une source d'intérêt intarissable qui me fascine et que je ne cesse d'admirer. En cette heure tardive, je ferai grâce aux honorables sénateurs de tous les souvenirs qui me reviennent à l'esprit en une occasion comme celle-ci. Cependant, je ne peux passer sous silence plusieurs anecdotes.

En 1974, j'ai travaillé avec l'honorable Robert Stansfield au moment des élections fédérales lorsqu'il a pris la décision de rejeter la candidature du maire Leonard Jones, de Moncton, car la position de ce dernier sur la question linguistique en faisait un candidat inacceptable pour le Parti progressiste conservateur. Le maire Jones a fini par remporter l'élection en tant qu'indépendant, mais Robert Stansfield n'a jamais regretté jusqu'à maintenant ce qu'il a fait alors et il en va de même pour la plupart d'entre nous au Parti conservateur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'en parle parce que tiens à faire une remarque à propos d'une chose que j'ai constatée récemment et qui, je dois dire, m'amuse et me procure une satisfaction considérable ainsi qu'à ceux qui ont été les témoins de la guerre linguistique à Moncton ou qui y ont participé, à savoir que dans le cadre des efforts publicitaires que fait actuellement la ville de Moncton pour attirer de nouvelles industries et encourager les sociétés à venir établir leur siège là-bas, elle fait valoir comme principal atout, celui en tête de liste, que c'est une ville bilingue. Comme on peut le voir, on a parcouru un sacré chemin en un laps de temps relativement court. Et je dois dire que j'en suis ravi.

Le sénateur Robichaud: Bravo!

Le sénateur Murray: Je ne cache pas que j'aime le Nouveau-Brunswick et ses habitants. Rien ne fait plus plaisir, ne me réjouit autant que de me trouver en leur compagnie.

Il est merveilleux que le sénateur Robichaud se trouve parmi nous pour participer à ce débat de façon aussi énergique qu'il l'a fait ce soir. Trente-deux années se sont écoulées depuis qu'il formait pour la première fois un gouvernement au Nouveau Brunswick et commençait ce que d'une certaine façon—il faut toujours prendre soin de bien choisir ses mots—on peut décrire comme l'émancipation d'un peuple.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'emploie ici le terme «peuple» car les Acadiens sont un peuple: le peuple acadien.

C'est pas mal extraordinaire de pouvoir dire d'un politique qu'il a présidé à la renaissance d'un peuple tout entier. À l'exception de notre ami, l'ancien premier ministre du Nouveau Brunswick, je ne connais pas un seul politicien, mort ou vivant, dont on puisse dire ça.

Des voix: Bravo!

● (2150)

Le sénateur Murray: C'est presque devenu un lieu commun de souligner les énormes progrès réalisés par les Acadiens du Nouveau-Brunswick et de parler du dynamisme de leur culture depuis les 20 ou 30 dernières années, par exemple dans les domaines de la dramaturgie, de la poésie, des arts de la scène, etc. C'est vraiment magnifique.

Nous tenons toutefois pour acquis le dynamisme et la créativité de la communauté anglophone du Nouveau-Brunswick. Comme l'a fait remarquer le sénateur Robertson, cette motion vise les deux communautés. Elle est destinée autant aux anglophones qu'aux francophones. À propos de la culture anglophone de cette province, je veux simplement dire qu'il est tout à fait remarquable qu'une population de cette taille ait produit autant de gens célèbres. Parmi ceux de cette génération, mentionnons Alden Knowlan et David Adams Richards, tous deux lauréats du prix du gouverneur général, et de nombreux autres artistes, peintres, etc. Il est vraiment remarquable qu'une province et une communauté de cette taille ait produit autant de célébrités.

Je veux aussi ajouter que, dans cette province, ni la culture acadienne, ni la culture anglaise ne sont nostalgiques. Les deux sont vivantes, dynamiques, modernes et passionnantes.

Le sénateur Thériault: Tournées vers l'avenir.

Le sénateur Murray: Simplement de ce point de vue, c'est un endroit où il est très intéressant et enthousiasmant de vivre.

J'étais avec le premier ministre Hatfield au moment de la grande controverse concernant le Centre communautaire scolaire de Fredericton, puis, lors d'une controverse à Saint-Jean, d'une autre à Miramichi et d'une qui a divisé la communauté acadienne, relativement à l'emplacement des différents campus de l'Université de Moncton. Je ne veux toutefois pas vous raconter toute cette histoire.

Je n'étais pas au Nouveau-Brunswick en 1981, lorsque le projet de loi 88 a été adopté. Je me souviens toutefois d'avoir discuté de cette question en détail avec Richard Hatfield, alors premier ministre de la province. J'ai vu la première ébauche du projet de loi et celles qui ont suivi. J'ai même revu les déclarations rédigées pour le premier ministre et d'autres personnes, à l'occasion du dépôt du projet de loi. Je sais donc de quoi il est question.

Le sénateur Simard était député au sein du gouvernement Hatfield, comme les sénateurs Ross, Robertson et Thériault l'ont souligné ce soir. Le sénateur Simard a été l'un des premiers à promouvoir l'idée de l'égalité des deux communautés linguistiques, en 1979. Une partie de la paternité de la loi 88, qui a été adoptée en 1981, lui revient certainement.

[*Français*]

C'est pourquoi j'ai invité mon ami, le sénateur Simard, à ouvrir le débat au nom du gouvernement sur cette résolution constitutionnelle.

Je connais l'honorable sénateur depuis déjà presque un quart de siècle. Je comprends et je respecte la passion avec laquelle il a toujours abordé les questions linguistiques et culturelles dans sa province. J'admire énormément la tenacité avec laquelle il s'est porté à la défense des droits des minorités, tout au long de sa carrière au sein du parti conservateur dans l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et dans son gouvernement pendant 16 ans, et depuis 1986 ici au Sénat.

Ceci étant dit, je dois ajouter qu'il y avait, dans le discours que l'honorable sénateur Simard a prononcé cet après-midi, des propos, autant sur la forme que sur le fond, qui représentent strictement sa perspective personnelle et non celle du gouvernement.

En particulier, je tiens à dire que s'il y avait quelque chose de frauduleux dans cette résolution, le gouvernement du Canada ne l'aurait jamais (je le répète «jamais») présentée au Parlement fédéral.

Toute législature provinciale peut approuver un projet de modification constitutionnelle et le transmettre au gouvernement fédéral. Mais rien n'oblige le gouvernement fédéral à donner suite à une telle initiative provinciale en la faisant adopter par le Sénat et la Chambre des communes. Rien ne

nous oblige même de déposer le projet devant le Parlement fédéral.

Si le gouvernement fédéral décide de procéder avec une résolution constitutionnelle soumise par une province, c'est parce qu'il partage entièrement les objectifs de l'amendement et qu'il l'appuie sans réserve. Tel est en substance le cas avec la résolution sur l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick.

Les objections du sénateur Simard me rappellent pourquoi les tentative de réformes constitutionnelles ont été bloquées dans le passé et pourquoi il sera toujours difficile de réussir dans l'avenir.

Les progrès réalisés sont encore une fois attaqués des deux côtés, l'un soutenant qu'ils vont trop loin (comme le prétendent certains politiciens au Nouveau-Brunswick) et l'autre qu'ils ne vont pas assez loin.

Le sénateur Simard est déçu du fait que la résolution déposée ne propose pas l'enchâssement dans la Constitution de la loi 88 dans son entier.

Il préfèrerait inclure dans la Constitution un libellé très détaillé qui va bien au delà du principe et des objectifs et qui dicterait de façon très précise les moyens que devraient prendre les futurs gouvernements pour atteindre l'objectif. Honorables sénateurs, ce n'est pas le rôle d'une constitution.

Les deux gouvernements impliqués n'ont jamais eu l'intention de procéder de telle façon. Il existe une distinction importante entre la Constitution du pays et une loi. On ne peut pas tout enchâsser dans la Constitution. On ne peut pas toujours agir dans la crainte qu'un futur gouvernement changera une politique ou abrogera une loi. Dans une démocratie nous devons faire confiance au processus démocratique par lequel les gouvernements élus répondent au électeurs.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, il suffit de connaître un peu l'histoire de notre pays et le traitement qu'on a parfois réservé aux minorités pour comprendre parfaitement pourquoi ces minorités demandent que leurs droits soient protégés dans la Constitution. Il suffit de connaître un peu l'histoire de notre pays—nous venons d'entendre ce qui s'est produit au Manitoba en 1890—pour comprendre pourquoi les minorités francophones du Canada n'ont jamais pu compter sur la bonne volonté de la majorité ni même sur son sens de la justice. C'est l'histoire qui nous l'apprend. Ils n'ont d'ailleurs pas à s'en remettre à la bonne volonté de leurs compatriotes majoritaires. S'il y a une chose que l'histoire nous apprend, c'est bien qu'il faut assurer la protection de ces droits dans la Constitution.

Ce n'est pas simplement pour rouvrir de vieilles blessures que le sénateur Molgat et moi avons rappelé les événements de 1890 au Manitoba. N'oublions pas non plus le sort qui a été réservé aux droits linguistiques dans les deux autres provinces des Prairies, ces portions des territoires qui ont acquis le titre de province en 1905. Pourtant, les tribunaux ont établi que ces droits y ont toujours existé et qu'ils étaient reconnus au moment de création de ces provinces. Dois-je poursuivre et vous remémorer ce qui s'est produit en 1917 en Ontario et ainsi de suite?

[Le sénateur Murray.]

Ces événements montrent bien que des garanties constitutionnelles sont nécessaires.

[*Français*]

Mais les Acadiens jouissent d'importantes protections dans la loi fédérale sur les langues officielles mais aussi dans la Constitution de 1982.

D'autres protections sont prescrites dans les lois du Nouveau-Brunswick, notamment dans la loi de 1969 sur les langues officielles et la loi 88 de 1981.

La résolution dont nous sommes actuellement saisie constitue une progrès beaucoup plus grand que ce que veut admettre notre collègue le sénateur Simard. La constitutionnalisation de l'égalité des deux linguistiques au Nouveau-Brunswick est très importante et elle aura un effet déterminant sur l'évolution de la société du Nouveau-Brunswick pendant des décennies.

Cette résolution garantira au Néo-Brunswickois non seulement la protection que leur Assemblée législative leur votera mais leur offrira une protection constitutionnelle qu'on ne pourra modifier ou retirer à l'avenir qu'avec l'approbation du gouvernement et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et du gouvernement et du Parlement fédéral.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, des objections ont été formulées au sujet de la résolution à quelques reprises ce soir. Mme Deborah Coyne, notamment, a prétendu que ce n'était pas une question bilatérale et que la résolution restreignait d'une certaine façon les droits individuels. Le sénateur Beaudoin a traité en détail de cette question, tout comme le sénateur Frith. D'un point de vue pratique, les droits linguistiques et autres que garantissent la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, la Loi fédérale sur les langues officielles et la Charte canadienne des droits et libertés requièrent, dans une province comme le Nouveau-Brunswick, des institutions pour leur application. D'un point de vue pratique, le projet de loi C-88 et cette résolution constitutionnelle sur les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick renforcent ces institutions destinées aux deux groupes linguistiques de la province et aident à garantir leur existence.

Le sénateur Beaudoin a fait le tour de la question, mais je voudrais dire quelques mots là-dessus au nom du gouvernement. L'affirmation suivant laquelle cette modification ne peut pas variment être mise en œuvre selon la formule bilatérale est, à notre avis, ridicule. La résolution porte clairement sur la société du Nouveau-Brunswick et les services fournis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Au moment de mettre la dernière main à l'entente de Charlottetown, douze autres gouvernements représentant trois différents partis politiques ainsi que quatre associations autochtones ont tous reconnu qu'il s'agissait là d'une question bilatérale qui avait fait l'objet de négociations et d'une entente longtemps avant Charlottetown. Il n'y a eu ni controverse, ni débat. Il ne fait aucun doute, pour le gouvernement, qu'il s'agit d'une question bilatérale. Si cette résolution n'est pas une question bilatérale, qu'est-ce qui en est une? Selon l'argument invoqué par Mme Coyne, toute modification proposée à la Constitution, peu importe son objectif, serait soumise à la règle des 7/50, la formule générale de modification.

Dans le deuxième cas, l'accusation est plus grave mais, à notre avis, tout aussi ridicule. Il n'y a pas de choix simple entre d'une part les droits individuels, et d'autre part, les droits collectifs. Les complexités de cette question ont été au centre du débat sur la Constitution canadienne depuis les débuts de la Confédération. Le Canada a une longue histoire pour ce qui est d'établir un équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs. La Constitution du Canada comporte effectivement de fermes dispositions visant à protéger les droits individuels, mais reconnaît également que les individus font partie de groupes et de collectivités. Certains droits individuels, comme la protection de l'égalité des sexes et des races prévue dans la Charte, existent parce que certaines personnes font l'objet de discrimination et de mesures arbitraires de la part d'autres personnes, en raison des groupes auxquelles elles appartiennent. Il n'y a tout simplement pas de ligne précise séparant les droits individuels et les droits collectifs.

Les dispositions protégeant les droits linguistiques des minorités profitent tant aux communautés linguistiques qu'à chacun de leurs membres. La modification concernant l'égalité au Nouveau-Brunswick est l'une de ces réalisations importantes où il n'y a pas de perdant. Cette modification, qui porte expressément sur l'égalité de statut de deux communautés linguistiques, vise à instaurer un climat de tolérance et de respect mutuel. Elle profite à tous les habitants du Nouveau-Brunswick, francophones et anglophones. Ce sont eux qui bénéficient de la protection linguistique et culturelle ainsi que du droit à des institutions d'enseignement et à des institutions culturelles distinctes dont il est question dans la résolution. Cette résolution resserre le tissu du Nouveau-Brunswick en entrelaçant les droits individuels et les droits collectifs et en assurant une protection contre l'intolérance et la discrimination.

• (2210)

Honorables sénateurs, je remercie et félicite tous les collègues qui ont pris part à ce débat historique intéressant. Je suis fier, comme vous tous, je le crois, de me joindre au Nouveau-Brunswick, à son gouvernement, à son assemblée législative et à ses habitants pour franchir cette étape historique ce soir.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque le message sera envoyé à la Chambre des communes, j'espère qu'il indiquera que le Sénat a adopté la motion à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Permission ayant été accordée de revenir au rapport de comité

LE BUDGET DES DÉPENSES 1992-1993

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son quinzième rapport concernant son examen des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1993. Votre comité a examiné le dit budget des dépenses et présente ici son deuxième rapport provisoire. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au *Procès verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président, *pro tempore:* Est-ce d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président, *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roch Bolduc, vice-président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mercredi 16 décembre 1992

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été référé le projet de loi C-26, «Loi modifiant la loi sur l'emploi dans la fonction publique, la loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale», a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 8 décembre, étudié le dit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
ROCH BOLDUC

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président, *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roch Bolduc, vice-président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mercredi 16 décembre 1992.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été référé le projet de loi C-63, «Loi portant dissolution de sociétés et organismes», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 9 décembre 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis

Le vice-président
ROCH BOLDUC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA SOMALIE

LES OPÉRATIONS DE SECOURS HUMANITAIRE—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray, ayant donné avis le lundi 14 décembre 1992:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la participation du Canada à l'effort multinational visant à créer, aussitôt que possible, une situation qui ne présente aucun danger pour les opérations de secours humanitaires en Somalie.

— Honorables sénateurs, je voudrais dire tout de suite que, normalement, je suis au lit à cette heure-ci et que vous et moi devons remercier le sénateur John Stewart pour ce qui va suivre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il est probablement au lit, lui.

Le sénateur Molgat: Nous sommes prêts à vous laisser aller vous coucher.

Le sénateur Murray: Il me demandait le 9 décembre si je ferais une déclaration sur la Somalie et, toujours prévenant, il m'a dit ce qu'il voulait que j'inclue dans ma déclaration. Il disait:

> . . . premièrement des précisions sur les troupes que nous envoyons en mission, leur rang, leur nombre, etc., deuxièmement une description des objectifs que vise le Canada et troisièmement la durée de l'intervention du Canada.

J'ai donné un avis d'interpellation lundi pour pouvoir répondre à ces questions du sénateur Stewart. Je vais donc vous donner les renseignements que j'ai sur la situation en Somalie et sur le rôle qu'assumera le Canada. Je parlerai, si possible, d'une ou deux des questions de politique soulevées par le sénateur Stewart. Cela devrait donner l'occasion aux sénateurs, et au sénateur Stewart en particulier, d'exprimer leur opinion et peut-être de poser d'autres questions, auxquelles je pourrais répondre demain en clôturant le débat.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorable sénateur Murray, je ne veux pas vous interrompre, mais je pense qu'il est possible que le sénateur Stewart soit ici demain. Je le connais bien. Il était ici plus tôt. Il serait peut-être plus pratique que vous fassiez vos observations demain.

Le sénateur Murray: J'ai consulté le sénateur Stewart ce soir, et il proposait que je fasse mes remarques pour qu'il les ait par écrit et puisse les lire.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il en parle à son aise. Il parlait en son nom seulement, j'espère. Pourquoi ne pouvez-vous pas le faire demain?

• (2220)

Le sénateur Murray: Je ne crois pas que cela me soit possible à moins que nous ne siégions en après-midi.

Le sénateur Frith: Nous serons tous frais et dispos.

Le sénateur Gigantès: Pourriez-vous parler beaucoup plus vite?

Le sénateur Murray: Je préférerais attendre à demain, mais je ne peux pas être présent avant 14 heures. Je ne suis pas certain que le reste d'entre vous . . .

Le sénateur Cogger: Je crois que nous aimerions vous entendre ce soir.

Le sénateur Murray: Je ne serai pas long.

Les 24 et 30 septembre, le sénateur Corbin a soulevé des questions à ce sujet. Le Comité des affaires étrangères, présidé par le sénateur Stewart, a un Sous-comité de la sécurité et de la défense nationale, présidé par le sénateur Balfour. Ce sous-comité a choisi comme premier sujet d'enquête la contribution du Canada à l'effort international de maintien de la paix. Le sous-comité a entendu des experts et doit présenter un rapport en février. Je reviendrai tout à l'heure au travail de ce sous-comité.

Si vous me permettez, je voudrais parler brièvement des événements qui ont conduit à la situation actuelle en Somalie. En février 1991, le dictateur Syad Barre a été renversé. À partir de ce moment, quelque 40 clans qui étaient auparavant unis dans la lutte contre le gouvernement ont commencé à se battre entre eux pour prendre le contrôle du pays. Un président intérimaire, Ali Mahdi, a été mis en place à Mogadiscio.

En mai 1991, la région nord-ouest du pays a déclaré son indépendance en prenant le nom de République de Somaliland. Jusqu'à maintenant, aucun pays n'a reconnu l'indépendance de cette région et l'autorité de chacun des gouvernements ne s'étend pas au-delà d'un pouvoir très local.

En Somalie, c'est le chaos, le pays est morcelé par des frontières tribales et l'anarchie règne en maître sur la majeure partie du territoire. Comme si cela ne suffisait pas, la sécheresse et la destruction de l'infrastructure ont créé des conditions de vie effroyables pour les civils innocents. La semaine dernière, un de mes collègues du Cabinet a dit à la Chambre des communes que sur les 7 millions d'habitants en Somalie, 300 000 sont morts au cours des 22 derniers mois, soit de faim, soit des conséquences des affrontements, 4 millions ont un besoin urgent de nourriture et 2 millions meurent actuellement de faim.

Le 27 juillet 1992, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 767 qui proposait un cessez-le-feu immédiat et demandait à la communauté internationale de fournir de l'aide alimentaire. Dès le départ, le Canada

a participé pleinement à cet effort humanitaire international en envoyant d'abord trois avions militaires canadiens pour assurer le transport des secours. Cette année, le Canada a affecté 18,8 millions de dollars à l'aide humanitaire à la Somalie et aux Somaliens ayant trouvé refuge dans des pays voisins. De plus, le Canada a accueilli quelque 15 000 Somaliens au cours des trois dernières années.

Devant l'ampleur des calamités qui s'abattent sur la Somalie, il est devenu évident qu'une action internationale concertée s'imposait non seulement pour apporter de l'aide alimentaire à la Somalie, mais également pour assurer la protection des équipes de secours. En effet, au fur et à mesure que les vivres arrivaient en Somalie, elles étaient de plus en plus la cible de vols et d'attaques de la part de bandits armés. Il est devenu dangereux, impossible en fait, de livrer les approvisionnements à ceux qui en avaient le plus besoin. Des denrées vitales ont pu être acheminées jusqu'à des milliers de personnes qui se trouvaient dans une situation désespérée, mais il a été impossible d'en rejoindre des milliers d'autres et les conséquences ont été désastreuses. La mort de milliers de personnes nous a durement fait prendre conscience que tant que l'ordre ne serait pas rétabli, il serait impossible de faciliter l'effort humanitaire.

C'est pourquoi le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté, le 28 août, la résolution 775 approuvant l'envoi d'une mission de maintien de la paix en Somalie, ONUSOM. La mission a pour mandat précis d'assurer la livraison des denrées alimentaires et autres fournitures d'aide humanitaire et, de façon plus générale, de promouvoir la réconciliation nationale, l'ordre et la sécurité intérieurs.

Le Canada a été dès le départ un ardent partisan d'une intervention de l'ONU en Somalie. Le premier ministre a écrit au secrétaire général, au président Bush et au premier ministre Major en août dernier, pour insister sur l'urgence d'une action concertée des Nations Unies et pour demander que l'intervention soit financée selon un régime de quotes-parts. Lorsque le Conseil de sécurité a approuvé l'envoi de quatre bataillons d'infanterie aux environs de Mogadiscio, le Canada a été l'un des premiers pays à répondre, le 28 août, à la demande faite par le secrétaire général des Nations Unies en vue de l'envoi de 750 gardiens de la paix dans le cadre d'ONUSOM.

Le Canada a accepté de fournir une unité entièrement prête au combat, équipée des armes et du matériel nécessaires pour rétablir l'ordre. Pour surmonter les problèmes logistiques, le Canada a fourni à ses frais un bâtiment de la marine afin d'assurer le soutien logistique et médical essentiel à l'unité, jusqu'à ce que les forces des Nations Unies puissent être mises en place. Le navire, le *NCSM Preserver*, se trouve actuellement au large des côtes de Somalie. Dès que l'ONU a approuvé le déploiement des forces vers le secteur nord-est à Bossasso, le Canada a pris toutes les mesures possibles pour accélérer le déploiement de nos militaires.

Dès le départ, la situation en Somalie s'est révélée défavorable au déploiement des forces de maintien de la paix. La résolution 775, adoptée le 28 août, a été devancée par les événements. Au cours des dernières semaines, il est devenu évident que les opérations humanitaires dans le sud et le centre de la Somalie ne permettraient pas de surmonter les problèmes liés à l'obstruction, au pillage et à l'extorsion créés par des groupes armés. L'ONU n'a pas réussi à obtenir la collaboration des diverses factions somaliennes, afin d'être en mesure de déployer les gardiens de la paix dans les régions clés du pays, et les forces de sécurité des Nations Unies présentes n'étaient pas suffisantes pour pouvoir assurer le déroulement des opérations humanitaires à la grandeur de la Somalie. Les conditions de vie continuant de se détériorer, une intervention énergique devenait nécessaire pour briser l'impasse.

M. Boutros-Ghali, le secrétaire général des Nations Unies, a reconnu de façon explicite les lacunes essentielles en question dans la lettre qu'il a adressée au président du Conseil de sécurité le 24 novembre. Le secrétaire général y énonce les raisons à l'origine du réexamen des hypothèses de base et des principes de la mission du maintien de la paix appelé ONUSOM: premièrement, l'absence de gouvernement en Somalie; deuxièmement, l'extorsion, le chantage et les pillages auxquels les secours internationaux étaient confrontés; et troisièmement, les attaques contre le personnel et l'équipement des Nations Unies et des autres organisations d'aide humanitaire.

Dans une autre lettre qu'il adressait le 29 novembre au président du Conseil de sécurité, le secrétaire général priait le conseil d'envisager de toute urgence cinq options pour venir à bout de la situation en Somaile. Une de ces options était de maintenir et de renforcer l'ONUSOM. Le secrétaire déconseillait cette option car, à son avis, la poursuite des opérations de l'ONUSOM, dans les circonstances actuelles, ne constituait pas une solution adéquate à la crise humanitaire en Somalie. Le secrétaire général en venait à la conclusion que des mesures plus énergétiques devaient être prises de toute urgence.

La quatrième option soumise au Conseil de sécurité par le secrétaire général, était le recours à l'action coercitive, tel que prévu au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette proposition a reçu l'approbation unanime du Conseil de sécurité le 3 décembre.

Les éléments essentiels de la Résolution 794 du Conseil de sécurité consistaient à: avoir sur place des forces placées sous commandement américain et autorisées à utiliser tous les moyens nécessaires pour assurer le plus tôt possible la sécurité des opérations de secours humanitaires en Somalie; demander à tous les États membres d'apporter une contribution financière et d'envoyer des troupes dans la région; autoriser qu'on suspende le déploiement des 3 500 membres de l'ONUSOM, déploiement qui sera laissé à la discrétion du secrétaire général. C'est le secrétaire général qui décidera où et quand utiliser les gardiens de la paix de l'ONUSOM, et ce ne sera probablement que lorsque l'ordre aura été rétabli en Somalie; enfin, assurer une coordination étroite et efficace entre les Nations Unies, l'ONUSOM et le commandement unifié dirigé par les États-Unis.

Nous en arrivons maintenant à la question de la contribution du Canada à l'action coercitive en Somalie. En août, nous avons décidé de proposer de mettre 750 gardiens de la paix à la disposition de la communauté internationale afin d'appuyer ses efforts en vue de parvenir à un règlement en Somalie.

Compte tenu de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 3 décembre et autorisant l'envoi d'une mission de coercition en Somalie, le gouvernement a été confronté à une seconde décision: s'engager ou non à mettre ces mêmes troupes à la disposition de cette mission. Finalement nous

avons décidé de le faire, et ce après avoir dûment consulté le Secrétaire général des Nations Unies.

Au moment de décider du rôle le plus utile que pourrait jouer le Canada à l'appui de la résolution 794, le gouvernement a examiné à quel niveau de cette mission le Canada pourrait faire une contribution substantielle compte tenu des ressources disponibles. Comme je l'ai mentionné plus tôt, le bateau transportant nos troupes était déjà dans les parages de la Somalie et une unité prête au combat était sur le point de partir pour la Somalie par navires et par avions. Les navires de transport se trouvaient sur le Saint-Laurent et l'équipement de l'unité était au port de Montréal. En outre, les États-Unis ont demandé au Canada de rallier le commandement de coalition, tandis qu'était suspendu le déploiement de la force de sécurité chargée de mener à bien l'Opération des Nations Unies en Somalie. Le gouvernement a donc décidé que le mieux serait de déployer immédiatement les forces disponibles là où leur présence était nécessaire et souhaitée pour appuyer l'action coercitive au lieu d'attendre l'appel des Nations Unies pour les déployer dans le cadre de l'ONUSOM à une date ultérieure.

Nous avons informé le Secrétaire général de notre position, à savoir ou bien déployer immédiatement les forces pour appuyer les l'action coercitive ou bien plus tard pour appuyer l'initiative de maintien de la paix, mais pas les deux. Et donc, nous nous sommes joints à la mission de coercition.

Comme les honorables sénateurs le savent, les premieres troupes canadiennes ont atterri hier à Bela Dogle, en Somalie. Leur tâche immédiate consistera à assurer la sécurité du terrain d'aviation de l'endroit et à préparer la venue du gros des forces canadiennes, qui devraient arriver entre le 27 et le 31 décembre. Ils doivent donc assurer la sécurité de l'aéroport et prendre la relève des marines américaines dans cette région. Un navire canadien transportant 340 hommes se trouve au large des côtes. Il assure le ravitaillement en carburant des navires alliés dans la région. On me fait savoir qu'à compter de cet après-midi l'opération se déroule comme prévu et que la situation est relativement calme.

Si, toutefois, nos soldats se heurtent à toute forme de résistance, les Canadiens peuvent être certains qu'ils ont la formation, les armes et l'équipement nécessaires pour affronter tous les risques. La contribution du Canada à cette action coercitive internationale en Somalie sera importante: quelque 1 300 membres des forces canadiennes, dont 900 appartiennent à des unités de combat.

Nous avons pris notre décision à la lumière du fort consensus qui existait au sein de la communauté internationale en ce qui concerne la nécessité d'une action coercitive en Somalie et la possibilité d'obtenir de cette façon le résultat recherché. S'adressant au Conseil de sécurité, le représentant du Maroc a remercié le conseil d'avoir adopté une résolution qui répond à la demande de la plupart des pays africains et musulmans. Le Conseil de sécurité a décrit la situation en Somalie comme étant de nature extraordinaire et nécessitant une réponse exceptionnelle. On reconnaît aussi que les chances de succès rapide de l'action coercitive en Somalie sont bonnes en raison de facteurs géographiques et politiques particuliers à ce pays.

[Le sénateur Murray.]

Cela étant dit, honorables sénateurs, il est clair que les Nations Unies innovent, et le Canada aussi. Comme la secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a fait remarquer récemment, la communauté internationale va au delà de la notion traditionnelle de maintien de la paix. Comme elle l'a dit, nous devons réviser les critères que nous utilisons dans notre décision de prendre part ou non à des missions de maintien de la paix.

Cette action coercitive des Nations Unies en Somalie a été comparé à l'intervention militaire en Corée en 1950 qui, comme les sénateurs se souviendront, était sanctionnée par l'Assemblée générale des Nations Unies et réunissait une force multinationale sous commandement américain. Cette force avait été envoyée là pour repousser l'agression d'un pays contre un autre. On l'a aussi comparée à l'opération multinationale dans le golfe Persique en 1991, mais cette fois-là, c'était encore pour repousser une invasion. La création d'une force dans le golfe Persique répondait à une résolution des Nations Unies qui demandait aux pays membres de prendre toutes les mesures nécessaires.

La situation en Somalie est unique, et cela est mentionné dans la lettre que le secrétaire général des Nations Unies a envoyée au président du Conseil du sécurité le 29 novembre. Il a parlé de l'absence d'un gouvernement en Somalie, du refus de diverses factions de coopérer avec ONUSOM, de l'extorsion, du chantage, des vols, et ainsi de suite. Le secrétaire général a dit que, selon lui, le moment était venu de passer au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le secrétaire général a, dans une certaine mesure, préparé l'ONU à délaisser les exercices de maintien de la paix traditionnels pour s'orienter vers la pacification. En août dernier, il a publié un livre intitulé *An agenda for peace*. Il y parle du recours à la force militaire et, encore une fois, de la nécessité que, dans l'avenir, l'ONU envoie des unités de pacification dans d'autres pays. En fait, il dit qu'il faudra peut-être établir à cette fin des forces de réserve permanentes. Nous n'en sommes pas encore là, honorables sénateurs, mais la situation semble évoluer dans la direction mentionnée par le secrétaire général.

La résolution 794, prise en vertu du chapitre VII de la Charte de l'ONU, autorise le secrétaire général et les États membres à coopérer à la mise en œuvre de l'opération en Somalie et à utiliser tous les moyens nécessaires pour permettre aux opérations d'aide humanitaire de se dérouler en toute sécurité.

Le discours que Barbara McDougall a prononcé à Québec, le 2 décembre, montre bien que nous sommes en terrain nouveau. Dans ce discours, elle s'est interrogée sur le respect que l'ONU a, de tout temps, porté à la souveraineté nationale et elle s'est demandée si ce principe peut être maintenu dans la conjoncture moderne. Elle a dit ceci:

> Les tensions et les conflits ont souvent pour origine la violation des droits de la personne, la persécution de minorités ou la répression politique peuvent s'accompagner de privations économiques. Trop souvent, ces violations se produisent sous le couvert de la souveraineté nationale.
>
> Combien d'hommes, de femmes et d'enfants ont été victimes de brutalité, de racisme et de discrimination

sous toutes leurs formes, parce qu'on faisait valoir auprès de la communauté internationale le respect de la souveraineté nationale? Maintenant que le Rideau de fer et le Mur de Berlin sont tombés, le moment n'est-il pas venu de respecter la dignité humaine autant, sinon plus que la souveraineté nationale?

Notre sous-comité sénatorial de la sécurité et de la défense nationale a beaucoup entendu parler de la nouvelle forme de maintien de la paix que la communauté internationale semble de plus en plus privilégier. Ces nouvelles méthodes font appel à des principes, à des techniques et à des niveaux de force tellement différents de ceux auxquels font appel les méthodes traditionnelles qu'il convient de les décrire comme des activités de maintien de la paix de la deuxième génération, puisque, à certains égards, elles ressemblent très peu aux méthodes traditionnelles.

Ces nouvelles méthodes ont été utilisées au Cambodge, en Yougoslavie, en Somalie. Elles ont plusieurs caractéristiques en commun. Ces opérations ont une plus vaste portée, et le nombre de personnes qui y participent est généralement plus important que lors des opérations traditionnelles; du point de vue administratif, elles sont généralement plus complexes et supposent la participation d'une vaste gamme de civils et de militaires; leurs objectifs sont plus vastes et plus ambitieux. Dans certains cas, comme au Cambodge, et fort probablement en Somalie, elles supposent la réorganisation complète du gouvernement et de l'administration civile. Il s'agit, en quelque sorte, d'une opération visant à bâtir ou à rebâtir un pays.

Dans le cas de la Somalie, l'opération fait date dans l'histoire du droit humanitaire, puisqu'elle prouve que la communauté internationale croit de plus en plus que les gens qui souffrent ont droit à l'aide humanitaire et que des mesures peuvent être prises pour faire respecter ce droit. L'opération en soi est importante, mais il y a plus. Le monde entier constate de plus en plus souvent que certains États-nations sont incapables de régler les problèmes qui secouent leur pays. Nous avons aujourd'hui de nombreux exemples d'un nouveau phénomène qu'on appelle l'échec de l'État-nation, de nombreux pays, allant de Haïti à la Yougoslavie, de la Somalie au Soudan, en passant par le Libéria et le Cambodge, sont quasiment incapables de préserver leur statut au sein de la communauté internationale.

Cette instabilité a provoqué une montée de la violence et engendré l'anarchie, causant énormément de tort à la population de ces pays. Les États voisins se sentent menacés par les mouvements de réfugiés, l'instabilité politique et les conflits armés qui éclatent un peu partout. En Somalie, il a fallu l'intervention massive des États-Unis à la tête d'une grande force multinationale des Nations Unies. L'objectif de cette force est de rétablir l'ordre afin que l'aide humanitaire puisse être acheminée. Quand cet objectif sera atteint à la satisfaction du secrétaire général et du Conseil de sécurité, la force multinationale se retirera. Après quoi, le secrétaire général soumettra à l'approbation du Conseil de nouvelles mesures permettant à l'ONU de surveiller les opérations de secours en collaboration avec les Somaliens.

Honorables sénateurs, depuis environ un an, on résume la situation en disant que nous avons besoin d'un nouvel ordre mondial. C'est l'expression qui a été utilisée au moment de l'intervention de la force multinationale dans le golfe Persique.

Avec la fin de la guerre froide, l'avènement du nouveau phénomène que je viens de mentionner, l'échec de l'État-nation, et l'intérêt accru pour le nouveau rôle que les Nations Unies pourraient jouer non seulement dans le maintien de la paix, mais aussi dans la pacification, il est évident que nous ne savons pas très bien où nous allons. Nous savons que nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère en matière de relations internationales. Nous en apprenons chaque jour un peu plus. L'opération en Somalie se révélera, sans aucune doute, une étape importante dans ce processus et, je l'espère, un pas dans la bonne direction.

Le secrétaire général espère qu'un jour les pays membres souscriront à l'établissement d'une force des Nations Unies sous son commandement, qui participera à ce genre de mission. Nous n'en sommes pas encore là, mais la formation d'une force multinationale de 30 pays qui s'apprête à entrer en Somalie, ou qui y est déjà, investie d'une mission de pacification pour des motifs humanitaires, constitue, je le répète, un jalon important dans l'évolution des relations internationales et des efforts humanitaires multilatéraux.

Honorables sénateurs, je terminerai là-dessus. Si votre collègue, le sénateur Stewart, souhaite me poser des questions demain, j'essaierai d'y répondre le plus rapidement possible.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur de son rapport. Je vais maintenant demander l'ajournement du débat pour que le sénateur Stewart puisse continuer lorsqu'il sera présent.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce fut une longue journée et je dois dire que nous avons été très productifs.

Je veux proposer que tout autre ordre, interpellation ou motion soit reporté, à deux exceptions près, l'une d'elles étant le premier article à la rubrique *Rapports de comités*. Le Comité permanent de la régie interne nous demande d'approuver le budget du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Ensuite, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie demande une prolongation de son mandat concernant une étude sur la citoyenneté canadienne. C'est la motion nº 46.

Si les sénateurs sont d'accord, nous passerons à ces deux questions et nous reporterons le reste.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-neuvième rapport que le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a présenté au Sénat le mardi 15 décembre 1992.

L'honorable John Lynch-Staunton propose, au nom du sénateur Lavoie-Roux, que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE—AUTORISER AU COMITÉ DE RETARDER LA PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je propose:

> Que nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 11 décembre 1991, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à déposer le rapport final de son étude sur la notion, le développement et la promotion de la citoyenneté canadienne, au plus tard le 30 avril 1993.

Si vous me permettez d'expliquer, honorables sénateurs, aux termes de l'ordre de renvoi, le Sénat devait faire rapport d'ici à la fin du mois. Étant donné toutes les autres questions que nous avons dû examiner, nous avons besoin de quelques mois supplémentaires et nous aimerions pouvoir profiter de cette prolongation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)(*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, jeudi 17 décembre 1992, à 9 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Molgat: Est-il bien entendu que la numérotation des questions inscrites à l'ordre du jour reste inchangée?

Le sénateur Lynch-Staunton: Tout à fait.

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 décembre 1992

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS QUI RESTENT AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est la semaine avant Noël. Je pourrais réciter un poème traduisant le désarroi de la population parce que le gouvernement n'a pas encore déclenché des élections, mais il y a maintenant 26 jours que le gouvernement s'accroche au pouvoir dans la cinquième année de son mandat.

Pour ceux qui voudront y penser à Noël, ça fera 34 jours à ce moment-là.

VŒUX DE NOËL ET DU NOUVEL AN

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme les choses progressent rondement, il est possible que nous partions en congé pour les Fêtes à la fin de la journée. Je vais donc exprimer les vœux qui s'imposent dans les circonstances.

Quels que soient nos points de vue sur les mesures législatives votées au cours de l'année, nous devons nous féliciter de la manière dont les travaux du Sénat se sont déroulés. Cela n'aurait pas été possible, n'eut été de la compréhension et de la patience des sénateurs des deux côtés. Je les remercie donc tous de leur collaboration.

Je regrette qu'il ne soit pas des nôtres en ce moment parce que je voulais remercier le chef adjoint de l'opposition de rendre nos relations de travail les plus plaisantes possible. Je rencontre régulièrement le sénateur Molgat et, même si nos priorités et nos intentions coïncident rarement, ce dont il n'y a pas lieu de s'étonner, nous réussissons à nous entendre sur un horaire de travail convenant aux deux parties.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas souligner l'excellent travail et l'appui de tous les employés du Sénat. Comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises, il est regrettable que nous n'ayons pas l'occasion de les connaître tous personnellement, nos horaires et nos lieux de travail dans trop de cas ne le permettant pas. Ils sont au nombre d'environ 450 et c'est grâce à eux si l'administration et l'entretien du Sénat sont si efficaces. A tous et toutes, à leurs familles et à leurs proches, j'offre mes remerciements et mes meilleurs vœux pour le plus joyeux des Noël et pour une bonne et heureuse année.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'espère que nous profiterons tous de vacances bien méritées et que la nouvelle année sera la meilleure de toutes. J'espère que je pourrai, ou que mon remplaçant pourra, au nom du caucus conservateur, exprimer des vœux semblables pour de nombreuses années à venir.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Eh bien, honorables sénateurs, cela peut se faire d'un côté ou de l'autre du Sénat.

Honorables sénateurs, ce n'est pas de la mauvaise volonté de ma part, mais il convient peut-être de laisser au sénateur Molgat, qui a été retenu, le soin de répondre aux mots de bienvenue du leader adjoint du gouvernement. Je suppose que nous aurons une chose ou deux à ajouter à la fin de la séance d'aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

MESURE MODIFICATIVE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Peter Boas, au nom du sénateur Stanley Haidasz, présente le projet de loi S-19, Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la Loi réglementant les produits du tabac.

(LE PROJET DE LOI EST LU POUR LA PREMIÈRE FOIS.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Bosa, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Français*]

Permission ayant été accordée de retourner aux déclarations de sénateurs.

«LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS»

COMMENTAIRES SUR LES PROPOS TENUS PAR LE SÉNATEUR MARSHALL

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, quand je suis arrivé au Sénat, il y aura bientôt dix ans, un des premiers sénateurs conservateurs qui m'avait fait excellente impression était le sénateur Marshall. J'admirais son acharnement à défendre les hommes et les femmes de notre pays qui, d'une guerre à l'autre, se sont battus pour la liberté. Les

anciens combattants ne pouvaient trouver meilleur homme pour défendre leurs droits et je ne cesserai jamais d'admirer son acharnement et de célébrer ses victoires dans ce domaine.

C'est pourquoi je ne suis pas très heureux aujourd'huide le trouver du bord de la censure qui, sous toutes ses formes, a toujours constitué un danger réel pour la liberté. Cette liberté même dont, par ailleurs, le sénateur Marshall a été un valeureux défenseur. Pourquoi ternit-il sa réputation en impliquant le Sénat, pas son sous-comité, dans la minable controverse qui entoure le documentaire télévisé «La bravoure et le mépris»?

Je crois profondément que le sénat ne devrait pas porter de jugement sur la qualité d'un film, d'un reportage ou d'un livre. Le rôle du Sénat est de légiférer et non de se substituer à d'autres organismes, par exemple, au CRTC qui a pour mission de s'occuper des ondes. De plus, le Sénat devrait éviter comme la peste toute intervention qui remet en cause la liberté d'expression et l'indépendance de Radio-Canada, de l'Office National du film ou du moindre petit journaliste.

Si j'interviens aujourd'hui, ce n'est pas pour m'engager dans un débat qui, je le répète, ne regarde pas les sénateurs. Je veux seulement m'inscrire en faux contre une déclaration faite par le sénateur Marshall sur les ondes de Radio-Canada à l'émission «Le Point», le vendredi 11 décembre dernier.

[*Traduction*]

Quand on lui a demandé s'il ne devrait pas exister un rapport d'indépendance entre le gouvernement et Radio-Canada, le sénateur Marshall a osé déclarer ceci:

> Je ne crois pas qu'ils . . .

C'est-à-dire les réalisateurs du documentaire.

> . . . devraient avoir le droit de prêcher l'indépendance et l'autonomie.

Il a, en outre, répondu par la négative quand on lui a demandé s'il était en faveur du principe de l'entreprise indépendante dans le cas de Radio-Canada.

[*Français*]

Dois-je rappeler au sénateur Marshall le texte de la «*Loi sur la radiodiffusion*» concernant l'indépendence journalistique de Radio-Canada.

L'article 35(2) dit ce qui suit en ce qui concerne l'interprétation de la partie III de la Loi, c'est à dire celle qui définit le mandat de Radio-Canada et je cite:

> «Toute interprétation ou application de la présente partie doit contribuer à promouvoir et à valoriser la liberté d'expression, ainsi que l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation, dont jouit la Société dans la réalisation de sa mission et l'exercice de ses pouvoirs».

En outre, l'article 37(5) de la *Loi sur la radiodiffusion* dit que, et je cite:

L'honorable Jean-Maurice Simard: A l'ordre!

Le sénateur Hébert: Taisez-vous!

> «La Société jouit, dans la réalisation de sa mission et l'exercice de ses pouvoirs, de la liberté d'expression et de l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation».

[Le sénateur Hébert.]

Son Honneur le Président: Votre temps est écoulé mais comme d'habitude, avec la permission unanime du Sénat vous pouvez continuer.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hébert: Il ne me reste que quelques phrases. J'aimerais bien savoir si le sénateur Marshall représente un courant de penséedu côté du gouvernement, s'il se trouvera des conservateurs amis de la liberté qui s'opposeront à cette attaque sournoise contre l'indépendance de Radio-Canada et recommanderont au sous-comité du sénateur de mettre un terme à une opération de censure indigne du Sénat.

Le sénateur Marshall devrait savoir qu'il y a toujours un risque à donner la parole à un individu et à accepter de l'entendre. Mais ce risque, on le prend chaque jour en ouvrant la radio ou la télévision, en achetant un journal ou un livre. Nous acceptons ce risque parce que c'est le prix de la liberté.

Or, cette liberté a toujours eu un ennemi redoutable, qui selon les circonstances, se pare du manteau du bon goût, de la vertu, de la religion, dans ce cas-ci, de l'exactitude des faits historiques, mais qui est au fond une caractéristique fondamentale des sociétés totalitaires: la censure.

Et le sénateur, comment s'appelle-t-il déjà, celui qui parle toujours à tort et à travers?

L'honorable John Lynch-Staunton, (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Gigantès!

VŒUX DE NOËL ET DU NOUVEL AN

L'honorable Gildas L. Molgat, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous en sommes encore aux déclarations de sénateurs. J'étais absent tantôt, j'étais à la réunion de la Régie interne. Je n'étais pas ici pour entendre les commentaires de mon collègue, le leader adjoint du gouvernement au Sénat. Je veux dire que je suis entièrement d'accord avec les commentaires qu'il m'a bien gentiment transmis.

[*Traduction*]

Je veux exprimer notre gratitude à tous les honorables sénateurs au nom de notre groupe. Nous ne nous entendons pas toujours, mais ainsi va la démocratie. Il nous faut bien défendre nos opinions, et je crois que c'est avec les meilleures intentions du monde que nous le faisons. Je ne doute des intentions de personne.

Je tiens à souhaiter à tous les honorables sénateurs d'en face, au nom de ceux de ce côté-ci, un très joyeux Noël et une bonne année 1993, sans cependant aller jusqu'à leur souhaiter du succès au moment des élections.

Je tiens également à dire un gros merci à notre personnel. À vrai dire, je suis ravi de recevoir tous les jours mon exemplaire des *Débats du Sénat*. Bien que nous ayons siégé tard hier soir, jusqu'à 23 heures, les *Débats* étaient déjà sur mon bureau, dans leur présentation spéciale, quand je suis arrivé ce matin, peu avant 8 heures. Je trouve prodigieux qu'ils arrivent à faire ce genre de choses. Je remercie donc tout le personnel, depuis les services du greffier en passant par les autres services. Merci beaucoup pour tout ce que vous faites pour nous.

Je remercie tout particulièrement les pages qui sont en pleine période d'examen et dont l'horaire est constamment

bousculé. La plupart d'entre eux viennent de mon coin de pays, l'Ouest, et ont sûrement l'intention de rentrer chez eux pour le temps des Fêtes. Merci encore de nous tous. Joyeux Noël et Bonne Année!

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION PORTANT SUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUE DU NOUVEAU BRUNSWICK—MOT D'ENCOURAGEMENT

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de lire le hansard, mais j'ai appris que la résolution conjointe Canada-Nouveau-Brunswick a été débattue hier soir. Je suis arrivé à la toute fin de la séance parce que je rentrais du Nouveau-Brunswick où j'ai assisté à des funérailles et j'ai été pour le moins bouleversé de ne pas avoir pu participer à ce débat.

[*Français*]

Je voudrais tout simplement dire que je m'associe étroitement à la substance au sens et à l'importance de la résolution qui a été adoptée, hier soir au Sénat.

[*Traduction*]

Pour bien des raisons de nature historique, le Nouveau-Brunswick pourrait être un lieu où fermentent la discorde et le désaccord. En fait, depuis nombre d'années, en remontant jusqu'aux années 20, les Néo-Brunswickois ont trouvé le moyen de s'entendre pour régler leurs problèmes, que ce soit par résolution constitutionnelle en bonne et due forme ou par quelque autre moyen pratique, notamment en ce qui concerne les écoles pour les minorités.

Je tiens à remercier mes collègues d'avoir donné leur appui à cette résolution. Mon seul regret est de ne pas avoir été là pour la soutenir hier soir.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

Permission ayant été accordée de retourner à la présentation de rapports de comités.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU TRENTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

TRENTIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1993-1994 et recommande leur adoption.

Le budget total du Sénat pour 1993-1994 sera de 42 624 571 $. Ce montant représente une diminution de 812 519 $ ou de 1,9 p. cent par rapport au budget précédent de 1992-1993. C'est la deuxième année consécutive que le Sénat réduit ses dépenses budgétaires. Le budget de 1992-1993, qui se chiffre à 43 437 100 $, accuse un recul de 1 153 800 $ ou de 2,5 p. cent par rapport à l'année précédente.

Une copie du résumé du budget des dépenses 1993-1994 accompagne ce rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Gildas L. Molgat, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, dans les circonstances, il n'y aura peut-être pas de prochaine séance. Je serais donc prêt à donner l'approbation plus tard aujourd'hui ou maintenant si cela est désiré.

Son Honneur le Président: Est-ce que vous êtes d'accord?

Le sénateur Lavoie-Roux: Je suis prêt à passer à son étude maintenant.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lavoie-Roux propose que ce rapport soit étudié maintenant.

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je veux remercier le sénateur Doody, président du sous-comité des budgets. Il a mentionné que tout le processus s'était déroulé avec un minimum d'acrimonie et un maximum de compréhension. Ce climat est en grande partie attribuable à sa façon de diriger. J'apprécie le travail consciencieux du comité et je remercie le sénateur Doody. S'il continue d'assumer cette fonction, je suis sûr que les sénateurs de ce côté-ci continueront de lui assurer leur coopération.

• (0920)

Le sénateur Doody: Merci.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs. j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Surrey, Delta, Burnaby, White Rock, Vancouver, Abbotsford, Vernon, Nelson, Kelowna, Prince George et Penticton.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Sherwood Park, Calgary, Fort McMurray, Edmonton, Spirit River, Camrose et Grande Prairie.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 132 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Bathurst, Pokemouche, Caraquet et Maltampec.

Ces pétitions ont été signées au mois d'octobre 1992. Un total de 1 132 Canadiens et Canadiennes qui, après deux ans d'expérience, sont plus convaincus que jamais de la perversité et de l'injustice de la TPS, en particulier en ce qui concerne les périodiques et les livres.

Dans moins d'un an, ils auront l'occasion de protester de façon plus efficace.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier soir, le leader du gouvernement au Sénat nous a avisés qu'il ne pourrait pas être ici avant 14 heures aujourd'hui. Le leader parlementaire du gouvernement nous avise maintenant qu'il y a de bonnes chances pour que nous ne soyons plus ici à 14 heures. C'est pourquoi il n'y a pas de questions aujourd'hui. Je voulais que ce soit consigné au compte rendu pour les historiens qui, dans un lointain avenir, se poseraient des questions.

LES PREMIERS MINISTRES DU CANADA

LEUR COTE D'ÉVALUATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a-t-il lu l'article de Jean-François Lisée publié dans *L'Actualité*? Il donne des statistiques et formule des observations sur ce que pensent les barons de l'industrie. Ces chefs d'entreprise croient que le meilleur premier ministre qu'on ait jamais eu est M. Trudeau, lequel est suivi de près par M. Pearson. MM. Mulroney et Turner obtiennent les deux pires cotes. Seules 1 p. 100 des personnes interrogées affirment que l'éducation, la santé et les services sociaux sont prioritaires. Ils croient tous qu'ils feraient eux-mêmes les meilleurs premiers ministres.

Le leader adjoint du gouvernement au Sénat est-il au courant que certains de nos concitoyens, qui contribuent le plus à faire tourner notre économie, ont ces idées étranges? Enfin, peut-être ne les trouve-t-il pas étranges?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je n'ai pas lu cet article.

Le sénateur Gigantès: Aimeriez-vous que je vous prête mon exemplaire?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je me ferais un plaisir de le lire.

[Le sénateur Hébert.]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 DE 1992-1993

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-100, Loi portant octroi à sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, compte tenu des observations faites lors de la deuxième lecture, il me semble inutile de tenir un débat à l'étape de la troisième lecture. Nous appuyons donc la motion tendant à la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI DE 1992 SUR LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le projet de loi C-96, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, en comité plénier, nous avons eu droit à d'excellentes explications de la part du secrétaire parlementaire, du ministre et des membres du personnel. Nous ne voyons pas de problème et sommes prêts à lire maintenant le projet de loi pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (0930)

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Nathan Nurgitz, pour étudier le projet de loi C-42, Loi concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.

Conformément à l'article 21 du Règlement du Sénat, l'honorable Pauline Browes, ministre d'État (Environnement), prend place dans la salle du Sénat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, nous avons le plaisir d'accueillir ce matin l'honorable Pauline Browes, ministre d'État (Environnement), qui effectue sa première visite officielle en tant que ministre dans notre chambre. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous espérons certes la revoir souvent au cours des quelques prochaines années, de ce côté-ci de la Chambre.

Le sénateur Frith: Voulez-vous dire, comme sénateur?

Le sénateur Lynch-Staunton: Peu importe en quelle qualité, pourvu que ce soit de ce côté-ci de la Chambre.

Elle est accompagnée de M. David Brackett, directeur général du Service canadien de la faune, à Environnement Canada, et de M. Bob McLean, coordonnateur national, Législation et sensibilisation du public, du Service canadien de la faune.

Je présume que la ministre va faire une déclaration préliminaire au sujet du projet de loi avant de répondre aux questions.

L'honorable Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Je vous remercie beaucoup, sénateur, et les membres du Sénat. Devant un accueil aussi chaleureux, il est fort possible que je veuille revenir. J'ai entendu dire qu'il y avait quelques postes à pourvoir.

Je vous remercie de m'accorder le privilège de m'adresser brièvement à vous ce matin au sujet du projet de loi C-42, la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial. Cette mesure législative, qu'on prépare depuis une dizaine d'années, est le fruit d'un engagement pris dans le Plan vert du Canada.

L'honorable sénateur Grimard vous a décrit les objectifs du projet de loi et a exposé le pouvoir consultatif et législatif qu'il confère. Je crois savoir qu'il a également mentionné un certain nombre d'améliorations que le comité législatif y a apportées. Je voudrais simplement faire quelques observations supplémentaires sur ces améliorations.

Le sénateur a signalé le rôle essentiel des provinces et des territoires dans le domaine de la conservation de la faune. Pour confirmer ce rôle, le comité législatif a ajouté un nouvel article, l'article 5, concernant les accords fédéro-provinciaux. Ces accords peuvent être conclus:

> [. . .] en vue de la mise en œuvre harmonieuse et efficace de la présente loi, ainsi que pour éviter les conflits entre les règlements fédéraux et provinciaux, ou leur dédoublement.

Une autre amélioration importante est la désignation d'espèces assujetties à la loi. Quant au transport interprovincial, il est maintenant clair que les ministres provinciaux peuvent invoquer la loi s'ils estiment qu'elle assure une protection supplémentaire aux espèces qui relèvent de leur domaine de compétence. Un ministre provincial peut demander quelles espèces sont visées par la loi.

Soulignons également que beaucoup de témoins entendus par le comité législatif ont demandé expressément des mesures efficaces de mise en œuvre du projet de loi C-42. Ces témoins ont affirmé que les peines prévues dans le projet de loi contribueraient à l'atteinte de ses objectifs. Un des témoins a fait remarquer que les peines devaient être assez lourdes pour avoir un effet dissuasif réel. Je pense que ce témoin sera satisfait des peines prévues.

Sur les recommandations du comité législatif qui a remanié en profondeur les suggestions qui ont été faites, les dispositions du projet de loi sur les infractions et les peines ont été renforcées. Les personnes qui se rendent coupables des infractions les moins graves seront passibles d'amendes pouvant atteindre 25 000 $ ou de peines d'emprisonnement d'un maximum de six mois, ou des deux. Les personnes qui se rendent coupables des infractions les plus graves peuvent être condamnées à une amende maximale de 150 000 $, ou à une peine d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans, ou aux deux. Les personnes morales sont sujettes à des amendes de 50 000 $ à 300 000 $ selon la gravité de l'infraction. Dans tous les cas, l'amende maximale possible est doublée en cas de récidive.

Il vaut également la peine de mentionner que le comité a ajouté un article donnant aux tribunaux le pouvoir d'émettre des ordonnances spéciales aux personnes reconnues coupables d'infraction à la loi. Un tribunal peut, par exemple, ordonner à une personne reconnue coupable de prendre les mesures qu'il estime justes pour réparer les dommages causés par l'infraction. Le coupable peut se voir ordonner d'exécuter des travaux d'intérêt collectif ou de fournir un cautionnement en garantie de l'acquittement des obligations imposées. Ces changements découlent de témoignages entendus par le comité et donneront aux tribunaux la souplesse voulue pour imposer une peine adaptée à chaque circonstance.

Je souligne également que le projet de loi prévoit l'émission de contraventions pour les infractions mineures aux règlements ce qui rend la loi plus juste en permettant d'adapter la peine à la nature de l'infraction.

En résumé, honorables sénateurs, le projet de loi C-42 a fait l'objet de vastes consultations et a été revu en profondeur par le comité législatif de la Chambre des communes. Les améliorations apportées par le comité avaient été recommandées par le public et ont été acceptées à l'unanimité par la Chambre des communes. Je vous demande aujourd'hui de recevoir favorablement le projet de loi C-42. Je serai heureux de répondre à toute question que vous pourriez avoir concernant cette mesure législative.

Le sénateur Frith: Le sénateur Hays et moi, ainsi que d'autres peut-être, avons quelques questions. Je ne toucherai, personnellement, qu'un seul aspect, c'est le sénateur Hays qui en abordera d'autres qui m'intéressent aussi.

Ce projet de loi a été appuyé, me semble-t-il, parce qu'il représentait une bonne première étape vers la réalisation de ce que le titre promet. Le problème, c'est justement le titre. J'estime que le titre du projet de loi pourrait être avantageusement modifié pour indiquer clairement que le projet de loi traite de commerce de produits animaux et végétaux et non de protection des espèces. Je dis cela parce que l'on constate chez les Canadiens une sensibilité accrue face à toute la question de la protection des espèces. Même si les objectifs fort louables de ce projet de loi ont un rapport avec la protection des espèces, celle-ci n'est pas l'objet de la mesure.

Auriez-vous des objections à un amendement visant à modifier le titre du projet de loi, pour qu'il décrive plus précisément ses dispositions, par ailleurs fort valables?

Mme Browes: Il y a eu des discussions là-dessus au comité législatif de la Chambre des communes et le titre a effectivement été modifié.

Le sénateur Frith: Quel était le titre original?

Mme Browes: C'était la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages.

Cette loi s'intitule maintenant Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, ce qui est fort long pour un titre.

• (0940)

Il est opportun toutefois que ce titre renferme les mots «réglementation de leur commerce international et interprovincial». Sénateur, peut-être que ceci répond à vos inquiétudes quant au fait qu'il s'agit d'un projet de loi portant sur le commerce.

Le sénateur Frith: Le gouvernement ne prétend donc pas que ce projet de loi traite globalement de la protection des espèces en général, il dit simplement que ce projet de loi expose une façon de protéger ces espèces en réglementant leur commerce.

Mme Browes: Exactement. Voilà pourquoi il s'agit d'une première étape. Dans le Plan vert de 1993, on recommande d'examiner la politique relative aux espèces menacées. Nous avons tout récemment signé et ratifié la Convention sur la biodiversité, fruit de la conférence tenue au Brésil. C'est une première étape que nous croyons être conforme à ce que font nos partenaires internationaux par le truchement de la CITES. Ce projet de loi donne au pays l'autorité législative dont il a besoin pour composer avec la convention internationale.

Le sénateur Frith: Le mot «protection» semble quand même occuper la première place dans le titre du projet de loi. Toutefois, il va de soi que dans tous les contextes juridiques, il devra porter le titre que vous avez cité plus tôt. Je serais rassuré si, en votre qualité de ministre et au nom de votre ministère, vous pouviez affirmer que dans la publicité et dans toutes les publications ou informations concernant le projet de loi, vous insisterez sur le mot «commerce». Je vous le demande non parce que ce qui est dit est inférieur, mais plutôt parce qu'on communiquerait ainsi un messager plus clair. En soi, cela suffirait à mieux faire comprendre de quoi il est question dans le projet de loi.

J'espère que le ministère pourra déclarer qu'il veillera, dans toutes ses communications avec le public, à s'assurer que tous comprennent bien qu'il s'agit d'un projet de loi portant sur le commerce et que nous traiterons des autres étapes de la protection de ces espèces dans des projets de loi ultérieurs.

Mme Browes: Ce projet de loi annonce définitivement une bonne nouvelle. Il comporte un volet commercial et un volet relié à la protection des espèces. C'est une si bonne nouvelle en fait, que j'espère la retrouver à la une du *Toronto Star* demain.

Le sénateur Frith: Vous ne répondez pas vraiment à ma question. Je ne veux nullement laisser entendre que le projet de loi n'apporte pas une bonne nouvelle. Je demande simplement si le ministère, dans la diffusion de cette bonne nouvelle, veillera à préciser qu'on y traite du commerce des espèces en cause et non de la protection en général. Car si j'ai bien compris, vous avez l'intention de traiter de la protection des espèces dans d'autres projets de loi.

[Le sénateur Frith.]

Mme Browes: Exactement. Nous espérons que la publicité sera suffisamment présente et claire pour que les gens comprennent bien la question et particulièrement en ce qui concerne les peines. Il est crucial que cette information soit bien diffusée.

Tous les intervenants des provinces recevront énormément d'information à ce sujet. Ils ont d'ailleurs coopéré et collaboré grandement à l'élaboration de modalités de diffusion de ces renseignements.

C'est une question qui est dans l'air depuis quelque temps. Il y a eu beaucoup de consultation à ce sujet. Il est maintenant important que nous en fassions l'objet d'une mesure législative de façon que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent.

Le sénateur Frith: Vos réponses sont certes instructives, madame la ministre, mais je ne suis pas sûr que vous compreniez exactement le sens de ma remarque, c'est-à-dire que l'accent devrait être mis sur le mot «commerce» plutôt que sur le mot «protection».

Mme Browes: En vertu de la CITES, la publicité est centrée sur les aspects liés au commerce. Ce projet de loi est une mesure législative intérieure qui nous donne le pouvoir de composer avec la CITES. La CITES porte essentiellement sur le commerce illégal et sur les moyens de l'enrayer.

Le sénateur Frith: Je veux être sûr que le ministère tienne le même langage que vous dans sa publicité.

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, j'aime le projet de loi pour plusieurs raisons, une d'elles étant que j'en suis le parrain dans cette enceinte. Toutefois, il y a quelque chose qui me préoccupe et j'aimerais que vous me fournissiez des explications à ce sujet, madame la ministre.

Ce qui m'inquiète, c'est le paragraphe 22(11), qui se lit comme suit:

> Toute personne majeure peut, lorsque le procureur général du Canada n'intervient pas, intenter une poursuite en vertu de la présente loi.

De prime abord il me semble que cette disposition pourrait donner lieu à un usage abusif ou impropre d'un pouvoir. Voici ma question: Pourquoi avoir inscrit cette disposition dans le projet de loi?

Mme Browes: C'est une question intéressante, sénateur. Sauf erreur, cela se rapporte à quelque chose qui se trouve dans le Code criminel. Toutefois, pour être plus précise, j'ajouterais que le comité législatif a jugé bon d'inscrire ce point dans cette mesure législative aussi pour qu'il n'y ait aucune ambiguité sur ce qui peut et ne peut pas être fait.

Le sénateur Grimard: Vous n'avez pas peur que cette disposition donne lieu à un abus de pouvoir? Si une personne veut causer des ennuis à quelqu'un, elle peut très bien, comme il est dit dans ce paragraphe, «intenter une poursuite en vertu de la présente loi». À moins que vous ayez de bonnes raisons de le faire, je crois qu'il est dangereux de conserver cette disposition dans le projet de loi.

Mme Browes: Un des éléments-clés de cet article, c'est le bout de phrase qui dit:« lorsque le procureur général du Canada n'intervient pas». Cette précision assure une certaine protection.

Le sénateur Grimard: Madame la ministre, si le procureur général décide de ne pas intervenir, je vois mal pourquoi une personne pourrait avoir ce pouvoir.

Mme Browes: Si c'est possible, et si les honorables sénateurs y consentent, je demanderais à M. McLean, qui est un spécialiste du projet de loi, de donner une réponse définitive à la question du sénateur Grimard.

Le sénateur Grimard: M. McLean n'est pas pris au dépourvu car j'ai eu l'occasion de discuter de la question avec lui.

J'aimerais que vous répétiez les explications que vous m'avez données.

Le sénateur Frith: Je suppose que nous n'avons aucune raison de ne pas le faire. Nous avons tendance à laisser quelque peu tomber le formalisme en comité plénier. Par exemple, nous restons habituellement assis, bien que le Règlement exige que nous nous tenions debout. Je remarque que le sénateur Grimard n'est pas à sa place.

Le sénateur Grimard: On me dit que ce n'est pas nécessaire en comité plénier.

Le sénateur Frith: Le Règlement le prescrit pourtant. Il nous oblige aussi à nous lever, quoique je n'aie pas l'habitude de le faire. Le Règlement exige que nous occupions nos places respectives.

Le sénateur Molgat: Il s'agit de l'article 84 du Règlement.

Le sénateur Frith: À ma connaissance, jamais un fonctionnaire n'a témoigné directement. Je n'ai aucune objection, et je trouve même que c'est une bonne idée, étant donné que nous essayons d'agir en comité plénier comme le ferait le comité permanent chargé de l'examen de ce projet de loi. Je crois qu'il vaut la peine de le souligner.

Le sénateur Doody dit que nous l'avons souvent fait, mais je ne me rappelle pas. Nous avons déjà entendu, en comité plénier, des témoins qui n'étaient pas ministres, mais je ne me souviens pas qu'un fonctionnaire ait témoigné directement en présence du ministre. Il m'apparaît cependant absurde de passer par toutes les formalités en recevant le témoignage du fonctionnaire par l'intermédiaire du ministre, alors que le fonctionnaire peut témoigner directement.

Mme Browes: Je demanderais donc à M. McLean de donner une réponse détaillée au sénateur Grimard.

Le sénateur Frith: Avons-nous précisé, pour les fins du compte rendu, l'identité et les qualifications du témoin?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, nous l'avons fait.

Bob McLean, Service canadien de la faune, Coordonnateur national, Législation et sensibilisation: Le comité a longuement discuté de cette disposition. Il a décidé en définitive qu'il était important de signaler clairement à la population que les gens auraient la possibilité d'intenter des poursuites personnelles.

Le comité savait que les mêmes dispositions étaient prévues dans le Code criminel. Ainsi, cette disposition n'établit aucun précédent. Si, en fait elle était supprimée, une personne pourrait toujours intenter des poursuites personnelles aux termes du Code criminel.

La protection est assurée par la phrase à laquelle la ministre Browes a fait allusion, selon laquelle cela s'applique lorsque le procureur général du Canada n'intervient pas. Il surveille les poursuites et si, en fait, il y a des poursuites abusives, il peut intervenir et mettre un terme aux procédures. Cependant, la notion contenue dans la disposition, je le répète, figure dans le Code criminel, et si en fait elle était supprimée, les gens pourraient encore utiliser le Code criminel pour intenter le même type de poursuites abusives. Là encore, aux termes du Code, le procureur général peut mettre un terme à ce type de poursuites abusives.

Le sénateur Frith: Ne pourrait-on pas intenter également une action au civil en dommage et intérêts lorsqu'on est victime de poursuites abusives?

Mme Browes: Oui.

Le sénateur Frith: Rien ne l'interdit?

Mme Browes: Non.

Le sénateur Hays: Je voudrais obtenir certaines, garanties en ce qui concerne la façon dont cette loi sera appliquée en ce qui concerne l'autorité accordée aux agents aux termes de l'article 15 de la loi.

Après avoir lu l'article 12, je sais que le ministre aura un rôle à jouer en l'occurrence. Il me semble que nous devrions parler du pouvoir extraordinaire accordé à un agent de prendre toutes ces mesures sans mandat, le mandat étant obtenu à la suite d'une longue procédure prévue dans la loi qui laisse au pouvoir judiciaire le soin de prendre la décision.

Ce n'est que dans des circonstances extraordinaires qu'on devrait permettre à un agent de faire office de juge. La ministre peut-elle nous parler des circonstances extraordinaires en l'occurrence qui justifient tout ceci? Peut-elle donner des précédents dans d'autres lois? Est-ce là la première fois qu'on agit ainsi ou cela se fait-il dans d'autres domaines? Je l'ignore.

Bien entendu, il y a certaines restrictions à l'article 12 qui s'appliqueront en ce qui concerne l'application de la loi. J'ignore quand tout cela entre en vigueur. Vous pourriez également nous en parler.

Mme Browes: Merci, sénateur Hays, de poser ces questions qui sont importantes. Ce qu'on prévoit dans ce projet de loi, c'est qu'il sera parfois important de faire sortir du Canada des spécimens qui pourraient mettre en danger nos écosystèmes.

On précise dans le projet de loi qu'on devrait, en fait, donner aux agents cette possibilité, plutôt que de risquer d'endommager notre environnement ou nos écosystèmes en permettant la présence de certaines espèces; il faut qu'il soit possible de se débarrasser rapidement de ces espèces, plutôt que d'être forcés d'attendre de longues périodes.

Les amendes, les peines d'emprisonnement et autres mesures visant à faire respecter la loi sont un aspect important de ce projet de loi, de même que les dispositions prévoyant le retrait dans les meilleurs délais des espèces susceptibles de nuire à l'environnement, qui entrent au Canada.

Il ne s'agit pas d'un précédent. Ce n'est pas la première fois que des dispositions en ce sens sont prévues. On trouve des dispositions similaires dans la Loi sur la santé des animaux. Ces dispositions seraient énoncées conformément aux règlements qui suivraient l'adoption de cette mesure législative.

Le sénateur Hays: Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet et nous donner une idée de la forme que prendraient ces règlements? À qui le ministre donnera-t-il pouvoir de procéder sans mandat à la recherche de ces espèces, laquelle ne se fera que s'il y a raisonnablement lieu de croire qu'une espèce susceptible de nuire à notre écosystème est entrée au Canada? Je présume que cela ne viserait pas les stupéfiants ou les champignons hallucinogènes, mais seulement les animaux et les plantes visées par la teneur de la loi en général. Mais quelle serait vraisemblablement la forme de ces règlements qui restreignent le pouvoir d'un agent chargé de faire appliquer la loi? J'aimerais bien le savoir pour satisfaire ma curiosité.

Mme Browes: C'est une question que l'on examine depuis quelque temps.

Il est excesssivement important que les provinces participent à l'élaboration de ces règlements dans un esprit de partenariat. Les règlements se rapportant à cet article en particulier de la loi constituent un cadre des conditions imposées. Nous voulons agir dans l'équite.

Nous aurons des consultations intensives avec les personnes qui s'y connaissent bien en ce qui concerne l'importation et l'exportation d'espèces animales et végétales. Les règlements sont en cours d'élaboration. Le public sera consulté. Nous avons envoyé des informations préliminaires à plus de 400 groupes et particuliers que cette question intéresse. Ces informations sont à la disposition du Sénat. Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas. Nous voulons que les règlements soient à la fois équitables et rigoureux afin de veiller à ce que les agents soient exactement au courant des paramètres et que le public comprenne bien les règlements et en reconnaisse le caractère équitable.

Le sénateur Hays: Merci. J'aimerais qu'on me fasse parvenir les documents. Je vous promets de les examiner et de vous faire des suggestions le cas échéant.

Le sénateur Kinsella: Je vous souhaite la bienvenue, madame la ministre. Y a-t-il des groupes de conservation de la nature qui ont témoigné à l'autre endroit durant l'étude de ce projet de loi? Par exemple, le Fonds mondial pour la nature a-t-il témoigné? Un ancien membre très distingué de cette institution, le sénateur Alan MacNaughton, a été président canadien du Fonds mondial pour la nature. L'an dernier, je crois, le prince Phillip, qui est le patron international, a institué un prix.

Le Fonds mondial pour la nature ou d'autres groupes ont-ils témoigné? Dans l'affirmative, quelle a été leur réaction à ce projet de loi?

Mme Browes: Un certain nombre de témoins ont été entendus par le comité. Beaucoup de ces groupes connaissaient le projet de loi puisqu'ils avaient déjà été consultés. La Fédération canadienne de la nature et la Fédération canadienne de la faune, qui ont témoigné devant le comité, ont accueilli très favorablement cette mesure législative. L'association des jardins zoologiques a présenté un mémoire, ainsi que l'organisation pour le protection des orchidées. Nous avons également entendu des témoins représentant l'industrie des animaux familiers, l'industrie de la fourrure et l'International Wildlife Coalition.

Tous les participants ont appuyé le projet de loi, ce qui, si je me fie à ma brève expérience à titre de députée, est plutôt inhabituel. Je crois que cela montre bien qu'il y a eu de vastes consultations à cet égard et que cette mesure législative représente ce que les Canadiens qui s'intéressent à cette question veulent avoir à titre de complément à la CITES.

Le sénateur Adams: La question que je veux poser à la ministre diffère peut-être un peu de certaines des questions que nous avons entendues jusqu'à maintenant. Ce projet de loi porte-t-il sur la vente de parties d'animaux à d'autres pays? J'ai vu dans les médias que certaines parties d'ours noirs, en particulier, sont vendues à des étrangers.

Dans les territoires, les autochtones tuent des animaux. Certaines parties de ces animaux valent cher pour certains étrangers. Parfois, les gens consomment la viande des animaux et vendent d'autres parties. Une personne pourrait-elle faire l'objet de poursuites judiciaires pour avoir vendu certaines parties d'un animal?

Mme Browes: Cette mesure législative porte sur le commerce illégal, le braconnage et la contrebande. Il y est également question des parties d'animaux. Il y a des dispositions de ce projet de loi qui interdisent la vente d'animaux d'espèces en voie d'extinction et qui en font donc une infraction.

Le projet de loi ne nuira absolument pas au commerce légal. Il vise à mettre un terme au commerce illégal, ce qui devrait nous aider à protéger le commerce légal.

La vente de parties d'ours noirs, dont vous avez parlé, et d'autres animaux est une question qui nous préoccupe beaucoup. C'est extrêmement important, et ce projet de loi traite de ce genre de choses.

Le sénateur Adams: Les caribous perdent habituellement leurs bois au cours de l'automne. Les gens peuvent-ils obtenir un permis pour vendre ces bois à d'autres pays ou est-ce interdit par ce projet de loi?

Mme Browes: Je répète que ce projet de loi n'interdit pas le commerce légal, et le commerce de bois de cervidés dont vous venez de parler ne serait donc pas interdit.

Le sénateur Watt: Ma question porte sur le même sujet que celle du sénateur Adams. Il a parlé des dérivés d'espèces animales, comme les bois de cervidés. En ce qui concerne ce qu'il est légal et illégal de vendre, c'est la résine extraite des bois de caribou qu'on vend. Dans le nord, on sait que les braconniers extraient parfois la résine des animaux vivants pour ensuite la vendre à des fins médicinales, du moins c'est ce qu'on prétend.

Comment savoir si l'animal ou le végétal a perdu naturellement le dérivé ou si celui-ci lui a été enlevé, comme l'a

expliqué le sénateur Adams? Comment le projet de loi établit-il la distinction entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas?

• (1010)

Mme Browes: Les espèces seront désignées dans les règlements. Cela se fera en consultation avec les provinces et les territoires, qui pourront inclure ces éléments sur la liste.

Le principe du projet de loi n'est pas d'interdire l'utilisation légitime des espèces de faune et de flore, mais bien l'exploitation excessive des espèces menacées.

Nous avons accordé beaucoup d'importance au procesus de consultation. Je l'ai souligné à maintes occasions, parce que les questions en cause sont importantes et que nous avons invité des gens à en discuter.

Le projet de loi prévoit l'affectation de personnel et de ressources qui aideront à déterminer la provenance des produits. Cela sera très utile pour l'élaboration des règlements qui compléteront le projet de loi.

Le sénateur Corbin: Madame la ministre, je veux savoir quelle sera votre stratégie de relations publiques en ce qui concerne ce projet de loi, au niveau fédéral et en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Je pose la question à dessein.

Je viens du Nouveau-Brunswick. Il y a là-bas une espèce menacée. Il s'agit d'une plante qui a un nom savant dont j'oublie toujours la première partie. On l'appelle aussi «pédiculaire». À un moment, on a cru qu'elle avait totalement disparu. Cette plante a des effets tellement puissants que, à cause d'elle, on a interdit la construction d'un barrage sur le cours supérieur du fleuve Saint-Jean et la rivière Allagash, dans le Maine, où, depuis des années, les services publics et les gouvernements essaient de produire de l'hydro-électricité.

Voici ce qui me préoccupe: Quelqu'un d'un bled perdu pourrait être tenté de déterrer cette plante pour la vendre, par exemple, à un collectionneur new-yorkais de plantes rares. Ces collectionneurs ne vivent peut-être pas dans l'État de New York, mais ils existent. À son insu, cette personne pourrait alors faire du commerce illégal. Que ferez-vous pour vous assurer que ces gens sont bien informés?

En principe, nul n'est censé ignorer la loi, quelle sera votre stratégie de relations publiques pour faire connaître la loi dans les régions où l'on trouve des espèces rares?

Mme Browes: Premièrement, les dispositions du projet de loi seront publiées dans la *Gazette*. Je ne suis pas certaine que les personnes dont vous parlez lisent la *Gazette* du Canada, mais ce sera là la première étape.

Des ententes seront conclues avec les provinces, au sujet de l'application de la loi. Les gouvernements provinciaux seront non seulement informés, mais ils participeront aussi au processus.

Quelque 400 groupes ont rédigé des règlements qui font actuellement l'objet de discussions publiques.

On organisera des programmes d'information publique en collaboration avec les provinces, les territoires et des organismes non gouvernementaux, afin de promouvoir la campagne que mène actuellement la Fédération canadienne de la nature, en faveur de ce projet de loi.

Non seulement le gouvernement déploie beaucoup d'efforts en ce sous, mais d'autres compétences et les ONG manifestent toutes un vif intérêt à l'égard du programme. La Fédération canadienne de la nature et la Fédération de la faune ont de nombreux appuis dans les localités. Voilà comment fonctionnent ces organisations. Il y a, dans les localités, des personnes que les appuient et qui se préoccupent de la faune et de la flore ainsi que de la nature. On mettra sur pied et l'on encouragera des programmes d'information publique.

Le Service canadien de la faune distribue chaque année plus d'un million de documents qui ont trait aux espèces menacées, par exemple la publication intitulée la *Faune de l'arrière-pays*.

Évidemment, il y a au Sénat 100 ambassadeurs qui peuvent aussi diffuser l'information dans les localités, ainsi que 295 autres, à la Chambre des communes. Nous comptons aussi sur les représentants élus et nommés pour diffuser la bonne nouvelle.

Le programme qui est en place est excellent. Comme vous le savez, les bonnes nouvelles ne font pas toujours la une des journaux, mais notre programme sera très utile pour diffuser l'information au sein de la population et dans les localités dont vous parlez.

Le sénateur Corbin: C'est un bon programme d'information.

De quelle partie du projet de loi votre programme d'information relève-t-il? J'ai examiné le projet de loi et je suppose qu'il relève de l'alinéa 21.(1)*j*), «prendre toute autre mesure d'application de la Convention». Quelle disposition, s'il en est, concerne ce dont nous parlons?

Mme Browes: Au paragraphe 21j), on dit «prendre toute autre mesure d'application de la Convention». Si nous devons appliquer la Convention, nous devons informer la population. Je ne connais aucune loi qui renferme une partie qui . . .

Le sénateur Corbin: Parle-t-on de règlements dans cet article?

Mme Browes: Les rglements sont mentionnés à plusieurs endroits dans le projet de loi.

Le sénateur Corbin: L'article 21 précise et je cite:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlements, prendre toute mesure utile à la réalisation de l'objet de la présente loi et, notamment . . .

S'ensuit toute une liste de règlements.

Puis nous arrivons au paragraphe j) «prendre toute autre mesure d'application de la Convention». Nulle part on ne mentionne de façon précise un programme d'information.

Mme Browes: Notre Plan vert contient un grand volet d'information visant à diffuser notre message. Nous nous occupons de toutes les initiatives et les mesures législatives, de même que des initiatives prises dans le cadre du Plan vert. Naturellement, l'initiative dont il est question aujourd'hui s'inscrit dans le Plan vert.

Comme vous le savez, aucune autorité précise n'a le mandat d'informer les Canadiens des nouvelles lois. Il incombe au gouvernement de laisser savoir à la population les mesures qu'il prend et les objectifs qu'il vise.

Le sénateur Corbin: Je ne parle pas d'autorité, mais de stratégie. Je pense au pauvre diable qui vit dans un coin perdu et qui pourrait s'adonner au trafic illégal. Il pourrait être directement visé par les dispositions de la loi et se voir imposer des sanctions. Vous dites que nous sommes des ambassadeurs, mais je ne peux, tout seul, joindre tout le monde.

On a beaucoup parlé de cette plante rare en particulier, mais, comme vous le savez, le fait de parler d'espèces menacées suffit pour inciter certaines personnes à faire le trafic illégal des plantes. Vous devez élaborer une stratégie positive d'information.

Les hommes et les femmes politiques ont tendance à s'identifier aux sociétés pour la conservation de la nature et aux groupes écologiques.

• (1020)

Nous nous comprenons tout à fait bien, mais le simple citoyen n'est pas nécessairement au fait de débats passionnants comme celui-ci. Je ne voudrais pas constater un beau jour que quelqu'un, sur les rives de Little River, est jeté en prison parce qu'il ne savait pas qu'il était interdit de cueillir telle ou telle plante.

Mme Browes: J'ai expliqué quelques-uns des programmes que nous mettons en place.

Un aspect très important du Plan vert est le Programme canadien d'écocivisme. Ce programme porte expressément sur les espèces et les espaces à protéger. Il aidera les Canadiens à devenir des citoyens respectueux de l'environnement. Le souci de l'environnement fait partie de la citoyenneté canadienne. Je me dis souvent que les Canadiens donnent l'exemple sur ce plan. Cette campagne renforcera ce qui se fait déjà à la base.

Les groupes que je rencontre au Canada, et surtout les jeunes, sont très conscients de la nécessité de protéger l'environnement, qu'il s'agisse du recyclage, de la protection des cours d'eau ou de l'érosion. Il est très réconfortant de voir ce mouvement se manifester dans nos services d'enseignement. Nous pouvons être fiers du Programme canadien d'écocivisme du Plan vert, car il fait bien passer le message et donnera plus d'intensité à la campagne sur la protection des espèces et des espaces. Le Fonds mondial pour la nature fait également un excellent travail.

Ces programmes ne sont pas isolés les uns des autres. Ils concourent tous à faire passer le message environnemental. Il ne s'agit pas d'une campagne sur un point isolé, mais d'une campagne axée sur l'écocivisme. Si on fait raisonnablement attention et qu'on est prudent, on ne peut être tenu pour coupable. C'est un bon slogan à ne pas oublier.

Le sénateur Corbin: On aura le bénéfice du doute.

Je partage votre enthousiasme. Ce sont de nobles objectifs. Mais vous parlez beaucoup du Plan vert. N'a-t-il pas été la cible de compressions budgétaires? Ces compressions auront-elles un retentissement sur votre stratégie?

Mme Browes: Le Plan vert a un budget de 3 milliards de dollars, et ce budget est intact. Dans le dernier exposé du ministre des Finances, il a été question d'une diminution de 10 p. 100, d'une diminution de 60 millions de dollars pour cette année et de 10 p. 100 pour les années suivantes. Cela veut dire qu'il y aura peut-être des retards. Dans le cas qui nous intéresse, plus de 12 millions de dollars sont prévus pour l'application de la mesure législative, dans le cadre du Plan vert, et 29 années-personnes au cours de quatre prochaines années. Le Plan vert est un programme de six ans qui prendra fin en 1996. Il reste donc quatre ans. Le programme est intact, mais certains éléments seront peut-être retardés et certains autres sont peut-être devenus inutiles.

Le président: Je crois que le sénateur Watt a une question à poser, par suite de la question du sénateur Corbin.

Le sénateur Watt: La question que je voudrais aborder n'est probablement pas liée directement à ce projet de loi, mais elle pourrait l'être à un moment donné. Je crois que c'est un élément important.

Les Canadiens se voient parfois obligés par la communauté internationale d'accepter que certaines espèces soient inscrites sur la liste des espèces menacées. Lorsque d'autres pays décident d'accorder cette protection, ils ne tiennent pas toujours compte du fait que l'exploitation de l'espèce peut avoir pour conséquence d'en augmenter le nombre.

Vous le savez, je viens du Nord. J'ai vu pas mal de lois adoptées par les gouvernements fédéral ou provinciaux qui n'ont pas profité des connaissances qui devraient être à la disposition des législateurs. Permettez-moi de citer un exemple.

Il y a environ quatre ou cinq ans, on avait mis sur la liste des espèces menacées un certain oiseau, soit le gerfaut, une espèce rare qui migre du Nord canadien jusqu'au Groenland. C'est un oiseau blanc très prisé à l'étranger; sa valeur peut atteindre 40 000 à 60 000 dollars.

Je n'essaie pas d'encourager le marché noir, mais il y a bel et bien trafic illégal de cette espèce. En tant que Canadien, je crois que nous n'avons pas bien défendu à l'étranger les intérêts de notre pays en matière de protection des espèces dites menacées. De notre point de vue et d'après ce que nous savons en tant qu'Inuit, la meilleure façon de protéger ces espèces est de les exploiter, de bien les gérer et d'essayer d'en augmenter le nombre. Le fait de les mettre sur la liste des espèces menacées a pour effet de dire aux gens de ne pas les exploiter et de ne pas les commercialiser. Mais en ce qui concerne l'espèce elle-même, on ne la protège pas nécessairement et on n'en fait pas augmenter le nombre.

Je le dis aux fins du compte rendu. Il se peut que nous comprenions mieux ces questions-là à l'avenir. Je pourrais citer bien des exemples, mais je n'en cite qu'un maintenant par souci de brévité. On peut favoriser la propagation de ces espèces en les exploitant légalement, ce qui évite le trafic au noir. Nous devons de temps en temps nous protéger contre les mesures prises par d'autres pays lorsqu'ils nous obligent de mettre certaines de nos espèces sur la liste des espèces menacées.

• (1030

Mme Browes: Les observations du sénateur vont au-delà de la portée du projet de loi, mais ce sont quand même des remarques judicieuses. Le Canada a pleinement participé à l'établissement de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction. Je comprends très bien l'argument du sénateur. À la dernière réunion de la Convention, le comité permanent a

reçu pour mission de s'occuper de la question que vient de soulever le sénateur. Le comité doit en faire rapport à la prochaine réunion de la Convention en 1994. C'est donc une remarque pertinente. Je sais que notre directeur de la faune a travaillé de concert avec la Convention pendant quelques années et qu'il est très au fait de cette question. Nous avons donc hâte d'avoir d'autres discussions à ce sujet.

Le président: Il n'y a pas d'autres questions. Honorables sénateurs, l'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étdue de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, voulez-vous que nous procédions article par article?

Le sénateur Lynch-Staunton: Non.

Le président: Les articles 2 à 30 sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, je voudrais, par votre entremise, remercier madame la ministre et ses collaborateurs, de leurs explications et de leurs renseignements supplémentaires. Ils ont été fort utiles, et nous attendons avec impatience la mise en œuvre de cette loi et la diffusion des informations pertinentes car, comme le sénateur Corbin l'a dit, il s'agit d'une mesure d'une grande importance. La ministre est toujours la bienvenue dans cette enceinte, que ce soit dans cette qualité ou dans une autre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-42, Loi concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Doody: Maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, l'envers de la médaille, c'est justement que la permission de lire immédiatement un projet de loi pour la troisième fois n'est pas accordée sans raison valable. Une bonne raison serait si la sanction royale doit être donnée le jour même ou si le projet de loi ne semble pas soulever de controverse sérieuse, du moins pas assez sérieuse pour retarder la troisième lecture. Je crois savoir que la sanction royale doit être donnée aujourd'hui.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'apprend à l'instant que la sanction royale pourrait avoir lieu à 14 heures.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, je crois que la permission devrait être accordée.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le comité qui a déposé son rapport hier soir, mais je crois comprendre que l'opposition souhaite formuler certaines observations.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je comprends bien, nous ne lirons pas le projet de loi pour la troisième fois maintenant, mais à notre retour du congé des Fêtes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Avons-nous le rapport du comité?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le projet de loi a été renvoyé au comité qui a présenté, hier soir, son rapport sans propositions d'amendement. Comme il semblerait que les honorables sénateurs d'en face souhaitent formuler des commentaires à l'étape de la troisième lecture, celle-ci sera reportée jusqu'à notre retour, en janvier.

Le sénateur Molgat: D'accord.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DE REVENDICATIONS TERRITORIALES DES GWICH'IN

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-94, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'Entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, représentés par le Conseil tribal des Gwich'in, et modifiant une loi en conséquence..

Conformément à l'article 21 du Règlement du Sénat, l'honorable Thomas Edward Siddon, ministre des Affaires

indiennes et du Nord canadien, prend place dans la salle du Sénat.

• (1040)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Monsieur le président, nous avons l'honneur de recevoir aujourd'hui, pour discuter du projet de loi C-94, l'honorable Tom Siddon, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et député de la circonscription de Richmond, en Colombie-Britannique. C'est la deuxième fois cette année que nous le recevons. La première, c'était au printemps, quand nous avons été saisis d'une autre mesure importante pour les autochtones.

Le ministre est accompagné de M. Ian Potter, directeur général du service des revendications globales au ministère, ainsi que de Mme Nancy Kenyon, négociateur principal, également aux revendications globales.

Je crois que le ministre veut nous dire quelques mots au sujet du projet de loi avant de répondre à nos questions.

L'honorable Thomas Edward Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Merci, sénateur Lynch-Staunton, M. le président, honorables sénateurs, de m'avoir invité aujourd'hui à vous parler brièvement de cette importante mesure législative, le projet de loi C-94, et de ses conséquences pour les Gwich'in dont le territoire est situé à l'extrémité nord-ouest des Territoires du Nord-Ouest.

La revendication territoriale des Gwich'in, qui fait l'objet de la mesure législative dont vous êtes saisis aujourd'hui, a donné lieu à des négociations serrées durant les 15 dernières années, au moins. Ces négociations visaient à établir définitivement les droits territoriaux et les droits conférés en vertu des traités, pour les Gwich'in, mais aussi pour les peuples dénés et métis qui habitent l'Arctique de l'Ouest.

Les sénateurs se souviendront peut-être qu'en avril 1990, nous avons signé, à Yellowknife, un règlement définitif avec les Dénés et les Métis de l'Arctique de l'Ouest. C'était autour du 9 avril 1990. Au cours de l'été qui a suivi, lors d'une assemblée des chefs dénés, les cinq régions de l'Arctique de l'Ouest ont rejeté à la majorité cette entente globale qui avait été conclue en avril.

Les Gwich'in, qui vivent à l'extrémité nord-ouest de l'Arctique de l'Ouest, ont toujours voulu régler leurs revendications territoriales et lorsque l'entente avec les Dénés et les Métis a échoué, les représentants des Gwich'in ont rapidement communiqué avec nous. Je crois que c'était en septembre 1990. Ils nous ont alors demandé d'entreprendre la négociation d'une revendication régionale, ce que nous avons fait sans tarder, évidemment. Les négociations ont abouti, en 1991, à la conclusion et à la signature d'un accord et, vers la fin de 1991, à la tenue d'un vote de ratification au cours duquel 94 p. 100 des membres en droit de voter de la nation Gwich'in, qui compte quelque 2 200 habitants, se sont prononcés en faveur du règlement de la revendication territoriale que nous examinons aujourd'hui. Quatre-vingt-quatorze pour cent ont ratifié l'entente, dont la version définitive a été signée le 22 avril dernier en ma présence à Fort Macpherson, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le fait que les Gwich'in du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aient signé cette entente signifiait, à toutes fins utiles, que l'entente sur la revendication territoriale était acceptée par les deux paliers de gouvernement et les Gwich'in. Mais il fallait ensuite négocier un accord de mise en œuvre énonçant les moyens de donner effet aux dispositions de l'entente sur la revendication territoriale et préparer une mesure législative à présenter à la Chambre des communes et au Sénat.

Nous voici aujourd'hui à la dernière étape de la conclusion de ce règlement historique d'une importante revendication territoriale portant sur des terres allant de la basse vallée du Mackenzie jusqu'au delta de ce fleuve, ainsi que sur un petit territoire, la vallée de la rivière Peel, situé du côté du Yukon, à la frontière séparant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Je vous demanderais aujourd'hui de vous prononcer en faveur de cette mesure législative qui, comme je l'ai souligné, a reçu l'appui des 2 200 Gwich'in.

Pour avoir été présent à Fort Macpherson le jour de la signature de l'entente, je peux vous affirmer que les Gwich'in ont pris toutes les mesures nécessaires pour faire connaître l'entente aux membres des cinq communautés de la région. Ils ont tout fait pour veiller à ce que les enfants, les adultes et les anciens examinent cette entente. En fait, le jour de la signature, ils avaient affiché dans le hall de l'immeuble les différentes clauses de l'entente, en gros caractères d'imprimerie, afin que tous sachent exactement ce sur quoi on s'était entendu. Une immense carte montrant où se trouvaient les divers lotissements et les ressources des Gwich'in avait été installée au fond de l'auditorium.

Comme vous le voyez, les Gwich'in ont longuement étudié cette entente avant de la ratifier et en connaissaient parfaitement la teneur.

Les Gwich'in seront très encouragés par votre appui. Ceci est plus qu'un simple projet de loi. Cette entente offrira aux Gwich'in le moyen de mieux déterminer leur avenir. Les dispositions suivantes, que je résumerai brièvement, aideront à ouvrir la voie à un meilleur développement socio-économique pour la nation Gwich'in. À la suite de cette entente, ils obtiendront un droit de propriété absolu sur 1 550 kilomètres carrés de terres dans leur zone traditionnelle de chasse et de piégeage, dans la vallée supérieure de la rivière Peel, au Yukon, ainsi que sur 22 000 kilomètres carrés ou environ 8 600 milles carrés de terres, dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela comprend 6 100 kilomètres carrés ou quelque 2 000 milles carrés de terres sur lesquelles ils posséderont les droits souterrains.

Le sénateur Frith: Comment cette superficie se compare-t-elle à celle de l'Île-du-Prince-Édouard ou d'une autre province?

M. Siddon: Je pense que le territoire des Gwich'in a la même superficie que le Nouveau-Brunswick. Il est donc plus vaste que l'Île-du-Prince-Édouard, mais il faudrait que je vérifie.

Le sénateur Frith: Cela pourra aller.

M. Siddon: Il s'agit là de la superficie plus grande à l'intérieur de la zone désignée, mais pas de la superficie des terres qu'ils reçoivent. Dans cette région des Territoires du

Nord-Ouest, ils obtiendront un droit de propriété sur un territoire plus petit—à ne pas confondre avec la superficie du Nouveau-Brunswick—mais ce territoire a plutôt la superficie de l'Île-du-Prince-Édouard, pour être plus précis.

Le règlement des revendications territoriales comprend un paiement de 75 millions de dollars, qui sera versé sur une période de 15 ans et indexé en fonction de la dépréciation monétaire.

• (1050)

Il comprend également une part des redevances perçues au cours de l'exploitation des ressources de la vallée du Mackenzie, dans l'ouest des Territoires du Nord-Ouest. Ces redevances équivalent à 7,5 p. 100 des 2 premiers millions de dollars gagnés et à 1,5 p. 100 de toutes les sommes gagnées en sus des 2 premiers millions de dollars. Ce sont des redevances sur la production de minéraux dans la zone d'établissement. Sur les terres que les Gwich'in possèdent en fief simple, ils ont un droit de propriété sur toutes les recettes provenant de toute exploitation d'énergie ou d'autres ressources.

Ils bénéficieront d'une exonération d'impôts fonciers de 15 ans sur certains terrains non bâtis, à l'intérieur des limites de municipalités comme Inuvik. Ces terrains seraient normalement assujetties à l'impôt, mais les Gwich'in auront droit à une exonération d'impôts fonciers de 15 ans.

Laissant de côté les chiffres relatifs aux superficies de terre et aux arrangements financiers, je dirais que ce qui est peut-être le plus important, c'est que la nation Gwich'in jouera un rôle majeur au sein de cinq organismes publics s'occupant de la gestion des terres et des ressources. Il s'agit, par exemple, d'un Bureau d'examen des répercussions environnementales où les Gwich'in auront le même nombre de sièges que les autres intérêts de la région, notamment les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Canada. Il y a un Conseil des terres et des eaux, un Conseil de l'aménagement du territoire, un Office des ressources renouvelables et un Conseil des droits de surface.

Quel est le rôle d'un conseil des droits de surface, par exemple? Il a pour rôle de donner aux titulaires de droits miniers, par exemple, accès au territoire Gwich'in. Un conseil des droits de surface administrerait l'accès et s'assurerait que l'accès de tierces parties aux ressources n'est accordé qu'à ceux qui ont une autorisation d'exploitation ou de prospection.

Ce sont là, mesdames et messieurs, les principaux éléments de l'entente de règlement des revendications territoriales des Gwich'in.

Il y a aussi une entente-cadre annexée qui contient l'engagement de négocier l'autonomie administrative. Lorsque le projet de loi aura été adopté, il y aura donc un engagement, protégé par la Constitution, de négocier l'autonomie, ce qu'il ne faut pas confondre avec un engagement, protégé par la Constitution, d'accorder l'autonomie.

C'est un engagement de la part des parties de négocier, avec l'intention de reconnaître un droit inhérent à l'autonomie, pour voir si l'on peut parvenir à une entente. L'entente elle-même n'est pas protégée par la Constitution, mais l'engagement sur la façon de la négocier, le calendrier et les éléments d'une telle entente sont annexés à ce règlement de revendications territoriales. Il faut bien comprendre cela, et c'est pourquoi j'ai essayé de faire ressortir la différence avec la situation de beaucoup d'autres premières nations qui veulent ce qui revient à une reconnaissance *à priori* de leur droit à l'autonomie. Ce n'est pas ce que fait cette entente.

J'invite les sénateurs à considérer très sérieusement cette mesure législative. J'espère que vous reconnaîtrez sa grande importance pour la population du territoire Gwich'in. Je sais qu'elle observe le processus, comme elle l'a fait à l'autre endroit la semaine dernière et qu'elle serait certainement ravie si le projet de loi pouvait être approuvé avant Noël.

Le sénateur Watt: Monsieur le ministre, ma question a trait aux entreprises. Si je comprends bien, une société sans but lucratif sera créée pour administrer les 75 millions de dollars dont vous avez parlé. J'ai aussi cru comprendre que le capital administré par cette société sans but lucratif ne sera pas imposable. Est-ce bien cela?

M. Siddon: Merci, sénateur Watt. Une société sans but lucratif sera constituée au nom de la nation gwich'in pour administrer le fonds. Ses structures seront semblables à celle de la société régionale inuvialuit créée après le règlement de la revendication territoriale du peuple inuvialuit, immédiatement au nord.

Le peuple gwich'in pourra investir l'argent de ce fonds dans des entreprises génératrices de profits. La société aura le pouvoir de placer l'argent. Le fonds doit servir à l'amélioration générale des conditions de vie des Gwich'in, par exemple par l'amélioration des écoles ou par le financement de projets de logements et de projets économiques au sein de la collectivité et si les placements génèrent des profits, les Gwich'in peuvent décider de placer ces profits en fiducie, ce qui les soustrairait à l'impôt.

Si les Gwich'in décident de financer la création d'entreprises privées à même les fonds accordés, il devra s'agir d'entreprises commerciales œuvrant dans le secteur public. Je crois savoir que dans ce cas, les profits, s'il y en avait, seraient imposables aux mêmes conditions que les profits de toute autre entreprise.

Une disposition prévoit la non-imposition des profits lorsqu'ils sont réinvestis pour le bien commun de la nation gwich'in.

Le sénateur Watt: J'ai une question supplémentaire qui, en un sens, récapitulera ma question précédente. J'ai saisi vos explications, monsieur le Ministre. Je vous remercie.

Donc, les revenus générés par la partie des capitaux placés dans un portefeuille d'actions, d'obligations et de valeurs ne seront pas imposables. Ces revenus iront directement à la société sans but lucratif. Cependant, si une partie des capitaux sert à mettre sur pied une filiale de type commercial, peu importe de quelle nature, les revenus de cette entreprise seront imposables. Par conséquent, toute filiale sera imposable, mais la société mère ne le sera pas.

M. Siddon: Mes collaborateurs me disent, sénateur Watt, que votre explication est meilleure que la mienne.

Le sénateur Watt: Je voulais simplement être sûr que nous étions sur la même longueur d'ondes. Je n'en étais pas tout à fait sûr.

M. Siddon: Il y a un moyen de faire en sorte que les intérêts sur le capital soient conservés et ne soient pas frappés d'impôt. Toutefois, comme vous le signalez, si on crés des

filiales pour se livrer à une quelconque opération commerciale, les revenus de ces filiales pourraient être imposés.

Le sénateur Watt: C'est un des éléments intéressants de cet accord.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas forcé de répondre à cette question si vous ne pouvez pas le faire sur-le champ. Les Indiens n'ont pas à payer d'impôt sur les réserves. Si on se livre à des activités commerciales uniquement à l'intérieur de la réserve et si une partie du capital est investie dans une entreprise commerciale qui n'a rien à voir avec la promotion de l'institution politique ou avec la satisfaction des besoins sociaux de cette collectivité, qu'est-ce qu'il arrive? Il me semble que l'entente comporte une zone grise à cet égard.

• (1100)

M. Siddon: L'entente ne prévoit pas la création de réserves comme celles que l'on connaît dans le Sud. C'est ainsi que l'immunité fiscale, qui s'applique habituellement aux réserves, ne s'étendrait pas aux revenus tirés de l'investissement de ces montants d'argent. Toutefois, comme nous l'avons mentionné, s'ils sont conservés pour l'usage collectif et le bénéfice des Gwich'in, ils ne seraient pas imposables. À certains égards, cela revient au même.

Ces territoires ne doivent pas être considérés comme étant des réserves au sens usuel du terme. Le principe sur lequel est fondé une réserve indienne, c'est que ceux qui y vivent ou qui s'y livrent à des activités commerciales dans l'intérêt des membres de cette collectivité ne sont pas imposés. Toutefois, ce faisant, ils ne peuvent pas faire affaire avec des entreprises privées du voisinage de façon que des non-Indiens qui y travaillent échappent au fisc. L'exonération fiscale ne s'applique qu'aux peuples des premières nations vivant dans une réserve et se livrant à des activités commerciales à l'intérieur des limites de cette réserve.

Le sénateur Watt: Monsieur le ministre, c'est la première entente du genre que parraine le gouvernement du Canada à l'égard des Indiens, en ce sens qu'on ne se situe plus dans le contexte de la Loi sur les Indiens.

M. Siddon: Oui, vu sous cet angle.

Le sénateur Watt: Cette mesure législative va dans le sens des négociations entamées par les Inuit du Québec et ceux d'Inuvialuit.

M. Siddon: Les modalités de fonctionnement de la société constituée aux termes de cette entente sont uniques. Elle n'est aucune assujetti à la Loi sur les Indiens.

Le sénateur Austin: Je voudrais vous poser quelques questions, monsieur le ministre. Mais auparavant, je tiens à souligner qu'à mon avis l'accord conclu avec les Gwich'in constitue une étape importante dans la mise en œuvre du processus de règlement des revendications des peuples autochtones. Je m'en réjouis.

Ma première question concerne l'article 2 du projet de loi. Permettez-moi de jouer à l'avocat pendant quelques minutes. Je suis intrigué par les deux dernières lignes de l'article qui définit le mot «entente» et se termine par:

> . . . ainsi que toutes ses modifications.

[Le sénateur Siddon.]

S'agit-il d'une loi dont les dispositions touchent aussi les ententes ultérieures, les ententes qui ne sont pas encore intervenues?

M. Siddon: Une disposition permet la modification de l'entente par le gouverneur en conseil. Reste à voir, par conséquent, comment ces modifications pourront être circonscrites. Il ne faudrait pas mener le pouvoir qu'a le Parlement d'adopter des lois en permettant au gouverneur en conseil de modifier l'essence de ces lois par intervention extra-parlementaire.

Il est possibile de modifier les dispositions de l'entente. Sauf erreur, ces modifications seraient conformes aux paramètres de la loi elle-même sur le plan de ses buts et objectifs.

Le sénateur Austin: En pratique, ces modifications devraient-elles donc être approuvées par décret afin qu'elles soient inscrites par décret dans les règlements d'application de la loi?

M. Siddon: Le pouvoir législatif du cabinet s'appliquerait aux modifications apportées à la loi, mais je suppose qu'il ne lui serait pas possible de faire des modifications contraires à l'essence et aux principes de l'entente.

Le sénateur Austin: Ce serait effectivement la règle générale. Je suis curieux de voir comment on appliquera ces modalités appliquées.

L'article 8 traite de la construction. Pouvez-vous expliquer ce que signifie le paragraphe:

> Les dispositions de la présente loi ou de l'Entente l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute règle de droit.

Il s'agit de la loi précise se rapportant à l'entente. Ce qui m'intrigue, c'est que de nombreuses lois commencent par les mots «nonobstant toute autre disposition . . .» etc. Vous auriez pu utiliser la même formule dans ce cas. Je me demande comment vous en êtes arrivés à cette disposition précise et quelles difficultés elle veut prévenir.

M. Siddon: Du point de vue des premières nations, il n'est pas certain dans quelle mesure les lois d'application générale peuvent avoir préséance sur les dispositions de cette loi. Cet article vise donc à assurer que les dispositions de la loi telles que décrites dans ses éléments prévaudront.

Le sénateur Austin: Particulièrement dans le cas de la Loi sur les Indiens, je présume.

M. Siddon: Oui, vous avez tout à fait raison.

Le sénateur Austin: Voilà comment vous procédez pour avoir prééminence par rapport à la Loi sur les Indiens.

M. Siddon: Sénateur, étant donné que cette entente constitue un traité entre la Couronne et la première nation des Gwich'in, il faut reconnaître clairement que les éléments décrits dans l'entente comme étant très nettement de la compétence et du ressort de la nation Gwich'in, ne seront jamais supplantés par des lois d'application générale ou par la compétence d'autres gouvernements, les gouvernements municipaux par exemple. Dans les domaines où cette entente ne stipule rien, comme c'est le cas pour toute loi, les lois d'application générale continueront de prévaloir.

Le sénateur Austin: Je crois qu'il s'agit d'une bonne règle, mais je voudrais vous entendre dire que cela constituera une garantie que la Loi sur les Indiens ne primera pas sur l'accord, dans certaines de ses applications.

M. Siddon: Nous visons, de façon plus générale, à introduire graduellement des lois, que ce soit dans le domaine des règlements territoriaux ou des ententes d'autonomie gouvernementale, qui primeraient lorsque des premières nations opteraient pour des ententes avec le Canada qui varieraient entre elles et qui différeraient de la Loi sur les Indiens. Ce genre de législation prévoira une exception à cette fin.

On m'a souligné que rien dans l'entente n'affectera le statut, reconnu dans la Loi sur les Indiens, de toute bande Gwich'in ou autre vivant sur un territoire visé par l'entente. L'entente n'enlève donc aucun des privilèges ou avantages dont jouissent les Gwich'in en vertu de la Loi sur les Indiens. En outre, en cas de contradiction entre cette mesure et la Loi sur les Indiens, ce ne serait pas la Loi sur les Indiens mais la Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in qui primerait.

Le sénateur Austin: Vous souvenez-vous, monsieur le ministre, comment cette question avait été traitée dans l'entente avec les Sechelt, qui avait aussi été établie sous forme de loi du Parlement?

M. Siddon: Non, je ne me souviens pas.

Le sénateur Austin: On avait procédé différemment, et je serais curieux d'en connaître la raison.

M. Siddon: Je ne pourrais pas vous donner de réponse aujourd'hui, sénateur.

Le sénateur Austin: Nous y reviendrons une autre fois.

M. Siddon: Nous vous communiquerons une note d'explication.

Le sénateur Austin: À mon avis, la partie la plus importante de votre déclaration de ce matin concernait l'entente d'autonomie gouvernementale qui doit être négociée. Pourriez-vous nous préciser les questions de principe contenues dans l'entente?

M. Siddon: Sénateur, reportons-nous à l'article 4.1

de l'Annexe B de l'Entente sur le règlement de la revendication territoriale, dont vous aurez le texte. L'annexe est intitulée Entente cadre d'autonomie politique. Il s'agit, comme je le soulignais dans ma déclaration liminaire, d'une annexe de l'entente.

L'article 4.1 dispose que les négociations concernant l'autonomie politique et les ententes d'autonomie politique porteront sur les sujets suivants, sans que cela soit incompatible avec l'entente. Premièrement, les structures et procédures des pouvoirs de la première nation Gwich'in et du Conseil tribal ou de son successeur, y compris l'élaboration de constitutions de la premières nation Gwich'in. Cet aspect concerne l'organisation des institutions gouvernementales.

Deuxièmement, il y a la responsabilité des Gwich'in dans les institutions Gwich'in. Troisièmement, on aborde la question du statut juridique et des compétences des autorités Gwich'in. Quatrièmement, l'entente renfermera de nouvelles règles d'appartenance. Cinquièmement, il y a les dispositions relatives à la culture et à la langue.

Nous en arrivons ensuite à toute une série de questions opérationnelles au sujet desquelles les gouvernements peuvent négocier des pouvoirs aux termes de la future entente, comme le logement, l'imposition et la perception de recettes, l'éducation, la formation, les services sociaux, les services de santé et une longue liste; je pense que cela fait probablement une vingtaine de domaines et on aboutit enfin aux questions touchant la procédure comme de futures modifications aux d'ententes sur l'autonomie politique. On retrouve une liste très complète à l'annexe B.

Le sénateur Austin: Il s'agit là d'une partie très importante de la relation entre les Canadiens et les autochtones qui montre bien la façon dont on répond aux aspirations à l'autonomie politique tout en respectant la Charte canadienne des droits et libertés et les principes généraux de droit relatifs au statut des personnes au Canada.

En ce qui concerne le Conseil tribal des Gwich'in, pouvez-vous décrire aujourd'hui sa composition? Est-il question d'une dévolution héréditaire? Est-il formé à la suite d'une élection démocratique?

M. Siddon: Il y a quatre collectivités sur le territoire Gwich'in, Aklavik, Inuvik, Fort McPherson et Arctic Red River. Chacune a un chef, mais au sein de chacune de ces collectivités, il y a également une population Métis. Or, les populations Métis ont une organisation appelée la section locale qui est dirigée par un président.

L'entente prévoit que le Conseil tribal Gwich'in sera formé dans la même proportion de représentants des quatre collectivités venant de ces sections locales et de la population Gwich'in. Aux termes de l'entente, les intéressés auront un rôle égal à jouer au niveau des structures et de l'administration. Ils sont tous élus fondamentalement aux termes du processus électoral prévu dans la Loi sur les Indiens plutôt que par les voies traditionnelles utilisées pour choisir les chefs.

Le sénateur Austin: La partie contractante à l'entente, le Conseil tribal des Gwich'in, est composée à l'heure actuelle des représentants de quatre groupes tribaux, des représentants qui vivent à l'intérieur des limites municipales, ainsi que de Métis. Les Métis auront-ils le même statut que les Gwich'in aux termes de la règle de 1921?

M. Siddon: Non, en vertu du Traité nº 11 de 1921, on a pris des dispositions spéciales pour reconnaître les Métis, mais pas pour leur accorder le statut qui est généralement octroyé aux termes de la Loi sur les Indiens. Cette entente ne leur donnera pas le statut dont nous parlons normalement, mais ils auront tous les droits et privilèges rattachés à cette entente, au même titre que les Gwich'in qui sont partie à l'entente. Fondamentalement, on ne leur accordera pas complètement le statut prévu dans la Loi sur les Indiens.

Le sénateur Austin: Ainsi, en ce qui concerne la culture Gwich'in, les intéressés formeront une société sans classe, mais aux termes de la Loi sur les Indiens, notre société continuera de leur imposer des distinctions entre les Indiens inscrits et les Métis.

M. Siddon: Les intéressés ont choisi de se décrire comme la nation Gwich'in et de régler leurs différends de façon très constructive. Cependant, nous avons toujours ce cadre, cette

hiérarchie, qui s'applique aux termes de la loi fédérale actuelle.

M. Siddon: On me rappelle, sénateur, que tout accord visant l'autonomie politique qui pourrait être conclu effacerait vraisemblablement toute distinction qui pourrait subsister entre les Gwich'in et les Métis.

Le sénateur Austin: C'est exact. Je trouve que c'est l'aspect le plus positif dans tout ça. Existe-t-il un calendrier en vue de négociations? Un budget a-t-il été prévu, notamment par les Gwich'in, afin de tenir compte des coûts qu'entraîneraient de telles négociations?

M. Siddon: En approuvant cette entente, qui renferme un cadre pour négocier l'autonomie politique, nous nous engageons à financer ces négociations. Aucun calendrier n'est prévu en ce qui concerne un processus de revendication territoriale où nous nous entendons normalement pour nous mettre d'accord à certaines étapes avant certaines dates. Des délais ont été prévus pour les négociations, mais aucune date n'a encore été précisée.

Le sénateur Marchand: Tout d'abord, je félicite le ministre et les Gwich'in pour cette entente. Elle est excellente à plusieurs points de vue. En tant qu'Indien de la Colombie-Britannique, cette entente me fait envie.

Les Gwich'in ont pris tout seuls d'importantes décisions. Quand 94 p. 100 des gens approuvent une entente, ça veut manifestement dire qu'ils l'estiment très bonne et à leur avantage.

Hier, j'ai fait certains petits calculs pendant que nous examinions ce projet de loi au Sénat. En gros, la superficie des terres visée dans cette entente est 9,48 fois supérieure à celle des terres que nous, Indiens, possédons en Colombie-Britannique. J'espère, monsieur le ministre, quand vous allez négocier le règlement de la revendication territoriale de l'Okanagan, que vous ferez aussi bien que dans le cas des Gwich'in. Il se peut que ce ne soit pas possible.

Je dois avouer que je n'ai pas vraiment compris ce que signifie cette entente dans son ensemble. Pouvez-vous me la résumer? Il n'est pas question d'une réserve au sens de la Loi sur les Indiens. Pouvez-vous m'expliquer la différence entre la terre dont il est question dans l'entente et les terres de réserve détenues dans le sud du Canada? Quelles sont les différences essentielles? Y a-t-il de grandes différences?

M. Siddon: Premièrement, vu que ces terres sont situées dans les Territoires du Nord-Ouest et que les Indiens et les Métis de cette région bénéficient de certains services et programmes de la part du gouvernement territorial, leur relation avec la Couronne est un peu différente de ce qu'elle serait avec le Canada. Par exemple, la section de mon ministère chargée de s'occuper des Affaires du Nord effectue des paiements de transfert au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest qui, en échange, sont responsables du logement, des soins de santé, et d'autres programmes, comme un gouvernement provincial le serait pour les habitants de la province.

C'est pratique, sur le plan administratif, étant donné que la majorité des gens qui habitent le Nord sont des autochtones. À l'exception de Hay River, il n'y a pas de réserves indiennes comme telles au nord du soixantième parallèle, nombre des services et programmes étant administrés par les gouvernements des Territoires. Et donc, les membres des collectivités ne sont pas contraints de vivre dans de petites enclaves qu'on appellerait normalement réserves. Où qu'ils vivent, leurs besoins en matière de logement et autres seraient satisfaits.

Vous avez parlé des conflits qui existent entre les premières nations et la société urbaine non autochtone, comme dans la vallée de l'Okanagan. Comme vous n'avez pas ce genre de problèmes dans le nord, on n'a pas créé de réserves, au sens où nous l'entendons, dans cette région.

Je crois que cette entente nous rapproche de la relation privilégiée parce qu'on ne crée pas de réserves. Les Gwich'in seront propriétaires en fief simple mais ne pourront pas vendre les terres . . .

Le sénateur Marchand: Avez-vous dit que les Gwich'in posséderont toutes ces terres en fief simple?

M. Siddon: Elles seront la propriété des Guich'in, mais en titre commun. Il ne s'agira pas de terres fédérales en fiducie. Ils en seront propriétaires en fief simple, et elles seront administrées par la société de développement et la première nation gwich'in et, finalement, par le gouvernement de la première nation si ce genre d'entente finit par se concrétiser. Cependant, les Gwich'in ne peuvent pas vendre ces terres en parcelles pour réaliser des profits à court terme. L'assise territoriale doit être préservée et protégée pour les générations futures, comme dans le cas des terres qui font l'objet de titres autochtones.

Le sénateur Watt: Ils ne peuvent pas vendre les terres à des non-Indiens, mais pourraient-ils se les vendre entre eux, comme dans une réserve?

M. Siddon: Je crois comprendre qu'ils ne peuvent pas subdiviser les terres en parcelles et les vendre individuellement. Ils peuvent les louer, comme dans une réserve, mais l'assise territoriale, qui appartient collectivement aux Gwich'in, ne peut pas être vendue.

Le sénateur Marchand: Voulez-vous dire que la propriété individuelle est interdite?

M. Siddon: Seulement par location.

Le sénateur Marchand: Ne peuvent-ils pas, par exemple, obtenir un certificat de possession comme dans les réserves?

M. Siddon: Oui, ce genre d'arrangement est possible, mais ils pourraient prendre une hypothèque . . .

Le sénateur Marchand: Attendez. Quelqu'un peut-il obtenir un certificat de possession sur les terres des Gwich'in?

M. Siddon: Ce serait plutôt une forme de bail. Cela ne s'appelerait pas un certificat de possession, mais ils auraient un bail s'appliquant à une parcelle de terrain en particulier pour une période déterminée.

Le sénateur Marchand: Sur la question de l'imposition, l'argent gagné dans une réserve par un Indien inscrit ou un Indien soumis à un traité n'est pas imposable. Est-ce la même chose sur le territoire des Gwich'in?

M. Siddon: Si un Gwich'in exploitait une entreprise sur une parcelle de terrain qu'il loue à la nation et faisait concurrence à d'autres entreprises du secteur public, il devrait payer de l'impôt sur ses profits. Cependant, tous les profits que

pourrait réaliser la première nation grâce à des investissements faits pour fournir des services aux Gwich'in ne seraient pas imposables.

Le sénateur Marchand: Je ne suis pas certain de bien comprendre. C'est très différent de la situation dans une réserve. Si un particulier gagne un revenu dans une réserve, ce revenu n'est pas imposable. Vous dites que ce n'est pas la même chose pour les Gwich'in en tant que particuliers aux termes de cette entente. Si quelqu'un gagne un revenu en territoire Gwich'in, il doit payer de l'impôt sur le revenu au même titre que tout autre particulier? Mon interprétation est-elle juste?

M. Siddon: En fait, sénateur, il n'y a jamais eu, de réserves dans le Nord, au sens où on l'entend généralement. La plupart des personnes qui travaillent pour le secteur public dans le Nord paient des impôts sur le revenu qu'ils gagnent. En l'occurrence, les Gwich'in ont accepté cela dans la mesure où le particulier utilise des terres sur lesquelles il peut avoir un droit de tenure à bail. Cependant, les revenus réalisés au nom de la société ou de la nation Gwich'in, qui proviennent de services dont bénéficient les Gwich'in, à titre collectif, ne sont pas imposables. C'est là une différence.

Le sénateur Marchand: Je ne suis pas certain de bien comprendre ce que vous dites. Je sais qu'il n'y a jamais eu de réserves dans le Nord. Les Inuit ont payé des impôts comme tous les autres. Ils ont eu le droit de vote bien avant nous, même s'ils ne s'en sont pas beaucoup prévalus.

Est-ce à dire que, si un Gwich'in travaille pour la société ou dans une entreprise qui appartient à la société et qui est au service des Gwich'in, ne paiera pas d'impôt sur ce qu'il gagne?

M. Siddon: Il faut établir une distinction entre un contribuable du Canada et un contribuable des Territoires du Nord-Ouest. Les Gwich'in n'ont pas voulu se distinguer des autres résidants, de sorte que les salaires ou les revenus qu'ils tirent de l'entreprise sont assujettis à l'impôt sur le revenu des particuliers.

Cependant, la société qui détient, à la place de la Couronne, le titre de propriété en fiducie et qui doit rendre des comptes au conseil tribal et aux dirigeants élus ne paiera pas d'impôt sur le legs, l'argent ou les terres utilisé à des fins non lucratives. Cependant, les personnes qui vivent là-bas, qu'elles soient des Gwich'in, des Métis ou autres, paieront des impôts à titre de citoyens de cette partie des Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Marchand: Il y a une énorme différence entre les réserves du sud du Canada et l'assise territoriale des Gwich'in, dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Siddon: On peut aussi se dire que c'était la situation qui existait auparavant. L'exemption d'impôt spéciale n'a pas été accordée dans le passé à l'extérieur des réserves, et les impôts paient une partie des services dispensés par les gouvernements territorial et fédéral, que ce soit pour l'éducation, les soins de santé, le réseau routier, etc.

Le sénateur Marchand: J'ai quelques questions de nature administrative. Y a-t-il un échéancier prévu pour le règlement des autres revendications territoriales, par exemple celles de Dogrib et des Métis?

M. Siddon: Je pourrais peut-être donner aux sénateurs un bref aperçu des progrès réalisés jusqu'à maintenant dans le dossier des revendications territoriales dans le nord du Canada. Comme les sénateurs le savent, au début de novembre, nous avons conclu une entente extraordinaire au sujet des revendications territoriales du Nunavut, avec les Inuit de l'est de l'Arctique. J'espère que nous pourrons déposer un projet de loi semblable à celui-ci pour le règlement des revendications du Nunavut, au cours de la prochaine session parlementaire qui débutera en février. Cette initiative englobera non seulement l'entente foncière, mais aussi ce qu'on appellera la Loi du Nunavut, loi établissant un nouveau gouvernement territorial dans l'est de l'Arctique.

• (1130)

Dans l'ouest de l'Arctique, nous nous occupons de la première de cinq régions. Les cinq régions étaient visées par l'accord original des Dénés et des Métis qui a échoué.

Immédiatement au sud de la région des Gwich'in, le long du fleuve Mackenzie, se trouve le territoire des Sahtu. Nous sommes sur le point de conclure, et de signer j'espère, un accord semblable à celui-ci avec les Sahtu. L'accord se fondera, lui aussi, sur les principes et les éléments contenus dans l'accord original des Dénés et des Métis, mais sera adapté à la revendication territoriale régionale. Si l'accord est signé, j'espère qu'on pourra la ratifier et légiférer en conséquence avant l'été 1993.

Plus au sud, dans le nord de la région des Esclaves, se trouve la région des Dogrib. Ceux-ci nous ont demandé d'entreprendre des négociations relativement à une troisième revendication territoriale régionale.

Plus au sud, il reste deux régions, le territoire des De Cho et le sud de la région des Esclaves, où vivent certains Dénés qui semblent préférer conserver leurs droits isus du traité no 8, signé en 1899, alors qu'ils étaient auparavant disposés à signer une toute nouvelle entente sur des revendications territoriales globales. Ils veulent plutôt réclamer les droits issus du traité no 8 qui ne leur ont jamais été complètement attribués, parce que le territoire promis n'a pas été sélectionné et que les Dénés ont refusé de créer des réserves, contrairement à ce que prévoyait le traité no 8.

Il y a 14 premières nations au Yukon. Collectivement, elles ont accepté de participer à un accord cadre qui a été conclu en 1990. Jusqu'à maintenant, nous avons, je crois, réussi à négocier des accords définitifs avec quatre nations, quatre sur quatorze. Ces accords sont assortis d'ententes relatives à l'autonomie gouvernementale, tous des documents dont le Parlement sera saisi au début du nouvel an. J'espère que, d'ici l'été, nous aurons été en mesure de renvoyer à la Chambre haute au moins quatre accords définitifs avec des nations du Yukon ainsi que l'Accord sur le Nunavut et peut-être une entente conclue avec les Sahtu.

Le sénateur Marchand: Monsieur le ministre, j'espère que, au cours de la prochaine étude, nous pourrons nous former en comité ordinaire et non en comité plénier. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir comparu devant nous aujourd'hui et avons aussi hâte d'adopter le projet de loi, que les députés.

Ce sont là des ententes très importantes, et il est crucial que le Parlement les examine comme il faut. Cela n'a pas été le

cas avec ce projet de loi. En tant que parlementaires, nous devons examiner ces questions un peu plus que nous le faisons dans ce cas-ci. Nous ne voulons certes pas retarder le projet de loi, qui sera adopté aujourd'hui, mais il aurait été utile que nous comprenions à fond les conséquences de toutes les ententes.

Vous avez employé le terme «nation» pour les Gwich'in et pour d'autres. Cette entente est-elle considérée comme une entente de nation à nation?

M. Siddon: J'ai l'habitude de respecter la terminologie que les sociétés autochtones désirent utiliser pour se décrire. Les expressions «premières nations», «Assemblée des premières nations» et «relations entre nations» font partie, depuis les deux ou trois dernières années, du vocabulaire établi lorsqu'on discute des relations autochtones. Par ailleurs, il ne faudrait pas croire qu'un ministre d'État qui utilise l'expression «nation Gwich'in» pour décrire ce conseil tribal sous-entend qu'il reconnaît la souveraineté d'une nation indépendante du Canada. Je ne voudrais pas que cela suscite des malentendus.

Nous respectons et comprenons l'attitude qu'adoptent les premières nations. Elles ont avec les autres nations des relations spéciales qui sont consacrées dans les traités. L'entente sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in deviendra elle aussi un traité.

Le sénateur Marchand: Je présume que les autochtones du Canada avaient une politique d'immigration très généreuse.

M. Siddon: Et nous en sommes tous très chanceux.

Le sénateur Marchand: J'ai une dernière question. Je dois la poser en tant qu'habitant de la Colombie-Britannique.

Le processus de conclusion de traités que vous avez établi peut être très utile. Où en est-il à l'heure actuelle? Avez-vous nommé vos membres du groupe? La province a-t-elle nommé ses membres? Nos gens ont nommé les leurs.

Pendant que vous y êtes, vous pourriez peut-être parler de la revendication des Nishga, que l'on est en train de négocier. Pensez-vous que cette revendication connaîtra bientôt un dénouement?

M. Siddon: Cette question très vient à point nommé. Avec la permission des sénateurs, je voudrais prendre quelques minutes pour décrire un événement marquant qui est en train de se produire en Colombie-Britannique.

Comme les sénateurs le savent peut-être, aux yeux des autochtones, la majorité des terres de la Colombie-Britannique sont des terres auxquelles ils n'ont jamais renoncé et qu'ils n'ont jamais cédées.

Le sénateur Marchand: Elles nous appartiennent.

M. Siddon: Tous ne voient pas nécessairement les choses comme le sénateur Marchand. À preuve, le jugement rendu récemment par un juge en chef en Colombie-Britannique.

Le sénateur Marchand: Il avait tort.

M. Siddon: C'est un litige qui a amené le juge en chef Allan MacEachern à dire qu'il était temps de négocier sérieusement un traité entre les premières nations de la Colombie-Britannique et les autres habitants de cette province. En fait, depuis ma nomination en tant que ministre, j'ai toujours eu pour priorité de trouver un moyen de tourner une page d'histoire et de mettre en marche ce processus qui aurait dû être entamé depuis longtemps.

[Le sénateur Marchand.]

En 1910, je crois, un ancien premier ministre, sir Wilfrid Laurier, s'était rendu à Kamloops—la région d'où vient le sénateur—pour rencontrer les chefs d'une assemblée des premières nations de l'intérieur des terres. À cette occasion, on lui avait remis une pétition intitulée «Laurier Memorial». Si je me souviens bien, cette pétition demandait instamment au gouvernement fédéral d'entamer immédiatement la négociation d'un traité, comme cela s'était fait dans les Prairies au moment de la construction du chemin de fer du CP, où plusieurs traités avaient alors été négociés. Le premier ministre de l'époque avait écouté cette requête avec un grand intérêt et, de retour à Ottawa, il avait entrepris certaines démarches à cet égard. Une commission avait été créée, la commission McBride, si je me souviens bien, mais la Première Guerre mondiale avait éclaté et les négociations prévues n'avaient jamais pu commencer.

Nous sommes maintenant en 1992, 82 ans plus tard, et nous avons vu enfin, le 23 septembre, le premier ministre du Canada, le premier ministre de Colombie-Britannique et les représentants de la majorité des premières nations de Colombie-Britannique signer une entente historique créant une commission des traités. Celle-ci sera constituée de représentants des premières nations, choisis et nommés par le sommet des chefs, et de représentants des gouvernements fédéral et provincial.

Le sénateur Marchand demande quand cette commission des traités commencera ses travaux?

Depuis l'été passé, nous travaillons à obtenir un consensus sur la nomination d'un commissaire en chef. Ce serait un poste très important. L'efficacité de la commission dépendra de l'impartialité de son président et de l'abnégation de ses membres, car il faut que chacun laisse ses intérêts particuliers à la porte et travaille à faciliter la préparation des négociations territoriales et des négociations de l'autonomie en Colombie-Britannique.

Le sénateur Frith: Ça à l'air merveilleux lorsque l'on laisse ses intérêts particuliers à la porte. Cela me paraît beaucoup espérer.

M. Siddon: Dans ce cas, il le faut, sénateur Frith, car l'avenir de la Colombie-Britannique dépend d'un processus harmonieux de négociation. Si cinq membres d'une commission se réunissent à une table dans un esprit d'équité et en toute impartialité pour décider qui doit passer en premier et pour chercher le moyen de concilier des intérêts divergents, il est évident qu'ils doivent oublier leur intérêt personnel.

● (1140)

La mission de la Commission d'examen des traités consiste à veiller au bon déroulement du processus. Elle doit donc être à l'abri de toute critique. C'est pourquoi la nomination de son président est si importante. Je ne peux pas dire aujourd'hui qui est pressenti pour le poste, mais je peux dire que le ministre représentant le gouvernement provincial, l'honorable Andrew Petter, moi-même et deux ou trois des chefs des premières nations sommes très près d'une entente sur le choix du président. Lorsque cela sera fait, nous choisirons les autres

membres de la commission et elle pourra se mettre au travail au début de l'an prochain.

Le sénateur Marchand: J'ai un dernier commentaire de nature historique à ajouter.

En 1973, tout de suite après la décision des tribunaux dans l'affaire des Nishga, le gouvernement avait annoncé une politique de négociation des revendications territoriales. J'étais alors secrétaire parlementaire de Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes. la première porte à laquelle nous avons frappé était celle du gouvernement de la Colombie-Britannique, néo-démocrate à cette époque. Nous nous sommes heurtés à une porte close.

M. Siddon: C'est exact.

Le sénateur Marchand: Les gouvernements successifs de la Colombie-Britannique n'ont jamais fait preuve d'empressement. C'est l'une des pierres d'achoppement du processus de règlement des revendications territoriales dans cette province.

J'espère que vous comprenez que beaucoup d'entre nous ont des doutes sur la possibilité de percées dans cette province. Nous voulons voir les choses bouger. Nous voulons des résultats concrets dans les négociations sur les revendications territoriales de notre peuple.

Mon interprétation de l'article XIII diffère probablement de celle de ce gouvernement provincial d'alors. Toutefois, en votre qualité de ministre fédéral, vous avez un rôle important à jouer à l'égard de l'article XIII. Il est on ne peut plus clair que le gouvernement de la Colombie-Britannique doit vous fournir des terres aux fins du règlement des revendications faites par les peuples autochtones.

M. Siddon: C'est un gouvernement précédent qui, au début des années 1970, après le jugement rendu par la Cour suprême dans l'affaire Calder, a reconnu que les revendications territoriales devaient être réglées. Une politique nouvelle, globale, concernant les revendications a alors été mise de l'avant. Frank Calder, le principal intéressé dans le jugement qui porte son nom, était un chef héréditaire nishga. La revendication des Nishgas a été l'une des premières, sinon la première, revendications globales à être retenues pour faire l'objet de négociations.

Voilà presque 20 ans que nous cherchons à négocier et à régler les revendications territoriales des Nishgas, toujours en butte cependant au refus de cette province de prendre part aux négociations. La plupart des compétences vésées, qui seraient des éléments importants des négociations sur les revendications territoriales, sont provinciales. En vertu de l'article 92 de la Constitution, la participation des provinces est obligatoire. Je termine en disant ceci: cela peut paraître étonnant mais, en avril 1990, je suis allé voir le premier ministre Vander Zalm et lui ai dit: «Le moment est venu de mettre fin à cette injustice historique. La Colombie-Britannique doit venir à la table de négociations.» Je dois dire à son honneur et à l'honneur de son gouvernement qu'ils ont convenu de le faire à l'été 1990. Par la suite, la Colombie-Britannique a reconnu qu'elle avait l'obligation de participer pleinement aux négociations sur les revendications territoriales la concernant, et elle a consenti à y prendre part.

Le sénateur Twinn: C'est un bon accord. Par ailleurs, je ne devrais même pas m'en mêler. Les Gwich'in ont traité avec le gouvernement et ils sont heureux de l'entente intervenue. J'aimerais que leur proposition relative à l'autonomie gouvernement fasse son chemin sans trop d'interférence.

Le sénateur Austin se targuait d'être le défenseur du noble peau-rouge en déclarant que la Charte et tout le reste devaient disparaître. S'il y avait, disons, un méga-projet sur ces terres, quelque chose ayant trait au pétrole lourd ou à l'électricité par exemple, et que des choses venaient modifier cette entente, y aurait-il chevauchement des revendications territoriales? Qu'advient-il si on dit qu'un particulier n'a pas droit à ce territoire? Comment le développement économique s'inscrit-il dans le cadre d'un tel projet ? Quel genre de référendum tiendra-t-on pour consentir à céder des terres quand une multitude de gens ayant des intérêts différents ont leur mot à dire à ce sujet, plutôt que ceux qui s'occupent de leur gouvernement?

Si les intéressés peuvent proposer une solution, il y aura moins d'interférence de la part du gouvernement et de toutes les bonnes âmes.

Je tiens à avertir ceux qui voudraient s'en mêler, car c'est souvent ce qui se passe, dans la vraie vie. Les observations du sénateur Austin m'ont rendu nerveux. Les communautés mennonites et huttérites arrivent à se développer et à être autonomes à cause de leurs ententes. J'entends déjà parler de droits individuels. Je m'inquiéterais énormément s'il se produisait d'autres développements que ceux qui existent à l'heure actuelle, par exemple, si les gens voulaient obtenir des terres inoccupées afin de les exploiter.

M. Siddon: Le sénateur Twinn attend-il une réponse?

Le président: Je crois que le sénateur Twinn espérait qu'on lui réponde.

M. Siddon: Le sénateur Twinn s'inquiète, à bon droit, du conflit possible entre les droits individuels au sein d'une communauté autochtone, les droits de la collectivité et les droits de ceux qui parlent au nom de la collectivité. Il se reporte à son expérience personnelle. Je n'entrerai pas dans les discussions que nous avons eues lui et moi au sujet de l'entente sur l'autonomie gouvernementale dans le cas précis de la bande Sawridge, mais si un groupe précis de premières nations formé de membres spécifiques possède un bien, par exemple des terres ou des sommes d'argent, on peut se poser la question suivante: qui pourra décider de l'utilisation de ces biens et comment la valeur collective de ces biens sera-t-elle protégée et préservée pour les nations futures? Les gens qui ne vivent pas dans la communauté auront-ils des intérêts dans ces biens: les terres, les dollars, les développements de toutes sortes et les méga-projets?

C'est alors que nous butons sur la question fondamentale: le chef et le conseil ou les représentants élus au sein de la collectivité auront-ils le dernier mot quant à l'utilisation et à la gestion de ces biens ou d'autres personnes qui ne vivent pas dans la communauté, mais qui prétendent en être membres et sont reconnues comme membres de la société ou de la communauté en question, profiteront-elles de droits égaux?

• (1150)

Sauf erreur, l'entente sur le règlement reconnaît à tous les membres et participants une égalité d'intérêt dans les avoirs de la nation Gwich'in. Je suppose que si certaines de ces personnes vivaient à Vancouver et qu'elles étaient reconnues comme membres des familles qui élisent les chefs et le conseil

ou des présidents de sections de Métis, elles auraient un intérêt égal.

Le problème, pour le sénateur Twinn, concerne le cas où certaines réserves et collectivités indiennes tireraient des revenus de ressources pétrolières ou gazières, ou posséderaient des fonds de terre. Dans l'hypothèse où des membres se seraient mariés et auraient quitté la collectivité, puis décideraient d'y revenir et de revendiquer leur part de l'avoir collectif, il se pourrait que le chef ou le conseil refuse de leur accorder une quatre-part. Je crois que cette question est réglée adéquatement dans le cas de l'entente dont le Sénat est saisi, mais cela ne règle pas les problèmes qui pourraient se poser dans d'autres collectivités autochtones et dont le chef ou le conseil refuseraient d'accorder à des membres de l'extérieur leur quatre-part de l'avoir collectif. Mais nous nous occuperons de ce problème une autre fois. Lorsque nous étudierons le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Sawridges, nous aurons sans doute la réponse à cette question.

L'honorable Willie Adams: Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question. Je voudrais savoir ce que vont devenir les habitants de deux collectivités, celles d'Aklavik et d'Inuvik. Je me demande comment le conseil va faire. La population de ces collectivités est mixte. On y trouve des Innus, des Aklaviks et peut-être aussi des Indiens, qui vivent tous ensemble. L'entente devra-t-elle être conclue entre les Gwich'in et le conseil tribal?

M. Siddon: Une des caractéristiques intéressantes de la population de cette région tient au fait qu'il y a eu beaucoup de mariages entre les Inuvialuits, les Gwich'in et les commerçants de fourrure qui venaient d'Écosse et d'ailleurs. On trouve des noms très connus dans les familles inuvialuit et gwich'in qui ont eu plus de contacts avec des Européens. Il y a aussi les Métis. On trouve dans des collectivités comme Inuvik et Aklavik des personnes d'ascendance inuit et inuvialuit, indienne et gwich'in, mais aussi des personnes qui sont le fruit d'un mélange de ces cultures, puis il y a ceux qui descendent de mariages entre les membres de ces nations et des Irlandais, des Écossais et d'autres venus plus tard. Les dispositions de cette entente prévoient qu'on ne pourra pas profiter des programmes à deux titres. Les gens ne pourront pas bénéficier, selon ce qu'ils souhaitent, d'une entente ou de l'autre. Ainsi, dans une famille en particulier, une personne devra choisir entre l'entente sur l'Inuvialuit à laquelle elle aura adhéré lorsqu'elle a été adoptée en 1984, sauf erreur, ou cette entente, mais elle ne pourra être membre des deux groupes ou nations en même temps.

On me rappelle qu'en ce qui concerne les intérêts territoriaux, il y a une entente en matière de chevauchement de compétence. Les dirigeants de l'Inuvialuit, l'IRC, se sont entendus avec ceux des Gwich'in sur la façon de régler les différends dans une région où il pourrait y avoir, par exemple, des droits conjoints en matière de chasse et de trappage.

Le sénateur Frith: Il est question d'une somme de 75 millions de dollars sur 15 ans et aussi de certaines redevances. Les redevances seront-elles versées immédiatement ou à l'avenir?

M. Siddon: Ce sont des redevances liées aux sommes tirées probablement de l'exploitation pétrolière et gazière ou minérale. Cela touche toute la région de la vallée du Mackenzie, et pas simplement leurs propres terres. J'ai peut-être, par inadvertance, induit en erreur par inadvertance les sénateurs dans mes observations de tout à l'heure. Si on découvre du gaz naturel et du pétrole dans la vallée du Mackenzie et si on procède à des travaux de mise en valeur non pas sur leur propre territoire, mais dans l'ensemble de la zone désignée, les intéressés toucheront des redevances. Sur les premiers 2 millions de dollars de redevances, ils toucheront 7,5 p. 100 puis sur toutes les sommes dépassant 2 millions de dollars, la proportion sera de 1,5 p. 100.

Le sénateur Frith: À qui verse-t-on les 75 millions de dollars?

M. Siddon: Le Conseil tribal établira un compte fiduciaire et il recevra les paiements annuels sur 15 ans.

Le sénateur Frith: Qui sont censés être les bénéficiaires de cette fiducie?

M. Siddon: Les intéressés créent une société à but non lucratif prévue dans la loi, qui conservera ses paiements pour l'usage commun des Gwich'in.

Le sénateur Frith: Est-ce là la façon habituelle de procéder? L'argent est-il généralement remis à une société?

M. Siddon: Aux termes des ententes modernes pour les revendications territoriales, c'est bien le cas. Ainsi, dans l'entente sur la Baie James et le Nord du Québec et dans l'entente sur l'Inuvialuit, qui est situé juste au nord du territoire, on a établi des sociétés de ce genre.

Le sénateur Frith: Ces sociétés sont-elles généralement établies pour recevoir l'argent ou existent-elles avant qu'une entente ne soit conclue?

M. Siddon: Elles font partie de l'entente sur le règlement des revendications territoriales. Aux termes de la Loi sur les Indiens, les collectivités indiennes n'ont pas le droit de détenir des fonds. La loi prévoit que les sommes doivent être détenues en fiducie par la Couronne et sous l'autorité du ministre des Affaires indiennes.

Le sénateur Frith: Les sociétés peuvent-elles investir l'argent dans des actions, à la bourse ou dans des entreprises?

M. Siddon: Comme je l'ai expliqué plus tôt, il y a deux façons pour ces sociétés d'investir ces fonds. Elles peuvent les investir dans des entreprises privées sur le marché libre. Ainsi, L'Inuvialuit Regional Corporation a dans les premières années où elle a reçu des paiements, investi énormément dans l'immobilier ailleurs que dans le Nord, à des endroits où les intéressés pouvaient obtenir un rendement raisonnable. Par contre, s'ils veulent être exemptés d'impôt sur leur investissement, il y a des investissements admissibles qui sont régis par un régime enregistré d'épargne-retraite pour une fiducie et une disposition de l'alinéa 146(1)f) de la législation fédérale sur

l'impôt définit les types de fiducies approuvées dans lesquelles la société de développement peut investir des fonds sans être assujettie à l'impôt.

• (1200)

Pour ce qui est du Régime enregisté d'épargne-retraite, les fonds placés dans ce régime et les intérêts qu'ils rapportent sont destinés à l'usage et à l'avantage du détenteur, et non à à l'usage et à l'avantage de toute la communauté.

Le sénateur Frith: S'est-il produit des cas où le passif dépassait l'actif?

Le sénateur Watt: Oui.

M. Siddon: Nous n'avons pas beaucoup d'exemples à vous donner, mais les fonctionnaires de mon ministère me disent qu'il n'y a jamais eu de faillites jusqu'ici.

Le sénateur Frith: Peut-être pouvez-vous nous expliquer car il m'a été impossible de répondre à la question suivante. Disons qu'une revendication territoriale est réglée et que l'on verse des fonds provenant du Trésor. Il existe dans la région visée par l'entente des problèmes sociaux comme des problèmes de logement, de comportement, de santé et d'éducation. Stipule-t-on dans cette entente que tant de fonds iront au logement ou seront utilisés pour recruter tant de travailleurs sociaux? En d'autres termes, demandons-nous que les fonds servent à régler les problèmes soulevés par les habitants de cette région? En principe les fonds vont à une société ou quelque chose du genre.

M. Siddon: Je comprends ce que vous voulez dire, Monsieur le sénateur, et c'est une question qui se pose souvent.

Le sénateur Frith: Si on m'a posé la question, ça veut dire qu'on doit vous la poser souvent.

M. Siddon: On me l'a posée des milliers de fois.

Beaucoup de gens estiment que tout ça est très bien et que nous devons mettre fin à ces longues injustices, mais quand ils reçoivent ces fonds, ceux-ci ne devraient-il pas servir à régler leurs problèmes sociaux? Peut-être cela va-t-il plus loin que votre question?

Le sénateur Frith: C'est à peu près la façon dont la question m'a été posée.

M. Siddon: C'est une réaction instinctive chez beaucoup de Canadiens non autochtones. Voici comment je répondrais.

Il y a des collectivités autochtones, notamment parmi les plus éloignées, qui vivent dans des conditions pitoyables. Depuis que la Loi sur les Indiens a été adoptée et que l'État a accepté l'obligation de subvenir aux besoins des autochtones, ce qui nous ramène à l'époque de la Proclamation royale, nous avons essayé de résoudre le problème en mettant de côté des terres, qui ont fini par être appelées des réserves, et en promettant de fournir les services d'enseignement et de santé, le logement et tout ce qui était prévu dans les premiers traités. Les autochtones n'avaient pas à s'inquiéter, disions-nous, tout marcherait bien et, avec le temps, ils auraient la même prospérité, la même éducation, les mêmes succès que nous. Ce fut un échec.

Ce régime paternaliste a privé beaucoup de membres des Premières nations de la liberté de choisir, de faire des erreurs et de connaître le succès, autant d'éléments essentiels à la vie d'une société. Je sais, d'après mes conversations avec le sénateur Twinn, notamment, que beaucoup de chefs et de Premières nations veulent que la situation change. Ils veulent avoir les ressources financières et immobilières pour assurer l'indépendance de leur collectivité.

C'est faire preuve d'irresponsabilité que de dire, avec la seule signature d'une entente sur une revendication territoriale, que tout sera bien du jour au lendemain et que ces gens devraient être capables de satisfaire à tous leurs besoins avec cette modeste indemnisation que nous leur versons pour tout ce dont nous avons profité, pour tout ce que nous avons en quelque sorte acquis sans leur consentement. Les Canadiens et les membres de cette éminente institution doivent continuer, dans la mesure de leurs moyens, d'aider ces gens à satisfaire à leurs besoins. Toutefois, nous ne devons pas être leur seul soutien au risque de détruire leur désir de réussir à leur propre façon et selon leurs priorités à eux.

Cet argent et ces terres constituent la base d'où émergeront des communautés plus fortes qui seront instruites et capables de se gouverner et de faire des choix. Espérons que cet argent et ces terres aidera ces communautés à devenir plus autonomes.

Entre-temps, les programmes accessibles actuellement par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes ou grâce aux importants paiements de transfert que nous versons aux deux gouvernements territoriaux doivent continuer de répondre aux besoins sociaux de ces gens, qu'ils aient ou non signé une entente concernant une revendication territoriale.

J'espère que j'ai répondu à votre question.

Le sénateur Frith: Le vieux système paternaliste, comme vous l'avez décrit, n'a pas réussi à régler les problèmes sociaux et à améliorer les conditions de vie de ces gens. À votre avis, le nouveau système sera-t-il plus efficace à cet égard?

M. Siddon: Ayant voyagé d'un bout à l'autre du pays et jusqu'aux confins de l'Arctique pour rencontrer les chefs et les conseils ainsi que les jeunes leaders instruits qui émergent, j'ai bon espoir que nous voyions un changement important dans la relation entre les premières nations et les autres peuples. Grâce aux progrès que nous réalisons en ce qui concerne le règlement des revendications territoriales, grâce à la priorité accrue que nous accordons à l'éducation et à l'enseignement supérieur, grâce à la reconnaissance du droit à l'autodétermination, que ce soit sur le plan constitutionnel ou plutôt par la dévolution de responsabilités administratives en ce qui concerne les écoles, les routes et les programmes au niveau communautaire, grâce à tous ces facteurs mis ensemble, soit l'éducation, l'autodétermination et une assise territoriale, nous voyons déjà certaines communautés devenir des modèles pour les autres en ce qui trait à la façon de réussir et de survivre dans un monde moderne et hautement technologique, tout en préservant leurs coutumes et leurs traditions. Je suis très confiant.

L'objectif ne sera pas atteint cette année ni l'an prochain. Il faudra attendre une ou deux générations avant que les enfants des collectivités autochtones jouissent à peu près des mêmes privilèges que les autres Canadiens, qu'ils puissent avoir un

bon toit et profiter d'avantages économiques. L'histoire montrera que nous aurons connu d'importants changements au cours de la période que nous vivons actuellement.

Le sénateur Frith: Vous espérez que la tendance actuelle nous permette de trouver des solutions aux problèmes?

M. Siddon: Je crois fermement que les gens ont le plus de chances de réussir . . .

Le sénateur Frith: Je parle des problèmes que connaissent les gens qui vivent dans ces endroits.

M. Siddon: Je crois que les êtres humains ont, d'instinct, la force de réussir et de survivre. Si les membres des premières nations sont libres de poursuivre ces objectifs, ils réussiront mieux que nous ne l'avons fait au cours de toutes ces décennies.

Le sénateur Frith: Je sais que la question des droits collectifs de chaque personne est plus complexe qu'elle ne semble l'être à prime abord. D'après une réponse que vous avez donnée un peu plus tôt, je crois comprendre que les fonds versés sont gérés par le conseil de bande qui agit à titre de fiduciaire et que, en général, malgré les difficultés à bien définir cette notion, la fiducie Seneca ou les bénéficiaires sont les membres de la bande ou de l'unité. Si les membres satisfont aux critères, peuvent-ils individuellement prendre des mesures pour faire respecter leurs droits?

M. Siddon: Ils sont tous sur le même pied d'égalité; ils ont voix au chapitre et peuvent demander des comptes à leurs chefs sur la façon dont les fonds sont gérés.

• (1210)

Le sénateur Frith: Conformément aux paramètres généraux de la loi sur les fiducies?

M. Siddon: Oui.

Le sénateur Watt: Je veux féliciter le ministre d'avoir rappelé une évidence, celle que les autochtones ont aussi le droit de faire des erreurs, au même titre que tout autre individu. C'est une remarque encourageante, à laquelle nous souscrivons tous, je suppose.

M. Siddon: Je vous remercie infiniment.

Le sénateur Watt: Je crois que nous nous orientons tous dans cette direction, que nous soyons inuit ou indiens.

Je voudrais revenir à une question que le sénateur Austin, a été le premier à soulever et dont a aussi parlé le sénateur Frith: celle des droits collectifs par rapport aux droits individuels. Je suis peut-être la personne qui, au Canada, s'intéresse depuis le plus longtemps à la mise en œuvre d'une entente moderne, et j'ai une longue expérience de la question des droits collectifs par rapport aux droits individuels.

Le fait que vous ayez mentionné que cette nouvelle entente ne résout pas toute la question des droits collectifs par rapport aux droits individuels m'a aussi beaucoup encouragé. Contrairement à mes collègues d'en face, j'ai toujours un peu craint que les droits collectifs n'aient préséance sur les droits individuels.

Légalement, les sociétés qui sont administrées collectivement sont reconnues comme des personnes morales. C'est une question très délicate qu'il nous faudra régler tôt ou tard, dans le cadre de cette entente. Cette question ne saurait être réglée dans les ententes modernes faisant suite au règlement des revendications territoriales. Il faudra la régler séparément.

Prenons l'exemple de la Charte des droits et libertés, qui fait partie de la Constitution et qui est censée protéger les individus contre les mesures préjudiciables du gouvernement.

Les sociétés, qui sont des personnes morales, sont habituellement administrées par des personnes élues, et il arrive que ces dernières réagissent aux pressions politiques de leur collectivité. Il peut s'ensuivre des répercussions sur le financement, les droits fonciers, les droits individuels, les droits de propriété et les relations familiales. Les rrépercussions à ce chapitre ont une vaste portée. Pour autant qu'on ait les pouvoirs nécessaires, tout va bien; on peut diriger la société. Il est très important d'avoir une politique claire sur laquelle on puisse s'appuyer. En l'absence d'une telle politique, il se peut qu'une personne élue ait tendance à ne tenir aucun compte des droits individuels. Ce que je veux dire clairement, monsieur le ministre, c'est qu'il s'agit là d'une question qu'il nous faudra régler à un moment donné.

Ce que nous demandons, dans le cadre des négociations, et ce sur quoi nous avons insisté lors des négociations constitutionnelles, c'est qu'on nous permette de nous protéger contre nous-mêmes. Nous ne sommes pas différents des autres. Nous réagissons aux pressions. Il nous arrive aussi de faire des erreurs, comme n'importe qui.

Nous devons insérer dans la Constitution des dispositions de protection semblables à celles dont jouit la société à l'égard des méfaits du gouvernement. Nous avons besoin d'une déclaration de droits pour protéger les droits collectifs contre les droits individuels, et vice versa. Avant d'aller trop loin dans la gestion de la complexité de ces ententes modernes, nous devons agir très rapidement pour nous protéger de nous-mêmes. Je suis convaincu que vous comprenez ce que je veux dire.

M. Siddon: Merci, sénateur Watt, je comprends tout à fait votre point de vue. En fait, cette idée a été discutée au cours du débat sur l'accord de Charlottetown. Il y a eu un conflit ou apparence de conflit entre, d'une part, les intérêts des femmes autochtones et leur souhait de jouir de la protection de la Charte des droits et, d'autre part, la croyance des dirigeants des Premières nations que les droits historiques et culturels collectifs de ces derniers ne devraient pas être diminués par l'adhésion à une sorte de notion moderne des droits individuels.

J'estime qu'en dernière analyse, la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies constitue un modèle pour toutes les nations. Dans l'élaboration de ces nouvelles relations—que nous appelons ententes sur l'autonomie gouvernementale, nous devons veiller à ce que les règles d'appartenance, la composition des gouvernements et leur comptabilité à tous les membres de la population servent de fondements aux gouvernements qui seront formés. Je pense que c'est ce disait le sénateur Watt.

Dans le cas du règlement de cette revendication territoriale, il existe certes une disposition suivant laquelle toute restructuration relative à la gestion des éléments d'actif doit traiter tous les membres de la nation sur un même pied, mais ce n'est pas

exactement une charte des droits comme le prétend le sénateur. Quand on négocie toute entente relative à une revendication territorials ou à l'autonomie gouvernementale, comme c'est le cas ici, une approche plus rigoureuse doit être adoptée.

Le sénateur Watt: Merci.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, je remercierai le ministre ainsi que ses collaborateurs au nom des sénateurs.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Monsieur le président, au nom du comité, je voudrais m'associer à vous pour remercier M. Siddon de nous avoir donné autant de son temps pour discuter non seulement de l'entente dont il est question dans ce projet de loi, mais aussi de questions plus générales se rapportant aux autochtones, des questions que trop peu d'entre nous connaissent bien.

Le sénateur Frith: Je ne vois pas comment il aurait pu employer son temps de façon plus utile.

M. Siddon: J'espère revenir bientôt.

Le président: Passons maintenant à l'étude article par article. L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude du préambule est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, estelle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose que l'on se passe de l'étude article par article.

Le président: Si c'est ce qui a été convenu, passons immédiatement à la mise aux voix. Les articles 2 à 11 sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-94, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'Entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, représentés par le Conseil tribal des Gwich'in, et modifiant une loi en conséquence, a examiné le projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permision est-elle accordée, honorables sénateur?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je présume que le gouvernement souhaite toujours avoir la sanction royale aujourd'hui

L'honorable John Lynch-Staunton: C'est exact. À 14 heures.

Le sénateur Molgat: Permission accordée, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LOI SUR LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF — TROISIÈME LECTURE

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai déposé hier soir le rapport de notre étude sur «Fonction publique 2000» qui est intimement relié à ce projet de loi. J'ai aussi déposé, en même temps, le rapport du Comité, donc, deux rapports du comité sénatorial permanent des Finances nationales sur des matières qui touchent le projet de loi C-26.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, les rapports de votre comité sur le budget des dépenses de 1992-1993 et sur le projet de loi C-26 sont intimement liés et je vous prie de me permettre de parler de ces deux rapports.

Le quinzième rapport présente les conclusions de l'étude d'envergure effectuée par le comité au sujet de Fonction publique 2000, une initiative ambitieuse à plusieurs volets qui a pour but la mise en œuvre de la vision qu'a le gouvernement d'une fonction publique plus souple, plus rapide à agir, plus efficiente et plus efficace pour répondre aux besoins des Canadiens jusqu'au prochain siècle. Comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, 90 p. 100 des réformes proposées dans le cadre de Fonction publique 2000 sont d'ordre administratif et ne nécessitent aucune modification législative. On est en train de les mettre en œuvre. Les autres réformes, soit 10 p. 100 du total, nécessitent des modifications de la Loi sur l'emploi dans

la fonction publique, de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois visées par le projet de loi C-26.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que le comité s'intéresse toujours à l'efficacité et à l'efficience administratives, comme en témoignent des rapports précédents, notamment un rapport publié en janvier 1991 sur le système d'évaluation des programmes du gouvernement du Canada. Le rapport sur Fonction publique 2000 suit la même ligne de pensée que les rapports antérieurs. De novembre 1991 à avril 1992, le comité, présidé par le sénateur Fernand Leblanc, s'est penché surtout sur cette étude.

Pendant cette période, nous avons entendu les principaux intervenants qui participaient à la conception et à la mise en œuvre des réformes, y compris le secrétaire adjoint du Conseil privé, le secrétaire du Conseil du Trésor, le directeur de Fonction publique 2000, le président et les commissaires de la Commission de la fonction publique, le principal du Centre canadien de gestion, le contrôleur général, le vérificateur général, le Forum des politiques publiques, des représentants des principaux syndicats de fonctionnaires, les sous-ministres de cinq ministères et le professeur Kernaghan de l'université Brock, qui a publié de nombreux ouvrages sur différents aspects de la fonction publique canadienne.

Le comité s'est penché sur plusieurs thèmes dont traite le rapport: le moral des fonctionnaires; l'obligation des sous-ministres de rendre des comptes dans le système plus décentralisé de Fonction publique 2000 et ses incidences sur l'évaluation des programmes; les questions liées au déploiement et au principe du mérite, qui ont fait l'objet de la plupart des commentaires relatifs au projet de loi C-26; la croissance rapide de la catégorie de la gestion depuis 20 ans; l'importance de la formation et du perfectionnement professionnel dans le cadre d'une nouvelle valorisation permanente du savoir dans la fonction publique; et la nécessité d'avoir des chiffres plus révélateurs et plus fiables sur la sous-traitance. Le rapport contient des recommandations dans chacun de ces domaines et je les signale aux honorables sénateurs.

À mon avis, le droit exclusif de l'administrateur général de muter des fonctionnaires au sein de la fonction publique, aux termes de l'article 22 du projet de loi C-26, a été critiqué plus qu'il n'aurait dû l'être. Il doit être considéré dans le contexte du nouveau système de classification qui est encore à l'étape de l'élaboration par un groupe de travail du Conseil du Trésor, mais qui devrait réduire de deux tiers le nombre de groupes professionnels dans la fonction publique, nombre qui passerait de 72 à 24.

Dans ces nouveaux groupes plus importants, les mutations offriront davantage de possibilités de perfectionnement professionnel au sein de la fonction publique, dont la taille ne s'accroît plus, ce qui a fait diminuer considérablement les possibilités de promotion. Par ailleurs, les articles 34.3, 34.4 et 34.5 prévoient un recours en matière de mutations qui peut comprendre le renvoi de plaintes à la Commission de la fonction publique. Celle-ci doit alors désigner un enquêteur, qui établit un rapport.

La commission peut ordonner à l'administrateur général de prendre les mesures de redressement qu'elle juge indiquées, y compris l'annulation de la mutation.

[Le sénateur Bolduc.]

À mon avis, ces trois articles protègent bien les droits des fonctionnaires qui sont mutés et des fonctionnaires du service où quelqu'un a été muté. Ils leur permettent de faire examiner leur cas par un tiers lorsqu'ils estiment avoir été traités injustement.

En ce qui concerne l'article 10 dont le chef de l'opposition a parlé à l'étape de la deuxième lecture, je dois dire que l'article qui a été ajouté pour permettre à la Commission de la fonction publique de modifier, par règlement, le processus de promotion n'aura pas les conséquences néfastes que certains pourraient penser. Il vise plus ou moins à prévenir les difficultés concernant le système de classification, comme je l'ai expliqué plus tôt. D'une certaine façon, cette modification est reliée aux nouvelles politiques du gouvernement.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, une partie importante du débat à l'étape de la deuxième lecture consiste à cerner les aspects du projet de loi qui doivent être examinés de près par le comité.

L'idée, c'est que cela va nous aider à l'étape de la troisième lecture. Quand nous voulons débattre de certaines questions à la deuxième lecture, on nous dit souvent que ce sont des sujets qui devraient plutôt être étudiés par le comité ou que le comité nous en reparlera.

Quand j'ai pris la parole sur ce projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, il y a à peine une semaine, j'ai insisté sur le fait que ces questions méritaient d'être examinées attentivement par le Comité des finances nationales. J'ai alors présumé que le comité nous en apprendrait plus sur ces questions au sujet de ce que je viens de mentionner, c'est-à-dire que cela nous serait utile à l'étape de la troisième lecture. Nous devions en apprendre plus sur ce projet de loi, du bon, du mauvais, peut-être un peu des deux.

Dans ce contexte, je pense que nos comités devraient généralement s'attendre à ce que nous examinions à la loupe le travail qu'ils accomplissent en vue de nous aider à l'étape de la troisième lecture. Cette étape ne devrait pas être expéditive, surtout quand on nous a dit à la deuxième lecture que les questions de détail doivent être laissées au comité.

Si les détails soulevés à l'étape de la deuxième lecture sont laissés au comité, généralement parlant, nous ne devrions pas expédier l'étude du projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Nous devrions au contraire examiner alors tous les détails dont on a parlé à la deuxième lecture.

Dans le cas présent, nous n'apprenons pas grand-chose de nouveau. Le comité s'est réuni trois fois et a entendu cinq témoins. Ce projet de loi a été traité, comme plusieurs autres, avec la fébrilité qui précède généralement l'ajournement des Fêtes, compte tenu du fait, par ailleurs, que le gouvernement avait clairement manifesté son intention de donner la sanction royale à cette mesure avant Noël.

Cela se produit tous les ans. Dans notre culture, il est de bon ton de demander aux gens que nous côtoyons: «As-tu terminé tes achats des Fêtes?» Il faut faire son magasinage et envoyer ses cartes de Noël à temps. Dans la dernière semaine de séance avant Noël, le gouvernement—il faut bien admettre que c'était aussi le cas de notre gouvernement quand nous étions au pouvoir—semble croire qu'il doit exécuter sa liste de choses à faire avant Noël. Dans ce contexte, l'étape du comité

est généralement traitée comme une sorte de mal nécessaire qu'il faut expédier pour arriver à temps à Noël.

Le comité a entendu le président du Conseil du Trésor à sa première réunion. Il aurait normalement dû répondre aux questions soulevées en deuxième lecture, mais il a malheureusement été appelé. Savez-vous pourquoi? Pour prendre sa place à la Chambre lors du vote par appel nominal sur le projet de loi C-91 sur les médicaments brevetés, que la majorité au Sénat a maintenant adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le résultat c'est que nous n'avons pas eu l'occasion de le questionner au sujet de sa déclaration.

Le comité a également entendu des représentants de l'Institut professionnel de la fonction publique, de l'Association des économistes, sociologues et statisticiens et de l'Alliance de la fonction publique du Canada, qui sont venus mardi, mais auxquels nous n'avons pas pu poser de questions puisque le Sénat siégeait à 20 heures. On leur a dit qu'on les rappellerait pour leur poser des questions. Le greffier les a appelés hier, mais apparemment ils n'étaient pas disponibles.

Il semble que ce projet de loi ait une certaine urgence puisque le comité n'a pas pu attendre un journée de plus pour s'assurer la présence de représentants des employés.

A la troisième réunion, les membres du comité ont entendu le Syndicat canadien des employés professionnels et techniques. Ce furent les derniers témoins avant la rédaction du rapport.

Maintenant, en troisième lecture, nous devons essayer de faire de notre mieux avec ce que nous avons du comité. Est-ce que les réserves formulées en deuxième lecture ont été abordées en comité? Oui, mais bien brièvement.

Que nous ont dit les témoins? Commençons par le principe du mérite. Les sénateurs se souviendront que l'on a beaucoup parlé du principe du mérite en deuxième lecture. Vous vous souviendrez du rôle de M. Plunkitt de Tammany Hall dans la définition du principe du mérite. J'ai donné une brève historique de ce principe dans le contexte américain et dans le nôtre et j'ai parlé de la façon dont il était modifié par cette mesure législative.

Le changement c'est qu'au lieu de choisir la personne la mieux qualifiée pour un poste, on se contentera de choisir une personne qualifiée pour ce poste.

Qu'a pensé l'Institut professionnel de la fonction publique du paragraphe 10(2) du projet de loi? C'est le paragraphe sur lequel, de l'avis du sénateur Bolduc, la CFP avait exercé une certaine influence.

M^me^ Iris Craig, présidente de l'IPFP, s'est demandée si on tiendrait même compte du mérite. Elle a dit:

> Le mérite entrera-t-il même en ligne de compte? Comment la commission prescrira-t-elle ces normes, sinon en autorisant les hauts gestionnaires à influer indûment sur le processus en faisant preuve de préjugés personnels et de favoritisme? La commission n'établira pas des normes, elle agira selon le bon vouloir des administrateurs. C'est là l'intention réelle de l'article 10.

Cette citation est extraite des «bleus», ce qui constitue un autre problème dans la bousculade des fêtes de fin d'année. À cause de cette bousculade, nous ne pouvons pas attendre de recevoir les vrais rapports officiels de comité. Nous devons nous en tenir aux «bleus». On nous envoie des documents dont l'encre est à peine sèche tellement on a hâte que nous finissions l'étude de tout le tas de projets de loi avant Noël.

Je dois reconnaître qu'à maintes reprises, le gouvernement au Sénat a consenti à ce que le débat à l'étape de la troisième lecture soit retardé jusqu'à ce que nous ayons obtenu les comptes rendus officiels des comités. À l'étape de la troisième lecture au Sénat, les sénateurs ne devraient pas être tenus de travailler à partir de la version inédite, communément appelée «les bleus». Cependant, dans l'agitation des fêtes, c'est ainsi que les choses fonctionnent. Le passage que je vais vous lire est donc tiré des «bleus», page A-5.

Selon Mme Craig, ce processus n'est plus objectif, mais subjectif. Le gouvernement soutient que cela favorise une certaine souplesse au sein de la fonction publique. En réalité, cela permet aux administrateurs généraux de nommer les personnes de leur choix.

Le sénateur Bolduc avait tout à fait raison de se concentrer sur l'article 10, parce que c'est l'article qui a le plus retenu l'attention du débat sur cette mesure législative à la Chambre des communes, au Sénat et à l'extérieur des chambres. William Krause, président de l'Association des économistes, sociologues et statisticiens, est du même avis que Mme Craig. Il a expliqué la chose en des termes peut-être plus clairs. Il a dit, toujours dans les «bleus», que:

> Ce qui est ainsi proposé, c'est de remplacer le principe de sélection au mérite par un autre qui n'exige plus que soit nommée la personne la plus compétente.

On ne nommerait pas nécessairement la personne la plus compétente, je tiens à le souligner.

> Avec un système pareil, les gestionnaires peuvent nommer quiconque leur paraît pouvoir occuper le poste avec compétence. Nous ne voyons guère, avec un système pareil, comment un processus d'appel serait encore utilisable.
>
> Que pèsera alors le fait qu'une personne se dit la mieux qualifiée, alors que la direction est seulement obligée de nommer la personne qu'elle considère simplement compétente.

En d'autres mots, s'il y a une liste de candidats qualifiés —et il suffit d'être qualifié, sans être le plus qualifié—aux termes de la description de poste, l'administrateur général peut nommer le candidat de son choix. Vous croyez être plus qualifié que le candidat choisi? Vous pouvez faire appel. Vous direz: «J'en appelle de la nomination parce que je suis plus qualifié que le candidat retenu.» À cela, le comité d'appel répondra: «D'accord, vous avez le droit de vous faire entendre, mais nous préférons vous dire que même si nous estimions que vous étiez le plus qualifié des candidats, cela ne change rien, l'administrateur général n'est pas obligé de choisir le candidat le plus qualifié.»

Le principe du mérite est donc modifié. Tout ce que l'administrateur général est tenu de faire, c'est de choisir un candidat qualifié, pas nécessairement le plus qualifié.

Cela décrit bien l'une des conséquences pratiques—c'est-à-dire pour les fonctionnaires qui devront composer avec le nouvel article—de cette disposition du projet de loi. Nous devons

nous mettre à la place des fonctionnaires et comprendre tout le sens de cette disposition, comprendre la distinction entre «qualifié» et «le plus qualifié» et comprendre comment on modifie le principe du mérite. Imaginez-vous aller travailler tous les jours en sachant que le principe du mérite a été ainsi modifié.

Que faites-vous si vous êtes la personne la plus qualifiée d'un groupe pour occuper un poste, mais que ce poste est donné à la personne qui est seulement qualifiée? Que pouvez-vous faire? Le fait que vous soyez le plus qualifié du groupe ne veut plus dire que c'est à vous que le poste revient.

Le dicton yiddish *s'vet deer gornesht helphen* s'applique très bien à cette situation; il pourrait se traduire par «cela ne vous sera d'aucune utilité.»

Ni l'Alliance de la fonction publique, ni le Syndicat canadien des employés professionnels et techniques n'appuient la modification du principe du mérite proposée dans le projet de loi C-26. Les gens qui devront subir ce changement tous les jours s'y opposent. Parmi les cinq témoins entendus, le seul qui a appuyé le nouveau paragraphe 10(2) est la personne qui l'a rédigé, le président du Conseil du Trésor.

À l'étape de la deuxième lecture, un autre point important a été mis en évidence afin que le comité se penche sur la question —la mutation. Comme l'a fait remarquer le sénateur Bolduc, les deux principaux éléments de discussion sont le mérite et la mutation.

Qu'ont dit les témoins au sujet de la mutation? Les sous-chefs ou administrateur généraux sont les grands gagnants en vertu de ce projet de loi, car ceui-ci vise surtout à leur laisser autant de discrétion que possible. La mutation leur permet d'affecter les gens à d'autres postes, de les déplacer comme ils le veulent.

Dans son mémoire au comité, le Syndicat canadien des employés professionnels et techniques déclare:

> Le système de mutation prévu par le projet de loi permet le favoritisme et le «dauphinage» en donnant à certains fonctionnaires des affectations avantageuses afin d'assurer leur avancement aux dépens de leurs collègues. En outre, le système de mutation envisagé fournit également à l'employeur la possibilité de se dégager de ses obligations juridiques et contractuelles envers les fonctionnaires admissibles à une nomination prioritaire.

Vous pouvez facilement vous imaginer à quel point ce pouvoir de mutation illimité aidera les sous-chefs qui désirent pratiquer le favoritisme sous toutes ses formes. Ils pourront, par exemple, muter un fonctionnaire vers une autre province pour deux raisons, soit libérer un poste afin que l'un de leurs favoris puisse l'occuper, soit affecter un favori ailleurs afin qu'il devienne admissible à un poste avantageux que le sous-chef souhaite lui voir occuper éventuellement. Voilà pourquoi ceux qui doivent vivre quotidiennement avec cette loi déclarent qu'elle ouvre la voie au favoritisme, à la partialité et à l'injustice. Elle échappe, je le répète, à la rigueur du principe du mérite.

L'Association des économistes, sociologues et statisticiens a exprimé des sentiments semblables. Ses représentants ont déclaré devant le comité:

[Le sénateur Frith.]

> La question de la mutation est très délicate. Les mutations serviront à préparer les personnes en vue de promotions. Qui décide qui obtiendra la meilleure nomination, le poste qui donnera lieu à une promotion? La direction. Est-ce que tous les employés auront le même accès aux mutations? Non. Ce sera une prérogative du gestionnaire.

Le gestionnaire déterminera qui profitera des mutations. Le nœud de cette question réside justement dans le choix de la personne mutée.

Le représentant de l'association poursuit:

> C'est ce qui nous préoccupe au sujet des mutations.

C'est tiré de la page G-2 des bleus.

L'AFPC et l'IPFPC étaient sur la même longueur d'ondes. Comme on pouvait s'y attendre, M. Loiselle n'avait rien contre les dispositions touchant les mutations.

Quelles autres questions a-t-on soulevées? L'AFPC et l'IPFPC ont tous deux exprimé leurs inquiétudes au sujet des dispositions touchant recours aux marchés de services. Encore que le gouvernement n'ait pas fourni de chiffres prouvant qu'il économise en recourant à cette pratique—nous ignorons même s'il en a —les représentants de l'IPFPC nous ont dit qu'un grand nombre de leurs membres sont touchés par le recours aux marchés de services, un phénomène très répandu.

Rappelez-vous que le projet de loi C-26 va faciliter le licenciement de fonctionnaires dont le travail a été confié au secteur privé. Nous connaissons tous des cas où un travail normalement affecté à un fonctionnaire est confié à des gens étrangers à la fonction publique. Qui plus est, le projet de loi C-26 va faire en sorte que l'on pourra licencier des gens pour permettre la conclusion d'un marché de services.

L'AFPC a exprimé ses inquiétudes au sujet des dispositions touchant le recours aux marchés de services et elle expliqué de quelle façon elles affecteront la nouvelle politique sur le réaménagement des effectifs. Cette politique prévoit que les fonctionnaires ont le droit à la protection de leur emploi et de leur salaire lorsqu'ils sont déclarés excédentaires en raison du recours à la sous-traitance. Or, le projet de loi C-26 va compromettre cette politique.

Voici ce qu'a dit à ce sujet, M. Daryl Bean, président de l'Alliance:

> Si le projet de loi C-26 modifié est adopté, le gouvernement n'aurait plus de raison de garantir l'emploi et le revenu des fonctionnaires touchés par la sous-traitance, la privatisation et la dévolution.

C'est tiré de la page J-2 des bleus.

L'Association des économistes, sociologues et statisticiens a également dit craindre que le projet de loi puisse ne pas respecter les principes énoncés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail en ce qui concerne les droits de négociation collective. Le comité n'a pas eu le temps d'examiner la question. Le Canada jouit d'un grand respect dans le monde et au sein des organisations internationales. Il y a ici une comparaison intéressante à faire avec le projet de loi C-91. Dans le cas de ce projet de loi, on nous dit qu'il faut l'adopter en raison de nos obligations internationales. Or, dans le cas présent, on ne se préoccupe pas des obligations que nous avons envers l'OIT.

D'autres réserves ont également été formulées, mais nous n'avons pas eu le temps de les examiner. Il va nous falloir adopter le projet de loi sans en faire l'étude approfondie que nous espérions effectuer à l'étape de la deuxième lecture.

D'après les bleus, lorsque le sénateur Bonnell a demandé quelle était la raison de cet empressement, la présidence lui a donné une réponse à double volet. Je crois que le sénateur Bolduc occupait le fauteuil à ce moment. Tout d'abord, nos vis-à-vis affirment qu'il faudra beaucoup de temps, peut-être jusqu'à septembre, pour mettre en œuvre les règlements pertinents et administrer ce projet de loi et qu'on doit donc l'adopter immédiatement. C'est là une réponse intéressante qui dénote la tendance d'un gouvernement exécutif qui gouverne par règlements. Le gouvernement affirme qu'il n'a pas le temps de laisser le Parlement étudier cette mesure, car il doit s'empresser de rédiger les règlements. Il croit qu'on peut gouverner de façon efficace le pays en prenant des règlements, et en laissant le soin au Bureau du Conseil privé et aux bureaucrates de faire le travail. Le gouvernement ne veut pas laisser le temps au Parlement de s'acquitter de sa tâche, car cela ne fera que freiner les efforts de ceux qui accomplissent vraiment le travail.

• (1250)

La seconde raison qu'on nous a donnée, c'est que le comité venait juste de présenter un rapport sur Fonction publique 2000 dont le projet de loi C-26 émanait. Le comité a entendu quelque 30 témoins. On nous a dit que le comité n'avait pas besoin d'en entendre 30 autres. C'est toujours la même histoire au sujet de l'étude préalable sous ses diverses formes. On demande toujours quand nous serons saisis du projet de loi lui-même. On en revient au processus envisagé dans la Constitution dans le cadre duquel le Sénat doit jouer le rôle d'une Chambre de réflexion et procéder à un second examen objectif des projets de loi. Le gouvernement affirme que ce projet de loi, déjà été étudié dans le cadre d'une étude préalable et qu'il n'est donc pas utile d'y revenir.

En l'occurrence, le gouvernement affirme que nous devons adopter le rapport, car il doit prendre les règlements pertinents et il ne peut attendre que le Parlement se décide. La seconde raison, c'est que le gouvernement a déjà étudié cette mesure dans le cadre d'une étude préalable sur Fonction publique 2000, dont émane ce projet de loi.

Lorsque nous examinons le projet de loi, nous nous penchons non seulement sur le contexte dans lequel il est proposé, mais également sur ses divers articles afin de voir quelles en seront les répercussions à cet égard. Fonction publique 2000 était, pour utiliser un terme relié à l'étude préalable, une étude de «l'objet». Cela influence inévitablement notre travail en tant que sénateurs lorsque nous nous penchons sur des projets de loi comme nous devons fondamentalement le faire.

Le gouvernement dit parfois que le Parlement n'a pas besoin de passer beaucoup de temps à étudier une question particulière parce que celle-ci a déjà été soigneusement examinée à la Chambre des communes. C'est une excuse qui n'est nullement convaincante. Nous devons faire notre travail. On ne s'attend pas à ce que la Chambre des communes fasse le nôtre, et nous ne devrions pas faire le sien comme nous le faisons dans le cas des études préalables.

Ce projet de loi doit être adopté à toute allure parce que des règlements doivent être élaborés et parce que, semble-t-il, nous en avons entendu assez à ce sujet dans le cadre de Fonction publique 2000. À mon avis, ce n'est pas ainsi que cette assemblée devrait fonctionner. Pourtant, elle semble continuellement aller dans cette direction.

Honorables sénateurs, nous nous sommes dits extrêmement concernés par ce projet de loi à la deuxième lecture. Pour les raisons que j'ai mentionnées, il n'a été tenu compte de nos préoccupations ni dans le rapport du Comité, ni durant les débats, et nous nous opposerons à ce projet de loi.

Le sénateur Gigantès: Puis-je poser une question au sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi est-il si important de fixer septembre comme délai?

Le sénateur Bonnell: Pour que la dernière main puisse être mise aux règlements.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi doivent-ils être prêts en septembre? Pourquoi pas en août ou en octobre? Qu'a le mois de septembre de si spécial?

Le sénateur Frith: Le gouvernement a dit que ça pourrait lui prendre jusqu'en septembre. Voilà tout. Le gouvernement estime que cela représente beaucoup de travail et peut prendre jusqu'en septembre. Voilà pourquoi il ne veut pas que nous passions plus de temps à faire notre travail.

Le sénateur Gigantès: Le gouvernement a-t-il dit ce qui n'irait pas si ça allait jusqu'en octobre?

Le sénateur Frith: Pas que je sache.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant que ce projet de loi ne soit lu pour la troisième fois, je tiens à dire que je voterai contre son adoption.

Le sénateur Doody: C'est encourageant.

Le sénateur Bonnell: À mon avis, la fonction publique du Canada n'a pas eu droit à une audience équitable. Chaque groupe qui a comparu devant le comité s'est prononcé contre le projet de loi, le système du mérite et les dispositions concernant les mutations. Je me suis demandé pourquoi le président montrait un tel parti pris contre la fonction publique. Il devait bien y avoir une raison. Il n'obtient pas de rémunération supplémentaire à titre de président.

Honorables sénateurs, j'ai consulté le *Guide parlementaire* et j'ai découvert l'origine du problème. J'ai découvert que le président du comité avait été président de la Commission de la fonction publique. Il a déjà été secrétaire du Conseil du Trésor. Il a aussi été sous-ministre. Or, bien des gens se plaignent que les sous-ministres montrent leur parti pris en accordant des promotions à leurs amis.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'était au sein du gouvernement fédéral?

Le sénateur Gigantès: C'est la même chose au sein de n'importe quel gouvernement.

Le sénateur Bonnell: Je n'ai pas dit de quel gouvernement il s'agissait. J'ai dit qu'il avait été sous-ministre. Voilà d'ailleurs le but de ce projet de loi: Permettre aux sous-ministres d'utiliser leurs pouvoirs pour placer leurs amis dans des postes clés. Notre président s'est prononcé en faveur du projet de loi préjudiciable à la fonction publique.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exagéré.

Le sénateur Bonnell: Lorsque j'ai essayé de lui poser des questions, il m'a fait un exposé sur FP 2000.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il est très bien documenté.

Le sénateur Bonnell: J'en conviens, mais FP 2000 n'a rien à voir avec les mémoires qui nous ont été présentés au sujet du projet de loi.

Le sénateur Gigantès: C'est là le genre de réponse typique d'un sous-ministre.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne peux appuyer le projet de loi parce que la fonction publique du Canada, qui est la meilleure du monde, mérite d'être entendue. Elle mérite que nous lui consacrions un peu de notre temps. On ne devrait pas imposer la clôture au sujet de ce projet de loi, sous prétexte qu'il doit rentrer en vigueur en septembre. J'estime que ce n'est pas une raison valable et, par conséquent, je vais voter contre ce projet de loi.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, avant d'être fonctionnaire, j'ai été correspondant à l'étranger, en fait dans 59 pays. Je n'exagère pas en disant que vous ne trouverez meilleure fonction publique qu'au Canada. Si vous n'aimez pas nos fonctionnaires, allez voir ce qui se passe en France, en Allemagne ou en Grèce. Que Dieu nous protège. Je ne parle même pas des fonctionnaires de l'Asie ou encore des États-Unis. Ici, au moins, les fonctionnaires sont polis; ils vous donnent un service équitable, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Nos fonctionnaires, exception faite des sous-ministres et de ceux qui aspirent à les remplacer, les sous-ministres adjoints, ne croient pas que la population existe pour leur propre bénéfice. Dans d'autres pays, c'est le cas.

Honorables sénateurs, je constate, avec honte, que nous ne voulons pas écouter des fonctionnaires qui ont servi loyalement et efficacement leur pays. Vous refusez d'écouter les fonctionnaires parce qu'ils n'ont pas voté pour vous aux dernières élections. Voilà le moyen ignoble qu'ont trouvé les conservateurs pour se venger.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

[Le sénateur Bonnell.]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Berntson	MacDonald (*Halifax*)
Bolduc	Macquarrie
Carney	Marshall
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Murray
Cogger	Oliver
Comeau	Ottenheimer
Di Nino	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Eyton	Ross
Forrestall	Rossiter
Grimard	Simard
Kelleher	Sylvain
Kelly	Twinn—35
Kinsella	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hébert
Austin	Lewis
Bonnell	MacEachen
Cools	Molgat
Corbin	Perrault
Davey	Petten
Fairbairn	Robichaud
Frith	Stewart
Gigantès	Stollery
Graham	Watt—20

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune

● (1310)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 17 décembre 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 décembre 1992, à 14 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du gouverneur général,

JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

ORDRE DU JOUR

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella appuyée par l'honorable sénateur Oliver, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne (orientation sexuelle)—*(L'honorable sénateur Murray, CP.)*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le mardi 10 décembre 1992, le sénateur Frith en a appelé au Règlement pour demander si c'était acceptable, sur le plan de la procédure, de poursuivre l'examen du projet de loi S-15, loi modifiant la loi canadienne sur les droits de la personne (orientation sexuelle), présenté par le sénateur Kinsella le 1er décembre 1992. Le projet de loi S-15 en est à l'étape de la deuxième lecture à notre ordre du jour.

Dans ses remarques, le sénateur Frith a fait observé qu'un projet de loi semblable a été déposé à la Chambre des communes. Il s'agit du projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et d'autres lois en conséquence, présenté par le ministre de la Justice le 10 décembre 1992.

Le sénateur Frith a cité le commentaire 624(3) de Beauchesne à la page 192 de la 6e édition qui se lit ainsi:

> «3) Il n'existe ni règle ni coutume qui empêche la présentation de deux ou de plusieurs projets de loi se rapportant au même sujet et renfermant des dispositions analogues. Mais lorsque la Chambre s'est déjà prononcée sur l'un, en adoptant ou en rejetant le projet de loi en deuxième lecture par exemple, on ne peut poursuivre l'examen de l'autre s'il comporte sensiblement les mêmes dispositions et que d'ailleurs une motion demandant permission d'en saisir la Chambre n'eût pas été recevable. Si l'on retire un projet de loi, après avoir fait quelque progrès, un autre projet de loi dont l'objet serait le même peut être présenté.»

Le sénateur Frith a demandé au président de rendre une décision sur le fait que le Parlement soit saisi de deux projets de loi et sur l'opportunité de retirer, ou non, le projet de loi déposé par l'honorable sénateur Kinsella.

[*Traduction*]

Comme les honorables sénateurs le savent, l'irrécevabilité d'aucune motion qui reprend en substance une question qui a déjà été réglée est un important principe de procédure parlementaire. Ce principe est énoncé à l'article 64(1) du Règlement qui dit:

> 64.(1) Aucune motion ne doit reprendre une question déjà résolue, affirmativement ou négativement, au cours d'une même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé selon les dispositions suivantes.

Il y a toutefois lieu de mentionner qu'il existe des situations où des projets distincts déposés au Sénat et à la Chambre des communes traitent du même sujet. Au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature, par exemple, le Sénat s'est penché en même temps sur le Projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant non encore né) et le Projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement. Ce n'est qu'après avoir rendu sa décision finale sur le projet de loi C-43, que le Sénat rejeta en troisième lecture le 31 janvier 1991, que la question de savoir si le Sénat se prononçait deux fois sur la même chose a été soulevée. En l'occurrence, le président a décidé le 27 février 1991 que, comme le Sénat s'était prononcé sur le Projet de loi C-43, il était contraire au Règlement de poursuivre l'étude du Projet de loi S-7. Le Sénat a donc convenu que l'ordre visant la deuxième lecture de cette mesure soit annulé et que le projet de loi soit retiré de son ordre du jour.

Il faut toutefois signaler que le Sénat ne s'est pas encore prononcé, dans un sens ou dans l'autre, ni sur le Projet de loi S-15, qui en est à l'étape de la deuxième lecture, no sur le Projet de loi C-108 déposé à l'autre endroit. La question de savoir si le commentaire 624(3) de Beauchesne et l'article 64(1) du Règlement s'appliquent est purement hypothétique. Je suis donc dans l'impossibilité d'ordonner que le Projet de loi S-15 soit retiré.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ—PROJET DE LOI CONSTITUTIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi constituant le *Dai al-Mutlaq* en société unipersonnelle au Canada.—*(L'honorable sénateur Frith)*.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je vois que le sénateur Atkins est absent, mais il pourra lire le hansard. Je veux simplement aviser les sénateurs que je prendrai la parole sur ce projet de loi à notre retour, après l'ajournement des Fêtes. Je veux qu'il soit bien clair que je ne cherche pas délibérément à retarder le processus. Je ne suis pas prêt à discuter de ce projet de loi aujourd'hui, mais je le serai à notre retour.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, le sénateur demande-t-il à reporter le débat sur ce projet de loi? Je veux m'en assurer, parce que je n'ai pas très bien entendu ce qu'il a dit.

Le sénateur Corbin: J'ai demandé à le reporter et j'ai ajouté que je ne cherchais pas délibérément à retarder l'étude

de cette question. La raison, c'est simplement que personne, dans notre pays, ne semble connaître ce groupe. Nous avons dû commencer nos recherches à partir de rien, et je ne veux pas qu'on adopte le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture sans avoir toute l'information nécessaire.

Le sénateur Di Nino: Je vous remercie. Je voulais m'assurer que vous reportiez le débat.

(Le débat est reporté.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

ÉTUDE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (sécurité à la ferme), déposé au Sénat le 16 décembre 1992.—(*L'honorable sénateur Baootes*)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Baootes, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Personne ne va donc en parler?

Le sénateur Lynch-Staunton: J'avais peur de cela. Le sénateur m'a demandé de le proposer à sa place. S'il y a des objections, on peut le reporter.

Le sénateur Frith: Je n'ai vraiment rien contre le rapport, mais je ne voulais pas qu'il soit adopté sans que personne n'en parle.

(Le débat est reporté.)

• (1320)

FINANCES NATIONALES

RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que cette question soit rayée de l'ordre du jour, puisque nous l'avons résolue en adoptant le projet de loi C-100.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ADOPTION DES SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du sixième rapport (règlement concernant les actes nuisibles);

Reprise de l'étude du septième rapport (droit à payer pour une action en divorce);

Et reprise de l'étude du huitième rapport (terres territoriales) présentées au Sénat les 1er et décembre 1992.—(*L'honorable sénateur Molgat.*)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais demandé que l'étude des trois rapports soit reportée afin de me donner le temps de les lire. C'est fait, et je n'ai rien à ajouter. En ce qui me concerne, le sujet est clos.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et les rapports sont adoptés.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

Le Sénat procède à l'étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (teneur du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence), présenté au Sénat le 16 septembre 1992.—(*L'honorable sénateur Kinsella*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Nous nous ferions un plaisir d'en discuter indéfiniment.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Nous pouvons le laisser au *Feuilleton*. Je crois cependant que nous devrions retirer cet article du *Feuilleton*, puisque le projet de loi C-86 a été adopté.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA JUSTICE

L'ANNULATION DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Wood, attirant l'attention du Sénat sur l'abandon du Programme de contestation judiciaire. —(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'espérais que le sénateur Wood qui s'intéresse beaucoup à cette question serait ici, mais son état de santé ne lui a pas permis de venir. Je demande que cet avis d'interpellation soit rayé de l'ordre du jour; le sénateur Wood pourrait le représenter ultérieurement, à son retour.

LES CHEMINS DE FER

LA VENTE PROJETÉE DE LIGNES DE CHEMIN DE FER—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Graham, attirant l'attention du Sénat sur les répercussions de la vente ou de la vente projetée de certaines lignes de chemin de fer au Canada—(L'honorable sénateur Corbin).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, au sujet de cette motion, je suis disposé à la laisser en plan, pour la simple raison que je voudrais la présenter de nouveau,

mais légèrement modifiée. J'ai consulté son parrain, le sénateur Graham, qui est d'accord. Je présenterai une autre motion au cours de la nouvelle année.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que le leader adjoint du gouvernement ne passe à la motion d'ajournement, comme le sénateur Murray était absent et que nous n'avons pas eu de période des questions, je voudrais que nous puissions y revenir un instant, pour que le sénateur Petten puisse consigner une question au compte rendu.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Permission ayant été accordée de revenir à la période des questions.

LES PÊCHES

L'ENTENTE PERMETTANT SUX NAVIRES PORTUGAIS ET ESPAGNOLS DE PÉNÉTRER DANS LES PORTS DE LA CÔTE EST—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, il y a, dans l'édition d'aujourd'hui de l'*Evening Telegram* de St. John's, un article selon lequel des fonctionnaires auraient signé une entente avec le Portugal et l'Espagne afin de permettre à ces pays de pénétrer dans les ports de la côte est, ce qu'ils n'avaient plus le droit de faire depuis plusieurs années. Cela nous porte à croire qu'on leur permettra de pêcher la morue du Nord.

Je n'ai pas l'article au complet, et j'en suis désolé. J'ai demandé qu'on me l'envoie par télécopieur, mais je ne l'ai pas encore reçu. Cependant, je voulais mentionner l'existence de cet article de l'*Evening Telegram*, aux fins du compte rendu. Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement le commente tout de suite, mais j'aimerais toutefois qu'il y réponde.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 25 janvier 1993, à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

• (1330)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence (projet de loi C-86, chapitre 49, 1992)
>
> Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse (projet de loi C-96, chapitre 51, 1992)
>
> Loi concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (projet de loi C-42, chapitre 52, 1992)
>
> Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'Entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, représentés par le Conseil tribal des Gwich'in, et modifiant une loi en conséquence (projet de loi C-94, chapitre 53, 1992)
>
> Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale (projet de loi C-26, chapitre 54, 1992)
>
> Loi visant à réorganiser l'Union des producteurs de grain Limitée (projet de loi S-16)

L'honorable Andrée Champagne, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

> La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993 (Projet de loi C-100, chapitre 50, 1992)
>
> À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES VŒUX DE NOËL DE L'HONORABLE CHARLIE TURNER

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons déjà échangé nos vœux, mais j'espère que nous ne jugerez pas que j'abuse de votre bienveillance en ajoutant un autre message.

Lorsque je suis retourné à mon bureau, j'ai trouvé un message de Marjorie Turner, femme de notre très cher ancien collègue, Charlie Turner. En voici le texte:

Charlie est hospitalisé. Il voudrait que quelqu'un transmette ses vœux de Joyeux Noël à tous, étant donné qu'il ne pourra pas envoyer de cartes.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 25 janvier 1993.)

LE SÉNAT

Le lundi 25 janvier 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DAI AL-MUTLAQ

LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je prends la parole une fois de plus au sujet du Dai al-Mutlaq, ce personnage officiel de Bombay qui demande au Sénat, par l'intermédiaire du sénateur Atkins, de lui accorder le statut de société unipersonnelle.

Il y a quelques années, un comité d'enquête a été institué en Inde pour examiner les activités du Dai al-Mutlaq. Deux anciens juges de la haute cour de Bombay faisaient partie de la commission d'enquête qui a conclu que celui-ci s'était rendu coupable d'atteintes graves aux droits de la personne.

La commission des droits de la personne de l'Inde fait actuellement enquête sur cette affaire. Le juge Tewatia, ancien juge en chef de la haute cour de Calcutta, et M. Kuldip Nayyar, journaliste de renom et ancien haut-commissaire des Nations Unies, dirigent les travaux. La commission d'enquête a été chargée d'examiner les atteintes aux droits de la personne dont se serait rendu coupable le Dawoodi Bohra Dai, le Docteur Burhanuddin — c'est-à-dire le Dai al-Mutlaq. Permettez-moi de vous citer un extrait d'un document en date du 3 novembre 1992. On y lit ce qui suit:

> Il ressort de l'enquête préliminaire que la commission a menée des présomptions suffisantes d'atteinte aux droits de la personne. Les plaintes étaient si nombreuses que la commission a finalement décidé de créer un tribunal chargé d'instruire l'affaire. Le tribunal, qui a tenu des audiences à Udaipur et à Bombay, a entendu plus de 200 témoins parmi la masse de personnes qui avaient porté plainte contre le Dawoodi Bohra Dai. Le tribunal devrait avoir rédigé la version définitive de son rapport d'ici quelques mois.

La commission des droits de la personne de l'Inde est un tribunal réunissant d'anciens juges de la Cour suprême et des hautes instances de l'Inde. Ce ne sont qand même pas des incompétents. Ils doivent présenter un rapport d'ici trois à quatre semaines.

Si le Sénat se prononçait sur cette affaire maintenant, ce serait comme examiner une cause de meurtre avant même de recevoir un rapport d'autopsie. Les principaux éléments de preuve se trouvent en Inde. C'est en Inde que les juges de cette commission des droits de la personne peuvent le mieux vérifier si les allégations contre le Dai al-Mutlaq sont fondées ou non. Au Sénat, le moins que nous puissions faire, c'est de mettre cette affaire de côté jusqu'à ce que les anciens juges de la Cour suprême de l'Inde aient complété l'examen du cas. Si nous tranchons cette affaire avant cette date, nous nous exposons au ridicule.

Honorables sénateurs, devrions-nous, étant donné le peu d'éléments de preuve que nous possédons, nous pencher sur cette affaire avant qu'un éminent tribunal de l'Inde le fasse? Non. Je supplie les gens d'en face de laisser tomber cette affaire afin d'éviter qu'on se moque du Sénat pour avoir appuyé une cause alors qu'il n'aurait pas dû l'appuyer.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE CHARLES TURNER

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le 7 mars 1991, bon nombre d'entre nous avons pris la parole dans cette enceinte pour rendre hommage au sénateur Charles Turner qui partait à la retraite. Nous lui avons souhaité de longues années de bonheur, mais ce souhait ne s'est malheureusement pas réalisé. Le sénateur Turner est décédé le 10 janvier 1993. Aujourd'hui, nous voulons exprimer notre gratitude pour tout ce qu'il nous a apporté, à nous qui l'avons côtoyé et à notre pays.

Charles Turner a commencé sa carrière au Canadien National, à titre d'ingénieur. J'occupais alors un emploi d'étudiant dans la même division, celle de London, au sein de l'équipe des signaux. Je mettais des signaux dans la boîte et Charles y répondait, quelque part entre London et Sarnia. Nous devions découvrir plus tard que nous avions beaucoup d'amis en commun qui avaient travaillé dans cette division du CN.

Il est alors devenu très actif au sein du syndicat et a commencé sa bataille en faveur du «petit travailleur», comme il le disait lui-même si éloquemment, vous vous en souviendrez. On a fini par le convaincre de se présenter aux élections de 1968 dans la circonscription de London-Est.

Cette année-là a marqué le début d'une longue carrière en politique pour Charlie. Il a été réélu en 1972, 1974, 1979 et 1980. En plus de ses fonctions de député, Charlie a été nommé secrétaire parlementaire du ministre du Travail, en 1972, et du ministre de Travaux publics et des Sciences et de la Technologie, en 1974. En 1980, il a remplacé Tom Lefebvre, à qui nous rendions hommage récemment, comme whip en chef du gouvernement à la Chambre des communes.

Si vous aviez demandé à Charlie quel a été son poste favori, il vous aurait dit qu'il a préféré avant tout travailler auprès de ses électeurs et les aider quand il le pouvait. Pour autant que je sache, il retournait à London chaque fin de semaine. Et

à son retour à Ottawa, le lundi ou le mardi matin, je ne me souviens pas l'avoir trouvé muet quand on lui demandait ce qui se passait à London-Est.

En réponse à quelqu'un qui lui demandait quelles étaient les compensations de la vie politique, il avait déclaré, selon *The Canadian* du 18 décembre 1976:

> Pour moi, la récompense, c'est de recevoir la lettre d'une dame âgée ou d'un homme âgé qui vous remercie d'une écriture que vous arrivez difficilement à déchiffrer.

Il a été nommé sénateur en 1984. C'était, pour lui, la confirmation qu'on gagne toujours à travailler fort. Le 10 juillet 1984, il déclarait au *London Free Press*:

> Je suis très heureux de ma nomination. Je suis la preuve vivante que Monsieur Tout-le-Monde peut encore réussir au Canada en travaillant sans relâche et en faisant preuve de dévouement et de détermination.

Le sénateur Turner a travaillé tout aussi fort ici au Sénat qu'il l'avait fait ailleurs. Il nous a apporté sa connaissance du système ferroviaire canadien et sa compréhension des nombreux problèmes auxquels les Canadiens font face dans la vie quotidienne. Ce sont cette expérience, ces pensées et ces sentiments que le sénateur Turner a apportés à cette chambre.

Son dévouement à l'égard de ses électeurs ne s'est pas arrêté quand il a pris sa retraite du Sénat en 1991. Il s'est installé à London en permanence. Il avait prévu de s'occuper davantage d'oeuvres de bienfaisance. Il était président honoraire de la filiale du sud-ouest de l'Ontario de la Fondation canadienne du rein.

Je voudrais conclure en rappelant ce que Charlie nous a dit au moment de son départ en retraite:

> Alors que je vaquerai à mes nouvelles occupations, je penserai souvent à vous tous. En paraphasant un peu Keats, je dirai:
>
> > J'ai de la difficulté à vous dire au revoir, même dans un discours. Il n'a jamais été facile pour moi de faire mes adieux. Bonne chance et que Dieu vous bénisse tous. . .
> >
> > Et je vous verrai tous au paradis. Merci.

Merci, sénateur Turner. Nous présentons nos condoléances à sa femme, Marjorie, et à toute sa famille.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai été très surpris et peiné d'apprendre la mort de notre ancien collègue, l'honorable Charles Turner. Lorsqu'il a pris sa retraite de cette chambre à l'âge de 75 ans, il y a 22 mois, il semblait en excellente santé. Comme il l'avait fait toute sa vie, il a encore fait une journée complète de travail le jour de son départ. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion, le 7 mars 1991, comme le leader de l'opposition le mentionnait, de dire publiquement, à l'occasion de son départ, tout le bien que je pensais de lui en tant que politicien et que parlementaire.

Ce soir, je voudrais simplement présenter mes condoléances, celles du premier ministre et celles de mes collègues du gouvernement à la famille et aux amis de M. Turner, à London, et leur dire que cette perte sera ressentie par un cercle beaucoup plus grand de Canadiens, notamment par les employés de chemin de fer. Je voudrais aussi exprimer mon admiration et ma gratitude envers une personne qui a été un des grands serviteurs de la population.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi consacrer un moment à notre ami, Charlie Turner. Le sénateur Petten et moi-même avons eu tous deux l'honneur d'assister à ses funérailles, à London. Je ne peux m'empêcher de penser à ce que le sénateur Frith vient de dire. Charlie a dit un jour que ce qui donnait un sens à son travail, c'était de recevoir, par exemple, une lettre d'une personne qu'il avait plus ou moins aidée. Il est intéressant de noter que tant le jour de ses funérailles, à London, que la veille, les gens qui offraient leurs condoléances à sa famille et venaient lui faire un dernier adieu étaient tous des gens qu'il avait plus ou moins aidés. Ils venaient tous des circonscriptions qu'il avait représentées au cours de sa carrière à London-Est.

Pour Charlie, faire de la politique, c'était servir les gens. Ce sont eux qui comptaient vraiment, et c'est pourquoi il est revenu à Ottawa si souvent. Plusieurs personnes à qui j'ai parlé lors de ses funérailles m'ont dit qu'elles l'aimaient beaucoup, qu'elles n'avaient jamais voté pour lui, mais qu'il était un sacré député, ce qui, en soi, est un grand hommage. Je pense que c'est vrai. Nous savons tous que la vie politique est, par sa nature même, une vie d'affrontement. C'est une vie où la compétition est omniprésente, une vie extrêmement exigeante, où on rencontre toutes sortes d'amours propres, petits et grands. Mais c'est beaucoup plus que ça. C'est une occasion unique de servir les gens, de les aider dans les périodes difficiles, d'écouter leurs critiques et leurs bons conseils, d'essayer, en quelque sorte, d'influer sur les événements afin qu'ils puissent, dans une certaine mesure, voir leurs espoirs et leurs rêves de se réaliser. C'est ce à quoi Charlie Turner s'est appliqué durant sa remarquable carrière sur la Colline du Parlement.

Il intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir ce que le journal local a écrit au sujet de Charlie le lendemain de sa mort. L'article portait un titre qui ne peut être plus à-propos: «Un homme dévoué à sa circonscription». Il commençait ainsi:

> Avec Charlie Turner, qui fut pendant longtemps député de London-Est, on savait à quoi s'en tenir. Voilà une belle épitaphe pour n'importe quel politicien.

En conclusion, le *London Free Press* déclarait, au sujet du décès de Charlie:

> [. . .] les grands comme les petits pleureront ce décès. La politique inspirant à la population un niveau de cynisme encore jamais atteint, Ottawa aurait bien besoin de quelques personnes aussi simples que lui.

Ce passage fait écho aux paroles prononcées par un ancien premier ministre à l'occasion du dîner tenu en l'honneur de Charlie lorsqu'il a pris sa retraite. M. Trudeau avait alors déclaré que Charlie rehaussait l'image de la classe politique. Je crois que nous tous ici serons d'accord avec ces paroles.

Comme il l'a dit dans son discours d'adieu, il nous reverra tous au paradis. Je ne doute pas qu'il y soit. Je suis réconfor-

tée à l'idée que les autorités là-haut peuvent maintenant bénéficier directement de sa loyauté, de son soutien et de ses bons conseils.

Je présente également nos sympathies à sa bonne amie et épouse, Marj — je crois qu'ils devaient célébrer leur cinquante-troisième anniversaire de mariage cette année — ainsi qu'à ses filles Charmaine et Gloria et à ses petits-fils Mark, Terry et Mike.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, moi aussi j'aimerais dire quelques mots à propos de notre défunt collègue. Charlie Turner faisait partie avec moi du comité qui a sillonné le pays pour recueillir le point de vue des Canadiens sur le projet de loi C-22. Toute la semaine dernière pendant les audiences du comité, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il aurait aimé être là pour émettre une fois de plus son opposition au prolongement des brevets détenus par les grosses multinationales; Charlie, qui était un ardent défenseur du peuple, des pauvres, des personnes handicapées et des syndicats, se faisait également leur fidèle porte-parole. C'était un syndicaliste dans l'âme, particulièrement dévoué à la cause des cheminots. Il était convaincu qu'il ne fallait absolument pas adopter le projet de loi C-22 et je suis certain que s'il avait été des nôtres au comité la semaine dernière, il aurait aussi voté contre le projet de loi C-91.

Je connais bien son épouse Marjorie et sa famille pour avoir dîné chez eux. C'était un ménage charmant et je sais que Charlie va cruellement manquer à sa femme et à sa famille. J'aimerais le remercier à nouveau de m'avoir si loyalement appuyé pendant cette tournée du Canada et offrir toutes mes condoléances à son épouse et à sa famille.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que la séance passe sans demander, selon mon habitude, qu'il soit consigné que le gouvernement actuel est maintenant au 68e jour de ce que le sénateur Murray a qualifié de comportement méprisant et lâche du fait qu'il ne déclenche pas des élections.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

FÉLICITATIONS AU NOUVEAU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je suis heureux de signaler à tous les honorables sénateurs que le berceau de la Confédération a aujourd'hui un nouveau chef. L'honorable Catherine Callbeck est en effet le nouveau premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle n'a pas encore un siège à l'assemblée législative provinciale, mais j'ai dans l'idée que cela ne tardera guère.

Je suis convaincu que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard sont entre bonnes mains, puisqu'ils ont en sa personne un chef bon, honnête, travailleur, intègre et qui a des principes. En outre, ses antécédents la rendent apte à comprendre les pauvres, les handicapés, les opprimés et les chômeurs.

J'espère qu'avec le soutien du gouvernement fédéral l'Île-du-Prince-Édouard sera en mesure de ramener son taux de chômage de 18 à 4 p. cent, ce qui seront plus raisonnable.

Des voix: Bravo!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre à vous pour féliciter le premier ministre Callbeck.

Je note que le congrès d'investiture libéral a eu lieu samedi et qu'aujourd'hui, lundi, le premier ministre Ghiz n'est dejà plus à son poste. La transition a été de courte durée.

Le premier ministre Callbeck apporte à la fonction d'excellentes qualités. Elle est une des premières femmes à avoir obtenu un diplôme en administration des affaires d'une université des Maritimes et elle a une longue expérience des affaires.

Je pense que par les temps qui courent il est très important de souligner qu'en matière de fiscalité c'est une conservatrice. Je suis persuadé qu'elle fera tout son possible pour équilibrer le budget de l'Île-du-Prince-Édouard. Celui-ci est actuellement dans un bien triste état. Je lui souhaite donc très bonne chance dans cette entreprise.

Je suis sûr qu'avant longtemps les gens de l'Île-du-Prince-Édouard auront l'occasion de choisir entre deux partis, dirigés tous deux par des femmes, ce que certains membres de cette chambre auront noté avec beaucoup de fierté.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LA LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, pour l'honorable Jean-Marie Poitras, président du Comité sénatorial des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le lundi 25 janvier 1993

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-91, *Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes*, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 décembre 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les observations suivantes:

Le projet de loi C-91 a été déposé à la Chambre des communes le 23 juin 1992. Il a été renvoyé à un comité législatif en décembre et adopté à la Chambre des communes le 10 décembre 1992. Le projet de loi est arrivé au Sénat le même mois et il a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 16 décembre 1992.

Le Comité a tenu des audiences sur le projet de loi C-91 depuis la matinée du lundi 18 janvier jusque dans la soirée du jeudi 21 janvier 1993. Les audiences ont commencé par les témoignages des fonctionnaires de trois ministères fédéraux et se sont terminés par ceux de l'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, et de l'honorable Pierre Vincent, ministre de la Consommation et des Affaires commerciales.

Pendant ses audiences, le Comité a entendu près de 50 témoins, représentant les provinces, le secteur médical, les hôpitaux, les infirmiers et infirmières, les fabricants de médicaments et de produits pharmaceutiques, les secteurs de la chimie, de la biologie et de la biotechnologie, le secteur de la recherche, les syndicats et les consommateurs, les citoyens plus défavorisés ainsi que les aînés. Après environ 50 heures d'audiences, le Comité s'est réuni à huis clos, pour discuter des questions soulevées dans les soumissions de même que par les témoins entendus. Le Comité présente donc un rapport sans amendement et à la majorité. Il a cependant décidé d'exprimer quelques préoccupations, exposées ci-dessous.

LE CONTEXTE

Le Canada est nanti d'un régime de licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques depuis 1923, et il est actuellement le seul pays industrialisé à en être doté. Avant 1969, cependant, des licences étaient rarement octroyées, parce que les fabricants de produits génériques n'avaient ni la capacité ni le désir de fabriquer les substances chimiques. Dans son rapport publié en 1985, la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique indiquait que, de 1935 jusqu'au milieu de l'année 1969, 22 licences seulement avaient été accordées. De fait, jusqu'en 1969, les titulaires de licences étaient tenus de fabriquer au Canada les ingrédients actifs d'un médicament, mais cette exigence a été supprimée en 1969. On a ainsi ouvert la porte aux importations, puisque les fabricants de produits génériques pouvaient désormais importer des ingrédients actifs et les transformer en produits finis.

En 1987, le projet de loi C-22 a modifié la Loi sur les brevets, de façon à restreindre l'octroi des licences obligatoires. En septembre de la même année, après l'examen du projet de loi par un comité spécial du Sénat qui recommandait divers amendements, le Comité des banques a été prié d'étudier quelques amendements relatifs au projet de loi. Le Sénat a adopté le rapport du Comité le 29 octobre 1987. Le projet de loi a reçu la sanction royale en novembre. La Loi prévoit notamment que les médicaments de marque lancés après le 27 juin 1986 sont protégés pendant dix ans contre les licences à l'importation et pendant sept ans contre les licences à la fabrication. La loi C-22 prévoyait également la création du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

Par ses politiques, le Conseil s'engage à examiner de façon équitable, rapide et efficace le prix des médicaments brevetés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas excessifs, tel que le spécifie la Loi sur les brevets. La Loi sur les brevets oblige également le Conseil à présenter au Parlement un rapport sur le ratio entre les dépenses en recherche et développement et les ventes de chaque breveté au Canada et de l'industrie en général. Un pouvoir légal quasi-judiciaire permet aux décisions officielles du Conseil dans certaines situations de révéler la façon dont le Conseil interprète les facteurs prévus par la loi et de dégager ce qui constitue un prix excessif. Le Conseil s'est aussi inspiré des dispositions de la Loi sur les brevets pour élaborer des lignes directrices précises à l'intention des brevetés.

La Loi sur les brevets canadienne prévoit actuellement une période d'exclusivité de vingt ans à partir de la date de la demande de brevet. Même si la loi stipule une période d'exclusivité de vingt ans, les médicaments ne sont protégés que pendant une période approximative de sept ans. L'écart s'explique par deux facteurs : i) le temps nécessaire pour mettre au point un médicament et obtenir l'approbation réglementaire de le vendre (environ 10 ans); et ii) le régime des licences obligatoires, qui permet à des copies génériques d'un médicament d'entrer sur le marché trois ans avant l'expiration du brevet. En janvier 1992, le gouvernement fédéral acceptait des propositions contenues dans le projet d'accord du GATT visant à accroître la protection réelle des fabricants de produits pharmaceutiques. Ces propositions permettraient aux propriétaires de brevets pharmaceutiques d'être protégés comme le sont actuellement les propriétaires de brevets en général. Conformément aux propositions du GATT, le Canada ne pourrait donc plus maintenir un régime de licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques ni faire une distinction entre les produits inventés au Canada et les produits inventés à l'étranger.

Le projet de loi C-91 abolit le régime des licences obligatoires au Canada. Il prolonge la période d'exclusivité des médicaments brevetés, en la portant de dix-sept à vingt ans, et harmonise donc la politique canadienne avec celle des principaux concurrents internationaux du Canada. De plus, le projet de loi prévoit des dispositions qui renforceront les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

Les observations qui suivent résultent des préoccupations et des recommandations exprimées lors des audiences du Comité et représentent les opinions unanimes des membres du Comité.

Observation n° 1 — Rationaliser le processus réglementaire

On craint que les délais réglementaires découlant des mécanismes de demande de licence et d'approbation des médicaments n'imposent un fardeau indu à tous les participants du secteur pharmaceutique. «Ce sont là des coûts que doivent absorber en partie le contribuable, qui paie pour le processus d'évaluation, et le fabricant, pour qui tout délai est coûteux.» (Un Travail de concertation, étude du système canadien d'approbation des médicaments, 1992, p.30)

Préoccupation 1. Le Comité exhorte le gouvernement à rationaliser le processus réglementaire — au Bureau des brevets et à la Direction générale de la protection de la santé de Santé et Bien-être social Canada —confrontés *afin d'améliorer l'efficacité tout en évitant de compromettre l'intégrité de l'examen des brevets et la protection de la santé des Canadiens.*

Observation nº 2. — Concurrencer au sein du marché mondial

Pour que le secteur pharmaceutique canadien — les fabricants de produits génériques, les entreprises de chimie fine, les nouvelles entreprises de biotechnologie et les fabricants de produits de marque — prospère, il doit être concurrentiel sur le marché. Ce marché est désormais mondial et non local; les entreprises canadiennes doivent donc être très orientées vers les marchés et les technologies de l'étranger. Dans leur témoignage, les compagnies génériques ont indiqué que dans certains cas et alors que le brevet pour un produit particulier peut être expiré aux Etats-Unis, ce projet de loi empêchera la production de ce produit au Canada, même s'il est possible qu'il ne puisse être vendu ici.

Lorsque les fabricants canadiens du secteur pharmaceutique doivent attendre l'expiration des brevets canadiens, les clients éventuels en profitent parfois pour trouver d'autres fournisseurs. Les entreprises canadiennes doivent donc non seulement livrer une concurrence sur le plan de la qualité mais elles doivent aussi absorber des coûts supplémentaires afin de compenser les délais.

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a reconnu devant le Comité que cette question préoccupe beaucoup le gouvernement et qu'elle fait partie de celles qu'il voudrait régler.

Préoccupation 2. Le Comité exhorte le gouvernement à poursuivre ses efforts en vue de régler cette question, tout en respectant les obligations commerciales internationales du Canada.

Observation nº 3 — Accroître la recherche et le développement

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (et plus précisément des dispositions concernant les types d'activités de recherche et de développement admissibles à titre de dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RSDE)), Revenu Canada fournit des directives et des interprétations quant à l'admissibilité des dépenses de R&D pour les fins de l'impôt sur le revenu. En définitive, la question de savoir ce qui correspond à des activités de recherche scientifique et de développement expérimental pour les fins de la Loi de l'impôt sur le revenu ne peut être résolue que par la référence aux faits dans chaque cas. Les témoignages présentés au Comité traduisaient les observations et les recommandations contenues dans le rapport du Conseil consultatif national sur la recherche scientifique intitulé «Le temps d'agir» et publié en 1991.

«[La] réglementation restreint la portée des investissements potentiels dans les universités par les industries. Il importe d'assouplir la définition des activités de RSDE et d'y inclure le soutien de la formation en soi. . .» (p. 61) De plus, soutient-on, d'autres cibles d'investissement exclues actuellement des dépenses admissibles contribuent clairement au succès du secteur pharmaceutique et devraient être considérées comme des activités de recherche et de développement authentiques. Des exemples comprennent les études pharmacoépidémiologiques et pharmacoéconomiques, la surveillance post-commercialisation et la mise en place de réseaux et de liens en sciences pharmaceutiques.

Préoccupation 3. Le Comité suggère que Revenu Canada collabore étroitement avec les parties manifestant de l'intérêt pour la définition des dépenses de RSDE admissibles afin de régler ces questions d'une manière qui respecte l'intention de la Loi de l'impôt et l'objectif d'un secteur pharmaceutique en santé au Canada.

Observation nº 4 — Encourager les produits de chimie fine

Le secteur canadien des produits de chimie fine lutte pour trouver des débouchés qui lui permettront de jouer un rôle significatif dans le secteur pharmaceutique.

Jusqu'ici, les entreprises de ce secteur n'ont pas encore réussi à nouer des liens d'affaires importants avec les fabricants de produits pharmaceutiques de marque. L'ACIM a cependant promis au gouvernement, au cours des consultations relatives au projet de loi, que les entreprises membres achèteront pour 15 millions de dollars de produits de chimie fine auprès des fabricants canadiens d'ici trois ans.

Préoccupation 4. Le Comité exhorte Industrie, Sciences et Technologie Canada à encourager une hausse des achats d'ingrédients pharmaceutiques actifs au Canada.

Observation nº 5 — Développer un secteur pharmaceutique intégré au Canada

Pour que toutes les industries du secteur pharmaceutique deviennent vraiment concurrentielles sur la scène internationale, l'interaction dynamique de tous les éléments du secteur, y compris les chercheurs universitaires, doit aboutir à une synergie.

À l'heure actuelle, cependant, l'interaction est limitée entre les divers intervenants au Canada et cette synergie n'existe pas.

Préoccupation 5. Le Comité exhorte Industrie, Sciences et Technologie Canada à rapprocher tous les membres du secteur pharmaceutique, y compris les chercheurs universitaires, afin d'établir des relations de travail plus étroites et plus productives et d'accroître ainsi la compétitivité de toutes les industries du secteur pharmaceutique.

Observation nº 6 — Assurer un équilibre régional

Étant donné la concentration des activités pharmaceutiques relatives aux produits de marque en Ontario et au Québec, il n'est pas étonnant que la recherche pharmaceutique externe se concentre elle aussi dans ces provinces. Il serait cependant possible de décentraliser la recherche externe, et l'ACIM ainsi que d'autres entreprises ont indiqué au Comité qu'elles sont sensibles aux préoccupations régionales et élaborent des programmes de recherche pour corriger la situation.

Préoccupation 6. Le comité exhorte le gouvernement à poursuivre ses efforts pour assurer un meilleur équilibre régional de la recherche pharmaceutique externe au Canada.

Observation nº 7 — Promouvoir de meilleurs soins pour les jeunes et les aînés

Quelques questions relatives à la mise au point et à l'utilisation des médicaments ont été portées à l'attention du Comité.

Le docteur Michael Rieder, président du Comité de pharmacothérapie de la Société canadienne de pédiatrie a indiqué: «Malheureusement, il arrive souvent qu'on utilise en pédiatrie des médicaments pour lesquels il existe de l'information dans le cas des adultes, mais aucune dans le cas des enfants.» Il décrit alors un cas particulier pour lequel «parce qu'il n'y avait pas d'études [portant sur les enfants], [...] l'information n'était pas connue et [...] des médecins par ailleurs bien intentionnés ont causé du tort à des enfants». En ce qui concerne les personnes âgées, une représentante de *La Voix — Le réseau canadien des aînés*, a indiqué «[être] persuadée qu'on fait un mauvais usage des médicaments et qu'on en prescrit trop». De plus, «on n'a pas fait l'essai de ces médicaments sur [les personnes agées]. On en fait l'essai sur des adultes d'âge moyen en bonne santé, pas sur des personnes agées. Un des grand problèmes auquel les gériâtres font face, c'est de couper tous les médicaments que les personnes âgées avaient l'habitude de prendre pour tâcher de découvrir le ou les rares médicaments qu'elles devraient continuer de prendre et de réduire ainsi leur médication.» La question connexe de l'absence d'indications gériatriques a été soulevée, ainsi que le problème de la surconsommation de médicaments. Ces préoccupations ont clairement des implications médicales et économiques.

Préoccupation 7. Le Comité recommande de poursuivre les efforts pour élaborer un cadre de politique exhaustif, en étroite collaboration avec les provinces, au sujet de la mise au point, de la réglementation et de l'utilisation des produits pharmaceutiques au Canada. Des indications pédiatriques et gériatriques devraient être fournies aux médecins, qui doivent prescrire des médicaments aux patients faisant partie de ces groupes. Il faudrait mettre sur pied des programmes de sensibilisation à l'intention de groupes précis comme les personnes âgées.

Observation nº 8 — À l'écoute des provinces

Le Comité constate que le gouvernement a tenu compte de certaines recommandations formulées par les témoins dans le projet de loi C-91 :

a) la recommandation du Manitoba que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) relève de Santé et Bien-être social Canada et non de Consommation et Affaires commerciales;

b) la recommandation de la Saskatchewan que les provinces contribuent aux nominations au sein du CEPMB.

Le Comité prend note également de la recommandation du Manitoba préconisant une alliance stratégique entre les entreprises membres de l'ACIM et le Conseil de recherches médicales du Canada afin de démontrer l'engagement envers le développement à long terme de la recherche et de la formation médicales au Canada. Le Comité croit comprendre que cette relation est en train de s'établir entre les partenaires en question.

Respectueusement soumis

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable H.A. Olson: Votre Honneur, je soulève la question de privilège. Je serai très bref. À mon avis, le rapport du Comité permanent des banques et du commerce concernant le projet de loi C-91 n'est pas recevable parce que ce n'est pas le rapport sur lequel le Comité s'est entendu. Je dis cela parce qu'il a été expressément convenu au cours d'une discussion qu'il y aurait trois types de recommandations. . .

Le sénateur Simard: Silence, silence.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) : J'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président: Sénateur Olson, le paragraphe 23(1) dit ceci:

> Au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevbles. Les questions de privilège ou les rappels au Règlement, au sujet d'un avis donné au cours de cette période, ne sont admissibles qu'au moment où le sujet au *Feuilleton* est ouvert au débat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Cela veut dire que vous ne pouvez pas invoquer le Règlement maintenant.

Le sénateur Olson: Le Règlement prévoit également qu'on doit soulever la question de privilège à la première occasion, dès que survient l'atteinte aux privilèges, et c'est le cas maintenant.

Le sénateur Frith: On vous dit maintenant que vous ne pouvez pas le faire.

Le sénateur Olson: Vous dites maintenant que c'est impossible. Ce rapport n'est pas celui sur lequel les membres du Comité se sont entendus. Il n'y a absolument aucun doute là-dessus.

Le sénateur Frith: L'alinéa 44(1)*a*) du Règlement prévoit que la question de privilège doit être soulevée à la première occasion.

Le sénateur Olson: Votre Honneur, comment pouvez-vous interpréter ainsi le Règlement alors que nous nous sommes entendus pour que chaque côté dépose son rapport? Les membres du Comité représentant le parti ministériel devaient présenter un rapport non révisé par les membres libéraux, et ceux-ci devaient présenter un rapport non révisé par les membres conservateurs. Ce dernier rapport n'est pas là. J'ai un exemplaire du rapport minoritaire que les membres libéraux voulaient annexer au rapport du Comité; il n'y est pas. J'ai attendu qu'il soit lu. Il ne s'agit pas du rapport sur lequel nous nous sommes entendus. En conséquence, Votre Honneur, vous ne devriez pas l'accepter. Il devrait être renvoyé au Comité, de manière que l'on puisse éclaircir la situation. Il y a de ce côté-ci de nombreux autres membres du Comité qui savent en quoi consistait l'entente.

Je ressens plus de tristesse que de colère. Je constate que les membres représentant le parti ministériel ont trahi le comité. Nul n'avait le droit d'intervenir dans le rapport qui devait être présenté à cette chambre et qui a été préparé lors d'une séance du comité tenue à huis clos vendredi matin dernier. Notre rapport minoritaire n'est tout simplement pas là. Qui a fait cela? Ce n'est pas correct.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une question de privilège de la plus grande importance. Quelqu'un de l'administration intercepte les rapports du Comité avant qu'ils ne parviennent à la chambre haute. Celle-ci est ensuite saisie de rapports mensongers, car le rapport en question n'est pas celui sur lequel les membres du Comité se sont entendus.

Je crois savoir qui a fait cela, malheureusement. Voilà pourquoi je suis triste. L'idée que quelqu'un intercepte une décision du comité et présente un rapport inexact m'attriste.

Votre Honneur, relativement à la question de privilège, vous devriez refuser que le rapport soit présenté au Sénat, vous devriez le renvoyer au Comité et demander à celui-ci de présenter le rapport sur lequel ses membres se sont entendus.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi intervenir au sujet de la question de pivilège. J'étais présente à la réunion du comité, vendredi dernier. Ce fut une séance remarquablement courte parce que, en dépit de nos divergences d'opinions, nous en étions venus à un consensus.

Je suis d'accord avec le sénateur Olson pour dire que c'est là une question de privilège d'une très grande importance. La question soulevée ici porte précisément sur la nature même d'un rapport de comité et d'un consensus au sein de ce dernier. En outre, nous avons soulevé la question de savoir qui détient le pouvoir de modifier les décisions prises au sein d'un comité. À ma connaissance, c'est seulement le comité qui peut modifier ses décisions. J'ai peut-être tort, mais c'est ce que je pense d'une façon claire et nette.

Honorables sénateurs, à ma connaissance, la motion tendant à faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement a été proposée par le sénateur Kelleher. Je constate que ce dernier n'est pas présent ce soir. Nous avons dit clairement, de ce côté-ci, que nous avions des propositions d'amendement à faire, mais que nous n'allions pas les faire connaître à ce moment-là. N'oublions pas que les séances du comité ont pris fin seulement le soir d'avant; nous avons donc manqué de temps pour présenter nos amendements au Comité. En plus des propositions d'amendement que nous allions présenter au Sénat à l'étape de la troisième lecture, nous voulions cependant faire une série d'observations détaillées dans le rapport.

Dans les discussions avec les sénateurs Oliver et Barootes, on nous a demandé bruyamment de faire connaître notre point de vue. Nous vous l'avons fait connaître en toute magnanimité. De ces discussions est ressorti l'engagement clair et net que nos observations, les vôtres comme les nôtres, seraient ajoutées au rapport sans la moindre modification. Si je fais erreur, je vous prie de me le dire, mais, à ma souvenance, c'est ainsi que les choses se sont passées à la réunion.

Ce dont nous sommes saisis aujourd'hui, honorables sénateurs, ne correspond pas à ce dont nous sommes convenus vendredi dernier à la réunion du comité. Je vous exhorte donc très sérieusement, honorables sénateurs, à ne pas recevoir ce rapport, car ce n'est pas le rapport du Comité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que, n'ayant entendu qu'une partie de ce qui a été convenu, la présidence ne sera pas en mesure de se prononcer à ce sujet à moins qu'elle n'entende l'autre partie de la décision du comité.

Si nous soulevons la question de privilège, c'est parce que le rapport présenté au Sénat ne rend pas compte de toutes les décisions prises par le Comité, mais seulement de certaines. Le Comité a convenu que le rapport devrait inclure le texte que vient de lire le greffier au Bureau, à savoir ce que pensent les membres du gouvernement au sujet de la mesure législative qui leur a été présentée. Cette partie a été lue *in extenso*. Je vais maintenant vous lire celle qui ne l'a pas été et qui ne figure pas dans le rapport présenté, mais qui fait partie de la décision du Comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'aimerais que la présidence se prononce et fasse savoir que cette question de privilège et ce que le sénateur Frith a l'intention de lire sont complètement. . .

Le sénateur Frith: Bien entendu, le sénateur Lynch-Staunton ne veut pas entendre le reste du rapport. Sa partie du rapport est maintenant prise en note. Ça lui suffit, il ne veut pas entendre la partie du rapport sur laquelle le Comité s'est entendu. En fait, c'est le sénateur Lynch-Staunton lui-même qui a dit, je crois, que le comité n'accepterait pas cette partie-là. Le Comité était d'accord. Nous nous sommes conformés aux désirs du comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est totalement faux. Puis-je répondre à cette fausse accusation?

Le sénateur Frith: Le comité avait convenu que les membres du gouvernement et les autres membres devraient pouvoir faire part de leurs préoccupations et leurs observations.

Le sénateur Lynch-Staunton: Étiez-vous présent?

Le sénateur Frith: Il l'a fait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Frith: Le sénateur Lynch-Staunton a alors dit que c'était tout ce que l'on voulait, qu'on ne voulait pas du reste du rapport.

De toute façon, le reste du rapport devrait être consigné au compte rendu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il s'agit d'un rapport unanime, d'un rapport mixte.

Le sénateur Frith: Le rapport minoritaire des libéraux dit ceci:

> Les membres libéraux du comité rejettent la conclusion de la majorité. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais que la présidence se prononce sur. . .

Le sénateur Frith: Nous avons écouté bien sagement tout ce qu'ont bien voulu dire les partisans du gouvernement conservateur.

Le sénateur Barootes: Ce ne sont pas seulement les partisans du gouvernement, et vous le savez. Il y avait unanimité. Tout le comité s'est mis d'accord. Vous n'étiez même pas là!

Le sénateur Frith: Vous pouvez constater avec quelle véhémence ils s'en prennent à moi, honorables sénateurs? Ils ne veulent pas entendre le rapport minoritaire. Nous avons pourtant écouté leur point de vue.

> Les membres libéraux du comité rejettent la conclusion de la majorité tendant à l'adoption du projet de loi C-91 sans amendement. Cette conclusion est en totale divergence avec les témoignages entendus. Ces témoignages mènent inexorablement à la conclusion que le projet de loi C-91 n'a pas été proposé dans l'intérêt des Canadiens ou de leurs institutions, mais plutôt pour calmer les sociétés internationales et leur consentir des avantages.
>
> Recherche et développement
>
> Le gouvernement tente de justifier sa décision de faire adopter cette loi en prétendant que toute augmentation du prix des médicaments sera largement compensée par un accroissement des dépenses en recherche et développement des filiales des sociétés pharmaceutiques étrangères. Malheureusement, aucun témoignage n'a confirmé que ces sociétés, collectivement, s'engageaient à dépasser les niveaux d'investissement déjà promis.
>
> En 1987, l'Association canadienne de l'industrie du médicament (ACIM) a pris pour les sociétés membres l'engagement d'affecter à la recherche et au développement un montant égal à 10 p. 100 de leur chiffre d'affaires, en contrepartie de l'adoption du projet de loi C-22. Cette loi prévoyait un monopole de sept à dix ans pour les nouveautés pharmaceutiques. Le projet de loi C-91 aurait pour effet de prolonger le monopole de sept ans, mais l'association refuse de s'engager à faire en R-D des dépenses supérieures à ces 10 p. 100.

• (2100)

> Lorsqu'elle a témoigné devant le comité, la présidente de l'ACIM, Mme Judith Erola, a refusé catégoriquement de faire un tel engagement. Elle a laissé entendre que toute augmentation des dépenses de recherche et développement pourrait dépendre de concessions encore plus grandes du gouvernement du Canada. Elle a décrit le projet de loi C-91 comme le premier élément de base pour l'industrie et a préféré oublier la déclaration qu'elle avait faite dans un communiqué de presse de l'ACIM du 19 novembre 1987 selon laquelle le projet de loi C-22 signifierait le début d'une nouvelle ère dans le secteur de la recherche biomédicale au Canada.
>
> Les sénateurs libéraux sont surpris et déçus que le gouvernement canadien s'engage à répondre aux dernières demandes de l'industrie pharmaceutique internationale sans exiger d'engagements réciproques concernant l'augmentation des dépenses pour la recherche et le développement.
>
> Même si l'enthousiasme de l'ACIM pour le projet de loi C-91 a diminué, le comité n'a rien entendu qui indiquerait que l'ACIM envisageait de renoncer aux engagements qu'elle avait pris en 1987 en matière de recherche et de développement.
>
> Cependant, le gouvernement n'a pas tenu sa promesse d'effectuer un examen complet des incidences du projet de loi C-22 en 1996 avant d'apporter d'autres modifications à la loi sur les brevets pharmaceutiques. Les membres libéraux, pour leur part, n'avaient aucune raison de croire que l'ACIM avait besoin de la période d'exclusivité supplémentaire prévue dans le projet de loi C-91. . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Puis-je signaler au chef de l'opposition. . .

Le sénateur Frith:

> . . .pour se conformer aux engagements qu'elle avaient pris avant l'adoption du projet de loi C-22.
>
> Les membres libéraux du comité. . .

Le sénateur Murray: Puis-je signaler au chef de l'opposition l'article 23 du Règlement?

Le sénateur Frith:

> . . .ne croient pas du tout que de légères augmentations échelonnées. . .

Vous ne pouvez pas faire des rappels au Règlement à ce stade-ci, je regrette.

> Les membres libéraux du comité ne croient pas du tout que de légères augmentations échelonnées du prix des médicaments. . .

Le sénateur Murray: Non, je voulais seulement attirer l'attention du sénateur sur l'article 23 du Règlement. Je laisse cependant au sénateur Lynch-Staunton le soin de s'en occuper et je souhaite à tous une très bonne soirée.

Le sénateur Frith:

> [. . .] se limiteront à 129 millions de dollars sur cinq ans, comme le prétend le gouvernement fédéral. Les seuls témoins qui aient appuyé les prévisions du gouvernement sont l'Association canadienne de l'industrie du médicament — qui a le plus à gagner de l'adoption du projet de loi C-91 — et M. Heinz Redwood, ancien président de la planification d'entreprise chez Fisons, une grande société pharmaceutique britannique.
>
> Par contre, le comité a entendu des témoignages convaincants de nombreux témoins d'origines très diverses. Ces personnes mettaient tous en doute la validité et la crédibilité des prévisions du gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Saskatchewan a fait valoir que la province devrait assumer une augmentation de six à dix millions de dollars par année. Pour 12 médicaments, en particulier, l'augmentation serait de 35 millions de dollars sur 14 ans. À l'échelle du pays, elle serait de 150 à 200 millions de dollars par année.
>
> Le gouvernement du Manitoba a parlé d'une possibilité de 150 millions de dollars d'augmentation pour la province au cours des dix prochaines années.
>
> Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a parlé d'une augmentation de 342,1 millions de dollars sur neuf ans pour les personnes âgées de la province. Je le répète, seulement pour les personnes âgées de la province.
>
> Le gouvernement de la Colombie-britannique prévoit assumer une augmentation de 120 millions de dollars sur 14 ans pour le médicament Vasotec et de 25 millions de dollars sur huit ans pour le médicament Mevacor.
>
> Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard prévoit une augmentation annuelle de 500 000 $ pour quatre médicaments.
>
> Le Dr Jim Smith, porte-parole de l'opposition en matière de santé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a affirmé que sa province devrait assumer 17 millions de dollars par année et que la somme pourrait s'élever à un milliard par année pour le Canada.
>
> L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques prévoit des augmentations de quatre à sept milliards de dollars sur 18 ans.
>
> L'Association des consommateurs du Canada prévoit un coût de sept milliards de dollars au cours des 20 prochaines années.
>
> La Fédération canadienne du travail a prévu un coût de 800 millions à un milliard de dollars par année d'ici la fin de la décennie.
>
> Le Syndicat canadien des employés de la fonction publique a avancé le chiffre de cinq à dix milliards de dollars au cours de la prochaine décennie.
>
> La fédération nationale des infirmières a affirmé que les hôpitaux publics du Canada devraient assumer un coût variant entre 12,8 millions et 77,3 millions de dollars par année.
>
> M. Stephen Schondelmeyer, spécialiste international des questions économiques relatives à l'industrie pharmaceutique, a affirmé que le coût cumulatif s'élèverait à 474 millions de dollars sur cinq ans, qu'il atteindrait 1,7 milliard sur sept ans et qu'il s'établirait quelque part entre 3,6 et 7,3 milliards de dollars après 17 ans.
>
> Compte tenu de ces déclarations, les membres libéraux de votre comité concluent que les prévisions de coûts du gouvernement par rapport au projet de loi C-91, sont erronées. Pas un seul témoin n'a laissé entendre que les prévisions du gouvernement étaient trop élevées, mais la grande majorité a dit au contraire qu'elles étaient très au-dessous de la réalité.
>
> En fait, le gouvernement fédéral n'étant pas un intervenant dans le système de soins de santé et n'assumant aucun des coûts découlant du projet de loi C-91 les témoins ont mis en doute l'impartialité de ses prévisions de coûts. Le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales a confirmé que ce sont les gouvernements provinciaux, les régimes d'assurance privés et les consommateurs qui vont les assumer. Ces témoins sont ceux qui ont trouvé le plus à redire aux prévisions de coûts du gouvernement.
>
> Votre comité a entendu des témoins affirmer que des pressions énormes s'exercent sur les régimes provinciaux d'assurance-médicaments depuis l'adoption du projet de loi C-22, en 1987. Le Québec a été forcé d'imposer des frais d'utilisation de 2 $ par ordonnance aux aînés. En Nouvelle-Écosse, les frais partagés à l'égard des ordonnances sont passés de 150 $ à 400 $ le 1er janvier 1993. La Colombie-britannique a également majoré la franchise annuelle, la faisant passer de 74 $ à 375 $.
>
> Votre comité a appris du Dr Smith, de Nouvelle-Écosse, que le prix des produits pharmaceutiques est si élevé aujourd'hui que des enfants pauvres ont dû être admis à l'hôpital pour être traités avec les médicaments que leur famille n'avait pas les moyens d'acheter. Cette pratique coûte aux hôpitaux entre 500 $ et 600 $ par jour par personne admise.
>
> Les petits salariés et les aînés seront les plus durement touchés par le projet de loi C-91. Votre comité a entendu l'Organisation nationale antipauvreté lui affirmer que:
>
> Chez les petits salariés, toute maladie exigeant la prise de médicaments d'ordonnance peut avoir un effet dévastateur parce qu'ils ne bénéficient pas de régimes d'assurance-médicaments. En effet, ils sont confrontés à un dilemme crucial: soit se passer de médicament

soit se passer d'une chose d'une importance aussi vitale que payer le loyer, faire l'épicerie ou acheter des bottes d'hiver à un enfant.

La Voix — Le réseau des aînés, a ajouté au nom de ses membres ce qui suit:

> Les aînés [sont] de gros consommateurs de médicaments[. . .], [Cette consommation] s'impose à eux par suite du processus normal de vieillissement et des troubles de santé qui peuvent accompagner ce processus [. . .] Quelqu'un qui prend quatre médicaments, ce qui n'est pas rare, paiera facilement de 300 $ à 400 $ par année en frais d'utilisation [. . .] Peut-on encore parler de médicaments gratuits (comme le ministre Wilson a laissé entendre) [. . .] Les compagnies d'assurance privées augmentent sans cesse leurs primes pour compenser la hausse du montant des réclamations, en même temps qu'elles réduisent le nombre des produits assurés [. . .] On ne peut pas parler de gratuité non plus.

Selon une étude approfondie réalisée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, les médicaments d'ordonnance qui coûtent actuellement aux personnes âgées 442 $ par an s'élèveront à 798 $ d'ici 1996 et à 1135 $ d'ici 2002.

Des groupes syndicaux ont déclaré devant votre comité que le projet de loi léserait non seulement leurs membres mais aussi les employeurs de ces derniers. Le Congrès du travail du Canada a fourni le témoignage suivant:

> Environ un tiers de toutes les conventions collectives offrent un régime d'assurance-médicaments offert par l'employeur ou à frais partagé, ce qui signifie que de nouvelles restrictions touchent les licences obligatoires nuiraient à la structure des coûts des entreprise canadiennes.

En 1991, l'industrie pharmaceutique a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 4,4 milliards de dollars au Canada, soit une augmentation de 18,9 p. 100 par rapport à l'année précédente. On ne peut concevoir que ces sociétés exceptionnellement rentables soient disposées à faire l'objet d'un examen minutieux par la population et à consacrer autant de temps, d'énergie et de ressources en échange d'une faible hausse de leurs ventes annuelles. Le gouvernement a estimé que le projet de loi C-91 entraînerait des coûts de 129 millions de dollars sur cinq ans, ce qui représente une augmentation annuelle de 0,6 p. 100 des ventes pour l'industrie. Insister autant pour si peu, comme l'a fait l'ACIM, est illogique. C'est néanmoins ce que le gouvernement demande aux Canadiens de croire.

La promesse qu'a faite l'industrie d'investir 750 millions de dollars en échange de ces nouvelles recettes de 129 millions de dollars a été accueillie avec scepticisme par de nombreux témoins et par les membres libéraux du comité.Une industrie qui s'engage à dépenser cinq fois plus qu'elle ne compte toucher de recettes est sur la voie de la faillite. Pourtant, la faillite cause peu d'inquiétude dans l'industrie pharmaceutique.

D'après les sénateurs libéraux, les Canadiens paieront maintes fois ce montant de 129 millions de dollars au cours de cinq prochaines années, si ce projet de loi est adopté.

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

En réponse aux inquiétudes exprimées au sujet des effets du projet de loi C-91 sur le prix des médicaments, le gouvernement soutient que les dispositions améliorant l'organisation du Conseil empêcheront l'établissement de prix excessifs. Or, le Conseil n'a pas le pouvoir d'établir les prix de mise en marché, ce qui est pratique courante dans les autres pays industrialisés. C'est une bien piètre consolation de voir que l'augmentation du prix ne dépasse pas le taux annuel d'inflation lorsque le prix de lancement atteint les centaines de dollars. En fait, des prix de lancement gonflés de cette façon sont le résultat logique des prix de transfert tout aussi gonflés que les sociétés de médicaments brevetés imposent à leurs filiales pour les produits chimiques qu'elles utilisent dans la fabrication des médicaments produits au Canada.

L'un des témoins du gouvernement, M. Redwood, a affirmé qu'il est courant en Europe de réglementer le prix de lancement avant que le médicament ne soit mis en marché. Il a déclaré devant votre comité qu'on retrouve généralement des prix plus bas dans les pays qui négocient les prix de lancement avec l'industrie pharmaceutique que dans ceux qui laissent les sociétés établir les prix. Les membres libéraux du comité sont déçus de constater que le gouvernement a choisi de s'attaquer aux prix de lancement trop élevés uniquement après le fait au lieu d'éviter entièrement le problème en négociant à l'avance les prix d'entrée.

En outre, même les pouvoirs limités du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés ont été remis en question. Certains ont exprimé des doutes quant à la constitutionnalité des dispositions relatives au contrôle des prix dans ce projet de loi. Les membres libéraux de votre comité sont d'avis que le gouvernement devrait renvoyer le projet de loi C-91 à la Cour suprême du Canada afin d'obtenir son avis à ce sujet, comme il l'a fait en 1978, dans le cas du projet de loi C-60, la Loi modifiant la Constitution.

L'industrie nationale

Les membres libéraux de votre comité sont aussi déçus de voir que le gouvernement semble ne pas vouloir favoriser le développement d'une industrie pharmaceutique purement canadienne. La propriété étrangère atteint presque 90 p. 100 dans ce domaine; il s'agit du niveau le plus élevé de tous les pays industrialisés. L'adoption du projet de loi C-91 ne ferait qu'exacerber cette situation déjà inacceptable.

Ce projet de loi impose une camisole de force à l'industrie canadienne de produits de chimie fine en limitant grandement sa capacité d'exportation.

Votre comité a entendu les témoins affirmer que dans certains cas, il deviendra illégal pour nos fabricants de produits de chimie fine. . .

> — je parle ici des produits chimiques fins et non des fabricants, même si nous avons des fabricants très fins au pays — de continuer à fournir des produits à leurs clients actuels d'outre-mer. Les fabricants de produits de chimie fine devront donc abandonner ces marchés ou déménager leurs usines à l'extérieur du Canada. C'est tout à fait inacceptable.

Les fabricants canadiens de médicaments génériques seront aux prises avec des contraintes semblables. On a dit au comité que le projet de loi C-91 rendrait illégal pour ces compagnies d'exporter leurs produits n'importe où dans le monde, même aux États-Unis, avant l'expiration du brevet canadien, même si le brevet a expiré dans les autres pays.

Les représentants de ces fabricants de médicaments génériques ont déclaré que cette disposition les forcerait à déplacer leurs activités aux États-Unis afin d'accéder aux marchés étrangers. Cela s'explique par le fait qu'il arrive souvent que les brevets de pays étrangers, c'est le cas notamment des États-Unis, expirent avant les brevets canadiens. Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, M. Michael Wilson, l'a certes reconnu, mais il a refusé d'y remédier au moyen d'une proposition d'amendement.

Les soins de santé

Le comité a entendu nombre de témoins exprimer des doutes quant à l'engagement du gouvernement fédéral envers le système de soins de santé national. Ajouté aux compressions constantes des paiements de transfert fédéraux, le projet de loi C-91 va diminuer gravement la capacité des provinces de financer leurs programmes de soins de santé.

En 1987, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 100 millions de dollars aux provinces à titre de compensation partielle pour les coûts accrus occasionnés par le projet de loi C-22. Dans le cas du projet de loi C-91, le ministre Wilson a explicitement rejeté toute contribution de la part du gouvernement fédéral, forçant les gouvernements provinciaux à assumer seuls tous les coûts des régimes d'assurance-médicaments et d'hospitalisation.

Les sénateurs libéraux ont remis en question le principe d'un palier de gouvernement qui adopte une loi dont le coût sera assumé par un autre palier de gouvernement, surtout si le palier de gouvernement qui présente le projet de loi s'en décharge complètement.

Quoique certaines compagnies pharmaceutiques s'opposent à la participation active des pouvoirs publics dans le domaine des soins de santé — «les tentacules de la planification étatique paralysent petit à petit le système de soins de santé de nombre de pays occidentaux.» déclarait M. Vaughn Bryson, le président et directeur général de Ely Lilly and Company, dans le rapport annuel de 1991 — la vaste majorité des Canadiens attachent beaucoup de prix à leur système national de soins de santé. En présentant le projet de loi C-91, le gouvernement a montré quels intérêts il sert.

Le désaccord entre le gouvernement et l'opposition sur ce projet de loi découle d'une divergence de vues fondamentale. Le gouvernement considère le projet de loi C-91 comme une mesure commerciale et industrielle, alors que les libéraux y voient une mesure touchant les soins de santé.

La rétroactivité.

Le gouvernement tient absolument à ce que le projet de loi C-91 soit rétroactif au 21 décembre 1992, à cause de nos «obligations internationales». L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce prévoit expressément une période de transition d'un an afin de laisser le temps aux États signataires de se conformer à ses dispositions. Le paragraphe 65(1) du rapport Dunkel dit ceci:

> Nulle partie ne sera tenue d'appliquer les dispositions de cet accord avant l'expiration d'une période générale d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Les membres libéraux du comité ont estimé que toutes les dispositions du projet de loi C-91 ne devraient entrer en vigueur qu'à compter de la sanction royale.

La conclusion

Quand on a demandé à Mme Judith Erola, présidente de l'ACIM, quelles seraient les conséquences du rejet du projet de loi C-91, elle a répondu que ce serait une tragédie. La vraie tragédie serait que le gouvernement réussisse à imposer cette mesure législative à une population qui n'en veut pas, pour satisfaire les intérêts des sociétés internationales. Il n'y a aucun honneur ni aucune fierté à faire partie d'un pays qui obéit aux grandes sociétés qui ne cherchent qu'à faire des profits, aux dépens de ses habitants. Les membres libéraux du comité ont donc recommandé que l'on abandonne le projet de loi.

Si le gouvernement décide d'y donner suite, malgré les nombreux avis contraires qu'a entendus le comité, il faudrait modifier le projet de loi afin de régler, notamment, les préoccupations suivantes:

la rétroactivité,

> la capacité des fabricants de produits de chimie fine de demeurer concurrentiels sur le marché mondial,
>
> la possibilité pour les fabricants de produits génériques d'entreprendre les travaux préparatoires nécessaires en prévision de l'expiration de la protection conférée à un médicament par un brevet,
>
> le réglementation du prix de lancement et
>
> l'indemnisation des provinces.

Monsieur le Président, je sais fort bien que. . .

Le sénateur Barootes: Pourquoi l'appelez-vous «Monsieur le Président»?

Le sénateur Frith: Parce que le Président doit se prononcer sur la question de privilège.

Je sais que le Président a déjà statué qu'il n'est pas dans son mandat d'essayer de faire prévaloir sa décision ou de modifier les décisions prises par un comité. C'est pourquoi nous soulevons cette question de privilège, pour souligner qu'il ne s'agit pas de faire de l'ingérence mais de signaler et de constater que l'on a porté atteinte aux privilèges des membres du comité, et donc des sénateurs, quand ceux-ci ont participé aux délibérations du comité, et que le rapport n'a tenu compte que de la moitié de la décision prise.

Par conséquent, même si je risque de me faire reprendre par le sénateur Olson — c'est lui qui a soulevé la question de privilège — nous pouvons peut-être reconnaître que le rapport que nous avons devant nous est le rapport qui a été présenté, avec un changement mineur comme l'a souligné le sénateur Barootes, qui fait office de président. Je veux parler de la dernière phrase, au bas de la page 10, qui se lit comme suit:

> Il faudrait mettre sur pied des programmes de sensibilisation à l'intention. . .

C'est ainsi que se termine cette phrase. On passe ensuite à l'observation nº 8. Un élément a été oublié, et nous reconnaissons qu'il faudrait inclure cet élément, quel qu'il soit.

Si cela comprend ce que je viens de lire, c'est-à-dire l'autre partie de la décision prise par le comité, alors je pense que le Président et le Sénat pourraient accepter le rapport. Nous pourrons ensuite l'examiner en temps utile.

• (2120)

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, c'est absolument irrégulier, mais puisque la présidence l'accepte, alors nous continuons en conséquence.

Un rapport d'un comité qui a été déposé sans amendement a été déposé sans amendement, un point c'est tout, aussi il n'y a rien que le Règlement. . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas de cela dont nous parlons, mais du fait que l'observation était incomplete.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'ai pas. . .

Le sénateur Gigantès: Et changer une décision unanime sans prévenir la moitié du Comité?

Le sénateur Lynch-Staunton: Très bien, je vais entrer dans les détails. Vendredi matin, le comité s'est réuni à huis clos et s'est mis d'accord sur ce qui suit: qu'on ferait rapport du projet de loi sans amendement, avec dissidence, que les observations communes aux deux côtés seraient rapportées ou consignées à l'unanimité, ce qui figure dans le rapport, que les observations que les ministériels peuvent vouloir faire et qui n'ont pas reçu l'approbation des membres de l'opposition seront faites en conséquence. . .

Le sénateur Frith: Et ne seront pas modifiées.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et seront faites en conséquence.

Le sénateur Frith: Et ne seront pas modifiées.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous n'étiez pas là, sénateur Frith, aussi je serais très prudent dans mon témoignage. . .

Le sénateur Frith: J'ai entendu ce que les gens ont dit. Ce qui a été dit figure dans le compte rendu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, ce que je dis. . .

Le sénateur Frith: Par quelqu'un qui était là.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce que je dis est aussi dans le compte rendu. On a aussi convenu que les membres de l'opposition qui avaient des observations qui n'étaient pas acceptées par les ministériels les feraient. On s'est aussi mis d'accord. . .

Le sénateur Gigantès: Feraient quoi?

Le sénateur Lynch-Staunton: On a aussi convenu, pour des raisons de cohérence, pour avoir une bonne rédaction ou pour assurer la brièveté du rapport, que les deux côtés se réuniraient pendant la fin de semaine pour échanger leurs observations. C'est quelque chose que ni le sénateur Olson ni le sénateur Cools n'ont mentionné. Les deux côtés se réuniraient.

Le sénateur Olson: Je l'ai dit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les deux côtés se réuniraient pour échanger. . .

Le sénateur Frith: Et c'est ce qu'ils ont fait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous n'étiez pas là, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je sais qu'ils l'ont fait, parce que le matériel a été en partie préparé avec l'aide de mon bureau. Je le sais. Ils ont échangé. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Voulez-vous continuer? Étiez-vous à la réunion de dimanche?

Le sénateur Frith: C'est là que vous avez commencé votre édition?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'y a pas eu d'édition.

Le sénateur Frith: Ce sont des choses que je sais.

Le sénateur Austin: Et de l'interception?

Le sénateur Lynch-Staunton: «Interception» est votre mot à la mode. Il y a encore eu moins d'interception. À la réunion de vendredi, le sénateur Kirby avait un rapport qui, je pense, s'appelait «Rapport minoritaire libéral» et contenait 36 pages.

Le sénateur Olson: Non

Le sénateur Lynch-Staunton: Trente-cinq pages?

Le sénateur Olson: Non

Le sénateur Lynch-Staunton: On lui a demandé si c'était ses observations. Il a dit non. D'après cela, observations. . .

Le sénateur Frith: Qui a dit non?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Kirby.

Le sénateur Frith: Il a dit non?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il a dit non. Il a dit que le rapport de 36 pages était une rapport minoritaire qui, convenait-il, ne porte pas exactement sur ce dont on parlait au moment des observations. Je regrette que le sénateur Kirby ne soit pas ici aujourd'hui pour confirmer.

Le sénateur Frith: Nous regrettons aussi.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'attends avec impatience qu'il revienne, pour qu'il puisse confirmer. Nous en avons discuté depuis, par téléphone.

Le sénateur Frith: Nous aussi. Nous verrons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Étiez-vous là également, sénateur Frith? Vous étiez partout, vous êtes omniprésent. On ne vous voit jamais pendant la semaine, mais vous êtes toujours là. C'est remarquable. Je suis sûr que le sénateur Kirby s'ennuyait de vous lorsque vous étiez là-bas.

Le sénateur Frith: Calmez-vous, mon brave. Vous avez dit que vous aviez parlé au sénateur Kirby. Je dis simplement que, moi aussi, j'ai parlé au sénateur Kirby.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il a dit que son rapport de 36 pages ne ferait pas partie de ce que l'on voulait définir comme des observations.

Le sénateur Frith: Nous verrons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous verrons, continuez de marmonner et avec un peu de chance. . .

Le sénateur Frith: Je ne marmonne pas, je dis nous verrons. Est-ce assez clair?

Le sénateur Gigantès: Comment sommes-nous soudainement passés de 27 à 36?

Le sénateur Barootes: À vrai dire, c'était 26 pages.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vingt-six pages? Lorsqu'on le lit, on a l'impression qu'il y en a 100. Si je ne me trompe que sur le chiffre, je m'en tire plutôt bien.

Le sénateur Gigantès: Horreur! En plus de ne pas savoir lire, ils ne savent même pas compter.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a eu des discussions ce matin avec le sénateur Kirby et son recherchiste et ils ont été priés instamment de produire une définition d'«observation» sur laquelle tout le monde pourrait s'entendre. Le différend. . .

Le sénateur Olson: Vous vouliez avoir toute liberté pour modifier.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est inexact, monsieur. C'est inexact.

Le sénateur Olson: C'est exactement ce qui s'est passé.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Kirby sera le premier à confirmer que son document de 27 ou 30 pages ne correspondait pas à la définition d'«observations» dont nous étions convenus.

Le sénateur Olson: Vous aviez accepté de ne pas y toucher?

Le sénateur Cools: Quand vous êtes-vous entendus sur ce que devaient être les «observations»? Quand avez-vous défini ce terme?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ne nous sommes pas encore entendus. C'est malheureusement. . .

Le sénateur Gigantès: C'est donc vous et pas le comité qui avez décidé d'intervenir après que la décision eut été prise.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je termine là-dessus. La seule chose que l'on ait demandé à l'opposition, c'est de tenter de résumer ses observations en respectant la forme du rapport, et de ne pas prendre trop de place.

Demandez à votre recherchiste, demandez au sénateur Kirby, demandez à n'importe qui: On n'a jamais demandé à l'opposition d'éliminer ou de modifier une partie de son rapport. On lui a simplement demandé d'être directe et concise.

Le sénateur Frith: C'est direct et concis.

Le sénateur Lynch-Staunton: Laissez-moi terminer.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le recherchiste est revenu et a déclaré: «Nous préférerions un rapport long, mais voici un rapport de quatre ou cinq pages.» C'est, je crois, celui que vous avez lu. Quatre pages et demie, c'est bien cela?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Lynch-Staunton: De quelle longueur est-il?

Le sénateur Frith: Il avait plus de quatre pages.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il en a présenté un en disant...

Le sénateur Frith: Votre rapport a onze pages. Est-ce pour cela que le nôtre était trop long?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas le nôtre, mais celui du comité.

Le sénateur Frith: C'est le vôtre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le rapport dit qu'il y avait unanimité.

Le sénateur Gigantès: Vous étiez un si chic type. Ils vous ont corrompu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le recherchiste a présenté un abrégé qui comptait quatre pages et demie ou cinq pages. Je lui ai demandé s'il pouvait le contracter davantage, et il m'a demandé un moment de réflexion, puis est revenu et m'a répondu que non.

Le sénateur Frith: Vous avaient-ils demandé d'abréger le vôtre? Êtes-vous le seul à avoir demandé un texte bref?

Le sénateur Lynch-Staunton: Toutes nos observations sont unanimes. Il n'y a pas d'observations des ministériels. Les observations du rapport sont celles qui correspondent aux vues des deux côtés.

Le recherchiste a donc dit: «Non, j'ai abrégé autant que cela m'était possible.» J'ai répondu: «Bien, merci. Je crois que ce texte devrait être plus court, mais si c'est ce que vous voulez, envoyez-le à la bibliothèque et à la traduction, c'est bien.» C'est la dernière fois que je l'ai vu.

Le sénateur Frith: Nous n'avons jamais accepté cela.

Le sénateur Lynch-Staunton: Attention! Il a été convenu vendredi d'un échange de points de vue et de ce qui s'ensuivait. Ce qui s'est passé, c'est que vers 17 heures, ou 16 h 30 pour être plus précis, j'ai dit: «Eh bien, je ne suis pas d'accord avec ceci, mais si vous y tenez, allez-y». Ce soir, je ne peux pas répondre et je n'accepte absolument pas d'en être tenu responsable. Je peux cependant vous donner l'assurance que personne de ce côté-ci n'a empêché l'inclusion d'un rapport des libéraux dans le rapport final du comité, et je trouve répréhensible toute suggestion qui irait en ce sens.

Le sénateur Gigantès: Le démon vous y a poussé. L'oeuvre de Wilson encore.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parlez à vos gens. Ils en ont discuté. Ils en ont discuté avec la personne qui fait l'édition du rapport.

Vu que le principal témoin dans cette affaire, le sénateur Kirby, n'est pas là, je propose que nous attendions son retour. Je serai alors très heureux de m'expliquer encore plus longuement sur ce qui s'est passé exactement.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Kirby n'a pas été témoin de vos manigances d'aujourd'hui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'y a pas eu de manigances.

Le sénateur Gigantès: Notre rapport n'y apparaît pas et nous dites qu'il n'y a pas de manigances?

Le sénateur Frith: La plupart des manigances ont eu lieu hier et avant-hier.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parce que vous refusiez qu'on l'insère.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le leader adjoint du gouvernement a proposé que, vu que le sénateur Kirby, qui était le vice-président du comité, n'est pas là, et qu'il y sera demain, nous reportions la question à demain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, non.

Le sénateur Frith: N'est-ce pas ce que vous avez dit? C'est ce que vous avez dit il y a 30 secondes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, non. Je ne veux pas qu'on m'accuse ensuite de mettre fin au débat. Continuez de caqueter.

• (2130)

Le sénateur Frith: C'est ce que vous avez dit il y a 30 secondes. Dieu sait ce qu'il dira dans 30 secondes.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, si les ânes d'en face arrêtaient de braire une minute, je pourrais expliquer ce que j'ai compris de ce à quoi nous nous étions engagés.

Le sénateur Frith: Et voilà que l'un de nos aimables sénateurs se met à nous traiter de tous les noms.

Le sénateur Barootes: Je vous en réserve un particulièrement choisi, monsieur!

Voici ce à quoi je pense que nous nous sommes engagés et je crois que, pour la plupart, les très honorables sénateurs seront d'accord car c'est très proche de ce que les sénateurs d'en face ont suggéré. Lorsque nous nous sommes réunis vendredi matin, nous avons convenu de présenter aux sénateurs d'en face le résumé des huit points les plus importants du rapport du comité, et c'est ce que nous avons fait. Je pense que des deux côtés de la chambre nous avons tous convenu que c'était des points valables et qu'ils figuraient également dans le rapport des sénateurs d'en face. En foi de quoi, nous avons décidé que ces huit points seraient consignés comme représentant l'opinion unanime du comité. Et si je me souviens bien du rapport tel qu'il a été lu, il y est bien dit qu'il y avait unanimité à leur sujet.

Comme on l'a fait remarquer, il a également été reconnu qu'il y avait certains points sur lesquels les deux côtés n'étaient pas d'accord. J'ai cru comprendre, et j'espère que cela sera confirmé car, en toute honnêteté c'est ce dont je me souviens, que si une opinion était présentée par un petit groupe sans qu'il y ait unanimité, elle serait précédée de la mention «certains membres — entre parenthèses, libéraux ou conservateurs — tiennent à faire valoir ce qui suit».

De ce côté-ci, nous n'avions pas d'autres remarques à faire, à part les huit points sur lesquels nous nous étions tous entendus. Par conséquent, si les sénateurs d'en face avaient d'autres commentaires à faire, ils n'avaient qu'à les faire en suivant le modèle dont nous avions convenu.

Le problème c'est que nous ne nous étions pas entendu sur le libellé exact. Ce dont on avait déjà convenu devait rester. On avait ensuite convenu qu'un ou deux rédacteurs produiraient le texte final de ce qui restait pour l'inclure dans le rapport, conformément à ce qui avait été entendu.

Je crois qu'il était convenu qu'un ou deux membres, un d'en face et un de notre côté, vérifieraient le tout dimanche pour être sûrs que tout le monde était d'accord. Si les sénateurs d'en face avaient des commentaires à faire. . .

Le sénateur Olson: Vous aviez convenu qu'il n'était pas nécessaire que vous approuviez tous les commentaires.

Le sénateur Barootes: Je parle de la partie qui a fait l'unanimité, des huit commentaires. Je crois me souvenir que le sénateur Kirby avait laissé entendre que, si vous aviez d'autres commentaires à faire, vous nous les montreriez, par simple courtoisie.

Le sénateur Olson: C'est bien ce que nous avons fait.

Le sénateur Barootes: Nous n'avons nullement l'intention de les réviser ou de les modifier. Vous êtes en droit de les inclure.

Je crois savoir que, samedi, le rapport de 26 pages auquel mon leader adjoint a fait allusion a été distribué à quelques journalistes en tant que rapport minoritaire. En fait, j'en ai une copie ici entre les mains, et elle porte en couverture la mention «Rapport minoritaire».

Voici ce que je lis dans notre bible, cet excellent livre vert qu'est le Beauchesne, à la rubrique «Rapports à la Chambre»:

> L'usage veut que le rapport d'un comité fasse état de l'opinion de ceux des membres qui ne partagent pas l'avis de la majorité de leurs collègues.

Vous avez donc parfaitement le droit d'agir ainsi.

> Il n'est pas permis de présenter à la Chambre un rapport minoritaire. (*Journaux*, 16 mars 1972, p. 194.)

L'appellation «Rapport minoritaire» n'est pas bien choisie. Elle est un peu choquante. Nous faisons tous partie d'un comité, et nous faisons rapport en tant que comité. Il n'est pas possible ou convenable de présenter un rapport minoritaire. Il est inopportun de présenter un tel rapport.

Je dois cependant parler, si je puis me le permettre, de la question de privilège qu'on a soulevée. Il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais plutôt d'un rappel au Règlement, à mon avis. La présidence a fait une suggestion. . .

Le sénateur Olson: Il s'agit bel et bien d'une question de privilège!

Le sénateur Barootes: J'ai été très heureux d'entendre le chef de l'opposition nous lire le rapport de sa voix claire. Malheureusement, ce qu'on a fait aujourd'hui aurait dû se faire à l'occasion du débat de troisième lecture, plutôt. On a donné aux sénateurs d'en face l'occasion de faire ajouter leurs quatre ou cinq pages de texte à la fin du document — et je n'ai rien eu à voir à cela.

Le sénateur Austin: Comment a-t-on pu rater cette occasion?

Le sénateur Lynch-Staunton: Demandez à vos collaborateurs.

Le sénateur Barootes: J'ignore pourquoi leur texte n'a pas été publié. On dirait que votre recherchiste qui l'a récupéré n'a pas fait ce qu'il fallait pour le faire ajouter au rapport, ou a préféré faire ce qu'on vient de faire, c'est-à-dire de le faire lire autrement au Sénat.

Le sénateur Cools: Ne vous en prenez pas à notre pauvre personnel. Prenez-vous-en à nous.

Le sénateur Lynch-Staunton: Prenez-vous-en à Kirby.

Le sénateur Barootes: Je pense que c'est le recherchiste du sénateur Kirby qui en était chargé. J'ignore pourquoi il ne l'a pas fait inclure. J'aurais été heureux de voir ce texte y figurer. Cela aurait permis d'avoir un rapport complet. Maintenant que vous en avez fait consigner le texte au compte rendu, mais de façon incorrecte, à mon avis, il y figure de toute façon.

Je ferai remarquer que plusieurs des choses que vous avez dites sont absolument justes. Nous nous étions entendus à ce sujet et nous, du côté ministériel, avons rempli notre engagement à rendre le rapport disponible.

D'après ce que je crois comprendre, à 16 heures ou 16 h 30 cet après-midi, vous aviez un rapport. On vous a demandé de le remettre au greffier pour le faire ajouter au rapport.

Le sénateur Austin: À qui l'a-ton demandé?

Le sénateur Frith: Ça ne s'est pas passé de cette façon, sénateur. Les faits sont consignés au compte rendu. Nous allons de toute façon discuter de la question. Pourquoi ne pas accepter simplement ce fait et passer à autre chose?

Vous avez donné votre préavis. Nous pouvons entreprendre le débat demain, et cela se fera.

Le sénateur Barootes: Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir permis de faire consigner au compte rendu le souvenir que j'ai de ce qui s'est passé. Je n'ai pas manqué une seule minute des séances publiques du comité ni des séances à huis-clos.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Kinsella. . .

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): De quoi fait-on l'appel, maintenant? Nous venons de passer 60 minutes à une période de 30 minutes. Allons-nous faire fi de toutes les règles, Votre Honneur?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai trouvé dans le *Shorter Oxford Dictionary of Historical Principles* une définition qui montre que le sénateur Lynch-Staunton a tout à fait raison. À la définition du verbe «to edit», on y mentionne un sens spécial, qui correspond à celui qu'il veut proposer, à savoir «massacrer ou trafiquer un document».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le paragraphe 23(7) du Règlement dit ceci comme suit:

> Au plus tard 30 minutes après l'appel de la première affaire conformément à l'alinéa (6) ci-dessus, quel que soit le progrès des débats, le Président interrompt les délibérations et passe sur-le-champ à l'appel de la:
>
> Période de questions.

• (2140)

Honorables sénateurs, est-ce d'accord ou voulez-vous suspendre cette disposition?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Oui, s'il est entendu que nous aurons quand même une période de questions.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): En tout cas, le leader du gouvernement est absent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je crois qu'il ne reviendra pas.

Le sénateur Frith: S'il n'est pas ici, la période des questions n'est plus alors qu'une simple formalité. Nous devrions peut-être examiner simplement les affaires du gouvernement que le leader adjoint du gouvernement voudra bien appeler et remettre nos questions à demain.

Le sénateur Olson: Nous donnerez-vous deux demi-heures demain?

Le sénateur Frith: C'est juste. Je sais que vous le ferez.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pouvons-nous alors passer aux affaires courantes s'il est entendu que la période de questions n'aura pas lieu ce soir?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Noël Kinsella, président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, et avec l'accord du Comité, j'ai l'honneur de déposer le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, concernant son étude sur *La bravoure et le mépris*.

Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais d'abord clarifier une question de procédure après que le Président aura présenté la motion.

Son Honneur le Président: Le sénateur Marshall a présenté une motion demandant que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Frith: À ce sujet, je voulais dire que j'ai une motion qui est inscrite au *Feuilleton* et qui propose que le comité cesse ses audiences et ne fasse pas rapport. Il y a, de toute évidence, une contradiction entre le dépôt du rapport et cette motion. En réalité, ma motion n'a plus d'intérêt pratique puisque le comité a maintenant déposé son rapport. Il semble plutôt inutile de débattre d'une motion proposant que le comité ne fasse pas rapport alors que c'est déjà fait.

En conséquence, au regard de la procédure, il sera plus efficace pour moi de faire valoir mes objections et mes critiques sur les activités de ce comité au moment de l'étude du rapport. Ma motion devrait donc être rayée du *Feuilleton* puisque je pourrai alors faire mes observations.

(Sur la motion du Sénateur Marshall, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

CONFLITS D'INTÉRÊTS

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Stanbury, j'ai l'honneur de déposer, conformément à l'article 105 du Règlement, le rapport des dépenses imputées au Sénat que le comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts a engagées pendant la troisième session de la trente-quatrième législature.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 75 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Willowdale, Toronto, Thornhill, Don Mills, North York, Agincourt et Pickering.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 131 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'oppposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Sheila, Tracadie, Haut Sheila, Val Comeau, Fredericton, Oromocto, Saint-Jean, Perth, Andover, Florenceville, Aroostook et Grand Falls.

Ces pétitions ont été signées au mois de décembre 1992. Il y a moins d'un mois. C'est un détail que je réservais pour le sénateur Murray qui est absent.

Il s'agit donc, au total, de 206 pétitionnaires qui s'opposent avec une admirable obstination à la TPS et, particulièrement, en ce qu'elle affecte les livres et les périodiques.

De son côté, le gouvernement s'obstine à ne pas écouter les suppliques des citoyens dont les seules armes sont des signatures sur des pétitions. Mais un jour viendra où ils feront une simple croix sur un bulletin de vote.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, moi aussi, j'ai des pétitions adressées au Sénat du Canada dans lesquelles on demande aux sénateurs de faire tout leur possible pour abolir la taxe sur les produits et services et on exige que des élections générales aient lieu immédiatement.

Les pétitions viennent d'Ancaster, Dundas, Hamilton et London, en Ontario; Falher, Girouxville, Rainbow Lake et Valleyview, en Alberta; Belcourt, Bishopton, Buckingham, Chance Harbour, Danville, Gatineau, Hull, Melbourne, Packington, Richmond, Senneterre, Templeton et Val-d'Or, au Québec; Antigonish, Malignant Cove, Mirigomish, Oxford et Wirral, en Nouvelle-Écosse; et Aroostook, Arisaig, Black's Harbour, Fredericton et Grand-Sault, au Nouveau-Brunswick. Toutes les pétitions sont écrites à la main et signées.

Les totaux sont: l'Alberta, une pétition avec 23 noms; du Québec, 14 pétitions avec 285 noms en tout; de l'Ontario, 2 pétitions avec 17 noms en tout; du Nouveau-Brunswick, 4 pétitions avec 66 noms en tout; de la Nouvelle-Écosse, 4 pétitions avec 66 noms en tout aussi.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement, le leader adjoint s'engagerait-il à m'aider à obtenir un prolongement la période des questions, demain? J'ai des questions à poser sur des sujets de la plus haute importance, dont les négociations du GATT, qui ont repris depuis notre dernière rencontre, en décembre. Elles sont d'un intérêt vital pour un grand nombre de Canadiens. J'aurais aussi des questions sur la politique monétaire. Certains prétendent que la récession est terminée et d'autres voudraient qu'on leur explique ce qui se passe.

Je n'ai pas l'intention de prendre 30 minutes, loin de là, mais il m'en faudrait bien sept ou huit, et je suis persuadé que tous mes collègues auront eux aussi beaucoup de questions à poser. Le leader adjoint s'engage-t-il à m'aider pour faire prolonger un peu la période des questions demain?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le Règlement est clair: les questions ne doivent être précédées d'aucun préambule. Je suis persuadé que, si les honorables sénateurs se conforment au Règlement, 30 minutes suffiront amplement.

Le sénateur Olson: Ce n'est guère satisfaisant. Dans un préambule, j'explique au ministre à quoi je veux qu'il réponde. Je ne voudrais pas le laisser dans le vague. Cela dit, le leader adjoint s'engagerait-il à nous soutenir? Il a beaucoup d'influence, je le sais. S'il s'engage à prolonger un peu la période des questions, nous aurons peut-être des réponses à beaucoup de nos questions. Nous n'avons pas siégé pendant cinq ou six semaines et les sujets de discussion abondent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, le Sénat est libre de décider de passer outre au Règlement, et je suis sûr que nous pourrions consentir à la demande du sénateur Olson, s'il demandait demain une prolongation des 30 minutes.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Comme le leader du gouvernement est absent, je ne peux pas lui poser de questions, mais un certain nombre de questions étaient en suspens lors de notre dernière séance. Le leader adjoint a-t-il des réponses différées à nous donner?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Oui, j'en ai quelques-unes. En passant, j'en profite pour dire que comme le sénateur Molgat avait signalé mon anniversaire, le 18 juin dernier, je tiens à souligner que c'est aujourd'hui le sien. Je lui souhaite sincèrement un bon anniversaire.

Le sénateur Molgat: Merci beaucoup.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai les réponses à des questions posées le 2 décembre, d'abord par le sénateur Molgat au sujet du groupe de travail sur les collections des musées d'histoire militaire, ensuite par le sénateur Stollery au sujet des réfugiés de Yougoslavie cherchant asile au Canada; à des questions posées le 7 décembre par les sénateurs Stewart, Gigantès et Molgat au sujet du rapport du vérificateur général sur les pratiques d'embauche de contractuels ainsi que par le sénateur Muir au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants; à une question posée le 8 décembre par le sénateur Gigantès au sujet de l'incidence de l'ALENA sur la négociation d'une définition du terme «subvention»; à une question posée le 10 décembre par le sénateur Austin au sujet de l'annonce officielle de la séparation du prince et de la princesse de Galles et finalement, à une question posée le 17 décembre par le sénateur Petten au sujet de l'entente permettant aux navires portugais et espagnols de pénétrer dans les ports de la côte est.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES D'HISTOIRE MILITAIRE — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée au Sénat par l'honorable Gildas L. Molgat le 2 décembre 1992.)

Le Groupe de travail sur les collections des Musées d'histoire militaire au Canada a beaucoup enrichi notre compréhension des problèmes et défis auxquels les musées militaires canadiens font face.

Le gouvernement reconnaît le rôle important joué par ces musées pour préserver et interpréter le patrimoine militaire canadien et rappeler les sacrifices consentis en temps de guerre.

Par ailleurs, vous pouvez sûrement comprendre que les recommandations du Groupe de travail doivent être envisagées dans l'actuel contexte d'austérité et de compression des dépenses.

Le ministère des Communications offre un certain nombre de programmes et de services permettant de répondre à de nombreux besoins des musées militaires. Il y a par exemple les services aux organismes patrimoniaux, le Programme d'aide aux musées, le Programme d'initiatives culturelles, l'Institut canadien de conservation et le Réseau canadien d'information sur le patrimoine.

Les musées militaires sont invités à se prévaloir pleinement de ces programmes.

En ce qui a trait au Musée canadien de la guerre, le ministère des Communications travaille présentement, avec des responsables du Musée canadien des civilisations, dont relève le Musée de la guerre, à trouver une solution aux besoins en locaux du musée et à faciliter la remise en état des expositions.

Le gouvernement a approuvé des dépenses de 1 083 000 $, réparties sur trois ans, en vue de l'amélioration des conditions ambiantes au Musée canadien de la guerre et du développement du programme de conservation du musée.

LA CONSTITUTION

L'ACHAT DE TEMPS D'ANTENNE ET D'ESPACE DANS LA PRESSE — DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à une question posée par l'honorable Peter A. Stollery le 2 décembre 1992.)

Les coûts engagés pour l'achat d'espace dans la presse pour le compte du gouvernement par la société Genesis Media durant les mois de septembre et d'octobre 1992 sont les suivants:

Du 31 août au 27 septembre:	7 564 246,62 $
Du 28 septembre au 1er novembre:	30 385 488,12 $
Du 19 au 25 octobre:	8 366 217,51 $
Du 26 octobre au 1er novembre:	3 270 571,32 $

Une campagne de panneaux publicitaires visant à encourager les Canadiens à acheter les produits fabriqués au Canada a été menée pendant quatre semaines consécutives. Elle a commencé le 31 août 1992 et a coûté 581 666,50 $ (sans compter la TPS).

Quant aux deux autres campagnes, «Canada 125» et «Les gouvernements fédéral et provinciaux veulent un accord constitutionnel», aucun achat n'a été fait par la société Genesis Media.

LA YOUGOSLAVIE

LES RÉFUGIÉS EN QUÊTE D'UN ASILE AU CANADA — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse différée à une question posée par l'honorable Peter Bosa le 2 décembre 1992.)

Le programme de mesures spéciales a été mis sur pied pour venir en aide aux citoyens de l'ancienne Yougoslavie en réponse à l'appel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Jusqu'à 26 000 personnes de l'ancienne Yougoslavie bénéficieront des dispositions de ce programme.

De plus, par suite de l'appel spécial lancé par le HCR, le gouvernement fédéral s'est engagé à accueillir aux fins de réétablissement 500 ex-détenus et les membres de leur famille dans le cadre de notre programme en faveur des réfugiés. Les premiers sont arrivés la semaine dernière et les derniers arriveront au cours des deux ou trois prochaines semaines. De fait, le gouvernement fédéral aura légèrement dépassé l'objectif fixé parce que le nombre de cas de réunions des familles a été plus élevé que prévu parmi les ex-détenus avant le départ de ceux-ci pour le Canada.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration suivra encore de près la situation dans la région secouée par le conflit dans l'ancienne Yougoslavie pour veiller à ce que les mesures susmentionnées continuent d'être appropriées.

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

LA CRITIQUE, DANS LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, DES PRATIQUES D'EMBAUCHE DE CONTRACTUELS DU GOUVERNEMENT — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse aux questions soulevées par l'honorable John B. Stewart et par l'honorable Philippe D. Gigantès, le 7 décembre 1992, et par l'honorable Gildas L. Molgat, le 8 décembre 1992.)

Les fonctionnaires du bureau du vérificateur général ont vérifié auprès des ministères en question toutes leurs constatations concernant les pratiques d'embauche de fonctionnaires retraités. Le Conseil du Trésor n'a donc aucune raison de douter du bien-fondé de la validité des constatations du rapport du vérificateur général.

La politique du gouvernement pour tous les contrats, y compris ceux qui visent des services professionnels, exige que la sélection par voie de concours soit la norme. Des exceptions sont autorisées pour de plus petits contrats, des cas d'urgence, dans des cas où une seule firme ou un seul individu est en mesure de fournir le bien ou le service, et lorsqu'un ministre décide que l'appel d'offres n'est pas dans l'intérêt public.

Dans le cas d'appel d'offres, les honoraires versés sont habituellement ceux du marché ou le taux courant pour le service fourni. Selon cette politique, l'État ne doit payer ni plus ni moins que le montant qui serait versé pour le même type de travail dans le secteur privé.

Lorsqu'il est permis d'éviter la tenue d'un concours, la politique exige que l'entrepreneur établisse d'abord que son prix du marché est établi en fonction de contrats déjà exécutés pour un travail comparable dans le secteur privé ou public. Ce prix sert ensuite à négocier un taux équitable pour le travail accompli.

L'expérience a démontré que le fait d'imposer des honoraires ou des taux fixes aboutissait uniquement à un «seuil» à partir duquel les entrepreneurs exerçaient des pressions pour recevoir des montants négociés supérieurs au «seuil» ou au montant de base autorisé.

LA JUSTICE

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS — DEMANDE DE MODIFICATION

(Réponse à une question posée par l'honorable Robert Muir le 7 décembre 1992.)

Le parlement vient d'adopter le projet de loi C-12. Les modifications apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants ont remédié à certains des principaux problèmes causés par les jeunes contrevenants violents d'une manière qui concilie la protection du public et la réinsertion des jeunes. Il faut donner la possibilité à cette loi d'être efficace.

Le ministre de la Justice s'inquiète de ce qui semble être des malentendus au sujet des infractions commises par les jeunes.

– 87 p. 100 des délits avec violence sont commis par des adultes;

– 87 p. 100 des délits commis par les jeunes ne sont pas violents;

– environ 50 p. 100 des délits avec violence commis par les jeunes ne sont que des voies de fait simples;

– 0,1 p. 100 concerne des inculpations de meurtre (30 cas);

– 70 p. 100 de toutes les inculpations concernant les jeunes sont des infractions contre les biens;

– parmi ces infractions contre les biens, 42 p. 100 sont des petits vols.

On a l'impression que la police et le ministère public sont souvent impuissants lorsqu'il s'agit de jeunes contrevenants. En fait, la police dispose des mêmes pouvoirs d'enquête. Il y a davantage de jeunes que d'adultes qui sont inculpés et condamnés.

Il est important de ne pas rendre la Loi sur les jeunes contrevenants responsable des problèmes sociaux qui dépassent sa portée. Bien des jeunes contrevenants ont des problèmes qui auraient dû être traités bien avant que ces derniers soient soumis à la justice pénale.

Une proposition complète est en train d'être mise au point par le ministère de la Justice qui a pour objet d'étudier dans leur ensemble les problèmes que présentent les délits commis par les jeunes. Elle comprend la modification de la loi, la prévention des crimes, l'éducation du public et des professionnels et la recherche.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

L'INCIDENCE DE L'ALENA SUR LA NÉGOCIATION D'UNE DÉFINITION DU TERME «SUBVENTION»

(Réponse à une question posée par l'honorable Philippe D. Gigantès le 8 décembre 1992.)

L'Article 1907.2 de l'ALENA mentionne explicitement que les parties doivent se consulter :

A) «sur la possibilité d'élaborer des règles et des disciplines plus efficaces relativement à l'utilisation des subventions gouvernementales, et

B) sur la possibilité de s'en remettre à un nouvel ensemble de règles pour traiter les cas de pratiques transfrontières déloyales d'établissement des prix et de subventionnement gouvernemental.»

On a par ailleurs supprimé toute mention d'un échéancier précis (de 5 à 7 ans) pour une entente sur un régime de remplacement.

Mais l'Article 1504 de l'ALENA précise que : « La Commission constituera un groupe de travail sur le commerce et la concurrence, qui sera composé de représentants de chacune des parties. Le groupe devra, dans les cinq ans suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord, rendre compte à la Commission et formuler des recommandations sur les travaux supplémentaires qui pourront être appropriés, concernant les rapports entre les lois et politiques en matière de concurrence et le commerce dans la zone du libre-échange.»

Finalement, l'ébauche du texte Dunkel du GATT offre la perspective d'une amélioration substantielle des disciplines relatives aux subventions ainsi que des lois ayant trait aux droits compensatoires.

LA FAMILLE ROYALE

L'ANNONCE OFFICIELLE DE LA SÉPARATION DU PRINCE ET DE LA PRINCESSE DE GALLES — LA CONSULTATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

(Réponse à la question posée par l'honorable Jack Austin le 10 décembre 1992.)

Le gouverneur général et le gouvernement du Canada n'ont pas été officiellement consultés avant l'annonce par le premier ministre Major de la séparation du Prince et de la Princesse de Galles, et n'avaient pas besoin de l'être.

Le seul cas où le Conseil privé du Canada doit être consulté, est celui d'un mariage royal mettant en cause l'héritier présomptif du Trône. Cette pratique découle du *Royal Marriages Act,* de 1772, selon lequel la Reine signifie Son consentement à un mariage royal devant Son Conseil privé du Royaume-Uni. Elle doit alors faire une déclaration parallèle devant Son Conseil privé du Canada pour assurer la bonne succession de la Couronne au Canada. Ce qui signifie que le consentement est donné sur l'avis des ministres, comme il convient dans une monarchie constitutionnelle. Ainsi, le consentement du souverain a été officiellement déclaré au Conseil privé du Canada dans le cas du mariage de la Princesse Elizabeth en 1947 et de celui du Prince Charles en 1981.

Comme l'a fait remarquer le premier ministre Major, la séparation du Prince et de la Princesse de Galles n'a aucune conséquence constitutionnelle et n'affecte pas la succession au Trône. Il n'était donc nullement nécessaire de consulter le gouvernement du Canada comme dans le cas des mariages royaux de 1947 et de 1981.

LES PÊCHES

L'ENTENTE PERMETTANT AUX NAVIRES PORTUGAIS ET ESPAGNOLS DE PÉNÉTRER DANS LES PORTS DE LA CÔTE EST — DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à la question posée par l'honorable William J. Petten le 17 décembre 1992.)

Le Canada et la Communauté européenne (CE) ont signé une entente, sous réserve de ratification, leur permettant de collaborer afin d'assurer la conservation et la gestion du poisson de l'Atlantique nord-ouest.

La CE a convenu de se conformer à toutes les décisions de conservation et de gestion, y compris sur les quotas, prises par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) responsable de la gestion des stocks au delà de la limite canadienne de 200 milles.

La CE assurera un contrôle efficace de la pêche pratiquée par ses bateaux dans l'Atlantique nord-ouest, pour que le nombre de prise ne dépasse pas les quotas établis par l'OPANO.

Le Canada et la CE collaboreront à mettre fin à la pêche pratiquée dans la zone réglementée par l'OPANO par des bateaux de pays non membres de l'OPANO et à l'adoption de mesures en vue de réformer cet organisme, notamment par la création d'une instance arbitrale, pour éviter le recours abusif à la procédure de contestation.

Après la fin du présent moratoire de la pêche de la morue du nord (2J3KL) à l'intérieur de la zone canadienne, une quantité équivalant à 5 p. 100 du total des prises admissibles sera affectée par les parties contractantes de l'OPANO, y compris la CE, à leur propre pêche. Des avis scientifiques permettent d'indiquer qu'en moyenne 5 p. 100 de la biomasse totale de la morue de 2J3KL se situe hors de la limite de 200 milles.

Une fois l'entente approuvée officiellement par les deux parties, les bateaux de la CE auront à nouveau accès aux ports canadiens, ils recevront des allocations de poisson excédentaire en zone canadienne et seront autorisés à conclure des ententes commerciales approuvées par le Canada.

On peut mettre fin à l'entente sur préavis de 60 jours si des problèmes surgissent et ne peuvent être réglés dans le cadre de consultations avec la CE.

Le gouvernement a consulté fréquemment l'industrie, les syndicats et des représentants provinciaux sur ce dossier. Il tiendra des consultations périodiques sur les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de tous les volets de l'entente.

L'entente conclue avec la CE constitue une étape importante en vue de la suppression de la surpêche étrangère dans l'Atlantique nord-ouest, au-delà de la limite canadienne des 200 milles. Si la mise en oeuvre de l'entente porte fruit, nous serons en mesure d'envisager la reconstitution des stocks de morue du nord et des stocks chevauchants et une récolte viable de ces ressources.

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT DE L'ÉTUDE FÉDÉRALE SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE DES CÉRÉALES ET DES OLÉAGINEUX — DEMANDE D'EXEMPLAIRE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): En réponse au sénateur Molgat qui a demandé, le 8 décembre dernier, un exemplaire du rapport de l'étude fédérale sur la réglementation de l'industrie des céréales et des oléagineux, je dépose maintenant ce rapport.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES

TROISIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, voici ce qui semble s'être produit avec le projet de loi C-63: dans son budget de février dernier le gouvernement a supprimé six organismes en arrêtant tout simplement de les financer. Même s'ils ne fonctionnent plus depuis des mois, s'ils ont disparu, ils demeurent des entités juridiques. On demande au Sénat d'adopter le projet de loi pour les éliminer du recueil de lois, pour confirmer juridiquement un fait accompli sur le plan administratif.

J'ai lu et relu les observations du parrain de ce projet de loi, le sénateur Kelly, qui pleurait presque sur la mort de ces organismes. Il a dit notamment, et je cite:

> Je sais que d'aucuns penseront que le gouvernement a dissous ces organismes parce qu'il n'était pas satisfait de leurs contributions. Ce n'est sûrement pas le cas. Elles ont joué un rôle important et valable dont peuvent être fiers leurs directeurs et leurs employés. Il n'y a rien de déshonorant pour ces organisations ou leurs employés dans le projet de loi C-63. C'est simplement qu'en cette période économique difficile et en ces temps de retrictions budgétaires, des réductions sont nécesssaires et, inévitablement, elles font mal.

Six sénateurs de l'opposition se sont ensuite prononcés sur cette mesure législative à l'étape de la deuxième lecture, soulevant plusieurs questions qui, selon moi, étaient de nature à attirer l'attention du Comité des finances nationales auquel le projet de loi a été renvoyé le 8 décembre.

Soit dit en passant, je trouvais que c'était dommage que sur les six sénateurs libéraux qui se sont exprimés avec tant d'éloquence à l'étape de la deuxième lecture, un seul ait daigné assister aux réunions du comité. Je signale aux honorables sénateurs que le comité législatif de l'autre Chambre a convoqué 31 témoins des six organismes visés et a entendu des témoignages des plus intéressants.

Et qu'avons-nous fait au Sénat? Notre comité n'a entendu qu'un témoin, le ministre de la Privatisation, et non le ministre des Finances, qui n'a donné aucune explication et n'a pas répondu aux questions soulevées par les sénateurs à l'étape de la deuxième lecture. Il a simplement déclaré, et je cite: «Les Canadiens de toutes les régions et de toutes conditions sociales nous ont dit en termes on ne peut plus clairs qu'ils souhaitaient que le gouvernement rationalise davantage et gaspille moins.»

Ce fut tout, honorables sénateurs. On n'a invité aucun autre témoin, on n'a pas fait d'étude article par article et l'on n'a pas manifesté la moindre intention de rédiger un rapport qui, au moins, aurait pu contenir certaines remarques ou observations. Cinquante-neuf minutes plus tard, tout était fini. On a proposé qu'il soit fait rapport du projet de loi sans amendement, et environ une heure et demie plus tard, dans une Chambre remplie, le même jour, lors de notre séance du soir du 16 décembre, on a ainsi fait rapport du projet de loi au Sénat.

Pourquoi diable ce projet de loi a-t-il été renvoyé au comité? Nous ne croyions certainement pas que le comité de l'autre endroit avait fait notre travail. Contrairement à d'habitude, il n'était pas urgent d'adopter cette mesure. Nous aurions pu entendre des témoignages très instructifs pendant tout le mois de janvier. S'il y avait eu une étude article par article, une disposition mise aux voix aurait pu être rejetée.

Honorables sénateurs, j'essaie de ne pas dépasser les 15 minutes qui me sont accordées. J'espère que, au besoin, vous m'accorderez une minute ou deux de plus. . .

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacDonald: . . .pour expliquer pourquoi je parle ce soir, non pas tant par colère que par exaspération, pour expliquer pourquoi je dois, à tout le moins, donner les raisons pour lesquelles je ne peux appuyer le projet de loi, tout particulièrement ce soir et dans des circonstances qui n'ont pas grand-chose pour me réjouir.

Comme nous le savons tous, on a généralement l'impression dans notre société que les déficits publics chroniques sont attribuables au gaspillage et à la mauvaise gestion. C'est une perception qui est consciemment encouragée et favorisée par ceux qui veulent conquérir le pouvoir et le conserver, car cela amène le public à croire qu'il existe une façon de résoudre sans douleur nos graves problèmes financiers. On peut dire qu'il s'agit dans ce cas-là de détourner politiquement l'attention.

En décembre 1992, un sondage a révélé qu'une majorité écrasante de Canadiens, soit 81 p. 100, restaient d'avis que l'incompétence et le gaspillage du gouvernement fédéral étaient la principale cause du déficit. C'est ce que pensent quatre Canadiens sur cinq.

• (2200)

Dans un monde où l'on assimile la perception à la réalité et où les perceptions des gens ne correspondent souvent pas aux circonstances en rapide évolution, les législateurs qui proposent des politiques publiques visant à s'attaquer aux perceptions des gens plutôt qu'à la réalité rendent un très mauvais service au pays. Cela permet aux politiciens avides de pouvoir de donner aux électeurs l'impression que l'élimination du gaspillage et du double emploi fera disparaître le déficit que nous avons chaque année.

Du même coup, cela amène les électeurs à penser que le fait de toujours avoir un déficit veut dire qu'il y a beaucoup de gaspillage et de double emploi au gouvernement, perception qui n'est simplement pas vraie. Oui, il sera toujours possible d'accroître l'efficacité au gouvernement, mais la triste vérité, c'est que les économies qu'on peut réaliser en éliminant le gaspillage ne sont qu'une goutte dans une mer d'encre rouge.

Qu'est-ce que cela a à voir avec le projet de loi à l'étude?Malheureusement, comme on assimile la perception à la réalité dans la vie politique moderne, le parti au pouvoir a essentiellement le choix entre se conformer à la perception dominante ou essayer de la changer de façon qu'elle corresponde à la réalité. Dans le projet de loi à l'étude, je soupçonne le ministre des Finances et ses bureaucrates d'avoir choisi la première solution.

Je suis déçu lorsque je pense que l'élimination de ces six conseils et agences n'est peut-être rien de plus qu'un geste symbolique visant à protéger le parti contre les attaques du redoutable Parti réformiste — à faire assez de mal et à faire couler suffisamment de sang pour impressionner les électeurs.

Le sénateur Fairbairn: C'est exactement cela.

Le sénateur MacDonald: Si c'est vrai, ce geste sera peut-être avantageux sur le plan politique à court terme, mais ce ne sera pas bon pour les Canadiens à long terme.

Honorables sénateurs, je crois que certains des organismes éliminés par ce projet de loi jouent un rôle utile dans la vie de notre pays, ce que le sénateur Kelly a reconnu. Par exemple, c'est à la fois ironique et tragique que nous ayons décidé de considérer le Conseil économique du Canada comme un symbole de gaspillage au lieu de le considérer comme l'une des institutions qui auraient pu mener la lutte pour faire comprendre aux Canadiens les réalités actuelles et changer les perceptions. Non seulement nous ne devrions pas éliminer le Conseil économique, mais je crois que nous devrions le renforcer, le changer et l'améliorer. Notre pays a désespérément besoin d'un organisme indépendant dont le mandat comprendrait la surveillance des politiques économiques nationales par opposition à fédérales. Ainsi, par exemple, les provinces qui ne suivent pas les autres pourraient être appelées à rendre des comptes.

Encore une fois, en éliminant la Commission de réforme du droit, le gouvernement dit que le ministère de la Justice s'occupera de la recherche dans le domaine de la réforme du droit. À mon avis, l'un des aspects les plus importants de la Commission de réforme du droit était son indépendance. C'est précisément cette indépendance que le ministère de la Justice n'aura pas parce que la recherche sera influencée par les politiques gouvernementales, les priorités ministérielles immédiates et les inévitables considérations politiques. Il n'y a là rien de nouveau. C'est comme cela que les choses se passent dans un ministère. Je crois que l'élimination de la Commission de réforme du droit est une décision qui manque terriblement de vision.

Je vais vous donner un autre exemple. Avant de devenir premier ministre, M. Brian Mulroney a fort bien expliqué les origines de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, le 9 avril 1984. Il a dit ceci:

> La création d'un nouvel institut devrait garantir que cette étude (des questions touchant la paix et la sécurité) se déroule dans les meilleures conditions possibles et que la paix et la sécurité ne puissent devenir l'apanage d'une seule vision politique, d'un seul parti ou d'un seul point de vue. On ne saurait qu'applaudir et encourager le pluralisme des idées et des recherches. Mais ce pluralisme doit être réel et durable. Cela suppose que les recherches et l'information publique de l'organisme que le gouvernement canadien veut créer dans ce domaine soient à l'abri des courants politiques dominants et que les recherches effectuées ailleurs au Canada ne soient pas altérées pour être conformes à ces courants dominants.

Une des raisons pour lesquelles on a créé l'institut, c'est que l'on sentait le besoin d'analyser, d'un point de vue canadien, la défense stratégique et les questions plus générales de sécurité. À mon avis, ce besoin n'est pas disparu depuis 1984-1985.

Nous essayons de nous situer, comme un pays à part entière, dans une conjoncture internationale extrêmement tumultueuse, où s'entremêlent les questions ethniques, économiques, environnementales, politiques et militaires, dans un monde qui évolue très rapidement. Certains d'entre nous estiment que nous avons encore moins besoin d'un institut comme celui-ci maintenant qu'il y a cinq ans. Nous croyons au contraire que nous en avons encore plus besoin.

Enfin, s'il est encore de bon ton de défendre ici les intérêts régionaux, je parlerai du Centre international pour l'exploitation des océans (CIEO), dont le projet de loi prévoit la dissolution intégrale.

Le CIEO était situé en Nouvelle-Écosse, dans la région de Halifax-Dartmouth, et il était reconnu comme un centre de ressources techniques sur les océans.

Le sénateur Frith: Dans le monde entier.

Le sénateur MacDonald: C'est exact. Cela n'a rien d'étonnant. Quatre universités et un institut d'océanographie ont vue sur un port historique et magnifique. En mettant à profit les compétences locales, le CIEO s'était acquis une réputation internationale pour l'excellente qualité de ses activités d'aide au développement. En fait, c'était le seul organisme du genre dans le monde entier.

Le Centre international d'exploitation des océans avait pour mission d'aider les pays maritimes les plus pauvres à gérer les ressources acquises à la fin des années 70, la Convention sur le droit de la mer ayant fait passer de 12 à 200 milles la zone de compétence des États côtiers.

Lorsque le centre a été fermé, l'an dernier, son taux de succès était très élevé et il avait 150 petits projets d'aide en cours, la plupart représentant moins de 200 000 $, par exemple des séjours de pêcheurs antillais à Pictou, en Nouvelle-Écosse, pour apprendre à fabriquer des filets ou encore l'envoi de consultants canadiens pour aider à surveiller les eaux de la lagune, aux Seychelles.

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, l'organisme a dépensé 5,7 millions de dollars en Nouvelle-Écosse. Sa fermeture a entraîné le transfert de certains programmes à l'ACDI, l'Agence canadienne de développement international, ce qui fait disparaître: 1) une orientation maritime, dans le programme d'aide au développement; 2) 70 emplois représentant une masse salariale de 3 millions de dollars par année; 3) des débouchés pour des firmes de consultants. En effet, plus du tiers des marchés de l'organisme étaient décrochés par des entreprises néo-écossaises, alors que 80 p. 100 de ceux de l'ACDI vont à des sociétés du Canada central, la Nouvelle-Écosse devant se contenter d'un infime pourcentage. En outre, le CIEO était sur le point de nouer des liens avec le secteur privé pour transformer l'aide en occasions commerciales pour des entreprises canadiennes.

Ce n'est pas ce qui va permettre de rationaliser considérablement l'appareil gouvernemental. Par contre, ça va nuire aux activités bilatérales de l'ACDI qui n'a pas les ressources

Ce n'est pas ce qui va permettre de rationaliser considérablement l'appareil gouvernemental. Par contre, ça va nuire aux activités bilatérales de l'ACDI qui n'a pas les ressources nécessaires pour faire face à tel afflux de projets et n'a pas été créée pour s'occuper d'un aussi grand nombre de petits projets.

Bref, cette décision est extrêmement préoccupante pour deux raisons: la première est qu'elle signifie la destruction complète d'un excellent programme intégré qui permet de fournir une aide étrangère à un secteur qui en a désespérément besoin — les petites îles et les États côtiers. La deuxième est que 70 employés hautement qualifiés vont, en Nouvelle-Écosse, se trouver mis à pied en plein milieu d'une dépression et que des emplois vont être déplacés vers le centre du Canada où Ottawa devra recruter de nouveaux spécialistes des océans.

Comme on peut le lire dans le *Financial Times*, la responsabilité de ces projets est maintenant confiée à l'ACDI, ici à Ottawa, où à peu près tout ce qu'on sait des océans, c'est ce qu'on a lu dans les livres.

Je suis désolé, chers collègues, de m'être autant attardé sur cette question. J'ai dit plus tôt que c'était la frustration qui me faisait parler, mais en fait c'est la peine que je ressens. Je suis frustré par la façon dont le comité a procédé en ce qui concerne ce projet de loi — je pense que les sénateurs qui étaient présents seront d'accord avec moi — me laissant la possibilité d'exprimer ce que j'avais à dire seulement à la troisième lecture.

Je suis loin d'être un novice quand il s'agit de politique. Je me rends compte des choix difficiles que doivent faire ceux et celles qui font de la politique. Je suis tout à fait conscient des tactiques outrageuses employées et des positions non moins outrageuses adoptées par les partis qui veulent accéder au pouvoir — et que doit contrecarrer le gouvernement en place. Cependant, je ne crois pas que nos problèmes soient uniquement attribuables au gaspillage et aux chevauchements. Je crois plutôt qu'ils sont dûs à des déséquilibres fondamentaux car toutes ces mesures, chers collèges, sont des mesures à court terme qui risquent d'avoir des conséquences néfastes à long terme.

Le *Ottawa Citizen* du samedi 23 janvier faisait un portrait plutôt complet du sous-ministre des Finances, M. David Dodge, auquel il prêtait les propos suivants:

> Il est très difficile pour les gens des autres ministères de comprendre pourquoi ils se font essentiellement avoir par les vilains du ministère des Finances.

• (2210)

Le sénateur Frith: C'était l'homme de main.

Le sénateur MacDonald: Effectivement. Je dois dire à M. Dodge qu'il y en a encore bien d'autres qui ont du mal à comprendre.

Il y a autre chose qui me dérange, et je termine là-dessus. Il flotte autour de ce projet une odeur d'anti-intellectualisme. J'invite les sénateurs qui partagent mon impression à participer au débat de troisième lecture. Quant à moi, j'estime avoir plus de raisons qu'il n'en faut pour me dissocier de tout ce qui se rapporte de près ou de loin à ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ — PROJET DE LOI CONSTITUTIF — DEUXIÈME LECTURE — REPORT DU DÉBAT

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, *Loi constituant le Dai Al-Mutlaq* en société unipersonnelle au Canada. - (L'honorable sénateur Hébert).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je me lève pour soulever un rappel au Règlement. Evidemment il y a une erreur du fait que ce projet de loi paraisse sous le nom du sénateur Hébert. J'ai pris la peine il y a quelques instants de vérifier avec les greffiers au Bureau des greffiers et les préposés aux journaux. Ils viennent de me confirmer que c'est effectivement une erreur. Ce projet de loi devrait paraître sous mon nom parce que j'avais fait reporter le débat lors d'une scéance antérieure.

Pour renforcer ce que je viens de dire, je pourrais vous référer aux débats du 17 décembre 1992 à la page 2591 où je m'étais levé pour à toutes fins pratiques dire que j'avais l'intention de prendre définitivement la parole sur ce projet de loi, lors de notre retour ici en chambre après les Fêtes, donc cette semaine. Alors tout ça pour vous dire qu'il y a une erreur. Je maintiens ma position, mon droit de parole.

Je voudrais également faire remarquer à l'éditeur des débats que lorsque je m'étais levé le 17 décembre, j'avais pris bien soin de dire que je me levais sur un rappel au Règlement. Donc le temps de parole que j'ai utilisé à ce moment-là ne devrait pas être retranché des quinze minutes qui me sont allouées pour proférer mon intervention en chambre. A mon chagrin, je remarque qu'il n'est pas indiqué que je m'étais effectivement levé sur un rappel au Règlement comme je viens de le faire il y a un instant. Donc je demande que le débat soit reporté une autre fois.

Son Honneur le Président: Est-ce que vous êtes d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.

LE SÉNAT

Le mardi 26 janvier 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, le sénateur Gérald J. Comeau, étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, cela faisait 68 jours que le gouvernement avait cette attitude méprisante et méprisable, pour reprendre sa propre définition, aussi aujourd'hui, cela doit faire 69 jours.

LE PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

LE RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE — LA NON-INCLUSION DU RAPPORT MINORITAIRE — QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je constate dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'hier que le rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce n'y figure pas au complet. Il y manque le rapport de la minorité libérale. Pourrait-on le faire rectifier? Je constate que cela a été fait dans les *Débats du Sénat*.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, il y a dans la *Gazette* d'aujourd'hui un article sur *La Bravoure et le mépris* intitulé «Les sénateurs veulent une mention sur les vidéos de la minisérie, de la *Bravoure*». Le producteur, fidèle à ses grands discours, «[. . .] nie toute erreur et rejette toute suggestion laissant entendre que la série serait insultante pour les militaires. Au contraire, elle rend hommage aux soldats et aviateurs canadiens».

Il poursuit son propos, en parlant de tribunal fantoche, d'une manière qui vous tape sur les nerfs, c'est le moins que l'on puisse dire.

Personne n'a fait attention à moi, mais maintenant que je suis sur mon terrain, je peux rétorquer. Pour cela, je voudrais vous lire une lettre de M. Bill Riddle de Seattle, Washington, qui m'écrivait le 23 décembre 1993:

> Je vous ai écrit le 7 août de cette année pour manifester mon appui à la série *la Bravoure et le mépris*. Je désire vous remercier, et remercier votre personnel, de m'avoir envoyé la transcription des audiences. Après l'avoir lue et après avoir revu le film, je vous écris pour vous présenter mes excuses, car je dois retirer mon appui à cette série.
>
> Je l'appuyais, au départ, car j'estimais que les gens devaient voir la guerre avec tous ses défauts, c'est-à-dire ses aspects moins glorieux, mais malheureusement le film ne nous montre que des défauts.
>
> J'ai été dupé, car le film laissait entendre que: 1) la série était basée sur des faits, 2) l'information avait été étouffée, et 3) cette information était venue au jour à la suite d'une savante recherche. Après avoir lu les déclarations des témoins qui ont minutieusement donné des renseignements de première main, je me rends compte que la série est fondamentalement biaisée sur les trois points. Il y a tellement d'erreurs historiques que l'on ne peut pas les considérer comme accidentelles. Il n'y a aucune indication de camouflage quelconque de l'information. On n'explique pas de façon équilibrée les origines de la guerre et les difficultés rencontrées par les alliés. Enfin, on insiste tellement sur les aspects négatifs que l'on pourrait facilement en venir à la conclusion que les alliés ont perdu la guerre.

Honorables sénateurs, c'est une des réfutations. Je continuerai à vous en présenter, pour vous montrer d'où vient la vérité.

Le sénateur Frith: Où est-ce que McKenna présentera ses réfutations, pour que nous puissions suivre ce match de ping-pong?

Le sénateur Doody: À Radio-Canada.

Le sénateur Perrault: Il en fera une série.

Le sénateur Marshall: Une longue série.

LE DÉCÈS DE L'ARCHEVÊQUE EDWIN LACKEY

HOMMAGES

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je voudrais porter à l'attention des sénateurs le décès de l'archevêque anglican de l'Ontario, l'archevêque Edwin Lackey.

L'archevêque Lackey est décédé le 9 janvier dernier dans des circonstances pour le moins extraordinaires. Il avait présidé une assemblée de 400 anglicans. Il s'agissait, plus précisément, d'un atelier sur la revitalisation du diocèse d'Ottawa.

L'archevêque Lackey venait tout juste de célébrer l'Eucharistie et de présider la communion lorsqu'il s'est effondré. Peut-être est-ce là une fin qui convient à un homme d'église. Il est mort au service d'un diocèse qu'il aimait, entouré de 400 anglicans en prière.

À l'invitation d'un prêtre de ma propre paroisse, le Révérend Père Kent Doe, pasteur de l'église anglicane St. Albans, j'ai assisté aux funérailles de l'archevêque. La cérémonie a été extrêmement majestueuse et d'autant plus touchante que des membres de différents groupes confessionnels se trouvaient présents. J'ai été particulièrement frappée par la présence de cinq évêques catholiques romains, dirigés par l'archevêque d'Ottawa, Marcel Gervais.

Mgr Gervais a prononcé une allocution très émouvante en hommage à son ami et collègue. Des membres de l'Église d'Orient assistaient à la cérémonie. J'étais émue de voir autant d'amis et de fidèles rendre hommage au défunt.

Je suis arrivée une heure avant le début de la cérémonie, soit à 10 heures, alors que les funérailles étaient prévues pour 11 heures. La cathédrale Christ Church, d'une capacité d'environ 1200 places, était absolument bondée. J'ai été particulièrement touchée d'entendre une femme me dire qu'elle avait été membre de la première paroisse où avait officié l'archevêque, il y a de cela de nombreuses années. Elle avait fait une longue route ce matin-là pour assister à ces obsèques.

Son Honneur le Président suppléant: Je voudrais signaler au sénateur que son temps est limité.

Le sénateur Cools: Je pense qu'il était important de porter à l'attention du Sénat le décès de cet homme d'église remarquable. Les funérailles ont été célébrées par l'évêque John Boycroft, le révérend Peter Lackey et Susan Churchill Lackey. C'est l'évêque Boycroft qui a prononcé l'oraison funèbre en des termes empreints d'affection et d'estime pour l'archevêque Lackey. La prière des morts a été récitée par l'archevêque Boycroft. Tous les membres du clergé étaient présents.

L'archevêque Lackey a été ordonné il y a 40 ans. À présent que son pélerinage sur terre est terminé, j'aimerais lire, aux fins du compte rendu, ces quelques mots qu'il a prononcés la veille de sa mort, alors qu'il invitait les membres de l'Église anglicane à avoir le courage de leurs convictions chrétiennes. Il a dit:

> Dieu a créé ce monde alors que régnait le chaos. Il a créé un monde magnifique. Ce monde comptait tellement pour Lui qu'il s'est incarné, à Noël. Nous traversons ce monde ensemble. Ce monde n'est pas un monde où rôde l'ombre de la mort, mais un monde où règne une vie nouvelle et passionnante animée par notre foi en notre Dieu et notre Sauveur, Jésus-Christ.

Je suis sûre que mes collègues des deux côtés se joignent à tous les anglicans d'Ottawa et à tous ceux qui ont la foi chrétienne pour offrir leurs condoléances à la famille de l'archevêque, à son épouse, Judith, à ses enfants et à ses petits-enfants. Nos condoléances s'adressent, d'une façon générale, aux nombreuses personnes qui ont été marquées par l'archevêque Edwin Lackey et à tous les fidèles de l'Église anglicane d'Ottawa, pour la perte de cet homme très remarquable.

LE DAI AL-MUTLAQ

LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, au cas où nous aborderions ce soir le projet de loi S-13 sur lequel il me sera impossible d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture parce que je l'ai déjà fait, je tiens à vous lire des extraits d'un rapport produit à l'issue d'une enquête sur le Dai al-Mutlaq par un comité spécial présidé par un député du parlement indien, ancien membre de la haute cour de Bombay, et dont un autre des membres est aussi un ancien membre de la haute cour de Bombay. Voici:

> Notre enquête a démontré qu'il y a atteinte généralisée aux libertés civiles et aux droits de la personne des réformistes *bohras*. . .

La collectivité dont il s'agit

> . . .de la part de la classe sacerdotale et que ceux qui n'obéissent pas aux ordres du *syedna* et de ses *amils*, même dans les affaires purement séculières, sont sujets au *baraat*. . .

C'est-à-dire à l'excommunication

> . . .ce qui se traduit par l'ostracisme complet au sein de la société, la cruauté mentale et souvent des voies de fait.
>
> Le *misaq* (le serment d'obéissance absolue au grand prêtre) . . .

Le grand prêtre est le *Dai al-Mutlaq*

> . . .auquel tous les *Bohras*, hommes et femmes, sont tenus avant d'atteindre l'âge de la majorité, est le principal instrument utilisé pour asservir l'ensemble de la collectivité au *Syedna*. . .

Autre nom du *Dai al-Mutlaq*

> . . .et aux représentants qu'il nomme. Sous la menace du *baraat* (ostracisme) et des graves incapacités qui en découlent, les *Bohras*. . .

Qui sont les membres de la collectivité

> . . .se voient interdire la lecture des périodiques, censurés par le *Syedna* (comme le *Bombay Samachar*, le *Blitz* et le *Bohra Bulletin*); la fondation d'établissements charitables comme des orphelinats, des dispensaires, des bibliothèques, etc., sans l'autorisation préalable du *Syedna*, autorisation assortie des conditions que celui-ci juge à-propos; la contestation d'élections au palier municipal ou à d'autres paliers [. . .]

Le peuple démocratique d'un pays comme le Canada ne devrait donc pas se hâter de sanctionner un groupe qui ignore totalement la séparation de l'Église et de l'État. Il est ici question d'un leader religieux tyrannique qui impose des règles de conduite qui n'ont rien à voir avec la religion à un groupe de citoyens canadiens.

C'est pourquoi je m'oppose à ce que le Parlement accorde un statut de société unipersonnelle à une organisation religieuse, quelle qu'elle soit.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA REDIFFUSION PAR LA SRC DE LA MINISÉRIE INTITULÉE LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 28 janvier 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les contradictions que renferment les lettres échangées entre le réseau anglais de la Société Radio-Canada et le Sous-comité des affaires des anciens combattants concernant le projet de rediffusion de la série d'émissions *La Bravoure et le mépris*.

LES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE — LA POLITIQUE DU MINISTÈRE — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 28 janvier 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les contradictions dans la politique du ministère des Anciens combattants qui rendent inadmissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants les anciens prisonniers de guerre qui ne touchent pas de pension d'invalidité.

LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS — LA POLITIQUE DU MINISTÈRE — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 28 janvier 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les contradictions dans la politique du ministère des Anciens combattants qui rendent inadmissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants certaines personnes visées par la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

LES TRAVAUX

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions émanant du gouvernement

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous vous en souvenez, nous avons convenu d'un nouvel horaire pour la séance de mercredi, au besoin, afin de permettre à un certain nombre de comités de se réunir sans qu'il n'y ait conflit avec l'horaire de la séance. Trois comités doivent se réunir demain après-midi, après la levée de la séance du Sénat. Je propose par conséquent que le Sénat commence à siéger demain à 13 h 30 et s'ajourne aux environs de 15 heures.

Si c'est d'accord, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h)* du Règlement, je propose:

QUE lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 27 janvier 1993, à 13 h 30.

Il est bien entendu que le Sénat examinera les affaires courantes et procédera à la période des questions. Il essaiera de s'ajourner vers 15 heures. Les trois comités qui doivent se réunir sont le Bureau de régie interne, le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles et le Comité des affaires étrangères.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 140 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Jonquière, Melbourne, Montréal, Amos et St-Léonard.

Ces pétitions ont été signées au mois de septembre 1992.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'AGRICULTURE — L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE L'ARTICLE XI

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait faire une mise à jour sur ce qui se passe aux négociations du GATT à Genève. On a pu lire dans la presse que les négociations avaient repris il y a une dizaine de jours; des rumeurs alarmantes veulent que certains responsables aient dit que le gouvernement canadien avait quelque peu changé d'idée et qu'il avait perdu l'appui de presque tous les pays qui partageaient sa position sur l'article XI. Pourrait-on savoir ce qu'il en est véritablement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prendrai note de cette question et de toutes les autres questions posées aujourd'hui et je déposerai les réponses écrites en temps voulu.

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DES CÉRÉALES — L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable H. A. Olson: Si nous devons donner un préavis pour toutes les questions, je me demande si le leader du gouvernement pourrait également nous renseigner sur les négociations concernant l'augmentation des subventions européennes et américaines à l'exportation des céréales ? Nous n'en avons pas beaucoup entendu parler dernièrement et nous ne savons pas grand chose des efforts du gouvernement en vue de rectifier les iniquités de la situation. Les effets de cette dernière sur les personnes touchées sont tout aussi dévastateurs aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a un an ou un an et demi. En fait, la situation ne cesse d'empirer. Aucune amélioration n'est en vue et nous ne pouvons même pas savoir si le gouvernement essaie de corriger la situation.

LES NATIONS UNIES

LA CANDIDATURE DE L'ALLEMAGNE ET DU JAPON AU CONSEIL DE SÉCURITÉ — LA POSITIONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la position du gouvernement à l'égard de la candidature éventuelle de l'Allemagne et du Japon qui souhaitent devenir membres du Conseil de sécurité.

Le secrétaire d'État américain, Warren Christopher, a dit hier que l'administration Clinton chercherait à faire obtenir un siège au Conseil de sécurité pour l'Allemagne et le Japon et à faire réviser la représentation des États membres des Nations unies au Conseil de sécurité.

Le Canada a-t-il adopté une position sur la possibilité que l'Allemagne ou le Japon deviennent membres du Conseil de sécurité? Étudions-nous la question? Dans l'affirmative, y a-t-il des conditions préalables que nous pourrions proposer pour qu'ils deviennent membres, par exemple qu'ils apportent à leur constitution des modifications qui les obligent à accepter une plus grande part de responsabilité pour assurer le maintien de la paix dans la communauté internationale?

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'EFFET DES LOIS COMMERCIALES DES ÉTATS-UNIS SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE PORC — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une autre question. Le ministre comprendra que les mesures que les Américains ont prises en vertu de leurs lois commerciales à l'égard des exportations canadiennes de porc aux États-Unis sont tellement graves que notre négociateur en chef adjoint, M. Gordon Ritchie, aurait dit que si les Américains peuvent impunément prendre de telles mesures contre nos exportations de porc, nous ferions peut-être aussi bien de renégocier tout l'accord de libre-échange.

Le gouvernement trouve-t-il cette affaire extrêmement grave et a-t-il l'intention d'y réagir?

LES AFFAIRES SOCIALES

LES ENGAGEMENTS PRIS AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE L'ANALPHABÉTISME AU CANADA — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui ne nécessitait sans doute pas de préavis.

Le gouvernement maintient-il et est-il prêt à réitérer, dans le prochain discours du Trône je l'espère, les engagements pris en mai 1991 au sujet de la lutte contre l'analphabétisme? Les objectifs fixés dans le discours du Trône de 1991 étaient à la fois limpides et ambitieux.

Si je pose cette question, c'est, en premier lieu, à cause des compressions de 10 p. 100, dans le budget du Secrétariat national à l'alphabétisation, annoncées dans l'exposé financier et économique, le mois dernier. En outre, le mandat de cinq ans du secrétariat, grand progrès que nous devions au gouvernement, touche à son terme, et voici que le gouvernement décide de renouveler ce mandat non pour cinq ans, mais pour deux.

L'engagement pris dans le discours du Trône de mai 1991 tient-il toujours? Comment concilier cet engagement et les compressions qui ont été annoncées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LES EFFETS DE L'ANALPHABÉTISME SUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE

L'honorable Joyce Fairbairn: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il sait peut-être que l'Organisation nationale anti-pauvreté a déposé aujourd'hui un rapport où elle situe le problème de l'analphabétisme par rapport à celui de la pauvreté.

Ce rapport est de la plus haute importance, et je conseille au ministre, au premier ministre et à tous les membres du Cabinet de le lire, compte tenu de l'urgence extrême de la formation et du recyclage comme moyen de redonner du travail aux Canadiens.

• (1430)

J'ai la forte impression que tout le secteur de l'alphabétisation est relégué dans l'ombre par une insistance presque forcenée sur l'urgence de la formation. Or, il pourrait y avoir jusqu'à 38 p. 100 des Canadiens qui ne sont même pas en mesure de recevoir cette formation. Le rapport dit à tous les Canadiens et au gouvernement qu'un segment important de notre société est prisonnier de la pauvreté et de l'analphabétisme. À moins de pouvoir compter sur des conseils, une direction et un soutien vigoureux du gouvernement, ces personnes ne pourront pas profiter de la formation, ni apporter à la société la contribution dont nous avons désespérément besoin et qu'elles veulent faire.

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de faire enquête sur le cas suivant. On m'informe que Téléfilm Canada, une société d'État, envisage de financer un film au sujet de la crise d'octobre, film dont le scénario a été rédigé par deux membres de la cellule du FLQ qui avait enlevé et tué Pierre Laporte.

Une voix: Pas vrai?

Le sénateur Gigantès: C'est vrai, je ne plaisante pas. Il se peut que Téléfilm fasse une bévue monumentale. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas faire un film sur ce sujet-là; je m'oppose au fait que deux complices de l'assassinat reçoivent des subventions d'une société d'État. Je serais extrêmement reconnaissant envers le leader du gouvernement s'il empêchait une telle bévue. On sait qu'elle est imminente. Le nom du réalisateur qui essaie de vendre l'idée à Téléfilm Canada est Roger Frappier.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE DANS LES PAYS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE — DEMANDE DE CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET DE LISTE DES PARTICIPANTS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question sur les affaires étrangères au leader du gouvernement. Peut-il confirmer que le premier ministre prévoit effectuer un voyage en Russie et peut-être en Ukraine et en Biélorussie en février? Si le voyage a lieu, le leader du gouvernment peut-il nous dire ce qu'est le but général du voyage et si des chefs d'entreprise accompagneront le premier ministre afin d'améliorer les relations d'affaires?

Le sénateur Olson: Pas de réponses aujourd'hui.

Le sénateur Frith: N'y aura-t-il plus jamais de réponses?

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je remarque qu'il prend des notes sur chaque question. Il a déclaré plus tôt aujourd'hui qu'il ne répondrait plus à aucune question. Pourrait-il répéter ce qu'il a dit?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): J'ai dit, en réponse à la première question du sénateur Olson, que je prendrais note de sa question et de toutes les autres questions posées aujourd'hui et que je déposerais les réponses écrites en temps voulu.

Le sénateur Frith: Pourquoi aujourd'hui?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, est-ce là la nouvelle procédure? N'aurons-nous plus de période des questions avec des réponses ou est-ce parce qu'il n'a pas eu la chance de regarder ses notes documentaires aujourd'hui, ce que je comprendrais parfaitement? Si cela doit devenir une pratique permanente, je voudrais bien savoir quelle est l'utilité de la période des questions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai choisi d'invoquer le paragraphe 24(3), qu'on trouve à la page 28 du Règlement. Il dit ceci:

> Si une question orale ne peut recevoir de réponse immédiate, le sénateur auquel elle s'adresse peut prendre la question à titre d'observation.

Le sénateur Olson: Pas pour toutes les questions. Il boude encore à cause de ce qui s'est passé hier soir.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LES CHANGEMENTS À LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'AIDE — DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je regrette que le leader du gouvernement au Sénat ne veuille pas nous donner des réponses rapides aujourd'hui ni nous faire part de ses opinions.

Le sénateur Perrault: Il ne se sent pas bien.

Le sénateur Frith: C'est plus honnête parce que nous n'avons jamais de réponses de toute façon.

Le sénateur Fairbairn: Je me demande si, pendant qu'il prend des notes, il pourrait ajouter une autre question à sa liste et présenter au Sénat un rapport sur un certain document qui, semble-t-il, circule au gouvernement. Ce document porte sur la nouvelle politique canadienne en matière d'aide qui semble menacer l'appui accordé traditionnellement par les gouvernements canadiens des deux partis à des pays très vulnérables dans des régions comme l'Afrique et l'Amérique latine. Je crois que tous les sénateurs trouveront troublantes les informations qui circulent. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous donner des explications à ce sujet.

Le sénateur Olson: Pas de réponse.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas bavard.

Le sénateur Olson: Nous n'avons pas besoin de plus de 30 minutes s'il n'y a pas de réponses.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand nous aurons certaines réponses différées à des questions qui ont été posées avant la période des Fêtes?

Le sénateur Perrault: Il vous donnera une réponse écrite à cette question.

Le sénateur Molgat: Par exemple, j'en avais posé une concernant le malheureux écrasement d'avion survenu à Alert.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Il en est question dans les réponses différées d'aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition) : Honorables sénateurs, avant que nous passions aux réponses différées, je voudrais faire une remarque sur la nouvelle politique du silence annoncée par le leader du gouvernement. À mon avis, nous devrions interpréter sa déclaration de la façon la plus indulgente possible, comme nous le faisons habituellement, nous rappeler qu'il a prononcé le mot «aujourd'hui» lorsqu'il a annoncé sa ligne de conduite et supposer que son incapacité à se délier la langue aujourd'hui est attribuable à un problème biologique ou autre.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est peut-être la pleine lune.

Le sénateur Molgat: Ou une laryngite.

Le sénateur Barootes: C'est une maladie que vous n'avez jamais eue.

Le sénateur Frith: J'aurais bien aimé que vous disiez vrai, mais j'ai déjà eu une laryngite.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce sont toutes des appellations génériques.

Le sénateur Frith: Si le problème est d'ordre biologique, nous voulons exprimer officiellement nos sympathies. . .

Le sénateur Perrault: Nos sympathies les plus sincères.

Le sénateur Frith: Nous comprenons aussi qu'il puisse rester muet parce qu'il n'a pas son cahier d'information. Nous devrons attendre jusqu'à demain avant de savoir si cette situation persistera de jour en jour ou de semaine en semaine. Si, dans les faits, la période des questions se transforme en séance de lecture, ce qui est contraire à l'usage, je ne veux pas qu'on imagine que nous accepterons cela sans broncher, car il n'en sera rien. Soyons donc indulgents et partons du principe qu'il y a probablement une raison biologique à son silence.

Le sénateur Olson: À mon avis, il est simplement de mauvais poil aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Il est vrai que ce silence pourrait avoir des origines psychologiques.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses à deux questions posées par le sénateur Molgat, l'une le 8 décembre au sujet de la nomination d'un expert-conseil indépendant pour étudier différentes méthodes de commercialisation de l'orge canadienne aux États-Unis, et l'autre le 16 décembre à propos du rapport de l'écrasement d'un avion de type Hercules en route vers Alert.

L'AGRICULTURE

LE NOMINATION D'UN EXPERT-CONSEIL INDÉPENDANT POUR ÉTUDIER DIFFÉRENTES MÉTHODES DE COMMERCIALISATION DE L'ORGE CANADIENNE AUX ÉTATS-UNIS — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse différée à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 8 décembre 1992.*)

Les candidatures d'un certain nombre de personnes très respectées pour leurs qualifications ont été examinées, notamment certains chercheurs proposés par la Commission canadienne du blé, en vue de leur confier l'étude sur l'orge. On a choisi M. Colin Carter, de l'Université de Californie, à Davis, qui était au nombre des candidatures acceptées par l'industrie. M. Carter est originaire du district de Peace River, en Alberta, et a enseigné l'économie agricole à l'Université du Manitoba.

Les principaux intéressés de l'industrie se sont réunis à Winnipeg, le 8 décembre dernier, pour discuter du mandat que devra remplir le responsable de l'étude. L'industrie, y compris la Commission canadienne du blé, participe à l'étude et sera consultée pour l'aspect analytique du travail. L'étude sera terminée d'ici la fin de mars.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE TYPE HERCULES EN ROUTE VERS ALERT — DEMANDE DE PRÉCISIONS

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 16 décembre 1992*)

Le rapport final portant sur cet accident très malheureux n'est pas encore achevé et devrait être rendu public sous peu. Il vise essentiellement à déterminer la cause de l'accident dans le but de contribuer à ce que de tels accidents soient évités à l'avenir.

Un rapport provisoire a été produit et rendu public au début de l'année 1992. Ce rapport a permis d'instaurer un bon nombre de mesures telles que le marquage et la distribution de matériel de survie.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PROJET DE LOI MODIFICATIF — TROISIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mario Beaulieu propose: Que le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, avant que nous ne commencions le débat à l'étape de la troisième lecture, je voudrais signaler au Sénat que depuis notre séance d'hier soir, le comité de direction du Comité des banques et du commerce s'est réuni pour tenter de dissiper la confusion qui s'est produite hier soir. Je voudrais simplement dire au Sénat que le comité de direction a exercé le pouvoir qui lui est conféré par le Comité et a convenu d'annexer au rapport un résumé de quatre pages des observations formulées par les libéraux lors des audiences de la semaine dernière. Je tenais seulement à informer le Sénat de cette décision du comité de direction.

• (1440)

Le sénateur Murray: J'avais cru comprendre que l'opposition trouvait cela inacceptable hier soir. Vraiment, quelle confusion!

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, pour être plus précis, il s'agit d'un rapport de trois pages et demie qui, en raison de la confusion qui régnait hier soir, n'a pas été annexé au rapport. Le comité de direction a décidé ultérieurement de l'annexer.

Le sénateur Murray: Il ne s'agit pas d'un rapport, mais d'observations, n'est-ce pas?

Le sénateur Kirby: Il s'agit effectivement d'observations à annexer au rapport.

Le sénateur Frith: Mais les *Débats du Sénat* restent inchangés, avec ce qui a été lu offiellement aux fins du compte rendu.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je ne parle pas du débat d'hier soir. Je veux simplement signaler au Sénat que le comité de direction s'est réuni depuis hier soir.

Son Honneur le Président suppléant: Le rapport a été lu aux fins du compte rendu, hier soir. Il faudrait que l'on consente à l'unanimité à ce que le résumé soit annexé au rapport qui a été présenté hier soir.

Y a-t-il consentement unanime, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du résumé figure en annexe, p. 2643.*)

[*Français*]

Le sénateur Beaulieu: Honorables sénateurs, j'ai présenté le projet de loi C-91 il y a quelques semaines avec la certitude qu'il saurait servir l'intérêt national du pays. Je suis maintenant plus convaincu que jamais, après son étude en comité, que j'avais raison.

[*Traduction*]

Après avoir entendu le pour et le contre pendant toutes les séances de notre comité, je suis heureux de confirmer que non seulement ce projet de loi sert les intérêts du Canada, mais aussi qu'il s'agit d'une grande amélioration par rapport aux dispositions actuelles de la Loi sur les brevets et de la loi habilitante du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

Comme les honorables sénateurs se rappelleront peut-être, j'ai présenté ce projet de loi au Sénat en soulignant les conséquences mesurables qu'il aura pour notre économie, en ce qui concerne les investissements et la création d'emplois. Je maintiens toujours que ces deux points constituent un aspect essentiel de cette mesure et je suis heureux de conclure après avoir fait une étude plus approfondie que nos chiffres ont été confirmés. Cela constituera à nouveau une partie importante de mon exposé.

Cependant, il y a une autre question que je voudrais soulever à ce stade de notre débat: la question de la fierté nationale. Pour des raisons difficiles à comprendre, certaines des critiques formulées à propos de ce projet de loi ont porté sur le fait que certaines des sociétés concernées sont des multinationales. J'ai entendu et j'ai vu des personnes qui assimilaient ici les sociétés génériques au patriotisme. Certaines personnes essayent de ramener ce débat sur une question très complexe à un niveau simple — je dirais simpliste: d'un côté, les sociétés génériques canadiennes, de l'autre, les sociétés pharmaceutiques multinationales. Je me ferai un plaisir de montrer, j'espère une fois pour toutes, que ce genre d'argument du XIX^{e} siècle ne sert pas les intérêts des Canadiens. Nous voulons améliorer le bien-être de nos citoyens et nous voulons augmenter notre niveau de vie.

Le sénateur Thériault: Aux dépens des pauvres et des malades.

Le sénateur Beaulieu: C'est ce qui nous préoccupe et c'est pourquoi nous nous attaquerons à cette question.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous avons également compris que certains intervenants se questionnaient sur la relation entre ce projet de loi et les ententes du GATT et de l'ALENA. Nous nous ferons un plaisir d'y revenir car il faut bien savoir que nous introduisons ces changements à la loi pour améliorer notre situation concurrentielle et non pas pour nous plier à des rigueurs qui nous viennent d'ailleurs comme certains le prétendent. J'aimerais également soulever un aspect plus global de ce changement à notre loi car j'ai vu plusieurs groupes se présenter ici ou devant le comité, étant préoccupés par la question de l'accessibilité aux médicaments. Certains et plusieurs semblent associer les répercussions de cette législation à une hausse générale du prix des médicaments à travers le pays alors que rien n'est plus loin de la vérité. Encore là nous avons des précisions à apporter. Car ici comme pour le cas du rôle des multinationales, nous faisons face à des problèmes de raisonnement. On impute aux inventeurs de nouveaux médicaments des responsabilités qui appartiennent réellement à d'autres.

C'est la raison pour laquelle nous voulons terminer le débat sur ce projet de loi en traitant de trois questions spécifiques: le rôle des compagnies, nos ententes internationales et le coût des médicaments afin de répondre aux préoccupations des citoyens qui sont venus devant nous depuis quelques semaines.

Mais d'abord et avant tout nous souhaitons conclure cette discussion en abordant son aspect le plus important, celui que nous vous invitions à considérer aux premiers jours de l'intro-

duction de ce projet de loi devant cette Chambre. Ce projet de loi va-t-il améliorer le sort des Canadiens en regard de la situation actuelle? Nous en sommes sûr parce que nous avons devant nous un dossier chiffré, mesurable, qui nous permet d'évaluer les impacts des changements proposés. Non seulement s'agit-il de chiffres réalistes mais il s'agit d'une situation que nous avons déjà vécue. En 1987, des changements importants étaient proposés, touchant la même industrie et les mêmes compagnies. A cette époque, des chiffres étaient avancés pour évaluer les répercussions. Nous avons ces chiffres, ces statistiques. Nous pouvons donc savoir si les promesses ont été tenues et si les attentes concernant les prix ont été rencontrées. Nous allons les reprendre mais sans les décrire à fond puisque ces chiffres sont les mêmes que nous avons expliqués précédemment. Ils n'ont même pas été contestés depuis mon premier discours. Je vous dis donc que la réponse se trouve là: les changements de 1987 doivent servir pour nous guider en 1993. Les résultats ont été bons pour notre économie et les prix n'ont pas augmenté de façon déraisonnable. Pourquoi donc déplacer le débat ailleurs qu'ici? Nous allons utiliser les même critères qu'en 1987 et nous allons décider si le jeu en vaut la chandelle.

[*Traduction*]

En 1987, nous avons présenté le projet de loi C-22: des promesses ont été faites, des formules d'estimation des prix ont été élaborées et le projet de loi a été adopté. Nous parlons aujourd'hui de la même industrie, des mêmes intervenants et d'une modification qui assouplit la loi actuelle.

Je l'ai dit au moment de la présentation du projet de loi et je le répète, notre but est très clair. Nous connaissons les résultats des changements apportés en 1987 et ils démontrent que nous avons eu raison d'adopter le projet de loi C-22. J'ai présenté les chiffres il y a quelques semaines et ils sont toujours valables aujourd'hui. C'est pourquoi il nous faut adopter le projet de loi C-91 sans modification. Agir autrement serait faire preuve de naïveté.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en 1987, les compagnies novatrices investissaient environ 5 p. 100 du montant de leurs ventes en recherche et en développement. Par l'adoption de C-22, elles promettaient de doubler ce pourcentage en 1996. Nous avons obtenu les chiffres de 1991 et le pourcentage se fixait à 9,7 p. 100 des ventes. Cette augmentation de 23 p. 100 sur l'année précédente, 1990, plaçait donc les compagnies à trois dixième de 1 p. 100 de l'objectif prévu de 1996. Donc cinq ans avant l'échéance, les promesses étaient déjà presque comblées.

[*Traduction*]

Les fabricants de produits de marque ont presque doublé leurs investissements en R-D cinq ans avant la fin du délai. En 1987, après l'adoption du projet de loi C-22, ces investissements représentaient environ 5 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Ils avaient promis de faire passer ce pourcentage à 10 p. 100 avant 1996. Les chiffres les plus récents, soit ceux de 1991, démontrent que les sociétés pharmaceutiques ont fait passer leurs investissements en R-D à 9,7 p. 100 de leur chiffre d'affaires.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il s'agit d'une somme de 376 millions de dollars. Lors du passage de C-22, les compagnies s'engageaient à la création de 3 000 nouveaux emplois avant 1996. A ce jour, nous sommes rendus à 2 400 emplois créés dont plus de 700 scientifiques.

[*Traduction*]

Quant à la création d'emplois, les sociétés pharmaceutiques s'étaient engagées en 1987 à créer 3 000 emplois avant la fin de 1996. Elles en ont déjà créé 2 400 et il leur reste encore quelques années pour atteindre leur objectif.

[*Français*]

Honorables sénateurs, pour empêcher les hausses abusives des prix, nous instituions également en 1987 le Conseil d'examen du prix des médicaments. La hausse des prix des médicaments brevetés a augmenté de 2,9 p. 100 en moyenne par année depuis 1987 en comparaison de l'indice d'augmentation des prix à la consommation, de 4,4 p. 100 par année à cette époque.

[*Traduction*]

Pour empêcher les augmentations de prix excessives, nous avons créé, en 1987, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Le prix de ces médicaments n'a augmenté que de 2,9 p. 100 en moyenne, alors que pendant la même période le coût de la vie a augmenté, en moyenne, de 4,4 p. 100.

La situation est claire et nette. Des promesses avaient été faites, elles ont été tenues. C'est aussi simple que cela. Pourquoi devrions-nous, maintenant, nier la vérité? Le projet de loi C-91 ne fait qu'ajouter au stimulant qu'a été la loi de 1987. Nous avons quelque chose qui marche, continuons dans la même voie.

Plus d'un demi milliard d'investissements est en cause. Ce sera la conséquence directe de l'adoption de ce projet de loi. C'est la nouvelle promesse découlant des changements proposés. Pouvons-nous en faire fi lorsque l'on voit les résultats positifs du projet de loi C-22? Je ne pense pas. C'est pour cela que nous devons adopter le C-91.

[*Français*]

Jusqu'à maintenant un total de plus d'un demi milliard, on est même rendu à 750 millions de dollars, en nouveaux investissements ont été annoncés en relation avec le projet de loi. C'est à ce niveau qu'il faut maintenant mesurer les conséquences de ce projet de loi.

En 1987, les mêmes acteurs ont pris des engagements et nous constatons qu'ils étaient des hommes sérieux et des compagnies très sérieuses. Les nouveaux emplois et les sommes investies en recherche et développement sont là pour le prouver. Voici le coeur du débat, l'élément principal de cette discussion.

Pourtant, j'ai entendu toutes sortes de thèses aussi farfelues les unes que les autres qui nous ont été présentées pour brouiller les pistes. Pourquoi? Je ne le sais vraiment pas. Cependant, je suis convaincu que les citoyens responsables de ce pays seront en mesure de juger ce dossier au mérite. Je suis convain-

cu que je me fais le porte-parole de ceux qui veulent le bien du pays en proposant le projet de loi C-91.

Ceux qui voient ici une concession à des ententes internationales où le Canada jouerait un rôle de victime, n'ont tout simplement pas compris la nature des enjeux qui se jouent présentement. En introduisant une mesure législative qui a pour conséquence de prolonger la période pendant laquelle une entreprise novatrice peut jouir des fruits de ses recherches, le Canada n'a rien créé et ne crée rien de scandaleux. Au contraire, il fait du bien.

Il est vrai que les pays du GATT visent des normes standardisées et le Canada souscrit à ces ententes. Il n'y a rien là de scandaleux, ni de mystique; c'est tout simplement la réalité des règles du jeu de l'économie moderne. De fait, en exécutant ce changement à notre système de licences, nous améliorons notre position concurrentielle.

À cause de notre situation actuelle, nous sommes actuellement le pays le plus défavorisé parmi les états industrialisés au chapitre de la durée de la période d'exclusivité que nous offrons aux compagnies qui découvrent de nouveaux médicaments. Les changements que le projet de loi C-91 proposent nous amènent au minimum de la période de temps que l'on propose pour les partenaires du GATT. Il y a des pays comme l'Italie, par exemple, qui offrent à ses entreprises des périodes d'exclusivité beaucoup plus importantes, jusqu'à 24 ans. Et pourquoi, me direz-vous, que ces partenaires offrent des conditions beaucoup supérieures à celles que nous visons? La réponse est évidente; il s'agit d'un effort pour attirer chez-eux ce secteur de l'industrie qui favorise les emplois rémunérateurs et la recherche scientifique. Il faut que l'on comprenne une fois pour toutes que le fameux régime des licences obligatoires a créer plus de mal que de bien chez-nous. Nous sommes le seul pays qui force l'obtention de ces licences et il est grand dans que cela cesse.

[*Traduction*]

Nous sommes actuellement le seul pays du monde industrialisé à avoir le système des licences obligatoires. Il est temps de faire preuve de réalisme et de nous joindre au reste du monde.

En ce qui concerne les sociétés qui fabriquent des génériques, nous devons nous poser quelques questions à la lumière de ce que nous avons entendu ici ou lu dans les journaux.

Le secteur a fleuri au Canada ces dernières années, et je suis convaincu qu'il continuera de fleurir. Les chiffres disponibles montrent que les ventes ont augmenté de 180 p. 100 depuis 1987, l'année où le secteur devait disparaître par suite des modifications à la loi. Il y a environ 2 300 Canadiens qui travaillent dans ce secteur des génériques.

Les fabricants de produits génériques n'ont pris aucun engagement au sujet de la R & D, des investissements ou des nouvelles installations. Tout au contraire, le président d'une des plus grandes de ces sociétés est venu dire à notre comité qu'il envisageait de déménager à l'étranger, parce que cette nouvelle loi l'empêcherait d'exporter.

Pourquoi fait-on tant d'histoires à propos d'un groupe de sociétés qui ne font que copier des médicaments, et surtout pourquoi devrait-on placer tout le débat dans le contexte d'une situation où il faut déterminer qui, du fabricant de médicaments génériques ou de l'inventeur de médicaments, a raison? Serait-ce parce que les premiers sont canadiens et les autres pas? C'est un argument très peu convaincant, et je n'arrive pas à comprendre pourquoi le camp favorable aux fabricants de médicaments génériques brandit le thème de la fierté nationale. Le Canada fait le gros de ses échanges commerciaux avec des partenaires multinationaux. Nous conduisons des voitures fabriquées ici, aux États-Unis et ailleurs. Nous n'avons pas empêché ces sociétés de s'installer au Canada et d'y faire des affaires. Bien au contraire, nous encourageons cela et nous sommes heureux quand GM, Chrysler, Hyundai et d'autres décident de construire leurs usines chez nous. Nous avons une longue tradition de coopération avec des sociétés multinationales, et je suis persuadé que les employés de General Motors n'ont pas le sentiment d'être des Canadiens inférieurs parce qu'ils travaillent pour une multinationale. Pourquoi est-ce différent dans ce cas?

En fait, nous parlions d'une industrie qui emploie plus de 18 000 Canadiens travaillant pour ces multinationales que d'aucuns opposent aux fabricants de médicaments génériques. Le nombre de nouveaux emplois créés depuis 1987 par ces multinationales, soit 2 400, est plus important que les 2 300 emplois que l'on trouve dans l'industrie du médicament générique. Les Canadiens qui font de la recherche pour les fabricants de médicaments de marque sont-ils moins importants que les Canadiens qui travaillent pour les fabricants de médicaments génériques?

Par ailleurs, pourquoi devrions-nous croire que cette loi signifie l'élimination des fabricants de médicaments génériques quand nous savons tous qu'il y a actuellement 2 000 médicaments dont le brevet est expiré. Ces médicaments sont à leur disposition, mais ils n'en veulent pas. Avec ce potentiel, ils pourraient faire des copies d'ici à la fin des temps.

[*Français*]

Nous avons vu défiler devant le Comité des universitaires, des chercheurs, des médecins, des entrepreneurs et des citoyens de toutes les couches de notre société venus nous entretenir de leurs préoccupations et de leurs points de vue sur le sujet de la santé et des médicaments. J'ai constaté, avec d'autres, un vaste mouvement de soutien parmi les chercheurs du secteur de la médecine, qui se consacrent à la recherche pour trouver des nouveaux médicaments, en appui avec notre projet de loi. Ils sont venus de toutes les parties du Canada pour nous dire que nous allions dans la bonne direction. Que ce soit le docteur Dickson, vice-doyen de la faculté de médecine à l'Université Dalhousie dans les maritimes, ou le docteur Bressler, des Sicences de la santé de l'Université de la Colombie-Britannique où l'on a pu constater qu'il y avait une belle unanimité chez ces professionels pour soutenir notre proposition.

Tous ceux qui se sont déplacés pour témoigner devant le comité, de même que tous les autres qui affirment publiquement leur appui au projet de loi depuis qu'il a été soumis à l'attention du Parlement canadien, nous indiquent clairement le chemin que nous avons à suivre. Notre projet de loi est bon et la communauté intellectuelle de la recherche en médecine nous encourage fortement à l'adopter. Voilà où nous en sommes.

Pour la question des prix rattachés à la consommation des médicaments, je voudrais rappeler à tous que nous en avons

entendu de toutes les couleurs: des vertes, des pas mûres sur ce sujet surtout en lisant les journaux pendant le temps des Fêtes. Il faudrait bien faire comprendre à tous ceux qui galvaudent des informations nébuleuses, que les chiffres soutenus devant cette chambre n'ont jamais été démentis depuis les changements de 1987: les prix des médicaments visés se sont maintenus à un niveau raisonnable. De fait, nous l'avons dit à maintes reprises, son l'augmentation a été inférieure à l'indice du coût de la vie. Pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'abus, un mécanisme de contrôle a été institué en 1987 et il a fait un grand travail. De fait, les changements que nous proposons augmenteront encore davantage la portée d'action du Conseil d'examen des prix des médicaments brevetés.

Le nouveau ministre de la consommation et des corporations, monsieur Pierre H. Vincent, en a même fait l'objet de sa première allocution publique en qualité de responsable de ce dossier. Le Conseil peut ordonner la réduction des prix de vente d'un médicament breveté jusqu'à ce que l'excédent des prix jugés excessifs soit recouvré. Il peut maintenant doubler les pénalités monétaires. Les entreprises qui refusent de se soumettre à ces décrets encoureront, dorénavant, des amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 dollars par jour, alors que les individus risquent des amendes de 25 000 dollars ou encore des peines d'emprisonnement.

Je crois que les gens comprendront que nous avons pris nos responsabilités pour protéger les Canadiens contre des hausses abusives de prix. Non seulement nous avons rempli notre mandat depuis 1987, mais nous renforçons maintenant les mesures de protection pour garantir que nous continuerons dans la même voie.

Nous savons tous que les médicaments brevetés contribuent à la santé collective des Canadiens, mais il me semble que les débats sur notre projet de loi nous ont éloignés parfois des aspects médicaux importants qui s'y rattachent.

J'ai en mémoire cette dame âgée qui se plaignait, lors de sa comparution devant notre comité, du prix qu'une de ses amies devait débourser pour ses pilules. Je ne pouvais pas m'empêcher de penser c'étaient, en fait, bien peut pour un médicament qui lui permettait de rester en vie car il s'agissait d'un médicament qui n'existait tout simplement pas il y a quelques années.

C'est sûr que les entreprises qui fabriquent ces médicaments veulent faire des profits et c'est sûr également que les prix de ces produits augmenteront comme le font les prix de tous les produits que nous consommons.

Je me souviendrai toujours d'une drôle d'aventure que j'ai vécue. Il y a 15 ou 17 ans, je fût admis d'urgence à l'hôpital Hôtel-Dieu de Montréal, on m'avait transporté en ambulance. Je souffrais d'une hémorragie à l'estomac, d'une ulcère qui avait éclaté durant la nuit. Le lendemain ou le surlendemain, un docteur, que je nommerai pas, spécialiste à l'époque et le sénateur Hébert le connaît très bien, m'a dit: on va t'opérer dans 24 heures. Je lui dis que c'était à lui de décider. Ce même soir, quatre jeunes médecins se présentent devant moi pour une histoire de cas, ils étaient étudiants et parmi eux le fils de mon médecin traitant, qui me demande pourquoi je ne prends pas des Tagamet? Je lui demande ce que c'est des Tagamet? Il me répond que ce médicament guérit les ulcères d'estomac. Le lendemain j'ai rappelé mon médecin pour lui dire que mon médecin de famille m'avait recommandé de prendre des Tagamets. J'ai pris des Tagamets et je n'ai jamais été opéré. A ce moment-là, j'ai réalisé l'avencement de la science et ce qu'une simple pilule peut faire.

Je crois que ceci peut justifier beaucoup de choses. Il faut quand même que les recherches continuent à travers tout le Canada. C'est grâce à ce jeune homme que je découvris une solution médicale que me sauva du bistouri de son père.

Je sais maintenant que d'autres inventions se sont ajoutées à celle-là, si bien que ce problème de santé est maintenant sous contrôle pour des milliers de Canadiens, alors qu'auparavant des gens souffraient et parfois mourraient de tels problèmes. Aujourd'hui la situation est différente. Ce sont des recherches à travers tout le pays et tout le monde qui apportent ces bénéfices.

Alors, quel est le prix que l'on doit mettre sur cela? A combien de dollars par année se chiffre la douleur? Quel est le coût social d'une recherche qui n'aboutit pas ou que l'on empêche de se matérialiser? Je sais que mon intervention d'origine n'était bâtie qu'autour des chiffres et des bénéfices tangibles que ce projet de loi amèneraient au pays. C'est un peu mon domaine parce que j'ai passé plusieurs années de ma carrière comme homme d'affaires plutôt qu'à pratiquer ma profession. C'est la même chose en politique, puisqu'avant ma nomination au Sénat, je n'avais travaillé uniquement que comme ministre des finances au Québec.

C'est en voyant défiler les témoins en provenance des groupes les plus démunis de notre société, que l'aspect humanitaire de ce dossier m'a vraiment frappé. Les groupes d'âge d'or, les coalitions de citoyens pauvres se présentaient devant nous et je n'ai pu m'empêcher de constater que plusieurs devaient leur existence aux médicaments même. Il faut y penser. Nous pourrions dresser une liste fort impressionnante de toutes les découvertes qui ont contribué à améliorer la santé de notre population grâce à ceux et à celles qui ont fait ces découvertes importantes. C'est un apport à notre société qui contribue à allonger notre espérance de vie et a assurer dans bien des domaines l'autonomie des individus.

C'est donc sur cette note que j'ai choisi de terminer mon intervention parce j'ai vu cet aspect du débat négligé dans nos délibérations. Je continue d'attirer votre attention sur la création de nouveaux emplois pour nos jeunes chercheurs, ce qui est très important. Les emplois payants dans les universités, autant à l'intérieur des compagnies qu'à l'extérieur puisque cela c'est peut-être l'impact le plus important de cette nouvelle loi. Il faut livrer à des jeunes chercheurs des possibilités d'avoir des emplois. Il faut que nous gardions à l'esprit que leurs efforts serviront à nous aider et à améliorer notre sort collectif en permettant à des Canadiens de tout âge et de toutes les conditions sociales à lutter contre la maladie.

Je vous remercie, honorables sénateurs, en vous souhaitant tous un jour d'avoir le bonheur de découvrir, comme je l'ai fait avec ce jeune médecin, un médicament qui pourrait améliorer votre bien-être ou, encore mieux, vous sauver la vie.

[*Traduction*]

• (1500)

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour traiter du projet de loi C-91,

Loi modifiant la Loi sur les brevets, et je présenterai mes observations en trois volets. Je m'attarderai d'abord aux témoignages entendus la semaine dernière par le comité qui a siégé pendant plus de 50 heures. Mes remarques à ce sujet feront écho à plusieurs égards aux commentaires que j'avais formulés ici même durant le débat de deuxième lecture en décembre dernier, alors que je présentais les motifs de l'opposition de mon parti au projet de loi C-91. Ce que je voudrais faire cet après-midi, c'est me servir des données fournies au comité par les quelque 50 témoins entendus la semaine dernière qui se sont présentés devant le Comité pour décrire l'opposition du public à ce projet de loi. Il est donc important de faire la différence entre mes remarques d'avant Noël, alors que j'expliquais, strictement du point de vue d'un partisan du Parti libéral, pourquoi ce parti n'approuvait pas le projet de loi C-91, et mes observations d'aujourd'hui alors que je désire expliquer pourquoi le public, et tout particulièrement certains groupes d'intérêt spéciaux, s'oppose vigoureusement au projet de loi C-91.

J'aimerais, en deuxième lieu, commenter brièvement les huit observations que renferme le rapport du Comité et qui ont été approuvées à l'unanimité par tous les membre du comité, tant ceux du gouvernement que ceux de l'opposition.

Enfin, je répondrai rapidement à quelques questions et remarques formulées par des ministériels durant leurs discours en deuxième lecture et plus précisément à celles des sénateurs Keon et Beaulieu. Ils ont invoqué des arguments auxquels il vaut la peine de répondre à l'étape de la troisième lecture.

Ma première remarque concerne les observations du public et des groupes d'intérêt spéciaux, qui représentent un très grand nombre de Canadiens, ainsi que le motif de leur opposition au projet de loi C-91.

En premier lieu, permettez-moi de déclarer qu'à l'exception des représentants du gouvernement et de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, pas un seul témoin n'a approuvé entièrement tous les aspects du projet de loi C-91. Je dis «tous les aspects du projet de loi C-91», car le gouvernement a présenté une série de témoins favorables au projet de loi C-91, mais même eux ont admis que le projet de loi comportait certaines difficultés; je reviendrai d'ailleurs sur ces difficultés plus tard.

Honorables sénateurs, le fait est que même Michael Wilson, qui a comparu devant le Comité, a reconnu que le projet de loi présentait un problème. Il a de plus admis qu'idéalement, c'était un problème qui devait être corrigé dans la mesure du possible, mais il a avoué ne pas savoir comment le régler.

Honorables sénateurs, d'entrée de jeu, je voudrais aborder la question fondamentale qui a été débattue publiquement dès la présentation de ce projet de loi par le gouvernement, à savoir les coûts réels qu'entraînera ce projet de loi. Quelles sont les répercussions financières de ce projet de loi sur le système canadien de soins de santé et les Canadiens?

La position du gouvernement est assez simple: le projet de loi va coûter 129 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Outre les représentants du gouvernement et de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, personne n'a fait d'estimations se rapprochant même de loin à celles de 129 millions de dollars du gouvernement. Voici quelques illustrations pour montrer à quel point les estimations du gouvernement sont peu élevées par rapport à d'autres.

• (1510)

Le gouvernement de la Saskatchewan, par exemple, estime que le projet de loi lui coûtera entre six et dix millions de dollars par année. Si on se sert de la même période de cinq ans qu'utilise le gouvernement, on obtient un chiffre se situant entre 30 et 50 millions de dollars par année. Le gouvernement du Manitoba prévoit, quant à lui, un coût moyen de 15 millions de dollars par année, ce qui donne un autre montant de 75 millions de dollars pour le Manitoba. Les estimations du gouvernement du Nouveau-Brunswick s'élèvent à un peu moins de 40 millions de dollars en moyenne au cours de la prochaine décennie. Sur cinq ans, cela représente un autre montant de 200 millions de dollars. Ce sont là les estimations de trois provinces relativement petites. Comme ce sont elles qui paient la facture, on peut croire que leurs estimations sont très près de la réalité.

Ces estimations ont été faites par trois petites provinces qui ont toutes trois comparu devant le Comité. Ce ne sont donc pas des estimations produites par des sénateurs libéraux. En fait, ce sont des estimations faites par un gouvernement néo-démocrate, un gouvernement libéral et un gouvernement conservateur. On peut dire que ce sont des estimations relativement impartiales. À côté d'elles, les estimations de 129 millions de dollars sur cinq ans du gouvernement semblent bien ridicules, et on je ne compte même pas les estimatifs coûts qu'assumeront les sept autres provinces et les deux territoires. Quand on examine les estimations de coûts, on doit mettre sérieusement en doute la position du gouvernement sur ce projet de loi.

D'autres organismes ont fait des estimations qu'il vaut la peine de mentionner. Par exemple, Green Shield Prepaid Services, la plus grosse compagnie d'assurance-médicaments privée du Canada, prévoit que le projet de loi lui coûtera grosso modo près de 65 millions de dollars au cours de la prochaine décennie. Et il ne s'agit que d'une compagnie d'assurances. Si on multiplie ce chiffre par cinq, on en arrive à plus de 300 millions de dollars sur cinq ans. Comparez donc les estimations de Green Shield Prepaid Services à celles de 129 millions de dollars sur cinq ans que donne le gouvernement.

Il est également vrai, quand on examine les estimations. . .

Le sénateur Frith: Mais ce sont elles qui paient. Autrement dit, ce n'est pas le gouvernement qui doit acquitter ces frais.

Le sénateur Kirby: Je suis heureux que le sénateur Frith soulève ce point, car l'un des aspects intéressants de ce projet de loi, honorables sénateurs, est justement cette situation où un gouvernement présente un projet de loi qui occasionne des dépenses. On peut discuter de coûts tant qu'on voudra, le fait demeure qu'il occasionne des dépenses. Or, la totalité de ces dépenses sera assumée par trois groupes, à savoir les consommateurs canadiens, les régimes canadiens d'assurance-médicaments, comme Green Shield Prepaid Services, et les gouvernements provinciaux. Ces derniers absorberont la moitié de l'augmentation des coûts, tandis que les régimes d'assurance-médicaments privés et les consommateurs se partageront le reste à parts à peu près égales.

Honorables sénateurs, ce projet de loi qui, de l'aveu même du gouvernement, occasionnera une augmentation des coûts dans le système de soins de santé prévoit en outre que le gouvernement fédéral n'aura pas à débourser un cent. Si la politique est l'art de faire retomber la responsabilité sur les autres, la façon dont le gouvernement actuel mène la plupart des dossiers économiques fédéraux-provinciaux témoigne plus exactement de l'art de rejeter la responsabilité sur les autres sans céder les ressources financières qui vont normalement de pair. Il s'agit en vérité d'un cas extrême, puisqu'un ordre de gouvernement fait augmenter les frais que doivent payer une foule d'autres intervenants sans en assumer lui-même la moindre part.

Le sénateur Frith: Ce ne sont pas ceux qui paient les violons qui dansent.

Le sénateur Kirby: Exactement.

Le sénateur Barootes: Écoutez Charlie McCarthy quand il met son grain de sel!

Le sénateur Kirby: J'écouterais plus volontiers Charlie McCarthy qu'Edgar Bergen, ne vous en déplaise. Cela dépend du personnage que vous préférez le plus, je suppose.

Il n'y a pas que les gouvernements qui se font du souci à ce sujet. Laissez-moi vous lire deux extraits de témoignages. Soit dit en passant, j'inviterais tous les sénateurs qui veulent lire un mémoire vraiment émouvant, et qui n'est pas bien long, à lire celui de l'Organisation nationale anti-pauvreté. Depuis près de dix ans que je siège ici, il m'a rarement été donné d'en lire un plus émouvant. Je vais vous lire un passage du mémoire que l'Organisation nationale anti-pauvreté a présenté au comité la semaine dernière. On y dit ceci:

> Chez les petits salariés, toute maladie exigeant la prise de médicaments d'ordonnance peut avoir un effet dévastateur parce qu'ils ne bénéficient pas de régimes d'assurance-médicaments. En effet, ils sont confrontés à un dilemme crucial: soit se passer du médicament, soit se passer d'une chose d'une importance aussi vitale que payer le loyer, faire l'épicerie ou acheter des bottes d'hiver à un enfant.

Le mémoire se poursuit et continue de donner, comme l'ont fait les témoins de l'Organisation nationale anti-pauvreté, des exemples frappants et convaincants, de situations qu'entraîne une hausse du prix des médicaments.

Des organismes qui représentent les personnes âgées ont aussi comparu devant le comité pour faire valoir leur opposition. Le réseau canadien des aînés a notamment déclaré ce qui suit:

> Les personnes agées étant de gros consommateurs de médicaments [. . .] cette consommation s'impose à eux par suite du processus normal de vieillissement et des troubles de santé qui peuvent accompagner ce processus [. . .] Quelqu'un qui prend quatre médicaments, ce qui n'est pas rare, paiera facilement de trois à quatres cents dollars par année de frais d'utilisation. . .

C'est ce qu'on appelle le ticket modérateur dans les régimes d'assurance-médicaments. Puis, d'ajouter le réseau:

> Peut-on encore parler de médicaments gratuits? [. . .] Les compagnies d'assurance privées augmentent sans cesse leurs primes pour compenser la hausse du montant des réclamations, en même temps qu'elles réduisent le nombre des produits assurés. On ne peut par parler de gratuité non plus.

Ces témoins ont aussi déclaré que «ces produits n'étaient pas gratuits et qu'au bout du compte, le projet de loi aurait un effet catastrophique sur les Canadiens âgés.»

Honorables sénateurs, pour ce qui est des coûts, je me permets donc de répéter que tous les experts qui ont comparu devant le comité ont exprimé l'avis que ce projet de loi coûterait 5, 10, 15 ou 20 fois plus cher que ne l'a estimé le gouvernement fédéral.

Plus important encore — et je reviens sur l'argument présenté il y a un moment —, c'est la pratique selon laquelle un gouvernement impose des coûts qui auront d'importantes répercussions sur tout le monde, sauf lui-même.

Si les honorables sénateurs ont des doutes sur les répercussions que l'augmentation des frais des soins de santé ont sur les provinces — et manifestement, par la suite sur les particuliers, je voudrais vous rappeler plusieurs décisions qui ont été prises dans les provinces au cours de ces dernières années. Récemment, par exemple, le gouvernement du Québec a été obligé d'adopter pour les personnes âgées des frais d'ordonnance de 2 $ — à savoir, essentiellement un ticket modérateur. En Nouvelle-Écosse, les copaiements exigés pour les médicaments d'ordonnance ont été augmentés au début du mois — à savoir, au commencement de l'année civile actuelle. Ces copaiements sont passés de 150 à 400 $. Autrement dit, s'il s'agissait d'une assurance automobile, un copaiement serait essentiellement une franchise. Maintenant tous les habitants de la Nouvelle-Écosse doivent payer les premiers 400 $ dépensés au lieu de 150 $, comme c'était le cas l'année dernière.

Il y a une situation similaire, notamment, en Colombie-Britannique, où le copaiement ou la franchise est passé de 75 à 375 $.

Si on regarde dans tout le pays, on voit une augmentation du prix des médicaments qui doit être payé par les particuliers, qu'il s'agisse d'une personne âgée ou d'un travailleur à faible revenu, — qui sont les groupes qui en souffriront le plus parce qu'ils ne touchent pas de prestations d'aide sociale qui paieront les médicaments et que la plupart n'ont pas d'assurance-médicaments. Tous ces groupes ont indiqué que même sans ce projet de loi le prix des médicaments est devenu très cher pour un grand nombre de Canadiens. Le niveau croissant des franchises et l'augmentation du paiement initial que les gouvernements provinciaux exigent d'un bout à l'autre du pays les mettent déjà dans une situation difficile. Ce projet de loi ne fera qu'aggraver le problème.

Ce qui est intéressant, c'est que ce projet de loi aura aussi des répercussions sur toutes les entreprises, mais en particulier sur les petites.

• (1520)

Dans son mémoire, le Congrès du travail du Canada affirmait qu'environ un tiers de toutes les conventions collectives

négociées au Canada prévoyaient une forme ou une autre de régime d'assurance-médicaments à frais partagés. Le CTC est le seul à avoir abordé cette question dans un mémoire, mais d'autres témoins ont confirmé la véracité de son affirmation. L'augmentation du prix des médicaments fera donc augmenter les frais des employeurs parce que leur contribution aux régimes d'assurance-médicaments augmentera. Peu importe les arguments avancés par le sénateur Beaulieu pour démontrer les avantages économiques du projet de loi, il faut tenir compte des effets à la hausse qu'il aura sur la contribution des employeurs aux régimes d'assurance-médicaments.

Honorables sénateurs, il semble que pour les Canadiens, la question fondamentale c'est que le gouvernement a sous-estimé les coûts. À mon sens, il importe d'expliquer pourquoi ou, ce que je vous ferai peut-être comprendre, comment cela a pu se produire.

Il a fallu longtemps au comité pour comprendre pourquoi les coûts avancés par le gouvernement différaient tant des chiffres donnés par les autres. Le gouvernement, dans ses calculs, a fait une hypothèse qui est purement subjective, mais qui est cruciale pour tout le reste de l'analyse. Le gouvernement a supposé qu'à l'expiration du premier brevet d'un médicament, un fabricant de produits génériques entrerait sur le marché et mettrait à la disposition de tous les Canadiens un générique de substitution. Voici en quoi cet argument est fallacieux.

Disons en passant que c'est un des aspects les mieux camouflés que j'ai jamais vu pendant mes années en politique, et il a fallu du temps avant que le comité ne comprenne vraiment ce qu'il en était.

La réalité de la loi sur les brevets est la suivante. Supposons qu'une fois que vous avez un brevet vous fassiez une amélioration mineure au médicament, sans changer quoi que ce soit à la composition chimique des ingrédients actifs. Par exemple, vous passez d'un comprimé ordinaire à une capsule à effet prolongé, comme on le fait actuellement pour les médicaments contre la grippe qui sont efficaces pendant 12 ou 24 heures. Ce seul changement suffit à vous donner droit à un nouveau brevet. Donc, vous obtenez un nouveau brevet pour un médicament qui est essentiellement identique, la seule différence résidant dans le mode d'administration.

Le gouvernement a parfaitement raison quand il dit que, lorsque le premier brevet est expiré, un fabricant de médicaments génériques pourrait fabriquer le produit et le mettre sur le marché. Mais la réalité, c'est que le produit ne se vendrait pas. La réalité, c'est qu'on pourrait trouver sur le marché, le même produit chimique qui serait libéré par un système différent, plus à la page. La capsule à libération retardé est plus efficace. Les médecins la recommandent davantage. Les gens veulent tous avoir tout ce qu'il y a de plus nouveau quand ils achètent la moindre chose. Même si le premier brevet était expiré et que le médicament pouvait être copié par un fabricant de médicaments génériques, celui-ci ne réussirait pas à le vendre. Et ce, parce qu'on trouverait alors sur le marché une nouvelle version améliorée. Combien de réclames avons-nous vues qui proposaient des produits nouveaux ou améliorés? La version nouvelle ou améliorée aurait reçu un nouveau brevet qui s'appliquerait pendant un autre 20 ans.

[Le sénateur Kirby]

L'hypothèse du gouvernement, c'est-à-dire qu'un produit dont le premier brevet est expiré pourrait arriver sur le marché dès la fin de la période de 20 ans — et c'est cette hypothèse critique qui a sous-tendu l'ensemble des calculs effectués par le gouvernement pour déterminer les coûts — est correcte si on s'en tient aux faits. Toutefois, sur le plan de la commercialisation, c'est de la foutaise. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans la vraie vie. Dans la vraie vie, se vend ce qui est nouveau ou amélioré, le dernier produit sorti sur le marché.

Au fond, honorables sénateurs, voilà pourquoi le gouvernement peut arriver avec des estimations de coûts aussi basses. Il est parti d'une hypothèse qui a faussé ensuite tous les calculs en sa faveur. Tous les autres témoins qui ont comparu — qu'il s'agisse de fabricants de médicaments génériques, de représentants des gouvernements provinciaux ou autres — ont dit que la réalité en ce qui concerne la commercialisation des médicaments, c'est que se vend ce qui est le plus nouveau, comme dans tous les autres domaines d'ailleurs.

L'idée qui veut que, si vous fabriquez une meilleure souricière, les gens vont accourir en foule chez vous, est incontournable. Les calculs du gouvernement sont fondés sur l'hypothèse voulant que, même s'il existe une meilleure souricière, tout le monde va acheter la vieille.

Honorables sénateurs, peut-être vous demandez-vous comment il est possible que le gouvernement puisse avoir tellement tort au sujet de cette question. Ce qui s'est passé, c'est que le gouvernement a posé une hypothèse, celle de la date à laquelle les produits génériques feraient leur apparition sur le marché, une hypothèse qui bien entendu faisait pencher les données en sa faveur. Tous les experts qui ont comparu devant le Comité ont reconnu ce fait.

Avant de laisser tomber la question des coûts, j'aimerais faire une dernière remarque. L'un des propres experts du gouvernement, le Dr Redwood, d'Angleterre, a déclaré dans le témoignage qu'il a fait devant le Comité qu'il n'y avait pas de problèmes en ce qui concernait les coûts quand on faisait ce genre d'hypothèse. Il a été très clair. C'est un homme intelligent. Ses calculs étaient justes, nous les avons vérifiés. Le problème, c'est que les hypothèses sur lesquelles s'est basé le gouvernement étaient fondamentalement fausses.

J'aimerais m'arrêter à une deuxième question liée à celle du coût, puisqu'il s'agit du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Sur ce plan, le gouvernement a, je dois dire, très bien fait en ce sens que son propre témoin, le Dr Redwood, nous a en toute innocence fourni un argument de taille.

Permettez-moi de vous expliquer brièvement comment fonctionne le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Il attend essentiellement que les médicaments soient mis en vente sur le marché. C'est alors qu'il en examine le coût. Afin de déterminer si le prix est «raisonnable» ou non, il compare le prix appliqué au Canada avec celui appliqué dans d'autres pays. Rappelons, à ce propos, qu'il n'existe pas de contrôle des prix des médicaments dans ces autres pays. Il y a de quoi se demander dans quelle mesure le prix de référence utilisé pour évaluer le prix au Canada est valable.

Si le conseil pense que le prix est trop élevé, il essaie de faire pression sur le fabricant et de négocier avec lui afin de

l'amener à baisser son prix. Les honorables sénateurs devraient savoir deux choses au sujet de cette procédure. La première, c'est que 40 p. 100 des médicaments qui ont été mis sur le marché depuis la création du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés l'ont été à un prix nettement supérieur à ce qui était suggéré. Le gouvernement peut faire toute une propagande pour dire que l'augmentation moyenne du prix des médicaments a été inférieure au taux d'inflation, parce qu'il n'a pas tenu compte dans ses calculs des nouveaux médicaments qui ont fait leur apparition sur le marché au cours de la période examinée, qui ont été mis en vente à un prix nettement supérieur au taux d'inflation.

Pour revenir à la question des gens qui veulent les tout derniers médicaments et le tout dernier mode d'administration, le fait est que quand on prend les médicaments qui sont vendus dans une année donnée, on constate une nette préférence pour les médicaments nouveaux. Les médecins les recommandent, les hôpitaux veulent les utiliser. Si le prix moyen reste relativement bas, le fait est que le coût total peut être substantiellement élevé.

Le gouvernement a utilisé le terme «moyen» tellement de fois que je me suis vu forcé de raconter à un témoin une histoire que j'avais l'habitude de conter à mes étudiants en statistique, à savoir l'histoire de ce statisticien qui s'était noyé alors qu'il traversait à la nage une rivière d'une profondeur «moyenne» de trois pieds. C'est un peu le type d'argument dont le gouvernement a essayé de se servir en ayant recours aux statistiques.

Fait plus important, en ce qui concerne le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, la démarche utilisée est mauvaise. Quand j'ai demandé au Dr Redwood pourquoi on contrôlait les prix après coup, il m'a cité toute liste de pays industrialisés de l'Ouest, pour la plupart européens — les États-Unis n'en faisaient pas partie, j'en conviens — ainsi que de pays d'Extrême-Orient qui contrôlaient le prix de lancement des médicaments.

Honorables sénateurs, si l'objectif du conseil d'examen est de réglementer le prix des médicaments, n'est-il pas logique de réglementer le prix avant que le médicament soit mis en marché? Le gouvernement attend plutôt qu'il soit mis en marché et que les gens le paient trop cher et il essaie ensuite d'amener les fabricants à réduire leurs prix.

Au chapitre de la réglementation, le gouvernement semble avoir adopté cette stratégie: «Laissons d'abord toute la latitude voulue et nous verrons ce qui se produira. Nous découvrirons peut-être que nous avons fait une erreur et nous essaierons peut-être de la réparer».

Soit dit en passant, le gouvernement admet aussi que, même si le conseil réussit à faire les prix, ceux qui ont payé trop cher ne récupéreront jamais leur argent. Si une amende est payée, elle sera versée dans les coffres du gouvernement fédéral. C'est une observation intéressante. Le gouvernement a presque intérêt à ce que les prix des médicaments soient gonflés artificiellement au début, car s'ils sont réduits et qu'une amende est imposée, l'argent sera versé au Trésor alors que tous les coûts auront été payés par les gouvernements provinciaux, les consommateurs et les assureurs privés. Si l'on voulait croire que le gouvernement est aussi sournois et machiavélique que le prétendent beaucoup d'entre nous, on pourrait penser que cela fait partie de sa stratégie. J'ai de la difficulté à imaginer qu'il soit aussi bien organisé. Quoi qu'il en soit, c'est là une conséquence du projet de loi C-91.

Le Dr Redwood a non seulement souligné que la majorité des pays industrialisés occidentaux réglementent les prix de lancement avant que le médicament soit mis en marché, mais il a aussi dit expressément, en réponse à une question directe que lui avait posée le sénateur De Bané, si je ne m'abuse, que le coût moyen des médicaments est moins élevé dans les pays qui réglementent les prix de lancement que dans ceux qui réglementent les prix après coup ou qui ne les réglementent pas du tout. Tout le monde reconnaît que c'est plein de bon sens.

Cependant, parce qu'il n'existe aucune réglementation chez nos voisins du Sud, notre gouvernement a décidé d'adopter le système en vigueur aux États-Unis, pays où le prix moyen des médicaments est le plus élevé du monde entier. En fait, nous allons réglementer les prix après la mise en marché, et non pas avant.

Je veux, en passant, faire une autre observation. Certains témoins qui ont comparu devant le comité ont dit que les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés étaient peut-être anticonstitutionnels. Quand on lit la décision rendue par la Cour suprême à l'époque de la commission de lutte contre l'inflation, on ne sait plus trop si le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est conforme à la Constitution. En fait, le président du conseil a même pris la peine de souligner que, si le conseil est anti constitutionnel, il faudra alors modifier tout le reste du projet de loi C-91, puisqu'il sera tout simplement inefficace.

Ma troisième observation concerne une question qui a été brièvement abordée dans le rapport du Comité. Il s'agit des répercussions économiques sur les fabricants de produits génériques et les entreprises canadiennes qui fabriquent des produits de chimie fine, en d'autres termes, celles qui fabriquent les ingrédients entrant dans la composition des médicaments prescrits. Il y a, en l'occurrence, quelque chose de bizarre. Permettez-moi de vous l'expliquer très brièvement. Il en a aussi été question très succinctement dans la partie du rapport qui a fait l'unanimité.

En vertu de la loi sur les brevets, un fabricant canadien de produits de chimie fine ou de médicaments génériques ne pourra fabriquer un médicament qui est protégé par un brevet au Canada même si le brevet est arrivé à échéance dans d'autres pays, notamment aux États-Unis.

Les fabricants de médicaments prennent généralement leur premier brevet aux États-Unis — et quelquefois en Europe, mais jamais au Canada. Ainsi, certaines sociétés canadiennes pourraient fabriquer un médicament et l'exporter, mais on les en empêche parce que la Loi sur les brevets du Canada ne leur permet pas de le fabriquer ici, avant la fin du brevet canadien.

Certains des témoins qui ont comparu devant le Comité, et qui représentaient tant les fabricants de produits de chimie fine que les fabricants de médicaments génériques ont signalé au comité qu'ils devraient déménager des entreprises et créer des emplois aux États-Unis pour pouvoir répondre à la demande du marché américain et d'autres marchés à l'étranger. Ils veulent maintenir la demande là-bas tout en conservant les emplois au Canada, c'est-à-dire en fabriquant les médicaments ici. Or, ils ne pourraient pas le faire parce que, de fait,

cette loi ne leur permet pas de fabriquer le produit avant la fin du brevet canadien, ce qui se produit toujours après l'échéance du brevet américain. D'après ce qu'on a dit au Comité, l'expiration du brevet canadien survient même souvent six ou sept ans plus tard.

Quand on a présenté cette question à M. Wilson, qui fut le dernier témoin entendu, il a reconnu que c'était un problème, qu'il aimerait bien pouvoir le régler, mais qu'il ne savait pas comment. Pour certains d'entre nous, cela ne semblait pas particulièrement difficile à résoudre, mais je pense que c'était sa manière de dire que, le gouvernement voulait régler le problème, qu'il aurait voulu constater la difficulté avant de rédiger le projet de loi, mais que maintenant que c'était fait, il n'était pas prêt à y apporter des modifications. C'est certainement ce que certains d'entre nous ont retenu de ses observations.

Honorables sénateurs, je n'ai aucune hésitation à dire que si le gouvernement veut parler des retombées économiques de ce projet de loi grâce à l'augmentation des dépenses de R-D, il doit au moins soustraire de ces retombées la conséquence du projet de loi C-91 qui empêche certains fabricants de médicaments génériques et de produits de chimie fine du Canada de créer des emplois dans notre pays.

Le gouvernement a prétendu maintes fois, et nous l'avons encore entendu cet après-midi dans le discours du sénateur Beaulieu, que ce projet de loi avait pour avantage de faire augmenter les dépenses de R-D. Permettez-moi de parler brièvement de cette question, parce que cet argument est l'un des plus confus qu'on ait entendu depuis longtemps.

Le gouvernement s'est chargé de trouver plusieurs chercheurs dans le domaine médical pour qu'ils viennent témoigner en faveur du projet de loi. Ce n'est pas surprenant.

Leurs réponses aux questions directes des sénateurs de l'opposition nous ont cependant permis de constater que tous ces témoins s'attendaient à recevoir des subventions des sociétés touchées. On peut donc difficilement parler de témoins objectifs.

En tout état de cause, ces témoins ont appuyé le projet de loi parce que celui-ci représente une augmentation des dépenses de R-D. Pourtant, quand on a demandé à la présidente de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, Mme Judy Erola, si l'association était prête à prendre l'engagement ferme et irrévocable d'augmenter le montant investi dans la R-D, par rapport aux promesses faites en 1987 dans le cadre du projet de loi C-22, elle nous a répondu non.

Rappelons, honorables sénateurs, qu'en 1987, lorsque le projet de loi C-22 a été adopté, l'industrie avait accepté de consacrer 10 p. 100 de son chiffre d'affaires à la R-D au Canada. On lui offre maintenant la série d'avantages que lui confère le projet de loi C-91, qui est beaucoup plus intéressante selon tous les critères, y compris ceux du gouvernement. Il ne nous a donc pas semblé déraisonnable de demander aux représentants de l'industrie ce qu'ils allaient faire en échange de ces profits qui leur tombent soudainement du ciel grâce au projet de loi C-91 et s'ils s'engageaient à en réinvestir une partie au Canada.

[Le sénateur Kirby]

Ils nous ont répondu qu'il n'était pas question d'aller au-delà de l'engagement pris à l'époque du projet de loi C-22.

Par conséquent, honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que, sous l'angle des coûts-avantages, c'est l'industrie qui récolte tous les profits. Notre pays n'en récolte pas une miette, ni sur le plan d'un engagement accru de la part de l'industrie, ni sur le plan des dépenses de R-D, si ce n'est la R-D que l'industrie s'était déjà engagée à réaliser, il y a cinq ans.

Quand il prendra la parole, le sénateur Barootes va immanquablement tenter de remettre sur le tapis le point qui suit. Je le sais parce qu'il a essayé, sans trop de succès, de l'aborder au cours de la dernière journée d'audiences du comité. Le projet de loi C-91, qui est censé être si bon pour notre pays, M^me^ Erola l'a qualifié de premier élément de structure. Or, il me semble que parler d'un premier élément laisse supposer que, d'ici longtemps — une semaine, un mois, un an — il y en aura un deuxième

Honorables sénateurs, je voudrais simplement attirer votre attention sur un point. Quand on parle d'accroissement de ses engagements en matière de recherche et de développement, l'industrie serait disposée à prolonger — vraisemblablement en échange d'un deuxième, troisième ou quatrième élément de structure — la période de protection, la faisant passer de 20 à 25 ou 30 ans, ou peut-être même à carrément faire fermer les entreprises productrices de produits génériques.

• (1540)

Ceux qui pensent que c'est la dernière fois qu'ils entendent parler de cette question au Parlement ont absolument tort. Vous pouvez parier que l'industrie reviendra en chercher davantage. Insatiable qu'elle est, elle reviendra en chercher considérablement plus dans seulement quelques années, je pense, si ce n'est pas quelques mois. Il est vraiment incroyable que l'industrie pharmaceutique soit tellement vorace qu'elle cherche à en obtenir toujours davantage en dépit du fait qu'elle n'ait absolument rien sacrifié pour obtenir ce que lui donne le projet de loi C-91.

J'ai un autre commentaire à faire qui est d'une importance capitale pour ce projet de loi. Les gouvernements provinciaux nous ont fait savoir ce qu'ils pensaient. Comme vous le savez, ces derniers sont souvent invités à comparaître devant les comités du Sénat. Et vous savez également, je pense, qu'ils se rendent rarement à notre invitation. En règle générale, les gouvernements provinciaux ne comparaissent pas. Cette fois-ci, quatre d'entre eux se sont présentés. D'autres ont écrit. La Colombie-Britannique nous a dit que le gouvernement de la Saskatchewan parlait également en son nom. Bref, cette question suscite un vif intérêt au niveau provincial. En tant qu'organisme dont les membres sont nommés pour représenter leur région, cette question est importante pour nous.

Comme je l'ai dit au début, ce projet de loi impose des coûts additionnels aux gouvernements provinciaux, mais pas au gouvernement fédéral. C'est pourquoi lorsque M. Wilson a comparu devant le comité nous lui avons demandé s'il était prêt à envisager la possibilité de dédommager les provinces des coûts supplémentaires que leur imposait le gouvernement fédéral. Nous avons également fait remarquer à M. Wilson que, lors de l'adoption du projet de loi C-22, les gouvernements provinciaux avaient reçu 100 millions de dollars à titre de dédommagement partiel des coûts supplémentaires qu'occasionnerait pour eux le projet de loi C-22.

La réponse de M. Wilson peut se résumer très brièvement; il a dit «non». Il n'était pas prêt à dédommager les provinces. Il a essayé de démontrer qu'en fait le projet de loi C-22 avait été bénéfique pour les provinces. Malheureusement, il a été l'un des derniers témoins à comparaître devant nous; cela aurait été amusant de demander aux ministres provinciaux s'ils étaient d'accord avec M. Wilson sur ce point. Je me suis entretenu avec un ou deux ministres provinciaux de la Santé après le témoignage de M. Wilson et ils m'ont dit que, loin d'avoir été bon pour eux, le projet de loi C-22 leur a fait du tort.

Je le dis à ceux d'entre vous qui représentent les petites provinces, celles qui sont les moins développées économiquement ou qu'on avait l'habitude d'appeler les provinces pauvres, votre gouvernement provincial en souffrira. Les gouvernements des petites provinces, quelle que soit leur affiliation politique — libérale, conservatrice ou néo-démocrate — s'opposent à ce projet de loi. Quand on lui a demandé précisément s'il compenserait au moins les petites provinces pour les coûts accrus qu'il leur imposerait, le gouvernement fédéral a répondu catégoriquement non. Voilà un fait très important dont les sénateurs devront tenir compte quand ils se demanderont comment voter sur ce projet de loi.

L'autre question dont beaucoup de témoins ont parlé longuement devant le comité a trait à la rétroactivité. Certains d'entre vous ne le savent peut-être pas, mais le projet de loi est rétroactif au 21 décembre 1991, soit il y a environ 13 mois. Le gouvernement justifie cette rétroactivité en disant que cette date figure dans le projet de texte du GATT, le texte dit de Dunkel, qui n'a pas été définitivement mis au point. Comme vous le savez tous très bien, on est encore loin d'avoir mis définitivement au point l'accord du GATT. Le gouvernement soutient pourtant que si l'accord avait été ratifié à ce moment-là, c'est à cette date que les nouvelles règles internationales du GATT en matière de brevets seraient entrées en vigueur.

À notre connaissance, c'est la première fois que le gouvernement cherche à faire adopter une mesure législative visant à mettre en oeuvre une partie d'un accord qui, après tout, n'est que provisoire. Aucun témoin n'a pu nous donner un exemple de cas semblable. On ne sait pas vraiment si cet accord sera finalisé un jour. Même s'il était finalisé, l'article 65 donne explicitement aux signataires de l'accord un an pour le mettre en vigueur. Ainsi, cette date n'aura pas force de loi. Même si l'accord du GATT était signé demain, nous aurions douze mois pour le mettre en vigueur.

La réalité, c'est que la rétroactivité imposée par le gouvernement n'est absolument pas justifiée. On ne peut que soupçonner qu'à un certain moment au cours de discussions avec des amis du gouvernement, vraisemblablement des amis américains, une entente a été conclue concernant la rétroactivité, même si les gouvernements du Canada s'opposent depuis longtemps à l'adoption de mesures législatives rétroactives.

Si on examine la question du coût, si on examine la question de la rétroactivité, si on examine le fait que les provinces ne sont pas indemnisées adéquatement, si on examine la question des emplois exportés par les fabricants de produits génériques et de produits de chimie fine à cause des règles relatives aux brevets, si on examine le fait que ce n'est pas le gouvernement canadien qui assumera le coût de cette mesure législative, mais bien les gouvernements provinciaux et les personnes qui n'ont pas les moyens de payer, d'après les témoignages entendus la semaine dernière, il est impossible d'appuyer ce projet de loi en toute objectivité.

Toutefois, parmi les témoignages présentés la semaine dernière, il y a huit observations sur lesquelles les deux partis se sont entendus, et elles sont énumérées dans le hansard d'hier. Je ne veux pas faire des remarques sur chacune de ces observations, mais il y en a certaines dont je veux parler un peu. L'une d'entre elles concerne le processus réglementaire incroyablement inefficace qui existe au Canada.

Les témoignages que nous avons entendus la semaine dernière ont révélé que le processus d'obtention d'un brevet dure en moyenne trois ans au Canada, alors qu'il dure de six à huit mois dans la plupart des autres pays. Le Comité a conclu de façon unanime que ce processus doit être considérablement amélioré, au pays.

Le comité a également conclu de façon unanime qu'il faut améliorer considérablement la répartition régionale des sommes que les multinationales pharmaceutiques se sont engagées à dépenser au Canada au titre de la R-D par suite de l'adoption du projet de loi C-22, et non pas en raison du projet de loi C-91. Encore une fois, je porte cette question à l'attention des sénateurs étant donné le caractère régional de notre mandat.

Le fait est que, par le passé, 90 p. 100 de l'argent consacré à la recherche pharmaceutique au Canada a été dépensé au Québec et en Ontario. Par contre, ce sont tous les Canadiens qui paient les médicaments. Au Comité, des sénateurs du gouvernement et de l'opposition ont soutenu avec fermeté que les sociétés pharmaceutiques devaient absolument tenir compte de la dimension régionale du Canada et commencer à se montrer plus équitables avec les facultés de médecine de la Nouvelle-Écosse, de Winnipeg et de Vancouver, par exemple, au lieu de garder dans le centre du Canada tout leur argent, tout leur budget de recherche.

Pour passer à une autre observation, sur une question que le Comité des banques et du commerce devrait examiner plus tard, je dirai qu'il y a indéniablement des modifications à apporter à la Loi de l'impôt sur le revenu pour définir le mode de calcul, aux fins de l'impôt, des dépenses en recherche scientifique et en développement. Comme l'ont expliqué clairement divers témoins qui ont soutenu des points de vue opposés, le traitement fiscal, dans l'état actuel des choses, joue au détriment de ceux qui veulent faire de la recherche au Canada, surtout si on dresse une comparaison avec le traitement fiscal accordé dans d'autres pays.

Je prie les honorables sénateurs de bien noter la troisième observation dans la partie du rapport du comité qui a fait l'unanimité.

• (1550)

Enfin, j'aimerais formuler quelques remarques en réponse à certaines déclarations faites à l'étape de la deuxième lecture. Certains parmi vous se souviendront que les sénateurs Keon et Beaulieu ont été les seuls sénateurs du gouvernement à prendre la parole au sujet de ce projet de loi en deuxième lecture. Dans son discours, le sénateur Keon s'est déclaré ardemment en faveur de l'accessibilité aux médicaments génériques et fervent défenseur de ces médicaments. Je dois ajouter, en pas-

sant, que je regrette qu'il n'ait pas été présent aux audiences du Comité la semaine dernière, car je crois qu'il aurait apporté une contribution importante. De toute évidence, il comprend bien la question et sympathise avec ceux qui doivent en bout de ligne absorber le coût des médicaments.

En décembre dernier, dans ses observations en deuxième lecture, le sénateur Keon a parlé de la prolongation de trois ans. Il a accepté l'hypothèse sous-jacente du gouvernement selon laquelle prolongation serait de trois ans pour le médicament moyen, alors que cette hypothèse repose sur la supposition que le premier médicament est celui qui est cédé aux fabricants de produits génériques pour être mis en marché, ce qui est faux. En fait, si vous analysez les chiffres et une série d'exemples explicatifs comme nous l'avons fait la semaine dernière, vous constatez qu'en réalité, la prolongation moyenne de la période d'exclusivité du marché, puisque c'est ce qu'accorde un brevet, se rapprochera plus vrai semblablement de sept ans que de trois. J'aurais aimé que le sénateur Keon entende les témoignages et donne son avis à ce sujet.

L'autre observation du sénateur Keon répondait à un point soulevé par le sénateur Fairbairn. Le sénateur Fairbairn affirmait que les Américains payaient 50 p. 100 de plus que l'Européen moyen pour leurs médicaments. Le sénateur Keon a donc demandé pourquoi. Les témoins du gouvernement ont bien répondu à cette question devant le Comité. En fait, il y a deux ou trois raisons, à cette situation, la principale étant que la plupart des pays européens ont mis en place un système de contrôle des prix de lancement. C'est donc dire que les pays fixent le prix des médicaments avant que ceux-ci ne soient mis en marché au lieu de le réglementer par la suite. Les autres raisons ont à voir avec le processus global d'établissement des prit des médicaments dans les pays européens.

Le sénateur Beaulieu, dans son discours en deuxième lecture le 14 décembre et plus tôt aujourd'hui, a déclaré que ce projet de loi vise à renforcer l'économie canadienne.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, cette façon de voir est erronée. En réalité, et je ne voudrais pas qu'il subsiste quelque doute à ce sujet, les multinationales pharmaceutiques encaisseront des sommes additionnelles. Toutefois, une part importante de ces sommes quittera immédiatement le pays par le biais des dividendes car aucune des compagnies en cause n'appartient à des Canadiens. Sur le plan économique, le véritable résultat de ce projet de loi sera l'augmentation des coûts pour les consommateurs canadiens. Ce projet de loi retire l'argent de la poche des Canadiens, des gouvernements provinciaux et des régimes privés d'assurance-médicaments et il le verse dans les coffres des multinationales pharmaceutiques dont les sièges sociaux sont à l'extérieur du Canada. J'ai donc franchement du mal à comprendre l'argument qui veut que ce projet de loi soit une mesure économique.

Honorables sénateurs, voilà la différence fondamentale entre les sénateurs du côté du gouvernement et ceux de ce côté-ci du Sénat. Et cette différence n'a jamais été aussi évidente que durant les témoignages des ministres du gouvernement qui ont été les derniers à se présenter devant le Comité. Tout juste avant la fin des audiences, jeudi après-midi dernier, deux ministres se sont présentés selon la coutume pour effectivement prononcer le dernier mot et faire valoir le point de vue du gouvernement. Il s'agissait du ministre du Commerce extérieur et du ministre de Consommation et Affaires commerciales. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'était pas là.

Au fond, ce qui pose un problème et ce qui explique la différence entre les sénateurs des deux camps, c'est que, du côté du gouvernement, on croit que le projet de loi favorise l'économie et le commerce, alors que de ce côté-ci, nous sommes d'avis qu'il concerne la santé. D'après nous, même s'il s'agit d'une mesure qui pour modifie la Loi sur les brevets, elle aura de fortes répercussions sur les soins de santé, sur les coûts des soins de santé prodigués aux Canadiens. C'est pourquoi il a été si frappant de constater que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'était pas de ceux qui on témoigné au nom du gouvernement la semaine dernière. Lorsque nous avons demandé la raison de cette absence, tout le monde avait l,air d'être gêné. Il faut honnêtement reconnaître qu'aucune explication claire n'a été donnée.

Encore une fois, après avoir entendu le sénateur Beaulieu plus tôt cet après-midi, il apparaît évident qu'il porte sur avoir affaire à un projet de loi pourtant sur l'économie, le commerce et la R-D. En fait, lorsqu'on entend des témoins comme les ministres provinciaux de la Santé, les représentants du CTC, les porte-parole d'organismes pour personnes âgées, dont La Voix, et les représentants de l'Organisation nationale anti-pauvreté, comme nous l'avons fait pendant 13 heures par jour quatre jours d'affilée la semaine dernière, il ne faut pas être un génie pour se rendre compte que. . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer que le sénateur Kirby a dépassé son temps de parole.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur peut continuer.

Le sénateur Kirby: Merci. Il ne faut pas chercher longtemps pour constater que nous sommes vraiment saisis d'un projet de loi qui porte sur la santé et le bien-être mais qui n'a rien à voir avec l'économie ou le commerce. C'est pourquoi les sénateurs libéraux qui participaient aux audiences du comité la semaine dernière ont jugé que les témoignages établissaient très clairement que ce projet de loi n'était pas d'intérêt public et c'est également pourquoi ceux d'entre nous qui venons de provinces plus petites ou plus pauvres croyons que ce projet de loi n'est pas une mesure d'intérêt public. L'attitude des sénateurs de ce côté-ci qui faisaient partie du comité est résumée dans la phrase avec laquelle l'Organisation nationale anti-pauvreté a conclu son mémoire et qui est la suivante: «Il n'y a ni honneur ni fierté à appartenir à un pays qui cède devant la soif de profits des grandes multinationales aux dépens de sa population». Voilà un argument très convaincant pour rejeter ce projet de loi. Pour cette raison, les membres libéraux du comité s'y opposent unanimement et, pour ma part, je crois qu'il s'agit là d'une mesure vraiment mauvaise et injuste.

Je dirais aux sénateurs d'en face que s'ils ont vraiment écouté le point de vue de ceux qu'ils représentent, et je m'adresse en particulier aux sénateurs des provinces de l'Atlantique, de la Saskatchewan et la Colombie-Britannique — pour ne citer que les provinces d'où sont venus de vigoureux témoignages à l'encontre de ce projet de loi, de la part des gouvernements provinciaux autant que d'organismes — et que si la fonction du Sénat est de servir de reflet aux points de vue de la population et des gouvernements provinciaux, il est impossible qu'ils appuient ce projet de loi.

Ce n'est qu'en ignorant le point de vue des gouvernements provinciaux, de ceux que vous représentez — c'est le cas en particulier de ceux d'entre vous qui viennent de provinces où le gouvernement et la population se sont clairement prononcés — et en décidant d'embrasser docilement les vues des grandes entreprises, d'Harvey Andre et du premier ministre, au lieu de faire ce que les gens que vous représentez vous demandent de faire, que vous pouvez appuyer ce projet de loi.

La réalité, c'est que les Canadiens croient sincèrement que ce projet de loi ne constitue pas une mesure souhaitable et qu'il fera du tort à nombre de Canadiens, lesquels nous avons essayé, de ce côté-ci du moins, d'aider et de défendre au cours de la plus grande partie de notre vie publique. C'est pourquoi je crois fermement que ce projet de loi devrait être rejeté.

• (1600)

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question au sénateur Kirby. Parmi les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité la semaine dernière, y-avait-il des représentants des fabricants de médicaments génériques qui ont déclaré que l'entrée en vigueur du projet de loi rétroactivement au 21 décembre 1991 se répercuterait sur leurs plans d'expansion?

Le sénateur Kirby: Je remercie le sénateur de sa question. Quelques points ont été clairement énoncés. D'abord, le projet de loi remet en question les plans d'expansion. Je pense notamment à une compagnie de Winnipeg qui avait commencé à construire de nouvelles installations, mais qui a interrompu ses travaux dès le dépôt du projet de loi C-91. Les fondations du bâtiment sont faites, mais c'est tout. L'entreprise en question a dit très clairement qu'elle ne poursuivrait pas la construction si le projet de loi était adopté.

Ensuite, certaines entreprises de produits chimiques fins et de médicaments génériques ont déclaré qu'elles seraient probablement forcés de déménager des emplois à l'extérieur du pays parce que les brevets expireraient aux États-Unis avant de le faire au Canada.

En troisième lieu, certains témoins ont déclaré que l'entrée en vigueur rétroactive de ce projet de loi, au lieu de son entrée en vigueur au moment de son adoption — et je me sers des propres données du gouvernement —, aura pour effet qu'entre 44 et 64 médicaments, pour lesquels des licences de médicaments génériques auraient pu être délivrées si le projet de loi était entré en vigueur le jour de son adoption, ne pourront être mis sur le marché à cause de la rétroactivité. Ce projet de loi et son entrée en vigueur rétroactive surtout auront des répercussions économiques notables sur l'industrie des médicaments génériques aussi bien que sur l'industrie des produits chimiques fins.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est un sujet extrêmement complexe, un sujet tout aussi intéressant qu'important, qui a des ramifications dans de nombreux domaines d'intérêt public, tant sur la scène nationale qu'internationale. Il est beaucoup plus complexe que voudraient nous le faire croire certains des arguments simplistes que nous avons entendus ces dernières semaines.

Ceci étant dit, et ayant suivi le débat lors de la deuxième lecture et lu certains des témoignages reçus par le comité ainsi que les questions des honorables sénateurs, je ne peux qu'admirer l'intérêt considérable qu'ont porté à cette question plusieurs sénateurs des deux côtés de cette chambre, y compris le sénateur Kirby, et la minutie avec laquelle ils l'ont abordée.

J'ai le regret de devoir interrompre ce qui a été aujourd'hui une discussion entièrement consacrée, par les deux côtés, à la teneur du projet de loi. Je prends maintenant la parole pour traiter des questions de procédure qui se sont posées et des usages parlementaires dont il a été question au cours de ce débat, particulièrement hier soir car je pense qu'on ne doit pas les ignorer. Je vais essayer de le faire avec le plus d'impartialité possible bien que, dans les circonstances, ce soit extrêmement difficile étant donné l'incident qui a eu lieu hier soir et qui rappelait les pires jours du débat de 1990 sur la TPS.

Le sénateur Frith: Ou les meilleurs, selon le point de vue.

Le sénateur Murray: J'ai compté cinq articles du Règlement qui ont été violés de façon flagrante par les honorables sénateurs d'en face. J'y reviendrai plus en détail dans un moment, mais permettez-moi de vous rappeler, honorables sénateurs, que je n'ai pas assisté aux travaux du Comité. Je n'ai pas eu l'occasion d'enquêter personnellement sur ce qui a déclenché le débat hier soir — tant est qu'on puisse appeler cela un «débat».

Ce que j'ai cru comprendre d'après ce que j'ai entendu hier soir, c'est que les membres du comité avaient convenu que le rapport qui serait déposé au Sénat serait accompagné de commentaires comprenant, entre autres, un ensembe distinct de commentaires de l'opposition officielle. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il semble qu'il y ait eu un malentendu sur la forme que prendraient les commentaires de l'opposition. Et par conséquent, hier soir, nous avons été les témoins de ce que je pensais être une manifestation spontanée et impromptue de la part des honorables sénateurs d'en face, mais qui, je pense, n'était ni l'un ni l'autre.

Ce qui est arrivé hier soir soulève certaines questions générales que nous devons examiner ici. Tout d'abord, selon la coutume parlementaire, lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi, il peut le faire avec des propositions d'amendement, sans propositions d'amendement ou en recommandant de ne pas l'étudier davantage.

Le sénateur Frith: Ou avec des observations ou sans observations.

Le sénateur Murray: «Ou avec des observations», dit mon honorable collègue, le chef de l'opposition. Or, il n'existe aucune disposition ni aucune coutume. . .

Le sénateur Frith: Il existe certainement une coutume, mais nous en parlerons en temps opportun.

Le sénateur Murray: . . . sauf une coutume très officieuse qui est apparue au Sénat ces dernières années et dont je parlerai. Aucune disposition, aucune coutume ni aucune règle ne permet de faire des observations quand un comité fait rapport d'un projet de loi au Sénat. Il n'existe aucune disposition à cet égard. Je puis citer notre propre Règlement et l'ouvrage de Beauchesne à l'appui de cette affirmation, mais c'est un fait.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas un fait.

Le sénateur Murray: Un comité a le loisir de faire rapport d'un projet de loi avec des propositions d'amendement, sans propositions d'amendement ou en recommandant de ne pas l'étudier davantage, et j'invite simplement les honorables sénateurs à se rapporter à la page 104 de notre Règlement où le paragraphe 98(4) stipule ceci:

> Lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement, ledit rapport est considéré comme adopté sans aucune motion; le sénateur qui parraine le projet de loi propose alors que la troisième lecture en soit faite un autre jour.

Voilà le processus qui est prévu dans notre Règlement.

J'attire également l'attention des honorables sénateurs sur le commentaire 709 de l'ouvrage de Beauchesne, 6e édition, page 217:

> Rien n'autorise un comité de la Chambre saisi d'un projet de loi à faire rapport à la Chambre d'autre chose que ce projet de loi.

J'attire également votre attention sur le commentaire 831 de Beauchesne, à la page 223:

> 2) Le comité doit s'en tenir à son ordre de renvoi et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité chargé d'un projet de loi, ce projet de loi constitue par lui-même l'ordre de renvoi et le comité a pour seul mandat de faire rapport du projet de loi à la Chambre avec ou sans amendement.

Ces dernières années, et je l'ai observé depuis 13 ans que je siège au Sénat, la coutume s'est implantée, avec les meilleures raisons du monde, j'en suis sûr, d'ajouter des observations au rapport du projet de loi.

Le sénateur Molgat: Dans le but d'aider le gouvernement.

Le sénateur Murray: «Dans le but d'aider le gouvernement», dit mon honorable collègue. Je suis persuadé que cela a fait de temps à autre l'affaire des honorables sénateurs de l'un ou l'autre côté ou des deux côtés du Sénat, sinon la coutume n'aurait pas évolué comme elle l'a fait. Il est clair, cependant, que cela nous cause maintenant des problèmes.

Il faut faire remarquer que ces observations, qu'elles émanent de la majorité ou de l'opposition ou qu'elles fassent l'objet d'un accord unanime, ne font pas partie du rapport.

Le sénateur Stewart: Et devraient être supprimées du rapport, soutiendrez-vous?

Le sénateur Murray: Ce n'est pas ce que je prétends, mais j'aborderai cette question tout à l'heure.

Le sénateur Stewart: Si ces observations ne font pas partie du rapport, à quoi est-ce qu'elles riment?

Le sénateur Murray: Elles ne font pas partie du rapport pour les raisons que je viens d'expliquer et que le sénateur comprend aussi bien que quiconque.

Le sénateur Frith: Elles en font partie ou non?

Le sénateur Murray: Non. Selon notre Règlement, les comités peuvent faire rapport d'un projet de loi avec ou sans propositions d'amendement, c'est tout.

Le sénateur Frith: Les observations n'ont donc pas leur place dans le rapport.

Le sénateur Murray: Comme le sénateur Kirby l'a dit fort justement aujourd'hui lorsque je lui ai posé la question, les observations sont annexées au rapport.

Le sénateur Frith: Elles ne peuvent pas faire partie du rapport?

Le sénateur Murray: Elles n'en font pas partie. L'essentiel du rapport, c'est que le projet de loi est présenté avec ou sans propositions d'amendement.

Le sénateur Frith: Si un rapport est accompagné d'observations, celles-ci ne font-elles pas partie de ce rapport?

Le sénateur Murray: Le rapport. . .

Le sénateur Frith: Il faudrait les supprimer?

Le sénateur Murray: Je vais proposer une solution dans un instant.

Hier soir, lorsqu'a été déposé le rapport portant que le projet de loi soit présenté sans propositions d'amendement, nos collègues d'en face se sont livrés à une démonstration inadmissible, au mépris de notre Règlement.

Le sénateur Frith: Après que votre côté se fut permis de lire pendant environ une demi-heure le rapport qui contenait ces observations.

Le sénateur Stewart: Observations qui, d'après vous, ne faisaient pas partie du rapport.

Le sénateur Frith: Il s'agissait de votre rapport. Le rapport du comité comprenait ces observations, mais vous avez ensuite demandé leur suppression.

Le sénateur Murray: Tout ce que peut faire un comité chargé d'étudier un projet de loi, c'est de faire rapport de ce projet de loi avec ou sans proposition d'amendement.

Le sénateur Frith: Ce que le sénateur Barootes a présenté ne faisait donc pas légitimement partie du rapport?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur n'a pas participé au débat en troisième lecture jusqu'à maintenant, et je. . .

Le sénateur Frith: Je saurais gré à mon collègue d'en face d'être clair maintenant qu'il a retrouvé sa voix.

Le sénateur Murray: Je pense que je suis très clair et j'invite l'honorable sénateur à participer au débat quand bon lui semblera.

Ce que je veux dire, c'est que le comité qui fait rapport d'un projet de loi peut le faire avec ou sans propositions d'amendement ou proposer qu'on en arrête l'étude. Ces dernières années, le Sénat a autorisé de plus en plus plus ces soi-disant observations, pour des raisons qui lui sont propres. Hier soir, les honorables sénateurs ont dit que le rapport était irrecevable parce que les observations annexées leur déplaisaient.

Le sénateur Frith: Non, parce qu'elles étaient incomplètes. Soyez honnête. Nous avons dit qu'elles étaient incomplètes.

Le sénateur Murray: S'il y a un débat en troisième lecture, c'est justement pour qu'on puisse expliquer les points énoncés dans les soi-disant observations.

Je crois, honorables sénateurs, que nous devrions revenir à l'usage parlementaire officiel. Il y a, en face, des puristes qui croient que l'étude préliminaire est une abomination et qu'elle ne doit pas être autorisée.

Le sénateur Frith: C'est bien dit.

Le sénateur Murray: Ce sont là les paroles du sénateur MacEachen.

Le sénateur Frith: Vous êtes très éloquent maintenant que vous avez recouvré l'usage de la parole.

Le sénateur Murray: Je vais dire aux représentants du gouvernement au sein des comités que, dorénavant, ils devraient se contenter de faire rapport du projet de loi avec ou sans propositions d'amendement, tel que prévu dans le Règlement. Si les sénateurs membres du comité s'entendent pour qu'il y ait des observations, qu'il s'agisse d'observations unanimes ou majoritaires ou minoritaires, ces observations devraient faire l'objet d'un rapport distinct qui serait déposé, de préférence, au début de la troisième lecture. Cela nous permettrait de préserver les formes que nous voulons préserver au Sénat et la procédure parlementaire prévue dans nos règles et dans celles de toute les assemblées parlementaires que la plupart d'entre nous connaissent.

Honorables sénateurs, pendant que j'ai la parole, je devrais en profiter pour signaler aux sénateurs plusieurs autres infractions graves au Règlement qui se sont produites hier soir et sur lesquelles je tiens à attirer leur attention. La première de ces infractions concerne une disposition qu'on trouve à la page 23 de notre Règlement et qui a été portée à l'attention des sénateurs hier soir. Il s'agit du paragraphe 23(1), qui dit ceci:

> 23. (1) Au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables. Les questions de privilège ou les rappels au Règlement, au sujet d'un avis donné au cours de cette période, ne sont admissibles qu'au moment où le sujet au *Feuilleton* est ouvert au débat.

Honorables sénateurs, s'il y avait des questions de privilège ou des rappels au Règlement à soulever relativement au rapport présenté hier soir par le sénateur Barootes au nom du comité permanent, c'est aujourd'hui qu'ils auraient dû être soulevés, conformément à notre Règlement.

Le sénateur Olson: Comment cette disposition cadre-t-elle avec l'autre disposition qui dit qu'une question de privilège doit être soulevée immédiatement?

Le sénateur Murray: Mon collègue parle des règles qui s'appliquent aux débats. La règle que je viens de citer s'applique de façon spécifique à la période prévue pour l'étude des affaires courantes et à la période des questions. Elle interdit, pour des raisons évidentes, que des questions de privilège ou des rappels au Règlement soient soulevés pendant ces périodes.

Si le sénateur était encore à la Chambre des communes, où il a siégé pendant de nombreuses années, il sait pertinemment que s'il essayait de soulever une question de privilège ou d'invoquer le Règlement au beau milieu de l'étude des affaires courantes, sa question de privilège ou son rappel au Règlement serait traité de façon très sommaire. Au mieux, on l'inviterait à soulever son point après l'étude des affaires courantes. Il le sait fort bien, et c'est d'ailleurs la façon de procéder dans la plupart des assemblées parlementaires que lui ou moi ou n'importe qui d'autre connaissons.

• (1620)

Le sénateur Olson: C'est le règlement des conservateurs.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable ministre accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Murray: Certainement.

Le sénateur Molgat: Au sujet de la question de privilège, pourrait-il me donner une interprétation de l'article 44, à la page 47 du Règlement, qui déclare clairement ce qui suit:

> 44. (1) Il incombe à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat.

Plus loin dans la même page, on peut lire que la question de privilège doit «être soulevée à la première occasion».

Le sénateur Murray: Oui, bien sûr, honorables sénateurs, et je viens de régler cette question en répondant au sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Pour quelle raison? Parce qu'il n'y a aucun élément nouveau.

Le sénateur Frith: Il fait allusion à ce qui se produirait si vous étiez à la Chambre des communes.

Le sénateur Murray: Le paragraphe 23(1) du Règlement interdit explicitement de soulever la question de privilège ou de faire un rappel au Règlement au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes. Cela ne veut pas dire qu'on ne puisse ni ne doive prendre en considération une question de privilège par la suite; il va sans dire qu'elle le sera, conformément à l'esprit du Règlement. Cependant, il est interdit de soulever la question de privilège ou de faire un rappel au Règlement au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes.

Le sénateur Molgat: Ces deux règles se contredisent donc.

Le sénateur Murray: Pas du tout.

Le sénateur Molgat: L'article 44(1) du Règlement dit bien qu'une question de privilège doit être soulevée à la première occasion.

Le sénateur Frith: On ne peut pas régler le problème avant qu'il ne se pose.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur croit qu'il y a contradiction; pas moi. Le Règlement dit simplement qu'il est interdit de soulever de telles questions au cours de cette période.

Le sénateur Frith: Comment peut-on prévoir une question de privilège? Comment faire pour en donner avis, quand on ne sait pas si un incident le justifiant se produira?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur peut, s'il le veut, en donner avis durant la période réservée à l'étude des affaires courantes et aux questions.

Le sénateur Frith: Comment peut-on donner avis de quelque chose qui ne s'est pas encore produit? Nous ne savions pas qu'il serait porté atteinte à nos privilèges avant que cela n'arrive. Serait-ce trop demander au professeur de faire bénéficier certains de ses élèves de son omniscience.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'invite le chef de l'opposition à participer au débat en temps utile.

À propos de participation, si des honorables sénateurs décèlent des anomalies ou des erreurs dans le Règlement — et je suis persuadé qu'il y en a — qu'ils me les signalent.

Le sénateur Frith: Et les erreurs d'interprétation que vous faites, peut-on aussi s'en enquérir?

Le sénateur Murray: J'admets que cela puisse arriver. Le sénateur Doody me désapprouve.

Le sénateur Frith: Le sénateur Doody vous dit de ne pas admettre une telle chose. Je suis d'accord. Pourquoi instaurer un tel usage maintenant?

Le sénateur Murray: Si les honorables sénateurs ont des suggestions à faire au sujet du Règlement, je les invite à participer aux travaux du Comité du Règlement et à se lancer dans un examen sérieux des règles qui nous régissent et de la façon dont elles nous ont servi depuis un an et demi.

Honorables sénateurs, une autre règle qui a été enfreinte de façon flagrante, hier soir, est celle qui est énoncée au paragraphe 18(5), qui se trouve à la page 17.

> (5) Lorsque le Président se lève, tous les autres sénateurs demeurent assis ou reprennent leurs places.

Il arrive bien trop souvent que les honorables sénateurs oublient de témoigner le respect qui lui est dû à la présidence et, partant au Sénat et à chacun de leurs collègues. Je voulais simplement attirer l'attention des honorables sénateurs sur ce point.

Le sénateur Hébert: Nous ne sommes guère impressionnés.

Le sénateur Murray: Ce comportement indiscipliné donne vraiment très mauvaise réputation au Sénat.

Peu importe ce que nos vis-à-vis pensent ou disent de la personne qui occupe le fauteuil à tel ou tel moment, tous les honorables sénateurs ont intérêt à préserver ne serait-ce qu'un semblant de dignité et de décorum en cette chambre, ce qui devient impossible si les sénateurs tournent le dos au président de séance et font comme s'il n'était pas là quand il se lève pour rappeler à l'ordre.

Le sénateur Frith: N'avons-nous pas droit à une petite pause pendant cet exposé? N'avons-nous pas droit à une pause entre deux exposés? Telle est la pratique généralement suivie ailleurs. Une petite pause, et la deuxième partie de l'exposé pourrait reprendre. Ce professeur est sans pitié. C'est injuste pour les professeurs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voulais revenir à un point que j'ai soulevé plus tôt au sujet des rapports et des observations. Le Président ou un sénateur de notre côté aurait été pleinement justifié hier soir d'attirer l'attention des sénateurs sur cette question lorsque les sénateurs d'en face ont revendiqué le droit — même en se fondant sur un quelconque accord au sein du comité — de déposer des rapports dits minoritaires. Rien dans nos pratiques et nos règles parlementaires — ni dans les pouvoirs des comités en ce qui concerne les projets de loi ou toute autre question — ne prévoit le dépôt de rapports minoritaires.

Mon collègue trouvera à la page 102, paragraphe 97(2), du Règlement, la phrase suivante:

> (2) Le rapport d'un comité particulier doit comporter des conclusions approuvées par la majorité des membres.

Honorables sénateurs, à l'époque où j'étais président d'un comité du Sénat et où les représentants du gouvernement étaient minoritaires au sein du comité, il nous arrivait de temps en temps de signaler que certaines conclusions étaient approuvées par la majorité et que les représentants de l'un ou l'autre parti ne l'appuyaient pas. Par exemple, en 1990, à la fin d'un long rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur la TPS, on a mentionné une divergence d'opinions:

> Les membres du comité qui appuient le gouvernement n'approuvent pas cette recommandation et prient instamment le Sénat d'adopter le projet de loi C-62 sans amendement.

Le sénateur Thériault: C'est un rapport minoritaire.

Le sénateur Murray: Ce n'est qu'une phrase. Le rapport n'est pas minoritaire. C'est un élément dans le corps du rapport.

Permettez-moi de citer le commentaire 870 de *Beauchesne*, à la page 249:

> 2) Un rapport de comité ne peut, de façon expresse ou implicite, exiger du gouvernement qu'il présente, ni du Parlement qu'il adopte, une mesure législative. Il doit emprunter la formule d'usage et recommander «que le gouvernement envisage l'opportunité de présenter la mesure nécessaire» (*Journaux*, 31 mars 1969, p. 873 et 874).

Finalement, honorables sénateurs, je vous reporte au paragraphe 23(7) du Règlement, à la page 26, et je cite:

Le sénateur Frith: Ai-je entendu «finalement»?

Le sénateur Murray: Le paragraphe 23(7) du Règlement se lit comme suit:

> (7) Au plus tard 30 minutes après l'appel de la première affaire conformément à l'alinéa (6) ci-dessus. . .

on parle ici des affaires courantes. . .

> . . .quel que soit le progrès des débats, le Président interrompt les délibérations et passe sur-le-champ à l'appel de la:
>
> La période des questions.

Honorables sénateurs, selon le *Hansard*, après une heure et demie de travail, la période des questions n'avait toujours pas été annoncée et le Sénat a alors décidé qu'il n'y aurait pas de période des questions.

Les honorables sénateurs comprendront le problème qui pourrait se présenter si un ou des sénateurs décidaient de s'engager dans une obstruction systématique au début de la période des affaires courantes. Trente minutes s'écoulent et il faut alors passer à la période des questions en oubliant le reste des affaires courantes. Les travaux du Sénat sont donc ainsi paralysés pour la journée. Il est évident que la période des affaires courantes n'a pas été conçue dans ce but; rien dans le Règlement ne permet qu'un débat ne s'amorce à cette étape.

Cette période est réservée notamment à la présentation des rapports et des pétitions; on consacre trente minutes à ces questions afin que le Sénat puisse passer ensuite à l'ordre du jour. Dans la plupart des cas, l'étude de ces rapports ou projets de loi est reportée à une date ultérieure.

Pendant que je parlais, mon ami le leader adjoint du gouvernement a attiré mon attention sur un rapport du Comité du Règlement et de la procédure qui a été présenté le 28 juin 1988.

• (1630)

Il s'agissait d'un rapport présenté par l'honorable sénateur Molgat. Je regrette qu'il soit parti, il était là il y a quelques instants. L'honorable sénateur Molgat, président du comité du Règlement et de la procédure présentait sont treizième rapport comme suit:

Le mardi 28 juin 1988

> Le Comité permanent du Règlement et de la procédure à l'honneur de présente son
>
> TREIZIÈME RAPPORT
>
> Le comité recommande que lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement ou lorsqu'un comité recommande que des amendements soient apportés à un projet de loi, le rapport ne contienne aucune information de base, observation ou recommandation.
>
> Toute information de base, observation ou recommandation touchant un projet de loi qui fait l'objet d'un rapport par un comité peut être déposée séparément par le président du comité et imprimée dans le dernier fascicule des délibérations du comité sur le projet de loi.
>
> Respectueusement soumis.
>
> *Le président*
> Gildas Molgat

Le sénateur Stewart: Donc, il s'en prend au rapport!

Le sénateur Murray: Comme je le déclarais tout à l'heure, honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander à mes collègues de ce côté-ci qui sont membres de comités de respecter dorénavant cette pratique.

Honorables sénateurs, mes remarques, surtout au sujet de certaines questions précises ou générales abordées hier soir, portaient sur le processus et sur la procédure. Il était important d'aborder ces questions avant d'aller plus loin parce que je tiens à ce que vous y réfléchissiez. Je ne crois pas qu'une procédure boiteuse puisse déboucher sur de bons résultats. Je ne crois pas qu'un spectacle comme celui auquel nous avons assisté hier soir puisse améliorer la réputation du Sénat ou rehausser son rôle dans le processus législatif. Les honorables sénateurs peuvent avoir l'assurance que nous, de ce côté-ci, avons l'intention de faire tout notre possible pour éviter une répétition de tels événements et je crois que nos vis-à-vis seront d'accord avec nous là-dessus.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ce que nous venons d'entendre constitue, à toutes fins utiles, un rappel au Règlement de la part d'une personne dont l'ambition est apparemment de devenir un jour Président du Sénat, c'est pourquoi ce rappel avait des airs de sermon sur le Règlement.

Le sénateur Stewart: Il fera son chemin, ne vous inquiétez pas.

Le sénateur Frith: J'appuie l'idée générale des remarques du sénateur.

Le sénateur Murray: Je savais que vous le ferez.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement a démontré avec éloquence que le sujet dont il a parlé n'a pas été officiellement soumis au Sénat et que nous ne devrions pas procéder à la troisième lecture du projet de loi parce que cette étape de l'étude des projets de loi suit la présentation d'un rapport qui, le sénateur l'a démontré de façon probante, est tout à fait irrecevable en l'occurrence.

Puisque le leader du gouvernement et ses partisans qui tapaient sur leur pupitre après son exposé, reconnaissent que le rapport est irrecevable, alors, la motion portant troisième lecture elle aussi est irrecevable — ce qu'il a également démontré — parce qu'elle est fondée sur le rapport. Par conséquent, si le but de son intervention — comme je l'ai comprise — est de demander que le rapport, ce prétendu rapport ou ce rapport irrecevable, soit renvoyé au comité, je lui donne mon appui. Je crois que la présidence devrait ordonner que ce soit fait.

Le sénateur Murray: Vous pouvez toujours rêver.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'allais proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Le Président devrait d'abord rendre une décision.

Le sénateur Thériault: Premièrement, je veux souligner — sans que cela me fasse perdre le droit de parole sur la motion d'ajournement — qu'à mon avis, les interventions du leader du gouvernement et du chef de l'opposition étaient irrecevables et qu'ils n'ont pas choisi le moment opportun pour prendre la parole.

Le sénateur Frith: Nous sommes probablement d'accord pour dire que vous enfreignez le Règlement. En fait, tout le monde le fait!

Le sénateur Thériault: Puisqu'il en est ainsi, je propose que le débat soit ajourné.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le rappel au Règlement. . .

Le sénateur Murray: Il n'y a pas eu de rappel au Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Une motion est présentée.

L'honorable sénateur Thériault, appuyé par l'honorable sénateur Adams, propose:

> Que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le sénateur Stewart: C'est une motion donnant lieu à débat.

Le sénateur Olson: Je pense que nous devrions examiner le rappel au Règlement fait par le leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: Non, il n'aime pas qu'on parle de rappel au Règlement, maintenant qu'il a fini son discours.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas voulu soulever un débat.

Le sénateur Frith: Pourtant, vous l'avez fait. À propos du rappel au Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Murray n'a pas pris la parole pour faire un rappel au Règlement. Je l'ai bien écouté. Il n'a pas invoqué le Règlement.

Le sénateur Frith: Alors qu'a-t-il fait, monsieur?

Le sénateur Thériault: De quoi a-t-il parlé alors? Certainement pas du projet de loi.

Le sénateur Frith: De son interprétation du Règlement, monsieur, et du fait qu'il y a eu, hier soir, des délibérations irrégulières. Comment appelez-vous ça alors?

Son Honneur le Président suppléant: Que tous les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que tous les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les «oui» l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(Sur la motion du sénateur Thériault, le débat est ajourné, avec dissidence.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith propose: Que le projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le 1er janvier 1991, le gouvernement actuel s'est distingué comme premier gouvernement dans l'histoire du Canada à conférer à tous les Canadiens un honneur non désiré. Il a imposé une taxe inique sur la lecture et les lecteurs, sur la litérature, l'éducation et les arts.

Le 1er janvier 1991, ne tenant pas compte des statistiques contenues dans le rapport de Statistique Canada selon lesquelles jusqu'à 31 p. 100 des Canadiens avaient des capacités limitées en ce qui concerne tout ce qui est imprimé et avaient besoin qu'on les encourage à lire et non pas qu'on les en décourage — comme l'indiquait le *Citizen* du 13 avril 1991 —, ayant rejeté un amendement proposé pendant la troisième lecture du projet de loi C-62 et faisant un pied de nez à des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement a adopté la lourde taxe sur les produits et services, et pour la première fois depuis la Confédération — comme l'a indiqué le *Citizen*:

> L'ancienne taxe fédérale sur les ventes des fabricants dout étaient exemptés les livres a été remplacée par la première taxe de vente à la consommation imposée aux livres, ce qui représente une grande diminution — bien supérieure à 100 millions de dollars — de l'appui fédéral à l'industrie canadienne de l'édition.

• (1640)

Le premier ministre avait laissé entendre qu'il «considérerait» la possibilité d'exemptions futures. Deux ans plus tard, il n'y a toujours rien. Je suppose que l'expérience a amplement démontré que c'est ce que l'on peut attendre du premier ministre.

Voici son occasion et la nôtre, le projet de loi S-14, une mesure qui soustrairait la lecture à la taxe sur les produits et services. Nous pourrions l'adopter et obtenir l'éternelle gratitude des étudiants, des bibliothécaires, des auteurs, des éditeurs et

de tous ceux qui s'intéressent à la préservation de la culture canadienne.

Regardons trois aspects. Tout d'abord, les effets de la TPS sur les ventes de livres, de magazines et de journaux, ainsi que sur le secteur de l'édition au Canada et les bibliothèques. Deuxièmement, les conséquences pour les étudiants qui doivent payer la taxe sur leurs livres d'étude. Troisièmement, le danger persistant pour une communauté culturelle canadienne déjà en mauvaise santé.

Nous avons maintenant eu deux ans pour évaluer les effets de cette taxe inique. Dans les six derniers mois seulement, mon bureau a reçu 694 pétitions de Canadiens de tout le pays qui sont outrés que ce gouvernement puisse aller jusqu'à taxer la lecture. Mes collègues, les sénateurs Hébert, Corbin et Marchand, ont également été inondés, comme la plupart d'entre vous, j'en suis convaincu, de correspondance demandant que l'on remette le taux zéro sur la lecture.

Ces Canadiens nous disent que le peu d'argent disponible qu'il leur reste, ces dernières années, les a fait reprendre la lecture comme passe temps. Jusqu'au 1er janvier 1991, la lecture avait été considérée comme une des libertés dont tout le monde pouvait profiter, une liberté que le gouvernement semblait encourager. Maintenant, en imposant la TPS, le gouvernement décourage la lecture.

Un libraire faisait observer que des gens qui avaient l'habitude d'acheter plusieurs livres à la fois, repartent maintenant sans rien ou avec un seul livre, très souvent pris sur une table ou dans une section d'ouvrages à prix réduit. Il perçoit des degrés divers de colère et de frustration face à cette TPS ajoutée au prix des livres. La réduction du volume des ventes s'ajoute aux pressions de la récession, et la qualité des livres achetés est compromise par l'inflation des prix provoquée par la TPS.

Pas étonnant qu'aux États-Unis, les librairies rapportent que leurs ventes aux Canadiens ont augmenté de 20 p. 100. Cette statistique a été publi le 14 décembre 1992 par le Don't Tax Reading Coalition. Les acheteurs canadiens sont forcés de contourner les détaillants au Canada pour aller acheter leurs livres aux États-Unis où les prix sont plus bas.

J'aimerais à présent citer certaines statistiques concernant l'impact de la TPS sur l'industrie dans son ensemble. Les deux premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la TPS, les ventes de livres ont baissé de 10 p. 100 et celles de magazines, de 15 p. 100. Quant au tirage des journaux, il a subi une chute jamais vue en cinquante ans. Cette taxe a également eu un effet catastrophique sur l'industrie canadienne de l'édition, la vente de livres à couverture cartonnée publiés au Canada ayant chuté de 33 p. 100. Ces chiffres proviennent de Statistique Canada, Statistiques culturelles, 1990-1991, p. 5.

Le 5 novembre 1991, le *Citizen* d'Ottawa rapportait qu'à la fin de 1991 quatre grandes maisons d'édition canadiennes avaient fait faillite au cours de l'année qui avait précédé, et que la plupart des autres maisons d'édition essayaient désespérément de survivre.

Comme l'avait prédit mon collègue le sénateur Hébert en 1990, l'industrie de l'édition connaît d'énormes difficultés. Un rédacteur en chef a utilisé pour décrire les effets de la TPS sur l'industrie de l'édition la métaphore suivante:

> Ajoutez la TPS et une profonde récession à une industrie dans un état déjà précaire, et la corde devient encore plus raide. C'est ce qui arrive quand de nombreux marchés étrangers retirent des affaires à une industrie canadienne de l'édition déjà en difficulté.

Quand on songe à quel point les sociétés américaines et étrangères s'infiltrent dans les maisons d'édition de langue anglaise au Canada, il est facile de sympathiser avec cette petite partie de l'industrie que forment les maisons d'édition françaises, qui sont encore plus sur la corde raide.

Non seulement cela, le gouvernement n'a pas été capable de percevoir la TPS sur les publications étrangères achetées par des abonnés canadiens. Il est demandé aux éditeurs étrangers de se faire inscrire volontairement, ceci afin que l'on puisse percevoir la TPS. Étant donné que les éditeurs étrangers sont souvent tenus de déposer auprès du gouvernement canadien une importante caution à des fins d'impôt, on peut sans danger supposer que seul un petit nombre d'entre eux le font.

Tout cela veut dire que des millions de dollars qui pourraient être investis dans l'industrie canadienne de l'édition sont perdus au profit des éditeurs étrangers. Ainsi, la TPS nuit énormément à la croissance de notre industrie de l'édition, et beaucoup d'autres en souffrent autant.

Examinons le cas des bibliothèques, par exemple, qui ont également été durement touchées par la taxe. Évidemment, une bibliothèque cherche à offrir au public une collection très variée. Par conséquent, elle est souvent obligée d'acheter des ouvrages à l'extérieur du pays. Le coût additionnel de la TPS réduit considérablement le nombre de maisons d'édition étrangères qui sont prêtes à envoyer des ouvrages dans notre pays. Comme le soulignait un éditeur étranger, «la paperasserie imposée par cette taxe fait qu'il est impossible. . .» pour nous d'envoyer d'autres ouvrages au Canada. Cette citation est tirée du numéro de juin 1992 du périodique *Felicite*.

Quelle que soit la raison, les faits sont là. Beaucoup d'éditeurs étrangers ne veulent pas envoyer leurs ouvrages au Canada. Cela leur cause trop d'ennuis, et ce sont les bibliothèques et le public qui en souffrent.

Qu'en est-il des élèves et des étudiants? Nous reconnaissons, dans notre politique nationale, que l'éducation et l'alphabétisation sont les clés de l'avenir du Canada, mais, en même temps, nous frappons d'une taxe les ouvrages dont les bibliothèques et les établissements d'enseignement ont besoin pour aider ceux qui veulent apprendre à lire et à écrire. Nous enfonçons simultanément l'accélérateur et le frein.

Un bibliothécaire de Regina a signalé que, sur la subvention de 99 000 $ accordée à sa bibliothèque publique pour un nouveau programme d'alphabétisation, 36 000 $ retourneront à Ottawa comme contribution de la bibliothèque à la taxe sur les produits et services. Cette information a été glanée dans le *Star Phoenix* de Regina, numéro du 30 mars 1991.

Cette taxe est particulièrement lourde pour les étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur. Même si le nombre de livres à acheter n'a pas augmenté, la

TPS a gonflé le prix de ces livres. L'étudiant doit donc payer plus cher les ouvrages d'achat obligatoire pour ses cours. Ajoutons à ce problème les compressions imposées ces dernières années dans les programmes d'aide et la rareté grandissante des emplois d'été, et il sera facile de comprendre l'étonnement de l'étudiant que nous exhortons à poursuivre ses études.

Il est vrai que les librairies universitaires ont droit à une réduction sur les manuels, mais non les étudiants, qui sont les consommateurs ultimes. Les victimes de cette injustice sont les étudiants, dont le seul tort est de vouloir parfaire leur éducation, comme nous les encourageons à le faire.

Nous persistons à dire que nous paierons tous un jour pour ne pas avoir atteint des normes de formation scolaire plus élevées, et nous paierons certainement si nous persistons à imposer des mesures négatives décourageantes comme la taxe sur les livres.

Il y a cependant un plus grand tort dont souffrira notre pays si le gouvernement maintient sa taxe sur les publications. C'est un tort que les statistiques ne peuvent suffire à mesurer, car il s'agit du tort insidieux et à long terme pour la culture, dont la plupart des statistiques disponibles ne peuvent rendre compte et qu'il est difficile de définir.

Malgré les nombreux avertissements qui signalent l'importance de la culture dans notre société, les milieux artistiques et culturels ont souffert des réductions budgétaires qui ont eu un effet paralysant. En 1991, Radio-Canada a souffert de certaines des réductions budgétaires les plus désastreuses qu'elle ait jamais connues, car elles ont entraîné la fermeture de nombreuses stations de télévision d'un bout à l'autre du pays. Au cours des six années antérieures à 1991, de nombreuses autres réductions budgétaires avaient pris pour cible notre développement culturel et ont réussi à le frapper, et tout cela au nom de la réduction du déficit que l'on n'a pas réussi à réduire.

Certaines de ces mesures visaient à accroître l'activité commerciale à la télévision, à ralentir les plans de canadianisation accrue de la programmation, à réduire les heures de programmation canadienne annuelle du réseau de télévision, et cette dernière a eu pour conséquence la plus grave de réduire de milliers d'heures la programmation régionale et locale. Ces renseignements émanent de la direction des relations parlementaires de Radio-Canada.

Dans l'exposé économique de novembre 1992, nous avons appris que les contributions aux programmes culturels seraient réduites de 10 p. 100. La semaine dernière, le gouvernement fédéral a annoncé que les subventions et les contributions au monde de la culture et des arts déjà en mauvaise santé allaient subir une réduction accrue de 80 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Simone Auger, présidente de la Conférence canadienne des arts, a lancé l'avertissement suivant:

> Il ne faut pas réduire davantage le rôle dévolu aux gouvernements à tous les niveaux de fournir un soutien financier aux industries artistiques et culturelles.

Beaucoup d'entre nous ici, des deux côtés de cette chambre je crois, avec des milliers de Canadiens des quatre coins du pays, souscrivons à cette déclaration. Or, contrairement à tant d'outres, nous pouvons faire quelque chose à ce sujet. Les cinéastes, les créateurs, les éditeurs, les livres et leurs auteurs, ont tous un rôle important à jouer dans la définition des aspects de toute culture. En imposant les livres, le gouvernement actuel a montré une fois de plus son manque d'intérêt pour le développement de notre culture, ou le peu de souci qu'il se fait des conséquences de son geste.

Les auteurs canadiens et l'édition sont des entités uniques qui font du Canada un pays différent des autres sur le plan culturel.

Redressons la situation culturelle. Honorables sénateurs, voici que se présente une occasion pour nous tous d'aider le premier ministre à respecter sa promesse de réévaluer l'impact de la TPS sur les imprimés. Tirons la leçon des erreurs commises par d'autres pays comme l'Irlande. Joignons les rangs de la Grande-Bretagne, des États-Unis, du Mexique, du Japon et de l'Australie, des pays qui ne veulent pas mettre en danger l'avenir de leurs étudiants, de leurs bibliothèques et de leur industrie d'édition, et qui ne compromettront pas le développement de leurs communautés culturelles de la sorte.

Envoyons un message clair à tous les Canadiens: nous, ici, nous sommes déterminés à réduire les hauts taux d'analphabétisme au pays.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Supprimons la taxe sur tous les articles de lecture et de cette façon remettons les livres à la place qui leur convient sur la liste des libertés traditionnellement accordés à tous les Canadiens. La première étape, nous pouvons la franchir ici en parlant en faveur du projet de loi S-14 et en votant pour.

(Sur la motion du sénateur Cogger, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30 demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2624*)

OBSERVATIONS DES SÉNATEURS LIBÉRAUX

Introduction

Les membres libéraux de votre comité ne sont pas d'accord avec le rapport majoritaire, étant d'avis qu'il va complètement à l'encontre des témoignages présentés.

La recherche et le développement

Le gouvernement tente de justifier sa décision de proposer ce projet de loi en soutenant que toute hausse éventuelle des coûts des médicaments sera largement compensée par les avantages découlant des dépenses en recherche et en développement qu'effectueront les filiales d'entreprises pharmaceutiques étrangères. Malheureusement, aucun témoignage ne démontre que, collectivement, ces entreprises se sont engagées à dépasser les niveaux d'investissement qu'elles ont déjà promis d'atteindre en 1987. Au même moment, l'Association canadienne de l'industrie du médicament (ACIM) a refusé de s'engager à consacrer plus de 10 p. 100 du chiffre d'affaires à la recherche et au développement et a qualifié le projet de loi C–91 de «première pierre» pour l'industrie, appelant ainsi pour des changements incessants.

Les sénateurs libéraux sont surpris et déçus de constater que le gouvernement du Canada s'est engagé à satisfaire les dernières demandes de l'industrie internationale des médicaments sans demander en contrepartie l'engagement d'accroître les dépenses en R&D.

Les coûts

Les membres libéraux de votre comité ne sont pas du tout convaincus que les hausses éventuelles des coûts des médicaments se limiteront à 129 millions de dollars en cinq ans, comme le prétend le gouvernement fédéral. Les seuls témoins qui ont appuyé les estimations du gouvernement sont l'ACIM, principal bénéficiaire du projet de loi C–91, et M. Heinz Redwood, ancien chef de la planification chez Fisons, une grande entreprise pharmaceutique britannique.

Au contraire, le comité a entendu des témoignages convaincants de la part de quatre gouvernements provinciaux, deux groupes de consommateurs, un assureur privé et plusieurs autres associations et représentants individuels. Aucun de ces témoins ne se sont portés favorables aux estimations de coûts du gouvernement fédéral.

Les organisations anti–pauvreté de même que les groupes représentant les personnes âgées se sont montrés particulièrement critiques envers le projet de loi C–91. La plupart des travailleurs à faible revenu n'ont pas accès aux programmes de médicaments, et «... les maladies dont le traitement exige des médicaments, «... les maladies dont le traitement exige des médicaments de prescription ... sont parfois extrêmement graves.» Les personnes âgées on déjà constaté un recul important des régimes provinciaux d'assurance–médicaments. Les syndicats ont décrit à votre comité de quelle façon le projet de loi frapperait non seulement leurs membres mais aussi les employeurs. Le Congrès du travail a déclaré :

> Environ le tiers des conventions collectives prévoient un régime d'assurance–médicaments payé par l'employeur ou un régime à frais partagés. La structure des coûts des entreprises canadiennes pourrait donc subir les contrecoups de nouvelles restrictions relatives aux licences obligatoires.
>
> Congrès du travail du Canada

En 1991, le chiffre d'affaires annuel de l'industrie pharmaceutique était de 4,4 milliards de dollars au Canada, soit une hausse de 18,9 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il est inconcevable que ces entreprises exceptionnellement lucratives acceptent de passer dans le collimateur et dépensent autant de temps, d'énergie et de ressources dans l'espoir d'obtenir une hausse marginale du chiffre d'affaires annuel. Les estimations de coûts de 129 millions de dollars en cinq ans que prévoit le gouvernement à propos du projet de loi C–91 représentent pour l'industrie une hausse du chiffre d'affaires annuel de 0,6 p. 100. Déployer autant d'efforts pour obtenir su peu défie l'entendement.

La promesse de l'industrie d'investir 750 millions de dollars pour obtenir 129 millions de dollars de revenus supplémentaires a été accueillie avec scepticisme par de nombreux témoins et par les membres libéraux du comité. Une industrie qui promet de dépenser cinq fois plus que ce qu'elle compte recevoir se dirige tout droit vers la faillite.

Les sénateurs libéraux croient que les Canadiens paieront bien des fois ces 129 millions de dollars d'ici cinq ans si le projet de loi est adopté.

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Témoignant au nom du gouvernement, M. Heinz Redwood a déclaré que la réglementation des prix de lancement avant que le médicament ne soit lancé sur le marché est une pratique courante en Europe. Il a affirmé à votre comité que les prix dans les pays qui négocient des prix de lancement avec l'industrie pharmaceutique sont généralement inférieurs à ceux des pays qui laissent les sociétés pharmaceutiques fixer les prix.

Les membres libéraux sont déçus de constater que le gouvernement a choisi de s'attaquer aux prix de lancement gonflés uniquement lorsque le mal est fait, au lieu d'éviter le problème complètement en négociant ces prix de lancement.

Des inquiétudes ont aussi été soulevées au sujet de l'aspect constitutionnel des dispositions relatives au contrôle des prix. Les libéraux estiment que le gouvernement devrait renvoyer le projet de loi C–60 («Loi modifiant la Constitution du Canada»). Les membres libéraux estiment que le gouvernement fédéral devrait s'inspirer de ce précédent et renvoyer le projet de loi C–91 à la Cour suprême afin de déterminer si les pouvoirs du CEPMB sont constitutionnels.

L'industrie nationale

Les membres du comité craignent tous que le projet de loi C–91 ne mette nos fabricants de produits génériques et notre industrie de la chimie fine dans une camisole de force en réduisant leur capacité d'exporter leurs produits, mais ils diffèrent d'opinions quant aux façons de contourner le problème. Les membres libéraux croient qu'il faut amender le projet de loi, car c'est bien lui qui prévoit que dans certains cas, il sera illégal pour nos fabricants de produits chimiques fins de continuer d'exporter leurs produits à leurs clients étrangers actuels. Or, le taux de propriété étrangère est déjà le plus élevé du monde industrialisé, avec près de 90 p. 100, et l'adoption du projet de loi ne ferait qu'aggraver la situation.Ce projet de loi met l'industrie de la chimie fine

canadienne dans une camisole de force en limitant gravement sa capacité d'exporter. Les membres libéraux de votre comité sont également déçus du manque apparent de volonté du gouvernement d'encourager le développement d'une industrie pharmaceutique appartenant à des intérêts nationaux et contrôlée par eux. Le niveau de propriété étrangère, qui approche les 90 p. 100, est déjà le plus élevé au monde. L'adoption du projet de loi C–91 ne ferait qu'aggraver cette situation déjà inacceptable.

Les soins de santé

Votre comité a entendu de nombreux témoins mettre en doute l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard du régime de santé national du Canada. Conjugué aux réductions continues des paiements de transfert fédéraux, le projet de loi C–91 entravera fortement la capacité des provinces de financer leurs programmes de santé.

En 1987, le gouvernement fédéral s'est engagé à remettre 100 millions de dollars aux provinces pour compenser en partie la hausse des coûts liée au projet de loi C–22. À propos du projet de loi C–91, l'honorable Michael Wilson a rejeté explicitement toute contribution du gouvernement fédéral, forçant ainsi les gouvernements provinciaux à assumer tous les nouveaux coûts que ce projet de loi entraînera pour leurs régimes d'assurance–hospitalisation et d'assurance–médicaments.

Les membres libéraux contestent le principe qu'un palier de gouvernement adopte une loi dont les coûts seront assumés par un autre palier, surtout quand le gouvernement qui adopte la loi n'assumera aucun des coûts.

Le désaccord entre les membres du gouvernement et les membres libéraux au sujet de ce projet de loi repose sur une divergence de vues fondamentale : le gouvernement considère le projet de loi C–91 comme une mesure commerciale et industrielle alors que les libéraux considèrent qu'il touche à la santé.

Rétroactivité

Le gouvernement insiste que le projet de loi C–91 doit avoir un effet rétroactif au 21 décembre 1991, à cause de nos «obligations internationales». Le GATT prévoit expressément une période de transition d'un an afin de permettre aux États signataires de se conformer à ses dispositions. Le paragraphe 65(1) du rapport Dunkel stipule :

> Aucune partie n'est tenue d'appliquer les dispositions du présent accord avant l'expiration d'une période générale d'un an après la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Les libéraux croient que toutes les dispositions du projet loi C–91 devraient entrer en vigueur à partir de la sanction royale.

Conclusion

Quand on a demandé à Judith Erola, présidente de l'ACIM, ce qui arriverait si le projet de loi C–91 n'était pas adopté, elle a répondu : «Ce serait une tragédie». La vraie tragédie serait que le gouvernement réussisse à imposer cette loi à une population qui n'en veut pas, sur ordre des entreprises internationales. Il n'y a aucun honneur ni aucune fierté à appartenir à un pays qui cède au mercantilisme des grandes entreprises aux dépens de ses propres citoyens.

Les membres libéraux de votre comité recommandent donc que le projet de loi C–91 ne soit pas adopté.

Si le gouvernement choisit d'aller de l'avant malgré le poids écrasant des témoignages présentés à votre comité, le projet de loi devrait être modifié de manière à dissiper les préoccupations suivantes, entre autres la rétroactivité, la capacité des fabricants de produits chimiques fins canadiens de maintenir leur compétitivité à l'échelle internationale, la réglementation des prix de lancement, la capacité des fabricants de produits génériques d'entreprendre les travaux préparatoires nécessaires en prévision de l'expiration d'un brevet pharmaceutique.

LE SÉNAT

Le mercredi 27 janvier 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE LA TRÈS HONORABLE JEANNE SAUVÉ, C.P.

HOMMAGES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, Jeanne Sauvé est l'une de ces rares personnalités de la vie publique canadienne à avoir été universellement admirée de son vivant et à être pleurée de tous depuis l'annonce de son décès survenu hier.

Bien avant de se lancer dans l'arène publique, elle s'était taillé une carrière enviable dans le privé. Née à Prud'homme, en Saskatchewan, elle a grandi à Ottawa où, étudiante, elle fut membre de divers mouvements de jeunes. À Montréal, elle devint présidente de la Jeunesse Étudiante Catholique à laquelle appartenaient un bon nombre de ceux qui, plus tard, deviendraient des acteurs influents de l'évolution politique et sociale du Québec, particulièrement au cours des années cinquante et soixante. Elle devait épouser l'un d'entre eux, Maurice Sauvé, lui-même Canadien des plus distingué.

Sa participation active à la vie politique de son mari ne l'empêcha pas de faire une carrière enviable de journaliste, métier qu'elle exerça pendant 20 ans. Que ce soit en tant que spécialiste politique de la presse écrite ou animatrice d'émissions télévisées d'affaires publiques, son érudition, son intelligence et sa vivacité d'esprit attiraient un auditoire fidèle dans tout le pays.

[*Français*]

Le temps manque pour énumérer toutes ses réalisations avant d'entreprendre sa propre carrière publique en 1972. Je me permets de nommer les principaux organismes où elle a passé et qui ont eu le bénéfice privilégié de ses talents: l'Union des artistes, l'UNESCO, l'Institut canadien des Affaires publiques, la Fédération des Auteurs et des Artistes du Canada, la Commission du Centenaire du Canada, l'Institut de Recherches politiques.

[*Traduction*]

En 1972, elle est entrée à la chambre des communes et elle y a occupé plusieurs fonctions ministérielles jusqu'en 1980, année où elle été nommée à la présidence de la chambre des communes. Même si, à ce poste, il lui est arrivé de soulever la controverse, on n'a jamais mis en doute sa résolution de présider d'une manière qui soit équitable pour tous les côtés, et bon nombre des réformes apportées à l'administration de l'autre chambre témoignent de sa détermination à lutter contre vents et marées.

[*Français*]

Enfin, en 1983, elle est nommée gouverneur général, poste qu'elle occupe jusqu'en 1990, alors qu'elle se retire de la vie publique. Ici encore, elle remplit ses fonctions avec une vive distinction et sensibilité au point tel qu'elle a su donner à ce poste fréquemment dédaigné, une dignité remarquable.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, Jeanne Sauvé apportait à tout ce qu'elle entreprenait un esprit exceptionnel, une rare éthique du travail et un sentiment aigu des responsabilités et de l'esthétique. Ses origines et son éducation lui ont permis d'être à l'aise dans nos deux grandes communautés linguistiques et de les connaître au point de pouvoir les expliquer l'une à l'autre parce que, dans les deux cas, elle savait ce dont elle parlait.

Certes, nous pleurons sa mort, mais nous devons songer à la chance que le Canada a eue de compter Jeanne Sauvé parmi ses citoyens.

[*Français*]

A son fils Jean-François qui a eu la douleur de perdre un père et une mère en moins d'un an, et aux membres de sa famille, je veux offrir en mon nom personnel et en celui de tous mes collègues, mes plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Comme le leader adjoint du gouvernement l'a dit, nous rendons hommage aujourd'hui à une dame dont le nom était rarement prononcé — à tout le moins récemment — sans qu'il soit accolé au mot «première» et, souvent, au mot «pionnière».

Jeanne Sauvé, première femme à occuper le poste de gouverneur général, première femme à la présidence de la chambre des communes et première dans bien d'autres sphères d'activité au Canada, est décédée à l'âge de 70 ans.

Comme on l'a souligné, son éminente carrière a commencé par de brillantes études. Elle a étudié au couvent Notre-Dame-du-Rosaire, à l'Université d'Ottawa et à l'Université de Paris.

Elle a reçu des doctorats honorifiques des universités suivantes: Calgary, McGill, Toronto, Queen's, Nouveau-Brunswick, Mount Saint-Vincent, Ottawa, Laval, Montréal, Carleton, Thaïlande, St. Lawrence et Laurentienne. Elle a également reçu la «Médaille de la chancellerie des universités de Paris» décernée par la Sorbonne.

Comme on l'a souligné, elle a exercé avec brio le métier de journaliste pendant 20 ans, mais son curriculum vitae témoignait d'une carrière des plus variées. L'intérêt que Mme Sauvé portait à la jeunesse canadienne l'a poussée à participer à la fondation de la Fédération des mouvements de jeunesse en 1947. Par la suite, elle est devenue l'adjointe du directeur de la section jeunesse de l'UNESCO en 1951.

De 1962 à 1664, elle a été vice-présidente de l'Institut canadien des Affaires publiques et en 1964 présidente. De 1969

à 1972, elle a été membre du conseil d'administration du YMCA. En 1972, elle a été membre fondateur de l'Institut de recherches politiques.

Comme le sénateur Lynch-Staunton l'a fait observer, sa carrière a pris un nouveau tournant en 1972, année où elle a été élue pour la première fois à la chambre des communes. Cette fonction l'a amenée à devenir la première femme du Québec à occuper un poste de ministre, quand, en 1972, elle a été nommée ministre d'État aux Sciences et à la Technologie.

Ses électeurs de Montréal sont certainement satisfaits de son travail puisqu'elle est réélue à trois reprises, en 1974, en 1979 et en 1980. En 1974, elle est nommée ministre d'État à l'Environnement et en 1975, ministre des Communications.

Le 14 avril 1980, elle est nommé à la présidence de la chambre des communes, la première femme à exercer cette charge. C'est elle qui, en tant que présidente, autorisera que des locaux et des fonds soient consacrés à la création d'une garderie sur la colline pour les enfants des employés de la chambre des communes.

Sa carrière à la chambre des communes est spectaculaire. Le mot n'est pas exagéré quand on pense à ce qu'elle a vécu en tant que première femme à tenir le rôle de président dans une institution qui était certes alors à dominance masculine. Elle semblait constamment être prise entre des pressions antagonistes, et si la définition, ou du moins l'une des définitions de la vraie distinction est de savoir réagir aux pressions avec grâce, elle a certes toujours fait preuve d'une très grande distinction.

Sa présidence prend fin en 1984, où elle est aussi la première femme à être nommée gouverneur général, rôle qui lui permet de rencontrer beaucoup d'autres Canadiens et de prendre, comme elle l'a fait, une part infatigable au travail communautaire.

En 1988, elle reçoit de la Fondation canadienne du Kiwanis le prix de civisme pour services à la communauté. En 1990, le Beth Sholom Brotherhood lui décerne le prix de civisme pour son oeuvre dans le domaine humanitaire.

Dans un article publié le 5 mai 1988 dans le *Sun* de Toronto, l'auteur Micki Moore interrogeant Mme Sauvé sur ses idées personnelles, lui avait demandé ceci:

> Avez-vous une philosophie personnelle qui vous guide dans la vie, à laquelle vous vous conformez?

À quoi Mme Sauvé avait répondu:

> Certainement. Je pense que si l'on est au monde, c'est dans un but précis et que l'on se doit de chercher quel est ce but et de s'efforcer d'y parvenir. Le problème est de savoir comment y parvenir, comment acquérir les compétences nécessaires. C'est de savoir persévérer tout en apprenant à écouter et à aimer son prochain.

Honorables sénateurs, Jeanne Sauvé avait trouvé son but. Elle n'a cessé de le poursuivre toute sa vie. Elle a été une pionnière, un modèle pour les femmes.

Elle a considérablement enrichi la communauté. Elle sera regrettée des Canadiens et, je pense, à titre personnel, d'un grand nombre d'entre nous ici.

• (1340)

Les sénateurs ne s'offusqueront pas, j'en suis sûr, si j'ajoute un mot ou deux sur l'admiration et l'affection que je lui portais. Je me le permets parce que c'était une grande dame, un être accompli. Je pense que souvent on a tendance à attribuer aux grands de ce monde des caractéristiques qui accompagnent le succès et qui peut-être n'ont rien à voir avec la personne qu'ils sont vraiment.

J'ai rencontré Maurice Sauvé pour la première fois lorsqu'il était l'un des principaux activistes de la campagne de Jean Lesage quand celui-ci est devenu premier ministre du Québec. Je faisais partie d'un petit groupe de pression libéral à Toronto et Maurice Sauvé était venu passer le week-end avec nous pour un genre de séminaire, rien de très officiel. C'est alors que j'ai fait la connaissance de Jeanne et pendant plusieurs années, nous nous sommes retrouvés tous les six mois environ pour dîner.

Nous parlions politique, bien sûr, mais je dirais que nous nous racontions surtout des potins, des potins politiques. Elle riait beaucoup. Elle aimait les plaisanteries, les anecdotes, surtout les drôles. Celles qu'elle racontait révélaient pour la plupart son caractère et sa chaleur humaine. Elle n'était guère portée à se vanter.

Mon père m'a dit une fois qu'il ne fallait jamais raconter d'histoires dont on était le héros mais qu'on pouvait toujours en raconter si on était le dindon de la farce. Jeanne racontait des histoires et des anecdotes passionnantes sur tout ce qui se passait. Pour quelqu'un qui avait tant de succès, elle ne racontait jamais d'histoires où elle avait le dessus, seulement des histoires où elle faisait piètre figure.

Pour terminer, je vais vous faire part de l'une de mes histoires préférées qu'elle m'avait racontée en riant un soir que nous dînions ensemble. M. Trudeau l'avait appelée un matin pour l'inviter à déjeuner promenade Sussex. Il se trouvait qu'elle devait déjeuner avec John Turner. Elle l'appela pour lui dire que le patron l'avait appelée et lui avait demandé de venir déjeuner promenade Sussex et qu'elle devait donc annuler; ce à quoi John avait répondu: «Jeanne, ce n'est pas grave. Il vient de me téléphoner pour m'inviter à déjeuner mais je lui ai dit que je ne pouvais parce que j'avais rendez-vous avec vous».

[*Français*]

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, depuis mon bureau de l'édifice Victoria ce matin, j'ai tout à coup aperçu le drapeau de notre pays qui flottait en berne et il me semble que depuis hier soir, partout au Canada, le coeur de tous nos compatriotes qui sont nés ici ou ailleurs, est également en berne.

Je laisserai à d'autres (ce qui est déjà fait) le soin de témoigner de ses années à titre de gouverneur général du Canada. Je préfère plus humblement parler de la mère, de l'épouse et de l'amie.

Dans le cas de madame Jeanne Sauvé, c'est surtout de courage que l'on doit parler. Courage d'être, avant l'heure, une

femme d'attaque; courage d'être, avant l'heure, une épouse tout autant au foyer qu'au travail. Courage d'assumer de hautes responsabilités au sein de la vie politique. Courage de s'être tenue assise et debout à côté d'un mari gisant durant de long mois et puis finalement, le courage d'assumer sa maladie et d'assumer avec un courage tout aussi incroyable, le moment de sa mort.

Jeanne Sauvé savait départager ses responsabilités et faire dans sa vie de la place à l'amitié. J'en fus bénéficiaire, mes enfants et mon mari aussi. Je pense aujourd'hui à son fils, Jean-François, à son épouse et aux membres de sa famille et je leur exprime toute ma compassion dans les heures bien difficiles qu'ils vivent.

[*Traduction*]

Ce matin, notre pays est en deuil. Jeanne Sauvé était une grande dame, une femme courageuse et une grande amie.

[*Français*]

Elle a plus que mérité son repos.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aurais voulu me préparer adéquatement pour commémorer la mémoire de la très honorable Jeanne Sauvé. Cependant j'ai été pris au sous-comité de la Défense nationale depuis 10 heures ce matin et ce jusqu'à l'heure de l'ouverture de la séance du Sénat.

Je suis peut-être le seul en cette enceinte qui a eu le privilège de travailler très étroitement avec Mme Sauvé alors qu'elle occupait le fauteuil de la présidence de la chambre des communes. J'avais eu le privilège d'être nommé, ou d'être accepté, devrais-je dire, par la chambre des communes comme un de ses adjoints au fauteuil.

Mme Sauvé a toujours traité les personnes qui devaient occuper le fauteuil avec la plus grande humanité. Elle nous avait invité à participer chaque jour, avant chaque séance aux réunions préparatoires à la séance. J'ai vécu avec elle les heures pénibles de l'épisode dites «des cloches». Certains ont pensé que Mme Sauvé à l'époque avait fait preuve de faiblesse en n'agissant pas de sa propre initiative pour mettre fin à l'incident. Eh bien ceux qui pensent ainsi, à mon sens, ont tout à fait tort parce qu'en fait, ce que Mme Sauvé fit à ce moment-là, c'était d'afficher le plus grand des respects pour la tradition et la pratique parlementaire en n'intervenant pas de sa propre initiative pour mettre fin à la sonnerie. Elle s'était dit et nous avait dit que le problème était un problème politique. C'était un problème qui avait été engendré par les parties en présence et donc il n'appartenait pas à la présidence d'intervenir et de mettre fin à la sonnerie des cloches. En cela, elle a démontré sa profonde sagesse et son très profond respect pour la grande tradition parlementaire britannique et canadienne.

J'ai eu le bonheur de rencontrer Mme Sauvé pour la dernière fois sur le train d'Ottawa à Montréal. Nous étions dans le même wagon. Au sortir, elle nous invita, mon épouse et moi, à monter dans sa voiture pour aller prendre le café chez elle dans la nouvelle résidence des Sauvés à Montréal. Elle s'était montrée d'une gentillesse exemplaire, croyez-moi. Au moment où nous nous apprêtions à quitter la demeure des Sauvés, elle fut appelée au téléphone et parla à son mari qui revenait le matin-même de Charlevoix. Il était évident, au moment de nous quitter, que le couple Sauvé s'entendait extrêmement bien. Quel fût notre profond chagrin, à mon épouse et à moi d'apprendre quelques jours plus tard que M. Sauvé était atteint d'une maladie incurable. Vous connaissez la suite.

Voilà que maintenant Mme Sauvé à son tour s'est éteinte. Elle demeurera toujours pour moi et pour un très grand nombre de mes collègues qui siègent toujours au Parlement canadien ou qui ont quitté depuis, elle demeurera, dis-je, la «grande dame» du Parlement canadien, non seulement parce qu'elle fut la première femme à occuper le fauteuil de la présidence de la chambre des communes mais parce qu'elle avait cet entregent qui rendait la conversation et l'approche agréable et facile.

Les Canadiens-Français (par cela je veux dire ceux qui vivent dans les provinces autres que le Québec car nous ne sommes pas des hors-Québec comme on aime souvent le dire) les Canadiens-Français de l'Ouest, les Canadiens-Français des Maritimes perdent aussi en Mme Sauvé une défenderesse acharnée de leurs droits et sa disparition nous attriste tous profondément.

J'offre à son fils et à la parenté mes plus profondes condoléances.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer à tous mes collègues de cette chambre pour évidemment souligner la disparition de Mme Sauvé. Même si on s'y attendait depuis un certain temps, quand la rupture finale arrive, c'est toujours pénible.

Mme Sauvé était une personne supérieurement intelligente. C'était une femme de principes, principes auxquels elle n'a jamais renoncé, même si l'évolution des choses et l'évolution du temps fait que plusieurs d'entre nous, peut-être, mettons au rancart certains principes. Pour elle, il y avait des valeurs fondamentales qu'elle a toujours su conserver. Son intégrité a toujours été sans faille et son intérêt pour les gens lui a toujours valu beaucoup de sympathie de la part de ses électeurs.

J'aimerais souligner en passant que pendant sept ans, nous avons été voisines dans nos bureaux de comtés, parce que la circonscription de Ahuntsic chevauchait le mienne qui était celle de l'Acadie. Nos rapports ont toujours été très cordiaux sans compter que socialement, j'avais souvent l'occasion de la rencontrer.

Mme Sauvé n'est jamais montée sur les tribunes pour défendre la cause du féminisme. Elle était convaincue qu'elle pouvait y contribuer autrement. Dans chacune des tâches qu'elle a assumée, elle a toujours eu le souci de l'excellence. Je pense que le sénateur Frith ou quelqu'un d'autre mentionnait la façon dont elle s'était acquittée de sa tâche au moment de son arrivée comme présidente de la chambre des Communes. Il faut dire que Mme Sauvé n'avait pas de formation juridique, c'était une première pour une femme. Mais elle s'est mise à cette tâche avec courage et détermination et elle y a excellé autant que dans les autres tâches antérieures qu'elle avait assumées. C'est son courage, son intelligence et sa détermination, qui, partout, lui ont permis d'atteindre

l'excellence. Pour elle c'était la meilleure façon de faire avancer la cause des femmes. On peut dire que là aussi elle a réussi.

Je voudrais en terminant offrir mes sympathies à Jean-François. Comme le soulignait le Leader adjoint, Jean-François subit la perte de deux êtres chers dans un espace de temps très court. C'était un enfant unique et pour Mme Sauvé il était très précieux et elle l'aimait beaucoup. J'offre mes sympathies à toute la famille.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai été profondément attristée d'apprendre, tard hier soir, le décès de Mme Jeanne Sauvé de la bouche d'un journaliste qui me téléphonait pour connaître immédiatement ma réaction; il est très difficile d'en faire un éloge instantané quand on considère l'ampleur de la contribution qu'elle a apportée durant tant d'années à la vie publique canadienne, certes, mais aussi à la place de la femme dans notre société. J'ai répondu tout simplement qu'elle avait été une femme remarquable qui avait mené une vie remarquable. Jeanne Sauvé ne s'est pas contentée d'établir des précédents, elle a frayé un chemin qu'elle a rendu beaucoup plus facile à suivre pour les autres.

Je me suis d'abord rendu compte de sa contribution lorsque je débutais comme journaliste ici sur la Colline parlementaire il y a plus de 30 ans. Cette femme extraordinairement talentueuse captivait déjà l'attention par la compétence, le talent et l'intelligence qu'elle déployait à la télévision, un médium où aucune femme n'avait encore brillé à l'époque dans l'histoire du journalisme canadien.

Elle a très bien réussi en politique où elle s'est imposée comme une femme très moderne. Ce trait s'est révélé dans les fonctions qu'elle a exercées dans sa vie politique en occupant tour à tour les portefeuilles des Sciences et de la Technologie, de l'Environnement, et des Communications, pour ensuite devenir la première femme à occuper la fonction de Président de la chambre des communes avant d'accéder à la dignité de Gouverneur général du Canada.

Elle était à l'aise dans toutes les circonstances de la vie sociale canadienne, que ce soit à l'occasion d'un bal splendide à la Résidence du Gouverneur général ou à l'occasion d'une visite dans une petite ville de l'ouest du Canada, comme celle dont je viens. L'année du centenaire de la fondation de Lethbridge, en Alberta, Mme Sauvé est venue rehausser nos festivités de sa présence. Elle est arrivée avec son adjoint et un texte tout préparé, et s'est levée pour adresser la parole à une grande foule de nos concitoyens. À la vue de tous ces visages souriants, elle a mis son texte de côté en disant: «Je vous parlerai simplement du fond du coeur.» On garde le souvenir de sa visite dont on parle encore dans notre ville. C'est ainsi qu'elle a touché le coeur de nombreux Canadiens.

Je terminerai simplement en disant qu'elle a apporté une contribution vraiment inestimable à la vie canadienne et, comme d'autres l'ont dit, elle a permis aux Canadiennes de rêver des plus hauts sommets et de les atteindre.

Je me joins à mes collègues pour adresser mes plus vives condoléances à son fils, Jean-François.

[*Français*]

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai eu la bonne fortune de connaître Mme Jeanne Sauvé depuis une trentaine d'années.

Elle a connu plusieurs carrières. Dans chacune, elle a su laisser sa marque: dans les mouvements d'action catholique, à la société Radio-Canada, dans le journalisme, au Conseil des ministres à Ottawa, comme Présidente de la chambre des communes et comme Gouverneur général du Canada.

Elle avait le sens des grandes valeurs et un ensemble rare de qualités qui devait lui permettre d'assumer le grand destin qui fut le sien. Elle avait plus d'un talent: un esprit vif, toujours en éveil, un sens inné de la communication. C'était une femme d'idées mais aussi une femme d'action. Elle aimait construire sur du concret.

Humaniste, elle s'intéressait aux affaires publiques, aux arts en général, au cinéma et à la littérature. Elle avait le plus profond respect pour la langue et la culture françaises. Elle était également fort cultivée et à l'aise en anglais et dans d'autres langues.

Elle savait s'impliquer dans des causes auxquelles elle croyait: son pays, la jeunesse, la famille, la justice.

Comme l'ont signalé le sénateur Lynch-Staunton et le sénateur Frith, c'était une «première». Elle relevait les défis politiques. Elle a fait beaucoup en peu d'années en politique. Cette femme aura connu une carrière politique unique jusqu'ici.

[*Traduction*]

Mme Sauvé a été une femme brillante, consciencieuse et courageuse. Elle a beaucoup fait pour les Canadiens et les Canadiennes. Elle a joui d'une excellente santé durant la plus grande partie de sa vie. Elle est devenue malade durant les dernières années de sa vie et a fait montre d'un courage extraordinaire. Elle aura été une femme remarquable et, sans aucun doute, une des plus grandes figures de notre histoire.

[*Français*]

J'offre à sa famille et à ses proches mes plus profondes condoléances. Madame Sauvé a fait honneur au Canada qu'elle aimait bien et qu'elle a su défendre avec intelligence. Elle aimait profondément le Québec qu'elle a si bien représenté à Ottawa. Elle était sensible aux minorités.

Une grande dame, qui appartient désormais à l'Histoire, vient de nous quitter.

[*Traduction*]

L'honorable John Buchanan: Monsieur le Président, honorables sénateurs, je tiens à rendre hommage à la très honorable Jeanne Sauvé, qui vient de nous quitter. Pendant les 12 ans et demie que j'ai passés au poste de premier ministre de la Nouvelle-Écosse, quatre gouverneurs généraux sont venus en visite officielle dans ma province, mais aucun n'a rempli ses fonctions avec autant de grâce, de dignité et de noblesse que la très honorable Jeanne Sauvé.

À quatre reprises, elle est ainsi venue en Nouvelle-Écosse, et ce fut toujours un grand plaisir que de l'accompagner dans ses visites aux quatre coins de la province. Elle savait toucher les gens de façon extraordinaire. De nombreux sénateurs qui l'ont bien connue partagent sûrement mon avis.

À titre de gouverneur général, Mme Sauvé a représenté la reine avec beaucoup de dignité, de charme et d'intégrité. Au cours des cinq ans où elle a été gouverneur général, l'admiration et l'affection que lui vouaient les simples citoyens n'ont cessé de croître. Lorsqu'elle visitait un musée ou une université, assistait à des dîners officiels donnés par la province, visitait des usines, portant casque et des lunettes de sécurité, ou rencontrait simplement des citoyens, des Néo-Écossais ordinaires, elle avait toujours une grande présence.

Il ne fait aucun doute qu'elle a accru le prestige du poste de gouverneur général au Canada.

Mme Sauvé était une femme exceptionnelle, et toujours de compagnie extrêmement agréable. Lors de l'une de ses visites officielles, il a fallu, à cause d'une grève dans une université de la province, annuler beaucoup des activités prévues. Mon épouse et moi ainsi que notre service du protocole avons organisé d'autres activités tout au long de la journée. Ce séjour fut très spécial pour nous, parce que nous avons passé toute la journée avec Mme Sauvé. Je n'oublierai jamais cette journée-là. Mme Sauvé savait vous toucher personnellement.

• (1410)

Jeanne Sauvé a marqué l'histoire canadienne de son empreinte, et c'est toujours avec plaisir qu'on se souviendra d'elle comme gouverneur général du Canada. Je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances en mon nom personnel, bien sûr, mais aussi au nom de mon épouse, de ma famille et, si je puis me permettre, des citoyens de la Nouvelle-Écosse, qui l'aimaient beaucoup.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a maintenant 70 jours que le gouvernement s'accroche au pouvoir, montrant ainsi qu'il méprise la démocratie. Qu'il sache qu'il doit partir.

AFFAIRES COURANTES

RADIO CANADA INTERNATIONAL

LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain, le 29 janvier 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les conséquences et incidences qu'aura la réduction des fonds affectés au Service radiophonique sur ondes courtes du Canada, Radio-Canada International.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'Honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition signée par 10 742 canadiens de toutes les parties du Canada, appuyant le projet de loi C-91. Cette pétition se lit comme suit:

[*Traduction*]

> Nous, soussignés, appuyons le projet de loi C-91 (Loi modifiant la Loi sur les brevets) parce que, selon nous, ce n'est que justice que les produits pharmaceutiques bénéficient de la même protection que les inventions. Grâce au projet de loi C-91, la législation canadienne en matière de protection de la propriété intellectuelle sera mieux harmonisée avec celle de nos partenaires commerciaux, ce qui contribuera à protéger des investissements et des emplois au Canada.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 200 citoyens et citoyennes, des vrais citoyens de la province de la Colombie britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Coquitlam, Burnaby, Surrey, Vancouver et Port Moody.

Ces 200 canadiens s'opposent à cette taxe injuste et rétrograde, d'une façon générale, mais plus particulièrement en ce qui concerne les périodiques et les livres . . . ce qui devrait réjouir, entre autres, le sénateur Chaput-Rolland qui, malheureusement, n'est pas ici.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement. Comme il s'en doute, elle concerne les inquiétudes que nous inspire la santé du leader du gouvernement, qui, à ce moment-ci, hier, a semblé victime d'un malaise dont les symptômes se sont traduits par un blocage de la mâchoire.

Le sénateur Perrault: Une paralysie vocale.

Le sénateur Frith: Si le leader du gouvernement a été victime d'un blocage de la mâchoire durant la période des questions, sa maladie a, fort heureusement pour certains, connu une rémission peu après, ce qui lui a permis de prononcer un discours long, prétentieux et ennuyeux à notre intention, nous qui connaissons moins bien que lui le *Règlement du Sénat.*

Je veux savoir si, non seulement le leader du gouvernement au Sénat est incapable de répondre aux questions aujourd'hui, mais s'il est aussi dans l'impossibilité de s'y présenter — peut-être vérifie-t-il l'efficacité de son injection antitétanique — ou s'il est en bonne santé et si, à son retour, il pourra répondre aux questions?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement est en excellente santé.

Le sénateur Frith: Est-il encore victime de malaises durant la période des questions?

Le sénateur Perrault: Toujours l'après-midi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il sera absent aujourd'hui et demain parce que d'importantes réunions du Cabinet ont été convoquées ces deux jours-là.

Le sénateur Perrault: Il va être candidat à la direction du parti, n'est-ce pas?

Le sénateur Lynch-Staunton: La durée de ces réunions est inhabituelle car la chambre des communes ne siège pas. Quoi qu'il en soit, le leader du gouvernement au Sénat m'a demandé de prendre note de toutes les questions qui seront posées, et les réponses à ces questions seront fournies le plus tôt possible. À ce sujet, j'aurai, en temps opportun, trois réponses à fournir à des questions posées hier.

Le sénateur Frith: Et vous allez prendre note des questions comme il l'a fait hier. Il en prenait note pour lui-même.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée aux questions posées hier par le sénateur Austin au sujet du voyage que le premier ministre projette d'effectuer en Russie et par le sénateur Olson au sujet de l'état des négociations du GATT et de celles concernant les subventions à l'exportation des céréales.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE DANS LES PAYS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE — DEMANDE DE CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET DE LISTE DES PARTICIPANTS

(*Réponse différée à une question posée par l'honorable Jack Austin le 26 janvier 1993.*)

Un tel voyage est effectivement projeté, mais aucun programme n'a encore été arrêté.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'AGRICULTURE — L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE L'ARTICLE XI

(*Réponse différée à une question posée par l'honorable Jack Austin le 26 janvier 1993.*)

Des négociations bilatérales et multilatérales ont eu lieu à Genève entre le 3 et le 18 décembre 1992, puis du 7 au 15 janvier 1993.

Les négociateurs des États-Unis et de la Communauté européenne ont tenu des rencontres bilatérales les 9 et 10 janvier pour négocier un ensemble de réductions des tarifs industriels, mais leurs travaux ont abouti à une impasse. C'est regrettable. Toutefois, d'importants progrès ont été accomplis dans les négociations.

Les États-Unis et la Communauté européenne ont aplani la plupart de leurs différends dans le domaine de l'agriculture en novembre 1992. Ils se sont entendus sur des modifications au projet d'accord définitif qui conciliaient leurs positions. On appelle le texte de l'entente intervenue entre eux «Accord de Blair House».

Le Canada a pressé Washington et Bruxelles de reconnaître l'importance de l'Uruguay Round et de reprendre les pourparlers immédiatement après l'investiture du président Clinton.

Il serait bon pour les agriculteurs canadiens qu'il existe un accord du GATT en cette matière. Celui-ci favoriserait un accès plus facile et plus assuré aux marchés étrangers et contribuerait à rendre les règles du jeu plus équitables en limitant les subventions nationales et les subventions à l'exportation qui faussent les échanges.

Le gouvernement reste fermement attaché à la position de négociation équilibrée que le Canada a adoptée et qui prévoit des règles plus strictes à l'égard des subventions à l'exportation ainsi que le renforcement des règles commerciales, dont un article XI plus clair. Le gouvernement fédéral continue en outre d'avoir à coeur que l'aboutissement des NCM favorise le fonctionnement efficace de la gestion de l'offre.

Le gouvernement fédéral continuera de travailler en consultation étroite avec tous les intervenants durant la reprise des négociations.

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DES CÉRÉALES — L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

(*Réponse à la question posée par l'honorable H.A. Olson le 26 janvier 1993*)

Dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, on s'efforce actuellement de solutionner le problème des subventions à l'exportation dans le commerce international des céréales, y compris de l'augmentation des subventions à l'exportation européennes et américaines. La solution à ce problème consiste à mener à bon terme l'Uruguay Round des pourparlers du

GATT, ce qui constitue une priorité constante du gouvernement.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

TROISIÈME LECTURE — POURSUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, le projet de loi C-91 a surtout pour objet d'encourager les sociétés pharmaceutiques à effectuer au Canada l'essentiel de leurs recherches en vue de mettre au point de nouveaux médicaments plus efficaces. Notre pays a rarement eu un moment plus opportun de se joindre à un secteur industriel international en croissance. . .

Le sénateur Perrault: Un moment opportun?

Le sénateur Consiglio Di Nino: . . .et de se donner les moyens de soutenir la concurrence mondiale.

Comme l'honorable Pierre Blais, alors ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, l'a déclaré en deuxième lecture de ce projet de loi à l'autre endroit:

> Dans une économie globale, qui s'appuie principalement sur le savoir-faire, les idées et l'innovation sont essentielles pour concurrencer à l'échelle internationale. Toute nation qui veur préserver un niveau de vie élevé doit se tenir à la fine pointe de l'évolution scientifique et technologique.
>
> Pour demeurer le pays où la qualité de vie est la meilleure au monde, comme l'Oraganisation des Nations Unies l'a si bien dit, le Canada doit se doter de lois sur la propriété intellectuelle qui récompensent la créativité et qui, d'autre part, attirent les investissements.

Nous devrions tous tenir compte du fait que l'industrie pharmaceutique procède actuellement à une restructuration à l'échelle internationale. Pour réinstaller leurs activités de recherche et de fabrication, les fabricants de médicaments cherchent des endroits où ils pourront bénéficier d'avantages importants au niveau de la concurrence.

Tous ces fabricants se préoccupent particulièrement de la portée qu'aura la protection de la propriété intellectuelle de leurs innovations dans un pays donné. Le principal facteur pour encourager les investissements dans la R-D est la protection des droits de propriété intellectuelle visant à garantir un juste rendement du capital investi.

Dans le contexte de la R-D dans le secteur des produits pharmaceutiques, on examine de très près la protection des brevets et la garantie d'une période d'exclusivité sur le marché afin d'assurer un rendement raisonnable. À l'heure actuelle, nos droits de propriété intellectuelle à l'égard des produits pharmaceutiques fournissent une moins bonne protection que ceux des autres pays industrialisés. Cette protection est un facteur capital, tous les autres facteurs étant semblables, dans les décisions d'investir des compagnies exerçant leur activité dans le domaine de la recherche. À l'heure de la globalisation des échanges commerciaux, il importe d'analyser plus systématiquement les effets de la protection que nous accordons aux brevets pharmaceutiques sur la capacité du Canada d'attirer des investissements dans le secteur pharmaceutique.

• (1420)

L'adoption du projet de loi C-91 va nous permettre d'améliorer notre capacité d'attirer les milliards de dollars de capitaux que l'industrie pharmaceutique cherche actuellement à investir. Comme le ministre Wilson l'a dit dans son exposé devant le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi:

> Compte tenu du régime actuel des licences obligatoires, nous ne pouvons espérer attirer les investissements du secteur pharmaceutique international qui est en plein essor.

En fait, honorables sénateurs, il existe déjà une foule de preuves qui montrent exactement de quelle manière le projet de loi C-91 va influer sur l'industrie pharmaceutique canadienne. Depuis janvier 1992, quand le gouvernement a annoncé pour la première fois son intention de mettre un terme au régime des licences obligatoires, les compagnies pharmaceutiques ont fait savoir qu'elles investiraient un montant supplémentaire de 650 millions de dollars au Canada entre 1992 et 1996. Et ce n'est que le début. Une fois que le projet de loi sera adopté, d'autres investissements seront promis, notamment dans la mise au point de nouveaux produits, ce qui pourrait aller jusqu'à doubler le total des investissements faits par suite de l'adoption du projet de loi C-91.

Honorables sénateurs, soyons clairs sur le point suivant: ces investissements sont motivés par l'expectative d'un rendement raisonnable possible grâce à la protection accrue des brevets. Autrement dit, pas d'investissements sans protection accrue. Sans elle, le Canada ne pourra pas lutter à armes égales pour attirer les capitaux de l'industrie pharmaceutique et celle-ci investira son argent dans des pays plus accueillants.

Comme vous le savez sans doute, M. Arthur Dunkel, directeur général du GATT, a publié en décembre 1991 un rapport qui proposait des solutions à l'impasse de l'Uruguay Round, notamment un régime de protection de la propriété intellectuelle rendant inacceptable l'application des licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques. Nous étions alors sûrs que l'Uruguay Round finirait par aboutir à la ratification d'une entente, et je continue de le croire.

Depuis lors, nous avons conclu un accord commercial avec les États-Unis et le Mexique, ce qui fait de notre continent la plus grande zone commerciale du monde. Sur la question de la licence obligatoire, l'ALENA comporte les mêmes dispositions que l'accord provisoire du GATT découlant du rapport

Dunkel. Il prévoit, en outre, d'importantes dispositions protégeant les concepteurs et les fabricants canadiens qui exploitent actuellement les marchés mexicain et américain.

Ce n'est pas négligeable. Un demi-milliard de dollars de nouveaux investissements, c'est une promesse d'emplois pour les chercheurs canadiens, le personnel médical et bien d'autres, des gens de profession libérale aux secrétaires en passant par les commerçants. Ces investissements stimuleront toute une gamme d'activités industrielles: la construction d'usines, la fabrication de matériel, sans oublier les activités de recherche et de développement ainsi que les expériences cliniques effectuées dans les hôpitaux, les centres de recherche, les universités et les laboratoires privés.

L'industrie des médicaments de marque embauche déjà environ 18 000 personnes dans tout le Canada. Depuis 1987, plus de un milliard de dollars ont été investis en R-D dans le domaine médical au Canada. Le secteur pharmaceutique est une industrie innovatrice et très fertile en découvertes qui permettent au Canada d'améliorer sa compétitivité à l'échelle internationale. Il fournit des emplois et crée des produits à forte valeur ajoutée pour le marché international. Des médicaments importants ont été découverts ou en grande partie mis au point au Canada. Les scientifiques canadiens ont déjà une réputation internationale dans des domaines stratégiques comme la biologie moléculaire.

Des spécialistes à l'oeuvre dans des centres de recherche universitaires des quatre coins du pays sont reconnus dans le monde entier pour leurs connaissances de pointe dans le domaine cardiovasculaire, en neurobiologie, en cancérologie, en biologie moléculaire, en génétique, en immunologie et en biologie structurale. La recherche biomédicale contribue à nous faire comprendre le mécanisme d'action des maladies et nous permet de découvrir sans cesse de nouvelles techniques de diagnostic et de traitement. En fait, au moins 32 médicaments importants, tels l'insuline, le vaccin contre la rage et le vaccin BCG contre la tuberculose ont été découverts ou en grande partie mis au point ici, au Canada. Seulement depuis 1987, 15 nouveaux médicaments ont été découverts au Canada, entre autres pour le traitement du VIH, de l'asthme et du diabète.

Ces médicaments font beaucoup plus que simplement traiter les maladies et les guérir. Ils constituent un bien d'exportation qui contribue largement à la balance commerciale de ce pays. Ils donnent aux compagnies installées au Canada la possibilité de réaliser les mandats de mondialisation qui signifient que le pays sera exportateur et non importateur de produits pharmaceutiques.

En attirant des investissements additionnels, le projet de loi C-91 nous permettra d'ajouter aux progrès déjà réalisés et favorisera l'émergence d'une industrie pharmaceutique de classe mondiale au Canada. Les avantages de ce nouvel investissement se feront sentir d'un bout à l'autre du pays. Par exemple, des engagements annoncés jusqu'à maintenant, environ 90 millions de dollars seront affectés à des régions périphériques et non au centre du Canada.

Durant le débat sur le projet de loi C-91, on a lancé des accusations non fondées concernant ses effets sur l'industrie des médicaments génériques et sur les coûts des soins de santé. L'industrie des produits génériques prétend que le projet de loi C-91 la détruira. Encore une fois, honorables sénateurs, il faut tenir compte des faits.

Le projet de loi accorde une période de transition aux fabricants de médicaments génériques. Avant le 20 décembre 1991, on avait déjà accordé des licences à 14 produits qui pourront être mis en marché tout comme avant. De plus, il existe près de 2 000 produits non protégés par un brevet auxquels les producteurs de médicaments génériques ont accès et qu'ils n'ont pas encore copiés. Les huit plus gros vendeurs parmi ces produits représentent à eux seuls des ventes annuelles d'environ 180 millions de dollars à l'heure actuelle. En outre, il ne faut pas oublier que plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'industrie des médicaments génériques provient de médicaments dont les brevets sont déjà expirés.

Il est clair que les scénarios apocalyptiques concernant l'industrie des médicaments génériques ne correspondent pas aux faits. Il faut ajouter aussi qu'aux États-Unis, l'industrie des médicaments génériques a très bien réussi sans système de licence obligatoire. De toute évidence, l'absence de licence obligatoire n'empêche pas la croissance et la rentabilité imminente.

Et quels seront les effets du projet de loi sur les coûts des soins de santé? Nous savons que les nouveaux médicaments et les nouveaux traitements servent à réduire le fardeau global de ces coûts. En 1991, un rapport du Conseil des Sciences du Canada affirmait que les médicaments représentaient l'une des technologies médicales les plus utilisées et l'une des plus rentables lorsqu'ils étaient employés adéquatement.

Les soins de santé modernes dépendent des découvertes pharmaceutiques. Les médicaments peuvent aider les gens à éviter le recours aux traitements plus dispendieux comme la chirurgie et l'hospitalisation. De récentes études américaines montrent, par exemple, que près de la moitié de tous les progrès prévisibles en matière de soins de santé proviendra directement de la découverte de nouveaux médicaments. Prenons un exemple concret; à l'heure actuelle, en Amérique du Nord, 93 nouveaux médicaments pour les maladies du coeur sont en cours de développement; c'est pourquoi le Battelle Memorial Institute a pu déclarer que la nouvelle pharmacothérapie permettra de réduire de 40 p. 100 environ la mortalité due aux problèmes cardio-vasculaires.

• (1430)

Au Canada, les maladies cardiovasculaires coûtent à notre système de soins de santé 16,8 milliards de dollars par an, plus que n'importe quelle autre maladie. Seulement 4,4 p. 100 de ces coûts sont attribuables aux médicaments du coeur, pourtant ceux-ci permettent clairement de faire des économies. Une étude a estimé que leur utilisation a réalisé une économie de plus de 140 millions de dollars.

Le projet de loi C-91 encouragera vraiment le genre d'activités qui va finalement réduire le coût des soins de santé au Canada et en même temps il pourra augmenter sensiblement la compétitivité de notre pays. Il va créer un environnement qui incitera la crème des chercheurs à rester au Canada au lieu de partir à l'étranger, et il contribuera à améliorer la qualité de la recherche médicale et pharmaceutique dans notre pays.

Le projet de loi placera aussi le Canada dans le courant principal des découvertes internationales dans l'industrie pharmaceutique, associant ainsi les chercheurs canadiens à la

recherche de pointe du monde entier. Il établira dans notre pays une base solide pour une industrie pharmaceutique saine, concurrentielle et en expansion et il placera le Canada parmi les chefs de file mondiaux dans le domaine de la recherche de nouveaux médicaments et de nouvelles cures. Grâce à ces promesses d'investissements, l'industrie pharmaceutique canadienne va acquérir vraiment une dimension nationale et un pouvoir vraiment rivaliser avec le reste du monde.

La politique du gouvernement qui sous-tend qu'elle est dans le projet de loi C-91 consiste à fournir une protection raisonnable aux réalisations intellectuelles de ceux qui ont investi dans cette recherche coûteuse et présentant des risques élevés en vue d'innover dans le domaine pharmaceutique. Une telle protection leur fournira une juste récompense de leurs efforts et les encouragera à continuer leur travail créateur dans notre pays plutôt qu'ailleurs. En poursuivant cette politique le gouvernement stimulera les investissements dans la recherche et le développement, la création d'emplois et la recherche de nouveaux remèdes et de nouveaux traitements qui amélioreront la santé et la qualité de vie de tous les Canadiens.

Pour conclure, honorables sénateurs, ce projet de loi ne vise pas à favoriser l'industrie pharmaceutique que ce soit les fabricants de médicaments de marque ou les fabricants de produits génériques. Il vise à favoriser le Canada et les Canadiens. Avec ce projet de loi, nous déclarons au monde que nous sommes concurrentiels, que nous offrons des règles du jeu équitables et que nous sommes prêts à faire affaires. Nous annonçons aux autres que nous avons le talent et les compétences nécessaires et un gouvernement prêt à prendre des décisions difficiles pour encourager les entrepreneurs à s'installer au Canada et à fournir un avenir et des emplois aux Canadiens.

Persuadons le reste du monde que notre pays fait bon accueil aux investissements et qu'il est prêt à fournir une protection juste, concurrentielle et efficace à la propriété intellectuelle, notamment aux brevets et aux découvertes dans le domaine pharmaceutique.

J'exhorte tous les honorables sénateurs à voter en faveur de ce projet de loi.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, comme l'ont fait remarquer bon nombre des témoins qui ont comparu devant nous la semaine dernière, le projet de loi C-91 marque le début de la fin du régime d'assurance-maladie. Cela augure bien mal de l'avenir. Plusieurs points nous préoccupent, notamment les dispositions sur la rétroactivité, les répercussions sur les provinces et les effets sur les Canadiens. Je crains que la mise en oeuvre de ce projet de loi et ses conséquences pour notre régime d'assurance-maladie ne soient sérieuses.

Il est extrêmement important d'examiner les témoignages présentés par les personnes directement touchées par cette mesure législative. Je voudrais souligner ce que les Canadiens, représentés par les gouvernements provinciaux et de nombreux organismes et groupes d'intérêt, ressentent vraiment face à ce projet de loi.

Comme nous l'avons mentionné dans nos observations, les témoignages présentés confirment que le projet de loi n'a pas été déposé pour servir les intérêts des Canadiens, mais ceux des sociétés multinationales à but lucratif qui fabriquent des médicaments de marque.

Honorables sénateurs, nous devons nous inquiéter du nombre de Canadiens qui vivent dans la pauvreté et des petits salariés. Selon le Conseil consultatif sur le bien-être, il y a actuellement 900 000 travailleurs à faible revenu, qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Nous avons tous entendu parler de familles pauvres qui ont à faire un choix, ou bien acheter à manger, ou bien acheter des médicaments d'ordonnance. Certains malades préfèrent se passer de médicaments pour être sûrs que leur famille ait suffisamment à manger. Pourquoi le gouvernement ne reconnaît-il pas que les médicaments d'ordonnance constituent un élément indispensable du régime d'assurance-maladie si l'on veut sauver des vies humaines?

Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, l'Organisation nationale anti-pauvreté a fait la déclaration suivante:

> Nous tenons à faire savoir que nous nous opposons fermement au projet de loi C-91 qui, à notre avis, aura des conséquences néfastes pour la santé et le bien-être de nombreux Canadiens qui vivent déjà dans la pauvreté dans ce pays [. . .] Ce qui inquiète surtout l'ONAP, ce sont les répercussions de l'augmentation du prix des médicaments sur la santé des Canadiens à faible revenu [. . .] Peu importe qui a raison dans la guerre des chiffres, l'ONAP estime que toute augmentation du prix des médicaments assumée par les consommateurs moins nantis est un prix trop élevé à payer. Cela ne peut que mener à des problèmes de santé encore plus graves et, par conséquent, imposer des tensions encore plus fortes sur un régime d'assurance-maladie déjà lourdement taxé.

Le gouvernement fédéral fait de beaux discours sur, le concept d'un régime d'assurance-maladie universel, mais les Canadiens ont perdu toute confiance en lui.

Ce sont les gouvernements provinciaux, les assureurs privés et les particuliers qui subiront les conséquences de ce projet de loi, pas le gouvernement fédéral. Je pense qu'il est impératif que nous comprenions les effets que ce projet de loi aura sur les provinces et les régimes d'assurance-médicaments, et en fin de compte sur les soins au Canada.

De nombreux gouvernements provinciaux ont fait état de leurs inquiétudes au sujet de ce projet de loi et de ses conséquences pour les régimes de santé provinciaux. De plus, les personnes qui ont comparu en craignaient les effets sur les régimes d'assurance-médicaments des provinces.

Je voudrais prendre quelques minutes pour passer en revue les témoignages des représentants des provinces. Le gouvernement de Saskatchewan, représenté par le ministre associé de la santé, Lorne Calvert, disait:

> [. . .] notre conclusion est que, s'il est adopté sous sa présente forme, le projet de loi C-91 augmentera le coût des produits pharmaceutiques d'au moins 6 à 10 millions de dollars par an, en moyenne, pour les habitants de la Saskatchewan.

Le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de la santé, l'honorable Don Orchard, estime qu'au cours des

10 prochaines années le coût des médicaments augmentera de plus de 150 millions de dollars. Comme le disait le ministre:

> Ce projet de loi coûtera vraisemblablement 2 à 3 fois plus cher au Manitoba que les chiffres avancés par le gouvernement fédéral. Compte tenu du retrait systématique du gouvernement fédéral des programmes de santé, cette mesure représentera un fardeau additionnel pour le budget du Manitoba. C'est inacceptable. Si elle adoptée dans sa version actuelle, il faut absolument prévoir des paiements de transition aux provinces afin de les indemniser des coûts additionnels qu'elles assumeront.

Le ministre de la santé du Nouveau-Brunswick, l'honorable Russ King, disait dans sa présentation:

> [. . .] le projet de loi C-91 menace de déstabiliser un équilibre très délicat que nous tentons d'établir, comme les autres provinces, afin que notre régime d'assurance-maladie réponde vraiment aux besoins des gens.

• (1440)

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, de concert avec la Croix Bleue du Canada atlantique, a récemment mené une étude sur le coût des médicaments pour le régime provincial. La conclusion vaut la peine d'être citée. Le projet de loi C-91 imposera au programme d'assurance-médicaments de cette province des dépenses supplémentaires de 342,1 millions de dollars en neuf ans. Le coût moyen des médicaments par personne âgée est actuellement de 442 $ annuel et il sera de 796 $ en 1996 pour atteindre 1 135 $ en 2002.

L'honorable Wayne Cheverie, ministre de la Santé de l'Île-du-Prince-Édouard, a aussi témoigné devant le comité. L'Île-du-Prince-Édouard est peut-être la plus petite province du Canada, mais on y retrouve le plus fort pourcentage de personnes âgées bénéficiaires du supplément de revenu garanti. Sur l'île, plus de 90 p. 100 des bénéficiaires de ce supplément sont inscrits au programme d'assurance-médicaments provincial, ce qui représente un peu plus de 15 000 personnes. Selon les statistiques du programme d'assurance-médicaments, la plupart des personnes âgées obtiennent 12,6 ordonnances par année. Le gouvernement de la province croit que le projet de loi C-91 l'obligera à dépenser 500 000 $ de plus en médicaments seulement. Le ministre déclarait devant le comité:

> Toutes les provinces ont fait énormément d'efforts pour contrôler les coûts des soins de santé: modification des structures de gestion et d'administration, achat de grandes quantités et remplacement des grandes marques par des produits génériques. Le gouvernement fédéral, en accélérant le processus parlementaire, met en péril l'esprit et les principes mêmes de la *Loi canadienne sur la santé*. Les amendements conçus par les ministres de la santé des provinces et territoires pourraient contribuer à atténuer l'impact de cette loi dans les provinces où cet impact se fera le plus sentir.

Dans une lettre envoyée au comité, la ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, l'honorable Elizabeth Cull, déclarait ceci:

> Les données du programmes d'assurance-médicaments de la Colombie-Britannique démontrent que l'augmentation, exprimée en volume, correspond à peu près au pourcentage d'accroissement de la population et que les honoraires professionnels ont pour leur part diminué. Cependant, le coût des médicaments s'est accru de plus de 15 p. 100 par année. Entre 1985 et 1991, le coût des médicaments a augmenté de 133 p. 100. Cette augmentation est en majeure partie attribuable au coût des nouveaux médicaments.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique prétend que, en raison du projet de loi C-91, la province devra, sur une période de 14 ans, verser 120 millions de dollars de plus pour le médicament Vasotec et, sur une période de huit ans, 25 millions de dollars de plus pour le médicament Mevacor.

En outre, nous avons aussi eu la chance d'entendre le témoignage du Dr Jim Smith, député de l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse et porte-parole de l'opposition officielle de la Nouvelle-Écosse en matière de santé. Il a dit que, de l'aveu même du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, l'adoption du projet de loi C-91 coûtera à la province 17 millions de dollars par année et qu'elle menace son régime d'assurance-médicaments. Le Dr Smith a dit ceci:

> Ce projet de loi nuira aux provinces. Pourquoi nos collègues d'en face ne sont-ils pas conscients des risques liés à ce projet de loi? J'espère seulement que, d'ici la fin de ce débat, vous comprendrez les conséquences graves de l'adoption de cette mesure législative non amendée. Je voudrais maintenant de la question de l'application rétroactive et de nos responsabilités sur le plan international. Le gouvernement du Canada estime que le projet de loi C-91 doit s'appliquer rétroactivement en raison de l'accord du GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui, je vous le signale, n'a pas été accepté et signé par les 112 membres, et en raison de l'ALENA, l'Accord de libre-échange nord-américain, qui, je le signale aussi, n'a pas été adopté par le Parlement du Canada. À mon avis, il est important de tout d'abord comprendre que, durant les audiences du comité sur l'Accord de libre-échange nord-américain, aucun témoin n'a parlé de la nécessité d'une application rétroactive.

Ce projet de loi nuira aux provinces. Pourquoi nos collègues d'en face ne sont-ils pas conscients des risques que comporte ce projet de loi? J'espère seulement que, d'ici la fin de ce débat, ils comprendront les conséquences graves de l'adoption de cette mesure législative non amendée.

Je voudrais maintenant parler de l'application rétroactive et de nos responsabilités sur le plan international. Le gouvernement du Canada estime que le projet de loi C-91 doit s'appliquer rétroactivement en raison de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui, soit dit en passant, n'a pas été accepté et signé par les 112 membres, et en raison de l'ALENA, l'Accord de libre-échange nord-américain, qui n'a pas été adopté par le Parlement du Canada.

À mon avis, il importe tout d'abord de dire clairement que, durant les audiences du comité, pour ce qui est de l'Accord de libre-échange nord-américain, aucun témoin n'a parlé de la nécessité d'une application rétroactive. Deuxièmement, au sujet du GATT, même si l'honorable Michael Wilson, ministre

de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, a soutenu que le projet de loi concordait avec le rapport Dunkel, la rétroactivité ne semble pas être exigée. Pour couronner le tout, voici ce que dit le paragraphe 65(1) du rapport Dunkel:

> Aucune partie n'est tenue d'appliquer les dispositions du présent accord avant l'expiration d'une période générale d'un an suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Pourquoi le gouvernement canadien a-t-il insisté pour que ce projet de loi soit rétroactif?

Bon nombre de ceux qui ont comparu devant notre comité se sont opposés à la disposition de rétroactivité du projet de loi. Ils l'ont considérée injuste et très peu conforme à la philosophie canadienne. Cette disposition portera un coup particulièrement dur à l'industrie des médicaments génériques. Dans un exposé de position que l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques a fait paraître en décembre 1992, on relève le passage suivant:

> Les modifications législatives comportant des dispositions de rétroactivité — comme celles que propose le projet de loi C-91 — sont en contradiction avec les traditions parlementaires canadiennes car elles sont fondamentalement injustes à l'égard des parties qu'elles visent directement. Le gouvernement du Canada a toujours reconnu la nécessité d'aviser amplement à l'avance toutes les parties visées par une modification apportée à ses lois. Pour plus d'équité, les modifications apportées à une loi canadienne sur les brevets et les marques de commerce ne devraient pas s'appliquer rétroactivement.

Cela fait 25 ans que les licences obligatoires contribuent au développement de l'industrie pharmaceutique des Canadiens. Tout à coup, à cause de pressions internationales, en particulier de l'influence des Américains, le gouvernement canadien s'apprête à tourner le dos à sa propre industrie. C'est inacceptable. L'industrie des médicaments génériques qui appartient à des Canadiens a investi plus de 100 millions de dollars dans des licences obligatoires qui deviendront invalides en raison des dispositions de rétroactivité du projet de loi C-91. Le gouvernement fédéral parle d'établir des règles du jeu équitables. Je voudrais bien savoir où sont ces règles du jeu équitables pour nos sociétés de produits génériques.

En outre, j'aimerais soulever la question de la rétroactivité sélective. Fait assez intéressant, les nouveaux pouvoirs conférés au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés ne sont pas rétroactifs en ce sens que le conseil ne s'est pas vu accorder le pouvoir de percevoir, rétroactivement au 20 décembre 1991, des recettes sur les prix de lancement excessifs. Ceci, bien sûr, nuirait aux sociétés multinationales qui fabriquent des médicaments de marque.

Je m'oppose à ce projet de loi. Je suis très inquiet de l'impact qu'il aura sur le régime national d'assurance-maladie au Canada. Le gouvernement fédéral n'a rien à perdre en mettant en oeuvre cette mesure législative. Par contre, les pauvres, les personnes âgées, les enfants, les provinces, vous et moi, avons tout à perdre. Je vous demande instamment de vous opposer à ce projet de loi et de stopper le gouvernement fédéral qui, de toute évidence, essaie de démanteler notre régime d'assurance-maladie.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, étant donné l'heure et comme trois comités doivent se réunir sous peu, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à 20 heures. Nous pourrons alors poursuivre le débat sur le projet de loi C-91.

(La séance du Sénat est suspendue.)

Le Sénat reprend sa séance à 20 heures.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable H.A. Olson: Je voudrais invoquer le Règlement, honorables sénateurs. Malheureusement, nous n'avons pas eu de période de questions au début de la journée à cause de l'absence du leader du gouvernement. Comme ce dernier est maintenant présent et comme il y a des questions extrêmement importantes, sinon urgentes, au sujet desquelles nous devrions avoir l'opinion du gouvernement, serait-il d'accord pour commencer maintenant une période de questions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: Puisque nous ne pouvons obtenir de réponse du gouvernement ni l'interroger, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire ce que nous pouvons faire dans cette situation sans précédent où le gouvernement ne répond pas aux questions?

Le sénateur Murray: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le sénateur Olson: Mais c'est une question intéressante.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

TROISIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, très brièvement, j'aimerais faire valoir mes pensées, ma position et je crois la position de mon parti sur le projet de loi C-91. Il ne reste pas grand-chose à dire sur la position du Parti libéral du Canada.

[*Traduction*]

Le sénateur Barootes: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs, il n'y a pas de traduction, Dieu merci.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, vu que j'ai quelques mots qui pourraient intéresser le sénateur Barootes, je suis heureux qu'il puisse maintenant m'entendre.

[*Français*]

Honorables sénateurs, comme je viens de le dire, la position du Parti libéral du Canada a été exposée en détail par mon collègue le sénateur Kirby. Je veux profiter de l'occasion pour rendre mes hommages et mes remerciements comme Canadien aux positions qui ont été prises et exprimées par mes

collègues au comité des banques et du commerce la semaine dernière surtout par les sénateurs Kirby, De Bané, Bonnell, Olson, Cools et si j'en oublie, je m'en excuse. Ils ont fait un travail formidable pour mettre de l'avant la position du Parti libéral et de la grande majorité des Canadiens sur le projet de loi C-91.

Je veux prendre quelques minutes ce soir pour mettre de l'avant la position des citoyens de ma province car j'ai toujours pensé que notre tâche première comme sénateur était d'essayer de représenter du mieux que l'on peut la population de nos régions.

Je n'ai pas compris ce que le sénateur Simard dit, peut-être est-ce la traduction, peut-être qu'il ne parlait pas la même langue que moi, je n'ai pas compris ce que le sénateur Simard vient de dire.

Le sénateur Simard: J'ai dit qu'avant de représenter la population, il faudrait la comprendre.

Le sénateur Thériault: J'ai toujours depuis 1960 et avant représenter au meilleur de mes capacités les gens de ma région et je crois que les gens de ma région ont su reconnaître mon travail en m'élisant et en me réélisant plus souvent et pour plus longtemps que mon collègue Jean-Maurice Simard.

Le sénateur Simard: Cela vous a paru plus long, c'est tout!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je veux simplement expliquer de mon mieux la différence philosophique qui oppose les deux points de vue qui sont avancés au Sénat sur cette législation.

D'ailleurs, j'ai prononcé un discours (et pour une des rares fois écrit, en 1985 ou en 1986) quand a eu lieu le débat sur C-22, je pensais bien que c'était la dernière fois que j'aurais à participer à ce genre de débat sur le prix des médicaments au Canada puisque dans cette législation de 1987, il était bien expliqué qu'il y aurait une revue parlementaire en 1996. A ce moment-là, je ne pensais pas être ici en 1996.

Mais avec ce gouvernement-ci, quand les grosses compagnies, leurs riches amis, décident qu'ils en veulent plus, ce gouvernement est toujours prêt à écouter et à aller de l'avant.

Je regrette que certains ont essayé de prétendre que c'était une chicane entre le Québec et le reste du pays. Bien loin de moi l'idée de vouloir participer à ce débat pour accentuer ce genre de prétentions. Je crois que C-91 est mauvais, que c'est de la mauvaise politique pour tous les Canadiens, y inclus les Québécois.

J'accepte de bon gré que la chambre de commerce de Montréal, avec son porte-parole M. Bernard Roy, ex-chef de cabinet du premier ministre, s'est présenté devant le comité et nous a chanté une diatribe politique comme je n'en ai jamais entendue devant un comité parlementaire dans toute ma vie de parlementaire qui déjà dépasse les trente années.

C'est bien de philosophie que nous discutons. Pourtant, honorables sénateurs, un gouvernement à la toute fin de son mandat, après les quatre années reconnues depuis la Confédération par tous les politiciens, y inclus le premier ministre actuel qui disait que quatre ans était le terme régulier d'un gouvernement. Un gouvernement, je le répète, à la toute fin de son mandat et qui depuis déjà trois ans a l'appui d'à peu près 20 p. 100 de la population dans tous les sondages au Canada, devrait au moins avoir le bien-être de la population assez à l'esprit pour remettre cette importante législation après la prochaine élection, qui tout le monde le sait, doit avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Pour bien expliquer mon point de vue, je rappelle à mes collègues que, pas plus tard que cette semaine, la télévision des provinces atlantiques a fait un sondage non pas scientifique mais qui reflète un peu la pensée des gens des Maritimes au moins à l'égard du gouvernement et du premier ministre. Lundi et mardi si je me rappelle bien, on a invité les gens des Maritimes à téléphoner à la station de télévision ATV pour faire valoir leurs opinions sur le fait que le premier ministre devait rester ou s'en aller.

Au delà de 3 000 personnes des maritimes, au coût de 50 cents chacun, ont téléphoné à la station de télévision. Le résultat est comme suit: 87 p. 100 des gens des provinces maritimes disent au premier ministre: pour l'amour de Dieu, allez vous en! Treize pour cent disent: restez!

Ce n'est pas que les gens des maritime n'aiment pas le premier ministre comme être humain, apparemment c'est un homme très aimable, ce que les gens n'aiment pas c'est la politique du gouvernement. La politique et la philosophie du gouvernement qui sont reflétées dans le projet de loi C 91.

Après avoir écouté attentivement durant toute la semaine dernière des personnes et des organismes défiler devant le comité, il est devenu très évident qu'il y avait le peuple d'un côté et, de l'autre côté, le gouvernement et les manufacturiers des médicaments brevetés. Ce sont les deux seuls organismes qui étaient d'accord pour prédire qu'il y aurait un coût d'augmentation de 125 ou 129 millions de dollars dans cinq ans.

Les gouvernements provinciaux qui sont les premiers responsables, qui auront à payer la note et qui veulent et ont des programmes pour aider les gens qui ont besoin de médicaments, ont tous démontré que le coût sera d'au moins quatre fois sinon 10 fois plus que l'annonce le gouvernement.

Je veux mettre de l'avant quelques chiffres qui ont été donnés au comité par le ministre de la santé du Nouveau-Brunswick, le docteur Ross King. Comme vous le savez, le docteur King, ministre de la Santé et des Services communautaires de ma province, fait partie d'un gouvernement qui se dit libéral mais qui a été très conservateur, si je peux dire, depuis sa venu au pouvoir. Les programmes d'aide aux citoyens mis de l'avant par deux de mes collègues au Sénat, à savoir, le sénateur Simard et le sénateur Robertson qui faisaient alors partie du gouvernement provincial de ma province, ont été,c'est peu dire, à cause de la position fiscale du gouvernement. . .

Le Président suppléant: Honorable sénateur,je regrette vos 15 minutes sont écoulées, si les honorables sénateurs sont d'accord pour permettre à l'honorable sénateur de terminer son discours?

Des voix: D'Accord.

Le sénateur Thériault: Je vous remercie, honorables sénateurs. Je ne pensais pas que mes 15 minutes étaient passées

aussi vite. Je cite les résultats d'une étude qui a été faite non pas seulement par le gouvernement provincial, mais par le gouvernement du Nouveau-Brunswick avec l'aide de Blue Cross. Cette étude dit ceci, et je cite quelques paragraphes.

[*Traduction*]

L'étude a révélé que, d'ici à 1996, lorsque les dernières licences obligatoires expireront, les médicaments d'ordonnance fournis aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick, dont 81 p. 100 participent à ce programme, coûteront au total 63 millions de dollars de plus, soit 14,9 millions par année. D'ici à l'an 2002, ils coûteront 342,1 millions de dollars de plus, soit 33,4 millions par année.

Plus tôt durant la session, j'ai mentionné que, dans ma seule province, les coûts augmenteraient de 15 millions de dollars pour les personnes âgées. Cela veut dire que les médicaments d'ordonnance qui coûtent aux personnes âgées une moyenne de 442 $ par année coûteront 798 $ par année en 1996 et 1 135 $ par année en 2002.

Ces chiffres représentent le coût réel pour les consommateurs. Ils sont ajustés en fonction de l'inflation, de la majoration et des honoraires du pharmacien. Le coût réel sera extrêmement élevé pour une personne âgée malade qui peut avoir besoin de plusieurs médicaments d'ordonnance pour rester en vie.

Le coût des médicaments d'ordonnance pour les assistés sociaux, qui est de 376 $ par année en 1993, passera à 673 $ par année en 1996 et à 957 $ par année en 2002.

Ce sont là les chiffres pour les programmes gouvernementaux. Imaginez ce que les contribuables devront payer pour les programmes à l'intention des personnes âgées et des assistés sociaux. Imaginez aussi ce que cela coûtera aux pêcheurs, aux agriculteurs, aux menuisiers, à ceux qui ne sont pas couverts.

J'ai dit au comité, et je veux le répéter ici, que pas plus tard que la semaine dernière, mon médecin m'a prescrit un médicament qui n'a pas d'équivalent générique. Je suis allé à la pharmacie pour faire exécuter l'ordonnance. Le prix était de 162 $ pour deux mois. Je prends ce médicament une fois par jour, mais certaines personnes doivent le prendre deux ou même trois fois par jour.

Pendant que j'étais à la pharmacie, un pêcheur est entré pour faire exécuter la même ordonnance. C'était la première fois qu'on lui prescrivait ce médicament. Il m'a dit de quel médicament il s'agissait. Je lui ai montré le prix que je venais de payer, et il a dû remettre son ordonnance dans sa poche et s'en aller. Il ne pouvait pas payer 162 $.

Beaucoup de Canadiens comme lui vous surveillent, sénateurs, pour voir comment vous aller voter sur ce projet de loi.

Je ne suis pas pour les fabricants de produits génériques et contre les sociétés membres des l'ACIM. Je suis pour les gens de ma province et de mon pays. Tout le monde sait que la recherche est importante, mais tout le monde sait également que la plupart des nouveaux médicaments mis en marché au cours des 50 dernières années n'ont pas été découverts par des chercheurs payés par les sociétés membres de l'ACIM. Ils sont pour la plupart le résultat de travaux effectués par de vrais chercheurs, qui bénéficient de subventions de la part des gouvernements provinciaux, du gouvernement fédéral, ou d'universités.

• (2020)

Les recherches du genre de celles qu'effectuent les sociétés pharmaceutiques sont aussi nécessaires. Chacun sait qu'il s'agit principalement de recherche clinique. En fait, un de mes amis qui est médecin m'a dit que les sociétés multinationales au Canada se servent des Canadiens comme de cobayes pour tester les médicaments qu'elles mettent au point.

Les sociétés qui fabriquent les médicaments n'ont jamais démontré pourquoi il leur fallait plus aucune raison d'avoir besoin d'argent. Je n'ai jamais entendu dire que l'une d'elles ait fait faillite. Les faits sont là. L'Association médicale canadienne redoute qu'il ne soit fait au Canada une consommation excessive de médicaments. Beaucoup de gens craignent que les responsables de l'ACIM ne fassent trop pression sur les médecins afin de les amener à prescrire leurs médicaments.

Le sénateur Barootes: C'est une insulte!

Le sénateur Thériault: Le fait est que les ventes des médicaments brevetés au Canada sont passées de un milliard de dollars en 1988, après l'adoption du projet de loi C-22, à 1,9 milliard de dollars cette année, soit une augmentation de presque 100 p. 100 en trois ans.

Je sais que par le passé certains de mes collègues d'en face ont travaillé pour le comte de ces gens-là. Ils n'ont pas voulu être dirigés par mon bon ami, le sénateur Barootes. Tout le monde sait — et il en avait le droit — qu'il a mené la lutte contre la création du régime d'assurance-maladie dans sa province. Il estime que les gens qui ont de l'argent ont les moyens de se payer des services médicaux et des médicaments et qu'ils devraient pouvoir le faire. Quant aux pauvres, c'est bien triste, mais pour subvenir à leurs besoins, ils doivent s'en remettre à la charité publique et espérer que les entreprises et les particuliers ont assez d'argent pour donner généreusement aux organismes de charité.

Honorables sénateurs, depuis l'adoption du projet de loi C-22, les ventes de médicaments au Canada sont passées de un milliard de dollars par année à 1,9 milliard de dollars en 1991. Le gouvernement et les porte-parole de l'ACIM soutiennent que l'augmentation des coûts s'élèvera à 129 millions de dollars. D'une part, ils avancent le chiffre de 129 millions de dollars; de l'autre, ils déclarent que les membres de l'ACIM porteront leurs dépenses de recherche à 375 millions de dollars par année.

Prennent-ils les Canadiens pour de parfaits imbéciles? Où ces compagnies iront-elles chercher l'argent pour accorder ces centaines de millions de dollars de subventions si leurs ventes n'augmentent que de 129 millions de dollars?

Honorables sénateurs, c'est un geste ignoble perpétré par un gouvernement ignoble qui n'en a plus pour longtemps. J'espère que ces sénateurs qui n'ont été nommés que pour faire adopter la TPS vont se ressaisir et retarder l'adoption de ce projetde loi jusqu'à ce que le premier ministre donne sa démission. Alors, ils ne lui devront plus leur siège et pourront voter avec leur coeur et leur tête et non pas pour faire plaisir aux grosses compagnies qui n'ont pas besoin de leurs voix ce soir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je suis heureuse d'avoir l'occasion de m'adresser à mes collègues du Sénat pour tenter de les convaincre (c'est peut-être avoir beaucoup d'illusion!du bien-fondé et de l'urgence du projet de loi C-91, c'est-à-dire *la Loi de 1992 modifiant la Loi sur les brevets.*

Je ne me lève pas, ici, pour appuyer les grandes compagnies pharmaceutiques ou pour appuyer le gouvernement. Je me lève ici par conviction, croyant vraiment que ce projet de loi est à l'avantage de l'industrie canadienne, à l'avantage des consommateurs et surtout à l'avantage des malades qui chaque jour se présentent dans les cabinets des médecins ou dans les hôpitaux.

Par cette législation, notre pays se met au diapason des autres pays de monde occidental dans le domaine de la protection des brevets et plus particulièrement dans le secteur de la création, de la fabrication, de l'imitation et des licences, de la fixation des limites de vie des brevets, de la distribution des produits et de l'établissement des prix.

Nous présentons ce projet de loi car nous croyons qu'il est très important dans les domaines de la recherche et du développement, de l'emploi chez nous, de nos chercheurs et de la concurrence internationale à laquelle nous faisons face, que nous aimions cela ou pas. A ces défis très grands,cette loi renouvelée, je pense, nous apporte des réponses.

Ce projet de loi a été soumis aux vérifications qui s'imposaient. Tout au long de son élaboration et de son parcours législatif, nous avons pu entendre une somme impressionnante de témoignages et d'appuis qui, je pense, nous incitent à agir avec diligence et qui exigent de nous que nous ne continuions pas de tergiverser mais bien au contraire que nous agissions.

Si vous me le permettez, je voudrais reprendre quelques-uns des nombreux témoignages qui ont été entendus la semaine dernière lors des auditions devant le comité sénatorial des banques et du commerce. Je cite ici le vice-doyen pour la recherche et la planification de la faculté de médecine de l'Université de Dalhousie, le docteur Howard Dickson:

> Les avantages découlant de l'adoption du projet de loi C-91 seront de grande portée. Une plus grande proportion du financement, par l'industrie en recherche et développement pharmaceutique, sera affectée à la recherche fondamentale, productrice de connaissances et appliquées dans nos universités et nos hôpitaux d'enseignement.

Nous savons fort bien qu'en recherche et développement, malheureusement, à bien des égards nous tirons encore de l'arrière par rapport aux pays industrialisés du monde occidental.

> La formation des professionnels de la recherche biomédicale et de la recherche dans le domaine de la santé sera davantage appuyée. Les intérêts des consommateurs seront encore plus protégés sous le régime de C-91. Plus important encore. . .

Je pense que c'est ce qui devrait, au premier chef, nous motiver:

> . . . de meilleurs soins de santé et un rehaussement de la qualité de la vie feront partie des avantages à long terme dont jouiront les Canadiens.

Tout en souhaitant que les responsables du gouvernement ne cessent d'apporter à nos lois les changements qui s'imposent, divers autres organismes se sont également prononcés pour le projet de loi C-91 comme l'Association des facultés de pharmacie du Canada qui regroupe neuf facultés canadiennes. Je voudrais à cet effet mentionner le témoignage du président de cet organisme qui disait et je cite:

> Notre organisme est heureux d'appuyer un environnement où les facultés de pharmacie canadiennes et l'industrie pharmaceutique canadienne seront appelées à collaborer plus étroitement pour la santé et le bien-être de la population canadienne.

Le Conseil de recherches médicales du Canada qui dispose d'un budget de recherche d'environ 230 millions de dollars est le principal organisme fédéral responsable du financement de la recherche médicale au Canada. Son président s'est adressé au comité sénatorial la semaine dernière et il a tenu les propos suivants:

> en adoptant les mesures supplémentaires sur les brevets prévues dans ce projet de loi, le Parlement émettra deux messages importants. Le premier message s'adresse à l'industrie: nous vous offrons un environnement propice à l'investissement dans le domaine de la recherche médicale au Canada en retour de votre engagement à poursuivre les recherches pour le plus grand bien des Canadiens et des Canadiennes. Le deuxième message est destiné au milieu de la recherche médicale canadienne: la recherche a un avenir ici même au Canada et elle est appuyée par des politiques du gouvernement et des investissements du secteur privé.

Ces propos tenus par les intervenants rejoignent ceux d'autres institutions, une en particulier avec laquelle j'ai été en contact, soit l'Université de Montréal et également l'Université de l'Alberta. Et ceci n'est pas étonnant en ce qui a trait à l'Université de l'Alberta parce que je retrouvais une vieille «coupure», si je peux l'appeler ainsi, de novembre 1990 intitulée:

[*Traduction*]

> La loi sur les brevets pharmaceutiques encourage les recherches universitaires—Grâce au projet de loi C-22, des millions de dollars sont investis. Les chercheurs à la faculté de médecine de l'université de Calgary attirent des millions de dollars en fonds de recherche grâce à la loi fédérale sur les brevets pharmaceutiques. La faculté de médecine a pris une décision, de propos délibéré, d'aller obtenir les fonds de recherche promis par les sociétés pharmaceutiques en échange de la protection accrue des brevets accordés pour les nouveaux médicaments. Quand le projet de loi C-22 a été adopté en 1987, la faculté de médecine attirait environ 500 000 dollars par an de l'industrie pharmaceutique pour faire la recherche. Depuis trois ans, ce chiffre a quintuplé pour atteindre environ 2,5 millions de dollars.

Le sénateur Thériault: C'est de l'argent mal acquis.

Le sénateur Olson: Cela ne vient pas tout des sociétés pharmaceutiques.

Le sénateur Lavoie-Roux: Beaucoup de cet argent est venu des sociétés pharmaceutiques. Je le sais pertinemment. Je lis ce que le journaliste a dit et c'est un rapport de l'université de l'Alberta. Je n'étais pas au Sénat quand le projet de loi C-22 a été adopté. J'étais membre d'une autre assemblée législative.

Le sénateur Olson: J'étais ici et j'en ai honte.

Le sénateur Lavoie-Roux: Nous avons entendu parler beaucoup de ce qui se passait pendant l'étude de ce projet de loi C-22. On prévoyait toutes sortes de catastrophes; on prévoyait que ce serait le chaos. Mais vous devez admettre avec un peu d'objectivité que le temps ne vous a pas donné raison. Ce n'est pas que je veux que vous vous plaigniez, mais il faut parfois se rendre compte de certains faits d'une manière objective.

Le sénateur Olson: Qui l'a payé? Le sénateur Thériault a démontré qui l'a payé.

[*Français*]

Honorables sénateurs, un autre témoignage que je voudrais citer est celui de l'Association canadienne des personnes retraitées qui se sont déclarées en faveur du projet de loi en insistant sur les points suivants et je cite:

> Nous sommes heureux de constater que, finalement, le projet de loi C-91 renforcera les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés; le Conseil pourra ramener à un niveau raisonnable[. . .] les prix de lancement des nouveaux médicaments. [. . .] En tant que personnes âgées, nous comptons sur des médicaments novateurs et des médicaments améliorés pour nous soigner.

Rappelons que les entreprises novatrices ont découvert et développé au Canada dans les années récentes, 32 nouveaux médicaments dont des traitements pour le cancer, d'autres pour la maladie de Parkinson et d'autres enfin pour le diabète. En 1991, le secteur des produits pharmaceutiques a consacré 84 millions de dollars à la recherche dans les universités et les hôpitaux.

Je pense que ceci est important, on se réjouit tous, je pense, de l'augmentation de la longévité des citoyens du Canada. Je pense que ceci est le résultat de diverses mesures, entre autres l'avènement de l'assurance-maladie mais aussi en grande partie, grâce à la recherche qui s'est faite et qui continue de se faire. Il faut bien reconnaître et je pense que mes amis d'en face le reconnaîtront que la découverte de nouveaux médicaments, à bien des égards, a diminué les coûts de la santé dans le sens d'hospitalisation beaucoup plus courte.

Le sénateur Thériault: Est-ce que vous avez des chiffres pour démontrer cela?

Le sénateur Lavoie-Roux: Écoutez, je ne les ai pas devant moi mais si vous en voulez. . .

Le sénateur Thériault: A nulle part, on a dit ça.

Le sénateur Lavoie-Roux: A tout événement. . .

Le sénateur Thériault: Il n'y a pas un ministre de la santé provincial qui va vous appuyer là-dessus.

Le sénateur Lavoie-Roux: J'ai déjà été ministre de la santé, c'était ce que nous disions à ce moment-là. Alors, cela personne ne peut le nier et plusieurs ici sont probablement des bénéficiaires, que ce soit au point de vue de trouble cardiaque, au point de vue de cancer, au point de vue de trouble ophtalmologiques et autres. Ils bénéficient des résultats de la recherche. Il est important que le Canada, qui s'est déjà taillé une place assez enviable dans le domaine de la recherche pharmaceutique, ne perde pas les gains qu'il a faits durant les dernières années. Je pense que c'est important pour les Canadiens. Je pense que c'est important pour l'économie. Je pense que c'est important pour rester, dans certains secteurs du moins, dans les pays de tête quant à la recherche pharmaceutique.

Je voudrais également, à ce moment-ci d'une certaine façon, répondre aux objections qui ont été faites par l'industrie des produits génériques, je ne leur en veux pas d'aucune façon, ils ont aussi un rôle à jouer. C'est un éditorial de M. Sansfaçon du Devoir du lundi le 25 janvier et je le cite:

> Lorsque l'industrie des produits génériques crie au loup et annonce sa mort certaine avenant l'adoption du projet de loi, il faut questionner sa sincérité. S'il est vrai qu'elle devra désormais attendre un peu plus longtemps avant de reproduire les formules des autres. . .

Le sénateur Thériault: Combien de temps?

Le sénateur Lavoie-Roux: Trois ans

> . . ..il est aussi vrai que malgré tout, la croissance de ses activités fut quatre fois plus rapide au cours des dernières années que celle de l'industrie novatrice. Les plus importantes sociétés de médicaments génériques, Apotex et Novopharm, toutes deux installées en Ontario, sont aussi les deux sociétés qui enregistrent le plus grand nombre d'ordonnances médicales au pays chaque année. Pourtant ces sociétés se contentent de copier les médicaments les plus en demande et réalisent au moins 60 p. 100 de leurs affaires à partir de médicaments dont les brevets sont déjà expirés. S'il est juste d'affirmer que les prix des médicaments brevetés sont plus élevés évidemment que ceux des médicaments généraux, il n'en reste pas moins qu'ils augmentent moins vite que l'inflation et que la nouvelle loi. . .

Et ça c'est intéressant, on est porté à l'oublier. . .

> . . .prévoit des mécanismes de contrôle plus contraignants que ceux qui existent déjà.

Alors évidemment on a entendu des choses comme: on va mettre le système de santé en danger. Je regrette d'avoir à le dire, il est vrai que notre système de santé, au moment où nous nous parlons, a certainement, du point de vue de son financement, une certaine fragilité, il n'y a pas de doute là-dessus.

Mais faire porter à l'adoption de cette loi la mise en faillite de notre système de santé, je pense que c'est aller un peu loin.

Si notre système de santé au point de vue financier est fragile, c'est pour une foule de raisons. Je pense qu'en même temps que nous mettons de l'avant cette loi qui je pense marquera un progrès pour les consommateurs des services de santé, je pense aussi qu'il serait grand temps qu'on se penche sur d'autres avenues pour empêcher que notre système de santé s'effrite.

On a parlé beaucoup depuis nombre d'années de prévention et de promotion de la santé, c'était d'ailleurs un des thèmes favoris du ministre Lalonde dans le temps. Je pense que les provinces n'ont peut-être pas suffisamment agi dans ces domaines-là et peut-être aussi que les citoyens ne sont pas assez conscients des responsabilités qu'ils doivent assumer vis-à-vis le système de santé. Le système de santé, s'il s'effrite ou s'il meurt, ce sera la faute de chacun et de chacune d'entre nous, de même que de tous les citoyens, les professionnels de la santé et autres, qui ne veulent pas accepter les changements ou qui ne veulent pas assumer les responsabilités qu'ils devraient assumer vis-à-vis un système dont les ressources ne peuvent pas être illimitées. C'est un peu en dehors du sujet mais je l'ai apporté pour ne pas tout mettre sur le dos des compagnies pharmaceutiques, par exemple, un échec éventuel du système de santé. Je pense que le problème était là bien avant.

Je pense qu'il faut se situer dans une perspective de servir le mieux possible et de donner à nos concitoyens les meilleures ressources possibles pour qu'ils puissent conserver leur santé afin que leur longévité en bonne santé augmente sans cesse. Je pense que ce projet de loi, loin de nuire aux Canadiens et aux Canadiennes, au contraire, va ajouter des ressources importantes dans la qualité des soins qui leur seront apportées.

Alors évidemment comme je le dis toujours, il n'y a pas de projets de loi qui sont parfaits. C'est sans restriction et je n'hésite pas à dire, après y avoir réfléchi et l'avoir examiné soigneusement, que j'accorde mon appui à ce projet de loi.

Le sénateur Thériault: Je voudrais poser une question au sénateur Lavoie-Roux. Elle a été ministre de la santé, je crois des affaires familiales ou sociales, je ne sais pas trop quel est le titre exact chez vous. Qui pensez-vous, au Canada, est en meilleure position pour prédire l'augmentation des coûts qui aura lieu à cause du projet de loi C-91 et qui a eu lieu à cause de C-22. Qui est en meilleure position pour prédire ces coûts et expliquer l'augmentation des coûts qui a eu lieu depuis 1987 au pays?

Le sénateur Lavoie-Roux: Je dois vous dire que j'ignore qui a évalué, au sein du gouvernement, quelle était l'augmentation potentielle de ce projet de loi. Je pense que vous vous souviendrez qu'au moment de l'adoption de C-22, les opposants à C-22 avaient prédit des augmentations pharamineuses suite à l'adoption de C-22. La réalité ne leur a pas donné raison. Dans un certain sens, je m'en réjouis, non pas parce qu'ils n'ont pas eu raison mais parce que cela a moins affecté les citoyens et les citoyennes. L'augmentation des prix des médicaments brevetés après le C-22 n'a même pas suivi le coût de l'inflation.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai posé une question au sénateur Lavoie-Roux qui en vraie politicienne n'a pas répondu. Je vous ai demandé qui, pensez-vous, était en meilleure position pour dire quelle avait été l'augmentation à cause de C-22 et de là quelles seraient les augmentations causées par C-91. Je sais que tous les ministres de la santé qui ont comparu devant le Comité ont dit deux choses. Premièrement, c'est que leurs prédictions d'augmentations... Vous pourriez avoir une petite conférence ou même consulter Mme Clinton, peut-être qu'elle vous donnerait de bonnes idées. Tous les ministres de la santé qui ont comparu devant nous au Comité...

L'honorable Mario Beaulieu: Pas tous les ministres de la santé.

Le sénateur Thériault: J'ai dit tous ceux qui ont comparu devant le Comité... si je vous le disais en anglais, peut-être que vous comprendriez mieux. Ils nous ont non seulement expliqué que les coûts qui avaient été prédits par eux et par nous au moment de l'adoption de C-22 étaient plus hauts que ce qu'ils avaient prédits. Ils ont été plus hauts.

Ma province, malgré qu'ils ont réduit les bénéfices et tous les ministres de la santé au Canada, presque tous, y inclus chez vous Mme Lavoie-Roux, ils ont réduit les services ou augmenté les coûts aux bénéficiaires et en dépit de cela, à cause de C-22, les coûts des programmes ont augmenté plus vite qu'ils ne l'avaient prévu quand le C-22 a été adopté. La preuve en est, Mme Lavoie-Roux, qu'on dépensait au Canada un milliard par année en 1987-1988 et en 1991, on dépensait un milliard 900 millions, presque le double en trois ans, la plus haute augmentation de l'histoire du pays.

Le sénateur Lavoie-Roux: L'augmentation du prix des médicaments brevetés a été d'environ 2,9 p. 100. Quand vous dites que l'augmentation a été de 900 millions de dollars, 1,9 milliards, je pense qu'on fait aussi allusion aux médicaments génériques qui sont consommés en encore plus grande quantité que les médicaments brevetés. Alors je ne serai pas en mesure de vous répondre ce soir mais il faudrait faire la répartition entre les uns et les autres et en ce qui a trait aux médicaments brevetés, les chiffres qui nous ont été donnés par le Conseil d'examen du prix des médicaments nous ont indiqué que c'était en dessous du taux de l'inflation. C'est tout ce que je peux vous dire à ce moment-ci.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le Conseil n'a aucune juridiction...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à l'ordre, d'après le Règlement, les 15 minutes sont déjà de loin bien dépassées.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, C-91, en dépit de tout ce que vient de dire le sénateur Lavoie-Roux, fera un tort inestimable aux Canadiens et ne profitera qu'aux seules et quelques grandes multinationales étrangères. Voilà en deux mots ce que nous pensons de ce projet de loi.

Comme le mentionnait avec éloquence d'ailleurs hier soir, le sénateur Kirby, ce projet de loi entraînera une vertigineuse augmentation du prix des médicaments au Canada, cela est indiscutable. De son côté, le gouvernement fédéral prévoit une hausse de seulement 129 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, une bagatelle selon le gouvernement, étant donné tout l'or qui tombera du ciel, suite aux investissements dans la recherche et le développement que les grandes compagnies feront, disent-elles, si le projet de loi était adopté.

Cependant, un examen des chiffres fournis par plusieurs des témoins qui ont comparu devant le Comité des banques et

du commerce la semaine dernière, révèle que les prévisions du gouvernement sont plutôt, disons, timides. Ainsi, le seul gouvernement de la Saskatchewan, qui n'est pas de la plus grande province, prévoit que C-91 entraînera une augmentation de 750 millions de dollars sur une période de cinq ans. Le *New York Times* du 16 novembre dernier, à la page D-1, faisait état d'une hausse de 400 millions par année, suite à l'adoption de C-91. Un journal américain! Et de 800 millions par année à la fin de la décennie. Quel était le chiffre que le gouvernement prévoyait, déjà. Je l'ai oublié. . . Cent ving-neuf millions de dollars. Alors, Le *New York Times* parle de 800 millions par année à la fin de la décennie. De son côté le directeur et professeur d'économie pharmaceutique à l'Institut Prime, le docteur Stephen Shondelmeyer, estime que la hausse du prix des médicaments pendant les 15 à 20 prochaines années se chiffrera entre 4 et 7 millards de dollars. Or, je suis certain que mes collègues de l'autre côté de la chambre conviendront que ces augmentations astronomiques ne sont pas compensées, ne peuvent pas être compensées par les quelques 500 millions de dollars de dépenses supplémentaires pour la recherche et le développement dont on parle partout . . . sauf dans le projet de loi! En bref, le gouvernement devrait refaire ses calculs et reviser ses prévisions quant à l'augmentation du prix des médicaments.

[*Traduction*]

• (2050)

Ce qui est intéressant, c'est que j'ai ici un document qui discrédite M. Schondelmeyer. Il a, de toute évidence, été rédigé à l'intention des sénateurs conservateurs, dont un au moins y a fait des observations à la main. L'idée maîtresse de ce document me porte à penser que les conservateurs se sentaient tellement menacés par cet illustre monsieur qu'ils étaient disposés à recourir à n'importe quel subterfuge pour nuire à sa réputation.

Le sénateur Gigantès: Un subterfuge de conservateur.

Le sénateur Hébert: Trois directives figurent sous la première rubrique du document qui s'intitule «Stratégie d'ensemble».

Le sénateur Lynch-Staunton: De quel document s'agit-il?

Le sénateur Hébert: C'est le document que j'ai ici.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourrions-nous en avoir un exemplaire?

Le sénateur Hébert: Oui, bien sûr. Ces trois directives sont les suivantes:

> 1) Ne laisser pas Schondelmeyer accaparer la plus grande partie de l'heure avec sa présentation (interrompez-le au besoin);

C'est écrit dans le document.

Le sénateur Molgat: Je vois!

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui donc en est l'auteur?

Le sénateur Gigantès: C'est vous!

Le sénateur Lynch-Staunton: Auriez-vous l'obligeance de déposer ce document?

Le sénateur Hébert: On peut lire ensuite:

> 2) Continuez d'attaquer la crédibilité de Schondelmeyer en tant qu'expert indépendant et impartial;

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourriez-vous déposer le document?

Le sénateur Hébert: Et enfin:

> 3) Ne vous enlisez pas dans les détails techniques. Posez des questions auxquelles il devra répondre par oui ou par non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce inhabituel?

Le sénateur Gigantès: Tout à fait le style des conservateurs!

Le sénateur Hébert: Le reste du document présente des observations et des questions qui visent toutes à miner la crédibilité du témoin. Cette procédure cynique et manipulatrice visait de toute évidence à éveiller des doutes sur l'honnêteté d'un homme qui avait le pouvoir de dévoiler la duplicité du gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est une accusation grave.

Le sénateur Hébert: Pourquoi le gouvernement aurait-il monté une aussi machination lamentable? Serait-ce que l'expertise de M. Schondelmeyer menaçait de mettre au grand jour le programme de peu d'envergure et à courte vue que le gouvernement avait concocté spécialement pour jeter de la poudre aux yeux de la population canadienne en vue de camoufler l'augmentation faramineuse des coûts des soins de santé et d'assurer des bénéfices faramineux aux multinationales?

Je ferais la prédiction suivante: le gouvernement va imposer des hausses de prix des médicaments, mais il ne paiera pas les frais supplémentaires. En outre, les augmentations seront grosso modo réparties comme il suit: les gouvernements provinciaux assumeront 50 p. 100 des augmentations — y compris le gouvernement du Québec, sénateur Lavoie-Roux —, tandis que les consommateurs et les compagnies d'assurance-médicaments privées devront se charger du reste à part égale. Par conséquent, compte tenu de l'importance des données divulguées par M. Schondelmeyer — imaginez-vous cela, les prix des médicaments vont passer de quatre à sept milliards de dollars au cours des 15 ou 20 prochaines années —, je comprends aisément pourquoi les conservateurs cherchent tant à cacher cette réalité aux Canadiens.

De plus, je comprends parfaitement bien pourquoi neuf provinces sur dix sont contre le projet de loi. Le gouvernement fédéral a non seulement forcé les provinces à augmenter de beaucoup les ressources qu'elles consacrent à leur régime de soins de santé, mais encore il a refusé de leur accorder toute forme d'indemnisation pour les aider à supporter ces dépenses supplémentaires.

J'aimerais rappeler à mes collègues d'en face que le gouvernement fédéral a versé une indemnisation partielle de 100 millions de dollars aux provinces pour l'augmentation des

coûts entraînée par le projet de loi C-22. Toutefois, le ministre du Commerce extérieur, Michael Wilson, a catégoriquement rejeté cette option lorsqu'on lui en a parlé au comité la semaine dernière.

Le gouvernement a prétendu que l'augmentation des dépenses de R-D qui engageraient les grandes entreprises de fabrication de médicaments compenserait amplement pour toute augmentation des prix qui résulterait du projet de loi C-91. Or, le projet de loi laisse cet décision entièrement à la discrétion des fabricants. Il ne prévoit aucun mécanisme qui les obligerait à augmenter leurs dépenses de R-D. C'est une attitude ridicule et à courte vue de forcer les Canadiens à assumer les augmentations importantes des prix des médicaments sans prendre de moyens pour que ces coûts plus élevés soient contrebalancés par des dépenses additionnelles de R-D. Le gouvernement demande encore une fois aux Canadiens de signer un chèque en blanc.

[*Français*]

En ce qui a trait à la recherche et au développement, il n'existe aucune raison valable de croire que le projet de loi C-91 améliorerait de façon significative la recherche fondamentale dans l'industrie pharmaceutique au Canada. D'ailleurs, le président de l'Association des consommateurs du Québec, pas de l'Ontario mais du Québec, le docteur Alain Paquet, a confirmé cette inquiétude lors de sa comparution devant le Comité des banques et du commerce le 21 janvier dernier, et je cite:

> Ces avantages comparatifs dépendent davantage de bien d'autres facteurs, tels que la concentration d'un groupe de chercheurs avec une expertise particulière et le traitement fiscal des entreprises et des particuliers. Par ailleurs, on remarque que la recherche fondamentale demeure généralement et souvent principalement exécutée près des sièges sociaux ou dans les pays où sont situés les sièges sociaux des entreprises.

En d'autres mots, en dehors du Canada.

En outre, selon l'évaluation d'un groupe de travail du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales du Canada, remarquez que je ne parle pas d'un groupe de pression quelconque, je parle du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales du Canada. Les changements introduits en 1987 par le projet de loi C-22 n'ont pas donné les résultats prévus. Et je cite:

> Contrairement aux prétentions de l'industrie pharmaceutique en 1987, un projet d'étude du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales révèle que peu d'emplois ont été créés, que la croissance au niveau de la recherche fondamentale est faible et que le Canada n'a presque pas de capacité pour produire les ingrédients actifs des médicaments.

Cette citation provient d'un article du Ottawa *Citizen* du 17 septembre 1992. Or, la seule raison qui aurait pu légitimer le projet de loi C-91, c'est-à-dire une sérieuse augmentation des dépenses affectées à la recherche et au développement, est complètement remise en question.

A ce stade-ci, j'aimerais faire le point sur une question qui m'agace. En effet, plusieurs ont essayé de faire croire que tout le Québec appuyait le projet de loi C-91. Or, plusieurs groupes représentatifs du Québec se sont opposés à ce projet de loi et ont comparu devant le comité des Banques et du Commerce la semaine dernière. Il est important de le souligner. Par exemple, l'Association des consommateurs du Québec, des représentants de la Centrale de l'enseignement du Québec, et de la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec.

Soucieuse d'assurer que le Québec puisse maintenir un système de soins de la santé accessible, madame Béatrice Chiasson, qui représentait à la fois la Coalition pour le maintien de la gratuité de la santé et la Centrale des enseignants du Québec, disait ce qui suit. Et je la cite:

> Au Canada et au Québec, les dépenses de santé, services médicaux et hospitaliers, sont contrôlés, mais les dépenses pour les produits pharmaceutiques ne le sont pas, et l'augmentation de leur coût va à un rythme tel que nos régimes publics sont menacés. Au Québec, on impose maintenant aux personnes âgées un ticket modérateur de 2 dollars par médicament . . .

Voilà qui souligne très bien la nature du problème: c'est-à-dire, que si le projet de loi C-91 était adopté, ce sont les consommateurs qui en feraient les frais.

Quant à madame Marlène Harvey, de la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec, elle disait ce qui suit:

> . . . rappelons qu'en cette période de récession qui provoque un découragement généralisé qui n'en finit plus où les Canadiens subissent chômage, travail précaire, appauvrissement, où leurs programmes sociaux ont été attaqués et risquent de l'être à nouveau, il est inopportun de leur imposer un nouveau fardeau. Ce serait le cas si C-91 était adopté puisque l'augmentation du prix des médicaments les affecterait comme payeurs de taxes et d'impôts.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement fédéral s'évertue à nous rabâcher que notre système de santé est en crise et qu'on ne peut plus assumer les coûts additionnels. Cependant, ce même gouvernement dépose un projet de loi qui va effectivement augmenter les coûts sans pour autant assurer des dépenses importantes dans le domaine de la recherche et du développement.

[*Traduction*]

À mon avis, le gouvernement n'a présenté ce projet de loi épouvantable que pour faire plaisir à ses riches amis à la tête des sociétés pharmaceutiques multinationales.

Finalement, étant donné qu'il a été démontré de façon accablante que le projet de loi C-91 ne servira qu'à imposer d'énormes coûts au système canadien de santé, tout comme aux consommateurs, j'exhorte tous les sénateurs à écouter leur conscience qui leur dictera la chose à faire, c'est-à-dire voter contre cette odieuse mesure législative.

Quoi qu'il en soit, je voudrais proposer un amendement, que j'expliquerai aussi brièvement que possible.

Le projet de loi C-91 interdira aux fabricants canadiens de produits chimiques fins et de médicaments génériques de fabriquer des produits pour le marché d'exportation aussi longtemps que ces médicaments seront protégés par un brevet canadien. Les témoignages entendus au Comité ont montré qu'à cause du processus réglementaire, les brevets canadiens sont habituellement délivrés après l'octroi du brevet analogue à l'étranger. Par rapport aux États-Unis tout particulièrement, les brevets canadiens sont délivrés de 18 à 24 mois après la délivrance du brevet américain et parfois même jusqu'à sept ans plus tard. Par conséquent, les brevets canadiens expirent généralement après l'expiration des brevets analogues dans les autres pays. Comme il sera interdit aux fabricants canadiens de produits chimiques fins et de médicaments génériques de fabriquer des produits pour le marché d'exportation pendant toute la durée du brevet canadien, il leur faudra plus longtemps pour devenir compétitifs à l'échelle internationale, si tant est qu'ils y parviennent.

L'Association canadienne des fabricants de produits de chimie fine, sur lesquels cette disposition aura de graves répercussions, soutient qu'elle a discuté de la question avec le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales. Les fonctionnaires ont apparemment reconnu le problème. . .

Son Honneur le Président: À l'ordre. La période de 15 minutes est maintenant écoulée. Y a-t-il consentement unanime pour que le sénateur soit autorisé à poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hébert: Les fonctionnaires ont admis, semble-t-il, les difficultés que cette disposition peut poser, mais ils craignent que, sans elle, des produits fabriqués au Canada ne se retrouvent sur le marché intérieur. Selon l'Association canadienne des fabricants de produits de chimie fine, c'est fort peu probable. Pour qu'un produit se retrouve sur le marché canadien, étroitement réglementé, il faut à la fois un avis de conformité et un numéro d'identification de médicament.

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Michael Wilson, a lui aussi abordé cette question lorsqu'il a comparu à la dernière journée des audiences du comité. Il a dit que le gouvernement était conscient du problème et que des consultations avaient eu lieu, mais il a ajouté: « Nous n'avons pas encore trouvé de solution. »

M. Wilson a convenu qu'il était souhaitable de fabriquer des produits au Canada pour exportation, mais il a prétendu qu'il serait difficile, étant donné les dispositions du GATT, d'adopter une loi spéciale pour aider une industrie à le faire.

Comme il ne me reste plus beaucoup de temps, je propose:

> Que le projet de loi C-91 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que l'article 4 du projet de loi soit modifié par insertion de ce qui suit, immédiatement après la ligne 40, à la page 3:
>
> 55.3 (1) Il n'y a pas contrefaçon de brevet lorsque l'exploitation de l'invention visée par le brevet a pour but la production d'un article spécifique pour exportation vers un pays qui, conformément à une attestation du ministre, dont avis est publié dans la *Gazette du Canada*, accorde une protection de la propriété intellectuelle essentiellement semblable à celle prévue par la présente loi, si
>
> *a*) les droits garantis par brevet dans ce pays pour la même invention ont expiré avant cette exploitation;
>
> *b*) il est donné avis de cette exploitation, de la manière et dans les délais prescrits, au titulaire du brevet, au ministre et, lorsque l'invention est liée à un médicament au sens du paragraphe 79(2), au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social;
>
> *c*) tout article ainsi produit est exporté vers le pays en cause dans les délais prescrits; et
>
> *d*) les autres conditions prescrites sont respectées.
>
> (2) Il n'y a pas contrefaçon de brevet lorsque l'article ainsi produit par exploitation d'une invention conformément au paragraphe (1) est vendu à un acheteur situé dans un pays qui, conformément à une attestation du ministre, dont avis est publié dans la *Gazette du Canada*, accorde une protection de la propriété intellectuelle essentiellement semblable à celle prévue par la présente loi, si
>
> *a*) les droits garantis par brevet dans ce pays pour la même invention ont expiré avant cette exploitation;
>
> *b*) il est donné avis de la vente, de la manière et dans les délais prescrits, au titulaire du brevet, au ministre et, lorsque le produit doit ou peut être utilisé comme médicament ou pour la préparation ou la production de médicaments, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social;
>
> *c*) tout article ainsi produit est exporté pour utilisation ou consommation dans le pays en cause et y est exporté dans les délais prescrits; et
>
> *d*) les autres conditions prescrites sont respectées.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès:

> Que le projet de loi C-91 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que l'article 4 du projet de loi soit modifié par insertion de ce qui suit, immédiatement après la ligne 40, à la page 3:

Le sénateur Cogger: Suffit!

Le sénateur Kelly: Non, lisez-la motion, je vous prie.

Son Honneur le Président: Vous voulez que je lise jusqu'au bout?

Le sénateur Olson: Vous le devez.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi vous donner la peine de lire cela puisque vous allez voter contre, de toute façon?

Le sénateur Lynch-Staunton: Qu'en savez-vous?

Le sénateur Gigantès: Je le sais parce que cela déplaît au seigneurs qui fabriquent les médicaments brevetés et parce

que les conservateurs possèdent des actions dans leurs entreprises.

Son Honneur le Président: C'est à la chambre que revient la décision.

Le sénateur Lynch-Staunton: Suffit!

Son Honneur le Président: Suis-je dispensé de la lecture, honorables sénateurs? J'aimerais bien le savoir. C'est à vous d'en décider.

Des voix: Lisez la motion.

Son Honneur le Président:

> 55.3(1) Il n'y a pas contrefaçon de brevet lorsque l'exploitation de l'invention visée par le brevet a pour but la production d'un article spécifique pour exportation vers un pays qui, conformément à une attestation du ministre, dont avis est publié dans la *Gazette du Canada*. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Suffit!

Son Honneur le Président: Suis-je dispensé de la lecture, honorables sénateurs? Je voudrais bien le savoir. C'est au Sénat d'en décider.

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Je suis dispensé? Très bien. La chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette. . .

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Murray: Nous avions l'intention de discuter de cette question. Nous n'avons même pas reçu de copie de l'amendement. Nous avons envoyé le page en faire des copies.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai demandé à la chambre si elle était prête à se prononcer et j'ai obtenu un oui retentissant.

Le sénateur Molgat: Si le sénateur Kelly désire prendre la parole, nous serons certainement très heureux de l'entendre. Ne mettons donc pas la question aux voix tout de suite, donnons plutôt la parole au sénateur Kelly.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je veux seulement faire quelques observations sur ce projet de loi. Il se pourrait bien qu'à la fin de mon discours, mon bon ami et collègue le sénateur Hébert veuille retirer ses amendements.

Le sénateur Hébert: Je ne le crois pas.

Le sénateur Molgat: C'est un bel essai.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai mis la question aux voix, car nous devons nous prononcer sur l'amendement.

Le sénateur Molgat: Est-il possible de reporter le vote sur la motion avec le consentement unanime des sénateurs et d'entendre le sénateur Kelly?

Des voix: Non.

Le sénateur Molgat: Nous cherchons à arranger les choses pour le sénateur Kelly, mais si vous ne voulez pas, c'est votre problème.

Son Honneur le Président: C'est le Sénat qui doit trancher. Cependant, la question a été posée, et j'ai décidé que la réponse était négative; l'amendement est donc rejeté.

Le sénateur Molgat: Non. Dans ce cas, nous demandons un vote par appel nominal.

Le sénateur Kelly: C'est pas sérieux!

Le sénateur Molgat: J'ai tenté d'obtenir le consentement afin que le sénateur Kelly puisse prendre la parole, mais ce sont les sénateurs de votre côté qui refusent.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, à mon avis, j'ai obtenu le consentement du Sénat et j'aimerais donc prendre la parole.

Le sénateur Cools: Vous ne le pouvez pas; la question a été mise aux voix.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai proposé de demander le consentement unanime pour donner la parole à l'honorable sénateur. Certains sénateurs d'en face ont dit non. C'est malheureux, mais voilà la situation. Étant donné ce refus, nous avons demandé un vote par appel nominal. Ce sont les vôtres qui ont refusé.

Le sénateur Kelly: Sommes-nous d'accord pour avoir maintenant un vote par assis et debout?

Le sénateur Molgat: Non, faites l'appel nominal.

Son Honneur le Président: S'il y a consentement unanime, nous pouvons entendre le sénateur Kelly.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kelly: Merci, honorables sénateurs.

Le sénateur Molgat: Ne remerciez pas les sénateurs de votre côté.

Le sénateur Doody: Vous savez maintenant qui sont vos amis.

Le sénateur Molgat: Vos amis sont de ce côté.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai écouté le débat sur le projet de loi C-91 et j'ai lu et suivi les reportages des médias depuis deux ou trois mois. Je voudrais faire de brèves observations sur ce que j'ai vu et entendu. Je dois dire pour commencer que je trouve passionnant le débat sur le projet de loi C-91; par débat, je veux dire non seulement celui qui a lieu au Parlement, mais aussi celui qui a fait rage dans les médias. C'est manifestement un projet de loi important qui déchaîne les passions. Il suscite des points de vue des plus variés et il met en évidence des principes diamétralement opposés.

J'ai été troublé par les nombreuses objections soulevées contre le projet de loi C-91 tant au Sénat qu'à l'autre endroit, dans les médias et au sein de la population. J'ai été troublé parce que les inquiétudes et les objections exprimées paraissaient, à première vue, importantes et graves et parce qu'elles étaient souvent formulées par des gens qui se présentaient comme des experts du domaine ou qui donnaient l'impression de l'être. Cependant, dans la plupart des cas, un examen approfondi révèle, à mon sens, une profonde incompréhension de la question. Je dois admettre que je vais, pendant mon intervention, répéter beaucoup de choses qui ont déjà été dites, mais que ces choses méritent d'être répétées.

Je ne prétends pas être un expert de la question. Je crois être en mesure de contribuer au débat, mais pas en qualité d'expert ni même en tant que défenseur d'un point de vue particulier. Je voudrais évaluer tous les angles de la question en tenant compte de tous les arguments présentés, mais sans m'encombrer de préjugés et sans me réclamer d'une tendance particulière.

Le sénateur Olson: Tu parles!

Le sénateur Kelly: Je ne veux pas dire par là que j'ai de grands desseins, je veux seulement cataloguer ces réserves et ces objections face au projet de loi C-91, du moins celles dont j'ai connaissance, celles qui ont été le plus fréquemment mentionnées, pour essayer de les réfuter ou du moins donner l'autre côté de l'argument.

La première allégation est à peu près celle-ci: Depuis l'adoption du projet de loi C-22, en 1987, le prix des médicaments a augmenté plus vite que le taux d'inflation. Si c'était vrai, cela prouverait qu'une meilleure protection des brevets fait monter les prix, comme le prétendent les adversaires du projet de loi C-91. De plus, si cette allégation était vraie elle démentirait les promesses faites par les sociétés pharmaceutiques pendant l'examen parlementaire du projet de loi C-22, et elle tendrait à démontrer que le mécanisme d'examen des prix, en particulier le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, est inefficace.

Cette allégation est trompeuse. En fait, les chiffres de Statistique Canada montrent que de 1987 à la fin de 1991 les médicaments brevetés n'ont augmenté, en moyenne, que de 2,9 p. 100 par année, ce qui est inférieur au taux d'inflation. Les problèmes n'apparaissent que lorsque l'on inclut les médicaments non brevetés. Ceux-ci représentent environ 80 p. 100 du marché. Ils ont augmenté plus que le taux d'inflation, mais ni la loi en vigueur ni le projet de loi C-91 n'y peuvent quoi que ce soit.

On allègue également que le projet de loi C-91 imposera un fardeau supplémentaire aux programmes provinciaux d'assurance-médicaments. Rien qu'en Ontario, les coûts supplémentaires pourraient s'élever à 100 millions de dollars par an. Le système de soins de santé du Canada est sérieusement remis en question; il n'y a pas de doute là-dessus. Nul doute, également, que la responsabilité de maintenir le système de soins de santé revient aux provinces qui sont déjà frappées par la récession et les réductions financières. Pourtant, les médicaments brevetés ne représentent que 3 p. 100 du coût total des soins de santé au Canada. Il faudrait que l'augmentation de prix pour ce segment de 3 p. 100 soit énorme pour arriver à l'augmentation globale des prix dont nous parlent dans les provinces des responsables de la santé et d'autres gens qui s'opposent au projet de loi C-91.

En outre, ce gouvernement a calculé le prix additionnel qu'auraient à payer les consommateurs en se basant sur une analyse effectuée pour chaque produit il y a deux ans. Il est arrivé, en dollars de 1990, au chiffre de 129 millions de dollars sur cinq ans. Les chiffres et les méthodes dont il s'est servi pour établir ces prévisions ont été approuvées par le Dr Heinz Redwood, un expert de réputation mondiale dans ce domaine. Je sais qu'il y a beaucoup d'experts dans ce domaine. Néanmoins, ces chiffres sont légitimes, du moins à mon avis.

Le sénateur Gigantès: Bien sûr.

Le sénateur Kelly: Le prochain argument invoqué en faveur du projet de loi C-91, c'est que l'avenir de l'industrie canadienne du médicament générique est sombre. On nous casse les oreilles avec ce refrain. Honorables sénateurs, personne ne veut détruire l'industrie du médicament générique qui s'est développée au Canada, en bonne partie par suite des modifications apportées, en 1969, à la législation sur les brevets pour médicaments. Soit, c'est un secteur important, un grand générateur d'emplois, d'investissements et de concurrence, qui appartient dans une large mesure à des Canadiens et qui constitue une source vitale de concurrence pour les fabricants de produits de marque.

Toutefois, c'est le même argument, c'est-à-dire les terribles conséquences qu'aurait le prolongement des brevets, que l'industrie du médicament générique et ses partisans faisaient ressortir au moment de l'étude du projet de loi C-22. Or, depuis l'adoption du projet de loi C-22, l'industrie du médicament générique a connu une croissance de 180 p. 100. Je n'ai rien à redire à cela, mais, dans ces conditions, on peut difficilement parler d'une industrie moribonde. De plus, nous devons tenir compte du fait qu'environ 60 p. 100 des revenus bruts générés par l'industrie du médicament générique proviennent de la commercialisation de médicaments dont le brevet est déjà expiré. J'estime donc que les scénarios apocalyptiques touchant l'avenir de l'industrie du médicament générique sont sans fondement, tout comme c'était le cas dans le contexte du projet de loi C-22.

L'autre argument auquel je me heurte, c'est que le gros des investissements en R-D effectués par les fabricants de médi-

caments de marque visent la commercialisation de nouveaux médicaments, et non l'invention de nouveaux médicaments. Ceux qui se retranchent derrière cet argument doivent se rendre compte qu'il est à double tranchant. La plus grande partie de l'argent consacré à la R-D par les fabricants de produits génériques sert en fait à la reproduction de médicaments qui sont déjà sur le marché, ce qui est normal. Ces fabricants ne peuvent pas prétendre investir des capitaux importants dans la R-D, du moins si l'on compare leur situation à celle des fabricants de médicaments de marque.

Quoi qu'il en soit, d'après les données de Statistique Canada, on constate que, depuis 1987, les fabricants de médicaments de marque ont augmenté leurs investissements en R-D. En pourcentage de leurs recettes, ces investissements sont passés de 2,9 p. 100, en 1987, à 9,6 p. 100, en 1991. Au cours de la même période, la proportion de la recherche fondamentale dans l'ensemble de leurs travaux de R-D est passée de 17 p. 100 à 26,5 p. 100.

En passant, je signale que je trouve difficile d'accepter que des sociétés pharmaceutiques consacrent de l'argent à ce que l'on qualifie de publicité pour les nouveaux médicaments afin d'expliquer aux gens qui ont besoin de médicaments ce que ces médicaments peuvent faire. Elles doivent respecter des règles très strictes, mais c'est une partie très importante de la lutte contre les maladies qui frappent l'humanité par les temps qui courent.

J'admets qu'en disant cela, je pense à l'industrie du tabac qui ne peut vraiment pas ces temps-ci faire valoir toutes les bonnes mesures qu'elle prend pour réduire les dangers lié à l'usage du tabac.

Le sénateur Lynch-Staunton: À l'ordre!

Le sénateur Gigantès: Les pauvres exploitants des produits du tabac ne peuvent pas nous dire qu'il est bien d'avoir le cancer du poumon?

Le sénateur Kelly: Je peux passer à autre chose.

Le sénateur Gigantès: Je m'en souviendrai. Les conservateurs voudraient qu'il y ait plus de cancer du poumon afin que cela profite aux fabricants de médicaments.

Le sénateur Kelly: Je suis désolé d'avoir abordé cette question.

Le sénateur Gigantès: Ainsi, les parts que vous détenez dans des sociétés pharmaceutiques vous rapporteront davantage.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au sénateur Kelly.

Le sénateur Kelly: Selon l'autre affirmation que j'ai entendue, le gouvernement aurait présenté le projet de loi C-91 en catastrophe. Sauf erreur, cet argument suppose que le gouvernement aurait pu attendre, pour mettre en oeuvre la proposition Dunkel au GATT et les exigences de l'ALÉNA, que ces accords entrent pleinement en vigueur. Il existe également une inquiétude générale concernant la prétendue disposition de rétroactivité du projet de loi C-91.

Le Canada a approuvé la proposition Dunkel présentée dans le cadre des négociations du GATT en décembre 1991. Le processus envisagé dans le projet de loi C-91 fait partie de l'accord de libre-échange nord-américain.

À ceux qui s'opposent à la disposition de rétroactivité prévue dans le projet de loi C-91, rétroactivité allant de juin 1992 à décembre 1991 — soit six mois — je demanderais: «Au lieu de six mois, préférez-vous une rétroactivité de 18 mois ou de deux ans? Préférez-vous attendre l'entrée en vigueur du GATT et de l'ALÉNA pour appliquer une rétroactivité à décembre 1991?" En effet, quoi qu'on en pense, il faudra accepter cette date du 20 décembre 1991.

Je ne comprends pas du tout cet argument concernant la rétroactivité. Selon moi, le gouvernement n'a pas agi précipitamment. Sans laisser le moindre doute, il a simplement établi les règles du jeu qui s'appliqueront, afin d'éviter toute confusion et toute incertitude. De cette façon, les fabricants de produits génériques ne gaspilleront ni leur temps et ni leur argent à produire des médicaments qui ne sauraient être approuvés en vertu de la proposition Dunkel ou de l'ALÉNA.

Si le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour clarifier la situation, la confusion aurait vraiment contrecarré les décisions et les plans d'investissement de l'industrie des produits génériques et elle aurait entraîné la perte des investissements que les fabricants de produits de marque ont annoncés depuis le dépôt du projet de loi C-91.

En résumé, contrairement à ce qu'on soutient, le projet de loi C-91 réduit la période de rétroactivité qui aurait été appliquée. Le projet de loi C-91 clarifie une situation qui autrement aurait été confuse.

Il faut comprendre que le projet de loi C-91 veut stimuler, entre autres choses, les investissements. Les capitaux d'investissement bougent; ils ne conaissent ni frontières ni sentiment d'allégeance à un pays. Le Canada doit faire concurrence à de nombreux autres pays pour s'assurer une part de ces capitaux et, pour cela, il doit avoir une protection de la propriété intellectuelle qui soit concurrentielle.

D'après des données que j'ai obtenues du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, depuis le dépôt du projet de loi C-91 en juin 1992, les fabricants de médicaments brevetés ont annoncé des investissements dans la R-D et des immobilisations au Canada d'une valeur de 675 millions de dollars.

Voici quelques exemples, honorables sénateurs. Le 24 juin, la société Upjohn a annoncé des investissements de 6,5 millions de dollars pour moderniser le matériel et établir une nouvelle unité de recherche. Bristol Myers Squibb a annoncé des investissements s'élevant au total à 28,25 millions de dollars. SmithKline Beecham a annoncé des investissements marginaux de 43 millions de dollars. Le 5 octobre, Ayerst a annoncé des investissements de 60 millions de dollars à son nouvelle usine de Brandon, au Manitoba. Le 7 décembre, Eli Lilly a annoncé qu'elle prévoyait de faire des investissements de 170 millions de dollars dans la R-D à Toronto. Sandoz Canada Inc. a annoncé des investissements de 14 millions de dollars pour agrandir son usine de Whitby. Les porte-parole de Sandoz ont précisé que ces investissements ne se feraient pas sans le projet de loi C-91.

D'aucuns prétendent que le Canada n'obtiendra jamais sa juste part des investissements dans ce secteur en raison de la structure de l'industrie pharmaceutique. Ils veulent dire par là qu'en raison du caractère multinational et étranger de l'industrie des médicaments brevetés, la R-D et la fabrication des médicaments se sont toujours faites à proximité du siège social des entreprises ou du moins des grands marchés.

Cette structure de l'industrie signifiait qu'en l'absence de mesures extraordinaires telles que les initiatives prises par le gouvernement en 1969, le Canada faisait toujours figure de parent pauvre en ce qui concerne les dépenses d'immobilisation et de R-D. Cette situation, honorables sénateurs, est en train de changer. L'industrie de fabrication de médicaments de marque se dirige vers une structure mondiale, où les usines se spécialisent et se voient donner des mandats internationaux, ou du moins régionaux, pour la fabrication de produits particuliers.

Si nous voulons que le Canada obtienne sa juste part du marché international dans le cadre de cette mondialisation de l'industrie, nous devons harmoniser notre législation sur la propriété intellectuelle avec celles des autres pays industrialisés. Autrement, nous serons laissés pour compte, et nous devrons nous contenter d'approvisionner notre propre marché intérieur, relativement petit, au lieu d'avoir accès à l'immense marché international.

En outre, étant donné la qualité et la stabilité de notre secteur de la santé, l'excellence de nos universitaires, nos grandes capacités en matière de R-D et la qualité de vie au Canada, nous pouvons, si notre système de protection de la propriété intellectuelle est compétitif, nous attendre de façon raisonnable à obtenir notre juste part des investissements mondiaux. Le projet de loi C-91, à mon avis, est absolument indispensable pour placer le Canada dans une position concurrentielle.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le temps de parole du sénateur Kirby est écoulé. S'il y a consentement unanime, il pourra terminer son discours.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de cette pause pour signaler à mes collègues ce fait. A moins que je fasse erreur, à moins qu'une copie de la version française ne soit accessible, je voudrais demander au sénateur Hébert si son bureau ou si celui de l'opposition libérale officielle travaille uniquement en anglais. Je pense que cela n'est pas conforme aux habitudes et aux règlements de la chambre car tous les documents, certainement les motions d'amendement, devraient être dans les deux langues officielles. Si on peut me dire que la version française va arriver bientôt, je veux bien accepter. Sans cela, je suis tenté de demander que la séance soit suspendue.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai certainement pas d'opposition si le sénateur Simard préfère que l'on remette le débat à demain, je n'ai pas d'objection. Mais voici l'explication bien claire pourquoi ce n'est pas dans les deux langues. C'est un amendement très technique. Franchement, nous ne voulions pas faire une traduction qui pourrait contenir des erreurs au point de vue légal. C'est pour ça que nous avons préféré la présenter dans la langue dans laquelle elle a été rédigée. Les services du Sénat qui eux ont des spécialistes feront la traduction. C'était simplement pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'erreur au point de vue légal. Si le sénateur Simard préfère que l'on ajourne, nous n'avons pas d'objection. Mais je dois vous dire que nous n'avons pas dans notre groupe les services techniques pour pouvoir faire une telle traduction légale.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je veux bien être bon garçon mais je pense que cela créerait un sérieux précédent que d'accepter cela à partir des explications que l'on vient de nous donner. Je pense qu'il y aura d'autres moments où cette explication pourrait être utilisée. Je pense que des sénateurs, je ne veux pas nommer personne de l'autre côté, mais il y en a certains qui insistent pour que les règlements soient suivis tout le temps, surtout en ce qui concerne cette question des langues officielles.

Le sénateur Molgat: Je comprends parfaitement l'objection, je ne m'y oppose pas du tout. Je réponds tout simplement que nous n'avons pas de possibilités dans nos services techniques de faire une traduction légale que ceci comporte. Si vous voulez que ce soit remis à demain et que les services du Sénat le fassent, c'est à votre goût.

[*Traduction*]

• (2130)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour que le sénateur Kelly termine son discours?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kelly: Même si le charme a été rompu, je vais essayer de reprendre le fil de mes idées.

Le sénateur Molgat: De retour dans les hautes sphères où vous naviguiez.

Le sénateur Kelly: Ce que j'ai essayé de faire, sans aucun talent particulier, c'est de passer en revue certaines observations qui, à dire le vrai, font frémir. Elles me donnent froid dans le dos. J'ai essayé de faire des recherches suffisantes pour me rassurer et me convaincre qu'il y avait des réponses à ces observations. J'espérais que mes recherches permettraient aux sénateurs de bien réfléchir aux objectifs de ce projet de loi.

Ma conclusion sera simplement la songerie d'un vieil homme. Si nous allons au-delà de toutes les manoeuvres politiques, il n'y a rien de plus important que de faire tout en notre pouvoir pour favoriser la recherche au maximum. À la fin des années 30, ou probablement au début, j'étais adolescent, et la grande peur était la polio. J'ignore qui a donné l'argent nécessaire pour trouver un remède à cette terrble maladie. Tout ce que je sais, c'est que des jeunes avec qui j'aillais à l'école se sont retrouvés dans un poumon d'acier ou sont restés infirmes pour la vie. Je me rappelle le grand soulagement que j'ai ressenti lorsque cette maladie est complètement disparue.

Quoi que nous fassions ici, par ce projet ou par d'autres mesures, n'oublions jamais que nous serons toujours aux prises avec des maladies horribles, graves ou incurables. Je sais

bien qu'il faut voir qui paie, en fin de compte, mais, au nom du ciel, ne faisons pas obstacle à la recherche. Faisons tout en notre pouvoir pour qu'elle se poursuive. À mon avis, voilà un des enjeux du projet de loi C-91.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Kelly me permet-il une question?

Le sénateur Kelly: Oui.

Le sénateur Molgat: Le sénateur a fait un excellent discours, même si je ne suis pas d'accord sur le contenu. Il convient sûrement que les Canadiens devront assumer des frais supplémentaires. Les chiffres varient énormément. Selon le gouvernement fédéral, ce sera 129 millions sur cinq ans. Une province d'excellente réputation comme la Saskatchewan nous a dit que ce sera au moins de 750 millions, mais que cela pourrait aller jusqu'à 1,2 milliard. D'autres avancent des chiffres encore plus élevés. Quoi qu'il en soit, le sénateur convient que les coûts augmenteront.

Si ce projet de loi est adopté par les instances fédérales, le gouvernement fédéral n'assumera pas ces coûts supplémentaires, qui seront essentiellement à la charge des provinces. N'est-il pas logique, donc, que le gouvernement fédéral, s'il impose une loi dont le coût sera assumé par les provinces, indemnise celles-ci?

Le sénateur Barootes: Est-ce que c'est votre deuxième amendement?

Le sénateur Molgat: C'est une question qui découle du discours du sénateur Kelly, et son discours allait bien au delà de l'amendement, sénateur Barootes, et je n'ai soulevé aucune objection.

Le sénateur Simard: Cela ne pose pas de problème. Je veux revenir à mon rappel au Règlement de tout à l'heure et je veux proposer l'ajournement du débat jusqu'à ce que nous ayons une version française de l'amendement. J'ajouterai que, si les sénateurs libéraux veulent présenter d'autres amendements, ils devraient être dans les deux langues.

Le sénateur Hébert: Laissez le sénateur Kelly terminer sa réponse.

Le sénateur Kelly: Je ne sais pas comment je peux répondre à la question du sénateur Molgat. Je crois. . .

Le sénateur Simard: Avez-vous entendu mon amendement, Votre Honneur? Mettez-le aux voix! Mettez-le aux voix!

Son Honneur le Président: Ne me parlez pas de cette façon. Le sénateur Kelly veut intervenir au sujet du rappel au Règlement. Sénateur Kelly.

Le sénateur Molgat: J'espère que le leader adjoint du gouvernement arrivera à maîtriser ses troupes.

Le sénateur Gigantès: Que vous manquiez de respect au Président, je peux comprendre, mais que vous manquiez de respect au whip? Vous ne ferez jamais de voyage à l'étranger.

Le sénateur Kelly: Je vais essayer de répondre de mon mieux à la question du sénateur Molgat. Il y aura des coûts supplémentaires, c'est indiscutable. Il y en a, tous les ans, pour tout. Nous devons beaucoup nous en remettre à l'organisme qui a été créé pour réglementer le prix des produits qui sont mis en marché. Le gouvernement fédéral et les provinces devront discuter de la répartition des coûts. Comme je l'ai dit, il y aura des coûts, mais ils seront beaucoup moins élevés que ce que bien des gens ont prétendu. Je reconnais que les autorités provinciales et le gouvernement fédéral devront discuter de la répartition des coûts, car, au bout du compte, l'argent à distribuer aura été versé par les contribuables canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent. Il s'agit tout simplement d'un autre élément des relations complexes qu'entretiennent le gouvernement fédéral et les provinces et qui doivent leur permettre de résoudre leurs problèmes. C'est à peu près tout ce que je peux répondre pour l'instant, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Merci.

Le sénateur Barootes: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une autre question?

Le sénateur Hébert: Si le sénateur Simard le permet.

Le sénateur Barootes: C'est à propos de l'intervention du sénateur Kelly, non de son amendement. Dans la réponse qu'il vient de faire, le sénateur Kelly savait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social convoquera pour demain une réunion de ses homologues provinciaux pour discuter de la limitation des coûts de santé au Canada en coopération avec les ministres de la santé et autres ministres provinciaux?

Le sénateur Gigantès: Sans faire baisser les coûts des médicaments.

Le sénateur Kelly: Pour répondre à la question du sénateur Barootes, oui, je le sais maintenant.

Le sénateur Molgat: Si je puis me permettre, à la suite de l'utile question du sénateur Barootes, n'est-il pas également vrai que M. Wilson, à qui on demandait précisément la semaine dernière au comité s'il était prêt à fournir des fonds additionnels aux provinces, a répondu: «Absolument pas. Nous l'avons fait la dernière fois en rapport avec le projet de loi C-22, et je le regrette.» Je paraphrase, mais c'est en substance ce qu'il a dit.

Le sénateur Kelly: Ma réponse à cette question est non, je ne suis pas au courant de cela.

Le sénateur Gigantès: J'ai une autre question qui fait suite à celle du sénateur Barootes. Il dit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se réunira demain avec ses victimes provinciales pour discuter des moyens à prendre pour freiner la hausse des coûts du régime de santé.

Il y a des pays européens qui ont signé la modification de Dunkel et qui sont parfaitement d'accord sur toutes ces choses que vous voulez nous imposer, mais qui n'en ont pas moins forcé les compagnies pharmaceutiques à négocier le prix de lancement de leurs médicaments. Ces pays. . .

Des voix: La question!

Le sénateur Gigantès: J'y viens. Ces pays ont un bien plus faible. . .

• (2140)

Son Honneur le Président: À l'ordre, je vous prie! Honorables sénateurs, un amendement a été proposé. Il y a eu un rappel au Règlement à propos de sa recevabilité parce qu'il a été présenté seulement en anglais. La chambre désire-t-elle différer...

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Non, Votre Honneur. Je pense que le *Beauchesne* est très clair à cet égard, comme on peut le lire dans le commentaire 552 de la 6e édition de cet ouvrage. La tradition et l'usage veulent qu'en ce qui concerne toute motion présentée devant la chambre:

> Le président saisit la chambre de toute motion proposée et appuyée conformément aux règles. Chaque motion doit avoir été présentée par écrit au président, dans l'une ou l'autre langue officielle.

Cela a été l'usage depuis que je suis ici, que ce soit à propos d'une interpellation ou d'une motion d'amendement. Étant donné qu'il s'agit d'un amendement de procédure et qu'il est difficile à comprendre, même en anglais, il aurait été préférable qu'il soit présenté dans les deux langues. Mais il n'y a aucune règle qui exige qu'on procède de cette manière. À mon avis, c'est un principe fondamental que nous devrions continuer à respecter.

Le sénateur Molgat: C'est toujours préférable, mais ce n'est pas toujours possible.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bien que le motionnaire ait le droit de présenter son amendement dans une seule langue, le sénateur Simard a tout à fait raison de demander une traduction avant qu'il puisse se prononcer à son sujet.

Le sénateur Molgat: S'il désire ajourner le débat pour cette raison, je n'y vois aucun inconvénient.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je disais que le vote avait été demandé et qu'on avait invoqué le Règlement à ce sujet. Plaît-il aux honorables sénateurs de différer le vote sur cet amendement à cause du désir du sénateur Simard et, très probablement, d'autres sénateurs, d'avoir celui-ci dans les deux langues?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il aussi d'ajourner le débat sur cette proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dois-je comprendre que le Sénat est saisi de l'amendement et que le débat a été ajourné ou que l'amendement sera présenté demain dans les deux langues officielles? Il faut que cela soit clair.

Le sénateur Molgat: Si j'ai bien compris, l'amendement a été proposé dûment et le Sénat en est saisi. On a ensuite demandé le vote. Cependant, je crois qu'il y a eu consentement unanime pour retirer la proposition de vote. Donc, si j'ai bien compris, pour le moment, il n'y a pas de vote. Nous sommes revenus au débat sur l'amendement et le débat a été ajourné au nom du sénateur Simard. Demain, le débat reprendra et au moment opportun, il y aura un vote.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, sans doute comme nous l'a lu le Leader adjoint du gouvernement en chambre, *Beauchesne* ou les autres auteurs permettent le dépôt d'une motion dans une des deux langues officielles mais je pense que la pratique, l'usage dans la plupart des cas que j'ai vus dans cette chambre depuis que je suis ici, font qu'habituellement les deux versions étaient déposées. Est-ce qu'on doit faire fi de cette tradition, de cet usage? J'aimerais qu'on en discute à un moment donné, sinon demain. Je maintiens que si demain ou à l'avenir, dans ce débat comme dans d'autres, si on essaie de nous présenter une motion d'amendement dans une seule langue, je pense qu'on aura des choses à dire, moi pour un, en tout cas.

L'honorable Philipe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Simard, il parle d'or. On ne devrait pas discuter de cet amendement jusqu'à ce que l'on l'ait dans les deux langues, une version techniquement correcte comme peuvent la faire les gens qui travaillent dans ce domaine au Sénat. Le sénateur Simard a tout à fait raison. Le sénateur Corbin aussi. Le sénateur Corbin s'était levé pour appuyer le sénateur Simard. Moi, je l'appuie. Pour une fois, le sénateur Simard et moi nous sommes d'accord. Vive la langue française!

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, sur le rappel au Règlement, je vais dire ce que je pense. Je pense que certains des propos du sénateur Simard sont de la bouillie pour les chats. Il y a eu de nombreux précédents où des amendements ont été présentés dans une seule langue. Là où je suis d'accord avec lui, par exemple, c'est qu'il est en droit de voter avec une bonne compréhension des textes des amendements. Cela est sacré. Il doit avoir, avant de pouvoir voter, le texte dans sa langue, s'il l'exige. Je défendrai cela jusqu'à la mort!

Le sénateur Gigantès: Exactement!

Le sénateur Corbin: Je monterai aux barricades pour cela, sénateur Murray.

Je me suis renseigné auprès du Bureau du Sénat. Dès le dépôt de l'amendement par le sénateur Hébert, le Bureau du greffier s'est chargé d'envoyer par FAX aux traducteurs compétents le texte unilingue anglais qui nous sera retourné, autant que faire se peut, le plus tôt possible.

[*Traduction*]

LA CRISE AGRICOLE DANS LES PRAIRIES

INTERPELLATION — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le mardi 22 septembre 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la manifestation d'une crise agricole dans les Prairies.

—Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations succinctes sur la teneur de l'interpellation nº 47. Par cette interpellation, je veux attirer l'attention du Sénat sur la crise agricole dans les Prairies.

Comme la plupart des sénateurs le savent, 13 000 agriculteurs se sont réunis hier à Saskatoon, en Saskatchewan, pour essayer de trouver une solution à la crise agricole qui, à mon avis, s'est maintenant bel et bien déclarée.Le premier ministre de la Saskatchewan était présent. Il n'avait pas de solution à proposer si ce n'est de dire qu'il essaiera d'exercer des pressions sur le gouvernement fédéral afin que celui-ci octroie plus de fonds.

L'honorable Charles Mayer, ministre fédéral de l'Agriculture, était aussi présent. Il n'a rien dit qui puisse même nous laisser croire qu'il essaiera seulement d'amener le gouvernement fédéral à affecter plus de fonds pour résoudre cette crise. Je sais que le gouvernement fédéral a des problèmes financiers très graves avant même d'avoir emprunté pour aider les agriculteurs de cette province. J'estime toutefois qu'il est scandaleux que les deux ordres de gouvernement abandonnent plus ou moins ces gens à l'heure actuelle.

Il serait injuste de dire que rien n'a été fait pour ces agriculteurs lorsque la crise a commencé en 1984.

Je ne pense pas que ça ait commencé seulement avec l'arrivée du gouvernement conservateur au pouvoir. Il y a une autre raison à cela: le début de la plus longue sécheresse que l'Ouest du Canada ait jamais connue au cours de ce siècle dans toutes les régions agricoles en 1985, 1986, 1987 et 1989, un peu moins en 1988. C'est probablement la principale raison de toutes les difficultés.

Cependant, un autre problème s'est posé aux agriculteurs qui a provoqué cette crise financière durant et immédiatement après cette longue sécheresse. Le marché international des céréales s'est effondré à la suite de certaines mesures prises par la Communauté économique européenne et les États-Unis, notamment en ce qui concerne les subventions à l'exportation.

Le problème persiste. On peut dire qu'on a entendu les sénateurs Olson et Barootes répéter les mêmes choses pendant des années. C'est vrai. C'est encore vrai, et la situation s'aggrave chaque année. C'est là le problème. Il est tragique que les gouvernements, à l'heure actuelle, ne soient pas prêts à faire quelque chose à ce sujet.

Je n'essaierai pas aujourd'hui de vous convaincre de dégager davantage de fonds publics que les 170 millions de dollars annoncés il y a quelques jours et dont le besoin est si criant. En fait, il en faudrait trois ou quatre fois plus. Cependant, nous devons tenter de déterminer si le gouvernement a de l'imagination, des idées ou des plans pour faire face à la crise.

Pendant toute la décennie qui a précédé 1984, le Canada reconnaissait être une nation de moyenne importance et devoir exercer une influence sur les superpuissances comme les États-Unis et la superpuissance économique qu'est maintenant la Communauté économique européenne. Les deux disposent de ressources financières suffisantes pour être en mesure de verser quelques dollars, sinon quelques milliards, afin de venir en aide à un secteur en difficulté, par exemple l'agriculture. Mais au Canada, les agriculteurs qui assurent leur subsistance en vendant des céréales sont écrasés.

La même chose se produit dans d'autres pays exportateurs de céréales comme l'Australie et l'Argentine. Cependant, les deux superpuissances ne semblent pas se soucier le moins du monde de la dévastation dont elles sont la cause.

On n'a jamais vu le gouvernement canadien ne pas essayer au moins de les convaincre de ne pas appliquer des politiques aussi dévastatrices. Nous pouvons presque refaire ce même discours en ce qui concerne l'industrie de la pêche sur la côte est, car il semble qu'elles font la même chose là-bas. Mais non, nous avons apparemment perdu toute l'influence que nous pouvions avoir sur les puissances étrangères qui nuisent terriblement à l'économie de notre industrie agricole. Comme je l'ai dit, c'est la même chose en ce qui concerne l'industrie de la pêche.

À mon avis, il n'est pas suffisant de dire que nous ne pouvons plus nous permettre des subventions sous prétexte que le déficit est bien trop élevé. Je sais qu'il est élevé. Je sais que les sommes que nous avons à payer au titre du service de la dette sont énormes. Mais ce n'est pas suffisant. Nous avons besoin d'un engagement de la part du gouvernement si nous voulons redonner espoir à ces gens. Dites-leur au moins que vous allez essayer.

C'est si simple. Arrêtez de claquer des talons et de dire amen chaque fois que les États-Unis veulent quelque chose. Ce n'est pas ainsi que vous obtenez l'attention de ces autres pays, en particulier des États-Unis.

Par exemple, les États-Unis ont imposé aujourd'hui de nouveaux droits compensateurs sur l'acier canadien. On n'arrête pas de nous vanter les avantages que nous procurerait l'accord de libre-échange. Il y a quelques mois, c'était les rails d'acier. Il y a deux ou trois semaines, c'était les porcs. Aujourd'hui, c'est l'acier. Ce qui se passe aujourd'hui est important car dix-neuf autres pays subissent exactement le même traitement que le Canada.Dix-neuf pays qui n'ont pas d'accord de libre-échange avec les États-Unis. . . Que vaut l'accord de libre-échange dans les moments cruciaux? Rien?

J'ai essayé d'interroger le ministre au sujet du problème céréalier. Il ne répond plus aux questions ces derniers temps. Il

se contente de dire qu'il prend note et nous donnera une réponse demain. Sa réponse, il me l'a donnée. La voici:

> Des efforts sont actuellement faits dans le cadre des NCM, m'a-t-il dit, afin de règler le problème des subventions à l'exportation sur le marché mondial des céréales, y compris l'augmentation des subventions européennes et américaines à l'exportation.

C'est la réponse que j'ai recue d'un ministre.

> La solution à ce problème est de faire en sorte que les négociations menées au GATT dans le cadre de l'Uruguay Round aboutissent. Ça a toujours été et ça reste la priorité du gouvernement.

Et quelle priorité! Ça fait six ans que ces pourparlers durent. Rien n'est arrivé. Ça ne nuit certainement pas ni aux fermiers américains ni aux fermiers européens.

Je suis allé à Genève et j'ai demandé à certaines de mes connaissances ce qui allait se passer. Je me suis rendu à la FAO. Je suis allé au Conseil international du blé à Londres. La situation est désespérée et il n'y a pas d'amélioration en vue. À moins de supprimer ces subventions à l'exportation qui font des ravages sur le marché international, les choses ne s'arrangeront pas.

Je ne pense pas que les contribuables de ce pays doivent rester passifs pendant que le gouvernement essaye d'enrayer le déficit en resserrant les cordons de la bourse fédérale. Ce n'est pas la solution. Nous aimerions avoir un signe du gouvernement qu'il va tenter de faire quelque chose pour améliorer la situation sur le marché international faussé par ces subventions à l'exportation.

Tout ce que le gouvernement a su nous dire jusqu'à maintenant c'est que ça demeure l'une de ses priorités. Mais il ne se rend même pas aux réunions. Selon une autre réponse du ministre, il y a eu, les 10 et 12 janvier, une réunion de deux jours qui n'a rien donné.

Le gouvernement ne peut pas se contenter de dire qu'il va tout déréglementer et laisser jouer les forces du marché. Où allons-nous avec ce petit pays qu'est le Canada si nous laissons l'Europe et les États-Unis ravager le marché?

Je ne veux pas non plus me montrer injuste à l'égard de ce gouvernement car en 1984 et en 1985. . .

Le sénateur Murray: Il y a eu un accord sur les subventions agricoles voici quelques semaines.

Le sénateur Olson: Mais nous ne savons pas ce qu'il contient.

Le sénateur Murray: Mais oui, nous le savons.

Le sénateur Olson: Nous ne savons pas ce qu'il contient. Nous savons que les États-Unis exigent de l'Europe qu'elle s'engage à supprimer toutes les subventions d'ici dix ans. C'est une requête impossible. Si vous étiez un dirigeant politique en Europe, vous ne pourriez pas l'accepter. Tout le monde vous le dira.

• (2200)

L'Europe a fait des offres. Le ministre tente maintenant de dire que le gouvernement a accepté une diminution des subventions à l'exportation de 36 p. 100 répartie sur cinq ans si une telle diminution est inscrite dans l'Accord de Blair House.

Le sénateur Murray: Êtes-vous opposé à cet accord?

Le sénateur Olson: Je suis opposé à ce que vous le proposiez comme solution à la crise de l'industrie céréalière.

Le sénateur Murray: Nous n'avons jamais proposé une telle solution.

Le sénateur Olson: Vous ne l'avez pas proposée, mais vous ne faites rien à ce sujet. Vous n'agissez pas en bons Canadiens.

Le sénateur Murray: Est-ce que, selon vous, nous devrions nous retirer du GATT?

Le sénateur Olson: Ce gouvernement se mettait au garde-à-vous, claquait des talons et se tenait prêt à exécuter les ordres devant l'administration Bush; Dieu merci, cette relation est terminée. Il y a peut-être une lueur d'espoir étant donné les récents changements au sein de l'administration américaine, mais ne retenez pas votre souffle. Le genre de mesure que viennent de prendre les États-Unis n'a rien de nouveau.

Le sénateur Murray: Vous êtes donc contre l'Accord de Blair House?

Le sénateur Olson: Je suis contre ce qui s'est produit dans l'industrie sidérurgique.

Le sénateur Murray: Je croyais que nous parlions d'agriculture. Êtes-vous en faveur de l'Accord de Blair House ou non? Répondez à la question.

Le sénateur Olson: Permettez-moi de tirer une chose au clair; le sénateur Murray ne fera pas mon discours à ma place.

Le sénateur Murray: J'essaie de vous aider à poursuivre et à rassembler vos idées.

Le sénateur Olson: J'ai invité le sénateur Murray à répondre à quelques questions hier et aujourd'hui. Puis je les lui ai reposées ce soir. Le sénateur Barootes et le sénateur Berntson savent qu'il y a eu une réunion à Saskatoon hier, mais je ne pense pas que le gouvernement soit même au courant qu'il y a une crise dans l'Ouest. Le *Saskatchewan Wheat Pool* a organisé une réunion à Saskatoon et 13 000 agriculteurs y ont participé. Est-ce que cela veut dire quelque chose pour vous? Est-ce que cela ne vous indique pas qu'il y a une terrible crise?

Je ne veux pas pas soulever une controverse sur cette question.

Le sénateur Barootes: Répondez seulement à la question du leader par «oui» ou par «non».

Le sénateur Olson: Le sénateur Barrotes veut maintenant faire mon discours.

Le sénateur Murray: Il attend vos conseils.

Le sénateur Barootes: Nous avons besoin de vos conseils. Vous êtes un ancien ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Olson: Je veux reconnaître ce qui a été fait. De 1984 à 1986, le gouvernement a donné beaucoup d'argent au secteur des céréales à la suite d'une terrible sécheresse. Une grande partie de cet argent provenait du Fonds de stabilisation des prix des céréales qui a été établi par les libéraux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le temps de parole du sénateur Olson est expiré. Y a-t-il consentement unanime pour lui permettre de terminer son discours?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Quand le gouvernement a eu utilisé tout l'argent que les libéraux avaient laissé dans ce fonds, il a affecté de nouveaux crédits à celui-ci. Le sénateur Murray s'en souviendra. Il s'est vanté que le gouvernement avait affecté au fonds 4 milliards de dollars au cours des trois années suivantes en plus des 2 millions de dollars alloués pendant que les libéraux étaient au pouvoir. Mais pour l'amour de Dieu, il faut vous rendre compte que la crise n'a pas été résolue!

Honorables sénateurs, les négociations du GATT auraient dû être terminées il y a longtemps. Sept ans se sont écoulés et le marché international des céréales s'est très peu amélioré. Les céréales se vendent toujours à la chambre de commerce de Chicago — qui est le mécanisme d'établissement des prix pour le monde entier — à environ 50 p. 100 du prix où elles se vendaient en dollars de 1975. C'est tragique.

Le sénateur Murray: Et le gouvernement consacre encore de l'argent à l'agriculture, sénateur.

Le sénateur Olson: Que fait le gouvernement? Je sais qu'on ne peut continuer d'emprunter de l'argent et de le distribuer à la ronde. Il faut également de l'argent pour régler les problèmes du chômage, des pêches et d'autres secteurs. Le gouvernement peut sûrement régler ce problème et ne pas simplement laisser au marché le soin de le faire. Il n'est que trop évident que celui-ci ne pourra le faire, étant donné la lutte que se livrent les États-Unis et l'Europe afin d'obtenir ce marché. Le gouvernement devrait faire quelque chose à ce sujet.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur Olson m'autorise-t-il à poser une question?

Le sénateur Barootes: Il n'a pas répondu à l'autre question. Pourquoi répondrait-il à la vôtre?

Le sénateur Molgat: Le sénateur Olson a parlé d'une assemblée qui s'est tenue à Saskatoon au cours de laquelle quelque 13 000 agriculteurs de la Saskatchewan ont manifesté. Je sais qu'au moins un ministre fédéral — peut-être plus — était présent à cette assemblée. Ce ministre a-t-il donné quelque espoir à ces pauvres agriculteurs? A-t-il proposé des solutions?

Le sénateur Olson: Je n'assistais pas à cette assemblée, mais j'ai entendu M. Mayer, ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État chargé des Céréales, parler à la télévision. Dans la partie de son discours qui a été télédiffusée, il n'a pas laissé entrevoir qu'il ferait quoi que ce soit pour régler cette situation.

Le sénateur Molgat: Rien du tout?

Le sénateur Olson: Absolument rien. Il a simplement reconnu qu'il y avait des problèmes financiers.

Le sénateur Barootes: 170 millions de dollars!

Le sénateur Olson: Cela se passait il y a plusieurs jours. Le sénateur Barootes sait que ces fonds concernaient une tout autre affaire.

Pour répondre à votre question, sénateur Molgat, aucun signe d'espoir n'a été donné.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, le sénateur Olson m'a convaincu de dire quelque mots sur cette interpellation. Je conviens que la situation des producteurs de céréales et d'oléagineux de l'ouest du Canada est désespérée. Il faut les aider.

Honorables sénateurs, je voudrais aborder le problème de manière un peu différente. Je voudrais que vous vous reportiez à l'époque où nous avons, pour la première fois, été confrontés à une sécheresse, à une guerre commerciale et à un effondrement du marché des céréales. La perturbation du marché était en grande partie attribuable à la guerre commerciale, au programme américain de stimulation des exportations dont le sénateur Olson a parlé, de même qu'aux subventions de plus en plus généreuses versées en Europe aux producteurs de céréales. Cette guerre avait provoqué l'arrivée sur le marché mondial de surplus vendus à des prix dérisoires qui nous rendaient non concurrentiels.

Le gouvernement de l'époque avait réagi à la crise en versant aux producteurs deux paiements initiaux — totalisant respectivement 1 et 1,1 milliard de dollars — en vertu du Programme spécial canadien pour les grains et en transformant le programme d'assurance-récolte en Régime d'assurance-revenu brut complété par le Compte de stabilisation du revenu net.

Comme ces programmes mettaient du temps à rétablir la situation, des mesures provisoires ont été mises en oeuvre. Il s'agissait des deux Programmes de soutien et d'ajustement en agriculture. En vertu de ces programmes, on payait les primes pour les agriculteurs ou on leur versait directement des fonds pour s'inscrire aux nouveaux programmes. Ceux-ci sont une combinaison de régime d'assurance et de mesure d'ajustement et ils reposent sur une moyenne pondérée du prix indexé sur 15 ans des céréales et des oléagineux visés.

Évidemment, en raison de tous les problèmes amenés par la sécheresse et par la guerre commerciale, la moyenne pondérée n'est pas une référence valable pour les agriculteurs de l'ouest du Canada parce que les prix sont si bas que la moyenne pondérée donnera une valeur inférieure aux coûts de production tandis qu'auparavant, elle était égale à ces coûts ou leur était légèrement supérieure. Aussi, nous avons un véritable filet de sécurité parce que le prix des denrées est si déprimé que le marché ne permet pas de vendre plus cher.

C'était un bref historique de la situation économique du secteur des céréales depuis quelques années. Cependant, le problème existe toujours et nous devons nous demander ce

qui ne va pas. Les agriculteurs continuent de perdre de l'argent avec leurs cultures ou arrivent tout juste à rentrer dans leurs frais dans le meilleur des cas. Le gouvernement continue de soutenir qu'il faut attendre et que la situation va changer.

Que faisons-nous? Aucune des mesures prises jusqu'à maintenant n'a donné de résultats. La crise fait toujours rage avec toutes ses répercussions. Les temps sont très durs pour les agriculteurs. L'économie de la Saskatchewan est particulièrement touchée parce qu'elle dépend beaucoup de la culture des céréales.

Récemment, j'ai assisté à une réunion où le Saskatchewan Wheat Pool était représenté par M. Garf Stevenson. Il s'agissait d'une assemblée politique. Le chef de mon parti y était. Il a demandé à M. Stevenson: «Que voulez-vous?». M. Stevenson a répondu: «Nous voulons le même genre d'engagement que Brian Mulroney a donné — à savoir qu'il nous appuierait —, seulement je veux que vous l'honoriez vraiment.»

Je ne sais pas trop ce qu'il voulait dire, mais en résumé ça revient à cela. Les gens croyaient qu'on le leur avait promis. Le gouvernement a mis sur pied la série de programmes dont j'ai parlé, réaménageant ainsi notre système d'aide, mais le problème persiste. Et le problème persiste parce que nous n'avons pas adopté la bonne solution et que nous n'avons pas été honnêtes envers nous-mêmes. Si nous sommes honnêtes envers nous-mêmes, nous devons admettre que, même si ce ne devrait pas être le cas, les subventions américaines et européennes se poursuivent de plus belle. Voilà six ans que les négociations du GATT sont engagées et les progrès se font toujours attendre. Plus tôt nous comprendrons que nous devons regarder la réalité bien en face, mieux cela vaudra et plus grandes seront les chances que ces deux camps retors réagissent de même.

Nous avons deux choix. Nous pouvons continuer à distribuer des subsides à cette industrie désespérée, ce que le gouvernement se trouvait à faire en fin de compte avec le Programme spécial canadien pour les grains et le Programme de soutien et d'ajustement en agriculture, ou nous pouvons reconcevoir véritablement le système. Il existe un précédent, à savoir le système de soutien dont bénéficient les agriculteurs aux États-Unis et qui donnerait probablement de bons résultats ici. Mais il faudrait en payer le prix, c'est-à-dire contrôler rigoureusement les surfaces ensemencées pour les diverses cultures, et ainsi de suite.

Il faut également des programmes qui permettent d'éviter ce que les économistes appellent le «risque moral» dans les programmes existants, c'est-à-dire cultiver en fonction du programme au lieu de prendre une décision en fonction du marché quant aux cultures que l'on veut exploiter afin de maximiser le rendement.

Voilà le choix: distribuer des subsides ou reconcevoir le programme. On pourrait le fignoler et l'améliorer. Les Américains nous donnent un exemple d'une mesure qui donnerait des résultats. L'ennui, c'est que nous n'adoptons aucune de ces mesures. Le sénateur Murray me demandera probablement laquelle je choisirais, et je tâcherai de répondre s'il me le demande.

Nous ne choisissons pas. Nous ne prenons pas la décision difficile. Nous ne sommes pas honnêtes envers nous-mêmes ni envers ces agriculteurs qui sont graduellement acculés à la faillite de la façon la plus affreuse: en en prolongeant l'agonie. On agit de façon tortueuse et stressante en cultivant l'espoir d'année en année. Les négociations du GATT sont censées nous sauver, mais elles n'aboutissent à rien. Ces programmes ne constituent que des demi-mesures, car elles ne font que garder les agriculteurs en activité d'une année à l'autre.

Le *Saskatchewan Wheat Pool* a proposé un programme appelé CGAP, *Canadian Grains Adjustment Program*, qui aiderait beaucoup les agriculteurs. Aux États-Unis, la *Food Security Act*, qui est révisée tous les cinq ans, est un plan quinquennal pour l'agriculture.

Honorables sénateurs, le temps est venu d'être honnêtes avec nous-mêmes et avec les Canadiens et d'élaborer un programme efficace, et c'est le gouvernement qui doit faire preuve de leadership à cet égard. Il n'est pas nécessaire de copier intégralement ce qui font les États-Unis, mais il existe un programme qui donne de biens meilleurs résultats, sur le plan environnemental et ainsi de suite, que nos programmes existants. Ou, si les contribuables sont prêts à assumer les coûts, nous devons donner une aide financière adéquate à nos agriculteurs au moyen des programmes existants.

Nous devons choisir une des ces deux solutions. Nous ne pouvons tout simplement pas abandonner les agriculteurs.

J'appuie le cri de détresse que le sénateur Olson a lancé au nom de sa région, des provinces des Prairies et de l'industrie agricole canadienne et je prie instamment le gouvernement de suivre certaines des suggestions qu'il a faites et que celle j'essaie de faire ici, soit d'être honnêtes avec nous-mêmes et de mettre en place un programme efficace parce que ceux que nous avons actuellement ne fonctionnent tout simplement pas. Il suffit de lire les statistiques publiées par Statistique Canada ou par n'importe qui d'autre pour voir que toutes les exploitations agricoles qui cultivent des céréales ou des oléagineux dans l'ouest du Canada arrivent à peine à faire leurs frais ou perdent de l'argent — et la plupart perdent de l'argent.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Hays d'avoir soulevé des points fort intéressants. Je reconnais que certaines des suggestions qu'il a faites nous donnent beaucoup à réfléchir et nous incitent à poursuivre le débat sur cet important sujet.

Il a parlé de la promesse du premier ministre Mulroney, qui avait dit que son gouvernement appuierait les agriculteurs, et a semblé laisser entendre que cette promesse n'a pas été tenue. Il est donc important de dire clairement que, depuis 1985, notre gouvernement a. . .

Le sénateur Olson: Que dire de ce que le gouvernement a fait dernièrement? Les sommes qu'il a distribuées en 1985 sont déjà dépensées.

Le sénateur Murray: Donnez-moi une chance de répondre, sénateur Olson.

Depuis 1985, le gouvernement a dépensé quelque 28 milliards de dollars dans le secteur agro-alimentaire; en 1991 seulement, le gouvernement fédéral a annoncé comme troisième ligne de défense l'octroi de 1,4 milliard de dollars aux agriculteurs, en plus des nouveaux programmes de protection

du revenu — soit le régime universel et le CSRN — qui ont permis le versement d'environ 2 milliards de dollars en aide directe aux agriculteurs.

En ce qui concerne la Saskatchewan, je veux apporter certaines précisions sur des questions que le sénateur Olson a passées sous silence dans son discours.

Je dois dire aux honorables sénateurs que le gouvernement fédéral a annoncé la mise en oeuvre d'un programme qui sera réalisé en collaboration avec le gouvernement de la Saskatchewan et qui permettra d'accroître de 170 millions de dollars le revenu agricole de cette province pour 1993. Ce programme, qui prévoit 80 millions de dollars pour l'ajout d'une disposition sur la qualité dans le cadre de l'assurance-récolte pour 1993, s'appliquerait à la campagne agricole de 1992.

Aux termes de l'entente annoncée l'autre jour, le gouvernement fédéral et la province de la Saskatchewan travailleront en collaboration avec les producteurs pour modifier le régime universel. En outre, le versement des paiements du régime universel de 1992 sera accéléré, de manière que les derniers paiements puissent être faits en 1993. Cela augmentera de 90 millions de dollars le revenu agricole de la Saskatchewan pour 1993.

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a considérablement aidé les agriculteurs de la Saskatchewan. De 1985-1986 à 1990-1991, le gouvernement fédéral a versé au secteur agricole 17 milliards de dollars en paiements directs. Cela représente, pour chaque ferme canadienne, une aide annuelle moyenne de 14 000 $ qui coûte 150 $ à chaque contribuable. De ce total, 6,6 milliards de dollars ont été versés à des agriculteurs de la Saskatchewan, ce qui représente une aide annuelle moyenne de 21 000 $ par ferme. Le gouvernement a versé une bonne partie de cette aide sous forme de paiements spéciaux afin d'aider les agriculteurs à surmonter les problèmes telle la sécheresse, comme le sénateur Olson l'a souligné, ainsi que les effets de la guerre internationale des subventions aux céréaliculteurs. Ce n'est que justice de dire que cette aide sans précédent a été accordée à un moment où les gouvernements faisaient face à des restrictions financières de plus en plus grandes.

Honorables sénateurs, j'ai dit tout cela non pas pour minimiser la gravité des problèmes des agriculteurs ni les importantes questions d'orientation que les gouvernements — fédéral et provinciaux — doivent résoudre au sujet de l'agriculture et de son avenir.

Compte tenu de l'interpellation du sénateur Olson et de certaines observations que lui et notre collègue, le sénateur Hays, ont faites, j'ai cru important de vous informer de ces faits, de manière que le débat de ce soir soit complet.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES PROGRÈS DE L'URUGUAY ROUND — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, dans l'intérêt de ceux qui lisent le hansard, je signale que j'ai donné avis le 24 septembre que j'attirerais l'attention du Sénat sur les progrès des négociations commerciales du GATT «qui se tiennent actuellement à Genève», avais-je précisé, dans le cadre de L'Uruguay Round. Ces négociations étaient vraiment en cours à ce moment. Des réunions ont eu lieu deux ou trois fois depuis pour tenter d'arriver à un accord. Je dois reconnaître qu'il s'est produit quelque chose à Washington en janvier, selon une réponse que j'ai reçue de la part du gouvernement. En fait, cette réponse est la suivante:

> Les États-Unis et la Communauté européenne ont éliminé la majeure partie de leurs divergences dans le domaine agricole en novembre 1992. Ils sont convenus des modifications à apporter à l'ébauche finale pour faire état de leurs positions. Le texte de cette entente portera le nom d'Accord de Blair House.

Je me demande s'ils vont retirer leur augmentation des subventions à l'exportation par suite de cet Accord de Blair House. Je ne suis pas spécialiste de la question mais, comme je l'ai signalé dans la question que j'ai posée hier au leader du gouvernement au Sénat:

> [. . .] des rumeurs alarmantes veulent que certains responsables. . .

. . .c'est-à-dire les fonctionnaires canadiens et peut-être divers représentants aux négociations menées au sein du GATT. . .

> . . .aient dit que le gouvernement canadien avait quelque peu changé d'idée et qu'il avait perdu l'appui de presque tous les pays qui partageaient sa position sur l'article XI.

L'article XI est celui qui protège les éléments les plus vigoureux du secteur agricole canadien, soit l'industrie de la volaille, l'industrie laitière et celles qui sont régies par une quelconque forme de régulation commerciale.

Quand j'ai donné avis de cette interpellation en septembre, je revenais tout juste de Genève, où j'ai parlé avec des gens que je connais depuis de nombreuses années et qui s'occupent encore du GATT. Je ne saurais dire pourquoi, mais ces entretiens m'ont rassuré quelque peu parce que j'ai constaté qu'il y avait au moins l'espoir que les protagonistes à cette réunion, à savoir les hauts fonctionnaires des États-Unis et de l'Europe, tenteraient de modifier leurs points de vue. Ils venaient enfin de se rendre compte que cette guerre d'usure à coups de 30 milliards de dollars de subventions à l'agriculture ne donne absolument rien. Elle a duré presque six ans, et les marchés internationaux s'en ressentent encore.

Je me sentais un peu mieux aussi pour deux ou trois autres raisons. Certains des responsables avaient changé. Il y avait un Américain du nom de Yeuter, qui a été le négociateur en chef et le secrétaire d'État à l'agriculture des États-Unis pendant quelque temps.

L'une des choses qu'on apprend sur la scène politique au fil des ans, c'est qu'il y a des gens au sein du gouvernement

américain qui, malgré leur bonté et leur gentillesse, estiment que les États-Unis sont assez puissants et importants pour obtenir tout ce qu'ils veulent même si cela doit faire du tort à d'autres pays comme le Canada, l'Australie ou l'Argentine. Ce n'est pas nouveau. Certains Américains ont récemment appliqué plus rigoureusement ce principe, mais ce n'est pas la première fois que ça arrive.

Je me souviens, lorsque j'étais ministre de l'Agriculture, qu'on faisait peu de cas aux États-Unis des ententes sur l'expédition de certaines denrées de part et d'autre de la frontière. Si un producteur américain estimait que les prix du porc ou du boeuf étaient légèrement trop bas, les autorités américaines mettaient tout en oeuvre pour remédier à la situation. Je me souviens qu'une fois, et le sénateur Molgat s'en souviendra peut-être lui aussi, les Américains ont prétendu que les bovins du Manitoba souffraient d'une maladie appelée «langue bleue». Il y a un terme savant, mais je ne m'en rappelle plus. Ils ont dit que nos bovins avaient la langue bleue et ont par conséquent interrompu les exportations de boeuf aux États-Unis provenant de la région en cause.

Je ne sais pas combien de bovins du Manitoba avaient la langue bleue, mais nous n'avons pas pu en trouver un seul. Les États-Unis ont réussi à interdire toute livraison canadienne pendant environ six semaines, le temps que nous fassions enquête. On pourrait trouver d'autres histoires du même genre.

Si quelqu'un s'étonne d'entendre dire que les États-Unis agissent ainsi, il devrait s'intéresseer un peu à l'histoire.

Je ne devrais donc pas être surpris de ce qu'ils ont annoncé au sujet de l'industrie sidérurgique, hier, parce que cela rejoint ce qu'ils ont déjà fait auparavant. Nous avons même conclu un accord qui leur interdit de le faire. Je devrais peut-être reformuler. Si j'ai bien compris, les États-Unis n'ont pas accepté de mettre en veilleuse leurs lois commerciales qui leur permettent d'imposer des droits compensateurs lorsqu'ils croient qu'un pays fait du dumping, c'est-à-dire qu'il vend un produit à un prix inférieur au prix du marché là-bas. Il n'y a donc pas de raison d'être surpris. Ils n'ont jamais convenu d'arrêter d'agir ainsi, alors ils l'ont fait.

Est-ce une façon d'agir pour le Canada? On dit que le marché aplanira ces difficultés, mais ce n'est pas ce qui se produit.

Pour revenir à ce qui est en train de se produire à Genève, ou plus précisément de ne pas se produire, dans le cadre des négociations du GATT, il n'y a encore absolument rien qui nous donne à croire que les négociations prendront une quelconque tournure qui puisse rapprocher l'Europe et les États-Unis.

Le changement de gouvernement aux États-Unis nous permet cependant d'espérer des développements, parce que de nouveaux négociateurs seront probablement désignés. M. McSherry, qui était négociateur en chef de la partie européenne pour les questions commerciales a été remplacé ou a pris sa retraite. Il avait décidé que les États-Unis ne chasseraient pas l'Europe du marché international des céréales, en dépit de toutes leurs subventions à l'exportation. Si les États-Unis subventionnent, l'Europe en ferait autant, ce qu'ils ont fait avec le résultat que l'on sait: les bas prix pratiqués aujourd'hui.

Les signes encourageants que dit entrevoir le gouvernement, j'aimerais bien les toucher du doigt. J'ai examiné le dossier. Le changement des intervenants est peut-être l'unique signe d'espoir. Aucune mesure concrète n'a été prise. Que fait le Canada à ce sujet? Le gouvernement ne daigne même pas expliquer aux pauvres gens de notre pays qui sont confrontés à ce marasme ce qu'il entend faire. C'est malheureux, car vous pourriez faire quelque chose.

Ce que je sais en tout cas, c'est que si vous continuez à vous mettre au garde-à-vous devant les États-Unis et à leur dit oui avant même qu'ils vous aient demandé quelque chose, vous n'arriverez jamais à rien. Ils ne se soucient pas de nous. Ce sont des politiques, ils ne se préoccupent que de ce qu'ils considèrent comme étant leurs intérêts locaux. C'est peut-être une tendance que l'on retrouve chez les politiques du monde entier, mais croire qu'avec cet accord de libre-échange ou quelque chose d'autre, les États-Unis vont se montrer bienveillants à l'égard du Canada, c'est insensé, c'est pure sottise. Ça n'a jamais été le cas et ça ne le sera pas davantage maintenant.

En fait, les choses ne vont qu'empirer. Il semble bien que l'article XI va faire son petit bonhomme de chemin. Plusieurs réponses que j'ai obtenues du ministre vont en ce sens. Je peux vous lire une d'entre elles, et je cite:

> Le gouvernement reste attaché à la position de négociation équilibrée du Canada, qui exige des consignes plus sévères quant aux subventions à l'exportation et des règles commerciales plus contraignantes, y compris la clarification de l'article XI.

Soit dit sans mettre de gants, je n'en crois rien. Le gouvernement peut l'affirmer, mais ce n'est pas ce qui ressort de Genève aujourd'hui. On dit que le Canada revient sur sa position. Le gouvernement affirme qu'il reste attaché à une position équilibrée, mais certains hauts fonctionnaires disent qu'il fléchit. Nous ne pourrons pas sauver les quelques pratiques commerciales en usage dans le secteur agricole qui ont été utiles pour le Canada. Quelle catastrophe cela déclencherait si vous laissiez tomber l'ensemble des programmes de commercialisation du lait! C'est la raison d'être de l'article XI. Quel serait le sort de l'industrie des oeufs et des poulets à rôtir? Il est grand temps d'apporter des réponses sincères à ces questions. La situation ne s'améliore pas; cela fait six ans que ça dure et nous avons toujours le même genre d'ennuis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le temps de parole de l'honorable sénateur est écoulé.

Le sénateur Murray: Il est tard, honorables sénateurs, mais pas trop tard pour que le sénateur Olson se réveille. Je tiens simplement à faire remarquer qu'il a fait un discours d'un quart d'heure. . .

Le sénateur Olson: C'est bref, non?

Le sénateur Murray: . . .pour déplorer les progrès ou plutôt l'absence de progrès des négociations du GATT sans tenir compte une seule fois du fait que de septembre à novembre, les États-Unis étaient occupés par les élections présidentielles et les élections au Congrès et que de novembre à janvier, ils ont connu une période de transition entre les deux gouvernements. Durant cette période, l'équipe de négociation américaine et les négociateurs d'autres pays ont fait de réels

efforts pour essayer de parvenir à un accord avant le départ de l'ancienne administration. Ce n'a pas été possible. La raison...

Le sénateur Olson: Regardez les choses en face; ce ne sont pas des Canadiens.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Mon ami a fait un discours de 15 minutes sans même tenir compte de ce fait. En réalité, ce n'est pas à cause du contentieux agricole qu'il n'y a pas eu d'accord. Comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur ou comme je le lui avais rappelé plus tôt, les Américains et les Européens ont presque entièrement réglé leur différend agricole et ce, aux termes de l'Accord de Blair House au sjet duquel l'honorable sénateur semble avoir bien du mal à se faire une idée. Le problème qui semble avoir tenu les Américains et les Européens en échec pendant la période de transition concernait les obstacles aux échanges de biens industriels.

Je dois dire à l'honorable sénateur, qui cherche des signes encourageants, que le seul espoir à l'heure actuelle est qu'ils travaillent contre la montre pour respecter la date limite imposée par l'expiration des pouvoirs dits d'approbation accélérée que le Congrès a accordés au gouvernement et qui prennent fin début mars. Étant donné la composition politique du nouveau Congrès, le gouvernement risque d'éprouver des difficultés à faire proroger ces pouvoirs. Il y a donc une date limite. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils vont négocier le couteau à la gorge, je n'utiliserai pas une expression aussi colorée surtout à cette heure-ci de la soirée, mais je pense qu'on peut voir venir la prochaine semaine avec un optimisme prudent.

Le sénateur Olson: Après six ans, nous devrions avoir quelque espoir.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je ne veux pas restreindre le droit du leader du gouvernement de me répondre, si telle est son intention. Quoi qu'il en soit, je veux moi aussi dire quelques mots au sujet de cette interpellation pour appuyer l'attaque du sénateur Olson contre le gouvernement, si vous voulez.

Tout d'abord, j'appuie la réponse que le gouvernement fait immanquablement à ceux — dont le sénateur Olson — qui disent que le gouvernement n'essaie pas vraiment de défendre notre système de gestion des approvisionnements à propos de l'article XI. Il faut clarifier davantage l'article XI dans le nouvel accord du GATT, car, d'après une décision d'un groupe spécial du GATT, certains produits entrant dans la composition de certains produits soumis à la gestion des approvisionnements — notamment la crème glacée et le yogourt — ne sont pas assujettis aux restrictions à l'importation que l'article XI permet au Canada d'imposer sur les importations.

J'ai éprouvé les mêmes doutes que ceux que le sénateur Olson a exprimés, mais j'en suis moi-même arrivé à la conclusion qu'il existe une volonté politique chez M. Blais, les ministres de l'agriculture des provinces de l'Est et certains autres, auxquels doivent parler constamment des gens comme le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, dont plus de la moitié du secteur agricole, je crois, dépend énormément du système de gestion des approvisionnements, tout comme au Québec également. Ils sont à l'écoute et ils manifestent une volonté politique en continuant à dire qu'ils appuient l'article XI et qu'ils souhaitent le voir clarifier. Je doute que cela se reflète dans la bureaucratie, cependant, et je ne pense pas que cette position soit généralement appuyée par tous les membres du Cabinet. Voilà ce qui explique, je suppose, l'ambiguïté chez certains quant à savoir si le Canada pense vraiment ou non ce qu'il dit.

L'un des traits les plus inquiétants, c'est l'absence d'effort visible de la part du Canada pour gagner des alliés sur sa position. En fait, le Canada n'a fait que déplorer la perte d'alliés comme le Japon. Je pense que la Corée est encore de notre côté, de même que certains autres pays.

Le sénateur Bosa: L'Irlande.

Le sénateur Hays: L'Irlande fait partie de la CEE et ne sympathise pas vraiment avec nous dans les négociations à cause de nos problèmes de l'autre côté. J'encourage le gouvernement à tenir ferme. Je vous ai fait part de mes doutes mais, tout compte fait, je dois prendre le gouvernement au mot parce qu'il a été cohérent. J'espère qu'il pense vraiment ce qu'il dit et j'espère que l'on travaille à préserver l'article XI et à le clarifier.

• (2240)

J'ai écouté l'intervention du sénateur Olson. S'il a parlé des progrès accomplis dans les négociations de l'Uruguay Round, c'est clairement parce qu'il était très optimiste lorsqu'il est rentré de Genève. J'ignore ce qui s'y est passé, mais il est revenu avec une excellente impression. Il est bien possible que l'absence de progrès soit une description plus fidèle de ce qui doit faire l'objet de nos débats en ce 27 janvier 1993.

Après avoir parlé des régimes de gestion de l'offre, qui sont très importants, quelqu'un a demandé ce qui se passerait si nous les perdions. Je vais l'expliquer aux honorables sénateurs. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais les données de Statistique Canada et de la Société du crédit agricole sur la valeur des actifs agricoles nous disent, si ma mémoire est fidèle, que nous évaluons les contingents de production à 6 milliards de dollars en ce moment. Il s'agit du droit des agriculteurs canadiens de produire certaines denrées dans le cadre de régimes de gestion de l'offre.

Si nous n'avions pas l'article XI, à mon avis, ces 6 milliards de dollars disparaîtraient presque du jour au lendemain, ou certainement en moins d'un an. Pourquoi? Parce que nous ne pourrions pas garder le système de régularisation du marché tel qu'il est structuré dans le cadre de la gestion de l'offre parce qu'un des éléments de ce système est le retrait des excédents, financé au moyen d'un prélèvement que les producteurs et les consommateurs paient en partie. Ce système aurait tôt fait de s'effondrer si nous ouvrions nos frontières, même si nous appliquions des droits de douane très élevés pour protéger nos produits.

Ces 6 milliards de dollars disparaîtraient. Le gouvernement subirait des pressions. Les représentants de l'industrie se rebelleraient en criant: «Payez-nous les 6 milliards de dollars. Nous sommes allés à la banque, nous nous sommes servis de cette valeur pour emprunter, nos bilans en font état, et elle a disparu.»

Ce qui est encore plus grave, c'est que les mêmes statistiques utilisées par la Société du crédit agricole ou Statistique

Canada révèlent que la valeur des améliorations agricoles au Canada est d'environ 75 milliards de dollars et qu'à peu près un tiers de cette somme est consacré à la production de denrées visées par la gestion de l'offre. Il y a donc des améliorations agricoles d'une valeur de 20 milliards de dollars dont une grande partie ne serait plus d'aucune utilité.

La plupart de ces denrées sont produites dans des conditions intensives. Il y a des investissements considérables qui ne servent qu'à la production de poulets, d'oeufs, de dindons et de lait industriel et de table. Si nous cessions de produire ces denrées, ces investissements seraient perdus, car ils ne peuvent guère servir à autre chose.

Il y a un autre facteur important dont il faut se souvenir. Les produits que nous consommerions viendraient principalement des États-Unis. Nous avons favorisé de petites unités, de façon à permettre la diversification de l'agriculture. Même si elles tendent à s'agrandir, nous avons encouragé l'installation de petites unités à des endroits où cela n'a pas vraiment de sens du point de vue de la dynamique de marché, tandis que les États-Unis ont vu se produire une intégration verticale au sein d'énormes organisations qui produisent les aliments et, bien souvent, commercialisent aussi le produit.

Même si nous sommes efficaces, puisque nos systèmes encouragent l'efficacité, nous n'avons pas cette industrialisation de la production qu'ont les États-Unis où la production est le fait de sociétés bien connues qui contrôlent tout. Nous n'aurions aucune chance, à moins qu'au sortir du système de gestion de l'offre nous soyons assez malins pour constituer un système qui nous permette de regrouper les producteurs actuels au voisinage des centres de consommation, auprès des transformateurs et des détaillants. Nous n'aurions aucune chance de pénétrer sur le marché américain, même derrière un mur tarifaire.

Une diminution de 25 milliards de dollars, de 15 milliards de dollars ou même de 10 milliards de dollars du bilan des fermes canadiennes en l'espace d'un an, voilà, à mon avis, ce qui se produirait si nous perdions dans le dossier de l'article XI, et ce, même si nous étions protégés par un véritable mur de tarifs. Le gouvernement refuse de l'admettre, ce qui fait que l'appui politique ne suit pas. Les économistes et les chantres de la gestion de l'offre, qui semblent être légion dans notre bureaucratie — ce n'est pas le cas de tous et je ne veux pas être injuste envers ceux-ci — ne voient pas nécessairement la chose du même oeil. C'est ce qui explique ce conflit et ce doute dont parlait le sénateur Olson et que le sénateur Murray trouve déplacé.

Si nous perdons dans le dossier des céréales et des oléagineux, pour revenir à notre réunion avec le syndicat du blé de la Saskatchewan, ce n'est pas la réduction de 36 p. 100 des subventions accordées aux producteurs de blé européens, étalée sur cinq ans, qui va résoudre le problème. Les Américains, j'imagine, ont font autant. Cela ne va pas davantage résoudre le problème. Je suis convaincu que le dynamisme politique des États-Unis, l'exécutif et le Congrès formant des composantes distinctes de leur processus gouvernemental, va faire en sorte qu'ils vont trouver des moyens inimaginables de subventionner ou bien continuer à avoir recours à des décrets sur la mise en marché.

J'ai assez parlé. Toutefois, j'aimerais appuyer le sénateur Olson qui déplore le stade où en sont rendues les négociations du GATT. J'espère ne pas me tromper en disant que le gouvernement pense réellement ce qu'il dit au sujet de l'Article XI et de sa clarification. Je ne pense pas, contrairement à certains journalistes, qu'il y ait quoi que ce soit de mauvais à vouloir, comme le dit le gouvernement, maintenir une position équilibrée qui est dans l'intérêt du Canada. Selon les journalistes, si on adopte cette position pour essayer d'obtenir un marché, on doit faire exactement la même chose là-bas. Je ne suis pas d'accord. Chacun fait à mon avis ce qui est le mieux pour lui. Il existe de nombreux exemples de pays industrialisés qui disent une chose et en font une autre. Je ne vois là aucun problème. Je ne vois ni différence ni conflit dans la position canadienne.

Je demande instamment au gouvernement de maintenir sa position. Cela fait bien maintenant six ou sept ans que durent ces négociations. Nous ne sommes pas optimistes. Le sénateur Murray a dit au sénateur Olson que si les États-Unis se sont temporairement désintéressés de ces négociations, c'est à cause de la nouvelle administration. J'ignore ce que nous réserve le nouveau représentant américain au commerce. Je suppose qu'aucun de nous ne le sait. Il y a des chances que, si l'on espère arriver à un accord, la procédure accélérée soit étendue. Il se peut que ça fasse partie du jeu. Je ne pense pas que les parties réussiront à s'entendre avant le début mars. Mais qui sait? Jusqu'ici cette procédure a été extrêmement imprévisible. Un jour on était sur le point d'arriver à un accord, le lendemain il n'en était plus du tout question.

Voilà ce que j'en pense. C'est sérieux. À mon avis, le Canada est sur la bonne voie. J'espère que le gouvernement canadien voit à ses affaires autant que les États-Unis. Je ne fais confiance à personne. Il vaudrait mieux que nous veillions à nos propres intérêts. Se mettre à la remorque des Américains ou des Européens ne fera certes rien pour arranger les choses. Il faut prendre bien soin du Canada. Il faut examiner ce qui serait le plus profitable pour nous, Canadiens, dans le monde dans lequel nous vivons et se mettre au travail.

Le sénateur Murray: Puis-je me permettre de demander au sénateur Olson de nous donner l'assurance que, dans les milliers d'exemplaires de son allocution qu'il va faire parvenir à tous ses amis de Medicine Hat et de partout dans l'Ouest figureront les observations que le sénateur Hays et moi avons formulées?

Le sénateur Olson: Je ne saisis pas très bien le sens de la question.

Le sénateur Murray: Quand le sénateur enverra son bulletin parlementaire, pouvons-nous, le sénateur Hays et moi, compter y trouver aussi nos interventions?

Le sénateur Olson: Je tiens à ce que le leader du gouvernement sache que je présente toujours les deux côtés de la médaille.

• (2250)

J'envoie par la poste le hansard en entier. J'ai dépensé presque tous les fonds discrétionnaires dont je dispose à de tels envois postaux. Je crois cependant qu'il me reste assez d'argent pour envoyer ce numéro du hansard aussi.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 janvier 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les jours passent. Au grand dam des Canadiens, le gouvernement s'accroche désespérément au pouvoir depuis 71 jours. D'ici la fin de la semaine, cela fera 72 jours que le gouvernement reste en poste au-delà de la date normale des élections et que, pour reprendre ses propres termes, il affiche son mépris pour la démocratie.

LE SÉNAT

LE RACCOURCISSEMENT DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'honorable H.A. Olson: Je veux faire une brève déclaration au sujet de la période des questions, compte tenu de ce qui s'est passé au cours des deux ou trois dernières séances. C'est le début d'un temps nouveau, car il semble que nous n'aurons plus de réponses le jour même aux questions que nous posons durant la période des questions.

Avant-hier, le leader du gouvernement nous a avisés, au début de la séance, qu'il allait seulement prendre en note toutes les questions, même s'il était ici. Hier, il n'était pas ici durant la période des questions. J'ai demandé qu'on la reporte, car nous avions amplement le temps de la tenir plus tard, mais ma demande a été refusée.

Si c'est là notre nouveau régime de travail, nous allons devoir faire certains rajustements de façon à pouvoir nous acquitter de nos responsabilités envers les Canadiens — c'est-à-dire si vous reconnaissez, comme moi, que nous avons des responsabilités. Tout ce que je dirai, c'est que je voudrais vraiment savoir sans tarder si ce sera là notre nouveau régime de travail. Si c'est le cas, il y a plusieurs moyens ingénieux que nous pouvons utiliser pour nous assurer que les Canadiens sont représentés de façon adéquate, même si le gouvernement essaie de museler cette institution ou de lui faire un pied de nez.

LA JOURNÉE NATIONALE DU MIRLITON

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je porte à l'attention de cette chambre le fait qu'aux États-Unis, c'est aujourd'hui la journée nationale du mirliton. Même si c'est aux États-Unis que cette journée a été instituée, j'ai pensé que certains sénateurs d'en face voudraient peut-être souligner l'événement comme il se doit.

AFFAIRES COURANTES

UNE SOLUTION EFFICACE AU FLÉAU DE LA POLLUTION ÉNERGÉTIQUE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, dépose le huitième rapport du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je demande la permission de dire quelques mots maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, j'essaierai d'être bref, contrairement à certains qui tentent de faire des discours à cette étape-ci. Permettez-moi toutefois de dire que j'ai l'immense plaisir, à titre de président, de déposer le huitième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Cette fois, notre étude a porté sur des solutions aux problèmes de qualité de l'air et de changements climatiques causés par la production et la consommation d'énergie, solutions tenant compte des conditions du marché.

En février 1992, le comité a accepté un ordre de renvoi du Sénat et a tenu des audiences sur une question très épineuse: comment pouvons-nous, à titre de Canadiens, réduire les émissions, dans l'atmosphère, de polluants liés à la consommation d'énergie sans pour autant imposer des coûts qui seront préjudiciables à notre compétitivité industrielle?

Le problème est particulièrement complexe au Canada, car notre économie dépend beaucoup du secteur énergétique, aussi bien pour notre consommation nationale que pour nos exportations. Nous apprécions le fait que nos eaux et nos terres ne sont pas polluées, mais aussi l'important avantage que nous procurent, au regard de la concurrence, nos ressources énergétiques abondantes et relativement peu coûteuses.

Depuis toujours, les prix que nous payons pour les produits dérivés de l'énergie ne tiennent pas compte du coût de la détérioration environnementale. S'il en est ainsi, c'est, en partie, parce qu'il est souvent très difficile d'évaluer les dommages.

En règle générale, nous avons évité le prix de la pollution, car nous avons traité l'atmosphère comme une boîte à ordures dans laquelle nous pouvons, sans contrainte, mettre les déchets de notre société. Il n'est pas étonnant que cette ressource commune ait fait l'objet d'abus considérables.

Il est nécessaire que la société rende évidents les coûts externes ou sociaux des dommages causés à l'environnement quand il s'agit d'établir le prix des produits et des services de sorte que nous, les consommateurs, soyons incités à faire des choix dont les conséquences soient moins dommageables pour l'environnement. Voilà ce que nous entendons par une méthode de protection de l'environnement fondée sur le marché.

Il faut alors se demander comment assurer cette protection dans toute la mesure possible de nos moyens. D'autres pays ont constaté qu'ils peuvent atteindre leurs objectifs en matière environnementale en utilisant des mesures incitatives liées au marché en conjonction avec une réglementation établie par l'État. Dans des pays européens comme la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, cette combinaison a pris la forme d'une taxe sur les combustibles fossiles qui impose des frais directs sur la consommation des hydrocarbures. Si les frais sont suffisamment élevés, la demande s'en trouve découragée et donc réduite. Une telle taxe constituerait un puissant instrument pour répondre à la menace, par exemple, de changement climatique de la planète.

La Communauté européenne dans son ensemble envisage présentement l'imposition d'une taxe sur les combustibles fossiles. Les pays d'Europe de l'Est s'intéressent eux aussi à l'utilisation d'instruments économiques pour mettre un terme aux dommages causés à l'environnement et mobiliser des fonds pour nettoyer la pollution du passé.

Plus près de chez nous, les États-Unis ont adopté un principe différent qui est davantage axé sur la quantité. Là-bas, on a utilisé des permis d'émission échangeables. Ces permis autorisent les pollueurs qui doivent assumer des coûts élevés pour le contrôle de la pollution à payer ces réductions en concluant un pacte avec un pollueur pour qui les coûts sont moins élevés, de façon que le taux maximal d'émissions soit respecté. En exploitant les forces du marché de cette façon, les objectifs de pureté de l'air finissent par être respectés, et à moindre coût pour l'entreprise. Tout récemment, les États-Unis ont mis en branle un ambitieux projet conforme aux dispositions du *Clean Air Act*. Ce projet permettra de tels échanges pour les quotas d'émission de soufre.

Sur cette question, les progrès sont beaucoup plus lents au Canada. Les gouvernements se sont engagés à quelques reprises à améliorer la qualité de l'environnement, mais n'ont donné aucun détail sur la façon dont ils réaliseront leurs engagements. On a publié un document de travail sur les outils économiques possibles, dans le cadre du Plan vert, et des groupes de travail ont été chargés de concevoir un plan d'action, mais celui-ci n'a pas encore été mis en oeuvre.

Le comité du Sénat a jugé utile que le Parlement du Canada participe à la discussion actuelle sur les instruments économiques. L'automne dernier, le comité a organisé une série d'audiences auxquelles il a convoqué des fonctionnaires et des ministres. Nous avons également organisé une table ronde qui a réuni des producteurs et des utilisateurs d'énergie, ainsi que des groupes environnementaux, pour débattre de la validité de ce nouveau principe établi en fonction du marché.

L'étude du comité et le rapport rédigé à partir des témoignages qu'il a entendus ont cherché à répondre à quatre objectifs fondamentaux: approfondir, au moyen de la table ronde, le débat sur l'utilisation de mesures fondées sur le marché; accélérer le processus décisionnel au moyen de recommandations sur ce que pourraient être les étapes suivantes; porter à l'attention du gouvernement un certain nombre de principes importants qui peuvent guider l'élaboration des politiques; simplifier les enjeux dans la mesure du possible, afin qu'un plus grand nombre d'intéressés puissent participer à la discussion sur cette question importante.

Le dernier objectif est particulièrement important, puisque le coût de la protection de l'environnement est toujours payé par les consommateurs, d'une façon ou d'une autre.

Je prendrai le temps qu'il reste pour traiter de certains principes directeurs importants qui ont été établis à partir des conclusions de la table ronde et que nous voulons porter à l'attention du gouvernement. Ces principes font l'objet de la première recommandation du comité. Les autres recommandations sont soulignées dans le sommaire du rapport, ainsi que dans le rapport même.

Premièrement, on doit tenir compte du coût des mesures environnementales dans la tarification et cet objectif doit être réalisé de la façon la plus rentable possible. L'importance des ressources énergétiques du Canada et la nécessité pour notre pays de maintenir sa compétitivité à l'échelle internationale nous obligent à prendre des mesures à la fois rentables et efficaces.

Deuxièmement, nous sommes parfois responsables du comportement des consommateurs sur le plan des pertes d'énergie, par exemple en subventionnant certaines formes d'énergie plutôt que d'autres. Nous maintenons ainsi les prix plus bas qu'ils le seraient normalement, et nous perdons ainsi un bon moyen de les inciter à l'efficacité énergétique et à l'usage d'une énergie propre. Les subventions doivent être visibles et soit justifiées soit éliminées, de sorte que les mesures se fondant sur le marché puissent fonctionner comme prévu.

• (1410)

Troisièmement, le recours à des mesures se fondant sur le marché exigera énormément d'éducation du public, mais aussi de soutien de la part de celui-ci. Si elles ne sont pas acceptées par la population, ces initiatives échoueront. Nous espérons que ce rapport aidera à cet égard.

Quatrièmement, les instruments économiques doivent réconcilier le besoin de stabilité et de certitude, reconnu par les investisseurs et les sociétés, avec la nécessité de maintenir et d'accroître les incitatifs au changement en ce qui concerne la consommation dans notre société.

Cinquièmement, l'utilisation d'instruments économiques ne doit pas être guidée par le désir d'accroître les recettes. Les initiatives doivent être financièrement neutres car si elles sont vues comme une occasion d'imposer de nouvelles taxes, elles échoueront certainement.

Enfin, il faudrait s'attaquer aux problèmes mondiaux dans le cadre de quelque forum mondial. Cela pourrait peut-être se

faire sous l'égide d'un GATT restructuré ou d'une organisation qui pourrait lui succéder, comme l'Organisation du commerce multilatéral.

Pour conclure, je voudrais remercier les témoins qui ont participé aux délibérations, ainsi que les sénateurs qui ont participé aux travaux du comité et le personnel du comité. J'espère sincèrement que notre travail fera progresser les discussions sur un sujet qui est, pour tous les Canadiens, extrêmement important et présente, je pense, un défi à relever d'urgence.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

SES FÂCHEUSES CONSÉQUENCES — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 2 février 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les fâcheuses conséquences de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les État-Unis.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

SES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 2 février 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les répercussions possibles de l'Accord de libre-échange nord-américain.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition de 204 signatures de recherchistes de l'Université de Sherbrooke, de Dalhousie University et de Memorial University, Saint-Jean de Terre-Neuve, en faveur du projet de loi C-91.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

LA RACCOURCISSEMENT DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, étant donné que le leader du gouvernement au Sénat n'est pas avec nous aujourd'hui, il n'y a pas vraiment lieu de poser des questions. Est-ce que le leader adjoint du gouvernement pourrait nous dire si nous pouvons espérer avoir bientôt de vraies périodes des questions?

Honorables sénateurs, je ne parle pas que d'aujourd'hui. J'ai cru comprendre que le leader du gouvernement au Sénat devait assister à d'importantes réunions du Cabinet. Cependant, il y a deux jours, il était présent et a refusé de répondre à des questions. Il nous a même averti qu'il ne répondrait pas aux questions. Cela témoigne d'une arrogance impardonnable de sa part.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire à quoi nous attendre à l'avenir?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a été extrêmement généreux. . .

Le sénateur Stewart: Il ne fait que son travail.

Le sénateur Frith: Peut-être le «extrêmement» est-il un peu trop fort. «Généreux» suffirait.

Le sénateur Lynch-Staunton: . . .en écoutant les questions et en y répondant le jour même. En fait, si vous consultez le compte rendu, vous constaterez que la plupart du temps, les leaders du gouvernement au Sénat prennent note des questions et y répondent plus tard.

Il est arrivé qu'un jour cette semaine, le leader n'était pas prêt, et pour d'excellentes raisons, à répondre sur-le-champ aux questions, contrairement à ce qu'il fait habituellement ou à ce qu'on attend habituellement de sa part.

Hier et aujourd'hui, comme l'a signalé le sénateur Olson, il a dû assister à d'importantes réunions du Cabinet. Je m'attends à ce que la semaine prochaine, lorsque nous reprendrons nos travaux, il soit de nouveau prêt à répondre aux questions à sa manière courtoise, généreuse et très ouverte.

Le sénateur Barootes: Vous pourriez en prendre note par écrit.

Le sénateur Frith: Et nous pouvons nous attendre à encore plus d'exagérations de la part du leader adjoint du gouvernement.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA RÉDUCTION POSSIBLE DES PAIEMENTS DE TRANSFERT FÉDÉRAUX AUX PROVINCES — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis désolé que le leader du gouvernement ne soit pas ici et je me demande si mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, pourrait prendre note de cette question et me communiquer les renseignements qui s'y rapportent, car elle touche de très près toutes les provinces pauvres.

Il semblerait que le gouvernement fédéral ait décidé de modifier la façon dont il calcule la population des provinces entre les recensements, ce qui entraînerait une réduction substantielle des contributions fédérales aux gouvernements provinciaux.

Je tiens ce renseignement d'un article publié dans le *Winnipeg Free Press* sous le titre: «Le nouveau calcul de la population va vider les coffres du Manitoba». On peut y lire ce qui suit:

> Le gouvernement fédéral envisage un plan qui amputerait les paiements de transfert aux provinces pauvres de plus de 400 millions de dollars et qui lui permettrait de réduire son propre déficit de plus de 268 millions de dollars.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il trouver pour nous sur quelle base se fait ce nouveau calcul? Quand cela a-t-il été décidé et quand les provinces en ont-elles été informées? À ma connaissance, le Manitoba n'aurait été averti que vendredi dernier. J'aimerais que le leader adjoint nous fasse part de tous les renseignements qu'il pourra trouver. Comme il peut en juger, du point de vue des petites provinces, cette question est d'une importance capitale.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai certainement tout ce qui est en mon pouvoir pour obtenir tous les renseignements disponibles sur la question soulevée par le sénateur Molgat.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE RACCORDEMENT PERMANENT — LES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LES PÊCHES — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint. Je lui demanderais cependant de ne pas répondre aujourd'hui mais d'en prendre simplement avis.

Le sénateur Olson: Qu'il donne sa réponse tout de suite s'il le peut.

Le sénateur Bonnell: Non, je ne crois pas qu'il répondra. Je ne voudrais pas qu'il donne une réponse que quelqu'un viendra par la suite contester, car il s'agit d'un sujet important.

Au sujet du projet de construction d'un raccordement permanent entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de déposer un projet de loi au Parlement afin de permettre au projet de raccordement de contaminer le fond marin et de détruire les pêches, si nécessaire, et pour en assurer la réalisation?

Le sénateur Barootes: Nous savons maintenant que vous êtes contre le raccordement permanent!

Le sénateur Bonnell: Je veux savoir si le Parlement sera saisi d'un projet de loi qui évitera au gouvernement fédéral de se buter, durant les travaux de construction, à des poursuites fondées sur des motifs divers ou visant à contester son pouvoir de réaliser le projet. Un projet de loi sera-t-il déposé au Parlement afin de permettre que la construction, si elle démarre, puisse se poursuivre sans interruption?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je suivrai volontiers l'avis de mon collègue et ne répondrai pas aujourd'hui.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

LE HARCÈLEMENT PRATIQUÉ PAR LES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DES EXPORTATIONS CANADIENNES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une autre question dont j'attends la réponse plus tard. Elle a trait à la politique de harcèlement que les États-Unis pratiquent à l'égard des exportations canadiennes. Avant-hier, c'était le porc, hier, c'était au tour de l'acier. Je me demande si le ministre responsable ne pourrait pas nous expliquer quelle est exactement la position du Canada, particulièrement en ce qui concerne le porc. C'est la troisième ou quatrième fois que ce dossier passe par les diverses étapes du processus. Le Canada gagne à tous les coups, mais ce gouvernement revient à la charge encore une fois, ce qu'on peut considérer assurément comme étant du harcèlement à l'égard des exportations canadiennes.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je vais sûrement porter la question à l'attention du ministre.

Le sénateur Olson: Vous pourriez obtenir la réponse dans le livre que voici.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est pour les réponses différées. C'est là que s'arrêtent mes responsabilités. Les réponses données sur-le-champ, ce n'est pas mon fort.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LE HARCÈLEMENT DE TOURISTES QUÉBÉCOIS EN FLORIDE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, pendant que le leader adjoint s'informe sur le porc et les autres choses que les Américains critiquent, il pourrait peut-être en profiter pour demander au gouvernement du Canada ou même au président des États-Unis pourquoi ses concitoyens harcèlent nos compatriotes francophones du Québec qui font un séjour en Floride, les traitant d'obèses et de buveurs de bière.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Bonnell: S'ils veulent qu'on aille passer les vacances chez eux, ce n'est pas une très bonne façon d'amener les touristes canadiens à aller y dépenser leur argent.

Le sénateur Simard: Êtes-vous partisan de censurer la presse américaine?

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question posée le 26 janvier 1993 par l'honorable sénateur Olson relativement aux effets des lois commerciales des États-Unis sur les exportations canadiennes de porc.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES EFFETS DES LOIS COMMERCIALES DES ÉTATS-UNIS SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE PORC — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable H.A. Olson le 26 janvier 1993.)

Le Gouvernement du Canada est fort déçu que les États-Unis aient décidé de demander la constitution d'un comité de contestation extraordinaire chargé d'examiner la décision qui a été rendue le 30 octobre 1992 par un groupe spécial créé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) à propos du différend sur le commerce des porcs vivants.

L'article 1904 de l'ALE permet la contestation extraordinaire dans des circonstances strictement déterminées. De l'avis du Canada, il n'existe aucun motif de contestation extraordinaire dans cette affaire. De concert avec le Conseil canadien du porce et les provinces, le gouvernement a présenté des arguments puissants au groupe spécial; le gouvernement est convaincu, par conséquent, que le Canada aura gain de cause.

Le gouvernement coopérera étroitement avec les provinces et les producteurs pour préparer et présenter une réponse ferme au Comité comme il l'a fait dans la seule contestation extraordinaire antérieure, le 14 juin 1991, lorsque le comité avait fait droit au Canada.

Le Comité doit être constitué au plus tard le 8 février 1993 et devrait rendre sa décision dans un délair de 30 jours après sa constitution.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

TROISIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes,

Ainsi que sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès, que le projet de loi C-91 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que l'article 4 en soit modifié par l'insertion de ce qui suit immédiatement après la ligne 23, à la page 3:

55.3(1) Il n'y a pas contrefaçon de brevet lorsque l'exploitation de l'invention visée par le brevet a pour but la production d'un article spécifique pour exportation vers un pays qui, conformément à une attestation du ministre, dont avis est publié dans le *Gazette du Canada*, accorde une protection de la propriété intellectuelle essentiellement semblable à celle prévue par la présente loi, si

a) les droits garantis par brevet dans ce pays pour la même invention ont expiré avant cette exploitation;

b) il est donné avis de cette exploitation, de la manière et dans les délais prescrits, au titulaire du brevet, au ministre et, lorsque l'invention est liée à un médicament au sens du paragraphe 79(2), au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social;

c) tout article ainsi produit est exporté vers le pays en cause dans les délais prescrits; et

d) les autres conditions prescrites sont respectées.

(2) Il n'y a pas contrefaçon de brevets lorsque l'article ainsi produit par exploitation d'une invention conformément au paragraphe (1) est vendu à un acheteur situé dans un pays qui, conformément à une attestation du ministre, dont avis est publié dans la *Gazette du Canada*, accorde une protection de la propriété intellectuelle essentiellement semblable à celle prévue par la présente loi, si

a) les droits garantis par brevet dans ce pays pour la même invention ont expiré avant cette exploitation;

b) il est donné avis de la vente, de la manière et dans les délais prescrits, au titulaire du brevet, au ministre et, lorsque le produit doit ou peut être utilisé comme médicament ou pour la préparation ou la production de médicaments, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social;

c) tout article ainsi produit est exporté pour utilisation ou consommation dans le pays en cause et y est exporté dans les délais prescrits; et

d) les autres conditions prescrites sont respectées.

L'honorable James F. Kelleher: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre aux remarques faites hier par notre collègue le sénateur Gigantès alors qu'il traitait des préoccupations et des difficultés liées à l'exportation de médicaments du Canada vers un pays où le brevet est déjà expiré.

Le sénateur Gigantès: Vous me confondez avec quelqu'un d'autre; je n'ai jamais dit un seul mot à ce sujet. Je sais que j'ai l'air bien ordinaire et qu'on peut me méprendre pour d'autres. . .

Le sénateur Frith: Les rédacteurs de Judy Erola ont fait une erreur.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que Judy Erola voudrait me chercher noise?

Le sénateur Kelleher: Vous avez absolument raison; je m'excuse.

Le sénateur Gigantès: C'est gentil de votre part. Je ferai savoir à Judy Erola qu'elle doit faire plus attention à de telles choses.

Le sénateur Kelleher: Honorables sénateurs, il s'agissait plutôt du sénateur Hébert. J'espère que ce dernier m'excusera de l'avoir confondu avec le sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: En vérité, c'est flatteur pour moi.

Le sénateur Hébert: De quoi parle-t-il?

Le sénateur Kelleher: Comme j'en ai fini avec mes excuses, si vous le permettez, je vais continuer.

Le sénateur Molgat: Le reste du discours est-il aussi exact que l'était le début?

Le sénateur Kelleher: On ne peut contenter tout le monde et son père.

Il est faux de prétendre que le projet de loi C-91 s'en prend injustement aux exportations effectuées par l'industrie de produits génériques au Canada. En réalité, cette mesure traite le secteur pharmaceutique comme n'importe quel secteur technologique. Aucun autre pays industrialisé n'autorise les brevetés à fabriquer et à exporter un produit pendant que la protection de la propriété intellectuelle n'a pas expiré. Aux États-Unis, en Europe et au Japon, l'exclusivité en ce qui concerne la vente des médicaments peut aller jusqu'à cinq ans après la date normale d'expiration du brevet. Par conséquent, même si les brevets expirent peut-être 18 ou 24 mois plus tôt qu'au Canada, de fait de la revalidation des brevets dans les autres pays l'accès des Canadiens à ces marchés étrangers ne devrait pas, en général, être retardé parce que les dates d'expiration sont différentes.

• (1430)

À noter également que quand les fabricants de produits génériques prétendent que le projet de loi C-91 va sonner le glas pour leur industrie, il est difficile de le croire pour deux raisons évidentes. Premièrement, les ventes de médicaments génériques au Canada ont augmenté de 180 p. 100 entre 1987 et 1991. Deuxièment, les fabricants de produits génériques, y compris la filiale d'une grande firme dans ce secteur au Canada, ont prospéré sur le marché américain où la propriété intellectuelle jouit d'une plus longue protection et où le régime des licences obligatoires n'existe pas.

Un important fabricant de produits de chimie fine, la Raylo Chemicals d'Edmonton, qui exporte la majeure partie de sa production, a déclaré dans une lettre adressée au Comité sénatorial que le projet de loi C-91 devrait offrir plus de débouchés commerciaux aux fabricants de produits de chimie fine.

À l'échelon international, l'accord du GATT et l'ALÉNA ne nous permettraient pas de faire une telle exception pour le seul secteur pharmaceutique. Cette exception devrait être étendue à tous les secteurs de la technologie.

Le gouvernement n'a pas écarté la possibilité d'autoriser les sociétés non titulaires de brevets à fabriquer au Canada des produits brevetés destinés à être exporter dans des pays où la période de protection de la propriété intellectuelle a expiré. Toutefois, cette question exige un examen approfondi et des consultations avec l'ensemble des secteurs de la technologie. Cette question ne se limite pas en effet au secteur pharmaceutique.

Nous devons aussi faire attention de ne pas aborder cette question d'une façon qui puisse nuire au système de protection de la propriété intellectuelle au Canada ainsi qu'à la compétitivité du climat commercial qu'offre notre pays pour les investissements mondiaux. S'il est souhaitable, ce changement pourra être apporté ultérieurement. Tout impact immédiat du projet de loi C-91 sur les activités d'exportation des fabricants de produits génériques se trouve atténué du fait des clauses des droits acquis qui autorisent les sociétés titulaires d'une licence obligatoire délivrée avant le 20 décembre 1991 à continuer d'exporter leurs produits, ceci sans restriction.

Pour terminer, j'aimerais vous citer un passage du témoignage qu'a fait M. Wilson devant le Comité sénatorial en ce qui concerne ce problème particulier:

> [. . .] Nous avons entrepris des consultations à ce sujet. Nous sommes au courant des préoccupations exprimées par les fabricants de produits génériques. Nous avons consulté les fabricants de produits de marque mais nous n'avons pas encore trouvé de solution à ce problème. Nous essayons de réaliser l'objectif dont vous avez parlé et qui est conforme à ce que nous aimerions voir. Par ailleurs, nous voudrions y parvenir sans nuire au système de protection de la propriété intellectuelle. C'est cet équilibre que nous visons. Nous ne l'avons pas encore trouvé mais nous poursuivons les consultations à ce sujet.

Honorables sénateurs, j'ose croire que ces explications répondent à vos préoccupations et aux amendements proposés hier par mon collègue, le sénateur Hébert.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Teed, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès propose en amendement:

> Que le projet de loi C-91 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que l'article 4. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs qui sont contre l'amendement veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les «non» l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Veuillez convoquer les sénateurs.

MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR HÉBERT— REPORT DU VOTE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Auparavant, Votre Honneur, en prévision de cela, des discussions ont eu lieu de part et d'autre. Nos collègues d'en face comptent tenir d'importantes consultations entre eux aujourd'hui et demain. Par égard pour eux, il a été convenu de reporter le vote non pas à la fin de la journée aujourd'hui ou demain, mais à lundi soir, quand nous nous réunirons de nouveau.

Le sénateur Frith: Nous vous rendons la pareille. Nous ne procéderons pas au vote dimanche, par égard pour vous.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ni samedi après-midi. Vous nous en remerciez, et réciproquement. Nous aurons terminé à temps pour pouvoir assister grand championnat de football, au Super Bowl.

Si vous êtes d'accord, honorables sénateurs, j'aimerais présenter une motion à ce sujet.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Je pense que mon honorable collègue a quelque peu embelli ce sur quoi nous nous sommes entendus. Je croyais que les deux côtés étaient satisfaits, mais je n'ai pas d'objection. Il est exact que nous sommes parvenus à une entente qui convient à tous les honorables sénateurs.

Si les honorables sénateurs d'en face insistent pour voter dimanche, nous sommes prêts à revenir, si ça les arrange. Je ne suis pas tout à fait sûr que ce soit là ce que désire mon collègue, le whip d'en face.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose donc, honorable sénateurs:

> Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*i*) du Règlement,
>
> QUE, nonobstant le paragraphe 68(2) du règlement, le vote reporté sur le sous-amendement au projet de loi C-91, proposé par l'honorable sénateur Hébert, ait lieu le lundi 1er février 1993; et
>
> QUE, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour, le lundi 1er février 1993, l'on fasse retentir le timbre pendant trente minutes pour convoquer les sénateurs à la tenue dudit vote, et qu'ensuite, la Présidence procède sur-le-champ au vote par assis et debout sur ledit sous-amendement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, est-ce dire que le vote aura lieu à 20 h 30?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous passerons, je l'espère, à l'ordre du jour après la période des questions. Le timbre pourra commencer à retentir vers 21 heures, par conséquent, et le vote aura lieu entre 21 h 15 et 21 h 45.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je crois comprendre que nous avons maintenant réglé la question du vote différé sur l'amendement et que nous allons à présent reprendre le débat sur la motion principale.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR GIGANTÈS— ADJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai un autre amendement à proposer. En attendant, je voudrais parler de ce projet de loi en général.

D'autres personnes l'ont exprimé de la meilleure manière possible, et je voudrais citer quelques-unes de ces déclarations, notamment:

> La recherche a été l'appât dont s'est servie l'industrie pharmaceutique pour faire avaler aux Canadiens la pilule amère du projet de loi C-91 sur les médicaments brevetés. Elle leur a demandé des brevets plus longs et elle leur a promis qu'elle dépenserait de l'argent pour trouver de nouveaux médicaments miracles. Maintenant que le projet de loi est presque adopté, il semble que la promesse ne sera tenue que partiellement.

• (1440)

> Où est l'appât?
>
> Une femme, porte-parole des sociétés multinationales de médicaments. . .

Le journal que je cite se montre très aimable à notre égard, les libéraux, en ne donnant pas le nom de Mme Erola qui est la honte de notre parti parce qu'elle en était membre autrefois.

> Une femme, porte-parole des sociétés multinationales de médicaments, dit que la loi ne suffit pas pour que les dépenses consacrées à la recherche atteignent les normes mondiales. Celles-ci constituent 16 p. 100 des recettes, l'industrie canadienne dépense maintenant 10 p. 100 pour la recherche.

À quoi bon adopter le projet de loi C-91 si on ne va pas augmenter la recherche?

> Autrement dit, les malades vont dépenser de 100 à 400 millions de dollars de plus dans les pharmacies. . .

Certains parlent même de 750 millions de dollars

> [...] au cours de la prochaine décennie. En échange, l'industrie du médicament remettra *peut-être* un nombre indéterminé de chèques aux scientifiques endoctrinés qui étudient les «bonnes» maladies profitables.

Ce ne sera pas le cas pour le Dr Nancy Olivieri du *Hospital for Sick Children* de Toronto. Elle cherche un remède à la drépanocytose, une maladie du sang mortelle qui frappe jusqu'à 180 millions de personnes dans le tiers monde. Elle n'est pas financée par des sociétés pharmaceutiques. Les foules de pauvres n'ont pas les moyens d'acheter des médicaments aussi les sociétés pharmaceutiques «innovatrices» s'en désintéressent.

Si le Dr Olivieri avait un traitement pour l'hypertension artérielle, elle serait traitée comme une vedette de cinéma.

L'hypertension artérielle est une maladie propre aux conservateurs, comme chacun le sait.

La tension artérielle, voilà ce qui fait vraiment circuler l'argent.

Comme elle est médecin, Nancy Olivieri ne crèvera sans doute pas de faim. Les compagnies pharmaceutiques dépensent des centaines de millions de dollars par année en invitant des médecins à dîner ou en visitant leurs bureaux pour leur faire des exposés ou leur donner des échantillons gratuits de leurs produits. L'an dernier, elles ont consacré plus de 700 millions de dollars à la promotion et à l'«éducation permanente», selon une étude parue récemment.

C'est ce qu'elles appellent des exposés de vente.

Ces boniments représentent 20c. par dollar de médicament, soit le double de ce que l'industrie pharmaceutique consacre à la recherche. C'est le comble!

Et qu'est-ce que la recherche a apporté aux Canadiens? En 1991, les compagnies pharmaceutiques dites innovatrices ont mis 98 nouveaux produits sur le marché. Cinquante et un de ces produits étaient de vieux médicaments dont on avait changé l'emballage pour pouvoir hausser leur prix. Trente-quatre autres de ces médicaments étaient de vulgaires copies de médicaments existants et rentables. Neuf autres n'ont pas encore été classés.

Cinquante et un plus 34 égale 85 sur 98.

Quatre produits seulement constituaient une légère amélioration, d'après le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés: Alphanine, un agent coagulant pour les hémophiles, et trois formats de Zofran, un médicament contre la nausée pour les cancéreux en chimiothérapie.

Telle est la somme des travaux de recherche que nous laisse l'industrie la plus rentable du monde, les fabricants de médicaments qui se plaignent amèrement de ce que la législation canadienne en matière de brevets ne les traite pas équitablement.

Leur taux de profit, soit dit en passent, est de 35 p. 100.

Le Canada a besoin de plus d'investissements dans la recherche, mais non au prix qu'exige l'industrie du médicament. Il y a tout de même des limites.

C'est ce qu'on lisait dans le *Citizen* d'Ottawa du 26 janvier 1993.

J'ai également un autre article du *Citizen*, du 27 janvier celui-là.

Les fabricants de médicaments justifient la forte hausse des coûts.

La hausse des coûts des médicaments est principalement attribuable à la consommation accrue de médicaments par une population vieillissante et non à l'augmentation des prix des médicaments, a déclaré le porte-parole de l'Association canadienne de l'industrie du médicament.

Malheureusement, l'article la nomme et donne même sa photo.

Judy Erola expliquait pourquoi les ventes de médicaments brevetés ont presque doublé, passant de 1 milliard en 1988 à 1,9 milliards en 1991, alors que l'industrie prétend que les prix restent dans les limites prévues.

Son explication contredit celle de plusieurs gouvernements provinciaux qui déclarent que leurs dépenses en médicaments ont augmenté en grande partie à cause du coût indûment élevé des nouveaux médicaments.

«La réalité, c'est que les coûts que supportent les provinces ne sont pas attribuables à nos produits», déclarait Mme Erola aux journalistes, mardi.

Ces dernières années, le prix des médicaments est devenu une question brûlante en raison de la mesure législative du gouvernement, modifiant la loi sur les brevets, qui est actuellement en troisième lecture au Sénat.

Cette mesure prolonge la durée de la protection des médicaments brevetés contre les copies génériques meilleur marché ce qui, selon les critiques, fera monter le prix des médicaments.

Le gouvernement et les sociétés pharmaceutiques prétendent que l'on a dit la même chose la dernière fois que l'on a amélioré la protection des brevets, en 1987, et pourtant l'augmentation des prix des médicaments visés est restée au-dessous du taux d'inflation.

Ils déclarent que si les prix se sont maintenus à ce niveau c'est grâce au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, un organisme fédéral, qui continuera à protéger les consommateurs.

Cependant, les critiques prétendent que le Conseil n'a rien pu faire contre l'augmentation de la facture des médicaments, en raison de la vitesse à laquelle les médicaments existants sont remplacés par des nouveaux, plus chers.

Le pouvoir du conseil en matière de lutte contre les prix trop élevés «ne sont pas suffisants pour corriger les problèmes de base» déclare une analyse distribuée mardi par l'Association médicale canadienne.

Il s'agit de médecins et les médecins ne sont pas des libéraux fanatiques; ce sont des gens qui, pour la plupart, considèrent la santé comme une source de profits.

Selon le mémoire de l'Association médicale canadienne, étant donné que seules les augmentations des prix (des médicaments déjà existants) sont soumises à un examen, les produits pharmaceutiques mis en marché pour la première fois à des prix gonflés échappent à cet examen et donc à tout redressement éventuel.

Le CEPMB a reconnu dans son dernier rapport annuel que l'arrivée de nouveaux médicaments est l'une des principales causes de l'augmentation du prix des médicaments.

«Le conseil déclare qu'il est bien conscient du fait que les coûts... (des médicaments brevetés) ont augmenté plus rapidement que le prix des médicaments en général. Cette augmentation est due au remplacement des médicaments anciennement prescrits par des nouveaux médicaments».

Dans le document que j'ai cité précédemment, vous avez pu constater que bon nombre de ces nouveaux médicaments ne sont pas meilleurs que les anciens. Ces gens usent d'artifices; ils placent une nouvelle étiquette sur la bouteille, puis ils quadruplent le prix.

Environ le tiers des médicaments prescrits en 1991 ne se trouvaient pas sur le marché en 1987, peut-on lire dans le même rapport.

Certains experts disent que bon nombre des nouveaux médicaments ne présentent aucun avantage prouvé par rapport aux anciens, même lorsqu'ils sont beaucoup plus dispendieux.

Une étude réalisée par le *Green Shield Prepaid Services*, régime privé d'assurance-santé de l'Ontario, montre qu'une demande de remboursement pour des médicaments mis en marché après 1987 est en moyenne deux fois plus élevée que la demande moyenne pour des médicaments qui existaient avant 1988.

Ai-je besoin d'ajouter autre chose? Pourquoi toute cette entreprise? Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Comme le déclarait le sénateur Frith l'autre jour, il est impossible de croire que les compagnies pharmaceutiques vont investir ce qu'elles promettent d'investir pour réaliser des profits s'élevant à 129 millions de dollars seulement. Elles peuvent gagner bien plus en achetant tout simplement des obligations du Canada. Ces sociétés ne sont pas gérées par des imbéciles; elles veulent faire des profits. Leurs profits seront bien supérieurs à 129 millions et il est facile de voir comment ils grimperont à des sommes bien plus élevées.

Il s'agit d'un mauvais projet de loi. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement l'a-t-il mis de l'avant. Rien n'empêche le gouvernement, par exemple, de réduire le prix des médicaments. D'autres pays signataires de la modification Dunkel l'ont fait et offrent maintenant aux consommateurs des médicaments moins chers.

Le projet de loi contient plusieurs lacunes, dont l'une des plus graves est son application rétroactive. Le projet de loi C-91 s'applique rétroactivement au 20 décembre 1991. Le texte du GATT auquel M. Wilson fait référence pour justifier le caractère rétroactif du projet de loi n'est qu'un projet d'accord. Il n'est pas encore adopté. L'entente ne s'appliquera comme telle qu'une fois qu'elle aura été acceptée et ratifiée par tous les États membres du GATT.

• (1450)

En outre, le texte de l'accord prévoit expressément une période de transition d'un an, afin de laisser aux États signataires le temps de se conformer à ses dispositions. Le paragraphe 65(1) du projet d'accord de Dunkel stipule:

Aucune partie ne peut être tenue d'appliquer les dispositions du présent accord avant l'expiration d'une période générale d'une année suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Une fois que l'accord aura été signé — et il ne l'est pas encore — nous disposerons d'un délai d'un an. Or, que fait le gouvernement? Il prévoit que le projet de loi s'appliquera rétroactivement à 1991, alors que rien ne l'y oblige. Il y a lieu de se demander pourquoi il agit de la sorte. La réponse, c'est qu'il se conforme à la volonté de ses amis de l'industrie des médicaments brevetés.

Le sénateur Frith: Afin de maximiser leurs bénéfices.

Le sénateur Gigantès: Maximiser leurs bénéfices, et plusieurs conservateurs détiennent sans doute des actions dans ces excellentes sociétés qui réalisent des bénéfices de 35 p. 100.

En ce qui concerne l'ALÉNA, nous ne sommes pas tenus de modifier une loi canadienne quelconque tant que l'accord n'aura pas été ratifié par le Parlement. Or, le Parlement ne l'a pas ratifié. Il n'en a pas été saisi. La plupart des témoins qui ont abordé la question de la rétroactivité se sont prononcés contre cette disposition.

Voici ce qu'a déclaré entre autres l'Association canadienne des fabricants de produits de chimie fine:

Le caractère rétroactif du projet de loi C-91 [. . .] a beaucoup affecté notre société [. . .] Nous allons devoir réfléchir sérieusement à ce que nous entendons faire de notre entreprise et de nos employés après l'adoption du projet de loi.

Ce témoignage a été présenté au comité et figure à la page 86 du fascicule nº 25 des Délibérations.

Le Congrès du travail du Canada s'oppose au projet de loi, de même que l'Alliance de la fonction publique du Canada, la société Les Produits Chimiques Delmar Inc. et La Voix — Le réseau canadien des aînés. Le Conseil de la santé au Canada, l'Association des consommateurs du Canada, le Congrès du travail du Canada, l'Association des consommateurs du Québec ainsi que les gouvernements du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick sont tous contre cette mesure.

Le gouvernement en tient-il compte? Non. Il considère beaucoup plus important de permettre à ses amis de réaliser de plus gros profits que de s'occuper des malades, des personnes âgées et des provinces qui devront assumer le coût de ce projet de loi.

Selon le libellé actuel de l'article 11 de cette mesure, toute licence accordée avant le 20 décembre 1991 restera valide, et ne sera pas visée par le projet de loi C-91.

L'article 12 a pour effet de révoquer toute licence accordée après le 20 décembre 1991 une fois le projet de loi en vigueur, ce qui explique sa rétroactivité. Pourquoi devons-nous revenir au 20 décembre 1991, si ce n'est pour enrichir davantage les amis des conservateurs?

L'article 13 dépend de l'article 12. En vertu de cet article, il ne pourrait être intenté d'action en recouvrement contre le gouvernement à l'égard de toutes répercussions résultant de l'application des dispositions sur la rétroactivité. Lorsque l'on fait du tort à une personne, celle-ci a normalement le droit de faire appel aux tribunaux. Or, que fait le gouvernement? Il fait du tort aux gens puis prétend que ceux-ci n'ont pas le droit d'intenter d'action en recouvrement.

Nous proposons que l'on supprime ces articles, mieux connus sous le nom des articles de Merck-Frosst.

[*Français*]

Donc, honorables sénateurs, je propose:

> Que le projet de loi C-91, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articules 11, 12, et 13 aux pages 21 et 22.

J'ai plusieurs copies à vous remettre en français seulement. Je voudrais savoir où est le sénateur Simard pour qu'il voie qu'on leur rend la pareille. Hier, ils nous ont donné les amendements en anglais seulement, aujourd'hui on les leur donne en français seulement. Et ceux qui ne parlent pas encore le français, qu'ils s'inscrivent à un cours de langue! C'est très court, avec un dictionnaire vous pourrez tous le comprendre, vous les unilingues.

Pourquoi est-ce que vous agissez comme cela? Je crois qu'il y a quelque chose de très profond ici. C'est une différence philosophique. La différence c'est que, de votre côté, vous croyez que les questions de santé peuvent être l'objet d'une entreprise financière. Nous, nous croyons que la santé est quelque chose qui transcende le «business». C'est aux États-Unis où l'on voit ce que votre philosophie fait aux malades et au peuple. C'est au Canada où l'on voit combien cela a fait du bien d'avoir notre système de santé gouvernemental que vous tâchez de détruire en lui infligeant cet énorme fardeau.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, est-ce que vous proposez l'amendement maintenant?

Le sénateur Gigantès: J'ai dit que je proposais l'amendement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Beaulieu a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Teed, que le projet de loi C-91 soit lu pour la troisième fois.

En amendement, le sénateur Gigantès propose, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, que le projet C-91 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articles 11, 12 et 13 aux pages 21 et 22.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'appuyer l'amendement?

[Le sénateur Gigantès]

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande s'il y a un autre sénateur qui voudrait parler de l'amendement lui-même.

Le sénateur Doody: J'en doute.

Le sénateur Frith: Nous devrions peut-être nous assurer que, si nous faisons cela maintenant, il n'y aura pas d'autres discours sur l'amendement. Est-ce exact?

Le sénateur Molgat: C'est exact.

Le sénateur Frith: Cela me va, si c'est conforme à l'entente. Je voulais être certain.

Le sénateur Molgat: Il n'y a eu aucune entente au sujet de cet amendement.

Le sénateur Frith: Autrement dit, les sénateurs qui prendrons la parole pourront parler de cet amendement même si le vote est reporté. Est-ce bien ce que vous voulez dire?

Le sénateur Molgat: Non. L'amendement a été proposé et il peut faire l'objet d'un débat. Quiconque veut débattre l'amendement est libre de le faire. Si personne ne veut le faire, le débat peut être ajourné ou l'amendement peut être mis au voix. Dans ce dernier cas, je suppose que le vote aurait lieu lundi soir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme nous venons de recevoir cet amendement et que nous voulons l'étudier, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Selon l'entente, le vote sur cet amendement aura lieu en même temps que les autres votes lundi soir.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact.

Le sénateur Molgat: Nous ne pourrons pas voter sur cet amendement lundi soir aux termes de notre entente. Il pourra être débattu lundi soir. Nous aurons d'abord le vote sur l'amendement proposé hier. Ensuite, nous reviendrons à l'amendement du sénateur Gigantès et nous prendrons alors une décision à ce sujet. Nous reprendrons ensuite l'étude de la motion principale.

Le sénateur Frith: En d'autres termes, l'accord ne vise pas cet amendement; vous en avez un autre.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose que le débat sur l'amendement soit ajourné à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette motion portant ajournement du débat vise également la motion principale. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres sénateurs qui veuillent parler du projet de loi aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donné de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné la décision de reporter à lundi soir la plupart de nos travaux importants, je ne vois pas la nécessité que le Sénat siège d'ici là. Avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 59(1)*h*) du Règlement, je propose donc:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 1er février 1993, à 20 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, lors de son exposé du budget fédéral, le 25 février 1992, le ministre des Finances nous faisait part de la décision irréfléchie du gouvernement d'éliminer 46 organismes financés à même les fonds publics.

Avant d'aller plus loin . . .

[*Traduction*]

Je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec les inquiétudes exprimées par le sénateur MacDonald de Halifax au sujet du projet de loi C-63. Je n'ai rien à redire. Cependant, aujourd'hui je voudrais aborder d'autres aspects de la décision du gouvernement.

[*Français*]

Le 10 mars, le gouvernement passait à l'attaque avec le dépôt à la Chambre des communes du projet de loi C-63, le premier coup de massue sur la tête du secteur de la recherche au pays. En fait, cette mesure législative prévoyait la dissolution de six organismes gouvernementaux autonomes établis par le Parlement: le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration; l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale; le Conseil économique du Canada; le Centre international d'exploitation des océans; la Commission de réforme du droit du Canada et, le dernier et non le moindre, le Conseil des sciences du Canada.

L'élimination de ces six organismes démontre encore une fois que le gouvernement n'a pas les compétences voulues pour attaquer, comme il le faudrait, le réel problème du déficit budgétaire. Il ne peut même pas choisir les bonnes cibles. Ce sont des économies de bouts de chandelles. Nous avons affaire à un gouvernement à court de solutions novatrices. Quelle folie que de signer l'arrêt de mort d'organismes qui ont façonné les idées et les solutions de l'avenir, d'organismes qui élaborent des éléments de solutions politiques réalistes et responsables. De plus, il est facile d'imaginer que de telles coupures auront un impact négatif sur la capacité du Canada de demeurer un chef de file à l'échelle internationale dans ces secteurs.

On est en droit de se demander si ces organismes et ces conseils n'ont pas tout simplement été victimes d'une «vendetta», car ils ont souvent critiqué, mais de façon constructive, les politiques souvent malavisées poursuivies par le gouvernement actuel et, sans doute, ses prédécesseurs.

Comme l'a si bien exprimé le sénateur MacDonald de Halifax, dans son discours de lundi soir, le gouvernement a simplement voulu donner l'illusion aux Canadiens qu'il s'attaquait au déficit. Nous sommes peut-être victimes d'une fumisterie.

Avec ce projet de loi, il est absurde de parler d'économies. La dissolution de ces organismes ne représente en fait qu'une fraction d'une goutte dans un verre d'eau. Cette mesure du gouvernement me fait penser au capitaine d'un navire en détresse qui jette par-dessus bord la boussole pour alléger son embarcation.

Les organismes qui disparaîtront avec l'adoption de ce projet de loi, avaient joué un rôle clé dans l'élaboration de politiques publiques, répondant ainsi aux aspirations et aux défis d'une société en constante mutation.

Prenons premièrement le cas de la Commission de réforme du droit. Les travaux de cet organisme ont permis d'élaborer des solutions juridiques innovatrices qui ont été une source d'inspiration pour de nombreuses juridictions tant au Canada qu'à l'étranger.

Cette Commission de réforme du droit, créée par le Parlement en 1971, produisit 34 rapports substantiels, 64 documents de travail, 75 études diverses ainsi que 300 études non publiées et plus de 200 articles et monographies. De plus, elle agissait comme conseillère indépendante toujours appréciée auprès du ministre de la Justice. Les travaux de cette commission ont touché à tous les aspects de la vie du citoyen canadien. D'aucuns ont débouché sur des changements d'interprétation juridiques, tel que les critères de détermination de la mort, l'aide au suicide, l'euthanasie, l'interruption de traitement et j'en passe, évidemment, bien d'autres. La commission a aussi étudié la violence dans les sports, la violence familiale, la protection de la vie privé. Les recommandations de cette commission avait toujours été bien accueillies par les milieux juridiques.

Le bien-fondé de la Commission de réforme du droit et son utilité indubitable dans notre système judiciaire canadien, ne faisaient aucun doute; ses travaux ont souvent été cités dans les jugements de la Cour suprême.

Je passe maintenant au Conseil des sciences du Canada qui lui aussi est tombé sous la hache du projet de loi. Il avait été

établi en 1966. Il avait pour mandat de conseiller le gouvernement et de stimuler le secteur de la recherche scientifique. Les travaux du Conseil des sciences avaient un rôle catalyseur tant dans les milieux universitaires, industriels que gouvernementaux partout au pays.

Quelle ironie! Au moment même où la recherche et le développement deviennent primordiaux à la compétitivité du Canada dans le cadre de l'internationalisation de l'économie, le gouvernement ferme la porte à ses conseillers. Le gouvernement se bouche les oreilles.

La dissolution de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale est aussi frappé au sceau de l'incompétence, au moment où le gouvernement a le plus besoin de conseils et de prévoyance dans le domaine des relations internationales pour l'élaboration d'une saine politique étrangère qui reflèterait la nouvelle conjoncture internationale. Il met le cadenas sur la porte. Il se prive et prive aussi la communauté internationale, il va sans dire, d'un outil indispensable à cette tâche.

Selon la plupart des observateurs, la coupure qui cause le plus de dommage est l'élimination du Conseil économique du Canada. Cet organisme, né en 1963, administrait un budget d'environ 10 millions de dollars par année. Cependant, son influence dans le contexte économique canadien dépassait de beaucoup les sommes qu'il coûtait au Trésor. Le Conseil économique du Canada n'a cessé de faire la une des journaux avec une multitude d'études exhaustives et d'analyses serrées qui recevaient un large appui dans l'opinion publique.

Il est important de noter, je crois, en passant que le Conseil économique du Canada était le seul organisme d'analyse à fonctionner et publier tous les résultats de ses travaux de recherche dans les deux langues officielles du pays. Le Conseil économique du Canada n'était ni de la gauche ni de la droite. Il était réaliste. C'était à cause de cela, sans doute, qu'il a rendu de grands services au pays.

Dans son dernier rapport annuel publié en août 1992, le Conseil économique du Canada servait un dernier avertissement au gouvernement. Le gouvernement devait agir au plus vite pour contrer la récession, le chômage, les problèmes environnementaux et l'effritement de la structure familiale. De plus, il conseillait la stimulation dans le secteur de la restructuration industrielle et dans le secteur de l'évolution technologique. L'économie canadienne doit s'adapter, disait le Conseil, à un environnement marqué par la fragmentation, la saturation et l'accélération du changement. C'est un défi de taille qui attend tout gouvernement mais ce gouvernement a trouvé le moyen de se débarrasser de l'un de ses meilleurs alliés et conseillers en matière d'économie. Le messager porteur de mauvaises nouvelles, selon le gouvernement, a tout simplement été liquidé parce que le gouvernement s'était senti visé dans son orgueil.

L'arrogance du gouvernement dans cette affaire s'est manifestée dans les propos tenus par M. John McDermid, le ministre d'État aux Finances et à la Privatisation, au cours des délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales du 16 décembre dernier (j'étais présent) et je cite:

[*Traduction*]

> J'assiste à votre réunion pour veiller au bon état du projet de loi à l'étude et à la réalisation des objectifs qu'il est censé réaliser, l'élimination et l'interruption des activités de ces organisations. . . Je ne veux pas aborder des questions trop techniques relatives à chaque domaine. Cette décision a été prise par le gouvernement du Canada. La Chambre des communes l'a approuvée dans le budget; quant à moi, je m'occupe, si vous voulez, du «nettoyage»: les questions techniques.

C'est à la page 40:10 du compte rendu des délibérations du Comité.

[*Français*]

Un fossoyeur en aurait dit autant!

Comme c'est devenu l'habitude des conservateurs, ces délibérations au Comité des finances nationales n'étaient qu'une formalité. À toutes fins pratiques, c'était une farce. Trois témoins seulement ont été autorisés à comparaître devant le Comité: le ministre et deux de ses hauts fonctionnaires. On ne peut donc qualifier cette étude en comité d'exhaustive. Les têtes de file des organismes éliminés par le gouvernement n'ont pu comparaître. Les troupes gouvernementales ne l'auraient pas permis.

Donc, les organismes visés par le projet de loi C-63 avaient comme tâche de conseiller et de guider et surtout d'illuminer la vision d'avenir du gouvernement du Canada dans une multitude de domaines qui touchent directement la capacité du Canada de faire face au défi du XXIe siècle. Il en résultera un vide intellectuel et le gouvernement actuel aura à en porter l'entière responsabilité.

Il m'est impossible, honorables sénateurs, d'appuyer ce projet de loi C-63 qui est en sorte un lâche retour au passé et qui constitue, à toutes fins pratiques, une admission d'impuissance et d'incompétence.

Je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 1er février 1993.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 février 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE NANCY CLARK TEED

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme on nous l'a dit ce matin au cours du service funèbre, il faut s'en remettre à la divine Providence, aux mystères de la foi et aux consolations de la religion lorsque survient un événement aussi incompréhensible que la mort tragique, survenue vendredi dernier, de notre plus jeune collègue, le sénateur Nancy Clark Teed. Le décès aussi soudain d'une personne qui avait encore tant de choses à vivre et à contribuer dépasse l'entendement humain.

Lorsqu'il s'agit de trouver un sens à sa vie, toutefois, nous, simples mortels, sommes en terrain plus familier et plus sûr. Nous reconnaissons une vie d'engagement au service de la population, choisie volontiers et vécue dans la joie et dans l'admiration générale. Quels que soient les critères dont on use pour en juger, y compris les normes élevées qu'elle s'est toujours fixées, sa vie en était une de dévouement et d'accomplissement. On songe encore ici à la Providence, car il est effectivement providentiel qu'une vie aussi terriblement brève ait été aussi remplie et aussi utile. Élue à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à 29 ans, ministre du gouvernement Hatfield à 33 ans, nommée au Sénat à 41 ans, Nancy Teed était devenue l'une des personnalités les plus marquantes et les plus en vue de la scène publique de Saint John et du Nouveau-Brunswick en général. De 1982 à 1987, au Nouveau-Brunswick, elle a été successivement ministre des Services sociaux, ministre de la Santé et des Services communautaires et ministre chargée de la Commission de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Dans sa ville natale de Saint John, le nom de Nancy Teed était synonyme de dévouement généreux et extrêmement efficace au service de bonnes causes. Membre du *Saint John Heritage Trust*, du Réseau des femmes du YMCA, du *Salvation Army Catherine Booth Bible College*, de l'Association canadienne pour les déficients mentaux, de *Centracare*, de la Croix-Rouge et de l'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick, elle était avant tout la personne vers qui on se tournait invariablement tant pour son empressement à donner d'elle-même que pour sa capacité de mobiliser et de motiver les autres.

Voilà la Nancy Teed que nous avons appris à connaître, à respecter et sur qui nous pouvions compter au Sénat. Depuis le jour de son arrivée ici à l'automne 1990 jusqu'à son dernier jour de présence la semaine dernière, le sénateur Teed à participé pleinement aux travaux de cette chambre et à l'examen des questions dont nous sommes saisis, qui sont étudiées en caucus ou qui sont soumises au Parlement ou à l'opinion publique. Le vif intérêt qu'elle portait à la politique et aux affaires publiques, et cette faculté qu'elle avait de s'attirer l'amitié de son entourage, en ont fait la favorite de tout le monde dans notre parti, et sans doute aussi au sein des autres partis. Tous les membres du caucus conservateur sont bouleversés par son décès.

Les nombreux organismes où Nancy Teed a oeuvré et l'ensemble de la communauté que servent les politiques et le gouvernement sont redevables à Nancy Teed pour ce qu'elle a fait durant sa vie. Ce matin à Saint John, la communauté lui a rendu un dernier hommage. Le premier ministre du Canada et Mme Mulroney, le Président du Sénat, le premier ministre du Nouveau- Brunswick, le maire de Saint John, de nombreux sénateurs et députés et des membres de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, d'allégeances politiques diverses, étaient présents. L'évêque anglican de Fredericton, le très révérend George C. Lemmon, qui connaissait Nancy depuis son enfance, a prononcé l'oraison funèbre.

Son époux et ses deux jeunes enfants vivent aujourd'hui un deuil accablant et une perte inestimable. Le temps aidant, ils trouveront cependant, comme nous, un réconfort en se souvenant que Nancy a mené une existence pleine et qu'elle s'est toujours pleinement donnée à ses amis et à ses concitoyens. Bien que la mort de leur mère reste pour eux inexplicable, ses enfants finiront par comprendre que sa vie politique et son dévouement au public avaient un sens, et ils y verront, comme nous, un exemple et une source de fierté.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous pleurons tous aujourd'hui ce que le leader du gouvernement a, sans exagération, appelé la mort tragique du sénateur Nancy Teed dans un accident de la route la semaine dernière.

Pendant les 43 années de sa vie, le sénateur Teed a fait sa marque en politique, d'abord comme députée de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et ensuite comme membre du Sénat. Elle n'avait que 29 ans, comme l'a dit le sénateur Murray, quand elle a été élue députée provinciale en 1978. Puis, pendant ses années en politique provinciale, elle est devenue ministre des Services sociaux et ministre de la Santé et des Services communautaires. Dans ces deux fonctions, elle a prôné ses idées pour l'amélioration de la société. En fait, dans un article paru dans le *Telegraph Journal* du 5 septembre 1990, elle a parlé de son:

> «engagement envers les moins bien nantis» — grâce au développement de services sociaux communautaires, au relèvement des normes de garderie et à la mise sur pied d'une unité de soins pour les cardiaques — comme de sa principale réalisation à titre de ministre.

Elle a été reconnue pour son travail par l'Association canadienne pour les déficients mentaux en mai 1986 et par *Centracare* en juin de la même année.

En pareilles occasions, comme les sénateurs le savent, il est très difficile pour le leader du gouvernement et le chef de

l'opposition d'éviter de se répéter. J'estime toutefois qu'il ne faut pas prendre ce risque afin de bien souligner ce qui doit l'être. Ainsi, je dirai que Nancy Teed était membre du *Heritage Fund* de Saint John, du Réseau des femmes du YMCA et du *Catherine Booth Bible College* de l'Armée du Salut. Elle a fait office de vice-présidente à titre honorifique de la Société de la Croix-Rouge du Nouveau-Brunswick et de présidente de l'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick.

Le 30 août 1990, Nancy Teed a été nommée au Sénat. Elle a mis au service du Sénat une foule de connaissances sur les questions sociales comme la pauvreté et la violence familiale, notamment la violence faite aux femmes. Le sénateur Teed sentait que le Sénat lui fournirait l'occasion de parler des questions sociales, ce qu'elle a fait. Le 22 mai 1991, en réponse au discours du Trône, le sénateur Teed a exposé ses vues sur la violence faite aux femmes et sur les moyens à prendre pour lutter contre ce phénomène. À la page 46 des *Débats du Sénat* du 22 mai 1991, elle a déclaré ceci:

> Si les honorables sénateurs croient, comme moi, que le recours à la violence pour exercer une domination ou pour résoudre des problèmes est inadmissible, ils seront d'accord avec moi qu'il faut dénoncer ardemment les images violentes et sexistes que véhiculent nos médias. Nous pouvons parler au nom des femmes, des enfants et des personnes âgées. Nous pouvons demander qu'on insiste davantage sur la communication et sur la résolution pacifique des problèmes que présentent nos programmes scolaires. Nous pouvons être convaincus que les hommes, les femmes et les enfants ont le droit de vivre sans violence.

• (2010)

Dans une entrevue qu'elle a donnée en 1984, elle a dit:

> Il faut y aller de ses meilleurs efforts [...] Je m'en voudrais si j'avais le sentiment de ne pas avoir fait mon possible et de ne pas avoir été au bout de mes possibilités en tant que politique.

Nous savons tous au Sénat qu'elle a vraiment fait de son mieux dans ses entreprises et qu'elle a fort bien réussi. Même si j'étais en désaccord avec elle sur le système de valeurs politiques qu'elle défendait, je lui rends hommage avec enthousiasme pour les valeurs personnelles et sociales auxquelles elle a consacré sa trop courte vie. Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille.

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables collègues, aujourd'hui, nous faisons nos derniers adieux à Mme Nancy Clark Teed.

Nancy était mon amie et ma collègue. Nous nous sommes connues il y a 15 ans, en 1978, au moment où nous avons toutes les deux été élues à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Elle avait alors 29 ans. Pendant quatre ans, Nancy, Brenda et moi avons partagé le même foyer à Fredericton. La majorité du gouvernement ne tenait qu'à deux voix à l'Assemblée du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez donc imaginer à quel point nous formions une famille étroitement unie. Je pense qu'en nous retrouvant ici, en 1990, nous avons de nouveau formé une famille, mais dans des conditions différentes.

Encore toute jeune fille, Nancy s'intéressait déjà à la politique. Comme on l'a déjà dit, dès 1982, elle se consacrait avec enthousiasme à ses responsabilités de ministre des Services sociaux, puis de ministre de la Santé et des Services communautaires. Son enthousiasme a aussi servi son intérêt pour la collectivité. Notre leader, le sénateur Murray, et le chef de l'opposition, le sénateur Frith, nous en ont parlé.

Le premier ministre a reconnu son dévouement pour sa province et sa collectivité en la nommant sénateur en 1990. Il est inutile de vous rappeler combien elle agrémentait nos assemblées par sa personalité fort chaleureuse.

C'était une bonne épouse et une mère merveilleuse. Elle et Billy avaient une relation unique et admirable. Ils s'appuyaient l'un l'autre dans toutes leurs entreprises, et ces entreprises étaient nombreuses. J'ai passé les journées de dimanche et de lundi avec Billy, Jennifer et Harrison, dans leur maison, avec leurs proches. Je ne peux m'empêcher de vous parler de l'appui réconfortant que ces gens, parents et amis, manifestaient à la famille éprouvée. J'en reviens rassurée, sachant que la famille tiendra le coup grâce à ce soutien moral.

Les enfants, Jennifer et Harrison, reflètent déjà, malgré leur jeune âge, toute la chaleur de l'amour qu'ils ont reçu de leurs parents. La bonté dont Nancy savait faire preuve a touché beaucoup de concitoyens et d'amis de sa région. Les manifestations d'amour et de sympathie qui se sont succédé sans relâche en fin de semaine montrent que la collectivité, la province et le pays gardaient en haute estime Nancy, Bill, les enfants, la famille Clark, la famille Teed et leurs nombreux amis. La mère de Nancy a été présente toute la fin de semaine pour recevoir ce débordement de messages de sympathie et d'hommages.

J'exprime mes plus sincères condoléances à Bill, Jennifer et Harrison, ainsi qu'à leur famille et à leurs amis.

Sur les chemins de la vie, j'ai rencontré une amie qui m'a apporté des joies indicibles dont le souvenir me sera des plus précieux. Aujourd'hui, je souhaite que Dieu lui accorde le repos éternel.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne me rappelle vraiment pas quand j'ai fait la connaissance de Nancy. C'était certainement longtemps avant qu'elle se porte candidate à une charge publique. À certains égards, elle a toujours été active sur la scène politique. Mes souvenirs sont surtout liés à la vie politique, mais elle a été également durant de nombreuses années une de mes bonnes clientes lorsqu'elle est entrée dans le monde des affaires.

Je tiens à dire aux honorables sénateurs que les années 70 étaient bien différentes des années 90. Ce n'est peut-être pas évident pour certains. Certains ont dit que Nancy était trop jeune pour se porter candidate au conseil municipal en 1977 à l'âge tendre de 27 ans. Certains ont dit qu'elle était trop jeune pour se porter candidate à l'assemblée législative provinciale un an plus tard à l'âge de 28 ans. Mais la majorité des électeurs de Saint-Jean-Sud ont certainement jugé que son âge importait peu.

Richard Hatfield, comme ceux qui l'ont élue, savait lui aussi que son âge importait peu. Il a reconnu les brillantes qualités qui étaient tellement évidentes pour ses nombreux amis et partisans, et l'a nommée à son cabinet.

À bien des égards, la jeunesse de Nancy était le reflet d'une jeune génération de femmes et d'hommes qui avaient besoin de la compréhension de la société pour mener une vie plus enrichissante. On l'admirait pour sa loyauté, son dévouement, son enthousiasme et sa compréhension des problèmes et de la richesse du Nouveau-Brunswick.

Nancy a acquis une conscience des différences culturelles de notre province, auxquelles elle est devenue sensible. Sa compréhension de nos difficiles problèmes constitutionnels a enrichi son travail au sein de la Commission Beaudoin-Dobbie. Cette sensibilité à notre évolution culturelle et sociale doit lui avoir permis d'apporter une grande contribution aux travaux de cette importante commission.

Nancy était ma collègue de même que mon amie. Comme l'a dit le sénateur DeWare, nous partagions toutes trois ce que nos collègues de l'assemblée législative appelaient communément la «maison de poupée» à Fredericton. Nous ne ménagions pas nos efforts, mais nous avions du plaisir. Notre amitié a grandi à mesure que nous apprenions à nous mieux connaître et à nous respecter mutuellement toujours davantage. Mais surtout, nous en sommes venues à nous comprendre mutuellement.

Honorables sénateurs, non seulement Nancy travaillait fort pour ses électeurs, pour les Néo-Brunswickois et pour les Canadiens, elle était aussi une épouse et une mère dévouée. Elle aurait pu rester à Ottawa la fin de semaine dernière car, vous le savez tous, le caucus national de notre parti se réunissait samedi et dimanche. Mais elle voulait être avec Bill à Fredericton pour assister au banquet de la profession juridique, un événement très important pour lui et, par conséquent, également important pour Nancy. Elle prévoyait cependant rentrer samedi matin pour assister au caucus. On connaît la suite.

À bien des égards, les paroles me manquent pour exprimer ma consternation, mon chagrin et le sentiment d'injustice que m'inspire son décès inattendu. Elle avait toute la vie devant elle, deux charmants enfants à guider, un mari à aimer et un pays à servir.

Nancy n'était pas un sénateur oisif. Elle a travaillé avec dignité et avec un sens de l'humour qu'on avait plaisir à partager. Notre collègue nous manquera. Mon amie me manquera. J'espère que Bill et les enfants, sa mère et sa famille trouveront quelque réconfort en sachant que nous pensons à eux dans nos prières.

Honorables sénateurs, Nancy n'était pas trop jeune pour remplir son rôle de ministre dans le gouvernement de Richard Hatfield. Elle n'était pas trop jeune pour exercer ses responsabilités de sénateur. Elle était jeune pour avoir acquis tant de prestige et elle était bien jeune pour mourir. Nous la regretterons beaucoup.

• (2020)

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je serai bref car je sais que beaucoup d'entre vous veulent rendre un hommage au sénateur Teed.

Il serait difficile de trouver un sénateur jouissant de l'estime d'autant de ses collègues que le sénateur Teed. Son charme naturel lui attirait l'affection de tous. La rose blanche déposée plus tôt aujourd'hui sur son pupitre constitue un très beau témoignage de cette affection.

J'ai rencontré le sénateur Teed lorsqu'elle a été assermentée à notre auguste institution. Sa famille l'accompagnait et ensemble, ils projetaient une belle image. J'ai alors appris sa réussite dans le monde des affaires et ses victoires politiques au Nouveau-Brunswick, où elle s'est chargée brillamment de plusieurs portefeuilles. C'est son dur labeur et son dévouement qui lui ont mérité sa nomination au Sénat. Tous reconnaissaient sa contribution insigne aux travaux du Sénat et de ses comités.

Le sénateur Teed a fait montre de sa force de caractère et de sa détermination peu après son arrivée ici, lorsqu'elle a occupé le fauteuil de la présidence à l'occasion d'un de nos débats sur la TPS qui s'était prolongé en soirée. Elle réussissait à rétablir l'ordre avec tact, précision et courage. Tout ce qu'elle faisait, elle le faisait avec élégance et humour.

Cette femme, qui avait tant accompli dans tant de domaines à un si jeune âge et qui avait réussi à établir un si bon équilibre entre son mariage, sa vie dans le monde des affaires et sa vie politique, représente, selon moi, un modèle idéal pour les jeunes femmes ambitieuses d'aujourd'hui.

Elle me manquera, et je sais qu'elle vous manquera aussi à tous.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je serai très bref, je ne veux pas répéter inutilement toutes les bonnes paroles qui ont été dites ce soir.

Je me rappelle Nancy Teed quand elle a été élue à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'y ai siégé avec elle peu de temps. C'était une époque où, en tant que député de l'oppostion, j'avais espéré que nous changerions de côté à la Chambre. Nous avons bien failli y parvenir, mais nous avons échoué. Nous avions naturellement espéré remporter le siège que Nancy Teed avait gagné pour son parti et qui aurait pu tout changer. J'ai eu l'occasion de rencontrer Nancy pendant ces élections alors que je menais la campagne au nom du candidat libéral, un habitant connu et bien établi de Saint John, et je n'ai pas pu m'empêcher de dire à John Mooney qu'il allait avoir du mal à l'emporter.

Avant cela, j'avais eu le plaisir de rencontrer Nancy avec son futur mari parce que nous avions une relation commune en la personne d'un de mes très bons amis de l'école de droit.

• (2030)

Je n'ai pas siégé très longtemps avec Nancy à l'assemblée législative avant de venir ici. Je me rappelle que je l'ai rencontrée lors de l'une de ses visites à Ottawa. J'ai été

impressionné par sa sincérité. À cette époque-là, en tant que ministre de la Santé et des Services communautaires, elle était en train de décider si elle allait fermer l'école du docteur Roberts. Elle en a discuté avec moi. Je suppose que l'opposition à l'assemblée législative lui a causé des ennuis. Je n'étais plus concerné par cette question alors, mais j'avais une certaine connaissance de cette institution, qui avait joué un rôle utile. Je suis certain qu'elle était contente que je lui dise de ne pas se tracasser à ce sujet.

La santé mentale a toujours été négligée dans notre province. Je me rappelle qu'une de mes premières initiatives comme ministre de la Santé, bien avant l'époque de Nancy, avait été de visiter l'hôpital psychiatrique, situé alors à Saint John. Rien dans ma vie auparavant ni depuis ne m'a autant bouleversé. Je lui ai dit d'aller de l'avant parce que je pensais qu'elle avait raison de vouloir réinsérer ces personnes dans la communauté. Elle l'a fait.

Elle a fait beaucoup de choses remarquables. Comme l'évêque l'a dit ce matin, le fait qu'elle ait été députée à l'assemblée législative, ministre et sénateur a profité à bien des gens.

Je présente mes plus sincères condoléances à son mari et au gentil petit garçon et à la charmante petite fille que j'ai rencontrés ce matin.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, depuis que j'ai été nommé au Sénat en août 1990, le même jour que Nancy Teed, mes expériences à Ottawa n'ont pas toutes été positives. Une des meilleures choses qui me soient arrivées, c'est d'avoir été assis à côté de Nancy pendant la majeure partie des deux dernières années et demie. Elle m'a apporté de la gaieté pendant les jours tristes, de la raison lorsque je pensais que tout le monde dans cet endroit devenait fou, du réconfort lorsque j'étais déprimé et, ce qui est le plus important, elle m'a donné son amitié. Nancy et une poignée d'autres collègues sont devenus ma famille à Ottawa. Son décès tragique et prématuré m'a privé d'une merveilleuse amie.

C'est sa loyauté indéfectible qui m'impressionait le plus parmi ses nombreuses qualités. Nous avons été privilégiés de l'avoir eue parmi nous. Aux familles Clark et Teed, notamment à Billy, Jennifer et Harrison, et à tous ses amis vraiment formidables, je transmets mes condoléances et mes prières. Et à toi, Nancy, ciao!

L'honorable Michael A. Meighen: Honorables sénateurs, la mort tragique et prématurée de notre collègue, Nancy Clark Teed, est une énorme perte à maints égards pour de nombreuses personnes. Personnellement, je la trouve dévastatrice.

Mes liens avec la famille de Nancy ne datent pas d'hier. Ma mère et la mère de son futur mari partageaient la même chambre à la cité universitaire de Saint John. Je suppose que ce n'est pas ce qui a amené Nancy à choisir Bill, ou vice-versa. J'ai rencontré Nancy et son futur mari il y a plus de 20 ans et, en raison de ces liens et également de ses qualités uniques, nous avons gardé de très étroits contacts au fil des ans. L'admiration et le respect que je lui vouais n'ont jamais cessé de grandir.

La mort, même si elle est inévitable, est toujours très difficile à accepter. Elle l'est d'autant plus quand elle se produit accidentellement, dans la fleur de l'âge. Quelle vie bien remplie! Nancy Teed avait tant fait en 43 ans. Épouse, mère de deux jeunes enfants, femme d'affaires et politicienne, elle avait relevé les défis avec un enthousiasme rare et unique. Elle semblait toujours sortir gagnante, même quand elle avait perdu. Peu importe la tâche à accomplir, elle faisait preuve, sur le plan de l'organisation et de la motivation, d'un talent absolument remarquable. Peu importe le problème, Nancy arrivait toujours à concilier sa raison et son coeur. Son enthousiasme était puissant et contagieux. Elle était une femme d'action.

Le sénateur Teed aimait son pays, sa province et sa ville. Elle était le produit, comme nous tous, de son milieu et incarnait bon nombre des qualités auxquelles tiennent tant les habitants du Nouveau-Brunswick et qui les caractérisent si bien. Dans une région où l'on a coutume d'aller droit au fait et de parler sans détours, Nancy Teed servait de modèle aux autres. Elle avait d'ailleurs dit un jour qu'elle n'était pas faite pour être neutre.

[*Français*]

Honorables sénateurs, même si Nancy Teed ne fut jamais très à l'aise avec la langue française, elle fut toujours et parfaitement à l'aise avec le fait français, que ce soit au Nouveau-Brunswick ou à l'échelle nationale.

[*Traduction*]

Nancy avait, comme d'autres l'ont dit, une grande loyauté à l'égard de ses amis et des institutions auxquelles elle appartenait. Comme le disait un éditorialiste du *Telegraph Journal*: «Si Nancy Teed était de votre côté, vous aviez une amie et une alliée fidèle.» Les gens en politique savaient cela. Dans tous les domaines et dans tous les milieux les gens le savaient. Nancy était respectée. Elle était respectée parce qu'elle respectait les autres.

On a pu le vérifier ce matin au vu de la foule qui s'était rassemblée pour rendre hommage à une des leurs; des gens de toute son ancienne circonscription de Saint-Jean-Sud, des gens représentatifs de ses intérêts et de ses engagements, des gens qui avaient été touchés par sa prévenance tranquille.

Je suppose que l'hommage qui aurait touché le plus Nancy aurait été celui qui lui a été rendu à quelques mètres de l'endroit où elle repose maintenant. Aux abords du cimetière de Mace's Bay, les enfants de l'école élémentaire Fundy Shores étaient rangés le long de la route au soleil, mais dans un froid mordant. Le spectacle de ces enfants, debout dans la neige, le front baissé et un drapeau en berne flottant derrière eux sur un ciel sans nuage, disait tout, du moins pour moi.

À son mari Billy qu'elle aimait tant et à sa merveilleuse famille; à ses enfants Jennifer et Harrison dont elle était si justement fière; à une mère courageuse dont elle avait hérité nombre de qualités; à sa soeur et à ses frères qu'elle aimait bien; et à ses nombreux amis qui étaient si importants pour elle, je désire offrir mes condoléances les plus sincères.

Elle a eu, honorables sénateurs, une vie de charité, une vie de contribution et de réalisations et je me sens fortuné d'avoir pu être influencé par elle. Elle nous manquera terriblement. Qu'elle repose en paix.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, Nancy Clark Teed a ébloui le sénat par sa jeunesse, sa vigueur et sa vivacité. Elle nous a aussi apporté son sens du devoir, sa détermination, son grand intérêt pour les gens et les questions et problèmes sociaux.

Je connaissais Nancy avant d'arriver au Sénat. J'ai eu l'occasion de travailler avec elle à plusieurs reprises lorsque nous étions ministres de la Santé et des Services sociaux dans nos provinces respectives. Elle participait aux conférences interprovinciales avec sa perspicacité et sa facilité à bien comprendre les questions complexes et aussi à proposer des solutions constructives à long terme.

• (2040)

Nancy a joué un rôle important dans le développement des services communautaires au Nouveau-Brunswick, particulièrement dans le cas des services qui s'adressaient à ceux que l'on appelle les plus démunis de notre société, les personnes souffrant de déficience intellectuelle ou mentale. Comme on l'a déjà mentionné, en 1986 sa collectivité a reconnu son influence dans ce domaine.

Le sénateur Chaput-Rolland se joint à moi pour dire à son époux et à ses deux charmants enfants, Harrison et Jennifer qu'elle adorait tellement, à quel point nous partageons leur peine.

[*Français*]

Nancy, je te remercie de ton amitié, de la joie que tu savais transmettre à ceux qui t'entouraient et à tous ceux que tu rencontrais. Nancy, nous t'aimions, au revoir.

[*Traduction*]

L'honorable James W. Ross: Honorables sénateurs, mes liens d'amitié avec Nancy Teed dont nous vantons aujourd'hui le travail et le dévouement, remontent à l'époque où elle était députée de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'admirais en elle l'énergique travailleuse au service des habitants du Nouveau-Brunswick de toutes conditions sociales et la personne secourable qui prenait le temps de comprendre à fond les gens qui venaient lui demander aide et conseil.

Durant mon séjour dans cette chambre, j'ai été de ceux qui ont bénéficié de ses conseils et de son soutien, et notre amitié s'est approfondie.

Son amour du Nouveau-Brunswick, son respect pour le gouvernement et ses institutions ainsi que son enthousiasme pour les causes qu'elle défendait ne se démentaient jamais. Cela lui remuait le coeur quand elle apprenait que des gens étaient traités injustement, surtout lorsque le gouvernement était en cause.

Nancy était inspirée et soutenue par son mari dont l'enthousiasme et les hauts idéaux étaient à la hauteur des siens. Ses enfants étaient sa joie. Mes pensées et mes prières accompagnent donc sa famille aujourd'hui. C'est une perte tragique pour nous tous.

La mort de Nancy m'a rappelé l'importance des valeurs éternelles dans une existence souvent trop brève. Malgré la grande tristesse que j'éprouve en ce moment, je resterai éternellement reconnaissant d'avoir pu me lier d'amitié avec cette citoyenne secourable et dynamique du Nouveau-Brunswick.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, à l'instar de beaucoup d'autres sénateurs, j'ai assisté ce matin, au Nouveau-Brunswick, au service funèbre de notre collègue, Nancy Teed, qui a perdu la vie vendredi dernier dans un accident de la route dans sa province. Comme d'autres l'ont dit ce soir, j'ai été sidérée d'apprendre cette nouvelle.

La journée d'aujourd'hui a été extrêmement émouvante. Les nombreux témoignages d'appui et de sympathie venant de sa province et de sa collectivité ont bien montré le respect que tous les gens lui vouaient.

Comme d'autres l'ont dit, Nancy avait déjà très bien servi sa province et sa région en tant que députée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick de 1978 à 1987; elle qui n'était âgée que de 28 ans lorsqu'elle a été élue pour la première fois. Elle est devenue ministre des Services sociaux puis de la Santé et des Services communautaires au sein du gouvernement de notre regretté collègue sénateur et ancien premier ministre de la province, Richard Hatfield.

Nancy a toujours milité d'abord et avant tout pour l'équité à l'égard des femmes, des enfants et de tous les défavorisés dans notre société.

Nancy s'est jointe à nous en 1990 et elle est, encore là, devenue notre plus jeune collègue. Elle avait déjà fait sa marque dans la vie publique en très peu de temps.

Nancy, que j'ai appris à connaître personnellement au cours des deux dernières années, était dévouée à son parti et à son rôle au Sénat en tant que représentante du Nouveau-Brunswick. Elle était intelligente, chaleureuse et généreuse et elle avait un sens de l'humour très communicateur—elle n'avait que 43 ans. Qui sait où la nouvelle voie dans laquelle elle s'était engagée l'aurait conduite au cours des années à venir.

Cependant, bien au-delà de son travail et de sa vie politique, Nancy était l'épouse de Bill et la mère de Jennifer et Harrison, et en définitive, ils passaient au premier rang. C'est vraiment une perte tout à fait terrible pour eux, comme nous avons tous pu le constater ce matin en les rencontrant. Alors que je leur transmets mes condoléances aujourd'hui, je suis consciente du fait que ces paroles sont loin de suffire, surtout pour des jeunes enfants. Cependant, quoi qu'il en soit, à sa mémoire, nous offrons nos encouragements et nos espoirs à sa famille alors qu'elle commence à rebâtir sa vie.

Honorables sénateurs, Nancy allait entendre un discours que Bill était censé prononcer, et le conducteur de la voiture dans laquelle elle se trouvait était un jeune avocat du Nouveau-Brunswick, Stephen Smith, qui lui aussi a été tué dans cet accident. Sauf erreur, ses funérailles auront lieu demain. Je tiens à transmettre à sa famille et à ses proches, qui étaient également présents aux funérailles aujourd'hui, nos plus sincères condoléances.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, parler en public des troubles qui ont secoué cette enceinte—des longues nuits pendant lesquelles nous avons dansé au son des mirlitons et des cloches de vache— passe encore pour quelque peu vulgaire.

C'est cependant pendant ces troubles et à cause de ces derniers que le sénateur Teed devint l'une des nôtres. Si elle n'était pas arrivée à ce moment-là, il est certain que le premier ministre n'aurait pas mis longtemps à découvrir le talent et l'industrie de l'ancien ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick.

Quelle ne fut pas ma chance qu'Orville Phillips assigne au tout nouveau sénateur le fauteuil situé directement derrière le mien, donnant ainsi lieu à une conversation qui en deux ans m'a permis de combler mes nombreuses lacunes concernant les puissantes provinces maritimes qui font partie de cette noble confédération.

D'autres qui ont pris la parole aujourd'hui sont mieux qualifiés que moi pour nous rappeler les contributions du sénateur Teed à la région qu'elle a si bien servie. Nous avons tous été témoins du rôle qu'elle a joué ici dans l'intérêt de la nation.

Honorables sénateurs, ce que j'aimerais ajouter c'est un hommage à la gaîeté, à l'entrain et à l'optimisme, ce que le sénateur Lavoie-Roux a appelé la vivacité, que le sénateur Teed apportait au travail qui est le nôtre. Rappelez-vous de son irrévérence! Pendant ces journées de troubles, elle pouvait faire éclater de rire son entourage immédiat en chuchotant une remarque sur le dernier désastre, qu'il ait touché les conservateurs ou les libéraux. Ce n'est pas rien d'être heureuse et fairer ayonner le bonheur autour de soi est un don incommensurable.

[*Français*]

• (2040)

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, Nancy Teed a été, tout le temps que je l'ai connue et que nous l'avons connue, une grande croyante, une personne généreuse et une ministre éclairée et, bien qu'au service de toute la province en sa qualité de ministre, elle a été une représentante exemplaire de la ville de Saint-Jean à la législature du Nouveau-Brunswick. C'était une de ces personnes politiques qui n'a jamais oublié ses racines et les commettants qui l'ont envoyée à Fredericton.

Le sénateur Robertson et d'autres peuvent témoigner de ses grands talents, de son dévouement inlassable dont nous avons tous pu bénéficier ici au Sénat et au Nouveau-Brunswick. Je crois que nous pouvons dire qu'elle a enrichi nos coeurs et nos esprits. C'était une femme énergique. Elle a su nous inspirer à tout moment, même dans les périodes les plus difficiles. C'est à ce titre que je veux rappeler la mémoire de Nancy Teed.

A l'âge de 29 ans, elle était élue à Fredericton pour représenter la circonscription de Saint-Jean. Elle a amplement comblé les désirs et les souhaits de ses commettants. Je sais que dans l'au-delà elle va continuer à veiller sur nous et à travailler pour son pays, pour sa province, et pour sa ville.

[*Traduction*]

• (2050)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): En août et septembre 1990, 24 nouveaux membres étaient nommés au Sénat. Leur premier contact avec la chambre en tant que sénateurs fut sans précédent puisqu'il fut immédiatement suivi de nombreux événements et échanges extraordinaires qui devaient durer des semaines.

Si cette période me revient à l'esprit, c'est parce qu'elle a également eu un aspect positif sur le plan humain. Leur manque d'expérience, le fait qu'ils connaissaient mal le nouveau milieu auquel ils appartenaient désormais et les perturbations que cela avaient créé pour eux sur les plans familial et professionnel, bref tous les problèmes qu'ils avaient en commun ont rapproché ces 24 sénateurs. Ils s'est créé entre eux d'étroites relations et de profonds liens d'amitié qui, aujourd'hui encore, continuent de se resserrer.

Nul n'a apporté autant d'énergie et d'affection à ce groupe et n'a su mieux apaiser ses angoisses et ses frustrations que Nancy Teed. Bien qu'elle fût elle-même confrontée à de longues et pénibles séparations de son mari et de ses deux enfants et qu'elle fut distraite d'activités professionnelles qui réclamaient une présence qu'elle ne pouvait assurer, Nancy Teed ne se plaignait jamais. Elle se sentait privilégiée d'être parmi nous. Son enthousiasme et son engagement nous ont gagnés et nous ont permis de traverser cette difficile période d'initiation.

L'oraison que l'évêque de Fredericton a prononcée ce matin durant le service a été une véritable action de grâce. Certes, je remercie le Ciel de m'avoir permis de connaître Nancy, de partager avec elle de si bons moments, et surtout d'avoir été touché par sa jeunesse rayonnante et sa douce personnalité. Son engagement et sa détermination étaient on ne peut plus grands. Chers collègues, soyons tous inspirés par la personne chaleureuse et affectueuse qu'elle était de même que par le dévouement dont elle a fait preuve en tant que personne publique.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, étant moi-même originaire de Saint John, je voudrais voir l'hommage que je rends à Nancy Teed s'ajouter à ceux que les habitants de Saint John lui ont rendus ces quatre derniers jours et encore une fois aujourd'hui de façon si admirable à l'église de la Trinité. J'adresse mes sincères condoléances à sa famille et à la famille Smith.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

K.D. LANG

PRIX DES AMERICAN MUSIC AWARDS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de signaler au Sénat qu'une très distinguée citoyenne de Consort, en Alberta, k.d. lang, a été honorée au dîner des *American Music Awards* lundi dernier, à Los Angeles. Elle a été désignée comme la meilleure nouvelle artiste adulte contemporaine de l'année.

Je suis persuadé que les honorables sénateurs voudront se joindre aux députés pour adresser leurs félicitations et leurs meilleurs voeux à cette artiste canadienne accomplie, que ses collègues, les *Artists of America*, ont honorée par cette prestigieuse récompense.

Des voix: Bravo!

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES TROUPES CANADIENNES À LA BATAILLE DE HONG KONG—RÉFUTATION DES ALLÉGATIONS DE LÂCHETÉ

L'honorable Jack Marshall: Mes honorables collègues ont certainement entendu parler de l'article publié dans le *Sunday Times* de Londres, du 31 janvier, et repris par les journaux locaux, qui contenait des extraits d'un rapport qui vient de paraître et qui a été rédigé par le commandant des troupes britanniques, canadiennes et indiennes ayant combattu à Hong Kong et capitulé devant les Japonais le jour de Noël 1941.

Selon le rapport que le général Christopher Maltby a écrit un an après la capitulation, les membres des bataillons canadiens affectés à la défense de l'île étaient des ivrognes et des lâches qui sont venus près de se mutiner.

Les militaires canadiens qui ont servi à Hong Kong et qui ont participé à cette bataille sont outrés de ces allégations, et avec raison. Quand les Japonais ont envahi Hong Kong en décembre 1941, ils possédaient une supériorité numérique d'environ trois contre un. Luttant contre des forces supérieures, les Canadiens ont fait preuve de courage et de détermination. Selon Carl Vincent, auteur d'une étude définitive, intitulée *No Reason Why* et portant sur la participation des Canadiens à la bataille de Hong Kong:

> Les deux bataillons canadiens ont livré une grande partie des combats pour l'île, surtout pendant les cinq premiers jours [. . .] Les Royal Rifles ont effectué plus de contre-attaques que les bataillons britanniques et indiens ensemble et les Grenadiers de Winnipeg venaient au deuxième rang, à ce propos [. . .]
>
> [Les bataillons] n'ont interrompu leur marche ou reculé que dans les pires circonstances. Il est reconnu [. . .] que les Japonais ont surtout connu des difficultés contre les Canadiens.
>
> Quand les commandants japonais, dont les critères étaient extrêmement élevés, consignaient dans leurs rapports les mentions «forte opposition», «combats violents» et «lourdes pertes», ils décrivaient presque toujours leurs combats contre les Canadiens.
>
> On n'exagère pas en disant qu'au moins la moitié des soldats japonais morts au combat ont été tués au cours d'affrontements avec les troupes canadiennes.

Il faut également rappeler que la seule Croix de Victoria décernée pour la bataille de Hong Kong est allée, à titre posthume, au sergent-major J.R. Osborn, des Grenadiers de Winnipeg, qui s'est jeté sur une grenade japonaise afin de sauver la vie de ses hommes.

Les survivants de la bataille de Hong Kong ont réfuté ces accusations avec passion et conviction. Leurs propos témoignent de leur persévérance et de leur courage au combat. Environ 50 ans après la bataille, ils sont obligés de défendre leur comportement et celui de leurs camarades morts sur le champ de bataille. Des 2 000 combattants canadiens, 300 ont été tués, 500 autres ont été blessés et 260 sont morts dans des conditions horribles à l'intérieur de camps de prisonniers de guerre. Tous de valeureux soldats, ils ont accompli leur devoir avec énormément de courage.

• (2100)

Ne laissons personne salir leur mémoire, honorables sénateurs; commémorons plutôt l'ultime sacrifice qu'ont fait ces grands soldats pour les futures générations de Canadiens.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, paraphrasant le révérend John Donne, je dirai au gouvernement: ne demandez pas pour qui l'horloge fait tic-tac, c'est pour vous. Depuis maintenant 76 jours, le gouvernement s'accroche au pouvoir et affiche, en refusant de déclencher des élections, un comportement qu'un membre de ce gouvernement, le sénateur Murray, qualifie de lâche, description à laquelle je dois souscrire.

AFFAIRES COURANTES

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

«L'IMPACT MACRO-ÉCONOMIQUE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES»

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du Comité permanent des affaires étrangères au sujet des négociations sur l'accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et d'autres initiatives commerciales connexes. Le rapport s'intitule: «Impact macro-économique de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis».

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 258 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Didsbury, Carstairs, Calgary, Lethbridge, Brooks, Nanton, Strathmore, Red Deer, Penhold, Coleman et Swan River.

Ces 258 citoyens et citoyennes se rappelleront, un jour prochain, que seule l'élection d'un gouvernement libéral peut leur garantir l'abolition de la taxe sur les produits et services.

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signées par 307 citoyens du Canada, qui sont en faveur du projet de loi C-91, et en faveur de la TPS, probablement.

Il y a vingt-trois signatures de l'Université de l'Alberta; 71 de l'Université Queen's; (ce sont tous des recherchistes,) 44 signatures de l'Université d'Ottawa; 107 de l'Université Western Ontario et 62 de l'Université de Calgary.

Ces signataires sont tous en faveur du projet de loi C-91.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AJOUT D'UNE MISE EN GARD AU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au président du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, en espérant qu'il demandera au président de son Sous-comité des anciens combattants d'y répondre. La question découle du rapport déposé le 25 janvier dernier. J'aurai certainement la chance de faire quelques remarques au sujet de ce rapport lorsqu'il sera débattu.

Entre-temps, je signale au Sénat que, à divers endroits dans le rapport, on fait état des conclusions du sous-comité, ce qui est tout à fait compréhensible, et on fait aussi mention parfois des membres du sous-comité. Quelqu'un qui lirait la page i du rapport, par exemple, aurait l'impression que je suis membre de ce comité.

Par conséquent, je veux signaler au Sénat une question dont j'ai discuté avec le président du sous-comité. Je suis convaincu, après ma conversation avec lui, que ce n'est pas intentionnellement qu'on a indiqué que moi-même et d'autres sénateurs dont les noms sont mentionnés appuyons les conclusions des membres du sous-comité. En fait, le premier jour des audiences, le président du sous-comité m'a permis de faire une déclaration officielle sur la position du caucus libéral concernant les activités du comité sur ce sujet.

Ma question est la suivante: le président serait-il disposé à discuter avec moi pour que nous essayions de nous entendre sur une mise en garde ou du moins sur une explication de la position que certains membres du sous-comité ont adoptée à l'égard des activités du comité et des recommandations qui ont été faites?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Frith m'a effectivement téléphoné aujourd'hui pour me parler de ce qu'il vient de dire. J'ai fait des recherches dans la 6e édition de l'ouvrage de Beauchesne et, dans la partie intitulée «Rapports à la Chambre», qui couvrirait le dépôt de notre rapport, sous la rubrique «Préparation du rapport», j'ai trouvé le commentaire 870, qui dit ceci:

> 1) C'est l'avis du comité comme tel, et non l'opinion de chaque membre, que requiert la Chambre, et, s'il y a dissidence, les conclusions de la majorité deviennent celles du comité.

Le sénateur Murray: C'est aussi dans notre Règlement, au paragraphe 97(2).

Le sénateur Marshall: Le commentaire 871 dit:

> Si un membre n'approuve pas certains passages d'un rapport, ou l'ensemble du rapport, il peut faire consigner sa désapprobation au moyen d'un vote par appel nominal sur les passages contestés ou sur l'ensemble du rapport, selon le cas.

Sauf votre respect, le sénateur Frith n'est jamais venu au comité lorsque le rapport était étudié par le sous-comité ou le comité lui-même. Je ne peux prendre une décision. Je comprends le point de vue du sénateur Frith, mais je ne peux que lui répondre que je suis disposé à l'aider dans sa démarche s'il est légal d'agir de la sorte.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, peut-être cette situation n'était-elle pas involontaire comme je l'avais cru. Je suppose que le président du comité reconnaît qu'une partie des délibérations du comité renfermait la position adoptée par les députés libéraux du sous-comité ainsi que le caucus libéral parce que c'est la première question dont le comité s'est occupé.

• (2110)

Le rapport ne renferme aucune déclaration en ce sens, bien que celui-ci contienne un exposé narratif. Cet aspect de la question n'a jamais été mentionné. Étant donné que le président du comité n'est pas disposé à éclaircir ce point, je vais devoir essayer de trouver une autre solution.

Le sénateur Marshall: Honorable sénateur, vous ne devriez pas sauter aux conclusions, à mon avis. Le sénateur Bonnell, le vice-président du sous-comité, était présent et il a souscrit aux conclusions auxquelles est arrivé le sous-comité. D'ailleurs, quand le rapport est parvenu au sous-comité, il a participé à la révision dont ce document a fait l'objet et tout le monde était d'accord.

Quand j'ai déposé le rapport, j'ai bien expliqué que je ne demandais pas mieux que de me rendre aux désirs du sénateur Frith; cependant, je ne suis pas en mesure de trancher cette affaire.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

On a utilisé de nombreuses métaphores pour décrire le premier ministre.

Le sénateur Berntson: Y compris «le prochain premier ministre».

Le sénateur Frith: J'ai dit qu'on a utilisé de nombreuses métaphores pour décrire le premier ministre, et le sénateur dit «y compris le prochain premier ministre». Je n'ai pas saisi le début. Qu'est-ce qui comprend le prochain premier ministre?

Le sénateur Berntson: J'ai dit qu'il sera aussi décrit comme le prochain premier ministre.

Le sénateur Frith: C'est certainement une métaphore. En fait, je crois qu'il serait plus juste de parler de «chimère».

Quoi qu'il en soit, on a souvent utilisé des métaphores faisant appel à des animaux pour le décrire. Ni moi ni aucun Canadien ne le décrirait toutefois comme une poule mouillée, pas jusqu'ici en tout cas.

Par conséquent, pouvons-nous supposer qu'après s'être vanté de pouvoir l'emporter sur le chef du Parti libéral, il tiendra parole en se portant candidat aux prochaines élections comme chef du Parti conservateur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): C'est certainement ce que je lui conseillerais de faire.

LES AFFAIRES SOCIALES

LA RECONDUCTION DU PROGRAMME «STRATÉGIE RELATIVE AUX AÎNÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT»

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. En 1988, le ministre Jake Epp, a annoncé un programme gouvernemental qui s'appelait «Stratégie relative aux aînés». Cette stratégie comportait un grand nombre de programmes comme Nouveaux horizons, le Programme d'aide à l'autonomie des aînés, du financement pour le Conseil consultatif national sur le troisième âge et le Secrétariat du troisième âge et le Programme de recherches pour l'autonomie des aînés. Cette stratégie a été annoncée en 1988 et, comme c'était un programme quinquennal, il va bientôt toucher à son terme.

Le ministre pourrait-il nous informer sur les intentions du gouvernement au sujet de ce programme, qui s'est révélé des plus utiles pour les personnes âgées de tout le pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de modifications qui auraient été prévues pour ces programmes. Cependant, le sénateur n'aura qu'à consulter le Budget des dépenses pour 1993-1994 qui sera vraisemblablement déposé ce mois-ci; nous saurons alors de façon détaillée quelles sont les intentions du gouvernement sur ce chapitre.

Le sénateur Molgat: Comme c'était au départ une stratégie quinquennale, le ministre pourrait-il se renseigner pour savoir si le gouvernement a l'intention de renouveler les programmes pour une autre période de cinq ans?

Le sénateur Murray: Oui, je me renseignerai auprès de mon collègue, le ministre Bouchard.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Le leader du gouvernement au Sénat a dit avoir donné un conseil au premier ministre. Je me demande s'il lui a conseillé, entre autres choses, de ne pas aller plus avant dans l'étude du projet de loi sur l'assurance-chômage?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au contraire. En tant que membre du Cabinet, j'appuie entièrement l'initiative annoncée par le ministre des Finances, M. Mazankowski, dans son exposé de décembre et j'invite l'honorable sénateur à prendre sérieusement en considération les excellents arguments qui seront présentés lorsque ce projet de loi nous sera soumis, ce qui ne saurait tarder.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, comme deuxième question, je voulais savoir si le gouvernement allait s'engager à ne pas soumettre ce projet de loi à la Chambre, mais puisque le leader du gouvernement a déjà dit qu'il le ferait, peut-il nous dire si le gouvernement entend tenir compte des recommandations formulées par un groupe de députés du Québec qui s'opposent au projet de loi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr qu'il soit juste de dire que ces députés «s'opposent» au projet de loi. Il ne fait aucun doute que certains d'entre eux ont des préoccupations légitimes dont ils discutent avec le ministre des Finances et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il est évident que ces préoccupations seront prises en considération.

Je sais l'intérêt de l'honorable sénateur pour la question et, sans avoir consulté personne de ce côté-ci, je lance l'idée d'un examen préalable du projet de loi.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je peux donner un conseil que le leader du gouvernement au Sénat pourra communiquer au ministre de l'Emploi et de l'Immigration: s'il veut être défait à coup sûr aux prochaines élections, qu'il aille de l'avant avec son projet de loi.

LES NATIONS UNIES

LES CRITIQUES DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, depuis que le général MacKenzie a quitté ses fonctions, il a formulé des critiques plutôt acerbes à l'endroit des Nations Unies en ce qui concerne les moyens diplomatiques et administratifs utilisés pour soutenir les forces de maintien de la paix en mission. Le gouvernement du Canada est-il d'accord avec les critiques du général MacKenzie sur les méthodes des Nations Unies?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si mon collègue veut une réponse par oui ou par non, la réponse doit être non.

Franchement, ces critiques qu'il a formulées n'ont pas été portées à l'attention du ministère des Affaires extérieures à l'époque où le général était en service à titre de commandant des Forces canadiennes, ni depuis d'ailleurs.

De toute façon, je pense que tous les sénateurs reconnaîtront que le maintien de la paix est une tâche de plus en plus complexe et que nous devrons travailler de concert avec les Nations Unies pour étudier les changements nécessaires, si nous devons maintenir le même niveau d'activités de maintien de la paix.

Dans le cadre d'un avis d'interpellation au sujet de la Somalie dont nous avons discuté il y a quelques semaines, j'ai parlé du document publié en août par le secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, et qui s'intitule *Agenda pour la paix*. Ce document est un exemple de quelques-uns des travaux qui se font aux Nations Unies.

• (2120)

Les Nations Unies sont actuellement en Somalie, par exemple, pour accomplir une mission plutôt inhabituelle de maintien de la paix, qu'on pourrait mieux décrire comme étant une mission humanitaire et de police. Nous espérons qu'elle sera suivie d'une mission de maintien de la paix. La situation devient beaucoup plus complexe, comme l'honorable sénateur et d'autres s'en rendent compte.

Il n'est vraiment pas positif de dénigrer les gens des Nations Unies. Ils font de leur mieux dans un contexte tout nouveau d'action internationale.

Le sénateur Grafstein: Je devrais peut-être signaler au leader du gouvernement que le général MacKenzie avait formulé ses critiques avant de quitter le service. En fait, il a soulevé discrètement les mêmes critiques lourdes de sens lorsqu'il a comparu devant un comité sénatorial qui étudiait le processus de maintien de la paix mené sous l'égide des Nations Unies.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de lire et de signaler au gouvernement le compte rendu du comité sénatorial, les questions posées au général MacKenzie et les réponses qu'il a données sur ce même sujet. Si le sénateur examine le compte rendu de ce comité, il constatera que d'autres critiques lourdes de sens ont été formulées par d'autres militaires et portaient sur le même sujet. Il serait peut-être plus utile si le leader du gouvernement examinait ce compte rendu, s'entretenait avec le gouvernement, puis nous en faisait rapport.

Le sénateur Murray: Je pense que nous parlons de la même chose. Il s'agit des accusations portées par le général à propos de l'incompétence et de l'incurie générales des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix. Ma déclaration au nom de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures est que ces accusations n'ont pas été communiquées par le général au ministère des Affaires extérieures pendant qu'il était en service actif.

Il est plus important de répéter que l'honorable Barbara McDougall a constaté que le personnel du secrétariat de l'ONU responsable du maintien de la paix est très compétent et fait un travail remarquable dans des circonstances extrêmement difficiles, très nouvelles et sans précédent. C'est tout nouveau pour nous, ainsi que pour toute la communauté internationale, en Somalie, dans l'ancienne Yougoslavie ou d'autres pays.

Bien que le général MacKenzie soit un officier très compétent — il n'aurait pas eu les responsabilités dont il a été chargé s'il ne l'était pas — je déplore toute controverse qui pourrait avoir pour conséquence de retarder l'ONU ou de la décourager de poursuivre des missions que le monde espère lui voir remplir depuis 1945, à savoir essayer d'apporter la paix et l'ordre dans des parties du monde où règnent la guerre et l'anarchie.

Le sénateur Grafstein: Je ne veux pas m'étendre là-dessus. S'adressant à un comité de cet endroit, le général a fait deux commentaires importants sur ce qu'on pourrait qualifier d'incurie ou d'incompétence de la part des Nations Unies. Il a dit que les Nations Unies n'avaient pas de service fonctionnant 24 heures sur 24 pour conseiller les hommes sur le terrain, ce qui comprend des militaires que nous avons envoyés dans certains endroits comme la Yougoslavie. Il a dit également qu'il n'y avait pas suffisamment de préparation avant d'envoyer des militaires canadiens dans des zones dangereuses, où ils risquaient leur vie. Ces deux critiques étaient très importantes et très pertinentes. La dernière n'a pas été faite devant un comité, mais la première l'a sûrement été.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de porter cela à l'attention du gouvernement. Peut-être pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cette question après l'avoir examinée plus en détail.

L'AGRICULTURE

L'AIDE FINANCIÈRE À CONSENTIR AUX AGRICULTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'adresse cette question au sénateur Barootes, en sa capacité de président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

Le 27 janvier 1993, le sénateur Olson parlait de la crise de l'agriculture dans les Prairies. Vers la fin de son discours, j'ai demandé au sénateur Olson si M. Mayer, le ministre de l'Agriculture, avait laissé quelque espoir lorsqu'il s'est présenté devant un groupe de 13 000 agriculteurs de la Saskatchewan rassemblés pour discuter de ce grave problème. Le sénateur Olson a répondu que le ministre n'avait rien offert du tout. Il a simplement dit qu'il y avait des problèmes financiers.

Ensuite, le sénateur Barootes a parlé de «170 millions de dollars». Est-ce que le sénateur pourrait nous dire d'où viennent ces 170 millions qui, selon lui, auraient été offerts par le gouvernement?

L'honorable Efstathios William Barootes: Merci, honorable sénateur. Je regrette que vous ne m'ayez pas averti, car j'avais le renseignement à ce moment-là. Je vais répéter ce que disait le ministre dans sa déclaration du 26 janvier. Il se trouve que je l'ai sous la main.

> Le gouvernement fédéral a fourni un soutien important aux agriculteurs pour les aider à traverser ces difficultés.

Il parlait des difficultés financières actuelles.

> Le gouvernement fédéral a annoncé une initiative conjointe avec la province de Saskatchewan qui fera augmenter les revenus agricoles de la province, en 1993, de 170 millions.
>
> L'ensemble des mesures comporte 80 millions pour un élément qualité dans l'assurance-récolte 1993, qui s'applique à la récolte 1992. Selon l'accord annoncé le 25 janvier 1993, le gouvernement fédéral et la province de Saskatchewan travailleront avec les producteurs pour modifier le RARB. De plus, les paiements de 1992 au titre du RARB seront accélérés, de sorte que les derniers pourraient être versés en 1993. Cela ajouterait 90 millions au revenu agricole de 1993 en Saskatchewan.

L'honorable H.A. Olson: Cette déclaration a été faite avant la réunion, pas pendant.

Le sénateur Molgat: Ce n'est donc pas réellement 170 millions d'argent frais. Les 90 millions ne représentent qu'une simple accélération des paiements dus aux agriculteurs. Ils étaient promis et dus, ce n'est donc pas de l'argent neuf. Par ailleurs, 40 millions seront payés en primes futures par les agriculteurs eux-mêmes. C'est l'argent des agriculteurs qui est redonné à un rythme accéléré, pas de l'argent neuf du gouvernement.

• (2130)

Si le sénateur Barootes n'ajoute rien j'en conclus que, effectivement, ce n'est pas de l'argent du gouvernement.

[*Français*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

RETRAIT DU GUICHET UNIQUE DE COMMUNICATION-QUÉBEC

L'honorable Gildas L. Molgat (Chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma prochaine question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Il s'agit d'une décision, semble-t-il, du gouvernement d'apporter un changement à son système d'information dans la province de Québec.

Depuis 1986, le gouvernement avait un guichet unique administré par Communication-Québec, qui servait à renseigner la population du Québec sur les questions touchant les deux paliers de gouvernement, soit provincial, soit fédéral. C'était un guichet unique où tout Québécois pouvait faire un appel et recevoir une réponse.

Récemment le ministre des approvisionnements et services semble avoir changé d'idée. Désormais, le gouvernement fédéral aura à Ottawa son propre système d'information. Il me semble qu'au moment où l'on applique des restrictions budgétaires et où l'on essaie justement de s'entendre mieux avec les provinces, ce geste est un pas en arrière.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut nous expliquer cette décision du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas absolument certain que le changement auquel l'honorable chef adjoint de l'opposition fait allusion est une chose acquise.

Je ferai enquête et j'en ferai rapport au Sénat en temps et lieu.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à des questions posées le 26 janvier dernier par le sénateur Fairbairn au sujet de changements à la politique en matière d'aide et par le sénateur Gigantès au sujet du projet de film de Téléfilm Canada sur la crise d'octobre, ainsi qu'à des questions posées le 28 janvier par le sénateur Bonnell au sujet du raccordement permanent de l'Île-du-Prince-Édouard au continent et par le sénateur Molgat au sujet de la réduction possible des paiements de transfert fédéraux aux provinces.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LES CHANGEMENTS À LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'AIDE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(*Réponse à la question posée le 26 janvier 1993 par l'honorable Joyce Fairbairn*)

Dans le cadre du programme général de restrictions annoncé en décembre 1992 par le ministre des Finances, M. Mazankowski, notre programme d'aide est réduit de 10 p. 100 cette année et l'année prochaine - soit de 642 millions de dollars en tout pour deux ans.

Le Canada demeure profondément acquis à la cause de l'aide au développement international. Le Canada y consacrera encore quelque trois milliards de dollars chaque année. Sur les ordres du premier ministre, les réductions ne toucheront pas l'aide humanitaire en cas de famine ou d'autres situations du même genre. Cela signifie que les plus nécessiteux, dont les affamés de la Somalie, ne souffriront pas par suite des compressions budgétaires annoncées.

Les ministres sont à examiner la mise en oeuvre des compressions, et des décisions seront prises et annoncées en temps opportun.

Dans le cadre de l'étude découlant des compressions, le gouvernement envisage de moderniser notre politique en matière d'aide qui a été mise en place entre 1985 et 1987.

Au cours des six dernières années, sont survenus dans le monde des changements fondamentaux qui influent sur notre programme d'aide. En voici quelques-uns:

- des progrès économiques considérables dans certaines régions du Sud-Est asiatique et de l'Amérique latine;
- des bouleversements révolutionnaires dans l'ancienne Union soviétique et dans l'Europe centrale et l'Europe de l'Est;
- de nouveaux objectifs environnementaux suivant la tenue de la CNUED à Rio;
- un intérêt accru pour les droits de la personne et l'établissement de la démocratie.

Gestionnaire responsable, le gouvernement tient à ce que ces changements se reflètent dans sa politique de telle sorte que celle-ci soit bien à jour — cela ne veut pas dire que le gouvernement remanie sa politique en matière d'aide, comme certains ont voulu le laisser entendre.

Des organisations non gouvernementales et des universités, notamment, sont actives à l'égard de la politique canadienne en matière d'aide et elles seront consultées comme elles l'ont toujours été.

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Philippe Deane Gigantès le 26 janvier 1993*)

Pierre Falardeau est le directeur et le scénariste de ce projet, intitulé «Octobre». Il a consulté tous les ouvrages disponibles traitant de ces événements, y compris le livre intitulé *Pour en finir avec octobre* de Francis Simard, et il a contacté toutes les parties intéressées, notamment la famille de Pierre Laporte.

Téléfilm Canada a déjà financé deux films de Pierre Falardeau, soit *Elvis Gratton* et *Le Party*. Les deux ont été bien accueillis en salle.

Ce scénario n'a pas été écrit par des membres du FLQ. Roger Frappier n'a rien à voir avec ce projet.

Téléfilm Canada a déjà apporté une aide financière à l'étape d'élaboration du projet «Octobre». Celui-ci fait actuellement l'objet d'une étude. La maison de production responsable du projet est l'ACPAV.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE RACCORDEMENT PERMANENT—LES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LES PÊCHES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Lorne Bonnell le 28 janvier 1993*)

La Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland, soit le projet de loi C-110, qui permet au gouvernement fédéral de participer à la construction et à l'exploitation d'un raccordement permanent entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, a été présentée à la Chambre des communes le 11 décembre 1992.

Le projet de loi C-110 passera sous peu à l'étape de la deuxième lecture et devrait recevoir l'approbation du Parlement à temps pour assurer le respect de l'échéancier des travaux relatifs à ce projet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA RÉDUCTION POSSIBLE DES PAIEMENTS DE TRANSFERT FÉDÉRAUX AUX PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 28 janvier 1993.*)

Statistique Canada a publié les résultats préliminaires du recensement de 1991 au début de 1992. Toutefois, Statistique Canada sait depuis de nombreuses années que lors des recensements, ici comme ailleurs, on omet de nombreuses personnes qui devraient être dénombrées.

Depuis de nombreuses années, à chaque recensement, Statistique Canada calcule approximativement ce que l'on appelle l'«erreur relative au champ couvert» ou l'«erreur de couverture», c'est-à-dire le nombre de personnes non recensées ou pour lesquelles il s'est produit une erreur de dénombrement.

Statistique Canada a maintenant mis au point une méthode qui lui permet d'évaluer ce nombre de personnes.

Le 15 janvier de cette année, le statisticien en chef a indiqué aux provinces que, selon lui, on améliorerait nettement la qualité des résultats du recensement de 1991 en corrigeant «l'erreur de couverture» au moyen de cette méthode. Par conséquent, au chiffre représentant la population du Canada en 1991 selon le recensement, on ajoutera un million de personnes supplémentaires afin d'obtenir les données finales qui seront publiées en septembre prochain. Cette correction sera permanente et reportée sur les recensements subséquents.

Statistique Canada avait fait connaître son intention d'étendre ainsi son travail en utilisant cette méthode en 1990, bien avant le recensement; au même moment, le ministère indiquait que l'erreur de couverture serait corrigée dans les chiffres du recensement de 1991 si une telle démarche devait améliorer la qualité des données sur la population canadienne.

Les provinces furent avisées de l'intention de Statistique Canada en 1990 et M. Wilson, le ministre des Finances d'alors, fit savoir qu'à compter de 1991-1992, elles devraient s'attendre à ce que les paiements de transfert fédéraux aux provinces soient calculés à partir des données redressées sur la population.

Une étude est en cours relativement à ces changements pour déterminer comment les nouvelles données sur la population seront incorporées aux programmes des paiements de transfert.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

LE HARCÈLEMENT AMÉRICAIN DES EXPORTATIONS CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): N'y a-t-il pas de réponse différée à la question du harcèlement américain concernant les exportations de porcs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Nous répondrons demain à cette question.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA FISCALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA POSITION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE — AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 10 février 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur le cynisme éhonté que continue d'afficher l'Opposition officielle dans les deux Chambres du Parlement canadien et le chef du Parti libéral du Canada, M. Jean Chrétien, notamment en ce qui a trait à la fiscalité, au développement économique et au grave danger que représente l'endettement conjugué des gouvernements fédéral et provinciaux.

[*Traduction*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION EN D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR HÉBERT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du projet de loi c-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

Ainsi que sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Hébert, appuyée par l'honorable sénateur Gigantès, que le projet de loi C-91 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que l'article 4 du projet de loi soit modifié par insertion de ce qui suit, immédiatement après la ligne 40, à la page 3:

55.3 (1) Il n'y a pas contrefaçon de brevet lorsque l'exploitation de l'invention visée par le brevet a pour but la production d'un article spécifique pour exportation vers un pays qui, conformément à une attestation du ministre, dont avis est publié dans la *Gazette du Canada*, accorde une protection de la propriété intellectuelle essentiellement semblable à celle prévue par la présente loi, si

a) les droits garantis par brevet dans ce pays pour la même invention ont expiré avant cette exploitation;

b) il est donné avis de cette exploitation, de la manière et dans les délais prescrits, au titulaire du brevet, au ministre et, lorsque l'invention est liée à un médicament au sens du paragraphe 79(2), au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social;

c) tout article ainsi produit est exporté vers le pays en cause dans les délais prescrits; et

d) les autres conditions prescrites sont respectées.

(2) Il n'y a pas de contrefaçon de brevet lorsque l'article ainsi produit par exploitation d'une invention conformément au paragraphe (1) est vendu à un acheteur situé dans un pays qui, conformément à une attestation du ministre, dont avis est publié dans la *Gazette du Canada*, accorde une protection de la propriété intellectuelle essentiellement semblable à celle prévue par la présente loi, si

a) les droits garantis par brevet dans ce pays pour la même invention ont expiré avant cette exploitation;

b) il est donné avis de la vente, de la manière et dans les délais prescrits, au titulaire du brevet, au ministre et, lorsque le produit doit ou peut être utilisé comme médicament ou pour la préparation ou la production de médicaments, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social;

c) tout article ainsi produit est exporté pour utilisation ou consommation dans le pays en cause et y est exporté dans les délais prescrits; et

d) les autres conditions prescrites sont respectées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'ordre adopté jeudi dernier, la cloche va sonner pendant trente minutes, à moins que vous ne désireriez modifier l'ordre.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Étant donné l'heure, nous accepterions qu'elle ne sonne qu'un quart d'heure.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je suggère 20 minutes.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (2150)

(La motion d'mendement du sénateur Hébert, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lawson
Bonnell	LeBlanc
Bosa	Lewis
Cools	MacEachen
Corbin	Marchand
Davy	Molgat
De Bané	Olson
Fairbairn	Petten
Frith	Riel
Grafstein	Sparrow
Hastings	Stanbury
Hays	Stewart
Hébert	Stollery
Kenny	Thériault—29
Kirby	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	Lynch-Staunton
Bernston	Macdonald (*Cap-Breton*)
Chaput-Rolland	MacDonald (*Halifax*)
Cochrane	Marshall
Cogger	Meighen
Comeau	Murray
DeWare	Nurgitz
Di Nino	Oliver
Doody	Ottenheimer
Doyle	Poitras
Forrestall	Robertson
Grimard	Ross
Kelleher	Rossiter
Kelly	Simard
Keon	Sylvain—34

ABSTENTIONS

Aucune

• (2200)

MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR GIGANTÈS— REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyée par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Gigantès, appuyée par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi C-91 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articles 11, 12 et 13 aux pages 21 et 22.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé du 20 décembre 1991 et de la disposition concernant la période de transition du projet de loi C-91. Permettez-moi de rappeler certains faits pour mémoire. L'industrie pharmaceutique a pris connaissance des dispositions concernant l'octroi de licences obligatoires le 20 décembre 1991, lorsque Arthur Dunkel a rendu public le texte des dispositions du GATT. Le gouvernement a réitéré son appui à l'égard de ces dispositions le 14 janvier 1992 et le projet de loi a été présenté le 23 juin 1992.

Le texte de l'ALÉNA, qui a été approuvé huit mois plus tard, reprend le texte du GATT et exige également que soit respectée la date du 20 décembre 1991, dans la mesure où l'octroi de licences obligatoires est concerné.

Les nouvelles règles du GATT et de l'ALÉNA exigent que les participants fassent en sorte que leurs systèmes de brevets n'effectuent aucune discrimination entre les domaines technologiques, c'est-à-dire entre les secteurs. Au Canada, la Loi sur les brevets fait clairement une discrimination contre le secteur pharmaceutique, par le biais de ses dispositions précises sur les licences obligatoires.

L'interdiction de faire une discrimination doit s'appliquer le jour même de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA ou exactement un an après l'entrée en vigueur du GATT. En l'absence de la disposition concernant la période de transition, toutes les licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques seraient donc devenues illégales dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Du fait de cette disposition concernant la période de transition, le GATT n'interdit que les licences obligatoires émises après le 20 décembre 1991. Il maintient, en fait, toutes les autorisations délivrées avant cette date.

Il faut se rappeler que les fabricants de produits génériques ont encore le droit de commercialiser un produit lorsque la période de protection du brevet expire. Il s'agit en l'occurrence de retarder la mise sur le marché de produits génériques et non de l'interdire.

La période de transition prévue dans le GATT et l'ALÉNA permet d'obtenir un certain nombre de résultats importants. Elle facilite l'adaptation des fabricants de produits génériques à la nouvelle loi en leur permettant de continuer à vendre des copies de médicaments brevetés pour lesquels des licences obligatoires ont été accordées avant le 20 décembre 1991 et dont certains n'ont pas encore été commercialisés au Canada.

On empêche ainsi qu'un intéressé mis au courant du changement de politique en profite pour circonvenir cette dernière afin d'améliorer sa position par rapport aux autres et de fausser autrement les règles du jeu sur le marché pendant qu'on étudie la loi pertinente. En fait, en 1992, manifestement après l'annonce de la politique en question, le Bureau des brevets a reçu 291 demandes de licences obligatoires, soit de quatre à neuf fois plus qu'en temps normal.

La pratique tendant à utiliser la date à laquelle la population est mise au courant comme date d'entrée en vigueur d'une loi n'est pas inhabituelle. On y a eu recours dans le cas de la dernière mesure législative sur les brevets pharmaceutiques, le projet de loi C-22, et on s'en sert régulièrement dans la mise en oeuvre des budgets gouvernementaux. Cette disposition assure une plus grande stabilité sur le marché en prévoyant une date d'entrée en vigueur fixe grâce à laquelle les intéressés peuvent prendre des décisions mieux informées sur leurs investissements à l'avenir.

Elle accroît également la protection des brevets et stimule les investissements de la part des sociétés novatrices à un moment critique de la restructuration mondiale de l'industrie. Si on reportait la date d'entrée en vigueur au-delà du 20 décembre 1991 ou si on prolongeait la période de transition, on remettrait en question les nouveaux investissements et les investissements actuels des sociétés qui effectuent des recherches. Le projet de loi C-91 a déjà entraîné l'annonce d'investissements de leur part. Dans l'ensemble, sur la période de cinq ans se terminant en 1996, elles vont accroître leurs investissements par rapport aux engagements pris à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-22 de plus de 650 millions de dollars dans les domaines de la fabrication, ainsi que de la recherche et du développement.

On est parvenu à s'entendre sur le texte de l'ALÉNA. Nous comptons bien maintenant que nous parviendrons à un accord au GATT et que le GATT et l'ALÉNA seront tous deux ratifiés. Ces accords exigeront que la date du 20 décembre 1991 — date effective de l'élimination des licences obligatoires — soit respectée.

Le projet de loi C-91, qui contient une disposition concernant la période de transition, non seulement est équilibré, mais il est aussi dans l'intérêt du Canada. Il est compatible avec le nouveau consensus international, prévoit l'application de prix raisonnables aux médicaments, crée au Canada un climat plus propice aux investissements, aux innovations et à la fabrication de produits pour l'exportation, et prévoit une période de transition pour les produits génériques. Le projet de loi C-91 permettra de renforcer la recherche biomédicale dans notre pays et de placer les Canadiens à l'avant-garde de la recherche médicale et des services de santé. Il ne fait aucun doute que l'industrie et les mesures commerciales peuvent encourager ces objectifs en matière de santé.

Si nous ne mettons pas en oeuvre le projet de loi C-91 dès maintenant, si nous attendons que le GATT et l'ALÉNA soient ratifiés, nous risquons de nous trouver dans l'obligation de retirer du marché les produits génériques introduits en vertu de licences délivrées après le 20 décembre 1991. Si nous ne mettons pas en oeuvre le projet de loi C-91 dès maintenant, l'industrie pharmaceutique novatrice pourrait bien décider d'investir dans un autre pays, ce qui risquerait de déplacer ailleurs les débouchés et les emplois assurés que cela représente pour des milliers de chercheurs, de scientifiques, de gens de métiers, etc.

L'amendement qui est proposé soulève aussi la question de l'indemnisation des provinces. Le gouvernement a reconnu que l'entrée tardive de produits génériques sur le marché par suite de la mise en oeuvre du projet de loi C-91 entraînera pour le régime de santé un coût supplémentaire de 129 millions de dollars réparti sur une période de cinq ans. Toutefois, ces coûts doivent être pesés par rapport aux avantages de cette nouvelle mesure, y compris les investissements de plus de 650 millions de dollars annoncés par l'industrie innovatrice.

Il n'y a donc pas lieu d'indemniser les provinces pour une mesure qui procurera des avantages nets au Canada tout entier et au régime de santé. Le gouvernement n'aurait pas introduit cette mesure législative s'il pensait qu'elle n'était pas dans l'intérêt du Canada.

De nombreux facteurs contribuent au coût global des soins de santé. On devrait se rappeler que les médicaments brevetés ne représentent que 3 p. 100 du coût total des soins de santé. Le gouvernement continue, dans le cadre de l'Initiative nationale de stratégie pharmaceutique, à travailler en étroite collaboration avec les provinces pour limiter le coût global des soins de santé. On a renforcé les pouvoirs du CEPMB pour surveiller et contrôler les prix des médicaments de marque à leur entrée sur le marché et durant leur commercialisation.

En terminant, je voudrais vous rappeler un passage du témoignage du ministre du Commerce extérieur devant le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi. Il a dit:

> Le Canada ne peut rester passif. Il ne peut ignorer ce qui se passe ailleurs dans le monde. Nous étions en présence de deux facteurs clairs. Premièrement, la restructuration et, deuxièmement, le consensus international exprimé dans le document Dunkel de l'Uruguay Round en décembre 1991, qui montrait que nous faisions bande à part. Si nous voulions participer avantageusement à cette restructuration, il nous fallait mettre de l'ordre dans nos affaires et nous attaquer à ce problème.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-91 nous permet de mettre de l'ordre dans nos affaires.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Beaulieu a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Teed, que ce projet de loi soit lu une troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Gigantès propose, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi C-91 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articles 11, 12 et 13 aux pages 21 et 22.

Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il me semble que nous avons voté sur l'amendement du sénateur Hébert. Nous étudions maintenant celui du sénateur Gigantès.

Son Honneur le Président: Oui, c'est celui sur lequel le sénateur Di Nino vient de parler. Alors vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter l'amendement du sénateur Gigantès?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Il me semble que ceux qui s'opposent à l'amendement ont la prépondérance.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, est-ce que nous pouvons avoir un vote différé demain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, nous sommes d'accord.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il a le droit de le demander.

Son Honneur le Président: Le sénateur Hébert propose: Que le vote soit reporté à 17 h 30 demain.

[*Traduction*]

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Votre Honneur, le Règlement prévoit qu'un vote peut être différé à la demande de l'un ou l'autre parti. Le fait que nous soyons d'accord ou non n'a pas d'importance.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Mais nous pourrions nous entendre pour tenir le vote plus tôt si c'est ce que veulent les whips. Cela veut dire que nous pourrions le tenir à 16 h 30 au lieu de 17 h 30. C'est aux whips de décider.

MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR COOLS— REPORT DU VOTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes maintenant revenus à la motion principale. L'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Teed, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole pour me joindre à tous ceux qui s'opposent au projet de loi C-91. Je suis certaine que mon opposition à ce projet de loi n'étonnera pas la plupart d'entre vous puisque j'ai déjà exprimé mon opinion sur le sujet à l'étape de la deuxième lecture.

Je veux commencer par dire que les efforts du gouvernement et des multinationales, en particulier de l'ACIM, continuent de me dérouter. Tout au long de ce débat et durant les audiences du comité, nous avons entendu ce que j'appellerais des contrastes frappants et des contradictions renversantes.

Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement l'exposé présenté par les sociétés membres de l'ACIM en faveur de ce projet de loi. Beaucoup d'entre nous croient qu'elles sont les promoteurs de cette mesure législative. L'ACIM était représentée, entre autres, par le Dr John Evans, président du conseil d'Allelix Biopharmaceuticals.

Je tiens à exprimer au Sénat le profond respect que j'ai pour Dr Evans. C'est un homme que j'estime énormément. Il est à la fois éminent et compétent. Il a déjà été mon adversaire lorsque je cherchais à être nommée candidate pour le Parti libéral à Toronto. Cela a été pour moi une expérience unique des plus enrichissantes. La lutte a été féroce, mais je suis heureuse de dire qu'elle a été honnête. Je n'ai jamais perdu le grand respect que je lui porte depuis ce jour.

Le Dr Evans a été le premier doyen de la faculté de médecine de l'Université McMaster et il a déjà été recteur de l'Université de Toronto. Je profite de l'occasion pour le féliciter du prix Wightman, prix international que lui a décerné la fondation Gairdner, en 1992.

L'ACIM a été représentée par le Dr Evans, mais aussi par Mme Erola, que la plupart d'entre nous connaissons très bien. M. Jacques Lapointe, président et directeur général de Glaxo, ainsi que M. Michael Tarnow, président de Merck Frosst Canada Inc., ont aussi témoigné.

Honorables sénateurs, quand on sait les avantages que l'adoption de ce projet de loi procurera à ces multinationales, on comprend aisément leur enthousiasme. Leurs représentants ont dit aux membres du comité que le projet de loi est, à leur avis, juste et équilibré. Ils estiment que c'est un compromis équitable entre les besoins et les objectifs des entreprises membres de l'ACIM et ceux des sociétés qui fabriquent des produits génériques. Des représentants de l'ACIM ont aussi nié catégoriquement le caractère rétroactif de cette mesure. Ils ont dit que 87 p. 100 des Canadiens approuvaient la démarche du gouvernement et que 81 p. 100 étaient d'accord pour que la loi canadienne sur les brevets soit modifiée de manière à être conforme aux normes internationales. En les écoutant, j'ai eu des doutes sur la valeur de leurs sondages. Les représentants de l'ACIM ont aussi dit que le Canada et les Canadiens ont besoin du projet de loi C-91.

Nous avons, par contre, entendu des Canadiens qui s'opposent au projet de loi C-91 et dont le témoignage allait à l'encontre de la position de l'ACIM, qu'appuie le gouvernement. C'est leur témoignage, honorables sénateurs, que j'ai choisi de retenir.

Nous avons entendu l'honorable Russell King, ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick. Il nous a dit que le projet de loi C-91 était une mesure législative injuste. Voici un extrait de son témoignage:

> Il est injuste envers les consommateurs et envers les gouvernements provinciaux et territoriaux qui se démènent — c'est le moins qu'on puisse dire — pour survivre aux compressions budgétaires en essayant de concilier le coût des programmes de santé et leur capacité de les financer.

Il a aussi dit ceci aux membres du comité:

> Dans l'intérêt de la population canadienne, le Sénat devrait rejeter ce projet de loi.

Les membres du comité ont aussi entendu Mme Kathleen Connors, présidente de la Fédération nationale des syndicats d'infirmières et d'infirmiers. Elle nous a expliqué les réserves de son organisme au sujet du projet de loi C-91 et les conséquences que celui-ci aura sur les soins de santé dispensés dans notre pays. Elle a dit ceci:

> Nous craignons que l'adoption du projet de loi C-91 fasse augmenter le coût des produits pharmaceutiques que doivent assumer les Canadiens.

Honorables sénateurs, les témoignages diamétralement opposés continuent. Malgré les assurances données par l'ACIM, Mme Hazel Wilson, du Réseau canadien des aînés, a dit ceci:

> Les personnes âgées seront certainement touchées par la hausse du coût des médicaments qui devrait suivre l'adoption du projet de loi C-91.

Elle a ajouté ceci: «Je vous conjure de penser aux personnes lorsque vous prendrez votre décision.»

Honorables sénateurs, l'honorable Wayne D. Cheverie, ministre de la Santé et des Services sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard, nous a livré un témoignage impressionnant:

> Toute hausse prévue du coût des médicaments qui découlera de l'adoption du projet de loi C-91 risque d'avoir des conséquences catastrophiques pour le gouvernement et la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Un grand nombre de citoyens à revenu fixe, dans une province dont la marge de manoeuvre financière est restreinte, et l'augmentation indiscutable du coût des médicaments créeront de graves problèmes pour le régime de soins de santé de l'Île-du-Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, le même jour, l'Organisation nationale anti-pauvreté a comparu. Ses représentants nous ont expliqué comment le projet de loi C-91 allait nuire aux pauvres qui travaillent, aux prestataires de l'assurance-chômage, aux travailleurs autonomes, aux assistés sociaux. Voici:

> Essentiellement, nous ne comprenons pas pourquoi, d'une part, le gouvernement fédéral nous dit et nous redit que notre système de santé est en crise et qu'on ne peut plus supporter les coûts additionnels. Mais, d'autre part, on se permet d'introduire un projet de loi qui va, effectivement, augmenter les coûts sans que l'on reçoive les bénéfices équivalents, à notre avis.

Ces contrastes, ces contradictions sautent aux yeux de tout le monde, honorables sénateurs, sauf à ceux du gouvernement de sa lobbyiste préférée, Mme Erola, représentant l'ACIM.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler le témoignage de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques. Ses représentants nous ont expliqué comment, en 1969, le gouvernement libéral de l'époque avait implanté le régime de licences obligatoires, ce qui avait permis l'établissement d'une industrie pharmaceutique. Ils nous ont dit que leur siège social était au Canada, que le Canada est leur point d'attache, que leurs industries exportent à partir du Canada. Ils nous ont dit que le gouvernement canadien cause du tort aux industries canadiennes en adoptant le projet de loi C-91.

Honorables sénateurs, à cette série de contradictions et de réfutations s'ajoute le témoignage de Dalton Camp, ex-conseiller du gouvernement conservateur et ami, je présume, des sénateurs d'en face. Il ne fait certainement pas partie de mon cercle d'amis.

Les honorables sénateurs se souviendront sûrement que j'ai cité M. Camp au cours du discours que j'ai prononcé à l'étape de la deuxième lecture, soit le 16 décembre 1992. Honorables sénateurs, permettez-moi de citer de nouveau les propos de M. Camp tirés cette fois d'un article publié dans le *Toronto Star*, le 13 décembre 1992, et portant sur les arguments malsains avancés par les défenseurs du projet de loi sur les brevets. En parlant des députés, et je crains fort que la même chose s'applique aux honorables sénateurs d'en face, M. Camp déclare dans son article:

> On persiste à croire qu'ils ne maîtrisent pas assez le sujet, ou qu'ils ne se préoccupent pas assez de la question, et qu'ils ont été contraints de se montrer dociles. Autrement, ils examineraient de plus près le projet de loi C-91 et se rangeraient, pour une fois, du côté des consommateurs.

Dans le même article, dans un élan de magnanimité rare pour un conservateur, M. Camp fait l'éloge de Pierre Elliott Trudeau, qui était premier ministre en 1969, au moment de l'adoption du projet de loi rendant l'octroi de licences obligatoire. M. Camp affirme:

> Les prétendus fabricants de produits génériques ont reçu de l'encouragement de la part de l'ex-premier ministre et philosophe Pierre Trudeau qui, même s'il vivait à Montréal, était disposé à faire fi des menaces et cajoleries des multinationales. Voilà pourquoi, selon certains, le prix des médicaments au Canada est de beaucoup inférieur au prix exigé aux États-Unis.

Honorables sénateurs, ce projet de loi vise à aider les multinationales produisant les produits pharmaceutiques, c'est-à-dire les fabricants des médicaments qui préviennent la maladie. Pourtant, il rend les Canadiens malades. Tandis que les multinationales applaudissent à cette initiative, le projet de loi mine le régime d'assurance-maladie et s'attaque à notre système de soins de santé. Il s'en prend aux personnes âgées et aux pauvres et menace les soins de santé dispensés par les provinces. Un examen plus approfondi du projet de loi nous permet de constater qu'il résume bien l'attitude du gouvernement. Comme le déclarait le docteur King, ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick, le projet de loi C-91 est injuste.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-91 pose beaucoup de problèmes. Je veux conclure en attirant votre attention sur l'un de ses aspects les plus étranges.

Honorables sénateurs, à la Chambre des communes, on a présenté un amendement à ce projet de loi qui permettrait de mettre au point et de tester des médicaments brevetés avant l'expiration du brevet. Je trouve cet amendement très dérangeant, parce que la mise au point et les tests seraient alors soumis à un délai prévu dans le règlement décrété par le gouverneur en conseil. Le Cabinet aurait donc toute la latitude voulue pour décider de la période qu'auraient les fabricants de médicaments génériques pour se préparer en prévision de la fin d'un brevet.

Honorables sénateurs, on nous demande d'approuver un projet de loi qui donnerait aux ministres le droit de décider du moment où les fabricants de médicaments génériques pourraient commencer à préparer leurs produits pour leur mise en marché. Cette mesure nous vient d'un gouvernement qui préconise la déréglementation, d'un gouvernement qui se targue d'être proche des milieux d'affaires, d'un gouvernement qui donne au Cabinet des pouvoirs extraordinaires et qui tente ainsi de désavantager et d'éliminer.

En réalité, ce projet de loi confère au Cabinet le pouvoir de retarder l'introduction de produits génériques pendant 22, 23 ou même 25 ans. Cela signifie que le projet de loi C-91 limite la capacité des sociétés canadiennes de se mesurer à leurs concurrents sur le marché canadien. À voir un gouvernement canadien qui paralyse des industries canadiennes, voilà une contradiction qui est consternante et scandaleuse pour toute personne qui croit dans les principes fondamentaux de la libre entreprise.

Je voudrais proposer un amendement qui supprime ceux de la Chambre des communes et qui redonne le pouvoir de décision à l'industrie. Cet amendement ne modifie ni ne limite aucunement la période de protection des brevets proposée dans le projet de loi C-91. Le brevet continuerait d'être en vigueur pendant 20 ans.

Honorables sénateurs, je propose que nous redonnions aux fabricants de produits génériques la possibilité de fabriquer et d'introduire des médicaments génériques lorsque le brevet prend fin, et non de nombreuses années plus tard comme le propose ce projet de loi horrible.

Honorables sénateurs, je propose:

> Que le projet de loi C-91 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais qu'il soit modifié en supprimant l'article 55.2 à la page 2 et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> 55.2 Ce ne sera pas un délit de contrefaçon que:
>
> a) de fabriquer un produit aux fins de déterminer la capacité du fabricant de fabriquer le produit en quantités commerciales;
>
> b) d'employer un processus pour la fabrication d'un produit aux fins de déterminer la capacité de l'utilisateur de se servir d'un processus pour fabriquer le produit en quantités commerciales; ou
>
> c) d'utiliser les produits obtenus en vertu de a) ou b) ci-dessus pour demander une approbation réglementaire ou stocker le produit en vue de sa vente en quantités commerciales.

Honorables sénateurs, je sollicite votre appui relativement à cet amendement. Nous, sénateurs, devons envoyer un message clair aux gens de nos régions, aux industries canadiennes, aux défavorisés et aux nombreuses personnes qui seront pénalisées par l'adoption de cette mesure législative.

Honorables sénateurs, mon voeu ultime serait que ce projet de loi soit rejeté. Toutefois, compte tenu de la difficulté de cette proposition, je vous demande au moins d'envisager l'adoption de cet amendement, qui améliorerait quelque peu cette mesure décourageante et très dure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Teed,

> que le projet de loi soit lu pour la troisième fois;

Par ailleurs, il est proposé dans un amendement de l'honorable sénateur Cools, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, que:

> Le projet de loi C-91 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais qu'il soit modifié en supprimant l'article 55.2 à la page 2 et en le remplaçant par ce qui suit:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les «non» l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Est-ce que l'on peut différer le vote à 17 h 30 demain, à moins que l'on ne s'entende sur une autre heure?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Conformément à l'ordre du Sénat, le vote sera reporté à demain.

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR BOSA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

[*Français*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Beaulieu a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Teed, que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[*Traduction*]

• (2300)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations au sujet du projet de loi C-91, en ce qui a trait au défaut d'exploitation d'une invention brevetée, à la durée des brevets et à la question de la pérennité. J'aimerais ensuite proposer un amendement.

Aux termes du paragraphe 65(2) de l'actuelle Loi sur les brevets, le défaut d'exploitation d'une invention brevetée constitue un abus des droits exclusifs dérivant d'un brevet. Cela vaut pour toutes les inventions brevetées. L'article 5 du projet de loi C-91 propose de ne pas appliquer cette définition de l'abus aux inventions pharmaceutiques. Le nouveau paragraphe 65(2) accorderait donc des droits spéciaux à l'industrie pharmaceutique, ce qui entraînerait des dispositions particulières à une industrie. Il s'agit là d'un point intéressant, compte tenu du fait que le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a refusé d'inclure dans cette mesure législative de telles dispositions afin de traiter de la question des exportations, sous prétexte qu'une mesure législative qui contiendrait de telles dispositions serait difficile à appliquer dans le cadre du GATT.

En supprimant l'article 5 du projet de loi, notre amendement éliminerait les droits spéciaux consentis à l'industrie pharmaceutique par cette disposition visant expressément l'industrie. Ni le gouvernement ni les témoins qui ont comparu devant le comité n'ont expliqué pourquoi de tels privilèges spéciaux étaient nécessaires. Nous ne sommes toujours pas convaincus de la nécessité d'un tel changement et, par conséquent, nous proposons de le laisser tomber. L'article 5 serait remplacé par des amendements visant à assurer une durée de protection de 20 ans à compter de la date d'application et à éliminer toute possibilité de pérennité.

En vertu du projet de loi C-22, un breveté bénéficierait d'une protection de la propriété intellectuelle d'une durée de 17 ans à compter de la date de délivrance du brevet. Comme il pourrait s'écouler des mois ou des années après la date de dépôt de la demande, au gré du breveté, la période de protection du brevet pourrait être prolongée de beaucoup. Le projet de loi C-91 propose d'étendre la protection de la propriété intellectuelle à 20 ans, ce qui, les règles demeurant inchangées, pourrait également signifier des mois ou des années supplémentaires.

Avec cet amendement on s'assure que la période de protection de la propriété intellectuelle est limitée à 20 ans après la date de dépôt de la demande. Le gouvernement prétend que le projet de loi C-91 a pour objet de garantir une protection de 20 ans. Notre amendement devrait donc être acceptable aux yeux du gouvernement puisqu'il ne s'agit que d'inscrire en toutes lettres dans le texte législatif cet objet.

Notre amendement vise aussi à supprimer toute possibilité de reconduction — c'est-à-dire de prolongation de la durée d'un brevet en apportant des modifications mineures à un médicament. Ce recours à la reconduction peut faire passer la durée réelle d'un brevet de 20 à 25 ou même 30 ans. Tout cela parce qu'il existe quatre moyens de protéger un produit: un brevet sur le produit lui-même, un brevet sur le procédé de reproduction du produit, un brevet sur la posologie ou sur la façon d'administrer le médicament, et un brevet sur l'usage du médicament. Ainsi, une fois que le produit est breveté, le procédé peut être breveté. Deux ans plus tard, la posologie peut être brevetée et quatre ans plus tard, un quatrième brevet peut venir protéger l'usage du médicament. Cela se trouve à prolonger de quatre ans la protection de 20 ans qu'assure un brevet selon la loi.

Un ancien cadre d'une importante société pharmaceutique britannique, M. Heinz Redwood, a dit au comité que la reconduction n'empêcherait pas que l'on copie un médicament une fois que le brevet en serait expiré. Cela serait effectivement possible, mais peu avantageux. Grâce à la protection qu'assure le brevet, la compagnie pharmaceutique qui a créé le produit de marque a la possibilité de modeler le marché à son avantage. Elle peut commercialiser de nouvelles posologies et de nouvelles formes du médicament, réduisant ainsi la demande du produit original. Pourquoi une entreprise de médicaments génériques se donnerait-elle la peine de fabriquer le médicament original 20 ans après sa création, lorsqu'il n'existe plus de marché pour un tel produit?

En définitive, l'amendement qui est proposé vise à assurer la réalisation de l'objectif du gouvernement, à savoir la protection de la propriété intellectuelle pendant une durée maximale de vingt ans. Sans cet amendement, des médicaments comme l'enalapril pourraient bénéficier d'une protection de plus de vingt ans. La demande initiale de brevet pour l'enalapril a été faite en 1979 et le brevet a été délivré en 1987. En vertu du projet de loi C-91, ce médicament bénéficierait d'un monopole jusqu'en 2007, soit 28 ans à compter de la date de demande de brevet, comparativement aux vingt ans prévus.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose:

Que le projet de loi C-91 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé en

[Le sénateur Bosa]

supprimant l'article 5 aux pages 3 et 4 et en lui substituant ce qui suit:

44(1) Sous réserve de l'article 46, la ldurée de validité de tout brevet autare qu'un brevet concernant un médicament, délivré par le Bureau des brevets en vertu de la présente loi et pour lequel une demande est déposée après l'entrée en vigueur du présent article, est de vingt ans à compter de la date du dépôt de la demande au Canada.

44(2) Sous réserve de l'article 46, la durée de validité de tout brevet existant et de tout brevet devant être délivré par le Bureau des brevets relativement à un médicament, est de vingt ans à compter de la date du dépôt initial de la demande au Canada.

44(3) Lorsqu'un nouveau brevet est délivré ou a été délivré relativement à un produit pour lequel une demande de licence a été déposée ou une licence a été délivrée, la licence est automatiquement prolongée de manière à inclure le nouveau brevet.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je veux participer au débat, en particulier en ce qui concerne la motion d'amendement proposée par mon collègue. Cela dit, je propose que nous ajournions le débat.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise. — (*L'honorable sénateur Cogger*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le sénateur Cogger nous dira peut-être demain s'il a l'intention de faire son intervention, et dans la négative, s'il est prêt à céder sa place à d'autres sénateurs qui aimeraient prendre la parole.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (*La bravoure et le mépris*), déposé au Sénat le 25 janvier 1993.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler du rapport du Sous-comité des anciens combattants sur *La bravoure et le mépris* car en m'adressant au Sénat, je peux ainsi échapper au

danger des clips de 30 secondes qui présentent trop souvent aux téléspectateurs ou aux auditeurs une version qui diffère de ce qui a vraiment été dit ou, dans le cas de la presse écrite, une version qui correspond souvent à ce que le journaliste veut communiquer.

Mon message sera en outre victime des récents changements apportés au Règlement du Sénat, lesquels limitent mon intervention à 15 minutes. J'ajournerai donc le débat lorsque Son Honneur le Président me fera savoir que mon temps de parole est épuisé, et je poursuivrai demain alors que j'espère pouvoir, comme d'autres membres du sous-comité, faire connaître mon opinion quant à la production elle-même et à ceux qui y ont participé.

Je profite de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance à ceux qui ont aidé à rédiger le rapport, ainsi que pour parler de la «série de films» même, et tenter d'expliquer pourquoi une simple série réalisée pour la télévision a soulevé une telle controverse et pourquoi tant de Canadiens, surtout des anciens combattants, se sont adressés au Sous-comité des affaires des anciens combattants pour exprimer leur inquiétude légitime et justifiée concernant le film qui, selon eux, et ils ont raison, discrédite le service qu'ils ont rendu à leur pays.

Tout d'abord, je tiens à remercier les membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie d'avoir fait confiance au Sous-comité et j'exprime ma gratitude au président, le sénateur Kinsella, qui m'a accordé le privilège de déposer le rapport le 25 janvier 1993. Je signale également l'appui du sénateur Marsden, l'ancienne présidente, qui m'a donné toute liberté d'agir au nom du comité pour servir les anciens combattants canadiens, comme le fait le sénateur Kinsella qui apporte également son soutien.

Je remercie également les membres du sous-comité pour leur dévotion à la cause au cours des 11 derniers mois, surtout durant la période difficile de novembre où nous avons entendu la majorité des témoins. Je parle du vice-président, le sénateur Bonnell, des sénateurs Barootes, Phillips, Sylvain, Neiman et Doyle, ainsi que des sénateurs Frith, Kinsella et Gigantès qui ont chacun assisté aux réunions en différentes occasions.

Je suis persuadé de parler au nom des membres du sous-comité en remerciant tout particulièrement le sénateur Neiman qui est demeurée en rapport avec le sous-comité régulièrement afin de lui offrir des conseils et des encouragements, même si la maladie l'a forcée à manquer de nombreuses réunions.

L'aide apportée par le personnel du sous-comité a été inestimable, et je voudrais souligner plus particulièrement le travail des greffiers Tônu Onu et par la suite, Patrick Savoie, qui est encore parmi nous et qui sert le Sénat de façon efficace comme d'habitude.

L'équipe comprenait Peter Phelan, adjoint administratif, toujours à la hauteur de la tâche, de nos recherchistes, M. Grant Purves, qui travaille pour le sous-comité depuis sa création et qui a effectué des recherches approfondies et rédigé des documents très réfléchis, et l'historien Vince Rigby, dont les connaissances et les conseils ont été extrêmement utiles au comité et qui s'est gagné le respect de tous les membres du sous-comité. Je voudrais enfin remercier ma propre recherchiste, Janelle Feldstein, et les secrétaires Laura Fox et Morley Verdier qui méritent une mention honorable pour leurs efforts constants.

Chose certaine, le plus grand mérite revient à ceux qui ont témoigné devant le sous-comité et qu'on doit absolument remercier. La plupart d'entre eux étaient, bien entendu, des anciens combattants. Ils ont fait preuve d'un grand courage et d'une énorme détermination tout au cours de cette épreuve qu'on aurait dû certes leur éviter. Ce sont eux qui ont motivé notre examen de cette série. Ce sont eux qui nous ont encouragés et ont incité le sous-comité à faire tout en son pouvoir pour leur donner au moins l'espoir que quelqu'un était prêt à les écouter, comme cela nous incombe en tant que sénateurs.

Lorsque les anciens combattants se sont présentés devant le sous-comité pour demander une tribune d'où ils pourraient répondre aux accusations portées dans la série *La bravoure et le mépris* selon laquelle leurs dirigeants étaient des incompétents et des meurtriers et les soldats et les aviateurs canadiens, mal formés et indisciplinés, le sous-comité a su que c'était non seulement un devoir mais une obligation pour lui de donner suite à leurs demandes, ne serait-ce que parce que cela fait partie de notre mandat.

C'était plus que cela, honorables sénateurs, car, comme Canadiens, nous devrions tenir en haute estime les hommes qui se sont battus et ont donné leur vie pour protéger notre liberté. Le Canada ne pourra jamais assez les remercier de leur sacrifice, mais nous pouvons au moins nous souvenir de leur dévouement. Il est impérieux que chaque génération sache ce qu'ont fait nos anciens combattants et pourquoi.

En un mot, il est de notre devoir de relater leur histoire et de le faite avec exactitude, justice et compassion. Malheureusement, ces trois principes ont été gravement enfreints dans la série télévisée, même s'ils figurent en bonne place dans la politique journalistique de la Société Radio-Canada: justice, exactitude et compassion.

Les anciens combattants qui ont comparu devant le sous-comité sénatorial ont insisté sur le fait que leur histoire avait été atrocement faussée dans la série *La bravoure et le mépris* et que cette série avait tourné en dérision le serment d'allégeance qu'ils ont prêté lorsqu'ils ont été appelés. Ce serment dit simplement:

> Je, _____, jure fidélité et sincère allégeance à Sa Majesté le Roi/la Reine, à ses héritiers et successeurs.
>
> Ainsi Dieu me soit en aide.

Pour bien situer les faits, honorables sénateurs, il faut mentionner que nous avons entendu le témoignage de citoyens qui appuyaient la série télévisée et qui ont vertement critiqué le sous-comité. Cependant, en moyenne, 80 p. 100 des témoins se sont prononcés en faveur de notre initiative.

Le sous-comité a reçu des centaines de lettres et de mémoires d'anciens combattants, d'historiens, de journalistes et de citoyens canadiens. Nous avons reçu des centaines d'appels téléphoniques de gens qui, pour la plupart, applaudissaient aux mesures prises par le sous-comité. Il convient de noter que plus de 1 000 personnes nous ont écrit, nous ont fait parvenir des pétitions ou sont venus témoigner et que ces gens représentaient des associations regroupant des milliers d'anciens combattants. Je vous cite en exemple le porte-parole des anciens combattants de l'armée, de la marine et des forces aériennes au Canada, la plus vieille association d'anciens combattants qui compte quelque 40 000 membres. Le porte-parole de la Légion royale canadienne a parlé au nom de quelque 1 750 filiales et plus de 500 000 membres, soit environ le tiers des anciens combattants qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale.

Après avoir demandé de témoigner, les représentants du conseil national des associations d'anciens combattants ont décidé de ne pas comparaître devant le sous-comité, parce qu'ils ont cru, à tort, qu'il n'avait aucun pouvoir, mais de nombreuses associations d'anciens combattants qui sont membres de ce conseil, qui représentent expressément l'armée de l'air et qui, à juste titre, se sont indignées du segment sur l'aviation de bombardement, ont joué un rôle prépondérant et continuent de discuter activement de la question avec la SRC.

Il convient de souligner que le président de la section d'Ottawa de l'association des prisonniers de guerre de l'Aviation royale du Canada, M. Tony Little, a été le premier à communiquer avec moi, en février, pour demander que le sous-comité étudie cette question; neuf autres groupes de l'aviation lui ont emboîté le pas, et nous devrions les féliciter de leur intérêt soutenu. Ils représentent quelque 25 000 aviateurs.

Les messages et appels personnels que j'ai reçus nous ont certainement encouragé. Au risque d'en oublier certains, je veux dire aux sénateurs que des dirigeants exceptionnels des forces armées, par exemple les généraux Moncel, Rothschild et Kitching, ainsi que des généraux qui ont été nommés par la suite, par exemple les généraux Withers, Legge et Mackenzie, nous ont aussi fait part de leur encouragement. Et je n'en ai nommé que quelques-uns. Ils ont suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et avec affliction.

• (2240)

Tous ceux qui ont commandité la série devraient avoir honte et devraient s'excuser auprès de ces personnages de premier plan qui ont conduit les Forces canadiennes à la victoire à côté de nos alliés, ce qui n'est pas illustré dans les films.

Je suis convaincu que les honorables sénateurs seront contents d'apprendre que des lettres de consternation et d'inquiétude sont arrivés de pays étrangers dont les États-Unis, l'Europe et même l'Afrique; non seulement de la part d'anciens combattants qui ont servi dans l'armée canadienne, mais aussi de la part de gens qui rendent hommage à nos vaillants militaires qui, à côté de nos alliés, les ont sauvés d'Hitler qui tentait de leur enlever leur liberté.

Il est intéressant de souligner que nous avons reçu une lettre d'un citoyen des îles de la Frise, au large des Pays-Bas. Cette lettre devrait être une lecture obligatoire pour les producteurs de la série et ses partenaires qui ont dépensé 3 millions de dollars et prétendent que tout ce qu'ils montrent est vrai. En terminant, honorables sénateurs, je vais vous lire cette lettre. Toutes les lettres et tous les mémoires sont indispensables à nos délibérations et nous sommes reconnaissants à ceux qui nous les ont envoyés, mais cette lettre particulière est très émouvante et je l'ai lue avec intérêt. Elle provient d'un certain M. Groendijk, des Pays-Bas. Voici:

Monsieur le sénateur,

«NOUS N'OUBLIERONS PAS»

Ces mots étaient inscrits sur la couronne déposée aux pieds du monument aux morts par le maire de notre village et le frère d'un aviateur anglais enterré dans le cimetière de guerre «Vredenhof».

Chaque année, le 4 mai à 20 heures, nous avons une brève cérémonie à cet endroit pour nous souvenir de ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté.

Cher sénateur, je pense que je dois me présenter avant d'aller plus loin.

J'ai 35 ans, je vis et je travaille dans une petite île de la Frise, au large des Pays-Bas.

Dans cette île, je m'occupe de l'entretien d'un cimetière qui s'appele «Vredenhof», ce qui signifie «Jardin de la paix».

Dans ce cimetière sont enterrés des marins qui sont morts pendant la Première Guerre mondiale ainsi que des soldats et des aviateurs qui sont morts pendant la Seconde Guerre mondiale et dont le corps, pour la plupart d'entre eux, s'est échoué sur notre plage durant ces jours sombres.

Comme je suis le plus jeune membre de notre Comité du Souvenir, il y a cinq ans, je me suis mis à la recherche des parents de ceux qui sont enterrés ici, car il reste encore des gens qui les connaissaient et dont nous ne savons rien.

«NOUS N'OUBLIERONS PAS»

[. . .] Dans le cimetière Vredenhof reposent environ 80 de ces victimes. Pour nous, le cimetière restera toujours un lieu de réflexion où l'on vient raviver l'espoir que ça n'arrivera jamais plus, mais aussi

«NOUS N'OUBLIERONS PAS»

D'un très bon ami à moi (Doug Stallard) ...

Doug Stallard est un ancien combattant de la Nouvelle-Écosse.

... ai appris que dans votre pays certains n'acceptent plus tous ceux qui ont servi dans la marine ou l'aviation pendant la Seconde Guerre mondiale.

À mon avis, à titre d'ouvrier d'entretien d'un cimetière militaire et de membre de notre Comité du Souvenir, je pense que votre pays devrait être très fier de ces hommes.

Ici, dans les Pays-Bas, nous vous sommes encore reconnaissants de nous avoir délivrés d'une si cruelle occupation, des déportations, de la famine, de la censure, etc.

[. . .] Pour nous, ceux qui ont survécu et ceux qui sont morts sont tous et pour toujours nos HÉROS.

[. . .] Sénateur, je termine cette lettre tellement difficile pour moi en vous souhaitant tout le bonheur possible, à vous, à tous les sénateurs et à l'ensemble des Canadiens.

Honorables sénateurs, l'automne dernier, dans cette petite localité de 800 habitants, 500 personnes se sont déplacées pour rendre hommage aux Canadiens, 50 ans après la fin de la guerre. C'est certes une histoire digne d'un film sur les militaires canadiens.

Je pense que mon temps de parole est à peu près écoulé, honorables sénateurs. Au cas où nous lèverions la séance avant que j'aie pu terminer, je préfère ajourner le débat et poursuivre à la prochaine occasion. À la fin de mon discours, j'ai l'intention de présenter une motion demandant au gouvernement d'examiner les recommandations et d'en faire rapport au Sénat dans les 60 jours.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs qu'on ajourne le débat comme le propose le sénateur Marshall?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai certainement pas d'objection à ce qu'on procède ainsi, mais j'aimerais préciser le règlement, tel que je le comprends. Vous n'avez pas 15 minutes par jour, mais 15 minutes que vous pouvez utiliser le jour que vous voulez. Par contre, je suis tout à fait prêt à laisser plus de 15 minutes au sénateur Marshall.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avant qu'on mette la motion aux voix, je veux simplement signaler quelque chose au sénateur qui vient de terminer son intervention. Dans les *Procès-verbaux du Sénat*, votre rapport, dans sa version anglaise, est désigné à deux endroits sous le titre *The Value and the Horror*. On devrait voir à corriger l'erreur, parce qu'elle se répète tous les jours.

Le sénateur Marshall: Merci de me le signaler. Je ne m'en étais pas rendu compte, mais je vais m'en occuper.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

AVIS DE MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je signale au Sénat que je n'ai malheureusement pas réussi à m'entendre avec mon honorable collègue d'en face, le leader adjoint de l'opposition, sur l'attribution de temps pour mettre fin à l'étude du projet de loi C-91 et le mettre aux voix.

Conformément aux dispositions de l'article 39 du Règlement, en l'absence d'une entente sur l'attribution de temps relativement à l'étude du projet de loi en troisième lecture, je donne donc avis de la motion qui suit:

Que, conformément à l'article 40 du Règlement, une période d'au plus six heures supplémentaires soient attribuée pour l'étude du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, à l'étape de la troisième lecture;

Que, lorsque le débat sera terminé ou que la période prévue pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture sera écoulée, le Président interrompe les travaux en cours, s'il y lieu, et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour mettre fin à l'étape en cours de l'étude du projet de loi;

Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit régi par les dispositions du paragraphe 40(4) du Règlement.

• (2250)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Deux votes différés doivent avoir lieu demain à 17 h 30. Je présume que, à ce moment-là, nous serons en plein débat sur la motion de clôture. Passerons-nous aux votes à l'heure prévue, quitte à laisser la motion de clôture en suspens? Que se passera-t-il?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est tard, et je n'ai pas le Règlement sous les yeux. Je me posais les mêmes questions avant même que mon collègue ne les formule. La nuit porte conseil. Si le sénateur y consent, nous pourrions en discuter très tôt demain matin.

Le sénateur Molgat: J'ai du mal à trouver une réponse dans le Règlement.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 février 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les Canadiens devraient être décorés pour leur patience. Cela fait déjà 77 jours que le mandat du gouvernement devrait être terminé, 77 jours que, dans sa lâcheté et son mépris pour la démocratie, il ne se décide pas à déclencher des élections et qu'il s'accroche au pouvoir au-delà du moment où il reconnaît lui-même que des élections auraient dû avoir lieu.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA VACCINATION GRATUITE DE TOUS LES ENFANTS AUX ÉTATS-UNIS—L'OPPOSITION VÉHÉMENTE DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais lire, pour les fins du compte rendu, un extrait d'un article publié dans le *Star* de Toronto du 3 février 1993:

> Un article publié lundi en première page du *New York Times* (mais dans aucun journal canadien) nous éclaire un peu plus sur les gens de l'industrie des médicaments brevetés, avec qui nos parlementaires s'acoquinent. Le *Times* fait état d'un projet mis de l'avant par le gouvernement Clinton en vue de «vacciner tous les enfants» gratuitement aux États-Unis.
>
> Comme les enfants des régions les plus pauvres aux États-Unis ont peu de chances d'être jamais vaccinés, et que le taux de mortalité infantile est plus élevé dans ce pays qu'au Canada ou que dans la plupart des pays civilisés, le directeur de l'American Academy of Pediatrics, l'ancien épidémiologiste en chef du gouvernement fédéral (avant le gouvernement Reagan) — le nouveau secrétaire de la Santé et des Services sociaux du gouvernement Clinton — et le Children's Defence Fund sont tous en faveur d'un programme universel gratuit de vaccination des enfants.
>
> Le *New York Times* indique cependant que les sociétés pharmaceutiques «s'opposent vivement au projet». Selon le vice-président adjoint du Pharmaceutical Manufacturers Association, un programme d'«achat universel sonnerait le glas de l'innovation parce que le marché serait contrôlé par le gouvernement».
>
> Par exemple, dans un marché non contrôlé, le coût des vaccins contre la rougeole, les oreillons et la rubéole est passé d'un peu plus de 5 $ l'injection en 1978 à un peu plus de 25 $ en 1992. La gamme complète de vaccins pour enfants, qui coûtait 23 $ en 1982, coûtait 244 $ en 1992.
>
> Les sociétés pharmaceutiques ne sont pas des petits monstres qui limitent leur action au marché libre ou au royaume des filous; ce sont ceux-là même qui exhortent actuellement le Parlement du Canada à adopter le projet de loi C-91.
>
> Ces gens devraient avoir honte d'eux-mêmes et nous devrions aussi avoir honte de nous. La scandaleuse escroquerie des vaccins pour enfants aux États-Unis a provoqué une baisse des ventes de vaccins alors que les profits, eux, enregistraient une hausse. De plus en plus d'enfants se trouvent privés de vaccin et risquent de voir leur santé affectée de façon permanente.
>
> Je suppose toutefois qu'on peut affirmer que l'esprit d'«innovation» demeure vivant dans l'industrie du médicament aux États-Unis comme au Canada. Ceux qui votent en faveur du projet de loi C-91 votent pour l'exploitation et la cupidité, et ils le savent bien.

Honorables sénateurs, cet article est signé par un bon ami à moi que j'ai connu il y a très longtemps chez les Jeunes libéraux. Je suis heureux de constater qu'il semble être revenu au bon sens. L'auteur de l'article est M. Dalton Camp.

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE—FÉLICITATIONS AU LEADER DU GOUVERNEMENT POUR SES DÉMARCHES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ceci est inhabituel pour moi, mais j'aimerais féliciter le leader du gouvernement pour la célérité avec laquelle il a répondu à ma question au sujet du projet de Téléfilm Canada de payer les assassins de Pierre Laporte pour rédiger un scénario.

Selon mon enveloppe brune aujourd'hui, dès que la question du leader du gouvernement est parvenue à leur bureau, il s'est produit une certaine panique, les déchiqueteuses ont fonctionné à plein régime et on a même brûlé un ou deux documents. Je reçois maintenant une réponse du leader qui déclare que non, aucune offre de ce genre n'a été faite, il n'était pas question qu'on achète leur scénario.

Cela m'importe peu. Ce qui m'importe, c'est que les assassins ne devraient jamais être payés pour leur crime. Je vous remercie de votre intervention rapide, monsieur.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je suis heureux d'avoir les renseignements supplémentaires

que m'a fournis l'honorable sénateur; je vais très certainement examiner ce dossier.

Le sénateur Gigantès: Merci. Mes trois minutes ne sont pas encore écoulées. C'est très gentil de votre part de vous lever. Je crois sincèrement que vous avez été très efficace; vous leur avez fait peur.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Ayant dû m'aliter hier et avant-hier, j'ai donc regardé les travaux de la Chambre à la télévision et j'ai entendu le premier ministre parler d'une triple couronne. Pour reprendre ce que mon chef a dit il y a quelque temps, si le premier ministre est élu une troisième fois par la population canadienne, ce sera une triple couronne d'épines.

En outre, je voudrais faire observer que le premier ministre et M. Barrett ont tous deux dit: «Nous connaissons les politiques des conservateurs, nous connaissons les politiques des néo-démocrates, mais nous ignorons les politiques des libéraux.» Or, c'est précisément parce que la population canadienne connaît les politiques des conservateurs et des néo-démocrates et qu'elle connaît le comportement bizarre d'un grand nombre de vos députés que ce parti stagne à 17 p. 100 dans les sondages.

AFFAIRES COURANTES

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 4 février, je proposerai:

> Que, dans les 60 jours de l'adoption de la présente motion, le leader du gouvernement communique au Sénat la réponse du gouvernement au rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La bravoure et le mépris* déposé au Sénat le 25 janvier 1993.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LE GROUPE DE TRAVAIL PRÉSIDENTIEL SUR L'AMÉRIQUE ET L'EUROPE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 9 février, j'attirerai l'attention du Sénat sur les réunions du Groupe de travail présidentiel sur l'Amérique et l'Europe de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Washington du 20 au 23 janvier 1993, et sur la participation du Sénat à ces réunions.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 260 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Val d'Or, Vassan, Amos, St-Hyacinthe, Montréal, St-Césaire, St-Damase, Mansonville, Sutton, Pincourt et Highwater.

Ces pétitions ont été signées au mois d'août 1992, donc il y a quelques mois à peine!

S'ajoutant aux centaines de milliers de pétitionnaires qui jusqu'à ce jour ont protesté contre la TPS, 260 citoyens et citoyennes du Québec viennent à leur tour apposer leur signature à une pétition qui dénonce une taxe injuste et immorale, dont un éventuel gouvernement libéral s'occupera comme il se doit.

[*Traduction*]

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DU CONTRAT D'ACQUISITION D'HÉLICOPTÈRES MILITAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant le fameux ou, selon certains, l'infâme contrat de 4,4 milliards de dollars pour l'achat de 50 hélicoptères militaires.

Permettez-moi d'abord de rappeler certains faits pour bien situer ma question. Premièrement, le leader du gouvernement a sûrement vu les résultats d'un sondage parus il y a une dizaine de jours, selon lequel environ 68 p. 100 des Canadiens s'opposent à la dépense de 4,4 milliards de dollars pour 50 hélicoptères militaires.

Deuxièmement, M. Chrétien a déclaré qu'il annulerait le contrat s'il formait le gouvernement.

Troisièmement, une déclaration a été faite au nom du gouvernement et des militaires, selon laquelle une résiliation du contrat serait onéreuse.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il se renseigner auprès de se collègues et nous fournir une estimation de ces coûts? S'il veut plus de détails par écrit concernant ma question, je serai heureux de les lui présenter.

Dans sa réponse au sujet des coûts, lui serait-il possible de préciser toute clause de dommages-intérêts prédéterminés incluse dans le contrat ou toute disposition se rapportant à

l'estimation des dommages en cas de rupture de contrat, le cas échéant, et une estimation réaliste des dépens? Quand les Canadiens posséderont ces renseignements, il se peut qu'ils changent d'avis. Au moins, le gouvernement leur aura ainsi fourni une estimation du coût net qu'entraînerait la résiliation du contrat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai, bien entendu, heureux de trouver si possible les renseignements précis que mon honorable collègue souhaite obtenir au moyen d'une question par écrit à ce sujet.

Selon les renseignements que j'ai, l'annulation de ce contrat coûterait au gouvernement des centaines de millions de dollars. Je ne peux être plus précis à ce stade-ci.

En ce qui concerne le sondage dont parle mon honorable collègue, je crois en effet en avoir pris connaissance, comme nous voyons tous les innombrables sondages publiés chaque mois. Cependant, le Canada n'est pas gouverné par des sondages.

Le sénateur Thériault: Avez-vous vu celui de ce matin?

Le sénateur Murray: Les gouvernements prennent leurs responsabilités au sérieux dans ces cas-là. Nous avons besoin de ces nouveaux hélicoptères pour un certain nombre de raisons. Ils seront utiles pour la guerre anti-sous-marine et le contrôle de la navigation de surface ainsi que dans les opérations de recherche et de sauvetage. Nous croyons qu'ils constituent des éléments importants pour nous permettre de faire respecter notre souveraineté.

Je sais également que M. Chrétien, qui est le chef du parti libéral, a annoncé qu'il annulerait ce contrat qui représente des dépenses de 4,4 milliards de dollars sur 12 ou 13 ans. Je peux également constater que M. Chrétien et ses collègues ont déjà dépensé plusieurs fois les économies ainsi réalisées en fonction des promesses qu'ils font depuis l'annonce initiale en question.

Je voudrais signaler à un parti politique qui dit s'inquiéter de la création d'emplois au Canada que ce sont les Canadiens qui seraient parmi les grands perdants à la suite de l'annulation de ce projet, puisque ce dernier représente 45 000 années-personnes ainsi que des progrès importants dans l'industrie aérospatiale canadienne.

Le sénateur Thériault: Cependant, il s'étale sur 13 ans, comme vous venez de le dire.

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs, et je crois que les Canadiens étaient au courant de la dernière déclaration lorsqu'ils ont décidé en définitive de s'opposer à ce contrat. Si le leader est en mesure de nous donner certains renseignements en réponse à ma question initiale, il pourra peut-être s'enquérir auprès des forces armées qu'il va consulter, je le suppose, pour savoir au juste de quels sous-marins nous nous inquiétons en l'occurrence.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REFUS DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE DANS L'AFFAIRE AL-MASHAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement prétend que ce gouvernement prend la responsabilité de ses actions. Est-ce que cela inclut l'incident au cours duquel des ministres de la couronne ont accusé leurs subordonnés du ministère des Affaires extérieures au lieu d'assumer la responsabilité de ce que ces derniers avaient fait, comme le veut la coutume britannique dont notre système est issu?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de l'existence de cas de ce genre. Je doute qu'il puisse en faire la preuve.

Le sénateur Gigantès: L'affaire Al-Mashat est le cas auquel je fais allusion, une affaire qui a vu le gouvernement s'en prendre délibérément à l'un de ses anciens députés ainsi qu'à un cousin du chef de l'opposition, l'ambassadeur Raymond Chrétien, en refusant de concéder que le ministre qui se trouve à la tête d'un ministère est responsable des actions de ses subordonnés.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis au courant du cas dont parle l'honorable sénateur. Sa version des faits est inexacte.

Le sénateur Gigantès: Quelle est la version exacte?

Le sénateur Barootes: Posez cette question par écrit. Asseyez-vous. Vous ne vous sentez pas bien. Ça fait plus mal debout qu'assis.

Le sénateur Gigantès: Je vais être souvent debout aujourd'hui car ça me fait plus mal quand je reste assis.

Le sénateur Frith: Le sénateur Barootes vous dit qu'ils n'ont pas la réponse et que vous devez poser votre question par écrit.

LES COMMUNICATIONS

L'AVENIR DE L'ÉDITION AU CANADA— LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le lundi 11 janvier 1993, Time Canada Limited a annoncé la mise en circulation à titre d'essai pendant un an de l'édition canadienne de la revue *Sports Illustrated*. Les sénateurs se souviennent sans doute du projet de loi C-58 visant à sauver et à protéger l'industrie canadienne de l'édition. Lorsqu'il a négocié l'accord de libre-échange avec les États-Unis en 1988, le gouvernement conservateur s'est engagé à protéger les industries culturelles canadiennes. Il ne l'a tout simplement pas fait.

Comment le gouvernement réagit-il à présent face à cette incursion de Time Canada qui menace l'industrie canadienne de l'édition tout entière?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue du Cabinet, M. Beatty, le ministre des Communications, a si je ne me trompe fait une

déclaration à ce sujet au cours des 24 dernières heures. On en a en tous cas parlé dans les médias. J'essaierai d'obtenir un exemplaire de cette déclaration et je l'enverrai à mon honorable collègue.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire. Peut-être y a-t-on déjà répondu. Toutefois, au cas où cela n'aurait pas été fait ou au cas où la réponse n'aurait pas été satisfaisante, j'aimerais citer ce qu'a dit Stephen Godfrey dans un article récemment publié dans le *Globe and Mail* qui porte directement sur cette question.

> Selon Marie-Christine Dufour, conseillère principale en communications auprès du ministre des Communications, M. Perrin Beatty, l'approbation d'Investissement Canada ne suffit pas s'il n'est pas satisfait aux autres règlements. À première vue, il semble que cela contrevient à l'esprit, sinon à la lettre, des dispositions tarifaires. M. Perrin Beatty s'est engagé à défendre les intérêts de l'industrie canadienne de l'édition et fera tout en son pouvoir pour continuer de la protéger.

Mme Dufour dit que le ministère s'est mis en rapport avec Revenu Canada à ce sujet et qu'il devrait avoir une réponse d'ici deux semaines. Pouvons-nous ou non compter sur M. Perrin Beatty pour sauver l'industrie canadienne de l'édition?

J'espère que le leader du gouvernement reviendra avec de bonnes nouvelles et une réponse positive.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Austin a posée le 26 janvier au sujet de la candidature de l'Allemagne et du Japon au Conseil de sécurité ainsi que la réponse à une question que l'honorable sénateur Molgat a posée le 2 février au sujet de l'état d'un programme administré par Communications Québec.

LES NATIONS UNIES

LA CANDIDATURE DE L'ALLEMAGNE ET DU JAPON AU CONSEIL DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Jack Austin le 26 janvier 1993.*)

La réforme du Conseil de sécurité a été l'un des thèmes dominants durant la dernière session de l'Assemblée des Nations Unies (UNGA 47).

Le Canada croit que la composition du Conseil de sécurité devrait refléter les nouvelles réalités d'aujourd'hui. Le premier ministre a déjà dit clairement que le Canada serait d'accord pour que l'Allemagne et le Japon deviennent membres permanents du Conseil lorsqu'ils décideraient de présenter leur candidature.

On a informé la secrétaire d'État aux Affaires extérieures que les deux pays prenaient lentement les mesures nécessaires pour modifier leur constitution de façon à pouvoir s'acquitter des autres obligations qui pourraient découler de leur acceptation comme membres permanents.

Le Canada envisage aussi que d'autres pays clés, représentant toutes les régions du globe, puissent un jour devenir membres permanents du Conseil de sécurité.

Pour changer la composition du Conseil de sécurité, il faut modifier la charte des Nations Unies. Toute modification de cette charte doit être approuvée, lors d'un vote, par les deux tiers des membres de l'Assemblée générale et ratifiée par les deux tiers des membres des Nations Unies, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Une telle majorité pourrait être difficile à obtenir.

Entre-temps, la priorité du gouvernement est de voir à ce que le Conseil de sécurité agisse de façon prévoyante, efficace et sage. La réforme n'est pas une fin en soi. Le but du gouvernement est d'accroître l'efficacité des Nations Unies.

COMMUNICATIONS QUÉBEC

L'ÉTAT DU PROGRAMME

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 2 février 1993.*)

Le ministère des Approvisionnements et Services a, ou a déjà eu, des ententes avec plusieurs provinces et territoires pour y fournir des services gouvernementaux d'information. Le gouvernement cherche des moyens d'améliorer le service, d'en accroître l'efficacité et d'offrir un service uniforme dans tout le pays au moindre coût possible pour le contribuable canadien.

Dans ce contexte, le gouvernement passe en revue tous ses programmes. L'entente conclue entre le Groupe Communications Canada, qui fait partie du ministère des Approvisionnements et Services, et Communications Québec n'est qu'un des programmes qui est en train de se faire examiner.

Le ministère des Approvisionnements et Services suit le dossier de près. Le but est d'améliorer le service actuel, pas de l'abolir. Le ministère des Approvisionnements et Services cherche des moyens de mieux faire les choses, d'améliorer les programmes actuels. Il ne faut pas croire que les programmes sont parfaits parce qu'ils sont offerts sous une forme donnée.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS ET ORGANISMES

TROISIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Rossiter, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et oarganismes.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je veux participer au débat à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Plusieurs de nos collègues ont déjà pris part au débat soit à l'étape de la deuxième lecture ou à celle de la troisième lecture, et je crois que l'importance de la mesure législative à l'étude justifie cette participation.

Ce projet de loi prévoit la dissolution d'un certain nombre d'organismes canadiens qu'on a mis plus de 30 ans à bâtir. Chacun d'eux a dû être établi en vertu d'une loi du Parlement, chacun d'eux a fait l'objet d'un débat au Parlement et a dû être approuvé par le Parlement, et chacun d'eux répondait à un besoin qui existait à ce moment particulier de notre histoire.

Si on regarde ce qui s'est passé au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis la création du Conseil économique du Canada, on ne peut que conclure que, au cours de cette période, le Parlement et le gouvernement ont bâti graduellement l'infrastructure intellectuelle du Canada. Cela ne s'est pas fait du jour au lendemain, mais bien sur plusieurs décennies.

En faisant adopter ce projet de loi, le gouvernement se trouve à supprimer ces organismes, qui ont une longue histoire, sans vraiment donner d'explication sinon que cette mesure est nécessaire pour rationaliser l'administration fédérale et pour éviter ce qui est décrit comme du gaspillage et du double emploi.

On peut supposer que les gouvernements et les Parlements en place au moment où ces organismes ont été créés se sont rendus compte que, en plus des conseils venant des fonctionnaires, ou de la bureaucratie régulière, il était bon d'avoir d'autres conseils venant d'organismes indépendants qui avaient une perspective différente de celle des fonctionnaires ou de la bureaucratie. C'était là une des raisons pour lesquelles les organismes ont été créés. C'était certainement un des buts visés lors de la création du Conseil économique du Canada, du Conseil des sciences du Canada et de l'Institut pour la paix et la sécurité internationales.

En plus de cela, on croyait qu'il était profitable, dans une démocratie, que les questions importantes soient examinées publiquement en dehors de la bureaucratie. On a donc créé l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil économique du Canada, le Conseil des sciences du Canada, le Centre international d'exploitation des océans, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration et la Commission de réforme du droit du Canada.

Cette mesure représente la première étape du processus qui consiste à dissoudre les organismes canadiens. Tout récemment, le gouvernement a proposé la deuxième lecture du projet de loi C-93, une mesure législative semblable qui vise 11 organismes. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui regroupe ces six organismes en particulier simplement parce que leur dissolution nécessite très peu de modifications législatives. Il suffit de faire tomber le couperet, et c'est fini.

Je ne veux pas parler beaucoup de chacun de ces organismes, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet de quelques-uns d'entre eux, en commençant par l'Institut pour la paix et la sécurité internationales. Je m'intéresse particulièrement à cet organisme parce que j'ai eu la chance de piloter le projet de loi à la Chambre des communes et de travailler avec les chefs des deux partis de l'opposition afin d'en arriver à une mesure appuyée unanimement par tous les députés. Cependant, cette mesure n'a certes pas été adoptée à la hâte, sans qu'on en fasse un examen minutieux.

Il ne m'appartient pas d'évaluer le travail de l'institut. Le président du conseil de l'organisme s'en est chargé. Dans le numéro de *Paix et sécurité* publié au printemps de 1992 — il s'agit de la revue de l'institut — on trouve une description plutôt amère de la fin de l'organisme. Voici ce qu'écrit le directeur:

> Le conseil d'administration de l'institut a affirmé que la décision du gouvernement était complètement injustifiée, compte tenu de la façon dont l'organisme s'est acquitté du mandat que le Parlement lui avait confié, et qu'elle risquait de se traduire par une perte importante sur l'investissement des contribuables canadiens. Le conseil et d'autres instances, tant au Canada qu'à l'étranger, ont réclamé l'annulation de cette décision. La dissolution d'un organisme semblable est particulièrement préjudiciable et importune à un moment où la conjoncture internationale change radicalement et où l'institut et les collaborateurs participant à ses programmes sont à l'avant-garde pour modeler les conceptions, les réactions et les initiatives du Canada.

Si les honorables sénateurs se donnent la peine de jeter un coup d'oeil dans le dernier rapport annuel de l'institut, ils y trouveront la liste des publications, colloques et activités que nous devons à cet organisme depuis le début de son existence. La lecture de ce document suffira à convaincre n'importe qui que l'organisme a fait ses preuves.

• (1430)

Le président de l'institut, M. David Braide, de Toronto, commence son *Rapport du Président* par ces mots:

> Il n'est ni facile ni plaisant de trouver les mots qui conviennent pour signifier la destruction d'une certaine vision. Mais, que je le veuille ou non, c'est ce que je dois faire dans ce dernier rapport annuel de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales.

Il parle ensuite de cette vision de façon plus détaillée en rappelant comment est né l'institut:

> De quelque parti qu'ils fussent, députés et sénateurs avaient tous appuyé cette idée avec enthousiasme. Et c'est ainsi que, le projet de loi C-32 ayant été adopté le 28 juin 1984, on avait créé l'Institut, organisme étonnamment indépendant, assuré d'un financement et chargé de l'exaltante mission que l'on trouvera exposée ailleurs dans ce rapport.

Le président a absolument raison de dire que l'institut était indépendant et qu'il avait sa propre source garantie de financement annuel. Le projet de loi créant l'institut a pu être adopté à la Chambre des communes parce que le gouvernement avait parfaitement répondu aux réserves émises par les partis d'opposition en y apportant les amendements souhaités.

M. Mulroney, qui était à l'époque le chef de l'opposition, avait échangé une correspondance à ce sujet avec le premier ministre, et par la suite d'importants amendements ont été apportés au projet de loi; ils prévoyaient notamment une affectation statutaire de crédits qui ne dépendrait pas du caprice annuel du gouvernement, et un statut indépendant pour le conseil d'administration qui ne serait pas sous la coupe du gouvernement. Le projet de loi prévoyait également que le ministre des Affaires extérieures pouvait solliciter l'avis de l'institut, comme cela était parfaitement justifié, et que le Comité permanent des affaires étrangères de la Chambre des communes pouvait lui aussi en solliciter l'avis. En fait, la création de cet organisme a été si soigneusement négociée au Parlement qu'on a déposé à la Chambre des communes le nom de tous les candidats au conseil d'administration de l'institut avant de réussir à faire adopter le projet de loi.

Les partis de l'opposition ont été consultés au sujet de la nomination de l'administrateur délégué de l'institut. Si je ne m'abuse, l'administrateur délégué n'a pas été nommé à ce moment-là, parce que la liste de candidats que j'ai soumise n'était pas satisfaisante. À l'époque, aucun candidat n'aurait satisfait les partis d'opposition. Après les élections, le conseil d'administration a réglé le problème en nommant M. Geoffrey Pearson, qui est devenu le premier administrateur délégué de l'Institut pour la paix. Il a été remplacé par Bernard Wood, qui occupe toujours le poste au moment où nous nous apprêtons à adopter ce projet de loi.

Voilà pour l'historique de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales. L'institut a accompli un travail remarquable et sa dissolution jette un peu de déshonneur sur nous. L'institut ne coûte pas tellement cher au contribuable par année, mais offre des avantages considérables au Canada.

Honorables sénateurs, un certain nombre de participants au débat ont signalé que, même si la guerre froide est terminée, la paix et la sécurité n'ont pas encore été rétablies dans le monde, loin de là. L'instabilité et le désordre, qui secouent plus de pays, en Europe de l'Est, dans l'ex-Union soviétique et ailleurs dans le monde, qu'avant la guerre froide, figurent parmi les facteurs qui ont motivé la création de l'institut.

Récemment, un des participants à une conférence tenue à Montréal a fait une déclaration sur la conjoncture actuelle; cela résume succinctement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il a dit ceci:

> L'absence de guerre n'est pas une garantie de paix, et la disparition d'un ordre ne garantit pas qu'un autre sera créé pour le remplacer. La situation de risques élevés mais de faible instabilité qui a caractérisé la confrontation nucléaire de la guerre froide a fait place à une situation où les risques sont relativement faibles, mais où l'instabilité est grande. Le fait que les risques d'une guerre soient réduits est sans contredit une amélioration, même au prix de certains désordres, mais il ne faudrait toutefois pas penser qu'il n'y a plus de risques importants ou que l'on pourra recourir aux anciennes solutions pour écarter les nouveaux risques.

En conséquence, honorables sénateurs, nous avons encore besoin d'un institut de l'envergure de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales.

Le sénateur MacDonald nous a rendu service en rappelant la déclaration que le premier ministre actuel a faite à l'époque; dans une lettre adressée au premier ministre Trudeau, M. Mulroney, qui était alors le chef de l'opposition, a dit ceci:

> La création d'un nouvel institut devrait garantir que cette étude (des questions touchant la paix et la sécurité) se déroule dans les meilleures conditions possibles et que la paix et la sécurité ne puissent devenir l'apanage d'une seule vision politique, d'un seul parti ou d'un seul point de vue.

C'est justement ce qui se produira avec la disparition de l'institut.

> On ne saurait qu'applaudir et encourager le pluralisme des idées et des recherches. Mais ce pluralisme doit être réel et durable. Cela suppose que les recherches et l'information publique de l'organisme que le gouvernement canadien veut créer dans ce domaine soient à l'abri des courants politiques dominants et que les recherches effectuées ailleurs au Canada ne soient pas altérées pour être conformes à ces courants dominants.

Le sénateur MacDonald ne s'est peut-être pas rendu compte à quel point cette citation était lourde de sens, puisque l'institut est lui-même devenu victime de ces «courants politiques dominants». C'est regrettable.

Évidemment, M. Erik Nielsen, avec qui j'ai eu de nombreuses discussions, approuvait sans réserve le résultat des négociations et l'institut qui en a découlé.

Dans le cas du Conseil économique du Canada, il faut remonter à une époque beaucoup plus éloignée. Je me souviens des circonstances dans lesquelles le projet de loi pertinent avait été déposé à la Chambre des communes par le premier ministre, ainsi que du discours prononcé par l'honorable Maurice Lamontagne à l'étape de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président suppléant: Je me dois d'informer l'honorable sénateur que sa période de temps est écoulée. Celui-ci a-t-il l'autorisation de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai consulté le compte rendu et j'ai noté un certains nombre de points. J'ai constaté que le discours politique à la Chambre des communes en 1963 était d'un niveau bien plus relevé que celui qui existe actuellement au Canada, parce que tant M. Pearson que M. Diefenbaker s'étaient véritablement intéressés à la création du Conseil économique du Canada. Tous deux avaient participé au débat. L'opposition, représentée par M. Diefenbaker, avait appuyé sans réserve la création du Conseil économique du Canada, tout en mentionnant que celui-ci remplaçait le Conseil national de la productivité, qui avait été établi par M. Dienfenbaker alors qu'il était premier ministre et qui succédait lui-même à un organisme dont la création avait été envisagée dans un projet de loi déposé au cours de la législature précédente mais qui était mort au *Feuilleton*. Par conséquent, il y avait consensus quant à la valeur du Conseil économique du Canada. Il est intéressant de lire quelques lignes. M. Pearson a dit:

> Le gouvernement souhaite créer un Conseil économique du Canada qui se révélera un instrument efficace pour favoriser au pays le degré de compréhension économique nécessaire afin de tirer le meilleur parti de nos ressources, d'atteindre et de préserver des niveaux d'emploi élevés, d'adapter en conséquence notre croissance économique à cette fin et aussi de pouvoir soutenir la concurrence sur les nouveaux marchés internationaux.

• (1440)

Il est intéressant de voir comment Maurice Lamontagne a soigneusement expliqué dans son discours les raisons justifiant la création du Conseil: favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement de l'économie, encourager une plus grande planification face à l'instabilité de l'économie, au cycle économique et aux stocks. On espérait que, grâce aux travaux du Conseil, les gouvernements provinciaux et le secteur privé seraient mieux servis par le fédéral.

Nous n'avons, à l'heure actuelle, aucune analyse nous confirmant que le Conseil économique du Canada a aidé à progresser vers la réalisation de ces objectifs, qu'il a rempli son mandat ou, encore, qu'il a contribué au développement du Canada. Le Conseil est né parce que l'on croyait généralement que le Canada avait besoin d'un organisme indépendant du gouvernement qui pourrait émettre des avis éclairés, objectifs et impartiaux sur les tendances économiques.

On peut alléguer qu'il y a des organismes privés qui peuvent très bien se substituer au Conseil — et c'est vrai — mais parmi ceux qui ont été mentionnés, il n'y en a pas un qui n'ait un point de vue arrêté, qui n'ait des intérêts à défendre et à qui on ne peut accoler d'étiquette idéologique. C'est ainsi. Ce sont des organismes privés, mais ils ont une mission précise à remplir. Je n'ai rien contre cela, mais n'allons pas dire qu'ils sont identiques au Conseil économique du Canada qui, lui, était indépendant.

Le Conseil a parfois critiqué le gouvernement qui a souvent répliqué et trouvé les lacunes. Mais il n'y avait rien de mal à cela. C'est arrivé au gouvernement conservateur actuel comme à d'autres gouvernements avant lui. Tout ce que le Conseil disait n'était pas nécessairement accepté, mais il reste que nous assistons à son abolition sans qu'il y n'ait eu d'évaluation de la contribution qu'il a apportée au Canada.

Enfin, honorables sénateurs — sans vouloir abuser de la liberté qui m'a été accordée — je voudrais m'arrêter un peu au cas du Centre international pour l'exploitation des océans.

Ce Centre est né d'un engagement pris par le gouvernement du Canada à la conférence du Commonwealth en 1981. Le premier ministre du Canada avait déclaré que le Canada mettrait sur pied une agence ou un institut ayant pour mission d'aider les pays en développement à exploiter leurs ressources marines, surtout les ressources alimentaires de la mer. Par la suite, le gouvernement dont je faisais partie a créé le Centre international pour l'exploitation des océans en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, même s'il devait être financé par l'ACDI.

La décision d'installer le Centre à Halifax n'a pas été prise à la légère. Elle était fondée sur la vocation du centre, qui était essentiellement océanographique, et sur le fait qu'on trouvait à Halifax des compétences spécialisées dans les universités et à l'institut océanographique, qui allait être greffé aux installations du nouveau centre, pour former une masse critique. Et c'est ce qui est arrivé.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les points que le sénateur MacDonald a déjà mentionnés, car le travail qui a été accompli est impressionnant. Le budget de l'institut, qui est d'environ 50 millions de dollars par année, est le plus gros de tous les budgets qu'administre l'ACDI.

Le sénateur MacDonald a expliqué qu'il s'intéressait à l'aspect développement régional. Dans pareil cas, ses craintes étaient légitimes. Il était entendu, à l'époque, que la création du Centre allait contribuer, peut-être pas énormément mais de façon substantielle tout de même, au développement régional et que cette contribution grandirait au fil des ans.

Je suis parfois stupéfait de voir à quel point les gouvernements canadiens ne comprennent rien au développement régional. Cette mesure est un dur coup porté au développement régional. J'ai pu moi-même le constater dans le passé. Je me souviens du jour où le ministre de la Défense nationale du gouvernement dont je faisais partie a présenté au Cabinet — presque sans préavis — un document prévoyant la fermeture d'un grand nombre de bases, dont la base navale Point Edward, à Sydney. J'ai été absolument bouleversé par cette nouvelle. Je n'ai rien pu faire d'autre qu'exprimer mon indignation et mon opposition. La base a fermé.

Grâce à l'appui de M. Pickersgill, qui était alors ministre des Transports, j'ai obtenu que le Collège de la Garde côtière s'installe à Sydney. C'était un pas en avant. C'était parfait, mais personne n'aurait pu prédire ce qui arriva par la suite: le ministre qui avait recommandé la fermeture de la base navale — laquelle a effectivement fermé — est devenu ministre des Transports. Peu de temps après sa nomination au poste de ministre des Transports, il a recommandé de déménager en Ontario le Collège de la Garde côtière de Sydney. Je n'oublierai jamais le jour où j'ai vu ce document du Cabinet. Heureusement, le premier ministre a compris que c'était une question explosive et a refusé de soumettre le document au Cabinet, avec le résultat que le Collège de la Garde côtière constitue maintenant un atout important pour la ville de Sydney.

• (1450)

C'est par ce genre de mesures que des progrès sont peu à peu réalisés. On a fermé un institut à Halifax et transféré toutes ses activités au grand centre océanique d'Ottawa, ce centre tourné vers la mer.

Le sénateur Hastings: Sur le bord du canal Rideau.

Le sénateur MacEachen: Ces gens-là sont des experts en matière océanique. On s'en chargera aussi à l'ACDI. C'est ridicule, mais c'est là où nous en sommes. L'argent sera sans doute dépensé, une partie du moins le sera, mais pas à Halifax. Quoi qu'il en soit, l'institut avait à sa tête un directeur général, une scientifique qui avait de l'expérience dans ce domaine, ainsi qu'un bon conseil d'administration qui faisait de l'excellent travail. Voilà.

En guise de conclusion, je rappellerai aux sénateurs la déclaration que j'ai faite tout à l'heure lorsque j'ai souligné que le gouvernement semblait être contre l'usage de l'intellect. Qu'est-ce au juste que nous allons supprimer? Ce sont des sources de connaissances, d'analyses et d'informations. D'une part, nous faisons ressortir la nécessité de s'instruire constamment et d'accroître ses connaissances dans ce monde où la technologie change sans cesse, mais, d'autre part, nous éteignons les unes après les autres les lumières de la connaissance, de l'analyse et de l'information.

Ce n'est pas ce que veut le Canada. Je ne pense pas que ce soit dans notre intérêt que de nous couper des grands centres intellectuels. Nous devrions au contraire essayer le plus possible de nous maintenir au même niveau que l'Europe et les États-Unis...

Le sénateur Frith: Une nation de Philistins.

Le sénateur MacEachen: ... de même que les autres pays du monde. Nous devrions pouvoir leur dire que nous nous défendons bien, que nous avons une compétence certaine. C'est le cas en ce qui concerne les océans, la réforme du droit. J'ai constaté que la Commission de réforme du droit est souvent citée pour sa contribution à la compréhension du droit et de domaines connexes au Canada. Personnellement, je n'ai pas une aussi bonne connaissance de la Commission de réforme du droit que d'autres de ces organismes. Le sénateur Stollery a dit dans son discours que le gouvernement tourne le dos à la connaissance, ou quelque chose comme ça. Je pense que c'est triste.

La question que je me pose, c'est pourquoi ces institutions bien établies ont été guillotinées, pour ainsi dire, et pourquoi l'Institut de l'avancement démocratique — un petit nouveau dans le tableau, qui a été fondé il y a seulement quelques années — s'en sort indemne. Il coûte cinq millions de dollars par année. Pourquoi n'a-t-on vu aucune analyse démontrant qu'il faut abolir le centre océanographique, mais conserver cet institut qui coûte cinq millions de dollars par année, qui est nouveau et qui est sous la direction de M. Broadbent! C'est un mystère. Le sénateur MacDonald a affirmé que ce projet de loi avait des relents d'anti-intellectualisme, mais c'est plus que ça. Il y a quelque chose de louche dans ce projet de loi. Pourquoi cet institut a-t-il été protégé?

Nous connaissons actuellement une période de restrictions financières. Nous comprenons cela, mais le total des sommes épargnées n'est pas immense. Par comparaison, ce sont des sommes relativement petites. La Bibliothèque du Parlement nous coûte 16 millions de dollars. Je ne dis pas que nous devrions la fermer. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'elle est indispensable. Mais si la bibliothèque est indispensable, pourquoi pas l'Institut pour la paix, la Commission de réforme du droit et le centre océanographique? Comme le disait le sénateur MacDonald, nous n'avons même pas une analyse favorable, ni quoi que ce soit dans les dossiers, qui dirait, par exemple: «Le Sénat a conclu, après examen des témoignages, que tous ces instituts ont fait du bon travail. Nous avons examiné les travaux de l'Institut pour la paix et rencontré son président et son directeur. Nous concluons que cet institut était très utile et nous aimerions qu'il soit rétabli dès que la situation financière du pays le permettra.»

La même chose est vraie pour Halifax. Pourquoi ne pas déclarer qu'il faut ramener cette institution à Halifax le plus tôt possible, plutôt que de l'installer au siège social de l'ACDI, à Ottawa, où c'est comme si elle n'existait pas. Pouvons-nous réexaminer cette affaire et présenter une recommandation, ou du moins une analyse et quelques recommandations disant que si l'on est dans l'impossibilité d'agir aujourd'hui, on prendra les mesures dans deux ou trois ans? Devons-nous fermer la porte de ces institutions pour toujours? J'aurais aimé que ce ne soit pas le cas.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR MACEACHEN

L'honorable Allan J. MacEachen: Par conséquent, honorables sénateurs, je présente un amendement tout simple qui renvoie le projet de loi au comité pour qu'il soit étudié plus à fond. Cela donnerait aux sénateurs la chance d'entendre quelques témoins et peut-être de présenter quelques recommandations pour l'avenir, s'il est absolument impossible d'empêcher l'adoption de la mesure. Je ne crois pas que ce soit possible de la rejeter, ni aujourd'hui ni demain. Je constate la situation et je ne crois pas qu'elle sera rejetée, mais nous pouvons peut-être faire quelque chose pour faire renaître ces institutions au moment propice.

En conséquence, je propose:

> Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au Comité sénatorial permanent des finances nationales pour une nouvelle étude.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur MacEachen, appuyé par le sénateur Frith, propose l'amendement suivant: Que le projet de loi C-63 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de la défense nationale pour complément d'étude. Le Sénat est-il prêt à se prononcer?

L'honorable sénateur Pitfield désire-t-il prendre la parole au sujet de l'amendement?

L'honorable P. Michael Pitfield: Peu importe, mais ce que j'ai à dire aura certes un effet sur l'objet de l'amendement du sénateur.

Honorables sénateurs, qu'un gouvernement qui dépense autant d'argent dans des ministères de toutes sortes décide de choisir les principaux conseils consultatifs du pays pour faire une démonstration théâtrale de sa prétendue volonté de réduire les coûts nous révèle bien les priorités réelles du premier ministre et du ministre des Finances. À une période où l'économie est d'une fragilité catastrophique, le gouvernement décide de se défaire d'une grande partie des meilleurs moyens de réflexion dont il dispose dans des domaines comme les politiques économique et sociale.

• (1500)

Pour expliquer la logique de cette décision, le gouvernement a envoyé au comité sénatorial le ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation. Presque d'entrée de jeu, il a dit qu'il ne savait rien des orientations de fond qui sous-tendaient le projet de loi C-63. Cela est devenu abondamment clair au fur et à mesure de la discussion.

Bien sûr, le seul motif que le ministre a trouvé pour justifier le projet de loi, c'est l'économie. Presque d'entrée de jeu, il a dit qu'il fallait adopter le projet de loi afin d'économiser de l'argent. Je conviens que, même si le montant économisé est faible, un sou est un sou.

Cependant, les honorables sénateurs remarqueront quels penseurs sont supprimés par le projet de loi. Ce ne sont pas ceux du ministre. Les cerveaux — au moins le genre qui s'achète — à sa disposition et à celle de ses collègues augmentent parce qu'une partie de ce qui est considéré «économisé» irait aux ministères de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, des Finances, de la Justice et des Affaires extérieures. C'est la racaille dans le secteur privé: les entreprises, les universités, les professions, sans parler des électeurs et du Parlement, qui sont au moins censés être les principaux acteurs sur la scène publique, qui vont devoir renoncer à leurs experts et à leurs conseillers publics; les bataillons qui servent le gouvernement en secret, dont nous ne lisons les paroles qu'une fois qu'elles ont été épluchées par les services de relations publiques du gouvernement — eux-mêmes le produit de bien plus de millions qu'on n'en économise dans ce projet de loi — ces bataillons sont la propriété du seul gouvernement.

Ai-je dit que le ministre d'État aux Finances et à la Privatisation a encouragé l'adoption du projet de loi C-63 uniquement pour des raisons de réduction des coûts? Non, j'ai dit que c'était pratiquement à quoi se résume son argument. Mais il a ajouté, presque en passant, que ces organismes — le Conseil économique, le Conseil des sciences et la Commission de réforme du droit avaient été créés «sans examiner nécessairement si les besoins auxquels ils répondaient pouvaient être satisfaits avec les structures existantes et que en conséquence il s'est produit manifestement un certain chevauchement des fonctions et des mandats».

J'en ai eu le souffle coupé. Eh bien, comme le ministre l'a fréquemment admis au cours des 59 minutes pendant lesquelles le comité a été saisi de cette question, il n'était vraiment pas sûr de quoi il parlait.

Ces organismes ont été créés à l'origine, pour la plupart, au début des années 1960 alors que j'étais encore un jeune cadre dans la fonction publique. Je dois avouer qu'il est assez exaspérant pour moi d'écouter un ministre, avec un fonctionnaire de carrière à ses côtés, faire ce genre de déclaration. Je veux dire que nos conseils consultatifs ont été produits par les esprits les plus brillants de notre pays, Fred Varcoe, Wilbur Jackett, John Deutsch, C.J. MacKenzie, W.A. MacIntosh, Robert Uffen. Ils ont fourni pendant de longues années un excellent travail sous la direction de personnes remarquables qui en ce faisant ont consenti de grands sacrifices pour leur pays. Ces conseils d'orientation ne sont pas superflus.

Assurément, ils ne faisaient pas double emploi en 1960 par rapport à ce qui existait déjà et ce n'est pas le cas non plus maintenant. Regardez le calendrier. Ce ne sont pas les conseils qui font double emploi, mais les mécanismes que les ministres ont amassés dans leurs ministères, qui produisent des rapports secrets, dont la plupart des ministres connaissent à peine l'existence, qu'ils ne comprennent pas et dont, franchement, ils n'ont pas besoin.

De toute évidence, une partie du problème vient du fait que non seulement le gouvernement ne sait rien de la façon dont ces organismes ont pris naissance, dont ils travaillent et ce qu'ils font, mais en plus il ne sait pas pourquoi ils ont été créés en premier lieu. Cela ressort clairement non seulement de notre petite production au comité sénatorial, mais aussi des histoires qu'ont racontées les ministres et les hauts fonctionnaires au comité de l'autre endroit.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, la vérité est que ces conseils consultatifs n'ont pas été créés principalement pour conseiller le ministre et même pas nécessairement, à certains égards, dans le but principal de conseiller le gouvernement de l'heure. D'après les débats et les publications de l'époque, ils ont été créés pour beaucoup d'autres raisons. Ils ont été créés pour donner au public des

avis de spécialistes, indépendants et informés; pour trouver et surtout pour rassembler les meilleurs spécialistes du pays dans leurs domaines respectifs; pour réunir une communauté d'intérêts — éducation, politique, recherche — dans un domaine de connaissance ou de préoccupation, comme les sciences fondamentales et les sciences appliquées, les travailleurs et les immigrants et réfugiés; pour faire participer aux affaires publiques non seulement les politiciens formant le gouvernement de l'heure, mais aussi le secteur privé dans son ensemble; pour donner au secteur privé qui, après tout, est la base sur laquelle repose le secteur public, accès aux affaires publiques en lui permettant de juger le travail fourni et de critiquer les conseils donnés.

Il va sans dire qu'un organisme que l'on garderait au bureau du ministre ou au sein d'un ministère ne pourrait remplir ces fonctions. En fait, il est parfaitement clair que l'indépendance à l'égard du gouvernement est pratiquement une condition essentielle pour remplir les fonctions que j'ai énumérées: faire contrepoids à la bureaucratie, donner d'autres conseils, faire de l'évaluation par des pairs, par exemple. Quelqu'un est-il surpris que les bureaucrates soumis à un organisme indépendant de cette sorte soient les premiers à recommander son abolition? J'ai vu cela trop souvent et je pense qu'il y en a des signes cette fois-ci. Cependant, c'est le premier gouvernement à tomber dans le panneau.

Honorables sénateurs, aucun pays qui se respecte, sûrement aucun pays industrialisé prônant la démocratie, ne pourra se passer pendant longtemps de mécanismes de consultation tels que ceux que fournissaient ces conseils. Je suis d'accord avec les sénateurs qui, en comité, ont fait observer que nous devrons rétablir demain les organismes que nous éliminons aujourd'hui. Mais quel gaspillage! Quel dommage!

Le fait même que le gouvernement, qui est dans la cinquième année de son mandat, avec une cote de popularité de 20 p. 100, sinon moins, d'après les sondages, n'aura pas le temps de mettre en oeuvre la grande réorganisation qu'il veut imposer avec ce projet de loi, nous amène à nous interroger sérieusement si c'est constitutionnellement légitime, si c'est responsable et même si c'est sensé. Nous aurons sûrement, dans quelques mois, un nouveau gouvernement, peut-être un nouveau parti au pouvoir, peut-être un nouveau premier ministre, mais sûrement une nouvelle administration dotée d'un nouveau mandat. La réorganisation et l'élimination d'un important mécanisme consultatif en matière de politique publique nationale sont des mesures importantes qui devraient être confiées à cette nouvelle administration.

Il ne faut pas oublier que ces changements ne sont pas urgents, que la réorganisation coûte cher. Nous ne savons pas combien elle coûtera dans ce cas-ci parce que le gouvernement ne semble pas avoir fait d'étude approfondie de la question. Cela, en tout cas, me semble être la seule explication possible de l'ignorance du ministre d'État en ce qui concerne le fond du projet de loi C-63 et des chiffres extraordinaires et parfois manifestement faux qu'il nous a donnés. Il a notamment parlé du montant exact des économies à réaliser en 1997 et 1998. Aucun gouvernement n'a vraiment évalué les coûts jusqu'ici, et certainement pas le gouvernement actuel qui a montré à maintes reprises qu'il ne peut même pas faire correctement les calculs pour le budget de cette année.

• (1510)

Certes, la réorganisation est coûteuse sur le plan financier, mais cela va bien au-delà: elle est coûteuse au chapitre du personnel, parce qu'elle entrave arbitrairement et prétentieusement l'orientation de la carrière de milliers de personnes; elle est coûteuse en temps, parce qu'elle place dans une situation d'expectative l'organisme visé, tous les organismes qui font affaire avec celui-ci ainsi que leurs secteurs politiques respectifs; enfin, elle est coûteuse pour l'administration qui entre en fonctions, car son travail est retardé, ses options hypothéquées et son programme miné. Pour parler sans ménagement, le gouvernement actuel a peut-être le droit sur le strict plan juridique, mais il n'a assurément pas le pouvoir moral de faire ce que vise le projet de loi C-63.

Bref, je suis contre cette mesure législative. Je m'excuse d'avoir mis tant de temps à expliquer mes raisons. J'aurais aimé être aussi succinct que le sénateur Finlay MacDonald. J'aurais aimé être aussi exhaustif que le sénateur MacEachen. J'ai trouvé leurs exposés géniaux et leurs arguments, décisifs. Je suis fier d'être des leurs.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'amendement. Il ressort clairement du présent débat comme du précédent que les deux côtés du Sénat diffèrent considérablement d'opinion sur ce projet de loi.

Il me semble que la divergence d'opinions est loin d'être aussi marquée sur la question de savoir s'il serait bon pour nous tous, sénateurs, que nous trouvions ici un remède à la faiblesse que le sénateur MacDonald a repérée et soulignée dans notre travail.

Je prends donc la parole au sujet de l'amendement simplement pour souhaiter que, quoi qu'ils pensent du projet de loi dans son ensemble, les deux côtés du Sénat s'entendent pour dire qu'il serait bon pour nous tous, sénateurs, que nous examinions cette affaire de plus près au comité. Sans doute aurons-nous alors la conscience plus tranquille, que nous votions à la fin pour ou contre le projet de loi car, dans un cas comme dans l'autre, nous pourrons invoquer le travail du comité et dire que nous avons fait notre devoir en tant que sénateurs, que nous avons examiné le projet de loi et que le comité l'a trouvé valable ou pas.

Personnellement, j'ai été un peu gêné, non pas en tant que sénateur libéral ou sénateur de l'opposition, mais tout simplement en tant que sénateur, lorsque le sénateur MacDonald a fait remarquer que si nous ne faisions rien à cet égard, le compte rendu témoignerait à jamais que nous aurons bâclé notre travail alors que nous avons prétendument la réputation d'être minutieux au moins au comité.

Je demande que nous appuyions tous l'amendement, peu importe que nous soyons finalement en faveur ou contre le projet de loi lui-même.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je n'étais pas prêt à intervenir aujourd'hui au sujet du projet de loi C-63. Toutefois, après avoir écouté le chef de l'opposition, je ne suis pas sûr que l'étape de la deuxième lecture en cette enceinte soit le moment approprié pour parler de questions de principe. Mais en écoutant l'amendement proposé par le sénateur MacEachen ainsi que l'excellente intervention du sénateur Pitfield, il m'a semblé qu'on s'arrêtait de nouveau au principe du projet de loi.

J'appuie le principe qui sous-tend ce projet de loi. Je trouve plutôt curieuse la générosité de l'axiome *semper idem* qui veut que rien ne change et qui semble être admis à tous les niveaux d'activité. La crainte de faire face au changement semble étreindre cette ville.

Les organismes, instituts et conseils du genre de la Commission de réforme du droit et du Conseil économique étaient utiles à une époque donnée et je ne suis pas sûr que ces organismes n'aient pas rempli leur mandat. Bien que la mesure législative instaurant ces conseils, commissions et instituts ne contienne pas de disposition de temporisation, cela est peut-être dû à une erreur de jugement à l'époque de l'adoption d'une telle mesure.

À les regarder, on pourrait croire qu'ils ont acquis une vie propre. Ils ont certainement acquis une importante bureaucratie qui leur est propre et ils semblent établir leurs propres politiques bien différentes de celles du gouvernement en place.

Je crois que nous devons examiner non seulement le principe sous-jacent de ce projet de loi qui vise à abolir ces sociétés, mais aussi les questions importantes que ces organismes ont traitées. Dans le domaine de la réforme du droit, par exemple, de nombreux centres installés un peu partout au pays peuvent effectuer des recherches dont certaines seraient commandées. D'aucuns vous diront que toute recherche commandée est par définition partiale, mais d'autre part, si le gouvernement du Canada, quel qu'il soit ce jour-là, désire faire faire de la recherche dans un domaine quelconque, il devrait le faire. De nombreux centres universitaires et organisations non gouvernementales peuvent aussi entreprendre des recherches et faire des études afin d'assumer leurs responsabilités sociales. Il n'est pas nécessaire que ce soient uniquement des commissions ou des conseils financés par l'État qui entreprennent des recherches.

Nous approchons du troisième millénaire et la dynamique, les principes et les méthodes qui régissent nos affaires publiques sont ceux des années 70 et 60; je regrette que nous hésitions à reléguer l'ancien aux oubliettes et à laisser l'autonomie prendre sa place. Le projet de loi C-63 vise la dissolution de sociétés et organismes qui ont bien servi le pays, mais cette affirmation se conjugue au passé.

Non seulement suis-je par principe opposé à l'amendement en troisième lecture, j'appuie aussi le projet de loi.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: L'honorable sénateur accepterait-il une question concernant la Commission de réforme du droit? Dans vos observations générales, vous avez mentionné que la Commission de réforme du droit aurait peut-être établi une politique ou un programme de recherche incompatible avec l'action gouvernementale. Pouvez-vous rappeler un incident en particulier?

Le sénateur Kinsella: Ce que je voulais dire, honorables sénateurs, c'est que, de par sa constitution, la Commission de réforme du droit choisit les domaines d'enquête. Elle ne le fait pas à la demande du ministre de la Justice, par exemple. En l'absence d'un tel organisme, si un gouvernement décidait qu'un domaine devrait faire l'objet d'une étude, il aurait recours à la recherche subventionnée. Par contre, dans le cas des domaines où les Canadiens voudraient qu'on enquête aux fins de la réforme du droit, il est possible de s'adresser à une foule de chercheurs juridiques qu'on trouve surtout dans des facultés de droit partout au Canada.

• (1520)

Pour ce qui est de la politique, de la gestion des affaires publiques et de tout ce qui est d'intérêt public tel que déterminé par le gouvernement du jour, et des domaines à étudier, tout peut encore se faire dans le cadre des programmes de recherche subventionnés.

Le sénateur Grafstein: Je vais m'arrêter un moment sur ce point car je pense que l'idée du sénateur MacEachen offre un mécanisme idéal pour étudier la question soulevée par l'honorable sénateur. Je n'ai pas la loi devant moi et ça fait des années que je ne l'ai pas lue mais, si je me souviens bien, la Commission de réforme du droit est libre de choisir les domaines qu'elle veut étudier. Elle pourrait très bien s'embarquer dans n'importe quelle aventure et c'est ce qui semble chagriner l'honorable sénateur. Mais par ailleurs, elle peut obéir à une commande du gouvernement et explorer les aspects du droit et de la réforme du droit que le gouvernement lui demande d'étudier.

La Commission de réforme du droit a donc un mandat double, à savoir explorer d'une part les domaines qui n'intéressent pas le gouvernement, comme l'évolution du droit et, d'autre part, les domaines qui intéressent directement le gouvernement et au sujet desquels il aimerait avoir des conseils impartiaux, ce que ses propres fonctionnaires ne peuvent lui donner.

Au moment de la création de la Commission de réforme du droit, le ministère de la Justice a livré une rude bataille: il ne voulait rien savoir d'un organisme indépendant parce qu'il ne tenait pas à ce que des avis impartiaux viennent le contredire. Au lieu d'être un pas en avant, cette mesure législative équivaut à un recul au profit de la bureaucratie, puisqu'elle n'assure plus une large participation de la population comme c'était le cas ici, vu que la Commission de réforme du droit était une institution nationale à la fois biculturelle et bilingue.

Comme nous sommes tous deux en désaccord à ce sujet, je prie l'honorable sénateur de bien vouloir se demander s'il n'y aurait pas lieu, pour déterminer lequel d'entre nous a raison, de charger le comité de se pencher sur ce point. Nous pouvons convoquer des représentants du ministère, des experts de la Commission de réforme du droit ainsi que des spécialistes du droit, afin de voir si cet organisme a joué un rôle utile et important pour l'ensemble du Canada. C'est le genre d'examen qui produirait des données sur lesquelles nous pourrions fonder notre politique.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, si j'ai de la difficulté à accepter cette approche, c'est qu'elle agit en quelque sorte à posteriori. Le projet de loi dont il est question dissout ces institutions. La question est posée: «Quel sera l'effet d'une telle mesure?» À mon avis, l'effet ne sera pas nuisible. Pour ce qui concerne la recherche commandée, le gouvernement peut obtenir des conseils en faisant faire de la recherche dans les domaines où il souhaite obtenir des conseils.

Quant à la recherche non commandée ou aux autres domaines, il existe au pays un vaste réseau de centres de recherche dont les domaines et les méthodes sont totalement déterminés par des chercheurs en droit entièrement indépendants, mais j'ajouterai toutefois que ce réseau est financé à même les fonds publics par le truchement des programmes de financement de l'éducation, etc.

Il me semble que la dissolution de ces institutions, l'ultime fin et objectif du projet de loi C-63, ne produira aucun effet dévastateur, contrairement à ce qu'on a prétendu. C'est pourquoi je ne suis pas en principe opposé au projet de loi.

Le sénateur Grafstein: À titre de dernière observation à ce sujet, je dirai que selon ma façon de comprendre ce projet de loi, je ne crois pas que nous abolissons la recherche. De toute évidence, le sénateur Kinsella est du même avis que moi à ce sujet. Personne ne souhaite l'abolition de la recherche. Toutefois, nous savons que le milieu où elle est effectuée peut influer sur la nature de la recherche.

Le sénateur Thériault: Comme le projet de loi C-91.

Le sénateur Grafstein: Selon le sénateur Kinsella, le ministre propose que la recherche soit ramenée au ministère, soit ramenée dans les limites de la bureaucratie et que les fonds soient dépensés au sein de la bureaucratie, et que c'est là un bon moyen de régler les questions de réforme du droit. Beaucoup de gens diraient que ce n'est pas une solution.

La question n'est pas de savoir s'il faut supprimer la recherche. Nous convenons que nous ne voulons pas supprimer la recherche. La question est de savoir comment et où la recherche est faite. C'est donc une excellente question à poser au comité qui examinera ce projet de loi.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais que le sénateur Kinsella précise son premier point. Dois-je déduire du préambule et de la conclusion des observations qu'il a présentées ici cet après-midi que la motion d'amendement proposée par le sénateur MacEachen serait contraire au principe du projet de loi? Est-ce bien ce qu'il dit?

Le sénateur Kinsella: J'essayais de dire, honorables sénateurs, que nous avons étudié le principe du projet de loi avant qu'il ne soit renvoyé au comité. Durant les audiences de ce comité, un ministre de la Couronne a comparu en tant que témoin et il a parlé du projet de loi.

Le sénateur Thériault: Et il l'a bien expliqué.

Le sénateur Kinsella: Il a parlé très clairement du projet de loi dont nous étions saisis, qui n'est pas très compliqué. Le projet de loi abolit, supprime, liquide un certain nombre de ces organismes. Tels sont l'objectif du projet de loi, et son principe qui conduit à la réalisation de l'objectif visé. Je n'y trouve rien à redire.

L'amendement proposé par le sénateur MacEachen porte sur autre chose et il me semble aller à l'encontre du principe du projet de loi.

Le sénateur Frith: Mais le comité n'étudie pas le principe du projet de loi. Il en étudie les détails. Pourquoi y aurait-il un comité si votre réponse est juste? Une deuxième lecture serait suffisante.

Le sénateur Kinsella: Nous avons étudié la question dans cette enceinte.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, il s'agit en l'occurrence d'un projet de loi qui va supprimer divers organismes. Faisons une supposition. Si, par exemple, dans le cadre des travaux d'un comité, le ministre déclarait qu'il voit où est le problème et qu'il est prêt à supprimer certains articles, le sénateur Kinsella prétend-il alors que le ministre proposerait dans ce cas-là quelque chose de contraire au principe du projet de loi? Bien sûr que non.

Si je comprends bien la motion du sénateur MacEachen, il ne s'en prend absolument pas aux principes du projet de loi, même si, sauf erreur, il a voté contre à l'étape de la deuxième lecture. Le sénateur MacEachen se penche sur l'étape suivante. Il reprend les arguments du sénateur MacDonald selon lesquels le Sénat, qui se vante à juste titre en présence de députés de l'autre endroit d'étudier en profondeur les mesures législatives, n'a pas été, en l'occurrence, à la hauteur de sa réputation bien méritée.

Dans le cas d'une question aussi importante que celle-ci, il nous incombe de dire qu'on doit réexaminer de façon objective le projet de loi et déterminer si les dispositions touchant un, deux ou trois organismes sont acceptables. Nous pourrons demander à des témoins qui s'opposent à ces dispositions ou qui les appuient de se présenter devant nous. Il se peut que le comité en vienne à la conclusion qu'on ne doit modifier en rien le projet de loi. Par contre, il se peut qu'on décide qu'un organisme comme le Centre international d'exploitation des océans doit être préservé.

Cela n'irait certes pas à l'encontre du principe de ce projet de loi. Ce serait tout à fait approprié de la part du Sénat, à moins bien sûr que nous ne partions du principe que ce qui vient de l'autre Chambre est sacro-saint et que notre Comité n'examine un projet de loi que pour la forme, sachant pertinemment que la mesure législative qui nous a été soumise doit être finalement adoptée.

• (1530)

Que les gens qui n'étaient pas d'accord avec moi lors du dernier référendum sachent que ce référendum a montré entre autres que les Canadiens ne sont pas tout à fait opposés au Sénat dans sa forme actuelle. Nous méritons au moins leur appui en examinant en détail un projet de loi qui ne semble pas l'avoir été la première fois. Je ne vois rien là qui soit contraire au principe du projet de loi. Outre cela, nous préserverons la réputation du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose en amendement:

> Que le projet de loi C-63 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales pour plus ample examen.

Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des Voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les «non» l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Le sénateur Kelly: Puis-je demander à mes collègues que le timbre d'appel sonne durant 30 minutes?

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord pour que le vote ait lieu à 16 heures?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Veuillez appeler les sénateurs.

• (1540)

(La motion d'amendement du sénateur MacEachen, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Leblanc
Bosa	Lewis
Cools	MacDonald (*Halifax*)
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
Fairbairn	Molgat
Frith	Olson
Gigantès	Petten
Grafstein	Pitfield
Hastings	Riel
Hays	Sparrow
Hébert	Stanbury
Kenny	Stewart
Kirby	Stollery
Lawson	Thériault—30

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Keon
Beaudoin	Kinsella
Beaulieu	Lavoie-Roux
Berntson	Lynch-Staunton
Buchanan	Macdonald (*Cap-Breton*)
Chaput-Rolland	Macquarrie
Cochrane	Marshall
Cogger	Meighen
Comeau	Murray
DeWare	Nurgitz
Di Nino	Oliver
Doody	Ottenheimer
Doyle	Poitras
Forrestall	Robertson
Grimard	Ross
Johnson	Simard
Kelleher	Sylvain—35
Kelly	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Rossiter—1

• (1550)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Rossiter, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir avant que le Sénat ne se prononce sur la motion principale. Si je le fais, c'est en raison des contacts que j'ai eus avec les organismes qui seront touchés et aussi des réprimandes du sénateur MacDonald au sujet du peu d'attention que ce projet a reçu au Comité des finances. Une tentative pour renvoyer la mesure au comité a échoué, évidemment, et je le déplore. Néanmoins, je ne saurais laisser passer cette occasion sans revenir sur la question, pour les motifs que je viens d'évoquer.

Honorables sénateurs, je tiens à dire un mot de l'ensemble des organismes abolis par cette mesure. Ils sont déjà disparus et le projet ne fera qu'officialiser la chose. L'attitude que le gouvernement en place a adoptée à l'égard de ces organismes m'inspire de vifs regrets et me préoccupe profondément.

J'ai lu récemment un avis donné à la nouvelle administration américaine par le *Carnegie Endowment for International Peace* et l'*Institute for International Economics*, un organisme très éminent. Je voudrais lire quelques passages de cet avis donné à la nouvelle administration:

> Pour que l'État travaille efficacement, il est essentiel d'abattre les murs bureaucratiques qui séparent encore des questions de plus en plus interreliées. Organiser l'État exige, d'abord et avant tout, de l'organisation. . .

Cela s'adresse à la nouvelle administration.

> Vos principaux défis en matière de politique ne relèveront presque jamais de la compétence d'un seul département ou d'une seule agence. Qu'il s'agisse du commerce extérieur ou de l'environnement, de la politique en matière de drogue ou de l'éducation, les questions traversent les frontières bureaucratiques établies. Dans ces conditions, peu importe la solidité du cabinet que vous formerez [. . .] le leadership avec lequel on formule stratégie et politique est essentiel pour bien gouverner.
>
> L'objectif de notre commission était donc de concevoir et de vous proposer un dispositif de gestion de l'élaboration des politiques interagences [. . .] mais un dispositif qui fasse intervenir les départements aux premiers stades des discussions, qui porte à un niveau supérieur le nouvel agenda sur les affaires mondiales et économiques et qui allie souplesse et coordination.

Honorables sénateurs, j'ai vu dans cet avis quelque chose de très important, à savoir que les bureaucraties sont très indépendantes et, à notre époque, nous avons besoin d'organismes qui ont une vue d'ensemble et qui puissent examiner une question dans son ensemble d'une façon dont un ministère ne pourra jamais réussir à le faire individuellement. Un certain nombre des organismes qu'on propose de supprimer avec ce projet de loi avaient cette fonction pour principale mission et, je vous l'affirme, s'en étaient bien acquittés. Supprimer ces organismes, c'est supprimer cette option ou la possibilité pour elles d'apporter cette importante contribution à l'élaboration de la politique canadienne alors même que des gens éminents chez nos voisins du sud assurent à la nouvelle administration que c'est cela même qu'il faut faire. Nous allons malheureusement très rapidement dans la direction opposée. Voilà une réflexion sur notre collectivité.

Je veux maintenant faire quelques remarques, comme l'ont fait d'autres sénateurs, sur l'un des organismes visés, soit le Centre international d'exploitation des océans. Je veux parler de cet organisme en particulier en raison de l'intérêt que je porte à l'environnement.

Honorables sénateurs, le Canada a toujours voulu jouer un rôle important dans le monde en ce qui a trait aux océans. Au cours du travail effectué en vue du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, on a décrit un certain nombre d'initiatives auxquelles le Canada devrait participer dans le domaine de l'exploitation des océans. Les océans sont une ressource importante pour nous tous — pour le secteur des pêches, pour le secteur minier et pour d'autres secteurs. Les recherches que j'ai faites ont révélé que le Centre international d'exploitation des océans, honorables sénateurs, est le seul organisme au Canada qui s'intéresse essentiellement aux océans. C'est impensable que le gouvernement puisse couper les vivres à cet organisme et le faire disparaître.

Une annonce à ce sujet a été faite immédiatement avant le Sommet de la Terre. Le premier ministre a alors pris des engagements, soulignant l'importance des océans pour le Canada et notre engagement à assainir le milieu océanique. Nous avons de nombreux problèmes dans nos eaux territoriales, mais ce ne sont pas nos seuls problèmes liés aux océans. Ceux-ci dépassent les limites des eaux territoriales et des plateaux continentaux de nos trois océans. Nous devons et voulons faire quelque chose.

Je veux citer un court extrait d'un des documents rédigés pour le Sommet de la Terre. Cet extrait porte sur les conclusions et les recommandations concernant le rôle que le Canada doit jouer par rapport aux océans ainsi que les activités auxquelles il devrait participer. Je vais en lire quelques-unes et terminer en citant les paroles du premier ministre au sujet de notre engagement. Voici les recommandations:

> – Premièrement, la pollution marine d'origine terrestre devrait être considérée comme un problème général et étendu qui menace la salubrité de nos océans et mers.
>
> – Deuxièmement, nous devons adopter un mode d'action global, séquentiel et coordonné, fondé sur les mesures prises aux niveaux mondial, national, régional et local.
>
> – Troisièmement, les informations scientifiques sont constamment nécessaires pour l'élaboration des stratégies de gestion des océans, mais notre compréhension scientifique déficiente ne devrait pas limiter nos actions.

– Quatrièmement, les États devraient adopter, individuellement ou collectivement et conformément à leurs capacités, des mesures pour prévenir, réduire et enrayer la pollution d'origine terrestre.

– Cinquièmement, il faudrait réduire et enrayer la pollution ponctuelle à la source plutôt qu'au point de rejet dans l'environnement.

– Sixièmement, la réduction et l'élimination de la pollution de source diffuse exigent d'importants changements dans la gestion des eaux usées et des déchets, ainsi que dans les pratiques touchant l'agriculture, l'exploitation minière, la construction et le transport.

– Enfin, une stratégie cohérente, qu'elle soit nationale, régionale ou mondiale, doit être fondée sur une série de principes généralement acceptés, être assortie d'objectifs à atteindre et prescrire les éléments fondamentaux de la gestion de l'environnement au niveau national.

Honorables sénateurs, voilà les recommandations qu'a appuyées le Canada, qui a d'ailleurs contribué à les élaborer.

Le premier ministre Mulroney a signalé l'importance que revêtent les océans pour l'économie et l'environnement du Canada et a rappelé la nécessité de concevoir une stratégie globale visant, entre autres, la pollution marine d'origine terrestre, la gestion des zones côtières ainsi que la conservation et la protection des organismes marins vivants.

Honorables sénateurs, je crois avoir suffisamment cité le document préparatoire au Sommet planétaire, qui est tout aussi important aujourd'hui qu'avant le sommet, pour illustrer l'importance de cette organisation, la seule au Canada, en ce moment, qui se consacre uniquement à l'océanographie. Les attributions de l'organisation ont été transférées à l'ACDI, un organisme beaucoup plus important.

Honorables sénateurs, je pèse habituellement mes paroles, mais permettez-moi d'ajouter ceci: je trouve scandaleux et odieux que le Canada décide d'abandonner une question environnementale aussi importante que l'exploitation des océans.

Il n'y a pas si longtemps, juste avant que M. Reagan ne prenne le pouvoir aux États-Unis, le Canada a joué un rôle important dans l'élaboration d'un droit de la mer, qui a été proposé par l'entremise des Nations Unies et qui aurait été très utile aux pays possédant un littoral, ce qui englobe la plupart des pays. Malheureusement, le projet a été abandonné. Je ne sais pas si nous parviendrons de nouveau à un tel consensus. Le droit de la mer nous aurait rassuré sur la façon d'exploiter les ressources, que ce soit les organismes vivants ou les ressources minérales. Pour l'instant, c'est le vide total. En fin de compte, c'est la loi du plus fort qui déterminera qui exploitera les ressources de nos plateaux continentaux.

• (1600)

Compte tenu de l'étendue de la côte canadienne, de l'engagement du Canada envers le développement océanique et de la nécessité de celui-ci — et Dieu sait que nos difficultés actuelles dans les pêches devraient nous faire prendre conscience de son importance —, il serait tout à fait inadmissible que cet organisme soit supprimé maintenant ou dans un avenir prévisible.

Honorables sénateurs, telles sont mes observations sur la motion principale. Je n'ai sans doute pas réussi à convaincre les sénateurs — si on se fonde sur les résultats du vote sur la proposition d'amendement du sénateur MacEachen —, mais je n'en soutiens pas moins que c'est une grave erreur. Nous ne devrions pas voter en faveur du projet de loi C-63.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Lynch-Staunton propose, appuyé par le sénateur Rossiter, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR LEWIS

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je propose la motion d'amendement suivante, appuyée par le sénateur Petten:

Qu'on modifie le projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes, en supprimant les articles 24, 25, 26, 27, 28 et 29, sous le titre Centre international d'exploitation des océans, et en rétablissant en conséquence la numérotation des articles suivants.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lewis, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie le projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes, en supprimant les articles 24, 25, 26, 27, 28 et 29, sous le titre Centre international d'exploitation des océans, et en rétablissant en conséquence la numérotation des articles suivants.

Plaît-il aux honorables sénateurs. . . Oui, sénateur MacEachen?

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai quelques brefs commentaires à formuler au sujet de la proposition d'amendement du sénateur Lewis visant à soustraire le Centre international pour l'exploitation des océans de l'application du projet de loi. Dans la mesure où le travail effectué par ce Centre doit être pris en charge par l'ACDI, il semble qu'il ne s'agit pas d'un amendement susceptible d'amputer sérieusement le projet de loi. L'adopter démontrerait une certaine sensibilité aux répercussions du projet de loi dans les régions et permettrait de garder ce centre de spécialité dans un milieu qui lui est naturel, soit Halifax.

Honorables sénateurs, tout à l'heure, j'ai dit que le Centre avait été établi en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes. C'est en novembre 1983 qu'il a été créé en tant qu'organisme non gouvernemental.

J'ai oublié jusqu'à tout récemment qu'après les élections de 1984, le nouveau gouvernement avait adopté une loi concernant le Centre. Après examen du fonctionnement du Centre international pour l'exploitation des océans, le nouveau gouvernement l'avait jugé si méritoire qu'il avait décidé qu'il ne devait pas demeurer un organisme non gouvernemental, mais devenir une société d'État et que ses activités et ses budgets devaient être examinés par le Parlement.

C'est une décision et une mesure législative assez récentes prises par le gouvernement actuel. Ceux d'entre vous qui s'intéressent à la question peuvent se reporter au discours de deuxième lecture prononcé le 14 février 1985 par M. Stewart McInnes, secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur. En tant que l'un des députés de Halifax, il s'intéressait naturellement à cette institution. Dans son discours, il a fréquemment indiqué combien Halifax conviendrait comme emplacement pour ce centre.

Un autre point qui découle de la lecture du discours de M. McInnes, à savoir, le rapport entre le travail du Centre international d'exploitation des océans et les pêcheries canadiennes. C'est une question qui n'a été étudiée nulle part. Est-il raisonnable de démanteler cette organisation au moment où les pêcheries de l'Atlantique elles-mêmes connaissent d'aussi grandes difficultés? Cela est absurde. M. McInnes a ajouté:

> L'écart qui existe entre notre savoir-faire dans ce domaine et le peu que nous en retirons montre bien qu'il faut gérer les ressources océaniques d'une façon plus rationnelle. Le premier et le grand avantage que nous pourrions en retirer serait notamment de trouver d'autres ressources alimentaires et de créer ainsi des emplois.

Si je comprends bien cette déclaration, il y avait un lien entre l'avantage canadien et l'avantage international qui pouvaient découler de l'institut.

Non seulement le gouvernement avait admis que l'institut avait un intérêt, mais il avait également estimé qu'il avait tellement d'intérêt qu'on pouvait en faire l'objet d'un projet de loi adopté à l'unanimité par la Chambre des communes, il y a quelques années. En fait, le projet de loi qui faisait du centre une société d'État, le projet de loi C-22, a été lu pour la deuxième fois, a été renvoyé au comité plénier qui en a fait rapport et a été adopté en troisième lecture par la Chambre des communes le 14 février 1985. Toute la procédure n'a pris qu'une heure et vingt minutes, ce qui montre bien que l'on était unanime à vouloir créer un Centre international d'exploitation des océans.

C'est une occasion pour le Sénat de remplir sa mission de défense des régions. Disons que le Centre international devrait conserver sa base régionale actuelle.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

En outre, l'honorable sénateur Lewis, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose l'amendement suivant:

> Qu'on modifie le projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes, en supprimant les articles 24, 25, 26, 27, 28 et 29, sous le titre Centre international d'exploitation des océans, et en rétablissait en conséquence la numérotation des articles suivants.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les «non» l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Dès qu'un sénateur prend place dans ce fauteuil, il devient sourd.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je demande qu'on fasse sonner le timbre pendant 30 minutes. Cela nous mènerait à 16 h 55.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas 15 minutes?

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce 15 ou 30 minutes?

Le sénateur Kelly: Le vote aura lieu à 16 h 55.

• (1620)

(La motion d'amendement du sénateur Lewis, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Bonnell	Lewis
Cools	MacDonald (*Halifax*)
Corbin	MacEachen
De Bané	Marchand
Fairbairn	Molgat
Frith	Olson
Gigantès	Petten
Grafstein	Riel
Hastings	Sparrow
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Kenny	Stollery
Kirby	Thériault—29
Lawson	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	Lynch-Staunton
Bernston	Macdonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	Macquarrie
Chaput-Rolland	Marshall
Cochrane	Meighen
Cogger	Murray
Comeau	Nurgitz
De Ware	Oliver
Di Nino	Ottenheimer
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Forrestall	Ross
Grimard	Rossiter
Johnson	Simard
Kelleher	Sylvain
Kelly	Twinn—37
Keon	

ABSTENTIONS

Aucune

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que le même vote peut s'appliquer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	Lynch-Staunton
Bernston	Macdonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	Macquarrie
Chaput-Rolland	Marshall
Cochrane	Meighen
Cogger	Murray
Comeau	Nurgitz
De Ware	Oliver
Di Nino	Ottenheimer
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Forrestall	Ross
Grimard	Rossiter
Johnson	Simard
Kelleher	Sylvain
Kelly	Twinn—37
Keon	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Bonnell	Lewis
Cools	MacDonald (*Halifax*)
Corbin	MacEachen
De Bané	Marchand
Fairbairn	Molgat
Frith	Olson
Gigantès	Petten
Grafstein	Riel
Hastings	Sparrow
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Kenny	Stollery
Kirby	Thériault—29
Lawson	

ABSTENTIONS

Aucune

• (1630)

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

MOTION DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose, conformément à l'avis donné le mardi 2 février 1993:

> Que, conformément à l'article 40 du Règlement, une période d'au plus six heures supplémentaires soient attribuée pour l'étude du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, à l'étape de la troisième lecture;
>
> Que, lorsque le débat sera terminé ou que la période prévue pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture sera écoulée, le Président interrompe les travaux en cours, s'il y lieu, et met aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour mettre fin à l'étape en cours de l'étude du projet de loi;
>
> Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit régi par les dispositions du paragraphe 40(4) du Règlement.

— Honorables sénateurs, à l'appui de cette motion j'aimerais tout simplement préciser la façon dont cette mesure législative a été élaborée, ce qui devrait convaincre tous les sénateurs qu'on a accordé plus de temps qu'il ne fallait pour discuter et le but de cette mesure et la mesure elle-même.

Le ministre responsable de cette mesure législative a annoncé les intentions du gouvernement il y a un an, en janvier 1992, et le projet de loi dont nous sommes saisis a été lu pour la première fois dans l'autre endroit en juin 1992. Les intentions du gouvernement et le projet de loi qui leur donne corps ont été soumis à l'étude du pays et du Parlement pendant un an dans le premier cas et pendant six mois dans l'autre.

Le projet de loi a été soumis au Sénat pour la première lecture en décembre et renvoyé au comité où il a fait l'objet d'audiences qui ont débuté le 18 janvier de cette année, et qui ont duré quatre jours et quatre longues soirées. Quelque 40 témoins ont comparu, 25 plus ou moins opposés à la position du gouvernement et 15 en faveur de cette dernière, ce qui indique que le comité était plus que disposé à donner à tous ceux qui avaient des points de vue différents de celui du gouvernement l'occasion de les exprimer. Le 25 janvier, le projet de loi a été renvoyé au Sénat sans proposition d'amendement et, depuis, le débat se poursuit.

Nous estimons qu'avec la motion qui nous donnera six heures de débat de plus à l'étape de la troisième lecture, cette assemblée devrait avoir bien assez de temps pour analyser, étudier et évaluer le projet de loi et pour savoir de quoi il en retourne avant qu'il ne soit mis aux voix. Je recommande donc aux honorables sénateurs d'approuver cette motion.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'oppose à la motion et j'entends voter contre pour deux raisons, l'une d'ordre général et l'autre plus précise.

Honorables sénateurs, la raison générale est que j'espère vraiment que nous allons tous finir par abroger cette règle afin d'éviter la clôture au Sénat, comme ce fut d'ailleurs le cas pendant au-delà de cent ans. Je vous demande de considérer mes paroles en tenant compte de la possibilité, que favorisent à la fois les probabilités et les sondages, que je me retrouve un jour en train d'appuyer un collègue qui pourrait occuper le fauteuil qu'occupe actuellement le sénateur Murray et qui pourrait vouloir imposer la clôture. Si les libéraux forment le gouvernement, nous pourrions alors nous retrouver de l'autre côté et cette clôture serait. . . Je vous demande pardon?

Le sénateur Meighen: Il se pourrait qu'il ne vous donne pas le poste.

Le sénateur Frith: J'ai très bien choisi mes mots. Le sénateur qui vient de prendre la parole, le sénateur Meighen, n'est pas ici assez souvent pour avoir l'habitude d'écouter. S'il avait écouté, il saurait que j'ai dit qu'il se pourrait que je me trouve à appuyer un collègue qui occuperait le fauteuil du sénateur Murray. Le sénateur Murray pourra confirmer que c'est bien ce que j'ai dit. Je ne présume de rien et ne formule aucune hypothèse à mon sujet.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais vous pourriez être intéressé de toute manière.

Le sénateur Frith: Je pourrais vouloir appuyer une motion de clôture.

Le sénateur Thériault: Rira bien qui rira le dernier. Souvenez-vous-en.

Le sénateur Frith: Aussi, si j'appuie l'abrogation des dispositions relatives à la clôture contenues dans le Règlement du Sénat, ce n'est pas uniquement parce que l'application de cette règle dans le cas présent me dérange.

L'introduction de cette règle fait peut-être suite, ce qui serait compréhensible, à ce qui s'est produit lors du débat sur la TPS. Il faut cependant se rappeler qu'il s'agissait là d'une exception dans l'histoire du Sénat. Tant que le Sénat demeurera une assemblée non élue, les possibilités et motifs valables d'obstruction systématique resteront rares. Cela signifie que quiconque voudrait déclencher un filibuster devrait prendre la responsabilité, devant l'opinion publique, de s'opposer à une mesure législative approuvée par une assemblée élue et de s'opposer à la volonté du gouvernement. C'est une grosse responsabilité. Il ne s'agit pas d'une chose contre laquelle il faut vraiment se prémunir, ce que vise à faire la clôture.

La seule raison d'être de la clôture est de mettre fin à un débat et, bien entendu, on justifie toujours la clôture en disant qu'elle vise à empêcher le recours abusif au débat. Ceux qui siègent ici savent que l'abus n'est pas aussi facile qu'on peut le penser et que la possibilité d'abus n'est pas aussi grande que le prétendent les médias et les intellectuels.

En pratique, l'emploi abusif du débat sous forme d'abus de temps n'est pas fréquent et il n'y a pas lieu de croire que ce genre de situation risque de se produire fréquemment au Sénat. L'expérience démontre que cette question a rarement posé un problème au Sénat. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu abus avant le débat sur la TPS.

• (1640)

Il me semble que la réaction à ce qui s'est produit durant le débat sur la TPS a été un peu exagérée. Les changements apportés au Règlement du Sénat ont réduit l'efficacité du Sénat lui-même. Je ne crois pas que le Sénat ait à s'inquiéter de perdre son rôle de chambre de second examen objectif ou à craindre le recours à de l'obstruction systématique ou d'autres formes d'abus du temps alloué aux débats.

Qu'on sache que j'espère voir le jour où nous serons tous d'accord pour retirer du Règlement du Sénat cette disposition concernant la clôture et où nous pourrons revenir aux règles plus simples qui s'appliquaient avant la bataille de la TPS. À mon avis, ces règles étaient absolument adéquates et je sais que de nombreux sénateurs des deux côtés étaient du même avis.

Le sénateur Roblin a fréquemment répété qu'il approuvait la simplicité des règles du Sénat et l'absence de dispositions complexes et arbitraires comme la clôture; il a souvent dit aussi que c'était la tradition au Sénat de savoir s'auto-discipliner de sorte que de telles dispositions arbitraires étaient inutiles.

Le deuxième point que je veux faire valoir honorables sénateurs, c'est qu'il me semble particulièrement malheureux de faire appel à la règle de clôture à l'égard du projet de loi C-91. Le sénateur Lynch-Staunton a déclaré que nous avions déjà consacré amplement de temps à ce sujet. Il est bien entendu que dans le présent contexte, un adverbe comme «amplement» est choisi subjectivement. Ce projet de loi est important. Étant donné l'étendue de ses résultats et de ses répercussions, on pourrait espérer au sujet d'un tel projet de loi qu'un gouvernement accorde à l'opposition tout le temps dont elle a besoin pour en discuter.

Dans le contexte actuel, nous devons aussi tenir compte du fait que le projet de loi jouera un rôle de premier plan dans ce que nous considérons comme le musée des infamies. Après avoir effectué une recherche brève, mais exhaustive, je crois que ce projet de loi aura la distinction d'avoir été le seul, dans toute l'histoire du Parlement, à entraîner l'imposition de la clôture à chaque étape et dans les deux Chambres. On a imposé la clôture en deuxième lecture à la Chambre des communes; on a coupé court aux audiences du comité auquel ce projet de loi a été renvoyé et on a aussi employé la clôture à l'étape du rapport et en troisième lecture.

On a imposé la clôture à l'étape de la deuxième lecture ici, au Sénat. On a imposé la clôture au comité parce que la majorité des membres du comité a insisté pour limiter la durée des audiences. Et voici qu'on l'impose à l'étape de la troisième lecture.

Il n'est pas enviable le sort de ce projet de loi pour lequel on impose encore la clôture à cette étape-ci. En effet, le projet de loi C-91 devient, à ma connaissance, le seul projet de loi dans toute l'histoire parlementaire canadienne pour lequel on a imposé la clôture à toutes les étapes. Il n'est pas exagéré de dire que ce projet de loi a été imposé de force au Parlement.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je crois que nous devrions y penser à deux fois, rejeter cette motion de clôture et permettre que le débat se poursuive jusqu'à ce tous ceux qui veulent prendre la parole aient eu la chance de le faire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 67(3) du Règlement, je dois interrompre les délibérations afin que le Sénat puisse procéder au vote différé sur les amendements que l'on propose d'apporter au projet de loi C-91.

(Le débat est suspendu.)

TROISIÈME LECTURE — REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR GIGANTÈS

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre Loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes,
>
> Ainsi que sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Hébert: Que le projet de loi C-91, une fois modifié par la suppression des articles 11, 12 et 13, aux pages 21 et 22, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au Règlement, la sonnerie se fera entendre pendant 15 minutes.

Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Gigantès, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Bonnell	Lawson
Bosa	LeBlanc
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
De Bané	Molgat
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Riel
Grafstein	Sparrow
Graham	Stanbury
Hastings	Stewart
Hays	Stollery
Hébert	Thériault—31.
Kenny	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	Lynch-Staunton
Berntson	Macdonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	MacDonald (*Halifax*)
Chaput-Rolland	Macquarrie
Cochrane	Marshall
Cogger	Meighen
Comeau	Murray
DeWare	Nurgitz
Di Nino	Oliver
Doody	Ottenheimer
Doyle	Poitras
Forrestall	Robertson
Grimard	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Sylvain
Keon	Twinn—38.

ABSTENTIONS

Aucune

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR COOLS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, apppuyé par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

Ainsi quee sur l'amendement de l'honorable sénateur Cools, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury: Que le projet de loi C-91 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé par le remplacement de l'alinéa 55.2, à la page 2, par l'alinéa ci-après:

55.2 Il n'y a pas contrefaçon de brevet

a) lorsque la fabrication d'un produit a pour but de déterminer la capacité du fabricant de fabriquer le produit en quantités commerciales;

b) lorsque l'utilisation d'un procédé de fabrication a pour but de déterminer la capacité de l'utilisateur d'utiliser le procédé pour fabriquer des quantités commerciales du produit au moyen de ce procédé; ou

c) lorsque l'utilisation des produits obtenus en a) ou b) ci-dessus a pour but de préparer la demande d'approbation réglementaire ou d'emmagasiner le produit destiné à être vendu en quantités commerciales.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pouvons-nous appliquer le résultat du vote précédent à celui-ci?

Des voix: D'accord.

(La motion en amendement du sénateur Cools mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Bonell	Lawson
Bosa	LeBlanc
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
De Bané	Molgat
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Riel
Grafstein	Sparrow
Graham	Stanbury
Hastings	Stewart
Hays	Stollery
Hébert	Thériault—31
Kenny	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	Lynch-Staunton
Berntson	Macdonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	MacDonald (*Halifax*)
Chaput-Rolland	Macquarrie
Cochrane	Marshall
Gogger	Meighen
Comeau	Murray
DeWare	Nurgitz
Di Nino	Oliver
Doody	Ottenheimer
Doyle	Poitras
Forrestall	Robertson
Grimard	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Sylvain
Keon	Twinn—38

ABSTENTIONS

Aucune

• (1700)

Le sénateur Molgat: Selon le Règlement, nous avons suspendu le débat sur la motion de clôture pour procéder à ces deux votes différés, mais nous devons revenir à la motion de clôture et la mettre aux voix. Nous reviendrons ensuite sur la motion de clôture telle qu'amendée et nous nous pencherons sur le premier amendement.

Le sénateur Murray: Je crois que nous devons ajourner le débat sur la motion principale d'abord.

Le sénateur Molgat: Actuellement, nous ne sommes pas saisis de la motion principale, mais bien de deux votes différés.

MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS — REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, suspendu plus tôt aujourd'hui, portant sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton:

> Que, conformément à l'article 40 du Règlement, une période d'au plus six heures supplémentaires soient attribuée pour l'étude du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, à l'étape de la troisième lecture;
>
> Que, lorsque le débat sera terminé ou que la période prévue pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture sera écoulée, le Président interrompe les travaux en cours, s'il y lieu, et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour mettre fin à l'étape en cours de l'étude du projet de loi;
>
> Que tout vote par appel nominal sur lesdites questions soit régi par les dispositions du paragraphe 40(4) du Règlement.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, aux termes du Règlement, je crois que nous avons deux heures et demie à notre disposition pour discuter de cette motion. Ce n'est pas notre intention de les utiliser jusqu'au bout par le passé. Nous avons déjà signifié notre opposition à cette motion. Nous voulons simplement bien préciser à nouveau que nous sommes tout à fait contre.

Je reconnais que dans un régime parlementaire il peut être nécessaire, dans des circonstances extrêmes, d'avoir recours à ce type de disposition. Mais je ne crois pas que ce soit le cas au Sénat. Cela n'a jamais été nécessaire jusqu'à l'apparition de la TPS, lorsque certaines personnes ont jugé bon d'y avoir recours. Cela n'avait jamais été le cas auparavant. Je tiens à dire qu'on ne s'entendait pas, même dans le cas de la TPS, sur sa nécessité. Cependant, quoi qu'il en soit, elle n'a jamais été utilisée auparavant.

Je peux comprendre qu'une disposition de ce genre puisse être utile à la Chambre des communes dans des circonstances extrêmes. Le problème, c'est qu'on en abuse. Beaucoup d'entre nous se rappellent le tollé qu'a soulevé l'application de la clôture au débat sur le pipeline. Je sais fort bien qu'à l'époque, il y a eu une réaction très vive de la part de la classe politique, des médias et des Canadiens, car on considérait que c'était là une mesure importante.

Le problème c'est que, depuis, la clôture est devenue si courante qu'il n'y a plus de réaction, ce qui est mauvais pour le régime parlementaire. La clôture n'est pas une façon courante de mener à bien les travaux d'un Parlement. C'est antiparlementaire et on devrait s'y opposer en tout temps. La Chambre des communes devrait s'élever contre ce genre de motion beaucoup plus qu'elle ne le fait. Les médias devraient en faire autant. Le problème, c'est qu'on accepte cela comme une pratique courante à l'heure actuelle et ce n'est pas du tout dans l'intérêt de notre régime parlementaire.

Je tiens à répéter qu'à mon avis, c'est inutile dans cette enceinte. Je ne suis pas du tout d'accord avec les règles actuelles. Je ne souscris pas à l'hypothèse qui les sous-tend. Je crois que nous avons dans cette enceinte des règles qui n'ont pas leur place au Sénat du Canada. Nous pouvons conduire nos travaux d'une façon bien différente.

Ceci dit, je sais que le gouvernement est majoritaire. Il l'a montré plusieurs fois au cours des votes qui ont eu lieu cet après-midi. Je ne vais pas retarder les choses maintenant. Je demanderai un vote par appel nominal. Si toutefois nous pouvons appliquer les mêmes résultats que pour le vote précédent, je suis prêt à le faire. Sinon, je me verrais dans l'obligation de demander un vote par appel nominal, car en toute honnêteté, nous sommes contre cette règle et cette pratique au Sénat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré au chef adjoint de l'opposition de nous avoir fait part de sa position, ainsi qu'au chef de l'opposition qui en a fait de même il y a quelques minutes. Nous avons eu ce genre de discussion au moins une fois au Sénat. J'avais alors fait remarquer, et le fais de nouveau maintenant, que l'article 40 du Règlement se rapportant à ce qu'on appelle la clôture doit être lu conjointement avec l'article 39.

La clôture est au Sénat l'ultime recours. En vertu de l'article 39, les deux parties doivent essayer de s'entendre sur le temps qui à telle ou telle étape sera consacré à l'examen d'un projet de loi. Je pense que dans le cas de la plupart des mesures législatives, quand on arrive à une telle entente, cela ne peut que contribuer à l'efficacité de notre assemblée ou de toute autre assemblée parlementaire. Je pense en outre que cela ne peut qu'arranger les honorables sénateurs des deux côtés.

On me dit que mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, et son homologue, le chef adjoint de l'opposition, ont eu de nombreux entretiens tant avant que pendant le débat eu troisième lecture de ce projet de loi, ceci en vue d'essayer de s'entendre sur le temps que devrait durer le débat à ce stade. Le chef adjoint de l'opposition conviendra je pense qu'il n'a pas été possible de s'entendre sur ce point. J'espère qu'il attestera devant nous que le leader adjoint du gouvernement n'a pas essayé d'imposer son point de vue à l'opposition, de lui dire qu'on ne devrait pas consacrer plus d'une heure ou deux au débat. Nous avons toujours été prêts à accueillir toute suggestion à propos du temps que devrait durer le débat à ce stade.

Toutefois, en l'absence d'entente, le gouvernement doit tôt ou tard prendre des mesures pour essayer de rendre ce débat prévisible. C'est compte tenu de ces faits que le leader adjoint du gouvernement a introduit une motion demandant qu'il soit alloué six heures de plus au débat de cet important projet de loi.

Avant de me rasseoir, il est une chose que je peux et me dois de corriger dans la version des faits que nous a rapportés le chef de l'opposition. Cela concerne ce qui s'est passé au Comité. Le chef de l'opposition a dit que la clôture avait en fait été imposée à l'étape du comité parce que la majorité avait imposé des délais, parce qu'elle avait imposé une limite de temps pour les délibérations de ce Comité.

Je me souviens clairement avoir, durant le débat à l'étape de la deuxième lecture, dit aux honorables sénateurs, que s'il le voulait, le comité avait un bon mois pour examiner ce projet de loi. Je me rappelle avoir dit au président et aux autres membres du comité, quand ils m'ont dit que le comité se réunirait le 18 janvier, sachant que j'avais l'intention de faire reconvoquer le Sénat le 25 janvier: «Pourquoi ne vous réunissez-vous pas le 4, pourquoi ne vous réunissez-vous pas le 11?» On me répondait toujours non, puisqu'il y avait une entente avec l'opposition, qu'une semaine suffirait, que l'on se réunirait le 18, qu'il y aurait 40 témoins dont 25 suggérés par l'opposition et 15 par les ministériels, et ainsi de suite.

• (1710)

J'ai assisté aux délibérations du comité quand j'ai pu. J'ai lu une bonne part des comptes rendus. Le comité a accompli un bon boulot. Tous les point de vue ont été plus que convenablement exprimés. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, j'ai été très impressionné par le soin, l'attention et la minutie avec lesquels les honorables sénateurs des partis tant conservateur que libéral siégeant au comité ont étudié le projet de loi. Je les en félicite tous.

Honorables sénateurs, je suppose que nous avons chacun notre opinion sur la nécessité d'un dispositif d'attribution de temps dans notre système. Nous n'avons pas allégué que les honorables sénateurs d'en face avaient livré une obstruction systématique au projet de loi, ni qu'ils avaient pris trop de temps, ni qu'ils essayaient de retarder indéfiniment l'adoption du projet de loi. Nous n'avons fait aucune de ces allégations. Tout ce que nous avons dit, c'est qu'il n'a pas été possible d'en arriver à une entente entre les partis sur la durée du débat à l'étape de la troisième lecture. Cela constitue pour le gouvernement une justification suffisante pour prendre le genre de mesure que nous avons prise en présentant la motion proposée par le leader adjoint du gouvernement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, a proposé:

> Que, conformément à l'article 40 du Règlement, une période d'au plus six heures supplémentaires soient attribuée pour l'étude du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, à l'étape de la troisième lecture;
>
> Que, lorsque le débat sera terminé ou que la periode prévue pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la troisième lecture sera écoulée, le Président interrompe les travaux en cours, s'il y lieu, et met aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires pour mettre fin à l'étape en cours de l'étude du projet de loi;

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je veux demander un vote par assis et debout, à moins que nous puissions nous entendre pour dire que le résultat du vote soit identique à celui du dernier vote. Je crois que personne n'a quitté la salle dans l'intervalle; je propose donc que ce vote soit consigné selon les résultats du dernier vote.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion du sénateur Lynch-Staunton, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Baroutes	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	Lynch-Staunton
Berntson	Macdonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	MacDonald (*Halifax*)
Chaput-Rolland	Macquarrie
Cochrane	Marshall
Cogger	Meighen
Comeau	Murray
De Ware	Nurgitz
Di Nino	Oliver
Doody	Ottenheimer
Doyle	Poitras
Forrestall	Robertson
Grimard	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Sylvain
Keon	Twinn—38

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Bonnell	Lawson
Bosa	LeBlanc
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
De Bané	Molgat
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Riel
Grafstein	Sparrow
Graham	Stanbury
Hastings	Stewart
Hays	Stollery
Hébert	Thériault—31
Kenny	

ABSTENTIONS

Aucune

TROISIÈME LECTURE — REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR BOSA

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que le projet de loi C-91 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé en supprimant l'article 5, aux pages 3 et 4, et en lui substituant ce qui suit:

44(1) Sous réserve de l'article 46, la durée de validité de tout brevet concernant un médicament, délivré par le Bureau des brevets en vertu de la présente loi et pour lequel une demande est déposée après l'entrée en vigueur du présent article, est de vingt ans à compter de la date du dépôt de la demande au Canada.

44(2) Sous réserve de l'article 46, la durée de validité de tout brevet existant et de tout brevet devant être délivré par le Bureau des brevets relativement à un médicament, est de vingt ans à compter de la date du dépôt initial de la demande au Canada.

44(3) Lorsqu'un nouveau brevet est délivré ou a été délivré relativement à un produit pour lequel une demande de licence a été déposée ou une licence a été délivrée, la licence est automatiquement prolongée de manière à inclure le nouveau brevet.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Votre Honneur, nous sommes disposés à accepter que les résultats précédents s'appliquent cette fois-ci également.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion du sénateur Bosa, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Bonnell	Lawson
Bosa	LeBlanc
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
De Bané	Molgat
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Riel
Grafstein	Sparrow
Graham	Stanbury
Hastings	Stewart
Hays	Stollery
Hébert	Thériault—31
Kenny	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	Lynch-Staunton
Berntson	Macdonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	MacDonald (*Halifax*)
Chaput-Rolland	Macquarrie
Cochrane	Marshall
Cogger	Meighen
Comeau	Murray
De Ware	Nurgitz
Di Nino	Oliver
Doody	Ottenheimer
Doyle	Poitras
Forrestall	Robertson
Grimard	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Sylvain
Keon	Twinn—38

ABSTENTIONS

Aucun

TROISIÈME LECTURE — REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaulieu, appuyé par l'honorable sénateur Teed, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le gouvernement s'acharne à écraser l'opposition et applique la clôture, il est difficile de défendre les intérêts des simples citoyens canadiens. L'ACIM représente des multinationales qui fabriquent des produits pharmaceutiques et qui ont des intérêts légitimes à protéger, soit la maximisation des profits. Nous devrions comprendre leur position. Nous avons beaucoup critiqué les fabricants de produits pharmaceutiques, mais leur boulot, c'est d'atteindre leur objectif et de maximiser leurs profits. Cela ne veut toutefois pas dire que le gouvernement doit sacrifier les intérêts de la plupart des Canadiens au profit de l'ACIM.

Honorables sénateurs, les chats mangent des oiseaux, c'est une loi de la nature. Vous ne pouvez pas ordonner à un chat de ne plus manger d'oiseaux. C'est son but dans la vie. Mais quand le chat vous dit qu'il le fait dans l'intérêt des oiseaux, c'est le comble!

Donc, avant de faire mes dernières observations au sujet du projet de loi C-91, je voudrais rappeler aux sénateurs les propos qu'a tenus le sénateur Murray, le 26 janvier dernier, quand il a participé au débat à l'étape de la troisième lecture. Les sénateurs de ce côté-ci étaient heureux de voir qu'il allait intervenir. Le sénateur Kirby, vice-président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, venait tout juste de décrire les travaux du comité et d'expliquer pourquoi les sénateurs libéraux s'opposaient si vivement à l'adoption de cette mesure législative. Donc, lorsque le sénateur Murray s'est levé pour faire son discours, nous nous sommes bien calés dans nos fauteuils en pensant qu'il allait justifier avec énergie et fougue une mesure qui nous semblait injustifiable.

Le leader du gouvernement a commencé en disant:

Honorables sénateurs...

Jusqu'ici, ça va

. . ..c'est un sujet extrêmement complexe.

Jusqu'ici, toujours pas de problème.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous en prie, par courtoisie pour le sénateur Frith, je dois invoquer le paragraphe 19(3) du Règlement. Si des sénateurs veulent converser, ils doivent se retirer hors de la barre.

Le sénateur Frith: Merci, monsieur le Président. Cela m'empêchera de devoir crier pour me faire entendre.

Le leader du gouvernement au Sénat a commencé en disant ceci:

> Honorables sénateurs, c'est un sujet extrêmement complexe, un sujet tout aussi intéressant qu'important, qui a des ramifications dans de nombreux domaines d'intérêt public, tant sur la scène nationale qu'internationale.

Bravo! Il a certainement raison pour ce qui est du contexte et des ramifications. Il poursuit:

> Il est beaucoup plus complexe que voudraient nous le faire croire certains des arguments simplistes que nous avons entendus ces dernières semaines.

Je suis d'accord. Il suffit de regarder le témoignage présenté au comité par l'honorable Michael Wilson pour vraiment comprendre ce que le sénateur Murray veut dire lorsqu'il parle d'arguments simplistes — et on pourrait même dire idiots.

Écoutez ces extraits du témoignage de M. Wilson:

> Nous présentons cette mesure à ce moment-ci parce qu'elle est bonne pour le Canada et pour les Canadiens.

Ou:

> Ce projet de loi vise les personnes âgées. Il vise les enfants.

Ou encore mon argument préféré:

> Le projet de loi C-91 a permis aux acheteurs de médicaments au Canada de réaliser des économies nettes de 424 millions de dollars au cours des cinq premières années.

Vraiment?

C'est donc pour cette raison que les grandes sociétés pharmaceutiques et même le président des États-Unis ont fait du lobbying aussi intense auprès du premier ministre Mulroney. Ils voulaient permettre aux Canadiens d'économiser un demi-milliard de dollars qui auraient autrement abouti dans les coffres des grandes sociétés pharmaceutiques américaines.

Je n'ai peut-être pas une vision assez romantique de l'ACIM, honorables sénateurs, mais je ne peux pas croire cela. Je ne connais d'ailleurs personne qui le croie.

Y a-t-il quelqu'un du côté du gouvernement qui croit vraiment cela? Y a-t-il un seul sénateur du côté du gouvernement qui se lèvera pour dire: «Oui, Michael Wilson, je crois que l'industrie pharmaceutique internationale a dépensé des millions de dollars à faire du lobbying pour forcer l'adoption d'un projet de loi qui a lui fait perdre presque un demi-milliard de dollars»?

Je tiens à signaler que personne ne s'est levé de l'autre côté. Il semble que cela soit trop ridicule, même pour eux. Je suis donc d'accord avec le sénateur Murray: le gouvernement a servi aux Canadiens trop d'arguments simplistes, si le mot «simplistes» veut dire «idiots».

Dans ses remarques, le leader du gouvernement a ensuite félicité ceux qui ont participé aux délibérations du comité de l'intérêt considérable qu'ils ont porté à cette question et de la minutie avec laquelle ils l'ont abordée. Cela aurait évidemment été une façon très appropriée de terminer son introduction, mais ce n'était pas le cas. C'est ainsi que s'est terminé son discours tout entier sur le projet de loi, c'est-à-dire deux paragraphes de réflexion sur ce qu'il a dit être un sujet extrêmement complexe. Non seulement il n'a pas parlé de la teneur du projet de loi, mais il n'a même pas dit s'il appuyait cette mesure.

• (1720)

Le sénateur Murray exhorte ses collègues à appuyer ce projet de loi, mais il laisse aux autres membres de son caucus le soin de défendre publiquement une mesure indéfendable. Alors que le pouvoir politique qu'il exerce tire à sa fin, il veut peut-être partir dans la dignité, en refusant de défendre l'indéfendable.

Au moment de parler du projet de loi lui-même, il a peut-être été frappé à nouveau par la paralysie des mâchoires dont il a été victime durant la période des questions. Mais après avoir tout dit, en 30 secondes, ce qu'il avait à dire sur le projet de loi C-91, le sénateur Murray s'est-il rassis calmement? Non. Il a alors fait son numéro de saint Lowell ou de monsieur Étiquette; il est parti en grand et nous a livré un discours arrogant — pompeux, à mon avis — à nous pauvres pécheurs qui refusions de voir clair.

Le leader du gouvernement a parlé, pour la première fois et problablement la dernière, d'un projet de loi visant à aller chercher, dans les poches de tous les Canadiens assez fous pour être malades, des centaines de millions, voire des milliards de dollars, et de quoi a-t-il voulu discuter? Pas des milliards de dollars en jeu; pas de l'extraordinaire prolifération des laboratoires de R-D d'un océan à l'autre; pas des nouveaux médicaments extraordinaires qui nous rendront éternels. Il n'a voulu parler de rien de tout cela. M. Étiquette a décidé qu'il était plus important de nous faire un sermon sur les bonnes manières et sur le fait que nous devrions tous nous précipiter vers nos fauteuils et nous rasseoir dès que le Président se lève du sien. Le fait que nous n'ayons pas agi ainsi le soir précédent l'a grandement perturbé.

Le témoignage que les membres du Comité ont entendu au sujet de familles pauvres qui doivent choisir de faire remplir une ordonnance ou d'acheter des bottes d'hiver pour les enfants, ou même de la nourriture, ne l'a toutefois pas perturbé. Non, cela ne l'a pas troublé. Cela ne l'a certainement pas incité de parler du projet de loi. Il nous a obligés à détourner notre attention de cette mesure inique, a réprimandé ses collègues du Sénat et nous a obligés à lui répondre.

À la page 411 de la 18e édition de son ouvrage intitulé *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, Erskine May dit ceci:

> Lorsqu'un député est appelé à prendre la parole, son discours doit porter sur la question à l'étude. . .

Quant à Bourinot, il est encore plus explicite. À la page 340, dans la partie de son ouvrage qui traite de la pertinence des discours, il dit ceci:

> La liberté de discussion exige que chaque député ait l'entière liberté de dire, pour l'information de la Chambre, tout ce qu'il juge sincèrement de nature à pouvoir l'aider à se former un jugement sur toute question à l'étude.

Le sénateur Murray a-t-il dit quoi que ce soit qui puisse aider la Chambre «à se former un jugement» sur la question dont elle est saisie? Et ne venez pas me dire que son discours était de mise parce qu'il parlait du Règlement! Il a lui-même rejeté cela, et le Président suppléant, le sénateur Comeau, s'est empressé de lui donner raison sans que quelqu'un le lui ait demandé ou sans avoir écouté les opinions des autres sénateurs.

Il est vrai que le sénateur Murray a dit que le projet de loi C-91 était complexe et qu'il avait une dimension internationale. Il a dit, c'est vrai, qu'on avait entendu à ce sujet trop d'explications simplistes. Mais a-t-il expliqué ses aspects complexes et sa dimension internationale? A-t-il présenté des explications solides au lieu des arguments simplistes? A-t-il même dit s'il appuyait ce projet de loi?

La réponse à toutes ces questions est «non». Le sénateur Murray n'a pas dit un mot de ce qu'il pensait du projet de loi. Ses observations n'avaient absolument aucun rapport avec la question dont le Sénat a été saisi. Elles n'ont absolument pas aidé les sénateurs à décider du sort à réserver au projet de loi C-91.

La pertinence du débat a, de tout temps, été interprétée avec beaucoup de souplesse, mais c'est l'une des traditions les plus fondamentales et les plus anciennes des organes législatifs du monde entier. Cette tradition était respectée lorsque les aînés des sociétés ancestrales se réunissaient et lors de assemblées de citoyens de la Grèce antique, et elle est aussi un élément fondamental des débats qui ont lieu dans toutes les assemblées législatives actuelles — même au sein de celles que l'on qualifie de dictatures!

Mais le leader du gouvernement a violé cette règle cardinale de toutes les assemblées législatives. Pourquoi? Pour faire un sermon tout à fait gratuit sur la violation des règles. Au lieu d'amorcer une étude, il a débité. . .

Le sénateur Gigantès: Comme d'habitude.

Le sénateur Frith: . . .un tissu d'observations prétentieuses, pédantes et hors de propos au beau milieu du débat sur l'un des plus importants et regrettables projets de loi que son gouvernement a jamais présenté.

Le sénateur Murray: L'opposition en a encore sur le coeur.

Le sénateur Frith: En effet. J'en suis revenu un peu, mais si le leader du gouvernement a encore des doutes que ses sermons à la M. Étiquette et à la saint Lowell nous restent sur le coeur, je tiens à lui dire qu'il a raison, car ils nous restent bien sur le coeur.

Le sénateur Gigantès: Ils nous ennuient.

Le sénateur Frith: Que faire? Ses observations, même si elles sont complètement à côté de la question dont nous sommes saisis, ont été consignées au compte rendu du Sénat. Fausses et archi-fausses, elles ne peuvent pas rester sans riposte. Cependant, si je tente de tirer les choses au clair, est-ce que j'enfreindrai moi aussi la règle de la pertinence? Je ne crois pas, et voici pourquoi. En montrant dans quelle mesure les observations du sénateur Murray étaient complètement erronées et hors de propos, nous conclurons que le leader du gouvernement au Sénat, en ne donnant pas à cette étape décisive et définitive de raisons pour lesquelles nous devrions appuyer ce projet de loi, nous a aidé à «former un jugement», comme il est dit dans Bourinot, de voter contre.

Mardi, le sénateur Murray a allégué trois violations particulières du Règlement du Sénat et a soutenu que le rapport du comité sur le projet de loi C-91 était très irrégulier.

La première violation du Règlement alléguée par le sénateur Murray a trait à la question de privilège. Le paragraphe 23(1) prévoit:

> Au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables.

J'ai toujours trouvé cette règle très insensée! Elle signifie que si un sénateur invoque le Règlement, il faut qu'un autre sénateur invoque le Règlement pour rappeler qu'il est interdit d'invoquer le Règlement. Mais cette autre personne n'a pas davantage le droit d'invoquer le Règlement. Quelle absurdité! Le paragraphe se poursuit ainsi:

> Les questions de privilège ou les rappels au Règlement, au sujet d'un avis donné au cours de cette période, ne sont admissibles qu'au moment où le sujet au *Feuilleton* est ouvert au débat.

Inutile de s'attarder sur cette deuxième phrase, parce qu'il ne s'agissait pas d'un «avis». Il s'agissait d'un rapport de comité incomplet.

Les membres du comité s'étaient entendus sur le fait que le rapport sur le projet de loi C-91 présenterait des observations des libéraux qui siégeaient au comité. Pourtant, le rapport du comité consigné au compte rendu ne renfermait aucune observation des libéraux.

Les membres des autres partis y avaient couché leurs observations, mais pas les libéraux. Le sénateur Olson a pris la parole pour s'opposer à ce rapport en s'appuyant sur l'article 44 du Règlement. Que dit cet article? Voici:

> 44.(1) Il incombe à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat. Une atteinte aux privilèges d'un sénateur touche aux privilèges de tous les sénateurs et à la capacité du Sénat de s'acquitter des fonctions que lui confère la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les mesures nécessaires pour assurer cette protection ont priorité sur toute autre question au Sénat. Pour obtenir une telle priorité, une question présumée de privilège doit toutefois satisfaire à certains critères. Elle doit notamment:
>
> a) être soulevée à la première occasion;
>
> b) toucher directement aux privilèges [. . .];

c) réclamer un correctif [. . .]; et

d) viser à corriger une infraction grave et sérieuse.

Cela dit bien que la question de privilège doit être soulevée à la première occasion.

Nous sommes en présence d'une contradiction dans le Règlement, ce qui n'est pas surprenant puisqu'il a été imaginé et rédigé par le groupe de spécialistes de la procédure désigné par les conservateurs à la suite du débat sur la TPS. Les règles contradictoires et hors de propos sont la marque de commerce de notre gouvernement. Une règle dit de s'abstenir, c'est-à-dire de ne pas soulever la question de privilège à un certain moment, et l'autre dit qu'il faut le faire immédiatement, parce que cette procédure est un droit prévu dans la Constitution et qu'elle a «priorité sur toute autre question au Sénat». Selon le leader du gouvernement, nous aurions dû ne pas tenir compte de cet article du Règlement après avoir vu que le rapport du comité ne renfermait aucune observation de la part des libéraux, ce qui était irrégulier. Nous aurions dû rester bien sages et ne pas dire un mot. Il est clair qu'à son avis, il fallait parler de ce qu'il jugeait inacceptable, mais pas de ce que nous jugions inacceptable. Nous n'aurions dû ni pendant les affaires courantes, ni pendant la période des questions, ni pendant l'étude des articles à l'ordre du jour faire quoi que ce soit pour attirer l'attention sur le fait que le rapport du comité sur le projet de loi C-91 était incomplet. Nous étions censés rester muets.

• (1730)

Le lendemain, conformément au paragraphe 44(3) du Règlement, et sous le régime imposé, le sénateur Olson aurait dû présenter un avis écrit au greffier du Sénat pour lui faire savoir qu'il y avait un problème. Mais c'était après le fait, après que le comité eût lu son rapport sans donner suite à l'accord prévoyant la formulation de commentaires par les libéraux. Le sénateur Olson ne devait rien faire avant le lendemain. Il devait alors présenter un avis écrit au greffier pour signaler un problème. Au début de la séance, à 14 heures, le sénateur Olson aurait pris la parole pour dire qu'il soulevait la question de privilège. Cette question portait sur un événement survenu le soir précédent. Le Sénat aurait mené ses travaux comme d'habitude — «Pas tout de suite, sénateur», lui aurait-on dit — ce qui incluait le débat de troisième lecture sur le projet de loi C-91. À la fin de la journée, lorsque tout aurait été fait, ils auraient dit: «Maintenant, sénateur Olson, vous pouvez soulever votre question de privilège sur l'événement d'hier soir.» C'est idiot. Ce n'est pas conforme au paragraphe 44(1) du Règlement qui porte notamment que «Les mesures nécessaires pour assurer cette protection ont priorité sur toute autre question au Sénat.» Pourtant, le Règlement dit non. Les mesures n'ont priorité sur rien; acquittons-nous de tous nos travaux puis, en fin de journée le lendemain, peut-être aurez-vous la possibilité de soulever votre question. Selon le sénateur Murray, le sénateur Olson aurait dû attendre patiemment après deux périodes de questions, deux séances de présentation de pétitions, deux journées de discours sur les articles à l'ordre du jour avant d'oser dire aux sénateurs quoi que ce soit au sujet de sa question de privilège. Selon le sénateur Murray, cela correspond au niveau de priorité des questions de privilège.

Voilà l'interprétation que préconise le leader conservateur au Sénat du Règlement que les partisans du gouvernement conservateur ont imposé au Sénat. Le leader du gouvernement s'attend-il vraiment à ce que le sénateur Olson ou tout sénateur d'un côté ou de l'autre de la chambre la trouve acceptable pour sa question personnelle de privilège? Cela enlève toute sa substance à la question de privilège et n'en laisse qu'une parodie. Le sénateur Murray s'est montré scandalisé que le sénateur Olson ose invoquer la question de privilège en pensant qu'elle existait toujours. Le sénateur Olson et chacun d'entre nous devrions être outrés des nouvelles règles extravagantes imposées par le gouvernement. Nous devrions tous être scandalisés de ce que le gouvernement a fait, et les sermons du sénateur Murray sur la question ne nous informent pas, mais devraient nous mettre en fureur ou, pour reprendre son expression, nous ulcérer par leur ignorance. Naturellement, c'est de cette arrogance que nous sommes ulcérés. Tant pis pour la question de privilège!

J'ai déjà parlé de la deuxième prétendue violation du Règlement qui a mis le sénateur Murray dans une telle fureur, à savoir le fait que nous n'avons pas repris notre place quand le Président s'est levé. Le leader du gouvernement a déclaré: «Ce manque de discipline donne vraiment au Sénat une très mauvaise réputation.» Cela va à l'encontre de la bonne réputation dont jouit actuellement le Sénat. Est-ce que cela a été à l'encontre des marques d'approbation dont les Canadiens ont comblé le Sénat quand le Président a envoyé une note à quelques sénateurs pour leur dire qu'il y aurait un vote surprise dans 45 minutes, à 17 h 30, puis a ordonné que les portes soient fermées à 17 h 25, procédant ainsi au vote en l'absence des membres de l'opposition officielle? Cela a assurément donné une réputation au Sénat qui la distingue probablement de toutes les autres assemblées législatives de l'histoire.

Le sénateur Murray pensait peut-être à toutes les félicitations que les Canadiens ont envoyées au Président du Sénat après sa décision d'inventer la clôture de circonstance pour permettre l'adoption de la TPS. Nous nous serions vraiment «fait une mauvaise réputation» si le Président avait appliqué le Règlement comme il était tenu de le faire, ce qui aurait retardé l'adoption de la TPS d'au moins un an, l'aurait peut-être tuée complètement. Pense-t-il que les Canadiens auraient été furieux et que nous devrions être honteux? Des centaines de milliers de Canadiens signaient des pétitions demandant au Sénat de faire quoi? Demandaient-ils au Président d'enfreindre le Règlement pour leur imposer la TPS? Il se peut que ce soit le souvenir qu'en a le sénateur Murray, mais ce n'est certainement pas le souvenir qu'en ont les autres, en dehors de ses acolytes et du Président.

Une troisième règle qu'on nous accuse d'avoir violée, une autre de ces réactions instinctives, post-TPS, des conservateurs, c'est le paragraphe 23(7) du Règlement. Il prévoit que la période des questions doit commencer au plus tard 30 minutes après le début des affaires courantes. Ce ne fut pas le cas lundi soir, alors que nous étions sur une question de privilège car, selon le paragraphe 44(1) du Règlement, non seulement les mesures nécessaires «ont priorité sur toute autre question au Sénat», mais elles découlent de la constitution du pays. C'est ce que dit le paragraphe lui-même. Ne tenons pas compte du paragraphe 44(1), nous dit le sénateur Murray. La période des questions et tout ce qui suit ne doivent pas être retardés. Il nous avertit que si l'on ne respecte pas les délais prévus nous courrons de graves risques — «Vous aurez alors paralysé les travaux du Sénat» dit-il. Avons-nous paralysé les travaux lundi? Nous sommes entrés à 20 heures et nous sommes sortis deux heures un quart plus tard, à 22 h 15, après avoir tout terminé ce qui était à l'ordre du jour. Était-ce trop fatiguant pour le leader du gouvernement? Aurions-nous dû finir à 21 h 15 ou peut-être 20 h 15? Dites-nous qu'elle est votre limite d'endurance? Il a peut-être d'autres suggestions de modification du Règlement à faire au sénateur Robertson et à ses collègues pour qu'on tienne compte de sa période limitée d'attention. Son argument de paralysie est un écran de fumée.

En plus des prétendues atteintes à ces trois règles, le sénateur Murray a affirmé, prononcé, pontifié que «lorsqu'un comité présente son rapport sur un projet de loi, ce rapport peut être avec amendements, sans amendement ou avec recommandation qu'on ne l'étudie pas davantage.» Donc, selon le sénateur Murray, un comité n'a que trois solutions, pas davantage. Pas de commentaires, d'observations, rien; seulement une de ces trois conclusions.

Le sénateur Murray: Je vous ai lu les commentaires pertinents.

Le sénateur Frith: Oui, et je vous les lirai, sénateur. Ni le nouveau Règlement absurde ni le Beauchesne n'appuient cet argument. Le paragraphe 97(2) du Règlement, qu'il a lui-même consigné au compte rendu, dit:

> Le rapport d'un comité particulier doit comporter des conclusions approuvées par la majorité des membres.

Remarquez qu'il ne dit pas «conclusion» au singulier, mais «conclusions» au pluriel. Le sénateur Murray dit qu'il ne peut y avoir qu'un choix sur trois en particulier. Ainsi, si le comité voulait faire rapport de conclusions, selon l'argument avancé par le sénateur Murray, il insérerait dans son rapport deux de ces conclusions ou, si possible, toutes les trois.

Par exemple, selon la doctrine Murray, le comité pourrait faire rapport avec et sans propositions d'amendement à la fois. Ou il pourrait recommander qu'on n'adopte pas le projet de loi, mais en y proposant tout de même des amendements. De toute évidence, lorsque le paragraphe 97(2) parle de conclusions, il renvoie à plus d'un choix sur trois.

Le sénateur Murray soutient que des «observations, qu'elles émanent de la majorité ou de l'opposition ou qu'elles fassent l'objet d'un accord unanime, ne font pas partie du rapport». Ses propos sont consignés à la page 2636. Il soutient ensuite qu'elles devraient être annexées au rapport ou, de préférence, insérées dans un rapport distinct. Il a dit:

> Si les sénateurs membres du comité s'entendent pour qu'il y ait des observations, qu'il s'agisse d'observations unanimes ou majoritaires ou minoritaires, ces observations devraient faire l'objet d'un rapport distinct. . .

Le sénateur Murray: C'est ce que le sénateur Molgat a proposé lorsqu'il était président du Comité du règlement.

Le sénateur Frith:

> . . . qui serait déposé, de préférence, au début de la troisième lecture.

Cela contredit le commentaire du Beauchesne que le sénateur Murray a lui-même lu au Sénat. À la page 249 de la sixième édition du Beauchesne, le commentaire 870 dit:

> L'usage veut que le rapport d'un comité fasse état de l'opinion de ceux des membres qui ne partagent pas l'avis de la majorité de leurs collègues. Il n'est pas permis de présenter à la Chambre un rapport minoritaire.

Ainsi, selon le Beauchesne, les opinions, au pluriel, et non simplement la conclusion, au singulier, des membres minoritaires sont insérées dans le rapport et non annexées à ce dernier. Ce commentaire qu'il a cité écarte catégoriquement la possibilité de déposer un rapport distinct, surtout un rapport minoritaire.

• (1740)

Le sénateur Murray soutient qu'il n'existe pas de disposition ou de pratique concernant l'inclusion d'observations dans un rapport de comité, si ce n'est une pratique très informelle qui a vu le jour dans cet endroit au cours des dernières années. . .

Un fait récent, dit-il. Où? À la Chambre des communes?

J'aimerais lire quelques phrases tirées d'un rapport présenté à la Chambre des communes tel qu'il figure dans les *Journaux de la Chambre des communes*:

> M. Fisher, du comité particulier auquel a été renvoyé le projet de loi visant à modifier la Loi sur les droit d'auteur, sollicite la permission de présenter le rapport suivant:
>
> Votre Comité estime que la mesure législative proposée a été demandée par l'Association des auteurs canadiens et par l'Association des maisons d'édition canadiennes, et c'est sur leurs instances. . .

Le paragraphe suivant commence ainsi:

Votre Comité estime également que la protection. . .

Et le paragraphe suivant:

Jusqu'ici, il y a eu constamment des frictions. . .

Passons maintenant au paragraphe suivant:

À l'heure actuelle, nous constatons, à notre grande satisfaction. . .

Le paragraphe suivant commence par ces termes:

Des craintes ont été exprimées. . .

Il s'agit d'un long paragraphe de cinq lignes, suivi d'un paragraphe de six lignes. Le paragraphe qui vient après ces deux paragraphes commence ainsi:

Votre Comité estime cependant que ces craintes ne sont pas justifiées. . .

Ce paragraphe comporte neuf lignes. Enfin, le dernier paragraphe commence par ces mots:

Votre Comité demande donc. . .

Le sénateur Murray: «Votre Comité demande donc» quoi?

Le sénateur Frith: Ce rapport date du 3 juillet 1900. Récent, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Ont-ils fait rapport du projet de loi?

Le sénateur Frith: Oui, ils ont fait rapport du projet de loi et inclus ces observations dans le rapport — je dis bien «dans» le rapport. Le comité a fait ce qui, d'après le sénateur Murray, n'arriverait jamais.

Le sénateur Murray: Sans propositions d'amendement?

Le sénateur Frith: Ce fait très récent s'est produit, d'après mes calculs, 36 ans avant la naissance du sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Donnez-le-moi, j'aimerais le voir.

Le sénateur Frith: Cet article provient des *Journaux de la Chambre des communes*.

Si nous nous reportons maintenant aux *Procès-verbaux du Sénat* du 28 juin 1923, cinq mois avant ma naissance. . .

Le sénateur Murray: Demandez au page de me les apporter; je veux les voir.

Le sénateur Frith: Vous les verrez, monsieur, et vous verrez aussi tous les autres articles qui prouvent que vous aviez tort.

Les honorables sénateurs trouveront, dans les *Procès-verbaux du Sénat*, cinq mois avant ma naissance, un rapport de neuf pages d'un comité spécial auquel on avait renvoyé trois projets de loi concernant les anciens combattants. Ce rapport renferme des explications, des observations et des extraits textuels des témoignages fournis par les témoins. On y trouve exactement ce qui n'existe pas selon le sénateur Murray: «Il n'existe aucune disposition, aucune pratique sinon une pratique bien informelle qui s'est développée au cours des récentes années au sein de cette Chambre.» Dans ce cas au Sénat, l'exemple des récentes années remonte à 70 ans passés.

En voilà assez au sujet de la tendance du leader du gouvernement à souhaiter ce qui n'a jamais existé.

Le sénateur Murray: Remettez-moi ce rapport, je veux le lire.

Le sénateur Frith: Vous l'aurez. Écoutez; si je vous le transmets dès maintenant, vous aller commencer à le lire car il est très long et toutes les observations s'y trouvent, exactement là où elles ont été inscrites. Si je vous le remets, vous serez simplement dans l'embarras car il ne s'agit pas d'un rapport séparé. Tout y est.

Le sénateur Murray: Je voudrais voir au moins la conclusion; allez, donnez-le-moi.

Le sénateur Frith: La semaine dernière, nous avons écouté le sénateur Murray faire un sermon. Mardi dernier, à la fin de son discours. . .

Son Honneur le Président: À l'ordre!

Le sénateur Frith: Je suis heureux de constater qu'on commence à s'échauffer de l'autre côté. C'est à leur tour.

En terminant son exposé mardi dernier, le sénateur Murray a déclaré qu'il ne croyait pas que de mauvaises méthodes pouvaient produire de bons résultats. Amen, saint Lowell! Amen, monsieur! Votre performance de mardi dernier n'a certainement pas produit de bons résultats.

Lorsqu'il a pris la parole au cours du débat en troisième lecture du projet de loi C-91, le leader du gouvernement a violé la règle cardinale de la pertinence. Il a utilisé une «mauvaise méthode» qui n'a pas produit de bons résultats.

Avant de laisser de côté les événements du 27 janvier — le soir du sermon — je voudrais dire quelques mots au sujet d'une autre déclaration erronée faite par le leader du gouvernement. À la page 2624 des *Débats du Sénat*, suite aux observations du sénateur Kirby qui déclarait que le comité de direction du Comité des banques et du commerce avait convenu d'annexer au rapport du Comité un résumé de quatre pages des observations formulées par les libéraux, le sénateur Murray a déclaré: «J'avais cru comprendre que l'opposition trouvait cela inacceptable hier soir. Vraiment, quelle confusion!»

Je tiens à préciser que nous n'avons pas trouvé cela inacceptable le soir du lundi 25 janvier. Comme le disait le sénateur Kirby, il s'agissait d'un résumé de quatre pages, découlant du document beaucoup plus important auquel le sénateur Barootes avait fait référence le lundi 25 janvier.

Vers 19 heures ce même lundi soir, le comité a communiqué avec mon bureau pour savoir si un document d'une demi-page, produit par des attachés de recherche de la Bibliothèque du Parlement, devait être ajouté au rapport du Comité en tant qu'observations formulées par les libéraux. Le document avait été envoyé par télécopieur à mon bureau à 18 h 42. Mon bureau a fait parvenir la réponse suivante, que je reproduis ici presque textuellement:

> Les sénateurs libéraux n'ont pas demandé à la Bibliothèque de rédiger des observations concernant le projet de loi C-91. Les sénateurs libéraux ont produit leurs propres observations.

Le comité avait donné son accord, comme nous le savons maintenant.

Les observations préparées par les sénateurs libéraux sont celles qui figurent en annexe des *Débats du Sénat* du mardi 26 janvier 1993, et que nous avions souhaité voir paraître dans le rapport du Comité au moment du dépôt le lundi 25 janvier. Voilà ce qu'il en est.

Il est regrettable que j'aie dû consacrer tant de temps aux observations faites mardi dernier par le sénateur Murray, mais je ne pouvais pas laisser passer des propos aussi erronés.

En terminant, je voudrais dire quelques mots au sujet du fond du projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: J'ai l'intention de dire quelques mots au sujet du projet de loi, même si le sénateur Murray ne s'est pas donné la peine de la faire. Je serai relativement bref parce que le gouvernement a indiqué bien clairement que le bien-fondé d'une cause n'influe en rien sur le résultat final. Les sénateurs de ce côté-ci perdent leur temps s'ils croient que le gouvernement a tort. Les sénateurs conservateurs ont reçu l'ordre ferme de voter en faveur du projet de loi, et c'est ce qu'ils feront, même si les témoignages recueillis par notre comité démontrent hors de tout doute que cette mesure ne devrait pas être adoptée.

Toutefois, il est important, je crois, de signaler certains faits très troublants concernant ce projet de loi. Certes, je n'espère pas convaincre personne, mais je veux m'assurer que tous ceux qui votent pour le projet de loi C-91 ne se fassent aucun illusion quant à la portée de leur geste et à ses conséquences.

Il y a d'abord l'opposition entre l'ACIM et l'ACFPP. Ce projet de loi reflète une divergence d'opinion fondamentale non seulement entre le gouvernement du Canada et la majorité des Canadiens, mais également entre deux secteurs de la même industrie.

D'un côté il y a l'Association canadienne de l'industrie du médicament, l'ACIM. Elle représente les filiales canadiennes de grandes sociétés pharmaceutiques étrangères. Ainsi, au Canada, nous avons Eli Lilly Canada Inc. Eli Lilly and Company d'Indianapolis, en Indiana, est l'unique propriétaire de cette société. Par ailleurs, il ne faut pas confondre l'Association canadienne de l'industrie du médicament, dont le siège social est au Canada et la Pharmaceutical Manufacturers Association — qui n'a rien de canadien —, organisme sis aux États-Unis. L'organisme canadien, comme ses sociétés-membres, porte le même nom que son pendant américain. La seule différence, c'est que dans le premier cas, le mot «Association» est suivi de l'adjectif «canadienne».

Au Canada, l'ACIM a fait des pressions pour que nous adoptions une politique identique à celle que préconisait l'ancienne administration des États-Unis, la PMA ainsi que trois sociétés pharmaceutiques qui ont leur siège social aux États-Unis. Dans le rapport annuel de sa société pour 1991, M. Edmund T. Pratt Jr., président du conseil d'administration de Pfizer de New York, se vantait du rôle qu'il avait joué pour faire figurer la protection de la propriété intellectuelle au programme des négociations commerciales internationales, et je cite:

> . . .à titre de membre et de président du Comité consultatif pour les négocations commerciales, j'ai réussi à élargir le programme de façon à y inclure deux points critiques: les questions des règles justes en matière d'investissement et la protection de la propriété intellectuelle.

J'imagine qu'il fait allusion au GATT et à l'ALENA. Le gouvernement affirme que le projet de loi C-91 découle de ces accords.

Bref, d'un côté, il y a l'ACIM qui, grâce à ses manoeuvres incessantes en coulisse, est en train d'obtenir que le gouvernement américain, les sociétés pharmaceutiques américaines et l'American Pharmaceutical Drug Manufacturers Association mettent la main sur tout ce qui bouge au Canada.

De l'autre côté, il y a l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, l'ACFPP. Elle regroupe essentiellement des sociétés pharmaceutiques canadiennes qui fabriquent des produits génériques. Ces sociétés se sont considérablement développées depuis 1969, année où le gouvernement libéral de l'époque a introduit le système d'octroi de licences obligatoires. L'ACFPP a affirmé que, selon les statistiques fournies par le gouvernement pour 1987, le secteur des produits génériques a réalisé 10 p. 100 du chiffre d'affaires total et représentait 22 p. 100 de l'actif total de l'industrie pharmaceutique.

• (1750)

M. Jack Kay, de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques a expliqué ce qui suit devant notre comité:

> C'est important parce que les sièges sociaux des entreprises membres de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques se trouvent au Canada. Notre siège social est situé au Canada et c'est ici que nos décisions sont prises. Nous ne sommes pas sous les ordres d'un siège social situé aux États-Unis, en Suisse, en Allemagne ou en Angleterre. C'est très important. Nous possédons 22 p. 100 des actifs parce que toutes nos activités à l'étranger sont dirigées de notre

> siège social, au Canada. Nos exportations se font à partir du Canada, parce que c'est ici que se trouvent nos entreprises. Les multinationales qui ont des filiales dans toutes les parties du monde choisissent d'exporter leurs produits vers les pays du Tiers monde à partir du pays qui offre le plus d'avantages pour eux. Nous exportons à partir du Canada. Le Canada est notre port d'attache.

C'est à la page 108 du fascicule 27. Le gouvernement n'a pas réfuté ce point. C'est un fait que pour la plupart les bureaux, les laboratoires et les usines de fabrication des compagnies membres de l'ACIM sont situés dans leur propre pays.

Eli Lilly, par exemple, a des installations de recherche de 2,7 millions de pieds carrés dans deux villes américaines. Lorsque le sénateur Kirby a demandé à M. McCool d'Eli Lilly of Canada Inc.:

> Quelle est, approximativement, la taille de vos installations de recherche au Canada?

M. McCool lui a répondu:

> Notre laboratoire de recherche analytique Lilly compte 16 000 pieds carrés.

Pressé de répondre à une autre question, il a reconnu que 16 000 pieds carrés au Canada ne se comparaient pas à 2,7 millions au États-Unis, laissant entendre que la superficie était supérieure à cela au Canada, sans préciser pour autant de combien.

Disons que ce soit deux fois ça. Doublons ce chiffre. Disons que Lilly a 32 000 pieds carrés au Canada. Nous n'avons aucune preuve qu'il en soit ainsi, mais donnons-lui le bénéfice du doute. Cela représente quelle proportion par rapport aux États-Unis? 1,19 p. 100. La contribution d'Eli Lilly Canada Inc. au total des revenus de la compagnie n'est que de 3 p. 100. Et ses nouvelles installations de R-D ne correspondent certainement pas à 3 p. 100 de ce qui se construit au États-Unis et encore moins 3 p. 100 des installations de recherche de la compagnie à l'échelle mondiale.

C'est une évidence très simple, les compagnies membres de l'ACIM comme Eli Lilly appartiennent entièrement à une société mère située à l'étranger d'où elle les dirige et les administre. Les compagnies membres de l'ACIM envoient leurs bénéfices à leur maison-mère dont les actionnaires reçoivent des dividendes et c'est à l'étranger que se construisent les installations, pas au Canada.

Le projet de loi C-91 n'y changera rien, en fait, il va aggraver le problème. Des sommes plus importantes seront recueillies au Canada, envoyées à Indianapolis, ou ailleurs, et c'est là qu'on engagera davantage de travailleurs et qu'on versera des dividendes plus importants, le tout sur le dos des Canadiens qui tombent malades.

Étant donné que l'Association canadienne de l'industrie du médicament refuse de consacrer plus de 10 p. 100 du produit de ses ventes aux activités de recherche et de développement, la part du lion des recettes additionnelles que suscitera ce projet de loi ira à la société mère.

Quoique ne présentant pas une véritable menace pour l'ACIM, le secteur du médicament générique dérangeait quand même, car il troublait ces bonnes relations. Il était en train d'établir une véritable assise au Canada, non seulement pour le marché canadien mais aussi pour les marchés étrangers. Il constituait en outre un mauvais exemple pour d'autres pays, ce qui n'était pas dans l'intérêt du groupe américain, la PMA, ni de ses membres affiliés, dont sa filiale ou sa subordonnée canadienne.

Voici donc qu'on nous demande de faire un choix. Sommes-nous contents que toutes les décisions soient prises à l'étranger et que notre industrie soit dominée et contrôlée par des intérêts étrangers? Considérons-nous l'industrie canadienne des médicaments génériques comme une menace indésirable pour ces intérêts? Devrait-on décourager les compagnies canadiennes de déranger les compagnies pharmaceutiques internationales? Dans l'affirmative, votez en faveur du projet C-91.

L'une des plus grandes divergences d'opinions entre les partisans et les adversaires du projet de loi concerne le nombre d'années additionnelles d'exclusivité du marché qu'il accordera à l'industrie pharmaceutique s'il est adopté. D'après le gouvernement, le projet de loi étendra le monopole des médicaments de 3,2 années en moyenne et c'est sur cette donnée que se fonde son calcul des coûts. Le gouvernement manitobain parle de 7,6 années et M. Stephen Schondelmeyer, d'une moyenne de 7,2 années.

Qui a raison? Il est important de le savoir, car cela justifie grandement la vaste différence existant entre les diverses estimattons du coût total du projet de loi pour les Canadiens. Heureusement, on peut le savoir assez facilement et précisément en revenant au projet de loi C-22.

Le 14 avril 1987, l'honorable Harvie Andre a soutenu devant le comité sénatorial spécial sur le projet de loi C-22 que celui-ci n'aurait pas une incidence aussi considérable que cela. M. Andre a produit le graphique que j'ai ici et qui aide à comprendre ce qu'il a dit. Je demande donc à ce que le graphique figure au compte rendu.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du document figure à l'annexe, p. 2761)

Le sénateur Frith: M. Andre a présenté ce tableau, lorsqu'il a comparu devant le comité, et je l'utiliserai à mon tour de manière à rapporter fidèlement ses propos. Il a dit:

> [...] quand on invente, ou découvre, un nouveau médicament comportant d'éventuels avantages thérapeutiques, on présente une demande de brevet [. . .] L'octroi d'un brevet prend environ trois ans. L'année «0» est celle où le brevet est accordé.

C'était à la page 29.

Il a alors expliqué et montré sur son tableau que l'avis de conformité, qui est exigé pour mettre le produit sur le marché, était habituellement délivré au cours de la cinquième année de la durée du brevet. Le tableau montre que l'avis de conformité est accordé en l'an 5 du brevet. M. Andre a expliqué:

> [. . .] cette période de huit ans, à partir allant du moment de la demande jusqu'à l'an 5, correspond en moyenne au temps passé à effectuer la recherche sur le médicament en vue de le faire approuver par le gouvernement et par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

Le projet de loi C-22 n'a pas aboli les licences obligatoires. Il a plutôt prévu une période d'exclusivité sur le marché de sept ou dix ans, selon que la société de produits génériques concurrente était disposée à fabriquer l'ingrédient actif au Canada. D'après la déclaration et le tableau de l'honorable Harvie Andre, cette période d'exclusivité sur le marché, ou de monopole commercial, commence en moyenne en l'an 5 de la durée du brevet, soit l'année où Santé et Bien-être émet l'avis de conformité. Si l'on ajoute 7 ans d'exclusivité sur le marché à l'an 5, on arrive à l'an 12 de la durée du brevet. Si l'on ajoute dix ans d'exclusivité sur le marché, on arrive à l'an 15.

Selon M. Andre, l'ancien ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, la société de produits génériques concurrente pourrait, en moyenne, en vertu du projet de loi C-22, obtenir une licence obligatoire en l'an 12 ou 15 de la durée du brevet. Tout cela est enregistré. Ce sont les déclarations du gouvernement, celles que M. Andre a faites devant le sénateur Barootes, qui assistait à cette réunion du comité.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant comprendre une chose: si, en vertu du projet de loi C-22, la concurrence est interdite jusqu'à l'an 12 ou 15, comment peut-on obtenir une hausse de 3,2 lorsqu'on accorde un monopole pendant 20 ans? D'après mes calculs, si je retranche 12 de 20 ans, j'obtiens 8 et si je retranche 15 de 20, j'obtiens 5. Le sénateur Barootes pourrait peut-être nous éclairer. Il était présent lorsque M. Andre a dit que l'avis de conformité était habituellement émis en l'an 5. Il y aurait donc une période de monopole du marché de 7 à 10 ans, ce qui nous amène à l'an 12 ou 15. Avec le projet de loi C-91 d'aujourd'hui, nous en sommes à l'an 20.

Ce ne sont pas mes calculs, ce sont ceux du gouvernement. Ils démolissent l'argument selon lequel ce projet de loi prolonge «seulement» de 3,2 ans le monopole commercial. On détruit complètement la base du calcul des coûts du gouvernement. L'augmentation moyenne de la durée du brevet serait de près de sept ans, selon les calculs du gouvernement du Manitoba et de M. Schondelmeyer. Il s'agit là de faits gracieusement fournis par l'honorable Harvie Andre et le gouvernement canadien.

Honorables sénateurs, si vous votez en faveur du projet de loi C-91, sachez bien que ce faisant vous allez accorder aux sociétés pharmaceutiques étrangères cinq à huit ans de plus pour exercer leur monopole. Vous allez retarder de cinq à huit ans l'entrée sur le marché de produits génériques fabriqués à des prix plus bas par des sociétés canadiennes à l'intention des consommateurs canadiens. Si vous acceptez cette idée, si c'est ce que vous voulez imposer à vos compatriotes, votez pour. Ne votez pas pour en vous disant que la période d'exclusivité sur le marché ne sera prolongée que de 3,2 années. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai parce que Harvie André a prouvé que ce ne l'était pas.

Je voulais aussi faire certains commentaires au sujet de la volte-face surprise du gouvernement néo-démocrate en Ontario, mais c'est déjà noté. Le gouvernement de l'Ontario a décidé qu'il était opposé à ce projet de loi. Nous avons toute une correspondance à ce sujet. Le NPD a décidé pour une raison que j'ignore de changer d'avis selon certains témois qui ont comparu devant le comité. Je ne serais pas surpris que M. Rae se mette à dire bientôt: «Des emplois, encore des emplois et toujours des emplois» et à parler également de dépôts sacrés. Mais je ne vais pas m'étendre là-dessus maintenant.

Je veux par contre parler des services de santé car, comme vous le savez, l'une des choses essentielles qui séparent les défenseurs et les adversaires du projet de loi C-91, c'est la question de savoir s'il a trait aux services de santé ou aux brevets. Les uns après les autres, des témoins ont fait part au Comité de leur inquiétude au sujet de l'impact que cette mesure législative aurait sur les services de santé au Canada. Le fait que les sociétés pharmaceutiques américaines n'aiment pas notre système de santé n'est pas je crois un grand secret.

• (1800)

Au cas où certains de vous penseraient que ce n'est pas vrai, qu'ils se reportent à ce qu'a dit le président et directeur général de la compagnie Eli Lilly and Co. dans son rapport annuel de 1991:

> Les tentacules de la planification gouvernementale vont lentement s'emparer des systèmes de santé de nombreuses nations occidentales.

La façon dont il perçoit la planification gouvernementale des système de santé comme des «tentacules» est intéressante. Il veut manifestement que le gouvernement s'immisce le moins possible entre sa compagnie et les patients.

Ce fort mépris pour toute forme de médecine socialisée, comme il aime à le dire, est apparu une fois de plus cette semaine sur la première page du *New York Times*. Comme le sénateur Thériault l'a expliqué, l'administration Clinton propose de distribuer gratuitement des vaccins pour les enfants aux cliniques et aux cabinets de médecins du pays, afin que tous les enfants soient vaccinés. Le gouvernement étend donc ses tentacules pour le bien de ces enfants, afin de s'assurer qu'ils sont vaccinés.

Il achèterait bien entendu les vaccins aux sociétés pharmaceutiques. Cependant, ces dernières sont, selon le *Times* «tout à fait opposées» au projet. De 1982 à 1992, le coût de toute la série de vaccins recommandés achetés par des médecins en pratique privée sur le marché est passé de 23 $ à 244 $.

Voyons la situation du point de vue des sociétés pharmaceutiques. Le gouvernement s'ingère dans ce secteur et confisque la différence. Pas surprenant alors que les sociétés pharmaceutiques soient tout à fait opposées à cette proposition. Le gouvernement achèterait en gros et distribuerait ces vaccins gratuitement. Le marché au détail pour ces vaccins disparaîtrait. Ces sociétés ne seraient plus en mesure d'accroître le prix de leurs vaccins de 200, 300 ou 400 p. 100. Ce sont des vaccins conçus pour prévenir des maladies comme la rubéole et la polio.

C'est dommage si certains enfants ne peuvent être vaccinés parce que le prix du vaccin est trop élevé pour les moyens de leurs parents. Les sociétés obtiennent plus qu'assez d'argent des familles capables de payer la note. Ainsi, ce n'est que de 40 à 60 p. 100 des enfants d'âge pré-scolaire aux États-Unis qui reçoivent les vaccins recommandés et ceux qui sont vaccinés paient de jolies sommes.

Qu'importe si jusqu'à 90 p. 100 des enfants des quartiers défavorisés ne sont pas vaccinés. Ce n'est pas un problème pour les sociétés pharmaceutiques et, selon elles, le gouvernement fédéral ne devrait pas s'en préoccuper également.

Cette situation a placé le nouveau président des États-Unis dans l'embarras. Il n'a pas perdu de temps à s'entretenir avec les gouverneurs hier ou avant-hier, et il a déclaré qu'il ne laisserait pas cela se produire. Je me rappelle très bien les propos qui ont été cités aux bulletins de nouvelles du réseau anglais de la Société Radio-Canada. Il aurait déclaré: «Je comprends que les sociétés pharmaceutiques se rendent compte que cela va réduire leurs profits. Tant pis; préféreraient-elles que les enfants demeurent malades?»

Imaginez l'horreur, un gouvernement étend ses tentacules pour s'assurer que tous les enfants américains sont vaccinés contre la coqueluche, l'hépatite B, la rubéole et la polio. Cela soulève le coeur de penser qu'un gouvernement pourrait remettre en question le droit divin des sociétés pharmaceutiques simplement parce que des dizaines de millions d'enfants ne sont pas protégés contre les maladies comme le tétanos et la polio qui tuent et estropient. Ces sociétés n'éprouvent aucune honte de savoir qu'aux États-Unis, la situation en ce qui concerne les vaccins est pire que celle de nombreux pays du tiers monde.

Ces mêmes sociétés, par l'entremise de leurs filiales canadiennes et de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, nous disent: «Votez en faveur du projet de loi C-91, car il sera bon pour le régime de soins de santé du Canada.» Nous savons maintenant ce qu'elles pensent des systèmes de soins de santé. Il faut plutôt comprendre: «Votez en faveur du projet de loi C-91, car ce sera bon pour vos tentacules.»

C'est une bonne chose que la moitié des enfants aux États-Unis ne soient pas vaccinés. C'est du moins ce que diront les partisans du gouvernement s'ils souscrivent à cette mesure.

Je regrette de ne pouvoir terminer mes observations sans revenir au témoignage extraordinaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'honorable Michael Wilson. Permettez-moi de rappeler ce qu'il a dit devant notre comité:

> Le projet de loi C-22 a permis aux acheteurs de médicaments au Canada de réaliser des économies nettes de 424 millions de dollars au cours des cinq premières années. . .

Il est rare qu'une déclaration soit aussi stupéfiante par son invraisemblance. On a beau l'examiner, on n'arrive pas à y croire. C'est une déclaration tellement bizarre, qu'on a peine à croire que son auteur ne montre pas des symptômes de lésion cérébrale. Je n'étais pas présent, mais on m'a dit qu'il a dit cela normalement, que c'est apparemment ce qu'il voulait dire et qu'il semblait comprendre ce qu'il disait.

Pensez-y un instant, honorables sénateurs. M. Wilson dit que le projet de loi C-22 a permis aux Canadiens d'économiser 424 millions de dollars au cours des cinq premières années. Cela signifie que les recettes des entreprises pharmaceutiques ont été d'environ un demi-milliard de dollars de moins que ce qu'elles auraient été si le projet de loi C-22 n'avait pas été adopté. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement dit que le projet de loi C-91 procurera 129 millions de dollars supplémentaires à ces entreprises. En conséquence — pouvez-vous imaginer à quel point ces gens sont des andouilles? — sur une période de dix ans, les projets de loi C-22 et C-91 se traduiront par une perte nette de plus de 300 millions de dollars pour l'industrie pharmaceutique.

Je n'invente pas cela. C'est ce que M. Wilson a dit.

Comment le gouvernement a-t-il réussi à faire avaler ces lourdes pertes à l'industrie pharmaceutique internationale, l'industrie la plus rentable du monde? Comment a-t-il fait avaler ces projets de loi à la PMA et à l'ACIM?

S'il faut en croire M. Wilson, ces mesures n'ont pas été imposées à l'industrie — l'industrie les a réclamées. Elle a exercé des pressions sur le président des États-Unis qui, à son tour, en a exercé sur le premier ministre du Canada. Le président a envoyé son vice-président au Canada pour faire davantage de lobbying. Les entreprises pharmaceutiques américaines ont ordonné à leurs filiales canadiennes d'exercer des pressions sur le gouvernement canadien afin qu'elles puissent digérer ces pertes. Ces filiales, sous les auspices de l'ACIM, ont dépensé des millions de dollars en lobbying auprès des gouvernements et en publicité à l'intention des Canadiens.

Les entreprises pharmaceutiques américaines ont exercé des pressions sur le président afin qu'il mette la question de la propriété intellectuelle à l'ordre du jour des pourparlers commerciaux internationaux. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des pourparlers concernant le GATT et l'ALENA, et l'industrie s'est vantée d'avoir réussi un bon coup.

En quoi consistait-il? Que réclamait-elle? La possibilité de voir ses revenus chuter de plus de 300 millions de dollars sur une période de dix ans? C'est ce que M. Wilson nous dit.

Comment ces pauvres poires — victimes de leur propre demande — s'adaptent-elles à des pertes de revenus dépassant 300 millions de dollars? En échange du projet de loi C-91, elles ont promis de faire des investissements supplémentaires de 750 millions de dollars. En échange du projet de loi C-22, celui qui, au dire de M. Wilson, leur a fait perdre près d'un demi-milliard de dollars, elles ont promis d'engager des dépenses supplémentaires de 1,4 milliard de dollars dans la R-D sur une période de dix ans.

D'une part, il y a deux projets de loi qui, selon le gouvernement, coûteront à l'industrie pharmaceutique plus de 300 millions de dollars en pertes de revenus sur une période de dix ans. Croyez-vous cela, honorables sénateurs?

D'autre part, il y a ce que l'industrie promet de faire en échange. Elle investira dans la recherche 2,1 milliards de plus sur une période de dix ans, mais seulement si les projets de loi sont adoptés. À combien s'élève le coût net pour l'industrie sur une période de dix ans? D'après M. Wilson, à 2,5 milliards de dollars. C'est pour cette raison que l'industrie voulait le projet de loi C-22 et qu'elle réclame le projet de loi C-91.

L'insulte que le gouvernement fait à l'intelligence des Canadiens est sans borne.

Michael Wilson dit que c'est là la situation — et il nous demande à tous de donner notre aval, tout comme l'ACIM, la PMA et même l'ancien gouvernement américain. Il nous demande d'approuver cet arnaque gauche et évident qui portera atteinte au bien-être des Canadiens. Ils veulent que nous approuvions cela? Personnellement, je refuse.

• (1810)

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, le projet de loi C-91 a suscité beaucoup de discussion et de controverse. Comme beaucoup de projets de loi, il ne plaît pas à tout le monde. Il constitue un compromis. Il représente un effort pour aligner la réglementation canadienne avec celle des autres pays quant à la protection assurée par les brevets sur les médicaments. Les fabricants de produits génériques sont contrariés. On aurait pu supprimer la clause de rétroactivité et cela aurait causé moins de problèmes à tout le monde. Le gouvernement de ma province a fait des pressions pour cet amendement et d'autres, mais aucun n'a été retenu. Ses préoccupations auraient mérité plus d'attention, car il y a dans ma province une industrie générique que cette mesure législative risque de mettre en péril.

Je ne sais pas comment le Manitoba résoudra les difficultés que lui cause le projet de loi C-91, mais je ne puis qu'espérer qu'il n'en souffrira pas à long terme. On me dit qu'une multinationale s'établira peut-être à Winnipeg, et cela contribuerait beaucoup à apaiser les habitants de la province. J'estime qui l'industrie a l'obligation morale de faire quelque chose dans l'Ouest étant donné les avantages qu'elle retirera du projet de loi C-91.

J'ai déjà travaillé comme expert-conseil en matière de santé et je connais très bien la législation en la matière. Je l'ai étudiée sous tous ses aspects et je pourrais vous en faire la critique en détail si je le voulais. Au fond, les sociétés génériques et les multinationales font toutes beaucoup d'argent dans l'industrie pharmaceutique, et c'est un secteur où les bénéfices ne feront qu'augmenter.

Naturellement, il doit y avoir des contrôles et des règlements, mais, en fin de compte, lorsque tout est dit, du côté des politiques et des porte-parole de l'industrie, il reste que le problème touche les simples citoyens. Ce sont eux qui ont besoin de médicaments, ce sont eux qui les paient, qui écopent à cause des guerres de prix et des affrontements politiques sur ce sujet. Je réclame un système juste et équitable par lequel le gouvernement protège les consommateurs contre les prix scandaleux des médicaments tout en laissant jouer la concurrence et en favorisant la recherche et le développement. Je sais que le gouvernement a l'impression que le projet de loi C-91 satisfait justement à ces critères et témoigne d'une approche globale de la question.

Honourables sénateurs, il est vrai que nous devons essayer de nous affirmer sur la scène mondiale, sans quoi nous allons devenir une annexe des États-Unis. Je ne pense pas que cela nous oblige à sacrifier les normes de services de santé du Canada, ni le principe de l'équité dans les coûts de notre système de santé, tout simplement pour faire comme tout le monde. Nous avons un système unique en son genre et nous aurons dans l'avenir la tâche et la responsabilité de maintenir les coûts, notamment ceux des médicaments, à un niveau raisonnable.

Cela dit, et compte tenu du projet de loi, je demande qu'une étude très attentive des prix soit faite au cours des années à venir et qu'un formulaire semblable à celui du Manitoba soit tenu pour surveiller les différences de prix entre les produits génériques et les médicaments de marque. Les fabricants de produits génériques ne doivent pas avoir une liberté totale pour faire des profits en exploitant les innovations des autres, mais les grandes sociétés pharmaceutiques ne devraient pas non plus avoir le droit de demander deux fois le prix pour le même médicament, ce qui est souvent le cas en ce moment, comme le montre le formulaire manitobain. J'ai ce document ici même au cas où quelqu'un voudrait y jeter un coup d'oeil.

Je suis heureux se que le projet de loi C-91 prévoie une surveillance des prix et des tendances afin de réglementer les coûts. Honorables sénateurs, il est essentiel que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, créé par le projet de loi C-22, reste soumis à une étroite surveillance par les ministres. Les sociétés doivent déclarer chaque année les tendances des prix et les coûts pour que nous sachions si les prix restent abordables. Le ministre compétent doit continuer de communiquer ces renseignements au Parlement, ainsi que les données sur les investissements de l'industrie pharmaceutique au Canada, surtout dans l'Ouest, étant donné que les engagements concernent l'Est pour l'instant. Combien injectera-t-on dans la recherche à Winnipeg, Edmonton, Saskatoon et Vancouver?

Puisque le gouvernement a accordé à la propriété intellectuelle une protection de 20 ans, il a le droit, de même que l'obligation sur le plan moral et financier, de savoir ce que l'industrie pharmaceutique fait pour notre pays. Le parlement devrait surveiller de près le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés ainsi que les provinces, les groupes de protection des consommateurs, les représentants de l'industrie pharmaceutique et tous les autres membres nommés à ce conseil. Il doit exiger des comptes.

Comme je viens d'une famille de médecins, je ne vais certainement pas prétendre que les inventeurs des médicaments n'ont pas de droits. Je connais et respecte les milieux universitaire et médical, qui se réjouissent de la protection accordée à la propriété intellectuelle, élément qu'ils jugent essentiel pour créer le meilleur produit qui soit et donner à l'entreprise la chance de rentabiliser ses travaux. Il faut donc espérer que plus de fonds seront consacrés à la recherche. Il est évident que je veux que les meilleurs médicaments soient vendus sur le marché afin que moi, ma famille et tout le monde puissions en profiter.

Je crois, moi aussi, que le Canada peut profiter d'excellents travaux de recherche visant à créer de nouveaux médicaments, des produits qui continueront d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, prolongeront leur espérance de vie, combattront la maladie et réduiront les dépenses associées aux soins de santé, en raccourcissant la durée des séjours à l'hôpital et en diminuant le coût des traitements. De crainte que seule l'élite soit en mesure de se procurer les médicaments, je tiens simplement à m'assurer qu'une part adéquate des travaux de R-D sera effectuée chez nous et à surveiller les frais exigés du citoyen canadien. Voilà pourquoi nous avons besoin de vérifications et de contrôles annuels; ils nous permettront de suivre l'évolution de la situation. Cela peut facilement nous échapper et il nous incombe, à nous, les législateurs, de suivre le dossier de près.

Je n'accepte d'appuyer ce projet de loi qu'à ces conditions et seulement si le prix des médicaments et l'endroit où se déroulent les travaux de R-D font l'objet d'une surveillance constante. J'ai effectivement procédé à un second examen objectif de la mesure législative et je m'efforce d'être à l'écoute des besoins de ma province et de mon pays, de tenir compte de l'opinion du gouvernement et des Manitobains et de prendre en considération les désirs de la société dans laquelle nous évoluons.

Nous ne pouvons transiger sur nos systèmes et nos valeurs, pas plus que nous pouvons fermer les yeux sur la réalité. Je persiste à croire qu'on aurait dû accorder plus d'importance aux préoccupations du Manitoba et j'espère qu'on le fera à l'avenir, quand on surveillera le prix des médicaments et le site des travaux de R-D. J'espère que l'industrie pharmaceutique respectera ses engagements dans le domaine de la recherche et qu'elle n'oubliera pas que, en 20 ans, elle aura beaucoup de temps pour mettre au point de nouveaux médicaments et les vendre à des prix raisonnables.

Les produits génériques vont quand même survivre, car il y a encore beaucoup de médicaments à copier et il y a bien du monde qui en a besoin.

Honorables sénateurs, ce sont là mes idées et ma position sur le projet de loi C-91. Dans un monde idéal, certains amendements seraient prudents. Comme cela n'arrivera pas, je vais appuyer le projet de loi, mais je vais en surveiller attentivement les répercussions tant que je serai au Sénat.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, en écoutant le débat de temps en temps, j'ai constaté qu'un des discours les plus convaincants a été celui de mon voisin, le sénateur Kirby. Je me souviens très bien qu'il avait terminé en disant que la différence entre les conservateurs et les libéraux, c'est que les libéraux s'intéressent aux gens et à leur santé, alors que les conservateurs s'intéressent à l'argent.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Davey: Je ne prendrai pas beaucoup de votre temps. En ce jour même, un membre très distingué du Parti progressiste-conservateur a tout dit. Je veux vous citer ses paroles parce que c'est une personne que je respecte beaucoup, comme vous tous, je crois.

• (1820)

Dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui, on rapportait les paroles de Dalton Camp, qui aurait dit ceci: «Ceux qui votent en faveur du projet de loi C-91 votent en faveur de la cupidité et de l'exploitation, et ils le savent.» Je veux répéter cette phrase parce que je crois que c'est vrai et je pense que beaucoup d'entre vous le croient aussi. Vous devriez y réfléchir. Dalton Camp a dit: «Ceux qui votent en faveur du projet de loi C-91 votent en faveur de la cupidité et de l'exploitation, et ils le savent.»

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je prends la parole ce soir pour me joindre à tous ceux qui sont contre le projet de loi C-91. Il est évident, depuis le début, que cette mesure législative oppose des intérêts bien définis, soit la fabricants de médicaments de marque et les fabricants de médicaments génériques, et c'est la population canadienne qui est prise entre les deux.

Nous avons tous reçu des lettres de gens qui sont convaincus que les changements qu'on propose d'apporter aux système de brevets dans ce projet de loi sont nécessaires et, évidemment, nous avons entendu d'autres personnes qui croient que le projet de loi causerait du tort sans donner de résultats positifs en retour. De prime abord, il y a des arguments convaincants des deux côtés. Qui ne veut pas plus de recherche et de développement au Canada? Qui ne veut pas des médicaments qui coûtent le moins cher possible? Toutefois, il y a conflit entre ces deux arguments et, en tant que législateurs, c'est à nous qu'il incombe de déterminer ce qui est le mieux pour les gens que nous représentons et pour l'ensemble des Canadiens.

Mais avant tout, la première chose que nous devons déterminer, c'est si le projet de loi C-91 accroîtra les investissements et la recherche et, le cas échéant, si cette recherche aura des effets positifs suffisants sur l'économie canadienne pour compenser la hausse du prix des médicaments qui, de l'avis de tout le monde, découlera de cette mesure législative.

L'argent supplémentaire que ce projet de loi ira chercher dans les poches des contribuables pour le donner aux fabricants de médicaments de marque fera-t-il augmenter le nombre d'emplois en recherche et développement? Rendra-t-il nos fabricants plus concurrentiels sur le marché mondial, avec tous les avantages que nous pourrions en tirer à long terme?

Comme le sénateur Kirby l'a si bien dit, il n'est pas question d'accepter sans mot dire les arguments du lobby pharmaceutique, ni de prendre comme parole d'évangile tout ce que disent les manufacturiers de médicaments génériques. Ce débat porte sur ce qu'il convient de faire dans l'intérêt du système de soins de santé du Canada, des consommateurs canadiens et des contribuables canadiens. Les intérêts des Canadiens doivent passer avant ceux des intérêts sectoriels. Honorables sénateurs, j'estime que dans l'ensemble le projet de loi C-91 ne satisfait pas à cette condition.

Nombre de mes collègues se souviendront très bien du début de ce débat. À ma connaissance, avant 1986, le système des licences obligatoires créé en 1969 fonctionnait sans le moindre accroc. À preuve, une étude gouvernementale faite en 1985 a montré que les licences obligatoires avaient permis

aux Canadiens de faire des économies de 211 millions de dollars en 1983 seulement. Néanmoins, en 1986, le gouvernement a décidé de modifier ce système qui, faut-il le rappeler, fonctionnait pourtant très bien.

Le projet de loi C-22 promettait d'accorder un monopole aux médicaments brevetés. À ce moment-là, les compagnies pharmaceutiques ont exercé de fortes pressions pour l'adoption du projet de loi en promettant de faire des millions de dollars d'investissements dans la R-D et de créer des milliers d'emplois si la loi était adoptée. On comprend aisément pourquoi les grandes entreprises pharmaceutiques appartenant à des intérêts étrangers cherchaient autant à faire la promotion du projet de loi. C'est que le projet de loi C-22 garantissait aux médicaments brevetés une période d'exclusivité de sept ans. En termes clairs, on offrait un monopole aux compagnies pharmaceutiques et celles-ci se réjouissaient d'une pareille perspective. C'est très facile à comprendre.

La grande peur que le projet de loi C-22 inspirait aux Canadiens, c'était qu'en donnant un monopole aux sociétés pharmaceutiques, le prix des médicaments augmente en flèche. Les témoignages entendus par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ont révélé cette même crainte au sujet du projet de loi à l'étude aujourd'hui. Même le gouvernement semblait inquiet des répercussions possibles du projet de loi C-22. Même lui a reconnu qu'il se pouvait que les prix soient gonflés.

La création du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, aussi connu sous le sigle CEPMB, témoigne de cette crainte. La mission confiée au CEPMB était de s'assurer que les prix des médicaments brevetés demandés par les détenteurs de brevets n'étaient pas excessifs et de produire un rapport annuel sur l'établissement des prix et les dépenses en recherche et en développement des sociétés pharmaceutiques. Malheureusement pour les Canadiens, le CEPMB qui leur offrait quelques espoirs a été affaibli et il est devenu inefficace. Certains ont dit qu'il n'était rien de plus qu'une maison d'édition appartenant au gouvernement.

Le projet de loi C-91 accroîtra les pouvoirs du CEPMB pour ce qui est du contrôle du prix des médicaments brevetés, notamment du prix initial des nouveaux médicaments brevetés. Ses nouveaux pouvoirs permettront au conseil d'ordonner de réduire les prix ou d'imposer des pénalités en compensation de prix excessifs, ce qui devrait dissuader les sociétés d'exiger des prix trop élevés. Le conseil pourra mieux contrôler les prix initiaux des nouveaux médicaments brevetés puisqu'il pourra imposer des amendes et des peines d'emprisonnement à ceux qui ne respecteront pas ses ordonnances, qui auront la même valeur que les ordonnances de la Cour fédérale.

À première vue, c'est magnifique. Toutefois, honorables sénateurs, il faut penser que ces nouveaux pouvoirs pourraient être déclarés inconstitutionnels par les tribunaux. L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques a demandé un avis juridique sur la constitutionnalité de l'article 81 du projet de loi C-91 à James MacPherson, doyen de la Osgoode Hall Law School. Dans sa conclusion, celui-ci déclare:

> À mon avis, la jurisprudence dans les affaires de brevets et de marques de commerce et dans les autres affaires de répartition des pouvoirs est assez explicite pour justifier la contestation de la constitutionnalité de l'article 81.

Si cette disposition était invalidée, il n'y aurait aucun contrôle sur le prix des médicaments. Le conseil serait incapable de fonctionner. Nous pourrions nous retrouver dans la situation où la propriété intellectuelle est parfaitement protégée et où le gouvernement fédéral ne possède aucun mécanisme de contrôle des prix. Le projet de loi C-91 permet d'envisager un tel scénario.

Avec le projet de loi C-22, le gouvernement nous promettait également, pour 1996, une étude de source complètement indépendante des effets de cette mesure. C'est important, parce qu'après la demande de brevet, il s'écoule habituellement de cinq à dix ans avant que le nouveau médicament soit mis en marché. Pour obtenir une bonne analyse des résultats du nouveau système, il fallait donc attendre au moins jusqu'en 1996. Mais encore une fois, le gouvernement a manqué à sa parole en présentant le projet de loi C-91 au Parlement, le printemps dernier. Non seulement cette mesure élimine toute étude indépendante des effets du projet de loi C-22, mais elle prolonge le monopole accordé en 1987 aux fabricants de produits pharmaceutiques, et ce, sans qu'aucune étude ne soit prévue pour en examiner les conséquences.

Le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets, vise à abolir les licences obligatoires et à prolonger les monopoles d'un maximum de trois ans. C'est une attaque en règle.

Comme dans le débat sur le projet de loi C-22, les sociétés pharmaceutiques étrangères sont les principaux défenseurs de la prolongation du monopole que prévoit le projet de loi C-91. Les fabricants canadiens de médicaments génériques s'opposent à cette mesure. L'industrie pharmaceutique promet d'importants investissements dans la recherche et le développement et le gouvernement, de son côté, promet de donner plus de pouvoir au Comité d'examen du prix des médicaments brevetés. Encore une fois, des Canadiens de tous les milieux, qu'il s'agisse des ministres de la Santé provinciaux ou de personnes âgées, s'opposent à la prolongation du monopole offerte aux sociétés pharmaceutiques étrangères.

Examinons maintenant les promesses de création d'emplois pour les chercheurs canadiens. On peut se demander si les promesses faites en 1987 ont été réalisées. En 1987, l'industrie pharmaceutique et le gouvernement avaient promis que le projet de loi C-22 contribuerait à créer 3 000 emplois de R-D dans le domaine de la haute technologie, au Canada. Selon une étude sur les tendances observées depuis 1987 dans l'industrie pharmaceutique au Canada préparée pour le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, cette promesse n'a tout simplement pas été tenue. Cette étude révèle que seulement 1 386 emplois ont été créés et que:

> La moitié environ de ces nouveaux emplois ont été créés dans le secteur de la commercialisation et des ventes, comparativement à 32 p. 100 dans le secteur de la R et D. Au total, 54 emplois ont été perdus dans le secteur manufacturier au cours de cette période.

Nous pouvons donc conclure que seulement 443 des 3 000 emplois promis ont été créés dans le secteur de la recherche et du développement. Pourtant, on nous promet encore des emplois.

• (1830)

On nous a également fait des promesses mirobolantes dans le domaine de la recherche et du développement au cas où le projet de loi C-91 serait adopté. Comme je l'ai déjà fait remarquer, c'est l'argument avancé pour étendre la protection de la propriété intellectuelle dans le projet de loi. On nous a dit que le fait que plus de fonds seraient consacrés à la R et D au Canada devrait nécessairement apaiser toutes les inquiétudes que l'on pourrait avoir à propos des augmentations de prix des médicaments qui découleront de l'adoption du projet de loi. On nous a promis plus précisément de consacrer 500 millions de dollars à la R et D. La plupart des témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ont exprimé de sérieux doutes là-dessus. Ainsi, le président du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, M. Eastman, a dit que ce n'était tout simplement pas vrai. Il a dit:

> L'actuelle Loi sur les brevets n'a pas d'effet négatif important sur la rentabilité des innovations faites au Canada dans le secteur des produits pharmaceutiques parce que ces activités de recherche sont entreprises en vue de mettre au point de nouveaux produits destinés à la vente sur le marché mondial et non simplement au Canada. L'actuelle Loi sur les brevets ne constitue pas un obstacle financier à la recherche pour les sociétés pharmaceutiques multinationales.

Non seulement rien n'empêche les sociétés pharmaceutiques appartenant à des intérêts étrangers d'investir davantage dans la R et D au Canada, mais il n'y a rien, dans le projet de loi C-91, qui les oblige à respecter dans l'avenir les engagements qu'elles pourraient prendre à l'égard de la recherche et du développement. On veut nous faire croire que ces fonds bénéficieront à l'économie sans que nous ayons la preuve que les fabricants tiendront leurs promesses.

À mon avis, les faits prouvent que le gouvernement est bien moins déterminé à créer des activités de R et D au Canada qu'il ne nous l'a laissé entendre. Examinons les statistiques et les faits suivants.

Premièrement, avant la campagne électorale de 1984, Brian Mulroney avait promis aux Canadiens que, s'il était élu, il doublerait le pourcentage du PIB que représentaient les activités de R et D au Canada. Cependant, en 1990, l'investissement de notre pays dans les activités de R et D a stagné bien au-dessous du niveau promis; en fait, le pourcentage du PIB que le Canada dépense pour les activités de R et D a baissé de 1,37 p. 100 en 1984 à 1,36 p. 100 en 1990.

Deuxièmement, les activités de R et D de notre pays sont maintenant inférieures à celles de la plupart des pays industrialisés, et alors que l'investissement dans ces activités sous la forme d'un pourcentage du produit intérieur brut augmente dans la plupart des pays industrialisés, il diminue au Canada.

Troisièmement, 77 p. 100 du financement fédéral pour les activités de R et D effectuées dans les universités se fait par l'intermédiaire des conseils dispensateurs — le Conseil de recherches médicales, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et le Conseil de recherches en sciences humaines. Cependant, le gouvernement fédéral ne finance pas la plupart des frais indirects des activités de R et D effectuées dans les universités. Ces frais indirects sont financés pour la plupart par les crédits provinciaux destinés à l'enseignement postsecondaire, notamment les fonds reçus du gouvernement fédéral. Le gouvernement conservateur a réduit de près de 9 milliards de dollars, entre 1986-1987 et 1994-1995, l'aide fédérale pour l'enseignement postsecondaire.

Quatrièmement, le secteur privé canadien continue à prendre de l'expansion, à la fois du point de vue des activités de R et D — 55 p. 100 de toutes ces activités — et du point de vue du financement — 42 p. 100 — alors que le gouvernement fédéral continue de diminuer ses activités de R et D — 17 p. 100 des activités totales — et son financement — 31 p. 100.

Cinquièmement, depuis 1984, le gouvernement conservateur a réduit de plus de 60 millions de dollars le budget du principal établissement de recherche du Canada, le Conseil national de recherches du Canada. Avec le projet de loi C-63 en 1992, le gouvernement conservateur a supprimé le Conseil des sciences du Canada qui était la seule voix indépendante de notre pays sur la politique nationale en matière de sciences.

Sixièmement, le financement des programmes relatifs aux sciences et à la technologie sera bloqué, ce qui causera d'ici 1994-1995 une perte de 95 millions de dollars en aide du gouvernement pour les sciences et la technologie.

Sans vouloir manquer de respect à quiconque, je ne suis pas convaincu que nous puissions espérer toute la R et D que promet le gouvernement. Je ne suis pas convaincu que la R et D que promet cette mesure législative se fera effectivement. Le calcul des avantages possibles est bien plus difficile que le gouvernement voudrait nous le faire croire. Les avantages possibles de ce projet de loi restent en question, restent même un mystère.

Même si nous ne sommes pas sûrs des avantages que nous retirerons, nous sommes sûrs qu'il en coûtera quelque chose. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il en coûtera des millions aux Canadiens. L'industrie pharmaceutique et le gouvernement sont d'accord pour dire que les médicaments brevetés coûteront plus chers si cette mesure est adoptée. On ne s'entend certainement pas sur le montant, mais on s'entend pour dire qu'il y aura un coût.

Le gouvernement fédéral dit qu'il en coûtera aux Canadiens environ 550 millions de dollars d'ici la fin du siècle. Sachant la position du gouvernement, je pense que l'on peut dire sans grand risque que ce chiffre pourrait être sous-évalué. Il est normal de présenter les choses un peu mieux qu'elles ne sont en réalité. Du moins, c'est ce que nous ont laissé entendre la plupart des témoins qui sont venus devant le comité.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois faire remarquer que le temps accordé au sénateur est terminé. L'autorise-t-on à poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Des témoins très respectés, des spécialistes au-dessus de tout soupçon, plusieurs gouvernements provinciaux dont des conservateurs, nous ont

dit que les chiffres du gouvernement étaient beaucoup trop optimistes. D'ailleurs, pourquoi son évaluation serait-elle réaliste? Le coût calculé ne lui incombe pas. Tous les coûts qui résulteront de l'adoption de ce projet de loi seront supportés par les provinces. Le gouvernement fédéral n'aura pas un sou à débourser.

Selon le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, 50 p. 100 du coût sera à la charge des régimes de santé des provinces, 25 p. 100 à la charge des assureurs privés et 25 p. 100 à la charge des consommateurs au point d'achat. Alors, que disent de ce projet de loi ceux qui en supporteront les conséquences?

Bon nombre des gouvernements provinciaux ont exprimé leur préoccupation au sujet de ce projet de loi et de ses répercussions sur leurs systèmes de santé. En outre, ceux qui ont comparu devant le comité s'inquiétaient des conséquences de ce projet de loi sur leurs programmes provinciaux d'assurance-médicaments.

Le gouvernement de la Saskatchewan, représenté par le ministre associé de la Santé, Lorne Calvert, a dit:

> Nous concluons que, si le projet de loi C-91 est adopté dans sa version actuelle, il accroîtra d'au moins 6 à 10 millions de dollars par année, en moyenne, le coût des produits pharmaceutiques que doivent payer les habitants de la Saskatchewan.

Le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de la Santé, l'honorable Don Orchard, estime qu'au cours des 10 prochaines années les coûts des médicaments augmenteront de 150 millions de dollars.

Le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick, l'honorable Russ King, a déclaré dans son exposé:

> Avec le projet de loi C-91, le Nouveau-Brunswick devra débourser 342,1 millions de dollars supplémentaires sur neuf ans pour son programme d'assurance-médicaments pour personnes âgées. Le coût des médicaments d'ordonnance destinés à chaque personne âgée, qui s'élève en moyenne à 442 $ par année, passera à 796 $ d'ici 1996 et à 1 135 $ d'ici l'an 2002.

L'honorable Wayne Cheverie, ministre de la Santé de l'Île-du-Prince-Édouard, a dit:

> Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard estime que le projet de loi C-91 augmentera de 500 000 $ le coût de quatre médicaments seulement.

Dans une lettre qu'elle a écrite au comité, la ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, l'honorable Elizabeth Cull, a dit que, selon le gouvernement de sa province, le projet de loi C-91 lui coûterait 120 millions de dollars supplémentaires sur 14 ans pour le médicament Vasotec et 25 millions supplémentaires sur huit ans pour le Mevacor.

En outre, honorables sénateurs, le comité a eu la chance d'entendre le Dr Jim Smith, député de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et porte-parole en matière de santé pour l'opposition officielle dans cette province. Il fait remarquer que, de l'aveu du gouvernement néo-écossais, l'adoption du projet de loi C-91 coûtera à la province 17 millions de dollars par année et menace son programme d'assurance-médicaments.

• (1840)

Le temps presse, honorables sénateurs. Je vais donc abréger mes remarques. Je m'excuse de prendre votre temps, mais je veux exhorter tous les sénateurs à prendre en compte les coûts et les avantages qui peuvent en découler pour leurs électeurs. J'espère que, comme moi, ils arriveront à la conclusion que nous ne devrions pas aller de l'avant avec ce projet de loi.

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, m'étant déjà prononcé en faveur de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, je ne serais pas censé vous exposer de nouveau mes arguments. Cependant, en examinant les procès-verbaux de la semaine dernière, j'ai noté que le sénateur Kirby s'est dit très désolé de ce que je n'aie pu participer aux travaux récents car, selon lui, j'«y aurais apporté une contribution significative». Si j'avais su il y a plusieurs mois que le projet de loi C-91 serait encore à l'étude à cette date-ci, je n'aurais pas accepté l'invitation de participer au Congrès mondial de chérurgie cardiovasculaire en Europe. Malheureusement, j'ai aussi raté quelques audiences.

Toutefois, cette manifestation scientifique m'a permis de confronter ma position au sujet de ce projet de loi avec quelques-uns des grands experts du monde. De plus, j'ai eu ainsi l'occasion de passer d'un pays occidental à un pays de l'ancien bloc de l'Est et de jeter un regard consterné sur le triste sort des scientifiques, des médecins et des malades, victimes de la stagnation suffocante qu'ont fait peser sur eux le protectionnisme et l'isolationnisme de l'Europe de l'Est. Plus que jamais, je suis convaincu que notre survie et notre prospérité, ainsi que celles de nos enfants, passent par l'ouverture sur le monde, le libre-échange et le désir de rivaliser en toute équité avec les meilleurs du monde dans le cadre d'échanges commerciaux libres de toutes entraves.

Plusieurs sénateurs s'inquiètent surtout des coûts qu'entraînera cette mesure législative. Depuis 1987, l'augmentation du prix des médicaments d'ordonnance de marque a représenté moins de 20 p. 100 de la hausse des coûts. D'autres augmentations beaucoup plus importantes sont attribuables à l'augmentation du prix des médicaments génériques, du prix des nouveaux médicaments, des frais d'ordonnance et, par-dessus tout, de l'augmentation de la consommation de médicaments et de l'accroissement du nombre de malades consommant davantage de médicaments. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi C-91.

Lorsque l'industrie des médicaments génériques est née, dans les années 70, le prix de ces médicaments se situait entre 60 et 70 p. 100 du prix des médicaments de marque. Ces dernières années, il est passé à quelque 80 p. 100, mais il n'existe qu'une copie générique selon les études menées par les gouvernements provinciaux. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a clairement établi que le prix des médicaments brevetés a augmenté moins rapidement que le taux d'inflation, tandis que le prix de tous les médicaments d'ordonnance a grimpé plus rapidement. Par conséquent, je demeure persuadé que le conseil a réussi à limiter les hausses du prix des médicaments brevetés et que, même si le coût total des médicaments continuera probablement à augmenter, le prix des médicaments brevetés ne jouera qu'un rôle secondaire dans cette augmentation.

Le sénateur Kirby s'inquiète aussi de ce que le conseil n'examine le prix initial des médicaments qu'une fois seulement que ceux-ci sont sur le marché depuis quelque temps. Il fait certes valoir là un bon point. Je ferai simplement remarquer, toutefois, que nous débattons ici le projet de loi C-91 et non le C-22. J'attire l'attention du sénateur sur le nouvel article 82 du projet de loi C-91, qui prévoit ceci:

> Tout breveté doit, dès que possible après avoir fixé la date à laquelle il compte mettre en vente sur un marché canadien un médicament qui n'y a jamais été vendu, notifier le Conseil de son intention et de la date à laquelle il compte le faire.

L'article proposé prévoit en outre que le breveté fournisse tous les renseignements et les documents concernant le prix et que le conseil juge du prix initial d'un médicament au moins 60 jours avant son lancement sur le marché. À mon avis, cet article prévoit clairement l'approbation préalable du prix initial des médicaments, qui doit se limiter au prix moyen observé dans un groupe représentatif de pays. Il confère aussi des pouvoirs importants au conseil en vue de contenir les prix et les hausses de prix et imposer des peines aux contrevenants.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de la nature du, progrès scientifique. Beaucoup de sénateurs ont dit regrette que les découvertes pharmaceutiques, dont certaines entraînent des prolongations de brevet, semblent fréquemment de peu d'importance. C'est vrai, étant donné que moins de 9 p. 100 des découvertes pharmaceutiques peuvent être considérées comme des percées révolutionnaires. Mais le progrès est cumulatif et ses effets souvent exponentiels. Le savoir-faire scientifique des multinationales est véritablement énorme.

Durant cette discussion, de nombreux sénateurs, dont les sénateurs Kirby et De Bané, ont comparé les prix avec ceux de l'Europe et des États-Unis. Après en avoir discuté récemment avec des collègues en Europe, je suis arrivé à la conclusion que les différences considérables qui existent entre les divers systèmes de santé nationaux et l'absence d'une base de référence communément acceptée pour établir des comparaisons entre les divers systèmes font qu'il est à peu près impossible de faire de telles comparaisons à l'échelle internationale.

Par exemple, les variations des taux de change sur une période de quelques semaines seulement suffisent à modifier sensiblement les résultats de comparaisons de prix. Je recommanderais à ceux qui voudraient étudier les complexités du système européen de lire *The Dynamics of Drug Pricing and Reimbursement in the European Community*, écrit par M. Heinz Redwood, qui est venu témoigner devant le comité il y a quelques semaines.

Au cours des travaux du comité, le sénateur De Bané a parlé du récent rapport du GAO américain au Congrès, qui tend à démontrer que le prix des médicaments au Canada est 32 p. 100 moins élevé qu'aux États-Unis. Par ailleurs, ont entend souvent dire que le prix des médicaments au Canada est de 12 p. 100 plus élevé qu'en Europe, où il y a pleine protection de la propriété intellectuelle. Je crois savoir que ce pourcentage provient d'une étude qui portait sur un échantillonnage très limité de seulement dix-sept médicaments, dont les prix variaient considérablement d'un pays à l'autre en Europe, et que les résultats dépendent de la période précise où l'étude de prix a lieu, ainsi que des taux de change en vigueur au même moment. Je crois cependant que dans un avenir immédiat le projet de loi C-91 permettra aux prix canadiens de rejoindre les prix européens.

Je demeure convaincu que les 2,4 milliards de dollars qui doivent être investis dans la recherche et le développement pharmaceutiques au cours des cinq prochaines années vont permettre à la recherche scientifique et médicale au Canada de contribuer de façon fondamentale à la qualité de notre système de santé dans l'avenir. Sur le plan économique, les dépenses consacrées à la recherche et au développement ont encore une plus grande importance pour notre pays. Selon Statistique Canada, le coefficient multiplicateur des dépenses de l'industrie pharmaceutique est de 2,6. Ainsi, des dépenses initiales de 2,4 milliards de dollars représenteront au total une contribution de près de 6,25 milliards de dollars à l'économie canadienne au cours des cinq prochaines années.

Là encore, je voudrais signaler que le sénateur Kirby et d'autres sénateurs ont fort bien réussi à porter à notre attention les préoccupations tout à fait légitimes de divers groupes de profanes au Canada qui essaient d'évaluer les répercussions possibles de ce projet de loi sur leur vie. Je crois que nous partageons tous ces préoccupations et nous devrons suivre de très près la situation après l'entrée en vigueur de cette loi.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'après l'adoption du projet de loi C-91, le Parlement procédera à un examen complet de la loi dans quatre ans. À l'instar de toutes les mesures législatives, elle est imparfaite. Au fur et à mesure que ces imperfections deviendront évidentes, j'espère que nous pourrons tous reconnaître où nous nous sommes trompés et apporter les modifications nécessaires. Pour l'instant, faisons en sorte que nos universités, nos scientifiques ainsi que notre industrie soient sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers et essayons de combler le vide important qui existe dans le domaine pharmaceutique. Surveillons également constamment le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés afin que nos citoyens n'aient pas à payer des prix inéquitables pour leurs médicaments.

En conclusion, je suis ce débat depuis très longtemps et je voudrais soulever les questions suivantes. Selon moi, la plus grande menace qui pèse sur notre régime de soins de santé au Canada réside dans un manque d'investissements dans la recherche médicale plutôt que dans nos problèmes économiques immédiats. En effet, c'est l'application intelligente de nouvelles connaissances et découvertes qui permettra de résoudre nos problèmes de soins de santé de demain. Pensez un instant aux problèmes auxquels nous serions confrontés aujourd'hui si des dizaines de milliers de patients atteints de tuberculose occupaient pendant de nombreuses années des lits d'hôpitaux avant de rendre l'âme. Au lieu de cela, les gens atteints reçoivent quelques piqûres de streptomycine et ils sont guéris.

Nous devons concilier les aspirations de nos fabricants de produits génériques et celles des grosses sociétés multinationales, car les deux groupes ont beaucoup à offrir. Nous devons concilier également le besoin de nos citoyens en

tant que contribuables de restreindre les coûts des soins de santé et le besoin que nous avons en tant que patients de profiter des découvertes médicales les plus avancées et des meilleures équipes médicales possibles n'ayant rien à envier aux équipes du monde entier. Enfin, nous devons essayer de garantir une fois pour toutes à nos amis et partenaires commerciaux sur le plan international que nous ne continuerons pas de leur demander de tolérer un système canadien qu'ils considèrent comme un pillage et un vol de la propriété intellectuelle et des brevets d'invention. Je crois qu'au Canada, nous avons les ressources intellectuelles et sociales voulues pour concurrencer qui que ce soit et nous n'avons pas à nous abaisser ainsi.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de préciser ma pensée et au nom de mes collègues des secteurs scientifique et médical, et plus particulièrement des patients que nous servons et qui profiteront à l'avenir de ce projet de loi, je vous demande d'appuyer cette mesure.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je suis très heureux de prendre la parole après le docteur Keon, pour qui j'ai non seulement beaucoup de respect mais également beaucoup de gratitude.

Je voudrais dire que, finalement, le meilleur argument contre ce projet de loi, c'est C-22. Quels sont les arguments que le gouvernement a amenés pour faire adopter C-22, en nous promettant que jusqu'en 1996, on ne touchera pas au régime que nous voulons adopter?

Aujourd'hui, quelques années plus tard, les mêmes arguments qui ont servi pour C-22, sont repris pour faire adopter ce projet de loi C-91. Finalement, l'argument est très simple, honorables sénateurs, nous devrions adopter le même régime juridique que les autres pays sans se demander: est-ce que le Canada a une situation comparable à celle des autres pays?

Laissez-moi vous rappeler certains chiffres qui, sans doute, vous ont échappé. Si l'on regarde l'industrie pharmaceutique, les Canadiens en possèdent environ 16 p. 100. Au Mexique, ce pourcentage est de 22 p. 100; au Brésil de 30 p. 100; en Grande-Bretagne 32 p. 100; en Italie 56 p. 100; en France 62 p. 100; en Espagne 65 p. 100. Quand nous parlons de propriété étrangère, nous devons rappeler que le Canada, de tous les pays de l'Occident, est celui qui a le moins de propriété dans le domaine des brevets pharmaceutiques. Le Canada est donc, de tous les pays développés, celui qui est le plus déficitaire dans ce domaine-là.

Donc, nous dire aujourd'hui que C-22, qui devait corriger la situation, doit être amendé de nouveau pour bonifier le régime dont profite les compagnies pharmaceutiques, à mon avis, honorables sénateurs, il s'agit là d'une bataille qui est condamnée d'avance. La preuve de cela nous a été donnée par différents témoins qui ont comparu devant notre comité. Je voudrais citer, en premier, le docteur Howard Dickson de l'université Dalhousie, qui a déclaré:

[*Traduction*]

> En Europe, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, la protection s'étend sur une durée de 14 à 18 ans, comme vous le savez. Donc, même après l'adoption du projet de loi C-91, nous aurons encore beaucoup de chemin à faire pour atteindre, au Canada, un niveau de protection sur les innovations pharmaceutiques qui nous rendra concurrentiels vis-à-vis des autres pays industrialisés.

[*Français*]

De même, la directrice de la Direction générale des produits chimiques et bio-industriels au ministère de l'Industrie...

[*Traduction*]

... le Dr Elizabeth Dickson, qui a déclaré que ce projet de loi ne donnera pas au Canada le même niveau de protection qui existe ailleurs. Il semble qu'au Japon, on vient de prolonger la protection pour qu'elle dure 27 ans.

• (1900)

Si l'on suit le raisonnement du gouvernement, selon lequel nous devrions toujours imiter les autres pays, avec à peine 2 p. 100 des brevets sur les médicaments qui appartiennent à des Canadiens, nous serions fort désavantagés à cet égard. Les autres pays s'en servent pour attirer des investissements. Nous devrons décider si nous parlons ici de la santé ou de l'industrie.

[*Français*]

J'ai eu l'impression au comité que c'était une question économique et industrielle que nous discutions et non pas une question de santé, puisque le ministre de la Santé n'a pas comparu devant notre comité mais plutôt le ministre de l'Industrie. Si l'idée est d'avoir un système identique à celui des autres pays, le projet de loi C–91 ne règle pas le problème, pas plus que C–22 ne réglait le problème. Lorsqu'on a demandé à la présidente de l'Association des produits pharmaceutiques de marque:

[*Traduction*]

> Si ce projet de loi est adopté, cesserez-vous de presser le gouvernement en vue d'obtenir d'autres incitations, d'autres prolongations de brevet? Elle n'a pris aucun de ces engagements.

Si le motif invoqué est de se doter d'un système comparable à celui des autres pays, adoptons tout le système qui y est appliqué. Au Canada, nous ne contrôlons pas les prix de lancement, comme le font de nombreux pays européens.

Le Dr Keon a insisté sur l'article 81 concernant le CEPMB. Permettez-moi de rappeler l'opinion avancée par M. MacPherson, recteur de Osgoode Hall, qui a déclaré:

> À mon avis, si l'article 81 du projet de loi C-91 était invoqué devant les tribunaux, sa constitutionalité serait sérieusement remise en question. Je doute que l'article 81 serait confirmé en vertu de la théorie du pouvoir accessoire. Il en résulterait un conflit assez direct entre le brevet fédéral et la propriété provinciale et les droits civils. . . [et] . . .je crois que la lutte serait serrée.

Il ne peut donc affirmer avec certitude que cet article du projet de loi est illégal, mais il a des doutes à cet égard:

> D'après moi, on pourrait autoriser tous les onze gouvernements [des provinces et des territoires] à contester le projet de loi C-91 devant leurs plus hautes instances avant qu'il ne devienne loi.

J'ai demandé au président du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés ce qui arriverait si cet article était déclaré inconstitutionnel. Il a répondu que, de toute évidence, le projet de loi manquerait d'équilibre.

[*Français*]

Je ne conteste pas que, en enrichissant la protection qui est accordée aux compagnies pharmaceutiques, cela va leur bénéficier.

[*Traduction*]

La question que nous devons tous nous poser est différente de celle que se pose le président d'une société pharmaceutique, à savoir dans quel pays ses investissements vont-ils lui rapporter le plus? Je conçois que ce soit là ce qui intéresse le président d'une multinationale. Le ministre canadien de la Santé doit, lui, se demander quel est le meilleur compromis entre les objectifs que nous nous sommes fixés sur le plan social et le prix que nous sommes prêts à payer pour leur réalisation. C'est la question que l'on doit se poser du point de vue de l'intérêt public. Quel est l'équilibre approprié entre les deux?

Il ne fait aucun doute selon moi que si le Dr Keon décidait d'aller exercer sa profession aux États-Unis, il gagnerait là-bas 10 fois plus que ce qu'il gagne au Canada. Il ne fait aucun doute qu'étant donné le régime que nous avons, les meilleurs médecins du monde ne viennent pas exercer leur profession chez nous. Nous le savons. Notre système a été conçu de façon à établir un équilibre entre les avantages sociaux et le coût. Je ne pense pas que nous y soyons parvenus dans ce cas.

Le Canada représente à peine 2 p. 100 du marché de ces sociétés pharmaceutiques. Je dois féliciter la société Merck-Frosst qui fait faire 8 p. 100 de ses travaux de R-D au Canada, mais c'est une exception. En principe, le niveau de recherche à long terme dans un pays sera proportionnel à la taille de son marché. La plupart de ces sociétés font faire leurs travaux de recherche à leur siège social.

Quand le président de la compagnie Eli Lilly Canada a comparu devant le Comité, nous lui avons posé des questions très simples, par exemple nous lui avons demandé de nous dire quelle était la superficie de ses laboratoires aux États-Unis. Il a répondu 3 millions de pieds carrés. Nous lui avons également demandé dans quel pays après les États-Unis se trouvait leur plus grand laboratoire. Au Royaume-Uni, où ses laboratoires couvrent une superficie de 300 000 pieds carrés. Nous lui avons encore demandé quelle était la superficie de ses laboratoires au Canada. Il nous a répondu qu'elle était de 16 000 pieds carrés. Je comprends qu'une compagnie suisse ait normalement ses principaux laboratoires en Suisse.

Je comprends également qu'une société internationale qui dispose d'un certain budget annuel pour la recherche puisse, provisoirement, décider d'investir dans un pays donné pour amener le Parlement de ce pays à modifier la loi. Mais à long terme, cette société a un budget, elle a ses marchés et elle sait quelle tranche de son marché chaque pays représente. Son niveau de R-D sera essentiellement proportionnel à son chiffre d'affaires.

Si la mesure dont nous sommes saisis vise à établir le même régime que dans les autres pays, il est trop tard, car elle ne correspond pas à ce qui existe ailleurs. Nous avons demandé au président de l'ACIM s'il allait cesser de faire des pressions sur le gouvernement. Évidemment, il n'a pas pu le promettre, car dès que le projet de loi sera adopté, l'ACIM dira que ce n'est pas suffisant.

Que représente ce secteur au Canada? Permettez-moi de mentionner quelques chiffres. En 1990, la dernière année pour laquelle il existe des données fiables, les dépenses pharmaceutiques totales au Canada, aussi bien dans le secteur du détail que dans les hôpitaux, ont représenté plus de 14 p. 100 de toutes les sommes engagées pour les soins de santé. En d'autres termes, sur près de 62 milliards de dollars qui ont été dépensés pour les soins de santé, 9 milliards de dollars l'ont été pour des produits pharmaceutiques; 7 p. 100 ont été dépensés dans les hôpitaux, et 93 p. 100, ou 8,2 milliards de dollars, dans le secteur du détail. Le niveau absolu des dépenses est indiscutablement important, mais on peut aussi dire que, dans le temps, la tendance des dépenses est elle aussi importante. En l'occurrence, nous constatons qu'au chapitre des soins de santé, aucun autre élément de dépense n'augmente aussi rapidement que les produits pharmaceutiques.

Quelqu'un a dit que nous avons obtenu des sociétés pharmaceutiques l'assurance que les Canadiens ne paieront pas plus que le prix moyen payé ailleurs. Dites-moi alors, mes chers collègues, comment il se fait que ces entreprises ont accepté, au Canada, de ne pas vendre leurs produits à une province plus cher que le meilleur prix obtenu par une autre? En conséquence, l'île-du-Prince-Édouard a l'assurance, lorsqu'elle achète ses médicaments d'une entreprise pharmaceutique, de payer le même prix que l'Ontario. Le Canada ne peut obtenir les mêmes garanties concernant le prix moyen.

[*Français*]

Au sujet de l'industrie générique, laissez-moi vous dire que de l'aveu même du docteur Elizabeth Dickson, qui a comparu devant le comité, cette industrie qui représente à peine 8 p. 100 ...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je m'excuse sénateur De Bané, mais votre temps est terminé à moins que les honorables sénateurs ne donnent leur accord unanime.

Des voix: D'accord.

Le sénateur De Bané: Alors, le fonctionnaire principal qui est venu devant nous pour nous expliquer l'impact de ce projet de loi, le docteur Elizabeth Dickson, directrice générale de la Direction générale des bio-industries, nous a dit qu'avec le passage de ce projet de loi, la croissance de ce secteur va

être réduite de cinq fois: de 30 p. 100 cela baissera à 6 p. 100. Comme il ne représente que 8 p. 100 de l'industrie des médicaments, et l'autre c'est 92 p. 100, évidemment, le groupe qui représente 92 p. 100 et qui augmente de 6 p. 100 par année, et l'autre qui augmente de 6p. 100 et qui n'est que de 8 p. 100, c'est évident qu'il va aller en s'amenuisant.

Un exemple qu'on nous a donné souvent aussi, c'est celui de l'industrie générique des États-Unis. J'ai les chiffres, honorables sénateurs, sur les résultats aux États-Unis et ce que l'on voit, c'est une dégradation très importante de la situation financière de l'industrie générique aux États-Unis.

Je pourrais reprendre les différentes failles que mes collègues ont soulignées, à savoir, le caractère rétroactif de ce projet de loi; le fait qu'il empêche une compagnie au Canada, désormais, d'exporter vers un pays où il n'y a pas de brevet; le fait que l'Office de révision des prix, d'après ce qu'on nous a dit, n'a pas réussi à freiner les augmentations. Je vous mentionnerai là-dessus les témoignages que nous avons entendus de Green Shield, qui est la grande firme d'assurance privée en Ontario. J'ai lu au comité la lettre du président de la SSQ au Québec et ce que l'on voit, c'est que le Canada n'a pas un système efficace, comme il un en existe en Europe, pour contrôler le coût de lancement des nouveaux médicaments.

Une chose sur laquelle beaucoup ont insisté . . .

[*Traduction*]

... c'est que ce projet de loi entraînera une augmentation des dépenses de R-D au Canada. Permettez-moi de lire ce que Mme Jane Fulton, professeur à la Faculté d'administration de l'Université d'Ottawa, a dit devant le comité.

> Tout d'abord, je suis d'avis que, si ce projet de loi est adopté, les contribuables canadiens continueront à enrichir les multinationales. Si cela vous convient, vous devrez certes appuyer ce projet de loi. Cependant, je décèle certains problèmes découlant de la politique actuelle du gouvernement fédéral qui est à l'origine de la présentation du projet de loi [. . .]

[*Français*]

Finalement, honorables sénateurs, je voudrais mentionner la réaction que nous avons eue de la plupart des témoins qui ont comparu devant notre comité.

Nous retirons de tout cela que la plupart de ceux qui sont venus devant nous, qu'il s'agisse de l'industrie privée générique, de l'Association canadienne des fabricants de produits de chimie fine, des grandes compagnies d'assurance privées comme Green Shield — qui assure l'immense majorité des gens ici — de l'Alliance de la Fonction publique, du Congrès du travail au Canada, de la Fédération canadienne du travail, de l'Association des hôpitaux du Canada, de l'Association des consommateurs du Canada, de la Fédération nationale des infirmières du Canada, de l'Organisation nationale anti-pauvreté, tous ces gens se sont prononcés contre le projet de loi.

Ce qui est encore, il me semble, plus éloquent — si cela est possible — c'est la réaction des gouvernements provinciaux.

[*Traduction*]

Puis-je rappeler ce que M. Calvert, le ministre de la Santé de la Saskatchewan, a déclaré devant le comité:

> D'une façon générale, je déplore le processus auquel on a eu recours pour limiter, dans les faits, le débat parlementaire sur ce projet de loi, y compris la limitation du nombre de témoins pouvant comparaître devant le comité parlementaire [. . .] Compte tenu de l'importance de ce projet de loi et de ses répercussions, j'estime qu'il aurait fallu s'appuyer sur un processus beaucoup plus ouvert, y compris des audiences tenues d'un océan à l'autre, et non pas simplement dans la capitale nationale.

[*Français*]

Sur l'impact des prix, le ministre Calvert donne des chiffres cités par mes collègues et qui montrent que l'impact est beaucoup plus important que le gouvernement n'a voulu le laisser entendre.

Quant au ministre de la santé du Manitoba, monsieur Orchard, il est intéressant de noter son témoignage où il nous a dit essentiellement que presque tous les ministres provinciaux de la santé se sont rencontrés et qu'ils ont préparé un mémoire qu'ils ont présenté au gouvernement canadien. Je le cite:

[*Traduction*]

> Sénateur, nous n'avons pas obtenu confirmation que les recommandations que nous avons formulées à ce jour seront incluses dans le projet de loi.

[*Français*]

Voilà l'opinion du ministre de la santé du Manitoba.

Honorables sénateurs, je voudrais terminer en disant que pour un gouvernement qui nous a promis un fédéralisme coopératif, voir près de neuf ministres de la Santé des provinces nous dire qu'aucune de leurs recommandations n'a été acceptée par le gouvernement fédéral, voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a même pas comparu devant notre comité mais plutôt le ministre de l'Industrie, des Sciences et la Technologie et, voir la logique en arrière de ce système qui est de dire: bien, essayons d'avoir le même système de protection qui existe ailleurs (même s'il n'y a pas de brevets qui appartiennent à des Canadiens dans le domaine pharmaceutique, cela ne vaut même pas la peine d'en parler) alors que déjà les autres pays sont en train d'étendre davantage cette protection. Évidemment en ayant en retour d'autres monnaies d'échange, c'est-à-dire de pouvoir négocier le prix d'entrée, je pense que ce projet de loi est profondément déséquilibré et qu'il met en danger le financement du système de l'assurance-santé au Canada. Finalement, il fait en sorte que la décision est prise par le gouvernement central mais que l'impact va se répercuter sur les autres gouvernements, sur les familles, sur les individus qui eux vont avoir à payer très cher cet amendement à la législation.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs! Est-ce que le sénateur De Bané me permettrait une question?

Le sénateur De Bané: Très bien, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Étant donné ce que vous avez dit et ce que le sénateur Frith avait dit avant et ce qu'a dit le sénateur Davey et ce que disait le sénateur Thériault tantôt, que les compagnies pharmaceutiques démontrent quel sont leurs vrais sentiments quand elles s'opposent à la vaccination des enfants pauvres par le gouvernement aux États-Unis parce qu'une intervention gouvernementale ferait baisser leur prix sur les vaccins, est-ce que l'on ne devrait pas, à tout le moins, se demander si l'article 66(4) est vraiment appliqué?

[*Traduction*]

• (1920)

Est-ce que le paragraphe 66(4) est vraiment appliqué? Comment pourrions-nous autrement expliquer que nos vis-à-vis votent en faveur de cet ignoble projet de loi? On lit au paragraphe 66(4):

> Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question où il ou elle a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. Son vote est alors annulé.

À mon avis, cela inclut les avocats et leurs associés qui travaillent peut-être pour l'une des sociétés pharmaceutiques; les comptables; les publicitaires; les actionnaires; les directeurs de sociétés de placement qui ont acheté des actions de ces entreprises; et même les recherchistes ou des membres de la famille d'un sénateur qui sont recherchistes et qui reçoivent de l'argent de sociétés pharmaceutiques.

Nous ne pouvons pas terminer l'étude d'une mesure législative qui aura de telles conséquences sur le Canada, qui canalisera vers l'étranger autant d'argent canadien sans être certains que le paragraphe 66(4) est respecté. Je demande à nos vis-à-vis de penser lorsqu'ils voteront aux conséquences de la dissimulation de certaines activités et même de certains intérêts parce qu'il y a des journalistes d'enquête qui les traqueront — j'espère qu'ils le feront.

Le sénateur Lynch-Staunton: Donnez des noms. C'est honteux! Ce ne sont qu'insinuations.

Le sénateur Murray: Le sénateur De Bané aimerait ajouter quelque chose, n'est-ce pas? C'est une question qui vous est adressée, sénateur De Bané. Allez-y.

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que les 15 minutes dont dispose un sénateur pour son intervention incluent la période des questions et des commentaires des autres sénateurs. Dix minutes se sont déjà écoulées depuis que l'honorable sénateur a pris la parole.

Y a-t-il consentement unanime pour permettre au sénateur Barootes de poser une question à l'honorable sénateur De Bané?

Des voix: D'accord.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je ne daignerai pas réagir aux réflexions ignobles, insultantes et dénuées de professionnalisme de mon ami le sénateur Gigantès au sujet de professionnels comme les avocats, les médecins et d'autres. Cela ne mérite aucun commentaire parce que ce sont des paroles qu'aucun être humain ayant un peu de respect pour lui-même n'oserait prononcer.

Le sénateur Gigantès: Vous parlez d'un parti dont certains membres qui siègent à l'autre endroit ont été traînés devant les tribunaux pour fraude.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ne vous avons pas interrompu.

Le sénateur Barootes: Si vous vouliez répéter vos paroles à l'extérieur du Sénat, je suis convaincu qu'il y aurait quelques avocats et quelques médecins qui aimeraient les entendre.

Honorables sénateurs, puis-je poser une question à mon cher ami le sénateur De Bané? Ma question est assez simple. Il a dit qu'au Canada, 16 p. 100 de l'industrie pharmaceutique appartient à des Canadiens tandis que dans d'autres pays, ce pourcentage est beaucoup plus élevé. Puisqu'il aimerait ou exigerait qu'un plus fort pourcentage de l'industrie pharmaceutique canadienne appartienne à des Canadiens et reflète l'identité canadienne, serait-il prêt à refuser aux Canadiens l'utilisation de nouveaux médicaments sous prétexte qu'ils ont été inventés par des sociétés étrangères? L'honorable sénateur voudrait-il que nous attendions qu'une société appartenant à des Canadiens fasse des découvertes avant de pouvoir profiter de nouveaux médicaments tout en nous isolant du reste du monde et en nous excluant de la restructuration mondiale de l'industrie pharmaceutique? Que répondez-vous à cela?

Le sénateur Gigantès: Ses 15 minutes sont écoulées.

[*Français*]

Le sénateur De Bané: Honorables sénateurs, tout d'abord je voudrais dire que, personnellement, j'ai confiance dans l'honnêteté et la probité de tous les membres des deux côtés de cette chambre. Cela n'est pas la question.

Vous me demandez, sénateur Gigantès, si je suis contre le fait que les Canadiens aient accès aux meilleurs médicaments.

[*Traduction*]

Vous me demandez si je veux qu'on empêche les Canadiens d'avoir accès aux meilleurs médicaments. J'espère que vous serez d'accord avec moi pour dire que, quelle que soit l'issue de ce projet de loi, les médicaments vont nous venir de l'étranger et franchir les frontières de partout pour arriver jusqu'à ceux qui ont l'argent pour les payer.

La première idée qui viendrait à l'esprit de tout président de société pharmaceutique serait de se demander où sont ses clients qui ont de l'argent. Il suffit d'aller dans ce pays pour faire le trafic de cette marchandise.

Tous ceux qui ont de l'argent sur la planète pourront se procurer les médicaments. Il n'y a aucun doute là-dessus. Je ne crois pas que cela vaille la peine d'en discuter.

La question qui se pose est toute autre. Le président d'une société pharmaceutique n'a pas à se demander où aller pour faire le plus d'argent possible. Si demain le Dr Barootes était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada. . .

Le sénateur Hastings: Dieu nous en préserve!

Le sénateur De Bané: . . . il se poserait une question différente. Il se demanderait quelle politique serait la bonne, dans l'intérêt de la population, pour maximiser les avantages sociaux au moindre coût. C'est la question que nous devons nous poser.

Avec tout le respect que je dois au sénateur, je dirais que nous avons un certain pouvoir du fait que nous représentons quelque 2 p. 100 du marché mondial, mais pas assez pour changer la réalité. L'idée de ce projet de loi, c'est d'encourager les sociétés pharmaceutiques à faire plus de recherche au Canada en leur offrant des conditions plus intéressantes. Par conséquent, je demande à mon ami pourquoi on ne va pas jusqu'au bout de ce raisonnement et pourquoi on ne leur offre pas tout simplement le double des avantages qu'ils ont dans les autres pays. La réponse, c'est que cela coûterait trop cher. C'est que c'est à cause de ce projet de loi que ce serait trop cher.

Le sénateur Barootes: Vous dites que vous accepteriez que les Canadiens aient accès à des médicaments découverts par des sociétés étrangères. Merci.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends 30 secondes pour dire que je ne crois pas que je puisse, à titre de leader du gouvernement au Sénat, bien que j'eus préféré pouvoir le faire, laisser passer les propos du sénateur Gigantès sans dénoncer leur caractère indigne et diffamatoire. Son discours laissait entendre que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre voteraient de façon à protéger leurs propres intérêts financiers en appuyant le projet de loi C-91.

En faisant ce genre d'affirmation, le sénateur sait parfaitement que, même si ce n'est pas dans les règles parlementaires, il a l'obligation morale, quand il a un reproche à faire, de porter des accusations précises et de nommer la personne qu'il vise. Ce n'est pas ce qu'il a fait et il ne risque pas de le faire parce que la généralité de ses propos en fait une affirmation totalement fausse. Évidemment, il préfère calomnier tout le groupe sans s'attaquer à la personne en particulier, sans étayer ses propos et sans se justifier.

De tout temps, c'est la tactique que les lâches ont toujours favorisée et cela ne nous surprend plus de la part du sénateur Gigantès.

• (1950)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pensais que le sénateur Beaulieu allait clore le débat, mais il semble que ce ne sera pas le cas. Quoi qu'il en soit, je voudrais dire quelques mots, même à ce stade avancé.

Malgré les clôtures répétées, j'ai eu une lueur d'espoir, hier soir, quand j'ai remarqué que l'une de mes collègues du Manitoba, le sénateur Johnson, était absente pour le vote sur l'amendement. Je me suis dit: «Tiens, elle s'est libérée des chaînes du whip. Il est certain qu'elle ne va pas toujours se plier aux pressions du whip et aux ordres du parti. Elle a vraiment réalisé quels étaient les intérêts des habitants du Manitoba.» Pourtant, aujourd'hui, j'ai été déçu du résultat des votes sur les amendements.

Je trouve vraiment très regrettable qu'il n'y ait pas eu plus de sénateurs aux audiences du lundi 18 janvier, où le matin, nous avons entendu le gouvernement fédéral nous dire que cela coûterait réellement aux Canadiens — et c'est là une estimation prudente qu'il avait vraiment vérifiée — 129 millions de dollars sur cinq ans.

Le même jour, nous avons entendu les témoignages des représentants de deux gouvernements provinciaux, celui de la Saskatchewan et celui du Manitoba. Tous deux ont fait des exposés excellents et constructifs dans lesquels ils ont recommandé d'améliorer la loi à certains égards. Tous deux ont dit que les estimations du gouvernement fédéral étaient complètement fausses.

Ils ont dit également qu'ils avaient présenté au gouvernement fédéral leurs estimations des coûts. La Saskatchewan, qui avait fait des calculs plus détaillés, s'était basée sur les chiffres de la province et les avait extrapolés à l'ensemble de la population canadienne. D'après ses calculs, les coûts se situeraient quelque part entre 750 millions de dollars et 1,2 milliard de dollars sur cinq ans. Comparez ça maintenant aux 129 millions de dollars estimés par le gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce sont des calculs différents, qui viennent d'endroits différents.

Le sénateur Molgat: Non, non. C'étaient leurs calculs. Ils ont présenté ces chiffres au gouvernement fédéral, qui ne les a pas réfutés. Il n'a même pas daigné répondre.

Qu'a fait le Manitoba? Il a fait une étude spéciale sur la durée de la prolongation. Le gouvernement fédéral parle de trois ans. Le Manitoba, de 7,6 ans. M. Schondelmeyer, pour sa part, parle de 7,2 ans. Ils ont présenté ces chiffres au gouvernement fédéral, qui n'a même pas daigné leur répondre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Différentes hypothèses.

Le sénateur Molgat: Il est donc regrettable que les honorables sénateurs n'étaient pas là pour écouter ce que ces gouvernements provinciaux avaient à dire.

Je ne lirai pas tout le texte aux fins du compte rendu, mais voici quelques exemples de déclarations. Tout d'abord, le Manitoba a fortement recommandé neuf changements au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Il a fait cinq propositions précises à l'égard du projet de loi. À propos des coûts, il a dit que, en fait, ce projet de loi coûterait fort probablement aux Manitobains deux à trois fois les chiffres que le gouvernement fédéral a laissé entendre. C'est inacceptable.

Lorsque le temps est venu de discuter de la disposition de rétroactivité, j'ai posé la question suivante:

> Quant à vous, vous ne voyez aucune raison pour laquelle la loi doit être rétroactive? On nous a dit qu'elle créera le chaos et la confusion. Vous ne le croyez pas?

Qu'a répondu le ministre, M. Stefanson? «Nous ne le croyons pas du tout, sénateur Molgat.»

Enfin, à la fin de l'exposé des représentants du Manitoba, je leur ai posé cette question:

> La position du gouvernement manitobain est claire; le projet de loi ne devrait pas être adopté dans sa version actuelle. Devrait-il être amendé?

M. Orchard: Cette hypothèse est exacte.

Ainsi, honorables sénateurs, à mon avis, le vote ne devrait pas reposer sur les désirs du gouvernement conservateur. Vous ne devriez pas écouter votre whip. Il a une tâche définie, qu'il doit accomplir parce qu'on le lui a demandé. Mais votre tâche est de représenter la population de votre province et non le gouvernement conservateur. Si vous l'écoutez, elle vous dira de voter contre ce projet de loi.

Sur un dernier point, l'exposé qu'a présenté le Manitoba le 18 janvier n'était pas nouveau, car l'été dernier, le 23 juin, le premier ministre du Manitoba a écrit à M. Wilson et a expliqué dans une lettre de trois pages les problèmes que ce projet de loi présenterait pour notre province. Dans sa lettre du 23 juin adressé à M. Wilson, le premier ministre de la province a fait l'observation suivante:

> Avant de commencer, je devrais mentionner que j'ai discuté de cette question avec un certain nombre de représentants de l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques génériques. Ils m'ont informé que, lors de votre rencontre du 2 avril 1992 avec eux, vous avez indiqué que le gouvernement fédéral déciderait peut-être de supprimer unilatéralement la délivrance obligatoire de licences, même si aucun accord du GATT ou de l'ALENA n'est conclu.

Autrement dit, l'idée selon laquelle nous devons agir à cause du GATT et de l'ALÉNA vient du même vieux refrain: «C'est le diable qui m'a obligé à le faire.» C'est le gouvernement qui avait décidé de le faire.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à méditer la citation que le sénateur De Bané vous a lue. Je vais le répéter. Je cite Mme Jane Fulton, professeur adjoint à la Faculté d'administration de l'Université d'Ottawa:

> Tout d'abord, je suis d'avis que, si ce projet de loi est adopté, les contribuables canadiens continueront à enrichir les multinationales. Si cela vous convient, vous devrez certes appuyer ce projet de loi.

Il n'est certes pas approuvé par les sénateurs de ce côté-ci.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Beaulieu, appuyé par le sénateur Teed, propose que le projet de loi C-91 soit lu pour la troisième fois maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	Lynch-Staunton
Berntson	Macdonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	MacDonald (*Halifax*)
Chaput-Rolland	Macquarrie
Cochrane Cogger	Marshall
Comeau	Meighen
DeWare	Murray
Di Nino	Nurgitz
Doody	Oliver
Doyle	Ottenheimer
Forrestall	Poitras
Grimard	Robertson
Johnson	Ross
Kelleher	Rossiter
Kelly	Simard
Keon	Sylvain—37

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Bonnell	Lawson
Bosa	LeBlanc
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
De Bané	Molgat
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Riel
Grafstein	Sparrow
Graham	Stanbury
Hays	Stewart
Hastings	Stollery
Hébert	Thériault—31
Kenny	

ABSTENTIONS

Aucune

• (1950)

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

RECTIFICATIONS

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, vers 11 h 30 hier soir, comme en fait foi le hansard, on a signalé au Sénat une erreur dans les *Procès-verbaux du Sénat* au sujet des travaux du comité du sénateur Marshall. Cette intervention m'a été attribuée, mais bien que j'apprécie énormément le travail du sénateur Marshall et des membres de son comité et bien que j'admire leur courage et leur détermination, je dois faire remarquer au Sénat, comme le plupart d'entre vous le savez déjà, que c'est plutôt le distingué sénateur de Palliser, l'honorable Earl Hastings, qui a signalé cette erreur.

Je ne puis que conclure, honorables sénateurs, que le sténographe du hansard doit avoir associé beauté, charme, esprit et intelligence et inscrit mon nom au lieu de celui de l'honorable sénateur.

• (1950)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné l'heure tardive et le fait que nous avons siégé sans interruption depuis 14 heures, je propose que tous les autres ordres, motions et interpellations restent au *Feuilleton*.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Nous accepterons cette motion à la condition que les chiffres ne soit pas changés.

Le sénateur Lynch-Staunton: Tout restera figé.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

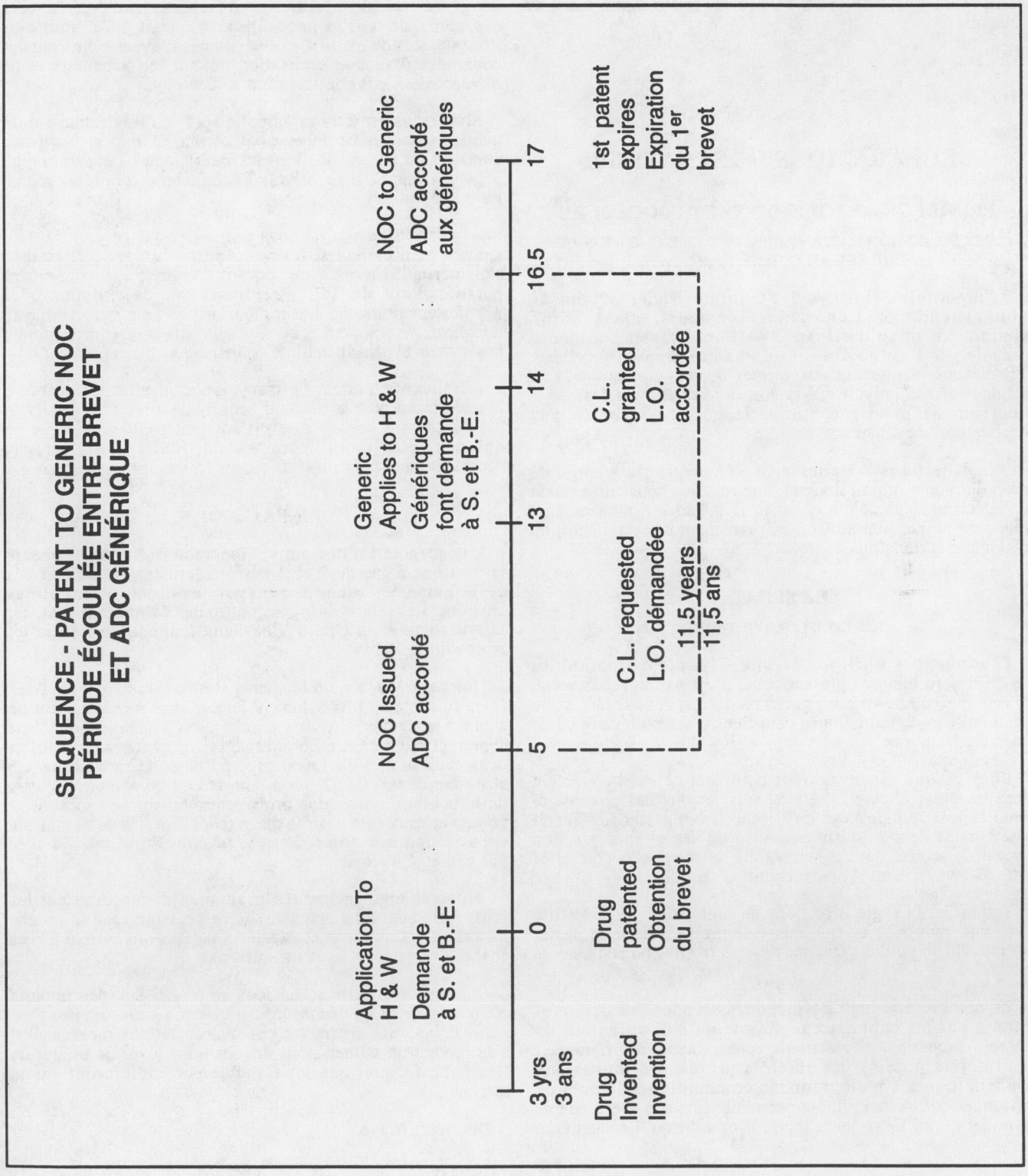
Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(Voir p. 2745)

P.ÉRIODE ÉCOULÉE ENTRE BREVET ET ADC GÉNÉRIQUE



LE SÉNAT

Le jeudi 4 février 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

PRIVILÈGES, RÈGLEMENTS ET PROCÉDURE

AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI D'UNE QUESTION DE PRIVILÈGE AU COMITÉ PERMANENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, après avoir, conformément au paragraphe 44(3) du Règlement, donné préavis par écrit au Greffier d'une question de privilège, j'interviens maintenant aux termes du paragraphe 44(2) du Règlement qui prévoit qu'on doit donner un avis oral de la question de privilège durant la période réservée aux déclarations de sénateurs.

Ainsi, je tiens à signaler au Sénat que j'envisage de proposer une motion l'invitant, une fois que vous aurez rendu une décision favorable à ce sujet, la présidence aura rendu à renvoyer la question au Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure.

LE SÉNAT

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, un diplôme professionnel n'est pas signe de vertu. Si ce l'était, on ne verrait pas des médecins, des avocats, voire des ministres du culte, jugés coupables d'actes illégaux ou de conduite immorale.

Pour ce qui est du conflit d'intérêt, c'est la vie. Un entrepreneur prospère achète au prix le plus bas possible et vend au prix le plus élevé qu'il peut. Il fait passer son intérêt avant celui de ses fournisseurs ou de ses clients. Un bon avocat de société défend les intérêts de ses clients contre les intérêts antagonistes des adversaires de ses clients.

Toutefois, la règle d'or pour un législateur qui travaille dans une entreprise ou qui exerce le droit est de faire passer les intérêts du public avant ses propres intérêts ou ceux de ses clients.

Le nombre alarmant de jugements rendus ces dernières années par les tribunaux témoigne du mal qu'ont eu un nombre excessif de législateurs conservateurs à différencier les intérêts publics des intérêts privés. Un journaliste d'enquête m'a appelé pour me communiquer le nom de personnes qui, prétend-il, ont personnellement intérêt à ce que le projet de loi C-91 soit adopté. Il m'a dit qu'il souhaiterait que je me serve de mon immunité parlementaire pour dévoiler ces noms. Je ne l'ai pas fait car ç'aurait été à mon avis irresponsable de ma part, ces personnes n'ayant été reconnues coupables d'aucune accusation devant les tribunaux et ne méritant donc pas que leur nom soit sali.

Mais qu'en est-il du paragraphe 66(4) du Règlement qui dit que les sénateurs ne doivent pas participer à un vote sur une question où ils ont des intérêts personnels? Le paragraphe 66(4) est bien là, il est dans le Règlement, celui qu'ont rédigé les conservateurs.

À mon avis, avant de nous prononcer sur ce projet de loi sur les médicaments, les sénateurs d'en face devraient s'assurer qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêt, que celui-ci soit personnel ou du fait de clients ou de parents. J'ai manifestement touché une corde sensible. Le sénateur Murray a explosé. Je comprends qu'il veuille me discréditer, comme le sénateur Lynch-Staunton a également voulu le faire.

Faire taire le porteur de mauvaises nouvelles est peut-être la seule façon pour le sénateur Murray de limiter les dégats au cas où certains conservateurs n'auraient pas compris que ce qui peut être moral pour un particulier ne l'est pas nécessairement pour un législateur.

LE RACISME

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, pendant la fin de semaine du 2 et 3 janvier derniers, on a peint des croix gammées sur sept synagogues de Montréal et des environs. Les sept synagogues ont toutes été profanées et, sur la synagogue Beth Ora, à Ville Saint-Laurent, on a peint les mots «Juden Raus».

Une deuxième série d'incidents s'est produite le 26 janvier. Cette fois, c'était probablement encore plus inquiétant car on s'en est pris à des institutions, mais aussi à des individus. Une synagogue, un centre communautaire, quatre véhicules et deux maisons de Ville Laval ont été l'objet de vandalisme. Un chauffeur de taxi de 52 ans a constaté qu'on avait tracé, avec de la peinture noire, une croix gammée sur le capot de sa voiture et deux autres sur la porte et les fenêtres de sa maison. On avait fait trois trous dans les fenêtres de sa maison avec une carabine à plomb.

Honorables sénateurs, ce problème ne concerne pas les juifs, mais bien les Canadiens. Il va sans dire que la grande majorité des Canadiens et tous les sénateurs ont horreur de ces attaques. Cependant, cela ne suffit pas.

Quand de tels actes scandaleux se produisent, peu importe où, nous devons les dénoncer haut et fort. Garder silence s'est en quelque sorte approuver ces manifestations racistes. S'il s'en produit un millier, nous devons nous lever un millier de fois pour déclarer que les Canadiens ne toléreront pas le racisme.

Des voix: Bravo!

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je signale à ceux qui prennent en considération la suggestion que j'ai faite hier, à savoir que les Canadiens devraient être décorés pour leur patience, que ces derniers patientent maintenant depuis 78 jours de trop pour juger l'actuel gouvernement dans le cadre d'élections générales.

LA VIOLENCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je veux aujourd'hui me rallier au public, aux groupes représentant les femmes, ainsi qu'aux responsables de l'exécution de la loi qui demandent l'adoption de mesures plus sévères à l'égard des personnes qui traquent les femmes.

Cette activité est une forme de violence qui a eu des conséquences tragiques à Winnipeg au cours des 10 derniers jours. En effet, trois personnes, soit deux femmes et un homme, ont été tuées par balles par des hommes qui les suivaient depuis un certains temps.

Terry-Lynn Babb a été tuée d'une balle dans la tête alors qu'elle se trouvait à un arrêt d'autobus dans le centre-ville de Winnipeg. D'autre part, Sherry Paul et son mari Maurice ont été tués de façon brutale par un homme qui traquait Sherry depuis un certain temps. Cet homme a pris le couple et sa famille en otages dans leur résidence de St. Eustache, au Manitoba, puis a tué les parents pendant que leurs trois enfants étaient cachés dans la maison et essayaient de s'enfuir.

Ces meurtres sont des actes violents et incompréhensibles. Des injonctions avaient été signifiées dans les deux cas, mais la loi a été impuissante à empêcher ces hommes d'agir, malgré les plaintes formulées à plusieurs reprises sur une période de plus d'une année par les victimes. Ces cas rappellent celui de la jeune femme tuée à Ottawa l'an dernier par son mari, dont elle s'était séparée.

Les injonctions doivent être plus sévères, de même que les dispositions législatives visant les cas d'actes de violence répétés, d'infractions commises avec des armes, de harcèlement et d'atteinte à la vie privée. Nous pourrions aussi nous pencher encore une fois sur la législation en matière de contrôle des armes à feu, mais qu'en est-il des autres armes? À Ottawa, le meurtrier s'était servi d'une arbalète.

Ce problème terrible en est un parmi d'autres au sein de notre société qui liguent les humains les uns contre les autres. Comment contrôler cette situation? La violence est partout présente dans notre monde et entraîne notamment des guerres et autres atrocités. Si nous organisions un symposium mondial sur la condition humaine ou si nous examinions tout au moins le tissu social de la société canadienne, qui produit des hommes qui commettent de tels actes de violence, peut-être ferions-nous un pas important vers la solution de certains de ces problèmes.

Où est la faille? Ce n'est pas seulement une situation d'hommes vis-à-vis des femmes. Le problème est lié à l'éclatement familial, à la confusion au niveau des rôles, ainsi qu'aux difficultés économiques.

En novembre 1992, le gouvernement s'est occupé de la mise sur pied de cinq centres régionaux de recherche sur la violence faite aux femmes. Ces centres, qui sont situés à l'Université du Nouveau-Brunswick, à l'Université de Western Ontario, à l'Université de la Colombie-Britannique, à l'Université du Manitoba et à l'Université de Montréal, mèneront des activités de recherche liées à ces problèmes. J'ai hâte de prendre connaissance de leurs constatations. J'espère qu'on saura présenter une analyse concrète permettant de formuler de meilleures solutions à ces problèmes. Peut-être le Sénat pourrait-il lui aussi entreprendre une étude de cette question.

Dans l'intervalle, je pense que les honorables sénateurs se joindront à moi pour présenter nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et nous engager à faire notre part pour régler les nombreux problèmes de violence dans notre pays.

Des voix: Bravo!

[Français]

AFFAIRES COURANTES

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la réunion de la Commission politique et de l'administration générale de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, tenue à Paris, France, du 12 au 14 novembre 1992.

[Traduction]

• (1410)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES CONSÉQUENCES DE LA PARTICIPATION CANADIENNE— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, j'attirerai l'attention du Sénat sur certaines conséquences de l'accord de libre-échange que le Canada conclut avec les États-Unis et le Mexique.

[Français]

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 98 personnes de la région de Montréal, au cours du mois de janvier 1993.

Les pétitionnaires sont des professeurs à l'Université de Montréal, des médecins de pratique générale, des spécialistes et des techniciens qui pratiquent soit à l'hôpital Saint-Luc, au département de pharmacologie de l'Université de Montréal, à l'Hôtel-Dieu, à l'hôpital du Sacré-Coeur ou à l'Institut de cardiologie de Montréal.

Ces personnes doivent être très heureuses du fait que, hier, en cette Chambre, nous avons adopté le projet de Loi de 1992 modifiant la Loi sur les brevets. C'est dans ce sens qu'elles ont signé une pétition pour appuyer ce projet de loi.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 250 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces personnes n'auront pas le même avantage que les pétitionnaires que l'on vient d'entendre et que, apparemment, le gouvernement a entendu puisque il a fait voter la loi de la façon que l'on sait!

Ces pétitions viennent principalement de Strathmore, Calgary et Edmonton.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 150 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Langley Prairie, Surrey Centre, White Rock et Terrace.

Enfin, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 20 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Sheila et Caraquet.

Ces pétitions ont été signées le 2 décembre 1992, il y a donc deux mois. C'est une précision qui devrait réjouir le sénateur Murray qui s'inquiète toujours de l'âge de mes pétitions.

Il s'agit donc d'un grand total de 420 signatures de citoyens et de citoyennes qui s'opposent avec vigueur à la TPS, surtout en ce qu'elle affecte la libre diffusion des périodiques et des livres, sujet particulièrement cher au sénateur Chaput-Rolland!

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions regroupant 305 signatures. Les pétitionnaires, qui sont tous des chercheurs universitaires oeuvrant au Canada, appuient le projet de loi C-91 que nous avons adopté hier. Ils travaillent à l'Université de la Colombie-Britannique, à l'Université de la Saskatchewan, à l'Université du Manitoba, à l'Université McMaster, à l'Université de Toronto, à l'Université de Montréal et dans plusieurs autres établissements.

Je dois ajouter qu'on trouve parmi eux les plus grands noms de la recherche médicale et pharmaceutique au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DU CONTRAT D'ACQUISITION D'HÉLICOPTÈRES MILITAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat des renseignements au sujet du contrat d'acquisition d'hélicoptères. Dans ma question, en précisant ce que je voulais, j'ai dit ceci:

> S'il veut plus de détails par écrit concernant ma question, je serai heureux de les lui présenter.

Le sénateur Murray a alors répondu ceci:

> [. . .] je serai, bien entendu, heureux de trouver si possible les renseignements précis que mon honorable collègue souhaite

Je veux simplement m'assurer que nous nous comprenons bien. Le leader du gouvernement veut-il plus de détails que ce que j'ai dit dans ma question? Autrement dit, va-t-il traiter ma question telle que je l'ai posée hier ou attend-il plus de précisions et, si c'est le cas, quelles précisions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue peut poser sa question par écrit et nous y répondrons comme nous le faisons pour toutes les questions écrites, ou encore, s'il le préfère, je regarderai la question qu'il a posée hier et, pour employer la même expression que lui, je la traiterai telle quelle.

Le sénateur Frith: Alors nous nous comprenons bien. Si, entre-temps, le leader du gouvernement décide qu'il a besoin d'un peu plus de précisions sur ce que je veux savoir à ce sujet, je me ferai évidemment un plaisir de lui donner plus de détails.

Je suis certain qu'il n'a pas oublié que j'ai posé une autre question sur le même sujet, comme on le voit au bas de la page 2717. Je voulais qu'il se renseigne pour savoir de quels sous-marins nous nous inquiétons. J'espère qu'il se souviendra de cela s'il consulte les forces armées au sujet de la nécessité d'acheter ces hélicoptères.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LA DATE DE LA DISSOLUTION DES CHAMBRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai deux autres questions pour le leader

du gouvernement au Sénat. Premièrement, étant donné que nous avons maintenant dépassé de 78 jours la période de quatre ans, y a-t-il quelque espoir qu'on puisse offrir aux Canadiens que le gouvernement trouvera bientôt le courage de donner aux Canadiens ce que le sénateur Murray juge indigne, ce qu'on ne leur a pas donné il y a près de trois mois, c'est-à-dire l'occasion de se prononcer sur le gouvernement actuel à l'occasion d'élections générales? J'insiste sur le mot «bientôt».

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il appartient bien sûr au premier ministre de recommander la date de la dissolution et des élections générales; je ne puis donc pas vraiment répondre grand-chose à la question posée par le chef de l'opposition, à part faire remarquer que les Canadiens ont été appelés aux urnes pour un référendum l'automne dernier et que nous voulons naturellement laisser passer un certain temps entre ce vote national et la date des prochaines élections.

Le sénateur Frith: Sait-il qu'on peut tirer un avantage de la tenue de ce référendum, car les listes des électeurs peuvent servir aux élections, mais pour une période de temps limitée seulement?

Le sénateur Murray: Jusqu'au 26 octobre 1993, je pense.

Le sénateur Frith: Est-ce là le meilleur espoir qu'on puisse offrir aux Canadiens?

Le sénateur Murray: C'est la loi, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: La loi qui les laisse dans leur état actuel de désespoir.

LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE — LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'ai une dernière question à poser au leader du gouvernement. A-t-il eu l'occasion de tenir la promesse qu'il a faite mardi dernier et de conseiller au premier ministre de prouver qu'il n'est pas une poule mouillée et qu'il peut, comme il s'est vanté de le faire, l'emporter sur M. Chrétien aux prochaines élections?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai promis, j'ai conseillé au premier ministre de mener notre gouvernement et notre parti à une troisième victoire écrasante de suite.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Tout ce que je peux ajouter c'est que mon conseil a reçu un accueil des plus favorables.

Le sénateur Frith: Comme tout cela découle d'une question que j'ai posée et d'une déclaration que j'ai faite, selon laquelle ni moi ni aucun Canadien ne décrirait le premier ministre comme une poule mouillée, je voudrais savoir si le conseil a été offert au premier ministre dans ce contexte.

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Je n'ai pas vraiment eu l'occasion de discuter des paroles que j'ai échangées avec le chef de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Frith: Mais vous le ferez à la première occasion.

Le sénateur Murray: Le premier ministre est un lecteur assidu du hansard du Sénat.

• (1420)

LE PROJET DE LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

LE REFUS DE PROCÉDER À LA SANCTION ROYALE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne les pétitions présentées par les honorables sénateurs Grimard et Barootes. Je crois savoir qu'ils ont présenté des pétitions au nom de 300 ou 400 chercheurs universitaires des secteurs pharmaceutique ou médical qui appuient le projet de loi C-91.

Voici ma question: Le leader du gouvernement au Sénat prendra-t-il en considération une lettre que le Réseau canadien d'action a envoyée aujourd'hui au bureau de chaque sénateur? Le Réseau canadien d'action représente les organisations suivantes: la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés; l'Organisation nationale anti-pauvreté; l'Église unie du Canada; la Coalition oecuménique pour la justice économique; le Canadian Council of Retirees; OXFAM Canada; le Comité canadien d'action sur le statut de la femme; la Coalition canadienne de la santé; le Syndicat national des cultivateurs; le Congrès du travail du Canada; le SUCO; la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants; le Syndicat canadien de la fonction publique; l'Association canadienne du droit de l'environnement; Interpares; les Travailleurs canadiens de l'auto; le Centre canadien de recherche en politiques de rechange; la Fédération canadienne des étudiants; Dignité rurale; la Confédération des syndicats nationaux; Greenpace; Foodshare; le Conseil des Canadiens; les Métallurgistes unis d'Amérique; l'Alliance canadienne pour la paix; l'Alliance de la Fonction publique du Canada; le Latin America Working Group; le Syndicat des postiers du Canada; la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario; le Workers of Colour Support Network; la Confédération des syndicats canadiens; la National Union of Public and General Workers; la Centrale de l'enseignement du Québec; la Canadian Community Education Association; la Fédération du travail de la Saskatchewan; la Fédération du travail de l'Ontario; le Réseau canadien d'action-Colombie-Britannique; le Réseau canadien d'action-Alberta; le Réseau canadien d'action-Î.-P.-É.; la Saskatchewan Coalition for Social Justice; la Manitoba Choices Coalition; la Coalition ontarienne pour la justice sociale; Solidarité populaire Québec; Action Nova Scotia et la Newfoundland Coalition for Equity.

Ces groupes représentent des millions de Canadiens qui demandent au gouvernement du Canada et au leader du gouvernement au Sénat de ne pas procéder à la sanction royale, pour ce qui est de ce projet de loi ignoble.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le leader du gouvernement au Sénat respecte la décision prise

par le Sénat hier soir. Je pense que le projet de loi C-91 sera présenté, pour la sanction royale, au représentant du gouverneur général, plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Thériault: En ce cas, pourquoi n'avez-vous pas dit à vos collègues qu'ils présentaient des pétitions sur un projet de loi déjà adopté? Pourquoi, avec le gouvernement, y a-t-il toujours deux poids, deux mesures?

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—LE PROGRAMME

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous donner une idée du programme de la rencontre que doivent avoir demain le premier ministre du Canada et le président des États-Unis, M. Clinton?

Le sénateur Frith: Une séance de photo, voilà ce qui est au programme.

Le sénateur Olson: Nous aimerions le savoir parce que le centre d'études stratégiques en affaires internationales a laissé entendre ce matin qu'avec ce qui se brasse, ça va barder entre le Canada et les États-Unis.

Le sénateur Barootes: Une guerre de brasseries?

Le sénateur Olson: Le communiqué faisait état de guerres commerciales touchant le poisson, les céréales, l'acier et le bois d'oeuvre.

Le sénateur Barootes: Vous avez dit «ce qui se brasse».

Le sénateur Olson: Votre Honneur, si seulement les gens d'en face arrêtaient de chahuter. Je me demande sérieusement si le premier ministre discutera avec le président américain de problèmes mutuels qui nuisent gravement à certains secteurs de notre économie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas pouvoir affirmer qu'il existe un programme officiel. Il s'agira d'une première rencontre entre M. Mulroney et le nouveau président des États-Unis. Les deux chefs d'État aborderont certaines grandes questions d'intérêt commun, dont les échanges bilatéraux entre nos deux pays. Il y sera probablement aussi question de nos positions respectives sur un certain nombre de sujets à caractère multilatéral.

• (1430)

Je crois que, outre le premier ministre, le vice-premier ministre et le ministre des Finances assisteront aux réunions.

Le sénateur Olson: Je suis désolé, mais il me semble que le ministre nous a parlé uniquement de ce à quoi il s'attend. Je n'en suis pas certain. Cependant, il conviendra sûrement que la population canadienne a le droit de savoir si leur premier ministre soulèvera ces questions et tentera d'en venir à une entente avec le président des États-Unis parce que dans nombre de domaines, les problèmes ont pris les proportions d'une crise. C'est le cas, notamment, dans les pêches de la côte ouest comme de la côte est — du moins une partie d'entre elles —, ainsi que dans le domaine de l'acier, sans oublier le problème non encore réglé de la hausse des subventions à l'exportation de céréales. Les Canadiens n'ont-ils pas le droit de savoir avec un peu plus de certitude que leur premier ministre essaiera de régler ces problèmes lorsqu'il ira à cette réunion?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai entendu — tout comme le sénateur sans doute — le premier ministre dire publiquement qu'il y avait un certain nombre de différends entre nos deux pays. Le premier ministre voudra sûrement soulever ces questions pendant ses rencontres avec le président.

Nous ne devrions pas nous bercer d'illusions pour quoi que ce soit. Certes, comme le sénateur l'a si bien dit, il existe une foule de différends commerciaux et autres entre nos deux pays, mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils soient tous ou presque tous réglés en même temps au cours d'une réunion d'une journée. Cette réunion constitue une occasion pour nous de faire connaître au président certaines de nos priorités et de nos préoccupations dans nos relations bilatérales aussi bien que multilatérales. Elle peut aussi nous fournir l'occasion de nous entendre sur un processus de règlement de certains de ces problèmes. Cependant, le sénateur a suffisamment d'expérience en ce domaine pour savoir qu'on ne peut pas s'attendre à des progrès spectaculaires à l'issue d'une réunion d'une journée.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas demandé que ces différends soient réglés une fois pour toutes en une rencontre d'une journée. D'après les comptes rendus de certains journaux, j'en déduis que des plans ont été échafaudés à Washington pour, plus ou moins, tenter de dissuader le Canada de soulever ces différends. Si je pouvais avoir l'assurance que le premier ministre soulèvera au moins ces questions et fera savoir qu'il nous faut trouver de nouveaux moyens de discuter pour éviter d'en venir aux contestations, je serais heureux pour les Canadiens. C'est tout ce que je demande.

Je n'ai pas demandé de régler les problèmes en un jour, mais j'aimerais que le ministre reconnaisse que beaucoup de Canadiens sont durement frappés par la politique des États-Unis dans le domaine du commerce international. Les Canadiens voudraient savoir que notre premier ministre rappellera au moins au président que ces différends existent et sont nuisibles. Il n'y a rien de pire que de ne pas obtenir de réponse. Les Canadiens pourraient dire: «Le premier ministre est allé à Washington et il n'a même pas mentionné que nous avions un différend céréalier avec les États-Unis depuis maintenant six ans.»

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la preuve a été faite à maintes reprises que le premier ministre n'a jamais hésité à présenter et à défendre la position du Canada dans les dossiers les plus complexes et les plus litigieux entre nos deux pays. Il a été prouvé que le premier ministre l'emporte souvent lorsqu'il défend le Canada.

Le sénateur Olson: Sans aucune victoire jusqu'à maintenant.

Le sénateur Murray: Pendant qu'il est encore ici, peut-il tenir pour acquis que le sénateur appuie l'accord de Blair House entre les États-Unis et la Communauté européenne?

Nous avons discuté du dossier il y a plusieurs semaines, et je suis convaincu que le premier ministre aimerait connaître la position de l'honorable sénateur sur la question avant de partir.

Le sénateur Olson: Il ne peut pas dire que le sénateur Olson appuie l'accord de Blair House parce que nous ne savons pas encore comment se traduira la mise en oeuvre de cet accord. Ce que nous savons, c'est que jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucune amélioration sur le marché des céréales. Nous en sommes là.

Je serais rassuré si le ministre pouvait nous dire sans réserve et de manière catégorique — choisissez le terme que vous voulez — que notre premier ministre défendra les intérêts du Canada et rappellera au président des États-Unis, même s'il n'est à la Maison blanche que depuis peu, qu'il faut discuter de ces choses. S'il fait cela, je l'appuie sans réserve.

Le sénateur Simard: Là-dessus, on ne peut rien lui reprocher.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DAVIS INLET — L'ABSENCE D'INSTALLATION SANITAIRES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de Davis Inlet. Depuis trois ou quatre jours, nous voyons aux actualités nationales ce qui se passe dans cette collectivité.

Hier soir, le ministre de la Santé, M. Bouchard, a indiqué qu'il allait aider les membres de cette collectivité en envoyant des enfants de 10 et 14 ans qui respirent des vapeurs d'essence dans des centres de désintoxication situées à l'extérieur de la collectivité.

Au réseau CTV ce matin, j'ai appris que certains chefs et la collectivité innu estiment qu'on ne résoudra pas le problème simplement en envoyant ces enfants dans des centres de désintoxication pour les guérir de leur dépendance à l'égard des vapeurs d'essence.

Nous ne pouvons résoudre ce problème qu'en parlant aux membres de cette collectivité. Les Innu ont été mis sur cette île. Les gens qui habitent sur cette île n'y sont pas de leur plein gré; le gouvernement en est responsable. Il les y a placés il y a quelque 25 ans.

Il n'y a pas d'installation d'eau courante dans la collectivité parce que l'île n'est pas assez grande. Pendant ce temps, les gens qui veulent habiter sur le continent sont bloqués sur l'île pendant l'été. Mais ceux qui y habitent ne peuvent même pas aller chasser. La population de la collectivité augmente. Il y a maintenant 500 habitants sur l'île. Le gouvernement devrait discuter avec les membres de cette localité pour voir ce qu'ils veulent pour l'avenir. D'après ce que je vois maintenant, le fait d'envoyer à l'extérieur les enfants pour qu'ils apprennent à ne pas respirer de vapeurs d'essence ne va pas résoudre la problème de la collectivité.

Le leader du gouvernement pourrait peut-être en parler au ministre des Affaires indiennes pour voir de ce que ce dernier a l'intention de faire de cette collectivité. Ces circonstances sont habituelles maintenant pour les habitants de cette île. Ils n'ont pas la capacité de vivre à la façon de leur propre culture. Comme la chasse n'est pas bonne sur cette île, ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de cette façon.

Je voudrais savoir ce que le ministre des Affaires indiennes fera dans l'avenir pour ces collectivités afin de résoudre leurs nombreux problèmes, tel celui de l'eau courante.

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'apprécie les observations de notre collègue. Je suis sûr qu'il sait que le problème immédiat a trait aux enfants. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Bouchard, a proposé qu'on les emmène à l'extérieur de leur collectivité pour qu'ils puissent recevoir les soins et l'attention dont ils ont besoin. Bien que je n'en aie pas discuté avec M. Bouchard dans les 24 dernières heures, je crois que les gens de cette collectivité ne sont pas d'accord parce qu'ils croient qu'il ne convient pas de les retirer de leur milieu, même temporairement. Ils se demandent, par ailleurs, si c'est possible de leur assurer ces traitements dans leur collectivité. C'est une question qui sera réglée à court terme entre le ministre et certains responsables de la collectivité.

Comme l'a dit M. Siddon, le problème à plus long terme dont parle le sénateur n'est pas une chose que le gouvernement du Canada peut régler, et il ne conviendrait pas de le faire non plus. Nous devrons voir ce que veulent les gens de Davis Inlet dans cette affaire et chercher ensuite la solution avec eux.

Je suis sûr que cette affaire progresse beaucoup trop lentement au goût du sénateur, mais c'est la même chose pour nous tous. Je peux lui dire que si les fonctionnaires désignés ne sont pas encore rendus, ils y seront d'ici quelques heures pour discuter plus à fond de ces questions avec les habitants de cette collectivité. Ils tâcheront d'en arriver le plus vite possible à une solution acceptable.

LE BUDGET

LA DATE DU DÉPÔT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre. Pourrait-il confirmer s'il est exact que le budget a été différé pendant une période assez longue?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de faire une annonce quant à la date du dépôt du budget.

Le sénateur Olson: Et la prorogation?

Le sénateur Frith: Et pour le discours du Trône, la réponse est-elle la même?

Le sénateur Murray: La réponse est la même, honorables sénateurs.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je me demande si mon honorable collègue pourrait découvrir à quel moment nous pouvons nous attendre au dépôt du budget. J'avais l'impression que le gouvernement avait décidé de

tenter de le déposer à la même période chaque année. En fait, on s'est adressé à nous à un moment donné pour que nous exprimions nos opinions sur cette question. Je pensais qu'il serait déposé bientôt. Où en sommes-nous?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, sauf erreur, au cours de chaque année financière complète, à l'exception d'une pendant laquelle le gouvernement actuel a été au pouvoir, nous avons déposé un budget au mois de février. Ce que M. Mazankowski doit décider, étant donné qu'il a présenté un exposé économique et financier assez exhaustif en décembre dernier, c'est s'il serait préférable d'attendre un peu avant de déposer un budget complet, s'il devrait attendre après février avant de le faire. Comme je l'ai dit au chef adjoint de l'opposition hier, bien sûr, nous déposerons le Budget des dépenses principal avant la fin de ce mois-ci.

Le sénateur Frith: Cette réponse est raisonnable.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS—L'ACQUISITION DE MATÉRIEL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai que la ministre de la Défense nationale a ordonné une réduction des forces régulières dans le but d'utiliser les fonds du budget que cela permettrait d'économiser pour acheter plus d'équipement militaire, au lieu de les consacrer au personnel?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas tous les détails ici mais je pense que pas plus tard qu'en décembre, des déclarations ont été faites concernant tant le personnel permanent que le personnel de réserve des Forces armées canadiennes ainsi que les budgets prévus pour les équipements. Tout ce que je peux dire au sénateur, c'est que même si un nouveau ministre a été nommé, en la personne de Mme Campbell, la politique n'a pas changé.

Le sénateur Bonnell: Autrement dit, le sénateur confirme que le ministère a décidé de réduire les effectifs des Forces armées et d'utiliser l'argent ainsi économisé pour acheter plus d'équipement. Est-ce exact?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout ce que je dis, c'est que la politique qui a été annoncée il y a quelques mois concernant les budgets pour l'achat d'équipement et les prévisions en personnel — tant en personnel des forces régulières qu'en personnel des forces de réserve — demeure inchangée. Il n'y a pas de changement.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Molgat]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise. - (*L'honorable sénateur Cogger*).

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, je comprends qu'en mon absence mardi soir, vous avez soulevé cette question. Effectivement, j'avais demandé qu'on ajourne le débat en mon nom parce que je savais que mon collègue le sénateur Simard avait l'intention de prendre la parole sur cette question. Je pense qu'il est plus en mesure que je ne le suis de vous répondre sur ses intentions.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de participer à ce débat et c'est lors du retour des honorables sénateurs au Sénat, dans une quinzaine de jours, ou à peu près, que j'ai l'intention de m'exécuter.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Si, en attendant, bien que cela ne semble peu probable dans les circonstances, quelqu'un exprimait le désir de prendre la parole, je suis sûr que le sénateur Simard n'aurait aucune objection.

Le sénateur Simard: Pas du tout.

Le sénateur Frith: Le débat est-il reporté au nom du sénateur Simard?

Le sénateur Cogger: D'accord.

(Le débat est reporté.)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'«IMPACT MACRO-ÉCONOMIQUE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS»—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du dixième rapport (intérimaire) du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (Impact macro-économique de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis), déposé au Sénat le 2 février 1993.—(*L'honorable sénateur Stewart*).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler de cette question maintenant, mais si un autre sénateur désire le faire, qu'il le fasse.

Je tiens toutefois à faire remarquer au Sénat que le Sous-comité des affaires étrangères espère présenter très prochainement un rapport complet sur le maintien de la paix.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

• (1450)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MOTION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA DÉCISION DE VENDRE LA LIGNE RELIANT TRURO-SYDNEY—SUITEADJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella tendant à l'adoption du douzième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (décision du Canadien National de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse), présenté au Sénat le 23 juin 1992. — (*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, la Compagnie des chemins de fer nationaux publiait un communiqué de presse le 26 septembre 1991, pour annoncer que la ligne ferroviaire Truro-Sydney en Nouvelle-Écosse était à vendre. La raison invoquée? La rationalisation de ses opérations.

Le 9 décembre de la même année, l'honorable sénateur Alasdair Graham saisissait le Sénat d'une motion pour que soit examinée cette décision du CN.

La question fit l'objet d'une longue étude par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications du Sénat sous la présidence du sénateur MacDonald (Halifax). Le rapport du comité fut déposé au Sénat le 23 juin 1992. La majorité conservatrice siégeant au comité approuvait le projet de la vente de la ligne, tandis que les membres libéraux exprimèrent des réserves. J'en étais.

Il m'est personnellement impossible de me rallier à la décision du CN de vendre cette ligne ferroviaire à des intérêts privés, voire étrangers. La vente soulève plusieurs interrogations et ne comporte d'ailleurs aucune garantie quant au maintien des services sur une ligne qui semblait faire ses frais par les temps difficiles que nous connaissons, selon l'admission même du CN.

Enfin, le 25 septembre 1992, la Compagnie des chemins de fer nationaux annonçait son choix d'un acheteur de la ligne Truro-Sydney pour la somme de 20 millions de dollars: 400 kilomètres de ligne desservant 150 clients, générant un chiffre d'affaires d'environ 30 millions de dollars par année allaient donc passer aux mains d'intérêts américains. La *Railtex Services Company Inc.* de San Antonio, Texas, U.S.A., mettait la main sur sa deuxième ligne ferroviaire canadienne, puisqu'elle exploite déjà la ligne Goderich-Exeter, en Ontario, acquise elle aussi de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. En ce moment, la vente de la ligne Truro-Sydney est assujettie à un compliqué processus d'approbation par l'Office national des transports qui s'est amorcé à la fin de janvier 1993.

Comment se fait-il qu'une compagnie américaine puisse acquérir une ligne ferroviaire canadienne que notre compagnie des chemins de fer nationaux prétend être rentable? Par quels détours et subterfuges a-t-on pu arriver à cet état de faits? Ne devons-nous pas questionner le patriotisme des dirigeants du CN? Est-ce là la mesure de leur engagement dans l'avenir de notre pays? Que Dieu nous aide si c'est le cas car ils n'ont pas fini de dilapider notre patrimoine national!

La responsabilité de cette état de fait doit être directement imputée au gouvernement du Canada et à ses politiques mal avisées. L'absence d'une politique nationale cohérente dans le domaine des transports, comportant des objectifs précis pour le long terme, est à l'origine de ce fiasco.

Une étude du ministère des Transports du Québec, publiée en juin 1991, intitulée *Pour un réseau ferroviaire de base au Québec*, conclut que la *Loi fédérale de 1987 sur les transports nationaux* ne contenait pas suffisamment de souplesse pour maintenir un réseau ferroviaire viable. Selon cette étude, les principales faiblesses de la Loi sur les transports nationaux sont premièrement: l'absence de critères d'identification des lignes ou tronçons faisant partie du réseau de base; deuxièmement, le régime de subventions à l'exploitation qui fait fi des mesures incitatives visant la conservation et l'amélioration des services. Cette loi de 1987 ne contient aucune mesure d'incitation pour la planification ordonnée et efficiente du réseau ferroviaire ni même une utilisation optimale de l'ensemble des infrastructures de transport.

Cette même étude a rappelé que la réforme prônée par la *Loi de 1987 sur les transports nationaux* visait l'objectif louable d'encourager la concurrence intramodale et intermodale. Hélas, (ce n'est qu'aujourd'hui qu'on le reconnaît!) cette concurrence comportait un prix! Elle a entraîné une baisse des profits et conséquemment elle a accentué les pressions en vue de la réduction des coûts et de l'accroissement de la productivité. Cette politique mal avisée, et encore plus mal appliquée, a donc eu une incidence directe sur l'offre des services ferroviaires dans les régions périphériques du pays, c'est-à-dire à l'échelle des services essentiels devant être fournis à l'intérieur des zones industrielles telles qu'identifiées par les autorités provinciales. En d'autres mots, le genre de concurrence prévue dans la *Loi sur les transports nationaux* incite les deux principaux transporteurs ferroviaires nationaux à concentrer leurs opérations sur les lignes à forte densité et à abandonner, que dis-je, à immoler les lignes à faible densité qui, dans certains cas, sont tout-à-fait rentables, de l'admission même des sociétés ferroviaires.

La ligne ferroviaire de Truro-Sydney fut donc désignée ligne à faible densité, à «rentabilité» marginale, pour employer l'expression même du C.N. Profit marginal? Profit néanmoins. Et puis allez-y voir! Ceux d'entre vous qui suivez les décisions du CN depuis des années savent fort bien qu'on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres que le public ne peut examiner en détail.

Dans le but apparent de contre-balancer l'effet de cette incitation à la concurrence, le gouvernement fédéral avait prévu dans sa loi le concept de «l'intérêt public», sauf qu'il a renversé le fardeau de la preuve: le fardeau de la preuve repose sur le dos des parties opposées à la cession, à l'abandon ou à la vente. Le public, lui, n'a pas accès aux

livres de la Société des chemins de fer nationaux. Comment donc peut-il s'opposer effectivement?

Dans le cas présent, il m'est impossible de concevoir que la révision de la décision du CN puisse réellement tenir compte de l'intérêt public. L'intérêt public canadien ne peut être sauvegardé que par le maintien d'un réseau national intégré et efficient, répondant aux besoins actuels prévisibles et aux besoins à long terme du pays et dans toutes les régions du pays.

Le démantèlement, la désagrégation et la vente des avoirs de la Compagnie des chemins de fer nationaux, à laquelle nous assistons depuis plusieurs années, décourage les divers paliers de gouvernement dans leurs projets de développement économique régional. Quelle contradiction dans les politiques du gouvernement fédéral actuel!

En fait, ce gouvernement est illogique dans ses politiques mêmes. D'un côté, il déclare vouloir multiplier ses efforts pour stimuler à coup de centaines de millions les investissements au chapitre du développement régional. D'autre part, il facilite la vente et l'abandon d'importants tronçons de voie ferrées des deux sociétés ferroviaires nationales. De plus, j'affirme que les gouvernements provinciaux successifs n'ont pas la clairvoyance, ni l'envergure, ni la compétence pour saisir l'ensemble des défis qui se présentent au Canada au chapitre des chemins de fer. Raison éminente pour des politiques nationales éclairées et progressistes. L'approche actuelle du gouvernement du Canada ne peut que déboucher sur un développement économique boiteux et sans lendemain. Et puis, c'est le réseau routier du pays qui se voit affligé des conséquences de cette politique malavisée. J'y reviendrai dans un instant.

Le sort de la ligne Truro-Sydney est typique des conséquences de politiques qui matraquent les administrations provinciales et locales dans leurs tentatives, conséquemment avortées, pour maintenir et épanouir leur base économique. Quel avantage y a-t-il à maintenir un gouvernement central s'il abdique ses responsabilités nationales?

Le comité du Sénat a donc conclu que le service de transport ferroviaire entre Sydney et Truro devrait être maintenu. Il aurait été insensé d'arriver à toute autre conclusion. Cependant, après cette affirmation, le comité fut saisi d'un frisson; il fit preuve de témérité.

On ne retrouve rien dans les recommandations du comité qui puisse contrecarrer la vente de la ligne. La majorité sur le comité s'était déjà faite une idée là-dessus de toute façon. Les recommandations se bornent surtout à critiquer et voire même réprimander l'attitude du gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans cette affaire. Même le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a branlé. Le ministre des Transports du temps de notre étude n'occupe plus ce portefeuille.

Voici un bref extrait d'une des recommandations du comité:

> 1. Que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse réexamine de toute urgence sa position actuelle et fasse tout en son pouvoir pour assurer le succès d'un exploitant de ligne secondaire.

[Le sénateur Corbin]

Donc, tacitement il approuve la vente à des intérêts privés.

J'avais cru devoir appuyer la position prise par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au moment de l'étude du dossier. Elle était très compréhensible et tout-à-fait justifiée, parce qu'en fait, en autorisant la vente, le gouvernement fédéral se serait dégagé et pour toujours de toute responsabilité de maintenir les services sur cette ligne. C'est ce que j'ai déjà qualifié d'abdication.

Que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait refusé d'assumer cette responsabilité, ce fardeau, va de soi. Il ne dispose pas de l'expertise pour réglementer le secteur ferroviaire dans sa province. Il n'a tout simplement pas les ressources. Nonobstant, il accepterait d'assumer la réglementation de cette ligne ferroviaire si le gouvernement fédéral lui garantissait le maintien du service, advenant l'abandon de la ligne par l'acquéreur américain ou quoi qu'il arrive à l'avenir. C'est un minimum mais l'engagement fédéral se fait toujours attendre. D'aucuns disent que la province aurait reçu un engagement verbal, donc non écrit, de l'acquéreur que s'il cessait l'exploitation de la ligne, la province de la Nouvelle-Écosse aurait la première option d'achat. Mais tout cela vaut quoi?

Sans cette garantie du gouvernement fédéral, la position du gouvernement de la Nouvelle-Écosse est on ne peut plus claire et elle a été fort bien exprimée par le ministre des Transports et des Communications du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Ken Streatch et je cite:

[*Traduction*]

• (1500)

> Je dois donc, monsieur le président, aviser votre comité ce soir. . .

C'était le 14 avril 1992

> . . .que je ne présenterai pas, en tant que ministre des Transports, une mesure habilitante à notre assemblée législative. Sans cette mesure, le CN ne peut pas aller de l'avant et vendre la voie. Je dois répéter que notre gouvernement national a une responsabilité fondamentale envers les provinces de l'Atlantique et envers la Nouvelle-Écosse: il doit continuer à offrir des services à l'industrie néo-écossaise, et il doit le faire à un taux acceptable et à un niveau acceptable — rien de moins. Sinon on y verrait une trahison de l'esprit de la Confédération.

Je vous renvoie à la page 11:9 du compte rendu des délibérations du comité.

[*Français*]

Je comprendrais mal que la province de la Nouvelle-Écosse puisse revenir sur cette déclaration.

La position officielle du gouvernement de la Nouvelle-Écosse était d'autant plus défendable, il me semble, quand on considère que l'abandon pur et simple de cette ligne ferroviaire par l'entreprise privée mettrait à risque quelque 7 000 emplois dans les grandes zones industrielles de cette région de la province.

En fait, le gouvernement néo-écossais ne fit qu'exprimer l'exaspération généralisée des gouvernements provinciaux vis-à-vis l'incurie du gouvernement fédéral dans le domaine des transports ferroviaires.

Le laisser-aller parrainé et encouragé par le gouvernement fédéral dans ce dossier donne naissance à ce que le sénateur Graham a qualifié d'«ère de provincialisation», lors de son excellent discours du 23 juin dernier.

Cette «provincialisation» du réseau national des chemins de fer a de graves répercussions pour les administrations provinciales. Celles-ci sont assujetties à de nouvelles responsabilités sans pour autant recevoir les fonds, le personnel et posséder la compétence réglementaire, voire administrative. C'est à toutes fins pratiques un retour à l'ère des bouts de chemins de fer que la Compagnie des chemins de fer nationaux avait pour mission de consolider au moment de sa création. C'est honteux! C'est une grande tragédie nationale.

Chaque fois qu'une ligne de chemin de fer est abandonnée, la province doit payer pour les pots cassés. Les coûts des infrastructures routières augmentent absolument dû à l'augmentation fulgurante des poids lourds sur les routes secondaires et les autoroutes provinciales là où elles existent.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois interrompre l'honorable sénateur parce que son temps de parole est terminé. A-t-il l'autorisation de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: Je remercie mes collègues de leur amabilité. Ce ne sera pas très long.

[*Français*]

En 1991, le ministère des Transports du Québec produisait une étude démontrant que chaque fois qu'on démantèle un tronçon de rail dans cette province, les frais d'entretien et de réparation des infrastructures routières augmentent en moyenne de 2 200 dollars par kilomètre par année. Cela représente, selon cette étude, une augmentation annuelle d'environ 30 à 40 p. 100 des frais d'entretien.

Si l'on porte maintenant notre attention sur la sécurité dans les transports, l'on se rend vite compte que la sécurité du public est de nouveau mise à risque. La ligne ferroviaire Truro-Sydney est utilisée pour transporter un volume imposant de produits toxiques fort dangereux, tels l'ammoniaque, le chlore, la soude caustique et le gaz propane. De telles matières se retrouveraient sur des routes étroites de la Nouvelle-Écosse, advenant l'abandon de la ligne ferroviaire par la compagnie *Railtex Services Company Inc.*, l'acquéreur potentiel de la ligne Truro-Sydney et des chargements de rails de 70 pieds de longueur ne viendraient-ils pas abîmer les routes?

L'abandon de la ligne aurait certainement des conséquences négatives sur la sécurité des automobilistes néo-écossais. Une étude américaine publiée par *The Society of Automotive Engineers* et parue dans le périodique *Transportation Quarterly* de janvier 1990, arrivait à la conclusion que dans les accidents mortels impliquant des camions lourds, 15 p. 100 des victimes prenaient place dans les camions, tandis que 75 p. 100 étaient des passagers de d'autres véhicules. Ainsi la montée en flèche des poids lourds sur les routes ne peut que se traduire par une augmentation du nombre d'estropiés et de pertes de vie. On se doit de tenir compte de ces considérations avant d'arriver à une décision sur la vente ou l'abandon d'une ligne ferroviaire, au nom de l'intérêt public, pour la sécurité du public.

Ce qui me dérange le plus dans les recommandations du comité c'est qu'elles font fi des doléances du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et qu'elles mettent l'emphase sur les intérêts de la Compagnie des chemins de fer nationaux, qui sont loin d'être compatibles avec les objectifs d'un développement économique progressiste et durable sur le plan régional.

En fait, le thème à peine voilé qui semble percer dans le rapport du comité pourrait bien être que la rationalisation du réseau des chemins de fer nationaux doive désormais nécessairement se faire sur le dos et contre la volonté des autorités provinciales. Pourquoi le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est-il opposé catégoriquement au projet de vente par le Canadien national de sa ligne Truro-Sydney? Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne peut accepter que le gouvernement fédéral lui refile ses responsabilités centenaires ou presque. Aussi longtemps que le gouvernement néo-écossais refusera d'accorder un permis d'exploitation au nouvel acquéreur, la transaction de vente conclue entre le CN et la compagnie Railtex Services ne pourra être consommée. Qu'aurons-nous gagné à la fin de l'exercice? Ne reviendrons-nous pas au point de départ?

Pour aller de l'avant avec son projet de vente, le CN doit aussi obtenir l'approbation de l'Office national des transports. Il reste moins de six mois pour étudier la vente. Pendant cette période, l'Office peut tenir des audiences publiques, s'il le juge nécessaire, mais c'est matière à discrétion.

J'affirme que des audiences publiques doivent avoir lieu. Il en va non seulement de l'avenir de la ligne Truro-Sydney mais de toute autre ligne ferroviaire partout au Canada. L'intérêt public est plus vaste qu'on ne le pense ou qu'on puisse le voir en ce moment. Ceux qui se préparent à applaudir cette transaction se réveilleront peut-être avec des surprises dans leur propre cour un de ces jours.

La seule solution intelligente qui puisse être envisagée, il me semble, serait l'annulation de la vente de la ligne ferroviaire Truro-Sydney. Une reprise en main par la Compagnie des chemins de fer nationaux doit assurer la réalisation du plein potentiel de cette ligne dont l'exploitation n'encourt aucun déficit à l'heure actuelle de toute façon. C'est ce qu'il y a de plus incroyable dans toute l'affaire!

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

• (1510)

QUESTION DE PRIVILÈGE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la présidence a reçu avis d'une question de

privilège que, conformément au paragraphe 44(8) du Règlement, nous allons étudier maintenant. Le sénateur Lynch-Staunton la parole.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la question de privilège que je soulève résulte des déclarations calomnieuses du sénateur Philippe Gigantès, hier, dans cette chambre, avant le vote sur le projet de loi C-91 et, malheureusement, de nouveau aujourd'hui.

Ses propos, tels qu'ils figurent dans le hansard, sont mot pour mot ce qu'ils étaient dans les «bleus», ce qui indique clairement qu'ils n'étaient pas impulsifs, qu'ils n'ont pas été tenus à brûle-pourpoint dans le feu du débat. Cela indique au contraire que ces déclarations avaient été préparées avec soin et faites au moment où elles auraient l'effet maximal, c'est-à-dire juste avant le vote sur une mesure législative importante et controversée, mettant ainsi consciemment en cause l'intégrité et la réputation de 38 de ses collègues.

Laissez-mois vous lire ce qu'a dit le sénateur:

> Est-ce que le paragraphe 66(4) est vraiment appliqué? Comment pourrions-nous autrement expliquer que nos vis-à-vis votent en faveur de cet ignoble projet de loi? On lit au paragraphe 66(4):
>
> > Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question où il ou elle a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. Son vote est alors annulé.
>
> À mon avis, cela inclut les avocats et leurs associés qui travaillent peut-être pour l'une des sociétés pharmaceutiques; les comptables; les publicitaires; les actionnaires; les directeurs de sociétés de placement qui ont acheté des actions de ces entreprises; et même les recherchistes ou des membres de la famille d'un sénateur qui sont recherchistes et qui reçoivent de l'argent de sociétés pharmaceutiques.
>
> Nous ne pouvons pas terminer l'étude d'une mesure législative qui aura de telles conséquences sur le Canada, qui canalisera vers l'étranger autant d'argent canadien sans être certains que le paragraphe 66(4) est respecté. Je demande à nos vis-à-vis de penser lorsqu'ils voteront aux conséquences de la dissimulation de certaines activités et même de certains intérêts parce qu'il y a des journalistes d'enquête qui les traqueront — j'espère qu'ils le feront.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons permettre que ces accusations et ces insinuations restent incontestées. C'est non seulement une attaque vitriolique, hystérique et malveillante contre l'intégrité de 38 sénateurs, mais c'est aussi une attaque venimeuse contre le Sénat dans son ensemble. Une accusation contre un sénateur est une accusation contre nous tous. Lorsque c'est fait de façon aussi couarde, sous la protection de l'immunité parlementaire et sans la moindre preuve à l'appui, l'accusation et son auteur doivent être soumis à un examen rigoureux, qu'elles qu'en soient les conséquences.

Le sénateur Gigantès aime bien amuser la galerie à nos dépens; nous tolérons depuis trop longtemps ce comportement malveillant. Maintenant il est allé encore plus loin. En l'écoutant, je me suis souvenu tristement du début des années 1950 où, étant à Washington, j'ai assisté plus d'une fois aux fameuses audiences présidées par le sénateur Joseph McCarthy.

En recourant à pareilles tactiques, le sénateur Gigantès a terni la réputation de tous ses collègues et, par son cynisme odieux, il a fait tomber le Sénat dans le discrédit. Il ne lui reste plus qu'une chose à faire: rétracter immédiatement ses propos inconditionnellement et sans équivoque. Sinon, j'espère, monsieur le Président, que, conformément au paragraphe 44(12) du Règlement, vous constaterez que j'ai établi que ma question de privilège était fondée à première vue et que je peux donc, conformément au paragraphe 45(1), proposer de la soumettre au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il m'a semblé que c'était mon devoir de dire:

> Je demande à nos vis-à-vis de penser lorsqu'ils voteront aux conséquences de la dissimulation de certaines activités et même de certains intérêts parce qu'il y a des journalistes d'enquête qui les traqueront — j'espère qu'ils le feront.

Par «ils», j'entends les sénateurs.

J'estimais que c'était mon devoir de donner aux sénateurs qui n'ont peut-être pas pesé les conséquences du paragraphe 66(4) la chance d'agir, le cas échéant, pour se plier aux règles.

Conformément à l'alinéa 45(6)*a*) et à l'article 51 du Règlement, j'aimerais que le débat soit reporté à la prochaine séance du Sénat afin de donner une réponse plus détaillée aux propos du sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, ce n'est pas un débat. Il s'agit d'une motion sur laquelle le Président aura à se prononcer. Nous ne pouvons pas ajourner le débat.

Le sénateur Frith: Où dit-on cela?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton devrait préciser son accusation contre le sénateur Gigantès, accusation qui devrait faire l'objet d'une étude de la part du Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure. Il devrait préciser quelle règle ou quelle coutume de cette chambre a été violée. Il a peut-être une citation de Beauchesne, d'Erskine May ou d'une autorité quelconque sur laquelle il fonde son accusation, à la lumière des faits. Sinon, je ne vois pas comment il peut inviter le Président à rendre une décision.

Le sénateur Frith: Quel mal y a-t-il à ajourner l'examen de cette affaire?

Le sénateur Stewart: Dire simplement d'un propos qu'il est offensant, diabolique ou diffamatoire, ça ne justifie pas nécessairement une question de privilège.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Avez-vous entendu la déclaration, sénateur?

Le sénateur Stewart: Bien entendu, et j'aimerais entendre l'accusation précise et connaître la règle ou la disposition qui aurait été violée.

• (1520)

Le sénateur Murray: Le sénateur Lynch-Staunton n'a pas à justifier quoi que ce soit.

Le sénateur Stewart: Mais c'est lui qui porte ces accusations.

Le sénateur Murray: J'invite le sénateur Stewart à lire la déclaration du sénateur Gigantès à la page 2757 des *Débats* d'hier. Il y dit très clairement qu'on ne peut expliquer le vote de certains sénateurs, qu'il n'a pas nommés, autrement que par le fait qu'ils ont à y gagner financièrement.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il n'a pas dit ça. Ils les a invités à réfléchir. Vous lui faites dire des choses. Poursuivez votre argument.

Le sénateur Murray: Une des choses qui me tracasse dans tout ça, c'est que j'espère que d'autres sénateurs d'en face ne vont pas ternir leur excellente réputation en appuyant ce qu'a fait le sénateur Gigantès. Il a violé les privilèges de tous les sénateurs de ce coté-ci.

Le sénateur Frith: Il appartient à quelqu'un d'autre que vous d'en décider, sénateur.

Le sénateur Murray: C'est ce que nous disons. Nous affirmons qu'il y a eu une déclaration, selon laquelle nous avons voté pour des motifs de gain financier, qui porte atteinte aux privilèges de tous les sénateurs de ce côté-ci puisqu'elle ne visait personne en particulier et pouvait, de ce fait, viser n'importe qui parmi nous ou nous tous.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que le sénateur a dit.

Le sénateur Murray: Je crois qu'en ce qui concerne la règle dont a parlé le leader adjoint du gouvernement, il appartient au Président de décider si la question de privilège paraît fondée à première vue. Nous avons soumis la question au Président. L'autre possibilité serait que le sénateur Gigantès retire inconditionnellement tous ses propos, et notamment ce qu'il a déclaré plus tôt, à savoir, si j'ai bien compris, que quelqu'un lui aurait dit que des sénateurs de ce côté-ci, qui ne sont pas nommés, auraient voté comme ils l'ont fait pour des motifs de gain financier. Il s'agit là d'une accusation très grave car, en définitive, qu'est-ce qui est le plus important pour un sénateur sinon sa réputation et son intégrité?

Nous ne pouvons pas permettre ce genre de chose; nous ne pouvons pas tolérer que de telles accusations soient portées impunément. Il appartient au Président de décider si la question de privilège paraît fondée de prime abord. Selon les règles de procédure, le Sénat pourrait ensuite être saisi d'une motion du leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Stewart: Sénateur Murray, la présidence a certes le droit de savoir quels mots au juste ont été employés et en quoi ils justifient que l'on soulève la question de privilège, de même que sur quoi repose l'accusation que le sénateur Lynch-Staunton souhaite voir renvoyée au Comité des privilèges.

On accuse le sénateur Gigantès d'avoir proféré des propos injurieux, de s'être lancé dans une chasse aux sorcières.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, et c'est le moins qu'on puisse dire.

Le sénateur Stewart: Mais la personne qui fait une allégation de ce genre doit la définir précisément et dire exactement quel article ou quels articles du Règlement ont été violés, à son avis.

La question de privilège suppose des accusations très précises. Ce n'est pas tous les jours qu'on y a recours. Ce n'est parce quelqu'un dit quelque chose qui me déplaît ou me critique à mots voilés que je suis fondé de soulever la question de privilège. C'est pourquoi je dis au sénateur Lynch-Staunton qu'il doit être très précis de telle sorte que la présidence et, ultérieurement, le comité — si les choses en vont jusque-là, ce dont je doute — sachent quelle est au juste l'accusation.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Puis-je ajouter quelque chose, honorables sénateurs? Vous avez pris la parole au sujet de votre motion, n'est-ce pas, sénateur?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Stewart m'a posé une question. Il m'a demandé d'indiquer quelle accusation précise je veux formuler et je crois que j'ai le droit de leur répondre.

La réponse à votre question, sénateur Stewart, se trouve dans la déclaration du sénateur Gigantès et je vous citerai la partie de cette déclaration qui me choque et qui, à mon avis, attaque l'intégrité et l'honnêteté des 38 sénateurs qui ont voté en faveur du projet de loi. Voici:

> Je demande à nos vis-à-vis de penser lorsqu'ils voteront aux conséquences de la dissimulation de certaines activités et même de certains intérêts [. . .]

Que veut-il dire? Qu'a-t-il déclaré? Qu'a-t-il répété encore ce matin? Que ceux parmi nous qui ont voté hier soir en faveur de ce projet de loi — et je me demande même s'il ne s'adresse pas à nous tous puisqu'il dit «lorsqu'ils» et que ce pronom nous inclut tous — désirent qu'il soit adopté pour des motifs de gain personnels.

Le sénateur Frith: Il vous a demandé de «penser»; il n'a rien dit de ce que vous laissez entendre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ne commençons pas à couper les cheveux en quatre à ce point, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je ne coupe pas les cheveux en quatre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il veut que nous pensions aux conséquences d'une telle dissimulation. Par conséquent, parce que je n'ai pas déclaré si j'avais des intérêts ou non, selon lui, je commets, comme 37 autres sénateurs, un abus de confiance; j'enfreins les règles de base et je suis en conflit d'intérêts. S'il ne s'agit pas là d'une attaque contre les privilèges du Sénat et de certains sénateurs, je ne vois pas ce qui en serait une.

Le sénateur Frith: Cette remarque est valable. Ce sera donc inscrit au compte rendu et le Président devra décider s'il y a eu violation de privilège. Je crois que c'est la question que les sénateurs. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Toute la déclaration.

Le sénateur Frith: On vous a demandé de préciser et vous l'avez fait. Je ne remets pas cela en question. Toutefois, si vous permettez que j'ajoute un mot relativement à la procédure, je ne vois pas pourquoi l'idée que le sénateur Gigantès puisse ajourner le débat est si terrible. En fait, je ne comprends pas pourquoi cette situation cause un problème. Rien ne peut l'empêcher.

En outre, je n'étais pas ici lorsque cela s'est produit. Peut-être que certains sénateurs ont déjà jugé de la question qui nous est présentée. . .

Le sénateur Simard: C'est le Président qui doit trancher.

Le sénateur Frith: En effet. Comme le sénateur Simard le signale, ce n'est pas à nous de prendre la décision, mais bien au Président.

Le sénateur Lynch-Staunton: Laissons-le décider.

Le sénateur Frith: En effet, laissons le Président décider, mais pas simplement après avoir entendu ce que le sénateur Lynch-Staunton avait à dire. Ce dernier s'est prononcé. Cependant, les autres sénateurs et votre serviteur, qui n'était pas ici à ce moment-là, voudraient entendre ce que certains autres de leurs collègues ont à dire comme le prévoit le Règlement qui permet à chacun d'entre nous de contribuer au débat pour persuader le Président que la question de privilège paraît fondée à première vue ou pas.

Il ne s'agit pas d'étouffer le débat. C'est un peu comme si on écoutait ce que le procureur de la Couronne a à dire sans laisser à l'avocat de la défense le temps de présenter ses arguments.

Le sénateur Simard: Nous ne sommes pas dans un tribunal.

Le sénateur Frith: En effet. Il semble que les sénateurs ne voient aucune analogie entre les deux cas. Le sénateur DeWare affirme que son parti a présenté ses arguments et que le Président n'a pas besoin d'en entendre plus. Cependant, le Règlement ne dit pas cela. On y précise que le Président prend une décision une fois qu'il a entendu suffisamment d'arguments sur la question. Vérifiez-vous même. Sur la question des présomptions suffisantes, c'est le Président qui décide lorsqu'il en a assez entendu pour se faire une idée et non pas le sénateur Berntson, ni le sénateur DeWare ou le sénateur Lynch-Staunton. C'est à lui que revient la décision et pas à vous.

Nos vis-à-vis semblent trouver inadmissible que le Président écoute ce que quelqu'un d'autre a à dire.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas exact, sénateur.

Le sénateur Frith: Sauf erreur, la position du leader du gouvernement et de ses turbulents partisans, notamment le sénateur Simard, est que le Président doit rendre une décision sur-le-champ et que le débat ne doit pas être ajourné.

Le sénateur Murray: Aucun ajournement.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas?

Le sénateur Murray: Parce que nos privilèges. . .

Le sénateur Frith: C'est une motion. . .

Le sénateur Murray: Que l'honorable sénateur se rétracte ou s'explique. L'un ou l'autre.

Le sénateur Molgat: Il n'y a rien de tel dans le Règlement.

Le sénateur Frith: Toute cette procédure que vous avez établie dans le Règlement va comme ceci: celui qui se plaint d'une atteinte aux privilèges remet un avis au greffier, qui en remet un exemplaire à tous les sénateurs. Tout cela a été fait. Le Règlement dit expressément que, à l'étape des déclarations, le sénateur en cause prend la parole et dit: «Je suis disposé à proposer une motion.» C'est ainsi qu'il amorce un débat dont l'objet est de savoir s'il y a des présomptions suffisantes. Le sénateur Lynch-Staunton l'a fait. Il a suivi fidèlement la procédure. Il a même répondu au sénateur Stewart lorsque celui-ci lui a demandé des détails précis.

Il appartient maintenant au Président de décider si la question de privilège paraît fondée. Mais le sénateur Gigantès n'a-t-il pas le droit d'ajourner le débat, après avoir entendu tous les détails? Rappelez-vous. . .

Le sénateur Forrestall: À ce moment. . .

Le sénateur Corbin: Un peu de politesse. Cessez ces interruptions.

Le sénateur Frith: Je sais, vous l'avez déjà condamné et vous n'allez même pas vous donner la peine de tenir un procès. Votre idée est faite, mais ce n'est ni à vous, ni à moi de nous prononcer, c'est au Président de la faire, et le Président a le droit d'écouter. N'oubliez pas que, aux termes de cette disposition — et la situation pourrait bien être inversée un jour ou l'autre — le sénateur Lynch-Staunton a simplement demandé au greffier de diffuser un avis. Il n'a pas précisé la nature de l'atteinte aux privilèges. Il a simplement parlé des observations qui avaient été faites. Il n'a pas dit avec précision en quoi il y avait eu atteinte aux privilèges, et c'est normal.

Le sénateur Murray: C'est de l'ergotage. Vous savez de quelles paroles il s'agit, il le sait et nous le savons tous.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas de l'ergotage. Ergoter, c'est dire que notre Règlement stipule qu'un avis doit être envoyé par le greffier à tous les sénateurs pour les informer qu'on va soulever la question de privilège. Et le Règlement stipule que le sénateur qui va soulever la question de privilège le fera au cours de la période réservée aux «Déclarations de sénateurs» et il indiquera alors — et je pense que c'est le bon moment — qu'il est prêt à proposer une motion pour dénoncer une atteinte au privilège, après quoi il exposera son argumentation.

Le sénateur Lynch-Staunton a procédé à cet égard de façon impeccable jusqu'ici. Il a fait exactement tout ce que prévoit le Règlement. De plus, le sénateur Stewart lui a demandé d'être plus précis de manière que le Président puisse déterminer quel élément exactement de la déclaration donne lieu à la question de privilège. Il a fait tout cela.

Voilà donc toute la présentation de cette version de l'affaire. C'est la première fois que nous en prenons connaissance, la première fois que nous pouvions en entendre parler, car il nous fallait venir dans la salle du Sénat pour entendre cette présentation.

Puis, la personne visée par la question de privilège, ayant entendu toutes les positions, demande que le débat soit ajourné pour pouvoir étudier l'affaire et préparer sa réponse. D'autres participeront, nous écouterons tous ce qui se dit et nous présenterons notre point de vue au Président. Puis, le Président examinera les arguments qui lui ont été présentés et jugera si la question de privilège paraît fondée à première vue.

Il n'y a aucune raison qui puisse empêcher le sénateur Lynch-Staunton d'ajourner le débat s'il le désire. Pourquoi pas? Nous sommes ici pour écouter toutes les interventions concernant une question de privilège et ensuite, selon le Règlement, le Président peut dire qu'il a assez entendu d'arguments pour juger si la question de privilège paraît fondée à première vue. Ensuite, nous débattrons la motion elle-même s'il y a motion. C'est ce que prévoit le Règlement.

Je ne comprends pas pourquoi on refuserait au sénateur accusé d'une violation de privilège — et ce pourrait être n'importe qui d'entre nous — d'ajourner le débat pour avoir la chance de préparer sa défense, étant donné que, officiellement, il a entendu l'accusation seulement il y a quelques instants.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis d'accord sur un point. C'est au Président de décider si la présomption est suffisante et s'il veut étudier la question plus avant, c'est bien entendu son droit et je n'ajouterai rien d'autre; nous attendrons qu'il rende son jugement quand il sera satisfait qu'il a entendu suffisamment de nos arguments.

Je ferai toutefois remarquer que le sénateur Gigantès a reçu un préavis ce matin, conformément au Règlement, et qu'il a donc eu tout le temps nécessaire pour préparer sa réponse.

Non seulement ça, mais je rappellerai au chef de l'opposition que le sénateur Gigantès est revenu à la charge ce matin pendant la période réservée aux déclarations de sénateurs. Je suis sûr, honorables sénateurs, que vous étiez presque tous présents. J'ai les «bleus». Ce n'est pas le compte rendu officiel, mais je vais vous le lire. Un peu plus tôt ce matin, le sénateur Gigantès a dit:

> Un journaliste d'enquête m'a appelé pour me communiquer le nom de personnes qui, prétend-il, ont personnellement intérêt à ce que le projet de loi C-91 soit adopté. Il m'a dit qu'il souhaiterait que je me serve de mon immunité parlementaire pour dévoiler ces noms. Je ne l'ai pas fait car ç'aurait été à mon avis irresponsable de ma part, ces personnes n'ayant été reconnues coupables d'aucune accusation devant les tribunaux et ne méritant donc pas que leur nom soit sali.

Qu'a donc fait le sénateur Gigantès hier soir? Sans vouloir nommer personne, il a tout simplement déclaré qu'il y avait, de ce côté de cette enceinte, des sénateurs qui contrevenaient au paragraphe 66(4) du Règlement.

L'honorable Finlay MacDonald: Il s'agit même d'une violation de la Loi sur le Parlement du Canada.

Le sénateur Murray: Le sénateur Gigantès a déclaré hier soir:

> Je demande à nos vis-à-vis de penser, lorsqu'ils voteront, aux conséquences de la dissimulation [. . .] de certains intérêts [. . .]

Honorables sénateurs, on peut toujours fendre un cheveu en quatre, mais je demande au chef de l'opposition, le sénateur Frith, de faire ce qu'il fait souvent ici, c'est-à-dire de soumettre une proposition au «jugement de la personne raisonnable».

Le sénateur Frith: Vous n'allez pas le laisser ajourner le débat. Pourquoi ne pas en finir? Vous allez rejeter la proposition. Puisque vous n'allez pas le laisser faire, finissons-en.

Le sénateur Murray: Soumettez la question au «jugement de la personne raisonnable», sénateur Frith. Qu'en penserait une personne raisonnable?

Le sénateur Frith: Elle dirait: «Non, sénateur Gigantès, vous ne pouvez pas ajourner le débat», voilà ce que dirait, selon vous, une personne raisonnable.

• (1540)

Le sénateur Murray: Que doit déduire une personne raisonnable des remarques faites hier soir. . .

Le sénateur Frith: Il s'agit d'un débat.

Le sénateur Murray: . . .et encore aujourd'hui par le sénateur Gigantès, si ce n'est que certains sénateurs de ce côté ne sont pas honorables et sont guidés dans leur vote par des intérêts pécuniaires.

Le sénateur Frith: C'est d'après vous ce qu'une personne raisonnable doit conclure. Nous supposons que le président est une personne raisonnable, mais c'est à lui de décider.

Le sénateur Murray: Je suis d'accord là-dessus. Le président décidera.

Le sénateur Frith: Exactement.

Le sénateur Murray: Toute personne raisonnable déduirait des remarques que le sénateur Gigantès a faites hier soir et encore aujourd'hui qu'il est en train d'accuser certains sénateurs — pour ne pas les nommer, tous les sénateurs de ce côté — d'enfreindre le paragraphe 66(4) du Règlement.

C'est au président de décider s'il a entendu suffisamment d'arguments et que faire à ce sujet. Ce n'est pas à moi de conseiller les autres en face, mais tous ceux d'entre vous qui

souhaitez appuyer les déclarations que le sénateur Gigantès a faites hier soir, pouvez le faire. Je serais très surpris que l'un de vous le fasse.

Le sénateur Frith: Il se peut que nous le fassions. Nous verrons. Le sénateur veut ajourner le débat. Commençons par ça.

Ce que vous avez dit est tout à fait juste. C'est votre opinion. Peut-être voulons-nous entendre d'autres avis.

Le sénateur Murray: Je suis sûr que les sénateurs n'engageraient pas leur réputation irréprochable en appuyant ce genre de déclaration.

Le sénateur Frith: Il est compréhensible que d'autres puissent être d'un autre avis.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne comprends pas aux termes de quelle disposition le sénateur Murray affirme que le sénateur Gigantès ne peut ajourner le débat. Le paragraphe 18(3) du Règlement, qui est la règle pertinente en l'occurrence, laisse au Président le soin de prendre la décision.

Le sénateur Oliver: Le paragraphe 44(12) du Règlement.

Le sénateur Molgat: Il appartient à n'importe quel sénateur qui a une opinion sur la question de se prononcer pour ou contre. Aux termes du Règlement, c'est le Président qui décide lorsque les arguments présentés sont suffisants. Il peut alors remettre sa décision à plus tard ou se prononcer immédiatement ou dire encore qu'il est prêt à accepter l'ajournement et à donner au sénateur Gigantès la possibilité d'examiner ce qui a été dit. Aucune disposition du Règlement ne prévoit qu'on ne peut ajourner le débat sur la question.

Le sénateur Murray: Puis-je demander au chef adjoint de l'opposition et au chef de l'opposition s'ils pensent oui ou non qu'il y a une présomption suffisante?

Le sénateur Frith: Je veux entendre ce que l'accusé a à dire. Est-ce trop demander?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous sommes les accusés! Le sénateur Gigantès n'est pas l'accusé mais l'accusateur!

Le sénateur Frith: Pas du tout, cher collègue. Il fait figure d'accusé au Sénat, actuellement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous demandons au Président de décider s'il y a suffisamment atteinte à nos privilèges pour justifier de soumettre toute la question à un comité. Nous ne subissons pas un procès. Selon notre interprétation des déclarations du sénateur Gigantès, on nous a accusés hier soir d'abus de confiance. Nous voulons que la présidence se prononce en faveur d'un examen en profondeur de cette accusation ignoble!

Le sénateur Frith: Je suis persuadé que le Président voudra examiner le compte rendu et demander qui, non pas hier soir, mais aujourd'hui, est l'accusé. Celui qu'on accuse de violation de privilège, c'est un sénateur. Je souhaite entendre ce qu'il a à dire et il veut ajourner le débat pour ce faire. C'est là la position que j'adopterais dans le cas de n'importe quel sénateur de n'importe quel côté qui est accusé de la même chose.

Est-ce vous, sénateur Comeau, qui marmonnez dans votre barbe?

L'honorable Gérald J. Comeau: Ma barbe? C'est une moustache.

Le sénateur Frith: On dirait une barbe parce que vous vous couvrez la bouche avec la main. Que voulez-vous dire?

Le sénateur Comeau: C'est que nous ne voulons pas que cette affaire traîne au *Feuilleton* pendant des mois. Nous voulons la régler.

Le sénateur Frith: Évidemment, une partie à l'affaire ne veut pas que la question reste au *Feuilleton*. Or, si on vous avait accusé d'avoir porté atteinte à mes privilèges et si vous aviez entendu ce que j'avais à dire en vertu du Règlement, vous voudriez ajourner le débat pour pouvoir étudier la question et en débattre. C'est ce droit que vous refusez au sénateur Gigantès.

Le sénateur Barootes: Le Président n'a pas encore dit qu'il avait entendu suffisamment d'arguments sur cette question.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je me reporte à la citation du sénateur Molgat. Voici le paragraphe 18(3) du Règlement:

> Lorsque le Président doit se prononcer sur une question de privilège ou sur un rappel au Règlement, il lui appartient de juger si les arguments présentés sont suffisants.

Tout d'abord, je ne dis pas maintenant que je n'entendrai pas d'autres exposés; mais, si les honorables sénateurs voulaient présenter d'autres, je les entendrai. Que cela soit très clair dès le début.

Or, je ne sais pas très bien si la question en soi peut donner lieu à un ajournement parce que j'ignore si le Sénat est saisi d'une motion. Une étude est en cours, mais il n'y a aucune question à mettre aux voix.

Le paragraphe 44(12) du Règlement se lit comme suit:

> Le Président juge si une question de privilège paraît fondée à première vue.

Le paragraphe 45(1) dit:

> Sur décision qu'une question de privilège paraît fondée à première vue...

Il est donc entendu que si la question ne paraît pas fondée à première vue, elle est retirée; elle ne veut plus rien dire.

> 45(1) Sur décision qu'une question de privilège paraît fondée à première vue, le sénateur qui a soulevé la question peut proposer une motion pour demander au Sénat.

De toute évidence, c'est une motion qui, comme n'importe quelle autre, est débattue et qui peut être ajournée et, je suppose, amendée et ainsi de suite. Cependant, j'ignore si le Sénat a été saisi d'une motion — sur laquelle le Sénat prend une décision en votant.

En résumé, honorables sénateurs, j'ignore si je peux accepter une motion d'ajournement; or, je ne dis pas que je

n'accepterai pas d'autres propositions. Si les honorables sénateurs veulent présenter d'autres exposés, je les entendrai et je rendrai une décision plus tard.

Le sénateur Frith: Vous décidez que la question dont est saisi le Président ne peut être ajournée, que le sénateur Gigantès ne peut prendre du temps pour se préparer et que vous n'accepterez aucune motion d'ajournement; est-ce que c'est exact?

Le sénateur Lynch-Staunton: Parce qu'il reste à prouver qu'il y a eu atteinte au privilège.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si le sénateur désire que mes remarques prennent la forme d'une décision, alors je dirais que, à ma connaissance — et je ne suis pas infaillible — ce qu'on peut ajourner, c'est le débat sur une motion.

Le sénateur Frith: Seulement? Où cela est-il écrit?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si le sénateur peut me montrer une règle qui dise le contraire, je vais écouter ce qu'il a à dire. Cependant, je ne connais pas de règle qui dise que seule une motion peut être ajournée ni de règle qui dise que n'importe quoi d'autre qui n'est pas une motion peut être ajourné. Mon bon sens me dit que ce qu'on peut ajourner, c'est le débat sur une motion; ce que nous faisons ici, c'est un examen.

Je tiens à dire clairement que je ne mets pas fin à la présentation d'arguments.

Le sénateur Frith: Vous ne faites qu'empêcher l'ajournement.

Honorables sénateurs, je demande à la présidence de rendre une décision sur la recevabilité de la proposition du sénateur Gigantès.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je ne peux pas accepter une motion visant à ajourner le débat sur cette motion parce que, à ma connaissance, il n'y a pas de motion.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, vous avez dit que vous ne connaissiez aucune règle à cet égard. Ainsi, si quelque chose n'est pas interdit, on peut certainement le faire; rien ne dit que cela ne se fait pas. Vous avez dit, Votre Honneur, que vous ne connaissiez aucune règle à cet égard, mais que vous n'étiez pas infaillible. Ne voudriez-vous pas examiner le Règlement avant de rendre cette décision que vous ne semblez pas vouloir rendre?

Je ne comprends pas très bien. Je demande à la présidence de rendre une décision sur cette question — qu'il s'agisse d'une question ou d'une affaire ou d'un examen...

Le sénateur Barootes: Vous embrouillez les choses.

Le sénateur Frith: . . . de décider si l'affaire peut-être ajournée de façon à ce que la personne accusée d'une violation de privilège puisse préparer son intervention.

• (1550)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a peut-être d'autres sénateurs qui désirent intervenir à ce sujet, et je m'excuse auprès d'eux de prendre de nouveau la parole, mais il y a deux ou trois observations à faire en l'occurrence.

Le sénateur Frith: Pourrait-on ajourner l'étude d'un rapport? Ce n'est pas une motion.

Son Honneur le Président *pro tempore*: C'est une motion.

Le sénateur Lynch-Staunton: Laissez-le terminer.

Le sénateur Cools: Il n'a pas dit «ajourner la motion», il a dit «soumettre au comité».

Le sénateur Murray: La première, c'est qu'en vertu de notre Règlement et de nos traditions, la question de privilège a la priorité. Le sénateur Lynch-Staunton a soulevé la question de privilège.

Le sénateur Gigantès a tenu hier soir certains propos. Je suis intervenu à ce moment-là pour protester contre ces propos qui, je le répète, diffament tous les honorables sénateurs de ce côté-ci. Le sénateur Gigantès a aggravé son forfait cet après-midi en affirmant lors de la période réservée aux Déclarations de sénateurs qu'un journaliste d'enquête lui avait dit que certains sénateurs de ce côté-ci avaient «personnellement intérêt à ce que le projet de loi C-91 soit adopté». Et d'ajouter:

> Il m'a dit qu'il souhaiterait que je me serve de mon immunité parlementaire pour dévoiler ces noms. Je ne l'ai pas fait car ç'aurait été à mon avis irresponsable de ma part, ces personnes n'ayant été reconnues coupables d'aucune accusation devant les tribunaux et ne méritant donc pas que leur nom soit sali.

Et le sénateur Gigantès poursuit: «Mais qu'en est-il du paragraphe 66(4) du Règlement qui dit que les sénateurs ne doivent pas participer à un vote sur une question où ils ont des intérêts personnels?»

Au lieu de dévoiler des noms, le sénateur a préféré faire consigner au compte rendu du Sénat ces cancans, ces ragots, ces rumeurs, quoi que ce soit, qu'il tient. . .

Le sénateur Frith: Nous pouvons prendre la parole aussi souvent que nous le souhaitons relativement à cette question, non? Nous pourrions le faire quatre, cinq, six ou sept fois, non?

Le sénateur Murray: . . .un journaliste d'enquête. Il a laissé cela au compte rendu.

Dans les circonstances, le fardeau incombe sûrement à l'honorable sénateur qui a porté l'accusation.

Le sénateur Frith: C'est exact. Voilà. Faites encore une fois passer le fardeau sur les épaules des accusés.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il nous a accusés.

Le sénateur Murray: Le fardeau incombe à l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Nous discutons de votre accusation.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je présente une demande afin qu'un comité fasse enquête sur les accusations portées. C'est consigné ici.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas juste — pas encore.

Le sénateur Olson: Premièrement, puis vous avez déposé cette motion.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais après que le Président a rendu une décision favorable.

Le sénateur Simard: Appuyez-vous. . .

Le sénateur Cools: Je ne vous appuie pas.

Le sénateur Simard: Vous êtes ici.

Son Honneur le Président ***pro tempore*****:** À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Frith: N'écoutez pas ce qu'ils disent en face. Notre côté est le seul qu'il faut écouter!

Le sénateur Murray: Le sénateur qui porte une accusation de cette nature. . .

Le sénateur Frith: Oui, à l'endroit des accusés.

Le sénateur Murray: Les accusés sont de ce côté-ci.

Le sénateur Frith: Non, ils ne le sont pas. Pas dans ce cas-ci. Ils l'étaient peut-être hier soir.

Le sénateur Murray: Oh, je vous remercie.

Le sénateur Frith: Je répète, peut-être. Non, pas si vite. Il s'agit de la question qui nous occupe et que vous avez déjà tranchée. Vous avez décidé que vous étiez accusés. Maintenant vous brouillez les choses et vous savez bien pourquoi.

Le sénateur Barootes: Encore du brouillard!

Le sénateur Hastings: La vieille corne de brume se fait entendre encore une fois!

Le sénateur Murray: Le fardeau incombe au sénateur qui porte l'accusation. . .

Le sénateur Frith: Où cela est-il écrit?

Le sénateur Murray: . . . comme par exemple . . .

Le sénateur Frith: Où cela est-il écrit?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a-t-il déjà entendu parler de justice naturelle, ou même de simple moralité?

Le sénateur Frith: Oh! L'une des règles de la justice naturelle est certainement *audi alteram partem*, ce qui veut dire «entendre l'autre partie». De toute évidence, vous n'avez jamais entendu parler de justice naturelle. Je sais ce que c'est, pas vous. Vous dites: «Écoutez ma version des faits, pas celle des autres.»

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, hier soir et encore aujourd'hui, le sénateur Gigantès a accusé certains sénateurs de ce côté-ci de s'être prononcés hier sur une question où ils avaient un intérêt pécuniaire. Voilà l'accusation qui a été portée. Le sénateur a l'obligation de fournir des preuves.

Le sénateur Stewart: Non.

Le sénateur Murray: Le sénateur Stewart fait signe que non. Il n'a pas l'obligation de prouver ses allégations?

Le sénateur Stewart: Oui.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a le droit de se lever et d'accuser certains sénateurs de s'être prononcés sur une question où ils avaient un intérêt pécuniaire, sans pour autant les nommer. Le sénateur Stewart nous apprend qu'un honorable sénateur a le droit d'agir de la sorte.

Ce n'est pas vrai, sénateur. Un tel geste va à l'encontre des pratiques parlementaires et de la simple moralité. C'est inadmissible, et les sénateurs de ce côté-ci ne peuvent l'accepter.

Le sénateur Frith: Voilà le préfet de discipline qui fait des siennes encore.

Le sénateur Stewart: Pourrais-je intervenir à ce sujet?

Le sénateur Murray: Dans moins d'une minute.

Le sénateur Frith: Pouvons-nous intervenir autant de fois que nous le désirons?

Le sénateur Murray: Il incombe au sénateur Gigantès de prouver ses allégations et de nommer des noms.

Le sénateur Frith: C'est vrai? Ce n'est pas irrégulier? Autrement dit, nous pouvons intervenir dans le débat aussi souvent que nous le désirons?

Le sénateur Doody: Et tous ensemble!

Le sénateur Lynch-Staunton: Le Président a dit qu'il voulait entendre les arguments.

Son Honneur le Président ***pro tempore*****:** À l'ordre, je vous prie. Je me permets d'interrompre les honorables sénateurs pour leur signaler qu'il y a une question relative au Règlement ou une critique sous-entendue de la conduite du président de séance.

Que ceux qui se demandent si le Président n'entendra qu'un seul côté me comprennent bien; je n'ai ni l'habitude ni l'intention de faire cela.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Vous ne m'avez pas bien compris.

Son Honneur le Président ***pro tempore*****:** Je vous ai peut-être mal compris.

Le sénateur Frith: Je demande si nous pouvons tous prendre la parole, aussi souvent que nous le voulons au sujet de cette question ou si. . .

Le sénateur Simard: Pourquoi faites-vous. . .

Le sénateur Frith: . . . nous pouvons rester assis et hurler. C'est tout ce que fait ce sénateur, quel que soit son nom.

Le sénateur Simard: Vous critiquez mon caractère.

Le sénateur Frith: J'ai demandé à la présidence si . . .

Le sénateur Simard: Je représente la population. Je vous dis, sénateur Frith, que vous vous appropriez notre temps pour faire valoir. . .

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre! À l'ordre, je vous prie.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, je disais simplement que, d'après moi, vous avez mal compris ce que j'ai dit. J'ai demandé si nous pouvions prendre la parole aussi souvent que nous le voulions. Il se peut que le sénateur Murray puisse parfaitement prendre la parole, mais une seule fois sur la requête que j'ai présentée pour demander s'il n'était pas possible d'ajourner cet examen. Soit dit en passant, nous ajournons constamment l'étude des rapports dont nous sommes saisis. Même si'il ne s'agit pas d'une motion, mais d'un examen, il pourrait y avoir ajournement. J'ai demandé une décision à ce sujet. Si c'est de cela que le sénateur Murray parle, alors son intervention est recevable. Je demandais simplement si c'est de cela qu'il parlait.

J'imagine que nous ne pouvons tous prendre la parole qu'une seule fois à ce sujet.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Sénateur Frith, premièrement, si j'ai mal compris ou mal interprété vos paroles, je m'en excuse.

À ma connaissance, il n'y a rien qui empêche l'honorable sénateur de prendre la parole plus d'une fois.

Le sénateur Frith: C'est très bien.

Son Honeur le Président *pro tempore*: Selon moi, pn peut prendre la parole plus d'une fois. À un moment donné, je pense que le paragraphe 18(3) du Règlement peut s'appliquer.

Le sénateur Frith: Oui, exactement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Mais il n'y a rien qui empêche les sénateurs de prendre la parole plus d'une fois.

Le sénateur Frith: Je vous remercie, Votre Honneur. Vous avez répondu à ma question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je conclus en moins de 30 secondes. Il s'agit de savoir s'il la question de privilège paraît fondée à première vue.

Le sénateur Frith: À vrai dire, ce dont il est question, c'est de savoir si le débat peut être ajourné.

Le sénateur Murray: Hier soir, et encore aujourd'hui, le sénateur Gigantès a allégué qu'il y avait infraction au paragraphe 66(4) du Règlement, qui porte sur la participation à un vote où un sénateur a un intérêt pécuniaire.

Je tiens simplement à vous rappeler, Votre Honneur, que tout sénateur dans une telle situation serait coupable d'un acte criminel et enfreindrait le paragraphe 16(1) de la Loi sur le Parlement du Canada qui porte ceci:

> Il est interdit à tout sénateur de recevoir — ou de convenir de recevoir — directement ou indirectement, une rémunération pour services rendus ou à rendre à qui que ce soit, ou par l'intermédiaire d'un tiers:
>
> *a*) relativement à quelque projet de loi, délibération, marché, réclamation, dispute, accusation, arrestation ou autre affaire devant le Sénat ou la Chambre des communes ou devant un de leurs comités [. . .]

Quiconque enfreindrait le paragraphe 66(4) du Règlement enfreindrait probablement aussi cette disposition de la Loi sur le Parlement du Canada.

Je dis cela uniquement pour faire ressortir la gravité de l'affaire que nous vous soumettons, Votre Honneur, en vous demandant de déclarer que la question de privilège paraît fondée à première vue et ensuite de soumettre au Sénat la motion appropriée du sénateur Lynch-Staunton. Je conclus là-dessus. Je suis désolé, je dois m'absenter quelques minutes.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je veux revenir sur un point que le sénateur Murray a mentionné. Voici ce que je lis dans Beauchesne:

> La liberté de parole est à la fois le plus incontesté et le plus fondamental des droits du député, tant dans l'enceinte de la Chambre qu'aux comités. Elle est avant tout garantie par le *Bill of Rights* britannique, qui prévoit que «l'exercice de la liberté de parole et d'intervention dans les débats et délibérations du Parlement ne peut être contesté ou mis en cause devant un tribunal quelconque ni ailleurs qu'au Parlement.»

Par conséquent, le principe, c'est que les députés comme les sénateurs jouissent d'un privilège, la liberté de parole. Dans le cas qui nous occupe, on prétend qu'en se prévalant de sa liberté de parole, le sénateur Gigantès a porté atteinte au privilège d'un ou de plusieurs sénateurs d'en face, ou peut-être même de tous les sénateurs d'en face.

Le sénateur Murray: Avez-vous l'intention de dire que ce n'est pas le cas?

Le sénateur Stewart: Là n'est pas la question. J'ai dit que c'était possible.

Le plaignant fait donc parti du gouvernement. C'est pourquoi j'ai demandé au sénateur Lynch-Staunton de préciser son grief. C'est pourquoi je lui ai demandé d'expliquer à la chambre et au Président les raisons pour lesquelles il croyait que le sénateur Gigantès avait porté atteinte au droit des autres en exerçant son droit fondamental à la liberté de parole.

Le sénateur Murray: Nous avons cité les passages incriminants à plusieurs reprises.

Le sénateur Stewart: Je pense que le sénateur me comprend peut-être mal. Je me demande à qui incombe le fardeau de la preuve. La liberté de parole est un droit fondamental du sénateur Gigantès.

Le sénateur Simard: Mais il n'est pas sans limites.

Le sénateur Stewart: C'est juste, il n'est pas sans limites. Il incombe à quiconque estime qu'il a dépassé ses limites d'expliquer comment il l'a fait.

Le sénateur Murray: C'est ce que nous avons fait.

Le sénateur Stewart: C'est à ceux qui accusent le sénateur Gigantès d'avoir violé leurs privilèges de faire la preuve que c'est bien ce qu'il a fait. C'est à eux qu'il incombe d'en faire la preuve.

Le sénateur Murray: Je voudrais que le sénateur traite de la question de savoir si la question de privilège est fondée à première vue. Je voudrais qu'il traite de cette question en se servant de sa grande expérience et de ses nombreuses connaissances en ce domaine.

Le sénateur Stewart: Je dirai ceci: le sénateur Murray a sans aucun doute vérifié les précédents. Quant à moi, je n'ai pas eu la chance de le faire. C'est pourquoi il vaudrait mieux mettre cette question de côté pour l'instant jusqu'à ce que nous ayons eu la chance de vérifier. Je me souviens d'un cas qui est survenu à la Chambre des communes; c'était en 1963, si je ne m'abuse. Un député libéral, si ma mémoire est bonne, avait fait une accusation par trop générale. . .

Le sénateur Forrestall: Je m'en souviens.

Le sénateur Stewart: Oui, et je me souviens aussi que l'honorable George Nowlan et d'autres députés du gouvernement Diefenbaker se sont plaints amèrement, mais, en fin de compte, il n'y avait pas eu atteinte au privilège parce que, si je ne m'abuse, aucun nom n'avait été mentionné. Cela peut sembler étrange et contraire à votre logique, sénateur Doyle, mais le Parlement a sa propre conception des choses, surtout lorsqu'il s'agit de la question de privilège. Les questions de privilège sont des questions subtiles.

Le sénateur Doyle: Il n'y a rien de subtil ici.

Le sénateur Stewart: On ne peut procéder en tenant compte uniquement du bon sens dans cette affaire. C'est une question qui relève du droit constitutionnel fondamental parce qu'elle touche aux privilèges des membres d'une chambre du Parlement. C'est pourquoi il vaudrait mieux, à mon sens, mettre cette question de côté et voir les précédents, car il existe des précédents sur des cas semblables qui nous seraient utiles.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, laissez-moi vous proposer une solution encore plus utile pour régler cette affaire sur-le-champ: si notre collègue, le sénateur Gigantès, veut bien se lever et retirer sans équivoque, sans détour, ni quelque réserve que ce soit, toute insinuation que le vote d'un de ses vis-à-vis, hier soir, ait pu être motivé par un intérêt pécuniaire, en contravention du paragraphe 66(4) du Règlement, s'il retire immédiatement. . .

Le sénateur Frith: Sénateur Gigantès, cela ne devrait pas être trop difficile, puisque vous n'avez rien allégué de tel.

Le sénateur Murray: . . .et sans réserve aucune, toute insinuation que le vote d'un de ses vis-à-vis. . .

Le sénateur Doody: Ou qu'il cite des noms.

Le sénateur Murray: Ou qu'il prouve ce qu'il avance. . . toute insinuation qu'un de ses vis-à-vis ait pu être en contravention du paragraphe 66 (4) du Règlement ou que son vote. . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas pareil. De la façon dont vous l'aviez formulée tout à l'heure, je crois que le sénateur devrait se rendre à votre demande.

Le sénateur Murray: . . .ait été motivé par un intérêt pécuniaire, j'estime qu'on pourrait oublier l'incident. Je parle en mon nom personnel. Les sénateurs qui ne sont pas d'accord n'auront qu'à le dire. Personnellement, une telle mise au point me satisferait.

Le sénateur Frith: Je veux m'assurer d'avoir bien compris ce que propose le sénateur Murray, car j'aimerais en discuter avec le sénateur Gigantès. Il dit bien que l'incident serait clos. . .

Le sénateur Murray: Dès à présent.

Le sénateur Frith: Oui, dès à présent. L'importance de cette précision m'échappe; dans 30 secondes, ça irait aussi? Si le sénateur Gigantès affirme, sans équivoque, qu'il n'a accusé aucun des sénateurs d'en face camp d'avoir voté, hier soir, par intérêt pécuniaire. . .

Le sénateur Oliver: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le sénateur Frith: Désolé. Voulez-vous conférer avec le sénateur Oliver pour qu'il puisse me dire ce que vous avez dit?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je peux vous dire ce que j'ai demandé et je le répéterai: il ne lui reste qu'un choix, retirer immédiatement ses propos, sans équivoque et sans conditions.

Le sénateur Frith: Tous ses propos?

Le sénateur Lynch-Staunton: Tous ses propos qui enfreignaient le paragraphe 66(4) du Règlement. S'il a maintenant décidé de dire et qu'il dit publiquement que nous ne portions pas atteinte. . .

Le sénateur Frith: Si votre objection porte sur le fait qu'il a laissé entendre qu'un vote a eu lieu dans le but de faire un gain financier, je présume qu'il serait tout à fait disposé à retirer ses propos.

Le sénateur Murray: Et qu'il retire tout sous-entendu qu'un sénateur ou un autre a enfreint le paragraphe 66(4) du Règlement.

Le sénateur Frith: Non, c'est trop compliqué.

Le sénateur Murray: Pourquoi?

Le sénateur Frith: Parce que vous entrez dans des interprétations.

Le sénateur Murray: Je termine là-dessus.

Le sénateur Frith: D'après ce que vous avez dit au début, soit qu'il laissait entendre que le motif était un gain financier, je crois qu'il serait heureux de retirer ses propos. Mais j'ai peut-être tort.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je suis le débat avec intérêt. Je vois que le sénateur Murray quitte la salle.

Le sénateur Murray: J'y suis obligé.

Le sénateur Lawson: Je comprends cela. Il parle d'appliquer la règle de l'homme raisonnable. La présidence a mentionné en passant qu'il fallait faire preuve d'un peu de bon sens. Je ne suis qu'un profane, mais en suivant cette discussion, je remarque qu'il est fort possible que, après avoir réfléchi au cours de la nuit, le sénateur Gigantès, ayant entendu les propos du leader du gouvernement et des autres sénateurs — combien ils sont offensés et estiment qu'il y a eu atteinte à leurs privilèges — revienne à la prochaine séance du Sénat et dise: «J'ai étudié l'autre côté de la question et je ne suis pas disposé à retirer un traître mot de ce que j'ai dit.» À ce moment-là, il me semble que, si les présomptions sont suffisantes, on pourrait renvoyer la question au Président et au comité pour qu'ils rendent une décision. S'ils estiment qu'il y a eu atteinte au privilège, des pénalités pourraient être imposées.

Encore une fois, faisons preuve d'un peu de bon sens et appliquons la règle de l'homme raisonnable. Il se peut fort bien qu'après avoir réfléchi pendant l'ajournement et avoir consulté d'autres sénateurs, peut-être des deux côtés du Sénat, l'honorable sénateur se lève et dise: «Je suis maintenant disposé à donner au sénateur Lynch-Staunton ce qu'il demande: une rétraction sans conditions et sans équivoque.» Certes, cela réglerait la question. Il semble que la solution qu'exige le leader du gouvernement et sur laquelle il insiste écarterait cette éventualité. Dans quelle mesure est-on raisonnable? Dans quelle mesure fait-on preuve d'un peu de bon sens?

• (1610)

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, un ou plusieurs des 38 sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ont été accusés par le sénateur Gigantès d'enfreindre l'alinéa 16(1)*a*) de la Loi sur le Parlement du Canada. Je lui demande de le prouver ou de se rétracter.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole sur la question générale, mais à propos de la question particulière dont nous sommes saisis en ce moment, à savoir la question plus précise de la demande d'ajournement faite par le sénateur Gigantès. Cette question doit être réglée avant que nous étudions l'autre.

Le sénateur Doody: Nous pouvons régler cette question par un vote.

Le sénateur Molgat: Si les honorables sénateurs d'en face veulent un vote pour décider s'il y aura ou non un ajournement, je pense que c'est possible.

Votre Honneur avait indiqué que vous aviez des difficultés à déterminer si on pouvait ou non ajourner cette question. Je m'associe à votre problème. J'ai lu soigneusement le Beauchesne pour voir si on pouvait ou non le faire et je ne trouve aucune indication claire dans un sens ou dans l'autre.

Il ne fait aucun doute que nous avons fréquemment ajourné l'étude de rapports de comité. Le sénateur Frith a demandé à Votre Honneur de. . .

Le sénateur Doody: Nous ajournons effectivement la motion d'acceptation des rapports de comité.

Le sénateur Molgat: Non, quelquefois nous ajournons l'étude d'un rapport.

Le sénateur Doody: Il s'agit d'une motion visant à accepter un rapport.

Le sénateur Molgat: Non, quelquefois un rapport est déposé, puis nous en discutons.

Il faut d'abord déterminer si le débat peut être ajourné ou non. À mon avis, dans des circonstances comme celles-ci, il serait certainement souhaitable que l'on puisse l'ajourner, car de nombreuses déclarations sont faites de part et d'autre, et il y a un accusé. Ne prenons pas ce cas particulier, mais le cas plus général où l'un d'entre nous serait accusé d'atteinte aux privilèges. La question mérite qu'on y réfléchisse et qu'on lise ce qui s'est dit précisément. Nous aurons peut-être même besoin d'un avis juridique. Nous n'avons pas à faire de déclaration immédiate. Pour ces raisons, un ajournement serait donc prudent.

Le sénateur Doody: Le président a déjà rendu sa décision.

Le sénateur Molgat: Pas du tout. Le président n'a pas déclaré que le débat ne pouvait être ajourné. Il a dit que c'était une proposition très difficile et qu'il avait beau chercher dans sa mémoire de président *pro tempore* il ne pouvait être sûr que l'on puisse l'ajourner ou non. C'est ce que je cherche à savoir: peut-on ajourner le débat?

Quoi qu'en dise le Règlement, la présidence a le droit de décider qu'elle accepte l'ajournement du débat. En effet, le paragraphe 18(3) du Règlement dit:

> Lorsque le Président doit se prononcer sur une question de privilège [. . .] il lui appartient de juger si les arguments présentés sont suffisants.

Ayant la responsabilité de décider à quel stade il en a entendu suffisamment, il peut. . .

Le sénateur Barootes: Sur quelle question, je vous prie?

Le sénateur Molgat: Sur une question de privilège ou sur un rappel au Règlement.

Le sénateur Barootes: Pas sur une question d'ajournement?

Le sénateur Molgat: Si.

Le sénateur Barootes: Laquelle?

Le sénateur Molgat: Une minute.

Le sénateur Barootes: Vous parlez d'ajournement. C'est une tactique de diversion.

Le sénateur Molgat: Du calme, sénateur Barootes.

Le sénateur Barootes: Je suis on ne peut plus calme.

Le sénateur Molgat: En vertu du Règlement, c'est au Président qu'il appartient de juger si les arguments présentés sont suffisants pour lui permettre de déterminer si le cas paraît à première vue fondé. C'est vous qui l'avez écrit dans le Règlement, pas nous. C'est le Président qui doit prendre cette décision quand il juge que les arguments présentés sont suffisants.

J'estime qu'il a le pouvoir d'ajourner la question ou d'accepter qu'elle soit ajournée pour lui permettre d'entendre d'autres arguments, s'il juge qu'il n'en a pas entendu suffisamment jusque-là. Peu importe ce que dit le Règlement, le Président peut prendre cette décision par lui-même.

Le sénateur Frith voulait savoir si la question pouvait ou non être ajournée.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, pourriez-vous m'excuser pendant trois minutes. Je dois m'absenter de cette chambre, mais je ne veux rien rater de ce que les sénateurs pourraient dire. Veuillez m'excuser.

Le sénateur Lynch-Staunton: Va-t-on ouvrir l'enveloppe brune?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le Sénat va-t-il ajourner ses travaux ou les suspendre pendant quelques instants?

Le sénateur Murray: Je voudrais dire quelques mots, au sujet non pas de l'ajournement en tant que point de procédure mais du fait que, si l'on ajourne sur une question de cette nature, les accusations que le sénateur Gigantès a portées hier soir et répétées aujourd'hui vont continuer de figurer au compte rendu sans que le Sénat ait pu faire quoi que ce soit, même pas soumettre à l'arbitrage de la présidence la question de savoir si la question de privilège est justifiée.

Les sénateurs d'en face doivent comprendre — et ils le comprennent bien — que des accusations de ce genre sont pour le moins extrêmement nuisibles. Elles sont extrêmement nuisibles. Je ne sais pas combien de sénateurs ont vécu la même chose que moi en entrant au Sénat, à 14 heures, aujourd'hui. J'ai alors été abordé par un journaliste de *Broadcast News* — qui est le pendant électronique de la Presse canadienne, je crois — qui m'a demandé ce que je pensais de la déclaration que le sénateur Gigantès a faite hier soir. J'ai pu répondre que cela était visé par la question de privilège et que nous en discuterions aujourd'hui au Sénat. Que l'on soulèverait la question de privilège à ce sujet et que c'était au Sénat de régler cette affaire.

Le sénateur Frith: Vous pourrez tout aussi bien dire la même chose demain, à savoir que la question est toujours à l'étude.

Le sénateur Murray: Oui, nous pourrons dire cela demain et lundi. Tout ce que je veux, c'est que nous n'ajournions pas nos travaux avant que le sénateur Gigantès nous ait fourni des explications sur les accusations qu'il a portées. Il doit les préciser et les étayer — donner des noms — ou les retirer. Ou encore se dire tout disposé à comparaître devant le comité sénatorial et à y témoigner du bien-fondé de ses accusations.

Le sénateur Frith: Ne devrait-il pas avoir le temps d'y réfléchir?

Le sénateur Lynch-Staunton: Voulez-vous dire qu'il ne sait pas ce qu'il a dit? Où est cette enveloppe contenant ces trois noms?

Le sénateur Frith: Voulez-vous dire qu'il ne devrait pas pouvoir examiner les options dont vous parlez?

Le sénateur Murray: Il a eu toute la nuit pour analyser les différentes possibilités.

Le sénateur Frith: Vous croyez que ça suffit; vous ne lui accordez qu'une nuit?

Le sénateur Murray: Dois-je le répéter à nouveau?

Le sénateur Frith: Vous avez la majorité. Si vous ne lui accordez qu'une nuit, c'est tout ce qu'il aura. Il n'aura que le temps que vous voudrez bien lui donner, puisque vous êtes majoritaires.

Le sénateur Murray: Nous n'avions pas le temps. Nous l'attendrons afin d'entendre ce qu'il a à dire. Il viendra peut-être dévoiler des noms.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je ne sais pas au juste si le sénateur Gigantès ne voulait pas que nous l'attendions quelques minutes jusqu'à ce qu'il revienne, parce qu'il voulait entendre ce qui serait dit. Si le Sénat est d'accord, alors nous attendrons quelques minutes. C'est au Sénat de décider.

Ai-je le consentement unanime pour que le Sénat attende jusqu'au retour du sénateur Gigantès avant de poursuivre ses travaux?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Je suppose qu'il viendra citer des noms.

[*Français*]

• (1620)

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, en réponse à l'argumentation du sénateur Molgat. . .

Son Honneur le Président *pro tempore*: Sénateur Grimard, je crois que le Sénat est d'accord pour attendre le retour de l'honorable sénateur Gigantès avant de poursuivre ce débat. Il

a dit qu'il serait absent pendant trois minutes, je ne sais pas combien il y a de secondes dans trois minutes.

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, le sénateur Molgat a soulevé la question de l'ajournement. Je veux expliquer pourquoi aucun ajournement ne devrait être accordé à ce moment-ci. Dans nos règlements, il y a deux sujets qui ne peuvent être ajournés sans de sérieuses raisons. Vous avez la question des privilèges et également la question des choses urgentes qui peuvent être soulevées. Privilèges et choses urgentes sont régis par des articles spéciaux qui expliquent la procédure stricte qui doit être suivie.

Le sénateur Frith a expliqué tout à l'heure que le leader adjoint du gouvernement avait suivi une procédure stricte, c'est-à-dire qu'il avait donné au greffier un avis trois heures avant la séance de cet après-midi. Cela est très strict. Le greffier du Sénat a même dit à quelle heure il avait reçu cet avis: à 10 h 55.

Lors des déclarations de sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton s'est levé et il a suivi les prescriptions très strictes de nos règlements.

Ce serait à mon point de vue, à ce stade-ci, contraire à l'économie des règlements qui ont été adoptés par nous au Sénat si nous consentions à un ajournement.

Honorables sénateurs, toutes les procédures sont strictes en ce qui concerne la question des privilèges. On pourrait à ce stade-ci, avant que vous ne preniez une décision selon l'article 44.(12), on pourrait ajourner une chose urgente — une chose qui doit être faite dans des délais — jusqu'à la prochaine séance, jusqu'à peut-être dans quinze jours. À mon point de vue, en ce qui concerne la question des privilèges, les règlements sont stricts et jusqu'au moment où vous aurez rendu la décision en vertue de 44.(12), à ce moment-là, à mon point de vue, il ne peut être question d'ajournement.

Le sénateur Gigantès a invoqué tout à l'heure l'article 45(6) pour demander un ajournement, mais si on lit 45(6), il faut lire 45.(1) qui stipule:

> 45.(1) Sur décision qu'une question de privilège paraît fondée à première vue, le sénateur qui a soulevé la question peut proposer une motion pour demander au Sénat soit d'intervenir, soit de soumettre la question au comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure pour étude et rapport.

Si on lit l'article 45(6), on s'aperçoit qu'il peut y avoir une ajournement, lors du débat sur une motion proposée conformément à l'alinéa (1), une motion d'ajournement est recevable. Mais cette motion d'ajournement est recevable uniquement et seulement lorsque le Président aura décidé si la question de privilège paraît fondée à première vue. À compter de ce moment-là, lorsque vous aurez pris cette décision, soit que vous pensez qu'il y a une question de privilège à première vue ou que vous croyez qu'il n'y en a pas, à ce moment-là, si quelqu'un en fait la demande en vertue de l'article 45(6), il pourra y avoir un ajournement.

À mon point de vue, l'économie de nos règles ne permet pas d'ajourner le débat à ce moment-ci et pas avant que vous n'ayez décidé si oui ou non, il y a une question de privilège qui mérite d'être soulevée et, ensuite, conformément à l'article 45 et aux autres paragraphes qu'il contient.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai écouté ce qu'a dit l'honorable sénateur Grimard et ce qu'ont dit les autres sénateurs. Le fait est que pour que son Honneur le Président prenne une décision, il faudrait qu'il entende, je crois, si oui ou non je considère qu'il y a une question de privilège et ce que je compte faire et si j'ai bien considéré les différentes options de rétractation qui ont été discutées. Je demande un peu de temps pour faire cela.

Le sénateur Murray: Où est-ce que cela nous laissera de notre côté, quant à vos accusations d'hier soir?

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce que nous avons entendu donc, c'est le sénateur Gigantès disant: «Donnez-moi le temps de décider si je dois, oui ou non, me rétracter. Pendant que vous les gars, les 38 sénateurs, êtes ici, les journalistes vont s'emparer de cette déclaration et sillonner le pays, si bien que tous les Canadiens auront tôt fait de savoir qu'au moins 38 sénateurs, selon le sénateur Gigantès, peuvent être ou ne pas être coupables d'abus de confiance. Un jour je me déciderai peut-être à me rétracter, mais pas maintenant.»

C'est, à mon sens, une attitude totalement inacceptable. C'est un geste de mépris absolu pour cette institution. Je vous demande, monsieur le Président, si vous en avez assez entendu, de décider maintenant si, oui ou non, il y a, selon vous, présomption suffisante pour parler d'une atteinte au privilège. Si vous estimez avoir encore besoin de temps pour étudier la question, quelle que soit la ligne de conduite que vous pouvez adopter, nous nous y plierons assurément.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement s'il a songé aux conséquences qui résulteraient à ce stade-ci. Si la question de privilège paraît fondée à première vue et si le leader adjoint s'apprête à présenter une motion, qu'adviendra-il? Cela peut durer des jours, voire des semaines. Cela peut donner lieu à une étude en comité. Comment le comité peut-il établir les faits et décider des faits qu'il faut établir?

Est-ce une expérience souhaitable pour tous et chacun d'entre nous? Il existe une autre solution que celle de suivre cette démarche. Si je comprends bien le système, si un président juge que la question de privilège paraît fondée de prime abord, on présente une motion à la chambre concernée. Celle-ci décide ensuite de former un comité ou d'envoyer la question à un comité permanent pour établir les faits. De quel genre d'enquête s'agira-t-il? Que souhaitons-nous: un règlement rapide ou un processus long et pénible?

La solution de rechange, selon moi, ce serait de réfléchir un peu et de donner au sénateur Gigantès la chance de réfléchir et de décider de l'attitude à prendre.

• (1630)

Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé. Cependant, de toute évidence le sénateur demande qu'on lui accorde le temps de réfléchir à ce qu'il a dit, autrement ça rimerait à quoi? Ne serait-ce pas une meilleure solution que de proposer une motion demandant qu'un comité fasse enquête?

Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir s'il convient de reporter la question à plus tard ou de dire au Président ce qu'il devrait faire. Tout ce que je suggère c'est qu'il serait peut-être dans l'intérêt de toutes les parties concernées, particulièrement celles qui craignent que leur réputation soit entachée d'une manière ou d'une autre, de lui accorder un peu de temps. La question serait peut-être ainsi réglée plus rapidement et de façon plus définitive qu'en ayant recours à une longue procédure déclenchée par une motion ordonnant à un comité de faire enquête. Cette solution vaut au moins la peine d'être prise en considération. Loin de vouloir l'imposer, je la propose comme étant peut-être à la longue la solution la plus rapide et la plus expéditive.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur MacEachen a entièrement raison de suggérer que si nous choisissons la solution d'une longue enquête faite par un comité, le processus sera des plus déplaisant et quel qu'en soit le résultat, certainement très pénible. Mais ce n'est pas nous qui avons déclenché cette affaire. C'est le sénateur Gigantès qui a fait des allusions hier soir. Il a eu toute la nuit pour y réfléchir. Et ce matin il a reçu un avis de motion l'informant que la question serait posée. Et en plus quand il est arrivé, il ne s'est pas contenté de répéter ce qu'il avait dit hier soir, il a ajouté pendant la période réservée aux déclarations de sénateurs ce qui suit:

> Un journaliste d'enquête m'a appelé pour me communiquer le nom de personnes qui, prétend-il, ont personnellement intérêt à ce que le projet de loi C-91 soit adopté.

Il doit croire que c'est vrai ou il ne viendrait pas dire devant cette assemblée qu'il a des noms, des noms de sénateurs de ce côté-ci naturellement que quelqu'un soupçonne de contrevenir à la Loi sur le Parlement, à notre propre Règlement et d'être une bande de voleurs, soupçons auxquels il donne crédibilité en les répétant.

Le sénateur MacEachen a tout à fait raison; mais ce n'est pas nous qui avons déclenché cette affaire. Ce sont des calomnies, des diffamations et des ragots qui doivent être dissipés ou au moins démasqués en tant que tels. S'il a raison, tant mieux. S'il a tort, qu'il prenne ses responsabilités. Mais qu'on en finisse.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet, j'informe les honorables sénateurs. . .

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je ne prétends pas maintenant, pas plus que je n'ai voulu le faire hier soir ou cet après-midi, qu'un sénateur ou l'autre a voté hier soir en fonction d'intérêts financiers personnels.

Le sénateur Murray: Ou qu'il y a eu violation du paragraphe 66(4).

Le sénateur Gigantès: J'ai dit ce que je viens de dire sans équivoque ni réserve.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le fait est, sénateur, que vous avez déclaré que certains d'entre nous avaient enfreint le paragraphe 66(4) du Règlement. Affirmez-vous maintenant, ou êtes-vous en mesure de nous dire que nous n'avons pas enfreint cette disposition?

Le sénateur Frith: N'est-ce pas ce qu'il a dit? C'est pourquoi j'ai rédigé le texte de cette façon, car je croyais que c'était ce que vous vouliez entendre. C'est cette allégation qui préoccupe les sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La question est maintenant réglée.

Des voix: Non!

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous demandons une décision, monsieur!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Il n'est pas toujours possible d'entendre tout ce que peut dire un sénateur. Je ne veux pas retarder indûment les travaux en vérifiant les «bleus», mais si je dois le faire, je le ferai. À mon avis le sénateur Gigantès s'est rétracté.

Des voix: Non!

Le sénateur Murray: Nous nous en remettons au jugement de Votre Honneur. Vous voudrez peut-être lire le compte rendu de l'échange. Vous avez entendu notre point de vue, et vous avez les déclarations qu'a faites le sénateur Gigantès hier soir et de nouveau aujourd'hui. Votre Honneur a entendu ce que le sénateur Gigantès vient de dire il y quelques minutes. Pour notre part, nous seront heureux de nous en remettre à votre jugement.

Si vous estimez, Votre Honneur, que la déclaration que vient de faire l'honorable sénateur enlève tout fondement à notre question de privilège, nous accepterons votre opinion.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je préfère voir le texte de la déclaration plutôt que de me fier à ma mémoire. La présidence pourrait peut-être se réserver quelques minutes pour le faire.

Des voix: D'accord.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA DÉFICIENCE DE L'ATTENTION ET LE SYNDROME HYPERCINÉTIQUE

L'honorable Mabel M. DeWare, ayant donné avis le jeudi 3 décembre 1992:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les inquiétudes qu'inspire aux parents, enseignants, médecins et psychologues le syndrome d'hyperactivité (accompagné d'une déficience de l'attention) qui frappe un pourcentage élevé des jeunes Canadiens.

—Honorables sénateurs, je vais profiter de l'occasion pour vous signaler le travail important d'un ensemble de citoyens inquiets, la *New Brunswick Attention Deficit Hyperactivity Disorder Association*, un groupe de professionnels et de profanes bénévoles qui ont entrepris de sensibiliser la collectivité locale et la province à un problème mal compris qui affecte la vie de dizaines de milliers d'enfants au Canada.

La déficience de l'attention et le syndrome hypercinétique est un trouble physiologique de nature cérébrale qui se

caractérise par des niveaux d'inattention et de distraction incompatibles avec l'âge de la personne, un comportement impulsif et, dans certains cas, un niveau élevé et excessif d'activité sans but précis qu'on peut qualifier d'hyperactivité. En d'autres termes, ce trouble se manifeste sur les plans physique et émotif et au niveau du comportement.

Le problème se retrouve dans tous les types de familles, dans toutes les races et dans tous les pays. De 3 à 6 p. 100 environ de tous les enfants en sont atteints. Ils représentent de 30 à 40 p. 100 de tous les cas soumis à des psychologues, des psychiatres et des cliniques de santé mentale pour enfants.

Pour aider mes honorables collègues à mieux comprendre les caractéristiques de ce désordre, je vais résumer brièvement les trois principaux symptômes qui y sont associés normalement.

Il y a tout d'abord le fait que les enfants atteints souffrent d'inattention et sont distraits. Ils sont incapables de porter attention et de se concentrer sur une chose donnée même pas pour de courtes périodes. Ils sont facilement distraits et incapables de maintenir leur attention sur un sujet donné. Ils sont très peu attentifs et ont tendance à rêver tout éveillé ou à se préoccuper de certaines choses au point que cela nuit à leur apprentissage.

• (1640)

Ces enfants ne peuvent réprimer leurs impulsions, ils agissent ou parlent rapidement sans penser aux répercussions. Ce sont des êtres désorganisés, de piètres planificateurs qui passent d'une tâche à une autre sans en terminer aucune. En ce qui concerne leur niveau d'activité, il va du niveau extrêmement léthargique au niveau hyperactif.

Cette anomalie affecte tous les aspects de la vie de ces enfants. Cependant, leur intelligence n'en souffre pas mais leur facilité d'apprentissage et leur interaction sociale sont considérablement réduites, ce qui explique la mauvaise image qu'ils ont d'eux-mêmes. Pour ces enfants, l'école représente une expérience particulièrement difficile, remplie de déceptions et d'échecs, car c'est un milieu où ils doivent rester en place et se concentrer.

À la maison, la vie est également compliquée puisque les parents doivent accepter que ces enfants-là ne se plient pas facilement à une discipline qui donne de bons résultats avec les autres enfants. Ces enfants se lient rarement avec des camarades d'école parce qu'ils sont considérés comme étant différents, de sorte que la plupart du temps ils apprennent à se tenir à l'écart.

La recherche sur les causes du syndrome d'hyperactivité accompagnée d'une déficience de l'attention se poursuit. Jusqu'ici, les experts s'accordent à dire qu'il existe un déséquilibre chimique des neurotransmetteurs dans les régions du cerveau qui contrôlent l'attention et les réflexes. Ce déséquilibre peut être attribuable à divers facteurs : l'hérédité, une infection ou un traumatisme survenu avant, pendant ou après la naissance, une exposition à des toxines environnementales comme le plomb, le formaldéhyde, et certaines substances chimiques utilisées dans les pesticides, la malnutrition ou encore la consommation d'alcool ou de drogue durant la grossesse.

Jusqu'ici, il n'existe pas de cure. En règle générale, c'est durant la formation, entre 5 et 18 ans, que les effets les plus graves de la maladie se font sentir chez les enfants atteints du syndrome d'hyperactivité accompagnée d'une déficience de l'attention. Un programme de traitement multi-modules a été mis en place afin d'aider ces enfants à affronter la maladie. Au cours des vingt dernières années, on a découvert plusieurs médicaments permettant de réduire la gravité de certains cas. L'emploi de ces médicaments, accompagné de mesures prises à un très jeune âge sur les plans pédagogique, psychologique et environnemental, a seul vraiment permis d'aider ces enfants à grandir heureux et à devenir des adultes productifs et bien adaptés.

Lorsqu'il faut fournir des services aux enfants et aux familles qui en ont besoin, nous nous heurtons toutefois à d'importants obstacles. L'un deux est le nombre stupéfiant de personnes atteintes. Dans de nombreux établissements psychiatriques canadiens pour enfants, on consacre de 25 à 33 p. 100 de tout le temps clinique aux enfants atteints de ce syndrome. Les conseillers et les psychologues scolaires consacrent à ces enfants un pourcentage encore plus grand de leur temps. Malgré cet énorme investissement, une étude canadienne récente révèle que seulement 20 p. 100 des enfants gravement atteints bénéficient de services psychiatriques et que seulement un tiers d'entre eux ont la chance de rencontrer un conseiller ou un psychologue scolaire.

En résumé, les ressources actuelles ne suffisent pas à répondre aux besoins des enfants canadiens atteints de ce syndrome, et bon nombre d'entre eux sont laissés pour compte. Le manque d'information sur ce syndrome et les différents traitements disponibles constitue un autre obstacle important. Même si l'on étudie intensivement le syndrome d'hyperactivité depuis plus de 30 ans, les écoles et les universités ne se sont pas pressées d'inclure les connaissances à ce sujet dans leur programme d'études. En conséquence, de nombreux professionnels qui travaillent avec des enfants souffrant de ce syndrome n'ont reçu qu'une formation superficielle. En outre, les approches thérapeutiques ne sont pas tellement connues, en partie parce que certaines des méthodes les plus efficaces n'ont été mises au point qu'au cours des cinq dernières années. En outre, les lignes directrices sur la façon de diagnostiquer ce syndrome sont fréquemment modifiées, ce qui a semé une certaine confusion parmi les professionnels. Il s'ensuit que, trop souvent, un enfant atteint de ce syndrome passe inaperçu, ne reçoit aucun traitement ou est étiqueté à tort comme un élève lent, un fauteur de troubles ou une victime d'une éducation laissant à désirer.

Si l'on veut pleinement comprendre la signification de ce trouble pour l'ensemble de notre société, on doit aussi en examiner les répercussions à court et à long termes sur la vie des personnes qui en souffrent. De nombreuses études récentes montrent clairement que 50 p. 100 des enfants atteints de ce syndrome adoptent à l'école des comportements très perturbateurs, à cause des frustrations qu'ils accumulent et de la peine qu'ils éprouvent. Un quart à un tiers des enfants atteints s'engageront dans des activités illicites et auront un dossier criminel à 18 ans. D'après certaines études, les adolescents atteints de ce syndrome courent six fois plus de risques d'avoir des ennuis avec la justice que ceux qui n'en sont pas atteints. Les infractions qu'ils commettent ont aussi tendance à être plus graves que celles commises par les autres adolescents. En conséquence, ils courent deux fois plus de risques que les autres d'aboutir dans un établissement pénitentiaire.

Quand elles atteignent l'âge adulte, 70 à 80 p. 100 des personnes atteintes de ce syndrome ont des problèmes qui découlent de leur enfance difficile. Le quart d'entre elles développent un trouble de personnalité antisocial, qui va souvent de pair avec l'instabilité, les comportements violents dans les relations conjugales et familiales, la poursuite d'activités illégales et l'incapacité de trouver et de conserver un bon emploi. Les personnes atteintes de ce syndrome ont aussi moins de chances de terminer leurs études secondaires et plus de chances de recourir à des services psychiatriques.

Les recherches révèlent que si ce syndrome n'est pas détecté et traité, les enfants qui en sont victimes sont plus enclins aux échecs scolaires, au décrochage, à la délinquance, à la toxicomanie, à la dépression, aux agressions sexuelles et au suicide. Ce sont les conséquences tragiques d'une éducation déficiente, de la délinquance et du sous-emploi. Le prix à payer, c'est le coût des services sociaux et des traitements, mais aussi le gaspillage de ressoures humaines.

Beaucoup d'associations de parents ont commencé à se former. Les parents et les professionnels qui doivent traiter ces cas sont maintenant très conscients de l'immense défi qui attend ces enfants. Aussi, ils ont à coeur d'améliorer la vie et les perspectives d'avenir de ces enfants qui sont trop souvent mal compris. Aux États-Unis, un groupe de parents d'envergure nationale, le *Children with Attention Deficit Disorder*, se consacre à la sensibilisation et au soutien de tous ceux qui côtoient des enfants hyperactifs dans de plus en plus de régions du monde.

Le Canada a commencé à suivre et des groupes de soutien se forment un peu partout. L'association du Nouveau-Brunswick a vu le jour dans la région de Moncton, en 1991. Elle a rapidement pris de l'expansion et a créé des composantes dans toutes les régions de la province. Ces deux dernières années, cette association a fait un travail de sensibilisation de la population et du gouvernement en organisant des séances de formation à l'intention des parents, des enseignants et des professionnels de la santé.

Mon intérêt pour le monde de l'éducation et mon travail lié à la Loi sur les jeunes contrevenants m'ont amenée à reconnaître le besoin d'information; c'est pourquoi j'ai utilisé des fonds de recherche pour embaucher un étudiant en psychologie de l'Université de Moncton. Cet étudiant a fait des recherches et a recueilli des données pour la préparation de deux manuels sur les enfants atteints d'une déficience d'attention ou du syndrome d'hyperactivité accompagnée d'une déficience d'attention, le premier pour conseiller et renseigner les parents et le deuxième pour conseiller et renseigner les enseignants. Grâce au concours de parents, d'enseignants, de psychologues, de physiothérapeutes et de médecins, les manuels sont terminés et prêts à être imprimés.

Il incombe à notre gouvernement d'unir ses efforts à ceux des associations pour les aider à remplir leur mandat qui inclut l'éducation, le soutien, la promotion de la recherche, la distribution d'information et de matériel de formation aux établissements d'enseignement et aux établissements de santé mentale. Il faut aussi encourager l'amélioration des méthodes diagnostiques et des programmes thérapeutiques, encourager et financer des programmes de formation pour les parents, les éducateurs et les professionnels de la santé qui travaillent auprès des enfants atteints du syndrome d'hyperactivité accompagnée d'une déficience d'attention.

Le tableau que j'ai brossé est sombre et je l'ai fait pour vous communiquer une triste et tragique réalité sociale qui est souvent cachée. À mon avis, c'est une réalité que nous, en tant que politiciens, devons commencer à prendre en considération quand nous jonglons avec les ressources limitées dont dispose le gouvernement pour améliorer notre climat social. Une intervention et un traitement apportés de bonne heure sont la solution pour diminuer la gravité des symptomes du syndrome d'hyperactivité accompagnée d'une déficience de l'attention. Les futurs frais pour la société de ces personnes dont l'état n'a pas été diagnostiqué ni traité sont trop élevés pour qu'on n'en tienne pas compte.

Pour conclure, je voudrais vous lire un extrait d'un livre d'Edna Copeland, titulaire d'un doctorat en psychologie de l'enfant et spécialisée dans le domaine du syndrome d'hyperactivité accompagnée d'une déficience de l'attention:

> En dépit du fait que nous sommes humains, nous ne pouvons nous permettre le luxe ni le privilège de répondre de façon blessante et déplacée aux enfants dont nous avons la garde. Ils sont sans défense face à notre autorité et, même quand ils se défendent, ils sont perdants en fin de compte. Nous devons commencer à faire un effort conscient et individuel et lancer une campagne collective pour transformer nos foyers et nos salles de classe en des centres d'enseignement où ils seront heureux et épanouis et notre rôle en tant qu'enseignants, parents ou professionnels en celui d'aides et d'alliés. Pour y parvenir, cependant, nous devons d'abord comprendre le problème.

Les statistiques montrent que de 3 à 6 p. 100 de tous les enfants canadiens sont atteints de ce syndrome et, par conséquent, j'estime qu'il nous incombe de rendre disponibles les renseignements pertinents pour que tous les enfants puissent en profiter et prendre place dans leur collectivité comme citoyens instruits et bien adaptés qui peuvent occuper un emploi.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si personne ne souhaite intervenir, cette interpellation sera considérée comme ayant été débattue.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

le 4 février 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 4 février 1992 à 17 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,

Judith A. LaRocque

L'honorable
le Président de Sénat
Ottawa

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du 3 février 1993, propose:

> Que, dans les 60 jours de l'adoption de la présente motion, le leader du gouvernement communique au Sénat la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial peermanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La bravoure et le mépris* déposé au Sénat le 25 janvier 1993.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi, le 23 février 1993, à 14 heures.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président suppléant: Nous suspendrons la séance jusqu'à 17 h 25, pour la sanction royale.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Ne devons-nous pas attendre le retour du sénateur Ottenheimer qui doit rendre une décision ou le fera-t-il après la sanction royale?

Le sénateur Molgat: Est-il prêt?

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Je crois qu'il vaudrait mieux attendre après la sanction royale.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous suspendrons donc la séance jusqu'à 17 h 25.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1700)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec la vice-présidente. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi portant dissolution de sociétés et organismes *(Projet de loi C-63, chapitre 1, 1993)*
>
> Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes *(Projet de loi C-91, chapitre 2, 1993)*

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1710)

Le Sénat reprend sa séance.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES OBSERVATIONS DU SÉNATEUR GIGANTÈS — DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la question qui a été étudiée cet après-midi est d'une importance extrême, comme l'ont admis tous les sénateurs qui ont pris part au débat. Je remercie les sénateurs des deux côtés qui ont participé et contribué à ces délibérations.

J'ai dit plus tôt que, vu l'importance même de la question et sa complexité, j'étais disposé à remettre ma décision à plus tard, après avoir entendu des débats que je jugerais suffisants.

À aucun moment, au cours de ces délibérations, la présidence n'a exprimé l'avis qu'elle avait entendu des débats suffisants, mais l'honorable sénateur Gigantès a ensuite fait une déclaration dont je vais donner lecture:

> Honorables sénateurs, je ne prétends pas maintenant, pas plus que je n'ai voulu le faire hier soir ou cet après-midi, qu'un sénateur ou l'autre a voté hier soir en fonction d'intérêts financiers personnels. J'ai dit ce que je viens de dire sans équivoque ni réserve.

À mon avis, la déclaration de l'honorable sénateur Gigantès est une rétractation non équivoque des énoncés et allégations que les honorables sénateurs ont trouvés offensants.

Sauf erreur, la présidence ne se prononce pas sur des questions hypothétiques, mais seulement lorsque la situation l'exige. En conséquence, j'estime qu'il n'est pas nécessaire et qu'il serait même déplacé de dire si la question de privilège, dans une situation hypothétique, est fondée ou non.

Je considère la rétractation comme sans équivoque, et l'affaire est close.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 23 février 1993.)

LE SÉNAT

Le mardi 23 février 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE NATHAN NURGITZ, C.R., LL.B.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT ET DE SA NOMINATION À LA COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la parole pour signaler la démission de l'honorable sénateur Nathan Nurgitz, du Manitoba, dont je déplore le départ à la fois personnellement et en raison des fonctions qui sont les miennes. Par contre, c'est avec un grand plaisir et avec satisfaction que j'ajoute que le sénateur a été nommé juge à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba.

Le sénateur Nurgitz a été appelé au Sénat par le premier ministre Clark en novembre 1979. Il a servi dans notre assemblée avec une grande distinction, il a mérité le respect de tous les sénateurs et certainement l'amitié et l'affectueuse considération de ses collègues de ce côté-ci. Le sénateur a également présidé le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, comité auquel sont renvoyés de nombreux projets de loi et qui est parfois chargé de missions très délicates et difficiles. Il s'est distingué comme président de ce comité et s'est gagné la gratitude de tous ses collègues.

Ceux d'entre nous qui connaissent le sénateur depuis un peu plus longtemps, au Parti conservateur, ou l'ont côtoyé dans l'exercice du droit se joindront à moi pour le remercier de tout ce qu'il a apporté au Parlement du Canada et lui adresser nos meilleurs voeux, à son nouveau poste de juge de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba. Nous déplorons son départ, mais nous ne sommes pas étonnés qu'il ait demandé ou souhaité une nomination dans la magistrature. Il a exercé le droit pendant de longues années; il est un homme de loi, et il connaît aussi bien l'esprit que la lettre de la loi, et il a toujours été très dévoué pour nos institutions juridiques et tout ce qui se rapporte au droit.

Je signale au passage que, en faisant quelques recherches sur la question, j'ai constaté que le sénateur Nurgitz était le dixième sénateur, depuis la Confédération, à quitter le Sénat pour accepter ensuite une nomination dans la magistrature. Je donne cette bribe d'information simplement pour montrer que j'ai fait des recherches.

Le sénateur Frith: Pas comme un encouragement pour les autres.

Le sénateur Murray: Pas nécessairement comme un encouragement pour les autres, mais pour montrer que notre institution a été, alors comme aujourd'hui, un bassin de grande talents et qu'il n'y a rien d'inhabituel ou d'extraordinaire à ce qu'un parlementaire soit appelé à occuper un poste dans la magistrature canadienne.

Encore une fois, au nom du gouvernement et de mes collègues de ce côté-ci, j'exprime au sénateur Nurgitz notre vive appréciation pour la contribution qu'il a apportée au Parlement du Canada, je lui sais gré du plaisir que j'ai eu à travailler avec lui et je l'assure de notre respect, de notre estime et de nos meilleurs voeux au moment où il entreprend sa carrière dans la magistrature.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a dit le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Nurgitz a été appelé au Sénat le 3 novembre 1979. Il y est entré en bonne compagnie, il l'admettra car, ce jour-là, le Sénat avait l'honneur d'accueillir Cy Sherwood, Heath Macquarrie et William Doody.

Le sénateur Nurgitz a fait partie du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles pendant la plus grande partie de sa carrière au Sénat. Il en a présidé les travaux durant sept ans et a certes été associé étroitement à ce comité dans notre esprit et, j'en suis persuadé, dans l'esprit du public qui s'intéresse aux travaux du Sénat.

Lorsqu'il a parlé à Nancy Wood, de la revue *Maclean's*, au sujet de la réforme du Sénat et de l'effet de la victoire du «non» au référendum, il a reconnu que le résultat du vote ne voulait pas dire que la population appuyait avec enthousiasme le Sénat sous sa forme actuelle. Il a dit: «Les gens veulent un changement. Je ne suis pas assez idiot pour penser qu'ils ont voté en faveur du statu quo.»

Il n'a apparemment pas voté en faveur du statu quo — pas en ce qui le concerne. Pour ce qui est de la réforme du Sénat, qui sait? Il s'est toutefois occupé de sa propre réforme en retournant à ses racines professionnelles.

Le sénateur Nurgitz a commencé sa carrière en tant qu'avocat et a été membre du conseil général de la Société du barreau du Manitoba jusqu'à sa nomination au Sénat. Il est resté associé dans l'étude de Thompson, Dorfman et Sweatman, à Winnipeg, pendant tout le temps qu'il a siégé au Sénat.

Il est également très actif au sein de la collectivité. Il a été vice-président et directeur de la *Red River Expedition Association*. Parmi ses nombreuses autres activités, il a été directeur du *Winnipeg Jewish Child and Family Services*, du *Winnipeg Folk Festival*, du *Rainbow Stage* et du *Winnipeg Squash and Racquet Club*.

Je tiens personnellement à le remercier pour un service qu'il m'a rendu pendant qu'il était au Sénat: il m'a beaucoup aidé à parfaire ma connaissance du yiddish.

Pour ce qui est de sa nouvelle carrière, je crois qu'il a toujours fait preuve de bon jugement — à une exception près, soit l'erreur qu'il a commise lorsqu'il a choisi son affiliation politique. Toutefois, nous pouvons peut-être considérer qu'il a racheté son erreur en prenant la décision qu'il vient de prendre. Donc, je crois que son bon jugement et son bon sens feront de lui un bon juge.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots au nom de ce qui reste du contingent du Manitoba de ce côté-ci. Je connais probablement Nathan Nurgitz depuis plus longtemps que n'importe qui dans cette chambre. Lui et moi avons eu la chance de passer notre jeunesse dans la légendaire partie nord de Winnipeg. Nathan était un chic type qui faisait partie d'un club de garçons appelé les Trojans et qui impressionnait les gens par ses exploits. Croyez-moi, les résidants du quartier nord de Winnipeg sont encore une fois impressionnés par la réussite de l'un des leurs.

J'ai été frappée par le fait que le sénateur Nurgitz, même s'il servait son parti et son gouvernement de façon loyale et irréprochable, et qu'il a notamment participé aux campagnes électorales et travaillé très fort en politique, considérait néanmoins d'un oeil amusé et d'un air quelque peu détaché les travaux de notre institution, du moins en privé. Notre collègue est une personne de belle humeur; il connaît bien les motivations profondes des êtres humains et il préfère de loin le consensus à la confrontation. Celui-ci a exercé une influence particulière tout en inspirant la confiance, ce qui est rare.

Je me souviens des travaux du comité des affaires juridiques et constitutionnelles et de certains projets de loi étudiés par celui-ci, notamment des deux projets de loi sur l'immigration. Malgré la perfection qui caractérise les travaux de l'autre Chambre, les projets de loi sur l'immigration renfermaient certaines lacunes. Or, Nate est parvenu, avec beaucoup de compétence, de patience et d'entregent, ainsi qu'avec l'aide de ses amis, à améliorer ces dispositions législatives sans froisser qui que ce soit, ce qui n'est pas un mince exploit.

Il laisse ici le souvenir d'une personne sage, pleine de tact, qui préfère la persuasion à la contrainte, qui a le sens de l'humour, qui est bonne et qui aime s'amuser. Nate quitte ses honorables amis ici pour se joindre à ses savants amis sur le banc, et il emporte avec lui les qualités qui lui permettront de rendre des jugements empreints de sagesse. Comme Nate l'a souvent dit, il a été ici durant un bon bout de temps et il a eu de bons moments, dans le meilleur sens de cette expression. Je lui en souhaite tout autant sur le banc.

• (1410)

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi rendre brièvement hommage au sénateur Nurgitz.

Comme les honorables sénateurs le savent, il a été nommé au Sénat en 1979 et il a consacré une grande partie de son temps aux travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Sous sa direction, le comité a effectué de nombreuses études approfondies et a certainement démontré à la population l'excellent travail que peut accomplir un groupe de législateurs bien informés et consciencieux. J'ai fait partie du comité pendant un certain temps et je suis fier d'être associé au travail de Nathan Nurgitz. Puisse-t-il faire preuve de la même sagesse et du même bon jugement dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Je voudrais aussi parler de ses réalisations à titre de chef du Groupe canadien de l'Union interparlementaire. En 1988, il a été élu président de ce groupe et a agi à ce titre pendant trois ans, dirigeant les délégations à l'occasion de cinq conférences statutaires et d'une conférence spéciale sur la sécurité et la coopération en Europe. Parce que j'ai participé aux travaux de l'UIP pendant un certain nombre d'années, je me sens tout à fait à l'aise de parler des excellentes relations que le sénateur Nurgitz a entretenues avec les membres de la délégation canadienne. Il n'est pas facile d'établir un consensus entre huit membres qui sont issus de deux chambres et de trois partis politiques, mais Nathan Nurgitz dirigeait les réunions avec beaucoup de tact. Il savait prendre connaissance des différents points de vue et les concilier à la satisfaction de tous les participants. Sous sa direction, les réunions étaient toujours productives et plaisantes.

Je voudrais aussi mentionner la haute estime que lui portaient les parlementaires des autres pays. Lors des conférences de l'UIP auxquelles il a pris part, on pouvait compter sur lui pour participer activement à des comités de rédaction, à des groupes de travail et autres. Il a bien représenté le Canada lors de ces rencontres, en y faisant montre d'une honnêteté, d'un sens de l'équité et d'un pragmatisme exemplaires. Parce qu'il connaissait très bien l'UIP et qu'il avait une vaste expérience en la matière, il n'a pas eu peur de proposer des solutions pour accroître l'utilité de cet organisme, préconisant notamment que celui-ci se tourne vers les nouvelles démocraties.

Au cours de la dernière année, il a fait partie d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier des réformes et de nouvelles sphères d'activités dans lesquelles l'Union pourrait s'engager, y compris une question qui l'intéressait tout particulièrement, la surveillance des élections. Les parlementaires du monde entier ont admiré et loué le travail que Nathan Nurgitz a effectué au sein de l'UIP.

En conclusion, je tiens à souligner le rôle important qu'a joué notre collègue en nouant des liens et en organisant des échanges avec des parlementaires du monde entier. Digne représentant du Canada auprès de cet organisme international, il a veillé de près à ce que la position du Canada soit clairement énoncée. Ce fut pour moi un honneur de travailler à ses côtés.

Le sénateur avait également le sens de l'humour. Je n'oublierai jamais la blague qu'il a racontée au cours d'une de nos conférences. C'était l'histoire d'un diplomate qui, en état avancé d'ébriété, aperçoit une silhouette rouge. Il lui semble qu'il s'agit d'une dame. Il s'approche et l'invite à danser. Il se fait répondre: «Premièrement, je ne suis pas une dame; je suis l'évêque de Buenos Aires. Deuxièmement, l'air que nous entendons est l'hymne national de l'Argentine. Troisièmement, je ne sais pas danser.»

Je souhaite bonne chance au sénateur Nurgitz dans ses nouvelles fonctions.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ma déclaration ne concerne pas le sénateur Nurgitz, mais porte sur un sujet que j'estime extrêmement grave. Il s'agit d'une déclaration dégagée de tout esprit de parti sur une question qui nous préoccupe tous. Quel que soit notre parti politique, nous risquons tous de faillir à notre devoir de parlementaires si Téléfilm Canada dépense des fonds publics pour la production d'un film intitulé *Octobre*.

Ce film, qui coûterait $2,6 millions en argent des contribuables, décrit l'assassinat du ministre québécois Laporte par le FLQ en 1970. Le film, dont j'ai le scénario, est basé entièrement et seulement sur les témoignages des quatre assassins — forcément, ils étaient les seuls témoins, sauf Laporte qu'ils ont tué.

Le scénario présente les meurtriers comme des bons gars bien sympathiques, qui jouent avec des enfants inadaptés, qui pleurent d'émotion quand ils lisent Châteaubriand, qui sont tellement sensibles qu'ils sont incapables de tuer un chien.

Mais Pierre Laporte est présenté comme un politicien véreux, vendu à la mafia, qui méritait d'être tué. Je cite:

> C't'un bandit, Laporte, un voleur. Pis tout le monde le sait. Ça fa que un de moins, ça dérangera pas personne.

Laporte était un fédéraliste. Les Péquistes étaient au pouvoir au Québec de 1976 à 1985. Durant ces neuf années, s'il y avait eu la moindre preuve que Laporte avait été acheté par la mafia, ça se serait su.

Le scénario fait dire à Laporte des choses odieuses à l'égard de M. Robert Bourassa. Je cite:

[*Français*]

> Le christ. Le câlice. Y'a pas été capable de se tenir debout, p'tit christ de minable. P'tit christ de rat . . .

[*Traduction*]

Naturellement, ce sont les tueurs de Laporte qui lui mettent ces propos dans la bouche. Et il n'est plus là pour le nier.

Ceci n'est pas une question partisane, de fédéralistes versus souverainistes. M. René Lévesque avait condamné l'assassinat de Laporte. M. Parizeau a récemment refusé de prendre part à un événement fêtant les tueurs de Laporte. M. Parizeau aussi a toujours condamné l'assassinat de Laporte. Donc, la totalité du monde politique canadien, et — j'en suis sûr — la quasi-totalité des Québécois, des démocrates civilisés, sont d'accord que du point de vue de l'éthique et de la morale démocratique, l'assassinat de Pierre Laporte était un act indéfendable, illégal, immoral.

Par contre, pour le scénariste et réalisateur Pierre Falardeau, ce qui compte:

> . . . est qu'il appartient à chacun de nous de juger si ce qu'ils (les tueurs) ont fait était naïf.

La Presse du 22 février, en page B1. Pas légal ou illégal, pas moral ou immoral. Pour juger un meurtrier, il faut simplement demander s'il était naïf, d'après M. Falardeau. C'est cette attitude qui anime son scénario.

Ce n'est pas une question de censure. Si M. Falardeau veut faire son film avec des fonds privés, c'est son affaire et son droit. Mais Téléfilm n'a pas de fonds illimités. Chaque année, il refuse certains scénarios et en accepte d'autres. Téléfilm a déjà payé 50 000 $ à M. Falardeau. C'est déjà trop. Les deniers publiques ne doivent pas servir à faire un film qui travestit l'histoire en présentant les assassins de Laporte comme de braves gens et leur victime comme quelqu'un qui méritait la mort.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, depuis maintenant 97 jours, le gouvernement fait preuve de lâcheté et de mépris envers le processus démocratique, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, en refusant de tenir des élections générales.

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je me retrouve dans la curieuse de situation où je partage les principes que vient d'énoncer mon collègue, le sénateur Gigantès. Je suis d'accord pour dire qu'on ne devrait pas investir des fonds publics dans un projet qui permettra à quelqu'un de raconter l'histoire de son point de vue personnel. On peut interpréter cela comme de la censure, mais je ne suis pas de cet avis. Seulement, j'aurais aimé que le sénateur qui s'est exprimé ainsi au sujet du film *Octobre* ait fait preuve des mêmes sentiments à l'égard du film *La bravoure et le mépris*.

• (1420)

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

FÉLICITATIONS AU NOUVEAU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'étais à l'étranger et par conséquent je n'ai pas pu me joindre aux salutations que les éloquents sénateurs Phillips et Bonnell ont adressées au nouveau premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Mme Callbeck. Cependant, parce que je suis la seule personne à la chambre qui sois un électeur dans l'ancienne circonscription de Malpèque de Mme Callbeck, je me sens tenu de la féliciter.

L'Île-du-Prince-Édouard a produit de très éminents premiers ministres. De mon époque, il me vient à l'esprit les noms de Walter Lee, Walter Jones, Walter Shaw, Alex Campbell, Angus MacLean et Jim Lee.

Je sais avec quel zèle Mme Callbeck remplissait ses fonctions de députée de Malpèque. Mon beau village de Victoria, où je suis né et où j'habite, n'est qu'une des 79 sections de vote de cette circonscription. L'été dernier, elle y est venue six ou sept fois et a fait une grande impression. Ce n'est pas mal pour une politicienne. Je me suis souvent demandé qui, dans mon parti, pourrait s'opposer à cette politicienne zélée avec la moindre chance de succès. Je suis même allé jusqu'à envisager d'essayer d'organiser le rappel du sénateur Phillips qui pourrait laisser tomber son davier, comme Cincinnatus de Rome a quitté sa charrue, pour revenir nous sauver. Cela indique que je n'imaginais même pas que je pourrais l'emporter à Malpèque sur Mme Callbeck.

Honorables sénateurs, je n'ai plus à m'en soucier. C'est au sénateur Bonnell, un presbytérien comme moi, et à ses collègues libéraux de trouver quelqu'un pour remplacer Mme Callbeck comme candidat libéral à Malpèque. Ma sollicitude à l'égard d'un membre de ma religion indique que dans l'Île-du-Prince-Édouard nous obéissons tous au commandement de la Bible: «Aimez-vous les uns les autres.»

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE — DÉPÔT DU DOCUMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Barootes, je suis heureux d'être d'accord avec le sénateur Gigantès. Lorsque le Sous-comité des affaires des anciens combattants du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie remettait en question le coût et, en fait, le tournage et la réalisation du documentaire *La bravoure et le mépris*, les sénateurs de l'autre côté ont vertement critiqué le sous-comité de s'ingérer dans le fonctionnement d'organismes comme l'Office national du film et Téléfilm. Je suis heureux de constater que le sénateur Gigantès est maintenant au courant du problème qui existe.

Je songe aux observations qu'a faites à une autre occasion l'honorable sénateur Roméo LeBlanc. Il s'inquiétait du fait que nous établissions trop de sociétés d'État qui fonctionnaient de façon indépendante du gouvernement. Elles ne veulent aucune surveillance, uniquement des fonds. J'estime que, chez l'Office national du film et Téléfilm, cette attitude est très manifeste.

Lorsque j'écoutais l'honorable sénateur Gigantès, j'ai remarqué qu'il a mentionné à plusieurs reprises le scénario du projet de documentaire. Je lui ai dit que je lui demanderais de le déposer. Il me l'a remis à cette fin. Le Règlement du Sénat prévoit que, si on mentionne un document, il faut le déposer. Je demanderais qu'il le soit.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA YOUGOSLAVIE

LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, j'ai assisté à Vancouver à une réunion concernant l'incroyable tragédie qui se déroule actuellement dans l'ancienne Yougoslavie. On ne connaît pas encore toute l'horreur de la situation, mais il est presque impossible de croire que 50 ans après l'extermination des juifs par les nazis lors de la Seconde Guerre mondiale, nous assistions encore une fois à un génocide conscient et délibéré.

Comme les sénateurs le savent, ces actes cruels, abjects et ignobles se déroulent au nom de l'épuration ethnique. Depuis l'invasion de la Bosnie-Herzégovine en avril l'an dernier, ce bain de sang a coûté la vie à plus de 200 000 personnes, sur une population qui en compte un peu plus de 3 millions. Plus de 2,5 millions de personnes ont été forcées de fuir leur foyer. La plupart de ces réfugiés sont des musulmans, en majorité des femmes et des enfants. Il existe des preuves indéniables de cas de viols massifs et d'autres violations flagrantes des droits de la personne. On rapporte que des actes ignobles sont commis de tous côtés. Si c'est le cas, appuyons sans aucune réserve la création d'un tribunal des crimes de guerre pour châtier les auteurs de ces actes ainsi qu'ils le méritent.

Comme certains d'entre vous, je suis allé en Bosnie. J'ai visité Sarajevo. J'y ai découvert une société tolérante et attentive à autrui. En fait, la Bosnie a toujours fait preuve d'une grande tolérance religieuse. Quand les juifs ont été expulsés d'Espagne au cours de l'une des périodes les plus sombres de notre histoire, des milliers d'entre eux ont préféré, plutôt que de s'installer en France, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, chercher refuge en Bosnie, où la société est très tolérante. La Bosnie que je connais et que j'ai vue a des synagogues, des églises orthodoxes, des églises catholiques et des mosquées, pratiquement côte à côte. Les personnes bien pensantes, qu'elles soient bosniaques, serbes, croates ou membres d'une communauté ethnique des Balkans ou d'ailleurs, ne peuvent que déplorer et condamner les sévices contre des êtres humains, quelle que soit leur foi.

Je vais proposer une motion un peu plus tard, mais pour l'instant je voudrais conclure en citant le pasteur protestant Martin Niemoeller, un ennemi implacable d'Adolph Hitler. Il disait:

> En Allemagne, ils se sont d'abord attaqués aux communistes, mais je n'ai rien dit parce que je n'étais pas communiste. Ensuite, ce furent les juifs, mais je n'étais pas juif. Après cela ce furent les syndicalistes, mais je me suis encore tu parce que je n'étais pas syndicaliste. Plus tard ce furent les catholiques, mais j'étais protestant. Lorsqu'ils sont venus me chercher, il n'y avait plus personne pour protester.

En tant que Parlement du Canada, nous devons protester si nous avons le moindre sens de la moralité. Nous devons faire en sorte que les coupables soient punis. Nous devons nous opposer aux violations des droits de la personne quel que soit l'endroit où elles se produisent.

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que plusieurs séances de comité sont prévues demain après-midi, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, mercredi 24 février, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-69, Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 février 1993.)

[*Français*]

• (1430)

PROJET DE LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-111, Loi portant interdiction de vente des produits du tabac aux personnes âgées de moins de dix-huit ans.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 25 février 1993.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 février 1993.)

[*Français*]

PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-98, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice commençant le 1er avril 1992.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, plus tard ce jour.

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a discuté de la question avec moi et j'en ai discuté à mon tour avec le président du comité. Les honorables sénateurs savent que je n'aime pas donner des permissions, surtout lorsqu'il s'agit de projets de loi au sujet desquels certaines personnes de l'extérieur du Sénat voudraient témoigner et que ces personnes ont besoin de temps pour se préparer.

Cependant, en l'occurrence, il s'agit d'un projet de loi d'emprunt et tout en sachant que des Canadiens sont très troublés par ce projet de loi, normalement le comité ne peut les entendre. En un sens, le projet de loi est une affaire interne du Parlement. Donc, avec l'accord du président du comité, en fait sur sa recommandation, je suis prêt à accorder la permission.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et l'étude du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.)

[*Français*]

LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-88, Loi modifiant la loi sur le droit d'auteur.

(Le projet de loi est lu pour première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 25 février 1993.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 février 1993.)

[*Français*]

• (1440)

LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

PROJET DE LOI MODIFICATIF — ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes par lequel elle retourne le projet de loi C-54 intitulé Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et d'autres lois en conséquence et informe le Sénat que les Communes ont agréé les amendements apportés par le Sénat à ce projet de loi sans amendement.

[*Traduction*]

• (1440)

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

LE RÔLE DU CANADA DANS LE RÈGLEMENT DU CONFLIT — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 25 février, j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation tragique en Bosnie-Herzégovine et sur le rôle du Canada dans les tentatives de règlement de ce conflit.

LE MEXIQUE

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation politique actuelle au Mexique.

LE GUATEMALA

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation politique actuelle au Guatemala.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA VENTE DE LIGNES DE CHEMIN DE FER — L'ABSENCE DE POLITIQUE NATIONALE — AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 25 février 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les répercussions de la vente ou de la vente projetée de certaines lignes de chemin de fer au Canada et de l'absence d'une politique nationale des transports véritablement intégrée.

[*Traduction*]

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition soumise par le comité de pastoral de Upper Musquodoboit et qui a trait à la pauvreté chez les enfants du Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES COMMUNICATIONS

L'AVENIR DE L'ÉDITION AU CANADA — DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, il y a une vingtaine de jours, je me suis enquis auprès du leader du gouvernement au Sénat de l'avenir de l'édition au Canada, et plus précisément du fait que Time Warner Inc. a annoncé la mise en circulation, à titre d'essai, d'une prétendue version canadienne de la revue *Sports Illustrated*. Le leader du gouvernement a dit que la conseillère principale en communications auprès du ministre des Communications, Mme Marie-Christine Dufour, avait promis de répondre à la question dans deux semaines. Je me demande pourquoi la réponse tarde, d'autant plus qu'on a fait dire récemment au ministre que Time Warner et *Sports Illustrated* violaient l'esprit de la politique fédérale de l'édition. Encore là, le ministre avait dit que le gouvernement défendrait vigoureusement la politique. Puis-je connaître, monsieur, la raison de ce retard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on me dit que Revenu Canada collabore avec Time Canada Ltd. pour s'assurer que celle-ci — c'est-à-dire la société Time — soit pleinement consciente des dispositions du numéro tarifaire 9958 et pour obtenir tous les faits et l'information disponibles afin de déterminer si la publication envisagée est visée par la législation douanière. Si l'on juge que la revue contrevient à la loi, les Douanes prendront les mesures voulues pour en faire respecter les dispositions.

Le gouvernement reconnaît que les périodiques canadiens constituent, sur le plan culturel, à la fois un moyen d'expression et une importante industrie. Il continuera d'appuyer l'esprit et le but de la législation actuelle, qui est de favoriser une industrie des périodiques forte et viable.

Le sénateur Davey: Le leader du gouvernement pourrait-il informer le ministre du fait que le président de la Fondation canadienne de la publicité, M. John Coleman, de même que l'Institut de la publicité canadienne ont exhorté le gouvernement fédéral à empêcher Time Warner Inc. de mettre en circulation sa version canadienne de la revue *Sports Illustrated*? J'accepte votre réponse, mais je répète que je ne comprends pas ce qui peut motiver ce retard. Si le ministre veut que cela se fasse, je ne comprends pas que cela ne se fasse tout simplement pas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Ce dont il est question ici, honorables sénateurs, c'est de l'application d'une loi canadienne à un cas précis. Je ne peux que supposer que ceux qui sont chargés de l'administration et de l'application de cette loi veulent s'assurer que ce cas particulier entre bien dans les limites de la loi en question.

Je vais m'enquérir auprès du ministre du Revenu national, M. Jelinek, de la date à laquelle nous pouvons compter sur une décision à cet égard.

LA FIRME GENESIS MEDIA — L'ACHAT D'ESPACE DANS LES JOURNAUX ET DE TEMPS D'ANTENNE POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL — DEMANDE DE RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat relativement à la question nº 80 consignée aux *Procès-verbaux du Sénat* du 4 février 1993; il s'agit d'une question orale. J'avais alors demandé:

> Combien la firme Genesis Media a-t-elle dépensé pour acheter, pour le compte du gouvernement fédéral, de l'espace dans les journaux et du temps d'antenne en septembre et en octobre 1992?

On m'a répondu que la campagne du 125e anniversaire du Canada n'avait pas été achetée au nom du gouvernement fédéral par la firme Genesis Media.

Honorables sénateurs, j'aimerais savoir quelle compagnie de publicité s'est occupée de la campagne du 125e anniversaire du Canada et comment le financement de cette campagne a été administré.

LES NATIONS UNIES

LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL DES CRIMES DE GUERRE — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Nous avons appris que les Nations Unies ont décidé de créer un tribunal des crimes de guerre chargé de juger les crimes contre l'humanité. Comme le gouvernement semble, par l'intermédiaire de son principal porte-parole, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, appuyer cette décision, le leader du gouvernement pourrait-il déposer au Sénat les textes pertinents afin que nous sachions ce que nous appuyons? Autrement dit, quelle sera la compétence du tribunal? Son mandat? De quels pouvoirs judiciaires disposera-t-il? Où siégera ce tribunal? Quelle sera l'importance de sa juridiction extra-territoriale; dans quelle mesure cette juridiction sera-t-elle assujettie aux lois du Canada en tant que pays souverain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureux d'acquiescer à cette demande. Je souligne par la même occasion que le Canada a été le premier pays à prôner, lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en août dernier, la création d'un tribunal spécial qui sera appelé à juger de présumés crimes de guerre commis en Yougoslavie.

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ — LES CRITIQUES DES DIRIGEANTS AGRICOLES DES ÉTATS-UNIS — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, depuis que le Sénat a tenu sa dernière séance, le Canada en tant que partenaire commercial a fait l'objet de critiques virulentes de la part de dirigeants d'organisations agricoles et de sénateurs

américains, en particulier en ce qui a trait aux activités de la Commission canadienne du blé. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander au ministre de l'Agriculture et au ministre d'État aux céréales de quelle manière le Canada répond à ces critiques?

• (1450)

Selon moi, ces dirigeants agricoles américains, et en particulier le sénateur Baucus du Montana, essaient de rendre le Canada responsable de certains problèmes qu'ils éprouvent avec l'industrie internationale des grains, et de certaines difficultés que nous éprouvons. Ce n'est pas nous qui les avons placés dans cette situation. Je voudrais avoir l'assurance que le gouvernement canadien dit aux Américains, qui semblent mal informés, quelle est la véritable cause de leurs problèmes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce genre de situation n'est pas nouveau, comme le sait l'honorable sénateur. Le sénateur Baucus a déjà fait des commentaires à ce sujet. Je demanderai à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, de faire le point sur la situation.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'INDÉPENDANCE DU JUDICIAIRE — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait sans doute que le juge en chef de la Cour suprême du Canada et les juges de ce tribunal disent craindre que l'indépendance du judiciaire puisse être menacée par le fait que leurs salaires ont été gelés sans qu'on les ait consultés.

Est-ce que le leader du gouvernement croit que l'indépendance des juges est ici menacée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai vu le compte rendu du discours prononcé par le juge en chef du Canada devant l'Association du barreau canadien réunie en Floride l'autre jour. Tout ce que je peux dire, c'est que le gouvernement a à coeur, à l'instar de tous les gouvernements qui l'ont précédé, de protéger l'indépendance judiciaire.

Dans le cas qui nous occupe, les juges ont été assujettis au même gel des salaires que d'autres, y compris le gouverneur général, les sénateurs et les députés de la Chambre.

Certes, les observations du juge en chef témoignent de son indéfectible souci pour l'indépendance judiciaire, mais on n'a rien à craindre à ce sujet du fait de cette décision.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si l'on a simplement oublié de consulter la commission ou si l'on a volontairement omis de le faire parce que, selon le gouvernement, c'était inutile?

On ne remettait pas en question la suffisance des salaires, comme l'a affirmé le juge en chef. Il a déclaré qu'il ne se plaignait pas du salaire des juges mais plutôt de l'atteinte à leur indépendance; il déplorait le fait qu'on n'ait pas consulté l'organisme responsable des salaires des juges.

Cette absence de consultation, bien compréhensible par ailleurs, est-elle le fruit d'un oubli ou du principe selon lequel le gouvernement ne croyait pas nécessaire de faire des consultations?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela tient plutôt au caractère secret du budget. Nous avons tous notre opinion quant à savoir si la théorie et la pratique vont trop loin, mais ce principe doit être défendu. Le gouvernement estime que, étant donné que les mesures touchant aux salaires des juges et des parlementaires, notamment, ont été prises dans le cadre d'un budget, il n'aurait pas été opportun d'en informer des personnes de l'extérieur du gouvernement.

Le sénateur Frith: Voulez-vous dire qu'on ne consulte jamais personne de l'extérieur, même confidentiellement, au sujet de dispositions budgétaires proposées?

Le sénateur Murray: Des consultations prébudgétaires ont lieu chaque année, comme le sait le chef de l'opposition, mais ce que dit le juge en chef, c'est qu'on aurait dû les consulter et les informer au sujet de l'orientation qu'entendait prendre le gouvernement.

Le gouvernement estime qu'il n'aurait pas été opportun de faire cela.

L'ÉCONOMIE

LES MUNICIPALITÉS — LES RÉPERCUSSIONS DU BLOCAGE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔTS FONCIERS — LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a gelé les subventions versées aux municipalités en remplacement des taxes. Le leader du gouvernement est-il au courant du marasme dans lequel se trouvent les municipalités par les temps qui courent?

Je pense particulièrement au Grand Toronto, région qui a perdu quelque 125 000 emplois manufacturiers au cours de ces trois dernières années et où le nombre des assistés sociaux a augmenté de façon atterrante. Le Grand Toronto n'est plus le centre économique du Canada. Le ministre peut-il offrir une lueur d'espoir à ces municipalités qui à l'heure actuelle traversent de dures épreuves?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux laisser espérer que M. Mazankowski reviendra sur la décision qu'il a annoncée dans son énoncé économique du 2 décembre. Toutefois, je m'efforcerai d'obtenir des renseignements, que je déposerai ici, sur les subventions tenant lieu d'impôts fonciers versées ces dernières années par le gouvernement fédéral aux municipalités dont a parlé le sénateur Bosa. Je crois qu'il sera impressionné par le montant de ces subventions.

Le sénateur Bosa: Cependant, mes honorables collègues sont-ils conscients du fait que l'assiette fiscale, par exemple, des municipalités comme le Grand Toronto s'effrite à cause des milliers et des dizaines de milliers de sociétés qui font faillite et ne paient plus d'impôt? Or, au lieu de se porter à l'aide de ce grand centre, le gouvernement fédéral a gelé le montant des subventions.

Les impôts fonciers des propriétaires de maison augmentent au rythme de 7, 8 et 10 p. 100, ce qui est bien supérieur au taux d'inflation, et pourtant le gouvernement souhaite geler ces subventions. Elles devraient au moins être équivalentes aux augmentations d'impôts fonciers que subissent les propriétaires de maison.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je m'en tiendrai là à ce stade-ci, car je n'ai pas les chiffres en main, mais mon collègue et moi-même devrions nous pencher tous deux sur le rythme de croissance de ces subventions au cours d'une certaine période pour voir s'il est vraiment si injuste de les avoir gelées au moment où on réduit de nombreux autres paiements de transfert.

LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

LE CHÔMAGE—LE SOMMET ÉCONOMIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: À ce même propos, vendredi dernier, le gouvernement fédéral a — face aux difficultés économiques auxquelles fait face la région métropolitaine de Toronto — jugé bon de convoquer dans cette ville un sommet économique de tous les paliers de gouvernement, dirigé par des ministres de premier plan.

On a enregistré à Toronto des pertes d'emplois non seulement dans le secteur manufacturier, mais aussi dans celui des services. Certains économistes estiment que plus de 300 000 emplois ont été perdus dans la région métropolitaine de Toronto depuis le début de cette récession. Il s'agit là, d'après les prévisions économiques, de pertes définitives.

À présent qu'il a entendu les instances présentées par les nombreux groupes qui constituent la région métropolitaine de Toronto, le ministre pourrait-il nous dire, au nom du gouvernement du Canada, quels programmes ou mesures le gouvernement entend prendre pour s'attaquer aux problèmes auxquels fait face la ville de Toronto et réduire le chômage généralisé qui afflige les Torontois?

• (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé, il y a quelque temps, de la décision du gouvernement d'ajouter des pistes supplémentaires à l'aéroport international Pearson. J'ai également parlé des intentions du gouvernement concernant les aérogares à Pearson et du nombre considérable d'emplois qui seraient créés par ce projet. Je regrette que certaines de ces décisions soient désavouées par mes amis d'en face.

LA DÉSIGNATION À TITRE DE CENTRE BANCAIRE INTERNATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de revenir sur sa décision et de permettre que la ville de Toronto devienne le centre bancaire international qu'elle devrait être?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander la réponse à cette question au ministre des Finances.

Le sénateur Frith: Vous la trouverez dans sa chemise intitulée volte-face.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Fairbairn a posée le 26 janvier au sujet de la position du gouvernement face à la lutte contre l'analphabétisme au Canada, ainsi que la réponse à la question que le sénateur Molgat a posée le 2 février relativement à la reconduction du programme «Stratégie relative aux aînés». Je vais également répondre aux questions posées le 3 février par le sénateur Frith, au sujet de la Défense nationale et des sous-marins étrangers, par le sénateur Davey, relativement au secteur de l'édition au Canada et enfin, par le sénateur Frith à nouveau au sujet de la Défense nationale et du contrat d'acquisition d'hélicoptères militaires.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si la réponse à ma question est plutôt longue ou si mon collègue pourrait la lire?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous voulez que je la lise?

Le sénateur Molgat: Oui, s'il vous plaît.

Le sénateur Perrault: Nous serions honorés.

LES AFFAIRES SOCIALES

LA RECONDUCTION DU PROGRAMME «STRATÉGIE RELATIVE AUX AÎNÉS» — LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): La Stratégie relative aux aînés, que le gouvernement a adoptée en 1988, constituait une première prise de position à l'échelon national et visait à améliorer l'autonomie et la qualité de vie des aînés.

Nous constatons cinq ans plus tard que la Stratégie a connu un franc succès et nous pouvons tous nous enorgueillir des progrès accomplis.

Le sénateur Perrault: J'ignore s'il est nécessaire de lire le reste.

Le sénateur Frith: Nous comprenons bien; on parle de tout sauf des aînés.

Le sénateur Lynch-Staunton: Par exemple, les différents programmes de la Stratégie ont contribué à la création de nombreux services d'entraide et de livraison de repas à domicile qui ont aidé des milliers de personnes âgées à rester autonomes.

Par ailleurs, le gouvernement reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire...

Le sénateur Frith: Avec tous les progrès que personne n'a remarqués, sauf nos vis-à-vis.

Le sénateur Lynch-Staunton: ... pour répondre aux besoins des aînés les plus vulnérables, afin de profiter au maximum des partenariats établis et de préparer le pays à répondre au boom du troisième âge.

Une proposition est actuellement à l'étude pour la reconduction de cette initiative, et une annonce sera faite au moment opportun.

Le sénateur Frith: Il faut que ce soit au moment opportun.

LES AFFAIRES SOCIALES

LES ENGAGEMENTS PRIS AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE L'ANALPHABÉTISME AU CANADA— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Joyce Fairbairn le 26 janvier 1993.)

L'engagement du gouvernement en ce qui a trait à l'alphabétisation et à l'éducation est absolu. Toutefois, outre l'engagement et l'action du gouvernement fédéral, la lutte contre l'analphabétisme exige l'engagement et la collaboration des provinces et territoires, des éducateurs, des organismes communautaires, des syndicats et du patronat, en plus du gouvernement fédéral.

Le programme national d'alphabétisation a été créé en 1988 en exécution de l'engagement du gouvernement à travailler en partenariat avec tous les secteurs. Le rapport récent de l'Organisation nationale anti-pauvreté sur la pauvreté et l'analphabétisme établit clairement la relation entre la pauvreté et une faible capacité de lecture. Ce rapport confirme que la lutte contre l'analphabétisme est une entreprise complexe, qui exigera l'établissement de partenariats réunissant les principales parties concernées.

Même si l'on peut se réjouir des progrès réalisés à ce jour, nos partenaires et nous devons continuer à travailler à atteindre notre but commun. Voilà pourquoi le ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté a annoncé en septembre 1992 que le Programme national d'alphabétisation poursuivrait son travail au delà des premiers cinq ans.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DU CONTRAT D'ACQUISITION D'HÉLICOPTÈRES MILITAIRES—LES SOUS-MARINS ÉTRANGERS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 3 février 1993.)

On dénombre environ 900 sous-marins en service dans les forces navales de plus de quarante pays, et ce nombre ne cesse d'augmenter chaque année. Environ 550 de ces sous-marins appartiennent à des pays autres que ceux de l'OTAN et la Suède. Ils sont répartis de la façon suivante :

– Moyen-Orient :	28
– Asie :	98
– Amérique centrale et Amérique du Sud :	44
– Afrique du Sud :	3
– Chine :	112
– Europe de l'Est :	15
– CEI :	245

Le sous-marin prend de plus en plus d'importance au sein des forces navales modernes. En effet, la prolifération de cette technologie est telle que les nouvelles puissances régionales possèdent actuellement presque la moitié du nombre de sous-marins que possédait l'ex-Union soviétique. Certaines d'entre elles peuvent décider de les utiliser pour projeter leur puissance. La menace que posait l'ex-Union soviétique a disparu, mais les nombreux conflits et le climat d'instabilité mondiale nous commandent de réorienter notre politique de défense vers le maintien de forces polyvalentes et aptes au combat, afin que nous puissions participer aux efforts déployés par la communauté internationale pour le rétablissement de la paix et de la stabilité et être en mesure d'assurer notre propre défense.

LES COMMUNICATIONS

L'AVENIR DE L'ÉDITION AU CANADA— RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Keith Davey le 3 février 1993.)

Revenu Canada collabore avec Time Canada Ltd. pour s'assurer que celle-ci soit pleinement consciente des dispositions du numéro tarifaire 9958 et pour obtenir tous les faits et l'information disponibles afin de déterminer si la publication envisagée est visée par la législation douanière.

Si l'on juge que la revue contrevient à la loi, les Douanes prendront les mesures voulues pour en faire respecter les dispositions.

Le gouvernement reconnaît que les périodiques canadiens constituent, sur le plan culturel, à la fois un moyen d'expression et une importante industrie. Il continuera d'appuyer l'esprit et le but de la législation actuelle, qui est de favoriser une industrie des périodiques forte et viable.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DU CONTRAT D'ACQUISITION D'HÉLICOPTÈRES MILITAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 3 février 1993.)

Deux contrats ont été adjugés, l'un pour l'achat de 50 hélicoptères EH-101 (E.H. Industries Ltd.), l'autre pour la conception et l'installation d'équipement informatique de bord pour les 35 hélicoptères destinés à la Marine et les 15 autres destinés aux missions de recherche et de sauvetage (Paramax). Le montant total de ces contrats est de 2,8 miliards de dollars.

Chacun des contrats renferme des dispositions permettant à la Couronne de les résilier pour convenance. Ce genre de dispositions ne se trouve habituellement pas dans les contrats types d'Approvisionnements et Services.

Ces dispositions prévoient le paiement, par la Couronne, de **tous** les frais engagés par les entrepreneurs en conséquence directe de la résiliation.

Ces frais pourraient légitimement englober ce qui suit sans nécessairement s'y limiter:

- tous les travaux terminés pour lesquels l'entrepreneur n'a pas déjà été payé ainsi que les profits y afférents;
- les dépenses engagées pour les travaux en cours qui ne sont pas encore terminés au moment de la résiliation ainsi que les profits y afférents;
- les dépenses engagées par l'entrepreneur à la suite de la résiliation de tous les contrats de sous-traitance passés par l'entrepreneur;
- le coût d'établissement des comptes et états que la résiliation du marché rend nécessaires;
- les sommes que l'entrepreneur doit verser en vertu de toute loi, règlementation ou entente à l'égard des employés dont les services ne sont plus requis par suite de la résiliation;
- les coûts qu'entraîne la préparation d'un inventaire de tous les matériaux, des composantes, et des travaux en cours;
- autres coûts qui découlent de la résiliation des contrats.

Ces coûts ne devront, en aucun cas, dépasser le montant respectif de chaque contrat (c.-à-d. 2,8 milliards de dollars au total).

Étant donné le nombre et la nature des facteurs (énumérés ci-dessus) dont il faut tenir compte lorsqu'un contrat est résilié pour convenance, il est assez évident que seuls les entrepreneurs respectifs sauraient, dans une grande mesure, faire une estimation des coûts imputables à la Couronne.

Comme ce genre d'estimation n'a été sollicité d'aucun des deux entrepreneurs, il est impossible de donner des chiffres précis pour l'instant. Il est toutefois évident que ces coûts de résiliation ne sauraient qu'augmenter avec le temps.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS AUTOCHTONES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 72 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Molgat.

LES OPÉRATIONS DE SECOURS EN FLORIDE ET DANS LES CARAÏBES À LA SUITE DE L'OURAGAN

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 77 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Molgat.

ORDRES ET DÉCORATIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 82 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

LOI Nº 2 DE 1992-1993 PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody propose: Que le projet de loi C-98, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice commençant le 1er avril 1992, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion d'appuyer la deuxième lecture au Sénat du projet de loi C-98, projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. Je suis conscient du fait que, lorsque le sénateur Frith était de ce côté de cette Chambre, il s'assurait toujours de bien souligner le fait qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi portant emprunt, mais simplement d'un projet qui autorisait le gouvernement à emprunter.

Le sénateur Frith: J'étais tellement prudent en fait que vous n'avez jamais oublié de me rappeler ce que j'ai toujours fait sans faute.

Le sénateur Doody: C'est vrai. Par ce projet de loi, le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt supplémentaire afin de rencontrer des obligations financières qui dépassent de 8,2 milliards de dollars ce qui lui avait été accordé par le Parlement en avril de l'année dernière. Permettez-moi de décrire en détail le projet de loi; j'espère qu'il sera renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales afin d'y être examiné encore plus en profondeur.

Tout d'abord, le montant de l'emprunt supplémentaire demandé est basé sur les besoins financiers actuels évalués à 30,5 milliards pour l'année, soit 10,8 milliards de plus que dans le budget de février, ce qui reflète les effets de l'économie sur les recettes. On demande 1,8 milliard de dollars de plus pour la Société d'assurance-dépôts du Canada, la SADC, mais par ailleurs nos besoins totaux ont en partie été comblés par 4,4 milliards de dollars provenant d'opérations internationales de change. Et en fin de compte, la somme supplémentaire qu'il nous faut emprunter s'élève à 8,2 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous donner des renseignements supplémentaires sur ce 1,8 milliard de dollars que la SADC empruntera probablement au Trésor. Il est imputable aux difficultés financières qu'ont éprouvées ces dernières années deux institutions membres. Quelque 500 millions de dollars représentent ce que la SADC a payé l'an dernier pour rembourser les dépôts assurés détenus par Shoppers Trust au moment de la liquidation de cette institution et le reste consiste en prêts concernant Central Guaranty Trust pour aider à financer l'acquisition par la Banque Toronto-Dominion de certains biens de Central Guaranty et de tout son passif-dépôts. Le prêt pour Central Guaranty, qui est garanti par ce qui reste des biens de la société, couvre la différence entre le passif pris en charge et l'actif.

Permettez-moi maintenant de m'arrêter sur les répercussions des opérations de change. Ces répercussions ont été à double tranchant. Malheureusement, il manquait 1 milliard de dollars pour couvrir les gains sur les devises étrangères versées au Compte du fonds des changes et encore 3 milliards de dollars pour reconstituer les réserves en devises. Cependant, ces montants supplémentaires ont été plus que compensés par les 8,4 milliards de dollars provenant des opérations d'intervention. Il en a résulté un solde positif qui a permis de réduire le montant des emprunts nécessaires de 4,4 milliards de dollars. Le montant net nécessaire s'élève donc à 8,3 milliards de dollars.

Je dois aussi expliquer que ce projet de loi comprend deux articles sur le pouvoir d'emprunt non utilisé qui était auparavant accordé par le Parlement. Le premier, soit l'article 3, fait en sorte que toute fraction de l'emprunt maximal autorisé supérieure à 3 milliards de dollars et pour laquelle aucune initiative n'est prise sera annulée le 31 mars 1993. Il s'agit d'un article ordinaire qui permet le report sur l'exercice suivant d'une réserve pour éventualités permanente de 3 milliards de dollars. Le dernier article, soit le quatrième, garantit que toutes les autorisations d'emprunter prévues par la loi plus tôt cette année seront aussi annulées le 31 mars 1993. Cette disposition fait en sorte que seule la réserve permanente de 3 milliards de dollars puisse être reportée sur l'exercice suivant.

Honorables sénateurs, je termine en déclarant qu'à mon avis, les mesures prises par le gouvernement jusqu'à maintenant prouvent de façon concrète son engagement à gérer les finances du Canada avec prudence en tenant compte de l'avenir. L'étude d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt comme celui-ci nous amène inévitablement à réfléchir sur la situation financière de notre pays et c'est avec plaisir que je profite de l'occasion pour rappeler que le gouvernement sait qu'il y a des problèmes et qu'il tente activement de les résoudre. Il a adopté des mesures efficaces pour qu'un jour, les besoins d'emprunt soient moins importants, pour que la situation financière du Canada soit plus solide et son économie bien plus robuste.

Honorables sénateurs, je soumets ce projet de loi à votre attention pour approbation.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, les deux ou trois dernières phrases...

Le sénateur Doody: Je me suis laissé emporté, Bud.

Le sénateur Olson: Vous vous êtes sûrement laissé emporter. Nous avons été atterrés de voir qu'on pouvait dire de telles choses, si elles étaient écrites.

Le sénateur Stewart: Il a dit qu'il le croyait vraiment.

Le sénateur Frith: C'était peut-être écrit aussi.

Le sénateur Olson: Je ne peux pas croire qu'un homme aussi sincère que le sénateur Doody, car il en a fait la preuve avec les années, puisse dire de telles choses. Or, c'est ce qu'il a dit et je suppose qu'il fallait s'y attendre, parce que, depuis au moins six ans, c'est essentiellement ce même discours que présentent les sénateurs d'en face à propos des projets de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. Le déficit réel a toujours été nettement supérieur à ce que les ministres des Finances ont prévu dans l'exposé budgétaire, que ce soit M. Mazankowski ou l'ancien ministre, M. Wilson.

• (1510)

Le gouvernement devrait cesser de raconter des histoires aux contribuables. Ce besoin de financement reflète la faiblesse de l'économie qui était manifeste au moment de l'exposé budgétaire de février 1992. Ce qui a subi un recul encore plus marqué, c'est la confiance des consommateurs. Le ministre des Finances avait prédit qu'elle s'établirait à un niveau supérieur, mais sa prédiction ne s'est pas réalisée. La confiance des consommateurs n'a donc pas pu accélérer la reprise économique.

Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus pour le moment. Nous sommes cependant parvenus à un stade où le gouvernement devrait au moins être honnête avec lui-même. Quand il tente de prédire des déficits et qu'il vient ensuite demander au Parlement un pouvoir d'emprunt pour les combler, il devrait nous dire la vérité. Il s'est trompé si régulièrement qu'on se demande s'il le fait exprès ou bien qu'il présente des chiffres qu'il sait faux quand il les donne. Voilà qui n'est pas faire montre de responsabilité financière à mon avis.

Le projet de loi lui-même se présente sous son libellé habituel. Je n'ai rien à y redire, sauf que le montant est plus élevé que d'habitude. À cause de cela, il faudrait reprocher sévèrement au ministre des Finances de présenter un budget où il prédit des déficits aussi énormes que celui qu'il a annoncé il y a un an, pour ensuite revenir avec exactement la même histoire d'une année à l'autre pour faire combler les besoins financiers créés par sa mauvaise gestion de l'économie, ses taux d'intérêts et sa politique monétaire. Le seul réconfort qu'on puisse trouver, c'est de voir que les frais de service de la dette ont un peu diminué parce que les taux d'intérêt ont légèrement baissé depuis février dernier.

Cela dit, nous pourrions adopter le projet de loi en deuxième lecture et le renvoyer au comité. Quand ils comparaîtront devant le comité, le ministre des Finances ou le ministre d'État chargé des Finances, M. McDermid, sauront peut-être mieux nous expliquer pourquoi ils se sont écartés à ce point de leur déficit prévu et pourquoi ils ont besoin de ce pouvoir d'emprunt. Je l'espère certainement. Les Canadiens en ont généralement assez de voir le gouvernement dire année après année qu'il a raté sa prévision de tant ou tant alors que les prévisions sont similaires, sauf qu'en l'occurrence, le montant est plus élevé que jamais depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Le ministre saura peut-être répondre à certaines de ces questions.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais quelques renseignements qui pourraient être utiles au Comité des finances nationales.

C'est aujourd'hui le mardi 23 février, et l'exercice se termine dans environ six semaines. Sauf erreur, le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 5,2 milliards de dollars pour le reste de l'exercice en cours, à supposer qu'il n'entame pas les 3 milliards supplémentaires qui peuvent être reportés au prochain exercice.

Le point de départ de ce projet est l'exposé budgétaire du début de décembre. Décembre est passé, janvier aussi et février est presque terminé. Nous recevons le projet aujourd'hui. Une question se pose: est-il urgent d'adopter ce projet?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, bien honnêtement, je ne peux pas répondre. Je propose que nous la posions au ministre ou à ses représentants au comité demain, à supposer que celui-ci siège demain. Il vaudrait sans doute mieux que la réponse vienne directement du ministre.

Le sénateur Olson: Il aurait été bien de le savoir maintenant.

Le sénateur Doody: Prenez-en ma parole, sénateur, je vous le dirais si je le savais.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

• (1520)

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE GROUPE DE TRAVAIL PRÉSIDENTIEL SUR L'AMÉRIQUE ET L'EUROPE DE L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

L'honorable Earl A. Hastings, ayant donné avis le mercredi 3 février 1993:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les réunions du Groupe de travail présidentiel sur l'Amérique et l'Europe de l'Assemblée de l'Atlantique Nord de l'OTAN tenues à Washington du 20 au 23 janvier 1993, et sur la participation du Sénat à ces réunions.

—Honorables sénateurs, comme le dit l'avis d'interpellation, je veux profiter de cette occasion pour parler au Sénat de ma participation aux réunions du Groupe de travail présidentiel sur l'Amérique et l'Europe de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Comme tous mes collègues le savent, les sénateurs participent régulièrement aux activités de l'Assemblée de l'Atlantique Nord elle-même ainsi que de ses comités et sous-comités. Le groupe de travail présidentiel est une activité spéciale de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Lorsque des changements se produisent, il devient nécessaire de réévaluer la situation. Les choses ont certainement changé en Europe ces dernières années. L'OTAN et l'Assemblée de l'Atlantique Nord ont également changé en tendant la main à l'Europe de l'Est et à l'ancienne Union soviétique. L'Assemblée de l'Atlantique Nord a été la première à ouvrir la porte aux pays membres du Pacte de Varsovie.

Tandis que les liens avec les pays de l'Est s'améliorent, les relations entre les pays de l'Ouest deviennent de plus en plus tendues. Il faut donc suivre de très près la situation pour comprendre les transformations qui s'opèrent. C'est pour cette raison que le président sortant de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, M. Charlie Rose, et son successeur, M. Luic Bouvard, ont établi un groupe de travail chargé d'examiner en profondeur les relations transatlantiques.

La première réunion du groupe de travail a eu lieu à Washington, D.C., les 21 et 22 janvier. J'ai eu l'honneur de représenter le Canada au sein d'un groupe de collègues parlementaires représentant les autres pays de l'OTAN.

Nos réunions comportaient quatre séances. Une séance était consacrée aux questions politiques, une autre aux questions économiques, tandis que les deux autres portaient sur différents aspects de la défense dans le cadre des relations transatlantiques. Lors de chaque séance, des exposés étaient faits par des spécialistes appartenant à des groupes de réflexion américains très respectés. Ces exposés étaient suivis d'une discussion.

Parmi ceux qui ont fait des exposés, il y avait des spécialistes du *Centre for Strategic and International Studies*, du *Brookings Institute, du Congressional Research Service*, du *Woodrow Wilson Centre*, de la *National Defence University*, du *Federal Budget Project*, du *United States Army War*

College, et du *House of Representatives Armed Services Committee*.

Au cours de la séance sur les questions politiques, les trois intervenants ont tous fait valoir que les États-Unis devaient garder intact leur engagement en ce qui a trait à la sécurité en Europe et que, sous le régime de la nouvelle administration, les États-Unis allaient probablement être beaucoup plus intéressés à conclure des alliances multilatérales. On a répété à plusieurs reprises que l'OTAN devait continuer à remplir diverses fonctions. Cet organisme constitue une assurance en matière de défense et, au besoin, il peut servir de base à la reconstitution d'une importante force militaire de défense. L'OTAN fournit la structure permettant aux États-Unis de poursuivre leur effort visant à dissuader tout État de mener une offensive nucléaire contre l'Europe. Cet organisme est aussi un cadre de consultation pour ce qui est de la participation américaine en Europe. L'OTAN est un instrument de coopération où sont concentrées les forces militaires; il réglemente les relations militaires entre les principales puissances de l'hémisphère nord.

Telles sont les fonctions fondamentales de l'OTAN. Une autre responsabilité de cet organisme consiste à sensibiliser la population au fait que le maintien de la sécurité exige un engagement permanent.

La question qui se pose est donc la suivante: Au delà de ces fonctions fondamentales, dans quelle mesure l'OTAN est-elle prête à s'occuper des nouveaux défis liés à la sécurité en Europe, ou à en assumer la responsabilité? On songe par exemple à la crise en Yougoslavie, à laquelle l'honorable Raymond Perrault a fait allusion.

Voici les trois principaux projets qui ont été proposés pour l'OTAN: rééquilibrer les relations entre l'Europe et les États-Unis, de manière à établir un partenariat où les parties seraient égales; assurer davantage la sécurité des nouvelles démocraties d'Europe centrale et d'Europe de l'Est; utiliser les actifs de l'OTAN et s'appuyer sur la tradition en matière de coopération militaire et d'intégration, y compris la participation des États-Unis, afin d'épauler les actions visant à garantir la sécurité dans le monde entier, par exemple les missions de maintien de la paix des Nations Unies. L'objectif ultime consisterait à rendre plus sûres et cohérentes les solutions aux problèmes de sécurité.

Cela ne doit toutefois pas porter atteinte aux fonctions fondamentales de l'OTAN. Celle-ci agira en coopération avec d'autres organismes, notamment la CSCE et l'ONU; il faut établir de véritables liens avec ces institutions.

Lors de la séance sur les questions économiques, il est ressorti des discussions que l'Europe et l'Amérique entretiennent des relations économiques qui sont à la fois axées sur la concurrence et la coopération, dans la mesure où les deux parties bénéficient des échanges commerciaux. Dans ces relations, le degré de rancoeur dépend des qualificatifs que les dirigeants de part et d'autre de l'Atlantique choisissent d'utiliser à un moment ou à un autre.

Plusieurs facteurs encouragent les frictions. Les Américains et les Européens conçoivent différemment le rôle des gouvernements dans les échanges commerciaux internationaux. Les Européens préconisent une plus grande intervention des gouvernements. L'Europe et les États-Unis voient des avantages à axer leurs efforts de libéralisation économique et commerciale sur leurs propres régions, même au détriment du système d'échanges commerciaux multilatéraux.

Au cours de la séance sur les questions économiques, les participants ont aussi pu discuter de la façon dont l'Occident pourrait faciliter la réforme économique dans l'ancienne Union soviétique. Différents arguments ont été avancés, dont voici les principaux. Certains ont fait valoir qu'en appuyant fermement la réforme, l'Occident aiderait les réformistes à résister aux forces conservatrices. D'autres ont aussi souligné que les efforts que l'Occident a déployés pour acheminer son aide se sont plutôt soldés par un échec, ce qui a miné son autorité morale.

Lors des séances portant sur la défense, deux défis ont été établis au regard de la sécurité. Le premier consiste à établir des principes, des instruments et des mécanismes régissant l'intervention internationale. Le deuxième consiste à limiter la prolifération des armes. Pour que ces deux défis soient relevés avec succès, il faudra probablement que tous les pays participent à l'élaboration des règles et qu'ils s'engagent à les respecter.

Le groupe de travail a cerné deux défis que doit relever une alliance militaire comme l'OTAN. Premièrement, à l'avenir, les interventions militaires seront effectuées par des coalitions spéciales, ce qui diminuera la valeur de ce genre d'organisation militaire intégrée, même si, comme l'ont mentionné les participants à la session politique, il faudra à la fin adopter une formule plus méthodique. Deuxièmement, à l'heure actuelle les forces nationales sont réduites, souvent à cause de décisions unilatérales attribuables à la politique fiscale de leur État. Malgré tout, l'Europe et les États-Unis possèdent les forces d'intervention les plus compétentes pour les opérations internationales. Pour être efficaces, les forces doivent appliquer les mêmes normes, obtenir la même formation, procéder ensemble à la planification et partager des systèmes perfectionnés de contrôle et de renseignements. L'alliance nous donnait l'occasion d'élaborer ce genre de procédures.

Le Canada est sorti de la première réunion du groupe de travail, tenue à Washington, avec de bonnes et de mauvaises nouvelles. Comme notre pays a longtemps cherché à défendre ses intérêts internationaux en favorisant la collaboration multilatérale, il voit d'un bon oeil l'intérêt que l'administration américaine semble prêter au multilatéralisme. Cependant, nous devons nous méfier de la tendance observée au niveau des relations commerciales occidentales, c'est-à-dire l'accent mis de plus en plus sur les regroupements régionaux, si elle va à l'encontre du commerce multilatéral.

Comme il fallait s'y attendre, puisque la première réunion du groupe, à Washington, se déroulait pendant la période de transition et l'investiture du nouveau président, les préoccupations du Canada n'ont pas été examinées à fond. Néanmoins, j'ai exprimé certaines idées sur l'évolution des relations entre les pays de l'OTAN et d'autres pays de l'Atlantique, et je voudrais en faire part aux honorables sénateurs et à mes collègues du groupe de travail.

Honorables sénateurs, depuis environ la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'OTAN est devenue le principal organisme

couronnés de reliant l'Amérique du Nord et l'Europe sur le plan politique et militaire. L'OTAN nous a donné 40 ans de sécurité, de paix, de collaboration, d'engagement de la part des États-Unis sur la scène internationale et de prospérité relative, ce qui n'est pas peu dire. Pourtant, lorsque l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Joe Clark, a abordé la question en 1990, il a déclaré qu'il ne fallait pas fonder notre politique sur la nostalgie.

Que voulons-nous accomplir en matière de relations entre pays de l'Atlantique? Il est question d'un territoire où les habitants et les nations se sentent en sécurité et où tous les aspects des relations se déroulent sous le signe de la collaboration.

Dans ce contexte, je crois que les principales fonctions de l'OTAN demeurent valables. L'OTAN assure directement la sécurité des pays membres, ce qui n'est pas à négliger au Canada. Un pays aussi grand et peu peuplé que le Canada n'est pas capable de se défendre. C'est bon de savoir que nous avons des amis qui nous aideront si jamais nous sommes attaqués, même si c'est peu probable.

Mis à part l'utilité de l'OTAN dans la région du Nord de l'Atlantique qu'elle dessert directement, la communauté mondiale a décidé qu'il pourrait arriver qu'on ait recours à ces forces militaires pour contrer des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Dans ce cas, on ferait inévitablement appel aux pays membres de l'OTAN pour qu'ils fournissent un contingent important, tout comme nous fournissons plus de la moitié des forces qui exécutent actuellement des opérations de maintien de la paix partout dans le monde.

• (1530)

Dans ce contexte, il ne faut pas sous-évaluer le rôle de l'OTAN en tant que tribune qui réunit les principales forces militaires du monde ayant une certaine puissance de frappe et qui leur permet de se consulter et de coordonner leur action. L'expérience de la Yougoslavie et de la Somalie montre bien que les efforts visant à résoudre des problèmes de sécurité internationale à l'ère de l'après-guerre froide ne peuvent réussir que si l'Europe et les États-Unis coopèrent politiquement et militairement. Cela favoriserait l'établissement d'un processus exceptionnel pour la définition de normes et de procédures de coopération militaire internationale.

Nous avons vu dans quel chaos peuvent se dérouler les opérations de maintien de la paix, puisqu'elles engagent la participation de plusieurs forces armées, chacune ayant sa propre idéologie ainsi que des procédures et du matériel distincts. Nous pouvons comparer avec le bon fonctionnement de la coalition qui a mené l'Opération Tempête du désert. Cette coalition a été mise sur pied suivant les normes et les capacités de l'OTAN, même si ce n'était pas une opération de l'OTAN, évidemment.

Par contre, je ne suis pas certain qu'on doive en conclure que l'OTAN joue un rôle immédiat dans la direction des opérations militaires internationales. L'OTAN ne peut certainement pas à elle seule légitimer des mesures de défense et de sécurité internationale. Seules des organisations comme la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les Nations Unies sont habilitées à le faire, car elles ont une participation universelle et un mandat global. Les opérations militaires menées à l'échelle internationale doivent aussi être autorisées par un plus grand éventail de pays, et non par les seules démocraties industrielles riches.

Il va falloir qu'on discute dans un proche avenir du rôle de plus en plus direct que joue l'OTAN au nom des Nations Unies. À tout le moins, l'OTAN doit nouer des liens avec ces organismes de manière à assurer la cohésion de la coopération à tous les échelons. L'OTAN doit maintenir une organisation de base militaire, bien entraînée, bien équipée et soutenue, qui établisse des normes et habitue les soldats de différentes armées à travailler ensemble avec efficacité.

Je demeure perplexe quant à la raison d'être et au rôle de l'Union de l'Europe occidentale. Jusqu'à tout récemment, cet organisme était composé de neuf pays européens membres de la CEE et de l'OTAN. Je dis «composé de neuf pays» parce que, aux termes du Traité de Maastricht, il a entrepris d'inclure tous les pays européens membres de l'OTAN au moyen d'arrangements divers, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. J'ai de la difficulté à imaginer des fonctions que l'Union de l'Europe occidentale pourrait remplir plus efficacement et aussi bien que l'OTAN. J'espère que mes collègues européens du groupe d'étude présidentiel pourront faire comprendre aux Canadiens la raison d'être de ce qui semble être une exclusion et un double emploi.

Sur le chapitre de l'exclusion, je ne puis entériner la position actuelle de notre gouvernement voulant que les nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale ne puissent être admises au sein de l'OTAN avant d'être prêtes à devenir membres de la CEE. Le Canada n'a pas appliqué ce critère à l'admission de tout autre membre de l'OTAN, sinon la Grèce, la Turquie et l'Espagne n'auraient jamais été admises au sein de l'OTAN. On estimait que ces pays étaient en mesure de satisfaire au critère de l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord selon lequel les nouveaux membres doivent

> être en mesure de servir les principes du présent traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.

Il me semble que nous devrions être disposés à accueillir d'autres pays dans l'OTAN, ce qui tiendrait compte de la nouvelle réalité mondiale et du fait que l'OTAN n'est pas un vestige de la guerre froide, mais qu'elle peut contribuer positivement à assurer la sécurité mondiale dans ce nouvel environnement. L'OTAN doit être prête à accueillir de nouveaux pays qui désirent y adhérer et qui sont disposés à contribuer. Le mot clé est «contribuer».

Le rôle de l'OTAN, ce n'est pas uniquement de protéger notre propre pays, mais d'être en mesure d'aider d'autres pays à se protéger si cela est nécessaire. C'est de sauvegarder la liberté, le patrimoine commun et la civilisation des peuples. C'est de promouvoir la stabilité et le mieux-être dans le secteur de l'Atlantique Nord. C'est de régler les différends internationaux de façon à ne pas mettre en danger la paix, la sécurité et la justice internationales. C'est d'établir des relations internationales pacifiques et amicales par le renforcement des institutions libres. C'est d'éliminer le conflit dans les orientations économiques internationales et d'encourager la collaboration économique.

Sur le plan politique, nous devons énoncer des critères d'adhésion qui soient plus explicites que ceux qui figurent actuellement dans l'article 10 du traité. Ces critères aideraient

à clarifier dans notre esprit les valeurs que nous préconisons et celles que nous attendons d'autres pays. Ce qui est plus important, ils indiqueraient clairement à d'autres pays ce qu'ils doivent faire pour assurer leur propre sécurité et pour participer à la défense collective. Ils proposeraient un objectif valable à réaliser.

Il devrait suffire aux nouveaux membres et aux membres éventuels de l'OTAN de prouver qu'ils ont un régime ou une société politique démocratique, une économie de marché ouverte, un contrôle civil sur les forces armées, un attachement à l'égard du règlement pacifique des différends, une aptitude raisonnable à défendre leur territoire et leur souveraineté et une capacité de contribuer aux efforts de défense collective au moyen, par exemple, de contributions aux budgets de fonctionnement et d'infrastructure de l'OTAN et d'une participation aux forces de réaction de l'OTAN dans les opérations de maintien de la paix.

Ce sont des exigences astreignantes. Il est peu probable que cela se traduise par une forte hausse du nombre d'adhésions instantanées. En même temps, quels arguments raisonnables pourrions-nous invoquer pour refuser l'adhésion à l'OTAN à un pays qui satisfait aux conditions et qui veut faire partie de cet organisme?

Honorables sénateurs, notre prochaine réunion aura lieu à Bruxelles le 15 mars. J'espère qu'il y aura des conférenciers canadiens pour présenter notre point de vue à ce moment-là. Je ferai en sorte qu'ils puissent le faire. Dans l'intervalle, j'ai l'intention de soumettre au rapporteur du comité, M. Bruce George, du Royaume-Uni, des exemplaires de plusieurs discours pertinents prononcés par notre premier ministre et par la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que des rapports parlementaires récents de nos relations avec l'Europe. Le groupe de travail ira à Washington en avril pour y tenir sa troisième et dernière réunion. Je veillerai à ce que des Canadiens puissent participer aux délibérations de ce groupe de travail.

Pour terminer, honorables sénateurs, je voudrais vous remercier de m'avoir permis de participer, grâce au règlement du Sénat en matière de déplacements, à une initiative que j'estime valable.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Hastings permettrait-il une question?

Le sénateur Hastings: Certainement.

Le sénateur Molgat: Premièrement, y avait-il d'autres parlementaires canadiens, ou simplement d'autres Canadiens; deuxièmement, est-ce qu'il y a eu des discussions sur les problèmes de l'ancienne Yougoslavie; et troisièmement, pourquoi y a-t-il des objections à accepter de nouveaux pays, bien qu'ils ne soient pas membres de la Communauté européenne, et qui a des objections?

Le sénateur Hastings: Si vous permettez, je pense que je vais commencer par la dernière question.

Pourquoi y a-t-il des hésitations à accepter au sein de l'OTAN d'anciens pays du pacte de Varsovie ou d'Europe de l'Est? Je pense que c'est simplement la crainte, de la part de l'OTAN, que l'admission rapide d'un pays d'Europe de l'Est n'amène les mêmes problèmes et le même phénomène qu'en Yougoslavie. Je parle évidemment de la purification ethnique et de la résurgence de conflits de longue date. Il est à craindre que l'OTAN ne soit tenue d'assurer, du jour au lendemain, la responsabilité de résoudre les différends, et je suppose que l'on hésite à se précipiter et à accepter ce genre de responsabilités.

Y a-t-il eu des discussions sur la Bosnie?

Le sénateur Molgat: Qui soulève des objections? Est-ce un membre de l'OTAN?

Le sénateur Hastings: De l'OTAN? C'est le Conseil de l'OTAN, je suppose, qui fixe les normes pour les nouveaux membres et qui dit qu'il faut d'abord être membre de l'union européenne avant d'être membre de l'OTAN.

En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, non, il n'y a pas eu de discussion strictement à ce sujet. Il y a eu des discussions sur les incidents et les points chauds du monde où la situation est la même.

Quant à la première question, deux Canadiens ont été nommés au groupe de travail: M. Hicks, le président de l'Association canadienne de l'OTAN, et moi-même. M. Hicks n'a pas pu assister à cette réunion.

• (1540)

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le sénateur m'autorisera-t-il à poser deux autres questions? A-t-on critiqué le Canada d'avoir retiré ses troupes du sol européen? Deuxièmement, a-t-on critiqué nos alliés européens parce qu'ils hésitent à prendre une position beaucoup plus aggressive en ce qui concerne la situation en Yougoslavie, comme l'avait indiqué naguère président Reagan? Apparemment ce dernier à Oxford a réprouvé le fait que l'OTAN n'était pas intervenu.

Le sénateur Hastings: L'ancien président Reagan a proposé que l'OTAN devienne le gendarme du monde. Or, cette organisation est peu disposée à jouer ce rôle. Elle ne peut agir que sous l'autorité de l'ONU, qui a un large mandat, ou en collaboration avec elle, ou avec la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Elle peut agir sous leur deux autorités. Cependant, cette organisation ne va pas tout à coup devenir le gendarme du monde, quoi qu'en dise M. Reagan.

La première question était: a-t-on critiqué le Canada? Non, on ne l'a pas critiqué. On n'en a pas parlé. On pense généralement que les Européens désirent que l'Amérique du Nord continue à participer à la sécurité de l'Europe, peut-être d'une manière différente, mais on n'a pas critiqué le fait que les troupes avait été retirées de l'Europe.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur l'interpellation est considéré terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 24 février 1993

La séance est ouverte à 13 h 30 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE TRÈS HONORABLE MARTIN BRIAN MULRONEY

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION COMME CHEF DU PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DU CANADA

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Sénat ne s'attend certainement pas à ce que je laisse passer l'importante annonce que le très honorable Brian Mulroney a faite ce matin de son intention de quitter la direction du Parti progressiste-conservateur et de remettre sa démission comme premier ministre après un congrès de direction qui aura lieu en juin. Lorsque le moment viendra de son départ du gouvernement, en juin, les honorables sénateurs auront certainement l'occasion de souligner ce départ et d'exprimer leur point de vue de manière plus officielle.

Pour aujourd'hui, je tiens simplement, au nom de mes collègues du caucus, à dire notre admiration, notre respect et notre affection pour lui, ainsi que notre fierté d'avoir pu travailler sous sa direction.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Ceux d'entre nous qui sont membres du Parti progressiste-conservateur depuis de longues années se souviendront de Brian Mulroney comme du chef national qui, 100 ans après la mort de sir John A. Macdonald, a renoué avec l'héritage du premier de nos premiers ministres et renouvelé son parti comme regroupement de Canadiens anglophones et francophones dévoués à la cause de l'unité nationale et du progrès de notre pays.

[*Français*]

Nous sommes fiers du fait que son leadership et ses orientations politiques ont attiré de nombreux hommes et femmes qui supportaient d'autres partis politiques ou qui ne s'étaient jusqu'alors pas impliqués dans la vie politique. Quelques-uns des plus éminents supporteurs du gouvernement Mulroney sont maintenant, et je suis fier de le dire, membres de notre caucus au Sénat.

[*Traduction*]

À la tête du Parti progressiste-conservateur depuis dix ans, Brian Mulroney a fait face à de nombreux défis qu'il a su relever avec adresse et détermination. À la tête du pays depuis huit ans et demi, il a été appelé à apporter des changements historiques et même radicaux au Canada, tâche dont il s'est acquitté avec courage.

La vie des gens qui se consacrent aux affaires publiques, particulièrement de ceux qui occupent des postes importants, n'est pas toujours rose. Brian Mulroney ne fait pas exception. Dix ans de politique ne l'ont pas changé; il est toujours le même, optimiste, militant, passionné, fidèle à ses origines et à sa mission.

Moi, qui le connais bien depuis 38 ans, qui le connais peut-être mieux et depuis plus longtemps que n'importe qui au gouvernement et au Parlement, puisque nous avons étudié ensemble à l'université St. Francis Xavier, j'ai du mal aujourd'hui à trouver les mots pour décrire toute la fierté et la joie que me procurent ses réalisations.

Je voudrais terminer sur une note personnelle, honorables sénateurs. Je doute que deux Canadiens aussi courtois que le premier ministre et Mme Mulroney n'aient occupé le 24, promenade Sussex. Ils ont fait de cette résidence officielle un foyer merveilleux. J'ai dû m'y rendre souvent au milieu de la nuit lorsque nous faisions face à une situation urgente ou controversée et bon nombre d'entre nous y ont été invités à l'occasion d'événements officiels. Depuis huit ans et demi, vous ne trouvez dans le monde entier aucune résidence officielle plus chaleureuse et accueillante que celle du premier ministre du Canada, grâce surtout à Mila Mulroney, qui s'est avérée un des meilleurs atouts du premier ministre ainsi que du gouvernement et du pays. Elle mérite, tout comme le premier ministre, le respect et la vive reconnaissance de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement l'a dit, nous aurons à nouveau l'occasion de faire des interventions plus longues et plus détaillées sur la carrière du premier ministre du Canada, qui a démissionné aujourd'hui.

C'est une journée importante dans l'histoire du Canada. Comme le premier ministre l'a dit lui-même, c'est l'histoire qui jugera ultimement sa contribution à l'évolution de notre pays et au bien-être des Canadiens. Je me demande toutefois comment lui ou quiconque peut s'imaginer que l'histoire est le juge ultime de quoi que ce soit.

Cependant, comme en témoignera l'histoire et comme nous en conviendrons tous, la mesquinerie et la méchanceté seraient malvenues un jour comme aujourd'hui. Honorables sénateurs, vous comprendrez certainement qu'il m'est difficile, voire impossible, de féliciter le premier ministre dans la conjoncture politique actuelle, alors que j'ai passé la partie de ma carrière politique qui chevauche la sienne à être en désaccord avec lui et à critiquer presque tout ce qu'il a fait sur le plan politique. Je ne veux toutefois rien dire de plus à ce sujet pour l'instant. Ce n'est pas le moment de le faire. Le premier ministre a dit, comme on l'a rappelé il y a quelques instants, qu'il avait défendu de son mieux ce qu'il estimait être dans l'intérêt du Canada, et je crois qu'il l'a fait.

L'honorable Philippe Deane Gigangès: Honorables sénateurs, comme tous les autres libéraux, j'en suis certain, je souhaite au premier ministre une vie heureuse et prospère dans le secteur privé et auprès de sa charmante famille.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je passe à un autre sujet. Hier, on m'a demandé pourquoi je m'étais opposé à une enquête sénatoriale sur le documentaire *La bravoure et le mépris* et que je m'oppose maintenant au financement public d'un film intitulé *Octobre*. Les deux situations sont tout à fait différentes.

Les scénaristes et producteurs du documentaire *La bravoure et le mépris*, qui traite de la Seconde Guerre mondiale, peuvent être accusés d'avoir cru certains historiens plutôt que d'autres, mais ils ne peuvent être accusés d'avoir fait des déclarations qu'ils savaient être fausses.

Par contre, *Octobre* est une dramatisation des circonstances dans lesquelles quatre jeunes terroristes ont tué Pierre Laporte. Pierre Falardeau, le scénariste et prétendu directeur du film *Octobre*, inclut dans son scénario une déclaration qu'il sait être fausse. Il dit que Pierre Laporte avait été acheté par la mafia. M. Falardeau a fait la déclaration suivante lors de l'émission *As It Happens*, présentée au réseau anglais de Radio-Canada, le lundi 22 février:

> Tout le scénario est véridique [. . .] Laporte et la mafia, c'était dans la Commission (du Québec) sur le crime organisé [. . .]

Honorables sénateurs, il n'y a jamais eu la moindre preuve portant que M. Laporte avait été acheté par la mafia. C'est mentir que de dire, comme le fait M. Falardeau, que la commission québécoise sur le crime organisé a jugé que Pierre Laporte avait été acheté par la mafia. Cette fausse allégation constitue l'argument de base de ceux qui ont toujours essayé de présenter les tueurs de M. Laporte comme de bons jeunes hommes qui n'ont rien fait d'autre que d'éliminer un mafioso. Ce mensonge, et M. Falardeau sait que c'en est un, est aussi le fondement du scénario du film *Octobre*.

Je m'oppose à ce que 2,6 millions de dollars soient pris à même les fonds publics pour servir à propager ce que nous savons déjà être un mensonge.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en dépit de l'annonce historique faite aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que, depuis maintenant 98 jours, le gouvernement fait preuve de lâcheté et de mépris envers le processus démocratique, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, en refusant de tenir des élections générales. Je dois cependant ajouter que, maintenant, il s'est au moins donné une excuse.

AFFAIRES COURANTES

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

DÉPÔT DE RAPPORT SUR LE FORUM PARLEMENTAIRE DES PAYS DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation du Groupe interparlementaire Canada-Japon qui a assisté à la réunion inaugurale du Forum parlementaire des pays de l'Asie et du Pacifique tenue à Tokyo, au Japon, les 14 et 15 janvier 1993.

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui est signée par des habitants de Thompson, au Manitoba, et qui porte sur la pauvreté chez les enfants au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES COMMUNICATIONS

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ SUR L'UNITÉ NATIONALE — L'ATTRIBUTION DES CONTRATS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à la campagne de publicité sur l'unité nationale menée l'année dernière au coût de 21 millions de dollars et dont les journaux ont récemment fait état. S'agissait-il d'un contrat unique au montant de 21 millions de dollars?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai vérifier pour voir quels étaient exactement les arrangements contractuels. Le chiffre de 21 millions de dollars, d'après ce que je me rappelle, se rapporte à la campagne mise sur pied pour célébrer le 125e anniversaire de la Confédération, sous l'égide du Secrétariat d'État. Je ne pense pas qu'il soit exact de dire qu'on a signé un contrat de 21 millions de dollars avec une agence de publicité dans le cadre d'une campagne de ce genre. Normalement, un ministère dispose d'un budget à cette fin. Une ou plusieurs agences sont choisies. On s'entend sur un plan média et les contrats de publicité sont passés sur cette base.

Si l'honorable sénateur parle d'un montant de 21 millions de dollars dans le contexte d'une campagne de publicité unique, il a raison; ce chiffre se rapporte à la campagne de publicité entourant les célébrations du 125e anniversaire sous l'égide du Secrétariat d'État.

Le sénateur Frith: C'est ce que je pensais. Ces 21 millions de dollars ne constituaient pas le montant qu'a touché l'agence, mais le montant des contrats de publicité qui ont été passés et sur lesquels une ou plusieurs agences ont touché une commission. Le leader du gouvernement pourrait peut-être se renseigner sur les modalités précises. Je pense que sa description est probablement exacte.

Aussi, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire le nom de l'agence ou des agences qui ont eu le contrat pour passer les contrats de publicité?

Le sénateur Murray: Là encore il y a une distinction à faire, et il faudrait vraiment qu'on me décrive exactement comment fonctionne le processus. Je puis dire à l'honorable sénateur que les deux agences de publicité choisies pour effectuer le travail de création ont été Palmer Jarvis, de Vancouver, et PNMD Publitel Inc., de Montréal. Ce sont les agences qui se sont occupées du travail de conception et de création. L'attribution comme telle, l'achat de temps, est effectuée par une agence de coordination qui agit au nom du gouvernement. J'obtiendrai, pour le sénateur, une description plus détaillée du processus.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement a déjà annoncé publiquement que les deux agences en question étaient ce que certains appellent des organismes de contrôle, c'est-à-dire qu'elles ne placent pas nécessairement les messages publicitaires, mais qu'elles organisent plutôt les campagnes de publicité.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire si d'autres organismes s'occupaient d'attribuer les contrats et, le cas échéant, quels étaient ces organismes.

Je passe à une autre question: y a-t-il eu un processus d'appel d'offres?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a eu un concours. Le choix des agences de publicité ne se fait pas dans le cadre d'un appel d'offres comme pour les acquisitions de biens ou les contrats de construction, mais plutôt dans le cadre d'un concours dont les règles sont énoncées depuis 1985 dans des lignes directrices du Conseil du Trésor. Un concours a été organisé et on a demandé à cinq ou six agences de développer un concept et de pondre un programme original pour le gouvernement. Le gouvernement a choisi deux de ces cinq ou six agences pour s'occuper de la campagne dont parle l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'était ma prochaine question: combien de soumissions ont été présentées au gouvernement? Le leader du gouvernement vient de dire qu'il s'agissait de proposer un concept de programme. Peut-être pourrait-il nous dire exactement combien de propositions ont été reçues.

Le sénateur Murray: Cinq ou six.

Le sénateur Frith: Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il donner une réponse différée à ma question. Bien sûr, je pourrais fouiller dans les lignes directrices du Conseil du Trésor, mais si le leader me donne une réponse différée, comme il a dit vouloir le faire, il pourrait y annexer ces lignes directrices.

Le sénateur Murray: Très bien.

LE SÉNAT

LA SITUATION DES SÉNATEURS «DIVISIONNAIRES»

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'ai une dernière question: peut-on espérer que les personnes nommées par le premier ministre à titre de sénateurs «divisionnaires» suivront l'excellent exemple qui nous est donné aujourd'hui par le chef du gouvernement?

Le sénateur Murray: Vous pouvez toujours espérer.

L'ARMÉNIE

LA DEMANDE D'AIDE HUMANITAIRE — LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le regret de dire que les Quatre cavaliers de l'Apocalypse galopent de par le monde avec une vigueur et une perversité renouvelées ces jours-ci.

Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la situation en Arménie. En guise de bref préambule à ma question, je voudrais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue de l'archevêque Hovnan Derderian, primat de l'Église arménienne du Canada. Il dit:

> La générosité dont tous les Canadiens ont fait preuve à l'égard de la population d'Arménie au cours des dernières années agitées et, plus particulièrement au lendemain du désastreux tremblement de terre de 1988, nous a donné espoir que ce pays qui souffre sortira un jour de sa détresse et commencera à jouir des choses essentielles de la vie.
>
> En tant que Canadiens d'origine arménienne, nous contribuons aux efforts internationaux de tous les Arméniens du monde pour subvenir aux besoins de milliers d'Arméniens en Arménie, en leur expédiant de la nourriture, du lait, des vêtements, des médicaments de base et d'autres formes d'aide matérielle.

Il va sans dire que les conditions en Arménie se détériorent de jour en jour. Le blocus économique des Azerbaïdjanais, l'absence d'électricité et de gaz et l'impossibilité de se procurer de la nourriture ont abouti à une société où la survie de l'être humain est devenue un défi quotidien.

À la lumière des problèmes mentionnés précédemment, nous ne pouvons pas renoncer à nos efforts humanitaires. Nous demandons donc au gouvernement du Canada d'accorder une aide humanitaire supplémentaire aux gens qui souffrent en Arménie. Leurs besoins sont énormes. Ce qu'il leur manque le plus, ce sont des produits alimentaires, du lait pour bébés, des vêtements, surtout des vêtements chauds, du blé et d'autres céréales, etc.

En outre, le diocèse de l'Église arménienne du Canada poursuivra ses programmes d'aide humanitaire, mais il a un besoin urgent de l'aide du gouvernement du Canada pour transporter ces articles. Toutes nos collectivités un peu partout au Canada participent activement aux efforts de secours mais, à l'heure actuelle, les coûts du transport d'articles destinés aux nécessiteux en Arménie risquent de devenir prohibitifs.

Honorables sénateurs, cette situation serait aussi grave que dans les Balkans — en Bosnie, en Serbie et en Croatie — et équivaudrait sous certains aspects à celle qui règne en Somalie.

Le sénateur Doody: La question!

Le sénateur Perrault: Je me rends compte que le préambule à ma question était long, mais je sais également que les honorables sénateurs de l'autre côté comprennent que cette lettre a été rédigée par un des prélats les plus en vue du pays, qui est vivement préoccupé par ce problème. J'espère que les sénateurs de l'autre côté ne sont pas contrariés par ce préambule.

• (1350)

L'archevêque m'a demandé de poser la question suivante:

Nous aimerions savoir quel genre d'aide nous pouvons attendre du gouvernement du Canada afin de pouvoir planifier la prochaine phase de nos secours à l'Arménie.

Honorables sénateurs, cette lettre a probablement été également adressée aux autres parlementaires. Le leader du gouvernement au Sénat va-t-il nous donner des renseignements sur la situation en Arménie et notre rôle dans ce pays, si nous en avons un? S'il ne dispose pas de ces renseignements, va-t-il s'engager à les fournir à la Chambre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je m'engage à les fournir à la Chambre, honorables sénateurs.

[Le sénateur Perrault]

LA YOUGOSLAVIE

LE PLAN DE PAIX OWEN-VANCE — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: En Yougoslavie, le plan Owen-Vance est considéré comme la solution pour arriver à une paix provisoire. Il semble que le gouvernement du Canada appuie ce plan, mais que le gouvernement des États-Unis ait certaines réserves. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelle est la position actuelle du gouvernement concernant le plan Owen-Vance?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sans vouloir tomber dans des lieux communs ou être irrévencieux, je dirai que c'est ça ou rien. Il s'agit d'un plan qui, effectivement, prévoit la division en cantons de cette région du monde. Pour le moment, il n'existe apparemment aucun autre plan qui aurait des chances de réussir.

Les Nations Unies, de même que les Canadiens, sont déterminés à faire une oeuvre humanitaire et à essayer d'instaurer et de maintenir une paix qui permettra aux différentes parties de mettre en oeuvre le plan Owen-Vance ou tout autre plan susceptible de contribuer au rétablissement d'un certain équilibre dans cette partie du monde.

Je ne peux rien dire d'autre. Mon collègue dit que les Nations Unies sont au courant. Les parties concernées ne sont aucunement unanimes à ce sujet mais pour l'instant, le plan Owen-Vance, ou un plan similaire, semble avoir plus de chances que tout autre plan de jeter les bases nécessaires pour progresser vers la paix.

Le sénateur Grafstein: Est-ce que le gouvernement du Canada a des réserves au sujet de ce plan? Du côté américain, le nouveau secrétaire d'État a indiqué qu'il avait un certain nombre d'inquiétudes. Les dirigeants américains ont aussi fait valoir nombre de réserves du Congrès. Je me demandais si le Canada se rangeait franchement derrière les principes du plan Owen-Vance. Je comprends qu'il soit difficile de répondre à cela, car ce n'est qu'une solution de paix provisoire, un arrêt de la violence, mais les principes sont importants. Est-ce que le gouvernement a des réserves au niveau des principes de base?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure d'en dire plus sur ce sujet que je ne l'ai déjà fait, mais je demanderai à ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il y autre chose qu'elle ou ses conseillers pourraient ajouter qui puisse être utile et qui soit déjà public.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MAINTIEN DE LA PAIX À BANJA LUKA, EN YOUGOSLAVIE — LE PAIEMENT EXIGÉ DU CANADA — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perreault: Selon les médias, honorables sénateurs, le maire d'une ville de Yougoslavie du nom de Banja Luka a exigé du Canada une rançon de 50 000 $ afin de permettre à nos soldats de pénétrer dans son secteur à des fins de maintien de la paix et de régler certains problèmes qu'éprouve la population. D'après le porte-parole de la majorité serbe de cette ville, un montant de 50 000 $ a bel et bien été versé au maire par les forces de maintien de la

paix du Canada, mais c'était pour construire des installations pour nos soldats. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat oeuvrant pour les Nations Unies pourrait nous apporter le point de vue des Affaires extérieures au sujet de ces déclarations contradictoires en apparence.

• (1400)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucune information à ce sujet. Je vais donc consulter le ministère des Affaires extérieures.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LES MESSAGES PUBLICITAIRES TÉLÉDIFFUSÉS PAR LA DÉFENSE NATIONALE SUR LE «MAINTIEN DE LA PAIX»

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose, conformément au paragraphe 25(2) du Règlement, la réponse à la question no. 78 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Molgat.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi le 25 février 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je me lève de nouveau pour parler au sujet de ce film qui est une plaidoirie pour l'assassinat politique. Il est impensable que, dans une société démocratique, on finance avec les deniers publics un film qui montre que des gens qui ont tué un adversaire politique étaient les héros de cette situation et que leur victime était un gangster.

Il y a des gens, une infime minorité de Québécois, une toute toute petite minorité de Québécois, qui sont d'accord avec ces gens-là et qui sont furieux parce que je m'oppose à la production de ce film à même les fonds publics. Mais on ne donne pas une quantité d'argent illimitée à Téléfilm. La quantité d'argent que Téléfilm a est strictement limitée, forcément donc, les directeurs de Téléfilm font des choix. Ils acceptent des scénarios et ils en rejettent d'autres. Est-ce que vraiment il n'y a pas de limite à la sorte de film que l'on peut financer? Si l'on fait un film qui est une plaidoirie pour l'assassinat politique, où est-ce que l'on va s'arrêter? Quelle sorte d'autres crimes odieux est-ce que l'on va recommander au public avec les fonds des contribuables?

L'assassinat politique dans une démocratie est quelque chose de particulièrement inacceptable. Je vous donne ma parole d'honneur que si, par exemple, je voyais quelqu'un qui voudrait tuer notre premier ministre, même si je ne suis pas partisan du premier ministre, je m'interposerais, pas parce que je suis d'accord avec lui ou non mais parce que c'est mon concitoyen et mon premier ministre. On ne peut pas accepter de payer, avec l'argent des contribuables, avec l'argent de nos impôts, quelque chose qui prêche le contraire. On ne peut pas avoir une démocratie valable quand on dit qu'il est correct de tuer un opposant, de tuer quelqu'un avec lequel on n'est pas d'accord.

J'espère que mes collègues des deux côtés de la chambre vont aussi élever leur voix. Ce n'est pas n'importe quel film. Il y a eu des films par exemples, *Le mouton noir*, *Les ordres* qui n'étaient pas gentils envers la Gendarmerie royale ou le gouvernement fédéral du temps. Ce n'est pas une question partisane ou politique. Ici il s'agit d'un film qui raconte le meurtre de M. Laporte du point de vue de ses tueurs et les présente comme des héros. On ne peut pas financer cela avec l'argent des contribuables.

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les événements d'hier ont repoussé encore plus loin l'échéance électorale. Depuis maintenant 99 jours, le gouvernement fait preuve de lâcheté et de mépris envers le processus démocratique, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, en refusant de tenir des élections générales. Et voici qu'on se propose de «passer le flambeau», symbole d'un pouvoir que seul un très petit pourcentage de la population canadienne considère que le gouvernement actuel devrait exercer. Si les prévisions sont exactes, cela devrait lui donner cent jours de plus.

L'annonce faite hier et ce projet de passation des pouvoirs auront donc permis au gouvernement de s'accrocher au pouvoir deux fois plus longtemps. Il se pourrait que j'exprime autrement le temps qui passe d'ici à ce que le gouvernement connaisse son sort.

Un petit commentaire en terminant. Je n'ai pas voulu critiquer hier, mais je dois vous dire que cela m'a déçu d'entendre le premier ministre déclarer hier, en français, en réponse à une question que lui adressait un journaliste, qu'il pouvait lui garantir qu'il aurait pu battre M. Chrétien aux élections...

Une voix: Aurait battu.

Le sénateur Frith: ...aurait pu battre, tout au conditionnel. C'est comme si le sénateur Lynch-Staunton, le sénateur Forrestall ou moi déclarions aux journalistes: «Je pourrais battre Mike Tyson, j'en suis capable, mais je ne monterai pas dans le ring avec lui.»

L'honorable Efstathios William Barootes: Si nous n'affrontons pas Mike Tyson, c'est pour une bonne raison: il n'est pas libre.

Le sénateur Frith: Peut-être, mais vous pouvez néanmoins parler des raisons qui l'empêchent de monter dans le ring avec lui.

[*Français*]

LE DRAPEAU CANADIEN

HOMMAGE À L'OCCASION DU VINGT-HUITIÈME ANNIVERSAIRE

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, chaque année le mois de février nous donne l'occasion de réfléchir un peu sur notre drapeau national.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, c'est le 15 février 1965 que le Canada se donnait son premier drapeau. J'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur un fait. Trop souvent, dans les salles où nous tenons nos réunions de comité, que nous soyons réunis à huis clos ou que nous entendions des témoins, le drapeau du Canada, quand il y a un drapeau, n'est pas présenté correctement. J'espère que les hauts fonctionnaires du Sénat veilleront à ce qu'il y ait un drapeau du Canada dans nos salles de réunion et qu'il y soit présenté avec la dignité, le décorum et le respect qu'on lui doit.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

DÉPÔT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais déposer les documents suivants: le plan de dépenses du gouvernement, Partie I, Budget des dépenses de 1993-1994; le Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1994, Partie II; les plans de dépenses, Partie III.

PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

PRÉSENTATION DE RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H.A. Olson, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 25 février 1993

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-98, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice commençant le 1er avril 1992, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 23 février 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
H.A. (Bud) OLSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu plus tard au cours de la séance.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*), le sénateur Doody propose, appuyé par le sénateur Doody, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois plus tard au cours de la séance. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous donnons notre accord à l'adoption de la motion, pourvu que nous procédions à la sanction royale cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE CANADA FACE AU DÉFI DU MAINTIEN DE LA PAIX DANS UNE ÈRE NOUVELLE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

• (1420)

Ce rapport, qui porte sur l'examen de questions liées à la sécurité et à la défense nationales ainsi qu'aux rôles futurs des Forces armées canadiennes est intitulé *Le Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle.*

Honorables sénateurs, le sous-comité créé par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères le 31 mars 1992 a travaillé environ dix mois avant de produire son rapport. La première tâche que s'est donnée le sous-comité a été d'examiner la contribution du Canada aux opérations internationales de maintien de la paix. Nous avons commencé à entendre des témoins en mai 1992, nos audiences ont été interrompues pour le congé d'été et la campagne référendaire, mais nous avons finalement repris notre étude par une visite aux Nations Unies, à New York, à la fin d'octobre, et nous avons repris nos audiences à Ottawa à la fin de l'automne.

Je tiens à féliciter tous les membres du comité pour leur travail soutenu. Permettez-moi de dire quelques mots tout particuliers pour deux membres.

Tout d'abord, je veux remercier le vice-président du sous-comité, le sénateur Corbin, qui s'est sérieusement intéressé à toutes nos délibérations et qui a toujours ramené notre débats aux questions qui sont primordiales pour les citoyens canadiens ordinaires — ce qu'il appelait l'élément humain.

Je veux aussi remercier le sénateur Stewart, président du Comité permanent des affaires étrangères, qui a apporté une contribution constructive tout au long de nos délibérations. Grâce à la participation active de ces deux membres à toutes les étapes du processus, le rapport est empreint d'une grande sagesse.

Le sous-comité a entendu un large éventail d'experts des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale, des Nations Unies ainsi que des milieux universitaire et diplomatique.

Pendant nos travaux, il est apparu clairement que la nouvelle ère des relations internationales — c'est-à-dire l'après-guerre froide — nécessitait un genre tout nouveau de missions de maintien de la paix. Dans cette nouvelle ère du maintien de la paix, ce que le comité a appelé «la deuxième génération du maintien de la paix», on utilise des concepts et des techniques qui diffèrent beaucoup des anciennes pratiques.

Nous avons eu des opérations de maintien de la paix au Cambodge, en Yougoslavie et en Somalie. Toutes ces opérations ont des caractéristiques communes. D'abord, elles sont plus importantes dans leur portée et dans le nombre des effectifs que les opérations de maintien de la paix dont on avait l'habitude. Elles sont plus complexes sur le plan administratif et nécessitent la participation d'un grand éventail de catégories de personnel, tant civil que militaire. Les règles qui régissent l'engagement des militaires sont moins restrictives qu'autrefois. Les objectifs sont plus globaux et plus ambitieux. Parfois, comme au Cambodge et probablement aussi en Somalie, ces opérations supposent la réorganisation complète de l'administration gouvernementale et civile, ce qui équivaut presque à bâtir un pays.

Toutes ces différences montrent bien que les États incapables de régler eux-mêmes les problèmes qui les assaillent sont de plus en plus nombreux, ce qui est une tendance inquiétante. On connaît maintenant de nombreux exemples d'un nouveau phénomène qu'on désigne du nom d'«État manqué». Les États manqués sont foncièrement incapables de subvenir à leurs propres besoins en tant que membres de la communauté internationale. Au Cambodge et en Haïti, en Yougoslavie et en Somalie, au Soudan et au Libéria et enfin au Mozambique, cet état de fait suscite une spirale de violence et d'anarchie qui anéantit la population et menace les nations voisines à cause des migrations de réfugiés, de l'instabilité politique et des combats armés sporadiques.

Il n'y a pas de solution facile à ces nouveaux enjeux. Il n'y a pas de réponse toute faite que la communauté internationale — et encore moins le Canada — puisse offrir pour limiter les risques provoqués par ces situations délicates. Nous, au Canada, ainsi que nos alliés occidentaux, sommes obligés de tâtonner pour trouver des réponses en cette période d'austérité budgétaire quand de nombreux Canadiens exigent «des dividendes de la paix» plutôt que davantage d'engagements d'envoyer des Canadiens à l'étranger.

Étant donné ces circonstances, les besoins croissants de la communauté internationale ainsi que les intérêts et les ressources limitées du Canada exigent que le gouvernement fasse preuve d'innovation constante, de clarté d'esprit, de sagesse et de sélectivité courageuse quand il décide de participer ou non à des missions, et qu'il procède constamment à des consultations auprès d'un public intéressé et bien informé. Nous ne pouvons pas demander davantage, mais nous ne pouvons pas nous attendre à moins.

La question fondamentale est la sélectivité — la question de savoir si le Canada devrait ou non participer aux missions de maintien de la paix et comment on devrait le décider. Comme nous l'avons dit dans le dernier chapitre du rapport:

> Mais ce n'est qu'en établissant clairement un ensemble de critères que le gouvernement pourra défendre ses orientations. Il faudrait d'abord se demander si le conflit a des incidences directes sur la sécurité du Canada. Ce serait probablement le cas d'une menace sérieuse au Moyen-Orient, par exemple. Il faudrait aussi voir si les hostilités ont des répercussions sur un important partenaire commercial ou, sinon, sur n'importe quel partenaire commercial du Canada.
>
> Le souci humanitaire devrait constituer un autre critère. Avant d'intervenir dans de telles situations, le gouvernement doit donc savoir s'il veut traiter à court terme les symptômes ou s'attaquer aux causes socio-économiques et politiques du mal.
>
> Quels que soient les arguments particuliers invoqués pour justifier une opération de maintien de la paix, il faut toujours se poser une question: quelles sont les probabilités d'atteindre les buts visés dans un laps de temps raisonnable?

Il est implicite dans tout le rapport que la règle pour le gouvernement dans les futures interventions devrait être de considérer d'abord les secteurs où les intérêts stratégiques du Canada concordent avec nos préoccupations morales. Cela mérite d'être la priorité de la politique canadienne.

Aujourd'hui, quand il existe la possibilité de repenser certains des principes et des techniques de base des Nations Unies, la présence et la participation du Canada sont bien accueillies. Les réponses que nous pourrions donner ont des répercussions profondes sur la composition des forces armées canadiennes, la disponibilité pour les opérations futures de maintien de la paix et l'évolution des Nations Unies.

(Sur la motion du sénateur Balfour, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES PÊCHES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Eileen Rossiter, présidente du Comité sénatorial permanent des pêches, présente le rapport suivant:

Le jeudi 25 février 1993

Le Comité sénatorial permanent des pêches a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 19 mai 1992 à étudier, pour en faire rapport, la situation actuelle et les perspectives à venir des pêches côtières

commerciales de l'Atlantique, au Canada et toutes autres questions connexes, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 31 mars 1993 au 30 juin 1993.

Respectueusement soumis,

La présidente
Eileen Rossiter

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LE BUDGET DES DÉPENSES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 51(1)*f*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses énoncées dans le budget des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1994 et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce sera jusqu'au lundi 1er mars, à 20 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

LES COMMUNICATIONS

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ SUR L'UNITÉ NATIONALE— L'ATTRIBUTION DE CONTRATS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai posé hier certaines questions au leader du gouvernement concernant la campagne de publicité sur l'unité nationale menée en 1992. Quand je lui ai demandé s'il y avait eu un processus d'appel d'offres, le sénateur Murray a répondu:

...qu'un concours avait été organisé.

J'aimerais en savoir plus sur un certain aspect de ce concours. Une lettre assez longue écrite par le leader du gouvernement et publiée sous le titre «Rebuttal» a paru dans l'édition du 9 février 1993 du *Citizen* d'Ottawa. Dans cette lettre, le sénateur Murray déclarait que six agences de publicité...

... avaient été convoquées à une réunion d'information à Ottawa, en juin 1991, et avaient été invitées à présenter des projets de communication générale sur le thème de «l'unité canadienne».

Où a eu lieu cette réunion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'informer à ce sujet. Elle a eu lieu à Ottawa, mais je ne saurais dire à quel endroit exactement.

Le sénateur Frith: Y a-t-il eu une réunion? Dans l'affirmative, s'agit-il de la réunion qui a eu lieu ou qui est censée avoir eu lieu, et je ne dis pas cela de façon péjorative, au Café Henry Burger de Hull? Il pourrait peut-être vérifier cela en même temps.

Le sénateur Murray: Maintenant que le sénateur en parle, je me souviens qu'on m'a dit qu'au moins une des réunions à ce sujet avait eu lieu dans le cadre d'un déjeuner ou d'un dîner d'affaires au restaurant que vient de nommer le chef de l'opposition.

Le sénateur Frith: Peut-il nous donner les noms des personnes qui assistaient à cette réunion et des agences qu'elles représentaient? Le sénateur Murray y participait-il? Y retrouvait-on des fonctionnaires du ministère et, dans l'affirmative, qui étaient ces fonctionnaires? Retrouvait-on, à cette réunion, des personnes qui ne faisaient pas partie du ministère, du personnel exonéré ou du personnel politique, et, dans l'affirmative, quelles étaient ces personnes?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, généralement je n'assiste pas, et les ministres non plus autant que je sache, à ces séances tenues dans le cadre du processus de concurrence d'une campagne de publicité. Cela vaut également pour mon personnel et le personnel des autres ministres.

Je pense que l'article que mentionne le sénateur est celui qui est paru sous ma signature dans le *Citizen* d'Ottawa , il y a quelques semaines, et qui donnait les noms des agences de publicité qui avaient participé au processus. Ces noms figureront au compte rendu officiel puisque le leader adjoint du gouvernement les fera figurer dans une réponse différée dans quelques minutes.

• (1430)

Les noms des fonctionnaires qui ont assisté aux présentations des diverses agences figuraient également dans cet article. Si je me souviens bien, ils appartenaient au secrétariat du Conseil privé, aux Relations fédérales-provinciales et au ministère des Approvisionnements et Services. Ils étaient cinq ou six.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être avoir les noms de ces fonctionnaires qui ont assisté aux présentations, même si le sénateur Murray n'y était pas.

Le sénateur Murray: Oui.

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ SUR L'UNITÉ NATIONALE— L'ÉTENDUE DE LA DISCUSSION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais deux autres questions à poser à ce sujet. Le leader du gouvernement a répondu à l'une d'entre elles. La voici. Est-ce que le sénateur Murray considère la réunion qui a eu lieu au Café Henry Burger comme faisant partie du processus de concours dont il parlait? Je serais porté à répondre par l'affirmative puisqu'il en a parlé comme d'un processus auquel il n'avait pas l'habitude de participer.

La dernière question à ce sujet du moins pour aujourd'hui est la suivante: ce dont il a été question à cette réunion, était-ce la campagne référendaire ou le projet de conception d'une annonce de deux pages qui a paru le mois suivant dans le magazine *Maclean's*?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore à quelle étape du processus le repas d'affaires a eu lieu. Les fonctionnaires qui y ont assisté m'ont dit que la discussion n'avait pas porté uniquement sur le projet d'annonce de deux pages qui devait paraître à une date ultérieure dans le magazine *Maclean's*.

Je connais personnellement le contexte dans lequel s'est déroulé le processus. Au printemps 1991, le gouvernement savait que comme ce serait le cas des pays au complet, nous serions placés dans les mois qui suivraient dans une situation où la question constitutionnelle, l'unité nationale, serait au coeur des préoccupations du gouvernement et des Canadiens.

Ainsi, nous savions à l'époque, à la suite des délibérations du comité Allaire du Parti libéral et de la Commission Bélanger-Campeau, au Québec, qu'il était fort probable qu'un référendum aurait lieu au Québec à l'automne 1992. Dans ces circonstances — et c'est à ce moment-là que je suis intervenu à titre de président du Comité du Cabinet sur les communications —, nous estimions qu'il était important que le gouvernement fédéral prenne tous les moyens à sa disposition, notamment en puisant dans nos ressources en communications, pour renforcer l'unité nationale.

C'est pourquoi, comme le sénateur le sait, dans le cadre du 125e anniversaire de la Confédération, lors de la commémoration de la bataille de la crête de Vimy et à d'autres occasions qui se sont présentées, nous avons eu recours à nos moyens de communications normaux pour renforcer les messages d'unité que nous voulions faire entendre un peu partout au pays. C'est dans ce contexte qu'ont eu lieu au printemps et à l'été 1991 une série de réunions auxquelles avaient été invitées des agences de publicité qui ont alors présenté divers projets conceptuels et autres afin de nous montrer de quelle façon elles pouvaient contribuer au renforcement du message en faveur de l'unité dans nos divers programmes publicitaires.

Il n'a jamais été question de se pencher longuement sur un projet d'annonce de deux pages devant paraître dans un magazine. Il s'agissait d'utiliser toutes les occasions et tous les moyens qui s'offriraient à nous au cours de l'année suivante ou par la suite pour donner plus de poids au message en faveur de l'unité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ces questions que j'ai posées aujourd'hui et hier n'étaient pas des questions de pure rhétorique, elles visaient à obtenir des renseignements. Le leader du gouvernement a bien voulu fournir des renseignements et il a promis un complément d'information. Je mets donc un terme à cette discussion.

LA CONSTITUTION

L'ACHAT DE TEMPS D'ANTENNE ET D'ESPACE DANS LA PRESSE

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'ai en mains la réponse du sénateur Murray à ma question du 2 décembre 1992. On y décrit les dépenses engagées par le gouvernement durant la période référendaire pour l'achat de temps d'antenne et d'espace dans les médias par le truchement de Genesis Media.

Ma question de décembre concernait les sommes consacrées à diverses campagnes, soit «Les gouvernements fédéral et provinciaux veulent un accord constitutionnel», «Achetons canadien» et «Canada 125». Les dépenses engagées du 31 août au 27 septembre s'élevaient à 7 564 246 $. Du 28 septembre au 1er novembre, soit ce que l'on peut considérer comme la véritable période de campagne référendaire, les dépenses ont atteint 30 385 488 $.

Immédiatement après, le montant des dépenses est descendu à 8 millions de dollars, puis il est tombé à environ 3 millions de dollars par la suite. En d'autres mots, durant la période référendaire, on a dépensé environ 39 millions de dollars en publicité sur la Constitution.

Si je comprends bien la réponse à ma question du mois de décembre, la somme de 39 millions de dollars n'a été consacrée ni à la campagne du 125e anniversaire ni à «Les gouvernements fédéral et provinciaux veulent un accord constitutionnel». Il semble que ces deux campagnes aient été des projets entièrement séparés et que les dépenses s'y rapportant ne soient pas incluses dans le chiffre de 39 millions.

Les honorables sénateurs seront sans doute intéressés de savoir que ce montant n'inclut pas le coût des brefs messages publicitaires qu'ils ont vus à la télévision durant la campagne puisque ceux-ci furent payés à même un budget différent. Je n'ai pas vu l'article cité par le sénateur Frith; je fonde donc ma question sur celle que j'avais posée en décembre et la réponse à cette dernière.

J'essaie de comprendre à quoi a bien pu servir cette somme de 39 millions de dollars. Il est évident qu'elle n'a pas servi à la campagne «Les gouvernements fédéral et provinciaux veulent un accord constitutionnel». Genesis Media n'a fait aucune publicité pour la campagne «Canada 125». À quoi donc ont servi les 39 millions de dollars? Il s'agit d'une somme substantielle. Les dépenses semblent avoir exécuté un crescendo remarquable durant le débat référendaire.

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais relire la question que mon collègue a posée, le 2 décembre dernier, et je vais relire la réponse écrite qui a été livrée et essayer de dissiper toute ambiguïté. Je ne veux pas ajouter à la confusion, mais il me semble que le sénateur est un peu embrouillé au sujet de Canada 125.

Canada 125 était un organisme distinct. Je crois juste de dire que c'était un organisme indépendant qui a peut-être fait de la publicité, mais qui était chargé de coordonner dans tout le pays les festivités du 125e anniversaire de la Confédération.

La campagne dont le sénateur Frith et moi avons parlé était une campagne publicitaire que parrainait le Secrétariat d'État et qui se concentrait sur la célébration du 125e anniversaire en tant que moyen de renforcer notre attachement aux valeurs canadiennes et de souligner à quel point nous sommes tous privilégiés de vivre dans un pays aussi magnifique.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, pour que tout le monde s'y retrouve, je vais lire la réponse différée que j'ai reçue l'autre jour:

> Le gouvernement a dépensé les sommes suivantes pour acheter de l'espace dans la presse et du temps d'antenne de Genesis Media, au cours des mois de septembre et octobre 1992:
>
> | | |
> |---|---|
> | Du 31 août au 27 septembre | 7 564 246,62 $ |
> | Du 28 septembre au 1er novembre | 30 385 488,12 $ |
> | Du 19 au 25 octobre | 8 366 217,51 $ |
> | Du 26 octobre au 1er novembre | 3 270 571,32 $ |

Ces données révèlent une croissance marquée des dépenses jusqu'au référendum, puis une chute soudaine.

Le sénateur Murray: Vous avez parlé de plusieurs campagnes, sénateur, dont une appelée, si je ne m'abuse, «Achetons canadien», n'est-ce pas?

Le sénateur Stollery: Oui. J'y arrivais.

> Une campagne de publicité extérieure d'achat chez nous a été menée quatre semaines d'affilée à partir du 31 août 1992, au coût de 581 666,50 $ (TPS non incluse).
>
> En ce qui a trait aux deux autres campagnes, soit Canada 125 et «Les gouvernements fédéral et provinciaux veulent un accord constitutionnel», rien n'a été acheté par Genesis Media.

Afin que ce soit bien clair pour le leader du gouvernement au Sénat, ce que je veux savoir — et ce qui ne semble pas être expliqué ici — c'est ce qu'on a fait avec ces 39 millions de dollars.

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DE BLÉ — LES CRITIQUES DES DIRIGEANTS AGRICOLES DES ÉTATS-UNIS — RETRAIT DE LA QUESTION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je vais faire quelque chose d'inhabituel. Mardi dernier, j'avais posé une question au ministre concernant le peu de compréhension, qu'à mon avis, les agriculteurs américains ont en général des activités de la Commission canadienne du blé; je craignais que cet état de choses ne cause de graves difficultés à cet organisme. J'aimerais faire savoir au ministre que ce matin j'ai assisté à une réunion à la Chambre des communes portant sur l'agriculture. La Commission canadienne du blé y était représentée. J'y ai obtenu un réponse satisfaisante à la question que je viens de mentionner. Par conséquent, je retire ma question.

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

LA DÉFINITION DE LA PAUVRETÉ — DEMANDE DE CLARIFICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement au Sénat afin d'obtenir une clarification de la politique du gouvernement.

Dans son édition d'hier, le *Globe and Mail* indiquait que le gouvernement entendait modifier la définition de «pauvreté» afin de s'attaquer en particulier au problème de la pauvreté chez les enfants. Le gouvernement semble vouloir résoudre ce problème en modifiant la définition de «pauvreté» de manière à ce qu'elle englobe moins d'enfants. Peut-être que «résoudre» est trop fort, mais on semble croire qu'il serait peut-être avantageux de modifier la définition de «pauvreté» de manière à ce que cela n'englobe pas autant d'enfants.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement entend atténuer le problème de la pauvreté chez les enfants en modifiant la définition de «pauvreté»?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis commenter un article de presse qui traite de cette question ou de tout autre sujet. Quant au fond de la question, je m'informerai.

Le sénateur Frith: Je reconnais qu'il y a une différence entre le fait d'être d'accord avec le contenu d'un article et le fait de se fonder sur l'article pour poser une question concernant la politique gouvernementale.

Sur le même sujet, on s'interroge quant à savoir si la définition actuelle de «pauvreté» ou de «seuil de pauvreté» fait que l'on exagère en disant qu'il y a actuellement plus d'un million d'enfants qui vivent dans la pauvreté. Lorsqu'il apportera la clarification que je viens de demander au sujet de la politique du gouvernement, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement croit qu'il y a actuellement plus d'un million d'enfants qui vivent dans la pauvreté au Canada et, dans la négative, à combien le gouvernement estime-t-il le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté, selon les critères actuels ou tout autre nouveau critère?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, voilà un sujet de recherche et de discussion intéressant. Si on mesure la pauvreté selon des critères statistiques, on peut être sûr à 100 p. 100 qu'il y aura toujours, selon les critères établis, un certain pourcentage de la population vivant dans la pauvreté.

Le sénateur Frith: En effet, honorables sénateurs, il s'agit là d'un sujet de recherche et de discussion intéressant. Dans les deux cas, nous pourrions commencer. . .

Le sénateur Murray: Mais la recherche d'abord.

Le sénateur Frith: Pas forcément, pour les raisons que je vais énoncer.

Si le gouvernement peut répondre à ma question, je suis d'accord avec le leader du gouvernement pour dire qu'il pourrait être très utile d'avoir une interpellation sur le sujet général, et il pourrait très bien être utile que l'interpellation soit renvoyée à un comité qui pourrait effectuer plus de recherche sur la question.

LE SÉNAT

LA SITUATION DES SÉNATEURS «DIVISIONNAIRES»— LA SITUATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT ET DU PRÉSIDENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Hier, j'ai posé la question suivante au leader du gouvernement au Sénat, qui a été reproduite à la page 2807 des *Débats du Sénat*.

> Peut-on espérer que les personnes nommées par le premier ministre à titre de sénateurs «divisionnaires» suivront l'excellent exemple qui nous est donné aujourd'hui par le chef du gouvernement?

Ce à quoi le leader du gouvernement a répliqué: «Vous pouvez toujours espérer.»

Sur le thème des choses que nous pouvons toujours espérer, peut-on espérer que les personnes nommées par le premier ministre à titre de leader du gouvernement et à la présidence du Sénat suivront bientôt l'excellent exemple de leur chef?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, pas le moindre espoir, honorables sénateurs.

Le sénateur Doody: En toute modestie.

Le sénateur Frith: Il parle au nom de tous les intéressés, je suppose.

• (1450)

LA LOI N^{O} 2 DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

LE RECOURS AUX MANDATS SPÉCIAUX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable John Stewart: Honorables sénateurs, le gouvernement demande au Parlement de lui donner le pouvoir d'emprunter plusieurs milliards de dollars supplémentaires. Si le pouvoir est accordé, la plus grande partie des fonds servira à des fins prévues pour l'exercice qui prendra fin le 31 mars 1993.

Nous savons qu'il y a des dépenses qui n'ont pas encore été présentées au Parlement dans un budget des dépenses. Le leader du gouvernement peut-il nous donner l'assurance, avant d'en finir avec la question du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, que nous aurons l'occasion d'étudier la question au moyen du dépôt d'un budget supplémentaire, comme c'est la coutume.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur demande-t-il que soit déposé un budget supplémentaire?

Le sénateur Stewart: Un budget supplémentaire pour l'exercice se terminant le 31 mars 1993. Je vais répéter ma question.

Le sénateur Murray: Je comprends la question. J'ignore toutefois si je connais la réponse. Le sénateur demande que le Sénat ait l'occasion d'étudier le budget supplémentaire pour l'exercice se terminant le mois prochain?

Le sénateur Stewart: C'est exact.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas pourquoi le sénateur doute de nos intentions ou des exigences en cette matière. S'il craint une prorogation ou pire dans un proche avenir, qu'il se rassure, à mon avis, cela n'arrivera pas.

Le sénateur Stewart: Si je pose la question, c'est que le gouvernement actuel a eu recours, durant la présente législature, aux mandats spéciaux du gouverneur général et qu'il a soutenu qu'il pouvait puiser dans le Trésor au moyen de ce genre de mandat pour toute fin prévue dans le budget des dépenses, principal ou supplémentaire.

Par conséquent, il est possible que, pour des motifs que le gouvernement juge suffisants, le Parlement n'étudie pas le budget des dépenses supplémentaire et que l'argent soit obtenu par des mandats spéciaux du gouverneur général.

On nous demande aujourd'hui de verser de l'argent au Trésor. Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat l'assurance que cet argent ne sera pas dépensé cette année au moyen de mandats spéciaux du gouverneur général.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous n'utiliserions pas les mandats pendant que le Parlement est en session. Nous n'aurions aucune raison de le faire.

Le sénateur Stewart: C'est évident. Ce serait illégal. Mais il est possible d'ajourner ou de proroger.

Le sénateur Frith: Comme vous l'avez déjà fait, et nous avions protesté avec véhémence.

Le sénateur Murray: Pour rassurer l'honorable sénateur, disons que nous sommes aujourd'hui le 25 février. Nous savons tous que le premier ministre a annoncé ses intentions hier, mais l'autre endroit a encore un calendrier législatif très chargé et certains projets de loi sont très importants. Je m'attends à ce que le Parlement siège encore quelques mois, jusqu'au congrès à la direction du Parti conservateur et à l'assermentation d'un nouveau premier ministre.

Je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de présenter le budget des dépenses supplémentaire de 1992-1993 au moment voulu. Je vérifierai si j'ai raison auprès de mes collègues du Cabinet dès que j'en aurai l'occasion.

Le sénateur Stewart: Mais entre-temps, on nous demande d'autoriser un emprunt de plusieurs milliards de dollars en nous fondant sur l'idée que vous vous faites du cours des événements.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions que le sénateur Perrault a posées le 24 février au sujet de la situation en Arménie et aux questions que le sénateur Frith a posées le même jour au sujet des contrats de publicité pour la campagne Canada 125.

L'ARMÉNIE

LA DEMANDE D'AIDE HUMANITAIRE — LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Raymond J. Perrault le 24 février 1993.*)

L'aide humanitaire que nous assurons à l'Arménie représente 500 000 $. Le Canada continue à collaborer étroitement avec la Croix-Rouge pour trouver des moyens d'aider l'Arménie et d'autres pays de la Transcaucasie. Notre aide à l'Arménie consiste essentiellement à envoyer des médicaments et des fournitures médicales. La Croix-Rouge est en mesure de fournir de la nourriture et d'autres formes d'aide, plus rapidement et à meilleur marché que si le Canada fournissait directement ce genre de provisions.

Nous demandons à toutes les parties impliquées dans le conflit du Nagorno-Karabakh qu'elles cessent cette tuerie insensée. Ce n'est que par le dialogue qu'on pourra régler ce regrettable conflit. L'Arménie et l'Azerbaïdjan sont tous deux membres de la CSCE. Nous les pressons d'organiser des pourparlers de paix sous l'égide de la CSCE.

COMMUNICATIONS 125

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ SUR L'UNITÉ NATIONALE — L'ATTRIBUTION DES CONTRATS

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Royce Frith le 24 février 1993.*)

La campagne de publicité du gouvernement sur l'unité nationale, réalisée au coût de 21 millions de dollars, n'a pas fait l'objet d'un contrat unique. Une série de contrats ont été conclus à mesure que la campagne se déroulait.

Les deux agences qui ont participé à cette campagne, Palmer Jarvis et PNMD Publitel, étaient responsables du travail de conception, de création et de production. C'est Media Canada, un groupe travaillant à contrat pour le ministère des Approvisionnements et Services, qui se chargeait de placer les messages, c'est-à-dire d'acheter de l'espace aux médias.

Aucune autre agence publicitaire n'a travaillé à cette campagne.

Les sociétés qui ont participé au concours sont Académie, de Montréal; Burghardt, Wolowich, Crunkhorn, de Toronto; Camp Associates, de Toronto; La Boîte à idées, de Montréal; Palmer Jarvis, de Vancouver et Publitel, de Montréal.

ORDRE DU JOUR

LA LOI N^{O} 2 DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody propose: Que le projet de loi C-98, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice commençant le 1er avril 1992, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, en tant que président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-98. Il s'agit d'une loi visant à accroître le pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992. Il a été présenté à la Chambre des communes le 2 décembre 1992, par le ministre des Finances, dans le cadre de son exposé économique. Ce projet de loi demande l'autorisation d'emprunter 8,2 milliards de dollars en plus des 24,7 milliards de dollars déjà approuvés par le Parlement en avril l'an dernier en vertu du projet de loi C-61.

Le projet de loi C-98 a été examiné par le Comité sénatorial permanent des finances nationales à sa séance du 24 février 1993. Le ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation, l'honorable John McDermid, a comparu à titre de témoin principal. Il était accompagné de fonctionnaires du ministère des Finances. À la fin du témoignage du ministre, le comité s'est prononcé en faveur du projet de loi sans proposer d'amendements.

Honorables sénateurs, l'utilisation de projets de loi distincts portant pouvoir d'emprunt est un fait assez nouveau. Avant 1975, la demande de pouvoir d'emprunt du gouvernement faisait l'objet d'un poste d'une valeur nominale de 1 $ dans le Budget des dépenses principal et faisait partie du projet de loi de crédits approprié. Au besoin, le gouvernement demandait un pouvoir d'emprunt supplémentaire dans le Budget des dépenses supplémentaire et dans des projets de loi de crédits. En décembre 1975, cette procédure a été jugée irrecevable par le Président de la Chambre des communes parce qu'elle ne permettait pas la tenue d'un débat à ce sujet. Depuis, les demandes de pouvoir d'emprunt initial et de pouvoir d'emprunt supplémentaire se font en présentant des projets de loi d'emprunt indépendants, comme le projet de loi C-98.

L'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouvernement à emprunter des montants supplémentaires hebdomadairement lorsque son pouvoir d'emprunt est épuisé, sans qu'il doive s'adresser au Parlement dans certains cas, même si le Parlement siège à ce moment-là. Selon l'article 47, toutefois, ce pouvoir d'emprunt supplémentaire se limite à l'émission de bons du Trésor arrivant à échéance avant six mois.

À la séance du comité du 24 février, le ministre a déclaré que, sur le pouvoir d'emprunt prévu dans le projet de loi C-61, il restait environ 800 millions de dollars. On prévoyait que ce montant serait épuisé en quelques jours, de sorte que le gouvernement devait invoquer les dispositions de l'article 47 pour procéder à la prochaine vente de bons du Trésor.

À la demande du Comité sénatorial permanent des finances nationales, le ministère des Finances a préparé deux tableaux qui seront annexés aux *Procès-verbaux* du comité du mercredi 24 février. Le premier constitue une chronologie des projets de loi précédents portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, allant de décembre 1975 à février 1987, soit la dernière fois que le gouvernement a déposé un projet de loi de ce genre jusqu'au dépôt de l'actuel projet de loi C-98. Le deuxième tableau énumère les occasions où l'on a invoqué les dispositions de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, soit de mars 1983 à avril 1992, la dernière fois où cela s'est produit.

• (1500)

Les honorables sénateurs remarqueront que, ces dernières années, l'emprunt fait en vertu de l'article 47 a habituellement eu lieu au cours de l'année financière où le pouvoir d'emprunt accordé le printemps précédent était épuisé. Le gouvernement n'a pas estimé nécessaire, de 1987 à cette année, de proposer un projet de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. Un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 8,2 milliards de dollars est demandé dans le projet de loi C-98 parce qu'on s'attend maintenant à ce que le déficit pour l'année financière 1992-1993 atteigne 34,4 milliards de dollars au lieu des 27,5 milliards de dollars prévus dans le budget du 25 février 1992. On estime actuellement que les besoins financiers s'élèvent à 30,5 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 10,8 milliards de dollars par rapport aux prévisions budgétaires.

Le ministre a informé votre comité que cet écart est complètement dû au fait que les recettes ont été inférieures aux prévisions et ce, en raison d'un ralentissement prolongé et imprévu du taux de croissance économique. Les compressions budgétaires supplémentaires annoncées dans l'exposé économique de décembre 1992, dont certaines figurent dans le projet de loi C-113, n'ont pas encore été approuvées par le Parlement. On continue donc à dépenser aux niveaux prévus dans le budget de février 1992 et au-dessous de la limite fixée dans la Loi sur le contrôle des dépenses.

Les chiffres préparés par le ministère des Finances indiquent que, bien que les recettes provenant des cotisations à l'assurance-chômage, de la taxe de vente et d'accise et d'autres droits aient augmenté en 1992-1993 par rapport à l'année financière 1991-1992, celles provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et de la taxe sur les produits et services ont toutes diminué. Les recettes relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers ont diminué de 7 p. 100 et celles relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés, de 27 p. 100, par rapport à l'année précédente.

En conséquence, les recettes totales ont diminué ou n'ont pas augmenté du montant prévu dans le dernier budget, ce qui s'est traduit par un écart important.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Carney, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les «oui» l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la troisième fois.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 25 février 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 25 février 1993, à 15 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint,
Politique, programmes et protocole

Anthony P. Smith

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE — DEUXIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William Kelly propose: Que le projet de loi C-69, Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime), soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, la plupart de mes collègues ici savent que je m'intéresse depuis longtemps à la question du terrorisme et à notre capacité, en tant que nation et que gouvernement, à répondre aux menaces terroristes.

C'est pour cette raison que je suis heureux de parrainer le projet de loi C-69, Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime).

Ce projet de loi met en pratique les trois accords antiterroristes signés par le Canada au printemps de 1988. Il y a d'abord le protocole de l'OACI, l'Organisation de l'aviation civile internationale, sur la répression des actes illicites de violence aux aéroports utilisés par l'aviation civile, qui est entré en vigueur le 6 août 1989.

Il y a ensuite la convention de l'OMI, l'Organisation maritime internationale, pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.

Il y a enfin le protocole de l'OMI sur la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Il s'agit bien sûr des plates-formes de forage pour le pétrole et le gaz.

La convention et le protocole de l'OMI sont entrés en vigueur le 1er mars 1992. Soit dit en passant, 34 des États signataires ont déjà ratifié la convention de l'OACI par des mesures analogues à ce projet de loi C-69. Je pense que 15 États ont ratifié la convention et le protocole de l'OMI.

Le fait que ces trois accords soient déjà en vigueur au niveau international rend plus pressante l'adoption du projet de loi C-69.

Pour ceux d'entre vous qui, comme moi, ne sont pas très familiers avec le jargon du droit international — ce n'est pas le cas du sénateur Frith, mais c'est certainement le mien — une convention est un accord-cadre entre des États. Un protocole est une modification ou un supplément à une convention. Autrement dit, un protocole est une convention secondaire.

Essentiellement, ce que fait le projet de loi C-69 c'est étendre l'application du principe «poursuivre ou extrader» du droit international à ceux qui contreviennent à l'un ou l'autre de ces accords. Cela signifie que le Canada, comme les autres signataires, refuse de donner asile aux auteurs d'actes terroristes ou criminels visés par ces protocoles. Si le Canada a compétence, il poursuivra en justice. S'il n'a pas compétence ou s'il choisit de ne pas exercer sa compétence, il extradera le contrevenant vers un pays ayant compétence, qu'il existe ou non un accord d'extradition entre ce pays et le Canada.

Les protocoles en vigueur de l'OACI et de l'OMI prévoient que les pays signataires s'entraident en ce qui concerne la collecte des preuves et la poursuite de l'inculpé. De plus, notre gouvernement propose de placer ces nouvelles infractions à la Partie VI du Code criminel, pour que les tribunaux puissent, sous réserve des protections habituelles, autoriser les tables d'écoute afin de conduire les enquêtes sur ces infractions.

• (1500)

L'objectif du projet de loi C-69, notamment l'application de la juridiction extra-territoriale à certains délits, n'a rien de nouveau. En 1972, le Canada a adopté des ententes internationales portant sur les détournements d'avion et d'autres délits reliés aux avions. Ces ententes exigeaient une juridiction extra-territoriale ou «universelle» et elles ont été mises en oeuvre au moyen de modifications au Code criminel.

Depuis, sans compter le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous avons modifié le Code criminel à quatre reprises pour respecter nos engagements internationaux et chaque fois, on a appliqué la juridiction extra-territoriale, tout d'abord pour assurer la sécurité des personnes jouissant d'une protection internationale, ensuite deuxièmement en ce qui concerne les otages et les prises d'otages et enfin relativement aux délits commis à l'aide de matières nucléaires.

Je dois également souligner, honorables sénateurs, que les trois ententes en question et le projet de loi C-69 ne s'appliquent pas aux actes de terrorisme — en d'autres termes, des actes de violence à caractère politique. Les ententes et la loi s'appliquent à tout acte criminel de telle nature qu'il menace ou risque fort de menacer la sécurité d'un

aéroport, d'un navire ou d'une plate-forme fixe ou celle des gens qui s'y trouvent.

Honorables sénateurs, je continue de constater une complaisance croissante à l'égard du terrorisme. Certains diront qu'il n'y a pas eu d'importants actes de terrorisme au Canada depuis le détournement d'un autobus qui s'est terminé sur la colline du Parlement en avril 1988.

Nous avons tous poussé un soupir collectif de soulagement en l'absence de toute action terroriste réussie durant la guerre du Golfe. Nous sommes conscients du fait que le nombre d'actes terroristes en Europe a beaucoup diminué ces dernières années.

Selon moi, honorables sénateurs, le terrorisme est loin d'être chose du passé. Les actes terroristes traditionnels comme les attentats à la bombe de l'IRA à Londres, en Angleterre, se poursuivent. Le Sentier lumineux, au Pérou, et des groupes semblables en Amérique latine demeurent actifs.

En outre, on est confronté à la croissance du narco-terrorisme — les alliances scandaleluses entre les barons de la drogue et les groupes terroristes traditionnels et parfois même des gouvernements, ce qui aboutit à un terrorisme extrêmement dangereux car il est bien financé, bien organisé et mené à des fins lucratives.

Sur la scène géopolitique, la guerre du Golfe a indubitablement démontré que la guerre conventionnelle n'est manifestement pas la façon pour un régime hors-la-loi de réparer les torts perçus ou de régler les griefs formulés contre d'autres nations plus puissantes ou contre des coalitions internationales.

J'estime par conséquent, honorables sénateurs, qu'il est presque certain qu'à l'avenir les régimes hors-la-loi auront de plus en plus recours au terrorisme stratégique et feront appel à toute une série de forces de substitution ou de groupes de «terroristes à louer» en tant que moyen extrêmement rentable et radical de perturber l'ordre international établi et de tourmenter les puissances conventionnelles.

Il existe actuellement une série impressionnante d'armes — parmi lesquelles des armes nucléaires et autres armes de destruction massive qui appartenaient à l'ancienne Union soviétique — auxquelles les terroristes peuvent facilement avoir accès, et qui augmentent de façon exponentielle la capacité des terroristes de causer des ravages dans une société et de prendre un gouvernement en otage pour obtenir une rançon.

À mon avis, c'est de la folie de croire que le Canada est de quelque façon à l'abri du fléau du terrorisme. Nous partageons avec la seule superpuissance mondiale qui reste la frontière sans défense la plus étendue. Ce qui signifie que le Canada est, comme il l'a toujours été, un endroit très attrayant où organiser des incursions terroristes aux États-Unis.

Les activités de maintien et d'instauration de la paix menées par le Canada dans certains points chauds du monde peuvent servir de catalyseur au lancement d'attaques terroristes malencontreuses contre des Canadiens ou des agents canadiens dans le monde. Si je ne me trompe pas, le Canada participe actuellement à des opérations de maintien ou d'instauration de la paix dans quelque 22 pays.

Le Canada a récemment adhéré à certaines alliances stratégiques comme l'OEA et à des accords commerciaux comme l'ALÉNA, qui pourraient accroître sa visibilité et faire de notre pays une cible pour les actes de terrorisme.

Nous avons par ailleurs au Canada plusieurs sociétés appartenant à des étrangers ou contrôlés par eux. Ces sociétés pourraient bien être la cible d'actes de terrorisme. Nous avons une société multiculturelle dont les membres sont sensibles à l'impact des événements dans leur pays d'origine respectif. Nous avons aussi nos groupes et nos griefs à nous, comme l'ont montré les incidents qui se sont produits à Oka.

Tout comme il n'est pas à l'abri du terrorisme international, le Canada ne peut à lui seul lutter contre le terrorisme international. La meilleure défense contre le terrorisme international, c'est la coopération entre nations et avec les organismes internationaux spécialisés dans les services du renseignement et de l'analyse des informations, dans les mesures et stratégies à appliquer et dans l'application de ces mesures et stratégies.

C'est essentiellement, honorables sénateurs, voici ce dont il dans le projet de loi C-69: la création progressive d'un partenariat international plus efficace pour réagir aux actes de terrorisme et autres actes criminels.

À mon avis, ce projet de loi est direct et relativement simple. Il est également très important puisqu'il met en cause les engagements pris par le Canada sur le plan international de lutter contre le terrorisme et autres actes criminels. Et donc, honorables sénateurs, je recommande que vous approuviez ce projet de loi.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, au Parlement rien n'est simple. J'aimerais donc ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wilbert J. Keon propose: Que le projet de loi C-111, Loi portant interdiction de vente des produits du tabac aux personnes âgées de moins de dix-huit ans, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'intervenir au sujet d'une mesure législative que j'appuie personnellement avec conviction à l'instar de toute la collectivité médicale, mais qui reçoit aussi l'approbation de tous les partis et de tous ceux qu'elle concerne.

Le projet de loi C-111 abrogera la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents de 1908, qui est désuète. La nouvelle Loi sur la vente du tabac aux jeunes sera un instrument plus efficace pour empêcher les jeunes Canadiens de prendre l'habitude de fumer qui est nocive et qui crée une dépendance.

En proposant cette mesure, le gouvernement vise plusieurs objectifs. D'abord, il veut mettre à jour les peines imposées

aux termes de la loi actuelle, qui fait de la possession de tabac par un mineur un délit criminel et qui prévoit des peines très légères à ceux qui vendent du tabac à des mineurs, par exemple, une peine maximale de 100 $ est imposée au marchand qui vend du tabac à un jeune de moins de 16 ans. En vertu de la nouvelle loi, la possession de tabac par un mineur ne constituera plus un délit criminel, de sorte qu'on reconnaît le caractère excessif de la peine qui confère un dossier criminel à un enfant ou un adolescent parce qu'il a une cigarette à la bouche.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi rejette la responsabilité sur le marchand en prévoyant des peines maximales de 1 000 $ pour une première infraction, de 2 000 $ pour une deuxième, de 10 000 $ pour une troisième et de 50 000 $ pour la quatrième ou toute autre. L'objectif visé n'est pas de ruiner le dépanneur du coin, mais surtout de pénaliser les grands magasins de détail ou les chaînes qui contreviennent constamment à la loi.

Ensuite, le projet de loi C-111 fait passer de 16 à 18 ans l'âge légal pour l'achat de tabac. Il s'agit là d'une initiative importante d'une part parce que nous voulons établir une norme nationale — à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba, l'âge légal est déjà de 18 ans — et d'autre part parce que c'est surtout pendant l'adolescence qu'on adopte l'habitude de fumer. Il faudrait applaudir tout effort pour décourager l'usage du tabac au cours de ces années de formation.

• (1520)

Il faut insister sur le fait que l'âge de 18 ans devient la norme nationale minimum. Les gouvernements provinciaux sont libres de choisir un âge minimum plus élevé, ce qu'ont d'ailleurs déjà fait les quatre provinces que j'ai mentionnées. Je crois savoir que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, par exemple, envisagent déjà de porter l'âge minimum à 19 ans.

Troisièmement, la nouvelle loi ne permettra l'installation des distributrices de cigarettes que dans les endroits où la vente d'alcool est permise. Cette disposition ne va pas aussi loin que je le voudrais. Beaucoup souhaiteraient l'interdiction pure et simple de ces appareils. Il n'est pas certain, toutefois, que le Parlement ait compétence pour le faire, alors que l'approche moins rigoureuse de l'interdiction partielle proposée dans cette nouvelle loi soulève moins de doutes.

En outre, puisque l'objet du projet de loi C-111 est d'interdire la vente à des personnes de moins de 18 ans, il ne semble pas raisonnable d'interdire les distributrices dans les locaux où les mineurs n'ont pas le droit de mettre les pieds. Cela laisse sans solution le problème des bars ou tavernes auxquels les mineurs ont accès, mais la loi impose aux propriétaires et dirigeants de ces locaux l'obligation d'empêcher les ventes par distributrice aux mineurs et permet la saisie de ces machines et de leur contenu en cas d'infraction.

Quatrièmement, le paragraphe 4(1) emploie l'expression «dans le cadre d'une activité commerciale» pour définir les infractions en matière de vente de produits du tabac. Cette disposition a soulevé des inquiétudes. Ne permet-elle pas à des intermédiaires de contourner la loi et de vendre ces produits à des mineurs? En fait, toute personne qui fournirait des produits du tabac à des mineurs à des fins lucratives violerait la loi. Cette précision a été insérée pour éviter que ne tombent sans le coup de la loi les parents qui donnent du tabac à leurs enfants ou ceux qui distribuent du tabac pour des cérémonies religieuses autochtones.

Cinquièmement, le paragraphe 4(2) du projet prévoit une exception pour les produits du tabac fournis sous ordonnance médicale. La gomme et les patchs à la nicotine ne devraient pas faire et ne feront pas l'objet de sanctions, pas plus que n'importe quelle autre thérapie faisant appel à la nicotine qui pourrait être mise au point plus tard.

Honorables sénateurs, j'ai dit au début de mon intervention que le projet de loi jouissait d'un appui général. Dans une manifestation hélas trop rare de consensus parlementaire, le projet de loi C-111 a été adopté à toutes les étapes de son étude à l'autre endroit en un jour, le 12 février, avec le consentement unanime. Les partis d'opposition ont reconnu qu'il fallait l'adopter rapidement sans courir le risque de le voir mourir au *Feuilleton* en cas de prorogation. J'espère ardemment que nous réussirons à trouver le même esprit d'unanimité pour l'adopter rapidement au Sénat. Il serait particulièrement approprié que ce projet de loi puisse être adopté à toutes les étapes de son étude par les deux Chambres du Parlement pendant le Mois du coeur.

Il va presque sans dire que le monde médical appuie fermement ces mesures. Le ministre de la Santé a fait remarquer dans ses discours que selon les propres recherches de l'industrie du tabac, la plupart des Canadiens qui ont commencé à fumer avant l'âge de 25 ans fumaient déjà régulièrement la cigarette à 16 ans et que peu de gens prennent l'habitude de fumer après leurs années d'adolescence. C'est une période critique pour la prévention du tabagisme.

Le rapport de 1991 du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, intitulé *Tobacco and Your Health*, s'est fait l'écho de cette opinion dans le passage suivant:

> Les fumeurs contractent rarement cette habitude après l'âge de 20 ans. Par conséquent, si nous voulons contenir cette dépendance, nous devons prêter une attention toute particulière aux enfants et aux adolescents. Si nous pouvons freiner la consommation du tabac chez les jeunes, nous pourrons réduire énormément le nombre des fumeurs adultes.

J'ai déjà parlé ici des dangers du tabagisme. À peu près tous les organismes et associations de médecins dans le monde, dont le Collège Royal des Médecins et des Chirurgiens du Canada et l'Organisation mondiale de la Santé, ont condamné la cigarette et le tabagisme. Un rapport préparé pour le Collège Royal par David Sacket, le président du Comité de la santé et de la politique gouvernementale du Collège, établit certaines comparaisons intéressantes:

> Tous les 18 mois, la cigarette tue un plus grand nombre de Canadiens que tous ceux qui sont morts au service du Canada durant toute la Seconde Guerre mondiale. Les Canadiens meurent maintenant du tabagisme à un rythme équivalant au nombre de victimes que ferait l'écrasement d'un gros-porteur tous les quatre jours. Si l'on veut que le nombre des fumeurs au Canada demeure constant, 800 enfants doivent commencer à

fumer chaque semaine pour remplacer les 800 personnes qui meurent pendant la semaine d'une maladie reliée au tabagisme.

En plus de ces décès prématurés, le tabagisme fait augmenter le taux d'absentéisme au travail, les cas d'incapacité, le recours aux services de santé, les risques d'incendie et, comme nous en sommes de plus en plus conscients, les risques que présente la fumée des autres pour la santé des non-fumeurs.

Le Collège a recommandé, entre autres mesures, qu'on dissuade les enfants de fumer. Le projet de loi C-111 nous aidera à atteindre ce but. Un des objectifs de la stratégie nationale en matière santé est d'aider les non-fumeurs à le rester. Le projet de loi C-111 renforcera cet objectif, et le fera à un âge critique. Cette mesure législative aidera aussi à solidifier les bases posées par des programmes gouvernementaux tels que le *Peer Assisted Learning Smoking Prevention Project*, la campagne de sensibilisation «Fumer c'est fini» qui s'adressait aux jeunes, et le programme *Quit 4 Life*, un des nombreux programmes en cours aujourd'hui pour aider les adolescents à cesser de fumer.

Je suis très encouragé, honorables sénateurs, de voir que ce projet de loi jouit d'un appui considérable de la part de ce qu'on pourrait appeler les groupes cibles. En effet, les gens qui fument ou qui pourrait commencer à fumer du tabac et les gens qui le leur vendent ont appuyé énergiquement cette mesure législative.

Nous aimons bien citer cette statistique effrayante, soit que 100 000 enfants et adolescents commencent à fumer chaque année, aussi dangereuse que cette habitude puisse être, et on espère que le projet de loi C-111 contribuera à faire diminuer cette statistique. Toutefois, nous ne devrions pas oublier que la grande majorité des jeunes ne fument pas et n'encouragent pas leurs pairs à le faire. Pour citer encore un extrait du rapport *Tobacco and Your Health* publié par l'Ontario:

> Certaines tendances augurent bien pour l'avenir. Depuis 1979, l'usage du tabac chez les adolescents a beaucoup diminué. Parallèlement, l'âge auquel les jeunes commencent à fumer semble augmenter.

En 1979, environ un tiers des adolescents ontariens fumaient, et cette proportion n'étaient plus que de 25 p. 100 en 1991. Je crois qu'on peut dire sans se tromper que la majorité des adolescents, qui sont des non-fumeurs, appuieraient les restrictions imposées dans ce projet de loi.

Par ailleurs, les résultats d'un sondage publiés le 11 février par la Campagne nationale d'action contre le tabac révèlent que la majorité des Canadiens, fumeurs et non-fumeurs, sont en faveur de mesures visant à réduire l'usage du tabac chez les jeunes d'âge mineur. Soixante-six pour cent des personnes interrogées étaient d'accord pour qu'on interdise aux mineurs l'accès aux machines distributrices. En fait, l'industrie de la distribution automatique appuie elle-même ce principe.

Le plus important, c'est que le secteur du détail appuie fermement le projet de loi C-111; or, le succès du projet de loi dépendra dans une très large mesure de l'appui des détaillants. Les nouvelles peines prévues sont considérables. Comme certaines localités, par exemple les municipalités d'Ottawa et d'Edmonton, accordent déjà des permis aux détaillants qui vendent des produits du tabac, ceux-ci risquent de perdre leur permis s'ils enfreignent la loi. L'octroi de permis est toutefois une prérogative provinciale et municipale, et il ne saurait en être question dans une loi fédérale. Il faudra d'abord et avant tout l'appui des détaillants pour que le projet de loi C-111 soit appliqué efficacement. À cet égard, l'appui non équivoque du Conseil canadien du commerce de détail est le bienvenu. Le 11 février dernier, le Conseil a publié un communiqué qui commence ainsi:

• (1530)

> Une coalition dirigée par le Conseil canadien du commerce de détail a annoncé aujourd'hui le lancement d'une nouvelle campagne nationale dynamique qui rappellera aux détaillants, à leurs employés et aux clients qu'il est illégal de vendre des produits du tabac à des mineurs. L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) appuie cette campagne, tout comme les démarches récentes de la coalition, qui souhaite que, partout au Canada, il soit interdit de vendre des produits du tabac à quiconque est âgé de moins de 18 ans.

Cette coalition, dont la campagne nationale est en cours, comprend l'Association canadienne d'auto-distribution, le Conseil canadien de la distribution alimentaire, la Fédération canadienne des épiciers indépendants, le Conseil canadien des fabricants des produits du tabac ainsi que l'Association nationale des distributeurs de tabac et de la confiserie.

Dans un discours qu'il a prononcé à Toronto le même jour, soit le 11 février, le président du Conseil du commerce de détail, M. Alasdair McKichan, a fait bien plus que simplement appuyer le projet de loi C-111. Il a dit ceci:

> En septembre dernier, la coalition a écrit à Kim Campbell, qui était alors la ministre fédérale de la Justice, à Benoît Bouchard, le ministre fédéral de la Santé, et aux procureurs généraux des six provinces où l'âge minimum est encore de 16 ans, afin de les exhorter à prendre immédiatement des mesures de manière que l'âge minimum pour la vente de produits du tabac soit fixé uniformément à 18 ans.

En conclusion, honorables sénateurs, ce projet de loi a l'appui de la plupart des Canadiens, qu'ils soient fumeurs ou non, de tous les partis politiques, des milieux de la santé et des hommes d'affaires qui fabriquent et vendent des produits du tabac. Cette mesure vise à aider à promouvoir la santé des futures générations de Canadiens. Je vous prie instamment de l'appuyer à l'unanimité.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le Dr Keon pour sa contribution au projet de loi qui deviendra, nous l'espérons, une mesure importante dans la lutte contre une très grande menace pour la santé des jeunes Canadiens. Le projet de loi C-111, Loi sur la vente du tabac aux jeunes, prouve que la population reconnaît que l'usage du tabac est nocif et que la lutte visant à éliminer cet aspect de notre culture doit viser les jeunes Canadiens.

Je voudrais faire valoir trois points, honorables sénateurs. Premièrement, je décrirai les répercussions de l'usage du tabac sur la vie quotidienne, à l'aide d'un cas type ou d'un modèle hypothétique, comme diraient les économistes.

Deuxièmement, j'examinerai le projet de loi, puis, je soulèverai quelques questions qui pourront, je l'espère, être abordées en comité.

Premièrement, à partir des statistiques disponibles, construisons un modèle hypothétique, le cas d'une jeune femme que nous appellerons Marie. J'ai choisi l'exemple de Marie, parce que 25 p. 100 des adolescentes fumaient en 1991, comparativement à 19 p. 100 des adolescents.

Reprenons notre modèle statistique. Marie a fumé pour la première fois à l'âge de 10 ans, ce qui n'est pas inhabituel. On a établi que, à l'âge de 12 ans, la moitié de tous les écoliers ont déjà tenté l'expérience. Les recherches nous ont appris que les personnes qui commencent à fumer très jeunes sont plus susceptibles de fumer et d'accroître leur usage du tabac tout au cours de leur vie.

À l'âge de 15 ans, Marie ne peut plus se passer de cigarettes. Elle ne peut plus passer une journée sans fumer et doit souvent sécher ses cours parce qu'elle ressent un besoin impérieux de fumer. Comme le mentionnait le Dr Keon, la plupart des jeunes deviennent des fumeurs invétérés entre 10 et 18 ans. En moyenne, c'est à l'âge de 15 ans que le tabac crée une dépendance chez les jeunes fumeurs. C'est donc dire que Marie correspond très bien aux statistiques.

Marie aurait pu s'en sortir. Si elle n'avait pas commencé à fumer avant l'âge de 19 ans, comme l'illustraient les statistiques fournies par le Dr Keon, la probabilité qu'elle se mette à fumer aurait été beaucoup plus faible. Toutefois, Marie figure désormais parmi les 6,4 millions de Canadiens qui fument 24 cigarettes chaque jour. Elle fait également partie des deux tiers des fumeurs qui veulent cesser de fumer.

Retrouvons notre jeune amie un peu plus tard. Elle est maintenant mariée et enceinte. Parce qu'elle fume, elle risque davantage de faire une fausse couche, de mettre au monde un enfant mort-né, de souffrir de complications pendant sa grossesse et d'avoir un bébé de faible poids. Quant aux enfants qui meurent dans leur premier mois, un plus grand nombre est né de mères fumeuses que de mères non fumeuses.

Marie est maintenant à la fin de la trentaine ou au début de la quarantaine. Ses chances de vivre longtemps sont grandement diminuées. Souvenez-vous qu'elle a commencé à fumer à 10 ans et qu'à 15 ans, elle ne pouvait plus s'en passer. Plus une personne commence à fumer jeune, plus elle a de chances de souffrir de maladies causées par le tabac et de mourir prématurément. En fait, les fumeurs ont un taux de mortalité dû au cancer qui est au moins le double de celui des non-fumeurs. On estime que le tabac est responsable de plus de 30 p. 100 de toutes les morts attribuables au cancer. Mary, qui est maintenant une grosse fumeuse, a quatre fois plus de chances que son mari fumeur d'être atteinte d'une maladie cardiaque et il a lui-même deux fois plus de chances de souffrir d'une telle maladie que leur fils qui ne fume pas.

On estime qu'en 1989, plus de 38 000 Canadiens sont morts de maladies causées par le tabac. Le sénateur Keon a fait un parallèle entre ces décès et les décès en temps de guerre. Un décès sur cinq est dû au tabagisme, ce qui représente presque quatre fois le nombre combiné des décès dus aux accidents de la route, au suicide, au SIDA, aux meurtres, aux incendies et aux empoisonnements accidentels. On s'attend à ce qu'au Canada, le nombre des décès attribuables au tabagisme atteigne 45 000 en 1995. Le tabac a privé notre amie Marie, qui avait commencé à fumer étant enfant, de sa santé et d'une longue vie.

Nous accueillons maintenant le projet de loi C-111. Quel est son rôle? En bref, il propose de restreindre l'accès des enfants aux produits du tabac. À l'heure actuelle, la vente du tabac et des produits du tabac est réglementée par la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents qui date de 1908. Aux termes de cette loi, la possession de tabac par des mineurs, définis comme étant âgés de moins de 16 ans, est un acte criminel. Toutefois, les pénalités prévues par la loi contre ceux qui vendent de tels produits aux enfants ne sont pas assez sévères pour les décourager. Cette loi est dépassée. Elle n'a pas été conçue pour répondre à l'ampleur qu'a pris le problème de la consommation du tabac chez les jeunes Canadiens.

Le projet de loi C-111, dont nous sommes saisis, abrogerait la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la remplacerait par la Loi sur la vente du tabac aux jeunes. Le but de la loi est de protéger la santé des jeunes en leur rendant l'accès au tabac plus difficile. Les honorables sénateurs trouveront cette disposition à l'article 11, à la page 5 du projet de loi.

Aux termes de l'article 4 de la nouvelle mesure législative, quiconque, dans le cadre d'une activité commerciale, fournit — à titre onéreux ou gratuit — des produits du tabac à un mineur encourt une amende. Comme l'a mentionné le sénateur Keon, l'âge d'un mineur passe de 16 à 18 ans. L'article 4 augmente les amendes dont est passible une personne qui a donné ou vendu des produits du tabac à un mineur; elles passent à 1 000 $ pour une première infraction, à 2 000 $ pour la première récidive, à 10 000 $ pour la deuxième et à 50 000 $ pour toute autre récidive. Selon le paragraphe 4(3), une erreur sur l'âge ne constituera pas un moyen de défense contre ces accusations.

• (1540)

À l'article 5, certaines restrictions concernant l'exploitation des distributeurs automatiques de produits du tabac sont proposées. Ces appareils ne seront autorisés que dans les bars et les tavernes. Dans un établissement où sont admis des mineurs, il faudra se conformer aux normes réglementaires régissant l'emplacement de ces appareils.

De plus, le projet de loi exige que quiconque vend des produits du tabac doit placer une affiche précisant qu'il est interdit de vendre ou de donner des produits du tabac à des personnes âgées de moins de 18 ans. Cette affiche devra être conforme aux règles prescrites. Quiconque contrevient à cette disposition commet une infraction et encourt une amende maximale de 250 $.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est le seul autorisé à désigner des agents chargés de surveiller l'application de la loi.

Honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci de la chambre, appuierons cette mesure législative. Elle accorde une grande importance à la vie des jeunes Canadiens et souhaite qu'ils vivent le plus longtemps et le plus en santé possible. Ce principe sous-tend également le projet de loi S-19 proposé par

le sénateur Haidasz. Celui-ci défend depuis longtemps ce dossier et, en décembre dernier, il a présenté son projet de loi. Nous nous demandons pourquoi le gouvernement ne s'est pas inspiré du projet de loi du sénateur Haidasz. Les sénateurs ont reçu une note expliquant pourquoi le projet de loi du gouvernement n'allait pas aussi loi que les normes proposées dans le projet de loi S-19. En comité, on devrait comparer la teneur des deux textes.

La note dont je parle, dont un exemplaire sera assurément remis au comité, conteste les dispositions relatives à l'application de la mesure législative. Le projet de loi C-111 prévoit que le ministre peut désigner des agents jugés nécessaires au contrôle de l'application de cette mesure. Toutefois, comme il est dit dans la note, ces dispositions sont vagues. Combien d'agents le ministre prévoit-il désigner? Y en aura-t-il un par province? Y en aura-t-il un par région? Un seul pour tout le pays? Quels seront leurs pouvoirs? Voilà de bonnes questions sur lesquelles le comité devra se pencher.

Le projet de loi stipule que l'agent peut procéder à la visite de tout lieu public où l'on peut se procurer des produits du tabac, mais il ne précise pas ce qu'il doit faire en cas d'infraction. L'agent va-t-il verbaliser ou confisquer les produits?

Quant aux amendes, sont-elles suffisamment élevées pour être dissuasives? La menace de devoir payer une amende de 1 000 $ suffit-elle si on la compare aux revenus possibles grâce aux appareils distributeurs et à la vente aux mineurs? Il faut vous rappeler, honorables sénateurs, que de très nombreux mineurs fument. On a constaté qu'en moyenne ils deviennent dépendants de la cigarette vers l'âge de 15 ans. Pourquoi le projet de loi propose-t-il des amendes qui peuvent facilement être considérées comme partie intégrante des frais d'exploitation de l'entreprise, presque comme le coût d'un permis d'infraction? C'est comme ça qu'on les appelait lorsque je représentais l'accusation dans les causes de coalitions. L'amende maximum prévue au Code criminel était de 10 000 $ si je me souviens bien. Les profits réalisés grâce aux conspirations pour la fixation des prix atteignaient bien entendu plusieurs multiples de cette somme.

Si l'on doit imposer des amendes, celles-ci ne devraient-elles pas être dissuasives? Il est évident qu'elles ne le sont pas en vertu de la loi actuelle. Le projet de loi propose des augmentations, mais sont-elles suffisamment importantes? Le comité devra examiner cette question et le ministre et ses fonctionnaires devront l'expliquer.

Qu'avons-nous fait par ailleurs pour combattre l'usage du tabac chez les jeunes? J'ai vu les messages «Pour une génération de non-fumeurs» à la télévision, comme plusieurs parmi vous sans doute. À mon avis, ils sont excellents. Que faisons-nous de plus pour éduquer nos enfants face à l'usage du tabac? Et si on augmentait la dimension des mises en garde sur les paquets? Quand de nouveaux règlements à cette fin seront-ils présentés?

Enfin, qu'allons-nous faire pour aider les enfants déjà dépendants du tabac? Ils ne pourront plus acheter de cigarettes; ils devront donc arrêter de fumer sur-le-champ. Même les adultes qui tentent d'arrêter d'un seul coup trouvent la tâche presque impossible. On peut bien diffuser des messages les invitant à se libérer du tabac, mais on devrait aussi leur dire qui consulter et quel genre d'aide ils peuvent obtenir s'ils veulent suivre ce conseil. Existe-t-il des programmes pour ces enfants? Dans l'affirmative, comment peuvent-ils les découvrir? Seront-ils présentés dans le contexte de campagnes publicitaires?

Voilà certaines des questions traitées dans la note dont j'ai parlé. J'espère que le comité les examinera attentivement. J'espère aussi que lorsque le comité étudiera le projet de loi, il aura accès aux débats tenus au Sénat et aux points soulevés par le sénateur Keon et moi-même. Le ministre viendra peut-être nous expliquer quelles mesures sont mises en oeuvre ou pourraient l'être pour régler chacun de ces points.

L'objectif avoué du projet de loi est fort louable. Les enfants canadiens devraient avoir toutes les chances possibles de vivre longtemps et en santé. Tout ce qui peut les décourager de fumer mérite notre appui indéfectible. Puisque c'est le but de ce projet de loi, nous devrions l'approuver avec enthousiasme.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Keon, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE DIVORCE LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux propose: Que le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi de parler aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture sur le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales.

Ce projet de loi regroupe une série de modifications qui visent à améliorer l'application de ces deux lois et même parfois empêcher de graves problèmes d'application qui ont surgi depuis son adoption.

L'entrée en vigueur, le 1er juin 1986, de la Loi sur le divorce a apporté des modifications de fond et de forme à presque tous les articles de l'ancienne loi. Les principaux domaines de la réforme incluaient les nouveaux motifs de divorce et les critères d'admissibilité à la pension alimentaire et à la garde des enfants. De plus, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales a été adoptée cette même année. Cette nouvelle loi a permis pour la première fois au gouvernement fédéral de fournir des renseignements et de

procéder à la saisie-arrêt de sommes fédérales afin d'assister les provinces et les territoires dans leurs responsabilités d'exécution des ordonnances alimentaires.

Le ministère de la Justice a suivi la mise en oeuvre de la Loi sur le divorce en procédant à l'examen de la jurisprudence et en consultant divers groupes pouvant en être affectés, tels les spécialistes provinciaux et territoriaux du droit de la famille ainsi que la section du droit de la famille de l'Association du Barreau canadien. Au terme de ces consultations, des propositions visant à régler des problèmes d'application de cette loi ont été signalées et se retrouvent aujourd'hui dans le projet de loi C-79.

En premier lieu, des réformes sont apparues nécessaires dans deux domaines touchant la Loi sur le divorce, soit les règles de compétence dans le cas des mesures accessoires et les ordonnances conditionnelles dans les cas ou les parties résident dans des provinces différentes.

Une mesure accessoire est une procédure dans laquelle l'un ou les deux époux s'engage afin d'obtenir une ordonnance de garde ou une ordonnance alimentaire ou les deux à la fois. Le premier problème d'application de la loi résulte du fait qu'il est plus difficile d'obtenir une ordonnance accessoire après le divorce que d'obtenir une modification d'une ordonnance accessoire existante.

En vertu des dispositions de la loi actuelle, les mesures accessoires doivent être entendues dans la province où le divorce a été prononcé même si les deux parties ne résident plus dans cette province. Une telle exigence ne tient pas compte de la mobilité accrue des Canadiens, particulièrement après un divorce. Cette situation peut représenter un inconvénient — majeur comme il est facile de l'imaginer et nous en avons probablement tous été témoins — pour les parties et risque de s'avérer en plus très coûteuse.

En réponse à ce problème, le projet de loi C-79 permet plus de flexibilité dans le choix de la juridiction compétente. En effet, un tribunal pourra entendre une demande de mesures accessoires si l'une ou l'autre des parties réside dans cette province au moment où les procédures sont intentées ou si les deux ex-époux s'entendent sur la juridiction du tribunal. Il s'agit là de la même règle de compétence qu'en matière de modification d'ordonnances existantes.

Le deuxième problème d'application de la Loi sur le divorce porte sur la procédure de modification d'ordonnances alimentaires en deux étapes, quand les parties résident dans différentes provinces. La procédure permet qu'une personne puisse obtenir une ordonnance alimentaire dans la province où elle réside en l'absence de son ex-époux. L'ordonnance conditionnelle est ensuite transmise dans la province où réside son ex-époux.

• (1550)

Ce dernier aura l'opportunité de faire valoir les arguments qu'il désire devant le tribunal du lieu où il réside et ce tribunal confirmera ou modifiera l'ordonnance conditionnelle.

Présentement, le libellé de la Loi sur le divorce semble permettre à une personne dont l'ex-époux réside dans une autre province d'éviter cette procédure en deux étapes, tout simplement en faisait signifier à l'ex-époux un avis de la demande. Le défendeur n'a donc d'autre choix que de se faire représenter dans la juridiction ou la demande a été déposée. Ceci enfreint le but de cette procédure en deux étapes qui n'est donc à peu près jamais utilisée.

Le projet de loi C-79 spécifie que cette procédure en deux étapes doit être utilisée lorsque les ex-époux résident dans des provinces différentes. Malgré que cette procédure en deux étapes puisse apparaître encombrante, c'est la seule option permettant d'assurer aux personnes résidant dans une province différente de celle de leur ex-époux de ne pas être indûment désavantagées.

Le projet de loi C-79 prévoit donc que cette procédure en deux étapes doit toujours être utilisée lorsque les ex-époux ont leur résidence dans des provinces différentes et que les tribunaux doivent se prononcer en l'absence de la partie demanderesse ou défenderesse quand les parties n'ont pu s'entendre sur une juridiction compétente.

Le projet de loi offre, en outre, une alternative au processus de modification en deux étapes. En effet, le projet de loi prévoit la possibilité d'utiliser les affidavits, les téléconférences et autres moyens de télécommunication comme substitut à la procédure de modification conditionnelle, lorsque les parties sont d'accord et lorsque les règles de procédure des tribunaux en cause le permettent. Cette option ne causera pas de préjudice aux deux parties en cause puisque chacune devra donner son consentement pour utiliser cette alternative.

Le projet de loi C-79 traite aussi de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Cette loi permet la communication de renseignements provenant de fichiers fédéraux désignés, afin de retrouver des individus qui se dérobent à l'exécution des ordonnances familiales, par exemple dans les cas d'enlèvement d'enfants ou de débiteurs alimentaires défaillants.

La loi permet aussi la saisie-arrêt de sommes fédérales désignées payables à un débiteur alimentaire.

La loi dans son ensemble est maintenant en vigueur depuis environ cinq ans et l'administration du Service de communication de renseignement et de saisie-arrêt créé par la loi relève du ministère de la Justice. Les modifications mises de l'avant par le projet de loi C-79 visent à accroître l'efficacité de cette loi et à aplanir certaines difficultés administratives suscitées par l'application de celle-ci.

La partie I de la loi, qui a trait à la communication de renseignements, sera modifiée de façon à faciliter l'accès au service. Par exemple, les policiers pourront avoir recours directement au service de renseignements, au même titre que les services provinciaux de perception des pensions alimentaires, sans avoir à obtenir une autorisation préalable du tribunal, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Une autre modification permettra, pendant une période maximale d'un an après que la demande aura été faite, de poursuivre la consultation des fichiers fédéraux pour rechercher une personne portée disparue, alors qu'à l'heure actuelle, la loi ne permet qu'une consultation à la fois et que la demande devait être constamment répétée.

La partie II de la loi sera modifiée de façon à rationaliser le système de saisie-arrêt. Par exemple, la durée de validité des

brefs de saisie-arrêt sera portée à cinq ans alors que, actuellement, ils ne sont valides que pour un an. À l'expiration du bref, les services provinciaux d'exécution doivent faire parvenir un bref de remplacement, qui doit à nouveau être traité par le système fédéral. La prolongation de la durée de validité des brefs de saisie-arrêt devrait permettre de réduire la charge de travail des services fédéral et provinciaux d'exécution des ordonnances familiales.

En vertu de l'article 58 de la loi, des frais peuvent être perçus pour chaque bref signifié. En conséquence de la prorogation de la validité du bref à une période de cinq ans, les frais à percevoir seront plus importants qu'ils ne l'auraient été si le bref n'était valable que pour un an. Il a donc été jugé opportun de prévoir un pouvoir réglementaire qui permettrait de déterminer les modalités de perception des frais. Par exemple, les frais pourraient être perçus par versements annuels au lieu de par une somme forfaitaire, ce qui éviterait de causer un préjudice indu au débiteur.

Par ailleurs, le projet de loi modifiera le système fédéral de saisie-arrêt en prévoyant la signification rapide de l'avis au débiteur visant à l'informer qu'un bref de saisie-arrêt a été émis contre lui. Ceci lui permettra de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour s'acquitter de sa dette ou corriger toute erreur qui s'y serait glissée.

Le projet de loi propose aussi de prédéterminer des taux fédéraux de retenue sur les sommes saisissables, de façon à remplacer la panoplie de retenues provinciales. En d'autres termes, les retenues provinciales pouvaient varier d'une province à l'autre. La «retenue» est la partie de la somme qui n'est pas assujettie à la saisie-arrêt et habituellement réservée au débiteur, à des fins de subsistance. La mise en place de taux fédéraux simplifiera l'administration du système et assurera un traitement égal des créanciers et débiteurs alimentaires.

Une autre modification permettra au ministère de la Justice d'informer les ministères, responsables des sommes saisissables, de la signification d'un bref de saisie-arrêt par voie d'ordinateur ou de tout autre moyen plutôt que d'être limité à faire parvenir une copie du bref de saisie-arrêt et de la formule de demande.

Les dispositions concernant le paiement de sommes globales seront supprimées, étant donné qu'elles se sont avérées impossibles à appliquer et qu'elles compromettaient gravement le service offert aux créanciers si elles l'étaient.

Enfin, le projet de loi apportera deux modifications à la terminologie de la loi. Il s'agit vraiment de choses mineures. La première vise à assurer l'uniformité entre les versions anglaise et française; la seconde ne vise que la version anglaise et consiste à remplacer le mot «remittance» par «remission», qui est habituellement utilisé dans les lois fédérales, lorsqu'il est question de «remise» des frais payables.

[Le sénateur Lavoie-Roux]

[*Traduction*]

En guise de conclusion, je dirai que le projet de loi C-79 fait partie de la première étape d'une vaste révision du droit familial annoncée par le gouvernement en juin 1991 et qui se fera en trois étapes. Ce projet n'est qu'une petite partie, bien qu'importante, de la première étape, qui comprendra aussi une étude de faisabilité sur la création d'une banque de données nationale sur le droit familial afin de recueillir dans tout le Canada des statistiques sur toutes les questions de droit familial.

• (1600)

Fait également partie de la première étape l'initiative d'exécution des ordonnances lancée à l'été 1992 et qui permet aux provinces et aux territoires de faire appel à un fonds de 4,5 millions de dollars, établi sur une période de cinq ans, pour améliorer les services d'exécution des ordonnances.

La deuxième étape de l'initiative annoncée en 1991 comprend la publication de documents de travail pour faciliter la consultation du public au sujet du soutien des enfants, de la garde et des droits de visite. Deux documents sur le soutien des enfants ont déjà été rendus publics, et le ministère de la Justice envisage sérieusement la possibilité d'appliquer des lignes directrices qui pourraient servir à déterminer le soutien accordé aux enfants. Un rapport sur la question, accompagné de recommandations, devrait être remis cette année. Le document de travail sur la garde et les droits de visite devrait paraître en 1993.

La troisième étape de la réforme du droit familial devrait prendre la forme de modifications législatives dans ces domaines, inspirées par les consultations publiques.

J'ai ajouté ce complément d'information parce qu'il pourrait être facile de dire que le projet de loi C-79 ne va pas assez loin. Cependant, je le répète, il s'inscrit dans la première étape annoncée par le gouvernement. Il y a, de toute évidence, de nombreux autres problèmes à examiner. À mon avis, ce serait toutefois une erreur de retarder l'entrée en vigueur de ces correctifs. Le projet de loi C-79, il est inutile de le rappeler, éliminera des tracasseries administratives, permettra de retrouver plus facilement les personnes concernées et améliorera le système de saisie-arrêt pour les pensions alimentaires.

Je suis certaine que tous les sénateurs ici présents ont, à un moment ou à un autre, été témoins des difficultés auxquelles peuvent se heurter les conjoints lorsqu'ils essaient d'assurer la subsistance de leurs enfants. Il est arrivé trop souvent que ceux qui doivent verser des pensions alimentaires puissent, en pareil cas, faire fi des ordonnances du tribunal. J'appuie sans réserve ce projet de loi et j'espère que cette Chambre fera de même.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole sur cette question aujourd'hui, je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Lewis, qui a dû s'absenter pour des raisons indépendantes de sa volonté.

(Sur la motion du sénateur Corbin, au nom du sénateur Lewis, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Solange Chaput-Rolland propose: Que le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de fierté que j'ai l'honneur de présenter ce projet de loi qui fait suite à celui que je vous avais proposé et que vous aviez accepté au nom du gouvernement sur le statut de l'artiste et cela fait partie d'une sorte d'enveloppe culturelle à laquelle je suis fort sensible.

Le projet de loi C-88 qui nous est soumis aujourd'hui en deuxième lecture vise à modifier la Loi sur le droit d'auteur, laquelle a pour principal objet de protéger l'utilisation qui est faite des oeuvres issues de l'activité créatrice des artistes de notre pays. Or ce pays est un pays qui chante, c'est un pays qui enchante au point de vue de la musique, c'est un pays qui est à l'avant-garde de la musique et la loi qui protège les compositeurs-musiciens est vraiment extrêmement en retard. C'est pour cela qu'aujourd'hui je me lève avec beaucoup de fierté en essayant de vous dire les choses le plus simplement possible concernant cette loi.

Cette modification s'impose afin d'adapter cette loi demeurée à peu près inchangée depuis 1921. Au Québec on a une expression un petit peu grivoise qui dit: «arriver en ville». Et il est temps peut-être que pour les compositeurs canadiens ce gouvernement et ce Parlement et ce pays arrivent en ville pour leur donner tout ce qu'ils ont besoin. Si la définition du droit d'auteur était alors directement reliée aux oeuvres imprimées, les inventions technologiques modernes ont multiplié ses modes de création et fait exploser ses modes de transmission. Dans cette situation inédite, comment nous assurerons-nous, honorables sénateurs, que les droits de propriété sur les oeuvres créées par nos artistes seront adéquatement protégés?

[*Traduction*]

Nous savons aujourd'hui qu'il est possible pour un compositeur, un créateur de musique, d'écrire un concerto ou une symphonie sur ordinateur. Mais quels sont ses droits? Cette mesure législative viendra actualiser ses droits. Il en était grand temps.

[*Français*]

Dans cette optique, ce projet de loi modernise plusieurs définitions que contient la Loi sur le droit d'auteur. Il remplace la définition du terme «oeuvre musicale», redéfinit les termes «représentation», «exécution» et «audition» et clarifie la définition du terme «réseau», de sorte à statuer qui paie quoi, à qui et pourquoi.

Jusqu'à maintenant, seules les partitions répondaient aux critères de définition juridique d'une oeuvre musicale. Autrement dit, Mozart était accepté mais pas Roch Voisine. Il faudrait quand même, comme je vous le dis, qu'on modernise les choses. En vertu de la modification que le gouvernement propose, toute forme de composition musicale, accompagnée ou non de paroles, constituera une oeuvre musicale au sens de la Loi sur le droit d'auteur.

Les compositeurs, les auteurs et les éditeurs de musique ont été les plus touchés par les changements technologiques qui ont modifié l'utilisation des oeuvres musicales. La Société des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique du Canada (SOCAN), et ce matin même, honorables sénateurs, j'ai reçu un téléphone de François Cousineau que vous connaissez tous comme compositeur et chef d'orchestre, qui m'a assuré au téléphone que tous les compositeurs, qu'ils soient du Québec, du Canada, de l'Ouest, du Sud ou du Nord, sont tous en accord avec cette protection que la loi leur accorde, et c'est pourquoi je suis fière de parler en leur nom pour vous dire qu'au nom de tous ces musiciens merveilleux qu'il n'y a aucune objection à cette loi.

Actuellement, la définition d'une oeuvre musicale restreinte à la partition interdit à la SOCAN de percevoir des droits pour la transmission d'oeuvres musicales par des services spécialisés et des services payants de télécommunications. Le droit de communiquer au public vise, entre autres, ce type de transmission.

Aujourd'hui, la transmission est immédiate, elle est directe, elle est internationale. Nos artistes sont plus souvent payés par les autres pays que par le nôtre; il est donc temps, comme je l'ai dit au début avec une peu d'humour, qu'on arrive en ville.

Donc, honorables sénateurs, je reprends où je me suis un peu perdue!

Le projet de loi C-88 pose également la distinction claire — cela me semble très important — entre le droit de communiquer une oeuvre musicale au public par la télécommunication et le droit d'exécuter une oeuvre en public, une distinction que ne fait pas le libellé actuel de la loi. Afin d'assurer une répartition réellement équitable du fardeau financier, le projet de loi confirme qu'il doit y avoir paiement pour l'exercice de chacun de ces droits et ce, par leurs utilisateurs véritables.

Afin de faciliter cette répartition équitable des paiements requis en vertu du droit de communiquer au public par télécommunication, le projet de loi C-88 donne l'assurance que tous ceux et celles qui prennent une part active à leur transmission, programmateurs et câblodistributeurs, sièges sociaux de réseaux et leurs stations affiliées, sont conjointement et solidairement responsables de tout paiement lié à ce droit.

Honorables sénateurs, le gouvernement est déterminé — et je pense tous les Canadiens aussi — à veiller à ce que les auteurs et les compositeurs d'oeuvres musicales soient équitablement rémunérés pour toutes les utilisations de leurs oeuvres. Devons-nous encore permettre, par exemple, qu'une Anne Murray de la Nouvelle-Écosse, un Daniel Lavoie du Manitoba, un Bryan Adams de la Colombie-Britannique, un André Prévost du Québec ou une k.d. lang de l'Alberta, qu'un Roch Voisine du Nouveau-Brunswick — le plus grand artiste aujourd'hui qui est célébré dans le monde entier — ne soient pas justement rétribués pour la diffusion de leurs oeuvres au

public canadien par les moyens de télécommunications du Canada pour nos propres compositeurs canadiens, alors qu'ils le sont dans la plupart des autres pays industrialisés?

Il me semble que personne d'entre vous ne pourrait dire non à ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme dans la plupart des cas, la meilleure façon d'aborder le projet de loi consiste à poser les trois questions suivantes: À quoi faut-il remédier; quelle est la solution adéquate; le projet de loi apporte-t-il la bonne solution?

Le sénateur Chaput-Rolland a abordé certains éléments du problème auquel il faut remédier. Je vais reprendre un des exemples qu'elle a employés. Supposons qu'un artiste canadien, Bryan Adams ou Céline Dion par exemple, enregistre une chanson à succès et que la chanson soit diffusée sur les ondes d'une station radio à Perth ou à Rimouski. Même si quelques milliers d'auditeurs seulement entendent la chanson, la station radio va néanmoins payer des redevances à SOCAN, la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, qui en remettra le montant au compositeur et au parolier. Le paiement de la redevance ne pose donc aucun problème dans ce cas.

Prenons maintenant le cas de MuchMusic, qui est diffusé par câble dans neuf provinces, et le cas de MusiquePlus, qui est diffusé au Québec à la télévision par câble. Ces réseaux diffusent un vidéoclip fait par Dion ou Adams. Des centaines de milliers de personnes, peut-être même un million de téléspectateurs peuvent voir le clip. Combien de redevances les auteurs touchent-ils dans ce cas, par l'intermédiaire de SOCAN? Rien du tout. Pas un cent.

MuchMusic et MusiquePlus ne paient pas un cent de redevances. De leur côté, les stations radio dont je viens de parler, qui rejoignent des milliers et même des millions d'auditeurs, empochent de beaux profits qu'ils ne réaliseraient pas sans les efforts de ces artistes. Voilà le mal auquel il faut remédier. À cause de dispositions désuètes de la Loi sur le droit d'auteur, les auteurs-compositeurs éprouvent de la difficulté à toucher les redevances que leur doivent les réseaux de câblodistribution. Or, nous savons tous que la plupart des spectacles auxquels nous assistons, sauf ceux qui sont diffusés en direct, sont transmis par la télévision par câble.

Question numéro deux: quelle est la solution? Il faudrait que la loi traite de la même manière la musique transmise à la télévision par câble et la musique diffusée sur les ondes. Or, la loi actuelle ne les traite pas sur un pied d'égalité, non pas pour une raison particulière mais à cause d'une échappatoire accidentelle. La distinction entre la musique transmise par un réseau de câblodistribution fermé et la musique diffusée sur les ondes, comme c'est maintenant le cas, est une distinction artificielle et accidentelle, car la loi initiale, c'est-à-dire la Loi actuelle que le projet de loi vise à modifier, n'avait pas prévu l'existence de la câblodistribution en circuit fermé.

La transmission par câble est maintenant chose courante au Canada. Il y a environ 7 millions d'abonnés du câble au Canada. Comme le fait remarquer le sénateur Chaput-Rolland, comment peut-on justifier qu'une émission de télévision soit traitée différemment selon qu'elle est transmise sur les ondes ou par câble et, dans ce dernier cas, habituellement à des millions de spectateurs de plus. Le téléspectateur ne fait pas une telle distinction. Il ne se dit pas que le spectacle télévisé qu'il est en train de regarder passe à Radio-Canada. Le signal lui parvient par les ondes et à cause de cela, des redevances doivent être versées aux compositeurs. Une pression du doigt et il capte le même spectacle ou un spectacle similaire sur MuchMusic. Ce signal lui parvient par câble seulement et, partant, on n'a pas besoin de verser des redevances aux compositeurs. Pourquoi?

Le téléspectateur ne fait pas la différence, si ce n'est entre les canaux. Pour le reste, c'est le même spectacle télévisé. Mais, pour le compositeur, c'est la différence entre le jour et la nuit. C'est la différence entre être payé et ne pas être payé, la différence entre réussir et ne pas réussir à vivre de son oeuvre.

Cette distinction n'a jamais été prévue par le Parlement, mais elle a été avancée devant les tribunaux par l'association des câblodistributeurs. Dans l'affaire la plus récente dont ait été saisie la Cour d'appel fédérale, l'appelante, soit l'association des câblodistributeurs, a soutenu qu'elle transmet:

> [. . .] des signaux électroniques à ses divers abonnés. Ces signaux sont des ondes électromagnétiques qui n'ont rien à voir avec les ondes acoustiques ou sonores et qui ne peuvent jamais être entendues pendant leur distribution aux abonnés. Les ondes acoustiques ou sonores sont générées par compression de l'air ou de quelque autre médium, alors que les ondes électromagnétiques viennent de la transformation d'un champ électrique ou magnétique.

Comme le dit l'appelante:

> [. . .] un réseau de câblodistribution n'est qu'un médium pour la transmission de signaux aux abonnés du câble et la transmission de services autres que de diffusion se fait au moyen d'un réseau à circuit fermé et non par propagation à travers l'espace d'ondes radio.

Parlant au nom de la Cour d'appel fédérale, le juge Létourneau — celui-là même qui avait dit ce que prétendait l'appelant — a répondu:

> À mon avis, toute cette affaire ne devrait pas reposer sur le genre d'ondes sur lesquels se fait la transmission. Le terme «représentation» est décrit à l'article 2 comme toute exécution sonore. Il n'est pas question d'ondes sonores par opposition à des ondes électro-magnétiques ou vice-versa. Quand un abonné allume son poste de télévision et écoute la musique diffusée ou transmise par l'appelant [. . .] il a une exécution sonore d'une mélodie. Il s'agit de l'exécution d'une oeuvre musicale comme celle dont il est question dans la Loi.

La Cour a conclu que la Commission du droit d'auteur avait compétence pour accepter de la part de la SOCAN, la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, une demande visant à exiger que les télédistributeurs lui versent des droits d'auteur. Ce jugement a été rendu le 5 janvier 1993.

Compte tenu de cette décision, devons-nous vraiment donner suite à ce projet de loi? Je pense que nous le devons. S'il est fait appel de la décision devant la Cour suprême du Canada, nous serons encore une fois dans l'incertitude. La demande présentée à la Commission du droit d'auteur devra encore une fois être mise de côté, peut-être pendant des années.

Si nous nous accordons tous à dire que la situation actuelle est injuste, pourquoi la laisser se perpétuer?

La première question était de savoir quelle était la lacune à combler. La deuxième, la façon de la combler. La réponse à cette dernière question est de modifier la Loi sur les droits d'auteur pour garantir que les signaux musicaux acheminés par cablôdistribution sont traités de la même façon que les transmissions musicales acheminées sur les ondes.

• (1620)

Cela nous amène à la question nº 3: Le projet de loi C-88 apporte-t-il la bonne solution? Nous devons, un instant, entrer davantage dans les détails du projet de loi pour comprendre ce que nous adoptons au juste en l'occurrence, comme j'espère que nous allons le faire.

On aurait pu essayer de combler la lacune en question d'un certain nombre de façons. Le gouvernement a choisi de mettre l'accent sur l'article de la Loi sur le droit d'auteur renfermant les définitions. L'article 2 de la loi renferme la définition suivante et c'est là le noeud de la question:

> «oeuvre musicale» toute combinaison de mélodie et d'harmonie, ou l'une ou l'autre, imprimée, manuscrite, ou d'autre façon produite ou reproduite graphiquement.

Le libellé fait penser à une époque révolue quand la musique était distribuée sous la forme de partitions. Quoi qu'il en soit, le problème ne réside pas dans la définition elle-même mais plutôt dans la façon dont elle se répercute sur les autres dispositions de la loi.

Le paragraphe 3(1) définit l'expression «droit d'auteur» et précise ensuite les droits rattachés à ce droit d'auteur. On peut lire notamment ce qui suit dans cet article:

> [. . .] droit d'auteur s'entend du droit exclusif [. . .]
>
> (f) s'il s'agit d'une oeuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique, de transmettre cette oeuvre [à la population] au moyen de la radiophonie.

Remarquez qu'il n'est pas question de la représentation de l'oeuvre musicale, mais de l'oeuvre elle-même. Mais revenons sur la définition d'oeuvre musicale, pour voir exactement ce qu'on protège. Je le répète:

> «oeuvre musicale» toute combinaison de mélodie et d'harmonie, ou l'une ou l'autre, imprimée, manuscrite, ou d'autre façon produite ou reproduite graphiquement.

Ainsi, ce qu'on transmet, c'est la partition, la musique en feuille, et non l'exécution de cette partition.

Le projet de loi C-88 modifie la définition d'une oeuvre musicale. Il n'est plus question d'une combinaison de mélodie et d'harmonie, ou l'une ou l'autre, imprimée, manuscrite, ou d'autre façon produite ou reproduite graphiquement, mais plutôt de la définition suivante:

> «oeuvre musicale» Toute oeuvre ou composition musicale avec ou sans paroles.

Croyez-moi, honorables sénateurs, cela se passe depuis des années. Tous les avocats qui pratiquent dans ce domaine savent depuis combien de temps. Le projet de loi répond à ce que les organismes de perception des droits réclament depuis des années et des années. Comme le sénateur Chaput-Rolland l'a signalé, la plupart des gens sont d'accord pour dire que c'était là une erreur et que la distinction en question était injustifiée. Ainsi, grâce à ce projet de loi, une oeuvre musicale ne se limite plus à quelque chose d'écrit. Les câblodistributeurs ne pourront plus prétendre qu'ils ne violent en rien le droit d'auteur, car ils ne transmettent pas la partition.

Les sénateurs qui s'intéressent toujours à la question se demandent peut-être pourquoi les télédiffuseurs et les postes de radio n'ont pas tiré profit de cette distinction. Après tout, eux non plus ils ne transmettent pas une oeuvre musicale telle qu'elle est définie actuellement, soit une oeuvre écrite ou une reproduction graphique.

La réponse se trouve dans la définition de «représentation» qui figure dans la Loi sur le droit d'auteur et qui est la suivante:

> «représentation», «exécution» ou «audition» Toute reproduction sonore d'une oeuvre ou toute représentation visuelle de l'action dramatique qui est tracée dans une oeuvre, y compris la représentation à l'aide de quelque instrument mécanique ou par transmission radiophonique.

Par «transmission radiophonique», on entend la transmission dans l'air par ondes hertziennes. Ainsi, les stations de radio et de télévision diffusent sur des ondes une exécution sonore d'une oeuvre musicale et sont donc visées par la définition d'une représentation. Or, les câblodistributeurs ne transmettent pas une exécution sonore sur les ondes. Ils la transmettent au moyen de câbles et c'est de cette distinction qu'ils bénéficient depuis des années — c'est une distinction qui, comme nous l'avons vu et comme le sénateur Chaput-Rolland et moi-même le soutenons, a peu d'importance en réalité.

La réponse à la troisième question est également oui. Ce projet de loi semble vraiment combler la lacune que présente actuellement la loi.

Outre la modification proposée à la définition de l'expression «oeuvre musicale», le projet de loi C-88 présente d'autres dispositions. La plupart d'entre elles sont corrélatives ou liées à la modification apportée pour clarifier et renforcer le droit d'auteur sur des oeuvres musicales. Elles comprennent des dispositions transitoires et des clarifications réglementaires.

Il y a une exception et c'est l'aliéna 2, que le ministre des Communications, Perrin Beatty, a inclus en douce dans le projet de loi C-88 à la fin des travaux du comité. Je saisis mal l'objet et l'effet de cette disposition. Même si j'appuie ce

projet de loi, je désapprouve un peu la façon dont on a procédé à cet égard.

L'objectif — celui que le sénateur Chaput-Rolland a expliqué et celui que j'ai essayé d'expliquer — était simple: supprimer les échappatoires reconnues, y compris par les tribunaux, qui empêchent SOCAN et ses membres de toucher de redevances des câblodistributeurs. Cette mesure législative était censée être simple et non controversée et, comme le sénateur Chaput-Rolland et moi-même avons tenté de l'expliquer, elle devrait l'être. Malheureusement, les choses ont cependant été plus compliquées.

Lorsque le projet de loi C-88 a été présenté, il contenait un article visant à abroger les paragraphes 69(2) et (3) de la Loi sur le droit d'auteur. Ces dispositions n'avaient rien à voir avec le problème de transmission par câble dont nous avons parlé — «nous» voulant dire le sénateur Chaput-Rolland et moi-même. Les paragraphes 69(2) et (3) prévoient une exemption pour les restaurants et autres établissements commerciaux publics où l'on fait jouer la radio pour le plaisir des employés et des clients. Cela n'a rien à voir avec la câblodistribution, qui était le véritable problème. En vertu de la loi actuelle, sans cette exemption, tous les propriétaires de restaurants et de salons de barbier seraient tenus de payer des redevances chaque fois qu'ils allument la radio dans leur établissement.

La proposition du gouvernement en vue d'éliminer cette exemption était très controversée, contrairement à la disposition concernant la câblodistribution dont le sénateur Chaput-Rolland et moi avons parlé. Après un débat animé au comité, la proposition a été abandonnée. À mon avis, cette disposition n'aurait pas dû figurer dans ce projet de loi au départ. Si on veut apporter ce genre de modification, cela devrait se faire dans la phase II de la réforme du droit d'auteur. Je crois que cette disposition n'avait pas sa place dans le projet de loi C-88.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que, il y a quelques années, nous avons eu des problèmes relativement à la phase I de la réforme de la Loi sur le droit d'auteur. La phase II devait porter sur un certain nombre d'exemptions, et le sénateur Marsden et moi-même n'étions pas du tout d'accord au sujet des exemptions dans le secteur de l'éducation. Elle disait que ces exemptions devaient être prévues à la phase I et je soutenais que ce serait préférable d'attendre la phase II. Cette exemption relative aux restaurants aurait dû être traitée également à la phase II. À mon avis, toutes les exemptions devraient être traitées dans la phase II.

La proposition du gouvernement en vue d'éliminer cette exemption était très controversée et n'aurait jamais dû figurer dans ce projet de loi. La proposition est inopportune; il aurait fallu attendre la phase II avant d'y donner suite.

L'autre disposition qui m'inquiète un peu, c'est l'article 2 du projet de loi. Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-88 à l'autre endroit s'est réuni sept fois. Au cours de son avant-dernière réunion, M. Beatty a encouragé l'adoption de l'amendement au projet de loi que proposait la députée conservatrice Roy-Arcelin. L'amendement visait à fournir une nouvelle définition d'un réseau. Encore une fois, cela n'avait rien à voir avec l'objet premier du projet de loi. Le président du comité a jugé l'amendement irrecevable, parce qu'il excédait la portée du projet de loi, mais sa décision a été infirmée et l'amendement a été adopté. Le lendemain, le 10 décembre 1992, le comité a annulé la décision qu'il avait prise la veille. Je vous lis un extrait du procès-verbal du comité.

> Sur motion de Nicole Roy-Arcelin, il est convenu, — Que soient annulées deux décisions prises par le Comité le mercredi 9 décembre, celle d'adopter l'amendement à l'article 2 proposé par le gouvernement, ainsi que celle d'infirmer la décision du président relative à la recevabilité de l'amendement.

L'extrait est tiré de la page 5 du fascicule no 6.

Madame Roy-Arcelin a ensuite proposé l'adoption d'une version modifiée du même amendement. Le président a jugé le nouvel amendement irrecevable. Les membres du comité ont infirmé sa décision et adopté l'amendement. Divers témoins ont été invités à exprimer leur opinion sur l'amendement. On leur a accordé trois minutes. Après avoir entendu les témoins, le comité a complété l'examen, article par article, du projet de loi et a ensuite levé la séance. Ainsi, la dernière réunion du comité a duré 47 minutes.

M. Peter Miller, conseiller juridique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, a déclaré ce jour-là:

> On ne peut pas refaire la loi de cette façon. Je dois le dire dans les termes les plus forts possible. À notre avis, ce processus est hors de contrôle.

Vous trouverez la citation à la page 6:13.

Il serait difficile de ne pas partager l'avis de M. Miller.

En conclusion, j'ajoute que j'appuie ce projet de loi parce qu'il se fait attendre depuis longtemps. Cependant, je n'aime pas tellement la façon dont le gouvernement a procédé pour insérer des dispositions qui n'ont pas leur place, selon moi, dans le projet de loi.

Mes objections quant au processus ne devraient rien enlever au fait que l'objectif original et crucial du projet de loi C-88 est d'offrir aux compositeurs et aux paroliers canadiens des avantages importants qu'ils attendent depuis trop longtemps. Comme le but premier du projet de loi C-88 est de redresser un tort qui existe depuis déjà trop longtemps, il vaut la peine de tolérer les irritants, tout à fait injustifiables, à mon avis, qui viennent s'ajouter aux principaux objectifs avantageux de la mesure législative.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, on m'a informé qu'un de nos collègues voulait traiter du projet de loi C-88, mais malheureusement, il est absent. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

DEUXIÈME LECTURE — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le budget de 1992 comprimait les dépenses de façon à réduire les impôts. D'une façon plus générale, le budget était axé sur la réduction des dépenses et du déficit, de façon à favoriser une croissance soutenue de l'économie.

Afin d'atteindre ces objectifs, le budget prévoyait des mesures destinées à améliorer la compétitivité des entreprises et des travailleurs canadiens. Ces mesures incluaient entre autres des avantages fiscaux pour le secteur de la fabrication et de la transformation. Le budget renfermait aussi des mesures visant à alléger le fardeau fiscal des familles, des étudiants en général ainsi que de ceux qui souffrent d'une incapacité. Enfin, le budget énonçait des mesures afin de réduire les dépenses gouvernementales.

À l'origine, le projet de loi C-76 modifiait quatre lois: la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et la Loi sur les traitements. Toutefois, depuis le dépôt de cette mesure législative, la partie qui traitait des prêts aux petites entreprises a été remplacée par de nouvelles mesures annoncées par le ministre des Finances dans son exposé économique de décembre. La partie en question du projet de loi C-76 a été éliminée lors de l'étude en comité, pour ensuite être remplacée par une mesure distincte, le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-76 modifie donc la Loi sur les traitements, la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants.

Je veux d'abord traiter des modifications à la Loi sur les traitements. Ces changements découlent de l'engagement pris par le gouvernement de réduire les dépenses. Ces modifications visent à réduire de 5 p. 100, rétroactivement au 1er avril dernier, le traitement du premier ministre et celui de tous les ministres. Les honorables sénateurs se souviendront que, l'année précédente, les traitements des ministres, des parlementaires et des fonctionnaires avaient été gelés. Étant donné que l'économie a continué de tirer de la patte plus longtemps que prévu, le gouvernement a jugé approprié que le premier ministre et tous les membres du Cabinet contribuent encore un peu plus à l'effort de réduction des dépenses.

Le gouvernement s'était par ailleurs engagé dans l'exposé budgétaire de 1992 à améliorer ses résultats en matière de recouvrement des coûts. Comme il estime que le Programme d'enregistrement des lobbyistes devrait fonctionner sur cette base, il propose dans le projet de loi des modifications pour améliorer le système. Le projet de loi propose de modifier la réglementation relative à l'établissement des droits afin que le gouverneur en conseil puisse imposer un droit aux lobbyistes qui s'enregistrent conformément à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Le montant du droit sera établi en consultation avec le secteur privé.

Le projet de loi propose en outre que les droits qui restent dus constituent une créance de l'État, permettant ainsi au gouvernement d'engager des poursuites devant les tribunaux civils pour recouvrer les droits non payés. Pour inciter davantage à respecter la loi, le projet de loi propose également d'élargir, pour l'étendre aux droits d'enregistrement, l'application des dispositions actuelles prévoyant une pénalité en cas de contravention.

Je tiens à rassurer les honorables sénateurs à cet égard, les mesures prévues dans le projet de loi C-76 ne pénalisent absolument pas les groupes qui manqueraient de ressources financières pour payer le droit réglementaire pour s'enregistrer comme lobbyistes. Seuls les gens qui occupent un emploi permanent et agissent à temps plein comme lobbyistes, c'est-à-dire comme représentants permanents chargés de faire toute l'année des instances continuelles auprès du gouvernement, sont tenus de s'enregistrer comme lobbyistes. De plus, honorables sénateurs, c'est aux lobbyistes qu'il appartient de s'enregistrer. Le gouvernement ne les poursuit pas pour les forcer à le faire.

Je voudrais maintenant passer au Programme de prêts aux étudiants. Les dispositions du projet de loi C-76 à ce sujet ont elles aussi été proposées dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour réduire le déficit. Depuis sa création en 1964, le Programme canadien de prêts aux étudiants a fourni une aide de 7,6 milliards de dollars, permettant à plus de 2,5 millions de Canadiens de poursuivre des études postsecondaires. Cela a contribué au développement d'une population active instruite et adaptable.

En 1991-1992, le Programme de prêts aux étudiants a permis d'accorder 740 millions de dollars en prêts aux étudiants dans le besoin, soit 100 millions de plus que l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation de 16 p. 100 de l'aide disponible sous le régime de ce programme.

En vertu du Programme de prêts aux étudiants, le gouvernement fédéral garantit les prêts que les établissements de prêt accordent aux étudiants à temps plein. L'État paie les frais d'intérêt tant que les étudiants restent aux études et pendant six mois après la fin de leurs études. Une fois qu'ils ont terminé leurs études, les étudiants doivent conclure avec leur établissement de prêt une entente de remboursement par versements. Quand un étudiant néglige de le faire ou interrompt ses versements, la garantie fédérale entre en application. Autrement dit, honorables sénateurs, le gouvernement fédéral rembourse l'emprunt et le contribuable canadien assume la dette de l'étudiant.

• (1640)

Nous nous entendons tous, j'en suis certain, sur l'importance du programme fédéral de prêts aux étudiants pour maintenir un système d'études postsecondaires accessible, mais comme pour beaucoup d'autres secteurs de la politique d'intérêt public, le temps est venu de mettre ce programme à jour pour s'assurer qu'il continue d'être financièrement viable et qu'il continue d'offrir une aide aux étudiants dans le besoin.

Honorables sénateurs, le budget de 1992 a donné l'autorisation de réformer le programme fédéral de prêts aux étudiants. L'exposé économique de décembre dernier réitérait cet engagement.

Le gouvernement négocie avec les prêteurs une nouvelle structure de financement du programme fédéral de prêts aux étudiants, afin de réduire les coûts élevés des créances non recouvrées et d'améliorer l'efficacité globale du programme. On prévoit que les nouvelles ententes de financement comprendront le partage des risques entre les prêteurs, une nouvelle structure de taux d'intérêt et la rationalisation des services administratifs. On prévoit qu'un projet de loi visant à établir les nouvelles ententes de financement sera déposé sous peu.

Selon ces nouvelles ententes, les étudiants dans le besoin continueraient d'avoir accès à une aide financière pour poursuivre des études postsecondaires. Le programme fédéral de prêts aux étudiants a été créé à cette fin expresse et continuera d'exister en ce sens.

Avec ces mesures qu'on prend actuellement, les modifications apportées dans le projet de loi C-76 aideront également à renforcer et à améliorer le programme fédéral de prêts aux étudiants.

Le projet de loi C-76 traite de trois aspects importants de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants.

Tout d'abord, le projet de loi supprimera, à compter de l'année de prêt 1993-1994, la période de six mois sans intérêt qui suit la fin des études. Cet aspect fait partie intégrante de l'effort pour réduire le déficit.

Au sujet de cette mesure, il importe de se rappeler certains points. L'élimination de cette subvention qui consiste à payer les intérêts durant six mois ne touche que les étudiants qui ont déjà terminé leurs études et qui sont généralement capables d'assumer le remboursement de leur prêt.

Le fait d'éliminer cette subvention n'impose qu'une charge financière minime aux étudiants. L'augmentation du paiement mensuel, pour la moyenne des prêts, sera de moins de 3,50 $ par mois. La plupart des étudiants qui ont obtenu leur diplôme ont les moyens de payer une telle somme.

Les étudiants pourront prendre jusqu'à six mois après la fin de leurs études pour négocier les modalités avec le prêteur et commencer à rembourser leur prêt. Cependant, pendant ce temps, les intérêts commenceront à courir.

En outre, les étudiants auront le choix entre payer ces intérêts d'un coup ou les ajouter au montant de leur prêt.

Il ne faut pas oublier que ceux qui ont commencé à rembourser leur prêt, mais qui connaissent des difficultés financières, peuvent être dispensés de payer les intérêts pendant encore 18 mois. C'est un élément du programme dont on peut se prévaloir à la fin de la période de grâce de six mois. Les étudiants qui n'auront pas d'emploi ou qui seront frappés d'incapacité temporaire continueront d'être admissibles à une dispense d'intérêt.

Bien entendu, il ne faut pas perdre de vue que tant qu'ils n'ont pas terminé les études, les étudiants n'ont pas à payer d'intérêt sur les prêts qui leur ont été consentis dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Le deuxième élément proposé dans le projet de loi C-76 en ce qui concerne ce programme consiste à mettre à jour la formule désuète d'indemnisation des provinces qui décident de se retirer du programme et à augmenter la période d'avis pour un tel retrait.

La formule d'indemnisation proposée vise les provinces qui décident d'établir leur propre programme d'aide aux étudiants au lieu de participer au Programme canadien de prêts aux étudiants. Le Québec et les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, ont préféré établir leur propre programme. Cette mesure vise à déduire les coûts des prêts déjà autorisés dans une province de l'indemnité qui lui sera versée.

Et pour finir, honorables sénateurs, le projet de loi C-76 simplifiera l'administration du programme canadien de prêts aux étudiants en permettant au ministre de déterminer les formulaires à utiliser.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce projet de loi est issu du budget de 1992. Les mesures qu'il propose sont des initiatives simples conçues en vue de la réduction du déficit et de la compression des dépenses.

De nombreux détails méritent notre attention et j'espère que ce projet de loi sera rapidement envoyé en comité pour que nous puissions l' étudier.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'ordre du jour étant épuisé et conformément au sous-alinéa 4 de l'article 136 du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 17 h 10.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et d'autres lois en conséquence (Projet de loi C-543, chapitre 3, 1993)

Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice commençant le 1er avril 1992 (Projet de loi C-98, chapitre 4, 1993)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 1er mars 1993.)

LE SÉNAT

Le lundi 1er mars 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en l'absence de mon collègue le sénateur Frith, je m'en voudrais que vous soyez privés de la bonne habitude qu'il a prise de rappeler au gouvernement ses fautes. Depuis maintenant 103 jours, le gouvernement fait preuve de lâcheté et de mépris envers le processus démocratique, pour reprendre les paroles du sénateur Murray, en refusant de tenir des élections générales. Je dois dire que les événements de la semaine dernière nous ont probablement davantage rapprochés des élections générales que nous ne le pensions. Quoi qu'il en soit, cela ne change rien aux faits.

AFFAIRES COURANTES

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-92

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain mardi 2 mars 1993, je proposerai:

Que le Comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'objet du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes.

[*Français*]

PROJET DE LOI D'ACTUALISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 1er mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence, a, conformément à son Ordre de renvoi du lundi 14 décembre 1992, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, article 3:

a) substitution, à la ligne 11, de ce qui suit :

«4. (1) Le propriétaire d'un dessin, qu'il en soit»

b) insertion, après la ligne 24, page 4, de ce qui suit :

«(2) Sous réserve des conditions réglementaires, la demande est considérée comme déposée par une personne autre que celle qui l'a déposée si, avant l'enregistrement du dessin, il est démontré au ministre que cette autre personne était le propriétaire du dessin lors du dépôt de la demande.»

2. Pages 15 et 16, article 33:

a) substitution, dans la version française, aux lignes 42 à 47, page 15, de ce qui suit :

«(i) cette personne, son agent, son représentant légal ou son prédécesseur en droit, selon le cas :

(A) a antérieurement déposé de façon régulière, au Canada ou pour le Canada, une demande de brevet divul -»

b) substitution, dans la version française, aux lignes 6 à 8, page 16, de ce qui suit :

«un autre pays, une demande de brevet»

3. Pages 16 à 18, article 33:

a) substitution, à la ligne 46 , page 16, de ce qui suit :

«ou autrement, de manière telle qu'elle est devenue acces -»

b) substitution, aux lignes 2 et 3, page 17, de ce qui suit :

«avant la date de la revendication de manière telle qu'elle est devenue accessible au public au»

c) substitution, aux lignes 1 à 20, page 18, de ce qui suit :

«*a*) la demande a été déposée plus de douze mois avant la date de dépôt de la demande à l'égard de laquelle une demande de priorité a été présentée;

b) avant la date de dépôt de la demande à l'égard de laquelle une demande de priorité a été présentée, une autre demande de brevet divulguant l'objet que définit la revendication de celle-ci a été déposée :

(i) par la personne qui a déposé la demande antérieurement déposée, ou par l'agent, le représentant légal ou le prédécesseur en droit de celle-ci,

(ii) dans le pays ou pour le pays où l'a été la demande antérieurement déposée;

c) à la date de dépôt de cette autre demande — ou s'il y en a plusieurs, à la date de dépôt de la première demande —, la demande antérieurement déposée a été retirée, abandonnée ou refusée, sans avoir été accessible pour consultation et sans laisser subsister de droits, et n'a pas été invoquée pour réclamer une priorité au Canada ou ailleurs.»

4. Pages 26 à 28, article 55:

a) substitution, dans la version anglaise, aux lignes 31 et 32, page 26, de ce qui suit :

«38.1 as it read immediately after this section came into force.»

b) substitution, à la ligne 33, page 26, de ce qui suit :

«**78.2** Sous réserve de l'article 78.5,»

c) substitution, dans la version anglaise, à la ligne 5, page 27, de ce qui suit :

«*read immediately after this section came in-*»

d) substitution, aux lignes 25 à 27, page 28, de ce qui suit :

«graphe 27(2), dans leur version modifiée par la présente loi et par toute modification ultérieure.

78.5 Les dispositions visées au para -»

e) substitution, dans la version française, aux lignes 29 et 30, page 28, de ce qui suit :

«compte tenu des modifications apportées à la présente loi soit après le 1er octobre 1989 mais»

5. Page 32, article 63:

a) substitution, à la ligne 23, page 32, de ce qui suit

«**29.** (1) Sous réserve du paragraphe (2), les registres, les documents sur lesquels»

b) substitution, aux lignes 32 à 34, page 32, de ce qui suit :

«tion faite dans les registres, les index ou la liste, ou de l'un de ces documents ou demandes.

(2) La divulgation des documents sur lesquels s'appuient les inscriptions figurant dans le registre prévu à l'alinéa 26(1)*b*) est régie par le paragraphe 50(6) dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 61 de la *Loi d'actualisation du droit de la propriété intellectuelle.* »

6. Page 33, article 65 :

Insertion, après la ligne 20, page 33, ce qui suit :

«(4) En cas de non-sanction du projet de loi C-93, intitulé *Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux*, déposé au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature, le paragraphe (3) est abrogé et l'article 34 de la *Loi sur les marques de commerce* est modifié par adjonction de ce qui suit :

(2) Le registraire peut requérir cette preuve avant que la demande d'enregistrement ne soit admise aux termes de l'article 39.

(3) Le registraire peut, dans sa demande, préciser les modalités, notamment le délai, de transmission de cette preuve.»

7. Pages 33 et 34, article 66 :

a) substitution, à la ligne 21, page 33, de ce qui suit:

«66. (1) Les paragraphes 38(6) à (8) de la»

b) insertion, après la ligne 17, page 34, de ce qui suit :

(2) En cas de non-sanction du projet de loi C-93, intitulé *Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux*, déposé au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature, le paragraphe (1) est abrogé et les paragraphes 38(6) à (8) de la *Loi sur les marques de commerce* sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

(6) Le requérant doit produire auprès du registraire une contre-déclaration et en signifier, dans le délai prescrit après qu'une déclaration d'opposition lui a été envoyée, copie à l'opposant de la manière prescrite.

(7) Il est fourni, de la manière prescrite, à l'opposant et au requérant l'occasion de soumettre la preuve sur laquelle ils s'appuient et de se faire entendre par le registraire, sauf dans les cas suivants :

a) l'opposition est retirée, ou réputée l'être, au titre du paragraphe (7.1);

b) la demande est abandonnée, ou réputée l'être, au titre du paragraphe (7.2).(

7.1) Si, dans les circonstances prescrites, l'opposant omet de soumettre la preuve visée au paragraphe (7) ou une déclaration énonçant son désir de ne pas le faire, l'opposition est réputée retirée.

(7.2) Si le requérant ne produit ni ne signifie une contre-déclaration dans le délai visé au paragraphe (6) ou si, dans les circonstances prescrites, il omet de soumettre la preuve visée au paragraphe (7) ou une déclaration énonçant son désir de ne pas le faire, la demande est réputée abandonnée.

(8) Après avoir examiné la preuve et les observations des parties, le registraire repousse la demande ou rejette l'opposition et notifie aux parties sa décision ainsi que ses motifs.»

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises et une autre loi en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 3 mars 1993.)

ORDRE DU JOUR

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-69, Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, tout va tellement vite ce soir que j'hésite presque à intervenir de peur de ralentir les travaux. Cependant, il s'agit ici d'un projet de loi fort important et complexe. Il est d'autant plus important quand on pense à ce qui est arrivé à New York, vendredi dernier, alors que des terroristes ont fait sauter une bombe dans un immeuble de cent étages, que plusieurs personnes y ont trouvé la mort et que de nombreuses autres ont été blessées. Il est donc capital que ce projet de loi soit étudié sérieusement.

Ce projet de loi vise à modifier le Code criminel relativement à la sécurité aérienne et maritime. Le Canada pourra ainsi adhérer officiellement à des principes énoncés dans trois accords internationaux qui prévoient des mesures constructives et constituent les premières de nombreuses mesures visant à contrer les actes criminels qui compromettent la sécurité aérienne et maritime.

Le premier de ces accords internationaux est la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime. Le deuxième est le Protocole pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité des plates-formes fixées sur le plateau continental. Ces deux accords ont été élaborés sous les auspices de l'Organisation maritime internationale à l'occasion d'une conférence à Rome en 1988.

Le troisième accord, le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéronefs servant à l'aviation civile internationale, a été conçu par l'Organisation de l'aviation civile internationale lors d'une conférence internationale sur le droit de l'aviation tenue à Montréal en février 1988. Il est entré en vigueur le 6 août 1989.

J'estime que l'opinion publique est en faveur de ces accords internationaux. Tant qu'il y aura des troubles dans le monde, il y aura des attentats terroristes. Nous devons absolument prendre les mesures qui s'imposent pour que nos enfants et les nombreuses générations qui suivront puissent vivre dans un monde sûr. Cette mesure législative est la première d'un train de mesures qu'il faudra prendre pour réduire la violence et faire savoir que le Canada ne sera jamais une terre d'accueil pour ce genre de criminels.

• (2010)

Ces dernières semaines, nous avons été témoins de deux détournements d'avion. Jeudi dernier, à l'aéroport d'Haïti, un militaire haïtien a détourné vers Miami l'avion d'un groupe de missionnaires américains. Le pirate de l'air a tiré une balle dans le toit de l'avion avant le décollage. Heureusement, personne n'a été blessé. Il s'est rendu aux autorités à l'atterrissage.

Le 11 février dernier, un étudiant égyptien a détourné un avion transportant 140 passagers en route pour le Caire. Personne n'a été blessé, et le pirate de l'air s'est rendu calmement aux autorités à son arrivée aux États-Unis. C'était le premier détournement transatlantique depuis plus de 16 ans.

Comme je le disais, on a fait sauter une bombe vendredi dernier au *World Trade Center* de New York, un immeuble de cent étages, ce qui a causé beaucoup de peur et d'angoisse dans cette grande métropole.

Au fil des années, les attaques terroristes de ce genre nous ont amenés à modifier les trois accords internationaux que je viens de mentionner. Il importe que le Canada prenne les mesures législatives qui s'imposent et qu'il signe des ententes avec d'autres pays qui défendent les mêmes principes, afin qu'on parvienne à maîtriser les manifestations de violence partout dans le monde.

Honorables sénateurs, en vertu des nouvelles infractions prévues dans le projet de loi C-69, on pourra porter des accusations pour des actes de violence compromettant la sécurité des aéroports, de la navigation maritime et des plates-formes fixes attachées au plateau continental, que ces actes aient été commis au Canada ou à l'étranger. Le Canada se joindra ainsi aux nombreux pays qui ont pris les moyens pour empêcher les terroristes de trouver refuge à l'étranger. Selon le principe établi dans ce projet de loi, un État signataire de l'entente qui découvre un contrevenant sur son territoire est tenu de le poursuivre ou de l'extrader dans le pays dont il est ressortissant.

Examinons d'abord le contenu de ce projet de loi. Les modifications qu'il renferme relativement à la sécurité aérienne ne s'appliquent qu'à l'aviation civile internationale. Les aéroports militaires ne sont pas visés par les modifications proposées dans le projet de loi C-69.

À l'heure actuelle, pour certaines infractions, les tribunaux canadiens ont ce que l'on appelle une compétence «universelle» au lieu d'une simple compétence «territoriale». On retrouve notamment parmi ces infractions la prise d'otages, le vol de matériel nucléaire, la piraterie, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La compétence universelle s'étendra aussi à certaines infractions commises dans un aéroport. Ainsi, certains gestes commis à l'étranger pourraient être punissables au Canada; l'objectif est donc de pouvoir poursuivre en justice les personnes en cause qui entreront subséquemment au Canada.

En vertu de l'article 3 du projet de loi, l'article 77 du Code criminel est abrogé et remplacé par ce qui suit relativement aux actes criminels. Permettez-moi de citer le projet de loi:

> 77. Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité quiconque, selon le cas:
>
> (a) à bord d'un aéronef en vol, commet à l'encontre d'une personne un acte de violence susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'aéronef;
>
> (b) en utilisant une arme, commet à l'encontre d'une personne qui se trouve à un aéroport servant à l'aviation civile internationale un acte de violence qui cause ou est susceptible de causer des blessures graves ou la mort, et qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité à l'aéroport;
>
> (c) cause à un aéronef en service des dommages qui le mettent hors d'état de voler ou sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'aéronef en vol;
>
> (d) place ou fait placer à bord d'un aéronef en service toute chose susceptible de causer à l'aéronef des dommages qui le mettront hors d'état de voler ou susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'aéronef en vol;
>
> (e) cause des dommages à une installation servant à la navigation aérienne, ou nuit à son fonctionnement, d'une manière susceptible de porter atteinte à la sécurité d'un aéronef en vol;

(f) en utilisant une arme, une substance ou un dispositif, cause des dommages graves aux installations d'un aéroport servant à l'aviation civile internationale ou à un aéronef qui n'est pas en service et qui s'y trouve, les détruit ou nuit au fonctionnement de l'aéroport d'une façon qui porte atteinte à la sécurité à l'aéroport ou est susceptible d'y porter atteinte;

(g) porte atteinte à la sécurité d'un aéronef en vol en communiquant à une autre personne des renseignements qu'il sait être faux.

Ce projet de loi vise à assurer la sécurité non seulement des transports aériens, mais encore des transports maritimes. Il modifie l'article 78 du Code criminel de telle sorte que les délits commis contre un «navire», défini comme étant tout bateau à l'exclusion des navires de guerre, ou contre une «plate-forme fixe», définie comme étant une île artificielle ou un ouvrage en mer attaché de façon permanente au fond de la mer et destiné à l'exploration des ressources, sont prévus et punissables.

En outre, il prévoit punir d'une peine d'emprisonnement à perpétuité certains actes criminels, y compris la prise d'un navire ou d'une plate-forme fixe, des actes portant atteinte à la sécurité d'un navire ou d'une plate-forme fixe, la communication de faux renseignements, des actes causant la mort ou des blessures, ou des menaces. Ces modifications devraient contribuer à restreindre les agressions contre les navires ou les plate-formes fixes.

Le projet de loi C-69 vise non seulement à protéger les citoyens canadiens à l'étranger, mais aussi à punir les délinquants qui viennent au Canada. Étant donné que les actes de terrorisme international ne cessent de se multiplier à l'heure actuelle, il faut reconnaître la nécessité de faire appel à la collaboration internationale et de trouver des solutions à ces actes. Les trois accords internationaux constituent un pas dans la bonne direction.

Honorables sénateurs, l'article 5 du projet de loi permet aux tribunaux d'autoriser l'interception de communications privées ou le recours à l'écoute électronique, comme prévu à la Partie VI du Code, en ce qui concerne les délits commis à des aéroports internationaux et contre des navires ou des plate-formes fixes.

Nous, de ce côté-ci du Sénat, appuyons le projet de loi en principe et nous estimons qu'il devrait être renvoyé à un comité pour être examiné à fond. Toutefois, nous nous interrogeons sur le temps qu'on a mis à nous en saisir. Si nous voulons participer directement à l'élaboration de ces importants accords internationaux, pourquoi a-t-on tellement tardé à présenter ce projet de loi non seulement à l'autre endroit, mais ici même, au Sénat?

Nous avons la chance de vivre dans un pays comme le Canada. Nous avons la bonne fortune d'habiter une terre de paix, mais nous devons être prêts à toute éventualité. Le projet de loi C-69 est le premier des nombreux pas que nous devrons faire pour nous assurer un avenir pacifique.

Dans le cadre du débat à l'autre endroit, on a proposé la création d'une cour criminelle internationale pour résoudre cette question et bien d'autres, dont le terrorisme international. Je voudrais qu'on aborde cette question au comité, qu'on se penche sur la nécessité d'établir une cour internationale de justice pénale pour juger non seulement des actes terroristes, mais également des actes de piraterie internationale, des cas de pollution dans les eaux internationales et des crimes de guerre.

Ce projet de loi mérite notre attention, honorables sénateurs. Je vous demande de le renvoyer au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'on puisse l'étudier plus en profondeur et y apporter des amendements au besoin.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Kelly intervient maintenant, son discours aura pour effet de mettre un terme au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Bonnell de ses observations sages et très judicieuses relativement à ce projet de loi. Il s'agit là d'un projet de loi important qui porte sur la ratification d'ententes extrêmement importantes si on veut mettre un terme au terrorisme. Je tiens à dire que je partage l'opinion du sénateur Bonnell qui a déclaré qu'on avait tardé à présenter ce projet de loi; c'est tout à fait vrai.

Le Canada et de nombreux autres pays comme le nôtre sont incapables de se rendre compte que ce genre de chose existe et que le phénomène va prendre de l'ampleur. N'oublions pas que le terrorisme est devenu une industrie. Les professionnels du terrorisme ont perdu un client important avec la disparition des pays de l'Est et ils cherchent de nouveaux débouchés. Je remercie le sénateur Bonnell et j'attire l'attention de tous les sénateurs sur la gravité des questions abordées dans ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA LOI SUR LE DIVORCE LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Chaput-Rolland, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, après avoir entendu l'honorable sénateur Bonnell, je suis heureux de dire que l'une de nos compagnies aériennes nationales a réussi à me transporter sans encombre ici à Ottawa ce soir, à temps pour participer à la deuxième lecture du projet de loi C-79.

Le sénateur Bonnell: C'est parce que j'étais avec vous.

Le sénateur Lewis: C'est peut-être la raison. Comme l'a dit l'honorable sénateur Lavoie-Roux quand elle a proposé la deuxième lecture, l'objet de ce projet de loi est de modifier la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Il a pour but d'améliorer l'efficacité des dispositions de ces deux lois et de contribuer à éviter certains problèmes graves découlant de leur application. Il semble constituer la première partie de la phase I de la révision du droit de la famille que le gouvernement avait annoncée. L'autre partie est une étude de faisabilité visant à établir des bases de données relatives au droit de la famille.

On verra que le projet de loi est plutôt de nature formelle et pour comprendre sa portée il faut étudier soigneusement les lois qu'il modifie. À cet égard, je dois féliciter l'honorable sénateur Lavoie-Roux pour avoir donné une explication si claire et si détaillée des conséquences de ce projet de loi. La nécessité d'apporter à la loi actuelle les modifications proposées se fait sentir depuis un certain temps et on a présenté le projet de loi après avoir procédé à de nombreuses consultations auprès des provinces, des territoires et de l'Association du Barreau canadien. Il faut espérer que cela aura l'effet désiré et que cela réduira la paperasserie, simplifiera les procédures pour obtenir, modifier et appliquer les ordonnances alimentaires et fournira des méthodes pour améliorer les services pour retrouver les personnes qui manquent à leurs obligations d'entretien.

Nous sommes tous au courant de la situation scandaleuse qui existe actuellement en ce qui concerne le paiement des ordonnnances alimentaires à la suite de divorces ou de séparations. Il est bien connu que la majorité des gens contre qui des ordonnances ont été rendues sont en retard dans leurs paiements, notamment dans le cas d'ordonnances alimentaires concernant les enfants. Pendant très longtemps, de nombreux ex-époux ont réussi à éviter de verser un paiement à leurs familles, gardant certaines d'entre elles au bord de la misère noire. En outre, nous avons tous probablement entendu parler des difficultés et des lenteurs rencontrés par des ex-époux qui tentaient d'obtenir l'exécution forcée des ordonnances alimentaires, voire de retrouver leur ancien conjoint qui a manqué à son obligation d'entretien.

• (2030)

Il y a aussi le problème d'interroger et de retrouver des ex-époux qui enlèvent leurs enfants. Les dispositions du projet de loi faciliteront l'accès à des banques de données fédérales, ce qui aidera à retrouver des individus qui contreviennent aux ordonnances alimentaires et, également, dans les cas très graves d'enlèvement d'enfants.

Comme l'honorable sénateur Lavoie-Roux l'a dit, le projet de modification de la Loi sur le divorce simplifiera le problème de la compétence, en ce sens que les ex-époux ne seront plus tenus de demander une ordonnance alimentaire uniquement au tribunal de la province où le divorce a été accordé. Selon la modification proposée, des demandes de la sorte pourront être présentées à un tribunal de toute province où au moins un des ex-époux réside à ce moment-là. Cette mesure devrait faciliter la présentation des demandes et réduire les coûts pour les demandeurs.

Conjointement à cela, avec les modifications, un tribunal pourra accepter des demandes d'ordonnances modificatives d'ordonnances alimentaires présentées par des parties au moyen d'une télécommunication, si les deux ex-époux consentent à cette procédure et si le règlement de ce tribunal le prévoit. Cette mesure devrait simplifier et réduire le coût de ces procédures. Honorables sénateurs, bien sûr, le comité devra peut-être examiner cet aspect, car il soulève une question de confidentialité. Les parties à une demande de la sorte, qui se réunissent habituellement à huis clos, il ne faut pas l'oublier, subiraient-elles les effets de l'absence de sécurité contestable qui risque de découler d'une télécommunication? J'espère que le comité étudiera cet aspect.

Dans le cas de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, les modifications élimineraient, uniquement dans le cas d'enfants victimes d'abus, l'obstacle auquel se heurtent actuellement les agents de police qui veulent demander au tribunal l'autorisation de se faire communiquer des renseignements contenus dans les banques de données fédérales. On faciliterait ainsi le déroulement de l'enquête.

Selon les modifications concernant la saisie-arrêt, l'État serait lié pour cinq ans au lieu de la période actuelle de un an. Il y aurait une économie de temps et d'argent et il ne serait plus nécessaire de demander périodiquement un bref de saisie-arrêt, comme c'est le cas actuellement. La loi actuelle prévoit la perception de frais pour chaque bref de saisie-arrêt. Selon la modification proposée, les parties intéressées bénéficieraient de meilleures modalités de perception de ces frais. Encore une fois, cette mesure permettrait aux ex-époux d'éviter des difficultés financières.

De plus, les modifications établiraient un seuil ou un minimum qui serait insaisissable à l'égard des sommes versées à un débiteur à un moment donné. En d'autres termes, la totalité de la somme versée à un débiteur ne pourrait être saisie, de sorte que le débiteur garderait un minimum pour sa subsistance. À l'heure actuelle, ce minimum varie d'une province à l'autre. Il y aurait désormais un seuil uniforme partout au Canada. D'après moi, on propose de faire correspondre ce seuil à 50 p. 100 lorsqu'il s'agit des fonds provenant de l'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada, des allocations fédérales pour la formation et de la Sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, on peut dire que, dans l'ensemble, il y a de bons points à ce projet de loi et il contribuera notablement à améliorer le processus prévu par les lois modifiées. J'irais jusqu'à dire que le projet de loi lui-même est plus innovateur. En conséquence, je pense qu'il mérite notre appui.

Cela dit, toutefois, je considère, comme le laissait entendre le sénateur Lavoie-Roux, qu'il y a beaucoup d'autres problèmes à envisager. En particulier, il y a la question du montant des pensions alimentaires pour les enfants. Il y a aussi les problèmes sociaux des familles monoparentales qui

vivent au-dessous du seuil de la pauvreté et l'absence d'action de la part du gouvernement à l'égard de cette situation désespérée. Le sort de ces personnes est aggravé par la faiblesse des montants accordés par les tribunaux, par le taux élevé de mauvais payeurs, mais aussi par les conditions économiques généralement mauvaises du Canada. Ce sont des conditions pour lesquelles le gouvernement actuel semble incapable de faire quoi que ce soit.

Comment l'ancien conjoint sans travail peut-il faire face aux obligations que le tribunal lui a imposées? La situation économique est vraiment difficile pour beaucoup de familles monoparentales. Espérons que dans les prochains mois il y aura un changement de gouvernement et que le nouveau sera plus sensible aux besoins de ces personnes.

J'espère, honorables sénateurs, que ce projet de loi va aller en comité sans tarder.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Sénateur Lewis, vous avez mentionné le fait que la majorité des paiements de pensions alimentaires étaient en retard. À votre connaissance, existe-t-il des chiffres sur le montant des arriérés?

Le sénateur Lewis: Honorable sénateurs, je n'ai pas connaissance de statistiques sur les montants dus. J'ai vu des estimations de la proportion, mais même ces chiffres je ne les ai pas avec moi, je ne peux donc pas vous les donner. Il me semble bien que la majorité des paiements sont en retard. On pourrait peut-être parler de cela en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Traduction*]

LA LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE — SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

> Reprise du débat sur la motion du sénateur Balfour, appuyé par le sénateur Keon, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le projet de loi C-76 a été lu pour la première fois à l'autre endroit le 1er mai dernier. Le titre complet de ce projet de loi est Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992.

• (2040)

Le but présumé et avoué de ce projet de loi dit composite est de mettre en oeuvre quatre dispositions fiscales contenues dans ledit budget et portant sur la compression des dépenses au titre de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, sur l'instauration de droits exigés en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, sur la réduction du traitement du premier ministre et des autres ministres fixé par la Loi sur les traitements et sur l'augmentation des prêts accordés conformément à la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Toutes ces mesures exigeaient que les lois que j'ai citées soient modifiées.

Le gouvernement aimerait que ce projet de loi soit adopté aussi rapidement que possible par le Parlement et avec le moins de publicité possible. On comprend pourquoi. Certaines parties de ce projet de loi sont tout simplement malveillantes. Les modifications à la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants proposées aux articles 2 à 10 sont une preuve supplémentaire que ce gouvernement a complètement perdu de vue les problèmes auxquels font face certains jeunes de ce pays.

Dans son exposé budgétaire du 25 février 1992, le ministre des Finances déclarait que le Secrétariat d'État négocierait avec les institutions financières ce qu'il décrivait comme de nouveaux arrangements financiers concernant les prêts aux étudiants et que les économies qui en résulteraient permettraient d'améliorer le programme fédéral de prêts aux étudiants et d'éliminer les droits d'administration de 3 p. 100 auxquels sont sujets ces prêts. À cet égard, les sénateurs se souviendront qu'il y a quelque temps, ce gouvernement a imposé une taxe de 3 p 100 sur les prêts aux étudiants, une taxe qui rapporte plus de 23 millions de dollars par an.

Si le Parlement approuve le projet de loi C-76, la période de grâce de six mois pendant laquelle les étudiants ne payent pas d'intérêts sera supprimée. Quels seront les effets d'une telle mesure? Les étudiants qui doivent emprunter pour faire des études postsecondaires dans ce pays auront six mois d'intérêts en plus à payer.

Dans quel moment de folie le gouvernement s'est-il laissé persuader de s'en prendre de façon si draconienne à un secteur de la population qui éprouve déjà de profondes difficultés? Ajouter six mois d'intérêts au remboursement que doivent effectuer ces étudiants qui sont obligés d'emprunter revient à ajouter un fardeau fiscal de 35 millions de dollars par an.

D'aucuns diront: «Mais le gouvernement fédéral n'a-t-il pas promis, au moment de la présentation du budget de 1992, de supprimer la taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants en échange de cette période d'intérêts supplémentaires de six mois?» Oui, il l'a fait. Félicitons les sénateurs qui se souviennent de cette promesse des conservateurs. Cependant, le projet de loi à l'étude vient de torpiller cette promesse. En plus de la taxe de 3 p. 100 qui existe toujours, on veut maintenant imposer des intérêts supplémentaires. En fait, on demande aux étudiants du Canada, dont certains arrivent à survivre de peine et de misère, de continuer d'assumer le fardeau de 23,4 millions de dollars, que constitue la taxe

de 3 p. 100, tout en payant 35 millions de dollars en nouveaux impôts, pour un total annuel de 60 millions de dollars environ.

Qui plus est, dans tous les coins du pays, les banques font appel à des agences de recouvrement pour forcer les étudiants à rembourser leurs prêts. Les étudiants sont harcelés et menacés comme jamais pour rembourser leurs prêts quand on sait que la plupart des finissants de l'an dernier cherchent encore un emploi.

Quel contraste! Ici, nous poursuivons les étudiants du Canada, si vous me permettez l'analogie, comme le faisait le sinistres Simon Legree dans la légende. Le gouvernement prend un plaisir morbide à s'attaquer aux étudiants alors qu'aux États-Unis le nouveau président a annoncé que nombre d'étudiants étaient en difficulté, comme c'est le cas au Canada, et qu'il allait leur venir en aide. Il va établir un programme urbain dans le cadre duquel les étudiants et les finissants vont rembourser leurs emprunts en travaillant à des projets valables aux États-Unis. Il va créer un programme pour aider une foule d'étudiants à rembourser leurs prêts étudiants tout en travaillant à l'avancement de leur pays.

Voilà dans quel sens il nous faudrait agir. Nous devrions élaborer un programme qui aiderait les jeunes dont un grand nombre sont désillusionnés de nos jours. Ils consacrent des années et des années à étudier et malgré cela, ils n'arrivent pas à trouver un emploi à la fin de leurs études. Nous devrions exploiter leur formation et leurs aptitudes, acquises aux frais du contribuable canadien, grâce à un programme semblable à celui qu'a annoncé le président Clinton aux États-Unis.

Ici, au Canada, le gouvernement conservateur persiste à s'attaquer aux pauvres qui doivent emprunter. Voilà quel est le sens de leur campagne. Au lieu de régler le problème de la pauvreté et de l'accès aux études postsecondaires, les ministres et les représentants du gouvernement se font une joie de pontifier aux cérémonies de remise des diplômes. J'ai déjà entendu les discours conservateurs:

> Nous sommes de tout coeur avec les diplômés de cette classe; amis Canadiens, nous ne désirons rien d'autre que de voir ces jeunes diplômés appliquer leur génie à la résolution des problèmes qui se posent au Canada.

Vous avez entendu des ministres fédéraux servir le même genre de balivernes à ces cérémonies. Or, en coulisse, ils serrent la vis et réduisent la possibilité qu'ont ces jeunes non seulement d'obtenir un diplôme, mais aussi de trouver du travail.

C'est de l'hypocrisie hargneuse pratiquée à une échelle sans précédent. Ces gens proclament leur engagement indéfectible à l'égard de l'éducation en disant aux étudiants qu'ils représentent l'avenir du Canada et en déclarant que les conservateurs s'intéressent profondément et sans relâche à leurs difficultés. Quelles bêtises et quelles inepties! Les faits sont bien évidents. Le gouvernement de ce pays a décidé que les étudiants canadiens représentaient non pas une ressource, mais une source de recettes.

À l'autre endroit, les ministériels ont refusé d'entendre ne serait-ce qu'un témoin par article du projet de loi. Quel scandale! Ils ont proposé d'empêcher tous les témoignages. Ils ont refusé d'entendre les étudiants canadiens aux audiences du comité des Communes. Ils n'ont pas voulu prêter l'oreille à ceux qui en savent le plus au sujet de ce problème. Ne commettons pas la même erreur ici.

Je le répète, à l'autre endroit, les ministériels ont refusé d'entendre même un seul témoin par article du projet de loi. Ils se sont concertés pour précipiter l'adoption de ce projet de loi et ont nié le droit des Canadiens à la consultation publique. La Fédération canadienne des étudiantes et des étudiants et l'Organisation nationale anti-pauvreté avaient demandé à comparaître pour exprimer leur point de vue au sujet des modifications proposées. Aucun représentant de la petite entreprise n'a été entendu, pas plus que pour les autres organismes.

Quand cette mesure sera renvoyée à notre comité, nous ne tolérerons pas cette forme de mépris de la démocratie. Nous ne nierons pas le droit des témoins d'être entendus par un comité du Sénat. Un projet de loi de ce genre ne doit pas être adopté en moins de cinq minutes, comme ce fut le cas à l'autre endroit où ils ont essayé d'adopter cette mesure tellement rapidement qu'on aurait pu croire qu'ils cherchaient à battre un nouveau record. Je crois qu'ils étaient plus intéressés à figurer dans le *Livre Guiness des records* qu'à régler les problèmes des étudiants. Je dis que nous ne devons pas nier aux témoins le droit de témoigner devant notre comité. Un projet de loi de ce genre ne doit pas être adopté comme il l'a été à l'autre endroit.

Jamie McEvoy, vice-président de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, a très bien résumé la situation. Voici ce qu'il a dit l'autre jour:

> C'est une parodie du processus démocratique. Cette mesure, qui élimine la période de six mois d'exemption des intérêts, touche des centaines de milliers d'étudiants de niveau collégial et universitaire qui ont bénéficié du Programme canadien de prêts aux étudiants. Pourtant, les députés conservateurs siégeant au comité ont balayé du revers de la main les préoccupations des étudiants. Le pire, c'est que les conservateurs avaient déjà accentué les difficultés des étudiants, l'an dernier, en frappant les prêts aux étudiants d'une taxe de 3 p. 100. Avec ce gouvernement, les prêts aux étudiants n'aident plus les étudiants démunis, ils les punissent d'avoir été démunis.

• (2050)

M. McEvoy a ajouté ceci:

> Lorsqu'un gouvernement, quel qu'il soit, affiche un tel mépris pour les préoccupations des Canadiens, il est temps que des élections aient lieu.

C'est pourquoi le sénateur Molgat a rappelé au gouvernement il y a quelques mois qu'il fallait tenir des élections.

M. McEvoy a poursuivi en ces termes:

> En ce qui concerne les étudiants, le gouvernement actuel n'a plus le mandat de réaliser son programme.

Les attitudes et les décisions du gouvernement à l'égard de la question des prêts aux étudiants sont celles d'un régime décadent, complètement coupé de la réalité. Ce ne serait pas étonnant que, la prochaine fois qu'on voudra excuser le

gouvernement, on dise ceci: «Si les étudiants sont dans le besoin, qu'ils mangent de la brioche!»

Honorables sénateurs, on voit encore là le gouvernement s'en prendre simplement aux personnes qui sont pauvres et qui doivent emprunter pour survivre au lieu de se donner la peine de s'attaquer aux problèmes que sont la pauvreté et le manque d'accès à l'éducation.

Contre-interrogés à l'autre endroit, les hauts fonctionnaires du ministère des Finances ont reconnu que la suppression de la période de six mois d'exemption d'intérêts coûterait 35 autres millions de dollars par année aux étudiants du Canada. Et, ce qui est encore pire pour les étudiants, comme je l'ai signalé tout à l'heure, le gouvernement fédéral avait promis, dans son budget de 1992, de supprimer sa taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants en échange de la période de grâce additionnelle de six mois.

Les audiences du Sénat vont offrir au gouvernement l'occasion de réaffirmer cet engagement — non seulement le réaffirmer, mais s'arranger immédiatement pour supprimer cette taxe de 3 p. 100. Sinon, cette promesse se trouvera violée avec ce projet de loi. La taxe de 3 p. 100 est toujours là, et l'intérêt est perçu.

La taxe des conservateurs sur les prêts aux étudiants rapporte, à l'heure actuelle, 23,4 millions de dollars par année au gouvernement. Si on ajoute ce chiffre aux répercussions du projet de loi C-76, on s'aperçoit qu'il vient prendre près de 60 millions de dollars chaque année dans les poches des étudiants de tout le pays, qui ont un petit revenu et qui, dans bien des cas, ont déjà bien du mal à se nourrir convenablement.

Il faut revenir sans cesse sur cette réalité inadmissible. Ce n'est là qu'une raison de plus pour changer de gouvernement aux prochaines élections.

Les sénateurs conservateurs comprennent-ils vraiment la gravité de ce problème? Le nombre d'étudiants qui, à la fin de leurs études, ont une dette de plus de 15 000 $ a déjà augmenté de plus de 500 p. 100 en quatre brèves années sous un gouvernement conservateur. C'est là ce que nos vis-à-vis font aux étudiants du pays. Les conservateurs ne pouront pas attirer beaucoup de jeunes durant la prochaine campagne électorale.

Mes honorables collègues défendent-ils vraiment cette situation? Des agences de recouvrement privées de tout le pays essaient de presser ces jeunes comme des citrons alors qu'il n'y a plus rien à tirer d'eux.

Ce type de pensée régressive à court terme n'est plus tolérable. En 1986, le nombre d'étudiants au niveau postsecondaire qui, à la fin de leurs études, avaient une dette de plus de 15 000 $ était d'environ 2 200. En 1990, ce nombre avait monté en flèche et atteint plus de 10 700 étudiants. Seule la gabegie du gouvernement conservateur peut expliquer le phénomène, alors que l'économie était encore florissante. Étant donné notre situation économique actuelle, il est presque impossible de s'imaginer a quel point ce nouveau projet de loi va faire gonfler ce chiffre déjà terrible encore plus.

[Le sénateur Perrault]

Nous éprouvons, nous le savons, des problèmes économiques. Selon le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, il y a eu au Canada un nombre record de faillites en 1992. Au total, 76 139 entreprises et consommateurs ont déclaré faillite, comparativement à 75 773 en 1991, alors que la récession continuait à faire ses ravages.

À l'heure actuelle, certains conservateurs affirment que la situation va en s'améliorant, qu'on sort peu à peu de la récession. Il est vrai qu'à peine 6 000 entreprises et consommateurs ont déclaré faillite en décembre. C'est ce que les conservateurs appellent un progrès.

J'ai en main une lettre que je voudrais vous faire partager. Elle vient de la Fédération canadienne des étudiants. Celle-ci écrit: «L'éducation est un droit». Or, avec les gouvernements conservateurs, l'éducation est un miracle, car c'est tout un tour de force de se faire instruire.

> La subvention équivalant à six mois sans intérêts a été extrêmement utile pour les étudiants pendant cette récession. Nous savons que le chômage des jeunes est sensiblement plus élevé que le taux national, qui est lui-même devenu assez honteux sous le gouvernement conservateur. Pour les étudiants qui ne peuvent pas trouver de travail après avoir obtenu leur diplôme, la subvention équivalant à une exemption d'intérêts est essentielle pour leur permettre de démarrer dans la vie. Il est déraisonnable de supprimer cet encouragement à toute une génération d'étudiants frappés par la récession. C'est leur porter un coup fatal.

La fédération poursuit en ces termes:

> Dans son dernier budget, le ministre des Finances, M. Mazankowski, avait promis de relever le plafond des prêts (le montant que les étudiants peuvent emprunter) et de supprimer la taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants.

On ne compte plus les promesses que les conservateurs n'ont pas tenues. Vous souvenez-vous de cette grande promesse qu'avait faite le premier ministre il y a huit ans? Il avait dit: «Quand je serai premier ministre, je vais donner un nouveau sens au mot "favoritisme politique"». C'est une promesse qu'il a tenue.

La fédération poursuit en ces termes:

> Pourtant le gouvernement n'a pris absolument aucune mesure pour apporter ces améliorations si nécessaires, mais a rapidement supprimé la subvention équivalant à six mois sans intérêts. Le gouvernement fait preuve de mépris à l'égard des jeunes Canadiens quand il viole si impudemment la promesse qu'il avait faite aux étudiants, dont un grand nombre vivent au-dessous du seuil de pauvreté.
>
> L'été dernier, le chômage des étudiants a été de 17,9 p. 100 à l'échelle nationale et a atteint 43 p. 100 dans certaines régions de notre pays.

Les étudiants qui ont pu trouver du travail ont dû se contenter d'emplois mal rémunérés, d'emplois aux salaires minimum. Nous avons réussi avec l'Accord de libre-échange nord-américain à faire partir définitivement plus de

600 000 emplois de fabrication aux États-Unis et au Mexique. Ces débouchés n'existent plus pour ces jeunes dans certaines industries.

> Les frais de scolarité ont plus que doublé dans un grand nombre d'écoles depuis la réélection du gouvernement conservateur.

C'est la raison pour laquelle des étudiants occupent les bureaux des universités partout au Canada. Ils sont absolument et totalement désespérés de leur situation. Vous ne pensez pas qu'ils font cela uniquement pour se payer du bon temps. Les frais de scolarité ont plus que doublé.

> Le gouvernement conservateur a établi deux précédents douteux en devenant le premier gouvernement à taxer les prêts et les manuels scolaires des étudiants.

D'une part, les conservateurs parlent de l'importance de s'instruire et de combattre contre l'ignorance et l'analphabétisme. Mais, d'autre part, avec la TPS, nous sommes le seul pays au monde à taxer les livres. Nous devons taxer l'apprentissage — cela fait partie du programme des conservateurs. C'est là le premier gouvernement à taxer les prêts et les manuels scolaires des étudiants. C'est l'honneur douteux qu'il a conféré au régime d'enseignement du Canada.

> Supprimer un des derniers avantages du programme fédéral de prêts aux étudiants à un moment où beaucoup d'étudiants s'accrochent désespérément à leurs études témoigne d'un mépris pour l'avenir du Canada. Comment le gouvernement peut-il parler constamment de la nécessité de l'éducation et d'un «apprentissage de toute une vie» alors qu'il détruit systématiquement tous les moyens qui permettent aux étudiants canadiens d'aller à l'école?

Les jeunes du Canada en apprennent de plus en plus, en effet. Ils en apprennent sur la façon dont des gouvernements conservateurs agissent si on leur donne trop de pouvoir et si on les maintient au pouvoir trop longtemps.

• (2100)

La lettre continue de la façon suivante:

> Dans les «réformes» que le gouvernement propose d'apporter au Programme canadien de prêts aux étudiants, il est aussi intéressant de noter son intention de ne plus garantir ces prêts.

C'est, semble-t-il, la prochaine attaque des conservateurs contre les étudiants. Or, la garantie gouvernementale est justement ce qui permet aux étudiants d'obtenir des prêts au départ. La Fédération canadienne des étudiants a maintes fois averti le gouvernement que, par suite d'une telle modification, des milliers d'étudiants ne seraient plus admissibles au moindre prêt. Pourtant, le gouvernement refuse de se pencher sur l'impact de ces modifications ou de rendre publiques les statistiques à cet égard.

Pour les étudiants, les deux principaux avantages du Programme de prêts, c'est que le gouvernement les garantit et qu'il acquitte les intérêts jusqu'à ce que les étudiants soient en mesure de rembourser. Or, le gouvernement dit qu'il éliminera complètement le premier avantage du programme et le projet de loi C-76 est sur le point de faire disparaître le deuxième.

Au Canada, nous allons directement dans la direction opposée à celle de nos concurrents mondiaux. Comparons cette initiative néfaste avec ce qui se fait dans les pays du Pacifique, notamment en Corée, au Japon ou aux Philippines, où l'on investit plus que jamais dans l'éducation parce qu'on considère que la prospérité future en dépend. Or, nous nous apprêtons néanmoins à éliminer le deuxième avantage qu'est la période sans intérêt, à cause des mesures mesquines du gouvernement conservateur. Le gouvernement ne possède ni le mandat démocratique ni le pouvoir moral de démanteler le Programme canadien de prêts aux étudiants et, pourtant, ce projet de loi indique clairement que c'est ce qu'il tente de faire d'une façon sournoise.

Lorsque le comité parlementaire a été saisi de l'étude de ce projet de loi, le gouvernement a jugé bon de le faire adopter à toute allure, refusant d'entendre des étudiants ou d'autres Canadiens intéressés. Il l'a fait malgré les centaines de lettres de protestation qu'il avait reçues de la part d'étudiants de presque toutes les provinces, d'un océan à l'autre.

Les étudiants canadiens méritent mieux que cela. Ils ont le droit de se faire entendre. Nous nous apprêtons à les charger de tous les problèmes qu'ont créés divers gouvernements, notamment la dette et le déficit, mais nous les empêchons d'acquérir les compétences dont ils auront besoin pour trouver des solutions.

On fait souvent remarquer que la nouvelle génération de Canadiens perd rapidement foi en l'avenir. Elle commence à perdre confiance envers le système. Des milliers de jeunes sont au chômage. Deux ans après leur diplôme, bon nombre d'entre eux n'ont toujours pas trouvé de premier emploi. Certains ont dû retourner habiter chez leurs parents. Comment croire qu'ils vont défendre les vertus de notre système économique, alors qu'ils ne peuvent y trouver une place valable?

Oui, beaucoup ont déjà dit que la nouvelle génération de Canadiens perdait rapidement foi en son avenir et en l'avenir du pays et des institutions qui le gouvernent. Si certains sur les bancs du gouvernement se demandent pourquoi, ils n'ont pas besoin de regarder plus loin que ces projets de loi insensibles, injustes et antidémocratiques.

Il y a deux ou trois autres choses dans ce projet de loi. Je ne m'y attarderai pas longtemps. Espérons que le projet de loi ira en comité où l'on pourra entendre de nombreux témoins. Les articles 11, 12 et 13 portent sur des modifications qui donneraient au gouverneur en Conseil le droit d'imposer, par règlement, le versement de droits par les lobbyistes pour la remise d'une déclaration ou pour la prestation de services ou la mise à disposition d'installations.

Bien sûr, cela fait partie de la prétendue initiative du gouvernement pour améliorer et simplifier ses services au public en en recouvrant les coûts. Tout ce qui bouge est maintenant une cible pour les chasseurs de recettes conservateurs.

Honorables sénateurs, ce que beaucoup de Canadiens se demandent, c'est si ces modifications vont modifier la structure qui a toujours été tenue pour acquise dans notre

société — le droit des citoyens à communiquer librement avec leur gouvernement par l'intermédiaire de leurs représentants au Sénat et à la Chambre des communes. Ma question, qui sera probablement soulevée aussi en comité, vise à savoir si les droits envisagés, indépendamment de leur montant, peuvent gêner la capacité des citoyens de consulter leur gouvernement par l'intermédiaire des membres du Parlement?

Toute mesure prise pour limiter l'accès du public aux députés serait bien regrettable. Il me semble que les députés et les sénateurs sont là pour servir le public. Les organismes comme la Croix Rouge, pour ne mentionner que celui-là, ou certains organismes nationaux importants qui doivent traiter régulièrement avec les sénateurs ou les députés doivent avoir accès à ces derniers. Ils ne devraient pas avoir à acquitter des droits pour le faire.

Si nous demandons à ces organismes d'acquitter des droits, nous pourrions les empêcher de communiquer avec nous efficacement. C'est pourquoi j'estime que les modifications proposées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes pourraient nuire aux organismes sans but lucratif en restreignant leur accès aux députés. Cet élément du projet de loi me préoccupe, mais je pourrais me laisser convaincre. Quand le projet de loi sera renvoyé au comité, nous pourrions inviter des témoins pour entendre leurs points de vue et leur demander des explications qui puissent dissiper nos craintes.

Dans un autre article du projet de loi, il est proposé de relever le plafond des prêts aux entreprises dans le cadre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Le plafond des prêts aux entreprises passerait de 100 000 $ à 200 000 $, une modification qui ne fait guère problème pour la plupart d'entre nous. Compte tenu de la crise que traverse aujourd'hui le secteur de la petite entreprise, du nombre sans précédent de faillites ainsi que des difficultés qu'éprouvent nombre d'entreprises à obtenir des prêts de tous genres auprès des banques, cette modification proposée à la Loi sur les prêts aux petites entreprises est largement symbolique. En fait, le nombre de petites entreprises qui obtiennent un prêt garanti par le gouvernement fédéral a diminué ces dernières années à cause de la situation économique désastreuse. Il reste à voir quels effets aura ce relèvement du plafond de 100 000 $ à 200 000 $. C'est un autre point qui fera l'objet de questions au comité.

Enfin, il est proposé dans le projet de loi de réduire le traitement du premier ministre et des ministres, lequel est prévu dans la Loi sur les traitements. N'est-ce pas intéressant? Ces gens-là viennent de se rendre compte qu'ils sont trop payés. Il est tentant de faire remarquer que si un référendum se tenait aujourd'hui et que le point de vue des contribuables était accepté, la plupart des ministres et, peut-être, le premier ministre s'engageraient dans d'autres activités qui n'auraient sans doute rien à voir avec le gouvernement.

Étant donné la compétence des ministres du Cabinet fédéral et les piètres avantages qu'ils ont réussi à offrir à la population canadienne, je pense que le Canadien moyen préférerait voir le salaire des ministres aboli ou réduit à une pièce de un dollar. J'ai une idée. Nous devrions peut-être demander aux étudiants de siéger à un comité consultatif pour déterminer le traitement des ministres et du premier ministre.

[Le sénateur Perrault]

J'espère que le comité sera très rapidement saisi de cette mesure.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je tiens à prendre la parole sur ce projet de loi, parce que les coûts de l'éducation postsecondaire m'ont toujours particulièrement intéressé puisque j'ai travaillé pour payer des études à mes dix enfants qui n'ont pas eu de prêts. Et je n'ai pas encore fini de payer, je crois.

À l'époque où j'étais député, j'ai souvent pris la parole sur cette question. J'ai essentiellement deux préoccupations au sujet des prêts aux étudiants. Les Canadiens jugeront eux-mêmes du beau discours politique de mon collègue le sénateur Perrault. Je veux, pour ma part, rester pragmatique.

Je trouve que les étudiants du Canada ont de bonnes raisons d'être reconnaissants, et que, dans notre régime, les étudiants peuvent poursuivre leurs études même avec très peu de moyens. Les contribuables paient très cher pour ce programme. Je ne suis pas sûr que les étudiants se rendent bien compte des bienfaits que leur a procurés la société depuis 35 ou 40 ans. La situation actuelle est passablement différente de celle qu'ont connue la plupart de nos parents quand ils essayaient de trouver de l'argent pour nous payer des études.

• (2110)

Le sénateur Perrault a mentionné l'un des aspects de cette mesure qui me dérange le plus. Je ne vais pas faire preuve de sectarisme et blâmer le gouvernement, mais je ne pourrai jamais comprendre qu'un gouvernement demande à des agences de recouvrement de se charger de récupérer des prêts étudiants.

J'ai reçu de nombreuses demandes de renseignements à ce sujet au fil des ans lorsque j'occupais un autre poste et c'est encore le cas maintenant depuis que je suis sénateur. Des étudiants m'écrivent, me téléphonent et m'arrêtent sur la rue. Naturellement, lorsque les emplois deviennent plus rares, comme c'est le cas depuis trois ans, et comme cela était vrai en 1981 et 1982, les étudiants s'inquiètent vivement. Même si j'ai jamais pu obtenir une réponse claire à ce sujet, on me dit que les agences de recouvrement conservent 50 p. 100 des montants perçus et versent le reste au gouvernement.

Selon moi, après toutes ces années, le ministère responsable devrait être en mesure de trouver une meilleure façon de récupérer cet argent. Je crois vraiment que les étudiants devraient rembourser leurs prêts, mais ne serait-il pas possible, dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu, de déduire une partie des sommes qu'ils doivent de leur revenu lorsqu'ils décrochent un emploi? Cela viendrait s'ajouter à l'impôt sur le revenu qu'ils doivent verser normalement.

Il est incroyable qu'en 1992, avec toute la technologie à notre disposition, nous devions avoir recours à des agences dignes des années 1920 et 1930 en faisant appel à des agences de recouvrement pour récupérer les sommes versées à des étudiants. J'ai le regret de dire que souvent, ces agences poussent comme des champignons, parce que leurs propriétaires ont des appuis politiques au gouvernement.

Je m'offusque de voir que le gouvernement a adopté l'année dernière une mesure législative ou des règlements tendant à imposer une taxe de 3 p. 100 sur les prêts étudiants. Je ne peux le comprendre. Aucun Canadien réfléchi ne peut

accepter cela. Cependant, pour ma part, je n'ai rien contre le fait d'exiger des étudiants des intérêts à partir du moment où ils obtiennent un diplôme. Notre société dépense des milliards de dollars pour donner une certaine instruction à des gens qui ont quitté l'école il y a des années. Nous consacrons des milliards de dollars à leur formation et leur recyclage sans même savoir souvent où cela les conduira en définitive. Nous savons qu'à long terme, les diplômés universitaires finissent par décrocher un emploi et que leur niveau de revenu dépend souvent de leur niveau d'instruction.

Mais pourquoi imposer une taxe sur ces prêts? Pourquoi recourir aux services d'agences de recouvrement pour recouvrer cet argent? Je m'adresse à quiconque représentera le Sénat au comité qui sera chargé d'examiner ce projet de loi de réfléchir à ces questions. Je n'étais pas ici lorsque le sénateur Balfour a pris la parole, mais j'ai lu très attentivement le compte rendu de ses observations. Il a dit qu'une autre loi était à prévoir. Je ne sais pas en quoi consistera cette loi. Comme l'a dit le sénateur Perrault, elle devrait viser à supprimer la taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants.

Il est temps que nous, sénateurs, qui sommes censés être des gens d'expérience, des gens qui ont le temps d'examiner sérieusement la façon dont notre pays est gouverné, déclarions une fois pour toutes que les prêts aux étudiants doivent être accessibles. Tous ceux qui le désirent doivent pouvoir poursuivre des études. Cela me fend le coeur, lorsque je me rends dans des écoles, de voir des enfants pauvres qui ne savent vraiment pas s'ils pourront faire des études lorsqu'ils seront plus grands. Voilà où le bât blesse dans notre société. Voilà pourquoi on dépense des milliards de dollars pour former et recycler des gens. Nous savons tous que si tous les garçons et toutes les filles de notre pays pouvaient faire des études universitaires, nos problèmes s'en trouveraient résolus pour la plupart.

Nous devons essayer d'y voir plus clair. Lorsque le comité sera saisi de ce projet de loi, les sénateurs des deux partis qui y siégeront doivent avancer des propositions au lieu de rendre les choses plus difficiles. Je conviens que les étudiants doivent rembourser leurs emprunts, mais pas par l'entremise d'agences de recouvrement. Ils doivent rembourser la société, les gens qui leur ont avancé l'argent. Je suis persuadé qu'on peut leur faire rembourser cet argent par l'intermédiaire de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il faudra peut-être plus de temps pour recouvrer l'argent, mais si des intérêts sont imposés, qu'est-ce que cela peut bien faire? La société va recouvrer le capital et les intérêts. Je demande aux sénateurs d'y réfléchir sérieusement.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE — SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, le sénateur Frith ne m'en voudra pas si je prends la parole ce soir. Sans doute qu'il voudra faire comme je le fais à l'occasion: lorsqu'il prononce un discours et si j'y suis vraiment intéressé, habituellement je l'apporte au besoin à mon chevet. Avant de m'endormir, c'est là que je lis son discours. Peut-être qu'il fera la même chose.

À tout événement, je désire ce soir participer à ce débat en deuxième lecture au sujet des exemptions pour les livres, tel qu'on le retrouve dans le projet de loi S-14.

Tout d'abord, je dois dire que ce projet de loi doit être vu dans le contexte du plan économique du gouvernement et que depuis 1984 le gouvernement suit un plan d'action d'ensemble visant à maîtriser le déficit et la dette du Canada.

Le gouvernement donc, comme on a pu le voir, s'emploie à apporter les changements fondamentaux nécessaires pour faire en sorte que l'économie soit plus compétitive et davantage axée sur le marché et qu'il y ait moins d'intervention, de chevauchement et de dédoublement des pouvoirs publics. On sait qu'au nombre de ces mesures que le gouvernement a prises figurent la libéralisation du commerce, y compris l'ALÉNA et le GATT, pour assurer de façon juste l'accès aux marchés internationaux à nos exportateurs.

Évidement on pourrait mentionner la réglementation et s'y attarder un petit peu mais au nombre des mesures que le gouvernement a prises pour assainir l'économie, favoriser la reprise économique et placer le Canada sur une meilleur base concurrentielle on retrouve la réforme de la taxe de vente et celle-ci visait trois objectifs: améliorer l'équité de l'ensemble du régime fiscal, faire de la TPS un élément essentiel du plan du gouvernement en ayant pour objet de permettre au Canada de concurrencer ses compétiteurs et également de se servir de la TPS pour réduire le déficit et faire en sorte que le Canada puisse continuer à payer les programmes et les services auxquels les Canadiens attachent tant d'importance.

On vient d'écouter un débat qui touchait les prêts aux étudiants. Alors si on veut continuer à aider la culture, aider les gens à se faire instruire, l'État doit avoir des moyens à sa disposition. De là, la présentation de la TPS et d'autres mesures.

La TPS assure la stabilité des recettes, ce qui est essentiel à la réduction du déficit. J'ai bien dit assure la stabilité des recettes, contrairement aux prévisions de nos amis d'en face. En 1990, vous vous rappellerez, sénateur Bolduc et les autres, que nos amis d'en face disaient que la TPS allait être une vache à lait qui rapporterait plusieurs milliards, des dizaines de milliards de plus que les prévisions du gouvernement

l'indiquaient. On sait, même M. Chrétien, même tout le monde le sait, les comptes publics sont là, la recette cette année et celle de l'année dernière se comparent avantageusement à quelque cent millions près aux prévisions envisagées en 1990 et au cours des années suivantes.

La TPS contribue aussi à la réduction du déficit parce qu'en améliorant la compétitivité des entreprises canadiennes, l'économie du pays en est d'autant renforcée et plus génératrice de revenus imposables pour les individus et nos sociétés.

La TVF s'appliquait à de multiples taux à seulement un tiers de tous les produits et services consommés au Canada alors que la TPS s'applique à un taux uniforme à la plupart des produits et services. Il s'ensuit que les divers secteurs de l'économie sont traités de façon plus équitable.

De plus, la TPS est visible, contrairement à l'ancienne TVF et les consommateurs savent quand ils paient la TPS le montant exact qu'ils acquittent et le taux applicable.

J'aurai l'occasion de faire allusion tout à l'heure à la formule de rechange dont M. Chrétien nous parle à l'occasion, mais il demande aux Canadiens d'attendre encore deux ans avant de préciser exactement de quoi il s'agira, lui-même ne le sait pas. Il faudra qu'il y ait un comité qui soit formé et qu'on étudie cela. Le sénateur Molgat est très attentif. Je pense qu'il va convenir que la TPS est claire, visible, elle rapporte à peu près ce que l'ancienne TVF rapportait et il s'agit d'une recette stable.

Je reviendrai aux propositions du chef de l'opposition aux Communes, M. Chrétien, parce qu'il semble qu'il ait changé de position à maintes reprises et si le dépôt en Chambre du projet de loi S-14 est une indication de ce qui pourrait arriver, il semble que le sénateur Frith et ses collègues, pressés de ne pas attendre la taxe de M. Chrétien, voudraient aujourd'hui nous proposer le projet de loi S-14.

• (2120)

[*Traduction*]

À mon avis, le projet de loi S-14 ne propose qu'un autre collage comme celui que nous avons vu lorsque les libéraux étaient au pouvoir, que le sénateur MacEachen était ministre des Finances, que Jean Chrétien était ministre des Finances. Vous vous souviendrez, chers collègues, qu'à cette époque, ces gens avaient admis que la taxe de vente fédérale devait être remplacée par un nouveau système, mais ils n'ont jamais eu le courage de passer à l'action. Ils créaient des exemptions en fonction de la date des campagnes électorales et n'ont jamais osé expliquer aux Canadiens pourquoi ils agissaient comme ils le faisaient. Nous avons instauré la TPS pour réduire le coût de nos exportations et rendre le système plus juste et plus équitable. Et nous avons expliqué cela.

[*Français*]

Alors la TPS comprend également aussi le nouveau système. Même si cette taxe demeure impopulaire, les Canadiens s'y font. Ils ont investi. . . Entrepreneurs, manufacturiers, détaillants se sont ajustés au système et ils paient la taxe.

[Le sénateur Simard]

Alors là, M. Chrétien et le sénateur Frith, par le projet de loi S-14, voudraient tout d'un coup, partiellement, tout en nous faisant attendre la formule magique qu'ils pourraient faire connaître aux Canadiens, formule magique qui remplacerait la TPS et qui allégerait sans doute le fardeau fiscal de tout le monde, le sénateur Frith nous propose un allégement pour les livres, un allégement pour les lecteurs, pour les étudiants qui font les achats de ces livres-là.

[*Traduction*]

Encore du collage, du rapiéçage,Un changement de gouvernement favorise l'apparition de ces agences. si vous voulez mon avis. Le sénateur Bolduc serait d'accord avec moi. De son poste à Québec, il a vu divers gouvernements passer. Ils ont tenté toutes sortes de rajustements et d'exemptions et les Canadiens en ont eu assez. Toutefois, le sénateur Frith dit que nous pouvons attendre que M. Chrétien se fasse une idée. Selon moi, ce n'est rien d'autre que de la démagogie. Les libéraux diraient aux gens que nous pouvons peut-être réduire le déficit et satisfaire les étudiants, leurs mères, l'industrie de l'édition et tous les autres. Je peux vous affirmer dès maintenant que personne ne sera dupe d'une telle politique. Quand j'aurai terminé, je vous prierai de rejeter le projet de loi S-14 car il s'agit d'un autre écran de fumée libéral.

[*Français*]

• (2130)

Je me demande réellement si les partisans du projet de loi S-14 ont vraiment pris en considération ce que la détaxation des livres signifierait pour les milliers d'établissements qui en vendent. Les livres ne sont pas tous seulement vendus dans les librairies, ils sont aussi vendus dans toutes sortes d'autres endroits comme les quincailleries, les magasins de fournitures de jardins, les magasins de cadeaux et de nombreux autres établissements.

L'application de la TPS, étant relativement simple d'un point de vue commercial, deviendrait beaucoup plus complexe si les livres étaient détaxés. On sait que le sénateur Olson et d'autres nous reviennent régulièrement avec cet argument qu'il faut simplifier l'administration de la TPS pour les détaillants, pour les payeurs de taxe et pour les manufacturiers. Alors la mesure qu'il vient de nous indiquer et qu'il nous propose d'accepter irait justement à l'encontre de la simplification.

En plus de continuer de préconiser la simplification de l'administration, il y a également une autre raison fondamentale à notre refus d'appuyer à ce moment-ci le contenu de la loi S-14. De fait, exempter des produits particuliers, comme les livres, dans le cas qui nous occupe, pourrait signifier une augmentation du taux de la taxe pour d'autres produits. Exempter les livres créerait aussi un précédent qui pourrait être invoqué pour justifier d'autres exemptions.

C'est pour des raisons comme celles-ci qu'il a été décidé que l'assiette de la TPS devait être large et que de l'aide devait être apportée à ceux qui en ont besoin, au moyen du crédit pour taxe remboursable. À l'instar de la grande majorité des autres produits, les livres sont donc assujettis à la TPS.

Si l'on parle d'administration, on sait que le régime actuel, soucieux de simplifier l'administration de la TPS pour tout le

monde et les organismes dont les ventes de produits et services taxables dépassent 30 000 $ par année sont tenus de s'inscrire pour percevoir la TPS et en verser le produit à l'État. Ceux dont les ventes sont inférieures à 30 000 $ peuvent aussi choisir de s'inscrire s'ils le désirent. Les inscrits ont le droit de demander le remboursement total, sous le forme d'un crédit de taxe pour intrants, de la TPS payée sur leurs frais d'administration.

Comme tous les inscrits qui paient la TPS sur leurs ventes, les auteurs, les éditeurs, les distributeurs et les vendeurs de livres et d'autres documents recouvrent la TPS payée sur leurs intrants d'entreprise.

Cette façon de procéder, honorables sénateurs, représente une amélioration notable par rapport à l'ancien système. En effet, la taxe de vente fédérale était dissimulée dans le coût de tous les intrants, y compris ceux qui étaient nominalement exemptés, et entraînait, par conséquent, une augmentation des frais d'exploitation des entreprises, qui se traduisait, notamment, par une hausse du prix des documents de lecture.

Sous le régime de la TPS, les frais d'exploitation des entreprises fournissant des livres devraient avoir diminué. Ils ont diminué d'ailleurs. Par ailleurs, le crédit pour la TPS remboursable, dont peuvent se prévaloir les Canadiens à revenu faible ou modeste, fait en sorte que les familles ayant des revenus inférieurs à 30 000$ se trouvent dans une meilleure situation dans le cadre du régime actuel.

Honorables sénateurs, les sénateurs Thériault et Perrault ont parlé des étudiants. La TPS, outre le fait qu'elle ne s'applique pas aux frais de scolarité relatifs à la plupart des services d'enseignement, est fort bénéfique pour les organismes qui fournissent des livres et encouragent la lecture. Ces organismes, qui comprennent les écoles, les collèges, les universités et les corps municipaux comme les bibliothèques, peuvent en effet se prévaloir d'un crédit spécial au titre de la TPS payée sur des achats comme les livres. Cette caractéristique de la TPS garantit que le fardeau de la taxe de vente fédérale, jadis supporté par ces institutions, ne s'est pas alourdi par suite de la réforme fiscale.

Il est donc inexact de dire, comme l'a dit le sénateur Frith le 26 janvier en cette chambre, que la TPS a pour effet d'empêcher des Canadiens d'acheter des livres. Le succès remporté, il y a quelques semaines, par le salon du livre de Montréal, entre autres, en est une bonne preuve.

Dans son discours du 26 janvier, le sénateur Frith nous disait que le gouvernement Mulroney avait été le premier gouvernement à se distinguer en conférant aux Canadiens un honneur non désiré, en imposant le lecteur et la lecture. Honorables sénateurs, il aurait été plus juste de dire que le gouvernement Mulroney a été le premier gouvernement à démontrer le courage nécessaire, en remplaçant une taxe injuste par une taxe peut-être pas populaire mais certainement plus équitable, une taxe qui réduit le coût des produits destinés à l'exportation et dont l'administration pour les contribuables, les hommes d'affaires et les consommateurs n'est pas le cauchemar que l'ancienne taxe de vente fédérale était.

Le sénateur Frith nous a rappelé que le premier ministre avait, en effet, évoqué en 1990 la possibilité d'exemptions futures pour l'industrie du livre. Je me contenterai, honorables sénateurs, pour le moment de rappeler aux sénateurs libéraux et au sénateur Frith, qui prendra connaissance de mes propos, quelques déclarations, et M. Chrétien en a faites plusieurs au sujet de la TPS, mais je me contenterai à ce moment-ci de rappeler deux déclarations de M. Chrétien.

La première. c'est celle qu'il faisait lors du congrès à la chefferie libérale, il y a quelques années. alors qu'il voulait se faire élire chef de son parti. Il avait dit aux Canadiens qu'il était irresponsable, condamnable et inacceptable, selon lui, qu'un chef de parti fédéral préconise l'abolition de la TPS, sans proposer en même temps une autre source de revenu. Il a depuis fait toutes sortes de déclarations à l'effet qu'il exempterait ceci, cela, qu'il remplacerait peut-être la TPS par la TVA, etc. Il ne savait pas trop. Il était peut-être en faveur d'une réforme fiscale nouvelle, peut-être que cela ne serait même pas une taxe à la consommation parce que celle-ci punit davantage les plus défavorisés, selon M. Chrétien.

Mais il y a trois semaines ou un mois, à l'université d'Ottawa, mon alma mater, il nous a dit qu'il allait oublier la TPS et que lorsqu'il prendra le pouvoir il n'y aura plus de TPS, elle va disparaître par enchantement.

Contrairement à ce qu'il nous avait dit il y a trois ans, il nous dit maintenant: faites-moi confiance! Quand on fait confiance à un gouvernement libéral, ce n'est pas solide comme réconfort. Il nous disait que l'on devait attendre encore deux ans après sa prise du pouvoir. Entre temps un comité étudierait cela et on arrivera avec un système. Autant que possible, il serait préférable que la taxe soit invisible. Pourtant, ce sont les libéraux qui en ont fait un devoir de conscience en nous donnant une leçon de politique, ils nous disaient: il faut que la taxe soit visible. Vous vous rappelez de cela, sénateur Deware, sénateur Grimard?

M. Chrétien ne nous a pas dit s'il allait chercher plus ou moins. Il a dit que probablement cela sera le même montant. Mais le sénateur Frith nous propose de détaxer les livres. M. Chrétien n'en a pas parlé. Sont-ils du même avis? Je n'ai pas entendu M. Chrétien nous dire de voter ou non pour le projet de loi S-14. Le sénateur Frith ne nous a pas dit où il allait trouver les 100 à 125 millions, par exemple, que cette exemption-là coûterait au gouvernement. Allons-nous aller les chercher chez les étudiants? On ne peut pas aller les chercher chez les étudiants parce que les libéraux ont défendu à peu près toutes les catégories de contribuables depuis huit ans. Ils étaient contre tout ce que l'on a proposé: ils en voulait plus pour les étudiants, pour les personnes âgées, pour les routes, et cetera.

Alors, un autre exemple d'inconsistance. Un cas patent où il y a divergence d'opinion entre le sénateur Frith et M. Chrétien. Avant que je supporte ce projet de loi-là, il faudrait que le sénateur Frith nous dise où il prendrait les 125 millons.

Le sénateur Frith nous dit qu'il a reçu 694 pétitions au cours des six derniers mois. Le sénateur Corbin, le sénateur Molgat, le sénateur Hébert en ont reçu aussi. On se rappelle que ces sénateurs ont déposé en fait plusieurs pétitions. Sans doute ils ont dû en recevoir autant que le sénateur Frith en a reçu et déposé, à savoir, 694.

Le sénateur Frith nous dit que les maisons d'édition font de moins bonnes affaires depuis deux ou trois ans. Je comprends! À part Péladeau de Montréal, à peu près tout le monde fait de moins bonnes affaires à cause de la récession. Qu'il nous indique de façon un peu plus précise si c'est réellement la TPS qui a fait que les maisons d'édition sont un peu moins prospères.

Je suis d'accord avec la sénateur Frith sur une chose, et je vais terminer là-dessus. Il nous dit à la page 2642 des *Débats du Sénat* du 26 janvier, et je le cite:

> Il ne faut pas réduire davantage le rôle dévolu aux gouvernements à tous les niveaux de fournir un soutien financier aux industries artistiques et culturelles.

Je suis d'accord avec cela comme je suis d'accord avec la tarte au pommes «à la mode», je suppose. Mais je pense qu'il y a d'autres façons d'aider les maisons d'édition. Il y a d'autres façons d'aider les universités et les étudiants que par le biais des exemptions sur les livres et on l'a fait.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à refuser votre appui au projet de loi S-14. Je pense qu'il s'agit encore pour le parti libéral d'un écran de fumée, une autre tentative vaine, sans doute, de tromper la population, de nous dire que les sénateur Frith ou le groupe libéral en cette chambre a une solution à un problème difficile, c'est-à-dire un allégement du fardeau fiscal. Je pense que ce n'est certes pas avec ce projet de loi-là que l'on réussisse à le faire.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

• (2140)

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise de débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi canadianne sur les droits de la personne (orientation sexuelle).—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Murray, je cède la parole au sénateur Kinsella.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Kinsella prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, la semaine dernière, la Cour suprême du Canada a rendu dans l'affaire Brian Mossop un jugement important qui a un effet sur l'interprétation de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ce jugement avait trait à la définition de situation de famille qu'on trouve dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. En substance, la Cour suprême du Canada a jugé que la situation de famille doit être interprétée dans le sens habituel, ce qui n'a aucun effet sur la modification proposée dans le projet de loi S-15. J'espère que le projet de loi sera renvoyé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, de sorte que nous puissions entendre des témoins comme Max Yalden, président de la Commission canadienne des droits de la personne, le directeur du Centre des droits de la personne de l'Université d'Ottawa et des représentants du ministère. Cet examen servira peut-être à éclairer la question et permettra, j'en suis sûr, de fournir au rapport instructif au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

• (2150)

LES PÊCHES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des pêches (report de la date de présentation du rapport final), présenté au Sénat le 25 février 1993.

L'honorable Eileen Rossiter, présidente du Comité sénatorial permanent des pêches, propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LE MEXIQUE

LA SITUATION POLITIQUE ACTUELLE

L'honorable Peter A. Stollery ayant donné avis le mardi 23 février 1993:

> Qu'il attirerait l'attention du Sénat sur la situation politique actuelle au Mexique.

— Honorables sénateurs, je suis désolé qu'il se fasse si tard. Je voudrais dire quelques mots au sujet de la situation politique au Mexique qui, selon moi, n'a pas fait l'objet d'une discussion satisfaisante puisqu'il semble que nous nous engagerons dans un accord de libre-échange avec la République du Mexique. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, j'ai trouvé certaines observations tout à fait inacceptables. L'article parlait d'encourager la démocratie au Mexique comme s'il existait déjà une démocratie au Mexique.

Au Comité des affaires étrangères, l'autre jour, notre principal témoin était M. Schott des États-Unis. Il a présenté

un excellent témoignage et a répliqué ce qui suit lorsque j'ai déclaré que le Mexique était une dictature. Il a dit:

> Votre description du régime mexicain est peut-être un peu sévère. Même si on ne peut guère parler de régime démocratique selon le modèle canadien ou américain, d'importantes réformes démocratiques ont été mises en oeuvre au Mexique depuis les élections de 1988 et certaines mesures très concrètes ont été prises pour épurer le gouvernement, dénoncer les cas de fraude et demander aux responsables élus lors d'élections truquées de démissionner [...]

J'ai signalé à M. Schott que s'il n'aimait pas le gouverneur d'un État démocratiquement élu, le président pouvait très bien lui demander le démissionner et faire de son adversaire le prochain gouverneur de l'État.

Honorables sénateurs, en 1979, j'ai été invité au 50e anniversaire de fondation du PRI, le Parti révolutionnaire institutionnel. Ce groupe a porté trois noms depuis sa fondation en 1929. Il a d'abord été le Parti révolutionnaire national puis, en 1938, le Parti de la révolution mexicaine et enfin, en 1986, il est devenu le Parti révolutionnaire institutionnel, ce qui semble un nom plutôt contradictoire.

À l'époque du cinquantième anniversaire, j'étais député et j'ai pu assister aux cérémonies avec deux ou trois autres députés. Je connaissais suffisamment d'espagnol pour suivre les discours. Même si je ne parlais pas la langue aussi bien que maintenant, j'étais en mesure d'aider mes collègues. Ils furent quelque peu surpris que je leur dise, alors que nous étions entassés dans l'arène de Queretaro, que le dernier membre fondateur du PRI encore vivant venait de dire que ce parti avait été créé pour mettre fin à l'effusion de sang. «Le pays était devenu ingouvernable. Pratiquement tous les présidents, tous les dirigeants importants, avaient été assassinés. Pourtant, le Mexique avait besoin d'un gouvernement», avait-il dit. Mes collègues écoutaient ma traduction, il faisait chaud et nous transpirions dans cette arène où nous étions entassés. Arnold Peters, jetant un coup d'oeil aux soldats armés et aux tireurs d'élite qui nous entouraient et nous surveillaient, fit remarquer que si une fusillade commençait, nous n'avions aucune chance de nous en sortir.

Cinquante ans plus tôt, c'était 1929. Lorsque j'ai commencé à m'intéresser à l'histoire du Mexique, j'ai appris que le président Obregon, le dernier des présidents assassinés, avait été abattu par un dessinateur humoristique à un dîner à Mexico, moins d'un an avant les événements décrits par l'orateur dans l'arène. Obregon venait de commencer son deuxième mandat de quatre ans, et c'est son assassinat qui a amené les fondateurs du PRI à proposer un mandat non renouvelable de six ans. Aujourd'hui encore, lorsque l'on parle de la possibilité d'un deuxième mandat, les gens disent: «Souvenez-vous de ce qui est arrivé à Obregon.»

La vérité, c'est qu'ils n'ont pas tous été assassinés. Plutarco Elias Calles, président de 1924 à 1928, est mort de causes naturelles dans un hôpital de Los Angeles en 1945. En fait, c'est Plutarco Calles, et non le groupe d'hommes dont les représentants âgés nous ont parlé depuis la plate-forme de fortune de l'arène de Queretaro, qui a fondé le Partido Nacional Revolucionario.

Je sais que les honorables sénateurs sont au courant des célèbres peintures murales de Diego Rivera — les peintures murales sont courantes au Mexique, peut-être en raison de Diego Rivera. Il y en a une à Mexico, au Bar Alcibiades, bien connu comme restaurant politique depuis le début du siècle. Il vaut la peine de payer le prix d'un bon repas pour regarder les visages qui sont représentés sur cette peinture murale intéressante. Ils y sont tous, mais il faut un guide. Je ne me rappelle pas l'empereur Iturbide, mais l'empereur Maximilien et son ennemi implacable, Benito Juarez, étaient certainement là. Il y avait aussi Porfirio Diaz et, bien sûr, «Pacho» — sobriquet de Francisco — Madero, qui a évincé Diaz en 1911, et dont le meurtre par le général Huerta, en 1913, a été l'élément central de la terrible guerre civile mexicaine. Il y a une description célèbre, par Freidrich Katz, de la façon dont l'ambassadeur des États-Unis Wilson a été complice du meurtre du seul président véritablement élu au Maxique au cours du siècle présent. Huerta a succédé à Madero. Huerta est mort dans une prison du Texas; certains disent qu'il a été empoisonné.

Ils sont tous représentés sur la peinture murale: Carranza, Villa, Zapata. Bien sûr, ils ont tous été assassinés. Un million de Mexicains sont morts au cours de ces événements. Le Mexique ne comptait que 8 millions d'habitants. Même si c'était il y a trois générations, pour une raison ou pour une autre, quand on nous a fait traverser, mes collègues et moi-même, les lignes des soldats indiens guêtrés et des tireurs d'élite en civil pour nous présenter au président Lopez Portillo, ce chaud après-midi de 1979, ces événénements ne semblaient pas si lointains.

• (2200)

Honorables sénateurs, je ne dispose que de 15 minutes, contrairement à certains des orateurs précédents, mais je dois terminer mon compte rendu de cette visite.

À l'époque, je n'avais pas la moindre idée qu'on trouverait le régime du président Lopez si corrompu qu'il serait une cause principale de l'endettement mondial et qu'il détruirait l'économie mexicaine. Mes collègues et moi-même ont été scandalisés quand, alors que nous étions en présence du président, un des ses gardes du corps personnels nous a expliqué en détail que le PRI était une mafia encore plus puissante que la vraie parce qu'elle avait réussi à s'emparer de tout un pays. Un deuxième garde du corps s'est approché et a confirmé ce que le premier avait dit, et ils ont tous les deux fait beaucoup de plaisanteries.

Peu de temps après, quelqu'un m'a parlé de Luis Spota, le célèbre écrivain politique mexicain maintenant décédé, qui a été régulièrement obligé de quitter son pays. J'ai amélioré mon espagnol et je me suis procuré certains de ses livres: *Casi Paraiso*, un semi-paradis, et *Palabras Mayores*, les grands mots. Je recommande particulièrement *Palabras Mayores* aux honorables sénateurs.

Le dissolu président Lopez a choisi comme successeur à la présidence un banquier, M. de la Madrid. Son travail était de tout remettre en ordre après Lopez. De là, Madrid a choisi le président Salinas qui, m'a-t-on dit il y a quelques semaines à Mexico, s'est en fait placé troisième aux dernières élections

présidentielles, et non deuxième comme je l'avais toujours cru.

Honorables sénateurs, je crois comprendre que le problème avec ce genre d'histoires, et c'est le problème des pays hispano-américains en général, est qu'elles paraissent tapageuses, grossières et, assurément, impolitiques, invraisembables et incroyables, mais qu'elles sont vraies.

L'autre jour, un économiste américain a donné la réponse que donnent typiquement, depuis deux ou trois ans, les gens de droite, qui semblent tous avoir un lien avec Harvard. Il a déclaré que

> ... des réformes démocratiques très importantes s'effectuent au Mexique depuis les élections de 1988.

On répète constamment que le régime politique fait l'objet de réformes depuis 1988. Or, cet économiste semblait ignorer la nature des réformes ou les paroles du célèbre écrivain péruvien et ancien candidat à la présidence du Pérou, qui a déclaré l'an dernier à Mexico que le Mexique n'est pas seulement une dictature, mais que c'est la dictature par excellence, parce qu'elle est totale et absolue. Bien sûr, Vargas Llosa a été expulsé dès le lendemain par avion.

Par exemple, le nouveau directeur général des élections, nommé il y a quelques semaines, est Arturo Nunez, l'ancien sous-secrétaire aux Affaires politiques du ministre de l'Intérieur. Les sénateurs savent certainement que le ministre de l'Intérieur dirige la police secrète. M. Nunez a remplacé Emilio Chauyffette, qui est maintenant premier conseiller de Gonzales Gasrrido, ministre de l'Intérieur.

Le nouveau sous-secrétaire du ministre de l'Intérieur est l'ancien directeur des Affaire électorales du PRI, Augusto Cezar Santiago.

Voilà les réformes qui s'effectuent depuis 1988. Au Canada, les naïfs parlent de réformes! Le P.R.I. fait nommer un de ses membres rusés comme ambassadeur. Il y a quelques mois, lorsque le consul général du Mexique est soudainement devenu maire de Oaxaca, je me suis souvenu, bien sûr, que tous les membres du service diplomatique mexicain doivent être membres du parti.

Imaginez-vous que, dans toutes nos délibérations, même si elles n'ont pas eu lieu au Parlement, malheureusement, nous n'avons entendu que la version officielle d'une dictature unipartiste corrompue.

Honorables sénateurs, je me demande si on a réfléchi aux incidences que peut avoir un corps judiciaire indépendant, chargé de statuer sur des questions de commerce et la possibilité de se présenter devant des tribunaux, dont les juges nommés sont indépendants au lieu d'être des créatures de l'appareil politique.

Au cours de la quinzaine de jours que j'ai récemment passés dans certains pays hispano-américains, j'ai assisté à la réunion régionale préparatoire de la conférence mondiale sur les droits de la personne, réunion organisée dans notre hémisphère par les Nations Unies pour préparer la conférence mondiale qui aura lieu à Genève au printemps. La délégation canadienne avait eu la gentillesse de m'y inviter. J'ai pu me procurer un exemplaire du discours prononcé par le délégué mexicain. Je tiens à préciser que ce genre de discours disparaît. Personne ne prend de notes à ces réunions et il n'y a pas de procès-verbal. Donc, si vous ne vous procurez pas les discours sur place, ils sont à tout jamais perdus.

J'ai été frappé par une phrase clé de son discours tant elle est le reflet de ce qu'est devenue l'attitude du Canada depuis que nous nous frottons à ce genre de pays. Personnellement, le plus j'en sais à ce sujet et moins j'ai envie d'embarquer, mais ce sera le sujet d'un autre discours. Le délégué du Mexique a dit que pour son pays, parmi le large éventail des droits de la personne, le droit au développement constituait un droit inaliénable. Cette conférence est censée porter sur les droits de la personne; il ne fait aucun doute qu'en exagérant un peu, on pourrait en venir à dire que le développement économique est un droit de la personne. C'est ce que je pense et d'après ce que j'ai pu voir, c'est le développement à outrance poussé non seulement par une dictature, mais qui plus est, par une dictature répressive qui s'appuie sur une police secrète importante et très active et qui a au Canada des porte-parole trop stupides pour se demander ce que disent les autres et qui n'écoutent que la version officielle.

C'est ce qui, à mon avis, semble se passer ici et également aux États-Unis. Il n'y a pas que les Canadiens à qui je reproche leur crédulité. Toutefois, pour moi, la situation politique est importante car il me semble que le libre-échange requiert une société démocratique ouverte. Dans une telle société, on s'attend à ce qu'il y ait au moins deux ou trois positions différentes sur chaque sujet. Si ce n'est pas une société ouverte, alors c'est un groupe fermé d'hommes et de femmes qui, dans le cas du Mexique, s'est enrichi aux dépens de la société dans son ensemble.

• (2210)

Je ne suis pas du genre à passer tout mon temps sur la question des droits de la personne, mais tout de même. Avons-nous abandonné les principes pour lesquels des milliers de Canadiens se sont battus et sont morts au XX^{e} siècle? Abandonnons-nous tout cela pour dire, comme l'ambassadeur du Mexique le disait à San José: «Ce qui nous intéresse, c'est le développement. Oublions le reste.»

Il faut se souvenir de cela, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, l'interpellation est terminée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 mars 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'OPPOSITION DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES AU PROGRAMME DE VACCINATION UNIVERSELLE DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, quand le président Clinton a annoncé qu'il allait proposer un programme visant à acheter des vaccins pour que tous les enfants américains puissent être vaccinés même si leurs parents n'en ont pas les moyens, le porte-parole de la *Pharmaceutical Manufacturers Association*, l'homologue américaine de notre Association de l'industrie du médicament — qui représente les mêmes sociétés pharmaceutiques qui sont ici — s'y est opposé énergiquement en disant que les sociétés seraient confrontées à un acheteur monopoliste et que, par conséquent, le prix des vaccins baisserait.

J'ai cité il y a quelques temps un économiste qui a montré que 34 p. 100 des ventes des sociétés pharmaceutiques sont des bénéfices, et c'est après avoir payé la publicité et ce qu'elles appellent leurs recherche très coûteuse. Ces sociétés, pour éviter de perdre environ 1 p. 100 de leurs bénéfices, car c'est ce que cela représente, préféreraient voir mourir des enfants qui ont besoin de vaccins. C'est de cela qu'il s'agit.

Je regrette que le sénateur Keon soit absent. C'est un homme bon. Je suis heureux qu'il soit resté ici et qu'il n'ait pas émigré aut État-Unis. Il donnerait son propre argent aux enfants pauvres. Il nous a dit qu'il est allé à un congrès à l'étranger et que les gens qui y participaient traitaient les Canadiens de bandits parce que nous essayons de réduire les bénéfices que peuvent faire les sociétés pharmaceutiques.

Je voudrais vous dire qui sont les bandits. Ce sont les gens qui sont prêts à sacrifier la vie des enfants pauvres pour faire des bénéfices. Les éminents médecins étrangers présents à ce congrès qui ont parlé à cet homme merveilleux, le sénateur Keon, sont ceux qui sont à la solde des sociétés pharmaceutiques et qui ont l'audace de traiter les Canadiens de bandits alors que ce sont eux qui en sont.

Est-ce que je dis que les médecins qui font de la recherhe pour les sociétés pharmaceutiques sont indignes? S'il préfèrent les bénéfices des sociétés à la santé des enfants, oui, ils sont indignes et malveillants. Le sénateur Lynch-Staunton a dit que je l'étais. Ceux qui le sont vraiment sont les personnes pour qui il a voté. Je le dis sans arrière-pensée et sans équivoques. Si vous votez en faveur de ce projet de loi pour donner de plus gros bénéfices aux sociétés pharmaceutiques qui sont prêtes à empêcher les enfants d'être vaccinés, alors vous êtes malveillants.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas décevoir le sénateur Murray. Je sais qu'il voudrait que l'horloge sonne encore une fois et nous rappelle que, depuis maintenant 104 jours, le gouvernement fait preuve, selon ses propres termes, de lâcheté et de mépris envers le processus démocratique, car il n'a pas encore déclenché des élections générales.

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 3 mars, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À L'AUTONOMIE DES AÎNÉS — LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il y a quelque temps, j'ai posé une question au sujet des programmes destinés aux personnes âgées. La semaine dernière, le leader adjoint m'a fait parvenir par écrit une réponse différée à ma question.

Cette réponse était plutôt vague. On y félicitait le gouvernement pour ce qui avait été fait, on admettait que ce programme avait été bon et on disait qu'en gros le gouvernement songeait à le poursuivre.

J'ai examiné le nouveau Budget des dépenses qui est arrivé depuis, et je constate une réduction des projets du gouvernement. Je voudrais que le gouvernement vérifie si c'est exact. Je me reporte au Budget des dépenses 1993-1994, partie III, page 3-50, sous la rubrique Programme social.

Au poste du programme Nouveaux Horizons, on indique une réduction de 15 millions de dollars en 1992-1993, les dépenses baisseront à 8 millions de dollars en 1993-1994. Je suis donc curieux de savoir exactement quel est le programme du gouvernement. Le leader pourrait-il me fournir les chiffres en se basant sur la réponse précédente?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faudra que je le fasse, car je n'ai pas les renseignements détaillés en main pour l'instant.

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE — LE TAUX DE RENDEMENT SUR L'INVESTISSEMENT — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, en réponse à une question que j'avais posée sur la quantité d'argent donnée à Téléfilm, le leader du gouvernement disait, dans une réponse différée, que le producteur de ce projet de film sur l'assassinat de Pierre Laporte avait déjà réalisé deux films, *Elvis Gratton* et *Le Party* qui avaient été bien accueillis en salle.

On m'a dit que ces films n'avaient rapporté que 10 p. 100 sur l'investissement. Est-ce que le leader du gouvernement pourrait se renseigner et nous dire si c'est vrai? Si c'était vrai, pourrait-il nous dire s'il considère que 10 p. 100 de rendement est une marque de succès?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux demander à la société d'État de me fournir les renseignements que demande le sénateur. Je serai heureux de le faire. Je ne pense pas que ce soit à moi de dire si un rendement de 10 p. 100 est une marque de succès et si c'est le seul critère que l'on utilise.

Il y a d'autres moyens auxquels le sénateur pourrait avoir recours pour obtenir les renseignements qu'il voudrait avoir, à juste titre, de Téléfilm Canada. Il peut continuer à me poser des questions et je continuerai à demander au ministre des Communications d'obtenir les réponses. Il pourrait aussi essayer d'obtenir que les gestionnaires de cette société comparaissent devant le comité qui a déjà reçu le budget des dépenses, ou encore trouver un moyen pour qu'un de nos comités permanents étudie la question qui le préoccupe.

• (1410)

Le sénateur Gigantès: Je remercie le leader du gouvernement. Sa suggestion concernant le budget des dépenses est excellente, je vais suivre son conseil.

Toutefois, dans sa réponse différée, le leader adjoint disait que le producteur avait consulté la famille de Pierre Laporte. J'ai parlé à des amis de la famille Laporte qui se sont renseignés et les membres de la famille nient avoir été consultés.

Je demande au leader du gouvernement de dire à ses informateurs — Téléfilm Canada et d'autres — de ne pas nous raconter d'histoires, car c'est très sérieux.

[Le sénateur Molgat]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, l'ordre du jour, tel qu'il est établi actuellement, ne précise pas quel sénateur a la parole, qui ne l'a pas ni qui a ajourné un débat. Naguère, nous pouvions savoir qui au Sénat devait intervenir sur une question. Aujourd'hui, nous l'ignorons parce que les noms ne figurent pas à l'ordre du jour. De toute façon, je suis debout et, comme le président ne m'a pas encore dit de me rasseoir, je vais prononcer mon discours.

Honorables sénateurs, le 25 août 1989, à l'assemblée générale du Parti progressiste-conservateur, le premier ministre du Canada a déclaré, et je cite:

> Le gouvernement assumera une juste part du fardeau pour garantir que tous les jeunes au Canada bénéficient d'une éducation de première qualité, qui leur permette de relever le défi au niveau mondial.

Quelle belle déclaration! Le premier ministre a vraiment suscité tous nos espoirs.

À mesure que se détériorent la qualité de l'enseignement postsecondaire et son accessibilité, les Canadiens, surtout ceux qui fréquentent nos institutions de haut savoir, s'interrogent sur l'engagement du premier ministre et de son gouvernement à «assumer une juste part du fardeau». Les droits de scolarité montent en flèche, les loyers et les frais de résidence sont en hausse, les cours et les laboratoires disponibles diminuent, les classes sont tellement nombreuses que le rapport étudiants-professeur est inacceptable, l'équipement de laboratoire désuet et les bibliothèques inadéquates, voilà quelques-uns des nombreux problèmes que auxquels font faceactuellement les étudiants des collèges et des universités.

Même si la Constitution confie aux provinces la compétence dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, il importe de reconnaître le rôle intégral du gouvernement fédéral. Le Programme canadien de prêts aux étudiants, le financement fédéral des trois conseils de subventions à la recherche et les paiements de transfert versés aux provinces par le biais du financement des programmes établis ne sont que quelques-unes des nombreuses façons dont le gouvernement fédéral peut exercer beaucoup d'influence et de contrôle sur notre système d'enseignement supérieur.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-76 permettra la mise en oeuvre des dispositions fiscales contenues dans le budget de 1992. Je voudrais m'arrêter sur celles qui concernent la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, plus précisément l'élimination de la période six mois sans intérêt dont bénéficient actuellement les étudiants, période qui court du moment où ils obtiennent leur diplôme ou cessent d'étudier à plein temps.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants mis sur pied en 1964 a permis d'aider plus de deux millions de Canadiens. Tout au long de la dernière décennie, pas moins de 220 000 étudiants par année ont contracté des emprunts en vertu de ce programme. En 1989-1990, des 555 474 étudiants à plein temps au niveau postsecondaire dans des collèges ou des universités situés à l'extérieur du Québec et des Territoires du Nord-Ouest, 233 700 ont eu recours au Programme canadien de prêts aux étudiants — soit 42 p. 100 de ceux qui étudiaient à plein temps dans les neuf provinces et le Yukon. Bien que le coût des études universitaires ou collégiales ait augmenté de façon spectaculaire d'année en année, les prêts ne peuvent dépasser 105 $ par semaine. Ce montant n'a pas changé depuis 1984. J'aimerais souligner que ce chiffre est un plafond. Je regrette de ne pas avoir le temps de parler plus longuement du critère d'évaluation des besoins qui sert à déterminer le montant des prêts accordés aux étudiants. Il présente de graves lacunes et devrait être revu et corrigé.

On évalue que pour un étudiant n'habitant pas au domicile familial, une année d'études postsecondaires coûte de 8 000 $ à 11 000 $. À l'heure actuelle, les étudiants qui dépendent d'une aide financière pour faire des études universitaires ou collégiales éprouvent un certain nombre de problèmes du fait du programme d'aide aux étudiants tels que l'insuffisance du maximum hebdomadaire des prêts, l'endettement croissant des étudiants, le manque de souplesse à l'égard des étudiants emprunteurs, l'absence de normes nationales régissant l'aide financière et l'inexistence d'un programme national de subventions.

Honorables sénateurs, la situation est choquante. Entre 1985-1986 et 1991-1992, les frais de scolarité ont augmenté de 40 à 80 p. 100, selon l'établissement fréquenté. Ne serait-ce que l'an dernier, ils ont augmenté de 10 à 20 p. 100. À l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard — où 90 p. 100 des étudiants sont de la province — les frais de scolarité s'élevaient l'an dernier à 2,280 $. En outre, il y a un nombre croissant de droits cachés supplémentaires tels que les droits d'utilisation des installations sportives, le prix des photocopies des documents requis, les cotisations d'assurance médicale et autres, que les établissements demandent pour couvrir leurs frais sans cesse croissants.

Le coût de la vie pour les étudiants qui n'habitent pas au domicile familial ne cesse d'augmenter. Selon la Fédération canadienne des étudiants, les frais pour habiter dans des résidences universitaires ont augmenté d'au moins 1 000 $ depuis 1985-1986. Et n'oublions pas, honorables sénateurs, l'incidence de la TPS sur le prix des livres et des photocopies. Alors que les coûts ont augmenté à un rythme alarmant, le gouvernement n'a pas relevé le plafond hebdomadaire depuis 1984-1985. On demande aux étudiants, qui sont aux prises avec les coûts de 1993, de financer leurs études avec des dollars de 1984.

Il ne fait aucun doute que le programme fédéral d'aide aux étudiants doit être réformé. Les provinces et les territoires peuvent choisir d'ajouter leur propre programme d'aide au Programme fédéral de prêts aux étudiants ou de ne pas participer à ce programme et de recevoir à la place un paiement compensateur. Une telle latitude de décentralisation a donné naissance à 12 systèmes différents d'aide financière au Canada. Faute de normes nationales, il existe des contradictions d'une région à l'autre.

Le Canada est l'un des rares pays industrialisés à ne pas avoir de programme national de subventions non remboursables. Comme cela a été dit dans le rapport du Comité sénatorial spécial sur la jeunesse, publié du temps des libéraux et intitulé *Agenda for Youth:*

> On pourrait garantir l'égalité de l'accès à l'enseignement supérieur en modifiant le programme national de prêts aux étudiants. Ce programme devrait avoir comme principe directeur l'élimination des obstacles au financement de l'enseignement supérieur. Cela suppose la modification du système actuel qui oblige de nombreux étudiants à emprunter de grosses sommes au gouvernement fédéral [...] Les étudiants devraient avoir accès aux crédits qu'il leur faut pour terminer leurs études, peu importe leur durée. On ne peut les laisser à la merci des caprices du marché des emplois d'été [...] Manifestement, le Canada doit envisager de modifier la structure des frais de scolarité. Un programme national de bourses, récompensant les étudiants pour leurs résultats, pourrait résoudre partiellement le problème. Étant donné la demande croissante de compétences et de connaissances poussées, les bienfaits économiques de l'acquisition de compétences correspondant aux exigences croissantes de spécialisation de l'industrie compenseraient largement les coûts d'un programme national de bourses.

• (1420)

À mon avis, nous devons sérieusement examiner la possibilité d'établir un programme national de subventions.

L'aide financière pour les Indiens inscrits et les Inuit qui sont étudiants est administrée en vertu d'un programme distinct, le Programme de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire. En 1987, le gouvernement fédéral a modifié unilatéralement ce programme et a abandonné une politique de longue date qui consistait à donner une aide financière complète aux étudiants des premières nations. Le gouvernement a limité les fonds disponibles dans le cadre de ce programme et a établi des lignes directrices strictes qui ont eu pour effet de restreindre l'accès des autochtones à l'éducation. Il est important de savoir que 27,3 p. 100 des

Canadiens entre 18 et 24 ans fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaire, tandis que seulement 3,4 p. 100 des autochtones du même groupe d'âge le font.

Nous reconnaissons tous les avantages d'avoir une société très instruite. Les avantages qui découlent des investissements que l'État fait dans l'éducation postsecondaire ne se limitent pas aux impôts supplémentaires que paient sur leur revenu élevé les titulaires de diplômes d'études postsecondaires. Des études sur les bénéfices financiers qui résultent des investissements dans l'éducation concluent généralement que le taux de rendement de ces investissements est considérable. Ce n'est un secret pour personne que le taux d'activité de la population active augmente considérablement parmi les très scolarisés et que la probabilité de se trouver sans emploi diminue si le niveau de scolarité augmente. Une productivité accrue se traduit par des revenus plus élevés et un meilleur niveau de vie. Une main-d'oeuvre plus instruite est moins vulnérable aux ralentissements économiques et aux problèmes de pauvreté. Un personnel plus instruit est généralement à l'origine de plus d'activités de recherche et développement, celles-ci étant avantageuses socialement. Dans son rapport intitulé *Science and Technology Innovation and National Prosperity: The Need to Change Course* qu'il a présenté au premier ministre en avril 1991, le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie a prévu qu'environ les deux tiers des emplois créés au cours des dix prochaines années exigeraient au moins 12 ans de scolarité, et que la moitié en exigerait 17 ou plus. Ai-je besoin d'en dire plus, honorables sénateurs?

En supprimant la période de grâce de six mois, le gouvernement fédéral envoie un message non équivoque aux étudiants de niveau postsecondaire. Le gouvernement veut une société capable de soutenir la concurrence internationale, mais il n'est pas prêt à investir les ressources nécessaires pour garantir que nos ressources humaines se perfectionnent pleinement. L'éducation postsecondaire, comme bien d'autres questions, du reste, est considérée comme l'un des nombreux «ballons politiques» que se lancent le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Quand je parle de «ballons politiques», je veux dire que les deux ordres de gouvernement continuent de se tenir mutuellement responsables du sous-financement chronique de notre système. Il est temps de mettre de côté la question des compétences et de résoudre les problèmes — l'éducation à tous les niveaux, de la prématernelle au niveau du doctorat, doit figurer parmi les priorités de tous les gouvernements. Des modifications comme celles qui sont prévues dans le projet de loi C-76 nous permettent seulement de constater à quel point les étudiants figurent loin dans les priorités du gouvernement.

• (1430)

Le Programme canadien de prêts aux étudiants n'est pas la seule composante de notre système d'éducation postsecondaire qui ait été la cible de ce gouvernement. En effet, le gouvernement a réduit sa contribution dans ce domaine à quatre reprises depuis huit ans. On estime qu'entre 1986-1987 et 1994-1995, le gouvernement aura retranché presque neuf milliards de dollars aux paiements de transfert destinés à l'enseignement postsecondaire.

On dit souvent que le meilleur moyen de venir en aide aux étudiants consiste à leur fournir un bon emploi d'été. Hélas, le nombre d'étudiants ne trouvant pas d'emploi d'été est descendu en dessous de 10 p. 100 une seule fois depuis dix ans. Le taux de chômage chez les jeunes s'est élevé à 19,2 p. 100 l'été dernier. En guise de solution, le gouvernement a réduit le budget du programme Emploi d'été/Expérience de travail, le faisant passer de 149 millions de dollars, en 1985, à 83 millions de dollars l'été dernier. On a toutefois annoncé récemment que le budget du programme serait augmenté de cinq millions de dollars cette année.

Mais il faut savoir ce qu'est devenu ce programme: 40 000 emplois de moins ont été créés en 1991 comparativement à 1985; le salaire brut moyen des emplois subventionnés s'élevait à 2 200 $, bien moins que le minimum requis pour une année dans un établissement postsecondaire; la durée moyenne des emplois était de dix semaines au salaire horaire moyen de 6,07 $ en 1991, tout juste au-dessus du salaire minimum. Or, les étudiants au niveau postsecondaire peuvent généralement travailler entre 16 et 18 semaines. En outre, le gouvernement n'a pas respecté le but initial du programme, qui consistait à fournir aux étudiants des emplois axés sur la carrière. L'importance que le gouvernement accorde à la notion de création d'emplois et d'expérience de travail pour les étudiants de niveau postsecondaire est assez évidente.

La recherche universitaire joue un rôle capital dans notre développement socio-économique national. En 1987, le Conseil consultatif national sur les sciences et la technologie, sous la présidence du premier ministre Brian Mulroney, a recommandé que le budget des trois conseils d'aide à la recherche soit doublé au cours des trois années à venir et indexé par la suite une fois et demie sur le taux de croissance réel du produit national brut. Le gouvernement fédéral n'a pas donné suite à cette proposition. Qui plus est, la part du gouvernement fédéral dans le financement de la recherche universitaire est passée de 59,65 p. 100 à 52,85 p. 100 entre 1983 et 1989.

Son Honneur le Président: Sénateur Bonnell, comme le veut le Règlement, votre temps de parole est écoulé. Cependant, comme d'habitude, si les sénateurs veulent qu'on y déroge. . .

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: On doit de plus s'interrroger sur l'engagement du gouvernement fédéral envers les sciences sociales et humaines. Le gouvernement n'offre pas de crédit d'impôt pour les investissements dans la recherche en sciences humaines, alors qu'il en accorde pour les investissements privés dans la recherche en médecine, en sciences naturelles et en génie. En outre, la fusion proposée du Conseil de recherches en sciences humaines avec le Conseil des arts montre que le gouvernement ne tient pas vraiment à soutenir la recherche en sciences humaines.

J'ai parlé de la situation difficile des étudiants autochtones qui veulent faire des études postsecondaires. Je voudrais faire d'autres observations sur les personnes handicapées. Bien des obstacles, comme l'insuffisance des fonds, l'inaccessibilité des immeubles sur les campus et la pénurie des services d'orientation et des services aux étudiants a empêché nombre d'étudiants handicapés d'aller à l'université. Comme le financement des programmes établis a été réduit, il est souvent difficile pour les établissements de remplir leurs engagements et de rendre les campus plus accessibles aux

étudiants handicapés. De plus, en 1992, le gouvernement fédéral a annoncé que la disposition d'exemption du régime de prêts aux étudiants du Canada applicable aux étudiants handicapés serait supprimée.

Honorables sénateurs, le bilan du gouvernement sur ce chapitre n'est guère reluisant. Pour ces raisons et une foule d'autres que j'ai mentionnées pendant mon discours, je vous demande de voter contre le projet de loi C-76. Ce n'est qu'en rejetant ce projet de loi que nous ferons savoir aux étudiants, jeunes et moins jeunes, que nous voulons les aider à s'instruire et à participer, par leur savoir et leur expérience, à la croissance et à la prospérité du pays.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à première vue, le titre de ce projet de loi est plutôt innocent, à savoir tout simplement: Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992. On pourrait supposer, en se fondant sur cette description, que c'est effectivement un projet de loi d'ordre administratif, et je crains que des députés ne l'aient considéré en grande partie comme tel.

J'ai ici la transcription des délibérations du comité à l'autre endroit. Voici ce que M. Blenkarn dit de ce projet de loi:

> Je dois dire que ce projet de loi ne pose pas beaucoup de difficultés, à mon avis.

Puis, il dit plus loin ceci:

> En général, pour ce genre de projet de loi, nous n'entendons aucun témoin. À l'occasion, nous pouvons en faire venir du ministère des Finances pour un contre-interrogatoire, afin de déterminer d'après notre expérience si c'est une bonne ou une mauvaise idée.

Un peu plus loin, il ajoute ceci:

> En général, il n'y a pas beaucoup d'interventions. Il s'agit strictement d'un projet de loi financier, d'une rectification budgétaire. Il n'y a pas grande différence avec le projet de loi C-93 dont nous allons aussi devoir nous occuper.

Toutefois, la situation est tout autre. Le projet de loi a une incidence considérable sur une partie de la population canadienne, soit les étudiants et notamment ceux qui sont le moins en mesure de payer et qui doivent emprunter pour aller à l'université, et non ceux qui viennent de familles riches qui ont les moyens de payer les frais de scolarité et les autres coûts attachés à la fréquentation d'une université. En fait, il serait peut-être sage dans le cours du présent débat que nous gardions tous nos sièges et que nous laissions la parole à nos pages. Ils sont probablement en meilleure position que nous pour débattre de la valeur des prêts aux étudiants.

Le fait est que, aujourd'hui, au Canada, beaucoup d'étudiants ne peuvent fréquenter l'université que grâce au programme de prêts aux étudiants. Ce programme est essentiel dans une société comme la nôtre. On ne cesse d'insister sur le fait qu'il faut s'instruire, que davantage de gens doivent faire des études universitaires, que l'avenir du Canada dépend du niveau d'instruction des Canadiens. Et pourtant, à cause de ce projet de loi, il devient plus difficile encore pour les jeunes de fréquenter l'université.

Je vois que mon collègue, le sénateur Simard, fait signe que non. Eh bien, peut-être vient-il de la partie riche de notre société où ces choses-là ne sont pas importantes. Mais je puis lui assurer que c'est extrêmement important pour les gens que je représente.

Le gouvernement dit qu'il accuse des arriérés énormes dans le remboursement des prêts aux étudiants. Je ne prétends pas que les gens qui empruntent de l'argent ne devraient pas le rembourser. C'est là un problème que le gouvernement doit résoudre. Toutefois, ce n'est pas une raison pour supprimer le programme. Il faut s'arranger pour recouvrer cet argent. Il ne fait aucun doute qu'un étudiant qui décroche un bon emploi au sortir de l'université doit rembourser l'argent qui lui a été prêté, mais on ne devrait pas supprimer le programme et rendre les choses plus difficiles pour les jeunes qui s'efforcent maintenant de poursuivre des études universitaires.

Le programme a une incidence considérable sur les étudiants. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les statistiques. Ce n'est pas l'opposition ni personne d'autre que les fonctionnaires du ministère des Finances eux-mêmes qui estiment à 35 millions de dollars le coût annuel pour les étudiants de la suppression de la période de grâce de six mois. C'est beaucoup d'argent.

Ajoutez à cela le fait que le gouvernement avait promis à un moment donné de supprimer la surtaxe de 3 p. 100 qu'il perçoit depuis quelques années déjà sur les prêts aux étudiants, et que fait-il? Non seulement il ne supprime pas cette surtaxe, mais il supprime la période de grâce de six mois.

Quel sera le coût total de cette décision? Toujours selon le ministère des Finances, la taxe de 3 p. 100 rapportait 23,4 millions de dollars par année. Si l'on ajoute cela aux 35 millions de dollars annuels que va coûter la suppression de la période de grâce, cela fait 60 millions de dollars de plus qui devront être payés par qui? Par la partie de la population qui en a le moins les moyens, à savoir les étudiants qui essaient de faire des études universitaires grâce à un simple prêt.

Les étudiants ne demandent pas que le gouvernement leur fasse cadeau de cet argent. Ils l'empruntent avec le ferme propos, j'en suis persuadé, de le rembourser. Mais que fait-on? On s'arrange pour leur compliquer davantage les choses. Comment pouvons-nous concilier cela avec les déclarations que le gouvernement fait régulièrement, et que j'approuve d'ailleurs, quand il dit que nous devons encourager un plus grand nombre de jeunes à aller à l'université parce qu'il nous faut une main-d'oeuvre très scolarisée si nous voulons assurer l'avenir du Canada?

• (1440)

On a essayé d'avoir des représentants des étudiants, à l'autre endroit. Mon collègue, M. Duhamel, député de Saint-Boniface, a précisément demandé au comité d'entendre la Fédération canadienne des étudiants pour obtenir de l'information du groupe le plus directement touché. Qu'est-ce que le comité a décidé? Le président a dit ceci :

> Nous avons reçu une lettre ainsi que plusieurs appels téléphoniques de la Fédération canadienne des étudiants,

qui désire comparaître devant le comité. Que veut le comité? M. Duhamel a attiré mon attention sur cette question.

Que s'est-il passé? M. Blenkarn a répondu:

Selon moi, nous devrions aller de l'avant et adopter le projet de loi. Je propose donc que nous n'entendions plus de témoins et que nous passions maintenant à l'étude article par article.

La Fédération canadienne des étudiants a simplement demandé à comparaître devant le comité de l'autre endroit pour faire entendre son point de vue, mais la demande a été rejetée par le comité. Juste avant, la Chambre des communes avait imposé la clôture afin qu'on renvoie ce projet de loi au comité—et je ne parle pas de la clôture imposée à la troisième lecture pour que l'on procède à son adoption.

Honorables sénateurs, ce n'est pas la bonne manière de traiter cette question. Je trouve indispensable que nous entendions les étudiants de notre pays. Ce sont eux qui sont le plus en mesure de nous dire ce qui est bien et ce qui est mal sur ce chapitre.

J'ai déjà proposé à nos pages de participer au débat. Ils ne pourront peut-être pas. Ils hésiteront peut-être à témoigner, mais je peux leur garantir que ils veulent comparaître nous les écouterons avec beaucoup d'intérêt.

C'est une question importante, et je n'en parle pas à la légère. Cette mesure touche un très grand nombre d'étudiants. À mon avis, quand ils se réunira, notre comité devra prendre tout le temps qu'il faudra pour l'examiner. Faisons témoigner les étudiants, c'est extrêmement important.

Mon collègue d'en face et moi-même en sommes venus à l'accord suivant au sujet de ce projet de loi: il sera renvoyé au comité cette semaine, mais il n'en reviendra pas nécessairement cette semaine. Je pense que c'est sage. S'il en est ainsi, je suis prêt à proposer l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture avec dissidence, à condition que le comité se réunisse au cours des deux prochaines semaines et que nous ne l'adoptions pas en catastrophe comme ce fut le cas à la Chambre des communes.

J'espère qu'après avoir entendu les étudiants, quand nous aurons une idée plus précise des conséquences qu'aura ce projet de loi pour eux, nous présenterons quelques amendements pour éviter d'ajouter encore à leurs difficultés.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

[Le sénateur Molgat]

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-92

L'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à l'avis de motion donné par le sénateur Lynch-Staunton, le lundi 1er mars 1993, propose:

> Que le Comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'objet du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes.

— Honorables sénateurs, permettez-moi de vous donner quelques explications sur ce projet de loi C-92. Ceux qui en ont pris connaissance, ont constaté que cette brique de 300 pages, à écriture fine, contient des amendements et des changements très importants sur un grand nombre de sujets.

Nous croyons donc qu'il est de mise de pouvoir étudier, de la façon qu'il se doit, ce projet de loi. Il renferme, entre autres, différents sujets, comme on vient d'en donner lecture, des mesures sur les questions budgétaires annoncées lors du budget qui sont regroupées selon les volets suivants: la performance de l'économie, les besoins des familles et des handicapées, la fiscalité et, finalement, la prestation des services fédéraux.

Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je vous donnerai quelques informations sur certains de ces sujets. Au chapitre de la performance de l'économie, le projet de loi C-92 traite, entre autres, de la taxe sur les produits et services, de la déréglementation du secteur énergétique ainsi que de la réforme des institutions financières. Plusieurs mesures ont trait à la fiscalité des sociétés: taux d'impôt sur bénéfices et amortissement, conventions fiscales internationales, et caetera.

Un autre aspect résultant des débats semble relatif aux dispositions du projet de loi qui visent «la règle de 21 ans» du régime fiscal applicable aux fiducies et à leurs bénéficiaires.

Parmi les mesures prises à l'égard des familles et des handicapés, l'une a été traitée dans un projet de loi distinct (C-80) dont les dispositions sont en vigueur depuis janvier 1993. Il s'agit de la mesure relative à la prestation fiscale pour enfants. Le projet de loi C-92 traite du régime fiscal des conjoints de fait, des augmentations du crédit pour études, et de mesures en faveur des Canadiens handicapés: frais médicaux, crédits pour étude, modifications à des immeubles, définition du revenu gagné pour REER.

Au sujet des mesures relatives à la prestation des services fédéraux, le projet de loi traite des transferts des comptes des agriculteurs aux institutions financières privées. Enfin, le

projet de loi comporte des dispositions relatives aux demandes de renseignements et à l'automatisation. De nombreuses dispositions ont pour objet de préciser les termes de la communication des renseignements.

Ce sont autant de détails très importants et substantiels, étant donné les séances que nous avons pour discuter de ces sujets, il m'apparaît pour tous les sénateurs, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, qu'il est important que nous puissions étudier et comprendre raisonnablement ce projet de loi important et multiple. Il m'apparaît donc qu'il est important d'avoir une étude préliminaire sur ce projet de loi et je propose qu'il en soit ainsi.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Poitras pour ses explications que, du point de vue pratique, je comprends parfaitement. Bien sûr, quand nous avons un projet de loi de cette ampleur, je comprends que le président du comité des banques, qui aura à en faire l'étude, voudrait avoir plus de temps et voudrait commencer tout de suite. Alors, du côté pratique, je le comprends.

Mon objection n'est pas de cet ordre mais plutôt de principe. Je pense que, de plus en plus, nous allons dans une direction où cette chambre devient tout simplement une chambre adjointe à la Chambre des communes et non pas une chambre indépendante. Voilà le problème pour nous quand nous faisons objection à ce système de pré-étude. Ce n'est pas parce que nous voulons tout simplement créer des problèmes pour mon honorable collègue le président du comité ou pour le gouvernement, ce n'est pas une question partisane. C'est plutôt une question de savoir comment nous voyons cette chambre vis-à-vis le gouvernement et vis-à-vis l'autre Chambre.

• (1450)

Pour moi cela est essentiel. Je l'ai dit à plusieurs reprises dans d'autres débats, par exemple, lors de celui sur la question du Réglement du Sénat. Nous y reviendrons. Il faut que cette chambre soit indépendante.

Si le Sénat va pouvoir être au service du peuple canadien — je le précise, du peuple canadien et non pas du gouvernement canadien, non pas à la Fonction publique, non pas à la Chambre des communes mais au peuple canadien — la seule façon que nous puissions le faire, c'est d'être très indépendants. Si nous ajustons notre travail ici tout simplement pour accommoder ce que veut la Chambre des communes ou le gouvernement, alors je pense que nous manquons à notre devoir. Nous manquons à faire de cette chambre l'instrument que les Pères de la Confédération envisageaient et, je suis convaincu, qui est essentiel pour le bien de tout le système politique canadien.

Donc, notre objection — je le répète — n'est pas de l'entêtement et n'est pas du tout une question partisane. C'est une question bien plus importante, à mon point de vue, celle du maintien de l'indépendance du Sénat vis-à-vis du gouvernement, vis-à-vis de la Chambre des communes. Notre procédure ici, il me semble, doit être tout simplement que lorsque la Chambre des communes nous envoie un projet de loi, que nous l'étudiions ici comme bon nous semble. Si nous voulons plus de temps, prenons plus de temps. Ne soyons pas, nous, à la remorque du calendrier de la Chambre des communes! C'est leur domaine. Qu'ils mènent la Chambre comme ils le veulent et que nous menions la nôtre comme nous le voulons!

Si nous voulons plus de temps pour l'étude d'un projet de loi, prenons le temps qu'il faut! Si la Chambre des communes veut vraiment que quelque chose aille plus vite, qu'ils prennent les mesures pour nous l'envoyer plus rapidement.

Voyons ce qui s'est produit dans le cas présent: ce projet de loi a été déposé en première lecture à la Chambre des communes le 26 novembre 1992. Qu'ont-ils fait là-bas? Mais, rien! Ils ont procédé à la deuxième lecture à l'autre endroit le 25 février 1993. Alors, du 26 novembre 1992 au 25 février 1993, la Chambre des communes n'a rien fait. Soudainement, le 25 février, la Chambre des communes décide d'agir et Dieu sait quand ils vont nous envoyer le projet de loi mais cela sera à un moment ou à un autre!

Pourquoi, alors, nous incombe-t-il soudainement de décider qu'il faut que l'on passe ce projet de loi lorsqu'ils nous l'envoient? Ils ont été près de trois mois avant même de procéder à l'étape de la deuxième lecture. Alors, si nous prenons trois mois lorsque le projet de loi nous arrive pour en déférer l'étude en comité, sûrement que l'on peut pas nous dire que c'est nous qui créons des problèmes!

Sénateur Poitras, je le regrette, mais sur une question de principe, je ne peux pas appuyer votre demande bien que je la comprends de votre point de vue. Je pense que l'on doit justement s'éloigner de ces pressions du gouvernement et aller vers l'indépendance du Sénat et ne pas accepter d'adopter un projet de loi seulement parce que la Chambre des communes décide que c'est urgent.

L'honorable Roch Bolduc: C'est une indépendance relative car autrement cela n'aurait pas de sens.

Le sénateur Molgat: C'est une indépendance relative, d'accord. Je ne dirais pas que l'on doit prendre les projets de loi et les éterniser ici. Je vous le répète: la Chambre des communes a procédé à la première lecture de ce projet de loi le 26 novembre 1992. Il n'y a rien eu de fait jusqu'au 25 février 1993. Donc, sûrement, ils ne peuvent pas nous dire qu'il y a une grande hâte à avancer l'étude de ce projet de loi. Je pense que l'on doit toujours leur dire: écoutez, menez votre Chambre comme il convient. Si vous êtes prêts à passer trois mois sans rien faire, ne venez pas vous plaindre si nous passons trois mois à vraiment étudier un projet de loi, comme nous le faisons généralement très bien dans nos comités.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

LOI D'ACTUALISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi S-17, avec certains amendements), présenté au Sénat le 1er mars 1993.

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport du comité.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter ce rapport?

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'adoption du rapport. Comme on nous l'a expliqué au comité, le projet de loi lui-même est très formel et vise un objectif fort louable, soit l'amélioration des pratiques et des procédures d'administration de la propriété intellectuelle. Il a aussi pour but la mise en oeuvre de réformes de procédure très importantes. Les questions controversées ont été mises de côté pour la présentation de ce projet de loi.

Nous avons appris au comité que le projet de loi et les modifications qu'il propose ont été adoptés après de très vastes consultations, surtout auprès du Comité consultatif de la propriété intellectuelle.

• (1500)

On retrouve, parmi les membres de ce comité, des représentants d'un vaste éventail d'organisations et d'associations qui défendent divers intérêts et points de vue à l'égard de l'industrie de la propriété intellectuelle. Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi a été adopté à la suite de très importantes consultations et les modifications proposées ont été appuyées par les organisations membres du CCPI dans la mesure où tout ce qui prêtait à controverse a été repéré et retiré du projet de loi.

Pour améliorer le projet de loi, le gouvernement a présenté au comité des amendements que nous avons acceptés et deux témoins ont proposé trois amendements individuels. Deux de ces derniers ont été jugés *ultra vires* car leur adoption aurait exigé une recommandation royale. Le troisième, présenté par M. David French, proposait essentiellement de prolonger la période de protection de grâce accordée en vertu de la Loi sur les brevets.

Bien que M. French ait proposé cet amendement, il ne s'est pas opposé aux modifications de la loi proposées dans le projet de loi S-17. D'autres personnes approuvaient les changements suggérés par M. French, mais son amendement n'a pas rallié un véritable consensus parmi les organisations.

[Le sénateur Molgat]

Par conséquent, il a été considéré comme une proposition portant à controverse qui devrait faire l'objet d'une plus ample analyse.

Il est important de se rappeler que M. French soulevait un problème vraiment théorique; il parlait d'une situation qui s'est très rarement, sinon jamais produite, et il a lui-même admis qu'il n'avait jamais été aux prises avec ce problème durant toute sa pratique.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, nous sommes généralement d'accord avec le rapport présenté par le comité; nous appuierons donc l'adoption de ce rapport et le passage à l'étape de la troisième lecture.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ — PROJET DE LOI CONSTITUTIF — DEUXIÈME LECTURE — SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi constituant le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle au Canada. — (*L'honorable sénateur Roblin*)

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si le projet de loi S-13 mourrait au *Feuilleton*, nous ne perdrions rien et nous aurions beaucoup à gagner. Selon moi, l'adoption du projet de loi S-13 nuirait aux droits et privilèges des membres de la secte islamique appelée Dawoodi Bohra, qui résident au Canada et qui sont citoyens canadiens. Les étrangers qui désirent venir faire des affaires, et j'emploie ici à dessein l'expression «faire des affaires», au Canada doivent se rappeler certains principes fondamentaux de notre Constitution, dont le plus important est que nous sommes une démocratie et que le dénominateur commun d'une démocratie est que tous naissent libres et ont les mêmes droits. Les citoyens d'une démocratie ont le droit d'être protégés contre les abus, quelle qu'en soit la source.

Il est bien connu, en tout cas parmi les sénateurs chevronnés, que j'ai déjà exprimé, tout comme d'autres, de fortes réserves dans le passé au sujet de la constitution de sociétés unipersonnelles en vertu d'une loi du Parlement, parce que ce genre d'institution peut nier les droits démocratiques de personnes qui sont nées dans certaines croyances et pratiques religieuses, ou qui ont choisi de s'associer à des fins religieuses ou à d'autres fins légitimes.

Les sociétés unipersonnelles dérogent à la loi générale du Canada ou à ce qui devrait être la loi administrative générale du Canada si le Parlement seul apportait les modifications nécessaires. La constitution de sociétés unipersonelles représente un privilège que le Parlement n'a accordé qu'en de très rares occasions. C'est une mesure exceptionnelle en soi qui mérite d'être examinée attentivement plutôt que d'être perçue comme quelque chose d'ésotérique, de pittoresque et d'inoffensif. Si le Sénat est vraiment une chambre de second examen objectif, les requérants ne doivent pas se sentir offensés ou affirmer qu'ils sont victimes de discrimination parce que nous ne procédons pas aussi rapidement qu'ils le souhaiteraient. Le Sénat a, justement, toutes les raisons de procéder prudemment dans le cas du projet de loi S-13.

Mais que dire des seize autres sociétés unipersonnelles, catholiques romaines et anglicanes? À l'origine, le Parlement a accepté de constituer des particuliers, en l'occurrence des évêques, en sociétés unipersonnelles pour une seule et unique raison; c'était parce que leurs diocèses étaient situés sur des terres fédérales ou parce qu'ils chevauchaient des terres provinciales et des territoires fédéraux. C'est la raison pour laquelle des particuliers qui étaient des évêques ont présenté une requête au Parlement et que ce dernier y a accédé.

Qu'en était-il des autres cas ultérieurs? Les circonstances étaient différentes. Il semble qu'il se soit simplement agi, dans ces cas, d'obtenir un statut fédéral semblable à celui des évêques, sans avoir nécessairement les mêmes motifs d'ordre géographique ou juridictionnel. Lorsque l'Opus Dei a demandé un statut fédéral, on lui a dit de s'adresser aux provinces, pour être constituée en société, ou de se conformer à la loi générale du Canada concernant la constitution des sociétés. Le Dai al-Mutlaq demande le même statut que celui accordé à l'origine aux évêques, mais sa demande ne repose pas sur des motifs valables.

Dans le cas qui nous occupe, la requête déroge aux précédents historiques établis dans la mesure où le statut qui est demandé ne vise pas à contourner un authentique problème de compétence, mais vise plutôt à obtenir un statut privilégié, à savoir la constitution d'une société unipersonnelle, alors que ce genre de privilège ne répond plus à un besoin et n'a plus de justification au Canada. Qui plus est, la requête actuelle paraît douteuse.

La création, par le Parlement, d'une société unipersonnelle peut constituer un puissant outil de propagande. En agissant ainsi, le Parlement approuve non seulement la création de la société, mais aussi son titulaire unique, ses actions, ses décisions et sa conduite. Voilà ce qu'il en est. Bien plus, rares sont les parlementaires, malheureusement, qui sont prêts à poser des questions au sujet des présumés «projets de loi religieux». Ils croient que puisque le projet de loi porte sur la religion, ce doit être acceptable et qu'après tout, nous sommes pour la liberté religieuse. Je suis aussi en faveur de la liberté de religion, mais cela ne veut pas dire que je doive approuver le despotisme ou la dictature sous couvert de la religion. Pouvons-nous ignorer ce qui se passe actuellement un peu partout dans le monde? Voulons-nous créer un contexte qui permette que des situations semblables puissent se développer librement chez nous?

Je voudrais maintenant aborder quelques questions fondamentales. Je citerai brièvement un extrait des délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du 8 mars 1988, fascicule nº 63, qui portaient sur l'étude du projet de loi S-7, Loi constituant le vicaire de l'Opus Dei en société unipersonnelle au Canada.

Les membres du comité avaient consacré une heure complète à interroger deux spécialistes sur la nature des sociétés unipersonnelles: M. Raymond du Plessis, légiste et conseiller parlementaire, et M. R.V. Viets, chef de la Division des affaires juridiques du ministère fédéral de la Consommation et des Corporations.

• (1510)

On trouve, à la page 63:6, la déclaration de M. du Plessis:

> Je ne considère pas que mon rôle soit de demander toutes les raisons pour lesquelles le pétitionnaire a décidé de faire une demande particulière au Parlement.

Il a raison. C'est aux sénateurs qu'il appartient de faire la détermination, après avoir laissé aux opposants au projet de loi l'occasion de se faire entendre.

En réponse à une question du sénateur Doyle, au sujet des avantages de l'organisation, M. du Plessis disait:

> Dans le cas d'une société unipersonnelle, il n'y a pas de conseil d'administration. Seule la personne nommée a le statut de société. Les documents sont signés sous le sceau de cette personne plutôt que par des membres du conseil ayant pouvoir de signature.

M. Viets ajoute:

> De nombreuses organisations religieuses ont été constituées en société en vertu de la Partie II de la Loi sur les sociétés par actions. Elles ont des membres, c'est ainsi qu'elles sont organisées. Celle-ci n'aura pas de membres [...] c'est une question de structure. Même si l'Opus Dei veut ce genre de structure, les lois générales du Canada ne le permettent pas. La raison, c'est qu'il faut au moins trois personnes pour constituer une société.

M. Viets a ensuite fait une déclaration importante que l'on retrouve à la page 63:9:

> La protection ne pourrait être donnée par l'attribution du pouvoir de signature à plusieurs personnes. Si l'un des but de la constitution en société est d'acquérir des biens, et si ces biens ne sont pas pour l'usage exclusif de la personne qui les acquiert au nom d'un groupe, alors il me semble que la constitution en société par plus d'une personne donnerait une meilleure protection au groupe. Il appartient au comité de déterminer s'il veut une meilleure protection dans le projet de loi.

M. Viets disait encore, en réponse à une question du sénateur Gigantès qui figure à la page 63:10:

> Plus il y a de contrôles institutionnels, par exemple du fait de la présence de deux ou trois personnes ayant pouvoir de signature, plus les risques sont réduits.

En réponse à une question du sénateur Grafstein (p. 63:11), basée sur le fait que l'on n'envisageait pas de conseil d'administration — qu'il faut distinguer des conseils consultatifs, non représentatifs et sans pouvoirs — «Donc, les actionnaires ne peuvent exercer leurs droits normaux par le biais d'un conseil d'administration?», M. Viets a répondu: «Autant que je sache, il n'y aura ni conseil d'administration ni actionnaires.»

C'était là, honorables sénateurs, l'essentiel de l'échange, et nous savons ce qui est arrivé au projet de loi S-7 — il est mort au *Feuilleton*. Les observations faites à cette époque s'appliquent au projet de loi S-13. Le pouvoir est détenu par une seule personne qui fait ce qu'elle veut. Elle a le contrôle absolu. Il me semble pas y avoir de membres, car le projet de loi S-13 ne mentionne nulle part l'existence de «membres», encore qu'il parle de communauté, la Communauté Dawoodi Bohra, dont les membres n'ont pas d'existence légale dans ce projet de loi. S'ils n'existent pas, ils n'ont pas de protection.

Le projet de loi déclare catégoriquement, et je cite le préambule:

> d) que le *Dai al-Mutlaq*, à sa seule discrétion, dirige et guide l'administration et la gestion de tous les éléments d'actif, fonds, biens, placements et autres affaires de *Da-wat-e-Hadiyah* et des autres organismes de la Communauté *Dawoodi Bohra*, ou ceux détenus pour l'avantage ou le profit de certains de ceux-ci ou de leur ensemble

— «ceux-ci» désignant non pas «les membres», c'est-à-dire des personnes, mais les affaires ou les organismes.

C'est une structure très rigide! Le *Dai al-Mutlaq* est le seul à décider et il a le dernier mot sur tout et à propos de tous les membres de la communauté, hommes, femmes et enfants. Même «les émissaires, les serviteurs, les employés, les mandataires et les fondés de pouvoir» sont mentionnés dans le projet de loi, mais jamais le mot «membres», même quand il s'agit de «[...] recueillir et recevoir des contributions de nature religieuse».

Nous avons ici une société qui est l'exemple même de l'intégration verticale, du pouvoir discrétionnaire et absolu concentré à la puissance *n* en une seule personne sans qu'on fasse la moindre allusion aux membres de la «communauté» qu'elle prétend «guider», et si et quand elle le fait effectivement, c'est toujours précédé par une certaine forme de contrôle, comme l'excommunication sans audience et des sanctions sans appel.

Est-il par conséquent surprenant que ce projet de loi se soit heurté à l'opposition énergique des membres de cette communauté, dont nous savons qu'un grand nombre ont peur de s'exprimer? Son chef suprême actuel avec son contrôle et ses conseils ne sont pas seulement contestés ici au Canada, mais aussi en Grande-Bretagne, en Inde et ailleurs. Dans l'histoire canadienne moderne, avec la seule exception de la tentative de constituer en société l'Opus Dei, une pétition en vue de constituer une société unipersonnelle n'a jamais rencontré d'opposition. Cette fois-ci, cette opposition est réelle; elle doit être entendue.

[Le sénateur Corbin]

Par conséquent, à mon avis, le Sénat a trois possibilités qui s'offrent à lui:

1. S'en tenir là à cause des divisions au sein de la communauté. Notre adoption de ce projet de loi ne ferait qu'exacerber la controverse. Il faut les laisser régler leurs différends.

2. Laisser le projet de loi aller au comité pour donner la possibilité à la personne qui demande la constitution en société aussi bien qu'aux adversaires du projet de loi de présenter leurs arguments, comme il est prévu dans les usages et les traditions parlementaires.

3. Prendre la décision immédiatement en votant contre ce projet de loi en deuxième lecture pour le rejeter ainsi que toute future pétition en vue de constituer une société unipersonnelle étant donné que les lois du Canada telles qu'elles existent, au palier provincial comme au fédéral, ou telles qu'elles pourraient ou devraient être modifiées, devraient s'appliquer à tous.

Il faudrait que les pétitionnaires en sorte s'efforcent de satisfaire aux exigences des lois générales du Canada, adoptées par le Parlement pour tous les Canadiens, et non pas le contraire.

Le Sénat n'entend plus les affaires de divorce. Il ne donne plus de dispenses spéciales pour permettre le mariage entre proches parents. Il est temps que nous ne nous occupions plus des sociétés unipersonnelles. À une époque ou Sa Majesté Elizabeth II consent à payer des impôts sur le revenu en Grande-Bretagne, nous devrions supprimer tous les vestiges de privilège qui se cachent sous le couvert de la société unipersonnelle — sauf quand c'est nécesasaire pour la bonne administration et continuation des affaires de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, comme dans le cas du gouverneur général et de l'administrateur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Tous les deux sont des sociétés unipersonnelles, mais ils sont soumis à l'examen du Parlement de toute façon. On devrait dire à toutes les autres sociétés unipersonnelles, de nature religieuse, de régulariser leur existence aux termes des lois générales du Canada, et nous devrions le leur permettre.

À cette fin, honorables sénateurs, je vais bientôt présenter un projet de loi que le légiste et conseiller parlementaire du Sénat a proposé de rédiger pour le soumettre à notre examen. Il est absolument d'accord avec cet objectif.

Avant de conclure, il y a deux points que je voudrais porter à votre attention, puisqu'ils concernent le principe même du projet de loi S-13.

Premièrement, qu'est-ce qu'on nous demande de constituer en société? La constitution en société au Canada du Dai al-Mutlaq, le chef suprême de Dawat-e-Hadiyah sous le titre de «Dowat-e-Hadiyah (Canada)» constituerait une dérogation aux précédents. Toutes les constitutions en société unipersonnelle précédentes comportaient le critère de résidence, sinon l'obligation de citoyenneté, à l'époque où un grand nombre d'entre nous étions des Britanniques ou des citoyens du Commonwealth ou quelque chose de similaire. Le Dai al-Mutlaq n'est pas un résident du Canada. Par conséquent, à mon avis, il n'a pas droit à être constitué en société unipersonnelle. Il n'a pas droit à ce privilège.

Le deuxième point concerne le texte et il y a encore ici une dérogation très importante, à mon avis, aux précédents.

L'article 1 du projet de loi dit:

1. La dignité...

Remarquez l'utilisation du terme «dignité»...

...de *Dai al-Mutlaq*, dont le titulaire actuel est Sa Sainteté [...] est par les présentes constituée en société unipersonnelle avec succession perpétuelle.

Par ces termes — à savoir, en constituant en société «la dignité» — le critère de résidence est passé complètement sous silence. En conséquence, on essaye de constituer en société une dignité et non la personne physique qui en est titulaire. Il s'agit de quelque chose qui est essentielle à la constitution en société unipersonnelle.

• (1520)

À cet égard, il convient, en vertu de la *common law*, que le nom d'une société unipersonnelle ecclésiastique soit le nom de baptême du titulaire et non le titre de la dignité — part exemple, John Ramsay, et non l'archevêque de Canterbury. Je me reporte au paragraphe 1213 de l'ouvrage *Laws of England* de Halsbury. Je ne sais pas quelle édition.

Qu'avons-nous dans le projet de loi S-13? Certainement pas une société unipersonnelle en la personne de Sa Sainteté Syedna Mohammed Burhanuddin, mais plutôt «la dignité» de Dai al-Mutlaq, occupée à l'heure actuelle par la personne susnommée, qui réside à Bombay, en Inde.

Il y a là une différence, qui n'est pas simplement sémantique. On n'avait jamais fait cette tentative auparavant. Évidemment, c'est le seul moyen de contourner une exigence de résidence de fait qu'on imposait jusqu'ici à toutes les sociétés unipersonnelles approuvées par le Parlement. Toutes les autres sociétés unipersonnelles créées par le Parlement du Canada, à l'exception d'une dont je suis au courant — et le Parlement aurait dû corriger cette erreur à l'époque — étaient constituées par des personnes physiques, évêques et autres, et leurs successeurs à venir, qui étaient nommées, qui était réelles et vivantes, et qui résidaient et exerçaient leurs activités dans leurs districts, au Canada.

Certains m'ont dit que c'était la dignité, et non la personne, qui était réellement constituée en société. Je n'admets pas cela. La dignité existe déjà du fait d'un canon ou d'un code du droit religieux. La société unipersonnelle n'a pas pour objet de reconnaître ou de sanctionner l'existence de la dignité, mais de conférer à la personne physique qui est titulaire de cette dignité certains droits et pouvoirs pour elle-même et pour ses successeurs qui résident et qui exercent leurs activités au Canada.

Ne nous méprenons pas sur le libellé du projet de loi. Il tente de contourner les pratiques établies et les conditions préalables. Il renverse complètement — il bouleverse, si jamais il devient loi — la nature fondamentale d'une société unipersonnelle. Toute cette question semble des plus suspectes.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Cools, appuyée par l'honorable sénateur Grafstein, propose que la suite du débat soit ajournée à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on a déjà indiqué aux sénateurs d'en face que nous étudions ce projet de loi depuis fort longtemps. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un projet de loi d'initiative gouvernementale, un certain nombre d'entre nous s'y intéressent individuellement, peu importe de quel côté ils se trouvent. Nous voudrions qu'il soit renvoyé au comité avant que nous ajournions pour la fin de la semaine.

Le sénateur Hastings: Pourquoi?

Le sénateur Lynch-Staunton: Parce que nous voulons passer à autre chose. Pourquoi retarder le projet de loi? C'est là la question.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur vient de vous dire pourquoi. C'est un projet de loi impossible.

Le sénateur Grafstein: Mais vous n'avez pas écouté le discours.

Le sénateur Gigantès: Non, il n'écoute pas. Il s'en moque complètement.

Le sénateur Cools: Je ne savais pas qu'on essayait de retarder le projet de loi. C'est peut-être vrai. Le sénateur Lynch-Staunton sait peut-être quelque chose que j'ignore. Il peut sans doute nous dire pourquoi il est urgent de l'adopter.

Le sénateur Gigantès: C'est-à-dire, mis à part le fait que M. Borden veut faire de l'argent.

Le sénateur Murray: Monsieur qui?

Le sénateur Gigantès: M. Borden, l'avocat du Dai-al Mutlaq qui fait de l'argent. Cela mis à part, le projet de loi nous importe peu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous sommes saisis de ce projet de loi depuis très longtemps. Le débat à son sujet avait été ajourné — et je n'ai pas les dates en main — au moins un mois. Nous avons entendu certains arguments pour et contre. Nous estimons qu'il est maintenant temps de le renvoyer au comité ou de nous prononcer à son sujet à sa deuxième lecture. Mais qu'on prenne une décision de préférence avant que nous nous séparions cette semaine.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Quelle est l'intention de l'honorable sénateur? Entend-elle intervenir au sujet du projet de loi cette semaine ou non?

Le sénateur Cools: J'ai l'intention d'en parler brièvement.

Le sénateur Murray: Cette semaine?

Le sénateur Cools: Peut-être.

Le sénateur Murray: Eh bien, nous le mettrons aux voix cette semaine alors, sénateur.

Le sénateur Hastings: La clôture!

Le sénateur Gigantès: Serait-ce que les élections approchent et que votre parti doit recevoir de l'argent du Dai al-Mutlaq?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Gigantès: C'est que vous êtes capables de tout; nous le savons.

Le sénateur Murray: C'est vous qui êtes à court d'argent!

Le sénateur Cools: La situation est extraordinaire. Je croyais le projet de loi parrainé par le sénateur Atkins. Il ne dit pas un mot. Il pourrait nous expliquer la hâte du gouvernement concernant ce projet de loi.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, étant donné le nombre de discours qui ont été prononcés et les allégations qui ont été formulées, il est important de renvoyer ce projet de loi au comité. En effet, cela nous donnerait l'occasion d'entendre des témoins, de discuter et d'arriver à une solution.

Je déclare aux honorables sénateurs qu'après l'étude en comité, si les audiences devaient faire ressortir une raison d'abandonner ce projet de loi, je serai le premier à demander son retrait. Cependant, je refuse qu'il soit retiré avant d'être soumis à l'étude en comité, et j'espère que ce renvoi est possible.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec le leader suppléant du gouvernement au Sénat. Je tiens à déclarer franchement les intentions des sénateurs de ce côté-ci.

Nous sommes saisis de ce projet de loi depuis très longtemps. Comme son parrain vient de le mentionner, nous croyons qu'il convient de le renvoyer au comité pour éviter tout parti pris et faire en sorte que ceux qui recommanderaient son adoption et ceux qui s'y opposeraient aient l'occasion d'exposer leurs raisons.

L'honorable sénateur a proposé l'ajournement du débat. Nous sommes disposés à y agréer à la condition qu'elle ait l'intention d'intervenir demain ou après-demain. Toutefois, si ce n'est pas son intention, elle doit savoir que nous refusons d'ajourner le débat au-delà de cette semaine.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement fera ce qu'il veut, mais, pour ma part, je trouve cette affaire extrêmement bizarre.

Je viens de proposer l'ajournement du débat, car je tiens à parler au sujet de ce projet de loi. Si l'on s'impatiente du fait qu'à cause du sénateur qui a parlé précédemment, la question a été reportée trop longtemps, c'est peut-être à lui qu'il faut s'en prendre. Or, on s'en prend à moi. Le sénateur en question s'est prononcé et moi, comme bien d'autres, je voulais entendre depuis longtemps ce qu'il avait à dire pour pouvoir ensuite me faire une opinion de cette affaire. C'est ce que j'entends faire, merci.

Le sénateur Murray: Cela ne devrait pas vous prendre plus d'un jour ou deux, sénateur.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement parce que je tiens à clairement faire connaître ma position à ce moment-ci. J'ignore quand le sénateur Cools interviendra — ce n'est pas au parti d'en décider, mais à elle seule, en sa qualité de sénateur —, mais j'avais l'intention, lorsqu'elle prendra la parole, d'ajourner le débat au nom de mon collègue, le sénateur Hébert, qui est absent cette semaine. Je le dis clairement tout de suite parce que, lorsque cela se produira, vous saurez qu'il ne s'agit pas d'une décision de dernière minute, mais qu'elle résulte d'une entente que j'ai conclue avec le sénateur Hébert. Je fais cette déclaration aux fins du compte rendu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais officiellement rappeler les dates au cas où un sénateur pense que nous insistons pour étudier cette mesure dans un trop bref délai.

Le projet de loi a été lu pour la première fois le 17 septembre et il est à l'étape de la deuxième lecture depuis le 22 septembre, il y a donc cinq mois. Il aurait pu être lu pour la troisième fois à de nombreuses occasions. Les propos que nous venons d'entendre confirment que nous voudrions qu'il soit renvoyé au comité d'ici la fin de la semaine.

• (1530)

RECOURS AU RÉGLEMENT

L'honourable Eymard G. Corbin: J'invoque le Règlement. Les sénateurs sont victimes d'une injustice. Tout d'abord, le nouveau Règlement du Sénat limite la durée des discours à 15 minutes. Ce que j'ai trouvé le plus difficile en préparant mon intervention d'aujourd'hui c'est de condenser tous les renseignements que j'avais pu recueillir de façon à les présenter en 15 minutes, et de toute évidence je n'ai pas réussi à le faire.

Le deuxième point dont il faut tenir compte est que personne sur la colline du Parlement, y compris à la bibliothèque du Parlement, n'a le moindre renseignement sur ce groupe. La seule chose qu'on nous ait donnée est la déclaration du sénateur Atkins.

Je ne suis pas prêt à accepter d'emblée ce que dit le sénateur Atkins pas plus que ce que disent les sénateurs de ce côté-ci. Mon rôle est d'étudier et de passer au peigne fin les projets de loi qui sont soumis au Parlement. Je veux savoir d'où ils viennent, qui cherche à obtenir un privilège par le biais d'une mesure législative spéciale du Parlement et pourquoi. Par conséquent, je ne trouve pas inhabituel qu'il nous ait fallu tant de temps pour faire des recherches sur les antécédents de cette communauté, pour reprendre le nom par lequel ce groupe aime se faire appeler.

Les chose n'ont pas traîné indûment étant donné que nous n'avions aucun indice au début. Je demande aux honorables sénateurs d'être raisonnables. Si j'avais l'intention de bloquer cette mesure législative, je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui. J'aurais fait part de mon intention et je l'aurais ajournée indéfiniment, ou du moins aussi longtemps que le permet le Règlement. Mais ce n'est pas notre but. Chaque jour, de nouveaux renseignements arrivent à nos bureaux. Un quart d'heure avant d'entrer ici j'ai reçu un appel au sujet de ce groupe.

Je demande aux honorables sénateurs de faire preuve de considération. Rien ne nous oblige à accorder un traitement spécial à des particuliers qui réclament un projet de loi. Ça ne s'est jamais fait. Nous essayons cependant, d'être accommodants. Dans le cas présent, ce pendant ce projet de loi a suscité une opposition vigoureuse.

L'honorable John Lynch-Staunton: Renvoyons-le en comité.

Le sénateur Corbin: Ce n'est que la deuxième fois dans l'histoire du Parlement qu'une demande de constitution en société unipersonnelle rencontre des résistances. Il se peut qu'il y en ait eu une troisième dans les années 20 concernant les Orangistes du Canada. Dernièrement, la demande de l'Opus Dei a suscité une forte opposition et maintenant celle-ci. Certes, notre rôle est de protéger les droits des particuliers et de faire notre travail honnêtement et soigneusement et c'est ce que nous faisons.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, personne n'a mentionné le fait que l'individu en question fait l'objet d'une enquête en Inde de la part d'une commission des droits de la personne composée d'ancien juges de la Cour suprême de l'Inde et des cours d'appel des divers États de ce pays. Elle rendra son verdict en juin et confirmera si oui ou non l'individu en question a violé les droits de la personne en Inde. Il y a déjà été trouvé coupable d'une telle infraction en Inde par une autre commission composée de juges. Pourquoi tient-on autant à constituer ici en société cette personne qui vit en Inde? Vous ne nous l'avez jamais dit, sénateur Atkins.

Sénateur Lynch-Staunton: Honourables sénateurs, j'invoque le Réglement. Le sénateur Gigantès à déja parlé pendant 15 minutes.

Le senateur Atkins: C'est bien pour ça que nous avons un comité.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

LE CANADA FACE AUX DÉFIS DU MAINTIEN DE LA PAIX DANS UNE ÈRE NOUVELLE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (maintien de la paix), déposé au Sénat le 25 février 1993. — (*L'honorable sénateur Balfour*).

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, en ce qui concerne ce rapport, je veux aborder deux grandes questions.

Je voudrais d'abord faire une réflexion sur les Nations Unies. Bien que les opérations de maintien de la paix ne soient pas menées uniquement par l'ONU, elles le sont habituellement. En conséquence, il est important d'examiner de quelle façon l'ONU s'acquitte de ses fonctions de maintien de la paix.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais aussi parler brièvement du Canada, c'est-à-dire la façon dont les Forces canadiennes assurent le maintien de la paix et des améliorations qui pourraient être apportées.

Évidemment, il est abondamment question de ces deux sujets dans le rapport du sous-comité sénatorial qui a été déposé à la chambre haute jeudi dernier et qui traitait de la participation du Canada au maintien de la paix dans le monde entier.

Cependant, il faut toujours beaucoup de temps à un comité avant de produire un rapport, alors que, dans notre monde actuel, la situation évolue quotidiennement au regard du maintien de la paix. J'estime donc utile d'examiner certains des points saillants du rapport et de présenter à leur sujet mes observations personnelles.

Ce qui n'était, il y a quelques années, qu'une activité secondaire dans la conduite des relations internationales figure maintenant au premier rang des priorités internationales. Ce qui n'était autrefois mentionné qu'à l'occasion dans un coin obscur d'un journal fait maintenant la une quotidiennement et est abondamment couvert par CNN et tous les autres réseaux de télévision dignes de ce nom.

La fin de la guerre froide, dit-on, a donné naissance à un tout nouveau genre de mission de maintien de la paix. L'objectivité, l'impartialité et les forces modestement armées qui caractérisaient les missions de maintien de la paix traditionnelles ont fait place à la protection armée de convois, à l'organisation des élections, à la surveillance du respect des droits de la personne, à la direction de pays qui se sont effondrés et à des pourparlers concernant le déploiement de l'artillerie lourde et de troupes «préventives» à la demande d'une seule des parties, etc.

Certains des cas les plus difficiles dans le passé — le Cambodge, le Salvador, la Somalie, l'Angola et le Mozambique — qui ont tous été délibérément négligés par la communauté internationale durant la longue nuit de la guerre froide, bénéficient actuellement de toutes sortes de missions de maintien de la paix.

En bénéficient-ils? Ou si l'on veut reformuler la question, à quel point en bénéficient-ils? Toutes les opérations nouveau genre de l'ONU posent de graves problèmes. Dans plusieurs cas, la situation risque fort d'éclater à cause des tiraillements internes et des pressions externes.

Au Cambodge, l'ONU a perdu presque toute crédibilité parce que les Khmers rouges ont refusé de coopérer à la mise en oeuvre du plan de paix qu'ils avaient eux-mêmes signé. Presque tous les aspects de la mission de l'ONU laissent à désirer: l'organisation d'élections justes et libres, la protection des droits de la personne, la création d'un environnement politique neutre, les efforts d'information, les tentatives visant à assurer la sécurité.

Le major-général Lewis MacKenzie a critiqué de façon cinglante les opérations de l'ONU en Bosnie et, avant cela, en Croatie. Parmi les absurdités qu'il a dévoilées, il a mentionné le fait que la direction bureaucratique de l'ONU a, pour des raisons politiques, insisté pour que le quartier général de la première force de protection de l'ONU soit situé à Sarajevo — à 400 kilomètres du front en Croatie — et cela, malgré les protestations de tous les militaires concernés. Il a amplement démontré la faiblesse de cette décision.

En Somalie, les organismes de l'ONU qui sont chargés de soulager les souffrances de la population ont obtenu des résultats qui, d'après le docteur Chris Giannou, un chirurgien canadien qui a coordonné les activités chirurgicales de la Croix-Rouge internationale, frôlent la négligence criminelle. Pourtant, lorsque le diplomate algérien Mohamed Sahnoun, représentant spécial du secrétaire général pour la Somalie, a osé critiquer publiquement ces lacunes, il a été rapidement démis de ses fonctions.

À New York, le nouveau Département de l'aide humanitaire n'a pas été à la hauteur de l'excellente réputation de son sous-secrétaire général, Jan Eliasson. Les membres du sous-comité ont rencontré ce dernier à New York; il leur a fait une forte impression. Nous avons toutefois été consternés d'apprendre que, depuis ce temps, le secrétaire général ne lui a pas fourni les personnes supplémentaires dont il a besoin et que le département est lui-même un désastre.

• (1540)

Je voudrais bien dire que c'est tout, que les éléments énumérés constituent la totalité des problèmes qui assaillent les Nations Unies. Hélas, j'ai bien l'impression que ce ne sont là que quelques symptômes d'un mal bien plus profond qui afflige le système tout entier de l'Organisation des Nations Unies.

Ce malaise est dû à une dangereuse conjonction de facteurs: un manque apparent de volonté politique de la part des principaux intéressés, notamment les cinq membres du Conseil de sécurité; l'inertie bureaucratique; les querelles intestines et les mesquineries qui sévissent partout et que personne n'arrête; et de graves difficultés structurelles dans l'organisation des missions de maintien de la paix et de questions connexes, comme l'aide humanitaire.

Le sous-comité sénatorial a bien fait quelques suggestions qui pourraient être utiles, mais il ne lui incombait pas d'étudier les Nations Unies. Sa tâche principale était d'examiner la politique canadienne. Il ne convenait donc pas pour nous de nous engager dans des avenues prometteuses. Cela dit, le sous-comité tout entier a convenu qu'il fallait prendre certaines mesures.

D'abord, nous avons été frappés par l'absence d'une structure militaire intégrée au sein des Nations Unies. Il y a bien un Comité d'état-major, qui est censé être composé des chefs d'état-major des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, mais il y a longtemps qu'il ne s'est pas réuni.

De plus, le Canada n'a jamais voulu promouvoir le Comité d'état-major précisément parce que celui-ci renforcerait le pouvoir des cinq membres permanents. Le sous-comité a donc opté pour une autre solution qu'a proposée un témoin venant de l'Université Queen's.

Nous pressons le gouvernement d'envisager l'établissement d'un organe subsidiaire des Nations Unies fondé sur l'article 29 de la Charte, qui agirait à titre de commission consultative militaire. Cette commission aurait son propre chef d'état-major qui relèverait directement du secrétaire général. Cette mesure renforcerait la capacité militaire du Secrétariat des Nations Unies.

Ce qui a vraiment surpris les membres du sous-comité, toutefois, lors de leur visite du siège des Nations Unies à New York, fut l'inexistence d'installations ou d'une pièce servant à l'organisation des nombreuses et complexes missions de maintien de la paix, ce dont disposent pourtant toutes les organisations militaires. Au lieu de cela, nous avons visité une salle ordinaire dont les murs étaient décorés de quelques cartes de la revue *National Geographic*.

Nous pressons donc le gouvernement de faire savoir clairement au Secrétariat des Nations Unies qu'il est urgent d'établir des normes minimales de commandement et de contrôle, c'est-à-dire d'aménager un centre de commandement ouvert 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, ainsi qu'une pièce pour les situations de crise afin d'atténuer les pressions accrues qui s'exercent sur le Secrétariat.

Le sous-comité a également trouvé inquiétant d'apprendre que le pire aspect sans doute des activités de maintien de la paix des Nations Unies était le soutien logistique, cet élément fondamental de toute campagne militaire et de toute mission d'aide humanitaire.

Nous recommandons que le gouvernement use de son influence pour attirer l'attention sur les carences du système des Nations Unies et préconiser l'affectation de ressources et de fonds suffisants, en premier lieu, à la formation d'un personnel logistique expérimenté et compétent au siège des Nations Unies et, en second lieu, au maintien d'installations de stockage convenables.

Il y a aussi le fait que la plupart des forces de maintien de la paix suivent toute une série de pratiques militaires différentes. Dans le cas des opérations très importantes, les unités proviennent de plus de 30 pays, chacun possédant ses propres normes opérationnelles, dont bon nombre sont tout simplement incompatibles avec celles des autres.

Par conséquent, le sous-comité a prié le gouvernement d'insister sur l'importance de l'uniformisation des opérations militaires des Nations Unies en fonction du concept européen d'état-major en vigueur dans la majorité des pays qui déploient des troupes.

Enfin, il y a aussi la fastidieuse question du financement des opérations de maintien de la paix. Je dis fastidieuse parce qu'elle persiste depuis de nombreuses années sans que personne n'arrive à y remédier, car c'est une question fort complexe. Dans le rapport, nous avons tenté d'expliquer très clairement les rouages du système de financement actuel, mais, quant aux solutions, nous avons dû nous en remettre aux arguments du passé qui ne sont pas moins vrais aujourd'hui. Il s'agit essentiellement d'inciter le gouvernement à exiger que les pays débiteurs paient les arriérés ou se taisent.

J'ai mentionné la plupart des recommandations du comité qui concernaient plus spécifiquement les Nations Unies, mais j'ai, pour ma part, le sentiment qu'il reste encore beaucoup à faire pour réformer cette organisation. Néanmoins, si toutes ces recommandations étaient mises en oeuvre, le maintien de la paix s'en trouverait grandement accru par rapport à ce qui se passe à l'heure actuelle.

Le deuxième grand thème dont je voudrais parler aujourd'hui concerne la méthode canadienne de maintien de la paix. Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage aux Forces canadiennes pour leurs réalisations exemplaires dans ce domaine. Un ou deux autres pays peuvent peut-être se comparer au Canada sur ce plan, mais aucun ne peut prétendre nous surpasser.

Il s'agit aussi d'un aspect du travail des forces armées que la grande majorité des Canadiens approuvent et appuient d'emblée. Les Canadiens savent que leurs forces armées exécutent efficacement cette tâche valable qui leur est confiée. Malheureusement, trop souvent, c'est tout ce que les Canadiens savent à ce sujet. Ils n'ont peut-être pas réalisé qu'en cette nouvelle époque de maintien de la paix, les attitudes et les pratiques traditionnelles doivent changer ou, plus précisément, être réexaminées. Voilà exactement le sens du rapport du sous-comité: nous devons être fiers de nos réalisations tout en étant prudents face à certaines illusions et conscients du changement requis.

L'une des illusions que le sous-comité a tenté de combattre est le sentiment que le Canada a reçu une «mission divine de médiateur», selon la phrase célèbre de l'éminent John Holmes, qui, en passant, réfutait vigoureusement une telle mission. Trop souvent, toutefois, la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix a pris l'aspect d'une course à la performance conforme à nos exploits antérieurs, au lieu de viser à poursuivre une politique réfléchie.

Dans son rapport sous-comité a été très clair à ce sujet:

> Le Canada ne pourra plus participer aux missions chaque fois qu'on lui demandera de le faire. En fait, il ne devrait pas participer si ses intérêts ou ses ressources lui dictent le contraire.

D'autre part, le sous-comité a aussi convenu que le Canada devrait être prêt à confier régulièrement à ses troupes des opérations de maintien de la paix, pourvu que les critères de sa participation soient très clairs et rigoureusement mis en application.

Cependant, ce qui a donné de bons résultats autrefois ne va pas nécessairement être profitable à l'avenir. Les Forces canadiennes ne veulent pas se retrouver en position de faire la dernière guerre ou de planifier la dernière expédition de maintien de la paix.

En cette nouvelle époque d'après-guerre froide, nous devons examiner l'entraînement de nos forces de maintien de la paix. Selon les forces armées, la méthode actuelle d'entraînement est la meilleure. Une étude du MDN déclarait:

> Les outils du combat sont aussi les outils du maintien de la paix [. . .] en entraînant nos troupes à la guerre, on les entraîne à la paix.

Toutefois, même si le sous-comité reconnaît que l'entraînement militaire offert aux soldats canadiens du maintien de la paix est d'une qualité exceptionnelle, il demeure persuadé qu'on pourrait l'améliorer en ajoutant au programme certains cours qui ne revêtent pas nécessairement un caractère militaire.

Nous avons recommandé plus précisément que la formation insiste davantage sur le règlement des conflits et les programmes de gestion des conflits, de même que sur l'historique et les pratiques des Nations Unies, des organisations régionales et du maintien de la paix. En outre, lorsque des unités ou du personnel des Forces canadiennes sont envoyés en mission dans des régions étrangères précises, on devrait leur enseigner l'histoire, les traditions et la culture du pays où ils doivent se rendre.

Il me semble que c'est le simple bon sens. Aussi valable qu'ait été l'entraînement et le bilan des Forces canadiennes, la nouvelle ère du maintien de la paix pourrait être encore plus exigeante. Les militaires devraient donc subir un entraînement qui les aiderait à répondre à ces exigences variables.

Le sous-comité suggère également que les Forces canadiennes aient pour principe d'exécuter des missions rapides. Autrement dit, dans une opération de maintien de la paix, le Canada déploierait généralement ses forces pour la phase initiale d'une opération — qu'il s'agisse de l'infanterie, de l'artillerie, des transmissions, du génie, du revitaillement ou de tout autre service. Pour ce faire, il faudrait que la force jouisse d'une bonne mobilité. Elle devrait avoir les moyens de transport nécessaires pour se déployer rapidement. Les militaires des forces de maintien de la paix du Canada établiraient l'infrastructure de l'opération, seuls ou en collaboration avec des forces d'autres pays.

Dans les situations les plus dangereuses, les éléments armés — les blindés, l'infanterie, l'artillerie et la défense aérienne — pourraient être dotés d'armes plus lourdes que pour des opérations classiques, afin de dissuader les éléments qui risquent de fomenter le trouble.

Le fait de déployer un contingent aussi rapidement assurerait le maintien d'une certaine stabilité, ce qui donnerait le temps à l'ONU de se préparer et de mettre sur pied des forces moins provisoires. Les Forces canadiennes devraient envisager d'organiser une telle force, c'est-à-dire une force mobile d'intervention rapide dotée d'armes plus lourdes que celles qu'on utilise pour les opérations classiques. La politique de notre pays serait de rappeler ces troupes une fois qu'elles auraient réalisé les opérations de base.

• (1550)

Cependant, pour que cette méthode soit pleinement efficace, le gouvernement ferait bien, sinon de réévaluer sa décision de fermer Lahr, en Allemagne, en tant que base des Forces canadiennes, du moins de penser à établir une zone d'étape en Europe, autant que possible en Allemagne. Nos forces de maintien de la paix auraient ainsi à leur disposition un centre de logistique et de transport qui faciliterait le mouvement des troupes vers les zones de conflit en Europe de l'Est et au Moyen-Orient.

J'ajoute un dernier mot avant de conclure. Quand j'ai déposé ce rapport, j'ai dit que notre gouvernement devrait avoir pour règle de participer aux missions de maintien de la paix lorsque ses intérêts stratégiques et ses principes moraux sont en jeu. La nécessité de favoriser un système multilatéral puissant et la revitalisation des Nations Unies correspond certainement à ces deux critères. C'est pourquoi le Canada devrait continuer à faire pression pour qu'on augmente les ressources des Nations Unies afin qu'elles soient en mesure d'exercer leurs fonctions de diplomatie préventive, d'établissement de la paix et de maintien de la paix. Il se pourrait bien que ce soit là la tâche la plus délicate de toute l'entreprise.

Des voix: Bravo!

L'honorable Earl A. Hastings: Puis-je poser une question au sénateur Balfour?

Le sénateur Balfour: Bien sûr, sénateur.

Le sénateur Hastings: Sénateur Balfour, les membres de votre comité et tous les sénateurs doivent vous être reconnaissants pour le rapport que vous venez de nous présenter. C'est certainement un rapport d'une grande qualité, à la hauteur de ce que nous attendions de votre comité et de ses sous-comités.

Comme vous le dites avec raison, l'effondrement de l'Union soviétique et la fin de la guerre froide ont marqué le début d'une période de profonds changements. On s'efforce partout dans le monde d'entreprendre et d'orienter ces changements. Je soupçonne que le rapport de votre comité apportera une contribution valable à ces discussions en cours.

Je crois vous avoir entendu dire que vous étiez en faveur de la création d'un comité consultatif militaire aux Nations Unies. Puis-je vous demander de nous expliquer plus en détail ce que vous préconisez? Êtes-vous favorable à un comité des Nations Unies qui regrouperait les chefs d'état-major et autres officiers, autrement dit à une structure de commandement? Ou encore, parlez-vous vraiment d'un comité consultatif qui conseillerait les autorités?

Le sénateur Balfour: Les deux, en réalité. Je préconise un comité consultatif militaire qui réunirait plus que les cinq membres permanents. Par ailleurs, la structure de commandement et de contrôle fait cruellement défaut aux Nations Unies, au point que les troupes de l'ONU ont été mises en danger en Somalie et en Yougoslavie. Si le commandant en campagne voulait demander des ordres pendant la fin de semaine, il n'avait personne à qui s'adresser. On en est rendu là.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Balfour pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté. C'est tout un contraste avec les propos frivoles que nous avons entendus au sujet du projet de loi S-13.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

LES SÉMINAIRES ROSE-ROTH

LA PARTICIPATION DU SÉNAT DU CANADA

L'honorable Earl A. Hastings, ayant donné avis le mercredi 2 décembre 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les séminaires Rose-Roth tenus à Moscou, en Russie, le 29 juin 1992, et à Tallin, en Estonie, le 28 octobre 1992, ainsi que sur la participation du Sénat à ces séminaires.

—Honorables sénateurs, je saisis l'occasion qui m'est donnée cet après-midi de porter à l'attention des honorables sénateurs une autre initiative prise par l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, au moment où nous tendons la main aux pays de l'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique pour tenter d'aider ces pays à se démocratiser et à devenir des partenaires à part entière de la communauté internationale.

Le programme d'ouverture à ces pays représente l'une des initiatives les plus impressionnantes dec l'Assemblée de l'Atlantique-Nord. Les Séminaires Rose-Roth, comme on les appelle, ont brillamment contribué à établir des relations avec les gouvernements et les parlementaires de ces pays.

Nommés en l'honneur de M. Charlie Rose, membre du Congrès américain et président de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, et du sénateur américain, M. William Roth, les Séminaires Rose-Roth, qui sont financés par les États-Unis, font partie du programme d'ouverture créé par l'Assemblée afin de favoriser la démocratisation de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est.

J'ai eu l'occasion de participer à deux Séminaires Rose-Roth, dont le premier a eu lieu à Moscou du 29 juin au 1er juillet 1992. J'ai d'ailleurs eu l'honneur de coprésider ce séminaire avec M. Sergey M. Rogov, directeur du Centre pour la sécurité nationale et les relations internationales du Soviet suprême de la Fédération de Russie. Le second séminaire, auquel j'ai assisté, s'est tenu à Tallin, en Estonie, du 26 au 28 octobre 1992, sous l'égide de l'Assemblée d'État de la République d'Estonie.

Le séminaire de Tallin avait pour thème «La sécurité dans la région de la Baltique», et celui de Moscou portait sur la sécurité nucléaire dans la Communauté des États indépendants.

Ces séminaires n'ont pas pour but de créer des solutions instantanées, mais d'assurer une plus grande compréhension et une sensibilisation accrue entre les participants. M. Rose déclarait, à l'ouverture de la trente-huitième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, que les séminaires ont pour but de jeter les bases d'une véritable sécurité fondée sur la coopération.

Les séminaires regroupent des parlementaires, des spécialistes de la technologie et des questions politiques et des fonctionnaires des gouvernements de l'Est et de l'Ouest. Par exemple, les participants du séminaire de Moscou comptaient dans leurs rangs le major-général Vsevolod Medvedev, directeur adjoint du Centre d'études stratégiques opérationnelles du ministère de la Défense de Russie; M. Ivan Oleinik, sous-ministre de la Défense d'Ukraine; et M. Victor Sheiman, secrétaire de la Commission de la sécurité d'État du Soviet suprême du Bélarus. Les intellectuels russes, notamment d'importants concepteurs d'armements, ont participé activement aux discussions.

Des délégués des États associés à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, soit la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne, se sont joints à la délégation principale de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord.

Dans les pays qui formaient l'ancienne Union soviétique, la question la plus complexe est le contrôle et l'avenir des armes nucléaires. La conférence de Moscou s'est penchée sur ces questions qui sont étroitement liées entre elles.

• (1600)

Des armes nucléaires sont stockées dans quatre républiques, soit en Russie, au Kazakhstan, au Bélarus et en Ukraine, et relèvent du commandement commun de la Communauté des États indépendants. Toutefois, le contrôle en est effectivement entre les mains du président et des militaires de la Russie. Les autres républiques ne disposent que d'un droit de veto politique sur l'utilisation des armes de la CEI sur leur territoire. Les délégués du Bélarus et de l'Ukraine ont déploré ne pas avoir de contrôle physique sur les armes qui sont stockées sur leur territoire.

Les trois républiques non russes sont déterminées à devenir des États libres d'armes nucléaires. La Russie et les États-Unis se sont engagés, par le Traité sur la réduction des armements stratégiques, entre autres, à réduire considérablement leurs stocks d'armes stratégiques et tactiques.

La réduction de ses stocks d'armes par la Russie et la décision des trois autres républiques de devenir des États libres d'armes nucléaires ont fait que la destruction des têtes explosives est désormais le premier point du programme nucléaire de l'ancienne Union soviétique. La solution la plus simple serait d'expédier toutes les armes en Russie, mais ce n'est pas possible. Tout simplement parce que la Russie n'est pas en mesure de stocker ni de détruire toutes ces armes, ni de stocker de façon sécuritaire les matières fissiles — principalement l'uranium et le plutonium. On espère que toutes ces armes nucléaires tactiques et stratégiques seront en Russie en 1998. Il est à remarquer que l'entretien des armes nucléaires suppose la destruction des têtes explosives. Cette technologie existe déjà en Russie. Le défi que pose cette tâche de par son ampleur doit être relevé par les quatre républiques de concert avec le monde occidental.

En janvier 1992, une délégation technique américaine estimait à 17 milliards de dollars le coût du stockage et de la destruction des armes nucléaires de l'ancienne Union soviétique. Il est évident que la CEI aura besoin de l'aide et de l'appui de la communauté internationale pour détruire ces armes.

Le Canada a promis de contribuer à la pacification du programme nucléaire de l'ancienne Union soviétique. Il a réservé 30 millions de dollars sur trois ans pour financer cette initiative et pour contribuer à rendre plus sûrs les réacteurs nucléaires de facture soviétique. Trois autres millions de dollars iront à la création d'un centre international des sciences et de la technologie où les scientifiques nucléaires soviétiques pourront se recycler. Le centre est une étape de plus dans la lutte à la prolifération de la technologie des armes nucléaires.

La prolifération des armes nucléaires est un problème mondial. Nous avons tous appris par les médias que les scientifiques nucléaires russes sont courtisés pour travailler aux programmes nucléaires d'autres pays. En offrant des emplois de rechange à ces scientifiques, on peut empêcher la prolifération des connaissances à cet égard. Le transfert des armes existantes peut être réduit grâce à un effort de destruction rapide de ces armes et à l'imposition de mesures de sécurité efficaces dans les bases militaires en ce qui concerne la technologie nucléaire.

Dans l'entretien actuel des armes, les matières fissiles sont utilisées dans d'autres têtes explosives. Dans l'effort de destruction, toutefois, ces matières doivent être stockées de façon sécuritaire ou utilisées à d'autres fins. Ni la Russie ni les autres républiques ne sont en mesure de bien stocker ces matières. La Russie envisage de construire une installation de stockage en Sibérie. Une telle installation prendra cinq ans à construire.

Notre travail à Moscou a permis l'échange d'opinions au sujet de l'avenir du programme nucléaire dans la Communauté des États indépendants. De toute évidence, il y a des différences d'opinion entre la Russie et les autres républiques, et entre l'ancienne Union soviétique et le bloc de l'OTAN. Ces différences ont fait l'objet de franches discussions.

Comme je l'ai dit, le séminaire de Tallin portait essentiellement sur la stabilité de la Baltique. Il y avait des délégués d'un certain nombre de pays de l'OTAN, des républiques baltes, de la Russie, de l'Ukraine, du Bélarus, de la Bulgarie, de la République tchèque et slovaque, de la Pologne, de la Suède et de la Finlande.

Le thème de la sécurité de la Baltique était d'actualité car, quelques jours auparavant, le ministère de la Défense de Russie avait annoncé qu'il suspendait le retrait des troupes russes, anciennement soviétiques, des trois républiques baltes. La Lettonie, la Lituanie et l'Estonie voyaient cette décision comme une menace pour leur sécurité et leur souveraineté.

Honorables sénateurs, le grand intérêt de tels séminaires est de réunir des parlementaires des démocraties occidentales et des nations du bloc de l'Est et de les faire participer à de franches discussions des divers problèmes que connaît le monde. À la conférence de Tallin, un des délégués me disait, en privé après la réunion, que la grande leçon qu'il avait apprise à Tallin était la notion de compromis. Il m'a dit qu'il n'avait jamais compris, pendant toutes ses années en politique en Estonie, ce qu'était l'art du compromis, mais qu'il avait appris à cette conférence que des personnes d'opinions différentes pouvaient s'asseoir à la même table; comme cela avait été le cas ce jour-là. La délégation de Russie et la délégation d'Estonie étaient à la même table, cette dernière voulait le départ des troupes russes dès le lendemain, alors que la délégation russe disait: «Qu'est-ce qu'on en fait? Est-ce qu'on les parque dans les rues de Moscou? Non avons de la difficulté à leur trouver un point de chute.» Au cours de la journée, suite à de longues discussions, ils ont pu saisir le problème de l'autre partie et parvenir à un compromis logique comportant un calendrier de retrait des troupes qui satisfaisait la délégation de Russie et celle d'Estonie.

Toutefois, le grand intérêt, c'est l'établissement de liens entre les parlementaires de ces démocraties naissantes que nous essayons d'aider, en leur communiquant le fruit de nos connaissances et de notre expérience de parlementaires occidentaux, car ils ont beaucoup de difficultés à exercer leur rôle dans ces nations qui tentent de se démocratiser.

Honorables sénateurs, je remercie le Sénat de m'avoir permis de participer à ces séminaires Rose-Roth, auxquels j'ai assisté en me conformant aux règles du Sénat sur les voyages.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Hastings permettrait-il que je lui pose une question?

Le sénateur Hastings: Oui, certainement.

Le sénateur Molgat: Ai-je bien entendu que vous avez dit que d'ici 1998 toutes les armes nucléaires auraient été rapatriées en Russie?

Le sénateur Hastings: C'est l'objectif actuel, convaincre les républiques qui ont des armes nucléaires de les remettre à la Russie. On espère que d'ici là la Russie aura le matériel nécessaire pour procéder au démantèlement des armes nucléaires et les installations requises pour stocker la matière fissile.

C'est sous le contrôle de la Russie actuellement, mais il faut convaincre trois des nouvelles républiques que c'est la façon la plus sûre et la plus logique de procéder.

[Le sénateur Hastings]

Le sénateur Molgat: Elles ne sont toujours pas convaincues, n'est-ce pas? Est-ce qu'on en discute ou est-ce que c'est réglé?

Le sénateur Hastings: C'est l'objectif. La date cible est 1998, en Russie, mais c'est encore en discussion. Je pense qu'une des républiques est d'accord. Je crois que les difficultés viennent d'Ukraine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur l'interpellation est terminé.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS — LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le mardi 26 janvier 1993:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les contradictions dans la politique du ministère des Anciens combattants qui rendent certaines personnes, au sens de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, inadmissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

— Honorables sénateurs, j'interviens au sujet de l'interpellation nº 61 attirant l'attention du Sénat sur des lacunes dans les lois concernant les anciens combattants et dans les règlements connexes sur les soins de santé, qui sont des contradictions discriminatoires contre certaines personnes rendues inadmissibles aux prestations, même si elles satisfont les critères d'admissibilité définis dans la charte des anciens combattants.

Ces omissions résultent de modifications apportées au fil des ans, qui, tout en améliorant le sort d'un grand nombre, ont écarté certains groupes qui avaient autant de mérite. Le ministère des Anciens combattants a été mis au courant de ces importantes lacunes, mais il n'y a pas remédié, de sorte que des Canadiens âgés ont un urgent besoin des prestations prévues par le programme.

• (1610)

Il va sans dire, honorables sénateurs, que les demandes que j'ai adressées à divers ministres des Anciens combattants, en intervenant au Sénat et au sous-comité, et en communiquant directement au ministère, sont restées sans réponse. Par exemple, dans le rapport du Sous-comité des affaires des anciens combattants, *Presque trop tard*, la recommandation nº 8 que nous avons faite demande que le Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'adresse dès maintenant aux civils qui ont fait partie des services de soutien immédiats des forces armées en temps de guerre, tels que les énumère la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, et que ces avantages soient comparables à ceux qui sont offerts aux anciens combattants militaires. Cette recommandation date de quelques années déjà. Le ministre de l'époque a répondu qu'une plus grande extension des critères d'admissibilité n'était pas envisagée. Mes autres tentatives n'ont pas donné de meilleurs résultats.

Toutefois, mon interpellation fait état de contradictions dans la politique du ministère des Anciens combattants qui rendent certaines personnes, au sens de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, inadmissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, qui est certes l'un des plus généreux mis en place à l'intention des anciens combattants; ce programme venait à son heure, c'était le programme qu'il fallait au moment opportun, car les anciens combattants prennent de l'âge et sont moins en mesure de prendre soin d'eux-mêmes.

Le programme est conçu pour prendre soin des anciens combattants âgés chez eux où ils sont plus heureux avec les personnes qui leur sont chères et, entre parenthèses, à un coût bien inférieur pour le public, au lieu de devoir les placer dans un établissement loin de leur famille et de leurs amis.

Ce programme a commencé en avril 1981 et jusqu'en 1988 il a été étendu à plusieurs groupes d'anciens combattants selon un calendrier fixe d'après ce qu'on estimait être l'ordre de priorité et pour donner le temps de faire face à l'afflux de demandes et, naturellement, aux compressions budgétaires.

Premièrement, je devrais examiner le processus d'admissibilité aux allocations destinées aux anciens combattants qui, à son tour, donne droit au Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Laissant de côté, aux fins de mon interpellation, l'admissibilité aux termes de la Loi sur les pensions d'invalidité, le paragraphe 37(3) de la Loi sur les allocations aux anciens combattants donne la définition suivante d'un ancien combattant canadien:

> Sont d'anciens combattants canadiens de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale les anciens membres des forces canadiennes de Sa Majesté qui:
>
> a) ont servi sur un théâtre réel de guerre [. . .]

C'est très simple. C'était le critère d'admissibilité de la loi promulguée en 1930. C'était très catégorique. Les anciens combattants devaient avoir servi sur un théâtre réel de guerre. Pourtant au cours des années, grâce à la générosité des gouvernements précédents et actuel, on a étendu le critère du théâtre de guerre pour admettre de plus en plus d'anciens combattants au moyen de décisions, même si elles contredisaient le but initial tel que je l'ai donné.

On a d'abord modifié les règles qui ont étendu ou redéfini «le théâtre de guerre» pour comprendre le service actif au-delà des limites territoriales des trois milles entourant les continents de l'Amérique du Nord et du Sud et les îles adjacentes, comprenant Terre-Neuve, les Bermudes et les Antilles. Puis on s'est montré encore plus généreux. On a estimé que le service sur un théâtre de guerre comprenait ceux qui passaient le détroit de Northumberland par traversier entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent.

Les Canadiens qui étaient admissibles, ayant servi sur un théâtre réel de guerre, ont eu droit à l'allocation en vertu des nouvelles modifications, qui ne sont entrées en vigueur qu'à la suite d'une décision sans précédent qui a été prise dans les années 80.

En outre, en 1965, on a déposé un projet de loi pour que, conformément à la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, ces derniers aient droit à l'équivalent de l'allocation prévue dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants, en partant du principe qu'ils avaient servi sur un théâtre de guerre ou avaient soutenu les forces armées au même titre que les effectifs des forces armées. Ainsi, dans sa générosité, le Canada a rendu admissibles à l'allocation les Canadiens en uniforme qui avaient servi sur un théâtre réel de guerre et les civils qui n'étaient pas en uniforme, mais qui avaient servi pour soutenir les forces armées.

Puis, encore une fois dans notre générosité, nous avons même étendu l'allocation aux anciens combattants du Commonwealth ou des forces alliées qui résidaient au Canada depuis dix ans. Autrement dit, après avoir résidé au Canada pendant dix ans, ils obtiennent tous les avantages qu'accorde le Canada.

Toutefois, lorsque le Programme pour l'autonomie des anciens combattants a été mis sur pied en 1981, et a été étendu à divers groupes entre cette année-là et 1988, tous les anciens combattants qui avaient droit aux allocations aux anciens combattants sont devenus admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, mais les civils qui répondaient aux exigences d'admissibilité parce qu'ils avaient soutenu les forces armées sur un théâtre de guerre n'y étaient pas admissibles, à moins de recevoir une pension d'invalidité liée à la guerre ou au service dans les forces armées. S'ils recevaient une pension d'invalidité, ils pouvaient y être admissibles. Ainsi, on leur a imposé une restriction même s'ils répondaient à toutes les autres exigences.

Qui sont ces civils? Permettez-moi de les faire consigner au compte rendu, honorables sénateurs. Ils comprennent, entre autres, des travailleurs sociaux canadiens en service à l'étranger, des aides-infirmiers, des conducteurs d'ambulances ou de véhicules de transport, des membres des états-majors de quartiers généraux à l'étranger, des infirmiers orthopédistes qui ont servi sous les auspices de la Société canadienne de la Croix-Rouge ou de la Brigade de l'Ambulance Saint-Jean du Canada au cours de la Seconde Guerre mondiale, le personnel navigant transatlantique canadien de la Seconde Guerre mondiale, y compris l'escadrille nº 45 du Service de transport de la RAF et le groupe nº 45 du Service transocéanique de la RAF, des membres de l'Unité de foresterie de Terre-Neuve à l'étranger et les Pompiers canadiens de la Seconde Guerre mondiale. La liste se poursuit et comprend des membres de l'Aviation royale du Canada et de la Réserve des volontaires de la Marine royale du Canada qui ont volé ou navigué au-delà de la limite des trois milles, et même des civils qui ont navigué à bord de goélettes dans des eaux qui ont été décrites comme étant dangereuses.

Honorables sénateurs, c'est intentionnellement que je n'ai pas inclus dans la liste les marins marchands qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée. Je l'ai fait pour souligner une autre modification généreuse apportée à la loi par le projet de loi C-84 que nous avons adopté en cette enceinte en juillet dernier et aux termes duquel ces marins marchands, qui étaient auparavant régis par la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, sont maintenant reconnus comme anciens combattants de la marine marchande et sont admissibles au PAAC.

Bien entendu, cela souligne un autre précédent du fait que le gouvernement ait fait bénéficier les marins marchands de ce programme mais en ait exclu, ou ait oublié, les autres civils, même s'ils remplissaient toutes les conditions et que, depuis 1965,« ils soient en droit de recevoir les mêmes prestations que ceux qui touchent les allocations aux anciens combattants.

En avril 1989, le gouvernement a créé un autre précédent fort bien décrit dans un document intitulé «Résumé de l'étude d'impact de la réglementation» où il est dit que la modification en question accorde les avantages du Programme pour l'autonomie des anciens combattants à un nouveau groupe d'anciens combattants désignés sous le nom d'anciens combattants ayant servi au Canada et qui sont définis comme étant des personnes ayant servi au Canada en temps de guerre dans les Forces canadiennes pendant un minimum de 365 jours, qui ont 65 ans ou plus et qui sont dans le besoin.

Il n'est donc pas nécessaire d'avoir servi sur un théâtre de guerre; il suffit d'avoir 65 ans ou plus et d'avoir servi 365 jours au Canada. Le gouvernement avait encore changé les règles. Cependant, d'autres répondaient aussi aux conditions d'admissibilité. Le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation» fait clairement état du fait qu'aucune autre solution n'avait été envisagée, étant donné que le Cabinet avait explicitement demandé que ce groupe d'anciens combattants reçoive les prestations accordées en vertu du PAAC.

On peut lire plus loin: «Conformité avec la politique réglementaire et le code du citoyen: Les modifications ne sont pas conformes du fait qu'il n'y a pas eu de préavis, étant donné que ces changements n'avaient pas été prévus lors de la rédaction du plan fédéral de réglementation.»

Quant à l'impact prévu, il est dit plus loin qu'on s'attendait à ce que les modifications aient pour résultat de rendre admissibles 16 000 anciens combattants de plus et qu'il en coûterait 227 millions de dollars en 1992-1993.

• (1620)

Au bout de quatre ans, 10 000 de ces anciens combattants peuvent maintenant se prévaloir du Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Honorables sénateurs, le processus de consultation est expliqué dans le «Résumé de l'étude d'impact de la réglementation» et on a fait valoir le point suivant lorsqu'on a démontré que les combattants ayant servi au Canada bénéficient du programme:

> Il a fallu discuter longuement avec les représentants du conseil national des associations d'anciens combattants du Canada et de la Légion royale canadienne avant de convenir d'une façon d'élargir le Programme pour l'autonomie des anciens combattants d'une manière qui soit réaliste et qui tienne compte des restrictions financières, tout en permettant qu'il vienne en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

Il est évident que celui qui était ministre des Anciens combattants en 1988 a participé au processus. Je suis toutefois un peu surpris que les organisations d'anciens combattants et le ministre des Anciens combattants de l'époque aient jugé que les anciens combattants ayant servi au Canada avaient la priorité par rapport à de nombreux autres qui, selon les exigences, auraient dû pouvoir bénéficier du programme, notamment lorsqu'ils satisfaisaient à toutes les exigences et à la réglementation, comme le prescrivait la loi.

Comprenez-moi bien. Je ne m'oppose pas à l'assouplissement des exigences qui rendent admissibles les anciens combattants ayant servi au Canada. J'ai appuyé la Légion royale du Canada lorsque, en 1987, elle a pour la première fois proposé d'accorder les allocations aux anciens combattants à ceux qui ont servi au Canada. Je ne m'oppose pas non plus à ce que ces derniers puissent se prévaloir du PAAC. En fait, le 19 novembre 1987, j'ai présenté une interpellation afin de demander qu'on reconnaisse leur admissibilité.

Une autre décision qui constitue un précédent a été prise. Il en est fait état dans une lettre que m'a adressée le sous-ministre des Anciens combattants, le 18 avril 1991. La lettre dit ceci:

> Comme vous le savez probablement, le 17 avril, M. Merrithew a annoncé que les membres des Forces canadiennes qui reçoivent une pension en raison de blessures subies dans les zones de service spécial pourront maintenant bénéficier des prestations du PAAC pour leur invalidité ouvrant droit à pension. Je suis certain que vous vous réjouissez de cette nouvelle, puisque c'est ce que préconisait la recommandation nº 12 du rapport du sous-comité sénatorial intitulé *Presque trop tard.*

Honorables sénateurs, j'ai reçu aujourd'hui une liste des anciens combattants ayant servi au Canada qui peuvent se prévaloir du PAAC. Comme je l'ai dit plus tôt, en quatre ans, soit de 1989-1990 à 1992-1993, 10 000 ont déjà été jugés admissibles. Sur les 227 millions de dollars alloués, je suis certain qu'il reste assez de fonds pouvant être versés à ces autres personnes qui le méritent.

Honorables sénateurs, avant de conclure, je tiens à souligner que les prestations consenties en vertu du PAAC sont très, très avantageuses. Dans le cadre de ce programme, les anciens combattants reçoivent jusqu'à 6 242,26 $ par année pour les soins à domicile. Le programme accorde aussi jusqu'à concurrence de 87,45 $ par jour pour les soins aux adultes en établissement — si l'ancien combattant est dans un foyer ou s'il a besoin de soins en établissement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, autorisez-vous l'honorable sénateur à continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, les soins ambulatoires figurent aussi parmi les autres avantages du programme. Jusqu'à concurrence de 725 $ par année sont en effet prévus à cette fin. Des évaluations de santé, des services de diagnostic, des traitements mineurs, une aide à la rééducation, des services de physiothérapie, des services de loisirs, des soins pour les diabétiques, du counselling et d'autres services connexes sont aussi prévus dans le cadre du programme. Pour transformer la résidence d'un ancien combattant afin de lui permettre de vaquer à ses occupations quotidiennes, une somme pouvant aller jusqu'à 3 629 $ par

réside est également prévue. Pour le transport, un montant annuel de 871,02 $ est accordé. Cela permet à l'ancien combattant de se rendre à la banque, d'aller faire des emplettes ou de participer à des activités sociales et récréatives.

Honorables sénateurs, je crois vous avoir présenté mes arguments. En conclusion, je le répète, les anciens combattants du Canada arrivent maintenant au crépuscule de leur vie. Le gouvernement canadien actuel et ses prédécesseurs ont mis en application le programme dont j'ai parlé. À mon avis, c'est l'un des meilleurs programmes qui ait été institué pour faciliter le plus possible les dernières années de ceux qui ont besoin du PAAC. Les anciens combattants qui en bénéficient, de même que leur conjoint, sont redevables au gouvernement, mais comme je l'ai dit, certains — et ils sont trop nombreux — sont laissés de côté. Ils ont raison d'être amers et de se demander pourquoi on leur refuse l'aide disponible, d'autant plus qu'ils ont satisfait aux conditions d'admissibilité.

Mme Verna Braithwaite est l'une des civils dont j'ai parlé. Durant la guerre, elle a servi outre-mer, comme bénévole pour la Croix-Rouge. Elle s'est fait récemment amputer et, il y a quelques jours, on lui a refusé les prestations. Le réseau Global TV a porté son cas à l'attention de la population. J'ai téléphoné à une connaissance à moi qui m'a dit qu'elle s'était portée volontaire pour servir. Elle satisfait aux exigences, elle ne reçoit pas d'aide. J'ai pris son cas en main et j'espère que nous gagnerons une autre bataille.

Mme Braithwaite est une personne parmi bien d'autres qui devrait pouvoir bénéficier du PAAC. Elle devrait pouvoir bénéficier de soins à domicile. Non seulement elle le mérite, mais elle satisfait aussi aux exigences prévues dans la loi. Comme le dit notre dernier rapport, il est «presque trop tard».

Honorables sénateurs, avec l'interpellation nº 60, j'espère parler demain d'une autre situation impardonnable, soit les restrictions qui sont prévues dans la même réglementation et en vertu desquelles les ex-prisonniers de guerre ne peuvent, croyez-le ou non, bénéficier du PAAC à moins d'avoir une pension d'invalidité.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

RADIO CANADA INTERNATIONAL

LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT — INTERPELLATION — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault, P.C. ayant donné avis le mercredi 27 janvier 1993:

> Qu'il attirerait l'attention du Sénat sur les conséquences et les incidences de la réduction des fonds affectés au service radiophonique sur ondes courtes du Canada — Radio Canada International.

—Honorables sénateurs, dans le monde exigeant et compétitif actuel, notre façon de communiquer avec les peuples des autres nations est capitale du point de vue de la culture, mais aussi pour des raisons commerciales, pratiques et sensées.

En 1945, un gouvernement antérieur bien éclairé avait reconnu ce fait et pris cette initiative importante. Pour être juste, disons que tous les partis lui avaient accordé leur appui. Ils ont alors créé Radio Canada International. Ce fut une décision sage et remarquable.

Administré et géré par la Société Radio-Canada, le service Radio Canada International était financé par le ministère des Affaires extérieures. RCI a conquis, presque dès sa création, toute une légion d'amis loyaux et dévoués partout dans le monde. RCI a ouvert une fenêtre sur le monde au Canada et s'est gagné de nouveaux fidèles dans chaque région du globe. Il a présenté le Canada à des millions d'auditeurs en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique du Sud et dans tous les continents.

RCI s'est forgé une réputation mondiale d'objectivité et de justice. Il s'est fait connaître pour la qualité de sa programmation dans de très nombreuses langues. À l'échelle internationale, seule la BBC pouvait rivaliser globalement avec RCI quant à la qualité et à l'accueil dans les autres pays. La présence de RCI n'a fait qu'ajouter à la réputation du Canada à l'étranger. De nombreuses grandes initiatives canadiennes d'après-guerre ont été appuyées par des gens de la communauté internationale qui étaient convaincus que le Canada était un bon pays, un pays pacifique qui serait un intermédiaire honnête, dans le domaine des affaires mondiales. Fait important, RCI renforçait toute l'orientation de la politique étrangère canadienne au cours de cette période. Les efforts de RCI ont aidé à créer la réputation du Canada à l'étranger.

Sur le plan technique, en plus de l'émetteur de Sackville, au Nouveau-Brunswick, RCI utilisait des installations de relais en Corée, en Autriche, au Portugal, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Chine et au Japon. Il n'empêche qu'après 46 années de services remarquables, la section internationale de Radio-Canada a vu son budget réduit d'une façon draconienne en 1991. Les langues sont passées de 14 à 7, et la programmation internationale dans les deux langues officielles a été totalement éliminée. On s'est tout simplement débarrassé de toute la programmation internationale en français et en anglais. On l'a remplacée par des retransmissions d'émissions nationales de Radio-Canada intéressant fort peu les auditoires internationaux qui avaient coutume de syntoniser RCI pour écouter des émissions d'information sur le Canada.

Je me souviens d'une fois où j'écoutais RCI en Corée à mon récepteur à ondes courtes. Tout d'un coup, le programme venant du Canada a pris fin au beau milieu d'un phrase. Quand je suis revenu, j'ai demandé s'il y avait eu une panne durant cette émission. On m'a répondu que non et que l'émission avait pris fin en raison de problèmes budgétaires.

Le sénateur Gigantès: Elle a été interrompue au beau milieu d'une phrase?

Le sénateur Perrault: C'est ça, en plein milieu d'une phrase. Ils ont expliqué que l'émission avait près fin à cause de restrictions budgétaires. Ces derniers mois, un certain nombre d'émissions de RCI ont remplacé la programmation nationale, mais la plus grande partie de la programmation en langues anglaise et française est composée de retransmissions d'émissions nationales de Radio-Canada.

Cette semaine, quelques publications, dont *The Economist* en Grande-Bretagne, ont remis en question le droit du Canada de faire partie du Groupe des Sept. Dans *The Economist*, par exemple, on a proposé que l'Espagne remplace le Canada au sein de ce club économique prestigieux. Fait à remarquer, il y a quelques mois, l'Espagne a mis sur pied un service de diffusion internationale sur ondes courtes 24 heures sur 24 modelé sur la BBC afin de rehausser son image culturelle et commerciale dans le monde. Que fait le Canada? Des compressions.

Le Canada est le seul pays du Groupe des Sept n'ayant pas accru sensiblement ses activités dans le domaine de la radiodiffusion internationale sur ondes courtes. Par suite des réductions des services de RCI en langues étrangères survenues en 1991, la programmation dans la langue de tous les membres du Groupe des Sept, à l'exception de l'Italie, a été supprimée. D'une part, nous voulons nous faire des amis et accroître notre influence dans le monde, mais, d'autre part, nous supprimons la programmation dans la langue de tous les pays du Groupe des Sept auxquels nous voudrions pourtant rester liés.

Je rappelle que l'Espagne s'y est pris tout autrement pour essayer de se faire des amis et des alliés de par le monde: elle a mis sur pied un service de diffussion internationale sur ondes courtes 24 heures sur 24. Au Canada, on a plutôt fait des compressions qui ont entraîné la réduction des services linquistiques en 1991; on a ainsi supprimé la diffusion de la programmation dans les langues officielles de tous les pays membres du Groupe des Sept. Radio Canada International ne diffusait déjà pas en italien avant ces compressions draconiennes de 1991. C'est là un cas spécial.

Il est à remarquer que les services en allemand, en japonais et en portugais — à l'intention du Brésil — soit dans les langues vernaculaires de trois des grands partenaires commerciaux du Canada, sont au nombre des services qui ont été supprimés en 1991, par suite des compressions budgétaires imposées à Radio Canada International.

C'est là une démarche suicidaire ou presque, qui ne devrait être adoptée que si l'on tient à devenir une entité négligeable. Alors que plus de 150 pays reconnaissent les avantages de la diffusion internationale et que la plupart d'entre eux deviennent de plus en plus et non de moins en moins présents sur les ondes courtes internationales, il est pour le moins déconcertant que le Canada décide de réduire de façon aussi marquée sa présence dans le monde.

De grands pays incluent maintenant des transmissions internationales télévisées par satellite dans le cadre de leurs services internationaux. Il ne s'agit plus désormais d'ondes courtes seulement, mais encore de télévision. Comprenant la valeur de bonnes relations avec le monde, le Parlement britannique a tenu, il y a trois ans, un important débat. C'est ainsi que la Chambre des communes et la Chambre des Lords ont débattu de la meilleure façon dont la Grande-Bretagne pourrait se présenter au monde. Une majorité renversante de parlementaires a appuyé la création d'un pendant international de la télévision de la BBC qui serait accessible 24 heures par jour, partout dans le monde. Les Canadiens ont accès à cette superbe programmation internationale de la BBC ici même, au Canada, par l'entremise du réseau Newsworld. Les parlementaires britanniques de tous les partis — travaillistes, libéraux et conservateurs — ont décidé que c'était nécessaire pour préserver les intérêts commerciaux et culturels de la Grande-Bretagne dans un monde extrêmement concurrentiel.

Quel autre pays a fait la même chose? L'Allemagne vient de lancer un satellite de communications appelé *Deutsche Welle* et transmet aussi 24 heures par jour dans le monde entier des nouvelles intéressant le commerce, la culture et les événements internationaux. Comme la BBC, il s'agit d'un réseau de très grande qualité. À partir de Berlin, la *Deutsche Welle* répand l'optique allemande dans de nombreuses parties du monde.

L'Arabie possède également une nouvelle chaîne de télévision internationale par satellite qui diffuse 24 heures par jour et grâce à laquelle les Arabes peuvent expliquer leur position au monde. Les services des informations peuvent capter les émissions diffusées par le satellite et par suite d'ententes, enregistrer puis transmettre des extraits choisis sur leurs propres réseaux locaux. Ceux qui possèdent une antenne parabolique savent exactement ce que cela permet de capter. Nous vivons à l'ère de la révolution des communications. Le poste satellite SCOLA diffuse dans le monde entier la programmation des studios de nombreux pays.

Récemment, par exemple, le poste de télévision de Léningrad présentait le *Lac des cygnes* que le satellite SCOLA a permis de voir un peu partout dans le monde. Des pays comme l'Ukraine, la France, la Corée, la Chine, le Chili, et j'en passe, diffusent par le relais du satellite SCOLA.

Il importe de souligner que les pays membres du réseau de télévision internationale diffusée par satellite exploitent également d'importants services internationaux de diffusion sur ondes courtes, et cela pour une bonne raison. C'est que la radiodiffusion sur ondes courtes permet de joindre chaque jour des milliards d'auditeurs dans le monde.

Les auditeurs n'ont pas tous des postes de télévision qui leur offrent la possibilité d'accéder à la programmation par satellite, mais ce n'est peut-être qu'une question de temps. Certains pays possèdent des récepteurs communautaires qui permettent aux gens de se regrouper le soir dans des salles publiques et d'y regarder la télévision. À l'heure actuelle, des contraintes d'ordre technique empêchent l'utilisation systématique de la programmation par satellite. Par contre, les ondes courtes peuvent être captées chaque jour par des milliards d'auditeurs partout dans le monde.

Alors que la technologie de la télévision et du satellite progressent par bonds, la technologie de la radio est constante et elle reste un moyen toujours aussi efficace et relativement peu coûteux de joindre les habitants des régions les plus reculées de la planète, là où la télévision et la diffusion par satellite ne sont pas monnaie courante.

C'est pourquoi bon nombre d'entre nous, et pas seulement ceux d'un seul parti, ne comprennent pas pourquoi on a imposé des réductions de service. Le président de la Société Radio-Canada, qui avait le premier annoncé la décision de Radio-Canada de mettre fin au financement du service sur ondes courtes, a déclaré à la fin de l'année dernière:

> J'ai appris une chose très importante, c'est que Radio Canada International était beaucoup plus important que je ne le croyais. . .

Il a lui-même reconnu que cette décision était mauvaise.

De nombreux membres de tous les partis ont réclamé sans détour la reprise du financement, ainsi que l'élaboration d'une approche bipartite et multipartite concernant les relations du Canada avec le monde par le truchement de la radio sur ondes courtes et de la télévision .

Mais toute une série de questions restent toujours sans réponse. Nous devrions soumettre cette décision à un comité sénatorial qui étudierait la question à la lumière des témoignages. À mon avis, ce n'est vraiment pas une question propre à susciter beaucoup de dissension. Nous pouvons discuter et réfléchir sur le fait que la Grande-Bretagne, tous les autres pays du Groupe des Sept et bien d'autres pays cherchent à se présenter au monde grâce à la radio sur ondes courtes et à la télévision par satellite. Que faisons-nous, de notre côté, pour mieux présenter l'idéologie du Canada?

La Société Radio-Canada a-t-elle légalement le droit de se dispenser elle-même de financer RCI? En réduisant du tiers le budget de RCI, établi à 20 millions de dollars, le gouvernement a-t-il vraiment épargné 6,5 millions de dollars ou a-t-il dû dépenser 13,5 millions de dollars de plus parce que la SRC a utilisé les 20 millions de dollars destinés à RCI qu'on avait retranchés de son budget en décembre 1990?

• (1640)

Qui a décidé que RCI serait éliminé ou serait forcé de fonctionner avec un budget réduit? Pourquoi a-t-on demandé de l'aide financière et des suggestions à certains ministères pour atténuer cette crise à Radio Canada International, mais pas à celui du tourisme, qui est pourtant l'un des principaux intéressés? Pourquoi a-t-on pensé que nous pouvions cesser de diffuser chez nos principaux partenaires économiques, soit les États-Unis, l'Allemagne, le Japon, le Brésil, qui est notre principal partenaire d'Amérique latine, ainsi que les pays du Groupe des Sept? Pourquoi a-t-on coupé la diffusion de RCI dans certains pays? Les pays d'Europe de l'Est ont besoin de notre programmation encore plus que les autres. Ils peuvent s'en inspirer dans leurs progrès vers la démocratie, dont le sénateur Hastings a parlé si éloquemment aujourd'hui. Pourquoi les abandonner?

Trois ans plus tard, nous n'avons pas reçu l'ombre d'une réponse. Il ne s'agit pourtant pas d'un enjeu politique sectaire. Je crois que tous les partis importants appuient l'idée d'une enquête. Cependant, il faudrait plus qu'une enquête pour trouver pourquoi, par le passé, on aurait pris des décisions qui n'ont peut-être pas été dans l'intérêt du Canada. Réunissons-nous de bonne foi pour mettre au point une stratégie et un programme qui nous permettront de rétablir le service de radio à ondes courtes RCI selon les normes qu'il respectait jadis et d'améliorer ce service international.

Cette amputation du service de RCI survient alors que le Canada, l'une des plus grandes nations commerçantes par habitant au monde, a besoin de la coopération d'autres pays pour assurer sa prospérité; pourtant, nous nous retirons de la scène des communications internationales. Nous ne maintenons même pas les normes minimales internationales dans notre service d'ondes courtes, et nous y ajoutons encore moins la télédiffusion par satellite.

Dans l'intérêt et pour le bien-être du pays, il faut faire quelque chose pour rétablir et accroître le service de RCI dans le monde.

Honorables sénateurs, depuis la décision de 1991 de comprimer le budget de RCI, bon nombre de parlementaires canadiens qui représentent tous les partis ont appuyé les efforts de la coalition pour rétablir le financement complet de la RCI. Le sénateur MacDonald et moi partageons les mêmes sentiments à cet égard. Nous tentons de convaincre le gouvernement de renverser sa politique d'économiser un dollar et d'en prodiguer mille et de réexaminer les compressions dévastatrices qui ont frappé le service d'ondes courtes du Canada, des compressions qui ont été entreprises par la SRC et qui, en fin de compte, ont retranché le tiers du budget de 20 millions de dollars de RCI et supprimé la moitié de son personnel et les trois quarts de sa programmation internationale. Même amputé, ce service international fait un bon travail. Des millions de gens apprécient ce qu'il a fait et ce qu'il tente de faire.

Comme on l'a relaté dans un article publié dans le *Globe and Mail* du 15 décembre 1990, Britton Mockridge, l'un des derniers Canadiens à quitter le Koweït avant que la Guerre du Golfe n'éclate, a dit:

> À 7 h tous les matins, nous laissions tout tomber pour écouter Radio Canada International. Les nouvelles étaient suivies de messages en provenance du Canada [...] Il y avait 15, 20 ou 30 minutes de messages personnels de 30 secondes. Pendant très longtemps, ces messages ont constitué le seul lien que nous avions avec l'extérieur.

Peter Newman a dit:

> Je crois que le service international est plus important que jamais dans un monde de plus en plus concurrentiel où l'image du Canada a bien besoin d'être promue.

Notre ancien ambassadeur aux Nations Unies, Stephen Lewis, a dit:

> Je sais d'expérience que la couverture faite par RCI des affaires internationales, et de l'ONU en particulier, vaut bien ce qui se fait ailleurs. Il est donc inacceptable et navrant d'apprendre qu'on a sabré RCI. J'espère que ce service sera entièrement rétabli.

C'est le genre d'appui qu'on constate à l'étranger.

Il y a eu également des déclarations favorables et stupéfiantes de la part de représentants du gouvernement. Répondant à la coalition lors d'une audience du comité, le 5 décembre 1992, l'honorable Jean-Pierre Hogue, vice-président du Comité des communications de l'autre endroit, a dit:

> Après vous avoir écouté, je me sens presque coupable [...] On doit se demander ce que cela signifie?

C'est ainsi qu'un vice-président conservateur parle des compressions de service.

> Il n'y a pas encore de signes visibles de folie, mais il doit y avoir quelques cerveaux un peu dérangés par là. Je veux dire au sein du gouvernement et de ses membres.

Il me semble qu'une grave erreur a été commise; nous devrions nous réunir afin d'élaborer une stratégie sur les communications. Il se trouve des sénateurs de tous les côtés de cette chambre qui ont une vaste expérience des communications et des médias. Nous devrions préparer un plan qui fasse du Canada un véritable gagnant dans le domaine des communications internationales.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de nous dire si les membres du gouvernement et lui-même sont prêts à appuyer le renvoi à l'un des comités sénatoriaux de toute cette question du financement de RCI. Il faudrait convoquer des témoins. Nous pourrions recevoir l'avis d'excellents conseillers tant du Canada francophone que du Canada anglophone. On devrait réunir tous les partis et oeuvrer ensemble en vue de déterminer la valeur de ce service et de définir comment on pourrait rétablir et augmenter son budget afin qu'il puisse servir notre nation.

Nous sommes nombreux à croire qu'une terrible erreur a été commise en 1991. Il n'est pas trop tard pour réparer les dégâts.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 mars 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le temps passe, et je tiens à rappeler au sénateur Murray et à tous ses collègues qu'il y a maintenant 105 jours, selon ses propres termes, que le gouvernement fait preuve de lâcheté et de mépris pour la démocratie. J'espère qu'il exercera des pressions sur ses collègues dans l'autre endroit pour qu'ils remédient à la situation.

[*Français*]

RADIO CANADA INTERNATIONAL

LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, c'est une occasion tellement rare qu'un sénateur conservateur puisse appuyer la prestation d'un sénateur libéral que je ne peux m'empêcher de parler. Je voudrais dire au sénateur Perrault que, hier, sa prestation contre les «coupures» de Radio-Canada sur Radio Canada International...

[*Traduction*]

Ce sont des propos que j'appuie de tout coeur, et je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur. Ce serait une excellente idée que de former un comité impartial pour rétablir ce service.

[*Français*]

Honorables sénateurs, mais la seule chose que je voudrais ajouter, c'est que lorsque Radio-Canada réduit un service, de le remettre en marche, cela coûte quelquefois plus cher. Ce que je voudrais ajouter à votre prestation, simplement comme quelqu'un qui a travaillé à l'intérieur de Radio-Canada, c'est que ce ne sont pas les réductions du gouvernement qui sont responsables...

[*Traduction*]

... que RCI n'existe plus. Le problème vient de la manière suivant laquelle les réductions ont été apportées. Nul ne conteste leur nécessité, car il faut bien admettre que Radio-Canada devait faire des compressions et qu'elle pouvait fort bien s'en accommoder. Le problème, c'est comment elles ont été faites. Hier, vous avez si justement dit que c'était une gaffe, une erreur de jugement. Je pense que nous en convenons tous. Cependant, vous avez signalé certains faits à propos du Groupe des Sept, par exemple.

[*Français*]

Le sommet du Groupe des sept où le Canada prend une part extrêmement importante dans les relations internationales et qu'à partir de ce moment-là, nous réduisons ce service, (Monsieur le Président, je ne sais pas combien de temps j'ai à ma disposition, cinq minutes? Si nécessaire quelqu'un me fera taire) mais c'est tellement rare qu'on puisse s'appuyer l'un et l'autre, j'ai pensé qu'aujourd'hui je devais me lever pour vous dire que j'espère que de ce côté-ci de la chambre, nous allons créer ce comité non partisan. J'ajouterais quelque chose avant de m'asseoir et je vous promets, honorables sénateurs; que cela ne sera pas long, si nous créons ce comité non partisan et que tous ensemble...

[*Traduction*]

...nous avons des raisons pour inciter Radio-Canada à rétablir le service, mais nous ne devrions pas le faire nous-mêmes. Il faut faire appel au CRTC, sinon on croira que nous intervenons et cela me déplairait. Les honorables sénateurs ont peut-être des suggestions à faire à ce propos. Il y a assez de journalistes dans cette enceinte pour que nous puissions accoucher de bonnes suggestions. Trouvons un moyen de le faire et soumettons la suggestion au CRTC.

Si vous réussissez à faire établir ce comité, honorable sénateur, je serais heureuse d'en faire partie.

L'honorable Raymond J. Perrault: Je remercie l'honorable sénateur de son intervention. Nous connaissons bien sa grande expérience du domaine des communications. Si ce comité est créé, il serait impensable qu'elle n'en fasse pas partie.

Grâce aux connaissances et à l'expérience qu'ont des sénateurs des deux côtés de cette enceinte dans le domaine des communications, je ne doute pas que nous puissions élaborer une toute nouvelle stratégie pour les communications au Canada. Tel devrait être l'objectif du comité. J'adhère à la déclaration éloquente du sénateur où elle dit qu'il n'est pas nécessaire de rétablir le statu quo. Nous pourrions peut-être adopter de nouvelles façons de faire les choses en tenant compte des progrès techniques et autres dans le domaine des communications. Ce serait une initiative constructive qui renforcerait la position du Canada dans le monde.

Encore une fois, je remercie l'honorable sénateur de son aide.

LE FAVORITISME

LES LIMITES À FAIRE RESPECTER PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, personne ne sera surpris de m'entendre dire que j'aime bien l'appartenance à un parti, mais l'esprit de parti a ses limites. J'ai toujours vu cela comme une partie de hockey; vous pouvez vous pousser dans la bande les uns les autres, mais vous ne pouvez cesser d'être un joueur et devenir un arbitre tout en restant partisan d'une équipe comme le sénateur Charbonneau l'a fait, selon moi, en sa qualité de Président. Il faut respecter certaines limites.

Par exemple, la loi que le gouvernement a adoptée pour dernièrement abolir le système du mérite dans la fonction publique est immorale. Nous savons tous qu'à partir de septembre, peu importe les compétences de chacun, vous confierez divers postes à vos amis. Ils seront nommés en vertu d'une loi immorale et ce ne sera pas leur faute. Lorsque vous aurez été défaits et que nous serons au pouvoir, je m'opposerai à toute tentative visant à leur retirer les postes que vous leur aurez confiés car une telle attitude équivaudrait à pousser l'esprit de parti jusqu'à la stupidité.

Lorsque le sénateur Atkins et certains autres de votre côté tentent de faire adopter le projet de loi S-13, ils donnent un exemple extraordinaire d'un tel cas où l'esprit de parti atteint l'idiotie. Qu'essayez-vous de faire? Pourquoi devrait-on accorder le statut de société unipersonnelle au Canada à quelqu'un qui vit en Inde et qui y fait l'objet d'une enquête judiciaire pour son comportement immoral? Vous prônez cette mesure uniquement parce que je m'y oppose et aussi. . .

Le sénateur Barootes: C'est une raison suffisante!

Le sénateur Perrault: N'en faisons pas une affaire politique!

Le sénateur Gigantès: ...pour faire gagner de l'argent à un avocat conservateur qui organise probablement la levée de fonds pour votre parti; nous sommes à peu de temps des élections.

Le sénateur Simard: Continuez à vous lancer des injures!

Le sénateur Gigantès: Vous avez dit hier que nous avions besoin d'argent. C'est vrai. Nos coffres sont moins garnis que les vôtres parce que nous ne sommes pas à vendre.

Le sénateur Murray: À cause d'une mauvaise gestion.

Le sénateur Barootes: J'espère sincèrement que vous ferez la une aux prochaines élections; cela nous aiderait certainement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noël A. Kinsella, Président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 3 mars 1993

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-111, Loi portant interdiction de vente des produits du tabac aux personnes âgées de moins de dix-huit ans, a, conformément à son ordre de renvoi de jeudi le 25 février 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le Président suppléant
Noël A. Kinsella

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

AVIS DE MOTION PORTANT CHANGEMENT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES CRÉDITS DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 4 mars 1993, je proposerai:

QUE les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, contenus dans le Budget des dépenses 1993-1994, qui ont été déférés au comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 février 1993, soient retirés dudit comité et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

AVIS DE MOTION PORTANT CHANGEMENT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER CERAINS CRÉDITS DES COMMUNICATIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 4 mars 1993, je proposerai:

QUE les crédits 35, 40, et 45 des Communications (Société Radio-Canada), le crédit 80 (Office national du film) et le crédit 65 (CRTC) contenus dans le Budget des dépenses 1993-1994, qui ont été déféré au comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 février 1993, soit retirés dudit Comité là où les crédits touchent à *La bravoure et le mépris* et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

• (1340)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE MISE À PIED D'EMPLOYÉS DU CN — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Au début de la semaine, le CN a annoncé qu'il avait l'intention de mettre à pied 10 000 travailleurs au cours des trois prochaines années. C'est une annonce désastreuse pour tout le Canada, mais surtout pour certains centres urbains comme Moncton et Winnipeg, où sont situés les établissements importants du CN.

Le gouvernement a-t-il quelque chose à proposer pour réduire le nombre de mises à pied? Si le CN est absolument convaincu que c'est nécessaire, n'y a-t-il pas au moins un moyen de protéger les travailleurs qui ont une certaine ancienneté au CN, ou même les nouveaux venus? Le gouvernement a-t-il quelque chose à proposer pour aider ces travailleurs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que pour atteindre son objectif qui consiste à abolir 3 000 postes en 1993 et d'autres en 1994-1995, le CN offrira des retraites prématurées et des primes de séparation et procédera par attrition.

Par ailleurs, et il serait intéressant d'en discuter un jour, les avantages qui sont accordés aux employés mis à pied sont parmi les meilleurs qu'on ait vus dans l'industrie canadienne. Les conventions collectives des sociétés ferroviaires, et surtout du CN, sont extrêmement généreuses, sur ce plan.

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

LA PARTICIPATION DU CANADA À UNE ÉVENTUELLE INITIATIVE MILITAIRE DES NATIONS UNIES — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, d'autres terribles nouvelles nous parviennent de Bosnie aujourd'hui. Les Serbes auraient lancé une nouvelle offensive et détruit, notamment, une douzaine de villages musulmans bosniaques.

Le Secrétaire général des Nations Unies aurait déclaré qu'une intervention militaire internationale s'imposait peut-être maintenant. Cela va, semble-t-il, à l'encontre de la position qu'il avait adoptée précédemment.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire pour nous le point sur la position du Canada face à la situation en Bosnie et nous préciser s'il y a eu des consultations entre le Secrétaire général et nos représentants au sujet d'une participation canadienne possible à toute intervention militaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas de renseignements récents là-dessus. À l'instar de mon collègue, j'en suis persuadé, j'ai pris connaissance de nouvelles selon lesquelles on pourrait lancer une initiative comme celle dont il parle par l'entremise de l'OTAN, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de consulter mes collègues à ce sujet. Je vais le faire et j'essaierai demain de transmettre les dernières nouvelles au Sénat.

LE BUDGET

LA DATE DE SA PRÉSENTATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Étant donné que nous sommes maintenant en mars, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à ce que soit présenté le budget?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, aucune date n'a été établie pour la présentation du prochain budget. Le budget qui est normalement présenté en février ne l'a pas été cette année, car nous avions déjà saisi le Parlement d'une mise à jour détaillée de la situation économique et financière le 2 décembre 1992.

Le sénateur Bonnell: Je sais que le gouvernement n'a pas présenté de budget, mais le leader du gouvernement pourrait-il me dire à quel moment ce devrait être chose faite?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, je ne peux le faire, car aucune décision n'a encore été prise à cet égard. À l'instar de mon collègue, j'en suis certain au cours des dernières heures, j'ai entendu la nouvelle selon laquelle le ministre des Finances aurait déclaré être en train de préparer un budget. Si je ne m'abuse, il était question du mois d'avril. Je le répète, le gouvernement n'a pas pris de décision ferme relativement à la date du prochain budget et il faudra qu'il le fasse avant que le Parlement ne soit saisi d'un budget.

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

L'ACCORD SUR LA NÉGOCIATION DE L'AUTONOMIE POLITIQUE DES MÉTIS — DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la Presse canadienne a annoncé, je crois que c'était le 17 février, que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan vont signer demain un accord avec les Métis de la province en vue d'entamer le processus de négociation de leur autonomie politique. Le ministre peut-il nous préciser le contenu de l'accord, et nous dire si des arrangements semblables seront pris dans d'autres provinces?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai malheureusement pas de notes sur le sujet. Je vais devoir m'informer auprès de M. Clark.

Le sénateur Molgat: Le ministre pourrait-il, par la même occasion, obtenir une copie de l'accord?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

LES COMMUNICATIONS

L'AVENIR DE L'ÉDITION AU CANADA — DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui revient continuellement et qui concerne l'avenir de la revue *Sports Illustrated* au Canada. Pourquoi la décision se fait-elle tant attendre? M. Beatty et M. Jelinek peuvent certainement s'entendre pour en arriver à une décision. Je crois savoir que *Sports Illustrated* veut venir s'installer au Canada à la fin mars ou au début avril.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien de nouveau à vous communiquer à ce sujet, mais je m'informerai pour savoir s'il n'y a pas des renseignements que je pourrais communiquer à l'honorable sénateur demain.

L'AGRICULTURE

LA CULTURE DE LA MARIJUANA — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a l'intention d'autoriser la culture de la marijuana au Canada moyennant l'obtention d'un permis?

Le sénateur Doody: Il vaut mieux s'en tenir au tabac.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette de décevoir l'honorable sénateur, mais la réponse est non.

Le sénateur Perrault: Vous voulez dire que l'idée s'est envolée en fumée.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE TYPE HERCULES EN ROUTE VERS ALERT — DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai interrogé à plusieurs reprises le leader du gouvernement au sujet du rapport final portant sur le regrettable écrasement d'un avion à Alert. La dernière fois que je l'ai fait, c'était en janvier. On m'a alors répondu que le rapport final n'était pas encore terminé. Le leader pourait-il nous dire quand nous recevrons ce rapport final?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Encore une fois, honorables sénateurs, je dois d'abord m'informer.

Le sénateur Molgat: Comme mon honorable collège compte s'informer de la question, je me demande s'il peut aussi se renseigner sur les deux malheureux civils qui étaient à bord de l'avion. J'ai appris qu'ils éprouvent de la difficulté à obtenir une compensation financière du gouvernement. Je suppose que le ministère de la Défense nationale a vu aux besoins des membres des forces armées. Or, il y avait deux autres personnes à bord, soit Sue Hillier, de Trenton, et Robert Thomson. Il semble que ces gens n'auraient pas d'autre choix que de recourir à une action en justice; cette situation me semble résulter d'une façon de procéder qui est injuste. Le rapport devrait être terminé et le ministère la Défense nationale devrait avoir une obligation envers ces gens.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue M. Corbeil s'il possède de plus amples renseignements à cet égard.

LA TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

LA POSSIBILITÉ DE PROROGATION DE LA TROISIÈME SESSION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, selon certaines rumeurs, la session sera prorogée. Je me demande si le leader du gouvernement peut donner des précisions à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour autant que je sache, le premier ministre pourrait bien être à Rideau Hall en train de recommander la prorogation ou la signature des documents à cet effet, mais je ne pense pas que ce soit le cas. À mon avis, il est plus probable qu'on demande à la Chambre des communes et au Sénat de mener à terme les principales mesures législatives dont ils sont saisis avant de proroger la session. Mon expérience me dit que la prorogation n'est pas pour tout de suite.

• (1350)

L'honorable Gildas L. Molgat: Le leader du gouvernement au Sénat vient-il de dire que, pour autant qu'il sache, le premier ministre pourrait se trouver à Rideau Hall pour enclencher la prorogation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me suis peut-être exprimé d'une façon un peu théâtrale, mais je ne faisais que souligner que tout ce que je peux dire d'une prorogation, voire même d'une dissolution, dépend toujours du premier ministre, qui a la prérogative de donner un avis en ce sens à Son Excellence.

Le sénateur Molgat: Bien sûr, quand un éminent ministre du Conseil privé et confident du premier ministre mentionne que le premier ministre pourrait bien être à Rideau Hall en ce moment, il alimente les rumeurs dans toute la collectivité.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur peut être tranquille, car en y pensant bien, je crois que le premier ministre est probablement en route pour Toronto, où il doit prononcer un discours ce soir.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement ne semble pas être au courant de ce qui se passe.

Le sénateur Molgat: Ils ont perdu la trace du premier ministre!

Le sénateur Bonnell: Ils ont perdu la trace du premier ministre, ils ignorent quand le budget sera présenté et ne savent pas qu'il y a des gens au Québec qui tentent d'obtenir un permis pour cultiver de la marijuana. Ils ne semblent pas très renseignés!

LE PROJET DE LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

LA RESPONSABILITÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE SURVEILLANCE — LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Hier, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie s'est réuni pour étudier le projet de loi C-111. Le ministre n'a pas comparu. Cependant certains de ses collaborateurs sont venus témoigner, et on les a interrogés au sujet des agents de l'autorité que le ministre nommera conformément à ce projet de loi.

Il s'agit là d'un projet de loi fédéral, adopté par le Parlement du Canada. Selon les collaborateurs du ministre, on demandera aux provinces et aux municipalités de payer les coûts relatifs aux agents qui doivent être nommés. À mon avis, on impose là une autre taxe aux provinces ou aux municipalités.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il est vrai que le gouvernement fédéral, qui nommera ces agents pour qu'ils contrôlent l'application de la loi fédérale, s'attendra à ce que les provinces et les municipalités paient les fournitures de bureau, le transport, les salaires et tout le reste en ce qui concerne les agents de l'autorité?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons reçu le rapport du comité. Le président suppléant du comité me rappelle que le comité a approuvé ce rapport à l'unanimité, sans propositions d'amendement. Le projet de loi doit être débattu en troisième lecture demain. Si l'honorable sénateur a une opinion là-dessus, j'ose croire qu'il l'exprimera à ce moment-là.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement ne semble pas connaître la réponse à la question. Je demande — avant le débat de troisième lecture — si le gouvernement fédéral refile la responsabilité aux provinces et aux municipalités afin qu'elles paient les salaires, les frais d'administration et le transport des agents de l'autorité nommés par le ministre fédéral pour contrôler l'application d'une loi fédérale. Qui paiera leurs salaires? Je voudrais le savoir avant la troisième lecture demain, car je devrai peut-être voter contre le projet de loi, ce qui me déplairait.

• (1400)

Le sénateur Murray: Je comprends le point du sénateur. Nous allons prendre note de la question.

Cependant, le président du comité m'a dit que cette question avait été posée au comité et qu'une réponse avait été donnée. De toute façon, j'imagine que le parrain du projet de loi ou le président du comité prendra part au débat demain et pourra répondre au sénateur.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je veux voter pour ce projet de loi. Je l'approuve. Je suis d'accord avec son principe. Cependant, j'estime que c'est trop peu et trop tard. Je crois comprendre qu'il n'entrera pas en vigueur avant 1994. Je pense qu'il faudrait lui donner force de loi immédiatement. D'ici 1994, 40 000 autres Canadiens seront morts de cancer et 120 000 nouveaux enfants de 13 ans auront commencé à fumer. Le gouvernement fait preuve de procrastination en ne proclamant pas cette mesure.

J'ai besoin d'une réponse à ma question avant demain, et je ne peux pas m'en remettre au président du comité, car il n'est pas membre du Cabinet et il n'a rien à voir avec la politique du gouvernement. Hier, au comité, les fonctionnaires ne pouvaient pas me dire ce qu'était la politique du gouvernement, mais vous, vous êtes ministre, vous pouvez parler de la politique du gouvernement, vous pouvez répondre à la question et me renseigner avant le vote de demain. C'est tout ce que je demande.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, cette question a été soulevée en comité, hier.

Le paragraphe 8(1) prévoit le contrôle d'application de la loi. En fait, ce paragraphe donne au ministre le droit de désigner qui il veut comme agent de l'autorité.

Si une municipalité veut participer au contrôle d'application du projet de loi, de toute évidence elle ne peut pas mandater un agent de la paix municipal. A la suite des consultations qui ont eu lieu entre les provinces et le fédéral, on a déterminé que plusieurs catégories d'agents de la paix pourraient être autorisées, à moins que le gouvernement ne décide de prendre les choses en mains.

Le ministre fédéral pourrait utiliser cet article pour désigner une personne qui serait responsable de l'application de cette loi. Les agents de la paix des provinces ne seront pas tous nommés *ipso facto*. Cela ferait l'objet de négociations.

Comme on nous l'a dit hier, des agents fédéraux seront désignés, mais il pourrait y avoir aussi des agents provinciaux. L'application de cette loi n'exige pas nécessairement la participation d'agents provinciaux.

Le sénateur Bonnell: Merci, monsieur le président du comité, mais vous n'avez pas répondu à la question non plus. Qui va payer? Vous êtes en train de dire, il peut faire ceci, il peut faire cela, ou il peut nommer des agents. J'ai lu tout cela dans la loi. Tout ce que vous venez de dire s'y trouve. Ce que je veux savoir ne figure pas dans le projet de loi.

Qui paiera le salaire de ces agents nommés par ministre fédéral pour le contrôle d'application de cette mesure fédérale? Est-ce que ce sera les provinces ou les municipalités?

Le sénateur Kinsella: Il est très clair que si les agents qui sont nommés par le ministre sont des employés de la fonction publique du Canada, ils seront payés directement par le gouvernement canadien.

Si, par contre, ces agents de la paix sont des membres de la GRC, et que conformément à un accord fédéral-provincial les services de police sont assurés dans une province donnée par la GRC, ils seront payés conformément aux termes dudit accord.

Si c'est un agent de la paix municipal qui en a la responsabilité, il sera payé sur le budget de la municipalité en question.

Dans le cadre de cette loi, si une municipalité ou une province décide, à l'issue des négociations qui auront lieu, de participer à l'application de cette loi, les agents seront payés conformément à la pratique actuelle, c'est-à-dire soit par la municipalité s'ils sont des employés municipaux, par la province s'ils sont des employés provinciaux ou des agents de la GRC qui assurent des services policiers pour cette province et qui sont rémunérés selon les termes du contrat de prestation de services de police.

Le sénateur Bonnell: Monsieur le président, je remercie le ciel que vous ne soyez pas leader du gouvernement parce que vos réponses sont très longues mais elles ne répondent à rien. D'ailleurs, vous ne m'avez toujours pas dit qui paye la facture. J'aimerais savoir qui va payer ces agents?

Quant à la participation, tout le monde participera puisque c'est la loi. Nous devons tous participer. Chaque province, chaque municipalité, chaque propriétaire de magasin, tous nous devons participer à l'application de cette loi. Vos commentaires sur la participation, c'est de la foutaise.

Qui va payer les agents nommés par le ministre fédéral pour faire respecter la loi fédérale? Voilà ce que je veux savoir.

Le sénateur Kinsella: Ils seront payés par les gens ou les organismes qui les payent à l'heure actuelle.

Le sénateur Bonnell: Est-ce que les ministres provinciaux savent qu'en appuyant cette mesure législative, leur province s'expose à des taxes supplémentaires? On dirait que maintenant c'est vous qui répondez pour le gouvernement à toutes les questions.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je répète que cette question a fait l'objet de nombreuses réflexions au comité et on nous a expliqué en détail le processus de consultation en cours entre les pouvoirs fédéraux et les pouvoirs provinciaux.

Le sénateur Bonnell: Je crois comprendre que les provinces approuvent cette mesure législative que je trouve moi aussi excellente. Je veux seulement savoir qui va payer la facture. Est-ce que ces dépenses se traduiront par des taxes supplémentaires pour les provinces et les municipalités ou non?

Vous représentez le gouvernement et vous me parlez de participation alors que nous savons tous que chacun doit participer. C'est la loi.

Cette mesure législative vient-elle avec la recommandation royale?

Le sénateur Kinsella: Oui.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à une question que le sénateur Stollery a posée le 23 février dernier, au sujet de la campagne de publicité et de Canada 125, et à une autre que le sénateur Frith a posée le 25 février dernier, relativement à la campagne de publicité sur l'unité nationale.

LES COMMUNICATIONS

LA FIRME GENESIS MEDIA — L'ACHAT D'ESPACE DANS LES JOURNAUX ET DE TEMPS D'ANTENNE POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL — DEMANDE DE RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

(Réponse à la question posée par l'honorable Peter A. Stollery le 23 février 1993.)

Canada 125 est une société privée créée pour organiser des activités dans le cadre du 125e anniversaire du Canada. Cet organisme apolitique et sans but lucratif a reçu une aide financière du gouvernement du Canada. L'aide a été versée par le Secrétariat d'Etat sur présentation du plan d'affaires de l'organisme et des prévisions de ses mouvements de trésorerie.

Un rapport final expliquant en détail les activités de la société, et toutes ses dépenses, sera disponible à la fin du présent exercice.

LES COMMUNICATIONS

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ SUR L'UNITÉ NATIONALE — L'ATTRIBUTION DE CONTRATS — L'ÉTENDUE DE LA DISCUSSION

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 25 février 1993)

Nous avons tenu des réunions à partir de mai et juin 1991, afin de discuter de différents aspects de la campagne de publicité sur l'unité nationale. Une de ces réunions s'est déroulée dans le cadre d'un dîner d'affaires dans un restaurant de Hull, le Café Henry Burger.

À certains moments, les personnes suivantes, qui faisaient partie du comité chargé du processus de sélection, ont participé à ces rencontres:

Dan Gagnier, sous-secrétaire du Cabinet, Communications et Consultations.

Charles Guité, directeur, Publicité et Recherche sur l'opinion publique, ministère des Approvisionnements et Services

Bob Parkins, directeur, Planification des communications, BCP

Barbara Uteck, directrice des Opérations, Secrétariat des communications et des consultations, BCP

Ruth Cardinal, directrice exécutrice, Communications, BRFP

ORDRE DU JOUR

LOI D'ACTUALISATION DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1410)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James F. Kelleher propose: Que le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises et une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, depuis un peu plus de 30 ans, le programme prévu dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises, que j'appelerai le programme de la LPPE, a joué un rôle capital dans le développement des petites entreprises au Canada.

De nos jours, on s'entend généralement pour dire que le financement externe constitue l'un des plus grands besoins de la petite entreprise, une fois que celle-ci a épuisé les ressources initiales de son propriétaire et parfois de certains de ses parents et amis. Ce «capital-risque convivial», qui constitue l'assise financière de la plupart des petites entreprises, finit habituellement par s'épuiser, notamment si l'entreprise prospère et croît. C'est surtout à cette étape, et à d'autres aussi bien sûr, que le programme de la LPPE s'est avéré utile et a été couronné de succès.

Pour les petites entreprises, obtenir du financement constitue toujours un défi. Afin d'aider ces entreprises à obtenir le capital dont elles ont grandement besoin, le programme de la LPPE leur permet d'emprunter plus facilement pour la création, l'agrandissement, la modernisation ou l'amélioration d'une entreprise. Concrètement, le programme offre des prêts pour l'acquisition d'immobilisations — des terrains, des bâtiments, de l'outillage et du matériel, des améliorations aux locaux loués et même du logiciel informatique.

Il est important de rappeler que le programme prévu dans la LPPE est destiné aux petites entreprises. En d'autres termes, l'aide fournie dans le cadre de ce programme est destinée aux «petites» entreprises qui, permettez-moi de le souligner, contribuent néanmoins «grandement» au bien-être et à la croissance économiques du Canada.

Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, la petite entreprise joue un rôle clé dans l'économie canadienne et elle est une des principales forces motrices de la croissance, de la prospérité et de la création d'emplois au pays. Par exemple, près de 99 p. 100 des quelque 900 000 sociétés canadiennes sont de petites entreprises, c'est-à-dire des entreprises qui comptent moins de 100 employés. C'est dans le secteur de la petite entreprise qu'on trouve 36 p. 100 de tous les emplois dans les entreprises. Au cours de la dernière décennie, environ 80 p. 100 de tous les emplois nets créés au Canada l'ont été par les petites entreprises.

Au chapitre de l'innovation les petites entreprises jouent aussi un rôle important, ce qui est essentiel dans notre monde de plus en plus compétitif. Ainsi, plus de la moitié des entreprises canadiennes qui effectuent des travaux de recherche et de développement emploient moins de 50 personnes.

Ces faits et ces chiffres illustrent bien le rôle primordial que jouent les entrepreneurs et les petites entreprises du Canada — celui d'innovateurs et de créateurs d'emplois.

Le programme de la LPPE a une portée extraordinaire. Depuis son entrée en vigueur, plus de 290 000 prêts d'une valeur de quelque 8,5 milliards de dollars ont été accordés dans le cadre de ce programme. Le portefeuille actuel de prêts s'élève à 1,1 milliard de dollars. Au cours des cinq dernières années, on a consenti, grâce à ce programme, 71 000 prêts totalisant 2,7 milliards de dollars, ce qui signifie que la valeur moyenne des prêts est de 38 000 $. Environ 40 p. 100 de tous les prêts servent à mettre sur pied une entreprise, tandis que 20 p. 100 sont accordés à des entreprises de moins de trois ans. Toute cette activité est réalisée à un coût relativement modeste, soit 29 millions de dollars par année, en moyenne, depuis cinq ans.

Dans le cadre du programme, les banques et nombre de plus petites institutions financières, comme les fiducies, les caisses populaires et les coopératives de crédit, ont droit à des garanties sur les prêts admissibles. Seuls les prêteurs du secteur privé peuvent consentir des prêts garantis aux termes de ce programme.

Nous établissons les règles, et les prêteurs prennent les décisions relatives au crédit en respectant ces règles. Nous ne comptons pas sur un grand nombre de fonctionnaires pour administrer le programme. Le soutien administratif du programme est assuré par seulement 22 fonctionnaires. J'ai été franchement étonné par cette donnée et je me suis dit si seulement les autres ministères pouvaient être aussi efficaces.

Les garanties de prêt permettent aux prêteurs de consentir des prêts qui seraient trop risqués autrement. Ont généralement recours au programme, par exemple, des entreprises viables dont le bilan présente des failles ou qui ne disposent pas de biens suffisants à donner en nantissement, des entreprises particulièrement risquées ou établies à l'extérieur des grands centres urbains.

Même si le programme de prêts aux petites entreprises a donné d'excellents résultats au fil des ans, le nombre de prêts consentis est en diminution depuis 1989, ce qui est certes attribuable en partie à la situation économique globale, mais aussi au fait que les prêteurs s'y intéressent moins. Il faut dire cependant que le programme n'a guère été modifié depuis 1985.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ainsi que les modifications connexes proposées aux règlements auront pour effet que le programme sera plus accessible à davantage d'entreprises et que toutes les petites entreprises auront plus facilement accès au crédit. Les modifications font suite au rapport récent du Groupe directeur de la prospérité, qui a pour titre *Innover pour l'avenir* et qui prône un meilleur accès au capital pour tous les secteurs de l'économie du pays. Les modifications que renferme ce projet de loi permettront au secteur de la petite entreprise d'être plus concurrentiel.

Dans le cadre du processus d'élaboration de ce projet de loi, de nombreuses consultations ont été tenues auprès d'emprunteurs, de prêteurs et de leurs associations nationales. Par leur apport constructif, ils ont contribué à la formulation des recommandations. Nos collègues de l'autre endroit ont également participé au processus en proposant des amendements au projet de loi C-99 à l'étape du rapport, lesquels ont trait surtout au fonds de roulement et à la structure de prix.

Le projet de loi à l'étude et les règlements connexes vont améliorer le programme de la façon suivante. D'abord, pour élargir la portée du programme, toutes les entreprises seront admissibles, sauf les entreprises à vocation religieuse ou de bienfaisance et les entreprises immobilières et agricoles, qui sont couvertes par la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. En vertu de la loi précédente, seuls certains secteurs étaient admissibles. Le seuil de revenus annuels des entreprises admissibles passera de 2 millions de dollars à 5 millions de dollars, et le prêt maximal, de 100 000 $ à 250 000.

Pour que le gouvernement puisse remplir l'engagement qu'il a pris le 2 décembre dans son exposé économique et financier à l'effet de réexaminer les moyens d'élargir le programme pour fournir un fonds de roulement, trois nouvelles dispositions sont nécessaires. La première est la rétroactivité limitée applicable au financement de dépenses admissibles faites ou engagées jusqu'à 180 jours avant l'approbation du prêt.

En deuxième lieu, 100 p. 100 du coût des immobilisations seront admissibles au financement, à la discrétion du prêteur, jusqu'à la fin de 1995. Par la suite, le pourcentage à être financé sera de 90 p. 100.

En troisième lieu, les garanties personnelles des emprunteurs se limiteront à 25 p. 100 du montant initial du prêt, ces garanties n'étant pas garanties.

De plus, la structure de prix sera modifiée et se comparera avantageusement aux taux normaux dans le commerce, ce qui éliminera la subvention aux prix qui est offerte actuellement et que les emprunteurs qui n'obtiennent pas leurs prêts en vertu de la Loi sur les petites entreprises ne peuvent pas avoir.

Aussi, les petites entreprises auront accès au programme plus facilement parce que les prêteurs seront incités à s'en servir et à le faire connaître. Cette incitation consiste en une hausse du taux d'intérêt. Actuellement fixé au taux préférentiel majoré de 1 p. 100, il passera à un taux majoré de 1,75 p. 100. En outre, le coefficient de perte passera de 85/15 à 90/10 jusqu'à la fin de 1995, après quoi il sera ramené à 85/15. Aussi, pour donner plus de jeu aux emprunteurs, on permettra dorénavant les taux d'intérêt fixes.

Sixièmement, pour que le programme puisse mieux recouvrer ses coûts, les droits initiaux uniques imposés par le gouvernement passeront de 1 p. 100 à 2 p. 100, ces droits pouvant être amortis sur toute la durée du prêt, contrairement aux conditions antérieures.

Finalement, les tracasseries administratives causées par ce programme seront éliminées et les définitions seront simplifiées de façon à rendre le programme plus convivial.

• (1420)

Ces améliorations au programme de prêts aux petites entreprises sont un élément important de l'ensemble d'initiatives que le gouvernement a présenté aux petites entreprises au cours des derniers mois. Un bon nombre des mesures économiques et financières présentées dans l'exposé économique du 2 décembre visaient à venir en aide à ce secteur fondamental de l'économie. Parmi ces mesures, on remarque le crédit d'impôt à l'investissement pour la machinerie et le matériel, le gel et l'exonération des primes d'assurance-chômage, la prolongation du programme de financement des petites entreprises et la simplification des règles fiscales applicables à la R-D.

En terminant, honorables sénateurs, je reviens sur ce que j'ai mentionné dans mon introduction. Depuis 1961, ce programme de prêts aide les petites entreprises à obtenir le financement dont elles ont besoin. Les entreprises peuvent ainsi s'établir puis prendre de l'expansion. Ce projet de loi améliore encore le programme parce qu'il favorise la compétitivité de la petite entreprise au Canada.

J'espère que le Sénat pourra adopter rapidement le projet de loi C-99 et montrer ainsi qu'il appuie la petite entreprise.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je veux féliciter le sénateur Kelleher pour avoir ainsi placé ce projet de loi dans son contexte et avoir formulé ces observations. Je veux intervenir à mon tour pour mettre en évidence certaines dispositions de cette mesure législative. Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec le projet de loi, mais nous trouvons que certains points méritent d'être discutés.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises a été édictée en 1961. Elle a été modifiée plusieurs fois depuis. La dernière modification remonte à 1990, quand le statu quo a été prolongé jusqu'au 31 mars 1993. S'il est adopté, ce projet de loi sera en vigueur pendant cinq ans, du 1er avril 1993 au 31 mars 1998.

Le projet de loi C-99 permettra à un plus grand nombre de petites entreprises de profiter du programme, parce que la limite d'admissibilité, déterminée selon le revenu annuel brut, sera portée de deux millions à cinq millions de dollars. D'une part, cela aidera beaucoup de petites entreprises supplémentaires à obtenir du financement plus facilement et, d'autre part, des sociétés plus importantes pourront investir dans la haute technologie pour améliorer leur compétitivité. Cette mesure favorisera aussi la création de nouvelles entreprises.

L'amendement présenté à l'étape du rapport à l'autre endroit tendait à élargir la définition d'une «entreprise commerciale» dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises afin d'inclure l'exercice d'une profession, ce qui touche les médecins, les dentistes, les architectes et le reste, et d'autre part, les entreprises financières, immobilières ou d'assurance exploitées au Canada en vue d'un gain ou bénéfice. Le projet de loi C-99 a reçu un appui très large des parlementaires de tous les partis. Tous ont exprimé le désir de voir ce projet de loi adopté rapidement car il pourra faciliter le financement des petites entreprises à une époque où la reprise économique est si essentielle.

Cependant, certains émettent au sujet de ce projet de loi des réserves dont on devrait prendre note. On se plaint d'abord du retard apporté par le gouvernement et la bureaucratie à mettre en oeuvre ce projet de loi. Le ministre des Finances a annoncé pour la première fois certaines des modifications proposées dans son budget de février 1992. Le projet de loi C-76, qui devait porter le plafond de crédit à 200 000 $, a été lu pour la première fois le 1er mai 1992, mais le 4 février 1993, le gouvernement l'a retiré et a présenté plutôt les nouvelles modifications prévues dans le projet de loi C-99. Le ministre des Finances a porté le plafond de crédit à 250 000 $ dans son exposé économique et financier de décembre 1992. Deux jours plus tard à peine, le projet de loi C-99 englobant la modification en question a été lu pour la première fois. Or, une année s'est écoulée et ce projet de loi n'a pas encore reçu la sanction royale. Je ne voudrais pas déranger mon honorable collègue, mais je pense que ce sont là des questions qui méritent une réponse de sa part.

Le plafond de crédit prévu dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises a été établi à 100 000 $ en 1980 et on ne l'a pas accru depuis 12 ans pour tenir compte de l'inflation durant cette période. Depuis quelques années, cette limite est trop basse pour répondre à certains besoins des petites entreprises, notamment le financement des immeubles nécessaires pour leur permettre de mener à bien leurs activités. Ainsi, le programme de prêts aux petites entreprises n'attire pas beaucoup d'entreprises de ce genre. En fait, depuis qu'on a lancé ce programme en 1961, comme mon honorable collègue l'a signalé dans le cadre de son intervention, on n'a accordé que 290 000 prêts représentant une somme de plus de 8,5 milliards de dollars.

Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu 13 ans avant d'apporter des modifications à ce programme? Il est manifeste que depuis le début, il n'attire pas les prêteurs. Cela est attribuable au fait que le gouvernement ne garantit que 85 p. 10 au maximum des pertes subies par ces derniers. Lorsque les entreprises se livraient à des activités très risquées, les banques à charte canadiennes n'étaient pas disposées à prêter de l'argent dans le cadre du programme de prêts aux petites entreprises alors qu'elles pouvaient obtenir un meilleur rendement, grâce à des taux d'intérêt plus élevés, sur leurs prêts ordinaires.

Il est vrai que le projet de loi C-99 pourrait bien encourager les banques à charte canadiennes et les caisses de crédit à participer davantage à ce programme, mais on craint qu'aux termes des nouvelles conditions établies dans le projet de loi, les petites entreprises ne soient plus prêtes à s'endetter davantage auprès d'institutions financières à une époque où la reprise économique est encore très faible.

Beaucoup de choses restent à faire dans le secteur privé et il faudra absorber l'énorme surcapacité actuelle avant que les petites entreprises puissent se lancer dans un nouveau programme de croissance et d'expansion. De nombreux marchés, au Canada et à l'étranger, sont encore «déprimés» et ne sont pas encore pleinement remis de la récession des trimestres précédents. Une promotion dynamique de la part des institutions financières canadiennes n'incitera pas nécessairement les petites entreprises à se lancer immédiatement dans de nouveaux projets exigeant du capital de risque à moins que le climat économique ne s'y prête.

Dans le passé, ni les banques à charte ni les sociétés de fiducie canadiennes n'ont accordé assez d'importance au programme de prêts aux petites entreprises au niveau des succursales. Jusqu'à maintenant, les sociétés de fiducie n'ont manifesté aucun intérêt pour ce projet de loi. Or, sans le plein appui des prêteurs, le succès de ce programme sera compromis. C'est là l'opinion du ministre responsable du programme de prêts aux petites entreprises.

Pour encourager les institutions financières à promouvoir le programme, il faudra que le taux d'intérêt exigible s'élève à 1,5 p. 100 de plus que le taux d'escompte au lieu de 1 p. 100. Pour assouplir encore davantage les règles pour les emprunteurs, on pourra maintenant permettre des taux d'intérêt fixes. C'est excellent pour ceux qui veulent prévoir leurs dettes. Je crois que ce taux supérieur de 1,5 p. 100 au taux d'escompte rend le programme coûteux et si on ajoute à cela les frais de service de 2 p. 100, comme le sénateur Kelleher l'a signalé, cela pourrait bien empêcher certaines petites entreprises d'y participer.

Les gens se plaignent beaucoup de l'énorme paperasserie reliée au programme. Les institutions financières ont promis au gouvernement de réduire le plus possible les formalités à l'avenir, mais mon honorable collègue pourrait-il nous dire si le gouvernement lui a garanti qu'on allait contrôler ce programme et faire rapport au Parlement de temps à autre pour voir comment il fonctionne aux termes des nouvelles dispositions.

Comme je l'ai dit au départ, nous appuyons ces modifications même si nous avons les réserves que je viens d'énumérer. Je remercie mes honorables collègues de leur attention.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelleher, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.)

• (1430)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE DAI AL-MUTLAQ — PROJET DE LOI CONSTITUTIF — DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi constituant le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle au Canada. — (*L'honorable sénateur Cools*)

Une voix: Je propose que le débat soit ajourné.

Le sénateur Atkins: Non.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Ai-je bien entendu? Dois-je comprendre que le sénateur Atkins s'est opposé avec force détails et éloquence à ce que cette motion demeure au *Feuilleton*? Je cherche ma collègue, le sénateur Cools, qui a demandé que cette question soit reportée. Le sénateur Corbin sait peut-être où elle se trouve?

L'honorable Eymard G. Corbin: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je ne comprends pas un seul mot de ce qui est dit à cause d'un bruit de fond. J'ai raté tous les échanges. Peut-être n'ai-je rien manqué du tout, je ne sais pas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Vous avez certainement manqué un échange important, honorable sénateur. Le projet de loi S-13 a été mis en délibération et l'ajournement a été inscrit au nom du sénateur Cools. Elle n'est pas ici. Nous avions cru entendre quelqu'un demander que le débat soit reporté de nouveau. À ce moment-là, le parrain du projet de loi a déclaré qu'il voulait poursuivre le débat maintenant et que si nous devions voter, il voterait contre la motion d'ajournement.

Le sénateur Corbin: Quant à l'objection formulée, je ne prétends pas pouvoir parler au nom du sénateur Cools, mais si elle était là. . . la voilà, elle est ici.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, on m'a demandé hier à quel moment je serais prête à traiter de cette question. Je peux dire aujourd'hui que je serai disposée à en parler mardi prochain.

Le sénateur Macdonald: Nous ne serons pas ici.

Le sénateur Cools: Alors j'en parlerai à la prochaine séance. Je regrette, je ne veux pas prendre la parole à ce sujet demain. En fait, honorables sénateurs, je m'intéressais assez peu à cette question, mais le grand intérêt que porte le sénateur Murray à cette affaire pique ma curiosité de plus en plus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suppose qu'on pourrait revenir la semaine prochaine pour entendre l'honorable sénateur, mais je ne crois pas que ce soit le désir de la majorité. Puis-je suggérer au sénateur de manisfester le peu d'intérêt qu'elle porte à ce projet de loi devant le comité? Ce dernier produira ensuite un rapport. Voilà donc quelles sont nos possibilités. Je ne voudrais pas inscrire au compte rendu, comme l'a fait le leader adjoint du gouvernement hier, l'historique déplorable de ce projet de loi qui est devant nous depuis trop longtemps. Nous voulons le renvoyer au comité cette semaine. Nous l'avons dit franchement à notre honorable collègue hier, et j'espérais qu'elle puisse prendre la parole à ce sujet aujourd'hui ou demain.

Le sénateur Cools: L'honorable sénateur l'a dit clairement hier, et il le redit encore plus clairement aujourd'hui. Essentiellement, l'honorable sénateur me dit de prendre la parole, lorsqu'il le veut, ou d'étudier la question en comité, mais cela est inacceptable pour moi. J'ai expliqué ce que je voulais faire.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je présume dans ce cas que c'est la «position du gouvernement», puisque c'est le leader adjoint du gouvernement qui l'a énoncée hier. Ce n'est pas l'honorable sénateur Atkins qui a soulevé la question hier, mais le leader adjoint du gouvernement. Aussi je ne puis que présumer que la position du gouvernement est qu'il n'est pas disposé à accepter un ajournement du débat.

Une telle position est très inhabituelle au Sénat. De fait, cela s'est produit pour la dernière fois, les honorables sénateurs d'en face s'en souviendront, dans des circonstances des plus regrettables et le gouvernement a heureusement modifié sa position. Il est malheureux que les honorables sénateurs soient soumis à ce genre de pression et que les ajournements ne soient pas autorisés.

Nous avons déjà été saisis d'un projet de loi semblable. Les honorables sénateurs se souviendront du long débat sur l'Opus Dei. Le projet de loi avait été lu pour la première fois le 2 avril et son étude s'était poursuivie jusqu'au 27 avril. Les honorables sénateurs n'avaient pas manifesté d'empressement, même si le projet de loi était parrainé par un de leurs collègues, l'honorable sénateur Bélisle. Le débat avait pu se poursuivre et on n'avait pas tenté d'en limiter la durée. D'ailleurs, ce débat s'était révélé être des plus intéressants et des plus enrichissants. Son Honneur le Président se souviendra qu'il avait alors éprouvé beaucoup de difficulté à se contenir durant les discours qui avaient été prononcés à cette occasion.

Je dois franchement admettre que je ne connais pas tous les détails de la question, puisque je ne l'ai pas examinée. Je n'ai aucune idée à ce sujet, même si j'ai reçu beaucoup de documentation. Je dois cependant reconnaître que le discours qu'a prononcé hier le sénateur Corbin a soulevé beaucoup de questions et je crois que le sénateur Cools aurait intérêt à examiner certaines des déclarations qu'a faites le sénateur Corbin. Franchement, c'est tout ce qu'on attend du sénateur Cools et c'est tout ce qu'elle entend faire.

J'ai également dit hier que le sénateur Hébert avait été l'un des principaux orateurs dans le débat sur l'Opus Dei et qu'il a des idées très précises sur la question des sociétés unipersonnelles. Il a demandé à pouvoir intervenir dans le débat actuel.

Il ne s'agit pas d'une prise de position du parti, mais, à ma connaissance, personne ne tente de retarder indûment l'adoption du projet de loi. Je suis certain que nous aurons réglé la question d'ici la fin du mois. Le sénateur Hébert sera de retour la semaine prochaine. Je crois que nous serons alors en mesure de trouver une solution.

• (1440)

En terminant, je tiens à dire que ce serait une erreur de refuser l'ajournement du débat. Nous n'avons pas l'habitude d'agir de la sorte, et je ne crois pas que ce soit une façon de faire. Je demande aux honorables sénateurs de ne pas précipiter le débat.

L'honorable John Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je voudrais qu'il soit clair que je ne suis pas intervenu hier en tant que porte-parole du gouvernement. On n'aime pas se citer soi-même, mais à la page 2861 des *Débats du Sénat* d'hier, j'ai dit:

> Bien qu'il ne s'agisse pas d'un projet de loi d'initiative gouvernementale, un certain nombre d'entre nous s'y intéressent individuellement, peu importe de quel côté ils se trouvent.

Je n'indiquais pas une position au nom du gouvernement. J'exprimais un intérêt personnel et je me demandais pourquoi, après cinq mois, le projet de loi était toujours à l'étude et pourquoi il avait été ajourné pendant si longtemps sans aucune intervention.

On nous dit maintenant que le sénateur Cools voudrait traiter du projet de loi lorsque nous ne serons pas là, la semaine prochaine, ce qui constitue peut-être un avantage. On nous dit que le sénateur Hébert voudrait prendre la parole à son retour. Il ne fait aucun doute que nous trouverons alors un autre prétexte pour retarder cette question.

Honorables sénateurs, à titre individuel, j'estime que toutes les questions ont été soulevées. Elles sont controversées. On a donné le pour et le contre. On prend des positions définies à ce sujet. Des accusations sont consignées au compte rendu.

Le comité peut entendre des témoins et nous donner les réponses que nous cherchons. Ce n'est pas au cours du débat en deuxième lecture que nous obtiendrons ces réponses. Tout ce que nous obtiendrons, ce sont des insinuations, des accusations et des suppositions. Le comité peut nous donner des réponses. Le plus tôt ce projet de loi sera renvoyé au comité, le mieux ce sera.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole, sauf pour vous faire part de deux préoccupations. La première, c'est que le sénateur Corbin a soulevé de nombreuses questions hier.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'était d'excellentes questions.

Le sénateur Stanbury: Je n'ai eu aucune indication que le parrain du projet de loi ou quelqu'un d'autre soit prêt à donner suite à ces questions, à y répondre ou à en discuter.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'y est pas tenu.

Le sénateur Stanbury: L'autre préoccupation, c'est que nous traitons du principe du projet de loi. Ce principe est la substance du projet de loi, dans ce cas-ci: sommes-nous disposés ou non à créer une société unipersonnelle canadienne dans des circonstances où le demandeur ne réside même pas au Canada? C'est là le principe du projet de loi. Eh bien, si nous adoptons ce principe, nous pouvons aussi bien adopter tout le projet de loi. Qu'il soit également débattu en troisième lecture.

Honorables sénateurs, qu'il n'y ait pas de malentendus à ce sujet. Tout d'abord, nous n'avons pas eu de réponses aux problèmes soulevés. Ensuite, si nous adoptons ce projet de loi en deuxième lecture, c'est que nous en avons adopté le principe. Je ne vois pas comment nous pouvons nous opposer à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi après en avoir adopté le principe.

Le sénateur Lynch-Staunton: Alors pourquoi avoir une troisième lecture et un renvoi au comité?

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, il y a un autre principe que les sénateurs devraient considérer. Il y a eu beaucoup d'accusations et d'insinuations au sujet du groupe au nom duquel j'ai présenté ce projet de loi. La seule façon pour eux d'y répondre est de comparaître comme témoins devant le comité.

Je suis prêt à répondre aux points soulevés hier par le sénateur Corbin, mais là encore le mieux serait le comité. Je ne comprends pas pourquoi cet endroit refuse de laisser ce projet de loi aller en comité. Même si le sénateur Cools compte demander le report du projet de loi en son nom aujourd'hui, je continuerai de dire non.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que le sénateur Atkins entend faire venir le pétitionnaire de l'Inde pour qu'il comparaisse devant le comité? Il y a des allégations horribles de carnage et de sévices à grande échelle là-bas.

Le sénateur Atkins: C'est exact, et la plupart de ces allégations sont fausses.

Le sénateur Cools: J'ai fait bien attention de ne porter aucune accusation, sénateur Atkins. Répondez-moi, ne laissez pas aller votre imagination.

Le sénateur Atkins: Vous auriez la réponse si le projet de loi allait en comité. Il appartient au président du comité de décider qui seront les témoins.

Le sénateur Cools: Si le projet de loi va en comité, est-ce que le président du comité a l'intention de faire venir le pétitionnaire comme témoin? C'est des plus curieux. Nous devons aller en comité pour examiner le projet de loi.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, nous traitons ici d'une question de principe qui touche au fonctionnement du Sénat lui-même.

Le sénateur Stanburry a fait une remarque fort pertinente quand il a dit que la deuxième lecture avait pour but d'examiner le principe d'un projet de loi. Une fois que le principe a été accepté par le Sénat, le projet de loi peut être renvoyé à un comité pour améliorations, mais cela n'enlève rien au fait que le principe a été accepté par le Sénat.

On a dit au cours du débat qu'il y avait un précédent, dû au sénateur Stewart, permettant de renvoyer un projet de loi en comité, puis de voter en troisième lecture parce que le principe n'a pas été approuvé en deuxième lecture. Si cela est un précédent, ce dont je doute, c'est un piètre précédent. Ce que nous devons décider à ce stade, c'est si nous acceptons ou non le principe du projet de loi.

Le sénateur Corbin à soulevé, dans son discours, des points inquiétants dans ce projet de loi. Il se demandait pourquoi le Sénat devrait autoriser une société unipersonnelle, ce qui est inhabituel de nos jours. Cela s'est fait par le passé, certes, mais pour d'autres raisons. C'est un sujet dont nous devons débattre. Le sénateur Atkins devrait nous présenter ses arguments ici et répondre aux objections du sénateur Corbin, s'il le peut.

Le sénateur Cools: Absolument.

Le sénateur Everett: Nous ferions une grave erreur si nous disions que nous acceptons le principe du projet de loi avant d'avoir étudié le fondement de ce projet de loi et les problèmes qu'il soulève. Il est certain que ce qu'a soulevé le sénateur Corbin est déterminant lorsqu'il s'agit de savoir si nous adoptons ou non le projet de loi.

Je propose que nous poursuivions le débat au Sénat et que le sénateur Atkins et ceux qui appuient le projet de loi fassent officiellement valoir leurs arguments, de sorte qu'après un débat complet, nous puissions nous prononcer en deuxième lecture sur le principe dont s'inspire le projet de loi et le renvoyer au comité pour une étude approfondie.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter les sénateurs Everett, Stanbury et Corbin. Il est essentiel de ne pas sauter l'étape prévue pour l'étude du principe du projet de loi.

La première fois que je suis intervenu au sujet de ce projet de loi, je me suis opposé au principe général qui consiste à accorder le statut de société unipersonnelle au même type de personnes qui en bénéficiaient dans le passé. Le sénateur Corbin a soulevé un autre argument, en disant que si nous acceptons en principe ce projet de loi, nous adoptons un nouveau principe qui veut qu'une personne qui vit à l'étranger et n'a pas l'intention de résider au Canada sera la première à bénéficier du statut de société unipersonnelle accordé à un non-résident. Le sénateur Atkins ne s'est pas prononcé sur cette question, aucun sénateur d'en face ne l'a fait d'ailleurs. Le gouvernement veut passer outre à la question du principe, alors que c'est une question importante. Vous dites: «Ne nous préoccupons pas du principe; allons tout de suite au comité.»

Qu'avez-vous dit pour défendre le nouveau principe selon lequel une personne vivant à l'étranger, qui n'est donc pas un résident canadien, bénéficie du statut de société unipersonnelle? Vous n'avez rien dit, sénateur Atkins, vous n'avez même pas essayé! Vous insistez sur le renvoi au comité où vos collègues seront majoritaires. Or, ce n'est pas le but de nos travaux à cette étape-ci.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, en relisant mon discours de présentation du projet de loi, le 17 septembre dernier, vous constaterez que j'ai traité certaines de ces questions.

Sénateur Gigantès, vous parlez du principe. Or, je vous ai souvent écouté au Sénat et j'ai remarqué que vous ne vous arrêtez pas toujours au principe d'un projet de loi. Vous êtes allé bien au-delà du principe du projet de loi. Le prochain principe dont nous discuterons nous amènera peut-être à nous demander si les gens contre qui on a porté des accusations devraient avoir le droit de se défendre et de témoigner devant un comité. Voilà pourquoi j'insiste pour un renvoi au comité.

Le sénateur Gigantès: Il y a deux étapes. La première est la suivante: Acceptons-nous le principe dont s'inspire votre projet de loi, qui accordera le statut de société unipersonnelle à quelqu'un qui n'est pas un résident canadien? Si oui, nous créons un précédent. Si nous acceptons ce principe, nous pouvons passer à l'autre étape que vous demandez, c'est-à-dire que ces gens devraient comparaître devant le comité pour affronter leurs accusateurs. Les accusateurs viendront en grand nombre, de l'Inde notamment, et vous n'apprécierez pas beaucoup ce qu'ils diront.

• (1450)

Le sénateur Everett: Parfait.

Le sénateur Gigantès: Mais il faut d'abord établir le principe. C'est la façon dont fonctionne le Sénat. Une fois que nous avons approuvé le principe du projet de loi comme vous l'avez demandé, nous devons accorder à un non-résident le statut de société unipersonnelle ayant le pouvoir d'administrer la fortune personnelle de résidents et de citoyens canadiens.

C'est important de se rappeler qu'une personne habitant Bombay et échappant donc au droit canadien détiendra le pouvoir de décision sur l'argent de certains Canadiens.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Tout ceci est extrêmement important mais le sénateur Cools a présenté une motion portant ajournement du débat. Cette motion ne fait pas l'objet d'un débat et normalement le président demanderait au Sénat de se prononcer sur le champ et il y aurait un débat. Le sénateur Kelly a une suggestion qui pourrait nous tirer d'embarras.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, il existe un précédent selon lequel un projet de loi de ce genre avait été renvoyé en comité avant la deuxième lecture pour que ce dernier étudie sa teneur.

Pour le moment, il n'y a pas grand monde qui ait une opinion à ce sujet. Nous n'en savons pas assez. Nous pouvons poursuivre le débat indéfiniment, chaque intervenant ajoutant son mot sans avoir suffisamment de renseignements sur le sujet. Dans le cas présent, ce projet de loi devrait être renvoyé en comité avant la deuxième lecture. Cela répondrait aux préoccupations exprimées par les sénateurs Everett et Stanbury. Pour ceux d'entre nous qui aimeraient en savoir davantage ce serait également l'occasion d'être mieux informés. Je demande au Sénat de prendre cette solution en considération.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. De nombreux sénateurs ont eu cette possibilité. Je trouve cela étrange même s'ils prétendent parler seulement en leur nom personnel. Ils ne peuvent nier le fait qu'ils ont des responsabilités dans cette chambre. Le sénateur Murray est le leader du gouvernement au Sénat; le sénateur Lynch-Staunton est le leader adjoint du gouvernement au Sénat; quant au sénateur Kelly, qui vient de prendre la parole, il est le whip. Ce sont des représentants du Sénat. Qui plus est, ils représentent le gouvernement au Sénat.

Durant toute ma carrière de parlementaire — et je demande à d'anciens députés, par exemple, de corroborer mes dires ou de les infirmer si je me trompe — je n'ai jamais vu le gouvernement exercer sur nous autant de pressions qu'en ce moment, relativement à un projet de loi d'intérêt privé. Je trouve tout ce processus inconvenant en regard de la façon dont le Parlement s'est acquitté de ses travaux dans le passé. Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé.

Certains se plaignent de ce qu'il a été déposé il y a un certain temps. J'ai vu des mesures d'initiative ministérielle qui ont traîné pendant beaucoup plus longtemps. J'ai vu l'opposition laisser sonner le timbre d'appel pendant deux semaines pour empêcher l'adoption d'un projet de loi et pour paralyser tous les travaux. Maintenant, on nous demande, au nom de quelqu'un qui n'est même pas un résidant du Canada, d'accélérer le processus. Je ne peux pas accepter cela parce tout le principe du projet de loi est erroné et que nous devons, avant toute chose, examiner ce principe.

Nous ne devrions pas adopter ce projet de loi. Cependant, j'ai dit en privé à certains sénateurs d'en face que nous devrions laisser le comité l'examiner. Cependant, si d'autres sénateurs veulent prendre la parole — et je ne sollicite la participation de personne de ce côté-ci ou d'en face — laissons-les parler du projet de loi à cette étape-ci. Ils ont le droit d'être entendus. Le gouvernement ne devrait pas s'immiscer dans l'étude des projets de loi d'intérêt privé comme il l'a fait. Il y a d'autres façons de procéder.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'invite encore une fois mes collègues à me dire ce qu'ils pensent de la suggestion que je viens de faire.

J'aimerais aussi répondre au sénateur Corbin. Il est facile de voir les plans sur tous les bureaux, mais je vais vous dire ce qui m'importe. J'aimerais que nous adoptions cette mesure. Je ne sais pas si je l'approuve ou non, mais mes intentions sont simples: le sénateur Atkins est un de mes amis. Il a présenté un projet de loi d'intérêt privé que je ne comprends absolument pas. Pour le moment, je crois que cette mesure est probablement un peu ridicule — mais elle ne l'est peut-être pas. Le fait est que les choses traînent. Pourquoi ne pas l'adopter? Qu'avons-nous à perdre en l'adoptant maintenant et en chargeant un comité d'étudier la question? Nous pourrons ensuite en rediscuter et faire ce qu'il convient quand nous serons mieux informés. C'est aussi simple que cela. Il n'y a aucun complot, croyez-moi.

Le sénateur Corbin: Je ne peux pas rester assis calmement quand j'entends dire que nous avons un plan secret. C'est un coup sous la ceinture, monsieur. Il n'y a pas de plan secret. Nous essayons toutefois de comprendre ce que permet ce projet de loi. Il ne s'agit pas d'agir sournoisement, mais d'être honnête.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): À mon avis, le sénateur Kelly a peut-être une proposition qui nous permettrait de résoudre notre problème. Je suis certain qu'il ne s'agit pas simplement d'une question d'esprit de parti. Nous avons tous des réticences à accepter une mesure alors que, en toute sincérité, nous doutons de la valeur du principe.

La solution consisterait à proposer un amendement à la motion actuelle, amendement qui proposerait simplement que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité spécial du Sénat.

Le sénateur Kelly: Le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Molgat: Oui, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Si nous pouvons nous entendre sur cela, nous ne discuterons pas du principe. Le projet de loi devrait nous être renvoyé avant que nous prenions une décision au sujet du principe. Cela satisferait tous les honorables sénateurs. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Corbin]

L'honorable Douglas D. Everett: Je serais d'accord s'il s'agissait d'une sorte d'étude préalable, car elle ne serait pas préjudiciable à la deuxième lecture. Je prends la parole parce que je veux me dissocier des propos du sénateur Gigantès.

Je ne m'oppose pas au projet de loi parce que la personne qui désire se constituer en société unipersonnelle vit à Bombay et non pas au Canada. Mes réserves viennent toutefois d'une question que le sénateur Corbin a soulevée lorsqu'il a demandé pourquoi il était nécessaire, de nos jours, de constituer une société unipersonnelle. Il a soulevé une bonne question.

J'estime que nous devrions nous en tenir à la forme. Il devrait y avoir un débat en deuxième lecture, et la décision devrait porter sur le principe. Si le renvoi de cette question à un comité pour examen peut contribuer au débat, je n'ai rien contre. Je m'oppose toutefois à ce qu'on dise qu'on peut se passer de la deuxième lecture parce que nous en discuterons en comité et à ce qu'on passe à la troisième lecture.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, en raison d'une expérience récente...

Le sénateur Doody: Est-ce un rappel au Règlement?

Le sénateur Gigantès: C'est un rappel au Règlement, si vous voulez. Une entente est intervenue récemment entre les sénateurs des deux côtés au sujet d'un rapport minoritaire. Nous sommes d'avis que cette entente a été violée. Nous sommes d'avis que notre rapport minoritaire a été comprimé sans notre accord. Par conséquent, je voudrais que nous ayons l'assurance d'avoir autant de temps au comité pour étudier le rapport minoritaire dans sa totalité en ce qui touche son principe...

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Non.

Le sénateur Gigantès: Nous y voilà. Le sénateur Lynch-Staunton nous refuse déjà la possibilité de produire un rapport minoritaire de même longueur que celui de son parti. Je vous reconnais bien là, monsieur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je ne vois pas d'objection à ce que le sénateur Gigantès m'insulte, mais je n'admets pas qu'il dise des choses inexactes. Mon parti n'a rompu aucune entente concernant un rapport minoritaire, et je mets le sénateur au défi d'amener les sénateurs de son parti qui étaient présents, y compris le sénateur Kirby, à dire le contraire.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Frith vous en a fait le reproche dans cette salle.

Le sénateur Doody: Est-ce un rappel au Règlement?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez porté la même accusation contre nous, mais elle était fausse et vous vous êtes aussi rétracté.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer:

> Que le projet de loi S-13 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, cette motion pourra faire l'objet d'un débat, bien entendu. Toutefois, je ne suis pas convaincu de vouloir l'appuyer. Elle est très valable. De nombreux sénateurs n'ont pas encore compris qu'il ne s'agit pas d'une simple pétition demandant la constitution en société unipersonnelle sous le couvert religieux si vous voulez. Le point important à retenir, et j'en ai parlé brièvement hier, c'est que si personne au Canada, ni ailleurs sur cette planète en fait, n'avait formulé d'objection quant à la pétition puis au projet de loi, il aurait été plus facile de régler cette question.

Toutefois, je doute encore de la nécessité de créer des sociétés unipersonnelles au Canada à notre époque alors qu'il existe d'autres façons de satisfaire aux exigences fondamentales de la démocratie. En d'autres mots, en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, il suffit de trois personnes pour demander la constitution d'une société. En vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, et non de la Loi sur les sociétés par actions, les gens qui désirent former une société pour des fins religieuses, sportives, des intérêts personnels ou pour toute autre raison, peuvent aussi demander la constitution en société pourvu que la demande soit signée par trois personnes.

Nous sommes ici en présence d'un processus tout à fait différent. Nous avons affaire à une demande que nous présente un homme qui est à la tête d'une secte islamique et qui se considère tout puissant. Il a l'impression qu'il n'a de comptes à rendre à personne pour ses actes et ses décisions et qu'il peut expulser à sa guise les membres de sa communauté. Il fait l'objet d'une grande controverse en Inde. Il ne s'agit pas d'allégations montées de toutes pièces par des gens qui auraient des raisons de s'opposer au Dai al-Mutlaq. Il s'agit d'articles et d'informations rendues publiques dans les revues et les journaux. Ces articles sont signés et datés. Ils rapportent que la personne qui demande à être constituée en société unipersonnelle au Canada aurait commis maints et maints actes de brutalité et de persécution par le passé. Ce genre de constitution en société n'offre aucune protection aux membres de la communauté Dawoodi Bohra contre les gestes de dictature que pourrait poser le Dai al-Mutlaq.

Laissez-moi vous donner un exemple de ce qui s'est produit à l'étranger. J'ai en main une revue qui s'appelle *Caravan*. C'est le numéro de septembre 1979, mais le problème persiste encore aujourd'hui en Inde. L'article, écrit par Mohan Deep, s'intitule «Les malheurs des Dawoodi Bohras». Je vous en lis un extrait:

> Longtemps subjugués par le Syedna...
>
> C'est l'autre nom du Dai al-Mutlaq
>
> ...les Bohras ont finalement commencé à se rebeller. Leur timide mouvement réformiste s'oppose cependant à des attaques féroces du despote religieux qui ne veut pas renoncer à son pouvoir.

L'article se poursuit sur plusieurs pages et il est étayé de toutes sortes de preuves — déclarations assermentées, témoignages et enquêtes publiques sur cette personne et sa personnalité véritable. C'est cette personne qu'on nous demande de constituer en société.

Ce genre de constitution en société est fondé sur un privilège qui n'est accordé à personne d'autre en vertu de la législation du Canada. C'est une loi d'exception. Même si ce n'était que pour cette seule raison, parce que c'est une loi d'exception, nous devons être extrêmement prudents dans l'examen des demandes de ce genre.

Bien que je sois catholique romain, je n'ai pas hésité à mettre en doute la demande de constitution en société que nous a fait parvenir le vicaire de l'Opus Dei au Canada, car j'estime qu'une structure de ce genre viole les droits démocratiques fondamentaux des individus. Nous sommes ici pour protéger ces droits, et non pour nous faire les porte-parole de grosses sociétés riches et de quoi d'autre encore.

Il y a eu de l'opposition à des structures de ce genre, et elle se poursuit en Inde. L'Inde tente depuis des décennies de se sortir des gâchis causés par des sectes. Depuis qu'elle est libérée du joug britannique, elle essaie d'établir l'ordre sur son territoire et d'éviter les affrontements entre diverses sectes. Les honorables sénateurs savent ce qui s'est passé en Inde ces derniers mois. La démocratie n'est pas facile à instaurer. Or, on nous demande d'implanter ou de reconnaître officiellement au Canada le genre d'institution qui crée toutes sortes de problèmes là-bas et de lui donner notre aval. Je ne suis tout simplement pas prêt à le faire.

• (1510)

Beaucoup d'entre nous ont non seulement entendu parler, mais également reçu des documents de personnes qui demandent de comparaître comme témoins si le projet de loi est renvoyé au comité, car elles s'opposent à cette demande de constitution en société. Elles ont été victimes de l'individu à qui nous allons octroyer la personnalité morale. Je n'invente pas d'histoires!

On a dit à des jeunes filles et à des jeunes femmes qu'elles ne pouvaient pas se marier parce que le patron en avait décidé ainsi. On leur a dit de retarder leur mariage pendant deux et trois ans. Ce sont des choses de ce genre qui se passent. Il ne s'agit pas de contes de fée.

Voulons-nous instaurer un gouvernement de la sorte à l'intérieur de nos structures démocratiques, ici, au Canada? Je crois que nous ferions mieux d'y réfléchir à deux fois.

J'ai reçu des documents qui n'étaient pas signés. Je ne m'en suis pas servi et je ne peux même pas en citer des extraits, mais il n'en reste pas moins qu'ils figent le sang. Si nous allons au comité, je compte bien poser des questions sur ces allégations. Je doute fort qu'il s'agisse de contes de fée.

Si nous acceptons que l'étape de la deuxième lecture soit reportée. . . Oui, monsieur?

L'honorable Consiglio Di Nino: Je ne veux pas nécessairement vous interrompre, mais vous intervenez au sujet du projet de loi, et non de la motion. Je comprends ce que vous proposez, monsieur, mais je crois que ce débat devrait avoir lieu au moment opportun. Je pense que vous êtes revenu sur le fond du projet de loi.

Le sénateur Corbin: D'après moi, vous devriez consulter le sénateur Forrestall, qui connaît bien ces questions. Il a bien souvent fait ce que je fais actuellement.

Le sénateur Di Nino: Honorable sénateur, je suis convaincu que vous débattez du fond du projet de loi. Vous traitez du principe dont s'inspire le projet de loi, alors que nous avons décidé de ne pas en tenir compte à cause de la motion.

C'est la motion dont nous parlons: Doit-on mettre de côté le débat sur le principe du projet de loi, étudier les autres aspects, puis revenir à la deuxième lecture au moment opportun?

Le sénateur Corbin: Je sais, cher collègue, que cela part d'un bon sentiment, mais je maintiens néanmoins ce que je disais.

J'allais dire qu'il y a une forte opposition à cela. Il y a opposition au Canada. Ce n'est pas une grande communauté, mais elle est extrêmement divisée. Les sentiments de beaucoup de personnes sont blessés. Leur vie est perturbée, que ce soit leur vie collective, leur vie individuelle ou leur vie familiale. Vous ne croiriez pas tout ce qui se passe.

Nous avons des demandes pour que nous entendions des témoins britanniques. Nous avons des demandes pour que nous entendions des témoins de l'Inde. Si nous sommes prêts à laisser cette chose suivre son cours, si nous sommes prêts à en renvoyer le sujet en comité, au nom ou à la demande de quelqu'un qui n'habite pas au Canada, alors je pense que nous devons entendre ses opposants qui n'habitent pas au Canada, pour que nous puissions aller au fond des choses. À moins d'obtenir cette garantie, nous ne marcherons pas; nous ne voulons pas être submergés par un raz-de-marée ni être soumis à toutes sortes de pressions. Nous voulons aller au fond des choses.

Je n'aime pas faire de distinction entre les sexes au Sénat, mais je crois que nos consoeurs du Sénat devraient se préoccuper de la façon dont ce tyran traite les femmes.

Si le Sénat approuve ce projet de loi aveuglément, qu'il le fasse, qu'il prenne le risque, mais qu'il soit prêt à vivre avec les conséquences de sa décision. Moi, je ne le suis pas. Je respecterai quand même entièrement le processus parlementaire et je me soumettrai à la décision du Sénat, mais je prends dès maintenant mes distances et je refuse la responsabilité des conséquences qu'aura ce projet de loi si vous osez l'adopter.

Je trouve bizarre qu'une fois encore le gouvernement, les représentants du gouvernement au Sénat, se mêlent d'une affaire qui ne regarde que les simples sénateurs. Je sais qu'il y a de l'autre côté des gens que ce projet de loi met très mal à l'aise et je les invite à assister aux séances du comité pour entendre la personne, pas son avocat, mais la personne qui demande à bénéficier de la personnalité morale, ainsi que ses détracteurs, de façon à avoir une vue d'ensemble de la question et pas seulement une façade bien polie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'une motion.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant que celle-ci ne soit mise aux voix, je veux simplement expliquer très clairement ma position. Mon acceptation de cette proposition est une décision personnelle, car il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé, mais je ne voudrais pas que cette acceptation ait quelque effet que ce soit sur ma position concernant l'étude préalable.

Le sénateur Gigantès: Excusez-moi. Je vais faire une proposition très raisonnable à l'honorable leader adjoint du gouvernement au Sénat. Peut-il nous garantir qu'il nous permettra de présenter, à l'issue de cette «étude préalable», un rapport minoritaire de 1 000 mots au maximum? Pas un de plus. C'est très court.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je n'ai rien à dire sur la façon dont le rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles sera rédigé. Tout ce que je déplore, c'est le fait que le sénateur Gigantès demande une garantie qui est fondée sur son interprétation parfaitement erronée, et je pèse mes mots, d'une entente qui aurait pu ou non être prise au sujet d'un rapport minoritaire concernant le projet de loi C-91. Il n'y a pas eu rupture d'entente à propos du rapport sur le projet de loi C-91.

Des voix: Le vote!

L'honorable Anne C. Cools: Je voudrais m'assurer que les choses sont claires au sujet de la motion dont nous sommes saisis. Si je ne m'abuse, il s'agit de renvoyer la question au comité non pas pour qu'il procède à une étude préliminaire, mais plutôt pour qu'il se penche sur le principe du projet de loi. Si je ne me trompe, cette étude ne change rien à l'étape de la deuxième lecture ni à l'étude officielle au comité sur le fond du projet de loi. C'est ce que je crois comprendre. Peut-être que quelqu'un pourrait éclaircir la question avant que nous nous prononcions sur une chose sans savoir au juste de quoi il retourne. On pourrait peut-être faire lecture de la motion.

Son Honneur le Président: On a présenté une motion d'amendement portant que le projet de loi C-13 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 mars 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Français*]

DÉCLARATION DES SÉNATEURS

LES ÉLECTION GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, encore une fois il n'y a pas de changement. Je dois mettre les propos du sénateur Murray devant lui à nouveau parce qu'il y a maintenant 110 jours depuis que le gouvernement, selon les propres termes du sénateur Murray, fait preuve de lâcheté et de mépris pour la démocratie. Alors, rien ne change.

[*Traduction*]

L'INTÉGRITÉ

SON IMPORTANCE DANS L'EXERCICE DU POUVOIR DANS UN RÉGIME DÉMOCRATIQUE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, après l'ajournement de nos travaux hier, certains honorables sénateurs d'en face m'ont posé des questions pour savoir notamment pourquoi j'étais si sectaire et je pensais toujours tout savoir. Permettez-moi de répondre à la seconde question tout d'abord.

Ma connaissance des chirurgies du coeur est infime comparativement à celle du sénateur Keon. Mon intelligence est inférieure à celle du sénateur MacEachen et probablement à celle d'autres de mes collègues. Cependant, lorsqu'il est question d'histoire grecque, j'en connais plus que le sénateur Lynch-Staunton qui profite si gracieusement de mes connaissances.

Sur beaucoup d'autres questions, il y a des sénateurs des deux côtés qui en connaissent plus que moi. Cependant, je suis plus versé que mes vis-à-vis dans certains domaines. Je sais qu'une personne qui signe solennellement un accord sur le déroulement d'un débat et qui ne respecte pas cette entente n'est pas digne de confiance. Je vous donne ma parole d'honneur que si j'avais été le Président et que mon parti m'avait demandé de ne pas jouer mon rôle fondamental de Président, à savoir celui d'arbitre impartial, j'aurais refusé. J'aurais probablement quitté un parti qui m'aurait demandé de faire une chose aussi contraire à l'éthique sur le plan politique. C'est pourquoi je n'ai pas confiance dans le sénateur Charbonneau et, du même coup, le parti qui lui a demandé d'agir ainsi. Tous les conservateurs sont responsables des agissements des sénateurs Charbonneau et Murray.

Je n'ai pas confiance dans la pensée économique des conservateurs. Elle est trop conditionnée par ce qui se passe dans le secteur privé. Le chef d'entreprise a un problème auquel il existe une solution idéale. Il lui faut vendre plus cher que ce qu'il lui en coûte. Pour ce faire, il doit tirer le maximum de ses fournisseurs, de ses employés et de ses clients. Il s'agit là d'un problème simple auquel il y a une solution idéale.

La démocratie ne fonctionne pas de la même façon. Un gouvernement démocratique est tenu de parvenir non pas à des solutions idéales, mais à une solution de compromis rejetée par le moins de personnes possible. Les conservateurs et les socialistes sont des idéologues et au fond d'eux-mêmes, ils n'ont aucune confiance dans le compromis. Ils cherchent à parvenir à leurs propres versions de la perfection et en politique, la perfection équivaut à la tyrannie.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE AUX PROCÈS-VERBAUX DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Normand L. Grimard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE AUX PROCÈS-VERBAUX DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Normand L. Grimard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 4 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises et une autre loi en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 3 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement

Respectueusement soumis,

Le Président
Jean-Marie Poitras

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 4 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-69, Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime), a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 1er mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Gérald-A. Beaudoin

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LE DIVORCE LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 4 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances des ententes familiales, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 1er mars 1993, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Gérald-A. Beaudoin

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LES PROJETS DE MODIFICATION DES LOIS

RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que le document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement*, déposé au Sénat le 23 février 1993 (document parlementaire nº 343-876), soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi le 23 mars 1993, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET DE 1992

LA SITUATION DES CONSEILS ET DES ORGANISMES TOUCHÉS PAR LES COMPRESSIONS — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nul doute qu'il a lu l'article suivant et, partant, qu'il sait de quoi il retourne et peut me répondre. Il s'agit de l'article suivant paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et intitulé «Faux-fuyants et compressions budgétaires». En voici un extrait:

> Des organismes fédéraux qui devaient être envoyés à la casse ne l'ont pas été; d'autres mesures n'ont permis de faire aucune économie.
>
> Plusieurs réductions budgétaires annoncées l'an dernier et visant à rationaliser les organismes de l'État n'ont pas été réalisées.
>
> D'autres qui, en principe, devaient nous permettre d'épargner des millions de dollars, ne sont que de la poudre aux yeux. C'est du moins ce qu'ont déclaré des porte-parole actuels ou passés du gouvernement dans des entrevues portant sur les effets du budget de 1992 sur les divers organismes fédéraux.
>
> Les quelque douze entrevues accordées ont révélé:
>
> - que des organismes de l'État qui devaient être supprimés ne l'ont pas été;
> - que des organismes qui devaient être fusionnés ne l'ont pas été ou ont reçu plus d'argent;
> - qu'au moins un organisme ne disposait pas de fonds de toute façon.

L'article se poursuit, mais je ne le lirai pas au complet.

Le ministre pourrait-il nous faire savoir quels étaient les organismes qui devaient être supprimés et ne l'ont pas été, quels étaient ceux qui devaient être fusionnés et ne l'ont pas été ou ont en fait reçu plus d'argent et lequel était sans le sou quand le gouvernement a annoncé sa suppression?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure, et le Règlement ne me le permet pas, de commenter pendant la période des questions des articles qui paraissent dans les médias.

Permettez-moi seulement de dire ceci au sujet de la dissolution ou de la fusion de divers organismes qui a été annoncée dans le budget de février 1992. Tous les changements qui pouvaient être réalisés sans mesure législative, c'est-à-dire les changements apportés à ce qu'on appelle les comités consultatifs et le reste, ont été mis en oeuvre.

Ensuite, le projet de loi C-63 a reçu la sanction royale le mois dernier. Il portait sur cinq organismes: l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil économique du Canada, le Conseil des sciences du Canada, la Commission de réforme du droit du Canada et le Centre international pour l'exploitation des océans. On prend actuellement les dernières mesures nécessaires pour dissoudre ces organismes.

Le projet de loi C-93, dont la Chambre des communes est toujours saisie, traite de la plupart des organismes restants qui sont mentionnés dans le budget. Nous prévoyons que ce projet de loi nous parviendra sous peu. Les honorables sénateurs auront alors amplement l'occasion de le débattre et de voter à son sujet.

Je sais qu'on a fait des exceptions pour deux organismes depuis le dépôt du budget de février 1992. L'un d'eux est le Centre de recherches pour le développement international ou le CRDI. Le premier ministre a accepté de nouvelles responsabilités, au nom du CRDI, lors de la conférence de Rio sur l'environnement. On estimait qu'il ne convenait pas pour l'instant de transformer ce centre en un établissement public. La décision à cet égard a été retardée.

On m'informe en outre que la privatisation de l'Administration des services de dosimétrie à Santé nationale et Bien-être social prendra un peu plus de temps. On me dit qu'il s'agit là d'une question très complexe.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre pour ces renseignements qui nous seront utiles quand nous débattrons le projet de loi C-93.

Le leader du gouvernement me dira-t-il quel organisme n'avait pas d'argent dans son budget quand le gouvernement a annoncé son grand projet pour faire des économies?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je devrais rectifier l'hypothèse de l'honorable sénateur selon laquelle la fusion et la dissolution de ces organismes avaient pour objet de réaliser des économies immédiates et considérables ou de réduire sensiblement les dépenses totales du gouvernement.

Le succès de l'opération ne peut pas être chiffré à court terme. On va réaliser des économies à long terme lorsque la taille du gouvernement sera réduite et que les frais généraux diminueront.

Il ne faut surtout pas oublier que ces décisions s'inscrivent dans le cadre d'un engagement général d'avoir une administration plus légère, plus simple et plus efficace. Le gouvernement devrait réévaluer périodiquement la raison d'être et l'efficacité des organismes dans le but de réduire ou de fusionner ceux qui ne remplissent peut-être plus leur objectif initial ou dont les objectifs sont largement atteints par d'autres organismes gouvernementaux ou dans le secteur privé.

Le sénateur Molgat: Je remercie encore le ministre d'avoir corrigé les déclarations du ministre des Finances qui avait annoncé hardiment que le gouvernement s'attaquait au déficit et allait réaliser des économies considérables. Il semble maintenant que l'objectif recherché n'était pas de faire des économies. Quand nous débattrons le projet de loi C-93, nous pourrons examiner ces questions plus en détail.

LES COMMUNICATIONS

L'ACHAT DE TÉLÉSAT CANADA — DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement qui concerne une des sociétés que le gouvernement a décidé de vendre — Télésat Canada. Apparemment, le gouvernement fédéral a vendu pour 154,8 millions de dollars ses intérêts de 53 p. 100 dans Télésat. Le groupe de sociétés de téléphone qui a acheté Télésat — Stentor — demande un crédit d'impôt de 350 millions de dollars. Autrement dit, il a acheté Télésat pour 154,8 millions de dollars, mais il demande un crédit d'impôt de 350 millions de dollars. Si un acheteur peut prendre le contrôle de 53 p. 100 des intérêts d'une société et faire en fin de compte des bénéfices de 200 millions de dollars, on a assurément fait une bonne affaire. Le leader pourrait-il nous donner des détails sur ces transactions financières?

Le sénateur Murray: Non, je ne peux pas, honorables sénateurs. J'ai vu l'article de presse sur lequel, je suppose, l'honorable sénateur fonde sa question, mais je n'ai pas eu la possibilité d'étudier cette affaire. Je vais le faire et je communiquerai tous les renseignements qui, d'après mes collègues, peuvent être présentés sur cette question à ce stade.

• (1420)

LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DU PROJET DE LOI C-99 — LA PROMESSE DU MINISTRE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le président du Comité permanent des banques et du commerce pourrait-il me dire s'il a reçu du ministre une lettre concernant le projet de loi C-99 et garantissant que le règlement sera soumis au comité avant de recevoir la sanction royale? Je sais qu'il l'a reçue, mais je me demande s'il ne pourrait pas la lire à haute voix de telle sorte que tous les sénateurs soient au courant.

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, en réponse à la demande du sénateur Bonnell, j'ai reçu l'original de cette lettre. J'ai fait en sorte que tous les sénateurs membres du comité en aient une copie à ce moment-ci.

Tout d'abord, nous aurons une copie des règlements avant que cela n'apparaisse dans la *Gazette*, ce qui veut dire après la sanction royale. De toute façon, le ministre croit qu'il pourra nous envoyer tous ces règlements avant le 23 mars. Or, le 23 mars au mieux, nous aurons franchi l'étape de la troisième lecture et la sanction royale suivra. Cela nous donnera suffisamment de temps. Si par hasard nous n'avions pas encore reçu ces règlements, le comité pourra toujours se réunir à nouveau et faire les demandes qu'il croit justifiées ou convoquer le ministre.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 24 février dernier par le sénateur Perrault au sujet de la rançon qu'aurait prétendument exigée le maire de Banja Luka, de même que la réponse différée à une question posée le 3 mars dernier par le sénateur Molgat au sujet d'un accord en vue de l'autonomie politique des Métis de la Saskatchewan. Je tiens à signaler officiellement que l'accord existe seulement en anglais. Il est déposé et une traduction française suivra sous peu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MAINTIEN DE LA PAIX À BANJA LUKA, EN YOUGOSLAVIE — LE PAIEMENT EXIGÉ DU CANADA — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Raymond Perrault, le 24 février 1993.*)

En novembre 1992, l'ONU a versé au maire de Banja Luka un montant de 50 000 $ qu'elle devait pour avoir déjà occupé les installations de cette localité.

Le plan de déploiement de la force de protection de l'ONU, qui avait été élaboré avant le début des hostilités en Bosnie, prévoyait l'installation de la base de déploiement logistique de la force à Banja Luka.

Les troupes de l'ONU ont bel et bien occupé des installations à Banja Luka pendant une courte période et l'ONU n'avait pas encore dédommagé la ville. Le déploiement prévu du bataillon canadien à Banja Luka a été indépendant de ce paiement pour lequel le Canada n'a rien déboursé.

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

L'ACCORD SUR LA NÉGOCIATION DE L'AUTONOMIE POLITIQUE DES MÉTIS — DEMANDE DE PRÉCISIONS

(*Réponse à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat, le 3 mars 1993.*)

Dans le sillage de l'Accord de Charlottetown, c'est avec une détermination renouvelée que nous cherchons des moyens autres que constitutionnels de réaliser l'autonomie politique des peuples autochtones. À l'invitation d'un gouvernement provincial, le gouvernement fédéral va participer à des discussions tripartites avec les peuples autochtones hors réserves sur leur autonomie politique. Des négociations tripartites sur l'autonomie politique sont en cours dans six provinces (l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard).

L'Accord-cadre de la Saskatchewan constate l'engagement de négocier des dispositions d'autonomie politique avec la société métisse de la Saskatchewan. Il définit la structure, le mandat et les principes des négociations et il établit les points à discuter en priorité.

C'est un pas important vers l'autodétermination et l'autosuffisance des Métis de la Saskatchewan. Notre participation montre à quel point le gouvernement fédéral souhaite l'autonomie gouvernementale des Métis et des autochtones hors réserves.

[*Plus tard*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cette réponse différée ne me donne pas entièrement satisfaction. En plus de faire allusion à cette entente, j'avais demandé si d'autres accords semblables seront proposés à d'autres provinces. Je fais ici allusion à l'entente conclue entre le gouvernement de la Saskatchewan et la fédération des Métis de cette province. Me fournira-t-on la réponse à cette question plus tard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Sauf erreur, la réponse donnée à mon honorable collègue révèle que des négociations se déroulent actuellement avec, si je ne m'abuse, cinq ou six provinces. En outre, l'accord conclu avec la Saskatchewan est un accord en vue de s'entendre, c'est-à-dire un accord cadre.

Le sénateur Molgat: Je m'excuse, vous avez raison.

LES COMMUNICATIONS

L'AVENIR DE L'ÉDITION AU CANADA — DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pendant que nous en sommes aux questions différées, je mentionne que je n'ai pas de réponses écrites à certaines questions posées hier et au cours des jours précédents par notre collègue, le sénateur Davey, au sujet de la revue *Sports Illustrated*. Je crains de ne pouvoir vous fournir beaucoup plus de précisions aujourd'hui qu'au cours des derniers jours.

Je signale à la Chambre, par contre, que *Time* Canada a fourni au ministère du Revenu national des renseignements concernant son plan d'exploitation pour *Sports Illustrated Canada*, que les fonctionnaires de Revenu Canada sont en train d'étudier ces renseignements et, enfin, que la position du ministre est que le ministère devra non seulement examiner le point de vue de la compagnie, mais aussi des exemplaires de la revue elle-même avant de pouvoir rendre une décision officielle en vertu de la loi actuelle. Selon ce qu'on m'a dit, il est peu probable que des exemplaires de la revue soient disponibles avant la fin de mars.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Wilbert J. Keon propose: Que le projet de loi C-111, Loi portant interdiction de vente des produits du tabac aux personnes âgées de moins de dix-huit ans, soit lu pour la troisième fois.

— Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques brèves observations à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-111, c'est-à-dire la mesure législative visant à interdire la vente des produits du tabac aux jeunes. Comme je l'ai déjà mentionné la semaine dernière à l'étape de la deuxième lecture, cette mesure législative jouit de l'appui de tous les partis, ainsi que de la collectivité médicale, et même des consommateurs, des producteurs et des détaillants de produits du tabac. J'ai été très heureux d'entendre la conclusion du sénateur Frith, jeudi dernier, à l'étape de la deuxième lecture. Celui-ci a dit:

> L'objectif avoué du projet de loi est fort louable. Les enfants canadiens devraient avoir toutes les chances possibles de vivre longtemps et en santé. Tout ce qui peut les décourager de fumer mérite notre appui indéfectible.

Puisque c'est le but de ce projet de loi, nous devrions l'approuver avec enthousiasme.

• (1430)

Je voudrais remercier les autres sénateurs et, plus particulièrement, les membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie d'avoir étudié aussi rapidement le projet de loi C-111 et d'avoir bien voulu accepter, à la dernière minute, de se réunir mardi soir pour entendre plusieurs témoins au sujet de ce projet de loi.

Ces audiences ont été d'autant plus importantes qu'à l'autre endroit, le projet de loi a été approuvé et adopté à l'unanimité à toutes les étapes sans qu'aucun témoin n'ait été entendu. Grâce aux audiences, nous avons pu entendre des représentants du gouvernement parler de certaines des préoccupations soulevées au sujet de l'application de la loi et de la nécessité de la tenue de consultations constantes et de la collaboration avec les provinces, les territoires, les municipalités ainsi que les détaillants de produits du tabac et les exploitants de distributrices eux-mêmes.

Des sénateurs d'en face se sont interrogés sur le coût de l'application de la loi. Je tiens à souligner que le projet de loi C-111 n'entraînerait aucune hausse des dépenses du gouvernement fédéral. On m'a fait savoir que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social disposait déjà des fonctionnaires, des inspecteurs et des médecins qu'il fallait pour faire appliquer la loi.

Au cours des premières consultations tenues auprès des provinces et des territoires au sujet de la nécessité de passer à l'action en ce qui concerne l'accès des mineurs aux produits du tabac, on a réservé un accueil très favorable à ce projet de loi. En fait, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario appliquent déjà leurs propres lois en cette matière. Je crois savoir que la Colombie-Britannique s'apprête à faire de même.

D'autres provinces envisagent d'adopter des lois semblables et, dans certains cas, les dispositions qu'elles proposent sont plus strictes que celles présentées dans le projet de loi C-111. Les fonctionnaires fédéraux peuvent combler le vide législatif jusqu'à ce que les provinces décident de la façon dont elles entendent intervenir dans ce dossier. Le gouvernement fédéral amorcera une nouvelle série de consultations auprès des provinces, des territoires et des conseils de bande afin d'élaborer des stratégies d'application communautaires.

À l'étape du comité, nous avons entendu, en particulier, des observations sur l'existence des distributeurs automatiques ainsi que des craintes concernant ceux qui vendent du tabac aux mineurs en dehors du réseau de vente traditionnel. En adoptant le projet de loi C-111, le gouvernement s'engage à proposer des règlements clairs et précis qui faciliteront la tâche des agents chargés de l'application de cette loi.

Nous avons eu aussi la possibilité d'entendre un certain nombre d'associations concernées par ce projet de loi et par le problème général des effets nocifs du tabac, notamment le Conseil canadien sur le tabagisme et la santé, la Société canadienne du cancer, la Fondation des maladies du coeur du Canada, *Physicians for a Smoke-Free Canada* et le bureau national de l'Association pulmonaire. J'ai été heureux de voir que leurs voix se sont jointes à toutes celles qui ont appuyé le projet de loi C-111.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, ce projet de loi s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour encourager une réduction permanente de la consommation de tabac au Canada. Il constitue cependant un élément extrêmement important de ce programme parce qu'il a pour objectif de décourager les jeunes Canadiens qui prennent une habitude nocive à l'âge où ils sont le plus vulnérable.

Encore une fois, j'exhorte les honorables sénateurs à donner leur consentement unanime à ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1440)

LA DÉCLARATION SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

INTERPELLATION — SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la déclaration sur la situation économique faite par le ministre des Finances le mercredi 2 décembre 1992. — (*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, certains aspects de l'exposé économique du ministre des Finances ont attiré mon attention. Il a déclaré que le Canada était, après l'Allemagne, le pays industriel que dépendait le plus des exportations. Les exportations représentent 30 p. 100 de l'activité économique au Canada et un emploi sur quatre.

M. Mazankowski a affirmé que la nouvelle économie mondiale exerçait d'intenses pressions concurrentielles, que ceux qui sauraient être compétitifs prospéreraient et que les autres seraient condamnés à la stagnation. Il a ajouté que le Canada continuerait d'investir afin d'élargir ses débouchés commerciaux.

Les honorables sénateurs seront intéressés par ce que M. Crow, le gouverneur de la Banque du Canada, avait à dire à ce sujet. Il a déclaré que les Canadiens découvraient de plus en plus les marchés étrangers et les débouchés qu'ils offraient, qu'ils étaient concurrentiels sur les plans du coût et de la qualité et que les volumes d'exportation étaient en hausse. Et il a raison.

En 1992, les exportations ont augmenté de 8,2 p. 100 alors que les importations n'ont progressé que de 5,5 p. 100. Les ventes aux États-Unis se sont élevées à 157 milliards de dollars en 1992, comparativement à 97,8 milliards de dollars en 1989—une augmentation de 62 p. 100.

L'Accord de libre-échange est efficace. Chose intéressante, la TPS a réduit de 1,6 p. 100 le montant des taxes inclus dans le prix à l'exportation. Ces facteurs, combinés à l'accord de libre-échange et à une baisse du taux de change, améliore notre position sur les marchés d'exportation vers les États-Unis et d'autres pays.

Cependant, nous faisons face au problème de la dette et du déficit. Au total, la dette du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux s'élève à l'heure actuelle à 620 milliards de dollars, soit 87 p. 100 du produit intérieur brut. Les paiements d'intérêt sur cette dette sont de 55 milliards de dollars par année. Les besoins de trésorerie du gouvernement fédéral seulement seront de 30,5 milliards de dollars durant l'année financière se terminant le 31 mars 1993. En 1994, ils s'établiront à 26,5 milliards de dollars.

Les déficits fédéral et provinciaux représentent à l'heure actuelle 6,7 p. 100 du produit intérieur brut. Parmi le Groupe des Sept, il n'y a qu'en Italie où la proportion est supérieure. C'est attribuable en grande partie à la baisse de production nette, qui a entraîné une chute des recettes, et à l'augmentation des sommes consacrées à l'assurance-chômage à cause de l'accroissement du chômage.

Que pouvons-nous faire à ce sujet? Nous pourrions augmenter les impôts. Cependant, nos recettes fiscales représentent déjà 39,4 p. 100 du produit intérieur brut comparativement à 29,9 p. 100 aux États-Unis. Ainsi, quelque 42 p. 100 du revenu national du Canada vont aux gouvernements. La proportion n'était que de 30 p. 100 au début des années 1970.

Les États-Unis ne sont pas placés dans la même position que nous. Ils peuvent augmenter les impôts. Les Américains n'imposent pas ou imposent peu certains secteurs, alors qu'au Canada la situation n'est pas la même. En augmentant les impôts, on ne ferait que réduire la productivité des Canadiens et leur taux d'épargne.

Nous pouvons aussi réduire les dépenses. Toutefois, il s'agit là d'une décision politique difficile à prendre. Le gouvernement s'est attaqué au principe de l'universalité, et je suis enclin à être d'accord avec lui. Il pourrait peut-être aller plus loin en ce sens, mais les difficultés politiques qui l'attendraient seraient énormes.

Les coûts des services médicaux au Canada échappent probablement à tout contrôle. Il serait possible de recourir aux tickets modérateurs pour les réduire, à condition de prévoir une disposition à l'égard des Canadiens indigents. Nous pourrions souscrire au principe de la surfacturation, pourvu que les médecins n'aient droit qu'à 75 p. 100 du montant établi dans les barèmes de facturation. Nous pourrions réduire les dépenses au moyen d'initiatives de ce genre. Toutefois, politiquement, ces initiatives sont très dangereuses et probablement inacceptables pour l'ensemble du pays.

Il y a un autre aspect du déficit qui est encore plus inquiétant. C'est que l'ampleur du déficit nous a obligés à le financer en empruntant sur les marchés étrangers. La dette étrangère nette des secteurs public et privé s'élève actuellement à 272 milliards de dollars, soit à 40 p. 100 du produit intérieur brut, comparativement à 5,3 p. 100 aux États-Unis. En 1992, le déficit courant se situait à 28,6 milliards de dollars. Les intérêts se chiffraient à 24,35 milliards, alors qu'ils étaient de 9,3 milliards en 1984. Le déficit touristique s'élevait à 8,2 milliards, comparativement à 2,1 milliards en 1984, tandis que l'excédent commercial se situait à 9,35 milliards, alors qu'il était de 20 milliards en 1984.

Le Canada a le plus lourd déficit courant parmi les pays du groupe des Sept et parmi les 24 pays de l'OCDE. Nous devons réduire notre dépendance envers la dette étrangère et être en mesure de financer notre dette au Canada au lieu d'emprunter à l'étranger. Sinon, comme le disent le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Finances et le président de la Banque de Nouvelle-Écosse, nous courons le risque que les investisseurs étrangers perdent confiance dans notre monnaie.

À mon avis, si nous ne pouvons pas réduire le déficit en augmentant les impôts, et je ne crois pas que nous le puissions, et si nous refusons de le faire en réduisant les dépenses, et je ne pense pas que nous le ferons, nous devons alors stimuler les exportations. Si nous augmentions nos exportations, nous pourrions améliorer le solde des paiements courants et l'emploi parmi les Canadiens, ce qui ferait boule de neige sur l'activité intérieure. Ainsi, nous réduirions le déficit budgétaire et notre dépendance envers les emprunts à l'étranger.

L'inflation est maîtrisée au Canada. Elle se situe à l'heure actuelle à 1,4 p. 100, soit le taux le moins élevé des pays membres du groupe des Sept. On estime qu'elle sera inférieure à 2,5 p. 100 en 1993. En outre, notre productivité a augmenté de 2,6 p. 100.

La Banque du Canada a bien réussi à contenir l'inflation. Mais cela ne devrait pas être le seul objectif de la Banque du Canada. Je crois que le gouverneur a tort de dire que la politique de la banque centrale n'est bonne que lorsqu'elle assure la stabilité des prix.

J'estime qu'il existe une autre possibilité, à savoir assurer une diminution progressive du taux de change, surtout avec les États-Unis à l'heure actuelle. À propos de la situation du dollar canadien en janvier 1993, la revue *The Economist* a rapporté que la valeur pondérée en fonction des échanges commerciaux du dollar canadien équivaut aujourd'hui à 105 p. 100 de sa valeur en 1985, comparativement à 64,5 p. 100 pour le dollar américain. Autrement dit, les Américains se sont adaptés à un dollar plus faible et ils bénéficient de cette adaptation.

• (1450)

J'ai parlé de cette question à plusieurs reprises, au cours des deux dernières années. La Banque du Canada a maintenu un taux de change élevé afin de combattre l'inflation. Toutefois, sa politique est unidimensionnelle et c'est tout ce qui importe au gouverneur et cela, de son propre aveu. Cela a eu pour effet d'accentuer le déficit courant. En outre, cette politique de dollar canadien fort et de taux d'intérêt élevés s'est trouvée à exacerber le problème de l'emprunt à l'étranger, car pour les emprunteurs du Canada, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou des entreprises, il était souvent plus intéressant d'emprunter à l'étranger que sur le marché national.

La valeur du dollar canadien a baissé au cours de la dernière année et cela a permis d'améliorer la productivité au Canada. Une bonne partie des 2,6 p. 100 de productivité accrue dont j'ai parlés découle en fait de cette baisse de la valeur du dollar canadien au cours de la dernière année. Cela a contribué à accroître les exportations. Comme ne l'ignorent pas les sénateurs, cela a freiné le magasinage transfrontalier. Il en résultera aussi une diminution de notre déficit au niveau touristique.

Le risque posé par une baisse contrôlée du taux de change est que nous ne soyons pas capables de financer le déficit courant, parce qu'un dollar stable et des taux d'intérêt élevés sont nécessaires à cette fin. À mon avis, l'autre solution est beaucoup plus dangereuse. Il est de beaucoup préférable de faire baisser le taux de change d'une façon contrôlée que d'accumuler une dette extérieure et un déficit courant sans cesse plus importants, ce qui aurait pour effet de miner la confiance des prêteurs étrangers à l'égard de notre devise. Une telle conséquence peut avoir des répercussions catastrophiques. C'est ce qui s'est produit en Nouvelle-Zélande.

Il est vrai que si l'on opte pour cette solution, il nous faudra augmenter notre masse monétaire. Toutefois, le taux d'inflation actuel au Canada nous fournit cette possibilité. L'avantage qui en découlerait serait évidemment une augmentation des exportations et une diminution des importations.

Honorables sénateurs, pour autant que je puisse voir, c'est la seule façon logique pour le Canada de régler son problème. Je ne pense pas que nous puissions régler ce problème en augmentant les impôts. Je ne crois pas non plus que la volonté politique de régler ce problème en réduisant les dépenses soit présente, même si les gouvernements font leur possible.

Le seul espoir repose sur notre commerce extérieur, c'est-à-dire qu'il faut exporter plus et importer moins. Cette façon de procéder, qui est à mon avis la seule solution possible, nous permettra de nous sortir de ce pétrin.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur me permet-il de lui poser une question? J'ai suivi son raisonnement avec intérêt et je suis en bonne partie d'accord avec celui-ci.

Toutefois, mon collègue pourrait-il me dire dans quels secteurs précis il voit des possibilités d'amélioration importantes pour les exportations canadiennes? La situation actuelle ne semble guère prometteuse dans le secteur de l'agriculture qui, traditionnellement, a joué un rôle important. Notre principal exportateur a été l'industrie forestière dans son ensemble. Mais ce secteur semble aussi éprouver des difficultés. L'honorable sénateur a-t-il un secteur précis à l'esprit?

Le sénateur Everett: Un domaine qui vient à l'esprit est celui du gaz naturel. Aux États-Unis, il y a eu une augmentation considérable de la demande pour notre gaz naturel. Le prix des produits a augmenté de façon notable. Il y a une possibilité d'augmentation très importante de nos recettes internationales dans le secteur des produits forestiers. Je crois savoir que nos produits s'exportent à des prix beaucoup plus élevés que par le passé.

Je pense qu'un certain nombre de secteurs pourraient profiter de cette politique. On ne peut jamais être sûr qu'une politique est bonne ou mauvaise, ce n'est jamais tout blanc ou tout noir. Ce qui m'inquiète, c'est que si la tendance actuelle se poursuit — nous voyons déjà que le dollar canadien commence à monter — la dette étrangère va augmenter, le déficit courant va augmenter et nous courrons le risque d'une crise de confiance dans l'économie canadienne et le dollar canadien.

La solution consisterait à réduire le taux de change, chose que nous pouvons faire car le taux d'inflation est très faible — et nous félicitons à cet égard le gouverneur de la Banque du Canada. Rien ne nous empêche de procéder ainsi et ce faisant, nous deviendrons beaucoup plus productifs que les Américains.

Je le répète, un accroissement des exportations ne peut que stimuler l'activité économique au Canada, ce qui devrait nous permettre de profiter d'une relance beaucoup plus forte.

Qu'il s'agisse du secteur privé ou du gouvernement, il est impossible de se sortir d'une situation en réduisant simplement les coûts. D'une façon ou d'une autre, il faut accroître les revenus. C'est là l'occasion que nous avons maintenant. Dans d'autres circonstances, nous n'aurons pas la même possibilité. Nous risquerions que notre taux d'inflation soit trop élevé et nous ne ferions qu'aggraver une situation déjà inacceptable. Il se trouve que nous sommes placés dans cette position à l'heure actuelle et nous devrions en profiter.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, supposons que le gouvernement décide de faire cela; que se produirait-il? Mon honorable collègue affirme que l'inflation est faible. Je suis d'accord là-dessus. Cependant, quelles seraient les répercussions d'une initiative de ce genre sur l'inflation? Ce serait là une mesure inflationniste.

Le sénateur Everett: C'est exact. Cela pose toujours un risque, et je pense que le gouverneur de la Banque du Canada l'évoquerait. Mais si nous poursuivons la politique actuelle, j'estime que nous courons le risque beaucoup plus grand que ceux qui financent actuellement notre déficit perdent confiance dans l'économie canadienne.

Étant donné le niveau actuel de l'inflation, je crois que nous pouvons prendre un risque calculé. Je parle bien d'un risque calculé et non pas d'un revirement soudain de la politique. Encore une fois, le gouverneur dira probablement: «Si vous lancez le mouvement, vous ne pourrez pas l'arrêter.» Je ne crois pas à cela car, si on examine la politique au cours de l'année qui vient de s'écouler, où le dollar a baissé dans le moyen terme et a enregistré une faible remontée à un moment donné, j'estime qu'on peut refaire la même chose sans perdre le contrôle de la monnaie et sans laisser l'inflation flamber à nouveau.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? L'honorable sénateur a aussi dit dans son discours que, si notre taux de change baisse, cela pourrait réduire les importations. Je suis naturellement d'accord avec lui sur ce point. Si les importations diminuent, la pression inflationniste causée par l'augmentation des prix des produits importés sera également réduite. Cependant, l'honorable sénateur laisse-t-il entendre qu'il pourrait se produire une substitution de ces importations par des produits locaux?

Le sénateur Everett: Très certainement, il y a une possibilité de substitution, et c'est l'une des raisons pour lesquelles les importations sont à la baisse.

Je voudrais aussi citer une déclaration du gouverneur de la Banque du Canada où il dit ce qui suit:

> [. . .] ce qui est particulièrement important, c'est le fait que les coûts de production au Canada sont maintenant bien mieux contrôlés. En particulier, cette période de compression des coûts peut nous aider à compenser les conséquences de la baisse récente de notre monnaie sur les marchés étrangers [. . .]

• (1500)

Autrement dit, il fait justement valoir que si notre productivité augmente, ce qu'elle fait, nous pouvons alors absorber, je crois, une baisse de la valeur d'échange de notre monnaie. Je soupçonne, comme vous le dites, que cela supposerait une certaine substitution et que des prix augmenteraient. Encore là, compte tenu de la productivité que peut donner l'accroissement des exportations découlant de cette politique, je crois que nous pourrions absorber la hausse des prix à l'importation.

Le sénateur Gigantès: Je ferai remarquer au sénateur Chaput-Rolland qu'il y a des sénateurs avec lesquels je suis d'accord.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 23 mars 1993.)

LE SÉNAT

Le mardi 23 mars 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

A. Raynell Andreychuk

Jean-Claude Rivest

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés. . .

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable A. Raynell Andreychuk, de Regina (Saskatchewan), présentée par l'honorable Lowell Murray et l'honorable E.W. Barootes.

L'honorable Jean-Claude Rivest, de Québec (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable S. Chaput-Rolland.

Son Honneur le Président informe le Sénat que les honorables sénateurs susmentionnés ont fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de vous présenter nos deux nouveaux sénateurs, l'honorable Raynell Andreychuk, de la Saskatchewan, et l'honorable Jean-Claude Rivest, du Québec. Je leur souhaite la plus cordiale bienvenue. Nos deux nouveaux collègues ont tous deux connu une carrière remarquable dans la fonction publique. Le sénateur Andreychuk a été juge de la Cour provinciale de la Saskatchewan, chancelier de l'Université de Regina, sous-ministre adjoint des Services sociaux de la Saskatchewan, haut-commissaire canadien au Kenya et ambassadeur du Canada au Portugal.

• (1410)

[*Français*]

L'honorable Jean-Claude Rivest a été élu à deux reprises à l'Assemblée nationale du Québec où il a siégé comme député de la circonscription de Jean-Talon de 1979 à 1985. Il est probablement mieux connu à titre d'ex-conseiller politique de l'honorable Jean Lesage et conseiller politique et constitutionnel de l'honorable Robert Bourassa.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'honorable Jean-Claude Rivest a su mériter le respect et l'amitié de tous ses collègues des autres gouvernements à travers le pays.

[*Traduction*]

Nous sommes heureux et honorés que les sénateurs Andreychuk et Rivest mettent leur excellente réputation, leurs talents et leur expérience au service du Canada et de son Parlement.

Je puis leur dire que la plupart d'entre nous, sinon tous, trouvent leur travail de parlementaire à la fois stimulant et agréable.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je suis certain qu'il en sera ainsi pour nos nouveaux collègues.

[*Traduction*]

Je leur souhaite donc la plus cordiale des bienvenues et bonne chance.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me sens obligé de dire que la tradition inaugurée par le sénateur Murray et qui consiste à accueillir les nouveaux sénateurs par un discours que l'on réserve habituellement à leur départ me met un peu mal à l'aise. Cependant, je tenterai de m'y faire.

Bien sûr, je suis tout à fait d'accord avec ce que le sénateur Murray a dit au sujet de la contribution de ces deux Canadiens à la vie publique canadienne. Une contribution comme la leur est souvent, et à juste titre, couronnée par une nomination au Sénat. Je suis certain qu'une telle reconnaissance est entièrement méritée dans les deux cas. Je leur souhaite donc moi aussi la bienvenue au Sénat.

Je me suis demandé si, dans le cas du sénateur Rivest, il n'y avait pas eu ce que l'on pourrait appeler une rupture dans les communications. Je comprends que le premier ministre et son Cabinet — en fait, tout son gouvernement — ont des préoccupations qui leur paraissent importantes. Dans les circonstances, il est compréhensible que le premier ministre n'ait peut-être pas pensé à faire un simple appel téléphonique pour voir si nous n'aurions pas accueilli le sénateur Rivest de

ce côté-ci étant donné ses états de service auprès du Parti libéral et la considération et l'affection que lui vouent les libéraux. Le sénateur comprendra que je sois déçu, lorsque je parle de lui, de ne pas devoir regarder par-dessus mon épaule, mais plutôt du côté ennemi.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Comme je l'avais prévu, j'ai capté l'attention de mes honorables vis-à-vis.

Donc, quoi dire de plus, sinon tout simplement bienvenue parmi nous.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES SPORTS

LES CHAMPIONNATS DE L'UNION SPORTIVE INTERUNIVERSITAIRE CANADIENNE—FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE HOCKEY DE L'UNIVERSITÉ ACADIA ET À L'ÉQUIPE DE BASKET-BALL DE L'UNIVERSITÉ ST. FRANCIS XAVIER

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je suis sûr que les sénateurs des autres régions du Canada pardonneront aux habitants de la Nouvelle-Écosse d'avoir délaissé temporairement leur modestie habituelle pour célébrer aujourd'hui les deux exploits sportifs qui se sont produits à Toronto et à Halifax en fin de semaine.

Pour ceux qui ne le sauraient pas, l'Université Acadia a remporté une victoire spectaculaire, c'est le moins qu'on puisse dire, devant l'Université de l'Alberta et l'Université de Toronto au championnat de hockey interuniversitaire canadien. La retenue manifestée par ces anciens distingués étudiants de l'Université Acadia que sont le sénateur John Stewart, le sénateur Atkins et le sénateur Oliver, m'empêche de donner les résultats finals. Cependant, comme on le dit si souvent ici, c'est du domaine public. Le match final s'est déroulé au Maple Leaf Gardens.

Entre-temps, à Halifax, ville qui, après Antigonish, est maintenant la capitale incontestée du basket-ball au Canada, quelque 8 500 amateurs ont assisté à la victoire de l'Université St. Francis Xavier au championnat de basket-ball interuniversitaire canadien. L'équipe de St. Francis Xavier avait déjà battu l'Université de Calgary vendredi, l'Université d'Ottawa samedi, et l'Université McMaster dimanche.

Je tiens à souligner que d'autres participants à ces championnats s'en sont très bien tirés, notamment l'Université de Winnipeg, les Brandon Bobcats, l'Université de Western Ontario, et les Stingers de l'Université Concordia à Montréal. Je suis sûr que ceux que l'on associe depuis longtemps à l'Université St. Francis Xavier — je pense ici aux sénateurs MacEachen, Murray, John M. Macdonald et Finlay MacDonald, au sénateur Thériault, au sénateur Cochrane, au sénateur Doyle, au sénateur Buchanan ainsi qu'à l'éminent professeur et sénateur Stewart — veulent offrir à tous leurs plus sincères félicitations.

Il conviendrait aussi de souligner, honorables sénateurs, l'excellent travail des entraîneurs Steve Konchalski, de l'Université St. Francis Xavier, et Tom Coolen, de l'Université Acadia.

Cela dit, honorables sénateurs, l'aspect le plus réconfortant de ces championnats nationaux demeure la façon dont ils ont été organisés par l'Union sportive interuniversitaire canadienne et, en particulier, la façon dont se sont comportés les étudiants de toutes les universités. Leurs familles, leurs collectivités et les établissements qu'ils représentent peuvent en être fiers.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, juste pour le cas où les nouveaux sénateurs, ou d'ailleurs n'importe qui d'autre, penseraient que ces gentillesses oecuméniques auxquelles nous avons assisté jusqu'à présent sont caractéristiques des séances du Sénat, je profite de l'occasion dans le cadre des déclarations des sénateurs pour rappeler aux honorables sénateurs, et au sénateur Murray en particulier, que depuis 125 jours le gouvernement, par sa lâcheté politique et son mépris pour la démocratie, je reprends les propres termes du sénateur Murray, a empêché le cours normal des choses et a refusé des élections aux Canadiens.

Le sénateur Simard: Faites-vous partie de ceux qui sont si inquiets?

Le sénateur Frith: Non, monsieur, en faites-vous partie? Je suis pourtant content que vous l'ayez demandé. Voudriez-vous nous offrir des élections? Nous en serions heureux. Pourquoi ne pas en finir avec le couronnement et passer aux élections? Nous verrons bien qui sont ceux qui sont si inquiets.

Pendant 125 jours, le sénateur Simard et ses collègues, que le sénateur Murray accuse de lâcheté politique et de mépris pour la démocratie, ont refusé aux Canadiens les élections qu'ils devraient avoir.

Et, sénateur Simard, vous pouvez arrêter vos tics nerveux, car il n'y a pas de nervosité de ce côté-ci. Annoncez les élections!

ANNE MURRAY

FÉLICITATION POUR SA NOMINATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je souscris aux commentaires élogieux du sénateur Graham à propos de Néo-Écossais. Je voudrais également ajouter à sa liste une autre grande Néo-Écossaise, Anne Murray, qu'on a nommée au Temple de la renommée musicale le week-end dernier. Anne Murray a fait des merveilles pour la musique. Elle a également fait connaître Springhill, en Nouvelle-Écosse, et Gene MacLellan, qui a écrit «Snowbird», la chanson qui a propulsé Anne au firmament des étoiles, a fait connaître l'Île-du-Prince-Édouard.

Honourables sénateurs, ce fut un week-end merveilleux pour la Nouvelle-Écosse et pour le Canada atlantique, et je suis fier de le souligner.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS DU REVENU AGRICOLE

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur une question qui a une certaine importance pour nous, dans l'Ouest, et en particulier en Saskatchewan. Je sais que certains de mes collègues qui s'intéressent au secteur agricole, des gens comme le sénateur Olson notamment, se réjouiront de la nouvelle que je leur apporte aujourd'hui.

Pendant que le Sénat ne siégeait pas, le ministre de l'Agriculture, Charlie Mayer, et le gouvernement de la Saskatchewan ont annoncé que des améliorations seraient apportées au programmme de protection du revenu agricole dans cette province. Bien qu'il ait déclaré qu'il restait encore beaucoup à faire pour améliorer le programme pour l'avenir, il a aussi dit qu'il espérait que le gouvernement fédéral et les provinces, dont la Saskatchewan, continueraient à rechercher une amélioration du filet de sécurité.

En vertu de l'entente conclue par les deux ministres, il y aura une accélération des paiements en vertu du RARB pour 1992, de façon à garantir qu'ils soient entièrement versés dans l'année 1993. Cela injectera 90 millions de dollars dans l'économie du secteur agricole de Saskatchewan. Plus important encore, en plus de ces initiatives, on donne aux agriculteurs de Saskatchewan 80 millions supplémentaires en paiements d'assurance-récolte pour couvrir les pertes dues à la mauvaise qualité de la récolte de l'automne dernier.

Je vous rappelle qu'en raison d'une — je n'aime pas appeler cela une erreur — mesure prise par le gouvernement de la Saskatchewan, le filet de sécurité fourni par le RARB avait été partiellement retiré ce qui, l'an dernier, avait coûté des centaines de millions de dollars aux agriculteurs en protection et en revenu. Malheureusement, il a été impossible de suppléer à cela, car la province avait retiré son appui à ce qui était offert en vertu du RARB et était accessible dans les deux autres provinces de l'Ouest.

Peut-être que cela et l'entente conclue pour rechercher un meilleur programme pour l'avenir remplaceront la mesure prise par inadvertance par le gouvernement NPD de Saskatchewan, le printemps dernier.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1992-1993

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dépose le Budget supplémentaire (C) pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1993.

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU TRENTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le MARDI 23 mars 1993

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande, au sujet des congés annuels des secrétaires de sénateur, que:

1. Le Sénat rembourse en espèces tous les congés accumulés au-delà du nombre de congés accordés chaque année, que ces congés aient été accumulés dans un autre organisme ou au Sénat. Le remboursement des congés pourrait être effectué i) immédiatement ou ii) à la retraite, à la discrétion des secrétaires;

2. Désormais, le Sénat n'assume plus la responsabilité des congés accumulés ailleurs qu'au Sénat par les nouvelles secrétaires de sénateur;

3. À compter du 1er avril 1993, le report au prochain exercice des congés accumulés par une secrétaire de sénateur ne puisse dépasser le nombre de congés qui lui sont accordés chaque année, avec l'approbation préalable du sénateur;

4. L'administration du Sénat informe les sénateurs quand leurs secrétaires ne remplissent pas de feuilles de présences.

Respectueusement soumis,

La présidente
Thérèse Lavoie-Roux

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude de ce rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1430)

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1993

L'honorable John Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, propose:

QUE le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1993 (Document parlementaire nº 343-391) et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

QUE lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il le sera jusqu'à demain mercredi, le 24 mars à 13 heures 30.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES DROITS FONCIERS ISSUS DE TRAITÉS EN SASKATCHEWAN

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-104, Loi sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 22 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et les bandes Keeseekoose, Muskowekwan, Ochapowace, Okanese, Piapot, Star Blanket, Yellowquill, Beardy's & Okemasis, Flying Dust, Little Pine, Moosomin, Mosquito Grizzly Bear's Head, Muskeg Lake, One Arrow, Pelican Lake, Red Pheasant, Saulteaux, Sweetgrass, Thunderchild, Witchekan Lake, Canoe Lake et English River et sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 23 septembre 1992 entre sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la reine du chef de la Saskatchewan et la bande de Nekaneet.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 mars 1993.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes, un message accompagné du projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 25 mars 1993.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-95, Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de al séance de jeudi prochain, le 25 mars 1993.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 4 POUR 1992-1993

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-119, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 25 mars 1993.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 1 POUR 1993-1994

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-120, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 25 mars 1993.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI INSTITUANT LA JOURNÉE DE L'ENFANT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-371, Loi instituant la journée nationale de l'enfant.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Fairbairn, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du lundi 29 mars 1993.

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

ÉTUDE SPÉCIALE SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE—AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE REPORT DU RAPPORT FINAL

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je donne avis que demain mercredi le 24 mars 1993, je proposerai que nonobstant les ordres de renvoi adoptés au Sénat le 19 décembre 1991, le 11 septembre 1992 et le 14 décembre 1992, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de son étude spéciale sur la Société d'assurance dépôt du Canada, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurance, au plus tard le 30 juin 1993.

ÉTUDE SPÉCIALE SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT—AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE REPORT DU RAPPORT FINAL

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je donne également avis que demain le 24 mars 1993, je proposerai que nonobstant les ordres de renvoi adoptées par le Sénat le 17 décembre 1991, le 23 juin 1992 et le 11 septembre 1992 et le 14 décembre 1992, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de son étude spéciale sur les propositions de règlement découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes, et ce au plus tard le 30 juin 1993.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de pétitions qui montrent que les Canadiens sont toujours mécontents, pour employer un euphémisme, de la TPS. Ils présentent. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas ce que dit Angus Reid.

Le sénateur Frith: [. . .] des pétitions au Sénat en conséquence. Voici la liste des villes et localités qui figurent sur les pétitions: en Ontario, Kapuskasing; en Alberta, Edmonton, Falher, Girouxville, Grimshaw, Guy, Kinsella, Marie-Reine, Nampa, Peace River, Red Deer, St. Isidore, Tangent, Valleyview, Viking; au Québec, Amos, Barraute, Charlesbourg, Châteauguay, Drummondville, Fleurimont, Granby, St-Germain-de-Grantham, Highwater, Huntington, Jonquière, Katevale, Magog, Mansonville, Montréal, St-Bonaventure, St-Charles, St-Élie, St-Félix-de-Kingsey, St-Louis-de-France, St-Nicéphore, Ste-Brigitte, Val-d'Or et Vassan; du Nouveau-Brunswick, Haut-Sheila. . .!

Le sénateur Thériault: Quoi?

Le sénateur Frith: Comment prononcez-vous?

Le sénateur Robichaud: Comment l'épellez-vous?

Le sénateur Frith: H-a-u-t, Sheila.

Le sénateur Robichaud: Haut-Sheila.

Le sénateur Frith: C'est ce que j'ai dit. Pont la France, Saumarez, Sheila et Tracadie.

Le sénateur Robichaud: Toutes ces localités se trouvent dans la même région.

Le sénateur Frith: Ah, oui? Voici maintenant les chiffres: du Québec, 22 pétitions portant 431 noms; de l'Ontario, une pétition portant 20 signatures; du Nouveau-Brunswick, deux pétitions et 40 personnes; Alberta, trois pétitions et 70 noms. Il y a donc en tout 28 pétitions et 561 signatures. Je dois dire que certaines pétitions invitent le Sénat à persuader les gouvernements provinciaux d'intervenir auprès des autorités fédérales pour que celles-ci fassent ce que les pétitionnaires demandent.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 280 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Dollard-des-Ormeaux, La Prairie, Cantley, Hull, St-Césaire, Rougemont, St-Paul, Ange-Gardien, Joliette, St-Ambroise, Ste-Brigitte, St-Samuel-de-Horton, Ste-Clothilde, Victoriaville, Daveluyville et Sherbrooke.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 38 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Grande Anse et Inkerman Ferry.

Un total de 318 Canadiens et Canadiennes qui en ont ras le bol de la TPS et qui s'en souviendront le moment venu, c'est-à-dire au plus tard en novembre prochain, si le gouvernement ose se rendre jusqu'à la limite constitutionnelle de son mandat.

À propos, le sénateur Murray sera sûrement intéressé d'apprendre que j'ai reçu cette pétition ce matin même. Les dernières signatures datent du 8 mars 1993.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Hébert peut nous dire si les signataires se sont prononcés sur la question d'une taxe sur la nourriture telle que prônée par son chef, M. Chrétien.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je pense que c'est d'une façon globale, un rejet de la TPS telle que vous l'avez conçue.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est tel que vous l'avez conçu.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE À LA RUSSIE—LA PARTICIPATION DU CANADA

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur les mesures que le Canada compte prendre relativement à certaines déclarations que le premier ministre a faites récemment pour essayer d'apaiser l'agitation politique qui existe actuellement en Russie. Il a dit que le Canada exhorterait tous les États membres du G-7 à s'engager dans une campagne visant à accroître considérablement l'aide accordée à la Russie et à certains de ses voisins anciennement membres de l'Union soviétique, compte tenu du mécontentement et de l'agitation politique qui existent actuellement à Moscou et en raison des risques et des dangers auxquels le reste du monde se trouverait exposé si la situation échappait à tout contrôle. Le leader peut-il nous donner de l'information à ce sujet?

Par la même occasion, il peut peut-être répondre à l'autre partie de ma question. Je voudrais savoir si le Canada a entièrement repris ses envois de grain afin d'honorer les ententes à long terme qui ont été conclues entre le Canada et la Russie et qui ont, dans certains cas, été suspendues ou retardées parce que la Russie n'avait pas entièrement payé d'anciens envois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse à la dernière partie de la question, nous avons interrompu les envois de grain à l'Union soviétique lorsque ses arriérés de paiement ont atteint des niveaux inquiétants. Le gouvernement réexamine actuellement cette question, et la décision qu'il prendra à ce sujet s'inscrira dans l'approche globale que nous espérons adopter en coopération avec d'autres pays, pour aider la Fédération de Russie à surmonter ces temps difficiles.

L'honorable sénateur sait sans doute qu'un sommet doit se tenir à Vancouver. La situation évolue d'heure en heure, mais d'après les dernières informations que j'ai obtenues il y a environ une heure, les plans au sujet du sommet de Vancouver ne sont pas modifiés.

Comme je l'ai dit, nous réexaminons notre aide à la Russie et nous sommes en rapport étroit avec les chefs d'État et les ministres d'autres pays, afin de déterminer les mesures que nous pourrions prendre conjointement. Ainsi, il est question de rééchelonner la dette. L'honorable sénateur sait sans doute que le Club de Paris est la tribune où cette question est abordée, du moins en partie. Une part du travail incombe aussi au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale.

En résumé, le Canada a été l'un des premiers instigateurs des efforts multilatéraux déployés pour venir en aide à la Russie. En ce qui concerne le montant de l'aide fournie par habitant, seules l'Italie et l'Allemagne nous devancent. Nous avons donc respecté les engagements que nous avons pris. Des pourparlers sont toutefois en cours, et nous réexaminons notre position ainsi que celle de nos amis et alliés, afin de faciliter l'instauration de la démocratie et d'une économie de marché en Russie.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a un bruit de fond plutôt fort dans la salle en ce moment.

Le sénateur Doody: Il y a beaucoup de conversations privées.

Le sénateur Olson: Effectivement, et c'est pourquoi j'ai du mal à entendre. Je n'ai pas saisi clairement si le ministre disait que les livraisons de céréales avaient repris complètement. Ont-elles repris complètement ou la question est-elle encore à l'étude?

• (1450)

Je ne critiquais aucunement le gouvernement canadien. Je voudrais simplement savoir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous nous sommes engagés à livrer environ un million de tonnes de céréales. Plus de la moitié a déjà été expédiée. Nous avons interrompu les livraisons parce que la Russie accusait un retard important dans ses paiements, tandis qu'elle payait d'autres fournisseurs. Nous sommes cependant en train de réétudier la situation et notre décision s'inscrira dans une démarche globale que nous suivrons individuellement et en collaboration avec nos amis et alliés qui sont également en mesure de consentir une aide.

Le sénateur Olson: La question est donc toujours à l'étude? Les livraisons n'ont pas encore repris?

Le sénateur Murray: Non.

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DU CONGRÈS À LA DIRECTION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois savoir que le congrès du Parti progressiste-conservateur doit se tenir les 9, 10, 11 et 12 juin. Compte tenu de l'influence que cet événement pourrait avoir sur notre calendrier législatif, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire s'il y a possibilité que le congrès n'ait pas lieu et que le couronnement de l'heureux élu ou de l'heureuse élue, c'est-à-dire la passation du sceptre et de la couronne, et peut-être aussi de l'hermine sur ses épaules, se fasse sans congrès. Le cas échéant, le calendrier de nos travaux législatifs ainsi que la date des élections pourraient être affectés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, plusieurs candidats des plus valables ont déjà annoncé leur intention de décrocher ce prix convoité lors du congrès du Parti progressiste-conservateur.

Le sénateur Frith: Le qualificatif est bien choisi, monsieur.

Le sénateur Murray: Je m'attends à ce que d'autres fassent connaître leur candidature d'ici peu. Le congrès aura lieu comme prévu.

Le sénateur Frith: Y a-t-il des sénateurs candidats?

Le sénateur Murray: Pas encore, mais ceux qui pourraient songer à poser leur candidature feraient bien de lire l'ouvrage sur sir John Abbott et sir Mackenzie Bowell, qui furent les deux derniers sénateurs à devenir premiers ministres.

Le sénateur Frith: Ils ont réussi.

Le sénateur Murray: La seule nouvelle de nature politique que je puisse vous communiquer est que je suis heureux de constater le changement dans la répartition des places, et que les deux honorables sénateurs qui ont été assermentés aujourd'hui ne resteront pas longtemps les benjamins du Sénat. En effet, nous prévoyons nommer prochainement des sénateurs qui occuperont certains des fauteuils qui se trouvent à la gauche de M. le Président.

Le sénateur Frith: Voulez-vous dire que vous n'avez pas le choix, ce choix qu'un ancien premier ministre était sensé avoir eu? Est-ce bien M. Mulroney, celui-là même qui a critiqué M. Turner, qui va faire ces nominations.

Le sénateur Murray: C'est la responsabilité du premier ministre.

LES NATIONS UNIES

LE PROJECT DE TRIBUNAL DES CRIMES DE GUERRE—L'AFFECTATION DE FONDS

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Cette semaine, à Vancouver, le gouvernement du Canada parraine une conférence internationale d'experts venus du monde entier afin d'examiner des propositions en vue de la création d'un Tribunal des crimes de guerre des Nations Unies.

Nous avons été consternés d'apprendre aujourd'hui qu'un des experts au Canada et dans le monde, le commandant William Fenrick, a dit aux participants à la conférence qu'une pénurie de fonds gêne actuellement la collecte d'éléments de preuve de crimes contre l'humanité entreprise par les Nations Unies.

À ce qu'il paraît, moins d'un million de dollars du budget des Nations Unies a été consacré à cette fin. Lorsque le sous-comité du Comité sénatorial des affaires étrangères s'est réuni à New York, on nous a dit que les Nations Unies avaient un budget d'administration annuel de plus d'un milliard de dollars.

Je pose la question suivante au gouvernement du Canada: le gouvernement fait-il en ce moment des démarches auprès des Nations Unies afin que les fonds qui sont actuellement affectés à son administration, qui s'est amplifiée, puissent être consacrés à un objectif plus utile et plus noble, à savoir le respect de la loi et la collecte d'éléments de preuve concernant de présumés crimes contre l'humanité?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ma collègue du Cabinet, l'honorable Barbara McDougall, a participé à la conférence plus tôt cette semaine. Je vais lui demander un compte rendu relativement à la question soulevée par le sénateur Grafstein.

LA YOUGOSLAVIE

LES TROUPES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'ÉTAT DU MATÉRIEL MILITAIRE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Y a-t-il du vrai dans ce que les médias rapportent, à savoir que les troupes canadiennes dans l'ancienne Yougoslavie utilisent du matériel qui est périmé et dangereux pour leur sécurité?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE CALENDRIER D'ÉTUDE DU PROJET DE LOI PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de s'arranger pour que le projet de loi portant affectation de crédits fondé sur le budget principal reçoive la sanction royale avant l'ajournement de la Chambre pour la tenue du congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur, ou si les deux chambres reviendront après le congrès pour adopter ce projet de loi essentiel?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai vraiment rien à dire au sujet de ce projet de loi. Je ne vois pas pourquoi nous retarderions indûment son adoption ou la cérémonie de la sanction royale à son égard si le Sénat est en mesure de l'étudier.

En ce qui concerne les projets du gouvernement après le congrès, à la mi-juin, le calendrier parlementaire prévoit toujours que la Chambre siège jusqu'au 23 juin environ, si je ne m'abuse. Ce calendrier n'a pas été modifié. Le nouveau premier ministre disposera de diverses options, dont celles de proroger et de dissoudre le Parlement.

Cela étant dit, je vous signale que mon collègue, le leader à l'autre endroit, m'a dit aujourd'hui disposer d'une trentaine de jours d'ici à la mi-juin pour traiter d'une quarantaine de projets de loi ministériels. On en laissera peut-être tomber quelques-uns, mais si certains de ces projets de loi sont urgents, il faut s'attendre à être de retour après le congrès.

Le sénateur Stewart: Il ne s'agit pas vraiment de retarder l'adoption du projet de loi. Comme le laisse entendre le leader du gouvernement au Sénat, le calendrier des travaux des subsides à la Chambre des communes laisse supposer que ce projet de loi ne sera pas adopté avant la fin-juin, soit après le congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur.

Ce que je voulais savoir, c'est si le gouvernement a l'intention de proposer que le projet de loi soit adopté avant la tenue du congrès. Je déduis de la réponse du leader que ce n'est pas le cas et que nous pouvons supposer que le Sénat et la Chambre des communes reprendront tous les deux leurs travaux après la tenue du congrès.

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, je ne pense pas que mon collègue devrait extrapoler à ce point. Des discussions se déroulent tout le temps entre les leaders parlementaires à l'autre endroit. Il se peut fort bien qu'on demande aux leaders parlementaires de l'opposition de favoriser l'adoption de ce projet de loi avant la mi-juin, je l'ignore. Je vais demander à mon collègue du Cabinet, M. Andre, s'il a quelque chose à nous dire à ce sujet.

Le sénateur Stewart: Puis-je demander une réponse claire à la question suivante? Peut-on supposer que le gouvernement ne procédera pas à une prorogation et à une dissolution des chambres avant qu'on ait terminé la procédure normale dans le cas du projet de loi de crédits?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme mon honorable collègue le sait, nous présenterons un budget le mois prochain. C'est au premier ministre qu'il incombe de décider de la date de prorogation ou de dissolution des chambres. Je ne m'attends certes pas à ce que cela se produise sous le premier ministre actuel. Je ne peux parler pour le futur premier ministre, car j'ignore de qui il s'agira.

Le sénateur Stewart: Ainsi, le gouvernement dit qu'il est toujours possible que la dissolution du Parlement ait lieu avant qu'on en est terminé normalement avec l'étude des crédits?

• (1500)

En d'autres termes, le gouvernement juge bon d'envisager la possibilité de financer la conduite ordinaire des affaires du pays en utilisant des mandats spéciaux du gouverneur général?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon honorable collègue extrapole beaucoup. Nous avons déposé un projet de loi de crédits et nous entendons sincèrement le faire adopter. Je dis simplement que j'ignore si M. Andre a demandé à l'opposition de favoriser son adoption avant la mi-juin ou si nous allons siéger à nouveau après le congrès à la direction du Parti conservateur, comme la Chambre des communes est toujours censée le faire.

Mon honorable collègue comprendra que je ne peux parler de prorogation ou de dissolution au nom d'un premier ministre qui n'a pas encore été assermenté.

LA YOUGOSLAVIE

LES TROUPES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'ÉTAT DU MATÉRIEL MILITAIRE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du Gouvernement au Sénat pourrait nous donner de plus amples détails sur la question que je lui ai posée au sujet de l'équipement militaire utilisé par les troupes canadiennes en Yougoslavie. Il s'agit, je crois, de véhicules blindés dangereux pour nos soldats.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai répondu en un mot à la question de l'honorable sénateur, mais puisqu'il veut des détails, je m'informerai auprès de ma collègue, la ministre de la Défense nationale.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement sur le progrès ou l'absence de progrès des négociations du GATT.

Le Sénat n'a pas siégé depuis quelque temps, et on se heurte au problème de la nouvelle administration américaine qui a du mal à s'installer. Bien sûr, les importantes élections qui se déroulent en France risquent aussi de reiner les négociations.

Est-ce qu'il y a des progrès à signaler pour que les Canadiens, qui subissent de terribles difficultés financières par suite de l'intervention ou de l'immobilisme du gouvernement fédéral concernant les programmes de subventions aux exportations, puissent reprendre espoir?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour être bref, disons que la situation porte plutôt au pessimisme. Le deuxième tour des élections doit avoir lieu en France et il serait irréaliste de s'attendre à des progrès tant que ces élections ne seront pas terminées et tant qu'un nouveau premier ministre et qu'un nouveau cabinet français ne seront pas assermentés.

Entre-temps, comme les honorables sénateurs le savent, je crois que la procédure accélérée n'a plus cours. L'administration Clinton devra s'adresser à nouveau au Congrès. La situation ne nous paraît pas vraiment encourageante. Le seul signe encourageant, c'est que le président Clinton réitère son engagement à l'égard du libre-échange et sa détermination de mettre un terme à l'Uruguay Round, tel que négocié.

Le sénateur Olson: Je comprends. Puis-je demander si d'importantes négociations se poursuivent actuellement ou si tout s'est arrêté tant à Genève qu'à Bruxelles?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, franchement, je crois qu'ils essaient de gagner du temps.

Nous restons en communication avec divers pays sur une base bilatérale, notamment avec nos voisins. Je pense que M. Kantor sera ici la semaine prochaine pour assister à une deuxième ou troisième réunion avec l'honorable Michael Wilson; ils auront alors l'occasion d'échanger des renseignements et des opinions sur le cours normal des événements.

Cependant, tant que les élections en France ne seront pas terminées et que le nouveau gouvernement ne sera pas assermenté, il est certain qu'on ne devrait pas s'attendre à ce que des progrès soient réalisés sur cette question.

L'HONORABLE JOAN NEIMAN

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNATva effecteur ces nominations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Avant de passer au réponses différées, je voudrais, avec votre permission, souhaiter la bienvenue à notre collègue, le sénateur Neiman, et lui dire que nous sommes heureux de la voir de retour en pleine forme.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à une question posée le 23 février par le sénateur Grafstein au sujet de la possibilité pour Toronto de devenir un centre bancaire international, et à une autre question posée par le même sénateur au sujet d'un tribunal des crimes de guerre; à une question posée le même jour par le sénateur Bosa au sujet du blocage des subventions aux municipalités; à une question posée le 24 février par le sénateur Grafstein au sujet du plan de paix Vance-Owen; à une question posée le 25 février par le sénateur Frith au sujet de la pauvreté chez les enfants; à une question posée le 2 mars par le sénateur Gigantès au sujet de Téléfilm Canada; à une question posée le 3 mars par le sénateur Molgat au sujet de l'écrasement d'un avion de type Hercules; et à une question posée le 4 mars par le sénateur Molgat au sujet de l'achat de Télésat Canada.

LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

SA DÉSIGNATION À TITRE DE CENTRE BANCAIRE INTERNATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 23 février 1993*)

Les Centres bancaires internationaux (CBI) établis à Vancouver et à Montréal donnent des résultats, attirant de nouvelles activités commerciales, sans les conséquences sinistres que certains ont prédites pour Toronto.

On ne prévoit pas dans l'immédiat élargir le réseau des CBI, ni par l'ouverture de nouveaux centres ni par l'expansion des activités des centres existants.

Cependant, le gouvernement suit de près les centres et envisage d'y apporter des améliorations. Si l'honorable sénateur a une proposition sérieuse à formuler au sujet de l'expansion du réseau, le ministère des Finances serait heureux de l'étudier.

LES NATIONS UNIES

LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL DES CRIMES DE GUERRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 23 février 1993*)

Le Canada appuie entièrement la résolution 808 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui crée un tribunal international chargé de poursuivre les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international dans l'ancienne Yougoslavie. Depuis août dernier, le Canada a insisté à maintes reprises sur la nécessité de créer ce tribunal. Notre engagement à ce sujet est clair.

La résolution du Conseil de sécurité ne fournit pas de renseignements sur la structure du tribunal — sa composition, son fonctionnement, sa situation et ses pouvoirs — mais elle réclame que le secrétaire général présente dans les soixante jours les mécanismes de fonctionnement éventuels du tribunal.

Le Canada tiendra à Vancouver, du 22 au 26 mars, une rencontre internationale au cours de laquelle des spécialistes envisageront la création d'une cour internationale de juridiction criminelle et d'un tribunal spécial. Cette rencontre permettra de répondre à de nombreuses questions posées par le sénateur, à propos notamment de la composition et de la structure du tribunal.

Les pouvoirs du tribunal n'ont pas encore été établis, mais il est question dans la résolution du Conseil de sécurité des graves violations des Conventions de Genève (sur les crimes de guerre) et d'autres infractions au droit humanitaire international. En particulier, la résolution fait référence à la « purification ethnique » et aux viols des femmes musulmanes dans l'ancienne Yougoslavie.

Les Nations Unies et le Canada ont déjà commencé à recueillir des informations sur des allégations de crimes de guerre:

Le 12 janvier, le Canada a nommé un coordonnateur de l'information qui reçoit des renseignements fondés sur des violations du droit humanitaire international et il a présenté le premier rapport sur le sujet au secrétaire général des Nations Unies le 9 mars.

Le commandant William Fenrick, du ministère de la Défense nationale, siège actuellement à la Commission d'experts des Nations Unies qui recueille des témoignages sur les crimes de guerre dans l'ancienne Yougoslavie.

Une équipe canadienne s'est rendue au début de mars dans l'ancienne Yougoslavie afin d'aider la Commission des Nations Unies à enquêter sur la fosse commune de Vukovar.

L'ÉCONOMIE

LES MUNICIPALITÉS—LES RÉPERCUSSIONS DU BLOCAGE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔTS FONCIERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Peter Bosa le 23 février 1993.)

Entre 1986-1987 et 1992-1993, les dépenses de programmes fédérales auront augmenté dans l'ensemble de 32,1 pour cent, tandis que les subventions versées aux municipalités ont augmenté de 77,6 pour cent.

Cela représente une augmentation importante des dépenses publiques, surtout dans le cas des subventions versées en remplacement des taxes, et nous devons agir pour régler la situation.

En 1986-1987, Travaux publics a versé 238 621 264 $ en subventions tenant lieu d'impôts fonciers. En 1992, ses versements auront presque doublé, atteignant 423 843 000 $.

Il est clair que les subventions versées aux municipalités augmentent très rapidement et des mesures doivent être prises pour régler le problème.

Le ministère des Travaux publics cherche actuellement comment maintenir le montant des subventions versées aux niveaux de 1992 et il est en train d'élaborer un processus de mise en oeuvre approprié qui sera équitable pour tous.

En bout de ligne, le programme permettra de réduire les dépenses fédérales et de traiter plus équitablement toutes les municipalités canadiennes qui en profitent.

CROISSANCE DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES TENANT LIEU D'IMPÔTS FONCIERS POUR LES PROPRIÉTÉS MINISTÉRIELLES EMTRE 1986/87 ET 1992/93 (EN MILLIONS DE DOLLARS)

86/87	87/88	88/89	89/90	90/91	91/92	92/93
217	250	297	284	310	360	424

AUGMENTATION EN POURCENTAGE D'ANNÉE EN ANNÉE

87/88	88/89	89/90	90/91	91/92	92/93
15.2	18.8	-4.3	9.1	16.2	17.7

NOTE: Les paiements sont inscrits selon la méthode de comptabilité de caisse et ont donc tendance à fluctuer d'une année à l'autre, en fonction de l'arriéré des subventions non réglées à la fin de chaque exercice. Les paiements ne tiennent jamais compte des propriétés des Postes.

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

LA PARTICIPATION DU CANADA À UNE ÉVENTUELLE INITIATIVE MILITAIRE DES NATIONS UNIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

LA YOUGOSLAVIE

LE PLAN DE PAIX OWEN-VANCE—LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

(Réponses aux questions posées par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 24 février 1993 et par l'honorable Raymond Perrault le 3 mars 1993.)

Les parties en cause dans le conflit bosniaque négocient actuellement à New York, sous la présidence des Nations Unies (Vance) et de la Communauté européenne (Owen), avec la collaboration de représentants américains et russes.

Ces négociations visent à déterminer un vaste ensemble de mesures politiques et sécuritaires qui jetteraient les bases de la future coexistence des populations croates, serbes et musulmanes de Bosnie.

Le Canada appuie entièrement le processus actuellement en cours parce qu'il s'agit d'une démarche générale visant à conclure un accord qui peut fonctionner dans les circonstances actuelles et qui respecte les principes du droit international. Le plan comporte des lacunes qui peuvent être corrigées par le Conseil de sécurité.

Une fois l'accord conclu entre les dirigeants politiques, la mise en oeuvre de ses dispositions peut se heurter à l'opposition de commandants militaires locaux et d'autres éléments rebelles. D'après ce qu'a expliqué récemment le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros-Ghali, une présence militaire internationale peut être nécessaire pour surveiller la mise en oeuvre du plan. Ce sera une étape délicate pendant laquelle les États membres des Nations Unies devront jouer un rôle. Le gouvernement est prêt à étudier ce qui sera exigé du Canada.

Le Canada est l'un des pays les plus activement engagés dans la mise en oeuvre des programmes d'aide et de rétablissement de la paix des Nations Unies en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

Beaucoup d'institutions internationales, dont les Nations Unies, discutent de l'aide internationale dans l'ancienne Yougoslavie et le Canada reste en rapport étroit avec ses amis et alliés à ce sujet.

LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS

LA DÉFINITION DE LA PAUVRETÉ—DEMANDE DE CLARIFICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 25 février 1993.)

La «définition de la pauvreté» est une question sur laquelle se penche actuellement le Sous-comité de la Chambre des communes sur la pauvreté.

Le Sous-comité de la Chambre peut très bien examiner les questions importantes soulevées en essayant de mesurer la pauvreté et le gouvernement est impatient d'étudier les conclusions de ses travaux.

Cependant, il faut se rappeler que c'est aux causes de la pauvreté qu'il faut s'attaquer, pas au symptôme de l'inégalité des revenus. Selon le ministre de la Santé et du Bien-être social, il faut porter son attention sur la nécessité d'offrir aux Canadiens de meilleurs moyens d'accroître leurs revenus et de se prendre en charge.

Conscient qu'environ un million de Canadiens de moins de 18 ans vivent dans un milieu à faible revenu, le gouvernement a décidé que l'élimination de la pauvreté chez les enfants était une priorité. L'initiative pour le développement de l'enfant, annoncée dans le cadre du programme «Grandir ensemble», initiative à laquelle on consacrera laquelle un montant de 500 millions de dollars, contribuera à protéger les enfants contre des conditions de risque graves.

En outre, au cours des cinq prochaines années, la nouvelle prestation fiscale pour enfants augmentera de 2,1 milliards de dollars l'aide fédérale pour les enfants et les familles. Le nouveau régime prévoit une innovation importante — un supplément pour les familles à faible revenu qui travaillent.

En novembre dernier, le premier ministre a réaffirmé l'engagement de trouver des moyens d'améliorer nos programmes sociaux pour qu'ils répondent mieux aux besoins de la population, plus particulièrement des plus démunis. Voilà pourquoi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social préparent un document de travail sur l'avenir de la politique sociale au Canada, qui va jeter les bases du dialogue national sur les orientations futures de la politique sociale canadienne.

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE—LE TAUX DE RENDEMENT SUR L'INVESTISSEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Philippe Deane Gigantès le 2 mars 1993.)

Ce n'est pas le rendement de l'investissement qui détermine le succès ou l'échec d'un film.

Le Canada est un petit marché. Les deux films en question (*Elvis Gratton* et *Le Party*) sont des films de langue française distribués au Québec, un marché de toute évidence limité. Il est exceptionnel que le succès de salle d'un film canadien permette d'en couvrir les coûts de production. En fait, il n'y a récemment qu'un seul film distribué au Canada et à l'étranger (*Robe noire*) qui a presque réussi ce tour de force.

Le succès d'un film devrait largement dépendre de l'accueil qu'il reçoit des critiques et du public.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DE TYPE HERCULES EN ROUTE VERS ALERT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 3 mars 1993.)

L'étape de révision du rapport final portant sur l'écrasement d'un aéronef à Alert tire à sa fin. Le rapport devrait être rendu public au printemps 1993.

Le Règlement sur l'indemnisation en cas d'accident d'avion et la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État prévoient des indemnisations pour les fonctionnaires victimes d'un accident d'avion lors d'un vol non régulier tel que celui d'Alert.

M. Thomson, qui est admissible à de telles indemnités, a fait appel à un avocat. Son avocat a été avisé des recours susmentionnés. Il appartient donc à M. Thomson et à son avocat de décider par quel moyen ils réclameront une indemnisation.

La réclamation pour la perte de biens personnels déposée par M. Thomson a été réglée.

Mlle Hillier a aussi retenu les services d'un avocat. Or, n'étant pas fonctionnaire, elle n'est protégée par aucune disposition législative fédérale à l'égard des dommages corporels qu'elle a subi. Le ministère de la Défense nationale a fait tout ce qu'il a pu afin de traiter sa réclamation avec diligence. Notre service juridique lui a d'ailleurs demandé à plusieurs reprises, mais sans succès, des pièces justificatives requises pour étayer sa demande en dommages-intérêts.

La réclamation pour la perte de biens personnels déposée par Mlle Hillier a été réglée.

LES COMMUNICATIONS

L'ACHAT DE TÉLÉSAT CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 4 mars 1993.)

Cette question fait référence à une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu. Chaque année, le ministère rend beaucoup de décisions dans ce domaine à la suite de demandes particulières.

L'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui traite des renseignements personnels, interdit au ministre du Revenu de fournir des informations sur tout groupe ou contribuable, au risque de porter atteinte au caractère confidentiel les entourant. Cependant, il faut noter que toutes les décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu sont prises avec soin pour assurer le respect de la Loi de l'impôt sur le revenu.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

TERRE-NEUVE—LA RECONSTRUCTION DU QUAI À ROCKY HARBOUR (TERRE-NEUVE)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 79 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA FIRME GENESIS MEDIA

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 80 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Stollery.

CANADA-JAPON 2000—LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 83 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DU TAUX D'ESCOMPTE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici en quelque sorte une réponse différée à une question sur le taux d'escompte que le sénateur Olson n'a pas posée aujourd'hui. Je lui signale qu'à midi, aujourd'hui, ce taux a été fixé à 5,46 p. 100, accusant ainsi une baisse de dix points. Depuis les 17 dernières semaines, c'est la seizième baisse hebdomadaire qu'il connaît.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises et une autre loi en conséquence, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-69, Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime) soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE DIVORCE LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux propose: Que le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

• (1510)

LA SOMALIE

LES OPÉRATIONS DE SECOURS HUMANITAIRES—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Murray, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la participation du Canada à l'effort multinational visant à créer, aussitôt que possible, une situation qui ne présente aucun danger pour les opérations de secours humanitaires en Somalie.

L'honorable John B. Stewart: Monsieur le Président, au début de la session j'ai demandé au sénateur Murray s'il ferait une déclaration au Sénat au nom du gouvernement au sujet de la situation en Somalie, en particulier au sujet des intentions du gouvernement canadien en ce qui concerne la participation de notre pays à l'effort multinational visant à créer dans ce

pays une situation ne présentant aucun danger. Le sénateur Murray a eu l'amabilité de faire une déclaration en décembre 1992.

Dans l'intervalle, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a présenté au Sénat son rapport sur toute la question du maintien de la paix, un rapport qui avait été préparé par un de ses sous-comités. Je ne veux rien dire de précis au sujet de la situation en Somalie parce que, franchement, je ne sais rien de plus à ce sujet que ce que je lis dans les journaux.

Je voudrais proposer qu'à un moment opportun le sénateur Murray ou l'un de ses collègues nous fasse une mise à jour sur la situation en Somalie. Cette mise à jour pourrait peut-être répondre aux questions suivantes.

Quel progrès a été réalisé par l'effort multinational pour établir la situation sans danger qui était souhaitée? Quand prévoit-on qu'elle sera établie? Quel progrès a-t-on fait pour fournir des secours humanitaires aux Somaliens?

Si le Sénat pouvait obtenir ce genre d'information, cela permettrait d'étoffer certains points et recommandations faits par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères dans son rapport sur le maintien de la paix. Je n'insiste pas pour qu'on nous donne ces renseignements cette semaine, mais pour qu'on nous les communique au cours des prochaines semaines. Je pense en effet qu'il serait utile au Sénat d'avoir une mise à jour de ce que nous a déjà dit le sénateur Murray.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme étant terminé.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernemnt): Honorables sénateurs, comme j'ai pris la parole en premier, je ne suis pas sûr de pouvoir différer la réponse à cette question. Toutefois, s'il reste encore du temps, je m'engage à fournir à l'honorable sénateur Stewart, personnellement ou par l'intermédiaire d'un de mes collègues, les informations qu'il a demandées.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce troisième rapport.

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Grimard va t-il parler ou non? Sinon, je vais prendre l'ajournement du débat.

Le sénateur Grimard: Je voudrais ajouter, sénateur Molgat, si vous voulez prendre la parole, que demain je dois m'absenter du Sénat entre 15 heures et 16 heures 15, étant donné que je remplace le sénateur Robertson pour les raisons que vous connaissez; si je ne suis pas ici, j'apprécierais que vous ajourniez jusqu'à ce que je sois présent.

Le sénateur Molgat: Je ne prendrai pas la parole demain parce la séance sera très courte, nous siégons à 13h30 avec l'espoir d'ajourner à 15 heures. Je prendrai la parole soit jeudi ou la semaine prochaine.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Est-ce possible que le sénateur Roberson veuille intervenir ou peut-être prendre la parole?

Le sénateur Grimard: Si le sénateur Robertson est ici, elle prendra sûrement la parole.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

ÉTUDE DU QUATRÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

L'honorable Normand Grimard: Est-ce que je dois comprendre que c'est la même procédure?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LE CANADA FACE AUX DÉFIS DU MAINTIEN DE LA PAIX DANS UNE ÈRE NOUVELLE

REPORT DU DÉBAT

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole ni aujourd'hui ni demain, mais je sais qu'il y a au moins un de mes collègues qui voudrait prendre la parole sur le contenu de ce rapport plus tard cette semaine. Je cède volontiers mon droit de parole au sénateur Hastings, pertinemment, qui désire prendre la parole sur ce rapport plus tard cette semaine. Je lui donne déjà l'autorisation de le faire tout en maintenant, pour plus tard, mon droit de parole.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est reporté.)

LE PROGRAMME CANADIEN DE CONTESTATION JUDICIAIRE

LES DROITS LINGUISTIQUES—AJOOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Simard, attirant l'attention du Sénat sur le necessité pour le gouvernement fédéral de retenir, à tout le moins, le volet linguistique du Programme canadien de contestation judiciaire. — (*l'honorable sénateur Molgat.*)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remarque que nous en sommes au quinzième jour de débat et je ne voudrais pas que cette interpellation soit rayée du *Feuilleton*. Je vais donc dire quelsques mots à ce moment-ci et peut-être quelqu'un d'autre prendra l'ajournement du débat.

Je pense que la proposition que fait la sénateur Simard est très importante pour les communautés francophones à travers le pays, à l'exception du Québec bien sûr, mais celles des autres provinces. Dans la province du Manitoba où les groupes francophones ne représentent qu'entre trois et cinq pour cent de la population selon la définition donnée, à savoir qui est francophone, il est bien sûr que sans cette aide du gouvernement nous n'aurions pas pu dans bien des cas revendiquer nos droits.

Il est très important, si nous voulons maintenir à travers le pays un système bilingue où les petites minorités de langue française peuvent continuer d'exister, elles ont besoin de cet appui du gouvernement fédéral.

Je sais que bien d'autres diraient que cela va aussi pour d'autres causes où le secrétaire d'État a aidé, et je ne suis pas contre cela, j'insiste que dans ce domaine-ci, dans le domaine de la langue, il est absolument essentiel que le gouvernement rétablisse ce système.

Je demanderais à mes collègues de tous les côtés, essentiellement à vous du côté du gouvernement, de faire pression pour que ce programme soit remis en place car, sans cela, nous risquons fortement de disparaître. Vous savez déjà que même avec l'aide du gouvernement, là où on a pu monter une campagne et arriver jusqu'à la Cour suprême, même là nous avons des difficultés à la suite des jugements de la Cour suprême favorables à la minorité de langue française. Les provinces qui sont responsables de l'action à prendre suite à ces jugements n'en prennent pas. Que pensez-vous qui se passerait si nous n'avions pas l'assistance du gouvernement fédéral pour amener ces choses devant les tribunaux.

Je vous demande, honorables sénateurs, de faire tout votre possible pour que ceci soit remis en place pour les minorités de langue française à travers le pays. Sans cela, dans dix ou vingt ans, ce sera une illusion de penser que nous sommes un pays bilingue où les minorités francophones peuvent continuer à vivre dans des îlots comme le mien au Manitoba, encore plus difficile en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Au Nouveau-Brunswick, grâce à un gouvernement provincial bien disposé, vous avez pu faire énormément de choses.

Je peux vous assurer que pour nous, dans d'autres provinces, la situation est très difficile. Ce n'est pas toujours par mauvaise volonté de la part des gouvernements provinciaux. Ils subissent des pressions de toutes sortes, pressions financières et pressions, bien sûr, politiques.

Comme les francophones forment une toute petite minorité en général, il est très difficile pour eux de prendre les mesures nécessaires. Il est donc essentiel que le gouvernement fédéral maintienne ce programme.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi le 24 mars 1993.)

LE SÉNAT

Le mercredi 24 mars 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'horloge électorale, aujourd'hui le 24 mars, il y a 126 jours que le gouvernement fait preuve de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler de la lâcheté et du mépris envers la démocratie.

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE

Le sénateur Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai déclaré dernièrement à la Chambre que si je voyais des tueurs tenter d'assassiner le premier ministre Mulroney, je ferais ce que je peux pour le protéger, même au péril de ma vie. Ce n'est pas que je sois d'accord avec lui, mais, dans une société démocratique, l'assassinat pour des raisons politiques est inacceptable. C'est un crime qui nie les fondements mêmes de la démocratie. En effet, en démocratie, on remplace la violence par le vote pour régler les conflits politiques. C'est pourquoi je comprends les députés qui ont exprimé leur indignation, la semaine dernière, à l'égard d'une caricature dont on aurait pu dire qu'elle représentait un assassinat politique et qu'on présentait même sous un jour favorable.

Par conséquent, si cette caricature était si révoltante, que penser du scénario du film *Octobre* qui présente comme des héros les assassins de Pierre Laporte, en 1970, et leur victime comme une personne vendue à la mafia qui méritait de mourir? Ce scénario salit la réputation des anglophones et des juifs en laissant croire que ce sont des brutes et des violeurs. C'est de la littérature haineuse financée avec l'argent des contribuables.

Le gouvernement est responsable de cette affaire. En 1988, il a nommé Mme Louise Beaudoin au poste de vice-présidente de Téléfilm. Femme dynamique et pleine de talents, Mme Beaudoin est aussi une séparatiste engagée.

Le sénateur Frith: Contrairement à son homonyme du Sénat.

Le sénateur Gigantès: Pendant les trois ans qu'elle a passés chez Téléfilm, elle a embauché beaucoup de coreligionnaires politiques. Ces personnes occupent encore leur poste et ne voient rien de mal à ce qu'un film corrobore un assassinat politique dans la société démocratique du Canada. Ces gens, qui ont accédé à leurs fonctions grâce aux conservateurs, ont financé la rédaction d'un scénario immonde pour des raisons politiques plutôt qu'artistiques.

Comme je crois que les organismes culturels doivent être protégés autant que possible contre toute ingérence politique, je demande au gouvernement de juguler ce mouvement d'immixtion des séparatistes chez Téléfilm.

C'est la faute du gouvernement si le loup est dans la bergerie. Que fera-t-il pour régler le problème?

AFFAIRES COURANTES

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

PRÉSENTATION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 24 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent de l'Énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 8 avril 1992 à retenir les services de conseillers et autres employés pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés et à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger, présente maintenant son rapport intitulé *Rapport sur la mission d'étude du Comité en Californie — 8-12 février 1993.*

Respectueusement soumis,

Le président
Daniel Hays

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hays, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, TENUE À BRASILIA, AU BRÉSIL—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la Conférence interparlementaire sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Brasilia du 23 au 27 novembre 1992.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 250 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Sherwood Park, Edmonton, Leduc, Peace River et Millet.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 46 citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Tracadie, Haut-Sheila, Moncton, Saint John, Kingston et Cliffton Royal. Un grand total, pour aujourd'hui, de 296 protestataires qui, sans doute, n'adressent plus leurs protestations au gouvernement actuel mais au prochain gouvernement qui sera sûrement plus compatissant et plus susceptible de les écouter.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE À LA RUSSIE — LA PARTICIPATION DES PAYS DU GROUPE DES SEPT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement d'avoir répondu si rapidement à la question que j'ai posée hier au sujet de la reprise des envois de blé à la Russie. Une heure après que j'aie posée ma question, j'ai en effet entendu le premier ministre annoncer que ces envois reprendraient.

Le sénateur Barootes: C'est ce que vous avez suggéré.

Le sénateur Olson: Je comprends et c'est pourquoi je suis si reconnaissant.

Le sénateur Frith: J'aurais aimé qu'il écoute davantage lorsqu'il n'était pas encore au bord de la porte.

Le sénateur Olson: Maintenant que le premier ministre a annoncé que le Canada reprendrait immédiatement ses envois de blé à l'Union soviétique, est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si les avertissements que le premier ministre avait donnés aux autres pays ont été suivis, c'est-à-dire d'arrêter les envois parce que la Russie était en retard dans ses paiements?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous continuons de croire que les pays du Groupe des Sept devront faire davantage pour aider la Russie à traverser la période actuelle et aussi pour l'aider, à long terme, à s'adapter à un système politique démocratique et à une économie de marché. Ces derniers jours, le premier ministre a eu des discussions à ce sujet avec le président Clinton, le président Mitterand et le chancelier Kohl. Les discussions se poursuivent dans un cadre informel, mais la situation est jugée urgente.

• (1340)

Entre temps, il semble que le sommet de Vancouver entre le président Eltsine et le président Clinton doive toujours avoir lieu.

Le sénateur Olson: Le ministre l'a dit, la plupart des Canadiens continuent de croire, comme le premier ministre, que nous devons faire quelque chose. Le Canada a décidé d'apporter cette aide en raison de la gravité de la situation et en raison des risques d'instabilité politique résultant de la situation actuelle en Russie.

Y a-t-il des signes positifs provenant d'autres pays? Selon le premier ministre du Canada et beaucoup de personnes au Canada, dont moi, il est urgent d'agir si nous voulons éviter de sérieuses difficultés. Y a-t-il lieu de croire que les exhortations du premier ministre donnent des résultats positifs?

Le sénateur Murray: Tout d'abord, je voudrais souligner aujourd'hui, comme je l'ai fait hier, que, par habitant, le Canada arrive en tête des autres pays, juste après l'Allemagne et l'Italie, pour son aide unilatérale. Nous avons apporté plus d'aide que tous les autres pays à la Russie et, en fait, à l'ex-Union soviétique.

En ce qui a trait à la question qu'a posée l'honorable sénateur, je peux parler des modalités, mais pas du fond. Le fait que plusieurs pays du groupe des Sept, notamment la France et l'Allemagne, réclament une réunion d'urgence des chefs d'État et de gouvernement pour traiter exclusivement de la situation en Russie témoigne bien de l'importance que les pays du groupe des Sept attachent à cette question. On a déterminé qu'il ne serait pas possible d'élargir le sommet de Vancouver à cette fin, mais on songe à tenir un sommet des dirigeants du groupe des Sept.

Entre-temps, comme une rencontre des ministres des finances du groupe des Sept est déjà au calendrier, on envisage de tenir une réunion spéciale en marge de cette rencontre pour examiner la situation en Russie. Je souligne toutefois que certains pays du groupe des Sept, dont le Canada, sont nettement d'avis que ce sont les chefs de gouvernement qui doivent étudier et régler cette question.

Le sénateur Olson: Le ministre a dit qu'on songeait à avancer la date de la réunion des chefs de gouvernement des pays du groupe des Sept pour étudier cette question. Vu l'urgence de la question, a-t-on arrêté des dates?

Le sénateur Murray: Je sais gré à l'honorable sénateur d'avoir soulevé ce point. On avait songé à élargir le sommet de Vancouver, mais on n'a pas pu le faire, car on estimait que cela ne donnerait pas des résultats tangibles. Si un sommet doit être tenu d'urgence sur cette question, soyez assuré qu'il le sera dès que possible. De toute évidence, des préparatifs s'imposent pour de telles rencontres.

LA RUSSIE—LES EXPÉDITIONS DE GRAIN VIA LE PORT DE CHURCHILL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question est dans le même esprit que celle du sénateur Olson et elle découle aussi des déclarations faites hier par le premier ministre à la Chambre des communes quand il a déclaré ce qui suit à propos des expéditions de blé:

> [. . .] j'ai eu des entretiens avec le président Eltsine à ce sujet et la question a été réglée de manière satisfaisante et les engagements pourront être respectés.

Au milieu du mois de février, une délégation de diplomates et de représentants du gouvernement de la Russie a rencontré au Manitoba le gouvernement de cette province et les habitants de Churchill à propos des céréales qui sont expédiées de Churchill à destination du port de Mourmansk.

Voici ce que disait un article de journal à l'époque: «Une délégation de représentants du gouvernement russe a annoncé hier une entente en vue d'acheter 500 tonnes de blé canadien lorsqu'elle a signé un accord avec le Manitoba qui prévoit l'augmentation des échanges commerciaux transitant par Churchill à destination des ports russes.»

Nous avons déjà discuté ici de l'avenir du port de Churchill, et le gouvernement s'est engagé en effet l'année dernière à prolonger les activités de Churchill pour une année supplémentaire à la fin de laquelle il allait les examiner.

La question que je poserai au ministre est la suivante: le gouvernement va-t-il appuyer la province du Manitoba, le port de Churchill et les habitants de cette ville dans cette entreprise maintenant que le gouvernement a consenti à recommencer à expédier des céréales à la Russie, et a-t-il terminé ses nouvelles études sur l'avenir du port de Churchill?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit de deux questions ici. Je devrai demander un rapport à mes collègues de Cabinet à ce sujet.

LE MEXIQUE—L'INSTAURATION DE LA DÉMOCRATIE SOMME FONDEMENT DES RELATIONS ÉCONOMIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle porte également sur le fait que le premier ministre appuie Boris Eltsine parce que ce dernier contribue à l'instauration de la démocratie en Russie. En fait, l'aide à la Russie dépend notamment de la poursuite des efforts de démocratisation dans ce pays.

Cela étant, comment le gouvernement explique-t-il qu'il est prêt à signer un accord de libre-échange avec le Mexique où il n'est nullement question de démocratisation? N'est-ce pas simplement approuver la dictature dans ce pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur pose une question hypothétique et il ne fait rien pour améliorer les relations internationales en qualifiant le Mexique de dictature.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, je suis surpris de voir que le leader du gouvernement est si mal renseigné. Ne sait-il pas que le PRI, le parti qui est au pouvoir au Mexique depuis 1929, agit en véritable dictateur et qu'il n'a jamais permis le libre développement politique dans ce pays? Ne sait-il pas que le Canada a accordé l'asile politique à un député mexicain qui était victime d'actes de violence au Mexique? Le leader du gouvernement n'est-il pas au courant de l'histoire récente du Mexique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis parfaitement au courant de l'histoire du Mexique et des efforts relativement fructueux du gouvernement du Canada pour encourager un plus grand respect des droits de la personne et des libertés démocratiques dans ce pays. Non seulement ça, nous continuons de croire que la négociation d'un accord de libre-échange avec les Américains et les Mexicains aura l'effet escompté en ce qui concerne la promotion des réformes démocratiques dans ce pays.

Le sénateur a tort de dire que le fait que nous cherchions à conclure un accord de libre-échange avec le Mexique nuit à la promotion de la démocratisation et des droits de la personne dans ce pays. Ce n'est pas du tout ce que nous cherchons. Avant longtemps, il demandera l'abrogation de cet accord, comme il l'a fait dans le cas de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, je suis vraiment stupéfait, comme le serait d'ailleurs, j'en suis sûr, le pays s'il entendait la réponse du leader du gouvernement, laquelle témoigne de son ignorance absolue de la situation politique qui a cours au Mexique.

Ignore-t-il, par exemple, qu'en janvier l'adjoint au ministre de l'Intérieur et chef de la police secrète a été nommé directeur général des élections pour la tenue des prochaines élections présidentielles au Mexique? L'ignore-t-il? Le gouvernement du Canada a-t-il fait une déclaration ou une observation à ce sujet?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ils auront tous été remplacés lorsqu'un accord sera conclu avec le Mexique. Ils vont tous démissionner, vous verrez. Un accord de libre-échange est garant des droits de la personne.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis heureux qu'il soit clairement établi que les honorables sénateurs d'en face sont contre l'ALENA et vont. . .

Le sénateur Frith: Cela n'a rien à voir du tout avec la question.

Le sénateur Murray: . . .préconiser qu'il soit mis en pièces lui aussi.

• (1350)

Le sénateur Frith: Vous le tenez sûrement, sénateur Stollery, car il ne répond absolument pas à votre question. Il fait un discours. Quant à nous, notre position est claire. Nous estimons qu'il faut le négocier de nouveau.

Si vous parlez de notre politique, soyez objectifs pour une fois. Des modifications s'imposent en matière d'adaptation de la main-d'oeuvre et de l'environnement. Nous sommes également d'accord avec tout ce que souhaite le président Clinton.

Le sénateur Murray: Sinon on a va mettre l'accord en pièces, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Si c'est l'avis des Américains, cela pourrait bien être nécessaire.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Attendez la tenue du débat sur l'ALÉNA. Vous saurez alors quelle est notre position. D'ici là, répondez à la question qui vous est posée.

Le sénateur Murray: J'attends avec impatience en effet le jour où un débat aura lieu sur l'ALÉNA ici et à l'autre Chambre: nous saurons alors qui est le porte-parole du Parti libéral en la matière. Il se pourrait même qu'il ait lieu avant que les honorables sénateurs réussissent à se débarrasser de leur chef.

Le sénateur Frith: Existe-t-il une possibilité pour que, entre-temps, M. Wilson et le canard boiteux, ou devrais-je dire le poulet boiteux, qu'est le premier ministre se réunissent pour décider de ce qu'ils vont faire au sujet de l'ALÉNA? On ne semble pas en mesure de nous donner ici une réponse cohérente.

Peut-on déduire de la réponse que le leader du gouvernement donne aujourd'hui à cette question que, lorsque le débat sur l'ALÉNA débutera, on s'arrangera pour que découle de cette accord une solution à ces problèmes de droits de la personne qu'a soulevés le sénateur Stollery? L'une des raisons d'être de l'ALÉNA est-elle de résoudre ces problèmes de droits de la personne?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'hésite pas à dire qu'il existe un lien très étroit entre la libéralisation des échanges commerciaux et un régime politique plus libre. L'histoire l'a prouvé. Je n'hésite pas le moindrement à le dire.

Le sénateur Frith: Croyez-vous que le chef de la police démissionnera de son poste de directeur général des élections une fois que l'ALÉNA sera en vigueur?

Le sénateur Murray: En outre, je réaffirme que le Canada a déployé et continue de déployer avec un certain succès des efforts considérables pour promouvoir le respect des droits de la personne et une réforme démocratique dans ce pays. Nous y travaillons toujours. Et la meilleure façon de le faire, c'est d'établir d'étroites relations, économiques et autres, avec ce pays. C'est là un des objectifs de relations économiques plus étroites, comme on l'a vu en Europe.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, je répète que le leader du gouvernement fait preuve d'une ignorance renversante à cet égard, étant donné qu'il défend un gouvernement qui est sur le point d'établir des relations commerciales très étroites avec le Mexique.

Qu'ont donné les prétendues tentatives du Canada pour contribuer à l'établissement d'un gouvernement démocratique au Mexique? Je ne mettrai pas le leader du gouvernement dans l'embarras en demandant qu'il réponde à cette question, car je sais qu'il ignore complètement en quoi elles ont consisté ni, en fait, si elles ont porté fruit. Toutefois, je voudrais savoir — et je reviens en cela à ma première question — si l'on n'est pas en train de fermer les yeux sur cette dictature?

Je crois que ces quelques questions très brèves ont amené le leader du gouvernement à changer d'opinion. Il comprend maintenant que nous avons peut-être affaire à une dictature, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'élections équitables depuis 1929 dans ce pays.

Le leader du gouvernement au Sénat ne croit-il pas que le PRI pourrait utiliser l'accord de libre-échange, s'il est approuvé, pour soutenir sa dictature?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE CALENDRIER D'ÉTUDE DU PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ALÉNA

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai interrogé hier le leader du gouvernement au Sénat au sujet des intentions du gouvernement concernant le projet de loi de crédits principal. L'honorable sénateur m'a donné, en partie, la réponse suivante:

> En ce qui concerne les projets du gouvernement après le congrès, à la mi-juin, le calendrier parlementaire prévoit toujours que la Chambre siège jusqu'au 23 juin environ, si je ne m'abuse. Ce calendrier n'a pas été modifié. Le nouveau premier ministre disposera de diverses options, dont celles de proroger et de dissoudre le Parlement.

Le gouvernement a-t-il l'intention de mener le projet de loi de mise en oeuvre de l'ALÉNA jusqu'à l'étape de la sanction royale avant le congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, encore une fois mon collègue devance le cours des choses, puisque le projet de loi vient à peine d'être déposé à la Chambre des communes.

Je profite de l'occasion pour dire, en réponse au chef de l'opposition qui affirmait il y a quelques instants que le gouvernement ne savait pas quoi faire de l'ALÉNA, que le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes, et que l'étape de la deuxième lecture et le renvoi au comité suivront sous peu.

Évidemment, comme je le disais plus tôt, et j'ai l'intention de consulter mes collègues de ce côté-ci à ce sujet, je voudrais, afin d'accélérer les choses, que nous songions au moins à effectuer une étude préalable du projet de loi au Sénat.

Le sénateur Stewart: Cette proposition donne à entendre que le projet de loi se rendra à l'étape de la sanction royale durant la session actuelle. Est-ce l'impression que veut donner le leader du gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous ne présentons pas de projet de loi à moins d'avoir l'intention d'aller jusqu'à l'étape de la sanction royale pendant la session en cours. Pour l'instant, nous avons l'intention de mener le processus à terme.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES TENTATIVES POUR INCITER DES ENTREPRISES CANADIENNES À DÉMÉNAGER AU MEXIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault : Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat sait-il qu'un certain M. Gonzales, établi dans un bureau à Toronto, s'emploie activement à inciter des entreprises canadiennes à déménager au Mexique en leur disant surtout: «Économisez chaque année 35 000 $ sur les coûts directs de la main-d'oeuvre en déménageant au Mexique, pays amical et paisible où les travailleurs exigent beaucoup moins d'avantages sociaux.»?

Le leader du gouvernement sait-il que, selon des nouvelles qui sont parvenues au Canada en provenance du Mexique, le salaire des Mexicaines qui travaillent dans le textile a été réduit à 40 c. de l'heure au cours des derniers mois? Est-ce le genre d'alliance économique qui va vraiment permettre d'améliorer la situation en matière des droits de la personne au Canada ou au Mexique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit en fait de deux ou trois questions. Si nous pouvons nous fier à notre expérience de l'ALE pour prévoir ce qui se passera avec l'ALÉNA, il devrait y avoir une très forte augmentation des investissements au Canada.

Le sénateur Frith: Ainsi que des pertes d'emplois.

[Le sénateur Stewart]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais que le leader du gouvernement fournisse des réponses précises aux questions que je viens de lui poser, au lieu de chercher des faux-fuyants comme il en a l'habitude.

Le sénateur Frith: La réponse n'est pas mauvaise. Il vient de nous annoncer que nous aurons les même pertes d'emplois et le même ralentissement économique avec l'ALÉNA qu'avec l'ALE.

L'ÉCONOMIE

LES MUNICIPALITÉS—LES RÉPERCUSSIONS DU BLOCAGE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔTS FONCIERS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader du gouvernement au Sénat d'avoir répondu à une question que je lui ai posée le 23 février concernant les subventions tenant lieu d'impôts fonciers destinées aux municipalités. Il nous a volontiers fourni des statistiques indiquant les augmentations de ces subventions entre 1986 et 1993.

Pourrait-il maintenant demander à ses fonctionnaires si ces subventions correspondent à l'évaluation des immeubles et des propriétés que possède le gouvernement fédéral? Comme on le sait, les taxes municipales sont calculées en fonction du taux par mille de l'évaluation d'une propriété. Ce calcul serait compliqué, mais il serait utile si on pouvait se limiter à l'aéroport international Pearson et à deux ou trois immeubles situés à Toronto, ce qui nous permettrait de voir si ces subventions correspondent au taux du mille d'évaluation de ces immeubles.

• (1400)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai me renseigner à ce sujet. Personnellement, je doute que les subventions du gouvernement fédéral tenant lieu d'impôts fonciers sont établies en fonction des évaluations municipales.

LES COMMUNICATIONS

L'AVENIR DE L'ÉDITION AU CANADA—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Keith Davey: Je voudrais interroger de nouveau le leader du gouvernement au sujet de la situation relativement à *Sports Illustrated*. Comme le leader le sait, j'en suis persuadé, Time Life essaie de persuader les Canadiens qu'il s'agit là d'une revue canadienne. Or, il n'en est rien, bien entendu, puisqu'il s'agit d'une revue américaine.

Cela fait des semaines que la question traîne. Pouvez-vous nous dire où nous en sommes à l'heure actuelle, car je crois qu'on va finir par voir la société Time Life prendre probablement une décision d'elle-même. Pouvez-vous nous dire où nous en sommes exactement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'espère que le ministre du Revenu national ou le ministre des Communications fera une annonce à ce sujet sous peu. Le problème, c'est que même si l'esprit du numéro tarifaire en question est tout à fait clair, la technologie a évolué énormément. Nous obtenons à l'heure

actuelle des avis juridiques pour déterminer si ce numéro tarifaire couvre ce que la société Time se propose de faire dans le cas de la revue *Sports Illustrated*. Il n'est pas simplement question d'essayer de persuader le gouvernement qu'il s'agit là d'une revue canadienne. En effet, du fait de la technologie utilisée, les intéressés affirment que le pays d'origine est le Canada.

Le sénateur Davey: Le leader du gouvernement pourrait-il me dire ce qu'il entend par «sous peu». Je n'essaie pas de jouer au petit malin. Vous dites cela depuis plusieurs semaines. Qu'entendez-vous par «sous peu»?

Le sénateur Murray: J'hésite toujours à fixer des dates fermes, mais je pense que vous m'avez entendu dire auparavant qu'il s'agissait d'une question de jours plutôt que de semaines. Le ministre des Communications n'est pas en ville actuellement. J'espère avoir l'occasion de m'entretenir avec lui à ce sujet aujourd'hui, si possible, par téléphone.

Le sénateur Davey: Est-il possible que la société Time Life décide d'elle-même d'aller de l'avant, de faire entrer au pays la soi-disant édition canadienne du *Sports Illustrated* la semaine prochaine ou dans les jours qui suivront? Le temps presse.

Le sénateur Murray: Pour répondre brièvement à cette question, eh bien oui. Normalement, nous prenons nos décisions sur ces questions à la suite de la mise en vente du premier numéro de la revue en question.

Le sénateur Davey: Avez-vous une idée de la date à laquelle le premier numéro sortira? Est-il possible que ce soit la semaine prochaine?

Le sénateur Murray: Je regrette, honorables sénateurs, mais je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

LE PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1993 PORTANT COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

DEMANDE DE COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES SONDAGES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné que nous allons probablement recevoir sous peu le projet de loi C-113, lequel risque de porter atteinte à la politique d'assurance-chômage, le ministre pourrait-il nous faire part des résultats des sondages effectués par le gouvernement sur les modifications proposées à l'assurance-chômage de façon à ce que nous soyions mieux informés et mieux à même d'examiner ce projet de loi lorsqu'il arrivera?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'une demande a été présentée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et que les résultats de ces sondages sont maintenant du domaine public, ceci depuis quelques semaines. Je me ferai un plaisir de faire en sorte de me les procurer et de les fournir à l'honorable sénateur dans l'espoir que ces informations l'aideront à prendre une décision en ce qui concerne ce projet de loi.

Le sénateur Molgat: Je suis très encouragé par la réponse du ministre. J'attends avec impatience qu'il me fournisse ces renseignements. Toutefois, il a fait seulement allusion aux résultats qui ont été publiés jusqu'ici en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Que je sache, il y en a eu également d'autres. J'accepterai avec plaisir ceux qu'il se propose de me fournir. Surtout, ne revenez pas sur votre promesse. Pourriez-vous également nous procurer les résultats qui n'ont pas encore été publiés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que le gouvernement ait en fait effectué d'autres sondages à ce sujet.

Le sénateur Molgat: Mon honorable collègue pourrait-il vérifier pour voir si d'autres sondages ont en fait été effectués et nous fournir tous les détails possibles les concernant.

Le sénateur Murray: Comptez sur moi, je m'informerai pour savoir ce qu'il en est.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'EXPLOITATION D'UNE MINE DE CHARBON DANS LE COMTÉ DE PICTOU—LA GARANTIE DE PRÊT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le gouvernement a dû honorer sa garantie d'emprunt d'environ 80 millions de dollars en faveur de la Curragh Resources pour l'exploitation de sa mine de charbon dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse. Quelles mesures le gouvernement du Canada a-t-il prises pour recouvrer effectivement tout l'argent qu'il serait possible de recouvrer au nom des contribuables canadiens?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que mon honorable collègue soit bien informé à ce sujet d'après ce qu'il vient de dire. D'après ce que je crois savoir, le gouvernement n'a pris aucune décision, sauf erreur.

Le sénateur Stewart: Pour plus de précision, voulez-vous dire aucune décision pour ce qui est de remplir les conditions de la garantie ou pour ce qui est de prendre des mesures pour faire un recouvrement après avoir honoré la garantie?

Le sénateur Murray: Je pense que la première question est encore à l'étude. Le sénateur hoche la tête; son information est donc plus à jour que la mienne.

Le sénateur Stewart: Je pense que le budget des dépenses qu'on vient de déposer, le dernier budget des dépenses supplémentaire, montre que l'argent a effectivement été versé à la banque. Si tel est bien le cas, je réitère la seconde partie de ma question.

Le sénateur Murray: Je vais m'informer.

LA YOUGOSLAVIE

LES TROUPES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je crois qu'on avait annoncé, lors du départ des troupes canadiennes pour la Yougoslavie, qu'on établirait un

système permettant aux militaires de communiquer assez fréquemment par téléphone avec leur famille. Je n'ai pas le texte de l'annonce ici. Mon honorable collègue pourrait-il trouver les détails des arrangements pris pour que les militaires postés là-bas puissent communiquer avec leur famille, et nous dire comment cela fonctionne?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je le ferai, honorables sénateurs.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DU TRENTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du trente et unième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (congés annuels des secrétaires de sénateurs), présenté au Sénat le 23 mars 1993.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du trente et unième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

[*Traduction*]

• (1420)

Le sénateur Frith: La présidente du comité ne dira-t-elle rien au sujet de ce rapport?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il s'agit de résoudre la question des congés annuels des secrétaires.

Le sénateur Frith: Oui, je sais.

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Je comprends que le sénateur voudrait que je donne quelques explications sur ce rapport.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas que je voudrais, je vous demande si vous allez donner des explications.

Le sénateur Lavoie-Roux: Le contenu du rapport parle par lui-même. Si vous voulez d'autres explications, je suis prête à vous répondre.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à la présidente du comité. À l'article numéro 2 de ce rapport, vous dites:

> Désormais, le Sénat n'assume plus la responsabilité des congés accumulés ailleurs qu'au Sénat par les nouvelles secrétaires de sénateurs.

Quelle est la signification de cette déclaration?

Le sénateur Lavoie-Roux: Selon l'histoire du Sénat, le personnel qui, par exemple, avait travaillé à la Chambre des communes et qui avait accumulé des congés, pouvait transférer ces congés au Sénat. Désormais, ceci ne sera plus possible.

Nous demanderons à la Chambre des communes d'assumer, s'il s'agit de la Chambre des communes, les responsabilités qu'ils ont vis-à-vis l'employé qui obtiendrait un emploi au Sénat.

Le sénateur Corbin: Je présume que ce que veut dire, effectivement, l'article, c'est que s'il y a des congés non utilisés par une personne venant de la Chambre des communes, c'est à la Chambre des communes de compenser financièrement cet employé-là et non pas au Sénat. C'est la portée de cet article, n'est-ce-pas?

Le sénateur Lavoie-Roux: C'est exactement cela. Que la Chambre des communes paie les compensations qui pourraient être requises dans le cas d'un employé muté au Sénat.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure (modifications au Règlement), présenté au Sénat le 4 mars 1993.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Jack Marshall: Le sénateur Molgat répondra-t-il à une question? Lorsqu'un rapport est déposé, il arrive qu'on demande au gouvernement de présenter une réponse, et cette autorisation n'est pas prévue dans notre Règlement. Le sujet est-il encore à l'étude? On a mentionné, à un certain nombre d'occasions, que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure examinerait cette question.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux bien répondre, mais je ne suis plus le président du comité. C'est le sénateur Robertson qui préside maintenant ses travaux, et le sénateur Grimard l'a remplacée hier. Je ne crois pas que ce soit à moi de répondre, mais je n'y vois pas d'inconvénient.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas débattre de cette question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a une différence entre cet endroit et la Chambre des communes en ce sens que l'autre endroit est la Chambre dont le gouvernement doit avoir la confiance. Quoi qu'il en soit, lorsque la Chambre des communes a adopté des motions demandant au gouvernement de présenter

sa réponse à un rapport de comité dans un certain délai, celui qui était alors le leader du gouvernement à la Chambre des communes, notre collègue le sénateur MacEachen, s'est dit d'avis, à juste titre, que le gouvernement n'était pas lié par une telle motion. Cependant, ici comme là-bas, nous considérons très respectueusement toute motion émanant de la Chambre ou du Sénat.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (*La bravoure et le mépris*), déposé au Sénat le 25 janvier 1993.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le sénateur Marshall semble présenter en plusieurs fois ses observations concernant le rapport sur *La bravoure et le mépris*. Verrait-il un inconvénient à ce que nous fassions des interventions avant qu'il finisse?

L'honorable Jack Marshall: Je n'y vois aucun inconvénient.

(Le débat est reporté.)

MOTION PORTANT CHANGEMENT DU COMITÉ DÉSIGNÉ POUR ÉTUDIER LES CRÉDITS DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du 3 mars 1993, propose:

QUE les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des anciens combattants, contenus dans le Budget des dépenses 1993-1994, qui a été déféré au Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 février 1993, soient retirés dudit comité et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

MOTION PORTANT CHANGEMENT DU COMITÉ DÉSIGNÉ POUR ÉTUDIER CERTAINS CRÉDITS DES COMMUNICATIONS

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis, propose:

Que les crédits 35, 40 et 45 des Communications (Société Radio-Canada), le crédit 80 (Office national du film) et le crédit 65 (CRTC), là où lesdits crédits touchent à *La bravoure et le mépris*, contenus dans le Budget des dépenses 1993-1994, qui a été déféré au Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 février 1993, soient retirés dudit comité et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

• (1430)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'oppostion): Je n'ai rien contre le fait que mon collègue demande l'ajournement, mais le sénateur Marshall pourait-il nous expliquer où il veut en venir, afin que nous comprenions sa proposition et ses raisons?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, en présentant cette motion, je veux surtout essayer d'amener les représentants la SRC, du CRTC et de l'Office national du film à comparaître devant le comité. Ils ont refusé de répondre aux nombreuses invitations que le Comité des anciens combattants leur a faites lors de l'étude de *La bravoure et le mépris*. C'est un affront au Parlement et au Sénat du Canada.

De plus, les journaux ont rapporté à plusieurs reprises une déclaration du président de la Société Radio-Canada qui affirme n'avoir jamais dit qu'il comparaîtrait devant le comité. C'est inexact, ce n'est pas conforme à la réalité et ce n'est pas la vérité.

Il est temps que quelqu'un examine l'attitude des sociétés d'État qui croient avoir préséance sur le Parlement. Nous devrions faire comparaître les représentants de ces sociétés devant le Sénat du Canada et le comité plénier. Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie devrait avoir le privilège de se prononcer sur les crédits, dont je parle dans la motion que j'ai présentée et qui est inscrite à l'ordre du jour.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

ETUDE SPÉCIALE SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT—AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à son avis du mardi, 23 mars 1993, propose:

QUE nonobstant les ordres de renvoi adoptés par le Sénat le 17 décembre 1991, le 23 juin 1992, le 11 septembre 1992 et 14 décembre 1992, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit

autorisé à présenter le rapport final de son étude spéciale sur les propositions de règlement découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes, et ce au plus tard le 30 juin 1993.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Est-ce que le sénateur Poitras pourrait nous fournir les raisons de cette motion?

Le sénateur Poitras: Il s'agit d'étudier certains règlements à être émis par le ministre des Finances sur la Loi des assurances et des banques. Il s'agit plus particulièrement de ce règlement sur la confidentialité des institutions financières dans leur rapport avec les clients. Les réglements ne sont pas émis encore. On attend que notre rapport soit terminé.

Nous recevrons un peu plus tard des témoignagnes de ceux qui préparent la législation sur le marché commun. Je crois qu'il est de l'intérêt du public, du gouvernement et de l'ensemble, que nous les entendions parce qu'il faudra harmoniser nos lois si nos entreprises veulent faire des affaires sur le plan international. C'est cela la principale raison.

Le sénateur Frith: Ce sont, effectivement, des témoignages qui n'étaient pas anticipés.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE SPÉCIALE SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE—AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à son avis du mardi, 23 mars 1993, propose:

QUE nonobstant les ordres de renvoi adoptés par le Sénat les 17 décembre 1991, 11 septembre 1992 et 14 décembre 1992, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de son étude spéciale sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et la Sociéte d'indemnisation en matière d'assurances, au plus tard le 30 juin 1993.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que les mêmes raisons s'appliquent ici?

Le sénateur Poitras: Non, il s'agit d'une autre étude qui se rapporte à celle des institutions financières et qui concerne la Corporation d'assurance dépôt. Il faut étudier d'autres choses et nous n'avons pas terminé.

Le sénateur Frith: Alors, vous devez entendre d'autres témoignages et le comité n'est pas prêt à faire son rapport. Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le jeudi 25 mars 1993.)

LE SÉNAT

Le jeudi 25 mars 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LE PRÉSIDENT ET UNE DÉLÉGATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de Son Excellence le président du Parlement européen, M. Egon Klepsch. Nous accueillons chaleureusement ce visiteur de marque et les membres de sa délégation.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'horloge électorale, aujourd'hui, il y a 127 jours que le gouvernement aurait dû déclencher des élections générales.

LA GRÈCE

CENT SOIXANTE-DOUZIÈME ANNIVERSAIRE DU DÉBUT DE LA GUERRE DE LIBÉRATION DE LA GRÈCE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Barootes et de tous les merveilleux Canadiens d'origine grecque, exception faite du sénateur Barootes et de moi-même, qui ne sommes pas si extraordinaires, je voudrais parler de la Fête nationale de la Grèce. Cette journée coïncide avec l'anniversaire du début de la guerre de libération de la Grèce, qui a commencé en 1821.

Ce jour-là, monsignor Germanos a hissé le drapeau grec, un drapeau religieux, qui consiste en une croix blanche sur fond bleu, et les dirigeants du mouvement de libération de la Grèce ont juré d'être libres ou de mourir. Bon nombre d'entre eux ont effectivement donné leur vie.

En cette occasion, je veux dire à quel point je suis fier que le Canada et la Grèce aient toujours été des alliés dans toutes les grandes guerres de ce siècle. Le Canada est un pays que la Grèce admire, et les relations entre ces deux États ont toujours été excellentes. En outre, nous apprécions tous l'accueil que le Canada a réservé aux immigrants d'origine grecque. Nous avons été acceptés partout au Canada. Nous avons pu y prospérer et y élever nos enfants. C'est pour cette raison que non seulement les Grecs d'ici mais aussi ceux de la Grèce tiennent le Canada en haute estime.

En ce jour d'anniversaire, j'aimerais citer les paroles d'un poète de la guerre d'indépendance de la Grèce. Son poème concerne les habitants de l'une des îles grecques de la mer Égée, qui ont lutté héroïquement contre la flotte turque. L'île est finalement tombée aux mains des Turcs qui l'ont totalement dévastée. Voici ce qu'en dit le poète Salomos:

> Sur la crête noircie de Psara,
> Des larmes sont versées à la gloire
> Et en souvenir des braves qui sont tombés
> Et qui n'ont eu, pour toute gerbe mortuaire,
> que des chardons.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, puis-je profiter de cette occasion pour m'associer aux propos très pertinents du sénateur d'en face.

Permettez-moi aussi d'ajouter que c'est une journée de réjouissance pour tous les Canadiens d'origine grecque ainsi que les défenseurs de la liberté et de la démocratie. En effet, ce n'est pas un hasard si Kim Campbell a choisi ce jour où nous parlons de liberté et de démocratie pour annoncer qu'elle sera candidate au congrès à la direction de notre parti.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je crois comprendre qu'elle a l'appui d'un des principaux promoteurs du sectarisme politique au Sénat.

Le sénateur Barootes: Elle montre aujourd'hui ce qu'elle propose, son indépendance.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE BERCEAU DE LA CONFÉDÉRATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il y a tellement de sénateurs qui parlent sans se lever qu'il est difficile pour nous, distingués sénateurs qui voulons la parole, de se faire remarquer.

Le sénateur Frith: Le message est passé, dit-il sans se lever.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'étais heureux de lire dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui, 25 mars 1993, qu'un des candidats à la direction du Parti progressiste-conservateur du Canada, M. Garth Turner, viendra à l'Île-du-Prince-Édouard le 7 avril pour s'excuser d'avoir proposé qu'on enlève à cette province le statut de province et qu'on fasse disparaître son gouvernement.

Comment une personne qui aspire à devenir premier ministre du pays pourrait-elle oublier l'Île-du-Prince-Édouard, berceau de notre pays? D'ailleurs, la table autour de laquelle se sont assis les pères de la Confédération est encore là en souvenir de ce grand événement. Et voilà que ce conservateur veut que la province n'ait plus de gouvernement; en fait, il veut probablement qu'on la laisse couler au fond de l'océan, ce que tous les conservateurs voudraient faire avec Terre-Neuve. Il y un autre conservateur de la Colombie-Britannique, du nom de Willoughby, qui a dit également que l'Île-du-Prince-Édouard ne devrait pas avoir de gouvernement.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard n'arrivent tout simplement pas à comprendre que des gens qui aspirent à gouverner le pays puissent faire de telles déclarations au sujet d'une province soeur. Je vous assure que si cet homme vient à l'Île-du-Prince-Édouard, je lui dirai personnellement ce que je pense de ses déclarations concernant cette province.

Je n'ai qu'une chose à dire à mes collègues d'en face. Quels que soient les pouvoirs que vous ayez dans le choix du chef de votre parti, je vous demande d'oublier l'homme qui veut détruire l'Île-du-Prince-Édouard, Garth Turner.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs. Je ne veux nullement être associé à la remarque du sénateur Barootes, qui a essayé de lier la ministre de la Défense à la guerre de libération en Grèce. Il y a peut-être des Grecs qui sont assez fous pour appuyer un conservateur ou une conservatrice, mais je n'en suis pas un.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je devrais signaler que si l'honorable sénateur veut poursuivre son explication, il peut le faire après les Affaires courantes.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LES PROJETS DE MODIFICATION DES LOIS

PRÉSENTATION DU VINGT-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Gérald-A Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 25 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le document intitulé «Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement» («les Propositions») a, conformément à l'Ordre de renvoi du jeudi 4 mars 1993, examiné les Propositions et en fait maintenant rapport, avec les commentaires suivants.

Les Propositions visant la préparation d'une loi corrective sont publiées par le ministère de la Justice et passées en revue par le Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes et par le présent Comité avant la publication ou la présentation d'un projet de loi. Sur l'objection d'un membre de l'un ou l'autre des comités, la proposition visée est retirée.

Les membres du Comité s'opposent à seulement une proposition. L'article 70(3) modifierait la Loi sur la Cour fédérale en ajoutant, au paragraphe 28(1), des appréciateurs nommés en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence ainsi que des appréciateurs nommés en vertu de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, en tant qu'offices dont les décisions sont examinées directement par la Cour d'appel fédérale plutôt que par la Section de première instance. Les membres du Comité estiment qu'il peut être controversable de court-circuiter la Section de première instance, en cas d'appel, et que la question ne devrait pas être traitée par le présent mécanisme.

Le Comité tient à préciser qu'il n'est pas du tout en désaccord avec la politique qui sous-tend le paragraphe 70(3) proposé, mais il maintient que le mécanisme visant la préparation d'une loi corrective n'était pas celui qui convenait pour une modification aussi importante, exigeant une décision stratégique. Toutefois, conformément à son rapport sur les précédentes propositions, en date du 28 février 1991, le Comité désire suggérer l'adoption d'un mécanisme semblable à celui qui vise la préparation d'une loi corrective, qui s'appliquerait à un nombre limité de modifications à apporter à diverses lois; ces modifications seraient plus importantes que celles dont il est question dans les présentes propositions, mais elles pourraient être traitées avec plus de célérité que ne le permet le processus de révision des lois.

Enfin, le ministère de la Justice mérite des éloges pour avoir appliqué les recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les précédentes propositions. L'utilisation des annexes a non seulement été réduite, mais complètement éliminée, et les notes explicatives donnent davantage d'information. Ce sont là des changements qui apportent au Comité une aide cruciale dans l'évaluation des propositions.

Respectueusement soumis,

Le président
Gérald-A. Beaudoin

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1410)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H.A. Olson, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 25 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-76, « Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992 », a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 2 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
H.A. (Bud) OLSON, C.P.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le jeudi 25 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le jeudi 21 novembre 1991 à examiner, pour en faire rapport, les négociations en vue d'un accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et tout autre aspect commercial connexe, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 31 mars 1993 au 29 octobre 1993, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
John B. Stewart

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que nous étudions ce rapport dès maintenant, et je suis prêt à expliquer pourquoi.

Le rapport demande simplement au Sénat de prolonger au 29 octobre 1993 les délais prévus dans l'ordre de renvoi concernant les questions commerciales. Les délais actuellement prévus devraient expirer le 31 mars 1993.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le jeudi 25 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi, 18 février 1992 à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 31 mars 1993 au 29 octobre 1993, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
John B. Stewart

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que nous étudions ce rapport dès maintenant. La raison que j'ai exposée dans le cas du douzième rapport vaut également pour celui-ci.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Je propose que le rapport soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

ÉTUDE SPÉCIALE SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Poitras, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 29 mars 1993, à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorable sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour la gouverne de tous les sénateurs, le leader adjoint aurait-il l'obligeance de nous donner un aperçu des travaux de la semaine prochaine?

Le sénateur Lynch-Staunton: Aujourd'hui, nous entreprendrons la deuxième lecture de cinq projets de loi. La semaine prochaine, nous étudierons les projets de loi C-113 et C-76. Nous aurons donc une semaine très chargée. Nous pouvons supposer que nous allons siéger non seulement lundi soir mais aussi vendredi matin.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-113, Loi nº 2 de 1993 sur la compression des dépenses publiques.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi prochain, le 29 mars 1993.)

• (1420)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, TENUE À BRASILIA, AU BRÉSIL—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 29 mars 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur la Conférence interparlementaire sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Brasilia, au Brésil, du 23 au 27 novembre 1992.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Jonquière, St-Ambroise, Rouyn-Noranda, Vassan, Barraute et Amos.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 38 citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la Taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Néguac, Tracadie, Sainte-Rose, Haut-Sheila et Bas-Caraquet.

Ces pétitions ont été signées au mois de janvier 1993, il y a moins de deux mois.

Ensemble, elles portent les signatures de 138 citoyens et citoyennes, de plus en plus exaspérés par une taxe régressive et injuste qui frappe le plus durement les moins nantis.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Dans l'édition d'aujourd'hui du *Financial Post*, M. Perot des États-Unis décrit l'ALÉNA comme «un chameau sur le point de rendre l'âme» et prédit que cette entente sera rejetée par le Congrès américain. Je ne sais pas si cela est vrai. Je n'endosse pas les propos de M. Perot; je ne fais que les citer à des fins d'illustration. Hier, le leader du gouvernement a dit dans cette Chambre que le gouvernement voulait faire en sorte que le projet de loi sur l'ALÉNA reçoive la sanction royale avant la fin de la présente session et qu'il envisageait de demander au Sénat d'effectuer une étude préalable de cette mesure législative. J'imagine qu'étant donné que ces deux précisions ont été données dans le même souffle, cela signifie que le gouvernement veut demander au Sénat de procéder à cette étude préalable de façon à pouvoir adopter cette mesure rapidement.

Les propos du leader du gouvernement au Sénat nous donnent l'impression qu'au Canada nous avons le pied sur l'accélérateur, tandis que les Américains semblent plutôt appuyer sur les freins. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter rapidement ce projet de loi par le Parlement indépendamment de ce qui se passe aux États-Unis, ou est-ce que les vues des gouvernements américain et mexicain et de leurs législateurs n'ont rien à voir avec le contexte dans lequel le gouvernement veut faire adopter rapidement l'ALÉNA par le Parlement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à mon sens la description faite par l'honorable sénateur des intentions du gouvernement relativement à cette question n'est pas juste. Il ne s'agit pas de «faire adopter rapidement» le projet de loi par le Parlement. Ce que j'ai dit hier, en réponse à une question du sénateur Stewart si je ne m'abuse, c'est que nous ne présentons pas de projet de loi à moins d'avoir l'intention d'aller jusqu'à l'étape de la sanction royale durant la session en cours. C'est à partir de ce principe que nous devrions tous agir.

En ce qui a trait à la situation aux États-Unis et au Mexique, l'honorable sénateur sait sûrement que le président Clinton, avec l'appui des membres du Congrès américain, s'efforce de faire négocier deux ou trois accords connexes ou supplémentaires. . .

Le sénateur Thériault: Accords parallèles.

Le sénateur Murray: Accords parallèles, en effet. Je remercie mon honorable collègue. Les honorables sénateurs sont bien au courant de cette notion. Il s'agit d'accords supplémentaires ayant notamment trait à la main-d'oeuvre et à l'environnement. Cela dit, il convient de souligner que les trois gouvernements en cause discutent à partir du principe selon lequel l'ALÉNA ne sera pas réouvert par la suite. Ensuite, l'ALÉNA pourra entrer en vigueur le 1er janvier 1994. Le président Clinton lui-même s'est dit absolument confiant que ce sera bien le cas. Il ne s'agit absolument pas de précipiter l'adoption de ce projet de loi au Parlement. Toutefois, si nous devons être prêts le 1er janvier 1994 et comme d'autres événements pourraient survenir, je trouve que c'est prudent de la part du gouvernement d'agir comme il le fait, c'est-à-dire de procéder à la deuxième lecture du projet de loi et de le renvoyer à un comité.

• (1430)

Je n'ai pas encore consulté mes propres collègues sur cette question et j'ai l'intention de le faire, mais il vaudrait peut-être la peine que nous fassions une étude préalable au Sénat. Nous aurions ainsi tout le temps qu'il faut pour examiner les nombreux détails de la mesure.

Le sénateur Frith: Le gouvernement dispose-t-il de renseignements qui pourraient aider le Parlement, et en particulier le Sénat, à évaluer les chances que l'administration américaine et le Congrès acceptent l'ALÉNA?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudrait pouvoir juger de l'opinion du Congrès et de la population aux États-Unis, et je n'ose pas le faire. Ce serait peut-être exagéré de dire que le Congrès cherche à influencer le processus, mais une chose est sûre: les demandes des membres du Congrès et des sénateurs de certains États qui réclament des accords parallèles sur l'environnement et la main-d'oeuvre ont fortement influencé l'engagement qu'a pris le président Clinton quand il était encore candidat à la présidence.

J'ajoute cependant que le Canada avait proposé à la table des négociations, il y a déjà longtemps, que l'on crée une commission nord-américaine sur l'environnement. Comme

nos normes et nos méthodes de mise en oeuvre sont plus élevées sur les plans de l'environnement et du travail, nous n'avons rien à craindre et tout à gagner de ces négociations.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne demandais pas au leader du gouvernement au Sénat de porter un jugement immédiatement sur ce qui pourrait survenir aux États-Unis. J'ai posé ma question en présumant que le gouvernement s'intéressera à la question et qu'il suivra le déroulement du processus législatif aux États-Unis. Je présume qu'il surveillera les événements. Sait-il des choses qu'il serait prêt à nous communiquer pour que nous soyons en mesure d'évaluer à notre tour le rythme qui conviendrait pour l'examen de cette mesure?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous attachons en effet beaucoup d'importance à la déclaration du président qui s'est dit confiant que l'ALÉNA pourrait être mis en oeuvre comme prévu le 1er janvier 1994. Pour le reste, je reconnais qu'on a des indices contradictoires quant au déroulement des travaux du Congrès.

L'ambassadeur du Canada a fait une déclaration publique, l'autre jour. Selon lui, l'ALÉNA donnera lieu à un long débat au Congrès et au sein de la population américaine, mais le désir d'obtenir une plus grande intégration économique et de meilleures relations dans l'ensemble du monde industrialisé l'emportera. Ainsi, le Congrès approuverait l'ALÉNA.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela répond très directement à la question que j'ai posée. En fait, les déclarations exactes de notre ambassadeur représentent le genre de renseignements qui pourraient être très utiles au Parlement. Je sais que c'est à lui qu'il incombe d'évaluer dans quelle mesure le Congrès et l'administration appuient l'ALÉNA. Le leader a déjà dit ce qui se passait du côté de l'administration.

Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous dire si, d'après les données dont dispose le gouvernement, il estime que l'ALÉNA a suffisamment d'appuis au Congrès pour être adopté sans accords parallèles?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question purement hypothétique. Nous voulons négocier de bons accords parallèles. Ces négociations ont commencé l'autre jour.

Le sénateur Frith: Ma question n'avait rien d'hypothétique. J'ai demandé si le gouvernement croyait qu'il y avait suffisamment d'appuis au Congrès pour faire adopter l'ALÉNA sans accords parallèles. La seule partie hypothétique a trait aux accords parallèles.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à ce sujet — et je suis convaincu que l'honorable sénateur sera d'accord avec moi — je serais porté à prendre très au sérieux l'administration américaine qui a déclaré que des accords parallèles étaient nécessaires.

LA NATURE ET LA TENEUR DES ACCORDS PARALLÈLES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ces accords parallèles sont-ils de nature publique? Le gouvernement du Canada sait-il, en détail, ce que les Américains veulent qu'on inscrive dans ces accords parallèles?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les toutes premières rencontres entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ont eu lieu il y a quelques jours. Au cours de ces rencontres, les États-Unis auraient présenté oralement d'une façon schématique ce qu'ils comptent faire inscrire dans l'accord sur la main-d'oeuvre et dans l'accord sur l'environnement. On me dit que les parties n'ont laissé aucun texte ou avant-projet d'entente.

Le sénateur Thériault: Je suppose, honorables sénateurs, qu'on doit croire le leader sur parole. Cela me semble étrange. Après avoir consulté le Congrès, le gouvernement américain devrait savoir ce qu'il entend proposer. D'après ce que je lis pour suivre le débat chez nos voisins du sud, je ne suis pas convaincu qu'il ne s'agit que de deux accords parallèles. Si le leader du gouvernement au Sénat doit demander à un comité sénatorial de faire une étude préalable de ce projet de loi, ne croit-il pas qu'il serait utile qu'on fournisse au comité les détails relatifs à ce que les États-Unis entendent faire inscrire dans ces accords parallèles?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'estime qu'il serait utile que le comité sénatorial et le comité de l'autre endroit se penchent sur le texte même de l'ALÉNA, car il s'agit d'un accord volumineux, complexe et très important.

Comme je l'ai dit au sénateur, les parties sont convenues de ne pas rouvrir l'accord en tant que tel. Les deux questions qu'ils s'apprêtent à discuter concernent la main-d'oeuvre et l'environnement. Il ne s'est encore tenu qu'une seule rencontre au cours de laquelle les négociateurs des trois pays ont pu faire connaissance. Cela a été presque entièrement un échange verbal. Les Américains ont indiqué quelle était leur intention. Nos représentants sont rentrés pour nous en faire rapport et je pense que les Mexicains ont fait la même chose.

• (1440)

En temps utile, il y aura d'autres échanges de vue officiels, mais le gouvernement du Canada estime que toutes ces négociations ne contiennent rien qui puisse en aucune façon empêcher le Parlement d'étudier l'ALÉNA que, comme je l'ai déjà dit, nous avons tous convenus de ne pas rouvrir dans ce processus.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai suivi le débat à l'autre endroit, et en particulier les réponses de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il semble qu'il y ait une différence entre la conception du gouvernement du Canada et celle du gouvernement américain ou au moins du Congrès. Les Américains semblent penser que ces accords parallèles sont très importants et qu'ils ne sont pas de petits détails.

Je sais que la position du gouvernement du Canada est de ne pas rouvrir l'accord.

Le sénateur Murray: Les trois pays prennent cette position.

Le sénateur Thériault: Alors pourquoi est-ce. . .

Le sénateur Murray: Les trois pays prennent cette position, je le répète.

Le sénateur Thériault: Je ne savais pas que vous étiez si susceptible. J'allais vous poser une autre question.

Le sénateur Murray: Allez-y. Je suis tout ouïe.

Le sénateur Thériault: Si le Congrès ou le gouvernement américains sont du même avis que le gouvernement du Canada, à savoir qu'en fait les accords parallèles ne changeront ni ne rouvriront l'accord, pourquoi n'accélèrent-ils pas l'adoption de l'accord dans sa version actuelle au lieu d'attendre pour voir si ces accords parallèles vont être acceptés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, aux États-Unis, le système législatif, tout comme le calendrier législatif, sont fort différents des nôtres. Dans le processus législatif américain, le gouvernement et le Congrès ont des discussions entre eux. Ces discussions sont en cours en ce moment même.

Tout ce que nous laissons entendre, c'est que la Chambre des communes devrait étudier le projet de loi en deuxième lecture puisque nous sommes presque à la fin de mars et que le traité est censé entrer en vigueur le 1er janvier prochain. Le Sénat voudra peut-être envisager d'en faire une étude préalable, afin de pouvoir rendre justice à une question aussi complexe et aussi importante que celle-ci.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat vient de tout dire. En fait, ce qui se passe aux États-Unis, c'est que le gouvernement négocie avec le Congrès et, souvent, avec les membres des différents partis au Congrès.

Ce que le leader du gouvernement dit, c'est qu'il veut procéder comme il l'a fait pour d'autres questions importantes, en enfonçant ce en quoi il croit dans la gorge des législateurs canadiens de l'autre Chambre et de celle-ci. Pourquoi ne pas l'admettre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à mon avis, une façon plus élégante de dire les choses, c'est qu'il s'agit d'un tout qu'on ne peut retoucher.

Le sénateur Molgat: Un autre tout qu'on ne peut retoucher. Le précédent n'a pas très bien marché.

LA YOUGOSLAVIE

LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'EXPOSITION À DES RISQUES DÉRAISONNABLES—LA NÉCESSITÉ D'UNE INTERVENTION DE L'ONU

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, ma question porte sur la présence des troupes canadiennes en Bosnie et en Yougoslavie. Nous avons appris, au cours des dernières heures, que des soldats canadiens avaient été blessés, certains gravement, par suite du bombardement des positions de l'ONU dans cette région. Ma question a trait à cet incident.

Pendant combien de temps encore le monde tolérera-t-il les attaques que lancent des assassins, au nom du nettoyage ethnique, dans le but de modifier la face de ce territoire anciennement appelé la Yougoslavie? Pendant combien de temps encore va-t-on faire courir aux soldats canadiens de si grands dangers dans leurs efforts en vue de secourir les victimes innocentes de ce terrible conflit? Pendant combien de temps encore des missions inutiles et vaines vont-elles se poursuivre à Belgrade, et des représentants des Nations Unies vont-ils demander, comme ils le font actuellement, l'appui et la coopération des responsables là-bas, alors que chaque jour ou presque, des ententes sont délibérément violées? Pendant combien de temps encore va-t-on refuser aux Bosniaques les moyens dont ils ont besoin pour se défendre?

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si l'on envisage sérieusement, étant donné la nouvelle réaction de la communauté internationale à ce fratricide, de prendre des mesures rigoureuses et efficaces pour mettre fin au massacre inutile et totalement immoral d'innocents?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est certain que le Canada condamne l'obstruction qui empêche les efforts des Nations Unies de secourir la population de la Bosnie.

Comme l'honorable sénateur le sait, deux de nos soldats ont été blessés hier, dont l'un gravement. Quatre autres membres des forces de maintien de la paix ont également été blessés, et un certain nombre de civils ont été tués.

Ceux qui font obstruction aux efforts d'aide humanitaire vont à l'encontre du droit international et de la Convention de Genève. Ils devront répondre de leurs actes en vertu du droit international et en payer le prix.

Nous sommes au courant des préoccupations concernant l'efficacité des troupes des Nations Unies détachées là-bas. Nous savons qu'il faut leur fournir les ressources dont elles ont besoin pour remplir leur mission. Les commandants, dont le général Morillon, continuent d'insister sur la nécessité de la présence des troupes onusiennes là-bas.

Le sénateur Perrault: Je pose cette question au leader, tout en reconnaissant que c'est un dossier difficile à gérer pour le gouvernement, comme pour l'ensemble des gouvernements d'ailleurs. Les pays libres de l'Ouest étaient totalement résolus à intervenir au Koweït quand les droits de la population y étaient menacés. On n'a pas hésité à se lancer dans un programme de bombardements de précision pour ramener M. Hussein à la raison. Ces mesures ont été prises au nom des droits de la personne, de la dignité et du maintien de la liberté d'un pays plus petit.

Quelle différence fondamentale y a-t-il entre la situation qui existe actuellement en Yougoslavie et celle qui existait au Koweït au moment où nous n'avons nullement hésité à prendre des mesures pour ramener ce tyran à la raison? Quelle est la différence fondamentale? Pourquoi sommes-nous si hésitants à agir devant des atrocités bien pires que celles commises au Koweït? Pourquoi sommes-nous si hésitants à employer la méthode forte dans ce cas?

Les accords se sont succédés, les uns après les autres. De toute évidence, personne ne songe sérieusement à observer l'esprit et la lettre de ces accords. Un autre émissaire des Nations Unies est aujourd'hui à Belgrade pour supplier les autorités en place de respecter le dernier accord.

Pourquoi, cette fois-ci, nous rongeons-nous les sangs pour savoir comment nous devrions procéder, alors que, dans le cas du Koweït, nous sommes intervenus sans hésiter, le tout se déroulant avec la collaboration pleine et entière des Forces canadiennes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les différences sont nombreuses. J'entends certains honorables sénateurs d'en face dire que la différence entre le cas du Koweït et celui de l'Europe, c'est le pétrole. En réalité, la différence essentielle réside dans le fait que les pays qui siègent au Conseil de sécurité et les autres doutent de l'efficacité d'une intervention armée de ce genre de la part des Nations Unies.

• (1450)

Le sénateur Perrault: Il me semble qu'en quelque sorte le Koweït ne représentait pas un si gros problème, que militairement il était plus facile à régler et que c'est pour ça que nous n'avons pas hésité à intervenir. Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie et de la Croatie, il semble que cela risque de demander un effort et des sacrifices plus importants de la part de l'Ouest.

Je pense que la position que nous avons prise dans ce dossier est quelque peu cynique et hypocrite. Je n'accuse absolument pas le gouvernement d'avoir manqué à son devoir. Après tout, nous sommes tous Canadiens à cet égard.

L'autre soir, j'étais à une réunion avec des réfugiés fraîchement arrivés de Bosnie. Les histoires qu'ils racontaient étaient absolument et totalement horriblement scandaleuses. Nous avons permis que le conflit perdure et tout ce que nous sommes capables de faire, c'est de nous arracher les cheveux au lieu de passer à l'action.

Le sénateur Murray: Le Conseil de sécurité des Nations Unies a imposé des sanctions et le Canada est prêt à en appuyer d'autres si elles peuvent être efficaces. Ce n'est pas une situation dans laquelle on peut improviser.

En fait, lord Owen et Cyrus Vance ont élaboré un plan qui pourrait, dans une certaine mesure, stabiliser cette région en la divisant en cantons. Les origines de ce conflit remontent dans la nuit des temps.

Si une simple intervention des forces onusiennes pouvait résoudre le problème, ou même si nous pouvions être sûrs qu'elle aurait des résultats positifs, nous serions prêts à l'envisager. Mais pour le moment, il semble que ce ne soit pas faisable.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE À LA RUSSIE—LA REPRISE IMMÉDIATE DES EXPÉDITIONS DE GRAIN À LA RUSSIE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat afin d'éclaircir ce qui semble être une contradiction.

Le 23 mars, le premier ministre a annoncé que les envois d'aliments, et particulièrement de blé, vers la Russie allaient reprendre immédiatement. À la suite d'une entrevue avec le ministre responsable des céréales et des oléagineux, l'honorable Charlie Mayer, certains rapports de presse ont dit qu'on n'a pas pu reprendre les livraisons à cause de certaines difficultés dues au fait que les paiements n'avaient pas été effectués. Le ministre insistait surtout sur le fait que le Canada a droit à ces paiements puisque la Russie paye ses arriérés à d'autres pays.

Peut-être que cette entrevue avait eu lieu avant que le premier ministre ne fasse sa déclaration, mais qu'elle fut citée plus tard. Ma question est la suivante: allons-nous maintenant reprendre les envois d'aliments à l'Union soviétique, et particulièrement les envois de blé, malgré les autres conditions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse directe à cette question est oui. Le premier ministre s'est entretenu avec le président Eltsine. Le premier ministre a déclaré qu'ils avaient résolu le problème et je suis convaincu qu'ils l'ont fait. C'est ce qu'il a dit. Je crois qu'il reste encore certains détails à régler, mais nous avons bon espoir qu'ils y arriveront.

Le sénateur Olson: Immédiatement ne signifie donc pas tout à fait immédiatement.

LA YOUGOSLAVIE

LES TROUPES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'ÉGALITÉ DE STATUT ENTRE RÉSERVISTES ET RÉGULIERS—L'ÉTAT DU MATÉRIEL MILITAIRE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Mon collègue, le sénateur Perrault, a fait allusion au malheureux incident qui est survenu, hier, en Yougoslavie, au cours duquel deux soldats canadiens ont été grièvement blessés.

Il y a eu d'autres incidents. Samedi dernier, en fait, deux autres soldats canadiens, qui se trouvent à être de Winnipeg, ont été blessés lorsque le transport de troupes blindé dans lequel ils prenaient place a sauté sur des mines antichar. Aussi triste que soit ces événements, il n'en suscite pas moins des interrogations. L'un des soldats est un réserviste de mon propre régiment, le Royal Winnipeg Rifles.

Les questions que l'on est en droit de se poser sont les suivantes: De quelle protection médicale et autre bénéficient les réservistes qui servent auprès des forces régulières s'ils sont frappés d'une invalidité permanente, par exemple? Qu'arrive-t-il de leur famille? Les réservistes bénéficient-ils de la même protection que les effectifs réguliers? Quel est au juste leur statut?

Comme nous employons un grand nombre de réservistes, nous avons certes le devoir de nous assurer qu'ils reçoivent le même traitement que les effectifs réguliers.

On peut se demander aussi quelle est la qualité de l'équipement dont disposent nos soldats dans cette région. Je crois comprendre que ces soldats de Winnipeg se trouvaient dans le transport de troupes blindé qui a été jugé le plus lent, le plus vieux et le moins protégé des véhicules. Peut-on vérifier si cet accident est bien survenu lorsqu'un TTB a sauté sur des mines et voir si les soldats canadiens, qu'ils soient des forces régulières ou des réserves, sont mal équipés? Leur fait-on courir des risques supplémentaires à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre d'abord au second volet de la question, je dirai que le leader adjoint du gouvernement déposera aujourd'hui une réponse différée à une question du sénateur Bosa au sujet de l'équipement dont disposent nos forces dans ces manoeuvres.

Je vais m'enquérir des détails de l'incident dont parle le sénateur.

La première partie de la question est très bonne. Je ne veux présumer de rien, mais l'honorable sénateur sait que les autorités militaires canadiennes parlent depuis un certain temps du concept de la force totale, en vertu duquel les forces permanentes, les militaires à temps plein et les réservistes sont formés ensemble et travaillent ensemble dans des opérations de maintien de la paix, de coercition, et probablement aussi dans les situations de combat. Je présume qu'un traitement comparable, sinon identique, leur est accordé.

Voilà une bonne question. J'obtiendrai une réponse officielle et concluante pour la semaine prochaine.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre. Je suis conscient que mes questions sont assez détaillées et qu'elles l'obligent à se documenter.

Je suppose que le sujet me préoccupe d'autant plus que je m'occupe encore de la milice. Malgré le concept de la force totale, je ne crois pas qu'il y ait égalité, en tout cas certainement pas égalité de rémunération du personnel qui se trouve au Canada. C'est peut-être le cas du personnel affecté à l'étranger, mais je l'ignore. C'est justement ce que je voudrais savoir.

Il y a quelques mois, nous avons discuté d'un projet de loi sur les pensions des employés de la fonction publique. J'avais alors souligné le fait que les miliciens en service permanent, c'est-à-dire les appelés, n'avaient pas droit au même traitement que le personnel des forces régulières. Il existe des anomalies.

Je veux avoir l'assurance que tous ceux qui seront envoyés dans des endroits où il y a des troubles, que ce soit en Yougoslavie ou ailleurs, et où ils seront exposés aux mêmes dangers que le personnel des forces régulières, reçoivent le même traitement.

• (1500)

Le sénateur Murray: Permettez-moi de demander une déclaration complète à ce sujet.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois vous aviser que les 30 minutes prévues pour la période des questions sont écoulées.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LE PROGRAMME ACCÈS AMÉRIQUE DU NORD POUR LES ENTREPRISES—LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS DÉPLACÉS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'étais encore debout pour poser une autre question, et je vais donc terminer celle-ci qui porte sur l'ALÉNA.

Je me reporte à une déclaration venant de la Presse canadienne dans laquelle le ministre du Commerce extérieur, Michael Wilson, aurait affirmé que le gouvernement canadien allait dépenser 20 millions de dollars sur quatre ans pour aider les entreprises canadiennes à profiter des débouchés ouverts par l'Accord de libre-échange nord-américain. Il semblerait que les principaux éléments du programme Accès Amérique du Nord tendent avant tout à donner aux entreprises canadiennes la possibilité d'établir une présence au Mexique.

Chose certaine, il serait certes bon de faire tout en notre pouvoir pour encourager les entreprises canadiennes à profiter de l'ALÉNA, s'il est mis en oeuvre. Cependant, si on se rappelle ce qui est arrivé dans le cas de l'Accord de libre-échange, dans le cadre du débat, on a notamment demandé au gouvernement de prendre des mesures pour aider les travailleurs qui perdaient leur emploi à cause de cet accord. Le gouvernement a fait des promesses.

Par la suite, un comité de haut niveau présidé par M. de Grandpré s'est penché sur la situation et il a conclu qu'on ne pouvait rien faire pour les travailleurs canadiens.

Ainsi, si nous dépensons ces sommes pour aider les entreprises canadiennes à établir une présence au Mexique, qu'allons-nous faire dans le cadre de l'ALÉNA pour protéger les travailleurs canadiens?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, M. de Grandpré et son groupe ont conclu qu'il existait déjà au Canada tous les programmes voulus pour assurer la formation et l'adaptation des travailleurs et qu'il était inutile de lancer de nouveaux programmes. Mon honorable collègue doit savoir qu'à l'heure actuelle, nous consacrons à la formation, si je ne m'abuse, autour de 3 milliards de dollars par an grâce à la caisse d'assurance-chômage, la stratégie de Planification de l'emploi et le reste. Lorsqu'on compare ce que nous offrons en matière de formation et d'adaptation à ce qui se fait dans pratiquement tous les autres pays membres de l'OCDE, on s'aperçoit que notre bilan est exemplaire. Le secteur privé pourrait faire beaucoup plus cependant.

Le sénateur Molgat: Je peux assurer à mon honorable collègue qu'à cet égard, les travailleurs canadiens ne jugent pas le programme du gouvernement exemplaire. Loin de là! En réalité, ce qui est arrivé depuis la mise en oeuvre de cet accord, c'est que le gouvernement a continuellement effectué des coupes au chapitre de l'assurance-chômage. La semaine prochaine, nous serons saisis d'un projet de loi qui a été lu pour la première fois aujourd'hui; ce projet de loi apporte d'autres réductions à l'assurance-chômage et pourtant vous dites que nous aidons les travailleurs davantage. Pour l'instant, les travailleurs ne le savent pas.

Le sénateur Murray: Un grand nombre de travailleurs en bénéficient.

Le sénateur Molgat: D'ailleurs, les fonds de l'assurance-chômage que mon collègue dit être affectés au recyclage viennent des poches des travailleurs et des employeurs. Le gouvernement ne cotise plus à l'assurance-chômage. Il ne faut pas se leurrer sur l'aide que donne le gouvernement aux travailleurs.

Je repose ma question: L'ALÉNA comportera-t-il des dispositions pour protéger les travailleurs déplacés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la Chambre des communes est saisie du projet de loi sur l'ALÉNA. Je viens de proposer une étude préalable de cette mesure. L'honorable sénateur pourrait en profiter pour faire valoir ses arguments et pour poser ses questions. Cependant, je ne veux pas abuser de la patience des sénateurs en allant au-delà des 30 minutes prévues pour la période des questions.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses à des questions posées le 23 mars par le sénateur Bosa au sujet du matériel des troupes canadiennes de maintien de la paix, et par le sénateur Grafstein à propos de la possibilité d'établir un tribunal des Nations Unies sur les crimes de guerre, ainsi qu'à une question posée le 24 mars par le sénateur Stewart au sujet d'une garantie d'emprunt pour la Curragh Resources.

LA YOUGOSLAVIE

LES TROUPES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'ÉTAT DU MATÉRIEL MILITAIRE

(Réponse à une question posée par l'honorable Peter Bosa le 23 mars 1993.)

Les membres du 2e Bataillon du Royal Canadian Regiment, actuellement en mission de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, sont suffisamment bien armés et protégés pour répondre à n'importe quel genre de danger auquel ils puissent s'attendre.

Leur matériel a servi aux forces armées non seulement lors d'autres missions de maintien de la paix, mais durant l'opération couronnée de succès qui a permis de rouvrir l'aéroport de Sarajevo et d'en assurer la sécurité, et lors de toutes les opérations d'escorte de convois d'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine.

Il existe bien évidemment des véhicules plus lourdement blindés, mais l'expérience montre que nos véhicules blindés M113 de transport de troupes sont généralement capables de répondre aux besoins en Bosnie et ailleurs.

Cela ne veut pas dire que la Défense nationale ne cherche pas à améliorer le matériel. À la lumière de l'expérience, on fait tous les efforts possibles pour réexaminer le matériel dont est doté le 2e Bataillon et on y apporte des améliorations chaque fois que possible. On a acheté récemment de nouveaux éléments d'équipement pour améliorer la protection offerte par les M113 et on les y installera sous peu.

Comme la ministre de la Défense nationale l'a déclaré, le gouvernement ne mettra pas les soldats canadiens dans des situations où ils ne peuvent pas se protéger eux-mêmes.

LES NATIONS UNIES

LE PROJET DE TRIBUNAL DES CRIMES DE GUERRE—L'AFFECTATION DE FONDS

(Réponse à la question posée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 23 mars 1993.)

Depuis l'été dernier, le Canada ne cesse de rappeler à quel point il est important de traduire en justice ceux qui enfreignent les lois humanitaires internationales dans l'ex-Yougoslavie. À cette fin, la commission d'experts des Nations Unies doit pouvoir recueillir assez d'éléments de preuve pour engager des poursuites judiciaires.

Le Canada a dirigé les efforts effectués pour veiller à ce que la commission dispose des ressources dont elle a besoin pour remplir son mandat.

Le Canada est ravi qu'un Canadien, membre de la commission, le commandant William Fenrick, ait été nommé rapporteur spécial au sein de l'équipe faisant enquête sur les lieux.

Le Canada a déjà offert à la commission les services d'une équipe des crimes de guerre, dirigée par le

lieutenant-colonel Kim Carter, pour l'aider à recueillir des éléments de preuve. Le 18 mars dernier, l'équipe est rentrée au pays après avoir effectué une enquête préliminaire sur un grand charnier découvert à Vukovar, en Croatie.

Depuis janvier, le Canada a convoqué à Genève des pays d'optique commune pour les inciter à subventionner la commission, et on lui a assuré que d'autres États offriraient bientôt de l'aide.

Les Nations Unies ont créé un fonds de fiducie pour financer la commission et le Canada sera le premier à y contribuer. La SEAE a déjà accepté en principe de contribuer au fonds de la commission et le montant de la contribution sera annoncé sous peu.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'EXPLOITATION D'UNE MINE DE CHARBON DANS LE COMTÉ DE PICTOU—LA GARANTIE DE PRÊT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

(*Réponse à la question posée par l'honorable John B. Stewart le 24 mars 1993.*)

Le 3 décembre 1992, le gouvernement fédéral a versé une somme d'argent à la Banque de la Nouvelle-Écosse. Au nom des contribuables canadiens, le gouvernement fédéral a le devoir de tenter de recouvrer tout l'argent qu'il lui serait possible de récupérer.

Après s'être acquitté de son obligation légale envers la Banque de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral a remplacé la banque en tant que détenteur de titres de la mine Westray, mais pas en tant que propriétaire de la mine. Ainsi, le gouvernement du Canada peut tenter de recouvrer une part de l'actif.

Il est trop tôt pour déterminer la somme que le gouvernement pourra récupérer.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

RECTIFICATIONS

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à propos du compte rendu de nos délibérations du 23 mars. Le passage en cause se trouve à la première colonne de la page 2903. Sauf erreur, la correction doit se faire à la ligne 38, si on tient compte de toutes les lignes, ou à la ligne 33, en ne comptant que les petits caractères. Il s'agit d'une déclaration que j'ai faite au sujet du soutien supplémentaire accordé aux producteurs de la Saskatchewan à cause des difficultés qu'ils ont connues cette année:

> Cela injectera 19 millions de dollars dans l'économie du secteur agricole de la Saskatchewan.

Malheureusement le chiffre ne devrait pas être de 19 millions, mais de 90 millions. J'ai peut-être mal prononcé ou on m'a peut-être mal entendu, mais le chiffre exact est 90. Je demande à ce que la correction soit faite.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 1 POUR 1993-1994

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-120, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi de crédits n^{o} 1 pour 1993-1994 prévoit des crédits provisoires pour les trois premiers mois de l'année financière. Le projet de loi de crédits provisoires respecte la formulation habituelle de ce genre de mesure législative. Le Budget des dépenses pour 1993-1994 a été déposé au Sénat le 25 février 1993 et renvoyé immédiatement au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

[*Français*]

La présente loi de crédits comprend 13,885 milliards de dollars de crédits votés dont le gouvernement a besoin pour respecter ses engagements jusqu'à la fin de juin en attendant les résultats de l'examen du Budget des dépenses principal par les divers comités.

Une deuxième loi de crédits sera déposée avant le 30 juin 1993 afin de faire débloquer le reste des crédits du Budget des dépenses.

[*Traduction*]

Ce projet de loi vise les trois douzièmes de tous les crédits, plus des fractions relatives à quelque 36 crédits. Ces autres fractions de crédits sont principalement nécessaires pour effectuer des paiements saisonniers dans le cadre de certains programmes, des paiements prévus en vertu d'autres programmes, ainsi que des paiements importants avant la fin de juin. Il convient de signaler que, comme d'habitude, on ne demande en aucun cas au Parlement d'approuver le montant intégral d'un crédit.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, malgré les 35 ou 36 années que j'ai passées sur la colline du Parlement, je n'ai aucune expérience de la façon de procéder relativement à ces projets de loi de crédits. Certains me disent que ces mesures sont adoptées sans longs débats. Peut-être est-ce le cas.

Quoi qu'il en soit, on nous demande d'approuver au moins les trois douzièmes d'une somme de 161 milliards de dollars, ce qui représente des dépenses plutôt importantes. Par conséquent, je pense qu'une petite discussion s'impose, compte tenu que ces crédits provisoires correspondent à une somme de 35 ou 40 milliards de dollars.

J'aimerais néanmoins qu'on m'informe de la façon dont les choses se passent normalement. J'avoue bien franchement que je ne sais pas comment l'on procède ici. Peut-être que mon chef pourrait me dire s'il est convenable qu'une personne fasse un exposé de fond sur ce projet de loi de crédits provisoires.

• (1510)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il y a peut-être un malentendu. Il arrive souvent que nous ne consacrions pas beaucoup de temps à l'étude d'un projet de loi de crédits parce que le Budget des dépenses à la base du projet de loi de crédits a été renvoyé au Comité des finances nationales chargé de l'étudier.

Cependant, le projet de loi de crédits est d'une certaine façon très étroitement lié au rapport du Comité des finances nationales, et s'il y a des articles dont un sénateur voudrait parler, même si cela revient à en parler de nouveau pour souligner un élément particulier du Budget des dépenses à la base du projet de loi de crédits, je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas se faire. C'est tout simplement qu'après le renvoi du Budget des dépenses au comité où on en fait l'étude, le Sénat ne refuse normalement pas d'accorder au gouvernement les crédits qu'il sollicite, mais il n'a certainement pas à les lui accorder sans faire d'observations.

Je suppose qu'il faut que le projet de loi soit adopté avant la fin du mois, mais si le président du comité veut faire quelques observations à propos de ce qui s'est passé au comité ou à propos d'une chose dont on n'aurait pas discuté autrement au Sénat, cela me paraît certainement tout à fait acceptable.

Le sénateur Olson: C'est là où le bât blesse. Le Budget des dépenses principal a été renvoyé au comité, cela ne fait aucun doute, mais nous n'avons même pas commencé à l'étudier. Aucun sénateur, ni d'un côté, ni de l'autre, n'a encore étudié ce budget. Cela ne fait aucun doute.

Je reconnais que lorsque nous le ferons, et je pense que ce sera mercredi après-midi prochain, le 31 mars, nous commencerons le processus d'examen. Mais entre-temps, on nous demande d'approuver des dépenses de 40 milliards de dollars environ, soit trois douzièmes des dépenses totales prévues dans ce projet de loi de crédits, le projet de loi C-120.

Il est possible que, par le passé, le comité ait eu l'occasion d'examiner le Budget des dépenses principal — non pas de l'adopter ou de le renvoyer, mais simplement d'y jeter un coup d'oeil —, mais jusqu'à maintenant nous ne l'avons pas fait. C'est la simple vérité. Nous allons amorcer le processus la semaine prochaine.

Quoi qu'il en soit, j'avais préparé un discours assez long et détaillé, mais je vais le mettre de côté et me contenter d'en donner les grandes lignes. Je le répète, il est question d'un montant très élevé. Il s'agit d'un minimum de trois douzièmes, voire, dans certains cas, de plus de trois douzièmes de 161 milliards de dollars. Je vais donc en donner les grandes lignes et garder le reste pour une autre fois.

Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que, dans l'exposé économique et financier de décembre 1992, le ministre des Finances a annoncé d'autres réductions des dépenses pour freiner le dérapage des prévisions relatives au déficit. Compte tenu de la situation économique, une nouvelle stratégie d'investissement a été élaborée pour stimuler la croissance économique. On s'écartait ainsi beaucoup du discours du budget prononcé en février 1992 en raison, surtout, à mon avis, d'une forte baisse des recettes par rapport à ce qui avait été prévu en février. Je pense que c'est probablement ce qui a été dit.

Après inclusion de ces réductions dans les nouvelles mesures d'investissement, les dépenses budgétaires totales pour 1993-1994 devraient augmenter de 1,5 p. 100, s'élevant à 160,7 milliards de dollars. Les dépenses totales, moins le service de la dette publique pour 1993-1994, selon l'exposé économique, devraient s'élever à 120,9 milliards de dollars, soit 1,7 p. 100 de plus que les prévisions pour 1992-1993.

Entre 1984-1985 et 1993-1994, les dépenses de programmes ont augmenté en moyenne d'environ 3,7 p. 100. Étant donné que le taux d'inflation moyen était de 4 p. 100 pour la même période, l'économie a donc accusé une baisse de 2,6 p. 100.

Le Budget des dépenses principal prévoyait des dépenses gouvernementales de l'ordre de 161,1 milliards de dollars. La croissance annuelle prévue est de 0,4 p. 100. On note un certain nombre de compressions de dépenses et d'autres mesures d'adaptation qui ne figurent pas dans ce budget parce qu'elles dépendent de l'adoption de mesures législatives distinctes.

Voilà, ce sont les grandes lignes qui méritaient d'être soulignées. Je pense qu'on pourrait formuler des critiques très valables à propos des trois premiers douzièmes ou de 25 p. 100 de ce budget, mais j'y reviendrai un autre jour. Dans l'intervalle, nous aurons l'occasion de poser des questions au Conseil du Trésor au sujet de ce budget. Ensuite, je ne doute pas qu'un certain nombre de sénateurs, notamment les membres du Comité des finances nationales, pourront nous donner beaucoup plus de détails et faire une critique très pertinente de certaines des dépenses prévues dans le projet de loi de crédits provisoires.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je peux me permettre d'ajouter quelque chose du point de vue de la procédure, je crois comprendre — et il y a des sénateurs qui s'y connaissent beaucoup plus que moi en ce qui concerne les budgets des dépenses et les projets de loi de crédits — qu'essentiellement, le Budget des dépenses principal nous parvient, puis est renvoyé au comité. Le gouvernement a besoin d'argent entre-temps mais il ne veut pas ordonner ceci au comité: «Donnez-nous l'argent. Ça presse. Dépêchez-vous d'étudier le budget.» Le gouvernement, quel qu'il soit, dit plutôt quelque chose comme: «Donnez-nous une partie de la somme que nous demandons pour que nous puissions continuer de fonctionner dans l'intervalle, mais cela sans quelque préjudice que ce soit à votre examen du budget.»

C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai demandé à voir les notes du leader du gouvernement au Sénat qui s'est empressé de m'en remettre une copie. J'étais à peu près certain que cette phrase y figurait et, comme de raison, elle s'y trouve. La voici: «Je tiens à préciser que, comme d'habitude, on ne demande pas au Parlement de voter le plein montant du crédit.»

Je ne saurais dire s'il a ajouté «. . .et l'allocation des crédits provisoires ne porte aucunement préjudice aux travaux du Parlement ou de ses comités pour ce qui touche le Budget des dépenses principal» ou s'il s'agit simplement d'une disposition du Beauchesne. Quoi qu'il en soit, c'est dans ce contexte qu'on nous demande ces crédits provisoires.

Le sénateur Olson: J'espère que c'est l'usage.

Le sénateur Frith: Je suis certain que c'est le cas, que l'on ne cherche nullement à porter préjudice à l'examen du Budget des dépenses principal et que le gouvernement n'ira jamais dire au Parlement ou au comité: «Écoutez, vous nous avez déjà accordé les trois douzièmes de la somme demandée. Vous ne trouverez certainement rien à redire au reste.» Je crois que c'est cela qui se passe, cette précision peut vous être utile.

• (1520)

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement à la Chambre s'engage-t-il à ne pas soulever d'objections?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Selon la tradition, on se prononce sur les crédits provisoires pendant que le comité continue d'étudier le Budget des dépenses principal. Le sénateur Stewart pourrait peut-être le confirmer.

L'honorable John B. Stewart: Je ne vois pas quel est le problème.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'y avait pas de problème il y a quelques minutes.

Le sénateur Stewart: Nous avons renvoyé le Budget des dépenses principal au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Dans le projet de loi de crédits provisoires, le gouvernement demande, dans certains cas, les trois douzièmes de certains crédits et dans d'autres, les sept douzièmes et les neuf douzièmes.

Comme l'a dit le sénateur Olson, la présente année financière n'est pas encore terminée. Normalement, le gouvernement a besoin des nouveaux crédits après le début de la nouvelle année financière, vers le 12, le 13 ou le 14 avril. Rien ne presse.

Des questions seront posées devant le comité. Par exemple, je veux savoir pourquoi le gouvernement veut les neuf douzièmes du crédit 5 du Conseil du Trésor, le crédit pour éventualités. Il demande 337,5 millions de dollars. Cet argent peut être dépensé pour à peu près n'importe quoi. Il ne demande pas les trois douzièmes, mais les neuf douzièmes du total qui s'élèvent à 450 millions de dollars. C'est le total normal. Je veux savoir pourquoi le gouvernement veut les neuf douzièmes de ce crédit maintenant.

Une voix: En prévision des élections.

Le sénateur Stewart: Oui. Ce n'est peut-être pas là du cynisme gratuit.

Nous avons des questions à poser et peut-être le comité qui étudiera le Budget des dépenses principal pourra-t-il y répondre. Il n'y a aucune raison que le projet de loi ne puisse pas être étudié selon la formule normale bien avant que le gouvernement ait besoin de l'argent, à moins qu'il n'existe des raisons extraordinaires qui n'ont pas encore été révélées.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'y a rien de mystérieux à propos de ce projet de loi. Je pensais qu'on avait coutume de présenter un projet de loi de crédits provisoires et de renvoyer le Budget des dépenses principal au comité. Dans l'intervalle, pendant trois mois, des crédits partiels étaient votés.

Le Sénat peut décider s'il veut reporter la chose et tenir des audiences. Cependant, les fonds devront être disponibles d'ici une certaine date. Si le comité du sénateur Olson ne peut se réunir que le 29 mars et que l'exercice commence trois jours plus tard, je ne pense pas que nous soyons plus avancés.

Le sénateur Stewart: Vous n'avez pas besoin des fonds le 1er avril.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ne pensons pas être ici après le 6 avril. Nous avons l'intention de nous ajourner jusqu'à longtemps après Pâques, mais si le comité veut se réunir entre-temps...

Le sénateur Stewart: C'est à vous et aux sénateurs de prendre cette décision. Chose certaine, nous ne retarderons pas les procédures habituelles du Sénat, en matière de finances, simplement pour pouvoir nous ajourner à une date qui convienne à certains d'entre nous.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je m'en suis tenu aux procédures habituelles.

Le sénateur Stewart: La procédure habituelle, si ma mémoire est bonne, c'est que nous recevons le Budget des dépenses principal, puis, lorsque nous recevons les crédits provisoires, nous demandons d'avoir au moins une possibilité de poser des questions à des gens qui peuvent nous donner des réponses détaillées. Je dois dire que ces réponses sont ordinairement très bonnes.

Pourquoi, par exemple, voulez-vous immédiatement les neuf douzièmes du crédit pour éventualités?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ces questions ne sont-elles pas posées au comité lorsque le Budget des dépenses est débattu? Dans l'intervalle, le projet de loi est adopté. N'est-ce pas là la pratique?

Le sénateur Stewart: Non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Lorsque nous examinerons les crédits provisoires pour l'exercice en cours, aurons-nous le même genre de réponse?

Le sénateur Stewart: C'est là où nous en sommes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, nous en sommes à l'année prochaine et non pas à cette année. Nous en sommes au nouvel exercice. Nous sommes saisis de deux projets de loi de crédits.

Le sénateur Olson: Le projet de loi C-120.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et le projet de loi C-119. Nous examinons le projet de loi C-120, mais je me demande si nous suivons la même procédure pour le projet de loi C-119.

Le sénateur Stewart: J'ai peut-être tort. Je croyais que nous examinions les crédits provisoires pour le prochain exercice.

Le sénateur Molgat: C'est exact.

Le sénateur Stewart: Le gouvernement aura besoin de cet argent dans environ deux semaines. Si je me souviens bien, selon la procédure habituelle, le comité a une occasion d'examiner le Budget des dépenses principal, puis de poser des questions. Nous comprenons pourquoi vous voulez les trois douzièmes. Vous n'avez pas besoin d'expliquer cela, mais il y aura des cas où le gouvernement voudra sept douzièmes, par exemple, pour commencer des travaux de construction. On pourra donner de bonnes réponses à cela. Dans d'autres cas, les réponses seront plus ésotériques, mais nous devrions tout de même avoir la possibilité de poser ces questions et d'obtenir des réponses avant que nous n'approuvions les crédits provisoires par rapport au total. Nous devrions pouvoir le faire promptement, mais j'estime que nous ne devrions pas adopter ce projet de loi tant que nous n'aurons pas eu une occasion d'obtenir certaines réponses.

Le sénateur Frith: Le point que veut faire ressortir le sénateur Stewart c'est que même s'il n'est pas habituel ou même normal de parler de l'ensemble du Budget des dépenses lorsqu'il est question de crédits provisoires, il est normal de parler de ces crédits provisoires; autrement dit, vous n'obtenez pas des crédits provisoires automatiquement, simplement en les demandant, comme le dit le sénateur Stewart. En fait, habituellement, le gouvernement a une raison pour demander des crédits provisoires. Il a la réponse, selon les termes du sénateur Stewart. Il est donc parfaitement normal que nous désirions parler des crédits provisoires. Une bonne question, à laquelle il y a peut-être une bonne réponse, c'est pourquoi des crédits provisoires pour se protéger alors qu'il y a un fonds pour éventualités? Il y a peut-être une réponse à cela, mais le point du sénateur Stewart c'est que ces questions sont généralement posées au comité avant l'adoption des crédits provisoires.

L'honorable Roch Bolduc: Nous nous réunirons mercredi après-midi pour parler du Budget des dépenses. À cette occasion, nous pourrions peut-être répondre aux questions concernant le projet de loi C-120.

Le sénateur Stewart: Exactement.

Le sénateur Olson: C'est une proposition du gouvernement, parfait. Le whip du gouvernement pourrait peut-être nous trouver la possibilité de nous rencontrer avant mercredi.

Le sénateur Molgat: Ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Olson: Mais il y a un problème qui, je pense, ne s'était pas encore présenté. On nous demande d'approuver le projet de loi C-120, portant octroi de crédits, avant même que nous ayons eu une seule réunion sur le budget des dépenses. Par le passé, il y avait toujours eu au moins une ou deux réunions.

Le sénateur Bolduc: Je me trompe peut-être, mais il me semblait que le sénateur voulait poser des questions sur les crédits provisoires. Nous pourrions faire cela mercredi lorsque nous commencerons l'examen du Budget des dépenses.

Le sénateur Olson: Il n'y a pas de problème là, je comprends. C'est juste mettre la charrue devant les boeufs, c'est tout. Vous voulez adopter le projet de loi avant que nous ayons eu l'occasion de poser une seule question.

Le sénateur Molgat: Non, simplement d'adopter le projet de loi en deuxième lecture.

Le sénateur Olson: Eh bien, nous pouvons peut-être arriver à nous entendre.

Je ne veux rien ajouter à ce stade. Les membres du comité et moi-même soulèverons des questions au comité, pas ici. Il ne fait aucun doute à ce sujet.

Le sénateur Frith: Nous sommes en bonne voie.

Le 16 décembre 1992, la même question a été soulevée; à savoir que l'adoption d'un tel projet de loi n'empêchait pas en temps utile de prendre position sur le Budget des dépenses principal. Je citerai la page 2523 des *Débats du Sénat*:

> Je voudrais évoquer ici le mémoire du sénateur Grosart. Il prenait toujours la précaution d'insister pour que le gouvernement s'engage à ce que l'adoption d'une mesure semblable ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges qu'ont les sénateurs de critiquer tout poste de dépenses lors de l'étude en comité. Par la suite nous nous engageons, comme d'habitude, à respecter les droits et privilèges, et à ne les restreindre d'aucune façon en adoptant cette mesure.

C'est l'expression que je cherchais.

• (1530)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est entendu que nous procéderons à la deuxième lecture du projet de loi et qu'il sera ensuite renvoyé au comité. Au comité, nous avons d'importantes questions à poser. Ce projet de loi comporte six annexes et stipule pour chacune une proportion différente du total des divers postes budgétaires, celle-ci variant de onze douzièmes à trois douzièmes. Je comprends mal que la Chambre des communes ait pu étudier ce projet de loi en une seule journée.

Le sénateur Lynch-Staunton: En une demi-heure.

Le sénateur Olson: Nous sommes plus responsables qu'eux.

Le sénateur Molgat: Il me semble inconcevable que le Parlement, établi à l'origine justement pour contrôler les dépenses de l'État, puisse traiter de manière aussi sommaire cette fonction essentielle du Parlement.

Le sénateur Bolduc: C'est la façon habituelle de procéder, car le Budget des dépenses n'a pas de répercussions précises. L'étude du Budget des dépenses peut se poursuivre pendant des mois et des mois. Je ne vois pas où est le problème.

Le sénateur Molgat: Je reconnais que la chose ne présente peut-être qu'un intérêt théorique, mais il me semble que si nous gérions bien nos affaires, l'étude du Budget des dépenses serait vite faite. Nous devrions modifier le calendrier de préparation du Budget des dépenses de manière à ce que ce soit fait avant la fin de l'année financière. C'est ainsi que je gérerais une entreprise, et je puis dire, d'après l'expérience

que j'ai acquise à l'assemblée législative provinciale, que c'était la façon de procéder là-bas.

Le sénateur Bolduc: Le gouvernement fédéral est une entreprise tellement grosse qu'il lui faut disposer d'environ 18 mois. N'oublions pas que la planification de ce budget est déjà vieille de 15 mois. Le processus est très long.

Le sénateur Molgat: Dans ces circonstances, nous sommes prêts à passer à la deuxième lecture du projet de loi, et nous poserons nos questions à l'étape de l'étude en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

La Secrétaire du gouverneur général

Le 25 mars 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 25 mars 1993 à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire du gouverneur général
Judith A. LaRocque

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCORD SUR LES DROITS FONCIERS ISSUS DE TRAITÉS EN SASKATCHEWAN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Berntson propose: Que le projet de loi C-104, Loi sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 22 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et le bandes Keeseekoose, Muskowekwan, Ochapowace, Okanese, Piapot, Star Blanket, Yellowquill, Beardy's & Okemasis, Flying Dust, Little Pine, Moosomin, Mosquito Grizzly Bear's Head, Muskeg Lake, One Arrow, Pelican Lake, Red Pheasant, Saulteaux, Sweetgrass. Thunderchild, Witchekan Lake, Canoe Lake et English River et sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 23 septembre 1992 entre Sa Majesté la reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et de la bande Nekaneet soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la loi relative aux droits fonciers issus de traités, soit le projet de loi C-104. Je tiens d'abord à féliciter mes collègues pour leur engagement à veiller à ce que le Canada s'acquitte de ses obligations historiques envers les peuples autochtones. Le projet de loi C-104 est une étape importante dans la réalisation de cet objectif touchant les revendications territoriales. Voilà pourquoi je suis convaincu que mes collègues appuieront cette mesure législative.

Le projet de loi C-104 prévoit l'entrée en vigueur de deux accords historiques conclus l'an dernier. Le premier, l'accord cadre sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan, signé le 22 décembre, touche 26 des 27 bandes ayant des droits fonciers issus de traités en Saskatchewan. Le deuxième, l'accord de règlement concernant les droits fonciers issus de traités avec la bande Nekaneet, fut signé le lendemain. Il réglera le problème des droits fonciers de la bande Nekaneet qui se trouve dans une situation spéciale à laquelle il faut remédier immédiatement par le biais d'un accord séparé.

Aux termes de ces deux accords, au cours des 12 années à venir, les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan mettront à la disposition des 26 bandes visées près de 500 millions de dollars pour acheter des terres. Ces terres seront ensuite transférées au gouvernement fédéral qui leur accordera le statut de réserve.

En vertu d'un accord fédéral-provincial de partage des coûts conclu il y a plus d'un an, 51 p. 100 des fonds versés aux termes de ces accords sur les droits fonciers issus de traités viendront du Canada et 49 p. 100 de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral a accepté d'accélérer ses paiements pendant les deux premières années de l'accord-cadre pour que les bandes puissent rapidement acheter des terres pour leurs communautés.

Les honorables sénateurs devraient également savoir que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers des municipalités rurales et des divisions scolaires rurales. À cette fin, l'accord-cadre comporte un arrangement prévoyant le versement de quelque 50 millions de dollars pour les dédommager au cas où elles perdraient des recettes fiscales lorsque certaines terres n'appartiendront plus à des particuliers.

Honorables sénateurs, l'argent qui sera versé aux premières nations aux termes de ces accords permettra aux bandes d'acheter des terres auxquelles elles ont droit depuis plus d'un siècle. Les accords instaureront les structures et les mécanismes administratifs nécessaires à la mise en route du processus de règlement.

Les bandes de la Saskatchewan comptent pour la moitié environ des premières nations des Prairies qui ne se sont pas vu reconnaître leurs pleins droits fonciers lorsqu'elles ont signé des traités, entre 1871 et 1910. À l'époque, la superficie du terrain revenant à une bande était établie en fonction du nombre de ses membres au moment de l'arpentage de la réserve. Selon les traités, les bandes se sont vu accorder 128 ou 132 acres par membre.

Fatalement, des membres ont été exclus des premiers recensements menés lors de l'arpentage, en grande partie parce que la plupart des bandes respectaient un mode de vie nomade traditionnel lorsque les traités ont été signés. Il faut remarquer en outre que des bandes n'ont tout simplement pas choisi tout le territoire qui leur revenait. Il s'en est malheureusement suivi que, d'un bout à l'autre des Prairies, une soixantaine de bandes n'ont pas reçu toutes les terres auxquelles elles avaient droit.

On a plusieurs fois tenté au fil des années d'ajouter des parcelles de terrain aux réserves des bandes admissibles. Même avec les meilleures intentions du monde, ces efforts n'ont eu qu'un succès mitigé. La dure réalité, c'est que pour la vaste majorité des bandes admissibles, un problème cerné par les gouvernements il y a 50 ou même 100 ans n'est toujours pas résolu aujourd'hui.

La question des droits fonciers issus de traités est une source de controverse entre les gouvernements, fédéral et provincial, et les bandes de la Saskatchewan depuis beaucoup trop longtemps. Le gouvernement fédéral est déterminé à remédier à cette situation inacceptable. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a signé, en juin 1989, un accord avec la *Federation of Saskatchewan Indian Nations* en vue de nommer un commissaire aux traités qui recommandera une démarche à adopter pour résoudre le problème.

• (1540)

Il faut louer le travail du commissaire aux traités, M. Cliff Wright, qui a contribué à dénouer l'impasse dans laquelle se trouvaient le gouvernement et les premières nations depuis des décennies. Son rapport a directement permis de mener à bien la négociation d'un accord-cadre et de l'accord de règlement avec la bande de Nekaneet.

S'inspirant des recommandations du commissaire Wright, les gouvernements fédéral et provincial ainsi que les bandes ayant droit à des terres ont adopté, pour en arriver à une entente, une approche s'appuyant sur trois principes fondamentaux. Voici ces trois principes, honorables sénateurs.

Premièrement, les bandes recevront de l'argent plutôt que des terres, ce qui leur permettra d'acheter les terres de leur choix au lieu d'être obligées de choisir les terres publiques. Deuxièmement, des dispositions particulières seront prises pour faciliter l'acquisition de terres par des bandes, en vue de la création de réserves. Troisièmement, chaque bande recevra une somme suffisante pour pouvoir acheter une parcelle de terre fondée sur sa population en 1976, et non pas sur celle en date du premier recensement.

Honorables sénateurs, ces accords signés en septembre dernier tiennent compte de ces principes, mais leur mise en oeuvre dépend de l'adoption du projet de loi C-104, qui respecte un certain nombre d'engagements pris par le gouvernement fédéral et qui clarifient ou renforcent les autorisations législatives dans d'autres secteurs.

Je ne veux pas parler trop longuement de ces dispositions législatives qui portent essentiellement sur des questions de forme. Je voudrais toutefois rappeler aux honorables sénateurs leurs principaux objectifs.

Ces dispositions visent à permettre au gouvernement fédéral de verser aux bandes toutes les recettes provenant des terres dues en vertu d'un traité qui ont été transférées au gouvernement, mais qui n'ont pas encore reçu le statut de réserves; à permettre la cession de droits avant que les terres dues en vertu d'un traité soient transférées en vue de la création d'une réserve, lorsque la bande et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'entendent là-dessus; à autoriser le gouvernement fédéral à percevoir et à remettre à la province les revenus miniers, de manière que les bandes n'aient pas à payer préalablement ces recettes pour acquérir les droits souterrains sur les terres dues en vertu d'un traité; à modifier l'accord sur le transfert des ressources naturelles de manière à libérer la Saskatchewan de son obligation de fournir au gouvernement fédéral des terres publiques provinciales non occupées, pour la création de réserves; à établir un cadre législatif pour les accords de gestion partagée qui sont prévus entre les bandes ayant droit à des terres en Saskatchewan et la *Saskatchewan Water Corporation*; enfin, à garantir que toute autre bande de la Saskatchewan considérée comme ayant des revendications territoriales non réglées et fondées sur des droits issus de traités pourra, à l'avenir, bénéficier des mêmes avantages et dispositions que les premières bandes ayant droit à des terres.

Le projet de loi C-104 est essentiellement constitué de dispositions mineures qui ont trait à la forme, mais les accords que ce projet de loi sanctionne n'ont rien de mineur. Ils constituent une percée historique et un progrès important pour les premières nations de la Saskatchewan, sur les plans politique et économique.

Ils constituent aussi une réalisation importante pour le gouvernement fédéral, puisqu'ils sont la concrétisation d'un des principaux engagements du Canada à l'égard des autochtones — l'engagement d'accélérer le règlement des revendications territoriales, y compris des droits territoriaux issus de traités.

Les honorables sénateurs sont parfaitement au courant des progrès qui ont déjà été accomplis en ce qui concerne les revendications particulières et globales. Le projet de loi C-104 garantira que nous avons pris des mesures au sujet des trois éléments du premier volet du programme autochtone et il constituera une base solide pour résoudre la question des droits territoriaux issus de traités en Alberta et au Manitoba.

Mes honorables collègues reconnaîtront, j'en suis certain, que les autochtones du Canada ont fait des progrès remarquables ces dernières années. Les gains qu'ils ont

réalisés sont particulièrement évidents depuis que le gouvernement fédéral a présenté son programme à l'intention des autochtones il y a plus de deux ans.

En travaillant en collaboration avec les dirigeants autochtones aux niveaux national, provincial et local, le gouvernement s'efforce de réparer les torts qui ont été causés dans le passé et d'améliorer les perspectives d'avenir qui s'offrent aux autochtones sur les plans social, économique et politique.

Les sénateurs ont appuyé les mesures que le gouvernement a proposées dans le cadre de son programme à l'intention des autochtones parce que c'était ce qu'il convenait de faire. À mon avis, il y a aussi lieu d'appuyer le projet de loi C-104 et les accords qu'il sanctionne. Cela permettra aux 26 bandes ayant droit à des terres en Saskatchewan de finalement recevoir les terres qui leur ont été promises il y a des décennies. Par la même occasion, cela contribuera à garantir aux bandes ayant droit à des terres un avenir meilleur et plus sûr sur le plan économique.

Je suis particulièrement heureux que ces accords abordent la question des droits fonciers issus de traités selon une formule qui sera utile à la fois aux autochtones et aux non-autochtones.

Au cours des douze prochaines années, des centaines de transactions immobilières devraient se faire en Saskatchewan, puisque les bandes visées acquerront des terres. La plupart des transactions auront lieu pendant les deux prochaines années, et cela représentera une injection importante de capitaux dans l'économie de la province.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que les bandes ne tarderont pas à exploiter sur les terres qu'elles achèteront des occasions de développement économique respectueux de l'environnement. Ces accords et la loi qui les confirme mettront fin à des décennies d'incertitude pour les autorités fédérales et provinciales et pour les bandes de la Saskatchewan qui ont ces droits fonciers. Ils donneront suite à un engagement légal pris dans des traités solennels signés il y a plus d'un siècle, et ils amélioreront considérablement les possibilités d'autarcie des autochtones de la Saskatchewan.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que le projet de loi C-104 mérite l'appui de tous les sénateurs.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Berntson de son explication et de sa présentation du projet de loi. Je voudrais aussi féliciter le chef de la fédération des Indiens de la Saskatchewan, le chef Rolland Crowe, et les 27 chefs de bandes ayant des droits fonciers issus de traités, qui ont conclu un accord sur ces droits avec le gouvernement du Canada et la Saskatchewan.

L'accord tripartite est l'aboutissement de longues années d'un dur labeur pour la fédération et les chefs de ces bandes. Par cet accord marquant, le Canada peut enfin tenir les obligations historiques qu'il a contractées par traité envers les premières nations de la Saskatchewan. Il brise une longue impasse politique et permet d'espérer que les Indiens visés par des traités auront part à la prospérité à venir de la Saskatchewan.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-104 donnera effet à l'accord conclu à Wanuskewan, lieu traditionnel de campement estival pour les Indiens des plaines.

Comme l'expliquait le sénateur Berntson, ce projet de loi a un caractère technique. Il établit un meilleur lien entre, d'une part, l'accord-cadre conclu sur les droits fonciers et, d'autre part, les dispositions législatives fédérales. Le projet de loi fournit un moyen de reconnaître les intérêts de tierces parties sur les terres des réserves; il autorise le gouvernement fédéral à rembourser la province relativement à certains revenus miniers; il permet à d'autres bandes indiennes de la Saskatchewan de profiter de cette mesure législative, advenant la conclusion d'accords futurs; il permet à des bandes de conclure des accords de gestion partagée et des accords avec les autorités responsables de l'eau de l'enseignement, de municipalités dans la province de la Saskatchewan; et il précise plusieurs dispositions financières liées à l'accord.

Le règlement des droits fonciers des Indiens visés par un traité est important pour deux raisons. Premièrement, il remplit enfin l'engagement pris il y a un siècle par les paliers fédéral et provincial de transférer des terres aux Indiens visés par un traité, disposition qui a été reconnue dans la Convention sur le transfert des ressources naturelles de 1930, c'est-à-dire l'entente qui cédait aux provinces des Prairies toute l'autorité liée aux terres.

Ce règlement est aussi important parce qu'il illustre l'importance permanente accordée aux terres par les Indiens, ainsi que la volonté des premières nations d'adopter une approche pragmatique en ce qui a trait au règlement de leurs droits fonciers.

• (1550)

Après l'échec du dernier processus constitutionnel, des accords comme celui-ci en Saskatchewan nous montrent que des progrès sont possibles et qu'il y encore lieu d'espérer et d'être optimiste dans notre pays.

Toutefois, il est aussi important de signaler tout ce qui a été exclu du projet de loi C-104. Il n'y est pas question des 416 revendications spécifiques qui font actuellement l'objet de négociations avec le ministère des Affaires indiennes, ni des quelque 100 autres revendications qui sont en suspens à cause de renvois administratifs inutiles, ni de celles qui ont été injustement rejetées dans le passé, ni de la vaste majorité des revendications globales qui restent non réglées.

Honorables sénateurs, les progrès historiques que représente ce projet de loi nous permettent d'évaluer les mesures prises jusqu'à maintenant afin de donner aux autochtones suffisamment de terres pour assurer leur bien-être futur. Les recherches que j'ai faites à cet égard ont produit des résultats remarquables et troublants.

Honorables sénateurs, il y a environ 5,5 millions de kilomètres carrés de territoire au sud du 60^{e} parallèle, et pourtant, environ 33 500 kilomètres carrés seulement ont été réservés aux premières nations. Ce qui est plus troublant encore, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas réservé un seul acre de terrain aux Métis dans tout le Canada. Honorables sénateurs, cela ne représente que 0,48 p. 100 de l'ensemble du territoire au sud du 60^{e} parallèle, pour les Indiens.

Par contre, honorables sénateurs, le gouvernement du Canada a réservé plus de 180 000 kilomètres carrés de terrain à l'établissement de parcs nationaux, ce qui veut dire que la superficie réservée aux parcs nationaux est presque sept fois plus grande que celle réservée aux Indiens.

En Saskatchewan, l'ensemble du territoire occupé par les parcs est deux fois plus grand que celui occupé par les Indiens. De plus, pas un seul acre de terrain n'a été réservé aux Métis dans cette province.

Nous nous vantons d'être un pays généreux et nous nous comparons souvent aux États-Unis, mais nous n'avons certainement pas le droit de nous vanter lorsqu'il est question de comparer les ententes concernant les revendications territoriales aux États-Unis et au Canada. Les États-Unis ont laissé quelque 225 000 kilomètres carrés de terres aux Indiens, soit neuf fois plus qu'ici. Honorables sénateurs, ces chiffres sont encore plus troublants lorsqu'on considère que notre pays est beaucoup plus vaste et infiniment moins peuplé que les États-Unis.

Honorables sénateurs, je suis certain que vous reconnaîtrez que le projet de loi à l'étude marque des progrès, mais cette réalisation nous permettra simplement de reprendre notre souffle avant d'entreprendre le travail long et ardu qui nous attend si nous voulons régler toutes les revendications territoriales des autochtones qui restent en suspens.

J'ai fait un tableau, honorables sénateurs, et j'aimerais le déposer, avec votre permission. J'ai cité certaines des statistiques qu'on trouve dans ce tableau. Il contient des données sur la propriété des terres au Canada en fonction de la population, et ainsi de suite. Certaines de ces statistiques sont plutôt tristes. Je crois qu'il serait utile d'inclure ce tableau dans le compte rendu.

Sur le plan des revendications territoriales, le Canada a un compte en souffrance qu'il doit absolument régler. En Australie, les aborigènes disent qu'il est temps de payer le loyer. Eh bien, nous sommes très en retard dans le paiement de notre loyer.

Nous devons établir un nouvel équilibre. Nous devons fixer de nouveaux objectifs. Nous devons tous prendre de nouveaux engagements envers le règlement des revendications territoriales. Quand je me suis intéressé pour la première fois à cette question, il y a bien des lunes, la terre était au centre de nos préoccupations.

Il ne fait aucun doute que les Indiens de la Colombie-Britannique ont signé le pire règlement territorial de tout le Canada. C'est pourquoi je ne comprends pas comment il se fait que la question de la terre n'a pas été traitée plus directement dans le processus constitutionnel. À mon désarroi, honorables sénateurs, j'ai vu la question des revendications territoriales prioritaires complètement mise de côté dans les négociations constitutionnelles. Je suis d'avis que nombre de peuples autochtones ont rejeté l'accord de Charlottetown parce qu'il ne traitait pas assez des revendications territoriales, et c'est particulièrement vrai dans le cas de la Colombie-Britannique, où les réserves indiennes ne représentent que 0,36 p. 100 du territoire de la province.

[Le sénateur Marchand]

Nous pouvons et devons régler la question des revendications territoriales pour faire progresser le dossier constitutionnel, mais nous n'avons pas besoin d'un processus constitutionnel pour y parvenir. Ce projet de loi en est une preuve éloquente.

Honorables sénateurs, il est vrai que j'appuie fermement le projet de loi, mais je crois tout de même qu'il est nécessaire de l'étudier en comité pour entendre certaines des préoccupations exprimées jusqu'à maintenant.

Vous le savez peut-être déjà, mais Ron George, du Conseil national des autochtones du Canada, nous a écrit pour nous faire part de certaines préoccupations au sujet du projet de loi. Il est important, à mon avis, d'écouter ce que le Conseil national des autochtones et les représentants du ministère qui sera chargé de la mise en oeuvre ont à dire au sujet du projet de loi. J'espère que le comité pourra entendre le ministre ou ses représentants.

Je veux aussi étudier à fond les dispositions de l'entente sur la taxation. Je ne voudrais pas que l'argent versé dans le cadre du règlement, particulièrement le capital et les intérêts gagnés et placés en fiducie, de même que le compte pour les droits fonciers issus de traités et les transferts subséquents aux bandes, soit injustement taxé.

En outre, je crois qu'il serait intéressant d'examiner les dispositions ayant trait aux droits de riverain des bandes, surtout les éléments qui pourraient empêcher les bandes de dire leur mot dans les projets de mise en valeur des cours d'eau adjacents aux réserves indiennes.

Honorables sénateurs, je me suis également entretenu avec Roland Crowe, de la Federation of *Saskatchewan Indian Nations*, et lui ai assuré que nous comptons examiner nous-mêmes le projet de loi à la première occasion. Je suis convaincu que nous pouvons accomplir nos fonctions d'une manière opportune et satisfaisante pour tous les intéressés.

J'ai hâte que ce projet de loi soit envoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, et j'espère qu'il nous sera renvoyé dès que possible, pour que nous puissions l'examiner dans les plus brefs délais.

En préparant mes observations, j'ai fait un peu de recherches et de lecture. Si quelques-uns de mes collègues veulent lire un bon ouvrage sur toute la question des traités, celui-ci porte sur les traités n^{os} 8 et 11. Il s'intitule *As long as This Land Shall Last* et son auteur est René Fumoleau, o.m.i.

Cet ouvrage est très utile. J'ai été tenté d'en citer ici quelques extraits sur ce qui s'est passé à l'époque, où le processus était plutôt triste. Il y avait de problèmes de langue, comme je l'ai mentionné dans mes observations, tout juste avant Noël, lorsque nous avons examiné le projet de loi sur les Gwich'in, etc.

Je peux assurer tous les sénateurs, et je suis certain que les honorables sénateurs d'en face qui viennent de la Saskatchewan peuvent en faire autant, que le processus et les négociations qui ont eu lieu ont été tenus avec équité et compétence, certainement en ce qui concerne la FSIN qui est, à mon avis, une des organisations indiennes les plus compétentes du pays. Elle a assurément conclu cet accord en

toute connaissance de cause. Nous pouvons être certains qu'on a conclu la meilleure entente possible pour ces bandes visées par un traité.

• (1600)

Beaucoup d'autres choses me sont venues à l'esprit en pensant à ce qui devrait être fait. J'ai conclu, avec philosophie, qu'un pays ayant encore un monarque étranger comme chef d'État n'avait pas encore atteint sa pleine maturité.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Berntson, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le Sénat va maintenant s'ajourner à loisir en entendant l'arrivée de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant interdiction de vente des produits du tabac aux personnes âgées de moins de dix-huit ans (*Projet de loi C-111, chapitre 5, 1993*)

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises et une autre loi en conséquence (*Projet de loi C-99, chapitre 6, 1993*)

Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime) (*Projet de loi C-69, chapitre 7, 1993*)

Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (*Projet de loi C-79, chapitre 8, 1993*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1610)

Le Sénat reprend sa séance.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Michael A. Meighen propose: Que le projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, et plus particulièrement honorable sénateur Frith, j'ai le sentiment de devoir faire preuve à votre égard de la même politesse qu'à l'égard de mon collègue, le sénateur Grimard, qui siège à ma gauche, politesse qui m'a fait penser à vous. J'ai jugé bon de vous avertir que mon discours est «pas mal long et pas mal plate»! Alors, je vous avertis d'avance.

Malgré cette introduction, honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir pour ouvrir le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes.

C'est aujourd'hui un jour d'anniversaire et j'ai un certain intérêt en la matière. J'ai été frappé par une petite pensée parue dans la rubrique «Thoughts Du Jour», ce qui ressemble à du franglais, que j'ai découverte dans le *Globe and Mail*. Elle était attribuée à un certain Erik Satie, un Français, et comme nous le savons, les Français sont des observateurs particulièrement perspicaces de la condition humaine.

Le sénateur Frith: Ce doit être le compositeur.

Le sénateur Meighen: En effet. Il est mort en 1925 et je ne le connais donc pas très bien.

Le sénateur Frith: Il n'a jamais rien dit de mal de vous à ma connaissance.

Le sénateur Meighen: Il a déclaré ceci:

> Lorsque j'étais jeune, on m'a dit que je verrais bien lorsque j'aurais 50 ans. J'ai maintenant atteint cet âge et je n'ai toujours rien vu.

Ceux d'entre nous qui ont atteint la cinquantaine, comme votre serviteur, savent à quel point cela est vrai.

J'accueille également avec plaisir les observations du sénateur Barootes et je serais heureux d'y répondre, mais étant donné qu'il n'est pas parmi nous, je ne me reporterai pas au lancement d'aujourd'hui dont il a parlé, si ce n'est pour souhaiter, au nom de l'honorable Jean Charest, bienvenue dans la course à Kim Campbell.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas trop «plate» jusqu'à maintenant.

Le sénateur Meighen: Pour revenir au sujet de notre débat, honorables collègues, je vous dirai que ce projet de loi créera une organisation du capital social en vue de permettre aux 57 000 employés de la Société canadienne des postes de participer à un régime d'épargne-actions. Les relations de

travail au sein de la Société s'en trouveront améliorées puisque les employés auront l'occasion de participer à la prospérité qu'ils auront aidé à créer.

Je vous parlerai d'abord brièvement du projet de loi même; je vous donnerai ensuite des détails sur la Société canadienne des postes, en particulier sur le progrès qu'elle a réalisé depuis sa constitution en société en 1981; finalement, je vous expliquerai pourquoi le régime d'actionnariat des employés représente la prochaine étape que doit logiquement franchir la Société.

Comme je l'ai mentionné, le projet de loi C-73 dotera la Société canadienne des postes d'une organisation du capital social. Grâce à cette mesure d'ordre technique, la Société pourra établir un régime d'épargne-actions à l'intention de ses employés. Ce régime sera alors offert à tous les employés, sur une base purement volontaire, car leur participation n'aura absolument aucun effet sur leur emploi.

Les modifications apportées à la Loi sur la Société canadienne des postes sont les suivantes: La Société, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remplacera l'avoir du Canada inscrit au bilan de la Société par une organisation du capital social présentant au moins une catégorie d'actions. Ces actions ne pourront être détenues que par l'État et les employés de la Société canadienne des postes ou leurs fiduciaires.

Seules les actions détenues par l'État seront assorties de droits de vote et les employés de la Société ne pourront détenir plus de 10 p. 100 des actions.

La Société canadienne des postes restera une société d'État et un agent de la Couronne. Elle émettra des actions à ses employés conformément au régime d'actionnariat qui doit être autorisé par le gouverneur en conseil, sur la recommandation des mêmes personnes que je viens de mentionner. Des dividendes seront versés sur les actions conformément aux modalités du régime qui, comme je l'ai dit, sera élaboré de concert avec les employés.

On s'attend, et je sais que tous mes honorables collègues partagent cet espoir, à ce que ce plan contribue considérablement à améliorer les relations employeur-employés à la Société canadienne des postes et à ce qu'il favorise la productivité et l'efficacité des opérations, choses qui, à leur tour, ne feront que renforcer la stabilité financière de la société.

Je parle de la stabilité financière car, comme les honorables sénateurs le savent, en 1981, le gouvernement précédent avait — c'est tout à son honneur — fait de l'ancien ministère des Postes une société de la Couronne, ceci principalement parce qu'il devenait inefficace et terriblement cher à administrer. Un service qui avait produit des excédents pendant la majeure partie de la première moitié du XX^{e} siècle enregistrait désormais des déficits annuels qui atteignaient 600 millions de dollars et menaçaient d'atteindre le chiffre fatidique d'un milliard de dollars. C'était bien sûr inacceptable pour l'ensemble des contribuables.

Avant d'être consitué en société, le ministère des Postes était tellement enlisé dans ses attitudes ancrées et dans des conflits de longue date que personne ne semblait avoir le temps ou l'énergie de s'élever au-dessus des problèmes immédiats et de donner à cet organisme une nouvelle raison d'être et une nouvelle orientation. En l'absence d'un système postal efficace et efficient, le Canada n'est bien entendu pas équipé pour relever le défi posé par une mondialisation de plus en plus grande de l'économie.

La société a donc été créée afin de donner à l'organisme un but et une orientation et afin d'exploiter le système postal du Canada à la manière d'une entreprise. Cela s'est fait avec le consentement de toutes les parties parce que c'était la seule solution logique à un problème qui devenait de plus en plus intolérable.

En 1981, la Société canadienne des postes avait un long chemin à parcourir avant de devenir rentable. Ses installations, dotées d'un équipement dépassé pour ne pas dire désuet, étaient inefficaces. Les gouvernements d'avant avaient toujours trouvé préférable de consacrer leurs ressources limitées à des besoins plus urgents que de les investir dans des biens d'équipement destinés aux Postes.

Cette nouvelle société avaient des recettes annuelles de plus de 1,5 milliard de dollars, mais n'avait aucun système de comptabilité. Ses opérations s'étendaient d'un bout à l'autre du pays, mais personne —encore moins ses destinataires — ne savait à un certain stade où le courrier était rendu.

Afin de se montrer à la hauteur des énormes tâches à remplir, Postes Canada a dû commencer à penser comme une société commerciale. En demandant à cette société de préparer et de soumettre tous les ans un plan d'entreprise quinquennal, le gouvernement a reconnu et encouragé ce changement d'attitude nécessaire.

En conséquence, la société a commencé à mettre l'accent sur une culture de l'entreprise en insistant sur des valeurs jusque-là inconnues comme la sensibilité aux besoins des clients, la qualité et la fiabilité. Ces valeurs sont difficilement inculquées à quelque entreprise que ce soit, mais la société, je pense que nous en conviendrons tous, a fait de grands efforts au cours des années pour veiller à ce que ce soient les valeurs que les employés de Postes Canada respectent jour après jour.

Il n'est pas exagéré de dire, honorables sénateurs, que la société a entrepris des changements considérables. Elle a tout bouleversé. Elle a examiné tous les processus et remis en question toutes les hypothèses. Tous les jours, elle a dû mettre ses employés au défi. Elle a exigé leur créativité et leur engagement total. Le processus a été dur pour tout le monde, des plus simples employés dans tout le pays à la haute direction, mais ce projet de loi dont nous sommes saisis va permettre à ces employés, qui ont tant fait pour que la Société canadienne des postes soit ce qu'elle est aujourd'hui, d'acquérir une partie de cette société et de profiter des efforts qu'ils ont déployés pour assurer son succès.

Pendant trois années consécutives, Postes Canada a réussi à faire des bénéfices, pas l'année dernière, mais les trois années précédentes. En tant que seul actionnaire actuel, le gouvernement du Canada a reçu des paiements de Postes Canada s'élevant à la coquette somme de 65 millions de

dollars. La grève du SPC, l'an dernier, a probablement été la principale raison du déficit imprévu, mais les dirigeants de la Société s'attendent à ce quelle fasse de nouveau des profits cette année et continue à en faire dans les années à venir.

• (1620)

Comme nous le savons tous, une entreprise dont les investissements ne rapportent rien, ou qui n'investit pas dans l'avenir ne reste pas en affaires bien longtemps. Donald Lander, le président-directeur général, disait au Comité de la consommation et des corporations, et de l'administration gouvernementale, le 31 octobre 1989:

> Si l'on ne fait que couvrir ses frais on ne peut guère survivre à long terme. Si nous [à la Société des postes] n'investissons pas pour rester à la hauteur de la concurrence et pour lancer de nouveaux services dans le domaine de l'acheminement de l'information et des biens, notre avenir et celui de nos employés ne sera pas brillant.

Honorables sénateurs, la Société canadienne des postes a fait beaucoup mieux que couvrir ses frais. Elle a investi dans de nouveaux centres de tri, du matériel, de la technologie et des infrastructures au rythme de 400 à 500 millions par année, soit un total de plus de 2 milliards de dollars depuis sa constitution en société. Depuis dix ans, la Société canadienne des postes a mis au point de nouveaux systèmes, établi de nouvelles normes et atteint un niveau de productivité qui est, je le dis en connaissance de cause, l'un des meilleurs au monde. Malgré un effectif réduit, la Société canadienne des postes réussit à traiter 50 p. 100 de plus de courrier qu'il y a dix ans. Chaque jour, jusqu'à 40 millions pieces de correspondance sont distribués dans quelque 12 millions de foyers et d'entreprises. L'information la plus révélatrice et la plus encourageante révèle que dans 98 p. 100 des cas, la société assure un service ponctuel, qui respecte des normes publiques. L'efficacité du service de livraison postale de la Société canadienne des postes est surveillé par un organisme indépendant et les résultats sont rendus publics.

À une exception près, le Canada pratique le tarif postal de base le moins élevé des pays industrialisés de l'Ouest, compte tenu du temps de travail requis pour pouvoir acheter un timbre-poste. Voilà un exploit peu banal quand on songe que la population canadienne s'étend sur six fuseaux horaires, que le Canada est le plus grand pays du monde, sans parler de son climat, qui peut être rigoureux, et de son relief accidenté.

Les changements proposés visent à faire de la Société canadienne des postes une entreprise moderne et efficace et à assurer un service de livraison ponctuel à un coût abordable.

La Société canadienne des postes ne se contente pas non plus de simplement acheter des technologies nouvelles. En collaboration avec d'autres entreprises, elle a développé des systèmes nouveaux qui sont à la fine pointe de la technologie dans le monde. Je sais que maintenant le Canada vend son expertise postale à d'autres services postaux du globe.

On peut dire sans se tromper que si un sénateur avait osé dire en cette enceinte, ne serait-ce qu'il y a cinq ans, que d'autres pays viendraient apprendre à améliorer leur service postal auprès de la Société canadienne des postes, il aurait sans doute été la risée de cette Chambre. Mais c'est bien se qui se produit à l'heure actuelle parce que le gouvernement canadien a donné à la direction de la Société suffisamment de latitude pour améliorer et moderniser sa façon de distribuer le courrier.

[*Français*]

Dans un tel contexte, honorables sénateurs, quoi de plus raisonnable pour la Société canadienne des postes que de vouloir accroître ses investissements et de maintenir et de pousser davantage ses réussites sur le plan commercial.

Quoi de plus raisonnable pour cette société que de rendre un nouveau régime de participation financière accessible uniquement à ses employés. Je voudrais être bien compris de tous les honorables sénateurs: il n'est pas question ici de privatiser les Postes. Il ne s'agit pas d'émettre des actions sur les marchés financiers. Aussi attrayant que ce régime puisse paraître à mes chers collègues, ils ne seront pas invités à y participer.

Ce régime sera strictement interne. Il ne s'adressera donc qu'aux employés des Postes. Et pour cause. N'est-il pas raisonnable, honorables sénateurs, que les employés puissent profiter de façon particulière des bénéfices qu'est en train d'enregistrer l'entreprise pour laquelle ils se dévouent quotidiennement?

C'est grâce à l'esprit de dévouement des employés des Postes que l'entreprise est parvenue aux succès qu'on lui reconnaît maintenant. Oui, les employés ont été partie prenante de cette énorme aventure commerciale qu'ont connue les Postes. C'est maintenant à bon droit que le gouvernement canadien voudrait les inviter à devenir également partie prenante dans les succès futurs de leur entreprise.

Honorables sénateurs, ce régime d'épargne-actions contribuera grandement à aider les employés à mieux saisir les grands enjeux de leur entreprise et l'importance pour les dirigeants de gérer avec rigueur et perspective, afin de tirer pleinement parti des occasions de croissance qui se présenteront à l'avenir. En somme, le gouvernement canadien tient à ce que les employés ne soient pas seulement les maîtres d'oeuvre de la réussite des Postes, il veut qu'ils en soient également les bénéficiaires.

Cette initiative permettra, de plus, aux Postes canadiennes de se situer sur un pied d'égalité par rapport à plusieurs autres entreprises, tant au pays qu'à l'étranger, y compris ses propres concurrents, qui fournissent déjà à leurs employés la possibilité de tirer parti de leur croissance financière au moyen de programmes semblables. Une telle offre faite aux employés sera sans aucun doute, aussi, une excellente façon pour la Société canadienne des postes de s'attirer et de retenir de nouvelles compétences dont elle aura toujours besoin.

J'aime à croire, honorables sénateurs, que je ne suis pas le seul à penser que l'instauration d'un tel régime contribuera à inculquer aux employés des Postes un sens d'appartenance, une fierté accrue, une saine motivation à l'endroit de leur propre organisation. C'est justement cette tournure d'esprit que tous les Canadiens souhaitent ardemment voir s'accroître aux Postes canadiennes.

[*Traduction*]

C'est encore plus important si l'on considère qu'au moment de sa constitution, la Société canadienne des postes était en

voie de perdre près d'un milliard de dollars par année. Ne nous leurrons pas à ce sujet, il s'agit d'une entreprise commerciale, d'une entreprise qui subit la concurrence non seulement d'autres sociétés de messagerie et de livraison, mais aussi de nouvelles technologies d'acheminement de l'information comme les télécopieurs, la transmission directe de données et le transfert électronique de fonds. Dans un tel climat de concurrence, l'entreprise qui réussit est celle qui assure la livraison la plus rapide, la plus économique et la plus constamment fiable.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, la Société canadienne des postes a prouvé aux Canadiens et aux entreprises canadiennes, qui lui fournissent plus de 80 p. 100 de son volume d'affaires, qu'elle peut faire le travail. Ce projet de loi lui permettra simplement de le faire mieux.

Contrairement à l'image qui est parfois véhiculée, les employés de la Société canadienne des postes sont travaillants et dévoués et ont vraiment à coeur que leur société s'améliore, qu'elle devienne plus efficace et plus rentable. Une société plus rentable assurera la croissance, mais elle protégera aussi les emplois de ses travailleurs à long terme. Si la Société canadienne des postes ne réalise aucun profit, elle ne pourra pas employer autant de gens, elle ne pourra pas continuer à s'engager dans de nouveaux domaines et, malheureusement, elle ne pourra plus fournir les services de grande qualité que les Canadiens ont le droit d'exiger.

Le gouvernement estime que le Canada mérite que son infrastructure économique de base comporte un système de distribution et de communication postales solide et sa compétitivité en dépend, au pays et à l'étranger. Et, élément tout aussi important, le gouvernement croit que le Canada doit fournir au public canadien un service de communication et de distribution postales fiable et rentable.

• (1630)

Si ls Société est aujourd'hui prospère, honorables sénateurs, c'est que nous lui avons donné les outils nécessaires pour accomplir son travail. Le projet de loi C-73 va lui permettre d'acquérir un autre outil important en vue d'améliorer encore son service. Le Régime d'épargne-actions des employés vise à encourager les employés de la Société à ajouter aux succès passés en renouvelant leur engagement à l'égard de l'objectif permanent de l'amélioration du service.

Notre gouvernement croit que la Société canadienne des postes doit continuer à travailler à améliorer son service. Notre appui et nos conseils ont été utiles à cet égard. La hausse des tarifs postaux est demeurée inférieure au taux d'inflation, c'est-à-dire que, en dollars constants, un timbre-poste coûte moins cher aujourd'hui qu'il y a dix ans.

[*Français*]

Pour ce faire, l'implication des employés est essentielle et je reste persuadé que la Société des postes contribuera grandement à améliorer ses relations de travail avec ses employés au moyen du régime d'épargne-actions que vise ce projet de loi. Comme le sénateur Frith me l'a souligné l'autre jour, je ne suis pas souvent ici; alors je profite de l'occasion pour prendre mes 45 minutes. Écoutez, il s'agit de rester alerte; n'est-ce pas, sénateur Beaudoin?

[Le sénateur Meighen]

Quoi de plus motivant en effet pour des employés que de sentir qu'ils ont un intérêt particulier à ce que leur entreprise continue à progresser, qu'ils font corps, en quelque sorte, avec le destin de l'organisation et que lorsque le bilan affiche un surplus financier à la fin de l'année, cela veut dire que leurs investissements se sont accrus en valeur. N'est-ce pas là un excellent moyen d'améliorer le climat de travail au sein d'une entreprise?

Lorsque la Société des postes s'est réorientée, une autre tâche colossale qui l'attendait était de restructurer ses relations de travail avec ses employés. Elle est alors parvenue à réduire le nombre d'unités de négociations de presque 30 à 6 unités seulement.

La Société est persuadée que la très grande majorité de ses employés sont toujours prêts à collaborer pour que l'entreprise devienne plus rentable à l'avenir. Elle entretient cette conviction parce qu'elle reconnaît le rôle de premier plan que ses propres employés ont joué dans ses récents succès. La majorité des employés reconnaissent en effet la rigueur que la Société doit observer puisqu'elle est en affaires et que, si le bilan financier n'est pas positif à la fin de l'exercice, cela risque de perturber l'ensemble de l'organisation et de mettre leur propre situation en péril.

Au risque de contredire M. Jean-Claude Parrot, l'ex-président du syndicat, je tiens à réaffirmer qu'en encourageant les employés à acheter des actions de l'entreprise, la Société des postes ne met pas les profits avant le service. Le service aux Postes est la grande préoccupation. La Société sait pertinemment que si le service accuse des failles, eh bien! les profits, eux, ne tarderont pas à dégringoler.

Le taux de succès de la livraison postale s'est hissé à 98 p. 100 au cours du dernier trimestre. N'est-ce pas là la preuve que la qualité du service compte parmi les grandes priorités de la Société des postes?

D'ailleurs, cette réalisation, qui devrait tous nous réjouir, est certainement un témoignage en faveur de l'engagement des employés. On a beau parler de l'efficacité des machines, la main et le cerveau humain y sont toujours présents.

Le but ultime de la Société est donc de se départir à tout jamais de cette image voulant que ses opérations soient le théâtre d'un perpétuel conflit de rapport de forces. Plusieurs de ses propres concurrents de par le monde ont déjà réussi à instaurer un nouvel esprit, fondé sur la reconnaissance de l'apport des employés, la collaboration et le sens du partenariat. La Société canadienne des postes veut en faire autant.

[*Traduction*]

Il semblerait, honorables sénateurs, qu'il y ait un certain nombre de malentendus au sujet de ce projet de loi et de ses objectifs. En conclusion, permettez-moi de rectifier certains faits.

Pour qu'il ait un impact positif, le régime proposé doit être vu sous un angle positif par les employés, qui doivent investir dans la société. Voilà pourquoi il est essentiel que les règles soient les mêmes pour tous, travailleurs et cadres.

Même s'il reste à mettre au point les derniers détails, on sait d'ores et déjà que le régime sera fondé sur le principe de l'équité pour tous les employés. Une fois adoptés, les termes du régime seront rendus publics. Tous les employés seront assujettis aux mêmes règles de participation, qu'il s'agisse des cadres ou des travailleurs.

La participation au régime sera volontaire et la contribution maximale qu'un employé pourra y verser correspondra à un montant déterminé d'avance et non à un pourcentage de son salaire. Cela permettra à tous les employés, du premier au dernier, d'investir le même montant dans leur société. Le dossier des actionnaires sera tenu secret, ceci afin de respecter la vie privée des employés. Les vérificateurs de la Société procéderont chaque année à une vérification pour s'assurer que le plan est bien administré.

On espère et on compte bien que, grâce à ces mesures, ce régime contribuera à l'amélioration des relations de travail au sein de la Société canadienne des postes. Ce n'est pas là un objectif, honorables sénateurs. C'est garanti. Il serait prématuré de dire que ce sera là sans aucun doute l'effet de ce régime. Aucune mesure législative ne peut permettre d'atteindre cet objectif en soi. Cependant, je crois qu'un régime d'épargne-actions est un outil utile et nécessaire pour amener les travailleurs à prendre à coeur la croissance et la prospérité de la société qui les emploie.

Pour ce qui est de la privatisation, le gouvernement a été très clair. La mesure législative dont nous sommes saisis permet simplement à la Société canadienne des postes de créer un régime. Elle ne prévoit nullement la privatisation de cette société.

Le gouvernement n'a jamais caché son intention de privatiser cette société, et c'est un fait. S'il décide que la privatisation est la solution appropriée, il ne s'en cachera pas le moment venu. Un projet de loi devrait alors être présenté, étant donné que la mesure législative que nous avons entre les mains limite expressément à l'État et aux employés de la Société canadienne des postes le droit de posséder des actions dans cette société. Les avantages de ce régime, honorables sénateurs, détermineront son succès auprès des employés de la Société canadienne des postes.

Honorables sénateurs, ce sont là certaines des raisons pour lesquelles le gouvernement a proposé la mise en place de ce régime d'épargne-actions.

[*Français*]

Le gouvernement souhaite avec ardeur recevoir l'appui unanime de cette Chambre en faveur de ce projet de loi visant, comme je l'ai déjà dit, à instaurer un régime d'«actionnariat» pour les employés de la Société canadienne des postes.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné)

[*Traduction*]

• (1440)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-95, Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureuse de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-95, Loi sur la Société du crédit agricole. Cette mesure vise à moderniser les dispositions de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi sur le crédit aux groupements agricoles. Cela se fera en prorogeant la Société du crédit agricole et en en améliorant considérablement sa capacité à servir le Canada rural.

Il y a 64 ans que le gouvernement fédéral a pris l'initiative d'assurer une source de financement stable et solide aux agriculteurs canadiens. La création de la Commission du prêt agricole canadien en 1929 a marqué le début d'une noble tradition de prêt agricole fédéral à un moment où le pays avait grand besoin de développement agricole. Au fil des années, les agriculteurs ont continué d'investir dans l'agriculture canadienne en réponse à une mécanisation et à une diversification constantes, ainsi qu'à une augmentation régulière de la taille des exploitations agricoles. Au cours de cette période, la SCA a conservé son rôle de premier plan dans le financement agricole et est devenue le plus important prêteur hypothécaire agricole au Canada.

En réaction à des changements plus récents et plus profonds dans le secteur agricole, le ministre de l'Agriculture a annoncé en décembre 1989 la mise sur pied d'un groupe de travail chargé d'examiner les problèmes actuels et éventuels dans le financement et la gestion agricoles. Ce groupe de travail, composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que du secteur agricole, était chargé de veiller à ce que ses recommandations de principe permettent de créer un secteur agricole qui soit davantage axé sur le marché, plus autonome, plus durable et plus sensible à la diversité régionale. Il en est arrivé notamment à la conclusion que la SCA représentait effectivement une source de crédit solide capable de se substituer aux institutions financières commerciales et que cela stimulait la concurrence sur le marché, avec ce résultat que le financement agricole était plus généralement disponible et à un coût moindre que cela aurait peut-être été le cas autrement. Le groupe de travail recommandait de donner à la Société du crédit agricole un rôle clairement défini qui corresponde à cette contribution.

À la suite de ce groupe de travail, le gouvernement fédéral a fait un pas de plus en créant un autre groupe de travail chargé d'examiner le financement agricole. Son rapport, publié en juin 1991, préconisait résolument encore une fois un nouveau mandat pour la SCA. Tout cela a abouti à la présentation du projet de loi C-95 dont nous sommes maintenant saisis. Je souligne que le projet de loi va dans le sens des consultations intensives menées directement auprès des milieux agricoles ainsi que des recommandations de tous les ministres provinciaux de l'agriculture. Tout au long du processus législatif, le projet de loi a suscité un excellent

appui et une excellente coopération chez les députés de tous les partis à la Chambre des communes.

Les milieux agricoles ont également fait bon accueil au projet de loi depuis sa présentation à la Chambre des communes, le 26 novembre 1992. Les commentaires recueillis auprès de sources agricoles révèlent que les perspectives de développement rural promises par une SCA modernisée suscitent beaucoup d'excitation. En fait, les agriculteurs souhaitaient une SCA qui puisse réagir rapidement aux changements du marché, aidant par là les habitants du Canada rural à financer des propositions innovatrices capables de renforcer leurs activités et, partant, leurs communautés.

Honorables sénateurs, comme l'énonce le projet de loi C-95:

> La Société du crédit agricole a pour mission de mettre en valeur le secteur rural canadien en fournissant des services financiers spécialisés et personnalisés aux exploitations agricoles — notamment les fermes familiales — et aux entreprises — notamment les petites et les moyennes entreprises — de ce secteur liées à l'agriculture.

En ce sens, le projet de loi représente une mesure éclairée et permissive qui accroîtra la souplesse de fonctionnement de la SCA pour répondre aux besoins des agriculteurs canadiens et aider le secteur agricole à s'adapter aux nouvelles réalités économiques des années 90 et au-delà. Cette mission élargie reconnaît qu'il importe de maintenir et de favoriser les initiatives de revitalisation et de développement en encourageant la diversification agricole, la production à valeur ajoutée et le développement de marchés à créneaux.

En vertu du projet de loi, le conseil d'administration de la SCA pourra établir les taux d'intérêt de la Société en fonction de l'évolution des coûts de financement et des exigences du marché. Le projet de loi permettra également à la SCA de garantir des emprunts, d'ouvrir la porte à de nouvelles possibilités en matière de transfert de terres agricoles entre générations au sein des familles agricoles.

La SCA continuera de prêter pour toutes sortes de projets agricoles, notamment pour l'achat ou l'amélioration de terres agricoles, et également pour la consolidation des dettes. Cette nouvelle législation lui donne davantage de pouvoirs de prêter à des agriculteurs qui travaillent en dehors de la ferme, reconnaissant ainsi qu'aujourd'hui, 35 p. 100 d'entre eux ont une source de revenu autre que leur exploitation agricole. Un grand nombre d'agriculteurs n'attendent aujourd'hui que cette occasion pour pouvoir élargir leurs perspectives et stabiliser leur revenu. La SCA prêtera davantage pour des projets de diversification de la production à valeur ajoutée à la ferme et pour des entreprises de nature agricole à l'extérieur de la ferme. Cette initiative reconnaît la vitalité de l'agriculture canadienne et l'importance que la valeur ajoutée aux produits primaires revêtira à l'avenir dans ce secteur.

Le projet de loi permettra à la nouvelle SCA de mieux desservir les agriculteurs en l'autorisant à accepter tous les types de nantissement pour ses prêts, à partir des biens immobiliers jusqu'aux billets à ordre, sans oublier des valeurs comme les quotas de production notamment. La SCA sera habilitée à conclure des accords avec des ministères ou des organismes du gouvernement du Canada ou d'une province, avec des personnes ou avec des institutions. Elle pourra ainsi faire profiter les agriculteurs de l'expertise de ces autres organismes ou personnes dans l'utilisation efficace des ressources.

Ses services de conseiller financier continueront de jouer un rôle important dans le cadre de son nouveau mandat élargi. La SCA emploie des agronomes professionnels qui font fonction de conseillers de première ligne. La plupart de ces experts en finances agricoles ont été élevés dans des exploitations agricoles, ils ont une famille qui s'occupe encore activement d'agriculture et ils détiennent des diplômes universitaires en sciences agricoles. Les conseillers de crédit de la SCA sont des conseillers financiers à l'esprit ouvert, qui comprennent bien les réalités de la gestion d'une entreprise agricole, ce qui distingue la SCA de ses concurrnents et explique pourquoi les sondages successifs révèlent qu'elle est le prêteur le plus en demande de tous.

Bref, honorables sénateurs, le projet de loi a pour but de faire en sorte que la SCA satisfasse aux besoins changeants du Canada rural en encourageant la diversification des activités à la ferme, en favorisant la production à valeur ajoutée et en explorant de nouveaux marchés agricoles. Cela dit, la SCA n'en poursuivra pas moins sa longue tradition d'excellence dans ses services aux producteurs primaires, ces hommes et ces femmes qui continueront de représenter le plus gros de sa clientèle. Le succès de nos agriculteurs lui tient certes beaucoup à coeur. Je suis fier d'intervenir en faveur de projet de loi C-95, et je félicite tous les sénateurs de collaborer à l'adoption de cette mesure.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Chaput-Rolland, appuyée par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Chaput-Rolland, je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis très heureux de souscrire à cette motion. J'en étais presque venu à la conclusion que le mystérieux sénateur, dont le leader adjoint de l'opposition m'avait dit qu'il voulait parler de ce projet de loi, était en quelque sorte disparu. En ce qui nous concerne, nous avons hâte de renvoyer cette mesure au comité.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais qu'il y a un projet de loi dont le sénateur Corbin voudrait parler. Si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir, je propose de reporter tous les autres articles à l'ordre du jour pour passer à l'étude de ce projet de loi.

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.—(*L'honorable sénateur Corbin*)

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je dépasserai peut-être légèrement mes 15 minutes. J'espère que l'on m'accordera une toute petite indulgence.

Le sénateur Frith, chef de l'opposition au Sénat, déposait le 23 septembre dernier, le projet de loi S-14, intitulé Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise. Elle aurait pour effet de soustraire tous les articles de lecture à l'application de la TPS. Ce projet de loi constitue une deuxième tentative d'amendement, depuis novembre 1990.

Après l'entrée en vigueur de la TPS en janvier 1991, les Canadiens avaient cru, à tort, semble-t-il, que le gouvernement reviendrait sur sa décision de taxer les livres et qu'il exempterait de la TPS les articles de lecture. De déclarations ministérielles, voire d'affirmations du premier ministre lui-même, les Canadiens avaient été portés à croire qu'une modification était imminente pour corriger cette grave erreur. Cependant, aucune mesure législative n'a été proposée par le gouvernement. Il nous a laissé sur notre appétit. C'est pourquoi le sénateur Frith a pris l'initiative d'extirper les ministériels de leur torpeur tout en offrant au gouvernement la chance de faire amende honorable, ce qui serait sans aucun doute à son avantage et bénéfice politique.

Aucun gouvernement moderne ne devrait appliquer une taxe sur l'apprentissage, la scolarité, la lecture, le savoir et les connaissances. La TPS qui frappe cruellement certains imprimés est en fait une taxe rétrograde. Elle empire le problème national de l'analphabétisme. C'est une initiative qui bloque l'épanouissement et la libre circulation des idées. Elle est une sorte de censure, une punition pour ceux et celles qui veulent publier, pour ceux et celles qui veulent apprendre, voire qui désirent perfectionner leurs connaissances ou tout simplement se renseigner honnêtement.

Il y va de la nature même d'un gouvernement qui se déclare progressiste d'assurer, dans la plus large mesure possible, la libre circulation des idées, du savoir et des connaissances et de ne point entraver cette liberté si chèrement acquise après des siècles de lutte dans plusieurs juridictions. Ce sont des conditions fondamentales à l'épanouissement d'une société contemporaine éclairée.

Dès avant l'entrée en vigueur de la TPS, le gouvernement était au courant des conséquences qu'entraînerait son imposition sur les articles de lecture. Le ministère des Communications avait en main, dès 1986, une étude démontrant que la hausse d'un point de taxation résulterait en une baisse des ventes pouvant atteindre les 2,5 p. 100.

Après une année de régime de la TPS, l'organisation qui s'appelle *Don't tax reading coalition*, composée d'écrivains, d'éditeurs, de libraires, d'enseignants et de consommateurs de tous les replis de la société canadienne, nous informait sur les effets néfastes de la taxe sur l'industrie du livre et des publications.

En 1991, les ventes de livres chutèrent de 10 à 20 p. 100, les abonnements de 50 p.100. Les ventes de revues et journaux dans les kiosques diminuèrent de 10 à 15 p. 100. On attribua aussi à la TPS, pour 1991, l'une des plus importantes baisses, de l'ordre de 5 p.100, du tirage des journaux canadiens; cela ne s'était pas vu au pays depuis un demi-siècle. Ces pertes absolues se sont répercutées, en conséquence, dans tous les secteurs de l'emploi, de l'approvisionnement, des bénéfices et des nouveaux investissements. Et, du manque à gagner encore, il faut l'ajouter, pour les gouvernements.

La TPS a frappé durement non seulement les producteurs mais aussi les utilisateurs et consommateurs d'imprimés: étudiants, chercheurs, bibliothèques, éditeurs, écrivains. Tous ont été atteints par cette peste.

L'édition de langue française est encore plus sévèrement punie étant donné son champ d'action restreint; les coûts résultant de la traduction, la concurrence, des importations et un marché beaucoup plus limité au Canada que celui de l'édition en langue anglaise, bien que lui aussi soit sévèrement atteint, je ne le nie pas. Donc, un seuil de rentabilité beaucoup plus critique pour l'édition française.

Le sénateur Hébert nous a déjà instruits et il voudra peut-être nous parler encore une fois du problème spécifique qui se pose aux éditeurs, écrivains et au public québécois.

Les communautés francophones éparpillées à la grandeur du pays, luttant pour leur survie culturelle, sont doublement pénalisées, car là ou déjà il y avait de pauvres ou peu de facilités d'accès aux livres et aux publications en langue française, la TPS rend encore plus incertaine l'initiation à la culture et au perfectionnement dans sa langue maternelle. Sans oxygène, pas de vie possible! Dans ce sens, la TPS sur le livre et les publications de langue française devient un facteur additionnel d'assimilation, comme si l'on avait besoin de cela en surcroît de toutes les autres difficultés qui assaillent la

minorité de langue française au Canada, certaines infligées par ce gouvernement même, d'autres par des gouvernements provinciaux.

Cet aspect de la question a été complètement passé sous silence dans l'intervention du sénateur Simard, le 1er mars.

J'espère que le sénateur Simard (il pourra lire mon discours puisqu'il n'est pas présent ici aujourd'hui) se rend compte aussi que la TPS sur les livres accentue le problème de l'analphabétisme au pays. Une étude publiée en septembre 1991 par Statistiques Canada tirait la conclusion que plus du tiers des adultes au pays ont au moins et je cite:

> [...] une certaine difficulté à effectuer des tâches de lecture, d'écriture et de calcul.

L'étude révèle aussi que 16 p.100 des adultes canadiens ont et je cite:

> [...] de faibles capacités de lecture

et, sont incapables de satisfaire à la plupart des exigences de lecture quotidiennes.

Le coût économique résultant d'une faible scolarité et de l'analphabétisation doit être pris en charge par les autres canadiens et leurs gouvernements. Enlever la TPS sur les livres contribuerait certainement à réduire ce fardeau, pour le court et le long terme. La situation économique du pays et la qualité de la vie culturelle de l'ensemble des Canadiens s'en trouveraient sûrement enrichies.

Le Groupe de travail du patronat canadien sur l'alphabétisme avait estimé en 1988 le coût annuel direct de l'analphabétisme à 4 milliards de dollars pour les entreprises canadiennes et 10 milliards de dollars pour la société en général. Cette étude sur la perte de productivité attribuable au faible degré d'alphabétisation n'est qu'une estimation, mais elle démontre clairement l'impact négatif certain que peut avoir sur l'économie même une légère augmentation des taux d'analphabétisme.

Dans son discours du 1er mars, le sénateur Simard recommandait à ses collègues le rejet du projet de loi. À mon avis, il a abusé de l'opportunité qui lui fut offerte dans ce débat de corriger sa myopie partisane pour attaquer le Parti libéral et son chef. Cela ne m'étonne pas outre mesure venant de lui. Pour une fois, nous aurions voulu qu'il traite de la question fondamentale et qu'il mette de côté ses considérations strictement partisanes. Était-ce trop lui demander? Les Canadiens qui paient par le nez cette peste de TPS sur les livres ne sont pas intéressés à savoir qui score politiquement. Ils exigent ni plus ni moins l'abolition d'une taxe inique, parce qu'elle blesse ce qu'il y a de plus élevé dans l'être humain, son intelligence, son potentiel et sa soif de liberté.

Dix mois avant le dépôt de ce projet de loi, le sénateur Simard faisait mine d'être très préoccupé du sort de l'industrie du livre au pays et il donnait l'impression de vouloir des changements dans la loi sur la taxe d'accise pour soulager le secteur de l'édition. Dans une question qu'il posa au sénateur Murray le 19 novembre 1991, il dit et je le cite:

> Il demeure que la taxation sur les livres pose un problème.

Il a demandé si le gouvernement allait proposer une exemption ou une mesure qui permettrait, et j'emploie ses mots:

> [...] peut-être, l'achat de livres et aussi soulager les éditeurs et les clients [...] j'aimerais obtenir du sénateur Murray, s'il continuera à faire, comme plusieurs d'entre nous, tout ce qui est possible pour qu'un soulagement soit apporté à ce secteur de l'industrie.

C'était le 19 novembre 1991. Dix mois et demi après l'entrée en vigueur de la TPS. Est-ce le même dénommé sénateur Simard qui, seize mois plus tard, terminait son discours du 1er mars 1993 par ces paroles:

> Je vous exhorte à refuser votre appui au projet de loi S-14.

Le gouvernement qu'appuie le sénateur est victime du même virus.

Les deux derniers discours du Trône contenaient des pronunciamentos de pieuses intentions. Le gouvernement semblait vouloir prendre à coeur la lutte contre l'analphabétisme.

Certes, je le reconnais, le gouvernement a un peu contribué à des programmes de lutte contre l'analphabétisme, mais l'absence totale de mesures spécifiques pour soustraire les articles de lecture à l'application de la TPS, est une preuve accablante de son manque de consistance et de courage.

D'aucuns prétendent qu'exempter les livres, les périodiques et les journaux de la TPS compliquerait sa collecte parce que l'on retrouve livres et périodiques dans tous genres de commerces. Cet argument ne tient pas. Il suffit de regarder ce qui se passe à la caisse. Les commerces doivent en effet manipuler une variété inouïe de produits imposables et d'autres qui ne le sont pas. Les méthodes d'étiquetage et les caisses enregistreuses elles-mêmes qui incorporent des ordinateurs et des logiciels adaptés à cette fin, permettent de classer les achats en fonction des taxes provinciales, fédérales et des exemptions de taxe de façon rapide et efficace. La technologie de pointe vient à la rescousse de la collecte de la TPS comme elle pourrait venir à la rescousse de l'exemption de la TPS sur les livres. Il s'agit de s'y mettre.

L'argument qui veut que l'exemption des livres et des revues compliquerait le système de perception de la TPS ne tient pas du tout!

Le plus alarmant, c'est que la TPS affecte tout autant les personnes qui dépendent de l'achat de livres pour leur perfectionnement et leur avancement. Personne n'a besoin d'un doctorat en littérature ni en économie pour voir que c'est chez cette catégorie de personnes que l'on peut enregistrer le plus de gains au chapitre de l'efficience et de la compétence dans tous les secteurs de l'activité humaine. La TPS a effectivement rendu les livres, les périodiques et même les journaux, des objets de luxe. Y a-t-il plus belle façon pour dévaloriser les valeurs intellectuelles?

Le sénateur Simard s'est dit préoccupé par le coût qu'entraînerait l'adoption du projet de loi S-14. Il a projeté

des chiffres de 125 millions de dollars. C'est sans doute du gouvernement qu'il a obtenu ces chiffres. Il demande où trouver ce manque-à-gagner si on enlevait la TPS sur les livres.

En fait, il aurait dû se poser la question différemment, car le coût absolu résultant de l'imposition de la TPS sur les livres est loin d'être négligeable, comme je l'ai noté précédemment. Il se solde par un déficit social et intellectuel accablant.

Je peux peut-être tenter une solution au problème du sénateur Simard. Le jeudi 18 mars, lors des audiences d'un comité de la Chambre des communes sur le projet de loi omnibus C-92, deux spécialistes en droit fiscal, Me Sidney Goldstein, avocat éminent d'Ottawa, et Me Neil Brooks, vice-doyen de la Faculté de Droit de Osgoode Hall, déclarèrent que le gouvernement fédéral se prive de centaines de millions de dollars de revenu d'impôt en prolongeant les abris fiscaux qui favorisent les familles riches. Je cite monsieur Brooks:

• (1700)

[*Traduction*]

> J'ai deux choses à dire. [Tout d'abord, le gouvernement devrait être en mesure de présenter les chiffres en question.] Revenu Canada devrait publier des chiffres globaux sur la dette fiscale des fiducies privées.

Il veut dire «familiales».

> Ensuite, il faudrait demander à Statistique Canada de faire une enquête et de déterminer la valeur des biens détenus par les fiducies privées. Tant que cela n'aura pas été fait, nous ne pourrons répondre à cette question.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, aux termes du Règlement, je me dois de signaler que la période de 15 minutes est écoulée.

Le sénateur Corbin: Puis-je poursuivre? J'ai encore trois minutes. La citation est un peu longue. J'ai dû supporter le discours du sénateur Meighen, vous pourriez donc peut-être m'endurer un peu plus longtemps.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: M. Brooks a ajouté:

> [Permettez-moi de vous dire ceci.] Je peux vous dire que presque tous les avocats qui s'occupent de grosses successions et auxquels j'ai parlé administrent des fiducies qui n'échapperont pas à l'impôt en vertu de la règle de la disposition réputée des bien après 21 ans. Si tous les avocats à qui j'ai parlé administrent certaines de ces fiducies — il y en a probablement 500 dans ce pays —et en supposant que l'obligation fiscale moyenne s'élève à 500 000$, on en arrive à un chiffre ...

Dans chaque cas

> ... de 250 millions de dollars.

> Voyons les choses sous un autre angle. Prenons des chiffres modérés. Nous savons que la valeur totale de ces fiducies s'élève probablement aux alentours de 10 ou 15 milliards de dollars. Supposons qu'entre la moitié et les trois-quarts de ces fiducies soient constituées en nouvelle fiducie. Ainsi, les biens récents, d'une valeur de 3 à 5 milliards de dollars, pourraient être assujettis à l'impôt.
>
> Supposons que la moitié environ de la valeur de ces actifs constitue des gains, ce qui n'est pas du tout déraisonnable. Supposons que les trois-quarts de ces gains soient inclus dans le revenu imposable. On en arrive ainsi à des centaines de millions de dollars.

M. Brooks a conclu ainsi:

> Il ne fait aucun doute que des sommes considérables sont en jeu. Si ce n'était le cas, pourquoi les avocats spécialisés en fiscalité tiendraient-ils tant à que ces mesures...

Les mesures figurant dans le projet de loi C-92.

> ...soient adoptées? Parce que leurs clients devront payer des sommes phénoménales d'impôt si vous ne les adoptez pas.

[*Français*]

Ces deux éminents spécialistes se demandent pourquoi le gouvernement, en période de restriction, accepte de se priver de centaines de millions de dollars en revenu, ce qui, reconnaissons-le, a aussi pour conséquence d'alourdir le fardeau fiscal déjà écrasant de la classe moyenne. Selon ces experts, les raisons de cette décision sont inexplicables et les conséquences immorales.

Le sénateur Simard détient maintenant les éléments de solution à son dilemme fictif. À lui de faire pression dans son caucus pour que le gouvernement redresse ces iniquités fiscales.

Je dois répéter en terminant qu'en 125 années d'histoire, jamais un gouvernement fédéral n'avait osé prélever de taxe sur les livres et les publications. La TPS appliquée aux livres est sans précédent. Il nous presse de la répudier, comme l'a fait l'électorat australien tout récemment, à la suite de l'expérience canadienne, qu'ils ont bien examinée.

Honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, y compris ceux et celles qui votèrent pour la TPS en 1990 parce que c'était «un ordre de monsieur Mulroney», voilà votre chance de corriger ce qui fut certainement, sans l'ombre d'un doute, une erreur de tir. Votez pour ce projet en deuxième lecture pour qu'on puisse faire l'étude objective de son mérite en comité et ce dans les meilleurs délais.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 29 mars 1993.)

LE SENAT

Le lundi 29 mars 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Terrance R. Stratton a été appelé au Sénat:

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne lecture du bref. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Terrance R. Stratton, de Winnipeg (Manitoba), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Janis Johnson.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'affiliation politique du sénateur Stratton et sa participation au Parti progressiste-conservateur, qui ont été à un haut niveau et d'excellente qualité, ont été soulignées, comme on pouvait s'y attendre, dans les reportages des médias sur sa nomination au Sénat. Cependant, les reportages des médias ont accordé moins d'attention à d'autres aspects de sa carrière qui sont au moins aussi connus et aussi appréciés dans sa province, le Manitoba. Le sénateur Stratton a occupé le poste d'associé directeur général dans une société spécialisée en architecture et en aménagement architectural. Il a aussi été professeur de technologie d'architecture civile au *Red River Community College*, à Winnipeg. Le sénateur Stratton a été élu futur président de Centraide de Winnipeg, dont il est actuellement premier vice-président. Il a été aussi membre du conseil d'administration de l'Université de Winnipeg et du club de football de Winnipeg, parmi bien d'autres activités importantes où il a servi sa collectivité et sa province.

J'attire votre attention sur ces points simplement pour souligner le fait que tous ceux qui connaissent l'honorable Terrance Stratton sont convaincus qu'il fera une contribution constructive au Sénat et au Parlement. Nous de ce côté-ci sommes ravis de l'accueillir parmi nous.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en dépit d'un mythe très répandu qui voudrait nous faire croire le contraire, le Sénat du Canada est un endroit qui nous fournit de nombreuses occasions de servir les Canadiens d'une manière constructive et indépendante. Je félicite notre nouveau sénateur, à qui on a donné la possibilité de jouer un rôle à cet égard.

DÉCLARATION DE SÉNATEURS

LA SASKATCHEWAN

LA REPRISE ÉCONOMIQUE—LES DERNIÈRES STATISTIQUES

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je désire profiter de cette occasion pour attirer votre attention sur quelques-uns des nouveaux faits économiques dans ma province, la Saskatchewan. Nous avons connu des années assez terribles dans le secteur agricole, mais il y a maintenant un peu de lumière au bout du tunnel. Le *Conference Board* du Canada prévoit que le revenu disponible des particuliers augmentera de 2,6 p. 100 cette année. À Saskatoon, le taux d'inflation, qui se situait en moyenne à 7,6 p. 100 de 1980 à 1984, a baissé, sous le gouvernement actuel, à environ 4,4 p. 100 au cours des sept dernières années.

Le sénateur Thériault: Personne n'a d'argent.

Le sénateur Barootes: L'honorable sénateur voudrait-il entendre le reste ou préfère-t-il le lire lui-même? J'ai une déclaration à faire.

Le sénateur Di Nino: Nous voulons certes entendre l'honorable sénateur.

Le sénateur Barootes: Les mauvaises nouvelles comme les bonnes déplaisent à ces gens. J'ignore ce qu'ils veulent.

Le sénateur Di Nino: Tout les embête.

Le sénateur Barootes: Les mises en chantier pour janvier sont en hausse de 6 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les exportations de la Saskatchewan ont augmenté de 135 p. 100 entre 1984 et 1991, dont 13 p. 100 l'an passé. Les expéditions de produits fabriqués se sont accrues de 26 p. 100 entre 1984 et 1991, et cette année, de janvier à janvier, elles ont augmenté de 36 p. 100. Les ventes au détail étaient 23 p. 100 plus élevées en 1991 qu'en 1984 et, de décembre 1984 à décembre 1991, elles ont augmenté de 32 p. 100. En fait, l'augmentation de la dernière période a été phénoménale, soit de 7 p. 100 de 1991 à 1992.

De plus, et c'est peut-être la meilleure nouvelle de toutes, les faillites, qui étaient si fréquentes dans nos provinces de l'Ouest, ont diminué de 18 p. 100 en Saskatchewan en janvier cette année, par rapport au même mois l'année dernière. Je voulais simplement porter cela à l'attention des sénateurs.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, vu que le sénateur Barootes a soulevé ce sujet, je vais en dire quelques mots.

• (2010)

Dernièrement j'ai reçu une lettre d'un de nos anciens collègues, le sénateur Buckwold, dans laquelle celui-ci racontait une anecdote pour illustrer que les temps étaient durs en Saskatchewan. C'est le premier ministre Romanow qui envoie au premier ministre Mulroney un télégramme qui se lit comme suit: «Les temps sont très durs ici. Veuillez envoyer de l'argent.» Le premier ministre du Canada lui répond: «Les temps sont durs partout. Serrez-vous la ceinture.» Et le premier ministre Romanow de lui envoyer un autre télégramme disant «Veuillez nous envoyer la ceinture.»

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Depuis maintenant 131 jours, le gouvernement manifeste — pour employer les termes du sénateur Murray — sa lâcheté politique et son mépris pour la démocratie en ne déclenchant pas des élections générales. Ça fait 131 jours.

Le sénateur Murray: Ce sera encore trop tôt pour vous, chers collègues.

Le sénateur Frith: Vous n'avez qu'à nous essayer.

Le sénateur Molgat: Quand vous voudrez.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

ADOPTION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingtième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur l'examen du budget supplémentaire (C) présenté au Parlement pour l'exercice se terminant le 31 mars 1993. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le rapport semble être un rapport type sur le Budget des dépenses supplémentaire. Aussi, avec votre consentement, nous pourrions l'adopter maintenant, mais je n'insiste pas.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je devrai demander la recommandation de mon collègue, le président du comité, qui représente notre groupe.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à cette proposition. Demain matin, nous devons étudier un autre projet de loi de la même façon; cette manière de procéder me semble donc acceptable.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne connais pas bien tous les usages du comité et je ne veux pas perturber ce qui est établi depuis longtemps. Toutefois, je crois savoir que le président fait habituellement un petit discours, mais dans le cas présent mon allocution fait deux pages.

Honorables sénateurs, votre comité a consacré une séance à l'étude du Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1992-1993, le jeudi 25 mars, séance à laquelle ont comparu des hauts fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor. Comme on peut le lire dans le rapport, le Budget des dépenses supplémentaire (C) est le dernier du genre pour l'exercice 1992-1993. Il consiste en 282,6 millions de dollars de crédits que prévoit le projet de loi C-119, dont 255,2 millions de crédits budgétaires et 27,4 millions de crédits non budgétaires, et en 1 725,9 millions de dépenses statutaires (1 661,2 millions de dollars budgétaires et 64,7 millions de dollars non budgétaires), qui paraissent dans le budget seulement à titre d'information. Les crédits budgétaires et non budgétaires totalisent 1 916,4 millions et 92,1 millions de dollars respectivement, pour un grand total de 2 008,5 millions de dollars dans le Budget des dépenses supplé- mentaire (C).

Le budget total déposé pour l'exercice 1992-1993, y compris ce budget des dépenses supplémentaire, atteint les 162,941 milliards de dollars, dont 162,252 milliards en dépenses budgétaires et 688 millions en dépenses non budgétaires. Toutefois, le total des dépenses budgétaires projetées dans le budget de février 1992 et dans le budget principal de 1991-1992, connu également sous le nom de cadre des dépenses, est de 158,4 milliards de dollars, soit 3,9 milliards de moins que le budget total. Le Conseil du Trésor s'est engagé à fournir le plus rapidement possible au comité un état de rapprochement.

Comme d'habitude, votre comité a fait une étude minutieuse de ce budget supplémentaire. Les témoins ont dû répondre à des questions très variées portant par exemple sur le coût du référendum d'octobre 1992; sur les garanties de prêt versées aux prêteurs du secteur privé par le gouvernement aux termes des Programmes d'expansion des entreprises et du développement industriel régional et en particulier sur les 81 millions de dollars versés jusqu'à présent à l'égard de la fermeture de la mine de charbon de Curragh Inc. à Westray; sur la remise de prêts de 55 millions de dollars à l'Égypte et de 24,6 millions à la compagnie les produits chimiques EXPRO, fabricant de munitions et ancienne société d'État qui éprouve des difficultés financières; sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; sur les paiements de transfert aux provinces au titre de la stabilisation, de la santé et de l'enseignement postsecondaire, et sur la série de gels et de limites imposés depuis janvier 1985 sur les indemnités parlementaires et les comptes de frais des ministres et des députés.

En ce qui concerne les transferts du gouvernement fédéral aux provinces, lorsque les augmentations du Budget des dépenses supplémentaire sont importantes, les fonctionnaires ont informé le comité que, puisque la formule du financement des programmes établis est fondée sur la population provinciale et que le transfert des points d'impôt a diminué par suite du ralentissement de l'activité économique, la portion du montant en argent, qui figure dans les prévisions, devait augmenter proportionnellement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

• (2020)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 120 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement d'Esplanade, Dollard-des-Ormeaux, La Prairie, Cantley, Hull, St-Césaire et Montréal.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 150 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

[Le sénateur Olson]

Ces pétitions viennent principalement de Vancouver, Delta, Penticton, Port Moody, Richmond et Victoria.

Un total, pour aujourd'hui, de 270 citoyens et citoyennes. Ces pétitionnaires s'opposent à la TPS et, plus particulièrement, en ce qu'elle s'applique aux livres et aux périodiques, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des pays civilisés du monde.

Heureusement, le Sénat pourra corriger la situation en adoptant bientôt le projet de loi S-14.

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le lundi 29 mars 1993

MODIFICATIONS apportées par la Chambre des communes au Projet de loi S-8, adopté par le Sénat et intitulé: «Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux»:

Article 7

Retrancher les lignes 18 à 29, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Sauf disposition contraire prévue par règlement et par dérogation aux articles 5 ou 6, un véhicule vendu aux États-Unis et non conforme à l'une de leurs prescriptions peut être importé si l'importateur déclare, selon les modalités réglementaires, que, avant sa présentation pour immatriculation sous le régime des lois d'une province, le véhicule sera rendu conforme à la prescription et sera attesté, selon les modalités réglementaires, conforme par la personne qui peut être désignée à ces fins par règlement,»

Ajouter après la ligne 40, à la page 5, ce qui suit:

«(4) un véhicule qui est importé au Canada doit se conformer à la norme prescrite pour la catégorie équivalente de véhicules non importés, ou être rendu conforme à cette norme avant sa présentation pour immatriculation sous le régime des lois d'une province.»

ATTESTÉ

Robert Marleau
Le Greffier de la Chambre des communes

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que nous examinions ce message à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, l'étude du message est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article n^{o} 4;

L'honorable Roch Bolduc propose: Que le projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'introduis, ce soir, le débat en deuxième lecture du projet de loi C-113, Loi prévoyant la compression des dépenses publiques.

Les mesures concernées constituent des éléments essentiels des efforts mis en oeuvre par le gouvernement afin de maîtriser le déficit et de préserver un climat propice à la croissance économique et à la création d'un plus grand nombre d'emplois.

Ce projet de loi instaure des mesures touchant plusieurs domaines. En premier lieu, il imposera un gel des traitements des représentants élus et nommés ainsi que des fonctionnaires.

En deuxième lieu, il prévoit des changements touchant la Loi sur l'assurance-chômage, de manière à ce que les prestations moyennes payables aux prestataires au cours des deux prochaines années demeurent sensiblement aux niveaux de 1992. Il prévoit aussi que les prestataires qui quittent volontairement leur emploi et sans motif valable, ou qui sont congédiés en raison de leur mauvaise conduite, ne seront pas admissibles à recevoir de prestations d'assurance-chômage.

En troisième lieu, il prévoit la réduction de 10 p. 100 de certaines subventions de transport régional, lorsque la diminution exige une modification législative.

Enfin, il instaurera une réduction de 10 p. 100 des paiements versés par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.

Permettez-moi de préciser que les mesures qui figurent dans ce projet de loi n'ont pas été présentées sans que leur impact soit étudié minutieusement. Le gouvernement a présenté ces mesures parce qu'il est déterminé à renforcer la reprise économique afin qu'en bénéficient l'ensemble des Canadiens. En réalité, la maîtrise du déficit est un fondement essentiel des investissements, de la compétitivité et de la création d'emplois au Canada.

Avant d'exposer les détails de ce projet de loi, permettez-moi de rappeler à la Chambre dans quel contexte, au regard tant de l'opinion publique que des tensions sur les finances publiques, ce projet de loi s'est avéré indispensable. La question des déficits et de la dette est au coeur de bon nombre de décisions importantes que les Canadiens et tous les niveaux d'administration du pays doivent prendre en 1993. Je pense que l'on n'a qu'à voir ce qui se fait en Ontario et au Québec présentement pour se rendre compte que ce que je dis est pleinement vrai!

Et en ce sens, l'importance de faire preuve de discipline dans les finances publiques était l'un des messages constamment formulés au ministre des Finances lors des consultations tenues récemment auprès de groupes du secteur privé, en préparation du budget qui s'en vient. La plupart des sénateurs ne seront pas surpris par le consensus qui s'est dégagé de ces discussions. Ce consensus traduit le fait que le Canada est de plus en plus conscient de ce qu'il doit faire pour prospérer dans l'économie mondiale actuelle hautement concurrentielle.

Le premier message, naturellement, est que les gens veulent que le gouvernement fasse tout ce qui est bien en son pouvoir pour stimuler la création d'emplois et accroître la confiance qui, à son tour, renforcera la croissance. Mais les deux autres messages notés sont aussi importants.

Les Canadiens tiennent absolument à l'adoption de mesures concrètes pour réduire et supprimer une dette publique qui handicape déjà notre économie. En manifestant cette volonté, les Canadiens montrent qu'ils sont au diapason des avertissements émis récemment par des observateurs canadiens et étrangers, selon lesquels la maîtrise du déficit et de la dette est essentielle au succès du pays. Par exemple, aux États-Unis, le président Clinton a parlé de la nécessité d'augmenter les impôts et de réduire les dépenses pour maîtriser la situation financière au gouvernement des États-Unis.

Un rapport du *C.D. Howe Institute* du Canada met en garde contre les conséquences périlleuses (y compris, ultimement, la possibilité que les prêteurs étrangers se retirent du Canada) devant l'absence répétée de discipline dans les finances publiques.

Un programme récent du réseau CTV a réitéré cet avertissement en rappelant aux Canadiens la discipline financière rigoureuse que la Nouvelle-Zélande se vit imposer alors que les prêteurs, devant la situation de son endettement, menaçaient de lui couper les vivres.

Le message est clair.

Les emprunts réalisés par les différents paliers de gouvernements pour combler leur déficit exercent une importante pression à la hausse sur les taux d'intérêt actuels et sur les impôts et taxes qui seront imposés à l'avenir. Cela entraîne également l'érosion du montant des épargnes dont disposent les entreprises pour réaliser les investissements productifs en technologie, en formation et en perfectionnement, qui sont à la base de l'accroissement de la compétitivité et de la création d'emplois. Ce sont là des obstacles à la croissance avec lesquels nous n'avons pas les moyens de composer.

Cela me conduit au troisième message des Canadiens. Les gens disent (et disent à tous les gouvernements, fédéral comme provinciaux) qu'ils ne veulent pas que le déficit soit combattu par d'autres augmentations de taxes et d'impôts.

Le bon sens nous dit qu'on ne peut restaurer la confiance, accélérer la croissance et renforcer la compétitivité globale en augmentant ce qui est déjà l'un des fardeaux fiscaux nationaux les plus importants au monde.

Il y avait encore un article dans *l'Economist* cette semaine nous indiquant où le Canada est situé là-dedans. Ce n'est pas drôle, ce n'est pas très beau!

Les impôts et taxes de tous les paliers de gouvernement en 1991, ont absorbé près de 40 p. 100 de notre produit intérieur brut.

J'ai même vu un article dans le *Fraser Institute* où on indiquait que 50 p. 100 du revenu national au Canada «transitait» par les gouvernements.

C'est une proportion plus importante qu'en Allemagne et en Grande-Bretagne, et nettement plus élevée que chez nos deux principaux partenaires commerciaux, c'est-à-dire les États-Unis où le taux de la fiscalité atteint environ 29,9 p. 100 du PIB et le Japon à 31,1 p. 100 du PIB.

Ces messages indiquent que les politiques du gouvernement sont effectivement conformes à l'opinion et aux attentes d'une majorité de Canadiens. Ce n'est pas populaire, mais je pense qu'il faut passer par là!

La plupart des gens sont d'accord avec l'orientation générale du budget de février 1992 et avec l'exposé économique de décembre, lesquels prévoyaient: des réductions des impôts des particuliers et du secteur de la fabrication et de la transformation, des mesures pour stimuler les autres secteurs clés de l'économie, tels le secteur des petites entreprises, celui de la construction domiciliaire et des mesures fermes de contrôle des dépenses du gouvernement.

Ceci m'amène à notre problème financier actuel, lequel est, bien sûr, lié directement à notre situation économique présente.

L'économie canadienne a enregistré une croissance l'an passé, mais d'à peine 1 p. 100. Et s'il est vrai que la croissance du 4e trimestre indiquait une forte tendance à la hausse, c'est-à-dire 3.5 p. 100, c'étaient les exportations qui en étaient le moteur. La demande intérieure est restée relativement hésitante.

Mais il y a des signes encourageants, en particulier le renforcement de la capacité concurrentielle, fondé sur la faiblesse de l'inflation (la plus faible depuis 30 ans), la réduction des taux d'intérêt (les plus bas depuis une vingtaine d'années) et l'augmentation de la productivité nationale, qui a crû considérablement.

Néanmoins, dans les faits, le rythme global de la croissance l'an passé était inférieur aux attentes du gouvernement et la demande et la consommation intérieures sont restées plus faibles que ce que nous espérions. Cette situation exerce une pression réelle sur l'état de nos finances par son incidence sur les recettes fiscales. C'est pourquoi nous devons prendre les mesures préconisées dans le projet de loi C-113. Oui, la croissance économique fait partie de la cure d'amaigrissement du déficit. Mais on ne peut pas compter sur la croissance uniquement et les recettes fédérales pour compenser l'accumulation des frais d'intérêt engendrés par notre dette nationale. Les frais de la dette l'emporteront toujours.

Cette année, par exemple, c'est de l'ordre de 40 milliards. Alors, cela donne une idée. Même si on abolissait, demain matin, l'ensemble de l'appareil administratif du gouvernement fédéral au grand complet, on toucherait à 13 p. 100 du problème des dépenses publiques. Pour nous replacer sur la bonne trajectoire, nous devons réduire encore les dépenses.

Cela m'amène à entrer dans les détails de ce projet de loi. Permettez-moi de vous exposer les principaux aspects de chacun des quatres domaines dans lesquelles des mesures sont proposées. Le projet de loi C-113 propose de bloquer les traitements de quelques 390 000 personnes dans le secteur public. Ce blocage, d'ailleurs, qui va aussi avoir lieu en Ontario et au Québec par les gouvernements provinciaux, s'affichera au cours des deux prochaines années. Il devrait permettre au gouvernement d'économiser à peu près 800 millions de dollars au cours de cette période.

Cette mesure touche entre autres les membres de la Chambre des communes et les autres parlementaires. Elle touche aussi le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs de chacune des provinces et les juges fédéraux. Je ne pense pas que cela met en cause l'indépendance des juges, contrairement à ce qui a été dit. Tous les fonctionnaires fédéraux verront aussi leurs traitements bloqués.

Aussi les employés des sociétés d'État, tributaires des crédits parlementaires et qui ne sont pas en concurrence avec le secteur privé, verront leurs traitements maintenus à leurs niveaux actuels. Les sociétés d'État tributaires des crédits parlementaires, mais qui sont en concurrence avec le secteur privé, seront financées comme si leurs traitements étaient bloqués.

Permettez-moi de souligner que ce blocage des traitements s'accompagne d'une autre réduction de 3 p. 100 des budgets de fonctionnement des ministères fédéraux qui s'ajoute à une réduction de 2 p. 100 effectuée l'automne dernier. En raison du blocage des traitements et des réductions des budgets de fonctionnement, le coût total de fonctionnement du gouvernement sera inférieur de 5 p. 100 aux niveaux prévus au cours des deux prochains exercices.

J'aimerais souligner deux autres points qui vont au devant des questions que peuvent soulever certains collègues. Premièrement, les mesures législatives visant la compression des traitements permettent à la Fonction publique de poursuivre la négociation collective sur de nombreuses questions non monétaires ainsi que sur les modalités d'emploi dans l'ensemble de la Fonction publique. Je comprends que les fonctionnaires ne sont pas contents et qu'ils ont décidé de faire de la politique. Ce n'est pas comme cela que l'on va régler le problème. Notamment la politique sur les voyages, c'est vrai qu'ils font de la politique, ils ont décidé qu'ils voulaient se battre contre le gouvernement.

Quand ces mesures ont été faites, elles ne l'ont pas été pour que les fonctionnaires fassent de la politique. On leur a donné un droit de négociation collective, pas un droit de faire de la politique, cela n'est pas vrai. On leur a donné un droit de négocier des conventions, à ce niveau, ils ont le droit de parler avec leur employeur et ils peuvent lui dire ce qu'ils ont à lui dire mais de là à faire de la politique et dire qu'il faut battre le gouvernement, il ne faut pas «charrier». Ils ont une obligation de réserve dans leur comportement et ils l'oublient, je peux vous dire cela.

Je parlais donc notamment des politiques sur les voyages, les directives concernant les postes isolés et les prestations des régimes d'assurance-maladie et des régimes d'assurance-soins dentaires. C'est un secteur dans lequel ils peuvent négocier beaucoup de choses.

En second lieu, j'aimerais préciser que la Fonction publique ne supportera pas à elle seule le fardeau des compressions de dépenses. Les mesures annoncées le 2 décembre permettent de réaliser quelques économies atteignant quelque 8 milliards de dollars. Le gel des salaires dans la Fonction publique ne représente qu'environ 10 p. 100 de ce montant.

J'aimerais maintenant passer aux mesures les plus controversées de ce projet de loi, c'est-à-dire les changements proposés à la Loi sur l'assurance-chômage. On évalue les économies totales résultant de ces changements à quelque 850 millions de dollars pour 1993-1994 et à 1,6 milliard de dollars l'année suivante.

Ce que nous nous efforçons de faire en refusant de verser des prestations à ceux qui quittent volontairement leur emploi sans motif valable est de cesser d'assurer ceux qui recourent au régime d'assurance-chômage, non pas parce qu'ils en ont besoin, mais pour des motifs liés à un style de vie. Un tel comportement constitue une utilisation mauvaise et coûteuse d'une politique d'assurance qui fait augmenter les coûts des cotisations d'assurance-chômage de tous les employeurs et travailleurs canadiens et accroît le fardeau des contribuables.

Aussi, honorables sénateurs, j'aimerais ajouter ma voix à celle de ceux qui s'efforcent de contrer les propos alarmistes venant de certains milieux. La Loi sur l'assurance-chômage identifie déjà les motifs valables pour quitter volontairement un emploi. On sait que la jurisprudence en reconnaît une quarantaine, par exemple le harcèlement sexuel ou autre forme de harcèlement, l'obligation d'accompagner un conjoint ou un enfant à charge vers une autre résidence et l'obligation de prendre soin d'un enfant. De plus, la loi prévoit que les motifs valables comprennent des conditions de travail qui constituent un danger pour la santé ou la sécurité.

Honorables sénateurs, il est faux de tenir d'autres propos et quiconque se préoccupe des dossiers qui intéressent les femmes ou la sécurité des travailleurs devrait le savoir. Cependant, pour rassurer les Canadiens, ce projet de loi donne la liste explicite de huit autres situations en plus de ces quatre-là qui constituent des motifs valables. Ces situations ont toutes été reconnues par la jurisprudence dans ce domaine. En voici l'énumération: assurance raisonnable d'un autre emploi dans un avenir immédiat, auquel cas on a droit à l'assurance que si l'on quitte; excès d'heures supplémentaires ou non-rémunération des heures supplémentaires; modification importante des fonctions ou des conditions de rémunération; relations conflictuelles, dont la cause ne lui est pas essentiellement imputable, avec un supérieur; pratiques de l'employeur contraires au droit; discrimination en raison de l'appartenance à une organisation de travailleurs; incitation indue par l'employeur à l'égard d'employés à quitter leur emploi.

Aussi, nous reconnaissons explicitement les besoins spéciaux des travailleurs et de leurs familles en élargissant la définition de motif valable concernant la garde des enfants de manière à inclure les soins apportés à tout membre de la famille immédiate.

D'autres aspects de la politique de la Commission sont aussi inscrits explicitement dans le projet de loi. Par exemple, les travailleurs qui quittent leur emploi parce qu'ils sont harcelés, que ce soit sexuellement ou autrement, verront leurs demandes entendues avec sensibilité et dans le respect de leur vie privée et sans avoir à rencontrer ceux qui les ont harcelés. Effectivement, le rôle des agents va être, un peu par analogie, celui des «Hearing Examiner» dans les commissions administratives américaines.

Permettez-moi de souligner de nouveau qu'un système juste et efficace d'arbitrage des demandes est déjà en place pour assurer que les gens qui quittent volontairement leur emploi ne soient pas soumis à un examen qui ne soit pas objectif en regard de leurs demandes. Effectivement, l'agent va être obligé d'entendre les deux parties avant de se brancher. Grâce à ce projet de loi, nous voulons à la fois assurer les Canadiens que le système est juste en pratique aussi bien qu'en principe et mieux informer les travailleurs de leurs droits.

Un autre élément des changements apportés à la Loi l'assurance-chômage réduira aussi le taux des prestations des nouveaux prestataires (à compter de la date à laquelle ce projet de loi recevra la sanction royale) de 60 à 57 p. 100 des gains assurables pour les deux prochains exercices, en baisse comparativement évidemment au taux actuel de 60 p. 100. Cette mesure aura pour effet réel, puisqu'on escompte une augmentation des rémunérations de 3 p. 100, de bloquer aux niveaux actuels les prestations moyennes versées aux prestataires d'assurance-chômage au cours des deux prochains exercices.

S'il n'avait pas agi en ce sens, le gouvernement aurait dû prendre d'autres mesures plus perturbatrices pour l'économie parce que la Caisse de l'assurance-chômage accuse un déficit élevé — comme vous le savez, 4,5 ou 5 milliards de dollars, le gouvernement met de l'argent là-dedans en attendant — le gouvernement devrait relever les prestations ouvrières et patronales, trouver des fonds additionnels à même les recettes fiscales générales ou permettre que le déficit augmente encore davantage.

Ceux qui sont en désaccord avec cette mesure, honorables sénateurs, devraient se rappeler que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans le rétablissement de la santé de l'économie. Je ne crois pas qu'il soit juste de laisser augmenter les prestations alors qu'en raison de la conjoncture économique difficile, le gouvernement fédéral doit bloquer les traitements de ses travailleurs et alors que des employés de nombreuses compagnies privées acceptent des réductions de salaire pour conserver leur emploi.

Je lisais récemment quelque chose qui va peut-être faire réfléchir le sénateur Corbin: «The unemployment insurance program delivers 54 per cent of its benefits to families whose incomes are above the national average.» Alors il ne faut pas faire pleurer tout le monde.

J'aimerais traiter maintenant des subventions au transport régional. Dans le cadre de ce projet de loi, les paiements versés en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes seront réduits de 10 p. 100 au cours des deux prochains exercices. Il s'agit des paiements qui servent à assumer le coût du transport de certaines marchandises dans les quatre provinces de l'Atlantique et dans la région de Gaspé au Québec. Et cette réduction des subventions au transport permettra au gouvernement d'économiser quelque 10 millions de dollars par année.

Cette mesure ne s'inscrit pas dans le cadre d'une décision prise de choisir des programmes en particulier, mais elle s'inscrit plutôt dans le cadre de la réduction générale de 10 p. 100 des subventions et des contributions gouvernementales annoncée en décembre dernier. Aussi, le gouvernement est disposé à collaborer avec les groupes touchés par cette mesure de manière à assurer que les économies soient réalisées de la façon la plus appropriée et la plus efficace possible. Et j'aimerais rappeler à mes collègues que le gouvernement contribue dans une large mesure aux investissements dans les infrastructures du transport dans les provinces de l'Atlantique.

De cette façon, il cherche à mieux axer les dépenses pour favoriser la création d'emplois et assurer l'activité économique à long terme dans cette région.

Ensuite, le projet de loi C-113 propose une nouvelle formule de calcul des paiements que verse le gouvernement fédéral aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. La formule d'établissement des taux du transport en vertu de la loi sera modifiée de manière à obtenir une réduction de 10 p. 100 des dépenses fédérales au cours des campagnes agricoles de 1993-1994 et 1994-1995. On estime que les économies atteindront près de 73 millions de dollars par année au cours de cette période.

Encore une fois, cette mesure ne vise pas à faire supporter par une région ou un secteur d'activités en particulier un fardeau indu au chapitre de la maîtrise du déficit. Même si des réductions ont été effectuées dans de nombreux secteurs, le filet de sécurité du revenu agricole au Canada est l'un des principaux secteurs que le gouvernement a exemptés de ses mesures de compression des dépenses. Les autres étant les pensions versées aux anciens combattants et aux personnes âgées, les programmes de formation et les programmes à l'intention des personnes handicapées.

Nous savons que les temps sont difficiles pour les agriculteurs et je puis assurer cette Chambre que le gouvernement ne chancellera pas dans l'engagement qu'il a pris d'aider le secteur agricole. Selon les dernières données disponibles, entre 1985 et 1992, le gouvernement fédéral a fourni 17 milliards de dollars en aide directe aux agriculteurs canadiens.

Enfin, ce projet de loi propose de réduire les paiements versés en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique de 10 p. 100. Cette Loi prévoit le transfert aux provinces de 95 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès d'entreprises privées de production d'électricité et de distribution de gaz.

Les budgets de février 1990 et de février 1991 avaient plafonné ces paiements à leurs niveaux de 1989-1990. Cependant, cette mesure n'a pas permis de réaliser d'économies, étant donné que les paiements effectués au cours des deux derniers exercices ont été bien inférieurs au plafond fixé.

Il ne serait pas juste, honorables sénateurs, d'exempter les paiements versés aux termes de cette loi alors que presque tous les autres programmes gouvernementaux sont comprimés. En conséquence, le gouvernement a décidé qu'une légère réduction s'imposait. Cette mesure permettra de réaliser des économies de quelque 24 millions de dollars en 1993-1994 et de quelque 25 millions de dollars en 1994-1995.

En terminant, j'aimerais préciser que le gouvernement aimerait ne pas avoir à comprimer les dépenses dans des secteurs comme l'assurance-chômage et à réduire l'aide au transport. Il n'éprouve pas de plaisir à bloquer les traitements des fonctionnaires et des représentants élus et nommés. Ces mesures ont vraiment des conséquences sur le plan humain. Le gouvernement est conscient de cela.

Mais la réalité brutale, c'est que les gouvernements canadiens ne peuvent simplement plus se permettre de vivre au-delà de leurs moyens. Et nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour maîtriser la dette attribuable à de trop nombreuses décennies de dépenses publiques supérieures aux recettes.

En prenant les mesures proposées dans le projet de loi C-113, nous faisons ce qu'il faut pour maîtriser le fardeau de la dette qui fait que ces mesures sont si nécessaires et en fin de compte de tenter de l'abaisser. Il s'agit là, honorables sénateurs, d'une étape essentielle vers la réussite économique durable que les Canadiens veulent et qu'ils méritent.

L'honorable Norbert L. Thériault: Honorables sénateurs, on vient d'entendre la bible des conservateurs telle qu'exprimée par le sénateur Bolduc. Cette philosophie consiste en ceci: plus on est faible, plus on est pauvre, plus on nous frappe.

Honorables sénateurs, en 1990, le gouvernement de l'époque nous a présenté le C-21 qui était le commencement du démantèlement du meilleur programme social d'assurance-chômage dans le monde entier. On a prétendu en 1988 qu'avec le C-21, on allait faire toutes les économies nécessaires afin de mettre l'assurance-chômage sur un pied stable.

Nous, nous avons dit en 1990, en utilisant le terme anglais «If it ain't broke, don't fix it»: le système d'assurance- chômage au Canada a permis par les meilleurs moyens qui ont été trouvés encore de redistribuer un peu des argents qui ont été gagnés par les travailleurs et par les employeurs à ceux qui n'ont pas de travail. Si le gouvernement actuel voulait démanteler le système d'assurance-chômage, au moins il aurait dû commencer quand il y avait plus de travail, en 1984, quand il a pris le pouvoir, car l'économie montait à un taux de 4 ou 5 p. 100 par année et on créait des emplois.

Honorables sénateurs, qu'est-ce qu'on a fait en 1988 avant les élections? On a réduit le taux de participation des employés et des employeurs au système d'assurance-chômage pour arriver après les élections et après que l'économie a commencé à baisser et que le chômage a commencé à augmenter en nous disant que ce n'était plus un système d'assurance et qu'il fallait trouver un moyen d'arrêter les dépenses de ce programme.

J'aimerais savoir du sénateur Bolduc ceci: avant de terminer son discours, il a cité un chiffre de 54 p. 100 des dépenses d'assurance-chômage qui étaient données, si j'ai bien compris, à la partie de la population dont le revenu était au-dessus de la moyenne nationale, je voudrais savoir où il prend ces chiffres-là. Où prenez-vous ces données? Est-ce le Fraser Institute ou quelque chose comme cela?

Le sénateur Bolduc: Cela vient de monsieur Michael Walker, il sait compter autant qu'un autre.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais avoir le temps nécessaire pour discuter un peu des autres conséquences que le projet de loi C-113 aura sur l'économie canadienne. Je voudrais prendre le peu de temps à ma disposition pour parler de l'assurance-chômage.

Encore une fois, je le répète, j'écoute le sénateur Bolduc ce soir comme j'ai écouté en 1990 le même discours du sénateur Beaudoin et du sénateur Poitras, je crois. Ce sont des discours de gens qui ne connaissent pas les problèmes des gens qui ont besoin des prestations de l'assurance-chômage. C'est cela votre problème: vous êtes des citadins à l'emploi de la fonction publique ou dans l'industrie privée pour la plus grande partie de votre vie et vous ne connaissez pas les problèmes qui existent au pays.

N'eût été des programmes de l'assurance-chômage depuis 25 ans, il n'y aurait plus personne en Gaspésie, il n'y aurait plus personne dans les Maritimes: ils seraient tous en train de crever de faim à Montréal et à Toronto.

Vous connaissez la situation à Montréal actuellement? Le programme d'assurance-chômage au Canada a été, jusqu'en 1990, le moyen de redistribution d'argent à ceux qui en ont besoin et qui la dépensent. Notre programme est le meilleur qui a jamais été inventé au monde. Le gouvernement actuel est en train de le démanteler. On a commencé à le faire en 1990, et en 1993 et si par malheur vous étiez au pouvoir en 1995 et en 1996, que se passera-t-il dans tous les domaines sociaux au Canada?

Honorables sénateurs, au lieu d'écouter les discours des conservateurs, j'aimerais prendre quelques minutes pour citer en cette Chambre ce que les Canadiens pensent de ce programme-là.

Dans le journal la *Presse* du 24 janvier, 1993, l'en-tête d'un article se lit comme suit:

Ottawa combat les chômeurs et non le chômage.

[*Traduction*]

Le *Financial Post*, du 9 décembre 1992:

> La réforme de l'assurance-chômage examinée au microscope. Les changements proposés: un geste qui ne veut rien dire, reprochent les critiques.

La *Gazette* de Montréal, du 5 décembre:

> Des temps durs s'annoncent pour les personnes à la recherche d'un emploi.

Le *Toronto Star*, du 7 décembre:

> Pourquoi la réforme de l'assurance-chômage proposée par les conservateurs va-t-elle réduire la productivité?

La *Canadian Press*:

> Des économies de bout de chandelle.

Le *Globe and Mail*:

> La réforme de l'assurance-chômage va faire du tort aux travailleurs, reprochent les critiques.

Le *Toronto Star*:

> S'en prendre aux travailleurs, ce n'est pas une façon de diriger. Les vrais radicaux lancent à Ottawa leur campagne pour le meilleur des Canada.

De nouveau le *Toronto Star*:

> Attaque éhontée contre les plus faibles.

[*Français*]

Le journal la *Presse* de Montréal, le 19 janvier 1993:

> Assurance-chômage: il faut s'attaquer à la source du problème et non aux victimes.

Le journal la *Presse* de Montréal, le 19 janvier:

> Le Barreau dénonce le projet de réforme de l'assurance-chômage.

• (2100)

[*Traduction*]

La *Gazette* de Montréal:

> Les modifications à l'assurance-chômage risquent d'être explosives.

Encore dans la *Gazette* de Montréal:

> Les compressions à l'assurance-chômage nuiront aux femmes: Le Comité canadien d'action sur le statut de la femme.

Le titre suivant a paru dans le *Times-Colonist*, en Colombie-Britannique:

Les modifications à l'admissibilité à l'assurance-chômage font du tort aux femmes.

[*Français*]

Chantal Hébert, du *Devoir*:

Les modifications à la Commission d'assurance-chômage sont plus que superficielles.

[*Traduction*]

Le *Citizen* d'Ottawa:

Les graves réalités humaines de l'assurance- chômage.

Encore dans le *Citizen* d'Ottawa:

L'assurance-chômage mène la vie dure aux chômeurs à long terme.

Et un autre dans le *Citizen* d'Ottawa:

Beaucoup d'innocents souffriront des modifications à l'assurance-chômage, dit un avocat.

Dans le *Toronto Star*:

Un premier ministre futé annulerait les coupes sombres faites dans l'assurance-chômage.

J'espère que cela viendra, c'est-à-dire que nous aurons un nouveau premier ministre pendant quelques mois.

Le sénateur Gigantès: Il se coupera lui-même à la place.

[*Français*]

La *Presse* de Montréal:

C-113: forte opposition au Québec.

[*Traduction*]

Le *Toronto Star*:

Selon un sondage, une majorité de Canadiens s'oppose aux modifications à l'assurance-chômage.

[*Français*]

Le *Droit* d'Ottawa:

La réforme Valcourt coûtera 30 millions $ au Québec.

La *Presse* de Montréal:

La réforme de l'assurance-chômage va à l'encontre du rapport Forget.

La *Presse* de Montréal:

La réforme de l'assurance-chômage syphonnerait 27 millions à Montréal

[*Traduction*]

Le *Free Press* de Winnipeg:

Les modifications à l'assurance-chômage dénoncées comme une façon d'économiser aux dépens des chômeurs.

Le *Sun* de Winnipeg:

Contre les modifications à l'assurance-chômage: Les chômeurs manifestent pour envoyer un message à un ministre évasif.

Le *Globe and Mail* de Toronto:

Les modifications à l'assurance-chômage révèlent un fossé grandissant entre les classes.

La *Gazette* de Montréal:

Les modifications à l'assurance-chômage vues comme une cruelle attaque contre les chômeurs.

[*Français*]

C'est un ministre qui est supposé représenter les gens du Nouveau-Brunswick qui est responsable d'une telle législation.

Honorables sénateurs, encore une fois, le gouvernement actuel s'attaque aux plus faibles de la société. Je pourrais citer encore de nombreux articles des journaux à travers le pays qui tous s'entendent pour dire que ce n'est pas la façon d'attaquer le problème qui existe au Canada.

Qu'en 1993, un gouvernement passe une législation qui va enlever à tout jamais le droit à l'assurance-chômage à quelqu'un qui quitte son travail, c'est presque criminel. Dans notre système de justice au Canada, on peut être accusé d'un délit mais on est innocent jusqu'à ce que l'on soit trouvé coupable. Avec votre système d'assurance-chômage, les gens sont trouvés coupables, ils sont condamnés, ils sont jugés d'avance s'ils quittent leur emploi.

Il y a bien une liste de 40 raisons que l'on peut donner et qui pourraient justifier des prestations de l'assurance- chômage, mais en attendant les 4 semaines, les 8 semaines, les 12 semaines ou les 15 semaines que le processus d'appel prendra, qu'adviendra-t-il de ces gens-là qui ont besoin de manger, qui ont besoin de se vêtir? Les enfants qui ont besoin d'aller à l'école, qui va s'en occuper? Honorables sénateurs, on voit bien qui va s'en occuper.

Le gouvernement du Québec vient de publier ses dépenses pour l'année fiscale qui commence cette semaine. Au Québec seulement, l'aide sociale atteindra 4,4 millards. L'augmenta- tion prévue pour l'année en cours, en dépit de tous les pronostic que nous fait le sénateur Bolduc, est de 261 millions au budget de l'aide social, le seul ministère qui connaîtra une augmentation dans les prévisions budgétaires pour l'année fiscale qui commencera jeudi.

Que propose-t-on dans cette réforme de l'assurance-chômage? On était même tenté d'établir une ligne téléphonique afin que les citoyens puissent téléphoner à Ottawa pour déclarer un voisin qui recevrait des prestations illégalement.

M. Valcourt a abandonné sa ligne téléphonique mais il n'a pas abandonné l'idée d'embaucher 300 autres Tontons macoutes pour aller espionner les récipiendaires de l'assurance-chômage. On embauche 300 autres personnes pour la sécurité dans les bureaux de l'assurance-chômage parce que l'on a peur.

Que se passe-t-il quand les gens n'ont rien à manger et qu'ils sont dans le besoin? Le taux de criminalité augmente à un point tel que l'on n'a jamais vu au pays. Savez-vous qu'à Toronto, il y a 17 p. 100 de la population sur l'assistance- sociale? Cette même ville de Toronto où les gens des Maritimes et de l'Ouest pouvaient aller, jusqu'à tout récemment, pour trouver du travail.

[*Traduction*]

Adopter une mesure législative avec pour seule idée en tête de s'en prendre aux pauvres, c'est créer des problèmes au sein de la société. Je suis convaincu que les gouvernements au pouvoir après la guerre, notamment au Canada et aux États-Unis, ont décidé de mettre en place les programmes sociaux que nous avons afin de créer des emplois car ils craignaient que si les jeunes — hommes et femmes — mais surtout les hommes, étaient sans emploi, n'avaient rien à faire, et se trouvaient sans argent, cela n'entraîne des problèmes pour le pays. Nous pouvons agir ainsi quand nous avons peur. Quand les puissants et les riches ont peur, ils s'arrangent pour trouver un moyen qui permette à chacun de mener une vie décente.

Ce gouvernement l'a oublié. D'un côté, il a réduit les prestations d'assurance-chômage; d'un autre côté, il n'a eu aucun problème à trouver l'an dernier 100 millions de dollars pour ses amis des mines Westray. Il y a quatre ou cinq ans, il n'a eu aucun mal à trouver 400, 500, 600 millions, voire 2 milliards de dollars pour renflouer les banques.

Qu'est-ce que le gouvernement espère obtenir avec cette mesure législative? Pense-t-il que ça va créer des emplois? Si parallèlement à la réduction des prestations d'assurance-chômage, il avait prévu un programme de création d'emplois, tous les Canadiens applaudiraient. Malheureusement, il ne fait que créer plus de chômage et augmenter le nombre d'assistés sociaux.

Je puis vous dire qu'il y a toute une différence entre être réduit à solliciter l'aide sociale et demander l'assurance- chômage. Il est faux que les habitants des Maritimes veulent travailler 10 semaines et toucher le chômage pendant 42 semaines. Lorsqu'il y avait du travail à Toronto ou à Calgary, ils allaient y faire des séjours de 20 semaines, 6 mois, 10 mois d'une traite. Ils laissaient leur famille à la maison pour aller gagner de l'argent et revenaient ensuite passer trois ou quatre mois avec elle.

Plusieurs d'entre nous, des Maritimes, ont des membres de leur famille ou des amis qui sont partis à Toronto ou qui se rendaient à Montréal avant qu'on n'y commence, sottement, à ne s'occuper que de langue. Résultat, l'économie de cette ville s'en va à vau-l'eau. Avant les années 70, les franco- phones des Maritimes allaient travailler à Montréal. Après, ils ont dû se rendre jusqu'à Toronto. On ne peut pas faire croire aux Canadiens que les habitants des Maritimes veulent profiter de l'assurance-chômage sans travailler.

Tout le monde sait qu'il y a à peine trois ans, le taux de chômage à Toronto n'était que de 3 p. 100. Il y avait des emplois, et les gens voulaient travailler. Aujourd'hui, le taux de chômage y est de 12 p. 100, et 17 p. 100 de la population dépend de l'aide sociale. Les privilégiés des grandes villes me parlent, en l'occurrence, des abus commis à l'égard du régime d'assurance-chômage. Il n'y a pas plus de gens qui abusent du régime d'assurance-chômage qu'il y en a qui abusent de l'impôt, qu'il y a de médecins qui abusent de l'assurance-maladie ou de politiciens qui abusent du système. Il y a effectivement des abus. C'est une triste réalité, mais le gouvernement ne devrait pas essayer de pénaliser tous les bénéficiaires de l'assurance-chômage pour attraper les fraudeurs.

Le sénateur Frith: C'est très bien dit, monsieur.

Le sénateur Thériault: Le gouvernement a fait en sorte qu'il y a des fraudeurs, et ce projet de loi ne fera que multiplier les fraudes et accroître la misère. Dans un pays qui est censé être riche, 100 000 enfants auront encore plus faim. Je signale au gouvernement et à tous les Canadiens que si une guerre éclatait demain, nous trouverions de l'argent. En fait, la guerre a commencé il y a deux ans — la pire guerre qui puisse exister, celle qui engendre la pauvreté et les petits malfaiteurs. Le gouvernement décrit toutefois les bénéficiaires de l'assurance-chômage comme des fraudeurs. La situation n'est pas tellement meilleure que celle qui existait en Haïti sous le régime Duvalier. Les gens fortunés s'enrichissent encore plus. Au Canada, certaines personnes se construisent de plus grosses maisons, alors que d'autres errent dans les rues parce qu'elles n'ont pas d'endroit où rester.

En 1945, après la guerre, notre pays était aux prises avec une dette énorme, mais il est parvenu à s'en sortir et à créer un système économique qui donnait des emplois, fournissait une certaine sécurité sociale et faisait des Canadiens un peuple heureux et généreux. Aujourd'hui, pouvons-nous vraiment dire que les Canadiens sont généreux? Les gens se battent pour tout et pour rien. Tous les sujets peuvent provoquer des conflits, même des batailles de rue. Les gens dans le besoin vont toujours trouver des moyens pour nourrir leurs enfants. C'est ce que je ferais et je ne suis pas différent de ceux qui s'inscrivent à l'assurance-chômage.

Le programme d'assurance-chômage a permis à des localités, telles que des villages de pêcheurs dans les Maritimes, de prospérer. Les gens conduisaient de bonnes automobiles et s'achetaient des réfrigérateurs convenables. Les garagistes enregistraient des profits et les marchands gagnaient bien leur vie. Le projet de loi C-21 adopté en 1990 et la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui font en sorte que les Canadiens en milieu rural sont toujours fauchés et le resteront. Moins de voitures et moins de pièces de mobilier seront vendues. Au bout du compte, les usines de Toronto et de Montréal devront réduire leurs effectifs.

• (2120)

Je conseille à mes amis du Québec qui sont ici ce soir pour se prononcer sur cette mesure législative de consulter ce document. Ils verront qu'au cours du prochain exercice, le gouvernement du Québec devra trouver 4,4 milliards de dollars pour l'aide sociale. Cette province sera aux prises avec un taux de chômage de 12 ou 15 p. 100, ainsi qu'avec des factures médicales plus élevées, parce que les pauvres ne sont pas en aussi bonne santé et que la faim engendre la maladie. J'apprends peut-être quelque chose aux sénateurs d'en face.

Pourquoi? Je me le demande. Ceux d'entre nous qui sont nommés ici n'ont pas à s'en faire au sujet des élections. Nous sommes nommés pour accomplir une tâche au nom de la population, des gens qui ont besoin de notre protection. Pourquoi les sénateurs d'en face laisseraient-ils l'esprit de parti les aveugler alors qu'on crée de vrais problèmes à la population? Pour une fois, pourquoi ne se lèvent-ils pas une fois pour toutes pour dire que ça suffit?

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Bolduc prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture.

Des voix: Non, non!

L'honorable Gildas L. Molgat, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'estime que le sénateur Bolduc veut tout simplement poser une question et qu'il ne proposait pas de clore ce débat en deuxième lecture!

Le sénateur Murray: Oui. . .

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je dois admettre qu'après ce brillant discours de mon collègue, je comprendrais que mes amis d'en face voudraient clore ce débat! Non, nous n'allons pas clore ce débat maintenant! Je vais permettre une question mais non pas la clôture de ce débat! Voyons!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, en passant, je voudrais annoncer à mes collègues ce qui se passe ce soir lors de l'élection provinciale à l'Île-du-Prince-Édouard. Les libéraux ont élu 31 députés et les conservateurs peut-être 1 à l'Assemblée législative!

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

AVIS DE MOTION PORTANT ATTRIBUTION DE TEMPS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ces derniers temps j'ai essayé de convaincre mon honorable collègue d'en face, le chef adjoint de l'opposition, d'en arriver à un accord en vue de l'étude de ce projet de loi.

Le sénateur Gigantès: C'est un sujet qui vous rend mal à l'aise. Vous n'aimez pas qu'on vous accuse en public de fourrer les pauvres.

Le sénateur Barootes: Retirez ce langage non parlementaire. Où croyez-vous être, dans la rue?

Le sénateur Gigantès: Je m'excuse, disons plutôt désavantager davantage les pauvres. C'est joli de voir les riches là-bas, bien nourris, regarder les pauvres qui s'appauvrissent de plus en plus pendant que leurs collègues spéculent sur les marchés de change.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton: Conformément à l'article 39 du Règlement, j'ai essayé de convaincre ou du moins d'amener le chef adjoint de l'opposition à convenir mutuellement d'une date limite pour l'adoption de ce projet de loi, malheureusement en vain.

Le sénateur Thériault: Je propose une date: en 1996.

Le sénateur Lynch-Staunton: Par conséquent, ayant épuisé les dispositions de l'article 39 du Règlement, je donne avis de la motion suivante:

> QUE, conformément aux disposition de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques, pas plus de huit heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la deuxième lecture;
>
> QUE lorsque le débat aura pris fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires afin qu'une décision soit prise au sujet de cette étape de l'étude dudit projet de loi et
>
> QUE tout vote par appel nominal sur lesdites questions sont pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du Réglement.

Le sénateur Thériault: C'est ce que vous faites constamment aux pauvres. Six heures, c'est amplement suffisant. Coupez!

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y aura amplement de temps au comité et à l'étape de la troisième lecture. Nous voulons que de débat démarre et progresse.

PROJET DE LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-95, Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques observations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-95, Loi «prorogeant» — je pensais qu'il s'agissait d'une loi «modifiant» la Société du crédit agricole, mais il est question de remplacer complètement la société et le projet de loi C-95 est donc une loi «prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence».

Honorables sénateurs, je ne vais pas m'étendre très longtemps sur les dispositions du projet de loi C-95, car elles sont, à l'exception d'un principe extrêmement important, fondamentalement les mêmes que ce qu'on retrouvait dans la Loi sur le crédit agricole, si ce n'est que la société pourra dorénavant prêter de l'argent aux agriculteurs pour des activités menées à l'extérieur de l'exploitation agricole qui sont liées à l'agriculture. Affirmer qu'une telle mesure se fait attendre depuis longtemps, c'est bien le moins qu'on puisse dire! En fait, dans certaines régions du pays, plus de 40 p. 100 du revenu d'un agriculteur provient d'une activité à l'extérieur de l'exploitation agricole; et dans bien des cas, son revenu est tiré d'investissements dans de l'équipement et d'autres choses liées à l'agriculture.

À la lecture du projet de loi, on ignore au juste les critères qui seront appliqués pour déterminer s'il s'agit là d'une activité «liée à l'agriculture». Ce que nous savons, c'est que de nombreux agriculteurs sont forcés de trouver des revenus à l'extérieur de leur exploitation agricole, car autrement, ils n'auraient pas un niveau de vie décent. En fait, je suis persuadé que le sénateur Barootes comprendra parfaitement ce que je suis sur le point de dire. Un fort pourcentage des agriculteurs des Prairies, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui comptent sur le marché céréalier international pour vivre, n'ont aucun revenu — ils ne rentrent même pas dans leurs frais — car l'argent qu'ils tirent de la vente de leurs céréales sur le marché international est inférieur à leurs coûts de production.

• (2130)

Triste commentaire sur un gouvernement qui était plein de grandes promesses et allait faire des merveilles pour l'économie canadienne. Nous en sommes rendus au point où il doit modifier la Société du crédit agricole pour résoudre ce grave problème.

Les représentants du gouvernement ont fait toutes sortes de beaux discours, épiloguant sur les montants puisés dans le Trésor pour aider les agriculteurs — le sénateur Barootes est un as en la matière. Ce sont des milliards de dollars ou, au moins, un montant passablement plus élevé que ce qu'a accordé le gouvernement précédent. Je vais cependant vous rappeler un détail qu'ils omettent, à tort: presque tous les programmes utiles que le gouvernement actuel finance ont été mis sur pied par le gouvernement précédent.

Le Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est un exemple flagrant. Lorsque le gouvernement a été porté au pouvoir en 1984, ce fonds était considérable; il comprenait plus ou moins 2 milliards de dollars. Les conservateurs ont essayé de s'en attribuer la création. Je reconnais qu'ils ont augmenté ce fonds au cours des années suivantes; je ne leur en enlèverai pas le mérite, mais ce programme a été créé par le gouvernement précédent.

Pour les agriculteurs, il n'est pas tellement important que ce programme ait été établi par les libéraux, les conservateurs ou un autre gouvernement. Il reste que la situation actuelle est aussi déplorable qu'en 1985 et en 1986. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi le gouvernement ne fait rien à ce sujet.

Le problème est essentiellement le résultat d'un différend qui oppose le Marché commun européen aux États-Unis et qui concerne les subventions aux exportations. Ce différend a eu des répercussions catastrophiques sur les marchés mondiaux du grain, ce qui se conçoit aisément. Ce qui est toutefois difficile à comprendre, c'est que le gouvernement se montre aussi impitoyable et qu'en 1993, il agisse comme si le problème était réglé.

Je puis vous dire qu'il ne l'est pas dans la région de l'Alberta dont je suis originaire. Il ne l'est pas en Saskatchewan non plus. Le problème des revenus insuffisants des agriculteurs qui dépendent de rentrées d'argent provenant des marchés internationaux du grain reste entier. Il s'est même aggravé.

La situation s'est tellement détériorée que le gouvernement de la Saskatchewan annonçait il y a une dizaine de jours dans son budget qu'il n'avait même pas les moyens de payer sa part du RARB. Une annonce a été faite ces derniers jours, mais je ne comprends pas très bien sa portée; il semblerait que le gouvernement fédéral va maintenant venir en aide à la Saskatchewan relativement à ce programme, plus particulièrement en ce qui a trait aux placements garantis. La province n'a tout simplement pas les moyens de continuer à payer. Cela vous donne une idée de la situation du gouvernement de la Saskatchewan. Je comprends. L'impôt est prélevé sur le revenu; par conséquent, s'il n'y a pas de revenu, il n'y a pas non plus de rentrées fiscales.

Beaucoup d'autres industries et personnes éprouvent des problèmes en Saskatchewan, en dépit des soi-disant bonnes nouvelles annoncées plus tôt par le sénateur Barootes. La situation n'a pas suffisamment changé. Compte tenu des prix qui ont toujours cours, la plupart des agriculteurs ne vont même pas faire leurs frais en 1993. Peut-être y parviendront-ils, mais j'en doute.

La seule bonne mesure renfermée dans ce projet de loi est que la Société du crédit agricole va maintenant pouvoir consentir des prêts à l'égard d'activités qu'elle ne pouvait endosser auparavant et qui procurent des revenus d'appoint. Exception faite de ce changement, je ne vois aucune raison de presque privatiser cet organisme.

Vous savez ce qui est arrivé lorsque vous avez déréglementé le transport aérien pour qu'il soit régi par les lois du marché. Ce n'est peut-être pas là un bon exemple parce que la même chose s'est produite partout dans le monde. De toute façon, tout ce que vous avez privatisé s'est détérioré.

Qu'est-il arrivé à l'industrie du gaz naturel depuis le moment où vous l'avez déréglementé jusqu'aux quelques derniers mois? Je peux vous dire que cela n'a pas été bon pour les producteurs. Même le marché habituel a disparu. Les contrats à long terme pour la vente de gaz dans d'autres régions du Canada ont presque tous été abrogés, ou résiliés, ou quel que soit le mot que vous vouliez employer. Aujourd'hui, on achète le gaz au plus bas prix possible, et le marché habituel qui existait s'est effondré.

Les autres dispositions de ce projet de loi qui marquent le divorce entre la Société du crédit agricole et le gouvernement s'avéreront probablement tout aussi désastreuses pour les gens qu'elles sont censées aider que certaines des autres mesures de privatisation dont nous avons été témoins. La privatisation en soi n'est pas mauvaise, mais le gouvernement privatise seulement lorsqu'il est en difficulté. Je pourrais vous donner toutes sortes d'exemples.

La mission, les pouvoirs et la capacité de cette Société du crédit agricole renouvelée sont les suivants:

> La Société a pour mission de mettre en valeur le secteur rural canadien en fournissant des services financiers spécialisés et personnalisés aux exploitations agricoles — notamment les fermes familiales — et aux entreprises — notamment les petites et moyennes entreprises — de ce secteur liées à l'agriculture.

Honorables sénateurs, le gouvernement actuel a tellement mal géré ce secteur de notre économie que les agriculteurs ont vraiment besoin de ces services.

Le leader du gouvernement me jette un de ces regards.

Le sénateur Murray: Je vous regarde d'un air perplexe.

Le sénateur Olson: Peut-être. J'avais presque l'impression qu'il ne partageait pas les sentiments exprimés dans l'extrait que je viens de lire.

Le sénateur Murray: Les agriculteurs ne partagent pas votre avis.

Le sénateur Olson: Vous devriez peut-être le leur demander. Vous devriez demander l'avis de certains agriculteurs. On est assez loin du secteur agricole des Prairies lorsqu'on siège ici, à Ottawa.

Il se passe quelque chose d'étrange au Canada. Jamais dans l'histoire de la politique canadienne n'a-t-on vu autant de députés ne pas se représenter aux prochaines élections. Plus de 50 p. 100 des députés conservateurs ne brigueront pas les suffrages. Ce n'est pas qu'ils en ont assez de leur emploi. Bien sûr, il y a toujours un certain roulement attribuable aux quelques députés qui veulent tout simplement prendre leur retraite. J'ai lu qu'un peu plus de 100 des 160 et quelques députés conservateurs ne se représenteront pas.

[Le sénateur Olson]

Le sénateur Murray: Beaucoup d'entre eux ont été élus en 1972 — il y a 21 ans — contrairement à mon honorable collègue.

Le sénateur Olson: Quelqu'un d'autre entre dans la même catégorie.

Le sénateur Molgat: Ils ont peur.

Le sénateur Olson: Lorsqu'un si grand nombre de députés prennent une telle décision et l'annoncent longtemps avant les élections, c'est un signe.

Est-ce que les honorables sénateurs savent que plus de la moitié des députés élus et, d'après ce que je sais, tous les ministres sauf un de l'Alberta, ne se représenteront pas?

Le sénateur Lynch-Staunton: La moitié des libéraux ne reparaîtront pas.

Le sénateur Olson: Il n'y en a pas beaucoup de l'Alberta. Nous n'en avons qu'un. Ce n'est pas une grande tragédie.

À mon point de vue, rien ne montre mieux le succès ou l'échec d'un gouvernement que le fait qu'il ne jouit plus de l'appui de ses propres membres. C'est ça qui est arrivé. Les députés actuels ne se représentent tout simplement pas. Il n'y pas meilleur moyen de faire savoir à son parti qu'on ne l'appuie plus que de lui dire: «Je n'approuve pas ce que vous faites. C'est un échec. J'en ai assez. Je ne me présente pas de nouveau.»

Le sénateur Murray: Les gens font la queue pour se faire élire candidats conservateurs, alors que M. Chrétien doit nommer les siens.

Le sénateur Olson: Parlez-moi de déclarations irresponsables, honorables sénateurs.

Je voudrais maintenant revenir au projet de loi C-95 qui concerne la Société du crédit agricole. Il me semble que le gouvernement aurait pu trouver un meilleur moyen pour venir en aide aux agriculteurs que de modifier la Loi sur le crédit agricole. Il admet ainsi on ne peut plus clairement que le revenu des agriculteurs a fondu comme neige au soleil depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Je ne voudrais pas être injuste. Je ne dis pas que toutes ces choses sont directement attribuables au gouvernement. Il n'y avait vraiment pas grand-chose à faire, sinon se tordre les mains de désespoir et se demander: «Que faire? Ce sont les États-Unis et l'Europe, ces géants du monde, qui sont la cause du problème.»

Les honorables sénateurs d'en face pensent peut-être que c'est la première fois dans l'histoire du Canada que nos agriculteurs et leur gouvernement font face à des grandes puissances dont les mesures ne profitent pas nécessairement à certains secteurs de l'économie canadienne? Je tiens à vous dire que non. Mais, dans ce temps-là, le gouvernement canadien ne s'empressait pas de tout privatiser et de se trouver des excuses. Il assistait aux réunions avec ces autres pays et les persuadait de la nécessité de certaines mesures pour que des pays comme le Canada, l'Australie et l'Argentine puissent vivre, eux aussi. Il faudrait faire la même chose aujourd'hui. En fait, il y a longtemps qu'on aurait dû le faire.

Je ne doute pas que le ministre s'efforce sincèrement de trouver des réponses aux questions que je pose. Si j'en crois la dernière réponse qu'il m'a donnée, la situation n'a guère progressé. Personne ne s'intéresse aux négociations en cours à Genève en vue de la ratification d'un accord du GATT, si tel est le cas. Je sais pertinemment que c'était le cas il y a quelque temps.

Je pense qu'on pourrait peut-être inciter les États-Unis et l'Europe à abolir leurs subventions visant à stimuler les exportations, ou du moins tenter de les influencer, pour qu'ils n'arrivent pas à faire baisser le prix du grain à moins de la moitié de ce qu'il était il y a 15 ans. Mais on dirait que ce gouvernement ne comprend pas qu'il a le devoir d'agir ainsi au nom du Canada.

Les ministériels doivent avoir le courage de tenir tête aux États-Unis et de les empêcher d'obtenir tout ce qu'ils veulent. Le Congrès américain ne représente pas les agriculteurs canadiens. Plus vite on se rendra compte de la réalité, mieux ce sera. Les représentants et les sénateurs américains agissent dans l'intérêt de leurs concitoyens. S'ils sont originaires de régions agricoles, ils s'intéressent à cette question, mais ils ne considèrent pas comme particulièrement utile d'aider les agriculteurs canadiens. Cela, c'est le travail du gouvernement du Canada.

Honorables sénateurs, c'est à peu près ce que je voulais dire pour l'instant. Je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi C-95. J'espère évidemment que le gouvernement ne s'en servira pas comme exemple pour se vanter en annonçant aux agriculteurs qu'ils peuvent maintenant emprunter plus d'argent pour investir dans des sources extra-agricoles. Je pense que cela peut être utile. Je ne le nie pas. Mais cette mesure n'est pas une solution au type de problèmes que nous avons dans certains secteurs de l'agriculture canadienne.

J'espère que le gouvernement, et surtout son porte-parole, le sénateur Barootes, prendra fermement la défense des agriculteurs. Ce genre de mesure ne réglera pas leurs difficultés financières. C'est un problème auquel il faut s'attaquer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Rossiter, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 4 POUR 1992-1993

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-119, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi de crédits n^{o} 4 pour 1992-1993 porte octroi de toutes les sommes prévues au Budget des dépenses supplémentaire (C) pour 1992-1993. Je peux garantir à mes honorables collègues que ce projet de loi se présente sous la même forme que les autres projets de loi de ce genre adoptés dans le passé.

Le dernier Budget des dépenses supplémentaire pour cette année prévoit des crédits d'environ 283 millions de dollars alors que les dépenses législatives augmentent de quelque 1,7 milliard de dollars pour une augmentation nette de quelque 2 milliards de dollars. Cela porte les prévisions budgétaires totales pour 1992-1993 à 162,9 milliards de dollars. L'ensemble des budgets supplémentaires pour 1992-1993 représente une somme supérieure d'environ 1,2 p. 100 au Budget des dépenses principal.

Ces prévisions budgétaires ont été déposées au Sénat le 23 mars et elles ont été renvoyées immédiatement au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont témoigné devant le comité pour répondre à des questions sur ces prévisions le 25 mars et le rapport du comité a été déposé et approuvé en début de soirée.

[*Français*]

Le gouvernement demande au Parlement d'approuver 283 millions de dollars de dépenses budgétaires. Ce montant se situe dans les limites du cadre des dépenses annoncé précédemment. Les principaux postes sont:

Premièrement, une somme de 68 millions de dollars au ministère des Transports pour compenser le manque à gagner dans l'industrie de l'aviation dû à une reprise économique plus lente que prévu;

Deuxièmement, une somme de 65 millions de dollars au ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur pour assumer les coûts liés aux activités du Canada à l'étranger; ces montants incluraient les sommes nécessaires pour compenser les fluctuations de la valeur du dollar canadien, ainsi que les efforts de maintien de la paix des Nations Unies et l'aide humanitaire à l'Europe centrale, à l'Europe de l'Est et à l'ex–Union soviétique;

Troisièmement, une somme de 25 millions de dollars au titre des dépenses non budgétaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, aux fins de l'investissement initial effectué par le Canada dans le cadre du projet Hibernia.

• (2150)

[*Traduction*]

Ce budget des dépenses supplémentaire comprend aussi les projections révisées des coûts relatifs à certains programmes législatifs. Ces projections révisées sont fondées principalement sur l'évolution des facteurs économiques et démographiques. On remarque, entre autres, une augmentation nette de 2,2 milliards de dollars des paiements de transfert versés aux provinces au titre de la santé, de l'enseignement postsecondaire et des services d'aide sociale, augmentation attribuable à des changements apportés aux données utilisées dans les formules établies dans les mesures législatives pertinentes, ainsi qu'une diminution de

700 millions de dollars des frais de la dette publique attribuable surtout à des taux d'intérêt plus favorables.

Ce budget des dépenses supplémentaire comprend 41 crédits d'un dollar. On a remis aux membres du comité une liste de ces crédits et des explications additionnelles au sujet de quatre crédits généraux d'un dollar.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le projet de loi C-119 correspond exactement au budget des dépenses supplémentaire (C) que nous avons étudié. Le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Lynch-Staunton, nous a donné un peu plus d'explications que ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté le rapport au nom du comité. Je ne sais pas si on peut procéder différemment pour ce projet de loi, mais en ce qui me concerne, il est prêt à être lu pour la deuxième fois parce que nous en avons parlé à la fois ici et en comité.

(La motion est adopté, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Lynch-Staunton: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 30 mars 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Ronald D. Ghitter, C.R., a été appelé au Sénat:

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Ronald D. Ghitter, c. r., de Calgary, Alberta, présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honora- ble John Lynch-Staunton.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable Ronald Ghitter a huit ans d'expérience comme parlementaire, puisqu'il a été élu deux fois à l'assemblée législative de l'Alberta où il a siégé de 1971 à 1979.

Juriste de formation, le sénateur Ghitter s'est illustré sur la scène publique, notamment dans le domaine des droits de la personne. En 1985, le Conseil canadien des chrétiens et des juifs lui a décerné le Canadian Human Relations Award. En 1990, le sénateur Ghitter a présidé un groupe de travail sur la violence communautaire et familiale, créé par le maire de Calgary, et la Commission des droits de la personne de l'Alberta lui a décerné la même année le Alberta Human Rights Award.

Le sénateur Ghitter a siégé au Comité consultatif fédéral sur la violence faite aux femmes, et il est actuellement directeur du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

Le sénateur Ghitter reconnaîtra ici plusieurs sénateurs des deux côtés avec qui il a servi ces causes de valeur. Nous sommes tous très heureux de vous accueillir parmi nous et nous sommes impatients de travailler avec vous.

Je tiens à rassurer le sénateur Ghitter. Pour l'instant, il se trouve un peu seul dans l'angle à la gauche de Votre Honneur, mais il sera sous peu entouré de collègues.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter ni à redire à tout ce que le sénateur Murray a dit au sujet de notre nouveau collègue, mais je tiens à signaler que, l'espace d'un instant, j'ai espéré que, contrairement à ce à quoi le présent gouvernement nous a habitués, les choses seraient vraiment telles qu'elles semblaient être et que le sénateur Ghitter siégerait effectivement de notre côté et se joindrait à notre caucus. Mais, comme l'a dit le sénateur Murray, ce qui semble juste ne l'est jamais avec le gouvernement actuel.

Le sénateur Murray: Les apparences sont souvent trompeuses.

Le sénateur Frith: Mais si jamais on change d'idée, mon numéro est le 995-1984.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SÉNAT

LE SERGENT FRANK FORAN—HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a peu de temps, un grand nombre de ses collègues et amis de cette Chambre se sont réunis pour marquer le moment où le sergent Frank Foran a pris sa retraite du Service de sécurité du Sénat. Un événement de cette nature n'est généralement pas considéré comme devant faire l'objet d'une discussion à cette Chambre, mais on peut faire une exception dans ce cas-ci puisque, aujourd'hui, il a été demandé au Sénat de souligner une carrière exceptionnelle.

En tout état de cause, la famille Foran et le Parlement du Canada entretiennent des liens depuis quelque 80 ans. En effet, le père de Frank, William, est entré au Service de sécurité en 1913, et il en était le chef lorsqu'il a pris sa retraite en 1959.

Frank est devenu page du Sénat en 1950, à l'âge de 13 ans. Il est devenu page en chef en 1954, messager en 1957 et constable en 1964. En 1967, il a été nommé sergent.

Frank a connu sept premiers ministres et de nombreux parlementaires. Tous ceux qui l'ont rencontré ont été frappés par sa personnalité chaleureuse, sa bonne humeur et son professionnalisme. Il a largement contribué au très haut calibre du travail au sein du Service de sécurité et ses critères seront sans doute respectés pendant de nombreuses années à venir; c'est un héritage dont il peut être fier.

En plus de 40 ans sur la colline parlementaire, Frank Foran a vu énormément de choses et, heureusement, a peu parlé. Ceux qu'il a côtoyés au cours de ces nombreuses années peuvent toujours compter sur sa discrétion.

Permettez-moi, honorables sénateurs, d'attirer l'attention de mes collègues sur la tribune où se trouvent notre éminent visiteur, le sergent Frank Foran, sa femme Rita et plusieurs membres de sa famille. Au nom des sénateurs d'hier et d'aujourd'hui, j'aimerais lui faire part de toute notre gratitude pour son dévouement et sa loyauté et lui souhaiter la santé et de nombreuses années de retraite heureuse bien méritée auprès des êtres qui lui sont chers.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'instar de tous les sénateurs de ce côté-ci et, j'en suis persuadé, à cette occasion, même de notre nouveau collègue de ce côté-ci, je voudrais me faire l'écho des sentiments exprimés par mon collègue, le leader adjoint du gouvernement.

Les hommages que nous rendons dans cette enceinte s'adressent généralement à un collègue qui nous quitte. Il est tout à fait remarquable que nous rendions hommage à quelqu'un qui n'est pas un sénateur, mais qui est associé à notre institution très étroitement depuis fort longtemps et qui est, en fait, un homme exceptionnel.

Frank Foran n'a jamais siégé au Sénat, mais il sert notre institution depuis plusieurs décennies. Il est question en l'occurrence de 42 années de service, ce qui est plutôt remarquable. Le père de Frank a commencé à travailler sur la colline en 1913 en tant que gardien de sécurité, poste qu'il a occupé pendant 46 ans. Suivant en cela les traces de son père, Frank a commencé sa carrière ici en tant que page, alors qu'il n'avait que 13 ans. Manifestement, il n'existait pas à l'époque de lois contre le travail des enfants. Il est devenu ensuite messager, puis constable dans le Service de sécurité où il a été promu sergent en 1967. Je crois comprendre que son prochain projet est de se rendre en France, seulement pour visiter le pays et non pas pour s'y établir en permanence; il reviendra nous voir.

• (1410)

J'ai eu la chance de partager avec Frank des amis communs qui vivaient à Aylmer près de chez lui et j'ai donc eu avec lui d'autres liens que ceux que nous avions au Sénat.

Certains pensent peut-être que la retraite du sergent Foran est quelque peu prématurée, lorsqu'on le voit à la tribune, on se dit qu'à 55 ans, c'est encore un jeune homme par rapport à un certain nombre d'entre nous dans cette enceinte. Cependant, après 42 années de service ici même, je pense qu'il mérite un changement dans sa vie.

De notre part à tous de ce côté-ci du Sénat et en mon nom personnel, je souhaite au sergent Foran une retraite longue, productive et agréable qu'il pourra partager avec sa femme Rita, toujours patiente.

Bonne chance, sergent Foran, l'on vous souhaite tout ce qu'il y a de mieux pour l'avenir.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre aux orateurs précédents qui ont souhaité la bienvenue à notre nouveau sénateur et félicité le sergent Foran qui prend sa retraite après avoir passé 42 ans au service du Sénat. Le 29 avril, il y aura 42 ans que je suis parlementaire, soit par suite d'une élection ou d'une nomination. Je n'ai donc pas encore autant d'années de service que le sergent Foran. Je lui offre mes meilleurs voeux et j'espère que dans dix ou douze ans, je pourrai comme lui me retirer du Sénat.

Le sénateur Murray: Nous vous ferons alors des compliments.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LES ÉLECTIONS PROVINCIALES—LA VICTOIRE LIBÉRALE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour vous rappeler qu'hier, des événements très intéressants se sont produits à l'Île-du-Prince-Édouard. Les journaux, qu'on s'arrachait partout dans la province, affichaient la manchette suivante: «La victoire de Callbeck est un événement d'importance historique». Ce titre était imprimé en rouge et non en bleu.

Je voudrais m'associer à tous ceux ici qui l'ont félicitée pour cette formidable victoire et pour le précédent qu'elle crée en accédant au poste de premier ministre de la province.

Le chef de l'opposition est aussi la première femme élue à détenir cette charge, tout comme le lieutenant-gouverneur. Ce sont ces femmes qui vont prendre en charge l'avenir de l'Île-du-Prince-Édouard pour les quatre prochaines années.

Les libéraux ont remporté les élections de façon très propre. Ni les conservateurs ni les libéraux n'ont dénigré leurs adversaires. La campagne électorale a été extrêmement bien menée, de façon très honnête. Le chef de l'opposition a dit que tout s'était très bien passé, que son parti avait fait de son mieux. Son parti a mené une campagne honnête. Les personnes qui l'ont aidé dans sa campagne l'ont fait avec beaucoup d'enthousiasme et ont travaillé avec beaucoup d'ardeur. Mais, dès le départ, tout était contre les conservateurs et ce à cause du gouvernement fédéral à Ottawa. C'est ce qui a perdu les pauvres conservateurs dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les conservateurs n'avaient pas la moindre chance au départ.

Si les conservateurs ont été battus, c'est parce que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard se sont rendu compte que l'adoption par le Parlement fédéral de la Loi sur les brevets avait fait monter le prix des médicaments au Canada, que le financement des programmes établis dans le domaine de la santé et dans celui de l'éducation avait été réduit, que les étudiants allaient devoir payer des intérêts sur les prêts qui leur avaient été consentis pour leurs études dès qu'ils auraient obtenu leur diplôme, qu'il n'y avait eu aucune augmentation des prêts aux étudiants, que la TPS leur avait été imposée par ce gouvernement, que les prestations d'assurance-chômage avaient été réduites, que les prêts aux étudiants étaient imposables immédiatement et non après six mois, que le gouvernement leur avait imposé l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et faisait maintenant de même avec l'ALENA, et que le gouvernement avait réduit son aide à VIA Rail, à la Société Radio-Canada et à Air Canada.

Le gouvernement a augmenté les tarifs des services de traversiers à destination de la province, et il s'y est pris comme un manchot dans l'affaire du virus de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. Même les agriculteurs ont dû payer pour le classement des pommes de terre, chose qu'ils n'avaient jamais eu à faire auparavant sous un régime libéral. Les producteurs doivent maintenant payer le fédéral pour faire inspecter leurs de pommes de terre.

Son Honneur le Président: Selon le paragraphe 22(6) du Règlement, les trois minutes allouées à l'honorable sénateur Bonnell sont écoulées.

Des voix: Encore! encore!

Son Honneur le Président: Toutefois, avec le consentement unanime, l'honorable sénateur peut poursuivre.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Je veux simplement signaler aux honorables sénateurs les progrès que le Parti conservateur a réalisés dans l'Île-du-Prince-Édouard, étant donné la lutte difficile qu'il avait à livrer à cause du gouvernement conservateur ici à Ottawa. Je dois dire aux honorables sénateurs que les conservateurs provinciaux ont mené une bonne campagne, mais cela ne suffit pas à compenser l'effet du parti fédéral. La même chose se produira en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et partout où il y aura des élections, tant que le gouvernement actuel n'aura pas changé d'attitude et commencé à écouter les Canadiens.

Quoi qu'il en soit, les libéraux ont remporté 31 des 32 sièges, avec de fortes majorités, et avec une participation de 58 p. 100 des électeurs inscrits.

Des voix: Bravo!

M. MIKHAÏL GORBATCHEV

LA COLLATION D'UN GRADE HONORIFIQUE PAR L'UNIVERSITÉ CARLETON

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je vais naturellement m'engager dans le sentier de l'impartialité que le sénateur Bonnell m'a si bien tracé.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, le Canada et Ottawa accueillent un visiteur de la plus haute importance, M. Mikhaïl Gorbatchev. Dans toute ma vie, et pendant les longues années où je me suis intéressé aux affaires internationales, c'est cet homme qui m'a paru être le plus grand révolutionnaire, bien plus grand que Lénine pour toutes les choses qui importent à l'humanité. C'est un homme qui a su prendre l'initiative pour assouplir les atroces crispations de la guerre froide.

Aujourd'hui, M. Gorbatchev recevra un diplôme honorifique de l'Université Carleton, où j'ai enseigné pendant un an. J'espère ne pas avoir détruit la crédibilité de cette institution pendant cette année-là. Je félicite les dirigeants de l'université d'honorer ce grand homme de notre époque, ce grand humaniste, cet artisan de la paix, et je félicite M. Gorbatchev d'être venu nous rendre visite, au Canada, pour discuter avec nos dirigeants des plus graves questions de l'heure.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je vais vous expliquer brièvement pourquoi je soulève la question de privilège.

Il y a quelques jours, la Presse canadienne a publié un article selon lequel j'aurais reçu 20 000 $ pour la «perte» de documents ministériels qui, d'après l'agence de presse, étaient en lieu parfaitement sûr. Cet article est faux et malveillant.

Les documents ministériels visaient la période durant laquelle j'ai été ministre du Commerce extérieur, y compris les négociations concernant l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ces documents ont été déchiquetés par des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures après que j'eus cessé d'assumer ces fonctions ministérielles.

Dans son article, Gordon MacIntosh a établi un lien entre l'indemnité que le gouvernement a versée en 1991 et un rapport interne des Affaires extérieures qui datait de 1988 et selon lequel les originaux égarés avaient été retirés des documents ministériels et reclassés dans les dossiers du ministère. En janvier 1989, il a été abondamment question de ce rapport datant de 1988 dans les médias.

Une équipe composée de moi-même et de fonctionnaires du Bureau du Conseil privé, des Affaires extérieures et des Archives nationales a ensuite mené, sur place, une enquête sur ces dossiers du ministère. Aucun document ministériel n'a été retracé au cours de l'enquête. Celle-ci a pris fin lorsqu'un employé des Affaires extérieures a dit aux membres de l'équipe spéciale chargée de l'enquête que les dossiers ministériels avaient en fait été détruits.

Par la suite, sur la recommandation d'un comité d'évaluation des Archives nationales, j'ai reçu, à titre gracieux, un paiement de 20 000 $ pour compenser la perte de mes documents personnels. Mon bureau du Sénat en a fait l'annonce le 24 octobre 1991.

La destruction de mes documents ministériels couvrant une période cruciale de l'histoire canadienne a été un acte de vandalisme administratif qui m'a personnellement beaucoup angoissé et inquiété. J'ai insisté pour que l'enquête se poursuive et imploré le ministère de rendre publics tous les documents versés dans ses dossiers. Aucun document pertinent n'a jamais été retrouvé.

• (1420)

Les discussions politiques et le processus d'élaboration de politiques décrits dans les documents détruits ont beaucoup plus de valeur pour les Canadiens et pour moi-même que n'importe quelle indemnité que j'ai pu recevoir. Il s'agit d'une lourde perte qui ne peut être justifiée. Les allégations des bureaucrates, des médias et de l'opposition, qui prétendent que ces documents existent encore, sont tout à fait irresponsables.

Honorables sénateurs, je voudrais proposer que le Sénat renvoie la question au Comité permanent du privilège, du Règlement et de la procédure.

Son Honneur le Président: Je crois qu'il faudrait donner avis.

Le sénateur Carney: J'ai déjà donné avis.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes aujourd'hui le 30 mars 1993. Cela veut dire que le gouvernement a déjà passé 132 jours à essayer d'éviter que ne lui arrive ce qui est arrivé aux conservateurs de l'Île-du-Prince-Édouard — 132 jours de lâcheté politique et de mépris de la démocratie, pour reprendre les paroles immortelles du sénateur Murray, ou du moins je fais mon possible pour m'assurer qu'elles sont immortelles.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LES ÉLECTIONS PROVINCIALES—LA VICTOIRE LIBÉRALE

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je ne me suis pas levé assez rapidement après le sénateur Bonnell. J'espérais faire une déclaration, à condition qu'il soit permis de faire une déclaration qui se termine par un point d'interrogation. Je suppose que c'est ce qu'on appellerait une déclaration interrogative, et c'est probablement permis.

Lorsque le sénateur Bonnell a décrit les difficultés auxquelles fait face le Parti progressiste conservateur dans la belle province de l'Île-du-Prince-Édouard, cela m'a donné envie de lui demander s'il est d'avis qu'un changement de «Kimie» lui serait peut-être très bénéfique.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 1 POUR 1993-1994

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H.A. Olson, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport qui suit:

Le mardi 30 mars 1993

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-120, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 2 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
H.A. (Bud) Olson

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en temps normal, je ne donnerais pas mon consentement, mais en vertu de la formule Flynn, dois-je comprendre que nous procéde- rons à la sanction royale cet après-midi?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Oui, elle est prévue pour 18 heures environ.

Le sénateur Molgat: En vertu de la formule Flynn donc et comme il y aura sanction royale cet après-midi, je veux bien donner mon consentement.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES DROITS FONCIERS ISSUS DE TRAITÉS EN SASKATCHEWAN

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Len Marchand, président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le mardi 30 mars 1993

Le Comité des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-104, Loi sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 22 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et les bandes Keeseekoose, Muskowekwan, Ochapowace, Okanese, Piapot, Star Blanket, Yellowquill, Beardy's & Okemasis, Flying Dust, Little Pine, Moosomin, Mosquito Grizzly Bear's Head, Muskeg Lake, One Arrow, Pelican Lake, Red Pheasant, Saulteaux, Sweetgrass, Thunderchild, Witchekan Lake, Canoe Lake et English River et sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 23 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et la bande de Nekaneet, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 25 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Len Marchand

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Eric Berntson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

• (1430)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le même principe s'applique dans ce cas-ci. Du train où vont les choses, si j'ai bien compris ce qui s'est dit à mots chuchotés après mon intervention sur la formule Flynn, on risque fort de voir mon ami d'en face proposer la sanction royale tous les jours, à la fin de nos travaux. Sachez cependant que si je suis disposé à donner mon consentement cette fois encore, cela ne veut pas dire que je le ferai chaque fois, même en application de la formule Flynn, si l'on commence à donner la sanction royale à intervalles régulière.

Le sénateur Frith: La Cour suprême du Canada sera enchantée de vous l'entendre dire.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 31 mars, à 13 heures 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que, à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé *La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation*, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports; et

QUE le Comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 septembre 1993.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 175 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Vancouver, Coquitlam, Delta, New Westminster, Burnaby et Richmond.

Ces 175 citoyens protestent en particulier contre l'application de la TPS aux livres et aux périodiques, ce qui est une attaque injustifiée contre la façon la plus économique et la plus démocratique de diffuser la culture. Je sais que le sénateur Chaput-Rolland est d'accord avec moi sur ce sujet.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE

L'INDICENCE DES MISES À PIED SUR LA RECHERCHE AU CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il y a environ trois semaines, Énergie atomique du Canada Ltée a annoncé un grand nombre de mises à pied qui frapperont surtout ma province où quelque 114 travailleurs perdraient leur emploi et 16 autres seraient mutés.

Le centre de recherches nucléaires de Pinawa, sur le rivière Whiteshell, au Manitoba, travaillait, entre autres choses, à deux grands projets dont un sur l'élimination des déchets nucléaires. Comme le sénateur le sait, les déchets nucléaires posent un très grave problème dans le monde. J'ai cru comprendre que le Canada était parmi les pays les plus avancés dans ce champ de recherche. Les résultats des travaux du centre auraient pu conduire à la mise au point de techniques canadiennes exportables ou, en tout cas, ouvrir de très intéressantes avenues pour le Canada. L'autre important projet avait trait à l'irradiation.

Ma question est la suivante: la décision de fermer ce centre signifie-t-elle que le gouvernement et AECL renoncent à ces champs de recherche? Les travaux de recherche se feront-ils ailleurs ou sont-ils tout simplement abandonnés? Quelle est, au juste, la suite des événements?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis désolé, mais il m'est impossible de répondre aujourd'hui. Je demanderai au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. McKnight, de préparer une réponse que je communiquerai au Sénat.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat agrée les amendements des Communes apportés au projet de loi S-8.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Oliver, avec l'appui de l'honorable sénateur Beaulieu, propose que les amendements soient agréés maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je présume que le sénateur Oliver nous expliquera pourquoi nous devrions les agréer maintenant. Je dois le prévenir tout de suite que, à mon avis, ils devraient être renvoyés au comité, mais je suis disposé à écouter l'honorable sénateur.

Le sénateur Oliver: J'ai quelques observations à faire pour tenter de m'expliquer, honorables sénateurs.

Vous vous demandez peut-être pourquoi nous étudions encore une fois le projet de loi S-8, Loi sur la sécurité automobile. Les honorables sénateurs se rappelleront que le projet de loi S-8 a été déposé pour la première fois au Sénat le 17 mars 1992, il y a un an, et a été examiné par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui était alors présidé par notre collègue, le sénateur Nurgitz. Il a été adopté le 19 juin de l'année dernière, avec quelques amendements de forme.

À l'autre endroit, le projet de loi S-8 a été renvoyé au Comité permanent des transports, qui a entendu 13 témoins, la plupart se préoccupant des questions relatives à l'importation des véhicules. Si je comprends bien, la majeure partie de leurs préoccupations doivent faire l'objet d'une discussion intense à l'étape de l'établissement du règlement. Toutefois, ce comité a fait d'autres retouches au projet de loi. Il a apporté essentiellement deux modifications au paragraphe 7(2), qui traite des dispositions d'importation qui sont prévues dans le projet de loi.

• (1440)

En grande partie, ces deux amendements clarifient l'objet de la loi. Le premier, qui est essentiellement le nouveau libellé de l'alinéa 7(2)*b*), clarifie le pouvoir du gouvernement de désigner, si nécessaire, certaines personnes pour certifier un véhicule après modification. Les devoirs et les responsabilités de ces personnes seront clairement énoncés dans le règlement qui sera rédigé par le ministère en consultation avec de nombreuses parties intéressées.

Le deuxième amendement, nouveau paragraphe 4 de l'article 7, modifie le libellé de façon à préciser que les véhicules importés doivent se conformer aux mêmes normes que les véhicules canadiens.

Pour votre gouverne, honorables sénateurs, la majeure partie du projet de loi S-8 est demeurée inchangée. Les divers groupes représentant l'industrie, les environnementalistes et autres parties concernées ont donné leur appui pour que cette mesure législative aille de l'avant. La raison d'être de ce projet de loi est de faire en sorte que la réglementation canadienne visant le contrôle des émissions et la sécurité des véhicules automobiles soit plus efficace d'ici à la fin du siècle et au-delà.

Par conséquent, honorables sénateurs, j'aimerais demander que le projet de loi modifié soit accepté une fois pour toutes tel que renvoyé par l'autre endroit de façon à ce qu'on puisse passer à l'étape suivante, c'est-à-dire à la mise à jour du règlement de façon à renforcer la sécurité des voyageurs canadiens.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je remercie infiniment le sénateur de son explication. Comme je l'ai dit avant son intervention, nous sommes d'avis que le dossier devrait être renvoyé au comité. En d'autres termes, conformément à la pratique, les nouveaux amendements devraient être étudiés en comité pour voir en quoi ils touchent les autres aspects du projet de loi. Notre Chambre n'est pas en mesure de le faire correctement.

Mais nous sommes aux prises avec un léger problème de procédure étant donné que la motion propose l'adoption. Si nous pouvions modifier la motion, et si mon ami est d'accord et qu'il est prêt à renvoyer le projet de loi au comité, nous n'y voyons aucun problème.

Le sénateur Murray: On pourrait retirer la motion avec consentement.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Au lieu d'amender la motion, nous consentons à son retrait.

RETRAIT DE LA MOTION D'ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

L'honorable Donald H. Oliver: Avec la permission des sénateurs, je voudrais retirer cette motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Nous le permettons.

(La motion est retirée.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi S-8, Loi sur la sécurité automobile, modifié par la Chambre des communes, soit renvoyé maintenant au Comité sénatorial permanent des transports et des communications pour qu'il en fasse une étude approfondie.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Afin d'étudier les amendements, oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Oliver propose, appuyé par l'honorable sénateur Johnson, que le projet de loi S-8, modifié par la Chambre des communes, soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Est-ce le Comité des transports et des communications ou le Comité des affaires juridiques?

Le sénateur Frith: Le Comité des transports et des communications.

Le sénateur Molgat: Oui, très bien.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Murray: Il s'agit du message.

Le sénateur Frith: Ce devrait être le message.

Le sénateur Molgat: Lorsque nous avons été saisis du projet de loi la fois précédente, c'était le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, et non pas le Comité des transports et des communications, qui l'a étudié. Je ne vois cependant pas d'objection, pourvu qu'un comité l'étudie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous en tenons-nous à la motion portant renvoi de la teneur du projet de loi au Comité des transports et des communications?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Oliver, le projet de loi modifié est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 30 mars 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable John Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 mars 1993, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du gouverneur général
Judith Larocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT ATTRIBUTION DE TEMPS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), ayant donné avis le 29 mars 1993, propose:

QUE, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques, pas plus de huit heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la deuxième lecture;

QUE lorsque le débat aura pris fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires afin qu'une décision soit prise au sujet de cette étape de l'étude dudit projet de loi et

QUE tout vote par appel nominal soit pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du Règlement.

— Honorables sénateurs, les dispositions du projet de loi C-113 ont été annoncées dans l'exposé économique présenté par le ministre des Finances en décembre dernier. Le projet de loi lui-même a été lu une première et une deuxième fois à la Chambre des communes en février, a été renvoyé à un comité législatif et a finalement été adopté la semaine dernière.

Le gouvernement est impatient de voir le sort de ce projet de loi arrêté dès que possible, tout en accordant tout le temps nécessaire à son étude ici et en comité, puisque, s'il est adopté, il aura une forte incidence sur sa situation financière au cours de l'exercice débutant jeudi et par la suite, comme l'a expliqué hier son parrain, le sénateur Bolduc.

Le congé de Pâques qui approche à grands pas vient renforcer ce sentiment d'urgence. Malheureusement, contrairement à la Chambre des communes, le Sénat ne peut fixer de façon précise l'ordonnance de ses travaux. Nous tentons cependant de donner des indications suffisamment à l'avance pour que les sénateurs puissent modifier leurs propres calendriers en conséquence. Les deux caucus ont été informés du fait que nous prévoyons nous ajourner au plus tard vers le milieu de la semaine prochaine et reprendre nos travaux durant la semaine du 25 avril.

Je m'empresse d'ajouter que je ne voudrais pas donner l'impression aux sénateurs qu'ils devront étudier les projets de loi en fonction de vagues dates d'ajournement; mais d'autre part, ce projet de loi est une priorité de premier ordre pour le gouvernement. Tout retard excessif dans sa mise en oeuvre entraînerait des coûts.

Les sénateurs des deux côtés connaissent très bien les dispositions les plus litigieuses, comme l'a démontré le sénateur Thériault hier, et six heures additionnelles de débat devraient certainement permettre d'exprimer les divers points de vue avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité. Je prie donc les sénateurs d'approuver cette motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne trouve rien à dire de favorable à l'égard de cette motion, à cette exception près: le temps que mon collègue est prêt à nous accorder a changé quelque peu car, si je ne me trompe, dans les débats d'hier, on disait six heures tandis que la motion d'aujourd'hui propose huit heures. Il semble avoir légèrement changé d'avis depuis hier et être désormais disposé à nous accorder deux heures de plus.

• (1450)

C'est une mince consolation, toutefois, compte tenu de ce qu'on nous demande de faire. Le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 17 février. L'étape de la deuxième lecture a débuté le lendemain et s'est terminée un peu plus d'un mois plus tard, soit le 24 mars. On nous demande à nous, sénateurs, de faire tout cela en quelques jours; on ne nous accorde même pas une semaine, ce qui est déraisonnable en soi.

Ce qui importe beaucoup plus, toutefois, c'est qu'on a à nouveau recours à la clôture. J'avais espéré que mon collègue change complètement d'avis compte tenu de la conférence à laquelle lui et moi avons assisté hier matin en compagnie des membres de notre Division des comités. Le conférencier d'honneur, le professeur Jackson, a présenté un exposé puissant sur la question de la clôture et il a fait remarquer que, depuis 1988, le gouvernement actuel a eu recours à la clôture plus souvent qu'on y a eu recours avant lui, depuis les débuts de la Confédération.

Le sénateur Perrault: Tous gouvernements confondus.

Le sénateur Frith: Depuis 1988?

Le sénateur Molgat: Il a dit 1988. Nous aurons le compte rendu de son allocution dans quelques jours, mais c'est ce que j'en ai retenu. Mon collègue, qui était assis juste à côté de moi, a pu entendre ce même discours. Il aurait dû comprendre l'affront que constitue pour le régime parlementaire le recours constant à la clôture. C'est contraire à la tradition parlementaire, à toute l'idée voulant qu'on ait le temps de débattre. . .

Le sénateur Perrault: Pour citer John Diefenbaker.

Le sénateur Molgat: ... le temps de réfléchir à la question et très souvent, le temps de changer d'avis.

Les sénateurs présents qui ont écouté ce que le sénateur Thériault avait à dire hier soir savent qu'il y a de bonnes raisons de changer d'avis. Il a précisé très clairement les répercussions qu'aurait ce projet de loi sur les gens les plus pauvres de notre société. Le débat permet la participation d'un plus grand nombre de personnes et donne également la chance à ceux qui écoutent le débat de réfléchir davantage à la question. Mais cela ne peut se faire du jour au lendemain lorsqu'on est soumis à d'énormes pressions. C'est ce qui est répréhensible dans cette motion de clôture. Elle empêche simplement l'échange voulu d'idées entre les parlementaires, et pas nécessairement entre les membres de camps adverses dans tous les cas mais au sein de tout le groupe. L'application de la clôture limite cela.

Le sénateur Murray: Pourquoi n'avez-vous pas formulé une autre proposition alors?

Le sénateur Molgat: Vous n'observez pas les principes du Parlement. C'est répréhensible dans la mesure qui est prise en l'occurrence et dans l'abus que le gouvernement fait constamment de la clôture. Il est inutile de faire adopter des mesures législatives à ce rythme.

Le sénateur Murray: Formulez une proposition.

Le sénateur Molgat: La Chambre des communes était prête à prendre un mois complet. Il est vrai qu'on a eu recours à la clôture à l'autre endroit également, ce qui est répréhensible, mais au moins nos collègues de la Chambre des communes ont eu un mois. Or, on nous donne moins d'une semaine. Ce n'est pas la bonne façon de procéder. Je m'oppose au recours à la clôture une fois de plus.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai en main l'avis de motion initial présenté par le sénateur Lynch-Staunton et il est question de six heures. Or, dans les documents, aujourd'hui on parle de huit heures et c'est ce que j'ai lu. Je pense qu'il s'agit là d'une erreur typographique.

Le sénateur Molgat: C'est mon honorable collègue qui est l'auteur de la motion. Que veut-il?

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur a l'original en main. Il s'agit, de toute évidence d'une erreur typographique ou d'impression et je propose qu'elle soit corrigée en conséquence et que nous nous penchions sur la motion initiale dans laquelle il est question de six heures.

Son Honneur le Président: Dois-je lire la motion?

Le sénateur Molgat: Suffit! Cette motion est déjà bien assez difficile à accepter comme cela.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bolduc, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques .

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais céder ma place au sénateur Graham, qui est plus pressé que moi, mais à la condition, bien sûr, que je réserve mon droit de parole!

[*Traduction*]

L'honorable B. Alastair Graham: Honorables sénateurs, le regretté Bruce Hutchison a déjà écrit que les Canadiens ne s'étaient jamais fourvoyés face à des solutions clairement définies et que, peu importe ce dont il peut manquer, le pays est riche en gros bon sens. Les Canadiens manifestent ce gros bon sens depuis quelques mois, tandis que le gouvernement exécute encore un numéro d'illusionnisme dans le théâtre de l'absurde. Même si les cris hystériques des principaux acteurs continuent de résonner dans les lieux, il est évident que la plupart des spectateurs sont partis à l'entracte.

Le projet de loi C-113 est une mesure éculée et pitoyable avec un côté plutôt malveillant. Or, on n'offre rien pour le racheter. Punitif, il s'en prend aux faibles, souvent des femmes ou des immigrants, tout en présentant une nouvelle caractéristique bizarre au sein d'une démocratie occidentale moderne et selon laquelle on est coupable jusqu'à preuve du contraire. À l'époque élisabéthaine, un tel spectacle aurait attiré des foules! On aurait joué à guichets fermés à l'époque des piètres lois anglaises, mais, au Canada en 1990, une telle mesure exerce peu d'attrait culturel ou social. Le Canada ne s'en trouve pas plus avancé.

Même avec les coupes proposées dans le projet de loi C-113, le déficit de la caisse d'assurance-chômage atteindra 7,6 milliards de dollars d'ici la fin de 1993. Au moins, grâce à son gros bon sens, la population a quitté à l'entracte. Les solutions étaient claires: elle pouvait rester à entendre les principes d'un autre âge, l'ennuyeux mélodrame d'acteurs débitant des inanités sonores, ou sortir, ce qui les force ainsi à refléchir encore à la politique de l'absurde. La population a opté pour le gros bons sens. Les sorties étaient bloquées et le restent d'ailleurs.

Le vrai drame se joue ailleurs et il concerne le chômage. Ce n'est pas vraiment la faute de ceux qui quittent leur emploi, même si ce sont eux, et non les fraudeurs, qui sont la cible de la mesure proposée. Le vrai drame, c'est le chômage, qui constitue un spectacle déchirant. Ce drame se joue d'un bout à l'autre du pays, dont les habitants, les ressources humaines, la volonté collective et le moral sont attaqués. Il attire beaucoup de spectateurs puisque toutes les familles canadiennes sont touchées. Presque toutes les collectivités, si elles ne sont pas perturbées par le chômage, en ont déjà subi les ravages. Le chômage tient l'affiche depuis longtemps à travers le pays. Le gouvernement lui a accordé une place d'honneur au tableau de la culture. Il en a presque fait une religion. À lui seul, il représente la plus forte dépense du gouvernement. Au coût de 22,5 milliards, il surpasse la défense nationale ou la pension de vieillesse.

En tant qu'habitant du Canada atlantique qui a vu cela se produire des milliers de fois dans des dizaines de collectivités, je trouve que la véritable tragédie est que cette nation a perdu toute conviction, qu'elle n'a plus de but. Elle a perdu le sens du pouvoir, sa joie et son goût de l'aventure. Elle a perdu tout ce qui la caractérisait. L'avenir de nos collectivités s'assombrit, les fondations se fissurent et le gouvernement ne fait rien pour les consolider.

Un emploi, ce n'est pas seulement un moyen de subsistance. C'est une chose essentielle à l'homme pour son amour-propre, sa dignité, son sentiment d'appartenance. En fait, c'est notre bouée de sauvetage. Ne pas avoir d'emploi, ce n'est pas seulement ne pas avoir d'argent. Cela signifie aussi la perte des outils fondamentaux dont dispose l'homme, que ce soit sur le plan psychologique ou sur le plan social, de ces outils dont on a besoin pour faire en sorte que les choses se réalisent. Sous ce gouvernement, ces outils sont en train de se rouiller. Le gouvernement en place s'est désintéressé du problème et invoque le déficit pour se défendre. Il est demeuré logique avec lui-même sur ce point, honorables sénateurs.

• (1500)

Il a fait de notre pays une nation marginale et a humilié nos ressources humaines. Notre pays est maintenant sur son déclin et se range parmi les pays sous-développés. Selon les statistiques, on n'investit pas assez dans la productivité, dans la productivité économique, dans la productivité sociale.

Selon les statistiques, les gens sont découragés. Nous sommes une nation où les banques d'alimentation sont maintenant acceptées comme un droit que l'on acquiert à la naissance, où l'analphabétisme est devenu notre héritage, où le chômage est en quelque sorte notre patrimoine. On nous dit que ce sont les tendances de l'économie mondiale — on nous rebat sans cesse les oreilles avec la mondialisation — qui dictent notre avenir.

Il y a une logique cruelle derrière tout ça. On nous dit que les Canadiens doivent devenir plus efficaces, plus productifs. On nous dit que nous devons planifier ensemble, à la façon des Japonais. Même si les Canadiens préfèrent peut-être un système politique qui soit moins contradictoire et un processus de prise de décision plus consensuel, les disciples de la mondialisation ne leur donnent aucun tuyau quant à la façon d'y arriver.

Ceux qui ont perdu leur emploi ou dont l'emploi est menacé par le libre-échange, par la concurrence internationale ou par les changements technologiques trouveront peu de réconfort à la pensée qu'avec le temps, grâce à des processus de collaboration, nous puissions devenir davantage comme les Japonais ou les Allemands.

Pour ma part, je suis tout à fait favorable à une productivité accrue et à la création de secteurs à forte densité de cerveaux au Canada, car c'est cela qui attirera les investissements des entreprises du nouvel âge. Toutefois, je ne sais pas comment nous nous adapterons au nouvel âge avec des mesures institutionnelles. Je le répète, il existe toute une hiérarchie quasi-religieuse qui s'est vouée avec un véritable esprit missionnaire, avec un zèle de fanatiques, à supprimer l'inflation, et cela à tel point qu'ils doivent souvent passer la nuit blanche, hantés par le spectre de l'inflation et par la pensée que c'est peut-être deux millions de travailleurs plutôt qu'un million qu'il faudra sacrifier à leur foi.

Je ne sais pas comment nous nous adapterons au nouvel âge avec des mesures institutionnelles qui ont engendré une faible capacité à remédier au chômage et une résignation à son maintien permanent à un niveau d'environ 10 p. 100 à l'échelle nationale. Ces mesures ont suscité un sentiment d'impuissance d'un bout à l'autre du pays. Elles ont démoralisé les gens. Le Canada est maintenant un pays en surchômage. Je le rappelle aux honorables sénateurs, même si la moyenne nationale s'établit aujourd'hui à 11,1 p. 100, le taux de chômage dans ma région du Cap-Breton atteint le chiffre épouvantable de 28,5 p. 100. Le taux officieux doit bien dépasser 40 p. 100. Qu'on vienne donc oser parler aux gens du Cap-Breton de ceux qui abandonnent leur emploi.

Nous consacrons au soutien du revenu 75 p. 100 de nos programmes axés sur le marché du travail, contrairement aux Suédois, par exemple, dont le faible taux de chômage reflète le fait que 75 p. 100 de leurs dépenses axées sur le marché du travail sont consacrées à des mesures de création d'emplois et de recyclage. Pas étonnant que le moral soit si bas chez nous, et que la productivité y soit si faible. Le chômage est une tragédie nationale. Il sape nos énergies. Quand les fondations se lézardent, on dirait que la volonté pour les réparer nous fait défaut.

Nous ne relèverons pas les défis de la mondialisation par un quelconque processus d'évolution. Nous ne deviendrons pas simplement comme les Japonais et les Allemands par un processus de sélection naturelle. Nous n'entrerons pas dans le XXI[e] siècle guidés uniquement par une main invisible. Nous n'y entrerons que si nous avons une économie où règne davantage le plein emploi avec le dynamisme correspondant qu'apporte l'emploi.

L'emploi est un élément vital. Il est essentiel pour la contribution de l'individu, pour le moral d'une nation, pour la raison d'être d'un pays.

Honorables sénateurs, je me dis parfois que notre régime électoral actuel est un obstacle qui nous empêche de nous rapprocher du plein emploi. Tous les partis politiques doivent axer davantage leur action sur les problèmes qui se posent pour mettre en place des mécanismes de collaboration au Canada et pour mobiliser le pouvoir du gouvernement afin que l'objectif du plein emploi soit mis à l'ordre du jour. La formation d'une coalition entraînera la coopération en matière économique, ce qui me semble être tout le contraire du climat d'affrontement qui existe en ce moment.

Nous pouvons aussi envisager les moyens de forcer les gouvernements à poursuivre l'objectif du plein emploi comme priorité nationale. Notre acceptation passive du chômage m'inquiète tellement que je me dis parfois que les gouvernements devraient être mis dans l'obligation de s'occuper du chômage, peut-être même au nom de la Charte des droits. Je suis sûr d'une chose: la tolérance politique des arrangements institutionnels qui sont à l'origine de ce drame national doit disparaître.

Évidemment, il n'est pas facile de composer avec les pressions inflationnistes et les menaces tout aussi sérieuses pour notre compétitivité au niveau international. Le gouvernement doit cependant trouver des solutions plus créatives au lieu de tenter de régler le dilemme inflation-chômage à coups de mesures financières et budgétaires sévères. Même si nous devons prévenir la hausse vertigineuse des prix, qui est très manifeste, nous ne devons pas immoler les Canadiens sur l'autel des compressions fanatiques.

Bien des politiques ingénieuses en matière de revenu nous ont été proposées, mais la meilleure façon de préserver le plein emploi et d'éviter l'inflation est de redonner confiance aux Canadiens. Ceux-ci doivent être convaincus que le gouvernement s'engage à appuyer le plein emploi et à agir dans l'intérêt de la population. Au lieu d'entretenir la rivalité qui oppose actuellement le gouvernement et la société, nous pourrons commencer à rédiger un nouveau contrat social, qui sera à l'origine de notre reconstruction.

Je crois que notre reconstruction sera fondée sur la collaboration et la coopération. Les directives et les décrets arbitraires ne nous aideront pas à accroître notre autonomie, à redonner à notre jeunesse démunie les principaux outils de la productivité, à offrir à nos concitoyens un programme de sécurité du revenu adéquat. Ils ne nous aideront pas à créer une économie axée davantage sur le plein emploi.

Nous vivons à une époque où les gens semblent s'éloigner des institutions nationales et régionales pour se rapprocher de leur communauté. Ce phénomène est particulièrement visible dans ma région. Les gens agissent ainsi pour se protéger, ils se laissent guider par leur instinct de préservation. Ils amorcent de véritables dialogues sur leur identité et leur avenir. Ils discutent de nouveaux concepts de travail. Ils reconnaissent la valeur intrinsèque de la production artisanale, du travail à la maison. Ils déplorent l'incapacité des gouvernements à gérer les deniers publics et à subvenir aux besoins de trop nombreux Canadiens. Ils estiment qu'il existe une meilleure solution que le statu quo pour le Cap-Breton, la Nouvelle-Écosse et toute la région atlantique.

L'avenir même de bon nombre de nos concitoyens fait l'objet de discussions dans nos localités. Il s'agit, je le répète, de simples citoyens canadiens avec qui le gouvernement doit garder contact. Ainsi, les encouragements fiscaux du gouvernement pourraient inciter les gens d'affaires et les milieux syndicaux à créer des fonds d'investissement et à faire des réserves en périodes de prospérité pour répondre aux besoins en périodes difficiles. Il y a même des gens qui estiment qu'on pourrait remplacer la caisse d'assurance-chômage par une caisse de plein emploi qui serait financée par le gouvernement, les entreprises et les syndicats.

C'est sur le mot «emploi», honorables sénateurs, qu'il faut mettre l'accent. C'est la clé du succès pour l'avenir, succès que nous obtiendrons grâce à la confiance, au courage et à la détermination des Canadiens, avec l'aide du gouvernement. Nous n'entretiendrons pas ce courage et cette détermination en faisant la chasse à ceux qui quittent leur emploi et en supposant que les gens sont coupables jusqu'à preuve du contraire, comme c'est le cas dans le projet de loi C-113.

Honorables sénateurs, en conclusion, le gouvernement doit exploiter la sagesse intuitive des Canadiens. Il doit se fier à leur bon sens, car c'est là un de leurs points forts.

Bruce Hutchison avait peut-être raison. Nous ne somme jamais fourvoyés face à des solutions clairement définies.

• (1510)

Le chômage détruit le moral de la nation. Faciliter sa présence doit devenir inacceptable sur le plan politique.

L'emploi est synonyme de pouvoir, et c'est ce dont nous avons besoin pour commencer la reconstruction et pour mener à bien cette entreprise.

Les solutions sont clairement définies, et c'est notre avenir qui est en jeu.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour faire quelques observations sur le projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques. Mes observations porteront uniquement sur les dispositions qui modifient la Loi sur l'assurance-chômage, même si je reconnais que cette mesure législative prévoit des modifications importantes à d'autres lois.

Parmi ces modifications, mentionnons le gel salarial prévu pour les fonctionnaires assujettis à la Loi sur la rémunération du secteur public, ainsi que le gel salarial prévu en vertu de la Loi sur le gouverneur général, de la Loi sur les juges, de la Loi sur le Parlement du Canada et de la Loi sur les traitements. Le projet de loi prévoit également une réduction de 10 p. 100 des transferts fiscaux aux provinces, aux termes de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, ainsi qu'une réduction de 10 p. 100 des paiements que le gouvernement verse en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique et de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Ce projet de loi modifie fondamentalement la façon dont les Canadiens seront traités dans le cadre du Régime d'assurance-chômage. Les Canadiens ne seront plus traités avec la dignité et le respect qu'ils méritent. Ils ne seront plus considérés comme innocents jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée — un principe de notre système judiciaire qui était établi de longue date. Les Canadiens qui vivent des situations très pénibles au travail n'auront plus l'assurance voulue pour quitter ce travail et trouver un autre emploi; au contraire, les modifications prévues dans le projet de loi transfèrent au demandeur le fardeau de la preuve. Bon nombre de Canadiens choisiront de rester dans des situations de travail malsaines et improductives plutôt que de courir le risque de se voir refuser des prestations d'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, le gouvernement croit-il vraiment que les gens quittent leur emploi pour aller faire du ski à Banff ou passer quelques mois de vacances en Floride? J'ai de la difficulté à accepter que ce soient là les raisons invoquées pour justifier ce projet de loi. En réalité, de nombreux Canadiens sont sans emploi — plus de 1,6 million cherchent désespérément du travail.

Contrairement à ce que le gouvernement peut penser, les Canadiens veulent travailler. Ils veulent participer à l'édification de notre nation. Ils veulent que le Canada reste à la hauteur de sa réputation internationale, celle d'un pays juste et humanitaire. Cependant, ils veulent aussi que le gouvernement traite ses citoyens équitablement.

Le projet de loi C-113 est une autre gifle pour les Canadiens. Mon message aux gens de ce pays est très direct: le gouvernement ne se soucie pas d'eux. Il leur transfère le fardeau de la preuve et, ironiquement, il prend des décisions au sujet d'un régime qu'il ne finance plus.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement apporte des changements importants au Régime d'assurance-chômage. En 1989, la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre était mise en place avec la publication du document intitulé *Le nouveau mode d'emploi*. Le fondement législatif de cette stratégie était le projet de loi C-21, qui a été déposé à la Chambre des communes en juin 1989 et adopté au Sénat en 1990.

Comme nous nous en souvenons tous, en vertu du projet de loi C-21, le gouvernement retirait le financement fédéral accordé au Programme d'assurance-chômage. Cette mesure législative réduisait aussi les prestations versées aux chômeurs en réaffectant à des activités de formation un montant de 775 millions de dollars qui était jusque-là consacré aux prestations.

En 1990, le gouvernement acceptait une recommandation prévoyant qu'une somme supplémentaire de 400 millions de dollars tirée du fonds d'assurance-chômage soit affectée à la formation. Ainsi, le montant consacré aux dépenses de formation dans le cadre du Régime d'assurance-chômage a grimpé à 1,8 milliard de dollars annuellement.

Honorables sénateurs, j'aimerais parler brièvement de la réaffectation des fonds du Programme d'assurance-chômage à des activités de formation et de perfectionnement.

Au cours des huit dernières années, les dépenses fédérales liées à la formation ont diminué en tant que fraction du produit intérieur brut. Qui plus est, les dépenses du secteur privé liées à la formation, en tant que fraction du PIB, ne correspondaient qu'à la moitié de la même fraction aux États-Unis, et à moins de 20 p. 100 de celle du Japon pour la même période. On estime que 64 p. 100 de tous les emplois créés entre 1986 et l'an 2000 exigeront plus de 12 années d'études et de formation, et que près de la moitié de tous les emplois nécessiteront plus de 17 années.

Je suis conscient de la nécessité de consacrer des sommes supplémentaires à la formation; toutefois, je ne suis pas d'accord avec la décision du gouvernement de prendre l'argent dans le fonds d'assurance-chômage et de l'affecter à la formation. Le fonds d'assurance-chômage doit servir à la fin pour laquelle il a été créé — c'est-à-dire servir de supplément de revenu afin d'aider les travailleurs qui se retrouvent au chômage, en attendant qu'ils dénichent un autre emploi. Les sommes nécessaires aux programmes de formation ne doivent pas être prises à même le fonds d'assurance-chômage. À mon avis, ces programmes de formation sont un prolongement du système d'enseignement et, par conséquent, doivent être financés à ce titre au moyen des recettes générales.

Le Régime d'assurance-chômage doit d'abord assurer un revenu de base et non pas servir de fonds pour les activités de formation. Il ne faut pas oublier que ce programme assure un soutien économique à toute la collectivité en période de chômage.

En 1989-1990, la dernière année complète où le gouvernement fédéral a contribué à la caisse de l'assurance-chômage, sa participation a atteint 2,67 milliards de dollars. En 1990, les prestations d'assurance-chômage ont totalisé 13,2 milliards de dollars, en hausse de 14 p. 100 par rapport à 1989. À cause de la récession et de l'accroissement du taux de chômage que celle-ci a provoqué, le total des prestations a atteint 17,7 milliards de dollars en 1991, en hausse de 34,2 p. 100 par rapport à 1990. On prévoit que le total des prestations atteindra 22 milliards de dollars en 1993. Les cotisations des employeurs et des employés ont augmenté deux fois ces deux dernières années: elles ont été majorées de 24 p. 100 en 1991, puis de 7,1 p. 100 en 1992.

Malheureusement, toutes les prévisions sur la situation de l'emploi donnent à penser que le taux de chômage demeurera élevé en dépit de la probabilité d'une reprise économique. C'est ce que beaucoup ont appelé une «reprise sans emplois». Je pense que les Canadiens sans emploi ont le droit de s'attendre à ce que leurs gouvernements travaillent en étroite collaboration pour parvenir à créer constamment des emplois, pour offrir des programmes d'adaptation aux travailleurs mis à pied et pour créer, comme de plus en plus de Canadiens le souhaitent, un climat propice à l'apprentissage permanent, c'est-à-dire où ils peuvent se développer au maximum et faire l'acquisition des compétences nécessaires pour suivre l'évolution rapide de la technologie.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais m'arrêter un peu à la question des motifs valables et tout particulièrement au harcèlement. La partie IV du projet de loi modifie la Loi sur l'assurance-chômage. L'article 19 énumère les motifs donnant raison à un employé de quitter volontairement son emploi. Je vous le lis:

> (4) Pour l'application du présent article, le prestataire était fondé à quitter volontairement son emploi si, compte tenu de toutes les circonstances, notamment de celles qui sont énumérées ci-après, son départ constituait la seule solution raisonnable dans son cas:
>
> *a*) harcèlement, de nature sexuelle ou autre;

• (1520)

L'article se poursuit par une énumération de tous les motifs qui constituent une raison valable.

Honorables sénateurs, je crois que personne ne conteste la gravité des actes de harcèlement sexuel. Pour la victime, c'est une expérience traumatisante et dérangeante qui continue d'être un problème courant dans les milieux de travail. Comme le disait la ministre responsable de la Situation de la femme, l'honorable Mary Collins, et je cite:

> Le harcèlement sexuel est évidemment une infraction à la loi. C'est défendu par la loi. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ne laisse planer aucun doute là-dessus. [. . .] Je veux qu'il soit bien clair que personne, homme ou femme, ne devrait être tenu de garder un emploi si il ou elle est victime de harcèlement sexuel. Si quelqu'un [. . .] ne trouve aucun moyen, à son lieu de travail ou ailleurs, de mettre fin à ce harcèlement, j'affirme que cette personne a parfaitement le droit de quitter son emploi et, évidemment, de demander des prestations d'assurance-chômage.

Auparavant, les femmes — car ce sont avant tout des femmes qui sont victimes de harcèlement sexuel — n'auraient probablement pas déclaré le harcèlement comme raison de leur départ. Elles auraient préféré garder le silence et subir les sept à douze semaines de pénalité. La modification proposée dans le projet de loi C-113 amènera la plupart des femmes à préférer supporter une situation intolérable au travail plutôt que d'avoir à expliquer qu'elles sont victimes de harcèlement sexuel.

Selon moi, ce projet de loi ne va pas assez loin pour garantir justice et respect aux victimes de harcèlement. En outre, la première partie de l'article 24 m'inquiète particulièrement, ainsi que les observations que le président de la Commission canadienne des droits de la personne, M. Maxwell Yalden, a formulées au comité législatif de l'autre endroit. Voici ce que dit l'article 23, et je cite:

> L'article 76 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:
>
> (6) Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission peut, par règlement:
>
> *a*) donner au président d'un conseil arbitral le pouvoir d'empêcher soit le prestataire ou l'employeur, soit leur représentant, soit un témoin ou toute personne susceptible de témoigner, d'assister à une audience du conseil, pendant tout témoignage sur un cas de harcèlement de nature sexuelle ou autre mentionné à l'alinéa 28(4)*a*);

Ce qu'il faut établir en ce qui concerne cette disposition, c'est si les droits du prestataire sont lésés du fait que l'on donne au président le pouvoir de l'empêcher d'assister à une audience sans qu'il n'en aie fait la demande. Si le but de cette disposition est de protéger le prestataire, je crois qu'il y aurait lieu de la modifier pour que le processus soit empreint d'intégrité.

On oublie souvent que les personnes qui démissionnent sans motif valable sont déjà pénalisées. Il y a toujours eu des sanctions. Le Programme d'assurance-chômage est né d'un régime libéral et, durant des années, l'imposition d'une période d'exclusion d'une à six semaines a été facultative, selon la gravité du cas. En 1990, le gouvernement a décidé que cette période serait dorénavant de sept à douze semaines. Il semblerait, en outre, que le gouvernement ait oublié cette petite règle qui figure toujours dans la Loi sur l'assurance-chômage et qui veut que le prestataire soit toujours prêt et disposé à travailler, sans quoi il n'aura plus droit aux prestations.

Le projet de loi à l'étude marque-t-il un premier pas vers la privatisation du Programme d'assurance-chômage? L'optique conservatrice est purement idéologique, en ce sens que l'on tient pour bonnes toutes les formes de privatisation sans tenir compte de l'incidence socio-économique d'une région à l'autre. J'ai peur pour les pêcheurs et les travailleurs des usines de transformation du poisson de ma province et de toute la région de l'Atlantique.

Je suis contre les amendements proposés, honorables sénateurs, et je vous prie de vous joindre à moi pour défaire ce projet de loi.

L'honorable Noël A. Kinsella: Le sénateur voudrait-il répondre à une question?

Le sénateur Bonnell: Oui.

Le sénateur Kinsella: En ce qui concerne ses observations sur la Loi sur les droits de la personne et le problème du harcèlement sexuel, le sénateur pourrait-il nous donner d'autres précisions au sujet du problème en cause? Le sénateur est-il d'avis que la Loi sur les droits de la personne ne régit pas les cas de harcèlement sexuel?

Le sénateur Bonnell: Mon point de vue là-dessus, honorables sénateurs, c'est que si une douce jeune femme est harcelée par son patron, que ce soit à la Commission des droits de la personne ou ailleurs, elle aurait à se présenter devant un conseil pour prouver ses allégations. Cela pourrait prendre entre quatre et vingt semaines, voire un an. Entre temps, son petit enfant à la maison n'aurait rien à manger, elle ne toucherait pas d'assurance-chômage et n'aurait pas droit à l'aide sociale parce qu'elle serait censée recevoir de l'assurance-chômage. C'est ce genre de situation qui me préoccupe. Je ne pense pas que les gens dans cette situation devraient être harcelés de la sorte. C'est le premier point que je voulais faire ressortir.

Ensuite, je ne pense pas que le nouveau commissaire devrait être en mesure de dire, d'une façon dictatoriale, que cette femme ne peut pas témoigner ni convoquer un témoin sans consultation

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, vous convenez donc que quiconque est victime de harcèlement sexuel ou racial en milieu de travail devrait avoir le droit de quitter son emploi, parce que le climat de travail est empoisonné, et de toucher de l'assurance-chômage pour cette raison. C'est à ça que sert le régime d'assurance-chômage. Le projet de loi dont nous sommes saisis permet au travailleur de quitter son emploi et prévoit que c'est un motif valable, n'est-ce pas?

Le sénateur Thériault: Mais quand est-ce que c'est justifié? Six semaines après, quand vous crevez de faim? Qui décide?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, c'est tout à fait justifié de quitter son emploi si le climat de travail est empoisonné.

Le sénateur Thériault: Mais on n'a toujours pas droit à l'assurance-chômage en pareil cas.

Le sénateur Kinsella: Deuxièmement, l'honorable sénateur saura que le projet de loi C-113 contient une protection selon laquelle on n'est pas tenu de rester dans ce climat de travail et de supporter ce harcèlement. Aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne, on a aussi la possibilité de déposer une plainte et, plus important encore, cette loi contient une disposition visant à protéger contre les représailles sur les lieux de travail toute personne qui aurait présenté une plainte de harcèlement sexuel en invoquant la Loi sur les droits de la personne. Donc, dans un sens, il y a trois niveaux de protection auxquels on peut avoir recours.

Le sénateur Thériault: Je suis désolé, mais vous ne comprenez rien à la question.

Le sénateur Bonnell: Monsieur le Président, le sénateur Kinsella est un ardent défenseur des droits de la personne, mais il ne comprend rien. Je ne sais pas comment il a occupé cet emploi au Nouveau-Brunswick pendant tant d'années. Ces hommes et ces femmes qui sont harcelés, que ce soit du harcèlement dû à la race ou au sexe, doivent apporter la preuve de leur bonne foi. Ils sont considérés coupables et ils doivent prouver leur innocence. Actuellement, la loi impose à l'employé le fardeau de prouver le harcèlement sexuel. La plupart accepteront la pénalité et se passeront des prestations d'assurance-chômage plutôt que d'avoir recours à tout le système judiciaire pour prouver qu'il y a eu harcèlement.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, depuis plus de huit ans, d'une pénible session à l'autre, d'une mauvaise loi à une autre plus mauvaise encore, on a vu s'effriter les mesures de protection sociale que s'était données le Canada au cours des décennies précédentes. Comme le disait hier soir avec une émouvante force de conviction le sénateur Thériault, le gouvernement actuel n'a cessé d'imaginer des moyens nouveaux pour écraser encore un peu plus les plus démunis de notre société, tout en permettant aux riches de s'enrichir toujours davantage.

La raison première de notre fierté d'être Canadiens était que notre pays, sauf exception, avait pu montrer de la compassion à l'endroit des pauvres, des chômeurs, des malades, des enfants, dans notre pays sans doute, mais aussi dans les pays les plus défavorisés du monde. Nos programmes d'assurance-santé, d'allocations familiales, d'assurance-chômage ont longtemps fait l'envie de pays même plus riches que le nôtre, comme les États-Unis, tandis que notre engagement dans le tiers-monde et notre politique d'ouverture à l'égard des réfugiés, ces nouveaux damnés de la terre, étaient cités en exemple au reste du monde.

Au cours de ces huit, presque neuf années maintenant, les politiques du gouvernement ont sérieusement ébranlé nos systèmes sociaux d'une part, alors que, d'autre part, nous abandonnions à leur sort les pays les plus pauvres de la planète et que nous adoptions à l'égard des réfugiés des lois très semblables à celles des autres pays riches et égoïstes.

La grande excuse de toutes les mesures régressives prises par le gouvernement Mulroney depuis huit ans, c'est qu'elles permettraient d'assainir les finances publiques. Allez-y voir! Ainsi, de 38 milliards qu'il était en 1984, le déficit dépasse toujours les 34,4 milliards en 1993. Quant à la dette nationale, elle a plus que doublé sous les conservateurs, passant de 168 milliards en 1984 à 432 milliards en 1993.

Au lieu de garder les taux d'intérêt à un niveau comparable à celui des Américains, ce qui fut la politique traditionnelle des gouvernements canadiens antérieurs, les conservateurs ont choisi de les maintenir bien au-dessus, c'est-à-dire de quatre centièmes de point de plus que les taux américains, ce qui a eu pour résultat de faire grimper notre déficit et notre dette.

Selon une étude effectuée par M. Erni Stokes pour la revue *Canadian Business Economics*, si la différence entre les taux d'intérêt du Canada et des États-Unis était demeurée a deux centièmes de point entre 1988 et 1991, le déficit pour l'année 1991 aurait été de 4,3 milliards au lieu de 29,8 milliards de dollars. C'est à peine croyable!

Mais il est clair que la dette n'est qu'un prétexte pour sabrer dans les programmes sociaux dont l'existence même semble être considérée par les conservateurs comme un incongruité, une peste libérale dont il faut se débarrasser par tous les moyens.

En effet, si le gouvernement était vraiment sérieux en ce qui concerne la dette et le déficit, il éviterait des mesures telles que le projet de loi C-92. Ce projet de loi vise à prolonger l'existence d'un abri fiscal pour les fiducies, ce qui va priver le gouvernement de centaines de millions, voire même de milliards de dollars de revenus. À l'origine, ce système de privilèges ne devait durer que 21 ans. Par la suite, les bénéficiaires devaient payer les impôts sur l'accroissement de la valeur des biens placés dans ces fonds. Le délai de 21 ans est venu à échéance le 1er janvier dernier. Et maintenant, ce que le gouvernement propose de faire, c'est de prolonger ces avantages fiscaux jusqu'à la mort du dernier membre de la famille propriétaire de la fiducie, ce qui veut dire, dans certains cas, 70 ans ou plus. Selon un article du *Canadian Forum* du mois de décembre dernier, signé Duncan Cameron, on estime la valeur de ces fiducies aux alentours de 70 milliards de dollars. Des milliards de dollars à l'abri des impôts! Un certain nombre de riches deviendront encore plus riches... sans trop faire d'efforts!

Et la triste histoire de la désintégration du Canada s'est poursuivie avec la déréglementation tous azimuts de l'industrie du transport aérien; le démantèlement de Via Rail; les deux désastres constitutionnels créés de toutes pièces par le premier ministre; l'Accord du libre-échange mal négocié; le cauchemar de la TPS; la saignée des transferts fédéraux aux provinces dans plusieurs domaines, dont l'éducation et les soins de santé. Et tout cela au moment où le taux de chômage atteint 11 p. 100 à travers le Canada, 13,2 p. 100 au Québec, et 14,2 p. 100 à Montréal.

Après cet énorme gâchis, que peut encore imaginer le ministre Valcourt, bien connu pour son incommensurable compassion? Un projet de loi bâclé, rapiécé à la dernière minute: C-113.

[*Traduction*]

• (1530)

À cause de l'incompétence des conservateurs, 1,6 million de Canadiens sont au chômage et deux millions d'autres sont obligés de compter sur l'aide sociale. L'opposition a brièvement résumé la situation — au lieu de s'attaquer au problème, les conservateurs s'en prennent aux victimes. En effet, c'est devenu un lieu commun.

Proposé pour mettre en oeuvre certaines des dispositions concernant la compression des dépenses publiques contenues dans l'exposé économique et financier présenté en décembre par le ministre des Finances, le projet de loi C-113 est un projet de loi omnibus composé de quatre parties. Il comprend le blocage du salaire des fonctionnaires, une réduction de 10 p. 100 des paiements aux provinces relatifs au transfert d'impôt, une diminution de 10 p. 100 des paiements du gouvernment aux termes de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, une baisse du taux des prestations et une augmentation des pénalités pour ceux qui sont exclus du bénéfice des prestations aux termes de l'article 28 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Bien que le Parti libéral se préoccupe principalement de la partie IV du projet de loi, je veux souligner que nous nous opposons aussi aux autres parties.

Tout d'abord, l'attaque contre les fonctionnaires fédéraux qui avait commencé avec le budget de 1991 se poursuit avec la partie I de ce projet de loi. Comme les honorables sénateurs se le rappelleront, en 1991, les salaires des fonctionnaires, des députés et des sénateurs ont été bloqués au moyen d'une loi. Cette année-là, la rémunération moyenne des fonctionnaires s'élevait à seulement 30 000 $ par année. Depuis plus de cinq ans, la rémunération des fonctionnaires était inférieure à celle du secteur privé et n'avait pas suivi l'inflation au cours de la même période. Les fonctionnaires avaient déjà été pénalisés par le gouvernement. Ce projet de loi tournera le fer dans la plaie en prolongeant jusqu'à 1994 le gel des salaires imposé en 1991.

À la suite du gel des salaires en 1991, la Commission des relations de travail dans la fonction publique avait accusé le gouvernement conservateur d'avoir négocié de mauvaise foi. En outre, il y a quelques mois, l'Organisation internationale du travail, une institution spécialisée des Nations Unies composée d'employeurs, d'employés et de représentants gouvernementaux, a condamné le gouvernement du Canada pour n'avoir pas négocié avec ses fonctionnaires.

Le Congrès du travail du Canada a très bien résumé la situation dans son mémoire portant sur ce projet de loi:

> La modification qu'apporte le projet de loi C-113 à la Loi sur la rémunération du secteur public constitue un rejet de la décision de l'Organisation internationale du travail et une violation flagrante des normes internationales de travail [...] Selon le CTC, le gel des salaires fait partie intégrante de la stratégie qui vise à susciter dans le public une hostilité envers les fonctionnaires fédéraux et les services gouvernementaux, étant donné la philosophie des conservateurs selon laquelle moins il y a de gouvernement, mieux c'est.

Une autre pierre angulaire de l'identité canadienne — la fonction publique — est gravement érodée. Le démantèlement du Canada orchestré par les conservateurs est un processus insidieux. Comme un cancer, il ronge lentement le coeur de notre pays.

• (1540)

Le cancer conservateur a aussi gagné la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique dans la partie II du projet de loi C-113. Chaque année, le gouvernement fédéral verse aux provinces des montants provenant des recettes que lui rapporte l'impôt sur les sociétés qui tirent leur revenu de la distribution et de la vente d'énergie électrique, d'eau ou de gaz aux habitants de chacune des provinces. La formule utilisée pour calculer ces paiements est établie à partir du Trésor du gouvernement fédéral conformément à l'article 3 de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. La partie II du projet de loi C-113 autorise le gouvernement fédéral à retenir 10 p. 100 des recettes fiscales pour l'année d'imposition 1993 et à réduire d'un montant égal à 10 p. 100 le montant qui pourrait être versé aux provinces.

Encore une fois, les conservateurs font assumer aux provinces la responsabilité de leur mauvaise gestion économique. Le Parti libéral dénonce une telle mesure, qu'il juge inacceptable.

De même, nous nous opposons à ce que les subventions au transport dont il est question à la partie III du projet de loi C-113 soient réduites de 10 p. 100. Cette fois, les victimes de ces soi-disant mesures de réduction du déficit sont les agriculteurs des Prairies et les Canadiens de l'Atlantique — les riches, encore une fois.

Comme je l'ai souligné tout à l'heure, la partie IV du projet de loi C-113 comporte certains changements à la Loi sur l'assurance-chômage. Le premier changement a trait au taux des prestations. Si ce projet de loi est adopté, à compter du 4 avril 1993, le taux des prestations versées à un nouveau prestataire équivaudra à une somme égale non plus à 60 p. 100 mais à 57 p. 100 de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne. Les personnes qui quittent leur emploi sans motif valable ou qui perdent leur emploi pour mauvaise conduite n'auront plus droit à l'assurance-chômage.

Le gouvernement a dit que ces réductions étaient nécessaires afin d'empêcher les personnes irresponsables de quitter leur emploi et de vivre aux crochets des travailleurs canadiens. Le ministre de l'Emploi, M. Bernard Valcourt, accuse même les travailleurs de chercher à contourner le système.

[Le sénateur Hébert]

Le gouvernement prétend que ce projet de loi a pour but d'éliminer les fraudeurs grâce à un contrôle plus serré. En fait, il y a deux catégories de personnes qui abusent de l'assurance-chômage. Premièrement, les personnes qui touchent des prestations sous de faux prétextes, par exemple, celles qui poursuivent des études ou travaillent au noir pendant qu'elles reçoivent des prestations, qui font de fausses déclarations ou qui utilisent d'autres moyens détournés pour toucher l'assurance-chômage. Ce groupe, que l'on appelle communément les «tricheurs», est responsable de la perte, chaque année, de 200 millions de dollars, soit moins de 1 p. 100 des dépenses du programme. Ce qui est intéressant, c'est que le projet de loi C-113 ne cherche pas à mettre fin à ce genre d'abus — une lacune manifeste.

Deuxièmement, les personnes qui reçoivent des prestations après avoir quitté leur emploi sans raison apparente ou après avoir été congédiées pour mauvaise conduite. C'est ce groupe que vise le gouvernement. Les personnes qui quittent leur emploi ont été décrites par le gouvernement comme des fainéants et des profiteurs qui vont se la couler douce en Floride ou sur les pentes de ski pendant que les travailleurs canadiens paient la note.

[*Français*]

Encore une fois, le gouvernement se trouve un prétexte qui n'est pas fondé. Ainsi, selon un rapport préparé en 1991 par le Conseil économique du Canada, les employés démissionnaires n'abusent pas du système. Une analyse du chômage en 1986 démontre en effet que la moitié des démissionnaires avaient trouvé un autre emploi sur-le-champ, tandis que pour l'autre 43 p. 100, il leur fallut moins de dix semaines. Par contre, une personne sur cinq qui perdait son emploi avait immédiatement trouvé un nouveau poste. Et, 50 p. 100 des gens qui perdaient leur emploi en avaient trouvé un autre dans les dix semaines qui suivirent leur mise à pied.

Le Conseil économique a également constaté que le chômage supplémentaire créé par les démissionnaires ne représentait qu'entre 1,5 et 1,7 p. 100 du taux de chômage. Les chiffres montrent que les gens démissionnent pour se trouver un emploi offrant de meilleures perspectives d'avenir, et non pas pour aller se prélasser en Floride.

À l'évidence, les raisons invoquées par le gouvernement pour justifier cette mesure ne tiennent pas debout.

[*Traduction*]

Cette attaque contre les chômeurs a déjà provoqué la colère des Canadiens. L'étendue du ressentiment était visible le 7 février lors de la manifestation de masse qui a eu lieu à Montréal. Quelque 50 000 personnes ont ainsi manifesté leur colère contre le gouvernement. Ils ont défilé, attendu, crié des slogans et écouté des discours pendant trois heures, par une température de -25 °C. Je le sais, j'y étais, avec des membres de notre caucus et des représentants d'autres partis. Seuls deux groupes politiques étaient absents: le Parti réformiste et le Parti conservateur.

[*Français*]

Certes, la population a raison de protester contre cette mesure inepte. Elle désavantage les gens qui démissionnent pour cause de harcèlement et ceux qui sont licenciés de façon

arbitraire. Dans les deux cas, même si des gardes-fous existent, le fardeau de la preuve, comme l'ont dit mes collègues tout à l'heure, repose sur l'employé. La procédure est très longue et parfois très pénible. Il faut souvent attendre quatre semaines avant que les audiences préliminaires n'aient lieu, et même davantage dans le cas d'une procédure d'appel, sans toutefois recevoir de prestations. La procédure consiste en une confrontation entre l'ex-employé et son patron. Comme chacun sait, il est parfois difficile de prouver qu'il y a eu harcèlement, de nature sexuelle ou autre, en particulier lorsque les anciens collègues hésitent à témoigner, craignant pour leur propre emploi.

Cette mesure législative donne de nouveaux pouvoirs aux employeurs. Par exemple, les employés seront moins tentés de démissionner, même si leur milieu de travail se détériore parce qu'ils savent qu'ils n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois vous avertir que l'honorable sénateur a déjà parlé 15 minutes.

L'honorable Gildas L. Molgat (adjoint au chef de l'opposition): Il ne lui reste encore que quelques minutes.

Le sénateur Hébert: Les patrons pourront avoir recours au chantage afin d'exiger des concessions de leurs employés. J'ai en main un article du *Devoir* du 4 février dernier, intitulé «Des patrons serrent déjà la vis», qui démontre de façon convaincante que ce projet de loi fera un tort inestimable aux employés. Je cite:

> Sous le couvert des prochains changements à la Loi sur l'assurance-chômage, des employeurs opportunistes ont déjà commencé à serrer la vis à leurs employés et exigé d'eux des concessions substantielles. Deux exemples patents sont parvenus à la connaissance du *Devoir*; le premier, celui de l'École supérieure de danse du Québec, qui invoque les nouvelles dispositions de l'assurance-chômage pour réduire les congés d'été de ses professeurs, et Litho Montérégie, qui soumet la moitié de ses employés, les plus anciens, à une baisse de salaire de 30%, à prendre ou à laisser.

Voilà qui en dit long sur la nature de ce projet de loi.

Plusieurs commentateurs reprochent aux nouvelles mesures d'être arbitraires et inflexibles, ce que l'article du *Devoir* vient de confirmer. Par ailleurs, étant donné que le fardeau de la preuve incombera à l'ex-employé, il n'est plus question de présomption d'innocence. Le caractère absolu de ces mesures incitera probablement les plaignants à faire appel, ce qui entraînera un embouteillage infernal du système. Des réclamations légitimes seront rejetées, et des gens qui auront démissionné pour une raison valable, ou dont la licenciement est injuste, n'auront pas droit aux prestations d'assurance chômage. Ainsi, comme le disait Alain Dubuc dans la *Presse* du 25 janvier, et je cite:

> Parce qu'il ne propose rien pour tenir compte des zones grises [. . .], le projet de loi, dans sa forme actuelle, est inhumain.

Voilà le mot que l'on doit retenir, c'est un projet de loi «inhumain».

En fait, C-113 est tellement odieux et inhumain qu'il s'est attiré les critiques de quelques députés du gouvernement ainsi que, peut-on le croire!, des reproches du sénateur Chaput-Rolland.

• (1550)

[*Traduction*]

En effet, selon le *Ottawa Sun* du 15 février, le sénateur Chaput-Rolland aurait dit ceci, et je cite ma chère collègue:

> Je suis très préoccupée par les répercussions de la loi (de l'assurance-chômage) et par l'entêtement que met le ministre à ne pas voir ces répercussions.

Au cas où vous ne l'auriez pas compris, je répète que le sénateur Chaput-Rolland a dit ceci:

> Je suis très préoccupée par les répercussions de la loi (de l'assurance-chômage) et par l'entêtement que met le ministre à ne pas voir ces répercussions.

Dans le même article, on fait dire à madame le sénateur qu'elle espère que le gouvernement se décidera à protéger les moins fortunés. Elle parle comme une libérale.

Le sénateur Frith: Heureux de voir qu'elle n'a pas perdu toute notion de libéralisme.

Le sénateur Hébert: Elle craint que trop de chômeurs ne pâtissent entre le moment où ils interjetteront appel et celui où l'arbitre rendra sa décision. Eh bien, j'espère vivement que la bonne dame n'a pas été mal citée ni qu'elle ne faisait que proférer de belles phrases creuses. J'ose certes espérer que, cette fois-ci, elle se souviendra de ce qu'elle a dit lorsque viendra le temps de voter là-dessus.

Les inquiétudes que le sénateur Chaput-Rolland semble avoir à propos de ce projet de loi sont intéressantes et nous amènent à nous interroger sur les véritables raisons qui poussent le gouvernement à le déposer. Je me demande si l'accord de libre-échange n'a pas quelque chose à voir avec cette attaque en règle contre les chômeurs. Le Congrès du travail du Canada répond peut-être à cette question dans son mémoire, et je cite:

> Allié à la libéralisation des échanges, à la TPS et à une politique monétaire éprouvante, le projet de loi C-21 a préparé la voie au présent projet de loi. Maintenant que toute cette politique a considérablement accru le chômage et, partant, alourdi les dépenses de l'assurance-chômage, le gouvernement propose de s'attaquer au programme même qui doit protéger les gens contre une telle politique [...] Ce projet de loi vise manifestement à faire payer les victimes.

Dans son mémoire, le CTC ajoute que le projet de loi C-113 fait partie du programme de libéralisation des échanges en ce sens qu'il vise à forcer les travailleurs à rester dans des emplois peu rémunérateurs et sans débouchés ainsi qu'à harmoniser les normes professionnelles et sociales du Canada avec les normes américaines inférieures. Il fait ressortir en outre que le premier ministre a invoqué le régime américain de l'assurance-chômage dans sa défense des compressions. Le CTC fait aussi remarquer que, aux États-Unis, moins de 40 p. 100 des chômeurs ont droit à des prestations, que la période maximale de prestations est de 26 semaines et que, dans la plupart des programmes d'assurance-chômage administrés par les États, le taux des prestations est d'au plus 50 p. 100. C'est vers cela que nous nous dirigeons lentement.

Quelle que soit la raison d'être du projet de loi C-113, une chose est claire: les chômeurs du Canada vont faire le gros des frais de cette mesure dévastatrice et hâtive du gouvernement conservateur.

[*Français*]

Comme je le disais plus tôt, avec les nouvelles restrictions en matière d'assurance-chômage, le fardeau de la preuve incombera désormais à l'employé démissionnaire. En 1986, les conservateurs (on s'en souvient) ont mis sur pied la Commission Forget, dont les recommandations auraient complètement transformé l'actuel régime d'assurance-chômage. Mais le responsable de cette étude, Claude Forget lui-même, remet en question les mesures du projet de loi C-113 et les qualifie, et je le cite:

> . . .de mauvais calculs politiques et de mesure économique inutile (. . .) une perte de temps et de crédibilité politique. De la crédibilité politique, il ne leur en restait pas déjà beaucoup!

En outre, étant donné qu'elles auront le fardeau de la preuve, les victimes de harcèlement sexuel et les personnes travaillant dans des conditions déplorables n'auront pas tendance à porter plainte. Les femmes immigrées et les non-syndiqués seront plus vulnérables qu'avant. Le gouvernement ne devrait en aucun cas imposer des mesures qui clouent les employés à leur poste, même si les conditions de travail deviennent inacceptables, voire inhumaines.

En imposant cette mesure, le gouvernement conservateur a complètement perdu de vue une dimension essentielle du système d'assurance-chômage. Celui-ci doit non seulement viser à remplacer un revenu, mais également à encourager la mobilité des employés. Mais des mesures draconiennes et punitives dissuaderont beaucoup de personnes de rechercher de meilleurs emplois. Bon nombre de travailleurs devront ainsi se résigner à occuper des postes mal rémunérés et sans avenir.

Si ce projet de loi est adopté, le système pourrait bien être balayé par une avalanche d'appels en justice. Voilà encore une dimension de ce projet de loi négligée par le gouvernement. Par exemple, en 1991, on a refusé des allocations de chômage à 191 000 personnes sous prétexte que celles-ci avaient démissionné sans motif valable. Or, 19 000 d'entre elles ont pu obtenir gain de cause, soit par un examen interne, soit par un conseil d'arbitrage. C'est à peine si le ministre a les moyens de régler les cas d'appels existants! Étant donné que les nouveaux règlements serrent la vis aux employés démissionnaires, on peut s'attendre à ce que le nombre d'appels grimpe en flèche, débordant ainsi le système.

Honorables sénateurs, le gouvernement prétend que ce projet de loi est nécessaire pour réduire les abus dus aux démissions sans motif valable. Or, il semble étrange que le gouvernement ait choisi de se livrer à un tel exercice en ce moment, étant donné que les statistiques démontrent que le nombre d'employés démissionnaires diminue avec la récession. En septembre 1988, lorsque l'économie canadienne était en plein essor, plus de 31 000 personnes ont quitté leur emploi, contre seulement 26 000 en septembre 1990 et 16 700 en septembre 1992. La récession et les sanctions supplémentaires prévues dans le projet de loi C-21 n'incitent vraiment pas les Canadiens à changer d'emploi. Tout ce que le gouvernement conservateur réussira avec cette loi, c'est à limiter sérieusement la mobilité de la main-d'oeuvre et à appauvrir les personnes qui cherchent un nouvel emploi.

[*Traduction*]

Dans certaines administrations, par exemple, ceux à qui on nie le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage en vertu de la disposition du «motif valable» n'auraient pas automatiquement droit à l'aide sociale. Les municipalités ont le pouvoir discrétionnaire d'ajuster les prestations d'aide sociale de ceux qui ont quitté volontairement leur emploi ou d'en retarder le versement. De plus, il est peu probable que ces personnes aient immédiatement droit à l'aide sociale pendant qu'elles plaident leurs causes dans le cadre du processus d'appel.

Cela n'a pas de sens de retirer le filet de sécurité protégeant les Canadiens sans travail et d'appauvrir certains d'entre eux au moment où ils cherchent à faire la transition entre un emploi et un autre. Toutefois, c'est un autre exemple de la volonté du gouvernement fédéral de se décharger de ses responsabilités sur un gouvernement d'un palier inférieur. Cela ressemble étrangement à ce que les conservateurs ont fait avec les mesures restrictives contenues dans le projet de loi C-21.

[*Français*]

L'opposition à cette mesure est tellement répandue qu'elle a su obtenir l'appui des groupes les plus divers faisant rarement front commun. Ainsi, des chefs syndicaux et des chefs patronaux québécois ont affirmé qu'un grand nombre de travailleurs saisonniers de la province de Québec seront durement touchés par ces réformes. Les syndicats sont également d'avis que la caisse de l'assurance-chômage étant exclusivement alimentée par les cotisations salariales et patronales, le gouvernement fédéral ne peut donc en modifier la gestion sans consulter d'abord les deux parties. Et le patronat est en principe du même avis. De plus, les chefs syndicaux craignent que certaines entreprises, comme on l'a vu plus tôt dans l'article du *Devoir*, annoncent des compressions salariales dès que la loi entrera en vigueur, étant donné que les mécontents ne pourront toucher des prestations de chômage pour cause de démission.

[*Traduction*]

Le pourcentage des chômeurs touchant des prestations d'assurance-chômage est passé de 70 p. 100 avant la récession à 58 p. 100 à l'heure actuelle. Le chômage massif et de longue durée provoqué par la récession ainsi que les restrictions apportées à l'assurance-chômage par le projet de loi C-21 ont eu pour effet de créer une nouvelle catégorie de chômeurs qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage ou qui n'y ont pas droit. Sous l'effet des modifications proposées dans le projet de loi C-113, le pourcentage de chômeurs touchant des prestations pourrait bien baisser à 50 p. 100 et moins. Les Américains seraient heureux.

[*Français*]

Comme vous le savez, honorables sénateurs, le projet de loi C-113 succède au projet de loi C-105. Celui-ci ayant provoqué une levée de boucliers, le gouvernement a dû réagir en improvisant C-113, qui n'est guère plus acceptable. Le ministre Valcourt ne cache d'ailleurs pas son intention de maintenir les principes de base du projet de loi C-105. Il a déclaré, et je le cite:

> Pas question de faire de compromis ou de faire marche arrière sur ce principe fondamental qu'est la pénalisation des démissionnaires.

Cela doit être cette phrase qui a choqué le sénateur Chaput-Rolland!

Alors que les nouvelles dispositions confèrent des pouvoirs accrus aux commissions arbitrales pour protéger la vie privée des victimes de harcèlement sexuel, les failles du premier projet de loi subsistent: la charge de la preuve incombe toujours à la victime de harcèlement. Cette disposition contraint les victimes à confronter leur agresseur, alors que beaucoup d'entre elles s'en passeraient volontiers. De plus, le projet de loi ne tient pas compte des frais exorbitants que doivent engager ces femmes pour prouver qu'elles ont un motif valable de démission. Un document du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration (qui a fait l'objet d'une fuite) énumère les choix qui s'offrent aux victimes de harcèlement, notamment et je cite le document:

> [...] supporter la situation jusqu'à ce qu'on ait trouvé un nouvel emploi [...]

Endurer cela!

> [...] porter plainte auprès des autorités judiciaires compétentes [...]

Bref, débrouillez-vous!

En outre, l'article 76 du projet de loi C-113 stipulant que «la Commission de l'Emploi et de l'Immigration peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, faire appliquer ces mesures par règlement», n'a guère de poids, puisque la Commission n'est pas tenue de les instaurer.

Réagissant à l'opposition contre C-113 et contre les dispositions draconiennes concernant les démissions, le gouvernement a tenté de nous jeter de la poudre aux yeux. Or, les neuf prétendues nouvelles catégories de motifs valables de démission qui ont été ajoutées aux cinq catégories existantes ne font que regrouper un ensemble de jugements faisant jurisprudence et englobant 40 motifs valables. Le projet de loi n'apporte rien de nouveau puisque les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration tiennent déjà compte de cette jurisprudence. En fait, six raisons sur les 40 mentionnées ne seront pas intégrées à la loi et une des neuf nouvelles catégories de motifs, à savoir celle qui concerne les syndicats et autres associations d'employés, existait déjà dans la loi sur l'assurance-chômage.

Parmi les innombrables lacunes du projet de loi C-113, mentionnons celle qui prévoit que la Commission réglementera les conditions dans lesquelles une personne a droit à l'assurance-chômage lorsqu'elle est mise à pied. Le ministre a affirmé que les personnes participant au programme d'indemnisation des départs volontaires ne seraient pas considérées comme des démissionnaires. Pourtant, rien de précis n'est mentionné dans le projet de loi. En outre, il apparaît que les employés qui décident de prendre leur préretraite (peut-être par anticipation d'une mise à pied) n'auront pas droit aux prestations de chômage.

• (1600)

[*Traduction*]

Il va de soi que cette mesure est tout à fait inacceptable. Heureusement, M. Valcourt a déjà renoncé à son projet de ligne téléphonique pour dénoncer les profiteurs. Je crois cependant qu'il aurait dû écarter l'ensemble du projet en même temps que cette proposition ridicule.

Enfin je voudrais souligner un fait important qui met clairement en évidence la mauvaise foi du gouvernement. Le gouvernement a affirmé que le projet de loi C-113 visait à réduire les coûts croissants de l'assurance-chômage et à supprimer les abus. La caisse d'assurance-chômage accuse peut-être actuellement un déficit, mais ce déficit est le fait du gouvernement. En fait, et certains d'entre vous s'en souviendront, la caisse d'assurance-chômage affichait un surplus considérable en 1990, juste avant l'adoption du projet de loi C-21. Le gouvernement avait alors décidé de financer des programmes de formation avec l'argent de la caisse. Le gouvernement a donc puisé des milliards de dollars dans la caisse pour financer des programmes de formation, causant ainsi, comme nous l'avions d'ailleurs prévu, un déficit considérable.

Au cours des années qui ont précédé l'adoption du projet de loi C-21, la caisse d'assurance-chômage affichait ordinairement un surplus lorsque l'économie allait bien. Les surplus accumulés permettaient, en retour, de verser les prestations lorsque la caisse accusait un déficit. Aujourd'hui, la caisse accuse un déficit à cause des politiques cyniques et du tripotage du gouvernement conservateur.

Quoi qu'il en soit, la majorité des Canadiens, soit 54 p. 100 d'après les résultats d'un sondage Gallup publiés le 20 février, dénoncent ce mauvais projet de loi. S'il a le moindrement de caractère et de compassion, le gouvernement le retirera immédiatement.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai été touché par les paroles d'une ancienne libérale, le sénateur Chaput-Rolland, et par sa répugnance instinctive pour ce projet de loi. Elle a peut-être été inspirée par cette courte phrase, tirée du *Décaméron* de Boccacce, dont on dit qu'elle est la phrase clé de la Renaissance: «Il est humain d'aider ceux qui ont besoin d'aide.» Je connaissais déjà cette phrase dans la version suivante: «Il est humain de témoigner de la compassion aux malheureux», mais la première version est celle qu'on entend le plus fréquemment.

Le corollaire de cette phrase est qu'il est inhumain de ne pas aider ceux qui ont besoin d'aide, et ce projet de loi inhumain vient s'ajouter à la longue liste d'actes inhumains dont le gouvernement actuel est accusé.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, comme je vois le sénateur Bolduc se lever, c'est une indication qu'il terminera le débat, ce qui me surprend un peu franchement. Croire que sur un projet de loi aussi important, il y ait seulement le parrain du projet de loi qui prenne la parole, c'est qu'il est bien clair que tout le monde en face a honte de ce projet de loi. Ils ne sont sûrement pas prêts à le défendre.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas seulement le sénateur Chaput-Rolland.

Le sénateur Molgat: Pas un seul ne veut parler, il y a seulement le parrain et c'est tout. Si le sénateur Simard désire parler, on l'invite. On vous invite, sénateur Simard. Je vais reprendre mon fauteuil et vous laisser prendre la parole. Ah, non! Même le sénateur Simard n'est prêt à prendre les intérêts des pauvres dans notre société.

Le sénateur Hébert: Cela fait trop longtemps qu'il est avec les riches.

Le sénateur Molgat: Il est bien clair qu'il y a seulement le sénateur Bolduc, à qui on a imposé cette tâche, une action il me semble plutôt malencontreuse puisque c'était justement de sa province que sont venues les objections, certainement celles dont on a entendu parler au sein du caucus conservateur venaient de sa propre province et c'est lui qu'on a choisi comme étant celui qui devait recevoir la pénitence de présenter ce projet de loi.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, il est tout à fait étonnant de constater qu'aucun sénateur de l'autre côté ne prend la défense du projet de loi. Pas un seul, sauf le parrain du projet de loi.

Le sénateur Bonnell: De grosses affaires!

Le sénateur Perrault: Il s'agit seulement d'une faillite!

• (1610)

Le sénateur Molgat: Pourtant, si on avait écouté les interventions faites de ce côté, tout ce qu'on aurait pu en déduire, c'est que les objections à ce projet de loi ont été extrêmement bien présentées. Ce n'est là de la part des conservateurs qu'une autre mesure visant à faire payer les pauvres, ceux qui sont le moins en mesure de le faire, pour les extravagances de ce gouvernement, à les faire payer pour les sommes d'argent considérables que le gouvernement a gaspillées. C'est s'en prendre aux plus défavorisés de notre société, à ceux qui, par exemple, ont besoin de l'assurance-chômage, mais aussi de nombre d'autres programmes, pour régler les problèmes financiers de notre pays.

Le sénateur Simard: Avez-vous une autre solution?

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Alors sénateur Simard, vous désirez prendre la parole, vous pouvez vous lever, sénateur Simard, on vous écoute.

Le sénateur Frith: Allez-y, sénateur Simard.

[*Traduction*]

Le sénateur Simard: Je pose une question.

Le sénateur Frith: Que vous arrive-t-il, êtes-vous collé à votre siège ou quoi? Ne pouvez-vous pas vous lever? Craignez-vous en vous levant que votre siège ne vous colle à ce que je pense?

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Alors venez, sénateur Simard, prenez la parole, je vous invite.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Ils ont honte de ce projet de loi.

Le sénateur Molgat: Le fait qu'il y ait des millions pour les grandes sociétés ne gêne nullement nos collègues d'en face. Par contre, quand il s'agit du déficit, ce sont les pauvres et les petits salariés qui doivent payer.

Honorables sénateurs, je regrette profondément de voir qu'il est donné suite à ce projet de loi et que mes collègues d'en face ne sont pas prêts à accepter des amendements que ce soit à l'autre endroit ou ici, je présume, à en juger par leur façon de procéder. Ils ont agi là-bas comme ils agissent ici, en actionnant le couperet de la guillotine pour faire avaler cette mesure aux Canadiens. C'est une très mauvaise mesure législative et il est extrêmement regrettable que le gouvernement lui fasse franchir les étapes de cette façon.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je n'avais vraiment pas l'intention de prendre la parole mais je vais vous dire pourquoi je la prends. Le ministre qui introduit ces modifications à la Loi sur l'assurance-chômage s'appelle l'honorable Bernard Valcourt. Il représente le comté que j'ai eu l'honneur de représenter à la Chambre des communes pendant 16 ans, de 1968 à 1984, 16 ans biens comptés. Seize ans pendant lesquels j'ai eu de très nombreuses demandes de prestataires d'assurance-chômage de les aider, de les assister dans leurs réclamations.

Madawaska—Victoria est un comté fédéral qui est assujetti aux fluctuations de l'offre et de la demande dans le domaine de l'emploi. Nous connaissons des taux saisonniers de chômage assez élevés étant donné l'activité humaine dans cette région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick et qui n'est pas tellement différente, disons-le en passant, des régions contiguës du Québec, du Témiscouata par exemple. Toutes les deux dépendent fortement de l'industrie forestière, toutes les deux connaissent, peut-être cette partie du Nouveau-Brunswick davantage, une forte activité agricole. Le secteur des services dans Madawaska—Victoria est un secteur important au point de vue de la production de salaires. Le secteur des chemins de fer (du moins ce qu'il en reste parce que ce gouvernement est en train de creuser la fosse des chemins de fer au pays) est aussi un gros employeur.

Des centaines et des centaines, sinon des milliers de personnes dépendent littéralement de l'industrie forestière. Il n'y a pas seulement l'usine de pâtes et papier, il y a tout ce qui précède, l'usinage du bois dans les usines de pâtes et papier. Il y a l'activité forestière, il y a le secteur des transports.

Il y a au printemps la plantation d'arbres. C'est un secteur, disons-le en passant, dans lequel a innové un grand néo-brunswickois du nom de Kenneth C. Irving, décédé l'année dernière. Toute cette innovation en matière de régénération de la forêt s'est passée d'abord et avant tout dans le comté de Madawaska—Victoria sur des terres de la compagnie Irving. Les gens donc qui travaillent dans ce secteur subissent forcément les aléas des saisons. On ne plante pas des arbres en hiver quand le sol est gelé à six, sept ou huit pieds de profondeur, cela va de soi, pas besoin d'être un génie pour le dire. Mais les gens qui plantent des arbres ne trouvent pas nécessairement du travail ailleurs le reste de l'année.

Il y a aussi dans le comté de Madawaska—Victoria, dans le secteur agricole, les importantes entreprises de McCain Food qui elles aussi emploient énormément de travailleurs saisonniers. Ce ne sont pas des gens qui vont prendre des vacances en Floride l'hiver, aux Bahamas, aux Bermudes ou à Hawaii. Ce sont des gens qui travaillent par quart, les fins de semaine, la nuit et qui n'ont pas toujours du travail 12 mois par année, au contraire.

Pendant toute la période où j'ai été député, j'ai rarement rencontré des cas d'abus d'assurance-chômage. Je dis rarement parce qu'il y en a eu quelques-uns. Je ne suis pas sûr que le ministre Valcourt est allé prononcer dans Madawaska—Victoria le même discours qu'il a fait ici à Ottawa devant le cercle des journalistes. Je ne l'ai pas entendu et, la presse locale n'a pas fait état s'il est allé dire dans Madawaska—Victoria les mêmes choses qu'il a dites ici à la Chambre des communes, à la porte de la Chambre des communes ou sur les escaliers du Parlement. Je ne le sais pas.

Mais il y a une chose que je sais, c'est qu'il y a énormément de chômeurs dans Madawaska—Victoria. Ce sont des chômeurs qui ont voté pour moi pendant cinq élections de suite, avec des majorités accrues à chaque fois parce qu'à l'époque de Pierre Trudeau, nous nous occupions des chômeurs. Nous nous occupions des chômeurs et de leur famille.

Personne à cette époque-là ne parlait de gens qui allaient faire du ski dans les Rocheuses à même leurs prestations d'assurance-chômage. Ça, c'est de la fiction, de l'innovation qui a été pondue de toutes pièces par le ministre actuellement responsable de ce portefeuille. Je suis à la fois surpris, étonné qu'un ministre représentant non pas une région riche, non pas, non plus, une région pauvre, mais Madawaska—Victoria quand même, ce n'est pas le centre industriel du pays. Ce n'est pas la région où l'on crée 10 nouveaux emplois à tous les jours de l'année. C'est une région qui a besoin de programmes tels que l'assurance-chômage.

J'aurais eu honte de ne pas me lever aujourd'hui pour m'opposer à ce programme. J'aurais honte d'aller parler à mes anciens électeurs et de leur dire que, quand l'occasion m'a été donnée au Sénat de parler contre ce projet de loi du gouvernement, je suis resté assis dans mon fauteuil. C'est pour cela que je me suis levé aujourd'hui et je ne le fais pas dans un esprit de partisanerie politique. Le ministre Valcourt sera le premier à admettre que je ne me suis jamais mis le nez dans ses affaires de député. Il a été élu pour faire du travail, du bon travail pour sa région. Il a été élu aussi pour maintenir des lois qui sont nécessaires pour les travailleurs de sa région. Cette fois-ci, j'ai cru que je devais dire mon mot. Je le dis, M. Valcourt a tort de procéder comme il le fait et je veux que ses commettants sachent que je n'appuie pas ces mesures législatives et que, chaque fois que l'occasion me sera donnée, je parlerai contre cette initiative de M. Valcourt parce que je la considère inhumaine.

Je sais ce dont je parle parce que je connais bien ma région, je connais bien mes travailleurs, je connais bien ces familles qui doivent faire d'énormes sacrifices, par exemple, pour donner une éducation à leurs enfants. Ils doivent les envoyer à l'extérieur pour acquérir la formation qu'ils désirent pour pouvoir s'implanter convenablement dans une profession ou dans un gagne-pain.

Alors, que le gouvernement veuille aujourd'hui employer les tactiques de la guillotine pour imposer ce projet de loi, cela me chagrine énormément. J'écoutais hier soir le discours du sénateur Bolduc, ce n'est pas le sénateur Bolduc qui a écrit ce discours-là. C'étaient des paroles qui ont été écrites pour le ministre Valcourt, c'était clair. Il s'adressait à des questions strictement régionales qui concernaient la région de l'Atlantique. C'était clair que c'était écrit pour M. Valcourt. Le sénateur Bolduc l'a répété ici au Sénat, mais il n'a pas réussi à me convaincre. Je ne lui en veux pas, au sénateur Bolduc. C'est un fidèle serviteur du Parti progressiste-conservateur. Il fait son travail. Il fait son travail comme sénateur conservateur mais est-ce que le sénateur Bolduc a déjà circulé parmi les pauvres travailleurs? Est-ce que le sénateur Bolduc a déjà reçu de l'assurance-chômage?

Moi, j'ai déjà bénéficié, croyez-le ou non, pour une très courte période je l'admets, du programme

d'assurance-chômage alors que j'étais jeune. Le Sénat ne m'est pas tombé du ciel comme cela un jour. J'ai travaillé pour arriver ici. Je crois avoir fait mes preuves mais je n'ai pas oublié cependant les gens qui m'ont élu à la Chambre des communes. Je n'ai pas oublié pourquoi ils m'élisaient à la Chambre des communes. C'était pour défendre leurs intérêts. Qui défend les intérêts de Madawaska—Victoria, qui défend les intérêts du Nouveau-Brunswick, qui défend les intérêts des quatre provinces de l'Atlantique aujourd'hui? Elles font partie des régions les plus adversement touchées par la récession. Qui se lève de ce côté-là pour parler au nom des travailleurs? Ils ont été invités à le faire, personne ne s'est levé. Cela se saura au Nouveau-Brunswick.

Son Honneur le président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Bolduc prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je voudrais juste ajouter quelques mots à ce que j'ai dit hier. Je voudrais simplement donner quelques statistiques comme, par exemple, la Caisse d'assurance-chômage qui enregistrait un surplus budgétaire de 2,2 milliards de dollars il y a deux ans, a enregistré, en 1992, un déficit de quatre milliards et demi. S'il n'y avait pas de changement à la loi, l'an prochain, en 1993, à la fin de l'année, le déficit serait de huit milliards et demi.

Je comprends nos adversaires de dire qu'ils sont pour la compassion, qu'ils sont du côté des plus démunis, des plus faibles, qu'ils ont le social aigu, je comprends cela et que nous autres évidemment, on est des durs, on n'a pas de coeur et que l'on est contre le monde, surtout contre le petit monde. Mais vous savez fort bien que ce n'est pas cela. Cela c'est placoter, c'est faire un peu de démagogie et des choses comme ça. Ce n'est pas cela qui est en cause. Ce qui est en cause, c'est l'héritage de 15 ans d'administration libérale avec des déficits qui n'ont pas de bon sens. Quelque 200 milliards de déficit.

On a au moins le mérite de ne pas en avoir ajouté.

Le sénateur Molgat: Après les meilleures années que le Canada ait connues?

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, on n'a pas ajouté au déficit qui était de 200 milliards, alors vous prenez cela à 8 ou 9 p. 100 d'intérêt composé pendant 8 ans et cela donne 400 milliards, c'est là que nous en sommes, à savoir, 400 - 450 millards, donc, on n'a pas ajouté au déficit. On a eu le courage de trancher là où l'on pouvait un peu partout dans le système. On a enlevé le gras un peu partout.

Hier, je vous ai cité une petite statistique de rien et il n'y a pas personne de l'autre côté de la Chambre qui a relevé cela.

• (1620)

[Le sénateur Corbin]

[*Traduction*]

En vertu du programme d'assurance-chômage, 54,4 p. 100 des prestations sont versées aux familles. . .

Le sénateur Thériault: Qui dit cela?

Le sénateur Frith: C'est peut-être encore l'Institut Fraser?

Le sénateur Perrault: Quelle est la source de cette citation et quel est le numéro de la page?

Le sénateur Bolduc: Je disais donc:

En vertu du programme d'assurance-chômage, 54,4 p. 100 des prestations sont versées aux familles dont le revenu est supérieur à la moyenne nationale.

[*Français*]

C'est cela le problème au Canada, c'est pour cela que nous avons un déficit.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: L'évangile selon Walker, un de vos apôtres.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Vous allez lui donner au moins une chose: il sait compter. Je ne dis pas qu'il n'a pas d'idées, mais c'est un gars qui sait compter. Cela est assez important, parce que l'on parle de chiffres ici.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Effectivement, c'est l'un des plus célèbres philosophes libéraux au monde.

Le sénateur Perrault: Il ne nous a jamais donné sa source.

Le sénateur Frith: Il a admis que c'était une citation de Walker.

Le sénateur Perrault: Avez-vous honte de vos sources? Vous ne nous donnez pas le numéro de la page. Vous connaissez pourtant les règles.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: De l'autre côté de la Chambre, évidemment, ils sont beaux et ils sont fins. Le gouvernement, en plus de cela, met 2,2 milliards pour la formation. Il me semble que c'est raisonnable. Je ne veux pas aller plus loin que cela, je veux simplement vous dire que nous avons un problème de finances publiques, il faut passer à travers. Que fait le gouvernement? Il fait son possible. Il essaie de regarder les programmes un par un et il a été obligé de couper dans différents domaines. On ne peut pas seulement couper dans les dépenses de l'administration. Les dépenses de l'administration c'est 13 ou 14 p. 100 de l'ensemble des programmes fédéraux. Alors, on abolirait tous les ministères et toutes les agences en terme de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses d'opération, on aurait seulement 13 p. 100. Ce n'est pas avec cela que l'on va régler le problème, vous le voyez bien. Donc, il faut toucher là où il y a de l'argent. Où y a t-il de l'argent? Il y a de l'argent dans les pensions de vieillesse et dans les allocations familiales.

Vous me faites penser à l'ex-sénateur Buckwold. Le sénateur Buckwold a fait une grande scène, une scène épouvantable, parce qu'on lui enlevait sa pension de vieillesse. Il nous a fait une scène terrible en voulant dire: vous laissez tomber le principe d'universalité.

Le sénateur Thériault: Ce n'est pas grave, ce sont les conservateurs.

Le sénateur Bolduc: On a enlevé l'argent aux vieux qui étaient capables de vivre et l'a donné à ceux qui ne pouvaient pas vivre.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: C'est Billy Graham, avec la bible de l'Institut Fraser, qui cherche à faire des conversions.

Le sénateur Perrault: Il dit qu'ils n'ont qu'à manger de la brioche.

Le sénateur Frith: Faites-la, cette sale besogne!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Meighen, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Est-ce qu'on s'entend sur la durée de la sonnerie?

L'honorable William M. Kelly: Votre Honneur, pouvons-nous avoir une sonnerie de 30 minutes?

Le sénateur Thériault: Six mois!

Son Honneur le Président: Le vote aura lieu à 17 heures.

• (1700)

(La motion du sénateur Bolduc, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Macdonald (*Cap-Breton*)
Balfour	MacDonald (*Halifax*)
Barootes	Macquarrie
Berntson	Marshall
Bolduc	Meighen
Buchanan	Molson
Carney	Murray
Cochrane	Oliver
Cogger	Ottenheimer
Comeau	Poitras
Di Nino	Rivest
Doyle	Robertson
Forrestall	Ross
Ghitter	Rossiter
Johnson	Simard
Kelleher	Spivak
Kelly	Stratton
Kinsella	Sylvain — 38
Lavoie-Roux	
Lynch-Staunton	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	MacEachen
Austin	Marchand
Bonnell	Molgat
Bosa	Neiman
Cools	Olson
Corbin	Perrault
Davey	Petten
Fairbairn	Rizutto
Frith	Robichaud
Graham	Sparrow
Hébert	Stewart
Lawson	Stollery
LeBlanc (*Beauséjour*)	Thériault
Lewis	Watt
	Wood — 28

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Chaput-Rolland — 1

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

• (1710)

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-76 est une mesure d'ensemble qui porte sur trois questions. Je dirai quelque chose sur chacune d'elles. Ce que je vais dire des deux premières ne prête guère à controverse, je crois; chose certaine, mes propos seront dénués d'esprit de parti.

L'article 12 du projet de loi concerne la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et stipule:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement:
>
> a) prévoir le versement de droits pour la remise d'une déclaration ou d'une déclaration faisant partie d'une catégorie déterminée [...]

Comme l'exige la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Au comité, une question a été soulevée au sujet de l'importance des droits qu'il conviendrait d'exiger. Il a été signalé que le terme «lobbyiste» s'appliquait à deux ou trois catégories différentes. Ainsi, la Fédération canadienne des étudiants est un lobby qui doit payer les droits qui seront prévus dans le règlement pris sous l'empire de l'article 12.

De la même manière, les nombreux lobbyistes qui ont des bureaux à Ottawa, font de la publicité sur leurs services et s'annoncent à l'aéroport d'Ottawa en disant: «Si vous voulez vraiment avoir toute l'attention du sous-ministre, venez nous voir», auront aussi des droits à acquitter. Il a été demandé aur comité si la réglementation ferait une distinction entre les deux catégories.

Dans le premier exposé devant le comité, on ne semblait pas faire de distinction entre les deux. Toujours devant le comité, le ministre des Finances a déclaré qu'on prendrait note de cette distinction. Cela nous a été très utile. Je sais que le sénateur Murray estime, et à juste titre, que les promesses que font les ministres et même les sous-ministres devant les comités n'engagent à rien et que seules les lois sont exécutoires. Dans ce cas-ci, toutefois, on a raison de croire, semble-t-il, que le gouverneur en conseil tiendra compte de la distinction qu'a faite M. Mazankowski. Celui-ci a affirmé:

> Je ne m'engage à rien, mais nous devrions certainement étudier la question, car les deux catégories devraient être analysées sous des angles totalement différents. Je ne sais pas ce que le ministre Vincent a déclaré à ce sujet, mais j'ai l'impression qu'il faudrait revoir les droits exigés en fonction des différences entre les deux catégories de lobbyistes.

Je suis heureux que les observations du ministre des Finances aient été consignées au compte rendu. Si le comité n'a rien accompli d'autre, il a au moins eu l'occasion d'examiner le projet de loi et de recueillir ces propos.

Puisqu'il est question des lobbyistes, et à un moment où la crédibilité du gouvernement et du Parlement est mise en doute dans des sondages et des déclarations publiques d'un océan à l'autre, nous devons tous reconnaître que les relations entre les lobbyistes et les partis politiques sont devenues beaucoup trop étroites. Je n'ai pas dit le «parti ministériel», mais bien les partis politiques.

Ainsi, un article de Jane Taber, paru dans le *Ottawa Citizen* d'aujourd'hui, en témoigne. La journaliste mentionne des noms de lobbyistes et explique comment ils réussissent à jouer un rôle clé dans la campagne à la direction du Parti progressiste-conservateur. Elle dit ceci:

> Parfois, une firme de lobbying appuie un candidat, mais il arrive aussi que certaines partagent leurs employés entre les deux candidats.
>
> Qu'est-ce à dire? Laisse-t-on chaque employé afficher ses préférences ou appuyer les idéaux et les politiques d'un candidat? Ou doit-on être cynique et penser que la firme se prépare au lendemain du congrès et veut s'assurer d'avoir accès au saint des saints?

Je ne proteste pas contre le lobbying. Je suppose qu'il est inévitable. Je déplore toutefois l'existence de rapports aussi étroits entre les politiciens, d'une part, et les lobbyistes, d'autre part. Je ne dis pas que le Parti progressiste-conservateur est le seul en cause. J'imagine que si les libéraux remportaient les élections — ce que je souhaite — nous serions aux prises avec le même type de problème. J'espère toutefois que nous le reconnaîtrons et que nous saurons trouver une solution. Cependant, s'il y a une chose qui rend les Canadiens cyniques, c'est bien la relation étroite qui existe entre les lobbyistes rémunérés et le gouvernement.

De plus en plus de gens croient que l'adoption d'un projet de loi — sur les produits pharmaceutiques, les hélicoptères, etc. — dépend de la généreuse rémunération qu'un lobbyiste

reçoit et non pas de la teneur de la mesure législative. Si nous voulons un régime politique qui soit sain au Canada, nous devons prendre des mesures qui n'encourage- ront pas et ne nourriront pas ce genre d'idées cyniques dans l'esprit de la population. Voilà le premier point que je voulais faire valoir.

La deuxième partie du projet de loi dont je veux parler concerne les modifications à la Loi sur les traitements. L'article 14 du projet de loi prévoit une réduction du traitement du premier ministre, et l'article 15, une réduction du traitement des autres ministres.

Lors des séances du comité, j'ai demandé à ceux qui en faisaient partie si nous faisions une erreur? Nous reconnaissons tous que le gel des traitements et la réduction des avantages dont bénéficient les ministres visent à montrer à la population que les temps sont durs aussi bien pour le premier ministre et ses collègues du Cabinet que pour les Canadiens.

• (1720)

Jusqu'où peut-on aller? Nous en arrivons au point, et je pense que M. Mazankowski était prêt à le reconnaître dans son témoignage, où nous disons recruter des gens et les maintenir dans la vie publique surtout à cause de leurs ambitions. Ces gens et leurs familles devront être prêts à faire de grands sacrifices, sur le plan financier, au nom de leurs ambitions.

Bien sûr, à un moment donné, certains trouveront qu'ils en ont fait assez et voudront quitter la vie publique. Nous perdrons alors des personnes compétentes et le pays tout entier en pâtira. Pour économiser 100 000 $ peut-être, — l'économie réalisée par ce projet de loi — nous faisons la vie dure aux personnes dont le pays a besoin.

M. Mazankowski est de cet avis. Il pense cependant que nous n'en sommes pas rendus là au Canada. A-t-il raison? Je me le demande. Il nous a dit, dans son témoignage:

> Je dois dire que l'un des secrets les mieux gardés ici, c'est que les députés et les membres du Cabinet ont accepté à plusieurs reprises des réductions ou des gels de salaires. Je pense que c'est la sixième fois que ça arrive.

Devant cette déclaration, j'ai demandé des renseignements sur ces réductions et ces gels. Le ministre avait raison. Depuis l'exposé économique de novembre 1984 à aujourd'hui, leurs salaires ont été réduits huit fois. Le Conseil du Trésor a remis au Comité des finances nationales un tableau où sont illustrés les résultats de ces gels et de ces réductions de 1985 à la période visée par ce projet de loi, soit la période allant de 1993 à 1995.

Je voudrais vous lire ce qu'a déclaré M. Mazankowski. Il disait qu'il ne s'agissait peut-être pas d'une bonne politique. Cela semble pourtant l'approche adoptée par le gouvernement actuel. Il a commencé à l'appliquer à l'automne 1984. Depuis, il l'a appliquée à plusieurs reprises. Il a dit aux Canadiens qu'il présentait des mesures qui allaient faire mal et que le premier ministre et ses collègues allaient eux aussi être visés. On pourrait parler de stratégie de relations publiques. Je ne pense pas que l'on cherche par là à réaliser des économies parce que les montants en jeu ne sont pas importants.

M. Mazankowski a déclaré:

> Je suppose qu'à un moment donné, cela dissuadera les gens d'entrer dans la vie publique et de prendre part au processus. Mais je ne pense pas qu'on en soit rendu là. Je prends note de votre préoccupation à ce sujet et j'en informerai les autorités compétentes.

Honorables sénateurs, examinez bien les renseignements fournis par le Conseil du Trésor. J'ai été surpris par ces renseignements. Je pensais que les salaires et les allocations de dépenses des ministres, les montants qui leur sont versés en leur qualité de députés de la Chambre des communes — je ne parle pas ici du sénateur Murray, par souci de la simplicité. . .

Le sénateur Murray: Qui est un ministre très frugal.

Le sénateur Frith: Il a dit «par souci de simplicité».

Le sénateur Stewart: J'espérais constater qu'ils avaient eu droit à des augmentations minimes au fil des ans et que les chiffres montreraient de façon éclatante à quel point les ministres ont dû se serrer la ceinture.

Toutefois, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai trouvé. Par exemple, malgré les compressions et les gels, le salaire du premier ministre est passé de 52 900 $ à 73 600 $ entre 1985 et 1991. Ce projet de loi ramènera son salaire de 73 600 $ à 69 920 $. Il ne s'agit donc pas d'une restriction aussi féroce qu'on voudrait le faire croire.

Les salaires des ministres ont pour leur part grimpé de 37 500 $ à 49 100 $ en 1991 et ils retomberont maintenant à 46 600 $. À nouveau, ils ne se serrent pas la ceinture aussi vigoureusement que je l'avais prévu.

Bien entendu, ils ont droit à l'indemnité de session qui est passée de 54 600 $ en 1985 à 64 400 $ en 1991 et qui restera à ce niveau jusqu'en 1995.

À cela s'ajoute l'allocation pour frais libre d'impôt. Selon M. Mazankowski, c'est le seul montant pour frais versé aux ministres ou aux députés. Ceci montre que les sommes versées pour les frais des députés des circonscriptions ordinaires ont augmenté de 18 200 $ à 21 300 $.

L'honorabloe Lowell Murray (leader du gouvernement): Durant quelle période, sénateur?

Le sénateur Stewart: De 1985 à 1991, mais cette somme est demeurée la même en 1992 et elle restera à ce niveau de 1993 à 1995.

Ces renseignements ont été fournis au Comité des finances nationales et ils paraîtront dans les documents de ce comité.

Le sénateur Murray: Je suppose que ces augmentations découlent des clauses d'échelle mobile de la Loi sur le Parlement du Canada, n'est-ce pas?

Le sénateur Stewart: Oui, je crois que vous avez raison sénateur Murray. Les indemnités de session auraient fait l'objet d'augmentations automatiques, de même que les allocations pour frais des députés et les salaires des ministres.

Toutefois, à huit reprises, on est intervenu pour soit geler les montants, soit réduire les paiements prévus. Et malgré ces huit interventions à la baisse, l'augmentation demeure considérable, particulièrement dans le cas du premier ministre dont le salaire a grimpé de 53 000 $ en 1985 à 70 600 $ en 1991.

• (1730)

Le sénateur Murray: Probablement parce qu'il part d'une base supérieure.

Le sénateur Stewart: Oui, probablement. Comme je l'ai dit, mes invitations à la prudence n'étaient peut-être pas aussi pertinentes que je le croyais. Il semblerait que les ministres n'ont pas fait de trop mauvaises affaires. L'indemnité de session ayant été majorée, tout comme l'allocation pour frais non imposable, les ministres de la Chambre des communes, s'en sont assez bien tirés.

Le sénateur Murray: Pour compléter le tableau, sénateur, avez-vous les chiffres exacts pour les membres du Sénat?

Le sénateur Stewart: Non, je ne les ai pas. Je vous rappelle comment nous en sommes venus là. C'est à cause de la disposition du projet de loi C-76 selon laquelle le salaire du premier ministre et des autres ministres sera réduit. Je m'excuse auprès du sénateur Murray pour ne pas avoir volé sur-le-champ à son secours, mais je l'avais complètement oublié.

Le sénateur Murray: Si vous voulez savoir, et je crois que ça vous intéresse, je recevrais le même salaire que les autres ministres et la même indemnité de session que n'importe quel autre sénateur ou député, mais bien entendu, comme vous le savez, notre allocation non imposable est grosso modo la moitié de celle des députés. . .

Une voix: Moins que ça.

Le sénateur Murray: Quoi qu'il en soit, je crois que ce que vous avez dit de l'indemnité parlementaire pour les députés s'applique aux sénateurs. C'est-à-dire qu'entre 1985 et 1991, leur indemnité parlementaire est passée de 54 600 $ à 64 400 $ et qu'elle va être gelée. À l'instar des employés du gouvernement, nous aussi, nous allons avoir deux ans sans augmentation.

Le sénateur Stewart: Oui, je crois que tout ce qu'a dit le sénateur Murray est exact.

Permettez-moi de lire ce que M. Mazankowski a dit en conclusion.

> Sans tenir compte des initiatives prises dans l'énoncé économique du 2 décembre, les indemnités parlementaires et les allocations pour frais des députés auraient augmenté de 2,9 p.100 depuis 1984.

Je lui ai alors demandé si cela incluait toutes les sommes versées aux députés au titre des dépenses qu'ils avaient encourues. M. Mazankowski a répondu:

> Les indemnités parlementaires et les allocations pour frais, c'est exact. Cela inclut les salaires et les frais.

Je lui ai alors demandé s'il s'agissait de frais divers et il a répondu que oui. Maintenant nous savons tout.

L'honorable Finlay MacDonald: Pourquoi ne pas vous contenter de prouver que les huit compressions étaient purement symboliques? Tout le monde en conviendrait. C'est purement symbolique.

Le sénateur Stewart: Je suis désolé mais je n'ai pas entendu l'honorable sénateur.

Le sénateur Perrault: Il a dit que c'était purement symbolique.

Le sénateur MacDonald: J'ai déclaré qu'à mon avis, vous pourriez vous satisfaire en signalant que ces huit compressions touchant le Cabinet et le reste étaient purement symboliques, et nous sommes tous d'accord là-dessus, c'est du moins mon cas.

Le sénateur Stewart: J'ignore l'objet de votre question. Suis-je ennuyant, sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald: Peut-être un peu pédant, mais pas ennuyant.

Le sénateur Stewart: Très bien, je suppose que vous n'avez jamais été un bon élève.

Le sénateur Molgat: Vous voulez dire que c'est du trompe-l'oeil.

Le sénateur Stewart: Non, je ne peux dire cela, sénateur MacDonald, car même si je suis d'accord avec vous pour dire, comme l'affirme M. Mazankowski, qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'épargner beaucoup d'argent, on essaie ainsi de rendre plus acceptables certaines mesures déplaisantes que le gouvernement juge nécessaires. L'autre aspect de la question, et c'est ce qui m'intéresse, c'est de à savoir si les intéressés paient un prix trop élevé, en termes d'incidence sur la vie publique, à cause de ces mesures symboliques. Je ne pense pas que j'aurais soulevé la question s'il était simplement question problème de symbolisme.

Penchons-nous maintenant sur la troisième partie du projet de loi, et je ne m'attends pas qu'on soit d'accord avec ce que je dirai. Elle porte sur la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants. Manifestement, il s'agit là d'une loi extrêmement difficile à administrer. Elle pose tous les problèmes de partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral, d'une part, et les gouvernements provinciaux, d'autre part; entre, d'un côté, les gouvernements provinciaux et, de l'autre, les universités et enfin entre le gouvernement fédéral et les institutions de prêts, les banques.

Passons maintenant à la troisième partie du projet de loi, et je m'attends à ce que les sénateurs soient un peu moins d'accord avec moi sur ce point. Cette partie concerne la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants. Il ne fait pas de doute que cette loi est très difficile à administrer. Elle pose tous les problèmes liés à la compétence partagée. D'abord, il y a la question de la compétence partagée entre le Canada et les gouvernements provinciaux, puis il y a la question de la compétence partagée entre les gouvernements provinciaux et les universités, et il y aussi la question de la compétence partagée entre le gouvernement du Canada et les établissements de crédit, les banques.

Nous avons entendu de très bons témoignages sur ces sproblèmes, et il est clair que la compétence partagée pose de sérieux problèmes administratifs, particulièrement en ce qui concerne ceux qui ne paient pas. Le gouvernement essaie de trouver une façon de régler ce problème avec les banques. Évidemment, les banques sont très heureuses de consentir ces prêts garantis par le gouvernement du Canada. Lorsque l'ancien étudiant ne paie pas, la banque lui envoie une lettre puis si le paiement ne vient pas elle réclame l'argent au gouvernement fédéral sous prétexte qu'elle ne peut recouvrer le prêt.

Toutefois, ce ne sont pas là les problèmes dont il est question dans le projet de loi C-76. En ce qui concerne les prêts aux étudiants, le projet de loi C-76 dit que, dorénavant, les étudiants devront payer de l'intérêt durant les six premiers mois après qu'ils ont terminé leurs études. Cette disposition n'est pas rétroactive. Le gouvernement ne dit pas que c'est là le remède aux graves problèmes dont nous avons entendu parler au comité. Cette mesure vise essentiellement à permettre au gouvernement d'économiser de l'argent, plus précisément l'intérêt sur les prêts pendant cette période de six mois.

Ce projet de loi n'est pas du tout populaire auprès des étudiants. Le gouvernement dit que nous devons tous faire notre part en cette période difficile et que cela s'applique aussi aux étudiants. Cet argument paraît relativement convaincant, mais n'oublions pas ce que le gouvernement fait dans le projet de loi C-92, cette mesure législative qui vise à prolonger la période d'exonération des gains en capital dont jouissent les fiducies. À cet égard, Sidney Goldstein, de la firme Goldstein, Goldstein and Goldstein, dit que cette mesure est incontestablement une manne inespérée pour les fiducies déjà établies.

• (1740)

Selon Kathryn Bush, de la firme Blake et Cassels, quelqu'un de cynique pourrait dire que les pressions de certaines personnes influentes, amies du parti ministériel, sont au nombre des raisons qui ont entraîné le dépôt de ce projet de loi. Neil Brooks, d'Osgoode Hall, dit que le gouvernement a annoncé aux familles canadiennes les plus fortunées son intention de leur offrir un cadeau de plusieurs milliards de dollars.

Le sénateur Thériault: Voyez ce que le gouvernement a fait avec le projet de loi sur l'assurance-chômage.

Le sénateur Stewart: Un représentant de la firme Fraser & Beatty a dit que si le projet de loi dont le Parlement est actuellement saisi n'est pas adopté avant la fin de l'année, des milliers de fiducies pourraient devoir payer des impôts faramineux.

Il sera très difficile de convaincre les étudiants canadiens qu'il est légitime que le Parlement modifie la loi afin de les obliger à payer des intérêts pendant la période de six mois suivant l'obtention de leur diplôme, période durant laquelle bon nombre sont encore à la recherche d'un emploi, alors que le gouvernement, d'après ces nouvelles dispositions fiscales, fait cadeau de millions, voire de milliards de dollars aux familles canadiennes les plus fortunées.

Je ne sais pas si ces deux propositions émanent de deux secteurs très différents de l'appareil gouvernemental, mais il aurait fallu, pour sauver les apparences, faire un effort de conciliation les deux.

Alors que le Parlement est saisi du projet de loi C-92 qui concerne ces fiducies, je ne vois pas comment la Chambre peut, en son âme et conscience, demander aux étudiants qui, souvent, sont en sérieuse difficulté, d'assumer les intérêts sur les prêts qui leur ont été consentis dans les semaines et les mois suivant immédiatement l'obtention de leur diplôme. Il ne s'agit pas d'un fardeau énorme, mais cette question est symbolique. À mon avis, nous devrions faire quelque chose au sujet de ces dispositions du projet de loi C-76.

MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous avons tous apprécié l'excellente intervention du sénateur Stewart. J'ai déjà pris la parole au sujet du projet de loi C-76 il y a quelques jours, et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit. J'ai cependant une proposition à faire ce soir qui pourrait trouver l'appui d'une majorité de sénateurs. Je voudrais simplement passer succinctement en revue les raisons pour lesquelles certains d'entre nous s'opposent à la mesure à l'étude.

Comme vous le savez, le projet de loi C-76 supprime la période de grâce de six mois touchant les prêts aux étudiants, ajoutant ainsi six mois de frais d'intérêts de plus au fardeau des étudiants qui doivent emprunter pour faire des études postsecondaires.

À la lumière de l'information que le sénateur Stewart vient de communiquer au Sénat, une telle mesure de la part du gouvernement est proprement obscène. Le gouvernement devrait avoir honte de considérer les étudiants comme une source de revenus à traiter ainsi sous un angle économique et à accabler si lourdement.

J'ai participé aux séances du comité consacrées au projet de loi, et j'ai entendu les représentants des Finances dire que les six mois additionnels de frais d'intérêt coûteraient 35 millions de dollars de plus aux étudiants canadiens. D'un côté, on accorde des milliards de dollars en allégements fiscaux aux plus riches familles du Canada et, de l'autre, on impose un fardeau additionnel de 35 millions de dollars sur les épaules des étudiants. Comment peut-on en toute bonne conscience appuyer ce genre de mesure? Je sais qu'en leur for intérieur beaucoup d'entre vous éprouvez autant de répugnance que certains d'entre nous de ce côté-ci à l'idée d'alourdir ainsi leur fardeau.

Dans le budget de 1992, le gouvernement avait promis d'éliminer la taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants pour la remplacer par les six mois supplémentaires d'intérêt. Des honorables sénateurs, des porte-parole et des apologistes du gouvernement nous ont dit à maintes reprises que le gouvernement conservateur tenait ses promesses. Pourtant, le projet de loi C-76 ajoute six mois d'intérêt, mais n'abolit pas la taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants. C'est injuste et répréhensible, c'est un abus de la confiance des étudiants canadiens et, malgré tout, il y en a ici qui sont prêts à appuyer le projet de loi C-76.

Dès 1990, l'ancien ministre avait promis une réforme complète du programme. L'autre soir, il a parlé devant le comité avec une certaine éloquence. J'ai réussi à obtenir une transcription écrite de son témoignage il y a une heure seulement. Il a déclaré qu'ils ont:

> [...] amorcé des négociations avec les prêteurs en vue d'une réforme du Programme canadien de prêts aux étudiants. Ces négociations sont en cours. [Mon adjoint] pourra vous donner des précisions sur le processus.

Puis le ministre Mazankowski a déclaré:

> Nous avons entamé des négociations en vue de réformer les structures de manière à réduire les coûts élevés qu'entraînent les défauts de paiement et d'accroître l'efficacité globale du programme. À cet égard, le gouvernement a récemment lancé un appel pour obtenir un financement et, à la date d'échéance, le 12 mars, nous avions reçu un certain nombre de réponses. Il est probable que dans les nouveaux accords de financement, le gouvernement s'engagera à partager les risques des prêteurs, que l'échelle des taux sera revue et que l'administration sera rationalisée.

Si nous devons croire le ministre, une toute nouvelle optique sera adoptée dans le financement du programme de prêts aux étudiants. Le ministre a ensuite ajouté:

> On s'attend également à ce que la réorganisation financière permette au gouvernement d'accorder une aide plus généreuse aux étudiants démunis et d'éliminer les frais de garantie de 3 p. 100 sur les nouveaux prêts.

Quand avons-nous déjà entendu cette promesse-là? N'avons-nous pas entendu la même promesse il y a quelques années?

Il a dit:

> C'est un autre sujet de préoccupation pour la Fédération canadienne des étudiants.
>
> J'assure aux sénateurs qu'en vertu des nouvelles dispositions de financement, les étudiants qui en ont besoin auront toujours accès au régime des prêts aux étudiants du Canada afin de pouvoir poursuivre leurs études. Le gouvernement continuera de mettre des prêts subventionnés à la disposition des étudiants pour la durée de leurs études et d'offrir aux débiteurs des conditions de remboursement raisonnables.

Cela est censé faire partie du nouveau programme qui doit être présenté. Il a ensuite dit:

> Le projet de loi établissant les nouvelles dispositions de financement devrait être présenté prochainement.

Pourquoi cette hâte incongrue à vouloir se départir maintenant d'éléments du programme?

Où est l'urgence? C'est ridicule de précipiter cette réforme incomplète du programme de prêts aux étudiants. Nous devrions tout simplement mettre cette proposition en suspens et attendre que le nouveau programme soit présenté au Parlement.

Il dit que la mesure sera présentée bientôt. Il ajoute également:

> Je tiens à rappeler au comité qu'on aura l'occasion de débattre de ces éléments quand le projet de loi sera présenté, ainsi que d'autres questions qui ne sont pas prévues dans le projet de loi C-76, dont la portée est très étroite.

Votre propre ministre admet que le projet de loi C-76 a une portée très étroite et que les propositions qu'il comporte au sujet des étudiants sont étroitement définies et limitées. La simple logique amène certains d'entre nous à penser que si nous sommes sur le point d'assister à d'importantes réformes, nous devrions éliminer les articles du projet de loi qui portent sur le programme de prêts aux étudiants. Le ministre promet une révision complète du programme, mais il nous présente les changements par bribes.

La taxe de 3 p. 100 a engendré 23,4 millions de dollars par année, les nouveaux intérêts produiront 35 millions supplémentaires, ce qui représente annuellement un fardeau de 60 millions de dollars pour les étudiants. C'est un autre exemple de l'attitude de notre gouvernement, qui s'attaque aux pauvres, aux démunis et à ceux qui doivent emprunter, au lieu de se pencher sur les problèmes de la pauvreté et de l'accès à l'éducation postsecondaire.

Dans cet esprit, je propose:

> QUE l'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant les articles 2 et 3 aux pages 1 et 2, les articles 4, 5, 6, et 7 aux pages 2 et 3, l'article 8 aux pages 4, 5, 6, et 7, ainsi que les articles 9 et 10 aux pages 7 et 8.

On supprimera ainsi tous les articles ayant trait à la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants. Je fais appel au bon sens des sénateurs pour appuyer cette motion.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous me le permettez, parler de cet amendement et de la motion principale. Je serai bref.

• (1750)

Ayant participé à certaines des audiences du Comité des finances nationales, j'ai été grandement impressionné par les témoignages de la Fédération canadienne des étudiants et des représentants du Secrétariat d'État. Nous avons entendu des points très importants aujourd'hui. Le modèle ayant servi de base au Programme de prêts aux étudiants date du début des années 60 et, fait surprenant, n'a jamais été évalué.

Nous avons demandé à la directrice du Programme d'aide aux étudiants, Mme Meloshe, à quand remontait la dernière évaluation du Programme d'aide aux étudiants. Nous avons appris, à notre grande surprise, qu'il n'avait jamais été évalué. Nous avons été surpris d'apprendre qu'un programme de cette envergure, conçu dans les années 60, ait pu rester en place si longtemps sans faire l'objet d'une évaluation. Étant donné, comme l'ont souligné les sénateurs Perrault et Stewart, la difficulté de faire participer toutes les provinces et les relations qui existent entre les universités, les étudiants et les banques, il est surprenant que nous ne nous soyons jamais demandé si ce modèle ou ce programme atteignait les objectifs qui avaient été fixés au départ, ainsi que le veut toute évaluation.

Les sénateurs savent parfaitement que le Canada consacre beaucoup d'argent à l'enseignement supérieur et que si nous tenons compte de la contribution par habitant, nous occupons, par rapport aux autres pays, un rang tout à fait respectable. Les Canadiens ont sûrement le droit d'exiger, tout comme les étudiants, que cet investissement soit rentable.

Il est difficile de ne pas être impressionné par la dette qu'ont les étudiants une fois qu'ils ont obtenu leur diplôme. Je ne connais pas beaucoup de gens qui aimeraient démarrer dans la vie avec une dette de 10 000 $ ou de 12 000 $. C'est l'un des résultats de notre système. Il faut se demander s'il existe d'autres moyens, plus efficaces, de subventionner l'enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants, directement ou indirectement, et si ce programme est celui qui est le mieux adapté à nos besoins.

J'ai été ravi d'apprendre, lors des témoignages, que ce programme fera l'objet d'une évaluation et que l'amendement qui a été proposé ne portait pas sur cette question. Pour ce qui est des dispositions relatives à la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, le projet de loi C-76 ne fait que demander aux étudiants de faire leur part pour aider le gouvernement à relever le défi que représente la dette nationale, comme tous les autres Canadiens sont appelés à le faire. Je suis certain que les étudiants d'un bout à l'autre du pays sont prêts à faire leur part pour nous aider à relever ce défi national et accepteront volontiers de participer à cet effort commun.

Le sénateur Frith: Votre seuil de confiance est manifestement très bas.

Le sénateur Perrault: Le sénateur s'est dit très inquiet de la situation des étudiants, qui traversent une période difficile.

Son Honneur le Président: Sénateur Perrault, si vous parlez maintenant, cela aura pour effet de clore le débat sur l'amendement.

Le sénateur Perrault: Je ne voudrais empêcher personne de faire un discours.

Le sénateur Corbin: Cette règle ne s'applique pas dans le cas présent.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots de l'amendement puis, ensuite, parler du projet de loi lui-même.

Le sénateur Murray: Vous devrez attendre à demain; nous avons la sanction royale maintenant.

Le sénateur Bonnell: Je suis prêt à ajourner le débat au nom du gouvernement, pour que l'on puisse avoir la sanction royale.

Le sénateur Murray: Si vous voulez.

Le sénateur Bonnell: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Murray: Non, il n'a pas encore été appelé.

Le sénateur Bonnell: Je suis prêt à proposer l'ajournement du débat, à moins que vous préfériez que je parle de l'amendement puis que je fasse un autre discours sur le projet de loi plus tard.

Le sénateur Murray: Allez-y.

Le sénateur Austin: Le sénateur Murray dit: «Allez-y.»

Le sénateur Bonnell: Est-ce qu'il décide tout ici?

Le sénateur Petten: Décidez pour lui!

Le sénateur Simard: Bon, eh bien, parlez de l'amendement!

Le sénateur Bonnell: C'est ce que j'allais faire.

Le sénateur Simard: Allez-y, vous avez dix minutes.

Une voix: Selon les priorités.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour attendre l'arrivée de l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général.

Le sénateur Bonnell: J'ajourne le débat, alors.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1800)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec le président suppléant. Son Honneur le Président dit:

> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 22 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et les bandes Keeseekoose, Muskowekwan, Ochapowace, Okanese, Piapot, Star Blanket, Yellowquill, Beardy's & Okemasis, Flying Dust, Little Pine, Moosomin, Mosquito Grizzly Bear's Head, Muskeg Lake, One Arrow, Pelican Lake, Red Pheasant, Saulteaux, Sweetgrass, Thunderchild, Witchekan Lake, Canoe Lake et English River et sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 23 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et la bande de Nekaneet (*Projet de loi C-104, chapitre 11, 1993*).

L'honorable Charles DeBlois, président suppléant de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du gouverneur général en ces termes:

> Qu'il plaise à Votre Honneur,
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:
>
> Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993 (*Projet de loi C-119, chapitre 9, 1993*).
>
> Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994 (*Projet de loi C-120, chapitre 10, 1993*).
>
> À ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

QUESTION DE PRIVILÈGE
REPORT DU DÉBAT

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, comme il est tard, je propose de renvoyer à demain, au moment opportun, la question de privilège que je voulais soulever.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Normalement, il faut s'en occuper le jour même, mais je suppose que, avec la permission du Sénat, la question peut être reportée.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Nous sommes disposés à donner le consentement pour que la question soit remise à demain.

(La débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que les ordres, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 31 mars 1993

La séance est ouverte à 13 h 30 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE MANDAT ACTUEL DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration quelque peu différente au sujet du nombre de jours qui reste avant le déclenchement des élections, pour la gouverne de ceux que cela intéresse. On en est maintenant rendu à 133 jours de «lâcheté politique» et «de mépris de la démocratie» de la part du gouvernement. Ce sont là les paroles du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, qui parlait, bien entendu, de quelqu'un d'autre.

Avant d'arriver au pouvoir, le premier ministre était tout à fait en faveur d'un mandat de quatre ans pour le gouvernement fédéral. Or, la dernière trouvaille que le premier ministre a faite pour priver les Canadiens d'élections après quatre ans, c'est le déclenchement d'un congrès à la direction de son parti. Il y aura donc un congrès, car le premier ministre a eu peur de soumettre son bilan aux Canadiens dans le cadre d'élections. Il a choisi de démissionner et, par la suite, il a affirmé à qui voulait l'entendre qu'il aurait remporté victoire s'il avait eu le courage de s'en remettre au bon jugement des Canadiens dans le cadre d'élections.

À compter du 12 juin prochain, un nouveau chef du Parti conservateur essaiera de trouver une nouvelle façon de priver les Canadiens d'élections. Il cherchera à retarder le plus possible le moment où les Canadiens auront la chance de se prononcer sur l'administration catastrophique durant huit ans des affaires du pays par le gouvernement actuel dont il aura fait partie.

Entre-temps, à l'horloge électorale, les jours continueront de s'écouler et les partisans du gouvernement dans cette enceinte peuvent compter les jours comme notre premier ministre moribond et pleutre comptait les votes en sa faveur dans les sondages. Je ne ferai plus le compte pour eux d'ici le couronnement du nouveau chef du Parti conservateur que M. Mulroney a choisi lui-même.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Avant que vous vous réjouissiez trop, je voudrais préciser qu'à l'occasion de la prochaine séance du Sénat suivant le couronnement en question, j'entends rappeler là encore au nouveau chef conservateur que chaque jour qui passe sans que les élections ne soient déclenchées est un autre jour de lâcheté politique et de mépris de la démocratie, comme l'a si bien dit le sénateur Murray.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE PRIX DES MÉDICAMENTS AU CANADA

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur une question très importante. Peut-être, certains d'entre vous n'avez pas entendu ou lu les nouvelles aujourd'hui. Nous nous battons depuis des années à propos du prix des médicaments, d'abord avec le projet de loi C-22, puis avec le projet de loi C-91. Or, le Conseil d'examen du prix des médicaments nous dit maintenant que le prix des médicaments brevetés est plus élevé au Canada que dans tous les autres pays du monde. Sur 177 médicaments examinés, 105 se vendent au Canada à un prix supérieur au prix médian appliqué dans sept autres pays industrialisés. Dans 24 p. 100 des cas, soit dans le cas de 42 produits, le prix des médicaments est plus élevé au Canada que dans les autres pays du monde.

Le président du Conseil d'examen du prix des médicaments estime que la situation est tellement grave qu'il a demandé au gouvernement d'examiner la question et de lui donner les pouvoirs supplémentaires nécessaires pour lui permettre de contrôler le prix des médicaments. J'espère que, dans le courant de la journée, peut-être au cours de la période des questions, le leader du guvernement nous dira ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES TITULAIRES D'UNE CHARGE PUBLIQUE

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL PROPOSÉ—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore*: J'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le mardi 30 mars 1993

IL EST ORDONNÉ, — Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit constitué pour l'étude en comité du projet de loi C-116, Loi visant à empêcher des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois;

Que l'ordre portant suite de l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et

apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois, soit modifié afin que ledit projet de loi soit renvoyé au Comité mixte spécial plutôt qu'à un Comité législatif du Secteur ministériel;

Que ledit Comité mixte spécial soit composé de quatorze députés et de sept sénateurs;

Que le Comité permanent de la gestion de la Chambre nomme, pour la Chambre, les membres du Comité mixte spécial et présente son rapport au plus tard cinq jours de séance après l'adoption de la présente motion, lequel rapport sera réputé avoir été adopté au moment de son dépôt à la Chambre des communes;

Que les changements dans la liste des membres dudit Comité mixte spécial s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du Comité;

Que ledit Comité mixte spécial soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le quorum soit fixé à la majorité du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, des sénateurs pour le représenter audit comité mixte spécial.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
Robert Marleau

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL PROPOSÉ—AVIS DE MOTION

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, avec votre permission, je proposerai:

QUE le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude en comité du projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois;

QUE l'ordre de la Chambre des communes portant suite de l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-116 soit modifié afin que ledit projet de loi soit renvoyé au comité mixte spécial plutôt qu'à un comité législatif du Secteur ministériel;

Que ledit comité mixte spécial soit composé de quatorze députés et de sept sénateurs;

Que nonobstant l'article 86(1)*b*) du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte spécial : les honorables sénateurs Balfour, De Bané, Grimard, Kelleher, Oliver, Olson et Stanbury;

Que ledit comité mixte spécial soit autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le quorum soit fixé à la majorité du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs, pour que nous procédions à cette affaire demain?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 125 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Calgary, Edmonton et Sherwood Park.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 21 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Montréal.

J'ajoute un renseignement à l'intention du sénateur Murray: j'ai reçu ces pétitions ce matin-même. Elles ont été signées le 26 mars 1993.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE PRIX DES MÉDICAMENTS AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Quand ils ont demandé au Sénat d'adopter le projet de loi C-91, concernant les produits pharmaceutiques, les tenants du projet de loi nous ont affirmé que le Conseil d'examen du prix des médicaments avait magnifiquement bien rempli sa mission en contenant les prix des médicaments.

Or, on peut lire aujourd'hui dans le *Globe and Mail* un article au sujet d'une étude commandée par ce Conseil et démontrant exactement le contraire. L'étude a porté sur les 177 médicaments les plus vendus au Canada et en a comparé les prix au Canada avec ceux qu'on paie dans sept autres pays occidentaux industrialisés. Résultat, quand on compare avec la France, les prix de 81 p. 100 des médicaments sont plus élevés au Canada; par rapport à l'Italie, cette proportion s'établit à 69 p. 100; par rapport à la Suède, à 69 p. 100 également, et par rapport à la Suisse, à 58 p. 100. Les médicaments sont plus chers au Canada. Par rapport à la Grande-Bretagne, les prix de 74 p. 100 des médicaments sont plus élevés au Canada et par rapport aux États-Unis, c'est le cas de 38 p. 100 de nos médicaments. Quant à l'Allemagne, les prix y sont équivalents.

L'étude a constaté que les prix de 105 de ces 177 médicaments étaient supérieurs à la médiane des prix dans les sept autres pays, et ce sont des prix établis avant même que le projet de loi C-91 ait pu entrer en vigueur.

Lorsque le gouvernement a accepté de forcer le Parlement à adopter le projet de loi C-91 à la demande, nous semble-t-il, des sociétés pharmaceutiques multinationales, savait-il que les prix des médicaments étaient déjà beaucoup plus élevés au Canada que dans d'autres pays occidentaux industrialisés?

• (1340)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai vu ni l'article ni l'étude, mais je me ferai un plaisir de demander à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui relève le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, de me faire part de ses observations, que je pourrai transmettre aux sénateurs.

Le sénateur Frith: J'ai demandé si le gouvernement était au courant. La réponse est non, le gouvernement ne savait pas, ou oui, le gouvernement savait que le prix des médicaments était déjà beaucoup plus élevé au Canada que dans les autres pays industrialisés de l'Occident.

Oublions pour l'instant l'article auquel j'ai fait allusion. Le gouvernement savait-il, lorsqu'il a demandé au Parlement d'adopter le projet de loi C-91, que le prix des médicaments au Canada était déjà beaucoup plus élevé que dans tous les autres pays industrialisés de l'Ouest à l'exception de l'Allemagne et des États-Unis?

Le sénateur Murray: Il n'est pas du tout évident que l'affirmation du sénateur soit exacte, ni que cette conclusion puisse être tirée de l'étude ni non plus que l'étude soit valable. Je ne le sais pas. Je répète que je n'ai pas lu cette étude. Je vais demander l'avis du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui le Conseil relève. Il y a très peu de temps, j'ai pris connaissance de comparaisons qui ont été faites aux États-Unis entre les prix des médicaments chez nous et là-bas. Un sénateur démocrate de l'Arkansas, le sénateur David H. Pryor, aurait préconisé la mise en place d'un processus et d'une commission semblables à ce que nous avons au Canada. . .

Le sénateur Frith: Et des licences obligatoires. J'y arrive.

Le sénateur Murray: Il propose une commission semblable à l'organisme que nous avons chez nous.

En réponse à l'objection selon laquelle la réglementation des prix est incompatible avec l'innovation, l'un des porte-parole a signalé:

> Même si le Canada a commencé à contrôler les hausses de prix en 1987, la R-D dans le domaine pharmaceutique y est passée de moins de 5 p. 100 du chiffre d'affaires à plus de 10 p. 100 en moyenne.

En ce qui concerne les prix, l'article publié dans l'édition du 8 mars 1993 du *Business Week* comportait un petit encadré où étaient énumérés cinq médicaments bien connus ainsi que leur prix aux États-Unis et au Canada.

Comparativement aux prix exigés aux États-Unis, au Canada le prix de l'antibiotique amoxil est inférieur de 5 p. 100, celui du cardiotonique lanoxine est inférieur de 16 p. 100, celui du Zantac, utilisé dans le traitement des ulcères, est inférieur de 30 p. 100, celui de la prémarine, médicament à base d'hormone, est inférieur de 162 p. 100 et le prix de l'anxiolytique Xanax est inférieur de 183 p. 100.

Différentes études menées à ce sujet donneront des résultats différents, selon les critères et la méthodologie utilisés ainsi que les médicaments analysés.

Comme je l'ai dit dans ma première réponse, je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ce qu'il pense de l'article que mentionne le chef de l'opposition et je vous ferai part de ses commentaires.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si quelqu'un lit le hansard puis la réponse fournie par le leader du gouvernement, j'espère que cette personne se souviendra de la question posée. Cette question visait à savoir si le gouvernement était conscient du fait que le prix des médicaments au Canada était déjà beaucoup plus élevé que dans d'autres pays occidentaux industrialisés, lorsqu'il a proposé l'adoption du projet de loi C-91. J'espère que le leader du gouvernement s'informera auprès de son collègue.

Les intéressés constateront aussi, lorsqu'ils liront la réponse, que le leader du gouvernement au Sénat a dit qu'il est loin d'être établi que les résultats de l'étude effectuée par le conseil sont exacts; je signale qu'il s'agit précisément de l'organisme dont on nous a dit qu'il maintiendrait les prix bas. J'en conclus que le leader du gouvernement conteste la validité, l'efficacité et la justesse d'une étude faite par le Conseil dont on nous a dit qu'il serait l'organisme qui saurait garder les prix bas.

L'article du *Globe and Mail* se reporte à l'étude faite précisément par le Conseil dans laquelle on signale que c'est au Canada que le prix de 42 médicaments sur 177 est le plus élevé. Nous venons aussi au deuxième rang dans le monde quant au prix de 35 médicaments.

Lorsqu'il a adopté le projet de loi C-91, le gouvernement essayait-il d'aggraver encore davantage la situation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je regrette; peut-être n'ai-je pas saisi la question. J'étais stupéfié par l'allusion au monde. Je ne sais pas si le sénateur parle de tous les pays au monde, ou de six autres pays auxquels il a fait allusion dans sa première question.

La mesure législative en question prévoit l'octroi obligatoire de licences. Je pense que si le sénateur se renseigne, il va constater qu'aucun de ces pays n'applique un système d'octroi obligatoire de licences.

Le sénateur Frith: Je crois que, si le sénateur se renseigne, ce n'est pas du tout ce qu'il va constater.

Le leader du gouvernement au Sénat va-t-il déposer au Sénat une copie du rapport de son cher comité d'examen dont il est question dans le *Globe and Mail*?

Le sénateur Murray: Je crois que c'est une étude qu'a fait faire mon cher comité d'examen, pour reprendre la terminologie du sénateur. Encore une fois, je vais envoyer une demande de renseignements sur cette question à M. Bouchard.

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas bien de se faire prendre à mentir, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Je vous demande pardon?

Le sénateur Lynch-Staunton: Rétractez-vous!

Le sénateur Frith: Pour mettre l'accent sur. . .

Le sénateur Murray: J'invoque le Règlement, honorables sénateur.

Le sénateur Gigantès: Si le leader du gouvernement croit que je l'ai traité de menteur, je lui présente mes excuses.

Le sénateur Frith: Si je ne m'abuse, Votre Honneur, les règles auxquelles nous sommes assujettis ne permettent pas un rappel au Règlement à ce moment-ci.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Un rappel au Règlement doit être soulevé durant l'étude des affaires courantes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'article auquel il a lui-même fait allusion. Il a parlé d'une lettre que le sénateur Pryor, de l'Arkansas, a écrite au représentant au commerce des États-Unis, Mickey Kantor. Cela concerne l'ALÉNA et nous éloigne donc du rapport du Conseil d'examen.

Dans sa lettre, le sénateur dit ce qui suit:

> Je crains que ces ententes commerciales internationales nous empêchent d'utiliser les brevets pharmaceutiques comme moyen de limiter la hausse du prix des médicaments [. . .]

Remarquez, honorables sénateurs, qu'il a dit «limiter la hausse du prix des médicaments». Il aurait donc demandé au représentant au commerce des États-Unis d'examiner le projet d'accord commercial nord-américain afin de s'assurer qu'il ne risque pas de nuire au système américain de soins de santé.

Il a signalé que, selon une étude qui a été faite, les changements apportés aux lois canadiennes sur les brevets pourraient faire augmenter de 4 milliards de dollars sur dix ans le coût des médicaments pour les provinces, les compagnies d'assurance et les consommateurs. Voici un autre extrait de sa lettre:

> Je crois comprendre que le représentant au commerce des États-Unis sous le gouvernement précédent (le gouvernement Bush) a fait pression sur le gouvernement du Canada pour l'amener à abandonner son système d'octroi de licences obligatoires pour les brevets pharmaceutiques [. . .] Ce système a été extrêmement avantageux pour les Canadiens [. . .]

Malheureusement, c'est chose du passé.

L'honorable Efstathios William Barootes: Comment pouvez-vous faire une telle déclaration et prétendre ensuite que nos prix ne se comparent pas à ceux qu'on trouve dans sept autres pays où l'octroi de licences obligatoires n'existe pas? Comment pouvez-vous citer cela comme une parole d'Évangile pour prouver que le système de licenses obligatoires a été une réussite? C'est de deux choses l'une. On ne peut pas affirmer une chose et dire le contraire.

Le sénateur Thériault: Il a donné de bons résultats le temps qu'il a été en vigueur, jusqu'à ce que votre gouvernement le détruise.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une question de point de vue, sénateur. C'est la réalité et il n'y a rien de subjectif là-dedans. Vous n'avez pas écouté la question.

Le sénateur Barootes: Pour la simple raison que dans votre esprit, l'octroi de licences obligatoires n'était pas un mécanisme de contrôle des prix.

Le sénateur Frith: C'est la période des questions, sénateur. Les renseignements dont je vous fais part, je les tiens de votre cher Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Ce sont des faits établis. Ma question porte sur l'ALÉNA et les accords commerciaux. Je sais que vous avez du mal à écouter au-delà d'une certaine limite, sénateur, mais faites un petit effort pour suivre.

Le sénateur Pryor ajoute ceci:

> Cette formule a très bien servi les Canadiens, car elle a fait baisser le prix de lancement des nouveaux médicaments et empêché le prix des médicaments de grimper.

Je pose donc la question suivante au leader du gouvernement: le gouvernement envisage-t-il de modifier les dispositions de l'ALÉNA sur les produits pharmaceutiques pour s'aligner sur les États-Unis qui semblent s'acheminer vers l'instauration d'un système d'octroi de licences obligatoires sanctionné par l'ALÉNA?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est impossible de répondre à une question qui comporte autant de suppositions au sujet des États-Unis et ainsi de suite. Même en admettant qu'elles soient toutes fondées, la réponse resterait non.

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS—SES LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTRÔLE DES PRIX

L'honorable Lorne M. Bonnell: Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a constaté, comme je l'ai lu dans l'article du *Globe and Mail,* que:

> Des chiffres préliminaires montrent que le prix global des médicaments a augmenté de 2,6 p. 100, tandis que le taux d'inflation se situe à 1,5 p. 100.
>
> Cette constatation est un autre des facteurs qui ont incité le Conseil à proposer des modifications à ses lignes directrices sur le contrôle des prix.

Est-ce que le ministre sait si le Conseil a déjà modifié ses lignes directrices?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux dire à l'honorable sénateur que ces lignes directrices font actuellement l'objet de discussions entre le Conseil, les provinces, l'industrie pharmaceutique et d'autres parties intéressées. Cependant, elles n'ont pas encore été modifiées, pas à ma connaissance du moins.

Le sénateur Bonnell: Le ministre acceptera-t-il de déposer au Sénat le rapport du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés renfermant les statistiques, ainsi que les nouvelles lignes directrices lorsqu'elles auront été adoptées?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, je soumettrai cette affaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avant de poser ma question au ministre, je veux tirer une chose au clair car je me demande si j'ai bien compris. En répondant à notre chef, le ministre a-t-il dit qu'il n'avait pas lu l'article du *Globe and Mail*?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas lu le *Globe and Mail* aujourd'hui parce que je n'en ai pas eu la chance.

Le sénateur Molgat: Je suis très surpris que le personnel du ministre n'ait pas porté à son attention un article de cette importance qui traite avec beaucoup de sérieux d'un projet de loi que nous avons adopté au Sénat, il y a quelque temps. Je suis vraiment étonné que le ministre n'ait pas de notes d'information sur une affaire aussi importante. Il devrait peut-être envisager de changer de personnel.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Molgat: Alors qui a raison, son personnel ou le ministre? Est-ce que son personnel l'en a informé mais qu'il ne nous tranmet pas cette information? J'aimerais savoir ce que son personnel lui a dit. Il pourrait peut-être éclairer notre lanterne.

LE PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

DEMANDE DES RÉSULTATS DE CERTAINS SONDAGES

L'honorable L. Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Ma question au leader du gouvernement porte sur certains sondages qui ont été faits sur le projet de loi C-113 et dont il a accepté de nous transmettre les résultats. Ce projet de loi a maintenant été renvoyé au comité. Quand aurons-nous ces résultats? Il nous les a promis la semaine dernière.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai fait parvenir une demande de renseignements quand le sénateur a posé sa question, il y a quelque temps, et je verrai à obtenir la réponse.

Le sénateur Molgat: Je veux signaler que c'est assez urgent, puisque nous sommes maintenant saisis du projet de loi. Mon collègue nous a dit qu'il nous transmettrait ces résultats pour nous aider à nous faire une idée sur le projet de loi. Si j'avais des doutes au sujet de ce projet de loi, je voudrais assurément avoir les résultats des sondages pour m'aider.

• (1400)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, contrairement au sénateur, je n'ai pas la question et la réponse sous les yeux. Que je sache, des sondages d'opinion ont été effectués sur les demandes d'accès à des informations qui étaient déjà du domaine public. J'avais l'impression que mon honorable collègue les avait en sa possession. Il m'a demandé si d'autres sondages avaient été faits et j'ai promis de me renseigner à ce sujet.

Le sénateur Molgat: Vous avez également promis de fournir les résultats des sondages qui étaient déjà du domaine public. Je ne les ai pas.

Le sénateur Murray: Alors, je le ferai.

[*Français*]

LE SÉNAT

NOMINATION DE SÉNATEURS INDÉPENDANTS

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement au Sénat peut revenir à sa bonne humeur d'avant la période des questions, j'aurais une question à lui poser!

L'honorable Philippe Gigantès: Dès qu'il va revenir à sa bonne humeur, on va le remettre de mauvaise humeur, n'oubliez pas cela.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, ce n'est pas si sérieux que cela mais c'est une chose qui m'intrigue.

Je lis dans *La Presse* de Montréal de ce matin ainsi que dans le *Globe and Mail* que l'ancienne étoile hockeyiste, Jean Béliveau, s'est vu offrir un poste au Sénat à deux différentes reprises par le premier ministre. Tant mieux!

Ce qui m'intrigue, c'est d'y lire que M. Béliveau s'est vu offrir le choix, s'il voulait venir au Sénat, d'y siéger à titre de sénateur indépendant. Ma question est la suivante: Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat est au courant si la même offre a été faite à d'autres Québécois qui siègent ici et qui auparavant appartenaient à un autre parti politique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis en mesure ni de confirmer le rapport auquel l'honorable sénateur fait allusion, ni de répondre à l'autre partie de la question.

Le sénateur Thériault: Alors, vos conseils ne sont pas recherchés par le premier ministre!

ORDRE DU JOUR

[*Traduction*]

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Bolduc, tendant a la troisième lecture du projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispostions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le projet de loi soit modifié en supprimant les articles 2 et 3 aux pages 1 et 2, les articles 4, 5, 6, et 7 aux pages 2 et 3, l'article 8 aux pages 4, 5, 6, et 7, et les articles 9 et 10 aux pages 7 et 8.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je crains que les conséquences de l'adoption du projet de loi C-76 ne soient graves et je demande donc à tous les sénateurs de se prononcer contre cette mesure. Je vais m'en tenir aux répercussions de ce projet de loi sur le Programme canadien de prêts aux étudiants.

Le gouvernement continue de sabrer dans l'aide fédérale apportée à l'enseignement postsecondaire. Selon moi, ces compressions et l'incapacité du gouvernement de jouer le rôle de chef de file nécessaire dans le domaine du perfectionnement des ressources humaines entraînent un aggravement de la crise dans le système d'éducation et dans l'économie dans son ensemble au Canada.

On apporte une aide financière aux étudiants par l'intermédiaire de prêts fédéraux, de prêts, de subventions et de bourses d'entretien offerts par les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que de bourses d'études. Ces prêts, subventions et bourses ne sont offerts qu'aux étudiants dans le besoin et tous les prêts doivent être remboursés avec intérêt dans une période de neuf ans et demi. Les bourses d'études ne sont octroyées qu'aux étudiants les plus méritants. Cette décentralisation fait qu'il existe 12 différents programmes d'aide aux étudiants, ce qui crée des inégalités d'une région à une autre.

J'attire votre attention sur le rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales intitulé *La politique fédérale en matière d'enseignement postsecondaire* publié en mars 1987. Voici ce qu'on y dit au sujet de l'aide apportée aux étudiants, aux pages 83 et 84:

> D'après les témoignages entendus, un seul aspect semble rallier les intervenants: toute modification des frais de scolarité aurait une incidence sur les besoins d'aide financière des étudiants. Cette question doit être étudiée en profondeur. Les étudiants qui reçoivent l'aide fédérale aussi bien que provinciale ne sont pas tous traités sur un pied d'égalité; dans certaines provinces, la portion subvention est beaucoup plus généreuse que dans d'autres. Cela influe sur leur mobilité. Le Comité croit que, compte tenu de l'ampleur de la contribution fédérale au Programme canadien de prêts aux étudiants, le Parlement devrait de toute urgence commander une étude sur l'aide canadienne aux étudiants dans le cadre de laquelle les rôles respectifs des deux ordres de gouvernement seraient réévalués.

Cette étude a-t-elle jamais eu lieu, je vous le demande, honorables sénateurs?

À l'heure actuelle, on se demande si le gouvernement fédéral va continuer d'administrer le Programme canadien de prêts aux étudiants. On craint que le gouvernement fédéral ne décide de privatiser ce programme en créant un organisme spécial chargé de l'administrer. Après tout, il est beaucoup plus facile de privatiser un organisme de ce genre qu'un ministère.

Un article est paru dans le *Globe and Mail* du 20 mars 1993 sous la manchette suivante: «Selon la ministre Landry, le programme de prêts aux étudiants n'écartera pas ceux qui en ont besoin». Voici ce qui dit cet article:

> Selon la secrétaire d'État Monique Landry, une refonte controversée du Programme canadien de prêts aux étudiants ne restreindrait pas l'accès des étudiants dans le besoin à une aide financière leur permettant de faire des études supérieures, même si une institution financière finissait par exercer un monopole dans ce domaine. «Même s'il était seul, le prêteur devra toujours consentir des prêts à tous les étudiants admissibles. Ce sont les gouvernements provinciaux qui déterminent qui est admissible, le prêteur n'a qu'à suivre les règles,» a déclaré Mme Landry.

Or, honorables sénateurs, le programme de prêts pourrait devenir plus restrictif si l'on s'en tenait seulement à une seule ou à quelques institutions. Quel motif se cache derrière cette imminente privatisation du programme? Au lieu de prendre des mesures aussi radicales, le gouvernement devrait plutôt élaborer des moyens pour augmenter le financement accordé aux étudiants qui en ont désespérément besoin. Rappelons-nous que le programme prévoit une évaluation fondée sur les besoins et qu'il est souvent considéré comme étant un dernier recours puisque toutes les autres sources de revenus, y compris, dans certains cas, l'aide des parents, sont utilisées pour calculer le prêt à consentir. Peu importe le montant du prêt, l'étudiant doit prouver qu'il a besoin d'une aide financière.

Bien des gens disent que les parcs de stationnement des universités sont remplis et qu'il ne faut donc pas s'en faire pour les étudiants. Je conviens que nous n'avons pas à nous inquiéter des étudiants qui sont à l'aise financièrement, mais le Programme canadien de prêts pour les étudiants vise ceux qui ont besoin d'aide. Nous ne voulons pas que nos établissements d'études supérieures deviennent élitistes. Après tout, même si tout le monde n'est pas fait pour des études supérieures, nous devons veiller à ce que ceux qui veulent étudier n'en soient pas empêchés, faute d'argent.

J'ai été encore plus appréhensif au sujet de ce projet de loi lorque j'ai reçu une lettre en date du 19 mars de l'association des étudiants de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Aux fins du compte rendu, je vais pendant quelques minutes vous faire part des préoccupations que les étudiants expriment dans cette lettre au sujet du projet de loi C-76. Voici un extrait de la lettre du 19 mars du vice-président, M. Bruce Davidson.

[Le sénateur Bonnell]

Une disposition du projet de loi supprimerait la période d'exemption de paiement des intérêts sur les prêts aux étudiants, période dont les étudiants bénéficient actuellement et dont ils ont besoin, au moment de l'obtention de leur diplôme. Supprimer cette «période de grâce» rendrait simplement l'éducation postsecondaire au Holland College et à l'UPEI moins accessible aux étudiants. Notre province n'a pas les moyens de contrer les conséquences d'une telle décision.

• (1410)

Pour pouvoir étudier, plus de la moitié des étudiants de l'UPEI dépendent des prêts qui leur sont consentis en vertu de la loi fédérale. On aurait tort de penser que la suppression de la période de grâce n'aura aucune répercussion sur la capacité des étudiants de poursuivre leurs études ou de composer avec leurs dettes après l'obtention de leur diplôme. À cause de la crise qui frappe actuellement l'éducation postsecondaire, en six ans seulement les frais de scolarité à l'UPEI ont augmenté de 75 p. 100, alors que les sommes accordées aux étudiants dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants n'ont pas tellement augmenté, elles. En conséquence, de nombreux étudiants sont actuellement très endettés au moment de l'obtention de leur diplôme, et il leur faut parfois un certain temps avant de trouver du travail. Il ne faudrait pas sous-estimer les effets catastrophiques qu'aura la suppression de la période d'exemption de paiements des intérêts d'une durée de six mois. De nombreux étudiants de la province ont déjà bien du mal à simplement poursuivre leurs études et, s'ils réussissent à obtenir leur diplôme, ils se retrouvent alors à la dérive sur un marché du travail très incertain. Compte tenu de la situation, la suppression de la période de grâce de six mois prévue pour les prêts aux étudiants consentis en vertu de la loi fédérale semble inconcevable.

Honorables sénateurs, le gouvernement nous dit sans cesse qu'il faut que notre main-d'oeuvre soit hautement qualifiée pour pouvoir soutenir la concurrence sur le marché mondial. Cependant, quand on voit ce qu'il fait pour que notre main-d'oeuvre soit hautement qualifiée, force est de reconnaître qu'il parle plus qu'il n'agit. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas ce qu'il prêche?

Comme je l'ai déjà dit, aux termes de la Constitution, l'enseignement postsecondaire est une responsabilité provinciale, mais le gouvernement fédéral joue dans ce secteur un rôle prépondérant, compte tenu du financement du Programme canadien de prêts aux étudiants, des subventions fédérales aux conseils subventionnaires de la recherche et des paiements de transfert fédéraux. La réduction constante du financement fédéral visant l'éducation postsecondaire, l'application de la TPS aux livres, la pénalisation des étudiants pauvres par l'imposition d'une taxe sur les prêts aux étudiants et le sous-financement constant des activités de recherche et développement sont toutefois au nombre des réalisations du gouvernement conservateur dans le domaine de l'éducation. Or, c'est seulement en améliorant nos compétences et nos connaissances que nous pourrons aspirer à la prospérité au cours du XXI^{e} siècle.

Qui bénéficie du Programme canadien de prêts aux étudiants? Selon les données figurant dans le Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants pour l'année de prêt 1989-1990, on peut dire ceci au sujet du programme:

> – quelque 1,9 million d'étudiants à temps plein ont négocié des prêts de 6,3 milliards de dollars depuis la création du programme en 1964 jusqu'au 31 juillet 1990;
>
> – en 1989-1990, des prêts d'études canadiens d'une valeur de 600 millions de dollars ont été consentis à plus de 215 000 étudiants;
>
> – au Canada, 23 p. 100 des étudiants inscrits à temps plein à un programme menant à un grade ont bénéficié de prêts d'études canadiens;
>
> – les femmes continuent d'être plus nombreuses que les hommes à contracter des prêts d'études canadiens. Le nombre des autorisations de prêts délivrées à des femmes est passé de 52 p. 100 du total en 1985-1986 à 56 p. 100 en 1989-1990.
>
> – les étudiants âgés de 25 ans et plus ont négocié environ 27 p. 100 des prêts d'études canadiens en 1989-1990, comparativement à 18 p. 100 en 1985-1986.

Honorables sénateurs, dans son rapport d'octobre 1992, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique affirme ceci:

> Les avantages sociaux d'une bonne instruction sont plus grands dans la région de l'Atlantique que dans l'ensemble du Canada [. . .] Du fait de l'étroitesse de l'assise économique de la région de l'Atlantique, une bonne instruction y a plus de prix qu'ailleurs.

Il suffit d'examiner notre système d'enseignement dans son ensemble, soit de l'élémentaire au postsecondaire, pour constater l'importance et l'interdépendance de tous les niveaux.

Le niveau d'instruction influence directement le pouvoir d'achat. Dans la région de l'Atlantique, le taux de participation à la main-d'oeuvre active des gens ayant au plus une 8e année est de 34 p. 100, comparativement à 84,2 p. 100 pour les diplômés d'université. De 1981 à 1991, le taux de chômage moyen parmi les gens ayant au plus une 8e année dans la région de l'Atlantique était de 20,5 p. 100, alors qu'il n'était que de 5 p. 100 parmi les diplômés d'université.

Les Canadiens reconnaissent la nécessité de poursuivre des études supérieures. Dans la région atlantique, il y avait 71 500 étudiants inscrits dans des établissements postsecondaires en 1991-1992 contre moins de 60 000 en 1985-1986. Les plus courus seront les établissements décernant des grades où étaient inscrits 85 p. 100 des étudiants du postsecondaire en 1991-1992.

Pour terminer, honorables sénateurs, j'aimerais lire une citation tirée directement du mémoire que la Fédération canadienne des étudiant(e)s a soumis au Comité sénatorial permanent des finances nationales sur ce projet de loi:

> Les étudiants qui sont actuellement tributaires d'une aide financière pour poursuivre leurs études collégiales ou universitaires ont relevé un certain nombre de lacunes dans les programmes canadiens d'aide financière aux étudiants. Certaines de ces critiques ont trait au caractère irréaliste de la limite de prêt hebdomadaire, à l'inquiétante tendance à la hausse de l'endettement étudiant observée au cours de la dernière décennie, au peu de marge de manoeuvre consentie aux emprunteurs étudiants, de même qu'à l'absence de normes nationales en matière d'aide financière et à l'inexistence d'un programmme national de subventions. La Fédération canadienne des étudiant(e)s croit que l'accès à l'enseignement postsecondaire devrait être libre de tout obstacle et que les programmes d'aide aux étudiants actuellement en vigueur ne contribuent pas à la réalisation de cet objectif. Les changements que le gouvernement fédéral se propose d'apporter au Programme canadien de prêts aux étudiants ne font au contraire que nous en éloigner. Le projet de loi C-76 marque le commencement de la fin pour le Programme canadien de prêts aux étudiants.

Honorables sénateurs, les Canadiens apprécient notre système éducatif et reconnaissent l'importance d'assurer notre avenir et notre prospérité. Pour nous, les parlementaires, cela doit être une priorité. Je vous exhorte donc tous à voter contre ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est davantage la tristesse que la colère qui m'incite à intervenir. Je me dois de réagir au discours prononcé par notre collègue, le sénateur Kinsella, hier soir. J'ai été stupéfait de voir la position qui était la sienne. Si vous vous penchez sur son argumentation, vous constaterez qu'il y était question de ne pas modifier le Programme de prêts aux étudiants pour l'instant, de le laisser tel quel et de procéder à son évaluation. Voilà le point que faisait valoir le sénateur. Je ne m'y oppose pas. Certes, les programmes gouvernementaux devraient tous faire l'objet d'une évaluation, mais pourquoi modifier le programme avant d'avoir procédé à son évaluation? Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire.

Si mon honorable collègue est convaincu que des améliorations ou des modifications s'imposent, voyons ensemble lesquelles. Pourquoi prétendre soudain qu'il nous faut apporter des modifications avant toute évaluation? Ce n'est assurément pas une façon raisonnable d'aborder la question.

Honorables sénateurs, je sais qu'il y a eu des problèmes liés au remboursement des prêts. On a souligné le fait que les banques, ce qui est tout à fait naturel, une fois qu'elles ont une garantie du gouvernement, envoient une lettre pour réclamer le remboursement et, si elles ne reçoivent pas de réponse, elles se tournent immédiatement vers le gouvernement en lui disant «Payez!» C'est compréhensible si vous êtes du secteur bancaire, mais cela ne veut pas dire qu'il nous faille soudainement modifier le programme avant même d'avoir procédé à l'évaluation dont a parlé le sénateur Kinsella. Soit, évaluons le programme, mais n'allons pas le modifier sans avoir au préalable procédé à son évaluation.

Honorables sénateurs, je n'arrive tout simplement pas à comprendre la logique de mon collègue. Je l'invite à réfléchir à nouveau et à penser à ce qu'il a dit au sein du comité lorsque nous avons parlé de cette question pour la première fois, comme l'a fait le sénateur Simard. Examinons le programme, mais pour l'instant, laissons-le en place jusqu'à ce que nous connaissions ses qualités et ses faiblesses.

Il est inacceptable de dire que les étudiants canadiens devraient mettre l'épaule à la roue et faire leur part pour aider à réduire le déficit, car bien d'autres personnes devraient être mises à contribution avant eux.

Honorables sénateurs, certains de mes collègues ont souligné hier que le projet de loi C-92 — si je me souviens bien de sa numérotation — mettra des fiducies à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le dernier descendant meure et permettra entre-temps aux bénéficiaires de jouir de cet argent sans devoir payer d'impôt. Or, ces impôts que les gens fortunés ne paient pas devraient normalement aider le gouvernement à réduire le déficit.

Le sénateur Perrault: C'est une honte!

Le sénateur Molgat: Nous demandons néanmoins aux étudiants canadiens de faire leur part, mais pas à tous, remarquez bien, seulement à ceux qui ont besoin de prêts étudiants.

Le sénateur Perrault: Seulement à ceux qui sont pauvres.

Le sénateur Molgat: Seulement aux étudiants pauvres, en effet. Ceux dont les familles peuvent payer leurs études universitaires ne seront pas touchés.

• (1420)

Le sénateur Bonnell: Ils ont des fonds en fiducie.

Le sénateur Molgat: Je présume. Vous avez probablement raison, sénateur Bonnell, beaucoup d'entre eux ont des fonds en fiducie. Mais ceux qui ont besoin de prêts pour faire leurs études devront mettre l'épaule à la roue.

À dire vrai, je suis déçu de cette approche, sénateur Kinsella. Je le dis avec plus de tristesse que de colère. Lorsque vous avez été nommé au Sénat, j'ai écouté vos interventions, à quelques occasions, avec une grande attention. Je me suis dit: voici un partisan de la réforme. Il siège peut-être derrière des archiconservateurs et de vrais bleus, mais il a un peu de sang rouge dans les veines. . .

Le sénateur Frith: Rose, tout au moins!

Le sénateur Molgat: Je croyais qu'il serait prêt, sur ces questions, à prendre ses distances par rapport au mot d'ordre traditionnel: «Faisons payer les pauvres et laissons les riches se la couler douce.» C'est précisément l'approche qui est prise dans ce projet de loi.

[Le sénateur Molgat]

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, après avoir reçu, comme vous tous, de la Chambre des communes le projet de loi C-76, à première vue, cette mesure visant à éliminer la période de six mois dite «gratuite» après la graduation me semblait un peu surprenante.

Puis le 4 mars, lors de la première séance du Comité des finances nationales sur l'étude du projet de loi C-76, j'ai dit que j'avais lu la présentation de la Fédération canadienne des étudiants et que je me promettais de poser des questions aux étudiants, au ministre et aux fonctionnaires, ce que j'ai fait. J'ajoutais le 4 mars à la séance du comité que j'appuyais le demande de la Fédération canadienne des étudiants.

Donc, je promettais d'écouter, de poser des questions, de réfléchir et de tirer certaines conclusions pour que, finalement, je puisse prendre une position sur ce projet de loi-là. Effectivement, j'ai écouté les étudiants qui, à ma grande surprise, nous apprenaient que le comité de la Chambre des communes qui a étudié ce projet de loi avait refusé d'entendre la Fédération canadienne des étudiants. J'ai trouvé et je trouve toujours abominable et inacceptable que des parlementaires refusent d'entendre une fédération représentant 450 000 étudiants.

Le sénateur Corbin: C'est honteux!

Le sénateur Simard: Le comité a écouté leur témoignage. On a certainement compris leur suggestion de revoir et d'accepter l'engagement du gouvernement de revoir tout le système canadien des prêts aux étudiants. Possiblement ce nouveau programme pourrait prévoir accorder aux étudiants ne pouvant pas payer des périodes de grâce.

Par la suite, mercredi dernier, le 24 mars 1993, l'honorable Mazankowski s'amenait au Comité des finances nationales. Il nous a dit que l'accessibilité à ce programme-là n'était absolument pas réduite et que les étudiants qui sont le plus dans le besoin, et surtout nos étudiants de l'Atlantique, y auront encore accès.

J'ai fait valoir que le nombre d'emplois d'été et d'emplois permanents pour les nouveaux gradués de l'Atlantique était sensiblement inférieur à la moyenne nationale. Parce que ces emplois-là sont à un niveau moins accessible qu'ils ne le sont aux étudiants de l'Ontario ou d'ailleurs, nos étudiants de l'Atlantique devaient faire un appel plus grand à ce programme de prêts aux étudiants, et le niveau d'endettement chez nous était plus élevé que la moyenne nationale.

D'ailleurs, c'est peut-être pour cela que, sous la direction de Louis Robichaud, le gouvernement du Nouveau-Brunswick d'alors a présenté dans les années 1960 un programme de subvention. Les étudiants du Nouveau-Brunswick sont redevables au gouvernement de Louis Robichaud d' avoir adopté ce programme et ce programme, légèrement modifié au cours des années, existe toujours. Je pense que ce serait un programme qui pourrait être imité ou appliqué selon les modalités appropriées dans les autres provinces.

L'honorable Mazankowski nous disait aussi que l'accessibilité à ce programme-là ne serait réduite d'aucune façon par l'adoption de C-76. Il nous disait que, à la fin de mars 1993, à peu près trois milliards de prêts étaient toujours dus aux banques avec la garantie du gouvernement fédéral. Il ajoutait que plus de 700 millions de dollars seraient avancés aux étudiants dans l'année en cours. Sept cent millions de dollars, c'est de l'argent! Pour ce qui est des étudiants davantage dans le besoin, dans l'année 1992 seulement, 100 millions de plus avaient été ajoutés à ce programme.

Donc, il n'est pas tout à fait exact pour nos collègues d'en face de dire que le gouvernement, qui présente le projet de loi, en veut aux étudiants, qu'il veut pénaliser les étudiants ou qu'il veut les empêcher d'avoir accès à l'instruction. Et puis, le ministre nous disait que grâce aux politiques du gouvernement depuis 1984, les politiques de réforme incluant celles de la réforme fiscale avaient conduit à la réduction du taux préférentiel des banques. On sait qu'aujourd'hui, le taux préférentiel est aux alentours de 6 p. 100. C'est donc dire que les étudiants, grâce aux politiques du gouvernement actuel depuis 1984, n'auront pas à payer en 1993-1994, et au cours des deux ou trois prochaines années sur leurs prêts, des taux d'intérêt de 12, 15 ou 16 p. 100.

Quant à moi, je crois qu'il faut situer ce projet de loi et l'amendement du sénateur Perrault dans ce contexte. Le gouvernement a dû mettre de l'ordre et doit continuer à mettre de l'ordre dans ses affaires et toutes les catégories de contribuables doivent faire leur part.

Je ne m'attarderai pas à répéter tout ce que Mazankoski nous a dit. Ceux qui voudront vérifier le compte rendu de la séance du 24 mars du Comité des finances nationales verront que l'honorable Mazankowski nous a rappelé qu'à chaque année, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, les sommes consacrées à l'éducation, que ce soit pour la formation ou tout autre programme favorisant les étudiants ou la formation des travailleurs, tous ces programmes-là ont vu leur budget augmenter.

Donc ce n'est pas tout à fait correct pour les gens d'en face de dire que le gouvernement actuel se fiche des travailleurs, des étudiants et qu'il se fiche de tout le monde au nom du contrôle du déficit.

J'aurai l'occasion d'en reparler. Si je ne termine pas mon exposé sur ce sujet à ce moment-ci, lorsque l'on reviendra en troisième lecture sur la motion principale je pourrai finir mon intervention. J'aimerais peut-être compléter toute mon intervention à ce moment-ci, mais si l'on m'en empêche, je devrai continuer une autre fois.

Aussi au cours de la séance du 24 mars 1993, je mettais en doute le chiffre de 10 millions avancé par le gouvernement et représentant pour 1993-1994, le coût pour les gradués, de la mesure visant l'élimination de la période de six mois dite «gratuite». Malheureusement, après avoir posé une questions relative à ce sujet, le comité n'a pas eu de réponse satisfaisante à ce moment-là.

Mais hier je me laissais dire (et vous conviendrez que ça ne peut pas être autrement) par un haut fonctionnaire dans le jargon propre aux fonctionnaires, que si les prêts en 1993-1994 sont faits à l'automne de 1993, l'élimination du 6 mois ne pourrait signifier des revenus au gouvernement fédéral pour 1993-1994. Car nous savons que si les prêts sont faits à l'automne 1993, ces prêts ne deviendront pas dus avant les mois d'avril ou de juin 1994, période de l'année coïncidant avec la fin de l'année scolaire.

Donc ce montant de 10 millions de dollars était plutôt basés sur un projet de loi qui se devait d'être présenté et approuvé en 1992. Et lorsque le gouvernement dit qu'il épargnerait 10 millions de dollars cette année qui pourront être affectés au déficit, il est dans l'erreur, c'est zéro. Vous avez en votre possession, (les membres du comité l'ont reçu), un tableau qui dit que sur une période de cinq ans l'économie au gouvernement pourrait être de 95 millions. Je pense que ce chiffre d'économies potentielles est beaucoup plus près du 40 millions.

Laissons de côté ces chiffres pour le moment. Mais il est évident que l'élimination de la période de six mois contenue dans C-76 n'est pas une mesure législative pour réduire le déficit de cette année. Et si ce n'est pas une mesure pour réduire le déficit en 1993-1994, les étudiants au cours de la prochaine année ne seront pas pénalisés. Mais, tout de même, c'est un aveu assez remarquable pour un gouvernement de nous dire que depuis qu'il est au pouvoir, il n'a pas pu revoir le programme de prêts aux étudiants et qu'il se propose de le faire prochainement. J'ose croire qu'il y avait d'autres programmes à être revisés et qu'ils ont été revisés et que celui-là le sera en temps et lieu.

Donc, les étudiants ne seront pas pénalisés cette année à cause de l'élimination de la période de six mois. Ils ne seront pas pénalisés parce qu'il y aura encore plus de prêts qui seront faits. Lorsque ces prêts seront dus, ils le seront à 6 p. 100. Je souhaite que le programme soit revisé.

Comme d'autres l'ont mentionné, le gouvernement a pensé que cela pourrait être une première mesure visant à sensibiliser la population étudiante au fait que chaque citoyen doit faire sa part, et je crois sincèrement que les étudiants, lorsqu'ils prendront leur décision, placeront cette mesure-là dans le contexte général d'austérité nécessaire non seulement au niveau fédéral, mais à tous les niveaux de gouvernement.

Et les étudiants s'en rendent compte lorsqu'ils lisent, dans les journaux, ce que font les gouvernements provinciaux, NPD et autres, depuis deux ou trois ans se sont laissés aller et ont connu des augmentations de leurs dépenses de 12, 13 et 14 p. 100, comme c'est le cas de l'Ontario depuis deux ans et en Colombie-Britannique, plus récemment. Ce qui explique que l'Ontario nous annonçait hier et le *Ottawa Sun* en faisait état en manchette, que le gouvernement NPD proposait dorénavant de: «slash and tax». Ce gouvernement aurait peut-être dû y penser l'année passée et l'année précédente et écouter les meilleurs aviseurs et les économistes qui prédisaient justement une situation comme celle que l'on vit aujourd'hui.

On peut accuser le gouvernement d'aller «piecemeal».

[*Traduction*]

On accuse le gouvernement de faire les choses au coup par coup, de présenter des mesures législatives sans plan d'ensemble précis. C'est ce que soutiennent le sénateur Perrault et d'autres aussi. Mais je peux dire que le sénateur Perrault est coupable du même vice. Son parti aurait certainement pu cette année ou l'an dernier présenter un projet de réforme du programme de prêts aux étudiants. Mais il fait exactement ce qu'il nous reproche de faire. Les libéraux disent: «Nous admettons que le système a des défauts, qu'il y a des abus, que certains ne remboursent pas leurs prêts et le reste. Le gouvernement devra bientôt s'occuper de cela, mais il y a d'autres problèmes avec le programme de prêts aux étudiants».

J'espérais que le sénateur Perrault nous dirait quelle était au juste la position de son parti sur la question. Peut-être la connaîtrons-nous s'il présente des recommandations avant les élections. En tout cas, je le souhaite.

Je sympathise avec les étudiants. J'espère qu'ils sont conscients que le projet de loi s'inscrit dans le contexte général de la réduction du déficit et de la nécessité de mettre de l'ordre dans les finances du gouvernement. Ils doivent eux aussi faire leur petite part.

J'avais l'intention de me laisser guider par l'esprit de parti, mais je m'en abstiendrai aujourd'hui. J'aurai d'autres occasions. Toutefois, je voudrais lire des extraits d'un éditorial signé par Alain Dubuc dans *La Presse* d'aujourd'hui.

[*Français*]

Alain Dubuc, dans le journal *La Presse* de ce matin, tente de nous expliquer la recette magique que semble avoir découverte madame Campbell.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le temps de parole de l'orateur est expiré. Permission est-elle accordée au sénateur Simard de continuer?

Des voix: Accordée.

Le sénateur Simard: La lecture de l'éditorial de monsieur Alain Dubuc a été, pour moi du moins, une autre façon de continuer ma réflexion sur le projet de loi actuel, et peut-être que cet éditorial fera réfléchir d'autres sénateurs. Je cite donc monsieur Dubuc:

> Ce que la sympathie à l'égard de Mme Campbell suggère, c'est que l'attitude des électeurs face au gouvernement Mulroney est beaucoup plus complexe qu'on ne le croit. Les Canadiens et les Québécois, même s'ils en veulent à mort au gouvernement Mulroney, savent au fond de leur coeur que la lutte au déficit et les politiques d'austérité qui ont fait l'impopularité des conservateurs étaient inévitables. Voilà un bel exemple de *love-hate relationship* qui contribue d'ailleurs à expliquer l'intensité des réactions négatives suscitées par ce gouvernement.

Et de poursuivre monsieur Alain Dubuc:

> Et donc, malgré leur ressentiment, ils ne sont pas prêts à voter pour un candidat qui escamoterait cette question qu'ils savent cruciale, qui évoquerait un traitement sans douleur, comme le fait Jean Chrétien, ou qu'il leur permettrait un lendemain meilleur, comme le fait Mme Audrey McLaughlin.
>
> Les citoyens ne veulent pas se faire entraîner dans une aventure, même attrayante, qu'ils paieraient longtemps. Et pas schizophrènes, ils voient très bien ce qui se passe à l'échelle provinciale où tous les gouvernements, quelle que soit leur idéologie, n'ont pas eu le choix, y compris celui de Bob Rae.

• (1440)

Et il continue:

> Bien sûr, Mme Campbell n'a toujours pas dévoilé ses couleurs. Mais il faut noter qu'à ce chapitre, ses positions ne sont pas plus mystérieuses que celles de Jean Chrétien qui, à la tête du Parti libéral depuis presque trois ans, entretient le mystère absolu sur ses intentions budgétaires.
>
> Et cela montre à quel point il est essentiel que ceux qui aspirent à diriger le Canada sortent du flou artistique et osent dévoiler leur jeu. Il y a vingt ans, c'est en faisant des promesses qu'un politicien établissait son programme. Dans les années 90, ce devait être en précisant là où il a l'intention de couper.

Donc, honorables sénateurs, je dis en passant que j'ai conclu que je ne voterai pas avec la minorité libérale sur cette motion, comme je ne voterai pas contre le projet de loi C-76. Je refuse, réellement, même pour un moment sur une question de ce type, de me joindre à l'équipe de l'opposition officielle en Chambre ici, dont la fiche de vote depuis 1984 est assez éloquente. Les Canadiens, je pense, auraient souhaité que chez l'opposition officielle en cette Chambre et à l'autre endroit, les sénateurs et les députés libéraux puissent appuyer un projet de loi du gouvernement de nature fiscale ou économique visant à réduire le déficit, ne fut ce que par le biais, comme le gouvernement a tenté de le faire, du contrôle des dépenses. Pour ce qui est des transferts fédéraux, statutaires ou pas, il faut rappeler que dans ma province, ceux-ci ont été, année après année, supérieurs à l'année précédente et de 1984 à 1990, de façon impressionnante.

En effet les Canadiens, ainsi que moi-même, aurions souhaité que lorsqu'il a été question de mesures visant une économie plus saine, ou une société plus humaine, ou lorsqu'il a été question de la réforme de la fiscalité ou de la modification des programmes pour les anciens combattants ou des améliorations des pensions, ou de la réduction du déficit fédéral ou de la stimulation de l'investissement à la petite entreprise que l'opposition libérale en cette Chambre puisse trouver une raison d'appuyer au moins une ou deux des initiatives du gouvernement depuis neuf ans.

Mais, sans exception, honorables sénateurs, l'opposition officielle a voulu nous faire croire que le Trésor fédéral avait toujours les moyens d'en faire plus, de dépenser davantage, tout en taxant moins. Le sénateur MacEachen est le premier à se déclarer inquiet et il nous a apporté des chiffres qui nous ont fait réfléchir également sur l'endettement considérable du gouvernement fédéral depuis les 12 ou 13 dernières années de même que sur l'endettement accéléré des provinces depuis quelques années, surtout.

Cela n'a pas été le cas à chaque occasion. C'est encore la même chose pour l'étude du projet de loi C-76. L'amendement du sénateur Perrault est une autre indication que l'opposition officielle en cette Chambre continue à croire en cette position. Le Parti libéral du Canada est sans doute le seul groupe au Canada à croire que les Canadiens peuvent se payer de plus en plus de programmes sociaux et bénéficier de taxes moins fortes tout en contenant le déficit ou en le réduisant.

Honorables sénateurs, vous aurez donc conclu que je ne peux appuyer cette amendement. Je vous rappelle que cette mesure, en 1993-1994 et en 1994-1995, ne rapporte pas au Trésor fédéral un montant de 30 millions de dollars comme le gouvernement l'a prétendu, mais probablement un montant beaucoup plus bas, c'est-à-dire aux alentours de 10 millions de dollars en 1994-1995. J'espère que d'ici là le gouvernement tiendra sa promesse et reverra tout le programme canadien des prêts. Je puis vous dire que, partisan comme je le suis, c'était tout naturel pour moi de dire publiquement à qui voulait l'entendre: comment se fait-il qu'un gouvernement, à la veille d'une élection, s'en va à une élection avec un tel programme? Ce n'est qu'en étudiant comme je l'ai fait et en obtenant des réponses, que j'ai pu constater que premièrement, il n'en coûterait rien aux nouveaux gradués durant l'année en cours et même pratiquement rien dans l'autre année parce que les prêts... Sénateur Thériault, vous faites signe que non de la tête mais vous conviendrez, comme je l'ai dit tout à l'heure, que les nouveaux prêts qui seront faits cette année ne conduiront à aucun paiement additionnel par cette mesure en 1993-1994 car ces prêts ne seront pas dus avant l'an prochain et pour une partie seulement.

Je pense que les étudiants vont comprendre et qu'ils voudront faire leur petite part pour l'assainissement des finances publiques au niveau fédéral.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je dois dire que je suis encore une fois, désappointé. Je ne veux pas participer très longuement à ce débat mais j'avais espéré que le sénateur Simard, cette fois-ci, allait vraiment prouver, une fois pour toutes, qu'il allait faire ce à quoi les étudiants s'attendaient. J'ai eu une rencontre avec des étudiants à l'Université de Moncton, pas plus tard que la semaine dernière. Ils étaient convaincus que la Fédération des étudiants canadienne avait le support du sénateur Simard et qu'il s'objecterait à cette législation.

J'aimerais poser tout simplement une question. Je ne débatterai pas tout l'aspect partisan et politique de la campagne électorale qui doit avoir lieu finalement en 1993, je l'espère. On est en train de copier l'ancien gouvernement Hatfield, on s'en va jusqu'à la fin du terme!

Quand viendra le temps de tenir ce débat au Nouveau-Brunswick, je le ferai avec le sénateur Simard. Je laisserai les gens du Nouveau-Brunswick décider qui a raison ou qui a tort. Ce sera le temps de le faire! Ici, l'on parle d'affaires sérieuses!

Je pose cette question sincèrement au sénateur Simard parce que je veux avoir l'information. Pour les prêts qui ont déjà été consentis, par exemple, pour les étudiants qui vont graduer en 1993, est-ce que ces prêts sont affectés, oui ou non, par ce projet de loi?

Le sénateur Simard: Non, je pense que tous nos collègues, même ceux de votre côté qui ont lu le projet de loi et qui ont écouté les explications, tant des fonctionnaires que des ministres, vous diront que ce n'est pas le cas. Il ne s'agit que des nouveaux prêts qui seront faits plus tard cette année, après l'approbation de ce projet de loi. C'est seulement pour ceux-là.

Le sénateur Thériault: Non pas pour ceux qui sont déjà en cours?

Le sénateur Simard: Non.

Le sénateur Thériault: Il y a une autre question que j'aimerais lui poser et je ne sais pas s'il est au courant.

Tout le monde sait (certainement que les officiels du gouvernement le savent) que plus ou moins toutes les provinces ont aboli leur système de bourses aux étudiants. Les étudiants, dorénavant, devront de plus en plus dépendre sur les prêts. Le Québec n'y est pas tout à fait rendu mais toutes les provinces s'en vont dans cette voie. Alors, les prêts pour les étudiants à l'avenir, s'ils sont disponibles comme ils le sont maintenant sous n'importe quel système, vont presque doubler en moyenne. C'est de cela que les étudiants qui ont examiné ce projet de loi se servent pour s'y opposer et ce n'est pas seulement sur le six mois d'intérêts, sur un prêt de 12 000 $, actuellement, si l'on prend une moyenne. Ce sera probablement des intérêts pour six mois sur un prêt de 24 000 $. Là, je me sers de chiffres...

Le sénateur Simard: Sénateur Thériault, la moyenne des prêts aux termes des études des étudiants est aux alentours de 6 000 ou 7 000 $. Ce n'est pas 24 000 $.

Si vous désirez aller en médecine ou autre chose, j'imagine que cela peut monter à 24 000 $. Même le plafond est beaucoup plus élevé que cela, encore. Mais, la moyenne nationale, c'est de 6 500 ou 7 000 $.

Le sénateur Thériault: Cela pourrait tripler le montant des prêts parce que cela veut dire que beaucoup d'étudiants, avec l'aide qu'ils reçoivent en bourse, peuvent s'acquitter de leur quatre premières années universitaires au premier niveau jusqu'au baccalauréat, sans faire de gros emprunts.

Le sénateur Simard: Sauf au Nouveau-Brunswick. Je ne veux pas parler pour les autres provinces. S'il y a une autre province, il faudra que l'on me le dise! Mais, à ma connaissance, seul le Nouveau-Brunswick a un programme de bourses, qui a été légèrement modifié depuis ce temps-là.

Le sénateur Thériault: Le Québec en a un!

Le sénateur Simard: Non, ils n'ont pas de programme de bourses. Vous dites que le Québec a un programme de bourses! Il faudrait peut-être demander au sénateur Bolduc de nous le dire.

Le sénateur Thériault: Certains de mes enfants sont allés à l'université et j'ai des petits enfants qui sont présentement à l'Université à Montréal. Il me semble qu'ils ont des programmes de bourses.

Le cas se pose d'une manière ou d'une autre: si c'est comme vous le dites, sénateur Simard, et si c'est aussi comme le sénateur Kinsella l'a dit, que l'on doit revoir tout le programme, pourquoi proposer cette législation, actuellement? C'est comme le sénateur Simard a dit, c'est pour faire réaliser aux étudiants que les gouvernements ont des problèmes fiscaux au Canada. Les étudiants le savent et il me semble que les parents le savent aussi.

Cela n'est pas logique: soit que le raisonnement n'est pas bon ou que le gouvernement n'est pas sincère quand on dit que l'on doit faire une revue complète du système. Si cela ne rapportera rien au gouvernement durant l'année fiscale de 1993-1994 et que l'on doit revoir le programme, il me semble que c'est encore une fois passer de la législation pour passer de la législation. Un des problèmes que nous avons, c'est que nous avons tellement de législation! Vous dites vous-même que nous avons trop de règlements!

Alors, on vient nous demander d'adopter un amendement à la loi qui régit les prêts aux étudiants qui va rien faire! Cela n'a pas de sens! J'espère que les sénateurs Simard et Kinsella vont se mettre ensemble et qu'ils vont nous rapporter les faits tels qu'ils les voient.

Je termine, honorables sénateurs, en répétant que je sais que les étudiants du Nouveau-Brunswick vont être très désappointés du discours d'aujourd'hui du sénateur Simard parce que ce n'est pas à cela qu'ils s'attendaient.

[*Traduction*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement m'a traité de lâche.

C'est très brave que d'enlever de l'argent aux étudiants. C'était très brave que de désindexer les pensions de vieillesse des retraités qui sont pauvres. C'était très brave que de dire, en essayant de faire accepter l'accord de libre-échange, qu'ils s'occuperaient de ceux qui perdraient leur emploi. C'était très brave que de présenter les projets de loi C-22 et C-91, qui ont pour effet d'accroître le prix des médicaments que doivent payer les pauvres, et de diminuer la qualité des services de santé dont les pauvres ont un plus grand besoin que les riches. C'était très brave que de diminuer les prestations d'assurance-chômage en pleine récession.

Le sénateur Simard se lève et dit que nous ne votons pas en faveur de leurs lois. Nous ne sommes pas le gouvernement; ce sont eux qui forment le gouvernement.

Quand il s'est présenté au poste de chef de son parti il y a dix ans, Michael Wilson a dit que si les conservateurs et lui en particulier ne s'occupaient pas des finances du pays après les élections la dette allait atteindre 450 milliards de dollars en dix ans. Eh bien, c'est à ça qu'elle s'élève maintenant.

Si la dette continue d'augmenter au rythme des neuf dernières années sous les conservateurs, dans six ans elle s'élèvera à 800 milliards de dollars et dans huit ans, à 900 milliards de dollars.

Les conservateurs ont enrichi les riches, ont réduit leurs impôts, ont augmenté les impôts des pauvres et en général ont fait un vrai gâchis de notre pays. M. Wilson a provoqué délibérément la récession, comme il l'avoue lui-même. Vous vous rappelez le ralentissement en douceur?

Quand on leur demande pourquoi tout cela se produit, ils répondent que c'est le diable qui les y a poussés, en reprenant l'expression de Flip Wilson, le comique, ou ils disent que tout est de la faute des libéraux.

Ils sont au pouvoir depuis neuf ans. Ce sont les gens qui ont promis, s'il étaient élus, de résorber le déficit et d'empêcher que l'endettement atteigne les 450 milliards de dollars. Ils sont au pouvoir depuis neuf ans et la dette s'élève à 450 milliards de dollars.

Tout ce qu'ils ont fait, c'est enrichir les riches et s'attaquer aux pauvres, aux personnes âgées, aux chômeurs et aux provinces les plus pauvres en leur reprenant une partie de ce qu'ils leur ont donné. Maintenant ils s'en prennent aux étudiants tout en nous disant que l'enseignement est essentiel.

Nous ne pouvons pas être concurrentiels dans ce monde si nous ne sommes pas aussi instruits, sinon plus instruits que nos concurrents. Ce projet de loi va rendre plus difficile pour les étudiants, en particulier ceux qui viennent de familles pauvres, de s'instruire suffisamment pour être concurrentiels dans l'avenir.

Est-ce que les conservateurs se soucient des pauvres? Non. Et ils prétendent qu'ils sont de braves gens. Eh bien, sachez qu'il est lâche de s'attaquer aux pauvres, aux faibles et aux personnes âgées!

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je veux dire deux mots. On nous a dit au comité qu'on en était arrivé à cette décision en vertu de la loi des moyennes parce que supposément la loi des moyennes aide la moyenne des gens. Mais tout le monde sait que la loi des moyennes fait mal aux petits, aux faibles, aux pauvres, aux moinsnantis et à ceux qui demeurent, dans ce cas-ci, dans le milieu rural.

Prenons par exemple, la province du Nouveau-Brunswick. Il est évident que l'étudiant qui habite chez ses parents dans la ville universitaire de Fredericton où il y a l'Université du Nouveau-Brunswick et l'Université Saint-Thomas reçoit une éducation universitaire à meilleur marché que celui qui vient de Campbellton et qui est obligé d'habiter à Fredericton, dans une chambre, de payer sa nourriture, de payer ses frais de transport, etc.

Alors, la loi des moyennes n'aide pas celui qui vit en milieu rural dans le cas du projet de loi C-76. Je ne nie pas un instant qu'il y a des pauvres et des jeunes dans le besoin dans les grands centres urbains. J'ai toujours pris la défense des personnes qui sont du milieu rural. Je me considère comme venant d'un milieu rural même si ma ville de Grand-Sault compte une population de sept à huit mille habitants et forme un bassin de population d'à peu près 15 000 personnes. Mais il n'y a pas d'université chez nous. Alors les jeunes qui veulent fréquenter l'université sont obligés de préparer leurs bagages, de se rendre à Edmundston et on ne voyage pas à Edmundston tous les jours pour suivre des cours universitaires ou encore à Fredericton, 135 milles plus au sud. L'Université de Moncton est encore plus loin, de même que l'Université Dalhousie à Halifax. Se rendre au Québec pour pouvoir suivre des cours qui ne se donnent nul part au Nouveau-Brunswick coûte encore plus cher.

Donc, en plus de tous les suppléments que sont obligés de porter les gens des milieux ruraux, on les accable avec cette nuisance. On nous a dit au comité que ce n'était pas un fardeau énorme mais pour celui ou celle qui est obligé de fréquenter l'université ou le collège en dehors de son village, en dehors de son milieu, cela représente un fardeau additionnel significatif. C'est pour cette raison que je voterai contre cette proposition.

[*Traduction*]

• (1500)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, j'en profiterai pour faire quelques dernières remarques.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs ...

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, même si aucun sénateur, à l'exception du sénateur Perrault, ne désire prendre la parole, je voudrais ajourner le débat.

Comme vous le savez, le mercredi, le Sénat se réunit à 13 h 30 afin de pouvoir s'ajourner autant que possible vers 15 heures et permettre ainsi aux comités qui doivent se réunir de siéger à partir de 15 heures. Aujourd'hui, trois comités doivent se réunir à 15 heures et un à 17 heures.

Je propose donc l'ajournement du débat. Nous pourrons nous prononcer sur cette question demain sans consacrer trop de temps aujourd'hui à un vote, le cas échéant.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les autres ordres, interpellations et motions, à l'exception de la motion du sénateur Carney, restent au *Feuilleton*. Elle aimerait faire une brève déclaration au sujet de la motion qu'elle a mise au *Feuilleton* hier.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je n'ai pas d'objections. Comme nous l'avons dit, hier, au sénateur Carney, nous sommes prêts à l'autoriser à prendre la parole aujourd'hui.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai donné avis, hier, de mon intention de soulever une question de privilège et de demander que cette affaire soit renvoyée au Comité permanent du privilège, du Règlement et de la procédure si la présidence décide qu'il y a, à première vue, matière à une question de privilège.

L'atteinte au privilège découle d'un article écrit par Gordon MacIntosh, de la Presse canadienne, qui a paru dans plusieurs quotidiens du Canada, dont le *Sun* de Vancouver et le *Province*, dans ma ville natale, Vancouver, vers le 27 mars.

La nature de la question de privilège est l'allégation qu'on a faite dans l'article selon laquelle j'ai reçu un paiement de 20 000 $ du gouvernement du Canada pour des documents ministériels «perdus» qu'on décrit dans l'article comme étant «en sûreté».

Comme je l'ai souligné hier, les documents ministériels portaient sur la période où j'étais ministre du Commerce extérieur, y compris sur les négociations qui ont abouti à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. L'article sous-entend que j'ai fabriqué l'incident du dossier égaré aux fins de gain personnel. C'est également la déduction qu'ont avancée plusieurs députés de l'opposition, à l'autre endroit, dans des déclarations publiques.

Comme je l'ai mentionné hier, l'article est faux et méchant et n'a pas été réfuté par la Presse canadienne, même si j'ai remis à cette agence de presse des documents provenant du ministère des Affaires extérieures, notamment une déclaration selon laquelle les dossiers en question ont été «détruits par inadvertance». Cette situation est très préjudiciable pour ma réputation et je demande à mes collègues du Sénat de m'aider à faire la lumière sur la disparition de ces dossiers, non seulement pour mon bénéfice personnel, mais aussi dans l'intérêt public, puisque le matériel détruit traite de l'une des grandes questions de notre époque, soit l'accord de libre-échange. Il n'existe pas d'autres documents parlementaires traitant de cette question ou auxquels je pourrais facilement avoir accès, honorables sénateurs.

Quant à la possibilité d'entamer des procédures judiciaires, permettez-moi, honorables sénateurs, de citer les *Débats de la Chambre des communes* du 22 mars 1983 alors que madame le Président déclarait, face à une situation semblable ayant donné lieu à une question de privilège:

> D'après les précédents que j'ai étudiés, il est clair que, même si le député intente un procès, il ne peut exercer ses responsabilités de député aussi longtemps que sa réputation reste entachée. Le règlement légal de cette affaire risque de prendre du temps et il est impossible de savoir quand le tribunal rendra sa décision.

Honorables sénateurs, je crois que ma demande est conforme aux critères justifiant une question de privilège aux termes du paragraphe 44(1) du *Règlement du Sénat du Canada* et je demande votre appui à cet égard.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne crois pas que moi-même ou qui que ce soit de ce côté-ci puisse apporter quelque chose de plus à la discussion pour aider Son Honneur à décider si la question de privilège paraît fondée à première vue.

Le sénateur Carney connaît tous les faits. Je ne possède aucun renseignement qu'elle n'a pas déjà. Je pense que nous devrions laisser à Son Honneur le soin de juger si la question de privilège paraît fondée à première vue.

Si le Président conclut qu'il y a des présomptions suffisantes en ce sens, nous préférerions, et je suis sûr que le sénateur Carney est du même avis, que la question soit renvoyée à un comité pour qu'il l'étudie, au lieu d'opter pour l'autre solution qui est d'en saisir le Sénat. J'estime que cette question de privilège soulève plusieurs points importants et intéressants, qui transcendent la seule question dont nous sommes saisis ainsi que les préoccupations personnelles du sénateur Carney. Je ne dis pas cela pour minimiser l'importance de ses préoccupations, mais il y a un certain nombre de questions qui transcendent notamment la question des documents ministériels.

Notre comité voudra peut-être étudier la question dans son contexte général et examiner la question qui lui a été renvoyée par le Sénat, sur la motion du sénateur Carney.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si aucun autre sénateur ne désire ajouter quoi que ce soit à ce propos, je prendrai la question en délibéré et je rendrai ma décision le plus tôt possible.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)